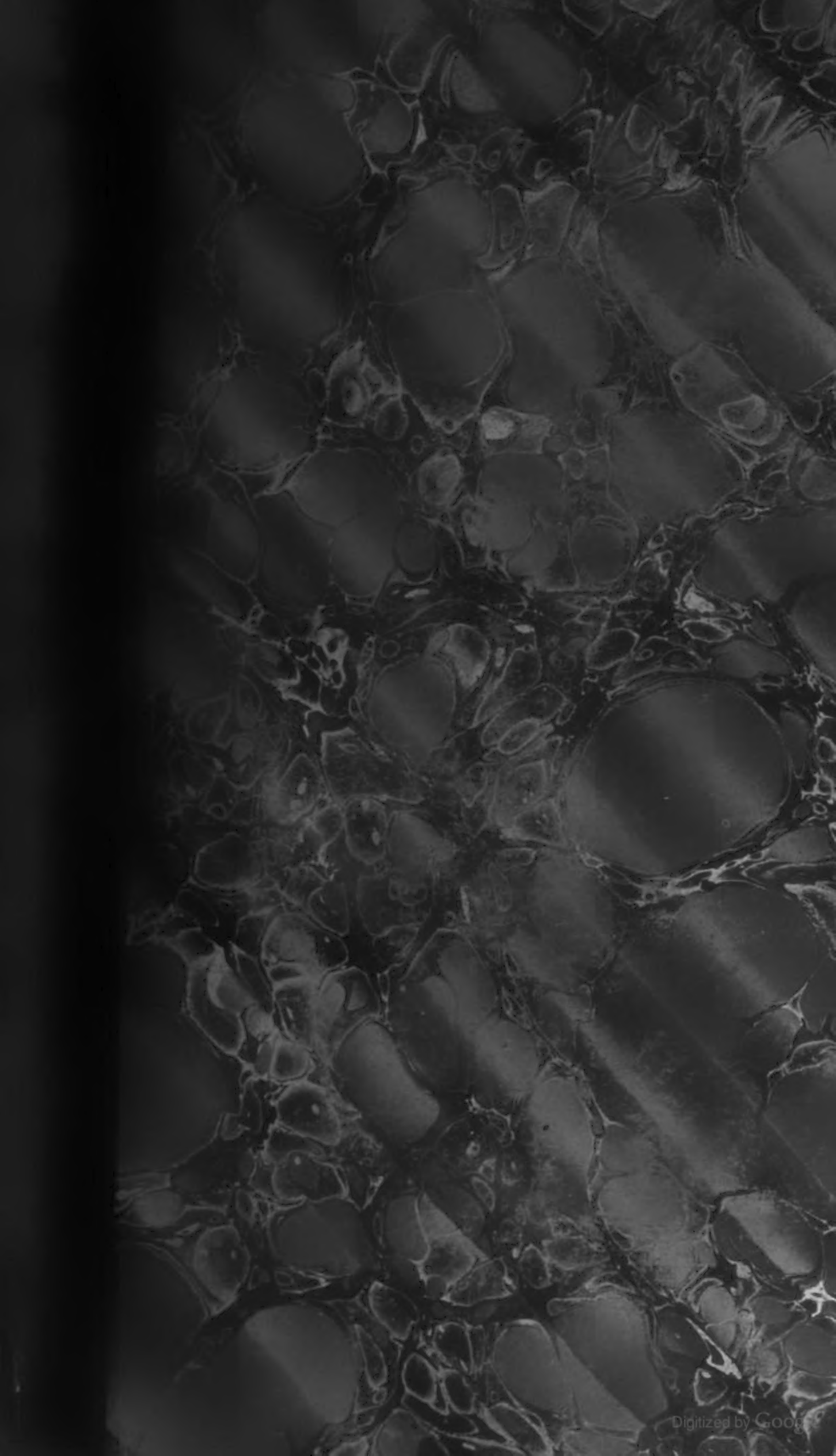
Digitized by Google

JUR.1242

RSITEITSBIBLIOTHEEK **GENT**

900000119321

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

BULLETIN DES LOIS

DE L'EMPIRE FRANÇAIS,

XIe SÉRIE.

RÈGNE DE NAPOLÉON III,

EMPEREUR DES FRANÇAIS.

PARTIE SUPPLÉMENTAIRE.

TOME CINQUIÈME,

CONTENANT

LES DÉCRETS ET ARRÊTÉS D'INTÉRÊT LOCAL OU PARTICULIER

PUBLIÉS

DEPUIS LE 1er JANVIER 1855 JUSQU'AU 30 JUIN INCLUSIVEMENT.

Nos 145 à 196.

PARIS.
IMPRIMERIE IMPÉRIALE.

JUILLET 1855.

BIBLIOTHEQUE
DE L'UNIVERSITÉ
DE GAND

Digitized by Google

TABLE

CHRONOLOGIQUE

TABLE

CHRONOLOGIQUE

des Lois et Décrets contenus dans le tome V de la XIe Série du Bulletin des Lois, partie supplémentaire.

DATES des décrets et arrêtés.	TITRES DES DÉCRETS ET ARRÊTÉS.	NUMÉROS des Bulletins.	PAGES.
	ACTES ANTÉRIEURS AU 1er SEMESTRE 1855.		
21 Avril 1848.	ARRÊTÉ qui admet un étranger à jouir des droits de citoyen français.....	152	136
1er Mai.	ARRÊTÉ qui admet un étranger à jouir des droits de citoyen français.....	168	703
2.	ARRÊTÉ qui admet un étranger à jouir des droits de citoyen français.....	*Ibid.*	*Ibid.*
6.	ARRÊTÉ qui admet un étranger à jouir des droits de citoyen français.....	*Ibid.*	*Ibid.*
22 Juin.	ARRÊTÉ qui admet un étranger à jouir des droits de citoyen français.....	152	136
25 Nov. 1849.	DÉCRET qui admet le sieur *Suchard* à jouir des droits de citoyen français.....	192	1156
30 Décemb. 1850.	DÉCRET qui admet un étranger à jouir des droits de citoyen français.....	152	136
1er Avril 1852.	DÉCRET qui admet un étranger à jouir des droits de citoyen français.....	*Ibid.*	*Ibid.*
24 Juillet.	DÉCRET qui admet un étranger à jouir des droits de citoyen français.....	*Ibid.*	137
31 Décemb. 1853.	DÉCRET qui autorise un étranger à jouir des droits de citoyen français.....	*Ibid.*	138
11 Mars 1854.	DÉCRETS divers qui autorisent des étrangers à établir leur domicile en France.....	*Ibid.*	*Ibid.*
1er Avril.	DÉCRET qui autorise des étrangers à établir leur domicile en France.....	*Ibid.*	139
8.	DÉCRET qui permet à un Français de prendre du service à l'étranger.....	*Ibid.*	140
26.	DÉCRET qui autorise des étrangers à établir leur domicile en France.....	*Ibid.*	*Ibid.*

Digitized by Google

DATES des décrets et arrêtés.	TITRES DES DÉCRETS ET ARRÊTÉS.	NUMÉROS des Bulletins.	PAGES.
29 Avril 1854.	DÉCRET qui autorise des étrangers à établir leur domicile en France.....	152	140
10 Mai.	DÉCRET qui admet un étranger à jouir des droits de citoyen français.....	*Ibid.*	141
17.	DÉCRET qui autorise des étrangers à établir leur domicile en France.....	*Ibid.*	*Ibid.*
20.	DÉCRET qui admet des étrangers à établir leur domicile en France.....	*Ibid.*	*Ibid.*
10 Juin.	DÉCRET qui autorise un étranger à accepter des fonctions à l'étranger.....	*Ibid.*	*Ibid.*
14.	DÉCRET qui autorise des Français à servir en Turquie.....	*Ibid.*	142
Idem.	DÉCRETS divers qui autorisent des étrangers à établir leur domicile en France.....	*Ibid.*	143
17.	DÉCRETS divers qui autorisent des étrangers à établir leur domicile en France.....	156	312
21.	DÉCRETS divers portant promotions et nominations dans la Légion d'honneur.....	152	134
5 Juillet.	DÉCRET portant nomination dans la Légion d'honneur.....	*Ibid.*	136
8.	DÉCRETS divers qui autorisent des étrangers à établir leur domicile en France.....	156	313
15.	DÉCRET qui permet à un étranger d'établir son domicile en France.....	*Ibid.*	*Ibid.*
2 Août	DÉCRET qui admet un étranger à jouir des droits de citoyen français.....	*Ibid.*	314
3.	DÉCRET portant nomination dans la Légion d'honneur.....	148	59
9.	DÉCRETS divers portant nominations dans la Légion d'honneur.....	153	154 à 157
15	DÉCRET portant promotions et nominations dans la Légion d'honneur.....	148	60
16.	DÉCRETS divers portant acceptations de dons et legs.....	145	15
19.	DÉCRET qui autorise l'établissement d'une chapelle domestique.....	*Ibid.*	*Ibid.*
Idem.	DÉCRETS divers qui autorisent l'acceptation de libéralités.....	*Ibid.*	16
21.	DÉCRET portant nomination dans la Légion d'honneur.....	178	894

Digitized by Google

DATES des décrets et arrêtés.	TITRES DES DÉCRETS ET ARRÊTÉS.	NUMÉROS des Bulletins.	PAGES.
22 Août 1854.	DÉCRET portant promotions et nominations dans la Légion d'honneur.....	148	61
Idem.	DÉCRET portant nominations dans la Légion d'honneur.....	153	157
24.	DÉCRETS divers portant acceptations de dons et legs.....	146	32
Idem.	DÉCRETS divers qui autorisent des acceptations de dons et legs.....	147	37
30.	DÉCRETS divers qui érigent des chapelles de secours et autorisent des acceptations de libéralités.....	*Ibid.*	38 à 40
Idem.	DÉCRET portant nomination dans la Légion d'honneur.....	153	157
31.	DÉCRET portant promotion et nomination dans la Légion d'honneur.....	*Ibid.*	*Ibid.*
5 Sept.	DÉCRET portant promotions et nominations dans la Légion d'honneur.....	148	61
6.	DÉCRETS qui autorisent plusieurs acceptations de dons et legs.....	147	40
Idem.	DÉCRET qui admet des étrangers à établir leur domicile en France.....	156	313
14.	DÉCRET portant nominations dans la Légion d'honneur.....	148	63
Idem.	DÉCRETS divers portant promotions et nominations dans la Légion d'honneur.....	149	78
17.	DÉCRET qui autorise l'acceptation de legs.....	147	41
19.	DÉCRET portant nominations dans la Légion d'honneur.....	149	79
Idem.	DÉCRETS divers portant nominations dans la Légion d'honneur.....	153	158
21.	DÉCRET portant nomination dans la Légion d'honneur.....	149	79
Idem.	DÉCRETS divers portant promotions et nominations dans la Légion d'honneur.....	150	93
22.	DÉCRET qui érige une succursale.....	147	41
23.	DÉCRETS divers qui autorisent des acceptations de dons et legs.....	*Ibid.*	41 et 42
25.	DÉCRETS divers portant promotions et nominations dans la Légion d'honneur.....	151	110

Digitized by Google

DATES des décrets et arrêtés.	TITRES DES DÉCRETS ET ARRÊTÉS.	NUMÉROS des Bulletins.	PAGES.
29 Sept. 1854.	DÉCRETS divers qui admettent des étrangers à jouir des droits civils.	156	316
30.	DÉCRET portant nomination dans la Légion d'honneur	151	110
7 Octobre.	DÉCRETS divers qui admettent des étrangers à jouir des droits de citoyen français.	156	316
14.	DÉCRET portant promotions dans la Légion d'honneur	151	111
Idem.	DÉCRET qui admet des étrangers à jouir des droits civils.	156	317
16.	DÉCRETS divers qui autorisent des acceptations de libéralités.	147	43
17.	DÉCRET portant nomination dans la Légion d'honneur.	153	158
21.	DÉCRET qui autorise l'acceptation d'un legs.	147	43
Idem.	DÉCRETS divers portant promotions et nominations dans la Légion d'honneur	151	111 et 112
Idem.	DÉCRET portant promotion et nominations dans la Légion d'honneur.	153	158 à 164
25.	DÉCRETS divers qui autorisent des acceptations de dons et legs.	147	43
Idem.	DÉCRETS divers qui admettent des étrangers à établir leur domicile en France	156	317
28.	DÉCRETS divers qui autorisent des acceptations de dons et legs.	147	44 à 47
4 Nov.	ARRÊTÉ qui admet un étranger à jouir de droits de citoyen français.	168	703
6.	DÉCRETS divers qui autorisent des acceptations de dons et legs.	147	47 et 48
Idem.	DÉCRETS divers qui autorisent plusieurs acceptations de dons et legs.	152	144
Idem.	DÉCRETS divers portant autorisation d'acceptations de dons et legs.	153	174 à 176
10.	DÉCRETS divers qui autorisent des acceptations de dons et legs.	154	255 et 256
11.	DÉCRETS divers portant acceptations de dons et legs.	155	284 et 285
Idem.	DÉCRET qui admet des Français à établir leur domicile en France.	156	318

Digitized by Google

DATES des décrets et arrêtés.	TITRES DES DÉCRETS ET ARRÊTÉS.	NUMÉROS des Bulletins.	PAGES.
11 Nov. 1854.	DÉCRETS divers qui maintiennent des usines en activité	159	383
Idem.	DÉCRET qui admet un étranger à jouir des droits de citoyen français	168	703
16.	DÉCRET qui autorise l'établissement d'un abattoir public	159	383
Idem.	DÉCRETS divers qui autorisent des villes à établir des abattoirs	161	440 et 442
17.	DÉCRETS divers portant acceptations de legs	155	287 et 288
Idem.	DÉCRETS divers qui autorisent des acceptations de dons et legs	160	400
Idem.	DÉCRETS divers qui autorisent des acceptations de dons et legs	161	443
18.	DÉCRET qui réunit des propriétaires en associations syndicales	*Ibid.*	442
Idem.	DÉCRETS divers qui autorisent des acceptations de legs	161	444 et 445
20.	DÉCRETS divers qui établissent des foires	159	382 et 383
22.	DÉCRETS divers qui autorisent des acceptations de dons et legs, et érigent des chapelles	161	445 à 447
25.	DÉCRETS divers portant acceptations de dons et legs	*Ibid.*	447 et 448
29.	DÉCRET qui accorde des pensions de retraite à dix personnes du département de la marine	151	97
Idem.	DÉCRET qui accorde des pensions aux veuves de onze personnes du département de la marine	*Ibid.*	98
Idem.	DÉCRET qui autorise une prise d'eau	161	442
Idem.	DÉCRETS divers qui érigent des églises en chapelles de secours	162	457
2 Décemb.	DÉCRETS divers portant aménagements et règlements de plusieurs coupes de bois	158	364 à 368
Idem.	DÉCRETS divers qui maintiennent des usines en activité	161	442
Idem.	DÉCRETS divers qui autorisent des acceptations de dons et legs	162	458
4.	DÉCRET relatif à l'aménagement d'une coupe de bois	158	368
Idem.	DÉCRET concernant l'aménagement d'une forêt	165	620

Digitized by Google

DATES des décrets et arrêtés.	TITRES DES DÉCRETS ET ARRÊTÉS.	NUMÉROS des Bulletins.	PAGES.
6 Décemb. 1854.	DÉCRET qui admet des étrangers à établir leur domicile en France.....	156	319
Idem.	DÉCRET portant approbation de pensions allouées sur les fonds de la caisse des invalides de la marine.....	165	505
Idem.	DÉCRETS qui autorisent des acceptations de libéralités.....	162	460
Idem.	DÉCRET portant concession de mines de pyrites de fer.....	163	487
9.	DÉCRETS divers qui autorisent des acceptations de dons et legs.....	162	461
Idem.	DÉCRETS divers portant délivrances de coupes de bois.....	165	621
13.	DÉCRET qui admet des étrangers à établir leur domicile en France.....	156	319
Idem.	DÉCRETS divers qui autorisent des acceptations de libéralités.....	162	462
Idem.	DÉCRET qui autorise la conservation de vannes.	163	487
Idem.	DÉCRETS divers portant délivrances de coupes de bois.....	165	623
15.	DÉCRET portant promotion dans la Légion d'honneur.....	153	165
16.	DÉCRET qui accorde à soixante et quinze militaires des pensions de retraite à titre d'ancienneté de service.....	146	17
Idem.	DÉCRET qui autorise la création d'un hospice..	150	92
Idem.	DÉCRETS divers qui règlent des circonscriptions de paroisses.....	162	464
Idem.	DÉCRETS divers qui érigent des chapelles de secours et autorisent des acceptations de legs..	164	503
Idem.	DÉCRET portant nomination dans la Légion d'honneur.....	167	682
17.	DÉCRETS divers qui établissent plusieurs foires.	166	646
19.	DÉCRETS divers portant délivrances de coupes de bois et aménagements de forêts.....	165	625
20.	DÉCRET qui accorde des pensions de retraite à dix-sept personnes du département de la marine.....	158	337
Idem.	DÉCRET qui accorde des pensions aux veuves et orphelins de quinze personnes du département de la marine.....	*Ibid.*	338

Digitized by Google

DATES des décrets et arrêtés.	TITRES DES DÉCRETS ET ARRÊTÉS.	NUMÉROS des Bulletins.	PAGES.
20 Décemb. 1854.	DÉCRETS divers qui maintiennent des usines et autorisent des concessions de mines.....	163	488
Idem.	DÉCRET portant délivrance d'une coupe de bois.....	165	627
Idem.	DÉCRETS divers relatifs à des circonscriptions de paroisses et à des acceptations de legs.....	171	773 à 775
21.	DÉCRET qui accorde des secours annuels aux orphelins de cinq militaires.....	146	26
Idem.	DÉCRET qui accorde des pensions à quarante veuves de militaires.....	147	33
Idem.	DÉCRETS divers portant nominations dans la Légion d'honneur.....	153	165
23.	DÉCRET qui accorde des pensions de retraite à six personnes du département de la marine.	151	102
Idem.	DÉCRET qui accorde des pensions aux veuves de cinq personnes du département de la marine.....	*Ibid.*	103
Idem.	DÉCRET qui admet des étrangers à établir leur domicile en France.....	156	319
Idem.	DÉCRETS divers portant délivrances de coupes de bois.....	165	628 à 630
Idem.	DÉCRETS divers qui autorisent des acceptations de legs et érigent des églises.....	171	775 et 776
Idem.	DÉCRETS divers qui autorisent des acceptations de dons et legs.....	172	781
25.	DÉCRET qui autorise l'inscription au trésor public de quatre-vingt-quatre pensions militaires et d'une pension à titre de récompense nationale.....	146	28
27.	DÉCRETS divers qui autorisent des acceptations de dons et legs.....	172	782
28.	DÉCRET qui approuve une modification aux statuts de la société d'assurances mutuelles contre l'incendie des manufactures établie à Rouen sous la dénomination de *la Clémentine.*	145	6
Idem.	DÉCRET qui approuve une modification aux statuts de *l'Union des ports*, société anonyme d'assurances maritimes formée à Paris.....	*Ibid.*	9
Idem.	DÉCRET qui approuve des modifications aux statuts de la compagnie du pont de Meung.	*Ibid.*	11

Digitized by Google

DATES des décrets et arrêtés.	TITRES DES DÉCRETS ET ARRÊTÉS.	NUMÉROS des Bulletins.	PAGES.
28 Déc. 1854.	DÉCRETS divers portant promotions et nominations dans la Légion d'honneur.....	153	167
29.	DÉCRET qui approuve deux liquidations de pensions civiles.....	148	49
Idem.	DÉCRETS divers portant promotions et nominations dans la Légion d'honneur.....	153	168 à 170
Idem.	DÉCRET concernant l'aménagement d'une forêt.	165	630
Idem.	DÉCRET portant promotion et nomination dans la Légion d'honneur.....	167	696
30.	DÉCRETS divers portant promotions et nominations dans la Légion d'honneur.....	150	95
Idem.	DÉCRETS divers portant nominations dans la Légion d'honneur.....	153	170
Idem.	DÉCRETS portant promotions et nominations dans la Légion d'honneur.....	154	251
Idem.	DÉCRETS divers qui érigent des églises en succursales et qui autorisent des acceptations de dons et legs.....	172	782 à 784
31.	DÉCRET qui établit des droits d'octrois.....	145	14
Idem.	DÉCRETS portant nominations dans la Légion d'honneur.....	163	484
Idem.	DÉCRET portant promotions dans la Légion d'honneur.....	167	696
	1er SEMESTRE DE 1855.		
6 Janvier 1855.	DÉCRET qui approuve vingt-neuf liquidations de pensions civiles.....	145	1
Idem.	DÉCRETS divers qui autorisent la création d'un bureau de bienfaisance et de deux hospices..	150	92
Idem.	DÉCRET qui admet des étrangers à établir leur domicile en France.....	156	320
Idem.	DÉCRETS divers portant délivrances de coupes de bois.....	165	630 à 632
Idem.	DÉCRET qui admet un étranger à établir son domicile en France.....	168	703
Idem.	DÉCRETS qui autorisent le maintien en activité d'une usine et d'une saline, et la réunion d'une association syndicale.....	*Ibid.*	710
10.	DÉCRET relatif à la pêche des tourteaux dans le premier arrondissement maritime.....	148	50

Digitized by Google

DATES des décrets et arrêtés.	TITRES DES DÉCRETS ET ARRÊTÉS.	NUMÉROS des Bulletins.	PAGES.
10 Janvier 1855.	DÉCRET qui modifie l'article 280 du décret du 4 juillet 1853, sur la pêche maritime côtière dans le quatrième arrondissement.....	148	52
Idem.	DÉCRET qui approuve neuf liquidations de pension civile.....	149	65
Idem.	DÉCRET qui approuve une liquidation de pensions civiles.....	*Ibid.*	67
Idem.	DÉCRETS divers portant promotions dans la Légiond'honneur.....	153	174
Idem.	DÉCRETS divers qui autorisent des acceptations de dons et legs.....	173	789
13.	DÉCRET qui approuve vingt-cinq liquidations de pensions civiles.....	148	53
Idem.	DÉCRET qui autorise l'inscription, au livre des pensions civiles du trésor public, d'une indemnité temporaire accordée à un ancien conseiller d'état.....	*Ibid.*	58
Idem.	DÉCRET qui approuve sept liquidations de penpensions civiles.....	149	68
Idem.	DÉCRET qui approuve une liquidation de pension civile.....	*Ibid.*	70
Idem.	DÉCRET qui approuve des modifications aux statuts de la compagnie des fonderies et forges de la Loire et de l'Ardèche.....	*Ibid.*	72
Idem.	DÉCRET qui approuve neuf liquidations de pensions civiles.....	150	81
Idem.	DÉCRET qui approuve six liquidations de pensions civiles.....	*Ibid.*	84
Idem.	DÉCRET qui autorise la création d'un hospice.	*Ibid.*	92
Idem.	DÉCRETS divers portant concession de mines...	168	710
Idem.	DÉCRET qui autorise l'établissement d'un abattoir.....	*Ibid.*	*Ibid.*
Idem.	DÉCRETS diverqui autorisent des acceptations de donations.....	173	790
14.	DÉCRET portant promotion dans la Légion d'honneur.....	168	700
17.	DÉCRET qui autorise l'inscription au trésor public de quatorze pensions civiles et militaires.	149	75
Idem.	DÉCRET qui approuve un état portant concession de trois indemnités viagères liquidées au		

Digitized by Google

DATES des décrets et arrêtés.	TITRES DES DÉCRETS ET ARRÊTÉS.	NUMÉROS des Bulletins.	PAGES.
	profit de veuves d'anciens employés ou agents de la dernière liste civile.....	149	76
17 Janvier 1855.	DÉCRET qui autorise la création d'un hospice.....	150	92
Idem.	DÉCRET règlant le tarif des droits d'un octroi..	154	255
Idem.	DÉCRETS divers portant délivrances de coupes de bois.....	165	632
Idem.	DÉCRETS divers portant délivrances de coupes de bois.....	168	706
Idem.	DÉCRETS divers portant autorisation d'acceptations de dons et legs.....	173	790 à 792
Idem.	DÉCRET qui autorise l'acceptation de legs...	174	805
18.	DÉCRET qui approuve des modifications aux statuts de la compagnie du pont de Bordeaux.	152	113
19.	DÉCRET portant nomination dans la Légion d'honneur.....	153	174
20.	DÉCRET qui admet des étrangers à établir leur domicile en France.....	156	320
Idem.	DÉCRET portant promotions et nominations dans la Légion d'honneur.....	168	701
Idem.	DÉCRETS divers portant délivrances de coupes de bois.....	*Ibid.*	708
Idem.	DÉCRETS divers qui autorisent des acceptations de dons et legs.....	174	805 et 806
23.	DÉCRET qui accorde des pensions à soixante-six veuves de militaires.....	155	257
24.	DÉCRET qui approuve vingt-cinq liquidations de pensions civiles.....	150	86
Idem.	DÉCRETS divers qui autorisent des créations de bureaux de bienfaisance.....	*Ibid.*	93
Idem.	DÉCRET qui modifie l'article 107 du décret du 4 juillet 1853, sur la pêche maritime côtière dans le premier arrondissement.....	152	121
Idem.	DÉCRET qui modifie l'article 113 du décret du 4 juillet 1853, sur la pêche maritime côtière dans le deuxième arrondissement.....	*Ibid.*	122
Idem.	DÉCRET qui approuve une liquidation de pension civile.....	*Ibid.*	123
Idem.	DÉCRET qui approuve quatre liquidations de pensions civiles.....	*Ibid.*	124

Digitized by Google

DATES des décrets et arrêtés.	TITRES DES DÉCRETS ET ARRÊTÉS.	NUMÉROS des Bulletins.	PAGES.
24 Janvier 1855.	DÉCRET qui accorde à quatre-vingt-un militaires des pensions de retraite à titre d'ancienneté de service.....	154	177
Idem.	DÉCRET portant nominations dans la Légion d'honneur	Ibid.	255
Idem.	DÉCRET qui accorde à quatre-vingt-cinq militaires des pensions de retraite à titre d'ancienneté de service	160	385
Idem.	DÉCRET qui accorde des pensions de réforme à six officiers.....	Ibid.	395
Idem.	DÉCRET relatif à l'exploitation d'une forêt.....	170	759
Idem.	DÉCRETS qui autorisent des acceptations de dons et legs	174	807
26.	DÉCRETS qui autorisent des acceptations de legs et qui érigent une chapelle de secours.....	Ibid.	Ibid.
27.	DÉCRET qui autorise l'inscription au trésor public de cent vingt pensions militaires et d'une pension à titre de récompense nationale.....	153	145
Idem.	DÉCRETS divers portant promotions et nominations dans la Légion d'honneur	169	733
Idem.	DÉCRETS divers relatifs à des exploitations de forêts.....	170	760
Idem.	DÉCRET portant délivrance de coupes de bois ..	171	765
29.	DÉCRET portant promotions et nominations dans la Légion d'honneur.....	169	742
31.	DÉCRET qui approuve vingt-cinq liquidations de pensions civiles.....	152	126
Idem.	DÉCRET qui approuve sept liquidations de pensions civiles.....	Ibid.	132
Idem.	DÉCRET qui autorise l'inscription, au trésor public de deux pensions de donataires.....	153	148
Idem.	DÉCRET portant délivrance de coupe de bois...	171	766
Idem.	DÉCRETS divers portant autorisations d'accepter des dons et legs.....	177	866 à 868
3 Février.	DÉCRET qui approuve vingt-deux liquidations de pensions civiles	153	150
Idem.	DÉCRET qui approuve une liquidation de pension civile.....	155	263
Idem.	DÉCRETS divers qui fixent des bureaux d'octroi.	157	334

DATES des décrets et arrêtés.	TITRES DES DÉCRETS ET ARRÊTÉS.	NUMÉROS des Bulletins.	PAGES.
3 Février. 1855.	DÉCRET qui admet des étrangers à établir leur domicile en France	168	704
Idem.	DÉCRET qui permet l'établissement d'une usine.	*Ibid.*	711
Idem.	DÉCRET portant nominations dans la Légion d'honneur	169	743
Idem.	DÉCRET qui distrait des bois du régime forestier	171	767
Idem.	DÉCRET qui accorde des pensions de retraite à quinze personnes du département de la marine	175	809
Idem.	DÉCRET qui accorde des pensions aux veuves et orphelins de vingt personnes du département de la marine	*Ibid.*	810
4.	DÉCRET qui éleve M. *Bineau* à la dignité de grand-croix de l'ordre de la Légion d'honneur	160	400
5.	DÉCRET qui élève M. *Baroche* à la dignité de grand-croix	153	174
Idem.	DÉCRET qui approuve une liquidation de pension civile	155	264
Idem.	DÉCRET qui approuve une liquidation de pension civile	*Ibid.*	266
Idem.	DÉCRET qui approuve six liquidations de pensions civiles	*Ibid.*	268
Idem.	DÉCRET qui approuve une liquidation de pension civile	*Ibid.*	*Ibid.*
7.	DÉCRET qui approuve deux liquidations de pensions civiles	156	289
Idem.	DÉCRET qui approuve trois liquidations de pensions civiles	*Ibid.*	290
Idem.	DÉCRET qui approuve une liquidation de pension civile	*Ibid.*	292
Idem.	DÉCRET qui accorde une pension à la veuve d'un directeur des subsistances militaires	*Ibid.*	294
Idem.	DÉCRET qui admet des étrangers à établir leur domicile en France	168	704
Idem.	DÉCRETS divers qui autorise des acceptations de dons et legs	177	869 à 871
9.	DÉCRETS divers portant nominations dans la Légion d'honneur	163	486

Digitized by Google

DATES des décrets et arrêtés.	TITRES DES DÉCRETS ET ARRÊTÉS.	NUMÉROS des Bulletins.	PAGES.
10 Février 1855.	DÉCRET qui approuve une liquidation de pension civile.....	156	296
Idem.	DÉCRETS divers qui établissent des bureaux d'octrois.....	157	335
Idem.	DÉCRET qui admet des étrangers à établir leur domicile en France.....	168	704
Idem.	DÉCRET qui réunit une association syndicale..	*Ibid.*	712
Idem.	DÉCRET qui permet l'établissement d'une usine.	*Ibid.*	*Ibid.*
Idem.	DÉCRETS divers portant délivrances de coupes de bois.....	171	770
Idem.	DÉCRET qui autorise des acceptations de dons et legs.....	178	903
Idem.	DÉCRETS divers qui autorisent des acceptations de dons et legs.....	180	933
14.	DÉCRET qui approuve quatre liquidations de pensions civiles.....	156	298
Idem.	DÉCRET qui approuve vingt-quatre liquidations de pensions civiles.....	*Ibid.*	300
Idem.	DÉCRET qui accorde des indemnités viagères à la veuve et à l'orpheline d'un ancien agent de la dernière liste civile.....	*Ibid.*	302
Idem.	DÉCRET qui modifie l'article 48 du décret du 4 juillet 1853 sur la pêche maritime côtière dans le premier arrondissement.....	158	342
Idem.	DÉCRET qui modifie le décret du 4 juillet 1853 sur la pêche maritime côtière dans le deuxième arrondissement.....	*Ibid.*	343
Idem.	DÉCRET qui reconnaît comme établissement d'utilité publique la société des antiquaires de Normandie.....	168	697
Idem.	DÉCRETS divers qui érigent des chapelles de secours et autorisent des acceptations de donations.....	180	935
17.	DÉCRET qui approuve dix-sept liquidations de pensions civiles.....	155	270
Idem.	DÉCRET qui approuve vingt-six liquidations de pensions civiles.....	*Ibid.*	276
Idem.	DÉCRET qui approuve vingt liquidations de pensions civiles.....	*Ibid.*	280

Digitized by Google

DATES des décrets et arrêtés.	TITRES DES DÉCRETS ET ARRÊTÉS.	NUMÉROS des Bulletins.	PAGES.
17 Février 1855.	DÉCRETS qui autorisent la création d'un hospice et de bureaux de bienfaisance.....	157	332
Idem.	DÉCRETS divers qui établissent des bureaux d'octrois.....	*Ibid.*	335 et 336
Idem.	DÉCRET qui approuve trois liquidations de pensions civiles.....	159	369
Idem.	DÉCRET qui approuve une liquidations de pension civile.....	*Ibid.*	370
Idem.	DÉCRET qui accorde une pension à la veuve d'un surveillant à l'atelier de condamnés de la Calle (Algérie).....	161	401
Idem.	DÉCRET qui admet des étrangers à établir leur domicile en France.....	168	704
Idem.	DÉCRETS divers portant délivrances de coupes de bois.....	171	770 à 772
Idem.	DÉCRETS relatifs à des établissements d'usines.	178	901
Idem.	DÉCRET portant nominations dans la Légion d'honneur.....	184	1002
20.	DÉCRETS divers portant nominations dans la Légion d'honneur.....	*Ibid.*	1003
21.	DÉCRET qui approuve dix-neuf liquidations de pensions civiles.....	156	304
Idem.	DÉCRET qui approuve vingt-quatre liquidations de pensions civiles.....	*Ibid.*	308
Idem.	DÉCRET qui accorde une pension à un ancien stationnaire des lignes télégraphiques.....	157	321
Idem.	DÉCRET qui permet à un Français de servir à l'étranger.....	168	704
Idem.	DÉCRET qui admet des étrangers à jouir des droits civils.....	*Ibid.*	705
Idem.	DÉCRETS divers relatifs à des règlements de futaies.....	171	773
22.	DÉCRET qui approuve des modifications aux statuts de la société anonyme formée pour l'exploitation de la manufacture des glaces de Saint-Gobain.....	158	341
Idem.	DÉCRET portant autorisation de la société anonyme formée à Paris sous la dénomination de *Compagnie générale des Omnibus*.....	*Ibid.*	347

Digitized by Google

DATES des décrets et arrêtés.	TITRES DES DÉCRETS ET ARRÊTÉS.	NUMÉROS des Bulletins.	PAGES.
22 Février 1855.	DÉCRET qui approuve une modification aux statuts de la société d'assurances mutuelles mobilières contre l'incendie, établie à Rouen, pour les départements de la Seine-Inférieure et de l'Eure.....	158	361
23.	DÉCRET portant autorisation de la caisse d'épargne établie à Saint-Dié.....	*Ibid.*	363
24.	DÉCRET qui approuve quatre liquidations de pensions civiles.....	157	322
Idem.	DÉCRET qui approuve une liquidation de pension civile.....	*Ibid.*	324
Idem.	DÉCRET qui approuve six liquidations de pensions civiles.....	*Ibid.*	326
Idem.	DÉCRET qui accorde à cinquante-cinq militaires des pensions de retraite à titre d'ancienneté de service.....	162	449
Idem.	DÉCRETS divers relatifs à l'établissement d'une usine et au maintien en activité d'autres usines.....	178	901
Idem.	DÉCRETS divers qui autorisent des acceptations de donations.....	180	936
Idem.	DÉCRETS divers qui autorisent des acceptations de dons et legs.....	181	944
26.	DÉCRET qui reconnaît comme établissement d'utilité publique la société zoologique d'acclimatation, dont le siége est établi à Paris..	161	402
28.	DÉCRET qui accorde une indemnité viagère à la veuve d'un ancien employé de la dernière liste civile.....	159	372
Idem.	DÉCRETS divers portant fixation de droits d'octrois.....	162	456
Idem.	DÉCRET qui approuve des modifications aux statuts de *l'Union*, compagagnie d'assurances contre l'incendie.....	164	489
Idem.	DÉCRETS divers qui autorisent des acceptations de dons et legs.....	181	945
1er Mars.	DÉCRET portant nominations dans la Légion d'honneur.....	178	895
2.	DÉCRET relatif à l'établissement d'un abattoir..	*Ibid.*	902

Digitized by Google

DATES des décrets et arrêtés.	TITRES DES DÉCRETS ET ARRÊTÉS.	NUMÉROS des Bulletins.	PAGES.
5 Mars 1855.	DÉCRET qui approuve une liquidation de pension civile.....	157	328
Idem.	DÉCRET qui approuve vingt-trois liquidations de pensions civiles.....	*Ibid.*	*Ibid.*
Idem.	DÉCRET qui autorise l'inscription, au trésor public, de deux pensions de donataires.....	159	373
Idem.	DÉCRET qui autorise l'inscription, au trésor public, de quatre-vingt-sept pensions militaires et de deux pensions à titre de récompense nationale.....	160	397
Idem.	DÉCRET qui fixe la perception des droits d'un octroi.....	162	457
Idem.	DÉCRET qui approuve cinq liquidations de pensions civiles.....	163	465
Idem.	DÉCRET qui approuve onze liquidations de pensions civiles.....	*Ibid.*	466
Idem.	DÉCRET qui approuve dix-huit liquidations de pensions civiles.....	*Ibid.*	470
Idem.	DÉCRET relatif à des délivrances de coupes de bois.....	172	780
Idem.	DÉCRET portant délivrance de coupe de bois...	174	800
Idem.	DÉCRET qui accorde des pensions de retraite à vingt-huit personnes du département de la marine.....	179	905
Idem.	DÉCRET qui accorde des pensions aux veuves et orphelins de vingt-cinq personnes du département de la marine.....	*Ibid.*	908
Idem.	DÉCRET autorisant des acceptations de dons et legs.....	181	946
Idem.	DÉCRET portant nominations dans la Légion d'honneur.....	184	1004
7.	DÉCRET qui approuve vingt-cinq liquidations de pensions civiles.....	159	374
Idem.	DÉCRET qui accorde une pension à un ancien secrétaire général du ministère des finances.	*Ibid.*	378
Idem.	DÉCRET qui approuve huit liquidations de pensions civiles.....	163	474
Idem.	DÉCRETS divers portant nominations dans la Légion d'honneur.....	*Ibid.*	486 et 487

Digitized by Google

DATES des décrets et arrêtés.	TITRES DES DÉCRETS ET ARRÊTÉS.	NUMÉROS des Bulletins.
7 Mars 1855.	DÉCRET qui autorise la création d'un bureau de bienfaisance.....	164
Idem.	DÉCRET qui permet à des étrangers d'établir leur domicile en France.....	168
Idem.	DÉCRET qui autorise l'acceptation d'un legs....	*Ibid.*
Idem.	DÉCRET qui distrait une forêt du régime forestier.....	175
Idem.	DÉCRETS qui autorisent des acceptations de dons et legs.....	181
Idem.	DÉCRET portant promotions dans la Légion d'honneur	184
8.	DÉCRET qui réunit une association syndicale...	178
9.	DÉCRET qui approuve des modifications aux statuts de la compagnie du chemin de fer de Paris à Orléans	164
10.	DÉCRET qui autorise l'inscription, au trésor public, de deux pensions de donataires....	159
Idem.	DÉCRET qui autorise l'inscription au trésor public de quatre cent quatre-vingt-quatre indemnités viagères de retraite liquidées au profit d'anciens employés et agents du domaine privé du dernier règne.....	161
Idem.	DÉCRET qui approuve les nouveaux statuts de la compagnie du chemin de fer de Bordeaux à la Teste.....	164
Idem.	DÉCRET qui accorde une pension à un ancien stationnaire des lignes télégraphiques.....	*Ibid.*
Idem.	DÉCRET qui admet des étrangers à établir leur domicile en France.....	168
Idem.	DÉCRET portant délivrance de coupe de bois...	175
Idem.	DÉCRETS divers qui autorisent des acceptations de dons et legs.....	181
Idem.	DÉCRET contenant nominations dans l'ordre de la Légion d'honneur.....	184
13.	DÉCRET portant promotions dans l'ordre de la Légion d'honneur	169
14.	DÉCRET qui permet à un Français de servir dans l'armée anglaise.....	168
Idem.	DÉCRET qui admet des étrangers à établir leur domicile en Erance.....	*Ibid.*

Digitized by Google

DATES des décrets et arrêtés.	TITRES DES DÉCRETS ET ARRÊTÉS.	NUMÉROS Bulletins.	PAGES.
14 Mars 1855.	DÉCRET qui accorde des pensions de retraite à treize personnes du département de la marine.....	175	814
Idem.	DÉCRET qui accorde des pensions aux veuves de quinze personnes du département de la marine.....	*Ibid.*	817
Idem.	DÉCRETS divers portant délivrances de coupes de bois.....	*Ibid.*	822 à 824
Idem.	DÉCRETS divers portant acceptations de donations.....	181	947
Idem.	DÉCRETS divers portant promotions et nominations dans l'ordre la Légion d'honneur.....	184	1005
Idem.	DÉCRET portant règlement de la coupe d'une forêt.....	196	1219
15.	DÉCRET portant autorisation de la société anonyme formée à Nancy sous la dénomination de *Société des mines de sel et salines de Rosières et Varangéville*.....	169	713
17.	DÉCRET qui approuve sept liquidations de pensions civiles.....	163	476
Idem.	DÉCRET qui autorise l'inscription, au trésor public, de soixante-six pensions militaires et d'une pension civile.....	164	501
Idem.	DÉCRET qui modifie l'article 365, n° 4, du décret du 4 juillet 1853, sur la pêche maritime côtière dans le deuxième arrondissement...	168	698
Idem.	DÉCRET qui divise une forêt en deux séries d'exploitation.....	175	824
Idem.	DÉCRETS divers portant délivrances de coupes de bois.....	177	865
Idem.	DÉCRETS qui autorisent des acceptations de dons et legs.....	*Ibid.*	866
Idem.	DÉCRET portant délivrance de coupes de bois..	178	895
Idem.	DÉCRET relatif à la tenue d'une foire.....	*Ibid.*	901
20.	DÉCRET portant promotions et nominations dans la Légion d'honneur.....	185	1020
21.	DÉCRET qui approuve treize liquidations de pensions civiles.....	163	480
Idem.	DÉCRET qui accorde de pensions à soixante et une veuves de militaires.....	166	633

Digitized by Google

DATES des décrets et arrêtés.	TITRES DES DÉCRETS ET ARRÊTÉS.	NUMÉROS des Bulletins.	PAGES.
21 Mars 1855.	DÉCRET qui accorde des pensions de réforme à sept officiers.....	167	649
Idem.	DÉCRET qui approuve deux liquidations de pensions civiles.....	*Ibid.*	651
Idem.	DÉCRET portant nomination dans la Légion d'honneur.....	169	744
Idem.	DÉCRET portant modification des mines de fer.	178	903
Idem.	DÉCRET concernant des acceptations de donations.....	181	948
Idem.	DÉCRET qui accorde des pensions de retraite à quatorze personnes du département de la marine.....	182	953
Idem.	DÉCRET qui accorde des pensions aux veuves de douze personnes du département de la marine.....	*Ibid.*	954
24.	DÉCRET qui approuve quatre liquidations de pensions civiles.....	167	652
Idem.	DÉCRET qui autorise une distillerie.....	168	706
Idem.	DÉCRET qui approuve cinq liquidations de pensions civiles.....	170	745
Idem.	DÉCRETS divers portant délivrances de coupes de bois.....	178	899
Idem.	DÉCRET qui érige des églises en succursales...	183	991
Idem.	DÉCRETS divers portant promotions et nominations dans la Légion d'honneur.....	185	1021
28.	DÉCRET qui autorise l'inscription, au trésor public, de quatre-vingt-treize pensions civiles et militaires, et d'une pension à titre de récompense nationale.....	166	638
Idem.	DÉCRET qui autorise l'inscription, au trésor public, d'une pension civile et de cinquante-cinq pensions militaires.....	*Ibid.*	642
Idem.	DÉCRET qui autorise l'inscription, au trésor public, de deux pensions de donataires.....	*Ibid.*	643
Idem.	DÉCRET qui approuve quatre-vingt-sept liquidations de pensions civiles.....	167	654
Idem.	DÉCRET qui approuve vingt-neuf liquidations de pensions civiles.....	*Ibid.*	666
Idem.	DÉCRET qui accorde des secours annuels aux orphelins de quatre militaires.....	*Ibid.*	672

Digitized by Google

DATES des décrets et arrêtés.	TITRES DES DÉCRETS ET ARRÊTÉS.	NUMÉROS des Bulletins.	PAGES.
28 Mars 1855.	DÉCRET qui accorde à six militaires des pensions de retraite pour blessures et infirmités	168	699
Idem.	DÉCRET qui approuve la perception de droits d'octrois.....	*Ibid.*	706
Idem.	DÉCRET qui accorde à cinquante-cinq militaires des pensions de retraite à titre d'ancienneté de service.....	169	726
Idem.	DÉCRET qui accorde à treize militaires des pensions de retraite à titre d'ancienneté de service.....	171	761
Idem.	DÉCRET qui homologue un arrêté du préfet de l'Aude relatif à la pêche.....	178	900
Idem.	DÉCRETS divers portant délivrances de coupes de bois.....	*Ibid.*	*Ibid.*
Idem.	DÉCRET qui autorise une prise d'eau	*Ibid.*	903
Idem.	DÉCRET qui autorise des délivrances de coupes de bois.....	179	912
Idem.	DÉCRETS divers portant acceptations de donations	181	949
31.	DÉCRET qui autorise l'inscription, au trésor public, de deux pensions à titre de récompense nationale.....	166	645
Idem.	DÉCRET qui approuve vingt-cinq liquidations de pensions civiles.....	167	674
Idem.	DÉCRET qui approuve vingt et une liquidations de pensions civiles	*Ibid.*	678
Idem.	DÉCRET portant établissement d'un octroi.....	168	706
Idem.	DÉCRETS portant nominations dans la Légion d'honneur.....	171	764
Idem.	DÉCRETS divers concernant des exploitations de forêts.....	181	943
Idem.	DÉCRETS divers portant acceptations de donations	*Ibid.*	949
Idem.	DÉCRETS divers portant nominations dans la Légion d'honneur	185	1022
4 Avril.	DÉCRET qui établit plusieurs octrois	171	764
Idem.	DÉCRET qui approuve deux liquidations de pensions civiles.....	172	777
Idem.	DÉCRETS divers relatifs à des exploitations de forêts.....	181	943

DATES des décrets et arrêtés.	TITRES DES DÉCRETS ET ARRÊTÉS.	NUMÉROS des Bulletins.	PAGES.
4 Avril 1855.	DÉCRET qui autorise l'acceptation de deux legs.....	181	950
Idem.	DÉCRET qui autorise une coupe extraordinaire de bois.....	182	958
Idem.	DÉCRET qui érige une église en succursale....	183	992
7.	DÉCRET qui approuve neuf liquidations de pensions civiles.....	170	747
Idem.	DÉCRET qui approuve une liquidation de pension civile.....	*Ibid.*	750
Idem.	DÉCRET qui autorise l'acceptation de donations.....	181	950
Idem.	DÉCRETS divers qui autorisent des coupes de bois et fixent des aménagements de forêts..	182	958
9.	DÉCRET portant promotions dans la Légion d'honneur.....	185	1022
11.	DÉCRET qui approuve vingt-cinq liquidations de pensions civiles.....	170	752
Idem.	DÉCRET qui autorise l'inscription, au trésor public, d'une pension de donataire.....	*Ibid.*	756
Idem.	DÉCRETS divers portant promotions et nominations dans la Légion d'honneur.....	173	788 et 789
Idem.	DÉCRETS divers relatifs à des exploitations de forêts.....	182	961 et 962
Idem.	DÉCRET portant nominations dans la Légion d'honneur.....	185	1023
13.	DÉCRET qui autorise la fondation d'une caisse d'épargne et de prévoyance à Oran.....	173	785
Idem.	DÉCRET qui accorde des pensions à trente-neuf veuves de militaires.....	174	793
Idem.	DÉCRET qui accorde à quinze militaires des pensions de retraite à titre d'ancienneté de service.....	*Ibid.*	797
14.	DÉCRET qui autorise l'inscription, au trésor public, d'une pension à titre de récompense nationale.....	172	778
Idem.	DÉCRET qui approuve trois liquidations de pensions civiles.....	173	786
Idem.	DÉCRET portant nominations dans la Légion d'honneur.....	177	864

Digitized by Google

DATES des décrets et arrêtés.	TITRES DES DÉCRETS ET ARRÊTÉS.	NUMÉROS des Bulletins.	PAGES.
4 Avril 1855.	DÉCRETS divers qui autorisent des créations de bureaux de bienfaisances	181	940 et 941
Idem.	DÉCRETS divers qui autorisent des acceptations de legs	*Ibid.*	951
Idem.	DÉCRETS divers concernant des coupes de bois et des aménagements de forêts	182	967
Idem.	DÉCRETS divers qui autorisent des acceptations de dons et legs	183	992
Idem.	DÉCRET autorisant l'établissement d'un abattoir	188	1086
Idem.	DÉCRET qui autorise l'établissement d'un haut-fourneau pour la fusion du minerai de fer	*Ibid.*	*Ibid.*
Idem.	DÉCRET qui réunit une association syndicale	*Ibid.*	1087
16.	DÉCRET portant nomination dans la Légion d'honneur	187	1048
22.	DÉCRET qui autorise l'acceptation d'un legs	177	871
Idem.	DÉCRETS divers qui autorisent des acceptations de dons et legs	183	993
Idem.	DÉCRET portant promotions et nominations dans la Légion d'honneur	192	1149
23.	DÉCRET qui autorise l'inscription, au trésor public, d'une pension civile et de soixante-trois pensions militaires	177	841
Idem.	DÉCRET qui accorde à quinze militaires des pensions de retraite à titre d'ancienneté de service	*Ibid.*	842
Idem.	DÉCRETS divers concernant des exploitations de forêts et des délivrances de coupes de bois	182	967
Idem.	DÉCRET qui autorise une délivrance de coupe de bois	183	986
Idem.	DÉCRETS divers portant nominations dans la Légion d'honneur	187	1048
Idem.	DÉCRETS divers portant établissements de foires	188	1085
Idem.	DÉCRET qui autorise l'établissement d'un abattoir	*Ibid.*	1086
26.	DÉCRET qui approuve vingt-six liquidations de pensions civiles	176	825
Idem.	DÉCRET qui autorise l'inscription, au trésor public de soixante et douze pensions militaires	177	846

Digitized by Google

DATES des décrets et arrêtés.	TITRES DES DÉCRETS ET ARRÊTÉS.	NUMÉROS des Bulletins.	PAGES.
26 Avril 1855.	DÉCRETS divers portant promotions et nominations dans la Légion d'honneur.....	177	864
Idem.	DÉCRET qui soumet une forêt à la méthode du jardinage.....	183	989
Idem.	DÉCRET relatif à l'exercice de la pêche dans le département de la Manche.....	*Ibid.*	*Ibid.*
Idem.	DÉCRETS divers relatifs à des acceptations de donations.....	*Ibid.*	996
Idem.	DÉCRET qui accorde des pensions aux veuves de onze orphelins du département de la marine et un secours annuel à une orpheline.....	186	1025
28.	DÉCRET qui approuve vingt et une liquidations de pensions civiles.....	176	830
Idem.	DÉCRET qui approuve vingt-huit liquidations de pensions civiles.....	*Ibid.*	834
Idem.	DÉCRET qui approuve une liquidation de pension civile.....	177	848
Idem.	DÉCRET qui approuve cinq liquidations de pensions civiles.....	*Ibid.*	*Ibid.*
Idem.	DÉCRET qui autorise la création d'un bureau de bienfaisance.....	*Ibid.*	864
Idem.	DÉCRET portant nominations dans la Légion d'honneur.....	*Ibid.*	*Ibid.*
Idem.	DÉCRET qui fixe la perception de droits d'octroi.....	*Ibid.*	865
Idem.	DÉCRET qui accorde des pensions de réforme à quatre officiers.....	178	873
Idem.	DÉCRET qui accorde, à vingt-quatre militaires, des pensions de retraite à titre d'ancienneté de service.....	*Ibid.*	875
Idem.	DÉCRET qui approuve une liquidation de pension civile.....	180	921
Idem.	DÉCRET qui approuve quatre liquidations de pensions civiles.....	*Ibid.*	922
Idem.	DÉCRETS divers relatifs à des aménagements de forêts.....	183	989
Idem.	DÉCRETS divers concernant des acceptations de donations et des érections de chapelles de secours.....	*Ibid.*	998

Digitized by Google

DATES des décrets et arrêtés.	TITRES DES DÉCRETS ET ARRÊTÉS.	NUMÉROS des Bulletins.	PAGES.
28 Avril 1855.	DÉCRET qui maintient une prise d'eau.....	188	1087
Idem.	DÉCRET portant concession de mines de pyrites de fer.....	*Ibid.*	*Ibid.*
29.	DÉCRET qui approuve une liquidation de pension civile.....	177	852
30.	DÉCRETS divers portant nominations dans la Légion d'honneur.....	178	895
2 Mai.	DÉCRET qui modifie l'article 112 du décret du 4 juillet 1853, sur la pêche côtière dans le deuxième arrondissement maritime.....	177	852
Idem.	DÉCRET qui approuve les nouveaux statuts de la caisse d'épargne d'Amiens.....	*Ibid.*	854
Idem.	DÉCRET portant autorisation de la société anonyme formée à Paris, sous la dénomination de *Compagnie générale maritime*.....	178	879
Idem.	DÉCRETS divers concernant des exploitations de forêts.....	183	989 à 991
Idem.	DÉCRET qui érige plusieurs succursales.....	*Ibid.*	999
Idem.	DÉCRET portant nomination dans la Légion d'honneur.....	187	1051
Idem.	DÉCRETS qui autorisent des acceptations de legs.....	189	1103
Idem.	DÉCRETS portant nominations dans la Légion d'honneur.....	192	1150
5.	DÉCRET qui approuve une liquidation de pension civile.....	177	855
Idem.	DÉCRET qui autorise l'inscription au trésor public de deux pensions de donataires.....	*Ibid.*	856
Idem.	DÉCRETS divers portant fixations de droits d'octrois.....	178	895
Idem.	DÉCRET qui approuve sept liquidations de pensions civiles.....	180	924
Idem.	DÉCRETS divers qui érigent des églises en chapelles de secours et autorisent des acceptations de legs.....	189	1103

Digitized by Google

DATES des décrets et arrêtés.	TITRES DES DÉCRETS ET ARRÊTÉS.	NUMÉROS des Bulletins.	PAGES.
8 Mai 1855.	DÉCRET portant promotion dans la Légion d'honneur	187	1054
9.	DÉCRET qui autorise l'inscription, au trésor public, d'une pension à titre de récompense nationale	177	858
Idem.	DÉCRET qui approuve vingt-six liquidations de pensions civiles	*Ibid.*	859
Idem.	DÉCRET portant autorisation de la caisse d'épargne établie à Florac (Lozère)	178	893
Idem.	DÉCRET qui approuve trois liquidations de pensions civiles	180	928
Idem.	DÉCRET qui autorise l'inscription, au trésor public, de quatre pensions de donataires	*Ibid.*	930
Idem.	DÉCRET qui autorise l'inscription, au trésor public, de soixante-sept pensions militaires.	*Ibid.*	932
Idem.	DÉCRET qui accorde des pensions à vingt-neuf veuves de militaires	181	937
Idem.	DÉCRETS divers portant promotions et nominations dans la Légion d'honneur	*Ibid.*	941
Idem.	DÉCRETS divers relatif à des aménagements de forêts	183	991
Idem.	DÉCRET qui accorde des secours annuels aux orphelins de trois militaires	184	1001
Idem.	DÉCRETS divers portant délivrance de coupes de bois	186	1026
Idem.	DÉCRET portant nominations dans la Légion d'honneur	192	1151
10.	DÉCRET qui autorise des acceptations de dons et legs	190	1119
12.	DÉCRET portant délivrance de coupes de bois	186	1029
Idem.	DÉCRETS divers portant promotions et nominations dans la Légion d'honneur	192	1151
16.	DÉCRETS divers portant délivrances de coupes de bois	186	1030

Digitized by Google

DATES des décrets et arrêtés.	TITRES DES DÉCRETS ET ARRÊTÉS.	NUMÉROS des Bulletins.	PAGES.
16 Mai 1855.	DÉCRET qui autorise la création d'un bureau de bienfaisance.....	187	1048
Idem.	DÉCRET qui autorise l'acceptation d'une donation.....	190	1120
18.	DÉCRET qui érige une succursale.....	183	1000
Idem.	DÉCRETS divers portant promotions dans la Légion d'honneur.....	187	1054
Idem.	DÉCRET portant nomination dans la Légion d'honneur.....	192	1156
19.	DÉCRETS divers concernant des aménagements de forêts.....	186	1037
20.	DÉCRET qui nomme grand-croix de la Légion d'honneur M. le général *Certain-Canrobert*..	194	1181
23.	DÉCRETS divers relatifs à des exploitations de forêts.....	186	1037
Idem.	DÉCRETS divers qui autorisent des créations de bureaux de bienfaisance.....	187	1048
Idem.	DÉCRETS divers portant promotions et nominations dans la Légion d'honneur.....	*Ibid.*	1055
Idem.	DÉCRET portant nominations dans la Légion d'honneur.....	188	1084
26.	DÉCRET qui autorise l'inscription, au trésor public, de quatre pensions de donataires.....	183	969
Idem.	DÉCRET qui approuve cinq liquidations de pensions civiles.....	185	1009
Idem.	DÉCRETS divers concernant des exploitations de forêts.....	186	1038 à 1040
Idem.	DÉCRET qui accorde à quatorze militaires des pensions de retraite à titre d'ancienneté de service.....	187	1041
Idem.	DÉCRET qui accorde des pensions à dix-huit veuves de militaires.....	*Ibid.*	1044
Idem.	DÉCRETS divers portant délivrances de coupes de bois et aménagements de forêts.....	189	1095 à 1097

Digitized by Google

DATES des décrets et arrêtés.	TITRES DES DÉCRETS ET ARRÊTÉS.	NUMÉROS des Bulletins.	PAGES.
26 Mai 1855.	DÉCRETS divers portant promotions et nominations dans la Légion d'honneur.....	194	1181
30.	DÉCRET qui approuve vingt-cinq liquidations de pensions civiles.....	183	970
Idem.	DÉCRET qui approuve vingt-sept liquidations de pensions civiles.....	*Ibid.*	976
Idem.	DÉCRET qui approuve vingt-cinq liquidations de pensions civiles.....	*Ibid.*	980
Idem.	DÉCRET qui approuve un état portant concession de neuf indemnités viagères liquidées au profit de veuves et d'enfants d'anciens employés et agents de la dernière liste civile.....	*Ibid.*	984
Idem.	DÉCRETS divers contenant délivrance de coupes de bois et aménagements de forêts.....	189	1097 à 1102
2 Juin.	DÉCRET qui approuve sept liquidations de pensions civiles.....	185	1011
Idem.	DÉCRET qui approuve quatre liquidations de pensions civiles.....	*Ibid.*	1014
Idem.	DÉCRET qui approuve vingt-six liquidations de pensions civiles.....	*Ibid.*	1016
Idem.	DÉCRET qui autorise l'acceptation d'un legs fait à l'hôtel impérial des Invalides.....	187	1046
Idem.	DÉCRETS divers qui fixent des tarifs de droits d'octrois.....	193	1170
6.	DÉCRETS divers qui établissent des tarifs de droits d'octrois.....	*Ibid.*	*Ibid.*
7.	DÉCRET portant promotions et nominations dans la Légion d'honneur.....	188	1084
9.	DÉCRET qui approuve cinq liquidations de pensions civiles.....	*Ibid.*	1057
Idem.	DÉCRET qui approuve deux liquidations de pensions civiles.....	*Ibid.*	1058
Idem.	DÉCRET qui approuve vingt-cinq liquidations de pensions civiles.....	*Ibid.*	1060

Digitized by Google

DATES des décrets et arrêtés.	TITRES DES DÉCRETS ET ARRÊTÉS.	NUMÉROS des Bulletins.	PAGES.
9 Juin 1855.	DÉCRET portant nomination dans la Légion d'honneur.....	188	1185
Idem.	DÉCRETS divers qui établissent des tarifs de perceptions de droits d'octrois.....	193	1171
13.	DÉCRET qui approuve vingt-cinq liquidations de pensions civiles.....	188	1064
Idem.	DÉCRET qui approuve vingt-cinq liquidations de pensions civiles.....	Ibid.	1068
Idem.	DÉCRET qui accorde à vingt-deux militaires des pensions de retraite à titre d'ancienneté de service.....	189	1089
Idem.	DÉCRET qui accorde à deux militaires des pensions de retraite pour blessures ou infirmités.....	Ibid.	1093
Idem.	DÉCRET qui autorise l'inscription au trésor public, de deux pensions de donataires.....	190	1105
Idem.	DÉCRET qui autorise l'inscription, au trésor public, de soixante et douze pensions militaires et de deux pensions à titre de récompense nationale.....	Ibid.	1106
Idem.	DÉCRET qui autorise l'inscription, au trésor public, d'une pension de veuves de vétéran du camp d'Alexandrie.....	Ibid.	1110
Idem.	DÉCRET qui approuve quinze liquidations de pensions de postillons.....	Ibid.	1111
Idem.	DÉCRET qui proroge une perception de droit d'octroi.....	193	1171
16.	DÉCRET qui approuve des modifications aux statuts de la compagnie des forges d'Audincourt et dépendances.....	196	1205
Idem.	DÉCRET qui approuve vingt-cinq liquidations de pensions civiles.....	188	1074

Digitized by Google

DATES des décrets et arrêtés.	TITRES DES DÉCRETS ET ARRÊTÉS.	NUMÉROS des Bulletins.	PAGES.
16 Juin 1855.	DÉCRET qui approuve vingt-cinq liquidations de pensions civiles.....	198	1078
Idem.	DÉCRET qui accorde une indemnité viagère à un ancien sous-chef de bureau de la dernière liste civile.....	190	1114
Idem.	DÉCRET portant autorisation de la société anonyme formée à Paris sous la dénomination de *Compagnie des chemins de fer de l'Ouest*.....	191	1121
Idem.	DÉCRET qui approuve deux liquidations de pensions civiles.....	*Ibid.*	1134
Idem.	DÉCRET qui approuve une liquidation de pension civile.....	*Ibid.*	1136
Idem.	DÉCRET qui accorde des pensions à trente veuves de militaires.....	192	1141
Idem.	DÉCRET qui accorde des secours annuels aux orphelins de cinq militaires.....	*Ibid.*	1144
Idem.	DÉCRET qui réglemente une perception de droit d'octroi.....	193	1171
20.	DÉCRET qui modifie l'article 51 du décret du 4 juillet 1853, sur la pêche côtière dans le quatrième arrondissement maritime.....	196	1211
23.	DÉCRET qui approuve vingt-quatre liquidations de pensions civiles.....	190	1115
Idem.	DÉCRET qui accorde des pensions de réforme à quatre officiers.....	192	1146
Idem.	DÉCRET qui accorde à trente-trois militaires des pensions de retraite à titre d'ancienneté de service.....	193	1157
Idem.	DÉCRET qui accorde à soixante-quatre militaires des pensions de retraite pour blessures et infirmités.....	*Ibid.*	1161
Idem.	DÉCRET qui fixe la perception de droits d'octroi.....	*Ibid.*	1172

Digitized by Google

DATES des décrets et arrêtés.	TITRES DES DÉCRETS ET ARRÊTÉS.	NUMÉROS des Bulletins.	PAGES.
33 Juin 1855.	DÉCRET qui accorde à soixante et treize militaires des pensions de retraite pour blessures ou infirmités.....	194	1173
Idem.	DÉCRET qui accorde à treize militaires des pensions de retraite à titre d'ancienneté de service.....	195	1189
Idem.	DÉCRET qui accorde à cent cinq militaires des pensions de retraite à titre d'ancienneté de service.....	*Ibid.*	1192
27.	DÉCRET portant nominations dans la Légion d'honneur.....	196	1218
28.	DÉCRET qui approuve vingt-huit liquidations de pensions civiles.....	*Ibid.*	1212

FIN DE LA TABLE CHRONOLOGIQUE DU TOME V, PARTIE SUPPLÉMENTAIRE.

BULLETIN DES LOIS.

PARTIE SUPPLÉMENTAIRE.

N° 145.

N° 2522. — *Décret impérial qui approuve 29 liquidations de Pensions civiles.*

Du 6 Janvier 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Vu les articles 1, 2, 8, 20 et 24 de la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles;

Vu l'ordonnance du 12 janvier 1825 portant règlement sur les pensions de retraite du département des finances, et les actes qui en ont réglé l'exécution;

Vu la situation du crédit d'inscription ouvert par le décret du 10 mai 1854;

La section des finances de notre Conseil d'état entendue, en son avis du 19 décembre 1854;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département des finances,

Avons décrété et décrétons ce qui suit:

Art. 1er. Les vingt-neuf liquidations de pensions civiles comprises pour une somme totale de vingt mille trois cent quarante francs au tableau ci-après sont approuvées.

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui suit.

3. Notre ministre secrétaire d'état au département des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois sous le n° 47.

Fait au palais des Tuileries, le 6 Janvier 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur:

Le Président du Conseil d'état, chargé de l'intérim du ministère des finances,

Signé J. Baroche.

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCES. Dates.	NAISSANCES. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	DATE des lois, et ordonn en vertu de la pens a été acc
									PRE (Pour services t
					DOUANES.				
1	NÉVOUX (Jeanne), veuve BRÉARD.	26 mars 1812.	Boussay (*Loire-Inférieure*).	Le mari, préposé.	Civils.....	27	4	"	Règlement ral du 1 vier 1825 du 9 juin
2	STROMEYER (Anne-Rebecca), veuve DE CONDÉ (1).	22 avril 1792.	Brême (*Etranger*).	*Idem*.....	*Idem*.....	25	9	10	*Idem*.....
3	WITASSE (Marie-Françoise), veuve DESTRÉE.	21 juin 1803.	Vendegies-aux-Bois (*Nord*).	Le mari, sous-brigadier à cheval.	*Idem*.....	29	11	24	*Idem*.....
					CONTRIBUTIONS INDIRECTES.				
4	POULLAIN (Anne-Antoinette), veuve CHARPENTIER FONCLÈRE.	2 juill. 1791.	Hennebont (*Morbihan*).	Le mari, receveur principal entreposeur.	Civils.....	42	11	21	*Idem*.....
					POSTES.				
5	CHENEL (Caroline), veuve LARIVIÈRE.	9 déc. 1801.	Paris (*Seine*).	Le mari, directeur de bureau ambulant.	Civils.....	30	3	"	*Idem*.....
									DEU (Pour services t
					ENREGISTREMENT.				
6	COUDERC (Guillaume-Victor).	3 août 1788.	Montauban (*T.-et-Garonne*).	Receveur.....	Civils.....	40	3	21	Règlement ral du 1 vier 1825 du 9 juin
7	PINARD (Guy-Henry)....	9 déc. 1785.	Beaune (*Côte-d'Or*).	Conservateur des hypothèques.	*Idem*.....	43	5	21	*Idem*.....
8	Dame TUPIGNY DE BOUFFÉ, née BONNET (Fulvie-Olympe-Henriette).	23 juill. 1787.	Maubeuge (*Nord*).	Distributrice de de papiers timbrés.	*Idem*.....	31	10	"	*Idem*.....
					DOUANES.				
9	AZEMA (Jean).....	En sept. 1803.	Nefflez (*Hérault*).	Préposé.....	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854; postérieurs au 1er janvier 1854.	24 "	9 9	" "	*Idem*.....
10	BARBASTE (Jean-Pierre)..	16 oct. 1798.	Carcassonne (*Aude*).	Brigadier.....	Civils.....	32	6	7	*Idem*.....
11	BOUSSARD (Louis-François).	4 nov. 1800.	Valognes (*Manche*).	Lieutenant de 1re classe.	*Idem*.....	34	10	27	*Idem*.....
12	CABANES (Jacques).....	6 août 1805.	Agde (*Hérault*).	Préposé.....	*Idem*.....	27	1	25	*Idem*.....
13	CHEVALIER (Louis-François).	12 nov. 1795.	Paris (*Seine*).	Capitaine.....	Militaires...	3	5	20	*Idem*.....
					Civils.....	38	6	"	
14	DENTZ (Jean-Baptiste)...	15 juill. 1805.	Wolfgantzen (*Haut-Rhin*).	Lieutenant.....	*Idem*.....	26	1	"	*Idem*.....

(1) Le mari était Français.

Digitized by Google

[illegible]	LIQUIDATION des services militaires.	LIQUIDATION des services civils.	LIQUIDATION TOTAL.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
[illegible]GORIE. [illegible]ment au 1er janvier 1854.)								
[illegible]	"	"	"	"	97f	97f	24 sept. 1854..	Nantes (*Loire-Inférieure*)
[illegible]	"	"	"	"	125	125	1er août 1854..	Rambluzin (*Meuse*).
[illegible]	"	"	"	"	269	269	26 mai 1854...	Louvigny-les-Quesnoy (*Nord*).
					TOTAL.	491		
[illegible]	"	"	"	"	1,189f	1,189	24 sept. 1854..	Paris (*Seine*).
[illegible]	"	"	"	"	491	491	9 octobre 1854.	*Idem.*
[illegible]TEGORIE. [illegible]ment au 1er janvier 1854.)								
[illegible]	"	"	"	1,000f	"	1,000f	4 mai 1854....	Ribemont (*Aisne*).
[illegible]	"	"	"	1,500	"	1,500	16 mars 1854..	Château-Thierry (*Aisne*).
[illegible]	"	544f	544f	"	"	544	1er février 1854.	Paris (*Seine*).
					TOTAL.	3,044		
[illegible]	"	321 / 10	331	"	"	331	1er octobre 1854.	Béziers (*Hérault*).
[illegible]	"	687	687	"	"	687	1er janvier 1855.	Avignon (*Vaucluse*).
[illegible]	"	1,193	1,193	"	"	1,193	*Idem*.....	Vannes (*Morbihan*).
[illegible]	"	386	386	"	"	386	1er octobre 1854.	Agde (*Hérault*).
[illegible]	"	2,056	2,056	1,600	"	1,600	1er janvier 1855.	Caen (*Calvados*).
[illegible]	"	737	737	"	"	737	*Idem*.....	Wolffgautzen (*Haut-Rhin*).

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCES. Dates.	NAISSANCES. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	DATES des lois, décr et ordonnanc en vertu desqu la pension a été accord
15	GINET (Benoit).....	11 juill. 1803.	Lyon (*Rhône*).	Brigadier.....	Marine.....	12	5	23	Règlement gé ral du 12 j vier 1825 et du 9 juin 18
					Civils.....	28	5	12	
16	JEANNOT (Jean-Baptiste).	4 janv. 1798.	Saint-Julien (*Doubs*).	Lieutenant.....	*Idem*.....	32	4	»	*Idem*.....
17	REMUSAT (Pierre-Étienne).	28 nov. 1798.	La Seyne (*Basses-Alpes*).	Capitaine.....	*Idem*.....	34	6	»	*Idem*.....
18	WEITEN (Nicolas) (1)....	16 mai 1809.	Bobenheim (*Étranger*).	Préposé.....	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854;	24	7	15	*Idem*.....
					postérieurs au 1er janvier 1854.	»	9	»	
19	COLOMBET (Ester-Soulanges), veuve BOUCARD.	20 juill. 1821.	Bazoges (*Vendée*).	Le mari, sous-brigadier.	Civils.....	25	6	1	*Idem*.....
20	DORPE (Marie-Joseph), veuve DUESNE.	17 août 1797.	Obies (*Nord*).	Le mari, préposé.	Militaires...	4	10	»	*Idem*.....
					Civils.....	27	8	1	
					CONTRIBUTIONS INDIRECTES.				
21	DELALANDE (Pierre-François).	1er déc. 1804.	Saint-Guinoux (*Ille-et-Vilaine*).	Receveur à cheval.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854;	24	4	»	*Idem*.....
					postérieurs au 1er janvier 1854.	»	10	»	
22	JACOULET (Claude-Antoine).	4 juill. 1799.	Beaume (*Doubs*).	*Idem*.....	Civils.....	31	2	1	*Idem*.....
23	LANGRAU (Louis).....	5 fév. 1789.	Saint-Lin (*Deux-Sèvres*).	Receveur particulier entrepôseur.	Militaires...	5	2	12	*Idem*.....
					Civils.....	38	1	1	
24	LE LIEPVRE (Pierre-Nicolas-Augustin) (2).	20 déc. 1807.	Stenay (*Meuse*).	Commis principal à cheval.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854;	14	2	25	*Idem*.....
					postérieurs au 1er janvier 1854.	»	10	15	
25	AUVRAY (Hortense-Delphine), veuve GOURIET.	10 oct. 1804.	Saint-Pierre-sur-Dive (*Calvados*).	Le mari, commis à pied.	Civils.....	32	6	19	*Idem*.....
26	MAURICE (Nathalie-Euphrosine-Louise), veuve PAGNEU.	14 mai 1815.	Vannes (*Morbihan*).	Le mari, inspecteur.	*Idem*.....	33	9	27	*Idem*.....
					POSTES.				
27	LEVERDIER (François-Charles-Louis-Geneviève-Adrien-Luce).	19 déc. 1784.	Montreuil-l'Argillé (*Eure*).	Directeur.....	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854;	29	7	22	*Idem*.....
					postérieurs au 1er janvier 1854.	»	6	4	

(1) Fils de Français. — (2) Infirmités.

Digitized by Google

LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
des services militaires.	des services civils.	TOTAL.					
125f	585f00c	710f00c	"	"	710f	1er janvier 1855.	La Réunion (*Saint-Denis*).
"	956 00	956 00	"	"	956	*Idem*.....	Schélestadt (*Bas-Rhin*).
"	1,622 50	1,622 50	1,600f	"	1,600	*Idem*.....	Auray (*Morbihan*).
"	319 00 10 00	329 00	"	"	329	1er octobre 1854.	Drusenheim (*Bas-Rhin*).
"	"	"	"	125f	125	11 juin 1854...	Nantes (*Loire-Inférieure*).
"	"	"	"	133	133	3 novemb. 1854.	Cambrai (*Nord*).
				TOTAL.	8,787		
"	1,146 00 40 00	1,186 00	"	"	1,186	1er novemb. 1854	Rennes (*Ille-et-Vilaine*).
"	1,308 00	1,308 00	"	"	1,308	26 octobre 1854.	Melisey (*Haute-Saône*).
43	2,481 00	2,524 00	1,600	"	1,600	2 juillet 1854..	Thouars (*Deux-Sèvres*).
"	401 00 31 00	432 00	"	"	432	16 novemb. 1854	Sézanne (*Marne*).
"	"	"	"	320f	320	16 octobre 1854.	Le Mans (*Sarthe*).
"	"	"	"	705	705	17 août 1854...	Rennes (*Ille-et-Vilaine*).
				TOTAL.	5,551		
"	345 00 6 00	351 00	"	"	351	5 juillet 1854..	Montreuil l'Argillé (*Eure*).

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCES. Dates.	NAISSANCES. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours	DATES des lois, déc et ordonnan en vertu desq la pensio a été accord
28	SALESSE (Étienne) (1)...	14 juin 1811.	Espinasse (*Cantal*).	Chargeur de malles.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854;	15	10	»	Règlement g ral du 12 jan 1825 et loi 9 juin 1853.
					postérieurs au 1er janvier 1854.	»	10	»	
					Militaires...	16	5	29	
29	BELLENGER (Marie-Madeleine), veuve LE CARPENTIER.	14 avril 1800.	Boulon (*Calvados*).	Le mari, gardien de bureau.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854;	14	10	22	*Idem*.....
					postérieurs au 1er janvier 1854.	»	»	17	

(1) Infirmités.

RÉCA

1re catégorie... { Douanes.....
Contributions indirectes.....
Postes.....

2e catégorie.... { Enregistrement.....
Douanes.....
Contributions indirectes.....
Postes.....

TOTAUX...

N° 2523. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui approuve une modification aux statuts de la Société d'assurances mutuelles contre l'incendie des manufactures établie à Rouen sous la dénomination de* la Clémentine.

Du 28 Décembre 1854.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics;

Vu l'ordonnance royale du 7 juillet 1840, qui autorise *la Clémentine*, société d'assurances mutuelles contre l'incendie des manufactures, et approuve ses statuts;

Vu les modifications apportées auxdits statuts par l'ordonnance du 25 janvier, par l'arrêté du 21 octobre 1848 et par le décret du 8 avril 1853;

Digitized by Google

[illegible]	LIQUIDATION des services militaires.	LIQUIDATION des services civils.	LIQUIDATION TOTAL.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
1,200f		316f						
	"		336f	"	"	336f	1er novemb. 1854	Paris (*Seine*).
1,160		20						
"	"	"	"	"	100f	100	18 janvier 1854.	Caen (*Calvados*).
					TOTAL..	787		

…TION.

3	491f	2,171f
1	1,189	
1	491	
3	3,044	18,169
12	8,767	
5	5,571	
3	787	
[illegible]	....	20,340

Vu la nouvelle modification proposée par délibération de l'assemblee générale de ladite société, en date du 21 mars 1854;

Notre Conseil d'état entendu,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. La modification aux statuts de la société d'assurances mutuelles contre l'incendie des manufactures établie à Rouen sous la dénomination de *la Clémentine* est approuvée telle qu'elle est contenue dans l'acte passé, le 8 décembre 1854, devant Me *Krechel* et son collègue, notaires à Rouen, lequel acte restera annexé au présent décret.

2. Notre ministre secrétaire d'état au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Bulletin des lois, inséré au Moniteur et dans un journal d'annonces judi-

Digitized by Google

ciaires de chacun des départements compris dans la circonscription de la société.

Fait au palais des Tuileries, le 28 Décembre 1854.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'état au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics,

Signé P. MAGNE.

Par-devant Me *Louis-Eugène Krechel* et son collègue, notaires à Rouen, soussignés,

A comparu :

M. *Pierre-Guillaume Gaignœux*, directeur de *la Clémentine*, société d'assurances mutuelles contre l'incendie des manufactures, demeurant à Rouen, rue Ancrière, n° 33,

Lequel a exposé ce qui suit :

Par une délibération à la date du 21 mars 1854, le conseil général de *la Clémentine*, société d'assurances mutuelles contre l'incendie des manufactures, a voté une modification à l'article 3 des statuts de ladite société.

Par la même délibération, le conseil général a donné à M. *Gaignœux* le pouvoir de suivre auprès du Gouvernement l'homologation de ladite délibération, de consentir aux changements qui seraient demandés, de passer et signer tous actes nécessaires.

Un extrait de ladite délibération, signé par M. *Gaignœux* en sa qualité de directeur, est demeuré ci-annexé, après avoir été certifié véritable et contresigné par mondit sieur *Gaignœux* en présence des notaires soussignés.

Voulant aujourd'hui se conformer aux observations qui lui ont été faites, le comparant déclare arrêter définitivement, ainsi qu'il suit, l'article 3 des statuts de *la Clémentine*, société d'assurances mutuelles contre l'incendie des manufactures :

« Art. 3. La société a pour but d'établir entre ses membres une assurance « mutuelle contre l'incendie et contre l'explosion de la foudre, même quand « elle ne causerait pas d'incendie, pour les objets ci-après : 1° les immeubles « consacrés à l'exploitation d'une fabrication quelconque ; 2° les machines, « ustensiles et mobiliers garnissant lesdits immeubles ; 3° les matières pre- « mières et produits qui s'y trouvent, soit en cours de fabrication, soit fabri- « qués ; 4° les maisons d'habitation faisant partie des localités de l'exploita- « tion ; 5° les effets mobiliers garnissant lesdites maisons ; 6° le risque locatif « des fabricants qui exercent leur industrie dans les immeubles dont ils sont « locataires ; 7° les marchandises consignées ou déposées par les manufactu- « riers en dehors de leurs établissements. »

Dont acte :

Fait et passé à Rouen, en la demeure du comparant,

L'an 1854, le 8 décembre ;

Et M. *Gaignœux* a signé avec les notaires après lecture.

Digitized by Google

Sur la minute est cette mention :

« Enregistré à Rouen, le 9 décembre 1854, folio 7 recto, case 1re. Reçu « deux francs, et pour dixième vingt centimes. Signé *Lalou.* »

Suit la teneur de l'annexe.

Vu pour être annexé au décret du 28 décembre 1854, enregistré sous le n° 961.

Le Ministre secrétaire d'état de l'agriculture, du commerce et des travaux publics,

Signé P. MAGNE.

N° 2524. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui approuve une modification aux statuts de* l'Union des Ports, *Société anonyme d'assurances maritimes formée à Paris.*

Du 28 Décembre 1854.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics;

Vu l'ordonnance du 27 mai 1836, portant autorisation de *l'Union des Ports*, société anonyme d'assurances maritimes établie à Paris, et l'arrêté du 11 mars 1848 qui approuve diverses modifications aux statuts de cette compagnie;

Vu la nouvelle modification proposée auxdits statuts par délibération de l'assemblée générale des actionnaires, du 24 avril 1854;

Notre Conseil d'état entendu,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. La modification apportée à l'article 2 des statuts de *l'Union des Ports*, société anonyme d'assurances maritimes, formée à Paris, est approuvée telle qu'elle est contenue dans l'acte passé, les 11 et 12 décembre 1854, devant Me *Roquebert* et son collègue, notaires à Paris, lequel acte restera annexé au présent décret.

2. Notre ministre secrétaire d'état au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Bulletin des

Digitized by Google

lois, inséré au Moniteur et dans un journal d'annonces judiciaires du département de la Seine.

Fait au palais des Tuileries, le 28 Décembre 1854.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'état au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics,

Signé P. MAGNE.

Et les 11 et 12 décembre 1854,

Devant Me *Jean-Jacques Roquebert* et son collègue, notaires à Paris, soussignés,

Ont comparu :

M. *Pierre-Gabriel-Marie-Mars Lafond,* demeurant à Paris, place de la Bourse, n° 4,

Et M. *Jean-Chrysostôme Michel,* propriétaire, demeurant à Paris, rue de la Madeleine, n° 59 ancien et 61 nouveau,

Agissant, M. *Gabriel Lafond* comme directeur, et M. *Michel* comme président du conseil d'administration de la société anonyme d'assurances maritimes dite *l'Union des Ports,* établie à Paris, place de la Bourse, n° 4, et dont les statuts ont été arrêtés suivant acte passé devant Me *Poignant,* prédécesseur immédiat de Me *Roquebert,* l'un des notaires soussignés et son collègue, le 15 juillet 1835, dont la minute est la première de celles qui précèdent;

Et comme spécialement autorisés à l'effet des présentes par la délibération du 4 avril dernier, ci-après énoncée; lesquels ont exposé ce qui suit :

Par une délibération à la date du 4 avril 1854, l'assemblée générale des actionnaires de la société *l'Union des Ports* a voté une modification à l'article 2 des statuts qui régissent cette société.

Un extrait de ladite délibération délivré par le président et le secrétaire du conseil d'administration de la société, et portant cette mention : « Enregistré « à Paris, deuxième bureau, le 15 juillet 1854, folio 59 recto, case 9; reçu « deux francs, et vingt centimes pour décime; signé *Sonnet*, » est demeuré annexé à la minute d'un acte passé devant Me *Roquebert*, l'un des notaires soussignés, et son collègue, le 14 juillet 1854, enregistré, dont la minute fait suite aux statuts de la société.

La même délibération donne pouvoir aux comparants, en leursdites qualités, de suivre auprès du Gouvernement l'homologation de ladite délibération, de consentir aux changements qui seraient demandés, de passer et signer tous actes nécessaires.

Voulant aujourd'hui se conformer aux observations qui leur ont été faites, lesdits comparants déclarent arrêter définitivement, ainsi qu'il suit, l'article 2 des statuts de *l'Union des Ports,* société anonyme d'assurances maritimes:

« Art. 2. L'objet de la société est d'assurer :

Digitized by Google

« 1° Les risques de navigation maritime et fluviale;

« 2° Les risques de transport par terre en tant qu'ils se rattacheront à des « assurances maritimes ou fluviales contractées par la compagnie;

« 3° De faire des prêts à la grosse.

« Toute autre opération est interdite à la société. Le maximum des prêts à « la grosse sera fixé par le conseil d'administration dans la limite déterminée « à l'article 18, et, dans aucun cas, les prêts cumulés avec les assurances ne « pourront dépasser cette limite.

« Mention des présentes sera faite partout où besoin sera.

« Et pour les faire publier tout pouvoir est donné au porteur d'une expédi- « tion ou d'un extrait. »

Dont acte :

Fait et passé à Paris, en la demeure respective des comparants,
Les jour, mois et an susdits;

Et ont signé avec les notaires, après lecture faite, la minute des présentes, demeurée en la possession dudit M° *Roquebert*, en marge de laquelle se trouve la mention suivante :

« Enregistré à Paris, deuxième bureau, le 12 décembre 1854, folio 83 « recto, case 5. Reçu cinq francs, décime cinquante centimes. Signé *Sonnet*. »

Suit la teneur de l'annexe.

Vu pour être annexé au décret du 28 décembre 1854, enregistré sous le n° 962.

Le Ministre secrétaire d'état au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics,

Signé P. MAGNE.

N° 2525. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui approuve des modifications aux statuts de* la Compagnie du Pont de Meung.

Du 28 Décembre 1854.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics;

Vu l'ordonnance royale du 21 mars 1837, qui autorise la société anonyme fondée à Orléans (Loiret) sous la dénomination de *Compagnie du Pont de Meung*, et approuve ses statuts;

Vu les délibérations de l'assemblée générale des actionnaires de ladite compagnie, en date des 31 mars 1852 et 26 septembre 1853;

Notre Conseil d'état entendu,

Digitized by Google

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Les modifications aux articles 2, 8, 9, 10, 11 et 12 des statuts de *la Compagnie du pont de Meung* sont approuvées telles qu'elles sont contenues dans l'acte passé, le 28 novembre 1854, devant Me *Verne* et son collègue, notaires à Lyon (Rhône), lequel acte restera annexé au présent décret.

2. La société sera tenue de remettre, tous les six mois, un extrait de son état de situation au ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, aux préfets des départements du Rhône et du Loiret, au préfet de police, aux chambres de commerce et aux greffes des tribunaux de commerce de Lyon et d'Orléans.

3. Notre ministre secrétaire d'état au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Bulletin des lois, inséré au Moniteur et dans un journal d'annonces judiciaires des départements du Rhône et du Loiret.

Fait au palais des Tuileries, le 28 Décembre 1854.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'état au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics,

Signé P. MAGNE.

Par-devant Me *Jean-Baptiste Verne* et son collègue, notaires à Lyon, soussignés,

Furent présents :

M. *Théodore Brouzet*, banquier, demeurant à Lyon, place Saint-Clair, n° 4;

M. *Victor de Cazenove*, propriétaire, demeurant à Lyon, place Saint-Clair, n° 8;

Et M. *Louis-Auguste Berlioz*, docteur médecin, demeurant à Lyon, rue de l'Arsenal, n° 18 (n° 16 ancien),

Agissant comme administrateurs de la société anonyme fondée à Orléans (Loiret) sous la dénomination de *Compagnie du Pont de Meung*, et autorisée par ordonnance royale du 21 mars 1837;

Lesquels ont exposé ce qui suit :

Par deux délibérations en date des 31 mars 1852 et 26 septembre 1853, de chacune desquelles délibérations un extrait en due forme, certifié et signé par les comparants, en présence des notaires, est demeuré annexé aux minutes de deux actes authentiques passés devant Me *Verne*, l'un des notaires soussignés, le premier, le 21 juin 1852, et le second, le 29 novembre 1851.

L'assemblée générale des actionnaires de *la Compagnie du Pont de Meung*,

Digitized by Google

convoquée, constituée et délibérant conformément aux prescriptions des statuts approuvés par l'ordonnance royale précitée du 21 mars 1837, a adopté diverses modifications à apporter aux articles 2, 8, 9, 10, 11 et 12 desdits statuts.

L'assemblée a, en outre, chargé son conseil d'administration de suivre auprès du Gouvernement l'approbation des modifications ainsi adoptées et lui a conféré tous les pouvoirs nécessaires à cet effet.

En conséquence, les comparants ès qualités qu'ils agissent, et en vue de se conformer aux instructions de l'administration, déclarent arrêter, ainsi qu'il suit, la rédaction définitive des modifications dont il s'agit:

Le deuxième paragraphe de l'article second est ainsi modifié :

« Elle (la société) aura son siége à Lyon.

Le reste de l'article comme aux anciens statuts.

L'article 8 est ainsi modifié :

« Les frais de réparations ordinaires, ceux de recettes, d'encaissement et de « distribution de fonds seront prélevés sur le produit du péage; on prélèvera « également sur ce produit les frais d'administration.

« Le surplus des produits, après le prélèvement destiné à la réserve, formera, « pendant la durée de la concession, le dividende à répartir entre les action- « naires. Ces produits seront augmentés des intérêts que produira le fonds de « réserve prévu par l'article 9 ci-après; mais seulement quand celui-ci sera « complété.

« Les payements auront lieu tous les semestres à la caisse sociale. »

L'article 9 est supprimé.

L'article 10 est supprimé.

L'article 11 est supprimé.

L'article 12, qui devient l'article 9, est ainsi modifié :

« A l'avenir, il sera exercé sur les produits nets une retenue annuelle d'un « dixième, laquelle sera placée à intérêts composés, en fonds publics français, « jusqu'à ce qu'elle ait formé un capital de vingt mille francs.

« Cette retenue composera un fonds de réserve spécialement affecté aux « grosses réparations ou reconstructions dont le pont pourra avoir besoin pen- « dant la durée de la société.

« Lorsque, par suite d'imputations faites sur le capital de vingt mille francs, « ce capital ne se trouvera plus au complet, la retenue annuelle du dixième « recommencera jusqu'à ce que le déficit ait été couvert, et à la fin de la con- « cession, le fonds de réserve qui existera après la remise du pont au Gouver- « nement sera distribué aux porteurs d'actions dans la proportion du nombre « de leurs actions. »

Les articles 13 à 28 deviennent les articles 10 à 25.

Telles sont les modifications qui sont consenties et rédigées par MM. les administrateurs comparants au nom de tous les actionnaires.

Fait et passé à Lyon, en l'étude de M° *Verne*, notaire, rue Clermont, n° 5,

L'an 1854, et le 28 novembre,

En présence de M. *Eugène Colongeat*, rentier, demeurant à Lyon, rue du Pas-Étroit, n° 1, secrétaire du conseil d'administration.

Lecture faite, MM. *Brouzet*, *de Cazenove*, *Berlioz* et *Colongeat* ont signé avec les notaires.

Suivent les signatures.

Digitized by Google

En marge est écrit :

« Enregistré à Lyon, le 29 novembre 1854, folio 33 verso, case 4. Reçu « deux francs, décime vingt centimes. Signé *Jaudon.* »

Vu pour être annexé au décret du 28 décembre 1854, enregistré sous le n° 963.

Le Ministre secrétaire d'état de l'agriculture, du commerce et des travaux publics,

Signé P. Magne.

N° 2526. — Décret impérial (contre-signé par le président du Conseil d'état, chargé de l'intérim du ministère des finances) portant ce qui suit :

1° L'octroi établi dans la commune de Melle, département des Deux-Sèvres, est maintenu.

La perception sera opérée jusqu'au 1er janvier 1865, conformément aux tarif et règlement ci-annexés.

2° L'octroi établi dans la commune de Graulhet, département du Tarn, est maintenu.

La durée des tarif et règlement en vigueur est prorogée jusqu'au 1er janvier 1856.

3° A partir du 1er janvier 1855, les centimes additionnels autorisés au tarif de l'octroi de la commune de Metz, département de la Moselle, par ordonnance du 27 juin 1845, continueront d'être perçus jusqu'au 1er janvier 1856.

Le produit de ces centimes additionnels sera exclusivement affecté au payement des dépenses pour lesquelles il a été autorisé.

En conséquence, l'administration municipale sera tenue de justifier de son emploi; à cet effet, le compte général de ce produit devra être présenté au préfet à l'expiration du délai fixé par l'article 1er du présent décret.

4° A partir de la publication du présent décret et jusqu'au 1er janvier 1856, le droit à percevoir à l'octroi de Bordeaux sur les bières de toute espèce et de toute provenance est fixé à cinq francs par hectolitre.

La bière pourra être admise au bénéfice de l'entrepôt fictif à la charge, par les entrepositaires, de se conformer au règlement en vigueur pour toutes les dispositions qui se rattachent à cet objet.

Pour obtenir la décharge du droit d'octroi, les entrepositaires ne devront pas faire sortir de leurs magasins moins de vingt-cinq litres de bière. (*Paris, 31 Décembre 1854.*)

N° 2527. — Décrets impériaux (contre-signés par le ministre de l'instruction publique et des cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralités désignées ci-après, savoir :

1° Donation faite, à charge de services religieux, par le sieur *Espivent de la Villeboisnet* à la fabrique de Mensignac (Dordogne), et consistant en une rente trois pour cent sur l'État de 40 francs;

2° Donation faite, à charge de services religieux, par la demoiselle *Flambard* à la fabrique de Fermanville (Manche), et consistant en une somme de 1,000 francs;

Digitized by Google

3° Donation d'une somme de 700 francs, fait, à charge de services religieux, par la demoiselle *Sequer* à la fabrique de Florange (Moselle);

4° Donation faite, à charge de services religieux, par la dame veuve *Grévin* à la fabrique d'Omiécourt (Somme), et consistant en une pièce de terre d'une contenance de douze ares, et évaluée 350 francs. (*Biarritz, 16 Août 1854.*)

N° 2528. — DÉCRETS IMPÉRIAUX (contre-signés par le ministre de l'instruction publique et des cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralités désignées ci-après, savoir :

1° Legs d'une somme de 600 francs, fait, à titre gratuit, par la dame veuve *Arbaud* à la fabrique de Saint-Sauveur, à Manosque (Basses-Alpes);

2° Legs d'une rente de 35 francs, fait, à charge de services religieux, par la demoiselle *Caillibotte* à la fabrique de Saint-Alban (Côtes-du-Nord);

3° Legs faits, à charge de services religieux, par la dame veuve *de Sonis-Despujos* à la fabrique de Barreau (Gers), et consistant, 1° en une somme de 1,000 francs; 2° en deux autres sommes de 400 francs chacune;

4° Legs faits, à charge de services religieux, par le sieur *Delpech* à la fabrique de Montesquieu-Volvestre (Haute-Garonne), et consistant en une rente de 100 francs;

5° Legs faits, à charge de services religieux, par le sieur *Mollet* à la fabrique de *Montarra* (Isère), et consistant, 1° en une rente de 60 francs; 2° en divers ornements et objets mobiliers d'église, estimés 4,044 francs; 3° dans les sommes qui pourraient être dues au testateur par ladite fabrique;

6° Legs d'une somme de 600 francs, fait, à charge de services religieux, par la demoiselle *Pedron* à la fabrique d'Herbignac (Loire-Inférieure). (*Biarritz, 16 Août 1854.*)

N° 2529. — DÉCRETS IMPÉRIAUX (contre-signés par le ministre de l'instruction publique et des cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralités désignées ci-après, savoir :

1° Legs d'une pièce de terre, contenant quarante-deux ares vingt centiares, et estimée 600 francs, fait, à charge de services religieux, par le sieur *Louchez* à la fabrique d'Alembon (Pas-de-Calais);

2° Legs faits, à charge de services religieux, par la dame *Limoges* à la fabrique de Chamblet (Allier), et consistant, 1° en un bâtiment avec jardin et dépendances et en une pièce de pré, estimés ensemble 2,000 francs; 2° en un autre pré, estimé 700 francs; 3° en une pièce de terre, estimée 800 francs, situés sur le territoire de cette commune;

3° Legs d'une rente de 10 francs, fait, à charge de services religieux, par la dame *Leberruyer* à la fabrique de Catz (Manche); et legs faits par la même testatrice, à charge de services religieux, à la fabrique de Graignes (même département), et consistant, 1° en une rente de 16 francs; 2° dans le legs éventuel de la rente de 10 francs léguée à la fabrique de Catz. (*Biarritz, 16 Août 1854.*)

N° 2530. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'instruction publique et des cultes) qui autorise l'établissement d'une chapelle domes-

Digitized by Google

tique, pour l'usage de M. le baron *de Montbellet* et des personnes de sa maison, dans son château de Saint-Trys, situé sur le territoire de la commune d'Anse (Rhône). (*Biarritz, 19 Août 1854.*)

N° 2531. — DÉCRETS IMPÉRIAUX (contre-signés par le ministre de l'instruction publique et des cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralités désignées ci-après :

1° Legs faits, à charge de services religieux, par la dame veuve *Sicard*, savoir : à la fabrique de Rignac (Aveyron), une somme de 600 francs; à la fabrique de Goutrens, section de la commune de Cassagnes-Comtaux (même département), une somme de 300 francs;

2° Legs d'une somme de 1,000 francs, réduite à 400 francs, fait, à titre gratuit, par la demoiselle *Velly* à la congrégation des sœurs de Sainte-Marthe, à Romans (Drôme);

3° Legs faits, à charge de services religieux, par le sieur *Fillâtre*, savoir : à la fabrique de Saint-Jean-de-la-Haize (Manche), une somme de 1,000 francs; à la fabrique de Mesnil-Durand (même département), des aubes et ornements sacerdotaux, évalués à 35 francs;

4° Legs d'une somme de 400 francs, fait, à charge de services religieux, par la dame veuve *Boët* à la fabrique d'Abos (Basses-Pyrénées);

5° Donation d'une rente de 40 francs, au capital de 1,000 francs, faite, à charge de services religieux, par le sieur *Senaux* à la fabrique de Murat (Tarn). (*Biarritz, 19 Août 1854.*)

Certifié conforme :

Paris, le 16 * Janvier 1855,

Le Garde des Sceaux, Ministre Secrétaire d'état au département de la Justice,

ABBATUCCI.

* Cette date est celle de la réception du Bulletin au ministère de la Justice.

On s'abonne pour le Bulletin des lois, à raison de 9 francs par an, à la caisse de l'Imprimerie impériale, ou chez les Directeurs des postes des départements.

IMPRIMERIE IMPÉRIALE. — 16 Janvier 1855.

Digitized by Google

BULLETIN DES LOIS.

PARTIE SUPPLÉMENTAIRE.

N° 146.

N° 2532. — *Décret impérial qui accorde à soixante et quinze Militaires des Pensions de retraite à titre d'ancienneté de service.*

Du 16 Décembre 1854.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817, l'article 3 de l'ordonnance du 20 juin suivant et le décret du 8 juin 1852;

2° La loi du 11 avril 1831, sur les pensions de l'armée de terre;

3° Les lois sur les crédits affectés à l'inscription des pensions militaires au trésor public;

4° L'avis de notre ministre secrétaire d'état des finances, en date du 14 décembre 1854, exprimant qu'il a reconnu la légalité de la fixation des pensions de retraite comprises dans le présent décret, portant le n° 51, et la possibilité d'en imputer le montant, s'élevant à la somme de soixante et treize mille deux cent quatre-vingt-quatorze francs, sur le crédit d'inscription ouvert pour l'année 1854;

La section de la guerre et de la marine du Conseil d'état entendue;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de la guerre,

Avons décrété et décrétons ce qui suit:

Art. 1er. Il est accordé à chacun des soixante et quinze militaires dénommés au tableau ci-après une pension de retraite fixée conformément aux indications de ce tableau (1), savoir :

(1) Les titulaires de ces pensions ne devront se pourvoir, soit près du payeur, soit près du ministère des finances, pour réclamer leur certificat d'inscription au trésor, qu'un mois après l'insertion du présent décret au Bulletin des lois.

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES, armes, etc.	SERVICES effectifs. Ans.	SERVICES effectifs. Mois.	SERVICES effectifs. Jours.	CAMPAGNES Ans.	CAMPAGNES Mois.	CAMPAGNES Jours.
1	VIALLET (Jean-Baptiste-Armand).	27 avril 1794.	Concoret (*Morbihan*).	Sous-intendant militaire de 1re classe.	31	2	8	3	"	"
2	FAVIER (François).....	31 mars 1798.	Saint-André (*Hérault*).	Capitaine commandant de place.	38	6	6	26	"	"
3	CORDIER (Ferdinand-Joseph).	27 fév. 1797.	Plenisette (*Jura*).	Capitaine adjudant de place.	35	2	18	25	"	"
4	DEMIA (Jean-Baptiste-Joseph).	21 avril 1798.	Lille (*Nord*).	Lieutenant adjudant de place.	39	2	14	3	"	"
5	BONNET (Jacques-Noël)...	24 déc. 1774.	Sangatte (*Pas-de-Calais*).	Portier consigne de 1re classe.	37	1	9	9	"	"
6	BUONON (Benoit).....	15 mars 1798.	Beaumont-sur-Grosne (*Saône-et-Loire*).	*Idem.*	34	10	2	"	"	"
7	MAZOYER (Jean-Antoine).	5 fév. 1797.	Saint-Montant (*Ardèche*).	*Idem.*	35	8	14	16	"	"
8	MILANI (Sébastien-Joseph).	18 juill. 1789.	Dunkerque (*Nord*).	*Idem.*	30	4	17	6	"	"
9	LABRUNE (Ferdinand-Pierre).	15 avril 1800.	Port-sur-Saône (*Haute-Saône*).	*Idem* de 2e classe.	32	9	22	5	"	"
10	MALRIC (Jean).....	10 oct. 1794.	Termes (*Aude*).	*Idem.*	39	9	15	2	"	"
11	MASSIANI (Antoine).....	15 janv. 1802.	Lama (*Corse*).	*Idem.*	31	8	18	24	"	"
12	RAYMOND (Louis).....	22 août 1794.	Cressieu (*Ain*).	*Idem.*	39	9	27	23	"	"
13	LATOULINIÈRE (François-Joseph).	5 déc. 1799.	Clrey (*Meurthe*).	*Idem* de 3e classe.	35	6	16	10	"	"
14	SCHEWARBEL (Joseph) ...	28 juill. 1803.	Schirmeck (*Vosges*).	Adjudant-sous-officier d'infanterie.	31	"	23	5	"	"
15	BAGUE (Jean-François)...	19 avril 1796.	Fedry (*Haute-Saône*).	*Idem.*	35	9	10	7	"	"
16	GROFFE (Dominique)....	2 mars 1802.	Thionville (*Moselle*).	Adjudant-sous-officier.	33	3	17	"	"	"
17	GUILLAUME (François)...	27 avril 1797.	La Rivière (*Haute-Marne*)).	*Idem.*	31	8	22	27	"	"
18	NICOLAS (Pierre).....	26 janv. 1803.	Lyon (*Rhône*).	*Idem.*	31	2	28	10	"	"
19	DEHON (Alphonse-Louis).	19 juill. 1797.	Paris (*Seine.*).	Lieutenant-colonel du 55e régiment d'infanterie de ligne.	40	3	9	4	"	"
20	SORBIERS (Réné).....	20 nov. 1802.	Châteauroux (*Indre*).	Chef de bataillon au 2e régiment d'infanterie de ligne.	32	9	29	12	"	"

Digitized by Google

ARTICLES de la loi du avril 1831 applicables cette fixation.	GRADE sur lequel la pension est réglée.	QUOTITÉ de la pension.	POSITION actuelle des titulaires.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de leur pension.	DOMICILE des titulaires.
10 et 11.	Sous-intendant. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	3,042f (a)	En activité à Lyon.	8 octobre 1854.	»
Idem.	Capitaine. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	1,929 (a)	En activité au fort Sainte-Marguerite.	4 novembre 1854.	Montpellier (*Hérault*).
Idem.	*Idem.*	1,920 (a)	En activité à Dunkerque.	1er novembre 1854.	»
9 et 10.	Lieutenant.	1,050 (a)	En activité à Arras.	5 novembre 1854.	Banon (*Basses-Alpes*).
10 et 11.	Portier consigne de 1re classe. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	678 (a)	En activité à Douai.	*Idem.*	Douai (*Nord*).
9 et 10.	Portier consigne de 1re classe.	450 (a)	En activité à Toulon.	4 novembre 1854.	Beaumont, canton de Sennecey le-Grand (*Saône-et-Loire*).
Idem.	*Idem.*	600 (a)	En activité à Oran.	10 novembre 1854.	Saint-Montant (*Ardèche*).
10 et 11.	Portier consigne de 1re classe. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	558 (a)	En activité à Dunkerque.	4 novembre 1854.	Dunkerque (*Nord*).
9 et 10.	Portier consigne de 2e classe.	380 (a)	En activité à la Fère.	9 octobre 1854.	Paris (*Seine*).
Idem.	*Idem.*	420 (a)	En activité au fort de Cette.	10 octobre 1854.	Fabrezan (*Aude*).
Idem.	*Idem.*	500 (a)	En activité à Corte.	1er novembre 1854.	Bastia (*Corse*).
10 et 11.	Portier consigne de 2e classe. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	600 (a)	En activité à Condé.	4 novembre 1854.	Bourg (*Ain*).
Idem.	Portier consigne de 3e classe. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	444 (a)	En activité à Calvi.	22 novembre 1854.	Toulouse (*Haute-Garonne*).
Idem.	Adjudant sous-officier. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	558 (a)	En activité au prytanée de la Flèche.	20 octobre 1854.	»
Idem.	*Idem.*	636 (a)	En activité au pénitencier militaire de Saint-Germain.	8 octobre 1854.	Scey-sur-Saône (*Haute-Saône*).
Idem.	*Idem.*	522 (a)	*Idem.*	8 octobre 1854.	St-Germain-en-Laye (*Seine-et-Oise*).
9 et 10.	Adjudant sous-officier.	660 (a)	En activité au pénitencier de Lyon.	10 novembre 1854.	Bourbonne-les-Bains (*Haute-Marne*).
Idem.	*Idem.*	515 (a)	En activité à l'établissement disciplinaire de Lambessa.	7 novembre 1854.	Lyon (*Rhône*).
Idem.	Lieutenant-colonel.	2,235 (a)	En activité.	1er novembre 1854.	La Flèche (*Sarthe*).
Idem.	Chef de bataillon.	1,875 (a)	*Idem.*	16 novembre 1854.	Ajaccio (*Corse*).

(a) A condition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des cadres de l'activité.

Digitized by Google

	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES, armes, etc.	SERVICES effectifs. Ans.	SERVICES effectifs. Mois.	SERVICES effectifs. Jours.	CAMPAGNES Ans.	CAMPAGNES Mois.	CAMPAGNES Jours.	T Ans.
1	CAIZAC (Louis-Armand-Auguste).	22 janv. 1804.	Noyon (*Oise*).	Chef de bataillon au 19e régiment d'infanterie de ligne.	32	»	15	14	»	»	46
2	BISCAYE (Adolphe).....	22 sept. 1799.	Béziers (*Hérault*).	*Idem* au 45e *idem*.	37	8	15	2	»	»	39
3	D'ACHER (Joseph-Antoine-Marie-Camille-Marcelin)(1)	9 janv. 1795.	Barcelonne (*Espagne*).	*Idem* au 70e *idem*.	30	1	3	11	»	»	41
4	OLIVE (Jean-François)...	16 oct. 1801.	Saint-Maxent (*Somme*).	Capitaine au 12e régiment d'infanterie de ligne.	30	9	20	6	»	»	36
5	MARCHADIER (Jules).....	6 déc. 1805.	Saint-Amant-de-Boixe (*Charente*).	Capitaine au 22e régiment d'infanterie légère.	30	9	18	9	»	»	39
6	MORIN (Jean-Baptiste-Louis).	26 oct. 1801.	Toulon (*Var*).	Capitaine au 47e régiment d'infanterie de ligne.	37	11	5	8	9	15	46
7	CHEVALLIER (François-Pierre).	29 juin 1801.	Courgains (*Sarthe*).	*Idem* au 49e *idem*.	31	9	7	3	»	»	34
8	ROBERT (Vincent) (2)....	5 avril 1801.	Nice (*Piémont*).	*Idem* au 54e *idem*.	36	4	14	7	»	»	43
9	ARGILLET-POULET (François).	15 nov. 1803.	Clermont-Ferraud (*Puy-de-Dôme*).	*Idem* au 57e *idem*.	30	7	28	16	»	»	46
10	HANUS (Jean-Philippe-Jonas).	13 fév. 1806.	Nancy (*Meurthe*).	*Idem*.	30	1	28	»	»	»	30
11	PAUL (Félix-Simon-Joseph).	27 août 1802.	Gravelines (*Nord*).	*Idem* au 60e *idem*.	34	2	1	7	»	»	41
12	GUYOT (Julien).....	23 sept. 1802.	Ploermel (*Morbihan*).	Sergent au 36e régiment d'infanterie de ligne.	30	6	16	19	»	»	49
13	RÉCALDE (Jean).....	6 juillet 1800.	Amorots Succos (*Basses-Pyrénées*)	*Idem* au 47e *idem*.	30	7	13	8	»	»	38
14	LAPOINTE (Charles-Dominique) (1).	28 avril 1805.	Porto-Ferrajo (*Ile d'Elbe*).	Maître-armurier de 2e classe au 47e régiment d'infanterie de ligne.	31	6	16	3	»	»	34
15	CARME (Jacques-Philippe).	26 août 1802.	Nîmes (*Gard*).	Caporal au 50e régiment d'infanterie de ligne.	30	3	21	5	»	»	35
16	PECQUEUR (Édouard-Ferdinand) (1).	18 fév. 1808.	Prague (*Bohême*).	Soldat au 36e régiment d'infanterie de ligne.	30	7	9	15	»	»	45
17	VERNEUIL (François)....	13 oct. 1798.	Saint-Amand (*Cher*).	Chef d'escadron au 4e régiment de lanciers.	35	3	21	»	»	»	35
18	CRÉTIEN (François).....	24 sept. 1798.	Bethonvilliers (*Haut-Rhin*).	Major au 10e régiment de dragons.	35	2	27	»	»	»	35
19	GOUX (Augustin-Joseph)..	21 sept. 1798.	Dompaire (*Vosges*).	Major au 2e régiment de chasseurs.	38	2	24	1	»	»	39
20	POMEL (Vincent).....	24 nov. 1797.	Cunlhat (*Puy-de-Dôme*).	Capitaine au 12e régiment de dragons.	35	»	26	29	»	»	64

(1) Fils de Français. — (2) S'est pourvu pour sa naturalisation.

Digitized by Google

ARTICLES de la loi du 11 avril 1831 applicables à ladite fixation.	GRADE sur lequel la pension est réglée.	QUOTITÉ de la pension.	POSITION actuelle des titulaires.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de leur pension.	DOMICILE des titulaires.
9 et 10.	Chef de bataillon.	1,913f (a)	En activité.	20 novembre 1854.	Paris (*Seine*).
Idem.	*Idem.*	1,750 (a)	*Idem.*	1er novembre 1854.	Le Mans (*Sarthe*).
Idem.	*Idem.*	1,788 (a)	*Idem.*	25 octobre 1854.	Carcassonne (*Aude*).
Idem.	Capitaine.	1,340 (a)	*Idem.*	19 octobre 1854.	Doudalainville (*Somme*).
9 et 11.	Capitaine. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	1,680 (a)	*Idem.*	1er novembre 1854.	Angoulême (*Charente*).
Idem.	*Idem.*	1,848 (a)	*Idem.*	19 octobre 1854.	Lorient (*Morbihan*).
9 et 10.	Capitaine.	1,300 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Paris (*Seine*).
9, 10 et 11.	Capitaine. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	1,764 (a)	*Idem.*	1er novembre 1854.	Oran (*Algérie*).
9 et 10.	Capitaine.	1,540 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Bayonne (*Basses-Pyrénées*).
Idem.	*Idem.*	1,210 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Nancy (*Meurthe*).
10 et 11.	Capitaine. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	1,716 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Paris (*Seine*).
9 et 10.	Sergent.	400 (a)	*Idem.*	8 novembre 1854.	Marseille (*Bouches-du-Rhône*).
9 et 11.	Sergent. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	381 (a)	*Idem.*	6 octobre 1854.	Garris (*Basses-Pyrénées*).
Idem.	*Idem.*	420 (a)	*Idem.*	16 novembre 1854.	Châtellerault (*Vienne*).
Idem.	Caporal. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	304 (a)	*Idem.*	1er novembre 1854.	Mâcon (*Saône-et-Loire*).
9 et 10.	Soldat.	280 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Alger (*Afrique*).
Idem.	Chef d'escadron.	1,638 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Saint-Malo (*Manche*).
Idem.	Major.	1,638 (a)	*Idem.*	25 octobre 1854.	Bethonvilliers (*Haut-Rhin*).
Idem.	*Idem.*	1,738 (a)	*Idem.*	10 octobre 1854.	Metz (*Moselle*).
Idem.	Capitaine.	1,600 (a)	*Idem.*	1er novembre 1854.	Guingamp (*Côtes-du-Nord*).

(a) A la condition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des contrôles d'activité.

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES, armes, etc.	SERVICES effectifs. Ans.	Mois.	Jours.	CAMPAGNES Ans.	Mois.	Jours.	Ans
41	Girard (Antoine-Joseph).	17 mai 1805.	Grenoble (*Isère*).	Capitaine au 1er régiment de lanciers.	30	9	28	3	"	"	3
42	Sénat (Antoine).....	22 mai 1804.	Auch (*Gers*).	Capitaine au 6e régiment de hussards.	31	3	19	4	"	"	3
43	Thibaut (Victor-Didier-Marie) (1).	30 août 1798.	Mantoue (*Italie*).	Capitaine à la 4e compagnie de cavaliers de remonte.	37	4	6	5	"	"	4
44	Maigret (Eugène).....	30 nov. 1802.	Hennebont (*Morbihan*).	Lieutenant au 3e régiment de cuirassiers.	30	1	1	"	"	"	3
45	Brideaux (Jacques).....	29 mai 1800.	Petit-Noir (*Jura*).	Maréchal des logis au 3e régiment de cuirassiers.	33	1	4	"	"	"	3
46	Massabeau (Jean).....	8 oct. 1798.	Villeneuve-sur-Lot (*Lot-et-Garonne*).	Maréchal des logis au 2e régiment de chasseurs.	35	3	"	2	"	"	3
47	Elles (Jean-Geoffroy)...	29 mars 1803.	Strasbourg (*Bas-Rhin*).	Maréchal des logis à la 2e compagnie de cavaliers de remonte.	31	6	16	8	"	"	
48	Dadies (Augustin-Jean-Raphael).	28 août 1799.	Thuir (*Pyrénées-Orient*).	Capitaine à la 1re compagnie de la légion de gendarmerie d'Afrique.	32	6	18	10	"	"	
49	La Galle (Pierre-François).	11 oct. 1799.	Jobourg (*Manche*).	Lieutenant à la compagnie de gendarmerie de la Vienne.	33	7	6	1	"	"	
50	Pelhètre (Jacques-Antoine-Amand).	19 mai 1789.	Les Anthieux-Papion (*Calvados*).	Maréchal des logis chef à la compagnie de gendarmes vétérans.	30	4	19	7	"	"	
51	Bérois (Jean-Baptiste)..	25 avril 1800.	Lavernay (*Doubs*).	Sergent, gendarme à la compagnie de la Seine.	32	4	5	5	"	"	
52	Doubairet (François)...	25 nov. 1800.	Joncy (*Saône-et-Loire*).	Maréchal des logis à la compagnie de gendarmerie de Saône-et-Loire.	32	6	15	"	"	"	
53	Fenet (Jean-François-Gaspard).	15 déc. 1796.	Muraumont (*Oise*).	*Idem* de la Creuse.	38	6	18	2	"	"	
54	Maire (Christophe)....	2 juillet 1800.	St-Jean-de-Losne (*Côte-d'Or*).	*Idem* de la Seine.	34	7	13	1	"	"	
55	Marsault (Étienne)....	6 déc. 1802.	Les Chapelles, commune de Grou (*Cher*).	Maréchal des logis, brigadier à la compagnie de gendarmerie du Cher.	31	6	16	"	"	"	
56	Kiffert (Michel).....	16 févr. 1801.	Insming (*Meurthe*).	Maréchal des logis, gendarme à la compagnie de la Meurthe.	31	"	15	"	"	"	
57	Briant (Philippe-Ambroise).	11 avril 1801.	Berniers-sur-Mer (*Calvados*).	Brigadier à la compagnie de gendarmerie du Calvados.	31	"	18	1	"	"	

(1) Fils de Français.

Digitized by Google

ARTICLES de la loi du avril 1831 applicables aux titulaires.	GRADE sur lequel la pension est réglée.	QUOTITÉ de la pension.	POSITION actuelle des titulaires.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de leur pension.	DOMICILE des titulaires.
9 et 10.	Capitaine.	1,280f (a)	En activité.	1er novembre 1854.	Libourne (*Gironde*).
Idem.	*Idem.*	1,310 (a)	*Idem.*	15 novembre 1854.	Auch (*Gers*).
Idem.	*Idem.*	1,450 (a)	*Idem.*	1er novembre 1854.	Marseille (*Bouches-du-Rhône*).
Idem.	Lieutenant.	810 (a)	*Idem.*	5 novembre 1854.	Redon (*Ille-et-Vilaine*).
Idem.	Maréchal des logis.	276 (a)	*Idem.*	*Idem.*	"
9 et 11.	Maréchal des logis. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade).	368 (a)	*Idem.*	6 octobre 1854.	Villeneuve-d'Agen (*Lot-et-Garonne*).
Idem.	*Idem.*	390 (a)	*Idem.*	10 octobre 1854.	Saint-Jean-d'Angely (*Charente-Inférieure*).
9 et 10.	Capitaine.	1,460 (a)	*Idem.*	25 novembre 1854.	Paris (*Seine*).
Idem.	Lieutenant.	900 (a)	*Idem*	8 novembre 1854.	"
10 et 11.	Maréchal des logis chef. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade)	450 (a)	*Idem.*	20 novembre 1854.	Paris (*Seine*).
Idem.	Sergent. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	368 (a)	Dans ses foyers.	21 octobre 1854.	Lavernay (*Doubs*).
10 et 10.	Maréchal des logis.	273 (a)	En activité.	18 novembre 1854.	Joncy ((*Saône-et-Loire*).
10 et 11.	Maréchal des logis. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	399 (a)	Dans ses foyers.	11 octobre 1854.	Boussac (*Creuse*).
Idem.	*Idem.*	354 (a)	*Idem.*	1er novembre 1854.	Paris (*Seine*).
Idem.	*Idem.*	318 (a)	En activité.	9 novembre 1854.	Enrichemont (*Cher*).
Idem.	*Idem.*	314 (a)	*Idem.*	1er décembre 1854.	Hellimer (*Moselle*).
Idem.	Brigadier. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	282 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Tilly-sur-Seulles (*Calvados*).

(a) A condition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des contrôles de

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES, armes, etc.	SERVICES effectifs. Ans.	SERVICES effectifs. Mois.	SERVICES effectifs. Jours.	CAMPAGNES Ans.	CAMPAGNES Mois.	CAMPAGNES Jours.	Ans.
58	Cesari (Philippe)	6 juin 1797.	Urtaca (*Corse*).	Brigadier à la 3e compagnie de gendarmerie de la Corse.	31	9	8	5	"	"	3(
59	Romy (Guillaume)	12 nov. 1801.	Bourg (*Ain*).	Brigadier à la compagnie de gendarmerie de la Haute-Saône.	32	"	18	"	"	"	3:
60	Durand (Pierre).....	22 fév. 1798.	Lalandec (*Côtes-du-Nord*).	Brigadier, gendarme à la compagnie de la Mayenne.	31	"	17	"	"	"	3:
61	Schreiber (Jean-Henry).	12 juin 1801.	Hirbach, commune de Holving (*Moselle*).	Brigadier à la compagnie de gendarmerie de Seine-et-Marne.	31	5	22	1	"	"	3:
62	Voyaux (Jacque-Joseph).	8 fév. 1801.	Gérardmer (*Vosges*).	Brigadier, gendarme à la compagnie des Vosges.	30	4	7	3	"	"	33
63	Gilly (Jean-Baptiste) ...	19 août 1802.	Miolans (*Basses-Alpes*).	Gendarme à la compagnie de la Loire-Inférieure.	31	3	25	2	"	"	33
64	Hachê (Jean-Baptiste)...	6 avril 1798.	Bellicourt (*Aisne*).	*Idem* du Finistère.	34	8	23	1	"	"	35
65	Lévêque (Charles).....	18 mai 1803.	Bouzonville (*Moselle*).	*Idem* de la Moselle.	30	9	28	1	"	"	31
66	Méaux (Charles)	11 nov. 1796.	Mousson (*Meurthe*).	*Idem* de la Meurthe.	31	"	16	"	"	"	31
67	Naverdet (Jean-Baptiste-Thomas).	14 août 1795.	Grancey-le-Châtel (*Côte-d'Or*).	*Idem* de l'Yonne.	31	3	3	3	"	"	34
68	Clarinval (Auguste)....	15 sept. 1794.	Saint-Quirin (*Meurthe*).	Colonel d'artillerie.	43	6	15	4	"	"	47
69	Trauers (Théodore-Augusto).	25 avril 1799.	Paris (*Seine*).	Colonel d'infanterie.	39	4	6	15	"	"	54
70	Pierre (Remy)	22 avril 1794.	Réchicourt-le-Château (*Meurthe*).	Ex-garde d'artillerie de 1re classe.	40	5	15	4	"	"	44
71	Harran (Bertrand)	7 nov. 1797.	Saint-Martin-de-Seignans (*Landes*).	Garde du génie de 1re classe.	35	8	12	9	"	"	44
72	Baër (Pierre-Clément) ..	9 fév. 1795.	Magni (*Deux-Sèvres*).	Médecin principal de 1re classe.	39	3	4	19	"	"	58
73	Pied (Nicolas)	1er fev. 1802.	Cresantignes (*Aube*).	Capitaine d'infanterie.	31	4	20	6	"	"	37
74	Rosenstiehl (George-Frédéric).	9 août 1802.	Schiltigheim (*Bas-Rhin*).	Maréchal des logis de cavalerie.	30	6	16	1	"	"	31
75	Mendy (Bernard) dit Bélon.	21 août 1800.	Saint-Jean-Pied-de-Port (*Basses-Pyrénées*).	Sergent au 57e régiment d'infanterie de ligne.	31	6	16	3	"	"	34

(*a*) A la condition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé de trôles d'activité. — (*b*) Sauf déduction des sommes perçues, depuis le 21 septembre 1854, à titre de sol non activité. — (*c*) Sauf déduction des sommes perçues, depuis le 21 août 1854, sur la pension de 1,572

Digitized by Google

ARTICLES de la loi du 11 avril 1831 applicables à cette liquidation.	GRADE sur lequel la pension est réglée.	QUOTITÉ de la pension.	POSITION actuelle des titulaires.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de leur pension.	DOMICILE des titulaires.
§. 10 et 11.	Brigadier. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	314f (a)	En activité.	13 novembre 1854.	Antisanti (*Corse*).
Idem.	*Idem.*	282 (a)	*Idem.*	1er décembre 1854.	Gray (*Haute-Saône*).
Idem.	*Idem.*	275 (a)	*Idem.*	21 novembre 1854.	Paris (*Seine*).
Idem.	*Idem.*	282 (a)	Dans ses foyers.	1er novembre 1854.	Hirbach (*Moselle*).
Idem.	*Idem.*	289 (a)	*Idem.*	11 octobre 1854.	Wissenbach (*Vosges*).
Idem.	Gendarme. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	261 (a)	*Idem.*	6 novembre 1854.	Temple (*Loire-Inférieure*).
Idem.	*Idem.*	276 (a)	*Idem.*	21 octobre 1854.	Braspartz (*Finistère*).
Idem.	*Idem.*	252 (a)	*Idem.*	11 octobre 1854.	Harprich, commune de Grostenquin (*Moselle*).
Idem.	*Idem.*	249 (a)	En activité.	3 novembre 1854.	Pont-à-Mousson (*Meurthe*).
Idem.	*Idem.*	267 (a)	Dans ses foyers.	1er novembre 1854.	Auxerre (*Yonne*).
9 et 10.	Colonel.	2,940 (a)	En activité. (Directeur de l'artillerie à Bastia.)	16 octobre 1854.	Metz (*Moselle*).
Idem.	*Idem.*	3,000 (b)	En non-activité.	21 septembre 1854.	Paris (*Seine*).
§. 10 et 11.	Garde d'artillerie de 2e classe. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	1,308	Dans ses foyers.	Du jour qui sera ultérieurement fixé par le ministre des finances.	Toulouse (*Haute-Garonne*).
Idem.	Garde de 2e classe. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	1,320 (a)	En activité à Douai.	10 octobre 1834.	Douai (*Nord*).
9 et 10.	Médecin principal.	3,000 (a)	En activité à l'hôpital de Lyon.	1er novembre 1854.	Paris (*Seine*).
§. 10 et 11.	Capitaine. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	1,620 (c)	En retraite.	21 août 1854.	Limoges (*Haute-Vienne*).
Idem.	Maréchal des logis. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	318 (d)	*Idem.*	3 octobre 1851.	Schiltigheim (*Bas-Rhin*).
9 et 10.	Sergent.	288 (a)	En activité.	30 novembre 1854.	Bayonne (*Basses-Pyrénées*).
	TOTAL.....	73,294			

accordée au titulaire le 10 mai 1854, et que la présente annule. — (d) Sauf déduction des sommes perçues sur la pension de 309 francs qui lui a été accordée le 7 janvier 1852, et que la présente annule.

Digitized by Google

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui précède.

3. Avant le premier payement de ces pensions, les titulaires seront tenus de produire au payeur un certificat du sous-intendant militaire de leur département, énonçant le temps pendant lequel ils auraient reçu, sur les fonds de la guerre ou de l'hôtel impérial des invalides, depuis l'époque de jouissance indiquée ci-dessus, un traitement militaire ou une allocation incompatible avec une pension militaire, pour que le même temps leur soit déduit sur le décompte à faire des arrérages de leur pension.

Ce certificat indiquera si les titulaires sont passibles d'une retenue pour débet envers le trésor public, envers l'administration du corps dont ils font partie, etc. afin qu'elle soit continuée dans la proportion relative à la quotité de leur pension.

4. Nos ministres secrétaires d'état aux départements de la guerre et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au Palais des Tuileries, le 16 Décembre 1854.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Maréchal de France Ministre secrétaire d'état au département de la guerre,

Signé VAILLANT.

N° 2533. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui accorde des Secours annuels aux Orphelins de cinq Militaires.*

Du 21 Décembre 1854.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817, l'article 3 de l'ordonnance du 20 juin suivant et le décret du 8 juin 1852;

Digitized by Google

2° Le titre III de la loi du 11 avril 1831 sur les pensions de l'armée de terre, qui détermine les conditions auxquelles les orphelins de militaires sont susceptibles d'obtenir des secours annuels;

3° Les lois sur les crédits affectés à l'inscription des pensions militaires au trésor public;

4° L'avis de notre ministre secrétaire d'état des finances, en date du 21 décembre 1854, exprimant qu'il a reconnu la légalité de la fixation des secours annuels compris dans le présent décret, portant le n° 52, et la possibilité d'en imputer le montant, s'élevant à la somme de neuf cents francs, sur le crédit d'inscription ouvert pour l'année 1854;

La section de la guerre et de la marine du Conseil d'état entendue;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de la guerre,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Il est accordé aux orphelins des cinq militaires dénommés au tableau ci-après un secours annuel fixé conformément aux indications de ce tableau (1).

2. Ces secours annuels seront inscrits au trésor public, avec jouissance de l'époque indiquée à chaque article du tableau qui suit, et seront payés jusqu'à ce que le plus jeune des orphelins ait atteint l'âge de vingt et un ans accomplis.

3. Nos ministres secrétaires d'état aux départements de la guerre et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait à Paris, le 21 Décembre 1854.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Maréchal de France Ministre secrétaire d'état au département de la guerre,

Signé VAILLANT.

---

(1) Les titulaires de ces secours annuels ne devront se pourvoir, soit près du payeur, soit près du ministère des finances, pour réclamer leur certificat d'inscription au trésor, qu'un mois après l'insertion du présent décret au Bulletin des lois.

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des père et mère.	GRADE.	DATES du mariage des père et mère.	DATES de la cessation de l'activité du père.	DATES du décès des père et mère.	CIRCONSTANCES du décès des père et mère
1	HERBART (Louis-Baptiste).	Chef de bataillon..	23 nov. 1830.	10 mai 1846.	9 oct. 1849.	Titulaire d'une pensi retraite.
	FRANÇOIS (Angélique-Catherine).	.....	.....	.....	12 juin 1849.	.....
2	ASTIER (Paul-Nicolas)...	Sergent.....	20 avril 1825.	29 janvier 1843.	4 sept. 1850.	Titulaire d'une pensi retraite.
	ARTUS (Dominiquette)...	.....	.....	.....	28 nov. 1853.	Titulaire d'une pensi veuve.
3	JOSSERAND (Amand-Pierre).	Sergent.....	26 février 1831.	13 janvier 1847.	20 oct. 1848.	Titulaire d'une pensi retraite.
	TOUZET (Anne).....	.....	.....	.....	12 avril 1854.	Titulaire d'une pensi veuve.
4	DEVINEAU (Jean).....	Maréchal des logis..	21 juin 1831.	26 août 1849.	17 mai 1854.	Titulaire d'une pensi retraite.
	DARNAULT (Élisabeth-Corinthe).	.....	.....	.....	13 janvier 1845.	.....
5	LACAN (Bernard).....,	Gendarme.....	28 nov. 1844.	26 avril 1851.	28 déc. 1853.	Titulaire d'une pensi retraite.
	MARCILLAC (Marie-Jeanne).	.....	.....	.....	26 sept. 1849.	.....

N° 2534. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui autorise l'inscription, au Trésor public, de quatre-vingt-quatre Pensions militaires et d'une Pension à titre de Récompense nationale.*

Du 25 Décembre 1854.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu le titre IV de la loi du 25 mars 1817, et l'ordonnance rendue, le 20 juin suivant, pour en assurer l'exécution;

Vu l'ordonnance du 2 août 1820;

Vu la situation du crédit de un million neuf cent mille francs ouvert par la loi du 10 juin 1853 et le décret du 24 août 1854 pour l'inscription des pensions militaires pendant le cours de l'année 1854;

Vu également la situation du crédit de sept cent douze mille six cent cinquante francs, ouvert par la loi du 13 juin 1850, pour l'ins-

Digitized by Google

NOMS ET PRÉNOMS des orphelins.	DATES de naissance des orphelins.	LIEUX de naissance des orphelins.	QUOTITÉ du secours annuel.	NOMS DES TUTEURS des orphelins.	DOMICILE.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance des secours annuels.
[illegible] (Oscar-Félix-[illegible]-Édouard).	15 mars 1833.	Pecquencourt (*Nord*).				
——— (Henriette-Ma-[illegible]-Edwige).	22 mai 1834.					
——— (Louis-Char-[illegible]-Ossian).	12 avril 1836.	Bruxelles (*Belgique*).	500f	M. le baron ÉVAIN.....	Au château du Faucon, près Donchery, (*Ardennes*).	Du jour qui sera fixé par le ministre des finances (*a*).
——— (Léon-Auguste-[illegible]).	25 février 1838.					
——— (Anatole-Paul-[illegible]-Fingal).	18 déc. 1842.	Rouen (*Seine-Infér.*).				
——— (Marie-Julie-[illegible]-Caroline).	6 août 1847.	Batignolles (*Seine*).				
[illegible] (Joséphine-Vin-[illegible]-Bertrande).	27 sept. 1840.	Cadours (*Haute-Gar.*).	100	M. PRADALÉ.....	Merville (*H.-Garonne*).	28 novemb. 1853.
[illegible] (Félicité)....	13 juillet 1837.	Rennes (*Ille-et-Vil.*).	100	M. JOSSERAND.....	Rennes (*Ille-et-Vil.*).	12 avril 1854.
——— (Eugène)....	9 février 1840.					
[illegible] (*Léontine-Octa-*[illegible]).	4 juin 1835.	Argenton (*Indre*).	100	M. DARNAULT.....	Écueillé (*Indre*).	17 mai 1854.
[illegible] (Théophile-Jules).	25 juillet 1849.	Saint-Severac (*Aveyron*).	100	M. MARCILLAC.....	Espalion (*Aveyron*).	28 déc. 1853.
		TOTAL..	900			

(*a*) La demande a eu lieu en temps utile.

cription des pensions que cette loi accorde, à titre de récompense nationale, aux citoyens blessés dans les journées de mai et de juin 1848, ainsi qu'aux familles de ceux qui ont succombé;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département des finances,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Les quatre-vingt-cinq pensions militaires et à titre de récompense nationale comprises pour une somme totale de quarante et un mille cinq cent soixante et seize francs, soit dans les Bulletins des lois nos 137 et 138 (partie supplémentaire), soit dans l'état transmis par notre ministre secrétaire d'état au département de l'intérieur et rappelées au tableau ci-après, avec l'indication des décrets qui les ont accordées, et la désignation des crédits sur lesquels l'inscription en est imputée, seront inscrites au livre des pensions du trésor public.

Digitized by Google

DÉCRETS DE CONCESSION ou états de pensions à inscrire.				NATURE DES PENSIONS À INSCRIRE.
Numéros des Bulletins des lois où sont insérées les pensions.	Dates des envois et des décrets.	Numéro d'ordre de chaque décret.	Numéro d'ordre de l'insertion de chaque décret au Bulletin des lois.	
ulletin n° 137, partie supplémentaire.	28 novembre 1854.	47	2419	Pensions de retraite pour ancienneté à des m litaires de l'armée active.
ulletin n° 138, partie supplémentaire.	29 novembre 1854.	48	2432	Pensions à des veuves de militaires.....
dem.....	*Idem*.....	49	2433	Pensions de réforme à des officiers de l'arm active.
"	11 décembre 1854..	"	"	Pension temporaire à une orpheline de ju 1848.
				TOTAUX.....

2. Toutes ces pensions seront payées suivant le mode établi pour celles de même nature précédemment inscrites, et la jouissance en commencera à courir du jour indiqué pour chacune d'elles dans les décrets qui viennent d'être signalés.

3. Notre ministre secrétaire d'état au département des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

tat comprenant une orpheline de juin 1848 qui, ayant atteint sa huitième année, et ces du trésor comme étant en droit d'obtenir, jusqu'à l'âge de dix-huit ans accomplis, u

NUMÉRO D'ORDRE dans l'état n° 6, annexé à la loi du 13 juin 1850.	NOM ET PRÉNOM de l'orpheline.	NAISSANCE.		RÉSIDENCE.
		Date.	Lieu.	
24	CHOCAT (Clémence).....	2 oct. 1847.	Leugny (*Yonne*).	Leugny (*Yonne*).

ARRÊTÉ le présent état à la somme de sept cents francs, montant d'une pensio

Paris, le 25 Décembre 1854.

Digitized by Google

DATES DES LOIS en vertu desquels les pensions ont été accordées.	DÉSIGNATION DES CRÉDITS sur lesquels sont imputées les pensions				TOTAL par décret ou état.	
	militaires. (1,900,000 francs.) — Loi du 10 juin 1853. Décret du 24 août 1854.		récompenses nationales. (712,650 francs.) — Loi du 13 juin 1853.			
	Parties.	Sommes.	Parties.	Sommes.	Parties.	Sommes.
11 avril 1831.	25	23,331f	»	»	25	23,331f
Idem.	54	13,625	»	»	54	13,625
19 mai 1834.	5	3,920	»	»	5	3,920
13 juin 1850.	»	»	1	700f	1	700
.....	84	40,876	1	700 »	85	41,576 »

Fait au palais des Tuileries, le 25 Décembre 1854.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Président du Conseil d'état,
chargé de l'intérim du ministère des finances,

Signé J. BAROCHE.

avoir droit à la pension de trois cents francs liquidée en sa faveur, a été rayée des registres nouvelle pension fixée à sept cents fr., en conformité de l'article 3 de la loi du 13 juin 1850.

PENSION ÉTEINTE.		PENSION NOUVELLE.		OBSERVATIONS.
Numéro d'inscription.	Quotité.	Quotité.	Date de jouissance.	
1,537	300f	700f	2 octobre 1854....	Sauf déduction des sommes payées sur la première pension postérieurement à ladite époque de jouissance.

emporaire à inscrire au nom de l'orpheline qui y est dénommée.

Le Président du Conseil d'état, chargé de l'intérim du ministère des finances,
Signé J. BAROCHE.

Digitized by Google

N° 2535. — DÉCRETS IMPÉRIAUX (contre-signés par le ministre de l'instruction publique et des cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralités désignées ci-après :

1° Legs faits, à charge de services religieux, par la dame veuve *Dufêtre* à la fabrique de Dax (Landes), et consistant en deux sommes de 1,000 francs;

2° Legs d'une somme de 750 francs, fait, à charge de services religieux, par la dame veuve *Boisramé* à la fabrique de Saint-Martin-du-Bois (Maine-et-Loire);

3° Legs d'une rente de 90 francs, au capital de 1,800 francs, fait, à charge de services religieux, par le sieur *Pain* à la fabrique et aux curés successifs de Carentan (Manche);

4° Legs faits, à charge de services religieux, par le sieur *de Mont-Lezun-Pardiac* à la fabrique de Tostat, et consistant, 1° en une rente de 200 francs; 2° en une somme de 1,000 francs, qui sera employée aux réparations de l'église;

5° Legs faits par la dame *Labbé*, savoir : à la fabrique de la Selle-en-Coglès (Ille-et-Vilaine), une somme de 200 francs, à titre gratuit; aux fabriques de la Selle-en-Coglès et de Coglès (même département), la rémanence, évaluée à 700 francs, de sa succession mobilière, à charge de services religieux, jusqu'à concurrence de 100 francs à l'église de Coglès, et le surplus à l'église de la Selle-en-Coglès; au bureau de bienfaisance de la Selle-en-Coglès, une somme de 200 francs, pour distribution de pain aux pauvres de la commune, (*Biarritz, 24 Août 1854.*)

Certifié conforme :

Paris, le 17 * Janvier 1855,

Le Garde des Sceaux, Ministre Secrétaire d'état au département de la Justice,

ABBATUCCI.

* Cette date est celle de la réception du Bulletin au ministère de la Justice.

On s'abonne pour le Bulletin des lois, à raison de 9 francs par an, à la caisse de l'Imprimerie impériale, ou chez les Directeurs des postes des départements.

IMPRIMERIE IMPÉRIALE. — 17 Janvier 1855.

Digitized by Google

BULLETIN DES LOIS.

PARTIE SUPPLÉMENTAIRE.

N° 147.

N° 2536. — *Décret impérial qui accorde des Pensions à quarante Veuves de Militaires.*

Du 21 Décembre 1854.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817, l'article 3 de l'ordonnance du 20 juin suivant et le décret du 8 juin 1852;

2° Le titre III de la loi du 11 avril 1831, sur les pensions de l'armée de terre, qui détermine les conditions auxquelles les veuves des militaires sont susceptibles d'obtenir des pensions;

3° Les lois sur les crédits affectés à l'inscription des pensions militaires au trésor public;

4° L'avis de notre ministre secrétaire d'état des finances, en date du 21 décembre 1854, exprimant qu'il a reconnu la légalité de la fixation des pensions de retraite comprises dans le présent décret, portant le n° 53, et la possibilité d'en imputer le montant, s'élevant à la somme de huit mille huit cent vingt-cinq francs sur le crédit d'inscription de 1854;

La section de la guerre et de la marine du Conseil d'état entendue;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de la guerre,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. Il est accordé à chacune des quarante veuves de militaires dénommées au tableau ci-après une pension fixée conformément aux indications de ce tableau (1), savoir :

(1) Les titulaires de ces pensions ne devront se pourvoir, soit près du payeur, soit près du ministère des finances pour réclamer leur certificat d'inscription, qu'un mois après l'insertion du présent décret au Bulletin des lois.

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des militaires.	GRADES.	DATE de la cessation de l'activité.	DATE du mariage.	DATE du décès.	CONDITIONS dans lesquelles se trouvait le militaire décédé ou circonstances de son d
1	JOCARD (Louis-Étienne-Jules).	Sous-intendant militaire.	Le jour du décès.	28 mai 1842.	1er avril 1854.	Mort en Afrique d'un ladie endémique.
2	DE MURALT (Rodolphe-Charles-Amédé).	Lieutenant-colonel..	16 août 1840.	23 avril 1822.	18 avril 1854.	Titulaire d'une pensi retraite.
3	GOY (Jean-Louis-Alexandre).	Chef d'escadron....	2 février 1844.	17 juin 1819.	2 janvier 1854.	*Idem*.....
4	LEONARD (Claude-Ferdinand).	Major.....	Le jour du décès.	21 juillet 1834.	17 août 1853.	Mort des suites d'une ladie contractée da service commandé.
5	BLEIN (Claude-Charles).....	Capitaine.....	5 juin 1816.	14 janvier 1804.	15 février 1854.	Titulaire d'une pensi retraite.
6	DESVAUCHAUX (Jules-François-Constant).	*Idem*.....	11 mars 1834.	21 août 1822.	4 mars 1854.	*Idem*.....
7	FAURE (Guillaume).....	*Idem*.....	4 janvier 1815.	12 février 1806.	4 janvier 1854.	*Idem*.....
8	MARRE (Jean-Joseph).....	*Idem*.....	18 déc. 1849.	24 juillet 1821.	22 avril 1854.	*Idem*.....
9	BLAIN (Claude).....	Lieutenant.....	1er juillet 1817.	10 avril 1815.	12 avril 1843.	*Idem*.....
10	GUERRINI (Joseph-Marie)....	*Idem*.....	2 nov. 1843.	13 avril 1836.	7 oct. 1853.	*Idem*.....
11	PEPIN (Jean).....	*Idem*.....	1er juillet 1834.	15 juin 1815.	27 déc. 1853.	*Idem*.....
12	LEHIDEUX (Jean-François)..	Sous-lieutenant....	1er avril 1834.	27 février 1821.	7 avril 1854.	*Idem*.....
13	MALER (Jean-Gaudrique-Sébastien-Bernard).	*Idem*.....	5 oct. 1833.	17 août 1796.	2 février 1853.	*Idem*.....
14	SIMONI (Tito).....	*Idem*.....	Le jour du décès.	6 juin 1848.	12 juillet 1854.	Mort des suites d'une ladie contractée da service commandé.
15	DESVEAUX (Bénédic-François)	Garde d'artillerie de 1re classe.	25 avril 1835.	1ers mois de 1808.	6 mars 1851.	Titulaire d'une pensi retraite.
16	DURAND (Nicolas-Étienne)...	Chirurgien-major ..	11 mars 1843.	9 août 1825.	12 déc. 1853.	*Idem*.....
17	BASSEZ (Louis-Constant-Débonnaire).	Gardien de batterie.	8 avril 1845.	25 juin 1842.	30 mai 1854.	*Idem*.....
18	GARENS (Jean).....	Sergent.....	7 janvier 1852.	28 août 1845.	13 déc. 1853.	*Idem*.....
19	LALLEMAND (Étienne-François).	*Idem*.....	2 février 1843.	15 février 1813.	14 nov. 1853.	*Idem*.....
20	BAZIRE (Auguste).....	Maréchal des logis..	11 mai 1852.	9 mai 1831.	16 déc. 1853.	*Idem*.....
21	FICQUENET (Marie-Ambroise-Procops).	*Idem*.....	16 oct. 1831.	8 mars 1808.	22 juin 1854.	*Idem*.....
22	GALARD (Jean-Léon).....	Caporal.....	11 mars 1843.	6 février 1815.	7 avril 1854.	*Idem*.....
23	BAUDOUIN (Auguste-André)..	Brigadier.....	10 oct. 1831.	29 nov. 1815.	12 déc. 1852.	*Idem*.....
24	BOISSELIER (Pierre).....	*Idem*.....	17 déc. 1840.	23 juillet 1821.	24 juin 1854.	*Idem*.....

Digitized by Google

NOMS ET PRÉNOMS des veuves.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	QUOTITÉ de la pension.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de la pension.	DOMICILE.
[illegible] (Christine-Eugénie)...	3 mai 1806.	Bar-sur-Ornain (*Meuse*).	750 f	1er avril 1854.	Bar-le-Duc (*Meuse*).
[illegible]-Dumoulley (Aimée-[illegible]).	13 sept. 1801.	Orléans (*Loiret*).	600	18 avril 1854.	Berne (*Suisse*).
[illegible] (Adélaïde).....	29 août 1794.	Audeloncourt (*Haute-Marne*).	500	2 janvier 1854.	Saint-Laurent (*Var*).
[illegible] (Florence-Justine-Françoise).	15 oct. 1809.	Nantes (*Loire-Inférieure*).	500	17 août 1853.	Uzès (*Gard*).
[illegible]quard (Marguerite).....	20 janvier 1778.	Chatou (*Seine-et-Oise*).	400	15 février 1854.	Chatou (*Seine-et-Oise*).
[illegible] (Antoinette-Philippine).	17 janvier 1783.	Noyon (*Oise*).	400	4 mars 1854.	Noyon (*Oise*).
[illegible]cellier (Marie-Lucie).....	21 avril 1787.	Saint-Gaudens (*Haute-Garonne*).	400	4 janvier 1854.	Saint-Gaudens (*Haute-Garonne*).
[illegible]gliary (Marie-Thérèse-Olimpe-Étiennette).	22 avril 1791.	Saint-Marcel-d'Ardèche (*Ardèche*).	400	22 avril 1854.	Grignan (*Rhône*).
[illegible]t (Marie-Anne).....	22 juillet 1786.	Saint-Galmier (*Loire*).	300	Du jour qui sera fixé par le ministre des finances (a).	Saint-Étienne (*Loire*).
[illegible]rand (Marie-Françoise)....	24 sept. 1794.	Lespinasse (*Ardèche*).	300	7 oct. 1853.	Cosne (*Nièvre*).
[illegible]florance (Catherine).....	18 août 1793.	Saint-Gemme (*Gironde*).	300	27 déc. 1854.	Cours (*Gironde*).
[illegible] (Marie-Anne-Renée)....	9 avril 1791.	Brest (*Finistère*).	250	7 avril 1854.	Brest (*Finistère*).
[illegible]rand (Marguerite-Louise)...	15 avril 1779.	Montlouis (*Pyrénées-Orientales*).	250	2 février 1853.	Rabat (*Ariége*).
[illegible]ott (Zélie-Pauline).....	5 déc. 1801.	Dunkerque (*Nord*).	250	12 juillet 1854.	Paris (*Seine*).
[illegible]rmann (Dorothée-Madeleine) (1).	22 août 1783.	Vilsen (*Hanovre*).	300	Du jour qui sera fixé par le ministre des finances (a).	*Idem*.
[illegible] (Marie-Josephe-Charlotte)	18 mai 1802.	Grande-Synthe (*Nord*).	500	12 déc. 1853.	Dôle (*Jura*).
[illegible]zarme (Magdeleine).....	12 nov. 1793.	Aligny (*Nièvre*).	125	30 mai 1854.	Alger (*Algérie*).
[illegible]ard (Marie-Anne).....	9 janvier 1816.	Souilly (*Meuse*).	100	13 déc. 1853.	Saint-Remy-sur-Avre (*Eure-et-Loir*).
[illegible]lerco (Marie-Antoinette)...	14 janvier 1788.	Boulogne-sur-Seine (*Seine*).	100	14 nov. 1853.	Brest (*Finistère*).
[illegible]ert (Claire-Julie).....	6 mars 1806.	Amblepuis (*Rhône*).	100	16 déc. 1853.	Coteau (*Loire*).
[illegible] (Sophie-Charlotte) (1)...	21 oct. 1782.	Postdam (*Prusse*).	100	22 juin 1854.	Corbeil (*Seine-et-Oise*).
[illegible]archer (Catherine-Marie) (1).	Jour et mois inconnus. 1795.	Casal-Montferra (*Piémont*).	100	7 avril 1854.	Montpellier (*Hérault*).
[illegible]cher (Julie-Augustine).....	19 janvier 1790.	Évreux (*Eure*).	100	12 déc. 1852.	Pont-Audemer (*Eure*).
[illegible]ocquard (Magdelain-Alexandry-Élisabeth).	16 août 1801.	Cecéttes (*Loiret*).	100	24 juin 1854.	Orléans (*Loiret*)

a) Cette veuve s'est pourvue en temps utile.
1) Le mari était Français.

Digitized by Google

	NOMS ET PRÉNOMS des militaires.	GRADES.	DATE de la cessation de l'activité.	DATE du mariage.	DATE du décès.	CONDITIONS dans lesquelles se trouvait le militaire décédé, ou circonstances de son dé
5	Jacob (Jean-Baptiste-Florentin).	Brigadier.....	8 juin 1850.	23 juin 1836.	22 déc. 1853.	Titulaire d'une pension retraite.
6	Nardin (Sébastien).....	*Idem*.....	25 avril 1854.	26 août 1835.	28 avril 1854.	*Idem*.....
7	Platel (Louis-Ferdinand)..	*Idem*.....	16 mars 1853.	3 août 1829.	19 nov. 1853.	*Idem*.....
8	Lefort (François).....	Soldat.....	18 sept. 1813.	24 mars 1812 (A).	16 février 1853.	*Idem*.....
9	Ferrier (Laurent-Marc)....	Gendarme.....	4 sept. 1846.	21 février 1814.	25 avril 1854.	*Idem*.....
0	Fox (Charles-Édouard).....	*Idem*.....	Le jour du décès.	1er juillet 1840.	12 déc. 1853.	Mort à la Basse-Terre (Guadeloupe) d'une mala endémique.
1	Giacomorsi (Dominique-Noël)	*Idem*.....	12 sept. 1853.	9 nov. 1829.	17 nov. 1853.	Titulaire d'une pension retraite.
2	Mader (François).....	*Idem*.....	12 août 1834.	28 mars 1831.	22 déc. 1853.	*Idem*.....
3	Massiani (Panerace).....	*Idem*.....	Le jour du décès.	28 oct. 1827.	19 janvier 1854.	Mort dans un service co mandé.
4	Schoepfer (Jean-Jacques)...	*Idem*.....	18 juillet 1845.	16 février 1822.	18 sept. 1853.	Titulaire d'une pension retraite.
5	Spenlé (Jean).....	*Idem*.....	28 oct. 1833.	30 mai 1816.	17 mai 1854.	*Idem*.....
6	Bintner (Joseph-Sébastin)..	Maître ouvrier de manufacture d'armes de guerre.	26 août 1835.	15 juillet 1811.	13 mai 1854.	*Idem*.....
7	Javelle (Pierre).....	*Idem*.....	24 février 1828.	23 avril 1823.	26 déc. 1853.	*Idem*.....
8	Couturier (Gaspard).....	Ouvrier de manufacture d'armes de guerre.	27 juin 1834.	22 mars 1802.	27 mars 1854.	*Idem*.....
9	Ponchon (Jacques).....	*Idem*.....	20 février 1835.	23 février 1814.	15 mai 1854.	*Idem*.....
0	Leleu (Pierre-Joseph).....	Infirmier-major....	2 février 1844.	31 mai 1813.	26 mai 1854.	*Idem*.....

(A) Moins de deux ans de mariage, mais il existe des enfants issus de ce mariage.

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec la jouissance de l'époque indiquée à chaque article du tableau qui précède.

3. Nos ministres secrétaires d'état aux départements de la guerre et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait à Paris, le 21 Décembre 1854.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Maréchal de France Ministre secrétaire d'état au département de la guerre,

Signé Vaillant.

Digitized by Google

NOMS ET PRÉNOMS des veuves.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	QUOTITÉ de la pension.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de la pension.	DOMICILE.
[illegible] (Marie-Ursule).....	2 nov. 1807.	Delle (*Haut-Rhin*).	100f	22 déc. 1853.	Jonchery (*Haut-Rhin*).
[illegible] (Pierrette).....	29 janvier 1799.	Autorpe (*Jura*).	100	28 avril 1854.	Marnay (*Haute-Saône*).
[illegible] (Honorine-Éléonore)....	14 mai 1802.	Bouzincourt (*Somme*).	100	19 nov. 1853.	Nesle (*Somme*).
[illegible] (Léonarde).....	17 juillet 1794.	St-Pierre-de-Fursac (*Creuse*).	100	16 février 1853.	Saint-Pierre-de-Fursac (*Creuse*).
[illegible] (Jeanne).....	23 août 1789.	Nimes (*Gard*).	100	25 avril 1854.	Nimes (*Gard*).
[illegible] (Marie-Charlotte)....	1er déc. 1817.	Basse-Terre (*Guadeloupe*).	100	12 déc. 1853.	La Basse-Terre (*Guadeloupe*).
[illegible] (Claire).....	25 oct. 1805.	Vico (*Corse*).	100	17 nov. 1853.	Evisa (*Corse*).
[illegible] (Augustine-Joseph)	16 déc. 1801.	Puisieux (*Pas-de-Calais*).	100	22 déc. 1853.	Mirandol (*Tarn*).
[illegible] (Catherine).....	En 1796.	Piedicorte-de-Gaggio (*Corse*).	100	19 janvier 1854.	Piedicorte (*Corse*).
[illegible] (Catherine-Élisabeth)..	14 février 1799.	Wissembourg (*Bas-Rhin*).	100	18 sept. 1853.	Feldbach (*Haut-Rhin*).
[illegible] (Catherine-Barbe)....	1er nov. 1787.	Munster (*Haut-Rhin*).	100	17 mai 1854.	Munster (*Haut-Rhin*).
[illegible] (Barbe).....	4 déc. 1791.	Ottrot-le-Haut (*Bas-Rhin*).	100	13 mai 1854.	Saint-Nabor (*Bas-Rhin*).
[illegible] (Marie).....	En 1798.	Valbenoite (*Loire*).	100	26 déc. 1853.	Saint-Étienne (*Loire*).
[illegible] (Catherine).....	28 sept. 1783.	Saint-Genest-Malifaux (*Loire*).	100	27 mars 1854.	*Idem.*
[illegible] (Jeanne).....	16 mai 1791.	Saint-Étienne (*Loire*).	100	15 mai 1854.	*Idem.*
[illegible] (Marie-Thérèse).....	20 oct. 1787.	Gué-d'Hossus (*Ardennes*).	100	26 mai 1854.	Wasemmes (*Nord*).
		TOTAL.....	8,825		

N° 2537. — DÉCRETS IMPÉRIAUX (contre-signés par le ministre de l'instruction publique et des cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralités désignées ci-après :

1° Donation d'une somme de 300 francs, faite, à charge de services religieux, par un anonyme à la fabrique de Saint-Denis à Amboise (Indre-et-Loire) ;

2° Legs fait par la demoiselle *Bourrilhon* à la fabrique de Seyches (Lot-et-Garonne) et au bureau de bienfaisance de cette commune, et consistant en une somme de 3,600 francs, à charge de célébrer vingt messes par an, à perpétuité, et deux services, à l'issue de chacun desquels seront distribués quinze francs d'aumônes aux pauvres de Seyches ;

3° Legs faits, à charge de services religieux, par la dame *David*, savoir : à

Digitized by Google

la fabrique de Frossay (Loire-Inférieure), une somme de 1,000 francs; au desservant de Frossay, une égale somme de 1,000 francs;

4° Donation éventuelle, faite par le sieur *Crambert* à la fabrique de Caro (Morbihan), et consistant en une maison avec jardin, et autres dépendances;

5° Legs fait, à charge de services religieux, à la fabrique de Flayosc (Var) par le sieur *Pierrugues*, et consistant en deux pièces de terre, situées sur le territoire de cette commune, contenant douze ares soixante et dix centiares, et estimées en totalité 1,751 francs 10 centimes. (*Biarritz, 24 Août 1854.*)

N° 2538. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'instruction publique et des cultes) qui érige en succursales les églises des communes ou sections de commune dénommées en l'état suivant, avec leur circonscription paroissiale, savoir :

DIOCÈSES.	DÉPARTEMENTS.	CANTONS.	COMMUNES ou sections de communes dont les églises sont érigées en succursales.	CIRCONSCRIPTION des nouvelles succursales.
Belley.....	Ain.....	Nantua.....	Le Poizat.....	Le territoire de la commune.
Saint-Dié...	Vosges.....	Coussey	Jubainville.....	*Idem.*

(*Paris, 30 Août 1854.*)

N° 2539. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'instruction publique et des cultes) qui,

1° Érige en chapelle de secours l'église d'Arcisse, section de la commune de Saint-Chef, canton de Bourgoin, arrondissement de la Tour-du-Pin, département de l'Isère;

2° Autorise l'acceptation, jusqu'à concurrence de moitié seulement, du legs fait, à charge de services religieux, par le sieur *Lyobard* à l'évêché de Grenoble, à la fabrique de Saint-Chef et à son desservant, et consistant en un immeuble estimé 4,000 francs, dont les revenus seront consacrés aux besoins de l'église d'Arcisse et du prêtre qui la desservira. (*Paris, 30 Août 1854.*)

N° 2540. — DÉCRETS IMPÉRIAUX (contre-signés par le ministre de l'instruction publique et des cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralités désignées ci-après :

1° Legs faits, à charge de services religieux, par la dame *Lombard* à la fabrique d'Etevaux (Côte-d'Or), et consistant dans la moitié estimée 180 francs de deux pièces de terre;

2° Legs faits, à charge de service religieux, par la dame veuve *Barascud* à la fabrique de Calmels (Aveyron), et consistant en une rente de 50 francs et en une somme de 300 francs;

3° Legs d'une somme de 2,000 francs fait à charge de service religieux, par

Digitized by Google

la dame *Labbé*, à la fabrique de la Trinité, à Falaise (Calvados), avec éventualité en faveur des hospices de Falaise;

4° Legs faits par la dame *Denot*, savoir : à la fabrique de Saint-Gilles (Ille-et-Vilaine), à charge de services religieux, une somme de 700 francs réduite au tiers; à la fabrique de la Chapelle-Thouarault (même département), à charge de services religieux, une somme de 100 francs, jusqu'à concurrence d'un tiers seulement; au bureau de bienfaisance de Saint-Gilles, jusqu'à concurrence de moitié seulement, une somme de 350 francs et des vêtements évalués à 30 francs;

5° Legs faits, à charge de services religieux, par le sieur Travert, à la fabrique de Saint-Pélerin (Manche), et consistant, 1° en une rente de 30 francs; 2° en linge et ornements d'église évalués à 80 francs. (*Paris, 30 Août 1854.*)

N° 2541. — Décrets impériaux (contre-signés par le ministre de l'instruction publique et des cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralités désignées ci-après :

1° Legs fait, à charge de services religieux par le sieur *Lavenant* à la fabrique de Plougonvert (Côtes-du-Nord), et consistant en une pièce de terre, contenant soixante-deux ares soixante et dix centiares et estimé 240 francs;

2° Legs faits, à charge de services religieux, par le sieur *Milin*, savoir : à la maison de retraite des prêtres âgés et infirmes de Saint-Joseph, à Saint-Pol-de-Léon (Finistère), une somme de 547 francs 50 centimes et divers objets mobiliers évalués à 52 francs; à la fabrique de Saint-Pierre-Quilbignon (même département), trois sommes, l'une de 500 francs, l'autre de 400 francs, et la troisième de 9 francs; la somme de 500 francs sera employée à l'agrandissement de l'église;

3° Legs faits par le sieur *Mons*, savoir : au séminaire de Bordeaux (Gironde), à titre gratuit : 1° jusqu'à concurrence de 900 francs, une somme de 1,000 francs; 2° sa bibliothèque évaluée à 241 francs; à la caisse des retraites ecclésiastiques, également à titre gratuit, 1° jusqu'à concurrence de 850 francs, une somme de 1,000 francs; 2° intégralement le produit de la vente de vingt couverts d'argent et divers objets précieux estimés ensemble 1,145 francs; à la fabrique de Saint-Vincent, à Floirac (même département), à charge de services religieux, 1° une somme de 1,000 francs; 2° un calice en vermeil, et divers ornements évalués en totalité à 343 francs; au bureau de bienfaisance de Floirac, 1° une somme de 1,000 francs; 2° le produit de la vente de divers objets mobiliers évalués 1,783 francs 90 centimes, le montant de cette double libéralité devant être distribué par le curé de la paroisse en aumônes aux pauvres. (*Paris, 30 Août 1854.*)

N° 2542. — Décret impérial (contre-signé par le ministre de l'instruction publique et des cultes) qui,

1° Autorise l'acceptation de la donation faite, à titre gratuit, par le sieur *Claverie* à la fabrique de Boutx (Haute-Garonne), et consistant en une chapelle, située sur le territoire de la commune de Boutx, au quartier du Lac, estimée 300 à 400 francs, et connue sous le nom de *Notre-Dame-du-Lac;*

Digitized by Google

2° Érige en chapelle de secours la chapelle de Notre-Dame-du-Lac, commune de Boutx, arrondissement de Saint-Gaudens (Haute-Garonne). (*Paris, 30 Août 1854.*)

N° 2543. — Décrets impériaux (contre-signés par le ministre de l'instruction publique et des cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralités désignées ci-après :

1° Legs faits par le sieur *Ageron*, savoir : à la fabrique de Saint-Apollinard (Isère), une somme de 400 francs à titre gratuit; à la fabrique de Charancieu (même département), à charge de services religieux, deux sommes de 1,000 francs chacune; au bureau de bienfaisance de Charancieu une somme de 2,000 francs;

2° Donation d'une somme de 800 francs, fait, à charge de services religieux, par la demoiselle *Boisset*, à la fabrique de Chermisey (Vosges). (*Paris, 30 Août 1854.*)

N° 2544. — Décrets impériaux (contre-signés par le ministre de l'instruction publique et des cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralités désignées ci-après :

1° Jusqu'à concurrence de moitié seulement, legs fait, à titre gratuit, par le sieur *Mercier* à la fabrique de Charbonnières (Doubs), et consistant dans la nue propriété d'une somme de 500 francs;

2° Legs faits par le sieur *Mestre*, savoir : à la fabrique de Chassignolles (Haute-Loire), une somme de 200 francs pour être employée à la construction d'une tribune dans l'église; à la même fabrique et aux pauvres de la commune de Chassignolles, à concurrence de moitié, un champ et une pièce de pré estimés en totalité 3,174 francs, à charge de distribuer, chaque année, aux pauvres le tiers du revenu;

3° Legs faits par la dame *Baumont*, à charge de services religieux, savoir : à la fabrique et aux desservants successifs de Louerre (Maine-et-Loire), jusqu'à concurrence d'un tiers seulement, la moitié de tous ses biens immeubles estimés en totalité 1,787 francs 50 centimes, sous condition d'en laisser la jouissance, à partir du décès de son mari, au clergé de la paroisse; au desservant de Louerre et à ses successeurs, s'il y a lieu, à charge de services religieux, mais jusqu'à concurrence d'un tiers seulement, après le décès de son mari, l'autre moitié de ses biens immeubles et la totalité de ses biens meubles estimés 1,200 francs. (*Boulogne, 6 Septembre 1854.*)

N° 2545. — Décrets impériaux (contre-signés par le ministre de l'instruction publique et des cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralités désignées ci-après :

1° Legs faits par la dame *Redon*, savoir : à la fabrique de Dompnac (Ardèche), à charge de décorer une chapelle de l'église, une somme de 1,000 francs; au desservant de Dompnac, une somme de 1,000 francs, à charge de services religieux;

2° Legs faits par le sieur *Victor Coquard*, savoir : au petit séminaire de Bayeux (Calvados), à titre gratuit, une somme de 2,000 francs; à la congré-

Digitized by Google

gation des sœurs de la Miséricorde, à Séez (Orne), également à titre gratuit, une somme de 5,000 francs; au curé de Notre-Dame, à Vire (Calvados) et à ses successeurs, s'il y a lieu, une somme de 7,000 francs pour être distribuée aux pauvres de sa paroisse; au curé de Sainte-Anne, à Vire, et à ses successeurs, s'il y a lieu, une somme de 5,000 francs pour être distribuée par lui aux pauvres de sa paroisse; à la fabrique de Notre-Dame, à Vire, à charge de services religieux, une somme de 2,000 francs jointe à une autre somme de 310 francs provenant de la donation faite par le sieur *Louis-Auguste Coquard*, frère du testateur, à condition qu'il conservera ces deux sommes entre ses mains, et qu'il servira à la fabrique de Notre-Dame une rente annuelle et perpétuelle de 117 francs;

3° Legs fait par la demoiselle *Cossé* à la fabrique de Bellefontaine (Manche), consistant en une maison et un terrain qui en dépend, estimés 825 francs, sous la réserve de laisser à l'oncle et à la tante de la testatrice, ses deux héritiers, la jouissance viagère des immeubles légués ou de leur en payer, pendant leur vie, la valeur locative. (*Boulogne, 13 Septembre 1854.*)

N° 2546. — Décret impérial (contre-signé par le ministre de l'instruction publique et des cultes) qui autorise l'acceptation des legs faits, à charge de services religieux, par le sieur *Lefrançois* à la fabrique de Trouville-Alliquerville (Seine-Inférieure), et consistant dans tout l'argent et le mobilier qu'il a laissés à son décès; le tout évalué à 2,062 francs 53 centimes, acceptable jusqu'à concurrence de moitié seulement. (*Paris, 17 Septembre 1854.*)

N° 2547. — Décret impérial (contre-signé par le ministre de l'instruction publique et des cultes) qui érige en succursale l'église de la commune d'Algrange, canton et arrondissement de Thionville (Moselle). (*Paris, 22 Septembre 1854.*)

N° 2548. — Décrets impériaux (contre-signés par le ministre de l'instruction publique et des cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralités désignées ci-après, savoir :

1° Legs fait, à charge de services religieux, par la dame veuve *David*, mais jusqu'à concurrence d'une somme de 1,660 francs, à la fabrique de Saint-Jouan-des-Guérêts (Ille-et-Vilaine), et consistant dans ses biens meubles et immeubles évalués en totalité à 2,922 francs 61 centimes;

2° Donation faite, à diverses charges, à la fabrique et aux desservants successifs de Montjean (Mayenne), par la dame *Estève*, 1° d'une somme de 1,000 francs; 2° d'une rente de 30 francs au capital de 600 francs; 3° d'une cour et de bâtiments et dépendances estimés 8,491 francs;

3° Donation d'une somme de 2,014 francs, faite, à charge de services religieux, par la demoiselle *Levesque* à la fabrique de Saint-Hilaire-du-Harcouet (Manche);

4° Donation d'une rente de 30 francs sur l'État, faite, à charge de services religieux, par le sieur *Bittard* à la fabrique de Cerre-lès-Noroy (Haute-Saône);

5° Donation d'une rente de 40 francs sur l'état, faite, à titre gratuit, par le sieur *Bonnet* à la fabrique de Cerre-lès-Noroy (Haute-Saône);

Digitized by Google

6° Donation faite par le sieur *Barbaux* à la fabrique de Baudoncourt (Haute-Saône), à charge de services religieux, et consistant en une pièce de terre évaluée à 600 francs. (*Paris, 23 Septembre 1854.*)

N° 2549. — DÉCRETS IMPÉRIAUX (contre-signés par le ministre de l'instruction publique et des cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralités désignées ci-après, savoir :

1° Donation faite, à charge de services religieux, par le sieur et la dame *Demange* à la fabrique de Liezey (Vosges), et consistant en diverses créances avec les intérêts échus, s'élevant en totalité à la somme de 1,650 francs;

2° Donation d'une rente de 36 francs, faite, à charge de services religieux, par le sieur *de Montbel* à la fabrique d'Agonges (Allier);

3° Donation d'une rente sur l'État, de 18 francs, faite, à charge de services religieux, par la dame veuve *Esquillan* à la fabrique de Saint-Joseph, à Marseille (Bouches-du-Rhône);

4° Donation d'une somme de 1,500 francs productive d'intérêts à cinq pour cent, faite, à charge de services religieux, par la dame veuve *Josset* à la fabrique de Saint-Pierre-lès-Étieux (Cher) et remboursable à volonté;

5° Donation d'une rente de 135 francs, faite, à charge de services religieux, par le sieur *Archambault Régnard-des-Coudrées* à la fabrique de Salbris (Loir-et-Cher);

6° Donation d'une somme de 2,000 francs, faite, à charge de services religieux par la dame veuve *Delatte* à la fabrique de Sanry-les-Vigy (Moselle);

7° Donation d'une rente sur l'État, de 22 francs, faite, à charge de services religieux, par le sieur *Juving* à la fabrique de Cattenom (Moselle);

8° Donation d'une somme de 1,300 francs, faite, à charge de services religieux par le sieur et la dame *Zabel* à la fabrique de Bezange-la-Grande (Meurthe). (*Paris, 23 Septembre 1854.*)

N° 2550. — DÉCRETS IMPÉRIAUX (contre-signés par le ministre de l'instruction publique et des cultes) qui autorisent l'acceptation,

1° De legs faits par le sieur *Gaultier*, savoir : à la fabrique de Grugé-l'Hôpital (Maine-et-Loire), à charge de services religieux, et jusqu'à concurrence d'un quart seulement, une somme de 1,480 francs; aux pauvres de cette commune, une somme de 200 francs;

2° Jusqu'à concurrence d'une rente de 500 francs seulement, du legs d'une rente de 800 francs, fait par la demoiselle *Blény*, à la communauté des religieuses hospitalières de l'Hôtel-Dieu à Bayeux (Calvados). (*Saint-Cloud, 6 Octobre 1854.*)

N° 2551. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'instruction publique et des cultes) qui érige en succursales,

1° L'église de la Boud-Jaréah dans la province d'Alger;

2° L'église de Crescia, dans la province d'Alger. (*Saint-Cloud, 9 Octobre 1854.*)

Digitized by Google

N° 2552. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'instruction publique et des cultes) qui transfère à Zéralda (province d'Alger) le siége de la succursale érigée à Maëlma par le décret du 18 juillet 1854. (*Saint-Cloud, 16 Octobre 1854.*)

N° 2553. — DÉCRETS IMPÉRIAUX (contre-signés par le ministre de l'instruction publique et des cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralités désignées ci-après, savoir :

1° Donation d'une rente de 50 francs faite, à charge de services religieux, par les époux *Aubril*, à la fabrique de Mer (Manche);

2° Donation d'une maison avec dépendances, estimée 1,800 francs, faite, à charge de services religieux, par le sieur *Cosnar* à la fabrique de Sablé (Sarthe);

3° Legs d'une pièce de vigne estimée 300 francs et d'une somme de 50 francs fait, à charge de services religieux, par le sieur *Clément*, à la fabrique de Loisy (Meurthe). (*Saint-Cloud, 16 Octobre 1854.*)

N° 2554. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'instruction publique et des cultes) qui autorise l'acceptation du legs d'une maison estimée 1,800 francs, et d'une somme de 4,000 francs, fait, par le sieur *Fiévé*, à la fabrique et aux pauvres d'Hautvillers (Somme). (*Saint-Cloud, 21 Octobre 1854.*)

N° 2555. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'instruction publique et des cultes) qui érige en succursale l'église dénommée ci-après :

COMMUNE.	DÉPARTEMENT.	CANTON.	COMMUNE ou section de commune dont l'église est érigée en succursale.	CIRCONSCRIPTION.
Marseille....	Bouches-du-Rhône.	Marseille....	Sainte-Eusebie, quartier de Montredon.	Conforme au plan annexé au présent décret.

(*Saint-Cloud, 25 Octobre 1854.*)

N° 2556. — DÉCRETS IMPÉRIAUX (contre-signés par le ministre de l'instruction publique et des cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralités désignées ci-après :

1° Legs faits par la dame veuve *Nicolas*, savoir : à la fabrique de Trégrom (Côtes-du-Nord), une rente de 18 francs; à ladite fabrique et au desservant, une somme de 150 francs, pour être employée à la célébration de messes et aux réparations de l'église;

2° Donation d'une maison estimée 1,600 francs, faite, à charge de services religieux, par la demoiselle *Schneider* à la fabrique de Guénange (Moselle);

Digitized by Google

3° Legs d'une pièce de terre estimée 2,000 francs fait, à charge de serv religieux, par les époux *Quembez* à la fabrique de Berguette (Pas-de-Cala

4° Legs faits par la demoiselle *Robaine*, savoir : à la fabrique de Ceint (Meurthe), à charge de services religieux, une somme de 1,000 francs ; à fabrique de Pulligny (même département), une somme de 1,000 francs, p services religieux, et une somme de 300 francs, pour payement du prix construction de l'autel de la Vierge ;

5° Legs faits par le sieur *Leconnétable* à la fabrique de Cauville (Manch et consistant en un tiers des biens meubles du testateur, estimés en tota 5,254 francs 32 centimes, pour être employé à la décoration de l'église ; en autre tiers des mêmes biens meubles pour services religieux et frais de sép tures ; en une rente de 25 francs pour célébration de messes et en linge, ornements d'église, évalués à 42 francs. (*Saint-Cloud, 25 Octobre 1854.*)

N° 2557. — Décrets impériaux (contre-signés par le ministre de l'instructi publique et des cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralités désign ci-après :

1° Donation du somme de 10,000 francs faite, à titre gratuit, à la congrégati des religieuses Bénédictines-du-Calvaire, à Orléans (Loiret), en faveur l'établissement de cet ordre existant à Vendôme (Loir-et-Cher) ;

2° Legs d'une somme de 500 francs faite, à charge de services religieux, p le sieur *Bottée* à la fabrique de Château-Thierry (Aisne) ;

3° Legs d'une rente annuelle et perpétuelle de 30 francs faite, à charge services religieux, par le sieur *Cadoudal* à la fabrique de Lanrodec (Côtes-d Nord) ;

4° Legs d'une somme de 1,200 francs fait, à charge de services religieux, p la dame veuve *Née* à la fabrique de Notre-Dame de Vaudreuil (Eure) ;

5° Legs d'une somme de 400 francs fait, à charge de services religieux, p la demoiselle *Prat* à la fabrique de l'Ardenne, à Toulouse (Haute-Garonn

6° Legs fait, à charge de services religieux, par la dame *Esquerré*, à la f brique de Larra, commune de Grenade (Haute-Garonne), et consistant en u pièce de terre labourable et une parcelle de terre en friche, d'une valeur es mative de 200 francs. (*Saint-Cloud, 28 Octobre 1854.*)

N° 2558. — Décrets impériaux (contre-signés par le ministre de l'instructi publique et des cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralités désigné ci-après :

1° Legs d'une somme de 1,000 francs fait, à charge de services religieu par le sieur *Lauve* à la fabrication de Saint-Nicolas, à Blois (Loir-et-Cher)

2° Legs d'une somme de 1,200 francs fait, par le sieur *Remongin* à la f brique de Vicq (Haute-Marne), à charge de service religieux ;

3° Legs d'une rente annuelle et perpetuelle de 35 francs fait, à charge d services religieux, par la demoiselle *Thelot*, à la fabrique de Trelly (Manche

4° Legs faits, à charge de services religieux, par le sieur *Dubois* à la f brique de Plomb (Manche), et consistant dans une somme annuelle de 50 f pendant dix ans ;

5° Legs d'une rente annuelle et perpétuelle de 100 francs fait, à charg

Digitized by Google

de services religieux, par le sieur *Couppey* à la fabrique de Golleville (Manche);

6° Legs fait, à charge de services religieux, par le sieur *Fouque* à la fabrique de Crasville (Manche), et consistant en une pièce de terre estimée 300 francs. (*Saint-Cloud, 28 Octobre 1854.*)

N° 2559. — DÉCRETS IMPÉRIAUX (contre-signés par le ministre de l'instruction publique et des cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralités désignées ci-après :

1° Legs faits, à charge de services religieux, par le sieur *Clouard* à la fabrique de Bion (Manche), et consistant en une rente de 25 francs, au capital de 500 francs, et en une somme de 100 francs;

2° Legs fait, à charge de services religieux, par le sieur *Pamart* à la fabrique de Cagnoncles (Nord), et consistant en une pièce de terre estimée 150 francs;

3° Legs faits, à charge de services religieux, par le sieur *Courcol* à la fabrique de Vieux-Berquin (Nord), et consistant en deux rentes, l'une de 50 fr., au capital de 2,000 francs; l'autre, de 3 francs, au capital de 125 francs;

4° Legs fait, à charge de services religieux, par le sieur *Lefebvre* à la fabrique de Saint-Nicolas, commune de Sainte-Marie-Kerque (Pas-de-Calais), et consistant en une pièce de terre estimée 800 francs;

5° Legs d'une somme de 2,000 francs fait, à titre gratuit, à la fabrique d'*Oroix* (Hautes-Pyrénées), par la dame veuve *Bogues;*

6° Legs d'une somme de 1,500 francs fait, à charge de services religieux, par le sieur *Clar* à la fabrique de Buettwiller (Haut-Rhin). (*Saint-Cloud, 28 Octobre 1854.*)

N° 2560. — DÉCRETS IMPÉRIAUX (contre-signés par le ministre de l'instruction publique et des cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralités désignées ci-après :

1° Legs d'une rente de 66 francs, fait, par la dame veuve *Dubos* à la fabrique de Saint-Sauveur-le-Vicomte (Manche), à charge de faire célébrer des messes dans la chapelle de Hautmesnil, annexe de l'église de Saint-Sauveur-le-Vicomte;

2° Legs fait par la dame veuve *Hauras* au desservant de Montory (Basses-Pyrénées) et consistant en une somme de 600 francs, à charge de services religieux;

3° Legs d'une somme de 400 francs, fait, à titre gratuit, par le sieur *Bellagé* à la communauté des sœurs du Cœur-de-Marie dites *de la Providence*, à Sainte-Colombe (Sarthe);

4° Legs faits, à titre gratuit, par la dame veuve *de Verton* à la communauté des religieuses hospitalières de la Miséricorde-de-Jésus, à Eu (Seine-Inférieure) et consistant, 1° en une somme de 4,000 francs; 2° en divers objets mobiliers évalués à 40 francs;

5° Legs faits, à titre gratuit, par la demoiselle *Bayeux* aux séminaire et école secondaire ecclésiastique de Versailles (Seine-et-Oise), et consistant en six couverts d'argent estimés 169 fr. 50 cent. et en une somme de 200 francs, libres de tous frais de succession. (*Saint-Cloud, 28 Octobre 1854.*)

Digitized by Google

N° 2561. — DÉCRETS IMPÉRIAUX (contre-signés par le ministre de l'instruct publique et des cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralités désign ci-après :

1° Legs d'une somme de 1,000 francs, fait, à charge de services r giex, par le sieur *Coutherat* à la fabrique de Thernuay (Haute-Saône) ;

2° Legs fait, à charge de services religieux, par le sieur *Viney* aux dess vants successifs et à la fabrique d'Anjeux (Haute-Saône), et consistant en pré et trois pièces de terre estimées ensemble 1,100 francs ;

3° Legs fait, à charge de services religieux, par le sieur *Séguin* à la fabri de Mouflers (Somme), et consistant, 1° en une pièce de terre estin 1,700 francs ; 2° en une autre pièce de terre estimée 900 francs ;

4° Legs fait, à charge de services religieux, par le sieur *Monié* à la fabri de Saint-Jacques, à Moissac (Tarn-et-Garonne), et consistant en une som de 3,000 francs ;

5° Legs faits, à charge de services religieux, par la dame *Davin* à fabrique de Tourves (Var), et consistant en trois sommes, la première 300 francs, la deuxième de 600 francs et la troisième de 300 francs, payab dans l'année qui suivra le décès de son mari ;

6° Legs d'une rente de 30 francs, fait par le sieur *Bertrand* à la fabriq de Clefsy (Vosges), sous condition de faire célébrer onze messes chaque ann à perpétuité. (*Saint-Cloud, 28 Octobre 1854.*)

N° 2562. — DÉCRETS IMPÉRIAUX (contre-signés par le ministre de l'instructi publique et des cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralités désigné ci-après, savoir :

1° Legs d'une somme de 500 francs, fait, à charge de services religieu par la dame veuve *Barjaud-Dessignes* à la fabrique de Saint-Martin, à Avall (Yonne).

2° Donation faite, à titre gratuit, par le sieur *Gay* à la fabrique de *Cass* (Bouches-du-Rhône), et consistant en deux maisons contiguës situées à Cassi rue de Saint-Esprit, n°s 5 et 6, et estimées ensemble de 8 à 900 francs ;

3° Donation faite, à charge de services religieux, par la demoiselle *Bou jalliat* à la fabrique de Suèvres (Loir-et-Cher), et consistant en une rente d 94 francs sur l'État ;

4° Donation d'une rente de 50 francs sur l'État, faite, à charge de service religieux, par le sieur *Perrot* à la fabrique d'Octeville-la-Venelle (Manche) ;

5° Donation d'une rente de 50 francs, au capital de 1,000 francs, faite, charge de services religieux, par la dame veuve *Champs* à la fabrique d Villechien (Manche) ;

6° Donation d'une rente de 22 fr. 25 cent. au capital de 445 francs, fait, charge de services religieux, par le sieur *Digard* et la dame veuve *Mosquero* à la fabrique de Saint-Germain-des-Vaux (Manche). (*Saint-Cloud, 28 Octobr 1854.*)

N° 2563. — DÉCRETS IMPÉRIAUX (contre-signés par le ministre de l'instructio publique et des cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralités désignée ci-après :

1° Donation d'une somme de 500 francs, faite, à charge de services religieux, par le sieur *Bour* à la fabrique de Vic (Meurthe);

2° Donation d'une rente de 16 francs, faite, à charge de services religieux, par la dame *Scharff* et le sieur *Dimoff* à la fabrique de Kœnigsmacher (Moselle);

3° Donation d'une somme de 650 francs, faite, à charge de services religieux, par le sieur *Breton* à la fabrique de Saney (Moselle);

4° Donation d'une somme de 1,000 francs, faite, à charge de services religieux, par la dame veuve *de Vissaguet* à la fabrique de Gimeaux (Puy-de-Dôme);

5° Donation d'une rente de 20 francs, faite, à charge de services religieux, par le sieur *Fleury* à la fabrique de Saint-Martin, à Saint-Dié (Vosges);

6° Donation d'une somme de 530 francs, faite, à charge de services religieux, par le sieur *Bidault*, la dame *Bezon* et la dame *Soisson*, à la fabrique de Saint-Martin, à Avallon (Yonne);

7° Donation faite, à charge de services religieux, par le sieur *de Bertier* à la fabrique de Saint-Vincent, à Sauvigny-le-Bois (Yonne), et consistant en deux rentes, l'une de 25 francs et l'autre de 40 francs. (*Saint-Cloud, 28 Octobre 1854.*)

N° 2564. — DÉCRETS IMPÉRIAUX (contre-signés par le ministre de l'instruction publique et des cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralités désignées ci-après, savoir :

1° Donation d'une rente de 100 francs, faite, à charge de services religieux, par la demoiselle *Lechevalier* à la fabrique de la Vacquerie (Calvados);

2° Donation d'une rente de 50 francs, faite, à charge de services religieux, par la dame veuve *Ratoré* à la fabrique de Coinces (Loiret);

3° Donation d'une somme de 1,200 francs, faite, à charge de services religieux, par les sieur et dame *Simon* à la fabrique de la Lucerne-d'Outremer (Manche);

4° Donation d'une somme de 1,000 francs, faite, par le sieur *Vessiot* et la dame *Vauthelin*, son épouse, à la fabrique de Broingt-le-Bois (Haute-Marne), à charge de services religieux;

5° Donation d'une somme de 2,200 francs, faite, à charge de services religieux, par la demoiselle *Spinga* à la fabrique de Sarralbe (Moselle);

6° Donation d'une somme de 322 francs, faite, à charge de services religieux, par la demoiselle *Catherine Bader* à la fabrique de Sarralbe (Moselle);

7° Donation faite, à charge de services religieux, par le sieur *Lemoine* à la fabrique de Volmérange (Moselle), et consistant, 1° en une somme de 215 francs; 2° en une rente de 6 francs. (*Saint-Cloud, le 28 Octobre 1854.*)

N° 2565. — DÉCRETS IMPÉRIAUX (contre-signés par le ministre de l'instruction publique et des cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralités désignées ci-après :

1° Legs de la nue propriété d'un domaine estimé 18,500 francs fait, à charge de services religieux, par la dame *Flaudin*, à la fabrique et aux pauvres de Saint-Just-d'Ardèche (Ardèche).

2° Legs faits, à charge de services religieux, par le sieur *Stehlin*, savoir : au desservant et à la fabrique de Bouxwiller (Haut-Rhin), conjointement,

Digitized by Google

une pièce de pré estimée 1,400 francs; à la fabrique de Radersdorff (mé département), une somme de 400 francs (*Saint-Cloud, 6 Novembre 1854.*

N° 2566. — DÉCRETS IMPÉRIAUX (contre-signés par le ministre de l'instruct publique et des cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralités désign ci-après :

1° Legs d'une pièce de terre estimée 1,800 francs, et d'une rente 3 francs, pendant cinquante ans, pour fondation de prières, fait par époux *Cousin* à la fabrique d'Herlies (Nord).

2° Legs faits par le sieur *Doré*, savoir : à la fabrique de Carnet (Manche à charge de services religieux, du linge et divers ornements d'une vale de 22 francs, et deux sommes d'argent, montant ensemble à 500 francs; desservant et à ladite fabrique, conjointement, une pièce de terre estim 300 francs.

3° Legs d'une pièce de terre estimée 800 francs fait, conjointement par l époux *Leroy*, à la commune, au desservant et à la fabrique de Treffieuc (Loir Inférieure).

4° Legs faits par le sieur *Laval*, savoir : à la fabrique de Tourville-la-Cam pagne (Eure), divers objets mobiliers, du linge, etc. le tout évalué à 460 franc à la fabrique de Croth (même département), une somme de 300 francs, quelques objets mobiliers estimés 30 francs.

5° Legs fait par la demoiselle *Arnaud*, savoir : à la fabrique d'Istres (Bouche du-Rhône), à charge de services religieux, un capital de 500 francs, et a curé de cette paroisse, une somme de 300 francs destinée à des messes et des œuvres pies.

6° Legs fait par la demoiselle *Ammeloot*, savoir : à la fabrique de Terdegher (Nord), une rente de 17 francs 75 centimes, à charge de services religieux à la fabrique de Cassel (même département), une rente de 27 francs 58 cen times; au curé et à l'hospice de Cassel, une somme de 5,000 francs pour êtr employée au traitement des malades pauvres. (*Saint-Cloud, 6 Novembre 1854.*

Certifié conforme :

Paris, le 19 * Janvier 1855,

Le Garde des Sceaux, Ministre Secrétaire d'état au département de la Justice,

ABBATUCCI.

* Cette date est celle de la réception du Bulletin au ministère de la Justice.

IMPRIMERIE IMPÉRIALE. — 19 Janvier 1855.

Digitized by Google

BULLETIN DES LOIS.

PARTIE SUPPLÉMENTAIRE.

N° 148*.

N° 2567. — *Décret impérial qui approuve deux liquidations de Pensions civiles.*

Du 29 Décembre 1854.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Vu les articles 2, 18, 20, 24 et 25 de la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles ;

Vu les articles 2, 5, 6, 9 et 10 du décret du 2 février 1808 et l'article 30 du décret du 1er novembre 1852, qui rend leurs dispositions applicables aux fonctionnaires et employés civils de l'école impériale polytechnique;

Vu les avis de notre ministre secrétaire d'état des finances en date des 30 novembre et 14 décembre 1854, portant qu'il a reconnu la legalité des liquidations comprises dans le présent décret, et la possibilité d'en imputer le montant sur le crédit d'inscription ouvert au ministère de la guerre pour l'année 1854;

La section des finances de notre Conseil d'état entendue en ses avis des 12 et 19 décembre 1854;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de la guerre,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. Les deux liquidations de pensions civiles comprises pour une somme totale de quinze cent dix-sept francs au tableau ci-après sont approuvées.

---

* Voyez un *Errata* à la fin de ce numéro.

NUMÉROS du contrôle général.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCES. Dates.	NAISSANCES. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.
					SERVICES TERMINÉS ANTÉ
29	RIDOUX (Antoinette-Éléonore), veuve BLONDEAU.	2 juillet 1781.	Paris (*Seine*).	Le mari, commis titulaire au ministère de la guerre.	Services civils terminés le 1er avril 1818.
					SERVICES TERMINÉS POSTÉ
30	DESTRENAU (Antoinette-Laure), veuve COURTOIS.	28 floréal an IX (18 mai 1801).	Versailles (*Seine-et-Oise.*).	Le mari, bibliothécaire à l'école impériale polytechnique.	Services militaires et civils terminés le 29 octobre 1854.

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jou sance du jour indiqué à chaque article du tableau qui précè

3. Nos ministres secrétaires d'état aux départements de guerre et des finances sont chargés, chacun en ce qui le co cerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au B letin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 29 Décembre 1854.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Président du Conseil d'état, chargé de l'intérim du ministère des finances,
Signé J. BAROCHE.

Le Ministre secrétaire d'état d département de la guerre,
Signé VAILLANT.

N° 2568. — *DÉCRET IMPÉRIAL relatif à la Pêche des Tourteu dans le premier arrondissement maritime.*

Du 10 Janvier 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté national EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu l'article 3 de la loi du 9 janvier 1852;

Vu le décret du 4 juillet 1853 (1), portant réglementation de pêche côtière dans le premier arrondissement maritime;

---

(1) Partie supplémentaire, Bull. 35, n° 623.

Digitized by Google

... décret ...	QUOTITÉ de la pension du mari.	FIXATION définitive de la pension de la veuve.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.	OBSERVATIONS.
... 1854.					
... février ... loi du 9 ...	367f 50c	184f	6 sept. 1854.	Batignolles-Monceau (*Seine*).	
... 1854.					
... février ... du 1er ... 1851 et ... 1853.	2,666 66	1,333	30 oct. 1854.	Paris (*Seine*),	
	TOTAL..	1,517			

Considérant qu'il est nécessaire, dans l'intérêt de la reproduction des tourteaux, de limiter la dimension au-dessous de laquelle ce crustacé ne pourra être mis vente;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de la marine et des colonies;

Le Conseil d'amirauté entendu,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Il est interdit de pêcher les tourteaux qui, mesurés à l'œil à la naissance de la queue, n'auraient pas, au moins, ~~quatre-vingts~~ millimètres. +

Ce crustacé devra, en conséquence, être ajouté à la nomenclature de ceux qui figurent à l'article 127 du décret précité.

2. Notre ministre secrétaire d'état de la marine et des colonies est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois et au Bulletin officiel de la marine.

Fait au palais des Tuileries, le 10 Janvier 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'état de la marine et des colonies,

Signé THÉODORE DUCOS.

+ Ord. Bull. 175.

Digitized by Google

N° 2569. — *Décret impérial qui modifie l'article 280 du déc du 4 juillet 1853, sur la Pêche maritime côtière dans le quatriè arrondissement.*

Du 10 Janvier 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté national Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Vu l'article 3 de la loi du 9 janvier 1852;

Vu les articles 57, n°s 28 et 280; n° 6, du décret du 4 juill 1853 (1), sur la police de la pêche maritime côtière dans le qu trième arrondissement;

Considérant qu'on peut, sans inconvénient, réduire le parcou dans lequel la pêche aux flambeaux est interdite, à l'embouchure l'Adour (quartier de Bayonne);

Le conseil d'amirauté entendu;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au départeme de la marine et des colonies,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. Le paragraphe 3 de l'article 280, n° 6 précité, a termes duquel il est interdit de se livrer à la pêche aux flan beaux, depuis l'embouchure de l'Adour jusqu'au pont Sain Esprit, sera remplacé par le paragraphe suivant :

« Il est interdit de se livrer à la pêche aux flambeaux depu « l'embouchure de l'Adour jusqu'à la station de pilotage d « Boucau. »

2. Notre ministre secrétaire d'état de la marine et des col nies est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera insé au Bulletin des lois et au Bulletin officiel de la marine.

Fait au palais des Tuileries, le 10 Janvier 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'état de la mari et des colonies,

Signé Théodore Ducos.

---

(1) Partie supplémentaire, Bull. 35, n° 623.

Digitized by Google

N° 2570. — *Décret impérial qui approuve 25 liquidations de Pensions civiles.*

Du 13 Janvier 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Vu les articles 1, 2, 8, 20 et 24 de la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles;

Vu l'ordonnance du 12 janvier 1825, portant règlement sur les pensions de retraite du département des finances, et les actes qui en ont réglé l'exécution;

Vu la situation du crédit d'inscription ouvert par le décret du 10 mai 1854;

La section des finances de notre Conseil d'état entendue;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département des finances,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. Les vingt-cinq liquidations de pensions civiles comprises pour une somme totale de onze mille quatre cent soixante et seize francs au tableau ci-après sont approuvées.

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui suit.

3. Notre ministre secrétaire d'état au département des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois, sous le n° 48.

Fait au palais des Tuileries, le 13 Janvier 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Président du Conseil d'état, chargé de l'intérim du ministère des finances,

Signé J. Baroche.

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours	DA des lois et ord en vertu la p a été a
									Pl
									(Pensions pour service
					POSTES.				
1	Dubois (Cornélie), veuve Blanchon,	5 mars 1794.	Lyon (*Rhône*).	Le mari, directeur.	Civils.....	31	11	10	Loi du 1853 ment g 12 jan
									D
									(Pensions pour servic
					FORÊTS.				
2	Breyer (François).....	Nov. 1798.	Strasbourg (*Bas-Rhin*).	Garde-pêche...	Civils.....	26	3	7	Loi du 1853 ment du 1: 1825
3	Touzard (Jacques-Gentien)	10 juin 1788.	Blois (*Loir-et-Cher*).	Inspecteur.....	*Idem*.....	46	"	"	*Idem*...
					DOUANES.				
4	Aimont (François-Vincent-Sauveur).	20 août 1804.	Saint-Cyprien (*Pyr.-Orientales*).	Préposé.....	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854;	24	11	"	*Idem*...
					postérieurs au 1er janvier 1854.	1	"	"	
5	Alexis (Hyacinthe-Amédée-Napoléon).	26 juill. 1800.	Grenoble (*Isère*).	*Idem*.....	Militaires...	5	1	7	*Idem*....
					Civils.....	26	6	"	
6	Baixas (Michel-Jean-Joseph).	10 juill. 1805.	Pia (*Pyr.-Orientales*).	*Idem*.....	*Idem*.....	26	"	"	*Idem*....
7	Bonnardel (Jean-Barthélemy).	22 août 1802.	Lyon (*Rhône*).	*Idem*.....	*Idem*.....	26	5	"	*Idem*....
8	Brulé (Nicolas-François-Jean) (1).	14 janv. 1804.	Bonneville (*Savoie*).	*Idem*.....	*Idem*.....	26	6	26	*Idem*....
9	Brunet (Félix-Joseph)...	8 févr. 1802.	Pontcharra (*Isère*).	*Idem*.....	*Idem*.....	26	6	24	*Idem*....
10	Cassan (Vincent-Ferdinand-Mathieu).	12 juill. 1808.	Laroque (*Pyr.-Orientales*).	Brigadier.....	*Idem*.....	26	5	19	*Idem*....
11	Cavelier (Isidor-Hubert).	10 juill. 1808.	Ingouville (*Seine-Inférieure*)	Préposé.....	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854;	24	6	"	*Idem*....
					postérieurs au 1er janvier 1854.	1	"	"	
12	Desoches (Michel-Jean-Baptiste) (2).	19 mai 1805.	Monaco (*Étranger*).	Brigadier.....	Civils.....	29	7	11	*Idem*....
13	Lefebvre (Louis-Joseph).	27 janv. 1798.	Frasnoy (*Nord*).	Sous-brigadier..	Militaires...	4	10	28	*Idem*....
					Civils.....	27	7	22	

(1) Fils de Français. — (2) Son père naturalisé Français.

Digitized by Google

	LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
	des services militaires.	des services civils.	TOTAL.					
RE.								
ment au 1er janvier 1854.)								
	»	»	»	»	94f	94f	7 mai 1854.	Chazelles-sur-Lyon (*Loire*).
RE.								
ment au 1er janvier 1854.)								
	»	265f	265f	»	»	265	20 nov. 1854..	Gamsheim. (*Bas-Rhin*).
	»	»	»	3,000f	»	3,000	29 nov. 1854...	Orléans (*Loiret*).
					Total.	3,265		
	»	123	336	»	»	336	1er janvier 1855.	Perpignan (*Pyrénées-Orientales*).
	»	13						
	34f	349	383	»	»	383	*Idem*.....	Bourg-d'Oisans (*Isère*).
	»	341	341	»	»	341	*Idem*.....	Pia (*Pyrénées-Orientales*).
	»	348	348	»	»	348	*Idem*.....	Belley (*Ain*).
	»	349	349	»	»	349	*Idem*.....	La Terrasse (*Isère*).
	»	349	349	»	»	349	*Idem*.....	Pontcharra (*Isère*).
	»	428	428	»	»	428	*Idem*.....	Saint-Palaudel-Vidre (*Pyrénées-Orientales*)
	»	355	369	»	»	369	*Idem*.....	Le Havre (*Seine-Inférieure*).
	»	14						
	»	553	553	»	»	553	*Idem*.....	La Chapelle-du-Bard (*Isère*).
	36	451	487	»	»	487	*Idem*.....	Beuvry (*Nord*).

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCES. Dates.	NAISSANCES. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	DATE des lois, et ordon en vertu d la pens a été acc
14	MATTERN (Jean).....	24 mai 1800.	Salmbach (*Bas-Rhin*).	Préposé	Militaires...	11	7	16	Loi du 9 1853 et ment gén 12 janvie
					Civils.....	20	3	"	
15	MAUGAIN (Étienne-Désiré).	12 nov. 1807.	Arçon (*Doubs*).	Sous-brigadier..	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854;	14	7	13	*Idem*.....
					postérieurs au 1er janvier 1854.	1	"	"	
16	NONN (Louis).....	16 mai 1803.	Offendorf (*Bas-Rhin*).	Préposé	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854;	24	8	3	*Idem*.....
					postérieurs au 1er janvier 1854.	1	"	"	
17	POULET (François-Félix).	22 févr. 1809.	Les Allemands (*Doubs*).	*Idem*.....	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854;	24	10	9	*Idem*.....
					postérieurs au 1er janvier 1854.	1	"	"	
18	QUIMERCH (Jacques-Marie).	3 sept. 1801.	St-Pol-de-Léon (*Finistère*).	*Idem*.....	Militaires...	4	7	9	*Idem*.....
					Civils.....	28	6	8	
19	ROLIN (François-Théotime).	27 juin 1804.	Pesceux. (*Doubs*).	*Idem*.....	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854;	24	11	10	*Idem*.....
					postérieurs au 1er janvier 1854.	1	"	"	
20	ROUX (Jean-François)....	24 mai 1807.	Arre-Fontaine, commune de Samognat (*Ain*).	*Idem*.....	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854;	24	8	20	*Idem*.....
					postérieurs au 1er janvier 1854.	1	"	"	
21	RUFFIÉ (Napoléon-Constant).	27 mai 1802.	Paziols (*Aude*).	Brigadier.....	Civils.....	26	"	"	*Idem*.....
22	TISSOT (Alexis).....	4 oct. 1803.	Coligny (*Ain*).	Préposé	*Idem*.....	27	"	15	*Idem*.....
23	VITOZ (Jean)	26 févr. 1805.	Pont-de-Beauvoisin (*Isère*).	*Idem*.....	*Idem*.....	26	10	7	*Idem*.....
24	WEIGEL (Bernard).....	29 févr. 1807.	Niederlauterbach (*Bas-Rhin*).	*Idem*.....	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854;	24	8	"	*Idem*.....
					postérieurs au 1er janvier 1854.	1	"	"	

Digitized by Google

QUOTITÉ du traitement pris pour base de la pension.	LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
	des services militaires.	des services civils.	TOTAL.					
650f 00c	77f	219f	296f	"	"	296f	1er janvier 1855.	Salmbach (*Bas-Rhin*).
805 20	"	396	412	"	"	412	*Idem*.....	La Planée (*Doubs*).
820 13	"	16						
700 00	"	345	359	"	"	359	*Idem*.....	Hœret (*Bas-Rhin*).
700 00	"	14						
700 00	"	347	361	"	"	361	*Idem*.....	Pontarlier (*Doubs*).
700 00	"	14						
650 00	33	382	415	"	"	415	*Idem*.....	Saint-Pol-de-Léon (*Finistère*).
650 00	"	323	336	"	"	336	*Idem*.....	Pesenx (*Doubs*).
650 00	"	13						
700 00	"	345	359	"	"	359	*Idem*.....	Martignat (*Ain*).
700 00	"	14						
800 00	"	420	420	"	"	420	*Idem*.....	Saint-Paul-de-Fenouillet (*Pyrénées-Orientales*)
650 00	"	357	357	"	"	357	*Idem*.....	Hautefort (*Isère*).
650 00	"	354	354	"	"	354	*Idem*.....	Lyon (*Rhône*).
669 79	"	330	344	"	"	344	*Idem*.....	Roppenheim (*Bas-Rhin*).
679 86	"	14						
					TOTAL.	7,956		

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOM ET PRÉNOM du pensionnaire.	NAISSANCE. Date.	NAISSANCE. Lieu.	GRADE.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois	Jours	DATES des lois, décr et ordonnanc en vertu desqu la pension a été accord
25	DELAUNAY (Thomas) (1).	24 avril 1790.	Berneval-le-Grand (*Seine-Inférieure*)	Facteur.....	POSTES. Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	15	3	7	Loi du 9 ju 1853 et règ mant général 12 janvier 182
					postérieurs au 1er janvier 1854.	«	9	«	

(1) Infirmités.

RÉCAPI

1re catégorie..... — Postes.....

2e catégorie..... { Forêts..... Douanes..... Postes.....

TOTAUX.....

N° 2571. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui autorise l'inscription, au livre des Pensions civiles du Trésor public, d'une Indemnité temporaire accordée à un ancien Conseiller d'État.*

Du 13 Janvier 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu le titre IV de la loi du 25 mars 1817 et l'ordonnance rendue, le 20 juin suivant, pour en assurer l'exécution ;

Vu l'ordonnance du 2 août 1820 ;

Vu la situation du crédit permanent de trois millions de francs ouvert pour l'inscription des pensions civiles par l'article 30 de la loi du 25 mars 1817 ;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département des finances,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. L'indemnité temporaire de mille huit cent dix-sept francs accordée à M. *Charton* (*Édouard-Thomas*), ancien conseiller d'état, par un décret du 20 décembre 1854, inséré

Digitized by Google

...ITE de ...ment ... base de la ...tion.	LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATE de jouissance.	DOMICILE du pensionnaire.
	des services militaires.	des services civils.	TOTAL.					
600f 00c 179 16	»	152 9	161	»	»	161f	1er octobre 1855.	Dieppe (*Seine-Inférieure*).

...ON.

1	94f	94f
2	3,265	
21	7,956	11,382
1	161	
25	.....	11,476

au Bulletin des lois n° 141 (partie supplémentaire), sous le n° d'ordre 2494, sera inscrite au livre des pensions civiles du trésor public.

2. Cette pension sera payée suivant le mode établi pour celles de même nature précédemment inscrites, et la jouissance en commencera à courir du jour indiqué dans le décret qui vient d'être signalé.

3. Notre ministre secrétaire d'état au département des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 13 Janvier 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Président du Conseil d'état, chargé de l'intérim du ministère des finances,

Signé J. BAROCHE.

N° 2572. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de la guerre) qui nomme chevalier de l'ordre impérial de la Légion d'honneur M. *Braconnier* (*Henri-Frédéric*), infirmier-major, caporal aux ambulances de la brigade du Pirée; quatre ans de service effectif et une campagne; services extraordinaires pendant le choléra. (*Biarritz, 3 Août 1854.*)

Digitized by Google

N° 2573. — Décret impérial (contre-signé par le ministre de la guerre) qui nomme dans l'ordre impérial de la Légion d'honneur les militaires dont les noms suivent, savoir :

COMMANDEURS.

M. *Bisson* (*Jérôme-Louis*), général de brigade, commandant les subdivisions des Basses-Pyrénées et des Landes; officier du 1er mars 1850; vingt-huit ans de service effectif, dix-sept campagnes et trois blessures.

M. *Dupons* (*Jean-Alexis*), colonel, chef d'état-major de la treizième division militaire; officier du 23 mars 1851; quarante-deux ans de service effectif et sept campagnes.

OFFICIERS.

M. *Rougon* (*Pierre-Simon*), capitaine adjudant de place, commandant la citadelle de Bayonne; chevalier du 19 août 1832; trente-huit ans de service effectif et sept campagnes.

M. *Schneider* dit *Lux* (*François-Joseph-Henri*), chef de bataillon au trente-cinquième régiment d'infanterie de ligne; chevalier du 1er mai 1847; vingt-neuf ans de service effectif et trois campagnes.

M. *Gavard* (*Jean-Baptiste*), chef d'escadron, sous-directeur d'artillerie à Bayonne; chevalier du 19 juin 1831; quarante ans de service effectif et sept campagnes.

CHEVALIERS.

M. *Guigue* (*Charles*), lieutenant, secrétaire archiviste de la treizième division militaire; trente ans de service effectif.

M. *Lefloch* (*François-David-Désiré*), portier consigne de première classe à Bayonne; vingt-neuf ans de service effectif et huit campagnes.

M. *Guichon* (*Jean*), maréchal des logis à la compagnie de gendarmerie des Basses-Pyrénées (dixième légion); vingt-neuf ans de service effectif.

M. *Hermann* (*Charles-Joseph*), capitaine au onzième régiment d'infanterie de ligne; vingt-trois ans de service effectif et six campagnes.

M. *Staubert* (*François-Alphonse*), capitaine au trente-cinquième régiment d'infanterie de ligne; vingt deux ans de service effectif.

M. *Jannet* (*Adolphe-Louis*), capitaine au trente-cinquième régiment d'infanterie de ligne; vingt-deux ans de service effectif et une campagne.

M. *Vauquelin* (*Charles-Victor-Alfred*), lieutenant au régiment des guides de la garde impériale; seize ans de service effectif et quatorze campagnes.

M. *de Rochebrune* (*Charles-Aimé-Laurent*), capitaine au sixième régiment de chasseurs; vingt ans de service effectif.

M. *Mogeot* (*Victor*), maître artificier à la direction d'artillerie de Bayonne; trente-sept ans de service effectif et cinq campagnes.

M. *Florence* (*Jean-Auguste*), garde de première classe du génie à Bayonne; trente et un ans de service effectif et une campagne.

M. *Cocquelet* (*Pierre-François*), pharmacien-major de première classe à l'hôpital militaire de Bayonne; trente ans de service effectif et cinq campagnes. (*Biarritz, 15 Août 1854.*)

Digitized by Google

N° 2574. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de la guerre) qui nomme dans l'ordre impérial de la Légion d'honneur les militaires dont les noms suivent, savoir :

OFFICIERS.

M. *Chaume* (*Didier*), major du dixième régiment d'infanterie de ligne; chevalier du 30 mai 1837; trente-cinq ans de service effectif et six campagnes.

M. *Berger* (*Jean-Cécile*), major du neuvième régiment de hussards; chevalier du 14 avril 1844; trente-trois ans de service effectif.

M. *Gauzence* (*Henri-François-Éloi*), chef de bataillon, chef du génie à Pau; chevalier du 3 juillet 1833; trente-six ans de service effectif et deux campagnes.

CHEVALIERS.

M. *Allemand* (*Auguste*), capitaine au dixième régiment d'infanterie de ligne; vingt-neuf ans de service effectif.

M. *Jamin du Fresnay* (*Auguste-André-Marie*), capitaine au neuvième régiment de hussards; vingt et un ans de service effectif.

M. *Robinet* (*Victor-Ange-Antoine*), capitaine en second au deuxième régiment du génie; quinze ans de service effectif et huit campagnes; a fait preuve de beaucoup de courage et de dévouement dans les travaux de sauvetage du paisatier *Giraud*, enseveli sous un éboulement à Écully (Rhône). (*Biarritz, 22 Août 1854.*)

N° 2575. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de la guerre) qui nomme grand officier de l'ordre impérial de la Légion d'honneur M. *Niel* (*Adolphe*), général de division, membre du comité des fortifications, commandant supérieur du génie du corps expéditionnaire de la Baltique; commandeur du 10 mai 1852; trente-cinq ans de service effectif et sept campagnes. (Services de guerre.) (*Paris, 28 Août 1854.*)

N° 2576. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de la guerre) qui nomme dans l'ordre impérial de la Légion d'honneur les militaires ci-après désignés, qui se sont distingués à la prise de Bomarsund, savoir :

COMMANDEURS.

M. *Grésy* (*Alcide-Ferdinand*), général de brigade; officier du 23 juin 1849; trente-quatre ans de service effectif et quatre campagnes.

M. *d'Hugues* (*Frédéric-Joseph*), général de brigade; officier du 1er juin 1850; trente-sept ans de service effectif, huit campagnes et une blessure.

OFFICIERS.

M. *le Cauchois-Féraud* (*Hector-Henri*), sous-intendant militaire de première classe; chevalier du 26 avril 1846; vingt-cinq ans de service effectif et cinq campagnes.

M. *Ducrot* (*Auguste-Alexandre*), colonel du troisième régiment d'infanterie de ligne; chevalier du 6 mars 1846; dix-neuf ans de service effectif, seize campagnes et deux blessures.

Digitized by Google

M. *Eudes de Boistertre* (*Jean-Anatole*), chef de bataillon au troisième régiment d'infanterie de ligne; chevalier du 23 août 1848; vingt-huit ans de service effectif et six campagnes.

M. *Degrave* (*Charles-Adolphe*), capitaine au quarante-huitième régiment d'infanterie de ligne; chevalier du 30 juin 1844; vingt-huit ans de service effectif, dix campagnes et une blessure.

M. *Suau* (*Adolphe-Claude*), colonel du deuxième régiment d'infanterie légère; chevalier du 6 septembre 1850; trente et un ans de service effectif et trois campagnes.

M. *Jourjon* (*Charles-Louis*), lieutenant-colonel du génie; chevalier du 10 janvier 1841; trente ans de service effectif et cinq campagnes.

M. *Lacronique* (*Jean-Sébastien*), médecin-major de première classe au deuxième régiment d'infanterie légère; chevalier du 14 avril 1844; trente et un ans de service effectif et quatre campagnes.

CHEVALIERS.

M. *Ducrot* (*Henri-Louis*), capitaine d'état-major de première classe, aide de camp de M. le général de brigade *d'Hugues*; seize ans de service effectif et une campagne.

M. *de Jouffroy d'Abbans* (*Gustave-Charles-Guillaume*), capitaine d'état-major de première classe; employé à l'état-major du corps expéditionnaire de la Baltique; treize ans de service effectif et une campagne.

M. *Deveuge* (*Pierre-Antoine*), maréchal des logis à la compagnie de gendarmerie de Seine-et-Oise, détaché au corps expéditionnaire de la Baltique; vingt-cinq ans de service effectif et quatre campagnes.

M. *Roux* (*Louis*), capitaine au troisième régiment d'infanterie de ligne; vingt-six ans de service effectif et deux campagnes.

M. *Bèche* (*Jean-Marie*), capitaine au troisième régiment d'infanterie de ligne; vingt-six ans de service effectif et trois campagnes.

M. *Jeanson* (*Louis*), capitaine au troisième régiment d'infanterie de ligne; vingt-huit ans de service effectif, trois campagne et une blessure reçue à la batterie de brèche de Bomarsund.

M. *Bertraud* (*Pierre-Achille*), capitaine au quarante-huitième régiment d'infanterie de ligne, vingt et un ans de service effectif et huit campagnes.

M. *Grundler* (*Louis-Ernest-Paul-Emile*), capitaine au quarante-huitième régiment d'infanterie de ligne; seize ans de service effectif et cinq campagnes.

M. *Granderye* (*Joseph-Charles-Théophile-Louis-Constant*), capitaine au quarante-huitième régiment d'infanterie de ligne; vingt-deux ans de service effectif et six campagnes.

M. *Grannier* (*Jacques-François*), lieutenant au quarante-huitième régiment d'infanterie de ligne; vingt-deux ans de service effectif et sept campagnes.

M. *Joannès* (*Charles-Alexandre*), capitaine au cinquante et unième régiment d'infanterie de ligne; vingt-deux ans de service effectif et sept campagnes.

M. *Evo* (*Jean-François*), lieutenant au cinquante et unième régiment d'infanterie de ligne; vingt et un ans de service effectif et six campagnes.

M. *Fritschler* (*Louis-Laurent*), capitaine au cinquante et unième régiment d'infanterie de ligne; vingt-deux ans de service effectif et six campagnes.

M. *Delmont* (*Xavier*), capitaine au deuxième régiment d'infanterie légère; vingt-trois ans de service effectif et neuf campagnes.

M. *Charles* (*Marie-Antoine-François-Ferdinand*), capitaine adjudant-major

Digitized by Google

au deuxième régiment d'infanterie légère; dix-neuf ans de service effectif et cinq campagnes.

M. *Casanova* (*Joseph*), lieutenant au deuxième régiment d'infanterie légère; dix-neuf ans de service effectif et trois campagnes.

M. *Gigot* (*Auguste*), sous-lieutenant au douzième bataillon de chasseurs à pied; onze ans de service effectif et cinq campagnes.

M. *d'Encausse de Labatut* (*Marie-Louis-Joseph*), capitaine au douzième bataillon de chasseurs à pied; quinze ans de service effectif et six campagnes.

M. *Morhain* (*Louis-Félix*), lieutenant au douzième bataillon de chasseurs à pied; cinq ans de service effectif et deux campagnes.

M. *Marais* (*Louis-Georges*), capitaine au douzième bataillon de chasseurs à pied; vingt et un ans de service effectif et une campagne.

M. *Peugniez* (*Désiré-Jean-Baptiste*), garde de deuxième classe d'artillerie; vingt-deux ans de service effectif et une campagne.

M. *Vasse-Saint-Ouen* (*Henri-Charles-Ferdinand*), capitaine en second au premier régiment d'artillerie à pied, adjoint au commandant de l'artillerie du corps expéditionnaire de la Baltique; seize ans de service effectif et trois campagnes.

M. *Léopold* (*Charles-Auguste-Philippe*), lieutenant en premier au premier régiment d'artillerie à pied (4e batterie); treize ans de service effectif et deux campagnes.

M. *Boisvieux* (*Guillaume*), garde de première classe du génie; dix-huit ans de service effectif et cinq campagnes.

M. *Alquier-Bouffard* (*Anne-Louis-Adolphe*), capitaine en second au premier régiment du génie; quinze ans de service effectif et six campagnes.

M. *Simon* (*Charles-Étienne*), pharmacien aide-major de deuxième classe; treize ans de service effectif et neuf campagnes.

M. *Capuran* (*Eugène-Mathieu*), adjudant d'administration en premier du service des hôpitaux militaires; dix-neuf ans de service effectif et onze campagnes.

M. *Bloch* (*Eugène-Louis*), officier d'administration comptable de deuxième classe des subsistances militaires; quatorze ans de service effectif et onze campagnes. (*Boulogne, 5 Septembre 1854.*)

N° 2577. — Décret impérial (contre-signé par le ministre de la guerre) qui nomme chevaliers de l'ordre impérial de la Légion d'honneur les médecins militaires dont les noms suivent, qui ont rendu de grands services à la première division de l'armée d'Orient, savoir :

M. *Moreau* (*René*), médecin aide-major de première classe au vingtième régiment d'infanterie de ligne; quatorze ans de service effectif et neuf campagnes.

M. *Maupon* (*Théodore-René*), médecin aide-major de première classe au premier régiment de zouaves; seize ans de service effectif et cinq campagnes.

M. *Levié* (*Antoine-Jean-Baptiste*), médecin aide-major de première classe au vingt-septième régiment d'infanterie de ligne; douze ans de service effectif et trois campagnes. (*Boulogne, 14 Septembre 1854.*)

Digitized by Google

N° 2578. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de la guerre) qui nomme chevalier de l'ordre impérial de la Légion d'honneur, en récompense des services distingués qu'il a rendus au corps expéditionnaire de la Baltique, M. *Noguès* (*Jean-Baptiste-Barthélemy-Edmond*), médecin aide-major de première classe au premier régiment de grenadiers de la garde impériale, détaché au cinquante et unième régiment d'infanterie de ligne; douze ans de service effectif et neuf campagnes. (*Boulogne, 14 Septembre 1854.*)

Errata. Bulletin des lois, XIe série, partie supplémentaire :

N° 66, page 292, n° 54 du tableau, 2e colonne, au lieu de *Paladot*, lisez *Palabot*.

N° 92, page 1269, n° 37 du tableau, article de M. le lieutenant de gendarmerie *Crouzet*, renvoi (*b*) placé au bas de la page, au lieu de *jouissance du 25 février 1854, à la condition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura cessé de recevoir la solde de non-activité*, lisez : *jouissance du 25 février 1854, à la condition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des contrôles de l'activité, et sauf déduction des sommes perçues depuis à titre de solde de non-activité.*

Certifié conforme :

Paris, le 26 * Janvier 1855,

Le Garde des Sceaux, Ministre Secrétaire d'état au département de la Justice,

ABBATUCCI.

* Cette date est celle de la réception du Bulletin au ministère de la Justice.

On s'abonne pour le Bulletin des lois, à raison de 9 francs par an, à la caisse de l'Imprimerie impériale, ou chez les Directeurs des postes des départements.

IMPRIMERIE IMPÉRIALE. — 26 Janvier 1855.

Digitized by Google

BULLETIN DES LOIS.

PARTIE SUPPLÉMENTAIRE.

N° 149.

N° 2579. — *Décret impérial qui approuve 9 liquidations de Pensions civiles.*

Du 10 Janvier 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Vu les articles 5, 13, 18, 23, 24 et 25 de la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles;

Vu le décret impérial du 4 juillet 1806 portant règlement sur les pensions de retraite des employés du ministère de l'intérieur, et servant de règle pour les pensions des employés du ministère de l'instruction publique et des cultes;

Vu les ordonnances, en date des 19 avril 1820 et 1er avril 1830, sur les pensions des fonctionnaires de l'université et de leurs veuves;

Vu l'avis de notre ministre secrétaire d'état des finances, en date du 18 octobre 1854, portant qu'il a reconnu la légalité des liquidations comprises dans le présent décret, et la possibilité d'en imputer le montant sur le crédit d'inscription ouvert, pour l'année 1854, par le décret du 10 mai 1854, au ministère de l'instruction publique et des cultes;

La section des finances de notre Conseil d'état entendue;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de l'instruction publique et des cultes;

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. Les neuf liquidations de pensions civiles comprises pour une somme totale de treize mille cent quatre-vingt-seize francs au tableau ci-après sont approuvées :

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCES. Dates.	NAISSANCES. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	DA des lois et ordo en vertu la pe a été a-
1	BEDEL (Joseph-Alexandre).	31 juill. 1798.	Épinal (*Vosges*).	Ex-recteur d'académie.	Civils.....	30	9	26	Ordonn 19 av
2	LEFÈVRE dit FOYER (Clément).	23 janv. 1793.	Beauvais (*Oise*).	*Idem*.....	*Idem*.....	32	10	9	*Idem*...
3	VOULOT (Claude-Joseph).	9 juin 1796.	Kussey (*Doubs*).	Ex-inspecteur primaire.	*Idem*.....	32	7	8	Ordonn 19 av et 13 bre 1
4	HENRY (Nicolas-Auguste).	14 fév. 1804.	Nancy (*Meurthe*).	*Idem*.....	*Idem*.....	32	10	"	*Idem*...
5	BRUGNOLLE (Jean).....	22 août 1796.	Lubilhac (*Haute-Loire*).	*Idem*.....	*Idem*.....	31	7	6	*Idem*...
6	MITOUFLET-THOMIN (Jean-Charles).	13 juin 1789.	Paris (*Seine*).	Ex-employé au ministère de l'instruction publique.	*Idem*.....	26	7	"	Décret d let 18 du 9 ju
7	GALLAIS (Marie-Virginie-Aspasie), veuve LEFRANC.	10 mai 1807.	Passy (*Seine*).	Le mari, ex-agrégé des classes supérieures des lettres.	*Idem*.....	28	5	23	Ordonn 19 n et 1 183o.
8	BAILLOND (Louise-Pauline), veuve CACH.	20 nov. 1806.	Tours (*Indre-et-Loire*).	Le mari, ex-professeur de mathématiques.	*Idem*.....	35	11	16	*Idem*...
9	SOMMÉ (Marie-Adélaïde), veuve MARTINET.	27 juin 1802.	Les Mazures (*Ardennes*).	Le mari, ex-professeur au lycée de Chaumont.	*Idem*.....	34	8	12	*Idem*...

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui précède.

3. Nos ministres secrétaires d'état aux départements de l'instruction publique et des cultes, et des finances, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait à Paris, le 10 Janvier 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Président du Conseil d'état, chargé de l'intérim du ministère des finances,
Signé J. BAROCHE.

Le Ministre secrétaire d'état au département de l'instruction publique et des cultes,
Signé H. FORTOUL.

Digitized by Google

QUOTITÉ du traitement pris pour base de la liquidation.	LIQUIDATION — des services militaires.	LIQUIDATION — des services civils.	LIQUIDATION — TOTAL.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
6,000f	"	3,750f00c	3,750f00c	"	"	3,750f	1er sept. 1854..	Moulins (*Allier*).
4,500	"	3,262 50	3,262 50	"	"	3,260	*Idem*.....	Paris (*Seine*).
2,000	"	1,450 00	1,450 00	"	"	1,450	*Idem*.....	Strasbourg (*Bas-Rhin*).
1,800	"	1,160 00	1,160 00	"	"	1,160	*Idem*.....	Nancy (*Meurthe*).
1,800	"	1,215 00	1,215 00	"	"	1,210	*Idem*.....	Châteauroux (*Indre*).
2,100	"	974 72	974 72	"	"	974	1er août 1854...	Paris (*Seine*).
"	"	"	500 00	"	166f66c	166	6 janvier 1854..	*Idem*. .
"	"	"	1,210 00	"	403 33	403	12 août 1854...	Tours (*Indre-et-Loire*).
3,000	"	2,470 00	2,470 00	"	823 33	823	12 juillet 1854.	Chaumont (*Haute-Marne*).
					TOTAL.	13,196		

N° 2580. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui approuve une liquidation de Pension civile.*

Du 10 Janvier 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu la loi du 9 juin 1853, titres IV, V et VI, sur les pensions civiles et le décret réglementaire du 9 novembre 1853, titres III et IV;

Vu la loi du 22 août 1790 et le décret réglementaire du 13 septembre 1806 (art. 3, 4 et 5);

Vu l'avis de notre ministre secrétaire d'état des finances en date du 25 août 1854, portant qu'il a reconnu la légalité de la liquidation comprise dans le présent décret, et la possibilité d'en imputer le montant sur le crédit d'inscription ouvert;

La section des finances de notre Conseil d'état entendue;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de l'intérieur,

Digitized by Google

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. La liquidation d'une pension civile comprise pour une somme totale de cinq cents francs au tableau ci-après est approuvée.

2. Cette pension sera inscrite au trésor public, avec jouissance du jour indiqué au tableau qui suit.

3. Nos ministres secrétaires d'état aux départements de l'intérieur et des finances sont chargés, chacun en ce qui le

NUMÉRO D'ORDRE.	NOM ET PRÉNOMS du pensionnaire.	NAISSANCE. Date.	NAISSANCE. Lieu.	FONCTIONS.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	DURÉE des services. Mois.	DURÉE des services. Jours.	DATES des lois et décrets en vertu desquels la pension a été accordée.
22	LEROY (Marie-Mathieu-Constant).	19 sept. 1786.	Elbeuf (*Seine-Inférieure*).	Sous-préfet.....	Civils.....	14	7	2	Lois du 9 juin 1853 et décret du 9 novembre 1853; loi du 22 août 1790 et décret du 13 septembre 1806.

N° 2581.—*DÉCRET IMPÉRIAL qui approuve 7 liquidations de Pensions civiles.*

Du 13 Janvier 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu les articles 5, 13, 18, 23, 24 et 25 de la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles;

Vu les ordonnances en date des 19 avril 1820, 25 juin 1823 et 1er avril 1830;

Vu l'avis de notre ministre secrétaire d'état des finances en date des 9 décembre 1854 et 8 janvier 1855 portant qu'il a reconnu la légalité des liquidations comprises dans le présent décret, et la possibilité d'en imputer le montant sur le crédit d'inscription ouvert, pour l'année 1854, au ministère de l'instruction publique et des cultes, par le décret du 10 mai 1854;

La section des finances de notre Conseil d'état entendue;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de l'instruction publique et des cultes,

Digitized by Google

concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 10 Janvier 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Président du Conseil d'état, chargé de l'intérim du ministère des finances,

Signé J. Baroche.

Le Ministre secrétaire d'état au département de l'intérieur,

Signé Billault.

QUOTITÉ du traitement pris pour base de la liquidation.	LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATE de jouissance.	DOMICILE du pensionnaire.
	des services militaires.	des services civils.	TOTAL.					
3,000f	»	»	»	»	»	500f	Remonter à trois ans, à compter de l'insertion du présent décret au Bulletin des lois.	Pont-Audemer (*Eure*).

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. Les sept liquidations de pensions civiles comprises pour une somme totale de dix-huit mille cinq cent deux francs au tableau ci-après sont approuvées.

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui suit.

3. Nos ministres secrétaires d'état aux départements de l'instruction publique et des cultes, et des finances, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait à Paris, le 13 Janvier 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Président du Conseil d'état, chargé de l'intérim du ministère des finances,

Signé J. Baroche.

Le Ministre secrétaire d'état au département de l'instruction publique et des cultes,

Signé H. Fortoul.

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCES. Dates.	NAISSANCES. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services.			DATES des lois, et ordonnance en vertu desquel la pension a été accordée
						Ans.	Mois.	Jours.	
1	FERROUIL DE MONTGAILLARD (Jean-Marie-Joseph-Frédéric).	31 mai 1769.	Villeneuve-lès-Béziers (*Hérault*).	Ex-recteur d'académie.	Civils.....	35	10	»	Ordonnance d 19 avril 1820 et 30 juin 1823
2	ROGER (Nicolas).....	18 janv. 1797.	Langres (*Haute Marne*).	*Idem*.....	*Idem*.....	33	6	25	*Idem*.....
3	DAMIENS (Pierre-Charles).	19 juin 1801.	Abbeville (*Somme*).	Ex-secrétaire d'académie.	*Idem*.....	33	10	14	Ordonnance 19 avril 18 et loi du 9 ju 1853.
4	CROISET (François-Jean-Baptiste).	21 avril 1802.	Darney (*Vosges*).	Ex-directeur d'école normale primaire.	*Idem*.....	33	10	»	*Idem*.....
5	DEVÉMY (Angélique-Françoise), veuve RINACCOUR.	10 fév. 1815.	Maing (*Nord*).	Le mari, ex-professeur de mathématiques.	*Idem*.....	19	9	6	Ordonnance d 19 avril 18 et 1er avr 1830.
6	AMET (Claire-Françoise-Étiennette), veuve ADAM.	5 sept. 1784.	Strasbourg (*Bas-Rhin*).	Le mari, ex-professeur de 4e.	*Idem*.....	29	»	»	*Idem*.....
7	DAIREZ (Pierre-Joseph)...	3 nov. 1785.	Mons (*Belgique*).	Ex-recteur d'académie.	*Idem*.....	15	1	11	Ordonnance d 19 avril 182

N° 2582. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui approuve une liquidation de Pension civile.*

Du 13 Janvier 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de l'intérieur;

Vu les articles 2 et 18 de la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles;

Vu le décret du 4 juillet 1806, portant règlement sur les pensions de retraite des employés du ministère de l'intérieur;

Vu l'avis de notre ministre secrétaire d'état des finances, en date du 9 décembre 1854, portant qu'il a reconnu la légalité de la liquidation comprise dans le présent décret, et la possibilité d'en imputer le montant sur le crédit d'inscription ouvert par décret du 10 mai 1854;

La section des finances de notre Conseil d'état entendue,

Digitized by Google

QUOTITÉ du traitement prise pour base de la liquidation.	LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
	des services militaires.	des services civils.	TOTAL.					
5,000f 00c	»	5,250f 00c	5,250f 00c	5,000f	»	5,000f	1er sept. 1854..	Paris (*Seine*).
4,000 00	»	4,375 00	4,375 00	»	»	4,370	*Idem*.....	Dijon (*Côte-d'Or*).
1,800 00	»	1,395 00	1,395 00	»	»	1,390	*Idem*.....	Beauvais (*Oise*).
2,731 66	»	2,163 52	2,163 52	»	»	2,160	*Idem*.....	Auch (*Gers*).
»	»	500 00	500 00	»	166f 66c	166	23 sept. 1854..	Maing, arrondissement de Valenciennes (*Nord*).
»	»	1,250 00	1,250 00	»	416 66	416	17 mai 1854...	Paris (*Seine*).
5,000 00	»	6,750 00	6,750 00	5,000	»	5,000 (1)	1er sept. 1854..	Rouen (*Seine-Inférieure*).
					TOTAL..	18,503		

(1) Cette pension annule celle de 4,000 francs, dont une ordonnance du 1er décembre 1843 avait rendu la dame Daines titulaire.

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. La liquidation de la pension civile comprise pour une somme totale de mille soixante-deux francs au tableau ci-après est approuvée.

2. Cette pension sera inscrite au trésor public avec jouissance du jour indiqué au tableau qui suit.

3. Nos ministres secrétaires d'état aux départements de l'intérieur et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 13 Janvier 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Président du Conseil d'état, chargé de l'intérim du ministère des finances,

Signé J. BAROCHE.

Le Ministre secrétaire d'état au département de l'intérieur,

Signé BILLAULT.

Digitized by Google

NUMÉRO D'ORDRE.	NOM ET PRÉNOMS de la pensionnaire.	NAISSANCE. Date.	NAISSANCE. Lieu.	GRADE.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	DATE des lois et de en vertu de la pensi a été liqui
					PENSION D'ORPHELINE JU				
1	AMYOT (Louise-Noémi) (1)	15 oct. 1839.	Paris (*Seine*).	Le père, chef de bureau au ministère de l'intérieur.	Civils.....	33	6	23	Décret du 4 let 1806 du 9 juin

(1) Sous la tutelle de M. MOREAU, pharmacien à la Chapelle-Saint-Denis.

N° 2583. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui approuve des modifications aux statuts de la Compagnie des Fonderies et Forges de la Loire et de l'Ardèche.*

Du 13 Janvier 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics;

Vu l'ordonnance royale du 5 mars 1839 portant autorisation de la société anonyme formée à Lyon sous la dénomination de *Compagnie des fonderies et forges de la Loire et de l'Ardèche*, et approbation de ses statuts;

Vu l'ordonnance royale du 25 janvier 1846, qui approuve diverses modifications aux statuts de cette compagnie;

Vu la délibération de l'assemblée générale, en date du 27 février 1854, ayant pour objet d'introduire de nouveaux changements auxdits statuts;

Notre Conseil d'état entendu,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. La nouvelle rédaction de l'article 35 des statuts de la compagnie des fonderies et forges de la Loire et de l'Ardèche est approuvée telle qu'elle est contenue dans l'acte passé, le 30 décembre 1854, devant Me *Mathieu Vachon* et son collègue, notaires à Lyon, lequel acte restera annexé au présent décret.

2. Notre ministre secrétaire d'état au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Bulletin des

Digitized by Google

… pris pour base de la liquidation.	LIQUIDATION des services militaires.	LIQUIDATION des services civils.	LIQUIDATION TOTAL.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible à la veuve ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATE de jouissance.	DOMICILE de la pensionnaire.
… DE 15 ANS ACCOMPLIS.								
[illegible]	»	»	»	»	1,062f	1,062f	Du 28 mars au 15 oct. 1854.	La Chapelle-Saint-Denis (*Seine*).

lois, inséré au Moniteur et dans un journal d'annonces judiciaires des départements du Rhône, de la Loire et de l'Ardèche.

Fait au palais des Tuileries, le 13 Janvier 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'état au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics,

Signé P. MAGNE.

Par-devant Me *Mathieu Vachon* et son collègue, notaires à Lyon, soussignés,

Ont comparu :

M. *Mathieu Garnier*, propriétaire, rentier, demeurant à Lyon, place Bellecour, n° 12;

M. *Benoit-Alexandre Julien* aîné, propriétaire, rentier, demeurant à Lyon, place Bellecour, n° 17;

M. le baron *Isidore de Polinière*, docteur-médecin, demeurant à Lyon, rue Saint-Joseph;

M. *Gabriel Gonin*, propriétaire, rentier, demeurant à Lyon, rue de l'Arsenal, n° 20;

M. *Antoine-Jean-Baptiste d'Aigueperse*, rentier, demeurant à Lyon, rue Saint-Dominique, n° 8;

M. *Lodoïx Monnier*, propriétaire, rentier, demeurant à Lyon, rue Malherbe, n° 45,

Et M. *André Terret*, propriétaire, demeurant à Lyon, rue du Perat, n° 1.

Agissant en qualité de syndics de la compagnie des fonderies et forges de la Loire et de l'Ardèche;

Digitized by Google

Lesquels ont exposé ce qui suit :

Par une délibération en date du 27 février 1854, de laquelle délibération un extrait certifié conforme, qui sera enregistré avant les présentes et qui a été certifié sincère par tous les comparants et paraſé par les notaires, est demeuré ci-annexé, l'assemblée générale des actionnaires de la compagnie des fonderies et forges de la Loire et de l'Ardèche, constituée et délibérant conformément aux statuts, a arrêté des modifications à introduire auxdits statuts.

L'assemblée a, en outre, conféré à MM. les syndics tout pouvoir nécessaire pour obtenir du Gouvernement l'approbation desdites modifications, faire toutes démarches et passer tous actes à cet effet.

Aujourd'hui, les comparants, en leursdites qualités, voulant se conformer aux observations qui leur ont été faites par l'administration, déclarent arrêter ainsi qu'il suit la rédaction définitive desdites modifications :

« Art. 35. L'assemblée générale entend les rapports du président du comité « des syndics sur l'état général des affaires et entreprise de la société, et du syn- « dic gérant sur sa gestion et sur la situation particulière de chaque établisse- « ment.

« Elle arrête l'inventaire annuel.

« Elle fixe les réserves et dividendes des bénéfices.

« Elle délibère sur toutes les matières qui lui sont réservées, et notamment « sur toute fusion ou association avec d'autres entreprises de méme nature.

« Dans ces derniers cas, les délibérations de l'assemblé ne sont valables « qu'autant qu'elles sont prises avec le concours des deux tiers au moins des « actions composant le fonds social, et à la majorité des quatre cinquièmes « des voix des membres présents. Elles ne deviennent définitives qu'après avoir « reçu l'approbation du Gouvernement. »

Dont acte :

Fait et passé à Lyon, dans la salle des délibérations de la compagnie, rue Sainte-Hélène, n° 8,

L'an 1854, et le 30 décembre.

Après lecture faite, tous les comparants ont signé les présentes avec les notaires.

Signé *L. Monnier, Garnier, Jullien, G. Gonin, Polinière, Terret, d'Aigueperse* et les notaires.

Enregistré à Lyon, premier bureau, le 3 janvier 1855, folio 13 recto, cases 3 et suivantes. Reçu deux francs, décime vingt centimes. Signé *Labretoigne.*

Suit la teneur de l'annexe.

Vu pour être annexé au décret du 13 janvier 1855, enregistré sous le n° 21.

Le Ministre secrétaire d'état au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics,

Signé P. Magne.

Digitized by Google

N° 2584.—*Décret impérial qui autorise l'inscription, au Trésor public, de quatorze Pensions civiles et militaires.*

Du 17 Janvier 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Vu le titre IV de la loi du 25 mars 1817, et l'ordonnance rendue le 20 juin suivant pour en assurer l'exécution;

Vu l'ordonnance du 2 août 1820;

Vu la situation du crédit de un million neuf cent mille francs ouvert, par la loi du 10 juin 1853 et le décret du 24 août dernier, pour l'inscription des pensions militaires pendant le cours de l'année 1854;

Vu la situation du crédit permanent de trois millions de francs, ouvert pour l'inscription des pensions civiles par l'article 30 de la loi du 25 mars 1817;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département des finances,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. Les quatorze pensions civiles et militaires comprises pour une somme totale de trois mille six cent vingt et un francs dans le Bulletin des lois n° 141 (partie supplémentaire), et rappelées au tableau ci-après, avec l'indication des décrets qui les ont accordées et la désignation des crédits sur lesquels l'inscription en est imputée, seront inscrites au livre des pensions du trésor public.

2. Toutes ces pensions seront payées suivant le mode établi pour celles de même nature précédemment inscrites, et la jouissance en commencera à courir du jour indiqué pour chacune d'elles dans les décrets qui viennent d'être signalés.

3. Notre ministre secrétaire d'état au département des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 17 Janvier 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Président du Conseil d'état, chargé de l'intérim du département des finances,

Signé J. Baroche.

Digitized by Google

DÉCRETS DE CONCESSION DE PENSIONS À INSCRIRE.				NATURE DES PENSIONS À INSCRIRE.
Numéros des Bulletins des lois où sont insérées les pensions.	Dates des décrets.	Numéro d'ordre de chaque décret.	Numéro d'ordre de l'insertion de chaque décret au Bulletin des lois.	
Bulletin n° 141, partie supplémentaire.	16 décembre 1854.	50	2491	Pensions de retraite pour infirmités à c taires de l'armée active.
	19 décembre 1854.	»	2493	Pensions de retraite à d'anciens postillons.
				TOTAUX.....

N° 2585. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui approuve un état portant concession de trois Indemnités viagères liquidées au profit de Veuves d'anciens Employés ou Agents de la dernière Liste civile.*

Du 17 Janvier 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu l'ordonnance du 3 décembre 1814 relative aux pensions de retraite imputées sur la caisse de vétérance des anciennes listes civiles, ainsi que les actes administratifs qui en ont réglé l'interprétation et le mode d'application ;

Vu la loi du 8 juillet 1852 qui affecte un fonds annuel de trois cent vingt mille francs au payement d'indemnités viagères de retraite au profit des employés et agents, veuves et enfants d'employés et agents de la dernière liste civile;

Vu le décret du 31 du même mois, qui règle les détails d'exécution de la loi susvisée, et qui statue par ses articles 6, 7 et 8 sur les droits de réversibilité des veuves et des orphelins;

La commission de la caisse de vétérance entendue en son avis du 9 décembre dernier;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département des finances,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. L'état ci-annexé portant concession de trois in-

Digitized by Google

...s lois et décrets ...vertu desquels ...s pensions ...été accordées.	Désignation des crédits sur lesquels sont imputées les pensions — militaires. (1,900,000 francs.) (Loi du 19 juin 1853 et décret du 24 août 1854.)		civiles. (3,000,000 francs.) (Loi du 25 mars 1817.)		Total par décret.	
	Parties.	Sommes.	Parties.	Sommes.	Parties.	Sommes.
...il 1831 (loi).	5	2,271f	»	»	5	2,271f
...ire an VII (loi).	»	»	9	1,350f	9	1,350
.....	5	2,271	9	1,350	14	3,621

demnités viagères liquidées à titre de réversibilité, pour une somme totale de cinq cent cinq francs au profit de veuves d'anciens employés et agents de la dernière liste civile, est approuvé.

2. Ces indemnités viagères, qui seront inscrites au grand-livre de la dette publique, seront payées aux titulaires, conformément aux fixations et à partir des dates de jouissance arrêtées audit état, par imputation sur le fonds spécialement affecté au service de ces allocations.

3. Notre ministre secrétaire d'état au département des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois, ainsi que l'état qui y est annexé.

Fait au palais des Tuileries, le 17 Janvier 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Président du Conseil d'état, chargé de l'intérim du ministère des finances,

Signé J. Baroche.

Digitized by Google

INDEMNITÉS VIA

État de concession de trois Indemnité

NUMÉROS d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS des titulaires.	NAISSANCES. Dates.	NAISSANCES. Lieux.	GRADES.	ADS.
1	Veuve MAILLARD, née WAILLY (Rose Joséphine).	13 mars 1796.	Beauvais (*Oise*).	Le mari, ouvrier à la manufacture de Beauvais.	33
2	Veuve REGNAULT, née CALOT (Marie-Marguerite-Modeste).	6 juillet 1786.	Versailles (*Seine-et-Oise*).	Son mari, portier aux petites écuries.	36
3	Veuve PERROT, née CHARPENTIER (Louise-Eléonore).	12 oct. 1792.	Villeron (*Seine-et-Oise*).	Son mari, vérificateur à la conservation du mobilier.	38

Arrêté le présent état de concession de trois indemnités viagères, à la somme de cinq francs.

Ce 17 Janvier 1855.

N° 2586. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de la guerre) qui nomme chevaliers de l'ordre impérial de la Légion d'honneur les militaires dont les noms suivent, qui se sont distingués à la prise de Bomarsund savoir :

M. *Gaillard* (*Nicolas*), soldat au troisième régiment d'infanterie de ligne un an de service effectif et une campagne ; amputé d'une jambe.

M. *Marie* (*Jean-François*) dit *Pouvet*, soldat au quarante-huitième régiment d'infanterie de ligne; un an de service effectif et une campagne; amputé du bras droit.

M. *Armand* (*Scipion*), caporal au cinquante et unième régiment d'infanterie de ligne; six ans et demi de service effectif et cinq campagnes; est entré l'un des premiers dans la tour du Sud, et a renversé d'un coup de baïonnette le commandant de la tour, en portant secours à un officier.

M. *Ricault* (*Joseph*), soldat au deuxième régiment d'infanterie légère; un an de service effectif et une campagne; blessé très-grièvement d'un coup de feu dans les reins.

M. *Maire* (*Auguste-Lazare*), sapeur au douzième bataillon de chasseurs à pied; onze ans de service effectif et neuf campagnes; blessé d'un coup de feu; a montré un grand courage et a fait plusieurs fois un rempart de son corps à son commandant.

M. *Bellanger* (*Pierre*), soldat au premier régiment d'artillerie à pied (4e batterie); six ans de service effectif et six campagnes; a lutté longtemps contre un soldat russe et l'a empêché de mettre le feu aux poudres de la forteresse.

M. *Montiage* (*Napoléon-Henri*), caporal au premier régiment du génie; cinq ans et demi de service effectif et sept campagne. (*Boulogne, 14 Septembre 1854.*)

Digitized by Google

...NIÈRE LISTE CIVILE.

...et 1852.)

...ant ensemble à cinq cent cinq francs.

MOTIFS DE LA CONCESSION.	FIXATION définitive.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
...sion de moitié de l'indemnité de 85 francs ...cédée au sieur MAILLARD, décédé le ... août 1854.	43f	21 août 1854.	Beauvais, faubourg Basset.
...sion de moitié de l'indemnité de 109 francs ...cédée au sieur REGNAULT, décédé le ... juillet 1854.	55	29 juillet 1854.	Versailles, rue de l'Occident, n° 12.
...sion de moitié de l'indemnité de 813 francs ...cédée au sieur PERROT, décédé le 12 ...oût 1854.	407	13 août 1854.	Paris, rue Martel, n° 4.
TOTAL.....	505		

Le Président du Conseil d'état,
chargé de l'intérim du ministère des finances,
Signé J. BAROCHE.

N° 2587. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de la guerre) qui nomme dans l'ordre impérial de la Légion d'honneur les militaires dont les noms suivent, savoir :

OFFICIERS.

M. *Sellier* (*François-Victor*), chef de bataillon au onzième régiment d'infanterie de ligne; chevalier du 19 avril 1850; trente-quatre ans de service effectif et deux campagnes.

M. *Martin de Boulancy* (*Alfred-Jean-Antoine*), colonel du premier régiment de lanciers; chevalier du 28 avril 1841; trente-six ans de service effectif.

CHEVALIER.

M. *Brière* (*Jacques-Louis-Adolphe*), major du onzième régiment d'infanterie de ligne; vingt-trois ans de service effectif et quatre campagnes. (*Paris, 19 Septembre 1854.*)

N° 2588. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de la guerre) qui nomme chevalier de l'ordre impérial de la Légion d'honneur M. *Dussaule* (*Philippe*), gendarme à la compagnie du Puy-de-Dôme (huitième légion); il compte neuf ans de service effectif; grièvement blessé, au bras droit et à la poitrine, de deux coups de feu tirés sur lui, presqu'à bout portant, par

Digitized by Google

un chasseur surpris en flagrant délit de contravention, ce militaire, qui s'était déjà distingué dans plusieurs circonstances, recueillit ses forces et se précipita courageusement sur les traces de son assassin, l'atteignit et parvint à le terrasser, de la seule main qui lui restait, sans faire usage de ses armes. (*Paris, 21 Septembre 1854.*)

Certifié conforme :

Paris, le 29 * Janvier 1855,

Le Garde des Sceaux, Ministre Secrétaire d'état au département de la Justice,

ABBATUCCI.

* Cette date est celle de la réception du Bulletin au ministère de la Justice.

On s'abonne pour le Bulletin des lois, à raison de 9 francs par an, à la caisse de l'Imprimerie impériale, ou chez les Directeurs des postes des départements.

IMPRIMERIE IMPÉRIALE. — 29 Janvier 1855.

Digitized by Google

BULLETIN DES LOIS.

PARTIE SUPPLÉMENTAIRE.

N° 150.

N° 2589. — *Décret impérial qui approuve 9 liquidations de Pensions civiles.*

Du 13 Janvier 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Vu les articles 2, 18, 20 et 24 de la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles;

Vu le décret du 25 août 1804, articles 35, 36, 39 et 55; le décret du 27 janvier 1810; les ordonnances des 9 janvier, 10 juillet et 5 août 1840;

Vu l'ordonnance du 20 juin 1827, articles 23 et 25;

Vu l'avis de notre ministre secrétaire d'état des finances en date du 30 novembre 1854, portant qu'il a reconnu la légalité des liquidations comprises dans le présent décret, et la possibilité d'en imputer le montant sur le crédit d'inscription ouvert au ministère de l'agriculture, du commerce et des travaux publics.

La section des finances de notre Conseil d'état entendue, en son avis du 19 décembre 1854;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. Les neuf liquidations de pensions civiles comprises pour une somme totale de douze mille huit cent un francs au tableau ci-après sont approuvées :

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCES. Dates.	NAISSANCES. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	DATES des lois, d et ordonna en vertu des la pensio a été accor
									PREMI (Services terminés antérieur
1	MARION (Denise), veuve RAINARD.	21 mars 1794.	Châtillon-d'Azergues (*Rhône*).	Le mari, directeur de l'école vétérinaire de Lyon.	Civils.....	38	1	»	Ordonnance 20 juin 1 loi du 9 1853.
									DEUX (Services terminés postérieur
2	ALLEMAND (François-Paul).	17 oct. 1794.	Angoulême (*Charente*).	Conducteur des ponts et chaussées.	Civils.....	31	2	16	Décret du 25 1804, or nance du 9 vier 1840 du 9 juin 1
3	DE CHAPPOTIN (Paul-Joseph-Charles) (1).	14 janv. 1799.	Saint-Philippe-et-Saint-Jacques (*Ile de Cuba*).	Ingénieur en chef des ponts et chaussées.	*Idem*.....	34	11	11	Décret du 25 1804, or nance du 5 1840, loi 9 juin 185
4	DESCHAMPS (Pierre-Alphonse).	11 juill. 1799.	Rethel (*Ardennes*).	*Idem*.....	*Idem*.....	31	5	22	*Idem*.....
5	DUVAU (Jean).....	6 sept. 1786.	Couches-les-Mines (*Saône-et-Loire*).	Conducteur des ponts et chaussées.	*Idem*.....	31	2	»	Décret du 25 1804, ord nance du janvier 18 loi du 9 j 1853.
6	CASTILLON (Bonne-Pauline), veuve FRISSARD.	12 fév. 1794.	Paris (*Seine*).	Le mari, inspecteur général des ponts et chaussées de 1re classe.	*Idem*.....	45	9	13	Décrets des août 1804 27 jan 1810, ord nance du janvier 18 loi du 9 j 1853.
7	GONDRET (Marguerite-Lucie-Rose), veuve LAMIRAL.	26 sept. 1792.	La Haye (*Hollande*).	Le mari, conducteur principal des ponts et chaussées.	*Idem*.....	38	8	4	Décret du 25 1804, ord nances des janvier et juillet 18 loi du 9 j 1853.
8	GOIRIE-LASSAIGNE (Louis-Louis).	22 sept. 1800.	Paris (*Seine*).	Professeur à l'école vétérinaire d'Alfort.	*Idem*.....	34	3	9	Ordonnance 20 juin 18 loi du 9 j 1853.
9	MARCHAL (Marie-Élisabeth), veuve RICHARD.	5 avril 1796.	Longchamp (*Vosges*).	Le mari, conducteur des ponts et chaussées.	*Idem*.....	31	7	23	Décret du 25 1804, ord nances des janvier et juillet 184 loi du 9 ju 1853.

(1) Fils de Français.

Digitized by Google

[illegible]	LIQUIDATION des services militaires.	LIQUIDATION des services civils.	LIQUIDATION TOTAL.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
[illegible]GORIE. [illegible] janvier 1854.)								
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	981f 25c	981f	18 octobre 1854.	Lyon (*Rhône*).
[illegible]GORIE. [illegible] janvier 1854.)								
[illegible] 00c	[illegible]	1,060f 53c	1,060f 53c	1,000f 00c	[illegible]	1,000	17 oct. 1854...	Blois (*Loir-et-Cher*).
[illegible] 00	[illegible]	2,806 55	2,806 55	[illegible]	[illegible]	2,806	1er nov. 1854...	Domfront (*Orne*).
[illegible] 00	[illegible]	2,684 71	2,684 71	[illegible]	[illegible]	2,684	*Idem*.....	Bordeaux (*Gironde*).
[illegible] 00	[illegible]	1,058 33	1,058 33	1,000 00	[illegible]	1,000	1er juin 1854...	Verneuil (*Eure*).
[illegible] 00	[illegible]	10,735 84	10,735 84	6,000 00	1,200 00	1,200	3 sept. 1854...	Paris (*Seine*).
[illegible]	[illegible]	1,594 52	1,594 52	1,112 04	370 68	370	5 sept. 1854...	Auxerre (*Yonne*).
[illegible]	[illegible]	2,427 49	2,427 49	[illegible]	[illegible]	2,427	1er janvier 1855.	Paris (*Seine*).
[illegible]	[illegible]	1,082 33	1,082 33	2,000 00	333 33	333	24 août 1854...	Épinal (*Vosges*).
					TOTAL...	12,801		

Digitized by Google

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui précède.

3. Nos ministres secrétaires d'état aux départements de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, et des finances, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 13 Janvier 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Président du Conseil d'état, chargé de l'intérim du ministère des finances,
Signé J. BAROCHE.

Le Ministre secrétaire d'état au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics,
Signé P. MAGNE.

N° 2590. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui approuve 6 liquidations de Pensions civiles.*

Du 13 Janvier 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu les articles 2, 11, paragraphe 2; 12, paragraphes 2 et 3; 18, paragraphes 2 et 3; 20 et 24 de la loi du 9 juin 1853 sur les pensions civiles;

Vu l'ordonnance du 20 juin 1827, articles 7, 14, 16, 23 et 25;

Vu le règlement du 31 décembre 1822, sur les pensions des employés de l'intendance sanitaire de Marseille, articles 10 et 11;

Vu le décret du 4 juillet 1806, articles 8, 9, 10 11, 12 et 13;

L'ordonnance du 3 novembre 1827;

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCES. Dates.	NAISSANCES. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	DATES des lois, dé et ordonnan en vertu des la pensio a été accor
									PREMI (Pensions pour services terr
1	GENTIL (Julie), veuve BEAUDRIER.	9 déc. 1789.	Angers (*Maine-et-Loire*).	Le mari, palefrenier des haras.	Militaires...	6	4	12	Ordonnance 20 juin 1
					Civils.....	20	10	»	loi du 11 1831, loi 9 juin 18
2	CALCAGNINA (Louise-Élisabeth-Françoise-Ambroisine), veuve DAURIAC.	28 sept. 1785.	Marseille (*B.-du-Rhône*).	Le mari, préposé principal au service sanitaire de Marseille.	*Idem*.....	32	3	»	Règlement d décembre 1 loi du 9 1853.

Digitized by Google

Vu l'avis de notre ministre secrétaire d'état des finances en date du 23 novembre 1854, portant qu'il a reconnu la légalité des six liquidations comprises dans le présent décret, et la possibilité d'en imputer le montant sur le crédit d'inscription ouvert au ministère de l'agriculture, du commerce et des travaux publics;

La section des finances de notre Conseil d'état entendue en son avis du 12 décembre 1854;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Les six liquidations de pensions civiles comprises pour une somme totale de treize cent quinze francs au tableau ci-après sont approuvées.

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui suit.

Le décret du 28 janvier 1834, relatif à la pension du sieur Raynal, est rapporté.

3. Nos ministres secrétaires d'état au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, et des finances, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 13 Janvier 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Président du Conseil d'état, chargé de l'intérim du ministère des finances,
Signé J. BAROCHE.

Le Ministre secrétaire d'état au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics,
Signé P. MAGNE.

LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATE de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
des services militaires.	des services civils.	TOTAL.					
(Décret du 1er janvier 1854.)							
»	»	»	»	»	57f	3 juin 1854. . . .	Angers (*Maine-et-Loire*).
»	»	»	»	»	187	14 avril 1854. .	Marseille (*Bouches-du-Rhône*).

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCES. Dates.	NAISSANCES. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	DATE des lois, et ordon en vertu de la pen a été acc
									DEU (Pensions pour services
3	GRASSET (Marie-Antoinette-Génie), veuve ALBOUY.	4 mars 1802.	Valence (*Drôme*).	Le mari, vérificateur des poids et mesures.	Civils.....	32	4	15	Décret du let 180 donnan 3 no 1827, 9 juin
4	BAUDOUIN (Marguerite), veuve BRUCHÉ (1).	7 sept. 1804.	Jussey (*Haute-Saône*).	Le mari, palefrenier des haras.	*Idem*.....	27	7	8	Ordonnan 20 juin loi du 1853.
5	FINOT (Clotilde-Césarine), veuve POILVAUX.	14 avril 1802.	Laon (*Aisne*).	Le mari, vérificateur des poids et mesures.	*Idem*.....	33	7	9	Décret du let 18 donnan 3 no 1827, 9 juin
6	RAYNAL (Jean).....	6 juin 1783.	Castillonnès (*Lot-et-Garonne*).	Vérificateur des poids et mesures.	Militaires...	17	4	19	*Idem*....
					Civils.....	17	4	21	

(1) Le mari mort d'un accident survenu dans l'exercice de ses fonctions.
(a) Ces services ont été l'objet d'une pension concédée par ordonnance du 3 février 1840. — (b) Le déc

N° 2591. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui approuve 25 liquidations de Pensions civiles.*

Du 24 Janvier 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu les articles 1, 2, 8, 20 et 24 de la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles;

Vu l'ordonnance du 12 janvier 1825, portant règlement sur les pensions de retraite du département des finances, et les actes qui en ont réglé l'exécution;

Vu la situation du crédit d'inscription ouvert par le décret du 10 mai 1854;

La section des finances de notre Conseil d'état entendue en son avis du 9 janvier 1855;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département des finances,

Digitized by Google

...	LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILES des pensionnaires.
	des services militaires.	des services civils.	TOTAL.					
TIF.								
...ment au 1er janvier 1854.)								
...	»	950f 93c	950f 93c	»	237f 73c	237f	1er août 1854...	Cahors (*Lot*).
... 85 ... 30	»	335 56	356 56	»	118 33	118	9 mars 1854...	Besançon (*Doubs*).
... 00	»	1,357 48	1,357 48	»	339 37	339	10 mars 1854..	Laon (*Aisne*).
... 00	(a)	376 81	376 81	»	»	(b) 377	16 janvier 1854.	Paris (*Seine*).
					TOTAL...	1,315		

janvier 1854, portant concession d'une pension de 366 francs au sieur *Raynal*, reposait sur des données ...tes. Ladite pension de 366 francs est annulée.

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Les vingt-cinq liquidations de pensions civiles comprises pour une somme totale de quinze mille cinq cent vingt francs au tableau ci-après sont approuvées.

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui suit.

3. Notre ministre secrétaire d'état au département des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois sous le n° 49.

Fait au palais des Tuileries, le 24 Janvier 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Président du Conseil d'État, chargé de l'intérim du ministère des finances,

Signé J. BAROCHE.

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCES. Dates.	NAISSANCES. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours	DATES des lois, dé et ordonna en vertu des la pensio a été accord
									PREM (Pensions pour services ter
					ENREGISTRE-MENT.				
1	Bourgeois (Jeanne-Antoinette), veuve Sudre.	5 janv. 1798.	Saint-Calais (*Sarthe*).	Le mari, receveur.	Civils.....	31	8	9	Loi du 9 1853 et r ment génér 12 janvier 1
					DOUANES.				
2	Agneray (Rosalie-Pétronille), veuve Gautier.	14 janv. 1805.	Marck (*Pas-de-Calais*).	Le mari, préposé.	Civils.....	27	10	»	*Idem*.....
3	Dupin (Angélique), veuve Jaunel.	31 oct. 1809.	Agde (*Hérault*).	*Idem*.....	*Idem*.....	26	4	»	*Idem*.....
4	Louvet (Marie-Pélagie), veuve Fetel.	12 mai 1800.	Cernay (*Nord*).	Le mari, préposé plantou.	*Idem*.....	26	4	»	*Idem*.....
5	Masse (Louise-Marie), veuve Parrenin.	10 mars 1804.	Seyssel (*Ain*).	Le mari, inspecteur.	*Idem*.....	40	11	24	*Idem*.....
6	Paturean (Véronique), veuve Rospelten.	4 juin 1793.	La Couarde (*Charente-Inférieure*).	Le mari, préposé emballeur.	Militaires...	1	9	29	*Idem*.....
					Civils.....	25	9	»	
7	Simon (Reine-Françoise), veuve le Beuvant.	19 oct. 1788.	Saint-Servan (*Ille-et-Vilaine*).	Le mari, préposé.	*Idem*.....	26	5	»	*Idem*.....
									DEUXI (Pensions pour services ter
					FORÊTS.				
8	Kuhn (Marie-Charles-Auguste).	13 mai 1790.	Strasbourg (*Bas-Rhin*).	Sous-Inspecteur.	Militaires...	7	9	»	Loi du 9 j 1853 et règ ment général 12 janvier 18
					Civils.....	25	6	26	
9	Pigeon (Pascal-Joseph)..	24 oct. 1797.	Vénérolles (*Aisne*).	Garde général...	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854;	29	2	21	*Idem*.....
					postérieurs au 1er janvier 1854.	1	»	»	
10	Roussel (Nicolas-Joseph).	10 juill. 1796.	Leromeille (*Meuse*).	Sous-Inspecteur.	Civils.....	33	6	19	*Idem*.....
					DOUANES.				
11	Cuissinier (Jean) (1)....	15 juin 1808.	Mœresch (*Étranger*).	Préposé.....	Civils.....	26	6	16	*Idem*.....
12	Duvergé (Martin).....	19 janv. 1796.	Gujan (*Gironde*).	*Idem*.....	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854;	24	11	»	*Idem*.....
					postérieurs au 1er janvier 1854.	1	»	»	
13	Junca (Jean-Marie), dit Pey.	24 mai 1806.	Bernac-Debat (*Hautes-Pyrénées*)	*Idem*.....	Militaires...	5	11	18	*Idem*.....
					Civils.....	20	2	»	

(1) Fils de Français.

Digitized by Google

	LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
	des services militaires.	des services civils.	TOTAL.					
...RE.								
...ment au 1er janvier 1854.)								
	»	»	»	»	251f	251f	4 octobre 1854..	Langeais (*Indre-et-Loire*).
	»	»	»	»	125	125	3 octobre 1854..	Boulogne (*Pas-de-Calais*).
	»	»	»	»	125	125	11 août 1854...	Palavas (*Hérault*).
	»	»	»	»	125	125	23 sept. 1854..	La Rivière (*Doubs*).
	»	»	»	»	833	833	21 août 1854...	Seyssel (*Ain*).
	»	»	»	»	125	125	24 sept. 1854..	Granville (*Manche*).
	»	»	»	»	125	125	22 juin 1854...	St-Jacut-de-la-Mer (*Côtes-du-Nord*).
					TOTAL.	1,458		
...ORIE.								
...rement au 1er janvier 1854.)								
...54e	155f	1,302f	1,457f	»	»	1,457f	1er janvier 1855.	Wissembourg (*Bas-Rhin*).
...00	»	972	1,005	»	»	1,005	*Idem*.....	Badonviller (*Meurthe*).
...00	»	33						
...00	»	»	»	1,600f	»	1,600	*Idem*.....	Azans (*Jura*).
					TOTAL.	4,062		
...00	»	376	376	»	»	376	*Idem*.....	Sarreguemines (*Moselle*).
...00	»	324	337	»	»	337	*Idem*.....	La Teste (*Gironde*).
...80	»	13						
...00	59	235	294	»	»	294	*Idem*.....	Bordeaux (*Gironde*).

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCES. Dates.	NAISSANCES. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours	DATE des lois et ordon en vertu la pen a été acc
14	LARRIBIÈRE (Jean).....	21 août 1807.	Linx (*Landes*).	Brigadier.....	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	24	10	»	Loi du 1853 et ment gén 12 janvie
					postérieurs au 1er janvier 1854.	1	»	»	
15	NICLOUX (Joseph).....	4 mai 1801.	Cosne (*Moselle*).	Préposé.....	Militaires...	4	8	29	*Idem*.....
					Civils.....	26	»	15	
16	OLIER (Jean).....	15 avril 1804.	Porcelette (*Moselle*).	*Idem*.....	*Idem*.....	28	8	»	*Idem*.....
17	PARMENT (Pierre-Claude). (1)	13 fév. 1809.	Worms (*Étranger*).	*Idem*.....	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	24	10	18	*Idem*.....
					postérieurs au 1er janvier 1854.	1	»	»	
18	RAPP (Charles) (1).....	6 janv. 1809.	Saint-Goar (*Étranger*).	*Idem*.....	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	24	11	25	*Idem*.....
					postérieurs au 1er janvier 1854.	1	»	»	
19	SAXE (Jean).....	3 juill. 1803.	L'Hôpital-en-Carling (*Moselle*).	*Idem*.....	Civils.....	31	5	28	*Idem*.....
					Militaires....	8	6	9	
20	VERNET (Georges).....	15 juin 1806.	Welferding (*Moselle*).	*Idem*.....	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	16	3	»	*Idem*.....
					postérieurs au 1er janvier 1854.	1	»	»	
					CONTRIBUTIONS INDIRECTES.				
21	BAUDOIN (Claude-Antoine).	10 déc. 1799.	Caumont (*Aisne*).	Receveur ambulant à pied.	Civils.....	26	5	10	*Idem*.....
22	DUCROS (Jean).....	18 sept. 1798.	Villefranche (*Lot-et-Garonne*).	Receveur à cheval.	Militaires...	5	1	10	*Idem*.....
					Civils.....	27	1	16	
23	FALLET (Pierre-Gabriel)..	26 fév. 1797.	Croutles (*Aisne*).	*Idem*.....	Militaires...	5	»	27	*Idem*.....
					Civils.....	27	8	26	
24	FAURE-RENCURNAU (Alexandre-Alphonse).	8 août 1799.	St-Jean-d'Angély (*Charente-Inférr.*).	Contrôleur de ville.	*Idem*.....	31	6	24	*Idem*.....

(1) Fils de Français.

Digitized by Google

[illegible]	LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
	des services militaires.	des services civils.	TOTAL.					
[illegible]	»	416f	432f	»	»	432f	1er janvier 1855.	Bayonne (*Basses-Pyrénées*).
[illegible]	»	16						
800 00	31f	341	372	»	»	372	*Idem*.....	Cosne (*Moselle*).
700 00	»	414	414	»	»	414	*Idem*.....	Porcelette (*Moselle*).
831 25	»	338	351	»	»	351	*Idem*.....	Bambiderstroff (*Moselle*).
877 08	»	13						
700 00	»	348	362	»	»	362	*Idem*.....	Forbach (*Moselle*).
700 00	»	14						
650 00	»	429	429	»	»	429	*Idem*.....	Bitche (*Moselle*).
850 00	71	176	260	»	»	260	*Idem*.....	Welferding (*Moselle*).
650 00	»	13						
					Total.	3,627		
1,800 00	»	963	963	»	»	963	1er déc. 1854...	Versailles (*Seine-et-Oise*).
1,000 00	37	903	940	»	»	940	*Idem*.....	Périgueux (*Dordogne*).
2,000 00	42	1,133	1,175	»	»	1,175	*Idem*.....	Crépy (*Aisne*).
2,500 00	»	»	»	1,600	»	1,600	25 nov. 1854...	Niort (*Deux-Sèvres*).
					Total.	4,678		

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCES. Dates.	NAISSANCES. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours	DATE des lois, et ordonn. en vertu d. la pens. a été acc.
					POSTES.				
25	PICARD DE NOREY DE FORMIGNY (Alexandre-Alfred).	22 fév. 1787.	Caen (*Calvados*).	Directeur des postes, à Melun.	Militaires...	6	4	9	Loi du 1853 et ment gén 12 janvier
					Civils.....	25	6	»	

RÉC

1re catégorie.....	Enregistrement.....	
	Douanes.....	
2e catégorie.....	Forêts.....	
	Douanes.....	
	Contributions indirectes.....	
	Postes.....	
	TOTAUX.....	

N° 2592. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'intérieur) qui autorise la création d'un hospice dans la commune d'Anvers-le-Hamon (Sarthe). (*Paris, 16 Décembre 1854.*)

N° 2593. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'intérieur) qui autorise la création d'un hospice à Barfleur (Manche). (*Paris, 6 Janvier 1855.*)

N° 2594. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'intérieur) qui autorise la création d'un bureau de bienfaisance dans la commune d'Ars (île de Ré), département de la Charente-Inférieur. (*Paris, 6 Janvier 1855.*)

N° 2595. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'intérieur) qui autorise la création d'un bureau de bienfaisance dans la commune de Neubourg (Eure). (*Paris, 6 Janvier 1855.*)

N° 2596. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'intérieur) qui autorise la création d'un hospice à Gravelines (Nord). (*Paris, 13 Janvier 1855.*)

N° 2597. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'intérieur) qui autorise la création d'un hospice à Jussey (Haute-Saône). (*Paris, 17 Janvier 1855.*)

Digitized by Google

	LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
	des services militaires.	des services civils.	TOTAL.					
	169f	1,275f	1,444f	»	»	1,444f	1er juillet 1854..	Melun (*Seine-et-Marne*).

1	251f	1,709f
6	1,458	
3	4,062	
10	3,627	13,811
4	4,678	
1	3,444	
25	.....	15,520

N° 2598. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'intérieur) qui autorise la création d'un bureau de bienfaisance à Mondonville (Haute-Garonne). (*Paris, 24 Janvier 1855.*)

N° 2599. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'intérieur) qui autorise la création d'un bureau de bienfaisance à Romilly (Loir-et-Cher). (*Paris, 24 Janvier 1855.*)

N° 2600. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de la guerre) qui nomme dans l'ordre impérial de la Légion d'honneur les militaires dont les noms suivent, qui se sont distingués par les soins qu'ils ont donnés aux malades atteints du choléra à l'armée d'Orient, savoir :

COMMANDEUR.

M. *Lévy* (*Michel*), médecin inspecteur, membre du conseil de santé des armées, directeur médical de l'armée d'Orient; officier du 16 juin 1849; vingt-cinq ans de service effectif et trois campagnes.

OFFICIERS.

M. *Blanc de Molines* (*Marie-Séraphin*), sous-intendant militaire de première classe au quartier général de l'armée d'Orient; chevalier du 10 décembre 1849; trente et un ans de service effectif et trois campagnes.

M. *Salleron* (*Eugène-Romain*), médecin principal de deuxième classe employé à l'armée d'Orient; chevalier du 21 août 1846; vingt-six ans de service effectif et onze campagnes.

M. *Perrier* (*Jean-André-Napoléon*), médecin-major de première classe, employé à l'armé d'Orient; chevalier du 12 décembre 1851; vingt-trois ans de service effectif et huit campagnes.

M. *Grellois* (*Eugène*), médecin-major de première classe, employé à l'armée

d'Orient; chevalier du 22 avril 1847; vingt-quatre ans de service effectif et douze campagnes.

M. *Eichacker* (*Édouard-Frédéric*), médecin-major de première classe au premier régiment de la légion étrangère; chevalier du 8 avril 1847; vingt-trois ans de service effectif et vingt-deux campagnes.

CHEVALIERS.

M. *Chastain* (*Auguste-Eugène*), brigadier à cheval à la légion de gendarmerie d'Afrique, détaché à la première division de l'armée d'Orient; quatorze ans de service effectif et quatorze campagnes.

M. *Haspel* (*Joseph-Auguste*), médecin-major de première classe, employé à l'armée d'Orient; vingt-quatre ans de service effectif et onze campagnes.

M. *Pallier* (*Désiré*), médecin-major de deuxième classe, employé à l'armée d'Orient; vingt-quatre ans de service effectif et quatre campagnes.

M. *Brumens* (*Antoine-Maxime*), médecin aide-major de première classe, employé à l'armée d'Orient; vingt-trois ans de service effectif et dix campagnes.

M. *Burlureaux* (*François*), médecin aide-major de première classe, employé à l'armée d'Orient; vingt et un ans de service effectif et six campagnes.

M. *Vaghette* (*Nicolas-Jules-Édouard*), médecin aide-major de première classe, employé à l'armée d'Orient; dix-sept ans de service effectif et dix campagnes.

M. *Bertrand* (*Germain-Jean-Joseph*), médecin aide-major de première classe, employé à l'armé d'Orient; quatorze ans de service effectif et quatre campagnes.

M. *Seigle* (*Joseph-Frédéric*), médecin aide-major de première classe, employé à l'armée d'Orient; huit ans de service effectif et cinq campagnes.

M. *Raoult-Deslonchamps* (*Victor-Alexandre*), médecin aide-major de première classe, employé à l'armée d'Orient; quatorze ans de service effectif et neuf campagnes.

M. *Tirard* (*Charles-Honoré*), médecin aide-major de deuxième classe, employé à l'armée d'Orient; quatorze ans de service effectif et neuf campagnes.

M. *Jeannel* (*Julien-François*), pharmacien principal de deuxième classe, chargé de la direction du service pharmaceutique de l'armée d'Orient; vingt-deux ans de service effectif et trois campagnes.

M. *Latour* (*Constantin-Grégoire-Adolphe*), médecin-major de deuxième classe au cinquième escadron du train des équipages militaires; vingt-quatre ans de service effectif et deux campagnes.

M. *Barberet* (*Louis-François-Émile*), médecin aide-major de première classe au premier régiment de la légion étrangère; quatorze ans de service effectif et neuf campagnes.

M. *Castaing* (*Félix-Eudore*), médecin aide-major de première classe au deuxième régiment de la légion étrangère; treize ans de service effectif et trois campagnes.

M. *Guignet* (*Ferdinand-Louis-Joseph*), médecin aide-major de première classe au dix-neuvième régiment d'infanterie de ligne; douze ans de service effectif et huit campagnes.

M. *Constantin* (*Marie-Jean-Pierre-Alphonse*), médecin aide-major de deuxième classe au quarante-sixième régiment d'infanterie de ligne; neuf ans de service effectif et deux campagnes.

M. *Delune* (*Charles-Abel*), médecin aide-major au cinquième régiment d'infanterie légère; huit ans de service effectif et trois campagnes.

M. *Cavaroz* (*Narcice*), médecin aide-major de deuxième classe au septième régiment de dragons; onze ans de service effectif et sept campagnes.

Digitized by Google

M. *Xanthopulo*, docteur-médecin ottoman, envoyé à Gallipoli, a rendu d'excellents services pendant l'épidémie.

M. *Delcambre* (*Benoît-Justin*), officier d'administration comptable de première classe des hôpitaux de l'armée d'Orient; vingt et un ans de service effectif et dix-neuf campagnes.

M. *Deprez* (*Daniel-Thomas-Joseph*), officier d'administration comptable de deuxième classe des hôpitaux de l'armée d'Orient; vingt-deux ans de service effectif et dix campagnes.

M. *Sauvage* (*Denis-Célestin*), adjudant en premier des hôpitaux de l'armée d'Orient; quinze ans de service effectif et six campagnes.

M. *Clavette* (*Bruno*), infirmier-major, sergent aux hôpitaux de l'armée d'Orient; quinze ans de service effectif et six campagnes. (*Paris, 21 Septembre, 1854.*)

N° 2601. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de la justice) qui nomme dans l'ordre impérial de la Légion d'honneur, savoir :

OFFICIERS.

M. *Glandaz*, conseiller à la cour de cassation; vingt-deux ans de services, chevalier depuis 1840.

M. *Goirand de la Baume*, premier avocat général à la cour impériale de Paris; dix ans de services; chevalier depuis 1845 (services exceptionnels).

CHEVALIERS.

M. *Armet de Lisle*, procureur impérial près le tribunal de première instance de Melun (Seine-et-Marne); dix-huit ans de services (services exceptionnels).

M. *Louvet de Paty*, vice-président du tribunal de première instance de Bordeaux (Gironde); trente ans de services.

M. *Falconnet*, premier avocat général à la cour impériale de Lyon; quinze ans de services (services exceptionnels).

M. *Millevoye*, premier avocat général à la cour impériale de Rouen; quinze ans de services (services exceptionnels).

M. *Guiraud*, président du tribunal de première instance de Foix (Ariége); vingt-quatre ans de services.

M. *Daquilhon-Pujol*, procureur impérial près le tribunal de première instance de Foix (Ariége); six ans de services (services exceptionnels).

M. *Pons*, juge de paix du canton de Mirepoix (Ariége); sept ans de services (services exceptionnels).

M. *Tortat*, procureur impérial près le tribunal de première instance d'Agen (Lot-et-Garonne), vingt ans de services.

M. *Autran*, juge d'instruction au tribunal de première instance de Marseille (Bouches-du-Rhône); dix ans de services (services exceptionnels).

M. *Siraudin*, premier avocat général à la cour impériale d'Amiens; entré dans la magistrature en 1837 (services exceptionnels).

M. *Gasté*, président du tribunal de première instance de Laval (Mayenne); douze ans de services (services exceptionnels).

M. *Gregorj*, conseiller à la cour impériale de Bastia; vingt-cinq ans de services.

M. *Laurenceot*, président du tribunal de première instance d'Arbois (Jura); quarante et un ans de services.

Digitized by Google

M. *Lenoble*, juge de paix du canton de Nevers (Nièvre); trente ans de services.

M. *Davy*, juge de paix du canton de Mortain (Manche); trente-huit ans de services.

M. *Dillemann*, conseiller à la cour impériale de Colmar; vingt-six ans de services; conseiller depuis 1842.

M. *Lestre-Gautheria*, vice-président du tribunal de première instance de Chaumont (Haute-Marne); trente ans de services.

M. *Boutry*, juge au tribunal de première instance de Lille (Nord); trente-deux ans de services.

M. *Alméras-Latour*, premier avocat général à la cour impériale de Grenoble; magistrat depuis 1834.

M. *Mosnier*, conseiller à la cour impériale de Limoges; vingt-huit ans de services; conseiller depuis 1842.

M. *Moisson*, procureur impérial près le tribunal de première instance de Metz (Moselle); entré dans la magistrature en 1834.

M. *Sauty*, président du tribunal de première instance de Perpignan (Pyrénées-Orientales); vingt-quatre ans de services.

M. *Lagabbe*, président du tribunal de première instance de Neufchâteau (Vosges); trente-deux ans de services; président depuis 1843.

M. *Michaëlis*, président du tribunal de première instance de Carpentras (Vaucluse); entré dans la magistrature en 1834.

M. *Renard*, conseiller à la cour impériale d'Orléans; magistrat depuis 1827.

M. *Dupeyré*, procureur impérial près le tribunal de première instance de Dax (Landes); magistrat depuis 1838 (services exceptionnels).

M. *Beaussant*, président du tribunal de première instance de Poitiers (Vienne); dix-sept ans de services; président depuis 1839 (services exceptionnels).

M. *Sorel-Desforges*, conseiller à la cour impériale de Rennes; quarante-deux ans de services; conseiller depuis 1834.

M. *Lesueur*, président du tribunal de première instance de Montluçon (Allier); entré dans la magistrature en 1833.

M. *Chevillotte*, procureur impérial près le tribunal de première instance d'Alger; magistrat depuis 1844 (services exceptionnels).

M. *Carette*, avocat au Conseil d'état et à la Cour de cassation.

M. *Doré*, chef de la comptabilité à l'Imprimerie impériale. (*Paris, 30 Décembre 1854.*)

Certifié conforme :

Paris, le 2 * Février 1855,

Le Garde des Sceaux, Ministre Secrétaire d'état au département de la Justice,

ABBATUCCI.

* Cette date est celle de la réception du Bulletin au ministère de la Justice.

IMPRIMERIE IMPÉRIALE. — 2 Février 1855.

Digitized by Google

BULLETIN DES LOIS.

PARTIE SUPPLÉMENTAIRE.

N° 151.

N° 2602. — *Décret impérial qui accorde des Pensions de retraite à dix personnes du Département de la Marine.*

Du 29 Novembre 1854.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de la marine et des colonies;

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817, et l'article 8 de l'ordonnance du 27 août 1817, portant application à la marine;

2° La loi du 18 avril 1831, concernant les pensions de l'armée de mer;

3° Les crédits ouverts au budget spécial de la caisse des invalides, chargée par la loi de payer lesdites pensions;

La section de la guerre et de la marine de notre Conseil d'état entendue,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. Il est accordé à chacune des personnes dénommées au tableau ci-après une pension de retraite fixée conformément aux indications de ce tableau.

2. La dépense annuelle de dix mille cent soixante et seize francs, qui résultera de la concession des dix articles de pensions de retraite compris dans le tableau ci-après, sera acquittée sur les fonds de la caisse des invalides de la marine.

3. Notre ministre secrétaire d'état au département de la marine et des colonies est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais de Saint-Cloud, le 29 Novembre 1854.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'état au département de la marine et des colonies,

Signé Théodore Ducos.

Digitized

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES.	SERVICES effectifs. Ans.	SERVICES effectifs. Mois.	SERVICES effectifs. Jours.	CAMPAGNES Ans.	CAMPAGNES Mois.	CAMPAGNES Jours.	TOT Ans.
1	Le Vicaire (François)...	22 oct. 1797.	Granville (*Manche*).	Directeur du service de santé ne réunissant pas 2 ans d'activité dans ce grade.	43	7	24	12	10	8	56
2	Sagot (Jacques-Louis-Amédée).	14 sept. 1805.	Vannes (*Morbihan*).	Chirurgien principal de la marine.	31	5	23	9	9	23	41
3	Cloirec (Pierre-Marie-Théodore).	23 mars 1807.	Lorient (*Morbihan*).	Maître voilier.	31	4	"	13	4	25	44
4	Le Guillou (Jean-Marie).	5 juin 1802.	Brest (*Finistère*).	Deuxième maître de manœuvre.	37	7	27	8	4	12	46
5	Charle (Maurille).....	8 janv. 1801.	Saint-Michel-en-Beaumont (*Isère*).	Distributeur de matières.	31	10	18	2	"	"	33
6	Gallier (Pierre-Jacques-Thomas).	30 avril 1800.	Portbail (*Manche*).	Matelot.	25	1	28	12	2	17	37
7	Madec (Pierre-Marie)....	19 août 1833.	Sérignac (*Finistère*).	Apprenti marin.	"	4	10	"	"	"	"
8	Marchessnaud (Pierre-Simon).	2 oct. 1801.	Breuil-Magné (*Charente-Inférr*).	Ouvrier perceur.	25	11	20	"	"	"	25
9	Lesseline (Fidel-Amand)	28 janv. 1811.	Gand (*Belgique*).	Capitaine d'infanterie de marine.	25	9	11	16	6	"	41
10	Fougerouse (Claude)....	17 nov. 1798.	Fouligny (*Moselle*).	Gendarme maritime.	30	2	2	1	"	"	31

N° 2603. — *Décret impérial qui accorde des Pensions aux Veuves de onze personnes du Département de la Marine.*

Du 29 Novembre 1854.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de la marine et des colonies;

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817, et l'article 8 de l'ordonnance du 27 août 1817, portant application à la marine;

Digitized by Google

LOIS LÉGALES de la fixation de la pension.	GRADE sur lequel la pension est réglée.	FIXATION de la pension.	DOMICILE des titulaires.	OBSERVATIONS.
Loi du 18 avril 1831 et ret du 25 mars 1854.	Officier de santé en chef.	3,600f	Toulon.	Admis à la retraite sur sa demande.
Lois des 11 et 18 avril 1 et décret du 25 mars 18	Chef de bataillon réunissant plus de 6 ans de navigation sur les bâtiments de l'État. (5e en sus pour plus de 12 ans d'activité dans les grades de chirurgien de 1re classe et de chirurgien principal.)	2,289	Brest.	
Loi du 18 avril 1831.	Maître au-dessous de 1,500 francs. (5e en sus pour plus de 12 ans d'activité dans ce grade.)	837	*Idem.*	
Idem.	Deuxième maître.	400	*Idem.*	
Idem et décret du 28 février 1850.	*Idem.*	279	Rochefort.	
Loi du 18 avril 1831.	Matelot.	262	Cherbourg.	
Idem.	Novice. (Blessure reçue au service et équivalente à la perte de l'usage d'un membre.)	202	Rochefort.	
Lois des 18 avril 1831 et 14 novembre 1848.	Matelot.	205	*Idem.*	
Lois des 11 et 18 avril 1	Capitaine réunissant plus de 9 ans de services aux colonies. (5e en sus pour plus de 12 ans d'activité dans ce grade.)	1,855	Cherbourg.	
Loi du 11 avril 1831.	Soldat. (5e en sus pour plus de 12 ans d'activité dans la gendarmerie.)	247	Brest.	
	TOTAL.....	10,176		

2° La loi du 18 avril 1831, concernant les pensions de l'armée de mer;

3° Les crédits ouverts au budget spécial de la caisse des invalides, chargée par la loi de payer lesdites pensions;

La section de la guerre et de la marine de notre Conseil d'état entendue,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Il est accordé à chacune des personnes dénommées au tableau ci-après une pension annuelle fixée conformément aux indications de ce tableau.

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des maris.	GRADES.	DATES de la cessation de l'activité.	DATES du décès.	CIRCONSTANCES du décès.	NOMS ET PRÉNOMS des veuves.
1	DAVID (Louis-Prosper)...	Capitaine de frégate.	1er avril 1854.	1er avril 1854.	Mort en possession de droits à une pension de retraite.	DURAND (Marie-Armand
2	VEYRON-LACROIX (Pierre).	Chef de l'imprimerie du Gouvernement à Cayenne.	1er août 1854.	1er août 1854.	Mort des suites d'une fièvre intermittente pernicieuse, contractée à la Guyane, où cette maladie est endémique.	LANNE (Thérèse).....
3	MAURIN (Pierre).....	Enseigne de vaisseau.	1er janv. 1819.	3 oct. 1854.	Mort titulaire d'une pension de retraite.	MEGE (Marie-Anne-Ro
4	PRIER (Pierre-François-Marie-Prosper).	Maître de manœuvre.	14 mars 1854.	16 oct. 1854.	*Idem.*	DENIEL (Françoise-brielle).
5	OLIVIER (Antoine-Honoré)	Maître charpentier.	1er mai 1833.	6 oct. 1854.	*Idem.*	BERTRAND (Françoise-rèse).
6	GUILLEMOT (Louis-Amédée)	Surveillant de 2e classe à la Guyane.	26 juin 1854.	26 juin 1854.	Mort des suites d'une fièvre de caractère grave, contractée à la Guyane, où cette maladie est endémique.	HENRY (Magdelaine-lène-Baptistine).
7	PIJEAUD (Joseph-Bernardin).	Deuxième maître charpentier.	22 avril 1847.	19 sept. 1854.	Mort titulaire d'une pension de retraite.	BÉRENGER (Baptistine lienne).
8	MALLET (Yves).....	Quartier maître de manœuvre.	7 janv. 1854.	7 janv. 1854.	Mort des suites d'une fièvre intermittente pernicieuse, contractée au Sénégal, où cette maladie est endémique.	LEFORMAL (Jeanne-Mar
9	KERVERN (Mathieu).....	Aide charpentier.	1er déc. 1831.	24 mars 1854.	Mort titulaire d'une pension de retraite.	LÉNA (Marie-Gabrielle)
10	CICÉRON (Jean-Charles)..	Ouvrier charpentier.	3 sept. 1854.	3 sept. 1854.	Mort en possession de droits à une pension de retraite.	CANNAC (Jeanne).....
11	BARBARÉ (Jacques-Louis).	Ouvrier calfat.	2 août 1854.	2 août 1854.	*Idem.*	MALATERRE (Marie-Ani

2. La dépense annuelle de deux mille trois cent vingt-cinq francs, qui résultera de la concession des onze articles de pensions de veuves compris dans le tableau ci-dessus, sera acquittée sur les fonds de la caisse des invalides de la marine.

3. Notre ministre secrétaire d'état au département de la marine et des colonies est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Digitized by Google

NAISSANCE. Date.	NAISSANCE. Lieux.	DATE du mariage.	ANNÉES DE MARIAGE antérieures à la cessation d'activité du mari, ou nombre d'enfants existants de ce mariage antérieur.	QUOTITÉ des pensions.	DOMICILE.	BASES LÉGALES de la fixation.
2 fév. 1756.	Le Havre (*Seine-Inférieure*).	6 avril 1826.	Plus de 2 ans.	600f	Le Havre.	Loi du 18 avril 1831.
4 août 1808.	Cayenne (*Guyane française*).	29 janv. 1845.	*Idem.*	400	Cayenne.	*Idem* et décret du 12 juin 1851.
17 mai 1777.	Toulon (*Var*).	30 oct. 1797.	*Idem.*	300	Toulon.	Loi du 18 avril 1831.
8 mai 1807.	Brest (*Finistère*).	9 fév. 1831.	*Idem.*	175	Brest.	*Idem.*
7 déc. 1798.	Toulon (*Var*).	17 fév. 1818.	*Idem.*	175	Toulon.	*Idem.*
7 mars 1804.	Entrevaux (*Basses-Alpes*).	3 déc. 1851.	*Idem.*	175	Cayenne.	*Idem* et décret du 22 avril 1854.
7 nov. 1815.	Toulon (*Var*).	10 juin 1835.	*Idem.*	100	Paris.	Loi du 18 avril 1831.
11 août 1818.	Aurey (*Morbihan*).	24 janv. 1852.	1 an 11 mois 14 jours	100	Lorient.	*Idem.*
14 fév. 1758.	Brest (*Finistère*).	15 avril 1822.	Plus de 2 ans.	100	Brest.	*Idem.*
3 avril 1803.	Agde (*Hérault*).	24 août 1825.	*Idem.*	100	Toulon.	*Idem* et 24 novembre 1848.
19 déc. 1789.	Martigues (*Bouches-du-Rhône*).	21 oct. 1835.	*Idem.*	100	*Idem.*	*Idem.*
			TOTAL....	2,325		

Fait au palais de Saint Cloud, le 29 Novembre 1854.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'état au département de la marine et des colonies,

Signé THÉODORE DUCOS.

Digitized by Google

N° 2604. — *Décret impérial qui accorde des Pensions de retraite à six personnes du Département de la Marine.*

Du 23 Décembre 1854.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de la marine et des colonies;

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817, et l'article 8 de l'ordonnance du 27 août 1817, portant application à la marine;

NUMEROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES.	SERVICES effectifs. Ans.	SERVICES effectifs. Mois.	SERVICES effectifs. Jours.	CAMPAGNES Ans.	CAMPAGNES Mois.	CAMPAGNES Jours.	TOTA Ans.	TOTA Mois.
1	Vrignaud (Antoine-Joseph)	8 sept. 1795.	Brest (*Finistère*)	Capitaine de vaisseau.	43	10	5	14	8	27	58	7
2	Canarel (Hypolite-Pierre).	9 mars 1803.	Saint-Énogat (*Ille-et-Vilaine*).	Maître canonnier à 1,500 francs.	31	3	3	12	»	22	43	3
3	Bironneau (Étienne).....	19 janv. 1796.	Rochefort (*Charente-Inf.*).	Maître charpentier à 1,800 francs.	42	10	22	»	»	»	42	10
4	Le Stir (Toussaint).....	20 janv. 1803.	Lorient (*Morbihan*).	Deuxième-maître de manœuvre.	35	3	15	16	»	9	51	3
5	Nicol (Jean-François)...	8 juill. 1829.	Pontrieux (*Côtes-du-Nord*).	Matelot.	4	6	7	2	1	11	6	7
6	Maréchal (Louis).....	13 août 1804.	Rochefort (*Charente-Inférr.*)	Capitaine d'infanterie de marine.	33	3	28	19	10	19	53	2

2. La dépense annuelle de sept mille deux cent quatre francs, qui résultera de la concession des six articles de pensions de retraite compris dans le tableau ci-dessus, sera acquittée sur les fonds de la caisse des invalides de la marine.

3. Notre ministre secrétaire d'état au département de la marine et des colonies est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 23 Décembre 1854.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'état au département de la marine et des colonies,

Signé Théodore Ducos.

Digitized by Google

2° La loi du 18 avril 1831, concernant les pensions de l'armée de mer;

3° Les crédits ouverts au budget spécial de la caisse des invalides, chargée par la loi de payer lesdites pensions;

La section de la guerre et de la marine de notre Conseil d'état entendue,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. Il est accordé à chacune des personnes dénommées au tableau ci-après une pension de retraite fixée conformément aux indications de ce tableau.

BASES LÉGALES de la fixation de la pension.	GRADE sur lequel la pension est réglée.	FIXATION de la pension.	DOMICILE des titulaires.	OBSERVATIONS.
Loi du 18 avril 1831.	Capitaine de vaisseau.	3,000f	Cherbourg.	
Idem.	Maître à 1,500 francs réunissant plus de 6 ans de navigation sur les bâtiments de l'État.	966	*Idem.*	
Idem.	Maître à 1,500 francs et au-dessus.	858	Rochefort.	
Idem.	Deuxième maître. (5e en sus pour plus de 12 ans d'activité dans ce grade.)	480	Brest.	
Idem.	Matelot. (Amputation d'un membre par suite d'une blessure reçue au service.)	300	Toulon.	
Loi du 11 avril 1831.	Capitaine	1,600	*Idem.*	
	TOTAL.....	7,204		

N° 2605. — *Décret impérial qui accorde des Pensions aux Veuves de cinq personnes du Département de la Marine.*

Du 23 Décembre 1854.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de la marine et des colonies;

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817, et l'article 8 de l'ordonnance du 27 août 1817, portant application à la marine;

2° La loi du 18 avril 1831, concernant les pensions de l'armée de mer;

Digitized by Google

3° Les crédits ouverts au budget spécial de la caisse des invalides, chargée par la loi de payer lesdites pensions;

La section de la guerre et de la marine de notre Conseil d'état entendue,

Avons décrété et décrétons ce qui suit:

Art. 1er. Il est accordé à chacune des personnes dénommées au tableau ci-après une pension annuelle fixée conformément aux indications de ce tableau.

2. La dépense annuelle de mille cinq cent onze francs, qui résultera de la concession des cinq articles de pensions de

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des maris.	GRADES.	DATES de la cessation de l'activité.	DATES du décès.	CIRCONSTANCES du décès.	NOMS ET PRÉNOMS des veuves.
1	Guennou (Jean-Pierre)...	Deuxième maître de manœuvre.	5 juin 1854.	5 juin 1854.	Tombé à la mer et disparu en exécutant un service commandé à bord du vaisseau *l'Inflexible*.	Rossel (Élisa).....
2	Havan (Vincent-Laurent).	*Idem*.	28 nov. 1832.	16 juill. 1854.	Mort titulaire d'une pension de retraite.	Quesnec (Marie).....
3	Postic (Pierre-Claude)..	Quartier-maître de manœuvre.	24 avril 1854.	24 avril 1854.	Mort des suites de coliques sèches et d'hépatite contractées à la côte occidentale d'Afrique, où ces maladies sont endémiques.	Gouéré (Désirée-Ma Vincente).
4	Le Dall (Gabriel-Marie).	Ouvrier charpentier.	24 juin 1854.	24 juin 1854.	Mort en possession de droits à une pension de retraite.	Quiniou (Marie-Anne).
5	Orianne (Georges-Barthélemy).	Président de la cour impériale de Pondichéry.	22 avril 1854.	22 avril 1854.	*Idem*.	Baron (Julie-Joséphine

N° 2606. — Décret impérial (contre-signé par le ministre de la guerre) qui nomme dans l'ordre impérial de la Légion d'honneur les militaires dont les noms suivent, savoir :

COMMANDEURS.

M. *Morin* (*Arthur-Jules*), général de brigade, commandant l'artillerie du

Digitized by Google

veuves compris dans le tableau ci-après, sera acquittée sur les fonds de la caisse des invalides de la marine.

3. Notre ministre secrétaire d'état au département de la marine et des colonies est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 23 Décembre 1854.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'état au département de la marine et des colonies,

Signé THÉODORE DUCOS.

NAISSANCE. — Lieux.	DATE du mariage.	ANNÉES DE MARIAGE antérieures à la cessation d'activité du mari, ou nombre d'enfants existants de ce mariage antérieur.	QUOTITÉ des pensions.	DOMICILE.	BASES LÉGALES de la fixation.
Brest (*Finistère*).	3 janv. 1851.	Plus de 2 ans.	100f	Brest.	Loi du 18 avril 1831.
Plounéourmenez (*Finistère*).	27 juill. 1818.	*Idem.*	100	*Idem.*	*Idem.*
Brest (*Finistère*).	19 nov. 1849.	*Idem.*	100	*Idem.*	*Idem.*
Guipavas (*Finistère*).	4 fév. 1826.	*Idem.*	100	*Idem.*	Lois des 18 avril 1831 et 24 novembre 1848.
Soudan (*Loire-Inférieure*).	30 avril 1838.	Plus de 5 ans.	1,111	Paris.	Loi du 18 avril 1831, arrêté du 28 mars 1849 et ordonnance du 17 août 1824.
		TOTAL....	1,511		

camp du Nord; officier du 21 août 1847; quarante-trois ans de service effectif et deux campagnes.

M. de la Chaise (*Adalbert-Charles*), général de brigade, commandant la deuxième brigade de la division de cavalerie du premier corps d'armée du camp du Nord; officier du 30 avril 1849; quarante et un ans de service effectif, sept campagnes et une blessure; a enlevé un drapeau à l'ennemi au combat d'Aïn-Khziard (Algérie), en 1838.

Digitized by Google

M. *Baret de Rouvray* (*Charles-Eugène*), colonel, chef d'état-major du troisième corps d'armée du camp du Nord; officier du 18 juin 1849; trente-six ans de service effectif et quatre campagnes; une citation à l'ordre du jour de l'armée d'Espagne en 1823.

M. le baron *Neigre* (*Charles-Louis-Camille*), colonel du deuxième régiment d'infanterie de ligne; officier du 15 avril 1846; trente et un ans de service effectif et quatre campagnes.

OFFICIERS.

M. *de Massoni* (*Georges*), chef d'escadron au corps d'état-major; chevalier du 20 avril 1831; trente-six ans de service effectif et sept campagnes.

M. *de Gaujal* (*Jean-Marie-Michel-Hippolyte*), chef d'escadron au corps d'état-major; chevalier du 22 avril 1847; vingt-six ans de service effectif et trois campagnes.

M. *Requier* (*Jean-Édouard*), sous-intendant militaire de première classe; chevalier du 6 août 1843; vingt-sept ans de service effectif et huit campagnes.

M. *Lenoble* (*Henri-Adolphe-Pierre*), colonel du cinquante-cinquième régiment d'infanterie de ligne; chevalier du 24 avril 1842; trente-six ans de service effectif et dix campagnes.

M. *Topin* (*Jacques-Pierre-Casimir*), chef de bataillon au cinquante-sixième régiment d'infanterie de ligne; chevalier du 17 avril 1845; trente-quatre ans de service effectif et vingt-huit campagnes; cité pour sa conduite au combat du col de Mouzaïa (Algérie).

M. *Guiot* (*Charles*), capitaine au cinquante-sixième régiment d'infanterie de ligne; chevalier du 24 mai 1850; trente-cinq ans de service effectif et cinq campagnes.

M. *Parat* (*Nicolas-Remi*), chef de bataillon au douzième régiment d'infanterie légère; chevalier du 19 avril 1843; vingt-neuf ans de service effectif, quatorze campagnes et une blessure; cité trois fois à l'ordre du jour de l'armée d'Afrique pour sa conduite dans différentes sorties de la garnison de Bougie.

M. *Peydière* (*Cersifi*), chef d'escadron au premier régiment de dragons; chevalier du 2 septembre 1849; vingt-neuf ans de service effectif et une campagne.

M. *Bruno* (*Édouard-Hubert-Joseph*), colonel du huitième régiment de dragons; chevalier du 5 avril 1846; trente-six ans de service effectif et quatre campagnes.

M. *Philibert* (*Pierre*), chef d'escadron au sixième régiment de lanciers; chevalier du 24 avril 1842; trente-six ans de service effectif et une campagne.

M. *de Clérembault* (*Charles-Philippe-Marie-Antoine*), colonel du troisième régiment de chasseurs; chevalier du 9 novembre 1845; vingt-quatre ans de service effectif et quatre campagnes.

M. *Hun* (*Marie-Louis*), chef d'escadron au deuxième régiment de hussards; chevalier du 30 janvier 1841; trente-deux ans de service effectif et onze campagnes.

M. *Valette des Hermaux* (*Marie-Jean-Baptiste-Marcelin*), chef d'escadron au neuvième régiment d'artillerie; chevalier du 27 avril 1834; trente-six ans de service effectif et sept campagnes.

M. *Vasseur* (*Camille*), chef de bataillon, chef du génie à Boulogne; chevalier du 15 avril 1846; vingt-huit ans de service effectif et trois campagnes; cité à l'ordre du jour de l'armée d'Afrique, en 1842.

Digitized by Google

CHEVALIERS.

M. *Verly* (*Jacques-Albert*), capitaine commandant à l'escadron des cent-gardes à cheval; vingt et un ans de service effectif.

M. *Roussillon* (*Charles-Ernest*), brigadier à l'escadron des cent-gardes à cheval; dix-sept ans de service effectif, neuf campagnes et une blessure; décoré de la médaille militaire.

M. *de Saint-Pol* (*Hippolyte*), capitaine de première classe au corps d'état-major; vingt-quatre ans de service effectif.

M. *Meyssimilly* (*Laurent*), maréchal des logis à la compagnie de gendarmerie de l'Oise, détaché à la force publique du camp du Nord; vingt-huit ans de service effectif et une campagne.

M. *Ducocq* (*Bernard*), maréchal des logis à la compagnie de gendarmerie de Seine-et-Oise, détaché à la force publique du camp du Nord; vingt-six ans de service effectif.

M. *Rousseaux* (*Jean-Pierre*), gendarme à la compagnie de l'Aisne, détaché à la force publique du camp du Nord; vingt-quatre ans de service effectif et huit campagnes.

M. *Boucherat* (*Joseph-Théodore*), capitaine au deuxième régiment d'infanterie de ligne; vingt et un ans de service effectif et six campagnes.

M. *Esnault* (*Adolphe-Nicolas-Jacques*), capitaine au quatrième régiment d'infanterie de ligne; trente ans de service effectif et trois campagnes.

M. *Desjeunes* (*Jean-Baptiste*), sergent au quatrième régiment d'infanterie de ligne; vingt et un ans de service effectif et quinze campagnes.

M. *Garnier* (*François-Hilarion*), capitaine au cinquième régiment d'infanterie de ligne; vingt-neuf ans de service effectif et sept campagnes.

M. *Roque* (*Jean-Baptiste-Alexis*), capitaine au cinquième régiment d'infanterie de ligne; vingt-neuf ans de service effectif et quatre campagnes.

M. *Castan* (*Jean-Godefroy*), capitaine au treizième régiment d'infanterie de ligne; vingt-deux ans de service effectif et trois campagnes.

M. *Bocquet* (*Gustave-Joseph*), capitaine au seizième régiment d'infanterie de ligne; vingt-sept ans de service effectif et quatre campagnes.

M. *Nicod* (*Jean-Baptiste-Flavien*), sergent au seizième régiment d'infanterie de ligne; vingt ans de service effectif et sept campagnes.

M. *Favier* (*Claude-Louis-François-Édouard*), capitaine au vingt-deuxième régiment d'infanterie de ligne; vingt-cinq ans de service effectif et neuf campagnes.

M. *Baillou* (*Louis-Marie-Lucien*), capitaine au vingt-troisième régiment d'infanterie de ligne; vingt-quatre ans de service effectif, neuf campagnes et une contusion.

M. *Teyssieu* (*François*), sergent au vingt-troisième régiment d'infanterie de ligne; vingt-deux ans de service effectif et onze campagnes; une citation pour sa conduite pendant les troubles de l'Ardèche en 1850.

M. *Chalon* (*Oscar-Alexandre*), capitaine au vingt-quatrième régiment d'infanterie de ligne; vingt-quatre ans de service effectif et quatre campagnes.

M. *Tribou* (*Jules-Victor-Auguste*), capitaine au vingt-neuvième régiment d'infanterie de ligne; vingt et un ans de service effectif et deux campagnes.

M. *Delabarre* (*Jacques-François*), capitaine au trente-troisième régiment d'infanterie de ligne; vingt-six ans de service effectif et dix campagnes.

M. *Combes* (*Jean-Paul-Félix*), capitaine au trente-troisième régiment d'infanterie de ligne; vingt ans de service effectif et onze campagnes.

Digitized by Google

M. *Robert* (*Joseph-Auguste*), sergent au trente-troisième régiment d'infanterie de ligne; vingt-deux ans de service effectif et six campagnes.

M. *Schultz* (*Ignace*), capitaine au trente-quatrième régiment d'infanterie de ligne; vingt-deux ans de service effectif.

M. *Legrand* (*Séraphin*), capitaine adjudant-major au trente-huitième régiment d'infanterie de ligne; vingt-quatre ans de service effectif et quatre campagnes.

M. *Durand* (*Jean-François*), capitaine au quarante et unième régiment d'infanterie de ligne; dix-huit ans de service effectif et neuf campagnes.

M. *l'Abbé* (*François-Marie*), grenadier au quarante et unième régiment d'infanterie de ligne; dix-sept ans de service effectif, huit campagnes et une blessure.

M. *Gayet* (*Auguste-George-Amand*), capitaine au quarante-quatrième régiment d'infanterie de ligne; vingt-sept ans de service effectif et quatre campagnes.

M. *Bloc* (*Édouard*), sergent au quarante-quatrième régiment d'infanterie de ligne; vingt et un ans de service effectif et huit campagnes.

M. *Fouquet* (*André*), capitaine au cinquante-troisième régiment d'infanterie de ligne; vingt-quatre ans de service effectif, onze campagnes et une blessure.

M. *Perrin* (*François-Constant*), capitaine au cinquante-troisième régiment d'infanterie de ligne; vingt-deux ans de service effectif et sept campagnes.

M. *Duseigneur* (*Eugène*), capitaine au cinquante-cinquième régiment d'infanterie de ligne; vingt-cinq ans de service effectif et trois campagnes.

M. *Gros* (*Bazile*), capitaine au cinquante-cinquième régiment d'infanterie de ligne; vingt-trois ans de service effectif, quatre campagnes et une blessure.

M. *Mongeot* (*Jean-Baptiste*), capitaine adjudant-major au cinquante-sixième régiment d'infanterie de ligne; dix-neuf ans de service effectif et sept campagnes.

M. *Herr* (*Jean-Pierre*), adjudant sous-officier au cinquante-sixième régiment d'infanterie de ligne; vingt-trois ans de service effectif et dix campagnes.

M. *Durutte* (*Edmond-Désiré*), capitaine adjudant-major au soixante-neuvième régiment d'infanterie de ligne; vingt-cinq ans de service effectif.

M. *Posterle-Baubet* (*Charles-François-Louis*), dit *Gibertas*, capitaine au premier régiment d'infanterie légère; vingt-six ans de service effectif.

M. *Chapt* (*Victor*), capitaine au premier régiment d'infanterie légère; vingt-trois ans de service effectif.

M. *Lecomte* (*Jacques-Édouard*), capitaine au troisième régiment d'infanterie légère; vingt ans de service effectif et neuf campagnes.

M. *de Merles* (*Auguste-Joseph-Marie-Vincent*), capitaine au sixième régiment d'infanterie légère; dix-neuf ans de service effectif et dix campagnes.

M. *Luyer* (*Yves*), caporal au sixième régiment d'infanterie légère; dix-huit ans de service effectif et huit campagnes.

M. *Levessel* (*Jules-François-Marie*), capitaine au douzième régiment d'infanterie légère; vingt-six ans de service effectif et sept campagnes.

M. *Queyrol* (*Louis-Prosper*), capitaine au quinzième régiment d'infanterie légère; vingt-neuf ans de service effectif et huit campagnes.

M. *Mittou* (*Jean-Paul-Marie*), capitaine au dix-septième régiment d'infanterie légère; dix-sept ans de service effectif, trois campagnes et une contusion; cité à l'ordre du jour de l'armée d'Afrique pour sa conduite à l'expédition de Milianah, en 1840.

Digitized by Google

M. *de Lacroix* (*François-Louis-Gueslin-Adelard*), lieutenant au huitième bataillon de chasseurs à pied; seize ans de service effectif et neuf campagnes.

M. *Duhil* (*Armand-Constant-Marie-Fidèle*), lieutenant au onzième bataillon de chasseurs à pied; dix-huit ans de service effectif et six campagnes.

M. *Ployette* (*Edmond-Alexandre*), sapeur au onzième bataillon de chasseurs à pied; vingt-six ans de service effectif et seize campagnes.

M. *Aubry* (*Jean-Claude-Antoine-Barthélemy*), sous-lieutenant au treizième bataillon de chasseurs à pied; dix-sept ans de service effectif et cinq campagnes.

M. *Beyel* (*Jacques*), chasseur au treizième bataillon de chasseurs à pied; vingt et un ans de service effectif et neuf campagnes; cité à l'ordre du jour de l'armée d'Afrique pour sa conduite au combat de Beni-Menasser, en 1842.

M. *Lyonnard* (*Jean-Baptiste-Adrien*), capitaine au quinzième bataillon de chasseurs à pied; vingt-quatre ans de service effectif et sept campagnes.

M. *Vuillier* (*Jean-Pierre*), sous-lieutenant au seizième bataillon de chasseurs à pied; quatorze ans de service effectif et sept campagnes.

M. *Tripard* (*Joseph-Élie*), chef d'escadron au premier régiment de cuirassiers; vingt ans de service effectif et quatre campagnes.

M. *Gillain* (*Edme-Nicolas*), sous-lieutenant au deuxième régiment de cuirassiers; vingt et un ans de service effectif.

M. *de Lafilolie* (*Jean-François*), capitaine au cinquième régiment de cuirassiers; vingt-deux ans de service effectif.

M. *Grignon* (*Adrien-Anselme*), lieutenant au septième régiment de cuirassiers; vingt-quatre ans de service effectif et douze campagnes.

M. *Leyssale-Cumond* (*Jacques*), capitaine adjudant-major au premier régiment de dragons; vingt-quatre ans de service effectif.

M. *Mure* (*Pierre-Valentin*), lieutenant au huitième régiment de dragons; vingt-deux ans de service effectif.

M. *Ferrin* (*Louis-Hercule-Alphée*), lieutenant au deuxième régiment de lanciers; vingt-deux ans de service effectif et dix campagnes; titulaire d'une médaille d'honneur; cité pour sa conduite au combat de Cassers (Sénégambie), en 1843.

M. *Louays* (*Victor-Jacques*), capitaine au sixième régiment de lanciers; vingt et un ans de service effectif.

M. *Krohm* (*Léon-Marin de Saint-Victor*), capitaine adjudant-major au troisième régiment de chasseurs; vingt-sept ans de service effectif.

M. *Hatin* (*Onésime-Agricole*), capitaine au cinquième régiment de chasseurs; vingt-sept ans de service effectif et quatre campagnes.

M. *Ménassier* (*Louis*), lieutenant au deuxième régiment de hussards; dix-neuf ans de service effectif et six campagnes; cité comme s'étant distingué dans un combat livré en avant de Sétif (Algérie), en 1840.

M. *de Rochefort* (*Joseph-Marie*), capitaine au huitième régiment de hussards; vingt-quatre ans de service effectif et une campagne.

M. *Mengin* (*François-Louis*), capitaine au septième régiment d'artillerie; vingt-quatre ans de service effectif.

M. *Triadou* (*Antoine-Prosper*), capitaine au onzième régiment d'artillerie; vingt-trois ans de service effectif et deux campagnes.

M. *Bongirand* (*Benoît*), canonnier au douzième régiment d'artillerie; vingt-trois ans de service effectif et huit campagnes.

M. *Gontier-Duclavel* (*Jean-Charles-Adolphe*), capitaine au quatorzième régiment d'artillerie; vingt-quatre ans de service effectif.

Digitized by Google

M. *Edel* (*Louis-Bernard*), artificier au dix-septième régiment d'artillerie vingt et un ans de service effectif et huit campagnes.

M. *Latreille* (*Alphonse*), garde du génie de deuxième classe; vingt ans de service effectif et trois campagnes.

M. *Prévost* (*André-Jean-Baptiste*), garde du génie; vingt ans de service effectif et deux campagnes.

M. *Pointarier* (*François-Louis*), sergent au premier régiment du génie; dix-neuf ans de service effectif et neuf campagnes.

M. *Carmantran* (*Claude-Auguste*), capitaine au deuxième régiment du génie; dix-huit ans de service effectif et neuf campagnes.

M. *Wilhems* (*Charles*), lieutenant au deuxième régiment du génie; vingt-cinq ans de service effectif et deux campagnes.

M. *Alart* (*François-Côme-Joseph*), lieutenant au quatrième escadron du train des équipages militaires; quinze ans de service effectif et sept campagnes.

M. *Féron* (*Charles-Édouard*), médecin-major de deuxième classe au treizième régiment d'infanterie de ligne; trente ans de service effectif et trois campagnes.

M. *Thurin* (*Émilien-Théophile*), médecin-major de deuxième classe au vingt-quatrième régiment d'infanterie de ligne; vingt-quatre ans de service effectif et deux campagnes.

M. *Duboy* (*Bruno*), médecin-major de deuxième classe au dix-huitième bataillon de chasseurs à pied; vingt-huit ans de service effectif et trois campagnes; titulaire d'une médaille de choléra.

M. *Simon* (*Victor-Adolphe-Louis*), médecin-major de deuxième classe au premier régiment de cuirassiers; vingt-huit ans de service effectif et une campagne.

M. *Cornac* (*Jean-Bruno*), médecin-major de deuxième classe au troisième régiment d'infanterie légère; détaché à l'hôpital militaire de Boulogne; vingt-quatre ans de service effectif et quatre campagnes. (*Boulogne, 25 Septembre 1854.*)

N° 2607. — Décret impérial (contre-signé par le ministre de la guerre) qui nomme chevalier de l'ordre impérial de la Légion d'honneur M. *Gibon* (*Édouard*), sous-lieutenant au cinquante et unième régiment d'infanterie de ligne, qui est entré le premier dans la tour du Sud, à Bomarsund, et compte six ans de service effectif. (*Boulogne, 30 Septembre 1854.*)

N° 2608. — Décret impérial (contre-signé par le ministre de la guerre) portant que M. l'abbé *Gloriot* (*Joseph*), aumônier à l'armée d'Orient, est nommé chevalier de l'ordre impérial de la Légion d'honneur, en récompense des services qu'il a rendus pendant toute la durée du choléra à Gallipoli. (*Saint-Cloud, 11 Octobre 1854.*)

N° 2609. — Décret impérial (contre-signé par le ministre de la guerre) portant que M. *Susane* (*Louis-Auguste-Victor-Vincent*), lieutenant-colonel d'artillerie, directeur de l'école centrale de pyrotechnie militaire, est nommé officier de l'ordre impérial de la Légion d'honneur, en récompense des importants perfectionnements qu'il a introduits dans la confection des projec-

Digitized by Google

tiles de guerre; il est chevalier de l'ordre du 24 octobre 1848, et compte vingt-sept ans de service effectif. (*Saint-Cloud, 14 Octobre 1854.*)

Nº 2610. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de la guerre) qui nomme dans l'ordre impérial de la Légion d'honneur les officiers généraux et l'intendant militaire de l'armée d'Orient dont les noms suivent, savoir :

GRANDS OFFICIERS.

M. *Certain-Canrobert* (*François*), général de division, aide de camp de l'Empereur, commandant en chef l'armée d'Orient; commandeur du 10 décembre 1849; vingt-sept ans de service effectif et seize campagnes, deux blessures.

M. *Bosquet* (*Pierre-Joseph-François*), général de division, commandant la deuxième division d'infanterie de l'armée d'Orient; commandeur du 7 août 1851; vingt-sept ans de service effectif; vingt et une campagnes, deux blessures.

M. *Forey* (*Élie-Frédéric*), général de division, commandant la quatrième division d'infanterie de l'armée d'Orient; commandeur du 25 juin 1849; trente-deux ans de service effectif, douze campagnes, trois blessures.

COMMANDEURS.

M. *Thomas* (*Joseph-Victor*), général de brigade, commandant la deuxième brigade de la troisième division d'infanterie de l'armée d'Orient; officier du 10 mai 1832; vingt-cinq ans de service effectif et dix-sept campagnes; blessé à Alma.

M. le comte *de Monet* (*Adolphe*), général de brigade, commandant la première brigade de la troisième division d'infanterie de l'armée d'Orient; officier du 20 août 1845; trente et un ans de service effectif et dix campagnes.

M. *d'Aurelle de Paladines* (*Claude-Michel-Louis*), général de brigade, commandant la deuxième brigade de la quatrième division d'infanterie de l'armée d'Orient; officier du 25 janvier 1846; trente et un ans de service effectif, douze campagnes.

M. *Blanchot* (*Aquilas-Jean-Baptiste*), intendant militaire de l'armée d'Orient; officier du 24 décembre 1853; trente ans de service effectif, onze campagnes. (*Saint-Cloud, 21 Octobre 1854.*)

Nº 2611. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de la guerre) qui nomme chevaliers de l'ordre impérial de la Légion d'honneur :

M. *Parmentier* (*Charles-Joseph-Théodore*), capitaine en premier du génie, aide de camp de M. le général de division *Niel*; seize ans de service effectif, une campagne dans la Baltique.

M. *Schmitz* (*François-Xavier-Léon*), adjoint de première classe à l'intendance militaire à l'armée d'Orient; quinze ans de service effectif, onze campagnes. (*Saint-Cloud, 21 Octobre 1854.*)

Digitized by Google

N° 2611. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de la guerre), qui nomme dans l'ordre impérial de la Légion d'honneur les militaires et fonctionnaires dont les noms suivent, en récompense du dévouement dont ils ont fait preuve pendant l'épidémie cholérique, savoir :

OFFICIERS.

M. *Bligny-Bondurand* (*Alexis-Adolphe*), sous-intendant militaire de première classe à l'armée d'Orient; chevalier du 13 septembre 1844; vingt-quatre ans de service effectif, dix campagnes.

M. *du Cor de Duprat* (*Gabriel-Pierre*), sous-intendant militaire de deuxième classe au Pirée, chevalier le 2 décembre 1850; vingt-quatre ans de service effectif, cinq campagnes.

CHEVALIERS.

M. *Gayard* (*Charles-Jean-Baptiste-Louis*), adjoint de première classe à l'intendance militaire à l'armée d'Orient; treize ans de service effectif, deux campagnes.

M. *Grosjean* (*Louis*), lieutenant au vingt-huitième régiment d'infanterie de ligne; vingt ans de service effectif, une campagne.

M. *Gosse* (*André-Jean-Baptiste*), sous-lieutenant au vingt-troisième régiment d'infanterie légère; douze ans de service effectif, une campagne.

M. *Bonnal* (*Jean-Charles*), médecin aide-major de première classe à l'hôpital de Toulon, vingt et un ans de service effectif, onze campagnes.

M. *Bonaccorsi* (*Ange-Philippe-Nativité-Joseph*), médecin aide-major de première classe, désigné pour passer du corps de la Baltique à l'hôtel impérial des Invalides; quinze ans de service effectif, deux campagnes. (*Saint-Cloud, 21 Octobre 1854.*)

Certifié conforme :

Paris, le 3 * Février 1855,

Le Garde des Sceaux, Ministre Secrétaire d'état au département de la Justice,

ABBATUCCI.

* Cette date est celle de la réception du Bulletin au ministère de la Justice.

IMPRIMERIE IMPÉRIALE. — 3 Février 1855.

Digitized by Google

BULLETIN DES LOIS.

PARTIE SUPPLÉMENTAIRE.

N° 152.

N° 2613. — *Décret impérial qui approuve des modifications aux Statuts de la Compagnie du Pont de Bordeaux.*

Du 18 Janvier 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics;

Vu l'ordonnance du 22 avril 1818, portant autorisation de la société anonyme formée à Bordeaux (Gironde) sous la dénomination de *Compagnie du Pont de Bordeaux;*

Vu la délibération de l'assemblée générale de ladite société, en date du 15 novembre 1849, et l'adhésion qui y a été donnée par l'unanimité des actionnaires, ainsi que le constate l'acte du 27 novembre 1851, reçu par Me *Grangeneuve* et son collègue, notaires à Bordeaux;

Notre Conseil d'état entendu,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. Les modifications apportées à l'article 19 des statuts de la société du pont de Bordeaux sont approuvées telles qu'elles sont contenues dans l'acte passé, le 26 décembre 1854, devant Me *Grangeneuve* et son collègue, notaires à Bordeaux (Gironde), lequel acte restera annexé au présent décret.

2. Notre ministre secrétaire d'état au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Bulletin des

Digitized by Google

lois, inséré au Moniteur et dans un journal d'annonces judiciaires du département de la Gironde.

Fait au palais des Tuileries, le 18 Janvier 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'état au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics,

Signé P. MAGNE.

Par-devant Me *Maurice Grangeneuve* et son confrère, notaires à Bordeaux, soussignés,

Ont comparu :

M. *Louis-Jules Brunet*, rentier, chevalier de la Légion d'honneur, demeurant à Bordeaux, rue Esprit-des-Lois, n° 12 ;

M. *Jean-Charles Balaresque*, propriétaire, demeurant à Bordeaux, allées de Chartres, n° 1;

M. *Pierre-Robert Fourcade*, agent de change, demeurant à Bordeaux, allées de Tourny, n° 50;

M. *Bernard Sargos*, propriétaire, demeurant à Bordeaux, rue du Château-Trompette, n° 2;

Et M. *Jean-Baptiste Couve*, courtier d'assurances maritimes, demeurant à Bordeaux, rue Castelnau-d'Auros, n° 8,

Formant ensemble le conseil d'administration de la compagnie du pont de Bordeaux, savoir: les trois premiers en qualité de directeurs gérants, et les deux autres en qualité de censeurs, conformément à l'article 9 des statuts approuvés de ladite compagnie,

Agissant en leurdite qualité en vertu tant de la délibération de l'assemblée générale des actionnaires de la compagnie du pont de Bordeaux, du 15 novembre 1849, que des adhésions qui y ont été données par l'universalité des actionnaires, ainsi qu'il résulte des pièces annexées à un acte public reçu par Me *Grangeneuve*, qui en a la minute, et son confrère, notaires à Bordeaux, le 27 novembre 1851;

Lesquels ont exposé ce qui suit:

Par la délibération susmentionnée du 15 novembre 1849, ratifiée par l'adhésion de l'universalité des actionnaires, l'assemblée générale de la compagnie du pont de Bordeaux, réunie et délibérant conformément aux statuts qui la régissent, a voté le texte d'un nouvel article destiné à remplacer l'article 19 desdits statuts, et donné tous pouvoirs aux membres du conseil d'administration, ou à ceux qui les remplaceront, de consentir toutes modifications à ce nouvel article.

Aujourd'hui, lesdits comparants, esdites qualités qu'ils agissent, voulant se conformer aux observations qui leur ont été faites par le Gouvernement, déclarent arrêter, ainsi qu'il suit, la nouvelle rédaction de l'article 19 des statuts de la compagnie du pont de Bordeaux :

« Art. 19. Conformément au tableau d'amortissement ci-annexé, il sera,

Digitized by Google

« du 1er janvier 1856 au 30 avril 1921, prélevé chaque année, sur le revenu « net du péage :

« 1° Une retenue qui ne pourra jamais excéder la somme de sept mille sept « cent cinquante-cinq francs par semestre destinée à constituer un fonds « d'amortissement pour rembourser successivement les deux mille trois cents « actions représentant l'entier capital de la compagnie, et ce, à raison de mille « francs par action et de cent francs de prime ;

« 2° Une seconde retenue égale à trois pour cent de l'entier capital de la « société pour parfaire un intérêt de trente francs par an et par action, rem- « boursée ou non remboursée, la portion de cette retenue afférente aux « actions remboursées devant accroître le fonds d'amortissement.

« Après ce prélèvement, le surplus du revenu net du péage sera réparti, à « titre de dividende de jouissance, entre toutes les actions indistinctement, « remboursées ou non remboursées, et à raison d'un deux mille trois cen- « tièmes par chaque action.

« Les actions qui devront être remboursées chaque semestre seront désignées « par la voie du sort, les 10 janvier et 10 juillet de chaque année, à la suite « des assemblées générales prescrites par l'article 15 des statuts. Le résultat de « ce tirage sera rendu public par la voie des journaux de la ville de Bordeaux.

« Chaque action remboursée portera la mention de ce remboursement, dans « la partie la plus apparente du titre, qui sera rendu à son propriétaire pour « valoir désormais action de dividende.

« Les dispositions des statuts de la compagnie du pont de Bordeaux relatives « aux conversions et transferts d'actions, et celles concernant les attributions « quant à l'administration et au vote aux assemblées générales, continueront « à être applicables à la totalité des deux mille trois cents actions de la com- « pagnie sans qu'il y ait lieu de faire à cet égard aucune distinction entre les « actions remboursées et celles qui ne le seraient pas encore. »

Dont acte :

Fait à Bordeaux, en l'étude dudit Me *Grangeneave*, le 26 décembre 1854.

Lecture faite des présentes aux comparants, ils les ont signées avec lesdits notaires.

Signé *Jules Brunet, Ch. Balaresque, Fourcade, Sargos, Couve, Dennecé* et *Grangeneuve*, ces deux derniers notaires.

En marge est écrit : « Enregistré à Bordeaux le 28 décembre 1854, folio 14 « verso, case 1. Reçu deux francs vingt centimes, décime compris. »

« Signé *Méandre Laponyade.* »

Vu pour être annexé au décret du 18 janvier 1855, enregistré sous le n° 40.

Le Ministre secrétaire d'état au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics,

Signé P. Magne.

eau de l'amortissement en 65 ans et 4 mois, du 1er janvier 1856 au 30 avril 1921, des
devant Me Grangeneuve

MÉROS ordre des actes emes-triels 'amor-sement.	ÉPOQUES des remboursements.	NOMBRE d'actions dont le capital doit être remboursé à chaque époque.	NOMBRE d'actions dont le capital a déjà été remboursé à chaque époque.	NOMBRE d'actions dont le capital n'a pas encore été remboursé à chaque époque.	SOMME à consacr à chaque ép au payemen en capit de 1,000 fr à chaque act à rembour
1	10 juillet 1856	6	0	2300	6,000
2	10 janvier 1857	7	6	2294	7,000
3	10 juillet 1857	7	13	2287	7,000
4	10 janvier 1858	7	20	2280	7,000
5	10 juillet 1858	7	27	2273	7,000
6	10 janvier 1859	7	34	2266	7,000
7	10 juillet 1859	7	41	2259	7,000
8	10 janvier 1860	7	48	2252	7,000
9	10 juillet 1860	7	55	2245	7,000
10	10 janvier 1861	7	62	2238	7,000
11	10 juillet 1861	7	69	2231	7,000
12	10 janvier 1862	8	76	2224	8,000
13	10 juillet 1862	8	84	2216	8,000
14	10 janvier 1863	8	92	2208	8,000
15	10 juillet 1863	8	100	2200	8,000
16	10 janvier 1864	8	108	2192	8,000
17	10 juillet 1864	8	116	2184	8,000
18	10 janvier 1865	8	124	2176	8,000
19	10 juillet 1865	8	132	2168	8,000
20	10 janvier 1866	8	140	2160	8,000
21	10 juillet 1866	8	148	2152	8,000
22	10 janvier 1867	9	156	2144	9,000
23	10 juillet 1867	9	165	2135	9,000
24	10 janvier 1868	9	174	2126	9,000
25	10 juillet 1868	9	183	2117	9,000
26	10 janvier 1869	9	192	2108	9,000
27	10 juillet 1869	9	201	2099	9,000
28	10 janvier 1870	9	210	2090	9,000
29	10 juillet 1870	9	219	2081	9,000
30	10 janvier 1871	10	228	2072	10,000
31	10 juillet 1871	10	238	2062	10,000
32	10 janvier 1872	10	248	2052	10,000
33	10 juillet 1872	10	258	2042	10,000
34	10 janvier 1873	10	268	2032	10,000
35	10 juillet 1873	10	278	2022	10,000
36	10 janvier 1874	10	288	2012	10,000
37	10 juillet 1874	10	298	2002	10,000
38	10 janvier 1875	11	308	1992	11,000
39	10 juillet 1875	11	319	1981	11,000
40	10 janvier 1876	11	330	1970	11,000
41	10 juillet 1876	11	341	1959	11,000
42	10 janvier 1877	11	352	1948	11,000
43	10 juillet 1877	12	363	1937	12,000
44	10 janvier 1878	12	375	1925	12,000
45	10 juillet 1878	12	387	1913	12,000
46	10 janvier 1879	12	399	1901	12,000
47	10 juillet 1879	12	411	1889	12,000

Digitized by Google

...r de la compagnie du pont de Bordeaux, annexé à l'acte passé ce jour 26 décembre 18...
...fère, notaires à Bordeaux.

SOMME à rembourser à chaque époque au moyen de 100 francs de prime à chaque action à rembourser.	SOMME TOTALE à payer à chaque époque aux actions à rembourser.	RETENUE semestrielle servant de base au fonds d'amortissement.	INTÉRÊT de 15 francs par semestre afférent aux actions déjà remboursées et venant en accroissement du fonds d'amortissement.	INTÉRÊT de 15 francs par semestre à servir aux actions dont le capital n'a pas encore été remboursé à chaque époque.	SOMME TOTALE à prélever tous les semestres sur les produits net du péage, et au delà d... laquelle ces mêmes produits seront distribué... intégralement et par portions égales entre le... 2,300 actions du pont d... Bordeaux, sans distinction entre celles dont le capital a déjà été remboursé et celles qui n'ont pas encore reçu ce remboursement.
600f	6,600f	6,600f	0f	34,500f	41,100f
700	7,700	7,610	90	34,410	42,110
700	7,700	7,505	195	34,305	42,005
700	7,700	7,400	300	34,200	41,900
700	7,700	7,295	405	34,095	41,795
700	7,700	7,190	510	33,990	41,690
700	7,700	7,085	615	33,885	41,585
700	7,700	6,980	720	33,780	41,480
700	7,700	6,875	825	33,675	41,375
700	7,700	6,770	930	33,570	41,270
700	7,700	6,665	1,035	33,465	41,165
800	8,800	7,660	1,140	33,360	42,160
800	8,800	7,540	1,260	33,240	42,040
800	8,800	7,420	1,380	33,120	41,920
800	8,800	7,300	1,500	33,000	41,800
800	8,800	7,180	1,620	32,880	41,680
800	8,800	7,060	1,740	32,760	41,560
800	8,800	6,940	1,860	32,640	41,440
800	8,800	6,820	1,980	32,520	41,320
800	8,800	6,700	2,100	32,400	41,200
800	8,800	6,580	2,220	32,280	41,080
900	9,900	7,560	2,340	32,160	42,060
900	9,900	7,425	2,475	32,025	41,925
900	9,900	7,290	2,610	31,890	41,790
900	9,900	7,155	2,745	31,755	41,655
900	9,900	7,020	2,880	31,620	41,520
900	9,900	6,885	3,015	31,485	41,385
900	9,900	6,750	3,150	31,350	41,250
900	9,900	6,615	3,285	31,215	41,115
1,000	11,000	7,580	3,420	31,080	42,080
1,000	11,000	7,430	3,570	30,930	41,930
1,000	11,000	7,280	3,720	30,780	41,780
1,000	11,000	7,130	3,870	30,630	41,630
1,000	11,000	6,980	4,020	30,480	41,480
1,000	11,000	6,830	4,170	30,330	41,330
1,000	11,000	6,680	4,320	30,180	41,180
1,000	11,000	6,530	4,470	30,030	41,030
1,100	12,100	7,480	4,620	29,880	41,980
1,100	12,100	7,315	4,785	29,715	41,815
1,100	12,100	7,150	4,950	29,550	41,650
1,100	12,100	6,985	5,115	29,385	41,485
1,100	12,100	6,820	5,280	29,220	41,320
1,200	13,200	7,755	5,445	29,055	42,255
1,200	13,200	7,575	5,625	28,875	42,075
1,200	13,200	7,395	5,805	28,695	41,895
1,200	13,200	7,215	5,985	28,515	41,715
1,200	13,200	7,035	6,165	28,335	41,535

Digitized by Google

NUMÉROS d'ordre des pactes semestriels d'amortissement.	ÉPOQUES des remboursements.	NOMBRE d'actions dont le capital doit être remboursé à chaque époque.	NOMBRE d'actions dont le capital a déjà été remboursé à chaque époque.	NOMBRE d'actions dont le capital n'a pas encore été remboursé à chaque époque.	SOMME à consacrer à chaque époque au payement en capital de 1,000 francs à chaque action à rembourser.
48	10 janvier 1880.....	12	423	1877	12,000f
49	10 juillet 1880.....	12	435	1865	12,000
50	10 janvier 1881.....	13	447	1853	13,000
51	10 juillet 1881.....	13	460	1840	13,000
52	10 janvier 1882.....	13	473	1827	13,000
53	10 juillet 1882.....	13	486	1814	13,000
54	10 janvier 1883.....	13	499	1801	13,000
55	10 juillet 1883.....	13	512	1788	13,000
56	10 janvier 1884.....	14	525	1775	14,000
57	10 juillet 1884.....	14	539	1761	14,000
58	10 janvier 1885.....	14	553	1747	14,000
59	10 juillet 1885.....	14	567	1733	14,000
60	10 janvier 1886.....	14	581	1719	14,000
61	10 juillet 1886.....	15	595	1705	15,000
62	10 janvier 1887.....	15	610	1690	15,000
63	10 juillet 1887.....	15	625	1675	15,000
64	10 janvier 1888.....	15	640	1660	15,000
65	10 juillet 1888.....	15	655	1645	15,000
66	10 janvier 1889.....	16	670	1630	16,000
67	10 juillet 1889.....	16	686	1614	16,000
68	10 janvier 1890.....	16	702	1598	16,000
69	10 juillet 1890.....	16	718	1582	16,000
70	10 janvier 1891.....	17	734	1566	17,000
71	10 juillet 1891.....	17	751	1549	17,000
72	10 janvier 1892.....	17	768	1532	17,000
73	10 juillet 1892.....	17	785	1515	17,000
74	10 janvier 1893.....	17	802	1498	17,000
75	10 juillet 1893.....	18	819	1481	18,000
76	10 janvier 1894.....	18	837	1463	18,000
77	10 juillet 1894.....	18	855	1445	18,000
78	10 janvier 1895.....	18	873	1427	18,000
79	10 juillet 1895.....	18	891	1409	18,000
80	10 janvier 1896.....	19	909	1391	19,000
81	10 juillet 1896.....	19	928	1372	19,000
82	10 janvier 1897.....	19	947	1353	19,000
83	10 juillet 1897.....	20	966	1334	20,000
84	10 janvier 1898.....	20	986	1314	20,000
85	10 juillet 1898.....	20	1006	1294	20,000
86	10 janvier 1899.....	20	1026	1274	20,000
87	10 juillet 1899.....	21	1046	1254	21,000
88	10 janvier 1900.....	21	1067	1233	21,000
89	10 juillet 1900.....	21	1088	1212	21,000
90	10 janvier 1901.....	22	1109	1191	22,000
91	10 juillet 1901.....	22	1131	1169	22,000
92	10 janvier 1902.....	22	1153	1147	22,000
93	10 juillet 1902.....	23	1175	1125	23,000
94	10 janvier 1903.....	23	1198	1102	23,000
95	10 juillet 1903.....	23	1221	1079	23,000
96	10 janvier 1904.....	23	1244	1056	23,000
97	10 juillet 1904.....	24	1267	1033	24,000

Digitized by Google

SOMME TOTALE à payer à chaque époque aux actions à rembourser.	RETENUE semestrielle servant de base au fonds d'amortissement.	INTÉRÊT de 15 francs par semestre affèrent aux actions déjà remboursées et venant en accroissement du fonds d'amortissement.	INTÉRÊT de 15 francs par semestre à servir aux actions dont le capital n'a pas encore été remboursé à chaque époque.	SOMME TOTALE à prélever tous les semestres sur les produits nets du péage, et au delà de laquelle ces mêmes produits seront distribués intégralement et par portions égales entre les 2,300 actions du pont de Bordeaux, sans distinction entre celles dont le capital a déjà été remboursé et celles qui n'ont pas encore reçu ce remboursement.
13,200f	6,855f	6,345f	28,155f	41,355f
13,200	6,675	6,525	27,975	41,175
14,300	7,595	6,705	27,795	42,095
14,300	7,400	6,900	27,600	41,900
14,300	7,205	7,095	27,405	41,705
14,300	7,010	7,290	27,210	41,510
14,300	6,815	7,485	27,015	41,315
14,300	6,620	7,680	26,820	41,120
15,400	7,525	7,875	26,625	42,025
15,400	7,315	8,085	26,415	41,815
15,400	7,105	8,295	26,205	41,605
15,400	6,895	8,505	25,995	41,395
15,400	6,685	8,715	25,785	41,185
16,500	7,575	8,925	25,575	42,075
16,500	7,350	9,150	25,350	41,850
16,500	7,125	9,375	25,125	41,625
16,500	6,900	9,600	24,900	41,400
16,500	6,675	9,825	24,675	41,175
17,600	7,550	10,050	24,450	42,050
17,600	7,310	10,290	24,210	41,810
17,600	7,070	10,530	23,970	41,570
17,600	6,830	10,770	23,730	41,330
18,700	7,690	11,010	23,490	42,190
18,700	7,435	11,265	23,235	41,935
18,700	7,180	11,520	22,980	41,680
18,700	6,925	11,775	22,725	41,425
18,700	6,670	12,030	22,470	41,170
19,800	7,515	12,285	22,215	42,015
19,800	7,245	12,555	21,945	41,745
19,800	6,975	12,825	21,675	41,475
19,800	6,705	13,095	21,405	41,205
19,800	6,435	13,365	21,135	40,935
20,900	7,265	13,635	20,865	41,765
20,900	6,980	13,920	20,580	41,480
20,900	6,695	14,205	20,295	41,195
22,000	7,510	14,490	20,010	42,010
22,000	7,210	14,790	19,710	41,710
22,000	6,910	15,090	19,410	41,410
22,000	6,610	15,390	19,110	41,110
23,100	7,410	15,690	18,810	41,910
23,100	7,095	16,005	18,495	41,595
23,100	6,780	16,320	18,180	41,280
24,200	7,560	16,635	17,865	42,065
24,200	7,235	16,965	17,535	41,735
24,200	6,905	17,295	17,205	41,405
25,300	7,675	17,625	16,875	42,175
25,300	7,330	17,970	16,530	41,830
25,300	6,985	18,315	16,185	41,485
25,300	6,640	18,660	15,840	41,140
26,400	7,395	19,005	15,495	41,895

Digitized by Google

NUMÉROS d'ordre des pactes semestriels d'amortissement.	ÉPOQUES des remboursements.	NOMBRE d'actions dont le capital doit être remboursé à chaque époque.	NOMBRE d'actions dont le capital a déjà été remboursé à chaque époque.	NOMBRE d'actions dont le capital n'a pas encore été remboursé à chaque époque.	SOMME à consacrer à chaque époque au payement en capital de 1,000 fr. à chaque action à rembourser
98	10 janvier 1905.....	24	1291	1009	24,000 f
99	10 juillet 1905.....	24	1315	985	24,000
100	10 janvier 1906.....	25	1339	961	25,000
101	10 juillet 1906.....	25	1364	936	25,000
102	10 janvier 1907.....	25	1389	911	25,000
103	10 juillet 1907.....	26	1414	886	26,000
104	10 janvier 1908.....	26	1440	860	26,000
105	10 juillet 1908.....	27	1466	834	27,000
106	10 janvier 1909.....	27	1493	807	27,000
107	10 juillet 1909.....	27	1520	780	27,000
108	10 janvier 1910.....	28	1547	753	28,000
109	10 juillet 1910.....	28	1575	725	28,000
110	10 janvier 1911.....	28	1603	697	28,000
111	10 juillet 1911.....	29	1631	669	29,000
112	10 janvier 1912.....	29	1660	640	29,000
113	10 juillet 1912.....	29	1689	611	29,000
114	10 janvier 1913.....	30	1718	582	30,000
115	10 juillet 1913.....	30	1748	552	30,000
116	10 janvier 1914.....	31	1778	522	31,000
117	10 juillet 1914.....	31	1809	491	31,000
118	10 janvier 1915.....	31	1840	460	31,000
119	10 juillet 1915.....	32	1871	429	32,000
120	10 janvier 1916.....	32	1903	397	32,000
121	10 juillet 1916.....	33	1935	365	33,000
122	10 janvier 1917.....	33	1968	332	33,000
123	10 juillet 1917.....	33	2001	299	33,000
124	10 janvier 1918.....	34	2034	266	34,000
125	10 juillet 1918.....	34	2068	232	34,000
126	10 janvier 1919.....	35	2102	198	35,000
127	10 juillet 1919.....	35	2137	163	35,000
128	10 janvier 1920.....	36	2172	128	36,000
129	10 juillet 1920.....	36	2208	92	36,000
130	10 janvier 1921.....	37	2244	56	37,000
131	1er mai 1921.....	19	2281	19	19,000
	TOTAUX.....	2300			2,300,000

Signé, pour ne varier au désir de l'acte portant modification de l'article 19 des statuts de la compagnie du pont de Bordeaux, passé ce jour devant Me *Grangeneuve* et son confrère, notaires à Bordeaux.

Bordeaux, le 26 décembre 1854.

Signé *Jules Brunet*, *Fourcade*, *Balaresque*, *Sargos*, *Cowe*, *Dénucé* et *Grangeneuve*, ces deux derniers notaires.

Enregistré à Bordeaux, le 28 décembre 1854, folio 8 recto, case 8. Reçu deux francs et vingt centimes de décime. Signé *L. Darrieu*.

Digitized by Google

SOMME à consacrer chaque époque au payement de 100 francs de prime à chaque action rembourser.	SOMME TOTALE à payer à chaque époque aux actions à rembourser.	REVENUE semestrielle servant de base au fonds d'amortissement.	INTÉRÊT de 15 francs par semestre afférent aux actions déjà remboursées et venant en accroissement du fonds d'amortissement.	INTÉRÊT de 15 francs par semestre à servir aux actions dont le capital n'a pas encore été remboursé à chaque époque.	SOMME TOTALE à prélever tous les semestres sur les produits nets du péage, et au delà de laquelle ces mêmes produits seront distribués intégralement et par portions égales entre les 2,300 actions du pont de Bordeaux, sans distinction entre celles dont le capital a déjà été remboursé et celles qui n'ont pas encore reçu ce remboursement.
[illegible]	26,400f	7,035f	19,365f	15,135f	41,535f
2,400	26,400	6,675	19,725	14,775	41,175
2,500	27,500	7,415	20,085	14,415	41,915
2,500	27,500	7,040	20,460	14,040	41,540
2,500	27,500	6,665	20,835	13,665	41,165
2,600	28,600	7,390	21,210	13,290	41,890
2,600	28,600	7,000	21,600	12,900	41,500
2,700	29,700	7,710	21,990	12,510	42,210
2,700	29,700	7,305	22,395	12,105	41,805
2,700	29,700	6,900	22,800	11,700	41,400
2,800	30,800	7,595	23,205	11,295	42,095
2,800	30,800	7,175	23,625	10,875	41,675
2,800	30,800	6,755	24,045	10,455	41,255
2,900	31,900	7,435	24,465	10,035	41,935
2,900	31,900	7,000	24,900	9,600	41,500
2,900	31,900	6,565	25,335	9,165	41,065
3,000	33,000	7,230	25,770	8,730	41,730
3,000	33,000	6,780	26,220	8,280	41,280
3,100	34,100	7,430	26,670	7,830	41,930
3,100	34,100	6,965	27,135	7,365	41,465
3,100	34,100	6,500	27,600	6,900	41,000
3,200	35,200	7,135	28,065	6,435	41,635
3,200	35,200	6,655	28,545	5,955	41,155
3,300	36,300	7,275	29,025	5,475	41,775
3,300	36,300	6,780	29,520	4,980	41,280
3,300	36,300	6,285	30,015	4,485	40,785
3,400	37,400	6,890	30,510	3,990	41,390
3,400	37,400	6,380	31,020	3,480	40,880
3,500	38,500	6,970	31,530	2,970	41,470
3,500	38,500	6,445	32,055	2,445	40,945
3,600	39,600	7,020	32,580	1,920	41,520
3,600	39,600	6,480	33,120	1,380	40,980
3,700	40,700	7,040	33,660	840	41,540
1,900	20,900	»	20,900	190	21,090
[illegible]	2,530,000	920,015	1,609,985	2,896,105	5,426,105

N° 2614. — *Décret impérial qui modifie l'article 107 du décret du 4 juillet 1853, sur la Pêche maritime côtière dans le premier arrondissement.*

Du 24 Janvier 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Vu l'article 3 de la loi du 9 janvier 1852;

Digitized by Google

Vu l'article 113, paragraphe 2, du décret du 4 juillet 1853 (1), sur la pêche côtière dans le deuxième arrondissement;

Vu l'article 107 du décret du même jour (1), spécial au premier arrondissement;

Le Conseil d'amirauté entendu;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de la marine et des colonies,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Par dérogation au premier paragraphe de l'article 107 (précité), la coupe de la zostère marine, connue sous le nom de *pailleule*, pourra commencer le 15 juillet dans les communes de Denneville, Saint-Remy-des-Landes, Surville, Bretteville-sur-Ay et Saint-Germain-sur-Ay (quartier de Cherbourg), où les dispositions de l'article 106 ne seront point appliquées à ce fucus.

2. La disposition qui précède sera transcrite à la suite de l'article 107 ci-dessus visé.

3. Notre ministre secrétaire d'état au département de la marine et des colonies est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois et au Bulletin officiel de la marine.

Fait au palais des Tuileries, le 24 Janvier 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'état de la marine et des colonies,

Signé THÉODORE DUCOS.

N° 2615. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui modifie l'article 113 du décret du 4 juillet 1853, sur la Pêche maritime côtière dans le deuxième arrondissement.*

Du 24 Janvier 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu l'article 3 de la loi du 9 janvier 1852;

---

(1) Partie supplémentaire, Bull. 35, n° 623.

Vu les articles 110, 111 et 112 du décret du 4 juillet 1853 (1), portant réglementation de la pêche côtière dans le deuxième arrondissement;

Vu l'article 113 du même acte, dont le premier paragraphe est ainsi conçu :

« Par disposition spécialement applicable à l'île de Bréhat (quartier « de Paimpol), qui ne produit d'autre combustible que le goëmon, « une seconde coupe est autorisée; elle est réglée, comme il est dit à « l'article précédent et elle a lieu du 1er août au 1er octobre; »

Considérant que l'île de Batz (quartier de Morlaix) se trouve sous le rapport du chauffage dans les mêmes conditions que celle de Bréhat;

Le Conseil d'amirauté entendu;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de la marine et des colonies,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit:

ART. 1er. Les dispositions du premier paragraphe de l'article 113 précité sont étendues à l'île de Batz (quartier de Morlaix).

2. Notre ministre secrétaire d'état au département de la marine et des colonies est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois et au Bulletin officiel de la marine.

Fait au palais des Tuileries, le 24 Janvier 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'état de la marine et des colonies,

Signé THÉODORE DUCOS.

N° 2616. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui approuve une liquidation de Pension civile.*

Du 24 janvier 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu la loi du 9 juin 1853, titres IV, V et VI, sur les pensions ci-

---

(1) Partie supplémentaire, Bull. 35, n° 623.

Digitized by Google

viles, et le décret réglementaire du 9 novembre 1853, titres III et IV ;

Vu la loi du 22 août 1790 et le décret réglementaire du 13 septembre 1806 (articles 3, 4 et 5) ;

Vu les avis de notre ministre secrétaire d'état des finances, en date du 31 décembre 1854, portant qu'il a reconnu la légalité de la liquidation comprise dans le présent décret, et la possibilité d'en imputer le montant sur le crédit d'inscription ouvert.

La section des finances de notre Conseil d'état entendue ;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de l'intérieur,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. La liquidation de la pension civile comprise pour une somme de huit cent quarante-trois francs au tableau ci-après est approuvée.

NUMÉRO D'ORDRE.	NOM ET PRÉNOM du pensionnaire.	NAISSANCE. Date.	NAISSANCE. Lieu.	GRADE.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	DATES des lois et décrets en vertu desquels la pension a été accordée.
21	VILLEMAIN (Bertrand-Louis-Antoine-Charles-Marie).	21 déc. 1775.	Lorient (*Morbihan*).	Sous préfet.....	.....	12	7	15	Loi du 9 juin 1853, décret du 9 novembre 1853, loi du 22 août 1790, décret du 3 septembre 1806.

N° 2617. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui approuve 4 liquidations de Pensions civiles.*

Du 24 Janvier 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu les articles 2 et 18 de la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles ;

Vu le décret du 4 juillet 1806 portant règlement sur les pensions de retraite des employés du ministère de l'intérieur et l'ordonnance du 8 septembre 1831 sur les pensions des employés des prisons ;

Vu l'avis de notre ministre secrétaire d'état des finances, en date

2. Cette pension sera inscrite au trésor public, avec jouissance du jour indiqué au tableau qui suit.

3. Nos ministres secrétaires d'état aux départements de l'intérieur et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 24 Janvier 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Président du Conseil d'état, chargé de l'intérim du ministère des finances,

Signé J. BAROCHE.

Le Ministre secrétaire d'état au département de l'intérieur,

Signé BILLAULT.

QUOTITÉ du traitement pour base de la pension.	LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ reversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATE de jouissance.	DOMICILE du pensionnaire.
	des services militaires.	des services civils.	TOTAL.					
1/2 50e	»	»	»	»	»	813f	Remonter à trois ans, à partir de l'insertion du présent décret au Bulletin des lois.	Ploemeur (*Morbihan*).

du 24 décembre 1854, portant qu'il a reconnu la légalité des liquidations comprises dans le présent décret, et la possibilité d'en imputer le montant sur le crédit d'inscription ouvert par décret du 10 mai 1854;

La section des finances de notre Conseil d'état entendue;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de l'intérieur,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Les quatre liquidations de pensions civiles comprises pour une somme totale de treize cent soixante-deux francs au tableau ci-après sont approuvées.

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCES. Dates.	NAISSANCES. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	DATES des lois, décr et ordonnanc en vertu desqu la pension a été accordé
									PREMIÈ
									(Pensions pour services termi
1	LABICHE (Estelle-Rosalie), veuve GAUQUELIN.	9 mai 1793.	Contances (*Manche*).	Le mari, inspecteur de maison centrale.	Maritimes...	11	1	7	Ordonnance 8 septembr 1831 et loi 9 juin 1853
					Civils.....	18	10	23	
2	DEHAIRE (Alexandrine), veuve CAILLOUET.	20 juin 1807.	Paris (*Seine*).	Le mari, commis d'ordre au ministère de l'intérieur.	Militaires...	»	10	9	Décret du 4 juil let 1806 loi du 9 juin 1853.
					Civils.....	36	5	17	
3	HAMELIN (Charlotte-Mélanie), veuve DESBORDES.	6 janv. 1783.	Épinay (*Seine*).	Le mari, teneur de livres du ministère de l'intérieur.	*Idem*.....	30	11	»	*Idem*.....
									DEUXIÈ
									(Pensions pour services termi
4	CLADY (Ignace).....	5 avril 1801.	Dauendorf (*Bas-Rhin*).	Gardien à la maison centrale de Clairvaux.	Militaires...	6	8	25	Loi du 11 avr 1831, ordo nance du 8 sep tembre 1831, loi du 9 juin 1853.
					Civils.....	24	1	»	
									RÉCAPIT
					1re catégorie, trois pensions montant à.....				
					2e catégorie, une pension montant à.....				
					TOTAL, quatre pensions montant à...				

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui précède.

3. Nos ministres secrétaires d'état aux départements de l'intérieur et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 24 Janvier 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Président du Conseil d'état, chargé de l'intérim du ministère des finances,
Signé J. BAROCHE.

Le Ministre secrétaire d'état au département de l'intérieur,
Signé BILLAULT.

N° 2618. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui approuve 25 liquidations de Pensions civiles.*

Du 31 Janvier 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Digitized by Google

[illegible]	LIQUIDATION des services militaires.	LIQUIDATION des services civils.	LIQUIDATION TOTAL.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
[illegible]ORIE. ([illegible] au 1er janvier 1854.)								
»	»	»	»	»	221f	221f	28 juillet 1854.	Coutances (*Manche*).
[illegible],400f	»	1,639f	1,639f	1,600f	400	400	16 nov. 1854...	Paris (*Seine*).
1,900	»	1,516	1,516	»	379	379	23 nov. 1854...	Saint-Denis (*Seine*).
[illegible]ÉCORIE. ([illegible] au 1er janvier 1854.)								
[illegible]	44f	318f	362	»	»	362	1er octobre 1854.	Dauendorf (*Bas-Rhin*).
					TOTAL..	1,362		

[illegible]DOS.

.....	1,000f
.....	362
.....	1,362

Vu les articles 1, 2, 8, 20 et 24 de la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles;

Vu l'ordonnance du 12 janvier 1825, portant règlement sur les pensions de retraite du département des finances et les actes qui en ont réglé l'exécution;

Vu la situation du crédit d'inscription ouvert par le décret du 10 mai 1854;

La section des finances de notre Conseil d'état entendue, en son avis du 16 janvier 1855;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département des finances,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Les vingt-cinq liquidations de pensions civiles comprises pour une somme totale de neuf mille huit cent quatre-vingt-quatre francs au tableau ci-après sont approuvées.

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCES. Dates.	NAISSANCES. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	DATES des lois, dé... et ordonnan... en vertu des... la pensio... a été accord...
									PREMIÈ
					(Pensions pour services termi...				
					ENREGISTREMENT.				
1	FOUANT DE LA TOMBELLE (Clotilde-Hélène), veuve DOURNEL.	27 fév. 1785.	Laon (*Aisne*).	Le mari, receveur.	Civils.....	30	10	»	Loi du 9 j... 1853 et règ... ment général... 12 janvier 18...
2	POULLETIER (Marie-Thérèse-Françoise-de-Paule), veuve CONSOLIN.	9 janv. 1779.	Compiègne (*Oise*).	Le mari, chef de division à l'administration centrale.	*Idem*.....	24	7	11	*Idem*.....
					DOUANES.				
3	DURRACQ (Françoise), veuve GASTAMBIDE.	24 mai 1796.	Bierritz (*Basses-Pyrénées*).	Le mari, préposé	Marine.....	1	5	28	*Idem*.....
					Civils.....	26	»	»	
4	NICOLAS (Françoise), veuve TREZ.	2 oct. 1812.	Crusnes (*Moselle*).	*Idem*.....	*Idem*.....	25	2	»	*Idem*.....
5	PIGEON (Marie-Rose), veuve POULAIN.	20 fév. 1799.	Duclair (*Seine-Inférieure*).	*Idem*.....	*Idem*.....	26	4	»	*Idem*.....
6	RATZ (Thérèse), veuve BRASSEUR (1).	14 déc. 1782.	Wizebragonsis (*Etranger*).	*Idem*.....	Militaires...	5	10	13	*Idem*.....
					Civils.....	26	6	»	
7	RAUX (Émélia-Louise-Joséphe), veuve ALLIER.	17 fév. 1801.	Marchiennes-Ville (*Nord*).	Le mari, receveur subordonné.	Marine.....	7	8	8	*Idem*.....
					Militaires...	2	4	»	
					Civils.....	32	1	»	
8	ROUSSEL (Marie-Madeleine-Suzanne), veuve BENOIST.	5 mars 1786.	Élétot (*Seine-Inférieure*).	Le mari, préposé	*Idem*.....	28	8	»	*Idem*.....
9	TAILLADE (Anne), veuve UTEZA.	2 oct. 1811.	Montpellier (*Hérault*).	*Idem*.....	*Idem*.....	25	7	21	*Idem*.....
					CONTRIBUTIONS INDIRECTES.				
10	FAUGINET (Marie-Catherine-Joséphine), veuve TARDIEU.	19 mars 1770.	Carcassonne (*Aude*).	Le mari, commis de direction.	Civils.....	35	3	21	*Idem*.....
									DEUXIÈM
					(Pensions pour services termin...				
					DOUANES.				
11	GENEN (Jean-Joseph)....	27 août 1807.	Plouzané (*Finistère*).	Préposé.....	Civils.....	30	11	»	Loi du 9 jui... 1853 et règl... ment général d... 12 janvier 182...
12	HERRÉ (Jean-Marie-Dominique).	24 avril 1798.	Plonevez-Porzay (*Finistère*).	*Idem*.....	*Idem*.....	27	2	»	*Idem*.....
13	LE CADRE (Guillaume)...	30 sept. 1798.	Questembert (*Morbihan*).	*Idem*.....	*Idem*.....	31	7	»	*Idem*.....
14	LECONTE (Ambroise-Ildefonse).	9 sept. 1801.	Helesmes (*Nord*).	*Idem*.....	*Idem*.....	26	4	»	*Idem*.....
15	ROLLAND (Mathurin)....	1er oct. 1800.	Saint-Gonlay (*Ille-et-Vilaine*).	Brigadier.....	Militaires...	4	9	11	*Idem*.....
					Civils.....	25	2	»	
16	SURCOUF (Jean-Simeon)..	2 août 1796.	Sortosville-en-Beaumont (*Manche*).	Préposé ambulant.	*Idem*.....	29	3	»	*Idem*.....

(1) Le mari était Français.

[illegible]	LIQUIDATION des services militaires.	LIQUIDATION des services civils.	LIQUIDATION TOTAL.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
[illegible]IE. [illegible]ment au 1er janvier 1854.)								
[illegible]	»	»	»	»	255f	255f	18 août 1854...	Nesle (*Somme*).
[illegible]	»	»	»	»	1,333	1,333	27 juin 1854...	Paris (*Seine*).
					TOTAL.	1,588		
»	»	»	»	»	125f	125	22 juillet 1854.	Biarritz (*Basses-Pyrénées*).
»	»	»	»	»	125	125	16 sept. 1854..	Crusnes (*Moselle*).
»	»	»	»	»	125	125	10 mars 1854..	Rouen (*Seine-Inférieure*).
»	»	»	»	»	129	129	29 mai 1854...	Forbach (*Moselle*).
»	»	»	»	»	250	250	25 oct. 1854...	Lewarde (*Nord*).
»	»	»	»	»	125	125	4 mars 1854...	Saint-Martin-aux-Buneaux (*Seine-Inférieure*).
»	»	»	»	»	125	125	20 août 1854...	Montpellier (*Hérault*).
					TOTAL.	1,004		
»	»	»	»	»	391f	391	11 octobre 1854.	Toulouse (*Haute-Garonne*.)
[illegible]ORIE. [illegible]ment au 1er janvier 1854.)								
[illegible]	»	421f	421f	»	»	421	1er janv. 1855..	Maingant (*Finistère*).
[illegible] 00	»	360	360	»	»	360	*Idem*.....	Lavillian (*Finistère*).
[illegible] 50	»	456	456	»	»	456	*Idem*.....	Nantes (*Loire-Inférieure*).
[illegible] 50	»	346	346	»	»	346	*Idem*.....	Denain (*Nord*).
[illegible] 62	35f	423	458	»	»	458	1er oct. 1854...	Chantenay (*Loire-Inférieure*).
700 00	»	424	424	»	»	424	1er janv. 1855..	Sainte-Marie-du-Mont (*Manche*).

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCES. Dates.	NAISSANCES. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	DATE des lois, et ordonnance en vertu desquelles la pension a été accordée.
17	Wagongne (Pierre-Louis).	4 janv. 1799.	Merlimont (*Pas-de-Calais*).	Préposé emballeur.	Civils.....	27	»	»	Loi du 9 1853 et ment gén 12 janvier
18	Lallau (Rosalie-Albertine-Joseph), veuve Forcade.	6 août 1796.	Lagorgue (*Nord*).	Emballeur.....	*Idem*..... CONTRIBUTIONS INDIRECTES.	37	2	18	*Idem*.....
19	Cruzel (Jean-Baptiste)..	9 mars 1799.	La Guerche (*Ille-et-Vilaine*).	Contrôleur receveur à cheval.	Civils..... POSTES.	30	10	11	*Idem*.....
20	Aubac (Jacques-Philippe).	18 sept. 1800.	Nîmes (*Gard*).	Chef facteur...	Civils.....	26	2	»	*Idem*.....
21	Barrier (Jean-Baptiste-Benjamin) (1).	13 mai 1799.	Compuis (*Oise*).	Facteur.....	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854; postérieurs...	15	9	15	*Idem*.....
						»	8	»	
22	Farnier (Édouard-François-Clément) (2).	21 juin 1807.	Saint-Girod (*Savoie*).	*Idem*.....	Civils.....	27	9	15	*Idem*.....
23	Lefrançois (Nicolas)....	10 avril 1793.	Saint-Germain-en-Laye (*Seine-et-Oise*).	*Idem*.....	*Idem*.....	31	10	15	*Idem*.....
24	Mlle Protmais (Victoire-Domithile-Émélie) (1).	5 juill. 1794.	Beauvais (*Oise*).	Directrice des postes.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854; postérieurs...	20	4	21	*Idem*.....
						»	5	»	
25	Biaux (Agnès-Victoire), veuve Debieuvre.	31 mars 1804.	Fumay (*Ardennes*).	Le mari, directeur.	Civils.....	34	6	20	*Idem*.....

(1) Infirmités.
(2) Admis à établir son domicile en France pour y jouir des droits civils.

RÉCAPI

1re Catégorie....	Enregistrement.....	2 pensi
	Douanes.....	7 *idem*
	Contributions indirectes.	1 *idem*
2e Catégorie....	Douanes.....	8 *idem*
	Contributions indirectes.	1 *idem*
	Postes.....	6 *idem*
	TOTAL.....	25 pensio

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui précède.

3. Notre ministre secrétaire d'état au département des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois, sous le n° 50.

Digitized by Google

[illegible]	LIQUIDATION des services militaires.	LIQUIDATION des services civils.	LIQUIDATION TOTAL.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
[illegible]	»	440f	440f	»	»	440f	1er janvier 1855.	Boulogne (*Pas-de-Calais*).
»	»	»	»	»	175f	175	17 octobre 1854.	Hazebrouck (*Nord*).
					TOTAL.	3,080		
[illegible]00 00	»	1,291	1,291	»	»	1,291	11 nov. 1854...	La Guerche (*Ille-et-Vilaine.*)
[illegible]00 00	»	529	529	»	»	529	1er août 1854..	Nîmes (*Gard*).
[illegible]00 00 795 05	»	210 10	220	»	»	220	1er sept. 1854..	Magnicourt (*Aube*).
[illegible]69 78	»	665	665	600f	»	600	16 juin 1854..	Paris (*Seine*).
[illegible]60 62	»	563	563	»	»	563	16 août 1854...	Saint-Germain-en-Laye (*Seine-et-Oise*).
[illegible]00 00 [illegible]8 52	»	406 8	414	»	»	414	1er juin 1854..	Saint-Omer (*Pas-de-Calais*).
»	»	»	»	»	204f	204	29 avril 1854...	Fumay (*Ardennes*).
					TOTAL.	2,530		

[illegible]

[illegible]	1,588f	2,983f
[illegible]	1,004	
[illegible]	391	
[illegible]	3,080	6,901
[illegible]	1,291	
[illegible]	2,530	
	TOTAL......	9,884

Fait au palais des Tuileries, le 31 Janvier 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Président du Conseil d'état, chargé de l'intérim du ministère des finances,

Signé J. BAROCHE.

Digitized by Google

N° 2619. — *Décret impérial qui approuve 7 liquidations de Pensions civiles.*

Du 31 Janvier 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Vu les articles 2 et 18 de la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles;

Vu l'ordonnance du 12 janvier 1825 portant règlement sur les pensions de retraite du département des finances et les actes qui en ont réglé l'exécution;

Vu le décret du 10 février 1811;

Vu la situation du crédit d'inscription ouvert;

La section des finances de notre Conseil d'état entendue, en ses avis du 12 décembre 1854, et des 9 et 16 janvier 1855;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département des finances,

NUMÉROS D'ORDRE	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCES. Dates.	NAISSANCES. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	DATES des lois, déc et ordonnanc en vertu desq la pension a été accordé
									PREMI (Pensions pour services term
1	Autesserre (Louise-Eugénie-Adèle), veuve Champarnet.	26 déc. 1799.	Agde (*Hérault*).	Le mari, receveur à cheval.	CONTRIBUTIONS INDIRECTES. Civils.....	25	3	15	Loi du 9 ju 1853 et règ ment géné du 12 janv 1825.
									DEUXIÈ (Pensions pour services term
2	Courourier (Auguste-Jean-François).	8 juin 1785.	Paris (*Seine*).	Contrôleur des expéditions au greffe de la cour des comptes.	COUR DES COMPTES. Civils.....	49	10	24	Loi du 9 ju 1853 et déc du 10 févri 1811.

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. Les sept liquidations de pensions civiles comprises pour une somme totale de onze mille cent trente-quatre francs au tableau ci-après sont approuvées.

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui suit.

3. Notre ministre secrétaire d'état au département des finances, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois, sous le n° 1.

Fait au palais des Tuileries, le 31 Janvier 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Président du Conseil d'état, chargé de l'intérim du ministère des finances,

Signé J. Baroche.

	LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
	des services militaires.	des services civils.	TOTAL.					
[illegible] au 1er janvier 1854.)								
[illegible]	»	»	»	»	377f	377f	6 sept. 1854...	Beziers (*Hérault*).
[illegible] au 1er janvier 1854.)								
1100f 00c	»	3,291f	3,291f	2,200f	»	2,200	1er nov. 1854..	Paris (*Seine*).

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCES. Dates.	NAISSANCES. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	DATE des lois et ordonnances en vertu desquelles la pension a été accordée.
					FINANCES (ADMINISTRATION CENTRALE).				
3	LE TORT (Anne-Louis-François).	2 nov. 1793.	Paris (*Seine*).	Commis principal.	Civils.....	49	6	23	Loi du 1853 et règlement du 12 1825.
4	LHEUREUX (Jean).....	4 sept. 1794.	Nantes (*Loire-Inférieure*).	Sous-chef.....	*Idem*.....	38	7	»	*Idem*.....
					CONTRIBUTIONS INDIRECTES.				
5	CORLIEUBER (Pierre-Alexandre).	15 sept. 1790.	Fontaine (*Haut-Rhin*).	Receveur particulier entreposeur.	Militaires...	6	10	8	*Idem*.....
					Civils.....	37	7	10	
6	IRELIN (Napoléon-François)	29 août 1803.	Redon (*Ille-et-Vilaine*).	Commis principal.	*Idem*.....	29	3	21	*Idem*.....
7	LÉORIER (Pierre-Émile)..	3 déc. 1802.	Chalette (*Loiret*).	Receveur particulier entreposeur.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	29	4	24	*Idem*.....
					postérieurs au 1er janvier 1854.	»	10	5	

RÉC

1re catégorie..... — Contributions indirectes.....

2e catégorie..... { Cour des comptes..... / Finances (administration centrale) / Contributions indirectes.....

TOTAUX.....

N° 2620. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'intérieur) qui nomme commandeur de l'ordre impérial de la Légion d'honneur M. *Laisné*, directeur de la comptabilité au ministère de l'intérieur, ancien officier du génie, comptant dix-neuf ans de services militaires et seize ans de services civils; membre du conseil général de l'Aisne; officier de la Légion d'honneur depuis 1843 pour services militaires. (*Saint-Cloud, 21 Juin 1854.*)

N° 2621. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'intérieur) qui nomme dans l'ordre impérial de la Légion d'honneur, savoir :

OFFICIER.

M. *Collet-Meygret*, directeur de la sûreté générale au ministère de l'inté-

Digitized by Google

	LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
	des services militaires.	des services civils.	TOTAL.					
	•	1,650f	1,650f	•	•	1,650f	1er janv. 1855..	Paris (*Seine*).
	•	2,578	2,578	•	•	2,578	*Idem*.....	*Idem*.
					TOTAL.	4,228		
	57f	2,087	2,144	1,600f	•	1,600	11 nov. 1854...	Brioude (*Haute-Loire*).
	•	979	979	•	•	979	1er déc. 1854...	Redon (*Ille-et-Vilaine*).
	•	1,771 48	1,759	1,750	•	1,750	6 nov. 1854....	Montargis (*Loiret*).
					TOTAL.	4,329		

ATION.

1	377f	377f
1	2,200	
2	4,228	10,757
3	4,329	
7	.....	11,134

rieur, ancien secrétaire général de la préfecture de police, et ancien préfet de l'Aube; chevalier de l'ordre depuis le 22 janvier 1852.

CHEVALIERS.

M. *E. Gérard*, chef du cabinet du ministère de l'intérieur, ancien conseiller de préfecture, ancien sous-préfet.

M. *Alix*, maire de Saint-Germain-d'Estréau (Loire); ancien officier sous l'Empire; en fonctions comme maire depuis 1830.

M. *Prudhomme*, chef de gare au chemin de fer de Rouen; dévouement courageux montré en février 1848, en préservant de l'incendie le pont du chemin de fer établi à Maisons. (*Saint-Cloud, 21 Juin 1854.*)

Digitized by Google

N° 2622. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'intérieur) portant que M. *Varé*, architecte, est nommé chevalier de l'ordre impérial de la Légion d'honneur, pour les travaux qu'il a exécutés au bois de Boulogne. (*Saint-Cloud, 5 Juillet 1854.*)

N° 2623. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'intérieur) qui nomme chevalier de l'ordre impérial de la Légion d'honneur M. *de Viville* (*Félix*), directeur du mont de piété et de la caisse d'épargne de Metz, membre honoraire et président de la société amicale de secours mutuels de cette ville. (*Saint-Cloud, 18 Juillet 1854.*)

N° 2624. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'intérieur) qui nomme chevalier de l'ordre impérial de la Légion d'honneur M. *Marrast* (*Adolphe*), maire de Mont-de-Marsan, membre du conseil général des Landes, comptant plus de vingt-trois ans de services. (*Mont-de-Marsan, 21 Juillet 1854.*)

N° 2625. — ARRÊTÉ du ministre de la justice qui admet à jouir des droits de citoyen français le sieur *J. Leven*, né en France d'un père prussien, tanneur, résidant à Paris. (*Paris, 21 Avril 1848.*)

N° 2626. — ARRÊTÉ du ministre de la justice qui admet à jouir des droits de citoyen français le sieur *Jacob Erlanger*, né le 5 avril 1788 à Furth (Bavière), pédicure, demeurant à Paris. (*Paris, 22 Juin 1848.*)

N° 2627. — DÉCRET (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de la justice) qui admet à jouir des droits de citoyen français le sieur *Szerlecki* (*Ladislas-Alfred*), né à Varsovie (Pologne) le 18 mars 1810, docteur en médecine, demeurant à Mulhouse (Haut-Rhin). (*Paris, 30 Décembre 1850.*)

N° 2628. — DÉCRET (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de la justice) qui admet à jouir des droits de citoyen français le sieur *Brandt* (*Jean-Henri*), né le 22 juillet 1801 à Surinam (colonie hollandaise), maître tailleur d'habits, demeurant à Cayenne (Guyane française). (*Paris, 1er Avril 1852.*)

N° 2629. — DÉCRET (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de la justice) qui admet à établir son domicile en France, pour y jouir des droits civils tant qu'il continuera d'y résider, le sieur *Giordano* (*Laurent-Jean*), propriétaire, né à Diano-Marina (rivière de Gênes) le 12 janvier 1817, demeurant à Toulon (Var). (*Paris, 30 Avril 1852.*)

Digitized by Google

N° 2630. — DÉCRET (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de la justice) qui admet à établir son domicile en France, pour y jouir des droits civils tant qu'il continuera d'y résider, le sieur *Racle* (*Victor-Alexandre*), docteur en médecine, né le 4 octobre 1819 à Bruxelles (Belgique), demeurant à Paris. (*Saint-Cloud, 24 Juillet 1852.*)

N° 2631. — DÉCRET (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de la justice) qui admet à établir son domicile en France, pour y jouir des droits civils tant qu'il continuera d'y résider, le sieur *Koralek* (*Philippe*), professeur de mathématiques, né à Neukollin (Bohême) le 20 octobre 1819, demeurant à Paris. (*Saint-Cloud, 10 Novembre 1852.*)

N° 2632. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de la justice) qui admet à établir son domicile en France, pour y jouir des droits civils tant qu'il continuera d'y résider, le sieur *Carquillat* (*Michel-Marie*), tisseur de soie, né le 31 décembre 1802 au Petit-Bornand (Savoie), demeurant à Lyon (Rhône). (*Paris, 26 Février 1853.*)

N° 2633. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de la justice) qui admet à jouir des droits de citoyen français le sieur *Di Bernardis* (*Jean-Baptiste*), marin, né le 19 janvier 1806 à Saint-Étienne (États-Sardes), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône). (*Paris, 11 Mai 1853.*)

N° 2634. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de la justice) qui admet à établir leur domicile en France, pour y jouir des droits civils tant qu'il continueront d'y résider,

1° Le sieur *Butter* (*François-Joseph*), né à Neiss (Prusse) le 11 novembre 1788, concierge, demeurant à Paris;

2° Le sieur *Axenfeld* (*Alexandre*), interne à l'hôpital de la Charité, né à Odessa (Russie) le 25 octobre 1825, demeurant à Paris. (*Saint-Cloud, 13 Août 1853.*)

N° 2635. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de la justice) qui admet à établir son domicile en France, pour y jouir des droits civils tant qu'il continuera d'y résider, le sieur *Braceschi* (*Jacques-Michelange*), cirier, né à Gênes (États-Sardes) le 12 juin 1828, demeurant à Ajaccio (Corse). (*Saint-Cloud, 14 Septembre 1853.*)

N° 2636. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de la justice) qui admet à établir son domicile en France, pour y jouir des droits civils tant qu'il continuera d'y résider, le sieur *Samson* (*Lewis-Asher*),

né le 13 octobre 1804 à Londres (Angleterre), correspondant de plusieurs journaux anglais, demeurant à Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais). (*Paris, 24 Décembre 1853.*)

N° 2637. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de la justice) qui admet à établir son domicile en France, pour y jouir des droits civils tant qu'il continuera d'y résider, le sieur *Rossi* (*Antoine*), né à Paris d'un père étranger, le 29 janvier 1817, fabricant de fauteuils, demeurant à Paris. (*Paris, 31 Décembre 1853.*)

N° 2638. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de la justice) qui admet à établir son domicile en France, pour y jouir des droits civils tant qu'il continuera d'y résider, le sieur *Sondheim* (*Henri*), approvisionneur de navires, né le 17 septembre 1810 à Rohrbach (grand-duché de Bade), demeurant au Havre (Seine-Inférieure). (*Paris, 7 Janvier 1854.*)

N° 2639. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de la justice) qui admet à établir son domicile en France, pour y jouir des droits civils tant qu'il continuera d'y résider, le sieur *Philippart* (*Noel-Joseph*), né le 8 juin 1824 à Tohogne (Belgique), éditeur, demeurant à Paris. (*Paris, 18 Février 1854.*)

N° 2640. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de la justice) qui admet à établir son domicile en France, pour y jouir des droits civils tant qu'il continuera d'y résider, le sieur *Pierret* (*Jean-Antoine*), né le 7 décembre 1814 à Sommethonne (Belgique), propriétaire, demeurant à Thonnelles (Meuse). (*Paris, 1er Mars 1854.*)

N° 2641. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le garde sceaux, ministre de la justice) qui admet à jouir des droits de citoyen français,

1° Le sieur *Overmann* (*Ferdinand*), propriétaire, ancien négociant, né à Hambourg (Allemagne) le 20 janvier 1794, demeurant à Bordeaux (Gironde);

2° Le sieur *Dettelbacher* (*Hermann*), né le 21 février 1804 à Furth (Bavière), marchand tabletier, demeurant à Paris. (*Paris, 11 Mars 1854.*)

N° 2642. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de la justice) qui admet à établir son domicile en France, pour y jouir des droits civils tant qu'il continuera d'y résider, le sieur *Guillaume* (*Antoine*), né le 23 janvier 1824 à Paris, de parents étrangers (grand-duché de Luxembourg), propriétaire, demeurant à Paris. (*Paris, 11 Mars 1854.*)

Digitized by Google

N° 2643. — Décret impérial (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de la justice) qui admet à établir leur domicile en France, pour y jouir des droits civils tant qu'ils continueront d'y résider,

1° Le sieur *Epstein* (*Maurice*), né le 7 septembre 1794 à Eisenstadt (Hongrie), négociant, demeurant à Paris;
2° Le sieur *Leser* (*Samuel*), né le 27 avril 1818 à Francfort-sur-le-Mein, négociant, demeurant à Paris;
3° Le sieur *Rosenfeld* (*Jules*), né le 7 juin 1824 à Prossnitz (Autriche), maître d'allemand, demeurant à Paris. (*Paris, 18 Mars 1854.*)

N° 2644. — Décret impérial (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de la justice) qui admet à établir leur domicile en France, pour y jouir des droits civils tant qu'il continueront d'y résider,

1° Le sieur *Muller* (*Jean-Capistran*), né le 22 octobre 1826 à Schildberg (Bavière), contre-maître de tissage, demeurant à Moussey (Vosges);
2° Le sieur *Stolz* (*Jean*), né le 25 août 1822 à Orscholz (Prusse), fileur de laine, demeurant à Bertrange (Moselle);
3° Le sieur *Hentzen* (*Jacques*), né le 21 mai 1817 à Wellenstein (grand-duché de Luxembourg), journalier, demeurant à Autrange (Moselle);
4° Le sieur *Kirsch* (*Pierre*), manœuvre, né le 23 vendémiaire an IX [14 octobre 1801] à Vehingen (Prusse), demeurant à Blettange, commune de Bousse, arrondissement de Thionville (Moselle). (*Paris, 25 Mars 1854.*)

N° 2645. — Décret impérial (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de la justice) qui admet à établir leur domicile en France, pour y jouir des droits civils tant qu'ils continueront d'y résider,

1° Le sieur *Friedland* (*Moïse*), né le 15 juillet 1809 à Mithau (Russie), ministre du culte israélite, demeurant à Clermont (Puy-de-Dôme);
2° Le sieur *Besch* (*François*), né le 26 mai 1806 à Hilbringen (Prusse), manœuvre, demeurant à Bousse (Moselle);
3° Le sieur *Adams* (*Gilbert-Louis*), né le 27 septembre 1818 à Amsterdam (Hollande), architecte, demeurant à Paris;
4° Le sieur *Lohse* (*Auguste-Maurice*), négociant, né le 20 août 1807 à Leipzig (Saxe), demeurant à Paris. (*Paris, 1er Avril 1854.*)

N° 2646. — Décret impérial (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de la justice) qui admet à établir leur domicile en France, pour y jouir des droits civils tant qu'ils continueront d'y résider,

1° Le sieur *Schoeffer* (*Jean*), né le 10 février 1794 à Bascharage (grand-duché de Luxembourg), propriétaire, demeurant à Volmérange-lez-Autrange (Moselle);
2° Le sieur *Klipping* (*Étienne-Charles*), né de parents étrangers, le 6 septembre 1826, à Paris, y demeurant;

3° Le sieur *Bang* (*Hans-Théodore*), employé de commerce, né le 11 avril 1827 à Odenzée (Danemark), demeurant à Rouen (Seine-Inférieure). (*Paris, 5 Avril 1854.*)

N° 2647. — Décret impérial (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de la justice) portant que le sieur *Amédée Langlois*, ancien officier de marine, demeurant à Paris (Seine), est autorisé à prendre du service militaire en Turquie, sans perdre la qualité de Français, à la charge expresse par lui de ne jamais, et sous quelque prétexte que ce puisse être, porter les armes contre la France, sous les peines énoncées dans les lois. (*Paris, 8 Avril 1854.*)

N° 2648. — Décret impérial (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de la justice) qui admet à établir leur domicile en France, pour y jouir des droits civils tant qu'ils continueront d'y résider,

1° Le sieur *Osiecki* (*Léon*), né le 28 juin 1807 à Pryemysl (Pologne), docteur en médecine, demeurant à Clermont (Meuse);

2° Le sieur *Schlachter* (*Thibaud*), né le 13 juillet 1822 à Sarrelouis (Prusse), commis-négociant, demeurant à Metz (Moselle);

3° La demoiselle *Griess* (*Marguerite-Louise*), née le 3 janvier 1829 à Landau (Bavière), demeurant à Colmar (Haut-Rhin);

4° Le sieur *Trunzler* (*Conrad*), né le 23 frimaire an XIV à Vöcling, canton d'Aronal (Prusse), aubergiste, demeurant à Sainte-Barbe (Moselle). (*Paris, 26 Avril 1854.*)

N° 2649. — Décret impérial (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de la justice) qui admet à jouir des droits de citoyen français,

1° Le sieur *Henzé* (*Henri-Auguste*), médecin-major au deuxième léger, chevalier de la Légion d'honneur, né le 10 janvier 1807 à Schoningen, près Catlembourg (Hanovre);

2° Le sieur *Malherbe* (*Nicolas*), né le 19 juillet 1810 à Vaux, commune de Chénée (Belgique), lamineur aux forges du Moulin-Neuf, demeurant à Clouange (Moselle). (*Paris, 29 Avril 1854.*)

N° 2650. — Décret impérial (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de la justice) qui admet à établir leur domicile en France, pour y jouir des droits civils tant qu'ils continueront d'y résider,

1° Le sieur *Marbais du Graty* (*Oscar-Louis-Dieudonné-Hubert-Gislain*), né le 1er juillet 1828 à Uale (Belgique), sergent-fourrier au deuxième régiment de la légion étrangère;

2° Le sieur *Zyvomski* (*Michel*), né à Zurowine (Pologne) à la fin du mois d'août 1809, docteur en médecine, demeurant à Alais (Gard);

3° Le sieur *Dolz* (*Charles-Frédéric-Erdmann*), né le 3 septembre 1828 à Lübbenau (Prusse), négociant, demeurant à Paris;

4° Le sieur *Marz de Rituerto* (*Stanislas*), né le 7 mai 1815 à Saint-Romain-de-Campezo (Espagne), prêtre, demeurant à Toulouse (Haute-Garonne);

Digitized by Google

5° Le sieur *Nefontaine* (*Nicolas*), né le 27 mai 1826 à Rachecourt (Belgique), menuisier, demeurant à Lexy (Moselle). (*Paris, 6 Mai 1854.*)

N° 2651. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de la justice) qui admet à jouir des droits de citoyen français le sieur *Kaiser* (*Ferdinand*), né le 19 octobre 1809 à Engen (grand-duché de Bade), fabricant de toiles métalliques, demeurant à Metz (Moselle). (*Paris, 10 Mai 1854.*)

N° 2652. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de la justice) qui admet à établir leur domicile en France, pour y jouir des droits civils tant qu'ils continueront d'y résider,

1° Le sieur *Albert* (*Joseph-Marie*), né le 12 octobre 1787 à Sospitelli (Italie), horloger, demeurant à Metz (Moselle);

2° Le sieur *Adelberg* (*Joseph*), né à Wilna (Russie) le 1er mai 1824, correcteur d'imprimerie, demeurant à Montrouge (Seine);

3° Le sieur *Goldsmith* (*Édouard-François*), né à Hambourg le 12 mars 1826, demeurant à Paris. (*Paris, 10 Mai 1854.*)

N° 2653. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de la justice) qui admet à établir leur domicile en France, pour y jouir des droits civils tant qu'ils continueront d'y résider,

1° Le sieur *Holste* (*Henry-George-Christophe*), né le 10 octobre 1811 à Vackersleben (Prusse), caissier dans une maison de banque, demeurant à Toulon (Var);

2° Le sieur *Maurer* (*Frédéric-Guillaume-Ernest*), négociant, né à Langen (grand-duché de Hesse) le 30 novembre 1818, demeurant à Paris;

3° Le sieur *Maurer* (*Louis-Auguste*), négociant, né à Langen (grand-duché de Hesse) le 8 juillet 1820, demeurant à Paris;

4° Le sieur *Plater* (*Antoine*), ancien capitaine, né à Vilna (Lithuanie) le 14 juillet 1777, demeurant à Vaugirard (Seine). (*Paris, 17 Mai 1854.*)

N° 2654. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de la justice) qui admet à jouir des droits de citoyen français,

1° Le sieur *Avanzo* (*Sébastien*), né le 20 juillet 1785 à Tessino en Tyrol (empire d'Autriche), éditeur d'estampes, demeurant à Paris;

2° Le sieur *Lenkaowski* (*Jules*), né le 4 janvier 1819 à Constantinople (Turquie), employé, demeurant à Paris. (*Paris, 20 Mai 1854.*)

N° 2655. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de la justice) qui admet à établir leur domicile en France, pour y jouir des droits civils tant qu'ils continueront d'y résider,

1° Le sieur *Stéphasias* (*Solon*), né le 1er avril 1807 à Schwerin sur la Warth (Allemagne), négociant, demeurant à Paris;

2° Le sieur *Ochs* (*Raben*), né le 4 décembre 1815 à Louvigny (Moselle) de parents étrangers (prussiens), négociant, demeurant à Paris;

3° Le sieur *Schönfeld* (*Alexandre*), né le 26 septembre 1828 à Varsovie (Pologne), négociant, demeurant à Paris. (*Saint-Cloud, 24 Mai 1854.*)

N° 2656. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de la justice) qui admet à établir leur domicile en France, pour y jouir des droits civils tant qu'ils continueront d'y résider,

1° Le sieur *Krauss* (*Ernest-Frédéric*), né le 7 novembre 1819 à Stuttgard (Wurtemberg), négociant, demeurant à Paris;

2° Le sieur *Fano* (*Joab-Haïm*), né le 25 septembre 1827 à Amsterdam (Hollande), négociant, demeurant à Paris;

3° Le sieur *Ben Baruch* (*Samuel*), né à Alger le 1er juin 1824, interprète auxiliaire de première classe de l'armée d'Algérie, employé à Tiaret (Algérie). (*Saint-Cloud, 3 Juin 1854.*)

N° 2657. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de la justice) portant que le sieur *Grégoire* (*Ernest*), licencié en droit, archiviste paléographe, né le 1er août 1828, demeurant à Paris (Seine), est autorisé à accepter les fonctions de professeur de paléographie à l'académie de Lausanne (Suisse), sans perdre la qualité de Français, à la charge expresse par lui de ne jamais, et sous quelque prétexte que ce puisse être, porter les armes contre la France, sous les peines énoncées dans les lois. (*Saint-Cloud, 10 Juin 1854.*)

N° 2658. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de la justice) qui admet à établir son domicile en France, pour y jouir des droits civils tant qu'il continuera d'y résider, M. le colonel comte *Stanislas Dunin Wonsowicz*, né en Pologne, âgé de soixante-huit ans, demeurant à Paris. (*Saint-Cloud, 10 Juin 1854.*)

N° 2659. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de la justice) portant que le sieur *Pailhès* (*Eugène*), né à Paris le 10 décembre 1818, y demeurant, ex-capitaine au seizième régiment d'infanterie légère, et le sieur *Lallemand* (*Nicolas*), né à Dainville-aux-Forges (Meuse) le 12 mai 1811, ex-lieutenant au quinzième léger, demeurant à Paris, sont autorisés à prendre du service dans l'armée turque, sans perdre la qualité de Français, à la charge expresse par eux de ne jamais, et sous quelque prétexte que ce puisse être, porter les armes contre la France, sous les peines énoncées dans les lois. (*Saint-Cloud, 14 Juin 1854.*)

N° 2660. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de la justice) qui admet à jouir des droits de citoyen français, conformé-

Digitized by Google

ment à l'article 2 de la loi du 3 décembre 1849, M. *Castelvecchio* (*François-Louis*), né à Rome le 26 avril 1826, demeurant à Paris. (*Saint-Cloud, 14 Juin 1854.*)

N° 2661. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de la justice) qui admet à jouir des droits de citoyen français le sieur *Hamaouy* (*Joseph*), né à Damas (Syrie) le 13 août 1814, interprète de troisième classe à l'armée d'Afrique. (*Saint-Cloud, 14 Juin 1854.*)

N° 2662. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de la justice) qui admet à établir leur domicile en France, pour y jouir des droits civils tant qu'ils continueront d'y résider,

1° Le sieur *Pontet* (*Joseph-Marie-Victor*), né le 26 mars 1819 à Paris, de parents étrangers, demeurant à Grenelle (Seine);

2° Le sieur *Brachet* (*François-Louis*), né le 21 février 1825 à Chevron (Savoie), employé, demeurant à Paris. (*Saint-Cloud, 14 Juin 1854.*)

N° 2663. — DÉCRETS IMPÉRIAUX (contre-signés par le ministre de l'instruction publique et des cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralités désignées ci-après :

1° Legs fait, à charge de services religieux, par la dame *Dupuis*, et consistant en une somme de 5,000 francs, pour chacune des fabriques de Magny-Fouchard et de Moutiers-en-Isle (Aube);

2° Legs d'une somme de 750 francs, fait, à charge de services religieux, par la dame veuve *Sarazin* à la fabrique de Remouville (Ardennes);

3° Legs d'une somme de 1,200 francs, fait, à charge de services religieux, par la dame veuve *Léonard* à la fabrique de Brieulles-sur-Bar (Ardennes).

4° Legs d'une somme de 400 francs fait par la demoiselle *Seignerie* à la fabrique de Saint-Jean-du-Falga (Ariége), pour les réparations de l'église;

5° Legs d'une rente de 50 francs, fait, à charge de services religieux, par le sieur *Gauzence-Lagrance* à la fabrique de Labastide-de-Séron (Ariége);

6° Legs d'une rente de 200 francs, fait, à charge de services religieux, par la dame *Petit* à la fabrique de Saint-Laurent, à Falaise (Calvados);

7° Legs d'une somme de 500 francs, fait, à charge de services religieux, par la dame *Beltz* à la fabrique de Saint-Jean-du-Gard (Gard);

8° Legs fait par le sieur *Marchou-Lamarche*, savoir : à l'archevêché de Bordeaux (Gironde), à charge de services religieux, un tiers de sa succession évaluée en totalité à 2,343 francs 03 centimes; à la caisse de retraite des prêtes infirmes et âgés, à titre gratuit, un tiers de sa succession; au desservant de Béguey (Gironde) et au maire, pour être distribuée aux pauvres, un sixième évalué à 390 francs 50 centimes de sa succession. (*Saint-Cloud, 6 Novembre 1854.*)

N° 2664. — DÉCRETS IMPÉRIAUX (contre-signés par le ministre de l'instruction publique et des cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralités désignées ci-après, savoir :

Digitized by Google

1° Legs d'une somme de 600 francs, fait, par la dame veuve *Jamet* à la fabrique de Montgermont (Ille-et-Vilaine), pour la réparation de l'église;

2° Legs d'une somme de 100 francs et d'un pré estimé 800 francs, fait, à charge de services religieux, par le sieur *Even* à la fabrique d'Iffendie (Ille-et-Vilaine);

3° Legs d'une somme de 1,000 francs, fait, par la demoiselle *Bajat* à la la fabrique de Saint-Barthélemy-de-Beaurepaire (Isère), pour l'ornementation de l'église;

4° Legs d'une somme de 400 francs, fait, à charge de services religieux, par la dame *Amargier* à la fabrique de Rauret (Haute-Loire);

5° Legs d'une somme de 2,000 francs, fait, à charge de services religieux, par le sieur *Maudhuit* au séminaire de Blois (Loir-et-Cher);

6° Legs d'une rente de 150 francs, fait, à charge de services religieux, par le sieur *de Chazelles* à la fabrique de Lorry-devant-le-Pont (Moselle);

7° Legs d'une somme de 500 francs, fait, à charge de services religieux, par le sieur *Nurdin* à la fabrique de Notre-Dame-du-Vœu, à Cherbourg (Manche);

8° Legs d'une rente de 30 francs, fait, à charge de services religieux, par la demoiselle *Nicolle* à la fabrique de Buais (Manche), (*Saint-Cloud, 6 Novembre 1854.*)

Certifié conforme :

Paris, le 8 * Février 1855;

Le Garde des Sceaux, Ministre Secrétaire d'état au département de la Justice,

ABBATUCCI.

* Cette date est celle de la réception du Bulletin au ministère de la Justice.

On s'abonne pour le Bulletin des lois, à raison de 9 francs par an, à la caisse de l'Imprimerie impériale, ou chez les Directeurs des postes des départements.

IMPRIMERIE IMPÉRIALE. — 8 Février 1855.

Digitized by Google

BULLETIN DES LOIS.

PARTIE SUPPLÉMENTAIRE.

N° 153.

N° 2665. — *Décret impérial qui autorise l'inscription, au Trésor public, de cent vingt Pensions militaires et d'une Pension à titre de Récompense nationale.*

Du 27 Janvier 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Vu le titre IV de la loi du 25 mars 1817, et l'ordonnance rendue le 20 juin suivant pour en assurer l'exécution;

Vu l'ordonnance du 2 août 1820;

Vu la situation du crédit de un million neuf cent mille francs ouvert par la loi du 10 juin 1853 et le décret du 24 août dernier pour l'inscription des pensions militaires pendant le cours de l'année 1854;

Vu également la situation du crédit de sept cent douze mille six cent cinquante francs, ouvert, par la loi du 13 juin 1850, pour l'inscription des pensions que cette loi accorde, à titre de récompense nationale, aux citoyens blessés dans les journées de mai et de juin 1848, ainsi qu'aux familles de ceux qui ont succombé;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département des finances,

Avons décrété et décrétons ce qui suit:

Art. 1er. Les cent vingt et une pensions militaires et à titre de récompense nationale, comprises pour une somme totale de quatre-vingt-trois mille sept cent dix-neuf francs, soit dans les Bulletins des lois nos 146 et 147 (partie supplémentaire), soit dans l'état transmis par notre ministre de l'intérieur, et rappelées au tableau ci-après, avec l'indication des décrets qui les ont accordées et la désignation des crédits sur lesquels l'inscription en est imputée, seront inscrites au livre des pensions du trésor public.

DÉCRETS DE CONCESSION OU ÉTAT de pensions à inscrire.				NATURE DES PENSIONS À INSCRIRE
Numéros des état et Bulletins des lois où sont insérées les pensions.	Dates des envoi et décrets.	Numéro d'ordre de chaque décret.	Numéro d'ordre de l'insertion de chaque décret au Bulletin des lois.	
Bulletin n° 146, partie supplémentaire.	16 décembre 1854..	51	2532	Pensions de retraite pour ancienneté à d litaires de l'armée active.
Idem.	21 décembre 1854..	52	2533	Secours annuels à des orphelins de milit.
Bulletin n° 147, partie supplémentaire.	*Idem*.....	53	2536	Pensions à des veuves de militaires....
	17 janvier 1855...	"	"	Pension temporaire à une orpheline d 1848.
				TOTAUX.....

2. Toutes ces pensions seront payées suivant le mode établi pour celles de même nature précédemment inscrites, et la jouissance en commencera à courir du jour indiqué pour chacune d'elles dans les décrets qui viennent d'être signalés.

3. Notre ministre secrétaire d'état au département des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois, ainsi que l'état qui y est annexé.

État comprenant une Orpheline de Juin 1848 qui, ayant atteint sa huitième année et d du Trésor, comme étant en droit d'obtenir, jusqu'à l'âge de dix-huit ans accomplis,

NUMÉRO D'ORDRE dans l'état n° 6 annexé à la loi du 13 juin 1850.	NOM ET PRÉNOMS de l'orpheline.	NAISSANCE.		RÉSIDENCE.
		Date.	Lieu.	
69	PARISOT (Victorine).....	17 août 1847..	Paris (*Seine*).	Dijon (*Côte-d'Or*).

ARRÊTÉ le présent état à la somme de sept cents francs, montant d

Paris, le 27 Janvier 1855.

Digitized by Google

DATES DES LOIS en vertu desquelles les pensions ont été accordées.	DÉSIGNATION DES CRÉDITS sur lesquels sont imputées les pensions. Militaires. (1,900,000 francs.) (Loi du 10 juin 1853. Décret du 24 août 1854.)		Récompenses nationales. (712,650 francs.) (Loi du 13 juin 1850.)		TOTAL par décret ou état.	
	Parties.	Sommes.	Parties.	Sommes.	Parties.	Sommes.
11 avril 1831 (loi).	75	73,294f	"	"	75	73,294f
Idem.	5	900	"	"	5	900
Idem.	40	8,825	"	"	40	8,825
13 juin 1850 (loi).	"	"	1	700f	1	700
.....	120	83,019	1	700	121	83,719

Fait au palais des Tuileries, le 27 Janvier 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Président du Conseil d'état,
chargé de l'intérim du ministère des finances,

Signé J. BAROCHE.

d'avoir droit à la pension de trois cents francs liquidée en sa faveur, a été rayée des registres nouvelle pension fixée à sept cents francs, en conformité de l'article 3 de la loi du 13 juin 1850.

PENSION ÉTEINTE.		PENSION NOUVELLE.		OBSERVATIONS.
Numéro d'inscription.	Quotité.	Quotité.	Date de jouissance.	
2646	300f	700f	17 août 1854.	Sauf déduction des sommes payées sur la première pension postérieurement à ladite époque de jouissance.

pension temporaire à inscrire au nom de l'orpheline qui y est dénommée.

Le Président du Conseil d'état, chargé de l'intérim du ministère des finances,

Signé J. BAROCHE.

Digitized by Google

N° 2666. — *Décret impérial qui autorise l'inscription, au Trésor public, de deux Pensions de Donataires.*

Du 31 Janvier 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Vu l'article 1er de la loi du 26 juillet 1821, qui attribue des pensions aux anciens donataires français entièrement dépossédés de leurs dotations situées en pays étrangers, lorsqu'ils n'auront rien conservé en France;

Vu les paragraphes 5 et 6 du même article, portant que ces pensions seront réversibles moitié sur les veuves et moitié sur les enfants des donataires, avec réversibilité en faveur des survivants de la veuve et des enfants;

NOMS, PRÉNOMS, qualités ou grades des pensionnaires décédés.	DATES des décès.	PENSIONS. Numéros d'inscription.	PENSIONS. Sommes.	NOMS ET PRÉNOMS des nouveaux ayants droit.
				Durez (Pierre-Joseph).....
				—— (Marie-Joseph), femme Sax.....
				—— (Jules-Louis-César).....
				—— (Eugène-Joseph).....
Durez (Louis-François), soldat..	25 juillet 1854.	2112	250f	—— (Désiré-Joseph).....
				—— (Louis-Joseph).....
				—— (Catherine-Victoire).....
				—— (Virginie-Juliette), femme Langrai
				Durandet (Marie-Jean-Angélique).....
				Bessières (Adolphe-Bertrand), baron....
Baron Bessières (Bertrand), général.	15 nov. 1854.	16	1,000	—— (Antoinette-Joséphine).....
				—— (Adélaïde-Sophie).....
				—— (Marc-Henry).....
		Total.	1,250	

2. Ces pensions seront inscrites sur les registres du trésor public, pour être payées aux ayants droit dans les départe-

Digitized by Google

Vu les demandes adressées par les ayants cause de titulaires de pensions de donataires aujourd'hui décédés, ensemble les pièces produites pour la justification des droits des réclamants;

Vu l'avis du 6 janvier 1855, émis sur ces demandes, conformément à l'article 3 de l'ordonnance royale du 20 juin 1817, par le comité des finances, de la guerre et de la marine du Conseil d'état;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département des finances,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Les deux pensions comprises dans le tableau qui suit, pour une somme totale de mille deux cent cinquante francs, et qui étaient précédemment inscrites au nom d'anciens donataires décédés, seront reversées sur la tête de leurs veuves et enfants, conformément aux indications de ce tableau, savoir :

QUALITÉ de veuve ou d'enfant.	NAISSANCE.		RÉSIDENCES.	ÉPOQUE de jouissance	OBSERVATIONS.
	Dates.	Lieux.			
Son fils.	3 nov. 1811.	Lille (*Nord*).	Paris (*Seine*).	26 juillet 1854.	
Sa fille.	16 nov. 1813.	Veere (*Pays-Bas*).			
Son fils.	18 mai 1816.	Lille (*Nord*).			
Idem.	17 août 1818.	Maubeuge (*Nord*).			
Idem.	2 août 1820.	*Idem.*			
Idem.	22 mai 1822.	*Idem.*			
Sa fille.	27 sept. 1825.	*Idem.*			
Idem.	25 juillet 1828.	*Idem.*			
Sa veuve.	2 mai 1779.	Chantilly (*Oise*).	Chantilly (*Oise*).	16 nov. 1854.	
Son fils.	29 pluv. an XI.	*Idem.*			
Sa fille.	8 mai 1812.	*Idem.*			
Idem.	18 déc. 1813.	*Idem.*			
Son fils.	20 janvier 1820.	*Idem.*			

ments de leurs résidences respectives, et suivant les proportions déterminées par l'article 1er de la loi du 26 juillet 1821.

Digitized by Google

La nouvelle jouissance en commencera à courir du lendemain du décès des premiers titulaires.

3. Notre ministre secrétaire d'état au département des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 31 Janvier 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Président du Conseil d'état, chargé de l'intérim du ministère des finances,

Signé J. BAROCHE.

N° 2667. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui approuve 22 liquidations de Pensions civiles.*

Du 3 Février 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu les articles 1, 2, 8, 20 et 24 de la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles;

Vu l'ordonnance du 12 janvier 1825 portant règlement sur les pensions de retraite du département des finances, et les actes qui en ont réglé l'exécution;

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCES. Dates.	NAISSANCES. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	DATES des lois, décrets et ordonnances en vertu desquels les pensions ont été accordées.
									PREMIÈ
									(Pensions pour services termi
1	MOLLE (Rose), veuve DUBA (1).	Déc. 1820.	Uchentein (*Ariége*).	Son mari, ex-garde.	FORÊTS. Civils.....	23	6	22	Loi du 9 jui 1853 et règle ment général d 12 janvier 182
					Militaires...	•	2	13	
2	DEHAUDT (Florentine-Catherine-Joséphe), veuve LUTUN (2).	21 mars 1825.	Estaires (*Nord*).	Son mari, préposé.	DOUANES. Civils..... (comptés pour 10 ans).	9	7	28	*Idem*.....
3	RIMBAUD (Marie-Ursule), veuve ROGER.	20 fév. 1784.	Lespinassière (*Aude*).	Son mari, facteur.	POSTES. Civils.....	25	8	•	*Idem*.....
									DEUXIÈM
									(Pensions pour services termi
4	DONAT DE JOSEPH (Henrique-Françoise Joseph), veuve GRAVIER (3).	8 oct. 1810.	Venise (*Etranger*).	Son mari, inspecteur.	ENREGISTREMENT. Civils.....	30	11	20	Loi du 9 juin 1853 et règlement général du 12 janvier 1825.

(1) Infirmités. — (2) Son mari, mort des suites d'un accident relatif à l'exercice de ses fonctions. — (3) Son mari était Français.

Digitized by Google

Vu la situation du crédit d'inscription ouvert par le décret du 10 mai 1854;

La section des finances de notre Conseil d'état entendue, en son avis du 16 janvier 1855;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département des finances,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. Les vingt-deux liquidations de pensions civiles comprises pour une somme totale de huit mille trois cent cinquante-huit francs au tableau ci-après sont approuvées.

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui suit.

3. Notre ministre secrétaire d'état au département des finances, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois, sous le n° 51.

Fait au palais des Tuileries, le 3 Février 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Président du Conseil d'état, chargé de l'intérim du ministère des finances,

Signé J. Baroche.

[illegible]	Liquidation des services militaires.	Liquidation des services civils.	Liquidation total.	Limitation de la pension au maximum du grade.	Quotité réversible aux veuves ou aux orphelins.	Fixation définitive de la pension.	Dates de jouissance.	Domicile des pensionnaires.
[illegible]ORIE. [illegible]ement au 1er janvier 1854.)								
[illegible]	1f	196f	197f	»	125f	125f	17 juin 1853...	Bethmale (*Ariége*).
700 00	»	116	116	»	116	116	29 juillet 1853.	Quaedypre (*Nord*).
»	»	»	»	»	125	125	6 nov. 1853....	Narbonne (*Aude*).
[illegible]ORIE. [illegible]ement au 1er janvier 1854.)								
[illegible] 86c	»	»	»	2,852f	713	713	21 juillet 1854.	Gap (*Hautes-Alpes*).

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCES. Dates.	NAISSANCES. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	DAT des lois, et ordon en vertu d la pen a été acc
					FORÊTS.				Loi du 9 1853 et ment gén 12 janvier
5	LANGONAS (Antoine-François) dit CHAVANNE.	22 fév. 1799.	La Queue-en-Brie (*Seine-et-Oise*).	Portier consigne.	Militaires...	24	9	19	
					Civils.....	14	6	26	
					DOUANES.				
6	BRÉANT (Jean-Édouard-Casimir).	4 janv. 1804.	Villequier (*Seine-Inférieure*).	Sous-brigadier..	Civils.....	25	10	"	*Idem*.....
7	CATIN (Victor-Marcel)....	15 mai 1806.	Fessevillers (*Doubs*).	Brigadier.....	*Idem*.....	25	8	"	*Idem*.....
8	CHANS (Pierre).....	6 déc. 1792.	Ordiarp (*Basses-Pyrénées*).	Préposé.....	*Idem*.....	29	2	"	*Idem*.....
9	DOUTART (Jean).....	Avril 1799.	Cabestany (*Pyrénées-Orient.*)	*Idem*.....	*Idem*.....	26	"	"	*Idem*.....
10	DUBOS (Raymond).....	12 janv. 1803.	Biscarosse (*Landes*).	*Idem*.....	*Idem*.....	27	3	"	*Idem*.....
11	GERMÉ (Pierre-Victor)...	9 août 1804.	Ernée (*Mayenne*).	*Idem*.....	*Idem*.....	29	6	"	*Idem*.....
12	HAURIGOT (Jean).....	31 août 1795.	Pardies (*Basses-Pyrénées*)	Brigadier.....	Militaires..	"	7	12	*Idem*.....
					Civils.....	25	11	"	
13	JACQUEMOT (Nicolas)....	17 mars 1804.	Fey (*Moselle*).	*Idem*.....	*Idem*.....	30	9	4	*Idem*.....
14	LABOULAIS (Pierre-Boniface).	6 juin 1807.	Avesnes (*Seine-Inférieure*).	Sous brigadier..	*Idem*.....	25	10	"	*Idem*.....
15	LAPEYRUSSE (Joseph-Prosper).	16 déc. 1797.	Bayonne (*Basses-Pyrénées*).	Préposé.....	*Idem*.....	32	2	"	*Idem*.....
16	LEDOUX (Jean-Baptiste-Henry) (1).	21 fév. 1807.	Calmpthout (*Étranger*).	*Idem*.....	*Idem*.....	27	10	10	*Idem*.....
17	LEYENDECKER (Nicolas) (1)	17 janv. 1807.	Creuznach (*Étranger*).	Brigadier.....	*Idem*.....	27	11	14	*Idem*.....
18	MERCIÉ (Jean).....	13 août 1806.	La Teste (*Gironde*).	Préposé.....	*Idem*.....	26	"	"	*Idem*.....
19	RISTORI (Joseph-Marie)..	1806.	Brando (*Corse*).	Matelot-canotier.	*Idem*.....	25	4	"	*Idem*.....
20	SCHWEITZER (Laurent)...	22 août 1806.	Oberlauterbach (*Bas-Rhin*).	Préposé.....	*Idem*.....	25	9	"	*Idem*.....
21	SOCIE (Jean-Georges-Auguste).	23 avril 1805.	Solemont (*Doubs*).	Brigadier.....	*Idem*.....	25	8	"	*Idem*.....
22	TOURNIER-BILLION (Jean-François).	13 fév. 1804.	Les Balmay (*Ain*).	Préposé.....	*Idem*.....	27	9	20	*Idem*.....

(1) Fils de Français.

RÉCAP

1re catégorie...	Forêts.....	
	Douanes.....	
	Postes.....	
2e catégorie....	Enregistrement.....	
	Forêts.....	
	Douanes.....	
TOTAUX....		

Digitized by Google

[illegible]	LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
	des services militaires.	des services civils.	TOTAL.					
[illegible]	206f	169f	375f	»	»	375f (a)	16 décemb. 1854.	Nancy (*Meurthe*).
[illegible]	»	413	413	»	»	413	1er janvier 1855.	Harfleur (*Seine-Inférieure*).
[illegible]	»	462	462	»	»	462	*Idem*.....	Pont-de-Roide (*Doubs*).
[illegible]	»	392	392	»	»	392	*Idem*.....	L'Éguille (*Charente-Inférieure*).
[illegible]	»	341	341	»	»	341	*Idem*.....	Canet (*Pyrénées-Orient.*)
[illegible]	»	361	361	»	»	361	*Idem*.....	Biscarosse (*Landes*).
[illegible]	»	398	398	»	»	398	*Idem*.....	Ars (*Charente-Inférieure*).
[illegible]	5	438	443	»	»	443	*Idem*.....	Saint-Jean-le-Vieux (*Basses-Pyrénées*).
[illegible]	»	515	515	»	»	515	*Idem*.....	Creutzwald (*Moselle*).
[illegible]	»	391	391	»	»	391	*Idem*.....	Eu (*Seine-Inférieure*).
[illegible]	»	441	441	»	»	441	*Idem*.....	Bayonne (*Basses-Pyrénées*).
[illegible]	»	371	371	»	»	371	*Idem*.....	Remeldorff (*Moselle*).
[illegible]	»	515	515	»	»	515	*Idem*.....	Sarreguemines (*Moselle*).
[illegible]	»	341	341	»	»	341	*Idem*.....	La Teste (*Gironde*).
[illegible]	»	354	354	»	»	354	*Idem*.....	Bastia (*Corse*).
[illegible]	»	334	334	»	»	334	*Idem*.....	Beinheim (*Bas-Rhin*).
[illegible]	»	462	462	»	»	462	*Idem*.....	La Sommette (*Doubs*).
[illegible]	»	371	371	»	»	371	*Idem*.....	Oyonnax (*Ain*).
					TOTAL..	6,904		

(a) Toutefois, les arrérages de cette pension ne seront payés qu'à partir de la cessation effective du traitement [illegible].

[illegible].

[illegible]	125f	
1	116	366f
1	125	
2	718	
1	375	7,992
17	6,904	
22	.....	8,358

Digitized by Google

N° 2668. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'intérieur), qui nomme dans l'ordre impérial de la Légion d'honneur, savoir :

COMMANDEUR.

M. *de Crèvecœur*, préfet du département des Bouches-du-Rhône; vingt-quatre ans de services, dont dix-neuf comme préfet; officier de l'ordre depuis 1841.

OFFICIERS.

M. *Migneret*, préfet du département de la Haute-Garonne; quinze ans de services, dont cinq comme préfet; chevalier de l'ordre depuis août 1850.

M. *Massy*, préfet du département des Hautes-Pyrénées; plus de quinze ans de services, dont cinq comme préfet; chevalier de l'ordre en janvier 1849.

M. *Merruau*, secrétaire général de la préfecture de la Seine, en fonctions depuis cinq ans; vingt-deux ans de services universitaires antérieurs; chevalier depuis 1850.

M. *Arrighi*, maire de Corte (Corse), en fonctions depuis 1848; compte antérieurement trente-six années de services militaires et dix campagnes; chevalier depuis 1832.

M. *Jacquot*, major de la quatrième subdivision de la garde nationale de la Seine; chef d'escadron d'artillerie retraité après trente-neuf ans de services; chevalier de l'ordre depuis vingt-deux ans, a commandé, au 2 décembre 1851, la dixième légion.

CHEVALIERS.

M. *Matrot*, maire de Rimont (Ariége); en fonction depuis 1848; membre du conseil d'arrondissement depuis six ans; dix ans de services militaires antérieurs.

M. *Gérard-Fleury*, conseiller de préfecture; secrétaire général de l'Aube; en fonctions depuis seize ans; compte antérieurement dix ans de services municipaux et consulaires.

M. *Mazarin*, maire de Saint-Affrique (Aveyron); vingt-trois ans de services municipaux et consulaires.

M. *de Gras*, administrateur des hospices d'Aix; ancien maire de Mimet (Bouches-du-Rhône); membre du conseil municipal d'Aix; dix-sept années de services civils.

M. *Brard-Suriray*, adjoint au maire de Caen (Calvados); en fonctions depuis 1845; ancien juge consulaire; membre de la chambre de commerce de Caen.

M. *Boytières*, membre du conseil général du Cher; membre du conseil général depuis huit ans; secrétaire de ce conseil dans les deux dernières sessions; vingt-deux ans de services municipaux et judiciaires.

M. *Piétri*, maire de l'Ile-Rousse (Corse); maire depuis quarante et un ans; membre du conseil général de la Corse depuis trente-neuf ans; ancien colonel de la garde nationale.

M. *Legué*, conseiller de préfecture des Côtes-du-Nord; en fonctions depuis dix ans; compte antérieurement dix-huit ans de services municipaux et judiciaires.

M. *Renaud*, membre du conseil municipal de Périgueux; chirurgien des prisons et du bureau de bienfaisance de cette ville depuis trente-cinq ans.

M. *Frébourg*, maire de Morlaix (Finistère); en fonctions depuis 1851;

Digitized by Google

ancien président de la chambre de commerce de cette ville; vingt-quatre ans de services municipaux.

M. *Morel*, directeur de l'institution impériale des Souds-Muets de Bordeaux; vingt-huit ans de services dans l'enseignement public des Sourds-Muets.

M. *Broussonnet*, membre du conseil général de l'Hérault; ancien maire de Montpellier; médecin en chef de l'hôpital général de cette ville; vingt ans de services.

M. *Cloquemin*, maire de Buzançais (Indre); en fonctions depuis 1848; membre du conseil général; conduite énergique lors de l'émeute qui a éclaté dans cette commune en 1847.

M. *Castaing*, sous-préfet de Vienne (Isère); sous-préfet de deuxième ou de première classe depuis six ans; services distingués en décembre 1851.

M. *Blanc-Montbrun*, membre du conseil général de l'Isère; ancien capitaine d'artillerie comptant quatorze années de services et sept ans de services civils.

M. *Baschet*, chirurgien en chef de l'Hôtel-Dieu de Blois; dix-huit ans de services; belle conduite lors des inondations de la Loire en 1847.

M. *Cuissart*, adjoint au maire de Nantes; vingt-quatre de services municipaux.

M. *Desmares*, maire de la Chapelle-Saint-Mesmin (Loiret); douze ans de services gratuits comme maire; membre du conseil d'arrondissement d'Orléans et capitaine de la garde nationale.

M. *Berton*, maire de Cahors (Lot); maire depuis 1851; membre du conseil général et président de la société de secours mutuels; vingt-quatre ans de services gratuits.

M. *Bonnet*, directeur de la maison centrale d'Eysses (Lot-et-Garonne); vingt-cinq ans de services administratifs; a dirigé successivement les maisons centrales les plus importantes; doyen des directeurs des maisons centrales.

M. *de Buzelet*, maire de Saint-Remy-la-Varenne (Maine-et-Loire); en fonctions depuis 1824; membre du conseil de préfecture de Maine-et-Loire pendant douze ans et du conseil général pendant neuf ans.

M. *Dubois*, maire de Saint-Lô (Manche); adjoint ou maire depuis 1847; membre du conseil général; dix-sept années de services municipaux.

M. *Gilbert*, adjoint au maire de Reims (Marne); en fonctions depuis neuf ans; dix-sept années de services gratuits.

M. *Thiberge*, membre du conseil général de la Haute-Marne; maire de Bussières-les-Belmont depuis vingt trois ans; conseiller général depuis vingt ans.

M. *Bonneau*, maire de Moulins-en-Gilbert (Nièvre); maire depuis quatre ans; conduite énergique dans plusieurs circonstances et notamment au 3 décembre 1851.

M. *David*, membre du conseil général de l'Orne; secrétaire de ce conseil; président de la commission des délégués cantonaux pour l'instruction primaire.

M. *Kœchlin-Schlumberger*, maire de Mulhouse (Haut-Rhin); adjoint ou maire depuis six ans; membre du conseil d'arrondissement d'Altkirch depuis vingt et un ans.

M. *de Cheppe*, directeur principal des lignes télégraphiques à Lyon; vingt-neuf ans de services; dont vingt et un comme directeur; ancien chef du cabinet des dépêches à Paris.

M. *Jacques*, chef de division à la préfecture du Rhône, trente-cinq ans de services, dont vingt-deux comme chef de division.

M. *Voirol*, sous-préfet de Gray (Haute-Saône), dix ans de services; dévouement signalé pendant une épidémie.

M. *Lépine*, adjoint au maire de Châlon-sur-Saône; membre du conseil général; trente ans de services militaires et civils.

M. *Reboul de Cavalery*, inspecteur général des prisons; quatre années de services administratifs; s'est signalé comme médecin en 1849.

M. *Falkenberg*, chef de bureau à la direction générale des lignes télégraphiques; en fonctions depuis vingt-quatre ans; compte antérieurement sept ans de services militaires et cinq campagnes en Espagne, de 1808 à 1813.

M. *Housset*, adjoint au maire du quatrième arrondissement de Paris; en fonctions depuis 1849; précédemment officier de garde nationale et administrateur du bureau de bienfaisance.

M. *Delahaye*, maire de Nanterre (Seine); adjoint ou maire depuis 1834; plus de vingt ans de services gratuits.

M. *Thiboumery*, maire de Vaugirard (Seine); officier de la garde nationale pendant quatorze ans; maire depuis 1848; administration signalée par de nombreuses améliorations; a obtenu en 1849 la médaille du choléra.

M. *Levasseur*, administrateur du bureau de bienfaisance du onzième arrondissement; réquisitionnaire de 1793; ancien chef de correspondance au Conseil d'état pendant quinze ans; près de soixante ans de services publics.

M. *Klein*, administrateur du bureau de bienfaisance du premier arrondissement; administrateur de la caisse d'épargne depuis 1841; et juge au tribunal de commerce pendant huit ans; ancien membre de la commission de la loterie des lingots d'or.

M. *Davet de Beaurepaire*, médecin à Paris; secours gratuits à la classe pauvre; dévouement dans l'épidémie de 1849; publications scientifiques.

M. *Cacheval-Clarigny*, services distingués dans la presse.

M. *Germond de Lavigne*, vingt ans de services dans les administrations publiques; services dans la presse.

M. *Gronfier*, commissaire de police à Paris; trente-deux ans de services militaires et civils.

M. *Cabuchet*, chef de bureau à la préfecture de police; vingt-sept ans de services à la préfecture de police; services antérieurs dans l'université.

M. *Guillier*, chef du vingt-septième bataillon de la garde nationale de la Seine; ancien aide-major au premier régiment de carabiniers; sept campagnes en Afrique.

M. *Lacroix-Saint-Pierre*, chef d'escadrons dans la garde nationale à cheval de la Seine; quinze ans de services dans la garde nationale.

M. *Marcotte-Lévy*, capitaine au quatrième bataillon de la garde nationale de la Seine; vingt-cinq ans de services; dévouement pendant les épidémies de 1832 et 1849.

M. *Bourgeois*, capitaine au onzième bataillon de la garde nationale de la Seine; vingt-quatre ans de services; mentionné honorablement en juin 1848.

M. *Delcamp*, lieutenant au trente-troisième bataillon de la garde nationale de la Seine; depuis vingt ans dans la garde nationale; blessé et mentionné honorablement en juin 1848.

M. *Quibel*, adjoint au maire de Rouen; conseiller municipal depuis 1848; capitaine de garde nationale pendant vingt ans; syndic des agents de change et courtiers maritimes de Rouen.

M. *Mauquest de Lamotte*, maire de Rambouillet (Seine-et-Oise); membre du conseil d'arrondissement; vingt-cinq ans de services gratuits.

Digitized by Google

M. *Allart*, maire d'Amiens; en fonctions depuis 1851; membre du conseil général; dix-huit ans de services dans la garde nationale comme chef de bataillon ou lieutenant-colonel.

M. *Tixier*, membre et secrétaire du conseil général de la Haute-Vienne; plus de vingt ans de services gratuits.

M. *Sallé*, chef de division à la préfecture de la Haute-Vienne; cinquante-deux ans de services, dont cinquante comme chef de division.

M. *Lescuyer*, conseiller de préfecture; secrétaire général de l'Yonne; vingt-quatre ans de services non interrompus; secrétaire général depuis vingt et un ans.

M. le docteur *Fabas*, médecin des eaux de Saint-Sauveur. (*Biarritz, 9 Août 1854.*)

N° 2669. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'intérieur) qui nomme chevaliers de l'ordre impérial de la Légion d'honneur:

M. *Duval*, maire de Soncourt (Vosges); soixante-deux ans de services non interrompus comme agent-syndic ou maire de cette commune.

M. *Berton*, maire de Saint-Vaize (Charente-Inférieure); maire sans interruption depuis cinquante-huit ans.

M. *Desquennoy*, maire de Lawarde-Mauger (Somme); cinquante-huit ans de services comme adjoint au maire de cette commune. (*Biarritz, 9 Août 1854.*)

N° 2670. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'intérieur) qui nomme chevaliers de l'ordre impérial de la Légion d'honneur:

M. *Lassalle*, maire de Came (Basses-Pyrénées), adjoint au maire depuis trente-trois ans.

M. *Verdoix*, chef de division à la préfecture des Basses-Pyrénées; quarante-neuf ans de services. (*Biarritz, 22 Août 1854.*)

N° 2671. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'intérieur) qui nomme chevalier de l'ordre impérial de la Légion d'honneur M. *David-Portau*, chef de division au ministère de l'intérieur, ancien auditeur au Conseil d'État, ancien sous-préfet de Douai et ancien préfet du Nord; comptant treize années de services administratifs. (*Paris, 30 Août 1854.*)

N° 2672. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'intérieur) qui nomme dans l'ordre impérial de la Légion d'honneur, savoir :

OFFICIER.

M. *Ferré*, maire de Tarbes (Hautes-Pyrénées), comptant plus de vingt ans de services administratifs; chevalier depuis 1836.

CHEVALIER.

M. *de Brugières*, chef de division à la préfecture de l'Oise, ancien conseiller de préfecture de Lot-et-Garonne; comptant quarante-cinq années de services. (*Paris, 31 Août 1854.*)

Digitized by Google

N° 2673. — Décret impérial (contre-signé par le ministre de l'intérieur) qui nomme chevaliers de l'ordre impérial de la Légion d'honneur.

M. *Fauré*, adjoint au maire de Bordeaux (Gironde); plus de vingt ans de services gratuits.

M. *Laporte*, commandant du bataillon des sapeurs-pompiers de Bordeaux; plus de douze ans de services gratuits; capitaine au long cours pendant vingt-six ans. (*Bordeaux, 19 Septembre 1854.*)

N° 2674. — Décret impérial (contre-signé par le ministre de l'intérieur) qui nomme chevalier de l'ordre impérial de la Légion d'honneur M. *Lamarque de Plaisance*, maire de la Teste (Gironde), ancien membre du conseil général de Lot-et-Garonne; comptant plus de seize ans de services gratuits. (*Bordeaux, 19 Septembre 1854.*)

N° 2675. — Décret impérial (contre-signé par le ministre de l'intérieur) qui nomme chevalier de l'ordre impérial de la Légion d'honneur M. *Boisserie-Lasserve*, médecin du bureau de bienfaisance du premier arrondissement depuis plus de trente ans; chirurgien-major de la première légion de la garde nationale de Paris pendant douze ans. (*Saint-Cloud, 17 Octobre 1854.*)

N° 2676. — Décret impérial (contre-signé par le ministre de la guerre) qui nomme dans l'ordre impérial de la Légion d'honneur les militaires de tous grades dont les noms suivent, qui se sont distingués à la bataille de l'Alma, savoir :

COMMANDEURS.

M. *de Pecqueult de Lawarande* (*Louis-Léopold*), colonel du septième régiment d'infanterie de ligne; officier du 9 janvier 1850; vingt-deux ans de service effectif et quatorze campagnes.

M. *Wimpffen* (*Emmanuel-Félix*), colonel du régiment de tirailleurs algériens; officier du 28 juillet 1849; vingt-quatre ans de service effectif et treize campagnes.

M. *Forgeot* (*Jules-Étienne-Marie*), colonel commandant la réserve de l'artillerie de l'armée d'Orient; officier du 31 octobre 1851; vingt-huit ans de service effectif et six campagnes.

OFFICIERS.

M. *Henry* (*Pierre*), chef d'escadron au corps d'état-major, ex-officier d'ordonnance de feu S. Exc. le maréchal *de Saint-Arnaud*, commandant en chef l'armée d'Orient; chevalier du 5 février 1842; dix-neuf ans de service effectif, deux campagnes, une blessure.

M. *Renson* (*François-Engelbert*), chef d'escadron au corps d'état-major, attaché à l'état-major général de l'armée d'Orient; chevalier du 21 août 1846; dix-huit ans de service effectif et onze campagnes.

M. *de Séganville* (*Louis-Henri-Jules*), sous-intendant militaire de deuxième classe à l'armée d'Orient; chevalier du 18 septembre 1844; dix-neuf ans de service effectif et neuf campagnes.

Digitized by Google

M. *Pirouneau* (*Adrien-Louis*), sous-intendant militaire de deuxième classe à l'armée d'Orient; chevalier du 20 août 1845; vingt-cinq ans de service effectif et neuf campagnes.

M. *Mermet* (*Jean-Baptiste-Georges-Louis*), lieutenant-colonel du vingtième de ligne; chevalier du 10 décembre 1851; vingt-six ans de service effectif et six campagnes.

M. *de Chabron* (*Marie-Étienne-Emmanuel-Bertrand*), chef de bataillon au cinquantième de ligne; chevalier du 25 juin 1849; trente et un ans de service effectif et quatre campagnes.

M. *Comperat* (*Antoine-Auguste-Joseph*), chef de bataillon au vingtième régiment d'infanterie légère; chevalier du 17 avril 1845; trente-deux ans de service effectif et quatorze campagnes.

M. *Nicolas-Nicolas* (*Jean-Charles-Valric-Nicolas*), chef de bataillon au neuvième bataillon de chasseurs à pied; chevalier du 23 août 1848; vingt-trois ans de service effectif et quatre campagnes.

M. *Barois* (*Alexandre-Joseph-Guillaume*), chef de bataillon au premier régiment de zouaves; chevalier du 7 août 1851; dix-huit ans de service effectif et six campagnes.

M. *Adam* (*Jacques-Louis-Abel*), chef de bataillon au deuxième régiment de zouaves; chevalier du 6 mars 1846; vingt ans de service effectif, dix-sept campagnes et trois blessures.

M. *Nayral* (*Étienne-Gabriel-Edmond*), chef de bataillon au premier régiment de la légion étrangère; chevalier du 2 décembre 1850; vingt et un ans de service effectif et onze campagnes.

M. *Martineau-Deschesnez* (*Émile-Philippe*), chef de bataillon au régiment de tirailleurs algériens; chevalier du 20 décembre 1843; seize ans de service effectif et douze campagnes.

M. *d'Anglars* (*Jean*), chef de bataillon d'infanterie en mission hors cadre, détaché à l'état-major général de l'armée d'Orient; chevalier du 17 avril 1845; vingt-cinq ans de service effectif et trois campagnes.

M. *Haguenet* (*Louis-Charles*), chef d'escadron au onzième régiment d'artillerie monté, commandant l'artillerie de la première division de l'armée d'Orient; chevalier du 22 septembre 1846; trente et un ans de service effectif et quatre campagnes.

M. *Bertrand* (*Henri-Alexandre-Arthur*), chef d'escadron au septième régiment d'artillerie monté, commandant l'artillerie de la troisième division de l'armée d'Orient; chevalier du 13 janvier 1837; vingt-quatre ans de service effectif et cinq campagnes.

M. *Claudet* (*Victor-Joseph*), capitaine en premier au treizième régiment d'artillerie monté (sixième batterie); chevalier du 31 mars 1846; trente-deux ans de service effectif et une campagne; blessé d'un éclat d'obus.

M. *Roujoux* (*Constant-Calixte*), lieutenant-colonel commandant la première division de la réserve d'artillerie de l'armée d'Orient; chevalier du 11 novembre 1837; trente ans de service effectif, huit campagnes et une blessure.

M. *Richer* (*Jules-Paul*), chef de bataillon à l'état-major du génie; chevalier du 15 février 1840; trente-quatre ans de service effectif et trois campagnes.

M. *de Saint-Laurent* (*Hyppolyte*), chef de bataillon à l'état-major du génie; chevalier du 15 avril 1846; vingt-six ans de service effectif et quatre campagnes.

M. *Dumas* (*André-Paul-Louis*), chef de bataillon à l'état-major du génie;

Digitized by Google

chevalier du 29 avril 1847; vingt-quatre ans de service effectif, treize campagnes et une blessure.

CHEVALIERS.

M. *Fay* (*Charles-Alexandre*), capitaine de deuxième classe au corps d'état-major, détaché comme aide de camp de M. le général de division *Bosquet*; neuf ans de service effectif et quatre campagnes.

M. *Loysel* (*Charles-Joseph-Marie*), capitaine de deuxième classe au corps d'état-major, aide de camp de M. le général de brigade *Vinoy*; neuf ans de service effectif et cinq campagnes.

M. *de Parseval-Deschênes* (*Charles-Édouard*), capitaine adjudant-major au septième régiment d'infanterie de ligne; douze ans de service effectif, une campagne; une blessure à Alma.

M. *Faureaux* (*Charles-Jean-Baptiste*), lieutenant au septième régiment d'infanterie de ligne; douze ans de service effectif, une campagne; une blessure à Alma.

M. *Goffard* (*François-Joseph*), capitaine au vingtième régiment d'infanterie de ligne; vingt-six ans de service effectif, cinq campagnes; blessé à Alma.

M. *Chorgnon* (*Julien*), lieutenant au vingtième régiment d'infanterie de ligne; dix-huit ans de service effectif, trois campagnes; blessé à Alma.

M. *Maréchal* (*Édouard-Edmond*), sergent au vingtième régiment d'infanterie de ligne; six ans de service effectif, cinq campagnes; deux blessures à Alma.

M. *Vanheulle* (*Auguste-Joseph*), capitaine adjudant-major au vingt-septième régiment d'infanterie de ligne; quinze ans de service effectif, une campagne; blessé à Alma.

M. *Perin* (*Thomas-Félix*), capitaine au vingt-septième régiment d'infanterie de ligne; vingt et un ans de service effectif, dix-sept campagnes.

M. *Guisolphe* (*Louis-Emmanuel*), capitaine adjudant-major au trentième régiment d'infanterie de ligne; vingt ans de service effectif, une campagne.

M. *Glazal* (*Étienne-François*), capitaine au trente-neuvième régiment d'infanterie de ligne; vingt-deux ans de service effectif, une campagne; une blessure à Alma.

M. *Blum* (*Nathan*), adjudant au trente-neuvième régiment d'infanterie de ligne; huit ans et demi de service, une campagne; une blessure à Alma.

M. *Benoist* (*Jean-Jérôme-Cyprien*), sergent au quarante-deuxième régiment d'infanterie de ligne; vingt-quatre ans de service effectif, deux campagnes; décoré de la Médaille militaire.

M. *Anglade* (*Eugène-Auguste*), capitaine au cinquantième régiment d'infanterie de ligne; vingt ans de service effectif, trois campagnes.

M. *Faureau* (*Augustin*), lieutenant au cinquantième régiment d'infanterie de ligne; vingt-et-un ans de service effectif, une campagne; blessé à Alma.

M. *Lacaque* (*Jean-Baptiste*), lieutenant au septième régiment d'infanterie légère; vingt-trois ans de service effectif, cinq campagnes.

M. *Pirant* (*Nicolas-Ambroise*), capitaine au vingtième régiment d'infanterie légère; vingt-six ans de service effectif, deux campagnes.

M. *Vallier* (*Joseph-Auguste*), soldat au vingt-deuxième régiment d'infanterie légère; quatre ans de service effectif, trois campagnes; une blessure, amputé.

M. *Segonne* (*Pierre-Élie*), caporal au vingt-deuxième régiment d'infanterie légère; cinq ans de service effectif, quatre campagnes; une blessure grave à Alma.

Digitized by Google

M. *Bellevillo* (*Eugène-Simon*), capitaine au premier bataillon de chasseurs à pied; vingt et un ans de service effectif, quatre campagnes; blessé à Alma.

M. *d'Hagues* (*Anne-Louis-François-Armand*), lieutenant au premier bataillon de chasseurs à pied; neuf ans de service effectif, cinq campagnes; contusion à la tête au siége de Rome.

M. *Colin* (*Damien-Victor*), sergent au premier bataillon de chasseurs à pied; six ans de service effectif, trois campagnes; deux blessures à Alma.

M. *Duplat* (*Claude-Marius*), lieutenant au neuvième bataillon de chasseurs à pied; treize ans de service effectif, six campagnes.

M. *Gaday* (*Louis-Auguste*), lieutenant au neuvième bataillon de chasseurs à pied; vingt-deux ans de service effectif, sept campagnes; une blessure à Alma.

M. *Ancillon* (*Jean-Nicolas*), sergent au neuvième bataillon de chasseurs à pied; dix-sept ans de service effectif, six campagnes; une blessure à Alma.

M. *Pons* (*Thomas-Jean-Jacques*), sergent au neuvième bataillon de chasseurs à pied; onze ans et demi de service effectif, neuf campagnes.

M. *Dujaric* (*Dominique-Alphonse*), capitaine au dix-neuvième bataillon de chasseurs à pied; dix-neuf ans de service effectif, une campagne.

M. *Bignon* (*Jean-François-Adolphe*), lieutenant au dix-neuvième bataillon de chasseurs à pied; quinze ans de service effectif, sept campagnes; une blessure à Alma.

M. *d'Audebard de Férussac* (*Louis-Guillaume-Joseph*), capitaine au premier régiment de zouaves, treize ans de service effectif, trois campagnes; une blessure à Alma.

M. *Dormoy* (*Edmond-Jules-Émile*), lieutenant au premier régiment de zouaves; onze ans de service effectif, trois campagnes.

M. *Devigne* (*Paul-Joseph-Édouard*), sous-lieutenant au premier régiment de zouaves; douze ans et demi de service effectif, six campagnes.

M. *Parseval* (*Pierre-Gabriel*), sergent-major au premier régiment de zouaves; dix ans de service effectif, une campagne; deux blessures à Alma.

M. *Richardot* (*Laurent-Auguste*), sergent au premier régiment de zouaves; huit ans de service effectif, neuf campagnes; décoré de la Médaille militaire.

M. *Lebeau* (*Auguste-Charles*), sergent au premier régiment de zouaves; neuf ans de service effectif, neuf campagnes.

M. *Signy* (*Jacques-Marie-Jean*), sergent au premier régiment de zouaves; vingt ans de service effectif, vingt campagnes; une blessure en Afrique; décoré de la Médaille militaire.

M. *Pruvost* (*Jean-Baptiste-Louis-Joseph-Toussaint*), capitaine adjudant-major au deuxième régiment de zouaves; dix-sept ans de service effectif, quatre campagnes.

M. *Letcop* (*Alphonse-Eugène*), capitaine au deuxième régiment de zouaves; douze ans de service effectif, neuf campagnes.

M. *Oizon* (*Henri-Barthélemy-Clément*), lieutenant au deuxième régiment de zouaves; seize ans de service effectif, dix campagnes.

M. *Guillon* (*Pierre-Charles*), sous-lieutenant porte-drapeau; treize ans de service effectif, quatre campagnes.

M. *Simonin de Vermondans* (*Louis-Antoine-Césaire*), sous-lieutenant au deuxième régiment de zouaves; sept ans de service effectif, trois campagnes; une blessure à Alma.

M. *Gesland* (*François-Gustave*), sergent, chef des clairons au deuxième régiment de zouaves; huit ans de service effectif, huit campagnes; amputé.

Digitized by Google

M. *Gros*, zouave au deuxième régiment; amputé.

M. *Laligne* (*Hyacinthe*), zouave au deuxième régiment; seize ans de service effectif, sept campagnes.

M. *Weidemback* (*Moise*), sergent au deuxième régiment de zouaves; quatorze ans et demi de service effectif, quatorze campagnes; décoré de la Médaille militaire.

M. *Gouneau-Garrau* (*Guillaume-Pierre-Charles*), sergent au deuxième régiment de zouaves; sept ans de service effectif, quatre campagnes.

M. *Masquelez* (*Alfred-Émile-Alexis-Eugène*), lieutenant au troisième régiment de zouaves; douze ans de service effectif, trois campagnes; blessé à Alma.

M. *Surbin* (*Jean-Joseph*), sergent au troisième régiment de zouaves; dix-sept ans de service effectif, dix-sept campagnes; une blessure grave à Alma.

M. *Lalanne* (*Jean-Pascal*), capitaine au troisième régiment de zouaves; vingt ans de service effectif, trois campagnes.

M. *Salomon* (*Martin-Louis-Augustin*), zouave au troisième régiment; quinze ans de service effectif, neuf campagnes; amputé du bras droit.

M. *Loubes* (*Jean*), zouave au troisième régiment; six ans de service effectif, cinq campagnes; deux blessures à Alma, cuisse gauche et main droite fracturées.

M. *Combes* (*Louis-Joseph*), zouave au troisième régiment; quatre ans de service effectif, quatre campagnes; amputé des deux cuisses.

M. *Dormois* (*Germain*), zouave au troisième régiment; quatre ans et demi de service effectif; cinq campagnes, deux blessures, une en Afrique et une à Alma.

M. *Dousselin* (*Louis-César*), lieutenant au troisième régiment de zouaves; seize ans de service effectif, onze campagnes.

M. *Letors de Crécy* (*Louis-Charles*), capitaine adjudant-major; dix-sept ans de service effectif, trois campagnes.

M. *Viez* (*Bertrand-Noël*), lieutenant au premier régiment de la légion étrangère; quinze ans de service effectif, onze campagne; une blessure à Alma.

M. *Vezu* (*Félix-Étienne*), sergent au premier régiment de la légion étrangère, vingt et un ans de service effectif, onze campagnes; deux blessures, une en Afrique et une à Alma.

M. *Robert* (*Arsène-Frédéric-Joseph-Charles*), capitaine au deuxième régiment de la légion étrangère; vingt-quatre ans de service effectif, douze campagnes.

M. *Appel* (*Jacques*), soldat au deuxième régiment de la légion étrangère; deux ans de service effectif, douze campagnes, deux blessures à Alma; bras droit cassé par un éclat d'obus; bras gauche emporté par un obus.

M. *Chastenet de Puységur* (*Jacques-Maurice*), capitaine au quatrième régiment de chasseurs, ex-officier d'ordonnance de feu Son Excellence le maréchal *de Saint-Arnaud*, commandant en chef de l'armée d'Orient; onze ans de service effectif, une campagne.

M. *de Lostanges* (*Marie-Henri-Raoul*), maréchal des logis au quatrième régiment de chasseurs d'Afrique, porte-fanion de feu Son Excellence le maréchal *de Saint-Arnaud*, commandant en chef de l'armée d'Orient; un an de service effectif, une campagne.

M. *Moulin* (*Stéphen*), capitaine en premier, adjoint au commandant de l'artillerie de l'armée d'Orient; seize ans de service effectif, une campagne.

M. *Massot* (*Pierre-Isidore*), capitaine en premier au quatrième régiment d'artillerie à pied (12e batterie); dix-neuf ans de service effectif, une campagne.

Digitized by Google

M. *Hurstel* (*François-André-Benoît*), lieutenant en premier au quatrième régiment d'artillerie à pied (12e batterie); treize ans de service effectif, quatre campagnes.

M. *de Beaulaincourt* (*Victor-Emmanuel-Ange-Stanislas-Marie*), capitaine en second au sixième régiment d'artillerie-pontonniers, adjoint au commandant de la réserve de l'artillerie de l'armée d'Orient; seize ans de service effectif, une campagne.

M. *Laguillaumy* (*Antoine*), premier canonnier au septième régiment d'artillerie monté (6e batterie); trois ans de service effectif, une campagne et une blessure à Alma.

M. *Grenot* (*Félix-Louis-Claude*), lieutenant en second au huitième régiment d'artillerie monté (3e batterie); douze ans de service effectif, une campagne et une blessure à Alma.

M. *Loyal* (*Nicolas-Stanislas*), adjudant sous-officier au huitième régiment d'artillerie monté (3e batterie); treize ans de service effectif, deux campagnes; décoré de la Médaille militaire.

M. *Guimenet* (*Hugues*), lieutenant en premier au huitième régiment d'artillerie monté, faisant le service à la sixième batterie du septième régiment; quatorze ans de service effectif, deux campagnes.

M. *Henriot* (*Louis-Dieudonné*), maréchal des logis au neuvième régiment d'artillerie monté (1re batterie); huit ans de service effectif, cinq campagnes; blessé à Alma.

M. *Robinot-Marcy* (*Claude-Auguste*), capitaine en premier au douzième régiment d'artillerie monté (2e batterie); vingt-trois ans de service effectif, une campagne.

M. *Encoignard* (*François-Simon*), maréchal des logis au douzième régiment d'artillerie monté (2e batterie); douze ans de service effectif, quatre campagnes.

M. *Dorlodot des Essarts* (*Théodore*), lieutenant en premier au treizième régiment d'artillerie monté (4e batterie): neuf ans de service effectif, une campagne.

M. *Amyot* (*Pierre*), premier canonnier servant au treizième régiment d'artillerie monté (4e batterie); six ans de service effectif, trois campagnes; les deux bras emportés à Alma.

M. *Plichon* (*Jean-Baptiste*), maréchal des logis au treizième régiment d'artillerie monté (4e batterie); quatorze ans de service effectif, une campagne.

M. *Culpin* (*Jean-Baptiste*), premier canonnier au treizième régiment d'artillerie monté (4e batterie); six ans de service effectif, deux campagnes, une blessure grave; décoré de la Médaille militaire.

M. *Bouvier* (*Claude-Antoine-Monique*), adjudant sous-officier au treizième régiment d'artillerie monté (6e batterie); seize ans de service effectif, une campagne.

M. *de Vassart* (*Marie-Charles-François-Ambroise*), capitaine en second au quinzième régiment d'artillerie à cheval, adjoint au commandant de l'artillerie de l'armée d'Orient; seize ans de service effectif, une campagne.

M. *Amaudric du Chaffaut* (*Étienne-Albert*), lieutenant en premier au seizième régiment d'artillerie à cheval; dix ans de service effectif, une campagne.

M. *Viallet* (*Pierre-Louis-Philippe*), deuxième canonnier au seizième régi-

Digitized by Google

ment d'artillerie à cheval (4e batterie); deux ans de service effectif, une campagne; une jambe emportée.

M. *Jaunard* (*Jules-Marcel-Henri*), capitaine en second au dix-septième régiment d'artillerie à cheval, adjoint au commandant de l'artillerie de la troisième division de l'armée d'Orient; quatorze ans de service effectif, une campagne.

M. *Vaudrey* (*Léonide*), lieutenant en second au dix-septième régiment d'artillerie à cheval (1re batterie); huit ans de service effectif, une campagne.

M. *Semmartin* (*Antoine-Fitte*), maréchal des logis au dix-septième régiment d'artillerie à cheval (1re batterie); treize ans de service effectif, une campagne; blessé à Alma.

M. *Fourcade* (*Joseph-Prosper*), capitaine en premier au troisième régiment du génie; dix-huit ans de service effectif, trois campagnes.

M. *Thouzellier* (*Jean-Frédéric-Charles*), sergent au troisième régiment du génie, treize ans de service effectif, huit campagnes et une blessure à Zaatcha.

M. *Bernard* (*Pierre*), sergent au troisième régiment du génie; quatorze ans de service effectif, six campagnes.

M. *Ardouin* (*Jean-Baptiste*), sergent au troisième régiment du génie, seize ans de service effectif, neuf campagnes.

M. *Andrieu* (*Charles-Marie-Emmanuel*), médecin major de deuxième classe aux hôpitaux de l'armée d'Orient; vingt-trois ans de service effectif, cinq campagnes.

M. *Gerrier* (*Pierre-Louis-Adolphe*), médecin-major de deuxième classe au troisième régiment de zouaves, attaché aux ambulances de l'armée d'Orient; dix-sept ans de service effectif, neuf campagnes.

M. *Carion* (*Alphonse-Albert*), médecin aide-major de première classe aux hôpitaux de l'armée d'Orient; vingt-cinq ans de service effectif, neuf campagnes.

M. *Roustans* (*Étienne*), médecin aide-major de deuxième classe aux hôpitaux de l'armée d'Orient; treize ans de service effectif, dix campagnes. (*Saint-Cloud, 21 Octobre 1854.*)

N° 2677. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de la guerre) qui nomme officier de l'ordre impérial de la Légion d'honneur M. *Coué* (*Armand-Marie-Anne*), chef de bataillon au vingtième régiment d'infanterie de ligne; chevalier du 14 avril 1844; il compte trente et un ans de service effectif et douze campagnes; amputé du bras droit par suite d'une blessure reçue le 20 septembre à la bataille de l'Alma; cet officier supérieur avait été précédemment blessé en Algérie. (*Saint-Cloud, 28 Octobre 1854.*)

N° 2678. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le président du Conseil d'état, chargé de l'intérim du ministère des finances) qui nomme chevalier de l'ordre impérial de la Légion d'honneur M. *Judey-Saint-Alire* (*Jules-François-Frédéric*), payeur de la première division de l'armée d'Orient; seize ans et demi de services. (*Paris, 13 Décembre 1854.*)

Digitized by Google

N° 2679. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le président du Conseil d'état, chargé de l'intérim du ministère des finances) qui nomme officier de l'ordre impérial de la Légion d'honneur M. *de Bellot* (*Jean-Baptiste-Joseph*), trésorier payeur en Algérie et ancien payeur général de l'armée d'Orient; vingt-huit ans de services; chevalier depuis 1837. (*Paris, 15 Décembre 1854.*)

N° 2680. — DÉCRET IMPÉRIAL (rendu sur la proposition du grand chancelier de la Légion d'honneur et contre-signé par le ministre d'état) qui nomme officier de l'ordre impérial de la Légion d'honneur M. le marquis *Fulques d'Oraison* (*Alexandre-Joseph-Auguste*), capitaine en retraite; il compte trente années de service, huit campagnes et une blessure; s'est distingué dans différents combats; M. le marquis *d'Oraison*, quoique âgé de soixante et onze ans, n'a pas hésité à quitter sa campagne pour venir s'établir à Aix, lors de l'invasion du choléra, dans cette ville, en 1854, et dans un moment où le plus grand nombre fuyait le danger, afin de secourir les personnes atteintes par l'épidémie; il a par ses soins incessants, puissamment contribué au soulagement des malades. (*Paris, 21 Décembre 1854.*)

N° 2681. — DÉCRET IMPÉRIAL (rendu sur la proposition du grand chancelier de la Légion d'honneur et contre-signé par le ministre d'état) qui nomme chevaliers de l'ordre impérial de la Légion d'honneur :

M. *Peugnet* (*Hiacynthe*), capitaine d'artillerie en retraite; il compte vingt-trois années de service et deux campagnes; prisonnier de guerre.

M. *Collas* (*Bernard-Camille*), ancien capitaine au long cours; ancien représentant du peuple à l'assemblée législative. (*Paris, 21 Décembre 1854.*)

N° 2682. — DÉCRET IMPÉRIAL (rendu sur la proposition du grand chancelier de la Légion d'honneur et contre-signé par le ministre d'état) qui nomme dans l'ordre impérial de la Légion d'honneur les personnes dont les noms suivent, savoir :

COMMANDEURS.

M. *Charpentier* (*François-Emmanuel-Alexandre*), colonel d'artillerie de marine en retraite; officier du 29 avril 1838; quarante-huit ans de service, dix campagnes et une proposition.

M. *Lamy* (*Jean-Nicolas*), colonel d'artillerie en retraite; officier du 5 mai 1833; quarante-deux ans de service, douze campagnes et trois blessures; prisonnier de guerre en 1813.

M. *Lartigue* (*Joseph*), capitaine de vaisseau en retraite; officier du 26 avril 1845; quarante-quatre ans de service et dix-neuf campagnes.

M. *Pastey* (*Pierre-Jean*), colonel en retraite; officier du 17 avril 1815; quarante-six ans de service, trois campagnes et trois propositions.

Digitized by Google

OFFICIERS.

M. *Bauchard* (*Pierre-Euphanie-Ferdinand*), chef de bataillon en retraite; chevalier du 27 janvier 1815; trente ans de service, huit campagnes et une blessure.

M. *Berthier* (*François-Paul*), ancien chef d'escadron; chevalier du 14 juin 1804; trente ans de service, vingt campagnes et quatre blessures.

M. *Bontat* (*Jean-Joseph*), chef de bataillon en retraite; chevalier du 5 août 1804; vingt-trois ans de service, vingt-deux campagnes et trois blessures.

M. *Branche* (*Maurice*), major en retraite; chevalier du 27 avril 1838; trente-sept ans de service, cinq campagnes, cinq blessures et deux propositions.

M. *Briet* (*Hubert-Joachim-Marie*), capitaine de vaisseau en retraite; chevalier du 10 avril 1832; quarante-six ans de service et vingt-six campagnes.

M. *Chauveau* (*Nicolas-Joseph*), chef de bataillon en retraite; chevalier du 19 juin 1805; trente ans de services, quinze campagnes et quatre blessures.

M. *du Coster* (*Jean-Jacques-Marie-François*), chef de bataillon en retraite; chevalier du 23 mai 1815; quarante-trois ans de service, huit campagnes et une proposition.

M. *Delalun* (*Luc*), capitaine de vaisseau en retraite; chevalier du 28 avril 1821; quarante-quatre ans de service et vingt-cinq campagnes.

M. *Dugez* (*Charles-Joseph*), major en retraite; chevalier du 5 novembre 1804; trente et un ans de service, quatorze campagnes, une blessure et deux actions d'éclat.

M. le comte *de Duranti* (*Concressault-Guillaume-Antoine-François*), ancien page du roi de Hollande; chef d'escadron en retraite; député au corps législatif; chevalier du 14 avril 1813; trente et un ans de service et neuf campagnes.

M. *Nicod* (*Antoine-Joseph*), chef de bataillon en retraite; chevalier du 27 juin 1809; quinze ans de service, quinze campagnes et cinq blessures.

M. *Passelac* (*Jean-Joseph*), maréchal de camp honoraire; chevalier du 14 juin 1804; vingt-quatre ans de service, vingt campagnes et trois actions d'éclat.

CHEVALIERS.

M. *Adam* (*Francois de Sales*), officier comptable de première classe en retraite; trente-quatre ans de service et neuf campagnes.

M. *Barrau* (*Jean-Pierre*), sous-lieutenant en retraite; quarante-six ans de service, huit campagnes et deux blessures.

M. *Bertin* (*Pierre*), ancien sous-officier de l'Empire; vingt-sept ans de service, vingt-cinq campagnes et six blessures.

M. *Chassagne* (*David*), sous-lieutenant en retraite; dix-sept ans de service, quatorze campagnes et quatre blessures.

M. *Choquet* (*Alexis-Joseph*), ex-sergent-major; trente et un ans de services, cinq campagnes et deux blessures.

M. *Decuyper* (*Jacques-Jean-Baptiste*), sous-lieutenant en retraite; trente ans de service, quinze campagnes et trois blessures.

M. *Desnoyers* (*Marie-Claude*), ex-lieutenant d'artillerie, ancien maire; trente-deux ans de service.

M. *Frézouls* (*Joseph*), ancien officier de l'Empire; dix-neuf ans de service, dix-neuf campagnes, une blessure, plusieurs propositions.

M. *Gagne* (*Pierre-Barthelemy*), chef de bureau de première classe à la grande chancellerie de la Légion d'honneur; vingt et un ans de service.

Digitized by Google

M. *Larroque* (*Jean-Baptiste*), capitaine en retraite; vingt et un ans de service, vingt-deux campagnes et quatre blessures.

M. *Lemirre* (*Jacques-François*), lieutenant de gendarmerie en retraite; trente-deux ans de service, quinze campagnes et une blessure.

M. *Masson* (*Jean-Baptiste*), capitaine en retraite; vingt-quatre ans de service; seize campagnes et trois blessures.

M. *Muller* (*Louis*), brigadier de gendarmerie en retraite; trente et un ans de service, douze campagnes, trois blessures, une action d'éclat et une proposition.

M. *Oddoz* (*Arnould-Antoine-Auguste*), chef de bataillon en retraite; vingt-trois ans de service, vingt-quatre campagnes et une blessure.

M. *de Perthuis* (*Anne-Marie-Alexandre-Léon*), capitaine d'état-major en retraite; vingt-trois ans de service et sept campagnes.

M. *Prévot* (*Jean-Baptiste*), lieutenant d'infanterie en retraite; dix-sept ans de service, dix-sept campagnes et une blessure.

M. *Rabot* (*Jean-François*), chef de bataillon en retraite; vingt-sept ans de service, onze campagnes, deux blessures, une proposition.

M. *Ramquin* (*Jean-Baptiste*), ancien militaire; trente-six ans de service, six campagnes, une proposition.

M. *Ravier* (*Antoine-Joseph*), sous-lieutenant en retraite, trente-sept ans de service, quatre campagnes, une blessure.

M. *Renaud* (*André*), gendarme en retraite; trente-six ans de service, dix-neuf campagnes, deux blessures et trois actions d'éclat.

M. *Rimbaud* (*Vincent*), maître canonnier en retraite; vingt-huit ans de service et vingt et une campagnes.

M. *Robert* (*Léonard*), ancien militaire, ancien percepteur des contributions directes; quarante-cinq ans de service, une campagne et une blessure.

M. *Sarazin* (*Louis-Auguste*), capitaine d'infanterie en retraite, trente ans de service et quinze campagnes.

M. *Sauvade* (*Claude*), ancien chef de division, ancien sous-préfet; cinquante-neuf ans de services et cinq campagnes.

M. *Thouvenin* (*François*), officier comptable en retraite; trente-quatre années de service et dix-neuf campagnes.

M. *Villevieille* (*Nicolas-Abdon*), ex-pharmacien militaire, sous-chef au ministère des finances en retraite; quarante années de services, cinq campagnes et une blessure. (*Paris, 21 Décembre 1854.*)

Nº 2683. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'instruction publique et des cultes) qui nomme dans l'ordre impérial de la Légion d'honneur, savoir :

OFFICIER.

Mgr *Graveran*, évêque de Quimper; chevalier depuis le 13 novembre 1848.

CHEVALIERS.

Mgr *Féron*, évêque de Clermont.
Mgr *de Villecourt*, évêque de la Rochelle.
Mgr *Morlhon*, évêque du Puy.
M. l'abbé *Bourassé*, chanoine de Tours.
M. l'abbé *Brunet*, chanoine de Limoges.

Digitized by Google

M. l'abbé *Delamare*, vicaire général de Coutances.

M. l'abbé *Gaudreau*, curé de la paroisse de Saint-Eustache, à Paris. (*Paris, 28 Décembre 1854.*)

N° 2684. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'instruction publique et des cultes) qui nomme chevalier de l'ordre impérial de la Légion d'honneur M. *Maillard*, président du consistoire de l'église réformée de Bordeaux. (*Paris 28 Décembre 1854.*)

N° 2685. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'instruction publique et des cultes) qui nomme dans l'ordre impérial de la Légion d'honneur, savoir :

OFFICIER.

M. *Malgaigne*, professeur à la faculté de médecine de Paris, chevalier depuis le 29 avril 1841.

CHEVALIERS.

M. *Brunet de Presle*, membre de l'Institut impérial de France. (Académie des inscriptions et belles-lettres.)

M. *Tulasne*, membre de l'Institut impérial de France. (Académie des sciences.)

M. *Raynaud*, inspecteur de l'académie de Dijon, en résidence à Nevers.

M. *Fey*, professeur à la faculté de droit de Poitiers.

M. *Perrey*, professeur à la faculté des sciences de Dijon.

M. *Hamel*, professeur à la faculté des lettres de Toulouse.

M. *Simonin*, directeur de l'école préparatoire de médecine et de pharmacie de Nancy.

M. *Paulin*, médecin de l'école normale supérieure.

M. *Mouillard*, proviseur du lycée impérial de Lyon.

M. *Huillard-Bréholles*, membre du comité de la langue, de l'histoire et des arts de la France.

M. *Duchesne-Duparc*, docteur en médecine. (*Paris, 28 Décembre 1854.*)

N° 2686. — DÉCRET IMPÉRIAL (rendu sur la proposition du grand chancelier de la Légion d'honneur et contre-signé par le ministre d'état) qui nomme commandeur de l'ordre impérial de la Légion d'honneur M. *de Gripière de Moncroc* (*Jean-Nicolas-Maximilien*), lieutenant-colonel de cavalerie en retraite; il compte trente-cinq années du service, treize campagnes, deux actions d'éclat et plusieurs blessures. (*Paris, 29 Décembre 1854.*)

N° 2687. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le président du Conseil d'état, chargé de l'intérim du ministère des finances) qui nomme commandeur de l'ordre impérial de la Légion d'honneur M. *Andrey* (*Abel*), directeur de la dette inscrite; officier depuis huit ans, vingt-huit années de services. (*Paris, 29 Décembre 1854.*)

Digitized by Google

N° 2688. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le président du Conseil d'état, chargé de l'intérim du ministère des finances) qui nomme dans l'ordre impérial de la Légion d'honneur, savoir :

OFFICIERS.

M. *Grates* (*Louis*), directeur général des forêts; chevalier depuis dix-sept ans; quarante et un ans de services.

M. *Picard* (*Pierre-François*), conseiller-maître honoraire à la cour des comptes; chevalier depuis seize ans; cinquante-deux ans de services;

M. *de Perthuis* (*Hippolite-Hilaire*), sous-caissier central du trésor public; chevalier depuis onze ans; vingt-six ans de services.

M. *du Sommerard* (*Alexandre-Pierre*), sous-directeur à la direction de la comptabilité générale; chevalier depuis huit ans; vingt-cinq ans de services.

CHEVALIERS.

M. *David* (*Louis-Charles*), conseiller référendaire à la cour des comptes; seize ans et demi de services.

M. *Hallez-Claparède* (*Philippe-Marie-Michel-Joseph-Amédée*), inspecteur des des finances; vingt et un ans de services.

M. *Titon* (*Jean-Baptiste-Maximilien-César*), receveur général du département de la Charente-Inférieure; vingt-neuf ans de services.

M. *Faure* (*Dominique-Joseph-Auguste*), payeur du département du Nord; vingt-huit ans de services.

M. *Charleuf* (*André*), directeur des contributions directes du département de la Seine; trente-trois ans de services.

M. *Cardonnel* (*Armand-César-Honoré*), directeur des contributions directes du département de la Haute-Garonne; trente-sept ans de services.

M. *Amé* (*Bernard-Athanase-Léon*), directeur des douanes et des contributions indirectes à Bordeaux; trente et un ans de services.

M. *Hains* (*Antoine-Nicolas-Eugène*), directeur des douanes et des contributions indirectes à Caen; vingt-quatre ans de services.

M. *Prépannier* (*Charles-Joseph*), chef de bureau à la direction générale des douanes et des contributions indirectes; trente et un ans de services.

M. *Scheppers* (*Louis-Joseph*), directeur des contributions indirectes à Évreux (Eure); quarante-trois ans de services.

M. *de Brettes* (*Jean-Louis-Victor*), directeur de l'enregistrement et des domaines à Châteauroux (Indre); quarante-cinq ans de services.

M. *Dorigny* (*Félix*), directeur des domaines et chef de l'atelier général du timbre à Paris; trente et un ans de services.

M. *Soubirane* (*Michel-Louis-Silvestre*), conservateur des forêts à Toulouse; vingt-sept ans de services.

M. *le Rouyer-Lafosse* (*Pierre-Frédéric*), conservateur des forêts à Dijon; vingt-six ans de services.

M. *Maignen* (*Jules*), directeur comptable des postes du département de la Loire-Inférieure, à Nantes, quarante et un ans de services.

M. *Gaume* (*Louis-Jacques-Adolphe*), directeur comptable des postes du département de Seine-et-Oise, à Versailles; trente-six ans de services.

M. *Charron* (*Marie-Raymond*), chef de bureau à la direction générale des caisses d'amortissement et des dépôts et consignations; trente-cinq ans de services. (*Paris, 29 Décembre 1854.*)

Digitized by Google

N° 2689. — Décret impérial (contre-signé par le ministre de l'intérieur) qui nomme chevalier de l'ordre impérial de la Légion d'honneur M *Brazier*, membre du bureau de bienfaisance de Béthune (Pas-de-Calais); cinquante ans de services gratuits. (*Paris, 29 Décembre 1854.*)

N° 2690. — Décret impérial (contre-signé par le ministre de l'intérieur) qui nomme chevalier de l'ordre impérial de la Légion d'honneur M. *Brillouin*, membre de la commission administrative de l'hospice de Saint-Jean-d'Angély (Charente-Inférieure); cinquante ans de services gratuits. (*Paris, 29 Décembre 1854.*)

N° 2691. — Décret impérial (contre-signé par le ministre d'état et de la Maison de l'Empereur) qui nomme commandeur de l'ordre impérial de la Légion d'honneur M. le duc *de Bauffremont*, sénateur; officier depuis 1813. (*Paris, 30 Décembre 1854.*)

N° 2692. — Décret impérial (contre-signé par le ministre d'état et de la Maison de l'Empereur) qui nomme officiers de l'ordre impérial de la Légion d'honneur:

M. le prince *de Beauvau*, sénateur; chevalier depuis 1813.

M. *de Richemont* (*Paul*), député au Corps législatif.

M. *Vicaire*, administrateur général des forêts et domaines de la couronne; chevalier depuis 1842. (*Paris, 30 Décembre 1854.*)

N° 2693. — Décret impérial (contre-signé par le ministre d'état et de la Maison de l'Empereur) qui nomme chevaliers de l'ordre impérial de la Légion d'honneur:

M. le marquis *d'Espeuilles*, sénateur.

M. *de Voize*, député au Corps législatif.

M. le comte *de Brias*, député au Corps législatif.

M. le baron *Eschassériaux*, député au Corps législatif.

M. *Bréhier*, maître des requêtes au Conseil d'état.

M. *Sapia*, chef de la division de la comptabilité au ministère de la Maison de l'Empereur.

M. *Arago* (*Alfred*), inspecteur général des beaux-arts au ministère d'état.

M. *de Soubeyran*, chef de bureau au ministère d'état, secrétaire du ministre d'état et de la Maison de l'Empereur.

M. *Sacaley*, premier attaché au cabinet de l'Empereur.

M. *Regnier*, sculpteur sur pâte de porcelaine.

M. *Place*, peintre de genre.

M. *Ouvrié* (*Justin*), peintre de paysage.

M. *Desplechin*, peintre de décoration.

M. *Reber*, membre de l'Institut, compositeur de musique.

M. le docteur *Aubin Desfougerais*.

M. le docteur *Tenain*, un des médecins par quartier de la Maison de l'Empereur. (*Paris, 30 Décembre 1854.*)

Digitized by Google

N° 2694. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'intérieur) qui nomme dans l'ordre impérial de Légion d'honneur, savoir :

OFFICIERS.

M. *Piétri*, préfet de l'Ariége; dévouement signalé pendant le choléra; six ans de services administratifs.

M. *Thuillier*, préfet de la Corse; services administratifs distingués.

M. *de Froidefond*, préfet de la Haute-Marne; dévouement signalé pendant le choléra.

M. *Dosquet*, sous-préfet de Bordeaux, secrétaire général de la préfecture de la Gironde; plus de trente ans de services dans l'administration départementale; chevalier en 1846.

M. *Germain Thibault*, secrétaire de la commission municipale et départementale de la Seine; ancien juge et ancien président de section au tribunal de commerce de la Seine, vice-président de la chambre de commerce; cinq ans de fonctions à la commission municipale; chevalier depuis 1849.

M. *Tilliard*, chef du 21e bataillon de la garde nationale de la Seine; le plus ancien des chefs de bataillon de la Seine; chevalier en 1832; mis à l'ordre de la garde nationale en 1839.

M. *Charpentier*, trésorier civil de la garde de Paris; trente-deux ans de service; chevalier depuis 1845.

CHEVALIERS.

M. *Michel*, maire de Saint-Jean-le-Centenier (Ardèche), ancien conseiller de préfecture, membre du conseil général; plus de vingt ans de services.

M. *Lachapelle-Marchand*, maire de Vouziers (Ardennes); dévouement pendant le choléra; trente-huit ans de fonctions publiques.

M. *de Mesgrigny*, membre du conseil général de l'Aube; chef de bataillon de la garde nationale pendant dix-huit ans; membre du conseil général depuis 1845.

M. *Fages*, adjoint au maire de Carcassonne (Aude); dévouement pendant le choléra; vingt-deux ans de services gratuits.

M. *Passelac*, sous-préfet d'Espalion (Aveyron); sous-préfet depuis douze ans, précédemment maire de Bozouls, et membre du conseil général de l'Aveyron; vingt-quatre ans de services.

M. *Pagliano*, membre du conseil municipal de Marseille; dévouement signalé pendant le choléra.

M. *Brou-Chasseignac*, conseiller de préfecture, secrétaire général de la Charente; doyen du conseil de préfecture; douze ans de services.

M. *Lébraly*, membre du conseil général de la Corrèze; vingt ans de services comme conseiller général, conseiller de préfecture, secrétaire général de la Corrèze, sous-préfet de Broussac et de Mauriac, membre de l'assemblée constituante.

M. *Thoureau*, maire de Moloy (Côte-d'Or), membre du conseil général de la Côte-d'Or et de la chambre de commerce de Dijon.

M. *Degeorges*, maire d'Aubusson (Creuse); anciens services militaires et dans la magistrature; trente et un ans de services administratifs gratuits.

M. *Bernard*, adjoint au maire de Livron (Drôme); dévouement signalé pendant le choléra.

M. *de Colombel*, maire de Caumont (Eure), en fonctions depuis 1815.

Digitized by Google

M. *Deiland*, maire de Blauzac (Gard); dévouement signalé pendant le choléra; a obtenu déjà une médaille en 1849; quatorze ans de fonctions gratuites.

M. *Gouazon*, maire de Saint-Servan (Ille-et-Vilaine), ancien membre du conseil municipal, membre du conseil d'arrondissement de Saint-Malo; quinze ans de services.

M. *Ott*, capitaine commandant les sapeurs-pompiers de Tours (Indre-et-Loire); vingt-trois ans de bons services militaires et civils.

M. *de Toulongeon*, sous-préfet de Dôle (Jura); dévouement signalé pendant le choléra.

M. *Daguier*, conseiller de préfecture, secrétaire général du Jura; en fonctions depuis 1835; ancien adjoint au maire de Lons-le-Saunier; vingt-cinq années de services.

M. *Odent* (*Paul*), sous-préfet de Vendôme (Loir-et-Cher), ancien conseiller de préfecture, secrétaire général de la Seine-Inférieure; douze ans de services.

M. *Badon*, maire du Puy (Haute-Loire), ancien adjoint au maire, membre du conseil général, ancien membre de l'assemblée nationale; dix-huit années de services.

M. *Eriau*, sous-préfet de Châteaubriant (Loire-Inférieure), ancien officier et adjoint au maire de Nantes; dix ans de services.

M. *Roger*, chef de division à la préfecture de Maine-et-Loire; six ans de services militaires; quarante-trois ans de services civils.

M. *de Lestaubière*, sous-préfet de Vassy (Haute-Marne); dévouement signalé pendant le choléra.

M. *Linet-de-Saint-Germain*, maire de Montiérender (Haute-Marne); dévouement pendant le choléra; quinze ans de fonctions gratuites.

M. *Salmon*, maire de Bazouges (Mayenne), membre du conseil général; quarante ans de services municipaux.

M. le comte *Dubois de Riocourt*, maire d'Aulnois (Meurthe); membre du conseil général; quarante-trois ans de fonctions gratuites.

M. *Lambert*, sous-préfet de Toul (Meurthe), dévouement signalé pendant le choléra.

M. *Claudon*, sous-préfet de Montmédy (Meuse); dévouement signalé pendant le choléra.

M. *Chevalier*, maire de Clamecy (Nièvre); en fonctions depuis 1852; vingt ans de services administratifs.

M. *Jorez*, commandant du bataillon des sapeurs-pompiers de Lille (Nord); services dévoués dans un grand nombre d'incendies.

M. le vicomte *d'Ary*, maire de Fouilloy (Oise); en fonction comme maire depuis 1810.

M. le marquis *d'Havrincourt*, membre du conseil général du Pas-de-Calais, ancien officier d'artillerie, maire depuis dix-huit ans, six fois secrétaire du conseil général.

M. *Petit*, maire de Brias (Pas-de-Calais); trente-huit ans de services municipaux.

M. *Aubergier*, adjoint au maire de Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme), adjoint au maire depuis 1848; services dévoués en décembre 1851.

M. *Goiran*, maire du premier arrondissement de Lyon (Rhône), maire à Lyon et à Courzon depuis plus de dix-sept ans, juge au tribunal de commerce de Lyon et directeur de la caisse d'épargne; vingt ans de services gratuits.

Digitized by Google

M. *Péchet*, maire d'Anse (Rhône), ancien conseiller d'arrondissement; treize ans de services municipaux; a maintenu énergiquement l'ordre en 1848.

M. *Rigault-Beauvais*, membre du conseil général de la Sarthe, en fonctions depuis 1841; ancien membre du conseil d'arrondissement de Mamers, et ancien chef de bataillon de la garde nationale; vingt et un ans de services gratuits.

M. *Frédéric Bonnay*, membre du conseil général du Puy-de-Dôme.

M. *Sebire*, conseiller de préfecture de la Seine. ancien préfet, membre du conseil de préfecture de la Seine depuis 1851.

M. *Giraud*, chef de bureau au ministère de l'intérieur, ancien conseiller de préfecture des Basses-Pyrénées; sous-préfet d'Orthez et de Bar-sur-Seine.

M. *Gimet*, chef de bureau au ministère de l'intérieur, ancien rédacteur au ministère des travaux publics; quinze ans de services; concours dévoué en décembre 1851.

M. *Baube*, chef de division à la préfecture de police; chargé du service des subsistances et de l'approvisionnement de Paris; services administratifs distingués.

M. *Fabre de la Grange*, chef de bureau à la préfecture de police, services administratifs distingués.

M. *Leret*, membre du bureau de bienfaisance du dixième arrondissement de Paris; vingt-cinq ans de services gratuits dans l'administration hospitalière.

M. *Baltard*, architecte, chef de la première section à la préfecture de la Seine; vingt-six ans de services publics.

M. *de Maingoval*, chef du dix-septième bataillon de la garde nationale de la Seine; depuis 1835 a pris les armes dans toutes les circonstances difficiles.

M. *Quétand*, capitaine au dix-huitième bataillon de la garde nationale de la Seine; membre de plusieurs sociétés de bienfaisance; fondateur de l'œuvre des petites sœurs des pauvres.

M. *Florentin*, capitaine à l'état-major général de la garde nationale de la Seine, ancien sous-officier de dragons, employé supérieur à la caisse des dépôts et consignations; plus de vingt-deux ans de services.

M. *Gueffier*, sergent-major au cinquième bataillon de la garde nationale de la Seine, ancien militaire, sergent-major depuis 1827.

M. *Mathieu*, capitaine au sixième bataillon de la garde nationale de la Seine, membre du bureau de bienfaisance et fondateur de la société de secours mutuels du deuxième arrondissement; vingt-quatre ans de services dans la garde nationale.

M. *de la Morinière*, capitaine au vingt-deuxième bataillon de la garde nationale de la Seine, membre du bureau de bienfaisance du neuvième arrondissement; a obtenu une médaille pour le choléra; services distingués en mai et juin 1848.

M. *Cohen*, rédacteur du journal *le Pays*; services distingués dans la presse.

M. *Guillaume d'Auribeau*, sous-préfet de Rouen; secrétaire général de la préfecture de la Seine-Inférieure; précédemment secrétaire particulier du ministre de l'intérieur, secrétaire du tribunal des conflits, sous-préfet à Étampes et à Pontoise.

M. *Baignet*, maire de Chelles (Seine-et-Marne); services administratifs distingués.

M. *Devallée*, membre du conseil général des Deux-Sèvres; vingt-deux ans de services administratifs.

M. *Honnorat*, maire de Saint-Maximin (Var); dévouement énergique pendant le choléra; dix ans de services comme maire.

Digitized by Google

M. *Brossier*, maire de Naintré (Vienne); en fonctions depuis cinquante trois ans,

M. *Mammès*, sous-préfet de Mirecourt (Vosges); dévouement signalé pendant le choléra.

M. *Barre de la Prémuré*, maire de Saint-Fargeau (Yonne); dévouement signalé pendant le choléra; vingt ans de services gratuits. (*Paris, 30 Décembre 1854.*)

N° 2695. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre d'état et de la Maison de l'Empereur) qui nomme grand officier de la Légion d'honneur M. le général marquis *de Ricard*, premier aide de camp de Son Altesse Impériale le Prince *Jérôme-Napoléon;* commandeur le 28 septembre 1844. (*Paris, 10 Janvier 1855.*)

N° 2696. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre d'état et de la Maison de l'Empereur) qui nomme officier de l'ordre impérial de la Légion d'honneur M. le duc *d'Abrantès*, chef d'escadron d'état-major, aide de camps de Son Altesse Impériale le Prince *Jérôme-Napoléon;* chevalier du 29 juillet 1840. (*Paris, 10 Janvier 1855.*)

N° 2697. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre d'état et de la maison de l'Empereur) qui nomme chevalier de l'ordre impérial de la Légion d'honneur M. le marquis *de Chaumont-Quitry*, l'un des chambellans de l'Empereur, député de la Sarthe, secrétaire au Corps législatif, membre du conseil général de l'Eure; deux campagnes en Afrique, en 1845 et 1846. (*Paris, 19 Janvier 1855.*)

N° 2698. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre d'état) qui, à raison des nouveaux et éminents services rendus par M. *Baroche*, président du Conseil d'état, chargé par intérim du ministère des finances, l'élève à la dignité de grand'croix de l'ordre impérial de la Légion d'honneur. (*Paris, 3 Février 1855.*)

N° 2699. — DÉCRETS IMPÉRIAUX (contre-signés par le ministre de l'instruction publique et des cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralités désignées ci-après, savoir :

1° Legs d'une rente de 50 francs, fait, à charge de services religieux, par le sieur *Goutté* à la fabrique de Bacilly (Manche);

2° Legs d'une rente de 50 francs, fait, à charge de services religieux, par le sieur *Douville* à la fabrique de Lahaye-Comtesse (Manche);

3° Legs d'une somme de 3,000 francs, fait, à charge de services religieux, par la dame *Ozanne* à la fabrique de Tessy-sur-Vire (Manche);

4° Donation d'une somme de 1,000 francs, faite, à charge de services religieux, par la dame *Barbedienne* et consorts, à la fabrique de Saint-Alban (Côtes-du-Nord);

Digitized by Google

5° Donation d'une rente de 30 francs, faite, à charge de services religieux, par la demoiselle *Peuiller* à la fabrique de Saint-Louet-sur-Seulles (Calvados);

6° Donation d'une rente de 50 francs, faite, à charge de services religieux, par la dame veuve *Simier* à la fabrique de Saint-Martin-des-Entrées (Calvados);

7° Donation d'une pièce de terre, estimée 20 francs, faite par le sieur *de Cussy* à la fabrique de Vouilly (Calvados);

8° Donation d'une pièce de pré estimée 750 francs, faite, à charge de services religieux, par les époux *Landoz*, à la fabrique de Saint-Vit (Doubs);

9° Donation de deux pièces de terre et pré, estimées 700 francs, faite, à charge de services religieux, par la dame veuve *Tourlet* à la fabrique de Saint-Vit (Doubs). (*Saint-Cloud, 6 Novembre 1854.*)

N° 2700. — DÉCRETS IMPÉRIAUX (contre-signés par le ministre de l'instruction publique et des cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralités désignées ci-après, savoir :

1° Donation d'une somme de 400 francs, faite, à charge de services religieux, par le sieur *Jouteux-Prou* à la fabrique de Saint-Étienne, à Chinon, (Indre-et-Loire);

2° Donation d'une pièce de terre estimée, 300 francs, faite par les époux *Laurand*, au séminaire de Blois (Loir-et-Cher);

3° Donation d'une somme de 350 francs, faite, à charge de services religieux, par la demoiselle *Barthélemy* à la fabrique de Vahl-lès-Faulquemont (Moselle);

4° Donation d'une somme de 720 francs, faite, à charge de services religieux, par le sieur *Réder* à la fabrique de Sarralbe (Moselle);

5° Donation d'une somme de 640 francs, faite, à charge de services religieux, par le sieur *Turck* à la fabrique de Vahl-lès-Faulquemont (Moselle);

6° Donation d'une rente de 36 francs, faite, à charge de services religieux, par le sieur *Toutin* à la fabrique d'Astillé (Mayenne);

7° Donation d'une somme de 650 francs, faite, à charge de services religieux, par le sieur *Leroux* à la fabrique de Notre-Dame, à Granville (Manche);

8° Donation d'une rente de 50 francs, faite, à charge de services religieux, par les sieurs *Hervy* frères à la fabrique de Marqueray (Manche). (*Saint-Cloud, 6 Novembre 1854.*)

N° 2701. — DÉCRETS IMPÉRIAUX (contre-signés par le ministre de l'instruction publique et des cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralités désignées ci-après, savoir :

1° Donation de deux rentes, l'une de 77 francs 90 centimes, l'autre de 9 francs 88 centimes, faite, à charge de services religieux, par la dame veuve *Aupoix* à la fabrique de Saint-Jean-de-Daye (Manche);

2° Donation d'une somme de 700 francs, faite, à charge de services religieux, par la dame veuve *Mettrier*, à la fabrique de Chalindrey (Haute-Marne);

3° Donation d'une somme de 6,000 francs faite, à charge de services religieux, par la dame veuve *Martin* à la fabrique des Biards (Manche);

4° Donation d'une rente de 65 francs 83 centimes faite, à charge de services

Digitized by Google

religieux, par la dame veuve *Dubois* à la fabrique de Sainte-Suzanne-sur-Vire (Manche);

5° Donation d'une pièce de pré estimée 1,500 francs, faite, à charge de services religieux, par le sieur *Aubry* à la fabrique de Savigny (Haute-Marne) ;

6° Donation de quatre pièces de pré estimées ensemble 340 francs, faite, à charge de services religieux, par le sieur *Buccheit* à la fabrique de Loutzviller (Moselle) ;

7° Donation d'une rente de 46 francs, faite, à charge de services religieux, par la dame *Drouard de Jeansing* à la fabrique de Saint-Epvre, à Nancy (Meurthe). (*Saint-Cloud, 6 Novembre 1854.*)

N° 2702. — DÉCRETS IMPÉRIAUX (contre-signés par le ministre de l'instruction publique et des cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralités désignées ci-après, savoir :

1° Donation d'une somme de 1,000 francs, faite, à charge de services religieux, par la dame veuve *Gilliot* à la fabrique de Héming (Meurthe);

2° Donation d'une pièce de terre, vigne et pré, et d'une pièce de bois taillis estimées ensemble 450 francs, faite, à charge de services religieux, par le sieur *Estragniat* à la fabrique de Ternand (Rhône). (*Saint-Cloud, 6 Novembre 1854*).

Certifié conforme :

Paris, le 13 * Février 1855,

Le Garde des Sceaux, Ministre Secrétaire d'état au département de la Justice,

ABBATUCCI.

* Cette date est celle de la réception du Bulletin au ministère de la Justice.

On s'abonne pour le Bulletin des lois, à raison de 9 francs par an, à la caisse de l'Imprimerie impériale, ou chez les Directeurs des postes des départements.

IMPRIMERIE IMPÉRIALE. — 13 Février 1855.

Digitized by Google

BULLETIN DES LOIS.

PARTIE SUPPLÉMENTAIRE.

N° 154.

N° 2703. — *Décret impérial qui accorde à quatre-vingt-un Militaires des Pensions de retraite à titre d'ancienneté de service.*

Du 24 Janvier 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817, l'article 3 de l'ordonnance du 20 juin suivant et le décret du 8 juin 1852;

2° La loi du 11 avril 1831, sur les pensions de l'armée de terre;

3° Les lois sur les crédits affectés à l'inscription des pensions militaires au trésor public;

4° L'avis de notre ministre secrétaire d'état des finances, en date du 18 janvier 1854, exprimant qu'il a reconnu la légalité de la fixation des pensions de retraite comprises dans le présent décret, portant le n° 1, et la possibilité d'en imputer le montant, s'élevant à la somme de quatre-vingt-neuf mille deux cent trente-trois francs, sur le crédit d'inscription ouvert pour l'année 1855;

La section de la guerre et de la marine du Conseil d'état entendue;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de la guerre,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. Il est accordé à chacun des quatre-vingt-un militaires dénommés au tableau ci-après une pension de retraite fixée conformément aux indications de ce tableau (1).

(1) Les titulaires de ces pensions ne devront se pourvoir, soit près du payeur, soit près du ministère des finances, pour réclamer leur certificat d'inscription au trésor, qu'un mois après l'insertion du présent décret au Bulletin des lois.

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES, armes, etc.	SERVICES effectifs. Ans.	Mois.	Jours.	CAMPAGNES. Ans.	Mois.	Jours.	T... Ans.
1	DURAND (Jean-Joseph)....	7 août 1796.	Grenoble (*Isère*).	Chef d'escadron au corps impérial d'état-major.	42	8	9	2	"	"	44
2	DESCLAVELIÈRES (Jean-Marie).	28 mars 1787.	Chanteloube (*Puy-de-Dôme*).	Portier consigne de 2e classe.	46	4	3	5	"	"	51
3	DE LATOUR DU PIN (Alexandre-Nicolas-René).	19 juill. 1803.	Aix (*B.-du-Rhône*).	Chef de bataillon au 5e régiment d'infanterie de ligne.	35	3	27	20	"	"	55
4	DELEUIL (Jean-Louis)....	11 janv. 1801.	Fuveau (*B.-du-Rhône*).	Major au 95e régiment d'infanterie de ligne.	30	9	24	28	"	"	58
5	DORLODOT-DESSART (Charles).	2 nov. 1805.	Vienne-le-Château (*Marne*).	*Idem* au 81e *idem*.	31	"	16	1	"	"	32
6	ESNAULT (Adolphe-Nicolas-Jacques).	23 oct. 1802.	Falaise (*Calvados*).	Capitaine au 4e régiment d'infanterie de ligne.	30	"	17	6	"	"	36
7	GERMAIN (Joseph).....	4 juill. 1803.	Montpellier (*Hérault*).	*Idem*.	31	"	16	7	"	"	38
8	JOLIBOIS (Louis-Charles-Théodore).	9 avril 1801.	Merry-la-Vallée (*Yonne*).	*Idem*.	31	10	1	7	"	"	38
9	CARRÈRE-SAUREU (Pierre).	24 janv. 1804.	Saint-Lary (*Hautes-Pyrénées*)	*Idem* au 5e *idem*.	32	6	16	14	"	"	46
10	BOUDON (André).....	23 mars 1804.	Nîmes (*Gard*).	*Idem* au 19e *idem*.	31	3	23	5	"	"	36
11	DUPONT (Urbain).....	18 mars 1808.	Rochefort (*Charente-Inférieure*).	*Idem* au 20e *idem*.	30	8	7	15	"	"	45
12	TONNOT (Charles-Joseph-Auguste).	15 janv. 1798.	Tours (*Indre-et-Loire*).	*Idem* au 41e *idem*.	38	2	18	7	"	"	45
13	MAZOYER (Louis).....	25 août 1805.	Charlieu (*Loire*).	*Idem* au 43e *idem*.	31	2	17	20	"	"	51
14	MOUNIER (Louis-Laurent).	15 juin 1808.	Château-Porcien (*Ardennes*).	*Idem*.	31	"	17	13	"	"	44
15	PION (Claude-François)..	27 janv. 1806.	Pontarlier (*Doubs*).	*Idem* au 44e *idem*.	32	9	18	14	"	"	46
16	TERMELET (Joseph).....	18 mai 1796.	Besançon (*Doubs*).	*Idem*.	30	9	20	4	"	"	34
17	BOSC (Alexis-Étienne-Isidore).	11 oct. 1805.	Sainte-Affrique (*Aveyron*).	*Idem* au 71e *idem*.	30	9	"	6	"	"	36
18	PIETRI (Don-Jean-Baptiste-Bonnefoi).	12 juin 1806.	Sartène (*Corse*).	*Idem* au 78e *idem*.	30	3	20	14	"	"	44
19	PRONASKA (Jean-Népomucène).	7 mars 1806.	Strasbourg (*Bas-Rhin*).	*Idem*.	32	7	1	18	"	"	50
20	VIGNEUX (Antoine).....	23 sept. 1803.	Sedan (*Ardennes*).	*Idem* au 81e *idem*.	32	5	12	18	"	"	50
21	GIROLAMI (Philippe-Marie)	9 avril 1804.	Giocatoco (*Corse*).	*Idem* au 85e *idem*.	31	"	16	11	"	"	42

(a) A la condition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des contrôles d'activité.

Digitized by Google

ARTICLES de la loi du 11 avril 1831 applicables à cette fixation.	GRADE sur lequel la pension est réglée.	QUOTITÉ de la pension.	POSITION actuelle des titulaires.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de leur pension.	DOMICILE des titulaires.
9 et 10.	Chef d'escadron.	1,875f (a)	En activité à Paris.	10 octobre 1854.	Oger (*Marne*).
9, 10 et 11.	Portier consigne de 2e classe. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	600 (a)	En activité à Gravelines.	25 novembre 1854.	»
9 et 10.	Chef de bataillon.	2,000 (a)	En activité.	16 novembre 1854.	Rozières (*Aisne*).
Idem.	Major.	2,000 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Ferney (*Ain*).
Idem.	*Idem.*	1,563 (b)	En non-activité.	22 novembre 1854.	Tours (*Indre-et-Loire*).
Idem.	Capitaine.	1,330 (a)	En activité.	17 novembre 1854.	Paris (*Seine*).
Idem.	*Idem.*	1,370 (a)	*Idem.*	20 novembre 1854.	*Idem.*
9, 10 et 11.	Capitaine. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	1,656 (a)	*Idem.*	16 novembre 1854.	*Idem.*
9 et 10.	Capitaine.	1,540 (a)	*Idem.*	24 novembre 1854.	Toulouse (*Haute-Garonne*).
9, 10 et 11.	Capitaine. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	1,596 (a)	*Idem.*	16 novembre 1854.	St-Hippolite-du-Fort (*Gard*).
9 et 10.	Capitaine.	1,510 (a)	*Idem.*	16 novembre 1854.	Rochefort (*Charente-Inférieure*)
9, 10 et 11.	Capitaine. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	1,812 (a)	En activité au dépôt de recrutement de la Mayenne.	25 novembre 1854.	»
Idem.	*Idem.*	1,920 (a)	En activité.	16 novembre 1854.	Arles (*Bouches-du-Rhône*)
9 et 10.	Capitaine.	1,490 (a)	*Idem.*	10 décembre 1854.	Antibes (*Var*).
Idem.	*Idem.*	1,540 (a)	*Idem.*	15 novembre 1854.	Lavalette (*Charente*).
Idem.	*Idem.*	1,300 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Paris (*Seine*).
9, 10 et 11.	Capitaine. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	1,608 (a)	*Idem.*	16 novembre 1854.	Lyon (*Rhône*).
9 et 10.	Capitaine.	1,490 (a)	*Idem.*	19 octobre 1854.	Paris (*Seine*).
Idem.	*Idem.*	1,600 (a)	*Idem.*	25 octobre 1854.	Stains, près Saint-Denis (*Seine*).
9, 10 et 11.	Capitaine. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	1,920 (a)	*Idem.*	8 novembre 1854.	Paris (*Seine*).
9 et 10.	Capitaine.	1,450 (a)	*Idem.*	7 décembre 1854.	Clermont-Ferrand (*Puy-de-Dôme*).

(b) A la condition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des contrôle d'activité et qu'il aura cessé de recevoir la solde de non-activité.

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES, armes, etc.	SERVICES effectifs. Ans.	SERVICES effectifs. Mois.	SERVICES effectifs. Jours.	CAMPAGNES Ans.	CAMPAGNES Mois.	CAMPAGNES Jours.	TOT Ans.	TOT Mois.
22	MENEBOODE (Samuel-François-Bernard).	7 janv. 1801.	Cassel (*Nord*).	Capitaine au 91e régiment d'infanterie de ligne.	31	9	25	2	"	"	33	
23	MILLENET (David) (1)...	19 sept. 1802.	Berlin (*Prusse*).	*Idem* au 97e *idem*.	31	2	25	10	"	"	41	2
24	MAUMUS (Pierre).....	5 août 1801.	Fontrailles (*Hautes-Pyrénées*)	*Idem* au 100e *idem*.	32	6	17	16	"	"	48	6
25	WEY (Jean-Michel).....	3 oct. 1802.	Mortzwiller (*Haut-Rhin*).	Lieutenant au 61e régiment d'infanterie de ligne.	30	9	9	"	"	"	30	9
26	GISQUET (Nicolas-Éléonore).	19 nov. 1803.	Morfontaine (*Moselle*).	Sergent-major au 39e régiment d'infanterie de ligne.	30	6	16	3	"	"	33	6
27	CHANET (Jean-Marie)....	15 sept. 1805.	Lyon (*Rhône*).	*Idem* au 43e *idem*.	30	9	2	13	"	"	43	9
28	MARLOY (François-Ambroise).	16 sept. 1799.	Troyes (*Aube*).	Sergent au 21e régiment d'infanterie de ligne.	30	7	3	2	"	"	32	7
29	BAUDU (Jean-Gilles).....	10 avril 1799.	Saint-Aignan (*Loir-et-Cher*).	*Idem* au 57e *idem*.	32	6	16	"	"	"	32	6
30	SOULA (Jean-Pierre).....	15 juill. 1799.	Vèbre (*Ariége*).	*Idem* au 73e *idem*.	30	6	19	2	"	"	32	6
31	DIDELOT (Jean-Baptiste) (2).	22 sept. 1803.	Niederotterbach (*Bavière*).	Caporal au 23e régiment d'infanterie de ligne.	30	"	16	4	"	"	34	"
32	LEMYRE DE VILERS (Edmond).	23 oct. 1802.	Saint-Martin-de-Mailloc (*Calvados*).	Chef d'escadron au 3e régiment de chasseurs d'Afrique.	31	8	19	26	"	"	57	8
33	HUBER (Henry).....	5 déc. 1801.	Gosselming (*Meurthe*).	Capitaine au 3e régiment de cuirassiers.	31	"	17	"	"	"	31	"
34	DILLON (Charles-Auguste).	7 avril 1802.	Fresmes (*Meuse*).	Capitaine au 4e régiment de chasseurs.	31	7	13	4	"	"	35	7
35	POCQUET (Henry-Honoré).	27 nov. 1803.	Toul (*Meurthe*).	*Idem* au 8e *idem*.	31	8	23	3	"	"	34	8
36	HORY (Charles-André)...	3 juin 1802.	Faucogney (*Haute-Saône*).	Maréchal des logis au 1er régiment de hussards.	30	3	23	"	"	"	30	3
37	COUCHIKOUX (Jean-Baptiste).	2 janv. 1800.	Aurillac (*Cantal*).	Soldat au 8e régiment de dragons.	30	2	25	1	"	"	31	2
38	BERNARD (Valentin).....	13 fév. 1802.	Niederharluch (*Bas-Rhin*).	Soldat au 1er régiment de chasseurs.	31	7	24	6	"	"	37	7
39	PERRET (Jean-Baptiste)..	30 sept. 1799.	Conliége (*Jura*).	Capitaine à la compagnie de gendarmerie du Gard.	34	"	15	4	"	"	38	"
40	BARTH (François-Michel).	11 oct. 1797.	Osthausen (*Bas-Rhin*).	Sergent, gendarme à la compagnie de la Seine.	36	"	16	1	"	"	37	"

(1) Naturalisé Français. — (2) Fils de Français. — (*a*) A la condition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des contrôles d'activité. — (*b*) *Idem*. Cette pension, dans la fixation de

Digitized by Google

ARTICLES de la loi du 11 avril 1831 applicables à cette fixation.	GRADE sur lequel la pension est réglée.	QUOTITÉ de la pension.	POSITION actuelle des titulaires.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de leur pension.	DOMICILE des titulaires.
9, 10 et 11.	Capitaine. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	1,536f (a)	En activité.	16 novembre 1854.	Clermont-Ferrand (*Puy-de-Dôme*).
9 et 10.	Capitaine.	1,430 (a)	*Idem.*	1er novembre 1854.	Bordeaux (*Gironde*).
9, 10 et 11.	Capitaine. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	1,896 (a)	*Idem.*	25 novembre 1854.	Tarbes (*Hautes-Pyrénées*).
9 et 10.	Lieutenant.	820 (a)	*Idem.*	16 novembre 1854.	Angoulême (*Charente*).
Idem.	Sergent-major.	340 (a)	*Idem.*	8 décembre 1854.	Nancy (*Meurthe*).
9, 10 et 11.	Sergent-major. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	528 (a)	*Idem.*	15 novembre 1854.	Lyon (*Rhône*).
Idem.	Sergent. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	327 (a)	*Idem.*	16 novembre 1854.	Troyes (*Aube*).
Idem.	*Idem.*	327 (a)	*Idem.*	21 novembre 1854.	Paris (*Seine*).
9 et 10.	Sergent.	273 (a)	*Idem.*	1er décembre 1854.	Courbevoie (*Seine*).
Idem.	Caporal.	247 (b)	*Idem.*	7 décembre 1854.	Paris (*Seine*).
Idem.	Chef d'escadron.	2,000 (a)	*Idem.*	25 novembre 1854.	Saint-Martin-de-Mailloc (*Calvados*).
Idem.	Capitaine.	1,230 (a)	*Idem.*	10 décembre 1854.	Gosselming (*Meurthe*).
Idem.	*Idem.*	1,320 (a)	*Idem.*	15 novembre 1854.	Pont-à-Mousson (*Meurthe*).
Idem.	*Idem.*	1,300 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Commercy (*Meuse*).
Idem.	Maréchal des logis.	254 (a)	*Idem.*	11 novembre 1854.	Fancogney (*Haute-Saône*).
Idem.	Soldat.	208 (a)	*Idem.*	15 novembre 1854.	Aurillac (*Cantal*).
Idem.	*Idem.*	240 (a)	*Idem.*	23 novembre 1854.	Saint-Germain-en-Laye (*Seine-et-Oise*).
Idem.	Capitaine.	1,370 (a)	*Idem.*	1er janvier 1855.	»
9, 10 et 11.	Sergent. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	368 (a)	*Idem.*	9 décembre 1854.	Paris (*Seine*).

laquelle il a été fait application de l'article 4 de la loi du 11 avril 1831, ne peut, d'après l'article 27 de la même loi, être cumulée avec un traitement civil d'activité.

Digitized by Google

	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE.		GRADES, armes, etc.	SERVICES effectifs.			CAMPAGNES			TOTAUX.		
		Dates.	Lieux.		Ans.	Mois.	Jours.	Ans.	Mois.	Jours.	Ans.	Mois.	Jours.
1	CHANOZ (Jean-François)..	23 nov. 1805.	Chatenois (*Jura*).	Maître ouvrier, sergent, gendarme à la compagnie de la Seine.	30	9	3	1	"	"	31	9	3
2	BRIET (Jean-Baptiste-Félix-Joseph).	25 août 1803.	Feuchy (*Pas-de-Calais*).	Maréchal des logis à la compagnie de gendarmerie du Pas-de-Calais.	30	6	11	"	"	"	30	6	11
3	PETIT (Claude-Étienne)..	30 déc. 1799.	Bonchaux (*Jura*).	Maréchal des logis, gendarme à la compagnie de la Sarthe.	33	"	16	1	"	"	34	"	16
4	SUTORIUS (François).....	23 sept. 1800.	Lauterbourg (*Bas-Rhin*).	Maréchal des logis, gendarme à la compagnie du Bas-Rhin.	32	3	3	1	"	"	33	3	3
5	HUBAUX (François-Joseph).	30 avril 1798.	Fontenu (*Jura*).	Caporal, gendarme à la compagnie du Loiret.	30	9	"	4	"	"	34	9	"
6	BOUSQUET (Pierre).....	8 juin 1800.	Fontiès-Cabardès (*Aude*).	Brigadier à la compagnie de gendarmerie de l'Aude.	31	6	2	"	"	"	31	6	2
7	GAUTHIER (Pierre-Louis).	29 sept. 1798.	Mesle-sur-Sarthe (*Orne*).	*Idem* de la Sarthe.	34	2	29	1	"	"	35	2	29
8	OUDY (Hypolite-Benjamin).	15 oct. 1802.	Vendôme (*Loir-et-Cher*).	*Idem* d'Eure-et-Loir.	31	7	28	"	"	"	31	7	28
9	RENAUD (Jean-Pierre)...	28 avril 1799.	Mende (*Lozère*).	*Idem* de la Mayenne.	34	3	20	"	"	"	34	3	20
10	BROCARD (Louis).....	5 déc. 1800.	Bévy (*Côte-d'Or*).	Brigadier, gendarme à la compagnie de la Seine.	32	7	21	1	"	"	33	7	21
11	FUNDER (Jean).....	14 mars 1803.	Buetwiller (*Haut-Rhin*).	Brigadier, gendarme à la compagnie du Haut-Rhin.	31	"	16	"	"	"	31	"	16
12	GIRARD (Simon).....	21 janv. 1802.	Arleuf (*Nièvre*).	Gendarme à la compagnie de la Nièvre.	31	1	"	3	"	"	34	1	"
13	HERRENRICH (François)...	4 oct. 1800.	Saverne (*Bas-Rhin*).	*Idem* des Landes.	30	9	28	"	"	"	30	9	28
14	LAROUCADE (Jean-Baptiste).	30 mars 1799.	Peyreborade (*Landes*).	*Idem.*	30	4	15	1	"	"	31	4	15
15	MAGEY (Edme-Étienne)..	28 nov. 1795.	Vignes (*Yonne*).	*Idem* de Seine-et-Marne.	30	"	16	"	"	"	30	"	16
16	DESCHAMPS (Sincère)....	26 oct. 1794.	Rennes (*Ille-et-Vilaine*).	Lieutenant-colonel d'artillerie.	44	"	19	4	6	"	48	6	19
17	TOUSSAINT (Alexis-Dominique).	23 janv. 1804.	Metz (*Moselle*).	Capitaine au 1er régiment du génie.	30	6	16	14	"	"	44	6	14
18	BLIN (Pierre).....	22 nov. 1794.	Vineul (*Loir-et-Cher*).	Caporal.	30	2	16	9	"	"	39	2	16
19	MUSY (Joseph).....	28 fév. 1802.	Lent (*Ain*).	Soldat.	30	7	12	2	"	"	32	7	12
20	ROUZÉ (Pierre-Aimé-Joseph).	6 avril 1788.	Wambrechies (*Nord*).	*Idem.*	31	2	"	8	"	"	39	2	"

Digitized by Google

ARTICLES de la loi du 11 avril 1831 applicables à cette fixation.	GRADE sur lequel la pension est réglée.	QUOTITÉ de la pension.	POSITION actuelle des titulaires.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de leur pension.	DOMICILE des titulaires.
9, 10 et 11.	Sergent. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	318f (a)	En activité.	17 novembre 1854.	Paris (*Seine*).
9 et 10.	Maréchal des logis.	254 (a)	Dans ses foyers.	21 novembre 1854.	Mametz (*Pas-de-Calais*).
9, 10 et 11.	Maréchal des logis. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	341 (a)	En activité.	25 novembre 1854.	Saint-Mars-la-Brière (*Sarthe*).
Idem.	*Idem.*	332 (a)	*Idem.*	17 novembre 1854.	Lauterbourg (*Bas-Rhin*).
Idem.	Caporal. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	30 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Vitry-aux-Loges (*Loiret*).
Idem.	Brigadier. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	275 (a)	Dans ses foyers.	21 novembre 1854.	Paris (*Seine*).
Idem.	*Idem.*	304 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Bonnetable (*Sarthe*).
Idem.	*Idem.*	278 (a)	En activité.	17 novembre 1854.	Chartres (*Eure-et-Loir*).
Idem.	*Idem.*	296 (a)	Dans ses foyers.	21 novembre 1854.	Bazougers (*Mayenne*).
Idem.	*Idem.*	293 (a)	En activité.	17 novembre 1854.	Paris (*Seine*).
Idem.	*Idem.*	275 (a)	*Idem.*	7 décembre 1854.	Cernay (*Haut-Rhin*).
Idem.	Gendarme. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	267 (a)	Dans ses foyers.	17 novembre 1854.	Arleuf (*Nièvre*).
Idem.	*Idem.*	248 (a)	En activité.	*Idem.*	Saverne (*Bas-Rhin*).
Idem.	*Idem.*	249 (a)	*Idem.*	21 novembre 1854.	Peyrehorade (*Landes*).
Idem.	*Idem.*	243 (a)	*Idem.*	1er décembre 1854.	Fontainebleau (*Seine-et-Marne*).
9 et 10.	Lieutenant-colonel.	2,870 (a)	En activité comme adjoint au général commandant l'artillerie à Bourges.	15 novembre 1854.	Strasbourg (*Bas-Rhin*).
9, 10 et 11.	Capitaine. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	1,800 (a)	En activité.	5 décembre 1854.	Étampes (*Seine-et-Oise*).
Idem.	Caporal. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	332 (a)	En activité à la 1re compagnie de fusiliers vétérans.	20 novembre 1854.	Paris (*Seine*).
9 et 10.	Soldat.	215 (a)	*Idem* à la 2e *idem.*	21 novembre 1854.	*Idem.*
Idem.	*Idem.*	248 (a)	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*

(a) A la condition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des contrôles d'activité.

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES, armes, etc.	SERVICES effectifs. Ans.	SERVICES effectifs. Mois.	SERVICES effectifs. Jours.	CAMPAGNES Ans.	CAMPAGNES Mois.	CAMPAGNES Jours.	TOTA Ans.	TOTA Mois.
51	Chauffert (Jean-Jacques-Léon-Édouar).	15 sept. 1799.	Plassac (*Gironde*).	Capitaine-adjudant de place.	32	1	4	»	»	»	32	1
52	Lassalle (Antoine).....	7 oct. 1800.	Tarbes (*Hautes-Pyrén.*).	Lieutenant-colonel d'infanterie.	34	8	15	1	»	»	35	8
53	Baumier (Frédéric-Émilien).	31 oct. 1801.	Signes (*Var*).	Chef de bataillon d'infanterie.	35	»	15	2	»	»	37	»
54	Reignac (Camille).....	23 mars 1802.	Paris (*Seine*).	Major d'infanterie.	31	9	20	8	»	»	39	9
55	Vuillaume (Nicolas).....	13 juill. 1801.	Delme (*Meurthe*).	Chef de bataillon d'infanterie.	31	6	16	1	»	»	32	6
56	Cassaigne (Ernest-Félix-Jules-Louis).	20 sept. 1798.	Paris (*Seine*).	Capitaine d'infanterie.	30	1	21	»	»	»	30	1
57	Depetasse (Benoit-Jean).	3 oct. 1796.	Lyon (*Rhône*).	*Idem.*	30	4	1	13	»	»	43	4
58	Labouré (Joseph-Claude-Jean-Baptiste).	13 oct. 1796.	Montigny-le-Chartif. (*Eure-et-Loir*).	*Idem.*	30	6	16	6	»	»	36	6
59	Passard (Louis).....	23 sept. 1787.	Senonches (*Eure-et-Loir*).	*Idem.*	30	2	13	7	»	»	37	2
60	Schauer (Ferdinand)....	26 juin 1803.	Strasbourg (*Bas-Rhin*).	*Idem.*	30	»	28	17	»	»	47	»
61	Thivol (Claude-Joseph)..	9 mai 1806.	Besançon (*Doubs*).	*Idem.*	30	3	25	»	»	»	30	3
62	Vautrin (Pierre-Bonaventure).	3 juin 1803.	Romain-aux-Bois (*Vosges*).	*Idem.*	30	8	21	»	»	»	30	8
63	Cavaye (Bruno-Claude-Anne).	2 avril 1802.	Toulouse (*Haute-Garonne*).	Chef d'escadron de cavalerie.	34	6	16	15	»	»	49	6
64	Joly (Sébastien-François).	23 sept. 1792.	Saulxure-les-Vannes (*Meurthe*).	Major de cavalerie.	35	9	25	6	»	»	41	9
65	Lebœuf (Charles).....	18 juill. 1800.	Nancy (*Nièvre*).	*Idem.*	33	»	15	1	»	»	34	»
66	Poirson (Claude-Auguste-Ferdinand).	3 sept. 1806.	Nancy (*Meurthe*).	Sous-lieutenant de cavalerie.	30	»	16	»	»	»	30	»
67	Lefrère (Louis).....	10 juill. 1802.	Saint-Jacques de-Lisieux (*Calvados*).	Chef d'escadron de gendarmerie.	31	7	14	1	»	»	32	7
68	Lapierre (Jean-Georges-Napoléon).	21 juin 1803.	Marseille (*B.-du-Rhône*).	Capitaine de gendarmerie.	33	9	13	1	»	»	34	9
69	Perrot (Jean-Baptiste)..	17 janv. 1797.	Paris (*Seine*).	Capitaine commandant de place.	40	10	15	8	»	»	48	10
70	Seguin (Joseph-Maurice).	14 sept. 1803.	Draguignan (*Var*).	Capitaine d'infanterie.	31	6	20	8	»	»	39	6
71	Sandart (Frédéric-Jean-Baptiste).	20 mai 1802.	Neuilly (*Calvados*).	Maréchal des logis de gendarmerie.	31	»	16	2	»	»	33	»

(*a*) A la condition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des contrôles d'activité, et sauf déduction des sommes perçues depuis à titre de solde de non-activité. — (*b*) A la condition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura cessé de recevoir la solde de non-activité. — (*c*) Sauf déduction des sommes perçues depuis le 5 octobre 1854 à titre de solde de non-activité. — (*d*) Sauf déduction des sommes perçues depuis le 9 novembre 1854 à titre de solde de non-activité. — (*e*) Sauf déduction des sommes perçues depuis le 4 octobre 1854 à titre de solde de non-activité. — (*f*) Sauf déduction des sommes perçues depuis le 10 novembre 1854 à titre de solde de non-activité. — (*g*) Sauf déduction des sommes perçues depuis le 5 septembre 1854 à titre de solde de non-activité. — (*h*) Sauf déduction des sommes perçues depuis le

ed by Google

ARTICLES de la loi du 11 avril 1831 applicables à cette fixation.	GRADE sur lequel la pension est réglée.	QUOTITÉ de la pension.	POSITION actuelle des titulaires.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de leur pension.	DOMICILE des titulaires.
9 et 10.	Capitaine.	1,250f (a)	En non-activité.	3 octobre 1854.	»
Idem.	Lieutenant-colonel.	1,980 (b)	*Idem.*	19 octobre 1854.	Tarbes (*Hautes-Pyrénées*).
Idem.	Chef de bataillon.	1,688 (b)	*Idem.*	25 novembre 1854.	»
Idem.	Major.	1,750 (b)	*Idem.*	1er novembre 1854.	Guingamp (*Côtes-du-Nord*).
Idem.	Chef de bataillon.	1,575 (b)	*Idem.*	9 octobre 1854.	»
Idem.	Capitaine.	1,210 (c)	*Idem.*	5 octobre 1854.	Paris (*Seine*).
9, 10 et 11.	Capitaine. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade).	1,764 (d)	*Idem.*	9 novembre 1854.	Auxerre (*Yonne*).
Idem.	*Idem.*	1,608 (e)	*Idem.*	4 octobre 1854.	Blois (*Loir-et-Cher*).
9 et 10.	Capitaine.	1,350 (f)	*Idem.*	10 novembre 1854.	Paris (*Seine*).
Idem.	*Idem.*	1,550 (e)	*Idem.*	4 octobre 1854.	Batignolles (*Seine*).
Idem.	*Idem.*	1,210 (g)	*Idem.*	5 septembre 1854.	Le Veurdre (*Allier*).
Idem.	*Idem.*	1,220 (h)	*Idem.*	22 octobre 1854.	Nancy (*Meurthe*).
Idem.	Chef d'escadron.	2,000 (i)	*Idem.*	30 octobre 1854.	Toulouse (*Haute-Garonne*).
Idem.	Major.	1,800 (b)	*Idem.*	6 septembre 1854.	Vaucouleurs (*Meuse*).
Idem.	*Idem.*	1,613 (b)	*Idem.*	2 décembre 1854.	Cosne (*Nièvre*)).
9, 10 et 11.	Sous-lieutenant. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	732 (b)	*Idem.*	9 novembre 1854.	Saint-Mihiel (*Meuse*).
9 et 10.	Chef d'escadron.	1,575 (b)	*Idem.*	20 novembre 1854.	Dax (*Landes*).
Idem.	Capitaine.	1,300 (b)	*Idem.*	24 novembre 1854.	Paris (*Seine*).
9, 10 et 11.	Capitaine. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	1,896 (j)	En retraite.	22 septembre 1854.	Dieppe (*Seine-Inférieure*).
9 et 10.	Capitaine.	1,400 (k)	*Idem.*	7 octobre 1854.	»
9, 10 et 11.	Maréchal des logis. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade).	332 (l)	*Idem.*	7 avril 1854.	Bernay (*Eure*).
	TOTAL.....	89,233			

21 octobre 1854 à titre de solde de non-activité. — (*i*) Sauf déduction des sommes perçues depuis le 30 octobre 1854 à titre de solde de non-activité. — (*j*) Sauf déduction des sommes perçues depuis le 22 septembre 1854 sur la pension de 1,836 francs, qui lui a été accordée le 21 septembre 1854, et que la présente annule. — (*k*) Sauf déduction des sommes perçues depuis le 7 octobre 1854 sur la pension de 1,390 francs qui lui a été accordée le 21 septembre 1854, et que la présente annule. — (*l*) A la condition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des contrôles d'activité, et sauf déduction des sommes perçues depuis ladite époque sur la pension de 323 francs qui lui a été accordée le 5 juillet 1854, et que la présente annule.

Numérisé par Google

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui précède.

3. Avant le premier payement de ces pensions, les titulaires seront tenus de produire au payeur un certificat du sous-intendant militaire de leur département, énonçant le temps pendant lequel ils auraient reçu, sur les fonds de la guerre ou de l'hôtel impérial des invalides, depuis l'époque de jouissance indiquée ci-dessus, un traitement militaire ou une allocation incompatible avec une pension militaire, pour que le même temps leur soit déduit sur le décompte à faire des arrérages de leur pension.

Ce certificat indiquera si les titulaires sont passibles d'une retenue pour débet envers le trésor public, envers l'administration du corps dont ils font partie, etc, afin qu'elle soit continuée dans la proportion relative à la quotité de leur pension.

4. Nos ministres secrétaires d'état aux départements de la guerre et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 24 Janvier 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Maréchal de France Ministre secrétaire d'état au département de la guerre,

Signé VAILLANT.

N° 2704.—*ANNEXE aux Statuts des quatre Sociétés anonymes des Mines de la Loire, des Houillères de Montrambert et de la Béraudière, des Houillères de Saint-Étienne, et des Houillères de Rive-de-Gier, approuvés par Décrets impériaux du 17 octobre 1854.*

Cette annexe, renfermant les noms des personnes entre lesquelles était reparti, à la date du 13 octobre 1854, le fonds social de chacune des quatre sociétés anonymes ci-dessus mentionnées, complète la publication faite au Bulletin des lois, n° 137 de la partie supplémentaire, pages 1037 et suivantes.

1re État arrêté à la date du 10 octobre 1854,

Abadie (Jean-Baptiste), à la Laurence, commune de Monsampuy (Gers), trois actions, ci..... 3

Acher de Montgascon (Ambroise-Justin d'), rue de l'Université, n° 27, Paris, une action, ci..... 1

Digitized by Google

Actorie (Achille), à Annonay (Ardèche), trois actions, ci..... 3
Ailly (Pierre Philippe-Claude-Robert, baron d'), au château d'Ailly, commune de Pavigny (Loire), cent quarante actions, ci..... 140
Albert (Joseph), rue du Plâtre, n° 1, à Lyon, quarante-trois actions, ci..... 43
Alexandre (Veuve), née B.-C. Chatel, à Nancy (Meurthe), quatre actions, ci..... 4
Algarada (Mlle Raphaële), rue Saint-Honoré, n° 375, Paris, une action, ci..... 1
Allain (Benjamin-Jean-Baptiste-Frumence), rue Racine, n° 30, Paris, trois actions, ci..... 3
Allard (Jacques), rue Martin, n° 5, Lyon, cinquante actions, ci..... 50
Allard (Aman), rue du Puits, n° 13, Lyon, cent quarante-deux actions, ci 142
Alleaume (Marie-Thomas-Alexandre), cloître Saint-Jacques, n° 10, Paris, trois actions, ci..... 3
Alombert (Claude-François), rue de la Sphère, n° 8, Lyon, treize actions, ci..... 13
Amat (Jean-Jacques), Genève (Suisse), vingt-deux actions, ci..... 22
Amblart (Maxime), Vevey (Suisse), dix actions..... 10
Amelot de Chaillon (Marquise veuve), née Charlotte de Fays, rue d'Astorg, n° 8, Paris, quatre-vingt-quatre actions, ci..... 84
André (Joseph), rue Buisson, n° 5, Lyon, quarante-sept actions, ci.. 47
Angagneur (Antoine), quai Monsieur, n° 5, Lyon, dix actions, ci,... 10
Angagneur (Mlle Antoinette), rue de la Sphère, n° 3, Lyon, une action, ci 1
Anginieur (Eustache-Victor), port du Temple, n° 42, Lyon, cinq actions, ci..... 5
Anginieur (Auguste), rue du Pérat, n° 10, Lyon, sept actions, ci.... 7
Anginieur (Mme), née Fleurdelix, quai des Célestins, n° 42, Lyon, cent cinquante-cinq actions, ci..... 155
Anglada (Jean-Simon-Alexandre), rue Colbert, n° 56, Tours, deux actions, ci..... 2
Arbory de Mamooy (Pierre-Auguste-Xavier), rue Lascases, n° 16, Paris, quinze actions, ci..... 15
Archinard (André), Genève (Suisse), trois actions, ci..... 3
Armenet (Jean-Joseph-Benoît), rue Boissac, n° 9, Lyon, dix actions, ci..... 10
Armaillé (André-Paul-Germain Delaforest d'), rue de la Ville-l'Évêque, n° 21, Paris, cent quatre-vingt-douze actions, ci..... 192
Arnaud (Jean), rue Puits-Gaillot, n° 31, Lyon, une action, ci..... 1
Arnaud (Jacques), place Croix-Vaquet, n° 11, Lyon, vingt-huit actions, ci..... 28
Arnaud (Jacques-Joseph), côte Saint-Sébastien, Lyon, treize actions, ci..... 13
Arnaud (Jean-Pierre), place du Concert, n° 4, Lyon, trente actions, ci..... 30
Arnaud (Joseph) côte Saint-Sébastien, n° 23, Lyon, cinquante actions, ci..... 50
Armand (Louis), rue Pisay, n° 23, Lyon, vingt-cinq actions, ci..... 25
Arriule (Veuve baronne d'), née Pauline Lavinie, rue Saint-Florentin, n° 7, Lyon, dix actions, ci..... 10
Arrouy (Jean), rue des Dames, n° 40, Batignolles, quatre actions, ci 4

Arthaud et Paquet, Genève (Suisse), quinze actions, ci..... 15
Aubelin de Villers (Auguste), rue d'Anjou-Saint-Honoré, n° 15, Paris, sept actions, ci..... 7
Aubelin de Villers (La succession d'), sa veuve, rue de la Paix, n° 26, Paris, vingt-deux actions, ci..... 22
Audéoud (Auguste), à Genève (Suisse), cent vingt-cinq actions ci.... 125
Audinet (Serville-Jean-Guillaume), rue du Pont-de-Lodi, Paris, trois actions, ci..... 3
Ausset (Benjamin), à Vevey (Suisse), cinq actions, ci..... 5
Averton (Louis-Gabriel-Henry d'), inspecteur des contributions directes, à Auxerre (Yonne), soixante actions, ci..... 60
Avène (Gustave, baron d'), rue de la Provence, n° 58, Paris, vingt-cinq actions, ci..... 25
Avrial (Michel) (Veuve d'), née Victoire-Virginie Danbiez, faubourg Poissonnière, n° 9, Paris, deux cent soixante et dix actions, ci.... 270
Avrial (Héritier de Paul), Mme Poulain mandataire, rue Richelieu, n° 44, Paris, deux cent soixante et dix actions, ci..... 270
Avril (Auguste), place des Terreaux, n° 2, Lyon, soixante et dix actions, ci..... 70
Azam (Jean-Baptiste-Joseph-Eugène), rue de Trévise, n° 37, Paris, vingt actions, ci..... 20
Azam (Prosper), chaussée Clignancourt, n° 22, Montmartre, deux actions, ci..... 2
Azard (Joseph), place de la Liberté, Annonay, dix actions, ci..... 10
Badon-Pascal (Léon-Alexandre-Philadelphe), Metz (Moselle), deux actions, ci..... 2
Baillargeau (Léopold), rue Saint-Fiacre, n° 20, Paris, cinq actions, ci 5
Baillet (Jean), Genève (Suisse), une action, ci..... 1
Bailly (François-Victor), avenue de Noailles, n° 19, aux Brotteaux, Lyon, vingt-cinq actions, ci..... 25
Bailly (Jean-Pierre), rue des Martyrs, n° 22, Paris, dix actions, ci... 10
Barandon (née Louise Rollet, Mme), rue des Beaux-Arts, n° 2, Paris, six actions, ci..... 6
Balay aîné (Francisque), Saint-Étienne (Loire), quinze actions, ci... 15
Barbiet Saint-Hilaire (Louis-Henry), rue de Verneuil, n° 23, Paris, vingt-deux actions, ci..... 22
Barclay (William), rue Saint-Honoré, n° 368, Paris, vingt-quatre actions, ci..... 24
Barde (Auguste), Genève (Suisse), vingt-cinq actions, ci..... 25
Barde (Veuve Alphonse), née Ambroisine Vernet, Genève (Suisse), dix actions, ci..... 10
Bardot (Pierre-François), curé à Salernay-sur-Guy (Saône-et-Loire), cinq actions, ci..... 5
Bardou (François-Émile), rue Sainte-Anne, n° 25, Paris, soixante-trois actions, ci..... 63
Bargès (Thomas), rue de la Reine, n° 12, Lyon, vingt-cinq actions, ci..... 25
Baritel (Jacques), rue du Garet, n° 2, Lyon, cinq actions, ci..... 5
Barnéoud (Noël-Antoine), Toulon (Var), vingt actions, ci..... 20
Baroche (Mme veuve), née Anne-Pierrette Gerbaud, rue Neuve-Saint-Frambourg, à Jory, quatre actions, ci..... 4

Digitized by Google

Barral (Luc-Charles), rue Terrail, n° 22, Lyon, douze actions, ci... 12
Barrot (Cam.-Hyac.-Odilon), rue de la Ferme-des-Mathurins, n° 24, Paris, vingt-deux actions, ci..... 22
Barrot (Théod.-Adolphe), Alexandrie (Égypte), vingt-deux actions, ci 22
Basire (Claude-Nicolas), rue de Provence, n° 75, Paris, vingt-cinq actions, ci..... 25
Bassery (Jules), rue Louis-le-Grand, n° 17, Paris, vingt-trois actions, ci. 23
Basset (Jules-Adrien), Achères, par Poissy (Seine-et-Oise), cinq cent quarante actions, ci..... 540
Basset de Châteaubourg (Mme), née de Chaponay, Villeneuve-le-Roi (Yonne), douze actions, ci..... 12
Batton (Désiré-Alexandre), rue Saint-Georges, n° 47, Paris, huit actions, ci..... 8
Baude-Porèse (Mlle), rue Saint-Denis, n° 308, Paris, une action, ci.. 1
Baude (Alphonse-Frédéric-Louis), rue de la Concorde, n° 13, Paris, soixante-six actions, ci..... 66
Baudinot (Salamède), percepteur à Cournon (Seine-et-Oise), cinq actions, ci..... 5
Baudoin (Zacharie), rue de la Tour-d'Auvergne, n° 34, Paris, cent actions, ci..... 100
Baulaire (Mlle Suzane), Genève (Suisse), vingt-cinq actions, ci..... 25
Baumann (Ignace), Saint-Chamond (Loire), vingt-cinq actions, ci... 25
Baume (Ch.-Al.-Séraphin, comte de la), rue de Courcelles, n° 20, Paris, une action, ci..... 1
Baume (Veuve marquise de la), née Lacarrière de Comblat, rue de Courcelles, Paris, huit actions, ci..... 8
Baume (Henry-Raymond-Gabriel, vicomte de la), rue de Courcelles, Paris, quatre actions, ci..... 4
Baumgartner (Gaspard), Genève (Suisse), dix actions, ci..... 10
Bayet (Napoléon), quai de Retz, n° 17, Lyon, vingt actions, ci..... 20
Baumgartner (Antoine), Genève (Suisse), soixante-cinq actions, ci... 65
Bayzelon (Antoine) et fils, rue du Port-Saint-Clair, n° 20, Lyon, deux cent cinquante-six actions, ci..... 256
Bazot (Mme), née Marie-Charlotte-Amélie Massey, Amiens (Somme), sept actions, ci..... 7
Béarn-Brassac (Émile-Alexandre-Hector, comte de), rue de Verneuil, n° 55, Paris, deux cent quarante-sept actions, ci..... 247
Beau (Joseph-Honoré-Simon), rue Saint-Guillaume, n° 11, Paris, trente actions, ci..... 30
Beau (Daniel-Auguste), rue Désirée, n° 14, Lyon, trois actions, ci... 3
Beaufeu (Mineurs), sous la tutelle de M. Beaufeu, notaire, rue Sainte-Anne, n° 51, Paris, neuf actions, ci..... 9
Beaugrand (Augustin-Marie), rue Miroménil, n° 11, Paris, trois actions, ci..... 3
Beaulieu (Pierre-Antoine), Ermont (Seine-et-Oise), quatorze actions, ci..... 14
Beaumont (Pierre-Gilbert), rue de Sèvres, n° 126 (Vaugirard), cinq actions, ci..... 5
Beaumont (Auguste-Michel), rue Meslay, n° 45, Paris, quinze actions ci..... 15

Digitized by Google

Beaurepaire (Alfred-François-Joseph de), Saint-Germain-en-Laye (Seine-et-Oise), onze actions, ci..... 11
Beaussart (Mlle Alifie), rue du Plas, n° 3, Lyon, une action, ci..... 1
Beaussier (A.) et compagnie, boulevard Poissonnière, n° 14, Paris, cent trente-trois, ci..... 133
Beauvier (Georges), rue Mouffetard, n° 61, Paris, cinq actions, ci... 5
Bechetoille (Jean-Baptiste), Bourg-Argental (Loire), cinquante actions, ci..... 50
Bechet, Dethomas et compagnie, boulevard Poissonnière, n° 17, Paris, cent actions, ci..... 100
Becker (Isaac), rue Neuve-des-Petits-Champs, n° 50, Paris, vingt-cinq actions, ci..... 25
Becque (Jean-Baptiste), rue Fontaine-Saint-Georges, n° 17, Paris, six actions, ci..... 6
Beffroy (Étienne-François), boulevard Poissonnière, n° 2, Paris, soixante et seize actions, ci..... 76
Beldame (François), rue Poissonnière, n° 23, Paris, trois actions, ci. 3
Beldame-Beldame (Pierre-Nicolas-Henri), rue des Chaudronniers, n° 8, Amiens, quinze actions, ci..... 15
Beley (Claude, rue des Quatre-Chapeaux, n° 26, Lyon, dix actions, ci..... 10
Bellescise (Mme), rue de Pusy, n° 5, Lyon, une action, ci..... 1
Bellescise (Léopold de), rue François-Dauphin, n° 4, Lyon, deux actions, ci..... 2
Bellet-Dupoisat (Joseph-Antoine) père, place Bellecour, n° 12, Lyon, cinquante et une actions, ci..... 51
Bellier (Veuve), née Sibend, cours de Bourbon, n° 10, Lyon, six actions, ci..... 6
Bellonet (Henry, comte de), rue Barbet-de-Jouy, n° 3, Paris, cinq actions, ci..... 5
Bellonet (Claude-Henri-Marie de), rue Barbet-de-Jouy, n° 3, Paris, cinquante actions, ci..... 50
Benassy (Mlle Marianne), Wissembourg (Bas-Rhin), quatre actions, ci..... 4
Benoist (Mlles sœurs), rue Désirée, n° 14, Lyon, cinq actions, ci.... 5
Benoist (Félix), Saint-Étienne (Loire), douze actions, ci..... 12
Benoît du Rey (Pierre), Grande-Rue, n° 57, deux actions, ci..... 2
Benoit (A.), J. Miroglio et compagnie, rue du Puits-Gaillot, n° 29, Lyon, vingt-cinq actions, ci..... 25
Beraud (Mlle Marie-Françoise), place du Petit-Change, Lyon, cinquante actions, ci..... 50
Berchoux et compagnie, rue Centrale, n° 57, Lyon, vingt-cinq actions, ci..... 25
Bérenger (Alphonse-Marie-Marcelin-Thomas), rue de l'Université, n° 5, Paris, cent dix actions, ci..... 110
Bergasse (Alexandre-Ambroise-Asth.-Edgard), rue Rumfort, n° 9. Paris, six actions, ci..... 6
Bergasse (Veuve), née Rose-Aline Gohon de Corval, rue Rumfort, n° 9, Paris, vingt actions, ci..... 20
Berger (Charles), Genève (Suisse), dix actions, ci..... 10

Digitized by Google

Berger (Antoine), cours Morand, n° 8, Lyon, cent vingt-cinq actions, ci..... 125

Berger (François) et Panthe (Alfred), rue des Capucins, n° 18, Lyon, cinquante actions, ci..... 50

Bergerin (Louis-Catherin), Blois, vingt deux actions, ci..... 22

Bergier (Brutno) père, rue Gaillard, Montplaisir, près Lyon, quinze actions, ci..... 15

Bergon (Veuve), née Adèle Baude, rue Neuve-de-l'Université, n° 7, Paris, soixante-six actions, ci..... 66

Berlie (Veuve Antoine), née Angélique Bouchet, quai Saint-Clair, n° 12, Lyon, cinquante actions, ci..... 50

Berlier (Étienne), rue Sainte-Hélène, n° 29, Lyon, vingt-cinq actions, ci..... 25

Berlioz (Louis), place de la Charité, n° 7, Lyon, deux actions, ci... 2

Bernard (Jacques-Marie), rue Neuve-des-Mathurins, n° 19, Paris, sept actions, ci..... 7

Bernard de la Fortelle (Veuve), née de la Rosière, rue de Tournon, n° 12, Paris, dix actions, ci..... 10

Bernard et Philibert, place Croix-Paquet, n° 11, Lyon, une action, ci. 1

Bernaz (Veuve), née Marie Desgranges, rue Sala, n° 11, Lyon, quatre actions, ci..... 4

Berne (François-Laurent), rue Saint-Nicolas-d'Antin, n° 1, Paris, cinq actions, ci..... 5

Bernon (Baronne de), née Chasseloup-Laubat, Saint-Sorlin, commune de Moras (Drôme), cent actions, ci..... 100

Berrot (Pierre-Joseph), rue Richelieu, n° 88, Paris, cent actions, ci..... 100

Berthot (Jean), Genève (Suisse), quarante actions, ci..... 40

Berthollet (Mme Joseph), née Massot, à la Beaume-d'Hostun (Drôme), une action, ci..... 1

Bertholon (Jacques), rue des Forces, n° 2, Lyon, cent quinze actions, ci..... 115

Bertholon (François-Louis), rue Dubois, n° 25, Lyon, vingt actions, ci..... 20

Berthoud (Samuel-Henri), rue Notre-Dame-de-Lorette, n° 35, Paris, quatre actions, ci..... 4

Bertier (Louis-René, vicomte de), rue Saint-Dominique-Saint-Germain, n° 25, Paris, trois actions, ci..... 3

Bertier-Guers (Michel), Genève (Suisse), deux actions, ci..... 2

Bertolus (Ferdinand), rue Bayard, n° 8, Grenoble, quarante et une actions, ci..... 41

Besplas (Jules-Gros, marquis de), rue Louis-le-Grand, n° 11, Paris, trois actions, ci..... 3

Bessey de Contenson (Christophe du), Sercy, (Saône-et-Loire), vingt-cinq actions, ci..... 25

Besson (Victor), rue de Sarron, n° 3, Lyon, deux actions, ci..... 2

Besson (Henri), rue de Condé, n° 9, Lyon, vingt-cinq actions, ci... 25

Best (Jean), quai des Augustins, n° 11, Paris, quatre actions, ci.... 4

Berthenod (Mlle Marie-Joséphine-Louise), Bourg-en-Bresse, cinquante actions, ci..... 50

Digitized by Google

Bethenod (Mlle Mélanie), Rive-de-Gier, trente-sept actions, ci..... 37
Bethenod (Claude-Marie-Henry), rue des Beaux-Arts, n° 17, Paris, cinquante actions, ci..... 50
Bethenod (Jean-Claude-Paul), place Saint-Charles, Saint-Étienne, vingt-cinq actions, ci..... 25
Bethenod (Camille), quai de Puzy, n° 17, Lyon, cinquante actions, ci..... 50
Bethenod (Antoine-Camille) et ses trois enfants mineurs, Lyon, quatre-vingt-neuf actions, ci..... 89
Bethenod de Montbressieux (Joseph-Antoine), Rive-de-Gier, deux cent trente-cinq actions, ci..... 235
Bethune (Félix-Ferdinand-François de), à Saint-Germain (Seine-et-Oise), onze actions, ci..... 11
Beurnonville (Edmond de), rue Royale-Saint-Honoré, n° 11, Paris, douze actions, ci..... 12
Beurnonville (Maurice de), rue des Poitevins, n° 12, Paris, six actions, ci..... 6
Bezanson (Adolphe), Poissy, trente actions, ci..... 30
Bezuchet (Mlle Virginie-Antoinette), rue des Petites-Écuries, n° 39, Paris, deux actions, ci..... 2
Bianchi (Louis-Claude), rue Désirée, n° 4, Lyon, vingt-cinq actions, ci..... 25
Bignet (Mlle Jacqueline), rue Bonneau, n° 3, Lyon, quatre actions, ci..... 4
Bignon (Adolphe), rue de la Banque, n° 21, Paris, quinze actions, ci..... 15
Bigot (Charles), rue Saint-Georges, n° 23, douze actions, ci..... 12
Billet (Pierre), rue de la Charité, n° 3, Lyon, trois actions, ci..... 3
Binet (Philippe-Thomas), rue du Bac, n° 93, Paris, cent quarante-huit actions, ci..... 148
Binet (Gabriel-Louis), à Genève (Suisse), cinquante actions, ci..... 50
Binet (Gabriel), Genève (Suisse), dix actions, ci..... 10
Binet, C. et A. Monnier, à Genève (Suisse), dix actions, ci..... 10
Bis (Mlle Marie-Marguerite-Fanny), rue du Marché, à Sceaux, une action, ci..... 1
Bis (Mlle Rose-Émilie), à Arpajon (Seine-et-Oise), une action, ci... 1
Bizot (Jules), rue Pizay, n° 5, Lyon, trois cent deux actions, ci..... 302
Blanche (Jean-Gaston-Marie), rue de Suresnes, n° 7, Paris, trente actions, ci..... 30
Blachier (Charles-Auguste), à Nancy (Meurthe), deux actions, ci... 2
Blanc (Louis-Alexandre), rue de Condé, n° 9, Paris, cinquante et une actions, ci..... 51
Blanc (Charles), place Neuve, Grenoble, cinquante-cinq actions, ci. 55
Blanc aîné (J.-C.), rue des Capucins, n° 14, Lyon, douze actions, ci..... 12
Blanc (Jean-Antoine), rue des Capucins, n° 14, Lyon, treize actions, ci..... 13
Blanc (Ferrouillat-Claude), port Saint-Clair, Lyon, vingt-cinq actions, ci..... 25
Blancart (Amable-Puy), rue Casimir-Périer, n° 21, Paris, trente-trois actions, ci..... 33

Digitized by Google

Blanchard (Nicolas), à Reims (Marne), cinquante actions, ci..... 50
Blanchard (Benjamin), rue Saint-Honoré, n° 383, Paris, quatre-vingt-neuf actions, ci..... 89
Blechy (Jean-Claude), rue Rosier, n° 3, Lyon, dix actions, ci..... 10
Blondel (Paul-Émile-Isidore), rue Lepelletier, n° 2, Paris, huit actions, ci..... 8
Blondel (Gustave-Ferdinand-Paul), rue Basse-du-Rempart, n° 14, Paris, quinze actions, ci..... 15
Boeswilwald (Frédéric), faubourg de Pierres, n° 2, Strasbourg, trois actions, ci..... 3
Boffard (Mme), née Marie Bail, rue Gentil, Lyon, trois actions, ci... 3
Bohlet (Jacques) et Mme Groall, sa femme, rue de Lille, n° 77, Paris, une action, ci..... 1
Boinon (Jean-Pierre), rue Saint-Dominique, Lyon, cinquante actions, ci..... 50
Bois (François-Victor), place du Havre, n° 14, Paris, trois actions, ci..... 3
Boisard (Benoît), rue Saint-Polycarpe, Lyon, quarante-sept actions, ci..... 47
Boisdoré (Louis-Joseph), Passy (Seine), cinq actions, ci..... 5
Boissat (Antoine), rue de la Fronde, n° 6, Lyon, trois actions, ci... 3
Boissat (Jules), cours Saint-Pierre, Vienne, soixante-sept actions, ci. 67
Boisset (Charles de), place Croix-Paquet, Lyon, vingt-cinq actions, ci..... 25
Boissier (Mme de), née Caroline Fabri, Genève (Suisse), quarante et une actions, ci..... 41
Boissonnas (Jean-Baptiste), rue Basse-du-Rempart, n° 30, Paris, douze actions, ci..... 12
Bonna et compagnie (Paul-Frédéric), Genève (Suisse), cent soixante et onze actions, ci..... 171
Bonnardel (Emile), port Saint-Clair, n° 19, Lyon, onze cent quatre-vingt-cinq actions, ci..... 1,185
Bonnet (Jean-Marie), place Saint-Paul, n° 6, Lyon, deux actions, ci. 2
Bonnet (Louis) fils, Genève (Suisse), vingt-cinq actions, ci..... 25
Bonnet (Étienne), Saint-Genis-Laval (Rhône), deux cent cinquante-huit actions, ci..... 258
Bonneval (Mme de), née de la Panouse, faubourg Saint-Honoré, n° 29, Paris, onze actions, ci..... 11
Bontems (Auguste-François), Genève (Suisse), seize actions, ci..... 16
Bontoux (Jean), rue Dauphine, n° 1, Lyon, cent actions, ci..... 100
Bonvallet (Alexandre), rue de la Plume, n° 10, Lyon, vingt actions, ci..... 20
Bordeaux (Justin-Denis), rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 42, Paris, quarante actions, ci..... 40
Bordet (Henry), rue de la Ferme-des-Mathurins, n° 38, Paris, dix actions, ci..... 10
Borel (Théodore), Genève (Suisse), dix actions, ci..... 10
Borgeaud (Charles), Genève (Suisse), deux actions, ci..... 2
Borrel (Thomas), rue du Saussaye, n° 3, Paris, trois actions, ci.... 3
Boselli (François-Louis-Timoléon), rue de la Ferme-des-Mathurins, Paris, trois actions, ci..... 3

Boselli (Mme), née Jomard, rue de la Ferme-des-Mathurins, Paris, trois actions, ci..... 3
Bottox (Les héritiers d'Alexandre), rue Puits-Gaillot, n° 1, Lyon, soixante et quinze actions, ci..... 75
Boubée (Étienne-François-Paulin de), place Bellecour, Lyon, six actions, ci..... 6
Bouchard (Ferdinand), Béziers (Hérault), cinquante-sept actions, ci. 57
Bouchard (Pierre), rue des Stationnaires, Lyon, vingt-sept actions, ci..... 27
Bouchardier (Jean-Marie), Saint-Chamont (Loire), six actions, ci.. 6
Bouchardy (Louis), rue Lafond, Lyon, cinquante-sept actions, ci... 57
Boucher (Antoine), Faubourg-Saint-Martin, n° 42, Paris, quatre actions, ci..... 4
Boucher (Louis-Alphonse), rue de la Concorde, n° 10, Paris, douze actions, ci..... 12
Boucher de Mingny (Bernard-Pierre), rue de Verneuil, n° 23, Paris, une action, ci..... 1
Bouchout (Louis-Auguste), à la manufacture des Gobelins, Paris, dix actions, ci..... 10
Boudin (Casimir), rue des Capucins, n° 26, Lyon, une action, ci... 1
Brouère (Antoine-Xavier-Gabriel, comte de la), rue de Berlin, n° 28, Paris, vingt-cinq actions, ci..... 25
Bougainville (Louis-Olymphe-Adolphe de), rue de l'Université, n° 6, Paris, quarante-cinq actions, ci..... 45
Bouillerie (Louis, comte de la), rue de Varennes, n° 28, Paris, dix actions, ci..... 10
Bouillerie (Marie-André-Amant de la), rue Laffitte, n° 35, Paris, vingt-cinq actions, ci..... 25
Bouilloud (Martin), rue Imbert-Colonnes, n° 25, Lyon, deux actions, ci..... 2
Bouilly (Jean-Baptiste), rue Jacob, n° 28, Paris, trois actions, ci... 3
Bouju (Jean), rue des Marais-Saint-Martin, n° 87, Paris, cinq actions, ci..... 5
Boulangier (Paul), rue de la Concorde, n° 7, Paris, une action, ci. 1
Boullée (Aimé-Auguste), rue Lavoisier, n° 22, Paris, huit actions, ci. 8
Bonniols (Pierre-Émile), rue Neuve, n° 17, Lyon, cent actions, ci.. 100
Bourbon (Jean-Baptiste-Marie) aîné, Chavanay, canton de Givors, trente-huit actions, ci..... 38
Bourbon de Vanan, rue Jarante, n° 6, Lyon, cinquante-neuf actions, ci..... 59
Bourdier (Achille-Pierre-Émile), rue du Faubourg-du-Temple, n° 43, Paris, cinq actions, ci..... 5
Bourdillon (Philippe), Genève (Suisse), huit actions, ci..... 8
Bourdin (Mlle Joséphine), place de la Charité, n° 9, Lyon, une action, ci..... 1
Bourdonnaye (Mme la marquise de la), née de Lapasse, rue de Menars, Paris, quatre actions, ci..... 4
Bourlet (François-Adolphe), boulevard Poissonnière, Paris, trente actions, ci..... 30
Bournaud (Jean-Abraham), rue d'Antin, n° 5, Paris, trois actions, ci..... 3

Digitized by Google

Bournet (Fleury), rue Sainte-Hélène, n° 32, Lyon, onze actions, ci, 11
Bourg (Les héritiers de Mme Louis de), place des Vosges, n° 116, Paris, trois actions, ci..... 3
Boussard de la Chapelle (Girard-Henri-Louis), rue de l'Université, n° 47, Paris, soixante et quinze actions, ci..... 75
Bousquet (Achille), rue Sainte-Hélène, n° 17, Lyon, deux actions, ci..... 2
Boutan (Auguste), Rouen (Seine-Inférieure), deux actions, ci..... 2
Bouteille (Claude), rue Bouteille, n° 29, Lyon, dix actions, ci..... 10
Boutin dit Deslauriers (Grégoire-Isidore), rue de Cléry, n° 31, Paris, trois actions, ci..... 3
Bouvaret (Mme), née Massot, Saint-Nazaire-en-Royans (Drôme), nne action, ci..... 1
Bouvet (Auguste), rue Pisay, n° 3, Lyon, cent quatre-vingts actions, ci..... 180
Bovet aîné, Cailloux-sur-Fontaine (Rhône), trente-cinq actions, ci... 35
Braisaz (Mamert), cours Charlemagne, n° 101, Lyon, quatre actions, ci..... 4
Brandeau (Louis), Grande-Rue, n° 24, aux Thernes, cinq actions, ci. 5
Brésil (Nicolas-Tranquille), rue de Vanvres, n° 16, Vaugirard, deux actions, ci..... 2
Bresse (Pierre), rue de la Gerbe, n° 12, Lyon, vingt-cinq actions, ci. 25
Bresson (Jacques), place de la Bourse, n° 31, Paris, quarante-sept actions, ci..... 47
Breton (Veuve), née Cél.-Sep.-Ant. Colon, rue Richer, n° 12, Paris, cinq actions, ci..... 5
Breuil (Auguste), Amiens (Somme), treize actions, ci..... 13
Breuil (Mme), née Marie-Adélaïde-Eugénie Massey, Amiens (Somme), sept actions, ci..... 7
Breuil (Guillaume-Joseph-Ange), Amiens (Somme), dix actions, ci. 10
Breyton (Thomas), rue Saint-Jean, n° 5, Lyon, cent cinquante actions, ci..... 150
Brocard (Claudius), rue de l'Annonciade, n° 12, Lyon, soixante-cinq actions, ci..... 65
Brochaud d'Auffreville (Veuve), née Datin, rue de Bourbon, n° 29, Lyon, huit actions, ci..... 8
Brochet (Mlle Antoinette) dit Tomine, Rive-de-Gier (Loire), sept actions, ci..... 7
Brochet (Mlle Élisa), à Rive-de-Gier (Loire), sept actions, ci..... 7
Brochier (Étienne) et compagnie, à Genève (Suisse), dix actions, ci. 10
Brosses (Charles-Ernest-Irénée, comte de), rue de Varennes, n° 73, Paris, cinquante actions, ci..... 50
Brosset aîné (Joseph), rue Désirée, n° 21, Lyon, une action, ci.... 1
Brosset aîné (Mme), née Julie-Cl.-Louise Mottet, petite rue des Feuillants, n° 6, quatorze actions, ci..... 14
Broutin (Auguste), ancien notaire à Feurs (Loire), cinq actions, ci. 5
Brouzet (Théodore), place Saint-Clair, n° 4, Lyon, vingt-six actions, ci..... 26
Brun aîné (Eugène), place Louis XVI, n° 1, Lyon, cinquante actions, ci..... 50

Digitized by Google

Brunet d'Evry (Veuve), née Rozière de Soran, rue de l'Université, n° 88, Paris, trente-huit actions, ci..... 38
Brunet d'Evry (Les mineurs), sous la tutelle de leur mère, Paris, six actions, ci..... 6
Bruyas (Aimé), rue Bourbon, n° 46, Lyon, cent soixante-huit actions, ci..... 168
Bruyset (Alfred), rue de Pusy, Lyon, dix actions, ci..... 10
Buchey (Veuve), née Auguste-Aimée Louée, rue Neuve-des-Mathurins, n° 18, Paris, deux actions, ci..... 2
Budé (Henri de), à Ferney (Ain), trois actions, ci..... 3
Buffault (Veuve), née Gemont de Bonneuil, rue Blanche, n° 57, Paris, neuf actions, ci..... 9
Bugnot (Pierre-Hyppolite), rue des Jeûneurs, Paris, soixante-deux actions, ci..... 62
Buisson (Jean-François-Régis), rue de la Reine, n° 52, Lyon, cinquante actions, ci..... 50
Buisson (Mme veuve), née Erambert, n° 22, cité Trévise, Paris, douze actions, ci..... 12
Bunod (Félix), port Neuville, n° 43, Lyon, quinze actions, ci..... 15
Bureau (Louis), quai de Retz, n° 33, Lyon, vingt-cinq actions, ci... 25
Burnat (Auguste), à Vevey (Suisse), six actions, ci..... 6
Burnat (Henry), à Vevey (Suisse), quatre actions, ci..... 4
Burtin (Veuve), née Chauveau, rue Basse-du-Rempart, n° 54, Paris, vingt-six actions, ci..... 26
Burtin (Joseph), cours Morand, n° 12, Lyon, cinq actions, ci..... 5
Bussière fils (Léonard), rue de l'Arbre-Sec, n° 27, vingt actions, ci.. 20
Butini (Mme), née de la Rive, à Genève (Suisse), vingt-cinq actions, ci..... 25
Buy (Jean), petite rue Mercière, n° 22, Lyon, cinq actions, ci..... 5
Cadet (Mme), née Rivière, rue du Sentier, n° 12, Paris, trois actions, ci..... 3
Caffin (Alexandre-Théodore), place Vendôme, n° 8, Paris, neuf actions, ci..... 9
Caire (Mlle Benoite), à Rive-de-Gier (Loire), huit actions, ci..... 8
Calais (Joseph-Casimir), rue des Déchargeurs, n° 16, Paris, deux actions, ci..... 2
Calley de Saint-Paul, liquidateur de Montrambert, boulevard de la Madeleine, n° 66, Paris, deux cent sept actions, ci..... 207
Cam (Jules-César), rue de la Paix, n° 24, Paris, cinq actions, ci... 5
Cambis-Alais (De), à Montpellier (Hérault), vingt-quatre actions, ci. 24
Caminet (Veuve Georges-Louis), née Caminet, Faubourg-Poissonnière, n° 54, Paris, trois actions, ci..... 3
Camyer (Mathieu-Étienne), rue Vaubecour, n° 6, Lyon, vingt-cinq actions, ci..... 25
Candlot et Mme Strauvarth, rue Saint-Pierre-Popincourt, n° 6, Paris, deux actions, ci..... 2
Candolle (Alphonse-Louis-Pierre-Pyramus de), à Genève (Suisse), vingt actions, ci..... 20
Cardou (Hyppolite), rue Taitbout, n° 25, Paris, cinquante actions, ci. 50
Caron (Pierre-Marie-Théophile), à Villeneuve (Yonne), deux actions, ci..... 2

Digitized by Google

Carra (Gabriel), rue Port-Saint-Clair, n° 19, Lyon, cinquante-trois actions ci..... 53
Carret (Antoine), rue du Mail, n° 36, Lyon, vingt-quatre actions, ci. 24
Carriat (Joseph-Marie-François), place des Terraux, n° 7, Lyon, cent actions, ci..... 100
Carron (Laurent), rue Sainte-Blandine, n° 2, Lyon, cinq actions, ci. 5
Casati (Veuve), née Fillion, rue de l'Université, n° 7, Paris, soixante et dix-sept actions, ci..... 77
Casero (Michel-Boggio), à Saint-Étienne (Loire), quatre actions, ci.. 4
Casimir (Auguste), à Saint-Chamond (Loire), soixante et dix actions, ci. 70
Cassel et compagnie (Germain), à Bruxelles (Belgique), dix actions, ci..... 10
Castel-Bajac (Marie-Barthélemy, vicomte de), à Pont, près Auch (Gers), trois actions, ci..... 3
Castel-Bajac (Paul Raymond, comte de), à Puy-Casquier, près Auch (Gers), cinq actions, ci..... 5
Catoire (Joseph-Alphonse), à Besançon (Doubs), vingt-neuf actions, ci..... 29
Cauchoir (Charles-Désiré), à Amiens (Somme), quatre actions, ci... 4
Cauchy (Eugène-François), rue de Tournon, n° 12, Paris, huit actions, ci..... 8
Caudron (Veuve), née Élisabeth-Nicole Petit, rue Sainte-Athanase, n° 6, Paris, une action, ci..... 1
Cayron (Jean), rue Basseville, n° 8, Lyon, soixante et dix actions, ci. 70
Cavillier (Veuve Ad.-Eugène), née Marie-Laure Porcher, rue de Moscou, n° 4, Paris, cinq actions, ci..... 5
Cellard (Hippolyte), rue Lafond, n° 2, Lyon, deux cent six actions, ci..... 206
Cellerier (Jacob-Élisée), à Modon, près Vevey (Suisse), cinq actions, ci..... 5
Cérenville (Henry-Charles-Nicolas), à Genève (Suisse), quatre actions, ci..... 4
Cerf (Lazare), rue de la Bacle, n° 64, Nancy, dix actions, ci..... 10
Chabal (Louis), à Charlieu, cinquante-quatre actions, ci..... 54
Chabert (Nicolas), rue de l'Annonciade, n° 16, Lyon, deux actions, ci..... 2
Chaffanjon, Francon et compagnie, rue des Capucins, Lyon, vingt-cinq actions, ci..... 25
Chaignon (Veuve Maurice), née de Soras, à Condal (Saône-et-Loire), quinze actions, ci..... 15
Chaland (Jean-Baptiste-Alexis), à Saint-Chamond (Loire), cent actions, ci..... 100
Chaland (Jean-Baptiste), à Saint-Chamond (Loire), cinquante actions, ci..... 50
Chaland (Jean-Marie), à Saint-Chamond (Loire), vingt-cinq actions, ci..... 25
Chaland (Jacques), à Saint-Chamond, (Loire), douze actions, ci... 12
Chalandon (Irénée), place Bellecour, Lyon, neuf actions, ci..... 9
Chaley (Louis-Camille), rue du Plat, n° 2 *bis*, Lyon, trois actions, ci. 3
Chambaud (Mirabel), port Saint-Clair, n° 19, Lyon, cinquante-six actions, ci..... 56

Digitized by Google

Chambon (Pierre), à Saint-Genis-Laval (Rhône), trente-cinq actions, ci..... 35
Chambost (Mlle Claérine), à Montbrison (Loire), trois actions, ci.. 3
Champ (Jean-François-Dyonis de), rue Sala, Lyon, soixante et quinze actions, ci..... 75
Champ (Jean-Gaspard de), rue Saint-Dominique, n° 11, Lyon, dix actions, ci..... 10
Champagny (N.-Charles-Stanislas-Louis-Michel de), rue de Sèvres, n° 83, Paris, trois actions, ci..... 3
Champchevrier (Jean-Baptiste de la Roe de), à Tours (Indre-Loire), dix actions, ci..... 10
Chandellier (Charles-Guillaume), avenue des Champs-Élysées, n° 101, Paris, quatre actions, ci,..... 4
Chandon père (Léonard-Aimé-Marie), à Macon (Saône-et-Loire), quinze actions, ci..... 15
Chanet (Dominique), n° 19, rue Longue, Lyon, trente actions, ci... 30
Chappet (Jean-François-Édouard), rue Puits-Gaillot, n° 1, Lyon, trois actions, ci..... 3
Chappet (Alexandre-Antoine, héritier de Prosper), rue Puits-Gaillot, n° 1, Lyon, deux actions, ci..... 2
Chappet (Alexandre-Antoine), rue Puits-Gaillot, Lyon, une action, ci. 1
Chappet (François-Prosper), rue Puits-Gaillot, n° 1, Lyon, une action, ci..... 1
Chappuis (Louis), place des Terraux, Lyon, treize actions, ci..... 13
Chappuis (Jubilé), à Genève (Suisse), vingt-sept actions, ci..... 27
Chardon (François-Frédéric), rue de Chaillot, n° 48, Paris, vingt-cinq actions, ci..... 25
Chardon (Benoit), à Oullins (Rhône), cinq actions, ci..... 5
Chargrasse (Pierre-Philippe-Claude), rue Saint-Dominique-Saint-Germain, n° 156, Paris, dix actions, ci..... 10
Charlier (Jean-Pierre-Narcisse-Aimé), rue du Pont, à Château-Thierry, une action, ci..... 1
Charpenay (André), rue des Capucins, n° 6, Lyon, trois actions, ci.. 3
Charpenet (Claude), rue Simon-le-Franc, n° 10, Paris, deux actions, ci..... 2
Charpentier (François), quai de la Rapée, n° 72, Paris, cinq actions, ci..... 5
Charrier (César), rue Saint-Georges, n° 52, Paris, quinze actions, ci. 15
Charrin (Amédée), rue du Plat, n° 1, Lyon, cent actions, ci..... 100
Charrin (Mathieu-Jean-Marie de), quai Saint-Hélène, n° 17, Lyon, cinquante actions, ci..... 50
Charton (Émile-Jean-Baptiste), rue des Cascades, n° 39, à Belleville, une action, ci..... 1
Charvet (Jean-Pierre), à Saint-Germain-de-Navarre, près Évreux, cinquante actions, ci..... 50
Chatard (Pierre), avenue de Paris, à Versailles, quinze actions, ci... 15
Chaudesaigues (Adolphe-Eusèbe-Joseph), rue de la Chaussée-d'Antin, n° 5, Paris, quatre actions, ci..... 4
Chavanne (François), rue des Trois-Maries, n° 9, Lyon, cinquante actions, ci..... 50
Chavanon (Claude), à Annonay (Ardèche), onze actions, ci..... 11

Digitized by Google

Chavanon (Jean-Claude), à Annonay (Ardèche), une action, ci..... 1
Chazotte (La compagnie), rue Neuve-des-Mathurins, n° 20, Paris, une action, ci..... 1
Chédal (Pierre-Joseph), rue de l'Université, n° 102, Paris, une action, ci. 1
Chemin (Mlle Marie), célibataire majeure, à Annonay (Ardèche), une action, ci..... 1
Chemin (Joseph), montée du Chemin-Neuf, n° 39, Lyon, cinquante-deux actions, ci..... 52
Chenal (Jollois-Joseph-Édouard), rue des Marais-Saint-Martin, n° 86, Paris, trente-huit actions, ci..... 38
Chenavard (Veuve), née Dumond, rue de la Concorde, n° 7, Lyon, dix actions, ci..... 10
Chenel (Auguste-René), à Alençon (Orne), trente actions, ci..... 30
Cheppe (Auguste-François-César de), rue Louis-le-Grand, n° 26, Paris, cent soixante actions, ci..... 160
Cherblanc (Mme), née Bouchard-Allodie, place Bellecour, n° 4, à Lyon, vingt actions, ci..... 20
Chesne (Claude), rue de la Reine, Lyon, quinze actions, ci..... 15
Chevallier (Veuve), née Harpenon, rue Saint-Augustin, n° 6, Paris, deux cent soixante et quinze actions, ci..... 275
Chevallon (Alexandre), rue Cadet, n° 32, Paris, vingt actions, ci... 20
Chèze (Théophile), rue Bourbon, n° 27, Lyon, cinq actions, ci.... 5
Chèze de Serrières (Théophile), rue Bourbon, n° 27, Lyon, cinq actions, ci..... 5
Chion (Veuve), née Massy, port Saint-Clair, n° 19, Lyon, cinq actions, ci..... 5
Chirat (Pierre), palais Saint-Pierre, Lyon, vingt-cinq actions, ci.... 25
Choiseul Beaupré (Charles-Auguste de), Paris, trente-neuf actions, ci..... 39
Choiseul Beaupré (Mlle Marie-An.-Joseph de), rue Neuve-des-Mathurins, n° 38, Paris, une action, ci..... 1
Choliet de Cibeins (Adolphe-Gilbert-Ther.), au château de Cibien, près Trévoux (Ain), trente-neuf actions, ci..... 39
Choudens (Louis de), à Genève (Suisse), trente-cinq actions, ci.. 35
Chrétien (Pierre-Jean-Baptiste), rue des Fossés-Saint-Victor, n° 43, Paris, six actions, ci..... 6
Chrictot dit Fortier (Mme), née Badon-Pascal, rue de Clichy, n° 45, Paris, deux actions, ci..... 2
Christophe (Jean-Benoît), rue Genette, n° 4, Lyon, douze actions, ci. 12
Claparède (Jean-Louis), à Genève (Suisse), quinze actions, ci..... 15
Claparède (Sautter), à Genève (Suisse), quinze actions, ci..... 15
Clapier (Mlle Marie-Anne-Nancy), cours Bourbon, n° 10, Lyon, deux actions, ci..... 2
Clapisson (Pierre-Amédée), place Saint-Michel, n° 6, Lyon, vingt-deux actions, ci..... 22
Clare (Jean-Baptiste), cours d'Herbouville, n° 12, cinq actions, ci.. 5
Clavel (Louis-Didier), Rive-de-Gier (Loire), quarante actions, ci.... 40
Clavière (Cléonès-Hugues-Pépin), quai des Augustins, n° 74, Lyon, soixante et quinze actions, ci..... 75
Clavière (Cléonès), quai des Augustins, n° 74, Lyon, cinquante actions, ci..... 50

Digitized by Google

Claye (Adolphe-Barthélemy), rue Saint-Roch, n° 45, Paris, une action, ci..... 1
Clément (Desormes), à Oullins (Rhône), vingt-cinq actions, ci..... 25
Clément dit Milan (Louis-Marie), rue Bayard, n° 3, Toulouse, une action, ci..... 1
Clerc (Alexandre-Joseph-Gustave), rue Saint-Lazare, n° 80, Paris, six actions, ci..... 6
Clet (Jacques-Marie-Régis-Émile), à Coublerie, près Voiron (Isère), vingt-cinq actions, ci..... 25
Codechèvre (Pierre-Philémon), Faubourg-Saint-Antoine, n° 206, Paris, une action, ci..... 1
Codechèvre (Veuve), née Eugène Parem, rue Saint-Honoré, n° 336, Paris, trois actions, ci..... 3
Cœssin de la Fosse (Jean-Alexandre), rue de la Ferme-des-Mathurins, n° 15, Paris, onze actions, ci..... 11
Cœuret de Nesle (Jean-Armand), à Orléans (Loiret), trois actions, ci. 3
Cogordan (François), rue de l'Annonciade, n° 14, Lyon, cinquante-quatre actions, ci..... 54
Collet (Joseph), rue Henri, n° 4, Lyon, dix-sept actions, ci..... 17
Collins de Bois-Hamon-Jaglemont, à Saint-Ferrand (Ille-et-Vilaine), dix actions, ci..... 10
Collins de Bois Hamon-Jaglemont (Adrien), à Saint-Ferrand (Ille-et-Vilaine), quatre actions, ci..... 4
Collomb (François), rue Saint-Joseph, n° 9, Lyon, cinq actions, ci. 5
Constançon et fils (Charles), à Yverdan (Suisse), cent cinquante actions, ci..... 150
Contout (Alexandre-Frédéric), rue des Déchargeurs, n° 10, Paris, cinq actions, ci..... 5
Contout (Veuve), née E.-M.-J. Courtois, Grande-Rue, n° 96, Vaugirard, trois actions, ci..... 3
Cordier (Mme), née François Leroquois, rue Blanche, n° 35, Paris, une action, ci..... 1
Cordier (Louis-Jules), rue Matignon, n° 20, Paris, une action, ci.. 1
Cordoue (Alphonse-Louis de), à Vic-sur-Mahon (Indre), une action, ci..... 1
Coricou (Jean-Hyppolite), rue Lamartine, n° 15, Paris, dix actions, ci. 10
Cormeille (Veuve de), née Adèle-Marie Bresse, rue d'Enghien, n° 17, Paris, cinquante-quatre actions, ci..... 54
Cormeille (Claude-Simone de), rue d'Enghien, n° 17, Paris, neuf actions, ci..... 9
Corroy (Nicolas-Joseph), rue Beaumarchais, n° 13, Paris, une action, ci..... 1
Cossé-Brissac (Arthur-Hug.-G.-Timoléon de), rue d'Anjou-Saint-Honoré, n° 50, Paris, quarante actions, ci..... 40
Coste (Claude-Pierre), rue Neuve, n° 7, Lyon, quinze actions, ci... 15
Coste (Jacques), place de la Baleine, n° 1, Lyon, trente et une actions, ci..... 31
Côte (Théodore), quai de Retz, n° 37, Lyon, quatre cent trente-cinq actions, ci..... 435
Cottin (Joseph-Léon), quai de Retz, n° 37, Lyon, quatre actions, ci. 4
Cottin (François), rue de Sèze, n° 35, Lyon, trente et une actions, ci. 31

Digitized by Google

Coudre Lacoudrais (Frédéric-Adolphe), rue de Vaugirard, n° 49, Paris, dix actions, ci..... 10
Couey (Mlle Marie), rue de Grenelle-Saint-Germain, n° 47, Paris, une action, ci..... 1
Coulon (Veuve), née Augustine-Antoinette Finot, rue de la Victoire, n° 32, Paris, dix actions, ci..... 10
Courbis (Nicolas), rue de l'Annonciade, n° 20, dix actions, ci..... 10
Cournois de Bonnevalet (Alexandre-Casimir-Abel), à la Ruissière, dix actions, ci..... 10
Courpon (Henri-Louis), rue Neuve-des-Petits-Champs, n° 50, Paris, vingt-deux actions, ci..... 22
Courlepée (Laurent), rue Française, n° 8, Paris, quatre-vingts actions, ci..... 80
Courtois (Frédéric-Auguste-Léopold-Félix), place des Pénitents-de-la-Croix, n° 10, Lyon, quatre-vingt-cinq actions, ci..... 85
Courtois (Justin), rue Neuve-des-Mathurins, n° 39, Paris, cinq actions, ci..... 5
Courval (Ernest-Alexis-Dubois de), rue d'Anjou-Saint-Honoré, n° 17, Paris, dix actions, ci..... 10
Coussaud de Massignac (Veuve), née Mousset, rue de Grenelle-Saint-Germain, n° 14, Paris, cinq actions, ci..... 5
Couston (Veuve), tutrice de sa fille, rue du Bac, n° 101, Paris, dix actions, ci..... 10
Couston (Veuve), née Trudon, rue du Bac, n° 101, Paris, vingt actions, ci..... 20
Couture (Mlle Louise), place des Charrons, à Metz, une action, ci... 1
Couturier (François), quai Combalot, n° 1, Lyon, dix actions, ci... 10
Couvreu (Mme), née Michelli, Genève (Suisse), dix-huit actions, ci.. 18
Couz (Mme de), née Louise Michel, Cité d'Antin, n° 10, Paris, onze actions, ci..... 11
Covelle (Joseph), Genève (Suisse), quarante-sept actions, ci..... 47
Cozon (Mlle Gabrielle), rue de l'Arbre-Sec, n° 31, Lyon, une action, ci..... 1
Cozon (Louis), rue de l'Arbre-Sec, n° 31, Lyon, une action, ci..... 1
Cramer (Ernest), Genève (Suisse), cinq actions, ci..... 5
Craveu (Auguste), place de la Madeleine, n° 21, Paris, quatre-vingt-treize actions, ci..... 93
Crespin (Mlle Thérèse), rue Saint-André-des-Arts, n° 60, Paris, sept actions, ci..... 7
Cressac (Jacques-François-Cellini, baron de), Metz (Moselle), cent vingt et une actions, ci..... 121
Crisenoy (Charles-Albert, comte de), rue Lascases, n° 11, Paris, quinze actions, ci..... 15
Crow (Thomas), quai Saint-Clair, n° 11, Lyon, trois cents actions, ci. 300
Cubières (Veuve de), née Buffault, rue Blanche, n° 67, Paris, quarante-huit actions, ci..... 48
Cuénod (Jules), Vevey (Suisse), dix actions, ci..... 10
Cuénod (Jean-Nicolas), rue de Hanovre, n° 3, Paris, douze actions, ci..... 12
Cuénod-Feer (Veuve), Vevey (Suisse), dix actions, ci..... 10
Cunisse (Augustin), Château-Chinon (Nièvre), quatre actions, ci... 4

Da (Benoît), rue Neuve-des-Petits-Champs, n° 62, Paris, cinq actions, ci..... 5
D'Acher de Montgascon (Justin), rue de l'Université, n° 47, Paris, quatre actions, ci..... 4
Dadure (Marie-Michel-Alphonse), rue de la Tour-d'Auvergne, n° 31, Paris, deux actions, ci..... 2
Dallot (Auguste), quai de Gèvres, n° 18, Paris, vingt-cinq actions, ci. 25
Dambuent (Dominique-Ferdinand), à Brignais (Rhône), trente-trois actions, ci..... 33
Dambrines de Ramecourt (Louis-Désiré), à Ramecourt, près Saint-Paul (Pas-de-Calais), vingt-trois actions, ci..... 23
Dambrines de Ramecourt, usufruitier, à Ramecourt, près Saint-Paul (Pas-de-Calais), treize actions, ci..... 13
Dambrines de Ramecourt, usufruitier, à Ramecourt, près Saint-Paul (Pas-de-Calais), trois actions, ci..... 3
Damiron (Jean-Pierre), rue Lepelletier, n° 9, Paris, six actions, ci. 6
Dancet (Bénédict), Genève (Suisse), trois actions, ci..... 3
Dancourt (Adolphe-Louis), rue Saint-Honoré, n° 36 *bis*, Paris, cent quatre-vingt-treize actions, ci..... 193
Danget (Charles-Camille), avenue de Sceaux, Versailles, deux actions, ci..... 2
Daniel (Joseph-Ulysse), rue des Brouillards, n° 13, Montmartre, cinq actions, ci..... 5
Dausse (Henri-François), Genève (Suisse), sept actions, ci..... 7
Dausse (Henri), Genève (Suisse), quinze actions, ci..... 15
Dantin (Louis), Faubourg-Saint-Denis, n° 61, Paris, une action, ci.. 1
Dargère (Louis-Antoine-Bruno), rue Godot-de-Mauroy, Paris, onze actions, ci..... 11
D'arsac (Frédéric), rue Lafond, n° 5, Lyon, une action, ci..... 1
Dassier (Jean-Baptiste), place du Concert, n° 9, Lyon, cent dix actions, ci..... 110
Dauchez (Ludovic), Arras (Pas-de-Calais), cinquante-huit actions, ci. 58
Daucby (Frédéric-François-Joseph), rue des Filles-du-Calvaire, Paris, deux actions, ci..... 2
Daudin aîné (Louis-Pierre-Clément), rue Duval, n° 3, Paris, deux actions, ci..... 2
Duval (Veuve), née Alexandre-Louise Duchastelle, rue Garancière, n° 10, Paris, une action, ci..... 1
Duvall (Edmond), Vevey (Suisse), deux actions, ci..... 2
Duvall (Édouard), Genève (Suisse), quatre actions, ci..... 4
Davène de Fontaine (Pierre), rue de Provence, n° 65, Paris, quinze actions, ci..... 15
David (Louis-Charles), rue Royale-Saint-Honoré, n° 18, Paris, onze actions, ci..... 11
David de Thiais (Louis-Alfred), ancien chemin de la Camusière, commune d'Umerre (Saône-et-Loire), douze actions, ci..... 12
David de Thiais (Charles-Gabriel), Saint-Étienne (Loire), cinq actions, ci..... 5
David de Thiais (Henry), sa fille, nue propriétaire, Poitiers (Loiret), deux actions, ci..... 2

David de Thiais (Henry), rue du Souci, Poitiers (Loiret), deux actions, ci..... 2
Debard (Jean-Baptiste), rue de la Ferrandière, n° 17, Lyon, cent vingt-sept actions, ci..... 127
Debard frères, cours de Brosses, n° 3, Lyon, cent trois actions, ci.. 103
Deboille Rodrigue (Joseph-Marie), rue d'Isly, n° 10, Paris, cinquante actions, ci..... 50
Debreuil (Louis-Joseph), rue Christine, n° 5, Paris, une action, ci.. 1
Decontes de Bucamps (Amédée), château de Bucamps, commune d'Aricourt, treize actions, ci..... 13
Decous Lapeyrière (Jean), quai Saint-Michel, n° 25, Paris, quatre actions, ci..... 4
Defermon (Jacques, comte), rue de Bourgogne, Paris, vingt actions, ci..... 20
Defontenay (Mlle Marie-Rosalie), rue Saint-Lazare, n° 142, Paris, cinq actions, ci..... 5
Degasches (François), Annonay (Ardèche), soixante et quinze actions, ci..... 75
Deglesne (Germain), prêtre, Annonay (Ardèche), quatre actions, ci. 4
Degouve-Denuncque (Edmond-Alexandre-Ferdinand-Joseph), rue Blanche, n° 10, Paris, neuf actions, ci..... 9
Degouve-Denuncque (Édouard), rue Blanche, n° 10, Paris, soixante et quinze actions, ci..... 75
Dehody (Jean-Simon), rue Monsigny, Paris, trente-huit actions, ci.. 38
Delachaussée (Charles-Antoine-Toussaint), boulevard Bonne-Nouvelle, n° 26, Paris, vingt-cinq actions, ci..... 25
Delachaussée (Veuve), née Louise-Joséphine Deltuf, boulevard Bonne-Nouvelle, n° 26, Paris, trente-cinq actions, ci..... 35
Delacroix (Gustave-Amédée), rue Mazarine, n° 11, Paris, dix actions, ci..... 10
Delacroix de Chevrière de Sayve (Mlle Eiguliette), rue de Grenelle-Saint-Germain, Paris, deux actions, ci..... 2
Delacroix de Chevrière de Sayve (Mlle Wilhelmine), rue de Grenelle-Saint-Germain, Paris, deux actions, ci..... 2
Delafraye (Veuve), née Phillebeau, rue de Traverse, n° 22, Paris, une action, ci..... 1
Delahante fils (Gustave), rue de Lille, n° 105, Paris, cinquante actions, ci..... 50
Delahante père (Adrien), port Saint-Clair, Lyon, cent vingt-cinq actions, ci..... 125
Delahante (Adrien), rue Laffitte, n° 35, Paris, quatre-vingt-seize actions, ci..... 96
Delaleuf (Félix-Gustave), rue Saint-Florentin, n° 16, Paris, trente actions, ci..... 30
Delamain (Stéphane), Bar-le-Duc (Meuse), une action, ci..... 1
Delamain (Charles), à Commercy (Meuse), une action, ci..... 1
Delamarre (Eugène), rue Mogador, n° 15, Paris, cinquante actions, ci..... 50
Delaplagne (Veuve), née Dubouchet, rue du Pérot, n° 16, Lyon, neuf actions, ci..... 9

Digitized by Google

Delarue (André-Toussaint), rue Blanche, n° 12, Paris, vingt-cinq actions, ci..... 25

Delarue (Alfred-Henri), rue Blanche, n° 12, Paris, vingt-cinq actions, ci..... 25

Delaunay (Antoine-Maurice), rue Joubert, n° 30, Paris, onze actions, ci..... 11

De la Tour-du-Breuil (Jeanne-Ambroise-Louisa), Grande-Rue, n° 186, Vaugirard, deux cent cinquante-huit actions, ci..... 258

Delavilleroux (Laurent-Justinien), rue Laffitte, n° 8, Vaugirard, trois cent vingt-quatre actions, ci..... 324

Deleau (Charles-Jean-Baptiste-Amable), rue Saint-Georges, n° 5, Vaugirard, huit actions, ci..... 8

Delépine (Auguste), rue Saint-Anne, n° 50, Vaugirard, une action, ci..... 1

Delessert (Charles-Paul-Ernest), Mergues, canton de Vaux (Suisse), cinq actions, ci..... 5

Delestang (Médéric), place des Célestins, Lyon, cent actions, ci ... 100

Delevacq (Aimable-Jean-Baptiste-Nicolas), Amiens (Somme), dix actions, ci..... 10

De l'Arpe frères, Genève (Suisse), soixante-sept actions, ci..... 67

Delignières (Alexandre-Amant), Abbeville (Somme), treize actions, ci..... 13

Delmas (Veuve), née Caroline Cairoche, rue de Vaugirard, n° 103, Paris, deux actions, ci..... 2

Delolme (J.-C.), Genève (Suisse), quarante et une actions, ci..... 41

Delongueuil (François-Hippolyte-Tucher), rue Royale-Saint-Honoré, Paris, quinze actions, ci..... 15

Delsart (Adolphe), rue Notre-Dame-de-Lorette, n° 23, Paris, six actions, ci..... 6

Delvaux (Jérôme), à Saint-Genès-Laval (Rhône), dix-huit actions, ci. 18

Demeufve (Charles-Toussaint-Frédéric), rue Greffulhe, n° 8, Paris, soixante et une actions, ci..... 61

Demonceaux (Charles-Médard), rue Saint-Louis n° 64 (au Marais), Paris, trois actions, ci..... 3

Demoustier (Romain), place de la Miséricorde, n° 12, Lyon, cent cinquante actions, ci..... 150

Demnyser (Charles), rue Bergère, n° 7, Paris, trois actions, ci..... 3

Denaves (Adolphe), rue de Cléry, n° 42, Paris, une action, ci..... 1

Dennemont (Hyacinthe-Furcy), rue Tournefort, n° 7, Nantes (Loire-Inférieure), onze actions, ci..... 11

Denoyel cadet et compagnie, place de la Fromagerie, n° 6, Lyon, vingt actions, ci..... 20

Depaul (Jean-Anne-Henry), rue Jacob, n° 46, Paris, huit actions, ci. 8

Dépôt de mendicité à l'Hôtel-de-ville, Lyon, deux actions, ci..... 2

Deprendière (Romain), Saint-Étienne (Loire), cinq cent cinquante actions, ci..... 550

Dervieu (Joseph), rue Saint-Jean, n° 42, Lyon, dix actions, ci..... 10

Des Arts (G.), Mussard et compagnie, rue de Provence, n° 34, Paris, soixante et douze actions, ci..... 72

Desbassayns de Montbrun (Veuve), née Fabus de Vernay, place de la Madeleine, n° 6, Paris, vingt actions, ci..... 20

Digitized by Google

Deblains (Ernest), rue du Plat, n° 2, Lyon, quarante-cinq actions, ci..... 45

Descœuriet (Jean-Baptiste-Constantin), boulevard Montparnasse, n° 12, Paris, trente actions, ci..... 30

Delavigne (Louis-Alphée), quai Bonrencontre, n° 10, Lyon, quinze actions, ci..... 15

Deschamps de la Villeneuve (Veuve), née Lacroix Laval, rue de la Charité, Lyon, vingt-neuf actions, ci..... 29

Descours (Laurent), port Saint-Clair, n° 19, Lyon, deux cent quarante actions, ci..... 240

Desgranges (Claude-Marie), rue du Plat, n° 13, Lyon, cent dix actions, ci..... 110

Deshayes (Philippe), rue des Beaux-Arts, n° 5, Paris, deux actions, ci..... 2

Deslauriers (Grégoire-Isidore), rue de Cléry, n° 31, Paris, sept actions, ci..... 7

Desmárest et J. Ducoing, rue Montmartre, n° 176, Paris, cinq actions, ci..... 5

Desnos (Jean-Louis-François), rue des Marais, n° 46, Paris, quinze actions, ci..... 15

Desnos (Comtesse), née de Thélusson, rue d'Aguesseau-Saint-Honoré, n° 11, Paris, trois actions, ci..... 3

Desoindre (Vincent-François), rue de Provence, n° 17, deux actions, ci..... 2

Despans de Cubières (Veuve du général), née Buffault, rue Blanche, n° 67, Paris, vingt-deux actions, ci..... 22

Despans de Cubières (Amédée), Wissembourg, cinq actions, ci..... 5

Desprelle (Pierre), rue du Mulet, n° 10, Lyon, quinze actions, ci.. 15

Destailleur (Adrien-Louis-Gabriel), rue Sainte-Marie-du-Roule, n° 4, Paris, treize actions, ci..... 13

Desvernay (Antonin), Saint-Symphorien-de-Lay (Loire), trois actions, ci..... 3

Desvernay (Benoist-Louis), Saint-Symphorien-de-Lay, vingt-cinq actions, ci..... 25

Dethoor (Jean-François), rue Saint-Honoré, n° 369, Paris, huit actions, ci..... 8

Detraz (Charles-Henri-Émile), Genève (Suisse), vingt-deux actions, ci..... 22

Devallée (Eugène), au Lycée de Grenoble (Isère), quatre actions, ci. 4

Devergie (Veuve), née Vimeux, rue des Acacias, aux Thernes, près Paris, douze actions, ci..... 12

Devienne (Ferdinand), place des Carmes, n° 4, Lyon, trois actions, ci..... 3

Devienne (Gilbert), rue du Puits-Gaillot, n° 7, Lyon, cinq cent quatre-vingt-deux actions, ci..... 582

Devillaine (Joseph), place des Pénitents-de-la-Croix, n° 5, Lyon, douze actions, ci..... 12

Devismes (Jules-Alexandre), rue Mauconseil, n° 12, Paris, cinq actions, ci..... 5

Devismes de Flacourt (Charles-Alexis-Joseph), Abbeville (Somme), treize actions, ci..... 13

Digitized by Google

Devolnet (Joseph), rue Lanterne, n° 30, Lyon, cinquante-deux actions, ci..... 52
Devot (Auguste), rue Tivoli, n° 22, Paris, cinq actions, ci..... 5
Dhalmont (Jean-Gabriel-Chrétien), capitaine au 1er régiment de dragons, trente-neuf actions, ci..... 39
D'Hangest (Edmond), Amiens (Somme), huit actions, ci..... 8
Didier (Henry-Gabriel), rue de l'Échelle, n° 3, Paris, vingt actions, ci..... 20
Diedey (Rodolphe), Genève (Suisse), six actions, ci..... 6
Diericha (Charles), hôtel des Monnaies, quai Conti, Paris, cinquante actions, ci..... 50
Dieval (Louis-Barnabé), Bonvillers (Oise), deux actions, ci..... 2
Diguet (Denis-Charles-Eugène), rue de Grenelle-Saint-Honoré, n° 15, Paris, une action, ci..... 1
Dime (Louis), Lyon, onze actions, ci..... 11
Dinet (Charles-Louis-Félix), rue Sainte-Croix-de-la-Bretonnerie, n° 28, Paris, vingt-six actions, ci..... 26
Dirée (Louis), rue Monthyon, n° 10, Paris, dix actions, ci..... 10
Doazan (Veuve), née Henriette Brenier, faubourg Saint-Honoré, n° 136, Paris, vingt-cinq actions, ci..... 25
Dobler (Jacques-Henri), quai Saint-Clair, n° 14, Lyon, cinquante actions, ci..... 50
Doinet (Jean-Félix), rue Richer, n° 4, Paris, cinq actions, ci..... 5
Dommartin (Charles de), Metz (Moselle), vingt-cinq actions, ci..... 25
Doré (Pierre-Augustin), rue Lamartine, n° 17, Paris, quinze actions, ci..... 15
Dorier (Mme), née Françoise-Célestine Rouveyre, Montbrison (Loire), cinq actions, ci..... 5
Doudet (Pierre-Adrien), rue des Missionnaires, n° 27, Versailles, seize actions, ci..... 16
Douvillé (Jean-François), Neuville-le-Roi (Oise), quatre actions, ci.. 4
Doxat (Mlle Suzanne-Henriette), Lausanne (Suisse), une action, ci.. 1
Doxat (Mlle Aimée-Lucile-Sophie), Lausanne (Suisse), une action, ci..... 1
Doyen (Charles-Pierre), Troyes (Aube), dix-neuf actions, ci..... 19
Dreyfus aîné (Marc), Strasbourg (Bas-Rhin), dix actions, ci..... 10
Drompt (Joseph), petite rue Mercière, n° 8, Lyon, deux actions, ci.. 2
Dubarle (Pierre-Eugène), passage des Beaux-Arts, n° 12, Paris, cinq actions, ci..... 5
Dubois (Jules-Adrien-Adolphe), rue Laffitte, n° 27, Paris, dix actions, ci..... 10
Dubois père (James), Puy (Haute-Loire), cinq actions, ci..... 5
Dubois de Moulignon (Antoine), rue Neuve-Saint-Roch, n° 34, Paris, six actions, ci..... 6
Du Bos (Auguste-Ange-Thomas), cité d'Antin, n° 11, Paris, une action, ci..... 1
Dubourcq (Joseph-Stanislas), rue de Braque, n° 6, Paris, neuf actions, ci..... 9
Duboys Fresney (Joseph), Laval (Mayenne), deux actions, ci..... 2
Duboys Fresney fils (Étienne), capitaine du génie, dix-sept actions, ci..... 17

Digitized by Google

Duboys Fresney père (Étienne-Théodore-Amarante), Laval (Mayenne), trente-quatre actions, ci..... 34
Dubray (André), rue de Lille, n° 14, Paris, dix actions, ci..... 10
Duchesnay (Veuve), née Modeste Genet, rue Hauteville, n° 17, Paris, vingt-cinq actions, ci..... 25
Duffour (Jules), rue Duphot, n° 18, Paris, quinze actions, ci..... 15
Duffour (Veuve), née Marie de Raymond, rue Duphot, n° 18, Paris, quinze actions, ci..... 15
Duffour (Mlle Victorine), rue Notre-Dame-de-Grâce, n° 4, Paris, trois actions, ci..... 3
Dufour (Édouard) fils, à Genève (Suisse), vingt actions, ci..... 20
Dufourny (Vasseur-Pierre-Adolphe), à Abbeville (Somme), onze actions, ci..... 11
Dufourt (Honoré), rue Pisay, n° 3, Lyon, mille actions, ci..... 1,000
Du Fresne de Beaucourt (Louis-Emmanuel-G.), au chemin de Morainville, commune du Mesnil (Calvados), dix actions, ci..... 10
Dugas (Camille), à Givors (Rhône), deux cent quarante-trois actions, ci..... 243
Dugas (Augustin-Lambert-Henry), à Givors (Rhône), vingt-cinq actions, ci..... 25
Dugas (Thomas), rue du Pérat, n° 8, Lyon, quinze actions, ci..... 15
Dugas de la Catonnière (Mme Marie-Charlotte-Valois), à Fresnoy-Montchoisy (Rhône), six actions, ci..... 6
Dugas de la Catonnière (Antoine-Jean-Baptiste-Charles), à Montchoisy, commune de Caluire, cent actions, ci..... 100
Dugas Viallis (Jacques), à Saint-Chamont (Loire), deux cents actions, ci..... 200
Du Gast (Alexandre), rue des Deux-Maisons, n° 2, Lyon, six actions, ci..... 6
Duguet (Louis-Honoré-Alexandre), boulevard Saint-Martin, n° 11, Paris, vingt actions, ci..... 20
Duhaut Cilly (Veuve Auguste), à Saint-Serran (Ille-et-Vilaine), deux actions, ci..... 2
Dumaine (Ferdinand-François), boulevard Bonne-Nouvelle, n° 13, Paris, dix actions, ci..... 10
Dumarcet (Louis-Rousseau), à Poullaouen, canton de Carhaix (Finistère), vingt-cinq actions, ci..... 25
Dumenge (Jean-Claude-Marie-Hubert), rue de la Monnaie, n° 18, Lyon, vingt-cinq actions, ci..... 25
Duméril (Constant), à Saint-Omer (Pas-de-Calais), trois actions, ci.. 3
Dumont (Veuve), née Gardelle, à Oullins, Rhône, vingt-cinq actions, ci..... 25
Dumont (Mlle Anne-Geneviève-Sophie), boulevard de la Paix, n° 1, à Versailles (Seine-et-Oise), cinq actions, ci..... 5
Dumont d'Hevemont (Mlle Marie-Thérèse-Lucie), rue de la Pépinière, n° 10, Paris, trois actions, ci..... 3
Dunant Fabri (Pierre-Louis), à Genève (Suisse), quatre actions, ci.. 4
Dupasquier (Laurent-Auguste), rue Catherine, n° 3, Lyon, cent actions, ci..... 100
Dupeloux (Veuve Alphonse), à Annonay (Ardèche), cinquante-quatre actions, ci..... 54

Digitized by Google

Duperron (Claude-Antoine), à Pont-de-Veyle (Ain), trois actions, ci. 3
Dupoizat (Joseph), cours des Brosses, n° 13, Lyon, deux actions, ci. 2
Dupont (Jean-Étienne), rue Saint-Jean, n° 3, Lyon, quinze actions, ci. 15
Duport de Rivoire (Louis-Marie-Catherine), à Bourg (Ain), cinquante actions, ci. 50
Dupré (Marie-Anthène), rue de Varennes-Saint-Germain, n° 2 Paris, huit actions, ci. 8
Dupuytren (Veuve), née Saint-Olive, rue Neuve-de-Luxembourg, n° 47, Paris, quarante actions, ci. 40
Duquet (Jean-Baptiste-Marie), à Montlhéry (Seine-et-Oise), cinq actions, ci. 5
Duquy Allautaz (Jean-Marie), rue Princesse-Saint-Germain, n° 12, Paris, deux actions, ci. 2
Durand (Jules), à Genève (Suisse), quinze actions, ci. 15
Durand (Benoît), à Saint-Étienne (Loire), vingt-deux actions, ci. 22
Durand (Pierre), à Saint-Étienne (Loire), vingt-deux actions, ci. 22
Durand (Pierre-Désiré), rue Taitbout, n° 44, Paris, seize actions, ci. 16
Duranton (Frédéric), à l'école de droit, Paris, trente actions, ci. 30
Duras (De), née Hundoli, rue Saint-Honoré, n° 364, Paris, trente-sept actions, ci. 37
Duret (Jean-Jacques-Lambert), rue Richelieu, n° 2, Paris, douze actions, ci. 12
Durieux (Jules), rue Louis-le-Grand, n° 37, Paris, six actions, ci. 6
Duringe (Louis-Charles-Guillaume), rue de la Vielle-Monnaie, Lyon, vingt-cinq actions, ci. 25
Durnerin (Jean-Marie), rue de Rivoli, n° 65, Paris, cinquante actions, ci. 50
Du Rosier (Mme), née de Revericulx de Chambon, à Feurs (Loire), une action, ci. 1
Du Rosier de Magnien (Veuve Jacques-Ernest), rue de Suresne, n° 1, Paris, vingt-six actions, ci. 26
Du Rosier (Théodore), à Feurs, soixante et dix actions, ci. 70
Dussin (Mlle Jenny), rue de Perrache, n° 16, Lyon, quatre actions, ci. 4
Dusurjay (André-Jules), cours Morand, Lyon, vingt actions, ci. 20
Dutrou fils (Jean-Baptiste), rue Saint-Denis, n° 345, Paris, trois actions, ci. 3
Duval (Adolphe), à Genève (Suisse), dix actions, ci. 10
Duval (Alexandre), cours Morand, n° 28, Lyon, une action, ci. 1
Duval (Mlle Marie-Anne-Alexandrine), rue Francklin, à Passy, près Paris, sept actions, ci. 7
Duval (Mathieu-Antonin), rue Grenelle-Saint-Germain, n° 10, Paris, quatre actions, ci. 4
Duverdier de Genouillac (Paul), à Becherel (Ille-et-Vilaine), dix actions, ci. 10
Duvivier (Veuve), née Ramond, rue Neuve-du-Luxembourg, n° 47, Paris, trente et une actions, ci. 31
Dyé, née Paris, boulevard du Temple, n° 29, Paris, douze actions, ci. 12

Digitized by Google

Dyevre (Louis-René-Isidore), à Saint-Étienne (Loire), trois cent cinq actions, ci..... 305
Eblé (Mme veuve comtesse), née Freteau, rue du Regard, Paris, une action, ci..... 1
Eichtal (Adolphe d'), rue Basse-du-Rempart, n° 30, Paris, onze actions, ci..... 11
Empaytaz (Jean-François), à Genève (Suisse), dix actions, ci..... 10
Eulart de Granval (Mme), née Varlet de Lavallée, rue Jacob, n° 46, Paris, six actions, ci..... 6
Eulart de Granval (Amable-Joseph-Marie), rue Jacob, n° 46, Paris, deux cent trente-neuf actions, ci..... 239
Escoffier (Félix), à Saint-Étienne (Loire), six cent quatre-vingt-une actions, ci..... 681
Escoffier (Remond-Nicolas), quai Saint-Vincent, n° 38, Lyon, cinquante actions, ci..... 50
Espée (Edouard de l'), à Nancy (Meurthe), trente actions, ci..... 30
Estienne (Charles), rue Bourbon, n° 5, Lyon, deux cent quatre-vingt-quatre actions, ci..... 284
Estienne (Henry), rue Saint-Georges, n° 27, Paris, une action, ci... 1
Estienne (Les héritiers de), rue de Bourbon, n° 8, Lyon, dix actions, ci..... 10
Estienne (Jean-Joseph-Antoine), rue de Paradis, n° 67, Marseille, trois actions, ci..... 3
Eynard (Jean-Gabriel), à Genève (Suisse), mille vingt-huit actions, ci..... 1,028
Eynard-Eynard (Charles), à Genève (Suisse), vingt-cinq actions, ci.. 25
Fabre fils (Louis-Léonce), receveur particulier à Langres (Haute-Marne), cinquante-cinq actions, ci..... 55
Fabre père (André-Antoine-Suzanne), rue de Vaugirard, n° 60, Paris, cent vingt-deux actions, ci..... 122
Fabrias (Georges de), à Francheville (Rhône), cent cinq actions, ci..... 105
Faesch (Alphonse), à Genève (Suisse), cinquante actions, ci..... 50
Faguet (Mme), née Louise Cluny, rue de l'Arbre-Sec, n° 10, Lyon, cinq actions, ci..... 5
Falconnet (Ernest), rue de Bourbon, n° 46, Lyon, vingt-cinq actions, ci..... 25
Falcon (Achille), rue Tronchet, n° 5, Paris, deux actions, ci..... 2
Falcont (Antoine), rue Vaubecourt, n° 1, Lyon, cent douze actions, ci..... 112
Falsan ainé (Pierre), rue Sala, n° 21, Lyon, soixante et dix-sept actions, ci..... 77
Farjon (François), à Genève (Suisse), trente actions, ci..... 30
Faujier (Veuve) et ses enfants, à Granoix, commune de Châteauneuf (Loire), six actions, ci..... 6
Faure (Louis), cours Morand, n° 2, Lyon, vingt actions, ci..... 20
Faure (Mlle Adèle), rue de Berlin, n° 4, Paris, quatre actions, ci... 4
Faure de Lilate (Alfred, baron), à Rennes, près Châtillon-sur-Loing (Loiret), cinq actions, ci..... 5
Faure de Lilate (Edmond), à Belhaute, près Briare (Loiret), huit actions, ci..... 8

Digitized by Google

Favre (Mme Jean-Alphonse), née Henriette-Julie-Rigaud, Genève (Suisse), vingt actions, ci..... 20
Favre (Jean), à Genève (Suisse), vingt-cinq actions, ci..... 25
Favre (César), quai des Augustins, n° 61, Lyon, vingt-cinq actions, ci..... 25
Favre (Jean-Louis), rue Pareille, n° 17, Lyon, quinze actions, ci.... 15
Favrot (Pierre), quai Pierre-Seize, n° 73, Lyon, vingt-cinq actions, ci..... 25
Fazy Pasteur (Marie-Antoine), Genève (Suisse), vingt-cinq actions, ci. 25
Féburier (Charles-Adolphe), rue de l'Abbaye, n° 6, Paris, trente et une actions, ci..... 31
Félissent (Henri), rue Sainte-Hélène, n° 31, Lyon, quatre-vingt-cinq actions, ci..... 85
Fels (Anne-Marie), rue Lanterne, n° 11, Lyon, cinq actions, ci.... 5
Fels (Gaspard), rue Lanterne, n° 11, Lyon, quinze actions, ci..... 15
Fénéon (Philibert-Théodore), à Avignon (Vaucluse), cinq cents actions, ci..... 500
Fenion (Mlle Pierre-Françoise), rue des Tournelles, n° 62, Paris, deux actions, ci..... 2
Ferrand (Étienne), rue Godefroy, n° 13, Lyon, cinquante actions, ci..... 50
Ferrand (Jacques-Frédéric), port Saint-Clair, n° 19, Lyon, mille trois cent cinquante actions, ci..... 1,350
Ferrari (Raphaël), rue de Varennes, n° 53, Paris, quarante-quatre actions, ci..... 44
Ferreol (Veuve), née Jeanne-Virginie Fabre, rue de Vaugirard, n° 60, Paris, vingt-cinq actions, ci..... 25
Ferrière Sauvebœuf (Veuve de), née Geoffroy d'Assy, rue Saint-Florentin, n° 9, Paris, vingt-cinq actions, ci..... 25
Ferron (Jean-Marie-Édouard), rue du Petit-Carreau, n° 18, Paris, vingt actions, ci..... 20
Ferrouillat (Émile), avenue Noailles, n° 126, aux Brotteaux, Lyon, cinquante-quatre actions, ci..... 54
Ferrousset (François), à Villeurbanne (Isère), neuf actions, ci..... 9
Ferrus (Michel), place de la Préfecture, Lyon, dix actions, ci..... 10
Fesler (Mlle Sophie-Marie-Thérèze-Louise), rue Saint-Denis, n° 308, Paris, une action, ci..... 1
Fessard (Jean-Baptiste), à Dreux (Eure-et-Loir), onze actions, ci.... 11
Feuillade de Chauvin (André), rue de Tournon, n° 8, Paris, cent vingt-cinq actions, ci..... 125
Fevrier (Auguste), rue Saint-Joseph, n° 7, Lyon, huit actions, ci... 8
Figuière (Christian-Élie), à Genève (Suisse), cinq actions, ci..... 5
Fillion (Émile), à Genève (Suisse), trente-cinq actions, ci..... 35
Fillion (Jean-Baptiste), quai de Retz, n° 47, Lyon, cinquante-quatre actions, ci..... 54
Finaz (Victor), à Saint-Chamond (Loire), quarante-quatre actions, ci. 44
Flachat (Jean-Pierre), rue Saint-Dominique, n° 17, Lyon, quatre-vingt-quinze actions, ci..... 95
Flaghac (Mme baronne de), née Thellusson, rue d'Aguesseau, n° 11, Paris, trois actions, ci..... 3
Fleurdelix (Léon), place de la Charité, Lyon, cinquante actions, ci. 50

Digitized by Google

Fleury (François), à Saint-Amand (Nord), une action, ci..... 1
Fleury (Hyacinthe), rue de Bourbon, n° 27, Lyon, cent dix actions, ci..... 110
Fleury (Henry), à Tournay (Isère), soixante actions, ci..... 60
Flocard (Mme Florent, née Laindet de Lande, place Hoche, n° 10, Versailles (Seine-et-Oise), sept actions, ci..... 7
Floucaud (Antoine-Eugène), à Amiens (Somme), dix actions, ci..... 10
Fleury (Mme), née Louise-Blanche Saulnier, à Valence (Espagne), neuf actions, ci..... 9
Font (Antoine), à Saint-Genis-Laval (Rhône), vingt actions, ci..... 20
Fonmartin de Lespinasse (Mme), née Debourg, à Bordeaux (Gironde), cinq actions, ci..... 5
Fontaine (Mederic), à Orléans (Loiret), quarante actions, ci..... 40
Fontaine (Félicité-Jules), rue Neuve-Breda, n° 9, Paris, dix actions, ci. 10
Fontaine (Félix), rue des Capucines, n° 18, Lyon, quarante actions, ci..... 40
Fontaine (Marie-Bernard-Hubert-Alban) à Amiens (Somme), vingt actions, ci..... 20
Forasté (Bruno), rue Pigalle, n° 28, Paris, dix actions, ci..... 10
Forcrand (Théodore de), rue Martin, n° 7, Lyon, trois actions, ci..... 3
Forestier (Mme), née Eugène Demours, rue Demours, n° 15, aux Thernes, près Paris, sept actions, ci..... 7
Forgues (Veuve Charles), née Rousset, rue Centrale, n° 71, Lyon, neuf actions, ci..... 9
Forni (Étienne), rue Lafont, n° 20, Lyon, vingt-cinq actions, ci..... 25
Fortin (François), à Évreux (Eure), vingt-cinq actions, ci..... 25
Fougainville (Stanislas-Amédée de), rue de Penthièvre, n° 26, Paris, dix-sept actions, ci..... 17
Fouilleul (Alexandre), rue Saint-Florentin, n° 9, Paris, une action, ci..... 1
Fouilhioux (Veuve Anthelme), née Marguerite-Julie Malboz, rue des Maronniers, n° 8, Lyon, deux actions, ci..... 2
Four (Léon), place Napoléon, n° 4, Lyon, trente actions, ci..... 30
Fournier (Jean-Baptiste-Charles), rue du Port-Mahon, n° 12, Paris, cinquante actions, ci..... 50
Fournier (Laurent-Eugène), rue d'Anjou-Saint-Honoré, n° 26, Paris, quarante actions, ci..... 40
Foyer (Clément), recteur de l'académie des Deux-Sèvres, Niort, cinq actions, ci..... 5
Fraix (Adolphe), à Saint-Chamond (Loire), cent trente actions, ci.. 130
Francon (Laurent), à Villeurbanne (Rhône), dix actions, ci..... 10
Franqueville (Adolphe de), à Amiens (Somme), huit actions, ci..... 8
Fraysse (Antoine), rue Sainte-Anne, n° 16, Paris, six actions, ci..... 6
Frenot (Claude-Louis), boulevard d'Arcueil, n° 25, à Montrouge, quatre actions, ci..... 4
Frenoy (Pierre-Alexis), rue de Noyon, n° 40, à Amiens (Somme), trente-huit actions, ci..... 38
Frere (Héritiers Jean), sous tutelle de veuve Champanhet, au château de la Buire, près Lyon, dix-sept actions, ci..... 17
Freundler (C.-B.), à Genève (Suisse), dix actions, ci..... 10

Fritoh (Marie-Charlotte-Judith), à Genève (Suisse), une action, ci... 1
Froger (Mireau) et Froger, crémière à Tours (Indre-et-Loire), quinze actions, ci..... 15
Frosté (Jean-Baptiste-Louis), rue Chaptal, n° 15, Paris, une action, ci..... 1
Fusy (Jean-Baptiste), n° 11, rue de Bourgogne, à Vaise, près Lyon, sept actions, ci..... 7
Gabet (Arthur), rue de Peyra, n° 14, Lyon, onze actions, ci..... 11
Gacier d'Auvilliers (Louis-Camille), à Gournay-en-Bray (Seine-Inférieure), une action, ci..... 1
Gaigneron de Marolles (Ch.-Ed.-A.-Camille), rue de l'Université, n° 98, Paris, trente-sept actions, ci..... 37
Gaillard (Veuve), née Baboin de la Barollière, place Bellecourt, Lyon, vingt-cinq actions, ci..... 25
Gaintillon (Jean-Marie), port Saint-Clair, n° 19, Lyon, trois actions, ci..... 3
Galempoix (Héritiers de veuve), M. Delohel mandataire, rue Saint-Martin, n° 10, à Amiens (Somme), treize actions, ci..... 13
Galbois (Veuve baronne), née Christine-Laure de Mazelle, rue de Penthièvre, n° 18, Paris, dix actions, ci..... 10
Galland (Charles), à Genève (Suisse), six actions, ci..... 6
Gallay (Clément), rue Lepelletier, n° 31, Paris, deux actions, ci..... 2
Galle (Jean-François-Xavier), place des Petits-Pères, n° 8, Lyon, seize actions, ci..... 16
Galle (J^n-B^n) (Veuve), née Eugénie Villedieu, quai de l'Archevêché, n° 28, Lyon, cinquante-deux actions, ci..... 52
Galle (Veuve), née Hôpital, chez M. Prat, rue Saint-Joseph, n° 3, à Lyon, quarante-cinq actions, ci..... 45
Galline et compagnie, port Saint-Clair, n° 26, Lyon, mille sept cent quatre-vingt-huit actions, ci..... 1,788
Ganguère de Souvigny (Théodore), à Deaud, près Thoissey (Ain), quatre actions, ci..... 4
Gantillon (Jean-Marie), rue Bourbon, n° 5, Lyon, une action, ci..... 1
Garassu (Jean-Baptiste), rue des Minimes, n° 12, Lyon, quarante actions, ci..... 40
Gardou (François), à Annonay (Ardèche), vingt-cinq actions, ci..... 25
Garin (Étienne), cours Bourbon, n° 9, Lyon, soixante-cinq actions, ci..... 65
Garnier (Pierre-Alexandre), rue de Menars, n° 6, Paris, vingt actions, ci..... 20
Garnier (Mlle Fanny), rue des Bons-Enfants, n° 30, Paris, trois actions, ci..... 3
Garnier (Mlle Marie-Françoise-Fanny), rue Neuve-des-Bons-Enfants, n° 30, Paris, dix actions, ci..... 10
Garnot (Charles-Ernest), rue Saint-André-des-Arts, n° 60, Paris, vingt-huit actions, ci..... 28
Garnot (Émile), rue Montmartre, n°s 146-148, Paris, une action, ci. 1
Garnot (Armand), rue Saint-André-des-Arts, n° 60, Paris, vingt actions, ci..... 20
Garnot (Charles-Victor), rue Saint-André-des-Arts, n° 10, Paris, quarante-sept actions, ci..... 47

Digitized by Google

Garoz (Jean-Baptiste), à Pannessières, près Lons-le-Saunier (Jura), deux actions, ci..... 2
Gastaldi (William), rue Richer, n° 46, Paris, treize actions, ci..... 13
Gattrez (Jacques-Nicolas-Hyppolite, à Carbaix (Finistère), trente-trois actions, ci..... 33
Gaud (Jules), à Annonay (Ardèche), une action, ci..... 1
Gaudin (Alexis), rue de la Paix, n° 7, Paris, vingt-cinq actions, ci..... 25
Gaudy (Frédéric-Louis), à Vernaison (Rhône), cinquante actions, ci. 50
Gaujal (Marc-Antoine-Marie-Fulcrand), rue de Provence, n° 58, cent actions, ci..... 100
Gauthier (François), rue de l'Annonciade, n° 20, Lyon, vingt actions, ci..... 20
Gauthier (Mlle Marie), rue de Surenne, n° 1, Paris, quatre actions, ci..... 4
Gauthier d'Hauteserve (Edme-Gaston), rue Saint-Georges, n° 7, Paris, quinze actions, ci..... 15
Gautier (Hyppolite), rue Neuve, n° 10, à Moulins (Allier), onze actions, ci..... 11
Gautier (Jean-Pierre), à Alençon (Orne), vingt actions, ci..... 20
Gautier (Jean-Antoine-Charles), Genève (Suisse), huit actions, ci..... 8
Gautier (Clément-Adolphe), Genève (Suisse), quatre actions, ci..... 4
Gautier (Louis), place Bellecourt, n° 8, Lyon, cent actions, ci..... 100
Gautier (Étienne-Alfred-Émile), Genève (Suisse), vingt-cinq actions, ci..... 25
Gavary (Adélaïde-Geneviève), rue de Vaugirard, n° 60, Paris, quatre actions, ci..... 4
Gavignot (Jean-Charles), rue de l'Arbre-Sec, n° 22, Paris, dix actions, ci..... 10
Gavinet (Veuve), née Gaillard, place Bellecourt, n° 4, Lyon, cinquante-huit actions, ci..... 58
Gavinet (Henri) père, place Bellecourt, n° 4, Lyon, trente actions, ci..... 30
Gay-Lussac (Veuve), née Rojot, rue de Tournon, n° 6, Paris, deux cent quatre-vingt-neuf actions, ci..... 289
Gay-Lussac (Jules-Alexandre), rue Bonaparte, n° 11, Paris, trente-cinq actions, ci..... 35
Générally (Veuve et les héritiers), rue Saint-Honoré, n° 274, Paris, onze actions, ci..... 11
Genet (Veuve), née Griner, à Givors (Rhône), quatre actions, ci... 4
Genevois fils, rue Perrières, n° 92, Grenoble, cinq actions, ci..... 5
Genton (Louis-Stanislas), rue du Plat, n° 15, Lyon, une action, ci.. 1
Geoffray (Pierre-Joseph), rue de la Pompe, n° 22, Passy, vingt-cinq actions, ci..... 25
Geoffroy-d'Assy (Claude-Aimé-Alfred), rue Saint-Florentin, n° 9, Paris, cent actions, ci..... 100
Gerbod (Sébastien-Jean), rue de l'Université, n° 56, Paris, six actions, ci..... 6
Gerin (Antoine) fils, rue d'Orléans, n° 1, Lyon, soixante et dix-huit actions, ci..... 78
Gérin (Nicolas) fils, rue des Célestins, n° 2, Lyon, quatre actions, ci. 4

Digitized by Google

Gervais (Alexis-Modeste), rue de la Victoire, n° 52, Paris, dix-sept actions, ci..... 17
Gervais (Nicolas-Toussaint), rue des Filles-du-Calvaire, n° 23, Paris, une action, ci..... 1
Gervais (de Caen) (François-Guillaume), rue Saint-Pierre-Popincourt, n° 22, Paris, cinquante actions, ci..... 50
Gervais (de Caen), liquidateur de Chuney, rue Saint-Pierre-Popincourt, n° 22, Paris, dix actions, ci..... 10
Gervais (Simon), place Dumas, n° 4, Lyon, dix actions, ci..... 10
Gervoy (Annet), rue de Bourbon, n° 6, Lyon, cent actions, ci..... 100
Gervoy (Pierre), Moulins (Allier), douze actions, ci..... 12
Giard (Auguste-Ferdinand), faubourg Saint-Martin, n° 41, Paris, six actions, ci..... 6
Giberd (Arthur-Louis), rue Saint-Georges, n° 5, Paris, cinq actions, ci..... 5
Gilbert (Narcisse), faubourg Poissonnière, n° 40 *bis*, Paris, une action, ci..... 1
Gillet (Jean-Nicolas-Pascal-Antoine-Modeste), à Nancy (Meurthe), dix actions, ci..... 10
Gillet de Valbreuse (Alphonse), à Mâcon (Saône-et-Loire), une action, ci..... 1
Gillet de Valbreuse (François-Adolphe-Marie), rue de Bourbon, n° 53, Lyon, trois actions, ci..... 3
Gillet de Quillebœuf (Ambroise-Marie), à Tours (Indre-et-Loire), six actions, ci..... 6
Gillier (Gilbert), à Saint-Chamond (Loire), vingt-cinq actions, ci..... 25
Gilly (Louis), à Valence (Drôme), vingt actions, ci..... 20
Girard (Pierre), rue Saint-Honoré, n° 301, Paris, trois actions, ci..... 3
Girard (Mlle Marie), à Rive-de-Gier (Loire), vingt actions, ci..... 20
Girard-Teillard (Claude-Martin), à Rive-de-Gier (Loire), vingt actions, ci..... 20
Girardin (Marc), rue Bonaparte, n° 5, Paris, vingt-cinq actions, ci..... 25
Girardin (Claude-Antoine), rue Taitbout, n° 2, Paris, une action, ci..... 1
Giraud (Antoine), rue de la Monnaie, n° 16, Lyon, cent vingt actions, ci..... 120
Giraud de Montfalcon (Fanny), à Chambéry (Savoie), cinq actions, ci..... 5
Girard et Nicolas frères, à Saint-Étienne (Loire), cinq actions, ci..... 5
Girod (Michel), rue de la Chaussée-d'Antin, n° 70, Paris, cinq actions, ci..... 5
Girod (François), boulevard Poissonnière, n° 10, Paris, soixante-cinq actions, ci..... 65
Girodon (Alfred), quai de Retz, n° 30, Lyon, dix actions, ci..... 10
Girodon (Adolphe), quai de Retz, n° 30, Lyon, cinquante-cinq actions, ci..... 55
Gironde (Louis de), au château de Lamothe, près Castillonnès (Lot-et-Garonne), deux actions, ci..... 2
Givord (Maurice-Vincent), à Vienne (Isère), soixante-cinq actions, ci, 65
Glardon (J. A.), à Genève (Suisse), dix actions, ci..... 10
Godefin (Pierre-Joseph), à Montbrison (Loire), dix actions, ci..... 10
Godemar (Dominique), rue Rosier, n° 3, Lyon, vingt-deux actions, ci. 22

Digitized by Google

Godemar (Veuve), rue Rosier, n° 3, Lyon, six actions, ci..... 6
Godinet (Léon), à Genève (Suisse), cinquante actions, ci..... 50
Gœlluer (Marc), à Genève (Suisse), cinq actions, ci..... 5
Gœtz (Louis), à Genève (Suisse), cinq actions, ci..... 5
Gonin (Barthélemy-Jean-Jacques-André), à Marennes (Charente-Inférieure), six actions, ci..... 5
Gontaud-Biron (Élie, vicomte de), rue Saint-Dominique, n° 63, Paris, vingt-cinq actions, ci..... 25
Gontaud (Vicomtesse de), née Lespinasse, rue Saint-Dominique, n° 63, Paris, vingt-cinq actions, ci..... 25
Gontaud-Biron (Anne-Armand-Élie, vicomte), rue Saint-Dominique, n° 63, Paris, trente et une actions, ci..... 31
Gontaud-Biron (Veuve), née Rohan-Chabot, rue Caumartin, n° 53, Paris, quatre actions, ci..... 4
Gontaud-Saint-Blancard (Louis de), rue Saint-Dominique-Saint-Germain, n° 63, Paris, deux actions, ci..... 2
Georgerat (J.), à Genève (Suisse), dix actions, ci..... 10
Gossellin (Robert-François), rue de Cléry, n° 19, Paris, trente et une actions, ci..... 31
Goudchaux (Jules), à Nancy (Meurthe), soixante et dix-sept actions, ci..... 77
Goudet (Jean-Pierre), à Genève (Suisse), quinze actions, ci..... 15
Goudin (Michel), rue Paradis-Poissonnière, n° 56, Paris, trente-quatre actions, ci..... 34
Gouges (Charles), rue de la Ferme des-Mathurins, n° 11, Paris, huit actions, ci..... 8
Gouhier de Charencey (Charles-Léonce), rue des Saint-Pères, n° 22, Paris, cent cinquante-cinq actions, ci..... 155
Gouillard (Claude-François), rue Mont-Sainte-Marie, Besançon, dix actions, ci..... 10
Gouin (A.) et compagnie, rue Basse-du-Rempart, n° 30, Paris, deux actions, ci..... 2
Gouttes (Adolphe des), à Genève (Suisse), dix actions, ci..... 10
Graive (Joseph), rue Clermont, n° 3, Lyon, cent cinquante actions, ci. 150
Graizier (Mlle Augustine), à Genève (Suisse), une action, ci..... 1
Grand (Charles-Emmanuel), à Chambéry (Savoie), cinq actions, ci.. 5
Grand (Veuve), née Marie Portalet, rue Bât-d'Argent, Lyon, trois actions, ci..... 3
Grand-Croix (Compagnie de la), à Saint-Chamond (Loire), soixante et treize actions, ci..... 73
Grangier (Victor), à Saint-Chamond (Loire), trente-cinq actions, ci. 35
Gras (Jean-Marc), à Saint-Germain-en-Laye (Seine-et-Oise), cent actions, ci..... 100
Grataloup (Pierre) fils, place de l'Ancienne-Douane, n° 1, Lyon, deux actions, ci..... 2
Gravier de Vergennes (Gustave-Charles, comte), rue de Ménars, n° 5, Paris, cent actions, ci..... 100
Grenet de Florimond (Alexandre-Joseph), au château de Verquin, près Béthune, une action, ci..... 1
Grenouillet (Alexandre-François-Joseph), rue de la Chaussée-d'Antin, n° 58, Paris, vingt-cinq actions, ci..... 25

Digitized by Google

Grenouillet-Pilté (François), rue Saint-Lazare, n° 34, Paris, trente-quatre actions, ci..... 34
Greppo née Muguet (Veuve Antoinette-Émilie), à Saint-Foy-lès-Lyon (Rhône), quinze actions, ci..... 15
Griebel (Louis-Ignace), impasse Constantine, n° 14, à Montmartre, près Paris, six actions, ci..... 6
Grill (Étienne-Auguste), à Billom (Puy-de-Dôme), seize actions, ci.. 16
Griner (Mlle Madelaine), à Rive-de-Gier (Loire), deux actions, ci.... 2
Griner (Mlle Marguerite), à Rive-de-Gier (Loire), une action, ci... 1
Grivet (François), rue Bât-d'Argent, n° 3, Lyon, dix actions, ci..... 10
Grolée de Verville (L. M. G., marquis de), à Avignon (Vaucluse), cinquante actions, ci..... 50
Grolleau (Jean), rue Saint-Victor, Paris, trois actions, ci..... 3
Gros (Philibert), rue d'Auvergne, n° 6, Lyon, cinquante-deux actions, ci..... 52
Grosse (Basile), rue des Dames, n° 39, aux Batignolles, près Paris, une action, ci..... 1
Gruner (Louis-Emmanuel), à Saint-Étienne (Loire), trente actions, ci..... 30
Gruner (Emmanuel), à Saint-Étienne (Loire), douze actions, ci.... 12
Guadagny (François), à la Guillotière, près Lyon (Rhône), quarante actions, ci..... 40
Guebin (Paul), Grande-Rue, n° 51, à Passy, près Paris, quatre cent soixante et quinze actions, ci..... 475
Guerin (Louis-César), rue Puits-Gaillot, n° 31, Lyon, vingt-huit actions, ci..... 28
Guerin (Isidore-Louis), rue Castellane, n° 6, Paris, dix actions, ci .. 10
Guerin (Réné), rue d'Alger, n° 9, Paris, cinquante actions, ci..... 50
Guerin (Veuve) et fils, rue Puits-Gaillot, n° 31, Lyon, six cent soixante et dix actions, ci..... 670
Guerreau (Auguste-Sébastien), rue Vivienne, n° 22, Paris, trois actions, ci..... 3
Guetat (Mlle Louise-Rose-Françoise-Ada), à Rive-de-Gier (Loire), ciuquante-cinq actions, ci..... 55
Guetat (Mlle Huguette-Louise-Françoise), à Rive-de-Gier (Loire), quarante actions, ci..... 40
Guettard (Romain), rue Lepelletier, n° 27, Paris, sept actions, ci... 7
Guez (Mlle Olive), à Genève (Suisse), deux actions, ci 2
Guiaud (Jacques), chez M. Falempin, rue d'Antin, n° 14, Paris, deux actions, ci..... 2
Guidal (Veuve), née Élisabeth Dutoit, rue Taitbout, n° 32, Paris, quatre actions, ci..... 4
Guiffrey (Jean-Baptiste), rue d'Hauteville, n° 1, Paris, cinq actions, ci..... 5
Guilard (Pascal), quai Saint-Vincent, n° 67, Lyon, soixante et quinze actions, ci..... 75
Guillemand (Sébastien), rue Centrale, n° 51, Lyon, vingt-cinq actions, ci..... 25
Guillet (Anthelme), place Saint-Pierre, n° 9, Lyon, dix actions, ci.. 10
Guillet (Mlle Devienne-Benoite), rue Sala, n° 21, Lyon, trois actions, ci..... 3

Digitized by Google

Guimet (Jean-Baptiste), place des Carmes, n° 5, Lyon, quatre cents actions, ci..... 400
Guntzberger (Lévy), rue Taitbout, n° 31, Paris, cinquante actions, ci 50
Guy (Irenée), quai Bonrencontre, n° 5, Lyon, vingt-cinq actions, ci.. 25
Guy (Irénée-Napoléon), quai Bonrencontre, n° 5, Lyon, cent soixante et quinze actions, ci..... 175
Guyot (Antoine) jeune, cours Morand, n° 40, à la Guillotière, Lyon, soixante et quinze actions, ci..... 75
Guyot (Charles), rue Saint-Lazare, n° 126, Paris, trente-sept actions, ci..... 37
Guyot (Jean-Noël), rue Ventadour, n° 5, Paris, une action, ci..... 1
Guyot (Louis-Jacques), impasse Saint-Dominique-d'Enfer, n° 5, Paris, une action, ci..... 1
Haguenier (François-Étienne), rue du Val, à Conches (Eure), huit actions, ci..... 8
Halban (Armand), rue de la Chaussée-d'Antin, n° 24, Paris, huit actions, ci..... 8
Hallez (Claparède-Amédée), rue Saint-Honoré, n° 392, Paris, vingt-cinq actions, ci..... 25
Hallez (Comte), rue Saint-Honoré, n° 392, Paris, six actions, ci.... 6
Hallopeau (Veuve), née Cécile Anne, rue Albouy, n° 7, Paris, six actions, ci..... 6
Hallopeau (François-Alfred-Polimon), rue Albouy, n° 2, Paris, cinquante actions, ci..... 50
Hamel (Henry), rue Jocquelet, n° 7, Paris, cinq actions, ci..... 5
Hamel (Louis-Joseph, comte du), rue de Grenelle-Saint-Germain, n° 89, Paris, six actions, ci..... 6
Hamel (Veuve vicomtesse du), née Freteau, au château de Castels, près Langon (Gironde), deux actions, ci..... 2
Hamot (Eugène), rue de la Banque, n° 17, Paris, vingt-cinq actions, ci..... 25
Hanet (Cléry-Alexandre-Nicolas), rue de l'Arbre-Sec, n° 52, Paris, cinquante actions, ci..... 50
Hangest (Mlle Nathalie d'), fille majeure, à Amiens (Somme), vingt actions, ci..... 20
Hansler (Veuve), née Jeanne Longrée, usufruitière, rue de la Paix, n° 19, Paris, une action, ci..... 1
Harent (André), à Genève (Suisse), quatre actions, ci..... 4
Hartmann (Henri) père, quai de Retz, n° 35, Lyon, vingt-deux actions, ci..... 22
Hartmann et fils, quai de Retz, n° 35, Lyon, deux actions, ci..... 2
Haudicourt (Mme d'), née Vitasse de Vermandovillers, à Bouvillers (Oise), treize actions, ci..... 13
Haudicourt (Alfred d'), à Bouvillers (Oise), dix-huit actions, ci..... 18
Haudry de Soucy (André-Louis-Anatole), place de la Magdeleine, n° 30, Paris, onze actions, ci..... 11
Hautel (D') (la communauté d'entre le sieur Charles Louis, rue Bleue, n° 14, Paris, et Marie-Adélaïde Leblond, sa veuve, et la succession dudit feu sieur), une action, ci..... 1
Hautemanière (Mme), née Dumont, rue Sala, n° 24, Lyon, dix-neuf actions, ci..... 19

Digitized by Google

Hautecerve de Goulard (Consorts d'), rue Saint-Georges, n° 7, Paris, onze actions, ci.....
Hauteville (Prosper d'), à Lodève (Hérault), huit actions, ci.....
Hébert (Louis-Laurent), rue des Trois-Maillets, n° 19, Chartres, trois actions, ci.....
Hechler (Frédéric), Genève (Suisse), trente actions, ci.....
Hellouint (Jean-Michel-Alexandre), rue Saint-Victor, n° 165, Paris, une action, ci.....
Héluis (Jean-Émile), rue de Boudy, n° 20, Paris, trois actions, ci...
Hennecart (Veuve), née Clerc, rue Saint-Lazare, n° 84, Paris, dix actions, ci.....
Henriot (Mme), née Massey, à Amiens (Somme), dix actions, ci.....
Heutsch (A.) et Chauvet, à Genève (Suisse), six actions, ci.....
Heutsch-Viollier (Albert), Genève (Suisse), vingt-huit actions, ci ...
Henri (Frédéric), à Saint-Étienne (Loire), cinq actions, ci.....
Hermessant (Allié-Roy), à Aubonne (Suisse), dix actions, ci.....
Hervien (Marie-Jean-Baptiste-Hippolyte), rue de la Banque, n° 17, Paris, cinq actions, ci.....
Heuqueville (Louis), rue des Bernardins, n° 38, Paris, quatre actions, ci.....
Hibon (Prosper-Marie), à Mennecy (Seine-et-Oise), dix actions, ci.....
Hirsh (Alexandre), rue Saint Polycarpe, n° 8, Lyon, cinquante-cinq actions, ci.....
Hochet (Jules), rue de Lille, n° 95, Paris, cinquante actions, ci.....
Hochstetter (Veuve), née Hiltebrand, rue de l'Arbre-Sec, n° 18, Paris, une action, ci.....
Hoël (Jean-Baptiste), rue de la Chaussée-d'Antin, n° 38, Paris, trois actions, ci.....
Hoff (Guillaume), cours Morand, Lyon, cent actions, ci.....
Hoffetize (Joseph-Gaspard, comte d'), à Nancy (Meurthe), quinze actions, ci.....
Hoffmann (Adolphe-Antoine-Louis), rue Sainte-Guillaume, n° 27, Paris, quatre actions, ci.....
Hollard (Jules), rue Rossini, n° 1, Paris, deux actions, ci.....
Houdaille (Aristide), à Nancy (Meurthe), cinq actions, ci.....
Houdouard (Jean-Marie-François-Ernest), rue Fontaine-Saint-Georges, n° 10, Paris, trente actions, ci.....
Huart (André), place de la Magdeleine, n° 26, Paris, cinq actions, ci.....
Hubert (Julien-Gervais), rue de Verneuil, n° 58, Paris, sept actions, ci.....
Hubert de Saint-Didier (Balth), rue Vaubecourt, n° 17, Lyon, quarante-cinq actions, ci.....
Huberty (Mathieu-Joseph), faubourg Saint-Martin, n° 129, Paris, onze actions, ci.....
Huet (Nicolas), rue Pastourel, n° 3, Paris, sept actions, ci.....
Hugaud (Pascal), quai de Retz, n° 35, Lyon, soixante actions, ci...
Hugot (Jacques-Augustin), rue d'Alger, n° 5, Paris, huit actions, ci.....
Huguenin (Mlle Eugénie), port Saint-Clair, n° 19, Lyon, deux actions, ci.....

Digitized by Google

Huguenin (Veuve), née Jeannin, rue Boislevent, n° 11, Passy, deux actions, ci..... 2
Hugues (Saint-Albin), rue Tronchet, n° 20, Paris, une action, ci.... 1
Hurel (Jean), Faubourg-Saint-Honoré, n° 6, Paris, douze actions, ci.. 12
Hutter (Veuve), née Koch, rue Vaubecour, n° 15, quai d'Albret, Lyon, deux actions, ci..... 2
Imbert (Jean-Baptiste), à Rive-de-Gier (Loire), douze actions, ci.... 12
Imbert du Fayel (Gustave), Faubourg-Poissonnière, n° 24, Paris, huit actions, ci..... 8
Imhoff (Abraham-Balthazar d'), à Berne (Suisse), quinze actions, ci..... 15
Isnard (Adrien), quai de la Charité, n° 24, Lyon, cinq actions, ci... 5
Jackson (Charles), à Assailly (Loire), trois cent vingt et une actions, ci..... 321
Jackson (William), à Rive-de-Gier (Loire), cent quatre-vingt-dix-sept actions, ci..... 197
Jacob (Claude-Antoine), née Anna-Marguerite, veuve Agnel, rue de Sugy, n° 27, Lyon, vingt-cinq action, ci..... 25
Jacqueminot de Ham (Jean-Robert-Ad.-Charles-Edmond), rue de Provence, n° 3, Paris, cinquante actions, ci..... 50
Jacquet (Claude), quai des Célestins, n° 6, Lyon, sept actions, ci.... 7
Jacquillat (Alphonse), boulevard Beaumarchais, n° 18, Paris, vingt actions, ci..... 20
Jacquint (Grégoire), à Saint-Chamond (Loire), huit actions, ci..... 8
Jacquinot (Godard-Simeon-Edme-Paul), rue des Saint-Pères, n° 22, Paris, trente-quatre actions, ci..... 34
Jallas (Antoine), rue de Bourbon, Lyon, vingt-cinq actions, ci..... 25
Janoray (Jean-Antoine), côte Carmette, n° 10, Lyon, trente-actions, ci..... 30
Jangot (Claudius), quai de Bondy, n° 68, Lyon, cinquante-cinq actions, ci..... 55
Jarre (Pierre), rue de l'Abbaye, n° 6, Montmartre, trente-huit actions, ci..... 38
Jayr (Hippolyte-Paul), rue Chauchat, n° 12, Paris, cinquante actions, ci..... 50
Jeanneret (Jean-Nicolas), rue de Hanovre, n° 3, Paris, trois actions, ci..... 3
Jérôme et Thomegaex, à Genève (Suisse), onze actions, ci..... 11
Jobal (Arthur, comte de), rue Saint-Dominique, n° 19, Paris, trente-cinq actions, ci..... 35
Joffre (Fortuné), rue de Bercy, n° 8, Bercy, trois actions, ci..... 3
John (Jérôme) et compagnie, à Genève (Suisse), quatre-vingt-une actions, ci..... 81
Joly (Martin), rue Poulaillerie, Lyon, trois actions, ci..... 3
Jordan (Édouard), rue de Jarente, n° 6, Lyon, vingt-quatre actions, ci 24
Jordan (Camille), rue de Castrie, n° 10, Lyon, quatre actions, ci.... 4
Jordan de Chassagny (Alfred), rue de Jarente, n° 6, Lyon, une action, ci 1
Jordan de Sury (Jacques-Henri), à Soucy-le-Cantal (Loire), vingt-cinq actions, ci..... 25
Jouanne (Gabriel-François), rue de Charonne, Charonne, deux actions, ci..... 2

Digitized by Google

Jourdain d'Héricourt (Philippe-Armand), rue de Trévise, n° 42, Paris, dix actions, ci.....
Jourdan (Jean-Antoine), rue Greneta, n° 21, Lyon, vingt-sept actions, ci.....
Jousselin (Eugène), à Bsauvais (Oise), sept actions, ci.....
Jouve (Veuve) et son fils mineur, rue Saint-Lazare, n° 31, Paris, vingt-cinq action, ci.....
Jouve (Veuve), née Zoé-Silvie-Ant. Delahaye, rue Saint-Lazare, n° 31, Paris, huit actions, ci.....
Joyard (Raymond), quai de Bondy, n° 163, Lyon, dix actions, ci....
Jubin (Veuve), née Rose Lavanchy, rue Vanneau, n° 21, Paris, six actions, ci.....
Julien (Mme), née Adèle-Françoise Aubert, rue Sainte-Hélène, n° 20, Lyon, quatre actions, ci.....
Jumelin (Veuve), née Amélie Guillion, rue Saint-Hélène, n° 20, Lyon, quinze actions, ci.....
Juteau (Alphonse-Louis-Marie), faubourg Saint-Honoré, n° 113, Paris, cent actions, ci.....
Keller (J.-G.), à Genève (Suisse), dix actions, ci.....
Keller (Louis), rue Notre-Dame-des-Champs, n° 97, Paris, trois actions, ci.....
Kinzel (Mme de), née Dupré de Geneste, rue de l'Université, n° 86, Paris, dix-huit actions, ci.....
Krieg (Adrien), à Genève (Suisse), dix actions, ci.....
Krileg (Adolphe), port Saint-Clair, n° 19, Lyon, huit actions, ci.....
Kunkler (Veuve), née Jeanne-Louise Fabri, à Genève (Suisse), douze actions, ci.....
Lablanche (Jean-François), à Villeurbanne (Rhône), vingt-sept actions, ci.....
Labouchère, Auguin et compagnie, rue Taitbout, n° 52, Paris, vingt actions, ci.....
Lacarrière (Jean-Baptiste-Auguste), à la Chapelle-Marival (Lot), huit actions, ci.....
Lacarrière (Henry), passage Saulnier, n° 4, Paris, quinze actions, ci.
Lacombe (Victor), rue de Bourbon, n° 13, Lyon, vingt-cinq actions, ci.....
Lacombe (Mme), née J.-Antonia Martin, rue de Bourbon, n° 13, Lyon, soixante et treize actions, ci.....
Lacombe (Charles), rue de Bourbon, n° 13, Lyon, neuf cent cinquante actions, ci.....
Lacombe (Antoine), place Henri IV, Lyon, vingt-cinq actions, ci....
Lacour (Veuve), née Clara Laplace, rue Martin, n° 2, Lyon, dix actions, ci.....
Lacroix (Pierre), à Genève (Suisse), cinquante-cinq actions, ci.....
Lacroix (Louis-Joseph), rue Neuve-Bréda, n° 9, Paris, deux actions, ci.....
Lacroix (Mme), née Louise-Claude Escoffier, à Fontenay-aux-Roses, (Seine), cinquante actions, ci.....
Lafaix (Mlle Victoire-Denise de), avenue des Champs-Élysées, n° 109, Paris, deux actions, ci.....
Lafay (Louis), rue Saint-Marcel, n° 8, Lyon, cinq actions, ci.....

Digitized by Google

Laferrière (Mme de), née Françoise-Cornalie de Savarron, à Farcins (Ain), trente actions, ci 30
Laforest (Silvain de), à Saint-Martin-Dumont (Ain), cinq actions, ci 5
Laforest-Divonne (Sylvain, comte de), à Saint-Martin-Dumont (Ain), vingt-cinq actions, ci 25
Laforest (Louis-René), rue du Cherche-Midi, n° 72, Paris, trois actions, ci 3
Lageyre (Veuve), née Marguerite Hory, rue de la Chaussée-d'Antin, n° 24, Paris, trente actions, ci 30
Lagier (Mlle Rosalie), à Saint-Chamond (Loire), quatre actions, ci 4
Laguesse (Arnold-Lambert-Joseph), rue du Boulevard, n° 1, Batignolles, deux actions, ci 2
Lagrange (Alexandre), rue Fulchiron, n° 2, Lyon, dix actions, ci ... 10
Lainé (Nicolas-Victor), rue de la Paix, n° 14, Batignolles, une action, ci 1
Laissement (Pierre-Alexis-Désiré), Faubourg-Poissonnière, n° 7, Paris, vingt-cinq actions, ci 25
Lallié aîné, rue Saint-Nicolas, à Givors (Rhône), sept actions, ci ... 7
Lalouette (Maxime), rue du Plat, n° 8, Lyon, quatre actions, ci 4
Lamarche (Étienne-Jean-Baptiste), à Ponches (Eure), treize actions, ci 13
Lambert (Jean-Baptiste-Auguste), rue de Tournon, n° 12, Paris, vingt-cinq actions, ci 25
Lambert (Sévère), place Bérenger, n° 8, Lyon, quinze actions, ci. 15
Laniwault (Jean-Michel), boulevard Beaumarchais, n° 40, Paris, dix actions, ci 10
Lamy (Édmond), à Saint-Genis-Laval (Rhône), douze actions, ci. ... 12
Lamotte-Guéry (La succession de Christ de), rue Lamartine, Paris, quatre actions, ci 4
Landron (Félix), rue de Choiseul, n° 6, Paris, deux actions, ci 2
Lange (Charles-Justin-Hyac), rue Bourg-l'Abbé, n° 6, Paris, une action, ci 1
Languereau (Jacques), rue Notre-Dame-de-Lorette, n° 37, Paris, deux actions, ci 2
Lapaline (Marie-Joseph-Léopold de), place du Louvre, n° 4, Paris, cinq actions, ci 5
Lapalette d'Aigremont (Veuve), née d'Antoine, rue Castiglione, n° 5, Paris, dix-neuf actions, ci 19
Laporte (Veuve), née Enfantin, tutrice de ses enfants, rue Centrale, n° 52, Lyon, cent trente-trois actions, ci 133
Laporte (Michel-Léo-Martin de), rue de Bourbon, n° 42, Lyon, vingt-sept actions, ci 27
Laporte (Léo de), rue de Bourbon, n° 42, Lyon, vingt-cinq actions, ci 25
Large (Benoît), route de Villeurbanne, n° 2, à la Guillotière, Lyon, trois actions, ci 3
Large (Mme), née Antoinette Forien, route de Villeurbanne, n° 2, à la Guillotière, Lyon, vingt actions, ci 20

Larminat (Charles-Ferdinand), chez M. de Saint-Venant, à la Rochette, près Melun, une action, ci.....
Lassis (Henri-Louis), rue Sainte-Anne, n° 18, Paris, neuf actions, ci.....
Latrade (Henri), Saint-Étienne (Loire), dix actions, ci.....
Laugier (Pierre-Jean-Joseph), au pont d'Écully (Rhône), huit actions, ci.....
Laumonier (Charles-René), Grande-Rue, n° 135, à Creteil, près Paris, vingt actions, ci.....
Laurent (Abel), rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 38, Paris, une action, ci.....
Laurent (Louis), place d'Amay, n° 2, Lyon, dix actions, ci.....
Laurent (Veuve), née Madeleine-Justine Baillard, à Nancy (Meurthe), cinq actions, ci.....
Lautour (Paul-Julien), rue de Lille, n° 39, Paris, dix actions, ci.....
Lavanchy (Mlle Marie-Antoinette), fille majeure, rue de l'Arsenal, n° 7, Lyon, vingt actions, ci.....
Laverlochère (Louis), rue Sainte-Anne, n° 53, Paris, une action, ci.....
Lavesvre (Claude-Louis-Frédéric), boulevard des Capucines, n° 29, Paris, vingt-cinq actions, ci.....
Lavillardière (Jean-César), rue Vide-Gousset, n° 4, Paris, dix actions, ci.....
Lavillardière (Arthur), à la Frette (Isère), vingt-cinq actions, ci.....
Lavillardière (Arthur-Berga), rue de la République, Lyon, cent quinze actions, ci.....
Lautaud (Raoul de), Compiègne (Oise), vingt-cinq actions, ci.....
Le Bas (Christophe), place Bellecourt, n° 36, Lyon, cinq actions, ci.....
Libaube (Louis), faubourg du Temple, n° 7, Paris, cinq actions, ci.....
Lebègue (Jean-Pierre-Auguste), à Malzeville, près Nancy (Meurthe), dix-sept actions, ci.....
Lebeuf (Mlle Marie-Émilie-Écl.), majeure, à Écully (Rhône), seize actions, ci.....
Leborgne (Antoine), rue de l'Arbre-Sec, n° 28, Lyon, vingt-deux actions, ci.....
Leboulanger (Emmanuel-Louis-Raoul), rue Neuve-des-Mathurins, n° 49, Paris, dix-sept actions, ci.....
Lecaron (Jean-Baptiste-Natalis), place du Châtelet, n° 6, Paris, dix actions, ci.....
Leclercq (Modeste-Nicolas), rue Furstemberg, n° 3, Paris, trois actions, ci.....
Leclère (Louis-Moulin), à la Fère (Aisne), dix actions, ci.....
Leclère (Édouard-Séraphin), rue Montmartre, n° 18, Paris, trente-deux actions, ci.....
Lécluse (Mme de), Lyon, dix-huit actions, ci.....
Le Comte des Arts et compagnie, rue de Provence, n° 26, Paris, soixante-trois actions, ci.....
Le Comte (Jacques-Pierre), à Évreux (Eure), dix actions, ci.....
Lecomte (Hector-Ponce-Honoré), à Malgeville-les-Nancy (Meurthe), une action, ci.....

Digitized by Google

Ledall de Kéréon (Mme), née Barrot, chez M. Pion, à Toulouse, vingt-deux actions, ci..... 22
Leduc (Léandre-Théodore), à Arras (Pas-de-Calais), cinq actions, ci. 5
Lefebvre (Eugène), rue Richer, n° 24, Paris, quarante actions, ci... 40
Lefebvre (Louis-Pierre), boulevard Bonne-Nouvelle, n° 34, Paris, une action, ci..... 1
Lefebvre (Laurent-Léon), à Blois (Loir-et-Cher), deux actions, ci.... 2
Lefebvre (Veuve), née Marie-Élysa Charbonnier, à Blois (Loir-et-Cher), deux actions, ci..... 2
Lefebvre Desnoëttes (Veuve), née Roher, rue Notre-Dame-de-Lorette, n° 44, Paris, six actions, ci..... 6
Lefebvre (Edme), à Vandeuvre (Aube), onze actions, ci..... 11
Lefevre (Jean-François), à Villers, canton de Magny (Seine-et-Oise), trente actions, ci..... 30
Lefevre (Alfred), rue Hauteville, n° 17, Paris, cent dix actions, ci... 110
Lefevre (Adolphe), place Vendôme, n° 15, Paris, quatre cent quatre-vingt-une actions, ci..... 481
Lefondeur (Pierre-Benoît), rue des Deux-Anges, n° 17, Lyon, quatre actions, ci..... 4
Lefort (Mme), née Naville, Genève (Suisse), cent actions, ci..... 100
Lefort (Mlle Louise), Genève (Suisse), vingt actions, ci..... 20
Lefort (J.-L.) Genève (Suisse), six actions, ci..... 6
Legat (Jean-Jacques), rue Lafond, n° 4, Lyon, cent vingt-six actions, ci. 126
Legay (Veuve), née Élysa Leroy, rue de la Vieille-Estrapade, n° 11, Paris, cinq actions, ci..... 5
Legay (Veuve), née Herminie Leroy, et ses enfants, rue de la Vieille-Estrapade, n° 15, Paris, quatre actions, ci..... 4
Legay (Hippolyte-Louis-Joseph), rue de France, à Fontainebleau, deux actions, ci..... 2
Léger (Charles-Léon), rue du Faubourg-Saint-Martin, n° 41, Paris, cinq actions, ci..... 5
Legrin (Jacques-Charles), boulevard Beaumarchais, n° 14, Paris, neuf actions, ci..... 9
Legros (Alexandre), rue Saint-Lazare, n° 62, Paris, cent cinquante actions, ci..... 150
Lehon (La faillite de François), rue Grange-aux-Belles, n° 5, Paris, trois actions, ci..... 3
Lejolivet (Charles-Gabriel-Henri-Dominique), rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 32, Paris, sept actions, ci..... 7
Lelièvre (Mme Françoise-Marie-Charlotte), rue de Londres, n° 11, Paris, une action, ci..... 1
Leloir (Isidore), à Fontainebleau (Seine-et-Oise), dix actions, ci.... 10
Lelong (Désiré-Bonaventure), boulevard Poissonnière, Paris, cent soixante-trois actions, ci..... 163
Lemann (Moïse), rue des Célestins, n° 2, Lyon, soixante actions, ci.. 60
Lemann (Jules), quai des Célestins, n° 46, cent soixante et dix-sept actions, ci..... 177
Lemire (Jounnes), Grande-Rue-des-Feuillants, n° 1, Lyon, cinquante-six actions, ci..... 56
Lemoine (Mme), née Marchand, quai de l'École, n° 22, Paris, cinq actions, ci..... 5

Digitized by Google

Lemoine fils (Auguste), à Condé-sur-Noireau (Calvados), cinq actions, ci 5
Lemoust de la Fosse (Antoine-Esprit-Fidèle-Amant), rue Grange-Batelière, n° 16, Paris, quinze actions, ci 15
Lemoyne (Nicolas-René-Désiré), Épinal (Vosges), cinquante actions, ci 50
Lenain (Antoine), rue d'Antin, n° 5, Paris, quatre-vingt-dix-huit actions, ci 98
Lenfant (François), à Amiens (Somme), dix actions, ci 10
Lenoir, Duval et compagnie, Genève (Suisse), quatre cent soixante-cinq actions, ci 465
Lentillhac (Marquise de), née Rouliette, rue Saint-Guillaume, n° 29, Paris, deux actions, ci 2
Léonard (Jean), rue Parcelle, n° 7, Lyon, vingt-cinq actions, ci 25
Léotard (Jean), cour Morand, n° 10, Lyon, trois actions, ci 3
Lérendu (Mme Céleste), rue de Grenelle, n° 47, Paris, trois actions, ci 3
Leroy (Nicolas-Alphonse), à Pontoise (Seine-et-Oise), trente-deux actions, ci 32
Leroy (Auguste-Hector-Romain), à Saint-Quentin (Aisne), quatre actions, ci 4
Leroy-Ladury (Désiré), rue de Vaugirard, n° 93, Paris, deux actions, ci 2
Leroy de Chabrol et compagnie, rue Lepelletier, n° 16, Paris, trente-cinq actions, ci 35
Lesne (Charles-Louis-Gaspard), à Bourg (Ain), cinquante actions, ci 50
Lesty fils aîné (Claude), à Annonay, (Ardèche), vingt-quatre actions, ci, ... 24
Letellier (Veuve J.-Joseph), née Marie-Anne Hembert, rue Saint-Dominique-Saint-Germain, n° 40, Paris, douze actions, ci 12
Le Trésor de la Rocque (Claude-Charles-Henri), rue Bonaparte, n° 21, Paris, une action, ci 1
Leulion-Thorigny (De), rue de Puzy, n° 17, Lyon, vingt-cinq actions, ci 25
Levaux (Charles-Philippe-Henri), rue du Bac, n° 40, Paris, quatre actions, ci 4
Levavasseur (Léon-Charles-Jules), rue de Rougemont, n° 9, Paris, trois actions, ci 3
Levert (Antoine-Nicolas), rue de Verneuil, n° 20, Paris, cinq actions, ci 5
Levieux (R.) fils et compagnie, Genève, dix actions, ci 10
Levineau (Guillaume), rue Marjollier, n° 15, Paris, une action, ci 1
Le Viste de Montbrian (Jacques-Mre-Gal-Suzanne), à Montbrian (Ain), quarante actions, ci 40
Lévy Crémieux frères et compagnie, rue Laffitte, n° 25, Paris, dix-huit actions, ci 18
Lévy (Joseph), rue d'Égypte, n° 5, Lyon, quarante deux actions, ci. 42
L'Hoest (Joseph), rue Richelieu, n° 40, Paris, deux actions, ci 2
Lichère (Charles-Henri), rue d'Alun, n° 2, à Étampes, (Seine-et-Oise), trente-deux actions, ci 32

Digitized by Google

Licourt (Veuve), née Barbe-Thérèse Noël, à Nancy, cinq actions, ci. 5
Liotard (François-Isaac-Antoine), à Genève, vingt-cinq actions, ci. . . 25
Livet (Alexandre-Jean-Marie), quai de l'Archevêché, n° 2, Lyon, vingt-cinq actions, ci. 25
Locard (Eugène), quai de la Reine, n° 55, Lyon, soixante-quatre actions, ci. 64
Locard (Noël de), Saint-Étienne, cinq actions, ci 5
Loignon et compagnie, rue Chauchat, n° 10, Paris, trois cent trois actions, ci. 303
Lombard, Odier et compagnie, Genève, vingt-six actions, ci. 26
Long (Alfred), Genève, vingt-cinq actions, ci. 25
Lonchamp (Jacques), Genève, vingt-cinq actions, ci. 25
Longperrier (Mme de), née Thérouenne, rue Lavoisier, n° 11, Paris, quatre-vingt-quinze actions, ci. 95
Longue (P.-C.) et Portalès, rue Puits-Gaillot, n° 19, Lyon, vingt-cinq actions, ci. 25
Lordet (Joseph), Genève, vingt-cinq actions, ci. 25
Lory (Thom.-Max.-Victor), rue de la Ferme-des-Mathurins, n° 29, Paris, cinquante actions, ci. 50
Lost (Mlle Claudine), rue Sartine, n° 1, Paris, deux actions, ci. 2
Louchon (Joseph), rue Puits-Gaillot, n° 15, Lyon, quatre cent trente-cinq actions, ci 435
Louis (Joseph), rue de Houilles, n° 24, Versailles, deux actions, ci. . 2
Louis (Claude), rue d'Oran, n° 2, Lyon, dix actions, ci. 10
Louis (Jean-Baptiste), passage des Petits-Pères, n° 8, Paris, deux actions, ci. 2
Louvier (Jean-Symphorien), à Saint-Symphorien-d'Ozon (Isère), vingt-cinq actions, ci. 25
Louvot (Mlle Edwige), rue de Lancry, n° 22, Paris, trois actions, ci. 3
Louis (Victor-Sébastien), rue de Choiseul, n° 6, Paris, cent trente-cinq actions, ci. 135
Loyson (Henri), rue Vaubecour, n° 42, Lyon, six actions, ci. 6
Luc, Callaghand et compagnie, rue Neuve-des-Mathurins, n° 40, Paris, dix-huit actions, ci. 18
Luiset (François), à Saint-Cyr, au Mont-d'Or, près Lyon, vingt-cinq actions, ci. 25
Lullin de Chateauvieux (Mme), née Fabri, Genève, cent vingt-quatre actions, ci. 124
Lupart (Pierre-François-Auguste), Amiens, cinq actions, ci. 5
Lupé (Veuve de), née Laure Janniard, Muits (Côte d'Or), quinze actions, ci. 15
Lyonne (Comtesse Charles de), née du Mauvir, rue Las-Cases, n° 11, Paris, vingt actions, ci. 20
Lyonner et compagnie, rue Pas-Étroit, Lyon, vingt-cinq actions, ci. . 25
Mabille (Veuve), née Piednamps, rue Saint-Claude, n° 10, Paris, une action, ci 1
Mabire (Veuve), née H.-Adélaïde Amy, rue du Vieux-Palais, n° 30, Rouen, cinq actions, ci 5

Digitized by Google

Mac-Carthy (Veuve de), rue Mage, n° 8, Toulouse, dix-sept actions, ci..... 17
Machard (Veuve), née Grandin (M.-C.-V.), Amiens (Somme), trois actions, ci..... 3
Magnan (Louis-Denis-Olivier), à Nointel, près Beaumont (Seine-et-Oise), onze actions, ci..... 11
Magnien (Veuve de), née Jacques-Ernest Durozier, ruelle Suresne, Paris, seize actions, ci..... 16
Magnin (Adolphe), rue Lafont, n° 5, Lyon, deux actions, ci..... 2
Magnin (Les héritiers d'Antoine), à Saint-Chamond (Loire), cinquante actions, ci..... 50
Mainz Cormann, rue Richer, n° 23, Paris, dix-neuf actions, ci..... 19
Maire (Mlle Eugénie-Étienne-Fanny), au Marais, près Verberie (Seine-et-Oise), une action, ci..... 1
Maisonnier (Jules-Alexandre-Amédée), rue Saint-Florentin, n° 14, Paris, cinq actions, ci..... 5
Malerdot (Alexandre), à Saint-Maur, près Calais (Pas-de-Calais), deux actions, ci..... 2
Martie (Camille, comte de), à Verdun (Meuse), quinze actions, ci... 15
Malbotz (Gabriel-Alphonse), à Saint-Chamond (Loire), vingt-cinq actions, ci..... 25
Malgras (Florian), rue Lafont, n° 2, Lyon, quarante actions, ci..... 40
Mallet frères et compagnie, rue de la Chaussée-d'Antin, n° 13, Paris, quinze actions, ci..... 15
Mallet (François-Jacques), à Genève (Suisse), quatre-vingts actions, ci..... 80
Mallié (Mme), née Gabrielle-Amélie Bodin, à Dommartin près l'Arbrelle (Rhône), dix actions, ci..... 10
Mallié (Jean-Marie), à Dommartin près l'Arbrelle (Rhône), neuf actions, ci..... 9
Maillé de Châteauvieux (Philippe), place Grolier, n° 5, Lyon, vingt et une actions, ci..... 21
Manier-Leveau (Antoine-Isidore), Faubourg-Poissonnière, n° 55, Paris, treize actions, ci..... 13
Maniquet (Louis), place de la Miséricorde, n° 12, Lyon, treize cent cinquante-quatre actions, ci..... 1354
Manoir (Comtesse du), née Le Roux d'Emeval, rue Grenelle-Saint-Germain, n° 105, Paris, vingt-cinq actions, ci..... 25
Marbeau (Veuve), née Cornélie Jannon, rue Jean-Jacques-Rousseau, n° 5, Paris, quarante et une actions, ci..... 41
Marcet (François), à Genève (Suisse), quarante actions, ci..... 40
Marchand (Louis-François), rue de la Verrerie, n° 36, Paris, douze actions, ci..... 12
Marchand (Charles-François), passage Saint-Pierre, n° 7, Versailles, deux actions, ci..... 2
Marcillac et compagnie, à Genève (Suisse), quatre-vingt-dix actions, ci..... 90
Marcoux (Mme), née Caroline-Gabrielle Massey, rue de Londres, n° 7, Paris, dix-sept actions, ci..... 17
Marenard (Adolphe), rue Bergère, n° 18, Paris, quatre actions, ci.. 4
Mareau (Louis-Martial), à Orléans (Loiret), dix actions, ci..... 10

Digitized by Google

Margery (Pierre-Louis), rue de la Reine, n° 53, Lyon, cinquante actions, ci..... 50
Marie (Alexandre-Thomas), rue Neuve-des-Petits-Champs, n° 66, Paris, sept actions, ci..... 7
Marignac (Charles), à Genève (Suisse), vingt-cinq actions, ci..... 25
Marin (Veuve), née Pierron (Barbe-Louise), à Brécy (Moselle), onze actions, ci..... 11
Marion (Oltramare), à Genève (Suisse), cent soixante actions, ci... 160
Marnez (Guillaume), rue du Plat, n° 9, Lyon, soixante et seize actions, ci..... 76
Marquet, cours Charlemagne, n° 101, Lyon, une action, ci..... 1
Marquis (Auguste-Louis), rue Chapon, n° 23, Paris, vingt-sept actions, ci..... 27
Martel (Louis), Évreux (Eure), vingt-cinq actions, ci..... 25
Marsais (Émile), à Saint-Étienne (Loire), deux cents actions, ci.... 200
Martelin (Antoine), place de la Préfecture, Lyon, vingt-cinq actions, ci..... 25
Martin (Charles), Genève (Suisse), quinze actions, ci..... 15
Martin (Henri), rue des Remparts-d'Aunay, n° 5, Lyon, deux cent quarante-cinq actions, ci..... 245
Martin (Joseph), rue du Plat, n° 2, Lyon, six actions, ci..... 6
Martin (Veuve), née Marie-Louise Aubert, Genève (Suisse), quatre actions, ci..... 4
Martin (Gilbert), rue des Vertus, n° 11, Paris, six actions, ci..... 6
Martin (Antoine), à Aubonne (Suisse), vingt-cinq actions, ci..... 25
Martin de Gibergnes (A.-E.), rue de Madame, n° 6, Paris, vingt-deux actions, ci..... 22
Mas-Latrie (Jacques-Marie-Louis-Jean de), rue Neuve-des-Petits-Champs, n° 62, Paris, deux actions, ci..... 2
Massard (Pierre), rue de Sairon, n° 11, Lyon, cinquante actions, ci. 50
Masson (Léon), à Alençon (Orne), quinze actions, ci..... 15
Massot (Victor), rue Fortunée, n° 4, Lyon, six actions, ci..... 6
Massot (Veuve Claude), née Hacks, rue Fortunée, n° 4, Lyon, six actions, ci..... 6
Massot (Les huit consorts), propriétaires par indivis, à Saint-Nazaire-en-Royan (Drôme), une action, ci..... 1
Massot (Les cinq consorts), propriétaires par indivis, à Saint-Nazaire-en-Royan (Drôme), une action, ci..... 1
Massot (Mlle Gabrielle-Victorine), à Saint-Nazaire-en-Royan (Drôme), une action, ci..... 1
Massot (Mlle Péronne-Léonie), à Saint-Nazaire-en-Royan, (Drôme), une action, ci..... 1
Matagrin (André), rue du Chapitre-d'Aunay, n° 10, Lyon, quarante actions, ci..... 40
Mathieu (Joseph-Thomas), à Asnières, près Paris, deux actions, ci.. 2
Mathey (Mme Pierre-Joseph), née Béthenod, rue Bourbon, n° 21, Lyon, quarante actions, ci..... 40
Mathey (Pierre-Joseph), rue Bourbon, n° 21, Lyon, soixante et onze actions, ci..... 71
Mathieu (Jules), rue Poulaillerie, n° 19, Lyon, dix actions, ci..... 10
Mathieu (Hippolyte), à Orléans (Loiret), cinquante actions, ci..... 50

Digitized by Google

Matton (Dominique-Pierre-Joseph), rue des Deux-Maisons, n° 2, Lyon, six actions, ci..... 6
Mauge Dubois des Entes (Louis-Armand), rue de la Bretonnerie, Orléans, cinq actions, ci..... 5
Maujean (Pierre), rue Saint-Lazare, n° 80, Paris, une action, ci..... 1
Maupas (Anatole, vicomte de), rue Tronchet, n° 21, vingt-cinq actions, ci..... 25
Maurel (Jean-Baptiste), impasse de l'Annonciade, n° 3, Lyon, deux cent une actions, ci..... 201
Mayer (François-Antoine-Adolphe), rue Saint-Augustin, n° 20, Paris, quatorze actions, ci..... 14
Mayer (Veuve), née Leroy (Fanny), rue Saint-Gilles, n° 12, Paris, deux actions, ci..... 2
Mayeuvre (Veuve Étienne), née Gramer, rue Puits-Gaillot, n° 5, Lyon, cinq actions, ci..... 5
Maystre (André-Michel), rue Furstemberg, n° 8, Paris, une action, ci..... 1
Maystre (Mlle Madeleine-Élisabeth), rue Sainte-Anne, n° 23, Paris, dix actions, ci..... 10
Marancourt (Vicomtesse de), née Fréteau, rue Gaillon, n° 15, Paris, une action, ci..... 1
Marez (Jean-Baptiste), quai Comballot, n° 4, Lyon, deux actions, ci. 2
Méandre (Veuve), née Marie-Élisabeth Guérin, rue Puits-Gaillot, n° 31, Lyon, cinq actions, ci..... 5
Meckenheim d'Artaize (Veuve baronne de), née de Meckeinheim, à Vendôme (Loir-et-Cher), deux actions, ci..... 2
Melin (Georges), place de la Madeleine, n° 1, Paris, trois cent trente-huit actions, ci..... 338
Mélin (Auguste), à Chartres (Eure-et-Loir), soixante et dix-neuf actions, ci..... 79
Mallet (François-Eugène-Victor de), rue Taitbout, n° 32, Paris, trois actions, ci..... 3
Melly (André-Léonard), boulevard Beaumarchais, n° 96, Paris, vingt-sept actions, ci..... 27
Melly (Antoine), à Genève (Suisse), dix actions, ci..... 10
Menjaud (Jean-Adolphe), rue Grande-Fontaine, à Saint-Germain-en-Laye, quinze actions, ci..... 15
Mennessier (Paul), à Metz (Moselle), vingt-six actions, ci..... 26
Mennessier (Auguste), à Metz (Moselle), trois actions, ci..... 3
Mennessier (Dominique-Auguste), à Metz (Moselle), une action, ci..... 1
Mennessier (Mme), née Claire de Lance, à Metz (Moselle), deux actions, ci..... 2
Mercier Dupaty de Clam (Charles-François) et sa femme, rue du Coq-Saint-Honoré, n° 9, Paris, onze actions, ci..... 11
Mérel (Marie), célibataire majeure rue de la Barre, n° 6, Lyon, quinze actions, ci..... 15
Mérian-Bernouilly (Rodolphe), à Bâle (Suisse), neuf actions, ci..... 9
Merle (Alcine), à Roanne (Loire), cinq actions, ci..... 5
Merle dit Stéphane (Mathieu-Marie), à Saint-Haon-le-Vieux (Loire), dix-neuf actions, ci..... 19

Digitized by Google

Méry (Jean-Auguste), chirurgien-major au trente-quatrième régiment d'infanterie de ligne, dix actions, ci..... 10
Mestrallet (Joseph), rue Champ-Vert, n° 28, Lyon, soixante et quinze actions, ci..... 75
Metra (Pierre), place du Marché, n° 15, à Vaise (Rhône), cinq actions, ci..... 5
Meunier (Pierre-Jacques), à Escariolle, près Sancerre (Cher), soixante-cinq actions, ci..... 65
Meunier fils (Jean-Marie-Charles), quai Saint-Clair, n° 2, Lyon, vingt-cinq actions, ci..... 25
Meunier fils (Charles), rue Bourbon, n° 1, Lyon, quatre actions, ci.. 4
Meyer (Michel), rue Bergère, n° 33, Paris, vingt-cinq actions, ci... 25
Meyer (Georges), rue Lepelletier, n° 29, Paris, cinquante actions, ci. 50
Meynadier (Mme), née Durade (J.-C.-P.), à Genève (Suisse), quatre actions, ci..... 4
Meynadier (Alexandre), à Genève (Suisse), cinquante actions, ci... 50
Meynier (Théodore), rue Taitbout, n° 47, Paris, cinquante-deux actions, ci..... 52
Mézière (Pierre-Jules), rue de Vaugirard, n° 5, Paris, six actions, ci. 6
Michal (Alexis-Zoroastre), rue du Regard, n° 5, Paris, cent une actions, ci..... 101
Michalet (Veuve), née Rose-Louise Malmberg, rue du Faubourg-Saint-Denis, n° 85, Paris, six actions, ci..... 6
Miché de la Baume (Charles-François-Augustin), à Nogent-le-Rotrou (Eure-et-Loir), trois actions, ci..... 3
Michel (Claude-Désiré), rue de la Reine, n° 39, Lyon, vingt-cinq actions, ci..... 25
Michel (Louis), chez M. Jacquier, quai de Retz, n° 29, Lyon, huit actions, ci..... 8
Michel Dufléard, à Grenoble (Isère), onze actions, ci..... 11
Micheli (François-Jules), à Genève (Suisse), soixante actions, ci... 60
Michely (Pierre-Hippolyte), à Genève (Suisse), deux actions, ci.... 2
Michely (Jean-Louis), à Genève (Suisse), vingt-deux actions, ci.... 22
Micoud (François), place de la Comédie, n° 23, Lyon, vingt-cinq actions, ci..... 25
Mieulle (Anatole de), à Angers (Maine-et-Loire), dix actions, ci. 10
Mignot (Henri), à Annonay (Ardèche), quarante-trois actions, ci... 43
Mignot (Siméon), à Annonay (Ardèche), cinquante-quatre actions, ci..... 54
Mignot (Louis), à Annonay (Ardèche), quarante actions, ci..... 40
Milleret (Louis-Adrien-Hyacinthe), faubourg Poissonnière, n° 5, Paris, soixante et quatorze actions, ci..... 74
Millet (Bénigne-Clément E.), rue Rossini, n° 3, Paris, dix actions, ci..... 10
Millet de l'Epine (Louis-Raymond), boulevard Bonne-Nouvelle, n° 10, Paris, une action, ci..... 1
Millon (Michel), aux Brotteaux, cours Morand, n° 12, Lyon, dix actions, ci..... 10
Millot (Veuve), née Rose-Stéphanie Piébot, rue de l'Echiquier, n° 40, Paris, douze actions, ci..... 12
Mines de la Loire (Compagnie des), trente-deux actions, ci..... 32

Digitized by Google

Mines de la Loire (Compagnie des), rue de la Victoire, n° 44, Paris, onze cent cinquante actions, ci..... 1150
Mirabel de Neyrieu (Etienne-Jean-Baptiste-Alfred de), rue Saint-Joseph, n° 1, Lyon, cinquante actions, ci..... 50
Missol (Rambert), à Saint-Genis-Laval (Rhône), cinquante actions, ci..... 50
Missolz (James), Annonay (Ardèche), cinq actions, ci..... 5
Mittemberg (Georges), à Augsbourg (Bavière), six actions, ci..... 6
Mœssard (Adrien-Louis), rue Furstemberg, n° 8, Paris, trois cents actions, ci..... 300
Moiana (Emmanuel), rue Lepelletier, n° 4, Paris, cent actions, ci.. 100
Moilliet (François-Jean), à Genève, Suisse, vingt-sept actions, ci.... 27
Moine (Jean), hôtel de la Monnaie, Lyon, cent quatre-vingt-trois actions, ci..... 183
Moine (Claude), à Saint-Genis-Laval (Rhône), trente-cinq actions, ci..... 35
Moisy (Charla-Félix), rue de Babylone, n° 35, Paris, six actions, ci.. 6
Mollien (Gaspard-Théodore), rue Bergère, n° 18, Paris, quatre actions, ci..... 4
Monet de la Marck (Adolphe de), boulevard de la Reine, à Versailles, deux actions, ci..... 2
Moniet (Henry), montée du Chemin-Neuf, n° 2, Lyon, six actions, ci. 6
Monneron (François), à Genève (Suisse), quarante-neuf actions, ci.. 49
Monod (Henry-Théodore-Nicolas-François), à Morgues (Suisse), cinquante actions, ci..... 50
Montagnon (Joseph-Napoléon), rue Saint-Marcel, n° 2, Lyon, cinq actions, ci..... 5
Montaguon aîné (Joseph), à Annonay (Ardèche), vingt-cinq actions, ci..... 25
Montaigu (Augustine, comtesse de), célibataire majeure, rue Saint-Dominique, n° 82, Paris, soixante actions, ci..... 60
Montaigu (Veuve de), née R.-F.-E. de Boiséau, château de Beauregard, près Châteauroux (Indre), sept actions, ci..... 7
Montalivet (Marthe-Camille-Bachasson, comtesse de), rue de la Ville-Lévêque, n° 1, Paris, cent actions, ci..... 100
Monteno (Mme Jeanne-Caroline de), dix-huit actions, ci..... 18
Montesquiou de Fezenzac (Marquise de), née Perrin de Cypaire, rue de Varennes, n° 13, Paris, six actions, ci..... 6
Morando (Félix), quai d'Occident, n° 1, Lyon, vingt-cinq actions, ci.. 25
Moré (Jacques), Genève (Suisse), cinq actions, ci..... 5
Morel (Mlle Adèle) rue Bât-d'Argent, n° 9, Lyon, une action, ci..... 1
Morel-Patel (Veuve) fils, rue Lafont, n° 18, Lyon, soixante-cinq actions, ci..... 65
Morin (Consorts), représentés par M. Duval (Vaucluse), rue de Lancry, n° 45, Paris, une action, ci..... 1
Morin (Veuve), Pons et Morin, rue des Feuillants, n° 9, Lyon, deux mille deux cent quatre-vingts actions, ci..... 2280
Morlot (Albert), rue Nationale, n° 15, Lyon, vingt-cinq actions, ci... 25
Mortemart (Baronne), née d'Auriol, rue Jean-Goujon, n° 19, à Paris, vingt-cinq actions, ci..... 25

Digitized by Google

Mortemart (Mme de), née Laurencin, rue Matignon, n° 12, Paris, quatre-vingt-deux actions, ci..... 82
Mosbach (Mayer), rue Vaucanson, n° 2, Paris, six actions, ci..... 6
Motte (Estienne), à Roubaix (Nord), seize actions, ci..... 16
Mottu (David), à Genève (Suisse), vingt-cinq actions, ci..... 25
Mouchet (Pierre), rue Basse-du-Rempart, n° 16, Paris, cinq actions, ci..... 5
Mouchy (H.-Ch.-Ph. de Noailles, duc de), rue d'Astorg, n° 10, Paris, cent actions, ci..... 100
Moulin (Désiré-Constant), à Taverny (Seine-et-Oise), huit actions, ci.. 8
Moulin (Jean-Antoine), Bourg-Argental (Ardèche), dix actions, ci... 10
Moyse dit Mayer-Chailly, Nancy (Meurthe), vingt actions, ci..... 20
Mulatier (Louis), grande rue Sainte-Catherine, n° 1, Lyon, vingt-neuf actions, ci..... 29
Mulhauser (Marc-Antoine), Genève (Suisse), quarante actions, ci..... 40
Multier (François), quai Bonrencontre, Lyon, vingt-cinq actions, ci. 25
Munster (Louis-Henry), rue de Provence, n° 31, Paris, vingt-cinq actions, ci..... 25
Muralt (Bernard-Louis de), Berne (Suisse), dix actions, ci..... 10
Murol (Jean-Antoine), rue Bourbon, n° 24, à Lyon, quatre-vingt-quinze actions, ci..... 95
Muscat (Mlles Marie-Annette et Antoinette), filles mineures, à Rive-de-Gier (Loire), sept actions, ci..... 7
Musso (Joseph), rue Vieux-Chemin-de-Rome, n° 4, Marseille, cinquante actions, ci..... 50
Muthuon (Louis), rue Malesherbes, n° 39, Lyon, trente-cinq actions, ci..... 35
Muzio (Barthélemy), rue Neuve-des-Mathurins, n° 20, Paris, deux actions, ci..... 2
Nansot (Veuve J.-N.), née Ferouillat, rue de Montague, n° 20, Passy, trois actions, ci..... 3
Nant (Joseph), rue Saint-Hélène, n° 39, Lyon, cent treize actions, ci. 113
Nant (Léonard) aîné, rue de Saron, n° 7, Lyon, six actions, ci..... 6
Nau (Amédée), rue Sainte-Anne, n° 16, Paris, une action, ci..... 1
Naudet (Joseph), rue Neuve-des-Petits-Champs, n° 10, Paris, trente actions, ci..... 30
Naudet (Mme), née M.-M. Roussel, rue Neuve-des-Petits-Champs, n° 10, Paris, quatre actions, ci..... 4
Naville (Auguste-Jules), Genève (Suisse), neuf actions, ci..... 9
Naville (Jacques-Adrien), Genève (Suisse), cent actions, ci..... 100
Naville (Jean-Gabriel), Genève (Suisse), soixante et quinze actions, ci 75
Naville (André-Jules-Pierre), Genève (Suisse), cent trente actions, ci..... 130
Naville (Emile-Gustave), Genève (Suisse), cent quatre-vingt-dix actions, ci..... 190
Naville (Mlle Adrienne-Suzanne-Louise), Genève (Suisse), dix actions, ci..... 10
Naville (Mme), née Lullin-de-Châteauvieux (Suisse), cinquante actions, ci..... 50
Nay (Mme), née Henriette-Caroline Gisquet, rue des Petits-Hôtels, n° 16, Paris, quarante-quatre actions, ci..... 44

Digitized by Google

Nervaux (Edmond-Louis de), rue Jacob, n° 52, six actions, ci..... 6
Nervaux (Louis-Edmond de), rue Jacob, n° 52, cinq actions, ci..... 5
Nestier (Joséphine-Marguerite), quai Saint-Antoine, n° 13, Lyon, huit actions, ci..... 8
Nettancourt (Veuve de), née Chastel, rue Tronchet, n° 21, Paris, treize actions, ci..... 13
Neustadt (Léon), rue Bourdaloue, n° 3, Paris, sept actions, ci..... 7
Neuvesel (Joseph), à Givors (Rhône), cent huit actions, ci..... 108
Neuvesel (Melchior), à Givors (Rhône), une action, ci..... 1
Neuvesel (Joseph), tant en son nom que comme tuteur de ses quatre enfants mineurs, cinquante-neuf actions, ci..... 59
Neyrand-Buyet (Mme), Saint-Chamond (Loire), vingt-huit actions, ci 28
Neyrand (Antoine), Saint-Chamond (Loire), deux cent vingt-six actions, ci..... 226
Neyrand (William), Saint-Chamond (Loire), cent quarante actions, ci..... 140
Neyrand-Élisée, à Saint-Chamond (Loire), quatre-vingt-cinq actions, ci..... 85
Neyrand (Henry), à Saint-Chamond (Loire), vingt-neuf actions, ci.... 29
Neyron (Claude-Simon-Ernest) et sa femme, à Saint-Chamond (Loire), trois cent quarante actions, ci..... 340
Nicod (Jean), à Vevey (Suisse), cinq actions, ci..... 5
Nicod (Maurice), Annonay (Ardèche), quinze actions, ci..... 15
Nidriche (Hippolyte-Jean), rue de Chabrol, n° 5, Paris, une action, ci..... 1
Nizerolles (Jean-Baptiste), rue Hamelot, n° 16, Paris, cinq actions, ci..... 5
Noailles (Paul de Noailles, duc de), rue de Lille, n° 66, Paris, sept actions, ci..... 7
Nobis (Grégoire), Rive-de-Gier (Loire), vingt-deux actions, ci..... 22
Noé (François-Thomas, vicomte de), rue du Bac, n° 102, Paris, cinq actions, ci..... 5
Noël (Jean-Nicolas-Augustin), Nancy (Meurthe), sept actions, ci..... 7
Noir (Jean-Jacques), quai d'Occident, n° 1, Lyon, vingt actions, ci... 20
Noirot (L'abbé Joseph-Mathias), place Saint-Michel, n° 8, Paris, six actions, ci..... 6
Nonneville (Louis-Alfred-Prosper, vicomte de), à Tours (Indre-et-Loire), trois actions, ci..... 3
Nonneville (Vicomte de), à Tours (Indre-et-Loire), seize actions, ci... 16
Normand (Mme), née Parant, rue Laffitte, n° 51, Paris, cinq actions, ci 5
Normand (Jacques-Pierre), rue Laffitte, n° 51, Paris, dix actions, ci. 10
Nugue (Joseph), rue du Plat, n° 9, Lyon, vingt-cinq actions, ci..... 25
Ocagne (Mortimer d'), rue de la Banque, n° 17, Paris, cinquante actions, ci..... 50
Odier (Jules), rue Neuve-des-Petits-Champs, n° 10, Paris, vingt-deux actions, ci..... 22
Odier (Alfred-François-Joseph), rue Neuve-des-Petits-Champs, n° 10, à Paris, vingt-quatre actions, ci..... 24
Odier (Pierre), Genève (Suisse), quinze actions, ci..... 15
Ockamans (Héritiers Jean-Marie), représenté par Mme Lepage, rue du Grand-Saint-Michel, n° 27, Paris, deux actions, ci..... 2

Digitized by Google

Ollat (Claude-Charles), port des Cordeliers, n° 59, Lyon, treize actions, ci..... 13

Ollat (Mlle Élisabeth-Marie), mineure, chez M. Micholet, rue Saint-Dominique, n° 17, Lyon, treize actions, ci..... 13

Olive jeune (Antoine-Paul), rue de la Quarantaine, n° 6, Lyon, quinze actions, ci..... 15

Olivé (Mlle Aglaé-Jeanne-Marie), fille majeure, à la Rue, commune de Chevilly (Seine), une action, ci..... 1

Olivier (Adolphe), rue du Faubourg-Saint-Honoré, n° 111, Paris, trois actions, ci..... 3

Ollivier (Jean-François), rue de la Bourse, n° 8, Paris, dix actions, ci..... 10

Œtramare (Hugues), Genève (Suisse), vingt-cinq actions, ci..... 25

Omnium (Compagnie de l'), port Saint-Clair, n° 36, Lyon, six cent soixante et treize actions, ci..... 673

Oppermann (Louis-Charles), rue Saint-Georges, n° 2, Paris, six actions, ci..... 6

Oppermann (L.-C.), rue Saint-Georges, n° 2, Paris, dix-huit actions, ci..... 18

Orvilliers (Veuve marquise d'), née J.-B. Billiet rue Basse-du-Rempart, n° 12, Paris, vingt-sept actions, ci..... 27

Ozanne (François-Alphonse), rue Montmartre, n° 171, Paris, dix actions, ci..... 10

Page (Frédéric), rue Puits-Gaillot, n° 3, Lyon, cent quatre-vingt-dix actions, ci..... 190

Paignon de Laborie (Veuve), née de Charnage, boulevard des Italiens, n° 26, Paris, une action, ci..... 1

Paillard (François), Saint-Chamond (Loire), vingt actions, ci..... 20

Panouse (César-Armand-Anatole de la), Faubourg-Saint-Honoré, n° 29, Paris, vingt-cinq actions, ci..... 25

Panouse (Henry-Louis-César de la), Faubourg-Saint-Honoré, n° 29, Paris, onze actions, ci..... 11

Panouse (Arthur-Charles-César de la), Faubourg-Saint-Honoré, n° 29, Paris, onze actions, ci..... 11

Panouse (Mme de la), née Macquerel de Pleineselve, Faubourg-Saint-Honoré, n° 29, Paris, quatre-vingt-dix neuf actions, ci..... 99

Papegay (Damase-Eugène), rue Saint-Lazare, n° 53, Paris, quatre actions, ci..... 4

Papon (Veuve), née Louise-Esther Cognon, rue Boursault, n° 24, Paris, cinq actions, ci..... 5

Parent-Desbares (Pierre-François), rue Cassette, n° 28, Paris, vingt actions, ci..... 20

Parent du Moiron (Auguste-M.), rue d'Amsterdam, n° 19, Paris, vingt-cinq actions, ci..... 25

Pargond (Jean-François-Hippolyte), rue Basse-du-Rempart, n° 26, Paris, trois cent vingt-cinq actions, ci..... 325

Parnajon (Firmin-Claude), à Metz (Moselle), quatre actions, ci..... 4

Parot (François-Benoît), port Saint-Clair, n° 4, Lyon, cent trois actions, ci..... 103

Parout (Louis), rue Saint-Marcel, n° 25, Lyon, cinq actions, ci..... 5

Digitized by Google

Parseval (Camille-Ferdinand-Laurent de), cours Morand, n° 51, aux Brotteaux, vingt-cinq actions, ci 25
Pascal (Alfred), sous la tutelle de Mlle Narcy, rue des Carrières, n° 45, à Passy, une action, ci 1
Pascalin (Pierre-Victor), rue Montauban, n° 20, Lyon, quatre actions, ci 4
Passaut de Rymon (Joseph), rue d'Amboise, n° 2, Lyon, quarante-cinq actions, ci 45
Passerat-de-la-Chapelle (Mlle Marie-Victorine-Isabelle), rue des Trinitaires, n° 7, Metz quatre actions, ci 4
Passerat-de-la-Chapelle (Charles), Metz, sept actions, ci 7
Pasteur (François Édouard), à Genève (Suisse), neuf actions, ci ... 9
Pasteur (Charles-Édouard), rue Basse-du-Rempart, n° 30, Paris, vingt-cinq actions, ci 25
Pastoret (Amédée-David, marquis de), place de la Concorde, n° 6, Paris, trente-deux actions, ci 32
Patissier (Étienne), rue Saint-Honoré, n° 282, Paris, deux actions, ci 2
Patry (Veuve), née A.-Joséphine Aubert, à Genève (Suisse), dix actions, ci 10
Patry (Ange-Émile-Jacques), rue des Saints-Pères, n° 22, Paris, trente-neuf actions, ci 39
Paul (Charles-Étienne), à Genève (Suisse), vingt actions, ci 20
Pavie, Blondel et compagnie, rue Lepelletier, n° 4, Paris, sept actions, ci 7
Payen (Louis) et compagnie, rue des Feuillants, n° 5, Lyon, deux cent quatre-vingt-cinq actions, ci 285
Pechet (Mme, née Marie Schmit, à Genève (Suisse), quatre-vingts actions, ci 80
Pelez (Veuve), née Ag.-Constance Forgeot, rue Sainte-Anne, n° 43, Paris, une action, ci 1
Pellault (Gabriel-Eugène), à Fontenay (Seine), trois actions, ci 3
Pellegrin (Veuve), née Marine Lafond, montée des Génovefins, n° 9, Lyon, cinq actions, ci 5
Pelletier-de-la-Garde (Mme), née Regnault de Percien, à Saint-Didier, (Vaucluse), neuf actions, ci 9
Pelletier fils, raison de commerce, à Genève (Suisse), vingt actions, ci 20
Pelletier fils (Eugène), à Genève (Suisse), vingt-cinq actions, ci 25
Peltier jeune, rue Saint-Martin, n° 203, Paris, trois actions, ci 3
Penin (Octave-Placide), rue du Cherche-Midi, n° 42, Paris, quinze actions, ci 15
Perdrau (Mlle Marie-Eugénie), fille majeure, rue Albouy, n° 2, Paris, une action, ci 1
Péricaud de Gravillon (Alfred), place Bellecour, n° 16, Lyon, cinq actions, ci 5
Peron (Mlle Marie-Anne), fille majeure, rue de la Michaudière, n° 10, Paris, cinq actions, ci 5
Perret (Joseph), rue des Fantarques, n° 2, Lyon, six actions, ci 6
Perret (Mlle Louise), fille majeure, rue de Provence, n° 74, Paris, trois actions, ci 3

Digitized by Google

Perret (Mme), née Colette-Zoé Lagrive, rue Sainte-Hélène, n° 26, Lyon, dix-huit actions, ci. 18
Perret de Montchoux (Veuve), née Georges, rue de Puzy, n° 20, Lyon, trente-deux actions, ci. 32
Perrien (Léonce-Charles de), rue Vanneau n° 3, Paris, dix actions, ci 10
Perrier frères, rue Laffitte, n° 23, Paris, vingt-trois actions, ci. 23
Perrin (Auguste), place de la Charité, n° 7, Lyon, cinquante actions, ci 50
Perrin (Jean-Baptiste), rue de la Croix-Rousse, n° 16, Lyon, dix actions, ci 10
Perrin (Veuve), née Ivernault, quai Saint-Vincent, n° 59, Lyon, vingt-trois actions, ci 23
Perrot (Jean-Baptiste), rue du Bât-d'Argent, n° 17, Lyon, vingt-deux actions, ci 22
Perrot de Chazelle (Albéric), à Maison-Neuve (Côte-d'Or), six cents actions, ci. 600
Perrot de Chazelle (Ferdinand-Louis), place de la Concorde, n° 8, Paris, trente actions, ci 30
Petellat (François), à Genève (Suisse), quarante-trois actions, ci. . . 43
Petellat (Mlle Louise), rue Bât-d'Argent, Lyon, dix-sept actions, ci. . 17
Petit (Veuve), née Michelin, quai de Retz, n° 46, Lyon, treize actions, ci 13
Petit (Charles), rue Chauchat, n° 12, Paris, trois cent cinq actions, ci 305
Petit (Amédée), rue de la Madeleine, n° 23, Paris, dix actions, ci. . . 10
Petijean (Jules-Joseph), rue du Cirque, n° 7, Paris, quatre-vingt-cinq actions, ci. 85
Petit de Chemeillier (Raoul), rue Tronchet, n° 15, Paris, cinquante actions, ci 50
Petrequin (Joseph-Éléonor), place Bellecour, n° 3, Lyon, sept actions, ci. 7
Peyrot (Henry-François), mineur, Genève (Suisse), dix actions, ci. . 10
Peytel (Joseph), rue Centrale, n° 71, Lyon, cinq actions, ci. 5
Philipeaux (Jean-Marie), rue des Fossés-Saint-Victor, n° 13, Paris, trente-six actions, ci. 36
Philipon (Jean), rue de la Chaussée-d'Antin, n° 38, Paris, six actions, ci. 6
Philippe (César), rue de Tourette, n° 20, Lyon, vingt-neuf actions, ci 29
Philippe Roget et fils, Genève (Suisse), cent soixante et dix-sept actions, ci. 177
Philips (Édouard), rue Neuve-du-Luxembourg, n° 45, Paris, quarante-sept actions, ci. 47
Picard (Léon), rue du Plat, n° 2, Lyon, quatre-vingt-cinq actions, ci. 85
Picard (Manuel), rue Pizay, n° 5, Lyon, soixante et quinze actions, ci. 75
Picard (Frédéric-Rémy), rue Bergère, n° 33, Paris, deux actions, ci. 2
Picque (François-Louis-Julien), Villemonble, près Gagny (Seine), une action, ci. 1
Pictet (Édouard), Genève (Suisse), six actions, ci. 6
Pictet (Mme), née de la Rive, Genève (Suisse), trente actions, ci. . . . 30

Pictet (Armand), Genève (Suisse), dix actions, ci.....
Pictet (Auguste-Jean-François), Genève (Suisse), quatre actions, ci..
Pictet (Mme Micheli-Louise), Genève (Suisse), dix actions, ci.....
Pierron (Benoit), Savigny (Rhône), deux actions, ci.....
Pignatel (Eugène), quai Saint-Clair, n° 14, Lyon, trois actions, ci...
Pignotel (Marceau), place des Pénitents-de-la-Croix, Lyon, cinquante-huit actions, ci.....
Pilté (Pierre), rue de Monsieur, n° 15, Paris, quarante-trois actions, ci.....
Pinchemel (Jean-Baptiste-Donat), Amiens (Somme), cinq actions, ci.
Piot (Pierre), quatier des Brottaux, rue d'Orléans, n° 3, Lyon, trente actions, ci.....
Piot (Jean-François), rue Poulaillerie, n° 19, Lyon quarante-cinq actions, ci.....
Pirmet (Pierre-Louis), rue de la Paix, n° 18, Paris, vingt-cinq actions, ci.....
Pisançon (Claude-Henri de la Croix-de-Chevrière de), rue Neuve-Saint-Augustin, n° 48, Paris, quinze actions, ci.....
Pisançon (Paul-Oseac-Lacroix de), rue du Faubourg-Saint-Honoré, n° 71, Paris, quatre-vingts actions, ci.....
Piscatory (Théobal-Émile-Arcambalo), Chérigny, commune de Chun (Sarthe), vingt-sept actions, ci.....
Pitrat fils (Michel), Givors (Rhône), cinquante actions, ci.....
Place (François), rue Lafayette, n° 1, Lyon, trois actions, ci.....
Planbol (Pierre-Louis-Alfred de), rue de l'Université, n° 22, Paris, huit actions, ci.....
Pitrat (Fleury), quai Humbert, n° 5, Lyon, dix actions, ci.....
Pochon (Mme), née Massot, à Saint-Nazaire-en-Royan (Drôme), une action, ci.....
Polinière (Augustin-Pierre-Isidore de), rue Saint-Joseph, n° 4, Lyon, seize actions, ci.....
Poly (Claudius), place Saint-Nizier, n° 6, Lyon, vingt-trois actions, ci.....
Pons de Gibert (Joseph), Montclar (Lot-et-Garonne), cinq actions, ci.
Pontbrian (Louis de), Amiens (Somme), quatre actions, ci.....
Poret (Auguste de), rue d'Anjou-Saint-Honoré, n° 4, Paris, sept actions, ci.....
Porta (Mme), née Van Muydon, Lausanne (Suisse), quatre actions, ci.....
Portanier de la Rochette (Mme), née Dufournel, rue Saint-Dominique, Lyon, vingt-cinq actions, ci.....
Porte d'Amblerieux (Claude-Louis-Amédée de), Aurillac (Cantal), une action, ci.....
Potignon (Jean), rue Constantine, n° 1, Lyon, deux actions, ci.....
Potton (Ferdinand), place de la Comédie, n° 18, vingt-cinq actions, ci.....
Poulat (Charles), route de Saint-Cyr, Lyon, trente actions, ci.....
Poullain (Charles-François-Emmanuel), Faubourg-Saint-Martin, n° 94, Paris, deux actions, ci.....
Pourtalès et Cramer, Genève (Suisse), vingt-sept actions, ci.....

Prantois (Ludovic de), Saulxures-lès-Bulgneville (Vosges), sept actions, ci..... 7
Premier (François), quai de la Loire, Roanne (Loire), deux cents actions, ci..... 200
Prévost (Eugène-Jean-Benjamin), Soisy-sous-Étioles (Seine-et-Oise), deux actions, ci..... 2
Prodon (François), quai de la Loire, Roanne (Loire), une action, ci. 1
Prodon père et fils, rue Cauterne, n° 14, Lyon, douze actions, ci... 12
Proust (Louis-Sébastien), cloître Sainte-Croix, n° 25, Orléans (Loiret), trente actions, ci..... 30
Prouvansal de Saint-Hilaire (Veuve Arnoult), rue Neuve-Saint-Augustin, n° 58, Paris, sept actions, ci..... 7
Prouvansal de Saint-Hilaire (Maurice), rue Neuve-Saint-Augustin, n° 58, Paris, seize actions, ci..... 16
Pucetti (Richard), quai de la Baleine, Lyon, deux actions, ci..... 2
Pupier (Benoît), rue Bât-d'Argent, Lyon, dix actions, ci..... 10
Puvis (Pierre), rue Royale, n° 15, Lyon, quatre actions, ci..... 4
Puy (Louis-Gourdaux), près Annonay (Ardèche), une action, ci.... 1
Quedeville (Veuve), née Beury, Monthléry (Seine-et Oise), trois actions, ci..... 3
Quedeville (Simon-Auguste), Saint-Michel (Seine-et-Oise), deux actions, ci..... 2
Quervel (Veuve), née Gros, à Villejuif (Seine), une action, ci..... 1
Quinson, mineur, sous la tutelle de M. V. Quinson, une action, ci.... 1
Raabe (Charles), chaussée Perrache, n° 53, Lyon, cent huit actions, ci..... 108
Rabatel (Vincent), rue de la Liberté, n° 23, Lyon, trente-cinq actions, ci..... 35
Ract-Madoux (Auguste), à Saint-Chamond (Loire), quatre-vingt-trois actions, ci..... 83
Raffin (Jean-Marie), quai des Célestins, n° 5, Lyon, dix actions, ci.. 10
Raget (Mlle Élisabeth du), Metz (Moselle), une action, ci..... 1
Raget (Achille-Pierre du), Metz (Moselle), trois actions, ci..... 3
Ragot (Joseph-Charles) (Les héritiers de), rue de l'Échiquier, n° 16, Paris, dix actions, ci..... 10
Ragot (Mlle Rose), rue de l'Échiquier, n° 22, Paris, cinq actions, ci..... 5
Raimbault (Veuve), née Chambat, rue du Bac, n° 93, Paris, onze actions, ci..... 11
Ramadier (Maurice), place de la Miséricorde, n° 5, Lyon, quarante-cinq actions, ci..... 45
Rannaud (Joseph), rue Blanche, n° 17, Paris, trois actions, ci..... 3
Ranvier (Victor), rue du Bois, n° 15, Lyon, soixante actions, ci..... 60
Raoul de Leautaud (Vicomte), à Compiègne (Oise), seize actions, ci..... 16
Raspony (Philippe-Augustin), rue Guy-de-la-Brosse, n° 7, Paris, huit actions, ci..... 8
Ratan (Veuve), née Bertambois-Brocard, Paris, deux actions, ci..... 2
Rater (Pierre-Gabriel), rue Nationale, n° 6, Lyon, quarante actions, ci..... 40

Digitized by Google

Rater (Antoine-Ildefonse), place de la Charité, n° 3, Lyon, cinquante actions, ci 50

Ratier (Nicolas), rue Sainte-Anne, n° 43, Paris, deux actions, ci ... 2

Ratthier (Joseph), rue Neuve-des-Mathurins, n° 98, Paris, dix actions, ci 10

Ravel (Antoine-François), cours Morand, n° 8, Lyon, trente-cinq actions, ci 35

Ray (Pierre-Joseph), rue Amaury, n° 4, Crécy, près Dreux (Eure-et-Loir), deux actions, ci 2

Raymond (Mme de), née du Cauzé de Mazelle, rue de la Paix, n° 26, Paris, vingt-deux actions, ci 22

Raymond (Veuve vicomtesse de), née du Cauzé de Mazelle, rue de la Paix, n° 26, Paris, deux actions, ci 2

Raymond (Succession de), représentée par la vicomtesse du Cauzé, rue de la Paix, n° 22, Paris, soixante et douze actions, ci 72

Reboul (Joachim), rue de la Charité, n° 7, Lyon, trente-trois actions ci 33

Recamier (Alexandre), port Saint-Clair, n° 24, Lyon, dix actions, ci 10

Rées (Alfred), quai de Retz, n° 3, Lyon, sept actions, ci 7

Reichenbach, rue Drouot, n° 20, Paris, vingt-cinq actions, ci 25

Reimonet (Thomas-Marie), rue Silvabette, n° 121, Marseille, cinquante actions, ci 50

Remy (Pierre), rue Copeau, n° 8, Paris, deux actions, ci 2

Renard (Veuve), née Verdaud, cour de Brosses, Lyon, deux actions, ci 2

Renard (Désiré-Henry), place de la Bourse, n° 36, Paris, huit actions, ci 8

Renard (Mlle Désiré-Marie-Joseph), rue Petit-Lazau, Paris, quatre actions, ci 4

Requillat-Screpel (Jean-Baptiste), à Roubaix (Nord), trente actions, ci 30

Reverchon (Célestin), rue Lafont, n° 2, Lyon, cinq actions, ci 5

Reverchon (Hector), cours Morand, Lyon, six actions, ci 6

Reverdin (Jacques), Genève (Suisse), trente-trois actions, ci 33

Revillod, directeur de la banque du commerce, à Genève (Suisse), cent trente actions, ci 130

Revillod (J.), Genève (Suisse), cent quatre-vingt-cinq actions, ci 185

Revilliot (Mme), née Boissier, Genève (Suisse), quinze actions, ci ... 15

Revirieulx de Varne (Les mineurs), Genève (Suisse), vingt-neuf actions, ci 29

Révol (Antonie), Givors (Rhône), vingt-cinq actions, ci 25

Rey-Gaillard (Henri), rue Basse-du-Marché, n° 42, Genève, cinq actions, ci 5

Rey (Veuve), née Thorin (Marie-Virginie), rue du Puits-Gaillot, n° 37, Lyon, dix actions, ci 10

Rey (Veuve), née Thorins, rue Lafont, n° 5, Lyon, cinq actions, ci 5

Rey de Foresta (Émilien), rue de la Chaussée-d'Antin, n° 36, Paris, cinquante actions, ci 50

Reyre (Jean-Prosper), rue de la Charité, n° 27, Lyon, cent actions, ci 100

Ribaud (Mathieu) aîné, rue Désirée, n° 4, Lyon, deux actions, ci... 2
Ribaupierre (Marc-François de), à Lausanne (Suisse), quatre actions, ci... 4
Richard-Lenoir et compagnie, Genève (Suisse), vingt actions, ci..... 20
Richard-de-la-Prade (Jacques), rue du Plat, n° 7, Lyon, trois actions, ci... 3
Richard-Vitton, à Montchaz-Guillotière, Lyon, deux cent trente-neuf actions, ci... 239
Richard-Vitton (Jean-Louis-François), cour des Brosses, n° 9, Lyon, vingt et une actions, ci... 21
Richarme (Denis-Neveu), Verlieu (Loire), dix actions, ci..... 10
Richarme (Sébastien), cours Bourbon, n° 6, Lyon, vingt-cinq actions, ci... 25
Richarme (Claude), quai d'Albret, n° 8, Lyon, cinquante actions, ci. 50
Richerand (Waldimir), rue de Tournon, n° 21, Paris, vingt-cinq actions, ci... 25
Richerand (Pierre-Magloire-Sostènes), rue de Tournon, n° 12, Paris, six actions, ci... 6
Richer-de-Forges (Thomas-Jean-Marie), rue Belle-Étoile, Avranches (Manche), treize actions, ci... 13
Richon (Jules), au Puy (Haute-Loire), trente-trois actions, ci..... 33
Riedel-Volckmann et compagnie, rue des Deux-Angles, n° 21, Lyon, trois cents actions, ci... 300
Rien (Jean-Louis), Genève (Suisse), six actions, ci,..... 6
Rigaud (Mme), née Saladin, Genève (Suisse), quinze actions, ci.... 15
Rigaud (Gaspard), rue Neuve-Saint-Augustin, n° 20, Paris, cent trente-neuf actions, ci... 189
Rigot de Terrebasse, à Magneuvre, canton de Thoisy (Ain), quinze actions, ci... 15
Rilliet (Frédéric), Genève (Suisse), vingt actions, ci..... 20
Rilliet (Jean-Horace-Albert), Genève (Suisse), quinze actions, ci.... 15
Riout (Alexandre), à Bolbec (Seine-Inférieure), une action, ci..... 1
Risber (Mlle Marie), rue de Hanovre, Paris, une action, ci..... 1
Ritton (Jean-Marie), rue du Bois, n° 22, Lyon, vingt-cinq actions, ci... 25
Ritton (Jean-Baptiste), rue du Bois, n° 17, Lyon, vingt-six actions, ci... 26
Rive-de-Gier (Liquidation de l'ancienne compagnie de), Rive-de-Gier (Loire), trois cent quatre-vingt-huit actions, ci..... 388
Rivière (Mlle Sidonie de), rue de Pologne, n° 3, Saint-Germain, treize actions, ci... 13
Rivière (Mlle Mathilde de), rue de Pologne, n° 3, Saint-Germain, dix-sept actions, ci... 17
Rivière (Jean) aîné, à Noyon (Oise), quatre actions, ci..... 4
Rivier (Théodore), Genève (Suisse), quarante actions, ci..... 40
Rivollier (L'abbé Philippe), place Grollier, n° 1, Lyon, dix actions, ci... 10
Robellet (Jean-Marie), à Saint-Genis-Laval (Rhône), soixante et treize actions, ci... 73
Robin (André-Dominique), Genève (Suisse), vingt actions, ci..... 20

Digitized by Google

Roc de Costa (Mme), commune de Musy-Arnauve, à Conches (Saône-et-Loire), dix-huit actions, ci..... 18
Roche (Pierre), cour d'Herbouvilles, n° 15, Lyon, cent dix actions, ci..... 110
Roche (Damien-Étienne), place Vendôme, n° 16, Paris, cinq actions, ci..... 5
Rochefort (Jean-Pierre), port Saint-Clair, n° 19, Lyon, deux cent cinquante-quatre actions, ci..... 254
Roche-Lambert (Comtesse de la), née de Thelamon, rue d'Aguesseau-Saint-Honoré, n° 11, Paris, trois actions, ci..... 3
Rodes (François), place des Carmes, n° 7, Lyon, seize actions, ci... 16
Rodet (Mme), née Chappet, rue Puits-Gaillot, n° 11, Lyon, une action, ci..... 1
Roger (Mlle Zoé-Françoise), rue de Hanovre, n° 3, Paris, une action, ci..... 1
Roger-Jouvelier (Jean-Louis-Sauveur), rue de la Victoire, n° 56, Paris, vingt-trois actions, ci..... 23
Roget (Philippe), Genève (Suisse), deux cent vingt-cinq actions, ci. 225
Rogniat (Mlle Josephine-Marie-Mélanie), mineure, rue de la Concorde, n° 11, Paris, quatre-vingt-six actions, ci..... 86
Roland-Gossellin (Louis-Eugène), rue de la Chaussée-d'Antin, n° 64, Paris, cinq actions, ci..... 5
Rollet (Louis-Lucien), rue de Sèvres, n° 8, Paris, deux actions, ci... 2
Rollin (Jean-Baptiste), à Annonay (Ardèche), vingt-cinq actions, ci..... 25
Ronat (Louis), rue Sala, n° 21, Lyon, treize actions, ci..... 13
Rondet (Étienne), rue du Perche, n° 13, Paris, une action, ci..... 1
Roque (Pierre-Émile), rue Neuve-Saint-Augustin, n° 3, Paris, dix actions, ci..... 10
Rossin (François-Étienne), Faubourg-Saint-Honoré, Paris, une action, ci..... 1
Rougé (Hervé-Alexandre et ses frères, marquis du Plessis-Bellière de), place de la Concorde, n° 6, Paris, cinq actions, ci..... 5
Rougé (Mme de), née de Forbin-d'Oppède, rue Vanneau, n° 3, Paris, vingt et une actions, ci..... 21
Rougemont de Lowemberg, rue Taitbout, n° 20, Paris, dix actions, ci..... 10
Roussac (Jean-Philippe), rue d'Anjou-Saint-Honoré, n° 17, Paris, une action, ci..... 1
Rousseau (Célestin-Alexandre-Joseph), chemin des Bœufs, n° 22, à Montmartre, deux actions, ci..... 2
Rouveure (Aimé), à Annonay (Ardèche), cent quatre-vingt-dix actions, ci..... 190
Roux (Jean-Baptiste-Auguste), rue Favart, n° 4, Paris, vingt-cinq actions, ci..... 25
Roux (Jean-Étienne), boulevard des Italiens, n° 38, Paris, quarante actions, ci..... 40
Roux (Louis), rue Puits-Gaillot, n° 5, Lyon, cinquante-neuf actions, ci..... 59
Roux (Henry) père, place Saint-Michel, n° 6, Lyon, quarante-six actions, ci..... 46

Digitized by Google

Royet (Léon), à Saint-Étienne (Loire), cent vingt-cinq actions, ci..... 125
Royet-Vernadet (Jean-Louis), à Saint-Étienne (Loire), trente-sept actions, ci..... 37
Ronieu (Antoine), rue du Puits-Gaillot, n° 13, Lyon, cinq actions, ci..... 5
Ruelle (Paul-Charles de la), rue Notre-Dame-des-Victoires, Paris, trois actions, ci..... 3
Ruelle (André-Marie de la), à Cosmes (Nièvre), vingt-deux actions, ci..... 22
Ruet (Benoît), rue Chalaman, n° 8, Lyon, quinze actions, ci..... 15
Ruffieux (Pierre-Gabriel), à Saint-Étienne (Loire), cinquante actions, ci..... 50
Sabran (Émile), quai de Retz, n° 30, Lyon, vingt-cinq actions, ci..... 25
Sabran Berna (Pierre), port Saint-Clair, n° 19, Lyon, vingt-cinq actions, ci..... 25
Saint-Amand Lallemend (Henry), à Compiègne (Oise), une action, ci..... 1
Saint-Amand Lallemend (Mlle Gabrielle), à Compiègne (Oise), une action, ci..... 1
Saint-Genies (Adolphe-Émile, baron de), rue de Penthièvre, n° 16, Paris, dix actions, ci..... 10
Saint-Germain (Charles), montée Saint-Sébastien, n° 11, Lyon, six actions, ci..... 6
Saint-Martin (Pierre-Silvie de), rue Gentil, n° 40, Lyon, trente actions, ci..... 30
Saint-Maure (Léon, comte de), rue Saint-Dominique, n° 169, Paris, soixante-trois actions, ci..... 63
Saint-Olive (Jean-François), port Saint-Clair, n° 11, Lyon, cinquante-cinq actions, ci..... 55
Saint-Olive (Jean-François), quai Saint-Clair, n° 11, Lyon, vingt-cinq actions, ci..... 25
Saint-Olive (Guillaume), place des Pénitents-de-la-Croix, Lyon, vingt-cinq actions, ci..... 25
Saint-Trivier (Hippolyte de), place de la Charité, n° 3, Lyon, vingt actions, ci..... 20
Saladin (Ernest), Genève (Suisse), quarante-six actions, ci..... 46
Saladin (Alexis), Genève (Suisse), cent une actions, ci..... 101
Saladin (Carle), Genève (Suisse), quarante-six actions, ci..... 46
Saladin (Auguste), Genève (Suisse), soixante et quatorze actions, ci. 74
Saladin (Charles), Genève (Suisse), quarante-neuf actions, ci..... 49
Saladin (Mlle Adélaïde-Élisabeth-Charlotte), Genève (Suisse), vingt actions, ci..... 20
Salard (Veuve), née Descoux, rue Saint-Antoine, n° 205, Paris, trois actions, ci..... 3
Salernier (Jean-Pierre), rue de Paris, n° 70, à Belleville (Seine), trois actions, ci..... 3
Saliot (Edme-Louis), rue Montmorency, n° 36, Paris, cinq actions, ci..... 5
Saliot (Edme-Louis) et consorts, rue Montmorency, n° 36, Paris, cinq actions, ci..... 5

Digitized by Google

Sallenave (Eugène-Léonard), rue de Bellechasse, n° 39, Paris, deux actions, ci..... 2
Salomon (Israël), rue d'Égypte, n° 3, Lyon, quarante-huit actions, ci. 48
Sandrier (Louis-François), rue Grange-Batelière, n° 5, Paris, deux actions, ci..... 2
Sandoz (Ulysse), port Saint-Clair, n° 20, Lyon, cinquante actions, ci. 50
Sanlot (Étienne-Charles-Gustave de), rue du Marché-d'Aguesseau, n° 8, Paris, vingt actions, ci..... 20
Sanlot (René de), Faubourg-Saint-Honoré, n° 75, sept actions, ci.. 7
Sarrazin (Veuve), née Rigaud, Genève (Suisse), vingt actions, ci... 20
Sarazin (Anne-Frédéric-Maurice), Genève (Suisse), cent cinq actions, ci..... 105
Sarazin (Jean-Charles), Genève (Suisse), cinquante actions, ci..... 50
Sarazin (Mme), née Turettini, Genève (Suisse), vingt-cinq actions, ci. 25
Sargnon (Louis), place Bellecour, n° 5, Lyon, quatorze actions, ci.. 14
Sargnon (Veuve), née Terras, rue du Plat, n° 14, Lyon, vingt-sept actions, ci..... 27
Satin (Charles), quai Saint-Vincent, n° 43, Lyon, cinquante actions, ci..... 50
Saulnier (Michel-Robert), rue de la Chaussée-d'Antin, n° 33, Paris, soixante et une actions, ci..... 61
Saulnier (Alphonse), rue de la Chaussée-d'Antin, n° 33, Paris, neuf actions, ci..... 9
Saunier (François), rue Puits-Gaillot, n° 17, Lyon, trois cent soixante-cinq actions, ci..... 365
Saussure (Mme de), née Crud, à Genève (Suisse), cinq actions, ci... 5
Saussure (Horace-René-Théodore de), Genève (Suisse), dix actions, ci..... 10
Sautter (Abraham-Emmanuel), rue de la Victoire, n° 90, Paris, vingt-cinq actions, ci..... 25
Sauvage, rue Vivienne, n° 6, Paris, cent vingt-cinq actions, ci..... 125
Sauvaire (Les héritiers de veuve), née Jourdan, Ile-des-Allées, Marseille, trente-neuf actions, ci..... 39
Savary de Lancosme (Esp.-Louis-Charles-Al.), au château de Beauregard, près Châteauroux, trois actions, ci..... 3
Scépeaux (François-Arthur, marquis de), rue de la Paix, n° 20, Paris, soixante et treize actions, ci..... 73
Scépeaux (François, marquis de), rue du Harais, à Angers (Maine-et-Loire), quinze actions, ci..... 15
Schacher (Charles), chez M. Michal, place Breda, n° 3, Paris, deux cent soixante-sept actions, ci..... 267
Schepens (Jean-Jacques), Faubourg-Saint-Honoré, n° 20, Paris, dix actions, ci..... 10
Schérer (Antoine-Philippe), à Genève (Suisse), cinquante actions, ci. 50
Schlumberger père (Nicolas), à Guebwiller (Haut-Rhin), quatre cent cinquante-huit actions, ci..... 458
Schmid (Louis-Frédéric), à Berne (Suisse), cinq actions, ci..... 5
Schnapper frères, rue de Provence, n° 58, Paris, trois cent vingt actions, ci..... 320
Schwiter (Louis-Auguste, baron de), rue Royale-Saint-Honoré, n° 13, Paris, cent une actions, ci..... 101

Digitized by Google

Second (Louis) dit Floréol, rue du Chat-qui-Pêche, à Orléans, une action, ci..... 1

Second (Adolphe), quai de Retz, n° 29, Lyon, deux cent soixante et douze actions, ci..... 272

Seguin (Paul), rue Tronchet, n° 9, Paris, trois cent vingt-cinq actions, ci..... 325

Seigneux (Frédéric de), Genève (Suisse), quatre-vingt-cinq actions, ci..... 85

Seignoret (Louis), rue Lafond, n° 2, Lyon, trois cent vingt actions, ci..... 320

Selle (Albert-Jean-Marius, comte de), rue Royale, n° 21, Toulon, vingt-neuf actions, ci..... 29

Selve (Claude-Georges, marquis de), rue d'Astorg, Paris, trente actions, ci..... 30

Sénéchal (Michel), place Bellecour, n° 6, Lyon, dix actions, ci.... 10

Serre de Faizan (Auguste), Genève (Suisse), quatre actions, ci..... 4

Serre (Auguste), Genève (Suisse), six actions, ci..... 6

Serre (Vincent), place Louis-le-Grand, n° 6, Lyon, dix actions, ci... 10

Serrullaz (François-Antoine), rue des Célestins, n° 8, Lyon, dix actions, ci..... 10

Servillat (Joseph), rue des Soufflетiers, Lyon, vingt-sept actions, ci.. 27

Siegfried (Charles), Strasbourg (Bas-Rhin), huit actions, ci..... 8

Silvy (Camille-Désiré), rue Cassiny, n° 14, Marseille, vingt actions, ci..... 20

Simon (Claude), place de la Charité, n° 2, Lyon, huit actions, ci... 8

Simon jeune (Jean-Baptiste), place de la Charité, n° 2, Lyon, cinquante actions, ci..... 50

Smith d'Ergny (Georges-Michel-Louis), allée Gabriel, n° 38, Paris, trente actions, ci..... 30

Soleau (Alexandre), Compiègne (Oise), soixante actions, ci..... 60

Solliers (Victor), rue de Ménars, n° 6, Paris, vingt-neuf actions, ci.. 29

Solliers (Jean-Baptiste-Ange-Victor), rue de Ménars, n°6, Paris, trente et une actions, ci..... 31

Solliers (Jules), rue Berthier, n° 17, Versailles, quarante actions, ci. 40

Soras (Alphonse de), Annonay (Ardèche), dix actions, ci..... 10

Soras (Gabriel de), Annonay (Ardèche), onze actions, ci..... 11

Sorbet (Claude-Louis), rue Saint-Marc, n° 17, Paris, cinquante-cinq actions, ci..... 55

Sorel (Louis-Pierre-Charlemagne), rue d'Enghien, n° 48, Paris, dix actions, ci..... 10

Souchon (Martin), Saint-Chamond (Loire), quatre-vingt-dix-neuf actions, ci..... 99

Souhart (Paul-Henry), rue de la Pompe, n° 14, Versailles, dix actions, ci..... 10

Soulas (Henry-Pierre-Richaud), boulevard du Temple, n° 18, Paris, quatre actions, ci..... 4

Soulier (Charles), rue Puits-Gaillot, n° 31, Lyon, vingt-cinq actions, ci..... 25

Souvairan-Cholet (Pierre-Louis), Chêne-Bougerier, commune de Genève (Suisse), huit actions, ci..... 8

Souvairan-Cholet, Genève (Suisse), six actions, ci..... 6

Schérer (Philippe), Genève (Suisse), cinquante actions, ci..... 50
Souvigny-Gagnière (De), Thoisy, arrondissement de Trévoux (Ain), neuf actions, ci..... 9
Souvigny (Charles de), Thoissey (Ain), neuf actions, ci..... 9
Spiers (Félix), boulevard de la Madeleine, n° 21, Paris, trois actions, ci..... 3
Stefany (Pascal), Chatillon, près Vaugirard, Paris, deux actions, ci.. 2
Stewart (John), Pau (Basses-Pyrénées), trente actions, ci..... 30
Stroehlin (Jean-Baptiste-Alexandre), Genève (Suisse), vingt-cinq actions, ci..... 25
Stroeykens (Jean-François), rue de la Chaumière, n° 60, Thernes, deux actions, ci..... 2
Syndic des agents de change (Le), port Saint-Clair, n° 19, Lyon, mille cent quarante-quatre actions, ci..... 1144
Tanesse (Charles), place de la Préfecture, n° 13, Lyon, douze actions, ci..... 12
Tardieu (Ch. E., comte de Malcissye), au château d'Houvilly, près Anneaud (Eure-et-Loir), onze actions, ci..... 11
Tardieu de Maleissye (Antoine-Eugène-Arthur-Conrad), au château de Pleresy, près Flogny (Yonne), dix-huit actions, ci..... 18
Tardy (Joseph), rue Lafond, Lyon, cinquante actions, ci..... 50
Tardy (Antoine), place des Cordeliers, n° 27, Lyon, vingt-cinq actions, ci..... 25
Tascher (Jean-Samuel-Ferdinand de), rue de Clichy, n° 28, Paris, vingt-cinq actions, ci..... 25
Tascher (Marie-Paul de), rue de Clichy, n° 28, Paris, vingt-cinq actions, ci..... 25
Tascher (Paul de), rue de Clichy, n° 28, Paris, trente-cinq actions, ci..... 35
Tassin (Louis-Alfred-Prosper, vicomte de Monneville), Tours (Indre-et-Loire), cinq actions, ci..... 5
Tassin de Vallière (Alphonse-Prosper), Bruyère-le-Châtel (Seine-et-Oise), soixante actions, ci..... 60
Teil (James du), rue des Saints-Pères, n° 12, Paris, dix actions, ci.. 10
Teillard fils (Étienne), Rive-de-Gier (Loire), vingt-cinq actions, ci.. 25
Teillard (Étienne), rue de la Liberté, n° 46, Lyon, dix actions, ci... 10
Teissier (Émilien), place des Pénitents, à la Banque, Lyon, cinquante-cinq actions, ci..... 55
Terond (John), Genève (Suisse), vingt-cinq actions, ci..... 25
Terra (André), rue du Bélier, n° 15, Lyon, une action, ci..... 1
Terrassin (Aimé-Antoine), rue Lafayette, n° 50, Paris, dix actions, ci..... 10
Terrier (Mlle Catherine), place Bellecour, n° 9, Lyon, deux actions, ci..... 2
Terrillon (Félix), rue Poulaillerie, n° 21, Lyon, cinquante actions, ci. 50
Tessier (Alexis), rue de Suresne, n° 13, Paris, une action, ci..... 1
Teste du Bailler (Louis-Jean-François), Vienne (Isère), trois actions, ci..... 3
Teste-le-Beau (Célestin), Estrablin (Isère), seize actions, ci..... 16
Teste-le-Beau (Justinien), Petit-Cours, près Vienne (Isère), une action, ci..... 1

Testenoire (Victor), rue de Saron, n° 16, Lyon, trois actions, ci.... 3
Tezenas aîné (Jacques-Joseph), Saint-Étienne (Loire), cinq actions, ci..... 5
Telis (Georges), à Saint-Alban (Rhône), trois actions, ci..... 3
Thelusson (Veuve comtesse de), née Baquenault, rue d'Aguesseau, n° 11, Paris, trente actions, ci..... 30
Thénard (Louis-Pierre-Henry), rue des Saint-Pères, n° 56, Paris, cent huit actions, ci..... 108
Thénard (Louis-Jacques, baron), place Saint-Sulpice, n° 6, Paris, deux cents actions, ci..... 200
Thevenet aîné (Antoine), rue Désirée, n° 19, Lyon, douze actions, ci 12
Thevenet (Fleury), quatrième du nom, place Bellecour, n° 1, Lyon, une action, ci..... 1
Thibaut (Bruno), rue d'Égypte, n° 2, Lyon, cent vingt-cinq actions, ci. 125
Thibaut (François), Faubourg-Saint-Honoré, n° 90, Paris, une action, ci..... 1
Thibaut (Alexandre-Désiré), rue Mazagran, n° 16, Paris, onze actions, ci..... 11
Thierry dit Larochelle (Veuve), née d'Ivernois, rue Saint-Georges, n° 48, Paris, quatre actions, ci..... 4
Thiollière (Henry), Saint-Chamond (Loire), cent huit actions, ci... 108
Thiollière (Eugène), Saint-Chamond (Loire), vingt-cinq actions, ci.. 25
Thiollière de l'Isle (Louis), place de la Charité, n° 5, Lyon, cinquante actions, ci..... 50
Thomas (Olivier-Louis-Jean-Baptiste), Évry-les-Châteaux (Seine-et-Marne), dix actions, ci..... 10
Thomas (Léon-Philippe), rue des Beaux-Arts, n° 2, Paris, trente actions, ci..... 30
Thomasset (Mathieu), quai Saint-Antoine, n° 28, Lyon, dix actions, ci..... 10
Thonnelier (Philippe-François), rue Neuve-des-Mathurins, n° 39, Paris, cinq actions, ci..... 5
Thormann (W. de), allié Wittembach, à Berne (Suisse), dix actions, ci..... 10
Thormann (Frédéric de), allié Gruner, Berne (Suisse), vingt-trois actions, ci..... 23
Thoureau (Edme-Auguste), Faubourg-Poissonnière, n° 89, Paris, dix actions, ci..... 10
Thovex (Jean-Louis), rue Saint-Georges, n° 2, deux actions, ci..... 2
Thoyot (Jean-Joseph-Adolphe), rue d'Amsterdam, n° 21, Paris, cent actions, ci..... 100
Thoreau-Dangin (Charles-Jean-Alfred), rue Garancière, n° 11, Paris, cent actions, ci..... 100
Tillot (Placide), rue Fontaine-Saint-Georges, n° 42, Paris, onze actions, ci..... 11
Tinseau (Veuve de), née Henri de Reinange, Metz (Moselle), six actions, ci..... 6
Tinseau (Charles de), Metz (Moselle), huit actions, ci..... 8
Tisserant (Jean-Hyppolite), rue Bourbon-Villeneuve, n° 7, Paris, une action, ci..... 1
Tisson (Pierre), cour des Tapis, n° 26, Lyon, cinq actions, ci..... 5

Digitized by Google

Tissot (Claude-Marie-Joseph), Bugnais (Rhône), vingt-cinq actions, ci. 25
Tissot (Éleuthère), Montplaisir-Guillotière, banlieue de Lyon, soixante et dix actions, ci. 70
Topffer (Veuve Rodolphe), née Moulinié, Genève (Suisse), onze actions, ci 11
Topffer (Les héritiers de Rodolphe), à Genève (Suisse), cinq actions, ci 5
Tournon (Vicomtesse de), née Magneau de Pancemont, rue de l'Arcade, n° 57, Paris, cinquante-six actions, ci 56
Tranchant-Lambert (Adrien), rue Montmartre, n° 132, Paris, cinq actions, ci 5
Travy (Georges), port Saint-Clair, n° 22, Lyon, deux actions, ci 2
Tremault (Charlemagne-Louis-Joseph de), au château du Morillion, commune d'Assey, près Vendôme (Loir-et-Cher) soixante-neuf actions, ci 69
Trillat (Ennemond-Joseph), Grande-Côte, n° 116, Lyon, cinq actions, ci 5
Trillet (Pierre), rue Bouchamin, n° 12, Lyon, douze actions, ci 12
Tristan (Adolphe de), rue des Fauchets, n° 1, Orléans (Loiret), vingt-deux actions, ci 22
Troll (Paul), Genève (Suisse), vingt actions, ci 20
Troussel (Jacques-François), place de la Comédie, Havre, deux actions, ci 2
Truelle (Alphonse), rue Neuve-des-Mathurins, n° 36, Paris, dix actions, ci 10
Turetuni (Anne-Charles-Gaspard), Genève (Suisse), vingt actions, ci. 20
Turettini-Consorts, mineurs sous la tutelle de leur père, Genève (Suisse), trente actions, ci 30
Turettini, Pictet et compagnie, Genève (Suisse), sept actions, ci 7
Vacassy (Jean-Joseph), Faubourg-Poissonnière, n° 4, Paris, deux actions, ci 2
Vacheron (Charles-Philippe-Jules), rue de la Chaussée-d'Antin, n° 10, Paris, vingt-cinq actions, ci 25
Travy et Ogier, port Saint-Clair, n° 22, Lyon, cent actions, ci 100
Vacherot (Antoine-Nicolas), rue Vivienne, n° 22, Paris, vingt-cinq actions, ci 25
Vachet (Jean-Baptiste), rue Clermont, n° 24, Lyon, quinze actions, ci 15
Vachier (Léon), Veauches, près Saint-Gannier (Loire), cinquante-cinq actions, ci 55
Vachier (Joseph-Barthélemy), Saint-Étienne (Loire), sept cent soixante et dix actions, ci 770
Vachon de Lestra (Antoine-Jean-Marie), rue du Plat, n° 10, Lyon, quarante actions, ci 30
Vachon de Lestra (Antoine-Marie), rue du Plat, n° 10, Lyon, deux cent cinquante actions, ci 250
Vachon de Lestra (Antoine-Jean-Marie), rue du Plat, n° 10, Lyon, dix actions, ci 10
Vachon de Lestra (Jean-Antoine-Marie), rue du Plat, n° 10, Lyon, dix actions, ci 10

Digitized by Google

Vadelorge (François), rue de la Ville-l'Évêque, n° 27, Paris, cinq actions, ci 5
Vallée (Jean-Baptiste), rue Thomassin, n° 6, Lyon, vingt-cinq actions, ci. 25
Valette (Mlle Joséphine), rue Tronchet, n° 3, Lyon, une action, ci.. 1
Valier (William), Genève (Suisse), cinquante-cinq actions, ci..... 55
Valier (Louis), Lausanne (Suisse), dix actions, ci..... 10
Vally (Thomas), la Mulatière, près Lyon (Rhône), trente actions, ci 30
Vanmuyden (Jacques-Alfred), Genève (Suisse), trois actions, ci..... 3
Vanmuyden (Charles-Louis-Étienne), Lauzanne (Suisse), six actions, ci. 6
Varin (Nicolas-Henry), Épenseval, près Sainte-Menehould (Marne), une action, ci..... 1
Varnier (Roger-Marie-Arsène), rue de la Banque, n° 17, Paris, cinquante-cinq actions, ci..... 55
Vaublanc (Arthur de), Lieutarest, près Égleton (Corrèze), dix-huit actions, ci..... 18
Vaublanc (Charles de), Chaudenay (Saône-et-Loire), six actions, ci.. 6
Vaufreland (Alphonse-Étienne-Georges de), allée Gabriel, n° 38, Paris, dix actions, ci..... 10
Vaulserre-Corbeau (Marquise de), née Thelusson, rue d'Aguesseau, n° 11, trois actions, ci..... 3
Velay (Michel), rue Puits-Gaillot, n° 11, Lyon, cinq cent quatre-vingts actions, ci..... 580
Venière (Veuve baronne), née Caroline Lefèvre, Blois (Loir-et-Cher), deux actions, ci..... 2
Verdaulon (Mme), née de Monteyremart, place du Concert, n° 7, Lyon, six actions, ci..... 6
Verdun (Amédée), place de la Comédie, Lyon, dix-huit actions, ci..... 18
Verneaux (Pierre-Amédée-Pomel de), rue d'Iéna, n° 21, Paris, cent actions, ci..... 100
Vernes (Félix) et compagnie, rue Drouot, n° 20, Paris, cent huit actions, ci..... 108
Vernes-Prescott (François), Genève (Suisse), soixante actions, ci.... 60
Verzier aîné (François), Givors (Rhône), cinq actions, ci..... 5
Vetter (Jean-Michel), rue de la Fidélité, n° 26, Paris, sept actions, ci. 7
Viallet (André-Joseph-Hugues), Givors (Rhône), onze actions, ci.... 11
Viallet (Hugues), Condrieux (Rhône), huit actions, ci..... 8
Viallon (François-Catheim), place Leyeste, n° 2, Lyon, treize actions, ci. 13
Vicence (Mme de), née Perrin de Cypierre, Caulincourt (Aisne), six actions, ci..... 6
Vidal (Bernard), place Louis-le-Grand, n° 15, Lyon, trois actions, ci 3
Vieillard (Louis), rue Sainte-Anne, n° 89, Paris, une action, ci.... 1
Vigier (François-Auguste), rue Neuve-des-Petits-Champs, n° 62, vingt-cinq actions, ci..... 25
Vignaud (François), boulevard Bonne-Nouvelle, n°s 10, 13, Paris, vingt actions, ci..... 20
Vignon (Edouard-Arsène), Fontainebleau (Seine-et-Marne), quarante-quatre actions, ci..... 44
Vignier (Jules), Genève (Suisse), quinze actions, ci..... 15
Villequier (Baronne de), née Dufrêne de Beaucourt, Villequier (Seine-Inférieure), dix actions, ci..... 10

Digitized by Google

Villers de la Noue (Crud-Jules, vicomte de), rue de la Pépinière, n° 97, Paris, deux actions, ci..... 2
Vincent (Auguste), Mrussel, près Bellegarde (Suisse), vingt-cinq actions, ci..... 25
Vincent (David), place Bellecourt, n° 9, Lyon, cent actions, ci..... 100
Vincent de Saint-Bonnet (Octave), rue du Plat, n° 2, Lyon, vingt actions, ci..... 20
Vincent de Saint-Bonnet (Mlle Angèle), rue du Plat, n° 2, Lyon, cinq actions, ci..... 5
Vincent de Saint-Bonnet (Gust.), rue du Plat, n° 2, Lyon, deux actions, ci 2
Viollet (Antoine), quai Saint-Vincent, n° 39, vingt-cinq actions, ci... 25
Viollier-Ador (Jules-Auguste), Genève (Suisse), vingt-cinq actions, ci. 25
Viry (André de), Clermont (Puy-de-Dôme), une action, ci..... 1
Viry (Antoine-André-Arthur de), Clermont (Puy-de-Dôme), deux actions, ci..... 2
Viterne (Édouard de), rue de Provence, n° 65, Paris, deux actions, ci. 2
Vivier (Auguste), quai de l'Arsenal, n° 14, Lyon, cinquante actions, ci..... 50
Vodoz (Alexandre), boulevard Poissonnière, n° 14, Paris, soixante-huit actions, ci..... 68
Voilquin (Napoléon), Saint-Étienne (Loire), une action, ci..... 1
Vuichon (Samuel), Genève (Suisse), deux actions, ci..... 2
Vuillaume (Henri), rue du Perat, n° 6, Lyon, vingt-cinq actions, ci.. 25
Wagner (Louis) et compagnie, Berne (Suisse), soixante et quatorze actions, ci..... 74
Wahl (Mme), née Marie-Marguerite Dupuis, rue Saint-André-des-Arts, n° 18, Paris, six actions, ci..... 6
Wahr (Édouard), Bâle (Suisse), quatre actions, ci..... 4
Wallon (Jules), rue Saint-Lazare, n° 89, Paris, dix actions, ci..... 10
Waru (A. de), rue de Drouot, n° 4, deux actions, ci..... 2
Wertheimber (W.) et compagnie, boulevard des Italiens, n° 6, Paris, trente-trois actions, ci..... 33
Watry (Dominique), Strasbourg (Bas-Rhin), huit actions, ci..... 8
Westel (Albert), Genève (Suisse), vingt-cinq actions, ci..... 25
West (André-Gratien), Fontainebleau (Seine-et-Marne), cent actions, ci..... 100
West (Jean-Louis-Gérard), rue Bergère, n° 29, Paris, cinquante actions, ci..... 50
Widmer (Jean-Philippe), rue du Sentier, n° 29, Paris, dix actions, ci 10
Wimpffen (Veuve baronne de), née de Cauvigny, rue des Carmes, n° 38, Caen, douze actions, ci..... 12
Wistas (Mlle Jeanne-Louise) Genève (Suisse), quatre actions, ci,..... 4
Wolff (Salomon), Nancy (Meurthe), cinq actions, ci..... 5
Wolff (Étienne-François), rue Saint-Honoré, n° 353, Paris, cinq actions, ci..... 5
Yemeniz (Nicolas), rue Nationale, n° 6, Lyon, soixante et quinze actions, ci..... 75
Zurcher (Hartmann-Ferdinand), rue du Garet, n° 3, Lyon, vingt-cinq actions, ci..... 25

TOTAL, quatre-vingt mille actions, ci..... 80,000

Digitized by Google

2e État supplémentaire contenant les changements survenus du 10 au 12 octobre 1854, dans la propriété des actions portées dans l'état qui précède.

NOMS DES ACTIONNAIRES.	NOMBRES des actions inscrites dans l'état précédent arrêté à la date du 10 octobre 1854.	À DÉDUIRE les actions vendues du 10 au 12 octobre.	À AJOUTER celles achetées du 10 au 12 octobre.	MONTANT des actions.
AYRIL (Auguste)	70	"	25	95
BLANC-FERROUILLAT	25	25	"	"
BARDON (François-Émile)	63	6	13	70
BAYRELON (Antoine) et fils	256	1	"	255
BERTHOLON (Jacques)	115	5	"	110
BROCARD (Claudius)	65	25	"	40
BEAUSSIER (A.) et compagnie	133	"	50	183
BIOUY (Jules) (Nouveau.)	"	"	250	250
BOUCHARDY (Louis)	57	"	25	82
BINET (Philippe-Thomas)	148	"	8	156
CHEVALLIER (Veuve), née HARPENON et ses enfants.	275	50	"	225
CELLARD (Hippolyte)	206	20	"	186
CALAIS (Joseph-Casimir)	2	2	"	"
COURBON (Henri-Louis)	22	"	3	25
COUVERT (Thomas), place des Cordeliers, n° 28, Lyon. (Nouveau.)	"	"	65	65
DUBRAY (André)	10	10	"	"
DIERICKX (Charles)	50	50	"	"
DERARD, frères	103	5	"	98
DEVOLUET (Joseph)	52	2	"	50
DU PELOUX (Alphonse)	54	10	"	44
D'HAUGEST (Gustave)	8	"	5	13
FELISSENT (Henri)	85	25	"	60
GALLINE (P.) et compagnie	1788	50	"	1738
GARNIER (Pierre-Alexandre)	20	"	4	24
GUINET (Antoine), rue des Capucins, n° 26, Lyon. (Nouveau.)	"	"	50	50
JULIEN (Veuve), née AUBERT	4	4	"	"
LEFEVRE (Adolphe)	481	100	"	381
LAURENT (Abel)	1	1	"	"
LAURENT (Charles-Abel), rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 38, Paris. (Nouveau.)	"	"	50	50
MOINE (Jean)	183	58	"	125
MORIN-PONS-MORIN (Veuve)	2280	95	"	2185
MANIQUET (Louis)	1354	48	"	1306
MARTIN (Louis-François), à Chartres. (Nouveau)	"	"	1	1
MARTIN (Louis), rue Montmartre, n° 130, Paris. (Nouveau.)	"	"	5	5
MARTIN et LAMY, rue Romain, n° 1, Lyon. (Nouveau.)	"	"	50	50
NETTANCOURT (Veuve de), née CHASTEL	13	13	"	"
PHILIPPE (César)	29	4	"	25
PAROT (Guy-Philippe), rue Richelieu, n° 79, Paris. (Nouveau).	"	"	6	6
PETIT (Jean), Pont-Saint-Clair, n° 19, Lyon. (Nouveau.)	"	"	5	5
ROLAND-GOSSELIN	5	5	"	"
Syndic des agents de change de Lyon	1144	35	"	1109
SELLE (Comte de)	29	1	"	28
SIROULOUTE (Barthelemy), rue des Augustins, n° 11, Lyon. (Nouveau.)	"	"	13	13

Digitized by Google

NOMS DES ACTIONNAIRES.	NOMBRES des actions inscrites dans l'état précédent arrêté à la date du 10 octobre 1854.	À DÉDUIRE les actions vendues du 10 au 12 octobre.	À AJOUTER celles achetées du 10 au 12 octobre.	MONTANT des actions.
SAUNIER (François).....	365	«	10	375
TARDY (Joseph).....	50	20	«	30
TOURTILLE (Victor), avenue de Saxe, n° 66, Lyon. (Nouveau.)	«	«	25	25
VALLY (Thomas).....	30	«	15	45
W. WERTHEIMBERT et compagnie.....	33	8	«	25
TOTAUX.....		678	678	

De l'état supplémentaire qui précède, il résulte que sur quatre quatre-vingt-mille actions, montant de l'état arrêté au 10 octobre, ci..... 80,000

1° Du 10 au 12 les comptes de quelques-uns des actionnaires dénommés au premier état ont été diminués de six cent soixante et dix-huit actions, ci..... 678

RESTE..... 79,322

2° Ce même nombre d'actions a été reporté, savoir :

A concurrence de cent cinquante-huit actions sur des actionnaires figurant déjà au premier état, ci..... 158

Et à concurrence de cinq cent vingt actions, sur de nouveaux actionnaires, lesquels sont :

1° Bigot (Jules), pour.....	250	actions.
2° Couvert (Thomas), pour.....	65	
3° Guinet (Antoine), pour.....	50	
4° Laurent (Charles-Ab.), pour.....	50	
5° Martin (Louis-François), pour.....	1	
6° Martin (Louis), pour.....	5	
7° Martin et Lamy, pour.....	50	
8° Paroy (G.-Philippe de), pour.....	6	
9° Petit-Jean, pour.....	5	
10° Siboulotte (Barthélemy, pour.....	13	
11° Tourtille (Victor), pour.....	25	
ENSEMBLE.....	520	ci..... 520
TOTAL ÉGAL.....		80,000

Certifié véritable, Paris, ce 13 octobre 1854.

Signé *A. de Cheppe, J. Petit-Jean, G. West.*

Suit cette mention,

« Enregistré à Paris, troisième bureau, le 16 octobre 1854 verso, case 6. « Reçu deux francs, et vingt centimes de décime. Signé *Favre.* »

Digitized by Google

Nº 2705. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de la marine et des colonies) qui nomme dans l'ordre impérial de la Légion d'honneur, savoir :

COMMANDEURS.

M. *Verninac-Saint-Maur* (*Raymond-Jean-Baptiste*), contre-amiral, gouverneur des établissements français dans l'Inde; officier le 1er janvier 1835; quarante-deux ans de services effectifs, dont vingt-trois à la mer.

M. *Garnier* (*Gustave-Benoît*), inspecteur général du génie maritime; officier le 19 décembre 1847; quarante-trois ans de services.

M. *de Roujoux* (*Prudence-Julien-Napoléon*), inspecteur en chef de la marine; officier le 11 novembre 1848; vingt-sept-ans de services, trois aux colonies;

M. *Turbest* (*François-Antoine-Emmanuel*), administrateur de l'établissement des invalides de la marine; officier le 28 janvier 1847; quarante ans de services.

M. *Touchard* (*Philippe-Victor*), capitaine de vaisseau commandant *le Jean-Bart;* officier le 17 octobre 1844; vingt-huit ans de services effectifs, dont dix-neuf à la mer.

M. *Bassière* (*Victor-Marie-Louis*), capitaine de vaisseau commandant *le Montebello;* officier le 14 août 1852; trente-quatre ans de services effectifs, dont vingt-deux à la mer.

OFFICIERS.

M. *Lemerle*, vicomte *de Beaufond* (*Louis-Eugène-Jean*), commissaire général, chef du service de la marine à Nantes; chevalier le 18 avril 1843; vingt-neuf ans de services.

M. *Rapatel* (*Louis-Marie*), capitaine de vaisseau commandant *l'Iéna;* chevalier le 28 avril 1841; vingt-neuf ans de services effectifs, dont vingt à la mer.

M. *Cochon de Lapparent* (*Henri*), ingénieur de la marine de première classe; chevalier le 18 avril 1843; trente ans de services.

M. *Darondeau* (*Benoît-Henri*), ingénieur hydrographe de première classe; chevalier le 30 avril 1839; trente ans de services, douze campagnes.

M. *Thibault* (*Pierre-Louis*), sous-commissaire, chef de bureau à l'administration centrale; chevalier le 26 avril 1846; trente-huit ans de services.

M. *Dufour* (*Guillaume-Théodore*), second chirurgien en chef, président du conseil de santé à Cherbourg; chevalier le 19 décembre 1847; trente-huit ans de services.

M. *Clos* (*Jules-François*), capitaine de frégate, second du *Jupiter;* chevalier le 17 octobre 1844, trente ans de services effectifs, dont vingt à la mer.

M. *Ginoux de la Coche* (*Oswald*), capitaine de frégate, second du *Valmy;* chevalier le 26 avril 1846; vingt-quatre ans de services effectifs, dont dix-huit à la mer.

M. *Blanc* (*Jean*), chef de bataillon au premier régiment d'infanterie de marine; chevalier le 15 janvier 1843; trente-huit ans de services effectifs, trois campagnes de guerre, six campagnes aux colonies.

M. *Dupuis* (*Louis-Adolphe*), capitaine en premier d'artillerie de marine; chevalier le 17 octobre 1844 : prise de Bomarsund; vingt-six ans de services effectifs, cinq campagnes de guerre.

M. *de Laporte* (*Louis-Jean-Baptiste-François-Catherine*), chirurgien de pre-

Digitized by Google

mière classe de *la Forte;* chevalier le 3 septembre 1833; fait de guerre; vingt-huit ans de services, dont onze à la mer.

M. *Datrouleau* (*Auguste-Frédéric*), premier médecin en chef à la Guadeloupe; chevalier le 4 novembre 1841; vingt-sept ans de services.

CHEVALIERS.

M. *Broquet* (*Prosper-Hippolyte*), lieutenant de vaisseau; vingt-cinq ans de services effectifs, dont vingt et un à la mer.

M. *Bodot* (*Jean-Victor*), lieutenant de vaisseau de *la Ville-de-Paris;* fait de guerre; vingt ans de services effectifs, dont treize à la mer.

M. *Gazielle* (*Joseph-Léon*), lieutenant de vaisseau du *Primauguet;* fait de guerre; dix-sept ans de services effectifs, dont treize à la mer.

M. *Ribourt* (*Amédée-Louis*), lieutenant de vaisseau; dix-sept ans de services effectifs, dont quatorze à la mer.

M. *Caraguel* (*Léon-Exupère-Hippolyte*), lieutenant de vaisseau; seize ans de services effectifs, dont treize à la mer.

M. *Bouillon* (*Georges-Hippolyte-Achille*), lieutenant de vaisseau de *la Forte;* fait de guerre; dix-sept ans de services effectifs, dont quinze à la mer.

M. *Molinard* (*Paul*), lieutenant de vaisseau du *Charlemagne;* fait de guerre; quatorze ans de services effectifs, dont douze à la mer.

M. *Garagnon* (*André-Charles-Henri*), lieutenant de vaisseau; douze ans de services effectifs, dont dix à la mer.

M. *Dondard de Lagrée* (*Ernest-Marc-Louis-de-Gonzague*), lieutenant de vaisseau du *Friedland;* fait de guerre; treize ans de services effectifs, dont huit à la mer.

M. *Auber* (*Armand-Désiré-Hildevert*), lieutenant de vaisseau de *la Pandore;* quatorze ans de services effectifs, dont douze à la mer.

M. *Testa de Balincourt* (*Louis-Charles-Fernand*), enseigne de vaisseau de *la Ville-de-Paris;* fait de guerre; douze ans de services effectifs, dont dix à la mer.

M. *Albigot* (*Jean-Alexandre-Xavier*), enseigne de vaisseau du *Friedland;* fait de guerre; onze ans de services effectifs, dont dix à la mer.

M. *de Goëtnempren de Kersaint* (*Guy-Gabriel-Henri*), enseigne de vaisseau de *la Forte;* fait de guerre; neuf ans de services effectifs, dont huit à la mer.

M. *Jeannetret* (*Claude*), maréchal des logis à la quatrième compagnie de gendarmerie maritime; vingt-neuf ans de services effectifs; déjà décoré de la médaille d'honneur.

M. *Dutemps* (*Marie-Dominique-Ernest*), capitaine en premier d'artillerie de marine; vingt-deux ans de services effectifs, une campagne.

M. *Dard* (*Laurent*), lieutenant en premier au régiment d'artillerie, à Cayenne; onze ans de services effectifs, deux campagnes aux colonies; services spéciaux.

M. *Buisson* (*Jean-Baptiste*), maître artificier, détaché avec les fuséens de l'artillerie de marine devant Sébastopol; vingt-deux ans de services effectifs, trois campagnes de guerre, quatre campagnes aux colonies.

M. *Hermier* (*Charles-Alexandre*), capitaine au premier régiment d'infanterie de marine; vingt-huit ans de services effectifs, neuf ans aux colonies, quatre campagnes de guerre.

M. *Grosjean* (*Clément*), capitaine au premier régiment d'infanterie de marine; vingt et un ans de services effectifs, dix-sept ans aux colonies, deux campagnes de guerre.

Digitized by Google

M. *Bourneau* (*Louis-André*), capitaine au deuxième régiment d'infanterie de marine; vingt-deux ans de services effectifs, dix-sept ans aux colonies, trois campagnes de guerre.

M. *Blanchard* (*Vrain-Émile*), capitaine au deuxième régiment d'infanterie de marine; vingt-deux ans de services effectifs, dix-sept ans aux colonies, quatre campagnes de guerre.

M. *Barbé* (*Nicolas-Michel-Auguste*), capitaine au troisième régiment d'infanterie de marine; seize ans de services effectifs, deux ans aux colonies, cinq campagnes de guerre.

M. *Doury* (*Sincère*), chirurgien aide-major au troisième régiment d'infanterie de marine; expédition de la Baltique.

M. *le Breton* (*Félix*), capitaine au quatrième régiment d'infanterie de marine; vingt-quatre ans de services effectifs, six ans aux colonies, une campagne de guerre.

M. *Grasland* (*Jean-Marie-Mathurin*), lieutenant d'infanterie de marine (portion de l'arme hors cadre); dix ans de services effectifs, sept ans aux colonies; faits de guerre.

M. *Mangin* (*Amédée-Paul-Théodore*), ingénieur de la marine de deuxième classe; dix-neuf ans de services; travaux spéciaux; missions en Angleterre.

M. *Bresson* (*Louis-Léopold*), ingénieur de première classe des travaux hydrauliques; quatorze ans de services; services spéciaux à la digue et au port de Cherbourg.

M. *Cazin* (*Hippolyte-Louis*), commissaire-adjoint; trente-trois ans de services effectifs, deux ans à la mer.

M. *Chavanon* (*Achille*), sous-commissaire; quarante et un ans de services.

M. *Ferrée* (*Alexandre-Auguste-Médéric*), sous-commissaire; trente-trois ans de services; deux ans à la mer.

M. *Maujouan* (*Toussaint-Théodore*), sous-commissaire; quarante ans de services, huit ans à la mer.

M. *Gourdin* (*Pierre-Ange-Hippolyte*), inspecteur-adjoint; vingt-trois ans de services.

M. *Baril-Monval* (*Isidore-Mathieu*), agent administratif de deuxième classe; vingt-huit ans de services effectifs.

M. *Thomas* (*Jacques*), chef de manutention à Brest; vingt-sept ans de services.

M. *Valence* (*Jean-Georges*), agent comptable des matières à Toulon; quarante-deux ans de services.

M. *Gibert* (*Auguste-Maurice*), agent comptable des matières à Cherbourg; quarante-trois ans de services.

M. *Jossic* (*Henri-André-Jean*), médecin professeur; seize ans de services, dont neuf à la mer.

M. *Besnou* (*Léon*), pharmacien de première classe; vingt et un ans de services.

M. l'abbé *Fournier* (*Michel*), aumônier de la flotte, détaché à l'hôpital maritime de Thérapia (Bosphore).

M. *Duhamel* (*Jean-Pierre*), trésorier des invalides au Havre; trente-cinq ans de services, dont sept à la mer.

M. *Champy* (*Jacques-Joseph*), agent comptable du ministère de la marine; trente ans de services.

M. *Saigne* (*Jean*), maître menuisier entretenu de troisième classe; quarante-quatre ans de services.

Digitized by Google

M. *Rat* (*Louis-Blaise-Augustin*), maître charpentier entretenu de troisième classe; quarante-quatre ans de services.

M. *Rossel* (*Auguste*), maître charpentier entretenu de deuxième classe; trente-quatre ans à terre.

M. *Infernet* (*Pierre-Étienne*), contre-maître mécanicien à Alger; trente-neuf ans de services.

M. *de Fer* (*François*), conducteur entretenu de première classe; trente-neuf ans de services.

M. *Martin* (*Félix-Jules*), maître canonnier de première classe de *la Forte;* fait de guerre.

M. *Ganteaume* (*Pierre-Ange*), premier maître de manœuvre du *Friedland;* fait de guerre; vingt et un ans de services.

M. *Lazou* (*Joseph-Marie*), maître forgeron de *l'Iphigénie;* vingt-quatre ans de services.

M. *Bovey* (*Jean*), premier maître canonnier du *Charlemagne;* fait de guerre; vingt-quatre ans de services.

M. *Mauche* (*Pierre-Toussaint*), premier maître canonnier du *Napoléon;* fait de guerre; trente ans de services.

M. *Amourettou* (*Jean-André*), premier maître canonnier de *la Ville-de-Marseille;* blessé.

M. *Gervais* (*Alexandre*), maître armurier du *Friedland;* fait de guerre.

M. *Mesnage* (*Charles-Bon-François*), maître charpentier de *l'Austerlitz;* vingt-quatre ans de services.

M. *Letellié* (*Jean-Pierre-Antoine*), deuxième maître canonnier du *Bayard;* fait de guerre.

M. *Chedanne* (*Olivier-Marie*), premier maître canonnier du *Jean-Bart;* fait de guerre;

M. *Hubac* (*François-Marie*), ancien chirurgien de deuxième classe de la marine; services signalés à bord des bâtiments de la flotte; dévouement lors des épidémies de choléra à Marseille, en 1849 et 1854; services rendus à la population maritime de cette ville.

M. *Roux* (*Jacques*), capitaine au long cours d'Agde; sauvetage de navires en danger; belle conduite dans le sauvetage d'un brick-goëlette en 1853; déjà décoré d'une médaille.

M. *Laroche* (*Julien-François*), syndic des gens de mer à Saint-Malo; prisonnier de guerre de 1804 à 1814; vingt-neuf ans de services dévoués.

M. *Delattre* (*Guillaume*), maître au cabotage de Boulogne; nombreux actes de dévouement; déjà décoré de médailles d'or et d'argent.

M. *Hainneville* (*Bon-Victor-René*), capitaine au long cours, de Cherbourg; membre du conseil municipal et du bureau de bienfaisance; actes de sauvetage; déjà décoré d'une médaille d'argent.

M. *Las Cazas de Saint-Martin* (*Eugène-André*), capitaine au long cours, de Bordeaux; actes de sauvetage en 1846 et 1851; conduite remarquable dans un typhon et dans le naufrage du navire *la Croix-du-Sud*, en 1854; navigateur distingué.

M. *Nouvel* (*Jean-Félix-Hubert*), capitaine au long cours, de Bordeaux; huit ans de services à l'État et vingt à bord des navires de commerce; déjà décoré d'une médaille d'or, en récompense du courageux dévouement dont il a fait preuve en secourant l'équipage du sloop anglais *le Lion*, en détresse.

Mgr *Desprez*, évêque de Saint-Denis, à la Réunion.

M. *Monnerot*, maire de la commune du François, à la Martinique.

Digitized by Google

M. *Desrobert* (*Philippe-François*), commissaire-adjoint de la marine, à la Martinique, vingt-neuf ans de services.

M. *Voiart* (*Jean-Marcel*), commissaire adjoint de la marine, à la Réunion; vingt-huit ans de services.

M. *Hayes* (*Joseph-Jean-Ferdinand*), sous-commissaire de la marine dans les établissements français de l'Inde; vingt-quatre ans de services.

M. *Poumeau* (*Jean-Alexandre*), chirurgien de deuxième classe de la marine, à la Guadeloupe; trente ans de services.

M. *Jobredeaux*, garde du génie de deuxième classe, à la Guyane française; dix-huit ans de services. (*Paris, 30 Décembre 1854.*)

N° 2706. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de la marine et des colonies) qui confirme les nominations dans l'ordre impérial de la Légion d'honneur faites à titre provisoire, le 28 décembre 1854, en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés, par le général en chef de l'armée d'Orient, en faveur des officiers et sous-officiers ci-après, détachés dans les batteries de la marine à terre, au siége de Sébastopol, savoir :

OFFICIER.

M. *Bianchi* (*Louis-Eugène-Édouard-Fortuné*), capitaine de frégate.

CHEVALIERS.

M. *Bock* (*Louis*), lieutenant de vaisseau.

M. *Boutté* (*Charles-Auguste*), sous-lieutenant au quatrième régiment d'infanterie de marine.

M. *Bican* (*Louis*), sergent au quatrième régiment d'infanterie de marine.

M. *Delarose* (*Thomas-Marie*), matelot de troisième classe de *la Ville-de-Paris*. (*Paris, 24 Janvier 1855.*)

N° 2707. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le président du Conseil d'état, chargé de l'intérim du ministère des finances) portant que la perception de l'octroi établi dans la commune de Loches, département d'Indre-et-Loire, continuera d'être opérée jusqu'au 1er janvier 1865, conformément aux tarif et règlement actuellement en vigueur. (*Paris, 17 Janvier 1855.*)

N° 2708. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'instruction publique et des cultes) qui autorise l'acceptation de la donation faite par le sieur *Filly*, desservant de la succursale de Hambach (Moselle), à la fabrique de cette église, et consistant en deux pièces de pré estimées 900 francs, dont la jouissance est attribuée aux titulaires successifs de ladite succursale, et dont les fermages devront être éventuellement appliqués, dans le cas prévu par le donateur, à l'instruction des enfants pauvres de la commune de Hambach. (*Saint-Cloud, 10 Novembre 1854.*)

Digitized by Google

N° 2709. — Décrets impériaux (contre-signés par le ministre de l'instruction publique et des cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralités désignées ci-après, savoir :

1° Legs d'une rente de 18 francs, fait, par le sieur *Ronot* à la fabrique de Saint-Clément, à Craon (Mayenne);

2° Donation d'une rente de 40 francs, faite, à charge de services religieux, par la dame veuve *Drouart de Jeanseing* à la fabrique de Lezey (Meurthe);

3° Donation d'une pièce de pré estimée 300 francs, faite, à charge de services religieux, par la demoiselle *Lallement* à la fabrique de Gesnes (Meuse);

4° Donation d'une pièce de pré estimée 150 francs faite par la dame veuve *Dubourg* et la dame *Heu*, née *Dubourg*, à la fabrique de Feuquières (Oise);

5° Donation d'une maison avec jardin et dépendances estimés 8,000 francs, faite à la congrégation des sœurs de Saint-Joseph, à Lyon (Rhône), par la dame *Tezenas*, supérieure générale de cette congrégation, et par la demoiselle *Sandre*, religieuse du même ordre;

6° Donation d'un terrain estimé 550 francs, faite, à charge de services religieux, par la demoiselle *Desvignes* à la fabrique de Marcelcave (Somme);

7° Donation d'une pièce de pré estimée 1,000 francs, faite, à charge de services religieux, par la demoiselle *Marchal* au desservant et à la fabrique de Bertrimoutier (Vosges);

8° Donation faite par le sieur *Mezerette* aux desservants successifs, à la fabrique et aux pauvres de Saint-Germain-de-la-Coudre (Sarthe), d'une propriété dite *de la Ronce*, estimée 1,800 francs, à la charge, par les titulaires successifs de la succursale: 1° de dire, chaque année, à perpétuité, une messe chantée; 2° d'employer le surplus du revenu au soulagement des pauvres de la paroisse. (*Saint Cloud, 10 Novembre 1854.*)

Certifié conforme :

Paris, le 23 ° Février 1855,

Le Garde des Sceaux, Ministre Secrétaire d'état au département de la Justice,

ABBATUCCI.

Cette date est celle de la réception du Bulletin au ministère de la Justice.

On s'abonne pour le Bulletin des lois, à raison de 9 francs par an, à la caisse de l'Imprimerie impériale, ou chez les Directeurs des postes des départements.

Imprimerie impériale. — 23 Février 1855.

Digitized by Google

BULLETIN DES LOIS.

PARTIE SUPPLÉMENTAIRE.

N° 155.

N° 2710. — *Décret impérial qui accorde des Pensions à soixante-six Veuves de Militaires.*

Du 24 Janvier 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817, l'article 3 de l'ordonnance du 20 juin suivant et le décret du 8 juin 1852;

2° Le titre III de la loi du 11 avril 1831, sur les pensions de l'armée de terre, qui détermine les conditions auxquelles les veuves des militaires sont susceptibles d'obtenir des pensions;

3° Les lois sur les crédits affectés à l'inscription des pensions militaires au trésor public;

4° L'avis de notre ministre secrétaire d'état des finances, en date du 20 janvier 1855, exprimant qu'il a reconnu la légalité de la fixation des pensions de retraite comprises dans le présent décret, portant le n° 2, et la possibilité d'en imputer le montant, s'élevant à la somme de vingt et un mille six cent soixante et quinze francs, sur le crédit d'inscription de 1855;

La section de la guerre et de la marine du Conseil d'état entendue;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de la guerre,

Avons décrété et décrétons ce qui suit:

Art. 1er. Il est accordé à chacune des soixante-six veuves de militaires dénommées au tableau ci-après une pension fixée conformément aux indications de ce tableau (1), savoir :

(1) Les titulaires de ces pensions ne devront se pourvoir, soit près du payeur, soit près du ministère des finances, pour réclamer leur certificat d'inscription, qu'un mois après l'insertion du présent décret au Bulletin des lois.

Digitized by Google

NUMÉROS	NOMS ET PRÉNOMS des militaires.	GRADES.	DATE de la cessation de l'activité.	DATE du mariage.	DATE du décès.	CONDITIONS dans lesquelles se trouvait le militaire décé ou circonstances de son
1	Komnig (Jean-Baptiste-Silvestre).	Général de division.	Le jour du décès.	15 mai 1819.	30 juin 1854.	En possession de d la pension de retr
2	Devaux (François-Amand-Marie).	Général de brigade.	*Idem.*	27 avril 1847.	26 juillet 1854.	*Idem*.....
3	Nicolas (Jean-Baptiste)....	*Idem*.....	*Idem.*	24 oct. 1810.	4 mai 1854.	*Idem*.....
4	De Rotalier (Alexis-Charles-Félix).	*Idem*.....	11 juin 1832.	15 février 1803.	8 avril 1854.	Titulaire d'une pens retraite.
5	Melcion (Alexandre-Casimir-Élophe).	Intendant militaire.	Le jour du décès.	30 déc. 1809.	2 sept. 1854.	En possession de d la pension de retr
6	Mazel (Abel-Gabriel-Hilaire).	Sous-intendant militaire.	21 mai 1827.	14 avril 1801.	9 mars 1854.	Titulaire d'une pens retraite.
7	Alphand (François-Charles-Marie).	Lieutenant-colonel..	16 oct. 1834.	19 août 1816.	8 sept. 1854.	*Idem*.....
8	Beaugrand (Charles-Henry-Philidor).	*Idem*.....	Le jour du décès.	18 février 1833.	12 août 1854.	En possession de d la pension de retr
9	De Tardivy de Caille (François-Cyprien).	*Idem*.....	19 août 1831.	17 avril 1816.	15 sept. 1854.	Titulaire d'une pens retraite.
10	Bellefont (Louis).....	Chef de bataillon..	15 sept. 1823.	14 oct. 1819.	26 juillet 1854.	*Idem*.....
11	Antoine (Joseph).....	Capitaine.....	20 avril 1854.	25 juin 1828.	6 mai 1854.	*Idem*.....
12	Barrey (Jean-Baptiste).....	*Idem*.....	2 oct. 1816.	4 février 1808.	8 avril 1854.	*Idem*.....
13	Chardon (Pierre-François-Alexandre).	*Idem*.....	15 juin 1845.	10 avril 1837.	3 mai 1854.	*Idem*.....
14	Chausson Lasalle (Théodore).	*Idem*.....	2 janv. 1847.	23 nov. 1836.	30 avril 1854.	*Idem*.....
15	Constantin (Charles).....	*Idem*.....	31 janvier 1836.	21 avril 1828.	19 août 1854.	*Idem*.....
16	Fabault (Pierre).....	*Idem*.....	28 avril 1841.	21 nov. 1815.	9 déc. 1853.	*Idem*.....
17	Fouquier (Jean-Louis)....	*Idem*.....	2 janvier 1851.	13 janvier 1825.	30 août 1854.	*Idem*.....
18	Gappiot (Claude-François)..	*Idem*.....	27 sept. 1835.	3 nov. 1818.	10 février 1854.	*Idem*.....
19	Jobard (Marie-Joseph-Louis).	*Idem*.....	1er janvier 1834.	27 sept. 1821.	1er juillet 1854.	*Idem*.....
10	Lecompte (Jean-Remi).....	*Idem*.....	Le jour du décès.	26 avril 1843.	31 juillet 1854.	En possession d'un sion de retraite.
11	Lecomte Dolonde (Thomas-Alexandre-Adolphe).	*Idem*.....	10 juillet 1852.	10 janvier 1837.	2 août 1854.	Titulaire d'une pens retraite.
12	Maréchal (Pierre-Jean-René)	*Idem*.....	6 janvier 1838.	1er juin 1835.	1er août 1854.	*Idem*.....
13	Pellerin (Julien-André)....	*Idem*.....	27 mai 1843.	1er sept. 1835.	22 juin 1854.	*Idem*.....
14	De Pompery (Louis-Charles-Hyacinthe).	*Idem*.....	25 juin 1843.	19 nov. 1825.	2 mai 1854.	*Idem*.....
15	Roquint (Joseph-Damase)...	*Idem*.....	20 janvier 1838.	10 juillet 1833.	21 août 1854.	*Idem*.....
16	Castel François).....	Lieutenant.....	1er oct. 1833.	8 août 1803.	12 sept. 1854.	*Idem*.....
17	Dénat (Bernard).....	*Idem*.....	1er janvier 1829.	16 janvier 1826.	19 août 1854.	*Idem*.....
18	Dupallu (François-Maurice-Xavier).	*Idem*.....	Le jopr du décès.	17 sept. 1835.	12 août 1854.	En possession de d la pension de retr

Digitized by Google

NOMS ET PRÉNOMS des veuves.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	QUOTITÉ de la pension.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de la pension.	DOMICILE.
[illegible] (Théresse-Rosalie) ..	8 janvier 1793.	Valenciennes (*Nord.*)	1,500f	30 juin 1854.	Grenelle (*Seine*).
[illegible] (Hélène).....	16 mai 1803.	Metz (*Moselle*).	1,000	26 juillet 1854.	Saint-Germain-en-L[illegible] (*Seine-et-Oise*).
Golzart (Marie-Cécile-Charlotte)	22 nov. 1788.	Grandpré (*Ardennes*).	1,000	4 mai 1854.	Remonville (*Ardennes*).
[illegible] de Duras (Fidèle-Joséphine-Maclovie).	11 mai 1780.	Paris (*Seine*).	1,000	18 avril 1854.	Rotalier (*Jura*).
[illegible] (Marie-Élisabeth) (1)...	17 nov. 1782.	Mayence (*Prusse*).	1,000	2 sept. 1854.	Tours (*Indre-et-Loire*).
[illegible] (Anne-Marie)	20 janvier 1783.	Dijon (*Côte-d'Or*).	750	9 mars 1854.	Saint-Germain-en-L[illegible] (*Seine-et-Oise*).
[illegible] Dubertin (Marie-Charlotte).	20 nov. 1778.	Grenoble (*Isère*).	600	8 sept. 1854.	Bordeaux (*Gironde*).
Blanchard (Anne-Louise-Clémence).	20 février 1807.	Versailles (*Seine-et-Oise*).	600	12 août 1854.	Versailles (*Seine-et-Oise*).
[illegible] (Marguerite-Eugénie)....	26 juillet 1794.	Grenoble (*Isère*).	600	15 sept. 1854.	Barraux (*Isère*).
Artigue (Félicité).....	17 mai 1774.	Saint-Gaudens (*Haute-Garonne*).	500	26 juillet 1854.	Saint-Gaudens (*Haute-Garonne*).
Dujardin (Claudine).....	29 mars 1819.	Vesoul (*Haute-Saône*).	400	6 mai 1854.	Bayas (*Gironde*).
Carl (Marie-Julienne) (1).....	30 janvier 1778.	Aneveiler (*Bavière*).	400	8 avril 1854.	Saint-Nicolas (*Meurthe*).
Valtaire Demontréparé (Marie-Louise-Lucie-Virginie).	25 mars 1802.	Lainsecq (*Yonne*).	400	3 mai 1854.	Auxerre (*Yonne*).
Chausson Lasalle (Louise-Alexandrine).	19 août 1810.	Saint-Lambert-sur-Dive (*Orne*).	400	30 avril 1854.	Argentan (*Orne*).
Dubois (Reine-Caroline).....	13 juillet 1799.	Mangiennes (*Meuse*).	400	19 août 1854.	Commercy (*Meuse*).
Gouze (Marguerite).....	15 oct. 1786.	Montauban (*Lot*).	400	9 déc. 1853.	Ancenis (*Loire-Inférieure*).
Astier (Claudine-Louise-Joséphine-Françoise).	5 oct. 1799.	Montpellier (*Hérault*).	400	30 août 1854.	Montpellier (*Hérault*).
Rué (Sophie)	10 oct. 1799.	Douai (*Nord*).	400	10 février 1854.	Dôle (*Jura*).
Schneider (Marie-Élisabeth)...	14 oct. 1782.	Colmar (*Haut-Rhin*).	400	1er juillet 1854.	Colmar (*Haut-Rhin*).
Billon (Marie-Joséphine).....	2 juin 1808.	Toulon (*Var*).	400	31 juillet 1854.	Toulon (*Var*).
Requier Desjardins (Marie-Catherine).	26 sept. 1810.	Saint-Lô (*Manche*).	400	2 août 1854.	Saint-Lô (*Manche*).
Derombies (Thérèse).....	11 avril 1801.	Valenciennes (*Nord*).	400	1er août 1854.	Orléans (*Loiret*).
Delzaere (Héléna-Matilde)....	20 nov. 1816.	Lille (*Nord*).	400	22 juin 1854.	Foligny (*Manche*).
Saise (Marie-Anne-Marthe). ...	7 sept. 1795.	Lanneanore (*Finistère.*)	400	2 mai 1854.	Quimper (*Finistère*).
De Beaumont (Marie-Natalie-Josephe).	21 nov. 1792.	Beaufort (*Nord*).	400	21 août 1854.	Saint-Jean-de-Braye (*Loiret*).
Terrie (Marie-Élisabeth).....	21 déc. 1785.	Solliès-Toucas (*Var*).	300	12 sept. 1854.	Solliès-Toucas (*Var*).
Cordeliers (Marie-Anne).....	11 janvier 1807.	Castelnaudary (*Aude*).	300	19 août 1854.	Castelnaudary (*Aude*).
Weissemberger (Marguerithe)..	2 juin 1812.	Lauterbourg (*Bas-Rhin*).	300	12 août 1854.	Wassy (*Haute-Marne*).

(1) Le mari était Français.

Digitized by Google

	NOMS ET PRÉNOMS des militaires.	GRADES.	DATE de la cessation de l'activité.	DATE du mariage.	DATE du décès.	CONDITIONS dans lesquelles se trouvait le militaire décédé ou circonstances de son d[écès]
9	GAFAIOLI (François-André)..	Lieutenant.....	19 mai 1827.	11 sept. 1824.	3 mai 1854.	Titulaire d'une pension [de] retraite.
0	MANET (Luc-Gilles).....	*Idem*.....	9 déc. 1815.	6 janvier 1814.	14 juin 1854.	*Idem*.....
1	NIOLLET (Bernard-Auguste)..	*Idem*.....	1er juillet 1818.	10 oct. 1810.	15 mai 1854.	*Idem*.....
2	RUBINO DE BARAZIA (Jean-Étienne).	*Idem*.....	6 déc. 1842.	25 mai 1824.	5 sept. 1854.	*Idem*.....
3	HAPPART DE DIEGHEM (Étienne Philippe).	Sous-lieutenant....	27 mars 1834.	19 sept. 1826.	4 août 1854.	*Idem*.....
4	SOLAND (Antoine).....	*Idem*.....	Le jour du décès.	25 janvier 1837.	12 août 1854.	En possession de droits à [la] pension de retraite.
5	CUREL (Louis-Richard).....	Chirurgien-major..	5 mars 1832.	2 déc. 1817.	4 août 1854.	Titulaire d'une pension [de] retraite.
6	DELAU (Jean-Baptiste-Bertin-Joseph).	*Idem*.....	27 oct. 1831.	28 juin 1809.	7 oct. 1853.	*Idem*.....
7	REBUFFEL (Jean-Baptiste-Marie).	Adjudant de l'administration des hôpitaux militaires.	15 mars 1852.	23 mars 1830.	3 août 1854.	*Idem*.....
8	FOURNIER (Jean-François)..	Chef ouvrier d'état d'artillerie.	31 août 1850.	4 juillet 1842.	22 août 1854.	*Idem*.....
9	LEKGOAT (Yves-Marie).....	Portier consigne de 1re classe.	Le jour du décès.	20 avril 1846.	3 juillet 1854.	En possession de droits à [la] pension de retraite.
0	CHABERT (Simon-Siffrein)...	Adjudant sous-officier.	13 sept. 1850.	7 nov. 1795.	13 sept. 1854.	Titulaire d'une pension [de] retraite.
1	ONRÉE (Jean-Marie).....	Sergent-major.....	Le jour du décès.	17 août 1841.	9 janvier 1854.	Mort en France d'une ma[la]die endémique contra[c]tée en Afrique.
2	BERTRAND (Gérard).....	Sergent.....	7 janvier 1852.	13 avril 1831.	27 août 1854.	Titulaire d'une pension [de] retraite.
3	DUCROS (Michel-Vincent)....	*Idem*.....	23 juillet 1854.	6 janvier 1827.	4 sept. 1854.	*Idem*.....
4	PIERRE.....	*Idem*.....	30 juin 1839.	2 mars 1820.	26 juin 1853.	*Idem*.....
5	ROI (François-Xavier).....	*Idem*.....	6 mai 1850.	17 oct. 1825.	28 août 1854.	*Idem*.....
6	DONZELOT (François-Joseph-Victor).	Maréchal des logis.	20 avril 1854.	26 avril 1843.	27 août 1854.	*Idem*.....
7	CARBOLIÉ (Jean-Antoine)...	Caporal.....	29 oct. 1849.	27 juin 1823.	11 août 1854.	*Idem*.....
8	DRICHE (François).....	*Idem*.....	25 avril 1854.	27 nov. 1838.	24 août 1854.	*Idem*.....
9	CLAVIER (René).....	Brigadier.....	30 juin 1832.	18 sept. 1816.	1er avril 1853.	*Idem*.....
0	HUBERT (Louis).....	*Idem*.....	12 janvier 1841.	5 février 1812.	13 août 1853.	*Idem*.....
1	LACROIX (Hubert-Nicolas)...	*Idem*.....	2 février 1844.	23 février 1824.	7 avril 1854.	*Idem*.....
2	NICOLLET (Pierre).....	*Idem*.....	1er déc. 1852.	30 janvier 1833.	28 août 1854.	*Idem*.....
3	PERRIN (Jean-Hubert).....	*Idem*.....	14 février 1848.	26 avril 1825.	4 août 1854.	*Idem*.....
4	BAUMANN (Félix).....	Soldat.....	Le jour du décès.	12 février 1835.	12 juin 1854.	En possession de droits à [la] pension de retraite.
5	CINTRACT (Jean).....	*Idem*.....	1er mars 1826.	15 janvier 1818.	20 déc. 1853.	Titulaire d'une pension [de] retraite.

Digitized by Google

NOMS ET PRÉNOMS des veuves.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	QUOTITÉ de la pension.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de la pension.	DOMICILE.
Vittorini (Santia-Maria).....	16 nov. 1781.	San Giovanni (*Corse*).	300f	3 mai 1854.	San Giovanni (*Corse*).
Bayonne (Françoise).....	27 août 1787.	Muret (*Haute-Garonne*).	300	14 juin 1854.	Muret (*Haute-Garonne*).
Mussuelli (Jeanne-Marie) (1)..	10 mars 1776.	Luzzava (*Italie*).	300	15 mai 1854.	Montbrison (*Loire*).
Guyau (Marie-Anne-Émilie)....	22 août 1801.	La Rochelle (*Charente-Inférieure*).	300	5 sept. 1854.	La Rochelle (*Charente-Inférieure*).
Schwalbé (Marie-Catherine)...	13 avril 1801.	Sarreguemines (*Moselle*).	250	4 août 1854.	Saint-Denis (*Seine*).
Henry (Élise-Estelle).....	21 mars 1810.	Douai (*Nord*).	250	13 août 1854.	Soultzmatt (*Haut-Rhin*).
Thomassin (Hortense).....	9 février 1794.	Paris (*Seine*).	500	4 août 1854.	Bar-le-Duc (*Meuse*).
Maisonave (Marie).....	6 août 1782.	Dax (*Landes*).	500	7 oct. 1853.	Dax (*Landes*).
Perros (Louise-Hortense).....	19 avril 1811.	Bassemberg (*Bas-Rhin*).	300	3 août 1854.	Marseille (*Bouches-du-Rhône*).
Beaujean (Alexandrine).....	1er août 1807.	Le Pouzin (*Ardèche*).	300	22 août 1854.	Le Pouzin (*Ardèche*).
Gruyer (Florentine-Joseph-Victoire).	11 août 1802.	Estaires (*Nord*).	150	3 juillet 1854.	Cherbourg (*Manche*).
Rochetin (Marie-Catherine)....	10 février 1777.	Avignon (*Vaucluse*).	150	13 sept. 1854.	Valence (*Drôme*).
Goisseaud (Pierrette).....	5 mai 1820.	Auxonne (*Côte-d'Or*).	125	9 janvier 1854.	Auxonne (*Côte-d'Or*).
Boyer (Anne).....	13 nov. 1799.	Mende (*Lozère*).	100	27 août 1854.	Mende (*Lozère*).
Kelmel (Françoise).....	3 déc. 1780.	Lorient (*Morbihan*).	100	4 sept. 1854.	Vannes (*Morbihan*).
Maysonnave (Jeanne).....	31 oct. 1792.	Jasses (*Basses-Pyrénées*).	100	26 juin 1853.	Navarreins (*Basses-Pyrénées*).
Menoux (Anne).....	10 février 1804.	Arc-et-Senans (*Doubs*).	100	28 août 1854.	Besançon (*Doubs*).
Grenisson (Marie-Élisabeth)...	2 août 1815.	Comines (*Nord*).	100	27 août 1854.	Napoléon-Vendée (*Vendée*).
Lafon (Anne).....	23 sept. 1800.	Saint-Jean-de-Bruel (*Aveyron*).	100	11 août 1854.	Millau (*Aveyron*).
Viville (Marguerite).....	7 janvier 1816.	Solgne (*Moselle*).	100	24 août 1854.	Solgne (*Moselle*).
Daviau (Marie-Anne).....	30 nov. 1789.	Doué (*Maine-et-Loire*).	100	1er avril 1853.	Doué (*Maine-et-Loire*).
Gergey (Michelle-Renée).....	1er août 1785.	Rennes (*Ille-et-Vilaine*).	100	13 août 1853.	La Guerche (*Ille-et-Vilaine*).
Dineur (Joséphine-Marie-Anne).	18 nov. 1800.	Marconnelle (*Pas-de-Calais*).	100	7 avril 1854.	Paris (*Seine*).
Bouvier (Marguerite).....	18 nov. 1811.	Grenoble (*Isère*).	100	28 août 1854.	Corps (*Isère*).
Houpert (Marguerite-Joséphine).	19 juillet 1806.	Fumay (*Ardennes*).	100	4 août 1854.	Briey (*Moselle*).
Cholet (Jeanne).....	7 déc. 1813.	Metz (*Moselle*).	100	12 juin 1854.	Phalsbourg (*Meurthe*).
Brandy (Marie).....	1er oct. 1776.	Fontevrault (*Maine-et-Loire*).	100	20 déc. 1853.	Saumur (*Maine-et-Loire*)

(1) Le mari était Français.

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des militaires.	GRADES.	DATE de la cessation de l'activité.	DATE du mariage.	DATE du décès.	CONDITIONS dans lesquelles se trouvait le militaire décédé, ou circonstances de son décès.
56	Daboval (Jean-Baptiste-André).	Soldat.....	30 mai 1833.	26 février 1805.	2 juin 1854.	Titulaire d'une pension de retraite.
57	Lacour (Jean).....	*Idem*.....	8 sept. 1833.	28 janv. 1822.	12 sept. 1854.	*Idem*.....
58	Beudet (Pierre).....	Gendarme.....	30 juin 1839.	13 juillet 1821.	11 juillet 1854.	*Idem*.....
59	Bourdot (Claude-Antoine)..	*Idem*.....	8 février 1849.	8 février 1819.	*Idem*.	*Idem*.....
60	Courtois (Augustin-Joseph).	*Idem*.....	3 juin 1854.	11 octobre 1845.	19 janvier 1854.	*Idem*.....
61	Deluzeil (Nicolas-François)..	*Idem*.....	14 août 1835.	9 février 1833.	7 août 1854.	*Idem*.....
62	Dujardin (François).....	*Idem*.....	31 mars 1837.	6 avril 1815.	28 avril 1854.	*Idem*.....
63	Guillot (Antoine).....	*Idem*.....	17 sept. 1834.	18 février 1806.	31 août 1854.	*Idem*.....
64	Lienard (Nicolas).....	*Idem*.....	8 sept. 1834.	12 janvier 1804.	2 sept. 1853.	*Idem*.....
65	Mazier (François-Jean-Louis)	*Idem*.....	7 août 1849.	22 octobre 1818.	18 juillet 1854.	*Idem*.....
66	Rivat (Gabriel).....	*Idem*.....	31 mai 1838.	10 juillet 1822.	24 avril 1853.	*Idem*.....

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec la jouissance de l'époque indiquée à chaque article du tableau qui précède.

3. Nos ministres secrétaires d'état aux départements de la guerre et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au château des Tuileries, le 24 Janvier 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Maréchal de France Ministre secrétaire d'état au département de la guerre,

Signé VAILLANT.

Digitized by Google

NOMS ET PRÉNOMS des veuves.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	QUOTITÉ de la pension.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de la pension.	DOMICILE.
[illegible] (Marie-Louise-Françoise)..	5 avril 1781.	Doullens (*Somme*).	100f	2 juin 1854.	Petit-Montrouge (*Seine*).
[illegible] (Marie-Thérèse-Séra-[illegible]).	14 août 1794.	Bonchavesnes (*Somme*).	100	12 sept. 1854.	Châlons (*Marne*).
[illegible]ROT (Louise).....	25 août 1793.	Moissac (*Tarn-et-Garonne*).	100	11 juillet 1854.	Moissac (*Tarn-et-Garonne*).
[illegible] (Anne).....	27 mai 1794.	Gourgeon (*Haute-Saône*).	100	15 juillet 1854.	Port-sur-Saône (*Haute-Saône*).
[illegible]ELLE (Charlotte-Cécile)....	7 août 1826.	Mametz (*Pas-de-Calais*).	100	19 janvier 1854.	Mametz (*Pas-de-Calais*).
[illegible]OYET (Magdeleine-Françoise).	26 août 1797.	Salon (*Bouches-du-Rhône*).	100	7 août 1854.	Aix (*Bouches-du-Rhône*).
[illegible]EL (Florie).....	26 juin 1796.	Coudes-Montpeyroux (*Puy-de-Dôme*).	100	28 avril 1854.	Paris (*Seine*).
[illegible]ON (Anne-Henriette).....	21 fév. 1781.	Givet (*Ardennes*).	100	31 août 1854.	Metz (*Moselle*).
[illegible]ARDAT (Geneviève).....	25 avril 1780.	Angoulême (*Charente*).	100	2 sept. 1853.	Poyanne (*Landes*).
[illegible]ELET (Victoire-Perrine-Jeanne)	26 mai 1796.	Touchet (*Manche*).	100	18 juillet 1854.	Touchet (*Manche*).
[illegible]EPT (André-Anne).....	16 janvier 1788.	Cerdon (*Ain*).	100	24 avril 1853.	Lagnieu (*Ain*).
		TOTAL.....	21,675		

N° 2711. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui approuve une liquidation de Pension civile.*

Du 3 Février 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu les articles 19, 24, 32 et 34 de la loi du 9 juin 1853 sur les pensions civiles;

Vu la loi du 22 août 1790;

Le décret du 13 septembre 1806,

L'arrêté du 15 floréal an XI,

Vu l'avis de notre ministre secrétaire d'état des finances, en date du 20 janvier 1855, portant qu'il a reconnu la légalité de la liquidation comprise dans le présent décret, et la possibilité d'en imputer le montant sur le crédit d'inscription ouvert au ministère d'état, par décret en date du 10 mai 1854;

La section des finances de notre Conseil d'état entendue;

Sur le rapport de notre ministre d'état,

Digitized by Google

2. Cette pension sera inscrite au trésor public, avec jouissance du jour indiqué dans le tableau qui précède.

3. Nos ministres secrétaires d'état aux départements des affaires étrangères et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au Palais des Tuileries, le 5 Février 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'état au département des finances,

Signé P. MAGNE.

Le Ministre secrétaire d'état au département des affaires étrangères,

Signé DROUYN DE LHUYS.

N° 2713. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui approuve une liquidation de Pension civile.*

Du 5 Février 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu les articles 1, 2, 11, 12, 14, 20 et 24 de la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles;

Vu l'avis de notre ministre secrétaire d'état des finances, en date du 22 décembre 1854, portant qu'il a reconnu la légalité de la liqui-

NUMÉRO D'ORDRE.	NOM ET PRÉNOMS de la pensionnaire.	NAISSANCE. Date.	NAISSANCE. Lieu.	GRADE.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours	DATE de la loi en vertu de laquelle la pension a été accordée.
									DEUXIÈ
						(Pour services terminés pe			
1	Mme DÉSAUGIERS (Marianne-Sophie), veuve DE LESPARDA (1).	26 avril 1812.	Schwerin (*Grand-Duché de Mecklembourg*)	Son mari, consul général de France.	Le mari a perdu la vie dans un des cas spécifiés au paragraphe 1er de l'article 11 de la loi du 9 juin 1853.	24	7	14	Loi du 9 jui 1853.

(1) Née de parents Français.

Digitized by Google

dation comprise dans le présent décret, et la possibilité d'en imputer le montant sur le crédit d'inscription ouvert pour 1854;

La section des finances de notre Conseil d'état entendue en son avis du 16 janvier 1855;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département des affaires étrangères,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. La liquidation de la pension civile comprise pour une somme de quatre mille francs au tableau ci-après est approuvée.

2. Cette pension sera inscrite au trésor public, avec jouissance du jour indiqué dans le tableau qui suit.

3. Nos ministres secrétaires d'état aux départements des affaires étrangères et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 5 Février 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'état au département des finances,
Signé P. MAGNE.

Le Ministre secrétaire d'état au département des affaires étrangères,
Signé DROUYN DE LHUYS.

QUOTITÉ du traitement pris pour base de la liquidation.	LIQUIDATION des services militaires.	LIQUIDATION des services civils.	LIQUIDATION TOTAL.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible à la veuve.	FIXATION définitive de la pension.	DATE de jouissance.	DOMICILE de la pensionnaire.
CATÉGORIE. (...rement au 1er janvier 1854.)								
»	»	»	»	»	4,000f	4,000f	29 août 1854...	Paris (Seine).

N° 2714. — *Décret impérial qui approuve 6 liquidations de Pensions civiles.*

Du 5 Février 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Vu les articles 5, 18, 23, 24 et 25 de la loi du 9 juin 1853 sur les pensions civiles;

Vu les ordonnances en date des 19 avril 1820 et 25 juin 1823, ainsi que la loi du 18 avril 1831;

Vu l'avis de notre ministre secrétaire d'état des finances, en date du 15 janvier 1855, portant qu'il a reconnu la légalité des liquidations comprises dans le présent décret, et la possibilité d'en imputer le montant sur le crédit d'inscription ouvert, pour l'exercice 1854, au ministère de l'instruction publique et des cultes, par décret du 10 mai 1854;

La section des finances de notre Conseil d'état entendue;

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCES. Dates.	NAISSANCES. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	DATES des loi et ordonnance en vertu desquelles la pension a été accordée.
1	Huart (Charles-Nicolas).	17 oct. 1794.	Épernay (*Marne*).	Ex-recteur d'académie.	Civils.....	41	9	22	Ordonnance du 19 avril 1820.
2	Gisclard (Étienne-Hippolyte-Napoléon-Prosper).	19 mai 1807.	Albi (*Tarn*).	*Idem*.....	*Idem*.....	30	»	2	*Idem*.....
3	Aubert (Mathurin-Marie-Charles).	2 mars 1791.	Paris (*Seine*).	Ex-censeur au lycée Bonaparte.	*Idem*.....	26	8	5	*Idem*.....
4	Lubat (Louis-Jean-Baptiste).	25 avril 1789.	*Idem*.	Ex-professeur au lycée Saint-Louis.	*Idem*.....	42	7	13	*Idem*.....
5	Harmant (Joseph).....	22 fév. 1794.	Rollot (*Somme*).	Ex-professeur au lycée Napoléon.	*Idem*.....	38	7	11	*Idem*.....
6	Gleize (Jean).....	29 août 1786.	Chanac (*Lozère*).	Ex-secrétaire d'académie.	Civils et coloniaux.	35	9	27	Ordonnance du 19 avril 1820, loi du 18 avril 1831.

N° 2715. — *Décret impérial qui approuve une liquidation de Pension civile.*

Du 5 Février 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Vu les articles 18, 20, 24 et 25 de la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles;

Digitized by Google

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de l'instruction publique et des cultes,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. Les six liquidations de pensions civiles comprises pour une somme totale de seize mille trois cent vingt-huit francs au tableau ci-après sont approuvées.

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui suit.

3. Nos ministres secrétaires d'état aux départements de l'instruction publique et des cultes, et des finances, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait à Paris, le 5 Février 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'état au département des finances,
Signé P. Magne.

Le Ministre secrétaire d'état au département de l'instruction publique et des cultes,
Signé H. Fortoul.

QUOTITÉ du traitement pris pour base de la liquidation.	LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
	des services militaires.	des services civils.	TOTAL.					
8,000f 00c	»	7,050f 00c	7,050f 00c	5,000f 00c	»	5,000f	1er sept. 1584..	Besançon (*Doubs*).
4,500 00	»	2,661 00	2,661 00	»	»	2,661	1er octob. 1854.	Paris (*Seine*).
3,500 00	»	1,797 00	1,797 00	»	»	1,797	*Idem*.....	*Idem*.
2,659 09	1	3,257 37	3,257 37	2,659 09	»	2,650	*Idem*.....	*Idem*.
2,659 09	»	2,725 52	2,725 52	2,659 09	»	2,650	*Idem*.....	*Idem*.
1,800 00	»	1,575 00	1,575 00	»	»	1,570	1er sept. 1854..	Tulle (*Corrèze*).
					TOTAL.	16,328		

Vu la loi du 22 août 1790, et le décret impérial du 13 septembre 1806, concernant les pensions sur les fonds généraux du trésor;

Vu l'avis de notre ministre secrétaire d'état des finances en date du 8 janvier 1855, portant qu'il a reconnu la légalité de la liquidation comprise dans le présent décret, et la possibilité d'en imputer le montant sur le crédit d'inscription ouvert au ministère de la guerre pour l'année 1854;

Digitized by Google

La section des finances de notre Conseil d'état entendue en son avis du 16 janvier 1855 ;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de la guerre,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. La liquidation de la pension civile comprise pour une somme de cent onze francs au tableau ci-après est approuvée.

2. Cette pension sera inscrite au trésor public, avec jouissance du jour indiqué au tableau qui suit.

NUMÉRO D'ORDRE.	NOM ET PRÉNOMS du pensionnaire.	NAISSANCE. Date.	NAISSANCE. Lieu.	FONCTIONS ou emplois.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	DATES des lois et décret en vertu desquels la pension a été accordée.
31	MELENNE (George).....	17 mai 1792.	Bergues (*Nord*).	Concierge des bâtiments militaires à Orléans.....	Militaires...	14	7	29	Loi du 22 août 1790, décret du 13 septembre 1806, loi du 9 juin 1853.
					Civils.....	22	8	1	

N° 2716. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui approuve 17 liquidations de Pensions civiles.*

Du 17 Février 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu les articles 1, 2, 8, 20 et 24 de la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles ;

Vu l'ordonnance du 12 janvier 1825, portant règlement sur les pensions de retraite du département des finances et les actes qui en ont réglé l'exécution ;

Vu l'ordonnance du 14 octobre 1845, approbative des dispositions de l'instruction générale sur le service des postes ;

Vu l'arrêté du 6 février 1849 ;

Vu la situation du crédit d'inscription ouvert par le décret du 10 mai 1854 ;

La section des finances de notre Conseil d'état entendue en ses avis des 23 et 30 janvier 1855 ;

Digitized by Google

3. Nos ministres secrétaires d'état aux départements de la guerre et des finances, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 5 Février 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'état au département des finances,
Signé P. MAGNE.

Le Ministre secrétaire d'état au département de la guerre,
Signé VAILLANT.

QUOTITÉ du traitement pris pour base de la liquidation.	LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATE du jouissance.	DOMICILE du pensionnaire.
	des services militaires.	des services civils.	TOTAL.					
300f	»	111f	111f	»	»	111f	11 janv. 1854. (a)	Paris (Seine).

(a) A la condition que les arrérages ne commenceront à courir que du jour où le titulaire aura été rayé des contrôles d'activité.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département des finances,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit ;

ART. 1er. Les dix-sept liquidations de pensions civiles comprises pour une somme totale de quatorze mille trois cent cinquante-six francs au tableau ci-après sont approuvées.

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui suit.

3. Notre ministre secrétaire d'état au département des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois sous le n° 52.

Fait au palais des Tuileries, le 17 Février 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'état au département des finances,
Signé P. MAGNE.

Google

NUMEROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCES. Dates.	NAISSANCES. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	DURÉE des services. Mois.	DURÉE des services. Jours.	DATES des lois, décrets et ordonnances en vertu desquels la pension a été accordée.
	PREMIÈRE (Pensions pour services terminés								
1	BARBELIN (Joseph-François).	19 mars 1789.	Noviant-aux-Prés (*Meurthe*).	Conservateur des hypothèques.	ENREGISTREMENT.	42	2	9	Loi du 9 juin 1853 et règlement général du 12 janvier 1825.
2	SADEY (Virginie-Lucile-Anastasine), veuve GUYOT DE SALIN.	2 mai 1801.	Ribemont (*Aisne*).	Le mari, conservateur des hypothèques.	*Idem*.....	38	5	15	*Idem*.....
3	DARENTIÈRE DE DRACY (Catherine-Pauline), veuve BEAUVAIS.	4 sept. 1787.	Châtel-Gérard (*Yonne*).	Le mari, inspecteur.	FORÊTS. Militaires... / Civils.....	1 / 30	2 / 3	17 / 24	*Idem*.....
4	DOERR (Hélène), veuve CARRÉ.	4 févr. 1817.	Strasbourg (*Bas-Rhin*).	Le mari, courrier.	COURRIERS DES POSTES. Civils.....	18	6	15	*Idem* et décret du 6 février 1849.
5	MARREL (Anne-Brigitte-Marie), veuve BESSE.	12 janv. 1793.	Paris (*Seine*).	*Idem*.....	.....	»	»	»	Loi du 9 juin 1853 et instruction générale sur le service des postes.
	DEUXIÈME (Pensions pour services terminés								
1	DUCHÊNE (Joseph).....	5 janv. 1799.	Montignac (*Dordogne*).	Receveur.....	ENREGISTREMENT. Civils.....	31	7	13	Loi du 9 juin 1853 et règlement général du 12 janvier 1825.
2	MORIN (Guillaume-François-Alexandre).	21 juill. 1784.	Saint-Pierre-sur-Dives (*Calvados*).	*Idem*.....	*Idem*.....	46	5	15	*Idem*.....
3	CATEL (Jean-Sauveur)...	6 juillet 1801.	Mont-Louis (*Pyrén.-Orient.*)	Brigadier mixte.	FORÊTS. Civils.....	29	1	»	*Idem*.....
4	DAGUER (Pierre-Hilaire) (1).	4 avril 1801.	Mauléon (*B.-Pyrénées*).	Garde à cheval..	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854; / postérieurs au 1er janvier 1854.	22 / 1	8 / »	12 / »	*Idem*.....

1) Infirmités.

Digitized by Google

QUOTITÉ du traitement pris pour base de la liquidation.	LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
	des services militaires.	des services civils.	TOTAL.					
CATÉGORIE.								
antérieurement au 1er janvier 1854.)								
6,991f 53c	»	»	»	1,500f	»	1,500f	10 sept. 1853..	Toul (*Meurthe*).
»	»	»	»	»	500f	500	8 nov. 1854...	Lorient (*Morbihan*).
					TOTAL.	2,000		
»	»	»	»	»	833	833	7 août 1854....	Châtillon-sur-Seine (*Côte-d'Or*).
»	»	»	»	»	444	444	13 juin 1854...	Strasbourg (*Bas-Rhin*).
»	»	»	»	»	600	600	21 août 1854...	Paris (*Seine*).
					TOTAL.	1,044		
CATÉGORIE.								
postérieurement au 1er janvier 1854.)								
4,518f 03c	»	»	»	2,000f	»	2,000f	12 déc. 1854...	Paris (*Seine*).
4,691 52	»	»	»	2,000	»	2,000	16 déc. 1854...	*Idem*.
					TOTAL.	4,000		
720 06	»	433f	433f	»	»	433	1er janv. 1855..	Mont-Louis (*Pyrénées-Orientales*).
1,000 00	»	377	397	»	»	397	*Idem*.....	Mauléon (*Basses-Pyrénées*).
1,000 00	»	20						

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCES. Dates.	NAISSANCES. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours	DATES des lois, décrets et ordonnances en vertu desquels la pension a été accordée.
					Militaires...	6	10	3	
					Civils :				
10	CHAUSSENOT (Marguerite), veuve CAUMONT (1).	12 fév. 1810.	Vantoux (*Nord*).	Le mari, garde.	antérieurs au 1er janvier 1854;	15	5	"	Loi du 9 juin 1853 et règlement général du 12 janvier 1825.
					postérieurs au 1er janvier 1854.	"	7	23	
					Civils :				
11	DUMONT (Marie-Jeanne), veuve BOUCHER (2).	14 mai 1792.	Bainchtun (*Pas-de-Calais*).	*Idem*.....	antérieurs au 1er janvier 1854;	24	8	8	*Idem*.....
					postérieurs au 1er janvier 1854.	"	9	5	
					Civils :				
12	HANQUART (Ernestine-Scolastique-Joseph), veuve MEZARD (3).	9 mars 1810.	Louvignies-les-Bavay (*Nord*).	*Idem*.....	antérieurs au 1er janvier 1854;	24	5	18	*Idem*.....
					postérieurs au 1er janvier 1854.	"	4	4	
13	VINCENT (Marie-Augustine-Éléonore), veuve CHAUVET.	7 janv. 1810.	*Ile Bourbon*.	Le mari, conservateur.	Civils.....	39	4	6	*Idem*.....
					POSTES.				
					Civils :				
14	BOUSQUET (Marie-Clotilde-Césaire), veuve DE MONTUEL.	19 déc. 1800.	Agde (*Hérault*).	Directrice.....	antérieurs au 1er janvier 1854;	29	11	"	*Idem*.....
					postérieurs au 1er janvier 1854.	"	8	"	
					Civils :				
15	TRISTAN DE L'HERMITE (Jean-Germain-Félix).	16 août 1790.	Augue (*Haute-Vienne*).	Directeur.....	antérieurs au 1er janvier 1854;	29	7	1	*Idem*.....
					postérieurs au 1er janvier 1854.	"	9	"	
16	Dame VAISSADE, née BÉNECH (Jeanne).	7 juillet 1800.	Vic-sur-Cère (*Cantal*).	Directrice.....	Civils.....	30	11	"	*Idem*.....
17	VOISIN (Horace).....	13 avril 1794.	Saint-Quentin (*Aisne*).	Directeur.....	*Idem*.....	33	1	12	*Idem*.....

(1) Le mari mort en activité de services d'une maladie ayant le caractère d'accident fortuit relatif à l'exercice de ses fonctions.

RÉCAPIT

1re catégorie.....	Enregistrement.....
	Forêts.....
	Courriers des postes.....
2e catégorie.....	Enregistrement.....
	Forêts.....
	Postes.....
	TOTAUX.....

Digitized by Google

QUOTITÉ du traitement pris pour basse de la liquidation.	LIQUIDATION des services militaires.	LIQUIDATION des services civils.	LIQUIDATION TOTAL.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
»	»	»	»	»	100f	100f	24 août 1854...	Binges (*Côte-d'Or*).
»	»	»	»	»	100	100	6 octobre 1854..	Crémarest (*Pas-de-Calais*).
»	»	»	»	»	100	100	5 mai 1854....	Bavay (*Nord*).
»	»	»	»	»	1,125	1,125	7 nov. 1854....	Rennes (*Ille-et-Vilaine*).
					TOTAL.	2,255		
1,500f 00c 1,504 00	»	748f 16	764f	»	»	764	1er sept. 1854..	Villeneuve-sur-Lot (*Lot-et-Garonne*).
1,841 66 2,027 77	»	913 25	938	»	»	938	1er oct. 1854...	Eymoutiers (*Haute-Vienne*).
1,000 00	»	522	522	»	»	522	*Idem*.....	Vic-sur-Cère (*Cantal*).
4,000 00	»	»	»	2,000	»	2,000	22 août 1854...	Saint-Quentin (*Aisne*).
					TOTAL.	4,224		

(2) Le mari mort en activité de services.
(3) Le mari mort en activité de services des suites d'un accident fortuit résultant de l'exercice de ses fonctions.

LATION.

....	2	2,000f	3,877f
....	1	888	
....	2	1,044	
....	1	4,000	
....	6	2,255	10,479
....	4	4,224	
....	17	.....	14,356

Digitized by Google

N° 2717. — *Décret impérial qui approuve 26 liquidations de Pensions civiles.*

Du 17 Février 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Vu les articles 1, 2, 8, 20 et 24 de la loi du 9 juin 1853 sur les ensions civiles;

Vu l'ordonnance du 12 janvier 1825, portant règlement sur les pensions de retraite du département des finances et les actes qui en ont réglé l'exécution;

La section des finances de notre Conseil d'état entendue, en son avis du 16 janvier 1855;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département des finances,

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCES. Dates.	NAISSANCES. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours	DATES, des lois, décrets et ordonnances en vertu desquels la pension a été accordée.
									PREMIÈR
									(Pensions pour services termin
1	Buscall (Catherine-Marie-Nuvia), veuve Thomase).	28 mars 1809.	Angostrine (*Pyrénées-Orient.*)	Le mari, préposé.	DOUANES. Militaires...	4	10	16	Loi du 9 juin 1853 et règlement général du 12 janvier 1825.
					Civils.....	25	11	»	
2	Mandagaran (Marie) dite Etcheberest, veuve Harizmendi.	24 août 1800.	Larrau (*Basses-Pyrénées*)	*Idem*.....	*Idem*.....	28	8	»	*Idem*.....
3	Buxtorf (Marie-Prudence), veuve Chollat.	17 janv. 1800.	Le Havre (*Seine-Inférieure*).	Le mari, receveur particulier entreposeur.	CONTRIBUTIONS INDIRECTES. Civils.....	35	9	12	*Idem*.....
4	Luther de Garbenfeld (Marie-Élisabeth-Jeanne), veuve Anthoine.	31 juill. 1785.	Saverne (*Bas-Rhin*).	*Idem*.....	Militaires...	2	1	16	*Idem*.....
					Civils.....	30	10	3	
5	Pinon (Marie-Geneviève-Rosalie), veuve Danre.	19 janv. 1791.	Ventelay (*Marne*).	Le mari, commis à cheval.	Militaires...	10	11	4	*Idem*.....
					Civils.....	18	2	25	
									DEUXIÈM
									(Pensions pour services termin
6	Baillet (Jean-Marie-Napoléon-Augustin).	23 août 1807.	Cundette (*Pas-de-Calais*).	Préposé.....	DOUANES. Civils.....	27	4	8	Loi du 9 juin 1853 et règlement général du 12 janvier 1825.
7	Bally (Antoine-Marie)..	14 oct. 1805.	Halinghen (*Pas-de-Calais*).	*Idem*.....	*Idem*.....	26	4	»	*Idem*.....

Digitized by Google

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Les vingt-six liquidations de pensions civiles comprises pour une somme totale de dix mille deux cent soixante et dix-neuf francs au tableau ci-après sont approuvées.

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui suit.

3. Notre ministre secrétaire d'état au département des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois, sous le n° 2.

Fait au palais des Tuileries, le 17 Février 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'état au département des finances,

Signé P. MAGNE.

QUOTITÉ du traitement pris pour base de la liquidation.	LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
	des services militaires.	des services civils.	TOTAL.					
CATÉGORIE. (antérieurement au 1er janvier 1854.)								
"	"	"	"	"	125f	125f	5 sept. 1854...	Thuir (*Pyrénées-Orientales*)
"	"	"	"	"	125	125	20 avril 1854..	Licq Atherey (*Basses-Pyrénées*).
					TOTAL.	250		
"	"	"	"	"	595	595	12 sept. 1854..	Paris (*Seine*).
"	"	"	"	"	492	492	1er nov. 1854...	Saverne (*Bas-Rhin*).
"	"	"	"	"	333	333	8 juin 1854....	Hermonville (*Marne*).
					TOTAL.	1,420		
CATÉGORIE. (antérieurement au 1er janvier 1854.)								
650f 00c	"	362f	362f	"	"	362	1er janvier 1855.	Merlimont (*Pas-de-Calais*).
709 00	"	373	373	"	"	373	*Idem*.....	*Idem*.

Digitized by Google

	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCES. Dates.	NAISSANCES. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	DATES des lois, déc et ordonnan en vertu desq la pension a été accord
8	Barguillet (Joseph)....	2 déc. 1805.	Plumieux (*Côtes-du-Nord*).	Brigadier.....	Civils.....	27	11	27	Loi du 9 j 1853, règlem général du janvier 1825.
9	Bourdon (Charles-Frédéric).	3 juin 1800.	Sassetot (*Seine-Inférieure*).	Préposé.....	*Idem*.....	28	3	"	*Idem*.....
0	Bréard (Jacques-François).	30 oct. 1802.	Bouée (*Loire-Inférieure*).	Sous-brigadier..	*Idem*.....	30	2	"	*Idem*.....
1	Bricet (Jean-François-Amable).	16 fév. 1796.	Le Havre (*Seine-Inférieure*).	Préposé concierge.	*Idem*.....	40	10	15	*Idem*.....
2	Bulté (Maurice-Joseph).	22 sept. 1800.	Jolimetz (*Nord*).	Préposé.....	*Idem*.....	26	4	16	*Idem*.....
3	Coste dit Cantin (Jean-Marie).	10 sept. 1804.	Verrières-de-Jonx (*Doubs*).	Brigadier.....	*Idem*.....	29	2	15	*Idem*.....
4	Durand (Jean).....	29 mars 1799.	Saint-Jean-d'Avelano. (*Isère*).	Préposé.....	Militaires...	4	1	2	*Idem*.....
					Civils.....	27	5	"	
5	Jeaudet (Nicolas-Charles-Marie) dit Liodec.	14 oct. 1805.	Perguet (*Finistère*).	*Idem*.....	*Idem*.....	29	2	17	*Idem*.....
6	Kerné (Charles).....	9 mars 1799.	Taulé (*Finistère*).	Matelot des douanes.	*Idem*.....	28	10	"	*Idem*.....
7	Lamis (Pierre).....	19 sept. 1797.	Saint-Gervais (*Vendée*).	Brigadier.....	*Idem*.....	28	3	"	*Idem*.....
8	Lemore (Pierre-Jean)....	21 sept. 1800.	Reville (*Manche*).	Préposé.....	*Idem*.....	28	4	17	*Idem*.....
9	L'Hullier (Louis-Paul)..	20 oct. 1805.	Ambletouse (*Pas-de-Calais*).	*Idem*.....	Civils.....	29	2	11	*Idem*.....
0	Martin (Jean-Baptiste)..	4 déc. 1799.	Saint-Germain-des-Vaux (*Manche*).	*Idem*.....	Militaires...	3	10	4	*Idem*.....
					Civils.....	26	"	"	
1	Metz (Jean).....	22 juin 1803.	Lambach (*Moselle*).	*Idem*.....	*Idem*.....	26	1	"	*Idem*.....
2	Pfrimmer (Jean-Pierre)..	5 juin 1804.	Nieders-Chœffolsheim (*Bas-Rhin*).	*Idem*.....	*Idem*.....	26	4	"	*Idem*.....
3	Plase (Dominique-Joseph).	5 sept. 1799.	Landrecies (*Nord*).	*Idem*.....	Militaires...	6	4	5	*Idem*.....
					Civils.....	27	2	"	
4	Tourainne (Jean-Pierre-Désiré).	24 fév. 1802.	Équeurdreville (*Manche*).	*Idem*.....	Militaires...	5	8	9	*Idem*.....
					Civils.....	26	1	"	
5	Warluzel Jean-Nicolas-Adolphe).	4 oct. 1808.	Wimille (*Pas-de-Calais*).	Brigadier.....	*Idem*.....	26	2	27	*Idem*.....
6	Racine (Joséphine-Émilie), orpheline.	17 mai 1844.	Saint-Louis (*Haut-Rhin*).	Le père amballeur des douanes.	*Idem*.....	28	"	"	*Idem*.....

RÉCAPIT

1re catégorie...	Douanes.....	2 pensions montan
	Contributions indirectes.	3 pensions montan
2e catégorie....	Douanes.....	21 pensions montan
	Total.....	26 pensions montan

Digitized by Google

QUOTITÉ du traitement prise pour base de la liquidation.	LIQUDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
	des services militaires.	des services civils.	TOTAL.					
850f 00c	»	486f	486f	»	»	486f	1er janvier 1855.	Nantes (*Loire-Inférieure*).
850 00	»	377	377	»	»	377	*Idem*.....	Saint-Martin-aux-Buneaux (*Seine-Inférieure*).
800 00	»	503	503	»	»	503	*Idem*.....	Nantes (*Loire-Inférieure*).
900 00	»	806	806	675f	»	675	*Idem*.....	Le Havre (*Seine-Inférieure*).
650 00	»	346	346	»	»	346	*Idem*.....	Le Quesnoy (*Nord.*).
844 79	»	510	510	»	»	510	*Idem*.....	Verrières-de-Joux (*Doubs*).
700 00	27	392	419	»	»	419	*Idem*.....	Saint-Martin-de-Bard (*Ain*).
700 00	»	422	422	»	»	422	*Idem*.....	Benodet (*Finistère*).
700 00	»	417	417	»	»	417	*Idem*.....	Ile-de-Batz (*Finistère*).
800 00	»	465	465	»	»	465	*Idem*.....	Bourgneuf (*Loire-Inférieure*).
650 00	»	379	379	»	»	379	*Idem*.....	Fermanville (*Manche*).
650 00	»	392	392	»	»	392	*Idem*.....	Audinghem (*Pas-de-Calais*).
700 00	»	393	393	»	»	393	*Idem*.....	Cherbourg (*Manche*).
650 00	»	342	342	»	»	342	*Idem*.....	Lambach (*Moselle*).
650 00	»	341	341	»	»	341	*Idem*.....	Rhinau (*Bas-Rhin*).
700 00	46	388	434	»	»	434	*Idem*.....	Maubeuge (*Nord*).
700 00	47	369	416	»	»	416	*Idem*.....	Cherbourg (*Manche*).
800 00	»	423	423	»	»	423	*Idem*.....	Condette (*Pas-de-Calais*).
»	»	»	»	»	134	134	Du 25 juill. 1854 au 17 mai 1860.	Indevillers (*Doubs*).
					TOTAL.	8,609		

TULATION.

.....	250f	1,670f
.....	1,420	
.....	8,609	8,609
.....		10,279

Digitized by Google

N° 2718. — *Décret impérial qui approuve 20 liquidations de Pensions civiles.*

Du 17 Février 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Vu les articles 1, 2, 8, 20 et 24 de la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles ;

Vu l'ordonnance du 12 janvier 1825 portant règlement sur les pensions de retraite du département des finances et les actes qui en ont réglé l'exécution ;

Vu la loi du 22 août 1790 et le décret du 13 septembre 1806 ;

La section des finances de notre Conseil d'état entendue en son avis du 23 janvier 1855 ;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département des finances,

NUMÉROS D'ORDRE	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCES. Dates.	NAISSANCES. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	DATES des lois, décrets et ordonnances en vertu desquels la pension a été accordée.
									PREMIÈRE
									(Pensions pour services termi
1	Bouché (Jeanne-Louise), veuve Dupuis.	31 oct. 1789.	Monthermé (*Ardennes*).	Le mari, receveur subordonné.	Douanes. Militaires... / Subsistances militaires... / Civils.....	1 / " / 35	11 / 4 / 8	1 / 29 / 7	Loi du 9 juin 1853 et règlement général du 12 janvier 1825.
2	Buissin (Natalie-Joseph), veuve Drumigny.	21 juin 1802.	Clerfayts (*Nord*).	Le mari, sous-brigadier.	*Idem*.....	35	4	11	*Idem*.....
3	Camaret (Julienne), veuve Briau.	16 mars 1794.	Garroué (*Loire-Inférieure*).	Le mari, préposé.	*Idem*.....	31	2	"	*Idem*.....
4	Christel (Marie-Antoinette), veuve Grizel.	22 sept. 1792.	Mazures (*Ardennes*).	*Idem*.....	Militaires... / Civils.....	1 / 26	" / 11	9 / 21	*Idem*.....
5	Courtie (Marguerite), veuve Badie.	8 mars 1805.	Angles (*Pyrénées-Orient.*)	Le mari, brigadier.	*Idem*.....	25	8	7	*Idem*.....
6	De Belcunceburu (Marthe), veuve Iharreto.	13 mars 1779.	Barcus (*Basses-Pyrénées*)	Le mari, préposé.	Militaires... / Civils.....	6 / 25	3 / 11	" / "	*Idem*.....
7	Destein (Marie), veuve Marcadé.	6 juin 1792.	Abenze-de-Haut (*Basses-Pyrénées*)	*Idem*.....	*Idem*.....	27	6	1	*Idem*.....
8	Druesne (Rosalie-Joseph), veuve Monfroy.	4 oct. 1797.	Pommereul (*Nord*).	Le mari, préposé emballeur.	Militaires... / Civils.....	1 / 27	7 / 8	18 / "	*Idem*.....
9	Frigola (Marguerite-Françoise), veuve Trimolet.	28 juill. 1798.	Perpignan (*Pyr.-Orientales*).	Le mari, receveur subordonné.	Militaires... / Subsistances militaires. / Civils.....	" / 6 / 30	" / 4 / 10	29 / 23 / "	*Idem*.....
10	Gruel (Désiré), orphelin.	20 janv. 1839.	Sarzeau (*Morbihan*).	Le père, préposé.	Militaires... / Civils.....	2 / 28	1 / 1	26 / "	*Idem*.....

Digitized by Google

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Les vingt liquidations de pensions civiles, comprises pour une somme totale de treize mille deux cent quarante-six francs au tableau ci-après sont approuvées.

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui suit.

3. Notre ministre secrétaire d'état au département des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois, sous le n° 3.

Fait au palais des Tuileries, le 17 Février 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'état au département des finances,

Signé P. MAGNE.

QUOTITÉ du traitement pris pour base de la liquidation.	LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
	des services militaires.	des services civils.	TOTAL.					
TÉGORIE.								
traitement au 1er janvier 1854.)								
»	»	»	»	»	265	265f	5 oct. 1854....	Paris (*Seine*).
»	»	»	»	»	175	175	5 nov. 1854...	Trelon (*Nord*).
»	»	»	»	»	141	141	10 juillet 1854.	Nantes (*Loire-Inférieure*).
»	»	»	»	»	125	125	11 sept. 1854..	Gespunsart (*Ardennes*).
»	»	»	»	»	127	127	6 octobre 1854.	Palau-del-Vidre (*Pyrén.-Orientales*).
»	»	»	»	»	125	125	8 octobre 1854.	Oleron (*Basses-Pyrénées*).
»	»	»	»	»	125	125	10 juin 1854...	Larrau (*Basses-Pyrénées*).
»	»	»	»	»	125	125	18 octobre 1854.	Montay (*Nord*).
»	»	»	»	»	272	272	7 sept. 1854...	Béziers (*Hérault*).
»	»	»	»	»	125	125	Du 23 septembre 1854 au 20 janvier 1855.	Vannes (*Morbihan*).

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCES. Dates.	NAISSANCES. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Jours	Mois	Ans.	DATE des lois, et ordon en vertu d la pens a été acc
11	METTIER (Catherine), veuve GAVEL.	18 juin 1795.	Boulogne-sur-Mer (*Pas-de-Calais*).	Le mari, proposé.	Militaires... Civils.....	5 26	5 5	18 25	Loi du 1853 et ment du 12 1825.
12	MORENO (Marie-Hyeronime-Angeline-Catherine-Joséphine), veuve AVOINE (1).	26 nov. 1788.	Gênes (*Étranger*).	Le mari, vérificateur.	*Idem*.....	42	5	25	*Idem*.....
13	NARTUS (Michelle), veuve RIBET.	7 mars 1796.	Andressein (*Ariége*).	Le mari, proposé.	*Idem*.....	27	10	"	*Idem*.....
14	SIMONNET (Élisabeth), veuve BILLARD.	13 mars 1806.	La Rochelle (*Charente-Inf.*)	*Idem*.....	*Idem*.....	27	5	"	*Idem*.....
					CONTRIBUTIONS INDIRECTES.				
15	HOURDAIN (Éléonore-Martho), veuve DIDIER (2).	1er août 1798.	Vendôme (*Loir-et-Cher*).	Le mari, commis à pied.	Civils.....	16	2	26	*Idem*.....
16	RAUCH (Madeleine-Claire), veuve LAROCHE.	25 avril 1809.	Strasbourg (*Bas-Rhin*).	Le mari, receveur à cheval.	*Idem*.....	26	"	11	*Idem*.....
17	TOUSSAINT (Françoise), veuve GOUBAULT.	10 mai 1794.	Toul (*Meurthe*).	Le mari, receveur principal entreposeur.	*Idem*.....	36	6	26	*Idem*.....
									DEU
									(Pensions pour services t
					FINANCES. (Cour des comptes).				
18	PICARD (Pierre-François).	26 mars 1781.	Paris (*Seine*).	Conseiller-maître	Civils.....	48	6	8	Loi du 1790, du 13 se bre 180 du 9 juin
					CONTRIBUTIONS INDIRECTES.				
19	COISSARD (Pierre).....	9 juin 1794.	Les Avenières (*Isère*).	Receveur principal entreposeur.	Civils.....	31	8	23	Loi du 9 1853 et ment g du 12 j 1825.
20	SINET (Jacques-Hippolyte).	2 janv. 1790.	Paris (*Seine*).	Contrôleur de la garantie.	*Idem*.....	42	6	15	*Idem*.....

(1) Le mari était Français. —(2) Veuve remariée.

RÉC

1re catégorie...	Douanes.....	
	Contributions indirectes..	
2e catégorie....	Finances. (Cour des compt	
	Contributions indirectes...	
TOTAUX.....		

Digitized by Google

	LIQUIDATION des services militaires.	LIQUIDATION des services civils.	LIQUIDATION TOTAL.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
	"	"	"	"	128f	128f	20 juillet 1854.	Boulogne (*Pas-de-Calais*).
	"	"	"	"	450	450	19 août 1854...	Batignolles (*Seine*).
	"	"	"	"	125	125	25 octobre 1854.	Castillon (*Ariége*).
	"	"	"	"	149	149	5 octobre 1854.	Angers (*Maine-et-Loire*).
					TOTAL..	2,457		
	"	"	"	"	278	278	Du 30 novembre 1853 au 2 octobre 1854.	Paris (*Seine*).
	"	"	"	"	331	331	10 octobre 1854.	Saint-Loup (*Haute-Saône*).
	"	"	"	"	893	893	24 nov. 1854...	Nancy (*Meurthe*).
					TOTAL..	1,502		

...E.

...ment au 1er janvier 1854.)

	"	9,557f	9,557f	6,000f	"	6,000f	16 déc. 1854...	Paris (*Seine*).
	"	1,687	1,687	"	"	1,687	15 nov. 1854..	Avèze (*Gard*).
	"	2,062	2,062	1,600	"	1,600	16 déc. 1854...	Paris (*Seine*).
					TOTAL.	3,287		

...

2,457f 1,502	3,959f
6,000 3,287	9,287
.....	13,246

Digitized by Google

N° 2719. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'instruction publique et des cultes) qui,

1° Érige en chapelle de secours l'église de la commune d'Arrans, canton de Laignes, arrondissement de Châtillon (Côte-d'Or);

2° Autorise l'acceptation, par la fabrique d'Asnières, du legs de 500 francs, fait par le sieur *Brocot* à l'église d'Arrans, située dans la circonscription de la succursale d'Asnières. (*Saint-Cloud, 11 Novembre 1854.*)

N° 2720. — DÉCRETS IMPÉRIAUX (contre-signés par le ministre de l'instruction publique et des cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralités désignées ci-après, savoir :

1° Donation d'une maison, estimée 4,000 francs, et de divers meubles et objets mobiliers, évalués à 150 francs, faite, à charge de services religieux, par le sieur *Madon* à la fabrique de Saint-Romain (Côte-d'Or);

2° Donation de trois parcelles de terre, estimées 660 francs, faite, à charge de services religieux, par le sieur *Adelin* à la fabrique de Plougouver (Côtes-du-Nord);

3° Donation d'une pièce de terre, estimée 250 francs, faite, à charge de services religieux, par la demoiselle *Letexier* à la fabrique d'Allineuc (Côtes-du-Nord);

4° Donation d'une rente de 36 francs, faite à l'évêché de Bayeux par le sieur *Saulet;*

5° Donation d'une propriété, estimée 8,000 francs, faite par les sieurs *du Chambon* à la fabrique de Saint-Juéry (Lozère); ladite maison destinée à servir de presbytère;

6° Donation d'une somme de 500 francs, faite, à charge de services religieux, par le sieur *Dortu* à la fabrique de l'église de Changy (Marne);

7° Donation de deux pièces de terre, estimées 400 francs, faite, à charge de services religieux, par le sieur *Lorentz* à la fabrique et au desservant de Guinglange (Moselle);

8° Donation d'une pièce de terre, estimée 700 francs, faite, à charge de services religieux, par les époux *Martin* à la fabrique de Vergaville (Meurthe). (*Saint-Cloud, 11 Novembre 1854.*)

N° 2721. — DÉCRETS IMPÉRIAUX (contre-signés par le ministre de l'instruction publique et des cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralités désignées ci-après, savoir :

1° Donation d'une pièce de terre, estimée 500 francs, faite, à charge de services religieux, par la demoiselle *Piel* à la fabrique de Mesnil-Drey (Manche);

2° Donation d'une rente de 50 francs, faite par le sieur *Guilbert*, à charge de services religieux, au desservant et à la fabrique de Saint-Jores (Manche), conjointement;

3° Donation de deux rentes, montant à 170 francs, faite par le sieur *Doublet* à la fabrique de l'église cathédrale de Coutances (Manche);

4° Donation de deux rentes, montant à 90 francs, faite, à charge de ser-

Digitized by Google

vices religieux, par le sieur *Hallot* à la fabrique de Saint-Georges-de-Néhou (Manche);

5° Donation d'un calvaire, estimé 12,072 francs, et d'une somme de 4,000 francs, destinée à des services religieux, faite par la dame veuve *Brouillard* et le sieur *Bocquillon*, son neveu, à la fabrique de Fresnes (Nord);

6° Donation d'une parcelle de terre, estimée 40 francs, faite par la dame *Trabot* à la fabrique de Tournai-sur-Dive (Orne);

7° Donation d'une somme de 1,000 francs, faite par le sieur *Berger* à la fabrique de Mezières et Saint-Chéron (Sarthe);

8° Donation d'un terrain, estimé 50 francs, faite par le sieur *Valla* à la fabrique de Malmont, commune de Saint-Just-Malmont (Haute-Loire), sous l'obligation de concéder au donateur et à sa famille, en ligne directe, une place gratuite dans l'église. (*Saint-Cloud, 11 Novembre 1854.*)

N° 2722. — DÉCRETS IMPÉRIAUX (contre-signés par le ministre de l'instruction publique et des cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralités désignées ci-après, savoir :

1° Legs d'une rente de 104 francs, fait, à charge de services religieux, par la demoiselle *Masson* à la fabrique d'Amayé-sur-Seulles (Calvados);

2° Legs d'une pièce de terre, estimée 850 francs, fait, à charge de services religieux, par le sieur *Guillaume* à la fabrique de Tréguidel (Côtes-du-Nord);

3° Legs de 600 francs, fait, à titre gratuit, par le sieur *de Sonis* à la fabrique d'Ordan-Larroque (Gers);

4° Legs d'une rente de 25 francs, fait, à charge de services religieux, par le sieur *Fourteau* au desservant et à la fabrique de Beaumont (Gers);

5° Legs de 1,000 francs, fait, à titre gratuit, par la demoiselle *Saury* à la fabrique d'Azas (Haute-Garonne);

6° Legs d'une pièce de terre, estimée 400 francs, fait, à charge de services religieux, par la dame veuve *Ritouret* à la fabrique d'Auzas (Haute-Garonne), qui l'accepte au nom de l'église de Laffitte-Toupière, située dans sa circonscription;

7° Legs d'une somme de 300 francs et d'une rente de 6 francs, fait, à charge de services religieux, par la dame veuve *Palpacuer* à la fabrique de Chaudeyrac (Lozère);

8° Legs d'une somme de 3,000 francs, fait, à charge de services religieux, par le sieur *Bonicel* à la fabrique de Rouveret, commune de la Malène (Lozère);

9° Legs d'une rente de 25 francs, fait, à charge de services religieux, par la demoiselle *Briard* à la fabrique de Moyon (Manche). (*Saint-Cloud, 11 Novembre 1854.*)

N° 2723. — DÉCRETS IMPÉRIAUX (contre-signés par le ministre de l'instruction publique et des cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralités désignées ci-après, savoir :

1° Legs de trois sommes s'élevant à 1,100 francs, fait, à charge de services religieux, par la dame veuve *Lelarge* à la fabrique de Chaumont (Oise);

2° Legs d'une somme de 800 francs, fait, à charge de services religieux, par le sieur *Goret* à la fabrique de Salency (Oise);

Digitized by Google

3° Legs d'une pièce de pré, estimée 225 francs, fait, à titre gratuit, par le sieur *Vignolles* à la fabrique de Marsac (Hautes-Pyrénées);

4° Legs d'une pièce de terre, estimée 600 francs, et d'une somme de 120 francs, fait, à charge de services religieux, par la demoiselle *Rebmeister* à la fabrique de Rosheim (Bas-Rhin);

5° Legs d'une somme de 2,000 francs, fait, à titre gratuit, par le sieur *Objois* à la fabrique de Mons-en-Chaussée (Somme);

6° Legs d'une pièce de terre, estimée 460 francs, fait, à charge de services religieux, par le sieur *Proyart* à la fabrique de Marcelcave (Somme);

7° Legs de deux pièces de terre, estimées, l'une 959 francs 20 centimes, l'autre 1,891 francs, fait, à charge de services religieux, par la dame veuve *Brandicourt* à la fabrique de Gorenflos (Somme). (*Saint-Cloud, 11 Novembre 1854.*)

N° 2724. — Décrets impériaux (contre-signés par le ministre de l'instruction publique et des cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralités désignées ci-après :

1° Legs fait, à charge de services religieux, par le sieur *Leuvec* à la fabrique de Trébabu (Finistère), et consistant dans la moitié indivise d'une ferme estimée en totalité 3,080 francs;

2° Legs faits par la demoiselle *de Seguin*, savoir : à la fabrique de Saint-Maurice, à Chinon (Indre-et-Loire), à charge de services religieux, une somme de 120 francs; aux frères des Écoles chrétiennes, à Chinon, une somme de 300 francs; à l'établissement des filles de la Croix, dites *sœurs de Saint-André*, à Chinon, la nue propriété d'une somme de 300 francs, l'usufruit, pendant quatre-vingt-dix-neuf ans, commençant à courir après le décès d'une première usufruitière, d'une somme de 3,000 francs, et la pleine propriété d'une autre somme de 300 francs; donation faite à la même communauté par le sieur *Mellier* et la dame veuve *Tortène de Sazilly*, née *de Ségain*, héritiers de la testatrice susnommée, et consistant, 1° dans la nue propriété des 3,000 francs, dont l'usufruit a déjà été légué audit établissement des filles de la Croix par la demoiselle *de Séguin;* 2° dans une somme de 500 fr., que les donateurs se sont obligés à payer à l'époque de la cessation de l'usufruit légué à la dame *Benoit*, première usufruitière du capital précité de 3,000 francs;

3° Legs faits par la demoiselle *Brugéron*, savoir : à la fabrique de Saint-Sauveur-du-Peyre (Lozère), une somme de 50 francs, destinée aux réparations de la chapelle de Notre-Dame de cette église, et une somme annuelle de 6 francs pour services religieux; à la même fabrique et au bureau de bienfaisance, une rente de 100 francs, destinée alternativement, une année à la célébration de messes, et une autre année au soulagement des pauvres. (*Saint-Cloud, 11 Novembre 1854.*)

N° 2725. — Décrets impériaux (contre-signés par le ministre de l'instruction publique et des cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralités désignées ci-après :

1° Legs d'une rente de 100 francs, fait, à charge de services religieux par la demoiselle *Le Petit* à la fabrique de Sampigny (Meuse);

Digitized by Google

2° Legs faits par la demoiselle *Romand*, savoir : à la fabrique de Saint-Paul, à Lyon (Rhône), une somme de 10,000 francs, qui sera affectée au payement des dettes contractées par cet établissement pour la restauration de l'église ; à la fabrique de Saint-Denis de la Croix-Rousse, à Lyon, une somme de 10,000 francs, qui sera également affectée à l'extinction des dettes de cet établissement ; à la fabrique de Saint-Augustin de la Croix-Rousse, à Lyon, une somme de 10,000 francs, qui sera employée, moitié à l'extinction de l'ancienne dette contractée par la fabrique pour la construction de l'église Saint-Augustin, et moitié au payement des travaux d'agrandissement de la même église ;

3° Legs faits par la dame *Jourel*, savoir : à la commune d'Amfreville-les-Champs (Seine-Inférieure) et à la fabrique d'Yvecrique, située dans ladite commune, une rente de 700 francs, pendant cinquante ans, à charge de services religieux, et de travaux et réparation à l'église d'Amfreville-les-Champs ; au desservant et à la fabrique d'Yvecrique, une somme de 1,200 francs, pour célébration de messes ;

4° Donation de divers immeubles, estimés en totalité 60,440 francs, faite à la congrégation des filles du Saint-et-Immaculé-Cœur-de-Marie, existant à Niort (Deux-Sèvres), par la demoiselle *Marie Maichain*, actuellement première assistante de cette congrégation, et par la demoiselle *Jeanne-Françoise Maichain*, supérieure générale de la même congrégation. (*Saint-Cloud, 11 Novembre 1854.*)

N° 2726. — DÉCRETS IMPÉRIAUX (contre-signés par le ministre de l'instruction publique et des cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralités désignées ci-après, savoir :

1° Donation d'une maison avec dépendances, estimée 6,000 francs, et destinée à servir de presbytère, faite par le sieur *Jourdain de Muizon* à la fabrique de Coucy (Ardennes) ;

2° Donation d'une rente de 36 francs, faite, à charge de services religieux, par le sieur *Montbel* à la fabrique de Marigné (Maine-et-Loire) ;

3° Donation d'une somme de 900 francs, faite, à charge de services religieux, par le sieur *Gervais* à la fabrique de Vains (Manche) ;

4° Donation de rentes sur l'État, montant ensemble à 100 francs, faite, à charge de services religieux, par les époux *Colson* à la fabrique d'Ancemont (Meuse) ;

5° Donation d'une rente de 61 francs, faite, à charge de services religieux, par la dame veuve *Guyot* à la fabrique d'Hévilliers (Meuse) ;

6° Donation d'une somme de 420 francs, faite, à charge de services religieux, par la dame veuve *Tourcher* à la fabrique de Boucheporn (Moselle) ;

7° Donation d'une somme de 1,500 francs, faite, à charge de services religieux, par les époux *Hennequin* à la fabrique de Luppy (Moselle) ;

8° Donation faite par la dame veuve *Morice* à la fabrique de Nivillac (Morbihan), et consistant, 1° dans la pleine et entière propriété de la moitié d'un pré, d'une valeur totale de 100 francs ; 2° dans l'usufruit de l'autre moitié du même immeuble. (*Saint-Cloud, 17 Novembre 1854.*)

Digitized by Google

N° 2727. — DÉCRETS IMPÉRIAUX (contre-signés par le ministre de l'instruction publique et des cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralités désignées ci-après, savoir :

1° Legs d'une pièce de pré, estimée 680 francs, fait, à charge de services religieux, par le sieur *Greppo* au desservant de Montillier (Ain);

2° Legs d'une pièce de terre, estimée 80 francs, fait, à charge de services religieux, par la dame veuve *Puvinel* à la fabrique de Matafelon (Ain);

3° Legs d'une somme de 400 francs, fait par le sieur *Serris* à la fabrique de Lapenne (Ariége); partie de cette somme sera employée à des services religieux, partie aux réparations de l'église;

4° Legs d'une somme de 600 francs, fait, à charge de services religieux, par la dame veuve *Braux* à la fabrique de Bar-sur-Seine (Aube);

5° Legs d'une rente de douze décalitres de froment, évaluée à 20 francs 96 centimes, fait par la dame *Lesné* à la fabrique de la Bouillie (Côtes-du-Nord);

6° Legs de 600 francs, fait, à charge de services religieux, par le sieur *Lesaint* à la fabrique de Plouisy (Côtes-du-Nord);

7° Legs d'une rente de 25 francs, fait, à charge de services religieux, par la dame veuve *Puchbroussoux* à la fabrique de Lacapelle-Viescamp (Cantal);

8° Legs d'une somme de 500 francs, fait, à charge de services religieux, par le sieur *Chauvais* à la fabrique de Marcilly (Manche). (*Saint-Cloud, 17 Novembre 1854.*)

Certifié conforme :

Paris, le 26 * Février 1855,

Le Garde des Sceaux, Ministre Secrétaire d'état au département de la Justice,

ABBATUCCI.

* Cette date est celle de la réception du Bulletin au ministère de la Justice.

On s'abonne pour le Bulletin des lois, à raison de 9 francs par an, à la caisse de l'Imprimerie impériale, ou chez les Directeurs des postes des départements.

IMPRIMERIE IMPÉRIALE. — 26 Février 1855.

Digitized by Google

BULLETIN DES LOIS.

PARTIE SUPPLÉMENTAIRE.

N° 156.

N° 2728. — *Décret impérial qui approuve 2 liquidations de Pensions civiles.*

Du 7 Février 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Vu les articles 2, 20, 24 et 25 de la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles;

Vu les articles 9 et 10 du décret impérial du 2 février 1808, portant règlement sur les pensions de retraite des fonctionnaires et employés des bureaux de la guerre;

Vu l'avis de notre ministre secrétaire d'état des finances, en date du 11 janvier 1855, portant qu'il a reconnu la légalité des liquidations comprises dans le présent décret, et la possibilité d'en imputer le montant sur le crédit d'inscription ouvert au ministère de la guerre pour l'année 1855;

La section des finances de notre Conseil d'état entendue, en ses avis du 23 janvier 1855;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de la guerre,

Avons décrété et décrétons ce qui suit:

Art. 1er. Les deux liquidations de pensions civiles de veuves comprises pour une somme de mille cent quatorze francs au tableau ci-après sont approuvées.

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCES. Dates.	NAISSANCES. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours	DATES des lois, dé et ordonnan en vertu desq la pensio a été accord
									SERV antérieure
32	REBIARD (Perrine-Jeanne), veuve BECRIAUX.	28 mars 1778.	Rennes (*Ille-et-Vilaine*).	Garçon de bureau au ministère de la guerre.	Militaires...	5	8	3	Décret du 2 vrier 180 loi du 9 j 1853.
					Civils.....	20	10	»	
									SERV postérieure
33	SAINTOT (Josephine-Hubertine), veuve CAROILLET.	26 mai 1820.	Paris (*Seine*).	Commis ordinaire de 1re classe au ministère de la guerre.	Militaires...	22	10	14	Décret du 2 vrier 180 loi du 9 j 1853.
					Civils.....	15	6	24	

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui précède.

3. Nos ministres secrétaires d'état aux départements de la guerre et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 7 Février 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'état au département des finances,

Signé P. MAGNE.

Le Ministre secrétaire d'état au département de la guerre,

Signé VAILLANT.

N° 2729. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui approuve 3 liquidations de Pensions civiles.*

Du 7 Février 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu les articles 5, 6, 7, 18, 20, 24 et 25 de la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles;

Digitized by Google

QUOTITÉ du traitement pris pour base de la liquidation.	LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
	des services militaires.	des services civils.	TOTAL.					
TERMINÉS au 1er janvier 1854.								
»	»	»	»	500f	250f	250f	22 nov. 1854..	Paris (*Seine*).
TERMINÉS au 1er janvier 1854.								
»	»	»	»	1,727	864	864	25 nov. 1854...	*Idem.*
					TOTAL.	1,114		

Vu les articles 2, 5 et 6 du décret du 2 février 1808 portant règlement sur les pensions de retraite des fonctionnaires et employés des bureaux de la guerre, ainsi que l'article 78 du décret du 1er novembre 1852, qui rend ses dispositions également applicables aux employés de l'école impériale polytechnique, non attachés à l'enseignement;

Vu les avis de notre ministre secrétaire d'état des finances, en date des 11 et 15 janvier 1855, portant qu'il a reconnu la légalité des liquidations comprises dans le présent décret, et la possibilité d'en imputer le montant sur le crédit d'inscription ouvert au ministère de la guerre, pour l'année 1855;

La section des finances de notre Conseil d'état entendue, en ses avis du 23 janvier 1855;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de la guerre,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Les trois liquidations de pensions civiles comprises pour une somme totale de cinq mille quatre cent trente-neuf francs au tableau ci-après sont approuvées.

Digitized by Google

NUMÉROS du contrôle général	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCES. Dates.	NAISSANCES. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	DURÉE des services. Mois.	DURÉE des services. Jours.	DATES des lois, d et ordonn en vertu des la pensi a été accor
									SERV postérieureme
33	FOUCAULT (Henri-Xavier).	29 germ an XI [19 avril 1803].	Coblentz (*Prusse*).	Garçon de bureau à l'école impériale polytechnique.	Militaires...	18	1	21	Décrets des vrier 1808
					Civils.....	14	9	»	novembre 1 loi du 9 1853.
34	HACQ (Jacques-Marie)...	1er vend. an IV [23 sept. 1795].	Paris (*Seine*).	Graveur de 4e classe à la direction du dépôt de la guerre.	*Idem*.....	30	9	»	Décret du vrier 180 9 juin 185
37	GOSSELIN (Pierre-Joseph).	26 fév. 1788.	*Idem*.	Chef de bureau au dépôt des fortifications.	*Idem*.....	46	10	5	*Idem*.

2. Ces pensions seront inscrites au trésor pulic, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui précède.

3. Nos ministres secrétaires d'état aux départements de la guerre et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 7 Février 1855.

Signé NAPOLEON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'état au département des finances,
Signé P. MAGNE.

Le Ministre secrétaire d'état au département de la guerre,
Signé VAILLANT.

N° 2730. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui approuve une liquidation de Pension civile.*

Du 7 Février 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu les articles 2, 20, 24 et 25 de la loi du 9 juin 1853 sur les pensions civiles;

Vu l'ordonnance du 25 février 1816, portant règlement sur les pensions de retraite des contrôleurs dans les manufactures d'armes de guerre, fonderies et directions d'artillerie;

Digitized by Google

QUOTITÉ du traitement pris pour base de la liquidation.	LIQUIDATION des services militaires.	LIQUIDATION des services civils.	LIQUIDATION TOTAL.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
[illegible]NÉS [illegible] janvier 1854.								
900f	»	518f	»	»	»	518f	1er décembre 1854.	Colmar (*Haut-Rhin*).
Trois dernières années [illegible] ; [illegible] dernières années [illegible] 50c.	»	921	»	»	»	921	1er janvier 1855. (a)	Paris (*Seine*).
6,000f	»	5,550	»	»	»	4,000	1er janvier 1855.	*Idem.*
					TOTAL..	5,439		

(a) A la condition que les arrérages ne commenceront que du jour où le titulaire aura été rayé des contrôles d'activité.

Vu l'avis de notre ministre secrétaire d'état des finances, en date du 20 janvier 1855, portant qu'il a reconnu la légalité de la liquidation comprise dans le présent décret, et la possibilité d'en imputer le montant sur le crédit d'inscription ouvert au ministère de la guerre pour l'année 1855;

La section des finances de notre Conseil d'état entendue, en son avis du 30 janvier 1855;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de la guerre,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. La liquidation de la pension civile de veuve comprise pour une somme de deux cent quatre-vingt-cinq francs au tableau ci-après est approuvée.

2. Cette pension sera inscrite au trésor public, avec jouissance du jour indiqué au tableau qui suit.

3. Nos ministres secrétaires d'état aux départements de la guerre et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 7 Février 1855.

Signé NAPOLÉON.
Par l'Empereur :
Le Ministre secrétaire d'état au département de la guerre,
Signé VAILLANT.

Le Ministre secrétaire d'état au département des finances,
Signé P. MAGNE.

Digitized by Google

NUMÉRO du contrôle général	NOM ET PRÉNOMS de la pensionnaire.	NAISSANCE. Date.	NAISSANCE. Lieu.	GRADE.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours	DAT des et ordo en ve desqu la pen a été ac
									SE antérieure
39	GAUDEBROY (Zéphirine-Sophie), veuve LOUBRY (Charles) (1).	27 déc. 1808.	Paris (*Seine*).	Contrôleur d'armes à la fonderie de Douai.	Militaires...	4	11	11	Ordonnan 25 févri et loi d 1853.
					Civils.....	28	2	»	

(1) Le mari n'a pas laissé à la charge de sa veuve d'enfant au-dessous de l'âge de 18 ans.

N° 2731. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui accorde une Pension à la Veuve d'un Directeur des Subsistances militaires.*

Du 7 Février 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu les articles 15, 16 et 17 de l'ordonnance royale du 28 novembre 1821, laquelle, antérieurement à notre décret du 28 novembre 1852, réglait les pensions des agents et employés du service des subsistances militaires, ainsi que celles de leurs veuves et orphelins;

Vu l'avis de notre ministre secrétaire d'état des finances, en date

NUMÉRO du contrôle général.	NOM ET PRÉNOMS.	EMPLOI DU MARI.	DATE et lieu de naissance et de mariage de la veuve.	DURÉ des servi du ma (campag comprise Ans.	Mois.
36	BERSONNET (Jeanne-Claude-Thérèse-Émilie), veuve de FORGET (Louis), décédé le 31 octobre 1854.	Directeur de 1re classe entretenu des subsistances militaires.	Née le 28 octobre 1781, à Besançon (Doubs); mariée le 28 fructidor an VIII (15 septembre 1800), à Besançon (Doubs).	49	11

2. Cette pension sera payé par les soins de notre ministre secrétaire d'état des finances, avec jouissance du jour indiqué au tableau qui précède.

Digitized by Google

QUOTITÉ du traitement pris pour base de la liquidation.	LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE de la pensionnaire.
	des services militaires.	des services civils.	TOTAL.					
TERMINÉS 1er janvier 1854.								
»	»	»	»	1,140f	285f	285f	9 octobre 1854.	Paris (*Seine*).

du 11 janvier 1855, portant qu'il a reconnu la légalité de la liquidation comprise dans le présent décret, et la possibilité d'en acquitter le montant par imputation sur le crédit général porté au budget pour le service des pensions sur fonds de retenue;

La section des finances de notre Conseil d'état entendue, en son avis du 23 janvier 1854;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de la guerre,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Il est accordé à la veuve dénommée au tableau ci-après une pension fixée conformément aux indications de ce tableau à la somme de quinze cents francs.

QUOTITÉ de la pension du mari.	MONTANT de la pension de la veuve.	BASE LÉGALE de la fixation.	DATE de la jouissance.	DOMICILE.
3,000f	1,500f	Ordonnance du 28 novembre 1821.	1er novembre 1854 . . .	Besançon (*Doubs*).

3. Nos ministres secrétaires d'état aux départements de la guerre et des finances sont chargés, chacun en ce qui le con-

Digitized by Google

cerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 7 Février 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'état au département des finances,

Signé P. MAGNE.

Le Ministre secrétaire d'état au département de la guerre,

Signé VAILLANT.

N° 2732. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui approuve une liquidation de Pension civile.*

Du 10 Février 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu les articles 11, 12, 18, 20, 24 et 25 de la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles;

Vu l'ordonnance du 25 février 1816, portant règlement sur les pensions des contrôleurs dans les manufactures d'armes de guerre, fonderies et directions d'artillerie;

Vu l'avis de notre ministre secrétaire d'état des finances en date du 20 janvier 1855, portant qu'il a reconnu la légalité de la liquida-

NUMÉRO du contrôle général	NOM ET PRÉNOM du pensionnaire.	NAISSANCE. Date.	NAISSANCE. Lieu.	FONCTIONS ou emplois.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours	DATES des loi et ordonnance en vertu desquelles la pension a été accordée
									SERVIC postérieurem
38	MERLET (Sébastien).....	18 vend. an IX (10 oct. 1800).	Outrefurens (*Loire*).	Contrôleur de 2e classe à la manufacture impériale d'armes de Saint-Étienne.	Militaires..	4	3	3	Ordonnance d 25 février 181 et loi du 9 jui 1853.
					Civils.....	17	7	27	

Digitized by Google

tion comprise dans le présent décret, et la possibilité d'en imputer le montant sur le crédit d'inscription ouvert au ministère de la guerre pour l'année 1855;

La section des finances de notre Conseil d'état entendue, en son avis du 30 janvier 1855;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de la guerre,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. La liquidation de la pension civile comprise pour une somme de quatre cent quarante-trois francs au tableau ci-après, est approuvée.

2. Cette pension sera inscrite au trésor public, avec jouissance du jour indiqué au tableau qui suit.

3. Nos ministres secrétaires d'état aux départements de la guerre et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au château des Tuileries, le 10 Février 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'état au département des finances,

Signé P. MAGNE.

Le Ministre secrétaire d'état au département de la guerre,

Sigué VAILLANT.

QUOTITÉ du traitement pris pour base de la liquidation.	LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATE de jouissance.	DOMICILE du pensionnaire.
	des services militaires.	des services civils.	TOTAL.					
TERMINÉS au 1er janvier 1854.								
1,500f	»	443f 74c	443f 74c	»	»	443f (a)	1er février 1855.	Saint-Étienne (*Loire*).

(a) A la condition que les arrérages ne commenceront que du jour où le titulaire aura été rayé du contrôle d'activité.

N° 2733.— *Décret impérial qui approuve 4 liquidations de Pensions civiles.*

Du 14 Février 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Vu les articles 11, 12, 13, 14 et 18 de la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles;

Vu le décret du 13 septembre 1806, contenant règlement sur les pensions à titre gratuit;

Vu la loi du 11 avril 1831, sur les pensions de l'armée de terre, et l'ordonnance royale du 8 septembre 1831, sur les pensions des employés des prisons;

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCES. Dates.	NAISSANCES. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	DATES des lois, décr et ordonnanc en vertu desqu la pension a été accordé
									PENSIONS PO postérieures
1	Foy (Vincent-Louis-Alphonse).	13 avril 1796.	Ham (*Somme*).	Administrateur en chef (1).	TÉLÉGRAPHIE. Militaires...	»	3	15	Décret du 13 se tembre 18 et loi du 9 ju 1853.
					Civils.....	21	»	14	
2	Bernard (Aimée-Marie-Catherine), veuve Lefranc (2).	5 sept. 1808.	Cametours (*Manche*).	Le mari, gardien à la maison d'arrêt de Cherbourg.	PRISONS. Militaires...	7	4	9	Ordonnance du septembre 18 et loi du 9 ju 1853.
					Civils.....	16	1	13	
3	Busigny (Pierre-Denis).	8 février 1778.	Chézy-en-Oxois (*Aisne*).	Gardien des prisons de la Seine.	Militaires...	26	6	5	*Idem*.....
					Civils.....	28	11	15	
4	Sauvel (Barthelemy-Noël).	27 déc. 1796.	Lézignan (*Aude*).	Gardien chef à la maison d'éducation correctionnelle de Paris.	Militaires...	12	1	19	Loi du 11 av 1831, ordo nance du 8 s tembre 18 et loi du 9 ju 1853.
					Civils.....	18	9	15	

(1) Suppression d'emploi. — (2) Le mari décédé en activité de service, victime d'une maladie épidémiqu régnant dans la maison d'arrêt.

RÉCAP

Télégraphie.....
Prisons.....

Totaux.....

Digitized by Google

Vu l'avis de notre ministre secrétaire d'état des finances, en date du 20 janvier 1855, portant qu'il a reconnu la légalité des liquidations comprises dans le présent décret, et la possibilité d'en imputer le montant sur le crédit d'inscription ouvert par décret du 10 mai 1854;

La section des finances de notre Conseil d'état entendue le 30 janvier 1855;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de l'intérieur,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Les quatre liquidations de pensions civiles comprises pour une somme totale de deux mille trois cent quatre-vingt-quatorze francs au tableau ci-après sont approuvées.

QUOTITÉ du traitement pris pour base de la liquidation.	LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
	des services militaires.	des services civils.	TOTAL.					
SERVICES TERMINÉS au 1er janvier 1854.								
11,954f 16c	»	1,414f	1,414f	»	»	1,414f	10 janv. 1854..	Paris (*Seine*).
»	»	312	312	104f	»	104	21 mai 1854...	Cherbourg (*Manche*).
700 00	»	337	387	»	»	337 (a)	16 juillet 1854.	Largny (*Aisne*).
1,400 00	102f	438	589	»	»	539	1er août 1854...	Béchy (*Moselle*).
					TOTAL.	2,394		

(a) Les services militaires rémunérés par une pension ne figurent ici que pour constituer le droit à la pension civile.

LATION.

1	1,414f
3	980
4	2,394

Digitized by Google

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui précède.

3. Nos ministres secrétaires d'état aux départements de l'intérieur et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 14 Février 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'état au département des finances,

Signé P. MAGNE.

Le Ministre secrétaire d'état au département de l'intérieur,

Signé BILLAULT.

N° 2734. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui approuve 24 liquidations de Pensions civiles.*

Du 14 Février 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu l'ordonnance royale du 1er novembre 1814 portant règlement

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCES. Dates.	NAISSANCES. Lieux.	EMPLOIS.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	DATES de l'ordonnance en vertu de laquelle la pension a été accordée
1	Veuve LEPINE, née PAVALLIER (Claudine-Louise).	18 mai 1787.	Mâcon (*Saône-et-Loire*).	Veuve d'un pensionnaire.	.....	..	..	..	Ordonnance réglementaire du 1er novembre 1814.
2	Veuve PRÉVOST, née D'HUGAUNAU (Albertine-Fanny-Prosper).	15 avril 1794.	Paris (*Seine*).	*Idem*.....	.....	..	..	..	*Idem*.....
3	BUTEUX (Claude-François)	15 oct. 1797.	*Idem.*	Artiste de l'orchestre.	Civils.....	29	8	"	*Idem*.....
4	SEURIOT (Louis-Auguste).	7 mai 1801.	*Idem.*	Chef de pupitre.	*Idem*.....	33	8	21	*Idem*.....
5	PICARDAT (Jean-Sylvain).	27 sept. 1786.	*Idem.*	Artiste des chœurs.	*Idem*.....	38	"	"	*Idem*.....
6	GOUSSON dit BERNOUX (Antoine-Louis).	26 avril 1810.	*Idem.*	*Idem*.....	*Idem*.....	26	"	"	*Idem*.....
7	DAUGER (Jean-Honoré)...	2 nov. 1791.	Châteaudun (*Eure-et-Loir*).	*Idem*.....	*Idem*.....	28	"	"	*Idem*.....
8	HENS (François-Alphonse).	25 mai 1806.	Paris (*Seine*).	*Idem*.....	*Idem*.....	29	4	"	*Idem*.....

Digitized by Google

des pensions de retraite des employés et artistes de l'Académie royale de musique:

Vu l'avis de notre ministre seerétaire d'état des finances, en date du 20 janvier 1855, portant qu'il a reconnu la légalité des liquidations comprises dans le présent décret;

La section des finances de notre Conseil d'état entendue;

Sur le rapport de notre ministre d'état et de la Maison de l'Empereur,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Les vingt-quatre liquidations de pensions civiles comprises pour une somme totale de dix-huit mille cinq cent quatre-vingt-un francs au tableau ci-après sont approuvées.

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui suit.

3. Notre ministre d'état et de la Maison de l'Empereur, et notre ministre des finances, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 14 Février 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre d'état
et de la Maison de l'Empereur,
Signé ACHILLE FOULD.

Le Ministre secrétaire d'état au
département des finances,
Signé P. MAGNE.

QUOTITÉ du traitement pris pour base de la liquidation.	LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
	des services militaires.	des services civils.	TOTAL.					
.....	.....	.....	.....	.....	388f	388f	17 sept. 1854..	Mâcon (*Saône-et-Loire*).
.....	.....	.....	.....	.....	1,093	1,093	28 oct. 1854...	Paris (*Seine*).
2,000f	»	1,186f66c	1,186f66c	»	»	1,187	1er sept. 1854..	*Idem.*
2,000	»	1,686 23	1,686 23	1,500f	»	1,500	1er oct. 1854...	*Idem.*
1,600	»	1,216 00	1,216 00	»	»	1,216	1er janvier 1855.	*Idem.*
1,200	»	624 00	624 00	»	»	624	*Idem*.....	*Idem.*
1,500	»	840 00	840 00	»	»	840	*Idem*.....	*Idem.*
2,400	»	1,408 00	1,408 00	»	»	1,408	*Idem*.....	*Idem.*

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCES. Dates.	NAISSANCES. Lieux.	EMPLOIS.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	DURÉE des services. Mois.	DURÉE des services. Jours.	DATES de l'ordonnance en vertu de laquelle la pension a été accordée.
9	GRISPIERRE-MONTSIMON (Maximilien-Claude-Anne-Gaston).	27 sept. 1796.	Mâcon (*Saône-et-Loire*).	Artiste des chœurs.	Civils.....	36	»	»	Ordonnance réglementaire du 1er novembre 1814.
10	ESMERY (Jean-Baptiste)..	18 janv. 1810.	Béthisy (*Oise*).	*Idem*.....	*Idem*.....	25	5	»	*Idem*.....
11	COËDES, née DESCHAMPS dite DUPRESNE (Marie-Françoise-Eugénie).	9 janv. 1788.	Paris (*Seine*).	*Idem*.....	*Idem*.....	31	»	»	*Idem*.....
12	BOLLARD, née DELACQUIS (Marie-Joséphine).	24 mars 1805.	Genève (*Suisse*).	Artiste de la danse.	*Idem*.....	29	»	»	*Idem*.....
13	MANUEL (Brain).....	11 mai 1791.	Versailles (*Seine-et-Oise*).	Artiste de l'orchestre.	*Idem*.....	34	»	»	*Idem*.....
14	RAMENAM (Charles-Jean).	5 nov. 1797.	Paris (*Seine*).	Ouvrier à l'Opéra.	Militaires...	8	»	4	*Idem*.....
					Civils.....	30	6	»	
15	DESACHÉ (Antoine).....	30 juin 1793.	Azay-le-Rideau (*Indre-et-Loire*).	*Idem*.....	*Idem*.....	38	»	»	*Idem*.....
16	HÉRON, née BRAGUIER (Marguerite).	22 janv. 1792.	La Vacheresse (*Vosges*).	Ouvrière à l'Opéra.	*Idem*.....	25	»	»	*Idem*.....
17	GAILLEDRAT (Pierre).....	26 fév. 1793.	Mousson-sur-Vienne (*Vienne*).	Machiniste.....	*Idem*.....	27	»	»	*Idem*.....
18	FOURNEAUX (Adrien).....	19 oct. 1795.	Paris (*Seine*).	*Idem*.....	*Idem*.....	27	»	»	*Idem*.....
19	DAMÈME (Pierre).....	4 oct. 1799.	*Idem*.	*Idem*.....	*Idem*.....	28	»	»	*Idem*.....
20	DRUET (Jean-Daniel).....	7 janv. 1794.	Azai (*Deux-Sèvres*).	*Idem*.....	*Idem*.....	28	»	»	*Idem*.....
21	POISSON (Pierre-Gilbert-Joseph).	20 août 1786.	Rouen (*Seine-Inférr.*).	Chef de pupitre de l'orchestre de l'Opéra.	*Idem*.....	24	»	»	*Idem*.....
22	NONNON, née FERAND (Marie-Louise).	28 janv. 1793.	Mantes (*Seine-et-Oise*).	Ouvrière de l'Opéra.	*Idem*.....	28	»	»	*Idem*.....
23	PÉRÈS (Louise-Adélaïde).	9 mai 1788.	Charonne (*Seine*).	*Idem*.....	*Idem*.....	28	»	»	*Idem*.....
24	DESACHY, née SARRASIN (Geneviève-Théodore).	21 juil. 1795.	Paris (*Seine*).	*Idem*.....	*Idem*.....	25	»	»	*Idem*.....

N° 2735. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui accorde des Indemnités viagères à la Veuve et à l'Orpheline d'un ancien Agent de la dernière Liste civile.*

Du 17 Février 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu l'ordonnance du 3 décembre 1814, relative aux pensions de retraite imputées sur la caisse de vétérance des anciennes listes civiles, ainsi que les actes administratifs qui en ont réglé l'interprétation;

Vu la loi du 8 juillet 1852, qui affecte un fonds annuel de 320,000 francs au payement d'indemnités viagères de retraite au pro-

Digitized by Google

QUOTITÉ du traitement pris pour base de la liquidation.	LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
	des services militaires.	des services civils.	TOTAL.					
1,700f	«	1,224f00c	1,224f00c	«	«	1,224f	1er janvier 1855.	Paris (Seine).
1,000	«	508 33	508 33	«	«	508	*Idem*.....	*Idem.*
1,500	«	930 00	930 00	«	«	930	*Idem*.....	*Idem.*
1,400	«	1,015 00	1,015 00	«	«	1,015	*Idem*.....	*Idem.*
1,200	«	816 00	816 00	«	«	816	*Idem*.....	*Idem.*
«	53f 39c	«						
990	«	503 25	556 64	«	«	557	*Idem*.....	*Idem.*
990	«	627 00	627 00	«	«	627	*Idem*.....	*Idem.*
700	«	291 65	291 65	«	«	292	*Idem*.....	*Idem.*
850	«	470 33	470 33	«	«	470	*Idem*.....	*Idem.*
1,200	«	648 00	648 00	«	«	648	*Idem*.....	*Idem.*
1,200	«	672 00	672 00	«	«	672	*Idem*.....	*Idem.*
1,200	«	672 00	672 00	«	«	672	*Idem*.....	*Idem.*
1,500	«	918 75	918 75	«	«	919	*Idem*.....	*Idem.*
700	«	326 66	326 66	«	«	327	*Idem*.....	*Idem.*
630	«	294 00	294 00	«	«	294	*Idem*.....	*Idem.*
850	«	354 15	354 15	«	«	354	*Idem*.....	*Idem.*
					TOTAL.	18,581		

fit des employés et agents, veuves et enfants d'employés et agents de la dernière liste civile;

Vu le décret du 31 du même mois, qui règle les détails d'exécution de la loi susvisée, et qui statue, par ses articles 6, 7 et 8, sur les droits de réversibilité des veuves et orphelins;

La commission de la caisse de vétérance entendue, en son avis du 9 décembre 1854;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département des finances,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Il est accordé à titre de réversion de l'indemnité

Digitized by Google

viagère concédée à M. *Derambure*, par décret du 8 octobre 1853 :

1° A Mme *Mauguy* (*Aspasie-Élisabeth*), veuve *Derambure*, née le 23 novembre 1821, à Paris (Seine), une indemnité viagère de cinquante et un francs, avec jouissance du 6 février 1853;

2° A l'orpheline *Derambure* (*Eugénie-Henriette*), née le 31 décembre 1841, à Paris (Seine), une indemnité viagère de dix-sept francs, avec jouissance du 6 février 1853 au 31 décembre 1862.

2. L'indemnité accordée à Mlle *Derambure* fera retour à la veuve, lorsque cette orpheline aura atteint sa vingt et unième année, ou si elle vient à décéder avant d'y être parvenue.

3. Ces indemnités, qui seront inscrites au grand-livre de la dette publique, seront payées à Paris par imputation sur le fonds spécialement affecté au service de ces allocations.

4. Notre ministre secrétaire d'état au département des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 17 Février 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'état au département des finances,

Signé P. MAGNE.

N° 2736. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui approuve 19 liquidations de Pensions civiles.*

Du 21 Février 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCES. Dates.	NAISSANCES. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	DATES des lois, décrets et ordonnances en vertu desquels la pension a été accordée.
									PREMIÈ
									(Pensions pour services termin
1	DOUTRELIGNE (Rosalie-Joseph), veuve DELEDALLE.	30 juin 1783.	Lys-les-Lannoy (*Nord*).	Le mari, commis ambulant de surveillance à cheval.	CONTRIBUTIONS INDIRECTES. Civils.....	25	9	13	Loi du 9 juin 1853 et règlement général du 12 janvier 1825.
2	LAURION (Jeanne), veuve AGAR.	21 déc. 1791.	Lembeye (*Basses-Pyrén.*).	Le mari, receveur à cheval.	*Idem*.....	25	9	4	*Idem*.....

Digitized by Google

Vu les articles 1, 2, 8, 20 et 24 de la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles;

Vu l'ordonnance du 12 janvier 1825 portant règlement sur les pensions de retraite du département des finances, et les actes qui en ont réglé l'exécution;

La section des finances de notre Conseil d'état entendue, en son avis du 30 janvier 1855;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département des finances,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Les dix-neuf liquidations de pensions civiles comprises pour une somme totale de quatorze mille deux cent quatre-vingt-neuf francs au tableau ci-après sont approuvées.

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui suit.

3. Notre ministre secrétaire d'état au département des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois, sous le n° 4.

Fait au palais des Tuileries, le 21 Février 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'état au département des finances,

Signé P. MAGNE.

QUOTITÉ du traitement pris pour base de la liquidation.	LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
	des services militaires.	des services civils.	TOTAL.					
CATÉGORIE. (antérieurement au 1er janvier 1854.)								
"	"	"	"	"	397f	397f	14 sept. 1854..	Lille (*Nord*).
"	"	"	"	"	414	414	21 nov. 1854...	Montricoux (*Tarn-et-Garonne*).
					TOTAL.	811		

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCES. Dates.	NAISSANCES. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	DATES des lois, décrets et ordonnances en vertu desquels la pension a été accordée.
									DEUXIÈ
									(Pensions pour services termi
					DOUANES.				
3	CAVARO (Guillaume-Marie)	16 août 1792.	Le Croisic (*Loire-Inférieure*).	Commis de 1re classe.	Civils.....	38	9	»	Loi du 9 juin 1853 et règlement général du 12 janvier 1825.
4	LARTIGAU (Pierre).....	24 oct. 1799.	Levignacq (*Landes*).	Brigadier.....	*Idem*.....	30	5	»	*Idem*.....
5	LE PODER (Guillaume)..	5 juillet 1796.	Bas-Carré, commune de Sarzeau (*Morbihan*).	Préposé	*Idem*.....	36	»	»	*Idem*.....
6	LUCAS (Michel-Julien)...	10 nov. 1798.	Saint-Cast (*Côtes-du-Nord*).	Matelot	*Idem*.....	26	4	»	*Idem*.....
7	MABIRE (Louis-Auguste-Guillaume).	11 déc. 1799.	Tréouville (*Manche*).	Receveur	*Idem*.....	33	10	»	*Idem*.....
8	MAILLET (Gaspard-Joseph).	15 nov. 1807.	Bourcia (*Jura*).	Préposé	Militaires... / Civils.....	10 / 17	» / 2	» / »	*Idem*.....
9	MARQUER (Jean-Baptiste-Mathurin).	21 mai 1806.	Pléneuf (*Côtes-du-Nord*).	*Idem*.....	*Idem*.....	28	1	25	*Idem*.....
10	MÉTAYER (Martial).....	5 juin 1808.	Audenge (*Gironde*).	*Idem*.....	*Idem*.....	26	8	»	*Idem*.....
11	PIERRE (Nicolas).....	8 mai 1797.	Puilly (*Ardennes*).	Capitaine.....	*Idem*.....	37	7	23	*Idem*.....
12	PUSTERLE DE CIDRAC (Pierre-Félix).	6 mars 1788.	Nantes (*Loire-Inférieure*).	Contrôleur.....	*Idem*.....	46	9	25	*Idem*.....
13	RAGUIDEAU (Pierre-Victor).	2 nov. 1799.	Noirmoutiers (*Vendée*).	Sous-brigadier..	*Idem*.....	31	4	»	*Idem*.....
14	SAILLARD (Jean-Baptiste).	15 mars 1797.	Gatteville (*Manche*).	Lieutenant.....	*Idem*.....	37	1	10	*Idem*.....
15	SEGAIL (Jean-Pierre), dit LAICUAS.	9 juillet 1803.	Cierp (*Haute-Garonne*).	Brigadier.....	*Idem*.....	26	»	»	*Idem*.....
16	SIMONNOT (Joseph-Augustin).	12 juin 1792.	Chaumont (*Haute-Marne*).	Commis principal.	*Idem*.....	35	3	»	*Idem*.....
17	VILLARD (Ambroise).....	11 nov. 1803.	Vains (*Manche*).	Lieutenant	*Idem*.....	30	10	»	*Idem*.....
18	VUILLERMOZ (Joseph-Séraphin).	17 déc. 1801.	Entre-Deux-Monts (*Jura*).	Préposé	*Idem*.....	26	9	13	*Idem*.....
					CONTRIBUTIONS INDIRECTES.				
19	DARDENNE (Jacques-Martin-Félix).	17 juill. 1795.	Paris (*Seine*).	Commis principal.	Civils.....	33	»	20	*Idem*.....

RÉCAPITU

1re catégorie..	Contributions indirectes..	
2e catégorie...	Douanes.....	
	Contributions indirectes..	
	TOTAUX.....	

Digitized by Google

QUOTITÉ du traitement prise pour base de la liquidation.	LIQUIDATION — des services militaires.	LIQUIDATION — des services civils.	LIQUIDATION — TOTAL.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATE de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
ATÉGORIE.								
antérieurement au 1er janvier 1854.)								
1,200f 00c	»	862f	862f	»	»	862f	1er janvier 1853.	Paimbœuf (*Loire-Inférieure*).
800 00	»	508	508	»	»	508	*Idem*.....	Lachaume (*Vendée*).
650 00	»	487	487	»	»	487	*Idem*.....	Auray (*Morbihan*).
650 00	»	346	346	»	»	346	*Idem*.....	Saint-Enogat (*Ille-et-Vilaine*).
1,520 83	»	1,084	1,084	»	»	1,084	*Idem*.....	La Rochelle (*Charente-Inférieure*)
700 00	83f	200	283	»	»	283	*Idem*.....	Maubeuge (*Nord*).
650 00	»	375	375	»	»	375	*Idem*.....	Plevenon (*Côtes-du-Nord*).
791 66	»	428	428	»	»	428	*Idem*.....	Bordeaux (*Gironde*).
2,200 00	»	»	»	1,600f	»	1,600	*Idem*.....	Plines (*Nord*).
2,600 00	»	»	»	1,600	»	1,600	*Idem*.....	Nantes (*Loire-Inférieure*).
700 00	»	460	460	»	»	460	*Idem*.....	Noirmoutiers (*Vendée*).
1,400 00	»	1,122	1,122	1,050	»	1,050	*Idem*.....	Saint-Pierre-l'Église (*Manche*).
800 00	»	420	420	»	»	420	*Idem*.....	Cierp (*Haute-Garonne*).
2,200 00	»	1,388	1,388	»	»	1,388	*Idem*.....	Nantes (*Loire-Inférieure*).
1,600 00	»	904	904	»	»	904	*Idem*.....	Saint-Brieuc (*Côtes-du-Nord*).
650 00	»	353	353	»	»	353	*Idem*.....	Morez (*Jura*).
					TOTAL.	12,248		
1,900 00	»	1,330	1,330	»	»	1,330	*Idem*.....	Paris (*Seine*).

ATION.

2	811f	811f
16	12,148	13,478
1	1,330	
19		14,289

Digitized by Google

N° 2737. — *Décret impérial qui approuve 24 liquidations de Pensions civiles.*

Du 21 Février 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Vu les articles 1er, 2, 8, 20 et 24 de la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles;

Vu l'ordonnance du 12 janvier 1825 portant règlement sur les pensions de retraite du département des finances, et les actes qui en ont réglé l'exécution;

La section des finances de notre Conseil d'état entendue, en son avis du 30 janvier 1855;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département des finances,

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCES. Dates.	NAISSANCES. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	DATES des lois, décrets et ordonnances en vertu desquels la pension a été accordée.
									PREMIÈ
									(Pensions pour services termin
1	Fleury (Joséphine-Marcella-Adèle), veuve Durant.	2 mars 1793.	Niort (*Deux-Sèvres*).	Son mari, contrôleur ambulant.	CONTRIBUTIONS INDIRECTES. Civils.....	26	10	20	Règlement du 1er janvier 182 et loi du 9 juin 1853.
									DEUXIÈM
									(Pensions pour services termin
2	Arvieu (Antoine).....	30 mars 1799.	Arles (*B.-du-Rhône*).	Préposé.....	DOUANES. Civils.....	26	7	"	Règlement du 1er janvier 182 et loi du 9 juin 1853.
3	Baudart (Henry).....	2 avril 1802.	Givet (*Ardennes*).	Brigadier.....	Militaires...	4	7	14	*Idem*.....
					Civils.....	26	10	"	
4	Baudry (Jean-Nicolas)...	9 mai 1799.	Saint-Jean-d'Abbetot (*Seine-Inférieure*).	Préposé.....	Militaires...	3	9	23	*Idem*.....
					Civils.....	28	3	"	
5	Javrand (Jules-Emmanuel-Marie).	4 juillet 1808.	Lannion (*Côtes-du-Nord*).	*Idem*.....	*Idem*.....	25	9	26	*Idem*.....
6	Le Tavelier (Augustin).	28 août 1800.	Branderion (*Morbihan*).	*Idem*.....	Militaires...	4	9	16	*Idem*.....
					Civils.....	27	5	"	
7	Lor (Jean-Julien).....	25 déc. 1797.	Saint-Broladre (*Ille-et-Vilaine*).	*Idem*.....	Militaires...	13	"	20	*Idem*.....
					Civils.....	18	8	"	
8	Matto (Jean-Wendel)...	6 janv. 1799.	Liedersceherd (*Moselle*).	*Idem*.....	Militaires...	5	9	"	*Idem*.....
					Civils.....	25	4	"	

Digitized by Google

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Les vingt-quatre liquidations de pensions civiles comprises pour une somme totale de dix mille six cent trente-six francs au tableau ci-après sont approuvées.

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui suit.

3. Notre ministre secrétaire d'état au département des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois, sous le n° 5.

Fait au palais des Tuileries. le 21 Février 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur:

Le Ministre secrétaire d'état au département des finances,

Signé P. MAGNE.

QUOTITÉ du traitement pris pour base de la liquidation.	LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
	des services militaires.	des services civils.	TOTAL.					
CATÉGORIE. (antérieurement au 1er janvier 1854.)								
"	"	"	"	"	649f	649f	6 sept. 1854...	Le Havre (*Seine-Inférieure*).
CATÉGORIE. (postérieurement au 1er janvier 1854.)								
750f 00c	"	404f	404f	"	"	404f	1er janv. 1855..	Arles (*Bouches-du-Rhône*)
850 00	38	464	502	"	"	502	*Idem*.....	Pourru-aux-Bois (*Ardennes*).
700 00	25	407	432	"	"	432	*Idem*.....	Saudouville (*Seine-Inférieure*)
650 00 657 63	"	334	334	"	"	334	*Idem*.....	Tréguier (*Cotes-du Nord*).
650 00	32	364	396	"	"	396	*Idem*.....	Plouharnel (*Morbihan*).
650 00	87	202	289	"	"	289	*Idem*.....	Cherrueix (*Ille-et-Vilaine*).
700 00	38	356	394	"	"	394	*Idem*.....	Sarreguemines (*Moselle*).

Digitized by Google

	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCES. Dates.	NAISSANCES. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours	DATES des lois, dé et ordonna en vertu des la pensio a été accor
9	MOULIER (Pierre).....	22 sept. 1792.	Saint-Étienne-de-Baigorry (*Basses-Pyrénées*).	Receveur.....	Civils.....	42	3	9	Règlement é janvier 18 loi du 9 1853.
0	PIERRE (Henry).....	3 déc. 1796.	Marville (*Meuse*).	Préposé.....	Militaires...	6	"	19	*Idem*.....
					Civils.....	26	1	"	
1	PONÇOT (Jacques-Joseph).	29 mars 1802.	Valonne (*Doubs*).	Sous-brigadier..	Militaires...	5	6	20	*Idem*.....
					Civils.....	25	9	22	
2	PRINCE (Joseph-Séraphin).	7 juin 1806.	Vaux et Chantegreu. (*Doubs*).	Préposé.....	*Idem*.....	25	3	17	*Idem*.....
3	TORNERY (Jean-Marie)...	10 déc. 1800.	Brenod (*Ain*).	Brigadier sédentaire.	Militaires...	5	7	27	*Idem*.....
					Civils.....	26	1	"	
4	TOURTELOT (Pierre).....	20 nov. 1800.	Saint-Fort-sur-Gironde (*Charente-Inférr.*).	Préposé.....	Militaires...	4	10	5	*Idem*.....
					Civils.....	26	"	"	
5	TRENIL (Jean-George)...	1er janv. 1805.	Plobsheim (*Bas-Rhin*).	*Idem*.....	Militaires...	7	6	5	*Idem*.....
					Civils.....	21	11	"	
6	SANGERMA (Thérèse-Marie-Françoise), veuve HUILLET (1).	18 fév. 1818.	Sahorre et Torran (*Pyrénées-Orient.*)	Son mari, brigadier.	*Idem*.....	25	"	3	*Idem*.....
7	SOULET (Jeanne), veuve CAUBET (1).	10 fév. 1806.	Saint-Eutrope (*Charente-Inférr.*).	Son mari, préposé.	*Idem*.....	25	6	12	*Idem*.....
8	BRIATTE (Alfred-Amant-Joseph), orphelin (2).	18 janv. 1840.	Bruille (*Nord*).	Son père, préposé.	*Idem*.....	27	5	8	*Idem*.....
9	BRIATTE (Alphonse-Edmond), orphelin (2).	16 juill. 1843.	Féron (*Nord*).	*Idem*.....	*Idem*.....	27	5	8	*Idem*.....
0	BRIATTE (Augustine), orpheline (2).	23 avril 1845.	Trélon (*Nord*).	*Idem*.....	*Idem*.....	27	5	8	*Idem*.....
					CONTRIBUTIONS INDIRECTES.				
1	BUCHIN (Hector-Camille).	11 avril 1798.	Hambourdin (*Nord*).	Receveur de navigation.	Civils.....	31	10	4	*Idem*.....
2	FABRÈGUE (Pierre-Dominique-Cassius).	24 mai 1800.	Toulon (*Var*).	Commis à pied..	Marine.....	4	6	29	*Idem*.....
					Militaires....	2	11	3	
					Civils.....	26	8	"	
3	LE BRETON (Édouard-Paul) (3).	31 mai 1804.	Montfort (*Ille-et-Vilaine*).	Receveur à cheval.	*Idem*.....	21	8	7	*Idem*.....
4	MORLAN (Jean).....	16 fév. 1797.	Eauze (*Gers*).	Commis à pied..	*Idem*.....	32	1	10	*Idem*.....

(1) Son mari décédé en activité de service. — (2) Tuteur le sieur BRIATTE. — (3) Infirmités.

RÉCAPITU

1re catégorie...	Contributions indirectes.....	
2e catégorie....	Douanes.....	
	Contributions indirectes.....	
	TOTAUX.....	

Digitized by Google

Montant du traitement pris pour base de la liquidation.	LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
	des services militaires.	des services civils.	TOTAL.					
1,200f 00c	»	967f	967f	900f	»	900f	1er janv. 1855.	Ainhoa (*Basses-Pyrénées*).
650 00	40f	342	382	»	»	382	*Idem*.....	Grand-Verneuil (*Meuse*).
758 83	37	393	430	»	»	430	*Idem*.....	Valonne (*Doubs*).
650 00	»	328	328	»	»	328	*Idem*.....	Ferrette (*Haut-Rhin*).
850 00	37	448	485	»	»	485	*Idem*.....	Nantua (*Ain*).
650 00	35	341	376	»	»	376	*Idem*.....	St-Fort-sur-Gironde (*Charente-Inférieure*).
665 62	55	243	298	»	»	298	*Idem*.....	Munchausen (*Bas-Rhin*).
900 00 899 62	»	449	449	»	»	149	15 oct. 1854...	Olette (*Pyrénées-Orientales*).
700 00	»	357	357	»	»	119	17 oct. 1854...	Bordeaux (*Gironde*).
»	»	»	»	»	56f	56	Du 8 octobre 1854 au 13 janvier 1856.	Colleret (*Nord*).
»	»	»	»	»	56	56	Du 8 octobre 1854 au 6 juillet 1859.	*Idem*.
»	»	»	»	»	56	56	Du 8 octobre 1854 au 22 avril 1861.	*Idem*.
					TOTAL.	6,383		
1,600 00	»	873	873	»	»	873	16 déc. 1854...	Fline-les-Raches (*Nord*).
1,600 00	38 24	867	927	»	»	927	1er déc. 1854...	Marseille (*Bouches-du-Rhône*).
1,975 83 1,916 75	»	718	718	»	»	718	*Idem*.....	Vitré (*Ille-et-Vilaine*).
1,600 00	»	1,083	»	»	»	1,083	1er janv. 1855..	Agde (*Hérault*).
					TOTAL.	3,801		

LATION.

1	149f	149f
19	6,386	9,987
4	3,801	
24	.....	10,636

Digitized by Google

N° 2738. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de la justice) portant que le sieur *Franceschi* (*Dominique-Louis*), ancien officier réformé, est autorisé à prendre du service militaire en Turquie, sans perdre la qualité de Français, à la charge expresse par lui de ne jamais et sous quelque prétexte que ce puisse être porter les armes contre la France sous les peines énoncées dans les lois. (*Saint-Cloud, 17 Juin 1854.*)

N° 2739. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de la justice) qui admet à établir leur domicile en France, pour y jouir des droits civils tant qu'ils continueront d'y résider,

1° Le sieur *Feldmann* (*Louis*), négociant, né à Munich (Bavière), le 3 mars 1815, demeurant à Paris;

2° Le sieur *Raquet* (*Jean-Jacques*), propriétaire et négociant, né à Otterbeg (Bavière), le 10 messidor an VIII [29 juin 1800], demeurant à Paris. (*Saint-Cloud, 17 Juin 1854.*)

N° 2740. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de la justice) qui admet à établir leur domicile en France, pour y jouir des droits civils tant qu'ils continueront d'y résider,

1° Le sieur *Lortsch* (*Herrmann-Rodolphe-Alexandre*), né le 1er octobre 1817, à Libau (Russie), négociant, demeurant à Bordeaux (Gironde);

2° La demoiselle *Bonne* (*Rose*), née le 21 octobre 1821, à Notre-Dame-de-la-Grotte (Savoie), institutrice provisoire de la commune de Saint-Christophe-entre-Deux-Guiers (Isère);

3° Le sieur *Maurer* (*Ernest-Louis*), fabricant de bretelles, né à Darmstadt (grand-duché de Hesse), le 29 janvier 1824, demeurant à Paris. (*Saint-Cloud, 21 Juin 1854.*)

N° 2741. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de la justice) qui admet à établir leur domicile en France, pour y jouir des droits civils tant qu'ils continueront d'y résider,

1° Le sieur *Wohrer* (*Ludwig-Frédérick*), né le 20 octobre 1827, à Lahr (grand-duché de Bade), interprète auxiliaire de première classe de l'armée d'Algérie, demeurant à Blidah;

2° Le sieur *Amar ben Kalafat*, né à Constantine (Afrique), en juillet 1828, sous-lieutenant au bataillon de tirailleurs indigènes de Constantine;

3° Le sieur *Chatelanat* (*Charles-Théophile-Henri*), né le 16 juillet 1827 à Nyon, canton de Vaud (Suisse), professeur de langues, demeurant à Guebwiller (Haut-Rhin). (*Saint-Cloud, 24 Juin 1854.*)

N° 2742. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de la justice) qui admet à établir son domicile en France, pour y jouir des droits civils tant qu'il continuera d'y résider, le sieur *Filippi* (*Waldemar*), né à Moscou (Russie), le 21 avril 1832, sous-inspecteur à l'administration du chemin de fer de Strasbourg, demeurant à Paris. (*Saint-Cloud, 28 Juin 1854.*)

N° 2743. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le garde des sceaux, ministre

Digitized by Google

de la justice) qui admet à jouir des droits de citoyen français le sieur *Mansfeld* (*Frédéric*), ouvrier fileur, ex-sergent au vingt et unième léger, né le 18 septembre 1797, à Giebs, près Brannan (Saxe), demeurant à Belleville (Seine). (*Saint-Cloud, 1er Juillet 1854.*)

N° 2744. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de la justice) qui admet à établir son domicile en France, pour y jouir des droits civils tant qu'il continuera d'y résider, le sieur *Favre* (*Jean-Marie*), né le 26 octobre 1799, à Mercury-Gimilly (Savoie), restaurateur, demeurant à Paris. (*Saint-Cloud, 5 Juillet 1854.*)

N° 2745. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de la justice) qui admet à jouir des droits de citoyen français, conformément à l'article 2 de la loi du 3 décembre 1849, le sieur *Messmer* (*Jacques-Frédéric*), né à Carlsruhe (grand-duché de Bade), le 3 août 1809, directeur de l'usine de Graffenstaden (Bas-Rhin), y demeurant. (*Saint-Cloud, 8 Juillet 1854.*)

N° 2746. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de la justice) qui admet à établir son domicile en France, pour y jouir des droits civils tant qu'il continuera d'y résider, M. *Sonnino* (*Isaac*), né à Livourne, en 1803, chevalier de l'ordre impérial de la Légion d'honneur. (*Saint-Cloud, 8 Juillet 1854.*)

N° 2747. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de la justice) qui admet à établir son domicile en France, pour y jouir des droits civils tant qu'il continuera d'y résider, le sieur *Ahmed-ben-Lefgoum*, interprète auxiliaire de l'armée d'Afrique, né le 12 février 1829, à Constantine. (*Saint-Cloud, 8 Juillet 1854.*)

N° 2748. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de la justice) qui admet à établir son domicile en France, pour y jouir des droits civils tant qu'il continuera d'y résider, le sieur *Verluyten* (*François-Benoit*), né le 24 janvier 1818, à Anvers (Belgique), sous-lieutenant au deuxième régiment de la légion étrangère. (*Saint-Cloud, 15 Juillet 1854.*)

N° 2749. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de la justice) qui admet à établir leur domicile en France, pour y jouir des droits civils tant qu'ils continueront d'y résider,

1° Le sieur *Arpin* (*Louis-Antoine*), né le 15 mars 1807, à Momignies (Belgique), brigadier forestier, demeurant à Fraize, arrondissement de Saint-Dié (Vosges);

2° Le sieur *Gasse* (*Jacques*), né le 21 octobre 1802, à Wandre (Belgique), ouvrier à la manufacture impériale d'armes de Tulle (Corrèze);

3° Le sieur *Hammer* (*Guillaume*), né le 22 juin 1821, à Breidenstein (duché de Hesse-Darmstadt), fabricant de portefeuilles, demeurant à Paris;

4° Le sieur *Krohn* (*Constantin-Henri*), né le 20 mai 1808, à Saint-Péters-

Digitized by Google

bourg (Russie), rentier, demeurant à Saint-Germain-en-Laye (Seine-et-Oise;

5° Le sieur *Dubois* (*Félix-Joseph*), gardien de bureau, né à Framerie (Belgique), le 20 novembre 1782, demeurant à Paris. (*Saint-Cloud, 15 Juillet 1854.*)

N° 2750. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de la justice) qui admet à établir leur domicile en France, pour y jouir des droits civils tant qu'ils continueront d'y résider,

1° Le sieur *Rüffer* (*Alphonse-Alexandre-Charles-Jacques*), né le 15 décembre 1819, à Genève (Suisse), employé dans une maison de banque, demeurant à Lyon (Rhône);

2° Le sieur *Janin* (*Claude*), né le 24 février 1830, à Saint-Martin, commune d'Arcine (Savoie), cultivateur, demeurant à Billiat (Ain);

3° Le sieur *Wolff* (*Maurice*), né le 9 juin 1828, à Bonn (Prusse), employé chez un agent de change, demeurant à Paris;

4° Le sieur *Jankowski* (*Louis-Antoine*), né le 10 mai 1809, à Strys (Pologne), docteur-médecin, demeurant à Saint-Trivier-sur-Meignans (Ain). (*Saint-Cloud, 18 Juillet 1854.*)

N° 2751.— DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de la justice) qui admet à établir leur domicile en France, pour y jouir des droits civils tant qu'ils continueront d'y résider,

1° Le sieur *Schindler* (*Philippe-Martin-Bernard-Michel*), né le 29 avril 1804, à Magdebourg (Prusse), tailleur, demeurant à Paris;

2° Le sieur *Sormani* (*Paul-Firmin*), né le 25 octobre 1817, à Canzo (Italie), négociant, demeurant à Paris. (*Biarritz, 26 Juillet 1854.*)

N° 2752. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de la justice) qui admet à jouir des droits de citoyen français, le sieur *Harel* (*Louis-Joseph*), né le 19 mai 1820, à Niverlée (Belgique), propriétaire, demeurant à Hierges (Ardennes). (*Biarritz, 2 Août 1854.*)

N° 2753. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de la justice) qui admet à établir leur domicile en France, pour y jouir des droits civils tant qu'ils continueront d'y résider,

1° Le sieur *Perfumo* (*Maurice-Félix*), né le 26 mai 1790, à Nice (Piémont), chevalier de la Légion d'honneur, ouvrier tanneur, demeurant à Grenelle, (Seine);

2° Le sieur *Herrmann* (*Frédéric-Guillaume*), né de parents étrangers (Prussiens), le 16 mai 1824, à Nantes (Loire-Inférieure), y demeurant;

3° Le sieur *Bensa* (*Antoine-Xavier-Marie*), né le 17 mars 1813, à Nice (Piémont), prêtre, demeurant à Nîmes (Gard);

4° Le sieur *Hoch* (*Chrétien*), maçon, né à Dormettingen (Wurtemberg), le 1er décembre 1821, demeurant à Sultzeren, arrondissement de Colmar (Haut-Rhin). (*Biarritz, 2 Août 1854.*)

N° 2754. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de la justice) qui admet à établir son domicile en France, pour y jouir

Digitized by Google

des droits civils tant qu'il continuera d'y résider, le sieur *Ullmann* (*Élie*), marchand quincaillier, né le 12 décembre 1814, à Furth (Bavière), demeurant à Strasbourg (Bas-Rhin). (*Biarritz, 16 Août 1854*).

N° 2755. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de la justice) qui admet à jouir des droits de citoyen français,

1° Le sieur *Dietz* (*Charles-Frédéric-Louis-Édouard*), né à Giessen (grand-Duché de Hesse-Darmstadt), le 13 juin 1810, docteur en médecine, demeurant à Westhoffen (Bas-Rhin);

2° Le sieur *Pisa* (*Léopold*), né le 30 novembre 1814, à Ferrare (Italie), rentier, demeurant à Paris;

3° Le sieur *Jungen* (*Jean-Pierre*), né le 1er février 1814, à Allandhuy (Ardennes), de parents étrangers (Belges), cultivateur, demeurant à Hagnicourt (Ardennes). (*Biarritz, 19 Août 1854.*)

N° 2756. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de la justice) qui admet à jouir des droits de citoyen français le sieur *Morello* (*Jean-Baptiste-Bernard*), capitaine au long cours, né à Finalo-Marino (États-Sardes), le 8 janvier 1820, demeurant à Saint-Tropez, arrondissement de Draguignan (Var). (*Paris, 29 Août 1854.*)

N° 2757. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de la justice) qui admet à établir leur domicile en France, pour y jouir des droits civils tant qu'ils continueront d'y résider,

1° Le sieur *Padro* (*José-Mamers*), né le 7 août 1803, à Lugo (Espagne), chevalier de la légion d'honneur, capitaine d'infanterie en retraite, demeurant à Guelma (Algérie);

2° Le sieur *Desbois* (*François*), ancien militaire, né à Loex (Savoie), le 5 avril 1787, demeurant à Montrouge (Seine). (*Boulogne, 6 Septembre 1854.*)

N° 2758. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de la justice) qui admet à établir leur domicile en France, pour y jouir des droits civils tant qu'ils continueront d'y résider,

1° Le sieur *Weber* (*Jean-Joseph-Jodocus*), terrassier, né à Lempach, canton de Lucerne (Suisse), le 2 mars 1813, demeurant à Auteuil (Seine);

2° Le sieur *Plazinski* (*Jules*), né le 7 janvier 1824, à Potok (Pologne), commis-voyageur, demeurant à Paris. (*Boulogne, 12 Septembre 1854.*)

N° 2759. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de la justice) qui admet à établir leur domicile en France, pour y jouir des droits civils tant qu'ils continueront d'y résider,

1° Le sieur *Vetter* (*Adelbert*), né le 24 avril 1824, à Zell (grand-duché de Bade), commis négociant, demeurant à Lyon (Rhône);

2° Le sieur *Martin-Garin* (*Emmanuel*), né le 18 janvier 1805, à Saint-Colombau-des-Villards (Savoie), professeur, demeurant à Caluire-et-Cuire, arrondissement de Lyon (Rhône). (*Paris, 17 Septembre 1854.*)

N° 2760. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de la justice) qui admet à établir son domicile en France, pour y jouir des

Digitized by Google

droits civils tant qu'il continuera d'y résider, le sieur *Theuma* (*Joseph-Gaétan-Louis-Antonia-Hilaire*), interprète militaire, né le 13 janvier 1811, à Malte, demeurant à Tlemcen (Algérie). (*Paris, 22 Septembre 1854.*)

N° 2761. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de la justice) qui admet à jouir des droits de citoyen français,

1° Le sieur *Schwank* (*Jean*), soldat à la première compagnie des fusiliers vétérans, né à Lippach (Wurtemberg), le 20 décembre 1792, résidant à Porquerolles;

2° Le sieur *Crozet* (*Alexandre*), dit *Bincaz*, ancien militaire et ancien instituteur primaire, né à la Chavane (Savoie), le 1er juillet 1785, demeurant à Saint-Bernard, arrondissement de Grenoble (Isère). (*Boulogne, 29 Septembre 1854.*)

N° 2762. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de la justice) portant que le sieur *Boutmy* (*François-André*), né d'un père étranger, à Paris, le 19 novembre 1815, maître de forges, demeurant à Pure, arrondissement de Sedan (Ardennes), est admis à jouir des droits de citoyen français, conformément à l'article 2 de la loi du 3 décembre 1849. (*Boulogne, 29 Septembre 1854.*)

N° 2763. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de la justice) qui admet à établir son domicile en France, pour y jouir des droits civils tant qu'il continuera d'y résider, le sieur *Panosjan* (*Gomidas*), négociant, né à Ancyres des Galates, évêché d'Angora (Asie-Mineure), le 8 mai 1823, demeurant à Paris. (*Boulogne, 29 Septembre 1854.*)

N° 2764. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de la justice) qui admet à jouir des droits de citoyen français,

1° Le sieur *Bohn* (*Jaques*), graveur sur rouleaux, né le 13 février 1811 à Meiseinheim (Hesse-Hombourg), demeurant à Mulhouse, arrondissement d'Altkirch (Haut-Rhin);

2° Le sieur *Schulz* (*Charles-Daniel*), né le 2 février 1810 à Hanau (Hesse-Électorale), et le sieur *Schulz* (*Émile-Théodore*), né le 8 novembre 1817 en la même ville, négociants associés, demeurant à Lyon (Rhône). (*Saint-Cloud, 7 Octobre 1854.*)

N° 2765. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de la justice) qui admet à établir leur domicile en France, pour y jouir des droits civils tant qu'ils continueront d'y résider,

1° Le sieur *Baxu* (*Salvador-Angel-Rafaël*), né le 21 septembre 1815 à Quarto (Sardaigne), sous-lieutenant au titre indigène au troisième régiment de Spahis au service de la France en Algérie;

2° Le sieur *de Sigel* (*Albert-Louis-Antoine*), né le 26 octobre 1820 à Ulm (Wurtemberg), teneur de livres, demeurant à Lyon (Rhône);

3° Le sieur *de Breitenbach* (*Antoine-Eustache-Ferdinand-Georges*), employé, né le 17 juin 1833 à Mergentheim (Wurtemberg), demeurant à Paris;

4° Le sieur *Giroud* (*Charles*), né le 27 juillet 1801 aux Échelles (Savoie), caporal sapeur au vingt et unième régiment d'infanterie de ligne, chevalier de la Légion d'honneur. (*Saint-Cloud, 7 Octobre 1854.*)

Digitized by Google

N° 2766. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de la justice) qui admet à établir leur domicile en France, pour y jouir des droits civils tant qu'ils continueront d'y résider,

1° Le sieur *Ries* (*Michel*), manœuvre, né le 4 août 1817 à Beaufort (province de Luxembourg), demeurant à Guénange, arrondissement de Thionville (Moselle);

2° Le sieur *Bilezikdji* (*Pascal-Artin*), né le 10 juin 1814 à Constantinople (Turquie), architecte, demeurant à Paris;

3° Le sieur *Braquenie* (*Alexandre*), né le 14 juin 1812 à Tournay (Belgique), négociant, demeurant à Paris. (*Saint-Cloud, 11 Octobre 1854.*)

N° 2767. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de la justice) qui admet à établir son domicile en France, pour y jouir des droits civils tant qu'il continuera d'y résider, le sieur *Krauss* (*Frédéric-Guillaume*), négociant, né le 9 octobre 1817 à Suttgard (royaume de Wurtemberg), demeurant à Paris. (*Saint-Cloud, 14 Octobre 1854.*)

N° 2768. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de la justice) qui admet à établir leur domicile en France, pour y jouir des droits civils tant qu'ils continueront d'y résider,

1° Le sieur *Trüpel* (*Charles-Marie-Thomas*), commissionnaire expéditeur, né le 23 mai 1825 à Aix-la-Chapelle, demeurant à Paris;

2° Le sieur *Silz* (*Maximilien*), né le 17 octobre 1828 à Mayence, négociant, demeurant à Paris;

3° Le sieur *Boonen* (*Alexandre*), employé à la manufacture impériale des tabacs, né à Anvers (Belgique) le 22 février 1828, demeurant à Morlaix (Finistère);

4° Le sieur *Dechen* (*Gérard*), né le 21 novembre 1818 à Remich (grand-duché de Luxembourg), maçon et tailleur de pierres, demeurant à Kunzitch, commune de Distroff, arrondissement de Thionville (Moselle). (*Saint-Cloud, 18 Octobre 1854.*)

N° 2769. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de la justice) qui admet à jouir des droits de citoyen français le sieur *Fopiano* (*Dominique*), commis, né à Saint-Remo (États-Sardes) le 12 février 1816, demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône). (*Saint-Cloud, 25 Octobre 1854.*)

N° 2770. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de la justice) qui admet à établir leur domicile en France, pour y jouir des droits civils tant qu'ils continueront d'y résider,

1° Le sieur *Rosenberg* (*Levi*), compositeur et professeur de musique, né le 28 août 1815 à Stein (grand-duché de Bade), demeurant à Tours (Indre-et-Loire);

2° Le sieur *Farnier* (*Édouard-Francois-Clément*), né le 21 juin 1807 à Saint-Girod (Savoie), facteur à l'administration des postes, demeurant à Paris;

3° Le sieur *Santo* (*Philippe-François*), né le 26 mai 1790 à Piossasco (Piémont), ancien militaire, actuellement concierge, demeurant à Paris;

4° Le sieur *Brüninghaus* (*Robert*), négociant en vins, né le 1er mai 1820 à

Digitized by Google

Eberfeld (Prusse), demeurant à Nuits, arrondissement de Beaune (Côte-d'Or). (*Saint-Cloud, 25 Octobre 1854.*)

N° 2771. — Décret impérial (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de la justice) qui admet à établir leur domicile en France, pour y jouir des droits civils tant qu'ils continueront d'y résider,

1° Le sieur *Cornil* (*Charles-Désiré*), domestique, né le 24 juin 1823 à Mainvault (Belgique), demeurant à Guignes, arrondissement de Melun (Seine-et-Marne);

2° Le sieur *Calvo* (*Thomas-Joseph*), facteur en marchandises, né le 25 juin 1821 à Cervo (États-Sardes), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône). (*Saint-Cloud, 28 Octobre 1854.*)

N° 2772. — Décret impérial (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de la justice) qui admet à établir leur domicile en France, pour y jouir des droits civils tant qu'ils continueront d'y résider,

1° Le sieur *Franchetti* (*Alexandre*), négociant, né le 2 juin 1809 à Livourne (Toscane), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône);

2° Le sieur *Amar* (*Joseph*), interprète militaire, attaché près M. le général commandant la subdivision d'Alger, né à Alger en 1821, y demeurant;

3° Le sieur *Dayan* (*Zion-Léon*), interprète militaire auprès de M. le colonel commandant l'état-major de la place d'Alger, né à Tunis en 1817, demeurant à Alger. (*Saint-Cloud, 4 Novembre 1854.*)

N° 2773. — Décret impérial (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de la justice) portant que le sieur *Boucorps* (*Charles-Pierre*), ancien capitaine au long cours, chevalier de la Légion d'honneur, né à la Châtre (Indre) le 26 octobre 1824, demeurant à Paris, est autorisé à prendre du service militaire ou autre en Turquie, sans perdre la qualité de Français, à la charge expresse par lui de ne jamais, et sous quelque prétexte que ce puisse être, porter les armes contre la France, sous les peines énoncées dans les lois. (*Saint-Cloud, 8 Novembre 1854.*)

N° 2774. — Décret impérial (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de la justice) qui admet à établir leur domicile en France, pour y jouir des droits civils tant qu'ils continueront d'y résider,

1° Le sieur *de Blaesere* (*Jean-Canute*), né le 14 septembre 1792 à Blanckenberghe (Belgique), employé à l'administration du timbre, demeurant à Paris;

2° Le sieur *Rübsamen* (*Jacob*), émouleur en limes, né à Krufft (Prusse) le 4 janvier 1830, demeurant à Paris. (*Saint-Cloud, 11 Novembre 1854.*)

N° 2775. — Décret impérial (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de la justice) qui admet à établir son domicile en France, pour y jouir des droits civils tant qu'il continuera d'y résider, le sieur *Godefroid* (*Dieudonné-Joseph-Guillaume-Félix*), musicien, né le 24 juillet 1818 à Namur (Belgique), demeurant à Paris. (*Saint-Cloud, 15 Novembre 1854.*)

N° 2776. — Décret impérial (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de la justice) qui admet à établir leur domicile en France, pour y jouir des droits civils tant qu'ils continueront d'y résider,

1° Le sieur *Pauletti* (*Emmanuel-Raphaël-Louis*), portier, né à Port-Maurice (États-Sardes), le 4 avril 1803, demeurant à Bandol, arrondissement de Toulon (Var);

2° Le sieur *Bodry* (*Nicolas*), manœuvre, né le 22 novembre 1818, à Dudelange (grand-duché de Luxembourg), demeurant à Guénange, arrondissement de Thionville (Moselle). (*Saint-Cloud, 22 Novembre 1854.*)

N° 2771. — Décret impérial (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de la justice) qui admet à établir leur domicile en France, pour y jouir des droits civils tant qu'ils continueront d'y résider,

1° Le sieur *Hinicker* (*Jean-Baptiste*), ouvrier, né le 23 juillet 1819, à Sassenheim (grand-duché de Luxembourg), demeurant à Béchamp, arrondissement de Briey (Moselle);

2° Le sieur *Beer* (*Jules-Alfred*), né le 7 juin 1828 à Berlin (Prusse), rentier, demeurant à Paris;

3° Le sieur *Oppert* (*Julius*), ancien professeur d'allemand, né à Hambourg, le 9 juillet 1825, demeurant à Paris. (*Saint-Cloud, 25 Novembre 1854.*)

N° 2778. — Décret impérial (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de la justice) qui admet à établir leur domicile en France, pour y jouir des droits civils tant qu'ils continueront d'y résider,

1° Le sieur *Frischknecht* (*Jean-Georges*), négociant, né à Genève, le 20 avril 1822, demeurant à Saint-Étienne (Loire);

2° Le sieur *Kamienski* (*Miecislas-Pierre-Jean-Hermann*), né le 22 février 1833, à Lemberg (Gallicie), attaché comme secrétaire à l'état-major de S. A. I. le Prince *Napoléon*, demeurant à Paris. (*Paris, 6 Décembre 1854.*)

N° 2779. — Décret impérial (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de la justice) qui admet à établir leur domicile en France, pour y jouir des droits civils tant qu'il continueront d'y résider,

1° Le sieur *Scholtz* (*Paul-Henri*), négociant, né le 28 juillet 1810 à Berlin (Prusse), demeurant au Havre (Seine-Inférieure);

2° Le sieur *Pastorino* (*Jean-Baptiste-Marie-Louis*), né le 19 novembre 1813 à Tovo-Petra (États-Sardes), propriétaire et négociant, demeurant à Sidi-Bel-Abbès, province d'Oran (Algérie). (*Paris, 13 Décembre 1854.*)

N° 2780. — Décret impérial (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de la jnstice) qui admet à établir leur domicile en France, pour y jouir des droits civils tant qu'ils continueront d'y résider,

1° Le sieur *Gregory* (*Benjamin*), boulanger-pâtissier, né à Tewin (Angleterre), le 28 octobre 1814, demeurant à Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais);

Digitized by Google

2° Le sieur *Retornaz* (*Joannes-Dominicus*), né le 11 février 1800 à Valloires (États-Sardes), demeurant à Oyonnax (Ain). (*Paris, 23 Décembre 1854.*)

N° 2781. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de la justice) qui admet à établir leur domicile en France, pour y jouir des droits civils tant qu'ils continueront d'y résider,

1° Le sieur *Jaccoux* (*Jean*), né le 7 septembre 1789 à Passy (Savoie), homme de service dans les magasins du garde-meuble de la Couronne, demeurant à Paris;

2° Le sieur *Peltzer* (*Charles-Édouard*), né le 9 août 1817 à Aix-la-Chapelle (Prusse), commissionnaire en marchandises, demeurant à Paris. (*Paris, 6 Janvier 1855.*)

N° 2782. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de la justice) qui admet à établir leur domicile en France, pour y jouir des droits civils tant qu'ils continueront d'y résider,

1° Le sieur *Vignolo* (*Grégoire-Joseph*), matelot, né le 17 octobre 1812 à Nozarego (États-Sardes), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône);

2° M. l'abbé *Degerine* (*Pierre-Jules*), né le 9 mars 1826, à Noutiers (Savoie), chevalier de la Légion d'honneur, aumônier de la flotte. (*Paris, 20 Janvier 1855.*)

Certifié conforme :

Paris, le 1er * Mars 1855,

Le Garde des Sceaux, Ministre Secrétaire d'état au département de la Justice,

ABBATUCCI.

* Cette date est celle de la réception du Bulletin au ministère de la Justice.

IMPRIMERIE IMPÉRIALE. — 1er Mars 1855.

Digitized by Google

BULLETIN DES LOIS.

PARTIE SUPPLÉMENTAIRE.

N° 157.

N° 2783. — *Décret impérial qui accorde une Pension à un ancien Stationnaire des Lignes télégraphiques.*

Du 21 Février 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de l'intérieur;

Vu les lois des 22 août 1790 et 15 germinal an XI [5 avril 1803], sur les pensions civiles, et le décret impérial du 13 septembre 1806, portant règlement sur la matière;

Vu les titres produits par le sieur *Fréty* (*Pierre-Antoine*), ex-stationnaire de troisième classe au poste de Quincié (Rhône), constatant qu'il est né le 26 juin 1793 à Marchampt, canton de Beaujeu, arrondissement de Villefranche (Rhône), et qu'il compte trente-deux ans et sept mois de services dans la télégraphie;

Vu l'avis, en date du 9 février 1855, du ministre des finances, d'où il résulte que la proposition de pension en faveur du sieur *Fréty* a été légalement faite, et qu'il est possible de l'imputer sur le fonds de trois millions affecté aux pensions civiles par la loi du 25 mars 1817;

La section des finances du Conseil d'état entendue,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. Il est accordé au sieur *Fréty*, stationnaire de troisième classe au poste de Quincié (Rhône), à raison du traitement de cinq cent quarante-sept francs cinquante centimes, dont il a joui pendant les quatre dernières années de son service, une pension annuelle et viagère de cent trente francs.

2. Cette pension sera inscrite au trésor public et payée au sieur *Fréty*, à Marchampt, arrondissement de Villefranche

Digitized by Google

(Rhône), à partir du premier jour du trimestre qui suivra l'inscription au trésor.

3. Nos ministres de l'intérieur et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 21 Février 1855.

Signé NAPOLÉON.
Par l'Empereur :
Le Ministre secrétaire d'état au département de l'intérieur,
Signé BILLAULT.

N° 2784. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui approuve 4 liquidations de Pensions civiles.*

Du 24 Février 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu les articles 18, paragraphe 3, 20 et 24 de la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles;

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCES. Dates.	NAISSANCES. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	DATES des lois, d… et ordonn… en vertu des… la pensi… a été acco…
									PEN… pour services t…
1	BOURICHON (Jean).....	31 déc. 1796.	Pont-l'Abbé (*Charente-Inférr.*)	Conducteur des ponts et chaussées.	Civils.....	33	3	21	Décret du 2… 1804, … nance du… vier 184… du 9… 1853.
2	BURGAUD (Pierre-Henri)..	9 sept. 1787.	La Rochelle (*Charente-Inf.*).	Conducteur principal des ponts et chaussées.	*Idem*.....	47	2	22	*Idem*.....
3	GRENIER (Victor).....	4 février 1795.	Dremil-la-Fage (*H.-Garonne*).	Conducteur des ponts et chaussées.	*Idem*.....	32	8	18	*Idem*.....
4	THIBAUD (Georges).....	20 mai 1793.	Grenoble (*Isère*).	Ingénieur en chef des mines.	*Idem*.....	41	»	8	Décrets du … vembre … et du 2… 1804, … nance … août 18… du 9… 1853.

Digitized by Google

Vu le décret du 25 août 1804, articles 36 et 55; le décret du 18 novembre 1810, articles 82 et 84; les ordonnances des 9 janvier et 5 août 1840;

Vu l'avis de notre ministre secrétaire d'état des finances, en date des 24 et 31 décembre 1854, portant qu'il a reconnu la légalité des liquidations comprises dans le présent décret, et la possibilité d'en imputer le montant sur le crédit d'inscription ouvert au ministère de l'agriculture, du commerce et des travaux publics;

La section des finances de notre Conseil d'état entendue, en ses avis des 16 et 23 janvier 1855;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Les quatre liquidations de pensions civiles comprises pour une somme totale de six mille cent quarante-trois francs au tableau ci-après sont approuvées.

QUOTITÉ du traitement pris pour base de la liquidation.	LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
	des services militaires.	des services civils.	TOTAL.					
CONCÉDÉES postérieurement au 1er janvier 1855.								
1,800f 00c	"	1,048f 88c	1,048f 88c	900f 00c	"	900f	1er déc. 1854...	La Tremblade (*Charente-Inférieure*)
2,486 11	"	2,313 76	2,313 76	1,243 05	"	1,243	*Idem*	La Rochelle (*Charente-Inférieure*).
2,000 00	"	1,137 22	1,137 22	1,000 00	"	1,000	*Idem*.....	Toulouse (*Haute-Garonne*).
6,000 00	"	3,877 78	3,877 78	3,000 00	"	3,000	*Idem*.....	Grenoble (*Isère*).
					TOTAL.	6,143		

Digitized by Google

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui précède.

3. Nos ministres secrétaires d'état aux départements de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, et des finances, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 24 Février 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'état au département des finances,

Signé P. MAGNE.

Le Ministre secrétaire d'état au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics,

Signé E. ROUHER.

N° 2785. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui approuve une liquidation de Pension civile.*

Du 24 Février 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu les articles 11, 18, 20 et 24 de la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles;

Vu le décret du 4 juillet 1806, articles 8, 9 et 10;

Vu l'avis de notre ministre secrétaire d'état des finances, en date du 8 janvier 1855, portant qu'il a reconnu la légalité de la liquidation comprise dans le présent décret, et la possibilité d'en imputer le

NUMÉRO D'ORDRE.	NOM ET PRÉNOMS du pensionnaire.	NAISSANCE. Date.	NAISSANCE. Lieu.	GRADE.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	DURÉE des services. Mois.	DURÉE des services. Jours.	DATES des loi et décret en vertu desquel la pension a été accordée.
									PENSIO pour services termin
1	DELISLE (Joseph-François) (1).	2 nov. 1788.	Garches (*Seine-et-Oise*).	Chef d'atelier à l'école d'arts et métiers de Châlons.	Civils.....	26	2	8	Décret du 4 juil let 1806, lo du 9 juin 1853.

(1) Infirmités.

Digitized by Google

montant sur le crédit d'inscription ouvert au ministère de l'agriculture, du commerce et des travaux publics;

La section des finances de notre Conseil d'état entendue, en son avis du 6 février 1855;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. La liquidation de la pension civile comprise pour une somme de onze cent cinquante-cinq francs au tableau ci-après est approuvée.

2. Cette pension sera inscrite au trésor public, avec jouissance du jour indiqué au tableau qui suit.

3. Nos ministres secrétaires d'état aux départements de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, et des finances, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 24 Février 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'état au département des finances,

Signé P. MAGNE.

Le Ministre secrétaire d'état au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics,

Signé E. ROUHER.

QUOTITÉ du traitement pris pour base de la liquidation.	LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATE de jouissance.	DOMICILE du pensionnaire.
	des services militaires.	des services civils.	TOTAL.					
CONCÉDÉE antérieurement au 1er janvier 1854.								
1,150f 00c 1,467 50	»	1,155f 18c	1,155f 18c	»	»	1,155f	4 mars 1854...	Châlons (*Marne*).

N° 2786. — *Décret impérial qui approuve 6 liquidations de Pensions civiles.*

Du 24 Février 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Vu les articles 2, paragraphe 3, 18, paragraphe 2, 20 et 24 de la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles;

Vu le décret du 25 août 1804, articles 35, 36, 39 et 55; le décret du 27 janvier 1810; le décret du 18 novembre 1810, articles 82 et 84; les ordonnances des 9 janvier et 5 août 1840;

Vu l'ordonnance du 20 juin 1827, articles 7, 14 et 16;

Vu l'avis de notre ministre secrétaire d'état des finances, en date

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCES. Dates.	NAISSANCES. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	DATES, des lois, décrets et ordonnances en vertu desquels la pension a été accordée.
									PREMIÈR
									(Services terminés ava
1	De Noue (Marie-Louise-Christine), veuve Héricart Ferrand de Thury	11 mars 1801.	Villers-en-Prayères (*Aisne*).	Le mari, inspecteur général des mines.	Civils.....	52	11	17	Décrets du 18 novembre 1810 et du 25 août 1804.
									DEUXIÈ
									(Services terminés dep
2	Adam (Adèle-Rose), veuve Fourier.	28 sept. 1796.	Brissac (*Maine-et-Loire*).	Le mari, ingénieur en chef des ponts et chaussées.	Civils.....	36	»	5	Décret du 25 août 1804, ordonnance du 5 août 1840, loi du 9 juin 185
3	Merle (Louis).....	24 nov. 1792.	Poitiers (*Vienne*).	Conducteur des ponts et chaussées.	*Idem*.....	30	3	25	Décret du 25 août 1804, ordonnance du 9 janvier 1840, loi du 9 juin 185
4	Merlet (François-Marie).	30 sept. 1786.	Saint-Benoît-sur-Loire. (*Loiret*).	*Idem*.....	*Idem*.....	30	»	»	*Idem*.....
5	Peuchet (Jean-Baptiste) (1).	21 sept. 1799.	Courcelles (*Aisne*).	Palefrenier des haras.	*Idem*.....	29	9	4	Ordonnance du 20 juin 1827 loi du 9 juin 1853.
6	De Vergèzes-Dumazel (Pierre-Hippolyte).	1er juill. 1788.	Langogne (*Lozère*).	Conducteur des ponts et chaussées.	*Idem*.....	33	3	»	Décret du 25 août 1804, ordonnance du 9 janvier 1840, loi du 9 juin 185

(1) Infirmités.

Digitized by Google

du 8 janvier 1855, portant qu'il a reconnu la légalité des liquidations comprises dans le présent décret, et la possibilité d'en imputer le montant sur le crédit d'inscription ouvert au ministère de l'agriculture, du commerce et des travaux publics ;

La section des finances de notre Conseil d'état entendue, en son avis du 30 janvier 1855 ;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Les six liquidations de pensions civiles comprises pour une somme totale de cinq mille deux cent soixante et treize francs au tableau ci-après sont approuvées.

QUOTITÉ du traitement pris pour base de la liquidation.	LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
	des services militaires.	des services civils.	TOTAL.					
CATÉGORIE.								
(Du 1er janvier 1854.)								
»	»	»	»	»	1,200f	1,200f	16 janvier 1854.	Paris (*Seine*).
CATÉGORIE.								
(Du 1er janvier 1854.)								
5,000f 00c	»	3,251f 74c	3,251f 74c	3,000f	1,000	1,000	27 octobre 1854.	Angers (*Maine-et-Loire*).
1,800 00	»	808 51	808 51	»	»	808	1er déc. 1854...	Poitiers (*Vienne*).
1,800 00	»	897 46	897 46	»	»	897	18 déc. 1854...	Châteauneuf-sur-Loire (*Loiret*).
1,716 57								
745 20	»	368 01	368 01	»	»	368	16 sept. 1854..	Braisne (*Aisne*).
646 35								
3,000 00	»	1,162 50	1,162 50	1,000	»	1,000	1er déc. 1854...	Marvejols (*Lozère*).
					TOTAL.	5,273		

Digitized by Google

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui précède.

3. Nos ministres secrétaires d'état aux départements de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, et des finances, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 24 Février 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'état au département des finances,

Signé P. MAGNE.

Le Ministre secrétaire d'état au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics,

Signé E. ROUHER.

N° 2787. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui approuve une liquidation de Pension civile.*

Du 5 Mars 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu les articles 5, 18, 23, 24 et 25 de la loi du 9 juin 1853 sur les pensions civiles;

Vu l'ordonnance du 9 avril 1820, sur les pensions des fonctionnaires de l'Université;

NUMÉRO D'ORDRE.	NOM ET PRÉNOMS du pensionnaire.	NAISSANCE. Date.	NAISSANCE. Lieu.	GRADE.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	DURÉE des services. Mois.	DURÉE des services. Jours.	DATE de l'ordonnance en vertu de laquelle la pension a été accordée.
1	BOISSONADE (Jean-François).	12 août 1774.	Paris (*Seine*).	Professeur à la faculté des lettres de Paris.	Civils.....	45	8	25	Ordonnance du 19 avril 1820.

N° 2788. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui approuve 23 liquidations de Pensions civiles.*

Du 5 Mars 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu les articles 1, 2, 8, 18, 20 et 24 de la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles;

Digitized by Google

Vu l'avis de notre ministre secrétaire d'état des finances en date du 8 février 1855, portant qu'il a reconnu la légalité de la liquidation comprise dans le présent décret, et la possibilité d'en imputer le montant sur le crédit d'inscription ouvert ;

La section des finances de notre Conseil d'état entendue ;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de l'instruction publique et des cultes,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. La liquidation de la pension civile comprise pour une somme de cinq mille francs au tableau ci-après est approuvée.

2. Cette pension sera inscrite au trésor public, avec jouissance du jour indiqué au tableau qui suit.

3. Nos ministres secrétaires d'état aux départements de l'instruction publique et des cultes, et des finances, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 5 Mars 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'état au département des finances,
Signé P MAGNE.

Le Ministre secrétaire d'état au département de l'instruction publique et des cultes,
Signé H. FORTOUL.

QUOTITÉ du traitement pris pour base de la liquidation.	LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible à la veuve ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATE de jouissance.	DOMICILE du pensionnaire.
	des services militaires.	des services civils.	TOTAL.					
5,000f	»	6,875f	6,875f	5,000f	»	5,000f	1er février 1855.	Paris (*Seine*).

Vu l'ordonnance du 12 janvier 1825, portant règlement sur les pensions de retraite du département des finances, et les actes qui en ont réglé l'exécution ;

Vu la loi du 22 août 1790 et le décret du 13 septembre 1806 ;

Vu la situation du crédit d'inscription ouvert par le décret du 10 mai 1854 ;

La section des finances de notre Conseil d'État entendue, en son avis du 19 février 1855 ;

Digitized by Google

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département des finances,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Les vingt-trois liquidations de pensions civiles comprises pour une somme totale de onze mille cent quarante-huit francs au tableau ci-après sont approuvées.

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui suit.

3. Notre ministre secrétaire d'état au département des

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCES. Dates.	NAISSANCES. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	DATES des lois, décr et ordonnanc en vertu desqu la pension a été accordé
									PREMIÈ
					(Pensions pour services term				
					FORÊTS.				
1	FOREST (Martine-Mélanie), veuve GIRARD.	7 mars 1791.	La Férée (*Ardennes*).	Son mari, garde à cheval.	Civils.....	25	9	20	Loi du 9 ju 1853 et règl ment du janvier 182
					DOUANES.				
2	THUILLIER (Françoise-Éléonore), veuve BERTHE.	4 déc. 1793.	Guines (*Pas-de-Calais*).	Son mari, préposé.	Civils.....	25	7	15	*Idem.*
									DEUXIÈ
					(Pensions pour services term				
					MONNAIES.				
3	PIQUET DE BRIENNE (Auguste).	18 sept. 1789.	Paris (*Seine*).	Contrôleur.	Civils.....	45	3	13	Loi du 22 ao 1790, déc du 13 septe bre 1806 loi du 9 ju 1853.
					DOUANES.				
4	ANDANSON (Jean-Baptiste-Joseph).	27 déc. 1796.	Dunkerque (*Nord*).	Brigadier.	Militaires...	6	2	12	Loi du 9 ju
					Civils.....	28	9	"	1853 et règl ment du janvier 182
5	COQ (Jean-Louis).....	28 nov. 1797.	Candan (*Morbihan*).	*Idem.*	Militaires...	4	9	"	*Idem.*
					Civils.....	30	11	"	
6	FILBOIS (Jean-Nicolas-Hubert) (1).	9 janv. 1803.	Mont-St-Jean (*Etranger*).	Préposé.	Militaires...	5	8	21	*Idem.*
					Civils.....	26	1	22	
7	GAREL (Guillaume).....	29 mars 1796.	Pleubian (*Côtes-du-Nord*).	*Idem.*	Militaires...	4	11	26	*Idem.*
					Civils.....	26	"	"	
8	GARET (Marc).....	4 avril 1801.	Surzur (*Morbihan*).	*Idem.*	Militaires...	5	8	1	*Idem.*
					Civils.....	26	8	"	
9	GIOVANGIGLI (Jean-Dominique).	4 janv. 1801.	Porto-Vecchio (*Corse*).	Receveur particulier.	*Idem*.....	30	4	19	*Idem.*

(1) Fils de Français.

Digitized by Google

finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois sous le n° 53.

Fait au palais des Tuileries, le 5 mars 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'état au département des finances,

Signé P. MAGNE.

QUOTITÉ du traitement pris pour base de la liquidation.	LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
	des services militaires.	des services civils.	TOTAL.					
ATÉGORIE.								
ntérieurement au 1er janvier 1854.)								
"	"	"	"	"	172f	172f	24 juin 1854.	Rumigny (*Ardennes*).
"	"	"	"	"	125	125	1er avril 1854.	Solre-le-Château (*Nord*).
CATÉGORIE.								
postérieurement au 1er janvier 1854.)								
4,250f00c	"	2,513f	2,513f	"	"	2,513	1er janvier 1855.	Paris (*Seine*).
800 00	41	475	516	"	"	516	*Idem.*	St-Hilaire-de-Riez (*Vendée*).
800 00	31	519	550	"	"	550	*Idem.*	L'Aiguillon-sur-Mer (*Vendée*).
700 00	38	369	407	"	"	407	*Idem.*	Cosnes (*Moselle*).
650 00	34	341	375	"	"	375	*Idem.*	Pleubian (*Côtes-du-Nord*).
700 00	37	379	416	"	"	416	*Idem.*	Cherbourg (*Manche*).
1,100 00 1,183 33	"	606	606	"	"	606	*Idem.*	Porto-Vecchio (*Corse*).

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	DATES des lois, déc et ordonnan en vertu desq la pension a été accord
10	HARRIET (Jean).....	26 mars 1800.	La Fonderie (*Basses-Pyrénées*).	Préposé d'ordonnance.	Militaires...	4	9	21	Loi du 9 j 1853 et règ ment du janvier 18
					Civils.....	29	3	»	
11	HŒFFNER (Michel).....	5 oct. 1799.	Schœnenbourg (*Bas-Rhin*).	Préposé.	Militaires...	12	3	1	*Idem.*
					Civils.....	20	9	»	
12	ISNARD (Jean-Laurent)...	21 déc. 1794.	St-Paul-du-Var (*Var*).	Préposé peseur.	Militaires...	10	»	11	*Idem.*
					Civils.....	25	6	»	
13	JOURDAIN (Jean-Baptiste-Louis).	13 avril 1800.	Hauville (*Eure*).	Sous-brigadier.	*Idem*.....	25	8	20	*Idem.*
14	LANGLUMÉ (Jean-Alexandre) (1).	15 oct. 1805.	Buderich (*Étranger*).	Préposé.	*Idem*.....	25	11	»	*Idem.*
15	LE MORNIER (Jean-François).	8 sept. 1796.	Graye (*Calvados*).	*Idem.*	Militaires...	3	1	16	*Idem.*
					Civils.....	30	9	»	
16	LE PORT (Jean).....	20 janv. 1798.	Pluneret (*Morbihan*).	Sous-patron.	Militaires...	4	11	8	*Idem.*
					Civils.....	29	11	»	
17	LUTZ (Jacques).....	5 juill. 1799.	Bleesheim (*Bas-Rhin*).	Préposé.	Militaires...	8	»	»	*Idem.*
					Civils.....	26	1	29	
18	MANEN (Jean-François)...	21 juill. 1804.	Sieyes (*Var*).	*Idem.*	*Idem*.....	26	6	»	*Idem.*
19	MARIE (Germain).....	9 juill. 1803.	Port-en-Bessin (*Calvados*).	*Idem.*	*Idem*.....	28	10	»	*Idem.*
20	MINGAUD (Desiré-Honoré).	19 juill. 1803.	Digne (*Basses-Alpes*).	*Idem.*	Militaires...	10	4	»	*Idem.*
					Civils.....	22	7	»	
21	PIGEOT (Jean-Remy).....	31 janv. 1805.	Bourg-Fidèle (*Ardennes*).	*Idem.*	*Idem*.....	27	7	»	*Idem.*
22	SWINGEDOUW (Romain-Cornil).	28 fév. 1802.	Loon (*Nord*).	*Idem.*	*Idem*.....	26	6	»	*Idem.*
23	ZERR (Michel).....	16 nov. 1802.	Newiller (*Bas-Rhin*).	*Idem.*	Militaires...	5	9	10	*Idem.*
					Civils.....	22	5	29	

(1) Fils de Français.

RÉCAPIT

1re catégorie..	Forêts.....	1 pension monta
	Douanes.....	1 pension monta
2e catégorie....	Monnaies.....	1 pension monta
	Douanes.....	20 pensions mont
	TOTAUX.....	23 pensions mont

N° 2789. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'intérieur) qui autorise la création d'un hospice pour la vieillesse à Wambrechies (Nord). (*Paris, 17 Février 1855.*)

Digitized by Google

QUOTITÉ du traitement pris pour base de la liquidation.	LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
	des services militaires.	des services civils.	TOTAL.					
70f 00c	32f	424f	456f	»	»	456f	1er janvier 1855.	La Rochelle (*Charente-Inférieure*)
850 00	81	225	306	»	»	306	*Idem.*	Schœnenbourg (*Bas-Rhin*).
9f1 50	83	493	576	»	»	576	*Idem.*	Signe (*Var*).
700 00	»	359	359	»	»	359	*Idem.*	La Mailleraye (*Seine-Inférieure*).
850 00	»	336	336	»	»	336	*Idem.*	Paris (*Seine*).
850 00	21	418	439	»	»	439	*Idem.*	Graye (*Calvados*).
700 00	32	436	468	»	»	468	*Idem.*	Pluneret (*Morbihan*).
850 00	53	342	395	»	»	395	*Idem.*	Sundhoffen (*Haut-Rhin*).
700 00	»	376	376	»	»	376	*Idem.*	Digne (*Basses-Alpes*).
850 00	»	387	387	»	»	387	*Idem.*	Saint-Aubin (*Calvados*).
680 00	73	245	318	»	»	318	*Idem.*	Thorame-Haute (*Basses-Alpes*).
700 00	»	395	395	»	»	395	*Idem.*	Bourg-Fidèle (*Ardennes*).
700 00	»	376	376	»	»	376	*Idem.*	Woormhoudt (*Nord*).
850 00	»	281	281	»	»	281	*Idem.*	Fort-Louis (*Bas-Rhin*).
					TOTAL..	8,338		

ATION.

.....	172f	297f
.....	125	
.....	2,513	10,851
.....	8,338	
.....		11,148

N° 2790. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'intérieur) qui autorise la création d'un bureau de bienfaisance à Marcillac-Lanville (Charente). (*Paris, 17 Février 1855.*)

Digitized by Google

N° 2791. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'intérieur) qui autorise la création d'un bureau de bienfaisance à Milhac de-Nontron (Dordogne). (*Paris, 17 Février 1855.*)

N° 2792. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'intérieur) qui autorise la création d'un bureau de bienfaisance à Saint-Marc-du-Cor (Loir-et-Cher). (*Paris, 17 Février 1855.*)

N° 2793. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le président du Conseil d'état, chargé de l'intérim du ministère des finances) portant ce qui suit :

Le nombre des bureaux de perception de l'octroi de Bédarieux, département de l'Hérault, fixé à trois par l'article 4 du règlement en vigueur, annexé à l'ordonnance du 1er janvier 1847, est porté à cinq, ci-après désignés :

Le premier bureau, au faubourg Saint-Louis, côté d'Hosépione;

Le deuxième bureau, au faubourg Saint-Louis, côté de Lodève;

Le troisième bureau, au faubourg du Château;

Le quatrième, au Quartier-Neuf;

Le cinquième, à l'entrée du Pont-Vieux, sur l'Orb, du côté de la ville : ce bureau sera considéré comme central, et on y fera les déclarations des objets de l'intérieur de la ville.

Ces bureaux seront indiqués par un tableau portant ces mots : *Bureau d'octroi;* ils seront ouverts, savoir :

Le premier bureau, nuit et jour, sans interruption;

Le deuxième bureau, nuit et jour, sans interruption;

Le troisième bureau, tous les jours, de cinq heures du matin à dix heures du soir.

Les quatrième et cinquième bureaux, tous les jours, savoir :

Pendant les mois de janvier, février, novembre et décembre, depuis sept heures du matin jusqu'à six heures du soir.

Pendant les mois de mars, avril, septembre et octobre, depuis six heures du matin jusqu'à sept heures du soir.

Et pendant les mois de mai, juin, juillet et août, depuis cinq heures du matin jusqu'à huit heures du soir. (*Paris, 3 Février 1855.*)

N° 2794. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le président du Conseil d'état, chargé de l'intérim du ministère des finances) portant ce qui suit :

A partir de la publication du présent décret et jusqu'au 1er janvier 1865, la perception de l'octroi établi dans la commune de Morestel, département de l'Isère, sera opérée conformément aux tarif et règlement ci-annexés. (*Paris, 3 Février 1855.*)

Digitized by Google

N° 2795. — Décret impérial (contre-signé par le ministre des finances) portant ce qui suit :

1° A partir de la publication du présent décret, et jusqu'au 1er janvier 1862, la perception sera opérée, à l'octroi de la commune de Boulogne, département de la Seine, conformément au tarif ci-annexé.

2° A partir de la publication du présent décret, et jusqu'au 1er janvier 1865, la perception de l'octroi établi dans la commune de Carpentras, département de Vaucluse, sera opérée conformément aux tarif et règlement ci-annexés.

3° A partir de la publication du présent décret, la perception de l'octroi établi dans la commune de Guingamp, département des Côtes-du-Nord, sera opérée conformément au tarif ci-annexé.

Ce tarif, de même que le règlement en vigueur, continueront d'être exécutoires jusqu'au 1er janvier 1865.

4° A partir de la publication du présent décret, les droits sur les boissons seront perçus, à l'octroi de Lamballe, département des Côtes-du-Nord, conformément au tarif ci-annexé.

Le tarif ainsi modifié, et le règlement approuvé par décret du 19 février 1853, seront exécutoires jusqu'au 1er janvier 1865. (*Paris, 10 Février 1855.*)

N° 2796. — Décret impérial (contre-signé par le ministre des finances) portant,

1° Que l'établissement d'un nouveau bureau pour la perception de l'octroi de la commune d'Agde, département de l'Hérault, est autorisé;

2° Que ce bureau sera placé au lieu dit *de la Consigne*. (*Paris, 10 Février 1855.*)

N° 2797. — Décret impérial (contre-signé par le ministre des finances) portant ce qui suit :

1° A partir de la publication du présent décret, les taxes ci-après seront subtituées à celles qui sont actuellement perçues, par hectolitre de bière, tant de l'intérieur que de l'extérieur, à l'octroi de la commune de Bourg, département de l'Ain, savoir :

Bière fabriquée à l'intérieur, l'hectolitre.....	5f
Bière provenant de l'extérieur, *idem*.....	7

Le tarif ainsi modifié, de même que le règlement en vigueur, continueront d'être exécutoires jusqu'au 1er janvier 1866.

2° A partir de la publication du présent décret, les pierres factices seront assujetties, à l'octroi de la commune de Meaux, département de Seine-et-Marne, à un droit de quarante-six centimes par mètre cube, taux perçu sur les plâtres cuits et battus.

Les actes en vertu desquels la perception de l'octroi est opérée, ainsi modifiés, continueront à être exécutoires jusqu'au 1er janvier 1863, époque déterminée par le décret du 27 avril 1853.

3° A partir de la publication du présent décret, et jusqu'au 1er janvier 1865, la perception de l'octroi établi dans la commune de Rambervillers,

Digitized by Google

département des Vosges, sera opérée conformément aux tarif et règlement ci-annexés. (*Paris, 17 Février 1855.*)

N° 2798. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant :

ART. 1er. La perception d'une taxe additionnelle d'un cinquième au principal et en sus de tous les droits portés au tarif de l'octroi de Châtellerault, département de la Vienne (le droit sur le vin excepté), autorisé par l'ordonnance du 16 mai 1846, est prorogée jusqu'au 1er juillet 1855.

2. Le produit de cette taxe devra être affecté aux dépenses pour lesquelles elle a été autorisée, et l'administration municipale devra justifier de son emploi à la régie des contributions indirectes, à l'expiration du délai fixé par l'article 1er du présent décret. (*Paris, 17 Février 1855.*)

Certifié conforme :

Paris, le 12 * Mars 1855,

Le Garde des Sceaux, Ministre Secrétaire d'état au département de la Justice,

ABBATUCCI.

* Cette date est celle de la réception du Bulletin au ministère de la Justice.

On s'abonne, pour le Bulletin des lois, à raison de 9 francs par an, à la caisse de l'Imprimerie impériale, ou chez les Directeurs des postes des départements.

IMPRIMERIE IMPÉRIALE. — 12 Mars 1855.

Digitized by Google

BULLETIN DES LOIS.

PARTIE SUPPLÉMENTAIRE.

N° 158.

N° 2799. — *Décret impérial qui accorde des Pensions de retraite à dix-sept personnes du Département de la Marine.*

Du 20 Décembre 1854.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de la marine et des colonies;

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817, et l'article 8 de l'ordonnance du 27 août 1817, portant application à la marine;

2° La loi du 18 avril 1831, concernant les pensions de l'armée de mer, et les décrets des 2 février et 4 mars 1808 sur les pensions spéciales des chefs et employés du ministère de la marine et des colonies;

3° Les crédits ouverts au budget spécial de la caisse des invalides, chargée par la loi de payer lesdites pensions;

La section de la guerre et de la marine de notre Conseil d'état entendue,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. Il est accordé à chacune des personnes dénommées au tableau ci-après une pension de retraite fixée conformément aux indications de ce tableau.

2. La dépense annuelle de seize mille trois cent vingt-sept francs qui résultera de la concession des dix-sept articles de pensions de retraite compris dans le tableau ci-après sera acquittée sur les fonds de la caisse des invalides de la marine.

3. Notre ministre secrétaire d'état au département de la marine et des colonies est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 20 Décembre 1854.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'état au département de la marine et des colonies,

Signé Théodore Ducos.

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES.	SERVICES effectifs. Ans.	SERVICES effectifs. Mois.	SERVICES effectifs. Jours.	CAMPAGNES Ans.	CAMPAGNES Mois.	CAMPAGNES Jours.	Ans.
1	GRESSIEN (Victor-Amédée)	9 nov. 1798.	Paris (*Seine*).	Capitaine de vaisseau.	41	9	8	15	4	19	57
2	MORTEMARD - DE - BOISSE (Charles).	30 août 1795.	Versailles (*Seine-et-Oise*).	Capitaine de frégate.	42	9	8	11	10	29	54
3	DUPOY-DE-GUITARD (Pierre-François).	9 fév. 1803.	Dax (*Landes*).	Sous-commissaire de la marine.	27	3	1	8	9	1	36
4	VERGEZ (Émile-Vincent)..	7 août 1806.	Bayonne (*Basses-Pyrénées*).	Aide-commissaire de la marine.	31	8	"	9	3	19	40
5	GAUTIER (Antoine-François).	2 déc. 1793.	Toulon (*Var*).	Magasinier à 1,500f.	44	10	28	"	"	"	44
6	MINUTY (Hiacinthe-Baltazard).	13 déc. 1807.	La Seyne (*Var*).	Deuxième maître de manœuvre.	30	3	3	15	4	21	45
7	SIVANT (André).....	8 août 1804.	Hyères (*Var*).	Quartier-maître de manœuvre.	26	1	1	14	9	25	40
8	LONG (Pierre-Antoine)...	26 juill. 1804.	Ollioules (*Var*).	Ouvrier charpentier.	29	4	20	"	"	"	29
9	LEVET (Pierre-François-Ciprien).	1er juill. 1804.	Sixfours (*Var*).	*Idem.*	30	3	18	"	"	"	30
10	CHAIGNON (Auguste).....	11 fév. 1831.	Sartilly (*Manche*).	Ouvrier voilier.	7	4	28	1	5	15	8
11	JOLLY dit JOLY (Pierre-Charles).	18 juin 1811.	Rochefort (*Charente-Inférr.*).	Conducteur de travaux de 2e classe à l'île de la Réunion.	27	5	8	9	7	12	37
12	BARRÉ (Beauvais-Claude-Antoine).	21 déc. 1793.	Paris (*Seine*).	Commis principal au ministère de la marine, aux appointements de 3,500 fr.	43	"	9	"	"	"	43
13	HOUBÉ (Louis-Antoine)..	22 août 1798.	*Idem.*	Chef de bataillon d'infanterie de marine.	31	8	13	19	6	"	51
14	BOCK (Charles-Balthazar).	5 mai 1795.	Sarrebruck (*Prusse*).	Sergent de gardes-chiourmes.	32	7	5	8	"	"	40
15	MÉTÉYER (Pierre-François)	1er août 1792.	Ardres (*Pas-de-Calais*).	Garde chiourme.	31	4	13	6	"	"	37
16	COTINET (François).....	2 août 1802.	Sérigny (*Orne*).	*Idem.*	30	7	26	15	"	"	45
17	LAVAUD (Jean).....	Mars 1801.	Atur (*Dordogne*).	*Idem.*	30	6	4	1	"	"	31

N° 2800. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui accorde des Pensions aux Veuves et Orphelins de quinze personnes du Département de la Marine.*

Du 20 Décembre 1854.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de la marine et des colonies;

Digitized by Google

BASES LÉGALES de la fixation de la pension.	GRADE sur lequel la pension est réglée.	FIXATION de la pension.	DOMICILE des titulaires.	OBSERVATIONS.
Loi du 18 avril 1831.	Capitaine de vaisseau.	3,000f	Paris.	
Idem.	Capitaine de frégate.	2,400	Toulon.	
Idem.	Sous-commissaire réunissant plus de 9 ans de service à la mer et aux colonies.	1,420	Bordeaux.	
Idem et ordonnance du décembre 1847.	Commis de marine réunissant plus de 9 ans de service à la mer et aux colonies.	1,119	Rochefort.	
Loi du 18 avril 1831 et ... du 28 février 1850.	Maître à 1,500 francs.	898	Toulon.	
Loi du 18 avril 1831.	Deuxième maître.	400	*Idem.*	
Idem.	Quartier-maître. (5e en sus pour plus de 12 ans d'activité dans ce grade.)	379	*Idem.*	
Lois des 18 avril 1831 et 21 novembre 1848.	Matelot.	222	*Idem.*	
Idem.	*Idem.*	227	*Idem.*	
Idem.	Matelot. (Perte de l'usage d'un membre par suite de blessures reçues au service.)	244	Cherbourg.	
Loi du 18 avril 1831, ...donnance du 9 janvier ...40 et décret du 12 juin ...851.	Conducteur des ponts et chaussées de 2e classe.	900	Rochefort.	
Décrets des 2 février et ... mars 1808.	Commis.	2,000	Paris.	
Loi du 11 avril 1831.	Chef de bataillon.	2,000	Brest.	
Idem.	Sergent. (5e en sus pour plus de 12 ans d'activité dans ce grade.)	395	Toulon.	
Idem.	Soldat.	237	*Idem.*	
Idem.	*Idem.*	278	*Idem.*	
Idem.	*Idem.*	208	*Idem.*	
	TOTAL.....	16,327		

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817, et l'article 8 de l'ordonnance du 27 août 1817, portant application à la marine;

2° La loi du 18 avril 1831, concernant les pensions de l'armée de mer;

3° Les crédits ouverts au budget spécial de la caisse des invalides, chargée par la loi de payer lesdites pensions;

La section de la guerre et de la marine de notre Conseil d'état entendue,

Digitized by Google

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit

ART. 1er. Il est accordé à chacune des personnes dénommées

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des maris et des père et mère.	GRADES.	DATES de la cessation de l'activité.	DATES du décès.	CIRCONSTANCES du décès.	NOMS ET PRÉNOMS des veuves et des orphelins.
1	ANDRIEU (Jacques-Cyprien)	Chirurgien de marine de 1re classe.	19 juill. 1854.	19 juill. 1854.	Mort des suites d'une dysenterie contractée à la Martinique, où cette maladie est endémique.	SPILLER (Marie-Soph Ève).
2	LE COAT (François-Éléonore-Épiphane).	Agent comptable des matières.	12 sept. 1854.	12 sept. 1854.	Mort en possession de droits à une pension de retraite.	TURQUET (Zoé-Marie)..
3	DUBOIS (Louis-Marie)....	Commis destinateur.	3 nov. 1854.	3 nov. 1854.	*Idem.*	LOUVEL (Aspasie-Jo phine).
4	DUVAL (Marie-Étienne)...	Maître de manœuvre entretenu à 1,500 fr.	11 nov. 1847.	18 oct. 1854.	Mort titulaire d'une pension de retraite.	L'ÉTANG (Marie-Aimée- séphine).
5	VIDAL (Jacques-Honnorat)	Maître de manœuvre à 81 fr.	8 avril 1826.	*Idem.*	*Idem.*	DANIEL (Élisabeth-Victoi
6	BLANC (Mathieu-Pascal)..	Commis aux vivres à 100 fr.	31 juill. 1834.	17 fév. 1852.	*Idem.*	LUCIAN (Madelaine-Éli beth).
7	ISNARD (Joseph-Médard-Célestin).	Surveillant de 2e classe des établissements pénitentiaires de la Guyane.	6 nov. 1853.	6 nov. 1853.	Mort en possession de droits à une pension de retraite.	POMET (Joséphine-Adél de-Fortunée).
8	MORUCHON (Jean).....	Deuxième maître de manœuvre.	1er juill. 1841.	28 oct. 1854.	Mort titulaire d'une pension de retraite.	LE GALL (Marie-Jacquet
9	DEMOL (François).....	Deuxième maître canonnier.	6 déc. 1836.	21 oct. 1854.	*Idem.*	JUST (Marie-Félicité)..
10	BONNAUD (Lazare-Thomas)	Contre-maître charpentier.	26 août 1854.	26 août 1854.	Mort en possession de droits à une pension de retraite.	VINCENT (Élisabeth)...
11	GROISEL (Yves-Aimable)..	Quartier-maître de manœuvre.	4 fév. 1850.	28 juill. 1854.	*Idem.*	LE POCAM (Marie-Hyaci the).
12	DANTEC (Jean-Mathieu)..	Ouvrier perceur.	23 avril 1852.	4 nov. 1854.	Mort titulaire d'une pension de retraite.	BOULIC (Marie).....
13	BLANC (Louis-Victor)....	Directeur de l'intérieur, à la Guadeloupe.	31 nov. 1851.	6 août 1854.	*Idem.*	LIORARD (Rose-Delphine .
14	CORLAIS (Louis-Prosper).	Garde d'artillerie de 1re classe.	28 mars 1854.	28 mars 1854.	Mort en possession de droits à une pension de retraite.	FRANCISQUINI (Jeanne-M rie).
						PENSIONS D'ORPHELINS JUSQU'À L'Â
15	LAUDIC (François)..... marié à	Maître armurier.	2 fév. 1854.	11 juin 1854.	.....	LAUDIC (Isidore-Yves),..
						—— (Julie-Joséphine
	SÉVAL (Marie-Josèphe)...	.....	.....	27 oct. 1854.	Morte titulaire d'une pension.	—— (Jean-Louis)...

Digitized by Google

au tableau ci-après une pension ou un secours annuel fixés conformément aux indications de ce tableau.

NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	DATE du mariage.	ANNÉES DE MARIAGE antérieures à la cessation d'activité du mari, ou nombre d'enfants existants de ce mariage antérieur.	QUOTITÉ des pensions.	DOMICILE.	BASES LÉGALES de la fixation.
4 janv. 1824.	Toulon (*Var*).	12 juill. 1837.	Plus de 2 ans.	500f	Toulon.	Loi du 18 avril 1831.
2 fév. 1810.	Lannion (*Côtes-du-Nord*).	20 déc. 1837.	*Idem.*	400 (a)	Lorient.	*Idem* et décret du 23 février 1850.
30 déc. 1803.	Cherbourg (*Manche*).	26 juill. 1831.	*Idem.*	300	Cherbourg.	Loi du 18 avril 1831.
7 juin 1790.	Tourlaville (*Manche*).	9 juill. 1814.	*Idem.*	250	*Idem.*	*Idem.*
18 nov. 1782.	La Seyne (*Var*).	30 mai 1804.	*Idem.*	175	La Seyne.	*Idem.*
26 avril 1792.	Toulon (*Var*).	30 janv. 1832.	*Idem.*	175	Toulon.	*Idem* et ordonnance du 11 octobre 1836.
7 déc. 1818.	*Idem.*	12 avril 1837.	*Idem.*	175	*Idem.*	Loi du 18 avril 1831 et décret du 22 avril 1854.
5 sept. 1795.	Guingamp (*Côtes-du-Nord*).	31 juill. 1820.	*Idem.*	100	Brest.	Loi du 18 avril 1831.
29 nov. 1804.	Toulon (*Var*).	14 mai 1822.	*Idem.*	100	Toulon.	*Idem.*
30 déc. 1796.	*Idem.*	21 sept. 1831.	*Idem.*	100	*Idem.*	Lois des 18 avril 1831 et 24 novembre 1848.
3 sept. 1815.	Quéven (*Morbihan*).	15 fév. 1838.	*Idem.*	100	Brest.	Loi du 18 avril 1831.
7 fév. 1794.	Lambézellec (*Finistère*).	2 fév. 1822.	*Idem.*	100	*Idem.*	Lois des 18 avril 1831 et 24 novembre 1848.
26 janv. 1801.	Grenoble (*Isère*).	29 oct. 1817.	*Idem.*	750	Paris.	Loi du 18 avril 1831 et décret du 15 septembre 1851.
11 déc. 1798.	Lorient (*Morbihan*).	9 janv. 1833.	*Idem.*	300	St-Germain-en-Laye.	Loi du 11 avril 1831.
DE VINGT ET UN ANS ACCOMPLIS.						
23 juill. 1839. 24 déc. 1845. 5 avril 1853.	Brest (*Finistère*).	24 sept. 1838.	*Idem.*	175	Brest.	Loi du 18 avril 1831.
			TOTAL....	3,700		

a) La présente pension est concédée sous la réserve que la partie justifiera de l'obtention d'une déclaration que le compte de son mari a été approuvé par l'autorité compétente, faute de quoi, ladite pension serait radiée.

Digitized by Google

2. La dépense annuelle de trois mille sept cents francs, qui résultera de la concession des quinze articles de pensions de veuves et d'orphelins compris dans le tableau ci-dessus, sera acquittée sur les fonds de la caisse des invalides de la marine.

3. Notre ministre secrétaire d'état au département de la marine et des colonies est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 20 Décembre 1854.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'état au département de la marine et des colonies,

Signé THÉODORE DUCOS.

N° 2801. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui modifie l'article 48 du décret du 4 juillet 1853, sur la Pêche maritime côtière dans le 1er arrondissement.*

Du 14 Février 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu l'article 3 de la loi du 9 janvier 1852;

Vu l'article 48 du décret du 4 juillet 1853 (1), sur la police de la pêche maritime côtière dans le premier arrondissement;

Vu l'article 1er du décret du 7 février 1854, concernant la pêche du maquereau, salaison à bord;

Considérant qu'on peut, sans inconvénient, permettre cette pêche à partir du 1er mars de chaque année;

Le conseil d'amirauté entendu;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état de la marine et des colonies,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. L'article 48 précité, aux termes duquel « la pêche « du maquereau, avec salaison à bord, est permise du 10 mars « au 15 juin », est modifié ainsi qu'il suit :

« La pêche du maquereau, avec salaison à bord, est permise « du 1er mars au 15 juin. »

---

(1) Partie supplémentaire, Bull. 35, n° 623.

Digitized by Google

2. Notre ministre secrétaire d'état de la marine et des colonies est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois et au Bulletin officiel de la marine.

Fait au palais des Tuileries, le 14 Février 1855.

Signé NAPOLÉON.
Par l'Empereur :
Le Ministre secrétaire d'état de la marine et des colonies,
Signé THÉODORE DUCOS.

N° 2802. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui modifie le décret du 4 juillet 1853, sur la Pêche maritime côtière dans le 2e arrondissement.*

Du 14 Février 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu l'article 3 de la loi du 9 janvier 1852 ;

Vu l'article 291 du décret du 4 juillet 1853 (1), sur la police de la pêche côtière dans le deuxième arrondissement maritime ;

Le conseil d'amirauté entendu ;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de la marine et des colonies,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Les dispositions ci-après reproduites de l'article 291 précité, spécial au quartier de Saint-Malo (sous-arrondissement de Saint-Servan), sont étendues à tous les quartiers du sous-arrondissement de Brest (Saint-Brieuc, Paimpol, Morlaix, Brest et Quimper) :

« Il est interdit d'exporter, par mer, des huîtres provenant de « la pêche à pied.

« Il est également interdit de transporter ces huîtres dans « l'intérieur avec des charrettes, voitures ou bêtes de somme. »

2. Notre ministre secrétaire d'état de la marine et des colonies est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois et au Bulletin officiel de la marine.

Fait au palais des Tuileries, le 14 Février 1855.

Signé NAPOLÉON.
Par l'Empereur :
Le Ministre secrétaire d'état de la marine et des colonies,
Signé THÉODORE DUCOS.

---

(1) Partie supplémentaire, Bull. 35, nº 623.

Digitized by Google

N° 2803. — *Décret impérial qui approuve des modifications aux Statuts de la Société anonyme formée pour l'exploitation de la Manufacture des glaces de Saint-Gobain.*

Du 22 Février 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics;

Vu l'ordonnance du 17 février 1830 portant autorisation de la société anonyme formée à Paris pour l'exploitation de la manufacture des glaces de Saint-Gobain et approbation de ses statuts;

Vu les modifications à ces statuts, votées par l'assemblée générale de ladite société, en date du 27 avril 1854;

Notre Conseil d'état entendu,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. Les modifications apportées aux statuts de la société anonyme formée pour l'exploitation de la manufacture des glaces de Saint-Gobain sont approuvées telles qu'elles sont contenues dans l'acte passé, le 16 janvier 1855, devant Me *de Madre* et son collègue, notaires à Paris, lequel acte restera annexé au présent décret.

2. Notre ministre secrétaire d'état au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Bulletin des lois, inséré au Moniteur et dans un journal d'annonces judiciaires des départements de la Seine, de l'Aisne, de la Manche et de l'Oise.

Fait au palais des Tuileries, le 22 Février 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'état au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics,

Signé E. Rouher.

Par-devant Me *de Madre* et son collègue, notaires à Paris, soussignés,

Ont comparu :

M. *Antoine-Pierre Hély d'Oissel*, propriétaire, demeurant à Paris, rue d'Anjou-Saint-Honoré, n° 32 ;

M. *Armand-Guy-Charles de Coetnempren*, comte *de Kersaint*, propriétaire, demeurant à Paris, rue d'Aguesseau, n° 15 ;

Digitized by Google

M. *Armand-Louis-Henry Péan de Saint-Gilles,* propriétaire, demeurant à Paris, rue de la Concorde, n° 8;

M. *Théophile-Jules Pelouze,* propriétaire, demeurant à Paris, à l'hôtel de la Monnaie;

M. *Antoine-François Boutron*, propriétaire, demeurant à Paris, rue d'Aumale, n° 11;

M. *Jacques-Victor-Albert,* prince *de Broglie*, propriétaire, demeurant à Paris, rue de l'Université, n° 94;

M. *Alexandre-Louis-Marie Gérard,* propriétaire, demeurant à Paris, rue Saint-Georges, n° 30,

Tous administrateurs de la société dont va être parlé;

M. *Adolphe-Marcellin de Fresne,* propriétaire, demeurant à Paris, rue de Londres, n° 18,

Et M. *André-Louis-Gustave Brochant de Villiers,* propriétaire, demeurant à Paris, rue du Bac, n° 101,

Tous deux censeurs de ladite société,

Agissant au nom et comme membres du conseil d'administration de la société anonyme de la manufacture des glaces de Saint-Gobain, approuvée par ordonnance du 17 février 1830;

Lesquels ont exposé ce qui suit :

Dans une délibération prise le 27 avril 1854, conformément aux articles 40, 54 et 55 des statuts, de laquelle délibération une copie, certifiée conforme par les comparants est demeurée annexée après mention, et sera soumise à la formalité de l'enregistrement en même temps que les présentes, l'assemblée générale extraordinaire de la société a voté la modification des articles 26, 30, 40, 43, 49 et 56 des statuts, et, en outre, donné pouvoir au conseil d'administration pour consentir à tous changements que le Gouvernement pourrait demander à la nouvelle rédaction adoptée.

Aujourd'hui les comparants, agissant en vertu de ces pouvoirs, déclarent arrêter ainsi qu'il suit la rédaction définitive des articles précités.

« Art. 26. L'administrateur ou censeur qui voyagerait pour les affaires de la « société recevra la moitié d'un jeton pour chaque jour d'absence, outre le rem- « boursement de tous ses frais de voyage.

« L'administrateur qui serait spécialement chargé des achats, des ventes ou « de la surveillance des fabrications, pourra recevoir une indemnité annuelle « qui sera fixée par le conseil d'administration, cette mesure ne devra être « prise qu'en vertu d'une délibération du conseil extraordinaire.

« Art. 30. L'agent général est nommé par le conseil d'administration, qui « détermine ses attributions.

« Art. 40. Si le conseil d'administration jugeait nécessaire de faire à l'as- « semblée générale une des propositions prévues ci-après à l'article 49, il devra « auparavant en référer au conseil extraordinaire.

« Art. 43. Pour délibérer, le conseil extraordinaire devra être composé au « moins de quatre administrateurs, d'un censeur et de quatre actionnaires.

« Les délibérations ne seront valables qu'autant qu'elles réuniront les deux « tiers des voix des membres présents, sauf dans le cas prévu par l'article 41, « pour lequel la majorité simple sera suffisante.

« Art. 49. Dans le cas où le conseil d'administration jugerait nécessaire, « après avoir pris, conformément à l'article 40, l'avis du conseil extraordi- « naire de proposer à l'assemblée générale,

« La prolongation de la société au delà du terme fixé par les statuts.

Digitized by Google

« Sa dissolution avant ce terme;

« Sa reconstitution sur de nouvelles bases; généralement enfin de toute « espèce de changements aux statuts, la délibération ne sera valable qu'autant « que ladite assemblée sera composée des deux tiers des actionnaires ayant « droit de voter, et que les changements seront approuvés par les trois quarts « des votes des membres présents.

« Toutefois, dans le cas où la délibération de l'assemblée générale aurait « pour but, soit la prolongation de la société, soit sa dissolution, soit sa recons- « titution sur de nouvelles bases, la circulaire de convocation, envoyée un mois « à l'avance, devra faire mention spéciale de l'objet de la réunion, et si la ma- « jorité ne représentait pas les trois quarts des actions de la société, sa décision « ne sera mise à exécution qu'autant que des actionnaires n'ayant pas siégé à « l'assemblée générale, qu'ils aient ou non le droit d'y siéger, possédant un « nombre d'actions suffisant pour représenter, avec la majorité de l'assemblée, « les trois quarts des actions, y donneraient leur adhésion par écrit.

« En outre, dans le cas où la délibération aurait pour but la prolongation « de la société, les actionnaires qui ne voudraient pas consentir à cette prolon- « gation auront le droit d'exiger le remboursement de la valeur de leurs actions, « d'après le dernier inventaire.

« La demande à cet effet devra être formée dans le délai d'un mois, à partir « de la notification qui sera faite à tous les actionnaires de la décision de l'as- « semblée générale.

« Dans tous les cas, les changements et modifications adoptés devront être « soumis à la sanction du Gouvernement.

« Art. 56. La dissolution de la société, avant le terme fixé par les statuts, « devra être mise en délibération dans les formes prescrites par l'article 49, si, « après épuisement du fonds de réserve, il y avait dans le fonds social une perte « d'un quart.

« Si, après la perte d'un quart, l'assemblée jugeait à propos de continuer la « société, et que la perte d'un nouveau quart fût éprouvée, la dissolution aurait « lieu de plein droit.

« Dans les cas énoncés ci-dessus, le conseil d'administration sera tenu de « convoquer immédiatement l'assemblée générale. »

Pour l'exécution des présentes, les comparants font élection de domicile au siége de la société, et, pour les faire publier, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition ou d'un extrait.

Dont acte :

Fait et passé à Paris, au siége de ladite société, rue Saint-Denis, n° 313,
L'an 1855, le 16 janvier.
Et lecture faite, les comparants ont signé avec les notaires.

Ensuite est écrit :

« Enregistré à Paris, dixième bureau, le 26 janvier 1855, folio 58 recto, « case 7. Reçu deux francs, et décime vingt centimes. Signé *Beaulavon.* »

Suit la teneur de l'annexe.

Vu pour être annexé au décret du 22 février 1855, enregistré sous le n° 125.

Le Ministre secrétaire d'état de l'agriculture, du commerce et des travaux publics,

Signé E. Rouher.

Digitized by Google

N° 2804. — *Décret impérial portant autorisation de la Société anonyme formée à Paris sous la dénomination de* Compagnie générale des Omnibus.

Du 22 Février 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics;

Vu les articles 29 à 37, 40 et 45 du Code de commerce;

Notre Conseil d'état entendu,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. La société anonyme formée à Paris (Seine) sous la dénomination de *Compagnie générale des Omnibus* est autorisée.

Sont approuvés les statuts de ladite société tels qu'ils sont contenus dans l'acte passé, le 19 février 1855, devant Me *Mocquard* et Me *Halphen*, son collègue, notaires à Paris, lequel acte restera annexé au présent décret.

2. Il est établi, près de la société, un commissaire qui sera chargé d'exercer une surveillance spéciale sur l'ensemble des opérations de la société, et de veiller à l'exécution des statuts.

Ce commissaire sera nommé par notre ministre secrétaire d'état au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, qui fixera son traitement, lequel sera à la charge de la compagnie générale des Omnibus.

3. La présente autorisation pourra être révoquée, en cas de violation ou de non-exécution des statuts approuvés, sans préjudice des droits des tiers.

4. La société sera tenue de remettre, tous les six mois, un extrait de son état de situation au ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, au préfet du département de la Seine, au préfet de police, à la chambre de commerce et au greffe du tribunal de commerce de Paris.

5. Notre ministre secrétaire d'état au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Bulletin des lois,

Digitized by

inséré au Moniteur et dans un journal d'annonces judiciaires du département de la Seine.

Fait au palais des Tuileries, le 22 Février 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'état au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics,

Signé E. ROUHER.

Et le 19 février 1855,

Par-devant Me *Mocquard* et Me *Halphen*, son collègue, notaires, à Paris, soussignés;

Ont comparu :

1° M. *Aristide Moreau-Chaslon*, directeur gérant de la société des Omnibus, demeurant à Paris, rue du Colysée, n° 5;

2° M. *Paul-Ernest de Jarnac*, directeur gérant de la société des Favorites, demeurant à Paris, rue Lafayette, n° 11;

3° Et M. *Joseph Orsi*, propriétaire, demeurant à Paris, rue Saint-Florentin, n° 14;

Agissant tous trois en vertu des pouvoirs qui leur ont été conférés aux termes de l'acte reçu par les notaires, à Paris, soussignés, les 11, et 12 décembre 1854, dont la minute enregistrée précède, à l'effet de poursuivre l'approbation par le Gouvernement des statuts de la société anonyme dite *Entreprise générale des Omnibus*,

Lesquels ont exposé que, par l'acte ci-dessus énoncé des 11 et 12 décembre 1854 :

M. *Aristide Moreau-Chaslon*, l'un des comparants,

Ayant agi au nom de ladite société des Omnibus établie à Paris, sous la raison sociale *A. Moreau-Chaslon* et compagnie, et comme autorisé à cet effet, aux termes d'une délibération des actionnaires de cette société, tenue le 20 février 1854, dont un extrait délivré par M. *Moreau-Chaslon*, sur une feuille au timbre de un franc vingt-cinq centimes, enregistré, est demeuré annexé à la minute de l'acte susénoncé, après avoir été certifié veritable et signé par M. *Moreau-Chaslon* en présence des notaires soussignés, qui ont fait mention de l'annexe;

M. *Sylvain-Mathias-Emmanuel Baudard de Saint-James de Gaucourt*, propriétaire, demeurant à Paris, rue Neuve-des-Mathurins, n° 70,

Et M. *Alphonse de Coincy*, propriétaire, demeurant à Paris, rue d'Isly, n° 4, ayant agi tous deux comme liquidateurs de la société des Dames-Réunies, aux termes d'une délibération des actionnaires de cette société, tenue le 30 octobre 1854, et publiée conformément à la loi, ainsi que MM. *de Gaucourt* et *de Coincy* l'ont déclaré, laquelle délibération a prononcé la dissolution de cette même société; une copie de cette délibération délivrée par MM. *de Gaucourt* et *de Coincy*, sur une feuille de un franc vingt-cinq centimes, enregistrée, est demeurée annexée à la minute de l'acte susénoncé des 11 et 12 décembre

Digitized by Google

1854, après avoir été certifiée véritable et signée par MM. *de Gaucourt* et *de Coincy*, en présence des notaires soussignés, qui ont fait mention de l'annexe;

M. *Paul-Ernest de Jarnac*, directeur gérant de la société des Favorites, l'un des comparants.

Ayant agi au nom de la société des Favorites, établie sous la raison sociale *E. de Jarnac* et compagnie, et comme autorisé à cet effet, aux termes d'une délibération des actionnaires de cette société, tenue le 12 février 1854, dont un extrait délivré par M. *de Jarnac*, sur une feuille de un franc vingt-cinq centimes, enregistré, est demeuré annexé à la minute de l'acte susénoncé, après avoir été certifié véritable et signé par M. *de Jarnac*, en présence des notaires, qui ont fait mention de l'annexe;

M. *Gery Delettrez*, propriétaire exploitant des voitures dites *Béarnaises*, demeurant à Grenelle, rue du Théâtre, n° 73;

M. *Louis Lasson*, propriétaire, demeurant à Paris, rue du Faubourg-Saint-Martin, n° 112,

Ayant agi comme propriétaire exploitant de l'entreprise des Citadines;

M. *Louis-Antoine Bucher*, directeur gérant de la société des Batignollaises-Gazelles, demeurant à Paris, rue Vivienne, n° 55,

Ayant agi au nom de ladite société des Batignollaises-Gazelles, établie sous la raison *Bucher* et compagnie, et comme autorisé à cet effet, aux termes d'une délibération de l'assemblée générale des actionnaires de ladite société, tenue le 31 janvier 1854, dont un extrait délivré par M. *Bucher* sur une feuille au timbre de un franc vingt-cinq centimes, enregistré, est demeuré annexé à la minute de l'acte ci-dessus énoncé, après avoir été certifié véritable et signé par M. *Bucher* en présence des notaires soussignés, qui ont fait mention de l'annexe;

M. *Charles-Frédéric Meuron*, propriétaire exploitant de l'entreprise des Constantines, demeurant à Passy, boulevard Saint-Denis, n° 2;

M. *Isidore-Paulin Savalette*, propriétaire, demeurant à Paris, rue Taitbout, n° 18,

Ayant agi comme propriétaire de l'entreprise des Tricycles;

M. *Antoine Blanc*, gérant de la société des Hirondelles et des Parisiennes, demeurant à Paris, rue de Bondy, n° 32,

Ayant agi au nom de la société des Hirondelles et des Parisiennes, établie sous la raison sociale *Antoine Blanc* et compagnie, et dont il est le gérant, et comme autorisé à cet effet aux termes d'une délibération de l'assemblée générale des actionnaires de ladite société, en date du 19 novembre dernier, dont un extrait, délivré par M. *Blanc*, a été par lui déposé à Me *Mocquard*, l'un des notaire soussignés, pour être mis au rang de ses minutes, ainsi que le constate un acte dressé par ce dernier, le 30 novembre dernier;

M. *Arthur Verdier*, propriétaire exploitant de l'entreprise des Excellentes, demeurant à Belleville, près Paris, rue des Montagnes, n° 4;

M. *Joseph Orsi*, l'un des comparants;

M. *Jules-Louis Moreau*, propriétaire, demeurant à Paris, rue de l'Abbaye, n° 14;

M. le baron *Michel de Saint-Albin*, propriétaire, demeurant à Paris, boulevard des Capucines, n° 13;

M. *César-Ernest André*, propriétaire, chevalier de la Légion d'honneur, demeurant à Paris, rue du Faubourg-Poissonnière, n° 30;

M. *Eugène Pereire*, propriétaire, demeurant à Paris, rue d'Amsterdam, n° 5;

Digitized by Google

M. *Casimir Salvador*, propriétaire, demeurant à Paris, place Vendôme, n° 15;

M. *Adolphe d'Eichthal*, banquier, demeurant à Paris, rue Basse-du-Rempart, n° 30,

Ces deux derniers ayant agi en qualité d'administrateurs de la société du Crédit mobilier dont le siége est à Paris, place Vendôme, n° 15, et au nom de ladite société;

Après avoir exposé que M. le préfet de police, agissant au nom de la ville de Paris, avait concédé à MM. *Moreau-Chaslon* et compagnie, *de Gaucourt* et compagnie, *de Jarnac* et compagnie, *Delettrez*, *Lasson*, *Bucher* et compagnie, *Meuron*, *Savalète*, *Blanc*, *Verdier* et *Orsi*, tous ci-après nommés, et pour trente années à partir du 1er juin 1854, le droit exclusif de faire circuler en stationnant sur la voie publique, conformément aux règlements, les voitures employées au transport en commun des voyageurs dans Paris, et ce, aux clauses, obligations et conditions prescrites par le cahier des charges, approuvé par M. le préfet de police et par les concessionnaires, et dont une copie écrite sur deux feuilles de un franc vingt cinq centimes est demeurée annexée à la minute de l'acte des 11 et 12 décembre 1854, susénoncé, après avoir été certifiée véritable et signée par les concessionnaires en présence des notaires soussignés, qui ont fait mention de l'annexe;

Que parmi les conditions imposées aux concessionnaires figurait notamment celle de réunir et de fusionner leurs intérêts dans le délai de trois mois de l'homologation du traité, de manière à ne plus former qu'une seule et même compagnie constituée en société anonyme, faute de quoi la concession serait considérée comme nulle et non avenue, que néanmoins et à l'expiration du délai de trois mois ci-dessus fixé, le traité serait maintenu en faveur des entreprises qui se seraient fusionnées, si lesdites entreprises représentaient entre elles les deux tiers de l'importance de l'exploitation des lignes actuelles;

Que cette concession a été sanctionnée dans ces termes par une délibération de la commission municipale de Paris, en date du 7 juillet dernier, laquelle délibération a été elle-même approuvée par un décret impérial en date du 5 août suivant, notifié le 5 septembre de la même année;

Qu'après avoir établi par des comptes l'actif de leurs entreprises respectives, actuelles, sont arrivés à fondre ces entreprises dans une seule et même société, dans les mains de laquelle se trouvent réunis tous les droits des diverses entreprises d'Omnibus exploitées par ces concessionnaires;

Et voulant donner à la société nouvelle pour l'exploitation des voitures omnibus la forme de la société anonyme d'après la concession précitée, en exécution d'ailleurs de la condition imposée par cette concession comme il vient d'être expliqué;

Ont, d'un commun accord, arrêté les statuts de ladite société, sauf l'approbation du Gouvernement et sous l'article 54 et dernier desdits statuts tous pouvoirs ont été donnés à MM. *Moreau-Chaslon*, *de Jarnac* et *Orsi*, ou à l'un d'eux, à l'effet de poursuivre l'approbation desdits statuts par le Gouvernement et de consentir tous les changements qu'il exigerait.

Par suite du mandat à eux conféré, ces derniers ont soumis à l'approbation du Gouvernement les statuts de ladite société.

Aujourd'hui MM. *Moreau Chaslon de Jarnac* et *Orsi*, agissant en vertu des pouvoirs qui leur ont été conférés ainsi qu'on vient de le voir, et voulant se conformer aux observations qui leur ont été faites par le Gouvernement, déclarent que la rédaction des statuts de la société anonyme dont s'agit, établis par

l'acte ci-dessus énoncé du 11 et 12 décembre dernier, doit être modifiée et arrêtée de la manière suivante :

TITRE Ier.

CONSTITUTION DE LA SOCIÉTÉ. — SA DÉNOMINATION. — SA DURÉE. — SON SIÉGE.

ART. 1er. Il est formé entre les comparants et les propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme ayant pour objet l'exploitation :

1° De toutes les voitures de transport en commun dans Paris, dites *Omnibus*, conformément aux dispositions du cahier des charges de la concession susénoncée faite à MM. *Moreau-Chaslon* et consorts, et dont une copie est annexée à l'acte susénoncé ;

2° De tous les services de transport en commun, accessoires ou de banlieue qui auraient pour objet l'exécution dudit cahier des charges ou qui se rattacheraient au service principal, et de tous autres modes de transport en commun et notamment de tous services d'Omnibus sur voie ferrée, ainsi que de tous services qui seraient exigés par M. le préfet de police, conformément aux articles 6 et 8 du cahier des charges.

2. La société prend la dénomination d'*Entreprise générale des Omnibus*.

3. Sa durée sera la même que celle de la concession, c'est-à-dire qu'elle expirera le 31 mai 1884.

En cas de prolongation ou de renouvellement de la concession, elle pourra être prorogée par l'assemblée générale des actionnaires, ainsi qu'il sera dit en l'article 49 ci-après.

4. Son siège et son domicile sont établis à Paris.

TITRE II.

APPORT.

5. Les comparants font apport sans aucune restriction ni réserve à la société de tous les droits qui leur appartiennent en vertu des actes, cahier des charges et décret précités et qui sont les titres de la concession de l'exploitation exclusive des Omnibus dans Paris, à la charge par elle de satisfaire à toutes les clauses, conditions et obligations qui résultent desdits actes et cahier des charges.

Tous les comparants, ès noms qu'ils agissent, font en outre apport à la société :

1° De tout le matériel, chevaux, voitures, harnais, ustensiles d'écuries, mobilier des stations et bureaux, tel que le tout est écrit en l'inventaire dont il va être parlé, droit aux baux et marchés servant à l'exploitation des entreprises actuelles d'Omnibus et généralement de tout ce qui sert à ladite exploitation, à l'exception des propriétés immobilières qui sont restées entre les mains de chaque entreprise.

Un inventaire de tout le matériel, chevaux, voitures, ustensiles, mobilier précités est demeuré annexé, après avoir été revêtu d'une mention de cette annexe faite par les notaires soussignés, à la minute de l'acte des 11 et 12 décembre 1854.

Les apports ci-dessus énoncés seront remis à la société anonyme francs, quittes et libres de toutes dettes, priviléges et charges quelconques.

La société anonyme entrera en jouissance desdits apports à partir de la re-

Digitized by Google

mise qui en sera faite à son conseil d'administration. Il en sera dressé inventaire par les soins dudit conseil.

Cet inventaire devra comprendre tout le matériel décrit dans celui qui est annexé à la minute de l'acte des 11 et 12 décembre 1854 susénoncé, et que les comparants s'obligent à représenter ou à remplacer en cas de besoin.

L'inventaire dressé par les soins du conseil d'administration devra être soumis au contrôle et à l'approbation d'une commission spéciale nommée par la première assemblée générale, qui sera convoquée à cet effet dans les deux mois de l'autorisation.

TITRE III.

FONDS SOCIAL. — ACTIONS.

6. L'actif de la société consiste :

1° Dans son fonds social, qui se compose des valeurs de toute nature dont il est fait apport sous l'article qui précède ;

2° En une somme de quatre millions de francs empruntée par la société et qui sera versée dans la caisse sociale par les porteurs des obligations créées par l'article 8 ci-après, savoir :

Un million aussitôt après l'homologation des statuts;

Et trois millions aux époques qui seront fixées par le conseil d'administration, et au plus tard dans le délai d'une année à partir de ladite homologation.

7. Le fonds social est divisé en vingt-quatre mille actions.

Ces vingt-quatre mille actions sont attribuées et appartiennent :

A la société des Omnibus, sous la raison *A. Moreau-Chaslon* et compagnie, pour huit mille sept cent cinquante-six actions, ci..... 8,756

A la société des Dames-Réunies en liquidation, six cents actions, ci..... 600

A la société des Favorites, sous la raison *E. de Jarnac* et compagnie, pour deux mille six cent trente actions, ci..... 2,630

A l'entreprise des Béarnaises, dont M. *Delettrez* est le propriétaire, pour trois cent quatorze actions, ci..... 314

A l'entreprise des Citadines, représentée par M. *Lasson*, pour sept cent vingt-huit actions, ci..... 728

A la société des Batignollaises-Gazelles, sous la raison *Bucher* et compagnie, pour six cent soixante et seize actions, ci..... 676

A la société des Hirondelles et des Parisiennes, sous la raison *A Blanc* et compagnie, pour neuf cent vingt-quatre actions, ci..... 924

A l'entreprise des Constantines, dont M. *Meuron* est propriétaire, pour sept cent six actions, ci..... 706

A l'entreprise des Tricycles, représentée par M. *Savalette*, pour quatre cent quatre-vingt-huit actions, ci..... 488

A l'entreprise des Excellentes, dont M. *Verdier* est propriétaire, pour cent soixante et dix-huit actions, ci..... 178

A M. *Moreau-Chaslon*, en son nom personnel, dix-huit cents actions, ci..... 1,800

A M. *de Jarnac*, en son nom personnel, six cents actions, ci..... 600

A M. *Bucher*, également en son nom personnel, pour trois cents actions, ci..... 300

Digitized by Google

A M. *Meuron*, pour trois cents actions, ci.....	300
A M. *Lasson*, pour son compte personnel, trois cents actions, ci..	300
A M. *Orsi*, pour cinq cents actions, ci.....	500
A M. *Jules-Louis Moreau*, pour cent actions, ci.....	100
A M. le baron *de Saint-Albin*, pour cent actions, ci.....	100
A M. *Ernest André*, pour quatre cents actions, ci.....	400
A M. *Eugène Pereire*, pour deux cents actions, ci.....	200
Et à la société du Crédit mobilier, pour trois mille quatre cents actions, ci.....	3,400
TOTAL égal : vingt-quatre mille actions, ci.....	24,000

8. En échange de la somme de quatre millions de francs dont il est question à l'article 6, il sera créé huit mille obligations de cinq cents francs chacune.

Ces huit mille obligations sont dès à présent souscrites et appartiennent :

A M. *Moreau-Chaslon*, pour quatre mille neuf cents obligations, ci...	4,900
A M. *de Jarnac*, pour quinze cents obligations, ci.....	1,500
A M. *Lasson*, pour cinq cent quarante-huit obligations, ci.....	548
A M. *Bucher*, pour cinq cent vingt et une obligations, ci.....	521
Et à M. *Meuron*, pour cinq cent trente et une obligations, ci.....	531
TOTAL égal : huit mille obligations, ci.....	8,000

Les titres de ces obligations ne seront remis aux ayants droit qu'après le versement intégral des quatre millions de francs ci-dessus mentionnés.

9. Les quatre millions de francs à verser, compris dans le fonds social, sont destinés,

Savoir :

Premièrement, un million de francs à former le fonds de roulement;

Deuxièmement, les trois millions de francs de surplus sont destinés à pourvoir,

1° A tous payements de loyers d'avance;

2° A l'achat des services de banlieue et de leur matériel d'exploitation;

3° A l'achat de tous ateliers de carrosserie, objets de rechange et marchandises;

4° Aux améliorations prévues dans le cahier des charges et que l'autorité sera en droit d'exiger;

5° Et à toutes acquisitions, soit mobilières, soit immobilières qui seraient jugées nécessaires pour l'exploitation du service.

10. Chaque action donne droit à un vingt-quatre millième dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices de la société.

Chaque obligation ne donne droit qu'au remboursement d'une somme de cinq cents francs, suivant les règles de l'amortissement ci-après établies sous l'article 44, et à des intérêts annuels payables tous les six mois, et dont le taux est fixé à cinq pour cent par an pour huit mille obligations ci-dessus créées.

11. Les titres des actions et des obligations sont nominatifs ou au porteur.

Les titres nominatifs se transmettent conformément à l'article 36 du Code de commerce, les titres au porteur par simple tradition; ils sont extraits des

Digitized by Google

registres à souche, frappés du timbre sec de la compagnie et revêtus de la signature de deux administrateurs.

12. Toute action est indivisible, la société ne reconnaît qu'un représentant pour une action.

13. Les droits et obligations attachés à l'action suivent ce titre.

La possession d'une action emporte, de plein droit, adhésion aux statuts de la société et aux décisions de l'assemblée générale.

14. Les héritiers ou créanciers et représentants d'un actionnaire ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, provoquer l'apposition des scellés sur les biens et valeurs de la société, en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer, en aucune manière, dans son administration.

Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux délibérations de l'assemblée générale. Les héritiers d'un actionnaire peuvent voter, mais par un seul représentant seulement ou mandataire commun.

15. Le conseil d'administration pourra autoriser le dépôt et la conservation des titres, soit dans la caisse sociale, soit dans toutes autres caisses.

Il déterminera la forme des certificats de dépôt, les frais auxquels le dépôt pourra être assujetti, le mode de délivrance, ainsi que les garanties à établir au sujet de cette mesure dans l'intérêt de la société et des actionnaires.

TITRE IV.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

16. La société est administrée par un conseil composé de douze membres nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour six années, sauf ce qui sera dit sous les articles 26 et 27.

Chaque administrateur doit être propriétaire des deux cents actions qui seront inaliénables pendant la durée de ses fonctions, les titres de ces actions seront renfermés dans la caisse des dépôts.

17. Les fonctions d'administrateur sont gratuites.

Les administrateurs reçoivent des jetons de présence dont la valeur sera fixée par l'assemblée générale.

Toutefois, il pourra être attribué aux membres du comité dont il est question en l'article 30, une rémunération dont le chiffre et le mode seront réglés par l'assemblée générale.

18. Le conseil d'administration se renouvelle par sixième chaque année.

Les membres sortants sont désignés par le sort, et ensuite par ordre d'ancienneté.

Ils peuvent toujours être réélus.

19. En cas de vacances, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection.

L'administrateur nommé en remplacement d'un autre, ne demeure en fonctions que pendant le temps qui restait à courir de l'exercice de son prédécesseur.

Dans le cas où, par suite des vacances survenues dans l'intervalle qui s'écoule entre deux assemblées générales, le nombre des administrateurs se trouve réduit à moins de neuf membres, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de manière à ce qu'il y ait toujours neuf administrateurs en exercice.

20. Chaque année, le conseil nomme parmi ses membres un président et un vice-président.

Digitized by Google

En cas d'absence du président et du vice-président, il désigne pour chaque séance celui des membres présents qui doit présider.

Le président et le vice-président peuvent toujours être réélus.

21. Le conseil d'administration se réunit au siége social aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, et au moins deux fois par mois.

22. La présence de sept membres au moins est nécessaire pour la composition régulière du conseil; les noms des membres présents sont constatés en tête du procès-verbal de la séance.

23. Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Nul ne peut voter par procuration dans le sein du conseil.

24. Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre tenu au siége de la société, et signés par M. le président et deux administrateurs qui ont pris part à la délibération.

Les copies et extraits de ces délibérations à produire en justice ou ailleurs sont certifiés par le président ou le membre qui en remplit les fonctions.

25. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour l'administration de la société.

Il passe, pour l'exploitation des services formant l'objet de la société, les traités et marchés de toute nature.

Il règle les approvisionnements et autorise l'achat des matériaux et denrées nécessaires à l'exploitation.

Il fait toutes les acquisitions nécessaires à l'exploitation du service, ventes, échanges, baux, etc. etc.

Toutefois, les ventes d'immeubles dont le prix excéderait cinquante mille francs devront être autorisées par l'assemblée générale.

Il autorise tous retraits, transferts, transports, aliénations de fonds, rentes, biens et valeurs quelconques appartenant à la société.

Il donne toute quittance.

Il autorise toutes mainlevées d'opposition ou d'inscription hypothécaire, ainsi que tous désistements de privilége.

Il règle l'emploi des fonds de la réserve et détermine le placement des fonds disponibles.

Il fait les règlements de la compagnie.

Il autorise les dépenses de l'administration.

Il nomme et révoque les principaux agents de la compagnie, il détermine leurs attributions, il fixe leurs traitements, salaires et gratifications, et, s'il y a lieu, le chiffre de leurs cautionnements; il en autorise la restitution.

Il arrête les comptes qui doivent être soumis à l'assemblée générale.

Il fixe provisoirement le dividende.

Il fait un rapport à l'assemblée des actionnaires sur les comptes et sur la situation des affaires sociales.

Il traite, transige, compromet et il statue sur tous les intérêts qui rentrent dans l'administration de la société.

26. Par dérogation à l'article 16, et pour la première fois, le premier conseil sera composé de :

MM. *Moreau-Chaslon, P. A. E. de Jarnac, Louis Lasson, L. A. Bucher. Ch. P. Meuron, J. L. Moreau,* baron *Michel de Saint-Albin, J. Orsi, Ernest André, Eugène Pereire.*

Les dix administrateurs ci-dessus nommés auront le droit de nommer les

Digitized by Google

deux autres membres pour compléter le nombre douze; ces nominations auront lieu à la majorité des voix.

27. Le renouvellement de ce premier conseil ne commencera qu'à l'expiration de la cinquième année sociale; il s'opérera suivant le mode établi par l'article 18.

28. Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs au comité de direction dont il est question en l'article 30 ci-après; il peut les déléguer en partie à un ou plusieurs de ses membres, par un mandat spécial pour des objets déterminés ou pour un temps limité.

29. Les membres du conseil d'administration ne contractent, à raison de leur gestion, aucune obligation personnelle; ils ne répondent que de l'exécution de leur mandat.

COMITÉ DE DIRECTION.

30. Un comité de cinq membres au plus, pris dans le sein du conseil d'administration et nommé par lui, est chargé de l'exécution de ses décisions.

31. Le comité prépare et fait exécuter, après les avoir fait approuver par le conseil d'administration, toutes les dispositions et ordres de divers services de l'exploitation.

Il passe les marchés, il fait tous les achats, il règle et acquitte les dépenses, suit les actions judiciaires, soit en demandant, soit en défendant.

Il propose la fixation des tarifs et les modifications à y apporter; il opère les placements et les retraits de fonds; signe les transferts et aliénations de valeurs appartenant à la société.

Il dirige le travail des bureaux, signe la correspondance et établit tous les comptes et relevés, nomme et révoque les agents secondaires de l'administration; il a le droit de suspendre tous agents, sauf à référer dans le délai de quinzaine au conseil d'administration.

Il reçoit les notifications que l'administration publique aurait à adresser à la compagnie, conformément au cahier des charges.

Il correspond avec les autorités et exécute leurs ordres.

Il fait tous actes conservatoires.

Le comité délibère à la majorité de trois membres.

TITRE V.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE.

32. L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires.

33. L'assemblée générale se compose de tous les actionnaires porteurs de quinze actions ou plus.

Nul ne peut représenter un actionnaire s'il n'est lui-même membre de l'assemblée générale; la forme des pouvoirs sera déterminée par le conseil d'administration.

L'assemblée est régulièrement constituée lorsque les actionnaires sont au nombre de trente au moins et représentent le dixième du fonds social.

34. Les convocations sont faites quinze jours avant la réunion par un avis inséré dans deux des journaux de Paris désignés pour la publication des actes de société.

35. Dans le cas où, sur une première convocation, les actionnaires présents ne rempliraient pas les conditions ci-dessus imposées, article 33, pour

Digitized by Google

la validité des délibérations de l'assemblée générale, cette assemblée sera ajournée de plein droit.

L'ajournement ne pourra être moindre de vingt-cinq jours.

La seconde convocation est faite dans la forme prescrite par l'article 34 précédent.

Les délibérations de la seconde réunion ne peuvent porter que sur les objets mis à l'ordre du jour de la première.

Ces délibérations sont valables, quel que soit le nombre des actionnaires présents et des actions représentées.

36. L'assemblée générale se réunit, chaque année, dans le courant du mois de mars.

Elle se réunit en outre extraordinairement toutes les fois que le conseil d'administration en reconnaît l'utilité.

37. Les propriétaires d'actions doivent, pour avoir droit d'assister à l'assemblée générale, déposer leurs titres, soit au siége et dans la caisse de la société, soit dans toute autre caisse qui sera désignée à cet effet par le conseil d'administration dix jours avant l'époque fixée pour la réunion de chaque assemblée.

Il est remis à chacun d'eux une carte d'admission; cette carte est nominative et personnelle.

Les certificats de dépôts, mentionnés en l'article 15, donnent droit pour les dépôts de quinze actions ou plus, à la remise de cartes d'admission à l'assemblée générale pourvu que le dépôt des titres ait eu lieu dix jours avant l'époque fixée par l'assemblée générale.

38. L'assemblée est présidée par le président ou le vice-président du conseil d'administration, et, à leur défaut, par l'administrateur que le conseil désigne.

Les deux plus forts actionnaires présents, et, sur leur refus, ceux qui les suivent et dans l'ordre de la liste jusqu'à acceptation, sont appelés à remplir les fonctions de scrutateurs.

Le bureau désigne le secrétaire.

39. Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents.

Chacun d'eux a autant de voix qu'il possède de fois quinze actions, sans que personne puisse en avoir plus de dix, tant en son nom que comme mandataire.

Le scrutin secret peut être réclamé par dix membres de l'assemblée pour la nomination des administrateurs.

40. Le nombre d'actions dont chaque actionnaire est possesseur est constaté par sa carte d'admission.

41. L'assemblée générale entend le rapport du conseil d'administration sur la situation des affaires sociales. Elle discute, approuve ou rejette les comptes.

Elle fixe le dividende.

Elle nomme les administrateurs en remplacement de ceux dont les fonctions sont expirées ou qu'il y a lieu de remplacer par suite de décès, démission ou autre cause.

Elle délibère sur les propositions du conseil d'administration relatives aux ventes d'immeubles supérieures à cinquante mille francs, à l'augmentation du fonds social et à tous emprunts, à la prolongation de la durée de la société, aux modifications à faire aux statuts et à la dissolution anticipée, s'il y a lieu.

Enfin, elle prononce souverainement sur tous les intérêts de la compagnie.

42. Les délibérations de l'assemblée générale prises conformément aux statuts obligent tous les actionnaires.

Digitized by Google

Elles sont constatées par des procès-verbaux signés par les membres du bureau ou au moins par la majorité d'entre eux; les copies ou extraits de ces procès-verbaux à produire vis-à-vis des tiers, partout où besoin est, sont certifiés par le président du conseil d'administration ou celui des membres qui en fait les fonctions.

Une feuille de présence, destinée à constater le nombre des membres assistant à l'assemblée et celui des actions représentées par chacun d'eux, demeure annexée à la minute du procès-verbal ainsi que les pouvoirs.

Cette feuille est signée par chaque actionnaire en entrant en séance.

TITRE VI.

INVENTAIRES. — COMPTES ANNUELS. — INTÉRÊTS. — DIVIDENDES. — AMORTISSEMENTS ET RÉSERVES.

43. L'année sociale commence le 1er janvier et finit le 31 décembre de la même année.

Le premier exercice comprendra le temps écoulé entre le jour de l'homologation des présentes et le 31 décembre 1855.

Indépendamment de l'inventaire dont il est parlé à l'article 5, à la fin de chaque année sociale, un inventaire général de l'actif et du passif est dressé par les soins du comité de direction.

Les comptes sont arrêtés par le conseil d'administration.

Ils sont soumis à l'assemblée, qui les approuve ou les rejette et fixe le dividende après avoir entendu le rapport du conseil d'administration.

Les produits de l'entreprise serviront d'abord à acquitter les dépenses de toute nature nécessitées par l'exploitation, les frais d'administration, l'intérêt des obligations créées ci-dessus et de tous les autres emprunts qui auront pu être contractés, et généralement toutes les charges sociales.

44. Les produits nets, déduction faite de toutes les charges mentionnées en l'article précédent, constituent les bénéfices.

Sur ces bénéfices, on prélève annuellement une retenue qui ne pourra être inférieure à cinq pour cent de ces bénéfices, pour former un fonds de réserve.

Après l'expiration du premier exercice, c'est-à-dire à partir du 1er janvier 1856, et pour opérer le premier prélèvement le 1er janvier 1857, sur la deuxième année d'exercice, il sera prélevé annuellement sur les bénéfices et indépendamment du fonds de réserve une retenue suffisante pour amortir et rembourser chaque année, d'abord un certain nombre des obligations ci-dessus créées, et ensuite un certain nombre des actions, à raison de cinq cents francs pour chaque obligation, et pour chaque action, à raison d'un prix qui sera fixé par la première assemblée générale et qui, dans aucun cas, ne pourra excéder cinq cents francs, sauf ce qui sera dit sous l'article 45, à l'égard de l'amortissement des actions, de telle sorte que la totalité des obligations et actions soit amortie avant l'expiration de la concession, le tout conformément au tableau d'amortissement dressé par les parties et annexé à la minute de l'acte des 11 et 12 décembre 1854, après avoir été certifié véritable et signé par elles en présence des notaires, qui ont fait mention de l'annexe.

45. Ce qui restera des produits nets sur le premier exercice après le prélèvement :

1° Des cinq pour cent destinés annuellement au fonds de réserve;

2° D'une somme de deux cent quatre-vingt-douze mille cinq cents francs,

Digitized by Google

qui sera également prélevée sur cette première année et versée au même fonds de réserve, sera réparti entre toutes les actions à titre de dividende.

Pendant tous les autres exercices postérieurs, il sera prélevé sur les produits nets, après les fonds de réserve et d'amortissement, somme suffisante pour servir aux actions non amorties un premier dividende, qui sera fixé à cinq pour cent du chiffre d'amortissement à déterminer par l'assemblée générale, et ce n'est qu'après ce prélèvement que tout le surplus des bénéfices sera réparti entre toutes les actions amorties et non amorties.

S'il arrivait qu'après le prélèvement des fonds de réserve et d'amortissement il ne restât pas sur les produits nets somme suffisante pour servir aux actions non amorties le premier dividende dont il est parlé au paragraphe précédent, la différence serait prise sur le fonds de réserve, ainsi qu'il sera dit sous l'article 48 ci-après, et, en cas d'insuffisance de ce fonds, la portion du fonds d'amortissement destinée aux actions subirait la réduction nécessaire pour fournir la totalité de ce premier dividende, qui devra toujours être servi de préférence à l'amortissement des actions, mais non à celui des obligations; la réduction qu'aurait éprouvée l'amortissement des actions pendant une ou plusieurs années serait reprise sur les années suivantes, si les produits le permettent, et en opérant toujours de la même manière.

46. Tout dividende qui n'est pas réclamé dans les cinq ans de son exigibilité est prescrit au profit de la société.

47. Le fonds de réserve se compose de l'accumulation des sommes produites par le prélèvement annuel opéré sur les bénéfices en exécution de l'article 44.

Lorsque le fonds de réserve aura atteint le chiffre de deux millions de francs, le prélèvement affecté à sa création cessera de lui profiter.

Il reprendra son cours si la réserve vient à être entamée.

En cas d'insuffisance des produits d'une année pour fournir aux actions non amorties, le dividende leur afférant, la différence peut être prélevée sur le fonds de réserve, aussi bien pour le premier exercice que lorsque l'amortissement sera commencé.

Toutefois, ce prélèvement n'aura lieu que dans le cas où le fonds de réserve dépasserait un million de francs et ne pourra en aucun cas être exercé de manière à réduire le fonds de réserve au-dessous de ce chiffre.

L'emploi des capitaux appartenant à la réserve est réglé par le conseil d'administration.

48. La désignation des obligations et des actions à amortir aura lieu au moyen d'un tirage au sort qui se fera publiquement chaque année aux époques et suivant les formes qui seront déterminées par le conseil d'administration.

Les propriétaires des actions désignées par le tirage au sort pour le remboursement recevront en numéraire la somme fixée conformément à l'article 44 et les dividendes jusqu'au jour indiqué pour le remboursement, et en échange de leurs actions primitives des actions spéciales au porteur.

Ces nouvelles actions donneront droit à une part proportionnelle dans le partage des dividendes qui excéderaient le premier dividende servi conformément aux dispositions de l'article 45 et de l'actif social après l'amortissement de toutes les actions.

Les porteurs de ces actions conserveront, du reste, les mêmes droits que les porteurs des actions non amorties, à l'exception du premier dividende ci-dessus prélevé par préférence en faveur des actions non amorties.

Digitized by Google

Les numéros des actions désignées par le sort pour être remboursées seront publiées dans deux des journaux d'annonces légales.

TITRE VII.

MODIFICATIONS AUX STATUTS.

49. Si l'expérience fait connaître la convenance d'apporter des modifications ou additions aux présents statuts, de prolonger la durée de la société ou d'en prononcer la dissolution, l'assemblée pourra y pourvoir sur l'initiative du conseil d'administration et sauf l'approbation du Gouvernement.

Dans ces divers cas, les convocations doivent contenir l'indication sommaire, de l'objet de la réunion.

La délibération n'est valable qu'autant qu'autant qu'elle réunit les deux tiers des voix des membres composant l'assemblée générale représentant la moitié plus une des actions.

Dans tous les cas, la délibération n'est exécutoire qu'après avoir été approuvée par le Gouvernement.

TITRE VIII.

DISSOLUTION. — LIQUIDATION.

50. A l'expiration de la société ou en cas de dissolution à quelque époque et pour quelque cause que ce soit, l'assemblée générale, sur la proposition du conseil d'administration, règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs.

TITRE IX.

CONTESTATIONS. — ÉLECTION DE DOMICILE.

51. Toutes les contestations qui pourront s'élever pendant la durée de la société ou lors de sa liquidation, soit entre les actionnaires et la société, soit entre les actionnaires eux-mêmes, à raison des affaires sociales, seront jugées par des arbitres, conformément aux articles 51 et suivants du Code de commerce.

52. Tout actionnaire est tenu d'élire domicile à Paris.

A défaut de cette élection, elle existe de droit au parquet du procureur impérial.

Le domicile élu formellement ou implicitement comme il vient d'être dit, entraînera attribution de juridiction aux tribunaux compétents du département de la Seine.

TITRE X.

PUBLICATIONS.

53. Pour faire publier les présents statuts partout où besoin sera, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition ou d'un extrait.

Dont acte :

Fait et passé à Paris, en l'étude de Me *Mocquard*,

L'an 1855, le jour susdit ;

Et lecture faite, MM. *Moreau-Chaslon*, *de Jarnac* et *Orsi* ont signé avec les notaires.

Digitized by Google

Ensuite est écrit :

« Enregistré à Paris, le 19 février 1855, folio 29 recto, cases 7 et 8, et « verso, cases 1 à 5. Reçu cinq francs, décime cinquante centimes. Signé « *Beaulavon.* »

Vu pour être annexé au décret du 22 février 1855, enregistré sous le n° 122.

Le Ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics,

Signé E. Rouher.

N° 2805. — *Décret impérial qui approuve une modification aux Statuts de la Société d'assurances mutuelles mobilières contre l'incendie, établie à Rouen, pour les départements de la Seine-Inférieure et de l'Eure.*

Du 22 Février 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics ;

Vu l'ordonnance du 28 août 1843, qui autorise la société d'assurances mutuelles mobilières contre l'incendie, formée à Rouen pour les départements de la Seine-Inférieure et de l'Eure, et approuve ses statuts ;

Vu le décret du 1er décembre 1852, qui apporte diverses modifications auxdits statuts ;

Vu la modification proposée à l'article 4, par délibération du conseil général de ladite société, en date du 2 juin 1854 ;

Notre Conseil d'état entendu,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. La modification proposée à l'article 4 des statuts de la société d'assurances mutuelles mobilières contre l'incendie, établie à Rouen pour les départements de la Seine-Inférieure et de l'Eure, est approuvée telle qu'elle est contenue dans l'acte passé, le 31 janvier 1855, devant Me *Krechel* et son collègue, notaires à Rouen, lequel acte restera annexé au présent décret.

2. Notre ministre secrétaire d'état au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Bulletin des

Digitized by

lois, inséré au Moniteur et dans un journal d'annonces judiciaires des départements de la Seine-Inférieure et de l'Eure.

Fait au palais des Tuileries, le 22 Février 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'état au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics,

Signé E. ROUHER.

Par-devant Me *Louis-Eugène Krechel* et son collègue, notaires à Rouen, soussignés,

A comparu :

M. *Adolphe Lanne*, directeur de la société d'assurances mutuelles mobilières contre l'incendie, pour les départements de la Seine-Inférieure et de l'Eure, demeurant à Rouen, boulevard Bouvreuil, n° 2, au siége de la société,

Lequel a exposé ce qui suit :

Suivant une délibération à la date du 2 juin 1854, dont un extrait sur une feuille de papier au timbre de trente-cinq centimes, non encore enregistré, mais qui le sera en même temps que ces présentes, est demeuré ci-joint après avoir été certifié véritable et signé par M. *Lanne*, en présence des notaires soussignés, le conseil général de la société d'assurances mutuelles mobilières contre l'incendie, pour les départements de le Seine-Inférieure et de l'Eure, autorisée par ordonnance royale du 28 août 1843, et dont le siége est à Rouen, a voté la modification de l'article 4 des statuts qui régissent cette société ;

Le directeur a été autorisé à poursuivre auprès du Gouvernement l'homologation de ladite délibération, à consentir aux changements qui seraient demandés, à passer et signer tous actes nécessaires ;

Voulant se conformer aujourd'hui aux observations qui lui ont été faites et au mandat qui lui a été donné, le comparant déclare arrêter définitivement, ainsi qu'il suit, la rédaction de l'article 4 des statuts de la société d'assurances mutuelles mobilières contre l'incendie, pour les départements de la Seine-Inférieure et de l'Eure, dressés par acte reçu par Me *Graindorge*, prédécesseur immédiat dudit Me *Krechel*, et son collègue, notaires à Rouen, le 12 juillet 1843, enregistré ;

« Art. 4. Sont exclus de l'assurance, les mobiliers des salles de spectacles, « des fabriques et des dépôts de poudres ou d'artifices en grande quantité ; l'or « et l'argent monnayés ou en lingots ; les pierreries, médailles et titres de toute « nature ; les tableaux, gravures, statues et autres objets d'art, d'une valeur « supérieure à deux cents francs pour chacun d'eux, et tous autres objets qui, « par leur nature ou leur destination, présenteraient des chances d'incendie « trop dangereuses.

« Pourront toutefois être assurés, les tableaux, gravures et statues d'une « valeur supérieure à deux cents francs, qui appartiendront à des établisse- « ments publics.

« Sont également exclus de l'assurance, les dommages résultant d'invasions,

Digitized by Google

« d'émeutes, de cas de guerre ou de l'explosion des moulins et magasins à « poudre et d'artifices, ainsi que des ouragans ou trombes; enfin la société « ne répond que des dommages matériels causés par les sinistres aux objets « assurés, et non des pertes qui résulteraient de l'impossibilité temporaire « d'en faire usage. »

Dont acte :

Fait et passé à Rouen, en la demeure du comparant, l'an 1855, le trente et un janvier; lecture faite, M. *Lanne* a signé avec les notaires.

A la minute, signé *Lanne*, *Pichot* et *Krechel*, ces deux derniers notaires.

Sur ladite minute est cette mention :

« Enregistré à Rouen, le 1er février 1855, folio 44 recto, case 5. Reçu « deux francs, et pour dixième vingt centimes. Signé *Lalou*. »

Suit la teneur de l'annexe.

Vu pour être annexé au décret du 22 février 1855, enregistré sous le n° 126.

Le Ministre secrétaire d'état de l'agriculture, du commerce et des travaux publics,

Signé E. Rouher.

N° 2806. — *Décret impérial portant autorisation de la Caisse d'épargne établie à Saint-Dié.*

Du 23 Février 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics;

Vu l'ordonnance du 16 novembre 1833 portant autorisation de la caisse d'épargne de Saint-Dié (Vosges) et approbation de ses statuts;

Vu la délibération du conseil des directeurs de cet établissement, en date du 1er septembre 1854;

Vu les délibérations du conseil municipal de Saint-Dié (Vosges), en date du 6 septembre 1854;

Vu les lois des 5 juin 1835, 31 mars 1837, 22 juin 1845, 30 juin 1851 et 7 mai 1853, l'ordonnance du 28 juillet 1846, et le décret du 15 avril 1852, sur les caisses d'épargne;

Notre Conseil d'état entendu,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. La caisse d'épargne établie à Saint-Dié (Vosges) est et demeure autorisée.

Digitized by Google

Sont approuvés les nouveaux statuts de ladite caisse tels qu'ils sont annexés au présent décret.

2. La présente autorisation sera révoquée en cas de violation ou de non-exécution des statuts approuvés, sans préjudice des droits des tiers.

3. La caisse d'épargne de Saint-Dié sera tenue de remettre, au commencement de chaque année, au ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, et au préfet du département des Vosges, un extrait de son état de situation arrêté au 31 décembre précédent.

4. Notre ministre secrétaire d'état au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Bulletin des lois, inséré au Moniteur et dans un journal d'annonces judiciaires du département des Vosges.

Fait au palais des Tuileries, le 23 Février 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secretaire d'état au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics,

Signé E. ROUHER.

N° 2807. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le Président du Conseil d'état, chargé de l'intérim du ministère des finances) qui distrait du régime forestier les bois et terrains communaux ci-après désignés :

Département des Basses-Alpes.

Commune d'Allemagne, cantons de Vaugiscle et de Masse.....	50h 00a
——— d'Argens, de Trousselière et de la Mourière.....	30 32
——— d'Aurent, les vides du Gros-Juat.....	10 00
——— de Banon, canton de Tourtouil.....	10 06
——— de Bayons, cantons de Champ-Roubin-Roujelle, la Goure.....	237 45
——— de Beauvezet, vides de Chevalier.....	5 52
——— de Blégiers, cantons de Triès et Taille-Feu-Bas.....	48 00
——— de Blieux, canton de l'Aspre.....	8 03
——— de Caire, canton de Font-Devèze-Meunier.....	350 46
——— de Castellet, canton de Valauches.....	20 00
——— de Castellet-les-Sausses, vagues du canton Collet.....	83 13
——— de Cereste, canton des Épinettes, cinquante et un hectares cinquante ares, et les vides de Lubron, soixante hectares.....	111 50

Digitized by Google

Commune de Corbières, canton de Darbroussette	25h	00a
——— d'Eoulx, canton Destourbe et Cebet	70	00
——— d'Estoublon, canton du Défend	8	90
——— de Faucon, canton de Garduèche	137	00
——— de Lagard, canton Destourbes, sauf quatorze hectares.	186	00
——— de Lauzet, cantons Clos-de-Don-Devin et Scrintas	1,533	00
——— du Brusquet, canton de la Laine	68	80
——— de Majastre, canton de Constaury	25	00
——— de Meailles, les vagues de la Pinée	34	00
——— de Montfort, cantons des Grands-Bois et de Vignoron.	143	00
——— de Moriez, canton de Mouchon	43	60
——— de Prads, cantons de la Julie et Rancure	141	68
——— de Peyruis, cantons d'Ardrech, Louvière, Vigneron	35	38
——— de Quinson, cantons de la Grosse-Colle et la Séouve	139	00
——— de Saint-Benoît, cantons de Rail, Clos-Jomard et Saint-Chantoury	26	21
——— de Saint-Geniez, cantons de Fond-de-Rolland, Gorge-de-Fabre	240	44
——— de Serret, cantons de Lafaye et les Martres	50	00
——— de Taulane, les vides de Lafaye	15	00
——— de Thuiles, cantons d'Escalette et Sagne	140	64
——— de Valbelle, les vides du bois communal	114	08
——— de Vergons, cantons de Pierroux et Chamats	66	00

Département des Basses-Pyrénées.

——— d'Abidos, bois communaux	19	59
——— d'Agnos, bois communaux	37	57
——— d'Ance, bois Gelause, Sancy et Berge-de-Laur	61	81
——— d'Angous, bois communaux	33	39
——— d'Arance, bois communal	24	77
——— d'Arbas, canton de l'Aumaie	85	96
——— d'Arnos, bois communaux	17	30
——— d'Asasp, cantons des Candaux, Biscarce et Cap-de-Boscq	48	96
——— d'Asson, forêt d'Asson, indivise	765	00
——— d'Audaux, bois communal	101	06
——— de Bezingrand, bois de Lairotte et Lallègue	62	55
——— de Bœilh, bois de Lartigau, Cami, Cami-du-Boscq, Aunaie	44	75
——— de Bonnut, bois communaux	25	22
——— de Borderès, bois Cami-Lasgrabettes	9	35
——— de Bordes, canton de Lanaque	0	44
——— de Boumourt, bois indivis de Lasseube	66	62
——— de Bughein, bois communaux	91	47
——— de Castelbon, bois communaux	155	00
——— de Castelnau, Cambloug, bois communaux	59	65
——— de Doaron, canton de Turonce	22	38
——— de Féas, canton de la Coudre, Castera, Laboigt	38	31
——— de Garas, bois communaux	56	38
——— de Gens, bois de Breuchoua	11	76
——— de Goès, bois de Lauronce	118	03

Digitized by Google

Commune d'Herrère, forêt indivise	316h	09a
——— d'Issor, cantons de Counn, Lagnos, Bisaron (1re partie), et Netchury (1re partie)	331	81
——— de Jasses, bois communaux	26	54
——— de Labastide-Cezéracq, bois communaux	115	41
——— de Lacq, bois communaux	54	55
——— de Lagor, bois communal	14	91
——— de Labourcade, bois communaux	85	59
——— de Larreule, bois communaux	89	00
——— de Lée, bois communaux	4	22
——— de Lichos, bois communal	29	62
——— de Marseillon, bois de Saligne	58	73
——— de Meracq, bois communal	18	42
——— de Méritein, bois communal	42	08
——— de Moncin, cantons Bachaulet à Vieux-Larremcq	228	82
——— d'Oloron, canton de Plantagne	15	31
——— d'Oloron-Eysur et Lurbe, Massif indivis de Boulader	441	05
——— d'Ossens, bois communal	8	40
——— de Pardiès, près Nay, cantons de Rieudebat, à Launaie	13	13
——— de Saint-Boës, bois communaux	11	22
——— de Saint-Jean-de-Luz, bois communal	25	00
——— de Sainte-Marie, bois de Legugnon-Binébits	255	77
——— de Sauvagnon, Le Taillis-de-l'Hui	32	82
——— de Serres-Sainte-Marie, bois communaux	11	77

Département des Hautes-Pyrénées.

——— d'Aspin, cantons de Serres et Arias	36	98
——— de Bordères, cantons de Castera et Souteraille	162	82
——— de Ris, cantons d'Aouède	25	61
——— de Vieille-Aure, le massif des Hautes-Montagnes	1,272	66

Département de Vaucluse.

——— de Beaucet, bois de Bourguigne	213	69
——— de Bedoin, les Vides de l'Ouest	1,758	27
——— de Gordes, canton de la Petite-Plaine	103	00
——— de Joucas, les Vagues à l'est de Louvières	22	00
——— de Lioux, les vides de Louvières	30	00
——— de Maubec, les vides du nord-est	73	00
——— de Ménerbes, la plaine au sommet de Luberon	271	00
——— de Saint-Léger, les vides du bois communal	379	73
——— de Sault, les vides du Défend	164	18

(*Paris, 2 Décembre 1854.*)

N° 2808. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le Président du Conseil d'état, chargé de l'intérim du ministère des finances) portant :

ART. 1er. Un agent ou un arpenteur forestier, désigné à cet effet, procédera immédiatement, et d'après les instructions de l'administration des forêts, aux opérations relatives à l'aménagement de la totalité des bois appartenant à la commune de Blenod-les-Toul (Meurthe), et dont la contenance est d'environ

Digitized by Google

huit cent soixante et dix-neuf hectares quatre-vingt-seize ares. Le quart juste de la contenance de ces bois, à prendre dans la partie méridionale, vers les bois de Vannes-le-Châtel, sera distrait pour former la réserve, conformément aux dispositions de l'article 93 du Code forestier; le surplus, divisé en trente coupes ordinaires, s'exploitera dans une révolution du même nombre d'années : ces coupes seront fixées sur le terrain et désignées sur le plan par des numéros et par le nombre d'hectares dont chacune d'elles se composera.

2. Ces opérations seront constatées par des procès-verbaux et des plans, dont expéditions devront être remises à l'administration des forêts, au conservateur, à l'agent chef de service et à la commune propriétaire.

3. A partir de l'exercice 1854, la forêt sera soumise à une révolution transitoire de trente-quatre années. Pendant les dix premiers exercices, la contenance des coupes ordinaires ne sera que de treize hectares vingt ares, à prendre sur l'étendue des six premières coupes.

4. Pendant cinq années consécutives, à partir de 1854, on procédera, sous la direction des agents forestiers, au repeuplement d'environ soixante et dix-huit hectares de vides. (*Paris, 2 Décembre 1854.*)

N° 2809. — Décret impérial (contre-signé par le Président du Conseil d'état, chargé de l'intérim du ministère des finances) portant :

Art. 1er. Un agent ou un arpenteur forestier, désigné à cet effet, procédera immédiatement, et d'après les instructions de l'administration des forêts, aux opérations relatives à l'aménagement de la totalité des bois dits *les Censitaires*, appartenant à la section de Servigny, commune de Servigny-et-Frécourt (Moselle), et dont la contenance est d'environ quatre-vingt-onze hectares quatorze ares. Le quart juste de la contenance de ces bois, à prendre dans la partie méridionale, sera distrait pour former la réserve, conformément aux dispositions de l'article 93 du Code forestier; le surplus, divisé en vingt-cinq coupes ordinaires, s'exploitera dans une révolution d'un même nombre d'années : ces coupes seront fixées sur le terrain et désignées sur le plan par des numéros et par le nombre d'hectares dont chacune d'elles se composera.

2. Ces opérations seront constatées par des procès-verbaux et des plans, dont expéditions devront être remises à l'administration des forêts, au conservateur, à l'agent chef de service et à la commune propriétaire.

3. Il sera procédé, en même temps, à l'assainissement des parties humides et marécageuses, sous la direction des agents forestiers. (*Paris, 2 Décembre 1854.*)

N° 2810. — Décret impérial (contre-signé par le Président du Conseil d'état, chargé de l'intérim du ministère des finances) portant ce qui suit :

La forêt communale de Vacheresse, commune de Venteuges (Haute-Loire), d'une contenance totale d'environ trente-quatre hectares quarante et un ares, sera soumise, à partir de l'exercice 1855, et pendant une révolution transitoire de quarante-cinq ans, divisée en trois périodes de quinze années chacune, à des coupes ayant pour but d'assurer son traitement en futaie pleine; ces coupes seront faites par quinzième de la contenance totale.

Pendant la première période, on procédera, par coupes d'éclaircie ou de

Digitized by Google

nettoiement, et par coupes d'extraction d'arbres ayant plus d'un mètre de tour; pendant la deuxième période, on procédera de même à des coupes d'éclaircies ou de nettoiement, et on n'enlèvera que les arbres qui ne pourraient pas être laissés sur pied jusqu'à l'expiration de la révolution transitoire ; pendant la troisième période, on procédera à des coupes de dernière éclaircie. (*Paris, 2 Décembre 1854.*)

N° 2811. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le Président du Conseil d'état, chargé de l'intérim du ministère des finances) portant :

ART. 1er. Un agent ou un arpenteur forestier, désigné à cet effet, procédera immédiatement, et d'après les instructions de l'administration des forêts, aux opérations relatives à l'aménagement de la totalité des bois appartenant à la commune de Volonne (Basses-Alpes), et dont la contenance est d'environ trois cent vingt-huit hectares. Le quart juste de la contenance de ces bois, à prendre dans la section de futaie dite *la Grande-Flache*, en totalité, sera distrait pour former la réserve, conformément aux dispositions de l'article 93 du Code forestier; le surplus, divisé en vingt-cinq coupes ordinaires, s'exploitera dans une révolution d'un même nombre d'années : ces coupes seront fixées sur le terrain et désignées sur le plan par des numéros et par le nombre d'hectares dont chacune d'elles se composera.

2. Ces opérations seront constatées par des procès-verbaux et des plans, dont expéditions devront être remises à l'administration des forêts, au conservateur, à l'agent chef de service et à la commune propriétaire. (*Paris, 4 Décembre 1854.*)

Certifié conforme :

Paris, le 15 * Mars 1855,

Le Garde des Sceaux, Ministre Secrétaire d'état au département de la Justice,

ABBATUCCI.

* Cette date est celle de la réception du Bulletin au ministère de la Justice.

On s'abonne pour le Bulletin des lois, à raison de 9 francs par an, à la caisse de l'Imprimerie impériale, ou chez les Directeurs des postes des départements.

IMPRIMERIE IMPÉRIALE. — 15 Mars 1855.

Digitized by Google

BULLETIN DES LOIS.

PARTIE SUPPLÉMENTAIRE.

N° 159.

N° 2812. — *Décret impérial qui approuve 3 liquidations de Pensions civiles.*

Du 17 Février 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de l'intérieur;

Vu les articles de la loi du 9 juin 1853, titres IV, V et VI, sur les pensions civiles; et le décret réglementaire du 9 novembre 1853, titres III et IV;

Vu la loi du 22 août 1790 et le décret réglementaire du 13 septembre 1806 (articles 3, 4 et 5);

Vu l'avis de notre ministre secrétaire d'état des finances, en date du 9 novembre 1854, portant qu'il a reconnu la légalité des liquidations comprises dans le présent décret, et la possibilité d'en imputer le montant sur le crédit d'inscription ouvert;

La section des finances de notre Conseil d'état entendue, séance du 23 janvier 1855,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. Les trois liquidations de pensions civiles comprises pour une somme totale de quatre mille trois cent soixante-six francs au tableau ci-après sont approuvées.

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCES. Dates.	NAISSANCES. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours	DATES des lois, décr et ordonnan en vertu desq la pension a été accordé
24	LE ROY-DE-BOIS-AU-MARIÉ (Pierre-Alexandre).	20 juill. 1812.	Le Havre (*Seine-Inférieure*).	Sous-préfet, secrétaire général au ministère de l'intérieur et préfet.	Civils.....	15	2	22	Loi du 22 a 1790, déc réglementa du 13 sept bre 1806, du 9 juin 18 décret rég mentaire 9 novemb 1853.
25	QUÉTIER (Pierre-Jacques).	24 juill. 1793.	Paris (*Seine*).	Commissaire de police.	Militaires et civils.	24	5	25	*Idem*.....
26	REYDELLET (Julien-Élisée).	19 sept. 1794.	Nantua (*Ain*).	Sous-préfet....	Civils.....	23	2	23	*Idem*.....

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui précède.

3. Nos ministres secrétaires d'état aux départements de l'intérieur et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 17 Février 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre Secrétaire d'état au département des finances,

Signé P. MAGNE.

Le Ministre secrétaire d'état au département de l'intérieur,

Signé BILLAULT.

N° 2813. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui approuve une liquidation de Pension civile.*

Du 17 Février 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu les articles de la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles; et le décret réglementaire du 9 novembre 1853, titres III et IV;

Vu la loi du 22 août 1790 et le décret réglementaire du 13 septembre 1806 (art. 3, 4 et 5);

Vu l'avis de notre ministre secrétaire d'état des finances en date

Digitized by Google

QUOTITÉ du traitement pris pour base de la liquidation.	LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
	des services militaires.	des services civils.	TOTAL.					
18,991f 00c	»	»	»	»	»	8,131f	21 novemb. 1853	Paris (*Seine*).
3,198 78	»	»	»	»	»	632	5 novemb. 1853.	Vaugirard (*Seine*).
3,620 83	»	»	»	»	»	603	26 novemb. 1853	Corvod, par Arinthod (*Jura*).
					TOTAL.	4,366		

du 24 décembre 1854, portant qu'il a reconnu la légalité de la liquidation comprise dans le présent décret, et la possibilité d'en imputer le montant sur le crédit d'inscription ouvert;

La section des finances de notre Conseil d'état entendue;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de l'intérieur,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. La liquidation de la pension civile comprise pour une somme totale de sept cent treize francs au tableau ci-après est approuvée.

2. Cette pension sera inscrite au trésor public, avec jouissance du jour indiqué au tableau qui suit, à partir du 1er novembre 1854.

3. Nos ministres secrétaires d'état aux départements de l'intérieur et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 17 Février 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'état au département de l'intérieur,

Signé BILLAULT.

Le Ministre Secrétaire d'état au département des finances,

Signé P. MAGNE.

Digitized by Google

NUMÉRO D'ORDRE.	NOM ET PRÉNOMS du pensionnaire.	NAISSANCE. Date.	NAISSANCE. Lieu.	FONCTIONS.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	DATES des lois et décrets en vertu desquels la pension a été accordée.
»	MAISTRE (Jean-Baptiste-Hippolyte).	24 déc. 1790.	Byans (*Doubs*).	Conseiller de préfecture, secrétaire général.	Civils.....	35	»	21	Loi du 22 août 1790 et décret réglementaire du 13 septembre 1806; loi du 9 juin 1853 et décret réglementaire du 9 novembre 1853.

N° 2814. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui accorde une Indemnité viagère à la Veuve d'un ancien Employé de la dernière Liste civile.*

Du 28 Février 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu l'ordonnance du 3 décembre 1814, relative aux pensions de retraite imputées sur la caisse de vétérance des anciennes listes civiles;

Vu la loi du 8 juillet 1852, qui affecte un fonds annuel au payement d'indemnités viagères de retraite au profit des employés et agents, veuves et enfants d'employés et agents de la dernière liste civile;

Vu le décret du 31 du même mois, qui règle les détails d'exécution de la loi susvisée;

Vu le décret en date du 2 août 1854, rendu en conseil d'état, statuant au contentieux sur le pourvoi formé par madame veuve *Chambellant*;

La commission de la caisse de vétérance et la section des finances du Conseil d'état entendues en leurs avis des 9 décembre 1854 et 6 février 1855;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département des finances,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Il est accordé à madame *Habault* (*Jeanne-Pamela-Florine*), née à Paris, le 16 mai 1797, veuve du sieur *Chambellant*, ancien régisseur des domaines à Versailles, une indemnité viagère de quatre cent quarante-six francs (446f), à titre de

Digitized by Google

QUOTITÉ du traitement pris pour base de la liquidation.	LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATE de jouissance.	DOMICILE du pensionnaire.
	des services militaires.	des services civils.	TOTAL.					
1,332f 91c	"	"	"	"	"	713f	1er novembre 1854.	Besançon (*Doubs*).

réversion pour moitié de celle qui eût pu être liquidée au profit de son mari, pour ses services dans la dernière liste civile.

2. Cette indemnité viagère, qui sera inscrite au grand-livre de la dette publique, sera payée à Versailles, à partir du 1er janvier 1852, par imputation sur le fonds spécialement affecté au service des allocations de cette nature.

3. Notre ministre secrétaire d'état au département des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 28 Février 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'état au département des finances,

Signé P. MAGNE.

N° 2815. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui autorise l'inscription, au Trésor public, de deux Pensions de Donataires.*

Du 5 Mars 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu l'article 1er de la loi du 26 juillet 1821, qui attribue des pensions aux anciens donataires français entièrement dépossédés de leurs dotations situées en pays étrangers, lorsqu'ils n'auront rien conservé en France;

Vu les paragraphes 5 et 6 du même article, portant que ces pensions seront réversibles moitié sur les veuves et moitié sur les enfants

Digitized by Google

des donataires, avec réversibilité en faveur des survivants de la veuve et des enfants;

Vu les demandes adressées par les ayants cause de titulaires de pensions de donataires aujourd'hui décédés, ensemble les pièces produites pour la justification des droits des réclamants;

Vu l'avis du 19 février 1855 émis sur ces demandes, conformément à l'article 3 de l'ordonnance royale du 20 juin 1817, par le comité des finances, de la guerre et de la marine du Conseil d'état;

NOMS, PRÉNOMS, qualités ou grades des pensionnaires décédés.	DATES des décès.	PENSIONS. Numéros d'inscription.	PENSIONS. Sommes.	NOMS ET PRÉNOMS des nouveaux ayants droit.
Baron DE MARBOT (Jean-Baptiste-Antoine-Marcelin), colonel.	16 nov. 1854.	626	1,000f	PERSONNE DESBRIÈRES (Angélique-Marie-Caroline). DE MARBOT (Adolphe-Charles-Alfred) baron. Charles-Nicolas-Marcellin)
ZENOWIEZ (Georges-Constantin), colonel.	23 oct. 1854.	5,600	250	ZENOWIEZ (Napoléon-Édouard).....
		TOTAL.	1,250	

2. Ces pensions seront inscrites sur les registres du trésor public, pour être payée aux nouveaux ayants droits dans les départements de leurs résidences respectives, et suivant les proportions déterminées par l'article 1er de la loi du 26 juillet 1821.

La nouvelle jouissance en commencera à courir du lendemain du décès des premiers titulaires.

3. Notre ministre secrétaire d'état au département des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 5 Mars 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'état au département des finances,

Signé P. MAGNE.

N° 2816. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui approuve 25 liquidations de Pensions civiles.*

Du 7 Mars 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu les articles 1, 2, 8, 20 et 24 de la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles;

Digitized by Google

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département des finances,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Les deux pensions comprises dans le tableau qui suit, pour une somme totale de mille deux cent cinquante francs, et qui étaient précédemment inscrites aux noms d'anciens donataires décédés, seront reversées sur la tête de leurs veuves et enfants, conformément aux indications de ce tableau, savoir :

QUALITÉ de veuve ou d'enfant.	NAISSANCE.		RÉSIDENCES.	ÉPOQUES de jouissance	OBSERVATIONS.
	Dates.	Lieux.			
Sa veuve.	En 1792.	Chennevières (*Seine-et-Oise*).	Paris (*Seine*).	17 nov. 1854.	L'inscription aura lieu en titres séparés.
Son fils.	16 août 1812.	Paris (*Seine*).			
Idem.	26 déc. 1820.	*Idem.*			
Idem.	28 oct. 1831.	*Idem.*	*Idem.*	24 oct. 1854.	

Vu l'ordonnance du 12 janvier 1825 portant règlement sur les pensions de retraite du département des finances, et les actes qui en ont réglé l'exécution;

Vu la situation du crédit d'inscription ouvert par le décret du 10 mars 1854;

La section des finances de notre Conseil d'état entendue, en son avis du 19 février 1855;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département des finances,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Les vingt-cinq liquidations de pensions civiles comprises pour une somme totale de neuf mille huit cent cinquante-six francs au tableau ci-après sont approuvées.

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui suit.

3. Notre ministre secrétaire d'état au département des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois, sous le nº 6.

Fait au palais des Tuileries, le 7 Mars 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le ministre secrétaire d'état au département des finances,

Signé P. MAGNE.

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCES. Dates.	NAISSANCES. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	DATES des lois, décrets et ordonnances en vertu desquels la pension a été accordée.
					DOUANES.				
1	Bilco (Guillaume-Joseph)	29 août 1797.	Dunkerque (*Nord*).	Préposé.....	Civils.....	30	4	»	Règlement général du 12 janvier 1825 et loi du 9 juin 1853
2	Brochart (Pierre-Louis-Joseph).	10 oct. 1800.	Oye (*Pas-de-Calais*).	Sous-brigadier..	Militaires...	4	9	28	*Idem*.....
					Civils.....	26	6	»	
3	Cattin (François-Célestin).	25 mars 1801.	Fessevillers (*Doubs*).	Brigadier.....	*Idem*.....	32	4	»	*Idem*.....
4	Charabot (Antoine)....	24 juill. 1807.	Bagnols (*Var*).	Sous-brigadier..	*Idem*.....	26	6	»	*Idem*.....
5	Chartier (Ambroise)....	17 fév. 1804.	Regnowetz (*Ardennes*).	Préposé.....	*Idem*.....	27	2	»	*Idem*.....
6	Chauvin (Jean-Louis-Michel).	29 sept. 1805.	Gassin (*Var*).	Sous-brigadier..	*Idem*.....	25	11	»	*Idem*.....
7	Chénias (Julien-Pierre)..	5 oct. 1800.	Saint-Georges-de-Gréhaignes (*Ille-et-Vilaine*).	Préposé.....	*Idem*.....	27	8	23	*Idem*.....
8	Clouet (Pierre-Martin-Ignace).	1er nov. 1799.	Petite-Synthe (*Nord*).	*Idem*.....	Militaires...	3	9	27	*Idem*.....
					Civils.....	26	6	»	
9	Cottet (Georges).....	12 janv. 1800.	Guerbaville (*Seine-Inférieure*).	Préposé ambulant.	Militaires...	4	9	23	*Idem*.....
					Civils.....	26	»	»	
10	Denam (François) (1)...	26 août 1807.	Buderich (*Étranger*).	Préposé.....	*Idem*.....	26	2	»	*Idem*.....
11	Deleau (Pierre).....	6 déc. 1799.	Grandes-Armoises (*Ardennes*).	Brigadier.....	Militaires...	3	9	21	*Idem*.....
					Civils.....	26	»	6	
12	Dol (Jean-Jacques).....	24 nov. 1797.	Annot (*Basses-Alpes*).	Préposé.....	Militaires...	4	9	22	*Idem*.....
					Civils.....	28	10	»	
13	Favareu dit Rat (Jean).	21 fév. 1798.	Ustou (*Ariége*).	*Idem*.....	*Idem*.....	30	4	»	*Idem*.....
14	Gautier (Louis-Joseph).	2 août 1804.	Rocroy (*Ardennes*).	*Idem*.....	*Idem*.....	29	1	»	*Idem*.....
15	Hélie (François-Florentin).	13 avril 1800.	Notre-Dame-de-Gravenchon (*Seine-Inférieure*).	*Idem*.....	Militaires...	4	9	23	*Idem*.....
					Civils.....	25	4	»	
16	Henxon (Éligi-Vincent)..	21 janv. 1805.	Wulverdinghe (*Nord*).	*Idem*.....	*Idem*.....	29	11	10	*Idem*.....
17	Herbette (Nicolas-Désiré)	22 juill. 1805.	Murtin (*Ardennes*).	*Idem*.....	*Idem*.....	27	»	»	*Idem*.....
18	Jame (Jean-Baptiste)....	17 sept. 1801.	Faucon (*Basses-Alpes*).	*Idem*.....	*Idem*.....	27	4	»	*Idem*.....
19	Mallet (Louis-Alexandre).	22 août 1797.	Grand-Quevilly (*Seine-Inférieure*).	Préposé emballeur.	*Idem*.....	26	3	15	*Idem*.....
20	Poissonnier (Pierre-Charles).	22 mars 1806.	Warhem (*Nord*).	Préposé.....	Militaires...	6	7	20	*Idem*.....
					Civils.....	20	4	»	
21	Raibaud (Pierre-Joseph).	18 fév. 1797.	Mas (*Var*).	*Idem*.....	Militaires...	7	1	25	*Idem*.....
					Civils.....	26	5	»	
22	Robinet (Jean-Baptiste).	15 août 1805.	Damouzy (*Ardennes*).	Sous-brigadier..	*Idem*.....	27	5	»	*Idem*.....
23	Rochesani (Pancrace)...	Avril 1801.	Casterla (*Corse*).	Préposé.....	*Idem*.....	26	5	»	*Idem*.....

(1) Fils de Français.

QUOTITÉ du traitement qui a servi de base à la liquidation.	LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
	des services militaires.	des services civils.	TOTAL.					
1100f 00c	»	411f 76c	411f	»	»	411f	1er janvier 1855.	Caestre (*Nord*).
1[illegible]0 00	32f 17c	401 55	433	»	»	433	*Idem*.....	Oye (*Pas-de-Calais*).
887 70	»	592 92	592	»	»	592	*Idem*.....	La Ciotat (*Bouches-du-Rhône*).
600 00	»	426 66	426	»	»	426	*Idem*.....	Toulon (*Var*).
700 00	»	387 91	387	»	»	387	*Idem*.....	Maubert-Fontaine (*Ardennes*).
700 00	»	348 83 14 00	362	»	»	362	*Idem*.....	Gassin (*Var*).
550 00	»	368 32	368	»	»	368	*Idem*.....	La Pèige, commune de Saint-Hilaire-de-Riez (*Vendée*).
700 00	25 49	376 25	401	»	»	401	*Idem*.....	Roubaix (*Nord*).
700 00	32 08	367 50	399	»	»	399	*Idem*.....	Annoville (*Seine-Inférieure*).
550 00	»	343 95	343	»	»	343	*Idem*.....	Sedan (*Ardennes*).
500 00	25 38	472 50	497	»	»	497	*Idem*.....	Donchery (*Ardennes*).
700 00	32 06	417 08	449	»	»	449	*Idem*.....	Annot (*Basses-Alpes*).
659 37	»	417 59	417	»	»	417	*Idem*.....	Pont-de-la-Taule (*Ariège*).
700 00	»	421 45	421	»	»	421	*Idem*.....	Bourg-Fidèle (*Ardennes*).
550 00	32 08	330 41	362	»	»	362	*Idem*.....	Yville (*Seine-Inférieure*).
650 00	»	404 83	404	»	»	404	*Idem*.....	Godsfeld (*Nord*).
650 00	»	357 50	357	»	»	357	*Idem*.....	Bosseval (*Ardennes*).
700 00	»	390 83	390	»	»	390	*Idem*.....	Janzier (*Basses-Alpes*).
791 70	»	421 11	421	»	»	421	*Idem*.....	Rouen (*Seine-Inférieure*).
700 00	44 25	237 21	281	»	»	281	*Idem*.....	Bailleul (*Nord*).
650 00	47 67	348 01	395	»	»	395	*Idem*.....	Roque-Esteron (*Var*).
800 00	»	448 33	448	»	»	448	*Idem*.....	Logny-lès-Aubenton (*Aisne*).
750 00	»	401 55	401	»	»	401	*Idem*.....	Marseille (*B.-du-Rhône*).

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCES. Dates.	NAISSANCES. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	DATE des lois, d et ordonn en vertu de la pensi a été acco
24	VAUTIER (Paul).....	27 sept. 1805.	Grand-Camp (*Calvados*).	Préposé.....	Civils.....	27	7	17	Règlement ral du 12 vier 1825 du 9 juin 1
25	SIMON (Gustave-François), orphelin (1).	16 janv. 1842.	Orchies (*Nord*).	Le père, préposé.	*Idem*.....	27	8	16	*Idem*.....

(1) Le sieur COLLIN, tuteur.

N° 2817. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui accorde une Pension à un ancien Secrétaire général du Ministère des Finances.*

Du 7 Mars 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu l'ordonnance du 12 janvier 1825 portant règlement sur les pensions de retraite des fonctionnaires et employés du département des finances;

Vu la loi du 9 juin 1853 sur les pensions civiles;

Vu l'avis de la section des finances du conseil d'état, en date du 28 février 1855;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état des finances,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Il est accordé à M. *Guillemardet* (*Louis-Philippe*), né le 22 octobre 1790, à Autun (Saône-et-Loire), ex-secrétaire général du ministère des finances, une pension de retraite fixée au maximum de six mille francs (6,000f), en récompense de quarante-quatre ans, trois mois et seize jours de services dans le département des finances.

2. Cette pension sera payée à partir du 8 février 1855, à Paris, lieu de la résidence du titulaire.

3. Notre ministre secrétaire d'état au département des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 7 Mars 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'état au département des finances,

Signé P. MAGNE.

Digitized by Google

[illegible]	LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
	des services militaires.	des services civils.	TOTAL.					
[illegible] 00c	»	366f 97c	366f	»	»	366f	1er janvier 1855.	Grandcamp (*Calvados*).
[illegible] 00	»	368 32	368	»	125f	125	Du 17 octobre 1854 au 16 janvier 1858.	Vred (*Nord*).
					TOTAL.	9,856		

N° 2818.—*Décret impérial qui autorise l'inscription, au Trésor public, de deux Pensions de Donataires.*

Du 10 Mars 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Vu l'article 1er de la loi du 26 juillet 1821, qui attribue des pensions aux anciens donataires français entièrement dépossédés de leurs dotations situées en pays étrangers, lorsqu'ils n'auront rien conservé en France;

Vu les paragraphes 5 et 6 du même article, portant que ces pensions seront réversibles moitié sur les veuves et moitié sur les enfants des donataires, avec réversibilité en faveur des survivants de la veuve et des enfants;

Vu les demandes adressées par les ayants cause de titulaires de pensions de donataires aujourd'hui décédés; ensemble les pièces produites pour la justification des droits des réclamants;

Vu l'avis du 28 février 1855, émis sur ces demandes, conformément à l'article 3 de l'ordonnance royale du 20 juin 1817, par le comité des finances, de la guerre et de la marine du Conseil d'état;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département des finances,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. Les deux pensions comprises dans le tableau qui suit, pour une somme totale de trois cent cinquante francs, et qui étaient précédemment inscrites aux noms d'anciens donataires décédés, seront reversées sur la tête de leurs veuves et enfants, conformément aux indications de ce tableau, savoir :

Digitized by Google

NOMS, PRÉNOMS, qualités ou grades des pensionnaires décédés.	DATES des décès.	PENSIONS. Numéros d'inscription.	PENSIONS. Sommes.	NOMS ET PRÉNOMS des nouveaux ayants droit.
				RIGAUDEAU (Marie).....
				LIGONNIÈRE (Marie-Auguste).....
				——— (Marie-Augustin)...
				——— (Jacques-Victor).....
LIGONNIÈRE (Augustin-Étienne), soldat.	17 janv. 1854.	3,019	100f	——— (Pelagie).....
				——— (Honorine).....
				——— (Alphonsine).....
				——— (Philomemne).....
				PEIFFER (Marguerite).....
				KUNGLER (Agathe), femme BIEGEL
KUNGLER (Christian), caporal.....	8 mars 1854.	2,389	250	——— (Louis-Auguste).....
				——— (Madelaine-Émélie).....
				——— (Marie-Augusta).....
		TOTAL.	350	

2. Ces pensions seront inscrites sur les registres du trésor public, pour être payées aux nouveaux ayants droit dans les départements de leurs résidences respectives, et suivant les proportions déterminées par l'article 1er de la loi du 26 juillet 1821.

La nouvelle jouissance en commencera à courir du lendemain du décès des premiers titulaires.

3. Notre ministre secrétaire d'état au département des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 10 Mars 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'état au département des finances,

Signé P. MAGNE.

Digitized by Google

QUALITÉ de la veuve ou de l'enfant.	NAISSANCES. Dates.	NAISSANCES. Lieux.	RÉSIDENCES.	ÉPOQUES de jouissance	OBSERVATIONS.
La veuve.	2 mars 1800.	Le Temple (*Deux-Sèvres*).			
Sa fille.	9 avril 1810.	Moulins (*Deux-Sèvres*).			
Son fils.	17 février 1812.	*Idem.*			
Idem.	12 février 1816.	Le Temple (*Deux-Sèvres*).	Le Temple (*Deux-Sèvres*).	18 janv. 1854.	
Sa fille.	9 avril 1818.	*Idem.*			
Idem.	28 avril 1830.	*Idem.*			
Idem.	8 mars 1835.	*Idem.*			
Idem.	13 janv. 1837.	*Idem.*			
La veuve.	19 fruct. an II.	Épinal (*Vosges*).			
Sa fille.	9 nov. 1811.	Phalsbourg (*Meurthe*).	Phalsbourg (*Meurthe*).	9 mars 1854.	Cette pension ne sera payée que sur le pied de deux cent dix-huit francs jusqu'à ce que la dame *Agathe Kungler* justifie qu'elle a ou non perdu la qualité de Française par son mariage avec le sieur *Biegel*.
Son fils.	1er janv. 1831.	*Idem.*			
Sa fille.	20 février 1837.	*Idem.*			
Idem.	30 juin 1840.	*Idem.*			

N° 2819. — DÉCRETS IMPÉRIAUX (contre-signés par le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics) qui établissent,

1° Dans la commune de Puimichel, arrondissement de Digne (Basses-Alpes), une foire qui se tiendra le 25 avril de chaque année;

2° Dans la commune des Omergues, arrondissement de Sisteron (Basses-Alpes), une foire qui se tiendra le 15 avril de chaque année;

3° Dans la commune de Rumigny, arrondissement de Rocroi (Ardennes), quatre foires qui se tiendront le 28 février, le 29 mai, le 27 août et le 30 novembre de chaque anné;

4° Dans la commune de Nébias, arrondissement de Limoux (Aude), une foire qui se tiendra le 1er septembre de chaque année;

5° Dans la commune de Savasse, arrondissement de Montélimar (Drôme), une foire qui se tiendra, le 10 septembre de chaque année, au chef-lieu de ladite commune;

6° Dans la commune de Blandas, arrondissement du Vigan (Gard), une foire qui se tiendra le 18 août de chaque année;

7° Dans la commune de Saliès, arrondissement de Saint-Gaudens (Haute-Garonne), douze foires qui se tiendront le troisième lundi de chaque mois;

8° Dans la commune de Targon, arrondissement de la Réole (Gironde), deux foires qui se tiendront le 25 mars et le 25 août de chaque année;

Digitized by Google

9° Dans la commune d'Argenton, arrondissement de Châteauroux (Indre), une foire qui se tiendra le 23 février de chaque année;

10° Dans la commune de Septème, arrondissement de Vienne (Isère), une foire qui se tiendra, le 28 février de chaque année, dans la section de Pont-Évêque;

11° Dans la commune de Peneatin, arrondissement de Vannes (Morbihan), une foire qui se tiendra le 25 juin de chaque année;

12° Dans la commune de Sainte-Cécile, arrondissement d'Orange (Vaucluse), une foire qui se tiendra le 8 mars de chaque année;

13° Dans la commune de Monthermé, arrondissement de Mézières (Ardennes), deux foires qui se tiendront annuellement le samedi avant le dimanche de Quasimodo, et le samedi qui précède le premier lundi d'octobre;

14° Dans la commune de Rilly, arrondissement de Chinon (Indre-et-Loire), une foire qui se tiendra annuellement le mardi de Pâques;

15° Dans la commune de Fleury-la-Rivière, arrondissement d'Épernay (Marne), une foire qui se tiendra le mardi gras de chaque année;

16° Dans la commune de Remilly, arrondissement de Metz (Moselle), une foire qui se tiendra annuellement le deuxième lundi du mois de février. (*Saint-Cloud, 20 Novembre 1854.*)

N° 2820. — DÉCRETS IMPÉRIAUX (contre-signés par le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics) portant ce qui suit :

1° La foire qui se tient annuellement le 24 mai dans la commune de Lusigny, arrondissement de Troyes (Aube), aura lieu, à l'avenir, le 22 avril;

2° La foire qui se tient annuellement le 28 août dans la commune de Cherves, arrondissement de Cognac (Charente), aura lieu, à l'avenir, le 28 avril;

3° La foire qui se tient annuellement le 11 août dans la commune de Trémereuc, arrondissement de Dinan (Côtes-du-Nord), aura lieu, à l'avenir, le lundi après le 10 août;

4° La foire qui se tient annuellement le 1er octobre dans la commune de Saint-Martin-d'Hères, arrondissement de Grenoble (Isère), aura lieu, à l'avenir, le 5 du mois de mars;

5° La foire qui se tient annellement le 20 juillet dans la commune d'Autrans, arrondissement de Grenoble (Isère), aura lieu, à l'avenir, le 20 septembre;

6° La foire qui se tient annuellement le 6 décembre dans la commune de Sézanne, arrondissement d'Épernay (Marne), aura, à l'avenir, deux jours de durée;

7° Les deux foires qui se tiennent annuellement le 4 février et le 30 avril dans la commune d'Anost, arrondissement d'Autun (Saône-et-Loire), auront lieu, à l'avenir, le 8 janvier et le 20 avril de chaque année;

8° Les deux foires qui se tiennent annuellement le 22 mars et le 2 septembre dans la commune d'Ambérieux, arrondissement de Belley (Ain), auront lieu, à l'avenir, le mercredi avant le 25 mars et le mercredi avant le 8 septembre;

9° La foire qui se tient annuellement le 25 juin dans la commune de Dortan, arrondissement de Nantua (Ain), aura lieu, à l'avenir, le lundi après le 24 juin;

Digitized by Google

10° La foire qui se tient annuellement le 10 septembre dans la commune des Maillys, arrondissement de Dijon (Côte-d'Or), aura lieu, à l'avenir, le deuxième lundi du même mois;

11° La foire qui se tient annuellement le 24 septembre dans la commune de Sauve, arrondissement du Vigan (Gard), aura lieu, à l'avenir, le vendredi franc après la Saint-Michel;

12° La foire qui se tient annuellement le mercredi avant le 2 octobre dans la commune de Molinges, arrondissement de Saint-Claude (Jura), aura lieu, à l'avenir, le lundi après le 2 octobre;

13° Les foires qui se tiennent annuellement dans la commune de Gonnord, arrondissement d'Angers (Maine-et-Loire), le troisième samedi de janvier, le quatrième samedi d'avril, le troisième samedi de juillet et le troisième samedi de novembre, auront lieu, à l'avenir, le vendredi, veille desdits jours;

14° La foire aux bestiaux qui se tient annuellement le troisième lundi du mois de juillet, dans la commune de Luttange, arrondissement de Thionville (Moselle), aura lieu, à l'avenir, le troisième mardi du même mois;

15° Les foires qui se tiennent annuellement dans la commune de Saar-Union, arrondissement de Saverne (Bas-Rhin), le 23 avril et le 25 novembre, auront lieu, à l'avenir, le jeudi après le 23 avril et le jeudi avant le 25 novembre;

16° La foire qui se tient annuellement le 25 novembre dans la commune d'Altkirch, chef-lieu d'arrondissement (Haut-Rhin), aura, à l'avenir, deux jours de durée. (*Saint-Cloud, 20 Novembre 1854.*)

N° 2821. — DÉCRETS IMPÉRIAUX (contre-signés par le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics) qui autorisent,

1° Les sieurs *Boutmy*, père et fils et compagnie, à maintenir en activité l'usine à fer dite *le Laminoir-de-Longchamps*, qu'ils possèdent sur les territoires des communes de Carignan et de Matton (Ardennes);

2° Les sieurs *Oeschger*, *Mesdach* et compagnie, à établir une *usine*, pour le traitement des minerais de plomb, dans la commune de Biache-Saint-Waast (Pas-de-Calais);

3° Le sieur *de Champigny* et les héritiers *Doucerain*, à conserver la vanne de droite et la vanne de gauche du barrage d'irrigation dit *des Quatre-Faces*, situé sur le bras flottable de l'Iton, dans la commune de Normanville (Eure);

4° Le sieur *de Champigny*, à conserver le barrage d'irrigation dit *de l'Avenue*, situé sur la même rivière, dans la même commune. (*Saint-Cloud, 11 Novembre 1854.*)

N° 2822. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics) portant:

ART. 1er. La ville de Noyon (Oise) est autorisée à établir un abattoir public, avec fonderie de suif et échaudoir, sur un terrain situé au bord de la rivière de Verse, conformément au plan annexé au décret.

2. La même ville est autorisée,

1° A acquérir du sieur *Pierre Carquillat* et de la dame *Allard*, moyennant la somme de six mille huit cent vingt-neuf francs soixante centimes (6,829f 60c), et aux clauses et conditions des deux actes, sous seings privés, en date des 2 dé-

Digitized by Google

cembre et 23 janvier 1851, deux terrains, contenant ensemble trente ares quatre-vingt-dix-huit centiares, et destinés en partie à la construction dudit abattoir ;

2° A céder au sieur *Mignot* six ares soixante et quatorze centiares de terrain dépendant de la parcelle qui sera acquise du sieur *Carquillat*, et à recevoir, en échange, sans soulte ni retour, et aux clauses et conditions de l'acte sous seings privés du 28 janvier 1851, un terrain de même valeur, et d'une contenance de trois ares quarante-sept centiares, pour servir à compléter l'emplacement de l'abattoir projeté ;

3° A emprunter à la société du crédit foncier de France, aux conditions de cet établissement, la somme de cinquante-cinq mille francs, remboursable, en principal et intérêts, dans un délai qui ne pourra dépasser cinquante ans, au moyen d'annuités égales qui seront prélevées, en partie, sur les revenus de l'abattoir, et pour l'autre partie, sur les autres ressources ordinaires de la commune.

3. Les droits à percevoir dans l'abattoir de Noyon sont réglés d'après le tarif suivant :

Par bœuf.....	2ᶠ 50ᶜ
— vache.....	2 00
— veau.....	0 60
— mouton, agneau, brebis et chèvre....	0 50
— porc.....	1 50
Cent kilogrammes de suif fondu.....	1 00

4. Le tarif porté à l'article précédent sera réduit aussitôt après l'entier amortissement de l'emprunt ci-dessus autorisé.

5. La mise en activité de l'abattoir public de la ville de Noyon entraînera, de plein droit, la suppression des tueries particulières situées dans la localité. Toutefois, les propriétaires et habitants qui élèvent des porcs pour la consommation de leurs maisons, pourront les abattre chez eux, pourvu que ce soit dans un lieu clos et séparé de la voie publique. (*Saint-Cloud, 16 Novembre 1854.*)

Certifié conforme :

Paris, le 16 * Mars 1855,

Le Garde des Sceaux, Ministre Secrétaire d'état au département de la Justice,

ABBATUCCI.

* Cette date est celle de la réception du Bulletin au ministère de la Justice.

IMPRIMERIE IMPÉRIALE. — 16 Mars 1855.

Digitized by Google

BULLETIN DES LOIS.

PARTIE SUPPLÉMENTAIRE.

N° 160.

N° 2823. — *Décret impérial qui accorde à quatre-vingt-cinq Militaires des Pensions de retraite à titre d'ancienneté de service.*

Du 24 Janvier 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817, l'article 3 de l'ordonnance du 20 juin suivant et le décret du 8 juin 1852;

2° La loi du 11 avril 1831, sur les pensions de l'armée de terre;

3° Les lois sur les crédits affectés à l'inscription des pensions militaires au trésor public;

4° L'avis de notre ministre secrétaire d'état des finances, en date du 20 janvier 1855, exprimant qu'il a reconnu la légalité de la fixation des pensions de retraite comprises dans le présent décret, portant le n° 3, et la possibilité d'en imputer le montant, s'élevant à la somme de soixante et dix-sept mille trois cent quatre-vingt-dix-huit francs, sur le crédit d'inscription ouvert pour l'année 1855;

La section de la guerre et de la marine du Conseil d'état entendue;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de la guerre,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. Il est accordé à chacun des quatre-vingt-cinq militaires dénommés au tableau ci-après une pension de retraite fixée conformément aux indications de ce tableau (1), savoir :

(1) Les titulaires de ces pensions ne devront se pourvoir, soit près du payeur, soit près du ministre des finances, pour réclamer leur certificat d'inscription au trésor, qu'un mois après l'insertion du présent décret au Bulletin des lois.

Digitized by

	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES, armes, etc.	SERVICES effectifs. Ans.	Mois.	Jours.	CAMPAGNES Ans.	Mois.	Jours.	TOTAUX Ans.	Mois.	
1	De Laforcade (Henri-Fortuné).	9 mars 1807.	Lauzerville (*Haute-Gar.*).	Sous-intendant militaire.	31	»	15	2	»	»	33	»	1
2	Gaulard de Saudray (Armand-Jacques).	23 oct. 1795.	Paris (*Seine*).	Chef d'escadron au corps impérial d'état-major.	43	8	9	4	»	»	47	8	
3	Drouets (Louis-Marcel)..	3 nov. 1789.	Mézières (*Seine-et-Oise*).	Colonel, commandant de place.	46	7	18	5	»	»	51	7	2
4	Maygrier (Pierre).....	15 mai 1794.	Angoulême (*Charente*).	Chef de bataillon, commandant de place.	44	5	7	6	»	»	50	5	
5	Le Peletier de Saint-Fargeau (Amédée-Félix-Michel).	19 oct. 1794.	Mantes (*Seine-et-Oise*).	Chef d'escadron, commandant de place.	40	1	7	2	»	»	42	1	
6	Simon (Jean-Pierre).....	27 sept. 1800.	Metz (*Moselle*).	Chef de bataillon, major de place.	36	7	7	13	»	»	49	7	
7	Canbou (Joseph-Auguste).	5 sept. 1797.	Lyon (*Rhône*).	Capitaine, commandant de place.	32	4	15	1	»	»	33	4	15
8	Bernanose (Charles)....	1er nov. 1797.	Montigny (*Moselle*).	Capitaine, adjudant de place.	36	1	1	7	»	»	43	1	1
9	Dubois (Jean-Baptiste)...	30 mars 1797.	Réjaumont (*Gers*).	*Idem.*	35	1	»	12	»	»	47	1	»
10	Clergey (François).....	2 avril 1796.	Pont (*Côte-d'Or*).	Portier consigne de 2e classe.	32	3	17	13	»	»	45	3	17
11	Rousseau (François-Mathurin).	1er oct. 1788.	Saint-Mars-sur-la-Futaye (*Mayenne*).	*Idem* de 3e *idem*.	44	1	27	9	»	»	53	1	27
12	Baudesson de Richebourg (Pierre-Henry-Quentin).	20 avril 1807.	Calais (*Pas-de-Calais*).	Chef de bataillon au 94e régiment d'infanterie de ligne.	30	1	»	1	»	»	31	1	»
13	Brun (Antoine-Louis-Hyacinthe-Océan).	8 nov. 1802.	Tournon (*Ardèche*).	*Idem* au 87e *idem*.	32	6	21	18	»	»	50	6	21
14	Chaume (Didier).....	5 nov. 1798.	Gurgy-le-Château (*Côte-d'Or.*)	Major au 10 régiment d'infanterie de ligne.	35	1	9	6	»	»	41	1	9
15	Litren (Augustin-Joseph).	19 mars 1798.	Vaudricourt (*Pas-de-Calais*).	Capitaine au 8e régiment d'infanterie de ligne.	32	8	27	8	»	»	40	8	27
16	Lelorin (Charles-Thomas-Auguste).	24 fév. 1807.	Briis-sous-Forges (*Seine-et-Oise*).	*Idem* au 3e *idem*.	33	9	16	5	»	»	38	9	16
17	Malet (Jean-François-Alphonse).	8 sept. 1800.	Sedan (*Ardennes*).	*Idem* au 10e *idem*.	35	»	16	6	»	»	41	»	16
18	Récalt (Joseph).....	11 mars 1802.	Charritte-de-Bas (*Basses-Pyrénées*).	*Idem* an 38e *idem*.	31	9	2	12	»	»	43	9	2
19	Charles (Eugène).....	27 janv. 1804.	Montpellier (*Hérault*).	*Idem* au 42e *idem*.	31	»	15	»	»	»	31	»	15
20	Vincent (Sébastien-François).	20 janv. 1801.	Aingeray (*Meurthe*).	*Idem* au 51e *idem*.	32	7	9	9	»	»	41	7	9
	Valet (Joseph-Étienne) (1).	23 août 1802.	Maestricht (*Pays-Bas*).	*Idem* au 53e *idem*.	38	3	7	2	»	»	40	3	7
	Agut (Jean).....	17 juill. 1803.	Vic-Bigorre (*Hautes-Pyrénées*)	*Idem* au 83e *idem*.	31	»	17	14	»	»	45	»	17

(1) Fils de Français. — (a) A la condition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des contrôles d'activité. — (b) Sauf déduction des sommes perçues depuis le 10 décembre 1854

Digitized by Google

ARTICLES de la loi du 11 avril 1831 applicables à cette fixation.	GRADE sur lequel la pension est réglée.	QUOTITÉ de la pension.	POSITION actuelle des titulaires.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de leur pension.	DOMICILE des titulaires.
9 et 10.	Sous-intendant.	2,505f (a)	En activité à Toulouse.	1er décembre 1854.	Beaulieu (*Orne*).
9, 10 et 11.	Chef d'escadron. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	2,340 (b)	En non-activité.	10 décembre 1854.	Paris (*Seine*).
Idem.	Colonel. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	3,600 (a)	En activité à Lille.	*Idem.*	*Idem.*
Idem.	Chef de bataillon. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	2,400 (a)	En activité au Pont-de-Beauvoisin.	9 décembre 1854.	Angoulême (*Charente*).
Idem.	Chef d'escadron. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	2,175 (a)	En activité à Blaye et au fort Médoc.	10 décembre 1854.	Saint-Germain-en-Laye (*Seine-et-Oise*).
9 et 10.	Chef de bataillon.	2,000 (a)	En activité à Oran.	15 décembre 1854.	Metz (*Moselle*).
Idem.	Capitaine.	1,270 (a)	En activité au Fort-les-Bains.	10 décembre 1854.	Paris (*Seine*).
9, 10 et 11.	Capitaine. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	1,764 (a)	En activité à Lyon.	*Idem.*	"
9 et 10.	Capitaine.	1,550 (a)	En activité à Bône.	*Idem.*	"
Idem.	Portier consigne de 2e classe.	455 (a)	En activité à St-Martin (*Ile-de-Ré*).	7 décembre 1854.	Céret (*Pyrénées-Orientales*).
9, 10 et 11.	Portier consigne de 3e classe. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	480 (a)	En activité à Grenoble.	1er décembre 1854.	Rennes (*Ille-et-Vilaine*).
9 et 10.	Chef de bataillon.	1,538 (c)	En non-activité.	15 décembre 1854.	Lyon (*Rhône*).
Idem.	*Idem.*	2,000 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Paris (*Seine*).
Idem.	Major.	1,788 (a)	*Idem.*	10 décembre 1854.	Toulon (*Var*).
Idem.	Capitaine.	1,420 (a)	*Idem.*	25 novembre 1854.	Béthune (*Pas-de-Calais*).
Idem.	*Idem.*	1,380 (a)	En activité.	10 décembre 1854.	Saint-Martin-Ile-de-R (*Charente-Inférieure*).
Idem.	*Idem.*	1,430 (a)	*Idem.*	23 décembre 1854.	Paris (*Seine*).
Idem.	*Idem.*	1,480 (a)	*Idem.*	25 novembre 1854.	*Idem.*
Idem.	*Idem.*	1,230 (a)	*Idem.*	1er janvier 1855.	Metz (*Moselle*).
9, 10 et 11.	Capitaine. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	1,728 (a)	*Idem.*	15 décembre 1854.	Toulon (*Var*).
9 et 10.	Capitaine.	1,410 (a)	En activité au pénitencier de Saint-Germain.	10 décembre 1854.	Versailles (*Seine-et-Oise*).
Idem.	*Idem.*	1,510 (a)	En activité.	20 décembre 1854.	Novi, près Cherchell (*Alger*).

à titre de solde de non-activité. — (c) A la condition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des contrôles d'activité et qu'il aura cessé de toucher le traitement de non-activité.

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES, armes etc.	SERVICES effectifs. Ans.	SERVICES effectifs. Mois.	SERVICES effectifs. Jours.	CAMPAGNES Ans.	CAMPAGNES Mois.	CAMPAGNES Jours.	TOTAUX. Ans.	TOTAUX. Mois.	TOTAUX. Jours.
13	Bonzon (Jean-François-Xavier).	26 nov. 1801.	Arbois (*Jura*).	Capitaine au 87e régiment d'infanterie de ligne.	30	8	19	14	"	"	44	8	19
4	Pistre (Étienne).....	21 déc. 1800.	Belmont (*Aveyron*).	*Idem* au 99e *idem*.	31	"	18	1	"	"	32	"	18
5	Grimal (Louis).....	29 juill. 1797.	Montcouyoul (*Tarn*).	Sous-lieutenant au 2e bataillon d'infanterie légère d'Afrique.	30	5	23	33	"	"	63	5	23
6	Hauradoux (Adolphe) (1).	29 fév. 1806.	En Hollande.	Sergent au 3e régiment d'infanterie de ligne.	32	9	6	4	"	"	36	9	6
7	Colladoz (Joseph-Anselme).	27 avril 1797.	Besançon (*Doubs*).	*Idem* au 18e *idem*.	30	6	17	2	"	"	32	6	17
8	Bonnafoux (Antoine-Julien) (1).	28 oct. 1805.	Vienne (*Autriche*).	*Idem* au 27e *idem*.	30	6	17	4	"	"	34	6	17
9	Valentin (Louis-André).	23 nov. 1801.	Seboncourt (*Aisne*).	*Idem* au 39e *idem*.	30	9	2	1	"	"	31	9	2
0	Barré (Paul-Marc).....	5 fév. 1800.	Caudebec (*Seine-Inférieure*).	*Idem* au 28e *idem*.	31	"	16	4	"	"	35	"	16
1	Dupont-Ferrier (Antoine-Laurent).	2 avril 1803.	Crolles (*Isère*).	*Idem* au 87e *idem*.	30	3	6	4	"	"	34	3	6
2	Pœnitz (Johann-Gottlob) (2).	6 avril 1798.	Ablatz (*Saxe*).	Caporal au 21e régiment d'infanterie de ligne.	31	6	16	4	"	"	35	6	16
3	Letchaurreguy (Joseph-Arnaud).	10 août 1800.	Aussurucq (*Basses-Pyrénées*).	*Idem* au 50e *idem*.	30	8	20	7	"	"	37	8	20
4	Brulport (Jean-Augustin).	3 mars 1803.	Étalans (*Doubs*).	Sergent au 10e régiment d'infanterie de ligne.	30	6	16	4	"	"	34	6	16
5	Gaudin (Michel-Marie)..	25 sept. 1789.	Nantes (*Loire-Inférieure*).	Soldat au 19e régiment d'infanterie de ligne.	30	8	21	7	"	"	37	8	21
6	Imbs (Michel).....	8 oct. 1802.	Singrist (*Bas-Rhin*).	*Idem* au 65e *idem*.	31	"	16	4	"	"	35	"	16
7	Delerm (Jean-Raymond).	20 nov. 1804.	Cancon (*Lot-et-Garonne*).	Capitaine au 1er régiment de cuirassiers.	30	3	17	2	"	"	32	3	17
8	Georges (Nicolas).....	2 janv. 1802.	Busson (*Haute-Marne*).	Maréchal des logis au 6e régiment de lanciers.	30	"	16	"	"	"	30	"	16
9	Delestre (Claude).	3 déc. 1802.	Moras (*Drôme*).	Maréchal des logis au 6e régiment de chasseurs.	31	8	8	"	"	"	31	8	8
0	Debar (Antoine-Marguerite).	20 déc, 1799.	Lyon (*Rhône*).	*Idem* au 9e *idem*.	31	"	16	5	"	"	36	"	16
1	Laurent (Louis-René)...	28 mars 1803.	Bourg (*Ardennes*).	Brigadier au 2e régiment de lanciers.	30	8	27	"	"	"	30	8	27
2	Libergourtte (Pierre)....	16 juin 1805.	Bellefontaine (*Côte-d'Or*).	Soldat au 8e régiment de hussards.	30	7	10	"	"	"	30	7	10

(1) Fils de Français. — (2) Naturalisé Français.

Digitized by Google

ARTICLES de la loi du 11 avril 1831 applicables à cette fixation.	GRADE sur lequel la pension est réglée.	QUOTITÉ de la pension.	POSITION actuelle des titulaires.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de leur pension.	DOMICILE des titulaires.
9 et 10.	Capitaine.	1,500f (a)	En activité.	15 décembre 1854.	Arbois (*Jura*).
Idem.	*Idem.*	1,250 (a)	*Idem.*	25 novembre 1854.	»
Idem.	Sous-lieutenant.	1,000 (a)	*Idem.*	1er janvier 1855.	Puy-Laurent (*Tarn*).
Idem.	Sergent.	303 (a)	*Idem.*	5 décembre 1854.	Paris (*Seine*).
9, 10 et 11.	Sergent. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	327 (a)	*Idem.*	20 décembre 1854.	Clermont-Ferrand (*Puy-de-Dôme*).
9 et 10.	Sergent.	288 (a)	*Idem.*	1er janvier 1855.	Uzès (*Gard*).
9, 10 et 11.	Sergent. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade).	318 (a)	*Idem.*	7 décembre 1854.	Paris (*Seine*).
Idem.	*Idem.*	350 (a)	*Idem.*	26 décembre 1854.	*Idem.*
Idem.	*Idem.*	341 (a)	*Idem.*	7 décembre 1854.	Crolles (*Isère*).
Idem.	Caporal. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	307 (a)	*Idem.*	20 décembre 1854.	La Rochelle (*Charente-Inférieure*).
9 et 10.	Caporal.	268 (a)	*Idem.*	24 novembre 1854.	Aussurucq (*Basses-Pyrénées*).
9, 10 et 11.	Sergent. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	345 (a)	*Idem.*	14 décembre 1854.	Étalans (*Doubs*).
9 et 10.	Soldat.	240 (a)	*Idem.*	1er décembre 1854.	Châtellerault (*Vienne*).
Idem.	*Idem.*	228 (a)	*Idem.*	29 décembre 1854.	Strasbourg (*Bas-Rhin*).
Idem.	Capitaine.	1,250 (a)	*Idem.*	10 décembre 1854.	Agen (*Lot-et-Garonne*).
9, 10 et 11.	Maréchal des logis. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	305 (a)	*Idem.*	24 décembre 1854.	Nancy (*Meurthe*).
Idem.	*Idem.*	318 (a)	*Idem.*	1er décembre 1854.	Joigny (*Yonne*).
9 et 10.	Maréchal des logis.	299 (a)	*Idem.*	30 décembre 1854.	Lyon (*Rhône*).
Idem.	Brigadier.	226 (a)	*Idem.*	1er décembre 1854.	Suippes (*Marne*).
Idem.	Soldat.	205 (a)	*Idem.*	7 décembre 1854.	Dijon (*Côte-d'Or*).

(a) A la condition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des contrôles d'activité.

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES, armes, etc.	SERVICES effectifs. Ans.	SERVICES effectifs. Mois.	SERVICES effectifs. Jours.	CAMPAGNES Ans.	CAMPAGNES Mois	CAMPAGNES Jours.	TOTAUX. Ans.	TOTAUX. Mois.	TOTAUX. Jours.
43	Montelléon de Saint-Forin (Amable-André).	13 fév. 1800.	Mirefleurs (*Puy-de-Dôme*).	Chef d'escadron à la 3e compagnie de gendarmerie d'Afrique.	37	3	21	23	"	"	60	3	21
44	Redon (Jean).....	Avril 1796.	Saint-Sulpice (*Dordogne*).	Maréchal des logis chef à la compagnie de gendarmerie de la Corrèze.	34	6	18	"	"	"	34	6	18
45	Lachaux (Joseph).....	20 avril 1796.	Saint-Michel-l'Écluse (*Dordogne*).	Sergent, gendarme à la compagnie de la Dordogne.	35	1	19	"	"	"	35	1	19
46	Meunier (François).....	20 juin 1798.	Saint-Gervais (*Puy-de-Dôme*).	Sergent, gendarme à la compagnie de l'Allier.	30	"	18	"	"	"	30	"	18
47	Champon (Henry-Eugène).	12 avril 1804.	Bugue (*Dordogne*).	Maréchal des logis à la compagnie de la Dordogne.	31	8	19	"	"	"	31	8	19
48	Gullaud (Jean-Baptiste).	20 nov. 1800.	Courtelain-et-Salans (*Doubs*).	*Idem* de la Seine.	32	6	16	"	"	"	32	6	16
49	Bourguignon (Pierre)...,	7 fév. 1803.	Bioussac (*Charente*).	Maréchal des logis, gendarme à la compagnie de la Charente.	30	9	16	"	"	"	30	9	16
50	D'Aiguepersse (Claude-Camille-Adolphe).	24 fév. 1797.	Étous (*Rhône*).	Brigadier à la compagnie de gendarmerie de la Dordogne.	31	8	1	2	"	"	33	8	1
51	Delmas (Jean).....	24 août 1801.	Lissac (*Corrèze*).	Brigadier, gendarme à la compagnie de la Corrèze.	31	6	19	"	"	"	31	6	19
52	Henocq (Jean-Baptiste)..	3 janv. 1801.	Maurepas (*Somme*).	Brigadier, gendarme à la compagnie des Deux-Sèvres	32	3	19	1	"	"	33	3	19
53	Vergnolle (Pierre).....	7 mars 1802.	Belvès (*Dordogne*).	Brigadier, gendarme à la compagnie de la Dordogne.	31	8	12	"	"	"	31	8	12
54	Crèvre (François).....	20 nov. 1801.	Millery (*Meurthe*).	Gendarme à la compagnie de la Seine.	32	6	16	1	"	"	33	6	16
55	Courau (Jean).....	3 oct. 1799.	Saint-Sardos (*Tarn-et-Gar.*).	*Idem* des Landes.	34	3	27	"	"	"	34	3	27
56	Dunoyer (Faustin).....	15 fév. 1800.	Monflanquin (*Lot-et-Gar.*).	*Idem* de la Dordogne.	32	8	5	"	"	"	32	8	5
57	Larivière (Jean).....	6 juillet 1799.	Labachellerie (*Dordogne*).	*Idem.*	31	8	11	1	"	"	32	8	11
58	Meallet (Antoine).....	11 juin 1793.	Margeride (*Corrèze*).	*Idem* de la Corrèze.	39	1	11	1	"	"	40	1	11
59	Michéau (Michel).....	29 sept. 1797.	Glénais (*Deux-Sèvres*).	*Idem* des Deux-Sèvres.	30	11	21	"	"	"	30	11	21
60	Moschenross (Xavier)...	25 janv. 1804.	Haguenau (*Bas-Rhin*).	*Idem* du Bas-Rhin.	30	6	16	1	"	"	31	6	16
61	Teyssou-Lacombe (Bernard).	17 sept. 1800.	Labachellerie (*Dordogne*).	*Idem* de la Corrèze.	35	3	19	"	"	"	35	3	19
62	Trebier (François).....	23 nov. 1799.	Saint-Crépin (*Dordogne*).	*Idem* de la Dordogne.	32	2	27	1	"	"	33	2	27

Digitized by Google

ARTICLES de la loi du 11 avril 1831 applicables à cette fixation.	GRADE sur lequel la pension est réglée.	QUOTITÉ de la pension.	POSITION actuelle des titulaires.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de leur pension.	DOMICILE des titulaires.
9 et 10.	Chef d'escadron.	2,000 f (a)	En activité.	10 décembre 1854.	Alger (*Algérie*).
Idem.	Maréchal des logis chef.	350 (a)	*Idem.*	16 décembre 1854.	Tulle (*Corrèze*).
9, 10 et 11.	Sergent. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	350 (a)	*Idem.*	5 décembre 1854.	Monpont (*Dordogne*).
Idem.	*Idem.*	305 (a)	*Idem.*	15 décembre 1854.	Huriel (*Allier*).
Idem.	Maréchal des logis. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	318 (a)	*Idem.*	21 décembre 1854.	Périgueux (*Dordogne*).
9 et 10.	Maréchal des logis.	273 (a)	*Idem.*	24 décembre 1854.	Paris (*Seine*).
9, 10 et 11.	Maréchal des logis. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	309 (a)	Dans ses foyers.	11 décembre 1854.	Bioussac (*Charente*).
Idem.	Brigadier. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	293 (a)	En activité.	5 décembre 1854.	Vélines (*Dordogne*).
Idem.	*Idem.*	278 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Meyssac (*Corrèze*).
Idem.	*Idem.*	289 (a)	Dans ses foyers.	11 décembre 1854.	Airvault (*Deux-Sèvres*).
Idem.	*Idem.*	278 (a)	En activité.	5 décembre 1854.	Villefranche-de-Belvès (*Dordogne*).
Idem.	Gendarme. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	264 (a)	Dans ses foyers.	19 décembre 1854.	Paris (*Seine*).
Idem.	*Idem.*	267 (a)	*Idem.*	11 décembre 1854.	Saint-Sardos (*Tarn-et-Garonne*).
Idem.	*Idem.*	258 (a)	En activité.	5 décembre 1854.	Castillonnès (*Lot-et-Garonne*).
Idem.	*Idem.*	258 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Orléans (*Loiret*).
Idem.	*Idem.*	303 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Ussel (*Corrèze*).
Idem.	*Idem.*	246 (a)	Dans ses foyers.	11 décembre 1854.	Gesy (*Deux-Sèvres*).
Idem.	*Idem.*	252 (a)	En activité.	14 décembre 1854.	Haguenau (*Bas-Rhin*).
Idem.	*Idem.*	273 (a)	*Idem.*	21 décembre 1854.	Uzerche (*Corrèze*).
Idem.	*Idem.*	261 (a)	*Idem.*	5 décembre 1854.	Montignac (*Dordogne*).

(a) A la condition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des contrôles d'activité.

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES, armes, etc.	SERVICES effectifs. Ans.	SERVICES effectifs. Mois.	SERVICES effectifs. Jours.	CAMPAGNES Ans.	CAMPAGNES Mois.	CAMPAGNES Jours.	TOTAUX. Ans.	TOTAUX. Mois.	TOTAUX. Jours.
63	METZ (Nicolas).....	6 déc. 1801.	Rosheim (*Bas-Rhin*).	Maître ouvrier à la manufacture d'armes de Mutzig.	34	9	13	»	»	»	34	9	13
64	ODIN (Claude-Marie-Balthazard).	2 avril 1803.	Saint-Héant (*Loire*).	*Idem* de Saint-Étienne.	34	7	25	»	»	»	34	7	25
65	VOGT (Joseph).....	17 mars 1797.	Mutzig (*Bas-Rhin*).	*Idem* de Mutzig.	41	8	20	»	»	»	41	8	20
66	RING (Antoine).....	17 mai 1801.	*Idem*.	*Idem*.	36	»	16	»	»	»	36	»	16
67	SCHELL (Sébastienne)...	8 déc. 1799.	Grisswiller (*Bas-Rhin*).	Ouvrier à la manufacture d'armes de Mutzig.	31	»	16	»	»	»	31	»	16
68	SARTIRANA (Isaac-Philippe-Marie-Louis) (1).	20 avril 1793.	Monzal (*Lombardie*).	Soldat au 1er régiment du génie.	32	6	16	»	»	»	32	6	16
69	CHASTANIER (Jean-Louis-Alexis-Philème-Urbain).	15 avril 1805.	Cahors (*Lot*).	Médecin-major de 1re classe à l'hôpital militaire de Toulouse.	30	3	21	»	»	»	30	3	21
70	TISSIER (Pierre-Marcelin)..	7 sept. 1797.	Dôle (*Jura*).	Médecin-major au 2e régiment de hussards.	31	9	19	6	»	»	37	9	19
71	REYMOND (Victor).....	11 oct. 1800.	Borne, commune de Glandage (*Drôme*).	Soldat infirmier.	30	8	26	5	»	»	35	8	26
72	ÉMERY (Claude-Germain).	8 juin 1791.	Toulouse (*Haute-Garonne*).	Capitaine à la 1re compagnie de fusiliers vétérans.	30	9	27	16	»	»	46	9	27
73	RUSÉ (Antoine-Nicolas)..	6 déc. 1803.	Corny (*Moselle*).	Sergent à la 1re compagnie de sous-officiers vétérans.	30	»	15	10	»	»	40	»	15
74	BULLAND (Michel).....	26 sept. 1796.	Calmoutier (*Haute-Saône*).	*Idem* à la 2e *idem*.	30	7	13	2	»	»	32	7	13
75	CUNY (George-Nicolas)...	1er fév. 1802.	Vergaville (*Meurthe*).	Maréchal des logis, sous-officier à la 1re compagnie de sous-officiers vétérans.	31	7	16	1	»	»	32	7	16
76	SCHOLLS (Jacob) (2)....	1er avril 1795.	Varsovie (*Pologne*).	Soldat à la 2e compagnie de fusiliers vétérans.	34	6	23	»	»	»	34	6	23
77	SOL (Jean-Pierre-Joseph).	4 déc. 1802.	Rivesaltes (*Pyr.-Orientales*).	*Idem*.	30	»	28	18	»	»	48	»	28
78	GÉRARD (Michel-François).	23 nov. 1798.	Paris (*Seine*).	Lieutenant-colonel d'infanterie.	39	8	27	9	»	»	48	8	27
79	LE CARPENTIER (Jacques-Théodore).	29 janv. 1789.	Rouen (*Seine-Inférieure*).	Capitaine d'infanterie.	30	»	9	8	»	»	38	»	9
80	HÉROU (Louis-Bruno)...	7 fév. 1788.	*Idem*.	*Idem*.	30	1	18	9	»	»	39	1	18
81	DE LESQUEN (Eugène-Paul-Marie).	2 déc. 1807.	Guérande (*Loire-Inférieure*).	*Idem*.	30	»	17	»	»	»	30	»	17

(1) Naturalisé Français. — (2) S'est pourvu pour sa naturalisation.
(a) A la condition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des contrôles

Digitized by Google

ARTICLES de la loi du 11 avril 1831 applicables à cette fixation.	GRADE sur lequel la pension est réglée.	QUOTITÉ de la pension.	POSITION actuelle des titulaires.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de leur pension.	DOMICILE des titulaires.
9, 10 et 11.	Maître ouvrier. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	345f (a)	En activité.	7 décembre 1854.	Rosheim (*Bas-Rhin*).
Idem.	*Idem.*	345 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Saint-Héand (*Loire*).
Idem.	*Idem.*	408 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Mutzig (*Bas-Rhin*).
9 et 10.	Maître ouvrier.	299 (a)	*Idem.*	20 décembre 1854.	*Idem.*
Idem.	Ouvrier.	208 (a)	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*
Idem.	Soldat.	215 (a)	*Idem.*	14 décembre 1854.	Arras (*Pas-de-Calais*).
9, 10 et 11.	Médecin - major. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	1,815 (a)	*Idem.*	1er décembre 1854.	Toulouse (*Haute-Garonne*).
Idem.	*Idem.*	2,040 (a)	*Idem.*	25 novembre 1854.	Lille (*Nord*).
9 et 10.	Soldat.	230 (a)	En activité à l'hôpital militaire de Besançon.	26 novembre 1854.	Paris (*Seine*).
9, 10 et 11.	Capitaine. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	1,848 (a)	En activité.	25 novembre 1854.	*Idem.*
Idem.	Sergent. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	395 (a)	*Idem.*	5 décembre 1854.	Nettancourt (*Meuse*).
Idem.	*Idem.*	327 (a)	*Idem.*	16 novembre 1854.	Calmoutier (*Haute-Saône*).
Idem.	Maréchal des logis. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	327 (a)	En activité comme surveillant de l'école vétérinaire d'Alfort.	6 novembre 1854.	Maisons-Alfort (*Seine*).
9 et 10.	Soldat.	225 (a)	En activité.	1er décembre 1854.	Coutances (*Manche*).
Idem.	*Idem.*	293 (a)	*Idem.*	25 novembre 1854.	Perpignan (*Pyrénées-Orientales*).
Idem.	Lieutenant-colonel.	2,370 (b)	En non-activité.	26 novembre 1854.	Thionville (*Moselle*).
9, 10 et 11.	Capitaine. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	1,632 (c)	*Idem.*	22 novembre 1854.	Rouen (*Seine-Inférieure*).
9 et 10.	Capitaine.	1,390 (d)	*Idem.*	23 novembre 1854.	Paris (*Seine*).
9, 10 et 11.	Capitaine. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	1,452 (c)	*Idem.*	22 novembre 1854.	Chantenay (*Loire-Inférieure*).

d'activité. — (*b*) Sauf déduction des sommes perçues depuis le 26 novembre 1854 à titre de solde de non-activité. — (*c*) Sauf déduction des sommes perçues depuis le 22 novembre 1854 à titre de solde de non-activité. — (*d*) Sauf déduction des sommes perçues depuis le 23 novembre 1854 à titre de solde de non-activité.

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES, armes, etc.	SERVICES effectifs. Ans.	SERVICES effectifs. Mois.	SERVICES effectifs. Jours.	CAMPAGNES Ans.	CAMPAGNES Mois.	CAMPAGNES Jours.	TOTAL Ans.	TOTAL Mois.
82	Beral de Sedaiges (Pierre-George).	25 oct. 1806.	Marmanhac (*Cantal*).	Chef d'escadron de cavalerie.	30	3	22	9	»	»	39	3
83	Dupont (Jean-Baptiste-Aimé).	9 août 1803.	Pagny-la-Blanche (*Meuse*).	*Idem.*	31	»	16	1	»	»	32	»
84	Boutry (François-Antoine-Aimable).	30 nov. 1791.	Armentières (*Nord*).	Lieutenant de gendarmerie.	30	2	21	5	»	»	35	2
85	Leblanc de Prébois (Louis-Frédéric) (1).	4 janv. 1802.	Berne (*Suisse*).	Lieutenant-colonel au corps impérial d'état-major.	35	1	7	11	»	»	46	1

(1) Fils de Français.
(2) A la condition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura cessé de recevoi

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui précède.

3. Avant le premier payement de ces pensions, les titulaires seront tenus de produire au payeur un certificat du sous-intendant militaire de leur département, énonçant le temps pendant lequel ils auraient reçu sur les fonds de la guerre, ou de l'hôtel impérial des invalides, depuis l'époque de jouissance indiquée ci-dessus, un traitement militaire ou une allocation incompatible avec une pension militaire, pour que le même temps leur soit déduit sur le décompte à faire des arrérages de leur pension.

Ce certificat indiquera si les titulaires sont passibles d'une retenue pour débet envers le trésor public, envers l'administration du corps dont ils font partie, etc. afin qu'elle soit continuée dans la proportion relative à la quotité de leur pension.

4. Nos ministres secrétaires d'état aux départements de la guerre et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 24 Janvier 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Maréchal de France Ministre secrétaire d'état au département de la guerre,

Signé Vaillant.

Digitized by Google

ARTICLES de la loi du 11 avril 1831 applicables à cette fixation.	GRADE sur lequel la pension est réglée.	QUOTITÉ de la pension.	POSITION actuelle des titulaires.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de leur pension.	DOMICILE des titulaires.
9 et 10.	Chef d'escadron.	1,738f (a)	En non-activité.	10 décembre 1854.	»
Idem.	*Idem.*	1,563 (a)	*Idem.*	1er janvier 1855.	Brion (*Maine-et-Loire*).
9, 10 et 11.	Lieutenant. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade).	1,092 (b)	*Idem.*	21 sept. 1854.	Quesnoy-sous-Doubs (*Nord*).
9 et 10.	Lieutenant-colonel.	2,995 (c)	En activité, chef d'état-major à la direction de cavalerie de l'armée de Lyon.	20 décembre 1854.	»
	TOTAL.....	77,398			

(a) Solde de non-activité. — (b) Sauf déduction des sommes perçues depuis le 21 septembre 1854 à titre de solde de non-activité. — (c) A la condition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des contrôles d'activité.

N° 2824. — *Décret impérial qui accorde des Pensions de réforme à six Officiers.*

Du 24 Janvier 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817, l'article 3 de l'ordonnance du 20 juin suivant et le décret du 8 juin 1852;

2° Les titres II et III de la loi du 19 mai 1834, sur l'état des officiers, et le tarif annexé à la loi du 11 avril 1831, sur les pensions de l'armée de terre;

3° Les lois sur les crédits affectés à l'inscription des pensions militaires au trésor public;

4° L'avis de notre ministre secrétaire d'état des finances, en date du 20 janvier 1855, exprimant qu'il a reconnu la légalité de la fixation des pensions de réforme comprises dans le présent décret, portant le n° 4, et la possibilité d'en imputer le montant, s'élevant à la somme de cinq mille quatre-vingts francs, sur le crédit d'inscription ouvert pour l'année 1855;

La section de la guerre et de la marine du Conseil d'état entendue;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de la guerre,

Avons décrété et décrétons ce qui suit:

Art. 1er. Il est accordé à chacun des six officiers dénommés au tableau ci-après une pension de réforme fixée conformément aux indications de ce tableau (1), savoir :

(1) Les titulaires de ces pensions ne devront se pourvoir, soit près du payeur, soit près du ministère des finances, pour réclamer leur certificat d'inscription, qu'un mois après l'insertion du présent décret au Bulletin des lois.

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCES.		GRADES,	SERVICES EFFECTIFS		
		Dates.	Lieux.	armes, etc.	Ans.	Mois.	J
1	BIENFAIT (Léon).....	11 oct. 1813.	Metz (*Moselle*).	Capitaine d'infanterie.	24	"	
2	BOURGEOIS (Joseph-Adolphe).	13 août 1814.	*Idem.*	*Idem.*	21	5	
3	CHARLIER (Jean-Baptiste).	24 juin 1811.	Tagnon (*Ardennes*).	*Idem.*	22	2	
4	DEFOUG (Louis-François-Eugène).	5 août 1811.	Commercy (*Meuse*).	*Idem.*	25	"	
5	VUARIN (Jean-Baptiste)..	14 juin 1794.	Volognat (*Ain*).	Lieutenant de gendarmerie.	27	10	
6	LALANGE (Auguste-Hyppolite-Alexandre-Victor).	13 mai 1813.	Tortose (*Espagne*).	Adjudant d'administration en 1er des hôpitaux militaires.	21	5	

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec la jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui précède.

3. Avant le premier payement de ces pensions, les titulaires seront tenus de produire au payeur un certificat du sous-intendant militaire de leur département, énonçant le temps pendant lequel ils auraient reçu, sur les fonds de la guerre, depuis l'époque de jouissance indiquée ci-dessus, un traitement militaire, pour que le même temps leur soit déduit sur le décompte à faire des arrérages de leur pension.

Ce certificat indiquera si les titulaires sont passibles d'une retenue pour débet envers le trésor public, envers l'administration du corps dont ils faisaient partie, etc. afin qu'elle soit continuée dans la proportion relative à la quotité de leur pension.

4. Nos ministres secrétaires d'état aux départements de la guerre et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait à Paris, le 24 Janvier 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Maréchal de France Ministre secrétaire d'état au département de la guerre,

Signé VAILLANT.

Digitized by Google

ATE de la sion qui a noncé mise forme.	QUOTITÉ de la pension de réforme.	BASES LÉGALES applicables à cette fixation.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de la pension.	DOMICILE des titulaires.	OBSERVATIONS.
ctobre 854.	980f	Article 18 de la loi du 19 mai 1834, et tarif annexé à celle du 11 avril 1831.	24 octobre 1854.	Brunoy (*Seine-et-Oise*).	
ovembre 854.	860	*Idem.*	28 novembre 1854.	»	
octobre 854.	900	*Idem.*	9 novembre 1854.	Tagnon (*Ardennes*).	
dem.	1,020	*Idem.*	18 novembre 1854.	Fort-l'Écluse (*Ain.*)	
ovembre 854.	747	*Idem.*	21 novembre 1854.	Mâcon (*Saône-et-Loire*).	
ctobre 854.	573	*Idem.*	28 octobre 1854.	Vierzon (*Cher*).	Fils de Français.
TAL....	5,080				

N° 2825. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui autorise l'inscription, au Trésor public, de quatre-vingt-sept Pensions militaires et de deux Pensione à titre de Récompense nationale.*

Du 5 Mars 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu le titre IV de la loi du 25 mars 1817, et l'ordonnance rendue, le 20 juin suivant, pour en assurer l'exécution;

Vu l'ordonnance du 2 août 1820;

Vu la situation du crédit de un million cinq cent mille francs ouvert par la loi du 22 juin 1854, pour l'inscription des pensions militaires pendant le cours de l'année 1855;

Vu également la situation du crédit de sept cent douze mille six cent cinquante francs, ouvert par la loi du 13 juin 1850, pour l'inscription des pensions que cette loi accorde, à titre de récompense nationale, aux citoyens blessés dans les journées de mai et de juin 1848, ainsi qu'aux familles de ceux qui ont succombé;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département des finances,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Les quatre-vingt-neuf pensions militaires et à titre de récompense nationale comprises pour une somme totale de quatre-vingt-onze mille neuf cent treize francs, dans les Bulletins des lois n° 154 (partie supplémentaire), et rappelées au tableau ci-après, avec l'indication des décrets qui les ont accordées, et la désignation des crédits sur lesquels l'inscription en est imputée, seront inscrites au livre des pensions du trésor public.

Digitized by Google

DÉCRETS DE CONCESSION ou états de pensions à inscrire.				NATURE DES PENSIONS À INSCRIRE
Numéros des Bulletins des lois ou État où sont insérées les pensions.	Dates des décrets.	Numéro d'ordre de chaque décret.	Numéro d'ordre de l'insertion de chaque décret au Bulletin des lois.	
État n° 334.....	27 décembre 1854..	"	"	Pensions militaires d'origine antérieure à du 25 mars 1817.
Bulletin n° 154, partie supplémentaire.	24 janvier 1855...	1	2703	Pensions de retraite pour ancienneté à d litaires de l'armée active.
"	9 février 1855.....	"	"	Pension temporaire à un orphelin de 1848.
"	19 février 1855....	"	"	Pension temporaire à une orpheline de 1848.
				TOTAUX.....

2. Toutes ces pensions seront payées suivant le mode établi pour celles de même nature précédemment inscrites, et la jouissance en commencera à courir du jour indiqué pour chacune d'elles dans les décrets qui viennent d'être signalés.

3. Notre ministre secrétaire d'état au département des finances

ÉTAT comprenant deux Orphelins de Juin 1848 qui, ayant atteint leur huitième a rayés des registres du trésor comme étant en droit d'obtenir, jusqu'à l'âge de dix-hu la loi du 13 juin 1850.

NUMÉROS D'ORDRE dans l'état n° 6 annexé à la loi du 13 juin 1850.	NOMS ET PRÉNOMS. des orphelins.	NAISSANCE.		RÉSIDENCE.
		Date.	Lieux.	
20	BURLET (Marie-Joséphine-Jeanne)....	31 décemb. 1847.	Paris (*Seine*).	Paris (*Seine*).
73	LORRAIN (Eugène-Antony).....	15 décemb. 1847.	*Idem.*	*Idem.*

ARRÊTÉ le présent état à la somme de quatorze cents francs, mo

Paris, le 5 Mars 1855.

Digitized by Google

DATES DES LOIS en vertu desquels les pensions ont été accordées.	DÉSIGNATION DES CRÉDITS sur lesquels sont imputées les pensions				TOTAL par décret ou état.	
	militaires. (1,500,000 francs.) — Loi du 22 juin 1854.		récompenses nationales. (712,650 francs.) — Loi du 13 juin 1850.			
	Parties.	Sommes.	Parties.	Sommes.	Parties.	Sommes.
19 frimaire an VIII.	6	1,280f	»	»	6	1,280f
11 avril 1831.	81	89,233	»	»	81	89,233
13 juin 1850.	»	»	1	700f	1	700
Idem.	»	»	1	700	1	700
.....	87	90,513	2	1,400	89	91,913

est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 5 Mars 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'état au département des finances,

Signé P. MAGNE.

cessé d'avoir droit à la pension de trois cents francs liquidée en leur faveur, ont été complis, une nouvelle pension fixée à sept cents francs, en conformité de l'article 3 de

PENSIONS ÉTEINTES.		PENSIONS NOUVELLES.		OBSERVATIONS.
Numéro d'inscription.	Quotité.	Quotité.	Date de jouissance.	
2531	300f	700f	31 décembre 1854..	Sauf déduction des sommes payées sur la première pension postérieurement à ladite époque de jouissance.
2622	300	700	15 décembre 1854.	*Idem.*
	TOTAL...	1,400		

deux pensions temporaires à inscrire au nom des orphelins qui y sont dénommés.

Le Ministre secrétaire d'état au département des finances,

Signé P. MAGNE.

Digitized by Google

N° 2826. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre d'état) qui, à raison des services éminents rendus par M. *Bineau*, ancien ministre des finances, l'élève à la dignité de grand-croix de l'ordre impérial de la Légion d'honneur. (*Paris, 4 Février 1855.*)

N° 2827. — DÉCRETS IMPÉRIAUX (contre-signés par le ministre de l'instruction publique et des cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralités désignées ci-après, savoir :

1° Legs de quatre sommes, montant ensemble à 3,100 francs, et destinées, 1,600 francs à des services religieux, 1,000 francs à l'embellissement de l'église, 500 francs à l'acquisition de vases sacrés; ledit legs fait par la dame veuve *Pierre* à la fabrique de Mognéville (Meuse);

2° Legs d'une rente annuelle de 30 francs, fait, à charge de services religieux, par le sieur *de Bonchamps* à la fabrique de Saint-Laurent-des-Mortiers (Mayenne);

3° Legs d'une somme de 500 francs, fait, à charge de services religieux, par la dame *Henry* à la fabrique de Landas (Nord);

4° Legs d'une pièce de terre, estimée 125 francs, fait par la dame *Bérège* à la fabrique de Montfaucon (Hautes-Pyrénées);

5° Legs d'une somme de 500 francs, fait, à charge de services religieux, par la dame *Lemonde* à la fabrique de Cortevaix (Saône-et-Loire);

6° Legs d'une rente de 60 francs, fait, à charge de services religieux, par la dame veuve *Sampic* à la fabrique de Bretteville (Seine-Inférieure);

7° Legs d'une somme de 600 francs, fait, à charge de services religieux, par la dame veuve *Plendoux* à la fabrique de Crillon (Vaucluse). (*Saint-Cloud, 17 Novembre 1854.*)

Certifié conforme :

Paris, le 19 * Mars 1855,

Le Garde des Sceaux, Ministre Secrétaire d'état au département de la Justice,

ABBATUCCI.

* Cette date est celle de la réception du Bulletin au ministère de la Justice.

IMPRIMERIE IMPÉRIALE. — 19 Mars 1855.

Digitized by Google

BULLETIN DES LOIS.

PARTIE SUPPLÉMENTAIRE.

N° 161.

N° 2828. — *Décret impérial qui accorde une Pension à la Veuve d'un Surveillant à l'Atelier de condamnés de la Calle (Algérie).*

Du 17 Février 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Vu l'article 7 de la loi du 22 août 1790 et l'article 1er de celle du 22 août 1791;

La loi du 14 fructidor an VI [31 août 1798], qui règle la quotité de la pension à accorder, dans le cas de défaut de patrimoine, aux veuves des employés des administrations de l'armée;

L'article 4 de l'arrêté consulaire du 15 floréal an XI [5 mai 1803] et l'article 4 de notre décret du 9 novembre 1853, portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 9 juin précédent sur les pensions civiles;

L'article 26 de la loi du 25 mars 1817;

Les articles 3, 5 et 6 de l'ordonnance du 20 juin suivant et le décret du 8 juin 1852;

Les titres présentés par la dame *Combey* pour établir ses droits à la pension, fondés sur les services de feu son mari, surveillant de deuxième classe à l'atelier de condamnés n° 6, à la Calle (Algérie), décédé le 23 mars 1853, par suite de maladie contractée dans l'exercice de ses fonctions à la suite de l'armée;

Les justifications que la dame *Combey* a faites de son défaut de patrimoine, conformément à la loi précitée du 14 fructidor an VI;

La fixation arrêtée par notre ministre secrétaire d'état au département de la guerre, d'après la révision du conseil d'état, de la pension comprise dans le présent décret, et l'avis de notre ministre secrétaire d'état au département des finances, en date du 12 février 1855, portant qu'il a reconnu la légalité de cette fixation et la possibilité d'imputer la pension proposée sur le crédit de trois millions de francs affecté

Digitized by

par l'article 30 de la loi du 25 mars 1817 à l'inscription des pensions civiles;

Considérant qu'en sa qualité de surveillant d'un atelier de condamnés, le sieur *Combey* ne contribuait à aucun fonds de retenues pour pensions;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de la guerre,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Il est accordé à la dame *Coindreau* (*Joséphine-Prudence*), née le 4 février 1834, à Paris (Seine), et mariée à Castiglione (département d'Alger), le 21 avril 1851, au sieur *Combey* (*Jean-Joseph*), une pension annuelle et viagère de cent quatre-vingt-cinq francs, payable à Castiglione (Algérie), qui sera inscrite au trésor, à Paris, avec jouissance du premier trimestre qui suivra son inscription sur les livres du trésor public.

3. Nos ministres secrétaires d'état aux départements de la guere et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois,

Fait au château des Tuileries, le 17 Février 1855.

Signé NAPOLÉON.
Par l'Empereur :
Le Maréchal de France
Ministre secrétaire d'état au département de la guerre,
Signé VAILLANT.

N° 2829. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui reconnaît comme Établissement d'utilité publique la Société zoologique d'acclimatation, dont le siége est établi à Paris.*

Du 26 Février 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics;

Vu la demande formée par la société zoologique d'acclimatation;

Notre Conseil d'état entendu,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit:

ART. 1er. La société zoologique d'acclimatation, dont le siége

Digitized by Google

est établi à Paris, est reconnue comme établissement d'utilité publique.

Sont approuvés les statuts de cette société tels qu'ils sont annexés au présent décret.

2. Notre ministre secrétaire d'état au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait aux Tuileries, le 26 Février 1855.

Signé NAPOLÉON

Par l'Empereur :

Le Ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics,

Signé E. ROUHER.

N° 2830. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui autorise l'inscription, au Trésor public, de 484 Indemnités viagères de retraite liquidées au profit d'anciens Employés et Agents du Domaine privé du dernier Règne.*

Du 10 Mars 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu l'ordonnance du 3 décembre 1814, relative aux pensions de retraite imputées sur la caisse de vétérance des anciennes listes civiles, ainsi que les actes administratifs qui en ont réglé l'interprétation et le mode d'application ;

Vu le décret du 13 juin 1853, qui ouvre un crédit de cent soixante et dix mille francs, à répartir, à titre d'indemnités, entre les employés et agents du domaine privé du dernier règne;

Vu le décret du 15 du même mois, qui règle le mode de liquidation desdites indemnités, et se réfère aux dispositions du décret du 31 juillet 1852, dont l'article 9 est ainsi conçu :

« Lorsque toutes les liquidations auront été opérées par la commis-« sion de la caisse de vétérance, elles seront revisées par la dette ins-« crite.

« En cas d'insuffisance, le crédit sera réparti proportionnellement, « et au marc le franc, entre toutes les parties prenantes, et le chiffre de « la liquidation ainsi réduite formera la quotité de l'indemnité fixe à « inscrire définitivement au trésor public au nom des titulaires » ;

Vu la loi de finances du 22 juin 1854, qui ouvre au budget des dépenses de 1855 un crédit spécial inscrit sous le titre d'*indemnités viagères de retraite aux employés du domaine privé du dernier règne;*

La commission de la caisse de vétérance des anciennes listes civiles entendue ;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département des finances,

Digitized by Google

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Seront inscrites au grand-livre de la dette publique, à partir du 1er janvier 1855, à titre d'indemnité viagère de retraite, les indemnités comprises pour une somme totale de cent cinquante-sept mille deux cent trente-sept francs (157,237f), dans l'état de concession ci-annexé, et qui ont été liquidées au profit des quatre cent quatre-vingt-quatre employés et agents, veuves et orphelins d'employés et agents du domaine privé du dernier règne y dénommés.

2. Ces indemnités seront payées aux titulaires dans les pro-

État de concession de 484 indemnités viagères de retraite liquidées pour une somme tota
et agents du domain

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des titulaires.	NAISSANCES. Dates.	NAISSANCES. Lieux.	EMPLOIS.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.
1	LETELLIER (Thérèse), veuve ACOULON.	22 janv. 1793.	Waneley-Capoal (*Seine-Inférieure*).	Son mari, portier de la ferme à Eu.	15	10	25
2	AGUETA (Jacques-François-Désiré)....	6 février 1800.	Marcoussis (*Seine-et-Oise*).	Brigadier des hommes de peine à Neuilly.	30	1	»
3	LAUMALLIER (Adèle-Françoise), femme AGUETA.	6 juillet 1804.	Boulogne (*Seine*).	Femme de basse-cour....	15	10	19
4	ALEXANDRE (Jean-Hadol-Michel).....	11 août 1803.	Pringy (*Seine-et-Marne*).	Contre-maître jardinier...	21	3	»
5	AMIOT (Jean-Baptiste-Marie).....	11 juin 1793.	Paris (*Seine*).	Commis d'ordre.....	19	9	»
6	ANDRIEUX (Marie-Nicolas).....	27 avril 1811.	Courtemont (*Marne*).	Garde forestier.....	14	3	12
7	ANDRIEUX (Pierre-Augustin).....	17 janv. 1797.	Mont-Luel (*Ain*).	Valet de chambre.....	19	4	»
8	ANGEBERT (Augustin).....	25 janv. 1786.	Gondreville (*Oise*).	Garde forestier.....	32	4	22
9	ANGER (François-Étienne).....	20 janv. 1806.	Rieux (*Seine-Inférieure*).	Garde chef pépiniériste...	13	3	»
10	ARCHENAULT (Étienne).....	25 août 1802.	Ingrannes (*Loiret*).	Garde forestier.....	19	11	»
11	BENOIST (Adélaïde-Justine), veuve ARNOULD.	13 oct. 1788.	Chevilly (*Loiret*).	Son mari, garde général..	33	6	14
12	AUBAC (Michel-François-Prosper).....	14 juin 1802.	Nimes (*Gard*).	Commis.....	24	8	24
13	AUBERT (Joseph-Auguste).....	14 mai 1790.	Avignon (*Vaucluse*).	Régisseur receveur à Neuilly.	16	»	»
14	AVON COLLONGUE (Gabriel-Chrétien-Adolphe).	26 déc. 1802.	Apt (*Vaucluse*).	Sous-directeur des forêts..	20	6	»
15	SATIZELLE (Marie-Rose-Florentine), veuve BAILLY.	4 janv. 1787.	Moy (*Aisne*).	Son mari, ex-garde chef..	37	1	5
16	MENEVAULT (Françoise), veuve BAIN..	8 mai 1788.	Domigny (*Saône-et-Loire*).	Son mari, chef d'office..	23	11	19
17	BALAZOT (Jean).....	28 sept. 1784.	Alluy (*Nièvre*).	Gardien portier.....	30	3	»
18	MERCIER (Félicité), veuve BALLEAU...	2 nov. 1811.	St-Martin-d'Albat (*Loiret*).	Son mari, garde portier..	18	10	23

Digitized by Google

portions arrêtées audit état, par imputation sur le crédit spécial affecté au service de ces allocations.

3. Notre ministre secrétaire d'état au département des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 10 Mars 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'état au département des finances,

Signé P. MAGNE.

de 157,237 francs au profit d'anciens employés et agents, veuves et enfants d'employés privé du dernier règne.

MONTANT de la liquidation.	PENSION sur l'ancienne caisse de vétérance ou indemnité viagère de la liste civile à déduire.	MONTANT de l'indemnité.	RÉSULTAT de la répartition à raison de 78,803 p. o/o.	INDEMNITÉS viagères définitivement concédées.	DATES de jouissance.	DOMICILES.
79f 51c	»	79f 51c	62f 66c	63f	1er janvier 1855.	Eu (*Seine-Inférieure*).
451 88	138f 00c	313 88	247 35	247	*Idem.*	Passy, boulᵈ, n° 60 (*Seine*).
132 38	»	132 38	104 32	104	*Idem.*	Passy (*Seine*).
354 17	»	354 17	279 10	279	*Idem.*	Neuilly (*Seine*).
736 78	»	736 78	580 61	581	*Idem.*	Paris (*Seine*).
119 03	»	119 03	93 80	94	*Idem.*	Saint-Marcel (*Eure*).
814 87	738 88	75 99	59 88	60	*Idem.*	Paris (*Seine*).
279 93	151 71	128 22	101 04	101	*Idem.*	Goudreville (*Oise*).
124 79	»	124 79	98 34	98	*Idem.*	Rieux (*Seine-Inférieure*).
232 35	212 49	19 86	15 65	16	*Idem.*	La Ferté-St-Aubin (*Loiret*).
470 78	»	470 78	370 99	371	*Idem.*	La Ferté-Vidame (*Eure-et-Loir*).
618 33	»	618 33	487 26	487	*Idem.*	Paris (*Seine*).
1,066 66	»	1,066 66	840 56	841	*Idem.*	Avignon (*Vaucluse*).
1,662 01	»	1,662 01	1,309 72	1,310	*Idem.*	Boulaines, par Méru (*Oise*).
466 67	»	466 67	367 75	184	*Idem.*	Fresne (*Aisne*).
359 54	»	359 54	283 33	283	*Idem.*	Paris (*Seine*).
253 12	»	253 12	199 47	199	*Idem.*	Aumale (*Seine-Inférieure*).
89 50	83 79	5 71	4 50	5	*Idem.*	Saint-Maurice (*Seine*).

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des titulaires.	NAISSANCES. Dates.	NAISSANCES. Lieux.	EMPLOIS.	DURÉE des services. Ans.	DURÉE des services. Mois.
19	HUBER (Barbe), veuve BALZET dit BALZETTI.	31 juill. 1807.	Lunéville (*Meurthe*).	Son mari, sous-chef.....	20	6
20	BARILLOT (Humbert-Emmanuel).....	27 nov. 1801.	Saint-Germain (*Jura*).	Frotteur.....	18	10
21	DUMOULIN (Marie), veuve BARON.....	27 sept. 1794.	Flagy (*Saône-et-Loire*).	Son mari, homme de peine.	16	5
22	BASSET (Joseph-Antoine-Éléonore)....	17 janv. 1803.	Marseille (*B.-du-Rhône*).	Chef du secrétariat.....	29	9
23	BEAUCHET (Jean-François).....	18 fév. 1798.	Mareil-sur-Mauldre (*Seine-et-Oise*).	Ingénieur vérificateur....	10	10
24	WILHELM (Marie-Catherine), veuve BEAUDIN.	5 oct. 1796.	Courbevoie (*Seine*).	Son mari, contre-maître jardinier à Neuilly.	20	11
25	BEAUVILS (Denis-Isidore-Constant)....	10 sept. 1780.	Rieux (*Seine-Inférieure*).	Garde forestier.....	24	2
26	BELOT (Louis-Dominique).....	28 oct. 1783.	Paris (*Seine*).	Conservateur des tableaux et gravures au Musée.	19	11
27	BÉNARD (Pierre-Jacques-Marie).....	6 sept. 1795.	*Idem*.	Garçon de grenier.....	27	2
28	LE BÂCLE (Marguerite-Désirée), veuve BERNIER.	11 avril 1796.	La Saucelle (*Eure-et-Loir*).	Son mari, garde forestier.	29	4
29	DEMOULIN (Rosine-Hélaine), veuve BERTHELIN.	26 déc. 1804.	Eméville (*Oise*).	*Idem*.....	32	3
30	BERTHIER (Charles).....	15 oct. 1788.	Amboise (*Indre-et-Loire*).	Garde général.....	36	7
31	BERTIER (Denis).....	17 déc. 1777.	Cepoy (*Loiret*).	Garde forestier.....	14	3
32	BERNARD (Jacques-Charles).....	14 janv. 1796.	Bailleul (*Orne*).	Palefrenier.....	28	1
33	BERCY (Madeleine-Charlotte), veuve BINANT.	15 nov. 1777.	Montargis (*Loiret*).	Son mari, garde forestier.	13	1
34	BIBET (Louis-François).....	12 mars 1786.	La Mancelière (*Eure-et-Loir*).	Garde chef.....	44	3
35	BIBET (Nicolas-Julien).....	10 sept. 1779.	Manon (*Eure-et-Loir*),	Garde forestier.....	38	5
36	KREUTZER (Élisa-Émélie), veuve BLAXDIN.	1er avril 1809.	Paris (*Seine*).	Son mari, directeur de la comptabilité.	17	8
37	BLIESCHKÉ (Ernest-Frédéric-Traugott).	16 août 1788.	Christianstadt (*Prusse*).	Palefrenier.....	26	8
38	FLEURY (Marie-Marguerite), veuve BLOT.	27 sept. 1781.	Carbouville (*Loiret*).	Son mari, garde portier..	13	7
39	LOUVANT (Agnès), veuve BOBŒUF dit MÉDARD.	5 juin 1779.	Behonne (*Meuse*).	Son mari, délivreur de fourrages.	24	1
40	LOUVANT (Agnès), veuve BOBŒUF dit MÉDARD.	5 juin 1779.	*Idem*.	Portière à Monceaux.....	27	3
41	PÉRIER (Marie-Louise-Joseph), veuve BOCHEUX.	5 mai 1790.	Flavigny-le-Petit (*Aisne*).	Son mari, garde forestier.	13	10
42	BOILEAU (Antoine-François).....	19 oct. 1807.	Campneuseville (*Seine-Inférieure*).	Garde planteur.....	10	2
43	BOIMARETS (Louis-Stanislas).....	6 février 1796.	Paris (*Seine*).	Sous-chef de bureau.....	19	9
44	BOINET (François-Martin).....	12 nov. 1787.	Smermesnil (*Seine-Inférieure*).	Garde forestier.....	29	8
45	BOIRARD (Claude).....	10 mai 1797.	Plancherin (*Savoie*).	Homme de peine.....	18	6
46	BORDET (Charles-Antoine).....	23 fév. 1798.	Rieux (*Seine-Inférieure*).	Charretier postillon.....	19	1

Digitized by Google

MONTANT de la liquidation.	PENSION sur l'ancienne caisse de vétérance ou indemnité viagère de la liste civile à déduire.	MONTANT de l'indemnité.	RÉSULTAT de la répartition à raison de 78,803 p. o/o.	INDEMNITÉS viagères définitivement concédées.	DATES de jouissance.	DOMICILES.
946f 98c	»	946f 98c	746f 25c	373f	1er janvier 1855.	Paris (*Seine*).
308 02	286f 81c	21 21	16 71	17	*Idem.*	Boulogne (*Seine*).
101 61	»	101 61	80 07	80	*Idem.*	Amboise (*Indre-et-Loire*).
2,479 16	»	2,479 16	1,953 66	1,954	*Idem.*	Paris (*Seine*).
837 77	»	837 77	660 19	660	*Idem.*	*Idem.*
116 34	»	116 34	91 68	92	*Idem.*	Passy (*Seine*).
201 88	»	201 88	159 09	159	*Idem.*	Rieux (*Seine-Inférieure*).
1,328 70	1,167 58	161 12	126 97	127	*Idem.*	Paris (*Seine*).
434 66	284 95	149 71	117 98	118	*Idem.*	Montrouge (*Seine*).
83 33	»	83 33	65 67	66	*Idem.*	La Chapelle-Fortin (*Eure-et-Loir*).
139 21	»	139 21	109 70	110	*Idem.*	Émeville (*Oise*).
1,065 77	»	1,065 77	839 86	840	*Idem.*	Amboise (*Indre-et-Loire*).
118 75	»	118 75	93 58	94	*Idem.*	Paris (*Seine*).
468 05	295 43	172 62	136 03	136	*Idem.*	*Idem.*
36 45	»	36 45	28 72	29	*Idem.*	Montmoreau (*Charente*).
366 67	»	366 67	288 95	289	*Idem.*	La Mancelière (*Eure-et-Loir*).
333 33	»	333 33	262 67	263	*Idem.*	Les Bessuintes (*Eure-et-Loir*).
497 17	»	497 17	391 79	392	*Idem.*	Paris (*Seine*).
445 18	295 43	149 75	118 01	118	*Idem.*	*Idem.*
52 88	»	52 88	41 67	42	*Idem.*	Compiègne (*Oise*).
221 25	125 76	95 49	75 25	75	*Idem.*	Paris (*Seine*).
100 00	»	100 00	78 80	79	*Idem.*	*Idem.*
57 85	»	57 85	45 59	46	*Idem.*	Saint-Gobain (*Aisne*).
85 41	»	85 41	67 31	67	*Idem.*	Campneuseville (*Seine-Inférieure*).
773 78	»	773 78	609 76	610	*Idem.*	Paris (*Seine*).
247 38	»	247 38	194 94	195	*Idem.*	Les Essarts-Varimpré (*Seine-Inférieure*).
222 30	»	222 30	175 18	175	*Idem.*	Amboise (*Indre-et-Loire*).
223 32	»	223 32	175 98	176	*Idem.*	Eu (*Seine-Inférieure*).

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des titulaires.	NAISSANCES. Dates.	NAISSANCES. Lieux.	EMPLOIS.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.
47	Bosr (Antoine-Baptiste).....	5 oct. 1781.	Le Vigan (*Gard*).	Garde forestier.....	32	3	11
48	Lesassière (Denise-Thérèse), veuve Bottée.	15 mai 1783.	Blérancourt (*Aisne*).	Son mari, garde forestier.	23	2	1
49	Boucher (Louis-François).....	18 déc. 1789.	Garennes (*Eure*).	Garde forestier.....	23	2	1
50	Boucher (Pascal).....	31 mars 1798.	Sorel-Moussel (*Eure-et-Loir*).	*Idem*.....	23	3	2
51	Bouchery (François).....	18 nov. 1772.	Montreuil (*Eure-et-Loir*).	*Idem*.....	37	4	0
52	Boulanger (Louis-Alexandre-Gustave).	9 juillet 1801.	Baudrecourt (*Haute-Marne*).	Garde général.....	27	3	1
53	Boura (Louis-Joseph).....	27 sept. 1803.	Thiepval (*Somme*).	Garde forestier.....	16	1	10
54	Bourdelau (Pierre-Simon).....	7 nov. 1798.	Paris (*Seine*).	Palefrenier.....	20	2	4
55	Bourdon (Jean-François).....	20 juill. 1777.	Saint-Prest (*Eure-et-Loir*).	Garde forestier.....	30	1	21
56	Bourdon (Jules-Armand-Desmazures)..	29 avril 1795.	Orléans (*Loiret*).	Inspecteur forestier.....	18	2	19
57	Boutroy (Joseph-Éli).....	18 avril 1799.	Sarcus (*Oise*).	Garde forestier.....	24	3	17
58	Junot (Charlotte-Sophie), veuve Boyer.	22 sept. 1775.	Amiens (*Somme*).	Femme de garde-robe....	15	6	4
59	Simon (Victoire-Virginie), veuve Brandon.	22 sept. 1796.	Châteaudun (*Eure-et-Loir*).	Son mari, aide entremetier.	24	5	21
60	Abel (Jeanne), veuve Brandon.....	5 déc. 1776.	Rentières (*Puy-de-Dôme*).	Son mari, frotteur à Neuilly.	19	2	28
61	Brénot (Claude-Ignace).....	12 mars 1802.	Baume-les-Dames (*Doubs*).	Bibliothécaire.....	20	11	4
62	Bretéché (Nicolas-François).....	20 nov. 1789.	Bouvron (*Loire-Inférieure*).	Garde chef forestier.....	18	10	22
63	Bridelle (Pierre-Louis-Jean-Joseph)..	22 oct. 1804.	Bellegarde (*Loiret*).	Garde général.....	29	0	29
64	Brisse (François-Ildefonse-Saint-Léon).	29 sept. 1813.	Géménos (*B.-du-Rhône*).	Garde à cheval.....	13	8	29
65	Brodart (Amédée).....	25 oct. 1789.	Estrepagny (*Eure*).	Sous-chef.....	18	9	5
66	Brucelle (Jean-François-Médard)....	20 déc. 1772.	Crécy-sur-Serre (*Aisne*).	Garde forestier.....	27	9	4
67	Bucan (Pierre-Henry).....	28 juill. 1811.	Chatou (*Seine-et-Oise*).	Aide au garde-manger....	18	0	4
68	Buchard (Jacques-Joseph).....	18 avril 1777.	Paris (*Seine*).	Portier.....	31	6	22
69	Caffin (Albert-Germain-Narcisse)....	25 mars 1768.	*Idem*.	Aide argentier.....	32	3	11
70	Camus (Jules-Portien-Dominique)....	26 mars 1808.	Bellême (*Orne*).	Garde à cheval.....	15	10	15
71	Camus (Nicolas-Batiste).....	8 oct. 1796.	Chevilly-Larue (*Seine*).	Garçon d'appartement....	13	4	0
72	Chevallier (Rose-Catherine), veuve Cantillon.	24 janv. 1792.	Châtellerault (*Vienne*).	Son mari, garde forestier.	11	4	1
73	Buot (Louise-Anne-Marie), veuve Caquet.	18 déc. 1779.	La Barre-de-Semilly (*Manche*).	Son mari, garçon de bureau.	14	5	1
74	Cardon (Pierre-Étienne-Septime).....	8 avril 1803.	Millau (*Aveyron*).	Commis d'ordre.....	11	9	5

Digitized by Google

MONTANT de la liquidation.	PENSION sur l'ancienne caisse de vétérance ou indemnité viagère de la liste civile à déduire.	MONTANT de l'indemnité.	RÉSULTAT de la répartition à raison de 78,803 p. o/o.	INDEMNITÉS viagères définitivement concédées.	DATES de jouissance.	DOMICILES.
278f 47f	151f 44c	127f 03c	100f 10c	100f	1er janvier 1855.	Brancourt (*Aisne*).
77 37	»	77 37	60 97	61	*Idem.*	Coucy-le-Château (*Aisne*).
193 46	»	193 46	152 45	152	*Idem.*	Le Lhabit (*Eure*).
194 34	»	194 34	153 15	153	*Idem.*	Abondant (*Eure-et-Loir*).
333 33	»	333 33	262 67	263	*Idem.*	Montreuil (*Eure-et-Loir*).
727 85	»	727 85	573 37	574	*Idem.*	Joinville (*Haute-Marne*).
120 84	»	120 84	95 23	95	*Idem.*	Contalmaison (*Somme*).
336 11	310 70	25 41	20 02	20	*Idem.*	Paris (*Seine*).
251 77	»	251 77	198 40	198	*Idem.*	La Ferté-Vidame (*Eure-et-Loir*).
910 87	»	910 87	717 80	718	*Idem.*	Boissy-le-Sec (*Eure-et-Loir*).
302 62	»	302 62	238 48	238	*Idem.*	Richemont (*Seine-Inférieure*).
82 67	»	82 67	65 15	65	*Idem.*	Neuilly (*Seine*).
530 29	380 47	149 82	118 06	59	*Idem.*	Paris (*Seine*).
173 20	»	173 20	136 49	136	*Idem.*	Coudes-Montpeyroux (*Puy-de-Dôme*).
1,568 75	»	1,568 75	1,236 23	1,236	*Idem.*	Paris (*Seine*).
220 43	»	220 43	173 71	174	*Idem.*	Saint-Gildas (*Loire-Inférieure*).
727 01	»	727 01	572 91	573	*Idem.*	Amboise (*Indre-et-Loire*).
372 95	»	372 95	293 90	294	*Idem.*	Paris (*Seine*).
752 78	»	752 78	593 22	593	*Idem.*	Amboise (*Indre-et-Loire*).
250 00	»	250 00	197 01	197	*Idem.*	Couvron (*Aisne*).
390 00	380 47	9 53	7 51	8	*Idem.*	Fontainebleau (*Seine-et-Marne*).
323 42	»	323 42	254 87	255	*Idem.*	Paris (*Seine*).
724 11	187 00 463 00	74 11	58 40	58	*Idem.*	*Idem.*
264 73	»	264 73	208 62	209	*Idem.*	L'Aigle (*Orne*).
357 78	»	357 78	281 94	282	*Idem.*	Neuilly (*Seine*).
56 81	»	56 81	44 77	45	*Idem.*	Pantin (*Seine*).
108 21	»	108 21	85 27	85	*Idem.*	Vaugirard (*Seine*).
406 70	»	406 70	320 50	321	*Idem.*	Luzillat (*Puy-de-Dôme*).

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des titulaires.	NAISSANCES. Dates.	NAISSANCES. Lieux.	EMPLOIS.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	
75	CARDON (François-Alphonse).....	20 juin 1799.	Versailles (*Seine-et-Oise*).	Portier à Neuilly.....	36	7	
76	CARPENTIER (Louis).....	19 août 1800.	Eu (*Seine-Inférieure*).	Jardinier à Eu.....	20	7	
77	POULAIN (Marie-Ferdinande), veuve CARREAU.	20 fév. 1797.	Vénérolles (*Aisne*).	Son mari, ex-cocher.....	24	10	
78	CARTIER (Jean-Pierre-Sulpice).....	27 août 1786.	Cercottes (*Loiret*).	Garde forestier.....	26	3	
79	CATHELIN (Pierre).....	9 février 1786.	Lacroix (*Indre-et-Loire*).	*Idem*.....	22	1	
80	CERTAIN (Jean-Pierre).....	8 nov. 1779.	Anet (*Eure-et-Loir*).	*Idem*.....	27	"	
81	CHAMEROY (Pierre-Antoine).....	18 déc. 1784.	Paris (*Seine*).	Garçon de bureau.....	20	3	
82	DE MANNEVILLE (Élisabeth-Amable-Gabriel-Marie), veuve CHAMPENOIS).	31 août 1813.	La Villeneuve-le-Roi (*Oise*).	Son mari, garde général..	21	6	
83	CHAMPION (Silvain).....	29 juill. 1800.	Souvigny (*Indre-et-Loire*).	Garde forestier.....	27	7	
84	MAULNY (Marie-Anne), veuve CHAPEAU.	19 nov. 1777.	Mont (*Loir-et-Cher*).	Son mari, garde forestier.	17	6	
85	CHAPUIS (Antoine).....	16 fév. 1780.	Vesoul (*Haute-Saône*).	Garde à cheval.....	20	10	
86	CHAPUIS (Jean-Benoit).....	28 mars 1778.	*Idem*.	Garde général.....	19	10	
87	CHARDON (Alexandre-Émile).....	2 février 1798.	Gatteville (*Manche*).	Inspecteur forestier.....	18	1	
88	CHARLES (Joachim) dit JOASEIN.....	18 avril 1798.	Naizin (*Morbihan*).	Garde forestier.....	19	11	
89	CHATELAIN (Joseph).....	5 février 1795.	Asnières (*Seine*).	Portier jardinier.....	22	9	
90	MARETT (Marie-Louise), femme CHATELAIN.	8 août 1793.	Paris (*Seine*).	Portière à Neuilly.....	22	9	
91	SIMARD (Marie-Antoinette), veuve CHAUVIÈRE.	9 mai 1784.	*Idem*.	Son mari, garde à cheval.	12	8	
92	CHAUVIN (Louis-François).....	15 juill. 1783.	La Puisaye (*Eure-et-Loir*).	Garde forestier.....	29	1	
93	CHAUVIN (Louis-Joseph).....	7 avril 1807.	Gilles (*Eure-et-Loir*).	*Idem*.....	10	8	
94	CHÈRE (Jean-Pierre).....	12 oct. 1810.	Bierre (*Côte-d'Or*).	Dessinateur.....	15	"	
95	CHESNEL (Pierre-Adolphe).....	11 juin 1799.	Louviers (*Eure*).	Garde forestier.....	22	7	
96	CHEVALIER (Jacques).....	9 février 1792.	Mercury-Gemilly (*Savoie*).	Garçon d'appartement....	33	4	
97	CHEVALIER (Joseph-Edmemond).....	22 mars 1783.	Grenoble (*Isère*).	Piqueur.....	13	4	
98	CHEVRILLON (Félix-Maxime).....	1er nov. 1820.	Paris (*Seine*).	Commis.....	11	"	
99	CHEVRILLON (Maxime-André).....	29 nov. 1791.	*Idem*.	Chef de bureau.....	28	8	
100	LACHAUSSÉE (Marguerite-Couronnée), veuve CHEYRAC.	9 nov. 1787.	Chamoy (*Aube*).	Son mari, sous-contrôleur du service intérieur.	21	5	
101	CLÉMENT (Jules-Alexandre-Henri).....	9 sept. 1794.	Frétize (*Eure-et-Loir*).	Inspecteur forestier.....	30	9	

Digitized by Google

MONTANT de la liquidation.	PENSION sur l'ancienne caisse de vétérance ou indemnité viagère de la liste civile à déduire.	MONTANT de l'indemnité.	RÉSULTAT de la répartition à raison de 78,803 p. o/o.	INDEMNITÉS viagères définitivement concédées.	DATES de jouissance.	DOMICILES.
369f 30c	»	369f 30c	291f 02c	291f	1er janvier 1855.	Rueil (*Seine-et-Oise*).
327 80	»	327 80	258 32	258	*Idem.*	Eu (*Seine-Inférieure*).
289 72	211f 94c	77 78	61 29	61	*Idem.*	Paris (*Seine*).
250 00	151 62	98 38	77 52	78	*Idem.*	Saint-Jean-de-Bray (*Loiret*).
36 85	»	36 85	29 04	29	*Idem.*	Faverolles (*Loir-et-Cher*).
250 00	»	250 00	197 01	197	*Idem.*	Montfermeil (*Seine-et-Oise*).
337 50	»	337 50	265 96	266	*Idem.*	Paris (*Seine*).
187 66	215 47	72 19	56 89	57	*Idem.*	Coucy-le-Château (*Aisne*).
250 88	»	250 88	197 70	198	*Idem.*	Le Rainey (*Seine-et-Oise*).
134 89	»	134 89	106 30	53	*Idem.*	St-Laurent-des-Eaux (*Loir-et-Cher*).
417 50	»	417 50	329 00	329	*Idem.*	Paris (*Seine*).
528 95	306 07	222 88	175 64	176	*Idem.*	Neuilly (*Seine*).
906 53	»	906 53	714 38	714	*Idem.*	Ferrières (*Seine-et-Marne*).
132 84	»	132 84	104 68	105	*Idem.*	Roërat, commune de Grandchamp (*Morbihan*).
318 50	»	318 50	250 99	251	*Idem.*	Paris (*Seine*).
22 75	»	22 75	17 93	18	*Idem.*	*Idem.*
231 21	»	231 21	182 20	91	*Idem.*	*Idem.*
242 41	»	242 41	191 03	191	*Idem.*	La Puistye (*Eure-et-Loir*).
89 25	»	89 25	70 33	70	*Idem.*	Mesnil-Simon, commune d'Anet (*Eure-et-Loir*).
588 33	»	588 33	463 62	464	*Idem.*	Paris (*Seine*).
188 26	»	188 26	148 36	148	*Idem.*	Heurtevent, commune de Blangy (*Seine-Inférieure*).
701 58	»	701 58	552 87	553	*Idem.*	Neuilly (*Seine*).
390 42	»	390 42	307 66	308	*Idem.*	La Mure (*Isère*).
304 03	»	304 03	239 59	240	*Idem.*	Paris (*Seine*).
2,300 00	»	2,300 00	1,812 47	1,812	*Idem.*	*Idem.*
536 04	410 41	125 63	99 00	99	*Idem.*	*Idem.*
1,820 47	»	1,820 47	1,434 59	1,435	*Idem.*	Amboise (*Indre-et-Loire*).

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des titulaires.	NAISSANCES. Dates.	NAISSANCES. Lieux.	EMPLOIS.	DU[illegible] d[illegible] serv[illegible] Ans.
102	NORBLIN (Macaire), veuve CLOUQUEUR.	10 sept. 1804.	Provins (*Seine-et-Marne*).	Son mari, sous-chef.....	21
103	COATES (Charles).....	5 sept. 1793.	Hampton (*Angleterre*).	Piqueur.....	33
104	AUBRY (Marguerite-Louise), veuve COCHET dit TOINETTE.	18 juin 1801.	Gagny (*Seine-et-Oise*).	Son mari, portier à Neuilly.	29
105	MOYNAT (Marie-Louise-Félicité), veuve COLAS.	15 nov. 1790.	Crépy (*Oise*).	Son mari, garde chef....	32
106	COLCOMB (George).....	29 mars 1786.	Londres (*Angleterre*).	Chef de bureau.....	27
107	COLNÉ (Clément).....	10 juin 1792.	Dreslincourt (*Oise*).	Palefrenier.....	25
108	COQUE (Marie-Joseph-Ferdinand).....	4 août 1803.	Lons-le-Saunier (*Jura*).	Commis.....	15
109	COTTE (Laurent-Alexandre).....	28 août 1806.	Grenoble (*Isère*).	Sous-chef d'office.....	21
110	COUTANT (Jean-Pierre).....	29 nov. 1805.	Livry-Saint-Nom (*Seine-et-Oise*).	Aide rôtisseur.....	19
111	PETIT (Victoire-Sophie), veuve CRIÉS.	29 mars 1774.	Nogent-sur-Vernisson (*Loiret*).	Son mari, garde à cheval.	20
112	CRIGNON (Joseph-Sylvestre).....	18 fév. 1776.	St-Riquier-en-Rivière (*Seine-Inférieure*).	Garde forestier.....	28
113	CROCHU (Joseph-Casimir).....	25 sept. 1803.	Les Andelys (*Eure*).	*Idem*.....	23
114	CROISÉ (Pierre).....	9 août 1796.	Fallemont (*Seine-Inférieure*).	*Idem*.....	19
115	CUVILLIER FLEURY (Auguste-Alfred)..	18 mars 1802.	Paris (*Seine*).	Secrétaire des commandements du duc d'*Aumale*.	17
116	DALIBOUT (Jean).....	12 mai 1791.	Tanques (*Orne*).	Garde à cheval.....	28
117	DALMBERT (Adolphe-Seligman-Lazare-Joseph).	8 déc. 1798.	Paris (*Seine*).	Sous-chef de bureau.....	19
118	DEBEAUSAUX (Héleine-Éléonore), veuve DAMIENS.	26 mai 1797.	Aumale (*Seine-Inférieure*).	Son mari, garde chef....	22
119	DANICOURT (Adolphe-Alphonse).....	10 mars 1801.	Péronne (*Somme*).	Sous-inspecteur receveur.	20
120	DANQUIN (Jean-Baptiste-Florimont)...	7 oct. 1791.	Breteuil (*Oise*).	Sous-chef de bureau.....	35
121	DAUDAN (Joseph-Augustin).....	17 mars 1788.	Tours (*Indre-et-Loire*).	Sous-contrôleur du service intérieur.	23
122	D'AUTEL (Jean).....	2 sept. 1789.	Mazé (*Maine-et-Loire*).	Valet de chambre d'appartement.	33
123	DAUTREMONT (Jean-Alexandre).....	10 août 1800.	Crécy (*Eure-et-Loir*).	Receveur payeur.....	26
124	DAVID (Mathurin).....	27 nov. 1788.	Herbignac (*Loire-Inférieure*).	Garde forestier.....	23
125	DOIN (Marie-Nicolle), veuve DAVIOUD..	5 avril 1783.	Hermonville (*Marne*).	Son mari, garçon de bureau.	18
126	DE BOMMY DE BEAUCOURT (Ferdinand-Augustin).	11 sept. 1786.	Blangy (*Seine-Inférieure*).	Garde à cheval secrétaire..	10
127	DE BROSSARD (Louis-Henri-Vital)....	28 avril 1783.	Nullemont (*Seine-Inférieure*).	Inspecteur forestier.....	33
128	CARLES (Sophie-Raimonde), veuve DE-BUQUOY).	15 fév. 1788.	Béziers (*Hérault*).	Son mari, contrôleur du service de la bouche.	33
129	DEBURE (Dlle Marie-Anne).....	2 déc. 1789.	Beauvoir (*Seine-Inférieure*).	Fille de basse-cour.....	19

Digitized by Google

...TANT de la ...idation.	PENSION sur l'ancienne caisse de vétérance ou indemnité viagère de la liste civile à déduire.	MONTANT de l'indemnité.	RÉSULTAT de la répartition à raison de 78,803 p. o/o.	INDEMNITÉS viagères définitivement concédées.	DATES de jouissance.	DOMICILES.
459f 05c	»	459f 05c	361f 75c	362f	1er janvier 1855.	Paris (*Seine*).
...477 64	593f 68c	583 96	460 18	460	*Idem.*	*Idem.*
347 40	»	347 40	273 76	137	*Idem.*	Neuilly (*Seine*).
...95 95	108 19	89 76	70 73	71	*Idem.*	Villers-Cotterets (*Aisne*).
...752 50	»	1,752 50	1,381 03	1,381	*Idem.*	Paris (*Seine*).
461 39	340 27	121 12	95 45	95	*Idem.*	*Idem.*
450 00	»	450 00	354 61	355	*Idem.*	*Idem.*
...500 76	409 72	91 04	71 74	72	*Idem.*	*Idem.*
...430 62	380 47	50 15	39 52	40	*Idem.*	*Idem.*
201 30	»	201 30	158 63	159	*Idem.*	Vaugirard (*Seine*).
237 38	»	237 38	187 06	187	*Idem.*	Morienne (*Seine-Inférieure*).
194 20	»	194 20	153 04	153	*Idem.*	Les Andelys (*Eure*).
160 21	»	160 21	126 25	126	*Idem.*	Cheronvilliers (*Eure*).
...366 67	»	2,366 67	1,865 01	1,865	*Idem.*	Paris (*Seine*).
560 22	314 55	245 67	193 60	194	*Idem.*	Montargis (*Loiret*).
921 66	»	921 66	726 30	726	*Idem.*	Paris (*Seine*).
141 78	»	141 78	111 73	112	*Idem.*	Aumale (*Seine-Inférieure*).
686 11	»	686 11	540 68	541	*Idem.*	Péronne (*Somme*).
1,796 08	»	1,796 08	1,415 37	1,415	*Idem.*	Paris (*Seine*).
1,593 70	1,179 72	413 98	326 23	326	*Idem.*	Neuilly (*Seine*).
1,281 65	640 83	640 82	504 99	505	*Idem.*	Boulogne (*Seine*).
894 26	»	894 26	704 71	705	*Idem.*	Dreux (*Eure-et-Loir*).
153 95	»	153 95	121 32	121	*Idem.*	Saint-Gildas (*Loire-Inférieure*).
155 55	»	155 55	122 58	123	*Idem.*	Paris (*Seine*).
182 37	»	182 37	143 71	144	*Idem.*	Blangy (*Seine-Inférieure*).
2,017 85	1,062 47	955 38	752 87	753	*Idem.*	Montargis (*Loiret*).
3,562 50	1,750 00	1,812 50	1,428 31	714	*Idem.*	Paris (*Seine*).
159 02	»	159 02	125 32	125	*Idem.*	Eu (*Seine-Inférieure*).

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des titulaires.	NAISSANCES. Dates.	NAISSANCES. Lieux.	EMPLOIS.	DURÉE DES SERVICES. Ans.	Mois.
130	DÉCHAUX (Pierre).....	14 juill. 1792,	Beaujeux (*Haute-Saône*).	Portier au Raincy.....	17	1
131	DE DROUARD DE LA CROISETTE (Louis-Mathieu).	8 février 1781.	Paris (*Seine*).	Sous-chef de bureau.....	33	8
132	DAGUET (Marie-Aimée), veuve DEFERT,	16 juin 1790.	La Ferté-Milon (*Aisne*).	Son mari, garçon de bureau.	35	3
133	LOUY (Julie), veuve DEFOILHOUX.....	16 juill. 1785.	Portmort (*Eure*).	Son mari, garde forestier.	30	4
134	DEHÉDIN (François-Hippolyte)	14 juin 1794.	Guerville (*Seine-Inférieure*).	Garde planteur cantonnier.	24	6
135	DE HÉDOUVILLE (Marie-Gabriel).....	12 juin 1786.	Sommermont (*Haute-Marne*).	Receveur payeur.....	24	10
136	DE LA BOUGLISE (Alexandre-Marie-Hugues).	4 juillet 1795.	Rothois-Frettencourt (*Oise*).	Inspecteur forestier.....	32	2
137	DELAHAYE (Augustine-Désirée), orpheline.	21 déc. 1835.	Neuilly (*Seine*).	Son père, frotteur à Neuilly	17	11
138	DELAHAYE (Adèle-Célina), orpheline..	18 janv. 1844.	*Idem.*	*Idem*.....	"	4
139	DE LA RUE (Pierre-Auguste).....	9 mai 1792.	Vaux-sur-Aure (*Calvados*).	Premier piqueur.....	27	4
140	CUIGY (Marie-Françoise-Cécile), veuve DELAUBRIE.	18 juin 1783.	Gournay (*Seine-Inférieure*).	Femme d'atours.....	19	7
141	DELAVIGNE (Jean-Baptiste-Toussaint)..	28 avril 1782.	Paris (*Seine*).	Ouvrier ébéniste.....	24	6
142	LULNY (Marie-Adrienne-Hyacinthe), veuve DELEBEPPE.	18 avril 1805.	Croissy (*Seine-et-Oise*).	Son mari, homme de peine	10	4
143	DE MARTIGNY DES ROCHES (Pierre-Alexandre).	24 sept. 1775.	Porte-Longone (*Ile d'Elbe*).	Inspecteur principal des forêts.	13	1
144	COUPIGNY (Marie-Marguerite-Sophie), veuve DEMAY.	2 mars 1797.	Notre-Dame-de-l'Isle (*Eure*).	Son mari, garde forestier.	32	6
145	DEMÉE (Jean-Louis-Joseph).....	19 mars 1787.	Bagas, commune de Marcillé-Robert (*Ille-et-Vilaine*).	Portier.....	21	4
146	DEMERVILLE (Pierre-Louis).....	12 mars 1783.	Quincy-Basse (*Aisne*).	Garde forestier.....	32	8
147	LEROUX (Marie-Marguerite-Adélaïde), veuve DEMOLLIENS.	11 juill. 1789.	Paris (*Seine*).	Son mari, cocher.....	15	1
148	DE MUSSET (Adolphe-Louis).....	30 sept. 1791.	Cogners (*Sarthe*).	Sous-inspecteur forestier..	20	11
149	DEPELCHIN (Louis-Joseph).....	24 août 1785.	Dottignies (*Belgique*).	Sous-contrôleur du service de la bouche.	27	4
150	DÉVÈRE (Pierre).....	8 août 1784.	Saint-Georges-des-Groseillers (*Orne*).	Inspecteur du parc de Neuilly.	17	9
151	DEVIZ (Jacques-Innocent).....	1er avril 1785.	Résigny (*Aisne*).	Garçon d'appartement....	36	9
152	DIMEY (Simon-Pierre).....	17 avril 1786.	Paris (*Seine*).	Adjudant militaire au Palais-Royal.	31	1
153	DODRÉ (Jean-Baptiste-Frédéric).....	1er mars 1803.	Poixères (*Somme*).	Garde forestier.....	19	"

Digitized by Google

MONTANT de la liquidation.	PENSION sur l'ancienne caisse de vétérance ou indemnité viagère de la liste civile à déduire.	MONTANT de l'indemnité.	RÉSULTAT de la répartition à raison de 78,803 p. o/o.	INDEMNITÉS viagères définitivement concédées.	DATES de jouissance.	DOMICILES.
210f 94c	»	210f 94c	166f 23c	166f	A partir du jour de la cessation de son traitement d'activité.	Le Raincy (*Seine-et-Oise*).
1,111 70	»	1,111 70	876 06	876	1er janvier 1855.	Fontenay-les-Louvets (*Orne*).
500 00	292f 68c	207 32	163 38	82	*Idem.*	Villedieu (*Loir-et-Cher*).
55 67	»	55 67	43 87	44	*Idem.*	Vernon (*Eure*).
204 45	»	204 45	161 12	161	*Idem.*	Guerville (*Seine-Inférieure*).
993 33	»	993 33	782 78	783	*Idem.*	Éclaron (*Haute-Marne*).
1,946 14	1,043 84	902 30	711 04	711	*Idem.*	Compiègne (*Oise*).
35 83	»	35 83	28 23	28	Du 1er janvier 1855 au 21 déc. 1856.	Paris (*Seine*).
35 83	»	35 83	28 23	28	Du 1er janvier 1855 au 18 janv. 1865.	*Idem.*
1,081 78	722 44	359 34	283 17	283	1er janvier 1855.	*Idem.*
206 79	185 33	21 46	16 91	17	*Idem.*	Vinconnes (*Seine*).
490 61	»	490 61	386 62	387	*Idem.*	Paris (*Seine*).
123 33	»	123 33	97 19	32	*Idem.*	Neuilly (*Seine*).
1,308 61	»	1,308 61	1,031 23	1,031	*Idem.*	Le Quesnoy (*Nord*).
140 85	»	140 85	111 00	111	*Idem.*	Notre-Dame-de-l'Isle (*Eure*).
249 34	»	249 34	196 49	196	*Idem.*	Méry (*Seine-et-Oise*).
178 47	151 43	127 04	100 11	100	*Idem.*	Sinceny (*Aisne*).
151 36	»	151 36	119 28	119	*Idem.*	Neuilly (*Seine*).
1,046 94	»	1,046 94	825 02	825	*Idem.*	Manon (*Eure-et-Loir*).
1,000 00	1,170 72	829 28	653 50	654	*Idem.*	Saint-Firmin-près-Chantilly (*Oise*).
296 29	»	296 29	233 49	233	*Idem.*	Neuilly (*Seine*).
966 67	568 24	398 43	313 98	314	*Idem.*	Paris (*Seine*).
1,881 25	887 49	693 76	546 71	547	*Idem.*	*Idem.*
142 65	»	142 65	112 41	112	*Idem.*	Champlos, commune de Pignols (*Puy-de-Dôme*).

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des titulaires.	NAISSANCES. Dates.	NAISSANCES. Lieux.	EMPLOIS.	DURÉE des services. Ans.	Mois.
154	DODUN (Jules).....	8 avril 1803.	Paris (*Seine*).	Garde général.....	10	»
155	D'OLIVIER DE GÉRENTE (Hypolite-Joseph-Louis).	11 juin 1782.	Vernes (*Vaucluse*).	Administrateur du domaine privé.	26	1
156	DESMAREST (Marie-Rosalie), veuve DOLLÉ.	11 juill. 1797.	Gilocourt (*Oise*).	Son mari, garde forestier.	26	2
157	DORIEL (Joseph-Marie).....	13 nov. 1791.	Paris (*Seine*).	Commis.....	24	8
158	DOUARD (Julien).....	17 oct. 1781.	Tours (*Indre-et-Loire*).	Sous-inspecteur forestier..	24	9
159	DOUAY (Jacques-Théodore).....	7 juill. 1795.	Beaucamps-le-Jeune (*Somme*).	Garde forestier.....	17	11
160	DOYEN (Mathias-Joseph).....	24 mars 1781.	Gaurain-Ramecroix (*Belgique*).	Valet de chambre.....	26	6
161	DREVET (Louis-Eugène).....	5 mars 1802.	Abondant (*Eure-et-Loir*).	Inspecteur forestier.....	29	2
162	DRU (Gabriel-Honoré-Théodore).....	24 déc. 1780.	Nogent-l'Artaud (*Aisne*).	Portier jardinier,.....	27	3
163	MASKENS (Marie-Anne-Josèphe), veuve DUBOIS.	19 fév. 1780.	Bruxelles (*Belgique*).	Son mari, receveur payeur.	22	6
164	DUCHESNE (François).....	28 fév. 1799.	La Mancelière (*Eure-et-Loir*).	Garde forestier.....	27	8
165	DUCLOS (Charles-Alexandre).....	14 déc. 1802.	Vernon (*Eure*).	Garçon de grenier.....	22	5
166	DUFAŸ (Jean-Joseph), dit DUFEUILLY..	11 août 1804.	Rieux (*Seine-Inférieure*).	Garde forestier.....	20	5
167	CLÉMENT (Marie-Fidèle), veuve DUHAMEL.	2 nov. 1772.	Muides (*Loir-et-Cher*).	Son mari, garde forestier.	20	»
168	DUHESME (Louis-Jules).....	16 nov. 1798.	Mercurey (*Saône-et-Loire*).	Directeur des forêts.....	20	8
169	DULAC (Jean).....	9 janvier 1788.	Bort (*Corrèze*).	Inspecteur forestier.....	17	6
170	DULAC (Jean-François-Frédéric).....	17 août 1814.	Mauriac (*Cantal*).	Garde général.....	15	2
171	DUMOND (Augustin-Théodore).....	23 sept. 1796.	Joigny (*Yonne*).	Chef de bureau.....	14	4
172	DUMONT (Charles-Caliste).....	4 mars 1804.	Eu (*Seine-Inférieure*).	Charretier à Eu.....	19	5
173	DUMONTIER (Jacques).....	29 juill. 1795.	St-Remy-Bosrocourt (*Seine-Inférieure*).	Garde forestier.....	23	2
174	DUMONTIER (Pierre-Augustin).....	14 nov. 1807.	Gisors (*Eure*).	Commis.....	27	3
175	DUPONT (Alexis-Victor).....	19 nov. 1812.	Aulnay-lès-Bondy (*Seine-et-Oise*).	Garde forestier.....	20	10
176	DELAURY (Marie-Rose), veuve DUPONT.	18 sept. 1795.	Paris (*Seine*).	Lingère.....	15	10
177	DELAURY (Marie-Rose), veuve DUPONT.	18 sept. 1795.	*Idem.*	Son mari, sous-adjudant militaire aux Tuileries.	15	6
178	THIBAULT (Marie-Catherine), veuve DUPONTIEUX.	10 sept. 1797.	Montereau (*Seine-et-Marne*).	Son mari, garçon d'appartement.	33	6
179	BÉNARD (Adélaïde-Félicité), femme DUPOURTAUT, dite TALENTON.	27 déc. 1790.	Paris (*Seine*).	Lingère.....	24	3
180	BAUDESSON (Marie-Marguerite-Victoire), veuve DULONOY.	23 mai 1792.	Chouy (*Aisne*).	Son mari, garde forestier.	32	5

Digitized by Google

MONTANT de la liquidation.	PENSION sur l'ancienne caisse de vétérance ou indemnité viagère de la liste civile à déduire.	MONTANT de l'indemnité.	RÉSULTAT de la répartition à raison de 78,803 p. o/o.	INDEMNITÉS viagères définitivement concédées.	DATES de jouissance.	DOMICILES.
266f 67c	"	266f 67c	210f 15c	210f	1er janvier 1835.	Bémécourt (*Eure*).
7,500 00	"	7,500 00	4,000 00	4,000	*Idem.*	Paris (*Seine*).
109 39	50f 25c	59 14	46 60	47	*Idem.*	La Ferté-Milon (*Aisne*).
823 70	548 00	275 70	217 26	217	*Idem.*	Paris (*Seine*).
825 65	"	825 65	650 64	651	*Idem.*	Tours (*Indre-et-Loire*).
119 92	"	119 92	94 50	95	*Idem.*	Illée, commune d'Illois (*Seine-Inférieure*).
1,500 00	878 03	621 97	490 13	490	*Idem.*	Paris (*Seine*).
1,458 61	"	1,458 61	1,149 43	1,149	*Idem.*	Aumale (*Seine-Inférieure*).
420 00	"	420 00	330 97	331	*Idem.*	Villiers, commune de Neuilly (*Seine*).
939 12	590 97	348 15	274 35	274	*Idem.*	Compiègne (*Oise*).
228 84	"	228 84	180 33	180	*Idem.*	Marchainville (*Orne*).
373 61	296 82	76 79	60 51	61	*Idem.*	Paris (*Seine*).
170 51	"	170 51	134 37	134	*Idem.*	Dancourt (*Seine-Inférieure*).
78 62	"	78 62	61 95	62	*Idem.*	St-Laurent-des-Eaux (*Loir-et-Cher*).
3,072 92	"	3,072 92	2,421 56	2,422	*Idem.*	Paris (*Seine*).
1,023 59	"	1,023 59	806 62	807	*Idem.*	Saint-Dizier (*Haute-Marne*).
355 19	"	355 19	279 90	280	*Idem.*	St-Bonnet-de-Joux (*Saône-et-Loire*).
939 63	"	939 63	740 46	740	*Idem.*	Paris (*Seine*).
194 56	"	194 56	153 32	153	*Idem.*	Eu (*Seine-Inférieure*).
193 07	"	193 07	152 14	152	*Idem.*	Baromesnil (*Seine-Inférieure*).
636 02	"	636 02	501 20	501	*Idem.*	Montmartre (*Seine*).
208 36	"	208 36	164 19	164	*Idem.*	Livry (*Seine-et-Oise*).
232 23	185 61	46 62	36 74	37	*Idem.*	Paris (*Seine*).
120 90	95 84	25 06	19 75	20	*Idem.*	*Idem.*
426 89	215 20	211 69	166 82	167	*Idem.*	Batignolles (*Seine*).
404 17	303 78	100 39	79 11	79	*Idem.*	Paris (*Seine*).
192 51	159 11	133 40	105 12	53	*Idem.*	Fleury (*Aisne*).

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des titulaires.	NAISSANCES. Dates.	NAISSANCES. Lieux.	EMPLOIS.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	
181	DURAND (Pierre-Georges-Antoine).....	17 janv. 1781.	Bellegarde (*Loiret*).	Garde forestier.....	22	4	2
182	DUTILLOY (Pierre-Louis).....	13 oct. 1813.	Quincampoix (*Oise*).	*Idem*.....	13	"	2
183	DUTOT (Jean-Baptiste-Sulpice).....	3 juillet 1812.	Versailles (*Seine-et-Oise*).	Commis.....	16	6	1
184	DUVAL (François).....	12 août 1793.	La Chaussée d'Ivry (*Eure-et-Loir*).	Garde forestier.....	28	4	2
185	DZIEDZIC (Jacob).....	18 mai 1785.	En Galicie (*Autriche*).	Frotteur.....	18	1	
186	ESTANCELIN (Louis).....	1er fév. 1777.	Eu (*Seine-Inférieure*).	Intendant régisseur du domaine d'Eu.	18	3	1
187	FAILLA (Antoine-Cajetan).....	28 avril 1789.	Liberio (*Italie*).	Aide à la glacière.....	26	6	
188	FAIN (Camille).....	11 oct. 1799.	Paris (*Seine*).	Secrétaire du cabinet du roi.	26	3	
189	LAROCHE (Marie-Josephte-Adélaïde), veuve FAUDRIÈRE.	1er juin 1792.	Bagé-le-Châtel (*Ain*).	Son mari, inspecteur forestier.	34	11	
190	FERRY (Achille).....	11 avril 1798.	Vaugirard (*Seine*).	Ingénieur.....	17	10	
191	FLESCHELLE (Aimable).....	15 avril 1798.	Songeons (*Oise*).	Régisseur du domaine d'Eu.	27	7	
192	LARMAND DUHARLAY (Louise-Geneviève), veuve FOGÈRE BOIS.	11 janv. 1780.	Montpellier (*Hérault*).	Son mari, chef d'équipages.	11	6	
193	BERBERAT (Marie-Louise), veuve FONMARTIN.	30 mai 1786.	Paris (*Seine*).	Son mari, valet de chambre d'appartement.	26	1	1
194	FORCEVILLE (Charles).....	29 mai 1787.	Neuville-Coppegueule (*Somme*).	Garde-chef.....	27	5	
195	FOREAU-DE-TRIZAY (Marie-Jacques-Ernest).	6 mai 1806.	Rouen (*Seine-Inférieure*).	Inspecteur forestier.....	10	"	
196	FOSSIER (Antoine-François).....	7 fév. 1780.	Guise (*Aisne*).	Inspecteur général des forêts.	34	9	1
197	FOSSIER (Pierre-Nicolas-Victor).....	15 janv. 1807.	*Idem*.	Garde général.....	9	8 (1)	2
198	FOUQU (Germain-Marie).....	26 mars 1797.	Bondy (*Seine*).	Garde forestier.....	23	11	1
199	FRANÇOIS (Jaques-Jérôme).....	28 juin 1780.	Hodeng-au-Bosc (*Seine-Inférieure*).	*Idem*.....	25	9	2
200	FRENOIS (Jean-Louis).....	21 oct. 1791.	Loschelle (*Aisne*).	Palefrenier.....	22	5	
201	FREY (Joseph-Germain).....	2 juillet 1804.	Paris (*Seine*).	Garde général.....	15	11	1
202	RONCERAY (Victoire-Floréal), veuve GAGET.	11 oct. 1794.	Bouzonville (*Loiret*).	Son mari, garde planteur.	16	7	2
203	BOYER (Rose-Julie), veuve GALLICHER.	21 juin 1790.	Lorris (*Loiret*).	Son mari, garde forestier.	21	6	1
204	GANDON (Marie-Rose), veuve GAMARD..	7 nov. 1769.	Longroy (*Seine-Inférieure*).	*Idem*.....	37	"	
205	GAMBIN (Louis).....	12 juill. 1794.	Paris (*Seine*).	Garçon de bureau.....	30	2	2
206	GARDIN (Jean-Léonard).....	5 fév. 1792.	Clichy-sous-Bois (*Seine-et-Oise*).	Garde forestier.....	35	3	1
207	GARDIN (Joseph).....	21 janv. 1798.	*Idem*.	Garde portier.....	26	11	2

(1) Services comptés pour dix ans.

Digitized by Google

MONTANT de la liquidation.	PENSION sur l'ancienne caisse de vétérance ou indemnité viagère de la liste civile à déduire.	MONTANT de l'indemnité.	RÉSULTAT de la répartition à raison de 78,803 p. o/o.	INDEMNITÉS viagères définitivement concédées.	DATES de jouissance.	DOMICILES.
186f 69c	151f 62c	35f 07c	27f 64c	28f	1er janvier 1855.	Chaingy (*Loiret*).
97 92	"	97 92	77 16	77	*Idem.*	Quincampoix (*Oise*).
557 99	"	557 99	439 71	440	*Idem.*	Versailles (*Seine-et-Oise*).
47 35	"	47 35	37 31	37	*Idem.*	Gilles (*Eure-et-Loir*).
295 36	286 84	8 52	6 71	7	*Idem.*	Gaillon (*Seine-et-Oise*).
1,218 71	"	1,218 71	960 88	960	*Idem.*	Eu (*Seine-Inférieure*).
618 34	409 60	208 74	164 50	165	*Idem.*	Paris (*Seine*).
5,250 00	3,512 21	1,737 79	1,369 43	1,369	*Idem.*	*Idem.*
935 21	"	935 21	736 97	737	*Idem.*	Bagé-le-Châtel (*Ain*).
892 64	"	892 64	703 43	703	*Idem.*	Paris (*Seine*).
1,379 86	300 00	1,079 86	850 97	851	*Idem.*	Compiègne (*Oise*).
230 00	"	230 00	181 25	181	*Idem.*	Paris (*Seine*).
478 91	202 46	276 45	217 85	218	*Idem.*	*Idem.*
350 00	"	350 00	275 81	276	*Idem.*	Neuville-Coppegueule (*Somme*).
416 67	"	416 67	328 85	328	*Idem.*	Paris (*Seine*).
4,958 33	2,581 46	2,376 87	1,873 05	1,873	*Idem.*	*Idem.*
233 33	"	233 33	183 87	184	*Idem.*	Abondant (*Eure-et-Loir*).
319 43	"	319 43	251 72	252	*Idem.*	Villemomble (*Seine*).
250 00	"	250 00	197 01	197	*Idem.*	Hodeng-au-Bose (*Seine-Inférieure*).
373 61	296 83	76 78	60 51	61	*Idem.*	Grenelle (*Seine*).
399 24	"	399 24	314 61	315	*Idem.*	Maisons-sur-Seine (*Seine-et-Oise*).
69 32	63 68	5 64	4 44	4	*Idem.*	Vrigny (*Loiret*).
103 34	"	103 34	81 43	81	*Idem.*	Lorris (*Loiret*).
166 66	"	166 66	131 33	131	*Idem.*	Longroy (*Seine-Inférieure*).
506 18	306 55	199 63	157 31	157	*Idem.*	Paris (*Seine*).
379 38	"	379 38	298 96	299	*Idem.*	Clichy-sous-Bois (*Seine-et-Oise*).
269 75	"	269 75	212 87	213	A partir du jour de la cessation de son traitement d'activité.	Le Raincy (*Seine-et-Oise*).

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des titulaires.	NAISSANCES. Dates.	NAISSANCES. Lieux.	EMPLOIS.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.
208	POULAIN (Marie-Constance), femme GARDIN.	20 nov. 1795.	La Ferté-sous-Jouarre (*Seine-et-Marne*).	Portière.....	10	"	"
209	GARNIER (Antoine-Yrier).....	14 mars 1780.	Vernon (*Eure*).	Receveur payeur.....	33	4	13
210	GATINEAU (Louis-Honoré).....	3 oct. 1784.	Châteauneuf-sur-Loire (*Loiret*).	Garde forestier.....	32	3	25
211	GAULLARD (Étienne-François).....	16 mars 1801.	Montfiquet (*Calvados*).	Frotteur.....	18	9	17
212	CHÉRON (Nicole-Gertrude-Honorine), veuve GEOFFROY.	23 janv. 1785.	Thillay (*Seine-et-Oise*).	Femme de charge.....	17	6	"
213	CHÉRON (Nicole-Gertrude-Honorine), veuve GEOFFROY.	23 janv. 1785.	*Idem.*	Son mari, concierge du château d'Amboise.	20	3	4
214	GÉRÉ (Adrien-Louis).....	9 février 1785.	Paris (*Seine*).	Garde à cheval, secrétaire.	26	6	7
215	GERBER (Jean-Frédéric).....	26 mars 1791.	Watenstedt (*Étranger*).	Piqueur.....	21	8	"
216	PINTAT (Marie-Louise), veuve GERVAISOT.	12 déc. 1784.	Éclaron (*Haute-Marne*).	Son mari, garde forestier.	20	7	17
217	GILLES (Philippe-Hilaire).....	6 janv. 1772.	Montbarrois (*Loiret*).	Garde forestier.....	17	8	11
218	GILLIN (Philippe-François-Louis).....	29 mai 1805.	Chiny (*Étranger*).	Garçon de caisse.....	13	3	"
219	GIROUX (René).....	14 juin 1802.	René (*Sarthe*).	Frotteur.....	21	"	26
220	GLORIEUX (Pierre-Joseph).....	26 juill. 1798.	Moorseete (*Étranger*).	Aide à la cave.....	26	11	25
221	GLÜNTZ (Philippe-Jacques).....	9 avril 1802.	Kolbsheim (*Bas-Rhin*).	Palefrenier.....	18	5	"
222	GASSE (Marie-Marguerite), veuve GOIX.	4 mars 1803.	Chuines (*Eure-et-Loir*).	Son mari, garçon jardinier.	22	9	"
223	GONDON (Michel-Auguste-Victor).....	24 août 1800.	Valsery (*Aisne*).	Inspecteur forestier.....	15	1	16
224	BLONDEAU (Marie), veuve GONET.....	20 mars 1791.	Magnien (*Côte-d'Or*).	Son mari, surveillant militaire à Neuilly.	20	3	"
225	LEJEUNE (Flore), veuve GOSSELIN....	24 nov. 1800.	Eu (*Seine-Inférieure*).	Portière.....	10	10	5
226	LEJEUNE (Flore), veuve GOSSELIN....	24 nov. 1800.	*Idem.*	Son mari, portier.....	18	4	25
227	BARON (Antoinette), veuve GOULET...	28 mars 1782.	Étampes (*Seine-et-Oise*).	Son mari, receveur payeur.	26	10	"
228	GOUT (François-Henry).....	2 août 1778.	Saint-Gobain (*Aisne*).	Garde forestier.....	25	7	4
229	GRANDGNEAUX (Antoine-Joseph).....	9 février 1799.	Chimay (*Belgique*).	Sous-chef bronzier.....	25	8	"
230	DELARUE (Marie-Catherine), veuve GRANDIN.	25 avril 1789.	Les Mouettes (*Eure*).	Son mari, garde forestier.	39	11	19
231	PANTHOU (Marie-Élizabeth-Joséphine), veuve GRANGER.	10 mars 1797.	Mesle-sur-Sarthe (*Orne*).	*Idem*.....	15	10	11
232	GRENON (Charles-Alexandre).....	12 mai 1783.	Quincampoix (*Oise*).	Garde forestier.....	39	7	23
233	LE CRAF (Flore-Hypolite), veuve GROISIL.	31 juill. 1794.	Villeneuve-le-Roi (*Seine-et-Oise*).	Son mari, cocher.....	20	8	2
234	GROSMARD (Jean-Jacques).....	25 sept. 1799.	Dreux (*Eure-et-Loir*).	Garde forestier.....	30	"	9

Digitized by Google

MONTANT de la liquidation.	PENSION sur l'ancienne caisse de vétérance ou indemnité viagère de la liste civile à déduire.	MONTANT de l'indemnité.	RÉSULTAT de la répartition à raison de 78,803 p. o/o.	INDEMNITÉS viagères définitivement concédées.	DATES de jouissance.	DOMICILES.
33f 33c	»	33f 33c	26f 26c	26f	1er janvier 1855.	Le Rainey (*Seine-et-Oise*).
1,402 17	»	1,402 17	1,104 95	1,105	*Idem.*	Vernon (*Eure*).
278 99	151f 78c	127 21	100 24	100	*Idem.*	Lorris (*Loiret*).
307 02	286 82	20 20	15 92	16	*Idem.*	Paris (*Seine*).
175 00	»	175 00	137 90	138	*Idem.*	Amboise (*Indre-et-Loire*).
253 26	»	253 26	199 58	200	*Idem.*	*Idem.*
600 00	364 55	235 45	185 54	186	*Idem.*	Compiègne (*Oise*).
722 22	591 65	130 57	102 89	103	*Idem.*	Neuilly (*Seine*).
85 96	»	85 96	67 74	68	*Idem.*	Villiers-aux-Bois (*Haute-Marne*).
147 48	»	147 48	116 22	116	*Idem.*	Fay-aux-Loges (*Loiret*).
299 96	»	299 96	236 38	236	*Idem.*	Paris (*Seine*).
280 96	»	280 96	221 41	221	*Idem.*	Amboise (*Indre-et-Loire*).
699 53	610 34	289 19	227 89	228	*Idem.*	Gennevilliers (*Seine*).
337 64	326 52	11 12	8 76	9	*Idem.*	Paris (*Seine*).
318 50	»	318 50	250 99	126	*Idem.*	Neuilly (*Seine*).
756 39	»	756 39	596 06	596	*Idem.*	Amboise (*Indre-et-Loire*).
168 75	145 83	22 92	18 06	18	*Idem.*	Neuilly (*Seine*).
54 24	»	54 24	42 74	43	*Idem.*	Ribécourt (*Oise*).
65 84	»	65 84	51 88	52	*Idem.*	*Idem.*
150 00	50 41	99 59	78 48	78	*Idem.*	Paris (*Seine*).
250 00	131 75	118 25	93 18	93	*Idem.*	Saint-Gobain (*Aisne*).
684 45	531 55	152 90	120 49	120	*Idem.*	Paris (*Seine*).
166 66	»	166 66	131 33	131	*Idem.*	La Couture-Boussey (*Eure*).
66 09	»	66 09	52 08	52	*Idem.*	Réalcamp (*Seine-Inférieure*).
333 33	»	333 33	262 67	263	*Idem.*	Rieux (*Seine-Inférieure*).
258 40	»	258 40	203 63	204	*Idem.*	Paris (*Seine*), 3, rue de Monceaux.
250 31	»	250 31	197 25	197	*Idem.*	Epieds (*Eure*).

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des titulaires.	NAISSANCES. Dates.	NAISSANCES. Lieux.	EMPLOIS.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.
235	JULLIEN (Élisabeth), veuve GROSMARD.	28 juin 1776.	Dreux (*Eure-et-Loir*).	Son mari, garde forestier.	42	11	1
236	GUILLAUT (Louis-Claude).....	1er mars 1796.	Brix (*Manche*).	Serrurier mécanicien.....	16	4	1
237	GUÉRIN (François-Nicolas).....	27 août 1785.	Vieilles-Maisons (*Aisne*).	Garde chef.....	33	6	1
238	SCELCE (Angélique-Suzanne-Honnorée-Joséphine), veuve GEILNOT DE BEAUPRÉ.	18 mai 1785.	Riec (*Finistère*).	Son mari, garde général..	25	4	2
239	BASTAIN (Emma-Clotilde-Simonnette), veuve GUILLAUME.	30 mars 1801.	Paris (*Seine*).	Son mari, archiviste de la couronne.	12	6	1
240	TAILLEFUMIER (Marie-Anne), veuve GUILLAUMET.	14 avril 1789.	Allichamps (*Haute-Marne*).	Son mari, garde chef forestier.	29	"	"
241	GUINET (Louis).....	26 juin 1797.	Toul (*Meurthe*).	Garde général.....	18	9	2
242	HAGUET (Julien-Armel).....	18 juin 1778.	Guer (*Morbihan*).	Palefrenier.....	12	7	7
243	WHITE (Anne), veuve HAVET.....	25 mars 1812.	Richmond (*Angleterre*).	Son mari, sous-chef.....	19	9	"
244	WHITE (Anne), veuve HAVET.....	*Idem.*	*Idem.*	Lingère de la toilette du Roi	18	8	"
245	HÉBERT-DELAGRAVE (Michel-Édouard).	14 juill. 1797.	Paris (*Seine*).	Inspecteur forestier.....	24	2	10
246	HUIN (Madelaine), veuve HELLER....	20 juin 1784.	*Idem.*	Son mari, sous-adjudant militaire.	26	2	17
247	GOUDMANT (Marie-Thérèse), veuve HÉRON.	24 janv. 1788.	Saint-Paul-aux-Bois (*Aisne*).	Son mari, garde forestier.	22	3	11
248	HECTOR (Louis-Aglaïs), veuve HERBEVIN.	5 fév. 1794.	Anet (*Eure-et-Loir*).	Son mari, argentier.....	20	4	13
249	HEURTAULT (Pierre-François).....	5 mai 1795.	Colombes (*Seine*).	Charretier à Neuilly.....	18	"	"
250	WALLERENNE (Louise-Marie-Pacifique), veuve HIROUX.	28 sept. 1791.	Cambrai (*Nord*).	Son mari, palefrenier....	19	7	"
251	HUBAUX (Gaspar-Joseph).....	5 janv. 1783.	Fresnes-sur-l'Escaut (*Nord*).	Ratier à Neuilly.....	23	"	16
252	CHAUVIN (Marie-Victoire), femme HUBAUX.	17 juin 1784.	Issy (*Seine*).	Portière à Neuilly.....	18	"	"
253	HOQUET (Marie-Rose), veuve HUE, dit L'ESPÉRANCE.	1er nov. 1769.	Vivières (*Aisne*).	Son mari, garde forestier.	22	9	21
254	HOUVENIN (Jean-Baptiste).....	24 mai 1793.	Ancerville (*Meuse*).	Garde forestier.....	27	5	13
255	HUBAULT (Jean-Baptiste-Lambert-François).	17 sept. 1784.	Orléans (*Loiret*).	Garde à cheval secrétaire..	18	3	"
256	HUBERT (Louis-Eugène).....	28 juin 1820.	Paris (*Seine*).	Aide argentier.....	11	7	14
257	JACQUEMOT (Nicolas-Joseph).....	16 avril 1785.	Orcomte (*Marne*).	Directeur de l'école de Neuilly.	23	7	"
258	JACQUES (Antoine-Claude-Henry).....	6 juill. 1782.	Saint-André (*Seine et-Marne*).	Jardinier en chef de Neuilly	33	8	"
259	HUSSON (Jean-Baptiste).....	4 juin 1814.	Autigny-le-Grand (*Haute-Marne*).	Frotteur.....	17	9	27

Digitized by Google

MONTANT de la liquidation.	PENSION sur l'ancienne caisse de vétérance ou indemnité viagère de la liste civile à déduire.	MONTANT de l'indemnité.	RÉSULTAT de la répartition à raison de 78,803 p. o/o.	INDEMNITÉS viagères définitivement concédées.	DATES de jouissance.	DOMICILES.
230f 76c	»	230f 76c	181f 85c	182f	1er janvier 1855.	Brissard, commune d'Abondant (*Eure-et-Loir*).
327 28	»	327 28	257 91	258	*Idem.*	Eu (*Seine-Inférieure*).
412 12	212f 23c	199 89	157 52	158	*Idem.*	Ouzouer-sur-Loire (*Loiret*).
400 00	»	400 00	315 21	315	*Idem.*	Villers-Cotterets (*Aisne*).
384 98	»	384 98	303 38	303	*Idem.*	Paris (*Seine*).
350 00	»	350 00	275 81	138	*Idem.*	Tusey (*Meuse*).
501 56	»	501 56	395 24	395	A partir du jour de la cessation de de son traitement d'activité.	Le Raincy (*Seine-et-Oise*).
201 63	»	201 63	158 89	159	1er janvier 1855.	Coubert (*Seine-et-Marne*).
881 07	»	881 07	694 31	231	*Idem.*	Paris (*Seine*).
365 00	351 20	13 80	10 87	11	*Idem.*	*Idem.*
1,411 34	1,035 91	375 43	295 85	296	*Idem.*	*Idem.*
350 00	175 94	174 06	137 16	137	*Idem.*	*Idem.*
78 29	»	78 29	61 70	62	*Idem.*	St-Paul-aux-Bois (*Aisne*).
203 69	»	203 69	160 52	161	*Idem.*	Paris (*Seine*).
225 00	»	225 00	177 31	177	*Idem.*	Neuilly (*Seine*).
163 19	150 00	13 19	10 39	10	*Idem.*	*Idem.*
284 21	»	284 21	223 97	224	*Idem.*	*Idem.*
30 00	»	30 00	23 64	24	*Idem.*	*Idem.*
95 03	»	95 03	74 89	75	*Idem.*	Vivières (*Aisne*).
228 77	»	228 77	180 28	180	*Idem.*	Ancerville (*Meuse*).
365 00	252 89	112 11	88 35	88	*Idem.*	Orléans (*Loiret*).
164 64	»	164 64	129 74	130	*Idem.*	Dreux (*Eure-et-Loir*).
471 67	»	471 67	371 69	372	*Idem.*	Neuilly (*Seine*).
1,420 00	»	1,420 00	1,119 01	1,119	*Idem.*	Ivry (*Seine*).
320 85	»	320 85	252 84	253	*Idem.*	Neuilly (*Seine*).

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des titulaires.	NAISSANCES.		EMPLOIS.	DURÉE des services.		
		Dates.	Lieux.		Ans.	Mois.	Jours.
260	JAMET (Charles-Louis-Théodore).....	5 oct. 1811.	Paris (*Seine*).	Homme de peine frotteur.	10	6	»
261	JAMET (Eugène).....	17 déc. 1807.	*Idem*.	Archiviste de la couronne.	18	7	24
262	BOURGEOIS (Madeleine-Angélique), femme JAMET.	15 nov. 1818.	Amboise (*Indre-et-Loire*).	Portière.....	10	6	»
263	JARDIN (Antoine-Étienne).....	7 mai 1801.	Paris (*Seine*).	Commis.....	21	4	21
264	JOLY (André).....	21 juill. 1780.	Mâcon (*Saône-et-Loire*).	Garçon d'appartement....	18	9	1
265	DEMAZURE (Marie-Henriette), veuve JOURDAIN.	9 avril 1796.	Folembray (*Aisne*).	Son mari, garde à cheval.	14	6	26
266	JOURDEUIL (Jean-Mathieu).....	11 mars 1783.	Gagny (*Seine-et-Oise*).	Homme de peine.....	23	»	16
267	JOVET (Claude-Bernard-Pétronille)...	27 déc. 1802.	Autun (*Saône-et-Loire*).	Commis.....	16	»	»
268	JUMEL (Jean-Baptiste).....	18 juill. 1786.	La Feuillie (*Seine-Inférieure*).	Garde forestier.....	35	4	26
269	JUNOT (Marie-Alexandre-Didier).....	9 mai 1778.	Amiens (*Somme*).	Facteur du service du Roi.	30	1	29
270	KING (Dlle Mary).....	Août 1799.	En Irlande.	Femme de chambre.....	18	2	»
271	LABARY (Pierre).....	5 mars 1790.	Saint-Saudoux (*Puy-de-Dôme*).	Homme de peine.....	31	2	18
272	LABOULAIS (Jean-Baptiste).....	3 sept. 1778.	Millebosc (*Seine-Inférieure*).	Garde forestier.....	32	8	14
273	LACROIX (Louis-Marie).....	4 juill. 1798.	Dreux (*Eure et-Loir*).	Chef de bureau.....	24	4	10
274	LAFONTAINE (Claude-Étienne).....	12 août 1779.	Salins (*Jura*).	Garde du grand parc de Neuilly.	22	4	»
275	DUEZ (Marie-Albertine), femme LAFONTAINE.	20 janv. 1784.	Busècles (*Belgique*).	Portière.....	13	5	»
276	LAGARDE (Helvétius-Romain).....	17 mars 1794.	Douai (*Nord*).	Directeur de la comptabilité.	30	8	29
277	LA LANDRE (Louis-Hubert).....	30 oct. 1800.	Saint-Lubin-des-Joncherets (*Eure-et-Loir*).	Garde forestier.....	10	7	»
278	LALLEMAND (Alexis-François).....	13 mai 1774.	Toul (*Meurthe*).	Garde général.....	13	7	23
279	LAMETTE (Alphonse-Sainte-Croix-Napoléon).	19 sept. 1805.	Arthies (*Seine-et-Oise*).	Garde forestier.....	11	1	5
280	BOUVIER (Marie-Anne-Victoire), veuve LAMOTTE.	26 déc. 1789.	La Fère (*Aisne*).	Son mari, garde forestier.	19	1	20
281	LANGLOIS (Antoine-Charles-Adolphe)..	13 janv. 1810.	Paris (*Seine*).	Garde général.....	10	10	24
282	LAPERSONNE (Jean-Sulpice).....	17 fév. 1793.	Noisy-le-Grand (*Seine-et-Oise*).	Valet de chambre.....	32	8	19
283	LAPOINTE (Jean-Gury).....	30 juin 1780.	Anhoué (*Moselle*).	*Idem*.....	33	5	29
284	LARDINOIS (Louis-Honoré).....	24 août 1791.	Liancourt-sous-Clermont (*Oise*).	Garde à cheval.....	10	4	7
285	MARY (Jeanne-Victoire), veuve LARUE.	10 mai 1790.	Ile-Saint-Denis (*Seine*).	Son mari, homme de peine	16	3	14
286	DUVIVIER (Marguerite-Charlotte), veuve LAVESSIÈRE.	23 mars 1774.	Paris (*Seine*).	Son mari, fontainier.....	15	1	10

Digitized by Google

MONTANT de la liquidation.	PENSION sur l'ancienne caisse de vétérance ou indemnité viagère de la liste civile à déduire.	MONTANT de l'indemnité.	RÉSULTAT de la répartition à raison de 78,803 p. o/o.	INDEMNITÉS viagères définitivement concédées.	DATES de jouissance.	DOMICILES.
122f 50c	»	122f 50c	96f 53c	97f	1er janvier 1855.	Amboise (*Indre-et-Loire*).
154 16	1,446f 29c	107 87	85 01	85	*Idem.*	Reignac (*Indre-et-Loire*).
10 50	»	10 50	8 27	8	*Idem.*	Amboise (*Indre-et-Loire*).
855 77	»	855 77	674 38	674	*Idem.*	Mouchy-le-Châtel (*Oise*).
433 19	329 25	123 94	97 67	98	*Idem.*	Mâcon (*Saône-et-Loire*).
145 72	»	145 72	114 83	115	*Idem.*	Folembray (*Aisne*).
230 44	»	230 44	181 59	182	*Idem.*	Gagny (*Seine-et-Oise*).
533 33	»	533 33	420 28	420	*Idem.*	Paris (*Seine*).
317 57	»	317 57	250 26	250	*Idem.*	Les Mouettes (*Eure*).
604 92	350 00	254 92	200 89	201	*Idem.*	Paris (*Seine*).
726 67	549 99	176 68	139 23	139	*Idem.*	*Idem.*
424 33	237 47	186 86	147 25	147	*Idem.*	Neuilly (*Seine*).
283 82	»	283 82	223 66	224	*Idem.*	Cuverville (*Seine-Inférieure*).
1,030 09	1,590 26	439 83	346 60	347	*Idem.*	Passy (*Seine*).
260 56	»	260 56	205 33	205	*Idem.*	Neuilly (*Seine*).
44 72	»	44 72	35 24	35	*Idem.*	*Idem.*
3,113 08	»	3,113 08	2,452 42	2,452	*Idem.*	St-Germain-en-Laye (*Seine et-Oise*).
88 19	»	88 19	69 50	70	*Idem.*	Saint-Lubin-des-Joncherets (*Eure-et-Loir*).
363 91	»	363 91	286 77	287	*Idem.*	La Ferté-Milon (*Aisne*).
92 47	»	92 47	72 87	73	*Idem.*	Belleville (*Seine*).
73 10	»	73 10	57 61	58	*Idem.*	Versigny (*Aisne*).
272 50	»	272 50	214 74	215	*Idem.*	Versailles (*Seine-et-Oise*).
2,271 95	1,131 82	1,140 13	898 46	898	*Idem.*	Saint-Symphorien (*Indre-et-Loire*).
1,349 72	1,170 72	1,179 00	929 09	929	*Idem.*	Neuilly (*Seine*).
172 55	»	172 55	135 97	136	*Idem.*	Vic-le-Comte (*Puy-de-Dôme*).
66 78	»	66 78	52 63	53	*Idem.*	Courbevoie (*Seine*).
151 11	»	151 11	119 08	119	*Idem.*	Livry (*Seine-et-Oise*).

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des titulaires.	NAISSANCES. Dates.	NAISSANCES. Lieux.	EMPLOIS.	DURÉE de servi. Ans.	DURÉE de servi. Mois.
287	LE BLOND (Jacques-François-Nicolas).	11 sept. 1791.	Tourville-la-Campagne (*Eure*).	Garde à cheval	21	»
288	LECAUCHOIX (Narcisse).....	4 mars 1785.	Orléans (*Loiret*).	Inspecteur forestier.....	35	6
289	LECLERC (Philippe-Camille).....	22 nov. 1797.	Veuxaulles (*Côte-d'Or*).	Commis.....	19	10
290	DURAND (Reine-Marie), veuve LECLERC.	2 janv. 1810.	Paris (*Seine*).	Son mari, homme de peine	33	6
291	LECLERCQ (François).....	30 sept. 1801.	Maubray (*Étranger*).	Remonteur d'arbres.....	21	3
292	LEDANOIS (Charles-Raphaël).....	9 février 1783.	Vindefontaine (*Manche*).	Garde forestier.....	11	6
293	SABOT (Marie-Anne-Adélaïde), veuve LEFAN.	18 mai 1793.	Melleville (*Seine-Inférieure*).	Son mari, garde forestier.	23	6
294	LEFEBVRE (Nicolas-Désiré).....	31 août 1797.	Bacqueville (*Eure*).	Garde forestier.....	12	7
295	LEFIOT (Alban-Gabriel).....	12 janv. 1796.	Paris (*Seine*).	Chef du contentieux.....	20	10
296	LEFRANC (Pierre-Bernard).....	19 août 1795.	Dolancourt (*Aube*).	Architecte.....	19	11
297	SÉNÉCHAL (Marie-Louise-Joseph-Florence), veuve LÉOÉ.	1er sept. 1784.	Valenciennes (*Nord*).	Son mari, tapissier.....	20	11
298	LEGRAND (Alexandre-Joseph).....	13 déc. 1804.	Vernon (*Eure*).	Architecte.....	20	8
299	LEFEBVRE (Jacques-Philippe).....	23 déc. 1805.	St-Martin-au-Bosc (*Seine-Inférieure*).	Garde forestier.....	15	5
300	LEGRAND (Dlle Marie-Henriette).....	16 mars 1780.	Saint-Denis (*Seine*).	Femme de chambre.....	15	10
301	LEGRAND DE MARIZY (Louis-François-Marie-Joseph).	20 avril 1777.	Paris (*Seine*).	Inspecteur forestier.....	15	11
302	LEGRIEL (Claude-Maurice-Alexandre)..	24 nov. 1785.	Douai (*Nord*).	*Idem*	25	3
303	LE LEU (Adolphe).....	1er mars 1794.	Paris (*Seine*).	Garde général	18	9
304	LELEU (Jean-Louis).....	31 août 1787.	Vernon (*Eure*).	Aide jardinier.....	21	»
305	LELOIR (Louis-Philippe-Auguste).....	27 déc. 1787.	Paris (*Seine*).	Chef de bureau.....	36	5
306	LEMERCIER (Louis-Joseph).....	6 nov. 1800.	Saint-Martin-aux-Arbres (*Seine-Inférieure*).	Garde chef.....	19	9
307	HUMBERT (Anne), veuve LEQUATRE...	30 oct. 1796.	Champenoux (*Meurthe*).	Son mari, garde forestier.	18	7
308	LERECULÉ (Étienne-Marie).....	29 déc. 1790.	Livry (*Seine-et-Oise*).	Frotteur	37	5
309	ALADAME (Louise-Émélie), veuve LE RECULÉ.	13 janv. 1797.	Paris (*Seine*).	Son mari, portier.....	25	1
310	LEROY (Romain).....	5 déc. 1793.	Amiens (*Somme*).	Inspecteur principal des forêts.	32	8
311	LETELLIER (Pierre-Marc-Félix).....	28 nov. 1785.	Vernon (*Eure*).	Garde forestier.....	22	8

Digitized by Google

MONTANT de la liquidation.	PENSION sur l'ancienne caisse de vétérance ou indemnité viagère de la liste civile à déduire.	MONTANT de l'indemnité.	RÉSULTAT de la répartition à raison de 78,803 p. o/o.	INDEMNITÉS viagères définitivement concédées.	DATES de jouissance.	DOMICILES.
351f 30c	"	351f 30c	276f 84c	277f	1er janvier 1855.	Elbeuf (*Seine-Inférieure*).
2,557 22	"	2,557 22	2,015 17	2,015	*Idem.*	Orléans (*Loiret*).
926 85	775f 15c	151 70	119 54	120	*Idem.*	Passy (*Seine*).
318 22	"	318 22	250 77	251	*Idem.*	Neuilly (*Seine*).
354 17	"	354 17	279 10	279	*Idem.*	*Idem.*
19 24	"	19 24	15 16	15	*Idem.*	Vindefontaine (*Manche*).
97 95	"	97 95	77 19	77	*Idem.*	Melleville (*Seine-Inférieure*).
105 11	"	105 11	82 83	83	*Idem.*	Bacquevillo (*Eure*).
1,708 33	"	1,708 33	1,346 22	1,346	*Idem.*	Paris (*Seine*).
1,161 80	"	1,161 80	915 54	916	*Idem.*	Dolancourt (*Aube*).
628 83	"	628 83	495 54	248	*Idem.*	Neuilly (*Seine*).
1,035 41	"	1,035 41	815 94	816	*Idem.*	Eu (*Seine-Inférieure*).
102 78	"	102 78	80 99	81	*Idem.*	St-Martin-au-Bosc (*Seine-Inférieure*).
635 44	"	635 44	500 75	501	*Idem.*	Paris (*Seine*).
1,064 63	"	1,064 63	838 96	839	*Idem.*	Dieppe (*Seine-Inférieure*).
2,250 00	1,835 83	914 17	720 40	720	*Idem.*	Paris (*Seine*).
437 76	"	437 76	344 97	345	*Idem.*	*Idem.*
210 00	"	210 00	165 49	165	*Idem.*	Bizy (*Eure*).
3,302 08	1,666 67	1,635 41	1,288 76	1,289	*Idem.*	Fontenay-aux-Roses (*Seine*).
231 35	"	231 35	182 81	182	*Idem.*	Souvigny (*Indre-et-Loire*).
108 64	94 57	14 07	11 09	11	*Idem.*	Cépoy (*Loiret*).
653 33	"	653 33	514 85	515	A partir du jour de la cessation de son traitement d'activité.	Livry (*Seine-et-Oise*).
180 00	"	180 00	118 20	118	1er janvier 1855.	La Chapelle Saint-Denis (*Seine*).
2,836 80	1,615 00	1,221 80	962 82	963	*Idem.*	Batignolles (*Seine*).
187 12	"	187 12	147 46	147	*Idem.*	Paris Hôtel des invalides.

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des titulaires.	NAISSANCES.		EMPLOIS.	DURÉE de servi	
		Dates.	Lieux.		Ans.	Mois.
312	LETESTU (Louis).....	12 nov. 1793.	Caen (*Calvados*).	Garçon de bureau.....	21	9
313	LEVIEUX (Pierre-Louis-François).....	1er déc. 1775.	Saint-Lubin-des-Joncherets (*Eure-et-Loir*).	Garde chef.....	18	7
314	LHOSTE (Victor-Hyacinthe).....	14 janv. 1796.	St-Crépin-aux-Bois (*Oise*).	Garde forestier.....	21	5
315	VITOUX (Eugénie-Évélina), veuve LIÉNARD.	18 nov. 1799.	Coucy-le-Château (*Aisne*).	Son mari, garde général.	21	1
316	LIÉTART (Honoré-Hyacinthe).....	27 août 1794.	Esqueunes (*Somme*).	Ouvrier bronzier.....	22	«
317	LIMET (François-Marie).....	9 nov. 1791.	Étrechy (*Seine-et-Oise*).	Receveur payeur.....	17	9
318	LOIR dit CHRÉTIEN (Jean-Laurent-Bon).	21 juin 1803.	Neuilly (*Seine*).	Aide pâtissier.....	22	6
319	LOISEAU (Jean-Gabriel).....	26 août 1786.	Civry-la-Forêt (*Seine-et-Oise*).	Garde forestier.....	33	5
320	LOIZEL (Pierre-Amand).....	6 fév. 1805.	Val-David (*Eure*).	Garçon de bureau.....	19	6
321	LORCET (Jean-Anne-Charles).....	8 sept. 1789.	La Bastide-St-Pierre (*Tarn-et-Garonne*).	Inspecteur forestier.....	28	«
322	LORNE (Laurent).....	9 fév. 1777.	Sezanne (*Marne*).	Garde chef.....	10	1
323	LOUIS (Augustin-François).....	23 nov. 1786.	Labosse (*Oise*).	Sous-chef de bureau.....	19	1
324	LOUVENT (Pierre).....	14 mai 1799.	Reynel (*Haute-Marne*).	*Idem*.....	25	9
325	LUCAS (Jean-François).....	18 août 1784.	Cuverville (*Calvados*).	Surveillant des équipages.	31	«
326	DESTAS (Marie-Anne), veuve MACÉ...	16 août 1789.	Jouy (*Loiret*).	Son mari, garde forestier.	15	3
327	MACHARD (Jean-Baptiste-Étienne)....	15 nov. 1778.	Versailles (*Seine-et-Oise*).	Chef argentier.....	39	4
328	MACHARD (Jean-Baptiste-Marie).....	13 juin 1799.	Versailles (*Seine-et-Oise*).	Argentier.....	15	9
329	BONDO (Marie-Anne-Brigitte), veuve MAGNIER.	8 oct. 1787.	Villers-Cotterets (*Aisne*).	Son mari, garde forestier.	22	1
330	MAHIEU (Prosper-Joseph).....	26 mars 1780.	Saint-Brisse (*Étranger*).	Garçon d'appartement....	29	11
331	MAITRE (Jacques).....	27 oct. 1785.	Nuvilly (*Suisse*).	Portier.....	24	2
332	MAITRE (Julien).....	5 nov. 1808.	En Savoie.	Garçon de bureau.....	22	«
333	FLOQUET (Marie-Anne-Élisabeth), veuve MALINGRE.	24 juill. 1805.	L'Isle-Adam (*Seine-et-Oise*).	Son mari, aide jardinier..	21	2
334	MALMONTET (Victor-Casimir-Polinice).	4 mars 1809	Millau (*Aveyron*).	Commis rédacteur.....	13	«
335	MALOMONT (Claude-François-Victor)...	12 avril 1800.	Bettancourt-la-Ferrée (*Haute-Marne*).	Garde forestier.....	18	9
336	MANDON (Gilbert).....	15 mai 1799.	Saint-Étienne-des-Champs (*Puy-de-Dôme*).	Chef de bureau.....	20	«
337	MANGIN (Emmanuel-Marius).....	18 janv. 1793.	Marseille (*Bouches-du-Rhône*).	Quartier-maître des écuries.	30	7
338	MARIE (Jean-François).....	17 fév. 1789.	Potigny (*Calvados*).	Aide argentier.....	21	10
339	MARIEY (François).....	23 sept. 1778.	Paris (*Seine*).	Cocher.....	25	6

Digitized by Google

MONTANT de la répartition.	PENSION sur l'ancienne caisse de vétérance ou indemnité viagère de la liste civile à déduire.	MONTANT de l'indemnité.	RÉSULTAT de la répartition à raison de 78,803 p. o/o.	INDEMNITÉS viagères définitivement concédées.	DATES de jouissance.	DOMICILES.
363f 47c	»	363f 47c	286f 40c	286f	1er janvier 1851.	Sept-Meules (*Seine-Inférieure*).
217 28	»	217 28	171 23	171	*Idem.*	Saint-Lubin-des-Joncherets (*Eure-et-Loir*).
178 49	120f 89c	57 60	45 39	45	*Idem.*	Orleans (*Loiret*).
187 53	121 28	66 25	52 21	52	*Idem.*	Coucy-le-Château (*Aisne*).
513 33	»	513 33	404 52	405	*Idem.*	Neuilly (*Seine*).
1,479 16	1,465 26	13 90	10 95	11	*Idem.*	Étrechy (*Seine-et-Oise*).
487 55	380 47	107 08	84 38	84	*Idem.*	Neuilly (*Seine*).
293 09	»	293 09	230 97	231	*Idem.*	Civry-la-Forêt (*Seine-et-Oise*).
325 00	»	325 00	256 11	256	*Idem.*	Paris (*Seine*).
1,750 00	»	1,750 00	1,379 06	1,379	*Idem.*	Anet (*Eure-et Loir*).
107 15	»	107 15	84 44	84	*Idem.*	Troyes (*Aube*).
800 67	»	800 67	630 95	631	*Idem.*	Montrouge (*Seine*).
1,223 33	968 87	404 46	318 73	319	*Idem.*	Reynel (*Haute-Marne*).
578 03	326 52	251 51	198 20	198	*Idem.*	Paris (*Seine*).
57 34	»	57 34	45 19	45	*Idem.*	Gémigny (*Loiret*).
1,500 00	200 00 1,150 00	450 00	354 61	355	*Idem.*	Paris (*Seine*).
473 00	»	473 00	372 74	373	*Idem.*	*Idem.*
92 23	»	92 23	72 68	73	*Idem.*	Folembray (*Aisne*).
725 00	404 77	320 23	252 35	252	*Idem.*	Saint-Denis (*Seine*).
312 22	237 48	84 74	66 78	67	*Idem.*	Fontainebleau (*Seine-et-Marne*).
366 66	»	366 66	288 94	289	*Idem.*	Paris (*Seine*).
117 64	»	117 64	92 70	93	*Idem.*	Neuilly (*Seine*).
392 17	»	392 17	309 04	309	*Idem.*	Montmartre (*Seine*).
156 25	»	156 25	123 13	123	*Idem.*	Villers-aux-Bois (*Haute-Marne*).
1,043 58	»	1,043 58	822 38	822	*Idem.*	Paris (*Seine*).
2,066 10	1,187 38	878 72	692 46	692	*Idem.*	Villemomble (*Seine*).
509 15	409 72	100 43	79 14	79	*Idem.*	Paris (*Seine*).
750 00	387 50	362 50	285 66	286	*Idem.*	Neuilly (*Seine*).

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des titulaires.	NAISSANCES. Dates.	NAISSANCES. Lieux.	EMPLOIS.	DURÉE de service. Ans.	DURÉE de service. Mois.
340	MARTENOT (Claude)	8 janv. 1790.	Nuits (*Côte-d'Or*).	Garçon de bureau	28	10
341	MARTIN (Louis)	8 octob. 1804.	Vourey (*Isère*).	*Idem*	19	8
342	PARISY (Marie-Justine), veuve MARTIN.	25 mars 1791.	Les Essarts-la-Belloy (*Seine-Inférieure*).	Son mari, garde forestier.	32	2
343	CANANIER (Louise-Rosalie), veuve MARY.	29 oct. 1796.	Neuilly-St-Front (*Aisne*).	*Idem*	26	7
344	MAULANDRE (Louis)	2 mars 1788.	Perthes (*Haute-Marne*).	Garde forestier	25	1
345	MAULBONT (Alexis)	12 déc. 1797.	Vecqueville (*Haute-Marne*).	Garde à cheval	26	1
346	MAZOYER (Louis-François-Anne)	25 nov. 1778.	Paris (*Seine*).	Inspecteur forestier	29	3
347	MÉNIVAL (Pierre-François)	8 mars 1789.	Guerville (*Seine-Inférieure*).	Garde planteur	24	6
348	MERCKEL (Charles-Samuel)	26 fév. 1785.	Vitz (*Prusse*).	Cocher	24	6
349	MEUNIER (Antoine)	10 juil. 1806.	Nogent-sur-Marne (*Seine*).	Chef jardinier	22	8
350	MICHAUT (Hubert)	11 avril 1778.	Semoutier (*Haute-Marne*).	Garde forestier	16	3
351	MICHEL (Amand)	6 fév. 1808.	Les Andelys (*Eure*).	*Idem*	18	4
352	MICHEL (Nicolas-Toussain)	15 sept. 1776.	Beauvais (*Oise*).	Sous-inspecteur forestier	30	4
353	CHORON (Charlotte-Ernestine-Aglaé), veuve MILDÉ.	3 octob. 1804.	Faverolles (*Aisne*).	Son mari, garde forestier.	29	3
354	MILET (Marie-Alphonse)	15 nov. 1796.	Fontainebleau (*Seine-et-Marne*).	Valet de chambre	21	-
355	MONET (Charles-Jules)	15 janv. 1799.	Paris (*Seine*).	Postillon	27	6
356	MOREAU (Charles-Hipolite)	31 mai 1798.	Clichy (*Seine*).	Expéditionnaire	14	-
357	MOREL (Jean-Baptiste)	28 oct. 1789.	Montigny-le-Roi (*Haute-Marne*).	Chef d'office	22	6
358	MOREL (Nicolas-Alexandre)	12 avril 1784.	Buisson (*Marne*).	Garde général	30	5
359	LIVET (Élizabeth), veuve MORIOT	18 mars 1795.	Versailles (*Seine-et-Oise*).	Son mari, garde forestier.	25	5
360	MOTTET (Jacques-Philippe)	16 juil. 1798.	Paris (*Seine*).	Sous-chef de bureau	16	9
361	MOURRAU (Joseph-Mathieu-Agricol-Pascal-Alphonse-Dieudonné).	14 avril 1805.	Avignon (*Vaucluse*).	*Idem*	23	9
362	DAVID (Marie-Sophie), veuve MOUTONNET.	12 oct. 1780.	Marolles (*Oise*).	Son mari, garde chef	32	6
363	MUSET (Joseph-Théodore)	2 avril 1779.	Namur (*Belgique*).	Régisseur du château de Bizy.	26	7
364	MUZATON (Jean-Baptiste-Nicolas)	17 fév. 1782.	Paris (*Seine*).	Charpentier marinier	26	4
365	NICUET (Jean-Victor-Alexandre)	6 juin 1797.	Villers-Cotterets (*Aisne*).	Garde général	21	8

Digitized by Google

MONTANT de la liquidation.	PENSION sur l'ancienne caisse de vétérance ou indemnité viagère de la liste civile à déduire.	MONTANT de l'indemnité.	RÉSULTAT de la répartition à raison de 78,803 p. o/o.	INDEMNITÉS viagères définitivement concédées.	DATES de jouissance.	DOMICILES.
500f 00c	»	500f 00c	394f 02c	394f	1er janvier 1855.	Nuits (*Côte-d'Or*).
328 51	»	328 51	258 88	259	*Idem.*	Paris (*Seine*).
138 69	»	138 69	109 29	109	*Idem.*	Vatierville (*Seine-Inférieure*).
350 00	144f 60c	205 40	161 86	81	*Idem.*	Neuilly-S'-Front (*Aisne*).
250 00	»	250 00	197 01	197	*Idem.*	La Neuville-au-Pot (*Haute-Marne*).
523 17	364 11	159 06	125 34	125	*Idem.*	La Ferté-Milon (*Aisne*).
1,750 00	»	1,750 00	1,379 06	1,379	*Idem.*	Gisors (*Eure*).
204 61	»	204 61	161 24	161	*Idem.*	Millebosc (*Seine-Inférieure*).
613 61	387 50	226 11	178 18	178	*Idem.*	Neuilly (*Seine*).
282 94	»	282 94	222 97	223	A partir du jour de la cessation de son traitement d'activité.	Le Raincy (*Seine-et-Oise*).
136 05	»	136 05	107 21	107	1er janvier 1855.	Gadencourt (*Eure*).
153 06	»	153 06	120 62	121	*Idem.*	Pacy (*Eure*).
1,142 79	»	1,142 79	900 56	901	*Idem.*	Coucy-le-Château (*Aisne*).
50 00	25 31	24 69	19 46	19	*Idem.*	Paris (*Seine*).
836 11	699 15	136 96	107 93	108	*Idem.*	Neuilly (*Seine*).
504 97	340 27	164 70	129 79	130	*Idem.*	Paris (*Seine*).
420 00	»	420 00	330 97	331	*Idem.*	Neuilly (*Seine*).
675 08	526 82	148 26	116 83	117	*Idem.*	Saviguy-sur-Orge (*Seine-et-Oise*).
868 06	462 14	405 92	319 88	320	*Idem.*	Orléans (*Loiret*).
125 00	»	125 00	98 50	99	*Idem.*	Morvilliers (*Eure-et-Loir*).
691 10	»	691 10	544 61	545	*Idem.*	Paris (*Seine*).
1,076 34	»	1,076 34	848 19	848	*Idem.*	*Idem.*
197 31	»	197 31	155 49	155	*Idem.*	La Ferté-Milon (*Aisne*).
1,000 00	»	1,000 00	788 03	788	*Idem.*	Chantilly (*Oise*).
420 00	»	420 00	330 97	331	*Idem.*	Asnières (*Seine*).
627 23	525 48	101 75	80 18	80	*Idem.*	Pisseleux (*Aisne*).

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des titulaires.	NAISSANCES. Dates.	NAISSANCES. Lieux.	EMPLOIS.	DURÉE des services. Ans.	DURÉE des services. Mois.
366	OUDIN (Nicolas).....	4 juillet 1777.	Blé-court (*Haute-Marne.*)	Garde forestier.....	12	1
367	OYON (Louis).....	24 août 1774.	Coucy-le-Château (*Aisne*).	Garde chef.....	32	2
368	PALLA (Émile-Victor).....	5 avril 1796.	Carentan (*Manche*).	Directeur des dépenses...	27	6
369	PAQUELIN (Charles).....	18 fév. 1805.	Roussillon (*Saône-et-Loire*).	Cocher.....	22	8
370	PASQUER (Pierre-Joseph-Casimir).....	23 fév. 1780.	Neale-Normandeuse (*Seine-Inférieure*).	Garde forestier.....	30	»
371	PATICIER (Jean-Charles-Nicolas).....	7 juin 1775.	Pont-à-Mousson (*Meurthe*).	Suisse d'appartement.....	26	2
372	PATRIN (Pierre-René-Thérèse).....	17 nov. 1793.	Senonches (*Eure-et-Loir*).	Garde forestier.....	26	11
373	PELLETIER (Jean-Ives).....	2 janv. 1786.	St-Lubin-de-la-Haye (*Eure-et-Loir*).	*Idem*.....	23	10
374	BRUÈRE (Amélie-Thérèse-Adélaïde), veuve PÉRICH.	29 sept. 1808.	Scutari (*Étranger*).	Son mari, valet de chambre	17	5
375	PÉRISSET (Jean-Marc).....	11 oct. 1799.	Commugny-Coppet (*Suisse*).	Brigadier des frotteurs...	23	10
376	PERNELLE (Charles).....	17 fév. 1792.	Douains (*Eure*).	Garde forestier.....	25	»
377	BEAUZAMY (Agathe-Catherine), veuve PERRÉE.	14 nov. 1766.	Ezy (*Eure*).	Son mari, garde forestier.	34	4
378	PERRIER (Louis).....	25 oct. 1794.	Gagny (*Seine-et-Oise*).	Charretier.....	22	11
379	ROCHAIS (Victoire-Martine), femme PERRIER.	31 mai 1792.	*Idem*.	Portière.....	10	8
380	PERRIN (Étienne).....	1er avril 1799.	Suzannecourt (*Haute-Marne*).	Frotteur.....	22	8
381	PESRÉE (Pierre).....	21 mars 1773.	Garennes (*Eure*).	Garde forestier.....	21	»
382	LEROY (Marie-Magdeleine), veuve PHILIPPE.	16 août 1799.	Vernon (*Eure*).	Son mari, charretier.....	28	»
383	PICARD (Firmin-Léon).....	20 juin 1800.	Paris (*Seine*).	Caissier.....	29	11
384	PICARD (Pierre-Mathurin).....	17 nov. 1788.	Rebrechien (*Loiret*).	Garde forestier.....	13	3
385	PIHEN (Jacques-Auguste).....	21 mars 1806.	Tréport (*Seine-Inférieure*).	Serrurier bronzier.....	10	1
386	RENARD (Désirée-Lunité), femme PINCHON.	16 mai 1794.	Deville-les-Rouen (*Seine-Inférieure*).	Portière.....	14	9
387	BEAUVISAGE (Marie-Élisabeth), veuve PLAISANT.	5 juillet 1791.	Criel (*Seine-Inférieure*).	Son mari, frotteur.....	22	6
388	POCARD (Julien).....	10 avril 1786.	Passavant (*Haute-Saône*).	Suisse d'appartement....	19	2
389	PORCHON (Pierre-Jean-Baptiste).....	6 février 1779.	Pithiviers (*Loiret*).	Garde forestier.....	20	5
390	LETORET (Adèle), veuve POTTIER.....	16 déc. 1798.	Lisieux (*Calvados*).	Son mari, bronzier ébéniste.	13	3
391	BAUDE (Jeanne-Louise), veuve POUGET.	30 mars 1783.	Paris (*Seine*).	Femme de garde-robe....	18	»
392	CANAPLE (Marie-Rose), veuve PRESTAUX.	1er avril 1776.	Réalcamp (*Seine-Inférieure*).	Son mari, garde forestier.	20	2
393	PRÉVOST (Pierre-Joseph).....	24 fév. 1798.	Fontenoy (*Ancien département de Jemmapes*).	Garçon de toilette du Roi.	27	10

MONTANT de la liquidation.	PENSION sur l'ancienne caisse de vétérance ou indemnité viagère de la liste civile, à déduire.	MONTANT de l'indemnité.	RÉSULTAT de la répartition à raison de 78,803 p. o/o.	INDEMNITÉS viagères définitivement concédées.	DATES de jouissance.	DOMICILES.
80f 86c	»	80f 86c	63f 72c	64f	1er janvier 1855.	Mathons (*Haute-Marne*).
389 18	212f 17c	177 01	139 49	139	*Idem.*	Barisis (*Aisne*).
2,750 00	»	2,750 00	2,167 09	2,167	*Idem.*	Paris (*Seine*).
528 89	421 42	107 47	84 69	85	*Idem.*	*Idem.*
250 14	»	250 14	197 12	197	*Idem.*	Nesle-Normandeuse (*Seine-Inférieure*).
550 00	105 30	444 70	350 44	350	*Idem.*	St-Germain-en-Laye (*Seine-et-Oise*).
224 83	»	224 83	177 17	177	*Idem.*	Abondant (*Eure-et-Loir*).
198 95	»	198 95	156 78	157	*Idem.*	Montrichard (*Loir-et-Cher*).
261 95	181 83	80 12	63 14	63	*Idem.*	Vernon (*Eure*).
401 39	295 74	105 65	83 25	83	*Idem.*	Paris (*Seine*).
291 85	»	291 85	229 99	230	*Idem.*	Douains (*Eure.*)
152 41	»	152 41	120 10	120	*Idem.*	Ezy (*Eure*).
305 92	»	305 92	241 07	241	*Idem.*	Gagny (*Seine-et-Oise*).
35 55	»	35 55	28 01	28	*Idem.*	*Idem.*
370 22	286 82	83 40	65 72	66	*Idem.*	Paris (*Seine*).
105 36	»	105 36	83 03	83	*Idem.*	Garennes (*Eure*).
300 00	»	300 00	236 41	118	*Idem.*	Bixy, près Vernon (*Eure*).
2,075 88	»	2,075 88	1,635 86	1,636	*Idem.*	La Villette (*Seine*).
244 63	»	244 63	192 78	193	*Idem.*	Rebrechien (*Loiret*).
168 06	»	168 06	132 44	132	*Idem.*	Eu (*Seine-Inférieure*).
24 58	»	24 58	19 37	19	*Idem.*	*Idem.*
169 12	»	169 12	133 27	133	*Idem.*	*Idem.*
351 38	320 84	30 54	24 07	24	*Idem.*	Paris (*Seine*).
170 51	»	170 51	134 37	134	*Idem.*	Chevilly (*Loiret*).
88 43	»	88 43	69 69	70	*Idem.*	Rouen (*Seine-Inférieure*).
180 44	128 92	51 52	40 59	41	*Idem.*	Vaugirard (*Seine*).
84 14	»	84 14	66 30	66	*Idem.*	Réalcamp (*Seine-Inférieure*).
835 00	525 00	310 00	244 29	244	*Idem.*	Paris (*Seine*).

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des titulaires.	NAISSANCES. Dates.	NAISSANCES. Lieux.	EMPLOIS.	DURÉE des services. Ans.	Mois.
394	PERINAT (Adrienne-Thérèse-Virginie), veuve PRIGNOT.	9 oct. 1792.	Paris (*Seine*).	Son mari, commis.....	15	
395	PERTY (Marie-Rose-Christine), veuve PROT.	24 mars 1791.	Cheminon (*Marne*).	Son mari, garde forestier.	22	
396	PROU (Jérosme-Simon-Mathurin).....	20 avril 1775.	Châtillon-sur-Loing (*Loiret*).	Garde forestier.....	28	10
397	ARCHENAUT (Cécile), veuve PROUTEAU..	26 août 1795.	Nibelle (*Loiret*).	Son mari, garde forestier.	34	
398	PRUDHOMME (Guillaume-Jean).....	27 mai 1788.	Versailles (*Seine-et-Oise*).	Directeur des dépenses de la maison du Roi.	33	
399	ROGERET (Marie-Louise-Alexise), veuve PUCELLE.	28 déc. 1773.	Pantin (*Seine*).	Son mari, suisse d'appartement.	23	
40	PUTEAUX (Claude-François).....	4 mai 1788.	Boissise-la-Bertrand (*Seine-et-Marne*).	Palefrenier.....	15	
401	LAINÉ (Marie-Rose), veuve PUTHOMME.	29 oct. 1774.	Chavigny (*Eure*).	Son mari, garde forestier.	23	10
402	RABIER (Paul-Dominique).....	20 sept. 1804.	Paris (*Seine*).	Sous-chef de bureau.....	16	
403	LEJEUNE (Marie-Françoise-Susanne-Élisabeth), veuve RABET.	8 mai 1774.	Montargis (*Loiret*).	Son mari, garde forestier.	33	
404	RABOIN (Innocent-Germain).....	11 avril 1794.	Lorris (*Loiret*).	Garde chef.....	35	
405	RAPATEL (Jean-Louis).....	7 mai 1776.	Chégra (*Lot*).	Palefrenier.....	28	
406	RAPIN (Pierre-Mathieu-François).....	3 mars 1809.	Lyon (*Rhône*).	Commis rédacteur.....	10	11
407	RAULOT (Jean-Martin).....	28 juill. 1810.	Ferrière (*Haute-Marne*).	Garde à cheval.....	10	10
408	RAVEL (Antoine-Jean-Achilles).....	18 janv. 1806.	Passy (*Seine*).	Sous-chef d'office.....	23	11
409	REBOUR (Pierre-Félix).....	1er mars 1787.	Grenoble (*Isère*).	Garçon d'appartement....	27	
410	RIBBING-FREDRICSON (Adolphe).....	29 sept. 1802.	Paris (*Seine*).	Sous-chef de bureau.....	23	8
411	RICHARD (Casimir).....	21 juill. 1798.	Abbeville (*Somme*).	Garçon tapissier.....	12	
412	RICHON (Marie-François).....	5 déc. 1794.	Pallud (*Savoie*).	Garçon d'appartement....	22	
413	RIGAUX (François-Théodore).....	25 janv. 1784.	Monceaux-les-Leups (*Aisne*).	Garde chef.....	36	
414	MÉNOT (Marie-Françoise), veuve RIGAUX.	15 août 1778.	*Idem*.	Son mari, garde forestier.	15	10
415	POTTIER (Geneviève-Gabriel), veuve RIGAUX.	12 déc. 1767.	Haramont (*Aisne*).	Son mari, garde adjoint..	41	
416	RIGOLLOT (François).....	8 déc. 1797.	Aubepierre (*Haute-Marne*).	Garde forestier.....	14	
417	RIHOUET (Jean-Baptiste).....	5 nov. 1788.	Périers (*Manche*).	Régisseur des domaines de la division de Paris.	29	
418	ROBERT (Auguste-François).....	21 fév. 1813.	Paris (*Seine*).	Commis.....	20	
419	ROBERT DU GARDIER (Alfred-Antoine-Marie-Romain).	1er déc. 1815.	Serrières (*Ardèche*).	Garde général.....	14	7
420	BINOIST (Anne-Françoise), veuve ROCHÉ.	23 mai 1794.	Chaville (*Seine-et-Oise*).	Femme de garde-robe....	24	
421	ROUCHET (Pierre-Jacques).....	7 mai 1790.	Millau (*Aveyron*).	Directeur des domaines...	16	

Digitized by Google

MONTANT de la liquidation.	PENSION sur l'ancienne caisse de vétérance ou indemnité viagère de la liste civile à déduire.	MONTANT de l'indemnité.	RÉSULTAT de la répartition à raison de 78,803 p. o/o.	INDEMNITÉS viagères définitivement concédées.	DATES de jouissance.	DOMICILES.
493f 86c	»	493f 86c	389f 18c	389f	1er janvier 1855.	Paris (*Seine*).
93 40	»	93 40	73 60	74	*Idem.*	Saint-Dizier (*Haute-Marne*).
250 00	154f 88c	95 12	74 96	75	*Idem.*	Bourron (*Seine-et-Marne*).
101 98	»	101 98	80 36	80	*Idem.*	Combreux (*Loiret*).
4,461 18	2,312 02	2,149 16	1,693 61	1,694	*Idem.*	Belleville (*Seine*).
212 38	95 93	116 45	91 77	92	*Idem.*	Batignolles (*Seine*).
279 94	»	279 94	220 60	221	*Idem.*	Villers-la-Garenne (*Seine*).
99 40	»	99 40	78 33	78	*Idem.*	Champigny-la-Futelaye (*Eure*).
726 99	»	726 99	572 89	573	*Idem.*	Paris (*Seine*).
146 56	»	146 56	115 50	116	*Idem.*	Vitry-aux-Loges (*Loiret*).
445 52	»	445 52	351 08	351	*Idem.*	Angers (*Maine-et-Loire*).
500 00	258 33	241 67	190 44	190	*Idem.*	Neuilly (*Seine*).
341 42	»	341 42	269 05	269	*Idem.*	St-Germain-en-Laye (*Seine-et-Oise*).
181 35	»	181 35	142 91	143	*Idem.*	Joinville (*Haute-Marne*).
717 50	526 82	190 68	150 26	150	*Idem.*	Paris (*Seine*).
725 00	424 37	300 63	236 90	237	*Idem.*	*Idem.*
1,094 31	»	1,094 31	862 35	862	*Idem.*	*Idem.*
287 29	»	287 29	226 40	226	*Idem.*	*Idem.*
520 63	404 06	116 57	91 86	92	*Idem.*	Neuilly (*Seine*).
466 67	»	466 67	367 75	368	*Idem.*	Monceaux-les-Leups (*Aisne*).
65 98	»	65 98	51 99	52	*Idem.*	*Idem.*
66 67	»	66 67	52 54	53	*Idem.*	Éméville (*Oise*).
110 19	»	110 19	86 83	87	*Idem.*	Montrichard (*Loir-et-Cher*).
2,048 89	1,529 36	519 54	409 42	409	*Idem.*	Paris (*Seine*).
703 33	»	703 33	554 25	554	*Idem.*	*Idem.*
307 47	»	307 47	242 30	242	*Idem.*	Arc-en-Barrois (*Haute-Marne*).
128 00	»	128 00	100 87	101	*Idem.*	Neuilly (*Seine*).
2,468 33	»	2,468 33	1,945 12	1,945	*Idem.*	Versailles (*Seine-et-Oise*).

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des titulaires.	NAISSANCES. Dates.	NAISSANCES. Lieux.	EMPLOIS.	DURÉE de servi. Ans.	DURÉE de servi. Mois.
422	Roucy (Louis).....	24 mars 1795.	Anet (*Eure-et-Loir*).	Vitrier au Palais-Royal...	24	8
423	Coutant (Marie-Françoise), veuve Rousseau.	7 juillet 1786.	Fleury-aux-Choux (*Loiret*).	Son mari, garde forestier.	23	6
424	Liger (Marie-Anne), veuve Rousseau.	9 mai 1777.	Vitry-aux-Loges (*Loiret*).	Son mari, garde chef....	26	1
425	Le Reculé (Louise-Françoise), femme Rousselot.	29 mars 1802.	Livry (*Seine-et-Oise*).	Laitière.....	16	"
426	Ruggiano (Antoine-Laurent-Dominique-Vincent).	17 août 1791.	Naples.	Aide saucier.....	27	5
427	Grenon (Marie-Marguerite), veuve Ruhaut.	9 mars 1782.	Quincampoix (*Oise*).	Son mari, garde forestier.	37	9
428	Benoist (Marie-Catherine), veuve Saulnier.	20 août 1787.	Échilleuses (*Loiret*).	Son mari, garde chef....	21	7
429	Savigny (Louis-Cléophas).....	27 déc. 1797.	Vitry-aux-Loges (*Loiret*).	Garde à cheval.....	23	3
430	Bruyer (Marie-Magdelaine), veuve Savoye.	4 février 1766.	Étinchem (*Somme*).	Son mari, sous-inspecteur forestier.	29	"
431	Scotto (Jean-Joseph-Laurent-Antoine-Roch).	22 oct. 1790.	Forio (*Italie*).	Aide glacier.....	33	3
432	Seguret (Jean-Louis-Stanislas).....	10 déc. 1799.	Montpellier (*Hérault*).	Inspecteur principal des forêts.	21	"
433	Serré (Jacques).....	3 août 1795.	Rieux (*Seine-Inférieure*).	Garde planteur.....	26	4
434	Raquet (Jeanne-Louise-Honorine), veuve Sergent.	9 déc. 1788.	Rilly (*Marne*).	Son mari, directeur des dépenses.	24	5
435	Serizier (Jean-Baptiste).....	12 sept. 1798.	Nevers (*Nièvre*).	Chef de bureau	21	4
436	Dubromel (Marguerite-Célénie), veuve Serre.	15 oct. 1803.	Abbeville (*Somme*).	Son mari, garde portier..	18	3
437	Raymond (Marie-Antoinette), veuve Serruau.	5 avril 1820.	Paris (*Seine*).	Son mari, sous-chef.....	19	9
438	Simonnet (Jean-Baptiste-Amable).....	15 fév. 1777.	Aigueperse (*Puy-de-Dôme*).	Receveur payeur	20	5
439	Simonot (Joseph).....	9 janv. 1804.	Joinville (*Haute-Marne*).	Surveillant des fourrières (service de la bouche).	23	8
440	Sinet (Jean-André).....	27 oct. 1790.	Châteauneuf-sur-Loire (*Loiret*).	Garde forestier.....	15	5
441	Sivry (Jean-Louis).....	10 mars 1791.	La Ferté-Vidame (*Eure-et-Loir*).	*Idem*	20	6
442	Lefébure (Edmée-Laure), veuve Sorel.	29 avril 1797.	Paris (*Seine*).	Son mari, chef de cuisine.	33	4
443	Soult (Joseph).....	Avril 1793.	En Prusse.	Garçon d'appartement....	26	7
444	Stassart dit Colin (Arnold-Joseph)..	23 juill. 1807.	Liége (*Belgique*).	Cocher.....	19	"
445	Sudre (Jean-Marie).....	24 fév. 1773.	Sugères (*Puy-de-Dôme*).	Garde forestier.....	15	3
446	Suise (François).....	8 nov. 1806.	Nancy-sur-Cluses (*Savoie*).	Homme de peine.....	13	"
447	Supply (Pierre-Alexandre-Napoléon)...	30 oct. 1804.	Marck (*Pas-de-Calais*).	Chef surveillant au château d'Eu.	13	9
448	Taillefesse (Philippe-Thomas).....	22 mars 1797.	Saint-Saire (*Seine-Inférieure*).	Garde forestier.....	21	4
449	Talva (Jean-Baptiste-Désirée).....	9 août 1812.	Beaucamps-le-Jeune (*Somme*).	*Idem*.....	14	4

Digitized by Google

MONTANT de la liquidation.	PENSION sur l'ancienne caisse de vétérance ou indemnité viagère de la liste civile à déduire.	MONTANT de l'indemnité.	RÉSULTAT de la répartition à raison de 78,803 p. o/o.	INDEMNITÉS viagères définitivement concédées.	DATES de jouissance.	DOMICILES.
576f 92c	414f 15c	162f 77c	128f 27c	128f	1er janvier 1855.	Paris (*Seine*).
274 87	»	274 87	216 61	109	*Idem.*	Marigny (*Loiret*).
152 41	»	152 41	120 10	120	*Idem.*	Sury-aux-Bois (*Loiret*).
133 33	»	133 33	105 07	105	*Idem.*	Montigny-Lencoup (*Seine-et-Marne*).
594 03	380 47	213 56	168 29	168	*Idem.*	Paris (*Seine*).
166 66	»	166 66	131 33	131	*Idem.*	Eu (*Seine-Inférieure*).
125 90	»	125 90	99 21	99	*Idem.*	Boiscommun (*Loiret*).
388 56	»	388 56	306 20	306	*Idem.*	La Ferté-Vidame (*Eure-et-Loir*).
500 00	»	500 00	394 02	394	*Idem.*	Aumale (*Seine-Inférieure*).
990 36	497 53	492 83	388 37	388	*Idem.*	Neuilly (*Seine*).
2,104 72	»	2,104 22	1,658 59	1,659	*Idem.*	Paris (*Seine*).
220 00	»	220 00	173 37	173	*Idem.*	Rétonval (*Seine-Inférieure*).
2,038 42	1,218 98	819 44	645 75	646	*Idem.*	Château-Thierry (*Aisne*).
1,635 56	»	1,635 56	1,288 87	1,289	*Idem.*	Paris (*Seine*).
117 86	»	117 86	92 88	93	*Idem.*	Eu (*Seine-Inférieure*).
793 29	»	793 29	625 14	313	*Idem.*	Paris (*Seine*).
579 42	»	579 42	456 60	457	*Idem.*	Riom (*Puy-de-de-Dôme*).
592 78	449 42	143 36	112 97	113	*Idem.*	Saint-Cloud (*Seine-et-Oise*).
128 77	»	128 77	101 47	101	*Idem.*	Ingrannes (*Loiret*).
171 08	»	171 08	134 82	135	*Idem.*	La Ferté-Vidame (*Eure-et-Loir*).
876 98	441 11	435 87	343 48	343	*Idem.*	Paris (*Seine*).
611 65	404 06	207 59	163 59	164	*Idem.*	*Idem.*
443 33	429 16	14 17	11 17	11	*Idem.*	*Idem.*
127 40	»	127 40	100 39	100	*Idem.*	Sugères (*Puy-de-Dome*).
160 33	»	160 33	126 35	126	*Idem.*	Paris (*Seine*).
273 37	203 18	70 19	55 31	55	*Idem.*	Eu (*Seine-Inférieure*).
178 08	»	178 08	140 33	140	*Idem.*	Longroy (*Seine-Inférieure*).
186 45	»	186 45	146 93	147	*Idem.*	Sainte-Marguerite (*Seine-Inférieure*).

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des titulaires.	NAISSANCES. Dates.	NAISSANCES. Lieux.	EMPLOIS.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.
450	HENNEQUET (Marie-Rose), veuve TALVA.	5 août 1770.	Gauville (*Somme*).	Son mari, garde forestier.	40	4	
451	TARDIF (Pierre).....	3 mars 1770.	Epieds (*Eure*).	Garde chef.....	37	6	
452	TASSEL (Jacques).....	7 mars 1796.	Gaillefontaine (*Seine-Inférieure*).	Garde forestier	20	2	1
453	TASSELLE (Charle-Auguste).....	15 mai 1794.	*Idem*.	*Idem*	26	8	
454	THÉVELIN (Pierre-François).....	9 janv. 1788.	Paris (*Seine*).	Contrôleur des dépenses..	27	"	1
455	THIÉBAULT (Pierre).....	11 nov. 1785.	Osnes-le-Val (*Haute-Marne*).	Garde chef.....	31	"	2
456	THIÉRY (Quentin-Alexandre).....	26 avril 1776.	Saint-Quentin (*Aisne*).	Garde général.....	23	5	2
457	CARRÉ (Marie-Élisabeth), veuve THOMAIN.	5 juill. 1773.	Bengneux (*Aisne*).	Son mari, garde forestier.	27	10	
458	ROBILLARD (Marie-Magdelaine), veuve THROUDE.	3 oct. 1783.	Paris (*Seine*).	Son mari, sous-adjudant militaire à Compiègne.	19	2	
459	THURET (Étienne).....	16 mai 1790.	Voux (*Seine-et-Oise*).	Valet de chambre	20	3	
460	TIPHAINE (Frédéric-Xavier).....	25 juill. 1807.	L'Isle-Adam (*Seine-et-Oise*).	Frotteur	15	9	
461	TORRIÉ (Joseph).....	30 sept. 1804.	Verrens (*Savoie*).	Brigadier des frotteurs...	21	11	
462	TOUCHARD (Félix).....	11 avril 1793.	Pontvallain (*Sarthe*).	Garçon d'appartement....	21	2	
463	TOUFFREVILLE (Juste-Auguste-Alexandre).	30 août 1816.	Neaufles (*Eure*).	Garde à cheval.....	12	10	
464	TOUQUOY (Louis-Jacques).....	18 avril 1782.	Ouzouer-sur-Loire (*Loiret*).	Garde forestier	27	10	1
465	TOURIE (Laurent-Michel-Jean).....	28 déc. 1797.	Dinan (*Côtes-du-Nord*).	Chef de bureau.....	21	2	
466	TOUTAIN (Pierre-Charles).....	28 mars 1790.	Falaise (*Calvados*).	Caissier central.....	26	2	
467	TREMBLAY (Charles-Antoine).....	24 août 1775.	La Puisaye (*Eure-et-Loir*).	Garde forestier	31	7	
468	TRIPIER (Jean-Léon).....	15 avril 1813.	Paris (*Seine*).	Garde des archives	11	1	
469	TROGNON (Auguste).....	26 sept. 1795.	*Idem*.	Secrétaire des commandements du prince de *Joinville*.	22	11	
470	DROUARD (Catherine-Héloïse), veuve TROUEL.	10 déc. 1805.	Vanves. (*Seine*).	Son mari palfrenier.....	11	10	
471	TRUET (Alexis-Jules).....	17 fév. 1802.	Paris (*Seine*).	Sous-chef de bureau	19	8	
472	VACHEROT (Étienne-Nicolas).....	5 déc. 1795.	*Idem*.	Suisse d'appartement....	23	2	
473	VÉRET (Louis-Charles).....	14 nov. 1783.	Eu (*Seine-Inférieure*).	Régisseur du domaine de Monceaux.	10	6	
474	VERLEN (Louis-François).....	12 mars 1788.	Hodeugau-Bosc (*Seine-Inférieure*).	Garde forestier	28	8	
475	BENOIST (Reine-Mélanie-Flodoberde), veuve VERNOIS.	1er mai 1799.	Hautefeuille (*Seine-et-Marne*).	Son mari, garde forestier.	10	1	
476	RIVIÈRE (Henriette-Victoire), veuve VIAUX.	21 avril 1780.	Compiègne (*Oise*).	*Idem*	21	"	

Digitized by Google

MONTANT de la liquidation.	PENSION sur l'ancienne caisse de vétérance ou indemnité viagère de la liste civile à déduire.	MONTANT de l'indemnité.	RÉSULTAT de la répartition à raison de 78,803 p. o/o.	INDEMNITÉS viagères définitivement concédées.	DATES de jouissance.	DOMICILES.
133f 33c	»	133f 33c	105f 07c	105f	1er janvier 1855.	Sainte-Marguerite (*Seine-Inférieure*).
466 67	»	466 67	367 75	368	*Idem.*	Nouville, commune de Mousseaux (*Eure*).
168 43	»	168 43	132 73	133	*Idem.*	Gisors (*Eure*).
222 28	»	222 28	175 16	175	*Idem.*	Vernon (*Eure*).
3,000 00	»	3,000 00	2,364 10	2,364	*Idem.*	Versailles (*Seine-et-Oise*).
368 86	»	368 86	290 67	291	*Idem.*	Saint-Dizier (*Haute-Marne*).
547 82	»	547 82	431 70	432	*Idem.*	Nouvion-en-Thiérache (*Aisne*).
124 65	»	124 65	98 23	98	*Idem.*	Faverolles (*Aisne*).
191 66	134f 77c	56 89	44 83	45	*Idem.*	Compiègne (*Oise*).
1,012 50	878 03	134 47	105 97	106	*Idem.*	Paris (*Seine*).
283 50	»	283 50	223 41	223	*Idem.*	L'Isle-Adam (*Seine-et-Oise*).
381 81	281 28	100 03	78 83	79	*Idem.*	Paris (*Seine*).
487 41	404 05	83 36	65 69	66	*Idem.*	*Idem.*
213 89	»	213 89	168 55	169	*Idem.*	Abbeville (*Somme*).
250 00	97 73	152 27	119 98	120	*Idem.*	Les Bordes (*Loiret*).
1,168 09	»	1,168 09	920 50	921	*Idem.*	Dol (*Ille-et-Vilaine*).
2,180 56	»	2,180 56	1,718 35	1,718	*Idem.*	Paris (*Seine*).
269 89	»	269 89	212 68	213	*Idem.*	La Ville-aux Nonains (*Eure-et-Loir*).
741 67	»	741 67	584 46	584	*Idem.*	St-Germain-en-Laye (*Seine-et-Oise*).
3,055 55	2,333 33	722 22	569 13	569	*Idem.*	Paris (*Seine*).
128 68	»	128 68	101 40	101	*Idem.*	*Idem.*
919 85	»	919 85	724 87	725	*Idem.*	*Idem.*
465 83	352 41	113 42	89 38	89	*Idem.*	*Idem.*
350 00	»	350 00	275 81	276	*Idem.*	Valmont (*Seine-Inférieure*).
225 00	»	225 00	177 31	177	*Idem.*	Vieux Rouen (*Seine-Inférieure*).
59 12	»	59 12	46 59	47	*Idem.*	Montargis (*Loiret*).
105 72	»	105 72	83 31	83	*Idem.*	Compiègne (*Oise*).

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des titulaires.	NAISSANCES. Dates.	NAISSANCES. Lieux.	EMPLOIS.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.
477	VIÉVILLE (Jean-Baptiste-Victor).....	9 juillet 1782.	Bertancourt-Épourdon (*Aisne*).	Garde forestier.....	37	10	1
478	COMPLAINVILLE (Jeanne-Anne-Olive), veuve UGINET.	10 sept. 1772.	Malicorne (*Sarthe*).	Son mari, contrôleur du service intérieur.	33	5	»
479	WASIL (Michel).....	En 1790.	Gorket (*Russie*).	Charretier.....	23	11	»
480	WATTS (George).....	8 avril 1798.	Twerne-Minster (*Angleterre*).	Palefrenier.....	23	9	»
481	WESTON (Thomas).....	21 mars 1784.	Chiddingby (*Angleterre*).	Ouvrier plombier.....	19	3	»
482	WHITE (Georges).....	30 janv. 1786.	Richmond (*Angleterre*).	Valet de chambre du Roi.	27	2	»
483	WISNIOWSKI (Jean) dit CERISIER.....	En 1786.	En Prusse.	Suisse d'appartement....	30	8	28
484	DELABORDE (Adelinne), veuve YVON...	22 fév. 1794.	Puits-la-Montagne (*Eure-et-Loir*).	Son mari garde général...	15	7	»
				TOTAUX....	..	..	..

Arrêté le présent état de concession de quatre cent quatre-vingt-quatre indemnités viagère sept francs au profit d'anciens employés et agents, veuves et enfants d'employés et agents d

Ce 10 Mars 1855.

N° 2831. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics) portant :

ART. 1er. La commune de Vauvert (Gard) est autorisée à établir, dans les conditions indiquées au plan dont une copie restera annexée au décret, un abattoir public sur un terrain situé au quartier du Sablas.

2. Ladite commune est autorisée à acquérir de la dame *Listeroi*, moyennant seize cents francs et aux clauses et aux conditions de la promesse de vente du 27 septembre 1853, un terrain contenant soixante ares, pour servir à l'établissement de l'abattoir dont il s'agit.

Il sera pourvu au payement de cette acquisition, au moyen des fonds disponibles de la commune.

3. Il sera perçu dans ledit établissement, à titre de droits d'abatage,

Par bœuf.....	4f 00c
— vache.....	3 00
— veau.....	1 50
— mouton.....	0 50
— brebis.....	0 25
— agneau de camp.....	0 35
— agneau de lait.....	0 25
— porc.....	2 50

Digitized by Google

MONTANT de la liquidation.	PENSION sur l'ancienne caisse de vétérance ou indemnité viagère de la liste civile à déduire.	MONTANT de l'indemnité.	RÉSULTAT de la répartition à raison de 78,803 p. o/o.	INDEMNITÉS viagères, définitivement concédées.	DATES de jouissance.	DOMICILES.
381f 67c	173f 69c	207f 98c	163f 89c	164f	1er janvier 1855.	Saint-Nicolas-aux-Bois (*Aisne*).
3,518 50	1,756 11	1,756 39	1,384 09	692	*Idem.*	Paris (*Seine*).
298 96	»	298 96	235 59	236	*Idem.*	Rentilly (*Seine-et-Marne*).
435 42	326 52	108 90	85 82	86	*Idem.*	Paris (*Seine*).
577 50	»	577 50	455 09	455	*Idem.*	*Idem.*
2,716 67	1,097 75	1,618 92	1,275 76	1,276	*Idem.*	*Idem.*
570 47	321 94	248 53	195 85	196	*Idem.*	Neuilly (*Seine*).
174 59	»	174 59	137 58	138	*Idem.*	Breteuil (*Eure*).
386,612 65	79,461 73	207,150 92	161,331 43	157,237		

de retraite liquidées pour une somme totale de cent cinquante-sept mille deux cent trente domaine privé du dernier règne.

Le Ministre Secrétaire d'État des finances,
P. MAGNE.

---

4. La mise en activité de l'abattoir public de la commune de Vauvert entraînera, de plein droit, la suppression des tueries particulières établies dans la localité.

Toutefois, les propriétaires et habitants qui élèvent des porcs pour la consommation de leur maison, pourront les abattre chez eux, pourvu que ce soit dans un lieu clos et séparé de la voie publique. (*Saint-Cloud, 16 Novembre 1854.*)

N° 2832. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics) portant :

ART. 1er. La commune de Salernes (Var) est autorisée à établir un abattoir public sur le terrain qui lui appartient, au quartier du pont de Gaudran, et dans les conditions du plan annexée au décret.

2. Il sera perçu dans cet établissement, à titre de droit d'abatage, savoir :

Par bœuf	3f 00c
— vache	2 00
— veau ou porc	1 00
— mouton ou bouc	0 25
— brebis, chèvre, agneau ou chevreau	0 15

Digitized by Google

3. La mise en activité de l'abattoir public de Salernes entraînera, de plein droit, la suppression des tueries particulières situées dans la localité.

Toutefois, les propriétaires et habitants qui élèvent des porcs pour la consommation de leur maison, pourront les abattre chez eux, pourvu que ce soit dans un lieu clos et séparé de la voie publique. (*Saint-Cloud, 16 Novembre 1854.*)

N° 2833. — DÉCRETS IMPÉRIAUX (contre-signés par le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics) qui réunissent en associations syndicales,

1° Les propriétaires intéressés à l'exécution des travaux d'endiguement de la rive droite de la Bléone, en amont de Manijai (Basses-Alpes);

2° Les propriétaires intéressés à la construction de deux digues insubmersibles sur la rive droite de la Cize, et destinées à la défense du village et d'une partie des territoires de Gondargues (Gard);

3° Les propriétaires intéressés à l'endiguement et au curage de la rivière d'Hérault, dans la partie de son cours comprise entre le moulin de Roquemengarde et le pont de Montagnac, sur la route impériale n° 87, de Lyon à Béziers (Hérault);

4° Plusieurs propriétaires des communes de Villelaure, Cadenet et Puyvert, intéressés à l'établissement et à l'exploitation d'un canal destiné à arroser, au moyen des eaux dérivées de la Durance, les territoires des communes ci-dessus mentionnées (Vaucluse). (*Saint-Cloud, 18 Novembre 1854.*)

N° 2834. — DÉCRETS IMPÉRIAUX (contre-signés par le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics) qui autorisent,

1° La commune de Schelestadt, à établir une *prise d'eau* dans le bras de l'Ill, dit *Schiffweg*, et à en dériver le volume d'eau nécessaire pour l'irrigation des prés des cantons Ober et Unter-Erlen (Bas-Rhin);

2° Le sieur *Barrachin*, à modifier le régime hydraulique de l'usine à fer du Hurtault, qu'il possède dans la commune de Signy-l'Abbaye (Ardennes). (*Saint-Cloud, 29 Novembre 1854.*)

N° 2835. — DÉCRETS IMPÉRIAUX (contre-signés par le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics) qui autorisent,

1° Le sieur *Charles de Malortie*, à maintenir en activité les usines dites *les Moulins-de-Groschet*, destinées à la trituration du bois de teinture, qu'il possède sur la rivière de Risle, commune de Saint-Paul (Eure);

La dame *Frossard* et le sieur *Lecouturier de Courcy*, à conserver le barrage d'irrigation dit *des Pénétréaux*, qu'ils possèdent sur la rivière d'Iton, commune de Saint-Germain-des-Angles (Eure). (*Paris, 2 Décembre 1854.*)

N° 2836. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics) qui autorise le syndicat du canal de

Digitized by Google

l'Isle (Vaucluse) à emprunter, à un intérêt qui ne pourra dépasser cinq pour cent, une nouvelle somme de deux cent mille francs, destinée au payement des frais d'ouverture dudit canal. (*Paris, 2 Décembre 1854.*)

N° 2837. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics) par lequel les propriétaires des fonds qui peuvent être arrosés par les eaux de la Veyle, sur les territoires des communes de Crottet, Replonges, Griéges et Cormoranche (Ain), et qui auront déclaré vouloir profiter du bénéfice de l'arrosage, sont réunis en association syndicale, à l'effet d'exécuter les travaux nécessaires pour l'irrigation des territoires desdites communes. (*Paris, 2 Décembre 1854.*)

N° 2838. — DÉCRETS IMPÉRIAUX (contre-signés par le ministre de l'instruction publique et des cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralités désignées ci-après :

1° Legs faits par la demoiselle *Marcilhacy*, savoir : 1° à la congrégation des Ursulines-de-Jésus établie au Malet, commune de Saint-Côme (Aveyron), une somme de 400 francs, destinée à la décoration de la chapelle de cette congrégation ; 2° à la fabrique de la Bastide (même département), une somme de 300 francs, pour l'achat de divers ornements d'église ; 3° à ladite fabrique de la Bastide et aux communes de Condom et de Saint-Côme, conjointement, un champ, estimé 1,300 francs, dont le revenu sera affecté à l'instruction de onze jeunes filles indigentes ;

2° Legs d'une somme de 2,500 francs, fait par le sieur *Bentines* à l'école secondaire ecclésiastique de Pamiers (Ariége) ;

3° Legs faits par la dame veuve *de Magneville*, savoir : 1° à la fabrique d'Avenay (Calvados), une somme de 4,000 francs, pour fondation de services religieux ; 2° à la fabrique d'Hérouville-Saint-Clair (même département), une somme de 2,000 francs, également destinée à l'acquit de services religieux ;

4° Legs faits par le sieur *Marcoz*, savoir : 1° à l'évêché de Grenoble (Isère), une somme de 400 francs, destinée au monument élevé en l'honneur de la Sainte-Vierge, dans la commune de la Salette ; 2° à la fabrique et au desservant de Lans (même département), une somme de 300 francs, qui devra être confiée aux soins du desservant, 3° à la fabrique de Lans seulement, une somme de 300 francs, qui sera employée aux frais d'achat d'un orgue ; une autre somme de 300 francs, qui sera placée en rentes sur l'État, et une somme de 200 francs, destinée à des services religieux demandés pendant six ans par le testateur. (*Saint-Cloud, 17 Novembre 1854.*)

N° 2839. — DÉCRETS IMPÉRIAUX (contre-signés par le ministre de l'instruction publique et des cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralités désignées ci-après :

1° Legs fait par la dame veuve *Doré*, à charge de services religieux, d'une somme de 1,000 francs à chacune des fabriques de Cléré-du-Bois et de Murs (Indre) ;

2° Donation faite par la demoiselle *Rotinat* à la commune, à la fabrique et

Digitized by Google

au desservant de Lys-Saint-Georges (Indre), et consistant en une pièce de pré, d'une valeur de 1,500 francs, dont la jouissance devra être laissée aux desservants successifs, qui devront célébrer annuellement deux services religieux dans l'église de Lys-Saint-Georges;

3° Legs fait par le sieur *Sahuc* au desservant, à la fabrique et au bureau de bienfaisance de Thezels, section de la commune de Castelnau (Lot), et consistant en une somme de 500 francs, qui sera employée, savoir : 100 fr. aux réparations de l'église et 400 francs en rentes sur l'État, dont les arrérages seront affectés, pendant vingt ans, à la célébration d'une messe et au soulagement des pauvres;

4° Legs de la nue propriété d'une pièce de terre, estimée 250 francs, fait, à charge de services religieux, par la demoiselle *Catherine Mayer* à la fabrique de Laneuveville-Devant-Nancy (Meurthe); et donation par la demoiselle *Marguerite Mayer*, à ladite fabrique, de la pleine propriété de la pièce de terre précitée, et du bénéfice de la renonciation à l'usufruit d'une autre parcelle de terre, dont la fabrique de Laneuveville-Devant-Nancy possède la nue propriété, en vertu du legs de la demoiselle *Catherine Mayer*. (*Saint-Cloud, 17 Novembre 1854.*)

N° 2840. — Décrets impériaux (contre-signés par le ministre de l'instruction publique et des cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralités désignées ci-après :

1° Donation faite par les époux *Périer*, à charge de services religieux' savoir : à la fabrique de Trelly (Manche), une somme de 550 francs; à la fabrique de Quettreville (même département), une pareille somme de 550 fr.;

2° Legs faits par le sieur *Delobel*, savoir : à la fabrique de Simencourt (Pas-de-Calais), à charge de services religieux, une somme de 8,000 francs; à la fabrique de Villers-l'Hôpital (même département), divers ornements destinés au culte, et estimés 150 francs;

3° Legs faits par le sieur *Lambrecht*, savoir : à la fabrique de Saint-Denis, à Saint-Omer (Pas-de-Calais), une somme de 100 francs, qui sera employée à des services religieux; à la fabrique de Sainte-Élisabeth, située dans le faubourg du Haut-Pont, à Saint-Omer, une somme de 2,000 francs, dont partie sera affectée à des services religieux, et partie à la reconstruction d'une nouvelle église. (*Saint-Cloud, 17 Novembre 1854.*)

N° 2841. — Décret impérial (contre-signé par le ministre de l'instruction publique et des cultes) qui,

1° Érige en chapelle de secours l'église de la commune de Grosrouvres, canton de Domèvre, arrondissement de Toul (Meurthe);

2° Autorise l'acceptation de legs faits par le sieur *Sibille*, savoir : à la fabrique de Bernécourt (Meurthe), une somme de 80 francs, pour l'église de Grosrouvres, qui dépend de cette succursale; au desservant de Bernécourt, une somme de 100 francs, pour la célébration de messes. (*Saint-Cloud, 18 Novembre 1854.*)

Digitized by Google

N° 2842. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'instruction publique et des cultes) qui autorise le supérieur général de la congrégation des frères des Écoles chrétiennes à accepter le legs d'une somme de 3,000 francs, fait par M. le baron *de Capdeville* aux frères des Écoles chrétiennes établis à Pau (Basses-Pyrénées). (*Saint-Cloud, 18 Novembre 1854.*)

N° 2843. — DÉCRETS IMPÉRIAUX (contre-signés par le ministre de l'instruction publique et des cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralités désignées ci-après :

1° Legs faits par la demoiselle *Pravaz*, savoir : 1° à la fabrique de Pont-de-Beauvoisin (Isère), une somme de 400 francs, destinée à la décoration des chapelles de l'église; 2° au curé de cette paroisse, une somme de 400 francs, pour services religieux;

2° Legs faits par le sieur *Allain*, savoir : 1° à la fabrique du Tann (Manche), une somme de 2,500 francs, qui sera affectée à des services religieux et au payement de la dépense d'agrandissement de l'église; 2° à la fabrique de la lande d'Airou (même département), une somme de 500 francs, pour l'acquit de services religieux;

3° Legs, 1° de cinq pièces de terre, estimées 350 francs; 2° d'une maison et de son mobilier, évalués à 650 francs, fait, à titre gratuit, par le sieur *Roque* à la fabrique de Saint-Hilaire-de-Cabannes (Tarn). (*Saint-Cloud, 18 Novembre 1854.*)

N° 2844. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'instruction publique et des cultes) qui érige en chapelle vicariale l'église de la commune de Tilloy-Floriville-Hélicourt, canton de Gamaches, arrondissement d'Abbeville (Somme). (*Saint-Cloud, 22 Novembre 1854.*)

N° 2845. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'instruction publique et des cultes) qui érige en chapelle de secours l'église de la commune de Laneuville-les-Bray, canton de Bray, arrondissement de Péronne (Somme). (*Saint-Cloud, 22 Novembre 1854.*)

N° 2846. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'instruction publique et des cultes) portant que le hameau des Ruelles, dépendant de la commune de Pommereuil, arrondissement de Cambrai (Nord), est distrait de la succursale d'Ors et réuni à celle de Pommereuil. (*Saint-Cloud, 22 Novembre 1854.*)

N° 2847. — DÉCRETS IMPÉRIAUX (contre-signés par le ministre de l'instruction publique et des cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralités désignées ci-après, savoir :

1° Legs d'une rente de 43 francs 75 centimes, fait, à charge de services religieux, par la demoiselle *Besembes* à la fabrique d'Allayrac, commune d'Espalion (Aveyron);

Digitized by Google

2° Legs de 2,000 francs, fait par le sieur *Royre* à la fabrique de Saint-Mamet-la-Salvetat (Cantal); 1,000 francs seront affectés à des services religieux, et 1,000 francs à la dépense de réparation de l'église;

3° Legs de la moitié, estimée 200 francs, d'une pièce de terre, fait, à charge de services religieux, par la dame *Jéhannès* à la fabrique de la Bouillie (Côtes-du-Nord);

4° Legs d'une somme de 2,000 francs, fait par les demoiselles *Junière* à la communauté des sœurs de Notre-Dame-de-Charité-du-Refuge, à Toulouse (Haute-Garonne);

5° Legs d'une somme de 600 francs, fait, à charge de services religieux, par la dame *Salles* à la fabrique de Saint-Privat-des-Vieux (Gard);

6° Legs d'une somme de 400 francs, fait, à charge de services religieux, par la dame veuve *Marteau* à la fabrique de Meuvy (Haute-Marne);

7° Legs d'une somme de 1,000 francs, fait, à charge de services religieux, par le sieur *Lepastourel* à la fabrique de Saint-Martin-de-Portbail (Manche). (*Saint-Cloud, 22 Novembre 1854.*)

N° 2848. — DÉCRETS IMPÉRIAUX (contre-signés par le ministre de l'instruction publique et des cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralités désignées ci-après, savoir :

1° Legs d'une rente de 100 francs, fait, à charge de services religieux, par la dame *Delacotte* à la fabrique de Bricquebec (Manche);

2° Legs d'une somme de 1,600 francs, fait, à charge de services religieux, par le sieur *Jame* à la fabrique de Sainte-Geneviève (Oise);

3° Legs d'une somme de 500 francs, fait, à charge de services religieux, par la dame veuve *Gibier* à la fabrique de Saint-Gilles, à Étampes (Seine-et-Oise);

4° Legs d'une rente de 75 francs, fait, à charge de services religieux, par la dame veuve *Ricard* à la fabrique de Saint-Louis-en-l'Ile, à Paris (Seine);

5° Legs d'une rente de 15 francs, fait, à charge de services religieux, par la dame veuve *Bertrand* à la fabrique de Clefcy (Vosges);

6° Legs d'une somme de 1,000 francs, fait, à titre gratuit, par le sieur *Gautrot* à la fabrique de Fontenay-sous-Fouronnes (Yonne);

7° Legs d'une somme de 5,000 francs, fait, à charge de services religieux, par la dame veuve *Quentin de Champlost* à la fabrique de Saint-Étienne, à Auxerre (Yonne). (*Saint-Cloud, 22 Novembre 1854.*)

N° 2849. — DÉCRETS IMPÉRIAUX (contre-signés par le ministre de l'instruction publique et des cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralités désignées ci-après:

1° Legs fait par le sieur *Mauron* à la fabrique de Saint-Michel, à Saint-Brieuc (Côtes du Nord), et consistant en deux rentes, montant à 300 francs, et dans le produit de la vente de son argenterie, le tout à charge de services religieux;

2° Jusqu'à concurrence des trois quarts seulement, legs d'une somme de 2,000 francs, fait par la demoiselle *Bacon* à la fabrique de l'Isle-en-Jourdain (Gers); ladite somme destinée à l'achat de deux tableaux pour l'église;

Digitized by Google

3° Legs faits par la dame veuve *Pérès*, savoir : à la fabrique de Saint-Cricq-Villeneuve (Landes), une somme de 300 francs, qui sera employée aux réparations de l'église ; au desservant, une somme de 1,300 francs, pour l'acquit de services religieux ; au desservant et à la fabrique, conjointement, une maison estimée 1,000 francs ;

4° Jusqu'à concurrence d'une somme de 500 francs, legs de créances et autres valeurs, estimées 1,158 francs 33 centimes, fait, à charge de services religieux, par le sieur *Canbours* à la fabrique de Sort (Landes) ;

5° Donation d'une rente de 150 francs, faite, à charge de services religieux, par le sieur *Soult de Dalmatie* et la dame veuve *de Mornay*, née *Soult de Dalmatie*, à la fabrique de Saint-Amans-Soult (Tarn). (*Saint-Cloud, 22 Novembre 1854.*)

N° 2850. — Décret impérial (contre-signé par le ministre de l'instruction publique et des cultes) qui autorise le supérieur général des frères des Écoles chrétiennes et le maire de Châteaubriant (Loire-Inférieure) à accepter, chacun en ce qui le concerne, le legs d'une rente annuelle et perpétuelle de 300 francs, que le sieur *Félix Aimé Bagnet de la Rolandière* a fait en faveur des frères de cet institut, établis dans ladite ville. (*Saint-Cloud, 25 Novembre 1854.*)

N° 2851. — Décrets impériaux (contre-signés par le ministre de l'instruction publique et des cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralités désignées ci-après, savoir :

1° Donation d'une rente de 54 francs, faite, à charge de services religieux, par le sieur *Barcy* à la fabrique d'Épinay-sur-Odon (Calvados) ;

2° Donation d'une rente de 50 francs, faite, à charge de services religieux, par la demoiselle *Lecarpentier* au desservant et à la fabrique de Villiers-le-Sec (Calvados) ;

3° Donation d'une rente de 770 francs, faite par le sieur *le Pomellec* à la congrégation des filles du Saint-Esprit existant à Saint-Brieuc (Côtes-du-Nord) ;

4° Donation du cimetière supprimé de Saint-Aubin (Loiret), estimé 300 fr., fait, à charge de services religieux, par les époux *Fromont* à la fabrique de Saint-Aubin, commune de la Ferté-Saint-Aubin (Loiret) ;

5° Donation d'une rente de 75 francs, faite, à charge de services religieux, par la demoiselle *Bouryeoise* à la fabrique de Bricquebec (Manche) ;

6° Donations faites, à charge de services religieux, à la fabrique de Lucy (Meurthe), et consistant, du chef des époux *Champigneulle*, en une rente de 46 francs, et du chef de la demoiselle *Xardel*, en une rente de 24 francs ;

7° Donation d'une somme de 400 francs, faite, à charge de services religieux, par le sieur *Richard* à la fabrique de Sierck (Moselle). (*Saint-Cloud, 25 Novembre 1854.*)

N° 2852. — Décrets impériaux (contre-signés par le ministre de l'instruction publique et des cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralités désignées ci-après, savoir :

1° Donation d'une rente de 14 francs, faite, à charge de services religieux par le sieur *Bernard* à la fabrique de Kœnigsmacher (Moselle) ;

Digitized by Google

2° Donation d'une somme de 800 francs, faite, à charge de services religieux, par le sieur *Theis* à la fabrique d'Autrange (Moselle);

3° Donation de deux rentes, montant à 60 francs, faite, à charge de services religieux, par la demoiselle *d'Egremont* à la fabrique de Failly (Moselle);

4° Donation d'une rente de 14 francs, faite, à charge de services religieux, par le sieur *Martiné* à la fabrique de Boulay (Moselle);

5° Donation d'une rente de 16 francs, faite, à charge de services religieux, par la demoiselle *le Picard* à la fabrique d'Orny (Moselle);

6° Donation faite par le sieur *Deffay-Ducoudray,* à charge de services religieux, et consistant, pour chacune des fabriques de Laigné et d'Ampoigné (Mayenne), dans la moitié d'une rente quatre et demi pour cent sur l'État de 292 francs;

7° Donation d'une rente de 50 francs, faite, à charge de services religieux, par le sieur *de Finance* à la fabrique de Viomenil (Vosges). (*Saint-Cloud, 25 Novembre 1854.*)

N° 2853. — Décret impérial (contre-signé par le ministre de l'instruction publique et des cultes) qui autorise l'acceptation des legs faits à la fabrique de Sougraigne (Aude) par le sieur *Olivier,* et consistant en deux sommes d'argent, montant à 400 francs; en six rentes, montant à 125 francs 50 centimes, dont deux rentes de 15 francs chacune, payables seulement pendant dix ans; en une pièce de terre, estimée 400 francs; le tout à charge de services religieux, et de remettre chaque année, pendant trente ans, 5 francs au desservant pour des prières; en deux rentes de 5 francs chacune, l'une à perpétuité, l'autre pendant trente ans, pour l'acquit de services religieux; la fabrique de Sougraigne est autorisée à accepter le legs éventuel, fait par le même testateur, et consistant en deux greniers à paille, d'une valeur estimative de 500 fr. (*Saint-Cloud, 25 Novembre 1854.*)

Certifié conforme :

Paris, le 21 * Mars 1855,

Le Garde des Sceaux, Ministre Secrétaire d'état au département de la Justice,

ABBATUCCI.

* Cette date est celle de la réception du Bulletin au ministère de la Justice.

On s'abonne pour le Bulletin des lois, à raison de 9 francs par an, à la caisse de l'Imprimerie impériale, ou chez les Directeurs des postes des départements.

Imprimerie impériale. — 21 Mars 1855.

Digitized by Google

BULLETIN DES LOIS.

PARTIE SUPPLÉMENTAIRE.

N° 162.

N° 2854. — *Décret impérial qui accorde à cinquante-cinq Militaires des Pensions de retraite à titre d'ancienneté de service.*

Du 24 Février 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817, l'article 3 de l'ordonnance du 20 juin suivant et le décret du 8 juin 1852;

2° La loi du 11 avril 1831, sur les pensions de l'armée de terre;

3° Les lois sur les crédits affectés à l'inscription des pensions militaires au trésor public;

4° L'avis de notre ministre secrétaire d'état des finances, en date du 16 février 1855, exprimant qu'il a reconnu la légalité de la fixation des pensions de retraite comprises dans le présent décret, portant le n° 5, et la possibilité d'en imputer le montant s'élevant à la somme de quatre-vingt-huit mille deux cent soixante-six francs, sur le crédit d'inscription ouvert pour l'année 1855;

La section de la guerre et de la marine du Conseil d'état entendue;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de la guerre,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. Il est accordé à chacun des cinquante-cinq militaires dénommés au tableau ci-après une pension de retraite fixée conformément aux indications de ce tableau (1), savoir :

(1) Les titulaires de ces pensions ne devront se pourvoir, soit près du payeur, soit près du ministre des finances, pour réclamer leur certificat d'inscription au trésor, qu'un mois après l'insertion du présent décret au Bulletin des lois.

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES, armes, etc.	SERVICES effectifs. Ans.	SERVICES effectifs. Mois.	SERVICES effectifs. Jours.	CAMPAGNES Ans.	CAMPAGNES Mois.	CAMPAGNES Jours.	TOTAUX. Ans.	TOTAUX. Mois.	TOTAUX. Jours.
1	PELLETIER DE CHAMBURE (Alexandre-Marie-Bonaventure).	27 germ. an VIII (17 avril 1800).	Paris (*Seine*).	Sous-intendant-militaire de 1re classe.	37	2	24	1	"	"	38	2	2
2	SERS (David-Marie).....	12 déc. 1796.	Montredon (*Tarn*).	Chef d'escadron au corps impérial d'état-major.	41	6	21	6	"	"	47	6	2
3	SERE (François-Frédéric).	23 mai 1797.	Grenoble (*Isère*).	Major de place.	38	6	17	3	"	"	41	6	1
4	FAVET (Antoine).....	1er oct. 1797.	Gadoncourt (*Vosges*).	Capitaine adjudant de place.	38	6	16	1	"	"	39	6	1
5	GERIN (Aristide).....	5 juin 1797.	Senones (*Vosges*).	*Idem.*	39	6	16	1	"	"	40	6	1
6	ROBELIN (Charles-Louis).	31 oct. 1785.	Arbois (*Jura*).	*Idem.*	30	6	16	18	"	"	48	6	1
7	MALAIZE (Jean-Pierre)...	10 fév. 1801.	Grenoble (*Isère*).	Chef de bataillon au 4e régiment d'infanterie de ligne.	35	6	16	2	"	"	37	6	1
8	GOISOT (Jacques-Edme-Isidore-Auguste).	1er fév. 1804.	Mezilles (*Yonne*).	Capitaine au 10e régiment d'infanterie de ligne.	32	6	16	4	"	"	36	6	1
9	BROUILLET (Adrien-René).	24 nov. 1801.	Fossé (*Loir-et-Cher*).	*Idem* au 13e *idem.*	32	7	28	2	"	"	34	7	2
10	CHAVANIER (Amédée).....	10 déc. 1801.	Nimes (*Gard*).	*Idem* au 14e *idem.*	33	6	16	3	"	"	36	6	1
11	REBOUL (Jean-François-Yorick).	28 fév. 1803.	Pau (*Basses-Pyrénées*).	*Idem* au 16e *idem.*	30	6	16	2	"	"	33	6	1
12	LOMBARD (Étienne-Nicolas).	16 mars 1803.	Beurey (*Aube*).	*Idem* au 18e *idem.*	31	"	16	"	"	"	31	"	1
13	LANOÉ (Jean-Louis-Joseph).	19 mars 1801.	Châtelaudren (*Côtes-du-Nord*).	*Idem* au 22e *idem.*	31	6	16	20	"	"	51	6	1
14	POURTAU (Sylvestre).....	31 déc. 1800.	Goës (*Basses-Pyrénées*).	*Idem.*	30	6	16	12	"	"	42	6	1
15	MONNET (Louis-Laurent).	3 nov. 1802.	Meaux (*Seine-et-Marne*).	*Idem* au 25e *idem.*	31	"	16	3	"	"	34	"	1
16	PETIT (Marc) (1).....	26 déc. 1804.	Hamela (*Hanovre*).	*Idem* au 38e *idem.*	32	3	12	14	"	"	46	3	1
17	PILLOTEL (Nicolas-Victor).	6 mars 1802.	Vitry-le-François (*Marne*).	*Idem* au 48e *idem.*	31	10	3	22	"	"	53	10	
18	GAUFFRE (Simon-Auguste).	22 mai 1801.	Saint-Parres-les-Vaudes (*Aube*).	*Idem* au 51e *idem.*	32	6	16	16	"	"	48	6	1
19	BOUCHET (Éloy).....	4 mars 1798.	Gières (*Isère*).	*Idem* au 63e *idem.*	37	3	20	7	"	"	44	3	2
20	BAISSE BEAUREPAIRE (Philibert).	30 déc. 1800.	Ladosse (*Dordogne*).	*Idem* au 68e *idem.*	36	5	14	22	"	"	58	5	1
21	COUDERT PRÉVIGNAND (Jean-Jacques-Labrousse).	10 mai 1799.	Champagni-le-Sec (*Vienne*).	*Idem.*	35	5	8	17	"	"	52	5	

(1) Fils de Français.

(a) A la condition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des contrôles

Digitized by Google

ARTICLES de la loi du 11 avril 1831 applicables à cette fixation.	GRADE sur lequel la pension est réglée.	QUOTITÉ de la pension.	POSITION actuelle des titulaires.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de leur pension.	DOMICILE des titulaires.
9 et 10.	Sous intendant militaire.	2,55[illegible] (a)	En solde de non-activité.	25 décembre 1854.	Alger (*Algérie*).
Idem.	Chef d'escadron.	1,950 (b)	En activité à l'état-major de la 6e division militaire.	1er janvier 1855.	Strasbourg (*Bas-Rhin*).
9, 10 et 11.	Major. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	2,160 (b)	En activité à Perpignan.	15 janvier 1855.	Perpignan (*Pyrénées-Orientales*).
Idem.	Capitaine adjudant de place. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	1,680 (b)	En activité à Besançon.	8 février 1855.	Strasbourg (*Bas-Rhin*).
Idem.	*Idem.*	1,704 (b)	En activité à Neufbrisach.	25 janvier 1855.	Neufbrisach (*Haut-Rhin*).
9 et 10.	Capitaine.	1,580 (b)	En activité à Bayonne.	1er février 1855.	Metz (*Moselle*).
Idem.	Chef de bataillon.	1,700 (b)	En activité.	29 janvier 1855.	Limeuil (*Dordogne*).
Idem.	Capitaine.	1,340 (b)	*Idem.*	23 janvier 1855.	Perpignan (*Pyrénées-Orientales*).
Idem.	*Idem.*	1,300 (b)	*Idem.*	25 décembre 1854.	Marseille (*Bouches-du-Rhône*).
Idem.	*Idem.*	1,340 (b)	*Idem.*	25 janvier 1855.	Le Mans (*Sarthe*).
Idem.	*Idem.*	1,260 (b)	*Idem.*	27 décembre 1854.	Antibes (*Var*).
Idem.	*Idem.*	1,230 (b)	*Idem.*	1er février 1855.	Troyes (*Aube*).
9, 10 et 11.	Capitaine. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	1,920 (b)	*Idem.*	10 décembre 1854.	Paris (*Seine*).
9 et 10.	Capitaine.	1,460 (b)	*Idem.*	9 janvier 1855.	Grenoble (*Isère*).
Idem.	*Idem.*	1,290 (b)	*Idem.*	8 janvier 1855.	Paris (*Seine*).
Idem.	*Idem.*	1,530 (b)	*Idem.*	10 janvier 1855.	*Idem.*
9, 10 et 11.	Capitaine. (Ayant 12 ans de service dans ce grade.)	1,920 (b)	*Idem.*	11 décembre 1854.	Vitry-le-François (*Marne*).
9 et 10.	Capitaine.	1,580 (b)	*Idem.*	17 décembre 1854.	Foix (*Ariége*).
9, 10 et 11.	Capitaine. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	1,788 (b)	*Idem.*	11 décembre 1854.	Angers (*Maine-et-Loire*).
9 et 10.	Capitaine.	1,600 (b)	*Idem.*	25 décembre 1854.	Ribérac (*Dordogne*).
9, 10 et 11.	Capitaine. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	1,920 (b)	*Idem.*	11 décembre 1854.	Poitiers (*Vienne*).

d'activité ou de la solde de non-activité. — (b) A la condition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des contrôles d'activité.

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES, armes, etc.	SERVICES effectifs. Ans.	SERVICES effectifs. Mois.	SERVICES effectifs. Jours.	CAMPAGNES Ans.	CAMPAGNES Mois.	CAMPAGNES Jours.	TOTAUX. Ans.	TOTAUX. Mois.	TOTAUX. Jours.
22	Godin (Antoine-Pierre)..	22 mai 1798.	La Latette (*Jura*).	Capitaine au 69e régiment d'infanterie de ligne.	30	6	16	"	"	"	30	6	16
23	Latour (Jean-Baptiste-Numa) (1).	28 juin 1804.	Plaisance (*Italie*).	*Idem*.	32	6	16	7	"	"	39	6	16
24	Druinot (Ferdinand)....	5 nov. 1801.	Ancier (*Haute-Saône*).	*Idem* au 76e *idem*.	31	7	6	"	"	"	31	7	6
25	Bonthoux (Alexandre)...	10 juin 1806.	Bollène (*Vaucluse*).	*Idem* au 77e *idem*.	30	6	15	13	"	"	43	6	15
26	Reynaud (François).....	27 mars 1800.	Rottier (*Drôme*).	*Idem* au 79e *idem*.	32	8	29	2	"	"	34	8	29
27	Langlois (Jacques-René-Frédéric).	20 mars 1803.	Alençon (*Orne*).	Lieutenant au 15e régiment d'infanterie de ligne.	30	6	16	4	"	"	34	6	16
28	Boudon de Saint-Amans (Marie-César-Eugène)..	5 juin 1798.	Bonrepos (*Haute-Garonne*).	Chef d'escadron de gendarmerie.	39	"	17	"	"	"	39	"	17
29	De Coste (Jean-Augustin-Samuel-Prosper).	25 juin 1803.	La Bastide-du-Temple (*Tarn-et-Garonne*)	Chef d'escadron à la compagnie de gendarmerie de la Gironde.	33	6	19	"	"	"	33	6	19
30	Bureaux (Charles-Édouard-Nicolas-Jean-Baptiste).	29 juill. 1800.	Porrentruy (*Haut-Rhin*).	Capitaine à la compagnie de gendarmerie de la Moselle.	35	8	20	1	"	"	36	8	20
31	Frossard (Étienne-Nicolas).	27 mars 1804.	Cosne (*Nièvre*).	*Idem* de la Mayenne.	32	"	16	8	"	"	40	"	16
32	Magnin (Jean-Charles-Nicolas).	11 avril 1806.	Besançon (*Doubs*).	Sous-lieutenant de gendarmerie.	30	"	"	26	"	"	56	"	"
33	Élias (Henry).....	21 déc. 1794.	Sedan (*Ardennes.*)	Colonel d'artillerie.	44	6	5	16	"	"	60	6	5
34	Berteaux (Jean-Étienne-Félix-Édouard).	24 juin 1805.	Metz (*Moselle*).	Chef d'escadron au 3e régiment d'artillerie.	32	2	18	4	"	"	36	2	18
35	Berthiot (Claude-Pistache).	16 nov. 1794.	Auxonne (*Côte-d'Or*).	Capitaine d'artillerie.	42	10	15	15	"	"	57	10	15
36	Gouillard (Pierre)	29 janv. 1799.	Mérignac (*Charente*).	*Idem*.	34	"	16	3	"	"	37	"	16
37	Bouvier (Louis).....	27 déc. 1794.	Coutrevon (*Ain*).	Capitaine à la 4e compagnie de canonniers vétérans.	41	7	18	5	"	"	46	7	18
38	Bigot (Pierre-Victor)....	5 fév. 1795.	Metz (*Moselle*).	Garde principal d'artillerie.	43	8	8	9	"	"	52	8	8
39	Carret (Jean-Joseph)....	28 déc. 1802.	Grenoble (*Isère*).	Garde d'artillerie de 1re classe.	35	"	16	7	"	"	42	"	16
40	Vuillemenot (Claude)...	16 fév. 1790.	Broye-les-Pesmes (*Haute-Saône*).	*Idem*.	42	7	25	9	"	"	51	7	25
41	Galle (Jean-Baptiste)...	21 sept. 1804.	Grenoble (*Isère*).	Garde d'artillerie de 2e classe.	32	3	1	"	"	"	32	3	1

(1) Fils de Français.

(a) A la condition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des contrôles d'activité. Cette pension, dans la fixation de laquelle il a été fait application de l'article 4 de la loi du 11 avril 1831, ne peut (article 27 de la même loi) être cumulée avec un traitement civil d'activité. — (b) A la condition que les

Digitized by Google

ARTICLES de la loi du 11 avril 1831 applicables à cette fixation.	GRADE sur lequel la pension est réglée.	QUOTITÉ de la pension.	POSITION actuelle des titulaires.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de leur pension.	DOMICILE des titulaires.
9 et 10.	Capitaine.	1,220f (a)	En activité.	25 janvier 1855.	Lons-le-Saunier (*Jura*).
9, 10 et 11.	Capitaine. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	1,680 (b)	*Idem.*	14 janvier 1855.	Toulouse (*Haute-Garonne.*)
9 et 10.	Capitaine.	1,240 (b)	*Idem.*	11 décembre 1854.	Besançon (*Doubs*).
Idem.	*Idem.*	1,480 (b)	*Idem.*	25 décembre 1854.	Launoy (*Ardennes.*)
Idem.	*Idem.*	1,300 (b)	*Idem.*	11 décembre 1854.	La Motte-Chalençon (*Drôme*).
Idem.	Lieutenant.	900 (b)	*Idem.*	3 janvier 1855.	Alençon (*Orne*).
Idem.	Chef d'escadron.	1,738 (c)	En non-activité.	15 février 1855.	»
Idem.	*Idem.*	1,600 (b)	En activité.	15 janvier 1855.	Bordeaux (*Gironde*).
Idem.	Capitaine.	1,340 (b)	*Idem.*	15 décembre 1854.	Metz (*Moselle*).
Idem.	*Idem.*	1,410 (b)	*Idem.*	19 janvier 1855.	Vincennes (*Seine*).
Idem.	Sous-lieutenant.	1,000 (d)	En non-activité.	8 janvier 1855.	Mouthe (*Doubs*).
Idem.	Colonel.	3,000 (b)	Directeur de l'artillerie à Grenoble.	6 janvier 1855.	Paris (*Seine*).
Idem.	Chef d'escadron.	1,663 (b)	En activité.	20 décembre 1854.	Metz (*Moselle*).
Idem.	Capitaine.	1,600 (b)	En activité à la Rochelle.	25 décembre 1854.	Strasbourg (*Bas-Rhin*).
9, 10 et 11.	Capitaine. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	1,620 (b)	*Idem* à Pont-Saint-Esprit.	13 février 1855.	Barbezieux (*Charente*).
9 et 10.	Capitaine.	1,540 (b)	En activité.	21 décembre 1854.	Cherbourg (*Manche*).
9, 10 et 11.	Garde principal d'artillerie. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	1,640 (b)	*Idem* à l'arsenal de Metz.	1er janvier 1855.	Metz (*Moselle*).
Idem.	Garde d'artillerie de 1re classe. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	1,260 (b)	*Idem* à Arras.	11 décembre 1854.	Arras (*Pas-de-Calais*).
Idem.	*Idem.*	1,440 (b)	*Idem* à la citadelle de Besançon.	*Idem.*	Besançon (*Doubs*).
Idem.	Garde d'artillerie de 2e classe. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	1,020 (b)	*Idem* à la direction de Toulouse.	26 décembre 1854.	Grenoble (*Isère*).

arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des contrôles d'activité. — (c) A la condition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des contrôles de la solde de non-activité. — (d) Sauf déduction des sommes perçues depuis le 8 janvier 1855, à titre de non-activité.

Digitized by Google

NUMEROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES, armes, etc.	SERVICES effectifs. Ans.	Mois.	Jours.	CAMPAGNES. Ans.	Mois.	Jours.	TOTAUX. Ans.	Mois.	Jours.
42	Bajolet (Nicolas).....	2 mars 1802.	Veho (*Meurthe*).	Adjudant sous-officier au 7e régiment d'artillerie, monté.	31	»	16	»	»	»	31	»	16
43	André (Claude).....	9 déc. 1802.	Thionville (*Moselle*).	Garde du génie de 1re classe.	31	10	10	41	»	»	72	10	10
44	Berenger (Baptiste-Achille).	25 juill. 1802.	Valence (*Drôme*).	*Idem.*	34	5	8	17	»	»	51	5	8
45	Biaggini (Ignace).....	25 oct. 1797.	Corte (*Corse*).	*Idem.*	38	»	20	2	»	»	40	»	20
46	Herpin (Jean-Louis)....	23 mars 1796.	Gorze (*Moselle*).	Pharmacien principal de 2e classe.	35	»	18	13	»	»	48	»	18
47	Achard (Claude-François).	14 nov. 1802.	Aramon (*Gard*).	Médecin-major de 1re classe au 96e régiment d'infanterie de ligne.	31	1	5	10	»	»	41	1	5
48	Biston (Pierre-Napoléon) (1).	24 nov. 1803.	Bruxelles (*Belgique*).	Médecin-major de 1re classe au 5e régiment de dragons.	34	8	16	13	»	»	47	8	16
49	De Pius (François-Guillaume-Auguste) (1).	17 août 1800.	Assens (*Suisse*).	Officier comptable de 1re classe de l'administration des hôpitaux militaires.	31	6	17	5	»	»	36	6	17
50	Fenouillet (Marie-Georges-Hugues).	13 juill. 1806.	Chantonnay (*Vendée*).	Capitaine de cavalerie.	30	1	10	1	»	»	31	1	10
51	Simonin (François-Baptiste).	25 oc. 1801.	Montaigu (*Vendée*).	*Idem.*	31	4	9	»	»	»	31	4	9
52	Guillot (Pierre).....	14 nov. 1794.	La Mure (*Isère*).	Capitaine d'artillerie.	30	1	19	10	»	»	40	1	19
53	Pocci (Antoine-Marc)...	12 sept. 1798.	Ajaccio (*Corse*).	Médecin-major de 1re classe.	34	11	21	15	»	»	49	11	21
54	Michalet (Pierre).....	3 mars 1797.	Chabons (*Isère*).	Officier comptable de l'administration de l'habillement et du campement.	33	9	6	18	»	»	51	9	6
55	Gouallar (François)....	20 juin 1801.	Vesoul (*Haute-Saône*).	Capitaine de cavalerie.	39	1	16	2	»	»	41	1	16

(1) Fils de Français.

(a) A la condition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des contrôles d'activité. — (b) Sauf déduction des sommes perçues, depuis le 25 décembre 1854, à titre de solde de non-activité. (c) Sauf déduction des sommes perçues, depuis le 10 février 1855, à titre de solde de non-activité. — (d) Sauf déduction des sommes perçues, depuis le 24 décembre 1854, à titre de solde de non-activité. — (e) Sauf déduc-

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui précède.

3. Avant le premier payement de ces pensions, les titulaires seront tenus de produire au payeur un certificat du sous-in-

ARTICLES de la loi du 11 avril 1831 applicables à cette fixation.	GRADE sur lequel la pension est réglée.	QUOTITÉ de la pension.	POSITION actuelle des titulaires.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de leur pension.	DOMICILE des titulaires.
9, 10 et 11.	Adjudant sous-officier. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	498 f (a)	En activité.	25 janvier 1855.	Toulouse (*Haute-Garonne*).
Idem.	Garde du génie de 1re classe. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	1,440 (a)	*Idem* à Philippeville.	25 décembre 1854.	Metz (*Moselle*).
Idem.	*Idem.*	1,440 (a)	*Idem* à Orléansville.	5 janvier 1855.	Toulouse (*Haute-Garonne*).
Idem.	*Idem.*	1,212 (a)	*Idem* à Corte.	1er février 1855.	Corte (*Corse*).
9 et 10.	Pharmacien principal de 2e classe.	2,355 (a)	En activité à la pharmacie centrale de Paris.	5 février 1855.	Paris (*Seine*).
9, 10 et 11.	Médecin-major de 1re classe, (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	2,145 (a)	En activité.	15 décembre 1854.	Toulouse (*Haute-Garonne*).
Idem.	*Idem.*	2,340 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Gray (*Haute-Saône*).
Idem.	Officier comptable de 1re classe. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	2,010 (a)	*Idem* à l'hôpital militaire de Nancy.	15 février 1855.	Thionville (*Moselle*).
9 et 10.	Capitaine.	1,230 (b)	En non-activité.	25 décembre 1854.	Chantonnay (*Vendée*).
9, 10 et 11.	Capitaine. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	1,476 (c)	*Idem.*	10 février 1855.	Dijon (*Côte-d'Or*).
Idem.	*Idem.*	1,692 (d)	*Idem.*	24 décembre 1854.	La Mure (*Isère*).
Idem.	Médecin-major de 1re classe. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	2,400 (d)	*Idem.*	*Idem.*	Paris (*Seine*).
9 et 10.	Officier comptable.	2,000 (e)	*Idem.*	22 novembre 1854.	»
Idem.	Capitaine.	1,430 (f)	En retraite.	1er octobre 1854.	Versailles (*Seine-et-Oise*).
	TOTAL.....	88,266			

tion des sommes perçues, depuis le 22 novembre 1854, à titre de solde de non-activité. Cette pension, dans la fixation de laquelle il a été fait application de l'article 4 de la loi du 11 avril 1831, ne peut, d'après l'article 27 de la même loi, être cumulée avec un traitement civil d'activité. — (*f*) Sauf déduction des sommes perçues depuis le 1er octobre 1854 sur la pension de 1,420 francs accordée par décret du 1er novembre 1854, et que la présente annule.

tendant militaire de leur département, énonçant le temps pendant lequel ils auraient reçu, sur les fonds de la guerre ou de l'hôtel impérial des invalides, depuis l'époque de jouissance indiquée ci-dessus, un traitement militaire ou une allocation

Digitized by Google

incompatible avec une pension militaire, pour que le même temps leur soit déduit sur le décompte à faire des arrérages de leur pension.

Ce certificat indiquera si les titulaires sont passibles d'une retenue pour débet envers le trésor public, envers l'administration du corps dont ils font partie, etc. afin qu'elle soit continuée dans la proportion relative à la quotité de leur pension.

4. Nos ministres secrétaires d'état aux départements de la guerre et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 24 Février 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Maréchal de France Ministre secrétaire d'état au département de la guerre,

Signé VAILLANT.

N° 2855. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant ce qui suit :

1° A partir de la publication du présent décret, et jusqu'au 1er janvier 1860, terme fixé par le décret du 5 mars 1850, la perception sera opérée, à l'octroi de la commune de Bar-le-Duc, département de la Meuse, conformément aux tarif et règlement ci-annexés.

2° A partir de la publication du présent décret, les droits sur le vin et le plâtre, à l'octroi de la commune de Châlons-sur-Marne, département de la Marne, seront fixés comme ci-après, savoir :

Vins en cercle et en bouteilles, l'hectolitre.....	1f 60c
Plâtre cuit, le quintal.....	0 15

Le tarif ainsi modifié, de même que le règlement en vigueur, seront exécutoires jusqu'au 1er janvier 1858.

3° A partir de la publication du présent décret, et jusqu'au 1er janvier 1865, la perception de l'octroi établi dans la commune de Montbrison, département de la Loire, sera opérée conformément aux tarif et règlement ci-annexés. (*Paris, 28 Février 1855.*)

N° 2856. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant :

ART. 1er. A partir de la publication du présent décret, la perception de l'octroi établi dans la commune de Puteaux, département de la Seine, sera opérée conformément au tarif ci-annexé.

Digitized by Google

2. Ce nouveau tarif, de même que le règlement en vigueur, continueront d'être exécutoires jusqu'au 1er janvier 1866. (*Paris, 28 Février 1855.*)

N° 2857. — Décret impérial (contre-signé par le ministre des finances) portant ce qui suit :

A partir de la publication du présent décret, et jusqu'au 1er janvier 1865, la perception sera opérée, à l'octroi de la commune de Nogent-le Rotrou, département d'Eure-et-Loir, conformément aux tarif et règlement ci-annexés. (*Paris, 5 Mars 1855.*)

N° 2858. — Décret impérial (contre-signé par le ministre de l'instruction publique et des cultes) portant ce qui suit :

Le siége de la succursale érigée à l'Édoug (Algérie) par le décret du 15 mars 1854 est transféré à Bugeaud.

La circonscription de cette nouvelle succursale comprendra les villages de Bugeaud et de l'Édoug, conformément au plan ci-annexé. (*Saint-Cloud, 29 Novembre 1854.*)

N° 2859. — Décret impérial (contre-signé par le ministre de l'instruction publique et des cultes) qui,

1° Érige en chapelle de secours, l'église de la commune de Vivaise, canton et arrondissement de Laon (Aisne);

2° Autorise l'acceptation des legs, faits par la demoiselle *Maittiet* à la fabrique de Besny-Loiry (Aisne), au profit de la chapelle de secours de Vivaise, qui dépend de cette succursale, savoir : une somme de 75 francs, destinée à l'embellissement de la chapelle de la Vierge, et une rente de 45 francs, à charge de services religieux, mais sous la condition que, si l'église de Vivaise cessait d'être desservie, les arrérages de cette rente seraient employés au soulagement des pauvres de la commune de Vivaise. (*Saint-Cloud, 29 Novembre 1854.*)

N° 2860. — Décret impérial (contre-signé par le ministre de l'instruction publique et des cultes) qui,

1° Érige en chapelle de secours, l'église de la Barangerie, située dans la commune de Saint-Amand-sur-Sèvre, canton de Châtillon, arrondissement de Bressuire (Deux-Sèvres);

2° Autorise l'acceptation, jusqu'à concurrence de moitié seulement, du legs fait par le sieur *Guerin* à la fabrique de Saint-Amand-sur-Sèvre, et consistant dans la nue propriété d'un immeuble, estimé 2,738 francs, dont le revenu sera employée, moitié à des services religieux, dans la chapelle de la Barangerie, moitié à l'entretien de cette chapelle. (*Saint-Cloud, 29 Novembre 1854.*)

N° 2861. — Décrets impériaux (contre-signés par le ministre de l'instruction publique et des cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralités désignées ci-après :

Digitized by Google

1° Don manuel d'une somme de 175 francs, fait, à charge de services religieux, par le sieur *Quiedebarge* à la fabrique de Querqueville (Manche);

2° Legs faits par la dame *Redhaber* à la fabrique de Schœnau (Bas-Rhin), savoir : une somme de 300 francs, pour achat d'objets mobiliers, et une rente de 15 francs, pour services religieux; une somme de 600 francs, dont les intérêts seront affectés annuellement à des œuvres de bienfaisance;

3° Jusqu'à concurrence de 2,000 francs, legs d'une somme de 3,000 francs, fait, à charge de services religieux, par la demoiselle *Lamasse* à la fabrique de Sand (Bas-Rhin);

4° Legs faits par le sieur *Cocu*, dit *Despréaux*, savoir : à la caisse de retraite des prêtres âgés ou infirmes du diocèse d'Amiens (Somme), des créances et objets mobiliers, d'une valeur totale de 12,000 francs environ; au desservant de Cappy (même département), divers objets mobiliers, évalués à 60 francs, et une somme de 100 francs, que cet ecclésiastique est chargé de distribuer aux pauvres;

5° Legs faits par le sieur *Bonnet* au séminaire d'Albi (Tarn), et consistant dans la totalité d'un bien composé d'une maison, d'un jardin, de trois pièces de terre et de deux pièces de pré, estimés ensemble 4,226 francs. (*Saint-Cloud, 29 Novembre 1854.*)

N° 2862. — Décrets impériaux (contre-signés par le ministre de l'instruction publique et des cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralités désignées ci-après, savoir :

1° Legs d'une rente de 38 francs, fait, à charge de services religieux, par le sieur *Hervieu* à la fabrique de Littry (Calvados);

2° Legs fait, à charge de services religieux, par la demoiselle *le Saulnier Hautière* à la fabrique de Pontrieux (Côtes-du-Nord), et consistant dans les trois huitièmes de ses objets mobiliers, et dans la moitié de son argent et de ses créances; le tout évalué à 1,384 francs 31 centimes;

3° Legs d'une somme de 2,000 francs, fait, à charge de services religieux, par le sieur *de Peyronnet* à la fabrique et au curé de Montferrand (Gironde);

4° Legs d'une somme de 2,000 francs, fait, à charge de services religieux et pour les réparations de l'église, par la dame veuve *Bastide* à la fabrique de Saint-Germain-du-Theil (Lozère);

5° Legs fait par la demoiselle *le Boulaire* à la fabrique de Loqueltas, commune de Plaudren (Morbihan), et consistant, 1° en une maison, estimée 190 francs, dont le revenu sera affecté à des services religieux; 2° en une somme de 300 francs, qui sera employée aux frais d'enterrement de la testatrice et à la célébration de messes;

6° Legs d'une somme de 1,000 francs, fait, à charge de services religieux, par la dame veuve *Wilbert* à la fabrique de Domèvre-en-Haie (Meurthe);

7° Legs d'une somme de 2,000 francs, fait, à charge de services religieux, par le sieur *Devoge* à la fabrique de Lorquin (Meurthe). (*Paris, 2 Décembre 1854.*)

N° 2863. — Décrets impériaux (contre-signés par le ministre de l'instruction publique et des cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralités désignées ci-après, savoir :

1° Legs d'une rente de 25 francs, fait, à charge de services religieux, par la dame *Chauvois* à la fabrique de Marcilly (Manche);

Digitized by Google

2° Legs d'une somme de 10,000 francs, fait par la dame *de Guérin* au séminaire de Clermont (Puy-de-Dôme);

3° Legs de deux sommes, montant à 1,500 francs, et d'une rente de 10 fr., fait, à charge de services religieux, et pour les besoins de l'église, par la dame *Libis* à la fabrique de Saint-Blaise, commune de Bettlach (Haut-Rhin);

4° Legs d'une somme de 1,500 francs, fait par le sieur *Vivien* à la fabrique de Bonne-Nouvelle, à Paris (Seine);

5° Legs d'une somme de 1,000 francs, fait par le sieur *Vincent* à la fabrique de Clefey (Vosges), à charge de services religieux;

6° Donation d'une somme de 400 francs, faite, à charge de services religieux, par la dame veuve *Pouget* à la fabrique de Grandpré (Ardennes);

7° Donation de deux rentes, montant à 32 francs, faite, à charge de services religieux, par le sieur *du Boys de Ricour* à la fabrique de Vitry-la-Ville (Marne);

8° Donation d'une somme de 1,400 francs, faite, à charge de services religieux, par la demoiselle *Stosse* à la fabrique de Coume (Moselle);

9° Donation d'une rente de 25 francs, faite, à charge de services religieux, par le sieur *Maiseray* à la fabrique de Carantilly (Manche);

10° Donation d'une rente de 21 francs, faite, à charge de services religieux, par la dame veuve *Barenton* à la fabrique de Vains (Manche). (*Paris, 2 Décembre 1854.*)

N° 2864.—Décrets impériaux (contre-signés par le ministre de l'instruction publique et des cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralités désignées ci-après :

1° Donation d'un terrain, estimé 70 francs, et d'une somme de 200 francs, faite, à charge de services religieux, par la demoiselle *Delannoy* à la fabrique de Linselles (Nord);

2° Donation d'une somme de 500 francs, faite, à charge de services religieux, par la demoiselle *Leroy de Mont-Guyon* à la fabrique de Saint-Vaast, à Frévent (Pas-de-Calais);

3° Donation d'un pré, estimé 800 francs, faite, à charge de services religieux, par la dame veuve *Anselin* à la fabrique de Bonnières (Pas-de-Calais);

4° Donation d'une somme de 600 francs, faite, à charge de services religieux, par le sieur *Dibasson* à la fabrique de Saint-Vincent, à Ustaritz (Basses-Pyrénées);

5° Donation de deux pièces de terre, estimées 2,719 francs 86 centimes, faite, à charge de services religieux, par les époux *Barrès* au desservant et à la fabrique de Nohic (Tarn-et-Garonne);

6° Donation d'une rente de 22 francs 50 centimes, faite à charge de services religieux, par le sieur *Astier* à la fabrique de Monteux (Vaucluse);

7° Legs faits par le sieur *Laloux*, savoir : à la fabrique de Saint-Jacques, à Douai (Nord), pour l'embellissement de l'église, une somme de 1,000 francs; à la fabrique de Maubeuge (même département), pour l'établissement de nouvelles orgues dans l'église, une somme de 1,000 francs; au curé de Maubeuge, une somme de 1,000 francs destinée à des aumônes et à des prières. (*Paris, 2 Décembre 1854.*)

Digitized by Google

N° 2865. — Décrets impériaux (contre-signés par le ministre de l'instruction publique et des cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralités désignées ci-après :

1° Legs faits par la dame veuve *Decrœser*, savoir : à la fabrique de Boiry-Notre-Dame (Pas-de-Calais), une rente de 250 francs, affectée à la fondation de services religieux; au desservant, une rente de 50 francs et une somme de 100 francs destinée au soulagement des pauvres;

2° Legs faits par le sieur *le Gambier*, savoir : à la fabrique de Tourlaville (Manche), pour l'achat d'ornements, une somme de 500 francs; à la fabrique de Bretteville (même département), une somme de 500 francs, pour l'achat d'ornements, et une somme de 3,000 francs, pour les besoins de la fabrique;

3° Legs d'une rente de 100 francs, fait par le sieur *Josset*, à charge de services religieux, et dans l'intérêt des pauvres, à la fabrique, au desservant et au bureau de bienfaisance de Clinchamps (Calvados);

4° Legs d'une maison, estimée 8,000 francs, et destinée au logement des vicaires de la paroisse, fait par la dame veuve *Moynier* à la fabrique et à la commune de Vernon (Eure);

5° Legs d'une somme de 1,800 francs, fait par la dame veuve *Lambert*, à charge de services religieux, et dans l'intérêt des pauvres, à la fabrique, à la commune et au bureau de bienfaisance de Troyon (Meuse);

6° Legs de deux sommes, montant à 800 francs, fait par le sieur *Denis* à la congrégation des sœurs de Saint-Joseph existant à Lyon (Rhône), à la commune et au bureau de bienfaisance de Haute-Rivoire (même département), à la charge, par l'établissement des sœurs du même ordre fondé dans cette commune, d'enseigner gratuitement, et à perpétuité, trois enfants pauvres. (*Paris, 2 Décembre 1854.*)

N° 2866. — Décrets impériaux (contre-signés par le ministre de l'instruction publique et des cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralités désignées ci-après :

1° Legs faits par le sieur *Richaud*, savoir : à la fabrique de Saint-Joseph, à Marseille (Bouches-du-Rhône), à charge de services religieux, une rente de 18 francs; à la communauté des sœurs de Notre-Dame-de-Charité, à Marseille, à titre gratuit, une somme de 100 francs;

2° Jusqu'à concurrence de moitié seulement, legs d'une métairie, estimée 2,426 francs, fait, à charge de services religieux, par les époux *Stanquic* à la fabrique de Bannalec (Finistère), qui est autorisée, par le présent décret, à recevoir des héritiers des sieur et dame *Stanquic* une somme de 1,200 francs, pour lui tenir lieu de la portion de l'immeuble à laquelle elle a droit. (*Paris, 6 Décembre 1854.*)

N° 2867. — Décret impérial (contre-signé par le ministre de l'instruction publique et des cultes) qui,

1° Autorise l'acceptation de la donation faite par le sieur *Lelea* à la fabrique de Sainte-Radegonde-Halles (Somme), et consistant, 1° dans une chapelle située au hameau de Halles, commune de Sainte-Radegonde-Halles, et estimée 5,030 francs; 2° dans le mobilier contenu dans cette chapelle, et évalué à

zed by Goo

1,400 francs; 3° dans une somme de 4,000 francs, destinée à la fondation de messes dans ladite chapelle et à son ornementation;

2° Érige en chapelle de secours, la chapelle de Halles, section de la commune de Sainte-Radegonde-Halles, canton et arrondissement de Péronne (Somme). (*Paris, 9 Décembre 1854.*)

N° 2868. — DÉCRETS IMPÉRIAUX (contre-signés par le ministre de l'instruction publique et des cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralités désignées ci-après :

1° Legs faits par la dame veuve *Nativel*, savoir : à la fabrique de Landelles (Calvados), pour les besoins de l'église, une somme de 1,500 francs; au desservant, à charge de services religieux, une somme de 500 francs;

2° Jusqu'à concurrence de moitié seulement, legs de biens meubles et immeubles, évalués à 7,916 francs 95 centimes, fait par la dame *Mutin*, pour célébration de messes, à la fabrique de Fleurey-sur-Ouche (Côte-d'Or);

3° Legs de deux rentes de 150 francs chacune, faits, à charge de services religieux, par les sieur et dame *Guillet* à la fabrique de Saint-Pierre, à Bordeaux (Gironde);

4° Legs faits, à charge de services religieux, par le sieur *le Blanc*, savoir : à la fabrique de Guelfas (Morbihan), un ornement, estimé 100 francs; à la fabrique de Quelneux (même département), divers objets, estimés 235 francs; à la fabrique de Ploërmel (même département), divers objets mobiliers et ornements d'église, évalués à 704 francs 75 centimes;

5° Legs d'une rente de 36 francs, fait, à charge de services religieux, par le sieur *Jacques* à la fabrique de Monneren (Moselle). (*Paris, 9 Décembre 1854.*)

N° 2869. — DÉCRETS IMPÉRIAUX (contre-signés par le ministre de l'instruction publique et des cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralités désignées ci-après :

1° Legs de la nue propriété d'une maison et dépendances, estimées 2,600 francs, fait par le sieur *Thomeret* à la fabrique et à la commune de Courgeoust (Orne), pour servir au logement des religieuses chargées de l'instruction des jeunes filles de cette commune;

2° Legs fait par le sieur *Faivre* à la fabrique, à la commune et au bureau de bienfaisance de Morteau (Doubs), et consistant dans une pièce de pré, estimée 1,200 francs, dont le revenu sera employé à des services religieux, au soulagement des pauvres et à l'instruction des enfants de cette commune;

3° Legs faits par la dame *Fabry*, savoir : à la fabrique de Saint-Pierre-Bois-et-Hohwarth (Bas-Rhin), à charge de services religieux, une somme de 1,000 francs; à la fabrique et aux pauvres, conjointement, une somme de 200 francs;

4° Legs d'une rente de 80 francs, fait, à charge de services religieux, par la dame veuve *Lucas* à la fabrique d'Écorpain (Sarthe); donation d'une rente de 20 francs fait à la même fabrique, également à charge de services religieux, par le sieur *Vérité*. (*Paris, 9 Décembre 1854.*)

Digitized by Google

N° 2870. — DÉCRETS IMPÉRIAUX (contre-signés par le ministre de l'instruction publique et des cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralités désignées ci-après, savoir :

1° Legs d'une somme de 400 francs, fait, à charge de services religieux, par le sieur *Couvert* à la fabrique de Bois-lès-Pragny (Aisne);

2° Legs d'une somme de 1,500 francs, fait, à charge de services religieux, par le sieur *Manin* à la fabrique de Messimy (Ain);

3° Legs d'une rente de 80 francs, fait, à charge de services religieux, par la demoiselle *Moulin* à la fabrique de Vic-sur-Cère (Cantal);

4° Legs d'une rente de 50 francs, fait, à charge de services religieux, par la dame veuve *Mercier* à la fabrique de Saint-Denis-de-Méré (Calvados);

5° Legs d'une somme de 500 francs, fait, à charge de services religieux, par le sieur *Vanier* à la fabrique de Pleudihen (Côtes-du-Nord);

6° Legs d'un clos estimé 250 francs, fait à charge de services religieux, par le sieur *Vernier* à la fabrique d'Ouvans (Doubs);

7° Legs d'une pièce de pré estimée 630 francs, fait, à charge de services religieux, par le sieur *Vernier* à la fabrique d'Ouvans (Doubs);

8° Legs d'une somme de 4,500 francs, fait, dans l'intérêt de l'église et à charge de services religieux, par la dame *de Matha* à la fabrique de Blanquefort (Gironde). (*Paris, 13 Décembre 1854.*)

N° 2871. — DÉCRETS IMPÉRIAUX (contre-signés par le ministre de l'instruction publique et des cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralités désignées ci-après, savoir :

1° Legs d'une rente de 53 francs, fait, à charge de services religieux, par la dame veuve *Deloynes de Gautray* à la fabrique de Saint-Paul à Orléans (Loiret);

2° Legs d'une rente de 100 francs, fait, à charge de services religieux, par le sieur *le Marquand* à la fabrique de Saint-Sauveur-le-Vicomte (Manche);

3° Legs d'une rente de 60 francs, fait, à charge de services religieux, par la demoiselle *Fleury* à la fabrique de Saint-Martin-de-Chaulieu (Manche);

4° Legs d'une rente de 25 francs, fait, à charge de services religieux, par la dame veuve *Level* à la fabrique de Prétot (Manche);

5° Legs d'une rente de 41 fr. 25 cent., fait, à charge de services religieux, par le sieur *Leconvey* à la fabrique de Saint-Germain-sur-Ay (Manche);

6° Legs d'une somme de 1,000 francs, fait à titre gratuit par la dame veuve *Roussinet* à la fabrique de Vanault-les-Dames (Marne);

7° Legs d'une somme de 400 francs, fait, à charge de services religieux, par le sieur *l'Évêque*, à la fabrique de Vitry-la-Ville (Marne);

8° Legs de la nue-propriété d'immeubles estimés 100 francs, fait, à charge de services religieux, par la demoiselle *le Moine* à la fabrique de Nivillac (Morbihan). (*Paris, 13 Décembre 1854.*)

N° 2872. — DÉCRETS IMPÉRIAUX (contre-signés par le ministre de l'instruction publique et des cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralités désignées ci-après, savoir :

1° Legs d'une somme de 1,000 francs, fait, à charge de services religieux, par la dame *Clavier* à la fabrique de Bibost (Rhône);

Digitized by Google

2° Legs d'une somme de 1,200 francs, fait, à charge de services religieux, par la dame veuve *Blazwait* à la fabrique de Fère-en-Tardenois (Aisne);

3° Legs d'une rente de 40 francs, fait à charge de services religieux, au desservant et éventuellement à la fabrique d'Anctoville (Calvados), par le sieur *Jamard;*

4° Legs d'une rente de 30 francs, fait, à charge de services religieux, par la dame veuve *Guillot* au desservant et à la fabrique de Graye (Calvados);

5° Legs de deux sommes montant à 1,200 francs et de divers objets mobiliers estimés 300 francs, fait, à charge de services religieux, par le sieur *Leberon* à la fabrique de la Madeleine, commune de Ladevèze-Ville (Gers);

6° Legs d'une somme de 2,000 francs, fait, à charge de services religieux, par le sieur *Laro* à la fabrique de Blousson-Sérian (Gers); ledit legs fait au profit de la chapelle de secours de Sérian, placée dans la circonscription de la succursale de Blousson-Sérian;

7° Legs d'une rente de 27 francs, fait, à charge de services religieux, par la dame *Lassus* à la fabrique de Lonçon (Basses-Pyrénées); ledit legs fait au profit de la chapelle de secours de Fichous-Ruimayou, situé dans la circonscription de la succursale de Lonçon. (*Paris, 13 Décembre 1854.*)

N° 2873. — Décrets impériaux (contre-signés par le ministre de l'instruction publique et des cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralités désignées ci-après, savoir :

1° Legs fait, à charge de services religieux, par la demoiselle *Dabancens* à la fabrique de Pardiès (Basses-Pyrénées), et consistant dans tous ses biens disponibles estimés en totalité 348 francs;

2° Legs d'une somme de 300 francs, fait, à charge de services religieux, par la demoiselle *Vattebault* à la fabrique de Sceaux (Seine);

3° Legs d'une maison estimée 2,010 francs, fait, à charge de services religieux, par le sieur *Wamin* à la fabrique de Bellancourt (Somme);

4° Legs d'une somme de 1,000 francs, fait, à charge de services religieux, par la dame *Mauriés* à la fabrique de Graulhet (Tarn);

5° Legs de 550 francs, fait, dans l'intérêt de l'église, et à charge de services religieux, par la dame veuve *Gautier* à la fabrique de Notre-Dame-du-Bourg, à Rabastens (Tarn);

6° Legs d'une somme de 1,000 francs, fait, à charge de services religieux, par la demoiselle *Daval de Manas* à la fabrique de Cassals (Tarn-et-Garonne);

7° Legs d'une rente de 20 francs, fait, à charge de services religieux, par le sieur *Mathet* au curé et à la fabrique de Saint-Antonin (Tarn-et-Garonne). (*Paris, 13 Décembre 1854.*)

N° 2874. — Décrets impériaux (contre-signés par le ministre de l'instruction publique et des cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralités désignées ci-après :

1° Donation faite, par la dame veuve *Enguehard* aux fabriques de Landelles et de Clinchamps (Calvados), conjointement avec les pauvres de ces paroisses, et consistant, pour chaque fabrique, dans la moitié d'une rente de 36 francs;

Digitized by Google

2° Legs d'une rente de 600 francs, fait, à charge de services religieux, par le sieur *Lereculey* à la fabrique de Graignes (Manche);

3° Legs de divers immeubles estimés 1,425 francs, faits dans l'intérêt de l'église et des pauvres, par la dame veuve *Chatard* à la fabrique de Saint-Haoule-Vieux (Loire);

4° Legs faits, par la demoiselle *Solier*, savoir: 1° à la communauté des sœurs de Notre-Dame, à Lautrec (Tarn), une somme de 5,000 francs, dont 1,000 francs seront affectés à des services religieux; 2° à la fabrique de Lautrec, une somme de 500 francs destinée à la décoration de l'église;

5° Legs faits, par le sieur *Auvray*, savoir : 1° à la fabrique de Marchezieux, à charge de services religieux, une rente de 100 francs; 2° à la même fabrique et aux pauvres, une pareille rente de 100 francs qui sera distribuée à ces derniers par le desservant de Marchezieux. (*Paris, 13 Décembre 1854.*)

N° 2875. — Décret impérial (contre-signé par le ministre de l'instruction publique et des cultes) qui approuve le projet proposé, de concert, par l'évêque de Saint-Brieuc et le préfet des Côtes-du-Nord, à l'effet de modifier la circonscription des paroisses d'Yvias et de Kerfot, conformément au plan annexé au décret. (*Paris, 16 Décembre 1854.*)

N° 2876. — Décret impérial (contre-signé par le ministre de l'instruction publique et des cultes) qui approuve le projet proposé, de concert, par l'évêque de Cahors et le préfet du Lot, à l'effet de régler la circonscription de la paroisse d'Yssudel, composée des fractions des communes de Puy-l'Évêque et de Vires (Lot), conformément au plan annexé au décret. (*Paris, 16 Décembre 1854.*)

Certifié conforme :

Paris, le 22 * Mars 1855,

Le Garde des Sceaux, Ministre Secrétaire d'état au département de la Justice,

ABBATUCCI.

* Cette date est celle de la réception du Bulletin au ministère de la Justice.

Imprimerie impériale. — 22 Mars 1855.

Digitized by Google

BULLETIN DES LOIS.

PARTIE SUPPLÉMENTAIRE.

N° 163.

N° 2877. — *Décret impérial qui approuve 5 liquidations de Pensions civiles.*

Du 5 Mars 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Vu les articles 2, 17, 18, 20 et 24 de la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles;

Vu les décrets des 24 novembre et 31 décembre 1852;

Vu l'ordonnance royale du 12 janvier 1825;

Vu les avis de notre ministre secrétaire d'état des finances, en date des 24 décembre 1854 et 15 février 1855, portant qu'il a reconnu la légalité des liquidations comprises dans le présent décret, et la possibilité d'en imputer le montant sur le crédit d'inscription ouvert, pour l'année 1854, au ministère d'état et de la maison de l'Empereur par le décret du 10 mai 1854;

La section des finances de notre Conseil d'état entendue;

Sur le rapport de notre ministre d'état et de la maison de l'Empereur,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. Les cinq liquidations de pensions civiles comprises pour une somme totale de trois mille cinq cent trente-quatre francs au tableau ci-après sont approuvées.

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué au tableau qui suit :

3. Notre ministre d'état et de la maison de l'Empereur, et notre ministre des finances, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 5 Mars 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'état au département des finances,
Signé P. Magne.

Le Ministre d'état et de la maison de l'Empereur,
Signé Achille Fould.

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCES. Dates.	NAISSANCES. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	DATES des lois, décrets et ordonnances en vertu desquels la pension a été accordée.
1	BUTTAFOCO (Jean-Sébastien).	3 nov. 1788.	Vescovato (*Corse*).	Bibliothécaire du palais de Meudon.	Civils.....	35	3	12	Loi du 9 juin 1853 et ordonnance réglementaire du 12 janvier 1855.
2	NAEL (Claude-Marie-François).	12 fév. 1787.	Versailles (*Seine-et-Oise*).	Portier au palais de Meudon...	Militaires... / Civils.....	14 / 28	5 / 2	27 / 11	*Idem*.....
3	PIRET (Lambert-Joseph)..	7 nov. 1782.	Nismes (*Belgique*).	Homme de service au palais de Fontainebleau.	*Idem*.....	35	11	«	*Idem*.....
4	CARMONT (François-Joseph).	26 déc. 1790.	Mons (*Belgique*).	Ouvrier teinturier à la manufacture des Gobelins.....	Militaires... / Civils.....	12 / 30	4 / «	28 / «	*Idem*.....
5	Veuve DAGUET, née VUILLEMIN (Marie-Joséphine-Caroline.	16 sept. 1804.	Landron (*Suisse*).	Veuve d'un pensionnaire.	*Idem*.....	31	8	«	*Idem*.....

(1) La concession de la pension de 1,739 francs entraîne l'annulation de celle de 1,375 francs précédemment accordée à M. *Buttafoco*, pour ses services dans l'administration des contributions directes.

(2) Retenue de 5 p. c/o à exercer sur la pension jusqu'à concurrence de 1,256 fr. 83 cent.

N° 2878. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui approuve 11 liquidations de Pensions civiles.*

Du 5 Mars 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu les articles 18, 20, 24 et 25 de la loi du 9 juin 1853 sur les pensions civiles;

Vu les articles 2, 5 et 6 du décret impérial du 2 février 1808, portant règlement sur les pensions de retraite des fonctionnaires et employés des bureaux de la guerre, et l'article 1er de l'ordonnance royale du 4 novembre 1818, qui rend les dispositions de ce décret applicables aux fonctionnaires, professeurs et employés civils des écoles impériales militaires;

Vu les articles 1 et 2 de l'ordonnance royale du 25 février 1816, qui règle les pensions à accorder aux contrôleurs dans les manufactures impériales d'armes de guerre, fonderies et directions d'artillerie;

Vu les avis de notre ministre secrétaire d'état des finances en date des 8 et 12 février 1855, portant qu'il a reconnu la légalité des liquidations comprises dans le présent décret, et la possibilité d'en imputer le montant sur le crédit d'inscription ouvert au ministère de la guerre pour l'année 1855;

Digitized by Google

QUOTITÉ du traitement pris pour base de la liquidation.	LIQUIDATION — des services militaires.	LIQUIDATION — des services civils.	LIQUIDATION — TOTAL.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
3,479f 16c	»	2,188f 96c	2,188f 96c	1,739f	»	1,739f (1)	1er oct. 1854...	Bastia (*Corse*).
941 66	120f 73c	» 442 04	562 77	»	»	562 (2)	1er janv. 1855..	Meudon (*Seine-et-Oise*).
883 33	»	572 31	572 31	»	»	375 (3)	*Idem*.....	Fontainebleau (*Seine-et-Marne*).
1,200 00	82 72 »	» 690 00	682 72	»	»	682 (4)	*Idem*.....	Paris (*Seine*).
»	»	529 00	529 00	»	176f	176 (5)	22 juin 1854...	*Idem*.
					TOTAL.	3,534		

(3) La pension liquidée est de..... 572f
A déduire la pension sur la caisse de vétérance..... 197
RESTE à concéder..... 375
Retenue de 5 p. o/o sur la pension de 375 francs jusqu'à concurrence de 684 fr. 57 cent.
(4) Retenue de 5 p. o/o à exercer sur la pension jusqu'à concurrence de 1,289 fr. 19 cent.
(5) Retenue de 5 p. o/o à exercer sur la pension jusqu'à concurrence de 866 fr. 55 cent.

La section des finances de notre Conseil d'état entendue, en ses avis du 19 février 1855;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de la guerre,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Les onze liquidations de pensions civiles comprises pour une somme totale de douze mille neuf cent quarante et un francs, au tableau ci-après sont approuvées.

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui suit.

3. Nos ministres secrétaires d'état aux départements de la guerre et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 5 Mars 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre Secrétaire d'état au département des finances,
Signé P. MAGNE.

Le Ministre Secrétaire d'état au département de la guerre,
Signé VAILLANT.

Digitized by Google

NUMÉROS du contrôle général	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCES. Dates.	NAISSANCES. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	DATES des lois, décrets et ordonnances en vertu desquelles la pension a été accordée.
									SERVICE postérieurement a
42	BEUCHER DE SAINTANGE (Charles-Casimir).	11 mars 1790.	Paris (*Seine*).	Écuyer civil de 1re classe à l'école impériale de cavalerie de Saumur...	Militaires..	3	5	10	Décret du 2 février 1808, ordonnance du novembre 1818 loi du 9 juin 1853.....
					Civils.....	35	1	"	
47	GUILLOT (Marie-François).	21 fév. 1792.	Limeil (*Seine-et-Oise*).	Commis principal de 2e classe au ministère de la guerre.....	Militaires..	15	6	4	Décret du 2 février 1808, loi du 9 juin 1853
					Civils.....	22	10	19	
43	BEGHIN (Vaast).....	25 avril 1787.	Saint-Vaast (*Province de Hainaut*).	Garçon de bureau au ministère de la guerre.....	Militaires..	5	11	23	*Idem*.....
					Civils.....	28	4	"	
44	BONNET (Charles-Sulpice).	18 avril 1791.	Le Bourget (*Seine*).	*Idem*.....	Militaires..	1	10	29	*Idem*.....
					Civils.....	34	9	"	
45	TOULIER (Pierre-Marie)..	7 mai 1790.	Paris (*Seine*).	Garçon de bureau chargé d'un service spécial au ministère de la guerre.	Civils.....	43	1	24	*Idem*.....
46	CROISEAU (Jean-Louis-François).	6 juin 1784.	Angervilliers (*Seine-et-Oise*).	Garçon de bureau faisant fonctions d'huissier au ministère de la guerre.	*Idem*.....	31	2	"	*Idem*.....
41	DEROT (Mathieu-Joseph).	10 avril 1790.	Olne (*Royaume des Pays-Bas*).	Contrôleur de 1re classe à la manufacture impériale d'armes à Châtellerault.	Militaires..	14	11	21	Ordonnance du 25 février 1816 loi du 9 juin 1853.....
					Civils.....	29	10	"	
51	HERNEQUIN (Constant-Joseph).	23 nov. 1791.	Hautmont (*Nord*).	*Idem* de 2e classe, *ibidem*.....	Militaires..	19	9	8	*Idem*.....
					Civils.....	23	5	"	
48	GUILLARME (Jean-Marie).	14 juin 1793.	La Gimond (*Loire*).	Contrôleur de 1re classe à la manufacture impériale d'armes de Saint-Étienne..	Militaires..	17	5	2	*Idem*.....
					Civils.....	24	2	15	
50	PERRIER (Jean).....	9 nov. 1793.	Tulle (*Corrèze*).	*Idem* de Tulle..	Militaires..	17	"	7	*Idem*.....
					Civils.....	24	2	15	
52	TROUY dit GUILLAIN (Nicolas).	19 août 1793.	Charleville (*Ardennes*).	Contrôleur de 1re classe à la direction d'artillerie de Rennes	Militaires..	7	2	"	*Idem*.....
					Civils.....	34	1	25	

Digitized by Google

QUOTITÉ du traitement pris pour base de la liquidation.	LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
	des services militaires.	des services civils.	TOTAL.					
TERMINÉS 1er janvier 1854.								
4,000f 00c	»	2,850f 00c	2,850f 00c	2,667f	»	2,667f	1er février 1855. (a)	Saumur (*Maine-et-Loire*).
3,200 00	»	2,280 00	2,280 00	2,000	»	2,000	1er janvier 1855.	Paris (*Seine*).
1,033 33	»	633 00	633 00	»	»	633	*Idem*.....	*Idem*.
1,100 00	»	742 50	742 50	733	»	733	*Idem*.....	*Idem*.
1,200 00	»	1,005 00	1,005 00	800	»	800	*Idem*.....	*Idem*.
1,200 00	»	645 00	645 00	»	»	645	*Idem*.....	Fontenay-Trésigny (*Seine-et-Marn*).
1,800 00	»	1,200 00	1,200 00	»	»	1,200	1er février 1855. (a)	Châtellerault (*Vienne*).
1,500 00	»	963 00	963 00	»	»	963	*Idem*..... (a)	*Idem*.
1,800 00	»	1,110 00	1,110 00	»	»	1,110	*Idem*..... (a)	Saint-Étienne (*Loire*).
1,800 00	»	1,095 00	1,095 00	»	»	1,095	*Idem*..... (a)	Tulle (*Corrèze*).
1,800 00	»	1,095 00	1,095 00	»	»	1,095	*Idem*..... (a)	Rennes (*Ille-et-Vilaine*).
					TOTAL..	12,941		

(a) A la condition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des contrôles d'activité.

Digitized by Google

N° 2879. — *Décret impérial qui approuve 18 liquidations de Pensions civiles.*

Du 5 Mars 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Vu les articles 2, 17, 18, 20 et 24 de la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles;

Vu les décrets des 24 novembre et 31 décembre 1852;

Vu l'ordonnance royale du 12 janvier 1825;

Vu les avis de notre ministre secrétaire d'état des finances en date des 16 septembre 1854 et 8 février 1855, portant qu'il a reconnu la légalité des liquidations comprises dans le présent décret, et la possibilité d'en imputer le montant sur le crédit d'inscription ouvert pour l'année 1854 au ministère d'état et de la maison de l'Empereur, par le décret du 10 mai 1854;

La section des finances de notre Conseil d'état entendue,

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCES. Dates.	NAISSANCES. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	DATES des lois, décrets et ordonnances en vertu desquels la pension a été accordée.
									PREMIÈRE (Pensions pour services terminés
1	Jaccoux (Jean).....	7 sept. 1789.	Passy (*Savoie*).	Sous-brigadier au mobilier de la couronne.	Civils.....	35	8	»	Loi du 9 juin 1853 et ordonnance réglementaire du 12 janv. 1825.
2	Schwalm (Claude-Mathias).	25 fév. 1793.	Vetringue (*Haut-Rhin*).	Brigadier au musée du Louvre.	Militaires...	8	1	16	*Idem*.....
					Civils.....	26	5	»	
3	Desprez (Jean-François).	23 fév. 1772.	Versailles (*Seine-et-Oise*).	Portier au palais de Fontainebleau.	Militaires...	7	3	12	*Idem*.....
					Civils.....	32	6	18	
4	Veuve Yung, née Bara (Henriette-Germaine).	1er avril 1799.	Corbreuse (*Seine-et-Oise*).	Veuve d'un garde forestier.....	Militaires...	13	5	15	*Idem*.....
					Civils.....	27	2	12	
5	César (Alexis-Auguste)..	20 août 1795.	Bresles (*Oise*).	Sous-chef d'atelier à la manufacture de Beauvais.	*Idem*.....	39	4	11	*Idem*.....

(a) La pension liquidée est de..... 668f
A déduire la pension sur la caisse de vétérance..... 213
Reste à concéder.. 455

Retenue de 5 p. 0/0 à exercer sur la pension de 455f jusqu'à concurrence de 463f 04c.

(b) Retenue de 5 p. 0/0 à exercer sur la pension, jusqu'à concurrence de 963f 17c.

Digitized by Google

Sur le rapport de notre ministre d'état et de la maison de l'Empereur,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Les dix-huit liquidations de pensions civiles comprises pour une somme totale de neuf mille sept cent cinquante-sept francs au tableau ci-après sont approuvées.

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui suit :

3. Notre ministre d'état et de la maison de l'Empereur, et notre ministre des finances, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 5 Mars 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'état au département des finances,
Signé P. MAGNE.

Le Ministre d'état et de la maison de l'Empereur,
Signé ACHILLE FOULD.

QUOTITÉ du traitement pris pour base de la liquidation.	LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
	des services militaires.	des services civils.	TOTAL.					
CATÉGORIE.								
antérieurement au 1er janvier 1854.)								
1,041f 66c	"	668f 41c	668f 41c	"	"	455f (a)	1er juillet 1854.	Paris (*Seine*).
"	54 16	"						
1,200 00	"	528 33	582 49	"	"	582 (b)	1er octobre 1854.	*Idem*.
"	48 54	"						
770 83	"	433 58	482 12	"	"	282 (c)	*Idem*.....	Fontainebleau (*Seine-et-Marne*).
"	89 70	"						
532 08	"	294 85	384 55	"	128f	128	13 août 1854...	Grosrouvres (*Seine-et-Oise*).
1,440 00	"	1,056 00	1,056 00	"	"	625 (d)	1er janvier 1855.	Beauvais (*Oise*).

(c) La pension liquidée est de..... 482f
A déduire la pension sur la caisse de vétérance..... 200
Reste à concéder.... 282

Retenue de 5 p. o/o à exercer sur la pension de 282f, jusqu'à concurrence de 679f 59c.

(d) La pension liquidée est de..... 1,056f
A déduire la pension sur la caisse de vétérance..... 431
Reste à concéder... 625

Retenue de 5 p. o/o à exercer sur la pension de 625f, jusqu'à concurrence de 791f 58c.

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCES. Dates.	NAISSANCES. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	DATES des lois, décrets et ordonnances en vertu desquels la pension a été accordée.
6	SCHILT (Louis-Pierre)...	10 sept. 1790.	Paris (*Seine*).	Peintre de fleurs à la manufacture de Sèvres.	Civils.....	32	9	"	Loi du 9 juin 1853 et ordonnance réglementaire du 12 janv. 1825
7	PALANCE (Alexandre) (1).	15 déc. 1784.	Spa (*Belgique*).	Surveillant militaire au palais des Tuileries.	Militaires...	17	9	14	*Idem*.....
					Civils.....	31	1	18	
8	RAVIER (Martin).....	6 février 1762.	Montbar (*Côte-d'Or*).	Surveillant militaire au palais de Fontainebleau.....	Civils.....	24	4	22	*Idem*.....
9	DELAHAYE (Louis-Laurent).	10 sept. 1784.	Brégy (*Oise*).	Portier au palais de Saint-Cloud	Militaires...	7	"	14	*Idem*.....
					Civils.....	24	3	22	
10	DESMANET (Pierre-Simon).	24 juin 1777.	Nanteuil-le-Haudouin (*Oise*).	Brigadier des hommes de service au palais de Versailles..	Militaires...	3	4	2	*Idem*.....
					Civils.....	38	4	"	
11	GALLIEN (Jean-Gabriel)..	6 août 1784.	Versailles (*Seine-et-Oise*).	*Idem*.....	Militaires...	12	3	19	*Idem*.....
					Civils.....	40	"	"	
12	DELANGE (Pierre-Philippe-Réné).	26 juin 1790.	*Idem*.....	Gardien de bureau au palais de Trianon...	Militaires...	4	1	5	*Idem*.....
					Civils.....	38	9	"	
13	LALIER (Jean-Mandé)...	30 juin 1791.	*Idem*.....	Homme de service au palais de Trianon...	*Idem*.....	33	9	"	*Idem*.....
14	FOURNIER (Andéole-Guillaume).	7 février 1780.	*Idem*.....	*Idem*.....	*Idem*.....	37	11	"	*Idem*.....

DEUXIÈM

(Pensions pour services termin

15	BATICLE (Pierre).....	28 juill. 1773.	Épineuse (*Oise*).	Gardien au musée du Louvre.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854;	27	2	"	Loi du 9 juin 1853 et ordonnance réglementaire du 12 janv. 1825
					postérieurs,..	"	11	"	

(1) Naturalisé Français.

(a) La pension liquidée est de..... 2,009f
A déduire la pension sur la caisse de vétérance.... 509
Reste à concéder.... 1,500
Retenue de 5 p. o/o à exercer sur la pension de 1,500f, jusqu'à concurrence de 1,211f 75c.

(b) Retenue de 5 p. o/o à exercer sur la pension, jusqu'à concurrence de 1,558f.

(c) 18 ans 11 mois et 15 jours de services militaires, rémunérés par une pension de 197f.
Retenue de 5 p. o/o à exercer sur la pension jusqu'à concurrence de 971f 16c.

(g) La pension liquidée est de..... 706f
A déduire la pension sur la caisse de vétérance..... 192
Reste à concéder..... 514
Retenue de 5 p. o/o à exercer sur la pension de 514f jusqu'à concurrence de 671f 24c.

(h) La pension liquidée est de..... 524f
A déduire la pension sur la caisse de vétérance..... 147
Reste à concéder.... 377
Retenue de 5 p. o/o à exercer sur la pension de 377f jusqu'à concurrence de 726f 57c.

Digitized by Google

QUOTITÉ du traitement pris pour base de la liquidation	LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
	des services militaires.	des services civils.	TOTAL.					
4,018f 75c	"	2,285f 64c	2,285f 64c	2,009f	"	1,500f (a)	1er janvier 1855.	Sèvres (*Seine-et-Oise*).
"	148f 22c	"	714 82	"	"	714 (b)	*Idem*.....	Paris (*Seine*).
1,075 00	"	566 60						
941 66	"	381 85	381 85	"	"	381 (c)	*Idem*.....	Fontainebleau (*Seine et-Marne*).
"	46 92	"	387 07	"	"	387 (d)	*Idem*.....	Versailles (*Seine-et-Oise*).
841 66	"	340 15						
"	22 25	"	760 09	"	"	480 (e)	*Idem*.....	*Idem*.
1,041 66	"	737 84						
"	82 01	"	863 25	781	"	288 (f)	*Idem*.....	*Idem*.
1,041 66	"	781 24						
"	30 04	"	706 84	706	"	514 (g)	*Idem*.....	*Idem*.
941 66	"	676 80						
833 33	"	524 46	524 46	"	"	377 (h)	*Idem*.....	*Idem*.
841 66	"	587 37	587 37	"	"	321 (i)	*Idem*.....	*Idem*.
					TOTAL.	7,034		

CATÉGORIE.
postérieurement au 1er janvier 1854.)

1,000 00	"	452 77	469 13	"	"	469 (j)	1er déc. 1854..	Paris (*Seine*).
1,071 05	"	16 36						

(*d*) Retenue de 5 p. o/o à exercer sur la pension jusqu'à concurrence de 989f 90c.

(*e*) La pension liquidée est de..... 760f
A déduire la pension sur la caisse de vétérance..... 280
Reste à concéder..... 480
Retenue de 5 p. o/o à exercer sur la pension de 480f jusqu'à concurrence de 952f 91c.

(*f*) La pension liquidée est de..... 781f
A déduire la pension sur la caisse de vétérance..... 493
Reste à concéder..... 288
Retenue de 5 p. o/o à exercer sur la pension de 288f jusqu'à concurrence de 937f 24c.

(*i*) La pension liquidée est de..... 587f
A déduire la pension sur la caisse de vétérance..... 266
Reste à concéder.... 321
Retenue de 5 o/o à exercer sur la pension de 321f jusqu'à concurrence de 611f 33c.

(*j*) Retenue de 5 p. o/o à exercer sur la pension jusqu'à concurrence de 1,423f 95c.

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCES. Dates.	NAISSANCES. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours	DATES des lois, décrets et ordonnances en vertu desquels la pension a été accordée.
16	PÉTRÉE (Jean-François)..	7 avril 1786.	Hallines (*Pas-de-Calais*).	Surveillant militaire au palais des Tuileries.	Militaires...	17	2	18	Loi du 9 juin 1853 et ordonnance règlementaire du 12 janv. 1825
					Civils : antérieurs au 1er janvier 1854;	19	8	»	
					postérieurs...	1	»	»	
17	FRÉLÂTRE (François)....	11 avril 1775.	Lisieux (*Calvados*).	Portier au palais du Louvre.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854;	29	»	»	*Idem*.....
					postérieurs..	1	»	»	
18	THOLLARD dit BONNET (Étienne-Louis-Frédéric).	30 juin 1792.	Sens (*Yonne*).	Peintre figuriste à la manufacture de Sèvres.	Militaires...	3	10	14	
					Civils : antérieurs au 1er janvier 1854;	25	10	»	*Idem*.....
					postérieurs..	1	»	»	

(a) Retenue de 5 p. o/o à exercer sur la pension jusqu'à concurrence de 934f 73c.
(b) Retenue de 5 p. o/o à exercer sur la pension jusqu'à concurrence de 1,088f 36c.

RÉCAPITU

1re Catégorie.....
2e Catégorie.....

TOTAL.....

N° 2880. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui approuve 8 liquidations de Pensions civiles.*

Du 7 Mars 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu les articles 2, 6, 11, 12, 18 et 23 de la loi du 9 juin 1853 sur les pensions civiles;

Vu les ordonnances en date du 23 septembre 1814, 22 février 1821 et 17 août 1824, portant règlement sur les pensions de retraite du ministère de la justice;

Vu la loi du 11 avril 1831, sur les pensions de retraite de l'armée de terre:

Vu l'avis de notre ministre secrétaire d'état des finances en date du 8 février 1855, portant qu'il a reconnu la légalité des liquidations comprises dans le présent décret, et la possibilité d'en imputer le montant sur le crédit d'inscription ouvert au ministère de la justice;

La section des finances de notre Conseil d'état entendue en son avis du 19 février 1855;

Digitized by Google

QUOTITÉ du traitement pris pour base de la liquidation.	LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
	des services militaires.	des services civils.	TOTAL.					
»	114f 77c	»						
1,066f 66c	»	349f 60c	482f 09c	»	»	482f	1er janv. 1855.	Paris (Seine).
1,065 27	»	17 72				(a)		
841 66	»	406 78	420 57	»	»	420	Idem.....	Idem.
827 77	»	13 79				(b)		
»	28 39	»						
2,961 50	»	1,275 52	1,352 66	»	»	1,352	Idem.....	Idem.
2,925 00	»	48 75				(c)		
					TOTAL.	2,723		

(c) Retenue de 5 p. o/o à exercer sur la pension jusqu'à concurrence de 2,172f 25c.

LATION.

14 pensions montant à.....	7,034f
4 pensions montant à.....	2,723
18 pensions montant à.....	9,757

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de la justice,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Les huit liquidations de pensions civiles comprises pour une somme totale de seize mille sept cent quarante francs au tableau ci-après sont approuvées.

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui suit.

3. Nos ministres secrétaires d'état au département de la justice et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 7 Mars 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'état au département des finances,
Signé P. MAGNE.

Le Ministre secrétaire d'état au département de la justice,
Signé ABBATUCCI,

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCES. Dates.	NAISSANCES. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	DATES des lois, décre et ordonnance en vertu desque la pension a été accordée.
									PREMIÈ (Pour servi
1	MOREAU - DESJOLIVEAUX (Louise - Alexandrine), veuve JOUBERT.	7 déc. 1775.	Villeneuve-sur-Yonne (*Yonne*).	Le mari, ex-conseiller à la cour de cassation.	Réversion du tiers de la pension de 6,000 francs accordée à son mari, pour	35	3	8	Ordonnance d 17 août 182 et loi du 9 jui 1853.
									DEUXIÈM (Pour servi
2	FOUGERON (Philippe-Aimé-Alphonse).	6 juillet 1790.	Orléans (*Loiret*).	Conseiller honoraire.	Civils.....	36	4	8	Ordonnance du 23 septembre 1814 et loi du 9 juin 1853.
3	JACQUINOT (Simon-Edme-Paul).	28 juin 1779.	Dijon (*Côte-d'Or*).	Conseiller honoraire à la cour de cassation.	*Idem*.....	33	2	2	*Idem*.....
4	MARCORELLE (Jean - Marie) (1).	25 fév. 1799.	Toulouse (*Haute-Garonne*).	Ex-procureur impérial.	*Idem*.....	22	5	18	*Idem*.....
5	ORTRIC (Gabriel-Marie) (1)	10 juill. 1794.	Barièges (*Haute-Garonne*).	Ex-juge de paix.	*Idem*.....	20	4	1	*Idem*.....
6	PEULEVEY (Jacques - Antoine).	18 sept. 1788.	Lisieux (*Calvados*).	Ex-frotteur.....	Militaires... 6 / Civils..... 32	1 / 7	14 / «		*Idem*.....
7	MARCHAIS (Marguerite - Jeanne-Ermance), veuve SECOND.	2 déc. 1794.	Angoulême (*Charente*).	Le mari, président.	*Idem*.....	37	9	2	Ordonnance du 17 août 1824 et loi du 9 juin 1853.
8	VIGNERON (Georges-Louis).	29 sept. 1784.	Mollans (*Haute-Saône*).	Conseiller honoraire.	*Idem*.....	42	8	19	Ordonnance du 23 septembre 1814 et loi du 9 juin 1853.

(1) Infirmités.

RÉCAPITU
1re catégorie, une pension montant à.....
2e catégorie, sept pensions montant à.....
TOTAL, huit pensions montant à.....

N° 2881. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui approuve 7 liquidations de Pensions civiles.*

Du 17 Mars 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu les articles 11, 12, 14 et 18 de la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles;

Digitized by Google

QUOTITÉ du traitement pris pour base de la liquidation.	LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
	des services militaires.	des services civils.	TOTAL.					
CATÉGORIE. (terminés avant 1854.)								
»	»	»	»	»	2,000f	2,000f	21 juillet 1854.	Paris (*Seine*).
CATÉGORIE. (terminés en 1854.)								
4,000f 00c	»	2,600f 00c	2,600f	»	»	2,600	3 novemb. 1854.	*Idem.*
14,588 88	»	8,389 00	8,889	6,000f	»	6,000	*Idem*.....	*Idem.*
4,200 00	»	1,598 00	1,598	»	»	1,598	9 novemb. 1854.	Toulouse (*Haute-Garonne*).
1,440 00	»	488 00	488	»	»	488	11 mai 1854 ...	Belberaud (*Haute-Garonne*).
987 50	40f 81c	567 81	609	»	»	609	16 novemb. 1854	Paris (*Seine*).
3,500 00	»	2,450 00	2,450	2,333	778	778	22 octobre 1854.	Angoulême (*Charente*).
4,000 00	»	3,300 00	3,300	2,667	»	2,667	6 novemb. 1854.	Genevreuille (*Haute-Saône*).
					TOTAL..	14,740		

LATION.

..... 2,000f
..... 14,740
..... 16,740

Vu les ordonnances en date des 23 septembre 1814, 22 février 1821 et 17 août 1824, sur les pensions de retraite du ministère de la justice;

Vu l'avis de notre ministre secrétaire d'état des finances, en date du 15 février 1855, portant qu'il a reconnu la légalité des liquidations comprises dans le présent décret, et la possibilité d'en imputer le montant sur le crédit d'inscription ouvert au ministère de la justice;

La section des finances de notre Conseil d'état entendue, en son avis du 28 février 1855;

Digitized by Google

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de la justice,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois	Jours	DATES des lois, décrets et ordonnances en vertu desquelles les pensions ont été accordées.
									PREMIÈ (Pour servi
1	CRAPTON (Louise-Félicité), veuve MATHIEU.	4 févr. 1772.	Paris (*Seine*).	Le mari, ex-juge de paix.	Réversion au minimum de 100f de la pension de 280 fr. accordée à son mari, pour	20	7	12	Ordonnance d 17 août 182 et loi du 9 juil 1853.
									DEUXIÈ (Pour servi
2	BECQUET (Philippe-Marie-Charles) (1).	1er août 1800.	Asnières-sur-Oise (*Seine-et-Oise*).	Juge honoraire..	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	29	1	23	Ordonnance d 23 septembr 1814, et loi d 9 juin 1853.
					postérieurs au 1er janvier 1854.	»	11	18	
3	BERGOGNIÉ (Martin-René-Alexandre).	11 nov. 1784.	Agen (*Lot-et-Garonne*).	Conseiller honoraire.	Civils.....	39	2	5	*Idem*.....
4	CADET (François) (2)....	4 oct. 1782.	Chambornay-lès-Belleveaux (*Haute-Saône*).	Ex-garçon de bureau.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	23	7	10	*Idem*.....
					postérieurs au 1er janvier 1854.	»	9	»	
5	DE CASTET (Marie-Joséphine-Françoise-Rosa), veuve MORTEAUX-MONERU (3).	8 mars 1811.	Lezat (*Ariége*).	Le mari, ex-juge de paix.	Civils.....	»	6	18	Loi du 9 juin 1853, art. 11, 12, 14.
6	CONSIN (Charles-Antoine-Edme-François).	12 oct. 1784.	Vendeuvre (*Aube*).	Ex-juge.....	*Idem*.....	38	8	23	Ordonnance du 23 septembre 1814, loi du 9 juin 1853.
7	POURTIER DE CHAUSENNE (Simon-Claude-Louis).	25 août 1784.	Vesoul (*Haute-Saône*).	Conseiller honoraire.	*Idem*.....	42	10	27	*Idem*.....

(1) Pour infirmités, mais après trente ans de services. — (2) Infirmités. — (3) Suite d'un acte de dévoûment dans un intérêt public.

RÉCAPIT

1re catégorie.....
2e catégorie.....

TOTAL GÉNÉRAL.....

Digitized by Google

ART. 1er. Les sept liquidations de pensions civiles comprises pour une somme totale de quatorze mille quatre cent quatre-vingt-quinze francs au tableau ci-après sont approuvées.

QUOTITÉ du traitement pris pour base de la liquidation.	LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
	des services militaires.	des services civils.	TOTAL.					
CATÉGORIE. terminés avant 1854.)								
"	"	"	"	"	100f	100f	3 sept. 1854...	Dijon (*Côte-d'Or*).
CATÉGORIE. terminés en 1854.)								
6,905f 55c 6,452 78	"	3,436f	3,436f	"	"	3,436	19 déc. 1854...	Paris (*Seine*).
9,809 25	"	7,112	7,112	6,000f	"	6,000	18 déc. 1854...	*Idem*.
1,000 00 962 50	"	412	412	"	"	412	1er oct. 1854...	Besançon (*Doubs*).
1,440 00	"	720	720	"	480	480	3 oct. 1854....	Aillères (*Ariége*).
2,100 00	"	1,522	1,522	1,400	"	1,400	8 nov. 1854....	Charleville (*Ardennes*).
4,000 00	"	3,300	3,300	2,667	"	2,667	6 nov. 1854 ...	Besançon (*Doubs*).
					TOTAL.	14,395		

LATION.

.... 1 pension, pour..... 100f
.... 6 pensions, pour..... 14,395

..... 14,495

Digitized by Google

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui précède.

3. Nos ministres secrétaires d'état au département de la justice et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 17 Mars 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'état au département des finances,

Signé P. MAGNE.

Le Ministre secrétaire d'état au département de la justice,

Signé ABBATUCCI.

N° 2882. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui approuve 13 liquidations de Pensions civiles.*

Du 21 Mars 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu les articles 1, 2, 8, 20 et 24 de la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles ;

Vu l'ordonnance du 12 janvier 1825 portant règlement sur les

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	DATES des lois, décrets et ordonnances en vertu desquels la pension a été accordée.
									PREMIÈRE
									(Pensions pour services terminés
1	CHEVALIER (Jeanne), veuve VERGNIAUD.	11 janv. 1786.	Bergerac (*Dordogne*).	Le mari, receveur.	ENREGISTREMENT. Civils.....	34	9	11	Loi du 9 juin 1853 et règlement général du 12 janvier 1825.
2	HERITTE (Sophie-Marie), veuve MAUQUEST DE LA MOTTE (1).	23 août 1778.	Londres (*Angleterre*).	Le mari, conservateur des hypothèques.	*Idem*.....	55	5	12	*Idem*.....

(1) Son mari était Français.

Digitized by Google

pensions de retraite du département des finances et les actes qui en ont réglé l'exécution;

Vu la loi du 22 août 1790 et le décret du 13 septembre 1806;

Vu la situation du crédit d'inscription ouvert par le décret du 10 mai 1854;

La section des finances de notre Conseil d'état entendue, en ses avis du 15 mars 1855;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département des finances,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Les treize liquidations de pensions civiles comprises pour une somme totale de huit mille six cent vingt-six francs au tableau ci-après sont approuvées.

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui suit.

3. Notre ministre secrétaire d'état au département des finances, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 21 Mars 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'état au département des finances,

Signé P. MAGNE.

QUOTITÉ du traitement pris pour base de la liquidation.	LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
	des services militaires.	des services civils.	TOTAL.					
CATÉGORIE.								
antérieurement au 1er janvier 1854.)								
»	»	»	»	»	440f	440f	23 sept. 1853..	Bergerac (*Dordogne*).
»	»	»	»	»	500	500	29 nov. 1854...	Rambouillet (*Seine-et-Oise*).
					TOTAL.	940		

Digitized by Google

NUMÉRO D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	DATE des lois et décrets en vertu desquels la pension a été accordée.
									DEUXIÈ
					(Pensions pour services termin				
					COUR DES COMPTES.				
3	STERLIN (Aline-Zoé), veuve TROGNON.	22 sept. 1813.	Paris (*Seine*).	Le mari, conseiller référendaire de 1re classe.	Civils.....	36	7	20	Loi du 9 juin 1853, règlement général du 12 janv. 1825, loi du 22 août 1790 et décret du 13 sept. 1807.
					ENREGISTREMENT.				
4	BARBEIRASSY (Joseph-Paul-Martial).	29 oct. 1794.	Vaison (*Vaucluse*).	Receveur.....	Militaires...	1	11	4	Loi du 9 juin 1853 et règlement général du 12 janvier 1825.
					Civils.....	32	6	19	
5	DUMOND (Louis-Ulysse)..	28 avril 1798.	Joigny (*Yonne*).	Garde magasin, contrôleur du timbre.	*Idem*.....	32	»	29	*Idem*.....
6	GUILHAUD (Louis-Léandre).	12 mars 1793.	Champagne-Mouton (*Charente*).	Receveur.....	*Idem*.....	31	»	7	*Idem*.....
7	BOURJON (Élisabeth-Jeanne), veuve GUÉRARD.	1er juill. 1788.	Montfort-l'Amaury (*Seine-et-Oise*).	Le mari, conservateur des hypothèques.	*Idem*.....	49	3	11	*Idem*.....
					FORÊTS.				
8	CHARLIER (Michel-Ambroise).	22 mai 1792.	Saint-Hilarion (*Seine-et-Oise*).	Garde.....	Civils.....	27	8	6	*Idem*.....
9	COGNIOT (Louis-Joseph)..	29 déc. 1786.	Villereau (*Nord*).	Brigadier.....	Militaires...	7	»	28	*Idem*.....
					Civils.....	30	2	2	
10	PÉGORIÉ (Pierre) (1).....	2 sept. 1800.	Saint-Chély (*Aveyron*).	Garde.....	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854;	19	7	5	*Idem*.....
					postérieurs au 1er janvier 1854.	»	7	17	
11	RENVOIZÉ (Jean).....	9 févr.	Mer (*Loir-et-Cher*).	*Idem*.....	Militaires...	»	7	26	*Idem*.....
					Civils.....	30	10	10	
12	ROUSSIN (Marie-Magdeleine), veuve PRADAL (2).	4 avril 1808.	Valaurie (*Drôme*).	Le mari, brigadier.	Militaires...	7	»	23	*Idem*.....
					Civils : antérieurs au 1er janvier 1854;	18	11	14	
					postérieurs au 1er janvier 1854.	»	1	19	

(1) Infirmités. — (2) Le mari décédé des suites d'un accident résultant de l'exercice de ses fonctions.

Digitized by Google

QUOTITÉ du traitement pris pour base de la liquidation.	LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible à la veuve ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATE de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
	des services militaires.	des services civils.	TOTAL.					
ATÉGORIE.								
ntérieurement au 1er janvier 1854.)								
"	"	"	"	"	1,208f	1,208f	27 nov. 1854...	Paris (*Seine*).
1,278f58c	13f	716f	729f	"	"	729	5 déc. 1854....	Malaucène (*Vaucluse*).
1,600 00	"	"	"	800f	"	800	4 déc. 1854....	Tours (*Indre-et-Loire*).
1,512 47	"	794	794	"	"	794	8 déc. 1854....	Champagne-Mouton (*Charente*).
"	"	"	"	"	500	500	3 déc. 1854....	Soissons (*Aisne*).
					TOTAL.	2,823		
500 00	"	278	278	"	"	278	27 déc. 1854...	Nibelle (*Loiret*).
600 00	52	377	429	"	"	429	1er janv 1855..	Fourmies (*Nord*).
500 00	"	163	169	"	"	169	18 août 1854...	Gages (*Aveyron*).
500 00	"	6						
550 00	4	355	359	"	"	359	11 oct. 1854...	Lailly (*Loiret*).
"	"	"	"	"	100	100	20 fév. 1854...	Grignan (*Drôme*).
					TOTAL.	1,385		

Digitized by Google

NUMÉRO D'ORDRE.	NOM ET PRÉNOM du pensionnaire.	NAISSANCE. Date.	NAISSANCE. Lieu.	GRADE.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois	Jours	DATES des lois et décrets en vertu desquels la pension a été accordée.
					POSTES.				
13	GERARD (Charles-Fréderic).	23 oct. 1797.	Orléans (*Loiret*).	Sous-chef.....	Civils.....	31	9	10	Loi du 9 juin 1853 et règlement général du 12 janvier 1825.

RÉCAPIT

1re catégorie..... — Enregistrement.....

2e catégorie..... { Cour des comptes..... / Enregistrement..... / Forêts..... / Postes.....

TOTAUX.....

N° 2883. — DÉCRETS IMPÉRIAUX (contre-signés par le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics) qui nomment dans l'ordre impérial de la Légion d'honneur, savoir :

OFFICIERS.

M. le comte *Eugène Dubois*, conseiller d'état, directeur général des chemins de fer; chevalier depuis le 26 avril 1846.

M. *Tostain*, ingénieur en chef des ponts et chaussées du département du Calvados; chevalier depuis le 30 mai 1837.

M. *Reynaud*, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur du service des phares; chevalier depuis le 9 mai 1839.

M. *Lorieux*, ingénieur en chef des mines, chargé de l'arrondissement minéralogique et des carrières de Paris; chevalier depuis le 9 mai 1839.

CHEVALIERS.

M. *Magnan*, chef de bureau au ministère de l'agriculture, du commerce et des travaux publics; vingt-neuf ans de services.

Le comte *de Courcy*, président du comice agricole de Rozay, vice-président du conseil général de Seine-et-Marne, président de la chambre consultative et de la société d'agriculture de Coulommiers.

M. *Chevallier de la Teillais*, propriétaire; pour les services rendus à l'agriculture dans le département d'Ille-et-Vilaine.

M. *Jurre*, fondateur et président de la société d'agriculture du Cher, président du comice agricole de Bourges; maire depuis vingt ans; président du bureau supérieur d'assistance judiciaire.

M. le baron *de Montreuil*, député au Corps législatif; président ou membre de plusieurs comices agricoles; pour les services qu'il a rendus à l'agriculture.

M. *Gernigon*, président du comice agricole de Châteaugontier (Mayenne);

Digitized by Google

QUOTITÉ du traitement pris pour base de la liquidation.	LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATE de jouissance.	DOMICILE du pensionnaire.
	des services militaires.	des services civils.	TOTAL.					
4,640f 32c	»	2,320f	2,320f	»	»	2,320f	1er janv. 1855..	Paris (*Seine*).

LATION.

.....	2	940f	940f
.....	1	1,208	7,686
.....	4	2,823	
.....	5	1,335	
.....	1	2,320	
.....	13	.....	8,626

membre de la chambre d'agriculture et de la commission hippique, maire de Châteaugontier, lauréat des concours généraux agricoles; pour ses efforts et ses succès dans l'élève du bétail.

Le comte *Anglès*, directeur de la ferme-école de Mably (Loire); ancien membre de l'assemblée législative; pour les services qu'il a rendus à l'agriculture.

M. *Verdrel*, président du tribunal de commerce de Rouen.

M. *Bouillie*, président du tribunal de commerce de Caen.

M. *Dufilhol*, président de la chambre de commerce de Lorient.

M. *Mase-Lefèbvre*, négociant, juge au tribunal de commerce de Lille.

M. *Fère*, négociant, membre de la chambre de commerce de Paris.

M. *Boilletot*, membre de la chambre de commerce de Troyes; membre du conseil général de l'Aube.

M. *Bataille*, manufacturier à Deville-lès-Rouen (Seine-Inférieure); services rendus à l'industrie.

M. *Leclerc-Guillory*, négociant à Angers, administrateur de la caisse d'épargne; membre de la chambre consultative des arts et manufactures; pour les progrès dont il a été le promoteur dans l'industrie des chanvres.

M. *Mangeot*, ingénieur en chef des ponts et chaussées, chargé du service ordinaire du département des Basses-Pyrénées; trente-trois ans de services.

M. *Castagnol*, ingénieur en chef des ponts et chaussées, chargé du service du département des Basses-Alpes; vingt-sept ans de services.

M. *Prudhomme*, ingénieur en chef des ponts et chaussées, chargé du service du département de la Creuse; vingt-six ans de services;

M. *Berthelin*, ingénieur ordinaire des ponts et chaussées, attaché au service de la navigation de la Dordogne; vingt-quatre ans de services.

M. *Chenot*, ingénieur ordinaire des ponts et chaussées, attaché au service du département de la Haute-Saône; vingt ans de services.

Digitized by Google

M. *Emmery*, ingénieur ordinaire des ponts et chaussées, attaché au service de la navigation de la Seine; services exceptionnels.

M. *Martin* (*Armand*), ingénieur ordinaire des ponts et chaussées, attaché aux travaux du chemin de fer de l'Ouest; services exceptionnels.

M. *Monnet*, ingénieur ordinaire des ponts et chaussées, attaché au service du département du Jura; services exceptionnels.

M. *Chambrelent*, ingénieur ordinaire des ponts et chaussées, attaché au service du département de la Gironde.

M. *Marx* (*Léopold*), ingénieur ordinaire des ponts et chaussées, attaché au service du département de Seine-et-Marne; services exceptionnels.

M. *Frécot*, ingénieur ordinaire des ponts et chaussées, attaché aux travaux concédés des chemins de fer de l'Est; services exceptionnels.

M. *Jacquot*, ingénieur ordinaire des mines, chargé du sous-arrondissement minéralogique de Metz; services exceptionnels.

M. *Pierron*, ouvrier-chef charpentier, constructeur de la charpente du nouveau pont d'Asnières. (*Paris, 31 Décembre 1854.*)

N° 2884. — DÉCRET IMPÉRIAL (rendu sur la proposition du grand chancelier de la Légion d'honneur et contre-signé par le ministre d'état) qui nomme chevaliers de l'ordre impérial de la Légion d'honneur:

M. *Delisle* (*Pierre-François-Xavier*), ancien sous-lieutenant d'infanterie sous l'Empire, curé d'Oneux (Somme); il compte trente et une années de services et six campagnes.

M. *Diverchy* (*Henry-Michel-Joseph*), ancien militaire de l'Empire; il compte une année de service, une campagne et une blessure.

M. *Lafaye* (*Jean*), sergent d'artillerie en retraite; il compte trente-deux années de services, neuf campagnes; trois propositions; prisonnier de guerre en 1814. (*Paris, 9 Février 1855.*)

N° 2885. — DÉCRET IMPÉRIAL (rendu sur la proposition du grand chancelier de la Légion d'honneur et contre-signé par le ministre d'état) qui nomme chevaliers de l'ordre impérial de la Légion d'honneur:

M. *de Livet*, marquis *de Barville* (*Charles-Louis-Xavier*), ex-lieutenant aux cuirassiers d'Orléans; il compte quatorze années de services.

M. le comte *Depestre* (*Hippolyte-Julien*), chef d'escadron en retraite; il compte trente et une années de services.

M. *Trastler* (*Charles-Louis-Aristide-Lucien*), ex-brigadier de la garde royale; il compte dix-sept années de services.

MM. *de Barville*, *Depestre* et *Trastler* avaient été nommés à ce grade par ordonnance du roi *Charles X*, datée de Rambouillet, le 1er août 1830. (*Paris, 9 Février 1855.*)

N° 2886. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre d'état) qui nomme dans l'ordre impérial de la Légion d'honneur, savoir :

OFFICIER.

M. *de Rouville*, directeur du palais de l'Industrie; chevalier depuis 1837.

Digitized by Google

CHEVALIERS.

M. *Viel*, architecte, et M. *Yorck*, entrepreneur du palais de l'Industrie. (*Paris, 25 Février 1855.*)

N° 2887. — DÉCRET IMPÉRIAL (rendu sur la proposition du grand chancelier de la Légion d'honneur et contre-signé par le ministre d'état) qui nomme chevaliers de l'ordre impérial de la Légion d'honneur:

M. *Lechevalier* (*Jacques-Constant-René*), capitaine en retraite; il compte vingt et une années de service, sept campagnes, une blessure, une action d'éclat, une proposition; prisonnier de guerre.

M. *Lefrançois* (*Charles-Jean-Baptiste*), capitaine d'infanterie de marine en retraite; il compte vingt-cinq années de service, vingt et une campagnes et une proposition.

M. *Vautier* (*Stanislas-Nicolas*), ancien chirurgien-major, ancien maire; il compte trente années de sevices militaires et civils, neuf campagnes, plusieurs actions d'éclat et plusieurs propositions.

M. *Martin* (*Pierre-Dominique*), ingénieur des ponts et chaussées en retraite; ancien membre de la commission scientifique, attaché à l'expédition d'Égypte, auteur de plusieurs ouvrages; il compte soixante années de services, et a fait la campagne d'Égypte. (*Paris, 7 Mars 1855.*)

N° 2888. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre d'état) qui nomme M. *Édouard Delessert* chevalier de l'ordre impérial de la Légion d'honneur. (*Paris, 7 Mars 1855.*)

N° 2889. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics) portant,

1° Que le sieur *Louis-Auguste Bonnal-Rocheblave*, en sa qualité de représentant du sieur *Michel Charles*, auquel a été rendu nationalement, le 4 octobre 1791, le domaine des Fonts, dépendant de l'ancienne abbaye de Notre-Dame-de-Fonts-Saint-Bernard et Saint-Clair-d'Alais, avec la mine de vitriol et couperose qui y est située, est déclaré concessionnaire de ladite mine, dans les limites dudit domaine, telles qu'elles sont définies au procès-verbal d'adjudication du 4 octobre 1791;

2° Qu'il est donné acte au sieur *Bonnal-Rocheblave* de sa renonciation à la partie située au sud de la ligne droite, allant du clocher de Saint-Julien-de-Valgagues à l'angle sud-est du château de Rousson;

3° Qu'il est fait concession audit sieur *Bonnal-Rocheblave* de *mines de pyrites de fer* existant dans les terrains qui environnent le domaine de l'ancienne abbaye, sur le territoire des communes de Saint-Julien-de-Valgagues et de Laval (Gard), pour lesdites mines ne former, avec la concession primitive, qu'une seule et même coucession, qui prendra le nom de *Saint-Julien-de-Valgagnes*. (*Paris, 6 Décembre 1854.*)

N° 2890. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics) qui autorise,

1° Les princes *de Rohan-Rochefort*, concessionnaires du flottage de l'Iton, à

Digitized by Google

conserver les vannes dites *de la Châte* et *des Petites-Portes*, situées sur le bras flottable de l'Iton, dans la commune Normanville (Eure) ;

2° Le marquis *de Champigny*, à se servir de ces vannes comme barrages d'irrigation, et à conserver la vanne de retenue qui barre le bras droit de la rivière en regard de la vanne des Petites-Portes, et près du chemin de grande communication n° 43. (*Paris, 13 Décembre 1854.*)

N° 2891. — DÉCRETS IMPÉRIAUX (contre-signés par le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics) qui autorisent,

1° La dame *Prieur-Quesné*, à maintenir en activité les usines dites *du Valtier*, destinées à l'usage de moulins à foulon et de moulin à blé, qu'elle possède sur la rivière d'Iton, commune d'Hondouville (Eure) ;

2° Le sieur *Flach*, à établir une *prise d'eau* sur la rive droite du canal d'amenée du moulin de la Wantzenau, à trente mètres (30^{m}) de l'origine de ce canal, pour l'irrigation de ses prés (Bas-Rhin) ;

3° La dame *Ozanne* et le sieur *de Fayet*, à placer, si mieux n'aime l'usinier les placer lui-même, des hausses mobiles sur les ouvrages de décharge du moulin de Bésengeville, pour faciliter l'irrigation des prairies qu'ils possèdent le long de la rivière d'Iton, dans la commune d'Arnières (Eure). (*Paris, 20 Décembre 1854.*)

N° 2892. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics) qui autorise le sieur *Milanta* (*François*), à opérer des recherches de mines d'anthracite sur le territoire de la commune du Mont-de-Lans (Isère). (*Paris, 20 Décembre 1854.*)

N° 2893. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics) portant concession aux sieurs *Hermann Puricelli, Charles Puricelli* et *Édouard Puricelli*, de *mines de fer oolithiques en couches*, sises dans les communes de Novéant et Ancy-Dornot (Moselle) : cette concession prendra le nom de *concession de Novéant*. (*Paris, 20 Décembre 1854.*)

Certifié conforme :

Paris, le 28 * Mars 1855,

Le Garde des Sceaux, Ministre Secrétaire d'état au département de la Justice,

ABBATUCCI.

* Cette date est celle de la réception du Bulletin au ministère de la Justice.

IMPRIMERIE IMPÉRIALE. — 28 Mars 1855.

Digitized by Google

BULLETIN DES LOIS.

PARTIE SUPPLÉMENTAIRE.

N° 164.

N° 2894. — *Décret impérial qui approuve des modifications aux Statuts de* l'Union, *Compagnie d'assurances contre l'incendie.*

Du 28 Février 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics;

Vu l'ordonnance royale du 5 octobre 1828 portant autorisation de la société anonyme, formée à Paris sous la dénomination de *l'Union*, compagnie d'assurances contre l'incendie et approbation de ses statuts;

Vu l'ordonnance royale du 26 septembre 1839, qui approuve diverses modifications aux statuts de cette compagnie;

Vu la délibération de l'assemblée générale, en date du 11 avril 1854, ayant pour objet d'introduire de nouveaux changements auxdits statuts;

Notre Conseil d'état entendu,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. La nouvelle rédaction des articles 28 et 36 des statuts de *l'Union*, compagnie d'assurances contre l'incendie, est approuvée telle qu'elle est contenue dans l'acte passé, les 17 et 19 février 1855, devant Me *Émile Fould* et son collègue, notaires à Paris, lequel acte restera annexé au présent décret.

2. Notre ministre secrétaire d'état au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Bulletin des lois,

Digitized by Google

inséré au Moniteur et dans un journal d'annonces judiciaires du département de la Seine.

Fait au palais des Tuileries, le 28 Février 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'état au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics,

Signé E. ROUHER.

Par-devant Me *Fould* et son collègue, notaires à Paris, soussignés,

Ont comparu :

M. *Marc-Gédéon Désarts*, banquier, demeurant à Paris, rue de Provence, n° 34;

M. *Honoré Loignon*, banquier, demeurant à Paris, rue Chauchat, n° 14;

M. *François Mathieu*, banquier, demeurant à Paris, rue Fléchier, n° 2;

M. *Aimé-Léonard Torras*, propriétaire, demeurant à Paris, rue de la Victoire, n° 48;

M. *Adolphe d'Eichthal*, banquier, demeurant à Paris, rue Basse-du-Rempart, n° 30;

M. *Michel Girod*, banquier, demeurant à Paris, rue de la Chaussé-d'Antin, n° 70;

Et M. *Farquhar Jameson*, propriétaire, demeurant à Paris, rue de Londres, n° 23,

Administrateurs composant la majorité du conseil d'administration de *l'Union*, société anonyme d'assurances contre l'incendie, autorisée par ordonnance du Roi du 5 octobre 1828;

Et M. *Mirtil Maas*, directeur de ladite société, demeurant à Paris, au siége de cette société, rue de la Banque, n° 15;

Lesquels ont exposé ce qui suit ;

L'assemblée générale des actionnaires, convoquée extraordinairement, conformément aux articles 42 et 43 des statuts, a, dans sa séance du 11 avril 1854, voté des modifications à l'article 28 et au premier paragraphe de l'article 36 desdits statuts.

Par la même délibération, dont une copie non encore enregistrée, mais qui le sera en même temps que ces présentes, et qui est demeurée ci-annexée, après mention faite dessus de l'annexe par les notaires soussignés, et après avoir été certifiée véritable par les comparants, l'assemblée a chargé le conseil d'administration et le directeur de soumettre ladite délibération à l'approbation du Gouvernement, en les autorisant à y apporter et consentir tous les changements qui pourraient être jugés nécessaires.

Les comparants, agissant en vertu des pouvoirs précités, et voulant se conformer aux observations qui leur ont été faites par l'administration, déclarent arrêter comme il suit la nouvelle rédaction des articles 28 et 36 des statuts de la société :

« Art. 28. Le conseil d'administration prend connaissance de toutes les « affaires de la compagnie.

Digitized by Google

« Il délibère et arrête les conditions générales des contrats d'assurance.
« Il fixe le tarif des primes applicables aux diverses natures de risques.
« Il détermine l'emploi des fonds disponibles.
« Il peut, sur les fonds mis en réserve, conformément à l'article 45, acheter « des immeubles; il peut les revendre, échanger ou hypothéquer en garantie « d'emprunts; il peut aussi prendre toute inscription sur des immeubles et « en donner mainlevée, même sans toucher.
« Il arrête le payement des pertes et dommages à la charge de la com- « pagnie.
« Il nomme, révoque et destitue tous les agents et employés de la compagnie; « fixe leurs traitements et salaires, ainsi que les dépenses générales de l'admi- « nistration.
« Il peut traiter, transiger et compromettre sur tous les intérêts de la com- « pagnie; il peut aussi substituer.
« Les pouvoirs délégués par le conseil sont signés par deux administrateurs « et le directeur.
« Art. 36. L'assemblé générale se compose des actionnaires qui sont pro- « priétaires de cinq actions, au moins, depuis trois mois révolus.
« Les membres composant l'assemblée générale n'ont qu'une voix, quel que « soit le nombre des actions inscrites en leur nom.
« Lorsqu'un membre ne pourra assister à l'assemblée, il a le droit de se faire « représenter par un autre membre, lequel, dans ce cas, a deux voix.
« L'assemblée doit être composée de vingt membres au moins. »

Dont acte :

Fait et passé à Paris, au siége de ladite société, pour M. *Maas*, et en leurs demeures, pour les autres comparants,

L'an 1855,

Les 17 et 19 février.

Et lecture faite, les comparants ont signé avec les notaires.

En suite de la minute des présentes, demeurée en la garde et possession dudit Me *Émile Fould*, notaire soussigné, se trouve écrite la mention suivante :

« Enregistré à Paris, sixième bureau, le 21 février 1855, volume 261, « folio 13 verso, case 3. Reçu deux francs, et vingt centimes pour décime. « Signé *Boillot*. »

Suit la teneur de la pièce annexée.

Vu pour être annexé au décret du 28 février 1855, enregistré sous le n° 153.

Le Ministre secrétaire d'état de l'agriculture, du commerce et des travaux publics,

Signé E. Rouher.

N° 2895. — *Décret impérial qui approuve des modifications aux Statuts de la Compagnie du Chemin de fer de Paris à Orléans.*

Du 9 Mars 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics ;

Digitized by Google

Vu l'ordonnance du 13 août 1838 portant autorisation de la société anonyme formée à Paris pour l'établissement du chemin de fer de Paris à Orléans ;

Vu l'ordonnance du 31 janvier 1841, approuvant les nouveaux statuts de cette compagnie ;

Vu l'ordonnance du 18 novembre 1845 et le décret du 27 septembre 1852, portant modification de ces statuts ;

Vu la délibération prise, le 30 mars 1854, par l'assemblée générale des actionnaires de ladite compagnie ;

Notre Conseil d'état entendu,

NOUS AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. La nouvelle rédaction de l'article 52 des statuts de la compagnie du chemin de fer de Paris à Orléans est approuvée telle qu'elle est contenue dans l'acte passé, le 16 février 1855, devant Me *Foucher* et son collègue, notaires à Paris, lequel acte restera annexé au présent décret.

2. Notre ministre secrétaire d'état au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Bulletin des lois, inséré au Moniteur et dans un journal d'annonces judiciaires du département de la Seine.

Fait au palais des Tuileries, le 9 Mars 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'état au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics,

Signé E. ROUHER.

Par-devant Me *Philippe-Edme-Ernest Foucher* et son collègue, notaires à Paris, soussignés,

Ont comparu :

M. *François Bartholony*, président du conseil d'administration de la compagnie du chemin de fer de Paris à Orléans, demeurant à Paris, rue Larochefoucauld, n° 12 ;

M. *Antoine-Gustave Bénat*, demeurant à Paris, rue de la Victoire, n° 71 ;

M. *Denis-Aimé-René-Emmanuel*, vicomte *Benoist d'Azy*, demeurant à Paris, rue de Grenelle-Saint-Germain, n° 86 ;

M. *Pierre-Henri-Dieudonné Bourlon*, demeurant à Paris, rue Pigale, n° 18 ;

M. *Jean-Charles-Laurent de Bousquet*, demeurant à Paris, rue d'Anjou-Saint-Honoré, n° 17 ;

M. *Jean-Édouard Caillard*, demeurant à Paris, rue de Lille, n° 115 ;

Digitized by Google

M. *Gustave-Eugène Dufeu*, demeurant à Paris, rue Neuve-des-Mathurins, n° 6;

M. *François-Louis Dufour*, demeurant à Paris, rue d'Aumale, n° 9;

M. *René-François-Gustave Lambotte de Fougères*, demeurant à Paris, rue des Saussaies, n° 10;

M. *Alphonse-Robert-Jean-Martin Lavallée*, demeurant à Paris, rue des Coutures-Saint-Gervais, n° 1;

M. *Amédée Marc*, demeurant à Paris, rue Monthabor, n° 6;

M. *Alexis-Aimé-Joseph de Monicault*, demeurant à Paris, quai Voltaire, n° 23;

M. *François-Victor Monternault*, demeurant à Paris, rue Sainte-Anne, n° 46;

M. *Alphonse de Renneville*, demeurant à Paris, rue de l'Université, n° 10;

M. *Paul Panou Desbassyns*, baron *de Richemont*, demeurant à Paris, rue Blanche, n° 49,

Et M. le comte *Philippe-Paul de Ségur*, demeurant à Paris, rue de la Pépinière, n° 104,

Agissant en qualité de membres du conseil d'administration de la société anonyme du chemin de fer de Paris à Orléans;

Lesquels ont exposé ce qui suit :

Par une délibération en date du 30 mars 1854, dont un extrait est demeuré ci-annexé après avoir été des comparants certifié véritable et revêtu d'une mention d'annexe, par les notaires soussignés, et sera enregistrée avec les présentes. L'assemblée générale des actionnaires de la compagnie du chemin de fer de Paris à Orléans, régulièrement convoquée et constituée, a voté la modification de l'article 52 des statuts de la société.

L'assemblée a, en outre, chargé le conseil d'administration de soumettre à la sanction du Gouvernement la modification ci-dessus, l'autorisant à consentir, si besoin était, tous changements ou additions qui seraient exigés par l'autorité supérieure.

Aujourd'hui les comparants ès qualités qu'ils agissent, déclarent arrêter ainsi qu'il suit la nouvelle rédaction de l'article 52 des statuts de la société:

« Art. 52. Sur l'excédant des produits, après le payement des charges détaillées en l'article 50, il est prélevé chaque année,

« 1° Une retenue destinée à constituer un fonds d'amortissement et calculée « de telle sorte que la somme de cent cinquante millions, dont l'intérêt à « quatre pour cent est garanti par l'État, soit complétement amortie pendant « la durée de la concession, telle qu'elle est fixée par le décret du 27 mars « 1852 : l'amortissement doit s'opérer à raison de cinq cents francs par action;

« 2° Trois pour cent de ladite somme de cent cinquante millions qui sont « employés à servir, pour les actions amorties ou non amorties, un intérêt « annuel de quinze francs. La portion d'intérêts afférente aux actions amorties « devant être versée au fonds d'amortissement afin de compléter l'annuité « nécessaire pour amortir la totalité de cette somme dans le délai ci-dessus fixé;

« 3° Et, s'il y a lieu, trois pour cent du produit net, pour concourir à la « constitution du fonds de réserve mentionné à l'article précédent.

« Après ces prélèvements, le surplus des produits est réparti à titre de divi- « dende entre toutes les actions indistinctement, et à raison de un trois cent « millième pour chaque action.

« Toutefois, lorsqu'il a été attribué à chaque action une somme totale de « quarante francs, il est, sur le surplus des produits, fait distraction de quinze

Digitized by Google

« pour cent qui sont répartis par le conseil d'administration entre les employés « de la compagnie, en proportion des traitements, ou en raison des services, « d'après les bases arrêtées par l'assemblée générale.

« Lorsque, par application des dispositions qui précèdent, il a été attribué « à chaque action une somme totale de soixante et dix francs, le prélèvement à effectuer sur les produits nets excédants est réduit à dix pour cent.

« Lorsque, par application des dispositions qui précèdent, il a été attribué à « chaque action une somme totale de quatre-vingts francs, le prélèvement à « effectuer sur les produits nets excédants est réduit à cinq pour cent. »

Pour faire publier les présentes, conformément à la loi, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un extrait, et pour leur exécution il est fait élection de domicile pour la compagnie au siége social.

Dont acte :

Fait et passé à Paris, en l'hôtel de la compagnie du chemin de fer de Paris à Orléans, rue de la Chaussée-d'Antin, n° 11,

L'an 1855, le 16 février.

Et ont les comparants signé avec les notaires, après lecture.

Ensuite est cette mention :

« Enregistré à Paris, cinquième bureau, le 19 février 1855, folio 43 verso, « case 8. Reçu cinq francs, décime cinquante centimes. Signé *Laffeuillade.* »

Suit la teneur de l'annexe.

Vu pour être annexé au décret du 9 mars 1855, enregistré sous le n° 177.

Le Ministre secrétaire d'état au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics,

Signé E. Rouher.

N° 2896. — *Décret impérial qui approuve les nouveaux Statuts de la Compagnie du Chemin de fer de Bordeaux à la Teste.*

Du 10 Mars 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics;

Vu l'ordonnance du 25 février 1838, qui a autorisé la société anonyme formée à Bordeaux pour l'établissement et l'exploitation d'un chemin de fer de Bordeaux à la Teste, et approuvé ses statuts;

Vu la délibération de l'assemblée générale de ladite société, en date du 27 juillet 1853;

Notre Conseil d'état entendu,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. Les nouveaux statuts de la société anonyme établie

Digitized by Google

à Bordeaux sous la dénomination de *Compagnie du chemin de fer de Bordeaux à la Teste* sont approuvés tels qu'ils sont contenus dans l'acte passé, le 22 février 1855, devant Me *Émile Fould* et son collègue, notaires à Paris, lequel acte restera annexé au présent décret.

2. Notre ministre secrétaire d'état au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Bulletin des lois, inséré au Moniteur et dans un journal d'annonces judiciaires du département de la Gironde.

Fait au palais des Tuileries, le 10 Mars 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'état au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics,

Signé E. ROUHER.

Par-devant Me *Émile Fould* et son collègue, notaires à Paris, soussignés,

A comparu :

M. *Edmond-Louis-Prudent de Villiers*, propriétaire, demeurant à Paris, rue Saint-Lazare, n° 124,

Agissant au nom et comme mandataire de

1° M. *Nathaniel Johnston*, négociant, demeurant à Bordeaux, Pavé-des-Chartrons, n° 16;

2° M. *Aristide Lopès-Pereyra*, aussi négociant, demeurant audit Bordeaux, Fossés-du-Chapeau-Rouge, n° 48;

3° M. *Henry-Nicolas Hovy*, négociant, demeurant en la même ville, Pavé-des-Chartrons, n° 5;

4° M. *Charles-Isaac-Alexandre de Bethman*, également négociant, demeurant à Bordeaux, quai des Chartrons, n° 26;

5° M. *Antoine-Raymond-Paul Mestrezat*, aussi négociant, demeurant audit Bordeaux, rue du Parlement, n° 24,

Et, 6° M. *Pierre Debans* l'aîné, agent de change, demeurant à Bordeaux, cours du Trente-Juillet, n° 44,

Aux termes de la procuration qu'ils lui ont donnée, suivant acte passé devant Me *Loste* et son collègue, notaires à Bordeaux, le 2 mai dernier, enregistré, dont une expédition à la suite de laquelle se trouve celle de la délibération ci-après énoncée, délivrée par ledit Me *Loste*, et légalisée par l'un de MM. les juges du tribunal de première instance de Bordeaux, est demeurée ci-annexée, après avoir été certifiée véritable et signée par M. *de Villiers*, et que dessus mention de l'annexe a été faite par les notaires soussignés.

Dans laquelle procuration, MM. *Johnston, Pereyra, Hovy, de Bethman, Mestrezat* et *Debans*, ont agi comme composant, avec M. *Festugières* aîné, alors absent, le conseil d'administration du *Chemin de fer de Bordeaux à la Teste*, constitué par acte passé devant Me *Lehon*, ancien notaire à Paris, le 23 fé-

Digitized by Google

vrier 1838, et par ordonnance royale du 25 dudit mois de février, insérée au Moniteur du 27 février et au Bulletin des lois.

Ledit conseil, spécialement autorisé à l'effet des présentes, suivant délibération prise par l'assemblée générale des actionnaires, le 27 juillet 1853, en conformité de l'article 37 des statuts de ladite société, de laquelle délibération un extrait en forme est demeuré annexé à la minute de la procuration susénoncée.

Lequel a dit que, suivant conventions faites en double original, en date du 27 mars 1852, dont l'un des doubles est demeuré ci-annexé après mention, MM. *Pereyra* et *Johnston*, administrateurs de la compagnie, à ce autorisés par délibération du conseil d'administration du 24 janvier 1852, lequel avait été lui-même autorisé à cet effet par une délibération de l'assemblée générale du 19 mai 1846, ont donné à bail, à MM. *Émile* et *Isaac Pereire*, le chemin de fer de Bordeaux à la Teste, avec toutes ses dépendances, son matériel d'exploitation, ses ateliers, son outillage, ses approvisionnements, etc. et généralement tout le mobilier qui en dépend, pour toute la durée de la concession;

Que ledit bail a été consenti aux conditions énoncées en lesdites conventions, notamment que la compagnie du chemin de fer de Bordeaux à Bayonne serait, aussitôt sa formation, subrogée par MM. *Émile* et *Isaac Pereire*, sans garantie personnelle de leur part, dans tous les effets dudit bail, et que les bénéfices nets à provenir de l'exploitation du chemin de fer de Bordeaux à Bayonne, et de l'exploitation spéciale du chemin de fer de Bordeaux à la Teste, seraient répartis ainsi qu'il suit :

1° Trois sixièmes aux actionnaires du chemin de fer de Bordeaux à Bayonne ;

2° Deux sixièmes aux dix mille actions du chemin de fer de Bordeaux à la Teste ;

3° Et un sixième à MM. *Émile* et *Isaac Pereire*, ce sixième devant être représenté en actions au porteur;

Que, par conventions faites aussi en double original, en date du 27 septembre 1852, dont l'un est également demeuré ci-annexé après mention, MM. *Émile* et *Isaac Pereire* ont cédé le bail susénoncé à la compagnie des chemins de fer du Midi, dont fait partie le chemin de Bordeaux à Bayonne, en la subrogeant dans tous leurs droits, et à la charge par ladite compagnie d'exécuter toutes les obligations stipulées audit acte, et avec la réserve, à leur profit, de l'attribution du sixième des bénéfices nets qui leur avait été assuré, ainsi qu'il a été dit ci-dessus;

Que l'acte susénoncé du 27 mars 1852 a été approuvé à l'unanimité par l'assemblée générale des actionnaires de la compagnie de Bordeaux à la Teste, dans sa séance du 27 juillet 1853, ainsi qu'il résulte de l'extrait du procès-verbal de cette délibération, annexé à la minute de la procuration susénoncée, et qu'en outre, l'acte définitif du 27 septembre 1852 a été visé dans le cahier des charges de la compagnie des chemins de fer du Midi, annexé à la loi de concession desdits chemins;

Que, dans ces circonstances, et en vertu des pouvoirs qui ont été donnés dans ladite délibération, le comparant, tant pour réaliser les engagements pris avec MM *Pereire* que pour mettre les statuts du *Chemin de fer de Bordeaux à la Teste* d'accord avec la situation actuelle de la compagnie, a arrêté de la manière suivante, les modifications à faire auxdits statuts :

ART. 1er. La société anonyme, formée avec l'autorisation du Gouverne-

Digitized by Google

nement sous le titre de *Compagnie du chemin de fer de Bordeaux à la Teste*, a son siége à Bordeaux.

2. La société finira au terme fixé pour la concession qui lui a été faite, conformément aux dispositions des lois indiquées en l'article 3 ci-après.

3. Le fonds social se compose de tous les droits qui résultent,

1° De la loi du 17 juillet 1837, autorisant l'établissement du chemin de fer de Bordeaux à la Teste;

2° De l'ordonnance du 15 décembre 1837, approbative de l'adjudication passée le 26 octobre 1837;

3° De la loi du 1er août 1839, qui modifie le cahier des charges de la concession;

4° De la loi du 15 juin 1841, qui a augmenté la durée de la concession;

5° Et enfin, des conventions du 27 mars et du 27 septembre 1852, relatives à l'exploitation du chemin de fer de Bordeaux à la Teste par la compagnie des chemins de fer du Midi et du canal latéral à la Garonne.

4. Le fonds social est représenté par quinze mille actions nominatives ou au porteur, donnant droit à un quinze millième de l'actif des bénéfices sociaux.

Les quinze mille actions sont réparties ainsi qu'il suit :

Dix mille actions, entre les porteurs des dix mille actions qui représentaient précédemment le fonds social, et à raison d'une action nouvelle pour une action ancienne, ci.....	10,000
Cinq mille actions aux ayants droit, en exécution des conventions des 27 mars et 27 septembre 1852, ci.....	5,000
TOTAL ÉGAL.....	15,000

5. Les actions sont numérotées de 1 à 15,000; elles sont extraites d'un registre à souche, qui reste déposé au siége de la société; elles sont revêtues de la signature de deux administrateurs, et frappées du timbre sec de la compagnie.

6. La cession des actions au porteur s'opère par la simple tradition du titre; la cession des actions nominatives s'effectue au moyen d'une déclaration faite par le cédant sur un registre spécial, conformément à l'article 36 du Code de commerce; l'individualité du cédant doit être attestée par un agent de change, qui signera la déclaration du transfert.

Chaque action est indivisible.

7. Le conseil d'administration se compose de sept membres choisis par l'assemblée générale.

Chacun des administrateurs doit justifier de la propriété de vingt actions, qui demeureront inaliénables pendant la durée de ses fonctions, et sont affectées à la garantie de sa gestion.

8. Le conseil d'administration se renouvelle en trois ans, savoir : trois administrateurs une année, et deux chaque année suivante.

Le sort désigne les membres qui doivent sortir la première et la seconde année.

Les membres sortants peuvent être indéfiniment réélus.

9. En cas de vacance dans le cours d'une année, il est provisoirement pourvu au remplacement par le conseil d'administration; l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

L'administrateur, ainsi nommé en remplacement d'un autre, ne demeure

Digitized by Google

en fonctions que pendant le temps qui restait à courir de l'exercice de son prédécesseur.

10. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président, un vice-président, et, en cas d'absence, le doyen d'âge en remplit les fonctions.

La durée des fonctions du président et du vice-président est d'une année; ils peuvent être réélus.

11. Le conseil d'administration se réunit toutes les fois que les besoins des affaires le réclament, mais au moins une fois par mois.

Les convocations sont faites par les soins du président ou de celui qui en remplit les fonctions.

La présence des administrateurs est constatée sur un registre sur lequel chacun d'eux appose sa signature.

La présence de quatre administrateurs suffit pour la validité des délibérations, et les décisions sont prises à la simple majorité des membres présents; s'il y a partage, la voix du président ou de celui qui siége à sa place est prépondérante.

Lorsqu'il s'agit d'une décision ayant pour résultat de faire contracter un engagement à la compagnie, elle ne peut être arrêtée valablement qu'autant qu'elle réunit l'assentiment de quatre membres présents.

Les délibérations sont signées par les membres qui y ont pris part.

12. Le conseil d'administration représente la société vis-à-vis des tiers. Les actions judiciaires sont dirigées au nom de la compagnie anonyme, poursuites et diligences du conseil d'administration.

Le conseil a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration de la société.

Les membres du conseil d'administration n'encourent aucune responsabilité à raison de l'exercice de leurs fonctions; ils ne répondent que de l'exécution de leur mandat.

13. L'assemblée générale représente l'universalité des actionnaires.

Elle se compose de tous les propriétaires de dix actions au moins.

Le propriétaire de dix actions a la faculté de se faire représenter par un fondé de pouvoirs.

Tout propriétaire d'actions au porteur qui voudra assister à l'assemblée générale devra faire le dépôt de dix actions, au siége de l'administration, deux jours au moins avant la réunion.

L'assemblée n'est régulièrement constituée, qu'autant que les membres présents représentent au moins le dixième des actions.

Si cette proportion n'est pas atteinte sur une première convocation, il en est fait une seconde à quinze jours d'intervalle, et les membres présents à cette nouvelle réunion délibèrent valablement, quels que soient leur nombre et la quotité de leurs actions, mais seulement sur les objets à l'ordre du jour de la première réunion.

Le bureau se compose d'un président, d'un secrétaire et de deux scrutateurs.

Le président et les scrutateurs sont choisis par l'assemblée générale.

Le bureau désigne le secrétaire.

14. Les délibérations de l'assemblée générale sont prises à la simple majorité des voix des membres présents.

La propriété de dix actions donne une voix; celle de trente, deux voix; celle de soixante, trois voix; ce nombre de trois voix ne peut être dépassé.

Digitized by Google

Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux consignés sur un registre tenu à cet effet et signés par le président, le secrétaire et les scrutateurs.

Un état, destiné à constater le nombre des membres assistant à l'assemblée et celui des actions qu'ils possèdent, reste annexé à la minute du procès-verbal des délibérations.

Toute délibération prise par l'assemblée, régulièrement constituée, est obligatoire pour les absents ou dissidents.

15. L'assemblée générale se réunit dans la deuxième quinzaine de janvier de chaque année; un avis, destiné à indiquer le jour de la réunion, est, à la diligence du conseil d'administration, inséré, quinze jours à l'avance, dans un journal de Bordeaux et dans un de Paris, désignés pour les annonces judiciaires, conformément à la loi.

Indépendamment des assemblées générales annuelles, le conseil d'administration peut en convoquer d'extraordinaires, toutes les fois qu'il le juge nécessaire; la forme de ces convocations est la même que celle des convocations ordinaires.

16. L'assemblée générale statue, par des délibérations, sur tous les points qui lui sont réservés par les présents statuts, discute et approuve les comptes, approuve la fixation des bénéfices, et en ordonne la répartition.

Elle pourvoit aux nominations qui lui sont attribuées.

Elle prononce la dissolution anticipée de la société, modifie les statuts suivant la forme prescrite par l'article 23 ci-après.

En un mot, elle dispose sur les intérêts sociaux, avec les pouvoirs qui appartiendraient à l'universalité des actionnaires.

17. L'année sociale commence le 1er janvier.

A la fin de chaque année, un inventaire général de l'actif et du passif est dressé par les soins des administrateurs.

Cet inventaire, et les pièces à l'appui, sont soumis à l'assemblée générale.

18. L'excédant des recettes annuelles, déduction faite des charges, compose le bénéfice net de l'exercice; il se répartit également entre toutes les actions.

19. Le payement des dividendes se fait chaque année, dans le mois qui suit la réunion de l'assemblée générale qui a approuvé les comptes.

Tous dividendes qui ne sont pas réclamés dans les cinq ans de leur exigibilité sont acquis à la société, conformément à l'article 2277 du Code Napoléon.

20. Dans aucun cas, les héritiers ou ayants droit d'un actionnaire ne peuvent faire apposer les scellés sur les biens et valeurs de la société, les frapper d'opposition, ni en requérir l'inventaire ou la licitation; les héritiers devront se faire représenter par un seul d'entre eux.

21. Si des circonstances imprévues faisaient reconnaître la nécessité d'une dissolution de la société, avant l'expiration du terme fixé pour sa durée, l'assemblée générale des actionnaires peut prononcer la dissolution anticipée de la société.

La délibération, à ce sujet, est prise dans la forme fixée par l'article 23.

22. Lors de la dissolution de la société, de quelque manière qu'elle arrive, l'assemblée générale détermine le mode de liquidation, choisit un ou plusieurs liquidateurs, et fixe, par une délibération, l'étendue de leurs pouvoirs et leurs émoluments.

23. Les délibérations relatives aux modifications statutaires, à la proro-

gation ou à la dissolution de la société, ne peuvent être prises que dans une assemblée générale représentant au moins la moitié du fonds social, et à la même majorité des membres présents.

Ces modifications ne sont définitives ou exécutoires qu'après avoir été approuvées par le Gouvernement.

24. S'il s'élève des difficultés pendant le cours de la société, ou lors de sa liquidation, entre les actionnaires et la société, elles seront jugées par des arbitres, conformément aux articles 51 et suivants du Code de commerce.

25. Toutes contestations entre la compagnie et les actionnaires sont jugées à Bordeaux, quel que soit le domicile des parties; à défaut d'élection de domicile spécial à Bordeaux, par tout porteur d'actions, son domicile de droit est le domicile légal de la société.

Dont acte :

Fait et passé à Paris, au siége de la compagnie du chemin de fer de Saint-Germain,

L'an 1855, le 22 février.

Et, après lecture faite, M. *de Villiers* a signé avec les notaires.

En suite de la minute des présentes, demeurée en la garde et possession dudit Me *Fould*, se trouve cette mention :

« Enregistré à Paris, sixième bureau, le 3 mars 1855, volume 261, folio « 44 recto, case 7. Reçu deux francs, et vingt centimes pour décime. Signé « *Boillot.* »

Vu pour être annexé au décret du 10 mars 1855, enregistré sous le n° 183.

Le Ministre secrétaire d'état au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics,

Signé E. Rouher.

N° 2897. — *Décret impérial qui accorde une Pension à un ancien Stationnaire des Lignes télégraphiques.*

Du 10 Mars 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de l'intérieur;

Vu les lois des 22 août 1790 et 15 germinal an XI [5 avril 1803], sur les pensions civiles, et le décret impérial du 13 septembre 1806, portant règlement sur la matière;

Vu les titres produits par le sieur *Flament* (*Charles-Bénonie*), ancien stationnaire de troisième classe des lignes télégraphiques, constatant qu'il est né le 29 septembre 1791 à Senilly (Somme), et qu'il compte trente et un ans un mois vingt-neuf jours de services dans la télégraphie;

Digitized by Google

Vu l'avis, en date du 28 février 1855, du ministre des finances, duquel il résulte que la proposition de pension en faveur de M. *Flament* a été légalement faite, et qu'il est possible de l'imputer sur le fonds de trois millions affecté aux pensions civiles d'après la loi du 25 mars 1817;

La section des finances du Conseil d'état entendue,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Il est accordé à M. *Flament* (*Charles-Bénonie*), ancien stationnaire de troisième classe des lignes télégraphiques au poste d'Étoile (Drôme), à raison du traitement de quatre cent cinquante-six francs vingt-cinq centimes dont il a joui pendant les quatre dernières années de son activité, une pension annuelle et viagère de quatre-vingt-onze francs.

2. Cette pension sera inscrite au trésor public et payée à M. *Flament*, à Étoile (Drôme), à partir du premier jour du trimestre qui suivra l'inscription au trésor.

3. Nos ministres secrétaires d'état aux départements de l'intérieur et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 10 Mars 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'état au département de l'intérieur,

Signé BILLAULT.

N° 2898. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui autorise l'inscription, au Trésor public, de 66 Pensions militaires et d'une Pension civile.*

Du 17 Mars 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu le titre IV de la loi du 25 mars 1817, et l'ordonnance rendue le 20 juin suivant pour en assurer l'exécution;

Vu l'ordonnance du 2 août 1820;

Vu la situation du crédit de un million cinq cent mille francs ouvert par la loi du 22 juin 1854, pour l'inscription des pensions militaires pendant le cours de l'année 1855;

Vu, également, la situation du crédit permanent de trois millions

ouvert pour l'inscription des pensions civiles, par l'article 30 de la loi du 25 mars 1817;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département des finances,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Les soixante-sept pensions civile et militaires com-

DÉCRETS DE CONCESSION DE PENSIONS À INSCRIRE.				NATURE DES PENSIONS À INSCRIRE.
Numéros des Bulletins des lois où sont insérées les pensions.	Dates des décrets.	Numéro d'ordre de chaque décret.	Numéro d'ordre de l'insertion de chaque décret au Bulletin des lois.	
Bulletin n° 155, partie supplémentaire.	24 janvier 1855...	2	2710	Pensions de veuves de militaires.....
Bulletin n° 157, partie supplémentaire.	21 février 1855....	»	2783	Pension de retraite au sieur FRETY, ancien stationnaire des lignes télégraphiques.
				TOTAUX.....

2. Toutes ces pensions seront payées d'après le mode établi pour celles de même nature précédemment inscrites, et la jouissance en commencera à courir du jour indiqué pour chacune d'elles dans le décret qui vient d'être signalé.

3. Notre ministre secrétaire d'état au département des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 17 Mars 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'état au département des finances,

Signé P. MAGNE.

N° 2899. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'intérieur) qui autorise la création d'un bureau de bienfaisance à Captieux (Gironde). (*Paris, 7 Mars 1855.*)

Digitized by Google

prises pour une somme totale de vingt et un mille huit cent cinq francs, dans les Bulletins des lois nos 155 et 157 (partie supplémentaire), et rappelées au tableau ci-après, avec l'indication des décrets qui les ont accordées et la désignation des crédits sur lesquels l'inscription en est imputée, seront inscrites au livre des pensions du trésor public.

DATES DES LOIS ET DÉCRETS en vertu desquels les pensions ont été accordées.	DÉSIGNATION DES CRÉDITS sur lesquels sont imputées les pensions				TOTAL par décret.	
	militaires. (1,500,000 francs.) (Loi du 22 juin 1854.)		civiles. (3,000,000 francs.) (Loi du 25 mars 1817.)			
	Parties.	Sommes.	Parties.	Sommes.	Parties.	Sommes.
11 avril 1831 (loi).	66	21,675f	»	»	66	21,675f
22 août 1790 (loi), et 18 septembre 1806 (décret).	»	»	1	130f	1	130
.....	66	21,675	1	130	67	21,805

Nº 2900. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'instruction publique) qui,

1º Érige en chapelle de secours l'église de la commune de Verrey-Sous-Drée, canton de Sombernon, arrondissement de Dijon (Côte-d'Or);

2º Autorise l'acceptation du legs d'une somme de 300 francs, fait, à charge de services religieux, par la demoiselle *Luton* à la fabrique de Drée, qui l'accepte au nom de la chapelle de Verrey-sous-Drée, située dans la circonscription de cette succursale. (*Paris, 16 Décembre 1854.*)

Nº 2901. — DÉCRETS IMPÉRIAUX (contre-signés par le ministre de l'instruction publique et des cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralités désignées ci-après :

1º Legs faits, par le sieur *Pescheux*, et consistant dans une somme de 1,000 francs pour chacune des fabriques de Saint-Jean-de-Bonneval et de Polisy (Aube);

2º Legs faits, par le sieur *Larcher*, savoir : 1º à la fabrique de Plougouven (Finistère), divers immeubles estimés 244 fr. 88 cent. que cette fabrique est autorisée à échanger contre une somme de 200 francs offerte par les héritiers

Digitized by Google

du testateur; 2° au desservant de cette succursale, une somme de 900 francs pour l'acquit des frais de services religieux;

3° Legs faits, par la dame d'*Espie*, savoir : 1° au séminaire de Toulouse (Haute-Garonne), une somme de 2,000 francs; 2° au séminaire de Pamiers (Ariége), une somme de 3,000 francs;

4° Legs faits, par la demoiselle de *Gourgues* aux fabriques de Marmande, du Mas-d'Agenais et de Sénestris (Lot-et-Garonne), et consistant en une somme de 2,000 francs destinée à la célébration de messes dans ces trois églises;

5° Legs faits, par la dame veuve *Cailhava*, savoir : 1° à la fabrique de Saint-Cricq, commune de Parleboscq (Landes), une somme de 1,000 francs; 2° au desservant de cette succursale, une somme de 100 francs destinée à des messes.

6° Legs faits, par la dame veuve *Marchand*, savoir : 1° aux pauvres de Gondecourt (Nord), une rente de 1,000 francs; 2° à la fabrique de Gondecourt, une rente de 51 fr. 50 cent. pour services religieux, qui lui sera payée annuellement par le bureau de bienfaisance. (*Paris, 16 Décembre 1854.*)

N° 2902. — Décret impérial (contre-signé par le ministre de l'instruction publique et des cultes) portant,

1° Que le supérieur général des frères des Écoles chrétiennes est autorisé à accepter, au nom de son institut, le legs d'une somme de 600 francs, fait par la dame *Victorine-Appolline Gislain de Boutain*, veuve *de Champlost*, en faveur de l'école dirigée par des frères de ladite société à Auxerre (Yonne);

2° Que cette somme sera placée en rentes sur l'État. (*Paris, 27 Décembre 1854.*)

Certifié conforme :

Paris, le 29 * Mars 1855,

Le Garde des Sceaux, Ministre Secrétaire d'état au département de la Justice,

ABBATUCCI.

* Cette date est celle de la réception du Bulletin au ministère de la Justice.

On s'abonne pour le Bulletin des lois, à raison de 9 francs par an, à la caisse de l'Imprimerie impériale, ou chez les Directeurs des postes des départements.

Imprimerie impériale. — 29 Mars 1855.

Digitized by Google

BULLETIN DES LOIS.

PARTIE SUPPLÉMENTAIRE.

N° 165.

N° 2903. — *Décret impérial portant approbation de Pensions allouées sur les fonds de la Caisse des Invalides de la Marine.*

Du 6 Décembre 1854.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Vu, 1° La loi du 13 mai 1791, sur l'établissement des invalides de la marine, et les actes subséquents qui régissent les pensions dites *demi-soldes*, et les pensions de veuves et d'orphelins;

2° L'ordonnance du 27 août 1817;

3° La somme portée au budget de la caisse des invalides pour le payement des pensions;

4° Les fixations arrêtées par notre ministre secrétaire d'état de la marine et des colonies, après avoir été soumises aux vérifications de la section de la marine et de la guerre du Conseil d'état;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état de la marine et des colonies,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. Sont approuvées les pensions dites *demi-soldes*, réglées aux marins et ouvriers des arsenaux de la marine, ainsi que les pensions accordées aux veuves et aux orphelins dénommés dans l'état ci-joint.

2. La somme annuelle de deux cent cinquante mille huit cent quarante-six francs, à laquelle s'élèvent ces allocations, est payable, conformément à la loi, sur les fonds de la caisse des invalides de la marine.

3. Notre ministre secrétaire d'état au département de la marine et des colonies est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 6 Décembre 1854.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'état de la marine et des colonies,

Signé Théodore Ducos.

Digitized

État des Pensions dites Demi-Soldes *et des Pensions de Veuves et d'Orphelins qui ont*
Marine, d'après les dispositions de la loi du

OBSERVATION

Les pensions viagères dites *demi-soldes*, réglées d'après la loi du 13 mai 1791 et les actes subséquents, s'obtiennent,
Par les marins et ouvriers naviguant, à cinquante ans d'âge, et après trois cents mois de services mixtes à l'État ou
Et par les ouvriers non inscrits, à cinquante ans d'âge et vingt-cinq années de service effectif dans les ports et arsenaux,
Le chiffre de ces pensions est basé sur la paye au service de l'État, et conformément au tarif annexé à la loi du 13
Les demi-soldiers ont droit, en outre, à un traitement annuel de vingt-quatre ou de trente-six francs, suivant la classe
A soixante ans d'âge, depuis l'ordonnance du 5 octobre 1844, ou pour cause d'aggravation d'infirmités, les demi-
Les veuves ayant droit à pension, d'après la loi précitée du 13 mai 1791, obtiennent la moitié de la demi-solde simple
francs dont il est parlé plus haut.

Nota. Quant aux officiers, maîtres entretenus, ouvriers des quatre professions soumises à l'inscription maritime, et
vice entièrement à l'État, soit pour blessures), ensemble les veuves de cette catégorie, on leur applique la loi du 18 avril 1831,

PENSIONS MENSUELLES

NUMÉROS d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS DES PENSIONNAIRES.	QUALITÉS, GRADES OU EMPLOIS.	Dates.
			SOUS-ARRONDISSEMENT
1	Coudère (Jean-Édouard)	Capitaine au long cours	16 août 1802
2	Ringuez (Robert-Louis)	Maître au cabotage	11 octobre 1803
3	Chiffoleau (François-Jacques)	Gardien portier à 52 fr.	3 décembre 1782
4	Henderycksen (Pierre-Constant)	Matelot à 36 fr.	1er juin 1805
5	1 enfant : Louis-Léon		27 mars 1845
6	Weus (Jacques-Cornil)	Matelot à 33 fr.	1er décembre 1803
7	2 enfants : Julie-Marie		20 septembre 1846
8	Louis-Eugène		1er janvier 1853
9	Marin (Pierre)	Matelot à 27 fr.	24 avril 1803
10	Vroland (Pierre-François-Léandre)	*Idem*	6 novembre 1803
11	Le Corollier (Jean)	*Idem* à 24 fr.	27 février 1803
12	3 enfants : Joseph-Alfred		22 septembre 1847
13	Émile-Louis		28 juin 1850
14	Joséphine-Françoise		21 octobre 1852
15	Demerster (Mathieu-Charles)	Apprenti canonnier à 24 fr.	9 janvier 1803
16	Mignon (Yves)	Matelot à 24 fr.	21 octobre 1803
17	Pourre (Jean-Vincent)	*Idem*	18 août 1803
18	1 enfant : Adolphe-Antoine		29 avril 1847
19	Vanryckr (François-Constant)	Matelot à 24 fr.	19 janvier 1797
20	Pottier (François-Joseph)	*Idem*	25 octobre 1787
21	Genel (Genis-Joseph)	*Idem*	13 novembre 1800
22	Vanghent (Antoine-Jacques)	*Idem*	31 octobre 1800
23	Cantyn (Pierre-Jacques-Gaspard)	*Idem* à 21 fr.	12 février 1794
24	Dubuis (Charles-Jean-Baptiste)	Chef d'escouade à 27 fr.	20 avril 1803
25	Daubelcour (Jean-Baptiste)	Matelot à 24 fr.	2 janvier 1802
26	Wadoux (François-Louis)	*Idem*	9 mars 1799
27	Neukelmann (Louis-Benoit)	*Idem*	1er février 1803
28	Delahaye (Jean-Marie)	*Idem*	29 décembre 1788
29	Wadoux (Jean-François)	*Idem* à 21 fr.	17 mai 1787

Digitized by Google

été réglées dans le cours de l'année 1854, sur les fonds de la Caisse des Invalides de la 13 mai 1791 et des actes subséquents.

GÉNÉRALE.

pour ancienneté, aux conditions suivantes :
sur les bâtiments du commerce et les bateaux de pêche ;
et dans les forges et fonderies impériales de la marine.
mai 1791, combiné avec la loi du 24 novembre 1848.
à laquelle ils appartiennent, pour chacun de leurs enfants au-dessous de dix ans.
soldiers obtiennent un supplément de soixante et douze francs ou de cent huit francs par an, suivant la classe.
dont leur mari était titulaire, ou qu'il aurait pu obtenir; plus, le traitement annuel de vingt-quatre ou de trente-six

autres des divers corps, qui réunissent le temps pour la pension de retraite proprement dite (soit pour vingt-cinq ans de ser-
sur les pensions de l'armée de mer, qui a été calquée sur la loi du 11 avril, concernant les pensions de l'armée de terre.

dites DEMI-SOLDES.

NAISSANCES. Lieux.	QUOTITÉ de la concession.	MOTIFS DE LA CONCESSION.	OBSERVATIONS.
DE DUNKERQUE.			
Calais.....	375f	Ancienneté de services.....	Décision ministérielle du 3 mai 1854.
Dunkerque.....	270	*Idem*.....	*Idem.*
Nantes.....	252	*Idem*.....	*Idem.*
Dunkerque.....	120	*Idem*.....	*Idem.*
.....	24	.....	*Idem.*
Dunkerque.....	120	Ancienneté de services.....	*Idem.*
.....	48	.....	*Idem.*
Dunkerque.....	120	Ancienneté de services.....	*Idem.*
Idem.....	120	*Idem*.....	*Idem.*
Ploemeur.....	96	*Idem*.....	*Idem.*
.....	72	.....	*Idem.*
Dunkerque.....	96	Ancienneté de services.....	*Idem.*
Hennebon.....	96	*Idem*.....	*Idem.*
Calais.....	96	*Idem*.....	*Idem.*
.....	24	.....	*Idem.*
Dunkerque.....	96	Ancienneté de services.....	*Idem.*
Bouvines.....	168	*Idem*.....	*Idem.*
Dunkerque.....	96	*Idem*.....	*Idem.*
Coudekerque-Branche.....	96	*Idem*.....	*Idem.*
Dunkerque.....	96	*Idem*.....	*Idem.*
Gravelines.....	120	*Idem*.....	*Idem.*
Idem.....	96	*Idem*.....	*Idem.*
Idem.....	96	*Idem*.....	*Idem.*
Idem.....	96	*Idem*.....	*Idem.*
Idem.....	168	*Idem*.....	*Idem.*
Idem.....	168	*Idem*.....	*Idem.*

Digitized by Google

NUMÉROS d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS DES PENSIONNAIRES.	QUALITÉS, GRADES OU EMPLOIS.	Dates.
	Le Lostec (Joseph-Ange)	Maître au cabotage.	
30	1 enfant : Élisa-Eugénie		12 décembre 1851.
31	Goré (Michel)	Matelot à 27 fr	21 août 1803
32	Fiquot (Philippe-Joseph)	Chef d'escouade à 27 fr	15 avril 1803
33	Lebas (Charles)	Matelot à 27 fr	13 juillet 1803
34	Blondin (Jacques-Marc)	*Idem* à 30 fr	30 janvier 1804
35	4 enfants : Claudine		16 mai 1844
36	Henriette-Héloïse		3 août 1846
37	Lucie-Emma		16 juin 1849
38	Léon-Marc		10 novembre 1851.
39	Delpierre (Charles)	Matelot à 24 fr	14 juillet 1803
40	Delpierre dit Cafarin (Charles)	*Idem* à 21 fr	9 novembre 1803
41	1 enfant : Marie		6 février 1852
42	Poure (Jean-Louis)	Matelot à 24 fr	8 mai 1303
43	1 enfant : Charles		18 avril 1844
44	Poncet (Marc-Antoine)	Matelot à 24 fr	11 mai 1803
45	Vatelle (Jacques-Pierre)	*Idem*	24 novembre 1803.
46	Malfoy (Jacques-Philippe)	*Idem* à 27 fr	15 décembre 1802.
47	Hachez (François-Frédéric)	*Idem*	12 décembre 1803.
48	1 enfant : Marie-Madeleine		26 juillet 1844
49	Jobert (Adolphe-Jean)	Matelot à 33 fr	30 décembre 1803.
50	1 enfant : Pierre-Adolphe		30 décembre 1845.
51	Catala (Joseph-Nicolas)	Matelot à 36 fr	31 mars 1802
52	2 enfants : Jean-Joseph-Nicolas		13 octobre 1844
53	Jean-Nicolas		20 juin 1851
54	Altazin (Louis-Oudart)	Matelot à 27 fr	28 janvier 1803
55	Amelin (Pierre-Jacques)	*Idem* à 24 fr	10 octobre 1803
56	2 enfants : Louis-Honoré		21 avril 1847
57	Françoise-Honorine		25 juillet 1851
58	Battel (Jean-Baptiste)	Matelot à 24 fr	17 janvier 1803
59	Bonissant (Pierre-Antoine)	*Idem*	24 janvier 1803
60	1 enfant ; Henri-François		6 juillet 1845
61	Catiepolt (Hyacinthe-Louis)	Matelot à 21 fr	1er juillet 1799
62	Delpierre (Pierre-Vincent)	*Idem* à 24 fr	11 mai 1803
63	Delpierre (Jean)	*Idem* à 27 fr	4 septembre 1803
64	3 enfants : Antoine		16 septembre 1845.
65	Honorine		24 février 1848
66	Marie-Catherine		6 septembre 1849
67	Duval (Augustin-Benjamin)	Matelot à 24 fr	5 février 1802
68	1 enfant : Jean-Adrien		19 janvier 1844
69	Dachicourt (Grégoire-François-Nicolas)	Matelot à 21 fr	21 août 1803
70	Flahaut (Louis-Antoine)	*Idem* à 24 fr	28 septembre 1798.
71	4 enfants : Antoine-François		11 novembre 1844.
72	Aimée-Isabelle		23 février 1849
73	Henri-Antoine		19 avril 1850
74	Eugène-Théodore		30 septembre 1853.
75	Germe (Jean-Louis)	Matelot à 24 fr	11 septembre 1803.
76	2 enfants : Victoire		18 juillet 1847
77	Robert-Nicolas		26 septembre 1849.
78	Gournay (Jean-Baptiste-Benjamin)	Matelot à 27 fr	24 octobre 1803
79	1 enfant : Louise-Marie-Rose		22 février 1846
80	Gournay (Pierre)	Matelot à 27 fr	12 septembre 1802.
81	1 enfant : Jean-Baptiste		17 avril 1844
82	Huret (Jean-Baptiste)	Matelot à 21 fr	7 janvier 1803
83	Hagnéré (Charles-Nicolas)	*Idem* à 24 fr	21 octobre 1803
84	Lefevbre (Jean-Brutus)	*Idem*	17 août 1794
85	Lépine (Pierre-Marie)	*Idem*	2 octobre 1797
86	Lemelle (Christophe)	*Idem*	14 janvier 1803
87	1 enfant : Elisa		1er mai 1844
88	Lemaire (Louis-Jacques)	Matelot à 24 fr	28 février 1803

Digitized by Google

JOUISSANCES. Lieux.	QUOTITÉ de la concession.	MOTIFS DE LA CONCESSION.	OBSERVATIONS.
.....	36f	Le père demi-soldier.....	Décision ministérielle du 3 mai 1854.
Calais.....	120	Ancienneté de services.....	*Idem.*
Idem.....	120	*Idem*.....	*Idem.*
Idem.....	120	*Idem*.....	*Idem.*
Idem.....	120	*Idem*.....	*Idem.*
.....	96	.....	*Idem.*
Calais.....	96	Ancienneté de services.....	*Idem.*
Idem.....	96	*Idem*.....	*Idem.*
.....	24	.....	*Idem.*
Calais.....	96	Ancienneté de services.....	*Idem.*
.....	24	.....	*Idem.*
Calais.....	96	Ancienneté de services.....	*Idem.*
Idem.....	96	*Idem*.....	*Idem.*
Wissant.....	120	*Idem*.....	*Idem.*
Calais.....	120	*Idem*.....	*Idem.*
.....	24	.....	*Idem.*
Saint-Servan.....	120	Ancienneté de services.....	*Idem.*
.....	24	.....	*Idem.*
Calais.....	120	Ancienneté de services.....	*Idem.*
.....	48	.....	*Idem.*
Boulogne.....	120	Ancienneté de services.....	*Idem.*
Idem.....	96	*Idem*.....	*Idem.*
.....	48	.....	*Idem.*
Boulogne.....	96	Ancienneté de services.....	*Idem.*
Idem.....	96	*Idem*.....	*Idem.*
.....	24	.....	*Idem.*
Dieppe.....	96	Ancienneté de services.....	*Idem.*
Boulogne.....	96	*Idem*.....	*Idem.*
Idem.....	120	*Idem*.....	*Idem.*
.....	72	.....	*Idem.*
Outreau.....	96	Ancienneté de services.....	*Idem.*
.....	24	.....	*Idem.*
Boulogne.....	96	Ancienneté de services.....	*Idem.*
Idem.....	96	*Idem*.....	*Idem.*
.....	96	.....	*Idem.*
Boulogne.....	96	Ancienneté de services.....	*Idem.*
.....	48	.....	*Idem.*
Outreau.....	120	Ancienneté de services.....	*Idem.*
.....	24	.....	*Idem.*
Outreau.....	120	Ancienneté de services.....	*Idem.*
.....	24	.....	*Idem.*
Boulogne.....	96	Ancienneté de services.....	*Idem.*
Etaples.....	96	*Idem*.....	*Idem.*
Havre.....	96	*Idem*.....	*Idem.*
Boulogne.....	96	*Idem*.....	*Idem.*
Idem.....	96	*Idem*.....	*Idem.*
.....	24	.....	*Idem.*
Boulogne.....	96	Ancienneté de services.....	*Idem.*

Digitized by Google

NUMÉROS d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS DES PENSIONNAIRES.	QUALITÉS, GRADES OU EMPLOIS.	Dates.
89	LAMIRAND (François-Robert)	Matelot à 24 fr.	8 mai 1803
90	MARTEL (François-Auguste)	*Idem* à 33 fr.	2 février 1803
91	MONTADOR (Jean-François)	*Idem* à 24 fr.	17 octobre 1803
92	MASCOT (François)	*Idem*	*Idem*
93	3 enfants : Zélie-Marguerite		2 novembre 1845
94	Victor		25 novembre 1847
95	Eugène		8 juillet 1850
96	MERLIN (Augustin)	Matelot à 24 fr.	12 juin 1786
97	MAILLART (Jean-Baptiste-Adrien)	*Idem* à 33 fr.	8 septembre 1803
98	MARGOLLÉ (Charles-Antoine)	*Idem* à 24 fr.	2 août 1803
99	MALFOY (Jacques)	*Idem*	28 mars 1803
100	MALFOY (Antoine)	*Idem*	27 janvier 1802
101	MALFOY (Jean-Baptiste)	*Idem*	7 avril 1800
102	PALETTE (Nicolas)	*Idem*	26 août 1803
103	PINCET (Jean-Baptiste)	*Idem* à 27 fr.	16 janvier 1803
104	1 enfant : Isabelle		12 mars 1847
105	ROUX (Charles-Antoine)	Matelot à 24 fr.	31 janvier 1803
106	ROUSSELOT (Guillaume-Thérèse)	*Idem*	5 novembre 1803
107	SAUVAGE (Jean-François-Joseph)	*Idem*	12 mars 1803
108	SAUVAGE (François-Marie)	*Idem*	21 avril 1803
109	SERGEANT (Jacques-Antoine-Louis)	*Idem* à 21 fr.	9 décembre 1800
110	TESTARD (Louis-Antoine)	Chef d'escouade à 27 fr.	18 janvier 1803
111	LIBERT Louis-François)	Matelot à 21 fr.	16 mars 1803
112	1 enfant : Jacques		30 mars 1845
113	POIDEVIN (Jacques)	*Idem* à 33 fr.	20 mars 1803
114	PALETTE (Jean-Baptiste-Arnoult)	Quartier maître de manœuvre à 48 fr.	5 septembre 1803
115	1 enfant : Élisabeth		11 mars 1845
116	MOINEL (Constant-Fidelis)	Deuxième maître de manœuvre à 63 fr.	15 avril 1803
117	SAUVAGE (Jean-François-Joseph)	Matelot à 27 fr.	12 mars 1803
	DELPIERRE (Antoine-Joseph)	*Idem* à 24 fr.	
118	1 enfant : Marie		18 octobre 1853
	WADOUX (Jean-Jacques)	Matelot à 27 fr.	
119	1 enfant : Pierre-Edmond		19 novembre 1852
			SOUS-ARRONDISSEMEN
1	SALOMEZ (Henry-Alphonse)	Capitaine au long cours	19 février 1803
2	ROLLAND (Louis-Marie-Corentin)	*Idem*	15 avril 1803
3	PARIS (Alphonse-Alfrédo)	Matelot à 30 fr.	7 mars 1803
4	ROSSIGNOL (Édouard-François)	*Idem* à 24 fr.	13 mars 1803
5	PIGEON (Pierre-Généreux)	*Idem* à 22 fr. 50 cent.	22 février 1788
6	GIRARD (Louis-Jean)	*Idem* à 24 fr.	19 avril 1792
7	VOLLET (Augustin)	*Idem*	6 mai 1803
8	2 enfants : Emma-Pauline		23 octobre 1844
9	Augustine-Adolphine		15 février 1850
10	GEFFROY (François)	Matelot à 24 fr.	15 décembre 1797
11	HAUGUEL (Charles-Alphonse-Léon)	*Idem*	13 mars 1800
12	MAGNAN (Jean-Louis-Nicolas)	Maître au cabotage	30 mai 1803
13	LADIRÉ (François-Augustin)	*Idem*	14 décembre 1803
14	PICARD (Louis-Aimable)	Matelot à 30 fr.	16 août 1803
15	FIQUET (Pierre-Étienne)	*Idem* à 27 fr.	7 février 1803
16	2 enfants : Julienne-Yacinthe		26 mai 1845
17	Étienne-Edmont		9 septembre 1850
18	HARPEDAY (Pierre Dominique)	Matelot à 27 fr.	29 décembre 1799
19	FÉNOS (Pierre-Guillaume)	*Idem* à 24 fr.	2 décembre 1780
20	DAVID (Jean-François)	*Idem*	23 juillet 1803
21	MONNIER (Jean-Pierre-Athanase)	Garde maritime à 33 fr. 33 cent.	2 mai 1790

Digitized by Google

DISTANCES. Lieux.	QUOTITÉ de la concession.	MOTIFS DE LA CONCESSION.	OBSERVATIONS.
Boulogne	96f	Ancienneté de services	Décision ministérielle du 3 mai 1854.
Idem	120	*Idem*	*Idem.*
Idem	96	*Idem*	*Idem.*
Idem	96	*Idem*	*Idem.*
	72		*Idem.*
Outreau	168	Ancienneté de services	*Idem.*
Etaples	120	*Idem*	*Idem.*
Idem	96	*Idem*	*Idem.*
Audresselles	96	*Idem*	*Idem.*
Idem	96	*Idem*	*Idem.*
Idem	96	*Idem*	*Idem.*
Boulogne	96	*Idem*	*Idem.*
Outreau	120	*Idem*	*Idem.*
	24		*Idem.*
Etaples	96	Ancienneté de services	*Idem.*
Boulogne	96	*Idem*	*Idem.*
Idem	96	*Idem*	*Idem.*
Idem	96	*Idem*	*Idem.*
Outreau	96	*Idem*	*Idem.*
Boulogne	120	*Idem*	*Idem.*
Outreau	96	*Idem*	*Idem.*
	24		*Idem.*
Cayeux	120	Ancienneté de services	*Idem.*
Merlimont	150	*Idem*	*Idem.*
	24		*Idem.*
Le Crotoy	180	Ancienneté de services	*Idem.*
Boulogne	120	*Idem*	Décision ministérielle du 1er septembre 1854. En remplacement de la demi-solde de 96 fr. réglée par décision ministérielle du 3 mai 1854.
	24	Le père demi-soldier	Décision ministérielle du 1er septembre 1854.
	24	*Idem*	*Idem.*
DU HAVRE.			
Dunkerque	375	Ancienneté de services	Décision ministérielle du 31 mai 1854.
Roscoff	270	*Idem*	*Idem.*
Le Havre	120	*Idem*	*Idem.*
Cherbourg	96	*Idem*	*Idem.*
Octeville	168	*Idem*	*Idem.*
Gouville	168	*Idem*	*Idem.*
Laval-de-la-Haye	96	*Idem*	*Idem.*
	48		*Idem.*
Plouézec	96	Ancienneté de services	*Idem.*
Le Havre	96	*Idem*	*Idem.*
Dieppe	270	*Idem*	*Idem.*
Saint-Valery-en-Caux	270	*Idem*	*Idem.*
Idem	120	*Idem*	*Idem.*
Criquebeuf	120	*Idem*	*Idem.*
	48		*Idem.*
Pécamp	120	Ancienneté de services	*Idem.*
Le Tilleul	168	*Idem*	*Idem.*
Saint-Valery-en-Caux	96	*Idem*	*Idem.*
Saint-Martin-aux-Buneaux	192	*Idem*	*Idem.*

Digitized by Google

NUMÉROS d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS DES PENSIONNAIRES.	QUALITÉS, GRADES OU EMPLOIS.	Dates.
22	LEVASSEUR (Pierre-Mathurin).....	Matelot à 21 fr.....	6 janvier 1803...
23	DUHAMEL (Étienne-Philippe).....	*Idem* à 24 fr.....	19 août 1795....
24	PANCHOUT (Jean-Tranquille).....	Novice à 18 fr.....	15 mars 1787....
25	CLÉMENT (Pierre).....	Ouvrier charpentier à 36 fr.....	14 février 1788 ..
26	ROBERT (Michel-Adrien).....	Matelot à 24 fr.....	7 janvier 1793....
27	MORISSE (Pierre-Calixte).....	*Idem*.....	14 octobre 1794..
28	MARTIN (Antoine-Étienne).....	*Idem*.....	6 octobre 1799....
29	CANON (Philippe-Arsène).....	*Idem*.....	18 février 1802 ..
30	LETEURTRE (Jean-Baptiste).....	*Idem* à 27 fr.....	27 août 1803.....
31	LEPAS (Louis-Adrien-Jean).....	Maître au cabotage.....	18 juin 1803.....
32	COUSSEAU (Louis-Hippolite-François).....	Quartier maître canonnier à 39 fr.....	19 novembre 1803
33	3 enfants ; Victor-Alfred)	.....	7 décembre 1845.
34	Marie-Léocadie-Pauline	.....	7 janvier 1849....
35	Cheri-Hippolite-Joseph.....	.....	11 février 1852 ..
36	CRETON (François-Thomas).....	Quartier maître canonnier à 36 fr.....	22 décembre 1802
37	MASSON (Jean-Alexis-Victor).....	Matelot à 30 fr.....	8 mars 1803.....
38	2 enfants : Catherine-Onézime-Céline.....	.....	28 novembre 1844
39	Adrien-Elvire.....	.....	25 juillet 1850...
40	CHARPENTIER (Antoine-Jacques).....	Matelot à 30 fr.....	2 juin 1803 .....
41	BLAYS (Jean-Gabriel-François).....	*Idem* à 36 fr.....	3 juillet 1803....
42	MELIOT (Pierre-Juste-Pascal).....	*Idem* à 27 fr.....	15 juin 1801.....
43	HÉDOUX (Louis-Antoine-Toussaint).....	*Idem*.....	24 janvier 1803...
44	GROSSET (Adrien-Frédéric-Louis).....	*Idem*.....	14 février 1803....
45	LATTEUX (Louis).....	*Idem*.....	26 novembre 1803.
46	GIBOULT (Charles-Pierre).....	*Idem*.....	2 juin 1803 .....
47	MERLIN (Joseph).....	*Idem*.....	10 mars 1803.....
48	ROUX (Jacques-Charles-Victor).....	*Idem* à 24 fr.....	21 février 1803 ..
49	REINE (Louis-Augustin).....	*Idem*.....	28 octobre 1803...
50	1 enfant : Marie-Désirée-Aimée.....	.....	12 septembre 1844
51	DILLARD (Louis-Jacques).....	Matelot à 24 fr.....	2 février 1793.....
52	MAURICE (Jacques-Frédéric-Victor).....	*Idem*.....	19 juin 1803.....
53	BOUTEILLER (Jean-Adrien-Paul).....	*Idem*.....	29 juin 1803.....
54	1 enfant : Louis-Marie.....	.....	9 juillet 1845.....
55	HUE (François-Dominique-Aubin).....	Matelot à 24 fr.....	4 février 1803....
56	BOUZARD (Jean-Vincent).....	*Idem*.....	26 mai 1800.....
57	DUVAL (Guillaume-Eugène-Chrisostôme)....	*Idem*.....	26 juin 1803.....
58	LEGRAIN (Louis-Pierre-Bénoni).....	*Idem*.....	23 avril 1803.....
59	CANON (Louis-Joseph).....	*Idem*.....	3 janvier 1803....
60	LEROUX (Jean-Nicolas).....	*Idem*.....	4 mars 1803.....
61	DEMARET (Louis-Antoine).....	*Idem*.....	6 janvier 1801....
62	FROXENTIN (Jacques).....	*Idem*.....	8 juin 1803.....
63	NOREST (Romain-Jacques).....	*Idem*.....	6 mai 1803.....
64	ROBIN (Joseph-Bruno).....	Apprenti canonnier à 24 fr.....	8 mars 1803.....
65	LANDRIN (Jean-Jacques-Grégoire).....	Matelot à 24 fr.....	1er novembre 1791
66	POIGNANT (Louis-Pierre-Antoine).....	*Idem*.....	18 octobre 1791...
67	SIBILLE (Louis-François).....	*Idem*.....	8 février 1803....
68	BLOQUET (Jean-Jacques-Bénony).....	*Idem* à 30 fr.....	24 octobre 1802...
69	DUQUESNE (Jacques-Honoré).....	*Idem* à 24 fr.....	5 avril 1802.....
70	PONGNON (Paul-Arsène).....	Maître au cabotage.....	29 juin 1803.....
71	NAVARRE (Jean-Paul).....	*Idem*.....	24 mars 1803.....
72	BACHELET (Jean-Baptiste-Désiré).....	*Idem*.....	10 septembre 1803.
73	PERCÉ (Constant).....	*Idem*.....	22 décembre 1803.
74	FORTIER (Pierre-Paul).....	*Idem*.....	6 février 1803....
75	RIOULT (Jean-Pierre).....	*Idem*.....	14 octobre 1803...
76	DELOMONE (Baptiste-Adolphe).....	*Idem*.....	22 juin 1803.....
77	CAPARD (Toussaint-Pierre).....	Quartier maître de manœuvre à 48 fr..	22 août 1803.....

Digitized by Google

ISSANCES. Lieux.	QUOTITÉ de la concession.	MOTIFS DE LA CONCESSION.	OBSERVATIONS.
Étretat	96f	Ancienneté de services	Décision ministérielle du 31 mai 1854.
Criquebeuf	96	*Idem*	*Idem.*
Saint-Pierre-en-Port	168	*Idem*	*Idem.*
Criquebeuf	192	*Idem*	*Idem.*
Saint-Pierre-en-Port	168	*Idem*	*Idem.*
Étretat	96	*Idem*	*Idem.*
Criquebeuf	96	*Idem*	*Idem.*
Saint-Valery-en-Caux	96	*Idem*	*Idem.*
Idem	120	*Idem*	*Idem.*
Dieppe	216	*Idem*	*Idem.*
Idem	150	*Idem*	*Idem.*
	72		*Idem.*
Criel	120	Ancienneté de services	*Idem.*
Dieppe	120	*Idem*	*Idem.*
	48		*Idem.*
Dieppe	120	Ancienneté de services	*Idem.*
Idem	120	*Idem*	*Idem.*
Idem	120	*Idem*	*Idem.*
Idem	120	*Idem*	*Idem.*
Idem	120	*Idem*	*Idem.*
Tréport	120	*Idem*	*Idem.*
Idem	120	*Idem*	*Idem.*
Idem	120	*Idem*	*Idem.*
Dieppe	96	*Idem*	*Idem.*
Idem	96	*Idem*	*Idem.*
	24		*Idem.*
Dieppe	168	Ancienneté de services	*Idem.*
Idem	96	*Idem*	*Idem.*
Idem	96	*Idem*	*Idem.*
	24		*Idem.*
Dieppe	96	Ancienneté de services	*Idem.*
Idem	96	*Idem*	*Idem.*
Idem	96	*Idem*	*Idem.*
Idem	96	*Idem*	*Idem.*
Tréport	96	*Idem*	*Idem.*
Idem	96	*Idem*	*Idem.*
Baillolet	96	*Idem*	*Idem.*
Tréport	96	*Idem*	*Idem.*
Dieppe	96	*Idem*	*Idem.*
Berneval	96	*Idem*	*Idem.*
Bracquemont	168	*Idem*	*Idem.*
Dieppe	168	*Idem*	*Idem.*
Idem	96	*Idem*	*Idem.*
Criel	120	*Idem*	*Idem.* En remplacement de la demi-solde 96 fr. réglée par décision du 9 mai 1853.
Jumiéges	96	*Idem*	Décision ministérielle du 31 mai 1854.
La Rivière-Saint-Sauveur	270	*Idem*	*Idem.*
Idem	270	*Idem*	*Idem.*
Trouville	270	*Idem*	*Idem.*
Honfleur	270	*Idem*	*Idem.*
Idem	270	*Idem*	*Idem.*
Trouville-sur-Mer	270	*Idem*	*Idem.*
Honfleur	270	*Idem*	*Idem.*
Idem	150	*Idem*	*Idem.*

Digitized by Google

NUMÉROS d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS DES PENSIONNAIRES.	QUALITÉS, GRADES OU EMPLOIS.	Dates.
78	Gruffot (Isidore-Bénony)	Quartier maître à 36 fr.	1er septembre 1803
79	Baudry (Louis-Benjamin)	*Idem*	1er mai 1803
80	Guilbert (Louis)	Matelot à 30 fr.	6 octobre 1797
81	Piquet (Charles-Dominique)	*Idem* à 24 fr.	16 août 1803
82	Feugère (Laurent-Honoré)	*Idem*	16 mai 1798
83	Huert (Louis-Guillaume)	*Idem*	17 novembre 1803
84	1 enfant : Louis-Edmond		18 novembre 1846
85	Picquot (François-Nicolas-Désiré)	Matelot à 24 fr.	26 octobre 1803
86	Pestel (Jean-François)	*Idem*	15 mars 1803
87	Halley (Pierre-Simon)	*Idem*	27 octobre 1792
88	Lacherey (Amand)	*Idem*	28 avril 1795
89	Vèque (Pierre)	*Idem*	4 mai 1797
90	Coutey (Paul-Léon)	*Idem* à 36 fr.	20 avril 1801
91	Vasse (Jean-Pierre)	*Idem* à 27 fr.	7 avril 1800
92	1 enfant : Marguerite-Adelle		19 août 1845
93	Berthommé (Augustin)	Quartier maître à 42 fr.	28 décembre 1802
94	David (Louis)	Matelot à 24 fr.	5 juin 1798
95	Couyère (Jean-Pierre)	Chef d'escouade à 27 fr.	12 juillet 1803
96	Loudin (Jean-Baptiste-François)	Ouvrier calfat à 36 fr.	22 juin 1786
	Robert (Augustin-Modeste)	Matelot à 24 fr.	
97	1 enfant : Joséphine-Léocadie		31 mars 1854
	Pognon (Charles-Léon)	Maître au cabotage.	
98	1 enfant : Marie-Rachel		22 janvier 1854
99	Vallin (Étienne-Martin)	Syndic des gens de mer à 41 fr. 67 cent.	23 février 1784
	Couyère (Jean-Pierre)	Chef d'escouade à 27 fr.	
100	1 enfant : Lauro-Anna		17 novembre 1847

SOUS-ARRONDISSEMENT

1	Dutot (Frédéric-Siméon-Désiré)	Capitaine au long cours	18 février 1801
2	Flambart (Louis-Michel)	Maître au cabotage	29 septembre 1803
3	Picot (Louis-Étienne)	*Idem*	30 juin 1803
4	Champion (Auguste-Pierre-Jean)	Écrivain titulaire à 62 fr. 50 cent.	29 décembre 1781
5	Ventrillon (Marie-François-André)	Marin aux travaux hydrauliques à 43f 75c.	11 novembre 1789
6	Trouvé (Pierre)	Gardien de vaisseau à 46 fr.	25 juillet 1781
7	Bonamy (Jean-Étienne)	Buandier à 46 fr.	30 juin 1775
8	Bastien (Victor-Alexandre)	Surveillant à 57 fr. 50 cent.	1er mars 1801
9	Delahaye (Jean-Louis-Auguste)	Gardien de nuit à 49 fr.	4 janvier 1803
10	Flambart (Jean-Baptiste)	Gabier de port à 49 fr.	17 mars 1803
11	Troude (Rose-Amélie)	Couturière à 52 fr. 50 cent.	20 juillet 1803
12	Nèr (Alexandre)	Journalier à 37 fr. 50 cent.	22 mai 1803
13	Legacheux (Joseph-Victor)	Quartier-maître de manœuvre à 36 fr.	25 septembre 1794
14	Dupont (Jean-Michel-Adolphe)	Ouvrier chaudronnier à 52 fr. 50 cent.	29 septembre 1817
15	4 enfants : Adolphe		22 août 1844
16	Julie-Maria-Lea		10 octobre 1845
17	Achille-Alfred-Amédée		26 décembre 1846
18	Maria		23 août 1849
19	Evin (Joseph-Raoult)	Matelot à 30 fr.	16 novembre 1801
20	Menard (Charles-Laurent)	*Idem* à 24 fr.	29 novembre 1790
21	Lepresqueur (Jean-François)	Tailleur de pierres à 75 fr.	6 août 1800
22	Brantonne (Guillaume-Bon-Nicolas	Ouvrier aux cabestans à 57 fr. 50 cent.	24 mars 1794
23	Habang (Jean-Pierre-Magloire)	Matelot à 27 fr.	26 mai 1803
24	Viel (Louis-François)	Ouvrier calfat à 30 fr. 40 cent.	14 janvier 1792
25	Gauchard (Guillaume-François)	Deuxième maître de manœuvre à 63 fr.	16 mars 1803
26	1 enfant : Paul-Amand		7 décembre 1850

Digitized by Google

ISSANCES. Lieux.	QUOTITÉ de la concession.	MOTIFS DE LA CONCESSION.	OBSERVATIONS.
Honfleur	120f	Ancienneté de services	Décision ministérielle du 31 mai 1854.
Idem	120	*Idem*	*Idem.*
Idem	120	*Idem*	*Idem.*
Idem	96	*Idem*	*Idem.*
Idem	96	*Idem*	*Idem.*
Idem	96	*Idem*	*Idem.*
	24		*Idem.*
Honfleur	96	Ancienneté de services	*Idem.*
Idem	96	*Idem*	*Idem.*
Idem	168	*Idem*	*Idem.*
Lasouy	96	*Idem*	*Idem.*
Honfleur	96	*Idem*	*Idem.*
Ablon	120	*Idem*	*Idem.*
Boucheville	120	*Idem*	*Idem.*
	24		*Idem.*
Coueron	150	Ancienneté de services	*Idem.* En remplacement de la demi-solde de 120 fr. réglée par décision du 9 mai 1853.
Tronville	96	*Idem*	Décision ministérielle du 31 mai 1854.
Idem	120	*Idem*	*Idem.*
Honfleur	192	*Idem*	*Idem.*
	24	Le père demi-soldier	Décision ministérielle du 1er septembre 1854.
	36	*Idem*	*Idem.*
Etretat	222	Ancienneté de services	Décision ministérielle du 27 octobre 1854.
	24	Le père demi-soldier	*Idem.*
DE CHERBOURG.			
Berneville	375	Ancienneté de services	Décision ministérielle du 9 mai 1854.
Fermanville	270	*Idem*	*Idem.*
Paris	270	*Idem*	*Idem.*
Idem	252	*Idem*	*Idem.*
Cherbourg	222	*Idem*	*Idem.*
Montluçon	222	*Idem*	*Idem.*
Beauville	222	*Idem*	*Idem.*
Cherbourg	180	*Idem*	*Idem.*
Sainte-Croix (Hague)	150	*Idem*	*Idem.*
Fermanville	150	*Idem*	*Idem.*
Cherbourg	180	*Idem*	*Idem.*
Idem	150	*Idem*	*Idem.*
Idem	120	*Idem*	*Idem.*
Octeville-sur-Cherbourg	252	Blessé au service	*Idem.*
	96		*Idem.*
Granville	120	Ancienneté de services	*Idem.*
Cosqueville	168	*Idem*	*Idem.*
Octeville	288	Blessé au service	*Idem.*
Equeurdreville	252	Ancienneté de services	*Idem.*
Anfréville	120	*Idem*	*Idem.*
Querqueville	252	*Idem*	*Idem.*
Port-en-Bessin	180	*Idem*	*Idem.*
	24		*Idem.*

Digitized by Google

NUMÉROS d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS DES PENSIONNAIRES.	QUALITÉS, GRADES OU EMPLOIS.	Dates.
27	ARTUR (Louis-Ambroise)	Matelot à 24 fr.	16 juillet 1802
28	LAURENT (Jean-Pierre-Germain)	*Idem* à 27 fr	8 juin 1797
29	THIBOUT (Pierre-Richard)	Syndic des gens de mer à 41 fr. 67 cent.	13 juin 1792
30	VARDON (Charles-Victor)	Matelot à 27 fr.	3 juin 1800
31	AUBRY (Simon)	*Idem* à 24 fr.	3 janvier 1794
32	DUPREY (Jean-François)	*Idem*	27 mai 1803
33	1 enfant : François-Victor-Lucien		26 août 1846
34	POTIER (Thomas)	Matelot à 24 fr	3 août 1797
35	CORBEL (Gilles-François)	*Idem* à 21 fr.	24 septembre 179
36	LEMARCHAND (Pierre-Étienne)	*Idem* à 24 fr.	25 décembre 1792
37	1 enfant : Alphonse-Victorin		16 septembre 185
38	HAMELIN (Pierre-Michel)	Matelot à 27 fr	28 avril 1803
39	LAIR (Pierre-Louis)	*Idem*	1er septembre 1803
40	DUMESNIL (Pierre-Cyprien)	Maître au cabotage	2 mai 1803
41	1 enfant : Agnès-Maria-Madeleine		7 mai 1847
42	LE BRETON (Pierre-Marie)	Matelot à 27 fr.	4 mars 1793
43	HAUPOIS (Jacques-Louis-Pierre-Auguste)	Garde maritime à 41 fr. 67 cent.	21 avril 1795
44	CLERET (Pierre)	Maître au cabotage	24 novembre 1803
45	LEMARCHAND (Étienne-Louis)	*Idem*	10 novembre 1802
46	LOIR (Louis-Charles-François)	*Idem*	24 octobre 1801
47	LE BOUNC (Jean-François)	Matelot à 27 fr	9 juin 1803
48	1 enfant : Charles-Louis		25 février 1847
49	LEFÈVRE (Eustache-Louis)	Matelot à 30 fr.	14 juillet 1803
50	PARIS (Pierre)	Maître au cabotage	26 novembre 1803
51	CORBIN (François)	Matelot à 24 fr.	21 août 1798
52	MOUCHEL (Pierre-François-Bonaventure)	*Idem*	24 août 1792
53	BOUDARD (Pierre)	*Idem*	23 décembre 1796
54	FIANT (Pierre)	*Idem*	16 mars 1803
55	THOREL (Jean-Baptiste)	*Idem*	13 mars 1803
56	DELAUNAY (Pierre-Louis)	Deuxième maître canonnier à 36 fr.	26 janvier 1803
57	LAMBERT (Gustave-Louis)	Capitaine au long cours. (Syndic des gens de mer.)	3 février 1802
	ROBLOT (Adolphe-Hyacinthe)	Apprenti charpentier à 12 fr. 50 cent.	
58	1 enfant : Victorine-Adolphine-Augustine		14 mars 1854
	DELNESSE (Adolphe-Désiré)	Peintureur à 48 fr. 75 cent.	
59	2 enfants : Théodore-Alexandre		26 mars 1846
60	Marie-Esthère		29 mai 1848
	DUPUY (Jean-Baptiste-Hospice)	Matelot à 24 fr.	
61	1 enfant : Clarisse-Louise		16 novembre 1853
			SOUS-ARRONDISSEMEN
1	LECLER (François-Jean)	Apprenti canonnier à 24 fr.	18 avril 1802
2	1 enfant : Françoise-Désirée		22 octobre 1848
3	LEHODÉ (François-Louis)	Matelot à 24 fr.	15 février 1796
4	1 enfant : Hortence-Amélie		7 septembre 1844
5	LEMARCHAND (Jean-Joseph)	Matelot à 21 fr.	15 novembre 1793
6	GILBERT (Pierre-Louis)	*Idem* à 24 fr.	22 avril 1786
7	DERRIEN (Louis-Pierre)	*Idem*	17 juillet 1803
8	MARCEL (Étienne-Pierre)	Quartier-maître de manœuvre à 39 fr.	27 février 1803
9	PORTIER (Jacques-Michel-Jean)	Matelot à 24 fr	5 janvier 1797
10	GUILLERMIN (Charles-Pierre)	*Idem* à 27 fr.	1er janvier 1803
11	2 enfants : Charles-Marie		6 octobre 1844
12	Louis-Marie-Stanislas		9 septembre 1848
13	DANIEL (Yves)	Journalier à 35 fr	24 mars 1789
14	BERNAULT (Julien-François)	Matelot à 30 fr	6 juin 1802
15	VAUDELET (Guillaume-Julien)	*Idem* à 27 fr.	11 octobre 1791
16	PARIS (Joseph-Marie)	Quartier-maître canonnier à 48 fr.	16 avril 1801
17	2 enfants : Jean-Marie-Joseph		21 août 1844
18	Célestine-Marie		5 décembre 1846

Digitized by Google

ISSANCES. Lieux.	QUOTITÉ de la concession.	MOTIFS DE LA CONCESSION.	OBSERVATIONS.
rnières.....	96f	Ancienneté de services.....	Décision ministérielle du 9 mai 1854.
..grune.....	120	*Idem*.....	*Idem.*
illeneuves.....	222	*Idem*.....	*Idem.*
ort-en-Bessin.....	120	*Idem*.....	*Idem.*
..grune.....	96	*Idem*.....	*Idem.*
dem.....	96	*Idem*.....	*Idem.*
.....	24	.....	*Idem.*
Port-en-Bessin.....	96	Ancienneté de services.....	*Idem.*
Arromanches.....	96	*Idem*.....	*Idem.*
Luc.....	168	*Idem*.....	*Idem.*
.....	24	.....	*Idem.*
Bernières.....	120	Ancienneté de services.....	*Idem.*
Luc.....	120	*Idem*.....	*Idem.*
Bernières-sur-Mer.....	270	*Idem*.....	*Idem.*
.....	36	.....	*Idem.*
Bréhat.....	192	Ancienneté de services.....	*Idem.*
Bernières.....	150	*Idem*.....	*Idem.*
Barfleur.....	270	*Idem*.....	*Idem.*
Bellefontaine.....	270	*Idem*.....	*Idem.*
Reville.....	270	*Idem*.....	*Idem.*
Saint-Vaast-la-Hougue.....	120	*Idem*.....	*Idem.*
.....	24	.....	*Idem.*
Saint-Vaast-la-Hougue.....	120	Ancienneté de services.....	*Idem.*
Grand-Camp.....	270	*Idem*.....	*Idem.*
Idem.....	96	*Idem*.....	*Idem.*
Tanierville.....	168	*Idem*.....	*Idem.*
Grand-Camp.....	96	*Idem*.....	*Idem.*
Idem.....	96	*Idem*.....	*Idem.*
Idem.....	96	*Idem*.....	*Idem.*
Idem.....	120	*Idem*.....	*Idem.*
Cherbourg.....	375	*Idem*.....	Décision ministérielle du 21 août 1854.
.....	24	Le père demi-soldier.....	*Idem.*
.....	48	*Idem*.....	*Idem.*
.....	24	*Idem*.....	*Idem.*
E SAINT-SERVAN.			
Cancale.....	96	Ancienneté de services.....	Décision ministérielle du 31 mai 1854.
.....	24	.....	*Idem.*
Cancale.....	96	Ancienneté de services.....	*Idem.*
.....	24	.....	*Idem.*
Cancale.....	168	Ancienneté de services.....	*Idem.*
Saint-Coulomb.....	168	*Idem*.....	*Idem.*
Cancale.....	96	*Idem*.....	*Idem.*
Idem.....	150	*Idem*.....	*Idem.*
Idem.....	96	*Idem*.....	*Idem.*
Saint-Servan.....	120	*Idem*.....	*Idem.*
.....	48	.....	*Idem.*
Saint-Servan.....	192	Ancienneté de services.....	*Idem.*
Dol.....	120	*Idem*.....	*Idem.*
Pleurtuit.....	192	*Idem*.....	*Idem.*
Idem.....	150	*Idem*.....	*Idem.*
.....	48	.....	*Idem.*

Digitized by Google

NUMÉROS d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS DES PENSIONNAIRES.	QUALITÉS, GRADES OU EMPLOIS.	Dates.
19	CAMUS (Pierre-Jean)	Quartier-maître de timonerie à 45 fr.	27 mai 1803
20	3 enfants : Marie-Philomène		13 juin 1846
21	Valentine-Émilie-Marie		5 mars 1848
22	Auguste-Marie		25 mai 1852
23	BOISHARDY (Prosper)	Quartier-maître de manœuvre à 45 fr.	27 mai 1803
24	LE DEMESLÉ (François-Bernard)	Matelot à 33 fr.	14 février 1803
25	PREAUX (Pierre-Luc)	*Idem* à 30 fr.	10 juin 1803
26	PARMENTIER (François)	Maître au cabotage	18 mars 1803
27	GORGET (Mathurin-Marc)	*Idem*	25 avril 1801
28	GUILLAUME (Ambroise-Joseph-Julien)	*Idem*	13 février 1801
29	GALLAIS (Louis-Pierre)	Matelot à 24 fr.	2 novembre 1791
30	ROSÉ (Jean-Marie-Joseph)	Capitaine au long cours	23 août 1803
31	NICOLAS (Joseph-Marie-François)	Matelot à 30 fr.	9 octobre 1803
32	1 enfant : Henry-Louis-Marie		22 décembre 1846
33	BUOT (Hyppolyte-Victor-Julien)	Maître au cabotage	20 février 1803
34	MAILLET (Pierre-François)	Matelot à 30 fr.	4 septembre 1803
35	3 enfants : Eugénie-Françoise		9 août 1844
36	Noémy-Léonie		2 août 1846
37	Berthe-Théodorine		24 mai 1848
38	CHAMUS (Emmanuel-Marie)	Matelot à 24 fr.	21 juillet 1803
39	HULIN (Antoine-Edme)	*Idem* à 30 fr.	29 mai 1794
40	QUESNEL (Charles-Michel)	*Idem* à 24 fr.	30 avril 1801
41	ROSÉ (Joseph)	Maître au cabotage	17 juin 1789
42	2 enfants : Édouard-Pierre-Marie		3 novembre 1843
43	Eugénie-Émilie		15 février 1846
44	LOISEL (Julien-André)	Matelot à 21 fr.	5 janvier 1797
45	DEBREUX (François-Julien-Louis)	*Idem* à 27 fr.	14 avril 1796
46	NOURY (François-Marc)	*Idem* à 24 fr.	28 septembre 1803
47	1 enfant : Françoise-Jeanne-Marie		6 septembre 1845
48	NOURY (François-Jean)	Matelot à 24 fr.	16 juillet 1791
49	HERVÉ (Philippe-Julien)	*Idem* à 30 fr.	22 novembre 1780
50	MIRIAL (Jean-Guillaume-Pierre)	*Idem* à 24 fr.	30 juillet 1792
51	MOUSSON (Jacques-Pierre)	*Idem* à 36 fr.	6 septembre 1802
52	1 enfant : Marie-Thérèse		27 septembre 1848
53	BAUDRY (Louis-Nicolas)	Matelot à 27 fr.	13 juin 1800
54	1 enfant : Victor		8 avril 1846
55	ESNOL (Jean)	Matelot à 30 fr	24 avril 1801
56	LETONDU (Pierre-François)	*Idem* à 27 fr.	6 novembre 1801
57	DE LA PLANCHE (Aimable)	*Idem* à 24 fr.	21 juin 1803
58	COSTARD (Charles)	*Idem*	11 février 1803
59	DOUVILLE (Joseph-Marie)	*Idem*	14 avril 1803
60	2 enfants : Joséphine-Marie		3 février 1845
61	Gustave		8 décembre 1846
62	LEPAISANT (Jean-François)	Matelot à 27 fr.	31 décembre 1803
63	1 enfant : Jacques-Noël		25 décembre 1845
64	CHOUX (Noël-Marie)	Matelot à 36 fr.	29 août 1803
65	TURBERT (Pierre)	*Idem* à 33 fr.	21 janvier 1803
66	HOUISTE (Gaud)	Capitaine au long cours (garde maritime)	13 avril 1798
67	LECAUDEY (Auguste-Valentin)	*Idem*	16 septembre 1803
68	MITHOIS (Gilles)	Maître au cabotage	11 février 1797
69	LATOUCHE (François)	Aspirant à 50[f] (syndic des gens de mer)	16 octobre 1793
70	BLANCHARD (André-François-Nicolas)	Quartier-maître canonnier à 45 fr.	3 mars 1803
71	1 enfant : Marie-Honorée		2 décembre 1848
72	BESTILLE (Jacques)	Matelot à 30 fr.	4 novembre 1784
73	DUCHEMIN (Louis-Aimé)	*Idem* à 36 fr.	20 avril 1803
74	1 enfant : Virginie-Marie		22 septembre 1845
75	LE BOULANGER (Joseph-Marie)	Matelot à 30 fr.	25 février 1803
76	2 enfants : Louis-Marie		8 décembre 1846
77	Victor-Eugène		28 août 1851
78	ESNOL (Pascal-François)	Matelot à 27 fr.	10 avril 1803

Digitized by Google

ANCES. Lieux.	QUOTITÉ de la concession.	MOTIFS DE LA CONCESSION.	OBSERVATIONS.
Saint-Énogat.....	150f	Ancienneté de services.....	Décision ministérielle du 31 mai 1854.
.....	72	.....	*Idem.*
Saint-Énogat.....	150	Ancienneté de services.....	*Idem.*
Idem.....	120	*Idem*.....	*Idem.*
Idem.....	120	*Idem*.....	*Idem.*
Idem.....	270	*Idem*.....	*Idem.*
Idem.....	270	*Idem*.....	*Idem.*
Saint-Briac.....	216	*Idem*.....	*Idem.*
Lancieux.....	168	*Idem*.....	*Idem.*
Saint-Briac.....	375	*Idem*.....	*Idem.*
Idem.....	120	*Idem*.....	*Idem.*
.....	24	.....	*Idem.*
Saint-Briac.....	270	Ancienneté de services.....	*Idem.*
Saint-Énogat.....	120	*Idem*.....	*Idem.*
.....	72	.....	*Idem.*
Saint-Briac.....	96	Ancienneté de services.....	*Idem.*
Saint-Malo.....	120	*Idem*.....	*Idem.*
Saint-Servan.....	96	*Idem*.....	*Idem.*
Saint-Briac.....	288	*Idem*.....	*Idem.*
.....	48	.....	*Idem.*
Ploan.....	96	Ancienneté de services.....	*Idem.*
Pléhé.....	120	*Idem*.....	*Idem.*
Pleudihen.....	96	*Idem*.....	*Idem.*
.....	24	.....	*Idem.*
Pleudihen.....	168	Ancienneté de services.....	*Idem.*
Saint-Jacut.....	192	*Idem*.....	*Idem.*
Pléhé.....	168	*Idem*.....	*Idem.*
Pleudihen.....	120	*Idem*.....	*Idem.*
.....	24	.....	*Idem.*
Saint-Nicolas-près-Granville.....	120	Ancienneté de services.....	*Idem.*
.....	24	.....	*Idem.*
Regneville.....	120	Ancienneté de services.....	*Idem.*
Granville.....	120	*Idem*.....	*Idem.*
Tpuclon.....	96	*Idem*.....	*Idem.*
Granville.....	96	*Idem*.....	*Idem.*
Idem.....	96	*Idem*.....	*Idem.*
.....	48	.....	*Idem.*
Granville.....	120	Ancienneté de services.....	*Idem.*
.....	24	.....	*Idem.*
Granville.....	120	Ancienneté de services.....	*Idem.*
Idem.....	120	*Idem*.....	*Idem.*
Idem.....	375	*Idem*.....	*Idem.*
Donville.....	375	*Idem*.....	*Idem.*
Regneville.....	270	*Idem*.....	*Idem.*
Granville.....	252	*Idem*.....	*Idem.*
Bambye.....	150	*Idem*.....	*Idem.*
.....	24	.....	*Idem.*
Saint-Pair.....	192	Ancienneté de services.....	*Idem.*
Regneville.....	120	*Idem*.....	*Idem.*
.....	24	.....	*Idem.*
Granville.....	120	Ancienneté de services.....	*Idem.*
.....	48	.....	*Idem.*
Regneville.....	120	Ancienneté de services.....	*Idem.*

Digitized by Google

NUMÉROS d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS DES PENSIONNAIRES.	QUALITÉS, GRADES OU EMPLOIS.	Dates.
79	Laroque (Guillaume-Magloire).....	Matelot à 21 fr.	20 mars 1799....
	Langlais (Pierre).....	*Idem* à 24 fr.	
80	1 enfant : Mélanie-Françoise.....	.....	10 juillet 1853...
	Barau (Louis).....	*Idem* à 30 fr.	
81	1 enfant : Joseph-François.....	....	19 juin 1853.....
	Mousset (Joseph-Mauré).....	Matelot à 30 fr.	
82	1 enfant : Marie-Joséphine.....	.....	4 juillet 1853.....
	Duchesne (Claire-Marie).....	Maître au cabotage.	
83	1 enfant : Marie-Aimée.....	.....	15 août 1853.....
84	Camus (Jean-Baptiste-Marie).....	Maître au cabotage.....	1er mai 1802 .....
85	Arsel (Yves-Marie).....	Matelot à 24 fr	24 février 1801 ...
86	Halot (Jean-Baptiste-Mériade).....	Quartier-maître de manœuvre à 36 fr..	7 juin 1803.....
87	Drinot (Théodose).....	Capitaine au long cours.....	19 août 1803.....
88	3 enfants : Amélie-Marie-Françoise.....	.....	1er avril 1845.....
89	Adèle-Louise-Marie.....	.....	4 décembre 1846 ..
90	Marie-Marguerite.....	.....	20 mars 1849.....
91	Desvaux (Vincent-Joseph).....	Matelot à 24 fr.....	13 juillet 1799....
92	Postel (Joseph-Marie).....	Maître au cabotage.....	7 avril 1798.....
93	3 enfants : Marie-Reine.....	....	8 mars 1850.....
94	Joseph-Marie.....	.....	8 mars 1850.....
95	Amédée-Joséphine.....	.....	22 avril 1852.....
96	Jamet (Olivier-Joseph-Joachim).....	Matelot à 27 fr.....	27 juillet 1801....
97	Quémeras (Joseph-Nicolas).....	*Idem* à 24 fr.....	25 juin 1801.....
98	1 enfant : Pierre-Louis.....	.....	27 août 1814 .....
99	Lebreton (Kasimir-Vilfride).....	Matelot à 24 fr	9 mars 1797.....
100	Lemasson (Joseph-François).....	Maître au cabotage.....	16 mai 1803.....
101	Pitel (Charles-Michel-Marie).....	Matelot à 27 fr	1er février 1803 ...
102	Horel (Emmanuel-Charles-Thomas).....	Quartier-maître de manœuvre à 36 fr..	5 juin 1803.....
103	3 enfants : Esther-Mélanie	.....	19 mai 1845.....
104	Hilarion-François-Marie	.....	29 août 1848.....
105	Jean-Marie.....	.....	19 décembre 1850.
	Vilain (François-Jean).....	Deuxième maître de manœuvre à 63 fr.	
106	1 enfant : Charles-Julien.....	.....	7 mars 1854.....
	Gillorin (Désiré-Augustin).....	Deuxième chef de timonerie à 69 fr.	
107	1 enfant : Ernest-Célestin	.....	24 novembre 1853.
	Nicolas (François-Joseph-Pierre).....	Capitaine au long cours.	
108	1 enfant : Camille-François).....	.....	5 février 1854.....
	Hardy (François).....	Matelot à 24 fr.	
109	1 enfant : François-Jean-Marie.....	.....	25 janvier 1854 ...
	Guillaume (Bonaventure-Amant).....	Matelot à 27 fr.	
110	1 enfant : Jean-Marie-Bonaventure.....	.....	2 mars 1854.....
111	Legan (Joseph-Marie-François).....	Capitaine au long cours.....	7 décembre 1794..
112	Prunier (Pierre-Jean).....	Matelot à 27 fr	14 octobre.....
	Legan (François-Joseph).....	*Idem* à 24 fr.	
113	1 enfant : Joseph-François-Marie.....	.....	5 mars 1854.....
	Ferté (Hyacinthe-Joseph-Julien.....	Matelot à 30 fr.	
114	1 enfant : Joseph-Marie-Pierre-Julien.....	.....	8 novembre 1853..
115	Roussin dit Bosseron (Jean-François-Auguste).	Matelot à 27 fr.....	16 février 1798....
116	Gresle (Michel).....	Maître au cabotage.....	14 février 1803 ...
117	2 enfants : Édouard-Victor	.....	20 décembre 1844.
118	Maria-Julie.....	.....	23 décembre 1848..
119	Chardot (Auguste-Cheraumoun).....	Maître au cabotage.....	15 octobre 1803...
120	Leroux (Jean-François).....	Matelot à 24 fr.....	1er janvier 1803...
121	1 enfant : Sophie-Françoise.....	.....	20 mai 1845.....
122	Grillon (Pierre-Paul).....	Deuxième maître de manœuvre à 60 fr.	1er août 1802.....
123	Valognes (Jacques-François).....	Matelot à 24 fr.....	24 juillet 1803....
124	1 enfant : Maria.....	.....	22 septembre 1845
125	Desdouétis (Jacques-Julien-Félix).....	Matelot à 36 fr.....	18 mai 1803.....

Digitized by Google

NAISSANCES. Lieux.	QUOTITÉ de la concession.	MOTIFS DE LA CONCESSION.	OBSERVATIONS.
Blainville.....	96f	Ancienneté de services.....	Décision ministérielle du 31 mai 1854.
.....	24	Le père demi-soldier.....	*Idem.*
.....	24	*Idem*.....	*Idem.*
.....	24	*Idem*.....	*Idem.*
.....	24	*Idem*.....	*Idem.*
Plouër.....	216	Ancienneté de services.....	Décision ministérielle du 12 septembre 1854.
Audierne.....	96	*Idem*.....	*Idem.*
Saint-Malo.....	120	*Idem*.....	*Idem.*
Idem.....	375	*Idem*.....	*Idem.*
.....	108	.....	*Idem.*
Morlaix.....	96	Ancienneté de services.....	*Idem.*
Pleurtuit.....	216	*Idem*.....	*Idem.*
.....	72	.....	*Idem.*
Cancale.....	120	Ancienneté de services.....	*Idem.*
Idem.....	96	*Idem*.....	*Idem.*
.....	24	.....	*Idem.*
Saint-Coulomb.....	96	Ancienneté de services.....	*Idem.*
Saint-Briac.....	216	*Idem*.....	*Idem.*
Saint-Servan.....	120	*Idem*.....	*Idem.*
Cancale.....	120	*Idem*.....	*Idem.*
.....	72	.....	*Idem.*
.....	24	Le père demi-soldier.....	*Idem.*
.....	24	*Idem*.....	*Idem.*
.....	36	*Idem*.....	*Idem.*
.....	24	*Idem*.....	*Idem.*
.....	24	*Idem*.....	*Idem.*
Plouer.....	375	Ancienneté de services.....	*Idem.*
La Baussaine.....	120	*Idem*.....	*Idem.*
.....	24	Le père demi-soldier.....	*Idem.*
.....	24	*Idem*.....	*Idem.*
Carentan.....	120	Ancienneté de services.....	*Idem.*
Saint-Pair.....	216	*Idem*.....	*Idem.*
.....	48	.....	*Idem.*
Blainville.....	216	Ancienneté de services.....	*Idem.*
Granville.....	96	*Idem*.....	*Idem.*
.....	24	.....	*Idem.*
Tourville.....	180	Ancienneté de services.....	*Idem.*
Tourlaville.....	96	*Idem*.....	*Idem.*
.....	24	.....	*Idem.*
Granville.....	120	Ancienneté de services.....	*Idem.*

Digitized by Google

NUMÉROS d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS DES PENSIONNAIRES.	QUALITÉS, GRADES OU EMPLOIS.	Dates.
			SOUS-ARRONDISSEMEI
1	Guichart (Jacques-Ambroise).....	Menuisier à 47 fr. 50 cent.....	26 avril 1792.....
2	Hamon (Allain).....	Journalier à 32 fr. 50 cent.....	3 décembre 1792...
3	Michelot (Jean-Baptiste).....	Contre-maître peintre à 75 fr.....	22 septembre 1790
4	Trétou (Jean-Pierre).....	Patron de chaloupe à 45 fr.....	23 août 1788.....
5	Gourmelon (Jean).....	Matelot à 24 fr.....	6 mars 1785,.....
6	Le Guénès (Jean).....	*Idem*.....	7 septembre 1785..
7	Muzellec (Charles).....	*Idem*.....	22 avril 1785.....
8	Le Roux (Pierre).....	*Idem*.....	27 octobre 1786,..
9	Quéré (Jean-Marie).....	Charpentier à 60 fr.....	22 janvier 1797...
10	Trimintin (Pierre-Louis).....	Forgeron à 85 fr.....	1er mai 1795.....
11	Vigouroux (Ollivier).....	Gardien de vaisseau à 46 fr.....	1er novembre 1796
12	Kdraon (Jean-Marie-Allain).....	Gabier de port à 60 fr.....	30 janvier 1794...
13	Amien (Jean-Sébastien).....	Ouvrier à la garniture à 57 fr. 50 cent.	14 février 1787...
14	Monot (Yves).....	Gardien de vaisseau à 46 fr.....	3 avril 1796.....
15	1 enfant : Yves-Jean-Marie.....	.....	1er juin 1847.....
16	Le Lezec (Pierre-François).....	Matelot à 24 fr.....	5 juillet 1780.....
17	Coatanéa (Guillaume-Marie).....	Gardien de vaisseau à 54 fr.....	28 mars 1796.....
18	Briant (Gabriel).....	Gardien de bureau à 49 fr.....	24 novembre 1787.
19	Pellen (Jean).....	Aide contre-maître pompier à 66 fr...	20 mai 1799.....
20	Madec (Guillaume-Marie).....	Manœuvre à 32 fr. 50 cent.....	15 novembre 1799.
21	Lefloch (Ollivier).....	Maçon à 47 fr. 50 cent.....	26 décembre 1782.
22	Mével (Allain).....	Gabarier à 43 fr.....	15 novembre 1795.
23	André (Jean).....	*Idem*.....	9 janvier 1796....
24	Joannot (Joseph-Marie).....	Contre-maître serrurier à 97 fr. 50 cent.	9 novembre 1795..
25	Guyomarch (Jean).....	Cordier à 60 fr.....	5 octobre 1797....
26	Brennot (Jean-Marie).....	*Idem*.....	18 septembre 1795.
27	Plessis (François-Félix).....	*Idem*.....	8 août 1797.....
28	Chaud (François).....	*Idem*.....	11 juin 1796.....
29	Chouteau (Protais).....	*Idem* à 57 fr. 50 cent.....	30 avril 1796.....
30	Mingant (Hervé-Marie).....	Forgeron à 57 fr. 50 cent.....	26 octobre 1798...
31	Causeur (François).....	*Idem*.....	16 mai 1797.....
32	Gourmelon (Jean-Marie).....	Scieur de long à 57 fr. 50 cent.....	23 juin 1794.....
33	Lhostis (Jean-Marie).....	Forgeron à 52 fr. 50 cent.....	9 décembre 1798..
34	Le Seiselleur (François-Marie).....	*Idem*.....	24 avril 1793.....
35	Lhostis (François).....	*Idem*.....	30 mai 1797.....
36	Ropars (Jean).....	*Idem*.....	12 mars 1797.....
37	Kscaven (Jean-François).....	*Idem*.....	16 mars 1798.....
38	Lhospital (Jean-François).....	*Idem* à 50 fr.....	5 août 1795.....
39	Le Guérec (Yves-Marie).....	Gardien de vaisseau à 33 fr.....	13 janvier 1801...
40	Brémont (Hervé-Jean).....	Contre-maître cordier à 27 fr. 50 cent..	24 mars 1797.....
41	Bazin (Pélage-Olivier-Marie).....	Ouvrier cadranier à 87 fr. 50 cent....	7 avril 1794.....
42	Leverre (François).....	Scieur de long à 57 fr. 50 cent.....	18 octobre 1795...
43	Kuel (Jean-Marie-Servais).....	Forgeron à 57 fr. 50 cent.....	24 mai 1798.....
44	Poulliquin (Jean-François).....	Cordier à 57 fr. 50 cent.....	18 décembre 1797.
45	Trégueb (Jean-Marie).....	*Idem*.....	11 juillet 1797....
46	Thomas (Joseph-Liberté).....	Forgeron à 52 fr. 50 cent.....	19 février 1795...
47	Jestin (René-Marie).....	*Idem*.....	21 décembre 1796.
48	Couchoron (Pierre-Charles).....	Contre-maître à la garniture à 97 fr. 50c.	1er août 1787.....
49	Quéré (Michel).....	Patron de chaloupe à 75 fr.....	20 mars 1791.....
50	Hamon (Claude-Corentin).....	Chaloupier de tonage à 54 fr.....	18 avril 1793.....
51	Ségalen (Yves).....	Journalier à 45 fr.....	16 novembre 1796.

zed by Google

NAISSANCES. Lieux.	QUOTITÉ. de la concession.	MOTIFS DE LA CONCESSION.	OBSERVATIONS.
DE BREST.			
Lorient	222f	Ancienneté de services	Décision ministérielle du 18 février 1854.
Plonnévente	192	*Idem*	*Idem.*
Brest	288	*Idem*	*Idem.*
Idem	222	*Idem*	*Idem.*
Plougastel-Daoulas	168	*Idem*	*Idem.*
Hanvec	168	*Idem*	*Idem.*
Idem	168	*Idem*	*Idem.*
Guipavas	168	*Idem*	*Idem.*
Trébabu	180	*Idem*	*Idem.*
Guilers	255	*Idem*	*Idem.*
Dirinon	150	*Idem*	*Idem.*
Brest	252	*Idem*	*Idem.*
Idem	252	*Idem*	*Idem.*
Bourg-Blanc	150	*Idem*	*Idem.*
	24		*Idem.*
Ploulech	168	Ancienneté de services	*Idem.*
Brest	180	*Idem*	*Idem.*
Saint-Renan	222	*Idem*	*Idem.*
Roscanvel	216	*Idem*	*Idem.*
Lambézellec	120	*Idem*	*Idem.*
Mesrer	222	*Idem*	*Idem.*
Plougastel-Daoulas	150	*Idem*	*Idem.*
Idem	150	*Idem*	*Idem.*
Lanmilis	294	*Idem*	*Idem.*
Ploujean	180	*Idem*	*Idem.*
Plougastel-Daoulas	180	*Idem*	*Idem.*
Brest	180	*Idem*	*Idem.*
Lambézellec	180	*Idem*	*Idem.*
Angers	180	*Idem*	*Idem.*
Saint-Pierre-Quilbignon	180	*Idem*	*Idem.*
Bourg-Blanc	180	*Idem*	*Idem.*
Bréiès	180	*Idem*	*Idem.*
Lanmilis	180	*Idem*	*Idem.*
Bourg-Blanc	252	*Idem*	*Idem.*
Lanmilis	180	*Idem*	*Idem.*
Tréflévénès	180	*Idem*	*Idem.*
Lambézellec	180	*Idem*	*Idem.*
Plouzané	150	*Idem*	*Idem.*
Lampol-Plouarzel	120	*Idem*	*Idem.*
Brest	294	*Idem*	*Idem.*
Le Faouët	264	*Idem*	*Idem.*
Bohars	180	*Idem*	*Idem.*
Brest	180	*Idem*	*Idem.*
Lambézellec	180	*Idem*	*Idem.*
Milizac	180	*Idem*	*Idem.*
Saint-Pierre-Quilbignon	180	*Idem*	*Idem.*
Ploudalmezeau	180	*Idem*	*Idem.*
Brest	402	*Idem*	*Idem.*
Plouzané	288	*Idem*	*Idem.* En remplacement de la demi-solde de 222 fr. réglée par décision du 20 septembre 1853.
Plougastel-Daoulas	252	*Idem*	*Idem.*
Saint-Marc	150	*Idem*	Décision ministérielle du 18 février 1854.

Digitized by Google

NUMÉROS d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS DES PENSIONNAIRES.	QUALITÉS, GRADES OU EMPLOIS.	Dates.
52	PEN (François-Marie).....	Maître au cabotage.....	21 septembre 1803.
53	3 enfants : Marie-Adèle	.....	9 octobre 1844....
54	Marie-Ernestine	.....	17 août 1849.....
55	Marie-Françoise.....	.....	11 juin 1852.....
56	MASSON (Dominique-Marie).....	Maître au cabotage.....	29 septembre 1803.
57	COUILLANDRE (Jean-Baptiste).....	*Idem*.....	20 juillet 1803....
58	2 enfants : Marie-Thérèse.....	.....	12 février 1844....
59	Marie-Apoline.....	.....	19 novembre 1845.
60	COUILLANDRE (Noël-Marie).....	Maître au cabotage.....	15 février 1797....
61	CADALEN (René-Marie-Joseph)	Matelot à 33 fr.....	29 mars 1798.....
62	PRIGENT (Yves-Marie).....	*Idem* à 27 fr.....	15 juillet 1801....
63	LE DRAST (Yves).....	Maître au cabotage.....	23 septembre 1799.
64	2 enfants : Paul.....	.....	31 mai 1846.....
65	Marie.....	.....	27 mars 1849.....
	CARADEC (Jean-Marie).....	Journalier à 30 fr.	
66	1 enfant : Marie-Yvonne.....	.....	23 février 1853...
67	MALGORN (Martin).....	Gardien de vaisseau à 46 fr.....	7 juillet 1797.....
68	MICHEL (Joseph-François).....	Matelot à 27 fr.....	22 décembre 1796.
69	BOURVALLE (Jacques-Jean).....	*Idem* à 30 fr.....	29 novembre 1803.
70	BEAUJEAN (Joseph-Marie-Ange).....	*Idem* à 27 fr.....	8 décembre 1803..
71	1 enfant : Augustine-Marie-Anne.....	.....	24 décembre 1849.
72	FARUEL (Julien-Louis).....	Matelot à 27 fr.....	23 octobre 1803...
73	QUEMPER (Gilles-Mathurin).....	Maître au cabotage.....	14 novembre 1796.
74	FARUEL (Sébastien-Mathurin).....	Matelot à 24 fr.....	14 octobre 1792...
75	BROUARD (Pierre-Joseph).....	*Idem* à 30 fr.....	15 mars 1803.....
76	LEBON (Joseph-Marie).....	Quartier-maître de manœuvre à 36 fr..	21 octobre 1803...
77	L'HOTELLIER (Jean-Louis).....	Matelot à 24 fr.....	6 juillet 1802.....
78	RUELLAN (Joseph-Toussaint).....	Maître au cabotage.....	16 août 1803.....
79	MORVAN (Mathurin-Jean-Yves).....	Matelot à 24 fr.....	20 octobre 1803...
80	FARUEL (Mathurin).....	*Idem* à 27 fr.....	10 janvier 1794...
81	BEAUDOUARD (Joseph-Pierre).....	*Idem* à 24 fr.....	4 août 1793.....
82	GUÉGUEN (Jean-François-Gilles-Mathurin)....	*Idem* à 36 f.....	27 août 1802.....
83	TIREL (François-Casimir-Louis).....	*Idem* à 30 fr.....	22 janvier 1803...
84	1 enfant : Émile-Eugène.....	.....	12 juillet 1814....
85	LALANDE (François-Marie).....	Matelot à 30 fr.....	21 juillet 1803....
86	MICHEL (Laurent-Marie).....	*Idem* à 24 fr.....	17 février 1803....
87	1 enfant : Jean-François.....	.....	24 avril 1849.....
88	DOMALLAIN (Antoine-Julien-Louis).....	Matelot à 27 fr.....	16 juillet 1802....
89	DOUIN (Marie-Hippolyte).....	Deuxième-maître de timonerie à 69 fr..	6 août 1803.....
90	PÉRIGAULT (Jean-François).....	Matelot à 36 fr.....	5 avril 1803.....
91	LE GOUÉ (Antoine).....	*Idem* à 24 fr.....	24 octobre 1803...
92	1 enfant : Virginie-Alexandrine.....	.....	8 octobre 1844....
93	THOMAS (Jean-Louis).....	Matelot à 30 fr.....	10 avril 1803.....
94	3 enfants : Anne-Louise.....	.....	18 juillet 1844....
95	Victorine-Marie.....	.....	27 novembre 1847.
96	Édouard-Marie	.....	10 janvier 1849...
97	QUERRAT (Laurent-Marie).....	Matelot à 36 fr.....	6 décembre 1803..
98	DENIS (François-Marie).....	Quartier-maître de manœuvre à 45 fr..	11 mars 1803.....
99	1 enfant : Louis-François-Xavier	.....	9 janvier 1852....
100	GUIBERT (Louis-Marie).....	Aide timonier à 36 fr.....	27 septembre 1790.
	CADO (Pacifique-Jacques).....	Matelot à 24 fr.	
101	2 enfants : Joséphine-Marie.....	....	23 mai 1851.....
102	Françoise-Julie-Anastasie.	.....	9 septembre 1853..
103	LANCELOT (Félix).....	Maître au cabotage.....	9 avril 1803.....
104	3 enfants : Félix-Joseph-Marie.....	.....	7 mai 1850.....
105	Marie-Joséphine	.....	19 décembre 1851.
106	Aristide-Joseph.....	.....	3 juin 1853.....
107	PERROT (Henri-Marie).....	Maître au cabotage.....	26 septembre 1803.
108	1 enfant : Robert-Aimé.....	.....	2 janvier 1846....

Digitized by Google

LISSANCES. Lieux.	QUOTITÉ de la concession.	MOTIFS DE LA CONCESSION.	OBSERVATIONS
Plouarzel.....	270f	Ancienneté de services.....	Décision ministérielle vrier 1854.
.....	108	.....	*Idem.*
Ile de Molènes.....	270	Ancienneté de services.....	*Idem.*
Idem.....	270	*Idem*.....?	*Idem.*
.....	72	.....	*Idem.*
Ile de Molènes.....	216	Ancienneté de services.....	*Idem.*
Ploudalmezeau.....	120	*Idem*.....	*Idem.*
Idem.....	120	*Idem*.....	*Idem.*
Lelonquet.....	216	*Idem*.....	*Idem.*
.....	48	.....	*Idem.*
.....	24	Le père demi-soldier.....	*Idem.*
Ouessant.....	150	Ancienneté de services.....	*Idem.*
Saint-Cast.....	120	*Idem*.....	*Idem.*
Pléneuf.....	120	*Idem*.....	*Idem.*
Idem.....	120	*Idem*.....	*Idem.*
.....	24	.....	*Idem.*
Saint-Cast.....	120	Ancienneté de services.....	*Idem.*
Erquy.....	216	*Idem*.....	*Idem.*
Saint-Cast.....	168	*Idem*.....	*Idem.*
Plehérel.....	120	*Idem*.....	*Idem.*
Plévenon.....	120	*Idem*.....	*Idem.*
Idem.....	96	*Idem*.....	*Idem.*
Plérin.....	216	*Idem*.....	*Idem.*
Idem.....	96	*Idem*.....	*Idem.*
Saint-Cast.....	192	*Idem*.....	*Idem.*
Idem.....	168	*Idem*.....	*Idem.*
Planguenoua.....	120	*Idem*.....	*Idem.*
Plélérel.....	120	*Idem*.....	*Idem.*
.....	24	.....	*Idem.*
Pordic.....	120	Ancienneté de services.....	*Idem.*
Saint-Enogat.....	96	*Idem*.....	*Idem.*
.....	24	.....	*Idem.*
Pordic.....	120	Ancienneté de services.....	*Idem.*
Étables.....	216	*Idem*.....	*Idem.*
Saint-Quay.....	120	*Idem*.....	*Idem.*
Idem.....	96	*Idem*.....	*Idem.*
.....	24	.....	*Idem.*
Étables.....	120	Ancienneté de services.....	*Idem.*
.....	72	.....	*Idem.*
Étables.....	120	Ancienneté de services.....	*Idem.*
Saint-Quay.....	150	*Idem*.....	*Idem.*
.....	24	.....	*Idem.*
Étables.....	192	Ancienneté de services.....	*Idem.*
.....	48	Le père demi-soldier.....	*Idem.*
Rezé.....	270	Ancienneté de services.....	*Idem.*
.....	108	.....	*Idem.*
Penmarch.....	270	Ancienneté de services.....	*Idem.*
.....	36	.....	*Idem.*

Digitized by Google

NUMÉROS d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS DES PENSIONNAIRES.	QUALITÉS, GRADES OU EMPLOIS.	Dates.
109	JANVIER (Sébastien-Daniel).....	Matelot à 30 fr.....	31 mars 1803.....
110	1 enfant : Marguerite.....	.....	6 mai 1844.....
111	SÉLINO (Joseph).....	Matelot à 27 fr.....	21 avril 1803.....
112	4 enfants : Anne-Marie.....	.....	8 février 1844.....
113	Marie-Thérèse-Marguerite.....	.....	5 août 1846.....
114	Alain-Marie-Joseph.....	.....	28 décembre 1848.
115	Jean-Marie.....	.....	9 juillet 1852.....
116	ADAM (François).....	Matelot à 30 fr.....	6 mai 1803.....
117	3 enfants : Jean-Allain.....	.....	1er octobre 1845...
118	Dominique-Guillaume.....	.....	13 novembre 1849.
119	Louis-François.....	.....	5 mai 1852.....
120	LE ROUGE (Épolitte-Michel).....	Deuxième maître canonnier à 69 fr....	17 septembre 1803.
121	1 enfant : Mathilde-Philomène.....	.....	16 mars 1844.....
122	QUINQUIS (Jean-Louis).....	Matelot à 27 fr.....	1er octobre 1795...
123	DOARÉ (Hyacinthe-Jean-Marie).....	*Idem* à 24 fr.....	3 août 1802.....
124	PERROT (Jean-Marie-Michel).....	*Idem* à 30 fr.....	7 avril 1803.....
125	TOUVEL (Jacques-Marie).....	*Idem* à 24 fr.....	25 novembre 1802.
126	1 enfant : Yves-Marie-Joachim.....	.....	12 avril 1846.....
127	MAGADEUR (Allain-Jean).....	Quartier-maître de manœuvre à 45 fr..	13 octobre 1803...
128	2 enfants : Anne-Céleste.....	.....	15 octobre 1849...
129	Marie-Louise.....	.....	30 juillet 1852....
130	MILLINER (Jacques-Yves).....	Matelot à 27 fr.....	1er avril 1802.....
131	PORSMOGUER (Yves).....	*Idem* à 30 fr.....	28 mars 1802.....
132	2 enfants : Jeannette-Marie.....	.....	26 mars 1846.....
133	Guénolé-Marie.....	.....	5 septembre 1849..
134	LE VERNE (Jacques).....	Matelot à 27 fr.....	3 décembre 1803..
	KREST (Mathieu-Allain-René).....	*Idem*.	
135	1 enfant : Marie-Rosalie-Annette.....	.....	29 novembre 1852.
136	LE BORGNE (Louis).....	Matelot à 27 fr.....	24 décembre 1796.
137	FERLICOT (Jean).....	*Idem*.....	9 décembre 1797...
138	LE GUEVELEC (Guillaume).....	*Idem*.....	2 septembre 1796...
139	LE JOUANNARD (Guillaume).....	*Idem*.....	31 juillet 1800....
140	4 enfants : Caroline.....	.....	5 janvier 1847....
141	Marie-Jeanne.....	.....	27 avril 1849.....
142	Yves-Marie.....	.....	1er mai 1851.....
143	Gilles-Marie.....	.....	17 juillet 1853....
144	LE GUILLOU (Jean-Louis).....	Matelot à 30 fr.....	26 novembre 1799
145	4 enfants : Marie-Françoise.....	.....	12 juillet 1844...
146	Catherine.....	.....	26 mars 1847.....
147	Jean-Marie.....	.....	15 août 1849.....
148	Rolland.....	.....	30 juin 1852.....
149	LIDOU (Hervé).....	Matelot à 24 fr.....	11 juin 1785.....
150	HERVÉ (Jean).....	*Idem*.....?.....	17 août 1789.....
151	GOIRONO dit GOUARON (Pierre).....	*Idem*.....	15 juin 1791.....
152	ANDRÉ (Yves).....	*Idem* à 30 fr.....	8 février 1803....
153	4 enfants : Marie-Yvonne.....	.....	6 août 1845.....
154	Marie-Françoise.....	.....	25 août 1848....
155	Yves-Marie.....	.....	4 octobre 1850...
156	Marie-Anne.....	.....	20 décembre 1852
157	COLIN (Antoine).....	Matelot à 27 fr.....	9 juillet 1803....
158	1 enfant : Pierre-Marie.....	.....	1er décembre 1845
159	CRISMÉAS (Yves).....	Matelot à 33 fr.....	16 décembre 1796
160	DIRAISON (Goulven).....	*Idem* à 30 fr.....	22 septembre 1803
161	1 enfant : Louis-Nicolas-Marie.....	.....	15 octobre 1845..
162	DIRAISON (Michel).....	Maître au cabotage.....	27 septembre 1803
163	1 enfant : Nicolas-Jean.....	.....	22 février 1846...
164	LÉVÊQUE (Louis).....	Matelot à 36 fr.....	24 décembre 1803
165	OLIVIER (Jean).....	Maître au cabotage.....	27 juin 1803.....
166	MARZIN (Jacques).....	Quartier-maître canonnier à 45 fr.....	9 novembre 1802.
167	1 enfant : Catherine.....	.....	23 septembre 1847

Digitized by Google

ISSANCES. Lieux.	QUOTITÉ de la concession.	MOTIFS DE LA CONCESSION.	OBSERVATIONS.
Penmarch.....	120f	Ancienneté de services.....	Décision ministérielle du 18 février 1854.
.....	24	.....	
Combrit.....	120	Ancienneté de services.....	
.....	96	.....	*Idem.*
Clohars-Fouesnant.....	120	Ancienneté de services.....	*Idem.*
.....	72	.....	*Idem.*
Cerans-Foultourte.....	216	Ancienneté de services.....	*Idem.*
.....	24	.....	*Idem.*
Douarnenez.....	120	Ancienneté de services.....	*Idem.*
Idem.....	96	*Idem*.....	*Idem.*
Idem.....	120	*Idem*.....	*Idem.*
Audierne.....	96	*Idem*.....	*Idem.*
.....	24	.....	*Idem.*
Audierne.....	150	Ancienneté de services.....	*Idem.*
.....	48	.....	*Idem.*
Ile de Seine.....	120	Ancienneté de services.....	*Idem.*
Idem.....	120	*Idem*.....	*Idem.*
.....	48	.....	*Idem.*
Combrit.....	120	Ancienneté de services.....	*Idem.*
.....	24	Le père demi-soldier.....	*Idem.*
Ploubarsanec.....	120	Ancienneté de services.....	*Idem.*
Paimpol.....	120	*Idem*.....	*Idem.*
Plouézec.....	120	*Idem*.....	*Idem.*
Idem.....	120	*Idem*.....	*Idem.*
.....	96	.....	*Idem.*
Plougrescant.....	120	Ancienneté de services.....	*Idem.*
.....	96	.....	*Idem.*
Ploubazlanec.....	168	Ancienneté de services.....	*Idem.*
Perros-Hamon.....	168	*Idem*.....	*Idem.*
Plouha.....	168	*Idem*.....	*Idem.*
Plouézec.....	120	*Idem*.....	*Idem.*
.....	96	.....	*Idem.*
Bréhat.....	120	Ancienneté de services.....	*Idem.*
.....	24	*Idem*.....	*Idem.*
Ile de Batz.....	120	*Idem*.....	*Idem.*
Idem.....	120	*Idem*.....	*Idem.*
.....	24	*Idem*.....	*Idem.*
Ile de Batz.....	270	*Idem*.....	*Idem.*
.....	36	*Idem*.....	*Idem.*
Ile de Batz.....	120	*Idem*.....	*Idem.*
Idem.....	270	*Idem*.....	*Idem.*
Henvic.....	150	*Idem*.....	*Idem.*
.....	24	*Idem*.....	*Idem.*

Digitized by Google

NUMÉROS d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS DES PENSIONNAIRES.	QUALITÉS, GRADES OU EMPLOIS.	Dates.
168	Dagorn (Noël-Marie)	Matelot à 36 fr.	21 janvier 1802
169	1 enfant : Jeanne-Yvonne		22 février 1848
170	Lepeltier (Victor-François)	Contre-maître tonnelier à 87 fr. 50 cent.	23 juillet 1800
171	Langlois (Guillaume-François)	Menuisier à 70 fr.	5 décembre 1795
172	Le Bon (Christophe-César)	Forgeron à 57 fr. 50 cent.	1er janvier 1804
173	Busson (René-Pierre)	Gardien de vaisseau à 46 fr.	4 juin 1798
174	Kvella (Hervé)	*Idem*	16 janvier 1804
175	Lars (Pierre)	Forgeron à 42 fr. 50 cent.	23 janvier 1804
176	Mocaër (Jean-Jacques)	Matelot à 24 fr.	15 octobre 1803
177	Petton (Vincent-Marie)	*Idem*	23 décembre 1796
178	1 enfant : Joseph-Marie		13 décembre 1847
179	Jaouen (Jean-Marie)	Quartier-maître de manœuvre à 48 fr.	7 avril 1803
180	Bounnis (Louis-François-Marie)	Maître au cabotage	7 février 1796
	Le Moal (Gabriel-Marie)	Écrivain à 62 fr. 50 cent.	
181	1 enfant : Rosalie-Amélie		30 avril 1854
	Le Guédès (Jean)	Matelot à 24 fr.	
182	3 enfants : Jean-Jacques		6 août 1846
183	Michel-Jacques		27 septembre 1847
184	Marie-Françoise		9 avril 1851
	Leverne (François)	Scieur de long à 57 fr. 50 cent.	
185	1 enfant : Maurice-Jean-Marie		19 décembre 1847
	Jestin (René-Marie)	Forgeron à 52 fr. 50 cent.	
186	1 enfant : Alfred-Marie		16 mai 1849
	Cadalen (René-Marie-Joseph)	Matelot à 33 fr.	
187	1 enfant : Yves-Louis		25 juin 1846
	Jaffrez (Jacques-Marie)	Scieur de long à 57 fr. 50 cent.	
188	1 enfant : Jean-Marie		11 février 1853
	Ommès (Pierre)	Scieur de long à 57 fr. 50 cent.	
189	1 enfant : Philippe		21 février 1844
	André (Jean)	Gabarier à 43 fr.	
190	1 enfant : Marie-Yvonne		21 avril 1846
191	Vincenot (Pierre-Maurille-Léon)	Matelot à 24 fr.	8 mars 1800
192	Thomas (Étienne-François)	*Idem*	22 décembre 1789
193	Plusquellec (Magdeleine-Marie)	*Idem*	6 février 1801
194	Fremin (Jean-François)	*Idem* à 33 fr.	28 avril 1803
195	2 enfants : Marie-Françoise		11 décembre 1847
196	Jean-François		8 octobre 1851
	Morvan (Mathurin-Jacques-Yves)	Matelot à 24 fr.	
197	2 enfants : Guillaume-Mathurin		13 juillet 1846
198	Pierre-Jean		11 août 1850
	Denis (François-Marie)	Quartier-maître de manœuvre à 45 fr.	
199	1 enfant : Jean-Baptiste		22 octobre 1853
	Querrat (Laurent-Marie)	Matelot à 36 fr.	
200	1 enfant : Laurent-Louis		15 septembre 1845
	Jubel (Louis-Marie)	Capitaine au long cours.	
201	1 enfant : François-Louis-Marie		31 janvier 1854
	Botrel (François-Marie)	Matelot à 27 fr.	
202	1 enfant : Jean-Louis		27 juillet 1853
203	Le Roux (Yves)	Matelot à 27 fr.	23 décembre 1795
	Le Bras (Louis-Olivier)	Maître au cabotage.	
204	1 enfant : Marie		5 décembre 1853
	Le Drézénec (Jacques-Félix)	Pilote-côtier à 72 fr.	
205	1 enfant : Eugénie-Yvonne		21 avril 1853
	Le Louarn (Jean)	Matelot à 30 fr.	
206	1 enfant : Jean-Marie		8 novembre 1853
	Le Guéfflec (Guillaume)	Matelot à 27 fr.	
207	1 enfant : Vincent		5 janvier 1845
208	Floch (Jean)	Quartier-maître de manœuvre à 39 fr.	23 mars 1801
209	Madec (Joseph-Louis)	Matelot à 27 fr.	21 décembre 1803

Digitized by Google

CHARGES. Lieux.	QUOTITÉ de la concession.	MOTIFS DE LA CONCESSION.	OBSERVATIONS.
Plogoff	120f	Ancienneté de services	Décision ministérielle du 31 mai 1854.
.....	24	.....	*Idem.*
Saint-Etienne-du-Mesnilhue	264	Ancienneté de services	Décision ministérielle du 12 septembre 1854.
La Blouttière	216	*Idem*	*Idem.*
Brest	180	*Idem*	*Idem.*
Port-Louis	150	*Idem*	*Idem.*
Plougastel-Daoulas	150	*Idem*	*Idem.*
Plougonvelin	150	*Idem*	*Idem.*
Châteaulin	96	*Idem*	*Idem.*
Porspoder	96	*Idem*	*Idem.*
.....	24	.....	*Idem.*
Ouessant	150	Ancienneté de services	*Idem.*
Camaret	270	*Idem*	*Idem.*
.....	24	Le père demi-soldier	*Idem.*
.....	72	*Idem*	*Idem.*
.....	24	*Idem*	*Idem.*
.....	24	*Idem*	*Idem.*
.....	24	*Idem*	*Idem.*
.....	24	*Idem*	*Idem.*
.....	24	*Idem*	*Idem.*
.....	24	*Idem*	*Idem.*
Etables	96	Ancienneté de services	*Idem.*
Idem.	168	*Idem*	*Idem.*
Plourhan	96	*Idem*	*Idem.*
Etables	120	*Idem*	*Idem.*
.....	48	*Idem*	*Idem.*
.....	48	Le père demi-soldier	*Idem.*
.....	24	*Idem*	*Idem.*
.....	24	*Idem*	*Idem.*
.....	36	*Idem*	*Idem.*
.....	24	*Idem*	*Idem.*
Plouha	120	Ancienneté de services	*Idem.*
.....	36	Le père demi-soldier	*Idem.*
.....	24	*Idem*	*Idem.*
.....	24	*Idem*	*Idem.*
.....	24	*Idem*	*Idem.*
Morlaix	150	Ancienneté de services	*Idem.*
Idem.	120	*Idem*	*Idem.*

Digitized by Google

NUMÉROS d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS DES PENSIONNAIRES.	QUALITÉS, GRADES OU EMPLOIS.	Dates.
168	Dagorn (Noël-Marie).....	Matelot à 36 fr.....	21 janvier 1802...
169	1 enfant : Jeanne-Yvonne.....	.....	22 février 1848....
170	Lepeltier (Victor-François).....	Contre-maître tonnelier à 87 fr. 50 cent.	23 juillet 1800....
171	Langlois (Guillaume-François).....	Menuisier à 70 fr.....	5 décembre 1795..
172	Le Bon (Christophe-César).....	Forgeron à 57 fr. 50 cent.....	1er janvier 1804...
173	Busson (René-Pierre).....	Gardien de vaisseau à 46 fr.....	4 juin 1798.....
174	Kvella (Hervé).....	*Idem*.....	16 janvier 1804...
175	Lans (Pierre).....	Forgeron à 41 fr. 50 cent.....	23 janvier 1804...
176	Mocaër (Jean-Jacques).....	Matelot à 24 fr.....	15 octobre 1803...
177	Petton (Vincent-Marie).....	*Idem*.....	23 décembre 1796.
178	1 enfant : Joseph-Marie.....	.....	13 décembre 1847.
179	Jaouen (Jean-Marie).....	Quartier-maître de manœuvre à 48 fr...	7 avril 1803.....
180	Bouanis (Louis-François-Marie).....	Maître au cabotage.....	7 février 1796.....
	Le Moal (Gabriel-Marie).....	Écrivain à 62 fr. 50 cent.	
181	1 enfant : Rosalie-Amélie.....	.....	30 avril 1854.....
	Le Guédès (Jean).....	Matelot à 24 fr.	
182	3 enfants : Jean-Jacques.....	.....	6 août 1846.....
183	Michel-Jacques.....	.....	27 septembre 1847.
184	Marie-Françoise.....	.....	9 avril 1851.....
	Levenez (François).....	Scieur de long à 57 fr. 50 cent.	
185	1 enfant : Maurice-Jean-Marie.....	.....	19 décembre 1847.
	Jestin (René-Marie).....	Forgeron à 52 fr. 50 cent.	
186	1 enfant : Alfred-Marie.....	.....	16 mai 1849.....
	Cadalen (René-Marie-Joseph).....	Matelot à 33 fr.	
187	1 enfant : Yves-Louis.....	.....	25 juin 1846.....
	Jaffrez (Jacques-Marie).....	Scieur de long à 57 fr. 50 cent.	
188	1 enfant : Jean-Marie.....	.....	11 février 1853...
	Omnès (Pierre).....	Scieur de long à 57 fr. 50 cent.	
189	1 enfant : Philippe.....	.....	21 février 1844...
	André (Jean).....	Gabarier à 43 fr.	
190	1 enfant : Marie-Yvonne.....	.....	21 avril 1846.....
191	Vincenot (Pierre-Maurille-Léon).....	Matelot à 24 fr.....	8 mars 1800.....
192	Thomas (Étienne-François).....	*Idem*.....	22 décembre 1789.
193	Plusquellec (Magdeleine-Marie).....	*Idem*.....	6 février 1801.....
194	Fremin (Jean-François).....	*Idem* à 33 fr.....	28 avril 1803.....
195	2 enfants : Marie-Françoise.....	.....	11 décembre 1847.
196	Jean-François.....	.....	8 octobre 1851....
	Monvan (Mathurin-Jacques-Yves).....	Matelot à 24 fr.	
197	2 enfants : Guillaume-Mathurin.....	.....	13 juillet 1846....
198	Pierre-Jean.....	.....	11 août 1850.....
	Denis (François-Marie).....	Quartier-maître de manœuvre à 45 fr.	
199	1 enfant : Jean-Baptiste.....	.....	22 octobre 1853...
	Querrat (Laurent-Marie).....	Matelot à 36 fr.	
200	1 enfant : Laurent-Louis.....	.....	15 septembre 1845.
	Jurel (Louis-Marie).....	Capitaine au long cours.	
201	1 enfant : François-Louis-Marie.....	.....	31 janvier 1854...
	Botrel (François-Marie).....	Matelot à 27 fr.	
202	1 enfant : Jean-Louis.....	.....	27 juillet 1853....
203	Le Roux (Yves).....	Matelot à 27 fr.....	23 décembre 1795.
	Le Bras (Louis-Olivier).....	Maître au cabotage.	
204	1 enfant : Marie.....	.....	5 décembre 1853..
	Le Drézénec (Jacques-Félix).....	Pilote-côtier à 72 fr.	
205	1 enfant : Eugénie-Yvonne.....	.....	21 avril 1853.....
	Le Louarn (Jean).....	Matelot à 30 fr.	
206	1 enfant : Jean-Marie,.....	.....	8 novembre 1853..
	Le Guellec (Guillaume).....	Matelot à 27 fr.	
207	1 enfant : Vincent.....	.....	5 janvier 1845....
208	Floch (Jean).....	Quartier-maître de manœuvre à 39 fr..	23 mars 1801.....
209	Madec (Joseph-Louis).....	Matelot à 27 fr.....	21 décembre 1803.

Digitized by Google

RÉSIDENCES. Lieux.	QUOTITÉ de la concession.	MOTIFS DE LA CONCESSION.	OBSERVATIONS.
Plogoff	120f	Ancienneté de services	Décision ministérielle du 31 mai 1854.
.....	24	.....	Idem.
Saint-Etienne-du-Mesnilhue	264	Ancienneté de services	Décision ministérielle du 12 septembre 1854.
La Blouttière	216	Idem	Idem.
Brest	180	Idem	Idem.
Port-Louis	150	Idem	Idem.
Plougastel-Daoulas	150	Idem	Idem.
Plougonvelin	150	Idem	Idem.
Châteaulin	96	Idem	Idem.
Porspoder	96	Idem	Idem.
.....	24	.....	Idem.
Ouessant	150	Ancienneté de services	Idem.
Camaret	270	Idem	Idem.
.....	24	Le père demi-soldier	Idem.
.....	72	Idem	Idem.
.....	24	Idem	Idem.
.....	24	Idem	Idem.
.....	24	Idem	Idem.
.....	24	Idem	Idom.
.....	24	Idem	Idem.
.....	24	Idem	Idem.
Étables	96	Ancienneté de services	Idem.
Idem	168	Idem	Idem.
Plourhan	96	Idem	Idem.
Étables	120	Idem	Idem.
.....	48	Idem	Idem.
.....	48	Le père demi-soldier	Idem.
.....	24	Idem	Idem.
.....	24	Idem	Idem.
.....	36	Idem	Idem.
.....	24	Idem	Idem.
Plouha	120	Ancienneté de services	Idem.
.....	36	Le père demi-soldier	Idem.
.....	24	Idem	Idem.
.....	24	Idem	Idem.
.....	24	Idem	Idem.
Morlaix	150	Ancienneté de services	Idem.
Idem	120	Idem	Idem.

Digitized by Google

NUMÉROS d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS DES PENSIONNAIRES.	QUALITÉS, GRADES OU EMPLOIS.	Dates.
	Guillesser (Jean).....	Matelot à 30 fr.	
210	1 enfant : Jeanne-Renée.....	.....	5 avril 1853....
	Le Grossec (François-Marie).....	Maître au cabotage.	
211	1 enfant : Marie-Jeanne.....	.....	20 septembre 185
	Jac (Olivier).....	Matelot à 33 fr.	
212	1 enfant : Jean-Marie.....	.....	14 mars 1853....
	Montfort (Jean-Guillaume).....	Matelot à 30 fr.	
213	1 enfant : Louis-Marie.....	.....	20 novembre 185
	Adam (François).....	Matelot à 30 fr.	
214	1 enfant : Ferdinand-François.....	.....	29 mars 1854....
215	Guennou (Guillaume).....	Patron de chaloupe de tonage à 75 fr..	10 janvier 1785...
			SOUS-ARRONDISSEMEN
1	Adam (Noël).....	Quartier-maître de manœuvre à 36 fr..	7 février 1803....
2	Bonnec (Pierre).....	Matelot à 24 fr.....	24 octobre 1801..
3	Breurec (Joachim).....	Journalier à 42 fr 50 cent.....	1er juillet 1799...
4	Canérec (Joseph-Marie).....	*Idem*.....	14 janvier 1788..
5	Caudal (Claude).....	Matelot à 27 fr.....	16 octobre 1802..
6	Cloirec (Jean-Marie).....	Journalier à 45 fr.....	7 mars 1803.....
7	Colin (François-Louis).....	Matelot à 24 fr.....	16 août 1802....
8	2 enfants : Marie-Anne.....	.....	14 mai 1845.....
9	Marie-Jeanne.....	.....	17 juillet 1849...
10	Coissandeau (Joseph-Thomas).....	Journalier à 45 fr.....	6 août 1802.....
11	Duprés (Jean-Marie).....	*Idem*.....	9 août 1797.....
12	Esvan (Yves-Joseph).....	Porcur à 60 fr.....	10 juin 1798.....
13	Evanot (Joseph Marie).....	Quartier-maître de manœuvre à 48 fr...	1er juin 1803.....
14	Even (François).....	Matelot à 27 fr.....	2 janvier 1802....
15	Even (Yves).....	*Idem* à 24 fr.....	24 décembre 1794.
16	Feillet (Joseph).....	Journalier à 42 fr. 50 cent.....	25 avril 1786.....
17	Galliot (Joseph).....	*Idem*.....	30 mars 1795.....
18	Garnier (Guillaume-Marie).....	Ouvrier forgeron à 57 fr. 50 cent.....	4 avril 1793.....
19	Guerne (Jean-Marie).....	Journalier à 42 fr. 50 cent.....	12 mai 1790.....
20	Guiguen (Jean-Marie).....	Ouvrier à 60 fr.....	7 octobre 1786....
21	Jaffré (Louis-Marie).....	Journalier à 37 fr. 50 cent.....	9 janvier 1803....
22	Jégo (Joseph-Marie).....	Deuxième maître canonnier à 75 fr....	22 octobre 1802..
23	Joué (Jacques-Louis).....	Journalier à 40 fr.....	31 mars 1793.....
24	Lamiot (Denis).....	*Idem* à 37 fr. 50 cent.....	2 mai 1791.....
25	La Roche (Jacques-François).....	Menuisier à 60 fr.....	15 décembre 1796.
26	Le Baron (Vincent).....	Matelot à 24 fr.....	1er janvier 1803...
27	Le Bihan (Tudy).....	*Idem*.....	8 mai 1802.....
28	Le Bobinec (Bonaventure).....	*Idem* à 27 fr.....	28 juillet 1798....
29	Le Bouter (Joseph).....	Journalier à 32 fr. 50 cent.....	28 janvier 1803...
30	Le Dorze (Julien-Marie).....	*Idem* à 45 fr.....	29 mai 1803.....
31	Le Drep (François-Maurice).....	Matelot à 27 fr.....	23 mars 1798.....
32	3 enfants : Firmin.....	.....	17 septembre 1844.
33	Marie-Magdeleine.....	.....	12 mai 1847.....
34	Jean-François.....	.....	12 mars 1852.....
35	Le Du (Jean-Pierre).....	Conducteur de machines à 82 fr.....	1er mai 1796.....
36	Le Gloilec (François-Laurent).....	Ouvrier maçon à 60 fr.....	7 septembre 1801..
37	Le Goffe (Joseph-Marie).....	Conducteur de machines à 76 fr.....	18 octobre 1795...
38	Le Moller (René).....	Journalier à 40 fr.....	19 février 1789....
39	Le Padellec (Joseph).....	Matelot à 27 fr.....	17 octobre 1803...
40	5 enfants : Joseph-Marie.....	.....	15 avril 1848.....
41	Marie-Françoise.....	.....	20 janvier 1850....
42	Jean-Marie.....	.....	18 mars 1851.....
43	Bénoni.....	.....	23 mai 1852.....
44	Louis-Mathieu.....	.....	2 juin 1853.....

Digitized by Google

RESIDENCES. Lieux.	QUOTITÉ de la concession.	MOTIFS DE LA CONCESSION.	OBSERVATIONS.
.....	24[f]	Le père demi-soldier.....	Décision ministérielle du 12 septembre 1854.
.....	24	*Idem*.....	*Idem*.
.....	24	*Idem*.....	*Idem*.
.....	24	*Idem*.....	*Idem*.
.....	24	*Idem*.....	*Idem*.
Saint-Éloy.....	288	Ancienneté de services.....	Décision ministérielle du 27 octobre 1854. En remplacement de la demi-solde de 252 fr. réglée par décision du 11 février 1853.
DE LORIENT.			
Groix.....	120	*Idem*.....	Décision ministérielle du 31 mai 1854.
Idem.....	96	*Idem*.....	*Idem*.
Riantec.....	150	*Idem*.....	*Idem*.
Redené.....	222	*Idem*.....	*Idem*.
Groix.....	120	*Idem*.....	*Idem*.
Plœmeur.....	150	*Idem*.....	*Idem*.
Clohars-Carnoët.....	96	*Idem*.....	*Idem*.
.....	48	.....	*Idem*.
Lorient.....	150	Ancienneté de services.....	*Idem*.
Plouguerneau.....	150	*Idem*.....	*Idem*.
Guidel.....	180	*Idem*.....	*Idem*.
Port-Louis.....	150	*Idem*.....	*Idem*.
Groix.....	120	*Idem*.....	*Idem*.
Idem.....	96	*Idem*.....	*Idem*.
Plouay.....	222	*Idem*.....	*Idem*.
Riantec.....	150	*Idem*.....	*Idem*.
Guéméné.....	252	*Idem*.....	*Idem*.
Calan.....	222	*Idem*.....	*Idem*.
Plœmeur.....	252	*Idem*.....	*Idem*.
Port-Louis.....	150	*Idem*.....	*Idem*.
Groix.....	216	*Idem*.....	*Idem*.
Quéven.....	222	*Idem*.....	*Idem*.
Hennebont.....	222	*Idem*.....	*Idem*.
Lorient.....	180	*Idem*.....	*Idem*.
Groix.....	96	*Idem*.....	*Idem*.
Idem.....	96	*Idem*.....	*Idem*.
Idem.....	120	*Idem*.....	*Idem*.
Riantec.....	120	*Idem*.....	*Idem*.
Caudan.....	150	*Idem*.....	*Idem*.
Groix.....	120	*Idem*.....	*Idem*.
.....	72	.....	*Idem*.
Plœmeur.....	246	Ancienneté de services.....	*Idem*.
Idem.....	180	*Idem*.....	*Idem*.
Idem.....	288	*Idem*.....	*Idem*.
Riantec.....	222	*Idem*.....	*Idem*.
Idem.....	120	*Idem*.....	*Idem*.
.....	120	.....	*Idem*.
.....	.....	.....	

Digitized by Google

NUMÉROS d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS DES PENSIONNAIRES.	QUALITÉS, GRADES OU EMPLOIS.	Dates.
45	Le Roux (Jullien).....	Forgeron à 47 fr. 50 cent.....	1er mai 1789...
46	Mahio (Joachim).....	Journalier à 45 fr.....	9 novembre 179[illegible]
47	Pen (François-Pierre).....	Scieur de long à 52 fr. 50 cent.....	25 janvier 1796.
48	Péron (François-René).....	Journalier à 45 fr.....	12 janvier 1793.
49	Picot (Joseph-Marie).....	Ouvrier voilier à 60 fr.....	22 mars 1801...
50	Pouplier (Claude-Marie).....	Ouvrier serrurier à 60 fr.....	28 mai 1781....
51	Tatibouët (Jacques).....	Paveur à 55 fr.....	24 octobre 1789.
52	Thomas (Joachim).....	Journalier à 40 fr.....	6 décembre 1784
53	Tristan (Gildas).....	Matelot à 24 fr.....	24 novembre 179
54	1 enfant : Marguerite.....	.....	8 octobre 1848..
55	Drouglazet (Louis Marc).....	Matelot à 33 fr.....	14 septembre 18[illegible]
56	2 enfants : Marie-Anne-Yvonne.....	.....	24 février 1849..
57	Marie-Noële	.....	23 décembre 1852
58	Le Guirec (François).....	Matelot à 36 fr.....	22 novembre 180[illegible]
59	2 enfants : Marie-Perrine.....	.....	14 avril 1846...
60	Annette-Lucie.....	.....	8 décembre 1851..
61	Roscoliou (Guillaume).....	Matelot à 27 fr.....	12 décembre 1801
62	Sauzic (Pierre).....	*Idem* à 24 fr.....	1er novembre 179[illegible]
63	Scaër (Guillaume).....	Quartier-maître de manœuvre à 45 fr..	30 décembre 1803
64	3 enfants : Joseph.....	.....	6 octobre 1816...
65	Marie.....	.....	20 septembre 184[illegible]
66	Marie-Anne...	.....	9 avril 1851.....
67	Toullan (Jean-Guénolé-Joseph).....	Matelot à 30 fr.....	10 novembre 1803
	Jacob (Joseph-Marie)	Cordier à 60 fr.	
68	1 enfant : Léopold-Marie.....	.....	29 avril 1853....
	Guillevic (Julien).....	Matelot à 24 fr.	
69	1 enfant : Antoine-Marie.....	.....	21 avril 1853....
	Le Mestric (Joseph-Marie).....	Surveillant à 62 fr. 50 cent.	
70	2 enfants : Jeanne-Louise.....	.....	28 avril 1845....
71	Jean-François.....	.....	10 mai 1848.....
	Chacun (Augustin).....	Matelot à 27 fr.	
72	2 enfants : Auguste-Marie.....	.....	26 novembre 1844
73	Vincente-Yvonne.....	.....	10 juin 1850.....
	Le Diogue (Alexandre-Marie).....	Peintre à 60 fr.	
74	1 enfant : Marie-Louise.....	.....	29 mars 1846.....
75	Le Besque (Jean-Abel-Michel-Guillaume)....	Capitaine au long cours.....	28 juin 1803.....
76	1 enfant : Marie-Anne-Félicie.....	.....	16 janvier 1848..
77	Bulot (Jean-Marie).....	Maître au cabotage.....	11 avril 1803....
78	Le Trudic (René-Marie).....	*Idem*.....	7 septembre 1803..
79	3 enfants : Joseph-Marie.....	.....	26 janvier 1845...
80	Jean-Marie-Aubin..... ...	.....	1er mars 1848.....
81	Anne-Marie.....	.....	6 juin 1850.....
82	Le Jourioux (Georges-Marie).....	Maître au cabotage.....	26 août 1803.....
83	Rolland (Vincent-Marie).....	*Idem*.....	20 septembre 1803.
84	2 enfants : Marie-Louise-Adeline.....	.....	28 février 1845...
85	François-Vincent.....	.....	4 décembre 1850..
86	Kgalant (Pierre-Marie).....	Maître au cabotage.....	25 décembre 1802.
87	1 enfant : Clémentine-Audelie-Marie.....	.....	19 novembre 1846.
88	Beven (François-Marie).....	Maître au cabotage.....	31 octobre 1802...
89	1 enfant : Marie-Françoise.....	.....	2 mai 1844.....
90	Manzo (Joseph-Marie).....	Maître au cabotage.....	20 février 1803....
91	3 enfants : Marie-Françoise.....	.....	16 octobre 1844...
92	Valantin-Marie	.....	2 août 1849.....
93	Anne-Marie-Désiré.....	.....	19 juin 1853.....
94	Le Lamer (Jean-Vincent).....	Maître au cabotage.....	23 mai 1803.....
95	1 enfant : Anne-Marie-Blanche-Désirée.....	.....	10 juillet 1853....
96	Le Gain (Joseph-Marie).....	Maître au cabotage.....	27 novembre 1803.
97	Coroussic (Julien).....	*Idem*.....	3 février 1803....
98	2 enfants : Vincente-Louise.....	.....	26 avril 1845.....
99	Jules-Marie.....	.....	19 août 1849.....

Digitized by Google

ISANCES. Lieux.	QUOTITÉ de la concession.	MOTIFS DE LA CONCESSION.	OBSERVATIONS.
inzac	150f	Ancienneté de services.....	Décision ministérielle du 31 mai 1854.
ben	150	*Idem*	*Idem.*
rient.....	180	*Idem*	*Idem.*
dené.....	222	*Idem*	*Idem.*
lemeur.....	180	*Idem*	*Idem.*
rient.....	252	*Idem*	*Idem.*
lemeur.....	252	*Idem*	*Idem.*
toubinec.....	222	*Idem*	*Idem.*
roix.....	96	*Idem*	*Idem.*
.....	24	.....	*Idem.*
régunc	120	Ancienneté de services.....	*Idem.*
.....	48	.....	*Idem.*
rgnet.....	120	Ancienneté de services.....	*Idem.*
.....	48	.....	*Idem.*
régunc.....	120	Ancienneté de services.....	*Idem.*
dem.....	168	*Idem*	*Idem.*
fevez	150	*Idem*	*Idem.*
.....	72	.....	*Idem.*
oncarneau.....	120	Ancienneté de services.....	*Idem.*
.....	24	Le père demi-soldier.....	*Idem.*
.....	24	*Idem*	*Idem.*
.....	48	*Idem*	*Idem.*
.....	48	*Idem*	*Idem.*
.....	24	*Idem*	*Idem.*
Ambon.....	375	Ancienneté de services.....	*Idem.*
.....	36	.....	*Idem.*
Ile-d'Ars.....	270	Ancienneté de services.....	*Idem.*
Idem.....	270	*Idem*	*Idem.*
.....	108	.....	*Idem.*
Ile-d'Ars.....	270	Ancienneté de services.....	*Idem.*
Idem.....	270	*Idem*	*Idem.*
.....	72	.....	*Idem.*
Ile-aux-Moines.....	270	Ancienneté de services.....	*Idem.*
.....	36	.....	*Idem.*
Ile-aux-Moines.....	270	Ancienneté de services.....	*Idem.*
.....	36	.....	*Idem.*
Ile-aux-Moines.....	270	Ancienneté de services.....	*Idem.*
.....	108	.....	*Idem.*
Erdeven.....	270	Ancienneté de services.....	*Idem.*
.....	36	.....	*Idem.*
Sarzeau.....	270	Ancienneté de services.....	*Idem.*
Saint Gildas.....	270	*Idem*	*Idem.*
.....	72	.....	*Idem.*

Digitized by Google

NUMÉROS d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS DES PENSIONNAIRES.	QUALITÉS, GRADES OU EMPLOIS.	Dates.
100	Le Bloch (Jean-Marie).....	Maître au cabotage.....	21 mai 1803.....
101	Corchuan (Alexandre).....	*Idem*.....	26 septembre 180
102	1 enfant : Marie-Alexandrine.....	.....	24 février 1844...
103	Pourchaud (Jacques-François).....	Maître au cabotage.....	13 avril 1803....
104	Foucher (Jacques-Jean).....	*Idem*.....	24 décembre 180
105	1 enfant : Pierre-Marie-Désiré.....	.....	14 août 1844....
106	Le Douarin (Joseph-Marie).....	Matelot à 24 fr.....	20 juin 1803....
107	Allano (Joseph).....	*Idem*.....	1er mars 1797....
108	Mahé (Joseph).....	*Idem*.....	20 avril 1803....
109	Calvé (Emmanuel).....	*Idem* à 27 fr.....	14 juillet 1803...
110	Beven (Georges).....	*Idem* à 21 fr.....	25 février 1803...
111	Créquer (Thomas).....	Quartier-maître de manœuvre à 36 fr...	7 février 1803....
112	Créquer (Joachim).....	Matelot à 30 fr.....	15 février 1803...
113	1 enfant ; Joachim-Marie.....	.....	16 février 1845...
114	Jolivet (Thomas).....	Matelot à 24 fr.....	27 février 1803...
115	2 enfants : Marie-Françoise.....	.....	9 mai 1844.....
116	Marie-Ugénie.....	.....	29 juin 1849....
117	Hervé (Joachim).....	Matelot à 30 fr.....	13 juillet 1803...
118	2 enfants : Justine-Désirée-Marie.....	.....	28 mai 1845.....
119	Joachim.....	.....	23 avril 1848....
120	Le Divelec (Toussaint).....	Matelot à 24 fr.....	16 octobre 1802..
121	Le Hécho (Joachim).....	*Idem*.....	13 janvier 1803...
122	1 enfant : Marie-Perrine.....	.....	12 novembre 1846
123	Le Pech (Pascal).....	Matelot à 24 fr.....	22 avril 1794.....
124	Labas (Joachim).....	*Idem*.....	22 juillet 1800....
125	Belnomme (Jean-Joseph).....	Quartier-maître canonnier à 36 fr.....	21 mars 1803.....
126	Guyot (Guillaume).....	Matelot à 24 fr.....	6 octobre 1803....
127	1 enfant : Marie-Anne.....	.....	11 septembre 1851.
128	Reaul (Jean-Marie-Xavier).....	Matelot à 24 fr.....	23 mars 1803.. ..
129	2 enfants : Pierre-Marie.....	.....	23 décembre 1845.
130	Jean-Mathurin.....	.....	10 septembre 1848.
131	Touzo (Nicolas-Marie).....	Matelot à 24 fr.....	20 août 1794.....
132	Le Maître (Mathurin).....	*Idem* à 27 fr.....	7 février 1803,....
133	Le Mestre (Jacques).....	*Idem*.....	5 mai 1803.....
134	Le Gac (Jean-Marie).....	*Idem* à 24 fr.....	12 novembre 1803.
135	1 enfant : Marie-Josèphe-Désirée.....	.....	11 janvier 1845...
136	Glajan (René-Ange).....	Matelot à 21 fr.....	13 octobre 1803..
137	Le Bot (Jean-Marie).....	*Idem* à 24 fr.....	26 octobre 1803...
138	Fraval (Louis-Marie).....	*Idem*.....	15 septembre 1803.
139	Le Floch (Mathurin).....	Quartier-maître de manœuvre à 42 fr...	5 novembre 1803..
140	1 enfant : Jean-René.....	.....	28 juin 1849.....
141	Clequin (Jean).....	Matelot à 24 fr.....	15 novembre 1803.
142	Bocenno (Prosper-Fidèle-Guillaume).....	*Idem* à 30 fr.....	30 juin 1803.....
143	1 enfant : Marie-Joseph.....	.....	20 septembre 1844.
144	Bellanger (Yves).....	Matelot à 24 fr.....	3 novembre 1802..
145	Lubert (Pierre-Marie).....	*Idem*.....	23 octobre 1803...
146	Orenne (Louis).....	*Idem*.....	6 mars 1803.....
147	Boulhuec (Jean-Pierre).....	*Idem* à 27 fr.....	23 février 1803....
148	Bauer (Jean-Pierre).....	*Idem* à 30 fr.....	16 novembre 1803.
149	4 enfants : Mathurin-Marie.....	.....	7 octobre 1846....
150	Pierre-Marie.....	.....	8 juillet 1849.....
151	Jacques-Marie.....	.....	26 janvier 1851...
152	Marie-Rose.....	.....	21 février 1852....
	Luco (Michel).....	Matelot à 24 fr.	
153	1 enfant : Marie-Joseph-Angelina.....	.....	7 février 1853.....
	Le Bot (Joseph-Marie).....	Matelot à 27 fr.	
154	1 enfant : Émile-Joachim.....	.....	21 août 1853.....
	Glajan (Joachim).....	Matelot à 30 fr.	
155	1 enfant : Jeanne-Vincente.....	.....	5 avril 1853.....

Digitized by Google

DIANCES. Lieux.	QUOTITÉ de la concession.	MOTIFS DE LA CONCESSION.	OBSERVATIONS.
Sarzeau.....	216f	Ancienneté de services.....	Décision ministérielle du 31 mai 1854.
Arzon.....	270	*Idem*.....	*Idem.*
.....	36	.....	*Idem.*
Billiers.....	270	Ancienneté de services.....	*Idem.*
Idem.....	270	*Idem*.....	*Idem.*
.....	36	.....	*Idem.*
Ile-d'Arz.....	96	Ancienneté de services.....	*Idem.*
Arradon.....	96	*Idem*.....	*Idem.*
Idem.....	96	*Idem*.....	*Idem.*
Ile-aux-Moines.....	120	*Idem*.....	*Idem.*
Idem.....	96	*Idem*.....	*Idem.*
Idem.....	120	*Idem*.....	*Idem.*
Idem.....	120	*Idem*.....	*Idem.*
.....	24	.....	*Idem.*
Mongoumelin.....	96	Ancienneté de services.....	*Idem.*
.....	48	.....	*Idem.*
Ile-aux-Moines.....	120	Ancienneté de services.....	*Idem.*
.....	48	.....	*Idem.*
Ile-aux-Moines.....	96	Ancienneté de services.....	*Idem.*
Sarzeau.....	96	*Idem*.....	*Idem.*
.....	24	.....	*Idem.*
Saint-Gildas.....	96	Ancienneté de services.....	*Idem.*
Sarzeau.....	96	*Idem*.....	*Idem.*
Idem.....	120	*Idem*.....	*Idem.*
Idem.....	96	*Idem*.....	*Idem.*
.....	24	.....	*Idem.*
Sarzeau.....	96	Ancienneté de services.....	*Idem.*
.....	48	.....	*Idem.*
Sarzeau.....	96	Ancienneté de services.....	*Idem.*
Arzon.....	120	*Idem*.....	*Idem.*
Idem.....	120	*Idem*.....	*Idem.*
Idem.....	96	*Idem*.....	*Idem.*
.....	24	.....	*Idem.*
Arzon.....	96	Ancienneté de services.....	*Idem.*
Idem.....	96	*Idem*.....	*Idem.*
Idem.....	96	*Idem*.....	*Idem.*
Idem.....	150	*Idem*.....	*Idem.*
.....	24	.....	*Idem.*
Arzon.....	96	Ancienneté de services.....	*Idem.*
Arradon.....	120	*Idem*.....	*Idem.*
.....	24	.....	*Idem.*
Arradon.....	96	Ancienneté de services.....	*Idem.*
Billiers.....	96	*Idem*.....	*Idem.*
Idem.....	96	*Idem*.....	*Idem.*
Idem.....	120	*Idem*.....	*Idem.*
Idem.....	120	*Idem*.....	*Idem.*
.....	96	.....	*Idem.*
.....	24	Le père demi-soldier.....	*Idem.*
.....	24	*Idem*.....	*Idem.*
.....	24	*Idem*.....	*Idem.*

Digitized by Google

NUMÉROS d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS DES PENSIONNAIRES.	QUALITÉS, GRADES OU EMPLOIS.	Dates.
156	Le Guen (Hyppolite-Joseph-Désiré).....	Matelot à 24 fr.....	22 février 1803.
157	1 enfant : Julie-Marie-Zélie.....	.....	22 janvier 1845.
158	Le Moing (Joseph).....	Matelot à 27 fr.....	2 mars 1803....
159	1 enfant : Alexandre.....	.....	13 août 1844...
160	Bedex (Vincent).....	Maître au cabotage.....	14 octobre 1803.
161	Guillevic (Ambroise).....	Matelot à 24 fr.....	25 septembre 18(
162	1 enfant : Joseph.....	.....	9 avril 1851....
163	Guhur (Jean).....	Matelot à 27 fr.....	22 juin 1803...
164	1 enfant : Marie-Julienne.....	.....	17 août 1846...
165	Le Corvec (Joachim).....	Matelot à 36 fr.....	13 janvier 1803.
166	1 enfant : Marie-Perrine.....	.....	15 avril 1845...
167	Le Lamer (Georges-Marie-François).....	Matelot à 24 fr.....	30 juillet 1803..
168	1 enfant : Arsène-Marie.....	.....	8 mai 1847.....
169	Le Portn (Joseph).....	Apprenti marin.....	19 mars 1790...
170	Binvel (Jean-Marie).....	Matelot à 27 fr.....	12 janvier 1803.
171	Le Menach (Joseph).....	*Idem* à 30 fr.....	17 janvier 1803.
172	2 enfants : Joseph-Marie.....	.....	23 mars 1845...
173	Mathurin.....	.....	9 octobre 1847..
174	Baudet (Mathurin).....	Maître au cabotage.....	1er mai 1800....
175	2 enfants : Jean-Marie.....	.....	12 août 1844...
176	Vincent.....	.....	10 décembre 184
177	Andreven (Jean-Marie-Joseph).....	Matelot à 27 fr.....	7 décembre 1803
178	Tatibouet (Joseph).....	*Idem* à 30 fr.....	14 septembre 180
179	2 enfants : Marie-Anne.....	.....	2 octobre 1846..
180	Jean-François.....	.....	6 novembre 1848
181	Hémon (Guy-Marie).....	Matelot à 24 fr.....	29 avril 1803....
182	1 enfant : Marie-Joseph.....	.....	1er juin 1849...
183	Plumel (Jean-Marie).....	Matelot à 27 fr.....	3 décembre 1803
184	Ezano (Zacharie).....	Maître au cabotage.....	11 décembre 180
185	1 enfant : Louis-Marie.....	.....	12 février 1848...
186	Calbourdin (Jean-François-Marie).....	Maître au cabotage.....	26 septembre 180
187	1 enfant : François-Marie-Stanislas.....	.....	25 novembre 184
188	Le Port (Pierre-Vincent).....	Matelot à 27 fr.....	16 octobre 1803..
189	Kycoat (Mathieu-Marie).....	Ouvrier calfat.....	1er octobre 1803..
190	1 enfant : Paul-Anatole.....	.....	11 septembre 184
191	Guillaume (François-Marie).....	Quartier-maître de manœuvre à 36 fr..	27 mars 1803....
192	2 enfants : Jean-François.....	.....	1er février 1845..
193	Anne-Céleste.....	.....	18 septembre 184
194	Dieumegarde (Félix).....	Matelot à 24 fr.....	20 octobre 1803..
195	Le Chanjour (Pierre-Marie).....	Maître au cabotage.....	19 février 1803...
196	Lehuec (Pierre-Marie).....	Matelot à 30 fr.....	19 octobre 1803..
197	Michel (Victor).....	*Idem* à 24 fr.....	9 août 1803.. ..
198	Caillosse (Guillaume-Vincent).....	*Idem*.....	18 août 1792....
199	Le Chanjour (Vincent-André).....	*Idem* à 30 fr.....	29 décembre 180
200	1 enfant : Marie-Prudence.....	.....	11 janvier 1845..
	Le Bail (Joseph).....	Matelot à 27 fr.	
201	1 enfant : Marie-Vincente.....	.....	17 août 1853....
	Le Quellec (Jacques-Honoré).....	Matelot à 27 fr.	
202	1 enfant : Marie-Anne.....	.....	22 septembre 185
	Danic (Pierre).....	Maître au cabotage.	
203	1 enfant : Pierre-Marie.....	.....	24 janvier 1853..
	Guézel (Julien).....	Matelot à 27 fr.	
204	1 enfant : Joseph-Marie.....	.....	15 février 1853...
	Le Port (Joseph-Marie).....	Matelot à 30 fr.	
205	2 enfants : Alexandre-Marie.....	.....	24 mars 1853....
206	Fortuné-Marie.....	.....	*Idem*.....
207	Hardouin (Pierre-Louis).....	Maître au cabotage.....	6 décembre 1803.
208	3 enfants : Antonio-Auguste-Marie.....	.....	6 octobre 1844...
209	Marie-Ludivine.....	.....	19 septembre 1849
210	Antoinette-Augustine-Maria.....	.....	5 juillet 1852....

Digitized by Google

BRANCHES. Lieux.	QUOTITÉ de la concession.	MOTIFS DE LA CONCESSION.	OBSERVATIONS.
orient.....	96f	Ancienneté de services.....	Décision ministérielle du 31 mai 1854.
.....	24	.....	*Idem.*
irdeven.....	120	Ancienneté de services.....	*Idem.*
.....	24	.....	*Idem.*
alais.....	270	Ancienneté de services.....	*Idem.*
iels.....	96	*Idem*.....	*Idem.*
.....	24	.....	*Idem.*
Piermel.....	120	Ancienneté de services.....	*Idem.*
.....	24	.....	*Idem.*
irdeven.....	120	Ancienneté de services.....	*Idem.*
.....	24	.....	*Idem.*
irdeven.....	96	Ancienneté de services.....	*Idem.*
.....	24	.....	*Idem.*
Biels.....	168	Ancienneté de services.....	*Idem.*
Baden.....	120	*Idem*.....	*Idem.*
dem.....	120	*Idem*.....	*Idem.*
.....	48	.....	*Idem.*
Baden.....	270	Ancienneté de services.....	*Idem.*
.....	72	.....	*Idem.*
Baden.....	120	Ancienneté de services.....	*Idem.*
Locmariaquer.....	120	*Idem*.....	*Idem.*
.....	48	.....	*Idem.*
Locmariaquer.....	96	Ancienneté de services.....	*Idem.*
.....	24	.....	*Idem.*
Locmariaquer.....	120	Ancienneté de services.....	*Idem.*
Carnac.....	270	*Idem*.....	*Idem.*
.....	36	.....	*Idem.*
Carnac.....	270	Ancienneté de services.....	*Idem.*
.....	36	.....	*Idem.*
Quiberon.....	120	Ancienneté de services.....	*Idem.*
Brest.....	120	*Idem*.....	*Idem.*
.....	24	.....	*Idem.*
Quiberon.....	120	Ancienneté de services.....	*Idem.*
.....	48	.....	*Idem.*
Quiberon.....	96	Ancienneté de services.....	*Idem.*
Idem.....	270	*Idem*.....	*Idem.*
Idem.....	120	*Idem*.....	*Idem.*
Idem.....	96	*Idem*.....	*Idem.*
Piermel.....	168	*Idem*.....	*Idem.*
Quiberon.....	120	*Idem*.....	*Idem.*
.....	24	.....	*Idem.*
.....	24	Le père demi-soldier.....	*Idem.*
.....	24	*Idem*.....	*Idem.*
.....	36	*Idem*.....	*Idem.*
.....	24	*Idem*.....	*Idem.*
.....	48	*Idem*.....	*Idem.*
Palais.....	216	Ancienneté de services.....	*Idem.*
.....	72	.....	*Idem.*

Digitized by Google

NUMÉROS d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS DES PENSIONNAIRES.	QUALITÉS, GRADES OU EMPLOIS.	Dates.
211	LEFLOCH (Louis-Marie)	Quartier-maître de manœuvre à 45 fr.	16 octobre 1803
212	LE CROM (Joseph)	Matelot à 36 fr.	15 février 1801
213	MAREC (Étienne)	Maître au cabotage	19 avril 1803
214	LE BOURHIS (Athanase)	Matelot à 21 fr.	11 août 1788
215	ALLANIC (Sylvestre)	*Idem* à 24 fr.	31 décembre 1801
216	LOREC (Mathieu)	*Idem* à 36 fr.	11 août 1802
217	LE GURUN (Gildas)	*Idem* à 24 fr.	29 mars 1803
218	CARO (Jean-Marie)	*Idem* à 36 fr.	2 novembre 1803
219	THOMAS (Jean-Marie)	*Idem* à 24 fr.	17 février 1803
	LORÉAL (Guillaume)	*Idem* à 30 fr.	
220	1 enfant : Jules-Joseph-Marie		23 mai 1853
	RENEZÉ-EMERY (Victor-Zoé)	Maître au cabotage.	
221	1 enfant : Pierre-Athanase		2 décembre 1852
222	BERNARD (Jouachim-Gabriel)	Matelot à 24 fr.	29 octobre 1796
223	BOBINNEC (Paul)	*Idem* à 27 fr.	7 juin 1799
224	1 enfant : Pierre-Marie		27 avril 1845
225	DRAIN (Pierre-Georges)	Maître au cabotage	21 octobre 1789
226	DUBAULONDEL (Louis-Charles-Edmont)	Conducteur provisoire des ponts et chaussées à 100 fr.	11 juillet 1798
227	GUÉGAN (Pierre)	Matelot à 27 fr.	9 avril 1799
228	GUILLAUME (Pierre)	Quartier-maître de manœuvre à 45 fr.	19 octobre 1803
229	LAMER (Jacques)	Matelot à 24 fr.	20 août 1793
230	1 enfant : Marie-Josèphe		8 janvier 1845
231	LE BAIL (Claude-Michel)	Ouvrier cordier à 52 fr. 50 cent	29 avril 1793
232	LE BOTERVE (Noël)	Matelot à 24 fr.	8 septembre 1799
233	LE BOZEC (Jean)	*Idem*	29 février 1796
234	LE CORVEC (Pierre-Marie)	*Idem* à 30 fr.	22 janvier 1803
235	LE DIBERDER (Cado)	*Idem*	9 mars 1803
236	LE DREFF (Gildas)	*Idem*	15 novembre 1802
237	1 enfant : François-Marie		17 juillet 1847
238	LE GOFF (Julien-Marie)	Journalier chaloupier à 40 fr	23 juillet 1803
239	LE GOURONC (Gildas)	Matelot à 24 fr.	23 juillet 1801
240	LE GOURONC (Mathurin)	Quartier-maître de manœuvre à 48 fr.	29 octobre 1802
241	4 enfants : Anne		17 juin 1844
242	Jerôme		14 août 1846
243	Marie-Anne		22 avril 1849
244	Thérèse		27 août 1852
245	LE LAMER (Pierre-Jean)	Matelot à 24 fr.	14 mars 1799
246	1 enfant : Marie-Catherine		14 février 1846
247	LE NIOBÉ (Yves)	Matelot à 24 fr	10 novembre 1796
248	LE QUER (Gildas)	*Idem* à 30 fr.	4 février 1803
249	LE VISAGE (Jean)	*Idem* à 24 fr.	14 juin 1783
250	MAGADO (François)	*Idem*	14 juin 1797
251	MAILLAND (Augustin-Antoine)	Rondier à 46 fr	5 septembre 1787
252	MALATER (Joseph)	Matelot à 24 fr.	30 mars 1794
253	MARTIN (Pierre-Marie)	Patron de canot à 69 fr.	30 août 1790
254	NOËL (François)	Matelot à 30 fr.	25 octobre 1800
255	1 enfant : Hélène		25 mai 1845
256	PICHON (Jean-François)	Patron de canot à 55 fr.	28 novembre 1791
257	POULIZAC (Joseph-François)	Gardien de bureau à 49 fr.	19 juillet 1793
258	RAUDE (Gilles)	Matelot à 27 fr.	3 juillet 1803
259	1 enfant : Jeanne-Louise		7 avril 1847
260	ROPERCH (Jean-Marie)	Journalier à 45 fr.	28 novembre 1797
261	SALAUN (Jean-François)	Matelot à 24 fr	29 avril 1803
262	STÉPHAN (Jean-Marie)	*Idem*	1er septembre 1801
263	STÉPHAN (Joseph)	*Idem*	13 février 1803
264	2 enfants : Marie-Jeanne		2 juillet 1846
265	Pierre-Marie		25 mars 1852

Digitized by Google

NAISSANCES. Lieux.	QUOTITÉ de la concession.	MOTIFS DE LA CONCESSION.	OBSERVATIONS.
Palais	150f	Ancienneté de services	Décision ministérielle du 31 mai 1854.
Languidic	120	*Idem*	*Idem.*
Palais	270	*Idem*	*Idem.*
Idem	168	*Idem*	*Idem.*
Idem	96	*Idem*	*Idem.*
Locmaria	120	*Idem*	*Idem.*
Palais	96	*Idem*	*Idem.*
Idem	120	*Idem*	*Idem.*
Locmaria	96	*Idem*	*Idem.*
.....	24	Le père demi-soldier	*Idem.*
.....	36	*Idem*	*Idem.*
Groix	96	Ancienneté de services	Décision ministérielle du 12 septembre 1854.
Idem	120	*Idem*	*Idem.*
.....	24	.....	*Idem.*
Nantes	288	Ancienneté de services	*Idem.*
Metz	300	*Idem*	*Idem.*
Riantec	120	*Idem*	*Idem.*
Groix	150	*Idem*	*Idem.*
Plouhinec	168	*Idem*	*Idem.*
.....	24	.....	*Idem.*
Plœmeur	252	Ancienneté de services	*Idem.*
Groix	96	*Idem*	*Idem.*
Belz	96	*Idem*	*Idem.*
Riantec	120	*Idem*	*Idem.*
Groix	120	*Idem*	*Idem.*
Idem	120	*Idem*	*Idem.*
.....	24	.....	*Idem.*
Riantec	150	Ancienneté de services	*Idem.*
Groix	96	*Idem*	*Idem.*
Idem	150	*Idem*	*Idem.*
.....	96	.....	*Idem.*
Plouhinec	96	Ancienneté de services	*Idem.*
.....	24	.....	*Idem.*
Riantec	96	Ancienneté de services	*Idem.*
Idem	120	*Idem*	*Idem.*
Erdeven	168	*Idem*	*Idem.*
Groix	96	*Idem*	*Idem.*
Nantes	222	*Idem*	*Idem.*
Groix	168	*Idem*	*Idem.*
Brest	288	*Idem*	*Idem.*
Groix	120	*Idem*	*Idem.*
.....	24	.....	*Idem.*
Lorient	252	Ancienneté de services	*Idem.*
Plœmeur	222	*Idem*	*Idem.*
Groix	120	*Idem*	*Idem.*
.....	24	.....	*Idem.*
Plœmeur	150	Ancienneté de services	*Idem.*
Groix	96	*Idem*	*Idem.*
Idem	96	*Idem*	*Idem.*
Idem	96	*Idem*	*Idem.*
.....	48	.....	*Idem.*

Digitized by Google

NUMÉROS d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS DES PENSIONNAIRES.	QUALITÉS, GRADES OU EMPLOIS.	Dates.
266	STÉPHAN (Joseph-Marie).....	Matelot à 27 fr	28 janvier 1803...
267	2 enfants : Jeanne-Marie.....	.....	2 mars 1846.....
268	Marie-Félicité.....	.....	*Idem*.....
269	STÉPHAN (Maurice)	Matelot à 30 fr.....	11 août 1803.....
270	3 enfants : Pierre.....	.....	7 juin 1846 .....
271	Jeanne-Thérèse.....	.....	4 mars 1849.....
272	François.....	.....	2 octobre 1852....
273	TONNERRE (Joseph-Marie).....	Quartier-maître canonnier à 45 fr.....	11 février 1801....
274	TRISTANT (Thomas).....	Matelot à 24 fr.....	8 décembre 1798 ..
275	YVON (Henry).....	*Idem*	29 mai 1801.....
276	YVON (Pierre).....	*Idem* à 30 fr.....	30 octobre 1803...
277	LE GOUHIR (Jean-Joseph).....	*Idem*.....	20 décembre 1801 .
278	LE BARON (Martin).....	*Idem* à 24 fr.....	12 novembre 1799.
	SALAHUN (Joseph-Marie).....	*Idem* à 27 fr.	
279	1 enfant : Joseph-Marie.....	.....	20 février 1854....
	SARAZIN (Pierre).....	Quartier-maître canonnier à 36 fr.	
280	1 enfant : Amélie-Anastasie	.....	21 juillet 1853 ....
	GOURMELON (Pierre).....	Distributeur à 62 fr. 50 cent.	
281	1 enfant : Hyacinthe-Marie-Victor	.....	4 octobre 1844....
	LE GALLIC (Louis-Nicolas).....	Journalier à 45 fr.	
282	3 enfants : Joseph-Louis.....	.....	14 août 1846.....
283	Adolphe-Jean-Vincent-Marie.....	.....	11 mai 1849.....
284	Marie-Alexandrine.....	.....	15 septembre 1852.
	GUYADER (Jean-Louis).....	Matelot à 24 fr.	
285	1 enfant : Pascal-Louis.....	.....	7 mai 1853.....
286	LE GRÉGAM (Pierre).....	Matelot à 22 fr. 50 cent.....	25 juin 1793.....
	LE MOULIN (Jean).....	Maître au cabotage.	
287	1 enfant : Nérestine.....	.....	3 mars 1854.....
	LAMOUR (Pierre).....	Charpentier à 36 fr.	
288	1 enfant : Pierre-Marie.....	.....	1er février 1853...
	RENEZÉ-EMERY (Victor-Zoé)	Maître au cabotage.	
289	1 enfant : Eugène-Louis.....	.....	9 avril 1854.....
290	JOSSET (Jean-François).....	Matelot à 36 fr	2 juin 1803.....
	ARDEVEN (Jean-Marie-Joseph).....	*Idem* à 27 fr.	
291	1 enfant : Yves.....	.....	19 novembre 1846.
292	GARÉ (Guénael).....	Tailleur de pierres à 68 fr. 50 cent....	8 mars 1807.....

SOUS-ARRONDISSEMENT

1	POINTIÈRE (Jean).....	Matelot à 24 fr	13 mai 1778.....
2	BUREAU (François).....	*Idem*.....	29 janvier 1803...
3	MOISDON (René).....	*Idem* à 27 fr.....	6 janvier 1802....
4	MARTIN (Adolphe).....	Maître au cabotage	2 avril 1802.....
5	2 enfants : Adolphe-Joseph.....	.....	3 avril 1845.....
6	Gaston-Gustave	.....	10 janvier 1852...
7	BOJU (Jean-Baptiste).....	Maître au cabotage.....	13 octobre 1803...
8	2 enfants : Aimée.....	.....	3 janvier 1846....
9	Oscard-Félix.....	.....	4 juin 1848.....
10	VIAUD (Jean).....	Maître au cabotage.....	2 juillet 1803.....
11	CASSARD (Sébastien)	*Idem*.....	25 août 1803.....
12	2 enfants : Augustine.....	.....	5 août 1844.....
13	Marie.....	.....	22 janvier 1847 ...
14	BESSAC (Sébastien).....	Maître au cabotage	3 juillet 1803.....
15	2 enfants : Jean-Baptiste.....	.....	26 avril 1846.....
16	Adrien-Félix.....	.....	19 février 1848 ...
17	MONTEL (François-Victor).....	Maître au cabotage	20 janvier 1802...

Digitized by Google

NAISSANCES. Lieux.	QUOTITÉ de la concession.	MOTIFS DE LA CONCESSION.	OBSERVATIONS.
Groix	120f	Ancienneté de services	Décision ministérielle du 12 septembre 1854.
..	48	.....	*Idem.*
Groix	120	Ancienneté de services	*Idem.*
..	72	.....	*Idem.*
Groix	150	Ancienneté de services	*Idem.*
Idem	96	*Idem*	*Idem.*
Idem	96	*Idem*	*Idem.*
Idem	120	*Idem*	*Idem.*
Plœmeur	120	*Idem*	*Idem.*
Groix	96	*Idem*	*Idem.*
..	24	Le père demi-soldier	*Idem.*
..	24	*Idem*	*Idem.*
..	24	*Idem*	*Idem.*
..	72	*Idem*	*Idem.*
..	24	*Idem*	*Idem.*
Sené	168	Ancienneté de services	*Idem.*
..	36	Le père demi-soldier	*Idem.*
..	24	*Idem*	*Idem.*
..	36	*Idem*	*Idem.*
Quiberon	120	Ancienneté de services	*Idem.*
..	24	Le père demi-soldier	*Idem.*
Caudan	288	Infirmités provenant d'accident résultant du service.	Décision ministérielle du 27 octobre 1854.
DE NANTES.			
Thouaré	168	Ancienneté de services	Décision ministérielle du 10 mars 1854.
Verton	96	*Idem*	*Idem.*
Rezé	120	*Idem*	*Idem.*
Le Croisic	270	*Idem*	*Idem.*
..	72	.....	*Idem.*
Rezé	270	Ancienneté de services	*Idem.*
..	72	.....	*Idem.*
Rezé	270	Ancienneté de services	*Idem.*
Idem	270	*Idem*	*Idem.*
..	72	.....	*Idem.*
Rezé	270	Ancienneté de services	*Idem.*
..	72	.....	*Idem.*
Le Château (île d'Oleron)	270	Ancienneté de services	*Idem.*

Digitized by Google

NUMÉROS d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS DES PENSIONNAIRES.	QUALITÉS, GRADES OU EMPLOIS.	Dates.
18	RAVILLY (Christophe).....	Maître au cabotage.....	1er juillet 1803...
19	4 enfants : Estelle-Eugénie.....	.....	21 mars 1844....
20	Hyacinthe-Stanislas.....	.....	17 mai 1846.....
21	Eugénie-Émilie-Marie.....	.....	18 mai 1848.....
22	Marie-Aurélie.....	.....	22 décembre 1850.
23	GALLERAND (Jean).....	Capitaine au long cours.....	30 août 1803....
24	GIRAUDEAU (André-Pierre).....	*Idem*.....	20 mars 1803....
25	LETORZEC (Pierre).....	*Idem*.....	24 février 1798...
26	DUTERTRE (Jean-Joseph-François).....	Gardien-portier à 49 fr.....	10 novembre 1774
	RAVILLY (Augustin).....	Maître au cabotage.	
27	1 enfant : Augustin-Alphonse.....	.....	1er octobre 1853..
	BROUWER (Jean-Louis-Jacques).....	Matelot à 24 fr.	
28	2 enfants : Joseph-Alfred.....	.....	24 mai 1844.....
29	Anne.....	.....	15 juin 1845.....
	NONCEUX (René).....	Matelot à 30 fr.	
30	1 enfant : François-Jean-René.....	.....	25 juillet 1853...
31	MILHORNE (Toussaint-Paul).....	Contre-maître ajusteur à 143 fr. 75 cent.	5 juin 1819.....
32	BERTHO (Pierre-François).....	Maître au cabotage.....	5 octobre 1803...
33	LAHAIE (Pierre).....	*Idem*.....	13 janvier 1803 ..
34	1 enfant : Marie-Rosalie.....	.....	30 mars 1845....
35	OISEAU (René-Marie).....	Maître au cabotage.....	13 novembre 1803.
36	1 enfant : Auguste-Marie.....	.....	6 février 1849.....
37	OLIVAUD (Pierre).....	Maître au cabotage.....	4 juillet 1803.....
38	PINOUR (Pierre-Joseph).....	*Idem*.....	27 décembre 1802 .
39	1 enfant : Eugénie-Marie.....	.....	23 janvier 1844 ...
40	LEBLAIN (François-Marie).....	Matelot à 30 fr	29 janvier 1803 ...
41	TOURNABIEN (Jean).....	*Idem*.....	1er mai 1792.....
42	GADIET (René-Marie).....	*Idem* à 27 fr.....	27 août 1803.....
43	GAUTIER (Jean-Auguste-Valérie).....	*Idem*.....	2 octobre 1799....
44	GARINO (Louis).....	*Idem*.....	18 février 1803....
45	TONNY (Jean-François).....	*Idem* à 21 fr.....	7 janvier 1800....
46	DERIDEAU (Jean-Marie).....	*Idem* à 27 fr.....	6 juillet 1803.....
47	COURTOIS (Julien-Louis-Charles).....	*Idem* à 24 fr.....	24 janvier 1803...
48	3 enfants : Marie-Désirée.....	.....	6 juillet 1846.....
49	Jules-Joseph-Marie.....	.....	21 mars 1850.....
50	Marie-Esther.....	.....	4 janvier 1852....
51	TACONNET (Joseph).....	Matelot à 24 fr.....	23 novembre 1803.
52	CAUSSADE (Pierre).....	*Idem*.....	8 novembre 1798..
53	BELLAMY (Michel-Marie).....	*Idem*.....	4 février 1803.....
54	GATINEAU (Jean-Louis).....	*Idem* à 27 fr.....	2 juin 1803.....
55	MANÉ (Joseph).....	*Idem* à 24 fr.....	22 août 1802.....
56	PERRAUD (Jacques).....	Maître au cabotage.....	16 novembre 1798.
	BERTET (Louis-Marie).....	Maître au cabotage.	
57	1 enfant : Théophile-Marie.....	.....	23 mai 1853.....
	TATTEVIN (François-Marie).....	Maître au cabotage.	
58	1 enfant : Amédée-Marie.....	.....	2 avril 1853.....
	LABÉE (Jean-Laurent).....	Maître au cabotage.	
59	1 enfant : Rosalie.....	.....	24 août 1853.....
60	PICHAUD (Marie-Nicolas).....	Capitaine au long cours.....	27 mars 1803.....
61	TIZE (François).....	Matelot à 21 fr.....	30 mars 1803.....
62	BLANCONIER (Joseph-Mathurin).....	*Idem* à 24 fr.....	29 avril 1797.....
63	DUBIN (Jean-Alexis).....	Maître au cabotage.....	21 avril 1803.....
64	RIALAND (Honoré-Mathurin).....	Matelot à 27 fr.....	2 février 1803.....
65	1 enfant : Joseph-Alexis.....	.....	18 décembre 1844 .
66	DOLU (Jean-Louis).....	Capitaine au long cours.	
	1 enfant : Clémentia-Marie.....	.....	16 septembre 1853.
	MOREAU (Jean-Alexis).....	Quartier-maître de manœuvre à 39 fr.	
67	2 enfants : Adelphine-Ernestine.....	.....	24 avril 1844.....
68	Joséphine-Virginie.....	.....	2 mai 1846.....
69	SAMSON (Guillaume).....	Ouvrier militaire tonnelier à 39 fr	30 décembre 1783..

Digitized by Google

ASSISTANCES. Lieux.	QUOTITÉ de la concession.	MOTIFS DE LA CONCESSION.	OBSERVATIONS.
Indre	270f	Ancienneté de services	Décision ministérielle du 10 mars 1854.
	144		*Idem.*
Indre	375	Ancienneté de services	*Idem.*
Noirmoutiers	375	*Idem.*	*Idem.*
Rochefort	375	*Idem.*	*Idem.*
Paramé	222	*Idem.*	*Idem.*
	36	Le père demi-soldier	*Idem.*
	48	*Idem.*	*Idem.*
	24	*Idem.*	*Idem.*
Guingamp	540	Blessé au service	*Idem.*
Mesquer	270	Ancienneté de services	*Idem.*
Montoir	270	*Idem.*	*Idem.*
	36		*Idem.*
Le Croisic	270	Ancienneté de services	*Idem.*
	36		*Idem.*
Montoir	216	Ancienneté de services	*Idem.*
Mesquer	216	*Idem.*	*Idem.*
	24		*Idem.*
Mesquer	120	Ancienneté de services	*Idem.*
Montoir	120	*Idem.*	*Idem.*
Mesquer	120	*Idem.*	*Idem.*
Guérande	120	*Idem.*	*Idem.*
Mesquer	120	*Idem.*	*Idem.*
Le Croisic	96	*Idem.*	*Idem.*
Idem	120	*Idem.*	*Idem.*
Cancale	96	*Idem.*	*Idem.*
	72		*Idem.*
Saint-Joachim	96	Ancienneté de services	*Idem.*
Guérande	96	*Idem*	*Idem.*
Batz	96	*Idem.*	*Idem.*
Le Havre	120	*Idem.*	*Idem.*
Saint-Nicolas-de-Redon	96	*Idem.*	*Idem.*
Mesquer	270	*Idem.*	*Idem.*
	36	Le père demi-soldier	*Idem.*
	36	*Idem*	*Idem.*
	36	*Idem*	*Idem.*
Paimbœuf	375	Ancienneté de services	*Idem.*
La Plaine	96	*Idem*	*Idem.*
Machecoul	96	*Idem*	*Idem.*
Pornic	270	*Idem.*	*Idem.*
Bourgneuf	120	*Idem.*	*Idem.*
	24		*Idem.*
	36	Le père demi-soldier	*Idem.*
	48	*Idem.*	*Idem.*
Rosé	222	Ancienneté de services	*Idem.*

Digitized by Google

NUMÉROS d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS DES PENSIONNAIRES.	QUALITÉS, GRADES OU EMPLOIS.	Dates.
70	Olivaud (Pierre).....	Maître au cabotage.....	4 juillet 1803.....
	Depoy (Joseph-Trophim-Hyacinthe).....	Capitaine au long cours.	
71	1 enfant : Édouard-Bosselas.....	.....	25 janvier 1854...
	Rialland (Honoré-Mathurin).....	Matelot à 27 fr.	
72	1 enfant : Marie-Françoise.....	.....	18 avril 1850.....
			SOUS-ARRONDISSEMEN
1	Taffin (Étienne).....	Syndic des gens de mer à 41 fr. 67 cent.	22 septembre 1788.
2	David (Pierre-Antoine).....	Matelot à 24 fr.....	17 février 1801....
3	Landreau (Jean).....	*Idem*.....	1er novembre 1796.
4	Puriau (Jean-Gabriel).....	Ouvrier peintre à 55 fr.....	23 septembre 1786
5	Grassiot (Louis).....	Aide-contre-maître machiniste à 67f 50c.	12 février 1787 ...
6	Lanegrand (Girous).....	Contre-maître tailleur à 75 fr.....	9 février 1784.....
7	Mechain (Jean).....	Quartier-maître canonnier à 39 fr.....	23 novembre 1803.
	Gay (Jacques).....	Gardien de vaisseau à 46 fr.	
8	1 enfant : Charles.....	.....	17 novembre 1850.
9	Ferret (François).....	Maître au cabotage.....	8 juin 1803 .....
10	Lestrille (Jacques-Benjamin).....	Quartier-maître canonnier à 48 fr.....	21 novembre 1803.
11	Brun (Jacques).....	Matelot à 30 fr.....	16 janvier 1803...
12	Canaud (Jacques).....	Maître au cabotage.....	20 octobre 1803...
13	Déchamp (Jean).....	Deuxième maître de manœuvre à 69 fr.	19 février 1800....
14	Audon (Joseph).....	Matelot à 36 fr.....	8 novembre 1803..
15	Pollard (René).....	*Idem* à 24 fr.....	16 décembre 1796..
	Jourdain (Louis).....	*Idem*.	
16	1 enfant : Aladin.....	.....	17 avril 1847 .....
17	Gruzilier (Samuel).....	Ouvrier charpentier à 40 fr.....	14 février 1796....
18	Nicolleau (Élie).....	Quartier maître de manœuvre à 39 fr..	21 février 1803....
19	2 enfants : Sophie.....	.....	10 mai 1850.....
20	Élie.....	.....	25 mai 1852.....
21	Decoste (Gabriel).....	Matelot à 30 fr.....	28 juillet 1798....
22	Hillaire (Pierre).....	*Idem* à 27 fr.....	13 novembre 1803.
23	Bourreau (Théophile).....	*Idem*.....	18 janvier 1798...
24	Morissonneau (François-Raymond).....	*Idem* à 24 fr.....	17 mai 1789.....
25	Mangin (Jean-Joachim-Marie-Félix-Victor)...	*Idem* à 21 fr.....	16 mars 1799.....
26	2 enfants : Émile-Félix.....	.....	4 mai 1849.....
27	Hysoline-Marthe.....	.....	18 février 1852....
28	Guimberteau (Gabriel).....	Aide-canonnier à 36 fr.....	16 mars 1795.....
29	Ménard (Pierre-Telesfort).....	Maître au cabotage.....	24 janvier 1803...
30	2 enfants : Alcide-Pierre.....	.....	19 août 1844.....
31	Thérèse-Hortense.....	.....	15 mai 1853.....
32	Parenteau (Jacques).....	Matelot à 30 fr.....	12 septembre 1803.
33	Grousset (René).....	*Idem* à 24 fr.....	3 février 1800.....
34	3 enfants : Léon-Ernest.....	.....	7 septembre 1845..
35	Clarice-Eugénie.....	.....	21 octobre 1851...
36	Eugène.....	.....	3 août 1853.....
37	Servanteau (Victor-Émile).....	Matelot à 27 fr.....	10 juin 1803.....
38	Le Blanc (René-Théophile).....	Maître au cabotage.....	19 mai 1803.....
39	Praud (Louis-François).....	Matelot à 27 fr.....	14 novembre 1803.
40	1 enfant : Marie-Julia.....	.....	24 avril 1846.....
41	Garnier (Pierre-Charles).....	*Idem* à 30 fr.....	30 décembre 1803.
42	Bremaud (Jean-Élie).....	Quartier-maître de manœuvre à 39 fr..	18 avril 1803.....
43	Monard (Charles-Pierre-André).....	Quartier-maître canonnier à 42 fr.....	16 janvier 1803...
44	1 enfant : Auguste-Victor.....	.....	27 mars 1852.....
45	Séguin (Louis-Jean).....	Syndic des gens de mer à 41 fr. 67 cent.	12 août 1787.....
46	Rouet (Louis-François-Julien).....	Capitaine au long cours.....	25 janvier 1803...

zed by Google

RAISSANCES. Lieux.	QUOTITÉ de la concession.	MOTIFS DE LA CONCESSION.	OBSERVATIONS.
Montoir	270f	Ancienneté de services.....	Décision ministérielle du 1er septembre 1854. En remplacement de la demi-solde de 216 fr. réglé par décision du 10 mars 185
.....	36	Le père demi-soldier	Décision ministérielle du 1er septembre 1854.
.....	24	*Idem*.	*Idem*.
DE ROCHEFORT.			
Fouras.....	222	Ancienneté de services	Décision ministérielle du 3 m 1854.
Idem.....	96	*Idem*.....	*Idem*.
Idem.....	96	*Idem*.....	*Idem*.
Rochefort	252	*Idem*.....	*Idem*.
Idem.....	288	*Idem*.....	*Idem*.
Tartas.....	288	*Idem*.....	*Idem*.
Fouras	150	*Idem*.....	*Idem*.
.....	24	Le père demi-soldier.....	*Idem*.
Taillebourg.....	270	Ancienneté de services.....	*Idem*.
Saint-Savinien.....	150	*Idem*.....	*Idem*.
Taillebourg.....	120	*Idem*.....	*Idem*.
Saint-Savinien.....	270	*Idem*	*Idem*.
Port-d'Envaux	216	*Idem*.....	*Idem*.
La Tremblade.....	120	*Idem*.	*Idem*.
Idem.....	96	*Idem*.....	*Idem*.
.....	24	Le père demi-soldier.....	*Idem*.
Royan.....	150	Ancienneté de services.....	*Idem*.
Saint-Seurin-d'Uzet.....	150	*Idem*.....	*Idem*.
.....	48	.....	*Idem*.
Rochefort.....	120	Ancienneté de services.....	*Idem*.
Meschers.....	120	*Idem*.....	*Idem*.
Mornac.....	120	*Idem*.....	*Idem*.
Royan.....	168	*Idem*	*Idem*.
Arzon.....	96	*Idem*.....	*Idem*.
.....	48	.....	*Idem*.
Saint-Georges-de-Didonne.....	120	Ancienneté de services.....	*Idem*.
Le Château (île d'Oleron).....	270	*Idem*.....	*Idem*.
.....	72	.....	*Idem*.
Le Château (île d'Oleron).....	120	Ancienneté de services.....	*Idem*.
Les Sables-d'Olonne.....	96	*Idem*.....	*Idem*.
.....	72	.....	*Idem*.
Les Sables-d'Olonne.....	120	Ancienneté de services.....	*Idem*.
Idem.....	270	*Idem*.....	*Idem*.
Idem.....	120	*Idem*.....	*Idem*.
.....	24	.....	*Idem*.
Les Sables-d'Olonne.....	120	Ancienneté de services.....	*Idem*.
Idem.....	150	*Idem*.....	*Idem*.
Idem.....	150	*Idem*.....	*Idem*.
.....	24	.....	*Idem*.
Angles	222	Ancienneté de services.....	*Idem*.
Ile-d'Yeu	375	*Idem*.....	*Idem*.

Digitized by Google

NUMÉROS d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS DES PENSIONNAIRES.	QUALITÉS, GRADES OU EMPLOIS.	Dates.
47	Cadou (Jean-Julien).....	Maître au cabotage.....	22 mai 1803.....
48	1 enfant : Marie-Rose-Éline.....	.....	31 juillet 1850....
49	Pillet (Thomas-Eugène).....	Matelot à 30 fr.....	1er septembre 1800.
50	Auger (Jean-François).....	*Idem* à 33 fr.....	16 septembre 1803.
	Laurey (Henri).....	Maître au cabotage.	
51	1 enfant : Louis-Eugène.....	.....	4 juin 1853.....
52	Groizard (Jean-Jacques-Baptiste).....	Maître au cabotage.....	12 janvier 1801 ...
53	Gay (Benoit-Jean).....	*Idem*.....	24 mai 1803.....
54	Rivaud (Paul-Louis).....	*Idem*.....	13 mai 1803.....
55	Raballand (Joseph-Victor).....	Matelot à 24 fr.....	28 janvier 1787...
56	Minguet (Louis-Hervé).....	Capitaine au long cours.....	7 août 1801.....
57	2 enfants : Louis-Gabriel.....	.....	12 juin 1848.....
58	Henri-Benjamin.....	.....	20 novembre 1852.
	Touzeau (Pierre-Alexandre).....	Matelot à 27 fr.	
59	1 enfant : Élisa.....	.....	6 septembre 1852..
60	Belloin (Cadet).....	Matelot à 24 fr.....	3 août 1800.....
	Moqua (Pierre).....	*Idem* à 27 fr.	
61	1 enfant : Jean-Joseph.....	.....	21 juin 1853.....
62	Baraud (Vincent).....	Matelot à 24 fr.....	11 février 1803 ...
63	Mercier (Louis).....	*Idem*.....	10 décembre 1803 .
64	André (François-Nicolas).....	Quartier-maître canonnier à 42 fr.....	17 juillet 1803....
65	Ouzeneau (Jean).....	Ouvrier à la garniture à 60 fr.....	15 décembre 1800 .
66	Delage (Jean-Alexis).....	Ouvrier chaudronnier à 55 fr.....	27 avril 1804.....
67	Klein (Nicolas-Ludwich).....	Ouvrier forgeron à 55 fr.....	22 avril 1799.....
68	Robin (Jean).....	Journalier à 47 fr. 50 cent.....	16 janvier 1804...
	Canaud (Jacques).....	Maître au cabotage.	
69	1 enfant : Pierre-Louis.....	.....	18 août 1853.....
	Daoust (Jacques).....	Deuxième maître canonnier à 60 fr.	
70	1 enfant : Jacques.....	.....	11 décembre 1853..
71	Charles (Pierre-Élie).....	Matelot à 30 fr.....	4 décembre 1803 ..
72	2 enfants : Adolphe.....	.....	25 juillet 1845....
73	Marie.....	.....	2 décembre 1852 ..
	Combeau (Pierre).....	Maître au cabotage.	
74	1 enfant : Marie-Évangeline.....	.....	17 mars 1854.....
75	Cleroron (Jacques).....	Deuxième maître canonnier à 63 fr....	29 avril 1803.....

SOUS-ARRONDISSEMENT

1	Lubbert (Marie-Augustin).....	Capitaine au long cours.....	10 mars 1803.....
2	Sauvestre (Hyacinthe).....	*Idem*.....	3 novembre 1799..
3	Labreille (Claude).....	*Idem*.....	15 juin 1803.....
4	Porge (Jean).....	Maître au cabotage.....	17 novembre 1802.
5	Normandin (Paul).....	Matelot à 36 fr.....	30 août 1803.....
6	Perret (Jean-Baptiste).....	*Idem* à 27 fr.....	9 mai 1801.....
7	1 enfant : Marie-Amélie.....	.....	5 août 1848.....
8	Dagère (Alphonse).....	Matelot à 21 fr.....	27 janvier 1802...
9	Pérez (Jean-François).....	*Idem*.....	22 juillet 1795....
10	Robinson (Louis-Joseph).....	*Idem* à 27 fr.....	11 décembre 1802.
11	2 enfants : Marie.....	.....	13 avril 1845.....
12	Françoise-Berthe.....	.....	3 octobre 1849....
13	Lafitte (Eymond).....	Quartier-maître de manœuvre à 48 fr ..	15 février 1803...
14	Proux (Auguste-Théodore-Prudent-Fructidor)	Capitaine au long cours.....	20 août 1794.....
15	Goudable (Antoine).....	Matelot à 21 fr.....	30 mars 1784.....
16	Erable (Auguste).....	Capitaine au long cours.....	22 décembre 1803.
17	3 enfants : Jeanne-Anna.....	.....	22 décembre 1845.
18	Robert-Gabriel-Paul.....	.....	15 juin 1847.....
19	Cécile.....	.....	21 décembre 1852..

Digitized by Google

...SIANCES. / Lieux.	QUOTITÉ de la concession.	MOTIFS DE LA CONCESSION.	OBSERVATIONS.
...-d'Yeu	270f	Ancienneté de services	Décision ministérielle du 3 n 1854.
	36		*Idem.*
...-d'Yeu	120	Ancienneté de services	*Idem.*
...	120	*Idem*	*Idem.*
	36	Le père demi-soldier	*Idem.*
...oin	270	Ancienneté de services	*Idem.*
...ambrée	270	*Idem*	*Idem.*
...armoutiers	270	*Idem*	*Idem.*
...	168	*Idem*	*Idem.*
...	375	*Idem*	*Idem.*
	72		*Idem.*
	24	Le père demi-soldier	*Idem.*
La Rochelle	96	Ancienneté de services	*Idem.*
	24	Le père demi-soldier	*Idem.*
Saint-Martin (île de Ré)	96	Ancienneté de services	*Idem.*
Ars (île de Ré)	96	*Idem*	*Idem.*
La Flotte (île de Ré)	150	*Idem*	*Idem.*
Saint-Thomas-de-Conac	180	*Idem*	Décision ministérielle du 1er s tembre 1854.
Angoulême (Charente)	180	*Idem*	*Idem.*
Saar-Union	180	*Idem*	*Idem.*
Mortagne-la-Vieille	150	*Idem*	*Idem.*
	36	Le père demi-soldier	*Idem.*
	24	*Idem*	*Idem.*
Saint-Palais	120	Ancienneté de services	*Idem.*
	48		*Idem.*
	36	Le père demi-soldier	*Idem.*
La Rochelle	180	Ancienneté de services	Décision ministérielle du 27 tobre 1854.
DE BORDEAUX.			
Hambourg	375	*Idem*	Décision ministérielle du 10 n 1854.
Fours	375	*Idem*	*Idem.*
Bordeaux	375	*Idem*	*Idem.*
Idem	270	*Idem*	*Idem.*
Thouars	120	*Idem*	*Idem.*
Bayonne	120	*Idem*	*Idem.*
	24		*Idem.*
Bayonne	96	Ancienneté de services	*Idem.*
Saint-Jean-de-Luz	96	*Idem*	*Idem.*
Paris	120	*Idem*	*Idem.*
	48		*Idem.*
Bordeaux	150	Ancienneté de services	*Idem.*
Brest	375	*Idem*	*Idem.*
Bordeaux	168	*Idem*	*Idem.*
Saint-Disant-du-Bois	375	*Idem*	*Idem.*
	108		*Idem.*

Digitized by Google

NUMÉROS d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS DES PENSIONNAIRES.	QUALITÉS, GRADES OU EMPLOIS.	Dates.
20	SIMONET (Louis)	Capitaine au long cours	18 avril 1803
21	COUTEAUD (Pierre)	Maître au cabotage	10 juillet 1803
22	THIBEAU (Mathurin)	Matelot à 36 fr	24 avril 1803
23	DÉLORIER (Pierre)	*Idem* à 30 fr	7 avril 1785
24	LAINÉ (Jacques)	*Idem*	2 avril 1800
25	1 enfant : François		23 mars 1846
26	ALLARD (Joseph)	Matelot à 24 fr	26 septembre 180
27	MAUGUEN (Jean-Pierre-Corentin)	*Idem* à 33 fr	25 juin 1801
28	CASTAING (François)	*Idem* à 30 fr	4 novembre 1788
29	BOURRUT (René)	Maître au cabotage	10 janvier 1803
30	VERDIER (Pierre)	Matelot à 24 fr	25 novembre 179
31	GORCE (Jean)	Maître au cabotage	15 octobre 1798
32	MOUFLET (Laurent)	Matelot à 27 fr	14 septembre 178
33	DEJEAN (Martin)	Quartier-maître canonnier à 36 fr	21 février 1801
34	1 enfant : Bernard		16 juillet 1848
	GUIMBERTEAU (Pierre)	Maître au cabotage.	
35	1 enfant : Marguerite		11 février 1853
36	LAZALDE (Baptiste)	Maître au cabotage	12 octobre 1803
37	LABOUZE (Jean)	Matelot à 30 fr	8 mai 1802
38	CHAIZE (Jean-Nicolas)	Deuxième maître de manœuvre à 63 fr.	23 janvier 1802
39	BATS (Michel)	Aide-canonnier à 39 fr	9 août 1784
40	LADER (Pierre)	Matelot à 24 fr	17 décembre 1803
41	1 enfant : Marcelline-Adèle		23 septembre 1845
42	ETCHEVERRY (Simon)	Matelot à 24 fr	7 novembre 1799
43	ESPERON (Pierre)	Capitaine au long cours	9 juillet 1803
44	3 enfants : Sylvestre-Arthur-Oscar-Séverin		24 novembre 1847
45	Victor-Ulisse-Narcisse		3 février 1850
46	Martin-Henry		22 novembre 1852
	ELISSADE (Martin)	Quartier-maître de manœuvre à 42 fr.	
47	1 enfant : Martin-Prosper		8 septembre 1853
48	HARDOY (Martin)	Matelot à 30 fr	21 septembre 1803
49	BONOTEA (Jean-Sanson)	*Idem* à 27 fr	4 février 1793
50	ONDICOLA (Martin)	*Idem*	26 février 1803
51	CAZIBON (Jean)	*Idem* à 24 fr	1er juillet 1797
52	1 enfant : Bertrand		24 février 1845
53	BOURDIEU (Blaise)	Capitaine au long cours	26 mai 1800
54	DEGRAND (Philippe)	*Idem*	15 mars 1799
55	POUPON (Dominique)	*Idem*	30 juin 1799
56	MAILHOS (Dominique-François)	*Idem*	25 juillet 1801
57	2 enfants : Anne-Philippe-Alix		27 août 1844
58	Jean-Caliste-Fernand		7 août 1851
59	LESCARRET (Joseph-François)	Matelot à 24 fr	22 février 1802
60	1 enfant : Charles-Paul		2 avril 1845
61	TALLÉ (Benoit)	Maître au cabotage	6 avril 1800
62	ETCHEBASTER (Jean)	Matelot à 24 fr	29 janvier 1800
63	DESCOMBES (Pierre)	Journalier à 42 fr. 50 cent	21 février 1803
64	NEUFVILLE (Jean)	Matelot à 24 fr	16 janvier 1798
65	DELBOMME (Joseph)	Maître au cabotage	29 juillet 1803
66	BOUSSIGUES (Martin)	Matelot à 24 fr	8 mai 1799
67	PINAQUI (Arnaud)	Contre-maître de manœuvre à 60 fr	2 décembre 1803
			ARRONDISSEMENT
1	SEMORILE (Antoine)	Quartier-maître de manœuvre à 48 fr	2 janvier 1803
2	MONESTEL (Joseph-Michel)	Matelot à 27 fr	29 septembre 1803
3	HEIRAUD (Jean-Baptiste)	Ouvrier à la garniture à 60 fr	28 décembre 1785
4	TOCHE (Honoré-Eutrope)	Ouvrier mécanicien à 47 fr. 50 cent	12 mars 1784
5	FOLACCI (Toussaint)	Gardien à 46 fr	8 décembre 1818

Digitized by Google

RANCES. Lieux.	QUOTITÉ de la concession.	MOTIFS DE LA CONCESSION.	OBSERVATIONS.
auriac	375f	Ancienneté de services	Décision ministérielle du 10 m 1854.
	270	*Idem*	*Idem.*
	120	*Idem*	*Idem.*
inte-Luce	192	*Idem*	*Idem.*
laye	120	*Idem*	*Idem.*
	24		*Idem.*
auriac	96	Ancienneté de services	*Idem.*
odierne	120	*Idem*	*Idem.*
ujan	192	*Idem*	*Idem.*
e Teste	270	*Idem*	*Idem.*
em	96	*Idem*	*Idem.*
auriac	270	*Idem*	*Idem.*
auillac	192	*Idem*	*Idem.*
ainte-Estèphe	120	*Idem*	*Idem.*
	24		*Idem.*
	36	Le père demi-soldier	*Idem.*
ibourne	270	Ancienneté de services	*Idem.*
iarritz	120	*Idem*	*Idem.*
ayonne	180	*Idem*	*Idem.*
ap-Breton	222	*Idem*	*Idem.*
arnos	96	*Idem*	*Idem.*
	24		*Idem.*
iarritz	96	Ancienneté de services	*Idem.*
dem	375	*Idem*	*Idem.*
	108		*Idem.*
	24	Le père demi-soldier	*Idem.*
aint-Jean-de-Luz	120	Ancienneté de services	*Idem.*
idart	192	*Idem*	*Idem.*
ibourne	120	*Idem*	*Idem.*
uéthary	96	*Idem*	*Idem.*
	24		*Idem.*
ambes	375	Ancienneté de services	Décision ministérielle du 31 m 1854.
ordeaux	375	*Idem*	*Idem.*
dem	375	*Idem*	*Idem.*
dem	375	*Idem*	*Idem.*
	72		*Idem.*
ordeaux	96	Ancienneté de services	*Idem.*
	24		*Idem.*
ordeaux	216	Ancienneté de services	*Idem.*
ibourne	96	*Idem*	*Idem.*
ordeaux	150	*Idem*	Décision ministérielle du 29 ac 1854.
dem	96	*Idem*	*Idem.*
aint-Seurin-de-Cadourne	270	*Idem*	*Idem.*
arnos	96	*Idem*	*Idem.*
aint-Esprit	180	*Idem*	*Idem.*
TOULON.			
oulon	150	*Idem*	Décision ministérielle du 4 av 1854.
dem	120	*Idem*	*Idem.*
e Val	252	*Idem*	*Idem.*
e Beausset	222	*Idem*	*Idem.*
jaccio	222	Blessé au service	*Idem.*

Digitized by Google

NUMÉROS d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS DES PENSIONNAIRES.	QUALITÉS, GRADES OU EMPLOIS.	Dates.
6	Laperle (Jean-Étienne)	Ouvrier mécanicien à 52 fr. 50 cent.	18 avril 1798
7	Mafioly (Gaspard)	Aide-contre-maître à 62 fr. 50 cent.	3 décembre 1792
8	Martinengo (Joseph-Romain)	Contre-maître forgeron à 85 fr.	23 septembre 1798
9	Michel (Jean-Joseph)	Contre-maître à la garniture à 97f 50c.	9 décembre 1791
10	Giraud (Etienne-Maxime)	Ouvrier forgeron à 52 fr. 50 cent.	15 avril 1802
11	Ginoux (Valentin-Antoine)	Ouvrier poulieur à 60 fr.	14 février 1811
12	Farre (Jean-Michel-Hypolite)	Gardien de bureau à 49 fr.	18 août 1803
13	Fortuné (Jacques)	Journalier à 40 fr.	1797
14	Tassy (Aurouze-Gatius)	Gardien de vaisseau à 54 fr.	5 mai 1794
15	Thomas (Louis-Pierre)	*Idem* à 46 fr.	18 août 1796
16	Vezina (Joseph)	Ouvrier à la garniture à 60 fr.	28 juin 1776
17	Junique (Joseph)	Ouvrier aux construct[s] navales à 62f 50c.	25 mai 1783
18	Gavarry (Pierre-Modeste)	Ouvrier peintre à 57 fr. 50 cent.	25 septembre 1801
19	Revello (Joseph-Antoine)	Matelot à 24 fr.	31 janvier 1785
20	Azibert (Jean-Pierre)	Maître au cabotage	18 janvier 1803
21	1 enfant : Hyacinthe-Isidore		14 novembre 1845
22	Bergé (Pierre-Jacques)	Maître au cabotage	12 décembre 1803
23	Azibert (Jean-Baptiste)	*Idem*	30 mai 1803
24	Pons (Joseph)	*Idem*	7 décembre 1803
25	Mourrut (Jean-Pierre-Pascal)	*Idem*	10 avril 1803
26	Gimié (Jean-Pierre)	*Idem*	17 novembre 1803
27	Mourrut (Gabriel)	Matelot à 27 fr.	24 janvier 1803
28	3 enfants : François-Alphonse-Janvier		1er janvier 1848
29	Auguste		6 février 1850
30	Célestin		3 août 1852
31	Azibert (Pierre)	Matelot à 30 fr.	20 février 1803
32	Figeac (Pierre)	Quartier-maître voilier à 38 fr. 40 cent.	1er septembre 1803
33	Bonnot (Joseph)	Matelot à 30 fr.	3 octobre 1803
34	Patri (André)	Quartier-maître de manœuvre à 45 fr.	20 février 1803
35	Farran (Jean)	Matelot à 24 fr.	1er mars 1803
36	1 enfant : Victorine		18 octobre 1849
37	Iché (François)	Ouvrier charpentier à 40 fr.	22 décembre 1779
38	Mourrut (Joseph-Parfait)	Matelot à 27 fr.	15 février 1803
39	Azibert (Barthelemy)	*Idem* à 30 fr.	11 août 1803
40	Azibert (Martin)	*Idem*	21 avril 1803
41	Fauran (Jean-Baptiste)	*Idem* à 27 fr.	4 mai 1803
42	Delord (Joseph)	Quartier-maître de manœuvre à 39 fr.	4 novembre 1803
43	Malquier (Jacinthe)	Matelot à 27 fr.	5 février 1803
44	Gaillard (Raymond)	Aide-canonnier à 36 fr.	2 avril 1803
45	1 enfant : Michel-Dieudonné		20 mars 1849
46	Tapié (Jacques)	Matelot à 27 fr.	6 septembre 1803
47	1 enfant : Catherine-Léonie		23 avril 1850
48	Py (François)	Maître au cabotage	18 février 1803
49	Botet (Jacques-Jean-Mathias)	Matelot à 27 fr.	31 mai 1798
50	2 enfants : Théophile-Napoléon-Théodore		25 octobre 1846
51	Anne-Catherine-Rose		28 octobre 1850
52	Doru (Antoine-Gabriel-Bonaventure)	Guetteur de sémaphore à 50 fr.	14 juillet 1787
53	Viros (Jean)	Matelot à 24 fr.	7 décembre 1802
54	3 enfants : Joséphine		1er mars 1845
55	Honorée		23 décembre 1847
56	Adolphine		18 novembre 1850
57	Canal (Vincent)	Quartier-maître canonnier à 45 fr.	2 mars 1803
58	Chiffre (André)	Matelot à 33 fr.	12 février 1803
59	Francès (Jean)	*Idem* à 27 fr.	2 avril 1802
60	Francès (Sébastien)	Quartier-maître de manœuvre à 36 fr.	10 janvier 1803
61	Domenech (Jacques-Gaudérique-Jean)	Matelot à 30 fr.	20 septembre 1803
62	1 enfant : Paule-Marie Elisabeth		18 mars 1852
63	Pontal (Joseph)	Capitaine au long cours.	28 octobre 1803
64	2 enfants : Marie		22 novembre 1844
65	Eugène-Joseph		14 septembre 1847

Digitized by Google

JOUISSANCES. Lieux.	QUOTITÉ de la concession.	MOTIFS DE LA CONCESSION.	OBSERVATIONS.
Vergaville	180[1]	Ancienneté de services	Décision ministérielle du 4 avril 1854.
Montpellier	252	*Idem*	*Idem.*
Six-Fours	255	*Idem*	*Idem.*
Saint-Tropez	402	*Idem*	*Idem.*
Le Seyne	180	*Idem*	*Idem.*
Toulon	180	*Idem*	*Idem.*
Idem	150	*Idem*	*Idem.*
Batavia	150	*Idem*	*Idem.*
Marseille	180	*Idem*	*Idem.*
Toulon	150	*Idem*	*Idem.*
Recco	252	*Idem*	*Idem.*
Valence	252	*Idem*	*Idem.*
Toulon	180	*Idem*	*Idem.*
Recco	168	*Idem*	*Idem.*
Gruissan	270	*Idem*	*Idem.*
.....	36	.....	*Idem.*
Sigean	270	Ancienneté de services	*Idem.*
Gruissan	270	*Idem*	*Idem.*
Idem	270	*Idem*	*Idem.*
Idem	270	*Idem*	*Idem.*
Idem	270	*Idem*	*Idem.*
Bages	120	*Idem*	*Idem.*
.....	72	.....	*Idem.*
Gruissan	120	Ancienneté de services	*Idem.*
Fleury	150	*Idem*	*Idem.*
Gruissan	120	*Idem*	*Idem.*
Idem	150	*Idem*	*Idem.*
Idem	96	*Idem*	*Idem.*
.....	24	.....	*Idem.*
Gruissan	222	Ancienneté de services	*Idem.*
Idem	120	*Idem*	*Idem.*
Idem	120	*Idem*	*Idem.*
Idem	120	*Idem*	*Idem.*
Idem	120	*Idem*	*Idem.*
Sigean	150	*Idem*	*Idem.*
Idem	120	*Idem*	*Idem.*
Leucate	120	*Idem*	*Idem.*
.....	24	.....	*Idem.*
Leucate	120	Ancienneté de services	*Idem.*
.....	24	.....	*Idem.*
Banyuls-sur-Mer	270	Ancienneté de services	*Idem.*
Idem	120	*Idem*	*Idem.*
.....	48	.....	*Idem.*
Collioure	252	Ancienneté de services	*Idem.*
Saulan	96	*Idem*	*Idem.*
.....	72	.....	*Idem.*
Saint-Laurent-de-la-Salanque	150	Ancienneté de servics	*Idem.*
Idem	120	*Idem*	*Idem.*
Idem	120	*Idem*	*Idem.*
Idem	120	*Idem*	*Idem.*
Collioure	120	*Idem*	*Idem.*
.....	24	.....	*Idem.*
Agde	375	Ancienneté de services	*Idem.*
.....	72	.....	*Idem.*

Digitized by Google

NUMÉROS d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS DES PENSIONNAIRES.	QUALITÉS, GRADES OU EMPLOIS.	Dates.
66	Cullier (Guillaume).....	Maître au cabotage.....	19 avril 1803.....
67	1 enfant : Marius-Fernand.....	.....	29 septembre 1845.
68	Méric (Étienne).....	Maître au cabotage.....	14 octobre 1803...
69	Barastou (Pierre).....	*Idem*.....	25 mai 1803.....
70	Benoit (Hilaire-Louis-Marie).....	*Idem*.....	8 décembre 1803..
71	1 enfant : Félix.....	.....	25 octobre 1850...
72	Loubatières (André).....	Maître au cabotage.....	13 avril 1803.....
73	Courcoural (Jean-Prosper).....	Quartier-maître de manœuvre à 36 fr..	17 novembre 1803.
74	Bruel (Jacques).....	*Idem*.....	14 avril 1803.....
75	1 enfant : Marie-Claire-Victoire.....	.....	22 juillet 1849....
76	Lachaud (Pierre).....	Quartier-maître de manœuvre à 36 fr..	31 août 1803.....
77	1 enfant : Marie-Soisin.....	.....	11 janvier 1845...
78	Vidal (Antoine-Roch).....	Matelot à 30 fr.....	26 juin 1800.....
79	1 enfant : César.....	.....	6 janvier 1847....
80	Guiraud (Jean-Baptiste).....	Matelot à 27 fr.....	11 juillet 1803....
81	1 enfant : Fernand-Barthelemy.....	.....	25 mai 1846.....
82	Taurlac (Pierre-Vincent).....	Matelot à 27 fr.....	25 septembre 1803.
83	Méric (Jean-Baptiste).....	*Idem*.....	23 février 1803....
84	Camboulive (Jean).....	*Idem* à 24 fr.....	13 octobre 1803...
85	1 enfant : Pierre-François.....	.....	27 décembre 1844..
86	Baylac (Joachim).....	Matelot à 24 fr.....	16 août 1797.....
87	Barth dit Bard (Jean-Étienne).....	*Idem*.....	29 octobre 1802...
88	1 enfant : Alphonse-Raymond.....	.....	12 juillet 1844....
89	Banq (Jean-Emmanuel).....	Matelot à 21 fr.....	14 décembre 1798.
90	1 enfant : Caroline.....	.....	22 décembre 1844.
91	Castan (Jean-Pierre-Gaspard).....	Quartier maître de manœuvre à 36 fr..	14 décembre 1803.
92	Cabanes (Anselme).....	Matelot à 30 fr.....	22 mai 1803.....
93	Pons (Pierre).....	*Idem*.....	24 juillet 1803....
94	1 enfant : Marie-Bernarde.....	.....	9 mai 1847.....
95	Thévenbau (Jean-Jacques).....	Matelot à 27 fr.....	17 septembre 1803.
96	3 enfants : Elisabeth-Jeanne.....	.....	3 novembre 1846..
97	Simon-Désiré.....	.....	1er février 1852...
98	Auguste-Honoré.....	.....	22 décembre 1852..
	Jouve (Barthelemy).....	Matelot à 24 fr.	
99	1 enfant : Pierre.....	.....	30 octobre 1853...
	Millon (Pierre).....	Quartier-maître à 36 fr.	
100	1 enfant : François.....	.....	7 juin 1853.....
101	Grenier (Antoine-Pierre-Étienne.....	Maître au cabotage.....	13 février 1799....
102	Bas (Joseph-Emmanuel).....	*Idem*.....	29 avril 1803.....
103	Marabail (Jean-Alexandre).....	*Idem*.....	31 août 1803.....
104	Marmonier (Jean-Joseph).....	Matelot à 24 fr. 75 cent.....	4 janvier 1793....
105	Carrière (Jean-Benoît).....	*Idem* à 27 fr.....	8 décembre 1803..
106	Binon (Simon).....	*Idem*.....	12 juin 1801.....
107	Ramon (François-Vincent).....	Deuxième maître de manœuvre à 48 fr.	11 mars 1803.....
	Bodard (Joseph).....	Matelot à 30 fr.	
108	1 enfant : Louis-Guillaume.....	.....	27 janvier 1853...
109	Rey (Laurent).....	Maître au cabotage.....	18 avril 1803.....
110	Méou (Mathieu).....	*Idem*.....	9 juin 1803.....
111	1 enfant : Marie.....	.....	5 novembre 1847..
112	Marin (François).....	Maître au cabotage.....	6 août 1803.....
113	Luchard (Jacques).....	*Idem*.....	6 juin 1790.....
114	Angelier (Vincent).....	Quartier-maître de manœuvre à 36 fr..	23 janvier 1803...
115	Caussi (Louis).....	Matelot à 30 fr.....	17 novembre 1803.
116	1 enfant : Catherine.....	.....	25 novembre 1846.
117	Lusse (Jacques).....	Matelot à 50 fr.....	28 janvier 1803...
118	3 enfants : Marie.....	.....	21 mai 1844.....
119	Anne.....	.....	26 septembre 1845.
120	Honoré.....	.....	31 juillet 1852....
121	Baret (Antoine).....	Matelot à 27 fr.....	13 janvier 1803...
122	Genier (Claude).....	*Idem* à 24 fr.....	4 janvier 1803....

Digitized by Google

AISSANCES. Lieux.	QUOTITÉ de la concession.	MOTIFS DE LA CONCESSION.	OBSERVATIONS.
Agde	270f	Ancienneté de services	Décision ministérielle du 4 avril 1854.
	36		*Idem.*
Agde	270	Ancienneté de services	*Idem.*
Idem	270	*Idem*	*Idem.*
Idem	270	*Idem*	*Idem.*
	36		*Idem.*
Agde	270	Ancienneté de services	*Idem.*
Idem	120	*Idem*	*Idem.*
Idem	120	*Idem*	*Idem.*
	24		*Idem.*
Agde	120	Ancienneté de services	*Idem.*
	24		*Idem.*
Agde	120	Ancienneté de services	*Idem.*
	24		*Idem.*
Agde	120	Ancienneté de services	*Idem.*
	24		*Idem.*
Agde	120	Ancienneté de services	*Idem.*
Idem	120	*Idem*	*Idem.*
Idem	96	*Idem*	*Idem.*
	24		*Idem.*
Agde	96	Ancienneté de services	*Idem.*
Idem	96	*Idem*	*Idem.*
	24		*Idem.*
Marseillan	96	Ancienneté de services	*Idem.*
	24		*Idem.*
Agde	120	Ancienneté de services	*Idem.*
Idem	120	*Idem*	*Idem.*
Idem	120	*Idem*	*Idem.*
	24		*Idem.*
Agde	120	Ancienneté de services	*Idem.*
	72		*Idem.*
	24	Le père demi-soldier	*Idem.*
	24	*Idem*	*Idem.*
Cette	270	Ancienneté de services	*Idem.*
Idem	270	*Idem*	*Idem.*
Agde	270	*Idem*	*Idem.*
Toulon	168	*Idem*	*Idem.*
Agde	120	*Idem*	*Idem.*
Cette	120	*Idem*	*Idem.*
Barcelonne	150	*Idem*	*Idem.*
	24	Le père demi-soldier	*Idem.*
Arles	270	Ancienneté de services	*Idem.*
Idem	270	*Idem*	*Idem.*
	36		*Idem.*
Arles	270	Ancienneté de services	*Idem.*
Idem	288	*Idem*	*Idem.*
Idem	120	*Idem*	*Idem.*
Idem	120	*Idem*	*Idem.*
	24		*Idem.*
Arles	120	Ancienneté de services	*Idem.*
	72		*Idem.*
Arles	120	Ancienneté de services	*Idem.*
Idem	96	*Idem*	*Idem.*

Digitized by Google

NUMÉROS d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS DES PENSIONNAIRES.	QUALITÉS, GRADES OU EMPLOIS.	Dates.
123	DOLE (Barthélemi).....	Matelot à 24 fr.....	21 juillet 1803....
124	1 enfant : Charles-Joseph.....	.....	2 août 1846.....
125	FOUQUE (Pierre-Romand).....	Quartier-maître de manœuvre à 48 fr..	28 février 1797...
126	GRAUD (Joseph-André-Éloi).....	*Idem* à 39 fr.....	1er décembre 1803.
127	CRAVIO (Charles-Urbain).....	Matelot à 27 fr.....	7 août 1789.....
128	FOUQUE (Simon-Étienne).....	Maître au cabotage.....	18 février 1803....
129	1 enfant : Marie-Désirée.....	.....	20 août 1845.....
130	GANTELME (Jean-Paul).....	Matelot à 30 fr.....	23 mai 1803.....
131	4 enfants : Joseph-Eucher.....	.....	20 février 1844....
132	Emmanuel-Esprit.....	.....	12 décembre 1845.
133	Marie-Pauline.....	.....	17 novembre 1847
134	Félicité-Antoinette.....	.....	1er juin 1849.....
135	CATELIN (Jean-François).....	Matelot à 27 fr.....	27 mai 1803.....
136	4 enfants : Vincent-Ambroise.....	.....	7 décembre 1844..
137	Marie-Angélie-Godencie.....	.....	1er avril 1847.....
138	Claire-Désirée.....	.....	29 septembre 1849.
139	Honorine-Anna-Fortunée.....	.....	13 janvier 1852...
140	NICOLAS (Étienne).....	Matelot à 24 fr.....	6 février 1788....
141	RAPHAEL (Jean-Marie).....	*Idem* à 30 fr.....	29 août 1803.....
142	GARIEL (Jean-Joseph).....	Capitaine au long cours.....	2 mai 1802.....
143	1 enfant : Édouard-Emile-Jules.....	.....	6 avril 1845.....
144	SIBILET (Joseph-Michel).....	Capitaine au long cours.....	24 février 1803....
145	BIRON (Jean-Antoine).....	Matelot à 30 fr.....	13 novembre 1796.
146	FÉRAUD (Augustin).....	Quartier-maître de manœuvre à 45 fr..	29 octobre 1802...
147	BOISQ (André-Louis).....	Matelot à 30 fr.....	10 janvier 1802...
148	1 enfant : Marius-Victor.....	.....	8 septembre 1845..
149	SIBON (Louis).....	Quartier-maître canonnier à 36 fr.....	20 mai 1798.....
150	MILLE (Sauveur-Gilly-Martin).....	Deuxième maître de manœuvre à 63 fr.	1er septembre 1799.
151	DAVID (Joseph-Laurent).....	Matelot à 36 fr.....	16 avril 1803.....
152	1 enfant : Marie-Françoise-Jacquette.....	.....	19 avril 1850.....
153	BELLY (Antoine-Clément).....	Matelot à 30 fr.....	23 novembre 1803.
154	MAURATON (François-André).....	Deuxième maître de manœuvre à 60 fr..	4 octobre 1803....
155	3 enfants : Jean-Baptiste-Célestin.....	.....	6 juillet 1846.....
156	François-Marius.....	.....	2 avril 1849.....
157	Marianne-Marie-Claudine.....	.....	6 juin 1852.....
158	GUÉRIN (François-Marius).....	Matelot à 30 fr.....	8 juin 1802.....
159	ALLEGRE (François-Xavier-Augustin).....	Quartier-maître calfat à 33 fr.....	28 août 1803.....
160	GUILLARD (François-Antoine).....	Matelot à 30 fr.....	4 décembre 1803..
161	3 enfants : Gabriel-Clovis.....	.....	24 mars 1845.....
162	Pierre-François-Antoine.....	.....	13 juin 1849.....
163	Martinien-Marius-Antoine.....	.....	2 février 1853.....
164	PAUL (Jean-Joseph).....	Matelot à 24 fr.....	6 juin 1789.....
165	PICQ (Étienne-Marius Félix).....	Capitaine au long cours.....	17 mai 1802.....
166	1 enfant : Marie-Julie.....	.....	22 mai 1847.....
167	RIQUIER (Jean-François Élie-Marius).....	Maître au cabotage.....	24 octobre 1804...
168	PRÈVE (Joseph-Jean).....	Deuxième maître de manœuvre à 66 fr.	11 mars 1803.....
169	DUNOUY (Louis-Pierre).....	Matelot à 30 fr.....	17 avril 1800.....
170	ROUTON (François-Joseph).....	*Idem* à 24 fr.....	20 décembre 1791.
171	CAPURRO (Étienne-Auguste).....	*Idem*.....	24 juillet 1803....
172	1 enfant : François-Bienvenu.....	.....	19 juin 1849.....
173	LANGUASCO (Antoine-Baptiste).....	Quartier-maître de manœuvre à 36 fr..	7 février 1803.....
174	3 enfants : Joséphine-Françoise.....	.....	3 janvier 1846....
175	Anne-Catherine.....	.....	10 septembre 1849
176	Rose-Joséphine.....	.....	16 août 1851.....
177	LAS (Louis-François).....	Maître au cabotage.....	13 juillet 1803....
178	BREST (Joseph-Germain).....	Gardien de bureau à 46 fr.....	22 mars 1802.....
179	1 enfant : Joséphine-Thérèse.....	.....	6 mars 1848.....
180	GAIROARD (Pierre-Étienne).....	Maître au cabotage.....	22 août 1803.....
181	PARRIMOND (Joseph-Marie-Charles).....	*Idem*.....	1er février 1800...
182	FABRE (François-Auguste).....	*Idem*.....	15 novembre 1803.

Digitized by Google

NAISSANCES. Lieux.	QUOTITÉ de la concession.	MOTIFS DE LA CONCESSION.	OBSERVATIONS.
Toulon.....	96f	Ancienneté de services.....	Décision ministérielle du 4 avril 1854.
.....	24	.....	*Idem.*
Martigues.....	150	Ancienneté de services.....	*Idem.*
Idem.....	150	*Idem*.....	*Idem.*
Menton.....	192	*Idem*.....	*Idem.*
Martigues.....	270	*Idem*.....	*Idem.*
.....	36	.....	*Idem.*
Martigues.....	120	Ancienneté de services.....	*Idem.*
.....	96	.....	*Idem.*
Martigues.....	120	Ancienneté de services.....	*Idem.*
.....	96	.....	*Idem.*
Martigues.....	168	Ancienneté de services.....	*Idem.*
Fos.....	120	*Idem*.....	*Idem.*
La Ciotat.....	375	*Idem*.....	*Idem.*
.....	36	.....	*Idem.*
La Ciotat.....	375	Ancienneté de services.....	*Idem.*
Idem.....	120	*Idem*.....	*Idem.*
Idem.....	150	*Idem*.....	*Idem.*
Idem.....	120	*Idem*.....	*Idem.*
.....	24	.....	*Idem.*
La Ciotat.....	120	Ancienneté de services.....	*Idem.*
Idem.....	180	*Idem*.....	*Idem.*
Idem.....	120	*Idem*.....	*Idem.*
.....	24	.....	*Idem.*
La Ciotat.....	120	Ancienneté de services.....	*Idem.*
Idem.....	180	*Idem*.....	*Idem.*
.....	72	.....	*Idem.*
La Ciotat.....	120	Ancienneté de services.....	*Idem.*
Cassis.....	120	*Idem*.....	*Idem.*
Marseille.....	120	*Idem*.....	*Idem.*
.....	72	.....	*Idem.*
Cassis.....	168	Ancienneté de services.....	*Idem.*
Idem.....	375	*Idem*.....	*Idem.*
.....	36	.....	*Idem.*
Bormes.....	270	Ancienneté de services.....	*Idem.*
Marseille.....	216	*Idem*.....	*Idem.*
Idem.....	120	*Idem*.....	*Idem.*
Idem.....	168	*Idem*.....	*Idem.*
Idem.....	96	*Idem*.....	*Idem.*
.....	24	.....	*Idem.*
Marseille.....	120	Ancienneté de services.....	*Idem.*
.....	72	.....	*Idem.*
Bandol.....	270	Ancienneté de services.....	*Idem.*
Laseyne.....	150	*Idem*.....	*Idem.*
.....	24	.....	*Idem.*
Bandol.....	270	Ancienneté de services.....	*Idem.*
La Seyne.....	270	*Idem*.....	*Idem.*
Bandol.....	270	*Idem*.....	*Idem.*

Digitized by Google

NUMÉROS d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS DES PENSIONNAIRES.	QUALITÉS, GRADES OU EMPLOIS.	Dates.
183	Fournier (Joseph-Thomas-Blaise)	Maître au cabotage	7 mars 1803
184	Roubin (Antoine-Barthelemy-Alphonse)	Capitaine au long cours	16 juillet 1803
185	Estienne (Jean-Antoine)	Quartier-maître de manœuvre à 42 fr.	14 mars 1803
186	2 enfants : Louis-Thimothée-Philippe		19 août 1844
187	Clémence-Augustine		28 février 1847
188	Daniel (Clair-Augustin-Noël-Louis-Édouard)	Matelot à 27 fr.	2 janvier 1803
189	1 enfant : Constantin-Clément		21 janvier 1847
190	Sauvaire (Antoine-Rey)	Quartier-maître de manœuvre à 42 fr.	6 janvier 1803
191	2 enfants : Marius-André		27 mai 1844
192	Antoine-Pierre		18 janvier 1848
193	Cusin (Nicolas-Antoine)	Deuxième maître de manœuvre à 60 fr.	23 février 1803
194	Prénoist (Jean-Baptiste)	Matelot à 24 fr.	25 janvier 1790
195	Martinenq (Louis-Marcelin-Alphonse)	Ouvrier forgeron à 60 fr.	19 janvier 1803
196	Berenguier (Jean-François)	Matelot à 27 fr.	25 février 1803
197	Rebatu (Jean-Antoine)	*Idem* à 24 fr.	10 juillet 1803
198	Rouden (Joseph-Augustin-Vincent)	Maître au cabotage	4 septembre 1803
199	Gantel (François-Joseph)	*Idem*	8 mai 1803
200	Gazel (Jean-Joseph)	Deuxième maître de manœuvre à 69 fr.	14 avril 1798
201	Drogou (Jean-André)	Deuxième maître charpentier à 54 fr.	16 septembre 1799
202	Étienne (Antoine-Pierre-Marcelin)	Matelot à 36 fr.	1er août 1809
203	Giraud (Joseph-Pierre-Mendrie)	Patron à 50 fr.	11 septembre 1792
	Peyret (Jean-Tranquille)	Matelot à 24 fr.	
204	1 enfant : Raymond-Maximilien-Marius-Joseph)		30 juillet 1853
205	Berenguier (Joseph-Antoine)	Capitaine au long cours	20 juin 1801
206	1 enfant : Louis-Joseph		18 décembre 1850
207	Amic (Tropés-Marius)	Capitaine au long cours	19 octobre 1803
208	Olivier (Jacques-François)	Maître au cabotage	29 janvier 1803
209	1 enfant : Louis		22 janvier 1848
210	Granier (François-Charles)	Maître au cabotage	30 mars 1803
211	1 enfant : Marguerite-Delphine		20 février 1844
212	Clavier (Jean-Baptiste)	Maître au cabotage	3 décembre 1803
213	Olivier (Joseph-Tropés)	Quartier-maître canonnier à 48 fr.	27 août 1803
214	1 enfant : Rosalie		3 septembre 1851
215	Querinolo (Jean-Baptiste)	Quartier-maître de manœuvre à 42 fr.	24 avril 1803
216	2 enfants : Benoît-Auguste		27 novembre 1844
217	Charles-Louis-Tropez		8 mai 1853
218	Augier (Charles-François)	Quartier-maître voilier à 42 fr.	15 février 1803
219	Berenguier (Joseph-Louis)	Quartier-maître de manœuvre à 39 fr.	16 octobre 1803
220	Valon (Joseph)	Matelot à 30 fr.	14 juillet 1803
221	2 enfants : Jean-Baptiste		5 octobre 1844
222	Vincent		30 janvier 1848
223	Gardane (Mathieu-Tropès)	Matelot à 30 fr.	12 mars 1803
224	Aragne (Augustin-Toussaint)	*Idem* à 27 fr.	12 avril 1803
225	Gardane (Ignace)	*Idem* à 24 fr.	12 juillet 1803
226	1 enfant : Louis-Léopold		25 mars 1850
227	Multedo (Jean-Baptiste)	Matelot à 24 fr.	14 octobre 1802
228	3 enfants : Pierre-Barthelemy		21 février 1845
229	Désirée-Marie		29 mars 1849
230	Alexandrine		5 octobre 1850
231	Gastaud (Louis-François)	Maître au cabotage	10 septembre 1803
232	Nicolet (Jean-Baptiste)	Quartier-maître à 48 fr.	16 juin 1803
233	Carles (Jean)	Quartier-maître de manœuvre à 36 fr.	22 avril 1803
234	1 enfant : Françoise-Marguerite-Félicité		6 décembre 1845
235	Hugues (Jean-Baptiste)	Matelot à 27 fr.	18 août 1803
236	Airaud (Charles)	*Idem* à 30 fr.	31 juillet 1803
237	Spring (Jean-Jacques-Mathieu)	*Idem* à 27 fr.	27 octobre 1802
238	1 enfant : Sabin		20 janvier 1845
239	Nicolet (Pierre)	Quartier-maître canonnier à 39 fr.	12 mars 1803
240	1 enfant : Jean-Baptiste		21 octobre 1846
241	Craniel (Jacques)	Matelot à fr.	27 avril 1803

Digitized by Google

NAISSANCES. Lieux.	QUOTITÉ de la concession.	MOTIFS DE LA CONCESSION.	OBSERVATIONS.
Saint-Nazaire	270f	Ancienneté de services	Décision ministérielle du 4 avril 1854.
La Seyne	375	*Idem*	*Idem.*
Idem	150	*Idem*	*Idem.*
	48		*Idem.*
Saint-Nazaire	120	Ancienneté de services	*Idem.*
	24	*Idem*	*Idem.*
La Seyne	150	*Idem*	*Idem.*
	48		*Idem.*
La Ciotat	180	Ancienneté de services	*Idem.*
Bandol	168	*Idem*	*Idem.*
Sixfours	180	*Idem*	*Idem.*
Saint-Nazaire	120	*Idem*	*Idem.*
La Seyne	96	*Idem*	*Idem.*
Bandol	270	*Idem*	*Idem.*
Idem	270	*Idem*	*Idem.*
La Seyne	216	*Idem*	*Idem.*
Sixfours	180	*Idem*	*Idem.*
Idem	120	*Idem*	*Idem.*
Toulon	252	*Idem*	*Idem.*
	24	Le père demi-soldier	*Idem.*
Saint-Tropez	375	Ancienneté de services	*Idem.*
	36		*Idem.*
Saint-Tropez	375	Ancienneté de services	*Idem.*
Idem	270	*Idem*	*Idem.*
	36		*Idem.*
Saint-Tropez	270	Ancienneté de services	*Idem.*
	36		*Idem.*
Saint-Tropez	270	Ancienneté de services	*Idem.*
Idem	150	*Idem*	*Idem.*
	24		*Idem.*
Rapallo	150	Ancienneté de services	*Idem.*
	48		*Idem.*
Saint-Tropez	150	Ancienneté de services	*Idem.*
Idem	150	*Idem*	*Idem.*
Idem	120	*Idem*	*Idem.*
	48		*Idem.*
Saint-Tropez	120	Ancienneté de services	*Idem.*
Idem	120	*Idem*	*Idem.*
Idem	96	*Idem*	*Idem.*
	24		*Idem.*
Saint-Michel-Pagane	96	Ancienneté de services	*Idem.*
	72		*Idem.*
Antibes	270	Ancienneté de services	*Idem.*
Idem	150	*Idem*	*Idem.*
Idem	120	*Idem*	*Idem.*
	24		*Idem.*
Antibes	120	Ancienneté de services	*Idem.*
Idem	120	*Idem*	*Idem.*
Idem	120	*Idem*	*Idem.*
	24		*Idem.*
Antibes	150	Ancienneté de services	*Idem.*
	24		*Idem.*
Antibes	96	Ancienneté de services	*Idem.*

Digitized by Google

NUMÉROS d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS DES PENSIONNAIRES.	QUALITÉS, GRADES OU EMPLOIS.	Dates.
242	VACHIER (Jean-Joseph).....	Deuxième maître canonnier à 63 fr....	5 mai 1803.....
243	AUBERT (Pierre-Joseph).....	Quartier-maître de manœuvre à 36 fr...	28 juin 1803.....
244	3 enfants : Geneviève.....	.....	19 avril 1846.....
245	Honoré Marius.....	.....	28 mars 1850.....
246	Geneviève.....	.....	30 novembre 1853.
247	CHANIEL (Joseph).....	Quartier-maître de manœuvre à 36 fr...	5 août 1803.....
248	ISNARD (Jean).....	Matelot à 27 fr.....	16 avril 1803.....
249	NICOLET (Honoré).....	*Idem* à 30 fr.....	15 janvier 1803...
250	GUIRARD (Honoré).....	*Idem* à 27 fr.....	29 décembre 1803.
251	1 enfant : Thérèse.....	.....	7 février 1845.....
252	NICOLET (Jacques).....	Matelot à 27 fr.....	9 décembre 1777..
253	ALLIÈS (Louis).....	Maître au cabotage.....	9 décembre 1803...
	ALLIÉS (Jean-Joseph).....	Matelot à 30 fr.	
254	1 enfant : Anne.....	.....	9 juillet 1853.....
	RAYMOND (Jacques).....	Capitaine au long cours.	
255	1 enfant : Marius.....	.....	16 janvier 1850...
256	LOTA (Joseph).....	Maître au cabotage.....	5 août 1802.....
257	2 enfants : Jacques-Marie.....	.....	12 décembre 1844..
258	Toussainte-Simonne-Justine.....	.....	28 septembre 1847.
259	GUAITELLA (Mathieu).....	Maître au cabotage.....	7 octobre 1803....
260	BENEDITTINI (Joseph-Marie).....	Quartier-maître de manœuvre à 36 fr..	17 octobre 1803...
261	MARINI (Antoine).....	Deuxième maître de manœuvre à 63 fr.	11 novembre 1803.
262	NICOLAI (Charles).....	*Idem* à 69 fr.....	26 janvier 1803...
263	RAIBALDI (Jean).....	Patron de canot à 49 fr.....	14 mai 1798.....
264	NICOLAI (Dominique).....	Contre-maître de compagnie à 35 fr. 73 c.	3 août 1783.....
265	RENUCCI (Jean-Baptiste).....	Matelot à 24 fr.....	2 juin 1797.....
266	TRAMA (Antoine-Mathieu).....	*Idem*.....	8 juillet 1797.....
267	MARIANI (Pierre-Marie).....	*Idem*.....	31 décembre 1775..
268	ANTONORSI (Jean Marie).....	*Idem*.....	24 mars 1798.....
269	CREMOLINI (François-Antoine).....	*Idem* à 36 fr.....	16 novembre 1803.
270	DIANA (Jules-Antoine).....	Quartier-maître de manœuvre à 42 fr...	3 décembre 1796..
271	3 enfants : Roch.....	.....	1er octobre 1846...
272	Anne-Marie.....	.....	5 janvier 1850....
273	Jeanne.....	.....	24 août 1852.....
274	DIANA (Pierre).....	Quartier-maître de manœuvre à 36 fr..	1800.....
275	DEBEUNS (Charles).....	Pilote côtier à 72 fr.....	31 janvier 1800...
276	1 enfant : Marie-Mathilde.....	.....	30 janvier 1847...
277	CHAIX (Estienne).....	Ouvrier tonnelier à 57 fr. 50 cent.....	11 février 1784...
278	CAUVIN (Antoine-François).....	Ouvrier pompier à 51 fr.....	10 octobre 1815...
279	AUDIBERT (Jean-André).....	Ouvrier cordier à 60 fr.....	16 mai 1792.....
280	PALMERI (Pierre-Augustin).....	Matelot à 27 fr.....	14 décembre 1803.
281	1 enfant : Augustin.....	.....	5 septembre 1850..
282	MOREAU (Angelo).....	Gardien de bureau à 46 fr.....	15 novembre 1791.
	PORTES (Jean-Baptiste).....	Maître au cabotage.	
283	1 enfant : Éliacin.....	.....	20 octobre 1853...
284	BONAPOS (André-François-Honoré).....	Quartier-maître de manœuvre à 45 fr...	8 mars 1799.....
285	2 enfants : Thérèse-Marguerite-Philomène...	.....	26 décembre 1847.
286	François-Jean-Louis.....	.....	16 novembre 1851.
287	BONAPOS (Honoré).....	Matelot à 27 fr.....	13 novembre 1800.
	OLIVER (Antoine-Jacques-André).....	Maître au cabotage.	
288	1 enfant : Charles-Louis-Marie.....	.....	13 septembre 1853.
	ROSE (Augustin).....	Matelot à 30 fr.	
289	1 enfant : Marguerite.....	.....	13 janvier 1853...
290	DEJEAN (Auguste-Gesse).....	Syndic des gens de mer à 66 fr. 66 c..	5 juillet 1794.....
291	MARMONIER (Jean-Joseph).....	Matelot à 27 fr.....	4 janvier 1793....
292	DALLEST (Paul-Louis-Zacharie).....	Capitaine au long cours.....	15 mars 1802.....
293	2 enfants : Marie-Émilie-Adrienne.....	.....	24 janvier 1846...
294	Hilaire-Léopold-Zacharie.....	.....	25 octobre 1848...

Digitized by Google

NAISSANCES. Lieux.	QUOTITÉ de la concession.	MOTIFS DE LA CONCESSION.	OBSERVATIONS.
Flayosc	180f	Ancienneté de services	Décision ministérielle du 4 avril 1854.
Cannes	120	*Idem*	*Idem.*
.....	72	.....	*Idem.*
Antibes	120	Ancieneté de services	*Idem.*
Cannes	120	*Idem*	*Idem.*
Antibes	120	*Idem*	*Idem.*
Idem	120	*Idem*	*Idem.*
.....	24	.....	*Idem.*
Antibes	192	Ancienneté de services	*Idem.*
Cannes	270	*Idem*	*Idem.*
.....	24	Le père demi-soldier	*Idem.*
.....	36	Le père demi-soldier	*Idem.*
Bastia	270	Ancienneté de services	*Idem.*
.....	72	.....	*Idem.*
Bastia	270	Ancienneté de services	*Idem.*
Idem	120	*Idem*	*Idem.*
Idem	180	*Idem*	*Idem.*
Brando	216	*Idem*	*Idem.*
Bastia	150	*Idem*	*Idem.*
Brando	192	*Idem*	*Idem.*
Idem	96	*Idem*	*Idem.*
Ersa	96	*Idem*	*Idem.*
Cagnano	168	*Idem*	*Idem.*
Idem	96	*Idem*	*Idem.*
Venzolasca	120	*Idem*	*Idem.*
Ajaccio	150	*Idem*	*Idem.*
.....	72	.....	*Idem.*
Ajaccio	120	Ancienneté de services	*Idem.*
Saint-Tropez	216	*Idem*	Décision ministlle du 9 mai 1854.
.....	24	.....	*Idem.*
Toulon	252	Ancienneté de services	Décision ministlle du 29 août 1854.
Le Castellet	252	Blessure reçue dans un service commandé.	*Idem.*
Toulon	252	Ancienneté de services	*Idem.*
Corté	120	*Idem*	*Idem.*
.....	24	.....	*Idem.*
Bastia	222	Ancienneté de services	*Idem.*
.....	36	Le père demi-soldier	*Idem.*
Banyuls-sur-Mer	150	Ancienneté de services	*Idem.*
.....	48	.....	*Idem.*
Banyuls-sur-Mer	120	Ancienneté de services	*Idem.*
.....	36	Le père demi-soldier	*Idem.*
.....	24	.....	*Idem.*
Agde	288	Ancienneté de services	*Idem.*
Toulon	192	*Idem*	*Idem.* En remplacement de la demi-solde de 168 fr. réglée par décision du 4 avril 1854.
Cassis	270	*Idem*	Décision ministlle du 29 août 1854.
.....	72	.....	*Idem.*

Digitized by Google

NUMÉROS d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS DES PENSIONNAIRES.	QUALITÉS, GRADES OU EMPLOIS.	Dates.
295	BADELON (Joseph-Étienne).....	Quartier-maître de manœuvre à 42 fr..	3 août 1803.....
296	1 enfant : Adélaïde-Joséphine.....	.....	5 octobre 1849....
297	ROUSSIN (Désiré-Paul-Bienaimé).....	Maître au cabotage.....	7 janvier 1801....
298	3 enfants : Charles-Marius.....	.....	4 mai 1845.....
299	Victoire-Euphrosine-Marie.....	.....	16 janvier 1848...
300	Marie-Amable-Joséphine.....	.....	3 mai 1849.....
301	MAGLIONE (Jean-Baptiste).....	Matelot à 24 fr.....	24 juillet 1789....
302	BARON (Jean-Baptiste-Vincent).....	*Idem*.....	24 janvier 1803...
303	ROBERT (Jean-André).....	*Idem* à 33 fr.....	26 septembre 1802.
	PONS (Honoré-Maximin).....	*Idem* à 24 fr.	
304	1 enfant : Julie-Marie-Joséphine.....	.....	20 octobre 1853...
	GEOFFROY (Jacques-Dalmas-Nazaire-Augustin).	Ouvrier mécanicien à 57 fr. 50 cent.	
305	1 enfant : Joseph-Jules.....	.....	1er octobre 1847...
306	CAPRIATA (François).....	Matelot à 27 fr.....	18 mai 1802.....
307	3 enfants : Rosine.....	.....	12 août 1848.....
308	Jérôme.....	.....	26 juillet 1850....
309	Marie-Ange.....	.....	16 septembre 1853.
310	GUISOT (Julien).....	Maître au cabotage.....	15 mars 1781.....
	GABRIELLI (Antoine).....	*Idem*.	
311	1 enfant : Marie-Magdelaine.....	.....	19 mars 1854.....
312	RAMON (François-Vincent).....	Deuxième maître de manœuvre à 60 fr.	11 mars 1803.....
313	SANTELLI (Jean-Baptiste).....	Syndic des gens de mer à 66 fr. 66 cent.	29 avril 1793.....
314	RICHAUD DE SERVOULES (Aristide).....	*Idem*.....	8 octobre 1802....
			PARIS, DÉPARTEMENT
1	MÉNIT (Joseph-André).....	Ouvrier à 55 fr.....	5 novembre 1808..
2	CLOISEAUX (Jean-Marie).....	Chauffeur à 55 fr.....	12 avril 1803.....
3	MAUNOIR (Paul).....	Burineur à 50 fr.....	19 mai 1803.....
4	3 enfants : Jean.....	.....	3 décembre 1845..
5	Alphonse.....	.....	24 mars 1846.....
6	Louise.....	.....	23 avril 1850.....
	MAYNAT (Jean-Baptiste).....	Maçon à 55 fr.	
7	1 enfant : Jean.....	.....	30 janvier 1853...
8	BERTIN (Maurice).....	Capitaine de port à Saint-Louis (Sénégal) à la solde européenne de 187 fr. 50 cent. par mois.	22 septembre 1791
9	LOUIS-VITAL dit MARQUET.....	Maître de cure-môle à Fort-de-France (Martinique) à la solde européenne de 55 fr. par mois.	1776.....
10	1 enfant : Élie-Joseph-Verlat.....	.....	20 novembre 1844
11	NARANAPAYER.....	Surveillant des travaux des ponts et chaussées à la solde européenne de 16 fr. 80 cent.	1792.....
12	MAMOUD *dit* MAMOUD-OUSSÈNE.....	Pion attaché au service des plantations, à la solde européenne de 6 fr. 19 cent.	1790.....
13	NARAYANANAIK.....	Chef pion de la Cacherie, à la solde européenne de 6 fr. 27 cent.	15 septembre 1789.
14	VINGUEDASSALANAIK.....	Pion de la direction des ponts et chaussées, à la solde européenne de 5f 13c.	1780.....
15	PETIT (Jean-Baptiste-François).....	Journalier à 42 fr. 50 cent.....	17 décembre 1803.
16	CONNÉRINAIKEN.....	Pion de police à 9 fr. 89 cent.....	1788.....
17	CONVERT (Louis).....	Ouvrier mouleur à 55 fr.....	27 mars 1802.....

Digitized by Google

ISSANCES. Lieux.	QUOTITÉ de la concession.	MOTIFS DE LA CONCESSION.	OBSERVATIONS.
La Ciotat	150f	Ancienneté de services	Décision ministérielle du 29 août 1854.
	24	*Idem*	*Idem.*
Saint-Chamas	270	*Idem*	*Idem.*
	108		*Idem.*
Laigneglia	168	Ancienneté de services	*Idem.*
Toulon	96	*Idem*	*Idem.*
Marseille	120	*Idem*	*Idem.*
	24	Le père demi-soldier	*Idem.*
	24	*Idem*	*Idem.*
Bonifacio	120	Ancienneté de services	*Idem.*
	72		*Idem.*
Bastia	288	Ancienneté de services	*Idem.*
	24	Le père demi-soldier	*Idem.*
Barcelone	180	Ancienneté de service	Décision ministérielle du 27 octobre 1854. En remplacement de la demi-solde de 150 fr. réglée par décision du 4 avril 1854
Bastia	288	*Idem*	Décision ministérielle du 27 octobre 1854.
Saint-Florent	216	*Idem*	*Idem.*
T COLONIES.			
Saint-Gervais	180	*Idem*	Décision ministérielle du 31 mai 1854.
Arthel	180	*Idem*	*Idem.*
Urzy	180	*Idem*	*Idem.*
	72	*Idem*	*Idem.*
	24	Le père demi-soldier	*Idem.*
Marseille	600	Ancienneté de services	*Idem.*
Saint-François (Guadeloupe)	252	*Idem*	*Idem.*
	24		*Idem.*
Inde	168	Ancienneté de services	*Idem.*
Pondichéry	168	*Idem*	*Idem.*
Idem	168	*Idem*	*Idem.*
Idem	168	*Idem*	*Idem.*
Cosne-sur-Loire	150	*Idem*	Décision ministérielle du 1er septembre 1854.
Karikal	168	*Idem*	*Idem.*
Rovon	180	*Idem*	Décision ministérielle du 27 octobre 1854.

Digitized by Google

NUMÉROS d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS DES PENSIONNAIRES.	QUALITÉS, GRADES OU EMPLOIS.	Dates.
			SOUS-ARRONDISSEMEN
1	LACHEZ (Constant-François-Charles).....	Maître au cabotage.....	29 août 1793.....
2	DEWULF (Pierre-Benjamin).....	Matelot à 24 fr.....	17 septembre 1793.
3	DEMESTER (Martin-Jean-Marie).....	Maître au cabotage.....	2 octobre 1793....
4	GOSSART (Jean-François).....	Matelot à 24 fr.....	2 juin 1793.....
5	BOMMELAER (Joseph-Charles).....	*Idem*.....	5 novembre 1793..
6	DEVOS (Hubert-François).....	*Idem*.....	8 octobre 1793....
7	MARYN (André-Jean).....	*Idem* à 21 fr.....	1er novembre 1793.
8	MASCOT (Sulpice-Isabelle-Denis).....	*Idem* à 24 fr.....	1er juillet 1793....
9	CARRU (Jean-Louis).....	*Idem*.....	11 septembre 1793.
10	HURET (Pierre).....	Ouvrier voilier à 37 fr. 50 cent.....	18 juillet 1793....
11	HAGNÉRÉ (Pierre-Charles-Nicolas).....	Matelot à 24 fr.....	13 septembre 1793.
12	HURET (Robert).....	*Idem*.....	1er octobre 1793....
13	LIBERT (Louis-Marie).....	*Idem*.....	31 août 1793.....
14	HENNUYER (Jean-Baptiste).....	*Idem*.....	20 août 1793.....
15	LEPRÊTRE (Jacques).....	*Idem*.....	7 novembre 1793..
16	SEIABASSE (Jean).....	*Idem*.....	14 novembre 1793.
17	RAMET (François-Marie).....	*Idem*.....	23 octobre 1793....
18	DELANOYE (Jean-Marie-François).....	*Idem*.....	14 octobre 1793....
19	PORTIER (Julien).....	*Idem*.....	9 juillet 1793.....
20	ROGER (François-Jean-Baptiste-Bernard).....	*Idem*.....	3 novembre 1793..
21	CLAVET (François-Désiré).....	Capitaine au long cours.....	17 octobre 1793....
22	BOUVILLE (Antoine-François).....	Matelot à 24 fr.....	23 mai 1793.....
23	ROND (Antoine-Denis).....	*Idem* à 30 fr.....	9 octobre 1793....
24	BATAILLE (Jacques-Célestin).....	Charpentier à 45 fr.....	24 mai 1793.....
25	MACQUET (Michel).....	Matelot à 24 fr.....	9 octobre 1793....
26	BOUCHART (Jean-Aimable).....	*Idem* à 30 fr.....	13 septembre 1793.
27	PILON (Nicolas).....	*Idem* à 24 fr.....	9 septembre 1793..
28	DEVISME (Charles).....	*Idem*.....	6 juin 1793.....
29	CORDIER (Antoine-Jacques-Laurent).....	*Idem*.....	28 janvier 1794....
30	AGNERAY (Augustin).....	*Idem*.....	7 mai 1794.....
31	HARDY (Jean-François).....	*Idem*.....	29 novembre 1793
32	LEFRANC (François-Médard).....	*Idem* à 27 fr.....	10 avril 1794.....
33	DEROUSSANT (François).....	*Idem* à 24 fr.....	18 novembre 1793.
34	BEAUVOIS (Jean-Étienne).....	*Idem*.....	5 décembre 1793 ..
35	RAMET (Antoine-François).....	*Idem*.....	18 janvier 1794....
36	VARLET (Myrtil).....	Aide-contre-maître à 55 fr.....	18 avril 1794.....
37	DELPIERRE (Joseph).....	Charpentier à 40 fr.....	27 décembre 1793 .
38	GOSSELIN (Jean-Baptiste).....	Matelot à 24 fr.....	5 février 1794.....
39	WADOUX (Louis).....	*Idem*.....	17 novembre 1793 .
40	VINCENT (Michel-François).....	*Idem*.....	26 avril 1794.....
41	BOUCHART (Nicolas).....	*Idem*.....	1er janvier 1794....
42	SERRY (Jean-Baptiste-Patriote-Républicain)..	*Idem*.....	2 février 1794.....
			SOUS-ARRONDISSEME
1	SAMSON (Constant-Louis).....	Capitaine au long cours.....	23 mai 1793.....
2	LADIRÉ (François-Aimable-Frédéric).....	Quartier-maître de manœuvre à 42 fr..	9 novembre 1793..
3	PUPIN (Jean-Augustin).....	*Idem* à 45 fr.....	27 juin 1793.....
4	MIGNOT (Nicolas-Philippe).....	*Idem* à 36 fr.....	28 octobre 1792..
5	SIMON (Jean-Jacques-Thomas).....	Matelot à 24 fr.....	27 août 1793.....
6	MORIN (Jean-Baptiste-Nicolas).....	*Idem*.....	20 juillet 1793...

Digitized by Google

INVALIDITÉ.

ISSANCES. Lieux.	QUOTITÉ de la concession.	MOTIFS DE LA CONCESSION.	OBSERVATIONS.
E DUNKERQUE.			
Dunkerque	72f	Ayant atteint 60 ans d'âge	Décision ministérielle du 3 mai 1854. Supplément à sa demi-solde de 222 fr.
Idem	72	*Idem*	*Idem* de 96 fr.
Idem	72	*Idem*	*Idem* de 222 fr.
Mardyck	72	*Idem*	*Idem* de 96 fr.
Dunkerque	72	*Idem*	*Idem.*
Coudekerque	72	*Idem*	*Idem.*
Dunkerque	72	*Idem*	*Idem.*
Calais	72	*Idem*	*Idem.*
Mardyck	72	*Idem*	*Idem.*
Boulogne	72	*Idem*	*Idem* de 150 fr.
Étaples	72	*Idem*	*Idem* de 96 fr.
Boulogne	72	*Idem*	*Idem.*
Outreau	72	*Idem*	*Idem.*
Boulogne	72	*Idem*	*Idem.*
Outreau	72	*Idem*	*Idem.*
Idem	72	*Idem*	*Idem.*
Étaples	72	*Idem*	*Idem.*
Dunkerque	72	*Idem*	*Idem.*
Granville	72	*Idem*	*Idem.*
Dieppe	72	*Idem*	*Idem.*
Saint-Valery-sur-Somme	108	*Idem*	*Idem* de 375 fr.
Berck	72	*Idem*	*Idem* de 96 fr.
Saint-Valery-sur-Somme	72	*Idem*	*Idem* de 120 fr.
Berck	72	*Idem*	*Idem* de 150 fr.
Idem	72	*Idem*	*Idem* de 96 fr.
Merlimont	72	*Idem*	*Idem* de 120 fr.
Saint-Valery-sur-Somme	72	*Idem*	*Idem* de 96 fr.
Cayeux	72	*Idem*	*Idem.*
Dunkerque	72	*Idem*	Décision ministérielle du 1er septembre 1854. Supplément à sa demi-solde de 96 fr.
Marck	72	*Idem*	*Idem.*
Saint-Valery-sur-Somme	72	*Idem*	*Idem.*
Brest	72	*Idem*	*Idem* de 120 fr.
Boulogne	72	*Idem*	*Idem* de 96 fr.
Audresselles	72	*Idem*	*Idem.*
Étaples	72	*Idem*	*Idem.*
Montreuil	72	*Idem*	*Idem* de 180 fr.
Boulogne	72	*Idem*	*Idem* de 150 fr.
Étaples	72	*Idem*	*Idem* de 96 fr.
Boulogne	72	*Idem*	*Idem.*
Merlimont	72	*Idem*	*Idem.*
Idem	72	*Idem*	*Idem.*
Cayeux	72	*Idem*	*Idem.*
DU HAVRE.			
Saint-Valery-en-Caux	108	*Idem*	Décision ministérielle du 31 mai 1854. Supplément à sa demi-solde de 375 fr.
Idem	72	*Idem*	*Idem* de 150 fr.
Idem	72	*Idem*	*Idem.*
Idem	72	*Idem*	*Idem* de 120 fr.
Dieppe	72	*Idem*	*Idem* de 96 fr.
Étretat	72	*Idem*	*Idem.*

Digitized by Google

NUMÉROS d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS DES PENSIONNAIRES.	QUALITÉS, GRADES OU EMPLOIS.	Dates.
7	Duhamel (Robert-Simon)	Matelot à 24 fr.	16 juin 1793
8	Feuilloley (Jean-Baptiste)	*Idem*	16 septembre 179
9	Honont (Jacques-Pierre)	*Idem*	29 juin 1793
10	Conu (Pierre-Jacques-Jean)	Capitaine au long cours	18 novembre 1793
11	Ridel (Honoré-Louis)	*Idem*	17 octobre 1793
12	Flamand (Jean-Baptiste)	Matelot à 21 fr. 75 cent	14 novembre 1793
13	Lambart (Jacques-Victor)	*Idem*	28 novembre 1793
14	Verdier (Charles-Pierre)	*Idem* à 24 fr.	27 décembre 1793
15	L'Heureux (Jacques-Jean)	*Idem*	4 juillet 1793
16	Gondrée (Pierre-Louis-Dominique)	*Idem*	24 septembre 1793
17	Saint-Saëns (Jean-François-David)	*Idem*	19 août 1793
18	Hurtel (François-Nicolas)	*Idem*	4 octobre 1793
19	Perrein (Jean-Baptiste)	*Idem*	29 novembre 1793
20	Baray (Bonaventure)	Quartier-maître de manœuvre à 42 fr.	14 décembre 1793.
21	Vain (Jacques-Vincent)	Matelot à 21 fr.	25 août 1793
22	Boissel (Jean-Nicolas)	*Idem* à 24 fr.	22 juillet 1793
23	Sire (Michel-Zéphirin)	*Idem*	17 septembre 1793
24	Depoces (Jacques-François)	*Idem*	18 août 1793
25	Clémence (Jean-Baptiste)	*Idem*	2 octobre 1793
26	Bréard (François-Médard)	*Idem*	14 novembre 1793.
27	Maillet (Guillaume-Alphonse)	*Idem* à 30 fr.	16 septembre 1793.
28	Cardon (Étienne-Dominique)	*Idem* à 27 fr.	4 août 1793
29	Barbey (Pierre-Victorin)	*Idem* à 24 fr.	5 septembre 1793.
30	Marais (Jean-Charles)	*Idem*	30 août 1793
31	Voisard (Charles-Amand)	Ouvrier charpentier à 52 fr. 50 cent.	11 novembre 1793
32	Audou (Louis-Jean-Aimable)	Matelot à 24 fr.	31 mai 1793
33	Dacheux (Étienne-Benjamin-Pluviôse-Pierre)	Capitaine au long cours	24 janvier 1794
34	Duvrac (Floréal-l'Unité)	Maître au cabotage	17 mai 1794
35	Bambine (Nicolas-Brutus)	*Idem*	18 mars 1794
36	Levarey (Baptiste-Victor)	Matelot à 30 fr.	8 mai 1794
37	Basille (Joseph-Baptiste)	*Idem* à 24 fr.	3 mars 1794
38	Duparc (Antoine-Joseph)	*Idem*	4 décembre 1793
39	Lami (Modeste-Pierre) dit Cudes	*Idem*	1er janvier 1794
40	Brémont (François-Philippe)	*Idem*	10 janvier 1794
41	Bailleul (Pierre-Urbain)	*Idem*	22 février 1794
42	Robert (Jean-Valentin)	*Idem*	26 décembre 1793
43	Ferrand (Jean-Thomas)	*Idem* à 27 fr.	11 janvier 1794
44	Guiche (Jacques-François)	*Idem* à 21 fr. 75 cent.	6 mai 1794
45	Dumont (Défenseur-de-la-Patrie)	*Idem* à 24 fr.	6 avril 1794
46	Clement (Frédéric-Ferdinand)	*Idem*	20 mars 1794
47	Dinet (Charles-Henri)	*Idem*	28 janvier 1794
48	Serry (Jean-Baptiste)	*Idem*	7 janvier 1794
49	Duplat (François-Michel)	*Idem*	31 mars 1794
50	Lesot (Jacques)	*Idem* à 27 fr.	9 février 1794
51	Lefrançois (Jean-Baptiste)	*Idem* à 24 fr.	6 mars 1794
52	Persil (Noël-Armand)	Maître au cabotage	17 octobre 1793
53	Renault (Pierre-Pruper)	*Idem*	28 mai 1793
54	Bérenger (Jacques-Augustin)	Capitaine au long cours	20 janvier 1794
55	Coipel (Louis-Victor)	*Idem*	12 février 1794
56	Flamand (Jean-Baptiste)	Matelot à 24 fr.	7 février 1794
57	Letellier (Joseph-Prosper)	Capitaine au long cours	17 décembre 1793
58	Liard (Amand-Victor)	Maître au cabotage	12 décembre 1793
59	Croix (Dominique)	Matelot à 24 fr.	21 décembre 1793
60	Goulet (Julien)	*Idem*	6 mars 1794
61	Dunauts (Jean-Pierre)	*Idem*	24 mars 1794
62	Liard (Bernard-Amand)	*Idem*	2 janvier 1794

Digitized by Google

ISTANCES. Lieux.	QUOTITÉ de la concession.	MOTIFS DE LA CONCESSION.	OBSERVATIONS.
riquebeuf	72[f]	Ayant atteint 60 ans d'âge	Décision ministérielle du 31 mai 1854. Supplément à sa demi-solde de 96 fr.
dem	72	*Idem*	*Idem.*
tretat	72	*Idem*	*Idem.*
eppe	108	*Idem*	*Idem* de 375 fr.
dem	108	*Idem*	*Idem.*
dem	72	*Idem*	*Idem* de 96 fr.
réport	72	*Idem*	*Idem.*
eppe	72	*Idem*	*Idem.*
dem	72	*Idem*	*Idem.*
dem	72	*Idem*	*Idem.*
dem	72	*Idem*	*Idem.*
report	72	*Idem*	*Idem.*
dem	72	*Idem*	*Idem.*
ville-sur-Mer	72	*Idem*	*Idem* de 150 fr.
eppe	72	*Idem*	*Idem* de 96 fr.
erneval-le-Grand	72	*Idem*	*Idem.*
eppe	72	*Idem*	*Idem.*
ayeux	72	*Idem*	*Idem.*
erneval-le-Grand	72	*Idem*	*Idem.*
riel	72	*Idem*	*Idem.*
onfleur	72	*Idem*	*Idem* de 120 fr.
e Vieux-Port	72	*Idem*	*Idem.*
ennequeville	72	*Idem*	*Idem* de 96 fr.
onfleur	72	*Idem*	*Idem.*
dem	72	*Idem*	*Idem* de 180 fr.
dem	72	*Idem*	*Idem* de 96 fr.
avre	108	*Idem*	Décision ministérielle du 1er septembre 1854. Supplément à sa demi-solde de 375 fr.
antelen	108	*Idem*	*Idem* de 270 fr.
aint-Valery-sur-Somme	108	*Idem*	*Idem.*
écamp	72	*Idem*	*Idem* de 210 fr.
aint-Valery-en-Caux	72	*Idem*	*Idem* de 96 fr.
aint-Martin-aux-Buneaux	72	*Idem*	*Idem.*
aint-Valery-en-Caux	72	*Idem*	*Idem.*
dem	72	*Idem*	*Idem.*
Aquebeuf	72	*Idem*	*Idem.*
aint-Pierre-en-Port	72	*Idem*	*Idem.*
eppe	72	*Idem*	*Idem* de 120 fr.
eaumont	72	*Idem*	*Idem* de 96 fr.
ieppe	72	*Idem*	*Idem.*
dem	72	*Idem*	*Idem.*
dem	72	*Idem*	*Idem.*
ayeux	72	*Idem*	*Idem.*
erneval-le-Grand	72	*Idem*	*Idem.*
dem	72	*Idem*	*Idem* de 210 fr.
arneville	72	*Idem*	*Idem* de 96 fr.
eumont	108	*Idem*	*Idem* de 270 fr.
emiéges	108	*Idem*	*Idem.*
ehors	108	*Idem*	*Idem* de 375 fr.
ieux-Port	108	*Idem*	*Idem.*
angrune	72	*Idem*	*Idem* de 96 fr.
uilebeuf	108	*Idem*	*Idem* de 375 fr.
onfleur	108	*Idem*	*Idem* de 270 fr.
rouville	72	*Idem*	*Idem* de 96 fr.
ilerville	72	*Idem*	*Idem.*
onneville	72	*Idem*	*Idem.*
lonfleur	72	*Idem*	*Idem.*

Digitized by Google

NUMÉROS d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS DES PENSIONNAIRES.	QUALITÉS, GRADES OU EMPLOIS.	Dates.
63	GUERRIER (Jean-Pierre-Marat).....	Matelot à 21 fr 75 cent.....	14 janvier 1794...
64	COUTÉ (Pierre-Remond).....	*Idem* à 24 fr.....	23 avril 1794.....
65	HALEY (Constant-Alexandre).....	*Idem*.....	*Idem*.....
			SOUS-ARRONDISSEME
1	HENRY (Bon-Thomas).....	Charpentier à 45 fr.....	6 juillet 1793.....
2	PIÉDANIEL (Alexandre).....	Chef de timonerie à 90 fr.....	26 août 1793.....
3	BURNEL (Louis-Jean-Remy).....	Forgeron à 60 fr.....	28 juillet 1793....
4	CHILARD (Richard-François).....	Contre-maître maçon à 76 fr. 25 cent..	17 octobre 1793...
5	HOCHET (Victor).....	Contre-maître boussolier à 97 fr. 50 cent.	26 décembre 1793.
6	CAVEY (Jean-Baptiste).....	Quartier-maître à 36 fr.....	19 mars 1793.....
7	LE MARCHAND (Pierre-Louis).....	Matelot à 24 fr.....	1er décembre 1793.
8	LEQUESNE (Charles-Félix).....	Maître au cabotage.....	29 mai 1793.....
9	LACROIX (Charles-Jacques-Constant).....	*Idem*.....	23 juillet 1793....
10	CHÉDEVILLE (Jacques-Louis).....	*Idem*.....	17 août 1793.....
11	DUMESNIL (Jean-Exupère-Arsène).....	Matelot à 24 fr.....	18 juillet 1793....
12	TABOUREL (Charles).....	*Idem*.....	25 octobre 1793...
13	TABOUREL (Jean).....	*Idem*.....	8 juillet 1793.....
14	BUNOURS (Pierre-Louis).....	*Idem*.....	5 août 1793.....
15	LEVALLOIS (Charles-Antoine).....	*Idem*.....	23 mars 1794.....
16	CRESTEY (Joseph).....	Forgeron à 60 fr.....	9 avril 1794.....
17	LARONCHE (Jean-Nicolas).....	Matelot à 24 fr.....	2 mai 1794.....
18	ROBLOT (Pierre-François).....	Marin à 43 fr. 75 cent.....	20 mai 1794.....
19	THOUMINE (Jean-Victor).....	Maçon à 60 fr.....	27 mai 1794.....
20	OSMONT (Jean-Jacques-Félix).....	Novice à 18 fr. 1 cent.....	3 avril 1794.....
21	LE MARCHAND (Jean).....	Matelot à 24 fr.....	5 mai 1794.....
22	TRIQUET (Marc-Antoine-François).....	Maître au cabotage.....	19 décembre 1793.
23	LEHOT (François-Julien).....	Matelot à 24 fr.....	24 novembre 1793.
24	DESSAULT (Christophe).....	*Idem*.....	23 décembre 1793.
25	GROULT (Pierre-François).....	Quartier-maître de manœuvre à 42 fr..	15 avril 1794.....
26	LE CARPENTIER (Jacques-Armand).....	Matelot à 27 fr.....	12 janvier 1794...
27	LE MIEUX (Bon-Jean).....	Capitaine au long cours.....	15 mars 1794.....
28	DANIEL (Michel-Jean).....	Maître au cabotage.....	4 avril 1794.....
			SOUS-ARRONDISSEME
1	JOUAN (François-Joseph).....	Matelot à 24 fr.....	8 septembre 1793..
2	BOUDAN (Charles-François).....	Journalier à 35 fr.....	22 septembre 1793.
3	AMICK (Jean-Marie).....	Maître au cabotage.....	18 juillet 1793....
4	GEFFLOT (Désiré-François).....	*Idem*.....	11 novembre 1793.
5	BIGOT (Joseph-Marie-Julien).....	Matelot à 24 fr.....	6 novembre 1793..
6	ORANGE (Amant-Désire).....	Maître au cabotage.....	29 août 1793.....
7	CABU (Joseph-Olivier).....	Matelot à 24 fr.....	5 novembre 1793..
8	ROYER (Pierre-Noël-Julien).....	*Idem*.....	10 août 1793.....
9	LEFOL (Henry-François).....	*Idem*.....	30 septembre 1793.
10	LE MONIER (Pierre-François).....	*Idem* à 30 fr.....	17 novembre 1793.
11	AMIOT (Yves-Mathurin-Noël).....	Quartier-maître canonnier à 36 fr.....	9 novembre 1793..
12	GUILLARD (Jean-François-Ortaire).....	Quartier-maître de manœuvre à 36 fr..	21 juin 1793.....
13	QUESNEL (Jean-Julien-Fédéré).....	Matelot à 24 fr.....	10 août 1793.....
14	MENIGER (Jean-René).....	*Idem*.....	3 novembre 1793..
15	GAUTIER (Nicolas-Marie).....	*Idem* à 21 fr. 75 cent.....	17 novembre 1793.
16	ROULET (Joseph-Jacques).....	Capitaine au long cours.....	12 novembre 1793.
17	LAPORTE (François-Julien).....	Matelot à 21 fr. 75 cent,.....	8 novembre 1793..
18	BERTE (Jean-Marie).....	Quartier-maître de manœuvre à 42 fr..	23 septembre 1793.

Digitized by Google

NAISSANCES. Lieux.	QUOTITÉ de la concession.	MOTIFS DE LA CONCESSION.	OBSERVATIONS.
Honfleur	72f	Ayant atteint 60 ans d'âge	Décision ministérielle du 1er septembre 1854. Supplément à sa demi-solde de 96 fr.
Idem	72	*Idem*	*Idem.*
Trouville	72	*Idem*	*Idem.*
DE CHERBOURG.			
Cherbourg	72	*Idem*	Décision ministérielle du 9 mai 1854. Supplément à sa demi-solde de 150 fr.
Idem	108	*Idem*	*Idem* de 270 fr.
Tourlaville	72	*Idem*	*Idem* de 180 fr.
Idem	72	*Idem*	*Idem* de 216 fr.
Cherbourg	108	*Idem*	*Idem* de 294 fr.
Port-en-Bessin	72	*Idem*	*Idem* de 120 fr.
Luc	72	*Idem*	*Idem* de 96 fr.
Bernières	108	*Idem*	*Idem* de 270 fr.
Courseulles	108	*Idem*	*Idem.*
Idem	108	*Idem*	*Idem.*
Douvres	72	*Idem*	*Idem* de 96 fr.
Port-en-Bessin	72	*Idem*	*Idem.*
Idem	72	*Idem*	*Idem.*
Luc	72	*Idem*	*Idem.*
Fermanville	72	*Idem*	Décision ministérielle du 22 août 1854. Supplément à sa demi-solde de 96 fr.
Montfarville	72	*Idem*	*Idem* de 150 fr.
Fermanville	72	*Idem*	*Idem* de 96 fr.
Idem	72	*Idem*	*Idem* de 150 fr.
Cherbourg	72	*Idem*	*Idem* de 180 fr.
Courseulles	72	*Idem*	*Idem* de 96 fr.
Luc	72	*Idem*	*Idem.*
Saint-Vaast-la-Hougue	108	*Idem*	*Idem* de 270 fr.
Montfarville	72	*Idem*	*Idem* de 96 fr.
Saint-Vaast-la-Hougue	72	*Idem*	*Idem.*
Idem	72	*Idem*	*Idem* de 150 fr.
Barfleur	72	*Idem*	*Idem* de 120 fr.
Varouville	108	*Idem*	*Idem* de 375 fr.
Barfleur	108	*Idem*	*Idem* de 270 fr.
DE SAINT-SERVAN.			
Saint-Suliac	72	*Idem*	Décision ministérielle du 31 mai 1854. Supplément à sa demi-solde de 96 fr.
Saint-Servan	72	*Idem*	*Idem* de 120 fr.
Saint-Briac	72	*Idem*	*Idem* de 216 fr.
Saint-Énogat	108	*Idem*	*Idem* de 270 fr.
Cancale	72	*Idem*	*Idem* de 96 fr.
Fleurtuit	72	*Idem*	*Idem* de 216 fr.
Cancale	72	*Idem*	*Idem* de 96 fr.
Idem	72	*Idem*	*Idem.*
Saint-Énogat	72	*Idem*	*Idem.*
Plouer	72	*Idem*	*Idem* de 120 fr.
Pleslin	72	*Idem*	*Idem.*
Hegneville	72	*Idem*	*Idem.*
Granville	72	*Idem*	*Idem* de 96 fr.
Idem	72	*Idem*	*Idem.*
Idem	72	*Idem*	*Idem.*
Tourville	108	*Idem*	*Idem* de 270 fr.
Granville	72	*Idem*	*Idem* de 96 fr.
Idem	72	*Idem*	*Idem* de 150 fr.

Digitized by Google

NUMÉROS d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS DES PENSIONNAIRES.	QUALITÉS, GRADES OU EMPLOIS.	Dates.
19	MARTIN (Charles-Jean).....	Matelot à 24 fr.....	27 octobre 1793...
20	ENCOIGNARD (Jacques).....	*Idem*.....	20 juillet 1793....
21	COSTARD (Pierre).....	*Idem*.....	4 septembre 1793..
22	COQUET (François).....	*Idem*.....	1er octobre 1793...
23	FONTAINE (Julien-François).....	Maître au cabotage.....	5 août 1793.....
24	BECQUET (Jacques).....	Matelot à 24 fr.....	17 septembre 1793.
25	RABOT (Jacques).....	*Idem*.....	5 novembre 1793..
26	PONTALIER (Pierre-Jean).....	*Idem*.....	12 décembre 1793..
27	MONNIER (Marat).....	Canotier à 80 fr.....	20 février 1794....
28	GIRARD (Jean-Marie).....	Maître au cabotage.....	2 février 1794 ....
29	RAOULT (Charles-Pierre).....	Matelot à 24 fr.....	29 juin 1793 .....
30	LEFRANÇOIS (Antoine-Louis-Pierre-Marie)....	Capitaine au long cours.....	12 octobre 1793...
31	JAN (Joseph-Pierre-Jean).....	Matelot à 24 fr.....	28 mars 1794.....
32	COQUET (Thomas-Marie-Michel).....	*Idem* à 30 fr.....	2 mars 1794.....
33	SAILLARD (Pierre).....	*Idem* à 24 fr.....	26 avril 1794.....
34	BERNARD (Charles).....	*Idem*.....	11 mai 1794.....
35	LE BAILLY (Antoine).....	Capitaine au long cours.....	8 avril 1794.....
			SOUS-ARRONDISSEMEN
1	LE GALL (Jean-Marie).....	Pilote côtier à 90 fr.....	5 juin 1793.....
2	TÉPHANI (Allain).....	Quartier-maître canonnier à 42 fr.....	6 août 1793.....
3	LOHOT (Eloy-Gabriel).....	Contre-maître charpentier à 62f 50c....	9 octobre 1793....
4	LE REST (Michel-Marie).....	Lamineur à 60 fr.....	13 septembre 1793.
5	LE GALL (Antoine-Louis).....	Aide-contre-maître forgeron à 72f 50c..	28 septembre 1793.
6	MEZOU (Vincent).....	Matelot à 24 fr.....	6 décembre 1793...
7	DU TARTRE (Pierre-François).....	Patron de chaloupe à 50 fr.....	5 novembre 1793..
8	CASTREC (Jean-François).....	Journalier à 45 fr.....	5 août 1793.....
9	PAUL (Jean-François).....	*Idem* à 47 fr. 75 cent.....	23 juin 1793.....
10	ARGNALL (Allain).....	Contre-maître pavillonneur à 72f 50c...	4 août 1792.....
11	LAVANANT (Louis).....	Cordier à 60 fr.....	15 septembre 1792.
12	CALVEZ (Louis).....	Chef d'escouade à 60 fr.....	13 septembre 1793.
13	SAUVAGET (Yves-Jean).....	Matelot à 24 fr.....	26 septembre 1793.
14	REBOURS (Julien-Marie).....	*Idem* à 30 fr.....	23 novembre 1793.
15	CORNILLET (François-Pierre).....	*Idem* à 24 fr.....	22 août 1793.....
16	MICHEL (Jean-Mathurin).....	*Idem*.....	19 juillet 1793....
17	REBOURS (Lucas-Marie).....	Capitaine au long cours.....	7 septembre 1793..
18	SAINT-CAST (François-Marie).....	Maître au cabotage.....	19 octobre 1793...
19	BOULLÉ (François).....	Matelot à 30 fr.....	16 octobre 1793 ...
20	COLLET (Jean-François).....	*Idem* à 24 fr.....	20 novembre 1793.
21	GLAU (Jean-Baptiste).....	Capitaine au long cours.....	11 octobre 1793...
22	LE CAN (Mathurin-Jean-François).....	Matelot à 24 fr.....	16 juin 1793.....
23	TARIN (Jean-François).....	Quartier-maître canonnier à 42 fr.....	3 octobre 1793....
24	LE BRUN (Pierre).....	Matelot à 24 fr.....	15 juin 1793.....
25	GUILLESSER (Jean).....	*Idem* à 30 fr.....	12 août 1793.....
26	BORIC (François).....	*Idem* à 27 fr.....	29 mai 1793.....
27	SALOMON (François Marie).....	*Idem* à 24 fr.....	25 août 1793.....
28	LE ROUX (Sébastien).....	Chef d'escouade d'apprentis canonniers.	11 février 1794....
29	BÉNIER (Bachante).....	Magasinier à 83 fr. 33 cent.....	12 février 1794....
30	GOUEZ (Jean-Yves).....	Forgeron à 45 fr.....	13 février 1794....
31	TANGUY (Vincent).....	Journalier à 45 fr.....	7 mars 1794.....
32	CLOAREC (Jean).....	*Idem* à 40 fr.....	29 avril 1794.....
33	LE MILLOUR (Jean-Marie).....	Forgeron à 60 fr.....	8 janvier 1794....
34	LE GALL (Tremeur).....	Matelot à 24 fr.....	24 février 1794....

Digitized by Google

ISSANCES. Lieux.	QUOTITÉ de la concession.	MOTIFS DE LA CONCESSION.	OBSERVATIONS.
Granville	72f	Ayant atteint 60 ans d'âge...	Décision ministérielle du 31 mai 1854. Supplément à sa demi-solde de 96 fr.
Douville	72	*Idem*	*Idem.*
Granville	72	*Idem*	*Idem.*
Saint-Pair	72	*Idem*	*Idem.*
Sartilly	72	*Idem*	*Idem* de 216 fr.
Granville	72	*Idem*	*Idem* de 96 fr.
Idem	72	*Idem*	*Idem.*
Saint-Malo	72	*Idem*	Décision ministérielle du 12 septembre 1854. Supplément à sa demi-solde de 96 fr.
Saint-Servan	72	*Idem*	*Idem* de 120 fr.
Idem	72	*Idem*	*Idem* de 216 fr.
Cancale	72	*Idem*	*Idem* de 96 fr.
Granville	108	*Idem*	*Idem* de 375 fr.
Plouer	72	*Idem*	*Idem* de 96 fr.
Saint-Pair	72	*Idem*	*Idem* de 120 fr.
Granville	72	*Idem*	*Idem* de 96 fr.
Idem	72	*Idem*	*Idem.*
Longueville	108	*Idem*	*Idem* de 375 fr.
E BREST.			
Porspoder	108f	*Idem*	Décision ministérielle du 18 février 1854. Supplément à sa demi-solde de 270 fr.
Cameret	72	*Idem*	*Idem* de 150 fr.
Lambézellec	72	*Idem*	*Idem* de 180 fr.
Bohars	72	*Idem*	*Idem.*
Ploumoguer	72	*Idem*	*Idem* de 216 fr.
Guipavas	72	*Idem*	*Idem* de 96 fr.
Saint-Ségal	72	*Idem*	*Idem* de 180 fr.
Milizac	72	*Idem*	*Idem* de 150 fr.
Idem	72	*Idem*	*Idem.*
Landivisiau	72	*Idem*	*Idem* de 216 fr.
Plougouven	72	*Idem*	*Idem* de 180 fr.
Plougastel	72	*Idem*	*Idem.*
Étables	72	*Idem*	*Idem* de 96 fr.
Idem	72	*Idem*	*Idem* de 120 fr.
Erquy	72	*Idem*	*Idem* de 96 fr.
Plérin	72	*Idem*	*Idem* de 96 fr.
Étables	108	*Idem*	*Idem* de 375 fr.
Idem	72	*Idem*	*Idem* de 216 fr.
Plévenon	72	*Idem*	*Idem* de 120 fr.
Étables	72	*Idem*	*Idem* de 96 fr.
Saint-Quay	108	*Idem*	*Idem* de 375 fr.
Erquy	72	*Idem*	*Idem* de 96 fr.
Saint-Quay	72	*Idem*	*Idem* de 150 fr.
Plomeur	72	*Idem*	*Idem* de 96 fr.
Plougasnou	72	*Idem*	*Idem* de 120 fr.
Idem	72	*Idem*	*Idem.*
Perros-Guirec	72	*Idem*	*Idem* de 96 fr.
Brest	72	*Idem*	Décision ministérielle du 12 septembre 1854. Supplément à sa demi-solde de 120 fr.
Idem	108	*Idem*	*Idem* de 252 fr.
Plouguin	72	*Idem*	*Idem* de 150 fr.
Lannilis	72	*Idem*	*Idem.*
Dirinon	72	*Idem*	*Idem.*
Lannilis	72	*Idem*	*Idem* de 180 fr.
Plougastel	72	*Idem*	*Idem* de 96 fr.

Digitized by Google

NUMÉROS d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS DES PENSIONNAIRES.	QUALITÉS, GRADES OU EMPLOIS.	Dates.
35	Kyréis (Noël-Marie).....	Forgeron à 57 fr. 50 cent.....	15 janvier 1794...
36	Guéguen (Gabriel).....	Scieur de long à 57 fr. 50 cent.....	2 avril 1794.....
37	Floch (Joseph).....	Journalier à 45 fr.....	21 février 1794 ...
38	Le Moal (Gabriel-Marie).....	Écrivain à 62 fr. 50 cent.....	6 mai 1794.....
39	Kvern (Guillaume-Marie).....	Chef de section à 70 fr.....	5 février 1794.....
40	Bazin (Pelage-Ollivier-Marie).....	Cadrannier à 87 fr. 50 cent.....	7 avril 1794.....
41	Le Cerf (Jean-Marie).....	Matelot à 24 fr.....	11 mars 1794.....
42	Vincent (Jean-Marie).....	*Idem*.....	20 avril 1794.....
43	Vallon (Joseph-Marie).....	*Idem* à 27 fr.....	1er mars 1794.....
44	Cibien (Lange-Désiré).....	Deuxième maître canonnier à 69 fr....	14 janvier 1794...
45	Conouge (Pierre-Yves).....	Quartier-maître de manœuvre à 45 fr..	4 février 1794.....
46	Joncours (Guillaume).....	Matelot à 24 fr.....	8 février 1794 ....
47	Rouault (Pierre-Charles).....	*Idem*.....	25 janvier 1794...
48	Terlet (Jean-François).....	*Idem*.....	2 janvier 1794....
49	Blanchard (Joseph-Marie).....	*Idem*.....	25 mars 1794.....
50	Le Bréton (Guillaume-Marie).....	*Idem*.....	23 avril 1794.....
51	Thas (Yves).....	Quartier-maître de manœuvre à 48 fr..	23 janvier 1794...
52	Liénard (Julien-Simon).....	Capitaine au long cours.....	10 janvier 1794...
53	Onfray (Jacques-Anne-Marie).....	*Idem*.....	26 janvier 1794...
54	Le Gueffiec (François).....	Matelot à 24 fr.....	30 août 1793.....
55	Morvan (Guillaume).....	*Idem*.....	10 septembre 1793.
56	Le Guen (Vincent).....	*Idem*.....	6 avril 1794.....
57	Piton (Jean-Pascal).....	*Idem*.....	21 avril 1794.....

SOUS-ARRONDISEMES

1	Le Grocnec (Michel).....	Matelot à 24 fr.....	11 septembre 1793.
2	Le Bihan (Louis).....	*Idem*.....	3 octobre 1793....
3	Dréan (François).....	*Idem*.....	26 mai 1793.....
4	Stéphan (Pierre-Louis).....	Charpentier à 50 fr.....	27 juin 1793.....
5	Le Drep (Vincent).....	Matelot à 24 fr.....	5 octobre 1793....
6	Le Formal (Pierre).....	Chaloupier à 40 fr.....	16 mai 1793.....
7	Brisson (Jacques).....	Matelot à 24 fr.....	16 août 1793.....
8	Baron (Mathieu).....	*Idem*.....	1er septembre 1793.
9	Lancelot (Pierre).....	Journalier à 42 fr. 50 cent.....	20 septembre 1793.
10	Le Gournoc (Gildas).....	Matelot à 24 fr.....	14 août 1793.....
11	Le Pont (Jean-Baptiste).....	*Idem*.....	29 octobre 1793...
12	Péron (Joseph).....	Journalier à 40 fr.....	2 août 1793.....
13	Le Bail (Yves).....	Ouvrier peintre à 42 fr. 50 cent.....	22 mars 1800.....
14	Desroches (Lucile-Françoise).....	Ouvrière pavillonneuse à 45 fr.....	19 octobre 1793...
15	Martin (Jeanne-Gilette).....	Ouvrière à 45 fr.....	7 juin 1793.....
16	Madec (Jacques).....	Matelot à 24 fr.....	13 novembre 1793.
17	Herpe (Louis-François).....	Ouvrier à la direction d'artillerie à 52^{f} 50^{c}	27 février 1793....
18	Roperf (Jean-Marie).....	Journalier à 42 fr. 50 cent.....	20 avril 1793.....
19	Guyot (Abel-Marie).....	Capitaine au long cours.....	3 juin 1793.....
20	Luco (Benoît).....	Maître au cabotage.....	20 décembre 1793..
21	Le Palmec (Joachim).....	*Idem*.....	5 juin 1793.....
22	Le Luberne (Joachim).....	Matelot à 24 fr.....	23 juillet 1793....
23	Crèquer (Joachim).....	*Idem*.....	22 mai 1793.....
24	Hervé (Jean-Martin).....	*Idem*.....	24 juin 1793.....
25	Biboul (Mathurin).....	*Idem* à 27 fr.....	14 septembre 1793.
26	Perné (Jean-Vincent).....	*Idem* à 24 fr.....	25 mai 1793.....
27	Le Hécho (Jean-René).....	*Idem*.....	22 mai 1793.....
28	Piron (Aimé-Jean).....	*Idem*.....	17 novembre 1793.
29	Chatal (Pierre-Marie).....	*Idem*.....	16 octobre 1793...
30	Robert (Guillaume).....	*Idem*.....	6 juillet 1793.....

Digitized by Google

ISSANCES. Lieux.	QUOTITÉ de la concession.	MOTIFS DE LA CONCESSION.	OBSERVATIONS.
Saint-Pierre-Quilbignon	72f	Ayant atteint 60 ans d'âge	Décision ministérielle du 12 septembre 1854. Supplément à sa demi-solde de 180 fr.
Lambézellec	72	*Idem*	*Idem.*
Plouvern	72	*Idem*	*Idem* de 150 fr.
Brest	72	*Idem*	*Idem* de 180 fr.
Plougastel	72	*Idem*	*Idem* de 216 fr.
Le Faouet	108	*Idem*	*Idem* de 264 fr.
Etables	72	*Idem*	*Idem* de 96 fr.
Idem	72	*Idem*	*Idem.*
Idem	72	*Idem*	*Idem* de 120 fr.
Idem	72	*Idem*	*Idem* de 216 fr.
Idem	72	*Idem*	*Idem* de 150 fr.
Idem	72	*Idem*	*Idem* de 96 fr.
Plérin	72	*Idem*	*Idem.*
Idem	72	*Idem*	*Idem.*
Erquy	72	*Idem*	*Idem.*
Plourhan	72	*Idem*	*Idem.*
Plounez	72	*Idem*	*Idem* de 150 fr.
Concale	108	*Idem*	*Idem* de 375 fr.
Paimpol	108	*Idem*	*Idem.*
Plouézec	72	*Idem*	*Idem* de 96 fr.
Ploubazlanec	72	*Idem*	*Idem.*
Plouézoch	72	*Idem*	*Idem.*
Ile de Sains	72	*Idem*	*Idem.*
E LORIENT.			
Groix	72	*Idem*	Décision ministérielle du 31 mai 1854. Supplément à sa demi-solde de 96 fr.
Idem	72	*Idem*	*Idem.*
Riantec	72	*Idem*	*Idem.*
Quéven	72	*Idem*	*Idem* de 180 fr.
Groix	72	*Idem*	*Idem* de 96 fr.
Riantec	72	*Idem*	*Idem* de 150 fr.
Concarneau	72	*Idem*	*Idem* de 96 fr.
Groix	72	*Idem*	*Idem.*
Riantec	72	*Idem*	*Idem* de 150 fr.
Groix	72	*Idem*	*Idem* de 96 fr.
Port-Louis	72	*Idem*	*Idem.*
Riantec	72	*Idem*	*Idem* de 150 fr.
Ploërdut	72	Aggravation d'infirmités	*Idem.*
Lorient	72	Ayant atteint 60 ans d'âge	*Idem.*
Idem	72	*Idem*	*Idem.*
Riantec	72	*Idem*	*Idem* de 96 fr.
Gourin	72	*Idem*	*Idem* de 180 fr.
Plœmeur	72	*Idem*	*Idem* de 150 fr.
Vannes	108	*Idem*	*Idem* de 375 fr.
Ile d'Ars	108	*Idem*	*Idem* de 270 fr.
Saint-Gildas	108	*Idem*	*Idem.*
Ile d'Ars	72	*Idem*	*Idem* de 96 fr.
Ile-aux-Moines	72	*Idem*	*Idem.*
Sarzeau	72	*Idem*	*Idem.*
Idem	72	*Idem*	*Idem* de 120 fr.
Idem	72	*Idem*	*Idem* de 96 fr.
Idem	72	*Idem*	*Idem.*
Ambon	72	*Idem*	*Idem.*
Billiers	72	*Idem*	*Idem.*
Idem	72	*Idem*	*Idem.*

Digitized by Google

NUMÉROS d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS DES PENSIONNAIRES.	QUALITÉS, GRADES OU EMPLOIS.	Dates.
31	Trénelo (Jean).....	Matelot à 24 fr.....	4 octobre 1793....
32	Tatibouet (Vincent).....	Maître au cabotage.....	11 septembre 1793.
33	Roucel (Pierre-Marie).....	*Idem*.....	17 mai 1793.....
34	Botterel (Rolland).....	Magasinier à 66 fr. 66 cent.....	26 octobre 1793...
35	Gouzer (Joseph).....	Matelot à 24 fr.....	30 juillet 1793....
36	Rio (Julien-Marie).....	*Idem*.....	26 septembre 1793.
37	Le Port (Louis).....	*Idem* à 30 fr.....	3 septembre 1793..
38	Le Vigouroux (Julien).....	*Idem* à 24 fr.....	26 juillet 1793....
39	Le Clouerec (Pierre-Marie).....	*Idem*.....	27 juin 1793.....
40	Lequellec (Louis-Marie).....	*Idem*.....	24 octobre 1793...
41	Limantour (Louis).....	*Idem*.....	21 octobre 1793...
42	Dréan (Paul).....	Quartier-maître de manœuvre à 36 fr..	1er juillet 1793....
43	Lenamour (Julien).....	Matelot à 24 fr.....	12 juin 1793.....
44	Le Quellec (François-Marie).....	*Idem*.....	30 décembre 1793..
45	Personnic (Julien).....	*Idem*.....	19 décembre 1793..
46	Diffon (Pierre-Marie).....	*Idem*.....	24 septembre 1793.
47	Bamdé (Gilles).....	*Idem*.....	12 octobre 1793...
48	Aude (Pierre-Jacques).....	*Idem*.....	11 août 1793.....
49	Thomas (Martial).....	*Idem*.....	11 septembre 1793.
50	Guillerme (Jean-Martin).....	*Idem*.....	22 mai 1793.....
51	Adam (Guérin).....	Quartier-maître de manœuvre à 34f 56c.	21 décembre 1793.
52	Guillou (Étienne-Jean-François).....	Deuxième maître canonnier à 69 fr....	6 février 1794 ...
53	Le Drez (Jacques).....	Matelot à 27 fr.....	21 janvier 1794...
54	Tonnerre (André).....	*Idem* à 24 fr.....	25 avril 1794.....
55	Le Padellec (Jacques).....	*Idem* à 21 fr.....	2 décembre 1793..
56	Quéric (Vincent).....	Journalier à 45 fr.....	5 avril 1794.....
57	Le Gousse (Julien-Mathurin).....	*Idem*.....	26 avril 1794.....
58	Le Névenard (Guillaume-François).....	Charpentier à 47 fr. 50 cent.....	2 mars 1794.....
59	Plunian (André).....	Journalier à 47 50 cent.....	11 février 1794....
60	Allain (Joseph).....	Scieur de long à 57 fr. 50 cent.....	4 mars 1794.....
61	Le Gras (Yves).....	Deuxième maître de manœuvre à 63 fr.	2 avril 1794.....
62	Guerrand (Isidore-Étienne).....	Matelot à 24 fr.....	26 décembre 1793.
63	Flatrès (François).....	*Idem*.....	6 janvier 1794....
64	Coryton (Pierre).....	*Idem*.....	9 janvier 1794....
65	Guillaume (Joseph).....	*Idem*.....	21 février 1794....
66	Le Berre (Pierre).....	*Idem*.....	16 janvier 1794...
67	Quer (Jean).....	*Idem*.....	17 décembre 1793.
68	Malcoste (Yves-Marie).....	Journalier à 45 fr.....	25 février 1794 ...
69	Brienne (Jean-Marie).....	*Idem* à 40 fr.....	9 avril 1794.....
70	Goëlo (Joseph-Marie).....	*Idem* à 37 fr 50 cent.....	9 janvier 1794....
71	Largouet (Olivier).....	Maître au cabotage.....	8 mai 1794.....
72	Gousset (Jean-François).....	Matelot à 24 fr.....	26 mars 1794.....
73	Luco (Vincent).....	*Idem*.....	29 mars 1794.....
74	Le Mentec (François).....	*Idem*.....	4 mai 1794.....
75	Perrenese (Louis).....	*Idem*.....	27 février 1794....
76	Le Texier (Paul).....	*Idem*.....	21 février 1794....
77	Largouet (Yves).....	*Idem*.....	25 janvier 1794...
78	Guyon (Jean-Pierre).....	*Idem*.....	14 décembre 1793.
79	Le Franc (Jean).....	*Idem*.....	21 mars 1794.....
80	Blanche (Jean-Joachim).....	*Idem*.....	18 avril 1794.....
81	Raut (Guillaume).....	*Idem*.....	2 janvier 1794....
82	Hervice (Joseph).....	*Idem*.....	22 mars 1794.....
83	Mareo (Pierre).....	*Idem*.....	6 janvier 1794....
84	Klobet (François).....	*Idem*.....	19 janvier 1794...
85	Guellec (Jean-François).....	*Idem*.....	17 avril 1794.....

Digitized by Google

...SANCES. Lieux.	QUOTITÉ de la concession.	MOTIFS DE LA CONCESSION.	OBSERVATIONS.
Le Croisic.....	72f	Ayant atteint 60 ans d'âge...	Décision ministérielle du 31 mai 1854. Supplément à sa demi-solde de 96 fr.
Ile-aux-Moines.....	108	*Idem*.....	*Idem* de 270 fr.
Arzon.....	108	*Idem*.....	*Idem*.
Pontivy.....	72	*Idem*.....	*Idem* de 216 fr.
Locmariaquer.....	72	*Idem*.....	*Idem* de 96 fr.
Pouharnel.....	72	*Idem*.....	*Idem*.
Idem.....	72	*Idem*.....	*Idem* de 120 fr.
Baden.....	72	*Idem*.....	*Idem* de 96 fr.
Quiberon.....	72	*Idem*.....	*Idem*.
Idem.....	72	*Idem*.....	*Idem*.
Erdeven.....	72	*Idem*.....	*Idem*.
Auray.....	72	*Idem*.....	*Idem* de 120 fr.
Belz.....	72	*Idem*.....	*Idem* de 96 fr.
Quiberon.....	72	*Idem*.....	*Idem*.
Belz.....	72	*Idem*.....	*Idem*.
Palais.....	72	*Idem*.....	*Idem*.
Port-Philippe.....	72	*Idem*.....	*Idem*.
Palais.....	72	*Idem*.....	*Idem*.
Port-Philippe.....	72	*Idem*.....	*Idem*.
Langor.....	72	*Idem*.....	*Idem*.
Croix.....	72	*Idem*.....	Décision ministérielle du 12 septembre 1854. Supplément à sa demi-solde de 120 fr.
Concarneau.....	72	*Idem*.....	*Idem* de 216 fr.
Croix.....	72	*Idem*.....	*Idem* de 120 fr.
Plantec.....	72	*Idem*.....	*Idem* de 96 fr.
Idem.....	72	*Idem*.....	*Idem*.
Plouneur.....	72	*Idem*.....	*Idem* de 150 fr.
Lorient.....	72	*Idem*.....	*Idem*.
Idem.....	72	*Idem*.....	*Idem*.
Pouhinec.....	72	*Idem*.....	*Idem*.
Audierne.....	72	*Idem*.....	*Idem* de 180 fr.
Penhat.....	72	*Idem*.....	*Idem*.
Croix.....	72	*Idem*.....	*Idem* de 96 fr.
Concarneau.....	72	*Idem*.....	*Idem*.
Pouhinec.....	72	*Idem*.....	*Idem*.
Croix.....	72	*Idem*.....	*Idem*.
Plantec.....	72	*Idem*.....	*Idem*.
Idem.....	72	*Idem*.....	*Idem*.
Kerhars-Carnoet.....	72	*Idem*.....	*Idem* de 150 fr.
Penlang.....	72	*Idem*.....	*Idem*.
Erdeven.....	72	*Idem*.....	*Idem*.
Carnac.....	108	*Idem*.....	*Idem* de 270 fr.
Ile d'Arz.....	72	*Idem*.....	*Idem* de 96 fr.
Ile-aux-Moines.....	72	*Idem*.....	*Idem*.
Idem.....	72	*Idem*.....	*Idem*.
Baden.....	72	*Idem*.....	*Idem*.
Carnac.....	72	*Idem*.....	*Idem*.
Idem.....	72	*Idem*.....	*Idem*.
Idem.....	72	*Idem*.....	*Idem*.
Idem.....	72	*Idem*.....	*Idem*.
Idem.....	72	*Idem*.....	*Idem*.
Villers.....	72	*Idem*.....	*Idem*.
Arzon.....	72	*Idem*.....	*Idem*.
Carradon.....	72	*Idem*.....	*Idem*.
Penné.....	72	*Idem*.....	*Idem*.
Port-Philippe.....	72	*Idem*.....	*Idem*.

Digitized by Google

NUMÉROS d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS DES PENSIONNAIRES.	QUALITÉS, GRADES OU EMPLOIS.	Dates.
86	LEFUR (Antoine).....	Matelot à 24 fr.....	14 mars 1794.....
			SOUS-ARRONDISSEMEN
1	JANNAU (Jean-Baptiste).....	Matelot à 24 fr.....	9 juin 1793.....
2	GILLARD (Étienne-Auguste).....	Maître au cabotage.....	20 juin 1793.....
3	LANCELOT (François-Pierre).....	Matelot à 24 fr.....	1er septembre 1793.
4	BANNIER (Pierre).....	*Idem*.....	5 juillet 1793.....
5	BRÉZA (Jean).....	Gardien de quai à 43 fr.....	24 juin 1793.....
6	ALLAIRE (Julien-Joseph-René).....	Matelot à 24 fr.....	13 novembre 1793.
7	AUBRIET (Pierre).....	*Idem* à 22 fr. 50 cent.....	18 août 1793.....
8	GUILBAUD (Pierre-Claude) dit ALEXANDRE...	Chaudronnier à 81 fr. 25 cent.....	12 septembre 1793.
9	SIMON (Julien-Dominique).....	Maître au cabotage.....	10 octobre 1793...
10	LE THIEC (Julien).....	Matelot à 24 fr.....	12 octobre 1793...
11	GUILLORÉ (Pierre).....	Maître au cabotage.....	6 octobre 1793....
12	ROTTIER (Mirtil).....	Ouvrier fondeur à 75 fr.....	19 avril 1794.....
13	PRUCHEAU (Pierre).....	Matelot à 24 fr.....	24 février 1794....
14	GAUTRET (Jean-Marie).....	Capitaine au long cours.....	23 novembre 1793.
			SOUS-ARRONDISSEMEN
1	POUILLIAUX (Jean).....	Ouvrier aux mouvements du port à 47 fr. 50 cent.	27 juillet 1793....
2	DUMONTEL (François).....	Quartier-maître de manœuvre à 36 fr..	16 août 1793.....
3	GOUINEAU (Jean-Mathurin).....	Matelot à 24 fr.....	26 juin 1793.....
4	BESIS (Jean).....	*Idem*.....	23 juillet 1793....
5	GITON (Théodore).....	Maître au cabotage.....	6 septembre 1793..
6	COCHET (Jean-Louis).....	*Idem*.....	9 septembre 1793..
7	DANDONNEAU (François).....	Matelot à 24 fr	10 novembre 1793.
8	GASPARD (Augustin).....	*Idem*.....	19 mai 1793.....
9	GASTON (Jean-Pierre).....	Capitaine au long cours.....	18 juin 1793.....
10	GIRAUDEAU (Louis-Pierre).....	Matelot à 24 fr.....	2 décembre 1793..
11	BRACASSAT (Benjamin).....	Maître au cabotage.....	4 mars 1794.....
12	AGEON (Jean).....	Matelot à 24 fr.....	31 mars 1794.....
13	MAILLET (Jean-Damase).....	Quartier-maître de manœuvre à 36 fr..	21 avril 1794.....
			SOUS-ARRONDISSEMEN
1	RUCAPEL (Pierre-Simon).....	Capitaine au long cours.....	18 octobre 1793...
2	MÉTEYÉ (Jean).....	Maître au cabotage.....	11 décembre 1793.
3	BEAUMIER (Jean-Baptiste).....	Capitaine au long cours.....	14 octobre 1793...
4	ROQUET (Pierre-René).....	*Idem*.....	17 novembre 1793.
5	TUPERAU (Jacques).....	Maître au cabotage.....	29 juillet 1793....
6	LERP (Pierre).....	Matelot à 24 fr.....	25 avril 1793.....
7	COURT (Jacques).....	Maître au cabotage.....	13 décembre 1793.
7	DECROTTE (Barthelemy).....	*Idem*.....	6 août 1793.....
9	BERGEY (Barthelemy).....	Matelot à 30 fr.....	29 avril 1793.....
10	REYMOND (Charles).....	*Idem*.....	15 février 1794....
11	BAUDET (Pierre).....	Maître au cabotage.....	14 avril 1794.....
12	BERTAUX (Jean).....	Matelot à 24 fr.....	11 mai 1794.....
13	ESTOR (Antoine-Tell).....	Capitaine au long cours.....	24 février 1794....

Digitized by Google

JISSANCES. Lieux.	QUOTITÉ de la concession.	MOTIFS DE LA CONCESSION.	OBSERVATIONS.
Hœdic	72f	Ayant atteint 60 ans d'âge...	Décision ministérielle du 12 septembre 1854. Supplément à sa demi-solde de 96 fr.
E NANTES.			
Rezé	72	*Idem*	Décision ministérielle du 10 mars 1854. Supplément à sa demi-solde de 96 fr.
Nantes	72	*Idem*	*Idem* de 216 fr.
Idem	72	*Idem*	*Idem* de 96 fr.
Indre	72	*Idem*	*Idem.*
Varsovie	72	*Idem*	*Idem* de 150 fr.
Nantes	72	*Idem*	*Idem* de 96 fr.
Indre	72	*Idem*	*Idem.*
La Rochelle	108	*Idem*	*Idem* de 246 fr.
Pontoir	108	*Idem*	*Idem* de 270 fr.
Saint-Nicolas	72	*Idem*	*Idem* de 96 fr.
Guérande	108	*Idem*	*Idem* de 270 fr.
Nantes	72	*Idem*	Décision ministérielle du 1er septembre 1854. Supplément à sa demi-solde de 216 fr.
Paimbœuf	72	*Idem*	*Idem* de 96 fr.
Idem	108	*Idem*	*Idem* de 375 fr.
E ROCHEFORT.			
Rochefort	72	*Idem*	Décision ministérielle du 3 mai 1854. Supplément à sa demi-solde de 150 fr.
Mornac	72	*Idem*	*Idem* de 120 fr.
Arvert	72	*Idem*	*Idem* de 96 fr.
La Tremblade	72	*Idem*	*Idem.*
Royan	72	*Idem*	*Idem* de 216 fr.
Rochefort	72	*Idem*	*Idem.*
Saint-Trojan (île d'Oleron)	72	*Idem*	*Idem* de 96 fr.
La Rochelle	72	*Idem*	*Idem.*
Île-Dieu	108	*Idem*	*Idem* de 375 fr.
Ars (Ile de Ré)	72	*Idem*	*Idem* de 96 fr.
Royan	108	*Idem*	Décision ministérielle du 1er septembre 1854. Supplément à sa demi-solde de 270 fr.
Les Sables-d'Olonne	72	*Idem*	*Idem* de 96 fr.
Île-Dieu	72	*Idem*	*Idem* de 120 fr.
E BORDEAUX.			
Saint-Pierre	108	*Idem*	Décision ministérielle du 10 mars 1854. Supplément à sa demi-solde de 375 fr.
Bayon	72	*Idem*	*Idem* de 216 fr.
Six-Fours	108	*Idem*	*Idem* de 375 fr.
La Rochelle	108	*Idem*	*Idem* de 270 fr.
Plassac	108	*Idem*	*Idem.*
La Teste	72	*Idem*	*Idem* de 96 fr.
Chaulin	108	*Idem*	*Idem* de 270 fr.
Libourne	108	*Idem*	*Idem.*
Idem	72	*Idem*	*Idem* de 120 fr.
Loriol	72	*Idem*	Décision ministérielle du 29 août 1854. Supplément à sa demi-solde de 120 fr.
Blaye	108	*Idem*	*Idem* de 270 fr.
Saint-Seurin-de-Bourg	72	*Idem*	*Idem* de 96 fr.
Bordeaux	108	*Idem*	*Idem* de 375 fr.

Digitized by Google

NUMÉROS d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS DES PENSIONNAIRES.	QUALITÉS, GRADES OU EMPLOIS.	Dates.
			ARRONDISSEME
1	DEBARBIERI (Dominique-Louis).....	Matelot à 24 fr.....	21 juin 1793.....
2	CARPANETO (Emmanuel).....	Journalier marin à 40 fr.....	29 mai 1793.....
3	ABERILLE (Henry-Barthelemy).....	Gardien de bureau à 46 fr.....	*Idem*.....
4	GOUTY (Joseph-Lazare-Crépin).....	Menuisier à 57 fr. 50 cent.....	11 décembre 1793
5	AUDIBERT (Jean-Baptiste).....	Forgeron à 57 fr. 50 cent.....	22 juin 1793....
6	VIDAL (Lazare-Ambroise).....	Menuisier à 57 fr. 50 cent.....	1er septembre 179
7	BASTIDE (Jean-Étienne).....	Ouvrier mécanicien à 60 fr.....	19 août 1793....
8	RACHOU (Joseph).....	Matelot à 27 fr.....	21 mai 1793.....
9	AZIBERT (Jean-Baptiste).....	*Idem* à 24 fr.....	5 juillet 1793....
10	RAMONE (Jacques-Nicolas-Vincent).....	*Idem* à 27 fr.....	17 août 1793....
11	CAZILHAC (Étienne).....	*Idem* à 24 fr.....	1er août 1793....
12	POMEL (Jean-Charles).....	*Idem*.....	9 octobre 1793...
13	JARLIER (Antoine-André-Républicain).....	Maître au cabotage.....	29 octobre 1793..
14	BELLUC (Antoine).....	Ouvrier calfat à 37 fr. 50 cent.....	19 décembre 179
15	GRANIER (Joseph-Barthelemy).....	Capitaine au long cours.....	24 août 1793....
16	MAS (Honoré).....	Matelot à 30 fr.....	23 novembre 1793
17	PROMP (Étienne).....	Maître au cabotage.....	9 juin 1793.....
18	MARTIN (George).....	Matelot à 24 fr.....	2 septembre 1793.
19	GIRARD (François).....	Quartier-maître de manœuvre à 41f 40c.	17 décembre 1793
20	AVIGNON (Pierre).....	Maître au cabotage.....	2 juillet 1793....
21	FOUQUE (Jean-Baptiste).....	*Idem*.....	5 novembre 1793.
22	PRAT (Antoine).....	*Idem*.....	23 novembre 1793
23	BARD (Jean).....	Quartier-maître de timonerie à 36 fr...	19 octobre 1793..
24	GRANIER (Antoine-Honorat).....	Maître au cabotage.....	18 juin 1793.....
25	HENRY (Étienne).....	Quartier-maître canonnier à 42 fr.....	11 mai 1793.....
26	FABRE (Augustin-Étienne).....	Maître au cabotage.....	8 avril 1793.....
27	DURBEC (Joseph-Antoine).....	Deuxième maître charpentier à 54 fr...	17 décembre 1793
28	MEIFRED (Jean-François).....	Maître au cabotage.....	3 mars 1793.....
29	CAUVIN (Honoré-Marius).....	Capitaine au long cours.....	6 octobre 1793...
30	LECLERC (Pierre-Jean-Baptiste).....	*Idem*.....	4 mai 1793.....
31	CLÉMENT (Jacques).....	Maître au cabotage.....	13 novembre 1793
32	BAYE (Jean-Baptiste).....	*Idem*.....	26 octobre 1793..
33	GAIBOARD (Jacques-André).....	*Idem*.....	24 juillet 1793...
34	SILVY (Jean-Joseph-Augustin).....	Matelot à 27 fr.....	28 août 1793.....
35	CURET (Pierre-Augustin).....	Scieur de long à 40 fr.....	8 septembre 1793.
36	GUIS (Louis).....	Matelot à 24 fr.....	18 juin 1792.....
37	CONDROYER (Jacques-Germain).....	Deuxième maître de manœuvre à 60 fr.	28 mai 1793.....
38	STELLENQ (Félix-Joseph).....	Deuxième maître canonnier à 60 fr....	25 décembre 1793
39	MADRE (Joseph).....	Matelot à 24 fr.....	5 octobre 1793...
40	GIRAUD (Louis-Tropez).....	*Idem* à 30 fr.....	30 septembre 179
41	ARDOUIN (Joseph-André).....	Maître au cabotage.....	4 juillet 1793....
42	DOUSSOULIN (Pierre-Antoine-Honoré-Louis)..	Matelot à 27 fr.....	24 novembre 1793
43	SANTANDREA (Pascal).....	*Idem* à 24 fr.....	Septembre 1793..
44	TERAMI (Augustin).....	Maître au cabotage.....	19 août 1793....
45	SALGE (Antoine).....	*Idem*.....	3 septembre 1793.
46	PONTES (Jean-Pierre).....	*Idem*.....	11 mars 1794....
47	RIVAL (André).....	*Idem*.....	5 avril 1794.....
48	DANOT (Joseph-Baptiste).....	*Idem*.....	7 novembre 1793.
49	DANOT (Louis).....	Guetteur de sémaphore à 50 fr.....	26 octobre 1793..
50	BRONZON (Paul-Émile).....	Capitaine au long cours.....	13 janvier 1794..
51	RICHARD (Pierre).....	Matelot à 27 fr.....	22 mars 1794.....
52	AUDIBERT (Antoine).....	Maître au cabotage.....	25 janvier 1794..
53	TOURNU (Jacques-Nicolas).....	Quartier-maître de manœuvre à 36 fr..	17 février 1794....
54	REY (Phélix).....	Maître au cabotage.....	16 janvier 1794...
55	TROUSSIER (Étienne).....	Matelot à 24 fr.....	14 mai 1794.....

Digitized by Google

NAISSANCES. Lieux.	QUOTITÉ de la concession.	MOTIFS DE LA CONCESSION.	OBSERVATIONS.
DE TOULON.			
Portofino	72f	Ayant atteint 60 ans d'âge...	Décision ministérielle du 4 avril 1854. Supplément à sa demi-solde de 96 fr.
Camogli	72	*Idem*	*Idem* de 150 fr.
Roquebrune	72	*Idem*	*Idem*.
Marseille	72	*Idem*	*Idem* de 180 fr.
Toulon	72	*Idem*	*Idem*.
Evenos	72	*Idem*	*Idem*.
Lunelviel	72	*Idem*	*Idem*.
Gruissan	72	*Idem*	*Idem* de 120 fr.
Narbonne	72	*Idem*	*Idem* de 96 fr.
Collioure	72	*Idem*	*Idem* de 120 fr.
Agde	72	*Idem*	*Idem* de 96 fr.
Idem	72	*Idem*	*Idem*.
Idem	108	*Idem*	*Idem* de 270 fr.
Idem	72	*Idem*	*Idem* de 150 fr.
Cette	108	*Idem*	*Idem* de 375 fr.
Idem	72	*Idem*	*Idem* de 120 fr.
Idem	108	*Idem*	*Idem* de 270 fr.
Idem	72	*Idem*	*Idem* de 96 fr.
Idem	72	*Idem*	*Idem* de 150 fr.
Arles	108	*Idem*	*Idem* de 270 fr.
Idem	108	*Idem*	*Idem*.
Idem	108	*Idem*	*Idem*.
Idem	72	*Idem*	*Idem* de 120 fr.
Martigues	108	*Idem*	*Idem* de 270 fr.
Idem	72	*Idem*	*Idem* de 150 fr.
La Ciotat	72	*Idem*	*Idem* de 216 fr.
Idem	72	*Idem*	*Idem* de 180 fr.
Colmars	72	*Idem*	*Idem* de 216 fr.
Marseille	108	*Idem*	*Idem* de 375 fr.
Brest	108	*Idem*	*Idem*.
Arles	108	*Idem*	*Idem* de 270 fr.
Bandol	108	*Idem*	*Idem*.
Idem	108	*Idem*	*Idem*.
La Seyne	72	*Idem*	*Idem* de 120 fr.
Six-Fours	72	*Idem*	*Idem* de 150 fr.
Idem	72	*Idem*	*Idem* de 96 fr.
Saint-Tropez	72	*Idem*	*Idem* de 180 fr.
Idem	72	*Idem*	*Idem*.
Cannes	72	*Idem*	*Idem* de 96 fr.
Saint-Tropez	72	*Idem*	*Idem* de 120 fr.
Antibes	108	*Idem*	*Idem* de 270 fr.
Villefranche	72	*Idem*	*Idem* de 120 fr.
Ajaccio	72	*Idem*	*Idem* de 96 fr.
Rogliano	72	*Idem*	*Idem* de 216 fr.
Canari	108	*Idem*	*Idem* de 270 fr.
Gruissan	108	*Idem*	Décision ministérielle du 29 août 1854. Supplément à sa demi-solde de 270 fr.
Idem	72	*Idem*	*Idem* de 216 fr.
Saint-Laurent-de-la-Salanque	108	*Idem*	*Idem* de 270 fr.
Idem	72	*Idem*	*Idem* de 180 fr.
Cette	108	*Idem*	*Idem* de 375 fr.
Idem	72	*Idem*	*Idem* de 120 fr.
Arles	108	*Idem*	*Idem* de 270 fr.
Idem	72	*Idem*	*Idem* de 120 fr.
Idem	108	*Idem*	*Idem* de 270 fr.
Martigues	72	*Idem*	*Idem* de 96 fr.

Digitized by Google

NUMÉROS d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS DES PENSIONNAIRES.	QUALITÉS, GRADES OU EMPLOIS.	Dates.
56	CHEILLAN (Jean-Mathieu).....	Matelot à 27 fr.....	7 février 1794.....
57	GROS (François).....	Quartier-maître de manœuvre à 42 fr..	11 décembre 1793..
58	MEFFRE (Jérôme-Joseph).....	Quartier-maître charpentier à 33 fr....	16 décembre 1793..
59	MOUTON (Jacques-Antoine).....	Matelot à 30 fr.....	20 novembre 1793..
60	CARATINI (Jean).....	Maître au cabotage.....	8 janvier 1794.....
61	BÉRENGUIER (Laurent-François).....	Quartier-maître canonnier à 42 fr.....	10 février 1794.....
62	MICHEL (Hilaire-Arnoux).....	Gabier de port à 39 fr.....	24 janvier 1794 ...
63	RAVEL (Joseph).....	Maître au cabotage.....	14 décembre 1793..
64	BREST (Jean-Baptiste).....	Pilote côtier à 72 fr.....	21 mars 1794.....
65	GRILLON (Jean-Marie).....	*Idem* à 90 fr.....	13 mars 1794.....
66	LATI (Pierre).....	Quartier-maître canonnier à 36 fr.....	1er février 1794....
67	THEMEZE (Jacques).....	Matelot à 24 fr.....	8 janvier 1794 ....
68	CALVY (Antoine).....	Quartier-maître canonnier à 42 fr.....	19 janvier 1794 ...
69	MUSSOU (Antoine).....	Matelot à 24 fr.....	24 mars 1794.....
70	CALVY (Jean).....	Quartier-maître de manœuvre à 45 fr..	11 avril 1794.....
71	NICOLAS (Henry).....	Maître au cabotage.....	2 janvier 1794....
72	BERMOND (Jean-Antoine).....	Matelot à 24 fr.....	26 avril 1794.....
73	RAIBALDI (Jean-Baptiste).....	*Idem*.....	11 mai 1794.....
74	RIVELLA (François).....	*Idem* à 27 fr.....	1er mai 1794.....
75	MONDIELLI (Nicolas).....	Maître au cabotage.....	8 janvier 1794....
			PARIS, DÉPARTEMENTS
1	GUICHARD (Jean).....	Gardien de bureau à 41 fr. 67 cent....	18 avril 1794.....
2	PAQUIS (Jean).....	Frappeur à 37 fr. 50 cent.....	1er novembre 1793.
3	CHARIER (Edme).....	Forgeron à 55 fr.....	9 mars 1794.....
4	MASSET (Pierre).....	Chauffeur aux ancres à 55 fr.	20 janvier 1794...
5	VIOLETTE (Edme).....	Cloutier à 31 fr. 25 cent.....	7 juin 1794 .....
6	DE SAINT-RAPT (François-Marie).....	Tailleur de pierres à 50 fr.....	17 mai 1794.....
7	ROSIER (Étienne).....	Gros forgeron à 55 fr.....	13 juillet 1794....
8	HUMBLOT (Jean).....	*Idem*.....	18 juin 1794 .....
9	GIRAULT (Jean).....	Frappeur à 50 fr.....	25 mai 1794.....

PENSIONS DE VEUVES

NUMÉROS d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS DES PENSIONNAIRES.	QUALITÉS, GRADES OU EMPLOIS.	Dates.
			SOUS-ARRONDISSEMENT
1	FROYE (Marie-Joséphine), veuve de LAVERGNE (Pierre-Benigne).	Maître au cabotage.....	18 août 1805 .....
2	DURIEZ (Marie-Antoinette-Eugénie), veuve de LAVALLÉE (Jean-Marie).	Matelot à 24 fr.....	1er mars 1788.....
3	LANDY (Marie-Catherine), veuve de LAVALLÉ (André-François).	*Idem*.....	12 novembre 1799.
4	LAVALLÉE (Marie-Magdelaine), veuve de LAVALLÉE (Charles-François-Louis).	*Idem*.....	3 avril 1788.....
5	PETIT (Marie-Barbe-Cécile), veuve de LANCLANT (Pierre-Antoine).	Enseigne auxiliaire à 100 fr.....	6 février 1784.....

Digitized by Google

NAISSANCES. Lieux.	QUOTITÉ de la concession.	MOTIFS DE LA CONCESSION.	OBSERVATIONS.
Martigues	72f	Ayant atteint 60 ans d'âge...	Décision ministérielle du 29 août 1854. Supplément à sa demi-solde de 120 fr.
Ville-la-Grand	72	*Idem*	*Idem* de 150 fr.
Marseille	72	*Idem*	*Idem* de 120 fr.
Idem	72	*Idem*	*Idem*.
Bonifacio	72	*Idem*	*Idem* de 216 fr.
Saint-Nazaire	72	*Idem*	*Idem* de 150 fr.
Toulon	72	*Idem*	*Idem*.
La Ciotat	108	*Idem*	*Idem* de 270 fr.
Saint-Tropet	72	*Idem*	*Idem* de 216 fr.
Idem	108	*Idem*	*Idem* de 270 fr.
Antibes	72	*Idem*	*Idem* de 120 fr.
Toulon	72	*Idem*	*Idem* de 96 fr.
Cannes	72	*Idem*	*Idem* de 150 fr.
Idem	72	*Idem*	*Idem* de 96 fr.
Idem	72	*Idem*	*Idem* de 150 fr.
Antibes	108	*Idem*	*Idem* de 270 fr.
La Roquette	72	*Idem*	*Idem* de 96 fr.
Bastia	72	*Idem*	*Idem*.
Idem	72	*Idem*	*Idem* de 120 fr.
L'Ile-Rousse	108	*Idem*	*Idem* de 270 fr.
ET COLONIES.			
Rovon	72	*Idem*	Décision ministérielle du 31 mai 1854. Supplément à sa demi-solde de 150 fr.
Guérigny	72	*Idem*	*Idem*.
Idem	72	*Idem*	*Idem* de 180 fr.
Idem	72	*Idem*	*Idem*.
Cosne	72	*Idem*	Décision ministérielle du 1er septembre 1854. Supplément à sa demi-solde de 120 fr.
Bellegarde	72	*Idem*	*Idem* de 180 fr.
Beaumont-la-Ferrière	72	*Idem*	*Idem*.
Guérigny	72	*Idem*	*Idem*.
Cosne	72	*Idem*	*Idem*.

ET D'ORPHELINS.

NAISSANCES. Lieux.	QUOTITÉ de la concession.	MOTIFS DE LA CONCESSION.	OBSERVATIONS.
DE DUNKERQUE.			
Dunkerque	135f	Le mari demi-soldier	Décision ministérielle du 3 mai 1854.
Gravelines	48	*Idem*	*Idem*.
Idem	48	*Idem*	*Idem*.
Idem	48	*Idem*	*Idem*.
Saint-Pierre-lès-Calais	150	*Idem*	*Idem*.

Digitized by Google

NOMS ET PRÉNOMS DES PENSIONNAIRES.	QUALITÉS, GRADES OU EMPLOIS.	Dates.
THÉRAS (Marie-Barbe-Françoise), veuve de BOUCHARD (Jean-Louis-Guillaume).	Matelot à 24 fr.....	15 octobre 1804...
1 enfant ; Marie-Françoise.....	.....	27 mars 1844.....
HOYEZ (Françoise-Élisabeth), veuve de SAUVAGE (Louis-Antoine).	Matelot à 24 fr.....	4 octobre 1801....
1 enfant : Louise.....	.....	4 novembre 1844..
BATTEL (François), orphelin de BATTEL (Pierre-Marie).	Matelot à 33 fr.....	18 mars 1841.....
BATTEL (Jean-Baptiste), orphelin de BATTEL (Pierre-Marie).	*Idem*.....	3 octobre 1843....
BATTEL (Jacques), orphelin de BATTEL (Pierre-Marie).	*Idem*.....	10 février 1846....
SAUSSE (Euphrosine-Justine), veuve de SQUELIN (Antoine-Félix).	*Idem*.....	9 septembre 1810..
DUTERTE (Jeanne-Victoire), veuve de OGEZ (François-Augustin).	*Idem* à 24 fr.....	9 mars 1802.....
DESCHAMPS (Louise-Madeleine-Élisabeth), veuve de LAMBERT (Auguste-Gaspard).	*Idem* à 33 fr.....	11 octobre 1810...
1 enfant : Louise-Victoire.....	.....	8 novembre 1846..
SAGNIER (Marie-Jeanne), veuve de ANDRIESSEN (Jacques-Balthazar-Nicolas).	Novice à 18 fr.....	5 février 1791.....
LEROND (Marie-Isabelle), veuve de MONSAQUE (Pierre).	Matelot à 27 fr.....	17 juin 1806 .....
LEDOUX (Michelle-Jeanne-Jacqueline), veuve de DUCHESNE (Baptiste-Romain).	*Idem* à 30 fr.....	5 novembre 1791..
DELACROIX (Marie-Anne-Catherine), veuve de FONTAINE (Pierre-Philippe).	*Idem* à 21 fr.....	9 juin 1801 .....
BUZELIN (Marguerite-Françoise), veuve de PARMENTIER (Jacques-Philippe-François).	*Idem* à 27 fr.....	27 août 1802 .....
BUZELIN (Marie-Anne-Geneviève), veuve de MACQUET (Pierre).	*Idem*.....	17 octobre 1807...
PAUCHET (Marie-Anne), veuve de MACQUET (Michel-Philippe).	*Idem* à 24 fr.....	2 février 1793.....
MACQUET (Marie-Anne-Adelaïde), veuve de PAUCHET (Jacques-François).	*Idem*.....	9 décembre 1802..
MOITREL (Geneviève), veuve de BRUSQUE (Pierre-André).	*Idem*.....	16 juillet 1789....
FONTAINE (Élisabeth-Rose), veuve de DENIS (Pierre-Jean-Roch).	Deuxième maître de manœuvre à 69 fr.	22 novembre 1787.
FROMENTIN (Adèle-Virginie), veuve de VROLAND (Pierre-François-Léandre).	Matelot à 27 fr.....	22 janvier 1810 ...
MORISSE (Élisabeth-Clarisse), veuve de GUICHON (Marie-Gaspard).	Maître au cabotage.....	22 février 1792....
LENTIEUL (Marie-Françoise-Thérèse), veuve de LAMOUR (Jean-Baptiste).	Matelot à 24 fr.....	4 août 1774 .....
PREVOST (Marie-Anne-Antoinette-Françoise), veuve de MARGOLLÉ (Pierre-Jean-Marie).	*Idem* à 27 fr.....	26 avril 1780.....
CANDA (Madelaine-Peronne-Françoise), veuve de GERME (Jean-Louis).	*Idem*.....	11 mars 1782.....
DELPIERRE (Marie-Magdeleine), veuve de DELPIERRE (Jacques).	*Idem* à 24 fr.....	28 décembre 1789..
WATEZ (Jeanne-Peronne), veuve de DELPIERRE (Pierre-Jean-Baptiste).	*Idem*.....	28 juin 1789.....
CARON (Marie-Marguerite-Alexandrine), veuve de DUPUIS (Ignace-Ferdinand).	*Idem*.....	15 août 1787.....
CLEF (Marie-Françoise-Agathe), veuve de BRIDENNE (Philippe).	*Idem*.....	18 janvier 1782...
MACQUET (Marguerite-Michelle-Geneviève), veuve de MACQUET (François-Mathieu).	*Idem* à 27 fr.....	4 février 1805....

Digitized by Google

AISSANCES. Lieux.	QUOTITÉ de la concession.	MOTIFS DE LA CONCESSION.	OBSERVATIONS.
Étaples	48f	Le mari demi-soldier	Décision ministérielle du 3 mai 1854.
.....	24	.....	*Idem.*
Boulogne	48	Le mari demi-soldier	*Idem.*
.....	24	.....	*Idem.*
Boulogne	40	Ancienneté des services du père.	*Idem.* Secours annuel et temporaire jusqu'à l'âge de 14 ans accomplis.
Idem	40	*Idem*	*Idem.*
Idem	40	*Idem*	*Idem.*
Idem	60	Ancienneté des services du mari.	Décision ministérielle du 3 mai 1854.
Idem	48	*Idem*	*Idem.*
Idem	60	*Idem*	*Idem.*
.....	24	.....	*Idem.*
Boulogne	48	Le mari demi-soldier	*Idem.*
Idem	60	*Idem*	*Idem.*
Idem	60	*Idem*	*Idem.*
Berck	48	Ancienneté des services du mari.	*Idem.*
Idem	60	Le mari demi-soldier	*Idem.*
Idem	60	*Idem*	*Idem.*
Idem	48	*Idem*	*Idem.*
Idem	48	*Idem*	*Idem.*
Saint-Valery-sur-Somme	48	*Idem*	*Idem.*
Idem	108	*Idem*	*Idem.*
Le Havre	60	*Idem*	Décision ministérielle du 1er septembre 1854.
Dieppe	135	*Idem*	*Idem.*
Marck	48	*Idem*	*Idem.*
Comiers	60	*Idem*	*Idem.*
Boulogne	60	*Idem*	*Idem.*
Idem	48	*Idem*	*Idem.*
Idem	48	*Idem*	*Idem.*
Dunkerque	48	*Idem*	*Idem.*
Berck	48	*Idem*	*Idem.*
Idem	60	*Idem*	*Idem.*

Digitized by Google

NUMÉROS d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS DES PENSIONNAIRES.	QUALITÉS, GRADES OU EMPLOIS.	Dates.
			SOUS-ARRONDISSEMENT
1	AMELINE (Marie-Victoire), veuve de ROGER (François-Victor).	Matelot à 24 fr.....	9 juillet 1784.....
2	BINDEL (Anne), veuve de JANSEN (Jean-Pierre-Josse).	*Idem*.....	17 mars 1792.....
3	SAVALLE (Marie-Rose), veuve de LE MARCHAND (Philippe-Jacques).	*Idem*.....	20 mai 1785.....
4	MAIGNAN (Catherine-Rose), veuve de DUCHEMIN (Pierre-François).	Quartier-maître canonnier à 36 fr.....	3 mars 1804.....
5	1 enfant : Mathieu-Alfred.....	.....	17 avril 1846.....
6	DESCHAMPS (Marie-Rose), veuve de LEFRANÇOIS (Pierre-Simon).	Maître au cabotage.....	15 novembre 1790.
7	BARIL (Marie-Anne), veuve de FIQUET (Jacques-Victor).	Matelot à 30 fr.....	7 mars 1768.....
8	LAVOINE (Marie-Anne-Barbe), veuve de BAILLEUL (Pierre-Jean).	Aide canonnier à 36 fr.....	2 avril 1786.....
9	MANSEL (Victor-Alfred), orphelin de MANSEL (Pierre-Victor).	Quartier-maître canonnier à 36 fr.....	8 octobre 1840....
10	MANSEL (François-Delphin), orphelin de MANSEL (Pierre-Victor).	*Idem*.....	22 août 1843.....
11	MANSEL (Anaïse-Joséphine), orpheline de MANSEL (Pierre-Victor).	*Idem*.....	28 octobre 1846...
12	BOULARD (Rose-Adèle), veuve de LEFEBVRE (Pierre-François).	Capitaine au long cours.....	9 octobre 1804....
13	BOUTEILLER (Suzanne-Flore-Aimée), veuve de EDOUIN (François-Michel).	Matelot à 24 fr.....	28 avril 1791.....
14	CAREL (Aimée-Françoise), veuve de VALLÉE (Jean-Baptiste).	*Idem*.....	20 novembre 1801.
15	BOQUET (Clotilde-Rosalie), veuve de JOUBEL (Louis-Pierre).	*Idem* à 30 fr.....	9 novembre 1793..
16	LEBRETON (Thérèse-Julie), veuve de CHANCEREL (Jean-Michel).	*Idem* à 24 fr.....	24 septembre 1790.
17	VAILLANT (Marie-Reine), veuve de TALBOT (Pierre-Théodore).	*Idem*.....	8 septembre 1790..
18	MALANDIN (Reine-Aimée-Catherine), veuve de LEJEUNE (Pierre-François).	*Idem*.....	15 novembre 1790.
19	RENAUX (Marie-Rose), veuve de COUDRAY (Jean-Baptiste-Augustin).	*Idem*.....	16 mars 1788.....
20	NOYON (Catherine-Rose), veuve de DUFOUR (François-Augustin).	*Idem* à 30 fr.....	22 décembre 1793..
21	CLÉMENCE (Marie-Rose-Adelaïde), veuve de BOUTEILLER (Jean-Michel-Joseph).	Maître au cabotage.....	23 août 1800.....
22	LEGRAS (Marie-Octavie-Rose), orpheline de LEGRAS (Guillaume-Michel-Toussaint).	Matelot à 30 fr.....	4 juillet 1845.....
23	ALIX (Marie-Françoise-Angélique), veuve de LEPRÊTRE (Jacques-Nicolas).	Capitaine au long cours.....	24 avril 1784.....
24	AUGUAIS (Reine-Catherine), veuve de DELIENS (Jean-Adrien).	Matelot à 27 fr.....	6 novembre 1778..
25	GRANCHE (Marie-Victoire-Sophie), veuve de LEGRAIN (Louis-Pierre).	Aide canonnier à 45 fr.....	30 novembre 1791.
26	ROBIN (Marie-Catherine), veuve de HEURTAUX (Jean-Baptiste).	Matelot à 30 fr.....	26 avril 1801.....
27	TASSOUX (Marie-Madeleine), veuve de LANDRIN (Jean-Denis).	Aide canonnier à 36 fr.....	26 août 1795.....

Digitized by Google

AISSANCES. Lieux.	QUOTITÉ de la concession.	MOTIFS DE LA CONCESSION.	OBSERVATIONS.
U HAVRE.			
Le Havre	48f	Le mari demi-soldier	Décision ministérielle du 31 mai 1854.
Anctoville	48	*Idem*	*Idem.*
Étretat	48	*Idem*	*Idem.*
Saint-Valery-en-Caux	60	Ancienneté des services du mari.	*Idem.*
	24		*Idem.*
Sassetot-le-Mauconduit	108	Le mari demi-soldier	*Idem.*
Le Tilleul	60	*Idem*	*Idem.*
Saint-Pierre-en-Port	60	*Idem*	*Idem.*
Fécamp	40	Ancienneté des services du père.	*Idem.* Secours annuel et temporaire jusqu'à l'âge de 14 ans accomplis.
Idem	40	*Idem*	*Idem.*
Idem	40	*Idem*	*Idem*, en remplacement de celui de 24 fr. dont il est déjà titulaire.
Bénesville	188	Le mari demi-soldier	Décision ministérielle du 31 mai 1854.
Saint-Valery-en-Caux	48	*Idem*	*Idem.*
Idem	48	*Idem*	*Idem.*
Idem	60	*Idem*	*Idem.*
Idem	48	*Idem*	*Idem.*
Idem	48	*Idem*	*Idem.*
Idem	48	*Idem*	*Idem.*
Sotteville-sur-Mer	48	*Idem*	*Idem.*
Ingouville	60	*Idem*	*Idem.*
Dieppe	108	Ancienneté des services du mari.	*Idem.*
Idem	40	Le père demi-soldier	*Idem.* Secours annuel et temporaire jusqu'à l'âge de 14 ans accomplis, en remplacement de celui de 24 fr. dont il est déjà titulaire.
Intraville	188	Le mari demi-soldier	Décision ministérielle du 31 mai 1854.
Dieppe	60	*Idem*	*Idem.*
Idem	75	*Idem*	*Idem.*
Bracquemont	60	*Idem*	*Idem.*
Belleville-sur-Mer	60	*Idem*	*Idem.*

Digitized by Google

NUMÉROS d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS DES PENSIONNAIRES.	QUALITÉS, GRADES OU EMPLOIS.	Dates.
28	FLOUEST (Catherine), veuve de FOURÉ (Louis).	Matelot à 27 fr.....	13 octobre 1785..
29	COUTEUX (Marie-Jeanne-Louise-Luce), veuve de OLIVIER (Adrien-Joseph).	*Idem*.....	12 décembre 1772.
30	LIGNÉ (Virginie-Ludivine), veuve de BOURDET (Jean-Nicolas).	Capitaine au long cours.....	1er novembre 1809.
31	MAZET (Marguerite-Marie-Geneviève), veuve de PRÉVOST (Jacques-Nicolas).	Enseigne auxiliaire à 100 fr.....	25 mars 1791.....
32	PONTIF (Aimée-Désirée), veuve de MARAIS (Louis-Pierre-Amand).	*Idem*.....	19 août 1799.....
33	LELOUP (Louise-Ursule), veuve de BLIN (Michel-Édouard).	Maître au cabotage.....	24 août 1800.....
34	LEVASSEUR (Marie-Rose), veuve de LAUVILLÉ (François).	Soldat.....	29 mai 1791.....
35	COLTAIS (Marie-Anne), veuve de LE BLOND (Pierre).	Deuxième maître de timonerie à 60 fr..	18 novembre 1775.
36	CROIX (Marie-Catherine), veuve de LOUVET (Pierre-Jacques-Philippe).	Matelot à 30 fr.....	19 avril 1788.....
37	LENOY (Virginie-Delphine), veuve de HALLEY (Guillaume).	*Idem* à 24 fr.....	22 mars 1812.....
38	HACOUT (Victoire-Désirée), veuve de PONCHEROT (Louis-Alexandre).	*Idem*.....	16 juin 1794.....
39	BIEN (Françoise), veuve de LEGRAND (Jacques-Nicolas).	*Idem* à 30 fr.....	27 juillet 1794....
40	LAFRAIRIE (Françoise-Félicité), veuve de FANET (Louis-François).	Maître au cabotage.....	8 mars 1807.....
41	MOUTIER (Rose-Adelaïde), veuve de POURTIER (Jean-Baptiste).	Matelot à 24 fr.....	22 mai 1795.....
42	TOPSENT (Prudence), veuve de BISSON (Antoine).	*Idem* à 30 fr.....	29 juillet 1794....
43	BARRÉ (Anne-Victoire), veuve de POPINEL (Jean-Gervais).	*Idem* à 24 fr.....	27 novembre 1788.
44	CAEN (Constance-Marie), orpheline de CAEN (Pierre).	*Idem*.....	5 octobre 1840....
45	GROUT (Marie-Anne), veuve de LHOMMET (Jacques-Antoine).	*Idem* à 30 fr.....	18 janvier 1787 ...
46	DUPARC (Marie-Rose), veuve de JULIEN (Charles-Joseph-Louis).	*Idem* à 27 fr.....	20 mai 1789.....
47	LEBOURGEOIS (Marie-Victoire), veuve de FEUILLOLEY (Pierre-Louis).	*Idem* à 24 fr.....	25 juillet 1794....
48	DOUTARLEAU (Marguerite), veuve de BEAUVOUR (Nicolas-Alexandre).	Aide canonnier à 45 fr.....	26 août 1773.....
49	CARON (Marie-Rose), veuve de BOURIENNE (Jacques-Adrien).	Matelot à 30 fr.....	27 septembre 1788.
50	DÉRANTY (Marie-Jeanne), veuve de LEFORT (Pierre-Jean).	Aide canonnier à 42 fr.....	16 mai 1787.....
51	BERVILLE (Marie-Marguerite-Rose), veuve de BARRÉ (Nicolas-Antoine).	Matelot à 24 fr.....	4 janvier 1788....
52	MORÉ (Rose-Julie), veuve de PICOT (François-Adrien).	*Idem*.....	11 décembre 1787.
53	HÉDOUIN (Marie-Marguerite-Rose), veuve de LANDORMY (Louis-Parfait).	*Idem*.....	19 décembre 1787.
54	LUCAS (Rose-Pélagie), veuve de LAMBART (Jacques-Victor).	*Idem*.....	15 octobre 1798...
55	BIDEL (Renée-Angélique), veuve de HALEY (Alexandre-Amand).	*Idem*.....	6 novembre 1791..
56	SIMON (Catherine-Véronique), veuve de LEFEVRE (Jean-Adrien).	*Idem* à 30 fr.	19 septembre 1780.

Digitized by Google

ISSANCES. Lieux.	QUOTITÉ de la concession.	MOTIFS DE LA CONCESSION.	OBSERVATIONS.
Saint-Martin-en-Campagne.....	60f	Le mari demi-soldier.....	Décision ministérielle du 31 mai 1854.
Dieppe.....	60	*Idem*.....	*Idem*.
Idem.....	188	*Idem*.....	*Idem*.
Idem.....	150	*Idem*.....	*Idem*.
Val-de-la-Haye.....	150	*Idem*.....	*Idem*.
Idem.....	135	*Idem*.....	*Idem*.
Honfleur.....	100	*Idem*.....	*Idem*. (Loi du 8 juin 1792.)
Idem.....	90	*Idem*.....	Décision ministérielle du 31 mai 1854.
Hannequeville.....	60	*Idem*.....	*Idem*.
Trouville-sur-Mer.....	48	*Idem*.....	*Idem*.
Honfleur.....	48	*Idem*.....	*Idem*.
Trouville-la-Haute.....	60	*Idem*.....	*Idem*.
Caen.....	135	*Idem*.....	*Idem*.
Berville-sur-Mer.....	48	*Idem*.....	*Idem*.
Bourneville.....	60	*Idem*.....	*Idem*.
Lieurey.....	48	*Idem*.....	*Idem*.
Honfleur.....	32	Le père demi-soldier.....	*Idem*. Secours annuel et temporaire jusqu'à l'âge de 14 ans accomplis, en remplacement de celui de 24 fr. dont il est déjà titulaire.
Saint-Pierre-en-Port.....	60	Le mari demi-soldier.....	Décision ministérielle du 1er septembre 1854.
Saint-Martin-aux-Buneaux.....	60	*Idem*.....	*Idem*.
Criquebœuf.....	48	*Idem*.....	*Idem*.
Saint-Valery-en-Caux.....	75	*Idem*.....	*Idem*.
Sotteville-sur-Mer.....	60	*Idem*.....	*Idem*.
Berneval-le-Grand.....	75	*Idem*.....	*Idem*.
Dieppe.....	48	*Idem*.....	*Idem*.
Idem.....	48	*Idem*.....	*Idem*.
Idem.....	48	*Idem*.....	*Idem*.
Idem.....	48	*Idem*.....	*Idem*.
Saint-Valery-en-Caux.....	48	*Idem*.....	*Idem*.
Neuville.....	60	*Idem*.....	*Idem*.

Digitized by Google

NUMÉROS d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS DES PENSIONNAIRES.	QUALITÉS, GRADES OU EMPLOIS.	Dates.
57	GRAI (Marie-Marguerite), veuve de ROUX (Joseph).	Matelot à 27 fr.....	3 novembre 1789..
58	BIDARD (Louise-Madelaine), veuve de TROTEL (Pierre-Julien).	Contre-maître à 54 fr.....	8 mai 1798.....
59	LETOURNELLE (Victoire-Césarine), veuve de SIMON (Pierre).	Matelot à 24 fr. 75 cent.....	27 mai 1785.....
			SOUS-ARRONDISSEMEI
1	LEFEVRE (Rosalie-Marie), veuve de FATOSME (Jean-Baptiste-Barthelemy).	Maître au cabotage.....	1er novembre 1809
2	MAUCLERT (Marguerite), veuve de LE BAS (Pierre-Étienne).	*Idem*.....	2 décembre 1810...
3	GIOT (Marie-Rosalie), veuve de BOUVIER (Jean-Claude).	Contre-maître à 75 fr.....	17 août 1816.....
4	1 enfant : Célestine-Marie.....	.....	24 juin 1845.....
5	QUINAUX (Pélagie-Rose), veuve de CASSINI (Antoine-Marie).	Contre-maître sculpteur à 87 fr. 50 cent.	17 octobre 1813...
6	CHASTEL (Aimée-Adélaïde), veuve de CERCIAT (Francesin-Jean-Pierre).	Gardien de nuit à 46 fr.....	16 février 1794....
7	RUAUX (Thérèse-Emma), veuve de LE LANCHON (Louis-Pierre).	Pilote-côtier à 90 fr.....	5 mai 1805.....
8	BELLOT (Julienne-Pauline), veuve de CHILARD (Jean-Gratien-Victor).	Tailleur de pierre à 75 fr.....	27 juin 1790.....
9	DOUCET (Léonore), veuve de LE BRITEL (Jacques-Éloi).	Aide contre-maître cordier à 55 fr.....	7 février 1795.....
10	MESTREL (Anne-Françoise), veuve de PICOT (Nicolas-Léonor).	Ouvrier cordier à 55 fr.....	19 juillet 1792....
11	BIHEL (Charlotte), veuve de FANTIN (Charles-François).	Contre-maître charpentier à 55 fr. 20 cent.	14 juin 1776.....
12	LEFEVRE (Bonne-Marie-Françoise), veuve de JENNET (Jean-François).	Jardinier à 45 fr.....	10 décembre 1785.
13	ROBIOLLE (Anne-Adélaïde-Henriette), veuve de MAUGER (Joseph-Nicolas).	Matelot.....	1er février 1794....
14	LEMARQUAND (Louise-Suzanne), veuve de FATOSME (Pierre-François).	*Idem* à 24 fr.....	19 novembre 1800
15	LEQUESNE (Anne-Françoise-Félicité), veuve de GAUTIER (Baptiste-Placide-Fulgence).	Maître au cabotage.....	21 mars 1799.....
16	GARNIER (Marie-Rose), veuve de TAPIN (Pierre-Thomas-Marin).	Matelot à 30 fr.....	30 janvier 1792..
17	HUE (Marie-Jeanne-Victoire), veuve de LAPERRELLE (Jean-Jacques).	Maître au cabotage.....	8 mars 1806.....
18	CAILLOUÉ (Marie-Louise), veuve de MARIENNE (Joseph-Louis-Marin).	Quartier-maître à 39 fr.....	28 mars 1788.....
19	LEVEILLÉ (Rose-Marie-Charlotte), veuve de LEFEVRE (Frédéric-Auguste-Christophe).	Quartier-maître de manœuvre à 48 fr..	1er juin 1807.....
20	2 enfants : Frédéric-Auguste-Henry.....	.....	24 novembre 1848
21	Marie-Bonne-Françoise.....	.....	24 octobre 1848..
22	BERTRAND (Rosalie-Sophie), veuve de HAREL (Jean).....	Maître au cabotage.....	8 mars 1815.....
23	2 enfants : Jean-Louis.....	.....	21 novembre 1844.
24	Eugène-Philomène.....	.....	15 octobre 1849...
25	JAMES (Madeleine), veuve de TOSTAIN (Philippe)	Maître au cabotage.....	29 août 1785.....
26	LE BRUN (Marie-Victoire-Adèle), veuve de AVOINE (Alexandre).	Écrivain à 75 fr.....	12 août 1809.....
27	LUCAS (Marie-Rose), veuve de LELONG (Louis-Charles-Alexandre).	Ouvrier cordier à 55 fr.....	9 juillet 1812.....
28	2 enfants : Victor-Auguste.....	.....	2 mars 1845.....
29	Constance-Victoire.....	.....	13 mars 1849.....

Digitized by Google

AISSANCES. Lieux.	QUOTITÉ de la concession.	MOTIFS DE LA CONCESSION.	OBSERVATIONS.
Tréport	60f	Le mari demi-soldier	Décision ministérielle du 1er septembre 1854.
Barneville-le-Batrans	90	*Idem*	*Idem.*
Honfleur	48	*Idem*	*Idem.*
DE CHERBOURG.			
Cherbourg (Manche)	108	Ancienneté des services du mari.	Décision ministérielle du 9 mai 1854.
Angers	135	*Idem*	*Idem.*
Les Moitiers-d'Allonne	108	*Idem*	*Idem.*
.....	24	.....	*Idem.*
Barfleur	132	*Idem*	*Idem.*
Négreville	75	*Idem*	*Idem.*
Cherbourg	135	Le mari demi-soldier	*Idem.*
La Pernelle	108	*Idem*	*Idem.*
Cherbourg	90	*Idem.*	*Idem.*
Tourlaville	90	*Idem*	*Idem.*
Le Vicel	90	*Idem*	*Idem.*
Équeurdreville	75	*Idem*	*Idem.*
Lithaine	48	*Idem*	*Idem.*
Digosville	48	*Idem*	*Idem.*
Bernières-sur-Mer	135	Ancienneté des services du mari.	*Idem.*
Trois-Monts	60	Le mari demi-soldier	*Idem.*
Épron	108	*Idem*	*Idem.*
Caen	75	*Idem*	*Idem.*
Saint-Vaast-la-Hougue	75	Ancienneté des services du mari.	*Idem.*
.....	48	.....	*Idem.*
Saint-Vaast-la-Hougue	135	*Idem.*	*Idem.*
.....	72	.....	*Idem.*
Cricqueville	135	Le mari demi-soldier	*Idem.*
Tourlaville	108	Ancienneté des services du mari.	Décision ministérielle du 22 août 1854.
Bruntrutum	90	*Idem*	*Idem.*
.....	48	.....	*Idem.*

Digitized by Google

NUMÉROS d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS DES PENSIONNAIRES.	QUALITÉS, GRADES OU EMPLOIS.	Dates.
30	MOULIN (Victoire-Joséphine), veuve de POIRIER (Auguste-Thomas).	Canotier à 43 fr. 75 cent.....	22 mars 1814.....
31	CASTEL (Sophie), veuve de BAUBET (André-Napoléon).	Matelot à 30 fr.....	3 décembre 1794..
32	COUPÉ (Frosibe), veuve de HÉBERT (Marin-Joseph-Paulin).	Scieur de long à 40 fr.....	15 avril 1793.....
33	LEFRANC (Marie-Rose), veuve de JULIENNE (Louis-Théodore).	Deuxième maître canonnier à 66 fr....	8 janvier 1772....
34	LE ROSSIGNOL (Françoise-Colombe), veuve de LE SAULNIER (Jean-Baptiste).	Maître au cabotage.....	21 avril 1811.....
35	DUHUTREL (Jeanne-Marguerite), veuve de DELAMARE (Antoine-Louis-Jean-François).	Quartier-maître de manœuvre à 36 fr..	30 octobre 1789...
36	BEZIERS (Anne-Rose), veuve de BATON (Germain).	Matelot à 24 fr.....	12 mars 1791.....
37	BUNEL (Julie-Scolastique), veuve de RENET (Charles).	*Idem*.....	6 juillet 1791.....
38	HUBERT (Marie-Louise), veuve de QUILBET (Louis-Bon).	Aide canonnier à 36 fr.....	26 août 1797.....
39	MAINE (Victor-Aimée), veuve de DIENIS (Pierre-François).	Matelot à 24 fr.....	7 août 1800.....
40	GODEFROY (Anne-Marie-Françoise), veuve de JOLY (Léon).	*Idem*.....	10 septembre 1798.

SOUS-ARRONDISSEMENT

1	CHARDOT (Jeanne-Rosalie), veuve de GUILBERT (Thomas-Gilles-Jean).	Matelot à 24 fr.....	20 février 1789...
2	RECOURSIER (Julienne-Jeanne), veuve de ELUARD (Adolphe-Pierre).	*Idem*.....	30 mars 1811.....
3	2 enfants : Élisabeth-Mélanie.....	.....	19 août 1844.....
4	Anne-Marie.....	.....	14 juin 1847.....
5	TANGUY (Françoise-Marie), veuve de SAINT-GAL (Arsène-Charles-Marie).	Matelot à 30 fr.....	18 avril 1801.....
6	MÉTAYER (Marie-Jeanne), veuve de RENARD (Jean-Gilles-François).	*Idem* à 24 fr.....	24 octobre 1795...
7	PARIS (Jeanne-Perrine), veuve de BON (Jacques).	Enseigne de vaisseau.....	16 novembre 1777.
8	PETIOT (Victoire-Marie-Jeanne), veuve de ROUIT (François-Julien).	Matelot à 30 fr.....	16 octobre 1799...
9	ROZÉ (Jeanne-Marie), veuve de FOLANGE (François-Jean).	Maître au cabotage.....	20 février 1802....
10	BOIZARD (Françoise-Anne-Marie), veuve de ROGER (Jacques-Joseph).	Matelot à 30 fr.....	9 novembre 1802..
11	HÉOÉ (Mathurine), veuve de GUILLOUAS (Pierre).....	Apprenti marin à 18 fr.....	7 avril 1772.....
12	COUDRON (Jeanne-Marie), veuve de NOGRET (Jean-Marie-François).	Quartier-maître canonnier à 42 fr.....	3 décembre 1787..
13	RICHARD (Joséphine-Marie), veuve de PAITRY (Julien-Marie-Jean).	Matelot à 24 fr.....	17 septembre 1810.
14	JOUVIN (Marie-Eugénie), orpheline de JOUVIN (Louis-Marie) et de AVRIL (Françoise-Marie).	Charpentier à 28 fr. 80 cent.....	31 janvier 1846...
15	LE PAUTONNIER (Marie-Michelle), veuve de ANDRIEU (Jean-Michel).	Capitaine au long cours.....	29 septembre 1785.
16	LEFRANÇOIS (Sophie-Olive), veuve de ROGER (Pierrre-Félix).	Maître au cabotage.....	6 février 1798.....
17	FRÉTEL (Aimée), veuve de MULOT (Pierre)...	Capitaine au long cours.....	5 août 1800.....

Digitized by Google

NAISSANCES. Lieux.	QUOTITÉ de la concession.	MOTIFS DE LA CONCESSION.	OBSERVATIONS.
Cherbourg	75f	Le mari est mort d'un accident du service.	Décision ministérielle du 22 a 1854.
Idem	60	Ancienneté des services du mari.	*Idem.*
Idem	75	Le mari demi-soldier	*Idem.*
Siouville	108	*Idem*	*Idem.*
Ver	135	*Idem*	*Idem.*
Port-en-Bessin	60	*Idem*	*Idem.*
Langrune	48	*Idem*	*Idem.*
Saint-Vaast-la-Hougue	48	*Idem*	*Idem.*
Idem	60	*Idem*	*Idem.*
Carquebut	48	*Idem*	*Idem.*
Saint-Vaast	48	*Idem*	*Idem.*
DE SAINT-SERVAN.			
Saint-Coulomb	48	Ancienneté des services du mari.	Décision ministérielle du 31 ma 1854.
Saint-Briac	48	*Idem*	*Idem.*
	48		*Idem.*
Saint-Malo	60	Le mari demi-soldier	*Idem.*
Saint-Servan	48	*Idem*	*Idem.*
Idem	150	*Idem*	*Idem.*
Idem	60	*Idem*	*Idem.*
Saint-Briac	135	*Idem*	*Idem.*
Plouër	60	*Idem*	*Idem.*
Guitté	48	*Idem*	*Idem.*
Pleudihen	75	*Idem*	*Idem.*
Saint-Jacut	48	*Idem*	*Idem.*
Saint-Planchez	40	La mère pensionnée à 60 fr	*Idem*, secours annuel et temporair jusqu'à l'âge de 14 ans accom plis, en remplacement de celu de 24 f. dont il est déjà titulaire
Granville	188	Le mari demi-soldier	Décision ministérielle du 31 ma 1854.
Orval	135	*Idem*	*Idem.*
Iquelon	188	*Idem*	*Idem.*

Digitized by Google

NUMÉROS d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS DES PENSIONNAIRES.	QUALITÉS, GRADES OU EMPLOIS.	Dates.
18	LE BAN (Françoise-Jeanne), veuve de GAUTIER (Louis-Marie).	Aide charpentier à 39 fr.....	11 janvier 1781...
19	DUVAL (Marie-Anne), veuve de PICASSE (Nicolas).	Matelot à 30 fr.....	6 août 1805.....
20	GROSSE (Angélique), veuve de JORET (Jean-Baptiste).	Quartier-maître de manœuvre à 39 fr..	30 juillet 1798....
21	LEMPEREUR (Angélique-Antoinette-Silvestre), veuve de PHILIPPE (Honoré-François).	Matelot à 27 fr.....	31 décembre 1809.
22	1 enfant : Apollonie-Léopoldine.....	.....	6 août 1849.....
23	GUILLEMEN (Louise-Jeanne), veuve de D'EMMERETZ (Louis-Remy).	Gardien portier à 49 fr.....	18 avril 1798.....
24	HERTEVAN (Anne-Guillemette), veuve de POLONAIS (Jean-Louis).	Soldat d'artillerie de marine.....	11 septembre 1767.
25	MACÉ (Jeanne-Françoise-Perrine), veuve de LAINÉ (Julien-Charles-Jacques).	Matelot à 24 fr.....	6 mars 1800.....
26	LEMAIRE (Servanne-Suzanne), veuve de HUÈRE (Joseph-Laurent).	Deuxième chef de timonerie à 54 fr....	13 mai 1791.....
27	LEMÉE (Françoise-Hélène), veuve de PERRIGAULT (Jean-Henry).	Matelot à 24 fr.....	27 février 1797...
28	CADIOU (Félicité-Marie), veuve de DELALANDE (Jean-François).	Capitaine au long cours.....	15 octobre 1793...
29	CORNILLET (Julie-Perrine), veuve de RUELLAN (Joseph-Jean).	Charpentier à 38 fr. 40 cent.....	11 mars 1791.....
30	DELALANDE (Angélique-Françoise), veuve de JAMET (Silvain-Julien).	Quartier-maître canonnier à 36 fr.....	20 avril 1800.....
31	DELALANDE (Olive-Françoise), veuve de BRENNET (Louis-Olivier-Jean).	Matelot à 30 fr.....	15 décembre 1787.
32	BLOUËT (Jeanne-Julienne), veuve de DIAS (Julien-Jean).	Charpentier à 42 fr. 50 cent.....	5 mars 1779.....
33	GREMY (Anne-Françoise), veuve de VAUCHOIS (Augustin-Marie).	Matelot à 24 fr.....	2 avril 1782.....
34	LORITTE (Bon-Céleste), veuve de JOURNAUX (Côme-Bénoni).	Matelot à 27 fr.....	28 mars 1797.....
35	TANQUERET (Colombe-Hélène), veuve de NICOLE (Stanislas-Auguste).	Capitaine au long cours.....	30 décembre 1803.
36	TANQUERET (Sophie-Virginie), veuve de DUPERRON (Bonaventure).	Maître de timonerie à 81 fr.....	26 octobre 1803..
37	DECESNE (Jeanne), veuve de FORGET (Georges-Marie).	Pilote côtier.....	5 octobre 1779....
38	MOTELAY (Marie-Jeanne), veuve de LETORE (Joseph).	Maître au cabotage.....	19 décembre 1802.
39	LA MORT (Perrette-Françoise), veuve de PRIEUR (Guillaume-Louis).	Matelot à 30 fr.....	9 novembre 1788..
40	MALET (Marie-Victoire), veuve de ROULET (Joseph-Jacques).	Capitaine au long cours.....	19 juin 1803.....
41	RAULT (Marie), veuve de D'HÉROUX (Julien).	Matelot à 30 fr.....	10 décembre 1804.

SOUS-ARRONDISSEMENT

1	LESTUM (Marie-Jeanne), veuve de HÉLÉOURET (Augustin-Victor).	Écrivain de direction à 83 fr. 33 cent..	2 juin 1813.....
2	LE GALL (Désirée-Adèle), veuve de FLOCH (Jean-Marie).	Maître forgeron à 81 fr.....	31 mai 1812.....
3	3 enfants : Marie-Isoline.....	.....	2 novembre 1844..
4	Oreste.....	.....	29 février 1848...
5	Emma-Adèle.....	.....	30 avril 1850.....
6	CUIT (Aglaée-Josephe), veuve de ROME (Antoine-François-Prosper).	Journalier à 40 fr.....	5 septembre 1813..

Digitized by Google

NAISSANCES. Lieux.	QUOTITÉ de la concession.	MOTIFS DE LA CONCESSION.	OBSERVATIONS.
Coudeville	75[f]	Le mari demi-soldier	Décision ministérielle du 31 ma 1854.
Regneville	60	*Idem*	*Idem.*
Granville	75	*Idem*	*Idem.*
Ploubalay	60	Ancienneté des services du mari.	Décision ministérielle du 12 sep tembre 1854.
	24	*Idem*	*Idem.*
Saint-Servan	75	*Idem*	*Idem.*
Lamballe	100	Le mari demi-soldier	*Idem.* (Loi du 8 juin 1792).
Saint-Énogat	48	*Idem*	Décision ministérielle du 12 sep tembre 1854.
Saint-Cast	90	*Idem*	*Idem.*
Cancale	48	*Idem*	*Idem.*
Idem	188	*Idem*	*Idem.*
Pleurtuit	75	*Idem*	*Idem.*
Idem	60	*Idem*	*Idem.*
Idem	60	*Idem*	*Idem.*
Idem	75	*Idem*	*Idem.*
Saint-Pair	48	*Idem*	*Idem.*
Blainville	60	*Idem*	*Idem.*
Agon	188	*Idem*	*Idem.*
Idem	108	*Idem*	*Idem.*
Granville	108	*Idem*	*Idem.*
Saint-Renan	108	*Idem*	*Idem.*
Granville	60	*Idem*	*Idem.*
Tourville	135	*Idem*	*Idem.*
Granville	60	Ancienneté des services du mari.	*Idem.*
DE BREST.			
Brest	125	*Idem*	Décision ministérielle du 18 février 1854.
Idem	108	*Idem*	*Idem.*
	72	*Idem*	*Idem.*
Flaumont-Waudrechies	75	*Idem*	*Idem.*

Digitized by Google

NOMS ET PRÉNOMS DES PENSIONNAIRES.	QUALITÉS, GRADES OU EMPLOIS.	Dates.
PIZIVEN (Catherine), veuve de TRÉANTON (Gilles).	Journalier à 40 fr.....	17 mars 1785.....
NÉVENN (Guillaume-Marie), orphelin de NÉVENN (François).	Forgeron à 50 fr. 50 cent.....	24 octobre 1842...
MÉNEZ (Marie-Louise-Rosalie), veuve BERVASSE (Laurent-Marie).	Pompier à 54 fr.....	13 mars 1799.....
BAOT (Anne), veuve de SÉNÉZEN (Jean)....	Journalier à 45 fr.....	27 février 1816...
2 enfants : Yves.....	.....	16 janvier 1850...
Jacques.....	.....	13 janvier 1852...
CLOAREC (Marie-Françoise), veuve de AUBERT (Jean-Joseph).	Gardien de bureau à 49 fr.....	28 août 1794.....
TROADEC (Anne), veuve de KIVILL (Augustin-Marie).	Forgeron à 52 fr. 50 cent.....	11 février 1803...
BAZIN (Anne-Julienne), veuve de GAGNON (Jean).	Chaudronnier à 38 fr. 40 cent.....	27 février 1798 ...
TARTU (Marie-Yvonne), veuve de GALLOU Jean-François).	Tonnelier à 38 fr. 40 cent.....	12 août 1788.....
KLOSQUET (Marie-Françoise), veuve de TROVEL (René).	Contre-maître maçon à 62 fr. 50 cent..	27 juin 1798.....
LE VAVASSEUR (Anne-Aimable), veuve de NINORVILLE (Nicolas).	Contre-maître peintre à 85 fr.....	26 juillet 1790....
MARÉAS (Marie-Yvonne-Françoise), veuve de PÉDEL (Jean-Marie).	Contre-maître calfat à 55 fr. 20 cent...	5 décembre 1782..
LE MOIGNE (Marie-Yvonne), veuve de TASSIN (Yves-Marie).	Matelot à 30 fr.....	1er octobre 1782...
JESTIN (Marie-Marguerite), veuve de CHAPEL (Gabriel).	Forgeron.....	29 mars 1799.....
LE GUEN (Jeanne), veuve de DAMBREVILLE TANGUY (Louis).	Journalier à 45 fr.....	11 mars 1799.....
PERSON (Hélène), orpheline de PERSON (Jean-Louis).	Tonnelier à 57 fr. 50 cent.....	1er février 1840...
PICHON (Eugène-Marie), orphelin de PICHON (Jacques-Mathurin).	Gardien de vaisseau à 46 fr.....	26 décembre 1840.
BINET (Noël), orphelin de BINET (Henry) et de THOMAS (Marie-Jeanne).	Gabier de port à 49 fr.....	19 mars 1846.....
ROLLÉ (Aimée-Émélie), veuve de SERT (Désiré-André).	Matelot à 36 fr.....	7 juillet 1814.....
3 enfants : Désiré-Marie-Édouard-Eugène....	.....	5 février 1846.....
Aimée-Marie-Françoise.....	.....	22 janvier 1849...
Marie-Françoise-Eulalie.....	.....	26 avril 1852.....
FROMONT (Hélène-Françoise), veuve de LE MASSON (François-Jean).	Matelot à 24 fr.....	18 mars 1790.....
LEFROST (Rose-Anne), veuve de DUAULT (Mathurin-Charles).	Quartier-maître à 42 fr.....	26 février 1784...
DOMEON (Julie-Françoise), veuve de MORVANT (Guillaume-Victor).	Matelot à 24 fr.....	18 février 1801...
LAMY (Rosalie), veuve de LENORCNE (Jean-Louis).	Maître au cabotage.....	27 juin 1798.....
OLLIVIER (Élisabeth), veuve de LEGAC (Jacques-Barthélemy).	Quartier-maître voilier à 39 fr.....	27 août 1809.....
1 enfant : Amélie-Marie.....	.....	6 septembre 1853..
DUCHÊNE (Louise-Thérèse), veuve de CROCHET (Laurent-Marie).	Matelot à 24 fr.....	30 novembre 1787.

Digitized by Google

ISSANCES. Lieux.	QUOTITÉ de la concession.	MOTIFS DE LA CONCESSION.	OBSERVATIONS.
Lennon.....	75f	Ancienneté des services du mari.	Décision ministérielle du 18 vrier 1854.
Lambézellec.....	60	Ancienneté des services du père	*Idem*. Secours annuel et temp raire jusqu'à l'âge de 14 a accomplis.
Idem.....	90	Pensionnée à 75 fr.....	Décision ministérielle du 18 vrier 1854. En remplacement celle de 75 fr. réglée par décisi du 20 septembre 1853.
Guipavas.....	75	Le mari mort des suites de blessures reçues au service.	Décision ministérielle du 18 vrier 1854.
.....	48	.....	*Idem*.
Plourin.....	75	Ancienneté des services du mari.	*Idem*.
Lambézellec.....	90	*Idem*.....	*Idem*.
Sourdeval.....	75	Le mari demi-soldier.....	*Idem*.
Lambézellec.....	75	*Idem*.....	*Idem*.
Idem.....	90	*Idem*.....	*Idem*.
Mesnileury.....	128	*Idem*.....	*Idem*.
Plougouvelin.....	90	*Idem*.....	*Idem*.
Plouarzel.....	60	*Idem*.....	*Idem*.
Saint-Renan.....	75	*Idem*.....	*Idem*.
Tremaouezan.....	75	*Idem*.....	*Idem*.
Lambézellec.....	60	Le père demi-soldier.....	*Idem*. Secours annuel et temp raire jusqu'à l'âge de 14 a accomplis.
Brest.....	50	*Idem*.....	*Idem*.
Idem.....	60	La mère pensionnée à 90 fr..	*Idem*. En remplacement de ce de 24 fr. dont il est déjà ti laire.
Pléérel.....	60	Ancienneté des services du mari.	Décision ministérielle du 18 vrier 1854.
.....	72	*Idem*.....	*Idem*.
Plévenon.....	48	Le mari demi-soldier.....	*Idem*.
Pléneuf.....	75	*Idem*.....	*Idem*.
Étables.....	48	*Idem*.....	*Idem*.
Idem.....	108	*Idem*.....	*Idem*.
Plouézec.....	75	*Idem*.....	*Idem*.
.....	24	.....	Idem.
Étables.....	48	Le mari demi-soldier.....	*Idem*.

Digitized by Google

NUMÉROS d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS DES PENSIONNAIRES.	QUALITÉS, GRADES OU EMPLOIS.	Dates.
37	BARABE (Marie-Ange), veuve de DOLO (Louis-Marie).	Matelot à 24 fr.....	2 août 1803.....
38	RICHARD (Louise-Marie), veuve de REBOURS (Laurent-Joseph).	*Idem*.....	14 décembre 1800
39	THYMEUR (Marie-Catherine), veuve de FOUQUET (Michel-Yves).	*Idem* à 30 fr.....	5 décembre 1816.
40	4 enfants : Pierre-Yves.....	.....	1er janvier 1847...
41	Marie-Jeanne.....	.....	13 décembre 1847
42	Anette-Marie.....	.....	5 avril 1850.....
43	Clémence.....	.....	23 juin 1852.....
44	LE DU (Jacques-Marie), orphelin de LE DU (Jean-Marie).	Quartier-maître canonnier à 39 fr.....	25 décembre 183[illegible]
45	LE COR (Marie-Louise), veuve de LE ROUX (Jean-Fidèle).	Matelot à 24 fr.....	24 août 1790.....
46	LAITO (Anne), veuve de LE GANÉNÈS (François).	Quartier-maître à 42 fr.....	25 mai 1791.....
47	AUFFRET (Marie-Perrine-Caroline), veuve de LE GUEN (Joseph-Marie).	Capitaine au long cours.....	30 octobre 1801....
48	KVISIS (Catherine), veuve de LE BON (Antoine).	Quartier-maître de manœuvre à 48 fr...	23 juillet 1807....
49	LE KNEVEZ (Antoinette-Renée), veuve de LE LOCAT (Jean).	Matelot à 24 fr.....	24 août 1803.....
50	PÉRON (Anne), veuve de GUILLERSER (Hervé).	*Idem* à 30 fr.....	18 décembre 1822.
51	5 enfants : Marie-Louise.....	.....	14 juillet 1844....
52	Henri.....	.....	15 janvier 1847...
53	Marie-Jeanne.....	.....	7 mars 1849.....
54	Jeanne-Catherine.....	.....	10 avril 1851.....
55	Anne.....	.....	29 juillet 1853....
56	TANGUY (Françoise), veuve de LE LEZ (Yves).	Pilote côtier à 69.....	9 octobre 1770....
57	BESCOND (Barbe), veuve de ROUALLEC (Yves).	Matelot à 30 fr.....	13 avril 1790.....
58	HAMON (Françoise), veuve de RIOU (Hervé).	*Idem* à 27 fr.....	11 octobre 1786...
59	LE SAOUT (Renée, veuve de COLIN (Guillaume).	Forgeron à 57 fr. 50 cent.....	26 août 1803.....
60	STÉPHAN (Gabrielle), veuve de MALTRET (Maurice).	Forgeron à 60 fr.....	10 juillet 1807....
61	1 enfant : Caroline-Alexandrine.....	.....	9 juin 1847.....
62	TOURNELLEC (Gabrielle), veuve de FAVEN (Théodore-Marie).	Journalier à 55 fr.....	6 avril 1802.....
63	MILIN (Marie-Julienne), veuve de SÉGALEN (Jean).	Cordier à 57 fr. 50 cent.....	27 février 1798....
64	BARAU (Caroline-Thomase), veuve de RICHECŒUR (François-Victor).	Aide contre-maître menuisier à 52 fr. 50 cent.	5 juillet 1797.....
65	MÉVEL (Marie-Claudine), veuve de LE MOAL (Jean-Marie).	Journalier 40 fr.....	26 avril 1801.....
66	GRALL (Marie-Jeanne), veuve de PRÉAUX (Yves-Marie).	Gardien de bureau à 49 fr.....	27 mars 1801.....
67	1 enfant : Jean-Philippe.....	.....	18 mai 1845.....
68	LE GOAN (Marie-Jeanne), veuve de PERROT (François-Marie).	Calfat à 38 fr. 40 cent.....	1er mars 1781.....
69	PHILIPPE (Marie-Jeanne), veuve de SALAUN (Claude).	Cordonnier à 40 fr.....	16 février 1785....
70	LE GARREC (Marie-Hélène), veuve de LE ROY (Pierre-Marie).	Forgeron à 47 fr. 50 cent.....	28 décembre 1795..
71	LAHOUR (Marie-Guillemette-Félicité), veuve de AVRIL (Jacques-Marie).	Chaufournier à 37 fr. 50 cent.....	29 mai 1790.....
72	JOURDEN (Marie-Jeanne), veuve de ROLLAND (Joseph).	Gardien de vaisseau à 42 fr.....	29 octobre 1780...
73	BARON (Marie), veuve de OMNÈS (Hervé-Julien).	Maçon à 50 fr.....	15 avril 1789.....

Digitized by Google

...NCES. Lieux.	QUOTITÉ de la concession.	MOTIFS DE LA CONCESSION.	OBSERVATIONS.
...nt-Quay	48f	Le mari demi-soldier	Décision ministérielle du 18 février 1854.
...	48	*Idem*	*Idem.*
de Seins	60	Ancienneté des services du mari.	*Idem.*
...	96	...	*Idem.*
...marnenez	50	Le père demi-soldier	*Idem.* Secours annuel et temporaire jusqu'à l'âge de 14 ans accomplis.
...chat	48	Le mari demi-soldier	Décision ministérielle du 18 février 1854.
...nec	75	*Idem*	*Idem.*
...impol	188	*Idem*	*Idem.*
...oubazlanec	75	*Idem*	*Idem.*
...chat	48	*Idem*	*Idem.*
...ouezoch	60	Ancienneté des services du mari.	*Idem.*
...	120	...	*Idem.*
...e Batz	108	Le mari demi-soldier	*Idem.*
...m	60	*Idem*	*Idem.*
...leumeur-Bodou	60	*Idem*	*Idem.*
...ambézellec	90	Ancienneté des services du mari.	Décision ministérielle du 31 mai 1854.
...uipavas	90	*Idem*	Décision ministérielle du 12 septembre 1854.
...	24	...	*Idem.*
...lougnin	90	Ancienneté des services du mari.	*Idem.*
...ambézellec	90	*Idem*	*Idem.*
...rest	90	*Idem*	*Idem.*
...lougastel-Daoulas	75	*Idem*	*Idem.*
...e Conquet	75	*Idem*	*Idem.*
...	24	*Idem*	*Idem.*
...loudaniel	75	Le mari demi-soldier	*Idem.*
...rest	75	*Idem*	*Idem.*
...rozon	75	*Idem*	*Idem.*
...aint-Pierre-Quilbignon	75	*Idem*	*Idem.*
...echrist	75	*Idem*	*Idem.*
...uipavas	90	*Idem*	*Idem.*

Digitized by Google

NUMÉROS d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS DES PENSIONNAIRES.	QUALITÉS, GRADES OU EMPLOIS.	Dates.
74	RÉPLOCH (Marie-Françoise), veuve de MILLOUR (Hervé).	Cordier à 57 fr. 50 cent.	29 juillet 1798.
75	LE BLOAS (Marie-Guillemette), veuve de GOURMÉLON (Jean-François).	Aide contre-maître forgeron à 72 fr. 50 cent.	10 avril 1794..
76	LE MOGNE (Marie-Françoise-Guillemette), veuve de LUCAS (François-Michel).	Scieur de long à 60 fr	3 juillet 1794..
77	DUDUYER (Brigitte), veuve de LE BOT (Olivier).	Gabier à 60 fr	7 août 1793 ...
78	ROBIN (Marie-Françoise), veuve de CONAN (Jean-Jacques).	Gardien de quai à 49 fr	23 janvier 1798.
79	POCHART (Marie-Catherine), veuve de LHOPITAL (Jean-François),	Forgeron à 50 fr	2 août 1791....
80	BERNICOT (Anne), veuve de GOURVENEC (Philippe).	Boulanger à 31 fr. 20 cent	4 octobre 1809..
81	RICHARD (Marie-Guillemette), veuve de LE BRETON (Corentin).	Cordier à 42 fr. 50 cent	27 janvier 1792.
82	PÉTON (Renée-Guillemette), veuve de CHEVALIER (Dénis).	Écrivain à 48 fr	16 janvier 1794.
83	QUERNÉ (Marie-Josephe), veuve de CLOAREC (Jean-François-Marie).	Matelot à 27 fr	2 février 1810...
84	SALAUN (None), veuve de ANDRÉ (Jean)....	Gabarier à 43 fr	20 mai 1811....
85	MOREL (Marie-Yvonne-Perrine), veuve de QUÉNÉA (Joseph).	Matelot à 24 fr	5 octobre 1787..
86	KNEAU (Marie-Louise), veuve de KMORGANT (Jean-Marie).	Maître au cabotage	25 février 1802..
87	CAMPION (Marie-Jeanne), veuve de LE NORET (Christophe-Marie).	Aide canonnier à 42 fr	27 novembre 178
88	LE GAL (Marguerite-Jeanne-Françoise), veuve de THÉBAULT (Olivier-Marie).	Matelot à 24 fr	28 avril 1802...
89	REBOURS (Marie-Thérèse), veuve de DOLO (Jean-Baptiste).	Maître au cabotage	25 octobre 1807.
90	QUÉNÉ (Marguerite), veuve de RABIN (François).	Deuxième maître de manœuvre à 69 fr..	20 avril 1810...
91	COMPTIR (Marie-Gabrielle), veuve de VOLANT (Joseph).	Matelot à 30 fr	17 mars 1805...
92	OLLIVIER (Catherine), veuve de PERRET (François-Jean).	Aide canonnier à 42 fr	7 mars 1777.....
93	TREMOULET (Marie-Antoinette), veuve de SCOLAN (Joseph-Marc-Marie).	Capitaine au long cours	6 avril 1796.....
94	ROULLOUAS (Marie-Perrine-Virginie), veuve de DIRAISON (Ollivier).	*Idem*	19 juillet 1802..
95	POSTIC (Marie-Yvonne), veuve de SERVET (Pierre-Étienne).	Maître au cabotage	3 juillet 1813....
96	DERÈS (Catherine), veuve de KGUÉNOU (Guillaume).	Matelot à 24 fr	2 août 1772 .....
97	DE COISY (Cécile-Marie-Françoise), veuve de JULIEN (Pierre-Marie-Zacharie).	Aide canonnier à 45 fr	10 septembre 178
98	LE MOIGNE (Marie), veuve de LE SCOARNEC (Jean)	Matelot à 27 fr	21 janvier 1810..
99	STÉPHAN (Marie-Françoise-Perrine), veuve de HERROU (Jean-Marie).	Gardien de vaisseau à 46 fr	27 novembre 1811
100	2 enfants : Auguste		30 mars 1847....
101	Jean-Marie		27 mai 1851.....

SOUS-ARRONDISSEME

	BRUN (Louise-Françoise), veuve de BIDAL (François-Julien).	Ouvrier artificier à 55 fr.	
1	1 enfant : Pauline-Alexandrine		23 septembre 184
2	BOUL (Sophie-Julienne), veuve de ROUSTAU (Pierre-Henri-Isidore).	Quartier maître de manœuvre à 48 fr..	19 novembre 1812
3	1 enfant : Prudence-Marie		7 mars 1845.....

Digitized by Google

ANCES. Lieux.	QUOTITÉ de la concession.	MOTIFS DE LA CONCESSION.	OBSERVATIONS.
mbézellec	90	Le mari demi-soldier	Décision ministérielle du 12 septembre 1854.
m	108	*Idem*	*Idem.*
est	90	*Idem*	*Idem.*
ugastel-Daoulas	90	*Idem*	*Idem.*
ner	75	*Idem*	*Idem.*
int-Pierre-Quilbignon	75	*Idem*	*Idem.*
enec	60	*Idem*	*Idem.*
est	75	*Idem*	*Idem.*
em	75	*Idem*	*Idem.*
oudalmezeau	60	*Idem*	*Idem.*
irinon	75	*Idem*	*Idem.*
rspoder	48	*Idem*	*Idem.*
em	135	*Idem*	*Idem.*
uessant	75	*Idem*	*Idem.*
aint-Quay	48	*Idem*	*Idem.*
lem	135	*Idem*	*Idem.*
loncaec	108	*Idem*	*Idem.*
réhat	60	*Idem*	*Idem.*
lourivo	75	*Idem*	*Idem.*
le Maurice	188	*Idem*	*Idem.*
aint-Malo	188	*Idem*	*Idem.*
le de Batz	135	*Idem*	*Idem.*
erroe-Guirec	48	*Idem*	*Idem.*
le-Tudy	75	*Idem*	*Idem.*
lobannalec	60	*Idem*	*Idem.*
rozon	75	Le mari mort des suites d'un accident résultant du service.	Décision ministérielle du 27 octobre 1854.
.....	48	.....	*Idem.*
LORIENT.			
.....	24	La mère pensionnée	Décision ministérielle du 31 mai 1854.
Lorient	75	Ancienneté des services du mari.	*Idem.*
.....	24	.....	*Idem.*

Digitized by Google

NUMÉROS d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS DES PENSIONNAIRES.	QUALITÉS, GRADES OU EMPLOIS.	Dates.
4	Guéno (Marie-Perrine), veuve de Guillemot (François-Louis).	Ouvrier menuisier à 60 fr.....	31 mars 1803...
5	Horel (Marie-Jeanne), veuve de Le Falhun (Jacques).	Maçon à 57 fr. 50 cent.....	11 février 1797
6	Jécoux (Marie-Guillemet), veuve de Bouvelec (François).	Aide contre-maître aux subsistances à 62 fr. 50 cent.	6 mai 1802.....
7	1 enfant : Eugénie-Armeline.....	.....	4 février 1848 ..
8	Le Binan (Anne), veuve de Corlé (Joseph).	Maître de manœuvre à 70 fr.....	6 mai 1803.....
9	1 enfant : Jeanne.....	.....	19 juillet 1847..
10	Le Moing (Barbe), veuve de Hellegouarch (Joseph).	Journalier à 45 fr.....	11 mars 1790...
11	Pédron (Julienne), veuve de Quédillac (Jean-Marie).	Ouvrier forgeron à 62 fr. 50 cent.	10 novembre 180
12	2 enfants : Jeanne-Maria.....	.....	25 janvier 1848..
13	Julia.....	.....	20 juillet 1852...
14	Le Roux (Marie-Jeanne), veuve de Corvec (Jean).	Matelot à 24 fr.....	23 novembre 180
15	2 enfants : Félix-Clément.....	.....	4 octobre 1845...
16	Martin.....	.....	30 août 1849 ....
17	Jarnigou (Mathurine), veuve de Guillaume (Joseph).	Pompier à 51 fr.....	28 octobre 1810..
18	3 enfants : Alphonse-Mathurin.....	.....	1er mai 1846.....
19	Marie-Joséphine.....	.....	13 septembre 1848
20	Cœlina-Marie-Joséphine.....	.....	25 janvier 1851..
21	André de Kmorial (Françoise-Renée-Josèphe-Michelle), veuve de Billette (Michel-Corentin).	Syndic des gens de mer.....	28 septembre 1779
22	Coquaire (Marie-Anne), veuve de Boudec (Jean-Louis).	Gardien portier à 49 fr.....	26 juillet 1808...
23	Guillerme (Anne), veuve de Caillebot (Olivier).	Journalier à 45 fr.....	26 mai 1790.....
24	Le Pape (Marie-Michelle), veuve de Salo (Michelle).	*Idem* à 40 fr.....	3 juin 1802 .....
25	Le Sauze (Françoise), veuve de Audran (Yves).	Cordier à 60 fr.....	21 mai 1800.....
26	Maurier (Hélène), veuve de Duvergé (Jean-Marie).	Ouvrier forgeron à 52 fr. 50 cent.....	10 décembre 1797.
27	Le Louaire (Jacquette), veuve de Germain (Jean-Auguste).	Matelot à 27 fr.....	26 février 1795 ..
28	Néno (Anne), veuve de Tonnerre (Joseph)..	*Idem* à 24 fr.....	6 juin 1802.....
29	Simon (Anne), veuve de Le Baron (Jean)..	*Idem* à 30 fr.....	17 janvier 1801..
30	Simon (Marie-Jacquette), veuve de Stéphan (François).	*Idem* à 27 fr.....	1er octobre 1798..
31	Tonnerre (Marie), veuve de Événo (Marc-Vincent).	*Idem* à 24 fr.....	29 août 1790 ....
32	Le Govic (Marie-Jeanne), veuve de Blois (Pierre).	*Idem* à 30 fr.....	2 août 1807 .....
33	Le Floch (Marie-Anne), veuve de Paquet (Jean-François).	*Idem*.....	3 janvier 1788...
34	Le Blevec (Marie-Jeanne), veuve de Créquer (Mathurin).	*Idem* à 24 fr.....	23 juin 1787 ....
35	Bego (Marie-Françoise), veuve de Le Goff (Jean-François).	Maître au cabotage.....	6 mars 1797.....
36	Le Cornec (Olive), veuve de Loiseau (Jean-François).	Matelot à 24 fr.....	2 avril 1787.....
37	Rouxel (Jacquette), veuve de Dalido (François-Barthelemy).	Maître au cabotage.....	23 février 1790...
38	Maurice (Aimée-Marguerite), veuve de Rio (Joachim).	*Idem*.....	5 mars 1812.....
	Le Guidec (Louise), veuve de Tatibouët (Joseph-Marie).	Matelot à 24 fr.	
39	1 enfant : Jean-Marie.....	.....	10 juin 1844.....

Digitized by Google

ISSANCES. Lieux.	QUOTITÉ de la concession.	MOTIFS DE LA CONCESSION.	OBSERVATIONS.
Lorient.....	90f	Ancienneté des services du mari.	Décision ministérielle du 31 mai 1854.
Caudan.....	90	*Idem*.....	*Idem*.
Meslan.....	90	*Idem*.....	*Idem*.
.....	24	.....	*Idem*.
Riantec.....	108	Ancienneté des services du mari	*Idem*.
.....	24	.....	*Idem*.
Arzano.....	75	Ancienneté des services du mari.	*Idem*.
Theix.....	90	*Idem*.....	*Idem*.
.....	48	.....	*Idem*.
Riantec.....	48	Ancienneté des services du mari.	*Idem*.
.....	48	.....	*Idem*.
Loyat.....	90	Le mari mort des suites d'une blessure reçue dans un service commandé.	*Idem*.
.....	72	.....	*Idem*.
Quimperlé.....	48	Le mari demi-soldier.....	*Idem*.
Pléhan.....	75	*Idem*.....	*Idem*.
Ploemeur.....	75	*Idem*.....	*Idem*.
Idem.....	75	*Idem*.....	*Idem*.
Caudan.....	90	*Idem*.....	*Idem*.
Lorient.....	90	*Idem*.....	*Idem*.
Kvignac.....	60	*Idem*.....	*Idem*.
Groix.....	48	*Idem*.....	*Idem*.
Idem.....	60	*Idem*.....	*Idem*.
Idem.....	60	*Idem*.....	*Idem*.
Idem.....	48	*Idem*.....	*Idem*.
Arradon.....	60	*Idem*.....	*Idem*.
Ile-aux-Moines.....	60	*Idem*.....	*Idem*.
Pluvigner.....	48	*Idem*.....	*Idem*.
Billiers.....	135	*Idem*.....	*Idem*.
Arzal.....	48	*Idem*.....	*Idem*.
Billiers.....	135	*Idem*.....	*Idem*.
Sarzeau.....	135	*Idem*.....	*Idem*.
.....	24	La mère pensionnée.....	*Idem*.

Digitized by Google

NUMÉROS d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS DES PENSIONNAIRES.	QUALITÉS, GRADES OU EMPLOIS.	Dates.
	Rio (Marie-Perrine), veuve de Manéo (René).	Maître au cabotage.	
40	1 enfant : René-Pierre-Marie.....	.....	25 avril 1853....
41	Harvis (Jeanne), veuve de Gouret (Jean-Marie).	Quartier-maître de manœuvre à 45 fr..	6 octobre 1812...
42	2 enfants : Marie-Anne.....	.....	7 janvier 1844 ...
43	Joseph-Marie.....	.....	29 mai 1850.....
44	Jacob (Eulalie), veuve de Couédel (Denis).	Maître au cabotage.....	23 mai 1811.....
45	3 enfants : Joseph-Marie.....	.....	14 mars 1848....
46	Édouard-François.....	.....	19 août 1850 ....
47	Jeanne-Marie.....	.....	14 février 1852...
48	Rio (Marie-Anne), veuve de Corlobé (Joseph-Marie).	Matelot à 24 fr.....	27 septembre 181
49	4 enfants : Joseph-Marie	.....	20 janvier 1844 ..
50	Marianne.....	.....	19 avril 1847....
51	Joseph-Marc.....	.....	11 juin 1851 ....
52	Marie-Josèphe.....	.....	2 août 1853 .....
53	Hervé (Jeanne-Marie), veuve de Lautram (Corneille-Marie).	Deuxième maître de manœuvre à 63 fr.	3 janvier 1818...
54	3 enfants : Marie-Anne.....	.....	15 juin 1845 ....
55	Marie-Josèphe.....	.....	23 août 1848....
56	Jeanne-Marie	.....	7 février 1851 ...
57	Coriton (Marie-Louise), veuve de Largoit (Joachim).	Maître au cabotage.....	1er avril 1808....
58	Camenen (Anne), veuve de Dannic (Jean-Marie).	Ouvrier charpentier à 30 fr.....	10 avril 1793....
59	Gutonvarch (Perrine), veuve de Godiveau (Jean).	Matelot à 24 fr.....	26 février 1781...
60	Kmonvant (Françoise), veuve de David (Joachim).	*Idem*.....	26 juillet 1807....
61	Le Galiotte (Anne), veuve de Le Martelot (Paterne).	Quartier-maître de manœuvre à 36 fr...	9 janvier 1787....
62	Letoullec (Marie-Félicité-Honorine), veuve de Knoch (Marc).	Capitaine au long cours.....	26 janvier 1813 ...
63	Le Sause (Catherine), veuve de Hervé (Michel).	Matelot à 24 fr.....	19 novembre 1794.
64	Guillam (Marie-Louise), veuve de Le Pont (Adolphe).	*Idem* à 27 fr.....	6 juillet 1801.....
65	Le Floch (Joséphine), veuve de Le Matelot (Pierre-Ange).	*Idem* à 33 fr.....	8 mars 1807.....
66	Bédex (Marie-Jacques), veuve de L'Hermite (Grégoire).	*Idem* à 30 fr.....	26 octobre 1809...
67	3 enfants : Simon.....	.....	7 avril 1845.....
68	Berthrand.....	.....	15 juin 1846.....
69	Benoît-Eugène.....	.....	19 avril 1853.....
70	Lefloch (Marie-Hélène), veuve de Lanco (Jean-Nicolas).	Matelot à 21 fr.....	21 janvier 1774...
71	Allanic (Marie-Anne), veuve de Le Palmec (Pascal).	*Idem* à 24 fr.....	10 septembre 1786.
72	Portugal (Marie-Josèphe), veuve de Diffon (Joseph-Marie).	*Idem*.....	11 juin 1787. ....
73	Illiaquer (Marie-Andrée), veuve de Portugal (Joseph).	Maître au cabotage.....	16 août 1806 .....
74	L'Hermite (Marie-Josèphe), veuve de Cario (Patern).	Matelot à 27 fr.....	16 décembre 1804.
75	L'Hermite (Cécile), veuve de Bedex (Luc).	*Idem* à 24 fr.....	2 septembre 1799..
76	Beuzet (Marie-Louise), veuve de Le Hédel (François-Jérôme).	Deuxième maître de manœuvre à 69 fr.	18 juillet 1809....
77	1 enfant : Maurice-Joseph.....	.....	29 mai 1846.....
78	Hado (Marie-Anne), veuve de Daniel (Jean-Marie).	Ouvrier forgeron à 60 fr.....	26 décembre 1807.

Digitized by Google

ssances. Lieux.	QUOTITÉ de la concession.	MOTIFS DE LA CONCESSION.	OBSERVATIONS.
.....	36f	La mère pensionnée.....	Décision ministérielle du 31 mai 1854.
laden.....	75	Ancienneté des services du mari.	*Idem.*
.....	48	.....	*Idem.*
laden.....	135	Ancienneté des services du mari.	*Idem.*
.....	108	.....	*Idem.*
Locmariaquer.....	48	Ancienneté des services du mari.	*Idem.*
.....	96	.....	*Idem.*
Carnac.....	90	Ancienneté des services du mari.	*Idem.*
.....	72	.....	*Idem.*
Auray.....	135	Le mari demi-soldier.....	*Idem.*
Belz.....	60	*Idem.*.....	*Idem.*
Erdeven.....	48	*Idem.*.....	*Idem.*
Riantec.....	48	*Idem.*.....	*Idem.*
Locmariaquer.....	60	*Idem.*.....	*Idem.*
Lorient.....	188	*Idem.*.....	*Idem.*
Locmariaquer.....	48	*Idem.*.....	*Idem.*
Erdeven.....	60	*Idem.*.....	*Idem.*
Bangor.....	60	Ancienneté des services du mari.	*Idem.*
Locmaria.....	60	*Idem.*.....	*Idem.*
.....	72	.....	*Idem.*
Palais.....	48	La mari demi-soldier.....	*Idem.*
Idem.....	48	*Idem.*.....	*Idem.*
Locmaria.....	48	*Idem.*.....	*Idem.*
Bangor.....	135	*Idem.*.....	*Idem.*
Locmaria.....	60	*Idem.*.....	*Idem.*
Idem.....	48	*Idem.*.....	*Idem.*
Pontscorff.....	108	Ancienneté des services du mari.	Décision ministérielle du 12 septembre 1854.
.....	24	.....	*Idem*.....
Lorient.....	90	Ancienneté des services du mari.	*Idem*.....

Digitized by Google

NUMÉROS d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS DES PENSIONNAIRES.	QUALITÉS, GRADES OU EMPLOIS.	Dates.
79	MÉLO (Marie-Louise), veuve de LE JOLIS (Joseph).	Journalier à 37 fr. 50 cent.....	9 mars 1817.....
80	4 enfants : Marie-Isabelle	.....	18 novembre 1844
81	Joseph-Marie.....	.....	15 mars 1847.....
82	Yves-Marie	.....	26 janvier 1850...
83	Marie-Louise.....	.....	14 juillet 1852...
84	LABBÉ (Anne-Joséphine), veuve de CHIASSON (Jean-Bénoni).	Capitaine au long cours.....	7 janvier 1798...
85	LE DUIC (Marie-Anne), veuve de MORLLO (Pierre).	Matelot à 27 fr.....	11 mars 1774....
86	LE FLOCH (Jacquette), veuve de QUELLENEC (Yves).	Ouvrier marin à 42 fr. 50 cent.....	6 mai 1794.....
87	LE NÉDELLEC (Marie-Jacquette), veuve de DUBOT (Julien).	Serrurier à 57 fr. 50 cent.....	24 mars 1798....
88	LE QUELLEC (Anne), veuve de DRÉAN (Jean-Marie).	Gardien marin à 46 fr.....	9 juin 1797.....
89	LE TALLEC (Marie), veuve de RIVALAIN (Jacques).	Journalier à 45 fr.....	19 mars 1796....
90	MÉRIEN (Mathurine), veuve de LE GALLIC (Louis-Nicolas).	*Idem*.....	19 mars 1812....
91	PARAYRE (Élisabeth-Françoise Clémentine), veuve de SORET (Pierre).	Capitaine au long cours.....	22 juillet 1803....
92	PORTANGUEN (Françoise), veuve de BERTIC (Joseph).	Matelot à 24 fr.....	4 octobre 1784....
93	TONNERRE (Mauricette), veuve de BEVEN (Jean).	*Idem*.....	24 avril 1781.....
94	TONNERRE (Rose-Dorothée), veuve de STÉPHAN (Vincent).	*Idem* à 27 fr.....	12 décembre 1778..
95	VARY (Marie-Michelle), veuve de LE THORR (Pierre-Charles).	Guetteur de signaux à 50 fr.....	24 décembre 1786.
96	LE PESQUER (Anne-Louise), orpheline de LE PESQUER (Jean) et de LE MEILLOUR (Marie-Jacquette).	Journalier à 32 fr. 50 cent.....	22 juillet 1844....
97	GAUDAL (Radégonde), veuve de LE DROAL (Joseph).	Matelot à 24 fr.....	13 octobre 1791...
98	EGALANT (Marie-Françoise), veuve de GUÉNO (Jean).	Maître au cabotage.....	17 novembre 1808.
99	2 enfants : Georges-Joseph-Marie	.....	16 mars 1844.....
100	Marie-Désiré.....	.....	29 décembre 1846.
101	MAHEAS (Marie-Louise-Barbe), veuve de LE BIDOUL (Félix).	Maître au cabotage.....	26 mars 1812.....
102	2 enfants : Louis-Marie.....	.....	6 mars 1845.....
103	Marie-Louise-Joséphine.....	.....	1er juillet 1850....
104	ELIZANO (Anne-Louise), veuve de GLAJEAN (Pierre-Marie).	Maître au cabotage.....	3 février 1803.....
105	EHANNO (Marie-Jeanne), veuve de TASCON (Joseph).	Matelot à 30 fr.....	9 mai 1815.....
106	5 enfants : Barnabé.....	.....	2 juillet 1845.....
107	Pierre-Marie.....	.....	22 janvier 1847...
108	Marie-Victorine.....	.....	9 juin 1850.....
109	Marie-Josèphe.....	.....	26 octobre 1851...
110	Joseph-Marie.....	.....	6 août 1853.....
111	GUIDOUX (Anne), veuve de HUET (Joachim-Laurent).	Matelot à 21 fr.....	7 juillet 1813.....
112	1 enfant : Marie-Anne-Philomèle.....	.....	19 janvier 1845...
113	ROUCEL (Marie), veuve de DANIEL (Vincent).	Matelot à 24 fr.....	11 avril 1799.....
114	JOSSET (Marie-Joseph), veuve de BEVEN (Joseph).	*Idem* à 33 fr.....	11 avril 1814.....

Digitized by Google

ISSANCES. Lieux.	QUOTITÉ de la concession.	MOTIFS DE LA CONCESSION.	OBSERVATIONS.
Guidel.....	75f	Le mari mort des suites d'une blessure reçue au service.	Décision ministérielle du 12 septembre 1854.
.....	96	.....	*Idem.*
Ingouville.....	188	Le mari demi-soldier.....	*Idem.*
Port-Louis.....	60	*Idem*.....	*Idem.*
Languidic.....	75	*Idem*.....	*Idem.*
Cléguer.....	90	*Idem*.....	*Idem.*
Riantec.....	75	*Idem*.....	*Idem.*
Plouay.....	75	*Idem*.....	*Idem.*
Ploerdut.....	75	*Idem*.....	*Idem.*
Lorient.....	188	*Idem*.....	*Idem.*
Riantec.....	48	*Idem*.....	*Idem.*
Groix.....	48	*Idem*.....	*Idem.*
Idem.....	60	*Idem*.....	*Idem.*
Ploemeur.....	90	*Idem*.....	*Idem.*
Idem.....	40	La mère pensionnée.....	*Idem.* Secours annuel et temporaire jusqu'à l'âge de 14 ans accomplis, en remplacement de celui de 24 fr. dont elle était déjà titulaire.
Groix.....	48	Le mari demi-soldier.....	Décision ministérielle du 12 septembre 1854.
Ile-aux-Moines.....	135	Ancienneté des services du mari.	*Idem.*
.....	72	.....	*Idem.*
Saint-Gildas.....	135	Ancienneté des services du mari.	*Idem.*
.....	72	.....	*Idem.*
Sarzeau.....	108	Ancienneté des services du mari.	*Idem.*
Saint-Gildas.....	60	*Idem*.....	*Idem.*
.....	120	.....	*Idem.*
Sarzeau.....	48	Ancienneté des services du mari.	*Idem.*
.....	24	.....	*Idem.*
Ile-aux-Moines.....	48	Le mari demi-soldier.....	*Idem.*
Baden.....	60	*Idem*.....	*Idem.*

Digitized by Google

NUMÉROS d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS DES PENSIONNAIRES.	QUALITÉS, GRADES OU EMPLOIS.	Dates.
115	MORIO (Marie), veuve de LE ROHELLEC (Pierre).	Matelot à 24 fr.....	24 août 1793 ...
116	EVENO (Marguerite), veuve de CARRIO (Joseph).	*Idem* à 27 fr.....	6 mai 1790.....
117	CAUSIC (Anne-Félicité), veuve de GUÉGANT (Noël).	*Idem*.....	15 décembre 178
118	LABARRE (Jeanne-Marie), veuve de CORCHUAN (Jean).	*Idem*.....	3 décembre 1803
119	PRÉVOT (Marie-Louise), veuve de GUYON (Guillaume).	*Idem* à 24 fr.....	29 mars 1814...
120	FARDEL (Yvonne), veuve de LARCOUET (Mathurin).	*Idem*.....	5 novembre 178
121	LEGUEN (Joseph-Mathurin), orphelin de LEGUEN (Gilles) et de LE GAL (Marie).	*Idem* à 27 fr.....	4 janvier 1842 ..
122	LEGUEN (Marie-Vincente), orpheline de LEGUEN (Gilles) et de LEGAL (Marie).	*Idem*.....	26 juillet 1844..
123	SÉLO (Marie-Françoise), veuve de MARTIN (Pierre).	Maître au cabotage.....	14 octobre 1798.
124	LUCAS (Marie-Joseph), veuve de THOMAS (Martin).	Matelot à 30 fr.....	22 mai 1774....
125	GUÉGAN (Marie-Françoise), veuve de SAMZUN (Joseph).	*Idem* à 27 fr.....	30 avril 1788...
126	DEROTTE (Marguerite-Françoise), veuve de RICHARD (François).	Journalier à 42 fr. 50 cent.....	29 juin 1815....
			SOUS-ARRONDISSEM
1	ROUVIER (Catherine-Rosalie), veuve de LE CURREAU (Louis-Joseph).	Patron à 100 fr., n'ayant pas deux ans de grade.	14 février 1783..
2	DEJOVE (Jeanne-Marie), veuve de ORIEUX (Jean-Augustin).	Matelot à 27 fr.....	19 avril 1792 ...
3	GADOIN (Marie-Renée), veuve de RIDEL (Pierre).	Capitaine au long cours.....	20 sept. 1807...
4	MORIN (Marie), veuve de SOUIEN (Mathieu)..	Manœuvre à 75 fr.....	22 juillet 1799..
5	GUILLON (Louise-Françoise), veuve de COSTE (Simon).	Maître au cabotage.....	4 octobre 1789..
6	BRICAUD (Françoise), veuve de BRICAUD (Pierre).	Journalier à 50 fr.....	28 novembre 17
7	ALLAIRE (Théotiste-Virginie-Perrine), veuve de MERCERON (François-Barthélemy).	Matelot à 24 fr.....	10 juillet 1789..
8	LEMERLE (Reine-Aimée), veuve de LEMERLE (Pierre).	*Idem* à 27 fr.....	28 octobre 1807.
9	1 enfant : Théophile.....	.....	22 février 1846..
10	DE BRAY (Jeanne-Marie-Angèle), veuve de PROCKTER (François-René-Marie).	Maître au cabotage.....	19 avril 1808...
11	LAVALLÉ (Anne-Julie), veuve de BERTHO (Édouard-Joseph).	*Idem*.....	7 avril 1816....
12	3 enfants : Anastasie.....	.....	11 août 1847 ...
13	André-Marie	.....	23 novembre 184
14	François	.....	19 avril 1853...
15	PICHON (Marie-Catherine), veuve de LE LAN (Victor-Casimir).	Matelot à 30 fr.....	28 février 1805..
16	1 enfant : Charles-Marie.....	.....	14 juin 1846....
17	GEOFFROY (Anne), veuve de XÉAU (François).	Matelot à 27 fr.....	19 août 1803 ...

Digitized by Google

ISSANCES. Lieux.	QUOTITÉ de la concession.	MOTIFS DE LA CONCESSION.	OBSERVATIONS.
Pierin	48f	Le mari demi-soldier	Décision ministérielle du 12 septembre 1854.
Ile-aux-Moines	60	*Idem*	*Idem.*
Idem	60	*Idem*	*Idem.*
Arzon	60	*Idem*	*Idem.*
Sarzeau	48	*Idem*	*Idem.*
Arzon	48	*Idem*	*Idem.*
Arradon	40	La mère pensionnée	*Idem.* Secours annuel et temporaire jusqu'à l'âge de 14 ans accomplis.
Idem	40	*Idem*	Décision ministérielle du 12 septembre 1854. Secours annuel et temporaire jusqu'à l'âge de 14 ans accomplis, en remplacement de celui de 24 fr. dont elle était déjà titulaire.
Ile-aux-Moines	135	Le mari demi-soldier	Décision ministérielle du 12 septembre 1854.
Bangor	60	*Idem*	*Idem.*
Port-Philippe	60	*Idem*	*Idem.*
Lorient	75	Ancienneté des services du mari.	Décision ministérielle du 27 octobre 1854.
E NANTES.			
Correus	108	Le mari demi-soldier	Décision ministérielle du 10 mars 1854.
Rezé	60	*Idem*	*Idem.*
Indre	188	*Idem*	*Idem.*
Le Pollerin	108	*Idem*	*Idem.*
Saint-Pierre	135	*Idem*	*Idem.*
Marsac	90	*Idem*	*Idem.*
Rezé	48	*Idem*	*Idem.*
Idem	60	Ancienneté des services du mari.	*Idem.*
	24		*Idem.*
Redon	135	Ancienneté des services du mari.	*Idem.*
Montoir	108	*Idem*	*Idem.*
	72		*Idem.*
Batz	60	Ancienneté des services du mari.	*Idem.*
	24		*Idem.*
Saint-Nazaire	60	Ancienneté des services du mari.	*Idem.*

Digitized by Google

Numéros d'ordre.	Noms et prénoms des pensionnaires.	Qualités, grades ou emplois.	Dates.
18	Couronné (Julienne-Marie), veuve de Berthaud (Pierre-Jean-Marie).	Maître au cabotage.....	2 janvier 1806....
19	Lepage (Suzanne), veuve de Le Soud (Joseph).	Maître charpentier à 81 fr.....	2 novembre 1774..
20	Montfort (Léon-Constantin), orphelin de Montfort (Amand-Constantin).	Capitaine au long cours.....	2 septembre 1842..
21	Montfort (Jules-Charles-Étienne), orphelin de Montfort (Amand-Constantin).	.....	8 mai 1844.....
22	Montfort (Marie-Amélie-Fleurie), orpheline de Montfort (Amand-Constantin).	.....	16 mars 1846.....
23	Montfort (Paul-Florent), orphelin de Montfort (Amand-Constantin).	.....	29 mai 1848.....
24	Montfort (Hélène-Marie), orpheline de Montfort (Amand-Constantin).	.....	19 mai 1851.....
25	Bedot (Julienne-Joséphine), veuve de Monmousseau (François).	Maître au cabotage.....	13 avril 1782.....
26	Fontenbau (Marie), veuve de Bosu (François).	*Idem*.....	5 décembre 1800...
27	Hervouet (Marie-Anne), veuve de Crismeas (Pierre).	Matelot à 30 fr.....	1er avril 1784.....
28	Decoussy (Claire-Élisabethe), veuve de Graton (Pierre-Jean-Louis).	*Idem* à 24 fr.....	15 décembre 1811.
29	Guittent (Constance-Zélie-Michelle), veuve de Piraud (Jean-Honoré).	Qartier-maître de manœuvre à 42 fr....	16 novembre 1799.
30	Madiot (Victoire-Julie), veuve de Tizé (François).	Matelot à 24 fr.....	14 février 1811....
			SOUS-ARRONDISSEMENT
1	Goupil (Marianne-Thérèse), veuve de Daud (Pierre).	Matelot à 36 fr.....	7 mars 1813.....
2	1 enfant : Pierre.....	.....	18 janvier 1850 ...
3	Filluzeau (Anne-Marie), veuve de Libeau (André).	Chauffeur à 75 fr.....	25 février 1805....
4	Martin (Catherine-Florestine), veuve de Vambourg (Louis-Adolphe).	Contre-maître sculpteur à 85 fr.....	30 décembre 1806..
5	Soulard (Victoire), veuve de Legrand (Pierre).	Quartier-maître de gardiennage à 54 fr.	15 novembre 1809.
6	Gruzelier (Marie), veuve de Pollard (François).	Matelot à 24 fr.....	19 février 1807....
7	Guiton (Élisabeth), veuve de Faure (Pierre).	Maître canonnier à 81 fr.....	2 septembre 1790..
8	Ballangé (Suzanne), veuve de Mossion (Michel).	Ouvrier charpentier à 40 fr.....	15 janvier 1792...
9	Dubreuil (Félicité-Honorine), veuve de Héronneau (Pierre-Isaac).	Matelot à 24 fr.....	6 septembre 1813..
10	Mongat (Antoine), orpheline de Mongat (Pierre-Jean-Barnabé).	Maître au cabotage.....	20 août 1841.....
11	Testard (Froisinne), veuve de Testard (Jean).	Matelot à 30 fr.....	21 avril 1793.....
12	Orceau (Rose-Adélaïde), veuve de Bertrand (Antoine).	Quartier-maître de manœuvre à 36 fr..	5 avril 1778.....
13	Roulleau (Marie-Oxanne), veuve de Chabot (François).	Matelot à 30 fr.....	11 février 1797....
14	Thireau (Marie-Anne-Clémentine), veuve de Audubon (François-Théodore).	Capitaine au long cours.....	15 mai 1803.....

Digitized by Google

JOUISSANCES. Lieux.	QUOTITÉ de la concession.	MOTIFS DE LA CONCESSION.	OBSERVATIONS.
Saint-Nazaire	135[f]	Le mari demi-soldier	Décision ministérielle du 10 mars 1854.
Le Croisic	108	*Idem*	*Idem.*
Nantes	120	Le père demi-soldier	*Idem.* Secours annuel et temporaire jusqu'à l'âge de 14 ans accomplis, réduit de 125 fr. à 120 fr., par application du maximum de 600 fr. établi par l'article 2 du titre III de la loi du 13 mai 1791 et par l'art. 4 du règlement annexé à ladite loi.
Idem	120	*Idem*	*Idem.* En remplacement de celui de 36 fr. dont il est déjà titulaire.
Idem	120	*Idem*	*Idem.*
Idem	120	*Idem*	*Idem.*
Idem	120	*Idem*	*Idem.*
Idem	135	Le mari demi-soldier	Décision ministérielle du 1er septembre 1854.
Bouguenais	135	*Idem*	*Idem.*
Remouillé	60	*Idem*	*Idem.*
Nantes	48	*Idem*	*Idem.*
Les Moutiers	75	*Idem*	*Idem.*
Saint-Père-en-Retz	48	*Idem*	*Idem.*
E ROCHEFORT.			
Saint-Nazaire	60	Ancienneté des services du mari.	Décision ministérielle du 3 mai 1854.
	24		*Idem.*
Rochefort	108	Ancienneté des services du mari.	*Idem.*
Idem	128	*Idem*	*Idem.*
Thairé	90	Le mari demi-soldier	*Idem.*
La Tremblade	48	*Idem*	*Idem.*
Mornac	108	*Idem*	*Idem.*
Meschers	75	*Idem*	*Idem.*
Saint-Trojan (île d'Oleron)	48	Ancienneté des services du mari.	*Idem.*
Libourne	90	Ancienneté des services du père.	*Idem.* Secours annuel et temporaire jusqu'à l'âge de 14 ans accomplis.
Saint-Trojan (île d'Oleron)	60	Le mari demi-soldier	Décision ministérielle du 3 mai 1854.
Les Sables-d'Olonne	60	*Idem*	*Idem.*
Idem	60	*Idem*	*Idem.*
Idem	188	*Idem*	*Idem.*

Digitized by Google

NUMÉROS d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS DES PENSIONNAIRES.	QUALITÉS, GRADES OU EMPLOIS.	Dates.
15	BERTAUD (Jeanne-André-Françoise), veuve de GUINEMENT (René-Antoine).	Aide timonier à 45 fr.....	19 février 1784...
16	LEROUX (Marie-Rose-Françoise), veuve de AUGEARD (Augustin).	Matelot à 21 fr.....	8 mars 1785.....
17	LIZEAU (Marie-Anne), veuve de COLOMBEAU (Édouard-Ferdinand).	*Idem* à 27 fr.....	6 décembre 1785.
18	MOIZEAU (Marie-Reine-Églantine), veuve de PRUNEAU (Jean-Pierre).	Capitaine au long cours.....	27 mars 1803....
19	POUQUELET (Rose-Constance), veuve de BARBEAU (Gabriel-Joseph).	Quartier-maître à 39 fr	4 août 1811 .....
20	2 enfants : Rose-Adèle.....	.....	6 septembre 1845..
21	Marie-Célina.....	.....	6 avril 1849.....
22	NÉAU (Rosalie-Aimée), veuve de GAY (Louis-Élie).	Maître au cabotage.....	3 juillet 1807.....
23	2 enfants : Rosalie-Marie.....	.....	1er août 1844.....
24	Jules-Constant.....	.....	5 avril 1848.....
25	GENDRON (Marie-Anne-Désirée), veuve de GOURAUD (François).	Matelot à 24 fr.....	17 décembre 1795..
26	PENISSON (Magdelaine), veuve de ROUSTEAU (Pierre-Nicolas).	*Idem*	23 janvier 1790..
27	ROY (Magdeleine), veuve de LASCOMÈRE (François).	Gardien de bureau à 49 fr.....	16 juin 1807 .....
28	AUDINET (Catherine), veuve de DUTOUR (Jacques-Philippe).	Ouvrier chaudronnier à 55 fr.....	21 juin 1795 .....
29	BERTHONIÈRE (Rose-Marie), veuve de RENAULT (Léon-Marie).	Ouvrier serrurier à 55 fr.....	14 mai 1801.....
30	FREUCHET (Adèle), veuve de GUIONNEAUD (Pierre-Nicolas).	Ouvrier forgeron à 55 fr.....	29 août 1799.....
31	DROUILLARD (Marie-Élisabeth), veuve de CHARTIER (François).	Contre-maître forgeron à 55 fr. 20 cent.	12 mars 1785.....
32	PUGEAU (Marie-Théophane-Euphrasie), veuve de MASSÉ (Jacques).	Serrurier à 52 fr. 50 cent.....	12 mars 1802.....
33	FRICAUD (Marie-Jeanne), veuve de MENANTEAU (Jean).	Ouvrier charpentier à 38 fr. 40 cent...	11 avril 1784.....
34	VINET (Michelle), veuve de FONT (Louis)...	Gardien-concierge à 54 fr.....	5 avril 1773.....
35	GAUTREAU (Suzanne-Esther), veuve de BOUYÉ (Pierre).	Chef de timonerie à 72 fr.....	18 janvier 1795...
36	GUIET (Eulalie), veuve de BARREAU (Pierre).	Charpentier à 40 fr	1er juillet 1801....
37	NADEAU (Marguerite), veuve de PÉRONNET (Michel).	Matelot à 24 fr.....	30 mai 1775.....
38	PAIN (Marie-Geneviève), veuve de MOUNIER (Étienne).	Aide canonnier à 45 fr.....	13 octobre 1812...
39	AUDRIN (Rose-Eulalie), veuve de MACHARD (Charles-Baptiste).	Capitaine au long cours.....	2 novembre 1804..
40	JOYAU (Marie-Anne-Aimée), veuve de BORGNET (Jean).	Aide timonier à 33 fr 10 cent	25 janvier 1791 ...
41	MARY (Jeanne), veuve de FRICONNEAU (Luc-Sébastien).	Matelot à 30 fr.....	10 octobre 1790...
42	PITRA (Marie-Antoinette), veuve de GAUTREAU (Pacifique).	*Idem* à 27 fr	18 août 1791.....
43	HUBERT (Jeanne-Gracieuse), veuve de MERVEAU (Pierre-Joseph).	*Idem*	12 octobre 1797...
44	SIROL (Marie-Magdelaine), veuve de BRANDAIS (Jacques).	*Idem*.....	22 juin 1788.....
45	ALLARD (Marguerite), veuve de BONNEAU (Louis-Jacques-Hyacinthe-Auguste).	*Idem*.....	17 octobre 1812...
46	CAILLAUD (Pacifique-Clémentine), veuve de BERR (Joseph).	*Idem* à 24 fr.....	20 novembre 1803.
47	MERCIER (Rose-Pélagie), veuve de TARDY (Nicolas-Isaac.).	Quartier-maître de manœuvre à 36 fr...	22 février 1777....

Digitized by Google

...AISSANCES. Lieux.	QUOTITÉ de la concession.	MOTIFS DE LA CONCESSION.	OBSERVATIONS.
Les Sables-d'Olonne.....	75f	Le mari demi-soldier.....	Décision ministérielle du 3 ma 1854.
Olonne.....	48	*Idem*.....	*Idem*.
Les Sables-d'Olonne.....	60	*Idem*.....	*Idem*.
Ile-Dieu.....	188	*Idem*.....	*Idem*.
Bretignolles.....	75	Ancienneté des services du mari.	*Idem*.
.....	48	.....	*Idem*.
Noirmoutiers.....	135	Ancienneté des services du mari.	*Idem*.
.....	72	.....	*Idem*.
Noirmoutiers.....	48	Le mari demi-soldier.....	*Idem*.
Idem.....	48	*Idem*.....	*Idem*.
Saint-Vaise.....	75	Ancienneté des services du mari.	Décision ministérielle du 1er septembre 1854.
Poitiers.....	90	*Idem*.....	*Idem*.
Courant.....	90	*Idem*.....	*Idem*.
Tonnay-Charente.....	90	*Idem*.....	*Idem*.
Saint-Nazaire.....	90	Le mari demi-soldier.....	*Idem*.
Ciré.....	90	*Idem*.....	*Idem*.
Écurat.....	75	*Idem*.....	*Idem*.
Le Douhet.....	90	*Idem*.....	*Idem*.
Mornac.....	108	*Idem*.....	*Idem*.
Grézac.....	75	*Idem*.....	*Idem*.
Dolus (île d'Oleron).....	48	*Idem*.....	*Idem*.
Le Château.....	75	*Idem*.....	*Idem*.
Les Sables-d'Olonne.....	188	*Idem*.....	*Idem*.
Idem.....	60	*Idem*.....	*Idem*.
Idem.....	60	*Idem*.....	*Idem*.
Idem.....	60	*Idem*.....	*Idem*.
Saint-Gilles.....	60	*Idem*.....	*Idem*.
Saint-Jean-de-Liversay.....	60	*Idem*.....	*Idem*.
Aytré.....	60	*Idem*.....	*Idem*.
Ars (île de Ré).....	48	*Idem*.....	*Idem*.
Idem.....	60	*Idem*.....	*Idem*.

Digitized by Google

NUMÉROS d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS DES PENSIONNAIRES.	QUALITÉS, GRADES OU EMPLOIS.	Dates.
			SOUS-ARRONDISSEMENT
1	LALANDE (Marie), veuve de MAIMEN (Charles).	Matelot à 24 fr.....	4 janvier 1773...
2	FORCET (Pétronille), veuve de FAURT (Bertrand).	*Idem*.....	22 décembre 1799
3	BOUGÈS (Jeanne), veuve de ROUX (Jean)...	Maître au cabotage.....	17 août 1813.....
4	PAINCHAUD (Marie), veuve de BORDES (Charles).	Capitaine au long cours.....	31 janvier 1799...
5	LACRAMBE (Catherine), veuve de CASTAING (Gérard).	Matelot à 24 fr.....	28 février 1787...
6	BASTARD (Nataltie-Félicité-Thérèse), veuve de LEGUÉNÉDAL (Vincent).	Capitaine au long cours.....	31 mars 1815...
7	CATHERINEAU (Catherine), veuve de BILLAN (Sébastien).	Deuxième maître de timonerie à 60 fr..	22 novembre 1797
8	NACIET (Catherine), veuve de GASSIS (Jean).	Pilote à 66 fr. 66 cent.....	31 août 1794.....
9	DUCASSE (Jeanne), veuve de BELLESSEAU (Antoine).	Quartier-maître de manœuvre à 39 fr...	24 mars 1776.....
10	JOURDAIN (Marie), veuve de DUTILH (Jean).	Capitaine de transport à 100 fr. (N'ayant pas 2 ans de grade.)	22 octobre 1771...
11	LALANNE (Marie), veuve de DORDION (Guillaume).	Ouvrier marin à 30 fr.....	1er octobre 1802...
12	CAZADES (Bernardine), veuve de PUGIBET (Laurent).	Capitaine au long cours.....	2 novembre 1799...
13	GAUVRY (Marguerite-Henriette-Thérèse-Laure), veuve de PINSON (Théodore-Noel).	*Idem*.....	22 juin 1812.....
14	DUPEUX (Marie), veuve de LAVAU (Antoine), dit TONNANT.	Matelot à 30 fr.....	14 août 1786.....
15	TOUJAS (Jeanne), veuve de GOUDABLE (Antoine).	Matelot à 21 fr.....	9 août 1804.....
16	RENON (Jeanne), veuve de MALEVILLE (Jacques).	Charpentier à 38 fr. 40 cent.....	12 avril 1781.....
17	BOUCHÉ (Marie), veuve de MILLAS (Pierre)..	Quartier-maître canonnier.....	30 décembre 1805.
18	PASCAL (Marie), veuve de DUPONTEAU (Arnaud).	Maître de compagnie à 47 fr. 30 cent..	28 octobre 1790...
19	THÉVENIN (Jeanne), veuve de DESAGNEAUX (Dominique).	Matelot à 30 fr.....	17 octobre 1799...
20	SOURRÈS (Catherine), veuve de LAPOUBLE (Nicolas).	Maître voilier à 81 fr.....	15 février 1800...
21	BARRANDEGUY (Marie), veuve de HIRIART (François).	Matelot à 24 fr.....	8 janvier 1794....
22	HIRIBOUROU (Graciane), veuve de CAZABON (Jean).	*Idem*.....	26 juillet 1802....
23	LEGARRALDE (Marie), veuve de LARRIA (Dominique).	Maître au cabotage.....	7 octobre 1784....
24	AZEMENT (Marie), veuve de DUHART (Joseph).	Matelot à 24 fr.....	27 mars 1807.....
			ARRONDISSEMENT
1	OLLIVIER (Octavie-Magdeleine), veuve de ABRAM (Pascal-Jean-Baptiste).	Deuxième maître calfat à 57 fr.....	22 décembre 1813.
2	DESCAM (Marie), veuve de DELPECH (Jean)..	Ouvrier tonnelier à 50 fr.....	20 février 1801....
3	HERMITE (Marianne-Thérèse), veuve de ROUBAUD (Joseph-Hubert).	Ouvrier cordier à 57 fr. 50 cent.....	27 février 1815....
4	3 enfants : Marius-Jules-Hyacinthe-Joseph...	.....	28 juillet 1846....
5	Marie-Anne.....	.....	12 juin 1848.....
6	Elize-Antoinette.....	.....	3 avril 1852.....
7	MILLET (Élizabeth-Marguerite), veuve de DESCHAMPS (Louis-François).	Gardien distributeur à 55 fr.....	29 mars 1806.....
8	BARTHELEMY (Marie-Magdeleine), veuve de FOURNIER (Pierre-André).	Gardien portier à 52 fr.....	3 juin 1791.....
9	PRIBET (Marie-Adélaïde), veuve de ROUBEAUD (Jean-Jacques).	Brigadier boulanger à 55 fr.....	8 février 1788....

Digitized by Google

ISSANCES. Lieux.	QUOTITÉ de la concession.	MOTIFS DE LA CONCESSION.	OBSERVATIONS.
DE BORDEAUX.			
Sauternes	48f	Le mari demi-soldier	Décision ministérielle du 19 mai 1854.
Bordeaux	48	*Idem*	*Idem.*
Gauriac	135	*Idem*	*Idem.*
Sainte-Luce	188	*Idem*	*Idem.*
Mios	48	*Idem*	*Idem.*
Ile-aux-Moines	188	*Idem*	*Idem.*
Libourne	90	*Idem*	*Idem.*
Saint-Esprit	108	*Idem*	*Idem.*
Bayonne	75	*Idem*	*Idem.*
Cap-Breton	108	*Idem*	*Idem.*
Biandos	60	*Idem*	*Idem.*
Bor Jeaux	188	*Idem*	Décision ministérielle du 29 août 1854.
Idem	188	*Idem*	*Idem.*
Saint-André-de-Lidon	60	*Idem*	*Idem.*
Bordeaux	48	*Idem*	*Idem.*
Lormont	75	*Idem*	*Idem.*
Arveyres	60	*Idem*	*Idem.*
Bayonne	75	*Idem*	*Idem.*
Cap-Breton	10	*Idem*	*Idem.*
Bayonne	108	*Idem*	*Idem.*
Saint-Jean-de-Lus	48	*Idem*	*Idem.*
Souraide	48	*Idem*	*Idem.*
Cibour	108	*Idem*	*Idem.*
Hendaye	48	*Idem*	*Idem.*
DE TOULON.			
Toulon	90	Ancienneté des services du mari.	Décision ministérielle du 4 avril 1854.
Bordeaux	90	*Idem*	*Idem.*
La Valette	90	*Idem*	*Idem.*
	72		*Idem.*
Toulon	90	Le mari demi-soldier	*Idem.*
Laladière	90	*Idem*	*Idem.*
La Seyne	90	*Idem*	*Idem.*

Digitized by Google

NUMÉROS d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS DES PENSIONNAIRES.	QUALITÉS, GRADES OU EMPLOIS.	Dates.
10	FERRIER (Élisabeth-Magdeleine), veuve de DAUMAS (Pierre-François).	Charpentier à 38 fr. 40 cent.....	15 novembre 1788.
11	CAPRILLE (Marie-Thérèse-Victoire), veuve de DEBARBIERI (Dominique-Louis).	Matelot à 24 fr.....	4 avril 1801.....
12	MONIQUE (Lucie), veuve de ARTAUD (Louis-Jean-Pierre-Antoine).	Deuxième commis aux vivres à 76 fr. 50 c.	22 décembre 1777.
13	BUONET (Angélique-Adèle), veuve de VARENCE (Louis-Zachée).	Gardien à 49 fr	3 août 1801.....
14	AUGI (Marie-Claire), veuve de PEYRON (Pierre-Laurent).	Pompier à 43 fr. 20 cent.....	25 septembre 1794.
15	BOUIS (Marguerite), veuve de PORTES (Sébastien-Pascal).	Ouvrier militaire à 21 fr.....	9 avril 1791.....
16	MANYA (Catherine-Marguerite-Marie), veuve de CANAL (Michel).	Maître au cabotage.....	6 juin 1799.....
17	PONS (Henriette-Louise), veuve CANAL (François).	Matelot à 30 fr.....	15 avril 1795.....
18	JOULIAN (Rose), veuve de JANIN (Jean-Jacques-Alexis).	Matelot à 24 fr.....	29 octobre 1798...
19	PRADAL (Jeanne), veuve de TRIOL (Antoine).	Maître au cabotage.....	2 avril 1801.....
20	MÉRIC (Rosalie), veuve de MILLON (Antoine-Fructidor).	Matelot à 27 fr.....	13 mars 1805.....
21	BRÉMONT (Marie-Félicité-Victoire), veuve de SALVAT (Sucrion).	Capitaine au long cours.....	6 février 1798. ..
22	BELLUC (Rosalie-Michel), veuve de CHRISTOL (Pierre).	Matelot à 24 fr.....	28 septembre 1810.
23	GUÉRIN (Jeanne-Louise-Marie-Magdeleine), veuve de JARLIÉ (Marie-André).	Chef de timonerie à 90 fr.....	22 avril 1783.....
24	HUGUES (Catherine-Émilie), veuve de PUGINIER (Bernard-Henry).	Maître au cabotage.....	14 février 1803...
25	MOULIN (Catherine), veuve de FOURNAIRE (Jean-Louis).	*Idem*.....	26 décembre 1810.
26	GUIMARD (Louise), veuve de IMBERT (Gabriel-Crépin).	Aide-canonnier à 39 fr.....	26 décembre 1789.
27	AUDIBERT (Marie-Magdelaine), veuve de BERNARD (Genest-Bernard).	Maître de timonerie à 72 fr.....	12 avril 1778.....
28	TOURREL (Rose), veuve de BERAUD (Joseph-Gabriel).	Matelot à 24 fr.....	18 juillet 1805....
29	TOURREL (Thérèse), veuve de GOUIRAND (Jean-Trophime).	Deuxième maître de manœuvre à 60 fr...	26 janvier 1804...
30	FABRE (Marie-Claire-Firmine), veuve de DESSOLIERS (Jean-Joseph-Lambert).	Quartier-maître de manœuvre à 36 fr...	5 juin 1810.....
31	SÉRIS (Luce-Virginie), veuve de GRILLET (Jacques-François).	Enseigne auxiliaire à 125 fr.....	27 janvier 1796...
32	CASARETI (Anne-Marie-Françoise), veuve de DAVID (Louis-Joseph-Mutius).	Quartier-maître de manœuvre à 36 fr...	12 mai 1803.....
33	AILLAUD (Élisabeth-Marie), veuve de BAUDOUIN (Hypolite-François).	Matelot à 24 fr.....	2 mars 1825.....
34	1 enfant : Françoise-Olimpe.....	.....	15 mars 1848.....
35	BERNARD (Marie-Élisabeth), veuve de MARTINENQ (Jean-François).	Deuxième maître de manœuvre à 63 fr..	6 novembre 1813..
36	FABRE (Françoise-Magdeleine), veuve de CABOUFIGUE (Jacques-Germain).	Matelot à 27 fr.....	28 mai 1815.....
37	1 enfant : Marthe-Émélie.....	.....	29 juillet 1848....
38	GAILLARD (Marie-Claire), veuve de GROS (Jean-Baptiste).	Contre-maître à 68 fr. 75 cent.....	11 février 1792...
39	VIDAL (Marie-Élisabeth-Angélique), veuve de BOURGUIGNON (Jean-Joseph).	Ouvrier charpentier à 38 fr. 40 cent...	14 juin 1789.....
40	SOLIMAN (Marie-Agathe), veuve de RUISSACOU (Nicolas-Augustin).	Matelot à 30 fr.....	9 septembre 1791..
41	SIGOT (Louise-Pélagie), veuve de ROYER (Jacques-Louis).	*Idem*.....	En 1793.....

Digitized by Google

AISSANCES. Lieux.	QUOTITÉ de la concession.	MOTIFS DE LA CONCESSION.	OBSERVATIONS.
La Garde.....	75f	Le mari demi-soldier.....	Décision ministérielle du 4 avril 1854.
Toulon.....	48	*Idem*.....	*Idem.*
Idem.....	108	*Idem*.....	*Idem.*
Idem.....	90	*Idem*.....	*Idem.*
Idem.....	90	*Idem*.....	*Idem.*
Gruissan.....	48	*Idem*.....	*Idem.*
Saint-Laurent-de-la-Salanque.....	135	*Idem*.....	*Idem.*
Idem.....	60	*Idem*.....	*Idem.*
Béziers.....	48	*Idem*.....	*Idem.*
Florensac.....	108	*Idem*.....	*Idem.*
Agde.....	60	*Idem*.....	*Idem.*
Idem.....	188	*Idem*.....	*Idem.*
Idem.....	48	*Idem*.....	*Idem.*
Cette.....	135	*Idem*.....	*Idem.*
Pomerols.....	108	*Idem*.....	*Idem.*
Cette.....	135	Ancienneté des services du mari.	*Idem.*
Arles.....	75	Le mari demi-soldier.....	*Idem.*
Martigues.....	108	*Idem*.....	*Idem.*
Idem.....	48	*Idem*.....	*Idem.*
Idem.....	90	*Idem*.....	*Idem.*
La Ciotat.....	60	Ancienneté des services du mari.	*Idem.*
Marseille.....	188	Le mari demi-soldier.....	*Idem.*
Idem.....	60	*Idem*.....	*Idem.*
Bandol.....	48	Ancienneté des services du mari.	*Idem.*
.....	24	*Idem*.....	*Idem.*
La Seyne.....	90	*Idem*.....	*Idem.*
La Cadière.....	60	*Idem*.....	*Idem.*
.....	24	*Idem*.....	*Idem.*
Sixfours.....	108	Le mari demi-soldier.....	*Idem.*
Idem.....	75	*Idem*.....	*Idem.*
Saint-Tropez.....	60	*Idem*.....	*Idem.*
Idem.....	60	*Idem*.....	*Idem.*

Digitized by Google

NUMÉROS d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS DES PENSIONNAIRES.	QUALITÉS, GRADES OU EMPLOIS.	Dates
42	OLIVIER (Marie-Rose), veuve de REBUFEL (Ignace-Jean-Baptiste)	Maître au cabotage.....	4 janvier 1804....
43	LASTRETO (Gabrielle-Louise), veuve de GIRAUD (Jean).	Matelot à 30 fr.....	26 avril 1806.....
44	BERENGER (Honorée-Théodore), veuve de DAVIN (Joseph).	Syndic des gens de mer à 25 fr.....	28 septembre 1765.
45	PORTIER (Françoise), veuve de DESCHAMPS (Joseph-Ambroise-Nicolas).	Maître au cabotage.....	5 août 1787.....
46	ARTIFROU (Marie-Thérèse-Élisabeth), veuve de DRAGON (François).	Matelot à 27 fr.....	15 juin 1790.....
47	SISCO (Marie-Anastasie), veuve de CAMBIAGI dit CAMBIASO (Antoine-Joseph).	Deuxième maître de manœuvre à 69 fr..	4 juin 1805.....
48	2 enfants : Antoine.....	.....	23 février 1844...
49	Marie-Magdelaine.....	.....	2 janvier 1846....
50	ANTONCIORGI (Anne), veuve de RAFFUCCI (André).	Maître au cabotage.....	26 octobre 1811...
51	3 enfants : Joseph-Marie.....	.....	19 mars 1846.....
52	Blaise-Marie-Dominique.....	.....	16 avril 1848.....
53	Ange-Antoine.....	.....	24 juillet 1851....
54	LECA (Rosane), veuve de LORENZI (Pascal)..	Maître au cabotage.....	30 mars 1819.....
55	RUBIANO (Marie-Catherine), veuve de COSTA (Ange-Xavier).	*Idem*.....	15 avril 1823.....
56	MAYEN (Euphrosine-Clerc), veuve de CARLON (Jean-Baptiste-Jacques).	Ouvrier menuisier à 57 fr. 50 cent....	28 novembre 1814.
57	DELMEDOU (Joséphine-Thérèse), veuve de TEISSERE (Antoine).	Ouvrier cordier à 60 fr.....	5 août 1808.....
58	1 enfant : Honoré-Baptistin.....	.....	9 février 1852....
59	BOYER (Élisabeth), veuve de LAUSSELETS (Joseph-Frène).	Ouvrier fondeur à 60 fr.....	7 septembre 1800..
60	ROMAIN (Magdeleine-JeanBaptiste), veuve de DÉCUGIS (Joseph-Henri-Fidèle-Constant).	Contre-maître tourneur à 90 fr.....	27 juillet 1788....
61	BACIGALUPO (Claire-Magdeleine), veuve de ESTIENNE (Jean-Filandre).	Deuxième commis aux vivres à 72 fr...	9 avril 1796.....
62	DURRY (Marie-Magdeleine-Barbe), veuve de MILCKILSE (Garpar-François).	Ouvrier charpentier à 60 fr.....	2 novembre 1775..
63	JULIEN (Marie-Thérèse-Victoire), veuve de PAUL (Fortuné-Étienne).	Ouvrier à 57 fr. 50 cent	15 novembre 1796.
64	LAURE (Rose-Suzanne), veuve de GINOUVÈS (Pierre-Auguste).	Ouvrier charpentier à 42 fr. 50 cent...	11 août 1789.....
65	MEISSONNIER (Marie), veuve de PEYRON (Sauveur-Léon).	Contre-maître aux boussoles à 97 fr. 50 cent.	1er août 1796.....
66	RIPEAU (Cécile-Catherine), veuve de LONG (Louis).	Ouvrier serrurier à 57 fr. 50 cent.....	30 avril 1799.....
67	PISTON (Anne-Marguerite), veuve de VIVIER (Joseph-Antoine).	Ouvrier ferblantier à 50 fr.....	8 juin 1789.....
68	JANET (Françoise-Marie), veuve de BARTHELEMY (Joseph-Germain).	Contre-maître boulanger à 75 fr.....	8 octobre 1786....
69	TRIBOULLIER (Lucie-Julie-Fortunée), veuve de AUGIER (Jean-François).	Guetteur de signaux.....	21 avril 1800.....
70	MARTIN (Thérèse-Marie), veuve de CHAUVIN (Pierre).	Maître armurier à 60 fr.....	22 février 1778...
71	ARNAUD (Élisabeth), veuve de LAMANILLE (Jean-Louis).	Matelot à 24 fr.....	9 mars 1798.....
72	GAUBERT (Marie-Anne), veuve de CROUZET (Jean-Baptiste).	Quartier-maître canonnier à 36 fr.....	22 mai 1790 .....
73	PONTES (Marie), veuve de GIBERT (Jean-Pierre).	Maître au cabotage.....	9 septembre 1781..
74	VILA (Élisabeth), veuve de MENOU (Pierre)..	Quartier-maître canonnier à 36 fr.....	26 janvier 1802...
75	GRENIER (Marie-Rosalie), veuve de FOURNAIRE (Louis).	Enseigne auxiliaire n'ayant pas deux ans de grade à 100 fr.	26 novembre 1779.
76	JUGE (Jeanne), veuve de MAGNE (Pierre)....	Matelot à 24 fr.....	5 septembre 1789..

Digitized by Google

AISSANCES. Lieux.	QUOTITÉ de la concession.	MOTIFS DE LA CONCESSION.	OBSERVATIONS.
Saint-Tropez	135f	Le mari demi-soldier	Décision ministérielle du 4 avril 1854.
Cannes	60	Ancienneté des services du mari.	*Idem.*
Cagnes	48	Le mari demi-soldier	*Idem.*
Bastia	135	*Idem*	*Idem.*
La Seyne	60	*Idem*	*Idem.*
Bastia	108	Ancienneté des services du mari.	*Idem.*
	48	*Idem*	*Idem.*
Tomino	135	*Idem*	*Idem.*
	108	*Idem*	*Idem.*
Ajaccio	108	Le mari demi-soldier	*Idem.*
Bonifacio	135	*Idem*	*Idem.*
Sixfours	90	Ancienneté des services du mari.	Décision ministérielle du 29 août 1854.
Ollioules	90	*Idem*	*Idem*
	24	*Idem*	*Idem.*
Toulon	90	*Idem*	*Idem.*
Marseille	135	*Idem*	*Idem.*
Toulon	108	*Idem*	*Idem.*
Marseille	90	Le mari demi-soldier	*Idem.*
La Valette	90	*Idem*	*Idem.*
Toulon	75	*Idem*	*Idem.*
Idem	147	*Idem*	*Idem.*
Idem	90	*Idem*	*Idem.*
Idem	90	*Idem*	*Idem.*
Idem	108	*Idem*	*Idem.*
Bormes	90	*Idem*	*Idem.*
Tourves	90	*Idem*	*Idem.*
Leucate	48	*Idem*	*Idem.*
Gruissan	60	*Idem*	*Idem.*
Idem	135	*Idem*	*Idem.*
Agde	60	*Idem*	*Idem.*
Cette	108	*Idem*	*Idem.*
Idem	48	*Idem*	*Idem.*

Digitized by Google

NUMÉROS d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS DES PENSIONNAIRES.	QUALITÉS, GRADES OU EMPLOIS.	Dates.
77	PELLISSIER (Anne), veuve de CHAUVET (Jean-Pierre).	Matelot à 27 fr.....	17 septembre 1806
78	1 enfant : Arnaud.....	.....	29 octobre 1844...
79	VACHIER (Marie), veuve de BERNARD (Jean-Baptiste).	Aide canonnier à 36 fr.....	31 janvier 1787...
80	ROUSSEAU (Anne), veuve de GIMET (Sauveur).	Maître au cabotage.....	24 août 1802.....
81	NICOLAS (Marguerite-Barbe), veuve de PERI (Jean-Pierre-Casimir).	*Idem*	4 décembre 1786..
82	TOURNET (Marie-Magdelaine), veuve de VIDAL (Michel).	Matelot à 30 fr.....	26 septembre 1789.
83	GASQUET (Marie-Claire-Simphorose), veuve de ALLÈGRE (François-Xavier).	Capitaine au long cours.....	18 juillet 1815....
84	4 enfants : Joseph-François-Xavier.....	.....	11 septembre 1844.
85	André-Victor.....	.....	6 février 1847.....
86	Marie-Césarine	.....	27 août 1849.....
87	Léon-Melchior	.....	6 novembre 1851...
88	CHABRI (Marie-Louise), veuve de LAMY (Pierre).	Deuxième maître de manœuvre à 60 fr.	8 janvier 1773....
89	SABATIER (Marie-Cécile), veuve de CAUVIN (Joseph).	Quartier-maître de manœuvre à 36 fr...	22 novembre 1783.
90	GRANIER (Thérèse), veuve de GAYET (Jean-Pierre).	Matelot à 24 fr.....	12 octobre 1778...
91	FERRY (Marie-Françoise), veuve de NIVIÈRE (Joseph-Maxime).	Quartier-maître de manœuvre à 36 fr...	10 août 1792.....
92	CLÉSEL (Anne-Marguerite-Dorothée), veuve de MOUNIER (Antoine).	Aspirant à 66 fr. 66 cent.....	6 février 1786.....
93	VERDELLA (Marie-Catherine), veuve de GASTALDY (Jean-Baptiste).	Quartier-maître canonnier à 48 fr.....	1er août 1796.....
94	FASSY (Anne-Catherine), veuve de PANGALOT (Maurice-Augustin).	Matelot à 24 fr.....	26 novembre 1779.
95	HERMITTE (Désirée-Alexandrine-Élisabeth), veuve de FOURNIER (Jacques).	Quartier-maître canonnier à 36 fr.....	20 septembre 1800.
96	ROUBAUD (Geneviève-Scolastique), veuve de BONNIFAI (Pierre-Louis).	Matelot à 30 fr.....	21 mars 1783.....
97	COQUET (François), veuve de TOULOUSAN (Barnabé-Fortuné).	Ouvrier cordier à 57 fr. 50 cent.....	27 juin 1799.....
98	ROUSTAN (Marie-Henriette), veuve de GARDANNE (Tropez-Ignace).	Contre-maître à 55 fr.....	4 février 1781....
99	GASTAUD (Eugénie), veuve de SANTIN (Joseph).	Matelot à 27 fr.....	9 janvier 1801....
100	MEIFREDI (Marie-Rose), veuve de JAUMARD (Joseph-Tropez).	Pilote côtier à 72 fr.....	17 octobre 1802...
101	AUGIER (Marie-Magdeleine), veuve de LORGUES (François-Marie).	Aide canonnier à 45 fr.....	13 avril 1775.....
102	MIQUELIS (Marie-Honorée), veuve de FUGAIRON (Honoré),	Quartier-maître de manœuvre à 42 fr..	7 avril 1806.....
103	GAZAN (Anne), veuve de MOUROU (Honoré)..	Deuxième maître de timonnerie à 60 fr.	2 mars 1783.....
104	GIRARD (Marguerite), veuve de BESSON (Jean-Baptiste).	Matelot à 30 fr.....	13 février 1795....
105	BENICELLI (Blanche-Marie-Archange), veuve de LINA (Nicolas).	*Idem*.....	21 décembre 1786.
106	OSÉ (Marie-Antoinette), veuve de LOMBARDI (Crucien).	*Idem* à 24 fr.....	18 janvier 1798...
107	MARIGNANI (Marie-Félicité), veuve de POZZO-DIBORGO (Ignace-Antoine).	Maître au cabotage.....	16 mars 1781.....

PARIS, DÉPARTEMENTS

	BRAU (Anne-Joseph), veuve de PETRÉ (Louis).	Ouvrier relieur à l'imprimerie du Gouvernement.	
1	4 enfants : Rose-Joséphine.....	.....	6 octobre 1844....
2	Louis-Jean.....	.....	11 août 1846.....
3	Marie-Louise-Anne	.....	30 octobre 1848...
4	Frédéric-Auguste	.....	15 février 1851....

Digitized by Google

ISIANCES. Lieux.	QUOTITÉ de la concession.	MOTIFS DE LA CONCESSION.	OBSERVATIONS.
Arles	60f	Ancienneté des services du mari.	Décision ministérielle du 29 août 1854.
.....	24	.....	*Idem.*
Arles	60	Le mari demi-soldier	*Idem.*
Idem	135	*Idem*	*Idem.*
Martigues	135	*Idem*	*Idem.*
Idem	60	*Idem*	*Idem.*
La Ciotat	135	Ancienneté des services du mari.	*Idem.*
.....	144	.....	*Idem.*
Marseille	90	Le mari demi-soldier	*Idem.*
Martigues	60	*Idem*	*Idem.*
Marseille	48	*Idem*	*Idem.*
Idem	60	*Idem*	*Idem.*
Idem	108	*Idem*	*Idem.*
Saigueglia	75	Ancienneté des services du mari.	*Idem.*
Marseille	48	Le mari demi-soldier	*Idem.*
Saint-Nazaire	60	*Idem*	*Idem.*
Toulon	60	*Idem*	*Idem.*
Mes-d'Agenais	90	*Idem*	*Idem.*
Saint-Tropez	90	*Idem*	*Idem.*
Idem	60	*Idem*	*Idem.*
Idem	108	*Idem*	*Idem.*
Trans	75	*Idem*	*Idem.*
Antibes	75	*Idem*	*Idem.*
Cannes	90	*Idem*	*Idem.*
Idem	60	*Idem*	*Idem.*
Bastia	60	*Idem*	*Idem.*
Idem	48	*Idem*	*Idem.*
Ajaccio	108	*Idem*	*Idem.*
T COLONIES.			
.....	96	La mère pensionnée	Décision ministérielle du 31 mai 1854.

Digitized by Google

NUMÉROS d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS DES PENSIONNAIRES.	QUALITÉS, GRADES OU EMPLOIS.	Dates.
	David (Élisabeth-Amenda), veuve de Dubreau (Jean-Alexandre).	Pressier à l'imprimerie du Gouvernement.	
5	2 enfants : Maxime-Joséphine-Némosa.....	.....	27 novembre 1843.
6	Julia-Octavia.....	.....	24 mai 1846.....
7	Pincot (Marie-Anne-Justine), veuve de Semblin (Claude-François).	Frappeur à 50 fr.....	2 mai 1792.....
8	Tissier (Anne-Thérèse), veuve de Narcy (Claude).	Cloutier à 37 fr. 50 cent.....	27 octobre 1828...
9	2 enfants : Claude-Auguste.....	.....	16 février 1852....
10	Julie-Augustine.....	.....	6 avril 1853.....
11	Rousseau (Jeanne), veuve de Raisin (François).	Frappeur à 55 fr.....	6 avril 1806.....
12	1 enfant : Antoine.....	.....	2 octobre 1846....
13	Pinuchot (Edmée), veuve de Chambaux (Hubert).	Matelot à 36 fr.....	15 février 1782....
14	Rollot (Rose), veuve de Boisson (Étienne).	Ajusteur à 87 fr. 50 cent.....	16 avril 1798.....
15	Dalligny (Marie-Rosalie), veuve de Quillier (Pierre-Nicolas).	Frappeur à 55 fr.....	18 février 1781....
16	Paturbau (Madeleine), veuve de Piot (Jean).	Charpentier à 57 fr. 60 cent.....	22 septembre 1796.
17	Dreux (Marie-Anne), veuve de Lhospied (François).	Marteleur à 105 fr.....	19 novembre 1792.
18	Menadeau (Catherine), veuve de Deschamps (François).	Burineur à 50 fr.....	24 août 1797.....
19	Monin (Marie-Antoinette-Louise), veuve de Feraud (Dominique-Antoine).	Journalier.....	12 août 1791.....
20	Catherine (Emilie), veuve de Laurrar (Jean-Thélismard).	Piqueur au traitement européen de 75 fr.	1827.....
21	1 enfant : Thélismard-Marie-Adrien-Emmanuel.	.....	25 février 1853....
22	Dujardin (Célestine), veuve de Avisse (Louis-François).	Matelot à 24 fr.....	20 décembre 1804.

RI

ARRONDISSEMENTS.	DEMI-SOLDES.	
	Articles.	Sommes.
Dunkerque.....	119	9,999[f]
Le Havre.....	100	12,351
Cherbourg.....	61	9,048
Saint-Servan.....	125	13,305
Brest.....	215	24,651
Lorient.....	292	30,255
Nantes.....	72	9,522
Rochefort.....	75	9,654
Bordeaux.....	67	10,575
Toulon.....	314	39,336
Paris, départements et colonies.....	17	2,682
TOTAUX GÉNÉRAUX.....	1,457	171,378

Arrêté le présent état à deux mille cinq cent vingt-sept articles s'élevant à la somm

Paris, le 6 décembre 1854.

Approuvé :

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'état de la marine et des colonies,

Signé Théodore Ducos.

Digitized by Google

ISSANCES. Lieux.	QUOTITÉ de la concession.	MOTIFS DE LA CONCESSION.	OBSERVATIONS.
.....	48f	La mère pensionnée.....	Décision ministérielle du 31 mai 1854.
Cosne.....	90	Ancienneté des services du mari.	Décision ministérielle du 1er septembre 1854.
Idem.....	75	Le mari est mort des suites de blessures reçues au service	*Idem.*
.....	48	.....	*Idem.*
Urzy.....	90	Ancienneté des services du mari.	*Idem.*
.....	24	.....	*Idem.*
Balleray.....	60	Le mari demi-soldier.....	*Idem.*
Nevers.....	126	*Idem*.....	*Idem.*
Cosne.....	90	*Idem*.....	*Idem.*
Guerigny.....	90	*Idem*.....	*Idem.*
Varennes.....	158	*Idem*.....	*Idem.*
Cognac.....	90	*Idem*.....	*Idem.*
Sèvres.....	60	*Idem*.....	*Idem.*
Cayenne.....	108	Mort des suites d'une fièvre intermittente contractée à la Guyane.	*Idem.*
.....	24	.....	*Idem.*
Bourg-Dun.....	48	Le mari demi-soldier.....	Décision ministérielle du 27 octobre 1854.

SUMÉ.

SUPPLÉMENTS D'INVALIDITÉ.		PENSIONS.		TOTAUX.	
Articles.	Sommes.	Articles.	Sommes.	Articles.	Sommes.
42	3,060f	36	2,088f	197	15,147f
65	5,112	59	4,111	224	21,574
28	2,304	40	3,120	129	14,472
35	2,664	41	3,367	201	19,336
57	4,356	101	6,920	373	35,927
86	6,408	120	7,497	504	44,160
14	1,152	30	2,624	116	13,298
13	1,008	47	3,596	135	14,158
13	1,224	24	2,210	104	14,009
75	6,228	107	8,446	496	54,010
9	648	22	1,325	48	4,655
437	34,164	633	45,304	2,527	250,846

nnuelle de deux cent cinquante mille huit cent quarante-six francs.

Le Ministre secrétaire d'état de la marine et des colonies,

Signé THÉODORE DUCOS.

Digitized by Google

N° 2904. — Décret impérial (contre-signé par le Président du Conseil d'état, chargé de l'intérim du ministère des finances) portant :

Art. 1er. Un agent ou un arpenteur forestier, désigné à cet effet, procédera immédiatement, et d'après les instructions de l'administration des forêts, aux opérations relatives à l'aménagement de la totalité des bois appartenant au hameau de Sivry, commune de Saizy (Saône-et-Loire), et dont la contenance est d'environ vingt hectares vingt-neuf ares. Le quart juste de la contenance de ces bois, à prendre dans la partie septentrionale, sera distrait pour former la réserve, conformément aux dispositions de l'article 93 du Code forestier; le surplus, divisé en dix coupes biennales, s'exploitera dans une révolution de vingt années : ces coupes seront fixées sur le terrain et désignées sur le plan par des numéros et par le nombre d'hectares dont chacune d'elles se composera.

2. Ces opérations seront constatées par des procès-verbaux et des plans dont expéditions devront être remises à l'administration des forêts, au conservateur, à l'agent chef de service et à la commune propriétaire.

3. Les coupes seront suspendues jusqu'à l'exercice 1859.

4. Les dispositions de l'ordonnance du 8 juillet 1840 sont rapportées. (*Paris, 4 Décembre 1854.*)

N° 2905. — Décret impérial (contre-signé par le Président du Conseil d'état, chargé de l'intérim du ministère des finances) portant :

Art. 1er. L'administration des forêts est autorisée à délivrer aux communes et établissements propriétaires de bois dans le département de l'Aude les coupes extraordinaires ci-après désignées, savoir :

NUMÉROS DES ARTICLES.	NOMS des communes propriétaires de bois.	SITUATION et nature des coupes extraordinaires. Noms des cantons où les coupes seront assises.	Étendue des coupes à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantité de stères sans désignation du nombre d'arbres.	CONDITIONS sous lesquelles les exploitations devront avoir lieu.
			h. ar.			
1	Belviannes..	La Pinouse.....	»	200	»	Il sera prélevé sur le prix de vente de cette coupe une somme de deux cents francs pour faire effectuer l'aménagement de la forêt communale.
2	Niort.....	Rives-Males.....	20 00	»	»	
3	Puivert.....	Les Penchants.....	»	80	»	

2. La vente ou la délivrance en nature et l'exploitation des coupes extraordinaires ci-dessus mentionnées auront lieu conformément aux dispositions générales prescrites tant par le Code forestier que par l'ordonnance réglementaire du 1er août 1827, et les communes propriétaires seront tenues de faire effectuer les travaux d'amélioration et d'entretien reconnus nécessaires par les agents forestiers.

Digitized by Google

3. La demande formée par la commune de Saissac est rejetée. (*Paris, 9 Décembre 1854.*)

Nº 2906. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le Président du Conseil d'état, chargé de l'intérim du ministère des finances) portant :

ART. 1er. L'administration des forêts est autorisée à délivrer aux communes et établissements propriétaires de bois dans le département de l'Aube les coupes extraordinaires ci-après désignées, savoir :

NUMÉROS DES ARTICLES.	NOMS des communes et établissements publics propriétaires de bois.	SITUATION et nature des coupes extraordinaires. Noms des cantons où les coupes seront assises.	Étendue des coupes à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantité de stères sans désignation du nombre d'arbres.	CONDITIONS sous lesquelles les exploitations devront avoir lieu.
			h. ar.			
1	Aix-en-Othe.	La réserve.....	70 47	»	»	A délivrer en six années consécutives et par portions égales.
2	Auxon.....	*Idem*.....	14 00	»	»	
3	Hospices de Troyes.	*Idem*.....	27 31	»	»	
4	Torvilliers...	*Idem*.....	11 30	»	»	
5	Villemaur...	*Idem*.....	6 00	»	»	
6	Même commune.	Les lisières et chemins...	»	25	»	
7	*Idem*.....	Une coupe ordinaire.....	5 00	»	»	Pour détruire l'effet de cette anticipation les délivrances affouagères seront réduites d'un quart pendant quatre ans.
8	Villemoiron..	La réserve.....	6 00	»	»	
9	Chassenay...	Valvinbourg.....	5 43	»	»	
10	Éguilly.....	La réserve.....	2 64	»	»	
11	Noé-les-Mallets.	*Idem*.....	6 33	»	»	
12	Villiers-sous-Pralain.	*Idem*.....	9 50	»	»	
13	Arsonval....	*Idem*.....	4 93	»	»	
14	Baroville....	*Idem*.....	10 24	»	»	
15	Colombé-le-Sec.	*Idem*.....	10 72	»	»	
16	Champigneulles.	*Idem*.....	15 00	»	»	
17	Dienville....	*Idem*.....	9 76	»	»	A délivrer en deux années consécutives et par portions égales.
18	Juvanzé.....	La totalité des bois.....	1 49	»	»	
19	Lévigny....	La réserve.....	11 13	»	»	
20	Montier-en-l'Isle.	Echinvaux.....	0 40	»	»	
21	Larothière...	La réserve.....	8 00	»	»	
22	Thors et Maisons.	Fourneau-à-Chaux.....	1 46	»	»	Taillis à receper.

2. La vente ou la délivrance en nature et l'exploitation des coupes extraordinaires ci-dessus mentionnées auront lieu conformément aux dispositions

Digitized by Google

générales prescrites tant par le Code forestier que par l'ordonnance réglementaire du 1er août 1827, et les communes et établissements publics propriétaires seront tenus de faire effectuer les travaux d'amélioration et d'entretien reconnus nécessaires par les agents forestiers.

3. Sont rejetées les demandes formées par les communes de Chessy, Morvilliers, Saulcy et Ville-sur-Terre. (*Paris, 9 Décembre 1854.*)

N° 2907. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le Président du Conseil d'état, chargé de l'intérim du ministère des finances) portant :

ART. 1er. L'administration des forêts est autorisée à délivrer aux communes et établissements propriétaires de bois dans le département des Pyrénées-Orientales les coupes extraordinaires ci-après désignées, savoir :

NUMÉROS DES ARTICLES.	NOMS des communes propriétaires du bois.	SITUATION et nature des coupes extraordinaires. Noms des cantons où les coupes seront assises.	Étendue des coupes à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantité de stères sans désignation du nombre d'arbres.	CONDITIONS sous lesquelles les exploitations devront avoir lieu.
			h. a.			
1	Bolquéra....	Bac de la Mouline.....	"	0 50	"	
2	Err.....	.....	"	"	110	A délivrer comme supplément d'affouage.
3	Fontpédrouse	Carança.....	10 00	"	"	Coupe de nettoiement portant sur les bouleaux.
4	Matemale...	La Glèbe.....	"	0 30	"	
5	Saint-Pierre-dels-Forçats.	Jasse-de-Pérollé.....	10 00	"	"	A exploiter par forme d'éclaircie.

2. La vente ou la délivrance en nature, et l'exploitation des coupes extraordinaires ci-dessus mentionnées auront lieu conformément aux dispositions générales prescrites tant par le Code forestier que par l'ordonnance réglementaire du 1er août 1827, et les communes propriétaires seront tenues de faire effectuer les travaux d'amélioration et d'entretien reconnus nécessaires par les agents forestiers.

3. Sont rejetées les demandes formées par les communes de Bolquéra (délivrance de deux cents arbres); Fontpédrouse (délivrance de dix-huit cents arbres); et Saint-Pierre-des-Forçats (délivrance de quatre cents arbres. (*Paris, 9 Décembre 1854.*)

N° 2908. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le Président du Conseil d'état, chargé de l'intérim du ministère des finances) portant que la forêt domaniale de la Houssière (Ardennes), contenant cent quatre-vingt-cinq hec-

Digitized by Google

tares quatre-vingt-trois ares, sera désormais exploitée à la révolution de vingt-cinq ans, et en taillis sous futaie. (*Paris, 13 Décembre 1854.*)

N° 2909. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le Président du Conseil d'état, chargé de l'intérim du ministère des finances) portant :

ART. 1er. Les bois communaux de la Chapelle-d'Huin (Doubs), qui ont été soumis au régime forestier par décret du 19 septembre 1851, et dont la contenance totale est de soixante et dix-huit hectares cinquante et un ares, seront soumis à une révolution transitoire de douze ans.

2. Le quart juste de leur contenance, à prendre dans le canton de Gateillet, sera distrait pour former la réserve, conformément aux dispositions de l'article 93 du Code forestier, et sera exploité, en quatre coupes égales, dans le courant des quatre premiers exercices. Le surplus sera divisé en douze coupes ordinaires, et s'exploitera en douze années, conformément au plan d'exploitation présenté par les agents fosestiers.

3. A l'expiration de la révolution transitoire, il sera procédé à l'aménagement définitif de ces bois. (*Paris, 13 Décembre 1854.*)

N° 2910. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le Président du Conseil d'état, chargé de l'intérim du ministère des finances) portant :

ART. 1er. Un agent ou un arpenteur forestier, désigné à cet effet, procédera immédiatement, et d'après les instructions de l'administration des forêts, aux opérations relatives à l'aménagement de la totalité des bois appartenant à l'hospice de Montcenis (Saône-et-Loire), et dont la contenance est d'environ vingt-quatre hectares cinquante et un ares. Le quart juste de la contenance de ces bois, à prendre dans le canton de la Combe-aux-Loups, sera distrait pour former la réserve, conformément aux dispositions de l'article 93 du Code forestier; le surplus, divisé en cinq coupes ordinaires, s'exploitera dans une révolution de vingt-cinq années : ces coupes seront fixées sur le terrain et désignées sur le plan par des numéros et par le nombre d'hectares dont chacune d'elles se composera.

2. Ces opérations seront constatées par des procès-verbaux et des plans, dont expéditions devront être remises à l'administration des forêts, au conservateur, à l'agent chef de service et à la commune propriétaire. (*Paris, 13 Décembre 1854.*)

N° 2911. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le Président du Conseil d'état, chargé de l'intérim du ministère des finances) portant :

ART. 1er. L'administration des forêts est autorisée à délivrer aux communes et établissements propriétaires de bois dans le département des Hautes-Alpes les coupes extraordinaires ci-après désignées, savoir :

Digitized by Google

NUMÉROS DES ARTICLES.	NOMS des communes propriétaires de bois.	SITUATION et nature des coupes extraordinaires. Noms des cantons où les coupes seront assises.	Étendue des coupes à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantité de stères sans désignation du nombre d'arbres.	CONDITIONS sous lesquelles les exploitations devront avoir lieu.
			h. ar.			
1	Agnielles...	Les Thuiles.....	»	150	»	Ces arbres seront pris parmi les plus dépérissants.
2	Barcilonnette	Coste-Lantelme.....	5 00	»	»	
3	Bréziers....	Grand-Bataillier.....	»	»	600 m. c.	A délivrer en 1855.
4	Châteauroux.	*Idem*.....	»	»	150 m. c.	A délivrer en 1856.
5	Furmeyer...	Le Couleau.....	»	»	305 m. c.	
		Veyne.....	8 00	»	»	Tous les pins compris dans la coupe, ainsi que les hêtres nécessaires à la protection du sol, seront réservés lors de l'exploitation.
6	Montmaur...	L'hubac.....	10 00	»	»	
		Le Bousquet.....	5 59	»	»	
7	Le Mandement de Savines.	Les Charbonnières.....	»	42 sapins.	»	
8	Valserres....	Bas-du-Col.....	20 00	»	»	A délivrer en quatre années consécutives et par portions égales. Les coupes affouagères annuelles seront réduites de deux hectares pendant dix ans.
9	Veynes.....	Sous-Gayrand.....	45 00	»	»	A délivrer en cinq années consécutives et par portions égales. L'exploitation ne comprendra que les arbres dépérissants.
10	Névaches....	Le Creuzet.....	»	»	31 m. c. 260 d. m. c.	De bois de service, essence mélèze.

2. La vente ou la délivrance en nature et l'exploitation des coupes extraordinaires ci-dessus mentionnées auront lieu conformément aux dispositions générales prescrites tant par le Code forestier que par l'ordonnance réglementaire du 1er août 1827, et les communes propriétaires seront tenues de faire effectuer les travaux d'amélioration et d'entretien reconnus nécessaires par les agents forestiers.

3. La demande de la commune de Montmaur, tendant à obtenir la délivrance d'une coupe de cent arbres, dans la forêt des Manches, est rejetée. (*Paris, 15 Décembre 1854.*)

N° 2912. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le Président du Conseil d'état, chargé de l'intérim du ministère des finances) portant :

ART. 1er. L'administration des forêts est autorisée à délivrer aux communes et établissements propriétaires de bois dans le département du Jura les coupes extraordinaires ci-après désignées, savoir :

Digitized by Google

NUMÉROS DES ARTICLES.	NOMS des communes propriétaires de bois.	SITUATION et nature des coupes extraordinaires. Noms des cantons où les coupes seront assises.	Étendue des coupes à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantité de stères sans désignation du nombre d'arbres.	CONDITIONS sous lesquelles les exploitations devront avoir lieu.
			h. ar.			
1	Chassal.....	La réserve.....	5 00	»	»	
2	Chissey.....	Coupes n°s 23, 24 et 25..	3 78	»	»	Les coupes ordinaires annuelles seront suspendues jusqu'en 1858 inclusivement.
3	Même commune.	.....	»	57	»	Arbres dépérissants.
4	Cinquétral...	Sur-le-Mont.....	»	400	»	A choisir parmi les arbres de réserves surabondants.
5	La section de Grand-Villard, commune de Villards-d'Héria.	.....	»	41	»	Arbres morts ou dépérissants.
6	La section de Petit-Villard, commune de Villards-d'Héria.	.....	»	132	»	Arbres morts ou dépérissants à délivrer par portions égales en quatre ans.
7	Même section.	.....	»	33	»	A délivrer en 1855 ; le produit de cette coupe servira à couvrir les frais d'inventaire de la Forêt du Petit-Villard.
8	La section de Villard, commune de Gigny.	La Biolée.....	2 50	»	»	
9	Menétreux-en-Joux.	Grand-Bois.....	3 50	»	»	
10	Morez.....	.....	10 00	»	»	A exploiter par forme d'éclaircie.
11	Même commune.	.....	»	»	400 m. c.	A exploiter en quatre années consécutives et par portions égales. La commune sera tenue de subvenir aux frais d'inventaire de la forêt

2. La vente ou la délivrance en nature et l'exploitation des coupes extraordinaires ci-dessus mentionnées auront lieu conformément aux dispositions générales prescrites tant par le Code forestier que par l'ordonnance réglementaire du 1er août 1827, et les communes propriétaires seront tenues de faire effectuer les travaux d'amélioration et d'entretien reconnus nécessaires par les agents forestiers. (*Paris, 19 Décembre 1854.*)

N° 2913. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le Président du Conseil d'état, chargé de l'intérim du ministère des finances) portant,

Digitized by Google

1° Que le bois domanial dit *les Cheviots* (Vosges), d'une contenance totale de quatre-vingt-deux hectares quarante-huit ares, sera ramené à l'état de futaie régulière, et, à cet effet, exploité en coupes préparatoires pendant une révolution transitoire de trente années, divisée en deux périodes de quinze ans;

2° Que l'exploitation aura lieu par coupes de contenance égale, assises de proche en proche, et comprenant chacune un quinzième de la contenance totale, défalcation faite de huit hectares environ, qui seront exploités à blanc étoc et régénérés artificiellement en bois résineux. (*Paris, 19 Décembre 1854.*)

N° 2914. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le Président du Conseil d'état, chargé de l'intérim du ministère des finances) portant :

ART. 1er. Un agent ou un arpenteur forestier, désigné à cet effet, procédera immédiatement, et d'après les instructions de l'administration des forêts, aux opérations relatives à l'aménagement de la totalité des bois appartenant à la commune de Saint-Médard-en-Jalle (Gironde).

Les cantons de la Jalle-de-Coupian et des Carrières-de-Coupian, d'une contenance totale d'environ quatre hectares quarante et un ares cinquante centiares, seront distraits du régime forestier. Le quart de la contenance des autres cantons, à prendre sur la rive gauche de la Jalle, en deux portions d'une contenance totale de quarante-trois hectares trente-deux ares environ, sera distrait pour former la réserve, conformément aux dispositions de l'article 93 du Code forestier; le surplus, divisé en quinze coupes ordinaires, s'exploitera dans une révolution d'un même nombre d'années : ces coupes seront fixées sur le terrain et désignées sur le plan par des numéros et par le nombre d'hectares dont chacune d'elles se composera.

2. Ces opérations seront constatées par des procès-verbaux et des plans dont expéditions devront être remises à l'administration des forêts, au conservateur, à l'agent chef de service et à la commune propriétaire.

3. Il sera procédé immédiatement et sans interruption, à partir de l'exercice 1855, au repeuplement des vides et des clairières, sous la direction des agents forestiers.

4. Les dispositions des ordonnances des 15 novembre 1829 et 29 août 1834, du décret du 4 juin 1853, et de tous autres règlements qui seraient contraires au présent décret, sont abrogées. (*Paris, 19 Décembre 1854.*)

N° 2915. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le Président du Conseil d'état, chargé de l'intérim du ministère des finances) portant :

ART. 1er. La commune de Brémenil (Meurthe) est autorisée à exploiter en quatre années successives, à partir de 1855 et par portions égales, le bois de Barbonnage, d'une contenance de vingt-sept hectares quatre-vingt-cinq ares, indivis entre les sections de France et de Lorraine.

2. L'exploitation aura lieu conformément aux prescriptions, tant du Code forestier que de l'ordonnance du 1er août 1827. Les produits seront répartis entre les deux sections au prorata de leurs droits respectifs.

3. Il sera procédé au partage dudit bois entre les deux sections, immédiatement après la dernière coupe. (*Paris, 19 Décembre 1854.*)

Digitized by Google

N° 2916. — Décret impérial (contre-signé par le Président du Conseil d'état, chargé de l'intérim du ministère des finances) portant :

Art. 1er. L'administration des forêts est autorisée à délivrer aux communes et établissements propriétaires de bois dans le département de la Marne les coupes extraordinaires ci-après désignées, savoir :

NUMÉROS DES ARTICLES.	NOMS des communes propriétaires de bois.	SITUATION et nature des coupes extraordinaires. — Noms des cantons où les coupes seront assises.	Étendue des coupes à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantité de stères sans désignation du nombre d'arbres.	CONDITIONS sous lesquelles les exploitations devront avoir lieu.
			h. ar.			
1	Arrigny.....	A la suite de la coupe de 1852.	1 20	"	"	
2	Barbonne-Fayel.	La réserve.....	17 00	"	"	A délivrer en trois années consécutives et par portions égales.
3	Chermont, Fossesse et Bussy-le-Repos.	*Idem*.....	15 00	"	"	
4	Fontaine-Denis.	*Idem*.....	5 00	"	"	
5	Huiron, Glannes et Courdemanches.	*Idem*.....	26 00	"	"	*Idem.*
6	Leuvrigny...	Coupe n° 12 de l'aménagement.	3 10	"	"	
7	Mesnil-sur-Oger.	La réserve.....	4 60	"	"	
8	Saudoy.....	*Idem*.....	8 00	"	"	
9	Sermiers....	*Idem*.....	"	200	"	A choisir parmi les arbres de réserve surabondants.

2. La vente ou la délivrance en nature et l'exploitation des coupes extraordinaires ci-dessus mentionnées auront lieu conformément aux dispositions générales prescrites tant par le Code forestier que par l'ordonnance réglementaire du 1er août 1827, et les communes propriétaires seront tenues de faire effectuer les travaux d'amélioration et d'entretien reconnus nécessaires par les agents forestiers. (*Paris, 20 Décembre 1854.*)

N° 2917. — Décret impérial (contre-signé par le Président du Conseil d'état, chargé de l'intérim du ministère des finances) portant :

Art. 1er. L'administration des forêts est autorisée à délivrer aux communes et établissements propriétaires de bois dans le département de l'Isère les coupes extraordinaires ci-après désignées, savoir :

Digitized by Google

NUMÉROS DES ARTICLES.	NOMS des communes propriétaires de bois.	SITUATION et nature des coupes extraordinaires. Noms des cantons où les coupes seront assises.	Étendue des coupes à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantité de stères sans désignation du nombre d'arbres.	CONDITIONS sous lesquelles les exploitations devront avoir lieu.
			h. ar.			
1	Allevard....	Les Envers et la Clavette.	12 20	»	»	
2	Bossieu.....	La réserve.....	10 49	»	»	A délivrer en deux années consécutives et par portions égales.
3	Chapelle-du-Bard.	Le Cuchet.....	»	»	525 m. c.	La commune sera tenue d'employer, sous la direction des agents forestiers le quart du produit de la vente en travaux d'amélioration.
4	Chatenay...	La réserve.....	17 17	»	»	A délivrer en trois années consécutives et par portions égales.
5	Goncelin....	Fontenelle et Gier-de-la-Cavalle.	4 15	»	»	
		Maillardat.....	»	»	50 m. c.	Bois résineux.
6	Gresse.....	Berrières.....	»	»	120 m. c.	A délivrer en deux années consécutives et par portions égales.
7	Herbeys....	La réserve.....	2 00	»	»	
8	Lalley.....	Beauvaire.....	»	»	70 m. c.	
9	Méandre....	Clapier-Gonson	»	»	50 m. c.	
10	Monétier-du-Percy.	Cardenat	»	25	»	Arbres résineux.
11	Mont-de-Lans.	Les Combes.....	12 52	»	»	
12	*Idem*.....	Bois-du-Roi.....	4 92	»	»	
13	Notre-Dame-de-Commiers.	L'Écouteau.....	8 00	»	»	
14	Ouelles.....	Pré-d'Ornon.....	»	»	400 stères	
15	Pellafol.....	Clausel et Planiolles.....	»	»	190 m. c.	
16	Prébois.....	Rachier.....	»	»	100 m. c.	Les coupes ordinaires annuelles de futaie resteront suspendues jusqu'en 1858.
17	Même commune.	Le Fau.....	»	»	30 m. c.	
18	Roybon.....	l'Allemagne.....	10 00	»	»	
19	Saint-Barthélemy.	Belle-Lauze et Grand-Bois.	»	»	250 m. c.	
20	St-Baudille et Pipet.	La Raye.....	»	80	»	Les coupes ordinaires annuelles resteront suspendues jusqu'en 1865.
21	St-Maurice-en-Trièves.	Tropeigné et le Fau.....	»	»	100 m. c.	
22	Saint-Martin-le-Vinoux.	La réserve.....	18 00	»	»	A délivrer en neuf années consécutives et par portions égales.
23	Saint-Martin-d'Uriage.	Chourcy et la réserve.....	»	»	200 stères	
24	Saint-Mury-Monteymont.	Les Claux.....	»	»	200 m. c.	
25	Sappey.....	La Buffe.....	»	801	»	Sapins ou chandeliers.
26	Même commune.	*Idem*.....	12 00	»	»	Coupe de nettoiement portant sur les bois feuillus.

Digitized by Google

NUMÉROS DES ARTICLES.	NOMS des communes propriétaires de bois.	SITUATION et nature des coupes extraordinaires. Noms des cantons où les coupes seront assises.	Étendue des coupes à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantité de stères sans désignation du nombre d'arbres.	CONDITIONS sous lesquelles les exploitations devront avoir lieu.
			h. a.			
27	La section des Côtes, commune de Sassenage.	Combe-Chaude.....	8 00	»	»	
28	Saint-Siméon de-Bressieux.	Combe-Massot.....	15 00	»	»	
29	Sarcenas....	Charmetty.....	»	»	80 m. c.	Bois résineux.
30	Même commune.	*Idem*.....	4 27	»	»	Coupe de nettoiement portant sur les bois feuillus.
31	Thodure....	Les Eygrimaux.....	4 00	»	»	
32	Vaulnaveys-le-Bas.	L'Œilly.....	»	»	80 stères.	
33	Villard-de-Lans.	Chalemont.....	25 00	»	»	*Idem*.

2. La vente ou la délivrance en nature, et l'exploitation des coupes extraordinaires ci-dessus mentionnées auront lieu conformément aux dispositions générales prescrites tant par le Code forestier que par l'ordonnance réglementaire du 1er août 1827, et les communes propriétaires seront tenues de faire effectuer les travaux d'amélioration et d'entretien reconnus nécessaires par les agents forestiers.

3. La demande de la commune de Sarcenas, tendante à obtenir l'autorisation d'exploiter la parcelle de bois dite *de Bens*, est rejetée. (*Paris, 23 Décembre 1854.*)

N° 2918. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le Président du Conseil d'état, chargé de l'intérim du ministère des finances) portant :

ART. 1er. Un agent ou un arpenteur forestier, désigné à cet effet, procédera immédiatement, et d'après les instructions de l'administration des forêts, aux opérations relatives à l'aménagement de la totalité des bois appartenant aux quatre sections de la commune de Brecy (Cher), et d'une contenance totale d'environ deux cent dix hectares. Le quart juste de la contenance de ces bois, à prendre, pour la section de Brécy-Bourg, dans la partie orientale; pour celle de Francheville, dans la partie sud-est; pour celle de Guilly, dans la partie orientale du canton de Guilly, et pour celle de Villeneuve, dans la partie méridionale, sera distrait pour former la réserve, conformément aux dispositions de l'article 93 du Code forestier; le surplus, divisé en vingt coupes ordinaires, s'exploitera dans une révolution d'un même nombre d'années : ces coupes seront fixées sur le terrain et désignées sur le plan par des numéros et par le nombre d'hectares dont chacune d'elles se composera.

2. Ces opérations seront constatées par des procès-verbaux et des plans, dont expéditions devront être remises à l'administration des forêts, au conservateur, à l'agent chef de service et à la commune propriétaire. (*Paris, 23 Décembre 1854.*)

Digitized by Google

N° 2919. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le Président du Conseil d'état, chargé de l'intérim du ministère des finances) portant,

1° Que l'administration des forêts fera procéder immédiatement aux opérations relatives à l'établissement d'une réserve dans le bois appartenant à la section de Montlaur, commune de Montlaur-Bernet (Gers), et dont la contenance est d'environ dix-sept hectares quarante-quatre ares;

2° Que le quart juste de la contenance de ce bois, à prendre dans la partie occidentale n°s 458, 458 *bis*, 463, 464 et 465 (partie) de la matrice cadastrale, sera distrait pour former cette réserve, conformément aux dispositions de l'article 93 du Code forestier. (*Paris, 23 Décembre 1854.*)

N° 2920. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le Président du Conseil d'état, chargé de l'intérim du ministère des finances) portant,

1° Que la forêt domaniale du Quartier (Côte-d'Or) sera traitée en taillis sous futaie;

2° Qu'elle sera divisée en deux séries qui s'exploiteront chacune à la révolution de vingt-cinq ans. (*Paris, 25 Décembre 1854.*)

N° 2921. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le Président du Conseil d'état, chargé de l'intérim du ministère des finances) portant :

ART. 1er. Un agent ou un arpenteur forestier, désigné à cet effet, procédera immédiatement, et d'après les instructions de l'administration des forêts, aux opérations relatives à l'aménagement de la totalité des bois appartenant à la commune de Remois (Vosges), et dont la contenance est d'environ trente et un hectares trente-huit ares. Le quart juste de la contenance de ces bois, à prendre dans la meilleure partie qui touche à l'est, aux bois des héritiers *Chevreux*, sera distrait pour former la réserve, conformément aux dispositions de l'article 93 du Code forestier; le surplus, divisé en quinze coupes biennales, s'exploitera dans une révolution de trente années : ces coupes seront fixées sur le terrain et désignées sur le plan par des numéros et par le nombre d'hectares dont chacune d'elles se composera.

2. Ces opérations seront constatées par des procès-verbaux et des plans, dont expéditions devront être remises à l'administration des forêts, au conservateur, à l'agent chef de service et à la commune propriétaire. (*Paris, 29 Décembre 1854.*)

N° 2922. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le Président du Conseil d'état, chargé de l'intérim du ministère des finances) portant :

ART. 1er. L'administration des forêts est autorisée à délivrer aux communes et établissements propriétaires de bois dans le département de Vaucluse les coupes extraordinaires ci-après désignées, savoir :

Digitized by Google

NUMÉROS DES ARTICLES	NOMS des communes et établissement propriétaires de bois.	SITUATION et nature des coupes extraordinaires. Noms des cantons où les coupes seront assises.	Étendue des coupes à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantité de stères sans désignation du nombre d'arbres.	CONDITIONS sous lesquelles les exploitations devront avoir lieu.
			h. ar.			
1	Bastide-des-Jourdans.	La réserve.....	"	200 pins.	"	
2	Buoux.....	*Idem*.....	6 20	"	"	
3	Cabrières-d'Aigues.	Crosse-Mourrière et Mourrière-de-Gulline.	20 00	"	"	La commune sera tenue de faire effectuer le bornage du quart de réserve de sa forêt.
4	Hospice de Crestet.	La Flèche.....	4 56	"	"	Cette exploitation comprendra le recepage des chênes et l'élagage des pins.
5	Lourmorin..	La réserve.....	22 00	"	"	
6	Mothe-d'Aigues.	*Idem*.....	49 00	"	"	La commune sera tenue de faire effectuer le bornage du quart de réserve de sa forêt.
7	Sault.....	*Idem*.....	30 00	"	"	
8	Vénasques...	Pas-du-Chevalier.....	69 90	"	"	A recoper.
6	Villes.....	La réserve.....	30 00	"	"	

2. La vente ou la délivrance en nature et l'exploitation des coupes extraordinaires ci-dessus mentionnées auront lieu conformément aux dispositions générales prescrites tant par le Code forestier que par l'ordonnance réglementaire du 1er août 1827, et les communes et établissements publics propriétaires seront tenus de faire effectuer les travaux d'amélioration et d'entretien reconnus nécessaires par les agents forestiers. (*Paris, 6 Janvier 1855.*)

N° 2923. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le Président du Conseil d'état, chargé de l'intérim du ministère des finances) portant :

ART. 1er. L'administration des forêts est autorisée à délivrer aux communes et établissements propriétaires de bois dans le département de l'Hérault les coupes extraordinaires ci-après désignées, savoir :

NUMÉROS DES ARTICLES.	NOMS des communes propriétaires de bois.	SITUATION et nature des coupes extraordinaires. Noms des cantons où les coupes seront assises.	Étendue des coupes à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantité de stères sans désignation du nombre d'arbres.	CONDITIONS sous lesquelles les exploitations devront avoir lieu.
			h. a.			
1	Faugères....	L'Estellier.....	21 00	"	"	
2	Laboissière..	Les taillis les plus âgés...	7 00	"	"	
3	Laroque....	Plan des Abelières et Issart-du-Roi.	20 00	"	"	
4	Petit-Gallargues.	Les taillis les plus âgés...	15 00	"	"	
5	Vacquières..	*Idem*.....	10 00	"	"	

Digitized by Google

2. La vente ou la délivrance en nature et l'exploitation des coupes extraordinaires ci-dessus mentionnées auront lieu conformément aux dispositions générales prescrites tant par le Code forestier que par l'ordonnance réglementaire du 1er août 1827, et les communes propriétaires seront tenues de faire effectuer les travaux d'amélioration et d'entretien reconnus nécessaires par les agents forestiers.

3. Les demandes formées par les communes de Cabrières et Montarnaud sont rejetées. (*Paris, 6 Janvier 1855.*)

N° 2924. — Décret impérial (contre-signé par le président du Conseil d'état, chargé de l'intérim du ministère des finances) portant :

Art. 1er. L'administration des forêts est autorisée à délivrer à la commune de Saint-Marcel-d'Ardèche, département de l'Ardèche, une coupe extraordinaire de vingt hectares, à prendre au canton Plaine-de-Barrelet de la forêt communale du lieu.

2. La vente et l'exploitation de cette coupe s'effectueront conformément aux dispositions générales prescrites tant par le Code forestier que par l'ordonnance réglementaire du 1er août 1827.

3. La demande de la commune de Saint-Remère est rejetée. (*Paris, 17 Janvier 1855.*)

N° 2925. — Décret impérial (contre-signé par le président du Conseil d'état, chargé de l'intérim du ministère des finances) portant,

1° Que les bois appartenant à la commune de Conflans (Nièvre), et dont la contenance est d'environ trois cent onze hectares soixante-trois ares, seront exploités en taillis sous futaie, à la révolution de vingt-cinq ans ;

2° Que le quart juste de la contenance de ces bois, à prendre dans la portion orientale du canton des Grands-Bois, sera distrait pour former la réserve, conformément aux dispositions de l'article 93 du Code forestier ;

3° Que le surplus sera divisé en vingt-quatre coupes égales, conformément aux instructions de l'administration des forêts. (*Paris, 17 Janvier 1855.*)

Certifié conforme :

Paris, le 5 * Avril 1855,

Le Garde des Sceaux, Ministre Secrétaire d'état au département de la Justice,

ABBATUCCI.

* Cette date est celle de la réception du Bulletin au ministère de la Justice.

Imprimerie impériale. — 5 Avril 1855.

Digitized by Google

BULLETIN DES LOIS.

PARTIE SUPPLÉMENTAIRE.

N° 166.

N° 2926. — *Décret impérial qui accorde des Pensions à soixante et une Veuves de Militaires.*

Du 21 Mars 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817, l'article 3 de l'ordonnance du 20 juin suivant et le décret du 8 juin 1852;

2° Le titre III de la loi du 11 avril 1831, sur les pensions de l'armée de terre, qui détermine les conditions auxquelles les veuves des militaires sont susceptibles d'obtenir des pensions;

3° Les lois sur les crédits affectés à l'inscription des pensions militaires au trésor public;

4° L'avis de notre ministre secrétaire d'état des finances, en date du 15 mars 1855, exprimant qu'il a reconnu la légalité de la fixation des pensions de retraite comprises dans le présent décret, portant le n° 6, et la possibilité d'en imputer le montant, s'élevant à la somme de trente mille francs sur le crédit d'inscription de 1855;

La section de la guerre et de la marine du Conseil d'état entendue;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de la guerre,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. Il est accordé à chacune des soixante et une veuves de militaires dénommées au tableau ci-après une pension fixée conformément aux indications de ce tableau (1), savoir :

(1) Les titulaires de ces pensions ne devront se pourvoir, soit près du payeur, soit près du ministère des finances pour réclamer leur certificat d'inscription, qu'un mois après l'insertion du présent décret au Bulletin des lois.

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des militaires.	GRADES.	DATE de la cessation de l'activité.	DATE du mariage.	DATE du décès.	CONDITIONS dans lesquelles se trouvait le militaire décédé, ou circonstances de son décès
1	Clément de la Roncière (François-Marie).	Général de division.	28 juillet 1854.	24 juin 1845.	28 juillet 1854.	En possession de droits à la pension de retraite.
2	Galbois (Nicolas-Marie-Mathurin).	*Idem*.	30 mai 1848.	27 janvier 1821.	10 déc. 1850.	Titulaire d'une pension de retraite.
3	De Lacoste du Vivier (Marie-Joseph-Maurice).	*Idem*	10 juillet 1854.	8 mai 1821.	10 juillet 1854.	En possession de droits à la pension de retraite.
4	Paixhans (Henri-Joseph)...	*Idem*	19 août 1854.	17 février 1817.	19 août 1854.	*Idem*. . . . .
5	Haillot (Charles-Alexandre).	Général de brigade.	16 oct. 1854.	28 sept. 1824.	16 oct. 1854.	*Idem*. . . . .
6	Le Duc (Louis-François-Marie).	Sous-intendant militaire.	20 avril 1836.	30 janvier 1810.	21 juin 1854.	Titulaire d'une pension de retraite.
7	Chenaux (Charles).....	Colonel.....	15 nov. 1849.	13 février 1831.	15 juillet 1854.	*Idem*. . . . .
8	Lallement (Dominique)....	*Idem*.....	8 août 1854.	11 mars 1833.	8 août 1854.	En possession de droits à la pension de retraite.
9	Le Brun (François).....	*Idem*.....	15 juillet 1854.	2 mai 1843.	15 juillet 1854.	*Idem*. . . . .
10	Duleu (Gabriel).....	Lieutenant-colonel..	4 sept. 1848.	3 juin 1829.	19 août 1854.	Titulaire d'une pension de retraite.
11	De Gentil (Charles-Edmé-Louis).	*Idem*.	4 février 1838.	16 janvier 1811.	5 août 1854.	*Idem*. . . . .
12	Braunerr (Philippe-François-Alexandre).	Chef de bataillon..	6 juillet 1828.	27 oct. 1819.	10 sept. 1854.	*Idem*. . . . .
13	Decle (Alexandre-François).	*Idem*	2 janvier 1847.	16 sept. 1841.	28 mai 1854.	*Idem*. . . . .
14	Favand (Étienne-Édouard-Charles-Eugène).	*Idem*	20 mars 1850.	23 mars 1825.	13 mars 1854.	*Idem*. . . . .
15	Fine (Jean-Louis-Valentin)..	*Idem*	2 juin 1824.	20 mars 1816.	11 juillet 1854.	*Idem*. . . . .
16	Méline (Roch-Marc-Antoine-Hypolite).	*Idem*.....	26 octobre 1845.	26 avril 1836.	12 oct. 1854.	*Idem*. . . . .
17	Guy (Antoine-Marie).....	Chef d'escadron....	4 sept. 1848.	17 juillet 1833.	1er nov. 1854.	*Idem*. . . . .
18	Hulot (Jean-Gaspard).....	*Idem*	15 février 1832.	30 avril 1827.	3 sept. 1854.	*Idem*. . . . .
19	Lataste (Jean-Baptiste-Joseph).	*Idem*.....	13 avril 1853.	23 avril 1838.	2 mai 1854.	*Idem*. . . . .
20	Hubert (Prosper-Nicolas)...	Major	2 janvier 1851.	31 mai 1825.	16 sept. 1854.	*Idem*. . . . .
21	Thiriot (Nicolas-Evre).....	*Idem*.....	1er sept. 1832.	1er oct. 1816.	24 sept. 1854.	*Idem*. . . . .
22	Archias (Joseph-Marie-Poncet).	Capitaine	15 déc. 1841.	5 juill. 1827.	6 février 1854.	*Idem*. . . . .
23	De Carové (Jean-Népomucène-Simon).	*Idem*.....	24 juin 1835.	30 oct. 1822.	7 déc. 1854.	*Idem* . . . . .
24	Charreyron (Eugène).....	*Idem*.....	30 juillet 1834.	21 nov. 1836.	30 juillet 1854.	En possession de droits à la pension de retraite.
25	Charrier (Jacques-Aimé)...	*Idem*.....	7 avril 1837.	15 février 1830.	26 juillet 1854.	Titulaire d'une pension de retraite.
26	Dard (Jean-Baptiste-Clair)..	*Idem*	25 mars 1854.	7 avril 1835.	25 mars 1854.	En possession de droits à la pension de retraite.

Digitized by Google

NOMS ET PRÉNOMS des veuves.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	QUOTITÉ de la pension.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de la pension.	DOMICILE.
Vasselin Desfosses (Henriette-Bonne-Lucie).	15 juillet 1807.	Paris (*Seine*).	1,500f	28 juillet 1854.	Louviers (*Eure*).
De Herreele (Christine-Louise) (1).	9 juillet 1786.	Amsterdam (*Hollande*).	1,500	Du jour qui sera fixé par le ministre des finances.	Paris (*Seine*).
Oudinot (Thérèse-Christine-Adélaïde).	14 janvier 1798.	Nancy (*Meurthe*).	1,500	10 juillet 1854.	*Idem.*
Louvet (Virginie).....	5 mars 1797.	Paris (*Seine*).	1,500	19 août 1854.	*Idem.*
Aubry (Henriette-Adélaïde)....	6 janvier 1797.	Charleville (*Ardennes*).	1,000	16 oct. 1854.	*Idem.*
Huguet (Antoinette-Charlotte)..	15 déc. 1791.	Paris (*Seine*).	750	21 juin 1854.	*Idem.*
Bizouard Montille (Marie-Clémentine).	24 juillet 1807.	Boulogne (*Pas-de-Calais*).	750	15 juillet 1854.	Clamecy (*Nièvre*).
Bernard (Adélaïde-Louise-Mathilde).	18 janvier 1805.	*Idem.*	750	8 août 1854.	Rennes (*Ille-et-Vilaine*).
Hibon de Mervoy (Sophie-Mathilde-Françoise).	25 oct. 1824.	Abbeville (*Somme*).	750	15 juillet 1854.	Dreux (*Eure-et-Loir*).
Schreiner (Anne-Marie).....	31 août 1795.	Riquewihr (*Haut-Rhin*).	600	19 août 1854.	Strasbourg (*Bas-Rhin*).
Lefebvre (Catherine).....	18 avril 1790.	Dommery (*Ardennes*).	600	5 août 1854.	Stenay (*Meuse*).
Buquin (Marie-Ursule-Adelle)..	2 avril 1797.	Pont-de-Beauvoisin (*Isère*).	500	10 sept. 1854.	Batignolles (*Seine*).
Pellen (Catherine-Henriette-Adélaïde-Adèle).	23 avril 1798.	Marseille (*Bouches-du-Rhône*).	500	28 mai 1854.	Marseille (*Bouches-du-Rhône*).
Barbusse (Marie-Julie).....	16 mars 1798.	Alais (*Gard*).	500	13 mars 1854.	Alais (*Gard*).
Canon (Jeanne-Rosalie) (1)....	21 déc. 1796.	Sarrelibre (*Prusse*).	500	11 juillet 1854.	Metz (*Moselle*).
Calubre (Marie-Aloyse-Joséphine) (1).	2 oct. 1804.	Alexandrie (*Sardaigne*).	500	12 oct. 1854.	Toulon (*Var*).
Mitiffiot (Marie-Perrette-Anastasie).	26 janvier 1812.	Solaise (*Isère*).	500	1er nov. 1854.	St-Simphorien-d'Ozon (*Isère*).
Collart (Charlotte-Julie-Élisabeth).	25 avril 1810.	Fort-Royal (*Martinique*).	500	3 sept. 1854.	Charleville (*Ardennes*).
Bouisson (Constance-Philippine).	18 mai 1808.	Béziers (*Hérault*).	500	2 mai 1854.	Béziers (*Hérault*).
Groizard (Zoé-Élisabeth).....	6 juillet 1800.	Paris (*Seine*).	500	16 sept. 1854.	Versailles (*Seine-et-Oise*).
Bertrand (Jeanne-Susanne)...	17 sept. 1789.	Rozerieulles (*Moselle*).	500	24 sept. 1854.	Metz (*Moselle*).
Petit de Thivaucre (Anne)...	14 juillet 1808.	Le Quesnoy (*Nord*).	400	6 février 1854.	Apt (*Vaucluse*).
Gambin (Marie-Victoire-Julie-Jeanne).	31 déc. 1797.	Toulon (*Var*).	400	7 déc. 1854.	Toulon (*Var*).
Spilleur (Victoire Clémence)...	22 janvier 1816.	Saint-Omer (*Pas-de-Calais*).	400	30 juillet 1854.	Saint-Omer (*Pas-de-Calais*).
Joignet (Adèle-Anne-Élisabeth).	15 nov. 1806.	La Rochelle (*Charente-Inférieure*).	400	26 juillet 1854.	La Rochelle (*Charente-Inférieure*).
Chanton (Marie-Françoise-Agathe).	3 nov. 1798.	Limoges (*Haute-Vienne*).	400	25 mars 1854.	Bourget (*Seine*).

(1) Le mari était Français.

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des militaires.	GRADES.	DATE de la cessation de l'activité.	DATE du mariage.	DATE du décès.	CONDITIONS dans lesquelles se trouvait le militaire décédé, ou circonstances de son décès.
27	Dufour (Joseph-Alexandre)..	Capitaine.....	19 août 1854.	10 juillet 1835.	19 août 1854.	En possession de droits à la pension de retraite.
28	Durand (Antoine).....	*Idem*.....	28 janvier 1854.	19 déc. 1816.	28 juillet 1854.	Titulaire d'une pension de retraite.
29	Gonet (Jean-Baptiste-François).	*Idem*.....	1er août 1814.	13 janvier 1801.	1er mai 1854.	*Idem*.....
30	Guilliani (Joseph-Julien)...	*Idem*.....	11 nov. 1831.	21 avril 1826.	16 mai 1854.	*Idem*.....
31	Heron (Urbain-Jean).....	*Idem*.....	28 janvier 1854.	19 déc. 1816.	29 août 1854.	*Idem*.....
32	Leclère (Claude-Marie)....	*Idem*.....	26 oct. 1840.	12 mars 1812.	15 nov. 1853.	*Idem*.....
33	Mansion (Claude-Alexandre-Auguste).	*Idem*.....	6 janvier 1838.	20 déc. 1820.	18 oct. 1854.	*Idem*.....
34	Mazars (Pierre-François-Régis).	*Idem*.....	25 juin 1845.	28 août 1830.	30 sept. 1854.	*Idem*.....
35	Moreau (Marin-Joseph)....	*Idem*.....	15 juin 1845.	13 mars 1820.	9 nov. 1854.	*Idem*.....
36	Paumier (Jean-Baptiste)....	*Idem*.....	1er juillet 1837.	22 mai 1823.	20 nov. 1854.	*Idem*.....
37	Rossignol (Guillaume).....	*Idem*.....	16 sept. 1830.	8 juillet 1821.	23 juillet 1854.	*Idem*.....
38	Trouillet (Jean-Louis)....	*Idem*.....	19 février 1823.	15 sept. 1814.	14 février 1853.	*Idem*.....
39	Vital (Guillaume).....	*Idem*.....	14 mars 1854.	23 février 1835.	14 mars 1854.	En possession de droits à la pension de retraite.
40	Boisson (Jean-Baptiste)....	Lieutenant.....	1er juillet 1818.	13 oct. 1812.	17 août 1854.	Titulaire d'une pension de retraite.
41	Bony (Jean-François).....	*Idem*.....	28 février 1829.	19 avril 1815.	1er sept. 1854.	*Idem*.....
42	Colin (Claude).....	*Idem*.....	18 août 1829.	20 février 1821.	18 août 1854.	*Idem*.....
43	Cousin (Pierre).....	*Idem*.....	17 juin 1834.	11 déc. 1826.	14 août 1854.	*Idem*.....
44	Grimaldi (Ange-Jean-Louis).	*Idem*.....	8 juin 1841.	20 sept. 1817.	17 mars 1854.	*Idem*.....
45	Huguenin (François).....	*Idem*.....	30 juin 1839.	23 avril 1823.	3 oct. 1854.	*Idem*.....
46	Laurens (Jean-Joseph).....	*Idem*.....	18 février 1836.	16 juin 1824.	23 sept. 1854.	*Idem*.....
47	Monniot (Charles-Joseph-Nicolas).	*Idem*.....	23 janvier 1853.	21 oct. 1828.	28 juillet 1854.	*Idem*.....
48	Romain (Baptiste-Catherine-Alexandre).	*Idem*.....	23 juin 1853.	28 février 1828.	26 mai 1854.	*Idem*.....
49	Jacquet (François).....	Sous-lieutenant....	27 oct. 1834.	18 mars 1817.	6 août 1854.	*Idem*.....
50	Rey (Jean-Antoine).....	*Idem*.....	28 nov. 1833.	6 février 1816.	3 oct. 1854.	*Idem*.....
51	Rodde (Jean-Marie-Nicolas)..	Garde d'artillerie de 1re classe.	23 janvier 1833.	27 juillet 1825.	8 avril 1854.	*Idem*.....
52	Lefevre (Louis-Joseph)....	*Idem* de 3e *idem*....	29 avril 1834.	20 juin 1820.	28 déc. 1853.	*Idem*.....
53	Mougin (Joseph-César).....	Garde du génie de 1re classe.	11 oct. 1854.	13 oct. 1830.	11 oct. 1854.	En possession de droits à la pension de retraite.

Digitized by Google

NOMS ET PRÉNOMS des veuves.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	QUOTITÉ de la pension.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de la pension.	DOMICILE.
Paysas (Marie).....	6 février 1815.	Navarrenx (*Basses-Pyrénées*).	400f	19 août 1854.	Paris (*Seine*).
Fournials (Joséphine-Élisabeth).	5 août 1799.	Tarascon (*Bouches-du-Rhône*).	400	28 juillet 1854.	*Idem.*
Pennay (Marie-Jeanne) (1).....	13 janvier 1784.	Saint Remy (*Belgique*).	400	1er mai 1854.	Romans (*Dróme*).
Bonnet (Marie-Prudence).....	18 juin 1792.	Bastia (*Corse*).	400	16 mai 1854.	Bastia (*Corse*).
Nicolle (Éléonore).....	5 juillet 1807.	Plœrmel (*Morbihan*).	400	29 août 1854.	Locminé (*Morbihan*).
Linker (Marie-Louise-Gabrielle) (1).	5 oct. 1785.	Cassel (*Westphalie*).	400	15 nov. 1853.	Alger (*Afrique*).
Daire (Jeanne-Marguerite).....	21 déc. 1800.	Reims (*Marne*).	400	18 oct. 1854.	Vaucouleurs (*Meuse*).
Paisant (Rose-Pauline).....	31 oct. 1805.	Caen (*Calvados*).	400	30 sept. 1854.	Montauban *Tarn-et-Garonne*).
Gravié (Marie-Sophie).....	14 mars 1801.	Sancoins (*Cher*).	400	9 nov. 1854.	Batignolles (*Seine*).
Dusauchoy (Félicité-Louise-Françoise).	4 juillet 1786.	Douai (*Nord*).	400	20 nov. 1854.	Lille (*Nord*).
Brassac (Marie-Antoinette)....	16 avril 1795.	Catuo (*Lot*).	400	23 juillet 1854.	Cahors (*Lot*).
Ferri (Jeanne-Marie-Louise) (1).	5 mars 1790.	Monaco (*Italie*).	400	14 février 1853.	Cagnes (*Var*).
Lagardère (Hillaire).....	6 déc. 1812.	Sos (*Lot-et-Garonne*).	400	14 mars 1854.	Brioude (*Haute-Loire*).
Gaborit (Marie-Geneviève)....	9 nov. 1792.	La Rochelle (*Charente-Inférieure*).	300	17 août 1854.	La Rochelle (*Charente-Inférieure*).
Rabiet (Edmée-Gabrielle).....	6 janvier 1794.	Selongey (*Côtes-d'Or*).	300	1er sept. 1854.	Is-sur-Tille (*Côte-d'Or*).
Charolle (Claire).....	22 mai 1790.	Verdun (*Saône-et-Loire*).	300	18 août 1854.	Verdun (*Saône-et-Loire*).
Michel (Charlotte).....	23 juin 1795.	Bourbonne (*Haute-Marne*).	300	14 août 1854.	Bourbonne (*Haute-Marne*).
Buttafoco (Marie-Madeleine)..	16 mai 1792.	Sainte-Marie-Poggio (*Corse*).	300	17 mars 1854.	Sainte-Marie-Poggio (*Corse*).
Javey (Anne-Claude).....	15 oct. 1792.	Autet (*Haute-Saône*).	300	3 oct. 1854.	Autet (*Haute-Saône*).
Martin (Marie-Madeleine-Françoise).	10 oct. 1797.	Cette (*Hérault*).	300	22 sept. 1854.	Montpellier (*Hérault*).
Bonnard (Marguerite-Flore)....	23 oct. 1800.	Paris (*Seine*).	300	28 juillet 1854.	Batignolles (*Seine*).
Demblans (Jeanne-Marie).....	28 février 1793.	Levignac (*Haute-Garonne*).	300	26 mai 1854.	Toulouse (*Haute-Garonne*).
Morel (Jeanne-Pierre).....	29 août 1793.	Malans (*Haute-Saône*).	250	6 août 1854.	Malans (*Haute-Saône*).
Tachard (Élisabeth).....	15 janvier 1794.	Montauban (*Tarn-et-Garonne*).	250	3 oct. 1854.	Montauban (*Tarn-et-Garonne*).
Courtin (Marie-Thérèse-Joseph) (1).	4 oct. 1779.	Leuze (*Belgique*).	300	8 avril 1854.	Lille (*Nord*).
Dubua (Félicité).....	26 août 1795.	Anguilecourt-et-Sart (*Aisne*).	250	28 déc. 1853.	La Fère (*Aisne*).
Decostière Picard (Marie-Rose)	2 janvier 1809.	Terre-de-Haut, îles des Saints (*Guadeloupe*).	300	11 oct. 1854.	Auxerre (*Yonne*).

(1) Le mari était Français.

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des militaires.	GRADES.	DATE de la cessation de l'activité.	DATE du mariage.	DATE du décès.	CONDITIONS dans lesquelles se trouvait le militaire décédé, ou circonstances de son décès.
54	PROST (Marie-Michel).....	Garde du génie de 1re classe.	20 mars 1850.	20 déc. 1837.	9 juin 1854.	Titulaire d'une pension de retraite.
55	DANEL (Pierre).....	*Idem* de 2e *idem*...	22 août 1854.	20 février 1849.	22 août 1854.	En possession de droits à la pension de retraite.
56	MAUTAIN (Joseph-Philippe)..	*Idem*.....	16 juillet 1826.	19 mai 1813.	11 nov. 1854.	Titulaire d'une pension de retraite.
57	RIVET (Jean-Pierre).....	*Idem*.....	3 juin 1854.	4 mars 1843.	10 sept. 1854.	*Idem*.....
58	DAUPHIN (Louis).....	Chef ouvrier d'État.	1er nov. 1854.	30 juillet 1831.	15 déc. 1854.	*Idem*.....
59	BARTHÉLEMY (Jean-Pierre)...	Chirurgien aide-major.	3 mai 1852.	16 déc. 1817.	17 sept. 1854.	*Idem*.....
60	DUPONCHEL (Charles-Honoré-Désiré).	Officier d'administration comptable des hôpitaux.	23 juin 1842.	10 juillet 1839.	15 août 1854.	*Idem*.....
61	PIETRI (Darius).....	Adjudant en 1er des hôpitaux militaires.	2 juillet 1854.	22 nov. 1830.	2 juillet 1854.	Mort des suites d'une maladie endémique contractée en Afrique.

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec la jouissance de l'époque indiquée à chaque article du tableau qui précède.

3. Nos ministres secrétaires d'état aux départements de la guerre et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait à Paris, le 21 Mars 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Maréchal de France Ministre secrétaire d'état au département de la guerre,

Signé VAILLANT.

N° 2927. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui autorise l'inscription, au Trésor public, de quatre-vingt-treize Pensions civiles et militaires et d'une Pension à titre de Récompense nationale.*

Du 28 Mars 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu le titre IV de la loi du 25 mars 1817, et l'ordonnance rendue le 20 juin suivant pour en assurer l'exécution ;

Vu l'ordonnance du 2 août 1820 ;

Digitized by Google

NOMS ET PRÉNOMS des veuves.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	QUOTITÉ de la pension.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de la pension.	DOMICILE.
Mirot (Anne).....	16 janvier 1814.	Langres (*Haute-Marne*).	300f	9 juin 1854.	Langres (*Haute-Marne*).
Perrot (Barbe).....	9 mars 1811.	Metz (*Moselle*).	300	22 août 1854.	Alger (*Afrique*).
De Bruce (Marie-Antoinette-Émélie) (1).	7 oct. 1794.	Flessingue (*Zélande*).	250	11 nov. 1854.	Argentan (*Orne*).
Delonne (Françoise-Célestine)..	7 juin 1808.	Saint-Leu-d'Esserent (*Oise*).	300	10 sept. 1854.	Paris (*Seine*).
Dalion (Anne).....	28 mars 1801.	Metz (*Moselle*).	300	15 déc. 1854.	Metz (*Moselle*).
Gallet (Marguerite).....	29 mars 1795.	Riez (*Basses-Alpes*).	300	17 sept. 1854.	Toulon (*Var*).
Ximenez (Marie-Thérèse) (1)...	1805.	Cadix (*Espagne*).	500	15 août 1854.	Cambrai (*Nord*).
Bartolomei (Marie-Dominique).	1806.	Pietra-Corbara (*Corse*.)	300	2 juillet 1854.	Alger (*Afrique*).
		Total....	30,000		

(1) Le mari était Français.

Vu la situation du crédit de un million cinq cent mille francs ouvert par la loi du 22 juin 1854, pour l'inscription des pensions militaires pendant le cours de l'année 1855;

Vu la situation du crédit permanent de trois millions de francs ouvert pour l'inscription des pensions civiles, par l'article 30 de la loi du 25 mars 1817;

Vu également la situation du crédit de sept cent douze mille six cent cinquante francs, ouvert, par la loi du 13 juin 1850, pour l'inscription des pensions que cette loi accorde, à titre de récompense nationale, aux citoyens blessés dans les journées de mai et de juin 1848, ainsi qu'aux familles de ceux qui ont succombé;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département des finances,

Avons décrété et décrétons ce qui suit:

Art. 1er. Les quatre-vingt-quatorze pensions civiles et militaires et à titre de récompense nationale, comprises pour une somme totale de cent vingt-trois mille cent soixante et dix-huit francs, dans les Bulletins des lois nos 263 (1re partie, et 160 partie supplémentaire), soit dans l'état transmis par le ministre de l'intérieur, et rappelées au tableau ci-après, avec l'indication des décrets qui les ont accordées et la désignation des crédits sur lesquels l'inscription en est imputée, seront inscrites au livre des pensions du trésor public.

Digitized by Google

DÉCRETS DE CONCESSION de pensions à inscrire.				NATURE DES PENSIONS à inscrire.	DATES DES LOIS en vertu desquelles les pensions ont été accordées.
Numéros des Bulletins des lois où sont insérées les pensions.	Dates des décrets.	Numéro d'ordre de chaque décret.	Numéro d'ordre de l'insertion de chaque décret au Bulletin des lois.		
Bulletin n° 263, 1re partie.	"	"	2357	Pension civile à titre de récompense nationale à Mme DE TRAZÉGNIES D'ITTRE, veuve de M. le maréchal DE SAINT-ARNAUD.	12 février 1855.
	"	"	2358	Pension civile à titre de récompense nationale à Mme JOUFFRE-LAFAYE, veuve de M. le maréchal BUGEAUD DE LA PICONNERIE, duc D'ISLY.	*Idem.*
Bulletin n° 160, partie supplémentaire.	24 janv. 1855.	3	2823	Pensions de retraite pour ancienneté à des militaires de l'armée active.	11 avril 1831.
"	*Idem.*	4	2824	Pension de réforme à des officiers.	*Idem.*
	9 mars 1855.	"	"	Pension temporaire à une orpheline de juin 1848.	13 juin 1850.
				TOTAUX.....	.....

2. Toutes ces pensions seront payées d'après le mode établi pour celles de même nature précédemment inscrites, et la jouissance en commencera à courir du jour indiqué pour chacune d'elles dans les décrets qui viennent d'être signalés.

3. Notre ministre secrétaire d'état au département des finances

État comprenant un orphelin de juin 1848 qui, ayant atteint sa huitième année, et cessé du trésor comme étant en droit d'obtenir, jusqu'à l'âge de dix-huit ans accomplis, une

NUMÉRO D'ORDRE dans l'état n° 7, annexé à la loi du 13 juin 1850.	NOM ET PRÉNOMS.	NAISSANCE.		RÉSIDENCE.
		Date.	Lieu.	
18	KLUCÉ (Charles-Guillaume).....	6 déc. 1847.	Paris (*Seine*).	Paris (*Seine*).

ARRÊTÉ le présent état à la somme de sept cents francs, montant d'une pension

Paris, le 28 Mars 1855.

by Google

DÉSIGNATION DES CRÉDITS sur lesquels sont imputées les pensions.						TOTAL par décret.	
Militaires. (1,500,000 francs.) — Loi du 22 juin 1853.		Civiles. (3,000,000 francs.) — Loi du 25 mars 1817.		Récompenses nationales. (712,650 francs.) — Loi du 13 juin 1850.			
Parties.	Sommes.	Parties.	Sommes.	Parties.	Sommes.	Parties.	Sommes.
»	»	1	20,000f	»	»	1	20,000f
»	»	1	20,000	»	»	1	20,000
85	77,398f	»	»	»	»	85	77,398
6	5,080	»	»	»	»	6	5,080
»	»	»	»	1	700f	1	700
91	82,478	2	40,000	1	700	94	123,178

est chargé de l'exécution du présent decret, qui sera inséré au Bulletin des lois, ainsi que l'état qui y est annexé.

Fait au palais des Tuileries, le 28 Mars 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'état au département des finances,

Signé P. MAGNE.

'avoir droit à la pension de trois cents francs liquidée en sa faveur, a été rayée des registres ouvelle pension fixée à sept cents fr., en conformité de l'article 3 de la loi du 13 juin 1850.

PENSION ÉTEINTE.		PENSION NOUVELLE.		OBSERVATIONS.
Numéro d'inscription.	Quotité.	Quotité.	Date de jouissance.	
2,735	300f	700f	6 décembre 1854..	Sauf déduction des sommes payées sur la première pension postérieurement à ladite époque de jouissance.

nporaire à inscrire au nom de l'orphelin qui y est dénommée.

Le Ministre secrétaire d'état au département des finances,

Signé P. MAGNE.

Digitized by Google

N° 2928. — *Décret impérial qui autorise l'inscription, au Trésor public, d'une Pension civile et de cinquante-cinq Pensions militaires.*

Du 28 Mars 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Vu le titre IV de la loi du 25 mars 1817, et l'ordonnance rendue le 20 juin suivant pour en assurer l'exécution;

Vu l'ordonnance du 2 août 1820;

Vu la situation du crédit de un million cinq cent mille francs, ouvert par la loi du 22 juin 1854, pour l'inscription des pensions militaires pendant le cours de l'année 1855;

Vu également, la situation du crédit permanent de trois millions de

DÉCRETS DE CONCESSION OU ÉTAT de pensions à inscrire.				NATURE DES PENSIONS À INSCRIRE.
Numéros des Bulletins des lois où sont insérées les pensions.	Dates des décrets.	Numéro d'ordre de chaque décret.	Numéro d'ordre de l'insertion de chaque décret au Bulletin des lois.	
Bulletin n° 161, partie supplémentaire.	17 février 1855....	"	2828	Pension civile à la dame Combet, veuve d'un surveillant à l'atelier de condamnés de la Calle (Algérie).
Bulletin n° 162, partie supplémentaire.	24 février 1855....	5	2854	Pensions de retraite pour ancienneté à des militaires de l'armée active.
				Totaux.....

2. Toutes ces pensions seront payées d'après le mode établi pour celles de même nature précédemment inscrites, et la jouissance en commencera à courir du jour indiqué pour chacune d'elles dans les décrets qui viennent d'être signalés.

3. Notre ministre secrétaire d'état au département des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 28 Mars 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'état au département des finances,

Signé P. Magne.

Digitized by Google

francs, ouvert pour l'inscription des pensions civiles, par l'article 30 de la loi du 25 mars 1817;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département des finances,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Les cinquante-six pensions civile et militaires comprises pour une somme totale de quatre-vingt-huit mille quatre cent cinquante et un francs dans les Bulletins des lois nos 161 et 162 (partie supplémentaire), et rappelées au tableau ci-après, avec l'indication des décrets qui les ont accordées et la désignation du crédit sur lequel l'inscription en est imputée, seront inscrites au livre des pensions du trésor public.

DATES DES LOIS et décret en vertu desquels les pensions ont été accordées.	DÉSIGNATION DES CRÉDITS sur lesquels sont imputées les pensions.				TOTAL par décret.	
	Militaires. (1,500,000 francs.) (Loi du 22 juin).		Civiles. (3,000,000 francs.) (Loi du 25 mars 1817.)			
	Parties.	Sommes.	Parties.	Sommes.	Parties.	Sommes.
22 août 1790 (loi), 3 septembre 1806 (décret).	"	"	1	185f	1	185f
11 avril 1831 (loi).	55	88,266f	"	"	55	88,286
.....	55	88,266	1	185	56	88,451

N° 2929. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui autorise l'inscription, au Trésor public, de deux Pensions de Donataires.*

Du 28 Mars 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu l'article 1er de la loi du 26 juillet 1821, qui attribue des pensions aux anciens donataires français entièrement dépossédés de leurs dotations situées en pays étrangers, lorsqu'ils n'auront rien conservé en France;

Vu les paragraphes 5 et 6 du même article, portant que ces pensions seront réversibles moitié sur les veuves et moitié sur les enfants des donataires, avec réversibilité en faveur des survivants de la veuve et des enfants;

Digitized by Google

Vu les demandes adressées par les ayants cause de titulaires de pensions de donataires aujourd'hui décédés, ensemble les pièces produites pour la justification des droits des réclamants;

Vu l'avis du 15 mars 1855, émis sur ces demandes, conformément à l'article 3 de l'ordonnance royale du 20 juin 1817, par la section des finances du Conseil d'état;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département des finances,

NOMS, PRÉNOMS, qualités ou grades des pensionnaires décédés.	DATES des décès.	PENSIONS. Numéros d'inscription.	PENSIONS. Sommes.	NOMS ET PRÉNOMS des nouveaux ayants droit.
				MAILLIARD (Marie-Anne).....
				PAGNOT (Louis-Nicolas).....
PAGNOT (Louis), caporal.....	13 oct. 1854.	2657	250f	——— (Bélonie-Jean-Baptiste).....
				——— (Méderic-Prosper).....
				——— (Alexandre-Théodore).....
				CRETET (Marie-Émélie).....
FOURNEAU (Nicolas-Gabriel) soldat.	25 oct. 1854.	2173	250	FOURNEAU (Émélie-Rosalie), femme CRESSONNIER.
				——— (Auguste-Napoléon).....
		TOTAL.	500	

2. Ces pensions seront inscrites sur les registres du trésor public, pour être payées aux nouveaux ayants droit dans les départements de leurs résidences respectives, et suivant les proportions déterminées par l'article 1er de la loi du 26 juillet 1821.

La nouvelle jouissance en commencera à courir du lendemain du décès des premiers titulaires.

3. Notre ministre secrétaire d'état au département des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 28 Mars 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur:

Le Ministre secrétaire d'état au département des finances,

Signé P. MAGNE.

Digitized by Google

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Les deux pensions comprises dans le tableau qui suit, pour une somme totale de cinq cents francs et qui étaient précédemment inscrites au nom d'anciens donataires décédés, seront reversées sur la tête de leurs veuves et enfants, conformément aux indications de ce tableau, savoir :

QUALITÉ de veuve ou d'enfant.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	RÉSIDENCES.	ÉPOQUE de jouissance	OBSERVATIONS.
Sa veuve.	7 janvier 1785.	Pierre-Morains. (*Marne*).			
Son fils.	4 déc. 1810.	*Idem.*			
Idem.	11 avril 1813.	*Idem.*	Pierre-Morains. (*Marne.*)	14 oct. 1854.	
Idem.	31 mai 1819.	*Idem.*			
Idem.	29 avril 1822.	*Idem.*			
Sa veuve.	4 avril 1807.	Paris (*Seine*).			
Sa fille.	7 juillet 1831.	*Idem.*	Paris (*Seine*).	26 oct. 1854.	
Son fils.	12 août 1833.	*Idem.*			

N° 2930. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui autorise l'inscription, au Trésor public, de deux Pensions à titre de Récompense nationale.*

Du 31 Mars 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu la loi du 13 juin 1850, qui accorde des pensions à titre de récompense nationale aux citoyens blessés dans les journées de mai et de juin 1848, ainsi qu'aux familles de ceux qui ont succombé;

Vu l'article 6 de ladite loi, portant que les veuves des citoyens morts en jouissance d'une pension ou en possession de titres pour l'obtenir ont droit à la moitié de cette pension, pourvu que le mariage soit antérieur à la date des blessures reçues par le mari;

Vu les demandes formées par la dame *Borne*, veuve *Hugodot*, et par la dame *Branchery*, veuve *Hardy*, dont les maris sont décédés en

Digitized by Google

jouissance de pensions à titre de récompense nationale; ensemble les pièces produites pour la justification de leurs droits;

Vu l'avis du 15 mars 1855, émis sur ces demandes par la section des finances du Conseil d'état;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département des finances,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires décédés.	DATES des décès.	PENSIONS. Numéros d'inscription.	PENSIONS. Sommes.	NOMS ET PRÉNOMS des veuves.
HUGODOT (Louis-Victor).....	4 février 1855.	3205	600f	BORNE (Rose) .....
HARDY (Charles-François).....	7 décembre 1854.	2109	500	BRANCHERY (Marguerite-Joséphine)..
		TOTAL.	1,100	

2. Ces pensions seront inscrites sur les registres du trésor public, pour être payées aux nouveaux ayants droit dans les départements de leurs résidences respectives, et la nouvelle jouissance en commencera à courir du lendemain du décès des premiers titulaires.

3. Notre ministre secrétaire d'état au département des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 31 Mars 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'état au département des finances,

Signé P. MAGNE.

N° 2931. — DÉCRETS IMPÉRIAUX (contre-signés par le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics) qui établissent,

1° Dans la commune de Montfort, arrondissement de Limoux (Aude), une foire qui se tiendra le 14 octobre de chaque année;

2° Dans la commune de Mandagout, arrondissement du Vigan (Gard), une foire qui se tiendra le 10 mars de chaque année;

3° Dans la commune de Brégnier-Cordon, arrondissement de Belley (Ain), une foire qui se tiendra le lundi après le 14 septembre de chaque année;

Digitized by Google

Art. 1er. Les deux pensions à titre de récompense nationale comprises pour une somme totale de onze cents francs dans le tableau qui suit, et qui étaient précédemment inscrites aux noms des sieurs *Hugodot* et *Hardy*, seront reversées, pour moitié, au profit de leurs veuves, conformément aux indications de ce tableau, savoir :

DATE du mariage.	NAISSANCES.		RÉSIDENCES.	QUOTITÉ de la pension à inscrire.	ÉPOQUE de jouissance.
	Dates.	Lieux.			
11 octobre 1836.	29 mars 1810..	Paris. (*Seine*).	Paris. (*Seine*).	300f	5 février 1855.
28 décembre 1811.	16 janvier 1790.	Étampes. (*Seine-et-Oise*).	Étampes. (*Seine-et-Oise*).	250	8 décembre 1854.
			TOTAL....	550	

4° Dans la commune de Saint-Pierre-de-Chignac, arrondissement de Périgueux (Dordogne), une foire qui se tiendra annuellement le samedi après le jour des Cendres;

5° Dans la ville de Sartène, chef-lieu d'arrondissement (Corse), une foire aux chevaux et au gros bétail, qui se tiendra les 27 et 28 septembre de chaque année. Lorsque le 27 septembre sera un dimanche ou un jour de fête légale, la foire sera renvoyée au lendemain, et toutes les fois que le 27 tombera un samedi, elle sera remise au surlendemain. (*Paris, 17 Décembre 1854.*)

Nº 2932. — Décrets impériaux (contre-signés par le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics) portant ce qui suit :

Les foires qui se tiennent dans la commune de Muron, arrondissement de Rochefort (Charente-Inférieure), le troisième jeudi des mois de mars, mai et juin, auront lieu, à l'avenir, le quatrième mardi du même mois.

La foire qui se tient annuellement le 17 juillet, dans la commune de Rouvray, arrondissement de Sémur (Côte-d'Or), aura lieu, à l'avenir, le 15 du même mois.

La foire qui se tient annuellement dans la commune de Saint-Marcellin (Isère), chef-lieu d'arrondissement, le 20 juin, aura lieu, à l'avenir, le 3 juillet.

La foire qui se tient annuellement dans la commune de Suèvres, arrondissement de Blois (Loir-et-Cher), le 2 mai, aura lieu, à l'avenir, le 25 avril, et la foire qui se tient dans la même commune, le 28 octobre de chaque année, pour la vente du chanvre et de la mercerie, est ouverte aussi au commerce du bétail.

Les foires établies dans la commune de Varades, arrondissement d'Ancenis (Loire-Inférieure), les 17 juin, 1er septembre et 3 novembre, auront lieu, à

Digitized by Google

l'avenir, le premier mardi de janvier et le quatrième mardi des mois de mars et de novembre.

La foire qui se tient annuellement dans la commune de Barre, arrondissement de Florac (Lozère), le samedi après le 1er janvier, aura lieu, à l'avenir, le 12 août.

Les foires qui se tiennent dans la commune de Saint-Symphorien, arrondissement de Niort (Deux-Sèvres), le dimanche après la Pentecôte et le dimanche après le 22 août, auront lieu, à l'avenir, le 18 mai et le 18 septembre de chaque année.

La foire qui se tient annuellement dans la commune de Pontrieux, arrondissement de Guingamp (Côtes-du-Nord), le samedi avant le troisième dimanche de juillet, aura lieu, à l'avenir, le lundi après ce troisième dimanche.

La foire qui se tient annuellement le deuxième mardi d'octobre, dans la commune de Châteaurenault, arrondissement de Tours (Indre-et-Loire), aura lieu, à l'avenir, le dernier mardi du mois de septembre.

La foire qui se tient annuellement le 6 juin, dans la commune de Josnes, arrondissement de Blois (Loir-et-Cher, aura lieu, à l'avenir, le lendemain du dimanche précédant le 8 juin. (*Paris, 17 Décembre 1854.*)

Certifié conforme :

Paris, le 9 * Avril 1855,

Le Garde des Sceaux, Ministre Secrétaire d'état au département de la Justice,

ABBATUCCI.

* Cette date est celle de la réception du Bulletin au ministère de la Justice.

On s'abonne pour le Bulletin des lois, à raison de 9 francs par an, à la caisse de l'Imprimerie impériale, ou chez les Directeurs des postes des départements.

Imprimerie impériale. — 9 Avril 1855.

Digitized by Google

BULLETIN DES LOIS.

PARTIE SUPPLÉMENTAIRE.

N° 167.

N° 2933. — *Décret impérial qui accorde des Pensions de réforme à sept Officiers.*

Du 21 Mars 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817, l'article 3 de l'ordonnance du 20 juin suivant et le décret du 8 juin 1852;

2° Les titres II et III de la loi du 19 mai 1834 sur l'état des officiers, et le tarif annexé à la loi du 11 avril 1831 sur les pensions de l'armée de terre;

3° Les lois sur les crédits affectés à l'inscription des pensions militaires au trésor public;

4° L'avis de notre ministre secrétaire d'état des finances, en date du 7 mars 1855, exprimant qu'il a reconnu la légalité de la fixation des pensions de réforme comprises dans le présent décret, portant le n° 7, et la possibilité d'en imputer le montant, s'élevant à la somme de six mille sept francs, sur le crédit d'inscription ouvert pour l'année 1855;

La section de la guerre et de la marine du Conseil-d'état entendue;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de la guerre,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. Il est accordé à chacun des sept officiers dénommés au tableau ci-après une pension de réforme fixée conformément aux indications de ce tableau (1), savoir :

(1) Les titulaires de ces pensions ne devront se pourvoir, soit près du payeur, soit près du ministre des finances, pour réclamer leur certificat d'inscription, qu'un mois après l'insertion du présent décret au Bulletin des lois.

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE.		GRADES, armes, etc.	SERVICES EFFECTIFS.		
		Dates.	Lieux.		Ans.	Mois.	Jours.
1	BELOT (Georges-Xavier)..	1er nov. 1808.	Montsevelier, canton de Berne (*Suisse*).	Capitaine d'infanterie.	23	8	12
2	FRÉCOT (François-Alexandre).	19 oct. 1813.	Nancy (*Meurthe*).	*Idem.*	23	1	20
3	HUBY (Alexis-Adrien)...	27 déc. 1813.	Brest (*Finistère*).	*Idem.*	22	11	9
4	OTTON (Benjamin-Hypolite).	30 nov. 1811.	Dreux (*Eure-et-Loir*).	*Idem.*	24	1	4
5	PICON (Jean-Daniel).....	13 juillet 1814.	Excideuil (*Dordogne*).	Lieutenant d'infanterie.	22	2	21
6	VIARD (Jean-Claude)....	4 déc. 1813.	Combeaufontaine (*Haute-Saône*).	*Idem.*	20	1	16
7	ROLLÉE DE BAUDREVILLE (Alfred).	9 mai 1805.	Charleville (*Ardennes*).	Capitaine de cavalerie.	26	6	11

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec la jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui précède.

3. Avant le premier payement de ces pensions, les titulaires seront tenus de produire au payeur un certificat du sous-intendant militaire de leur département, énonçant le temps pendant lequel ils auraient reçu, sur les fonds de la guerre, depuis l'époque de jouissance indiquée ci-dessus, un traitement militaire, pour que le même temps leur soit déduit sur le décompte à faire des arrérages de leur pension.

Ce certificat indiquera si les titulaires sont passibles d'une retenue pour débet envers le trésor public, envers l'administration du corps dont ils faisaient partie, etc. afin qu'elle soit continuée dans la proportion relative à la quotité de leur pension.

4. Nos ministres secrétaires d'état aux départements de la guerre et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait à Paris, le 21 Mars 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur:

Le Maréchal de France Ministre secrétaire d'état au département de la guerre,

Signé VAILLANT.

Digitized by Google

DATE de la décision qui a prononcé la mise en réforme.	QUOTITÉ de la pension de réforme.	BASES LÉGALES applicables à cette fixation.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de la pension.	DOMICILE des titulaires.	OBSERVATION.
19 novembre 1854.	960f	Article 18 de la loi du 19 mai 1834 et tarif annexé à celle du 11 avril 1831.	7 décembre 1854..	Saverne (*Bas-Rhin*).	Fils de Français.
2 décembre 1854.	940	*Idem.*	10 décembre 1854..	Nancy (*Meurthe*).	
29 novembre 1854.	920	*Idem.*	6 décembre 1854..	Paris (*Seine*).	
29 décembre 1854.	980	*Idem.*	5 janvier 1855....	*Idem.*	
22 novembre 1854.	600	*Idem.*	3 décembre 1854...	St-Léon-sur-l'Isle (*Dordogne*).	
9 décembre 1854.	547	*Idem.*	17 décembre 1854.	Besançon (*Doubs*).	
18 octobre 1854.	1,060	*Idem.*	5 novembre 1854..	Strasbourg (*Bas-Rhin*).	
TOTAL....	6,007				

N° 2934. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui approuve 2 liquidations de Pensions civiles.*

Du 21 Mars 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu les articles 18, 20, 24 et 25 de la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles;

Vu les articles 1er et 2 de l'ordonnance royale du 25 février 1816, portant règlement sur les pensions des contrôleurs dans les manufactures impériales d'armes de guerre, fonderies et directions d'artillerie;

Vu l'avis de notre ministre secrétaire d'état des finances en date des 8 et 12 février 1855, portant qu'il a reconnu la légalité des liquidations comprises dans le présent décret, et la possibilité d'en imputer le montant sur le crédit d'inscription ouvert au ministère de la guerre pour l'année 1855;

La section des finances de notre Conseil d'état entendue en ses avis du 19 février 1855;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de la guerre,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Les deux liquidations de pensions civiles comprises pour une somme totale de trois mille soixante francs au tableau ci-après sont approuvées.

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCES. Dates.	NAISSANCES. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	DATES des lois, décrets et ordonnances en vertu desquels la pension a été accordée.
						SERVICES TERMINÉS POSTÉRIEUREM			
40	DESCHASAUX (Augustin)..	21 août 1791.	Paris (*Seine*).	Contrôleur principal à la manufacture impériale d'armes de Châtellerault.	Militaires...	7	7	2	Ordonnance du 25 février 1816, loi du 9 juin 1853.
					Civils.....	35	11	13	
49	THOMA (Jean).....	6 oct. 1794.	Aremberg (ancien département de la Sarre).	Contrôleur d'armes de 1re classe à la direction d'artillerie de Paris.	Militaires...	20	»	22	*Idem*.....
					Civils.....	21	11	23	

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui précède.

3. Nos ministres secrétaires d'état aux départements de la guerre et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 21 Mars 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre Secrétaire d'état au département des finances,

Signé P. MAGNE.

Le Ministre Secrétaire d'état au département de la guerre,

Signé VAILLANT.

N° 2935. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui approuve 4 liquidations de Pensions civiles.*

Du 24 Mars 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu les articles 5, 13, 18, 23, 24 et 25 de la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles;

Digitized by Google

QUOTITÉ du traitement pris pour base de la liquidation.	LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATE de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
	des services militaires.	des services civils.	TOTAL.					
1er JANVIER 1854.								
2,400f	»	1,560f	1,560f	»	»	1,560f	6 mars 1855 (a).	Châtellerault (*Vienne*).
2,400	»	1,500	1,500	»	»	1,500	18 mars 1855 (a)	Vincennes (*Seine*).
					TOTAL..	3,060		

(a) A la condition que les arrérages ne commenceront que du jour où le titulaire aura été rayé des contrôle d'activité.

Vu l'ordonnance en date du 19 avril 1820 portant règlement sur les pensions de retraite des membres de l'université, et celle du 1er avril 1830, qui a ouvert le droit à pension aux veuves des fonctionnaires;

Vu l'avis de notre ministre secrétaire d'état des finances en date du 15 février 1855, portant qu'il a reconnu la légalité des liquidations comprises dans le présent décret, et la possibilité d'en imputer le montant sur le crédit d'inscription ouvert au ministère de l'instruction publique et des cultes;

La section des finances de notre Conseil d'état entendue; en date du 15 mars 1855;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de l'instruction publique et des cultes;

. .

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Les quatre liquidations de pensions civiles comprises pour une somme totale de cinq mille deux cent quatre-vingt-treize francs au tableau ci-après sont approuvées.

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCES. Dates.	NAISSANCES. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	DURÉE des services. Mois.	DURÉE des services. Jours.	DATES des ordonnances en vertu desquelles la pension a été accordée.
1	LEROY (Charles-Antoine-Joseph).	4 nov. 1803.	Aubigny (*Pas-de-Calais*).	Ex-inspecteur d'académie.	Civils.....	33	3	18	Ordonnance du 19 avril 1810.
2	LEMAIRE (Pierre-Auguste).	11 janv. 1802.	Triancourt (*Meuse*).	Ex-professeur de rhétorique.	*Idem*.....	30	10	3	*Idem*.....
3	LESEM (Marie-Anne-Claire-Marguerite), veuve OUDOT.	6 oct. 1808.	Rivière-le-Bois (*Haute-Marne*).	Le mari, ex-régent de philosophie.	*Idem*.....	30	2	7	*Idem*, et 1er avril 1830.
4	CAVENNE (Victoire-Sophie-Élisabeth), veuve ROUBY.	25 avril 1801.	Maestrict (*Limbourg*).	Le mari, ex-professeur de mathématiques.	*Idem*.....	35	9	4	»

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui précède.

3. Nos ministres secrétaires d'état aux départements de l'instruction publique et des cultes, et des finances, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 24 Mars 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'état au département des finances,
Signé P. MAGNE.

Le Ministre secrétaire d'état au département de l'instruction publique et des cultes,
Signé H. FORTOUL.

N° 2936. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui approuve 87 liquidations de Pensions civiles.*

Du 28 Mars 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu les articles 1, 2, 8, 20 et 24 de la loi du 9 juin 1853 sur les pensions civiles;

Digitized by Google

QUOTITÉ du traitement pris pour base de la liquidation.	LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILES des pensionnaires.
	des services militaires.	des services civils.	TOTAL.					
3,000f	»	2,250f	2,250f	»	»	2,250f	8 octobre 1854..	Rennes. (*Ille-et-Vilaine.*)
3,000	»	1,875	1,875	»	»	1,870	1er octobre 1854.	Triancourt. (*Meuse.*)
»	»	900	900	»	300f	300	3 nov. 1854....	Langres. (*Haute-Marne.*)
»	»	2,620	2,620	»	873	873	11 déc. 1854....	Tours. (*Indre-et-Loire.*)
					TOTAL...	5,293		

Vu l'ordonnance du 12 janvier 1825, portant règlement sur les pensions de retraite du département des finances, et les actes qui en ont réglé l'exécution;

La section des finances de notre Conseil d'état entendue, en ses avis du 15 mars 1855;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département des finances,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Les quatre-vingt-sept liquidations de pensions civiles comprises pour une somme totale de cinquante-six mille deux cent quinze francs au tableau ci-après sont approuvées.

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui suit.

3. Notre ministre secrétaire d'état au département des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois, sous le n° 8.

Fait au palais des Tuileries, le 28 Mars 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'état au département des finances,

Signé P. MAGNE.

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCES. Dates.	NAISSANCES. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	DATES des lois, décrets et ordonnances en vertu desquels la pension a été accordée.
									PREMIÈRE
					(Pensions pour services terminés				
					FINANCES, ADMINISTRATION CENTRALE (services intérieurs).				
1	LETELLIER (Reine-Clotilde) veuve DUBELLOY.	12 mai 1804.	Rouen (*Seine-Inférieure*).	Le mari, gardien de bureau.	Civils.....	31	8	"	Loi du 9 juin 1853 et règlement général du 12 janvier 1825.
					DOUANES.				
2	BENARD (Adélaïde-Julie), veuve DOUBLET.	13 août 1780.	Honfleur (*Calvados*).	Le mari, préposé	Marine.....	2	11	5	*Idem*.....
					Civils.....	27	11	5	
3	CADÈNE (Thérèse-Marie), veuve ROZALS.	2 oct. 1801.	Claira (*Pyrénées-Orient.*)	*Idem*.....	Militaires...	5	1	17	*Idem*.....
					Civils.....	26	3	"	
4	CARAMAN (Marie-Anne), veuve MUSIER.	18 juin 1796.	Frontignan (*Hérault*).	Le mari, brigadier.	Militaires...	6	5	9	*Idem*.....
					Civils.....	26	5	"	
5	COUPÉ (Jeanne-Marie-Colombe), veuve PICQUOT.	14 juin 1790.	Auderville (*Manche*).	Le mari, préposé	*Idem*.....	25	9	"	*Idem*.....
6	COUTURE (Marie-Thérèse). veuve DEROIRE.	13 avril 1791.	Wimille (*Pas-de-Calais*).	Le mari, brigadier.	*Idem*.....	27	2	27	*Idem*.....
7	DALON (Magdelaine), veuve de RAYMOND.	15 fév. 1797.	Bordeaux (*Gironde*).	Le mari, directeur de 1re classe.	*Idem*.....	47	4	3	*Idem*.....
8	DELPY (Marie-Anne), veuve REBEU.	20 févr. 1803.	Vic-Dessos (*Ariége*).	Le mari, préposé	*Idem*.....	30	8	"	*Idem*.....
9	DENAT (Marie), veuve PUJOL.	8 oct. 1804.	Audressein (*Ariége*).	*Idem*.....	*Idem*.....	27	"	"	*Idem*.....
10	DONNIER (Anne-Virginie), veuve GIRARD.	13 nov. 1790.	Marseille (*Bouches-du-Rh.*)	*Idem*.....	Marine.....	11	10	23	*Idem*.....
					Civils.....	27	2	"	
11	ESTIENNE (Marie-Françoise), veuve FORIEN.	14 sept. 1788.	LeMagny-devant-l'Isle (*Doubs*).	*Idem*.....	Militaires...	11	11	19	*Idem*.....
					Civils.....	25	8	26	
12	FRANCALLET (Françoise), veuve ROBBE.	29 juil. 1809.	St-Martin-de-Bavel. (*Ain*).	Le mari, préposé emballeur.	*Idem*.....	31	10	3	*Idem*.....
13	GILOUX (Marie-Thérèse-Baptistine), veuve SIGNOLE.	15 mai 1792.	Marseille (*Bouches-du-Rh.*)	Le mari, emballeur.	*Idem*.....	31	"	"	*Idem*.....
14	LACQUEMENT (Catherine-Joseph), veuve LALLEMAND.	23 juin 1798.	Landas (*Nord*).	Le mari, cavalier des douanes.	Militaires...	7	10	7	*Idem*.....
					Civils.....	25	9	"	
15	LANGLOIS (Marie-Magdeleine), veuve LE BASSAC.	25 janv. 1789.	Bois-Héroult (*Seine-Inférieure*).	Le mari, préposé concierge.	Militaires...	13	3	28	*Idem*.....
					Douanes....	30	11	15	
16	LE BRETON (Julie-Françoise-Charlotte), veuve ADIGARD.	20 oct. 1785.	Perriers (*Manche*).	Le mari, commis de 1re classe.	Civils.....	30	"	"	*Idem*.....
17	LE DIEU (Adèle-Justine-Aimée-Henriette), veuve LEVÊQUE.	25 août 1791.	Douville, commune de Meautis (*Manche*).	Le mari, vérificateur.	*Idem*.....	39	1	"	*Idem*.....
18	LE LANDOIS (Louise-Charlotte), veuve VALETTE.	1er mars 1799.	Colomby (*Manche*).	Le mari, préposé	Militaires...	5	3	32	*Idem*.....
					Civils.....	20	6	22	
19	MARTINENQ (Virginie-Françoise), veuve VILLARD.	8 mars 1807.	Six-Fours (*Var*).	*Idem*.....	Militaires...	2	11	20	*Idem*.....
					Civils.....	26	"	"	

Digitized by Google

QUOTITÉ du traitement pris pour base de la liquidation	LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
	des services militaires.	des services civils.	TOTAL.					
ATÉGORIE.								
térieurement au 1er janvier 1854.)								
»	»	»	»	»	180f	180f	15 déc. 1854...	Paris (*Seine*).
»	»	»	»	»	125	125	3 nov. 1854....	Honfleur (*Calvados*).
»	»	»	»	»	126	126	23 août 1854...	Torreilles (*Pyrénées-Orient.*
»	»	»	»	»	154	154	3 déc. 1854 ...	Frontignan (*Hérault*).
»	»	»	»	»	125	125	28 nov. 1854...	Auderville (*Manche*).
»	»	»	»	»	129	129	7 déc. 1853....	Wimille (*Pas-de-Calais*)
»	»	»	»	»	1,666	1,666	4 janv. 1855 ...	Bordeaux (*Gironde*).
»	»	»	»	»	128	128	1er octobre 1854.	Lassur (*Ariége*).
»	»	»	»	»	125	125	28 sept. 1854..	Castillon (*Ariége*).
»	»	»	»	»	142	142	8 nov. 1854 ...	Marseille (*Bouches-du-Rhône*
»	»	»	»	»	129	129	18 déc. 1854 ..	Montbéliard (*Doubs*).
»	»	»	»	»	192	192	9 janvier 1855..	Belley (*Ain*).
»	»	»	»	»	140	140	29 août 1854...	Agde (*Hérault*).
»	»	»	»	»	224	224	9 janvier 1855 .	Auchy (*Nord*).
»	»	»	»	»	223	223	6 janvier 1855 .	Croissey (*Seine-Inférieure*
»	»	»	»	»	200	200	27 juillet 1854.	Moelan (*Finistère*).
»	»	»	»	»	318	318	7 sept. 1854 ...	Carentan (*Manche*).
»	»	»	»	»	138	138	19 août 1854...	La Nouvelle (*Aude*).
»	»	»	»	»	125	125	10 août 1854...	La Seyne (*Var*).

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCES. Dates.	NAISSANCES. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	DATES des lois, décrets et ordonnances en vertu desquels la pension a été accordée.
20	MATHIS (Anne), veuve PRIOUX.	21 déc. 1791.	Soufflgen (*Moselle*).	Le mari, préposé	Militaires...	8	"	23	Loi du 9 juin 1853 et règlement général du 12 janvier 1825.
					Civils.....	26	9	"	
22	MOLLARD (Marguerite), veuve VALLEY.	24 nov. 1804.	Sainte-Blandine (*Isère*).	Le mari, emballeur.....	Militaires...	1	8	"	*Idem*.....
					Civils.....	26	7	"	
22	PANTIGNY (Thérèse), veuve STERLIN.	17 mars 1785.	Pons (*Ch.-Inférieure*).	Le mari, sous-lieutenant des douanes.	*Idem*.....	25	4	26	*Idem*.....
23	RICHTER (Élisabeth), veuve BASTIEN.	23 mai 1812.	Schirhoffen (*Bas-Rhin*).	Le mari, préposé	Militaires...	6	8	17	*Idem*.....
					Civils.....	27	9	"	
24	ROUSSEL (Marie-Magdeleine-Prudence), veuve PELTIER.	29 août 1788.	Eletot (*Seine-Inférieure*).	Le mari, brigadier des douanes.	*Idem*.....	33	10	16	*Idem*.....
25	SACRÉ (Marie-Magdeleine-Olive), veuve MICHEL.	11 nov. 1809.	Regniowez (*Ardennes*).	Le mari, préposé	Militaires...	7	2	7	*Idem*.....
					Civils.....	25	5	"	
26	SAINQUINTIN (Catherine-Thérèse-Henriette-Joseph), veuve DURIEU.	14 oct. 1787.	Cysoing (*Nord*).	*Idem*.....	Militaires... (pour mémoire.)	"	"	"	*Idem*.....
					Civils.....	26	8	"	
27	SIBRAN (Thérèse-Angélique), veuve DESPREZ.	10 nov. 1789.	Baubigny (*Manche*).	Le mari, préposé ambulant.	*Idem*.....	29	3	2	*Idem*.....
					CONTRIBUTIONS INDIRECTES.				
28	GUILLOT DE JUILLY (Claudine-Josephe), veuve BAUDOT.	30 mars 1784.	Semur (*Côte-d'Or*).	Le mari, entreposeur des tabacs.....	Services militaires déjà récompensés.	18	8	24	Loi du 9 juin 1853, ordonnance du 25 novembre 1814.
					Civils.....	19	10	"	
29	GUITTIÈRE (Marie-Henriette), veuve FAUCHAT.	10 mai 1785.	Monsoreau (*Maine-et-Loire*).	Le mari, sous-chef.	*Idem*.....	20	6	22	*Idem*.....
30	VILLEMAIN (Anne-Catherine), veuve GILBERT.	18 avril 1800.	Bruyères (*Vosges*).	Le mari, receveur à cheval.	*Idem*.....	28	9	15	Loi du 9 juin 1853 et règlement général du 12 janvier 1825.
					POSTES.				
31	CHARLES (Anne-Élisabeth), veuve MERIEL.	4 déc. 1777.	Herbeville (*Seine-et-Oise*).	Le mari, facteur.	Civils.....	29	4	29	*Idem*.....

DEUXIÈME

(Pensions pour services terminés

					FINANCES (contributions directes.)				
32	ARTAUD (Philippe-Adolphe-Amélie).	8 mai 1803.	Paris (*Seine*).	Contrôleur de 1re classe.....	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854;	24	"	"	Loi du 9 juin 1853 et règlement général du 12 janvier 1825.
					postérieurs au 1er janvier 1854.	1	"	"	
33	MERMOZ (Louis-Polixène) (1).	27 juil. 1790.	Turin (*Étranger*).	Directeur.....	Civils.....	43	10	"	*Idem*.....
34	NOGARET (Jean-Antoine-Auguste).	12 mai 1794.	La Canourgue (*Lozère*).	*Idem*.....	*Idem*.....	40	9	19	*Idem*.....

(1) Naturalisé Français.

Digitized by Google

QUOTITÉ du traitement pris pour base de la liquidation.	LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
	des services militaires.	des services civils.	TOTAL.					
»	»	»	»	»	126f	126f	11 janv. 1855..	Fontoy (*Moselle*).
»	»	»	»	»	125	125	30 nov. 1854...	Le Tour-du-Pin (*Isère*).
»	»	»	»	»	135	135	25 déc. 1854...	Bordeaux (*Gironde*).
»	»	»	»	»	136	136	27 juin 1854...	Bischwiller (*Bas-Rhin*).
»	»	»	»	»	168	168	14 déc. 1854...	Saint-Martin-aux-Buneaux (*Seine-Inférieure*).
»	»	»	»	»	128	128	27 janv. 1855..	Damouzy (*Ardennes*).
»	»	»	»	»	125	125	17 oct. 1854...	Lille (*Nord*).
»	»	»	»	»	131	131	18 avril 1854..	Les Moitiers-d'Allonne (*Manche*).
					TOTAL.	5,483		
»	»	»	»	»	474	474	26 déc. 1854..	Semur (*Côte-d'Or*).
»	»	»	»	»	1,250	1,250	21 déc. 1854...	Belleville (*Seine*).
»	»	»	»	»	476	476	5 janvier 1855..	Remiremont (*Vosges*).
					TOTAL.	2,200		
»	»	»	»	»	243	243	27 mars 1854..	Vaux (*Seine-et-Oise*).

ATÉGORIE.
postérieurement au 1er janvier 1854.)

1,962 50 1,808 33	»	785 30	815	»	»	815	1er janvier 1855.	Montpellier (*Hérault*).
10,000 00	»	4,500	4,500	»	»	4,500	1er mars 1855..	Lyon (*Rhône*).
10,000 00	»	4,500	4,500	»	»	4,500	*Idem*.....	»

Digitized by Google

NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCES. Dates.	NAISSANCES. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	DATES des lois, décrets et ordonnances en vertu desquels la pension a été accordée.
				Civils :				
Boichoz (Désirée-Adèle), veuve Froidevaux (1).	3 fév. 1797.	Dôle (*Jura*).	Le mari, directeur.	antérieurs au 1er janvier 1854 ;	26	10	»	Loi du 9 juin 1853 et règlement général du 12 janvier 1825.
				postérieurs au 1er janvier 1854.	»	9	8	
				FORÊTS.				
Gilbert (Jean-Baptiste) (2).	22 mai 1807.	Villefranche (*Allier*).	Garde forestier..	Militaires... (Soldat.)	3	9	9	*Idem*.....
				Civils.....	18	3	5	
Perret (Claude).....	15 déc. 1798.	Oulles (*Isère*).	Garde.....	*Idem*.....	30	5	29	*Idem*.....
				Militaires... (Soldat.)	6	2	14	
Rajon (François-Joseph).	23 mars 1794.	Saint-Jean-de-Bournay (*Isère*).	*Idem*.....	Civils.....	33	1	7	*Idem*.....
				DOUANES.				
				Marine..... (Matelot.)	2	7	21	
Alliens (Jean-Marie-François-Hypolite).	9 déc. 1806.	Saint-Sulpice (*Haute-Garonne*).	Préposé.....	Militaires... (Soldat.)	6	10	25	*Idem*.....
				Douanes.... (Préposé.)	17	11	»	
Aubert (Amour-Désiré) (3).	8 sept. 1807.	Ginderich (*Etranger*).	*Idem*.....	Civils.....	27	3	23	*Idem*.....
				Militaires... (Sergent.)	10	»	12	
Aubert (Joseph).....	10 avril 1799.	Tressan (*Hérault*).	Préposé peseur..	Civils.....	26	5	»	*Idem*.....
				Civils :				
				antérieurs au 1er janvier 1854 ;	24	5	»	
Audinet (Jean-Pierre-Auguste).	3 mars 1808.	Beuvrequen (*Pas-de-Calais*).	Sous-brigadier..					*Idem*.....
				postérieurs au 1er janvier 1854.	1	1	»	
Batard (Simon).....	16 oct. 1797.	Beauvoir (*Vendée*).	Préposé.....	Civils.....	30	8	»	*Idem*.....
				Civils :				
				antérieurs au 1er janvier 1854 ;	14	1	»	
Bernard-Saint-Claire (4)	15 déc. 1795.	Cayenne (*Guyane française*).	*Idem*.....					*Idem*.....
				postérieurs au 1er janvier 1854.	1	»	»	
Bertin (André).....	19 mars 1800.	Port-Saint-Père (*Loire-Inférieure*).	*Idem*.....	Civils.....	29	2	»	*Idem*.....
Besnard (Louis-Julien)..	27 sept. 1788.	Sucy (*Seine-et-Marne*).	Contrôleur des douanes.	*Idem*.....	43	9	»	*Idem*.....
				Militaires... (M. des logis.)	11	11	21	
				Civils :				
Bonnevay (Charles-Théodore).	5 fév. 1808.	Cannes (*Var*).	Préposé peseur..	antérieurs au 1er janvier 1854 ;	14	1	»	*Idem*.....
				postérieurs au 1er janvier 1854.	1	1	»	

(1) Le mari était Français. Le mari décédé en activité de service des suites d'une maladie ayant le caractère d'un accident

QUOTITÉ du traitement pris pour base de la liquidation.	LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
	des services militaires.	des services civils.	TOTAL.					
7,000f 00c 7,000 00	"	3,131f 00c 87 49	3,218f 00c	"	1,072f 00c	1,072f	9 oct. 1854....	Saint-Lô (*Manche*).
					TOTAL..	10,887		
593 24	25f	296 00	321 00	"	"	321	8 février 1855..	Langres (*Haute-Marne*).
500 00	"	317 00	317 00	"	"	317	16 février 1855.	Allemont (*Isère*).
500 00	41	351 00	375 00	"	"	375	*Idem*.....	Vierzon (*Cher*).
					TOTAL..	1,013		
675 00	21 46	201 00	268 00	"	"	268	1er janvier 1855.	Foix (*Ariége*).
650 00	"	361 00	361 00	"	"	361	*Idem*.....	Gogniés-Chaussée (*Nord*).
700 00	83	375 00	458 00	"	"	458	*Idem*.....	Cette (*Hérault*).
700 00	"	342 00 15 00	357 00	"	"	357	1er février 1855.	Boulogne-sur-Mer (*Pas-de-Calais*).
650 00	"	417 00	417 00	"	"	417	*Idem*.....	Beauvoir (*Vendée*).
700 00 700 00	"	164 00 14 00	178 00	"	"	178	1er janvier 1855.	Cayenne (*Guyane française*).
650 00	"	392 00	392 00	"	"	392	1er février 1855.	Port-Saint-Père (*Loire-Inférieure*).
2,400 00	"	2,025 00	2,025 00	1,600f 00c	"	1,600	1er janvier 1855.	Marseille (*Bouches-du-Rhône*).
900 00 915 97	99	211 00 20 00	330 00	"	"	330	1er février 1855.	*Idem*.

fortuit.—(2) Blessures reçues dans une lutte soutenue dans l'exercice de ses fonctions.—(3) Fils de Français.—(4) Infirmité

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCES. Dates.	NAISSANCES. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	DATES des lois, décrets et ordonnances en vertu desquels la pension a été accordée.
48	Boudes (Pierre).....	19 juin 1798.	Lodève (*Hérault*).	Préposé.....	Militaires.... (Soldat.)	5	4	18	Loi du 9 juin 1853 et règlement général du 12 janvier 1825.
					Civils.....	29	4	»	
49	Boudin (Pierre-Désiré)...	21 oct. 1802.	Honfleur (*Calvados*).	Matelot des douanes.	Marine..... (Matelot.)	2	»	7	*Idem*.....
					Civils.....	27	»	15	
50	Cuffy (Joseph).....	2 juill. 1805.	Saint-Pol-de-Léon (*Finistère*).	Préposé.....	Militaires... (Soldat.)	2	6	5	*Idem*.....
					Civils.....	25	4	»	
51	Dauer (Jacques) (1).....	12 janv. 1806.	Schaidt (*Étranger*).	Brigadier.....	Militaires... (Brigadier.)	7	6	4	*Idem*.....
					Civils.....	19	9	»	
52	Deurbrn (Jean-Marie)...	15 avril 1797.	Corlay (*Côtes-du-Nord*).	Préposé.....	Militaires...	6	»	17	*Idem*.....
					Civils.....	38	8	19	
53	Devaux (Pierre).....	15 avril 1810.	Plougasnou (*Finistère*).	Brigadier.....	Militaires... (Soldat.)	5	6	12	*Idem*.....
					Civils.....	20	11	14	
54	Diancourt (Jean-Nicolas).	20 juin 1801.	Aouste (*Ardennes*).	Préposé.....	*Idem*.....	26	4	»	*Idem*.....
55	Ferrier (Pierre).....	1er avril 1804.	Allevard (*Isère*).	*Idem*.....	Marine..... (Matelot.)	6	11	27	*Idem*.....
					Civils.....	21	7	»	
56	Follin (Pascal-Laurent-Adrien).	1er mars 1804.	St-Pierre-en-Port (*Seine-Inférieure*).	Sous-brigadier..	*Idem*.....	26	6	18	*Idem*.....
57	Fontaine (Jean-Baptiste) (1).	27 oct. 1807.	Liége (*Étranger*).	Préposé.....	*Idem*.....	27	2	4	*Idem*.....
58	Guillo (Mathurin).....	28 août 1803.	St-Jean-Brevelay (*Morbihan*).	*Idem*.....	*Idem*.....	26	1	»	*Idem*.....
59	Guillou (Jean-Ambroise).	8 juill. 1803.	Corsept (*Loire-Inférieure*).	*Idem*.....	Militaires... (Soldat.)	6	10	4	*Idem*.....
					Civils.....	21	5	5	
60	Hiriart (Louis).....	8 déc. 1799.	Satzou (*Basses-Pyrénées*)	*Idem*.....	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	24	7	»	*Idem*.....
					postérieurs au 1er janvier 1854.	1	»	»	
61	Kron (Jacques).....	14 nov. 1799.	Falck (*Moselle*).	*Idem*.....	Militaires... (Soldat.)	3	9	26	*Idem*.....
					Civils.....	27	7	»	
62	Laporte (Étienne).....	3 déc. 1806.	Andernos (*Gironde*).	Matelot des douanes.	Antérieurs au 1er janvier 1854 ;	24	8	»	*Idem*.....
					Postérieurs au 1er janvier 1854.	1	1	»	
63	Le Bars (Jean).....	6 fév. 1801.	Ploaré (*Finistère*).	Préposé.....	Civils.....	31	4	13	*Idem*.....
64	Marty (Adrien).....	18 oct. 1800.	Conilhac (*Aude*).	*Idem*.....	Militaires... (Caporal.)	5	6	25	*Idem*.....
					Civils.....	25	3	23	

(1) Fils de Français.

Digitized by Google

QUOTITÉ du traitement pris pour base de la liquidation.	LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
	des services militaires.	des services civils.	TOTAL.					
700f 00c	36f	425f	461f	»	»	461f	1er janvier 1855.	Aigues-Mortes (*Gard*).
653 12	16	374	390	»	»	390	*Idem*.....	Honfleur (*Calvados*).
681 25	17	346	363	»	»	363	1er février 1855.	Morlaix (*Finistère*).
900 00	55	296	351	»	»	351	1er janvier 1855.	Matzenheim (*Bas-Rhin*).
700 00	»	589	589	525f	»	525	1er juin 1854..	Cayenne.
800 00	36	279	315	»	»	315	1er mars 1855..	Argenton (*Finistère*).
650 00	»	346	346	»	»	346	1er février 1855.	Maubeuge (*Nord*).
650 00	»	289	289	»	»	289	*Idem*.....	La Chapelle-du-Bard (*Isère*).
700 00	»	376	376	»	»	376	*Idem*.....	Le Havre (*Seine-Inférieure*).
650 00	»	360	360	»	»	360	1er janvier 1855.	Nieppe (*Nord*).
700 00	»	368	368	»	»	368	1er février 1855.	Surzur (*Morbihan*).
650 00	»	277	277	»	»	277	*Idem*.....	Saint-Brevin (*Loire-Inférieure*).
650 00	»	319	332	»	»	332	1er janvier 1855.	Biarritz (*Basses-Pyrénées*).
650 00	»	13						
650 00	25	367	392	»	»	392	1er mars 1855..	Autrange (*Moselle*).
700 00	»	345	360	»	»	360	1er février 1855.	Bordeaux (*Gironde*).
700 00	»	15						
700 00	»	460	460	»	»	460	*Idem*.....	Audierne (*Finistère*).
650 00	40	329	369	»	»	369	1er janvier 1855.	Argellès (*Pyrénées-Orient.*)

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCES. Dates.	NAISSANCES. Lieux	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	DATES des lois, décr et ordonnanc en vertu desqu la pension a été accordé
65	MAZUIN (Joseph-Alexis)..	14 nov. 1801.	Hierges (*Ardennes*).	Sous-brigadier des douanes.	Militaires... (Infanterie de marine, soldat.)	4	11	9	Loi du 9 ju 1853 et règ ment général 12 janvier 18
					Civils.....	26	3	»	
66	MELLERIN (François)....	5 sept. 1798.	Chauvé (*Loire-Inférieure*).	*Idem*.....	*Idem*.....	28	4	»	*Idem*.....
67	PEYRE (Joseph-Jean-Baptiste.)	24 mai 1790.	Marseille (*B.-du-Rhône.*)	Vérificateur....	*Idem*.....	43	11	»	*Idem*.....
68	RIEUX (André-Joachim)..	24 janv. 1798.	Marseillan (*Hérault*).	Préposé.....	Militaires...	5	»	9	*Idem*.....
					Civils.....	25	4	»	
69	ROUSLACROIX (Antoine)..	26 mars 1795.	Briançon (*Hautes-Alpes*).	Capitaine des douanes.	*Idem*.....	38	9	»	*Idem*.....
70	SALLÉ (Ferdinand-Jean-Pierre.)	1er nov. 1794.	La Verrerie (*Orne*).	Commis principal de 1re classe.	*Idem*.....	38	10	»	*Idem*.....
71	TRONNET (Henri-Isidore).	8 juin 1792.	Abbeville (*Somme*).	Sous-inspecteur.	*Idem*.....	40	»	»	*Idem*.....
72	NEYRET (Théodore-Gœrie-Marie.)	20 août 1799.	Saint-Genis (*Isère*).	Capitaine des douanes.	Militaires.. (Sergent-major.)	6	»	»	*Idem*.....
					Civils.....	31	5	»	
73	FORLTGEN (Magdelaine), veuve ECKER (1).	22 sept. 1797.	Differdange (*Étranger*).	Le mari préposé.	Militaires... (Caporal.)	10	9	26	*Idem*.....
					Civils.....	27	»	9	
74	GOUZI (Claire-Joséphine), veuve DENJEAN.	23 mai 1806.	Urs (*Ariége*).	*Idem*.....	Militaires...	5	8	20	*Idem*.....
					Civils.....	25	4	»	
					CONTRIBUTIONS INDIRECTES.				
75	ATKINS (Jean-Baptiste-Quentin-Joseph) (2).	29 janv. 1815.	Lille (*Nord*).	Commis de la culture des tabacs	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854;	13	7	»	*Idem*.....
					postérieurs au 1er janvier 1854.	1	»	»	
76	BABOYE (Pierre-Joseph)..	14 avril 1790.	Saint-Nazaire (*Drôme*).	Receveur principal entreposeur	Civils.....	41	11	1	*Idem*.....
77	BOILEAU (Claude).....	8 déc. 1793.	Saint-Rambert (*Loire*).	Receveur à cheval.	Militaires... (Soldat.)	»	6	25	*Idem*.....
					Civils.....	25	9	17	
78	CORBLIN (Benjamin-Alphonse.)	1er mars 1803.	Caudebec-lès-Elbeuf (*Seine-Inférieure*).	*Idem*.....	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854;	24	1	»	*Idem*.....
					postérieurs au 1er janvier 1854.	1	»	»	
79	FOSSARD (Nicolas-Prosper-Marguerite.)	8 avril 1797.	Paris (*Seine*).	Commis.....	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854;	29	»	»	*Idem*.....
					postérieurs au 1er janvier 1854.	1	1	»	

(1) Le mari né à l'étranger, fils de Français, et décédé en activité de service. — (2) Accident fortuit éprouvé dans l'exercice de ses fonctions.

Digitized by Google

QUOTITÉ du traitement pris pour base de la liquidation.	LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
	des services militaires.	des services civils.	TOTAL.					
700f 00c	33f	371f	404f	"	"	404f	1er janvier 1855.	Hierges (*Ardennes.*)
700 00	"	408	408	"	"	408	1er février 1855.	Bourgneuf (*Loire-Inférieure*).
2,200 00	"	1,865	1,865	1,600f	"	1,600	1er janvier 1855.	Marseille (*Bouches-du-Rhône*).
650 00	33	330	363	"	"	363	*Idem*.....	Marseillan (*Hérault*).
2,400 00	"	2,025	2,025	1,600	"	1,600	*Idem*.....	Grenoble (*Isère*).
1,950 00	"	1,405	1,405	1,400	"	1,400	*Idem*.....	Le Havre (*Seine-Inférieure*).
3,000 00	"	2,250	2,250	1,600	"	1,600	*Idem*.....	Abbeville (*Somme*).
2,000 00	60	1,320	1,380	"	"	1,380	*Idem*.....	Guillestre (*Hautes-Alpes*).
700 00	79	385	464	"	154f	154	10 sept. 1854...	Thionville (*Moselle*).
"	"	"	"	"	125	125	1er octobre 1854.	Ure (*Ariége*).
					TOTAL..	19,729		
1,800 00	"	407	443	"	"	443	1er janvier 1855.	Strasbourg (*Bas-Rhin*).
1,800 00	"	36						
4,000 00	"	"	2,000	"	"	2,000	20 octobre 1854.	Lyon (*Rhône*).
2,000 00	4	1,037	1,041	"	"	1,041	1er déc. 1854...	Saint-Étienne (*Loire*).
2,000 00	"	963	1,003	"	"	1,003	1er janvier 1855.	Paimbœuf (*Loire-Inférieure*).
2,000 00	"	40						
2,256 25	"	1,090	1,130	"	"	1,130	1er février 1855.	Paris (*Seine*).
2,204 16	"	40						

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCES. Dates.	NAISSANCES. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	DATES des lois, décr et ordonnanc en vertu desqu la pension a été accordée
80	GUERRIER (Richard).....	14 août 1799.	Lunéville (*Meurthe.*)	Commis de la culture des tabacs	Civils.....	36	6	15	Loi du 9 ju 1853 et règ ment général 12 janvier 18
81	LE MASSON (Arsène)....	9 nov. 1806.	Avranches (*Manche*).	Contrôleur receveur à cheval.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854;	24	»	23	*Idem*.....
					postérieurs au 1er janvier 1854.	1	»	»	
82	MÉNIEL (Joseph-Antoine).	17 juin 1788.	Paris (*Seine*).	Commis de 1re classe.	Civils.....	39	1	»	*Idem*.....
83	MORPAIN (Denis).....	24 oct. 1798.	Cars (*Gironde*).	Commis de la culture des tabacs	Militaires... (Sergent.)	4	11	14	*Idem*.....
					Civils.....	26	8	16	
84	SAGARB (Isidore-Gustave-Guillaume).	17 juin 1791.	Toulouse (*Haute-Garonne*).	Garde-magasin de manufacture de tabacs.	*Idem*.....	39	1	8	*Idem*.....
85	SICARD (Jean-François-Benoît).	29 mai 1798.	Barcelonnette (*Basses-Alpes*).	Receveur à cheval.	*Idem*.....	29	6	22	*Idem*.....
86	THOMAS (Jean-Marie-Fortuné-Alphonse).	1er déc. 1800.	Romilly-sur-Seine (*Aube*).	Commis à pied..	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854;	24	8	25	*Idem*.....
					postérieurs au 1er janvier 1854.	1	1	»	
					POSTES.				
87	LANDRE DE LÉPINE BELCOUR (Servay-Alexandre Théodore).	4 oct. 1800.	Quimper (*Finistère*).	Sous-chef.....	Civils.....	34	2	27	*Idem*.....

RÉCAPIT

1er catégorie... { Finances. (Administration centrale.)
Douanes.....
Contributions indirectes.....
Postes.....

2e catégorie... { Finances.....
Forêts.....
Douanes.....
Contributions indirectes.....
Postes.....

TOTAUX.....

N° 2937. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui approuve 29 liquidations de Pensions civiles.*

Du 28 Mars 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu les articles 1, 2, 8, 20 et 24 de la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles;

Digitized by Google

QUOTITÉ du traitement pris pour base de la liquidation.	LIQUIDATION — des services militaires.	LIQUIDATION — des services civils.	LIQUIDATION — TOTAL.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
1,932f 91c	»	1,377f	1,377f	»	»	1,377f	1er janvier 1855.	Brumath (*Bas-Rhin*).
2,200 00	»	1,056						
2,185 00	»	43	1,099	»	»	1,099	*Idem*.....	Guérande (*Loire-Inférieure.*)
2,856 25	»	2,076	2,076	1,600f	»	1,600	1er février 1855.	Paris (*Seine*).
1,800 00	41	975	1,016	»	»	1,016	1er janvier 1855.	Strasbourg (*Bas-Rhin.*)
3,000 00	»	2,181	2,181	1,600	»	1,600	1er février 1855.	Toulouse (*Haute-Garonne*).
2,200 00	»	1,347	1,347	»	»	1,347	1er janvier 1855.	Lyon (*Rhône*).
1,600 00	»	789						
1,600 00	»	35	824	»	»	824	1er février 1855.	Tours (*Indre-et-Loire*).
					Total..	14,480		
4,000 00	»	2,000	2,000	»	»	2,000	1er janvier 1855.	Saint-Pierre par Bayonne (*Basses-Pyrénées*).

ATION.			
...	1	180f	
...	26	5,483	8,106f
...	3	2,700	
...	1	243	
...	4	10,887	
...	3	1,013	
...	30	19,729	48,109
...	12	14,480	
...	1	2,000	
...	87	.....	56,215

Vu l'ordonnance du 12 janvier 1825, portant règlement sur les pensions de retraite du département des finances, et les actes qui en ont réglé l'exécution;

La section des finances de notre Conseil d'état entendue en son avis du 17 mars 1855;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département des finances,

Digitized by Google

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. Les vingt-neuf liquidations de pensions civiles com-

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCES. Dates.	NAISSANCES. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours	DATES des lois, décr et ordonnanc en vertu desqu la pension a été accordée
									PREMI (Pensions pour services term
					FORÊTS.				
1	PIERRON (Jean-Antoine) (1)	12 sept. 1802.	Bourgaltroff (*Meurthe*).	Garde.....	Civils.....	16	»	22	Règlement du janvier 181 loi du 9 ju 1853.
									DEUXIÈ (Pensions pour services termi
					CONTRIBUTIONS DIRECTES.				
2	PERICHON (Pierre-Vital-Amand).	25 janv. 1791.	Valcorbon (*Eure*).	Directeur de département.	Civils.....	42	5	9	Règlement du janvier 181 loi du 9 ju 1853.
					ENREGISTREMENT.				
3	GOUGEON (Paul-Nicolas)..	23 sept. 1795.	Metz (*Moselle*).	Inspecteur.....	Civils.....	30	4	27	*Idem*.....
					FORÊTS.				
4	CABOS (Pierre-François)..	16 déc. 1788.	Tarbes (*Hautes-Pyrénées*)	Garde pêche...	Civils.....	25	8	19	*Idem*.....
5	CARPENTIER (Jean-Claude-Gabriel).	4 mars 1797.	Follembray (*Aisne*).	Brigadier.....	*Idem*.....	25	6	25	*Idem*.....
6	COSTE (François).....	23 fév. 1793.	Montmarault (*Allier*).	Garde pêche...	Militaires...	1	4	28	*Idem*.....
					Civils.....	25	2	7	
7	DUPARY (Charles).....	15 mars 1795.	Croisy-la-Haye (*Seine-Inférieure*).	Brigadier.....	*Idem*.....	33	9	»	*Idem*.....
8	FRICAUD (Guillaume) (1).	12 janv. 1789.	Charolles (*Saône-et-Loire*).	Garde général...	Militaires...	»	10	24	*Idem*.....
					Civils.....	28	3	1	
					DOUANES.				
9	AUGER (Julien).....	23 oct. 1803.	St-Hilaire-de-Chaleons (*Loire-Inférieure*).	Sous-brigadier..	Marine.....	4	9	4	*Idem*.....
					Civils.....	25	»	24	
10	BATTISTINI (Jean-Marie).	22 juin 1806.	Bastia (*Corse*).	Lieutenant.....	*Idem*.....	28	6	9	*Idem*.....
11	BOULLION (Jean-Georges).	17 oct. 1801.	Walschbronn (*Moselle*).	Brigadier.....	Militaires...	5	6	16	*Idem*.....
					Civils.....	20	7	»	
12	DELPECH (Jean-Pierre)...	12 oct. 1798.	Arfons (*Tarn*).	Préposé.....	Militaires...	5	6	7	*Idem*.....
					Civils.....	25	5	»	
13	DUPART (Antoine-François)	23 sept. 1799.	Asnelles (*Calvados*).	Brigadier.....	Militaires...	4	7	2	*Idem*.....
					Civils.....	25	7	20	
14	ÉVANO (Jean-Baptiste)...	23 juin 1790.	Port-Louis (*Morbihan*).	Sous-patron....	Marine.....	3	1	9	*Idem*.....
					Civils.....	29	3	»	
15	GALIS (Jean).....	14 fév. 1802.	Mougins (*Var*).	Préposé.....	*Idem*.....	26	1	»	*Idem*.....

(1) Infirmités.

Digitized by Google

prises pour une somme totale de vingt-six mille cinq cent trente-trois francs au tableau ci-après sont approuvées.

QUOTITÉ du traitement pris pour base de la liquidation.	LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
	des services militaires.	des services civils.	TOTAL.					
ATÉGORIE.								
ıtérieurement au 1er janvier 1854.)								
500f 00c	»	133f	133f	»	»	133f	Rappel de 3 ans d'arrérages à dater de l'insertion du présent décret au bulletin des lois.	Bourgaltroff (*Meurthe*).
ATÉGORIE.								
ıtérieurement au 1er janvier 1854.)								
8,000f 00c	»	»	»	4,000f	»	4,000f	1er janvier 1855.	Alençon (*Orne*).
5,500 00	»	2,780f	2,780f	2,751	»	2,751	20 décemb. 1854.	Strasbourg (*Bas-Rhin*).
5,502 54								
500 00	»	256	256	»	»	256	16 février 1855.	Orthez (*Basses-Pyrénées*).
600 00	»	305	305	»	»	305	3 janvier 1855.	Vierzon (*Cher*).
594 53								
500 00	9f	252	261	»	»	261	16 février 1855.	Amboise (*Indre-et-Loire*).
700 00	»	503	503	»	»	503	*Idem*.....	Croisy (*Seine-Inférieure*).
2,054 16	6	967	973	»	»	973	1er janvier 1855.	Orléans (*Loiret*).
2,102 77					Total.	2,298		
800 00	31	400	431	»	»	431	*Idem*.....	Paimbœuf (*Loire-Inférieure*).
1,200 00	»	705	705	»	»	705	*Idem*.....	Bastia (*Corse*).
800 00	37	274	311	»	»	311	*Idem*.....	Geiwasser (*Haut-Rhin*).
650 00	46	331	377	»	»	377	*Idem*.....	Saint-Pée (*Basses-Pyrénées*).
883 33	31	454	485	»	»	485	*Idem*.....	Caen (*Calvados*).
700 00	25	424	449	»	»	449	*Idem*.....	Locmalo (*Morbihan*).
750 00	»	395	395	»	»	395	*Idem*.....	Ornison (*Basses-Alpes*).

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours	DATES des lois, décrets et ordonnances en vertu desquels la pension a été accordée.
16	HENRIC (Sébastien).....	26 mai 1804.	St-Laurent-de-la-Salanque (*Pyrénées-Orient.*)	Patron.....	Marine.....	2	10	7	Règlement du 12 janvier 1825. loi du 9 juin 1853.
					Civils.....	28	6	"	
17	MARTIN (Jean-Baptiste)..	27 avril 1797.	Toulon (*Var*).	Préposé concierge	Marine.....	6	11	"	*Idem*.....
					Civils.....	31	11	"	
18	MÉNANS (Charles-Auguste-François).	24 juill. 1802.	Besançon (*Doubs*).	Préposé.....	Militaires...	6	5	1	*Idem*.....
					Civils.....	26	6	22	
19	MOUTTET (François-Xavier)	12 déc. 1801.	Hyères (*Var*).	*Idem*.....	Militaires...	5	2	28	*Idem*.....
					Civils.....	26	4	"	
20	PRCOT (Jean-Baptiste)...	21 juill. 1799.	Vaurouy (*Seine-Inférieure*).	Matelot.....	Militaires...	3	9	27	*Idem*.....
					Civils.....	25	6	"	
21	ROUSTAN (Jean-Baptiste-Urbain).	20 nov. 1804.	Hyères (*Var*).	Sous-brigadier..	Militaires...	6	6	21	*Idem*.....
					Civils.....	27	5	"	
22	VIATTE (Pierre-François-Alexandre).	20 juin 1805.	Fleurey (*Doubs*).	Brigadier.....	*Idem*.....	28	4	25	*Idem*.....
					CONTRIBUTIONS INDIRECTES.				
23	CASSAIGNES (Pierre-Lazare)	17 déc. 1801.	Mirepoix (*Ariége*).	Receveur à cheval.	Civils.....	29	2	26	*Idem*.....
24	HAUTREUX (Hippolite)...	24 sept. 1794.	Baugé (*Maine-et-Loire*).	Receveur principal entreposeur	*Idem*.....	38	10	20	*Idem*.....
25	ROBERT (ÉMILE).....	6 déc. 1800.	Bar-le-Duc (*Meuse*).	Receveur à cheval.	*Idem*.....	25	1	9	*Idem*.....
26	SAINT-GRIÈRE (Pierre)...	4 mai 1798.	Mont-de-Marsan (*Landes*).	*Idem*.....	*Idem*.....	28	7	20	*Idem*.....
					POSTES.				
27	CHOPINET DELINDRE (Louis-Michel) dit D'LEINDRE).	19 janv. 1791.	Tours (*Indre-et-Loire*).	Chef de bureau.	Civils.....	43	11	12	*Idem*.....
28	FABRY (Joseph-Michel)..	19 janv. 1790.	Anneyron (*Drôme*).	Chef facteur....	Militaires...	9	6	9	*Idem*.....
					Civils.....	30	2	15	
29	ROUVEAU (André-Alphonse)	27 juill. 1800.	Paris (*Seine*).	Commis.....	Militaires...	8	"	"	*Idem*.....
					Civils.....	27	3	"	

RÉCAPITU

1re catégorie. — Forêts.....

2e catégorie. Contributions directes...
Enregistrement.....
Forêts.....
Douanes.....
Contributions indirectes.
Postes.....

TOTAL GÉNÉRAL.....

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui précède.

3. Notre ministre secrétaire d'état au département des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois sous le n° 9.

Digitized by Google

QUOTITÉ du traitement pris pour base de la liquidation.	LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
	des services militaires.	des services civils.	TOTAL.					
850f	23f	499f	522f	»	»	522f	1er janvier 1855.	Saint-Laurent-de-la-Salanque (*Pyrénées-Orientales*).
750	55	505	560	»	»	560	*Idem*.....	Marseille (*Bouches-du-Rhône*).
650	47	349	396	»	»	396	*Idem*.....	Lannion (*Côtes-du-Nord*).
700	38	373	411	»	»	411	*Idem*.....	Toulon (*Var*).
700	25	359	384	»	»	384	*Idem*.....	Saint-Maurice (*Seine-Inférieure*).
800	44	448	492	»	»	492	*Idem*.....	Toulon (*Var*).
900	»	525	525	»	»	525	*Idem*.....	Florimont (*Haut-Rhin*).
					TOTAL.	6,443		
2,000	»	1,208	1,208	»	»	1,208	*Idem*.....	Mirepoix (*Ariége*).
3,000	»	2,537	2,537	1,600f	»	1,600	21 nov. 1854..	Baugé (*Maine-et-Loire*).
2,000	»	1,003	1,003	»	»	1,003	1er janvier 1855.	Paris (*Seine*).
2,000	»	1,179	1,179	»	»	1,179	*Idem*.....	Tartas (*Landes*).
					TOTAL.	4,990		
8,000	»	»	»	4,000	»	4,000	*Idem*.....	Paris (*Seine*).
700	63	440	503	»	»	503	16 août 1854...	Valence (*Drôme*).
3,000	53	1,362	1,415	»	»	1,415	1er oct. 1854...	Paris (*Seine*).
					TOTAL.	5,918		

ATION.

...	1 pension montant à .	133f	133f
...	1 pension à.....	4,000	26,400
...	1 ———	2,751	
...	5 ———	2,298	
...	14 ———	6,443	
...	4 ———	4,990	
...	3 ———	5,918	
	29		26,533

Fait au palais des Tuileries, le 28 Mars 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'état au département des finances,

Signé P. MAGNE.

Digitized by Google

N° 2938. — *Décret impérial qui accorde des Secours annuels aux Orphelins de quatre Militaires.*

Du 28 Mars 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817, l'article 3 de l'ordonnance du 20 juin suivant et le décret du 8 juin 1852;

2° Le titre III de la loi du 11 avril 1831, sur les pensions de l'armée de terre, qui détermine les conditions auxquelles les orphelins de militaires sont susceptibles d'obtenir des secours annuels;

3° Les lois sur les crédits affectés à l'inscription des pensions militaires au trésor public;

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des père et mère.	GRADE.	DATES du mariage des père et mère.	DATES de la cessation de l'activité du père.	DATES du décès des père et mère.	CIRCONSTANCES du décès des père et mère.
1	De Chaumont (Louis-François).	Capitaine.....	11 sept. 1832.	21 mars 1847.	25 oct. 1854.	Titulaire d'une pension de retraite.
	Gay (Eugénie-Éléonore-Eulalie).	.....	.....	.....	15 février 1845.	.....
2	Lumière (Parfait-Pierre).	Capitaine.....	5 août 1810.	7 mars 1836.	24 août 1839.	Titulaire d'une pension de retraite.
	Nogués dit Dénoyer (Françoise-Adelaïde).	.....	.....	.....	21 oct. 1853.	Titulaire d'une pension de veuve.
3	Plunkett (Christophe)..	Capitaine.....	28 nov. 1832.	29 janvier 1843.	4 août 1854.	Titulaire d'une pension de retraite.
	Chechillianne (Marie)..	.....	.....	.....	26 mai 1850.	.....
4	Maigrot (Félix).....	Sous-lieutenant....	28 juillet 1816.	7 décembre 1833.	11 juillet 1854.	Titulaire d'une pension de retraite.
	Armand (Marie-Anne)...	.....	.....	.....	19 mai 1843.	.....

2. Ces secours annuels seront inscrits au trésor public, avec jouissance de l'époque indiquée à chaque article du tableau qui précède, et seront payés jusqu'à ce que le plus jeune des orphelins ait atteint l'âge de vingt et un ans accomplis.

3. Nos ministres secrétaires d'état au département de la guerre et des finances, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Digitized by Google

4° L'avis de notre ministre secrétaire d'état des finances, en date du 23 mars 1855, exprimant qu'il a reconnu la légalité de la fixation des secours annuels compris dans le présent décret, portant le n° 8, et la possibilité d'en imputer le montant, s'élevant à la somme de mille quatre cent cinquante francs, sur le crédit d'inscription ouvert pour l'année 1855;

La section de la guerre et de la marine du Conseil d'état entendue;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de la guerre,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Il est accordé aux orphelins des quatre militaires dénommés au tableau ci-après un secours annuel fixé conformément aux indications de ce tableau (1).

NOMS ET PRÉNOMS des orphelins.	DATES de naissance des orphelins.	LIEUX de naissance des orphelins.	QUOTITÉ du secours annuel.	NOMS DES TUTEURS des orphelins.	DOMICILE.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance des secours annuels.
DE CHAUMONT (Eulalie-Louise-Josephine).	24 mai 1835.	Paris (*Seine*).	400f	M. DE CHAUMONT.....	Paris (*Seine*).	25 octobre 1854.
——— (Louis-Caliste-Henri).	9 sept. 1844.					
LUMIÈRE (Antoine-Marie-Rose).	15 mars 1835.	Fontainebleau (*Seine-et-M.*).	400	M. PRADIX.....	Angers (*M.-et-Loire*).	21 octobre 1853.
PLUNKETT (Louis-Joseph-Alphonse).	27 octobre 1839.	Grenoble (*Isère*).	400	M. CHECHILLIANNE.....	Barcelonne (*Drôme*).	4 août 1854.
MAIGROT (Jean-Baptiste-Nicolas).	9 mars 1834.	Lamothe (*H.-Marne*).	250	M. MAIGROT.....	Lamothe (*H.-Marne*).	11 juillet 1854.
——— (Anne-Angélique)	2 août 1836.					
		TOTAL..	1,450			

Fait au palais des Tuileries, le 28 Mars 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Maréchal de France Ministre secrétaire d'état au département de la guerre,

Signé VAILLANT.

(1) Les titulaires de ces secours annuels ne devront se pourvoir, soit près du payeur, soit près du ministère des finances, pour réclamer leur certificat d'inscription au trésor, qu'un mois après l'insertion du présent décret au Bulletin des lois.

Digitized by Google

N° 2939. — *Décret impérial qui approuve 25 liquidations de Pensions civiles.*

Du 31 Mars 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Vu les articles 1, 2, 8, 20 et 24 de la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles;

Vu l'ordonnance du 12 janvier 1825, portant règlement sur les pensions de retraite du département des finances, et les actes qui en ont réglé l'exécution;

La section des finances de notre Conseil d'état entendue, en son avis du 17 mars 1855;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département des finances,

Numéros d'ordre.	Noms et prénoms des pensionnaires.	Naissances. Dates.	Naissances. Lieux.	Grades.	Nature des services.	Durée des services. Ans.	Mois.	Jours.	Dates des lois, décrets et ordonnances en vertu desquels la pension a été accordée.
									PREMIÈRE
									(Pensions pour services terminés
1	Renault (Marie-Célestine), veuve Levavasseur.	23 avril 1797.	Roiville (*Orne*).	Le mari, inspecteur.	Enregistrement. Civils.....	35	10	23	Règlement général du 12 janvier 1825 et loi du 9 juin 1853.
					Douanes.				
2	Barbiera (Anne-Marguerite-Joséphine), veuve Giustetti (1).	11 août 1787.	Monaco (*Etranger*).	Le mari, préposé	Militaires...	»	6	3	*Idem*.....
					Civils.....	29	4	»	
3	Chandelier (Marie-Odille), veuve Macquet.	29 mai 1816.	Frasnoy (*Nord*).	*Idem*.....	*Idem*.....	25	9	»	*Idem*.....
4	Christine (Catherine-Joséphine), veuve Clavier.	26 oct. 1811.	Fréjus (*Var*).	Le mari, brigadier.	Militaires...	9	1	»	*Idem*.....
					Civils.....	25	4	»	
5	Drumel (Jeanne-Marie), veuve Patin de Saulcourt.	11 oct. 1797.	Chenois-ès-Rivières (*Ardennes*).	Le mari, cavalier.	Militaires...	7	6	21	*Idem*.....
					Civils.....	25	5	»	
6	Fagnol (Françoise-Cécile), veuve Olivier.	22 nov. 1797.	Apt (*Vaucluse*).	Le mari, commis.	Militaires...	5	10	6	*Idem*.....
					Civils.....	36	1	»	
7	Grandolphe (Anne-Maxime), veuve Gagnard.	5 sept. 1785.	Bagnols (*Var*).	Le mari, préposé	*Idem*.....	26	1	»	*Idem*.....
8	Gauthier (Rosalie), veuve Pinaire.	15 août 1796.	Septemonel (*Jura*).	*Idem*.....	*Idem*.....	26	1	»	*Idem*.....

(1) Le mari était Français.

Digitized by Google

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Les vingt-cinq liquidations de pensions civiles comprises pour une somme totale de huit mille neuf cent quarante-huit francs au tableau ci-après sont approuvées.

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui suit.

3. Notre ministre secrétaire d'état au département des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois, sous le nº 11.

Fait au palais des Tuileries, le 31 Mars 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'état au département des finances,

Signé P. MAGNE.

QUOTITÉ du traitement pris pour base de la liquidation.	LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
	des services militaires.	des services civils.	TOTAL.					
ATÉGORIE.								
ntérieurement au 1er janvier 1854.)								
"	"	"	"	"	1,083f	1,083f	21 nov. 1854..	Argentan (*Orne*).
"	"	"	"	"	125	125	2 nov. 1854...	Annot (*Basses-Alpes*).
"	"	"	"	"	125	125	28 mai 1854...	Fresnoy (*Nord*).
"	"	"	"	"	157	157	24 août 1854...	Fréjus (*Var*).
"	"	"	"	"	220	220	8 déc. 1854....	Aubenton (*Aisne*).
"	"	"	"	"	373	373	25 nov. 1852..	Le Plan-de-la-Tour (*Var*).
"	"	"	"	"	125	125	26 sept. 1854..	Marseille (*Bouches-du-Rhône*).
"	"	"	"	"	125	125	10 août 1854...	Lanans (*Doubs*).

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCES. Dates.	NAISSANCES. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours	DATES des lois, décrets et ordonnances en vertu desquels la pension a été accordée.
9	GOBELET (Marie-Agnès-Béatrix), veuve DELOUP	27 juill. 1791.	Glageon (*Nord*).	Le mari, préposé	Civils.....	26	6	"	Règlement général du 12 janvier 1825 et loi du 9 juin 1853.
10	GUMEZ (Placidia), veuve VANDERHAEGHE.	8 déc. 1794.	La Flamongrie (*Nord*).	*Idem*.....	Militaires... / Civils.....	4 / 31	10 / 1	7 / "	*Idem*.....
11	HEISTERMANN (Jean-Petronille-Gertrude), veuve LAROSS (1).	30 avril 1786.	Clèves (*Étranger*).	Le mari, préposé emballeur.	*Idem*.....	28	4	12	*Idem*.....
12	JAVELOT (Jeanne-Françoise), veuve LABE.	9 janv. 1787.	Lanthenans (*Doubs*).	Le mari, préposé	*Idem*.....	25	6	22	*Idem*.....
13	LAPONT DE LAPONT (Anne), veuve ARAGON.	8 déc. 1778.	Melles (*Haute-Garonne*).	*Idem*.....	Militaires... / Civils..... (Comptés pour 25 ans.)	3 / 16	4 / 4	13 / "	*Idem*.....
14	LECLERC (Barbe), veuve MANTE.	27 juill. 1781.	Saint-Florent (*Corse*).	Le mari, ex-receveur principal.	Civils.....	32	9	4	*Idem*.....
15	LORENTZ (Catherine), veuve WACKERMANN.	3 nov. 1792.	Reischsoffen (*Bas-Rhin*).	Le mari, préposé	*Idem*.....	26	3	25	*Idem*.....
16	PHLIP (Jeanne), veuve DERLOT.	12 mars 1783.	Thionville (*Moselle*).	*Idem*.....	Militaires... / Civils.....	22 / 25	2 / 9	5 / "	*Idem*.....
17	PIC (Marie), veuve ROQUE.	21 janv. 1812.	Bonnac (*Ariége*).	Le mari, ex-sous-brigadier.	*Idem*..... CONTRIBUTIONS INDIRECTES.	26	6	"	*Idem*.....
18	CORPRON (Anne-Étiennette-Eugénie), veuve DUCHESNE DE MARIVAUX.	22 nov. 1785.	Nantes (*Loire-Inférieure*).	Le mari, receveur central.	Civils.....	39	9	21	*Idem*.....
19	LAPIE DE LA FAGE (Adélaïde-Louise-Philipp), veuve DATESSEN.	8 nov. 1791.	Égriselles-le-Bocage. (*Yonne*).	Le mari, receveur principal entreposeur.	*Idem*.....	35	6	20	*Idem*.....
20	ROGET (Josephine-Élisabeth-Marie), veuve HUSSON.	15 mars 1784.	Norroy-le-Veneur (*Moselle*).	Le mari, contrôleur des tabacs	*Idem*.....	43	4	3	*Idem*.....
21	TRAVERS (Rose-Adèle), veuve PINSON.	1er nov. 1799.	Eu (*Seine-Inférieure*).	Le mari, receveur à cheval.	*Idem*.....	27	6	6	*Idem*.....
22	TRON (Marie-Antoinette), veuve PALMIÉ.	28 avril 1802.	Barcelonnette (*Basses-Alpes*).	Le mari, commis à pied.	*Idem*.....	39	10	"	*Idem*.....

DEUXIÈME
(Pensions pour services terminés

23	BARBE (Marie-Élisabeth), veuve LEPRÊTRE.	27 juin 1805.	Pernes (*Pas-de-Calais*).	Le mari, sous-brigadier.	DOUANES. Militaires... / Civils..... CONTRIBUTIONS INDIRECTES.	4 / 26	10 / 4	" / "	Règlement général du 12 janvier 1825 et loi du 9 juin 1853.
24	GLEIZE (Marie-Ernestine), veuve REYBAUD (2).	18 fév. 1804.	Forcalquier (*Basses-Alpes*).	Le mari, commis.	Militaires... / Civils.....	" / 31	9 / 10	27 / 12	*Idem*.....

(1) Le mari était français. — (2) Le mari décédé en activité de service.

Digitized by Google

QUOTITÉ du traitement pris pour base de la liquidation.	LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
	des services militaires.	des services civils.	TOTAL.					
»	»	»	»	»	179f	179f	21 avril 1854..	Glageons (*Nord*).
»	»	»	»	»	160	160	13 déc. 1854...	Quesnoy (*Nord*).
»	»	»	»	»	125	125	17 nov. 1854..	Saint-Louis (*Haut-Rhin*).
»	»	»	»	»	125	125	29 sept. 1854..	Mathay (*Doubs*).
»	»	»	»	»	125	125	8 sept. 1854...	Fos (*Haute-Garonne*).
»	»	»	»	»	451	451	19 nov. 1854...	Bastia (*Corse*).
»	»	»	»	»	125	125	9 nov. 1854....	Strasbourg (*Bas-Rhin*).
»	»	»	»	»	150	150	20 déc. 1854...	Thionville (*Moselle*).
»	»	»	»	»	125	125	16 oct. 1854...	Uchentein (*Ariége*).
					TOTAL.	2,815		
»	»	»	»	»	1,271	1,271	28 déc. 1854...	Paris (*Seine*).
»	»	»	»	»	838	838	15 déc. 1854...	Sens (*Yonne*).
»	»	»	»	»	1,119	1,119	30 juin 1854...	Strasbourg (*Bas-Rhin*).
»	»	»	»	»	490	490	15 nov. 1854..	Yvetot (*Seine-Inférieure*).
»	»	»	»	»	392	392	21 nov. 1854...	Bordeaux (*Gironde*).
					TOTAL.	4,110		

CATÉGORIE.
postérieurement au 1er janvier 1854.)

»	»	»	»	»	144	144	23 sept. 1854..	Boulogne (*Pas-de-Calais*).
1,600f 00c	5f 00c	1,073f	1,073f	»	359	359	9 sept. 1854...	Marseille (*Bouches-du-Rhône*)

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCES. Dates.	NAISSANCES. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	DATES des lois, décrets et ordonnances en vertu desquels la pension a été accordée.
25	VANNIER (Élize-Augustine), veuve NOEL (1).	9 avril 1811.	Saint-Lyé (*Aude*).	Le mari, receveur à cheval.	Civils.....	31	3	18	Règlement général du 12 janvier 1825 et loi du 9 juin 1853.

(1) Le mari décédé en activité de service.

RÉCAPITU

1re Catégorie....	Enregistrement.....	1	pensions
	Douanes.....	16	*idem*...
	Contributions indirectes.	5	*idem*...
2e Catégorie...	Douanes.....	1	*idem*...
	Contributions indirectes.	2	*idem*...
TOTAL.....		25	pensions.

N° 2940. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui approuve 21 liquidations de Pensions civiles.*

Du 31 Mars 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu les articles 1, 2, 20 et 24 de la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles;

Vu l'ordonnance du 12 janvier 1825 portant règlement sur les pensions de retraite du département des finances, et les actes qui en ont réglé l'exécution;

NUMÉRO D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	DATE des lois et décrets en vertu desquels la pension a été accordée.
									PREMIÈRE (Pensions pour services terminés
					ENREGISTREMENT.				
1	ADERT (Anne-Marie-Jeanne-Catherine), veuve STEINER.	3 mai 1796.	Elvange (*Moselle*).	Le mari, conservateur des hypothèques.	Civils.....	41	9	5	Loi du 9 juin 1853, règlement général du 12 janv. 1825.
					DOUANES.				
2	AMILHAT (Jeanne), veuve BLAST-SYNDICOT.	9 juill. 1794.	Aurat (*Ariége*).	Le mari, préposé.	Militaires...	4	»	27	*Idem*.....
					Civils.....	27	5	»	
3	BOUVIER (Élisabeth), veuve FAIVRE dit MOUTAUX.	30 juill. 1786.	Collonges (*Ain*).	*Idem*.....	Douanes....	29	1	6	*Idem*.....
4	COMBAL (Marie-Anne), veuve BRAS.	27 août 1811.	Sigean (*Aude*).	*Idem*.....	*Idem*.....	25	1	»	*Idem*.....

Digitized by Google

QUOTITÉ du traitement pris pour base de la liquidation.	LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
	des services militaires.	des services civils.	TOTAL.					
2,000f	»	1,312f	1,312f	»	437f	437f	19 août 1854...	Verdun-sur-le-Doubs (*Saône-et-Loire*).
					TOTAL.	796		

ATION.

ontant à.....	1,083f	8,008f
lem.....	2,815	
lem.....	4,110	
lem.....	144	940
lem.....	796	
TOTAL.....		8,948

La section des finances de notre Conseil d'état entendue, en son avis du 17 mars 1855;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département des finances,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit:

ART. 1er. Les vingt et une liquidations de pensions civiles comprises pour une somme totale de quatre mille neuf francs au tableau ci-après sont approuvées.

QUOTITÉ du traitement pris pour base de la liquidation.	LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
	des services militaires.	des services civils.	TOTAL.					
ATÉGORIE.								
ntérieurement au 1er janvier 1854.)								
»	»	»	»	»	500f	500f	22 août 1854...	Sarreguemines (*Moselle*).
»	»	»	»	»	125	125	16 octobre 1854.	Auzat (*Ariége*).
»	»	»	»	»	125	125	21 octobre 1854.	Contrevoz (*Ain*).
»	»	»	»	»	75	75	1er août 1854..	Sigean (*Aude*).

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	DATES des lois et décret en vertu desquel la pension a été accordée.
5	DELAVILLE (Marie-Sophie), veuve BEURRET.	16 mai 1783.	Montanges (*Ain*).	Le mari, préposé emballeur.	Douanes....	29	1	4	Loi du 9 juin 1853 et règlement général du 12 janvier 1825
6	DUVAL (Anne-Françoise-Augustine), veuve MARBRIER.	3 nov. 1779.	Vervins (*Aisne*).	Le mari, préposé.	Militaires...	"	4	19	*Idem*.....
					Douanes....	25	9	9	
7	GÉRIN (Magdelaine), veuve DUPAU.	8 janv. 1802.	Tarascon (*Ariége*).	*Idem*.....	*Idem*.....	27	4	"	*Idem*.....
8	GINNEL (Marie-Élisabeth-Bonaventure), veuve DUPONT.	24 sept. 1788.	Prades (*Pyrénées-Orient.*)	*Idem*.....	*Idem*.....	27	9	"	*Idem*.....
9	GOBBE (Marie-Thérèse), veuve PETOUX.	30 nov. 1799.	Catillon (*Nord*).	*Idem*.....	Militaires...	1	7	25	*Idem*.....
					Civils.....	25	"	11	
10	GRENAUD (Benoite), veuve BRÉNET.	31 août 1802.	Contrevoz (*Ain*).	*Idem*.....	Militaires...	1	3	10	*Idem*.....
					Civils.....	25	"	6	
11	LE GUÉHENNEC (Marie-Jeanne), veuve DOSDA.	26 sept. 1785.	Moélan (*Finistère*).	*Idem*.....	*Idem*.....	26	1	"	*Idem*.....
12	LEMOINE (Esther), veuve PETIT.	4 août 1800.	Genet (*Manche*).	Le mari, brigadier.	Militaires...	5	"	11	*Idem*.....
					Civils.....	28	1	"	
13	LE PICHON (Jeanne), veuve BOURBASTIER.	14 mars 1787.	Surzur (*Morbihan*).	Le mari, préposé.	Militaires... (Mémoire).	"	"	"	*Idem*.....
					Civils.....	26	"	"	
14	LOOS (Thérèse), veuve EBEL.	10 fév. 1785.	Klingenthal (*Bas-Rhin*).	Le mari, préposé emballeur.	Militaires...	3	10	13	*Idem*.....
					Civils.....	31	3	11	
15	MAGAUD (Marie), veuve CHARRAZ.	30 mai 1807.	Chelieu (*Isère*).	Le mari, préposé.	Militaires...	4	"	9	*Idem*.....
					Civils.....	25	3	16	
16	PETIT (Marie-Françoise), veuve PLAYOULT.	27 août 1786.	Dunkerque (*Nord*).	Le mari, emballeur.	*Idem*.....	33	2	"	*Idem*.....
17	ROUZÉ (Marguerite), veuve REBEU.	16 oct. 1799.	Tarascon (*Ariége*).	Le mari, préposé.	Militaires...	1	8	20	*Idem*.....
					Civils.....	25	8	19	
					CONTRIBUTIONS INDIRECTES.				
18	BIVORT (Thérèse-Françoise), veuve COINDET (1)	30 mars 1787.	Veerle (*Étranger*).	Le mari, receveur à cheval.	Civils.....	32	6	"	*Idem*.....
19	DAUVIN (Aglaé-Louise), veuve DE RENTY.	2 oct. 1802	Amiens (*Somme*).	Le mari, receveur particulier sédentaire.	Militaires...	2	7	18	*Idem*.....
					Civils.....	34	3	18	
					POSTES.				
20	NIST (Marie-Louise-Adèle), veuve LE MESLE.	5 juill. 1800.	Paris (*Seine*).	Le mari, chef facteur.	Civils.....	25	3	"	*Idem*.....
21	OUDIN (Reine), veuve BERTHOD dit BERTHOZ.	7 juin 1795.	Gray (*Haute-Saône*).	Le mari, directeur.	*Idem*.....	34	1	17	*Idem*.....

(1) Son mari était Français.

RÉCAPITU

Enregistrement.....
Douanes.....
Contributions indirectes.....
Postes.....

TOTAUX.....

Digitized by Google

QUOTITÉ du traitement pris pour base de la liquidation.	LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible à la veuve ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATE de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
	des services militaires.	des services civils.	TOTAL.					
"	"	"	"	"	125f	125f	24 octobre 1854.	Meyenheim (*Haut-Rhin*).
"	"	"	"	"	125	125	10 nov. 1854...	Illy (*Ardennes*).
"	"	"	"	"	130	130	15 octobre 1854.	Toulouse (*Haute-Garonne*).
"	"	"	"	"	125	125	7 novemb. 1854.	Castillon (*Ariége*).
"	"	"	"	"	125	125	13 sept. 1852..	Vendegies-aux-Bois (*Nord*).
"	"	"	"	"	125	125	5 novemb. 1854.	Contrevoz (*Ain*).
"	"	"	"	"	125	125	3 octobre 1854.	Moëlan (*Finistère*).
"	"	"	"	"	187	187	21 octobre 1854.	Granville (*Manche*).
"	"	"	"	"	125	125	25 octobre 1854.	Vannes (*Morbihan*).
"	"	"	"	"	139	139	30 octobre 1854.	Strasbourg (*Bas-Rhin*).
"	"	"	"	"	125	125	25 avril 1854...	Chelieu (*Isère*).
"	"	"	"	"	152	152	18 décemb. 1854.	Dunkerque (*Nord*).
"	"	"	"	"	125	125	12 sept. 1854..	Tarascon (*Ariége*).
					TOTAL.	2,058		
"	"	"	"	"	533	533	11 décemb. 1854.	Lille (*Nord*).
"	"	"	"	"	527	527	30 nov. 1854...	Waremmes (*Nord*).
					TOTAL.	1,060		
"	"	"	"	"	200	200	1er décemb. 1854.	Limay (*Seine-et-Oise*).
"	"	"	"	"	191	191	22 août 1854...	Gy (*Haute-Saône*).
					TOTAL.	391		

ATION.

...	1	500f
...	16	2,058
...	2	1,060
...	2	391
...	21	4,009

Digitized by Google

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui précède.

3. Notre ministre secrétaire d'état au département des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois, sous le n° 10.

Fait au palais des Tuileries, le 31 Mars 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le ministre secrétaire d'état au département des finances,

Signé P. MAGNE.

N° 2941. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de la guerre) qui nomme chevalier de l'ordre impérial de la Légion d'honneur M. *Chaste de Gallerand* (*Louis-Ennemond-Victorin*), sous-lieutenant au premier régiment de spahis; il compte dix ans de services effectifs et neuf campagnes; cet officier s'est distingué en Algérie, le 12 octobre 1854, au combat de Aïn-Naga, où il a eu son cheval blessé. (*Paris, 16 Décembre 1854.*)

N° 2942. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de la guerre) qui nomme dans l'ordre impérial de la Légion d'honneur les militaires et fonctionnaires dont les noms suivent, savoir :

GRANDS OFFICIERS.

M. *Morris* (*Louis-Michel*), général de divison, commandant la division de cavalerie de l'armée d'Orient; commandeur du 18 septembre 1844; trente-trois ans de service effectif et dix-neuf campagnes.

M. *d'Autemarre d'Ervillé* (*Charles-François-Xavier*), général de brigade, commandant la première brigade de la deuxième division d'infanterie de l'armée d'Orient; commandeur du 10 décembre 1851; trente-trois ans de service effectif et vingt campagnes.

COMMANDEURS.

M. *Cassaignoles* (*Joseph-Charles-Anthelme*), général de brigade, commandant une brigade de la division de cavalerie de l'armée d'Orient; officier du 21 février 1841; vingt-neuf ans de service effectif et dix-sept campagnes.

M. *de Martinprey* (*Édouard-Charles*), général de brigade, chef d'état-major général de l'armée d'Orient; officier du 14 juillet 1844; trente-quatre ans de service effectif, dix-neuf campagnes et une blessure.

M. *Blondel* (*Lucien-Antoine*), colonel d'état-major, directeur du dépôt de la guerre; officier du 7 novembre 1845; trente-sept ans de service effectif et deux campagnes.

M. *Courtois Roussel d'Harbal* (*Charles-François-Adolphe*), colonel, chef d'état-major de la troisième division d'infanterie du camp du Nord; officier du 14 avril 1844; quarante ans de service effectif et trois campagnes.

Digitized by Google

M. *Louis Devilliers* (*Frédéric-Henri-Joseph*), colonel d'état-major, major de la place de Paris; officier du 16 septembre 1844; trente-quatre ans de service effectif et dix campagnes.

M. *de Loverdo* (*Georges-Théodore-Thémistocle-Alexandre*), colonel, chef d'état-major de la quatrième division de l'armée d'Orient; officier du 31 octobre 1850; trente-quatre ans de service effectif et trois campagnes.

M. *Raoult* (*Noël*), lieutenant-colonel d'état-major, major de tranchée devant Sébastopol, officier du 20 août 1845; vingt-quatre ans de service effectif, douze campagnes et deux blessures.

M. *de Cambis-Alais* (*Charles-Pierre-Marie*), intendant militaire de la neuvième division; officier du 2 décembre 1850; trente-six ans de service effectif et quatre campagnes.

M. *Chanfroid* (*Étienne-Ange*), colonel du deuxième régiment de grenadiers de la garde impériale; officier du 3 juillet 1850; quarante ans de service effectif et dix campagnes.

M. *Salle* (*Charles-Alexandre*), colonel des cuirassiers de la garde impériale; officier du 23 septembre 1850; quarante et un ans de service effectif et deux campagnes.

M. *Manuel* (*Lila*), colonel, chef de la deuxième légion de gendarmerie; officier du 14 avril 1844; trente-sept ans de service effectif et vingt campagnes.

M. *d'Hébrard* (*Antoine*), colonel, chef de la sixième légion de gendarmerie; officier du 24 avril 1842; quarante-deux ans de service effectif, quatre campagnes et trois blessures.

M. *de Carondelet* (*Henri-Marie-Alexandre*), colonel du vingt-quatrième régiment d'infanterie de ligne; officier du 9 novembre 1845; vingt-sept ans de service effectif, onze campagnes et une blessure.

M. *Roubé* (*Henri-Joseph*), colonel du trentième régiment d'infanterie de ligne; officier du 21 juin 1851; trente-neuf ans de service effectif, onze campagnes et une blessure.

M. *Lefebvre* (*Henri-Louis-Nicolas*), colonel du soixante et unième régiment d'infanterie de ligne; officier du 26 avril 1846; trente-six ans de service effectif, seize campagnes et une blessure.

M. *Perigot* (*Marie-Théodore*), colonel du soixante-huitième régiment d'infanterie de ligne; officier du 7 août 1851; vingt-neuf ans de service effectif, dix-sept campagnes et une blessure.

M. *Revon* (*Jean*), colonel du cinquième régiment de cuirassiers; officier du 11 avril 1850; quarante et un ans de service effectif et cinq campagnes.

M. *Legrand* (*Gustave*), colonel du septième régiment de lanciers; officier du 30 juin 1844; trente-deux ans de service effectif, treize campagnes et une blessure.

M. *Moreau* (*Hyacinthe-Suzanne*), colonel d'artillerie, directeur à Brest; officier du 17 avril 1845; quarante-trois ans de service effectif et neuf campagnes.

M. *Elias* (*Henri*), colonel d'artillerie, directeur à Grenoble; officier du 22 avril 1847; quarante-trois ans de service effectif et douze campagnes.

M. *Charvilhat* (*Jean-Charles-Michel*), colonel d'artillerie, directeur à Strasbourg; officier du 19 août 1850; quarante-deux ans de service effectif et quatre campagnes.

OFFICIERS.

M. *Boileau-Castelnau* (*Camille-Simon-Louis*), chef d'escadron, employé à

l'état-major de la douzième division militaire; chevalier du 11 mars 1835; trente-huit ans de service effectif et deux campagnes.

M. *Lapasset* (*Ferdinand-Auguste*), chef d'escadron d'état-major, commandant supérieur du cercle de Philippeville (Algérie); chevalier du 30 juin 1844; dix-neuf ans de service effectif et seize campagnes.

M. *Levret* (*Hippolyte-Louis*), lieutenant-colonel d'état-major, attaché au dépôt de la guerre; chevalier du 3 juillet 1833; trente-huit ans de service effectif et huit campagnes.

M. *de Vielcastel* (*Charles-Joseph*), sous-intendant militaire de deuxième classe à Périgueux; chevalier du 14 avril 1844; trente ans de service effectif et neuf campagnes.

M. *Falieu* (*Alexandre-Benoni*), chef de bataillon d'état-major, commandant de deuxième classe de la place de Blidah; chevalier du 18 avril 1842; trente-huit ans de service effectif et neuf campagnes.

M. *Blaise* (*Nicolas-Jean-Henri*), major du deuxième régiment de voltigeurs de la garde impériale; chevalier du 23 août 1848; vingt-trois ans de service effectif, dix-neuf campagnes et une blessure.

M. *Cadic* (*François-Hippolyte*), chef d'escadrons de cuirassiers de la garde impériale; chevalier du 6 août 1843; vingt-huit ans de service effectif et douze campagnes.

M. *Vigogne* (*Louis-Marie-Adolphe*), major au régiment des guides de la garde impériale; chevalier du 15 avril 1842; vingt-trois ans de service effectif et onze campagnes.

M. *Duvignaud* (*Pierre*), chef d'escadron commandant la compagnie de gendarmerie des Basses-Pyrénées; chevalier du 21 août 1846, vingt-quatre ans de service effectif, deux campagnes et cinq blessures.

M. *Lafontaine* (*Paul*), chef d'escadron, commandant la compagnie de gendarmerie de l'Aube; chevalier du 24 octobre 1848; vingt-huit ans de service effectif et une campagne.

M. *Lamaire* (*Eugène-Paul*), colonel du quarante-septième régiment d'infanterie de ligne; chevalier du 5 juin 1834; vingt-neuf ans de service effectif et quatre campagnes.

M. *Dumesgnil* (*Alexandre-Claude-Sébastien*), colonel du cinquante-quatrième régiment d'infanterie de ligne; chevalier du 1er mai 1831; trente-trois ans de service effectif, quatorze campagnes et une blessure.

M. *Bême* (*François-Marie-Joseph*), major du soixante-huitième régiment d'infanterie de ligne; chevalier du 30 avril 1835; quarante ans de service effectif et deux campagnes.

M. *Longain* (*Alexandre-Benjamin-Désiré*), chef de bataillon au soixante-neuvième régiment d'infanterie de ligne; chevalier du 19 avril 1843; vingt-neuf ans de service effectif, onze campagnes et deux blessures.

M. *d'Acher* (*Joseph-Antoine-Marie-Camille-Marcelin*), chef de bataillon au soixante et dixième régiment d'infanterie de ligne; chevalier du 22 avril 1847; trente ans de service effectif, sept campagnes et deux blessures; prendra rang du 15 décembre 1854.

M. *Anthoine* (*Charles-Stanislas-Marc*), chef de bataillon au huitième régiment d'infanterie légère; chevalier du 30 avril 1835; trente-six ans de service effectif, six campagnes et une blessure.

M. *d'Estampes* (*Auguste-François-Hector*), colonel du troisième régiment de dragons; chevalier du 14 avril 1844, vingt-sept ans de service effectif, seize campagnes et une blessure.

Digitized by Google

M. *Dalmas de Lapérouse* (*Théobald*), colonel du sixième régiment de chasseurs, chevalier du 1er avril 1840; vingt-deux ans de service effectif et dix-huit campagnes.

M. *Leturc* (*Louis-René*), major du troisième régiment de hussards; chevalier du 23 août 1848; vingt-deux ans de service effectif, vingt campagnes et une blessure.

M. *Cousin* (*Jacques-Abel*), chef d'escadrons au cinquième régiment de hussards; chevalier du 8 août 1847; vingt et un ans de service effectif, quinze campagnes et une blessure.

M. *de Mézange de Saint-André* (*Camille-Régis-Hippolyte*), colonel du troisième régiment de chasseurs d'Afrique; chevalier du 20 avril 1839; trente-trois ans de service effectif et six campagnes.

M. *Lemaître* (*Auguste-Gabriel-Olivier*), chef d'escadrons, commandant le dépôt de remonte de Saint-Maixent; chevalier du 19 avril 1843; trente-sept ans de service effectif.

M. *Gaudin* (*François-Antoine-Aimé*), colonel d'artillerie, directeur à Douai; chevalier du 11 juin 1831; quarante-cinq ans de service effectif et trois campagnes.

M. *Dodeman* (*Louis-Joseph*), chef d'escadron, commandant l'artillerie à Cambrai; chevalier du 21 mars 1831; quarante-deux ans de service effectif et treize campagnes.

M. *Billoin* (*Jean-Baptiste-Marie-Hippolyte*), lieutenant-colonel, chef du génie à Arras; chevalier du 14 novembre 1833; trente-six ans de service effectif et quatre campagnes.

M. *Malcor* (*Guillaume-Alexandre-Louis-Ernest-Amédée*), chef de bataillon du génie, employé à Paris; chevalier du 20 décembre 1843; vingt-neuf ans de service effectif et dix campagnes.

M. *Scoutetten* (*Robert-Henri-Joseph*), médecin principal de première classe aux hôpitaux de l'armée d'Orient; chevalier du 22 février 1842; trente-huit ans de service effectif et deux campagnes.

M. *Majorel*, préfet d'Oran; chevalier du 10 décembre 1849; quatorze ans de service effectif en Algérie.

M. *Flandin* (*Jean-Pierre*), chef de bureau de première classe à l'administration centrale; chevalier du 19 avril 1843; trente-huit ans de service effectif.

CHEVALIERS.

M. *Hutin* (*Jean-Baptiste-Valentin*), capitaine d'état-major de première classe, employé à la carte de France; vingt et un ans de service effectif et une campagne.

M. *de Maigret* (*Joseph-Gustave*), sous-intendant militaire de deuxième classe; vingt-cinq ans de service effectif.

M. *Charlot* (*Alexandre-Louis-Pierre*), sous-intendant militaire de deuxième classe; vingt-cinq ans de service effectif et une campagne.

M. *Pardeilha* (*Jean*), adjoint de première classe; vingt-trois ans de service effectif et quatre campagnes.

M. *Gass* (*Joseph*), lieutenant adjudant de place à Mézières, trente-trois ans de service effectif et six campagnes.

M. *Dubois-de-Jancigny* (*Ernest-Ludovic-Marie*), capitaine au régiment de gendarmerie de la garde impériale; vingt et un ans de service effectif et six campagnes.

M. *Marlier* (*Henri-Benoît-Marie*), maréchal des logis au régiment de gendar-

Digitized by Google

merie de la garde impériale; trente-deux ans de service effectif, deux campagnes; médaillé.

M. *Blanc* (*Joseph-Xavier*), gendarme de la garde impériale; trente ans de service effectif et six campagnes; médaillé.

M. *Sisco* (*Antoine-Jean*), lieutenant au premier régiment de grenadiers de la garde impériale; vingt-quatre ans de service effectif et huit campagnes.

M. *Augier* (*Laurent*), lieutenant au premier régiment de grenadiers de la garde impériale; vingt-quatre ans de service effectif et sept campagnes.

M. *Hirsch* (*Bernard-Barach*), lieutenant au deuxième régiment de grenadiers de la garde impériale; vingt-deux ans de service effectif et six campagnes.

M. *Faucogney* (*Nicolas-Germain*), sergent au deuxième régiment de grenadiers de la garde impériale; vingt-trois ans de service effectif et six campagnes.

M. *Surdun* (*Charles-François-Jules*), major au premier régiment de voltigeurs de la garde impériale; vingt-cinq ans de service effectif et une campagne.

M. *Devoge* (*Louis-Auguste*), capitaine au premier régiment de voltigeurs de la garde impériale; vingt-quatre ans de service effectif et quatre campagnes.

M. *Bernard* (*Marie-Auguste*), capitaine adjudant-major au deuxième régiment de voltigeurs de la garde impériale; vingt-deux ans de service effectif, neuf campagnes.

M. *Nicolas* (*Georges*), sergent au deuxième régiment de voltigeurs de la garde impériale; quatorze ans de service effectif et dix campagnes.

M. *Brasseur* (*Jean-Eugène*), lieutenant au bataillon de chasseurs à pied de la garde impériale; dix-sept ans de service effectif et cinq campagnes.

M. *Dourches* (*Jean*), cavalier au régiment des guides; dix-huit ans de service effectif et onze campagnes.

M. *Mousset* (*Jean-Claude*), maréchal des logis d'artillerie de la garde impériale; dix-neuf ans de service effectif, cinq campagnes; décoré de la médaille militaire.

M. *Guionnie* (*Pierre-Victor*), gendarme à la compagnie de la Seine (1re légion); vingt-sept ans de service effectif, quinze campagnes; médaillé.

M. *Bellière* (*Dominique-Hyacinthe*), brigadier à la compagnie de gendarmerie de Seine-et-Oise (1re légion); trente-cinq ans de service effectif; médaillé.

M. *Pascal* (*Nicolas*), capitaine à la compagnie de gendarmerie de Seine-et-Oise (1re légion); vingt-six ans de service effectif.

M. *Bahuno-du-Liscoet* (*Armand-Éléonore-Sigismond*), capitaine à la compagnie de gendarmerie d'Eure-et-Loir (2e légion); vingt-deux ans de service effectif; dévouement dans la répression des troubles de Dreux, où il a été désarçonné et grièvement blessé à la tête.

M. *Sérémonie* (*Jean*), lieutenant à la compagnie de gendarmerie du Loiret (2e légion), vingt-sept ans de service effectif.

M. *Peigné* (*André-Joseph*), gendarme à la compagnie d'Eure-et-Loir (2e légion); trente et un ans de service effectif, deux campagnes; médaillé.

M. *Rollet* (*Aimé*), gendarme à la compagnie de la Somme (3e légion); vingt-huit ans de service effectif, cinq campagnes et une blessure; médaillé.

M. *Perrin* (*Joseph*), maréchal des logis à la compagnie de gendarmerie de la Mayenne (4e légion); trente-cinq ans de service effectif et une campagne; médaillé.

Digitized by Google

M. *Chapuis* (*Laurent*), gendarme à la compagnie de la Mayenne (4e légion); trente-cinq ans de service effectif et une campagne; médaillé.

M. *Hannier* (*Joseph-Alexis*), maréchal des logis à la compagnie de gendarmerie des Côtes-du-Nord (5e légion); trente-deux ans de service effectif et une campagne; médaillé.

M. *Balligand* (*Henri-Jean-Baptiste*), gendarme à la compagnie du Finistère (5e légion); vingt-neuf ans de service effectif et cinq campagnes; médaillé.

M. *Renou* (*Pierre-Jean*), maréchal des logis à la compagnie de gendarmerie de Maine-et-Loire (6e légion); trente-quatre ans de service effectif; médaillé.

M. *Bloch* (*Mathias*), gendarme à la compagnie du Morbihan (6e légion); trente ans de service effectif et deux campagnes.

M. *Nonain* (*Jean-Louis*), maréchal des logis à la compagnie de gendarmerie de Loir-et-Cher (7e légion); vingt-neuf ans de service effectif, sept campagnes et deux blessures; médaillé.

M. *Ravard* (*Benoît*), gendarme à la compagnie du Cher (8e légion); trente-trois ans de service effectif, deux campagnes; médaillé.

M. *Lowel* dit *Levy* (*Victor*), maréchal des logis à la compagnie de gendarmerie de la Nièvre (8e légion); vingt-huit ans de service effectif et sept campagnes.

M. *Flosvert* (*Joseph*), brigadier à la compagnie de gendarmerie des Deux-Sèvres (9e légion); trente et un ans de service effectif, cinq campagnes, médaillé.

M. *Grandjean* (*Jacques*), maréchal des logis à la compagnie de gendarmerie des Deux-Sèvres (9e légion); trente ans de service effectif.

M. *Dupont* (*Charles-François-Joseph*), brigadier à la compagnie de gendarmerie de la Vendée (9e légion); trente-deux ans de service effectif et quatre campagnes; médaillé.

M. *Garguet* (*Étienne*), lieutenant à la compagnie de gendarmerie de la Vendée (9e légion); vingt-trois ans de service effectif et sept campagnes.

M. *Duffau* (*Bernat*), brigadier à la compagnie de gendarmerie des Basses-Pyrénées (10e légion); trente-deux ans de service effectif et deux campagnes; médaillé.

M. *Lantrain* (*Charles-Louis*), capitaine à la compagnie de gendarmerie de la Charente (10e légion); vingt-trois ans de service effectif et trois campagnes.

M. *Geneste* (*Antoine*), brigadier à la compagnie de gendarmerie de la Dordogne (11e légion); trente-cinq ans de service effectif et deux campagnes; médaillé.

M. *Larouverade* (*Jean-Baptiste*), maréchal des logis à la compagnie de gendarmerie de la Corrèze (11e légion); vingt-neuf ans de service effectif.

M. *Moreaux* (*Jean*), gendarme à la compagnie du Cantal (12e légion); trente-deux ans de service effectif et une campagne; médaillé.

M. *Chabasseur* (*François*), brigadier à la compagnie de gendarmerie du Lot (12e légion); trente-deux ans de service effectif; médaillé.

M. *Ducuron* (*Jarrigue-Jean*), capitaine à la compagnie de gendarmerie de Tarn-et-Garonne (13e légion); vingt-six ans de service effectif et deux campagnes.

M. *Jallabert* (*Jean*), gendarme à la compagnie de l'Aude (14e légion); trente-six ans de service effectif et une campagne; médaillé.

M. *Bonnefont* (*Joseph*), gendarme à la compagnie de l'Ariége (14e légion); trente-huit ans de service effectif.

M. *Arent* (*Charles-Christophe*), lieutenant trésorier de la compagnie de gendarmerie de l'Hérault (15e légion); trente et un ans de service effectif et quatre campagnes.

M. *Martin* (*Bruno*), gendarme à la compagnie de l'Ardèche (15e légion); vingt ans de service effectif, une campagne et une blessure; médaillé.

M. *Marguerit* (*Jean-Baptiste*), gendarme à la compagnie des Bouches-du-Rhône (16e légion); trente ans de service effectif et quatre campagnes; médaillé.

M. *Chabal* (*Jean*), gendarme à la compagnie de Vaucluse (16e légion); vingt-sept ans de service effectif et huit campagnes; médaillé.

M. *Mattai* (*Pierre*), capitaine à la première compagnie de gendarmerie de la Corse (17e légion); vingt et un ans de service effectif, cinq campagnes et une blessure.

M. *Marchetti* (*Justinien*), gendarme à la deuxième compagnie de la Corse (17e légion); trente-cinq ans de service effectif et trois campagnes; médaillé.

M. *Allier* (*Laurent*), maréchal des logis à la deuxième compagnie de gendarmerie de la Corse (17e légion); trente ans de service effectif et trois campagnes; médaillé.

M. *Jean* (*Noël-Jean-Pierre*), brigadier à la troisième compagnie de gendarmerie de la Corse (17e légion), trente-quatre ans de service effectif et trois campagnes; médaillé.

M. *Léonardi* (*Charles*), gendarme à la quatrième compagnie de la Corse (17e légion); vingt-trois ans de service effectif et cinq campagnes; s'est distingué en contribuant à la destruction d'un bandit.

M. *Morisset* (*Pierre-Jacques*), lieutenant à la compagnie de gendarmerie des Basses-Alpes (18e légion); vingt-six ans de service effectif et seize campagnes.

M. *Laquait* (*Charles*), maréchal des logis à la compagnie de gendarmerie des Hautes-Alpes (18e légion); trente-six ans de service effectif; médaillé.

M. *Solle* (*Jacques-Hippolyte*), maréchal des logis à la compagnie de gendarmerie de la Drôme (18e légion); trente-deux ans de service effectif et une campagne; médaillé.

M. *Guilmin* (*Pierre-Gervais-Hippolyte*), lieutenant à la compagnie de gendarmerie de la Haute-Loire (19e légion); trente et un ans de service effectif et onze campagnes.

M. *Ferrand* (*Pierre*), maréchal des logis à la compagnie de gendarmerie de la Haute-Loire (19e légion); trente-quatre ans de service effectif et une campagne; médaillé.

M. *Beisson* (*Claude-François*), maréchal des logis à la compagnie de gendarmerie de l'Aube (20e légion); trente-cinq ans de service effectif et une campagne; médaillé.

M. *Dugourd* (*Pierre-Benoît*); maréchal des logis à la compagnie de gendarmerie du Doubs (21e légion); vingt-six ans de service effectif et douze campagnes; médaillé.

M. *Jeannot* (*Jean-François-Brune*), lieutenant à la compagnie de gendarmerie du Jura (21e légion); vingt-cinq ans de service effectif.

M. *Villiers* (*César*), maréchal des logis à la compagnie de gendarmerie de la Haute-Marne (22e légion); trente ans de service effectif; médaillé.

M. *Coyratié* (*Léon-Laurent-Lucien-Élysée*), capitaine trésorier de la compagnie de gendarmerie de la Moselle (23e légion); vingt-huit ans de service effectif.

M. *Gody* (*François-Philippe*), brigadier à la compagnie de gendarmerie des Ardennes (23e légion); vingt-neuf ans de service effectif; médaillé.

Digitized by Google

M. *Level* (*Charlemagne-Honnête*), gendarme à la compagnie du Pas-de-Calais (24e légion); trente ans de service effectif; médaillé.

M. *Charpiat* (*Joseph*), brigadier à la compagnie de gendarmerie du Haut-Rhin (25e légion); vingt-huit ans de service effectif et deux campagnes; médaillé.

M. *Bordier* (*Charles-Victor-Adrien*), lieutenant trésorier à la deuxième compagnie de la légion de gendarmerie d'Afrique; vingt-huit ans de service effectif et quatre campagnes.

M. *Vigneurt* (*Jean-François-Félix*), brigadier à la troisième compagnie de la légion de gendarmerie d'Afrique; trente ans de service effectif et vingt-deux campagnes; médaillé.

M. *Ronguilhem* (*Louis*), brigadier à la première compagnie de la légion de gendarmerie d'Afrique; vingt-deux ans de service effectif, dix-neuf campagnes et une blessure; médaillé.

M. *Turpin* (*Adam-Mathias*), capitaine adjudant-major à la garde de Paris; vingt-trois ans de service effectif et quatre campagnes.

M. *Engard* (*Pierre*), maréchal des logis à la garde de Paris; trente ans de service effectif et quatre campagnes; médaillé.

M. *Delabre* (*Pierre-Augustin-Joseph*), maréchal des logis à la garde de Paris; vingt et un ans de service effectif et treize campagnes; médaillé.

M. *Marcellet* (*Antoine*), gendarme à la Guadeloupe; dix-huit ans de service effectif et douze campagnes.

M. *Breden* (*Nicolas*), maréchal des logis de gendarmerie à l'île de la Réunion; vingt-deux ans de service effectif et quatorze campagnes; médaillé.

M. *de Morthier* (*Jean-Pierre*), gendarme à la compagnie de gendarmes vétérans; trente ans de service effectif et trois campagnes.

M. *Ruffet* (*Jean*), sergent aux sapeurs-pompiers de Paris; trente-deux ans de service effectif et cinq campagnes; médaillé.

M. *Veret* (*Ignace-Alexandre-Joseph*), capitaine au premier régiment d'infanterie de ligne; vingt-quatre ans de service effectif et cinq campagnes.

M. *Darbez* (*Jacques*), capitaine au troisième régiment d'infanterie de ligne; vingt-trois ans de service effectif, neuf campagnes et deux blessures.

M. *Redron* (*Hippolyte*), capitaine au huitième régiment d'infanterie de ligne; vingt-neuf ans de service effectif et cinq campagnes.

M. *de Chalus* (*Jean-Antoine*), capitaine au neuvième régiment d'infanterie de ligne; vingt-sept ans de service effectif et cinq campagnes.

M. *Giraud* (*Eugène*), capitaine au dixième régiment d'infanterie de ligne; vingt-quatre ans de service effectif et huit campagnes.

M. *Gandner* (*Claude-Victor*), chef de musique au douzième régiment d'infanterie de ligne; dix-neuf ans de service effectif et sept campagnes.

M. *Gibier* (*Jean-Pierre*), capitaine au quinzième régiment d'infanterie de ligne; vingt-sept ans de service effectif et huit campagnes.

M. *Ringuet* (*François-Aimé-Justin*), capitaine au dix-septième régiment d'infanterie de ligne; vingt-quatre ans de service effectif et trois campagnes.

M. *Coignet* (*Agnand-Timothé*)), capitaine au vingt-cinquième régiment d'infanterie de ligne; vingt-neuf ans de service effectif et quatre campagnes.

M. *Groth* (*Jean-Charles-Henri*), sous-lieutenant au trentième régiment d'infanterie de ligne; vingt-trois ans de service effectif et cinq campagnes.

M. *Lapoin.e* (*Charles-Prosper*), capitaine au trente et unième régiment d'infanterie de ligne; vingt-six ans de service effectif et six campagnes.

M. *Duchochois* (*Victor*), capitaine adjudant-major au trente-deuxième régiment d'infanterie de ligne; dix-neuf ans de service effectif et sept campagnes.

M. *Barraud* (*Joseph-Sébastien-Constantin*), capitaine au trente-cinquième régiment d'infanterie de ligne; vingt-six ans de service effectif et deux campagnes.

M. *Bailly* (*Claude*), capitaine au trente-sixième régiment d'infanterie de ligne; vingt-quatre ans de service effectif et dix campagnes.

M. *de Cappot* (*Jean-Baptiste-André-Louis*), capitaine au trente-septième régiment d'infanterie de ligne; vingt-cinq ans de service effectif et une campagne.

M. *Damoulin* (*Antoine*), capitaine au quarantième régiment d'infanterie de ligne; vingt-six ans de service effectif et trois campagnes.

M. *de Solignac* (*Laurent-Achille-Camille*), chef de bataillon au quarante-cinquième régiment d'infanterie de ligne; dix-huit ans de service effectif et neuf campagnes.

M. *Aubertin* (*Nicolas-Hippolyte*), major au quarante-septième régiment d'infanterie de ligne; trente ans de service effectif et deux compagnes.

M. *Bach* (*Jean-Vincent*), sergent au quarante-neuvième régiment d'infanterie de ligne; vingt-sept ans de service effectif et quatre campagnes.

M. *Tippel* (*Étienne-Bernard*), capitaine au cinquante-deuxième régiment d'infanterie de ligne; vingt-trois ans de service effectif.

M. *Lampuré* (*Roch*), capitaine au cinquante-quatrième régiment d'infanterie de ligne; vingt-sept ans de service effectif et cinq campagnes.

M. *Cuenin* (*François-Ignace*), capitaine adjudant-major au cinquante-septième régiment d'infanterie de ligne; vingt-deux ans de service effectif et six campagnes.

M. *Molet* (*Auguste-Charles-Constant*), chef de bataillon au cinquante-huitième régiment d'infanterie de ligne; vingt et un ans de service effectif et quatre campagnes.

M. *Delacour* (*Alexandre-Louis-Jean*), capitaine au cinquante-neuvième régiment d'infanterie de ligne; vingt-six ans de service effectif et quatre campagnes.

M. *Vedel* (*Joseph*), capitaine au soixantième régiment d'infanterie de ligne; vingt-quatre ans de service effectif et deux campagnes.

M. *Castanet* (*Germain*), lieutenant au soixante et unième régiment d'infanterie de ligne; vingt-sept ans de service effectif, deux campagnes et une blessure.

M. *Perraux* (*Philibert-Gustave*), major du soixante-deuxième régiment d'infanterie de ligne; vingt-trois ans de service effectif, quatre campagnes et une blessure.

M. *Tripe* (*Jean-Hippolyte*), capitaine au soixante-troisième régiment d'infanterie de ligne: vingt-cinq ans de service effectif et six campagnes.

M. *Bellard* (*Gabriel*), lieutenant au soixante-quatrième régiment d'infanterie de ligne; vingt et un ans de service effectif, treize campagnes et une blessure.

M. *de Latouche* (*Alfred-Nicolas*), chef de bataillon au soixante-cinquième régiment d'infanterie de ligne; vingt-trois ans de service effectif et six campagnes.

M. *Peignier* (*Jean-Baptiste*), capitaine au soixante-sixième régiment d'infanterie de ligne; vingt-quatre ans de service effectif et sept campagnes.

M. *Sauvaire* (*Antoine-Alexandre-Honoré*), capitaine au soixante-septième régiment d'infanterie de ligne; vingt-quatre ans de service effectif et deux campagnes.

M. *Van Domber* (*Gérard-Henri-Pierre*), capitaine au soixante-huitième régiment d'infanterie de ligne; vingt-six ans de service effectif et huit campagnes.

M. *Guillaumont* (*François-Xavier*), capitaine au soixante et onzième régiment d'infanterie de ligne; dix-neuf ans de service effectif et six campagnes.

Digitized by Google

M. *Patrigeon* (*Pierre*), lieutenant au soixante et douzième régiment d'infanterie de ligne; vingt-huit ans de service effectif et trois campagnes.

M. *Delon* (*Martin-Victor*), capitaine adjudant-major au soixante et treizième régiment d'infanterie de ligne; dix-huit ans de service effectif et neuf campagnes.

M. *Levacher* (*Charles*), capitaine au soixante et quinzième régiment d'infanterie de ligne; vingt-neuf ans de service effectif et six campagnes.

M. *Rongier* (*Pierre*), sergent-major vaguemestre au neuvième régiment d'infanterie légère; vingt-six ans de service effectif.

M. *Alengry* (*Henri*), capitaine adjudant-major au onzième régiment d'infanterie légère; vingt-deux ans de service effectif et cinq campagnes.

M. *Lestrade* (*Jean*), sergent-major au treizième régiment d'infanterie légère; vingt-deux ans de service effectif, treize campagnes et une blessure.

M. *Lebland* (*Édouard-Eugène*), capitaine au quatorzième régiment d'infanterie légère; vingt-sept ans de service et deux campagnes.

M. *Scheut* (*Jean-Baptiste-Alexandre*), lieutenant au seizième régiment d'infanterie légère; trente ans de service effectif et deux campagnes.

M. *de la Chaise* (*Jean-Baptiste Jules*), chef de bataillon au dix-huitième régiment d'infanterie légère; vingt-trois ans de service effectif et cinq campagnes.

M. *Melcion d'Arc* (*Ferdinand-Euphémie-Élophe*), chef de bataillon au dix-neuvième régiment d'infanterie légère; vingt-deux ans de service effectif et cinq campagnes.

M. *Grimal* (*Élisa-Clément*), lieutenant au vingt et unième régiment d'infanterie légère; vingt-huit ans de service effectif et treize campagnes.

M. *Ali* (*Grégoire*), capitaine au vingt-quatrième régiment d'infanterie légère, vingt-neuf ans de service effectif et deux campagnes.

M. *Blanvillain* (*Édouard-Servale-Théodore*), capitaine au vingt-cinquième régiment d'infanterie légère; dix-sept ans de service effectif et six campagnes.

M. *Munier* (*Jean-Baptiste-Victor*), capitaine au quatrième bataillon de chasseurs à pied; dix-huit ans de service effectif et cinq campagnes.

M. *Buchot* (*Louis-Martin-Adrien*), capitaine au septième bataillon de chasseurs à pied; vingt et un ans de service effectif et six campagnes.

M. *Barret* (*Hilaire-Nicolas-Sèple*), capitaine au quatorzième bataillon de chasseurs à pied; vingt ans de service effectif, sept campagnes et une blessure.

M. *Frossard* (*Étienne*), capitaine au quatorzième bataillon de chasseurs à pied; dix-neuf ans de service effectif, six campagnes et une blessure.

M. *Martineau* (*Frédéric-Charles-Marie*), capitaine au dix-huitième bataillon de chasseurs à pied; quatorze ans de service effectif et huit campagnes.

M. *Pollet* (*Aimable-Louis-Joseph*), capitaine au vingtième bataillon de chasseurs à pied; dix-neuf ans de service effectif et cinq campagnes.

M. *Entz* (*Jacques-Henri*), capitaine au deuxième bataillon d'infanterie légère d'Afrique, vingt-cinq ans de service effectif et douze campagnes.

M. *Lange de Ferrière* (*René-Charles-Henri*), capitaine au troisième bataillon d'infanterie légère d'Afrique; quatorze ans de service effectif et onze campagnes; s'est récemment distingué en Algérie.

M. *Cabiro* (*Jean*), lieutenant au troisième bataillon d'infanterie légère d'Afrique; vingt ans de service effectif et quatorze campagnes.

M. *Bernardi* (*Jean-Pierre*), sergent à la première compagnie des fusiliers de discipline; vingt-trois ans de service effectif et vingt-trois campagnes.

M. *Mairesebille* (*Joseph-Napoléon*), sous-lieutenant à la troisième compagnie de pionniers de discipline; vingt ans de service effectif et douze campagnes.

Digitized by Google

M. *Friderich* (*Philippe-Jacques-Ferdinand*), capitaine d'habillement au deuxième régiment de la légion étrangère; vingt ans de service effectif et vingt campagnes.

M. *de Lacvivier* (*Louis-Joseph*), capitaine au bataillon des tirailleurs indigènes d'Alger; dix-neuf ans de service effectif et six campagnes.

M. *Merihc* (*Auguste-Félix-Joseph*), sous-lieutenant au bataillon des tirailleurs indigènes de Constantine; seize ans de service effectif, neuf campagnes et une blessure.

M. *Pottin de Vauvineux* (*Henri-Félix-Pierre-Frédéric*), capitaine-major des tirailleurs indigènes au bataillon d'Oran; quatorze ans de service effectif et dix campagnes.

M. *Delas* (*Antoine*), sous-officier à la deuxième compagnie des sous-officiers de vétérans; vingt-huit ans de service et deux campagnes.

M. *Favereau* (*Pierre-Adrien*), sous-lieutenant au premier régiment de carabiniers; dix-neuf ans de service effectif et onze campagnes.

M. *Mirande* (*Pierre-Gustave*), sous-lieutenant au premier régiment de cuirassiers; seize ans de service effectif et huit campagnes.

M. *Mosny* (*Louis-Alexandre*), capitaine au troisième régiment de cuirassiers; vingt-neuf ans de service effectif.

M. *Aubert* (*Gilbert-Ernest*), capitaine au huitième régiment de cuirassiers; vingt-deux ans de service effectif et treize campagnes.

M. *Kuehn* (*Joseph-Auguste*), sous-lieutenant au dixième régiment de cuirassiers; vingt-quatre ans de service effectif et une campagne.

M. *Courtois* (*Honoré-Victor*), capitaine au premier régiment de dragons; vingt-cinq ans de service effectif et une campagne.

M. *Vallory* (*Claude-François-Colombe-Gabriel*), capitaine au troisième régiment de dragons; vingt-quatre ans de service effectif.

M. *Bernier* (*Jean-Pierre-Olivier*), capitaine au onzième régiment de dragons; vingt-cinq ans de service effectif et trois campagnes.

M. *Champion* (*Louis-François*), lieutenant au douzième régiment de dragons; dix-sept ans de service effectif et seize campagnes.

M. *Ménard* (*Victor*), capitaine au quatrième régiment de lanciers; vingt-six ans de service effectif.

M. *Gouget* (*Charles-Honoré*), lieutenant au cinquième régiment de lanciers; quinze ans de service effectif, dix campagnes et une citation.

M. *Chapuis* (*Gaspard*), lieutenant au sixième régiment de lanciers; vingt-deux ans de service effectif.

M. *Mercier* (*Louis-Aimé*), adjudant sous-officier au premier régiment de chasseurs; dix-neuf ans de service effectif et onze campagnes.

M. *Renaud* (*François-Désiré*), capitaine au troisième régiment de chasseurs; dix-neuf ans de service effectif et onze campagnes.

M. *Lefranc* (*Jean-Georges-Louis*), capitaine au quatrième régiment de chasseurs; trente ans de service effectif.

M. *Villé* (*Jules*), lieutenant au cinquième régiment de chasseurs; vingt-quatre ans de service effectif et cinq campagnes.

M. *Lanen* (*Abel-François*), capitaine au septième régiment de chasseurs; vingt-trois ans de service effectif.

M. *Gasson* (*Jean-François*), lieutenant au huitième régiment de chasseurs; trente ans de service effectif et une campagne.

M. *Darroy* (*Jacques-Raymond-Alphonse*), capitaine au neuvième régiment de chasseurs; vingt-six ans de service effectif et trois campagnes.

Digitized by Google

M. *Fourcy* (*Charles-Frédéric*), capitaine-trésorier au dixième régiment de chasseurs; vingt-quatre ans de service effectif.

M. *Taconnet* (*Charles-Henri-Émile*), capitaine au onzième régiment de chasseurs; vingt-trois ans de service effectif.

M. *Châteauneuf* (*Joseph-Marie-Martial*), capitaine au douzième régiment de chasseurs; vingt-quatre ans de service effectif et une citation.

M. *Lecomte* (*Charles-Léopold*), capitaine au deuxième régiment de hussards; vingt ans de service effectif et trois campagnes.

M. *d'Hennin* (*Jean-Baptiste-Paul-Charles*), capitaine au cinquième régiment de hussards; vingt et un ans de service effectif et trois campagnes.

M. *le Goupil* (*Agnan-Marguerite-Laurent*), capitaine-trésorier au sixième régiment de hussards; vingt-deux ans de service effectif et une campagne.

M. *Suinot* (*Louis-Étienne*), maréchal des logis et maître sellier au septième régiment de hussards; trente-cinq ans de service effectif et cinq campagnes.

M. *Biebasch* (*Charles-François*), sous-lieutenant au premier régiment de chasseurs d'Afrique; dix-huit ans de service effectif et douze campagnes.

M. *Hubac* (*Alexis-Étienne*), capitaine-trésorier au deuxième régiment de chasseurs d'Afrique; vingt-trois ans de service effectif, douze campagnes et une citation.

M. *Guillomet* (*Jean*), lieutenant au deuxième régiment de chasseurs d'Afrique; vingt-sept ans de service effectif et dix-neuf campagnes.

M. *de Pierre de Bernis* (*François-Justin-Rémond*), chef d'escadrons au troisième régiment de chasseurs d'Afrique; vingt-deux ans de service effectif et trois campagnes.

M. *Dufour de Montlouis* (*Louis-Félix*), sous-lieutenant au troisième régiment de chasseurs d'Afrique; vingt-deux ans de service effectif et treize campagnes.

M. *Imbs* (*Florent*), brigadier au premier régiment de spahis; vingt-quatre ans de service effectif et dix-neuf campagnes.

M. *Kadda-ben-Mohamed*, sous-lieutenant au premier régiment de spahis; vingt ans de service effectif, vingt campagnes et une citation.

M. *Demouy* (*Charles-Alexandre-Benoni*), lieutenant au deuxième régiment de spahis; vingt et un ans de service effectif et seize campagnes.

M. *Ibrahim-ben-Abely*, sous-lieutenant au deuxième régiment de spahis; dix-sept ans de service effectif et dix-sept campagnes.

M. *Rabotte* (*Antoine*), lieutenant au troisième régiment de spahis; dix-sept ans de service effectif et douze campagnes.

M. *Ali-bil-Ambly*, maréchal des logis au troisième régiment de spahis; dix-huit ans de service effectif, dix-neuf campagnes et une citation.

M. *Rainoud* (*Claude-Charles*), maréchal des logis à la compagnie de cavalerie de remonte de Constantine; vingt-quatre ans de service effectif, onze campagnes et une citation.

M. *Grégoire* (*Jacques-Philippe-Marie-Frédéric*), capitaine au service des remontes commandant la succursale d'Agen; vingt-quatre ans de service effectif.

M. *Brunet* (*Jean-Michel*), vétérinaire de première classe au premier régiment de chasseurs; vingt-quatre ans de service effectif et trois campagnes.

M. *de Salignac-Fénelon* (*Adolphe-Louis-Émilien-Frédéric*), capitaine d'artillerie, attaché à l'état-major du ministre de la guerre; vingt-quatre ans de service effectif.

M. *Raeckelboom* (*Augustin-Désiré*), garde de première classe à la Rochelle; trente-quatre ans de service effectif.

Digitized by Google

M. *Laleu* (*Charles-Antoine*), chef ouvrier d'État aux forges du Nord; trente-six ans de service effectif.

M. *Bizot* (*Jacques*), chef artificier à la division d'occupation en Italie; vingt-six ans de service effectif et six campagnes.

M. *Bassière* (*François*), garde de première classe à la direction d'Alger; vingt-sept ans de service effectif et treize campagnes.

M. *Bisch* (*Joseph-Ambroise*), contrôleur principal à la manufacture de Châtellerault; trente-sept ans de service effectif.

M. *Trouy* dit *Guillin* (*Nicolas*), contrôleur d'armes de première classe à la direction de Saint-Omer; quarante-neuf ans de service effectif et deux campagnes.

M. *Creuzé* (*Jules*), entrepreneur de la manufacture de Châtellerault; a rendu, depuis dix-neuf ans, des services importants et a fait preuve de désintéressement et de zèle.

M. *Potel* (*Louis*), capitaine en second au premier régiment d'artillerie à pied; vingt-huit ans de service effectif et deux campagnes.

M. *Jacquot* (*Étienne-Joseph-Maréchal*), maréchal des logis au deuxième régiment d'artillerie à pied (onzième batterie); vingt-neuf ans de service effectif et six campagnes.

M. *Grimes* (*Adolphe-Joseph-Barthélemy*), chef d'escadron au troisième régiment d'artillerie à pied, sous directeur à Constantine; trente ans de service effectif et cinq campagnes.

M. *Mathieu* (*Benoît*), capitaine en second, adjudant-major au sixième régiment de pontonniers; vingt-quatre ans de service effectif et deux campagnes.

M. *Gillon* (*François-Eugène*), chef d'escadron au septième régiment de pontonniers; vingt-cinq ans de service effectif et une campagne.

M. *Faure* (*Marc*), adjudant sous-officier au dixième régiment de pontonniers; dix-neuf ans de service effectif et sept campagnes; décoré de la médaille militaire.

M. *Bruyant* (*Jean-Charles-François*), capitaine en second au onzième régiment d'artillerie monté; vingt et un ans de service effectif et neuf campagnes.

M. *Jassemin* (*Louis*), maréchal des logis au treizième régiment d'artillerie monté; trente ans de service effectif; décoré de la médaille militaire.

M. *Roux* (*Michel-Marie-Achille*), capitaine en second au quatorzième régiment d'artillerie à cheval, à la disposition du gouverneur général de l'Algérie; treize ans de service effectif et cinq campagnes.

M. *Chevreux* (*Charles*), maréchal des logis au dix-septième régiment d'artillerie à cheval; vingt-neuf ans de service effcetif; décoré de la médaille militaire.

M. *Journée* (*Charles-Auguste*), capitaine en premier à la première compagnie d'ouvriers; vingt-sept ans de service effectif.

M. *Chénot* (*Jacques*), capitaine du génie de première classe à Paris; vingt-deux ans de service effectif et trois campagnes.

M. *Peyre* (*Antoine*), capitaine du génie de première classe, chef du génie à Villefranche; vingt-trois ans de service effectif et deux campagnes.

M. *Séré de Rivière* (*Raymond-Adrien*), capitaine du génie de première classe au dépôt des fortifications; vingt-trois ans de service effectif et deux campagnes.

M. *de Foucauld* (*Louis-Édouard-Armand*), capitaine du génie de première classe à l'armée d'Orient; dix-huit ans de service effectif et sept campagnes.

Digitized by Google

M. *Gauché-Chaumont* (*Rémy-Eugène-Léon*), chef de bataillon du génie, chef du génie à Châlons-sur-Marne; vingt-huit ans de service effectif.

M. *Barthélemy* (*Louis-Félix-Napoléon*), garde principal du génie à Concarneau; trente-trois ans de service effectif et quatre campagnes.

M. *Droit* (*Élix*), garde du génie de première classe à Belfort; vingt-six ans de service effectif et six campagnes.

M. *Rameau* (*Louis*), garde du génie de première classe en Algérie; vingt-six ans de service effectif et treize campagnes.

M. *Lafosse* (*François-Frédéric*), garde du génie de première classe en Algérie; trente et un ans de service effectif et dix campagnes.

M. *Rilhac* (*Antoine*), capitaine trésorier au troisième escadron des équipages militaires; vingt-cinq ans de service effectif et huit campagnes.

M. *Borderel* (*Jean-Baptiste*), capitaine en premier à la quatrième compagnie d'ouvriers; vingt-sept ans de service effectif et quatre campagnes.

M. *Béving* (*Jules*), médecin-major de première classe au deuxième régiment du génie; vingt-sept ans de service effectif et une campagne.

M. *Berthemot* (*Joachim-Louis-Émile*), médecin-major de deuxième classe à l'hôpital militaire de Marseille; vingt et un ans de service effectif et six campagnes.

M. *Tourny* (*Jean-Hippolyte*), médecin-major de première classe au vingt-cinquième régiment d'infanterie de ligne; vingt-huit ans de service effectif et cinq campagnes.

M. *Herbin* (*Louis-Philippe-Camille*), médecin-major de deuxième classe au troisième régiment de chasseurs; vingt-trois ans de service effectif et quinze campagnes.

M. *Rolinger* (*Pierre*), médecin-major de deuxième classe au dixième régiment d'infanterie légère (en mission au Maroc); vingt-quatre ans de service effectif et dix campagnes.

M. *Choulette* (*Sébastien*), pharmacien-major de deuxième classe aux hôpitaux de la division de Constantine; vingt-quatre ans de service effectif et neuf campagnes.

M. *Bonnemaison* (*Jean*), sergent infirmier-major à l'hôpital militaire de Toulon; vingt-cinq ans de service effectif et dix campagnes; belle conduite pendant la durée du choléra.

M. *Casie* (*Marius-Joseph-Antoine*), adjudant d'administration en premier à l'hôpital militaire de Toulon; dix-neuf ans de servive effectif et cinq campagnes; belle conduite pendant la durée du choléra.

M. *Delannoy* (*Omer-Benjamin-Joseph*), officier d'administration comptable de première classe des subsistances militaires à Bourges; trente ans de service effectif et sept campagnes.

M. *Maupas* (*Paul-Victor-Gaspard*), officier d'administration comptable de première classe de l'habillement et du campement à Marseille; vingt-trois ans de service effectif et onze campagnes.

M. *Lamy* (*Joseph-Étienne*), officier d'administration principal des bureaux de l'intendance militaire; vingt-quatre ans de service effectif et quatorze campagnes.

M. *Dujardin* (*Jacques-François*), capitaine au quarante-quatrième régiment d'infanterie de ligne, commandant le dépôt de recrutement de la Meuse, vingt-quatre ans de service effectif et huit campagnes.

M. *Coste* (*Augustin*), capitaine au cinquante-cinquième régiment d'infan-

Digitized by Google

terie de ligne, commandant le dépôt de recrutement de la Haute-Loire; vingt-huit ans de service effectif et six campagnes.

M. *Alla* (*Jean-Joseph-Babet*), officier d'administration de première classe, greffier du premier conseil de guerre de la division d'Alger; trente-huit ans de service effectif et une campagne.

M. *Bastidon* (*Joseph*), adjudant sous-officier de surveillance à l'atelier n° 6, à la Calle; vingt-huit ans de service effectif et six campagnes; décoré de la médaille militaire.

M. *Brosselard* (*Charles*), commissaire civil à Tlemcen; quinze ans de services en Algérie; a montré un grand dévouement pendant la dernière invasion du choléra.

M. *Tassin* (*Charles-Aimé*), secrétaire du conseil de Gouvernement; treize ans de services en Algérie.

M. *Ravier* (*Côme-Joseph-Louis*), ingénieur des ponts et chaussées; dix ans de services en Algérie.

M. *Dupré de Saint-Maur*, colon à Arbal, province d'Oran; a obtenu, comme colon, les plus remarquables résultats.

M. *Borely-la-Sapie*, colon à Bouffarick, province d'Alger; agriculteur distingué; a obtenu d'importants résultats.

M. *Roguet* (*Jules-Emmanuel*), chef du service des contributions diverses à Constantine; dix-huit ans de services en France et en Algérie.

M. *Frosté* (*Didier-Édouard*), sous-chef de bureau; vingt-sept ans de services. (*Paris, 29 Décembre 1854.*)

N° 2943. — Décret impérial (contre-signé par le ministre de la guerre) qui nomme commandeurs de l'ordre impérial de la Légion d'honneur les officiers généraux dont les noms suivent :

M. *Dubern* (*Prosper-Eugène*), général de brigade, commandant une brigade de la division de cavalerie de réserve de l'armée de Paris; officier du 11 novembre 1837; trente-trois ans de service effectif, quatorze campagnes et une blessure.

M. *Foltz* (*Adolphe-Zéphyr-François-Aimé-Adèle*), général de brigade, commandant l'école impériale d'application d'état-major; officier du 11 novembre 1837; trente-trois ans de service effectif et trois campagnes. (*Paris, 31 Décembre 1854.*)

Certifié conforme :

Paris, le 12 * Avril 1855,

Le Garde des Sceaux, Ministre Secrétaire d'état au département de la Justice,

ABBATUCCI.

* Cette date est celle de la réception du Bulletin au ministère de la Justice.

Imprimerie impériale. — 12 Avril 1855.

Digitized by Google

BULLETIN DES LOIS.

PARTIE SUPPLÉMENTAIRE.

N° 168.

N° 2944. — *Décret impérial qui reconnaît comme Établissement d'utilité publique la Société des Antiquaires de Normandie.*

Du 14 Février 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de l'instruction publique et des cultes;

Vu la demande formée par la société des antiquaires de Normandie, à l'effet d'être reconnue comme établissement d'utilité publique;

Vu l'avis du préfet du département du Calvados;

Notre Conseil d'état entendu,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. La société des antiquaires de Normandie est reconnue comme établissement d'utilité publique.

Les statuts joints au présent décret sont approuvés.

2. Notre ministre secrétaire d'état au département de l'instruction publique et des cultes est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait au palais des Tuileries, le 14 Février 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'état au département de l'instruction publique et des cultes,

Signé H. Fortoul.

N° 2945. — *Décret impérial qui modifie l'article 365, n° 4, du décret du 4 juillet 1853, sur la Pêche maritime côtière dans le 2e arrondissement.*

Du 17 Mars 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Vu l'article 3 de la loi du 9 janvier 1852;

Vu l'article 350, n° 4, du décret du 4 juillet 1853 (1), portant règlement sur la pêche maritime côtière dans l'arrondissement de Brest, et fixant, pour les pêcheurs du quartier de Dinan, à un kilomètre au large de la laisse de basse mer, à partir de la pointe de Saint-Cast à l'embouchure de l'Arguenon, la zone où le chalut peut être employé;

Vu l'article 365, n° 4, dudit acte, accordant aux pêcheurs du quartier de Saint-Brieuc, dans les mêmes limites, l'autorisation de chaluter, mais à un mille seulement au large de la laisse de basse mer;

Considérant qu'il convient d'adopter pour cet objet, dans ces quartiers contigus, des dispositions identiques;

Le conseil d'amirauté entendu;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de la marine et des colonies,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. L'article 365, n° 4, du décret du 4 juillet 1853, concernant le quartier de Saint-Brieuc, est modifié ainsi qu'il suit :

Le chalut est permis toute l'année, de l'embouchure de l'Arguenon, à la pointe du cap Fréhel, à un kilomètre au large de la laisse de basse mer.

2. Notre ministre secrétaire d'état de la marine et des colonies est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois et au Bulletin officiel de la marine.

Fait au palais des Tuileries, le 17 Mars 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'état de la marine et des colonies,

Signé Théodore Ducos.

---

(1) Partie supplémentaire, Bull. 35, n° 623.

Digitized by Google

N° 2946. — *Décret impérial qui accorde à six Militaires des Pensions de retraite pour blessures et infirmités.*

Du 28 Mars 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817, l'article 3 de l'ordonnance du 20 juin suivant et le décret du 8 juin 1852;

2° La loi du 11 avril 1831, sur les pensions de l'armée de terre;

3° Les lois sur les crédits affectés à l'inscription des pensions militaires au trésor public;

4° L'avis de notre ministre secrétaire d'état des finances, en date du 23 mars 1855, exprimant qu'il a reconnu la légalité de la fixation des pensions de retraite comprises dans le présent décret, portant le n° 9, et la possibilité d'en imputer le montant, s'élevant à la somme de sept mille sept cent vingt francs, sur le crédit d'inscription ouvert pour l'année 1855;

La section de la guerre et de la marine du Conseil d'état entendue;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de la guerre,

Avons décrété et décrétons ce qui suit:

Art. 1er. Il est accordé à chacun des six militaires dénommés au tableau ci-après une pension de retraite fixée conformément aux indications de ce tableau (1).

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui suit.

3. Avant le premier payement de ces pensions, les titulaires seront tenus de produire au payeur un certificat du sous-intendant militaire de leur département, énonçant le temps pendant lequel ils auraient reçu, sur les fonds de la guerre ou de l'hôtel impérial des invalides, depuis l'époque de jouissance indiquée ci-après, un traitement militaire ou une allocation incompatible avec une pension militaire, pour que le même temps leur soit déduit sur le décompte à faire des arrérages de leur pension.

(1) Les titulaires de ces pensions ne devront se pourvoir, soit près du payeur, soit près du ministère des finances, pour réclamer leur certificat d'inscription au trésor, qu'un mois après l'insertion du présent décret au Bulletin des lois.

Ce certificat indiquera si les titulaires sont passibles d'une retenue pour débet envers le trésor public, envers l'administration du corps dont ils font partie, etc. afin qu'elle soit continuée dans la proportion relative à la quotité de leur pension.

4. Nos ministres secrétaires d'état aux départements de la guerre et des finances sont chargés, chacun en ce qui le

NUMEROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE.		GRADES, armes, etc.	SERVICES effectifs.			CAMPAGNES			TOTAUX.		
		Dates.	Lieux.		Ans.	Mois.	Jours.	Ans.	Mois.	Jours.	Ans.	Mois.	Jours.
		—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
1	SAWICKI (Félix) (1).....	7 mai 1810.	Kamienka (*Pologne*).	Capitaine au 1er régiment de la légion étrangère.	18	8	6	38	»	»	56	8	6
2	ZARÉMBECKI DE ZAREMBA (Charles-François) (2).	3 janv. 1803.	Sokow (*Pologne*).	*Idem.*	18	3	27	37	»	»	55	3	27
3	GOULLON (Joseph-Antoine).	15 oct. 1807.	Metz (*Moselle*).	Capitaine au 65e régiment d'infanterie de ligne.	23	11	24	29	»	»	52	11	24
4	LAKDAR-BEN-HAMO.....	1816.	Achem-Ghris (*Oran*).	Lieutenant au bataillon de tirailleurs indigènes d'Oran.	12	1	19	13	»	»	25	1	19
5	GUAY (Pierre).....	11 oct. 1807.	Josnes (*Loir-et-Cher*).	Garde d'artillerie de 2e classe.	26	1	14	1	»	»	27	1	14
6	MOUCHET (Pierre-Antoine).	10 mars 1796.	Baume (*Doubs*).	Gendarme à la compagnie du Doubs.	35	»	16	»	»	»	35	»	16

(1) En instance pour sa naturalisation. — (2) Naturalisé Français.
(a) A la condition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des contrôles d'activité et sauf déduction du prix des journées pendant lesquelles il aurait été traité dans un hôpital mili-

N° 2947. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de la guerre) qui nomme commandeur de l'ordre impérial de la Légion d'honneur M. *Bizot* (*Michel-Brice*), général de brigade, commandant le génie à l'armée d'Orient; officier du 17 août 1841; quarante-huit ans de service effectif et dix campagnes. (*Paris, 14 Janvier 1855.*)

N° 2948. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de la guerre) qui nomme dans l'ordre impérial de la Légion d'honneur, savoir :

Digitized by Google

concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 28 Mars 1855.

Signé NAPOLÉON.
Par l'Empereur :
Le Maréchal de France Ministre secrétaire d'état au département de la guerre,
Signé VAILLANT.

BASE DES DROITS à la pension de retraite et articles de la loi du 11 avril 1831 applicables à la fixation.	GRADE sur lequel la pension est réglée.	QUOTITÉ de la pension.	POSITION actuelle des titulaires.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de leur pension.	DOMICILE des titulaires.
Infirmités évaluées par le conseil de santé des armées à la cécité complète. 15 et 18.	Capitaine.	1,600f (a)	En activité.	1er février 1855.	Perpignan (*Pyrénées-Orientales*).
Infirmités évaluées à la perte de l'usage d'un membre. 11, 16 et 18.	Capitaine. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	1,920 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Paris (*Seine*).
Infirmités. 17 et 18.	Capitaine.	1,600 (a)	*Idem.*	16 janvier 1855.	Saint-Gaudens (*Haute-Garonne*).
Idem.	Lieutenant.	800 (a)	*Idem.*	1er février 1855.	Mostaganem (*Oran*).
Infirmités évaluées à la perte de l'usage de deux membres. 11, 15 et 18.	Garde d'artillerie de 2e classe. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	1,440 (a)	*Idem* à Cherbourg.	16 janvier 1855.	Cherbourg (*Manche*).
Infirmités évaluées à la perte de l'usage d'un membre. 11, 16 et 18.	Gendarme. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade).	360 (b)	En retraite.	7 octobre 1854.	Baume (*Doubs*).
	TOTAL.....	7,720			

(a) A la condition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des contrôles d'activité ou aura cessé d'être traité dans un hôpital militaire, et sauf déduction des sommes perçues depuis ladite époque, sur la pension de 273 francs accordée par décret du 1er novembre 1854 et que la présente annule.

OFFICIERS.

M. *Kennedy* (*André*), chef de bataillon au soixante-huitième régiment d'infanterie de ligne; chevalier du 22 avril 1847; vingt-neuf ans de service effectif et quinze campagnes; s'est distingué en Algérie pendant la dernière expédition du Sud.

M. *Vindrios* (*Jean*), capitaine aux tirailleurs indigènes de Constantine; chevalier du 6 août 1852; vingt-huit ans de service effectif, vingt-quatre campagnes et une blessure; s'est distingué en Algérie pendant la dernière expédition du Sud.

M. *Barand* (*Guillaume-Auguste*), chef d'escadrons au troisième régiment de chasseurs d'Afrique; chevalier du 22 avril 1847; trente ans de service effectif et cinq campagnes; s'est distingué en Algérie pendant la dernière expédition du Sud.

CHEVALIERS.

M. *Lajaille* (*Charles-Albert*), capitaine en deuxième au régiment d'artillerie à cheval de la garde impériale, adjoint au chef d'escadron commandant les batteries de ce régiment à l'armée d'Orient; treize ans de service effectif et deux campagnes; ex-officier d'ordonnance de feu le général *de Lourmel*. (Pour prendre rang du 10 janvier 1855.)

M. *Jardinet* (*Joseph-Fleury*), sergent au trente-septième régiment d'infanterie de ligne; vingt-sept ans de service effectif; décoré de la médaille militaire.

M. *Herbillon* (*Alexandre-Émile*), lieutenant au soixante-huitième régiment d'infanterie de ligne, sept ans de service effectif et cinq campagnes; s'est distingué en Algérie pendant la dernière expédition du Sud.

M. *Ferrand* (*Maurice*), lieutenant au centième régiment d'infanterie de ligne; dix-sept ans de service effectif et six campagnes; même note.

M. *Rose* (*Charles*), sous-lieutenant au deuxième régiment de la légion étrangère; cinq ans de service effectif et quatre campagnes; deux blessures, dont une au combat du 29 novembre 1854; même note.

M. *Bezard* (*Auguste-Pierre*), lieutenant aux tirailleurs indigènes d'Alger; dix ans de service effectif, deux campagnes et une blessure reçue le 17 octobre 1854; même note.

M. *Jouanneau* (*Eugène*), sous-lieutenant aux tirailleurs indigènes de Constantine; treize ans de service effectif et six campagnes; s'est distingué en Algérie pendant la dernière expédition du Sud.

M. *Ahmed-ben-Ali-Amaraoui*, tirailleur de deuxième classe aux tirailleurs indigènes de Constantine; six ans de service effectif, six campagnes et une blessure; a pris deux drapeaux dont il a tué les porteurs au combat du 29 novembre dernier.

M. *Mirault* (*Ange-Louis*), capitaine au deuxième régiment de spahis; treize ans de service effectif et deux campagnes; s'est distingué en Algérie pendant la dernière expédition du Sud.

M. *Lecompasseur de Courtivron* (*Jules-Antoine-Marie*), capitaine au troisième régiment de spahis; quinze ans de service effectif et quatre campagnes; même note.

M. *Coustant d'Yanville* (*Henri*), lieutenant au troisième régiment de spahis; vingt ans de service effectif et sept campagnes; même note.

M. *Chégu* (*Joseph*), maréchal des logis au troisième régiment de spahis; vingt-quatre ans de service effectif et huit campagnes; grièvement blessé au combat du 29 novembre dernier.

M. *Geynet* (*François-Achille-Alfred*), capitaine en deuxième au quatrième régiment d'artillerie à pied (troisième batterie); quinze ans de service effectif et deux campagnes; s'est distingué en Algérie pendant la dernière expédition du Sud.

M. *Hénon* (*Jean-Baptiste-Adrien*), interprète titulaire de deuxième classe à Biskra; quinze ans de service en Algérie; a rendu des services importants pendant la dernière expédition.

M. *Sid-Ahmed-Bey-ben-Chenouf*, kaïd des Ouled-Saoula et du Zab-Chergui

Digitized by Google

(province de Constantine); au service de la France depuis dix ans; s'est distingué pendant la dernière expédition. (*Paris, 20 Janvier 1855.*)

N° 2949. — ARRÊTÉ du ministre de la justice qui admet à jouir des droits de citoyen français le sieur *Weyersberg* (*Jean-Pierre-Gustave*), né le 22 septembre 1801 à Solingen (Prusse), négociant, demeurant à Paris. (*Paris, 1er Mai 1848.*)

N° 2950. — ARRÊTÉ du ministre de la justice qui admet à jouir des droits de citoyen français le sieur *Hammes* (*François-Joseph*), né le 15 décembre 1808 à Cologne (Prusse), ouvrier ferblantier à Paris. (*Paris, 2 Mai 1848.*)

N° 2951. — ARRÊTÉ du ministre de la justice qui admet à jouir des droits de citoyen français le sieur *Parzudaki* (*Charles*), né à la Canée (Crète), âgé de quarante-trois ans, naturaliste, demeurant à Paris. (*Paris, 6 Mai 1848.*)

N° 2952. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de la justice) qui admet à établir son domicile en France, pour y jouir des droits civils tant qu'il continuera d'y résider, le sieur *Dayan* (*Isaac-Lucien*), interprète militaire auprès de M. le général commandant supérieur du génie, né à Tunis en 1831, demeurant à Alger. (*Saint-Cloud, 4 Novembre 1854.*)

N° 2953. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de la justice) qui admet à jouir des droits de citoyen français le sieur *Sanvoisin* (*François*), né le 27 brumaire an XIII [18 novembre 1804] à Mussy-la-Ville, province de Luxembourg (Belgique), demeurant à Longuion, arrondissement de Briey (Moselle). (*Saint-Cloud, 11 Novembre 1854.*)

N° 2954. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de la justice) qui admet à établir son domicile en France, pour y jouir des droits civils tant qu'il continuera d'y résider, le sieur *Warnéry* (*Antoine-Louis*), né le 1er janvier 1814 à Morges (Suisse), manufacturier, demeurant à Tenay, arrondissement de Belley (Ain). (*Paris, 6 Janvier 1855.*)

N° 2955. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de la justice) qui admet à établir leur domicile en France, pour y jouir des droits civils tant qu'ils continueront d'y résider,

1° Le sieur *Collette* (*Joseph-Alfred*), né à Paris, d'un père étranger, le 23 novembre 1821, fabricant de cannes, demeurant en la même ville;

2° Le sieur *Abraham ben Tata*, négociant patenté de première classe, né le 15 octobre 1824 à Tetuan (Maroc), demeurant à Oran (Algérie);

Digitized by Google

3° Le sieur *Smette* (*Charles-Joseph*), sergent de ville, né à Anvers (Belgique) le 21 mai 1819, demeurant à Paris;

4° La demoiselle *Dent* (*Frances*), née le 4 janvier 1824, d'un père anglais, à Saint-Servan (Ille-et-Vilaine), y demeurant. (*Paris, 3 Février 1855.*)

N° 2956. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de la justice) qui admet à établir leur domicile en France, pour y jouir des droits civils tant qu'ils continueront d'y résider,

1° Le sieur *Ingelbach* (*Georges-Gérard-Weimar-Frédéric*), né le 11 juin 1820 à Wevelinghoven, royaume de Prusse, négociant, demeurant à Paris;

2° Le sieur *Goldschmidt* (*Salomon*), banquier, demeurant à Paris, né le 8 octobre 1821 à Francfort-sur-le-Mein). (*Paris, 7 Février 1855.*)

N° 2957. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de la justice) qui admet à établir leur domicile en France, pour y jouir des droits civils tant qu'ils continueront d'y résider,

1° Le sieur *Muller* (*Henri*), né le 18 juin 1823 à Roveray-Rière-Aubonne, canton de Vaud, en Suisse, libraire, demeurant à Bordeaux (Gironde);

2° Le sieur *Goebel* (*Jean*), né le 6 janvier 1814 à Trèves, royaume de Prusse, pharmacien, demeurant à Bouzonville, arrondissement de Thionville (Moselle);

3° Le sieur *Joiret* (*Charles-Constant*), né le 15 janvier 1813 à Bruxelles (Belgique), relieur et papetier, demeurant à Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais). (*Paris, 10 Février 1855.*)

N° 2958. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de la justice) qui admet à établir leur domicile en France, pour y jouir des droits civils tant qu'il continueront d'y résider,

1° Le sieur *Hanser* (*Georges*), ouvrier tailleur, âgé de vingt-huit ans, né dans le grand-duché de Bade, demeurant à Paris;

2° Le sieur *Hochapfel* (*Jean-Conrad-Jâques*), négociant et fabricant de pipes, né le 12 juillet 1823 à Saarbruck (Prusse), demeurant à Strasbourg (Bas-Rhin). (*Paris, 17 Février 1855.*)

N° 2959. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de la justice) portant que le sieur *Richon* (*Jean-Patrice-Louis-Marie*), négociant, né à Saint-Omer (Pas-de-Calais) le 19 juillet 1815, demeurant à Lima (Pérou), est autorisé à accepter les fonctions de consul belge à Lima, sans perdre la qualité de Français, à la charge expresse par lui de ne jamais, et sous quelque prétexte que ce puisse être, porter les armes contre la France, sous les peines énoncées dans les lois. (*Paris, 21 Février 1855.*)

Google

N° 2960. — Décret impérial (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de la justice) qui admet à établir leur domicile en France, pour y jouir des droits civils tant qu'ils continueront d'y résider,

1° Le sieur *Pepin-Malherbe* (*Marie-Victor*), expéditionnaire au ministère de l'intérieur, né à Marthod (Savoie) le 28 mai 1812, demeurant à Neuilly (Seine);

2° Le sieur *Carmont* (*François*), ancien militaire, aide-teinturier à la manufacture des Gobelins, chevalier de la Légion d'honneur, né à Mons (Belgique) le 26 décembre 1790. (*Paris, 21 Février 1855.*)

N° 2961. — Décret impérial (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de la justice) qui admet à établir leur domicile en France, pour y jouir des droits civils tant qu'ils continueront d'y résider,

1° Le sieur *Seligmann* (*Geismar*), né le 23 mars 1793 à Vieux-Brisach (grand-duché de Bade), instituteur, demeurant à Colmar (Haut-Rhin);

2° Le sieur *Amsterdam* (*Bernard*), né le 2 mai 1831 à Mayence (grand-duché de Hesse-Darmstadt), employé de l'administration des fourrages militaires, demeurant à Vitry-le-François (Marne);

3° Le sieur *Altschul* (*Simon*), né le 14 mars 1812 à Ingenheim (Bavière rhénane), négociant, demeurant à Strasbourg (Bas-Rhin);

4° Le sieur *Greber* (*Jean-Pierre*), né le 22 février 1820 à Bezan, empire d'Autriche, sculpteur, demeurant à Beauvais (Oise). (*Paris, 7 Mars 1855.*)

N° 2962. — Décret impérial (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de la justice) qui admet à établir leur domicile en France, pour y jouir des droits civils tant qu'ils continueront d'y résider,

1° Le sieur *Nelva-Cordar* (*Pierre-Jacques-Jules*), né le 3 avril 1786 à Calabiana (États-Sardes), demeurant à Paris;

2° Le sieur *Piret* (*Lambert-Joseph*), homme de service de première classe au palais impérial de Fontainebleau, y demeurant, né à Nimes (Belgique) le 7 novembre 1782. (*Paris, 10 Mars 1855.*)

N° 2963. — Décret impérial (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de la justice) portant que le sieur *Godard* (*Louis-Adolphe*), ancien militaire, chevalier de l'ordre impérial de la Légion d'honneur, né à Paris le 25 novembre 1813, demeurant à Versailles (Seine-et-Oise), est autorisé à servir dans l'armée anglaise, sans perdre la qualité de Français, à la charge expresse par lui de ne jamais, et sous quelque prétexte que ce puisse être, porter les armes contre la France, sous les peines énoncées dans les lois. (*Paris, 14 Mars 1855.*)

N° 2964. — Décret impérial (contre-signé par le garde des sceaux, ministre

de la justice) qui admet à établir leur domicile en France, pour y jouir des droits civils tant qu'ils continueront d'y résider,

1° Le sieur *Le Batteux* (*Frédéric-Charles*), commis négociant, né le 4 novembre 1833 à Lebach (Prusse), demeurant à Metz (Moselle);

2° Le sieur *Chuchrowski* (*Jean*), gardien de travaux publics, né à Cracovie (Pologne) le 22 mai 1785, demeurant à Paris. (*Paris, 14 Mars 1855.*)

N° 2965. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant:

ART. 1er. A partir de la publication du présent décret, et jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné, la distillation des sucres libérés d'impôts, des mélasses, et tous autres bas produits de raffineries, est autorisée dans les limites de l'octroi de Nantes (Loire-Inférieure).

2. Les dispositions de l'ordonnance du 1er juillet 1836 sont maintenues, sauf en ce qui concerne la disposition qui précède. (*Paris, 24 Mars 1855.*)

N° 2966. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant ce qui suit :

Sont approuvés le règlement supplémentaire, ainsi que le tarif ci-annexé, pour la perception de l'octroi de Vannes, département du Morbihan.

Ces actes, de même que le règlement principal en vigueur, approuvé par ordonnances royales des 7 juin 1839 et 26 décembre 1846, seront exécutoires jusqu'au 31 décembre 1864 inclusivement. (*Paris, 28 Mars 1855.*)

N° 2967. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant ce qui suit :

A partir de la publication du présent décret, le nombre des bureaux établis à l'octroi de la commune de Vincennes, département de la Seine, par décision ministérielle du 24 mai 1848, pour la déclaration et la recette des droits, sera réduit de quatre à trois.

Le bureau placé sur la route n° 34, du côté du parc, au pied des glacis nord de la place, en face de la rue du Terrier, sera supprimé. (*Paris, 31 Mars 1855.*)

N° 2968. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le président du Conseil d'état, chargé de l'intérim du ministère des finances) portant :

ART. 1er. L'administration des forêts est autorisée à délivrer aux communes et établissements propriétaires de bois dans le département du Gard les coupes extraordinaires ci-après désignées, savoir :

Digitized by Google

NUMÉROS DES ARTICLES.	NOMS des communes propriétaires de bois.	SITUATION et nature des coupes extraordinaires. Noms des cantons où les coupes seront assises.	Étendue des coupes à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantité de stères sans désignation du nombre d'arbres.	CONDITIONS sous lesquelles les exploitations devront avoir lieu.
			h. ar.			
1	Bagard.....	Les taillis les plus âgés...	4 62	"	"	
2	Collias.....	*Idem*.....	20 00	"	"	
3	Estezargues..	*Idem*.....	20 00	"	"	
4	Saint-Hilaire d'Ozilhan.	*Idem*.....	20 00	"	"	
5	Saint-Just et Vacquières.	*Idem*.....	85 85	"	"	
6	Seynes.....	*Idem*.....	39 00	"	"	Il sera prélevé sur le produit de la vente, et versé à la caisse des dépôts et consignations, la somme nécessaire pour payer les frais de délimitation, de bornage et d'aménagement de la forêt.
7	Tavel.....	*Idem*.....	7 67	"	"	
8	Saint-Victor-Lacoste.	*Idem*.....	20 00	"	"	
9	St-Christol de Rodières.	*Idem*.....	6 09	"	"	Il sera prélevé, sur le produit de la vente, la somme nécessaire pour payer les frais de délimitation, de bornage et d'aménagement de la forêt.

2. La vente ou la délivrance en nature et l'exploitation des coupes extraordinaires ci-dessus mentionnées auront lieu conformément aux dispositions générales prescrites tant par le Code forestier que par l'ordonnance réglementaire du 1er août 1827, et les communes propriétaires seront tenues de faire effectuer les travaux d'amélioration et d'entretien reconnus nécessaires par les agents forestiers.

3. Sont rejetées les demandes formées par les communes de Saint-André-d'Olérargues, Fontarèches, Saint-Julien de-Peyrolas, Navacelles, Saint-Privat-de-Champclos et Rivières. (*Paris, 17 Janvier 1855.*)

N° 2969. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le président du Conseil d'état, chargé de l'intérim du ministère des finances) portant :

ART. 1er. L'administration des forêts est autorisée à délivrer aux communes et établissements propriétaires de bois dans le département de l'Aisne les coupes extraordinaires ci-après désignées, savoir :

ed by Google

NUMÉROS DES ARTICLES.	NOMS des communes et établissements publics propriétaires de bois.	SITUATION et nature des coupes extraordinaires. Noms des cantons où les coupes seront assises.	Étendue des coupes à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantité de stères sans désignation du nombre d'arbres.	CONDITIONS sous lesquelles les exploitations devront avoir lieu.
			h. a.			
1	Hospice de Soissons.	Grosmont et Marsannes...	58 21	»	»	A délivrer en trois années consécutives et par portions égales.
2	Guivry.....	Brevandes.....	6 00	»	»	

2. La vente ou la délivrance en nature et l'exploitation des coupes extraordinaires ci-dessus mentionnées auront lieu conformément aux dispositions générales prescrites tant par le Code forestier que par l'ordonnance réglementaire du 1er août 1827, et les communes et établissements publics propriétaires seront tenus de faire effectuer les travaux d'amélioration et d'entretien reconnus nécessaires par les gents forestiers. (*Paris, 17 Janvier 1855.*)

N° 2970. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le président du Conseil d'état, chargé de l'intérim du ministère des finances) portant :

ART. 1er. L'administration des forêts est autorisée à faire exploiter, pour l'exercice 1855, dans la forêt domaniale de la Houve-de-Merten (Moselle), d'après le mode qui sera ultérieurement déterminé, sept cents arbres de réserve existant dans une jeune sapinière du canton Linnenwald, et dont suit le détail :

Hêtres.....	455
Chênes.....	215
Sapins.....	26
Fruitiers.....	4
TOTAL ÉGAL.....	700 arbres.

2. Immédiatement après l'extraction, il sera procédé au nettoiement des bois blancs et des brins dominés ou endommagés.

3. L'exploitation et la vente des produits auront lieu sous les conditions prescrites tant par le Code forestier que par l'ordonnance du 1er août 1827. (*Paris, 20 Janvier 1855.*)

N° 2971. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le président du Conseil d'état, chargé de l'intérim du ministère des finances) portant :

ART. 1er. L'administration des forêts est autorisée à faire exploiter, pour l'exercice 1855, dans la section de futaie de la forêt domaniale d'Écouves (Orne), les coupes ci-après désignées :

1° Au canton du Bois-Mallet, extraction de six cents arbres, à prendre parmi les plus dépérissants sur les quatre-vingt-seize hectares de vieille futaie ;

Digitized by Google

2° Au canton du Vignage, coupe définitive de seize cent quarante-deux arbres qui dominent les repeuplements naturels sur dix hectares onze ares environ.

2. L'adjudication et l'exploitation de ces coupes auront lieu sous les conditions prescrites tant par le Code forestier que par l'ordonnance du 1er août 1827. (*Paris, 20 Janvier 1855.*)

N° 2972. — Décret impérial (contre-signé par le président du Conseil d'état, chargé de l'intérim du ministère des finances) portant :

Art. 1er. Un agent ou un arpenteur forestier, désigné à cet effet, procédera immédiatement, et d'après les instructions de l'administration des forêts, aux opérations relatives à l'aménagement de la totalité des bois appartenant à la commune de Martignas (Gironde), et dont la contenance est d'environ quatre-vingt-neuf hectares soixante et onze ares. Le quart juste de la contenance de ces bois, à prendre dans le bois de l'Église en totalité et dans la partie septentrionale du fief de Nigès, sera distrait pour former la réserve, conformément aux dispositions de l'article 93 du Code forestier; le surplus, divisé en quinze coupes ordinaires, s'exploitera dans une révolution d'un même nombre d'années : ces coupes seront fixées sur le terrain, et désignées sur le plan par des numéros et par le nombre d'hectares dont chacune d'elles se composera.

2. Ces opérations seront constatées par des procès-verbaux et des plans, dont expéditions devront être remises à l'administration des forêts, au conservateur, à l'agent chef de service et à la commune propriétaire.

3. Il sera procédé, dans un très-court délai, à partir de l'année 1855, au repeuplement des vides, sous la direction des agents forestiers. (*Paris, 20 Janvier 1855.*)

N° 2973. — Décret impérial (contre-signé par le président du Conseil d'état, chargé de l'intérim du ministère des finances) portant :

Art. 1er. Un agent ou un arpenteur forestier, désigné à cet effet, procédera immédiatement, et d'après les instructions de l'administration des forêts, aux opérations relatives à l'aménagement de la totalité des bois appartenant à la section de Turgon, commune de Cornod (Jura), et dont la contenance est d'environ cinquante hectares trente-sept ares. Le quart juste de la contenance de ces bois, à prendre dans le canton des Combelles en totalité, et dans la partie septentrionale du canton de Naprin, sera distrait pour former la réserve, conformément aux dispositions de l'article 93 du Code forestier; le surplus, divisé en vingt coupes ordinaires, s'exploitera dans une révolution d'un même nombre d'années : ces coupes seront fixées sur le terrain et désignées sur le plan par des numéros et par le nombre d'hectares dont chacune d'elles se composera.

2. Ces opérations seront constatées par des procès-verbaux et des plans, dont expéditions devront être remises à l'administration des forêts, au conservateur, à l'agent chef de service et à la commune propriétaire. (*Paris, 20 Janvier 1855.*)

Digitized by Google

N° 2974. — DÉCRETS IMPÉRIAUX (contre-signés par le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics) qui autorisent,

1° Le sieur *Abraham-Décady-Bernal Junior*, dit *l'Américain*, à maintenir en activité la saline qu'il possède dans la commune d'Uracit (Basses-Pyrénées);

2° Le sieur *Stanislas Lapierre*, supérieur de l'abbaye de Sept-Fonds, à maintenir en activité une usine destinée à la mouture des grains, sise dans l'enclos de l'abbaye, sur des ruisseaux provenant de Dompierre et de la Bergerie, commune de Dion (Allier). (*Paris, 6 Janvier 1855.*)

N° 2975. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics) qui réunit en association syndicale les propriétaires intéressés à l'exécution des travaux d'endiguement des prairies de la Salle et de Saint-Albain, sur la rive droite de la Saône (Saône-et-Loire). (*Paris, 6 Janvier 1855.*)

N° 2976. — DÉCRETS IMPÉRIAUX (contre-signés par le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics) portant concession,

1° A la compagnie d'Anzin, des *mines de houille* comprises entre les concessions de Fresnes et de Vieux-Condé, et situées sur les territoires des communes de Fresnes, Condé, Vieux-Condé et Odomez (Nord) : cette concession sera ajoutée à la concession de Vieux-Condé, et en formera, à l'avenir, partie intégrante;

2° Aux sieurs *Gardies*, *Molines* et autres, de *mines de houille* comprises sur le territoire des communes de Castillon et de Peyremale (Gard) : cette concession prendra le nom de *concession des Pinèdes*. (*Paris, 13 Janvier 1855.*)

N° 2977. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics) qui accepte la renonciation des sieurs *Girardon* et *Souis* à la concession des *mines de houille* de Bulgnéville (Vosges), instituée, par ordonnance royale du 6 octobre 1832, en faveur du sieur *Muel*, et dont ils étaient devenus acquéreurs. (*Paris, 13 Janvier 1855.*)

N° 2978. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics) portant :

ART. 1er. La ville de Beauvais est autorisée à établir un abattoir public, avec fonderie de suif et échaudoir, sur les bords de la rivière du Thérain, dans l'emplacement et avec les dispositions indiquées sur le plan, dont une copie restera annexée au présent décret; cette autorisation est accordée sous les conditions suivantes :

1° Il sera établi des rigoles pour l'écoulement des matières liquides vers la rivière; ces rigoles seront solidement construites et recouvertes en maçonnerie, de manière à empêcher les infiltrations et le dégagement de toute émanation en leur donnant la pente nécessaire;

2° La fonte des suifs se fera à la vapeur et par les procédés les plus récem-

zed by Googl

ment mis en usage, pour prévenir toute exhalaison incommode. La chaudière dans laquelle la graisse est mise en fusion devra être recouverte d'une hotte en planches parfaitement jointes, et cette hotte sera mise en communication avec la cheminée de tirage; les joints seront lutés de manière à forcer les vapeurs de se rendre dans le tuyau d'appel;

3° Le terrain de l'abattoir sera séparé des terrains voisins, à l'est, dans toute leur longueur, par un mur de trois mètres trente-trois centimètres;

4° Les parties de l'établissement qui ne seront point occupées par des constructions seront plantées d'arbres;

5° Les lieux où seront déposés les fumiers seront couverts au moyen d'une toiture élevée.

2. L'exploitation de l'établissement sera soumise, en outre, à toutes les mesures et conditions que l'administration jugerait utile de prescrire par la suite, dans l'intérêt de la salubrité publique. L'autorisation pourra être révoquée en cas de violation ou d'inexécution des prescriptions qui précèdent.

3. Sont approuvées :

1° Le traité en date du 22 mars 1852, par lequel le sieur *Renouard*, agissant tant en son nom personnel qu'au nom d'une société dont il est le gérant, s'engage à construire ledit abattoir et ses annexes, à ses frais, pour le compte de la ville de Beauvais (Oise), sur l'emplacement susindiqué, dont il est propriétaire, et qu'il lui cède pour cet objet, à charge par la ville de lui abandonner, pendant quarante années, le produit des droits à percevoir dans cet établissement, et sous les clauses, réserves et conditions énoncées audit traité;

2° La délibération du conseil municipal en date du 17 août 1854, qui accepte l'engagement souscrit, le 12 du même mois, par le sieur *Gaétas*, dit *Morin* aîné, de se substituer au sieur *Renouard* dans les obligations et droits résultant de l'acte du 22 mars 1852, à l'exception de la clause relative à la cession du terrain nécessaire à la construction de l'abattoir, qui demeure à la charge du sieur *Renouard*, en vertu de son engagement personnel relaté en l'article 1er du traité du 22 mars 1852, renouvelée, en tant que de besoin, par un acte sous seing privé, en date du 8 août 1854.

4. Il sera perçu dans le nouvel abattoir :

1° Par kilogramme de viande sur pied, pour les bœufs, taureaux, vaches, veaux, génisses et moutons..... 01c

2° Par kilogramme de viande sur pied, pour les porcs..... 01 50/100

3° Par cent kilogrammes de suifs fondus..... 75

Toutefois, ces taxes seront revisées et réduites, s'il y a lieu, après l'expiration des quarante années formant la durée de l'exploitation concédée conditionnellement au sieur *Gaétas*, dit *Morin*, ci-dessus nommé.

5. La mise en activité de l'abattoir public de Beauvais entraînera de plein droit la suppression des tueries particulières situées dans la localité.

Néanmoins, les particuliers qui élèvent des porcs pour la consommation de leur maison pourront les tuer chez eux, pourvu que ce soit dans un lieu clos et séparé de la voie publique. (*Paris, 13 Janvier 1855.*)

N° 2979. — Décret impérial (contre-signé par le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics) portant autorisation aux sieurs *Michelet* et compagnie d'établir une *usine* pour le traitement des eaux salées dans la commune de Grozon (Jura). (*Paris, 3 Février 1855.*)

Digitized by Google

F° 2980. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics) qui réunit en association syndicale les propriétaires intéressés à l'exécution des travaux d'endiguement de la rive droite de la Garonne, entre Saint-Macaire et le ruisseau de la Garonnille (Gironde). (*Paris, 10 Février 1855.*)

N° 2981. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics) portant autorisation au sieur *Alphonse Gourju* d'établir une *usine* pour la fabrication des fontes aciéreuses sur le cours d'eau de Brignond, commune de Villard-Bonnet (Isère). (*Paris, 10 Février 1855.*)

N° 2982. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'instruction publique et des cultes) qui autorise le supérieur général des frères des Écoles chrétiennes et le maire de Chartres (Eure-et-Loir) à accepter, chacun en ce qui le concerne, le legs de deux pièces de terre, estimées ensemble à la somme de 16,270 francs, que le sieur *Michel-Nicolas Vintant* a fait en faveur des frères qui sont établis dans ladite ville. (*Paris, 7 Mars 1855.*)

Certifié conforme :

Paris, le 14 * Avril 1855,

Le Garde des Sceaux, Ministre Secrétaire d'état au département de la Justice,

ABBATUCCI.

* Cette date est celle de la réception du Bulletin au ministère de la Justice.

On s'abonne pour le Bulletin des lois, à raison de 9 francs par an, à la caisse de l'Imprimerie impériale, ou chez les Directeurs des postes des départements.

IMPRIMERIE IMPÉRIALE. — 14 Avril 1855.

Digitized by Google

BULLETIN DES LOIS.

PARTIE SUPPLÉMENTAIRE.

N° 169.

N° 2983. — *Décret impérial portant autorisation de la Société anonyme formée à Nancy sous la dénomination de* Société des Mines de sel et Salines de Rosières et Varangéville.

Du 15 Mars 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics;

Vu les articles 29 à 37, 40 et 45 du Code de commerce;

Notre Conseil d'état entendu,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. La société anonyme formée à Nancy (Meurthe) sous la dénomination de *Société des mines de sel et salines de Rosières et Varangéville* est autorisée.

Sont approuvés les statuts de ladite société tels qu'ils sont contenus dans l'acte passé, le 17 février 1855, devant Me *Jean-Baptiste-Achille Blaise* et son collègue, notaires à Nancy, lequel acte restera annexé au présent décret.

2. La société sera soumise à toutes les obligations qui dérivent tant des actes de concession des mines dont elle est propriétaire, que des lois et règlements généraux sur les mines et salines.

3. La présente autorisation pourra être révoquée, en cas de violation ou de non-exécution des statuts approuvés, sans préjudice des droits des tiers.

4. La société sera tenue de remettre, tous les six mois, un extrait de son état de situation au ministre de l'agriculture,

Digitized by Google

du commerce et des travaux publics, au préfet du département de la Meurthe, à la chambre de commerce et au greffe du tribunal de commerce de Nancy.

5. Notre ministre secrétaire d'état au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Bulletin des lois, inséré au Moniteur et dans un journal d'annonces judiciaires du département de la Meurthe.

Fait au palais des Tuileries, le 15 Mars 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'état au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics,

Signé E. ROUHER.

Par-devant Me *Jean-Baptiste-Achille Blaise*, et son collègue, notaires à la résidence de Nancy, soussignés,

Ont comparu :

1° M. *Charles Barte*, ancien inspecteur de l'enregistrement et des domaines, demeurant à Metz;

2° M. *Étienne-Adrien Chevreux*, négociant, demeurant en la même ville;

3° M. *Jean-Alphonse Dilschneider*, ingénieur des ponts et chaussées, demeurant à Nancy;

4° M. *François-Joseph-Eugène-Élie Baille*, négociant, demeurant aussi à Nancy;

5° M. *Charles-Nicolas Guérin*, négociant, demeurant à Lunéville;

6° M. *Simon-Ferdinand Quintard*, ancien sous-préfet, demeurant à Nancy;

7° M. *Louis-Mathieu Simon*, banquier, demeurant à Metz;

8° M. *Charles de Tinseau*, propriétaire, demeurant en la même ville;

9° Et M. *Édouard-Patrice*, comte *de Warren*, propriétaire, demeurant à Nancy;

Tous représentant l'ensemble du conseil d'administration de la société civile constituée à Metz, aux termes de deux actes reçus de Me *Richard Nicolas*, notaire à la résidence de ladite ville, et son collègue, les 10 décembre 1849 et 11 décembre 1850;

Lesquels ont exposé ce qui suit :

Par ordonnance royale du 7 juin 1845, l'exploitation d'une mine de sel gemme, ayant une superficie de cinq kilomètres carrés (soixante et quatorze hectares trente-quatre ares), sur les territoires de Rosières, Saint-Nicolas, Varangéville, Dombasle, canton de Saint-Nicolas et arrondissement de Nancy, et Sommerviller, canton et arrondissement de Lunéville, a été concédée à MM. *Collard*, *Guérin*, *Élie Baille*, *Chardin* et *Dominique Perrin*, ancien député des Vosges.

Les concessionnaires dénommés ci-dessus, voulant mettre cette concession en exploitation, ont à cet effet, par acte reçu de Me *Richard* (*Nicolas*), notaire

Digitized by Google

à Metz, le 10 décembre 1849, formé une société civile, dans laquelle ils en ont fait l'apport.

Ce premier acte a été rectifié et complété par deux autres actes reçus du même notaire, les 11 mai et 11 décembre 1850.

Plus tard, un décret, en date du 24 décembre 1852, a réuni à la concession précitée un nouveau terrain salifère de trente-six hectares soixante et un ares, ce qui a porté la contenance totale de la concession à six kilomètres carrés (dix hectares).

L'avoir de la société ainsi constituée, se composant tant des concessions susdites que de l'apport provenant des souscriptions d'actions qui ont été successivement réalisées, se trouve aujourd'hui divisé en huit cents actions, qui appartiennent aux personnes dénommées à l'article 9 des statuts ci-après, et dans les proportions qu'il indique.

D'autre part, l'acte constitutif du 10 décembre 1849 contient une disposition transitoire ainsi conçue :

« Art. 60. Le conseil d'administration sera en tout temps juge de l'opportunité de demander au Gouvernement la conversion de la présente société en « société anonyme.

« Il est, en conséquence, autorisé dès à présent à faire cette demande « quand il le jugera à propos, et à consentir aux statuts les modifications « qu'exigerait le Gouvernement. »

En conséquence, et en vertu des pouvoirs qui leur ont été ainsi conférés, voulant aujourd'hui lesdits comparants, ès noms et qualités qu'ils agissent, convertir en société anonyme la société civile ci-dessus mentionnée, ils déclarent arrêter ainsi qu'il suit la rédaction définitive des statuts :

TITRE Ier.

FORMATION DE LA SOCIÉTÉ, SON OBJET, SA DÉNOMINATION, SON SIÉGE, SA DURÉE.

ART. 1er. Il est formé, entre les propriétaires des actions créées en l'article 9 ci-après, une société anonyme ayant pour objet l'exploitation de la concession salifère accordée par l'ordonnance du 7 juin 1845 et le décret du 24 décembre 1852.

La société a également pour objet la fabrication et la vente des produits de ladite exploitation.

2. La dénomination de la société est *Société des mines de sel et salines de Rosières et Varangéville.*

3. Le siége de la société et son domicile social sont à Nancy.

Toutefois, les assemblées générales se tiendront à Metz, tant qu'il n'en aura pas été autrement décidé.

4. La durée de la société est de quatre-vingt-dix-neuf ans, qui commenceront à partir de la date du décret d'autorisation, sauf les cas de dissolution prévus par le titre VIII ci-après.

TITRE II.

FONDS SOCIAL.

5. Les comparants apportent à la société :

1° La concession des mines de sel instituée par l'ordonnance du 7 juin 1845 et le décret du 24 décembre 1852;

Digitized by Google

2° Les droits éventuels résultant d'une nouvelle demande en accroissement du périmètre déjà concédé, laquelle a été présentée par la société civile, le 15 mars 1853, et est actuellement en instance;

3° Les terrains acquis par ladite société sur le territoire de la commune de Varangéville, pour y établir les travaux d'exploitation;

4° Les travaux souterrains et les constructions faites à Varangéville pour l'établissement de la saline;

5° Le matériel et l'outillage, les approvisionnements de tous genres existant sur les lieux;

6° Les espèces et valeurs de toute nature existant, soit en caisse, soit en portefeuille, y compris une somme de soixante et dix mille francs destinée au fonds de roulement, et qui devra toujours être représentée par des espèces ou des valeurs mobilières immédiatement réalisables, telles que comptes courants, valeurs de portefeuille, approvisionnements, produits marchands, etc.

Un état annexé à la minute du présent acte, écrit sur deux feuilles de papier au timbre de soixante et dix centimes, et revêtu de la mention de cette annexe par les notaires soussignés, lequel état sera soumis à la formalité de l'enregistrement en même temps que les présentes, justifie:

1° Des biens immeubles, par nature et destination, et du mobilier acquis par la société du 10 décembre 1849;

2° Des valeurs existantes, soit en caisse, soit en portefeuille, soit en comptes courants, et énoncées au sixième paragraphe de l'apport ci-dessus;

3° Des dépenses faites, dans l'intérêt de la société, pour parvenir à l'état d'exploitation, et pour fonder la saline de Rosières et Varangéville.

6. La société anonyme entrera en jouissance des biens composant le fonds social, par la remise qui en sera faite, dans les trois mois du décret d'autorisation, par la société civile au conseil d'administration de la société anonyme.

Celle-ci en percevra les produits et en supportera les charges à partir de ce jour.

La société civile sera, en conséquence, dissoute de plein droit, à partir du jour de la remise de son apport à la société anonyme, et elle fera elle-même sa liquidation de la manière qu'elle l'entendra, et à ses risques et périls, de telle sorte qu'il ne puisse exister aucune confusion de ses affaires avec celles de la société anonyme.

7. Il est déclaré par les comparants que la propriété de la concession et des immeubles est régulièrement établie, que les immeubles sont francs et libres de tous priviléges et hypothèques, et de toutes charges autres que celles assises sur les mines par les actes de concession.

Les comparants s'obligent à en justifier par tous les titres nécessaires, dont ils feront la remise à la société anonyme.

La société anonyme fera, de son côté, remplir à ses frais les formalités de purge et de transcription, et s'il se trouve ou survient des inscriptions pendant l'accomplissement de ces formalités, les comparants devront en rapporter mainlevée et certificat de radiation dans les trois mois, à partir de la dénonciation qui en sera faite, et supporter tous les frais extraordinaires auxquels la radiation de ces inscriptions pourra donner lieu.

8. Les titres des actions ne seront délivrés qu'après l'autorisation de la société anonyme par le Gouvernement, la justification de l'accomplissement des formalités qui précèdent, et la constatation de l'existence, soit en caisse, soit en portefeuille, soit en comptes courants, soit en objets d'approvisionne-

ments, soit en marchandises, de la somme de soixante et dix mille francs constituant le fonds de roulement institué par l'article 5.

Indépendamment des inventaires prescrits ci-après titre VII, il sera dressé contradictoirement avec les comparants, par les soins du conseil d'administration définitif, dans le mois de sa nomination, un inventaire général, et si, par le résultat de cet inventaire, la somme de soixante et dix mille francs, ou tout autre apport, ne se trouvait pas représentée ainsi qu'il a été dit ci-dessus article 5, les comparants, ès noms et qualités qui précèdent, seront tenus de le compléter.

Cet inventaire, et le procès-verbal qui en sera dressé, seront transmis au ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, aux préfets de la Meurthe et de la Moselle, ainsi qu'aux chambres de commerce et aux greffes des tribunaux de commerce de Nancy et de Metz.

9. Le fonds social, composé comme il est dit ci-dessus, est divisé en huit cents actions, donnant droit chacune au huit centième de la propriété de l'actif social et de ses produits.

Ces huit cents actions appartiennent aux personnes ci-après dénommées, et dans les proportions suivantes, savoir :

MM.

Niclausse, de Metz, pour soixante-six actions, ci	66
Henry Collin, de la même ville, pour huit actions, ci	8
Dilschneider, de Nancy, pour dix-neuf actions, ci	19
Pierron, de Metz, pour cinq actions, ci	5
De Saulcy, de la même ville, pour vingt actions, ci	20
Bazin, de la même ville, pour trois actions, ci	3
Baudoin, de la même ville, pour quatorze actions, ci	14
Mittel et Bertheaume, de la même ville, pour quatre actions, ci	4
Mlle Catherine Maurice, de la même ville, pour quatre actions, ci	4
Bertheaume jeune, de la même ville, pour cinq actions, ci	5
Jean Lienen, de la même ville, pour quinze actions, ci	15
Odinet de Forbach, pour huit actions, ci	8
Barte, de Metz, pour trente et une actions, ci	31
Perdriset, de la même ville, pour quinze actions, ci	15
Élie Baille, de Nancy, pour trente actions, ci	30
Élie Claude, de la même ville, pour dix actions, ci	10
Mlle Aline Chardin, de la même ville, pour trente actions, ci	30
Clément-Théodore Masson, de la même ville, pour quatre actions, ci	4
Charles-Alphonse Masson, de la même ville, pour six actions, ci	6
Poirot, de la même ville, pour une action, ci	1
Constant Chardin, de Han, pour six actions, ci	6
François Hilbert, de Nancy, pour huit actions, ci	8
Charles-André Chardin, de la même ville, pour huit actions, ci	8
Mlle Félicie Hilbert, de la même ville, pour quatre actions, ci	4
Élie père, de la même ville, pour dix actions, ci	10
Ferdinand Quintard, de la même ville, pour vingt-deux actions, ci	22
Albert Quintard, de la même ville, pour dix actions, ci	10
Victor Quintard, de Saint-Nicolas-du-Port, pour douze actions, ci	12
Volmerange, de Nancy, pour sept actions, ci	7
Auguste Guérin, de la même ville, pour deux actions, ci	2
Pariset, de Bénaménil, pour quatre actions, ci	4

Digitized by Google

Brouillon, de Nancy, pour sept actions, ci..... 7
Brunclerc, de Lamarche, pour sept actions, ci..... 7
Charles-Nicolas Guérin, de Lunéville, pour quinze actions, ci..... 15
Auguste-Émile Guérin, de la même ville, pour vingt-sept actions, ci... 27
Ernest Masson, de Nancy, pour huit actions, ci..... 8
François-Sébastien Guérin, de Lunéville, pour douze actions, ci..... 12
Mlle Mallarmé, de la même ville, pour trois actions, ci..... 3
Mlle Virlet, de la même ville, pour trois actions, ci..... 3
De Domgermain, de Metz, pour une action, ci..... 1
Durand, de la même ville, pour trente sept actions, ci..... 37
Mathieu Simon, de la même ville, pour trente actions, ci..... 30
Jandel, de Nancy, pour cinq actions, ci..... 5
Auguste Mathieu, de la même ville, pour cinq actions, ci..... 5
Mlle Rose Mathieu, de la même ville, pour deux actions, ci..... 2
Mlle Élisabeth Mathieu, de la même ville, pour deux actions, ci..... 2
Mme veuve Robert, de la même ville, pour cinq actions, ci..... 5
Charles Collignon, de Paris, pour dix actions, ci..... 10
Adrien Cheuvreux, de Metz, pour sept actions, ci..... 7
De Tinceaux, de la même ville, pour dix-huit actions, ci..... 18
Chatel, de la même ville, pour sept actions, ci..... 7
Goerg-Leineu, de la même ville, pour neuf actions, ci..... 9
Dembourg, de Paris, pour trois actions, ci..... 3
D'Albert, de Nancy, pour quatre actions, ci..... 4
Mme veuve d'Albert, de Nancy, pour deux actions, ci..... 2
Verhle, de la même ville, pour trois actions, ci..... 3
Le comte Édouard de Warren, de la même ville, pour dix actions, ci.. 10
Baille, de la même ville, pour trois actions, ci..... 3
Drappier, de la même ville, pour six actions, ci..... 6
Didelot, de la même ville, pour onze actions, ci..... 11
Meynart-Finot, de Bourbonne-les-Bains, pour quatre actions, ci..... 4
De Meixmoron, de Nancy, pour douze actions, ci..... 12
Jobert, de Varangille, pour huit actions, ci..... 8
Febvré, de Moyenvic, pour six actions, ci..... 6
Georges Botta, de Nancy, pour sept actions, ci..... 7
Alexandre Gény, de Nancy, pour deux actions, ci..... 2
Bailly, de Vic, pour trois actions, ci..... 3
Schmitt, de la même ville, pour quatre actions, ci..... 4
Bruant, de Raon-l'Étape, pour deux actions, ci..... 2
Mathieu frères, de Neufchâteau, pour une action, ci..... 1
Ferry, de Nancy, pour deux actions, ci..... 2
Gillet, de la même ville, pour cinq actions, ci..... 5
Petitdidier-Bless, de Remiremont, pour une action, ci..... 1
Barbey, de Nancy, pour sept actions, ci..... 7
Marmod, de Nancy, pour une action, ci..... 1
Vautrin, de la même ville, pour quatre actions, ci..... 4
Mme Lesoure, née Élie, de la même ville, pour dix actions, ci..... 10
Jules Madelin, de la même ville, pour deux actions, ci..... 2
Mme Lefèbvre-Guerre, de la même ville, pour deux actions, ci..... 2
Charles Saladin père, pour cinq actions, ci..... 5
Charles Saladin fils, pour sept actions, ci..... 7
Mlle Marie-Catherine Streff, de la même ville, pour deux actions, ci.... 2

Gardeil-Didelot, de la même ville, pour cinq actions, ci.....	5
Catel aîné, de Mirecourt, pour quatre actions, ci.....	4
Munetrés de Colombey, pour deux actions, ci.....	2
Henry Chardin, de Nancy, pour deux actions, ci.....	2
Louis Aubert, de Metz, pour onze actions, ci.....	11
Larivière, de Vesoul, pour trois actions, ci.....	3
De Luxer, de Nancy, pour trois actions, ci.....	3
Martin jeune, de la même ville, pour six actions, ci.....	6
Saucerotte, de Lanenveville-Devant-Nancy, pour une action, ci.....	1
Mlle Marie Correlz, de Nancy, pour une action, ci.....	1
Henrion-Barbesant, de la même ville, pour une action, ci.....	1
Mlle Minette Rauch, de la même ville, pour une action, ci.....	1
Burtin, de Nancy, pour deux actions, ci.....	2
Bastien, de la même ville, pour une action, ci.....	1
Montaigu, de Metz, pour deux actions, ci.....	2
Journal, de Nancy, pour deux actions, ci.....	2
Wolff, de la même ville, pour une action, ci.....	1
Lehègue, de la même ville, pour une action, ci.....	1
Laval-Perken, de la même ville, pour une action, ci.....	1
TOTAL ÉGAL, huit cents actions, ci	800

10. Si les développements ultérieurs de l'exploitation exigeaient un capital plus considérable, il pourra être émis de nouvelles actions; mais cette création d'actions ne pourra s'effectuer qu'en vertu d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires, conformément à l'article 26 ci-après, et après autorisation du Gouvernement.

TITRE III.

DES ACTIONS.

11. Chaque action donne droit à une part égale de la propriété du capital social, et des dividendes, qui seront définis ci-après.

Conformément à l'article 33 du Code de commerce, les actionnaires ne sont passibles que de la perte du montant de leur intérêt dans la société.

Ils ne pourront, sous aucun prétexte, être soumis à un nouvel appel de fonds.

12. Les actions sont nominatives; elles sont signées de trois membres du conseil d'administration et par le propriétaire; elles sont frappées du timbre de la société, ont une même série de numéros de 1 à 800, et portent la dénomination sociale, les nom et prénoms de l'actionnaire; elles sont extraites d'un registre à souche qui est déposé au siége de la société.

13. La cession des actions s'opère par une déclaration de transfert, inscrite sur les registres de la société, et signée du cédant et du cessionnaire, ou de leur fondé de pouvoirs.

14. Les conditions des présents statuts obligent les titulaires d'une action en quelque main qu'elle passe.

Les droits et obligations d'une action suivent le titre dans quelques mains qu'il passe.

15. Chaque action est indivisible; la société ne reconnaît pas de fraction d'action. En conséquence, si, pour quelque cause que ce soit, une action

Digitized by Google

devient la propriété ou le gage de plusieurs personnes, celles-ci devront s'entendre entre elles pour désigner celle qui, pendant l'indivision, devra représenter le titulaire.

16. Dans aucun cas, les héritiers, créanciers ou ayants droit d'un actionnaire ne pourront faire apposer aucun scellé, exiger aucun inventaire extraordinaire, ni provoquer aucun partage ni licitation.

Ils seront tenus d'admettre les comptes et inventaires arrêtés par l'assemblée générale.

17. Chaque actionnaire est tenu d'élire domicile à Nancy, siége de la société, faute de quoi toute signification sera valablement faite au parquet du procureur impérial près le tribunal civil de Nancy.

Aucun transfert d'action nominative n'aura lieu sans l'accomplissement de cette formalité.

TITRE IV.

ORGANISATION DE LA SOCIÉTÉ.

18. La compagnie est représentée, dans les différents cas ci-après prévus :

1° Par l'assemblée générale des actionnaires;

2° Par un conseil d'administration;

3° Par un directeur.

DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE.

19. L'assemblée générale, régulièrement constituée, représente l'universalité des actionnaires, et oblige les absents comme les présents.

20. Tout propriétaire d'une action est de droit membre de l'assemblée générale.

Il peut y assister en personne, sauf, au besoin, à justifier de son individualité, ou par un fondé de pouvoirs, mais son mandataire devra être lui-même actionnaire.

21. Pour les délibérations, on tient compte du nombre des voix et du nombre des actions.

Une action donne droit à une voix; mais la même personne, soit pour elle, soit comme mandataire, ne peut avoir plus de cinq voix.

22. Toute délibération est prise à la majorité des voix; mais, pour qu'elle soit valable, les votants doivent représenter au moins la moitié plus une des actions.

Si une assemblée générale n'est pas en nombre pour délibérer, il est fait une seconde convocation à un mois d'intervalle.

La nouvelle assemblée, ainsi convoquée, peut délibérer, quel que soit le nombre des votants et des actions représentées, mais seulement sur les objets qui devaient être mis en délibération dans la première réunion.

23. Les actionnaires sont convoqués par simple lettre à la poste, et par une annonce dans les journaux de la Meurthe et de la Moselle, quinze jours au moins avant le jour de la réunion; les lettres seules indiquent l'objet de la réunion.

24. L'assemblée ne peut être appelée à délibérer sur les propositions émanées de l'initiative des actionnaires, que lorsqu'elles auront été signées par dix actionnaires propriétaires chacun de cinq actions au moins, et déposées, sur récépissé, au siége de la société, dans les dix jours de la convocation.

25. Les assemblées générales sont présidées par le président, ou, en cas d'empêchement, par un délégué du conseil d'administration.

Digitized by Google

Le directeur est présent.

L'assemblée nomme un secrétaire pour la séance, et deux ou plusieurs scrutateurs, suivant les circonstances.

Il est voté au scrutin secret, si dix membres le demandent.

Les votes sur la candidature ont toujours lieu au scrutin secret, par bulletin de listes.

26. S'il s'agit de modifications aux statuts, la délibération doit être prise à la majorité des trois quarts au moins des voix, représentant les trois quarts des actions, et elle n'est exécutoire qu'après l'approbation du Gouvernement.

27. L'assemblée générale est convoquée tous les ans au siége de la société, pendant le cours du premier trimestre.

28. Elle délibère sur toutes les affaires de la société.

Elle entend et apure les comptes et inventaires de l'année précédente.

Elle entend le rapport du conseil d'administration sur la situation et la conduite de l'entreprise.

Elle fixe le chiffre des dividendes à distribuer aux actionnaires.

Elle procède au remplacement des administrateurs sortants, décédés ou démissionnaires.

Elle statue définitivement sur les acquisitions ou aliénations d'immeubles, les constructions s'élevant à plus de trente mille francs, sur tous emprunts avec ou sans affectation hypothécaire.

29. Le président ou le directeur expose la situation de l'entreprise, présente les comptes du conseil d'administration et les inventaires, et fait l'analyse des objets à l'ordre du jour.

Il fournit les renseignements qui sont demandés.

30. L'assemblée générale pourra être convoquée extraordinairement pendant l'année, si la situation des affaires de la société l'exige.

31. Les délibérations prises en assemblée générale sont transcrites sur un registre spécial; elles sont signées par le président, le secrétaire et les deux scrutateurs.

32. Tout actionnaire a le droit de prendre communication, au siége de la société et sans déplacement, des délibérations des assemblées générales.

TITRE V.

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.

33. Les affaires de la compagnie sont dirigées par un conseil d'administration composé de neuf membres nommés par l'assemblée générale des actionnaires, au scrutin secret, à la majorité simple des voix délibérantes.

Pour faire partie du conseil d'administration, et pour continuer à y siéger, il faudra être propriétaire de cinq actions au moins, inaliénables pendant toute la durée du mandat d'administrateur.

Les membres du conseil d'administration ne peuvent faire partie, en la même qualité, de l'administration d'autres compagnies de salines situées dans l'est de la France.

34. La durée des fonctions d'administrateur est de trois ans.

Ils sont renouvelés annuellement par tiers.

Pour les première et seconde fois, le sort désignera les sortants; plus tard, ce sera l'ancienneté.

Les administrateurs sortants seront rééligibles.

35. Si, dans le courant de l'année, un administrateur vient à décéder, s'il

Digitized by Google

donne sa démission, ou s'il cesse de posséder le nombre requis d'actions, il sera provisoirement pourvu à son remplacement par les administrateurs restants. Les fonctions d'un membre ainsi nommé ne dureront que jusqu'à l'assemblée générale la plus prochaine, qui procédera au remplacement définitif.

L'administrateur, nommé dans les cas prévus par le présent article, prendra le rang d'ancienneté de celui qu'il aura remplacé.

36. Le conseil d'administration tiendra ses séances à Nancy, dans le local qu'il désignera.

Il choisira, dans son sein, un président nommé pour une année, et rééligible, en cette qualité, tant qu'il restera administrateur.

En cas de maladie ou d'absence du président, le conseil d'administration pourvoira à son remplacement provisoire.

Les fonctions de secrétaire du conseil d'administration pourront être remplies par le directeur, dont il sera parlé au titre suivant.

Les résolutions sont prises à la majorité des voix.

En cas de partage d'opinions, et si les administrateurs délibérants sont en nombre pair, la voix du président ou de celui qui le remplacera sera prépondérante.

Il peut valablement délibérer avec la présence de cinq membres.

Les résolutions du conseil d'administration seront inscrites sur un registre et signées par les membres présents.

37. Le conseil d'administration veille à l'exécution des résolutions de l'assemblée générale.

Il règle le mode d'exploitation de l'entreprise.

Il détermine les conditions, les prix généraux des ventes, et le système à suivre pour la création et l'augmentation des débouchés des produits; il fixe les conditions générales d'achat des combustibles et matières premières.

Il autorise et ratifie les traités nécessaires à la marche de l'exploitation.

Il ordonne les constructions à faire, en approuve les devis, fait procéder aux réparations suivant le mode qui lui paraît le plus convenable aux intérêts de la compagnie.

Il ordonne les changements et perfectionnements qu'il croira convenable d'introduire dans le mode d'extraction et de fabrication.

Il surveille les recettes et dépenses et toutes les parties de comptabilité, dont il détermine les formes.

Il se fait représenter le compte courant avec les banquiers de la société.

Il prépare les comptes et inventaires annuels, détermine les propositions à faire à l'assemblée générale, quant à la quotité des dividendes à partager.

Il nomme tous les employés et agents de la compagnie, détermine leurs fonctions, fixe les traitements et autres avantages, ainsi que le montant des cautionnements à fournir.

Il peut les suspendre de leurs fonctions ou les destituer.

En résumé, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour la gestion de tous les intérêts actifs et passifs de la société, à l'exception des cas spécialement réservés aux actionnaires réunis en assemblée générale.

38. Le conseil d'administration convoque les assemblées générales; il est tenu de faire, à la première assemblée générale de l'année, un rapport détaillé de la situation de l'entreprise, de lui soumettre les comptes et inventaires de l'année précédente, les propositions de la quotité des dividendes à partager,

Digitized by Google

ainsi que toutes les propositions sur lesquelles l'assemblée générale a à statuer.

39. Les administrateurs ne contractent, à raison de ces attributions, d'autre responsabilité que celle spécifiée par l'article 32 du Code de commerce.

40. Leurs fonctions sont gratuites; toutefois, il pourra leur être alloué ou des frais de déplacement ou des jetons de présence, dont la quotité ou la valeur sera déterminée par l'assemblée générale.

TITRE VI.

DU DIRECTEUR.

41. La compagnie aura à Nancy un directeur, qui sera chargé de la gestion des affaires de la société, sous la direction et l'autorité du conseil d'administration.

42. Le directeur est nommé par le conseil d'administration.

43. Il peut être choisi dans le sein du conseil d'administration, dont il ne cesserait pas pour cela de faire partie, ou en dehors du conseil.

Dans le premier cas, il prendrait le titre d'administrateur-directeur.

44. Le directeur dirige et signe la correspondance, à l'exception de celle réservée au conseil d'administration; il ordonnance les payements et dispose à cet effet sur le banquier de la compagnie, d'après le mode de comptabilité qui sera arrêté par le conseil d'administration.

Il veille au versement le plus prompt, chez le banquier, des recettes, au fur et à mesure de leur rentrée; il tient la comptabilité générale de la compagnie.

Il surveille celle des établissements d'exploitation, qui devront se rattacher constamment à la comptabilité générale.

Au nom de la compagnie, et sauf approbation du conseil d'administration, il conclut avec les tiers acheteurs, fournisseurs, entrepreneurs, tous traités, marchés ou conventions que nécessitent les besoins de l'exploitation; intente toutes actions, fait tous actes conservatoires, et représente la compagnie devant tous tribunaux et toutes autorités administratives.

La signature du directeur ne peut engager la société que pour les faits relatifs à ses fonctions et aux intérêts de la compagnie.

Il propose à l'approbation du conseil d'administration les nominations aux emplois de commis, agents et ouvriers, et la fixation des traitements et salaires de chacun d'eux.

Il peut les suspendre et les remplacer provisoirement, sur la proposition du chef d'exploitation directeur, sauf à en rendre compte au conseil d'administration.

Il présente au conseil d'administration, dans le cours de l'année, quand celui-ci le réclame, les situations sommaires de la comptabilité en nature et en deniers, et à la fin de l'année, le compte annuel et l'inventaire de la compagnie.

45. Les émoluments du directeur seront déterminés par le conseil d'administration.

46. Le directeur, pour sûreté de sa gestion, pourra être tenu de fournir à la compagnie un cautionnement, soit en numéraire, soit en actions.

Le montant de ce cautionnement sera déterminé par le conseil d'administration.

TITRE VII.

COMPTES ANNUELS, INVENTAIRES, FONDS DE RÉSERVE.

47. Tous les ans, au 31 décembre, le conseil d'administration fera dresser, pour être soumis à l'approbation de l'assemblée générale :

1° Un inventaire de toutes les valeurs actives et passives de la société existant à la clôture de l'exercice;

2° Le compte financier des recettes et dépenses effectuées pendant ledit exercice;

3° Les comptes en matière de l'extraction et des ventes des produits;

4° L'état de situation du fonds de réserve dont il sera parlé ci-après.

48. Chaque année, il sera opéré dans l'inventaire une réduction égale à la dépréciation réelle des bâtiments et du matériel de l'exploitation; cette réduction ne peut, dans aucun cas, être inférieure au vingtième de la valeur que ces mêmes objets avaient dans l'inventaire précédent.

49. Préalablement à toute répartition de dividende, il est fait un prélèvement sur les bénéfices nets, pour former un fonds de réserve destiné à subvenir, soit aux dépenses d'accroissement ou d'amélioration de l'établissement à l'organisation de travaux souterrains, soit à de grosses réparations ou à des événements imprévus.

La quotité de ce prélèvement est déterminée chaque année par l'assemblée générale, sur la proposition du conseil d'administration, mais ne peut être au-dessous d'un vingtième des bénéfices nets.

Le fonds de réserve sera successivement porté, par les prélèvements ci-dessus et la cumulation des intérêts qu'ils produiront, à une somme de cent vingt mille francs; ces prélèvements pourront cesser quand la réserve aura atteint ce chiffre de cent vingt mille francs, et les intérêts du capital ainsi réalisé seront distribués entre les actionnaires à titre de dividende.

Le capital lui-même, successivement formé, sera converti en valeurs de portefeuille ou créances liquides, ou placé en toute autre valeur que pourra déterminer l'assemblée générale; il figurera sous ce titre dans la comptabilité et les inventaires.

Si le fonds de réserve vient à être entamé, les prélèvements et accumulations d'intérêts reprendront leur cours jusqu'à ce qu'il ait été reconstitué.

50. Quand le fonds de réserve aura atteint son taux normal de cent vingt mille francs, il sera facultatif à l'assemblée générale des actionnaires d'ordonner, sur la proposition du conseil d'administration, la continuation des prélèvements, et d'affecter l'excédant du fonds de réserve à tel usage ou emploi qu'il sera jugé convenable dans l'intérêt de la société.

51. Toute distribution de dividende cessera de plein droit, dans le cas où, le fonds de réserve étant épuisé, le capital social viendrait à être entamé. Les bénéfices de l'entreprise seront alors intégralement employés à la reconstitution du capital primitif, et ne pourront, sous aucun prétexte, être distraits de cet emploi, tant que ce capital ne sera pas rétabli.

TITRE VIII.

DISSOLUTION ET LIQUIDATION DE LA SOCIÉTÉ, CONTESTATIONS.

52. La liquidation de la société aura lieu de droit quand elle sera arrivée à son terme, à moins que l'assemblée générale, à la majorité des trois quarts des voix, ne prononce la continuation de la société pour une nouvelle durée

Digitized by Google

déterminée; mais, dans ce cas, le vote de la majorité ne lie pas la minorité. Les actionnaires dissidents peuvent toujours se retirer; mais ils sont tenus d'accepter la part afférente à leurs actions dans l'actif de la société, tel qu'il résultera du dernier inventaire.

La décision portant prorogation de la société n'est exécutée qu'avec l'autorisation du Gouvernement.

La liquidation de la société aura également lieu de plein droit, en cas de perte des trois quarts du capital social.

53. Si, dans le cours de la durée fixée par l'article 4, l'actif de la société, déduction faite de son passif, se trouvait réduit à la moitié de la valeur du fonds social, telle que cette valeur aura été fixée par l'inventaire qui sera dressé en exécution de l'article 8 ci-dessus, la dissolution et la liquidation de la société pourraient être provoquées dans une assemblée générale, soit par le conseil d'administration, soit par une réunion d'actionnaires possédant au moins le cinquième des actions; mais la dissolution ne pourra être prononcée que par une assemblée générale, convoquée spécialement à cet effet, composée et délibérant comme il est dit en l'article 26.

54. Dans tous les cas, l'assemblée générale fixera et déterminera le mode de liquidation, et nommera les personnes qui en seront chargées.

55. Toute contestation entre la société et un actionnaire, pour toutes choses relatives à la société, sera jugée par des arbitres, conformément aux articles 51 et suivants du Code de commerce.

56. Il est interdit aux administrateurs, au directeur ou au chef d'exploitation, de prendre aucun intérêt direct ou indirect dans une compagnie rivale.

Dont acte :

Fait et passé à Nancy, en la demeure de M. *Quintard*, l'un des comparants, faubourg Saint-Georges, n° 1;

L'an 1855, le 17 février.

Et lu aux comparants, qui ont signé avec les notaires les présentes, demeurées pour minute audit Me *Blaise*.

Enregistré à Nancy, le 26 février 1855, folio 44 verso, case 1re. Reçu :

Nouvelle société.....	5^f 00^c	4,969^f 30^c
Dissolution de société.....	5 00	
Transcription.....	4,959 30	
Décime.....	496 93	496 93
TOTAL, cinq mille quatre cent soixante-six francs vingt-trois centimes, ci.....		5,466 23

Signé *Brisson*.

Vu pour être annexé au décret du 15 mars 1855, enregistré sous le n° 191.

Le Ministre secrétaire d'état de l'agriculture, du commerce et des travaux publics,

Signé E. ROUHER.

N° 2984. — *Décret impérial qui accorde à cinquante-cinq Militaires des Pensions de retraite à titre d'ancienneté de service.*

Du 28 Mars 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817, l'article 3 de l'ordonnance du 20 juin suivant et le décret du 8 juin 1852;

2° La loi du 11 avril 1831 sur les pensions de l'armée de terre;

3° Les lois sur les crédits affectés à l'inscription des pensions militaires au trésor public;

4° L'avis de notre ministre secrétaire d'état des finances, en date du 23 mars 1855, exprimant qu'il a reconnu la légalité de la fixation des pensions de retraite comprises dans le présent décret,

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES, armes, etc.	SERVICES effectifs. Ans.	SERVICES effectifs. Mois.	SERVICES effectifs. Jours.	CAMPAGNES Ans.	CAMPAGNES Mois.	CAMPAGNES Jours.	TOTAUX. Ans.	TOTAUX. Mois.	TOTAUX. Jours.
1	Tisseuil (Auguste-Marie-Alexandre).	22 mai 1795.	Paris (*Seine*).	Chef d'escadron, commandant de place	41	2	14	1	»	»	42	2	14
2	Tassin (Victor-Daniel) (1)	16 mars 1806.	Genève (*Suisse.*)	Chef de bataillon au 32e régiment d'infanterie de ligne.	31	1	26	11	»	»	42	1	26
3	Pottier de Maizeroy (Nicolas-Jules).	1er fév. 1804.	Sens (*Yonne*).	*Idem* au 53e *idem*.	30	9	14	4	»	»	34	9	14
4	Pontanier la Rochette (Claude Jean-Eugène).	27 sept. 1804.	Villefort (*Lozère*).	*Idem* au 81e *idem*.	34	3	15	3	»	»	37	3	15
5	Pironneau (François)....	13 janv. 1799.	Saumur (*Maine-et-Loire*).	Major au 77e régiment d'infanterie de ligne.	34	8	10	2	»	»	36	8	10
6	Alexandre Dumeaume (Jean-Baptiste).	20 oct. 1794.	Chartres (*Eure-et-Loir*).	Major d'infanterie.	43	9	24	5	»	»	48	9	24
7	Bienvenu (Lazare).....	16 fév. 1802.	Corbigny (*Nièvre*).	Capitaine au 11e régiment d'infanterie de ligne.	30	2	20	8	»	»	38	2	20
8	Amory (François-Bernardin).	27 mars 1801.	Rouen (*Seine-Inférieure*).	*Idem* au 28e *idem*.	32	1	9	2	»	»	34	1	9
9	Varennes (Charles-Henry-Auguste).	7 fév. 1802.	Paris (*Seine*).	*Idem* au 35e *idem*.	30	2	2	2	»	»	32	2	2
10	Vinot (Nicolas).....	7 nov. 1801.	Port-sur-Saône (*Haute-Saône*).	*Idem* au 36e *idem*.	32	8	6	12	»	»	44	8	6
11	Borne (Pierre).....	15 déc. 1799.	Vienne (*Isère*).	*Idem* au 37e *idem*.	36	»	16	2	»	»	38	»	16
12	Berton (Barthélemi)....	11 oct. 1796.	Sarlat (*Dordogne*).	*Idem* au 44e *idem*.	30	8	4	3	»	»	33	8	4
13	Martinot (Jean-Baptiste-Théodore).	23 août 1803.	Chanchigny (*Aube*).	*Idem* au 76e *idem*.	31	»	24	1	»	»	32	»	24

(1) Fils de Français.

Digitized by Google

portant le n° 10; et la possibilité d'en imputer le montant, s'élevant à la somme de soixante et dix-huit mille huit cent vingt-six francs sur le crédit d'inscription ouvert pour l'année 1855;

La section de la guerre et de la marine du Conseil d'état entendue;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de la guerre,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Il est accordé à chacun des cinquante-cinq militaires dénommés au tableau ci-après une pension de retraite fixée conformément aux indications de ce tableau (1), savoir :

(1) Les titulaires de ces pensions ne devront se pourvoir, soit près du payeur, soit près du ministère des finances, pour réclamer leur certificat d'inscription au trésor, qu'un mois après l'insertion du présent décret au Bulletin des lois.

ARTICLES de la loi du 11 avril 1831 applicables à cette fixation.	GRADE sur lequel la pension est réglée.	QUOTITÉ de la pension.	POSITION actuelle des titulaires.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de leur pension.	DOMICILE des titulaires.
9 et 10.	Chef d'escadron.	1,813f (a)	En activité à Rocroy.	15 février 1855.	Paris (*Seine*).
Idem.	Chef de bataillon.	1,813 (a)	En activité.	11 janvier 1855.	Strasbourg (*Bas-Rhin*).
Idem.	*Idem.*	1,625 (a)	*Idem.*	15 janvier 1855.	»
Idem.	*Idem.*	1,688 (a)	*Idem.*	18 février 1855.	Paris (*Seine*).
Idem.	Major.	1,675 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Chinon (*Indre-et-Loire*).
Idem.	*Idem.*	1,975 (a)	Commandant le dépôt de recrutement de la Manche.	20 janvier 1855.	Chartres (*Eure-et-Loir*).
Idem.	Capitaine.	1,370 (a)	En activité.	15 février 1855.	Batignolles (*Seine*).
9, 10 et 11.	Capitaine. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	1,548 (a)	*Idem.*	1er février 1855.	St-Hilaire-du-Harcouet (*Manche*).
9 et 10.	Capitaine.	1,250 (a)	*Idem.*	11 février. 1855.	Bar-sur-Aube (*Aube*).
Idem.	*Idem.*	1,300 (a)	*Idem.*	10 février 1855.	La Rochelle (*Charente-Inférieure*).
Idem.	*Idem.*	1,370 (a)	*Idem.*	26 mars 1855.	Vienne (*Isère*).
Idem.	*Idem.*	1,280 (a)	*Idem.*	11 février 1855.	Angoulême (*Charente*).
Idem.	*Idem.*	1,250 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Troyes (*Aube*).

(a) A la condition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des contrôles d'activité.

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES, armes, etc.	SERVICES effectifs. Ans.	SERVICES effectifs. Mois.	SERVICES effectifs. Jours.	CAMPAGNES Ans.	CAMPAGNES Mois.	CAMPAGNES Jours.	TOTAUX. Ans.	TOTAUX. Mois.	TOTAUX. Jours.
14	Dumas (Anne-Charles-Amarau).	11 juill. 1803.	Lisle (*Tarn*).	Capitaine au 84e régiment d'infanterie de ligne.	32	9	16	2	»	»	34	9	16
15	Sobrier (Jean).....	14 juill. 1805.	Lyon (*Rhône*).	*Idem*.	31	6	19	5	»	»	36	6	19
16	Lalire (Onésiphe-Patient)	6 sept. 1803.	Loisy-en-Brie (*Marne*).	*Idem* au 98e *idem*.	31	6	21	12	»	»	43	6	21
17	Deforges-Parny (Auguste)	19 janv. 1800.	Quartier Saint-Paul (*Ile de la Réunion*)	Capitaine au 5e régiment de dragons.	30	6	25	2	»	»	32	6	25
18	Boué (Émile-Hipolite)...	30 août 1806.	Bernis (*Gard*).	Capitaine au 2e régiment de chasseurs d'Afrique.	30	4	3	44	»	»	74	4	3
19	Lempereur (Jean-Baptiste)	28 août 1804.	Geoigney-et-Mercey (*Haute-Saône*).	Sous-lieutenant au 10e régiment de dragons.	30	2	3	»	»	»	30	2	3
20	Salignac (Philippe-Lucain).	4 déc. 1799.	Paris (*Seine*).	Capitaine au régiment de gendarmerie de la garde impériale.	39	6	16	3	»	»	42	6	16
21	Bergeron (Pierre-Paul-Jean-Denis).	21 juill. 1793.	Cette (*Hérault*).	Capitaine à la compagnie de gendarmerie du Morbihan.	30	»	20	4	»	»	34	»	20
22	Tourey (Jean-Antoine)...	27 janv. 1800.	Ferrières (*Doubs*).	*Idem* des Bouches-du-Rhône.	33	2	18	1	»	»	34	2	18
23	Restein (Joseph).....	4 nov. 1800.	Besançon (*Doubs*).	Lieutenant à la garde à pied de Paris.	32	8	11	2	»	»	34	8	11
24	Bouvet (Jean-Charles)...	14 août 1803.	*Idem*.	Chef d'escadron d'artillerie.	37	6	17	»	»	»	37	6	17
25	Delauzon (Antoine-Claude).	17 juin 1806.	Chauvigny (*Vienne*).	Chef d'escadron au 7e régiment d'artillerie monté.	31	1	23	»	»	»	31	1	23
26	Brigard (Jacques).....	13 avril 1803.	Metz (*Moselle*).	Capitaine au 4e régiment d'artillerie à pied.	31	9	14	8	»	»	39	9	14
27	Bourgade (Louis-Joseph-Ambroise).	20 janv. 1800.	Fontanès (*Hérault*).	Garde d'artillerie de 1re classe.	31	6	16	2	»	»	33	6	16
28	Brun (Jean-François)....	24 nov. 1799.	Roquevaire (*B.-du-Rhône*).	*Idem*.	34	»	19	21	»	»	55	»	19
29	Arranger (Alexandre-Victoire).	20 janv. 1795.	Marcoussis (*Seine-et-Oise*).	*Idem* de 2e *idem*.	33	9	9	»	»	»	33	9	9
30	Detz (Pierre).....	19 avril 1794.	Heiltz-le-Maurupt (*Marne*).	*Idem*.	41	9	14	8	»	»	49	9	14
31	Dunant (Jacques).....	5 sept. 1799.	Insming (*Meurthe*).	*Idem*.	38	»	17	2	»	»	40	»	17
32	Jaillet (Jean).....	7 juin 1793.	Branges (*Saône-et-Loire*).	*Idem*.	41	2	4	2	»	»	43	2	4
33	Hesse (Pierre-Louis)....	23 janv. 1794.	Nantes (*Loire-Inférieure*).	Chef ouvrier d'état.	42	»	13	2	»	»	44	»	13

Digitized by Google

ARTICLES de la loi du 11 avril 1831 applicables à cette fixation.	GRADE sur lequel la pension est réglée.	QUOTITÉ de la pension.	POSITION actuelle des titulaires.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de leur pension.	DOMICILE des titulaires.
9 et 10.	Capitaine.	1,300f (a)	En activité.	26 janvier 1855.	La Flèche (*Sarthe*).
Idem.	*Idem.*	1,340 (a)	*Idem.*	9 mars 1855.	Sermérieu (*Isère*).
9, 10 et 11.	Capitaine. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	1,776 (a)	*Idem.*	11 janvier 1855.	Paris (*Seine*).
9 et 10.	Capitaine.	1,260 (a)	*Idem.*	30 janvier 1855.	L'Estaque-Saint-Henr (*Bouches-du-Rhône*).
Idem.	*Idem.*	1,600 (a)	*Idem.*	11 février 1855.	Metz (*Moselle*).
Idem.	Sous-lieutenant.	610 (a)	*Idem.*	26 janvier 1855.	Paris (*Seine*).
Idem.	Capitaine.	1,160 (a)	*Idem.*	26 février 1855.	Toulon (*Var*).
Idem.	*Idem*	1,290 (a)	*Idem.*	10 février 1855.	Lorient (*Morbihan*).
Idem.	*Idem.*	1,290 (a)	*Idem.*	15 février 1855.	Metz (*Moselle*).
Idem.	Lieutenant.	900 (a)	*Idem.*	1er février 1855.	Clermont-Ferraud (*Puy-de-Dôme*).
Idem.	Chef d'escadron.	1,700 (a)	En activié, commandant l'artillerie à Rocroy.	1er mars 1855.	»
Idem.	*Idem.*	1,538 (a)	En activité.	11 janvier 1855.	Poitiers (*Vienne*).
Idem.	Capitaine.	1,400 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Metz (*Moselle*).
9, 10 et 11.	Garde d'artillerie de 1re classe. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	1,056 (a)	En activité à Montpellier.	25 février 1855.	Paris (*Seine*).
Idem.	*Idem.*	1,440 (a)	En activité à Perpignan.	5 février 1855.	Batna, province de Constantine (*Algérie*)
Idem.	Garde d'artillerie de 2e classe. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	1,056 (a)	En activité au Fort-Carré d'Antibes	28 février 1855.	Antibes (*Var*).
Idem.	*Idem.*	1,440 (a)	En activité à l'île de Bréhat.	1er février 1855.	Heiltz-le Maurupt (*Marne*).
Idem.	*Idem.*	1,212 (a)	En activité à Villefranche.	1er mars 1855.	Ille (*Pyrénées-Orientales*).
Idem.	*Idem.*	1,284 (a)	En activité à St-Venant.	20 janvier 1855.	Douai (*Nord*).
Idem.	Chef ouvrier d'état. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade).	1,308 (a)	En activiié à la direction d'artillerie de Toulouse.	16 février 1855.	Rennes (*Ille-et-Vilaine.*)

(a) A la condition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des contrôles d'activité.

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES, armes, etc.	SERVICES effectifs. Ans.	SERVICES effectifs. Mois.	SERVICES effectifs. Jours.	CAMPAGNES Ans.	CAMPAGNES Mois.	CAMPAGNES Jours.	TOTAUX. Ans.	TOTAUX. Mois.	TOTAUX. Jours.
34	Henot (Joseph-Victor-Marie).	23 déc. 1792.	Paris (*Seine.*)	Garde principal du génie.	42	3	2	4	»	»	46	3	2
35	Bigot (Charles-François).	31 déc. 1796.	Pré-Saint-Martin (*Eure-et-Loir*).	Garde du génie de 1re classe.	36	1	18	1	»	»	37	1	18
36	Ayraud (Jacques-Gabriel).	23 janv. 1787.	Rochefort (*Charente-Inférieure.*).	Médecin major de 1re classe au 1er régiment de carabiniers.	30	7	4	9	1	»	39	8	4
37	Wicquart (Louis-Théodore-Joseph).	19 nov. 1796.	Lille (*Nord*).	Médecin major de 1re classe au 7e régiment d'artillerie monté.	39	»	16	4	»	»	43	»	16
38	Arnon (Adolphe-Aimé-Joseph).	25 fév. 1804.	Saint-Omer (*Pas-de-Calais*).	Officier d'administration comptable de 1re classe.	31	4	»	17	»	»	48	4	»
39	De Vielcastel (Charles-Joseph).	11 sept. 1806.	Sarlat (*Dordogne*).	Sous-intendant militaire de 2e classe.	30	2	13	14	»	»	44	2	13
40	Lanoë (Julien-Louis)....	7 fév. 1806.	Loguivy-lez-Lannion (*Côtes-du-Nord*).	Lieutenant colonel d'infanterie.	30	2	9	26	»	»	56	2	9
41	Meschini (Emmanuel-Philippe-Eugène).	1er mai 1806.	Bitche (*Moselle*).	Chef de bataillon d'infanterie.	30	»	28	3	»	»	33	»	28
42	Berthoumieu (Jean-Marc).	25 avril 1802.	Benejacq (*Basses-Pyrénées*)	Capitaine d'infanterie.	30	»	26	20	»	»	50	»	26
43	Dupresne (Nicolas).....	9 avril 1801.	Metz (*Moselle*).	*Idem.*	33	6	18	8	»	»	41	6	18
44	Fournet (Joseph-Victor).	25 oct. 1805.	Nancy (*Meurthe*).	*Idem.*	30	9	20	13	»	»	43	9	20
45	Garnier Trevalon (Luc-Augustin-Georges).	15 janv. 1805.	La Chapelle-Bouexie (*Ille-et-Vilaine*).	*Idem.*	30	1	7	3	»	»	33	1	7
46	Icard (Esprit).....	27 fév. 1799.	Saint-Georges-d'Orques (*Hérault*).	Lieutenant d'infanterie.	30	»	»	19	»	»	49	»	»
47	Gabreau (François-Théophile).	19 fév. 1801.	Pauvre (*Ardennes*).	Major de cavalerie.	33	1	6	2	»	»	34	1	6
48	Pillard (Claude-Simon-Louis) (1).	8 mai 1803.	Mayence (*Allemagne*).	*Idem.*	33	8	10	1	»	»	34	8	10
49	Perchet (Léon-Nicolas)..	29 août 1806.	Vesoul (*Haute-Saône*).	Capitaine de cavalerie.	30	1	10	1	»	»	31	1	10
50	Cochon (Alexandre-Constantin-Josse) (1).	3 fév. 1800.	Wetteren (*Belgique*).	Capitaine de gendarmerie.	37	»	23	»	»	»	37	»	23
51	Montagnier (Horace-Henry).	29 juin 1801.	Paris (*Seine*).	Capitaine de cavalerie.	34	6	19	9	»	»	43	6	19

(1) Fils de Français.

(*a*) A la condition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des contrôles d'activité. — (*b*) Sauf déduction des sommes perçues depuis le 28 janvier 1855 à titre de solde de non-activité. — (*c*) Sauf déduction des sommes perçues depuis le 14 janvier 1855 à titre de solde de non-activité — (*d*) Sauf déduction des sommes perçues depuis le 1er février 1855 à titre de solde de non activité. — (*e*) Sauf déduction des sommes perçues depuis le 26 décembre 1854 à titre de solde de non-activité. — (*f*) Sauf déduction des sommes perçues depuis le 20 janvier 1855 à titre de solde de non-activité. — (*g*) Sauf déduction des sommes perçues depuis le 1er janvier 1855 à titre de solde de non-activité. — (*h*) Sauf déduction des sommes perçues depuis le

Digitized by Google

ARTICLES de la loi du 11 avril 1831 applicables à cette fixation.	GRADE sur lequel la pension est réglée.	QUOTITÉ de la pension.	POSITION actuelle des titulaires.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de leur pension.	DOMICILE des titulaires.
9, 10 et 11.	Garde principal du génie. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	1,596 f (a)	En activité à la direction d'artillerie de Toulouse.	26 janvier 1855.	Courbevoie (*Seine*).
Idem.	Garde du génie de 1re classe. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	1,140 (a)	En activité à Thionville.	15 février 1855.	Marsal (*Meurthe*).
Idem.	Médecin major de 1re classe. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	2,100 (a)	En activité.	10 février 1855.	»
Idem.	*Idem.*	2,205 (a)	*Idem.*	1er avril 1855.	»
Idem.	Officier d'administration comptable de 1re classe. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	2,355 (a)	En activité à l'hôpital militaire de Marseille.	18 janvier 1855.	Paris (*Seine*).
9 et 10.	Sous-intendant militaire.	2,835 (b)	En non-activité.	28 janvier 1855.	Sarlat (*Dordogne*).
Idem.	Lieutenant-colonel.	2,400 (c)	*Idem.*	14 janvier 1855.	»
Idem.	Chef de bataillon.	1,588 (a)	*Idem.*	21 décembre 1854.	»
Idem.	Capitaine.	1,600 (d)	*Idem.*	1er février 1855.	Pau (*Basses-Pyrénées*).
9, 10 et 11.	Capitaine. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	1,728 (e)	*Idem.*	26 décembre 1854.	Valenciennes (*Nord*).
9 et 10.	Capitaine.	1,480 (f)	*Idem.*	20 janvier 1855.	Nancy (*Meurthe*).
9, 10 et 11.	Capitaine. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	1,524 (g)	*Idem.*	1er janvier 1855.	Mortagne (*Orne*).
9 et 10.	Lieutenant.	1,180 (h)	*Idem.*	25 février 1855.	Paris (*Seine*).
Idem.	Major.	1,613 (i)	*Idem.*	27 janvier 1855.	»
Idem.	*Idem.*	1,625 (j)	*Idem.*	30 décembre 1854.	»
Idem.	Capitaine.	1,230 (k)	*Idem.*	10 février 1855.	»
Idem.	*Idem.*	1,350 (k)	*Idem.*	6 février 1855.	Paris (*Seine*).
Idem.	*Idem.*	1,480 (l)	En retraite.	5 septembre 1854.	Bordeaux (*Gironde*).

25 février 1855 à titre de solde de non-activité. — (i) Sauf déduction des sommes perçues depuis le 27 janvier 1855 à titre de solde de non-activité. — (j) Sauf déduction des sommes perçues depuis le 30 décembre 1854 à titre de solde de non-activité. — (k) A la condition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des contrôles d'activité, et sauf déduction des sommes perçues depuis ladite époque à titre de solde de non-activité. — (l) Sauf déduction des sommes perçues depuis le 5 septembre 1854, soit à titre de non-activité, soit à titre de pension de retraite sur celle de 1,460 francs accordée par décret impérial du 22 novembre 1854, et que la présente annule.

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES, armes, etc.	SERVICES effectifs. Ans.	SERVICES effectifs. Mois.	SERVICES effectifs. Jours.	CAMPAGNES Ans.	CAMPAGNES Mois.	CAMPAGNES Jours.	TOTAUX Ans.	TOTAUX Mois.
52	Courtois (Guillaume)...	9 sept. 1800.	Mâcon (*Saône-et-Loire*).	Sergent d'infanterie.	30	7	12	7	»	»	37	7
53	Blanc (Jean-Louis).....	18 juin 1798.	Péron (*Ain*).	Sergent, brigadier de gendarmerie.	34	11	1	3	»	»	37	11
54	Tiquet (Barthélemy)....	7 juin 1798.	Eymoutiers (*Haute-Vienne*).	Maréchal des logis, ex-gendarme à la compagnie du Gers.	31	6	28	2	»	»	33	6
55	Dauriach (Joseph).....	8 mai 1796.	Ille (*Pyrén.-Orient.*).	Brigadier de gendarmerie à la compagnie du Tarn.	31	8	16	3	»	»	34	8

(a) Sauf déduction des sommes perçues depuis le 13 mai 1854 sur la pension de retraite de 363 francs, accordée par décret du 21 septembre 1854, et que la présente annule. — (b) Sauf déduction des sommes perçues depuis le 16 novembre 1854, sur la pension de 363 fr., accordée par décret impérial du 1er novembre 1854, et que la présente

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui précède.

3. Avant le premier payement de ces pensions, les titulaires seront tenus de produire au payeur un certificat du sous-intendant militaire de leur département, énonçant le temps pendant lequel ils auraient reçu, sur les fonds de la guerre ou de l'hôtel impérial des invalides, depuis l'époque de jouissance indiquée ci-dessus, un traitement militaire ou une allocation incompatible avec une pension militaire, pour que le même temps leur soit déduit sur le décompte à faire des arrérages de leur pension.

Ce certificat indiquera si les titulaires sont passibles d'une retenue pour débet envers le trésor public, envers l'administration du corps dont ils font partie, etc. afin qu'elle soit continuée dans la proportion relative à la quotité de leur pension.

4. Nos ministres secrétaires d'état aux départements de la guerre et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 28 Mars 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Maréchal de France Ministre secrétaire d'état au département de la guerre,

Signé Vaillant.

Digitized by Google

ARTICLES de la loi du 11 avril 1831 applicables à cette fixation.	GRADE sur lequel la pension est réglée.	QUOTITÉ de la pension.	POSITION actuelle des titulaires.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de leur pension.	DOMICILE des titulaires.
9, 10 et 11.	Sergent. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	372f (a)	En retraite.	13 mai 1854.	Iclon (*Manche*).
Idem.	*Idem.*	372 (b)	*Idem.*	16 novembre 1854.	Montaudin (*Mayenne*).
Idem.	Maréchal des logis. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	336 (c)	*Idem.*	11 avril 1852.	Gimont (*Gers*).
Idem.	Brigadier. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade)	300 (d)	*Idem.*	1er février 1852.	Ille (*Pyrénées-Orientales*).
	TOTAL.....	78.826			

annule. — (c) Sauf déduction des sommes perçues depuis le 11 avril 1852, sur la pension de 323 francs accordée par décret du 26 mars 1852 et que la présente annule. — (d) Sauf déduction des sommes perçues depuis le 1er février 1852, sur la pension de 293 francs accordée par décret du 19 janvier 1852, et que la présente annule.

N° 2985. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de la guerre) qui confirme dans les grades auxquels ils ont été nommés, à titre provisoire, dans l'ordre impérial de la Légion d'honneur, par le général commandant en chef l'armée d'Orient, en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés (décret du 22 novembre 1854), les militaires et fonctionnaires dont les noms suivent, qui prendront rang dans l'ordre du 28 décembre 1854 :

FAITS DE GUERRE.

OFFICIERS.

M. *Niol* (*Louis-René*), général de brigade; chevalier du 30 avril 1849.

M. *Beuret* (*Georges*), général de brigade; chevalier du 27 avril 1834.

M. *Vico* (*Jean-Pierre*), chef d'escadron d'état-major; chevalier du 28 septembre 1847.

M. *Dauvergne* (*Louis-Henri*), chef d'escadron d'état-major; chevalier du 25 juin 1849.

M. *Osmont* (*Auguste-Adolphe*), chef d'escadron d'état-major; chevalier du 12 juillet 1849.

M. *Leroy* (*Henry-Alexandre*), capitaine d'état-major, chevalier du 17 août 1841.

M. *Le Creurer* (*Jean-Henri*), sous-intendant militaire de deuxième classe; chevalier du 10 décembre 1849.

M. *Goze* (*François-Auguste*), colonel du sixième régiment d'infanterie de ligne; chevalier du 12 juillet 1849.

M. *de Maussion* (*Ernest-Louis-Marie*), chef de bataillon au septième régiment d'infanterie de ligne; chevalier du 9 janvier 1850.

M. *Adam* (*Charles-Joseph*), colonel du vingt-septième régiment d'infanterie de ligne; chevalier du 27 avril 1838; une blessure.

M. *de Mallet* (*Molesworth*), chef de bataillon au quarante-deuxième régiment d'infanterie de ligne; chevalier du 30 avril 1849.

Digitized by Google

M. *Breton* (*Alexandre-Hippolyte-Félicité*), colonel du soixante et quatorzième régiment d'infanterie de ligne; chevalier du 21 mai 1843; une blessure.

M. *Guignard* (*Louis-Eugène*), chef de bataillon au quatre-vingtième régiment d'infanterie de ligne; chevalier du 15 avril 1846.

M. *Blot* (*Louis*), capitaine au quatre-vingt-deuxième régiment d'infanterie de ligne; chevalier du 29 novembre 1848.

M. *Malher* (*Firmin*), colonel du quatre vingt-dix-septième régiment d'infanterie de ligne; chevalier du 19 avril 1843.

M. *Comignan* (*Narcisse-Napoléon-Noël*), lieutenant-colonel du quatre-vingt-dix-septième régiment d'infanterie de ligne; chevalier du 28 septembre 1845.

M. *Martenot de Cordoue* (*François-Charles-Octave*), chef de bataillon au quatre-vingt-dix-huitième régiment d'infanterie de ligne; chevalier du 21 août 1846.

M. *Tixier* (*Prosper-Bénigne-Michel*), chef de bataillon au troisième bataillon de chasseurs à pied; chevalier du 10 décembre 1849.

M. *Caubert* (*Eugène*), chef de bataillon au dix-neuvième bataillon de chasseurs à pied; chevalier du 20 août 1845.

M. *Jannin* (*Charles*), colonel du premier régiment de zouaves; chevalier du 20 août 1845.

M. *de Chard* (*Victor-Louis-Marie*), capitaine au troisième régiment de zouaves; chevalier du 3 janvier 1842.

M. *Marty* (*Adolphe*), capitaine au premier régiment de la légion étrangère; chevalier du 10 décembre 1849.

M. *Bertrand* (*Honoré*), capitaine au deuxième régiment de la légion étrangère; chevalier du 29 juillet 1840.

M. *Lévy* (*Abraham*), lieutenant-colonel aux tirailleurs algériens, chevalier du 15 avril 1846.

M. *Abdelal* (*Louis-Alexandre-Désiré*), chef d'escadron au quatrième régiment de chasseurs d'Afrique; chevalier du 3 janvier 1842.

M. *Mazure* (*François-Antoine-Napoléon*), colonel d'artillerie, directeur du du parc de siége de l'armée d'Orient; chevalier du 17 janvier 1833.

M. *de Blois de la Calande* (*Étienne-Gabriel*), lieutenant-colonel d'artillerie, sous-directeur du parc de siége de l'armée d'Orient; chevalier du 19 avril 1853.

M. *Mitrécé* (*Isidore-Pierre-Charles*), chef d'escadron au quatorzième régiment d'artillerie à cheval, commandant l'artillerie à Varna, détaché devant Sébastopol; chevalier du 2 octobre 1842.

M. *de Tryon* (*Gaston-Emmanuel-Faustin*), chef d'escadron au seizième régiment d'artillerie à cheval, exerçant un commandement dans la réserve d'artillerie de l'armée d'Orient; chevalier du 10 décembre 1849.

M. *de Berckeim* (*Sigismond-Guillaume*), chef d'escadron au neuvième régiment d'artillerie monté, exerçant un commandement dans la réserve d'artillerie de l'armée d'Orient; chevalier du 6 mars 1846.

M. *Liédot* (*Antoine-Louis*), chef d'escadron au quatorzième régiment d'artillerie à cheval, exerçant un commandement dans la réserve d'artillerie de l'armée d'Orient; chevalier du 26 novembre 1840.

M. *Duprey-Desisles* (*Jacques-Constant-Alfred-César*), capitaine en second à la quatrième batterie du huitième régiment d'artillerie monté, à l'armée d'Orient; chevalier du 29 juillet 1840.

M. *Dubois-Fresney* (*Étienne*), lieutenant-colonel de l'état-major du génie; chevalier du 17 avril 1845.

d by Goo

M. *Guérin* (*Adolphe-Claude*), lieutenant-colonel de l'état-major du génie; chevalier du 2 décembre 1831.

M. *Dubost* (*Félix*), chef de bataillon de l'état-major du génie; chevalier du 6 août 1843.

CHEVALIERS.

M. *Ducos de La Hitte* (*Charles-Jacques-Louis*), capitaine d'état-major.

M. *Mircher* (*Hippolyte-Étienne-Alphonse*), capitaine d'état-major.

M. *Broye* (*Antoine-Marie-Louis*), capitaine d'état-major.

M. *Piquemal* (*Louis-Alfred*), capitaine d'état-major.

M. *Hautz* (*Nicolas-Louis*), capitaine d'état-major.

M. *Courier* (*Paul-Étienne*), capitaine d'état-major; une blessure.

M. *de Laboissière* (*Charles-Joseph-Hippolyte-Henri*), capitaine d'état-major; une blessure.

M. *Levisse de Montigny* (*Charles-Amable*), capitaine d'état-major.

M. *Folloppe* (*Jacques-Alfred*), capitaine d'état-major; une blessure.

M. *Tordeux* (*Ernest-Louis-René*), lieutenant d'état-major; une blessure.

M. *Boussenard* (*Frédéric-Henri-Simon*), lieutenant d'état-major.

M. *Bagès* (*Frédéric-Henri*), sous-intendant militaire de deuxième classe.

M. *Castaing* (*Abdon-Antoine*), aumônier de la première division.

M. *Gondard* (*Antoine-Marie*), aumônier de la division de cavalerie.

M. *G'Stalter* (*Ubald*), aumônier de la deuxième division.

M. *Wéber* (*Jean-Pierre*), aumônier de la quatrième division.

M. *Potié* (*Jean-Baptiste-Alexandre*), capitaine de gendarmerie, détaché de la compagnie de l'Aube, prévôt de la quatrième division.

M. *Rostaing* (*Blaise-Lazare*), gendarme à pied, détaché de la troisième compagnie de la légion de gendarmerie d'Afrique; décoré de la médaille militaire.

M. *Billy* (*François-Jules*), gendarme à cheval, détaché de la quatrième compagnie de la même légion.

M. *Rupet* (*Michel-Esprit-Marius*), capitaine au sixième régiment d'infanterie de ligne; blessé.

M. *Thiénot* (*Louis-Eugène*), capitaine au sixième régiment d'infanterie de ligne; blessé.

M. *Cognes* (*Zéphyr-Camille*), capitaine au sixième régiment d'infanterie de ligne.

M. *Ricci* (*Jean-Antoine*), lieutenant au sixième régiment d'infanterie de ligne; blessé.

M. *Besombes* (*Jean-Pierre*), sergent-major au sixième régiment d'infanterie de ligne; blessé.

M. *Sore* (*Jérôme*), capitaine au septième régiment d'infanterie de ligne.

M. *Rousseau* (*Jean-Jacques*), capitaine au septième régiment d'infanterie de ligne.

M. *Guyon* (*Louis-Auguste*), capitaine au septième régiment d'infanterie de ligne.

M. *Péricaud* (*Louis-Auguste*), capitaine au dix-neuvième régiment d'infanterie de ligne.

M. *de Vautré* (*Victor*), capitaine au dix-neuvième régiment d'infanterie de ligne.

M. *Dabbadie* (*Jean*), sous-lieutenant au dix-neuvième régiment d'infanterie de ligne.

Digitized by Google

M. *Barbotteau* (*Pierre*), adjudant sous-officier au dix-neuvième régiment d'infanterie de ligne.

M. *Depret* (*Pierre-Joseph*), grenadier au dix-neuvième régiment d'infanterie de ligne.

M. *Cusset* (*Joseph*), capitaine au vingtième régiment d'infanterie de ligne.

M. *Lemayre* (*Louis-François-Joseph-Adolphe*), capitaine au vingtième régiment d'infanterie de ligne.

M. *Védère* (*Alexis*), capitaine au vingt et unième régiment d'infanterie de ligne.

M. *Remy* (*Jean-Nicolas*), sergent au vingt et unième régiment d'infanterie de ligne; amputé.

M. *Gagnier* (*Salomon*), capitaine au vingt-sixième régiment d'infanterie de ligne.

M. *Champion* (*Adolphe*), capitaine adjudant-major au vingt-sixième régiment d'infanterie de ligne.

M. *Marié* (*Paul-Auguste-Marcellus*), sous-lieutenant au vingt-sixième régiment d'infanterie de ligne; amputé.

M. *Delsollier* (*Marie-Jules-Benjamin-René*), lieutenant au vingt-sixième régiment d'infanterie de ligne; une blessure.

M. *Weille* (*Félix*), sergent au vingt-sixième régiment d'infanterie de ligne; médaillé; une blessure.

M. *Ribreu* (*Auguste-Pierre-Xavier*), sergent au vingt-sixième régiment d'infanterie de ligne; amputé.

M. *Oller* (*Jean-François*), caporal-sapeur au vingt-sixième régiment d'infanterie de ligne; médaillé; une blessure.

M. *Godart* (*Antoine-Joseph*), caporal au vingt-sixième régiment d'infanterie de ligne; amputé.

M. *Besson* (*Augustin-Félix-Justin-Isidore-Clément*), lieutenant au vingt-huitième régiment d'infanterie de ligne.

M. *Michel* (*Léon-Joachim*), capitaine au vingt-huitième régiment d'infanterie de ligne.

M. *Paris* (*Charles-Louis*), capitaine au trente-neuvième régiment d'infanterie de ligne; une blessure.

M. *Taphanel* (*Edouard-François*), capitaine au trente-neuvième régiment d'infanterie de ligne.

M. *Labarre* (*Claude-François*), lieutenant au trente-neuvième régiment d'infanterie de ligne; une blessure.

M. *Roche* (*Pierre-Claude*), sous-lieutenant au trente-neuvième régiment d'infanterie de ligne; une blessure.

M. *Ruetsch* (*Simon*), voltigeur au trente-neuvième régiment d'infanterie de ligne; amputé.

M. *Lechaix* (*François-Louis*), capitaine au quarante-deuxième régiment d'infanterie de ligne.

M. *Mertz* (*Charles-Georges*), capitaine au quarante-sixième régiment d'infanterie de ligne.

M. *Adam* (*Eugène*), capitaine au quarante-sixième régiment d'infanterie de ligne.

M. *Thomas* (*Auguste*), sergent au quarante-sixième régiment d'infanterie de ligne; médaillé; blessé.

M. *Léandre*, capitaine au cinquantième régiment d'infanterie de ligne.

Digitized by Google

M. *Barel* (*Lucien-Paul*), sous-lieutenant au cinquantième régiment d'infanterie de ligne; une blessure.

M. *Corneaux* (*Laurent-Jules*), sergent-major chef de musique au cinquantième régiment d'infanterie de ligne; médaillé.

M. *Richer* (*Denis-Édouard*), capitaine au soixante et quatorzième régiment d'infanterie de ligne; une blessure.

M. *Lagneaux* (*François-Florentin*), sous-lieutenant au soixante et quatorzième régiment d'infanterie de ligne.

M. *Chauveau* (*Isidore*), voltigeur au soixante et quatorzième régiment d'infanterie de ligne.

M. *Lejay de Bellefond* (*Pierre-Maurice*), fusilier au soixante et quatorzième régiment d'infanterie de ligne; amputé.

M. *Messelot* (*Adolphe*), capitaine au quatre-vingtième régiment d'infanterie de ligne.

M. *Quinet* (*Jean-Édouard*), capitaine au quatre-vingtième régiment d'infanterie de ligne.

M. *Brunet* (*Claude-Augustin*), capitaine au quatre-vingtième régiment d'infanterie de ligne.

M. *Serullaz* (*Émile-Marie*), sergent au quatre-vingtième régiment d'infanterie de ligne.

M. *Dufournaud* (*Pierre*), grenadier au quatre-vingtième régiment d'infanterie de ligne; amputé.

M. *Guillaumé* (*Charles-François-Eugène*), capitaine au quatre-vingt-deuxième régiment d'infanterie de ligne.

M. *Benoit* (*Claude-Joseph Paul*), capitaine au quatre-vingt-deuxième régiment d'infanterie de ligne.

M. *de Bermon* (*Casimir-Pierre-François-Adolphe*), lieutenant au quatre-vingt-deuxième régiment d'infanterie de ligne.

M. *Gilbert de Gourville* (*Omer-Eugène*), lieutenant au quatre-vingt-deuxième régiment d'infanterie de ligne.

M. *Lafargue* (*Jean-Clément*), lieutenant au quatre-vingt-deuxième régiment d'infanterie de ligne.

M. *Klipfel* (*Michel*), sergent au quatre-vingt-deuxième régiment d'infanterie de ligne.

M. *Grégoire* (*Auguste*), sergent au quatre-vingt-deuxième régiment d'infanterie de ligne; une blessure.

M. *Giroux* (*Étienne*), voltigeur au quatre-vingt-deuxième régiment d'infanterie de ligne; blessé.

M. *Loisel* (*Hippolyte-Philémon*), capitaine au quatre-vingt-quinzième régiment d'infanterie de ligne.

M. *Ribeaucourt* (*Jean-François-Charles*), lieutenant au quatre-vingt-quinzième régiment d'infanterie de ligne.

M. *Pierron* (*Étienne*), lieutenant au quatre-vingt-quinzième régiment d'infanterie de ligne.

M. *Schwartz* (*Victor*), sous-lieutenant au quatre-vingt-quinzième régiment d'infanterie de ligne.

M. *Hourbeigt* (*Jean*), sergent au quatre-vingt-quinzième régiment d'infanterie de ligne; blessé.

M. *Guillemin* (*Jean-Charles*), chasseur au quatre-vingt-quinzième régiment d'infanterie de ligne; amputé.

Digitized by Google

M. *Aubry* (*Louis-Joseph*), chasseur au quatre-vingt-quinzième régiment d'infanterie de ligne; amputé.

M. *Cabanel* (*François-Étienne*), capitaine au quatre-vingt-dix-septième régiment d'infanterie de ligne.

M. *Baron* (*Nicolas*), capitaine au quatre-vingt-dix-septième régiment d'infanterie de ligne.

M. *Jacquey* (*Stanislas*), sous-lieutenant au quatre-vingt-dix-septième régiment d'infanterie de ligne.

M. *Roeckel* (*Alfred-Mathieu-Armand*), sergent-major au quatre-vingt-dix-septième régiment d'infanterie de ligne; deux blessures.

M. *Vaurel* (*Jean-François*), voltigeur au quatre-vingt-dix-septième régiment d'infanterie de ligne; amputé.

M. *Jean-François* (*Pierre*), voltigeur au quatre-vingt-dix-septième régiment d'infanterie de ligne; amputé.

M. *Lambert* (*Claude*), voltigeur au quatre-vingt-dix-septième régiment d'infanterie de ligne; amputé.

M. *Bernhard* (*Memmis-Philippe*), grenadier au quatre-vingt-dix-septième régiment d'infanterie de ligne; amputé.

M. *Allard* (*Nicolas*), capitaine au quatre-vingt-dix-huitième régiment d'infanterie de ligne.

M. *Dumont* (*Joseph-Eugène*), capitaine adjudant-major au premier bataillon de chasseurs à pied.

M. *Colonel* (*Antoine-Eugène*), lieutenant au premier bataillon de chasseurs à pied; deux blessures.

M. *Masse* (*Jules-Félix*), capitaine au troisième bataillon de chasseurs à pied.

M. *Augier* (*Jacques-Frédéric*), lieutenant au troisième bataillon de chasseurs à pied; une blessure.

M. *Jay* (*Benoît*), sergent-major au troisième bataillon de chasseurs à pied; amputé.

M. *Anna* (*Jean-Cécille*), sergent-clairon au troisième bataillon de chasseurs à pied; médaillé; une blessure.

M. *Clinchant* (*Justin*), capitaine au cinquième bataillon de chasseurs à pied.

M. *de Geslin* (*Henri-Marie-Louis-René*), capitaine au cinquième bataillon de chasseurs à pied.

M. *Vermot* (*Pierre-Édouard*), lieutenant au cinquième bataillon de chasseurs à pied; amputé de deux membres.

M. *de Vernon de Bonneuil* (*Dieudonné-Gaston*), sous-lieutenant au cinquième bataillon de chasseurs à pied.

M. *Rigault* (*Siméon-Louis*), sergent au cinquième bataillon de chasseurs à pied; deux blessures; amputé.

M. *Guyot* (*François-Augustin*), sergent au cinquième bataillon de chasseurs à pied; blessé.

M. *Bobet* (*Jules-Philibert*), capitaine adjudant-major au neuvième bataillon de chasseurs à pied.

M. *Bouveret* (*Jean-Claude*), sergent au neuvième bataillon de chasseurs à pied; médaillé; une blessure.

M. *Morisot* (*Claude-François*), sapeur au neuvième bataillon de chasseurs à pied; décoré de la médaille militaire.

M. *Garnier* (*Claude-Salpice*), lieutenant au dixième bataillon de chasseurs à pied; un blessure.

M. *Bertrand* (*François-Joseph*), sergent au dixième bataillon de chasseurs à pied.

M. *Malher* (*Jean-Jacques*), sapeur au dixième bataillon de chasseurs à pied.

M. *Veyron-Lacroix* (*Félix-Étienne-Joseph*), capitaine au premier régiment de zouaves.

M. *Boyé* (*Auguste-Hyacinthe*), sergent-major au premier régiment de zouaves.

M. *Cassaigne* (*Fortuné*), capitaine au premier régiment de zouaves.

M. *Bellau* (*Pierre-Guillaume*), sergent au premier régiment de zouaves.

M. *Leguay* (*Antoine*), zouave au premier régiment de zouaves; une blessure; amputé.

M. *Dequirot* (*Jean-Baptiste*), capitaine au deuxième régiment de zouaves.

M. *Borel* (*Jean-François-Abel*), capitaine au deuxième régiment de zouaves.

M. *Morand* (*Camille Maxime-Alexis-Amédée*), capitaine au deuxième régiment de zouaves; une blessure.

M. *Jeanningros* (*Étienne-Charles*), sous-lieutenant au deuxième régiment de zouaves.

M. *Mouchet* (*Pierre-Auguste*), sergent au deuxième régiment de zouaves; amputé; trois blessures.

M. *Berger* (*Jean*), sergent au deuxième régiment de zouaves.

M. *Sarrette* (*André*), capitaine au troisième régiment de zouaves; deux blessures.

M. *Candolive* (*Louis-Pierre*), capitaine au troisième régiment de zouaves.

M. *Champeaux* (*Hippolyte-René-Julien*), capitaine au troisième régiment de zouaves.

M. *Drut* (*Barthélemy-Marie*), lieutenant au troisième régiment de zouaves; une blessure.

M. *Garidel* (*François*), lieutenant au troisième régiment de zouaves.

M. *Bossignon* (*Prosper*), sergent-major au troisième régiment de zouaves; trois blessures; médaillé.

M. *Badout* (*Louis-Joseph*), sergent au troisième régiment de zouaves; médaillé.

M. *Roudil* (*Louis-André*), zouave au troisième régiment de zouaves; blessé.

M. *Bounetou* (*Pierre-Jean-Baptiste-Marie-Ferdinand*), capitaine adjudant-major au premier régiment de la légion étrangère.

M. *Monin* (*Hippolyte-Jean-Baptiste-Thomas*), capitaine au premier régiment de la légion étrangère; une blessure.

M. *Laurent* (*Auguste-François*), sergent au premier régiment de la légion étrangère; blessé.

M. *Saumweber* (*Joseph*), voltigeur au premier régiment de la légion étrangère; blessé; médaillé.

M. *l'Hériller* (*Edmond-Aimable*), chef de bataillon au deuxième régiment de la légion étrangère.

M. *Brébion* (*Edmond*), capitaine au deuxième régiment de la légion étrangère.

M. *Castillon* (*François*), sergent-major au deuxième régiment de la légion étrangère.

M. *Irlande* (*Victor*), capitaine au régiment de tirailleurs algériens.

Digitized by Google

M. *Rolland* (*Amand-Adolphe*), capitaine au régiment de tirailleurs algériens.

M. *Jodocius* (*Auguste*), sergent-major au régiment de tirailleurs algériens; trois blessures.

M. *Guerre* (*Charles-Placide*), sous-lieutenant au premier régiment de chasseurs d'Afrique.

M. *Stupffel* (*André-Eugène*), sous-lieutenant au premier régiment de chasseurs d'Afrique.

M. *Wittmann* (*Adolphe-Joseph*), maréchal des logis au premier régiment de chasseurs d'Afrique.

M. *Dardilly* (*Joseph*), lieutenant au premier régiment de chasseurs d'Afrique.

M. *Burtin* (*Ferdinand*), capitaine au quatrième régiment de chasseurs d'Afrique.

M. *Tribout* (*François-Didier-Joseph*), sous-lieutenant au quatrième régiment de chasseurs d'Afrique.

M. *Léonard* (*Louis-Marie-Antoine*), sous-lieutenant porte-étendard au quatrième régiment de chasseurs d'Afrique.

M. *Chichet* (*Étienne-Auguste*), capitaine au sixième régiment de dragons.

M. *Lenormand* (*Louis-Charles-Alfred*), capitaine au quatrième régiment de hussards.

M. *de Lajaille* (*François-Charles-Louis*), capitaine au cinquième régiment de hussards; officier d'ordonnance du général *d'Allonville*.

M. *Stef* (*Charles*), aide-vétérinaire de première classe.

M. *Lagroy de Croutte de Saint-Martin* (*Wallerand-Léonce-Alcée*), capitaine en premier d'artillerie, aide de camp de M. le général de division *Thiry*, commandant l'artillerie de l'armée d'Orient.

M. *Michaud* (*Jean-Claude*), chef artificier.

M. *Gaillart de Blairville* (*Charles-Pierre-Pépin*), capitaine en second au premier régiment d'artillerie à pied (5e batterie); une blessure.

M. *Joubert* (*Gustave-Germain*), lieutenant en second au premier régiment d'artillerie à pied (1re batterie); une blessure.

M. *Dagues de la Heilerie* (*Pierre-Louis-Félix*), sous-lieutenant au premier régiment d'artillerie à pied (3e batterie); une blessure.

M. *Lefebvre* (*Joseph*), maréchal des logis au premier régiment d'artillerie à pied (3e batterie).

M. *Bellegarde* (*Jean*), maréchal des logis au premier régiment d'artillerie à pied (3e batterie); contusionné.

M. *Rousseau* (*Philippe*), maréchal des logis au premier régiment d'artillerie à pied (3e batterie); blessé.

M. *Haincaud* (*Jean-Marie*), brigadier au premier régiment d'artillerie à pied (3e batterie); blessé.

M. *Qaéré* (*Joseph-Louis*), deuxième canonnier servant au premier régiment d'artillerie à pied (3e batterie); amputé.

M. *d'Artiguelongue* (*Joseph-François-Louis*), capitaine en premier au deuxième régiment d'artillerie à pied, commandant la quatrième batterie.

M. *Lebelin de Dienne* (*Jules-Abel*), lieutenant en premier au deuxième régiment d'artillerie à pied (4e batterie).

M. *Hénique* (*Louis-Joseph*), maréchal des logis chef au deuxième régiment d'artillerie à pied (4e batterie).

Digitized by Google

M. *Debrives* (*Joseph*), capitaine en second au troisième régiment d'artillerie à pied (12e batterie).

M. *Maignien* (*Henri*), capitaine en second au quatrième régiment d'artillerie à pied (12e batterie).

M. *Bigarne* (*Alphonse-Charles-Victor*), capitaine en second au cinquième régiment d'artillerie à pied (6e batterie).

M. *Hatzfeld* (*Jean-Alexandre*), capitaine en premier au sixième régiment d'artillerie (pontonniers), commandant la onzième compagnie.

M. *Schnéegans* (*Louis-Ernest*), capitaine en second à la onzième compagnie du sixième régiment d'artillerie (pontonniers).

M. *de Magallon* (*Adrien-Pierre-Laurent*), capitaine en second au septième régiment d'artillerie monté (6e batterie).

M. *Larroque* (*Jean-Joseph-Auguste*), capitaine en premier au huitième régiment d'artillerie monté, commandant la quatrième batterie; une blessure.

M. *Ducos de la Hitte* (*Ernest-Louis-Charles*), lieutenant en second au huitième régiment d'artillerie monté (15e batterie).

M. *Clairin* (*Edme-Joseph*), lieutenant en second au huitième régiment d'artillerie monté (1re batterie).

M. *Catteillot* (*Auguste*), adjudant sous-officier au huitième régiment d'artillerie monté (1re batterie).

M. *Magnin* (*Joseph*), maréchal des logis au huitième régiment d'artillerie monté (1re batterie); une blessure.

M. *Escallier* (*Jean-Baptiste-Léon*), maréchal des logis au huitième régiment d'artillerie monté (1re batterie); deux blessures.

M. *Minot* (*Emmanuel-Adolphe*), capitaine en second au treizième régiment d'artillerie monté, détaché à l'état-major de la réserve d'artillerie de l'armée d'Orient.

M. *Abrial* (*Frédéric-Émile*), lieutenant en second au treizième régiment d'artillerie monté (4e batterie).

M. *Richier* (*Antoine*), premier canonnier conducteur au treizième régiment d'artillerie monté (4e batterie).

M. *Mazenc* (*Jean-Antoine*), premier canonnier servant au treizième régiment d'artillerie monté (4e batterie).

M. *Thoumas* (*Charles-Antoine*), capitaine en premier au seizième régiment d'artillerie monté, commandant la quatrième batterie.

M. *Leyma* (*Hugues*), artilicier au seizième régiment d'artillerie monté (4e batterie); une blessure.

M. *de Girardin* (*Gustave-Anatole-Edgard*), lieutenant en premier au dix-septième régiment d'artillerie monté (1re batterie); une blessure grave.

M. *d'Esclaibes d'Hust* (*Raoul-Marie-Ferdinand*), sous-lieutenant à la troisième batterie, faisant le service à la première batterie du dix-septième régiment d'artillerie à cheval; une blessure.

M. *Grandcompain* (*Jacques*), adjudant sous-officier au dix-septième régiment d'artillerie monté (1re batterie); une blessure.

M. *Chaper* (*Camille-Eugène*), capitaine de deuxième classe à l'état-major du génie.

M. *Sénéchal* (*Barthélemy*), maître ouvrier au premier régiment du génie.

M. *Hadelist* (*Alexandre-Joseph*), capitaine en premier au deuxième régiment du génie.

M. *Garnier* (*Jean-Pierre-Michel*), capitaine en second au deuxième régiment du génie.

Digitized by Google

M. *Brénot* (*François*), sergent au deuxième régiment du génie; une blessure grave.

M. *Dehaye* (*Joseph*), caporal au deuxième régiment du génie; blessé.

M. *Roulet* (*Louis-Édouard*), capitaine de première classe au troisième régiment du génie.

M. *Aubry* (*Charles*), capitaine en second au troisième régiment du génie; une blessure.

M. *de Villenoisy* (*Louis-Pierre-Jean-Mamès-Cosseron*), capitaine de deuxième classe au troisième régiment du génie.

M. *Boyre* (*Antoine*), lieutenant en second au troisième régiment du génie; blessé.

M. *Éliot* (*Pierre-Jacques*), premier sapeur au troisième régiment du génie; amputé.

M. *Bézard-Falgas* (*Jean-Baptiste-Jules*), sergent-major au troisième régiment du génie.

M. *Lamy* (*Pierre-Julien*), capitaine au deuxième escadron des équipages militaires.

M. *Eglin* (*Jean-Baptiste-Théophile*), lieutenant au cinquième escadron des équipages militaires.

M. *Scrive* (*Gaspard-Léonard*), médecin principal de première classe à l'armée d'Orient.

M. *Lambert* (*Julien-Pierre*), médecin aide-major de deuxième classe à l'armée d'Orient.

M. *Fratini* (*Jean-Jacques*), médecin aide-major de première classe à l'armée d'Orient.

M. *Comte* (*Charles-Hyacinthe-Xavier*), médecin-major de deuxième classe au sixième régiment d'infanterie de ligne.

M. *Hounau* (*François-Joseph-Charles*), médecin aide-major au deuxième régiment de zouaves.

M. *Bruneau* (*Adolphe-Armand-Marie-Pierre*), médecin-major du quarante-deuxième régiment d'infanterie de ligne.

M. *Lenoir* (*Modeste*), médecin-major de deuxième classe du vingt-sixième régiment d'infanterie de ligne.

M. *Rateau* (*François*), pharmacien aide-major de première classe.

M. *Foucher* (*Alphonse-Jean-Louis*), officier d'administration comptable de première classe. (*Paris, 27 Janvier 1855.*)

N° 2986. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics) qui nomme dans l'ordre impérial de la Légion d'honneur, en récompense de leurs services signalés pendant l'épidémie de choléra, en 1854 :

OFFICIER.

M. le docteur *Guérard*, médecin de l'Hôtel-Dieu, à Paris; chevalier depuis 1833.

CHEVALIERS.

M. *Rouband*, docteur en médecine à Gap (Hautes-Alpes).

M. *Brion*, docteur en médecine à Buzancy (Ardennes).

M. *Lafontaine*, docteur en médecine à Foix (Ariége).

M. *Beilemanière*, docteur en médecine à Carcassonne (Aude).

Digitized by Google

M. *Rols*, docteur en médecine, juge de paix à Belmont (Aveyron), membre du conseil général.

M. *Noirot*, docteur en médecine à Dijon (Côte-d'Or).

M. *Chabanon*, docteur en médecine à Uzès (Gard).

M. *Godin Bourdillon*, docteur en médecine à Châteauroux (Indre).

M. *Vial*, docteur en médecine à Saint-Étienne (Loire).

M. *Foucauld*, médecin des épidémies à Épernay (Marne).

M. *Coufevron*, docteur en médecine à Langres (Haute-Marne).

M. *Robert* (*Abel*), docteur en médecine à Chaumont (Haute-Marne).

M. *Chevalier* (*Jean*), docteur en médecine à Bar-le-Duc (Meuse).

M. *Colson*, docteur en médecine à Commercy (Meuse).

M. *Nève*, docteur en médecine à Bar-le-Duc (Meuse).

M. *Spiral*, docteur en médecine à Montmédy (Meuse).

M. *Leroy* (*Amédée*), docteur en médecine à Béthune (Pas-de-Calais).

M. *de Boret*, docteur en médecine à Jussey (Haute-Saône).

M. *Gevrey*, docteur en médecine à Vesoul (Haute-Saône).

M. *Prieur*, docteur en médecine à Vesoul (Haute-Saône).

M. *Simonin*, docteur en médecine à Vesoul (Haute-Saône).

M. *Destrem*, docteur en médecine à Paris (Seine).

M. *Homolle*, docteur en médecine à Paris (Seine).

M. *Moissenet*, docteur en médecine à Paris (Seine).

M. *Moreau*, docteur en médecine à Paris (Seine).

M. *Niobey*, docteur en médecine à Paris (Seine).

M. *Herard*, docteur en médecine à Paris (Seine).

M. *Goupil*, docteur en médecine à Nemours (Seine-et-Marne).

M. *Bucquoy*, docteur en médecine à Péronne (Somme).

M. *Bouyer*, docteur en médecine à Draguignan (Var).

M. *Caley*, docteur en médecine à Toulon (Var).

M. *Bernard*, docteur en médecine à Apt (Vaucluse).

M. *Deloulme*, docteur en médecine à Avignon (Vaucluse). (*Paris, 29 Janvier 1855.*)

N° 2987. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de la guerre) qui confirme dans le grade auquel ils ont été nommés dans l'ordre impérial de la Légion d'honneur, par le général commandant en chef l'armée d'Orient, en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par le décret du 22 novembre 1854, les militaires dont les noms suivent, qui prendront rang dans l'ordre du 10 janvier 1855 :

FAITS DE GUERRE.

CHEVALIERS.

M. *Guilbert* (*Marc-Louis-Eugène*), lieutenant au dix-neuvième régiment d'infanterie de ligne; dix ans de service, une campagne, une blessure; décédé le 10 janvier 1855.

M. *Kerludo* (*Pierre-Alexandre*), sous-lieutenant au quarante-sixième régiment d'infanterie de ligne; quatre ans de services, une campagne, une blessure.

M. *Jacot* (*Jean-Louis*), maréchal des logis au premier régiment de chasseurs d'Afrique; treize ans de services, trois campagnes. (*Paris, 3 Février 1855.*)

Digitized by Google

N° 2988. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'instruction publique et des cultes) portant,

1° Que M. *Vohler*, professeur de chimie à l'université de Gœttingue, membre correspondant de l'Institut de France (académie des sciences), est nommé officier de l'ordre impérial de la Légion d'honneur;

2° Que M. *Sainte-Claire Deville*, maître de conférences à l'école normale supérieure, chevalier de l'ordre impérial de la Légion d'honneur, est promu au grade d'officier du même ordre. (*Paris, 13 Mars 1855.*)

N° 2989. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de la marine et des colonies) qui confirme la nomination au grade de chevalier de la Légion d'honneur faite, à titre provisoire, par le général commandant en chef l'armée d'Orient, en vertu des pouvoirs à lui conférés par le décret du 22 novembre 1854, en faveur de M. l'enseigne de vaisseau *d'André* (*Adolphe-Émile-Maxime*), qui s'est distingué dans l'attaque d'Eupatoria par l'armée russe, dans la journée du 17 février. Il prendra rang du 23 février 1855. (*Paris, 21 Mars 1855.*)

Certifié conforme :

Paris, le 18 * Avril 1855,

Le Garde des Sceaux, Ministre Secrétaire d'état au département de la Justice,

ABBATUCCI.

* Cette date est celle de la réception du Bulletin au ministère de la Justice.

On s'abonne pour le Bulletin des lois, à raison de 9 francs par an, à la caisse de l'Imprimerie impériale, ou chez les Directeurs des postes des départements.

IMPRIMERIE IMPÉRIALE. — 18 Avril 1855.

BULLETIN DES LOIS.

PARTIE SUPPLÉMENTAIRE.

N° 170.

N° 2990. — *Décret impérial qui approuve 5 liquidations de Pensions civiles.*

Du 24 Mars 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Vu les articles 11, 12, 18, 20, 24 et 25 de la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles;

Vu les articles 3, 5 et 6 du décret du 2 février 1808 portant règlement sur les pensions des fonctionnaires et employés des bureaux de la guerre, lequel a été rendu également applicable aux fonctionnaires et employés civils des écoles impériales militaires, par l'article 1er de l'ordonnance du 4 novembre 1818, et à ceux non attachés à l'enseignement de l'école impériale polytechnique, par l'article 78 du décret du 1er novembre 1852;

Vu l'avis de notre ministre secrétaire d'état des finances, en date des 22 et 28 février 1855, portant qu'il a reconnu la légalité des liquidations comprises dans le présent décret, et la possibilité d'en imputer le montant sur le crédit d'inscription ouvert au ministère de la guerre, pour l'année 1855;

La section des finances de notre Conseil d'état entendue, en ses avis des 15 mars 1855;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de la guerre,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. Les cinq liquidations de pensions civiles comprises pour une somme totale de quatre mille cinq cent trente-six francs au tableau ci-après sont approuvées.

NUMÉRO du contrôle général	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCES. Dates.	NAISSANCES. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	DATES des lois, décrets et ordonnances en vertu desquels la pension a été accordée.
									SERVICE postérieurement
54	RENIER (Pierre-Paul).	8 août 1790.	Nazelles (*Indre-et-Loire*).	Commis principal de 3e classe au ministère de la guerre.....	Militaires...	5	5	1	Décret du 2 février 1808, loi du 9 juin 1853
					Civils.....	24	1	16	
55	LARMÉE (Pierre).....	28 juill. 1788.	Versailles (*Seine-et-Oise*).	Commis de 2e classe au ministère de la guerre	*Idem*.....	26		«	*Idem*.....
56	ROMAIN (Jean-Christophe).	31 déc. 1785.	Bassing (*Meurthe*).	Garçon de bureau au ministère de la guerre.....	Militaires...	8	10	18	*Idem*.....
					Civils.....	19	«	«	
57	RÉMOND (Nicolas)....	7 déc. 1789.	Vesoul (*Haute-Saône*).	Commis d'administration de 2e classe à l'école impériale spéciale militaire.	*Idem*.....	26	2	16	Décret du 2 février 1808, ordonnance du 1er novembre 1818, loi 9 juin 1853.
58	LESIEUR (Pierre-Édouard).	12 août 1786.	Paris (*Seine*).	Garçon de cuisine à l'école impériale polytechnique.....	*Idem*.....	25	2	22	Décrets des 2 février et 1er novembre 1851, loi du 9 juin 1853.

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui précède.

3. Nos ministres secrétaires d'état aux départements de la guerre et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 24 Mars 1855.

Signé NAPOLEON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'état au département des finances,

Signé P. MAGNE.

Le Ministre secrétaire d'état au département de la guerre,

Signé VAILLANT.

Digitized by Google

QUOTITÉ du traitement pris sur base de la liquidation.	LIQUIDATION — des services militaires.	LIQUIDATION — des services civils.	LIQUIDATION — TOTAL.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
MINÉS er janvier 1854.								
2,900f	»	1,450f00c	1,450f	»	145f	1,450f	1er janv. 1855..	Paris (*Seine*).
2,400	»	1,200 00	1,200	»	»	1,200 (a)	*Idem*.....	*Idem*.
1,100	»	550 00	550	»	»	550	*Idem*.....	*Idem*.
2,000	»	1,000 00	1,000	»	»	1,000 (b)	1er mars 1855..	Versailles (*Seine-et-Oise*).
800	»	336 36	336	»	»	336 (b)	*Idem*.....	Paris (*Seine*).
					TOTAL.	4,536		

a) Compatible avec la pension militaire de 219 francs qu'il a obtenue le 10 février 1812.— (b) A la condition que arrérages ne commenceront que du jour où le titulaire aura été rayé des contrôles d'activité.

N° 2991. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui approuve 9 liquidations de Pensions civiles.*

Du 7 Avril 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu les articles 2, 6, 11, 12, 18 et 23 de la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles;

Vu les ordonnances en date des 23 septembre 1814, 22 février 1821 et 17 août 1824, portant règlement sur les pensions de retraite du ministère de la justice;

Vu l'avis de notre ministre secrétaire d'état des finances, en date du 3 mars 1855, portant qu'il a reconnu la légalité des liquidations comprises dans le présent décret, et la possibilité d'en imputer le montant sur le crédit d'inscription ouvert au ministère de la justice;

Digitized by Google

La section des finances de notre Conseil d'état entendue, en son avis du 15 mars 1855;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de la justice,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Les neuf liquidations de pensions civiles comprises pour une somme totale de sept mille six cent vingt-huit francs au tableau ci-après sont approuvées.

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui suit.

3. Nos ministres secrétaires d'état aux départements de la

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCES. Dates.	NAISSANCES. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	DATES, des lois, décrets et ordonnances en vertu desquels la pension a été accordée.
									PREMIÈ (Services termi
1	DOLLÉ (Sophie-Anne-Marie-Alexandrine), veuve LE GOARÈRE.	8 oct. 1791.	Ploërmel (*Morbihan*).	Le mari, ancien président.	Réversion du tiers de la pension de 1,807 francs accordée à son mari, pour	34	10	5	Ordonnance d 17 août 181 et loi du juin 1853.
2	HIMBERT (Claire), veuve CHESNE.	17 mai 1786.	Lons-le-Saunier (*Jura*).	Le mari, ex-juge	Réversion du tiers de la pension de 1,400 francs accordée à son mari, pour	40	7	29	*Idem*.....
3	JEAN Marguerite), veuve POIVRE.	15 nov. 1790.	Albestroff (*Meurthe*).	Le mari, ex-juge de paix.	Réversion, au minimum de 100 francs, de la pension de 293 francs accordée à son mari, pour	21	7	6	*Idem*.....
4	LESTORNY (Virginie), veuve DUPIN.	25 nov. 1803.	Fourmetot (*Eure*).	Le mari, ex-président.	Réversion du tiers de la pension de 1,875 francs accordée à son mari, pour	34	7	3	*Idem*.....
5	SAINT-PIERRE (Marie-Madeleine), veuve DUTEIL.	17 juill. 1785.	Sotteville (*Seine-Inférieure*).	Le mari, ex-garçon de bureau	Réversion du tiers de la pension de 500 francs accordée à son mari, pour	38	9	22	*Idem*.....

Digitized by Google

justice et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 7 Avril 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'état au département des finances,

Signé P. MAGNE.

Le Ministre secrétaire d'état au département de la justice,

Signé ABBATUCCI.

QUOTITÉ du traitement pris pour base de la liquidation.	LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
	des services militaires.	des services civils.	TOTAL.					
TÉGORIE. ut 1854.)								
"	"	"	"	"	602f	602f	15 octobre 1854.	Paimbœuf (*Loire-Inférieure*).
"	"	"	"	"	467	467	1er déc. 1854...	Lons-le-Saunier (*Jura*).
"	"	"	"	"	100	100	17 oct. 1854...	Paris (*Seine*).
"	"	"	"	"	625	625	30 oct. 1854..	Pont-Audemer (*Eure*).
"	"	"	"	"	167	167	14 déc. 1854...	Paris (*Seine*).
					TOTAL.	1,961		

gitized by Google

NUMEROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCES. Dates.	NAISSANCES. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	DATES des lois, déc et ordonnanc en vertu desq la pension a été accord
									DEUXI (Services tem
6	MERENDOL (Joseph-Jean-Baptiste-Alexandre).	19 déc. 1793.	Aix (*Bouches-du-Rh.*)	Vice-président honoraire.	Civils.....	35	3	8	Ordonnance 23 septem 1814 et loi 9 juin 185
7	PATRY (Jean-Pierre-Antoine).	29 août 1784.	Valence (*Drôme*).	Ex-juge.....	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	29	7	»	*Idem*.....
					postérieurs..	»	10	5	
8	PINAULT (François-Remi) (1).	30 juin 1784.	Châteauroux (*Indre*).	Juge honoraire..	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	19	1	6	*Idem*.....
					postérieurs..	»	7	27	
9	RITTER (Alexandre) (2)..	2 mars 1791.	Village-Neuf (*Haut-Rhin*).	Ex-juge de paix.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1851 ;	22	8	28	*Idem*.....
					postérieurs..	»	10	19	

(1) Limite d'âge. — (2) Infirmités.

RÉCAI

1re catégorie.....

2e catégorie.....

TOTAUX.....

N° 2932. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui approuve une liquidation de Pension civile.*

Du 7 Avril 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu les articles 5, 18, 23, 24 et 25 de la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles;

Vu les ordonnances des 19 avril 1820 et 25 juin 1823, portant règlement sur les pensions de retraite des fonctionnaires de l'instruction publique;

Vu l'avis de notre ministre secrétaire d'état des finances, en date du 26 mars 1855, portant qu'il a reconnu la légalité de la liquidation comprise dans le présent décret, et la possibilité d'en imputer le montant sur le crédit d'inscription ouvert au ministère de l'instruction publique et des cultes;

La section des finances de notre Conseil d'état entendue, en son avis du 28 février 1855;

Digitized by Google

QUOTITÉ du traitement pris pour base de la liquidation.	LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ reversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
	des services militaires.	des services civils.	TOTAL.					
CATÉGORIE.								
pendant 1854.)								
5,000f	»	3,125f	3,125f	»	»	3,125f	27 nov. 1854...	Marseille (*Bouches-du-Rhône*).
2,500	»	1,284	1,284	»	»	1,284	6 nov 1854....	Versailles (*Seine-et-Oise*).
2,100	»	685	685	»	»	685	28 août 1854. .	Châteauroux (*Indre*).
1,440 1,576	»	573	573	»	»	573	10 nov. 1854...	Mulhouse (*Haut-Rhin*).
					TOTAL.	5,667		

LATION.

5 pensions montant à..... 1,961 f
4 pensions montant à..... 5,667

9 pensions montant à..... 7,628

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de l'instruction publique et des cultes,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. La liquidation de la pension civile comprise pour une somme totale de trois mille francs au tableau ci-après est approuvée.

2. Cette pension sera inscrite au trésor public, avec jouissance du jour indiqué au tableau qui suit.

3. Nos ministres secrétaires d'état aux départements de l'instruction publique et des cultes, et des finances, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 7 Avril 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'état au département des finances,
Signé P. MAGNE.

Le Ministre secrétaire d'état au département de l'instruction publique et des cultes,
Signé H. FORTOUL.

Digitized by Google

NUMÉRO D'ORDRE.	NOM ET PRÉNOMS du pensionnaire.	NAISSANCE. Date.	NAISSANCE. Lieu.	GRADE.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	DATES des ordonnances en vertu desquelles la pension a été accordée.
1	GUINARD (Étienne-Charles)	9 juill. 1789.	Paris (*Seine*).	Secrétaire de l'académie de Paris.	Civils.....	33	5	"	Ordonnances des 19 avril 1820 et 25 juin 1823

N° 2993. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui approuve 25 liquidations de Pensions civiles.*

Du 11 Avril 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu les articles 1, 2, 8, 20 et 24 de la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles ;

Vu l'ordonnance du 12 janvier 1825 portant règlement sur les

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCES. Dates.	NAISSANCES. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	DATES des lois, décrets et ordonnances en vertu desquels la pension a été accordée.
									DEUXIÈME (Pensions pour services terminés
1	GROSIER (Augustin) dit SAINT-ELME (1).	5 janv. 1795.	Orléans (*Loiret*).	Commis principal.	FINANCES (Contributions directes.) Civils : antérieures au 1er janvier 1854 ;	26	3	"	Loi du 9 juin 1853 et règlement général du 12 janvier 1825.
					postérieures au 1er janvier 1854.	1	1	"	
2	DE BLAESERE (Jean-Canute) (2).	14 sept. 1792.	Blanckenberghe (*Belgique*).	Timbreur.....	ENREGISTREMENT. Militaires...	1	7	18	*Idem*.....
					Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	23	4	15	
					postérieurs au 1er janvier 1854.	1	1	"	
3	FAUVELLE (Alexandre-Marie).	27 juin 1779.	Hesdin (*Pas-de-Calais*).	Receveur.....	Civils.....	52	4	12	*Idem*.....

(1) Infirmité. — (2) Admis à établir son domicile en France. (Décret du 11 novembre 1854.)

ed by Google

QUOTITÉ du traitement pris pour base de la liquidation.	LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATE de jouissance.	DOMICILE du pensionnaire.
	des services militaires.	des services civils.	TOTAL.					
4,000f	»	3,000f	3,000f	»	»	3,000f	1er sept. 1854. .	Paris (*Seine*).

pensions de retraite du département des finances et les actes qui en ont réglé l'exécution ;

La section des finances de notre Conseil d'état entendue en ses avis des 15 et 22 mars 1855 ;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département des finances,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Les vingt-cinq liquidations de pensions civiles, comprises pour une somme totale de vingt-deux mille quatre cent quatre-vingt-cinq francs au tableau ci-après sont approuvées.

QUOTITÉ du traitement pris pour base de la liquidation.	LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
	des services militaires.	des services civils.	TOTAL.					
ATÉGORIE.								
ntérieurement au 1er janvier 1854.)								
3,118f 75c 3,079 16	»	1,364f 56	1,420f	»	»	1,420f	1er février 1855.	Paris (*Seine*).
1,200 00 1,200 00	11	467 21	499	»	»	499	*Idem*.....	*Idem*.
1,831 81	»	1,938	1,938	1,000f	»	1,000	15 déc. 1854...	Hucqueliers (*Pas-de-Calais*).

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCES. Dates.	NAISSANCES. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours	DATES des lois, décr et ordonnanc en vertu desqu la pension a été accordé
4	MARTIN (Pierre-Magdelaine).	19 mai 1783.	Tarascon (*Ariége*).	Conservateur des hypothèques.	Civils.....	45	5	»	Loi du 9 ju 1853 et règ ment général 12 janvier 181
					FORÊTS.				
5	DARDENNE (Daniel).....	9 avril 1790.	Lasserre (*Haute-Gar.*).	Garde.....	Militaires...	3	9	28	*Idem*.....
					Civils.....	28	11	9	
					DOUANES.				
6	BAUDET (Charles).....	31 mai 1801.	Gex (*Ain*).	Préposé.....	Militaires...	5	11	26	*Idem*.....
					Civils.....	26	3	»	
7	SCHOPFLET (Gustave-Jean).	5 fév. 1801.	Châlon (*Saône-et-Loire*).	Lieutenant des douanes.	Militaires...	13	»	28	*Idem*.....
					Civils.....	19	8	»	
8	GOYHENETCHE (Pierre)...	1er mai 1796.	Bayonne (*Basses-Pyrénées*)	Préposé.....	Militaires...	11	10	25	*Idem*.....
					Civils.....	25	3	»	
9	KIEFFER (Pierre).....	2 fév. 1806.	Sturtzelbronn (*Moselle*).	*Idem*.....	*Idem*.....	26	6	25	*Idem*.....
10	LAUTIER (Marcellin).....	2 déc. 1797.	Névache (*Hautes-Alpes*).	*Idem*.....	*Idem*.....	26	5	25	*Idem*.....
11	LEPINE (Nicolas-Auguste).	28 juin 1797.	Isocroi (*Ardennes*).	Brigadier.....	Militaires...	6	2	29	*Idem*.....
					Civils.....	26	1	»	
12	ORLANDINI (Jean-Mathieu).	25 mars 1809.	Speloncato (*Corse*).	*Idem*.....	Marine.....	1	4	11	*Idem*.....
					Civils.....	25	»	»	
13	PELÉ (Jean-Baptiste)....	17 avril 1800.	Fleury (*Aude*).	Sous-brigadier..	Militaires...	4	9	16	*Idem*.....
					Civils.....	27	4	»	
14	QUETIN (Pierre-Jules) (1).	18 fév. 1805.	Clèves (*Prusse*).	Lieutenant de 3e classe.	*Idem*.....	29	9	»	*Idem*.....
15	SCHOEN (Nicolas) (2).....	11 mai 1808.	Dietesfeld (*Étranger*).	Préposé.....	*Idem*.....	26	2	10	*Idem*.....
					Civils :				
16	GRILLET (Marie-Virginie), veuve BRUQUE (3).	9 déc. 1817.	Goux (*Doubs*).	Le mari, préposé.	antérieurs au 1er janvier 1854 ;	20	6	»	*Idem*.....
					postérieurs au 1er janvier 1854.	»	9	15	
					CONTRIBUTIONS INDIRECTES.				
17	BON (Henry-Jean-Baptiste).	8 avril 1799.	Étain (*Meuse*).	Inspecteur.....	Civils.....	31	10	10	*Idem*.....
					Civils :				
18	BOURDONNAY (Joseph-Marie) (4).	14 janv. 1818.	Guéméné (*Morbihan*).	Commis à pied..	antérieurs au 1er janvier 1854 ;	11	4	»	*Idem*.....
					postérieurs au 1er janvier 1854.	1	»	10	
19	FLAMENT (François-Désiré).	5 août 1791.	Lille (*Nord*).	Contrôleur receveur à pied.	Civils.....	41	5	25	*Idem*.....
20	GUENETTE (Jean-Baptiste-Louis).	14 juin 1796.	Vatan (*Indre*).	Contrôleur receveur à cheval.	*Idem*.....	26	7	3	*Idem*.....
21	JARDIN (Charles).....	8 oct. 1799.	Mortagne (*Orne*).	Inspecteur.....	*Idem*.....	30	4	20	*Idem*.....

(1) Fils de Français. — (2) Naturalisé Français. — (3) Le mari décédé, en activité de service, des suites d'un accident éprouvé dans l'exercice de ses fonctions. — (4) Infirmités.

Digitized by Google

QUOTITÉ du traitement pris pour base de la liquidation.	LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
	des services militaires.	des services civils.	TOTAL.					
5,929f 49c	"	"	1,500f	"	"	1,500f	10 janvier 1855.	Tarascon (*Ariége*).
					TOTAL.	2,999		
500 00	25f	299f	324	"	"	324	16 février 1855.	Léguevon (*Haute-Garonne*).
650 00	40	345	385	"	"	385	1er janv. 1855..	Martignat (*Ain*).
1,625 00	101	532	633	"	"	633	1er février 1855.	Paris (*Seine*).
650 00	79	329	408	"	"	408	1er janv. 1855.	Bayonne (*Basses-Pyrénées*).
669 79	"	360	360	"	"	360	*Idem*.....	Heiteren (*Haut-Rhin*).
650 00	"	348	348	"	"	348	*Idem*.....	Monetier (*Hautes-Alpes*).
900 00	52	474	526	"	"	526	*Idem*.....	Neuve-Maison (*Aisne*).
1,116 66	11	558	569	"	"	569	*Idem*.....	Camp le (*Corse*).
750 00	32	418	450	"	"	450	*Idem*.....	Agde (*Hérault*).
1,200 00	"	742	742	"	"	742	*Idem*.....	Marchiennes (*Nord*).
653 12	"	345	345	"	"	345	*Idem*.....	Cesperh (*Haut-Rhin*).
650 00	"	322	231	"	100f	100	16 oct. 1854...	Goux (*Doubs*).
650 00	"	9			TOTAL.	4,866		
5,000 00	"	"	2,500	"	"	2,500	1er fevrier 1855.	Metz (*Moselle*).
1,600 00	"	302	334	"	"	334	11 janvier 1855.	Noyon (*Oise*).
1,600 00	"	32						
1,900 00	"	1,729	1,729	1,400f	"	1,400	1er février 1855.	Haubourdin (*Nord*).
2,000 00	"	1,079	1,079	"	"	1,079	11 février 1855.	Vierzon (*Cher*).
6,000 00	"	3,000	3,000	"	"	3,000	16 janvier 1855.	Mortagne (*Orne*).

Digitized by Google

NUMÉRO D'ORDRE.	NOM ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCES. Dates.	NAISSANCES. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours	DATE des lois, décrets et ordonnances en vertu desquels la pension a été accordée.
					Civils :				
22	Lucas (Charles).....	4 août 1804.	Paris (*Seine*).	Commis principal à pied.	antérieurs au 1er janvier 1854 ;	24	6	14	Loi du 9 juin 1853 et règlement général du 12 janvier 1825.
					postérieurs au 1er janvier 1854.	1	1	»	
23	Nozerines (Jean-Ignace).	13 mars 1802.	Brioude (*Haute-Loire*).	Commis à pied..	Civils.....	29	6	»	*Idem*.....
24	Pigasse (François).....	26 oct. 1796.	Saint-Emilion (*Gironde*).	Contrôleur de ville.	*Idem*.....	31	3	18	*Idem*.....
					POSTES.				
25	Constantin (Charles-Dominique).	8 janv. 1804.	Dijon (*Côte-d'Or*).	Commis.....	Civils.....	30	»	»	*Idem*.....

RÉCAPITU

2e catégorie.... { Finances. — Contributions indirectes.....
Enregistrement.....
Forêts.....
Douanes.....
Contributions indirectes.....
Postes.....

TOTAUX.....

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui précède.

3. Notre ministre secrétaire d'état au département des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois, sous le n° 12.

Fait au palais des Tuileries, le 11 Avril 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'état au département des finances,

Signé P. MAGNE.

N° 2994. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui autorise l'inscription, au Trésor public, d'une Pension de Donataire.*

Du 11 Avril 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu l'article 1er de la loi du 26 juillet 1821, qui attribue des pen-

Digitized by Google

QUOTITÉ du traitement pris pour base de la liquidation.	LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible à la veuve, ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILES des pensionnaires.
	des services militaires.	des services civils.	TOTAL.					
1,365f 83c	»	639f	669f	»	»	669f	1er février 1855.	Paris (*Seine*).
1,651 98	»	30						
1,542 08	»	944	944	»	»	944	11 février 1855.	Saint-Étienne (*Loire*).
2,500 00	»	1,640	1,640	1,600f	»	1,600	1er février 1855.	Saint-Émilion (*Gironde*).
					TOTAL.	11,526		
2,700 00	»	1,350	1,350	»	»	1,350	1er janvier 1855.	Paris (*Seine*).

LATION.

....	1	1,420f	22,485f
....	3	2,999	
....	1	324	
....	11	4,866	
....	8	11,526	
....	1	1,350	
....	25		

sions aux anciens donataires français entièrement dépossédés de leurs dotations situées en pays étrangers, lorsqu'ils n'auront rien conservé en France;

Vu les paragraphes 5 et 6 du même article, portant « que ces pen-« sions seront réversibles moitié sur les veuves et moitié sur les enfants « des donataires, avec réversibilité en faveur des survivants de la veuve « et des enfants; »

Vu la demande adressée par les ayants cause d'un titulaire de pension de donataire aujourd'hui décédé, ensemble les pièces produites pour la justification des droits des réclamants;

Vu l'avis du 22 mars 1855, émis sur cette demande, conformément à l'article 3 de l'ordonnance royale du 20 juin 1817, par le comité des finances, de la guerre et de la marine du Conseil d'état;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département des finances,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. La pension comprise dans le tableau qui suit pour

Digitized by Google

une somme totale de cinq cents francs, et qui était précédemment inscrite au nom d'un ancien donataire décédé, sera

NOM, PRÉNOMS, qualité ou grade du pensionnaire décédé.	DATE du décès.	PENSION. Numéro d'inscription.	PENSION. Somme.	NOMS ET PRÉNOMS des nouveaux ayants droit.
RAFFRON DE VAL (Cyprien-Joseph), colonel.	9 oct. 1854.	1,305	500f	BLAIZE (Clarice).....
				RAFFRON DE VAL (Louis-Cyprien-Marie).
				——— (Clarice-Joséphine-Marie).
				——— (Cyprien-Joseph-Marie).
				——— (Auguste-Marie).....
				——— (Gustave-Marie).....
				——— (Aurélie-Marie).....
				——— (Pauline-Marie).....
				——— (Jules-Marie).....

2. Cette pension sera inscrite sur les registres du trésor public, pour être payée aux nouveaux ayants droit dans le département de leur résidence, et suivant les proportions déterminées par l'article 1er de la loi du 26 juillet 1821.

La nouvelle jouissance en commencera à courir du lendemain du décès du premier titulaire.

3. Notre ministre secrétaire d'état au département des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 11 Avril 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'état au département des finances,

Signé P. MAGNE.

Digitized by Google

reversée sur la tête de sa veuve et de ses enfants, conformément aux indications de ce tableau.

QUALITÉ de veuve ou d'enfant.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	RÉSIDENCE.	ÉPOQUE de jouissance	OBSERVATIONS.
Sa veuve.	14 floréal an III.	Saint Malo (*Ille-et-Vilaine*).	Saint-Malo (*Ille-et-Vilaine*).	10 oct. 1854.	
Son fils.	18 avril 1818.	*Idem.*			
Sa fille.	27 avril 1820.	*Idem.*			
Son fils.	31 août 1821.	Paramé (*Ille-et-Vilaine*).			
Idem.	25 juin 1823.	*Idem.*			
Idem.	31 oct. 1825.	*Idem.*			
Sa fille.	5 février 1827.	*Idem.*			
Idem.	16 déc. 1828.	*Idem.*			
Son fils.	4 janvier 1832.	*Idem.*			

N° 2995. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le président du Conseil d'état, chargé de l'intérim du ministère des finances) portant :

ART. 1er. La forêt domaniale de Saint-Sever (Calvados) sera exploitée en taillis sous futaie, et divisée en cinq séries d'exploitation :

La première série, dite *de la Garde-Bourgeoise*, comprendra deux cent quatre-vingt-neuf hectares soixante-cinq ares;

La deuxième série, du Ruisseau-de-Boise, comprendra deux cent quatre-vingt-deux hectares quarante-sept ares;

La troisième série, du Vieux-Château, comprendra trois cents hectares neuf ares;

La quatrième série, de l'Hermitage et la Noue-de-Sienne, comprendra trois cent vingt-trois hectares trois ares;

La cinquième, du Mesnil, comprendra trois cent cinquante-huit hectares soixante-neuf ares.

2. Les séries de la Garde-Bourgeoise et du Ruisseau-de-Boise s'exploiteront, à l'âge de trente ans, en trente coupes annuelles; les trois autres séries, à l'âge de vingt-cinq ans, en vingt-cinq coupes annuelles.

3. Cet aménagement sera assis sur le terrain et exécuté conformément aux instructions de l'administration des forêts. (*Paris, 24 Janvier 1855.*)

Digitized by Google

N° 2996. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le président du Conseil d'état, chargé de l'intérim du ministère des finances) portant :

ART. 1er. La forêt domaniale d'Aspre ou Rodome (Aude), dont la contenance a été réduite à deux cent cinquante-deux hectares vingt-deux ares cinquante-trois centiares par l'arrêt de la cour impériale de Montpellier du 8 mai 1851, sera exploitée, en une seule série de futaie, jusqu'à l'expiration de la période trentenaire ouverte par l'ordonnance du 4 octobre 1846, et se terminant en 1876; il y sera exploité annuellement une coupe jardinatoire de soixante mètres cubes et une coupe d'éclaircie de neuf hectares soixante-six ares.

2. L'exploitation aura lieu conformément aux instructions de l'administration des forêts, et d'après un plan qui sera arrêté par le directeur général. (*Paris, 27 Janvier 1855.*)

N° 2997. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le président du Conseil d'état, chargé de l'intérim du ministère des finances) portant :

ART. 1er. La forêt domaniale de Mazuby (Aude) sera exploitée en une seule série de futaie, suivant les limites réglées par l'arrêt de la cour impériale de Montpellier du 8 mai 1851, et jusqu'à l'expiration de la période trentenaire ouverte par l'ordonnance du 4 octobre 1846 et se terminant en 1876. Il y sera exploité annuellement une coupe jardinatoire de trois cents mètres cubes, et une d'éclaircie de douze hectares vingt-trois ares.

2. L'exploitation aura lieu conformément aux instructions de l'administration des forêts, et d'après un plan qui sera arrêté par le directeur général. (*Paris, 27 Janvier 1855.*)

Certifié conforme :

Paris, le 19 * Avril 1855,

Le Garde des Sceaux, Ministre Secrétaire d'état au département de la Justice,

ABBATUCCI.

* Cette date est celle de la réception du Bulletin au ministère de la Justice.

IMPRIMERIE IMPÉRIALE. — 19 Avril 1855.

Digitized by Google

BULLETIN DES LOIS.

PARTIE SUPPLÉMENTAIRE.

N° 171.

N° 2998. — *Décret impérial qui accorde à treize Militaires des Pensions de retraite à titre d'ancienneté de service.*

Du 28 Mars 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817, l'article 3 de l'ordonnance du 20 juin suivant et le décret du 8 juin 1852;

2° La loi du 11 avril 1831, sur les pensions de l'armée de terre;

3° Les lois sur les crédits affectés à l'inscription des pensions militaires au trésor public;

4° L'avis de notre ministre secrétaire d'état des finances, en date du 23 mars 1855, exprimant qu'il a reconnu la légalité de la fixation des pensions de retraite comprises dans le présent décret, portant le n° 11, et la possibilité d'en imputer le montant, s'élevant à la somme de dix-neuf mille trente-trois francs, sur le crédit d'inscription ouvert pour l'année 1855;

La section de la guerre et de la marine du Conseil d'état entendue;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de la guerre,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. Il est accordé à chacun des treize militaires dénommés au tableau ci-après une pension de retraite fixée conformément aux indications de ce tableau (1), savoir :

(1) Les titulaires de ces pensions ne devront se pourvoir, soit près du payeur, soit près du ministère des finances, pour réclamer leur certificat d'inscription au trésor, qu'un mois après l'insertion du présent décret au Bulletin des lois.

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES, armes, etc.	SERVICES effectifs. Ans.	SERVICES effectifs. Mois.	SERVICES effectifs. Jours.	CAMPAGNES Ans.	CAMPAGNES Mois.	CAMPAGNES Jours.	TOTAUX Ans.	TOTAUX Mois.	TOTAUX Jours.
1	MARRAST (Jean-François-Paul-Marie-Eugène).	15 août 1799.	Saint-Gaudens (*Haute-Garonne*).	Chef de bataillon au 92e régiment d'infanterie de ligne.	39	»	19	»	»	»	39	»	19
2	DONNAT (Jean-Claude) (1)	13 janv. 1801.	Menton (*Principauté de Monaco*).	Capitaine au 6e régiment d'infanterie de ligne.	31	»	18	8	»	»	39	»	18
3	POUJOULAT (Bernard)....	10 juin 1806.	Montpellier (*Hérault*).	Capitaine, adjudant-major au 10e régiment d'infanterie de ligne.	30	1	6	6	»	»	36	1	6
4	BILLIARD (Victor-Amédée).	22 janv. 1805.	Pierre-Chatel (*Isère*).	Capitaine au 21e régiment d'infanterie de ligne.	30	3	6	1	»	»	31	3	6
5	JOURNÉ (Pierre-Dominique)	29 juill. 1804.	Mirande (*Gers*).	*Idem.*	31	8	5	9	»	»	40	8	5
6	DRESSEL (Paul-Augustin-Nicolas).	17 oct. 1802.	Sarreguemines (*Moselle*).	*Idem* au 47e *idem.*	31	»	17	6	»	»	37	»	17
7	CHARBONNEL (Charles)...	27 mai 1798.	Poitiers (*Vienne*).	*Idem* au 59e *idem.*	39	»	20	8	»	»	47	»	20
8	ÉVRARD (Charles-Joseph).	31 janv. 1803.	Fumay (*Ardennes*).	*Idem* au 66e *idem.*	31	3	28	12	»	»	43	3	28
9	BUART (Hiacinthe).....	26 avril 1799.	Châlons (*Marne*).	Chef d'escadron au 4e régiment de dragons.	34	2	4	»	»	»	34	2	4
10	DERVILLÉ (Alexis).....	4 sept. 1803.	Poitiers (*Vienne*).	Chef d'escadron au 9e régiment de chasseurs.	33	3	17	»	»	»	33	3	17
11	MOGNOT (Victor).....	22 fév. 1801.	Givet (*Ardennes*).	Maître artificier.	37	2	15	5	»	»	44	2	15
12	MAURICE (Jean-François).	5 juin 1805.	Marango (*Moselle*).	Chef ouvrier d'état.	30	3	14	»	»	»	30	3	14
13	TIREMOIS (Jacques).....	28 janv. 1797.	Bischwiller (*Bas-Rhin*).	Chef de bataillon du génie.	41	4	24	13	»	»	54	4	24

(1) Fils de Français.

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui précède.

3. Avant le premier payement de ces pensions, les titulaires seront tenus de produire au payeur un certificat du sous-intendant militaire de leur département, énonçant le temps pendant lequel ils auraient reçu, sur les fonds de la guerre ou de l'hôtel impérial des invalides, depuis l'époque de jouissance indiquée ci-dessus, un traitement militaire ou une allocation incompatible avec une pension militaire, pour que le même temps leur soit déduit sur le décompte à faire des arrérages de leur pension.

Ce certificat indiquera si les titulaires sont passibles d'une

Digitized by Google

ARTICLES de la loi du 11 avril 1831 applicables à cette fixation.	GRADE sur lequel la pension est réglée.	QUOTITÉ de la pension.	POSITION actuelle des titulaires.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de leur pension.	DOMICILE des titulaires.
9 et 10.	Chef de bataillon.	1,738 (a)	En activité.	25 mars 1855.	Paris (*Seine*).
Idem.	Capitaine.	1,390 (a)	*Idem.*	7 mars 1855.	La Flèche (*Sarthe*).
Idem.	*Idem.*	1,330 (a)	*Idem.*	25 février 1855.	Montpellier (*Hérault*).
Idem.	*Idem.*	1,230 (a)	*Idem.*	*Idem.*	La Clayette (*Saône-et-Loire*).
9, 10 et 11.	Capitaine. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	1,704 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Castillon (*Ariége*).
9 et 10.	Capitaine.	1,350 (a)	*Idem.*	20 mars 1855.	Sarreguemines (*Moselle*).
Idem.	*Idem.*	1,550 (a)	*Idem.*	20 février 1855.	Chalon-sur-Saône (*Saône-et-Loire*).
Idem.	*Idem.*	1,470 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Metz (*Moselle*).
Idem.	Chef d'escadron.	1,613 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Tours (*Indre-et-Loire*).
Idem.	*Idem.*	1,588 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Les Iles-d'Hières (*Var*).
9, 10 et 11.	Maître artificier. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	1,260 (a)	En activité à la division d'artillerie de Bayonne.	16 février 1855.	Bayonne (*Basses-Pyrénées*).
9 et 10.	Maître ouvrier d'état.	810 (a)	En activité aux forges du Nord-Est.	20 février 1855.	Hayange (*Moselle*).
Idem.	Chef de bataillon.	2,000 (a)	En activité à Mostaganem.	25 février 1855.	*Idem.*
	TOTAL.....	19,033			

(a) A la condition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des contrôles d'activité.

retenue pour débet envers le trésor public, envers l'administration du corps dont ils font partie, etc. afin qu'elle soit continuée dans la proportion relative à la quotité de leur pension.

4. Nos ministres secrétaires d'état aux départements de la guerre et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 28 Mars 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur : *Le Maréchal de France Ministre secrétaire d'état au département de la guerre,*

Signé VAILLANT.

Digitized by Google

N° 2999. — Décret impérial (contre-signé par le garde des sceaux, chargé par intérim du ministère de la marine et des colonies) qui confirme la nomination au grade de chevalier de l'ordre impérial de la Légion d'honneur faite, à titre provisoire, le 27 février 1855, en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés, par le général en chef de l'armée d'Orient, en faveur de M. *Morville* (*Eugène-Philippe*), lieutenant au quatrième régiment d'infanterie de la marine. (*Paris, 31 Mars 1855.*)

N° 3000. — Décret impérial (contre-signé par le garde des sceaux, chargé par intérim du ministère de la marine et des colonies) qui confirme la nomination au grade de chevalier de la Légion d'honneur faite, à titre provisoire, par le général commandant en chef l'armée d'Orient, en vertu des pouvoirs à lui conférés par le décret du 22 novembre 1854, en faveur de M. le lieutenant de vaisseau *Martin* (*Paul-François*), qui s'est distingué dans plusieurs occasions; il prendra rang du 9 mars 1855. (*Paris, 31 Mars 1855.*)

N° 3001. — Décret impérial (contre-signé par le ministre des finances) portant ce qui suit :

1° A partir de la publication du présent décret, un octroi sera établi dans la commune de Bain, département d'Ille-et-Vilaine.

La perception des droits sera opérée conformément aux tarifs et règlements ci-annexés, lesquels seront exécutoires jusqu'au premier janvier 1865.

2° A partir de la publication du présent décret, la perception de l'octroi établi dans la commune de Guengat, département du Finistère, sera opérée conformément au tarif et règlement ci-annexés.

Ces tarif et règlement cesseront d'être exécutoires le 1er janvier 1865.

3° A partir de la publication du présent décret, et jusqu'au 1er janvier 1865, la perception de l'octroi établi dans la commune de Gueznon, département du Finistère, sera opérée conformément aux tarif et règlement ci-annexés.

4° A partir de la publication du présent décret, et jusqu'au 1er janvier 1865, la perception de l'octroi établi dans la commune de Perguet, département du Finistère, sera opérée conformément aux tarif et règlement ci-annexés.

5° A partir de la publication du présent décret, la perception de l'octroi établi dans la commune de Plogastel-Saint-Germain, département du Finistère, sera opérée conformément aux tarif et règlement ci-annexés.

Ces tarif et règlement continueront à avoir leur exécution jusqu'au 1er janvier 1865.

6° A partir de la publication du présent décret, et jusqu'au 1er janvier 1865, la perception de l'octroi établi dans la commune de Plogonnec, département du Finistère, sera opérée conformément aux tarif et règlement ci-annexés.

7° A partir de la publication du présent décret, et jusqu'au 1er janvier 1865, la perception de l'octroi établi dans la commune de Plugusfan, département du Finistère, sera opérée conformément aux tarif et règlement ci-annexés.

8° A partir de la publication du présent décret, il sera perçu à l'octroi de la commune de Laon, département de l'Aisne, un droit de quatre fr. soixante cent. pour cent kilogrammes de viande de bœuf salé.

Le tarif ainsi modifié, de même que le règlement en vigueur, continueront d'être exécutoires jusqu'au 1er janvier 1865, époque déterminée pour leur cessation par l'article 2 du décret du 22 novembre 1854. (*Paris, 4 Avril 1855.*)

Digitized by Google

N° 3002. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le président du Conseil d'état, chargé de l'intérim du ministère des finances) portant :

ART. 1er. L'administration des forêts est autorisée à délivrer aux communes et établissements propriétaires de bois dans le département de la Nièvre, les coupes extraordinaires ci-après désignées, savoir :

NUMÉROS DES ARTICLES.	NOMS des communes et établissements publics propriétaires de bois.	SITUATION et nature des coupes extraordinaires. — Noms des cantons où les coupes seront assises.	Étendue des coupes à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantité de stères sans désignation du nombre d'arbres.	CONDITIONS sous lesquelles les exploitations devront avoir lieu.
			h. ar.			
1	Brèves.....	La réserve.....	17 75	"	"	Il sera prélevé, sur le produit de la vente, la somme nécessaire pour faire effectuer l'aménagement de la forêt.
2	Challuy.....	*Idem*.....	5 00	"	"	
3	Dornecy....	*Idem*.....	20 00	"	"	A délivrer en deux années consécutives et par portions égales. Il sera prélevé, sur le produit de la vente, la somme nécessaire pour faire effectuer l'aménagement de la forêt.
4	Lucy-sur-Yonne.	*Idem*.....	6 14	"	"	Il sera prélevé, sur le produit de la vente, la somme nécessaire pour faire effectuer l'aménagement de la forêt.
5	Teigny.....	Molay.....	4 00	"	"	
6	Urzy.....	La réserve.....	11 00	"	"	
7	Hospices de Varzy.	Saint-Lazare.....	3 17	"	"	
8	La section de St-Fargeux, commune de Varennes-lez-Nevers.	La réserve.....	3 22	"	"	*Idem*.
9	Ruages.....	Coupes n°s 14 et 16.....	1 60	"	"	*Idem*.

2. La vente ou la délivrance en-nature et l'exploitation des coupes extraordinaires ci-dessus mentionnées auront lieu conformément aux dispositions générales prescrites tant par le Code forestier que par l'ordonnance réglementaire du 1er août 1827, et les communes et établissement public propriétaires seront tenus de faire effectuer les travaux d'amélioration et d'entretien reconnus nécessaires par les agents forestiers.

3. Sont rejetées les demandes formées par les communes d'Arbourse, Alligny, Billy-sur-Oisif, Châteauneuf, la Chapelle-Saint-André, Lurcy-le-Bourg, Moissy, Moulinot-et-Saisy (pour la section de Vaux), Neuilly, Oisy (pour la section de Paroy), Pousseaux, Rix, Saint-Jean-aux-Amognes (pour la section de Sainte-Péraville), Saint-Révérien, Varzy, Villiers-sur-Yonne (pour la section de Creux). (*Paris, 27 Janvier 1855.*)

Digitized by Google

N° 3003.— DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le président du Conseil d'état, chargé de l'intérim du ministère des finances) portant :

ART. 1er. L'administration des forêts est autorisée à délivrer aux communes et établissements propriétaires de bois dans le département des Ardennes les coupes extraordinaires ci-après désignées, savoir :

NUMÉROS DES ARTICLES.	NOMS des communes propriétaires de bois.	SITUATION et nature des coupes extraordinaires. Noms des cantons où les coupes seront assises.	Étendue des coupes à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantités de stères sans désignation du nombre d'arbres.	CONDITIONS sous lesquelles les exploitations devront avoir lieu.
			h. ar.			
1	Bièvres.....	La réserve.....	7 00	"	"	
2	Braux.....	Grand-Terne.....	6 00	"	"	
3	Château-Regnault.	Roche de la Barrière et de l'Hermitage.	13 29	"	"	
4	Donchery et autres communes.	La réserve.....	177 98	"	"	A délivrer en six années consécutives et par portions égales à partir de 1856.
5	Léchelle....	*Idem*.....	24 65	"	"	A délivrer en trois années consécutives et par portions égales.
6	La section de Tournavaux, commune d'Haulmé.	Champré.....	1 50	"	"	
7	Hautes-Rivières.	Les Avères.....	70 00	"	"	A délivrer en cinq années consécutives et par portions égales.
8	Haybes.....	La réserve.....	3 00	"	"	
		La coupe n° 15.....	0 70	"	"	
9	Jandun.....	La réserve.....	5 75	"	"	
10	Floing.....	*Idem*.....	33 00	"	"	A délivrer en quatre années consécutives et par portions égales.
11	Foulzy.....	Une coupe ordinaire.....	3 69	"	"	La coupe ordinaire suivante conservera son tour d'exploitation et ne sera par conséquent délivrée qu'en 1863.
12	Gespunsart..	La réserve.....	10 40	"	"	
13	La section de Chevrières, commune de Marcq-Chevrières.	*Idem*.....	10 00	"	"	
14	La Neuville-aux-Joutes.	Malassise.....	10 55	"	"	
15	Remilly.....	La réserve.....	6 36	"	"	
16	Revin.....	Les Culées.....	25 00	"	"	A délivrer en deux années consécutives et par portions égales.
17	Sommauthe.	La réserve.....	5 40	"	"	
18	Vireux-Valleraud.	*Idem*.....	28 28	"	"	*Idem*.

Digitized by Google

2. La vente ou la délivrance en nature et l'exploitation des coupes extraordinaires ci-dessus mentionnées auront lieu conformément aux dispositions générales prescrites tant par le Code forestier que par l'ordonnance réglementaire du 1er août 1827, et les communes propriétaires seront tenues de faire effectuer les travaux d'amélioration et d'entretien reconnus nécessaires par les agents forestiers. (*Paris, 31 Janvier 1855.*)

N° 3004. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le président du Conseil d'état, chargé de l'intérim du ministère des finances) qui distrait du régime forestier les bois et terrains communaux ci-après désignés, savoir :

Département des Basses-Alpes.

Commune d'Annot-les-Vagues-de-Collebasse, contenant.....	135h	65a
—— de Braux, cantons de Pierre-Grosse et de Beaussée, contenant.....	42	57
—— de Faucon, canton de Champerousse, contenant.....	622	53
—— de Fours, cantons de Pacquet, la Beaunce et Saint-Laurent, contenant.....	585	89
—— de Jausiers, cantons de Cougnet-de-Muret, la Pounise, la Jonglino, Denise-Chatel, les Charniers, Croissant, Cuguret et le Gat, contenant.....	452	31
—— de Revest-Enfangat, cantons Sous-le-Collet, Raillourer, Lichière, contenant.....	24	78
—— de Saint-Paul, canton Adroit-de-Maurin, contenant....	100	00
—— de Saint-Pons, les Versants-du-Rioubourdoux, contenant.....	800	00
—— de Thoranne-Haute, canton de Serre-Font-Blanche, contenant.....	50	00
—— d'Uvernet, canton le Pas-des-Chevilles, contenant.....	58	00
—— de Volx, canton de Combe-des-Plantiers, contenant....	4	52

Département du Doubs.

—— d'Allondans, bois du Chêne-Brûlé, contenant.....	0	79
—— d'Épeugney, bois des Époisses, contenant.....	25	00
—— de Longevelle, parcelles des Feuillées, la Vaux et le Creux, contenant.....	3	81
—— d'Alyon, canton de Revier-les-Planches, contenant....	22	37

Département de la Drôme.

—— de Combovin, les vides des bois communaux, contenant.	129	54
—— d'Erosne, les Grands et Petits-Planards, contenant....	54	03
—— de Lachau, canton Fontfraide, contenant.....	19	36
—— de Marges, bois communal, contenant.....	7	32
—— de Miribel, bois Baudounier, contenant.....	22	82
—— de Montfroc, les pâtures, contenant.....	15	58
—— de Montmiral, les bois communaux, contenant.....	137	95
—— de Saint-Bonnet-de-Valclerieux, le bois de Thivolay, contenant.....	45	33

Digitized by Google

Commune de Saint-Christophe, cantons de Combe, Boutier, et de Combe-Bruat, contenant..... 15h 84a

Département de la Lozère.

——— de Laval-du-Tarn, bois de Lousplos et Montrosat, contenant..... 157 62

Département des Basses-Pyrénées.

——— d'Araux, canton de Sur-la-Vigne, contenant..... 7 00
——— de Gurs, cantons de Saller, Coste et Arrouzet, contenant. 39 30
——— de Laruns, cantons de Batsarrouare, le Vourcy, Gourzy et Pont, contenant..... 110 00
——— d'Ostabaret, les vides de Cabocé, contenant..... 550 93
——— de Sévignac, bois de Castillon, contenant..... 33 38
——— de Villenave-Navarrenx, les bois communaux, contenant. 17 64
——— de Villesegure, les bois communaux..... 30 57

Département des Hautes-Pyrénées.

——— de Saint-Laurent, bois Clouzet, contenant..... 0 45

(*Paris, 3 Février 1855.*)

N° 3005. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant :

ART. 1er. La forêt appartenant à la commune des Crozets (Jura), d'une contenance totale de deux cent quarante-quatre hectares quarante-deux ares, sera désormais exploitée en deux séries, l'une de futaie, l'autre de taillis sous futaie.

La première série, d'une étendue de deux cent deux hectares vingt-six ares, comprendra les cantons dits *les Grandes-Cordes, les Sentiers, le Replaton, la Grelay, le Mouchette,* et *l'Essart-Perret.*

La deuxième série, d'une étendue de quarante-deux hectares seize ares, comprendra les deux cantons dits *Poeland* et *Paramoutey.*

2. Pendant quinze ans, à partir de 1855, la série de futaie fournira une coupe annuelle de trois cent quarante-trois stères, déduction faite de cent quatorze stères destinés à former la réserve; cette coupe aura lieu par forme de jardinage.

Pendant ces quinze années, on pratiquera, en outre, des coupes d'éclaircie dont l'étendue annuelle sera réglée ultérieurement par le directeur général des forêts.

3. La série de taillis, d'une étendue de quarante-deux hectares seize ares, sera exploitée en coupes biennales à la révolution de vingt ans.

La réserve sera établie dans le canton de Poeland, en suivant les dispositions de l'article 93 du Code forestier, le tout conformément aux instructions de l'administration des forêts. (*Paris, 10 Février 1855.*)

N° 3006. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant :

ART. 1er. L'administration des forêts est autorisée à délivrer aux communes et établissements propriétaires de bois dans le département du Var les coupes extraordinaires ci-après désignées, savoir :

Digitized by Google

NUMÉROS DES ARTICLES.	NOMS des communes propriétaires de bois.	SITUATION et nature des coupes extraordinaires. Noms des cantons où les coupes seront assises.	Étendue des coupes à exploiter par contenance.	Nombre d'arbre à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantité de stères sans désignation du nombre d'arbres.	CONDITIONS sous lesquelles les exploitations devront avoir lieu.
			h. ar.			
1	Bauduen....	La réserve.....	43 68	»	»	
2	Carnoules...	Val-le-Bois et Mounin....	»	400	»	Pins maritimes.
3	Montmeyan..	La Colle.....	39 60	»	»	
4	Muy.....	Barrosse.....	»	»	83	A prendre parmi les chênes verts.
5	Le hameau de Villeneuve-Coutelas, commune de Régusse.	.....	»	75 chênes.	»	
6	Pierrefeu....	.....	»	24,000	»	A délivrer dans une période de vingt ans, en quatre coupes quinquennales.
7	Saint-Paul, près Fayence.	Grand-Crestacan.....	»	500	»	
8	Salernes...	Les taillis les plus âgés...	10 00	»	»	
9	Gonfaron ...	Les plaines.....	40 00	»	»	Cette coupe portera exclusivement sur les pins. La commune sera tenue de faire effectuer le nettoiement des chênes-verts.
10	Vidauban...	.....	»	10,000 pins.	»	A délivrer en quatre années consécutives et par portions égales. Il sera prélevé, sur le prix de vente de cette coupe, la somme nécessaire pour faire effectuer l'aménagement et la délimitation de la forêt.
11	Villecroze...	.....	8 00	»	»	A exploiter par forme de coupe de régénération.
12	Biot.....	.....	»	500	»	Pins dépérissants.
		Les Chapes, le Tibo et le Grand-Défends.	21 24	»	»	A exploiter par forme de nettoiement.

2. La vente ou la délivrance en nature et l'exploitation des coupes extraordinaires ci-dessus mentionnées auront lieu conformément aux dispositions générales prescrites tant par le Code forestier que par l'ordonnance réglementaire du 1er août 1827, et les communes propriétaires seront tenues de faire effectuer les travaux d'amélioration et d'entretien reconnus nécessaires par les agents forestiers.

3. Sont rejetées les demandes formées par les communes de Néouldes, Plan-d'Aups et Seillans. (*Paris, 10 Février 1855.*)

N° 3007. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant :

ART. 1er. La forêt domaniale de Boucheville (Aude), d'une contenance de

Digitized by Google

quinze cent quatre-vingt-douze hectares soixante et onze ares, continuera d'être traitée en vue d'en ramener le peuplement à l'état de futaie régulière.

2. Jusqu'à la fin de la période transitoire de trente ans, commencée en 1847, l'exploitation comprendra :

1° Des coupes principales ou de régénération, sur une étendue de cent cinquante-cinq hectares cinquante et un ares;

La possibilité de ces coupes sera de quatre cent cinquante-huit mètres cubes;

2° Des coupes d'éclaircie et de nettoiement sur le surplus de la forêt;

La contenance à exploiter annuellement sera ultérieurement réglée par l'administration des forêts. (*Paris, 10 Février 1855.*)

N° 3008. — Décret impérial (contre-signé par le ministre des finances) portant :

Art. 1er. Les bois appartenant à la commune de Tarzy (Ardennes), d'une contenance ensemble de trente-deux hectares quatre-vingt-seize ares, seront exploités en taillis sous futaie.

Le canton dit *Taille-Trompette*, d'une contenance de six hectares quatre-vingt-quinze ares, sera distrait pour former le quart de réserve, conformément aux dispositions de l'article 93 du Code forestier.

Le surplus sera divisé en huit coupes de contenance égale, et s'exploitera à la révolution de seize ans, une coupe tous les deux ans.

2. L'assiette de cet aménagement sur le terrain aura lieu conformément aux instructions de l'administration des forêts. (*Paris, 17 Février 1855.*)

N° 3009. — Décret impérial (contre-signé par le ministre des finances) portant :

Art. 1er. Les bois appartenant à la commune de Proupiary (Haute-Garonne), et dont la contenance est de dix-huit hectares, seront, à l'avenir, exploités en taillis simple.

La réserve sera établie conformément à l'article 93 du Code forestier, sur un quart de la contenance totale, soit quatre hectares cinquante ares; le surplus formera dix coupes égales et biennales qui s'exploiteront à l'âge de vingt ans.

2. L'exécution de cet aménagement aura lieu conformément aux instructions de l'administration des forêts. (*Paris, 17 Février 1855.*)

N° 3010. — Décret impérial (contre-signé par le ministre des finances) portant :

Art. 1er. L'administration des forêts est autorisée à délivrer aux communes et établissements propriétaires de bois dans le département de l'Ariége les coupes extraordinaires ci-après désignées, savoir :

Digitized by Google

NUMÉROS DES ARTICLES.	NOMS des communes propriétaires de bois.	SITUATION et nature des coupes extraordinaires. Noms des cantons où les coupes seront assises.	Étendue des coupes à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantité de stères sans désignation du nombre d'arbres.	CONDITIONS sous lesquelles les exploitations devront avoir lieu.
			h. ar.			
1	Lapége.....	L'ancienne réserve.....	27 00	"	"	A délivrer en deux années consécutives et par portions égales.
2	Encourtiech .	Le Debez.....	3 00	"	"	
3	Moulis	Goutenère	19 00	"	"	
4	Oust.....	Uneste.....	15 00	"	"	A délivrer en 1857.
5	Plan.....	Fabas.....	19 54	"	"	Coupe de recepage.
6	Riverenert...	La réserve.....	4 10	"	"	

2. La vente ou la délivrance en nature et l'exploitation des coupes extraordinaires ci-dessus mentionnées auront lieu conformément aux dispositions générales prescrites tant par le Code forestier que par l'ordonnance réglementaire du 1er août 1827, et les communes propriétaires seront tenues de faire effectuer les travaux d'amélioration et d'entretien reconnus nécessaires par les agents forestiers. (*Paris, 17 Février 1855.*)

N° 3011. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant :

ART. 1er. L'administration des forêts est autorisée à délivrer aux communes et établissements propriétaires de bois dans le département de la Corse les coupes extraordinaires ci-après désignées, savoir :

NUMÉROS DES ARTICLES.	NOMS des communes propriétaires de bois.	SITUATION et nature des coupes extraordinaires. Noms des cantons où les coupes seront assises.	Étendue des coupes à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantité de stères sans désignation du nombre d'arbres.	CONDITIONS sous lesquelles les exploitations devront avoir lieu.
			h. ar.			
1	Gatti-de-Vivario.	Vizzavona.....	"	500	"	
2	Même commune.	Cervello.....	"	12,000	"	A délivrer en quatre années consécutives et par portions égales.
3	Serraggio...	.....	"	10,000	"	Mêmes conditions.
4	Porto-Vecchio	.....	"	4,500	"	A délivrer en trois années consécutives et par portions égales.
5	Tonca.....	Vittoli.....	"	60	"	
6	Sorbollano..	Cagna	"	1,200	"	

Digitized by Google

2. La vente ou la délivrance en nature et l'exploitation des coupes extraordinaires ci-dessus mentionnées auront lieu conformément aux dispositions générales prescrites tant par le Code forestier que par l'ordonnance réglementaire du 1er août 1827, et les communes propriétaires seront tenues de faire effectuer les travaux d'amélioration et d'entretien reconnus nécessaires par les agents forestiers. (*Paris, 17 Février 1855.*)

N° 3012. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant :

ART. 1er. L'administration des forêts est autorisée à délivrer aux communes et établissements propriétaires de bois dans le département de la Loire les coupes extraordinaires ci-après désignées, savoir :

NUMÉROS DES ARTICLES.	NOMS des communes et établissements publics propriétaires de bois.	SITUATION et nature des coupes extraordinaires. Noms des cantons où les coupes seront assises.	Étendue des coupes à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantité de stères sans désignation du nombre d'arbres.	CONDITIONS sous lesquelles les exploitations devront avoir lieu.
			h. a.			
1	Hospice de Roanne.	La réserve.....	»	49	»	Chênes dépérissants.
2	Hospice de Perreux.	Toinon.....	»	10	»	Arbres dépérissants.
3	Hospice de St-Chamond.	Ondenon.....	»	100 hêtres.	»	
4	Le même établissement.	Bois-des-Mûres.....	2 30	»	»	Coupe de taillis.
5	St-Sauveur..	L'Équival et la Jablée....	»	3,500	»	Sapins morts ou dépérissants à délivrer en quatre années consécutives et par portions égales.

2. La vente ou la délivrance en nature et l'exploitation des coupes extraordinaires ci-dessus mentionnées auront lieu conformément aux dispositions générales prescrites tant par le Code forestier que par l'ordonnance réglementaire du 1er août 1827, et les communes et établissements publics propriétaires seront tenus de faire effectuer les travaux d'amélioration et d'entretien reconnus nécessaires par les agents forestiers. (*Paris, 17 Février 1855.*)

N° 3013. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant :

ART. 1er. L'administration des forêts est autorisée à délivrer à la commune de Kuenheim (Haut-Rhin) une coupe extraordinaire de trois hectares quatre-vingt-douze ares, à prendre au canton Harth des bois communaux du lieu.

Digitized by Google

2. La vente et l'exploitation de cette coupe s'effectueront conformément aux dispositions générales prescrites tant par le Code forestier que par l'ordonnance réglementaire du 1er août 1827, et la commune sera tenue de faire exécuter les travaux d'entretien et d'amélioration reconnus nécessaires par les agents forestiers. (*Paris, 17 Février 1855.*)

N° 3014. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant :

ART. 1er. La forêt domaniale de la Voivre (Meurthe) sera, à l'avenir, convertie en futaie pleine.

2. Pendant une période transitoire de quarante-cinq ans, divisée en deux périodes, savoir : la première de quinze ans, et la deuxième de trente ans, les exploitations consisteront en coupes préparatoires dirigées dans le but d'opérer, le plus promptement possible, la conversion prescrite; ces coupes auront lieu par contenances annuelles égales, conformément aux instructions de l'administration. (*Paris, 21 Février 1855.*)

N° 3015. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant :

ART. 1er. Les bois appartenant à la commune de Vannaire (Côte-d'Or), d'une contenance approximative de trente-huit hectares dix ares, seront exploités, à la révolution de vingt-cinq ans, en taillis sous futaie.

2. Le canton isolé dit *Bréjard* sera affecté à la réserve, conformément aux dispositions de l'article 93 du Code forestier.

Le surplus sera divisé en vingt-cinq coupes annuelles, conformément aux instructions de l'administration des forêts. (*Paris, 21 Février 1855.*)

N° 3016. — DÉCRETS IMPÉRIAUX (contre-signés par le ministre de l'instruction publique et des cultes) qui érigent,

1° En chapelle vicariale, l'église de la commune de Louvrechy, canton d'Ailly-sur-Noye, arrondissement de Montdidier (Somme);

2° En chapelle de secours, l'église de la commune de Saint-Clément, canton d'Auberton, arrondissement de Vervins (Aisne). (*Paris, 20 Décembre 1854.*)

N° 3017. — DÉCRETS IMPÉRIAUX (contre-signés par le ministre de l'instruction publique et des cultes) portant,

1° Que les hameaux du Poujol, du Calcadis et de Jouquemerle, faisant partie de la commune de la Roque-Sainte-Marguerite (Aveyron), sont distraits de la succursale de Saint-Sauveur-de-Larzac et réunis, pour le spirituel, à celle de Trielles, commune de la Roque-Sainte-Marguerite;

2° Que la commune de Lampzours, canton de Thiviers, arrondissement de Nontron (Dordogne), est distraite de la succursale de Saint-Pierre-de-Colle et réunie, pour le spirituel, à celle de Vaunac. (*Paris, 20 Décembre 1854.*)

Digitized by Google

N° 3018. — Décrets impériaux (contre-signés par le ministre de l'instruction publique et des cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralités désignées ci-après, savoir :

1° Donation de deux pièces de pré estimés 160 francs, faite, à charge de services religieux par la dame *Fabing* à la fabrique de Bining-les-Rorbach (Moselle);

2° Donation d'une rente de 91 francs, faite, à charge de services religieux, par le sieur *Panheleux* à la fabrique de Saint-Avé (Morbihan);

3° Donation d'une somme de 400 francs, faite, à charge de services religieux, par la demoiselle *Duchateau* à la fabrique du Quesnoy (Nord);

4° Donation d'une maison avec dépendances estimée 9,000 francs, faite, à charge de services religieux, par la demoiselle *Osseaume* à la fabrique de Vibraye (Sarthe);

5° Donation d'une rente de 40 francs, faite, à charge de services religieux, par les époux *Wable* à la fabrique de Warwillers (Somme);

6° Donation d'une somme de 600 francs, faite, à charge de services religieux, par la demoiselle *Mignot*, à la fabrique de Passavant (Haute-Saône);

7° Donation d'une rente de 30 francs, faite à charge de services religieux, par le sieur *Chauveau de Quereize* et la dame veuve *de Thy*, née *Chauveau de Quereize*, à la fabrique de Lucenay-l'Évêque (Haute-Saône). (*Paris, 20 Décembre 1854.*)

N° 3019. — Décrets impériaux (contre-signés par le ministre de l'instruction publique et des cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralités désignées ci-après, savoir :

1° Donation d'une somme de 2,000 francs, faite, à charge de services religieux, par les époux *Giroust* à la fabrique de Lagny (Seine-et-Marne);

2° Donation de quatre rentes montant à 149 francs, faite, à charge de services religieux, par la demoiselle *Ferry* et le sieur *Lalment* à la fabrique de Dompaire (Vosges);

3° Donation d'une rente de 20 francs, faite, à charge de services religieux, par le sieur *Rossignol* à la fabrique de Damas et Bettegney (Vosges);

4° Donation d'une somme de 2,000 francs, faite, à charge de services religieux, par le sieur *Simon* à la fabrique de Dombrot (Vosges);

5° Donation de divers immeubles estimés de 9 à 10,000 francs, faite, par le sieur *Gérard de Pins* à la congrégation des Sœurs de la Sainte-Famille, à Pezens (Aude);

6° Donation d'une rente de 25 francs, faite, à charge de services religieux, par la dame veuve *Watier de Saint-Alphonse* à la fabrique de Notre-Dame, à Laon (Aisne);

7° Donation d'une somme de 2,500 francs, faite, à charge de services religieux, par le sieur *Bernard* à la fabrique d'Abondant (Eure-et-Loir);

8° Donation d'immeubles estimés 260 francs, faite, à charge de services religieux, par les époux *Leborgne* à la fabrique de Brennilis, commune de Loqueffret (Finistère). (*Paris, 20 Décembre 1854.*)

N° 3020. — Décrets impériaux (contre-signés par le ministre de l'instruction publique et des cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralités désignées ci-après, savoir :

Digitized by Google

1° Donation d'une rente de 24 francs, faite, à charge de services religieux, par le sieur *Clermont* à la fabrique de Saint-Paul, à Bordeaux (Gironde);

2° Donation d'une rente de 55 francs, faite, à charge de services religieux, par le sieur *de Montbel*, à la fabrique de Pellevoisin (Indre);

3° Donation d'une somme de 400 francs, faite, à charge de services religieux, par les dames *Lemaitre* et *Garsonnet*, nées *Raimbault*, à la fabrique de Lignières (Loir-et-Cher);

4° Donation d'un domaine estimé 14,000 francs, faite, par le sieur *Gaillardon*, à l'évêque de Mende (Lozère), dans l'intérêt de son séminaire;

5° Donation d'une rente de 250 francs, faite, à charge de services religieux, par le sieur *Callop-Darville* à la fabrique de Saint-Nicolas, près Granville (Manche);

6° Donation de deux rentes montant à 89 francs, faite, à charge de services religieux, par le sieur *Truffaut* à la fabrique de Perey (Manche);

7° Donation d'une rente de 20 francs, faite, à charge de services religieux, par la demoiselle *Sanson* à la fabrique de Poilley (Manche);

8° Donation de six créances montant à 1,300 francs, faite, à charge de services religieux, par le sieur *Barthélemy*, à la fabrique de Condé-Northin (Moselle). (*Paris, 20 Décembre 1854.*)

N° 3021. — DÉCRETS IMPÉRIAUX (contre-signés par le ministre de l'instruction publique et des cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralités désignées ci-après :

1° Donation d'une rente de 100 francs, faite, à charge de services religieux, par le sieur *Bordet*, à la fabrique de Reynel (Haute-Marne).

1° Legs faits par le sieur *Roguin*, savoir: 1° à la fabrique de Rencurel (Isère), deux sommes, l'une de 1,800 francs, et l'autre de 280 francs destinées à l'acquit de fondation de services religieux; 2° aux pauvres de Rencurel, deux créances montant ensemble à 650 francs. (*Paris, 20 Décembre 1854.*)

N° 3022. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'instruction publique et des cultes) portant que le titre de succursale attribué par le décret impérial du 28 août 1808, à l'église de Notre-Dame de Lasplanques, section de la commune de Tanus (Tarn), est transféré dans celle de Saint-Salvi-des-Fournials, même commune. (*Paris, 23 Décembre 1854.*)

N° 3023. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'instruction publique et des cultes) qui érige en chapelle l'église de la commune de Noiron, canton et arrondissement de Châtillon (Côte-d'Or). (*Paris, 23 Décembre 1854.*)

N° 3024. — DÉCRETS IMPÉRIAUX (contre-signés par le ministre de l'instruction publique et des cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralités désignées ci-après, savoir :

1° Legs d'une somme de 500 francs, fait, à charges de service religieux, par le sieur *Jarrige*, à la fabrique de Riozat (Allier);

Digitized by Google

2° Legs de 360 francs, fait, à charge de services religieux, par la dame *Thimon* à la fabrique de Villieu, commune de Loyes (Ain);

3° Legs de 500 francs, fait, à charge de services religieux, par le sieur *Laccassagne* à la fabrique de Blanzac, commune de la Salvetat (Aveyron);

4° Legs d'une pièce de terre estimée 900 francs, fait, à charge de services religieux, par la demoiselle *Forestier* à la fabrique de Cognat (Allier);

5° Legs de 4,000 francs, fait, par la dame veuve *de Vilagre de Viguier de Sainte-Valère* au séminaire de Marseille (Bouches-du-Rhône);

6° Legs de 2,000 francs, fait par la demoiselle *Fouquerand*, conjointement et à charge de services religieux, à la fabrique, au desservant et à la communauté des sœurs de la Providence à la Rochepot (Côte-d'Or);

7° Legs de 1,200 francs, fait par la demoiselle *Debray*, à la communauté des sœurs de l'Immaculée-Conception, à Nogent-le-Rotrou (Eure-et-Loir);

8° Legs de 600 francs, fait par le sieur *Laporte*, à la fabrique de l'église métropolitaine de Sainte-Marie, à Auch (Gers), pour la réparation des vitraux de cette église. (*Paris, 23 Décembre 1854.*)

Certifié conforme :

Paris, le 21 * Avril 1855,

Le Garde des Sceaux, Ministre Secrétaire d'état au département de la Justice,

ABBATUCCI.

* Cette date est celle de la réception du Bulletin au ministère de la Justice.

On s'abonne pour le Bulletin des lois, à raison de 9 francs par an, à la caisse de l'Imprimerie impériale, ou chez les Directeurs des postes des départements.

Imprimerie impériale. — 21 Avril 1855.

Digitized by Google

BULLETIN DES LOIS.

PARTIE SUPPLEMENTAIRE.

N° 172*.

N° 3025. — *Décret impérial qui approuve 2 liquidations de Pensions civiles.*

Du 4 Avril 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Vu les articles 2, 5, 6, 7, 18, 20, 24 et 25 de la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles;

Vu la loi du 22 août 1790, et le décret du 13 septembre 1806;

Vu le décret du 2 février 1808, portant règlement sur les pensions de retraite des fonctionnaires et employés des bureaux de la guerre;

Vu les avis de notre ministre secrétaire d'état des finances, en date des 22 février et 12 mars 1855, portant qu'il a reconnu la légalité des liquidations comprises dans le présent décret, et la possibilité d'en imputer le montant sur le crédit d'inscription ouvert au ministère de la guerre pour l'année 1855;

La section des finances de notre Conseil d'état entendue, en ses avis des 15 et 27 mars 1855;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de la guerre,

Avons décrété et décrétons ce qui suit:

Art. 1er. Les deux liquidations de pensions civiles comprises pour une somme totale de deux mille trente-sept francs au tableau ci-après sont approuvées.

---

* Voyez un *Errata* à la fin de ce Numéro.

Digitized by

NUMÉROS du contrôle général	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCES. Dates.	NAISSANCES. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	DATES des lois, décr et ordonnanc en vertu desqu la pension a été accordée
									SERVICE antérieurement a
60	LE CONTE (Julie), veuve COURTIN.	12 brum an II. [2 nov. 1793].	Paris (*Seine*).	Le mari, chef de bureau au ministère de la guerre.....	Militaires...	»	8	19	Décret du 2 f vrier 1808 loi du 9 ju 1853.
					Civils.....	34	2	24	
									SERVICE postérieurement a
57	TANGUY (Marie-Louise), veuve BARRALE.	10 mai 1788.	Vannes (*Morbihan*).	Le mari, concierge des bâtiments militaires à Vannes..	Militaires...	17	7	27	Loi du 23 ao 1790, décret d 13 septembr 1806, loi du juin 1853.
					Civils.....	12	6	13	

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui précède.

3. Nos ministres secrétaires d'état aux départements de la guerre et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 4 Avril 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'état au département des finances, Signé P. MAGNE.

Le Ministre secrétaire d'état au département de la guerre, Signé VAILLANT.

N° 3026. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui autorise l'inscription, au Trésor public, d'une Pension à titre de Récompense nationale.*

Du 14 Avril 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu la loi du 13 juin 1850, qui accorde des pensions à titre de récompense nationale aux citoyens blessés dans les journées de mai et de juin 1848, ainsi qu'aux familles de ceux qui ont succombé;

Vu l'article 6 de ladite loi portant que les veuves des citoyens morts en jouissance d'une pension ou en possession de titres pour l'obtenir, ont droit à la moitié de cette pension, pourvu que le mariage soit antérieur à la date des blessures reçues par le mari.

Digitized by Google

QUOTITÉ du traitement pris pour base de la liquidation.	LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
	des services militaires.	des services civils.	TOTAL.					
ERMINÉS janvier 1854.								
»	»	»	»	4,000f	»	2,000f	13 janvier 1855.	Paris (*Seine*).
ERMINÉS janvier 1854.								
»	»	»	»	37	»	37	10 décembre 1854.	Vannes (*Morbihan*).
					TOTAL..	2,037		

Vu la demande formée par la dame *Petit*, veuve du sieur *Roussel*, décédé en jouissance d'une pension de 1,000 francs; ensemble les pièces produites pour la justification de ses droits;

Vu l'avis du 27 mars dernier émis sur cette demande par la section des finances du Conseil d'état;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département des finances,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. La dame *Petit (Antoinette-Victorine)*, née à Dieppe (Seine-Inférieure), le 20 août 1811, veuve du sieur *Roussel*, sera inscrite sur les registres du trésor pour une pension, à titre de récompense nationale, de cinq cents francs, formant la moitié de celle dont jouissait son mari.

2. Cette pension sera ordonnancée dans le département de la Seine, et la jouissance en commencera à courir du 7 août 1854, lendemain du décès du sieur *Roussel*.

3. Notre ministre secrétaire d'état au département des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 14 Avril 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre Secrétaire d'état au département des finances,

Signé P. MAGNE.

Digitized by Google

N° 3027. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant :

ART. 1er. L'administration des forêts est autorisée à délivrer aux communes et établissements propriétaires de bois dans le département de la Drôme les coupes extraordinaires ci-après désignées, savoir :

NUMÉROS DES ARTICLES.	NOMS des communes propriétaires de bois.	SITUATION et nature des coupes extraordinaires. — Noms des cantons où les coupes seront assises.	Étendue des coupes à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantité de stères sans désignation du nombre d'arbres.	CONDITIONS sous lesquelles les exploitations devront avoir lieu.
			h. ar.			
1	Bouvante...	Pannier.....	50 00	"	"	Il sera prélevé, sur le prix de vente de cette coupe, la somme de cinq cents francs pour faire effectuer la délimitation générale de la forêt. L'exploitation aura lieu par forme d'éclaircie.
2	Greyere.....	Traverses côtes et Chercheliet.	36 75	"	"	A délivrer en six années consécutives et par portions égales. La commune sera tenue de faire effectuer le bornage de sa forêt sur les points qui seront indiqués par les agents forestiers.
3	Donsère....	Condualy.....	2 75	"	"	
4	Lus-la-Croix-Haute.	.....	"	500	"	A prendre parmi les arbres dépérissants.
5	Miribel.....	.....	5 14	"	"	
6	Miscon.....	Grand-Bois.....	"	80	"	*Idem.*
7	St-Bonnet de Valclérieux.	Mure.....	2 50	"	"	
8	Ste-Eulalie..	La série de futaie.....	10 00 à nettoyer	"	"	Les coupes de nettoiement seront suspendues dans la série de futaie, jusqu'en 1860 inclusivement.
9	Sous-Pierre..	Le Bridon.....	10 00	"	"	
10	Treschenu ..	.....	"	400	"	Les coupes affouagères seront suspendues pendant cinq ans.
11	Même commune.	Le Jardin.....	20 00	"	"	
12	Tulette.....	La réserve.....	17 43	"	"	
13	Verclause...	Chabannes.....	21 00	"	"	Coupe d'éclaircie.
14	Montrigaud .	Jeanne-Marie.....	23 00	"	"	

2. La vente ou la délivrance en nature et l'exploitation des coupes extraordinaires ci-dessus mentionnées auront lieu conformément aux dispositions générales prescrites tant par le Code forestier que par l'ordonnance réglementaire du 1er août 1827, et les communes propriétaires seront tenues de faire effectuer les travaux d'amélioration et d'entretien reconnus nécessaires par les agents forestiers. (*Paris, 5 Mars 1855.*)

Digitized by Google

N° 3028. — Décrets impériaux (contre-signés par le ministre de l'instruction publique et des cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralités désignées ci-après :

1° Legs de 400 francs, fait, à charge de services religieux, par la dame veuve *Lachaumette* à la fabrique de la Malène (Lozère);

2° Legs d'une rente de 85 francs 80 centimes, fait, à charge de services religieux, par la dame veuve *Bordel* à la fabrique de Méautis (Manche);

3° Legs d'une somme de 175 francs 50 centimes, fait, à charge de services religieux, par la dame veuve *Lecauchois* à la fabrique de Moyon (Manche);

4° Legs d'une pièce de terre, estimée 9,000 francs, fait, à charge de services religieux, par la demoiselle *Vallez* à la fabrique d'Estrées (Nord);

5° Legs de 900 francs, fait, à charge de services religieux, par la dame veuve *Marion* à la fabrique de Fouvent-le-Bas (Haute-Saône);

6° Legs faits par le sieur *Pliez*, savoir : 1° au séminaire de Châlons (Marne), une bibliothèque estimée 150 francs, des vêtements, évalués à 22 fr. 50 cent., et une somme de 600 francs, destinée à des services religieux; 2° à l'école secondaire de ce diocèse, une somme de 600 francs, également affectée à des services religieux; 3° à la caisse des retraites ecclésiastiques de Châlons, une somme de 400 francs; 4° à la fabrique d'Esternay (même département), une somme de 400 francs, destinée aux réparations de l'église et à des services religieux; 5° à la fabrique de Clesles (même département), du linge, évalué à 16 francs 50 centimes, et une somme de 1,200 francs, dont partie sera affectée à l'érection d'un mausolée sur la tombe du testateur, partie à une fondation de services religieux;

7° Donation d'une rente de 9 francs, faite, à charge de services religieux, par les époux *Wagner-Sauvage* à chacune des fabriques de Notre-Dame et de Saint-Louis, à Strasbourg (Bas-Rhin). (*Paris, 23 Décembre 1854.*)

N° 3029. — Décrets impériaux (contre-signés par le ministre de l'instruction publique et des cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralités désignées ci-après, savoir :

1° Legs d'une somme de 1,200 francs, fait, à charge de services religieux, par la dame veuve *Le Thieis* à la fabrique de Plumelin (Morbihan);

2° Legs de 900 francs, fait, à charge de services religieux, par le sieur *Noirot* à la fabrique de Vicq (Haute-Marne);

3° Legs de 1,000 francs, fait, à charge de services religieux, par la demoiselle *Leleu* à la fabrique de Dechy (Nord);

4° Legs de 500 francs, fait, à charge de services religieux par le sieur *Klein* à la fabrique de Molsheim (Bas-Rhin);

5° Legs d'une rente de 25 francs, fait, à charge de services religieux, par le sieur *Crevel* à la fabrique de Saint-Ouen-l'Aumône (Seine-et-Oise);

6° Donation d'un jardin, estimé 150 francs, faite par le sieur *Gouryain*, dans l'intérêt des desservants, à la fabrique de Ver (Calvados);

7° Donation de deux rentes, montant à 23 francs, faite, à charge de services religieux, par la dame veuve *Lefrançois* à la fabrique de Mutrécy (Calvados);

8° Donation de deux pièces de pré, estimées 300 francs, faite à la fabrique et au desservant de Pompat, commune d'Herbignac (Loire-Inférieure), par le sieur *Pedron;*

Digitized by Go

9° Donation d'une maison, estimée 1,980 francs, faite, à charge de services religieux, par la dame veuve *Dacier* à la fabrique de Chartrené (Maine-et-Loire). (*Paris, 27 Décembre 1854.*)

N° 3030. — DÉCRETS IMPÉRIAUX (contre-signés par le ministre de l'instruction publique et des cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralités désignées ci-après :

1° Donation d'une somme de 600 francs, faite, à charge de services religieux, par la dame veuve *Le Prieur* à la fabrique de Marcilly (Manche);

2° Donation d'un terrain, estimé 320 fr., faite par les époux *de Branville* à la fabrique de Saint-Anne, à Marcillé (Mayenne), pour y construire une église et un presbytère;

3° Donation d'une somme de 1,100 francs, faite, à charge de services religieux, par le sieur *Antoine* à la fabrique de Ligny (Meuse);

4° Donation d'une somme 4,000 francs, faite, à charge de services religieux, par la demoiselle *Leclerc* à la fabrique de Saint-Michel, à Saint-Mihiel (Meuse);

5° Donation de trois rentes, montant à 160 francs, faite, à charge de services religieux, par la dame veuve *Denier* à la fabrique de Saint-Merry, à Paris (Seine);

6° Donation d'une somme de 1,000 francs, faite, à charge de services religieux, par le sieur *Levoir* et consorts à la fabrique de Maison-Roland (Somme);

7° Donation de trois rentes, montant à 130 francs, faite, à charge de services religieux, par la dame veuve *Roche*, née *Jeaume*, et par la dame *Escoffier*, née *Jeaume*, à la fabrique de Saint-Pierre, à Avignon (Vaucluse);

8° Legs de 1,500 francs, fait, dans l'intérêt de l'église, par la dame *Ginare* à la fabrique de Saint-Bonaventure, à Lyon (Rhône), et legs de 500 francs, fait par la même testatrice au curé de cette paroisse, pour être distribués aux pauvres;

9° Legs faits par le sieur *Fiévé* à la fabrique de Nouvion (Somme), savoir : des ornements d'église et divers objets mobiliers évalués à 12 francs; une somme de 2,000 francs, dont les intérêts seront remis chaque année aux sœurs institutrices des filles de Nouvion. (*Paris, 27 Décembre 1854.*)

N° 3031. — DÉCRETS IMPÉRIAUX (contre-signés par le ministre de l'instruction publique et des cultes) qui érigent en succursales,

1° L'église de la commune de Saxon-Sion, canton de Vezelise (Meurthe);

2° L'église de la commune de la Bastide-Saint-Cernin, canton de Fronton (Haute-Garonne). (*Paris, 30 Décembre 1854.*)

N° 3032. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'instruction publique et des cultes) qui,

1° Érige en chapelle de secours, l'église de Saint-Martin, commune et canton de Faucogney, arrondissement de Lure (Haute-Saône);

Digitized by Google

2° Autorise l'acceptation du legs d'une somme de 5,000 francs, fait par le sieur *Jacquey* à la fabrique de Faucogney, dans l'intérêt de l'église de Saint-Martin. (*Paris, 30 Décembre 1854.*)

N° 3033. — DÉCRETS IMPÉRIAUX (contre-signés par le ministre de l'instruction publique et des cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralités désignées ci-après :

1° Legs faits par le sieur *Dory*, savoir : 1° à la fabrique de Saint-Nicolas, à Moulins (Allier), une créance de 5,000 francs, une maison et le mobilier qu'elle contient, le tout évalué à 1,614 francs 45 centimes, et à la charge de distribuer aux pauvres les effets d'habillement et le linge de corps; 2° à la même fabrique, à celles de Chapeau et de Saint-Pardoux-d'Arnet (même département), pour chacune d'elles, une rente de 600 francs, à charge de services religieux, et de distribuer chaque année aux vieillards pauvres une somme de 100 francs;

2° Legs faits par la dame veuve *Sallony*, savoir : 1° à la communauté des sœurs de Notre-Dame-de-Grâce, existant à Marseille (Bouches-du-Rhône), une somme de 3,000 francs, destinée à des services religieux; 2° à la fabrique de Sainte-Marthe, à Marseille, divers bijoux, estimés 555 francs, pour en employer le montant à l'achat de vases sacrés;

3° Jusqu'à concurrence de moitié seulement, legs d'un mobilier évalué à 206 francs 60 centimes, et de diverses créances s'élevant à 7,000 francs, fait, à charge de services religieux, par la demoiselle *Mercier* à la fabrique du Grand-Saucey (Doubs);

4° Legs faits par le sieur *Thomas*, savoir : 1° à la fabrique de Courry (Gard), à titre gratuit, une somme de 1,000 francs; 2° au desservant de cette succursale, à charge de services religieux, une somme de 500 francs. (*Paris, 30 Décembre 1854.*)

N° 3034. — DÉCRETS IMPÉRIAUX (contre-signés par le ministre de l'instruction publique et des cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralités désignées ci-après :

1° Legs d'une somme de 5,000 francs, fait par la dame veuve *Thiboust* à la communauté des sœurs de Notre-Dame-de-la-Charité-du-Refuge, à Versailles (Seine-et-Oise);

2° Legs faits par le sieur *Pajot*, savoir : 1° à la fabrique de Saint-Godard, à Rouen (Seine-Inférieure), à charge de services religieux, une maison estimée 3,000 francs; 2° à la fabrique des Voutes-Saint-Remy (même département), à titre gratuit, divers objets mobiliers évalués à 200 francs; 3° au curé de Saint-Sever, à Rouen, une somme de 300 francs, pour être distribuée aux pauvres de cette paroisse; 4° au même curé de Saint-Sever et aux frères des écoles chrétiennes, conjointement, une somme de 200 francs;

3° Legs faits par la dame *Nicolas*, savoir : 1° à la fabrique de Châteauneuf (Vendée), à charge de services religieux, la nue propriété d'un pré et de la moitié indivise d'un terrain et d'une maison, estimés en totalité 1,850 francs; 2° au desservant et à ladite fabrique de Châteauneuf, à charge de services religieux, conjointement, la nue propriété de la moitié d'un pré, d'un bois taillis et de deux pièces de terre, le tout évalué à 2,580 francs. (*Paris, 30 Décembre 1854.*)

Digitized by Google

Errata. Bulletin des lois, XIe série, partie supplémentaire :

N° 110, page 388, n° 25 du tableau, 2e colonne, au lieu de *Malfrin*, lisez *Malfrain.*

N° 117, page 584, n° 1 du tableau, 2e colonne, au lieu de *Barbier des Hayeux* (*Gabriel-Charles-Marie*), lisez *Barbier des Hayeux* (*Godefroy-Charles-Marie*); même page, n° 16 du tableau, 2e colonne, au lieu de *Decondé*, lisez *de Condé.*

N° 129, page 905, n° 53 du tableau, article de M. *Dunays*, médecin-major de 2e classe, après la note (*a*), ajoutez la mention suivante : *et sauf déduction des sommes perçues depuis ladite époque, à titre de solde de non-activité.*

N° 135, page 1007, n° 1 du tableau, colonne des noms des tuteurs des orphelins, au lieu de *Champ*, lisez *Champy.*

N° 144, page 1250, n° 3 du tableau, 2e colonne, au lieu de *Itortala*, lisez *Hortala*; même page, n° 7 du tableau, 2e colonne, au lieu de *Vimal-Dupuis*, lisez *Vimal-Dupuy.*

N° 148, page 51, article 1er du décret du 10 janvier 1855, relatif à la pêche des tourteaux dans le 1er arrondissement maritime, au lieu de *Il est interdit de pêcher les tourteaux qui, mesurés de l'œil à la naissance de la queue, n'auraient pas au moins quatre-vingts millimètres*, lisez *Il est interdit de pêcher les tourteaux qui, mesurés de l'œil à la naissance de la queue, n'auraient pas au moins cinquante millimètres.*

N° 153, page 174, date du décret n° 2698, au lieu de *5 Février 1855*, lisez *3 Février 1855.*

N° 160, page 392, n° 72 du tableau, 3e colonne, au lieu de *8 Juin 1791*, lisez *8 Juillet 1791.*

Certifié conforme :

Paris, le 24 * Avril 1855,

Le Garde des Sceaux, Ministre Secrétaire d'état au département de la Justice,

ABBATUCCI.

* Cette date est celle de la réception du Bulletin au ministère de la Justice.

On s'abonne pour le Bulletin des lois, à raison de 9 francs par an, à la caisse de l'Imprimerie impériale, ou chez les Directeurs des postes des départements.

IMPRIMERIE IMPÉRIALE. — 24 Avril 1855.

Digitized by Google

BULLETIN DES LOIS.

PARTIE SUPPLÉMENTAIRE.

N° 173.

N° 3035. — *Décret impérial qui autorise la fondation d'une Caisse d'épargne et de prévoyance à Oran.*

Du 13 Avril 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de la guerre,

Vu :

La délibération de la commission municipale d'Oran, en date du 23 novembre 1853, relative à la création d'une caisse d'épargne et de prévoyance dans cette ville;

L'avis du conseil de Gouvernement et du comité consultatif de l'Algérie, en date des 26 septembre 1854 et 3 mars 1855;

Les lois des 5 juin 1835, 31 mars 1837, 22 juin 1845;

L'ordonnance du 28 juillet 1846;

La loi du 30 juin 1851;

Le décret du 15 avril 1852;

La loi du 7 mars 1853,

Notre Conseil d'état entendu,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. La fondation d'une caisse d'épargne et de prévoyance, à Oran, est autorisée.

Sont approuvés les statuts de ladite caisse tels qu'ils sont annexés au présent décret.

2. La présente autorisation sera révoquée en cas de violation ou de non-exécution des statuts approuvés, sans préjudice des droits des tiers.

Digitized by

3. La caisse d'épargne d'Oran sera tenue d'adresser au commencement de chaque année, par l'intermédiaire du préfet, au gouverneur général, qui le transmettra au ministre de la guerre, un extrait de situation au 31 décembre précédent.

4. Notre ministre secrétaire d'état au département de la guerre est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Bulletin des lois et inséré au Moniteur algérien, et dans un journal d'annonces judiciaires du département.

Fait au palais des Tuileries, le 13 Avril 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Maréchal de France
Ministre secrétaire d'état de la guerre,

Signé VAILLANT.

N° 3036. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui approuve trois liquidations de Pensions civiles.*

Du 14 Avril 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu les articles 13, 18, 20, 23, 24 et 25 de la loi du 9 juin 1853 sur les pensions civiles;

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCES. Dates.	NAISSANCES. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	DATES des décret et ordonnances en vertu desquels la pension a été accordée.
									DEUXIÈME
									(Pensions accordées pour services
1	DELNOM (Romain).....	15 avril 1797.	Saint-Gaudens (*Haute-Garonne*).	Ex-aumônier du lycée Louis-le-Grand.	Civils.....	32	1	27	Ordonnance du 19 avril 1820.
2	MOUCHEV (Marguerite), veuve BEDEL.	16 déc. 1794.	Saint-Martin-des-Lais (*Allier*).	Le mari, ancien recteur.	*Idem*.....	30	9	26	Ordonnance du 1er avril 1830.
3	ROLAND (Marie-Éléonore), veuve PILLET.	16 nov. 1778.	Paris (*Seine*).	Le mari, ancien chef de bureau au ministère de l'instruction publique.	*Idem*.....	43	3	24	Décret du 4 juillet 1806.

Digitized by Google

Vu les ordonnances des 19 avril 1820 et 25 juin 1823 sur les pensions des fonctionnaires de l'instruction publique;

Vu l'ordonnance du 1er avril 1830 sur les pensions de leurs veuves;

Vu le décret du 4 juillet 1806, concernant les pensions des employés du ministère de l'instruction publique et de leurs veuves;

Vu l'avis de notre ministre secrétaire d'état des finances, en date du 14 mars 1855, portant qu'il a reconnu la légalité des liquidations comprises dans le présent décret, et la possibilité d'en imputer le montant sur le crédit d'inscription ouvert au ministère de l'instruction publique;

La section des finances de notre Conseil d'état entendu, en son avis du 27 mars 1855;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de l'instruction publique et des cultes,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. Les trois liquidations de pensions civiles comprises pour une somme de totale de quatre mille trois cent quatre-vingt-dix francs au tableau ci-après sont approuvées.

QUOTITÉ du traitement pris pour base de la liquidation.	LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
	des services militaires.	des services civils.	TOTAL.					
CATÉGORIE.								
terminés après le 1er janvier 1854.)								
3,208f 33c	»	2,245f 83c	2,245f 83c	»	»	2,240f	1er janv. 1855..	Paris (*Seine*).
»	»	3,750 00	3,750 00	»	1,250f	1,250	18 décemb. 1854.	Moulins (*Allier*).
»	»	3,600 00	3,600 00	»	900	900	24 février 1855.	Passy (*Seine*).
					Total.	4,390		

Digitized by Google

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui précède.

3. Nos ministres secrétaires d'état au département de l'instruction publique et des cultes, et des finances, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 14 Avril 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'état au département des finances,

Signé P. MAGNE.

Le Ministre secrétaire d'état au département de l'instruction publique et des cultes,

Signé H. FORTOUL.

N° 3037. — DÉCRET IMPÉRIAL (rendu sur la proposition du grand chancelier de la Légion d'honneur et contre-signé par le ministre d'état) qui nomme dans l'ordre impérial de la Légion d'honneur les personnes dont les noms suivent, savoir :

OFFICIERS.

M. *Carré* (*Germain*), chef d'escadron en retraite; il compte quarante années de services, quatorze campagnes et cinq blessures; chevalier de l'ordre du 25 avril 1823.

M. *Richard* (*Maurice*), ancien capitaine de la garde nationale, avocat, membre de l'assemblée générale du canal du Midi; M. *Richard* s'est occupé sans relâche, depuis vingt-quatre années, des améliorations à introduire sur le canal du Midi, sous le rapport du mouvement commercial, de la navigation accélérée, du transit, des chômages, du personnel, et généralement de tout ce qui pouvait contribuer à l'augmentation des revenus et à la diminution des charges; chevalier de l'ordre du 26 avril 1831.

CHEVALIERS.

M. *Bonnesœur* (*Pierre*), ancien lieutenant; il compte trente années de services militaires et civils et six campagnes; prisonnier de guerre.

M. *Charlot* (*Joseph*), sous-lieutenant en retraite; il compte trente-cinq années de services militaires et civils, huit campagnes et deux blessures.

M. *Ghéerbrant* (*Romain-Thomas*), directeur des contributions indirectes en retraite; il compte quarante-sept années de services.

M. *Henriet* (*Pierre-Jean-Baptiste*), ancien adjoint aux commissaires des guerres; il compte treize anées de services et neuf campagnes.

M. *Noirot* (*Nicolas*), ancien bibliothécaire du dépôt de la guerre, directeur du Spectateur militaire; il compte trente années de services.

M. *Pène* (*Vincent-Christophe*), maître voilier de première classe en retraite; il compte trente-trois années de services et vingt campagnes. (*Paris, 11 Avril 1855.*)

Digitized by Google

N° 3038. — Décret impérial (rendu sur la proposition du grand chancelier de la Légion d'honneur et contre-signé par le ministre d'état) qui nomme chevaliers de l'ordre impérial de la Légion d'honneur :

M. *Augé* (*Jean-Baptiste*), ancien maréchal des logis au premier régiment de grenadiers à cheval de la garde royale; il compte huit années de service.

M. *Cornuau d'Offémont* (*Auguste-René*), lieutenant de cavalerie en retraite; il compte trente années de service.

M. *Drexler* (*Pierre*), ex-lancier de la garde royale; il compte huit années de service.

MM. *Augé*, *Cornuau d'Offémont* et *Drexler* avaient été nommés à ce grade par ordonnance du Roi *Charles X*, datée de Rambouillet, le 1er août 1830. (*Paris, 11 Avril 1855.*)

N° 3039. — Décrets impériaux (contre-signés par le ministre de l'instruction publique et des cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralités désignées ci-après :

1° Legs d'un bien fonds, estimé 2,900 francs, fait, à charge de services religieux, et dans l'intérêt des pauvres, par le sieur *Maury* au desservant et à la fabrique de Notre-Dame-d'Aynès, commune de Sénergues (Aveyron);

2° Legs d'une rente de 35 francs 57 centimes, fait, à charge de services religieux, par la dame veuve *Leroux* à la fabrique de Pontrieux (Côtes-du-Nord);

3° Legs de 400 francs, fait par la dame *Lahondes*, à charge de services religieux, et dans l'intérêt de l'église, à la fabrique de Rauret (Haute-Loire);

4° Legs d'une maison, estimée 302 francs 50 centimes, fait, à charge de services religieux, par le sieur *Cherpis* à la fabrique de Marcillé-la-Ville (Mayenne); ladite fabrique est autorisée à recevoir, en remplacement de l'immeuble légué, une somme de 200 francs offerte par les héritiers du sieur *Cherpis*;

5° Legs faits par le sieur *Perrin* à la fabrique de la Baroche (Haut-Rhin), et consistant, 1° en une somme de 100 francs affectée à des services religieux; 2° en une autre somme de 1,800 francs, réduite à 850 francs, et destinée, 100 francs à des services religieux, et 750 francs à l'acquisition d'un maître-autel;

6° Legs faits par le sieur *Léger de Canon de Ville*, savoir : au séminaire de Versailles (Seine-et-Oise), une somme de 1,000 francs; à la fabrique de Notre-Dame, à Versailles, à charge de services religieux, et dans l'intérêt de l'église, deux sommes, montant à 1,000 francs; à la communauté des sœurs du Refuge, à Versailles, 500 francs; à la communauté des sœurs de Saint-Vincent-de-Paul, à Versailles, 1,500 francs; aux frères des Écoles chrétiennes, à Versailles, 500 francs. (*Paris, 10 Janvier 1855.*)

N° 3040. — Décrets impériaux (contre-signés par le ministre de l'instruction publique et des cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralités désignées ci-après :

1° Legs faits par la dame *Vermeister*, savoir : 1° au séminaire de Metz (Moselle), une portion, estimée 496 francs, de biens meubles et immeubles;

Digitized by Google

2° aux pauvres de Coume (même département), une portion, de même estimation, desdits biens meubles et immeubles;

2° Legs et donation faits par le sieur *Cadamon* et par les sieurs *Marill* et *Joumier* à la fabrique et à la commune de Millas (Pyrénées-Orientales), savoir : 1° du chef du sieur *Cadamon*, legs d'une somme de 600 francs et du tiers indivis d'une maison estimée en totalité 1,800 francs; 2° du chef des sieurs *Marill* et *Joumier*, donation des deux autres tiers indivis de la même maison;

3° Donation de 215 francs, faite, à charge de services religieux, par la dame veuve *Payen* à la fabrique de Saint-Pierre, à Avignon (Vaucluse). (*Paris, 10 Janvier 1855.*)

N° 3041. — DÉCRETS IMPÉRIAUX (contre-signés par le ministre de l'instruction publique et des cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralités désignées ci-après, savoir :

1° Donation d'un domaine, estimé 7,000 francs, faite à la congrégation des sœurs de Saint-Joseph établie à Saint-Félicien (Ardèche), par les dames *Marguerite* et *Thérèse Crémilieu*, membres de cette congrégation;

2° Legs faits par le sieur *Hubert*, savoir : 1° à la fabrique de l'église curiale de Charleville (Ardennes), une somme de 600 francs; 2° au curé de la paroisse, une somme de 3,000 francs, pour être distribuée aux pauvres;

3° Legs faits par le sieur *Pesnon*, savoir : 1° à la commune de Montreuil-sous-Bois (Seine), une maison, estimée 60,000 francs, destinée à l'établissement de la mairie et des écoles, et une somme de 5,000 francs; 2° à la fabrique, à la commune et aux pauvres de Montreuil-sous-Bois, une maison, estimée 10,000 francs, destinée à l'établissement d'une salle d'asile, et deux sommes, montant ensemble à 8,000 francs; 3° aux hospices de la ville de Paris, le bénéfice éventuel desdites libéralités;

4° Legs faits par le sieur *Gerbaut*, savoir : 1° à la fabrique de Monthureux-sur-Saône (Vosges), une somme de 500 francs, destinée à des services religieux; 2° à la commune d'Oncourt (même département) et à la fabrique d'Igney, dont cette commune dépend pour le culte, une somme de 300 francs destinée à des services religieux et à l'entretien de l'église d'Oncourt. (*Paris, 13 Janvier 1855.*)

N° 3042. — DÉCRETS IMPÉRIAUX (contre-signés par le ministre de l'instruction publique et des cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralités désignées ci-après, savoir :

1° Legs de 1,000 francs, fait par la dame veuve *Maissat* à la communauté des sœurs de la Providence établie à Annonay (Ardèche);

2° Legs de 600 francs, fait, à charge de services religieux, par le sieur *Mony* à la fabrique d'Herbisse (Aube);

3° Legs d'une rente de 20 francs, fait, à charge de services religieux, par la dame veuve *Mony* à la fabrique d'Herbisse (Aube);

4° Legs de 4,000 francs, fait, à charge de services religieux, par le sieur *de Vigan*, à la fabrique et au desservant de Saint-Desir, à Lisieux (Calvados);

5° Legs d'une rente de 50 francs, fait, à charge de services religieux, par le sieur *Plaisance* au desservant et à la fabrique d'Anctoville (Calvados);

Digitized by Google

6° Legs de 1,000 francs, fait par la demoiselle *Dufaure* à la communauté des Ursulines, à Beaulieu (Corrèze);

7° Legs d'une rente de soixante et douze décalitres de froment, estimés, en capital, 2,577 francs, et de la moitié, évaluée à 468 francs, d'une partie de meubles et effets mobiliers, fait par la dame *Halbert* à la fabrique de Bouillie (Côtes-du-Nord);

8° Legs de 500 francs, fait, à charge de services religieux, par la dame veuve *Hébert* à la fabrique de Montfort-sur-Risle (Eure);

9° Legs de 500 francs, fait par le sieur *Marie* à la fabrique de Saint-Sauveur-Levâville (Eure-et-Loir);

10° Legs de 5,000 francs, fait par la dame veuve *Berdoulat* à la fabrique de Miremont (Haute-Garonne). (*Paris, 17 Janvier 1855.*)

N° 3043. — Décrets impériaux (contre-signés par le ministre de l'instruction publique et des cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralités désignées ci-après, savoir:

1° Legs de 1,000 francs, fait, à charge de services religieux, par le sieur *Patornay* à la fabrique du Fied (Jura);

2° Legs de biens meubles et immeubles, estimés 400 francs, fait par la demoiselle *Chenevet* à la fabrique d'Augisey (Jura);

3° Legs d'une portion de vigne, estimée 600 francs, fait, à charge de services religieux, par le sieur *Labroue-Delisle* à l'église succursale de Mezels, section de la commune de Vayrac (Lot);

4° Legs de 1,000 francs, fait, à charge de services religieux, par le sieur *Hamel* à la fabrique de Hardinvast (Manche);

5° Legs d'une rente de 36 francs, fait, à charge de services religieux, par le sieur *Goësles les Jardins* à la fabrique de Saint-Denis-le-Vêtu (Manche);

6° Legs de 1,000 francs, fait, à charge de services religieux, par la dame veuve *Witier* à la fabrique de l'église cathédrale de Verdun (Meuse);

7° Legs de la nue propriété de la moitié, estimée 900 francs, d'une pièce de terre, fait, à charge de services religieux, par le sieur *Raoult* à la fabrique de Flers (Nord);

8° Donation de divers immeubles, estimés 5,000 francs, faite, à charge de services religieux, par les époux *Sabin* au desservant et à la fabrique du Pin (Loire-Inférieure),

9° Donation d'une rente de 90 francs, faite, à charge de services religieux, par le sieur *de Montbel* à la fabrique de Vallet (Loire-Inférieure);

10° Donation de 2,200 francs, faite, à charge de services religieux, par le sieur *Poullain* à la fabrique de Notre-Dame-du-Vœu, à Cherbourg (Manche). (*Paris, 17 Janvier 1855.*)

N° 3044. — Décrets impériaux (contre-signés par le ministre de l'instruction publique et des cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralités désignées ci-après :

1° Donation de 500 francs, faite, à charge de services religieux, par le sieur *Maréchal* à la fabrique de Sommermont (Haute-Marne);

2° Donation de 600 francs, faite, à charge de services religieux, par la

Digitized by Google

dame veuve *Desgodins* à la fabrique de l'église cathédrale et paroissiale de Notre-Dame, à Verdun (Meuse);

3° Donation d'une pièce de terre, estimée 384 francs 20 centimes, faite par les demoiselles *Grawez* à la fabrique de Rosendael, commune de Teteghem (Nord);

4° Donation d'une rente de 18 francs, faite, à charge de services religieux, par la dame veuve *Collet* à la fabrique de Saint-André, à Chelles (Seine-et-Marne);

5° Donation de 1,000 francs, faite, à charge de services religieux, par la demoiselle *Guyot* à la fabrique de Saint-Étienne, à Auxerre (Yonne);

6° Legs d'une maison, estimée 305 francs, fait, à charge de services religieux, par la dame *Kambrun* à la fabrique de Quemperven, et éventuellement aux pauvres de cette commune (Côtes-du-Nord);

7° Legs d'une maison, estimée 6,000 francs, fait, à charge de services religieux, par le sieur *de Maupas* à la fabrique de Saint-Étienne, à Nevers (Nièvre), qui devra distribuer aux pauvres de cette paroisse la moitié du loyer de la première année;

8° Legs faits par la dame veuve *Erripé*, savoir : 1° à la fabrique d'Isturitz (Basses-Pyrénées), une rente de 30 francs, à charge de services religieux; 2° à la fabrique et aux pauvres, conjointement, une somme de 60 francs. (*Paris, 17 Janvier 1855.*)

Certifié conforme :

Paris, le 28 * Avril 1855,

Le Garde des Sceaux, Ministre Secrétaire d'état au département de la Justice,

ABBATUCCI.

* Cette date est celle de la réception du Bulletin au ministère de la Justice.

On s'abonne pour le Bulletin des lois, à raison de 9 francs par an, à la caisse de l'Imprimerie impériale, ou chez les Directeurs des postes des départements.

IMPRIMERIE IMPÉRIALE. — 28 Avril 1855.

Digitized by Google

BULLETIN DES LOIS.

PARTIE SUPPLÉMENTAIRE.

N° 174.

N° 3045. — *Décret impérial qui accorde des Pensions à trente-neuf Veuves de Militaires.*

Du 13 Avril 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817, l'article 3 de l'ordonnance du 20 juin suivant et le décret du 8 juin 1852;

2° Le titre III de la loi du 11 avril 1831, sur les pensions de l'armée de terre, qui détermine les conditions auxquelles les veuves des militaires sont susceptibles d'obtenir des pensions;

3° Les lois sur les crédits affectés à l'inscription des pensions militaires au trésor public;

4° L'avis de notre ministre secrétaire d'état des finances, en date du 7 avril 1855, exprimant qu'il a reconnu la légalité de la fixation des pensions de retraite comprises dans le présent décret, portant le n° 12, et la possibilité d'en imputer le montant, s'élevant à la somme de dix-neuf mille huit cent cinquante francs, sur le crédit d'inscription de 1855;

La section de la guerre et de la marine du Conseil d'état entendue;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de la guerre,

Avons décrété et décrétons ce qui suit:

Art. 1er. Il est accordé à chacune des trente-neuf veuves de militaires dénommées au tableau ci-après une pension fixée conformément aux indications de ce tableau (1), savoir :

(1) Les titulaires de ces pensions ne devront se pourvoir, soit près du payeur, soit près du ministère des finances, pour réclamer leur certificat d'inscription, qu'un mois après l'insertion du présent décret au Bulletin des lois.

Digitized by G

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des militaires.	GRADES.	DATE de la cessation de l'activité.	DATE du mariage.	DATE du décès.	CONDITIONS dans lesquelles se trouvait le militaire décédé, ou circonstances de son décès.
1	MARBOT (Jean-Baptiste-Antoine-Marcelin).	Général de division.	8 juin 1848.	5 nov. 1811.	16 nov. 1854.	Titulaire d'une pension de retraite.
2	DIETTMANN (Georges-François)	Général de brigade.	Le jour du décès.	20 mai 1822.	18 sept. 1854.	En possession de droits à la pension de retraite.
3	TEMPOURE (Jacques).....	*Idem*	*Idem.*	20 mars 1852.	20 juillet 1854.	*Idem*.....
4	LIGNEAU (Pierre-Vincent)....	Colonel.....	31 oct. 1848.	13 juillet 1816.	19 déc. 1854.	Titulaire d'une pension de retraite.
5	PONS (Étienne-Augustin-François).	*Idem*	4 janvier 1822.	1er nov. 1815.	6 sept. 1854.	*Idem* .....
6	THOMAS (Charles-François-Bertrand).	*Idem*	2 février 1852.	15 février 1832.	23 mai 1854.	*Idem*.....
7	GENDRON (Marin).....	Chef de bataillon...	Le jour du décès.	4 mars 1845.	3 sept. 1854.	Mort des suites d'une maladie endémique.
8	MELLIER (Paul-Samuel)....	*Idem*	27 nov. 1829.	27 oct. 1814.	26 octobre 1854.	Titulaire d'une pension de retraite.
9	MILLARD DE MONTRION (François-Jean-Baptiste-Auguste).	*Idem*	Le jour du décès.	24 nov. 1845.	28 août 1854.	Mort des suites d'une maladie endémique.
10	PALÉGRY (Jean-Baptiste-Emmanuel).	*Idem*	29 avril 1837.	12 sept. 1825.	25 octobre 1854.	Titulaire d'une pension de retraite.
11	SOLLIER (Jacques-Marcel)...	*Idem*.....	Le jour du décès.	22 nov. 1836.	17 juillet 1854.	En possession de droits à la pension de retraite.
12	TENINT (Louis-Jacques-Henry)	*Idem*	15 janvier 1836.	19 mai 1832.	26 mai 1854.	Titulaire d'une pension de retraite.
13	ANDRÉ (Sébastien-Marie)....	Chef d'escadron ...	21 août 1822.	9 janvier 1799.	14 déc. 1854.	*Idem*.....
14	SABATIER (Paul-Philippe)...	*Idem*	Le jour du décès.	3 nov. 1840.	31 juillet 1854.	En possession de droits à la pension de retraite.
15	WOLBERT (François-Georges-Louis).	*Idem*	14 août 1835.	28 janvier 1815.	5 mai 1854.	Titulaire d'une pension de retraite.
16	ALBERT (Jean-Charles).....	Capitaine	1er janvier 1842.	14 nov. 1822.	13 janvier 1854.	*Idem*.....
17	ALLIX (Bon-Marcou).....	*Idem*.....	24 nov. 1851.	2 mai 1821.	24 nov. 1854.	*Idem*.....
18	BOSCUS (Pierre-Hypolite)....	*Idem*	Le jour du décès.	17 juin 1847.	25 juillet 1854.	Mort des suites d'une maladie endémique.
19	DE CARADEUC (Jean-Baptiste-Louis-Victor).	*Idem*	19 juillet 1842.	4 sept. 1798.	15 mars 1854.	Titulaire d'une pension de retraite.
20	CHENEVARD (Jean-Pierre)...	*Idem*	11 juin 1850.	8 mai 1838.	18 août 1854.	*Idem*.....
21	DEMANGEOT (François-Sigisbert-Aimé).	*Idem*	Le jour du décès.	11 sept. 1850.	29 mars 1853.	En possession de droits à la pension de retraite.
22	FOUCAULT (Pierre-Charles)..	*Idem*.....	24 mars 1840.	12 août 1818.	28 octobre 1854.	Titulaire d'une pension de retraite.
23	FOUCHIER (Rousseau).....	*Idem*.....	28 mars 1849.	7 février 1820.	26 octobre 1854.	*Idem*.....
24	FREMIET (François).....	*Idem*	22 avril 1837.	18 nov. 1830.	2 nov. 1854.	*Idem*.....
25	MARTIN (Antoine-Joseph)...	*Idem*	1er janvier 1836.	20 sept. 1814.	8 déc. 1854.	*Idem*.....
26	OLIVIER (Joseph-Eugène)...	*Idem*	Le jour du décès.	1er août 1837.	31 août 1854.	Mort des suites d'une maladie endémique.

Digitized by Google

NOMS ET PRÉNOMS des veuves.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	QUOTITÉ de la pension.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de la pension.	DOMICILE.
Personne Desbrières (Angélique-Marie-Caroline).	12 oct. 1792.	Chenevières-sur-Marne (*Seine-et-Oise*).	1,500f	16 nov. 1854.	Paris (*Seine*).
Hamelin (Eugénie-Marie-Victoire)	6 nov. 1797.	Gerbeviller (*Meurthe*).	1,000	18 sept. 1854.	Nancy (*Meurthe*).
Thibeault (Virginie).....	26 mars 1821.	La Mairé (*Deux-Sèvres*).	1,000	20 juillet 1854.	Bordeaux (*Gironde*).
Martine (Caroline-Wilhemina) (1).	25 oct. 1794.	Comté de Middlesex (*Angleterre*).	750	19 déc. 1854.	Tours (*Indre-et-Loire*).
Rouge (Angélique-Thérèse-Joséphine-Adélaïde-Élisabethe-Marguerite).	15 déc. 1795.	Prades (*Pyrénées-Orientales*).	750	6 sept. 1854.	Perpignan (*Pyrénées-Orientales*).
De Cagarriga (Louise).....	8 oct. 1808.	Millas (*Pyrénées-Orientales*).	750	23 mai 1854.	Paris (*Seine*).
Mayer (Marie-Anne-Octavie)...	15 mai 1826.	Rennes (*Ille-et-Vilaine*).	500	3 sept. 1854.	*Idem.*
Pytorre (Marie-Fanny).....	19 avril 1786.	Puy-Laurents (*Tarn*).	500	26 octobre 1854.	Magrin (*Tarn*).
Magnien (Étiennette-Barthelemie-Marie).	6 oct. 1823.	Saint-Beury (*Côte-d'Or*).	500	28 août 1854.	Semur (*Côte-d'Or*).
Cotanda (Raymonde-Antoinette-Prisca) (1).	18 avril 1792.	Barcelonne (*Espagne*).	500	25 octobre 1854.	St-Paul-de-Fenouillet (*Pyrénées-Orientales*).
Lecuyer (Virginie).....	4 avril 1817.	Paris (*Seine*).	500	17 juillet 1854.	Paris (*Seine*).
Ingram (Charlotte) (1).....	7 mars 1799.	Chichester (*Angleterre*).	500	26 mai 1854.	*Idem.*
Joubert (Cécile-Gertrude).....	17 mars 1773.	Pont-de-Vaux (*Ain*).	500	14 déc. 1854.	Pont-de-Vaux (*Ain*).
Pagès (Françoise-Gabrielle-Zélie)	11 août 1820.	Carcassonne (*Aude*).	500	31 juillet 1854.	Carcassonne (*Aude*).
Durioux (Unité).....	25 février 1794.	Saint-Amand (*Cher*).	500	5 mars 1854.	Batignolles (*Seine*).
Lamontagne (Marguerite-Josephine).	7 février 1800.	Bayon (*Meurthe*).	400	13 janvier 1854.	Bayon (*Meurthe*).
Ferey (Charlotte-Félicité).....	20 oct. 1796.	Valognes (*Manche*).	400	24 nov. 1854.	Valognes (*Manche*).
Wacrenier (Emma-Élisa-Angélique).	27 avril 1827.	Lille (*Nord*).	400	25 juillet 1854.	Paris (*Seine*).
Dubreil (Macloire-Marie-Félicité)	7 octobre 1779.	Boussac (*Ille-et-Vilaine*).	400	15 mars 1854.	Saint-Malo (*Ille-et-Vilaine*).
Pontal (Baptistine-Agathe)....	4 février 1807.	Forcalqueiret (*Var*).	400	18 août 1854.	Roquebrussanne (*Var*).
Delaunay (Marine-Perrine)....	20 février 1814.	Pouancé (*Maine-et-Loire*).	400	29 mars 1853.	Paris (*Seine*).
Deblois (Louise-Adélaïde-Victoire).	30 mars 1795.	Paris (*Seine*).	400	28 octobre 1854.	Morlaix (*Finistère*).
Giron (Jeanne).....	2 juillet 1794.	Le Vigan (*Gard*).	400	26 octobre 1854.	Tours (*Indre-et-Loire*).
Boyer (Nicole-Marie).....	27 juin 1801.	Sault-le-Duc (*Côte-d'Or*).	400	2 nov. 1854.	Is-sur-Tille (*Côte-d'Or*).
Vauthier (Marie-Marguerite)..	15 oct. 1791.	Givet (*Ardennes*).	400	8 déc. 1854.	Givet (*Ardennes*).
Bassin (Marie-Virginie).....	8 mars 1806.	Toulon (*Var*).	400	31 août 1854.	Oran (*Afrique*).

(1) Le mari était Français.

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des militaires.	GRADES.	DATE de la cessation de l'activité.	DATE du mariage.	DATE du décès.	CONDITIONS dans lesquelles se trouvait le militaire décédé, ou circonstances de son décès.
27	Pellisson (Jean-François)..	Capitaine.....	Le jour du décès.	26 juin 1835.	10 octobre 1854.	En possession de droits à la pension de retraite.
28	Perichon (Jean).....	*Idem*.....	19 février 1851.	9 juin 1836.	14 sept. 1854.	Titulaire d'une pension de retraite.
29	Sibillotte (Jean-Claude)...	*Idem*.....	Le jour du décès.	6 juin 1848.	13 octobre 1854.	En possession de droits à la pension de retraite.
30	Veratti (Charles-Antoine-Janvier).	*Idem*.....	8 juin 1841.	11 août 1819.	10 octobre 1854.	Titulaire d'une pension de retraite.
31	Derville s (Charles-Henri-Jules).	Lieutenant.....	Le jour du décès.	3 février 1853.	19 août 1854.	Mort des suites d'une maladie endémique.
32	Malescot de Kerangoué (Pierre-Julien-Marie).	*Idem*.....	1er avril 1837.	7 mai 1828.	6 octobre 1854.	Titulaire d'une pension de retraite.
33	Erard (Jean).....	Sous-lieutenant....	12 oct. 1828.	20 février 1818.	11 mars 1854.	*Idem*.....
34	Petitjean (Claude).....	*Idem*.....	29 mars 1846.	18 juin 1842.	30 déc. 1854.	*Idem*.....
35	Deligny (Jean-François-Antoine).	Adjoint à l'intendance militaire.	2 sept. 1829.	9 janv. 1812.	5 nov. 1854.	*Idem*.....
36	Le Bœuf (Jules).....	*Idem*.....	Le jour du décès.	27 juillet 1852.	1er sept. 1854.	Mort des suites d'une maladie endémique.
37	Cornet (Pierre-Alexis).....	Chirurgien-major..	18 janvier 1846.	24 juin 1815.	21 nov. 1854.	Titulaire d'une pension de retraite.
38	Gressent (Jean-Baptiste-Xavier).	*Idem*.....	6 mars 1842.	12 février 1826.	17 nov. 1854.	*Idem*.....
39	Vigne (Guillaume-César)....	Officier d'administration comptable des hôpitaux militaires.	Le jour du décès.	15 mai 1850.	17 juillet 1854.	Mort des suites d'une maladie endémique.

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec la jouissance de l'époque indiquée à chaque article du tableau qui précède.

3. Nos ministres secrétaires d'état aux départements de la guerre et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 13 Avril 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Maréchal de France Ministre secrétaire d'état au département de la guerre,

Signé Vaillant.

Digitized by Google

NOMS ET PRÉNOMS des veuves.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	QUOTITÉ de la pension.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de la pension.	DOMICILE.
DIDIER (Anne).....	21 sept. 1813.	Metz (*Moselle*).	400f	10 octobre 1854.	Metz (*Moselle*).
CAPELLE (Suzanne-Antoinette)..	12 janvier 1810.	Paris (*Seine*).	400	14 sept. 1854.	Thoissey (*Ain*).
CAUSSE (Pauline-Sophie-Félicité) (1).	13 février 1810.	Gênes (*États-Sardes*).	400	13 octobre 1854.	Paris (*Seine*).
FERREUX (Élisabeth-Henriette-Geneviève).	3 janvier 1796.	Paris (*Seine*).	400	10 octobre 1854.	Batignolles (*Seine*).
COUDELOU (Amélie-Marie).....	17 mai 1833.	Rennes (*Ille-et-Vilaine*).	300	19 août 1854.	Rennes (*Ille-et-Vilaine*).
LANTIVY (Désiré-Marie-Ollimpe).	17 déc. 1797.	Dirinon (*Finistère*).	300	6 octobre 1854.	Brest (*Finistère*).
ERARD (Marguerite-Victorine)...	18 juillet 1791.	Delouze (*Meuse*).	250	11 mars 1854.	Delouze (*Meuse*).
CUVIER (Julie) (1).....	15 avril 1792.	Le Locle (*Suisse*).	250	30 déc. 1854.	Besançon (*Doubs*).
GAUTHIER (Jeanne).....	8 avril 1788.	Palesmes (*Haute-Marne*).	500	5 nov. 1854.	Chinon (*Indre-et-Loire*).
SERRIÈRES (Clara-Marie-Christine).	7 mai 1819.	Nancy (*Meurthe*).	500	1er sept. 1854.	Nancy (*Meurthe*).
PERRIN (Jeanne-Élisabeth-Victoire).	6 avril 1795.	Metz (*Moselle*).	500	21 nov. 1854.	Paris (*Seine*).
SPICHERAËL (Charlotte-Thérèse).	22 août 1799.	Besançon (*Doubs*).	500	17 nov. 1854.	Besançon (*Doubs*).
RADÈS (Marie-Marguerite-Clémentine).	22 avril 1816.	Lunéville (*Meurthe*).	500	17 juillet 1854.	Brouvelieures (*Vosges*).
		TOTAL.....	19,850		

(1) Le mari était Français.

N° 3046. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui accorde à quinze Militaires des Pensions de retraite à titre d'ancienneté de service.*

Du 13 Avril 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817, l'article 3 de l'ordonnance du 20 juin suivant et le décret du 8 juin 1852;

2° La loi du 11 avril 1831, sur les pensions de l'armée de terre;

3° Les lois sur les crédits affectés à l'inscription des pensions militaires au trésor public;

4° L'avis de notre ministre secrétaire d'état des finances, en date du 7 avril 1855, exprimant qu'il a reconnu la légalité de la fixation des pensions de retraite comprises dans le présent décret, portant le n° 13, et la possibilité d'en imputer le montant s'élevant à la somme

Digitized by Google

de vingt-sept mille six cent soixante francs, sur le crédit d'inscription ouvert pour l'année 1855;

La section de la guerre et de la marine du Conseil d'état entendue;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de la guerre,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE.		GRADES, armes, etc.	SERVICES effectifs.			CAMPAGNES			TOTAUX.		
		Dates.	Lieux.		Ans.	Mois.	Jours.	Ans.	Mois.	Jours.	Ans.	Mois.	Jours.
1	CHEVALIER (Augustin-François-Joseph).	20 oct. 1796.	Aire (*Pas-de-Calais*).	Lieutenant-colonel, chef d'état-major de la 5e division d'infanterie du camp du Nord.	40	8	13	8	»	»	40	8	13
2	LAPEYRE (Guillaume-Adolphe).	26 mai 1800.	Montauban (*Tarn-et-Gar.*).	Lieutenant-colonel du 12e régiment d'infanterie de ligne.	38	6	17	14	»	»	52	6	17
3	FÉRAUD (Ignace-Marcel)..	8 mars 1806.	Entrevaux (*Basses-Alpes*).	Chef de bataillon au 21e régiment d'infanterie de ligne.	30	2	9	21	6	»	51	8	9
4	ASTIER (Édouard-Hypolite).	22 déc. 1798.	Aspres-les-Veynes (*Hautes-Alpes*).	*Idem* au 28e *idem*.	36	2	28	4	»	»	40	8	28
5	BÉME (François-Marie-Joseph) (1).	1er nov. 1798.	Lodi (*Italie*).	Major du 68e régiment d'infanterie de ligne.	40	4	7	2	»	»	42	4	7
6	LAURINE (François-Isidore).	31 janv. 1809.	Saint-Béat (*Haute-Garonne*).	Capitaine au 24e régiment d'infanterie de ligne.	30	8	22	14	»	»	44	8	22
7	HARLOT (Dénis-Pascal)...	8 oct. 1805.	Paris (*Seine*).	*Idem* au 22e *idem*.	30	3	15	14	»	»	44	3	15
8	FRAISSE (Jean).....	3 mars 1799.	Tressan (*Hérault*).	*Idem* au 41e *idem*.	30	»	»	16	»	»	46	»	»
9	DELPLANQUE (Henry)....	29 déc. 1804.	Niergnes (*Nord*).	Chef d'escadron au 1er régiment de chasseurs.	31	8	18	18	»	»	49	8	18
10	LE BOURLIER (Louis-Marie-Bernard).	20 janv. 1800.	Vendes (*Calvados*).	Capitaine à la compagnie de gendarmerie du Bas-Rhin.	36	7	21	»	»	»	36	7	21
11	ROGER (Jean).....	1er fév. 1800.	Landern (*Aude*).	*Idem* de l'Ardèche.	32	8	10	1	»	»	33	8	10
12	DODEMAN (Louis-Joseph).	27 janv. 1797.	Saint-Jean-Pied-de-Port (*Basses-Pyrénées*).	Chef d'escadron au 13e régiment d'artillerie monté.	42	»	28	14	»	»	56	»	28
13	NOURISSON (Claude-Amable).	27 juin 1802.	Tiers (*Puy-de-Dôme*).	Capitaine trésorier au 2e escadron du train des équipages militaires.	30	7	21	16	»	»	46	7	21
14	REGARD (Frédéric-Désiré).	12 déc. 1801.	Les Rousses (*Jura*).	Médecin-major de 1re classe au 70e régiment d'infanterie de ligne.	32	»	15	5	»	»	37	»	15
15	SOLLIERS (Pierre-Jules-Donifacc).	25 janv. 1802.	Marseille (*B.-du-Rhône*).	Officier d'administration principal des subsistances militaires.	32	»	18	5	»	»	37	»	18

(1) Fils de Français.

Digitized by Go

ART. 1er. Il est accordé à chacun des quinze militaires dénommés au tableau ci-après une pension de retraite fixée conformément aux indications de ce tableau (1), savoir :

(1) Les titulaires de ces pensions ne devront se pourvoir, soit près du payeur, soit près du ministre des finances, pour réclamer leur certificat d'inscription au trésor, qu'un mois après l'insertion du présent décret au Bulletin des lois.

ARTICLES de la loi du 11 avril 1831 applicables à cette fixation.	GRADE sur lequel la pension est réglée.	QUOTITÉ de la pension.	POSITION actuelle des titulaires.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de leur pension.	DOMICILE des titulaires.
9 et 10.	Lieutenant-colonel.	2,370f (a)	En activité.	1er mars 1855.	»
Idem.	*Idem.*	2,400 (a)	*Idem.*	15 mars 1855.	Lorient (*Morbihan*).
9, 10 et 11.	Capitaine. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	1,920 (a)	*Idem.*	8 mars 1855.	Entrevaux (*Basses-Alpes*).
9 et 10.	Chef de bataillon.	1,775 (a)	*Idem.*	1er mars 1855.	Brest (*Finistère*).
9, 10 et 11.	Major. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	2,175 (a)	*Idem.*	8 mars 1855.	Paris (*Seine*).
Idem.	Capitaine. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	1,800 (a)	*Idem.*	10 mars 1855.	*Idem.*
9 et 10.	Capitaine.	1,490 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Montauban (*Tarn-et-Garonne*).
Idem.	*Idem.*	1,520 (a)	*Idem.*	25 février 1855.	Tressan (*Hérault*).
Idem.	Chef d'escadron.	2,000 (a)	*Idem.*	1er mars 1855.	Tours (*Indre-et-Loire*).
Idem.	Capitaine.	1,340 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Caen (*Calvados*).
Idem.	*Idem.*	1,280 (a)	*Idem.*	2 mars 1855.	Paris (*Seine*).
Idem.	Chef d'escadron.	2,000 (a)	Commandant l'artillerie à Cambrai.	25 février 1855.	Saumur (*Maine-et-Loire*).
Idem.	Capitaine.	1,540 (a)	En activité.	5 mars 1855.	Sampigny (*Meuse*).
9, 10 et 11.	Médecin-major de 1re classe. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	2,025 (a)	*Idem.*	25 mars 1855.	»
9 et 10.	Officier d'administration principal des subsistances militaires.	2,025 (a)	En activité à Versailles.	10 mars 1855.	Versailles (*Seine-et-Oise*).
	TOTAL.....	27,660			

(a) A la condition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des contrôles d'activité.

Digitized by Google

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui précède.

3. Avant le premier payement de ces pensions, les titulaires seront tenus de produire au payeur un certificat du sous-intendant militaire de leur département, énonçant le temps pendant lequel ils auraient reçu, sur les fonds de la guerre ou de l'hôtel impérial des invalides, depuis l'époque de jouissance indiquée ci-dessus, un traitement militaire ou une allocation incompatible avec une pension militaire, pour que le même temps leur soit déduit sur le décompte à faire des arrérages de leur pension.

Ce certificat indiquera si les titulaires sont passibles d'une retenue pour débet envers le trésor public, envers l'administration du corps dont ils font partie, etc. afin qu'elle soit continuée dans la proportion relative à la quotité de leur pension.

4. Nos ministres secrétaires d'état aux départements de la guerre et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 13 Avril 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Maréchal de France Ministre secrétaire d'état au département de la guerre,

Signé VAILLANT.

N° 3047. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant :

ART. 1er. L'administration des forêts est autorisée à délivrer aux communes et établissements propriétaires de bois dans le département du Jura les coupes extraordinaires ci-après désignées, savoir :

NUMÉROS DES ARTICLES.	NOMS des communes propriétaires de bois.	SITUATION et nature des coupes extraordinaires. Noms des cantons où les coupes seront assises.	Étendue des coupes à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantité de stères sans désignation du nombre d'arbres.	CONDITIONS sous lesquelles les exploitations devront avoir lieu.
			h. ar.			
1	La section d'Agéa, commune de Légna.	La réserve.....	6 00	"	"	
2	Arthenas....	Coupes nos 16 et 17.....	3 00	"	"	Les délivrances affouagères ordinaires seront suspendues pendant deux ans.
3	Augéa.....	La réserve.....	8 21	"	"	
4	Balanod....	*Idem*.....	4 00	"	"	
5	Barésia.....	*Idem*.....	10 00	"	"	
6	La section d'Auge, commune de Barésia.	*Idem*.....	2 60	"	"	
7	Chaveria....	*Idem*.....	20 00	"	"	A délivrer en deux années consécutives et par portions égales.
8	La section de Chatagna, commune de Chavéria.	*Idem*.....	5 00	"	"	
9	Ceffia.....	Côte d'Ingeat.....	3 43	"	"	Le produit de la vente sera affecté au payement des frais de bornage de la forêt.
10	Chilly-le-Vignoble.	La réserve.....	2 50	"	"	
11	Condes.....	Les Souliers.....	4 29	"	"	
12	Trançot.....	La réserve.....	6 00	"	"	
13	Les sections de Pellier et Charcier, commune de Charcier.	.....	"	300	"	Sapins dépérissants.
14	La section de Charcier, commune de Charcier.	Grand-Bois.....	1 50	"	"	
15	La section de la Charme, commune de Charcier.	La Louvatière.....	2 50	"	"	
16	Charésier...	.....	"	70	"	*Idem*.
17	Courbette...	La réserve.....	1 00	"	"	
18	Desnes.....	Les plus vieux taillis.....	3 00	"	"	La commune sera tenue de faire exécuter, dans le plus bref délai possible, l'aménagement prescrit par ordonnance royale du 10 février 1845.
19	Dompierre..	La réserve.....	4 00	"	"	
20	Fontenu....	La Frate.....	"	600	"	A délivrer en deux années consécutives et par portions égales.

Digitized by Google

NUMÉROS DES ARTICLES.	NOMS des communes propriétaires de bois.	SITUATION et nature des coupes extraordinaires. Noms des cantons où les coupes seront assises.	Étendue des coupes à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantité de stères sans désignation du nombre d'arbres.	CONDITIONS sous lesquelles les exploitations devront avoir lieu.
			h. ar.			
21	Hautecour...	Gaillardon.....	8 00	"	"	A exploiter par forme de nettoiement.
22	Lamarre....	L'Hente.....	3 50	"	"	
23	La Tour-du-Meix.	Le Mont.....	11 00	"	"	Il sera prélevé, sur le prix de vente, la somme nécessaire pour faire effectuer l'aménagement de la forêt.
24	La section de Saint-Christophe, commune de Latour-du-Meix.	Sous-Pierre.....	8 00	"	"	Même condition.
25	Larnaud....	La réserve.....	10 00	"	"	
26	L'Étoile....	Troussant.....	"	16	"	Chênes déperissants.
27	Nevy-sur-Seille.	La réserve.....	6 40	"	"	
28	Onoz.....	Crance.....	21 00	"	"	A délivrer en deux années consécutives et par portions égales.
29	La section de Chavia, commune d'Onoz.	Coupes nos 2 et 3.....	2 23	"	"	
30	Pimorin....	La réserve.....	12 00	"	"	
31	Revigny....	Parcelle isolée.....	0 25	"	"	
32	Sarrogna....	Courailloux.....	1 05	"	"	
33	La section de Villeneuve, commune de Sarrogna.	La Forêt.....	2 25	"	"	
34	La section de Villette, commune de Sarrogna.	Le Gour.....	0 92	"	"	
35	Savigna....	La réserve.....	6 00	"	"	
36	Saint-Maur..	*Idem*.....	10 32	"	"	
37	La section de Thorignat, commune de Cornod.	Combelles.....	0 80	"	"	
38	Thoyria....	La Joux.....	"	50 sapins.	"	
39	La section de Turgon, commune de Cornod.	Combelles.....	5 94	"	"	
40	Valfin-sur-Valouse.	Bois banal.....	2 49	"	"	
41	Vertambos..	.....	"	100	"	Sapins dépérissants.
42	Villeneuve-les-Charnox.	La réserve.....	5 00	"	"	
43	Villerserine..	*Idem*.....	3 90	"	"	

Digitized by Google

NUMÉROS DES ARTICLES.	NOMS des communes propriétaires de bois.	SITUATION et nature des coupes extraordinaires. — Noms des cantons où les coupes seront assises.	Étendue des coupes à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantité de stères sans désignation du nombre d'arbres.	CONDITIONS sous lesquelles les exploitations devront avoir lieu.
			h. ar.			
44	Villevieux...	La réserve.....	10 00	"	"	
45	La section d'Ugna, commune de Savigna.	Côte de Crin.....	7 00	"	"	
46	Bellefontaine	Risoux.....	"	"	1,600	
47	Crillat.....	.....	"	"	1,500	A délivrer en deux années consécutives et par portions égales.
48	Même commune.	Allardes.....	2 00	"	"	Coupe d'éclaircie.
49	Croxets.....	.....	"	"	600	
50	Lajoux.....	.....	"	"	600	
51	Meussia.....	La Pannissette.....	3 00	"	"	
52	Petites-Chiettes.	Chaux-Louvières.....	"	"	330	
53	La section de Bousailles, commune des Petites-Chiettes.	La réserve.....	1 54	"	"	
54	St-Laurent..	Les Broutis.....	"	"	800	
55	St-Lupicin..	.....	"	"	1,000	
56	Septmoncel..	.....	"	"	956	A délivrer annuellement pendant trois années consécutives.
57	Sièges.....	La réserve.....	10 00	"	"	Coupe d'éclaircie.
58	Valfin-lez-Saint-Claude.	.....	"	"	425	
59	La Chaumusse.	Les Broutis.....	"	"	90	A prendre parmi les bois morts et dépérissants.
			"	162 hêtres.	"	
60	Viry.....	.....	"	296 sapins.	"	
			10 00	"	"	Coupe de nettoiement et d'éclaircie.
61	Morbier.....	.....	"	"	2,000	A délivrer en deux années consécutives et par portions égales. Bois dépérissants.
62	Taneua.....	Les vieux taillis.....	6 00	"	"	Les délivrances affouagères ordinaires seront suspendues pendant cinq ans.
63	Abergement-le-Grand.	La réserve.....	3 92	"	"	
64	Brainans....	Le bord des chemins.....	"	14	"	Chênes dépérissants.
65	Buvilly.....	La réserve.....	10 00	"	"	
66	Chateley....	Les vieux taillis.....	2 00	"	"	Le produit de la vente sera affecté au payement des frais d'aménagement de la forêt.
67	La Chaux-des-Crotenay.	Derrière Cornu.....	"	145	"	Sapins morts.
68	Conte.....	La Doye-d'Ain.....	"	30	"	*Idem.*

Digitized by Google

NUMÉROS DES ARTICLES.	NOMS des communes propriétaires de bois.	SITUATION et nature des coupes extraordinaires. Noms des cantons où les coupes seront assises.	Étendue des coupes à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantité de stères sans désignation du nombre d'arbres.	CONDITIONS sous lesquelles les exploitations devront avoir lieu.
			h. ar.			
69	Entre-deux-Monts.	Les Cressets.....	"	150	"	Sapins morts.
70	Montigny-sur-l'Ain.	L'Heute.....	2 00	"	"	
71	Ney.....	Côte de Chintre.....	"	12	"	Sapins dépérissants.
72	Même commune.	.....	0 30	"	"	Taillis à receper.
73	Sirod.....	La Crochère.....	"	22	"	Sapins morts.
74	Arbois.....	La réserve.....	100 00	"	"	A délivrer en cinq années consécutives et par portions égales.
75	Ivrey.....	Les Pendants.....	10 00	"	"	
76	Lomuy.....	La réserve.....	"	84 sapins.	"	
			"	150 chênes.	"	
			"	25 trembles.	"	
77	Mesnay.....	Côte-Verse.....	6 00	"	"	
78	Mignovillard.	Essart-Chapuzet.....	"	300 sapins.	"	A délivrer en deux années consécutives et par portions égales. Les coupes ordinaires seront suspendues pendant six ans.
79	Montmalin..	La réserve.....	3 00	"	"	
80	Esserval-Tartre.	.....	"	60 sapins.	"	
81	La section de Chilley, commune de la Chapelle	La réserve.....	4 00	"	"	
82	Ounans.....	*Idem*.....	4 00	"	"	
83	Prétin.....	*Idem*.....	5 00	"	"	
84	Valempoulières.	*Idem*.....	10 00	"	"	
85	Villers-Farlay.	*Idem*.....	4 00	"	"	
86	Andelot-en-Montagne.	*Idem*.....	20 00	"	"	A délivrer en deux années consécutives et par portions égales.
87	Amange.....	*Idem*.....	6 00	"	"	
88	Archelange..	*Idem*.....	8 31	"	"	
89	Gendrey.....	Bois d'Arne.....	10 00	"	"	
90	Petit-Noir...	La réserve.....	42 39	"	"	*Idem.*
91	Authume....	*Idem*.....	10 00	"	"	
92	Fraisans....	Vieux-Château et Lavandier.	7 98	"	"	

2. La vente ou la délivrance en nature et l'exploitation des coupes extraordinaires ci-dessus mentionnées auront lieu conformément aux dispositions générales prescrites tant par le Code forestier que par l'ordonnance réglementaire du 1er août 1827, et les communes propriétaires seront tenues de faire effectuer les travaux d'amélioration et d'entretien reconnus nécessaires par les agents forestiers.

Digitized by Google

3. Sont rejetées les demandes formées par les communes d'Arthenas (exploitation d'une partie de la réserve); le Bourget, Picarreau, Plaisia, Reithouse, Verges, Villette-lez-Saint-Amour (pour la section de l'Aubepin); Avignon, Charchilla, Longchaumois, Morez, la Mouille, Prémanon, Saint-Maurice-Ravilloles, Taneua (exploitation d'une coupe de sapins); Aumont, Brainans (exploitation d'une partie de la réserve); Charency, les Nans, Lent, Aigle, pierre, Chamblay, Montmarlon, Auxange, Comménailles, Louvatanges, Montmirey-la-Ville, Sergenaud et Sergenon. (*Paris, 5 Mars 1855.*)

N° 3048. — DÉCRETS IMPÉRIAUX (contre-signés par le ministre de l'instruction publique et des cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralités désignées ci-après :

1° Legs d'une rente de 20 francs, fait, à charge de services religieux, par le sieur *Rippert* à la fabrique de Céreste (Basses-Alpes);

2° Legs faits par le sieur *Atuyer*, savoir : 1° à la fabrique de Saint-André-en-Royans (Isère), une somme de 500 francs; à la fabrique de Saint-Sauveur (Isère), une somme de 200 francs;

3° Legs de 1,000 francs, fait par la demoiselle *Jacquot*, à charge de services religieux, à la fabrique d'Huilliécourt (Haute-Marne);

4° Donation d'une pièce de pré, estimée 980 francs, faite, à charge de services religieux, et dans l'intérêt des pauvres, par la dame *de La Corbière* à la fabrique de Saint-Martin-de-Sanzais (Deux-Sèvres). (*Paris, 17 Janvier 1855.*)

N° 3049. — DÉCRETS IMPÉRIAUX (contre-signés par le ministre de l'instruction publique et des cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralités désignées ci-après, savoir :

1° Legs de divers immeubles, estimés 2,229 francs, fait, à charge de services religieux, par le sieur *Blazy-Périlance* à la fabrique de Saurat (Ariége);

2° Legs d'une pièce de pré, estimée 450 francs, fait, à charge de services religieux, par le sieur *Martin* à la fabrique de la Prénessaye (Côtes du-Nord);

3° Legs de 200 francs et d'une pièce de pré, estimée 300 francs, fait, à charge de services religieux, par la dame *Prince* à la fabrique de Sainte-Colombe (Doubs);

4° Legs de 900 francs, fait, à charge de services religieux, par le sieur *Longchamp* à la fabrique de Fraroz (Jura);

5° Legs d'une rente de 20 francs, fait, à charge de services religieux, par le sieur *Arondineau* à la fabrique de Basse-Goulaine (Loire-Inférieure);

6° Legs d'une rente de 66 francs 67 centimes, fait, à charge de services religieux, par la demoiselle *Ferey* à la fabrique de Saint-Malo, à Valognes (Manche);

7° Legs de 600 francs, fait, à charge de services religieux, par le sieur *Devoucoux* à la fabrique de Corbigny (Nièvre);

8° Legs d'une pièce de terre, estimée 200 francs, fait, à charge de services religieux, par le sieur *Loire* à la chapelle de secours de Vaux, dépendante de la succursale de Frestoy (Oise), qui est autorisée à accepter ce legs au nom de ladite chapelle de secours. (*Paris, 20 Janvier 1855.*)

Digitized by Google

N° 3050. — DÉCRETS IMPÉRIAUX (contre-signés par le ministre de l'instruction publique et des cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralités désignées ci-après, savoir :

1° Legs de diverses pièces de terre, estimées 1,612 francs 50 centimes, et d'une somme de 400 francs, fait, à charge de services religieux, et dans l'intérêt de l'église, par le sieur *Vasseur* à la fabrique de Rebreuviette (Pas-de-Calais);

2° Legs d'une rente de 50 francs, fait, à charge de services religieux, par la demoiselle *Herret* à la fabrique d'Agnos (Basses-Pyrénées);

3° Legs de 4,000 francs, fait, à charge de services religieux, par le sieur *de l'Église de Félix* à la fabrique de Saint-Chéron (Seine-et-Oise);

4° Legs de 500 francs, fait, pour la réparation de l'église, par la demoiselle *Revel* à la fabrique de Salclas, commune de Montredon (Tarn);

5° Legs de 400 francs, fait, à charge de services religieux, et pour la construction de l'église, par le sieur *Coste* à la fabrique de Jonqueviel (Tarn);

6° Legs de 1,000 francs, fait, dans l'intérêt de l'église, par le sieur *Marc* à la fabrique de Lacaune (Tarn);

7° Legs de divers immeubles, estimés 2,250 francs 84 centimes, fait, à charge de services religieux, par le sieur *Jacqaot* à la fabrique de Schirmeck (Vosges);

8° Donation d'une maison et dépendances, estimées 2,500 francs, faite, à charge de services religieux, par la dame veuve *Ebrard* à la fabrique de Vernantois (Jura);

9° Donation d'une pièce de terre, estimée 32 francs 40 centimes, faite, à charge de services religieux, par le sieur *Hachen* à la fabrique et au desservant de Pompas, section de la commune d'Herbignac (Loire-Inférieure). (*Paris, 20 Janvier 1855.*)

N° 3051. — DÉCRETS IMPÉRIAUX (contre-signés par le ministre de l'instruction publique et des cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralités désignées ci-après, savoir :

1° Donation d'une somme de 800 francs, fait, à charge de services religieux, par le sieur *Viard* à la fabrique de Rivières-le-Bois (Haute-Marne);

2° Donation d'une rente de 60 francs, faite, à charge de services religieux, par les époux *Guillaume* à la fabrique de Chalindrey (Haute-Marne);

3° Donation de 3,000 francs, faite, à charge de services religieux, par la dame veuve *Moncel* et les autres héritiers du sieur *Moncel*, à la chapelle de secours de Riche, située dans la circonscription de la succursale de Habondange (Meurthe), qui est autorisée à accepter la libéralité précitée au nom de ladite chapelle de secours;

4° Donation d'une somme de 600 francs, fait, à charge de services religieux, par la dame veuve *Parrois* à la fabrique de Taillancourt (Meuse);

5° Legs d'une somme de 500 francs, et de diverses rentes, s'élevant ensemble à 66 francs 36 centimes, fait, à charge de services religieux, par le sieur *Le Prévost*, dit *Desmares*, à la fabrique de Montebourg (Manche). (*Paris, 20 Janvier 1855.*)

---

d by Google

N° 3052. — Décrets impériaux (contre-signés par le ministre de l'instruction publique et des cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralités désignées ci-après:

1° Legs faits par le sieur *Bos*, savoir : 1° au desservant de Barriac, commune de Pailherols (Cantal), une somme de 100 francs destinée à des messes; 2° à la fabrique de Barriac, au desservant de cette succursale, et aux pauvres, conjointement, un pré estimé 1,450 francs;

2° Legs d'une pièce de terre, estimée 620 francs 55 centimes, fait, à charge de services religieux, et dans l'intérêt des pauvres, au bureau de bienfaisance et à la fabrique de Crèvecœur (Nord);

3° Legs faits par la demoiselle *Deloy*, savoir : 1° à la fabrique de Mézières et Saint-Chéron (Sarthe), une somme de 200 francs pour les besoins de l'église, une somme de 338 francs, pour l'acquit de services religieux, et une somme de 509 francs, pour l'acquit d'une fondation d'un service annuel; 2° aux pauvres de cette commune, une somme de 195 francs;

4° Legs faits par la dame veuve *Rousset*, savoir : 1° à la fabrique de Montivilliers (Seine-Inférieure), divers objets mobiliers estimés 115 francs; 2° au curé et à la fabrique, à charge de services religieux, une somme de 2,000 fr.;

5° Legs faits par la demoiselle *de Songuis*, savoir : 1° à la communauté des sœurs de Saint-Vincent-de-Paul établie à Arras (Pas-de-Calais), et aux pauvres, deux sommes montant à 2,100 francs; 2° à la communauté des sœurs de Saint-Agnès, existant dans la même ville, une somme de 100 francs, destinée à l'habillement des enfants pauvres externes de cet établissement;

6° Legs faits par le sieur *Azam*, savoir : 1° au séminaire des Missions étrangères, à Paris (Seine), une somme de 300 francs; 2° à la fabrique de Salles-d'Aude (Aude), dans l'intérêt de l'église, une somme de 2,000 francs. (*Paris, 24 Janvier 1855.*)

N° 3053. — Décrets impériaux (contre-signés par le ministre de l'instruction publique et des cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralités désignées ci-après :

1° Legs faits par la dame veuve *Dussert*, savoir : 1° à la fabrique de Château-Bernard (Isère), à charge de services religieux, une somme de 2,000 francs; 2° à la même fabrique et au desservant, à charge de services religieux, une somme de 500 francs et une rente de 30 francs pendant quinze ans; à la même fabrique, dans l'intérêt de l'église, une somme de 400 francs;

2° Legs de 1,000 francs, fait, à charge de services religieux, par la dame *Semprez* à la fabrique d'Occey (Haute-Marne);

3° Legs faits, à charge de services religieux, à la fabrique de Vouécourt (Haute-Marne), et consistant, du chef de la demoiselle *Marie-Anne Masselot*, en une somme de 500 francs, et du chef de la demoiselle *Marguerite Masselot*, en une pareille somme de 500 francs. (*Paris, 26 Janvier 1855.*)

N° 3054. — Décret impérial (contre-signé par le ministre de l'instruction publique et des cultes) qui,

1° Érige en chapelle de secours, la chapelle de Heulé, section de la com-

Digitized by Google

mune de Taupont, canton et arrondissement de Ploërmel, département du Morbihan;

2° Autorise l'acceptation, par la fabrique de l'église succursale de Taupont, dont dépend la chapelle de Heulée, du legs fait en faveur de cette chapelle, et à charge de services religieux; ledit legs consistant en meubles, objets mobiliers, valeurs mobilières et immeubles, le tout évalué à 2,917 fr. 32 cent. (*Paris, 26 Janvier 1855.*)

Certifié conforme:

Paris, le 2 * Mai 1855,

Le Garde des Sceaux, Ministre Secrétaire d'état au département de la Justice,

ABBATUCCI.

* Cette date est celle de la réception du Bulletin au ministère de la Justice.

On s'abonne pour le Bulletin des lois, à raison de 9 francs par an, à la caisse de l'Imprimerie impériale, ou chez les Directeurs des postes des départements.

IMPRIMERIE IMPÉRIALE. — 2 Mai 1855.

Digitized by Google

BULLETIN DES LOIS.

PARTIE SUPPLÉMENTAIRE.

N° 175.

N° 3055. — *Décret impérial qui accorde des Pensions de retraite à quinze personnes du Département de la Marine.*

Du 3 Février 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de la marine et des colonies;

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817, et l'article 8 de l'ordonnance du 27 août 1817, portant application à la marine;

2° La loi du 18 avril 1831, concernant les pensions de l'armée de mer;

3° Les crédits ouverts au budget spécial de la caisse des invalides, chargée par la loi de payer lesdites pensions;

La section de la guerre et de la marine de notre Conseil d'état entendue,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. Il est accordé à chacune des personnes dénommées au tableau ci-après une pension de retraite fixée conformément aux indications de ce tableau.

2. La dépense annuelle de quatorze mille vingt-neuf francs, qui résultera de la concession des quinze articles de pensions de retraite compris dans le tableau ci-après, sera acquittée sur les fonds de la caisse des invalides de la marine.

3. Notre ministre secrétaire d'état au département de la marine et des colonies est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 3 Février 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'état au département de la marine et des colonies,

Signé Théodore Ducos.

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES.	SERVICES effectifs. Ans.	SERVICES effectifs. Mois.	SERVICES effectifs. Jours.	CAMPAGNES Ans.	CAMPAGNES Mois.	CAMPAGNES Jours.	TOTAUX. Ans.	TOTAUX. Mois.
1	BLAIZOT (Alexis-Victor-Léonor).	4 juin 1801.	Brest (*Finistère*).	Capitaine de frégate.	40	5	21	17	2	2	57	7
2	ARÉGNEAUDEAU (Émile)..	18 fév. 1800.	Nantes (*Loire-Inférieure*).	*Idem.*	25	"	5	9	8	1	34	8
3	CONSTANTIN (Jacques)...	23 juin 1797.	Rochefort (*Charente-Inférieure.*)	Deuxième chirurgien en chef.	38	10	"	4	2	10	43	"
4	MOREAU (René-Désiré)...	16 avril 1796.	Paimbœuf (*Loire-Inférieure*).	Commissaire adjoint.	29	6	18	6	4	15	35	11
5	BOUTON (Hubert-Simon-Marie).	27 sept. 1796.	Brest (*Finistère*).	Sous-agent administratif.	38	6	29	5	3	26	43	10
6	LE GALL (Louis-Jean-François).	8 août 1796.	*Idem.*	*Idem.*	36	7	10	"	"	"	36	7
7	SCHMID (Jean-Georges)..	29 déc. 1785.	Gœfis (*Autriche*).	Commis dessinateur.	40	3	3	"	"	"	40	3
8	FELLON (Charles-Thérèse)	3 mars 1804.	Toulon (*Var*).	Contre-maître charpentier.	30	11	29	"	4	16	31	4
9	GRANELLA (Nicolas).....	17 fév. 1816.	Piotro (*Italie*).	Matelot.	3	2	21	"	6	"	3	5
10	VIGNON (Guillaume-Simon).	9 juill. 1803.	Toulon (*Var*).	Ouvrier perceur.	29	1	2	2	"	"	31	1
11	CUISENIER (Jean).....	5 nov. 1799.	Prauthoy (*Haute-Marne*).	Maréchal des logis de gendarmerie maritime. (Ancien sergent.)	35	11	27	"	"	"	35	11
12	LE POULICHET (Yves)....	28 juill. 1803.	Langonnet (*Morbihan*).	*Idem.*	30	11	3	4	"	"	34	11
13	RAFOUJAULT (René-Vincent).	16 fév. 1797.	Saint-Maixent (*Deux-Sèvres*).	Gendarme maritime. (Ancien sergent.)	30	3	22	6	6	4	36	9
14	COMBETTES (Jacques)....	2 nov. 1803.	Castelnaudary (*Aude*).	Gendarme maritime. (Ancien caporal.)	30	5	9	5	"	"	35	5
15	MEMBRÉ (Jean-Nicolas)..	25 juin 1804.	Valleroy (*Moselle*).	Garde chiourme.	30	3	5	21	"	"	51	3

N° 3056. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui accorde des Pensions aux Veuves et Orphelins de vingt personnes du Département de la Marine.*

Du 3 Février 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de la marine et des colonies;

Digitized by Google

BASES LÉGALES de la fixation de la pension.	GRADE sur lequel la pension est réglée.	FIXATION de la pension.	DOMICILE des titulaires.	OBSERVATIONS.
oi du 18 avril 1831.	Capitaine de frégate.	2,400f	Brest.	
Idem.	*Idem.*	2,091	*Idem.*	
Idem.	Deuxième officier de santé en chef, réunissant plus de 6 ans de navigation sur les bâtiments de l'État.	2,341	Rochefort.	
Idem et ordonnance du décembre 1847.	Capitaine de corvette, réunissant plus de 6 ans de navigation sur les bâtiments de l'État.	1,773	Nantes.	
Idem.	Commis de marine.	1,078	Brest.	
Idem.	*Idem.*	932	*Idem.*	
Loi du 18 avril 1831.	Commis dessinateur.	1,005	Rochefort.	
Lois des 18 avril 1831 24 novembre 1848.	Contre-maître.	298	Toulon.	
oi du 18 avril 1831.	Matelot. (Perte de l'usage d'un membre par suite d'une blessure reçue au service.)	219	Brest.	
Lois des 18 avril 1831 24 novembre 1848.	Matelot.	230	Toulon.	
Loi du 11 avril 1831 et donnance du 20 janvier 41.	Maréchal des logis. (5e en sus pour plus de 12 ans d'activité dans les grades de sergent et de maréchal des logis ainsi que dans la gendarmerie.)	354	Brest.	
Idem.	*Idem.*	344	Rochefort.	
Idem.	Sergent. (5e en sus pour plus de 12 ans d'activité dans ce grade et dans la gendarmerie.)	361	*Idem.*	
Idem.	Caporal. (5e en sus pour plus de 12 ans d'activité dans ce grade et dans la gendarmerie.)	303	*Idem.*	
Loi du 11 avril 1831.	Soldat.	300	Toulon.	
	TOTAL.....	14,029		

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817 et l'article 8 de l'ordonnance du 27 août 1817 portant application à la marine;

2° La loi du 18 avril 1831, concernant les pensions de l'armée de mer;

3° Les crédits ouverts au budget spécial de la caisse des invalides, chargée par la loi de payer lesdites pensions;

La section de la guerre et de la marine de notre Conseil d'état entendue,

Digitized by Google

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Il est accordé à chacune des personnes dénommées au tableau ci-après une pension ou un secours annuel fixés conformément aux indications de ce tableau.

2. La dépense annuelle de quatre mille cinq cent vingt-cinq francs qui résultera de la concession des vingt articles de pensions de veuves et d'orphelins compris dans le tableau qui suit sera acquittée sur les fonds de la caisse des invalides de la marine.

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des maris.	GRADES.	DATES de la cessation de l'activité.	DATES du décès.	CIRCONSTANCES du décès.	NOMS ET PRÉNOMS des veuves.
1	GLEIZES (Pierre-Venuste).	Commissaire de la marine.	22 mai 1844.	1er déc. 1854.	Mort titulaire d'une pension de retraite.	FOURCROY (Gabrielle-Nancy).
2	FAUCHON (Louis-Julien)..	Chirurgien de la marine de 1re classe.	20 juill. 1835.	28 nov. 1854.	*Idem.*	BILLARD (Marie-Élisabet
3	DINEL (Aimé-Marie).....	Lieutenant de vaisseau.	12 juill. 1854.	12 juill. 1854.	Mort des suites de la fièvre jaune contractée aux Antilles, où cette maladie est endémique.	GUILLARD (Julie-Rosali Louise).
4	DE TESSIÈRES (Louis-Augustin).	*Idem.*	31 avril 1832.	26 oct. 1854.	Mort titulaire d'une pension de retraite.	DE TESSIÈRES DE MIS MONT (Louise-Philipp Coralie).
5	COËT-MORVEN (Émile-Auguste).	Aide-commissaire de la Marine	27 juill. 1854.	27 juill. 1854.	Mort en possession de droits à une pension de retraite.	LAFONCUE (Évelina)...
6	GOMBERT (Louis-Philippe)	Maître de manœuvre entretenu à 1,500 fr.	19 sept. 1854.	19 sept. 1854.	*Idem.*	ROUX (Henriette-Mari Magdeleine).
7	PELAT (Louis-Jean-Baptiste).	Maître calfat entretenu à 1,800f.	22 juin 1832.	17 nov. 1854.	Mort titulaire d'une pension de retraite.	BERTRAND (Marie-Victoi
8	GAVOT (Jean-François-Auguste).	Maître calfat à 72 fr.	10 déc. 1830.	22 nov. 1854.	*Idem.*	TOCHE (Thérèse-Virgini
9	JAFFRÉ (Eugène-Marie)..	Deuxième maître charpentier.	12 mars 1854.	12 mars 1854.	Mort en possession de droits à une pension de retraite.	LE CLERC (Jeanne-Mari Aline).
10	LE GUEN (Jean-Pierre)..	Deuxième maître voilier.	17 oct. 1854.	17 oct. 1854.	Tué à l'attaque de Sébastopol.	NEUBECKER (Victoire-Éli
11	BELON (Guillaume-Dominique).	Surveillant de 3e classe à la Guyane.	15 déc. 1853.	15 déc. 1853.	Mort des suites de fièvres pernicieuses, contractée à la Guyane, où cette maladie est endémique.	CANON (Aline-Mari Jeanne).
12	LE CANN (Guillaume-Marie).	Quartier maître voilier.	26 mars 1854.	26 mars 1854.	Mort des suites de dyssenterie et d'hépatite contractées à l'île Maurice, où ces maladies sont endémiques.	BIDAUD (Magdeleine Marie-Antoinette).

Digitized by Google

3. Notre ministre secrétaire d'état au département de la marine et des colonies est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 3 Février 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'état au département de la marine et des colonies,

Signé THÉODORE DUCOS.

NAISSANCE.		DATE du mariage.	ANNÉES DE MARIAGE antérieures à la cessation d'activité du mari, ou nombre d'enfants existants de ce mariage antérieur.	QUOTITÉ des pensions.	DOMICILE.	BASES LÉGALES de la fixation.
Dates.	Lieux.					
avril 798.	Rochefort (*Charente-Inférieure*).	17 sept. 1821.	Plus de 2 ans.	750f	Brest.	Loi du 18 avril 1831.
janv. 806.	Brest (*Finistère*).	24 nov. 1823.	*Idem.*	500	*Idem.*	*Idem.*
nov. 815.	*Idem.*	31 mai 1849.	*Idem.*	400	Quimper.	*Idem.*
déc. 801.	Burée (*Dordogne*).	2 sept. 1823.	*Idem.*	400	Bertric-et-Burée (*Dordogne*).	*Idem.*
815.	Calcutta (*Bengale*).	17 juill. 1839.	*Idem.*	300	Pondichéry.	*Idem* et ordonnance du 23 décembre 1847.
mars 805.	La Valette (*Var*).	11 mars 1844.	*Idem.*	250	Toulon.	Loi du 18 avril 1831.
déc. 782.	Vidauban (*Var*).	3 déc. 1803.	*Idem.*	250	*Idem.*	*Idem.*
mars 794.	Solliès (*Var*).	6 janv. 1818.	*Idem.*	175	*Idem.*	*Idem.*
août 817.	Lorient (*Morbihan*).	19 août 1840.	*Idem.*	100	Cherbourg.	*Idem.*
juin 829.	Brest (*Finistère*).	17 avril 1850.	*Idem.*	100	Brest.	*Idem.*
mai 827.	*Idem.*	18 nov. 1843.	*Idem.*	100	*Idem.*	*Idem* et décret du 22 avril 1854.
juin 818.	Blain (*Loire-Inférieure*).	27 janv. 1838.	*Idem.*	100	*Idem.*	Loi du 18 avril 1831.

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des maris et des père et mère.	GRADES.	DATES de la cessation de l'activité.	DATES du décès.	CIRCONSTANCES du décès.	NOMS ET PRÉNOMS des veuves et des orphelins.
13	PILVEN (Jean-Marie)....	Matelot.	11 mai 1853.	11 mai 1853.	Mort des suites d'une fièvre pernicieuse cérébrale, contractée en rade de Salamine, où cette maladie est endémique.	LE BRIAND (Jeanne-Lou
14	BLEIN (Jules-Edmond)..	*Idem.*	4 mars 1854.	4 mars 1854.	Mort des suites d'une chute faite en exécutant un service commandé.	LAMBERT (Marie).....
15	LUCIEN (Mathias).....	*Idem.*	31 oct. 1854.	31 oct. 1854.	Noyé en exécutant un service commandé.	DURANTHON (Catherine
16	QUIEDEVILLE (Jacques-Remy-Paulin).	Coq embarquant à 36 fr.	10 janv. 1854.	10 janv. 1854.	Mort en possession de droits à une pension de retraite.	HAUVET (Armandine-I génie).
17	LE TALLEC (Mathurin)..	Ouvrier perceur.	14 nov. 1854.	14 nov. 1854.	*Idem.*	TREMELO (Marie-Jeann
18	MORANDEAU (Jean-Pierre)	Ouvrier voilier.	20 nov. 1854.	20 nov. 1854.	*Idem.*	PINEAUD (Suzanne)...
19	CORNIBERT (Pierre-François-Casimir).	Capitaine d'artillerie de marine	13 janv. 1849.	4 déc. 1854.	Mort titulaire d'une pension de retraite.	AVIO (Anne-Dominique
						PENSION D'ORPHELINS JUSQU'À L'I
20	SALAUN (Louis)..... veuf de RIOU (Anne-Louise).....	Deuxième maître calfat.	25 juill. 1843.	6 déc. 1854. 26 déc. 1849.	Mort titulaire d'une pension de retraite	SALAUN (Charles-Adolp ——— (Marie-Julie)..

N° 3057. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui accorde des Pensions de retraite à treize personnes du Département de la Marine.*

Du 14 Mars 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de la marine et des colonies;

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817, et l'article 8 de l'ordonnance du 27 août 1817, portant application à la marine;

Digitized by Google

NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	DATE du mariage.	ANNÉES DE MARIAGE antérieures à la cessation d'activité du mari, ou nombre d'enfants existants de ce mariage antérieur.	QUOTITÉ des pensions.	DOMICILE.	BASES LÉGALES de la fixation.
16 avril 1816.	Ouessant (*Finistère*).	6 janv. 1849.	Plus de 2 ans.	100f	Brest.	Loi du 18 avril 1831.
19 juill. 1833.	Verines (*Charente-Inférieure*).	24 janv. 1853.	1 an 1 mois 11 jours.	100	La Rochelle.	*Idem.*
9 juin 1805.	Comps (*Gironde*).	1er fév. 1845.	Plus de 2 ans.	100	Bourg (*quartier de Blaye*).	*Idem.*
20 août 1805.	Portbail (*Manche*).	25 avril 1833.	*Idem.*	100	Cherbourg.	*Idem* et ordonnance du 11 octobre 1836.
7 nov. 1802.	Plœmeur (*Morbihan*).	6 janv. 1821.	*Idem.*	100	Lorient.	Lois des 18 avril 1831 et 24 novembre 1848.
7 fév. 1810.	Saujon (*Charente-Inférieure*).	3 juin 1848.	*Idem.*	100	Rochefort.	*Idem.*
5 sept. 1800.	Gênes (*Sardaigne*).	28 janv. 1828.	*Idem.*	400	Toulon.	Loi du 11 avril 1831.
E VINGT ET UN ANS ACCOMPLIS.						
26 oct. 1838. 27 mai 1841.	Brest (*Finistère*).	9 fév. 1831.	*Idem.*	100	Brest.	Loi du 18 avril 1831.
			TOTAL....	4,525		

2° La loi du 18 avril 1831, concernant les pensions de l'armée de mer;

3° Les crédits ouverts au budget spécial de la caisse des invalides, chargée par la loi de payer lesdites pensions;

La section de la guerre et de la marine de notre Conseil d'état entendue,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Il est accordé à chacune des personnes dénommées au tableau ci-après une pension de retraite fixée conformément aux indications de ce tableau.

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES.	SERVICES effectifs. Ans.	SERVICES effectifs. Mois.	SERVICES effectifs. Jours.	CAMPAGNES Ans.	CAMPAGNES Mois.	CAMPAGNES Jours.	TOTAUX Ans.	TOTAUX Mois.
1	Houdeyer (André-Hector-Henri).	6 avril 1807.	Rochefort (*Charente-Infér*).	Capitaine de frégate.	28	2	28	8	2	2	36	5
2	Brut (Jean-François)....	14 sept. 1793.	Bordeaux (*Gironde*).	Commis de marine.	38	3	»	»	»	»	38	3
3	Isselain (Lazare-Denis-Germain).	15 fév. 1803.	Toulon (*Var*).	Premier maître mécanicien.	35	8	1	4	11	4	40	7
4	Guilloux (Michel-Marie).	29 avril 1793.	Brest (*Finistère*).	Maître calfat à 1,800 francs.	46	10	24	5	7	2	52	5
5	Coulombel (Philippe-Louis).	28 fév. 1793.	Rochefort (*Charente-Infér.*).	Maître chaudronnier à 1,500 francs.	45	4	15	4	»	»	49	4
6	Martin (Joseph).....	9 février 1800.	Nismes (*Gard*).	Sous-adjudant des gardes-chiourmes.	33	4	15	»	»	»	33	4
7	Baudet (Jean-Baptiste)..	25 déc. 1804.	Daubiac-Verdelet (*Gironde*).	Deuxième maître canonnier.	29	»	21	13	»	6	42	»
8	Isnard (Jean).....	10 mars 1800.	Saint-Tropez (*Var*).	Deuxième maître de timonerie.	31	10	27	10	5	21	42	4
9	Le Jamtel (Louis).....	22 nov. 1804.	Saint-Nicolas, près Granville (*Manche*).	Matelot.	30	2	10	16	5	11	46	7
10	Poitevin (Jean-Pierre-Édouard).	26 sept. 1804.	Paris (*Seine*).	Sergent d'artillerie de marine.	30	2	5	8	6	»	38	8
11	Grégoire (Jean-François).	3 février 1800.	Aiguilhe (*Haute-Loire*).	Caporal de gardes-chiourmes.	30	10	17	12	4	15	43	3
12	Rivière (Nicolas).....	17 sept. 1803.	Paris (*Seine*).	Garde chiourme.	30	8	15	5	»	»	35	8
13	Blanc (Étienne).....	30 mai 1799.	Cabanial (*Haute-Garonne*).	*Idem.*	32	7	8	10	»	»	42	7

2. La dépense annuelle de neuf mille cent dix-neuf francs, qui résultera de la concession des treize articles de pensions de retraite compris dans le tableau ci-dessus, sera acquittée sur les fonds de la caisse des invalides de la marine.

3. Notre ministre secrétaire d'état au département de la marine et des colonies est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 14 Mars 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'état au département de la marine et des colonies,

Signé Théodore Ducos.

Digitized by Google

BASES LÉGALES de la fixation de la pension.	GRADE sur lequel la pension est réglée.	FIXATION de la pension.	DOMICILE des titulaires.	OBSERVATIONS.
Loi du 18 avril 1831.	Capitaine de frégate.	2,143f	Rochefort.	
Idem.	Commis de marine.	965	Bordeaux.	
Idem et ordonnance du 28 novembre 1845.	Maître à 1,500 francs et au-dessus.	912	Toulon.	
Loi du 18 avril 1831.	*Idem.*	1,000	Lorient.	
Idem.	Maître à 1,500 francs. (5e en sus pour plus de 12 ans d'activité dans ce grade.)	1,185	Rochefort.	
Idem et ordonnance du 16 juin 1820.	Maître au-dessous de 1,500 francs.	534	Toulon.	
Loi du 18 avril 1831.	Deuxième maître. (5e en sus pour plus de 12 ans d'activité dans ce grade.)	454	Brest.	
Idem.	*Idem.*	456	Toulon.	
Idem.	Matelot.	300	Brest.	
Loi du 11 avril 1831.	Sergent. (5e en sus pour plus de 12 ans d'activité dans ce grade et dans ceux de sergent-major et d'adjudant sous-officier.)	378	Toulon.	
Idem.	Caporal.	300	*Idem.*	
Idem.	Soldat.	229	*Idem.*	
Idem.	*Idem.*	263	*Idem.*	
	TOTAL.....	9,119		

N° 3058. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui accorde des Pensions aux Veuves de quinze personnes du Département de la Marine.*

Du 14 Mars 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de la marine et des colonies;

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817, et l'article 8 de l'ordonnance du 27 août 1817, portant application à la marine;

2° La loi du 18 avril 1831, concernant les pensions de l'armée de mer, et les décrets des 2 février et 4 mars 1808, sur les pensions spéciales des chefs et employés du ministère de la marine et de leurs veuves;

Digitized by Google

3° Les crédits ouverts au budget spécial de la caisse des invalides, chargée par la loi de payer lesdites pensions;

La section de la guerre et de la marine de notre Conseil d'état entendue,

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des maris.	GRADES.	DATES de la cessation de l'activité.	DATES du décès.	CIRCONSTANCES du décès.	NOMS ET PRÉNOMS des veuves.
1	Gicquel des Touches (Auguste-Marie).	Capitaine de vaisseau.	25 avril 1849.	16 janv. 1855.	Mort titulaire d'une pension de retraite.	Lefer-de-la-Saudre (Thérèse-Marie).
2	Bernard (Louis-Adolphe).	Commissaire de la marine.	20 nov. 1854.	20 nov. 1854.	Mort en possession de droits à une pension de retraite.	Houbert (Angélinie)....
3	Ricard (Gaspard-Grégoire)	Capitaine de frégate.	12 oct. 1848.	17 janv. 1855.	Mort titulaire d'une pension de retraite.	Raibaud (Thérèse-Virginie-Barbe).
4	Battany (Jean-Marie)..	Maître charpentier entretenu à 1,500 francs.	5 nov. 1852.	19 nov. 1854.	*Idem.*	Falarmein (Renée).....
5	Daniel (François-Ambroise).	Maître de manœuvre.	17 mai 1854.	17 mai 1854.	Mort en possession de droits à une pension de retraite.	Brissi (Marie-Clotilde-Eléonore).
6	Pichaud (André-Valentin)	Maître calfat.	15 mars 1827.	12 janv. 1855.	Mort titulaire d'une pension de retraite.	Vaillend (Magdeleine-Victoire).
7	Forque (Antoine-Joseph-Édouard).	Capitaine d'armes de 2e classe.	20 fév. 1854.	20 fév. 1854.	Mort des suites de la dyssenterie et du scorbut contractés dans les mers de la Chine, où ces maladies sont endémiques	Gardanne (Marie-Jeanne-Joséphine).
8	Pignol (Étienne-Honoré).	Sous-adjudant des chiourmes.	4 sept. 1850.	8 janv. 1855.	Mort titulaire d'une pension de retraite.	Petit (Marie-Magdeleine)
9	Camard (Claude-Jacques-Victor).	Deuxième maître de manœuvre	17 janv. 1854.	17 janv. 1854.	Mort en possession de droits à une pension de retraite.	Pinuit (Anne-Madeleine-Prospère).
10	Barety (François).....	*Idem.*	23 août 1853.	23 août 1853.	Mort des suites de la fièvre jaune contractée à la Guadeloupe, où cette maladie est endémique.	Vial (Victoire-Madeleine-Philippine).
11	Soibaud (Jean-Pierre)...	Deuxième maître de timonerie.	25 sept. 1854.	25 sept. 1854.	Mort des suites d'une chute faite en exécutant un service commandé.	Cadoret (Marie-Anne)...
12	Moizand (François-Bonaventure).	Quartier-maître canonnier.	7 avril 1853.	7 avril 1853.	Mort des suites de coliques sèches contractées à Madagascar, où cette maladie est endémique.	Bernier (Aimable-Augustine).
13	Guezelou (Guillaume-Mélar).	Matelot.	2 fév. 1844.	20 déc. 1854.	Mort titulaire d'une pension de retraite.	Évenou (Marguerite)....
14	Angelot (Jacques-François-Polycarpe-Arsène).	Commis au ministère de la marine aux appointements de 2,400 francs.	30 nov. 1830.	7 sept. 1854.	*Idem.*	Chardon (Marguerite)...
15	Veri (Simon).....	Sergent de garde chiourmes.	1er juin 1855.	7 déc. 1854.	*Idem.*	Arnaud (Thérèse-Victoire).

Digitized by Google

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Il est accordé à chacune des personnes dénommées au tableau ci-après une pension annuelle fixée conformément aux indications de ce tableau.

NAISSANCE.		DATE du mariage.	ANNÉES DE MARIAGE antérieures à la cessation d'activité du mari, ou nombre d'enfants existants de ce mariage antérieur.	QUOTITÉ des pensions.	DOMICILE.	BASES LÉGALES de la fixation.
Dates.	Lieux.					
4 janv. 1795.	Southampton (*Angleterre*).	1er sept. 1834.	Plus de 2 ans.	750f	Brest.	Loi du 18 avril 1831.
1814.	Poudichéry (*Inde*).	5 fév. 1834.	*Idem.*	750	Rochefort.	*Idem.*
4 déc. 1803.	Toulon (*Var*).	7 mai 1823.	*Idem.*	600	Toulon.	*Idem.*
2 sept. 1794.	Guilor (*Finistère*).	25 nov. 1815.	*Idem.*	250	Brest.	*Idem.*
27 sept. 1807.	La Seyne (*Var*).	11 nov. 1849.	*Idem.*	175	La Seyne.	*Idem.*
21 juill. 1781.	Le Beausset (*Var*).	28 janv. 1805.	*Idem.*	175	Toulon.	*Idem.*
1er fév. 1802.	Toulon (*Var*).	2 sept. 1840.	*Idem.*	175	*Idem.*	*Idem* et ordonnance du 11 octobre 1836.
24 sept. 1795.	*Idem.*	24 avril 1820.	*Idem.*	175	*Idem.*	Loi du 18 avril 1831 et ordonnance du 16 juin 1820.
3 sept. 1799.	Brest (*Finistère*).	11 janv. 1832.	*Idem.*	100	*Idem.*	Loi du 18 avril 1831.
5 fév. 1815.	Sixfours (*Var*).	2 sept. 1841.	*Idem.*	100	*Idem.*	*Idem.*
14 mai 1826.	Lorient (*Morbihan*).	10 mars 1847.	*Idem.*	100	Lorient.	*Idem.*
23 mai 1829.	Cherbourg (*Manche*).	17 mai 1851.	1 an 10 mois 21 jours.	100	Cherbourg.	*Idem.*
24 fév. 1794.	Guingamp (*Côtes-du-Nord*).	3 fév. 1819.	Plus de 2 ans.	100	Brest.	*Idem.*
15 mars 1792.	Dijon (*Côte-d'Or*).	6 déc. 1817.	Plus de 5 ans.	387	Paris.	Décrets des 2 février et 4 mars 1808.
Novemb. 1801.	Claret (*Basses-Alpes*).	24 août 1825.	Plus de 2 ans.	100	Toulon.	Loi du 11 avril 1831.
			TOTAL....	4,037		

Digitized by Google

2. La dépense annuelle de quatre mille trente-sept francs, qui résultera de la concession des quinze articles de pensions de veuves compris dans le tableau ci-dessus, sera acquittée sur les fonds de la caisse des invalides de la marine.

3. Notre ministre secrétaire d'état au département de la marine et des colonies est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 14 Mars 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'état au département de la marine et des colonies,

Signé THÉODORE DUCOS.

N° 3059. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant :

ART. 1er. La forêt domaniale de Sainte-Marguerite, située dans l'île de ce nom (Var), et contenant cent quarante-deux hectares seize ares, sera (distraction faite des cantons de l'Étang, de la Convention et de l'emplacement de la maison forestière et de ses dépendances, ensemble seize hectares cinquante-neuf ares), exploitée en futaie par la méthode des éclaircies et du réensemencement naturel.

2. Elle sera soumise à une révolution de soixante ans, divisée en trois périodes de vingt ans, dont la première datera de l'exercice 1855.

Il sera établi sur le terrain trois affectations, qui seront exploitées et régénérées chacune pendant le cours de la période qui lui correspondra.

Des éclaircies, répétées tous les dix ans, parcourront les affectations qui ne seront pas en tour d'exploitation.

Pendant la première, ces opérations auront lieu conformément au plan d'exploitation ci-annexé.

Avant l'expiration de chaque période, on procédera à la formation d'un nouveau plan pour la période suivante; ce plan sera arrêté par le directeur général des forêts.

3. L'exploitation du canton de la Convention fera l'objet d'une décision spéciale du directeur général. (*Paris, 7 Mars 1855.*)

Digitized by Google

Plan d'exploitation de la 1re période de l'aménagement prescrit par décret impérial en date du 7 mars 1855.

(1855 à 1874.)

CANTONS.	PARCELLES.	CONTENANCES.	1re PÉRIODE. Affectation.	1re PÉRIODE. Contenance.	OBSERVATIONS.
		h. a. c.			
L'Étang..	a.	58 38			Les parcelles a. Maison forestière et dépendances..... A. Vide à affermer pour prairie et jardins.... L. Laissée à la disposition du génie militaire... Contenant ensemble 16h 59a 41c sont laissées en dehors de l'aménagement.
	A.	13 67 86			
La Maison forestière.	B.	29 40 66			
	C.	12 86 19	C.	43h35a81c	
Le centre.	D.	35 41 00			
Le Grand-Jardin.	E.	7 61 41	E.		
	F.	3 25 40	F.		
	G.	8 62 02	G.		
Le golfe Juan.	H.	11 00 79	H.		
	I.	6 27 22			
	K.	11 11 74			
La Convention.	L.	2 33 17			
		142 15 84			

Coupes de régénération. Ces coupes porteront chaque année sur le dixième de l'affectation de la première période, et seront assises de proche en proche. La période comprendra dix coupes sombres, dix coupes définitives.

Coupes d'amélioration. Il sera assis sur l'ensemble de deux autres affectations une coupe annuelle comprenant le dixième de leur contenance totale. Cette coupe aura pour but de régulariser les massifs par des nettoiements, éclaircies et extractions de vieux arbres, suivant les exigences du peuplement.

2e PÉRIODE.
Affectations. Parcelle D. 35h 41a.

3e PÉRIODE.
Affectations. Parcelle B, K, I, 46h 79a 62a.

N° 3060. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant :

ART. 1er. L'administration des forêts est autorisée à délivrer aux communes et établissements propriétaires de bois dans le département du Cher les coupes extraordinaires ci-après désignées, savoir :

NUMÉROS DES ARTICLES.	NOMS des communes et établissements publics propriétaires de bois.	SITUATION et nature des coupes extraordinaires. Noms des cantons où les coupes seront assises.	Étendue des coupes à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantité de stères sans désignation du nombre d'arbres.	CONDITIONS sous lesquelles les exploitations devront avoir lieu.
			h. ar.			
1	Marseille-lez-Aubigny.	La réserve.....	6 24	"	"	
2	St-Germain-des-Bois.	*Idem*.....	10 57	"	"	Il sera prélevé, sur le prix de vente de cette coupe, une somme de 2,800 francs pour faire construire une maison de garde dans la forêt communale.
3	Usay-le-Venon.	Coupes nos 17 à 20.....	9 92	"	"	
4	Hospice de Veaugues.	La réserve.....	16 02	"	"	

Digitized by Google

2. La vente ou la délivrance en nature et l'exploitation des coupes extraordinaires ci-dessus mentionnées auront lieu conformément aux dispositions générales prescrites tant par le Code forestier que par l'ordonnance réglementaire du 1er août 1827, et les communes et établissements publics propriétaires seront tenus de faire effectuer les travaux d'amélioration et d'entretien reconnus nécessaires par les agents forestiers.

3. Sont rejetées les demandes formées par les communes de Cuffy, Saint-Pierre-des-Étieux, et Usay-le-Venon (exploitation des coupes nos 1, 2 et 3 de la forêt.) (*Paris, 10 Mars 1855.*)

N° 3061. — Décret impérial (contre-signé par le ministre des finances) portant ce qui suit :

Le bois des Choppres, appartenant à diverses sections de la commune de Fournols (Puy-de-Dôme), sera exploité et régénéré en totalité dans le délai de huit années, et par portions d'égale contenance.

Après l'exploitation du bois, chaque coupe sera cultivée, pendant deux années, en céréales, et reboisé ensuite en pin mélèze et épices.

Il sera toutefois réservé provisoirement, sur chaque coupe, un nombre d'arbres nécessaires pour abriter le jeune repeuplement.

L'enlèvement de ces réserves aura lieu ultérieurement, et fera l'objet d'une décision spéciale du directeur général des forêts. (*Paris, 14 Mars 1855.*)

N° 3062. — Décret impérial (contre-signé par le ministre des finances) portant ce qui suit :

1° La forêt communale de Gazave (Hautes-Pyrénées), d'une contenance totale d'environ quatre-vingt-quatorze hectares quarante-sept ares, sera ramenée à l'état de futaie pleine.

A cet effet, pendant vingt années consécutives, à partir de l'exercice 1855, elle sera parcourue sur toute son étendue, et par portions égales, sur des coupes d'éclaircies qui seront faites conformément aux instructions de l'administration des forêts;

2° Le bois dit *des Usages*, attribué en partage à la commune de Lavilledieu, et le bois dit *des Batailles*, appartenant à cette commune, tous les deux situés dans le département de la Charente-Inférieure, et contenant ensemble cent quatre-vingt-treize hectares cinquante-trois ares quarante-sept centiares, formeront, à l'avenir, une seule série d'aménagement.

La réserve réglementaire sera établie au nord-est du bois des Usages; le surplus sera divisé en vingt-cinq coupes, et exploité à la révolution de vingt-cinq ans; le tout conformément aux instructions de l'administration des forêts. (*Paris, 14 Mars 1855.*)

N° 3063. — Décret impérial (contre-signé par le ministre des finances) portant :

Art. 1er. L'administration des forêts est autorisée à délivrer à la commune de Levie (Corse), pour être vendue et exploitée conformément aux règle-

Digitized by Google

ments, une coupe extraordinaire de sept mille pins laricio, à prendre dans la partie de la forêt de Marghèse-Ospédale, qui appartient à ladite commune.

2. Cette délivrance s'effectuera en cinq années consécutives, à raison de douze cents arbres la première année, et de quatorze cent cinquante arbres les années suivantes. (*Paris, 14 Mars 1855.*)

Nº 3064. — Décret impérial (contre-signé par le ministre des finances) portant :

Art. 1er. L'administration des forêts est autorisée à délivrer aux communes et établissements propriétaires de bois dans le département de Saône-et-Loire les coupes extraordinaires ci-après désignées, savoir :

NUMÉROS DES ARTICLES.	NOMS des communes propriétaires de bois.	SITUATION et nature des coupes extraordinaires. Noms des cantons où les coupes seront assises.	Étendue des coupes à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantité de stères sans désignation du nombre d'arbres.	CONDITIONS sous lesquelles les exploitations devront avoir lieu.
			h. ar.			
1	Laives.....	La réserve.....	22 44	"	"	A exploiter par forme de taillis sous futaie, en deux années consécutives et par portions égales. Le décret collectif du 10 décembre 1853 est rapporté en ce qui concerne l'exploitation, par forme d'éclaircie de la totalité du quart de réserve de Laives.
2	La section de Balheure, commune d'Étrigny.	*Idem*.....	53 70	"	"	Cette coupe, déjà autorisée par le décret collectif du 10 décembre 1853, sera exploitée en cinq années et par coupons égaux, à partir de 1854. Ce décret est rapporté en ce qu'il a de contraire à ces dispositions.
3	La section de Tallant, commune d'Étrigny.	*Idem*.....	17 44	"	"	Cette coupe, qui devait être délivrée en 1861 et 1862, en vertu du décret collectif du 10 décembre 1853, sera mise en vente, en une seule fois, en 1859. Le décret du 10 décembre est rapporté en ce qu'il a de contraire à ces dispositions.
4	Ville de Paray.	La Chassagne.....	45 00	"	"	14 hectares seront exploités par forme de recepage en 1855. Le surplus du canton sera délivré en trois années consécutives et par coupons égaux, à partir de 1858.

Digitized by Google

2. La vente ou la délivrance en nature et l'exploitation des coupes extraordinaires ci-dessus mentionnées auront lieu conformément aux dispositions générales prescrites tant par le Code forestier que par l'ordonnance réglementaire du 1er août 1827, et les communes propriétaires seront tenues de faire effectuer les travaux d'amélioration et d'entretien reconnus nécessaires par les agents forestiers. (*Paris, 14 Mars 1855.*)

N° 3065. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant :

ART. 1er. La forêt domaniale du Géhant (Vosges), contenant mille quatre-vingts hectares dix-huit ares, sera divisée en deux séries d'exploitation.

L'une de six cent trente hectares dix-huit ares, l'autre de quatre cent cinquante hectares.

Ces deux séries continueront à être provisoirement exploitées par la méthode du jardinage pendant dix ans, à partir de 1855; la possibilité des coupes jardinatoires est réglée ainsi qu'il suit :

Première série (cantonnement de Wagney), mille neuf cent cinquante stères;

Deuxième série (cantonnement de Thillot), mille deux cent quatre-vingt-huit stères.

2. Les coupes d'éclaircies à asseoir dans chacune des deux séries feront l'objet de propositions spéciales, et seront réglées par le directeur général de l'administration des forêts. (*Paris, 17 Mars 1855.*)

Certifié conforme :

Paris, le 7 * Mai 1855,

Le Garde des Sceaux, Ministre Secrétaire d'état au département de la Justice,

ABBATUCCI.

* Cette date est celle de la réception du Bulletin au ministère de la Justice.

On s'abonne pour le Bulletin des lois, à raison de 9 francs par an, à la caisse de l'Imprimerie impériale, ou chez les Directeurs des postes des départements.

IMPRIMERIE IMPÉRIALE. — 7 Mai 1855.

Digitized by Google

BULLETIN DES LOIS.

PARTIE SUPPLÉMENTAIRE.

N° 176.

N° 3066. — *Décret impérial qui approuve 26 liquidations de Pensions civiles.*

Du 26 Avril 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Vu les articles 1, 2, 8, 20 et 24 de la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles;

Vu l'ordonnance du 12 janvier 1825 portant règlement sur les pensions de retraite du département des finances, et les actes qui en ont réglé l'exécution;

Vu le règlement du 6 décembre 1831 sur les pensions de retraite pour les employés de l'ancienne chambre des pairs;

Vu la situation du crédit d'inscription ouvert;

La section des finances de notre Conseil d'état entendue, en son avis du 17 avril 1855;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département des finances,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. Les vingt-six liquidations de pensions civiles comprises pour une somme totale de quinze mille cent vingt-sept francs au tableau ci-après sont approuvées.

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui suit.

3. Notre ministre secrétaire d'état au département des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois, sous le n° 13.

Fait au palais des Tuileries, le 26 Avril 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'état au département des finances,

Signé P. Magne.

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCES. Dates.	NAISSANCES. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	DATES des lois, décr et ordonnanc en vertu desqu la pension a été accord
									PREMI
					(Pensions pour services term				
					CHAMBRE DES PAIRS.				
1	NOEL (Marie-Madeleine-Martine), veuve CHAMPENOIS.	4 juill[et] 1785.	Roquemont (*Oise*).	Le mari, homme de peine.	Civils.....	12	8	"	Loi du 9 jui 1853 et règl ment général 6 décemb. 18
					FINANCES. (ADMINISTRATION CENTRALE.)				
2	NICOD (Jeanne-Adélaïde), veuve LEBEL.	5 déc. 1794.	Paris (*Seine*).	Le mari, payeur	Civils.....	35	5	"	Loi du 9 jui 1853 et règle ment général 12 janvier 18
					ENREGISTREMENT.				
3	APPERT (Anne-Sophie), veuve VERNIER.	8 janv. 1781.	Givry (*Marne*).	Le mari, receveur.	Civils.....	41	4	27	*Idem*.....
4	LAURENSON (Angélique), veuve FOUQUE.	19 août 1788.	Givors (*Rhône*).	*Idem*.....	*Idem*.....	31	9	6	*Idem*.....
					FORÊTS.				
5	MENGES (Marguerite-Madeleine), veuve SCHIRER.	21 avril 1790.	Oberbronn (*Bas-Rhin*).	Le mari, garde forestier.	Militaires...	"	2	4	*Idem*.....
					Civils.....	25	8	"	
					CONTRIBUTIONS INDIRECTES.				
6	DUBUX (Amélie-Joseph), veuve FAUCHARD.	7 juillet 1790.	Auchy (*Nord*).	Le mari, commis ambulant de surveillance à cheval.	Civils.....	36	"	8	*Idem*.....
7	GAUDRY (Charlotte-Joseph), veuve MAUCHERAT.	17 déc. 1812.	Briançon (*Hautes-Alpes*).	Le mari, contrôleur-receveur à cheval.	*Idem*.....	31	7	28	*Idem*.....
8	KIEFFERT (Anne), veuve MAZAGOT.	10 mars 1824.	Bousonville (*Moselle*).	Le mari, receveur à cheval.	*Idem*..... (comptés pour 25 ans.)	15	5	27	*Idem*.....
									DEUXIÈ
					(Pensions pour services termi				
					ENREGISTREMENT.				
9	DELASALLE (Jean-Sem)..	4 janv. 1796.	La Lande. (*Eure*).	Chef de bureau..	Civils.....	32	2	9	Loi du 9 juin 1853 et règlement général du 12 janvier 18
					FORÊTS.				
10	PALAU (Jean).....	Octobre 1795.	Mosset (*Pyrénées-Or.*).	Garde-forestier..	Militaires...	3	2	16	*Idem*.....
					Civils.....	26	9	26	

Digitized by Google

QUOTITÉ du traitement pris pour base de la liquidation.	LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
	des services militaires.	des services civils.	TOTAL.					
ÉGORIE.								
térieurement au 1er janvier 1854.)								
"	"	"	"	"	189f	189f	15 janvier 1855.	Paris (*Seine*).
"	"	"	"	"	1,166	1,166	10 déc. 1854...	*Idem.*
"	"	"	"	"	333	333	12 janvier 1855.	Sainte-Menehould (*Marne*).
"	"	"	"	"	278	278	14 janvier 1855.	Givors (*Rhône*).
					TOTAL.	611		
"	"	"	"	"	125	125	13 janvier 1855.	Strasbourg (*Bas-Rhin*).
"	"	"	"	"	466	466	9 octobre 1834..	Orchies (*Nord*).
"	"	"	"	"	485	485	12 déc. 1854...	Briançon (*Hautes-Alpes*).
"	"	"	"	"	357	357	7 août 1854....	Bousonville (*Moselle*).
					TOTAL.	1,808		
ÉGORIE.								
térieurement au 1er janvier 1854.)								
7,222f 22c	"	3,611f	3,611f	"	"	3,611	11 mars 1855..	Paris (*Seine*).
300 00	21f	272	293	"	"	293	1er janvier 1855.	Lasserre (*Haute-Garonne*).

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCES. Dates.	NAISSANCES. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours	DATES des lois, décrets et ordonnances en vertu desquels la pension a été accordée.
11	VALLERANT (François-Nicolas).	23 août 1792.	Versailles (*Seine-et-Oise*).	Garde général..	Militaires...	3	7	22	Loi du 9 juin 1853 et règlement général du 12 janvier 1825.
					Civils.....	38	10	17	
					DOUANES.				
12	DELLOUALLE (Louis-Joseph-Désiré) (1).	20 fév. 1819.	Courcelles (*Somme*).	Préposé.....	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854;	12	6	"	*Idem*.....
					postérieurs au 1er janvier 1854.	1	1	"	
13	DEVISSCHER (Xavier-Ambroise).	27 août 1806.	Dunkerque (*Nord*).	*Idem*.....	Militaires...	6	6	5	*Idem*.....
					Civils : antérieurs au 1er janvier 1854;	17	8	"	
					postérieurs au 1er janvier 1854.	1	1	"	
14	FABVRE (François-Antoine) (2).	26 janv. 1802.	Beaumarais (*Étranger*).	*Idem*.....	Militaires...	14	9	15	*Idem*.....
					Civils.....	17	"	"	
15	MARTIN (André-Joseph) (2)	2 janv. 1802.	Bocholt (*Étranger*).	Sous-brigadier..	Militaires...	5	7	4	*Idem*.....
					Civils.....	27	4	15	
16	MONNIN (François-Joseph-Lucien).	20 juin 1814.	Soulce-Cernay (*Doubs*).	Préposé emballeur.	*Idem*..... (comptés pour 25 ans.)	17	8	"	*Idem*.....
17	PRETZ (Charles).....	8 mars 1800.	Barr (*Bas-Rhin*).	Préposé.....	Militaires...	11	10	19	*Idem*.....
					Civils.....	18	7	"	
18	RIO (Jean-Pierre).....	14 mai 1796.	Cruch (*Morbihan*).	*Idem*.....	Militaires...	4	1	6	*Idem*.....
					Civils.....	30	6	"	
19	LE BARON (Marie-Anne), veuve GUILLEMOT.	28 juill. 1809.	*Idem*.	Le mari, matelot	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854;	14	4	"	*Idem*.....
					postérieurs au 1er janvier 1854.	"	10	8	
20	LE BECHENNEC (Anne-Mathurine), veuve LE DREN.	8 avril 1811.	Saint-Gonton (*Finistère*).	*Idem*.....	Marine.....	7	1	15	*Idem*.....
					Civils..... (comptés pour 25 ans.)	13	11	14	
21	MESSIER (Claudine), veuve MARCHAL.	15 janv. 1812.	Dorche (*Ain*).	Le mari, préposé	Militaires...	6	11	21	*Idem*.....
					Civils.....	26	2	25	
					CONTRIBUTIONS INDIRECTES.				
22	VOGT (Catherine-Françoise), veuve LAMARLE.	25 déc. 1798.	Paris (*Seine*).	Le mari, contrôleur de ville.	Civils.....	26	7	24	*Idem*.....

(1) Infirmités.
(2) Fils de Français.

Digitized by Google

QUOTITÉ du traitement pris pour base de la liquidation.	LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
	des services militaires.	des services civils.	TOTAL.					
2,070f 55c	27f	1,492f	1,519f	1,400f	»	688f (a)	1er janvier 1855.	Chambon (*Loiret*).
					TOTAL.	981		
700 00	»	145	161	»	»	161 (b)	1er février 1855.	Boulogne (*Pas-de-Calais*).
700 00	»	16						
700 00	43	206	264	»	»	264	*Idem*	Dunkerque (*Nord*).
700 00	»	15						
650 00	98	184	282	»	»	282	1er juillet 1854..	Borvillers (*Moselle*).
762 50	41	425	466	»	»	466	1er janvier 1855.	Lallong (*Nord*).
700 00	»	350	350	»	»	350 (b)	*Idem*.....	Courtefontaine (*Doubs*).
650 00	79	201	280	»	»	280	*Idem*.....	Barr (*Bas-Rhin*).
650 00	27	414	441	»	»	441	*Idem*.....	Carnac (*Morbihan*).
650 00	»	316	327	»	109	109	9 nov. 1854....	Crach (*Morbihan*).
649 49	»	11						
700 00	56	350	406	»	271	271	15 déc. 1854...	Lorient (*Morbihan*).
650 00	46	344	390	»	130	130	16 déc. 1854...	Saint-Didier (*Ain*).
					TOTAL.	2,754		
»	»	»	»	»	449	449	4 nov. 1854....	Bordeaux (*Gironde*).

(a) La pension liquidée est de..... 1,400f
A déduire la pension sur la caisse de vétérance..... 712
RESTE à concéder..... 688

(b) Les arrérages ne seront payés qu'à partir de la cessation du traitement d'activité.

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCES. Dates.	NAISSANCES. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois	Jours	DATES, des lois, décrets et ordonnances en vertu desquels la pension a été accordée.
					POSTES.				
13	AVIET (Jean-Denis).....	3 juillet 1797.	Pagnoz (*Jura*).	Facteur.....	Civils	26	3	"	Loi du 9 juin 1853 et règlement général du 12 janvier 1825
					Civils: antérieurs au 1er janvier 1854;	26	"	"	*Idem*.....
24	BRIBES (Jean-François)..	13 avril 1792.	Ax (*Ariége*).	Directeur.....	postérieurs au 1er janvier 1854.	"	7	20	
25	CHASSEVENT (Louis-Guillaume-Germain).	1er fév. 1788.	Versailles (*Seine-et-Oise*).	Commis.....	Civils	36	7	15	*Idem*.....
26	GREM DE CLÉRY, née HANET-CLÉRY (Hubertine).	1er mai 1787.	*Idem*.	Directrice.....	*Idem*.....	31	6	14	*Idem*.....

RÉCAPITU

1re catégorie.....	Chambre des Pairs.....
	Finances. — Administration centrale....
	Enregistrement.....
	Forêts.....
	Contributions indirectes.....
2e catégorie.....	Enregistrement.....
	Forêts.....
	Douanes.....
	Contributions indirectes.....
	Postes.....
	TOTAUX.....

N° 3067. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui approuve 21 liquidations de Pensions civiles.*

Du 28 Avril 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu les articles 1, 2, 8, 20 et 24 de la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles;

Vu l'ordonnance du 12 janvier 1825, portant règlement sur les pensions de retraite du département des finances, et les actes qui en ont réglé l'exécution;

La section des finances de notre Conseil d'état entendue, en son avis du 17 avril 1855;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département des finances,

Digitized by Google

QUOTITÉ du traitement pris pour base de la liquidation.	LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
	des services militaires.	des services civils.	TOTAL.					
1,362f 50c	»	»	»	600f	»	600f	1er juillet 1854.	Paris (*Seine*).
1,000 00	»	433f	443f	»	»	443	21 août 1854...	Ax (*Ariége*).
996 12	»	10						
3,087 50	»	2,051	2,051	1,600	»	1,600	1er février 1855.	Paris (*Seine*).
2,400 00	»	1,290	1,290	»	»	1,290	16 nov. 1854 ..	Charleville (*Ardennes*).
					TOTAL.	3,933		

TION.			
.	1	189f	
.	1	1,166	
.	2	611	3,399f
.	1	125	
.	3	1,308	
.	1	3,611	
.	2	981	
.	10	2,754	11,728
.	1	449	
.	4	3,933	
..	26	.....	15,127

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Les vingt et une liquidations de pensions civiles comprises pour une somme totale de treize mille six cent cinquante francs au tableau ci-après sont approuvées.

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui suit.

3. Notre ministre secrétaire d'état au département des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois sous le n° 14.

Fait au palais des Tuileries, le 28 Avril 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'état au département des finances,

Signé P. MAGNE.

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	DATES des lois, décrets et ordonnances en vertu desquels la pension a été accordée.
									PREMIÈ
									(Pensions pour services termi
					CONTRIBUTIONS DIRECTES.				
1	ABREVEUX (Pierrette-Françoise-Julie), veuve ABREVEUX.	7 août 1792.	Chaumont (*Haute-Marne*).	Son mari, contrôleur.	Civils.....	39	8	»	Règlement général du 12 janvier 1825 et loi du 9 juin 1853.
					ENREGISTREMENT.				
2	FIDIÈRE (Aimée-Félicité), veuve COOPMAN.	26 janv. 1775.	Rennes (*Ille-et-Vilaine*).	Son mari, conservateur des hypothèques.	Civils.....	48	2	14	*Idem*.....
					DOUANES.				
3	LESREL (Anne-Jacqueline), veuve POISREL.	28 juil. 1775.	Genest (*Manche*).	Son mari, préposé.	Militaires...	5	»	15	*Idem*.....
					Civils.....	27	2	»	
					CONTRIBUTIONS INDIRECTES.				
4	DROUILLARD (Zénobie-Charlotte-Henriette), veuve DUBARRY-LASALLE.	30 janv. 1792.	Condom (*Gers*).	Son mari, receveur principal entreposeur.	Civils.....	34	5	25	*Idem*.....
5	FAURE (Jeane-Marie), veuve CHALVIN.	16 mai 1800.	Bourg-d'Oisans (*Isère*).	Son mari, commis à pied.	*Idem*.....	27	8	8	*Idem*.....
6	LEPIN (Reine), veuve RATEL.	5 déc. 1787.	Lyon (*Rhône*).	Son mari, contrôleur receveur à cheval.	*Idem*.....	28	11	25	*Idem*.....
7	SCHNIEWIND (Cornélie-Hélène-Jacobine), veuve GROET (1).	30 juill. 1784.	Emmerick (*Étranger*).	Son mari, directeur du département.	*Idem*.....	47	4	25	*Idem*.....
									DEUXIÈM
									(Pensions pour services termin
					FORÊTS.				
8	DAVESNE (Jean-Baptiste-Frédéric).	18 nov. 1804.	Brehain-la-Ville (*Moselle*).	Garde domanial.	Militaires...	4	»	13	Règlement général du 12 janvier 1825 et loi du 9 juin 1853.
					Civils.....	23	7	17	
9	LAPER (Pierre).....	29 déc. 1787.	La Charité (*Nièvre*).	Brigadier fourrier.	Militaires...	4	5	6	*Idem*.....
					Civils.....	33	8	1	
					DOUANES.				
10	DAGNEAUX (Marie-Louise-Célestine), veuve BROCHART.	28 août 1802.	Oye (*Pas-de-Calais*).	Sous-brigadier..	Militaires...	4	9	28	*Idem*.....
					Civils.....	26	5	»	
11	OILLIC (Rénée-Marie), veuve MÉNARD (2).	16 août 1812.	Guérande (*Loire-Inférieure*).	Préposé.....	Militaires...	5	11	27	*Idem*.....
					Civils.....	19	7	24	
					CONTRIBUTIONS INDIRECTES.				
12	ALENGRY (Antoine-Jean)..	31 mars 1798.	Beziers (*Hérault.*)	Receveur principal entreposeur.	Civils.....	32	11	11	*Idem*.....
13	DUBUISSON (Joseph-Louis).	19 fév. 1805.	Brest (*Finistère*).	Receveur à cheval.	Marine.....	2	5	13	*Idem*.....
					Civils.....	25	1	»	

(1) Son mari était Français. — (2) Son mari décédé en activité de service.

Digitized by Google

QUOTITÉ du traitement pris pour base de la liquidation.	LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
	des services militaires.	des services civils.	TOTAL.					
ATÉGORIE. (térieurement au 1er janvier 1854.)								
»	»	»	»	»	445f	445f	10 août 1854...	Montier-en-Der (*Haute-Marne*).
»	»	»	»	»	500	500	5 décembre 1854	Paris (*Seine*).
»	»	»	»	»	125	125	3 octobre 1854.	Ars (*Charente-Inférieure*).
»	»	»	»	»	642	642	17 nov. 1854...	Condom (*Gers*).
»	»	»	»	»	301	301	23 octobre 1854.	Bourg-d'Oisans (*Isère*).
»	»	»	»	»	492	492	11 janvier 1855.	Lyon (*Rhône*).
»	»	»	»	»	1,500	1,500	10 février 1855.	Caen (*Calvados*).
					TOTAL..	2,935		
ATÉGORIE. (ustérieurement au 1er janvier 1854.)								
464f 23c	34f	182f	216f	»	»	216	16 avril 1855..	Brehain-la-Ville (*Moselle*).
600 00	32	430	462	450	»	450	19 février 1855.	La Charité (*Nièvre*).
					TOTAL.	666		
»	»	»	»	»	144	144	6 janvier 1855..	Oye (*Pas-de-Calais*).
650 00	40	214	254	»	100	100	5 décembre 1854	Bélon (*Loire-Inférieure*).
					TOTAL.	244		
4,000 00	»	»	»	2,000	»	2,000	18 déc. 1854...	Beziers (*Hérault*).
2,200 00	65	1,104	1,169	»	»	1,169	1er février 1855.	Quimper (*Finistère*).

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCES. Dates.	NAISSANCES. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	DATES des lois, décret et ordonnances en vertu desquels la pension a été accordée.
14	JEAN (Barthelemy).....	9 fév. 1806.	Apt (*Vaucluse*).	Commis principal à cheval.	Civils.....	25	11	20	Règlement général du 12 janvier 1825 et loi du 9 juin 1853.
15	JULIEN (Jean-Joseph-Barthelemy-Édouard).	11 sept. 1799.	Marseille (*B.-du-Rhône*).	Receveur ambulant à pied.	*Idem*.....	30	11	7	*Idem*.....
					CONTRIBUTIONS INDIRECTES.				
16	LEFEBVRE (Pierre-Frédéric).	14 sept. 1796.	Clinchamps (*Calvados*).	Contrôleur receveur à cheval.	Civils.....	29	10	"	*Idem*.....
17	DESSARPS (Marthe), veuve SEVERAC (1).	30 oct. 1813.	Caupenne (*Landes*).	Commis principal à cheval.	*Idem*.....	17	9	1	*Idem*.....
18	FRAISSE (Gabrielle-Marguerite-Marie-Isaline), veuve LALANNE (2).	16 déc. 1818.	Florensac (*Hérault*).	Son mari, receveur particulier sédentaire.	*Idem*.....	32	2	14	*Idem*.....
					POSTES.				
19	FAURE (Jérôme) (3).....	20 mai 1793.	Saint-Jean-de-Bournay (*Isère*).	Directeur.....	Civils.....	22	6	17	*Idem*.....
					Militaires...	6	6	12	
20	KREPPERT (Nicolas) (3)...	2 avril 1795.	Guélange (*Moselle*).	Facteur.....	Civils.....	21	"	14	*Idem*.....
21	TRUCHET (Almire-Pierre-Flavie).	30 mai 1800.	Saint-Calais (*Sarthe*).	Directeur.....	*Idem*.....	31	3	"	*Idem*.....

(1) Le mari décédé en activité de service des suites d'un accident relatif à ses fonctions. — (2) Le mari décédé en activité de service. — (3) Infirmités.

RÉCAPITU

1re catégorie...	Contributions directes....	1 pension montant
	Enregistrement.....	1 pension montant
	Douanes.....	1 pension montant
	Contributions indirectes...	4 pensions montant
2e catégorie....	Forêts.....	2 pensions montant
	Douanes.....	2 pensions montant
	Contributions indirectes..	7 pensions montant
	Postes.....	3 pensions montant
	TOTAUX.....	21 pensions montant

N° 3068. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui approuve 28 liquidations de Pensions civiles.*

Du 28 Avril 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu les articles 1, 2, 8, 20 et 24 de la loi du 9 juin 1853 sur les pensions civiles;

Vu l'ordonnance du 12 janvier 1825, portant règlement sur les

Digitized by Google

QUOTITÉ du traitement pris sur base de la liquidation.	LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
	des services militaires.	des services civils.	TOTAL.					
700f 00c	»	881f	881f	»	»	881f	21 février 1855.	Baziège (*Haute-Garonne*).
900 00	»	1,231	1,231	»	»	1,231	*Idem*.....	Marseille (*Bouches-du-Rhône*).
200 00	»	1,365	1,365	»	»	1,365	1er nov. 1854..	Domfront (*Orne*).
700 00	»	508	508	»	169f	169	21 déc. 1854...	Caupenne (*Landes*).
000 00	»	»	»	2,000	500	500	1er août 1854..	Florensac (*Hérault*).
					TOTAL.	7,315		
000 00 991 91	»	418	418	»	»	418	18 juillet 1854.	St-Jean-de-Bournay (*Isère*).
800 00	»	282	282	»	»	282	15 janvier 1855.	Auteuil (*Seine*).
355 62	»	720	720	»	»	720	28 déc. 1854...	Saint-Calais (*Sarthe*).
					TOTAL.	1,420		

TION.

.....	445f	4,005f
.....	500	
.....	125	
.....	2,935	
.....	1,666	9,645
.....	244	
.....	7,315	
.....	1,420	
.....		13,650

pensions de retraite du département des finances et les actes qui en ont réglé l'exécution ;

La section des finances de notre Conseil d'état entendue, en son avis du 17 avril 1855 ;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département des finances,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Les vingt-huit liquidations de pensions civiles comprises pour une somme totale de dix mille cinq cent vingt francs au tableau ci-après sont approuvées.

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCES. Dates.	NAISSANCES. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	DATES des lois, décr et ordonnan en vertu desq la pension a été accord
									PREMI
					(Pensions pour services terr				
					DOUANES.				
2	BASDEMER (Marie-Anne), veuve DAUBIGNEY.	15 mai 1796.	Villequier (*Seine-Inférieure*).	Le mari, préposé.	Militaires...	4	2	13	Loi du 9 juin 1 et règlement général du 12 j vier 1825.
					Civils.....	25	9	23	
2	BARTIER (Marie-Nicolle), veuve TRIPLOT.	17 avril 1784.	Rocroi (*Ardennes*).	*Idem*.....	*Idem*.....	26	8	11	*Idem*.....
3	BATAILLE (Marguerite-Joséphine), veuve MARIE.	12 janv. 1799.	Avranches (*Manche*).	Le mari, contrôleur.	*Idem*.....	34	10	»	*Idem*.....
4	BEAUDOUIN (Marie-Rose), veuve LEMARCHAND.	8 avril 1788.	Bardouville (*Seine-Inférieure*).	Le mari, préposé.	*Idem*.....	25	10	»	*Idem*.....
5	CORDIER (Émélie-Pétronille), veuve BERRAIN.	9 déc. 1802.	Dunkerque (*Nord*).	Le mari, matelot.	Marine.....	7	7	4	*Idem*.....
					Civils.....	25	11	»	
6	HERBERT (Caroline-Marie-Euphrosine), veuve HAIZE.	19 avril 1799.	Briquebec (*Manche*).	Le mari, préposé.	Marine.....	3	6	18	*Idem*.....
					Idem.....	26	4	»	
7	HERNARD (Marie-Anne), veuve GOUBAUD (1).	En 1803.	»	Le mari, patron.	Civils.....	37	10	14	*Idem*.....
8	GOUBAUD (Urbain), orphelin (2).	1er nov. 1839.	Marennes (*Charente-Infér.*)	Le père, patron.	*Idem*.....	»	»	»	*Idem*.....
9	GOUBAUD (Pauline-Émilie), orpheline (2).	17 avril 1842.	*Idem*.	*Idem*.....	*Idem*.....	»	»	»	*Idem*.....
10	HUMANN (Catherine), veuve GOETZ.	28 fév. 1781.	Brumath (*Bas-Rhin*).	Le mari, préposé.	Militaires... (Mémoire.)	»	»	»	*Idem*.....
					Civils.....	27	6	10	
11	JAENGER (Marie-Madelaine), veuve PRUD'HOMME.	27 juill. 1795.	Kogenheim (*Bas-Rhin*).	*Idem*.....	Militaires...	3	2	20	*Idem*.....
					Civils.....	34	8	4	
12	JUÉ (Paule-Josèphe), veuve COUTOULY.	7 août 1794.	Perpignan (*Pyrénées-Orient.*)	Le mari, receveur.	*Idem*.....	35	4	»	*Idem*.....
13	DE LAPORTE (Françoise-Rose), veuve FENAILLE.	28 sept. 1785.	Abbeville (*Somme*).	Le mari, matelot.	*Idem*.....	25	8	»	*Idem*.....
14	LEMETTRE (Angélique-Désirée-Joséphine), veuve LAUNOIS.	12 août 1798.	Barneville (*Manche*).	Le mari, lieutenant.	*Idem*.....	27	4	12	*Idem*.....
15	MASSÉ (Marie-Catherine-Elizabeth), veuve BERTET.	19 août 1785.	Ars (Ile de Ré) (*Charente-Infér.*)	*Idem*.....	*Idem*.....	25	1	26	*Idem*.....
16	NORMAND (Virginie), veuve HORBAU.	10 mai 1794.	Granville (*Manche*).	Le mari, contrôleur.	*Idem*.....	48	»	4	*Idem*.....
17	ONONT (Louise-Ursule-Julie), veuve LEMASSON.	22 juin 1798.	Sallenelles (*Calvados*).	Le mari, sous-brigadier.	Militaires...	2	2	22	*Idem*.....
					Civils.....	29	1	18	
18	ROUYER (Marie-Mathurine), veuve MOCQUARD.	18 mars 1802.	Sarzeau (*Morbihan*).	Le mari, matelot.	Militaires...	6	1	»	*Idem*.....
					Civils.....	25	10	»	

(1) Décédée en instance de liquidation de pension. — (2) Tuteur, le sieur GOUBAUD.

Digitized by Google

otité du tement pris ur base le la idation.	LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
	des services militaires.	des services civils.	TOTAL.					
ÉGORIE.								
ieurement au 1er janvier 1854.)								
"	"	"	"	"	125f	125f	24 janvier 1855.	Le Havre (*Seine-Inférieure*).
"	"	"	"	"	125	125	16 janvier 1855.	Torcy (*Ardennes*).
"	"	"	"	"	467	467	14 janvier 1855.	Avranches (*Manche*).
"	"	"	"	"	125	125	13 janvier 1855.	Bardouville (*Seine-Inférieure*).
"	"	"	"	"	159	159	4 janvier 1855.	Dunkerque (*Nord*).
"	"	"	"	"	133	133	2 février 1855.	Le Havre (*Seine-Inférieure*).
"	"	"	"	"	175	175	23 au 31 oct. 1854.	Rochefort (*Charente-Inférieure*)
"	"	"	"	"	87	87	1er nov. 1854 au 1er nov. 1855.	Port-des-Barques (*Charente-Inférieure*).
"	"	"	"	"	87	87	1er nov. 1854 au 17 avril 1858.	*Idem.*
"	"	"	"	"	125	125	29 sept. 1854.	Seltz (*Bas-Rhin*).
"	"	"	"	"	150	150	9 octobre 1854.	Benfeld (*Bas-Rhin*).
"	"	"	"	"	295	295	5 nov. 1854.	Narbonne (*Aude*).
"	"	"	"	"	125	125	13 sept. 1854.	Abbeville (*Somme*).
"	"	"	"	"	125	125	20 sept. 1854.	Barneville (*Manche*).
"	"	"	"	"	125	125	19 octobre 1854.	Nesmy (*Vendée*).
"	"	"	"	"	533	533	2 février 1855..	Granville (*Manche*).
"	"	"	"	"	146	146	15 janvier 1855.	Caen (*Calvados*).
"	"	"	"	"	125	125	5 février 1855..	Kner (*Morbihan*).
					TOTAL.	3,232		

Digitized by Google

NUMEROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCES. Dates.	NAISSANCES. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	DATES des lois, décr et ordonnance en vertu desqu la pension a été accorde
									DEUXIÈ
					(Pensions pour services termi				
					FINANCES (ADMINISTRATION CENTRALE.)				
19	GOSNARD (René).....	6 févr. 1786.	La Flèche (*Sarthe*).	Gardien de bureau.	Civils.....	36	4	»	Loi du 9 ju 1853 et rè ment gén du 12 janv 1825.
20	MIOLAN (André-Thomas).	21 déc. 1783.	Toulon (*Var*).	*Idem*.....	Militaires...	10	3	3	*Idem*.....
					Civils.....	32	7	»	
					CONTRIBUTIONS DIRECTES.				
21	BOCQUILLON (Pierre-Charles).	19 sept. 1804.	Vendœuvre (*Aube*).	Contrôleur de 1re classe.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854;	25	8	»	*Idem*.....
					postérieurs au 1er janvier 1854.	1	2	»	
22	LUPIAC (Pierre-Élisabeth-Victor-Firmin).	11 mars 1789.	Lavernoze (*Haute-Garonne*).	Inspecteur.....	Civils.....	38	5	»	*Idem*.....
					FORÊTS.				
23	BORIN (Benjamin).....	6 sept. 1797.	Châtellerault (*Vienne*).	Garde pêche....	Militaires...	4	10	3	*Idem*.....
					Civils.....	29	6	17	
					DOUANES.				
24	ABADIE (Jean-Fabien)....	28 juin 1806.	Ganties (*Haute-Garonne*).	Préposé peseur..	Civils.....	26	5	25	*Idem*.....
25	BRIANNIN (Joseph-Marie).	8 nov. 1804.	Rixouse (*Jura*).	Préposé.....	Militaires...	6	9	25	*Idem*.....
					Civils.....	21	»	»	
26	ÉNAULT (François-Alexandre-Eustache).	8 avril 1799.	Bordeaux (*Seine-Inférieure*).	*Idem*.....	Militaires...	3	9	27	*Idem*.....
					Civils.....	28	7	12	
					POSTES.				
27	DRU (François-Urbin)...	28 avril 1801.	Parthenay (*Deux-Sèvres*).	Commis.....	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854;	29	6	5	*Idem*.....
					postérieurs au 1er janvier 1854.	1	»	17	
28	JOBERT (Olivier) (1).....	8 mai 1794.	Reims (*Marne*).	Directeur de bureau d'arrondissement, à Paris.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854;	20	»	15	*Idem*.....
					postérieurs au 1er janvier 1854.	»	9	20	

(1) Infirmités.

Digitized by Google

QUOTITÉ du traitement pris pour base de la liquidation.	LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATE de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
	des services militaires.	des services civils.	TOTAL.					
ATÉGORIE.								
atérieurement au 1er janvier 1854.)								
1,200f 00c	»	790f	790f	»	»	790f	1er avril 1855..	Montmartre (*Seine*).
1,200 00	68f	677	745	»	»	745	*Idem*.....	*Idem*.
					TOTAL.	1,535		
1,800 00	»	770	805	»	»	805	1er mars 1855..	Vandœuvre (*Aube*).
1,800 00	»	35						
3,000 00	»	2,131	2,131	1,600f	»	1,600	*Idem*.....	Rodez (*Aveyron*).
					TOTAL.	2,405		
500 00	35	306	341	»	»	341	16 février 1855.	Châtellerault (*Vienne*).
700 00	»	374	374	»	»	374	1er janvier 1855.	Saint-Gaudens (*Haute-Garonne*).
650 00	45	227	272	»	»	272 (a)	1er mars 1855..	Chapelle-des-Bois (*Doubs*).
650 00	25	383	408	»	»	408	1er janvier 1855.	Saint-Jouin (*Seine-Inférieure*).
					TOTAL.	1,054		
1,800 00	»	885	914	»	»	914	18 janvier 1855.	Paris (*Seine*).
1,772 63	»	29						
3,000 00	»	1,000	1,039	»	»	1,039	22 octobre 1854.	*Idem*.
2,844 90	»	39						
					TOTAL.	1,953		

(a) Les arrérages ne seront payés qu'à partir de la cessation du traitement d'activité.

Digitized by Google

RÉCAPITUATION.

1re catégorie..	Douanes.....	18	3,232f	3,232f
2e catégorie...	Finances. (Administration centrale.)..	2	1,535	7,188
	Contributions directes.....	2	2,405	
	Forêts.....	1	341	
	Douanes.....	3	1,054	
	Postes.....	2	1,953	
	Totaux.....	28	.....	10,520

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui suit.

3. Notre ministre secrétaire d'état au département des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois, sous le n° 15.

Fait au palais des Tuileries, le 28 Avril 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'état au département des finances,

Signé P. Magne.

Certifié conforme :

Paris, le 10 * Mai 1855,

Le Garde des Sceaux, Ministre Secrétaire d'état au département de la Justice,

ABBATUCCI.

* Cette date est celle de la réception du Bulletin au ministère de la Justice.

On s'abonne pour le Bulletin des lois, à raison de 9 francs par an, à la caisse de l'Imprimerie impériale, ou chez les Directeurs des postes des départements.

Imprimerie impériale. — 10 Mai 1855.

Digitized by Google

BULLETIN DES LOIS.

PARTIE SUPPLÉMENTAIRE.

N° 177.

N° 3069. — *Décret impérial qui autorise l'inscription, au Trésor public, d'une Pension civile et de 63 Pensions militaires.*

Du 23 Avril 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Vu le titre IV de la loi du 25 mars 1817, et l'ordonnance rendue le 20 juin suivant pour en assurer l'exécution;

Vu l'ordonnance du 2 août 1820;

Vu la situation du crédit de un million cinq cent mille francs ouvert par la loi du 22 juin 1854, pour l'inscription des pensions militaires pendant le cours de l'année 1855;

Vu, également, la situation du crédit permanent de trois millions ouvert pour l'inscription des pensions civiles, par l'article 30 de la loi du 25 mars 1817;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département des finances,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. Les soixante-quatre pensions civile et militaires comprises pour une somme totale de trente mille quatre cent trente et un francs, soit dans les Bulletins des lois nos 162 et 164 (partie supplémentaire, soit dans l'état transmis par notre ministre de la guerre), et rappelées au tableau ci-après, avec l'indication des décrets qui les ont accordées et la désignation des crédits sur lesquels l'inscription en est imputée, seront inscrites au livre des pensions du trésor public.

Digitized by Google

DÉCRETS DE CONCESSION DE PENSIONS À INSCRIRE.				NATURE DES PENSIONS À INSCRIRE.
Numéros des Bulletins des lois et état où sont insérées les pensions.	Dates des décrets.	Numéro d'ordre de chaque décret.	Numéro d'ordre de l'insertion de chaque décret au Bulletin des lois.	
Bulletin n° 164, partie supplémentaire.	28 février 1855....	»	2894	Pension de retraite au sieur FLAMENT, stationnaire des lignes télégraphiques.
Bulletin n° 166, partie supplémentaire.	21 mars 1855.....	6	2926	Pensions à des veuves de militaires.....
État n° 335.....	31 mars 1855.....	»	»	Pensions militaires d'origine antérieure à la loi du 25 mars 1815.
				TOTAUX.....

2. Toutes ces pensions seront payées d'après le mode établi pour celles de même nature précédemment inscrites, et la jouissance en commencera à courir du jour indiqué pour chacune d'elles dans les décrets qui viennent d'être signalés.

3. Notre ministre secrétaire d'état au département des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 23 Avril 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'état au département des finances,

Signé P. MAGNE.

N° 3070. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui accorde à quinze Militaires des Pensions de retraite à titre d'ancienneté de service.*

Du 23 Avril 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817, l'article 3 de l'ordonnance du 20 juin suivant et le décret du 8 juin 1852;

Digitized by Google

DATES DES LOIS ET DÉCRETS en vertu desquels les pensions ont été accordées.	DÉSIGNATION DES CRÉDITS sur lesquels sont imputées les pensions				TOTAL par décret.	
	militaires. (1,500,000 francs.) (Loi du 22 juin 1854.)		civiles. (3,000,000 francs.) (Loi du 25 mars 1817.)			
	Parties.	Sommes.	Parties.	Sommes.	Parties.	Sommes.
22 août 1790 (loi), et 13 septembre 1806 (décret).	»	»	1	91f	1	91f
11 avril 1831 (loi).	61	30,000f	»	»	61	30,000
19 frimaire an XIII (loi).	2	340	»	»	2	340
.....	63	30,340	1	91	64	30,431

2° La loi du 11 avril 1831, sur les pensions de l'armée de terre;

3° Les lois sur les crédits affectés à l'inscription des pensions militaires au trésor public;

4° L'avis de notre ministre secrétaire d'état des finances, en date du 19 avril 1855, exprimant qu'il a reconnu la légalité de la fixation des pensions de retraite comprises dans le présent décret, portant le n° 14, et la possibilité d'en imputer le montant, s'élevant à la somme de vingt-cinq mille soixante et seize francs, sur le crédit d'inscription ouvert pour l'année 1855;

La section de la guerre et de la marine du Conseil d'état entendue;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de la guerre,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Il est accordé à chacun des quinze militaires dénommés au tableau ci-après une pension de retraite fixée conformément aux indications de ce tableau (1), savoir :

(1) Les titulaires de ces pensions ne devront se pourvoir, soit près du payeur, soit près du ministre des finances, pour réclamer leur certificat d'inscription au trésor, qu'un mois après l'insertion du présent décret au Bulletin des lois.

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES, armes, etc.	SERV. EFFECTIFS. Ans.	SERV. EFFECTIFS. Mois.	SERV. EFFECTIFS. Jours.	CAMPAGNES. Ans.	CAMPAGNES. Mois.	CAMPAGNES. Jours.	TOTAUX. Ans.	TOTAUX. Mois.	TOTAUX. Jours.
1	CAILLAUD (Claude-Antoine-Théodore).	8 avril 1801.	Châteauneuf (*Charente*).	Lieutenant, secrétaire archiviste de la 12e division militaire.	35	7	11	14	"	"	49	7	11
2	TITARD (Alphonse).....	2 mars 1795.	Versailles (*Seine-et-Oise*).	Colonel du 16e régiment d'infanterie de ligne.	42	5	25	20	"	"	62	5	25
3	PRIVAT DE GARILHE (Pierre-Victor).	4 mars 1795.	Solliès (*Var*).	*Idem* du 56e *idem*.	41	6	15	4	"	"	45	6	15
4	BIRET (Augustin).....	5 oct. 1802.	Hannapes (*Ardennes*).	Capitaine à la 3e compagnie de fusiliers vétérans.	32	"	19	1	"	"	33	"	19
5	GIRAUD (Louis-Antoine)..	9 oct. 1801.	Rochefort (*Charente-Inférieure*.)	Capitaine au 52e régiment d'infanterie de ligne.	32	1	7	2	"	"	34	1	7
6	BILOT (Henri Charles-Didier) (1).	19 janv. 1797.	Laplaigne (*Belgique*).	Chef d'escadron à la compagnie de gendarmerie de l'Oise.	39	2	20	"	"	"	39	2	20
7	GAUDIN (François-Antoine-Aimé).	21 fév. 1795.	La Rochelle (*Charente-Inférieure*.)	Colonel à l'état-major particulier de l'artillerie.	45	6	16	4	"	"	49	6	16
8	LAGARDE (Nicolas).....	4 déc. 1801.	Cluny (*Saône-et-Loire*).	Garde d'artillerie de 2e classe.	30	4	23	22	"	"	52	4	23
9	FOURNIER (Jullien).....	16 mars 1802.	Yssengeaux (*Haute-Loire*).	Lieutenant-colonel d'infanterie.	34	9	20	5	"	"	39	9	20
10	CASTAN DE BAGES (Pierre-Marie-Alexis).	21 déc. 1806.	Toulouse (*Haute-Garonne*).	Chef de bataillon d'infanterie.	30	2	6	6	"	"	36	2	6
11	DE VIGNE DE LABATU (Jean)	15 sept. 1806.	Périgueux (*Dordogne*).	Capitaine d'infanterie.	31	3	11	7	"	"	38	3	11
12	BRUANT (Claude).....	26 sept. 1796.	Troyes (*Aube*).	Adjudant d'administration en 2e des bureaux de l'intendance militaire.	34	"	15	"	"	"	34	"	15
13	BIGOT (Pierre-Victor)....	5 février 1795.	Metz (*Moselle*).	Garde principal d'artillerie.	43	8	8	9	"	"	52	8	8
14	GALLE (Jean-Baptiste)...	21 sept. 1804.	Grenoble (*Isère*).	Garde d'artillerie de 2e classe.	34	"	26	"	"	"	34	"	26
15	REYMOND (Victor).....	11 oct. 1800.	Borne, commune de Glandage. (*Drôme*).	Infirmier.	30	8	26	5	6	"	36	2	26

(1) Fils de Français.

(a) A la condition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des contrôles d'activité. — (b) A la condition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des contrôles de la solde de non-activité. — (c) Sauf déduction des sommes perçues depuis le 13 février 1855, à titre de non-activité. — (d) Sauf déduction des sommes perçues depuis le 30 décembre 1854, à titre de non-activité. Cette pension, dans la fixation de laquelle il a été fait application de l'article 4 de la loi du 11 avril 1831, ne peut,

Digitized by Google

ARTICLES de la loi du 11 avril 1831 applicables à cette fixation.	GRADE sur lequel la pension est réglée.	QUOTITÉ de la pension.	POSITION actuelle des titulaires.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de leur pension.	DOMICILE des titulaires.
9, 10 et 11.	Lieutenant. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	1,440f (a)	En activité.	1er mars 1855.	»
9 et 10.	Colonel.	3,000 (a)	*Idem.*	20 mars 1855.	Paris (*Seine*).
Idem.	*Idem.*	2,880 (a)	*Idem.*	15 avril 1855.	»
9, 10 et 11.	Capitaine. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	1,514 (a)	*Idem.*	1er mai 1855.	Hannapes (*Ardennes.*)
9 et 10.	Capitaine.	1,290 (a)	*Idem.*	25 mars 1855.	Verdun (*Meuse.*)
Idem.	Chef d'escadron.	1,738 (a)	*Idem.*	5 février 1855.	Boulogne (*Pas-de-Calais.*)
Idem.	Colonel.	3,000 (a)	En activité, directeur de l'artillerie à Douai.	17 avril 1855.	Paris (*Seine*).
Idem.	Garde d'artillerie de 2e classe.	1,200 (a)	En activité, à la direction de Lyon.	6 mars 1855.	Cluny (*Saône-et-Loire.*)
Idem.	Lieutenant-colonel.	2,100 (b)	En solde de non-activité.	18 février 1855.	»
Idem.	Chef de bataillon.	1,663 (b)	*Idem.*	11 février 1855.	Paris (*Seine*).
Idem.	Capitaine.	1,370 (c)	En non-activité.	23 février 1855.	»
Idem.	Adjudant d'administration en 2e.	890 (d)	*Idem.*	30 décembre 1854.	Auch (*Gers.*)
9, 10 et 11.	Garde principal d'artillerie. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	1,680 (e)	En jouissance d'une pension de retraite.	1er janvier 1855.	Metz (*Moselle.*)
Idem.	Garde d'artillerie de 2e classe. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	1,063 (f)	*Idem.*	26 décembre 1854.	Grenoble (*Isère*).
9 et 10.	Infirmier.	233 (g)	*Idem.*	26 novembre 1854.	Paris (*Seine*).
	TOTAL.....	25,076			

d'après l'article 27 de la même loi, être cumulée avec un traitement civil d'activité. — (*e*) Sauf déduction des sommes perçues, depuis le 1er janvier 1855, sur la pension de 1,640 francs, accordée par décret du 24 février dernier, et que la présente annule. — (*f*) Sauf déduction des sommes perçues, depuis le 26 décembre 1854, sur la pension de 1,020 francs, accordé par décret du 24 février 1855, et que la présente annule. — (*g*) Sauf déduction des sommes perçues, depuis le 26 novembre 1854, sur la pension de 230 francs accordée par décret du 24 janvier dernier, et que la présente annule.

Digitized by Google

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui précède.

3. Avant le premier payement de ces pensions, les titulaires seront tenus de produire au payeur un certificat du sous-intendant militaire de leur département, énonçant le temps pendant lequel ils auraient reçu sur les fonds de la guerre, ou de l'hôtel impérial des invalides, depuis l'époque de jouissance indiquée ci-dessus, un traitement militaire ou une allocation incompatible avec une pension militaire, pour que le même temps leur soit déduit sur le décompte à faire des arrérages de leur pension.

Ce certificat indiquera si les titulaires sont passibles d'une retenue pour débet envers le trésor public, envers l'administration du corps dont ils font partie, etc. afin qu'elle soit continuée dans la proportion relative à la quotité de leur pension.

4. Nos ministres secrétaires d'état aux départements de la guerre et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 23 Avril 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Maréchal de France Ministre secrétaire d'état au département de la guerre,

Signé VAILLANT.

N° 3071. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui autorise l'inscription, au Trésor public, de soixante et douze Pensions militaires.*

Du 26 Avril 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu le titre IV de la loi du 25 mars 1817, et l'ordonnance rendue le 20 juin suivant pour en assurer l'exécution ;

Vu l'ordonnance du 2 août 1820 ;

Vu la situation du crédit de un million cinq cent mille francs ouvert par la loi du 22 juin 1854 pour l'inscription des pensions militaires pendant le cours de l'année 1855 ;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département des finances,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Les soixante et douze pensions militaires comprises

Digitized by Google

pour une somme totale de quatre-vingt-quatorze mille trois francs, dans les Bulletins des lois n°s 167, 168 et 169 (partie supplémentaire), et rappelées au tableau ci-après, avec l'indication des décrets qui les ont accordées et la désignation des crédits sur lesquels l'inscription en est imputée, seront inscrites au livre des pensions du trésor public.

DÉCRETS DE CONCESSION de pensions à inscrire.				NATURE DES PENSIONS à inscrire.	DATES des lois en vertu desquelles les pensions ont été accordées.	DÉSIGNATION des crédits sur lesquels sont imputées les pensions militaires. 1,500,000 francs. Loi du 22 juin 1854.	
Numéros des Bulletins des lois où sont insérés les pensions.	Dates des décrets.	Numéro d'ordre de chaque décret.	Numéros d'ordre de l'insertion de chaque décret au Bulletin des lois.			Parties.	Sommes.
Bulletin n° 167, partie supplémentaire.	21 mars 1855.	7	2933	Pensions de réforme à des officiers.	19 mai 1834 (loi).	7	6,007f
	28 mars 1855.	8	2938	Secours annuels à des orphelins de militaires.	11 avril 1831 (loi).	4	1,450
Bulletin n° 168, partie supplémentaire.	28 mars 1855.	9	2946	Pensions de retraite pour infirmités à des militaires de l'armée active.	.....	6	7,720
Bulletin n° 169, partie supplémentaire.	*Idem.*	10	2984	Pensions de retraite pour ancienneté à des militaires de l'armée active.	.....	55	78,826
				TOTAUX.....	.....	72	94,003

2. Toutes ces pensions seront payées suivant le mode établi pour celles de même nature précédemment inscrites, et la jouissance en commencera à courir du jour indiqué pour chacune d'elles dans les décrets qui viennent d'être signalés.

3. Notre ministre secrétaire d'état au département des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 26 Avril 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'état au département des finances,

Signé P. MAGNE.

Digitized by Google

N° 3072. — *Décret impérial qui approuve une liquidation de Pension civile.*

Du 28 Avril 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Vu la loi du 9 juin 1853, titres IV, V, et VI sur les pensions civiles et le décret réglementaire du 9 novembre 1853, titres III et IV;

Vu les lois des 22 août 1790 et 1791, et le décret réglementaire du 13 septembre 1806 (art. 3, 4 et 5);

Vu l'avis de notre ministre secrétaire d'état des finances, en date du 28 février 1855, portant qu'il a reconnu la légalité de la liquidation comprise dans le présent décret, et la possibilité d'en imputer le montant sur le crédit d'inscription ouvert;

La section des finances de notre Conseil d'état entendue dans sa séance du 15 mars 1855;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de l'intérieur,

NUMÉRO D'ORDRE.	NOM ET PRÉNOMS du pensionnaire.	NAISSANCE. Date.	NAISSANCE. Lieu.	FONCTIONS.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours	DATES des lois et décrets en vertu desquels la pension a été accordée.
»	Du Corédic (Marie-Fanny Magdeleine-Lucride), veuve Pellu du Champ-Renon.	20 nov. 1816.	Port-Louis (*Ile-Maurice*).	Son mari, ancien sous-préfet.	Civils.....	»	»	»	Lois du 22 août 1790 et du 21 août 1791; décret du 13 septembre 1806; loi du 9 juin 1853 et décret du 9 novembre 1853.

N° 3073. — *Décret impérial qui approuve 5 liquidations de Pensions civiles.*

Du 28 Avril 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Vu les articles 2, 5, 12, 13, 14, 18, 20 et 22 de la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles;

Vu les décrets des 25 août 1804 (articles 35, 36, 39 et 55) et

Digitized by Google

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. La liquidation de la pension civile comprise pour une somme totale de trois cents francs au tableau ci-après est approuvées.

2. Cette pension sera inscrite au trésor public, avec jouissance du jour indiqué au tableau qui précède.

3. Nos ministres secrétaires d'état aux départements de l'intérieur et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 28 Avril 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'état au département des finances,
Signé P. MAGNE.

Le Ministre secrétaire d'état au département de l'intérieur,
Signé BILLAULT.

QUOTITÉ du traitement pris pour base de la liquidation.	LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATE de jouissance.	DOMICILE du pensionnaire.
	des services militaires.	des services civils.	TOTAL.					
3,843f 75c	»	»	»	»	»	300f	30 juin 1854...	Nantes (*Loire-Inférieure.*)

10 novembre 1807 (articles 2 et 4); l'ordonnance du 9 janvier 1840;

Vu l'ordonnance du 20 juin 1827, articles 23 et 25;

Vu la loi du 11 avril 1831;

Vu l'avis de notre ministre secrétaire d'état des finances, en date du 22 février 1855, portant qu'il a reconnu la légalité des cinq liquidations comprises dans le présent décret, et la possibilité d'en imputer le montant sur le crédit d'inscription ouvert au ministère de l'agriculture, du commerce et des travaux publics;

La section des finances de notre Conseil d'état entendue, en son avis du 22 mars 1855;

Digitized by Google

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, .

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. Les cinq liquidations de pensions civiles comprises pour une somme totale de quinze cent neuf francs au tableau ci-après sont approuvées.

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui suit.

3. Nos ministres secrétaires d'état aux départements de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, et des finances,

NUMEROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCES. Dates.	NAISSANCES. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	DATES, des lois, décrets et ordonnances en vertu desquels la pension a été accordée.
									PREMIÈRE
									(Services terminés avant
1	Gibrai (Marie-Barbe), veuve Fortune.	8 mai 1793.	Priziac (*Morbihan*).	Le mari, palefrenier des haras.	Militaires...	5	7	15	Ordonnance du 20 juin 1827, loi du 9 juin 1853.
					Civils.....	27	»	»	
									DEUXIÈME
									(Services terminés depuis
2	Landès (Baptistine-Louise-Magdeleine), veuve Emeric.	12 nov. 1824.	Marseille (*Bouches-du-Rhône*).	Le mari, capitaine de port.	Militaires...	13	1	19	Décrets des 25 août 1804 et 10 novembre 1807, loi du 9 juin 1853.
					Civils.....	24	8	8	
3	Masquelez (Achille).....	12 avril 1794.	Lille (*Nord*).	Conducteur des ponts et chaussées.	*Idem*.....	37	»	»	Décret du 25 août 1804, ordonnance du 9 janvier 1830, loi du 9 juin 1853.
4	Danguerque (Julie-Joséphe), veuve Mathon (1)	29 mars 1813.	Dainville (*Nord*).	Le mari, homme de peine au service de la vérification des poids et mesures.	*Idem*.....	18	7	13	Loi du 9 juin 1853.
5	Patusat (Pierre-Eustache).	27 juin 1802.	Béthune (*Pas-de-Calais*)	Palefrenier des haras.	Militaires...	5	7	10	Ordonnance du 20 juin 1827, lois des 11 avril 1831 et 9 juin 1853.
					Civils.....	24	8	15	

(1) Le mari mort des suites d'une maladie résultant de l'exercice de ses fonctions et ayant le caractère d'un accident.

Digitized by Google

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 28 Avril 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'état au département des finances,
Signé P. MAGNE.

Le Ministre secrétaire d'état au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics,
Signé E. ROUHER.

QUOTITÉ du traitement pris pour base de la liquidation.	LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
	des services militaires.	des services civils.	TOTAL.					
ATÉGORIE.								
1er janvier 1854.)								
"	"	"	"	"	67f 50c	67f	6 sept. 1854...	Le Faouët (*Morbihan*).
ATÉGORIE.								
1er janvier 1854.)								
2,380f 00c	" (a)	979f 32c	979f 32c	960f	320f 00	320	25 octobre 1854.	Marseille (*Bouches-du-Rhône*).
1,400 00	"	945 00	945 00	700	"	700	1er déc. 1854...	Blois (*Loir-et-Cher*).
600 00	"	185 83	185 83	"	61 66	100 (b)	20 avril 1854...	Arras (*Pas-de-Calais*).
695 78 621 64	37f 41c	285 22	322 63	"	"	322	16 sept. 1854..	Braisne (*Aisne*).
					TOTAL.	1,509		

(a) Les services militaires de M. Énaric étaient rémunérés par une pension de 563 francs sur la caisse des invalides. — (b) Maximum fixé par le deuxième paragraphe de l'article 13 de la loi du 9 juin.

Digitized by Google

N° 3074. — *Décret impérial qui approuve une liquidation de Pension civile.*

Du 29 Avril 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Vu la loi du 9 juin 1853, titres IV, V et VI, sur les pensions civiles, et le décret réglementaire du 9 novembre 1853, titres III et IV;

Vu la loi du 22 août 1790 et le décret réglementaire du 13 septembre 1806 (articles 3, 4 et 5);

NUMÉRO D'ORDRE.	NOM ET PRÉNOMS du pensionnaire.	NAISSANCE. Date.	NAISSANCE. Lieu.	NATURE ET DURÉE des services.
29	Ballard (François-Pierre-André-Théophile).	28 janvier 1803.	Saint-Étienne de Montluc (*Loire-Inférieure*).	Préfet et directeur général au ministère de la police, pendant 20 ans 11 mois et 24 jours.

2. Cette pension sera inscrite au trésor public, avec jouissance à partir du 9 juin 1853.

3. Nos ministres secrétaires d'état de l'intérieur et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait au palais des Tuileries, le 29 Avril 1855.

Signé NAPOLÉON.
Par l'Empereur :
Le Ministre secrétaire d'état au département de l'intérieur,
Signé Billault.

Le Ministre Secrétaire d'état au département des finances,
Signé P. Magne.

N° 3075. — *Décret impérial qui modifie l'article 112 du Décret du 4 juillet 1853, sur la Pêche côtière dans le 2e arrondissement maritime.*

Du 2 Mai 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Vu l'article 3 de la loi du 19 janvier 1852;

Digitized by Google

Vu l'avis de notre ministre secrétaire d'état des finances, en date du 17 février 1855, portant qu'il a reconnu la légalité de la liquidation de pension comprise dans le présent décret, et la possibilité d'en imputer le montant sur le crédit d'inscription ouvert;

La section des finances de notre Conseil d'état entendue, dans ses séances des 30 janvier et 24 avril 1855;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de l'intérieur,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. La liquidation de la pension civile comprise pour une somme totale de deux mille neuf cent quarante-deux francs (2,942f) au tableau ci-après est approuvée.

DATE DES LOIS et décrets en vertu desquels la pension a été liquidée.	QUOTITÉ du traitement pris pour base de la liquidation.	FIXATION définitive de la liquidation.	DATE de jouissance.	DOMICILE du pensionnaire.
Loi du 22 août 1790, décret du 13 septembre 1806, loi du 9 juin 1853 et décret du 9 novembre 1853.	17,657f 55c	2,942f 00c	9 juin 1853....	Paris (*Seine*).

Vu le décret du 4 juillet 1853 (1), portant réglementation de la pêche côtière dans le deuxième arrondissemont maritime;

Considérant qu'il est nécessaire, dans l'intérêt de la sûreté de la navigation, d'interdire la récolte du goëmon dans le port de l'île de Seins (quartier de Quimper);

Le conseil d'amirauté entendu;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état de la marine et des colonies,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Il est ajouté à l'article 112 du décret précité un troisième paragraphe ainsi conçu :

« La récolte du goëmon est interdite, pendant toute l'année, « d'une manière absolue, dans le port de l'île de Seins (quartier « de Quimper). »

2. Notre ministre secrétaire d'état de la marine et des colonies

(1) Partie supplémentaire, Bull. 35, n° 623.

Digitized by Google

est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois et au Bulletin officiel de la marine.

Fait au palais des Tuileries, le 2 Mai 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

L'Amiral Ministre secrétaire d'état de la marine et des colonies,

Signé HAMELIN.

N° 3076. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui approuve les nouveaux statuts de la Caisse d'épargne d'Amiens.*

Du 2 Mai 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics;

Vu l'ordonnance du 11 juillet 1833 portant autorisation de la caisse d'épargne d'Amiens (Somme) et approbation des statuts destinés à la régir;

Vu la délibération du conseil d'administration de ladite caisse, en date du 8 novembre 1854;

Vu la délibération du conseil municipal d'Amiens, en date du 11 du même mois;

Notre Conseil d'état entendu,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Sont approuvés les nouveaux statuts de la caisse d'épargne d'Amiens (Somme) tels qu'ils sont contenus dans l'acte annexé au présent décret.

2. Notre ministre secrétaire d'état au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Bulletin des lois, inséré au Moniteur et dans un journal d'annonces judiciaires du département de la Somme.

Fait au palais des Tuileries, le 2 Mai 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur:

Le Ministre secrétaire d'état au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics,

Signé E. ROUHER.

Digitized by Google

N° 3077. — *Décret impérial qui approuve une liquidation de Pension civile.*

Du 5 Mai 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Vu la loi du 9 juin 1853, titres IV, V et VI, sur les pensions civiles, et le décret réglementaire du 9 novembre 1853, titres III et IV;

Vu la loi du 22 août 1790 et le décret réglementaire du 13 septembre 1806 (articles 3, 4 et 5);

Vu l'avis de notre ministre secrétaire d'état des finances en date du 21 mars 1855, portant qu'il a reconnu la légalité de la liquidation comprise dans le présent décret, et la possibilité d'en imputer le montant sur le crédit d'inscription ouvert;

La section des finances de notre Conseil d'état entendue, dans sa séance du 17 avril 1855;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de l'intérieur,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. La liquidation de la pension civile comprise pour une somme de mille quatre-vingt-quinze francs au tableau ci-après est approuvée.

2. Cette pension sera inscrite au trésor public, avec jouissance à partir du 9 juin 1853.

3. Nos ministres secrétaires d'état aux départements de l'intérieur et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 5 Mai 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre Secrétaire d'état au département des finances,

Signé P. Magne.

Le Ministre secrétaire d'état au département de l'intérieur,

Signé Billault.

Digitized by Google

NUMÉRO D'ORDRE.	NOM ET PRÉNOMS du pensionnaire.	NAISSANCE. Date.	NAISSANCE. Lieu.	NATURE ET DURÉE des services.
»	BECQUET (Charles).....	25 décembre 1797.	Châlons-sur-Marne (*Marne*).	Sous-préfet et préfet, 23 ans 8 mois et 19 jours.

N° 3078. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui autorise l'inscription, au Trésor public, de deux Pensions de Donataires.*

Du 5 Mai 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu l'article 1er de la loi du 26 juillet 1821, qui attribue des pensions aux anciens donataires français entièrement dépossédés de leurs dotations situées en pays étrangers, lorsqu'ils n'auront rien conservé en France;

Vu les paragraphes 5 et 6 du même article, portant que ces pensions seront réversibles moitié sur les veuves et moitié sur les enfants des donataires, avec réversibilité en faveur des survivants de la veuve et des enfants;

NOMS, PRÉNOMS, qualités ou grades des pensionnaires décédés.	DATES des décès.	PENSIONS. Numéros d'inscription.	PENSIONS. Sommes.	NOMS ET PRÉNOMS des nouveaux ayants droit.
BRUNET (Isaac), sergent.....	1er mai 1854.	3322	150f	COUDER (Jeanne-Marguerite-Virginie).....
				BRUNET (Susanne-Estelle), veuve SAINT-ÉTIENNE.
				——— (Louis-Némorin).....
				BOURGIN (Pétronille-Hélène-Marie-Charlotte).
DEREUALES (Pierre), sergent-major.	3 mai 1854.	1992	250 (1)	DEREUALES (Marie-Hélène-Adélaïde), femme PROTAT.
				——— (Marie-Françoise-Alexandrine), femme WIERZBOLOWIEZ.
		TOTAL.	400	

Digitized by Google

DATE DES LOIS et décrets en vertu desquels la pension a été liquidée.	QUOTITÉ du traitement pris pour base de la liquidation.	FIXATION définitive de la liquidation.	DATE de jouissance.	DOMICILE du pensionnaire.
Loi du 22 août 1790 et décret réglementaire du 13 septembre 1806 (art. 3, 4 et 5), loi du 9 juin 1853 (titres IV, V et VI), décret réglementaire du 9 novembre 1853, titres III et IV.	6,572f 10c	1,095f 00c	9 juin 1853....	Paris.

Vu les demandes adressées par les ayants cause de titulaires de pensions de donataires aujourd'hui décédés, ensemble les pièces produites pour la justification des droits des réclamants;

Vu l'avis du 17 avril 1855, émis sur ces demandes, conformément à l'article 3 de l'ordonnance royale du 20 juin 1817, par la section des finances du Conseil d'état;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département des finances,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Les deux pensions comprises dans le tableau qui suit, pour une somme totale de quatre cents francs et qui étaient précédemment inscrites au nom d'anciens donataires décédés, seront reversées sur la tête de leurs veuves et enfants, conformément aux indications de ce tableau, savoir :

QUALITÉ de veuve ou d'enfant.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	RÉSIDENCES.	ÉPOQUE de jouissance	OBSERVATIONS.
Sa veuve.	20 nivôse an VII.	Nimes (*Gard*).	Nimes (*Gard*).	2 mai 1854.	
Sa fille.	5 mars 1826.	*Idem.*			
Son fils.	7 oct. 1828.	*Idem.*			
Sa veuve.	4 février 1778.	Châtillon-sur Seine (*Côte-d'Or*).	Brienne-Napoléon (*Aube*).	3 mai 1854.	(1) Cette pension ne sera payée que sur le pied de cent quatre-vingt-huit francs, jusqu'à ce que la dame WIERZBOLOWIEZ ait justifié qu'elle a ou non perdu la qualité de Française par son mariage avec un étranger.
Sa fille.	21 octobre 1814.	Landreville (*Aube*).			
Idem.	2 janvier 1818.	*Idem.*			

Digitized by Google

2. Ces pensions seront inscrites sur les registres du trésor public, pour être payées aux nouveaux ayants droit dans les départements de leurs résidences respectives, et suivant les proportions déterminées par l'article 1er de la loi du 26 juillet 1821.

La nouvelle jouissance en commencera à courir du lendemain du décès des premiers titulaires.

3. Notre ministre secrétaire d'état au département des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 5 Mai 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur:

Le Ministre secrétaire d'état au département des finances,

Signé P. MAGNE.

N° 3079. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui autorise l'inscription, au Trésor public, d'une Pension à titre de Récompense nationale.*

Du 9 Mai 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu la loi du 4 septembre 1835, qui a accordé à titre de récompense nationale à la veuve du maréchal *Mortier,* duc *de Trévise,* une pension annuelle et viagère de vingt mille francs, réversible, par portions égales, sur ses enfants;

Vu la demande formée par les enfants de la maréchale duchesse *de Trévise,* ensemble les pièces produites pour la justification de leurs droits;

Vu l'avis du 24 avril dernier émis sur cette demande par la section des finances du Conseil d'état;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département des finances,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit:

ART. 1er. La pension civile de vingt mille francs précédemment inscrite sous le n° 869, au nom de Mme *Himmes* (*Anne-Ève*), veuve du maréchal *Mortier,* duc *de Trévise,* et qui a été rejetée des registres du trésor par suite du décès de la titulaire, y sera réinscrite au nom de ses trois enfants ci-après désignés, savoir:

Mortier de Trévise

Sophie-Malvina-Josephine, épouse de M. *Gallois,* comte *de Naives,* née à Paris (Seine), le 7 prairial an x.

Napoléon, duc *de Trévise,* né à Issy (Seine), le 19 thermidor an XII;

Ève-Sophie-Stéphanie, épouse de M. le général comte *Gudin,* née à Paris (Seine), le 29 août 1814.

Digitized by Google

2. Cette pension, dont l'inscription sera divisée en trois titres, sera ordonnancée dans le département de la Seine, et la jouissance en commencera à courir du 14 février 1855, lendemain du décès de la première titulaire.

3. Notre ministre secrétaire d'état au département des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 9 Mai 1855.

Signé NAPOLÉON.
Par l'Empereur :
Le Ministre Secrétaire d'état au département des finances,
Signé P. MAGNE.

N° 3080.—*DÉCRET IMPÉRIAL qui approuve 26 liquidations de Pensions civiles.*

Du 9 Mai 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu les articles 1, 2, 8, 20 et 24 de la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles;

Vu l'ordonnance du 12 janvier 1825, portant règlement sur les pensions de retraite du département des finances et les articles qui en ont réglé l'exécution;

La section des finances de notre Conseil d'état entendue en son avis de 24 avril 1855;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département des finances,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit ;

ART. 1er. Les vingt-six liquidations de pensions civiles comprises pour une somme totale de vingt mille trois cent cinquante-huit francs au tableau ci-après sont approuvées.

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui suit.

3. Notre ministre secrétaire d'état au département des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois sous le n° 16.

Fait au palais des Tuileries, le 9 Mai 1855.

Signé NAPOLÉON.
Par l'Empereur :
Le Ministre secrétaire d'état au département des finances,
Signé P. MAGNE.

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCES. Dates.	NAISSANCES. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	DURÉE des services. Mois.	DURÉE des services. Jours.	DATES des lois, décrets et ordonnances en vertu desquels la pension a été accordée.
	PREMIÈRE								
	(Pensions pour services terminés								
					CONTRIBUTIONS INDIRECTES.				
1	CHANUEL (Jeanne-Pauline), veuve REINHARD.	10 sept. 1814.	Paris (*Seine*).	Le mari, receveur particulier sédentaire.	Civils..... (comptés pour 30 ans).	18	1	26	Loi du 9 juin 1853 et règlement général du 12 janvier 1825.
2	DE COMBLAT (Jeanne), veuve PRÉBOIS.	13 juill. 1801.	Saint-Flour (*Cantal*).	Le mari, ex-contrôleur ambulant.	Civils.....	25	»	20	*Idem*.....
3	ÉMERIC (Honorine), veuve MÉRENDOL dit AILHAUD.	13 mars 1803.	Aix (*B.-du-Rhône*).	Le mari, ex-entreposeur des tabacs.	*Idem*.....	33	»	»	*Idem*.....
4	DE MOURAT (Marie-Joséphe-Jeanne-Népomucène), veuve RIEFF (1).	16 mars 1791.	Ainberg (*Etranger*).	Le mari, ex-receveur principal entreposeur.	*Idem*.....	35	»	20	*Idem*.....
5	PAILLET (Marie), veuve ETCHEBERRY.	27 mars 1777.	Bilbère (*B.-Pyrénées*).	Le mari, ex-commis à cheval.	*Idem*.....	30	11	2	*Idem*.....
6	RECOLIN (Louise-Sophie-Joséphine), veuve VIGUIER.	27 mai 1788.	Le Vigan (*Gard*).	Le mari, ex-inspecteur.....	Militaires...	»	8	15	*Idem*.....
					Civils.....	10	5	19	
	DEUXIÈME								
	(Pensions pour services terminés								
					FINANCES (CONTRIBUTIONS DIRECTES).				
7	LESSERÉ (Véronique), veuve CORNAT.	4 oct. 1793.	Auxerre (*Yonne*).	Le mari, directeur.	Civils.....	35	1	27	Loi du 9 juin 1853 et règlement général du 12 janvier 1825.
					DOUANES.				
8	BIBET (Constant-Florentin).	23 juill. 1799.	Forêt-Moutier (*Somme*).	Préposé.....	Civils.....	30	7	»	*Idem*.....
9	BOULE (Amédée-Jacques).	2 août 1807.	La Rochette (*Basses-Alpes*).	*Idem*.....	*Idem*.....	27	1	14	*Idem*.....
10	CAILLET (Nicolas-Claude-Joseph).	26 oct. 1797.	Abbeville (*Somme*).	*Idem*.....	*Idem*.....	27	3	»	*Idem*.....
11	DARNAUD (Raymond).....	6 mars 1803.	Dun (*Ariége*).	Préposé peseur..	Militaires...	8	9	6	*Idem*.....
					Civils.....	18	6	»	
12	FRÉJAFON (Pierre) (2)...	8 janv. 1796.	Ostende (*Etranger*).	Capitaine.....	*Idem*.....	39	1	23	*Idem*.....
13	GUIOT (Joseph).....	8 mars 1799.	Cutry. (*Moselle*).	Lieutenant.....	*Idem*.....	35	»	23	*Idem*.....
14	JOSSE (Pierre-Vallery)....	22 janv. 1808.	Saint-Valery-sur-Somme (*Somme*).	Préposé.....	*Idem*.....	27	1	»	*Idem*.....

(1) Son mari était Français. (2) Fils de Français.

Digitized by Google

QUOTITÉ du traitement pris pour base de la liquidation.	LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
	des services militaires.	des services civils.	TOTAL.					
ATÉGORIE.								
ntérieurement au 1er janvier 1854.)								
.....								
»	»	»	»	»	367f	367f	23 déc. 1854...	Paris (*Seine*).
»	»	»	»	»	726	726	22 janv. 1855..	Raulhac (*Cantal*).
»	»	»	»	»	1,286	1,286	15 janv. 1855..	Paris (*Seine*).
»	»	»	»	»	1,178	1,178	29 janv. 1855..	Strasbourg (*Bas-Rhin*).
»	»	»	»	»	466	446	24 janv. 1855..	Tartas (*Landes*).
»	»	»	»	»	770	770	20 déc. 1854...	Le Vigan (*Gard*).
					Total.	4,773		
CATÉGORIE.								
postérieurement au 1er janvier 1854.)								
»	»	»	»	»	1,333f	1,333f	12 février 1855.	Dijon (*Côte-d'Or*).
700f 00c	»	447f	447f	»	»	447	1er mars 1855..	St-Valery-s.-Somme (*Somme*).
650 00	»	358	358	»	»	358	*Idem*.....	La Rochette (*Basses-Alpes*).
692 50	»	385	385	»	»	385	*Idem*.....	St-Valery-s.-Somme (*Somme*).
800 00	800f	247	305	»	»	305	1er janvier 1855.	Dun (*Ariége*).
2,400 00	»	2,045	2,045	1,600f	»	1,600	1er mars 1855..	Dijon (*Côte-d'Or*).
1,200 00	»	900	900	»	»	900	1er avril 1855..	Épiez (*Moselle*).
700 00	»	386	386	»	»	386	1er mars 1855..	St-Valery-s.-Somme (*Somme*).

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCES. Dates.	NAISSANCES. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	DATES des lois, décrets et ordonnances en vertu desquels la pension a été accordée.
15	KNOEPFLER (Antoine)....	11 mai 1801.	Lauterbourg (*Bas-Rhin*).	Préposé.....	Militaires...	6	»	»	Loi du 9 juin 1853, règlement général du 12 janvier 1825.
					Civils.....	25	3	»	
16	MANU (Eugène).....	3 oct. 1802.	Metz (*Moselle*).	Lieutenant.....	*Idem*.....	32	4	»	*Idem*.....
17	MONTREUIL (Jacques-Louis)	2 mars 1796.	Querqueville (*Manche*).	*Idem*.....	*Idem*.....	33	8	»	*Idem*.....
18	PARENT (Zozime-Philias).	4 févr. 1810.	Friolais (*Doubs*).	Sous-brigadier..	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854;	23	10	27	*Idem*.....
					postérieurs au 1er janvier 1854.	»	3	»	
19	ROUSSEAU (François-André)	11 févr. 1793.	Toulon (*Var*).	Receveur.....	Civils.....	37	7	»	*Idem*.....
20	SAURY (François-Joseph).	13 janv. 1801.	Grand'Combe (*Doubs*).	Lieutenant.....	Militaires...	5	»	»	*Idem*.....
					Civils.....	28	10	21	
21	SOULÉ (Jean-Charles)....	12 juill. 1799.	Sorp (*Basses-Pyrénées*).	Préposé.....	*Idem*.....	26	»	»	*Idem*.....
					CONTRIBUTIONS INDIRECTES.				
22	GAUTIER (François-Victor).	6 sept. 1803.	Saint-Sauveur-de-Carrouge (*Orne*).	Receveur à cheval.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854;	23	10	6	*Idem*.....
					postérieurs au 1er janvier 1854.	1	2	10	
23	MARTIN (Jean-Nicolas-Auguste).	10 fév. 1799.	Orthez (*Basses Pyrénées*).	*Idem*.....	Civils.....	32	4	»	*Idem*.....
24	TRIGANT-GENESTE (Marguerite-Anne), veuve DULOC.	7 avril 1797.	Coutras (*Gironde*).	Le mari, receveur principal entreposeur.	*Idem*.....	38	9	25	*Idem*.....
					POSTES.				
25	DREYMULLER (Charles-Denis).	30 mars 1795.	Paris (*Seine*).	Commis.....	Civils.....	35	4	»	*Idem*.....
26	Mlle VERDERNE (Marie)..	1er juill. 1796.	Sarlat (*Dordogne*).	Directrice.....	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854;	29	5	3	*Idem*.....
					postérieurs au 1er janvier 1854.	»	11	16	

RÉCAPITU

1re catégorie...	Contributions indirectes.	6 pensions montant à..
2e catégorie....	Contributions directes..	1 pension montant à...
	Douanes.....	14 *id* m.....
	Contributions indirectes.	3 *idem*.....
	Postes.....	2 *idem*.....
	TOTAL.....	26 pensions montant à..

Digitized by Google

QUOTITÉ du traitement pris pour base de la liquidation.	LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
	des services militaires.	des services civils.	TOTAL.					
650f 00c	40f	329f	369f	»	»	369f	1er mars 1855..	Saint-Louis (*Haut-Rhin*).
1,200 00	»	820	820	»	»	820	1er avril 1855..	Mante-Kontz (*Moselle*).
1,200 00	»	847	847	»	»	847	1er mars 1855..	Saint-Jean-d'Angély (*Charente-Inférieure*).
750 00	»	357	376	»	»	376	1er avril 1855..	Trévillers (*Doubs*).
750 00	»	19						
1,200 00	»	827	827	»	»	827	1er mars 1855..	La Seyne (*Var*).
1,400 00	41	834	875	»	»	875	1er avril 1855..	Privillers (*Doubs*).
650 00	»	341	341	»	»	341	1er janvier 1855.	Cierp (*Haute-Garonne*).
					TOTAL.	8,836		
2,200 00	»	1,049	1,100	»	»	1,100	11 mars 1855..	Carentan (*Manche*).
2,200 00	»	51						
2,000 00	»	1,366	1,366	»	»	1,366	1er mars 1855..	Tartas (*Landes*).
»	»	»	»	»	560	560	22 déc. 1854...	Coutras (*Gironde*).
					TOTAL.	3,026		
3,568 75	»	1,784	1,784	»	»	1,784	1er février 1855.	Paris (*Seine*).
1,200 00	»	588	606	»	»	606	9 décembre 1854.	Sarlat (*Dordogne*).
1,200 83	»	18						
					TOTAL.	2,390		

ULATION.

.....	4,773f	4,773f
.....	1,333	
.....	8,836	
.....	3,026	15,585
.....	2,390	
.....		20,358

Digitized by Google

N° 3081. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'intérieur) qui autorise la création d'un bureau de bienfaisance à Juré (Loire). (*Paris, 28 Avril 1855.*)

N° 3082. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le garde des sceaux, chargé par intérim du département de la marine et des colonies) qui nomme chevaliers de l'ordre impérial de la Légion d'honneur les enseignes de vaisseau,

M. *Michel* (*Raymont-Laurent-Victor*),
Et M. *Cavelier de Cuverville* (*Jules-Marie-Armand*).
Tous deux grièvement blessés dans les batteries de la marine à terre devant Sébastopol. (*Paris, 14 Avril 1855.*)

N° 3083. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de la marine et des colonies) qui nomme chevalier de l'ordre impérial de la Légion d'honneur M. *Delarbre* (*Jules*), chef de bureau au ministère de la marine. (*Paris, 26 Avril 1855.*)

N° 3084. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de la marine et des colonies) qui nomme dans l'ordre impérial de la Légion d'honneur, savoir :

OFFICIERS.

(Pour prendre rang à dater du 22 avril 1855.)

M. *Daries* (*Joseph-Hyacinthe-Louis-Jules*), capitaine de frégate, commandant la corvette à vapeur *le d'Assas;* chevalier le 6 mars 1839.
M. *Fournier* (*Auguste-Prothée*), commissaire de la marine, chef du service maritime à Dunkerque; chevalier le 1er mai 1849.

CHEVALIERS.

(Pour prendre rang à dater du 22 avril 1855.)

M. *Loyer* (*Paul-François*), lieutenant de vaisseau, second de l'aviso à vapeur *le Corse.*
M. *Drulhes* (*Eutrope-Phelin*), premier maître de manœuvre de première classe.
M. *Lamy* (*Jean-Charles*), quartier-maître canonnier, blessé devant Sébastopol. (*Paris, 26 Avril 1855.*)

N° 3085. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de la marine et des colonies) qui confirme les nominations au grade de chevalier de la Légion d'honneur faites, à titre provisoire, par le général commandant en chef l'armée d'Orient, en vertu des pouvoirs à lui conférés par le décret du 22 novembre 1854, en faveur de :

M. *Bizouard de Montille* (*Louis*), enseigne de vaisseau,
Et M. *Lantoin* (*François-Hilarion*), chirurgien de deuxième classe,
Pour leur courageuse conduite devant Sébastopol.

Digitized by Google

M. *Lantoin* prendra rang du 1er, et M. *de Montille*, du 11 avril 1855. (*Paris, 28 Avril 1855.*)

N° 3086. — Décret impérial (contre-signé par le ministre des finances) portant ce qui suit :

1° A partir de la promulgation du présent décret, la perception de l'octroi établi dans la commune de Saint-Marc, département du Finistère, sera opérée conformément aux tarif et règlement ci-annexés.

Ces tarifs et règlement cesseront d'être exécutoires au 1er janvier 1865.

2° A partir de la publication du présent décret et jusqu'au 1er janvier 1865, la perception de l'octroi établi dans la commune de Plomeur, département du Finistère, sera opérée conformément aux tarifs et règlement ci-annexés.

3° A partir de la publication du présent décret, la perception de l'octroi établi dans la commune de Saint-Jean-Trolimon, département du Finistère, sera opérée conformément aux tarif et règlement ci-annexés.

Ces tarif et règlement cesseront d'être exécutoires le 1er janvier 1865. (*Paris, 28 Avril 1855.*)

N° 3087. — Décret impérial (contre-signé par le ministre des finances) portant :

Art. 1er. L'administration des forêts est autorisée à délivrer aux communes et établissements propriétaires de bois dans le département de la Creuse les coupes extraordinaires ci-après désignées, savoir :

NUMÉROS DES ARTICLES.	NOMS des communes propriétaires de bois.	SITUATION et nature des coupes extraordinaires. Noms des cantons où les coupes seront assises.	Étendue des coupes à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantité de stères sans désignation du nombre d'arbres.	CONDITIONS sous lesquelles les exploitations devront avoir lieu.
			h. ar.			
1	Chambon-Sainte-Croix.	Les Plants.....	5 80	»	»	Il sera prélevé, sur le prix de vente de cette coupe, la somme nécessaire pour faire exécuter l'aménagement de la forêt communale.
2	Ville de Guéret.	Le quart de réserve.....	94 37	»	»	A exploiter par forme d'éclaircie en quinze années et à raison de deux vingtièmes par an, pendant les cinq premières années, et de un vingtième par an, pendant les dix années suivantes.

2. La vente ou la délivrance en nature et l'exploitation des coupes extraordinaires ci-dessus mentionnées auront lieu conformément aux dispositions générales prescrites tant par le Code forestier que par l'ordonnance régle-

Digitized by Google

mentaire du 1er août 1827, et les communes propriétaires seront tenues de faire effectuer les travaux d'amélioration et d'entretien reconnus nécessaires par les agents forestiers. (*Paris, 17 Mars 1855.*)

N° 3088. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant :

ART. 1er. La forêt domaniale de l'Assise (Allier), contenant six cent quatre-vingts hectares vingt-quatre ares, sera ramenée à l'état de futaie régulière, traitée d'après la méthode des éclaircies et du réensemencement naturel.

Plan gén

CANTONS.		AFFECTATION de la révolution transitoires.		POSSIBILITÉ ANNUELLE de la révolution.		
				Produits principaux.		Produits accessoires —
Désignation.	Contenance.	Désignation des divisions.	Contenances.	Coupe de régénération. par volume.	Coupe de régénération. par contenance.	Éclaircies
				SÉRIE UNIQUE. — Révolut		
Le Coin.....	22h 65a					
Le Sapey.....	98 14	A,B,C,D,E.	98h 14a			
Le Curé.....	113 67	B.	22 32			
Le Mépart.....	67 99	A, B.	67 99			
Les Pierres-du-Jour.....	96 31			1462 m. c. (Bourrées non comprises.)	8h 01a	16h 00
Le Craloup.....	130 55					
Pierre-Bolle.....	142 53	C. D.	83 42			
Maisons forestières, routes } Déclarées vicinales..... }	.....					
	671h 84a					
	8 40					
TOTAUX.....	680 24		271 87	1,462	8 01	16 00

N° 3089. — DÉCRETS IMPÉRIAUX (contre-signés par le ministre de l'instruction publique et des cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralités désignées ci-après, savoir :

1° Legs d'immeubles, estimés 540 francs, fait, à charge de services religieux, par le sieur *Denizot* au desservant et à la fabrique de Pirey (Doubs);

2° Legs d'une pièce de terre, estimée 436 francs 50 centimes, fait, à charge de services religieux, par la demoiselle *Bascans* à la fabrique d'Avezac, commune de Charlas (Haute-Garonne);

3° Legs de 1,000 francs, fait, à charge de services religieux, par la demoiselle *d'Arch de Laxe* à la fabrique de Caudrot (Gironde);

Digitized by Google

A cet effet, elle sera exploitée pendant une révolution transitoire de vingt-cinq ans, de 1855 à 1879, conformément au plan d'exploitation ci-annexé, arrêté par le directeur général des forêts, et visé par le ministre des finances.

2. La possibilité annuelle sera fixée ainsi qu'il suit pour les vingt-cinq années de la révolution transitoire :

Coupes de réorganisation.	Par volume.....	1,462^{h} 00^{a}
	Par contenance.....	8 01
Coupes d'entretien.....		16 00

(*Paris, 17 Mars 1855.*)

ploitation.

OBSERVATIONS.

ISTOIRE DE VINGT-CINQ ANS.

Coupe de régénération. — 1° Par volume. On commencera par la division B du Sapey et l'on continuera par A, C, E, D. Pendant les premières années, on prendra dans le Sapey environ mille mètres carrés sous forme de coupe de régénération, et quatre cent soixante-deux mètres carrés sous forme de coupes d'extraction pour enlever les bois secs et dépérissants. On suivra pour ces jardinages l'ordre D, E, C, A.

2° Par contenance. Coupes sombres, claires et définitives. Elles se feront dans l'ordre suivant :

Le Mépart B, la Pierre-Belle D, le Mépart A, la Pierre-Belle C, le Curé B. Au fur et à mesure des coupes d'ensemencement, on y répandra à la volée, par hectare, dix à quinze kilogrammes de semences désailées de sapin, épicéa et mélèze.

Coupes d'éclaircies. — Elles porteront sur les cantons suivants : le Coin, le Curé, le Craloup, la Pierre-Belle, les Pierres-du-Jour, dans l'ordre ci-dessous :

Craloup A, B, C, D, E;
Le Coin A;
Le Curé E, D, C;
Pierre-Belle A;
Pierres-du-Jour C, B, A;
Le Curé A;
Pierre-Belle B.

NOTA. Les exploitations seront dirigées, pendant la durée de la révolution transitoire, d'après les indications renfermées au rapport dressé par l'inspecteur, à Moulins, le 5 novembre 1853.

4° Legs d'une pièce de pré, estimée 500 francs, fait, à charge de services religieux, par le sieur *Grosset* à la fabrique de Saint-Pern (Ille-et-Vilaine);

5° Legs d'une rente de 100 francs, fait par la demoiselle *du Tressay de la Sicandais* à la communauté des sœurs de Notre-Dame-du-Calvaire établie à Machecoul (Loire-Inférieure);

6° Legs de 500 francs, fait, à charge de services religieux, par la dame veuve *Pasquier* à la fabrique de Saint-Étienne, à Saint-Urbain (Haute-Marne);

7° Legs de 1,000 francs, fait, à charge de services religieux, par la dame veuve *Billard* à la fabrique de Hautteville-sur-Mer (Manche);

8° Legs d'une rente de 12 francs et d'une somme de 1,000 francs, fait, à

Digitized by Google

charge de services religieux, par la dame veuve *Adrian* à la fabrique de Bénaménil (Meurthe);

9° Legs de 2,000 francs, fait, à charge de services religieux, par la dame veuve *Delissalde* à la fabrique de Garris (Basses-Pyrénées);

10° Legs d'une rente de 58 francs, fait, à charge de services religieux, par le sieur *Lestrade* dit *Casenave*, au desservant et à la fabrique de Bassillon-Vauzé (Basses-Pyrénées);

11° Legs de 6,000 francs, fait, à charge de services religieux, par la dame veuve *Bogues* à la fabrique de Sainte-Croix, à Oloron (Basses-Pyrénées). (*Paris, 31 Janvier 1855.*)

N° 3090. — Décrets impériaux (contre-signés par le ministre de l'instruction publique et des cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralités désignées ci-après, savoir :

1° Legs de la nue propriété d'une vigne, estimée 400 francs, fait par la dame *Llimousy-Fabre* à la fabrique d'Estagel (Pyrénées-Orientales);

2° Legs de 600 francs, fait, à charge de services religieux, par la dame veuve *Marchant* au curé de la paroisse de Meudon (Seine-et-Oise);

3° Legs de 600 francs, fait dans l'intérêt de l'église, au curé et à la fabrique de Charolles (Saône-et-Loire) par le sieur *Desautels;*

4° Legs d'une rente de 50 francs et d'une somme de 1,000 francs, fait, à charge de services religieux, et pour la construction d'une chapelle dans l'église, par le sieur *Sérilhac* à la fabrique de Lamothe-Cumont (Tarn-et-Garonne);

5° Donation de 1,000 francs, faite, à charge de services religieux, par les époux *Lehault* à la fabrique de Marle (Aisne);

6° Donation d'une rente de 37 francs, faite, à charge de services religieux, par le sieur *Monnot* à la fabrique de Fournet-Blancheroche, commune de Charquemont (Doubs);

7° Donation d'une rente de 90 francs, faite, à charge de services religieux, par la demoiselle *Boiletot* à la fabrique de Vicq (Haute-Marne);

8° Donation de 1,100 francs, faite, à charge de services religieux, par la demoiselle *Demougeot* à la fabrique de Reynel (Haute-Marne);

9° Donation de quatre rentes, montant à 158 francs, faite, à charge de services religieux, par le sieur *Lesperlette* à la fabrique de Creuë (Meuse);

10° Donation d'une rente de 15 francs, faite, à charge de services religieux, par la dame veuve *Guillaume* à la fabrique de Grand-Failly (Moselle). (*Paris, 31 Janvier 1855.*)

N° 3091. — Décrets impériaux (contre-signés par le ministre de l'instruction publique et des cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralités désignées ci-après, savoir :

1° Donation de 1,000 francs, faite, à charge de services religieux, par le sieur *Jourdan* à la fabrique de Leuteinheim (Bas-Rhin);

2° Donation de divers immeubles, estimés 12,800 francs, faite par les demoiselles *Robert* et *Lafleur* à la communauté des sœurs de Saint-Joseph établie à Saint-Pierre-de-Bœuf (Rhône);

3° Donation d'une pièce de terre, estimée 125 francs, faite par les demoiselles *Terenas* et *Sandre* à la fabrique de Souzy (Rhône);

4° Donation d'une rente de 20 francs, faite, à charge de services religieux, par les époux *de Calvière* à la fabrique de Notre-Dame-de-Bonne-Nouvelle, à Paris (Seine);

5° Donation de diverses pièces de terre et vignes, faite, à charge de services religieux, par la dame veuve *Olivier* à la fabrique de Bétaucourt (Haute-Saône);

6° Donation de 1,500 francs, faite, à charge de services religieux, par le sieur *Lordereau* et consorts à la fabrique de Seigneuley (Yonne);

7° Donation de 520 francs, faite, à charge de services religieux, par le sieur *Leredde* à la fabrique de Crouttes (Aisne);

8° Donation de 1,300 francs, faite, à charge de services religieux, par le sieur *Letellier* et les époux *Bordes* à la fabrique des Authieux-sur-Calonne (Calvados);

9° Donation de 600 francs, faite, à charge de services religieux, par le sieur *Le Forestier de Vendeuvre* à la fabrique de Coulommiers (Loir-et-Cher);

10° Donation d'une rente de 21 francs, faite, à charge de services religieux, par le sieur *Beauvallet* à la fabrique de Roussy-le-Village (Moselle);

11° Donation d'une rente de 20 francs, faite, à charge de services religieux, par les époux *Dorr* à la fabrique de Porcelette (Moselle);

12° Jusqu'à concurrence de moitié seulement, legs de biens meubles et immeubles, estimés 1,027 francs 20 centimes, fait, à charge de services religieux, par la demoiselle *Mahé* au desservant et à la fabrique de Saint-Joachim (Loire-Inférieure). (*Paris, 31 Janvier 1855.*)

N° 3092. — Décrets impériaux (contre-signés par le ministre de l'instruction publique et des cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralités désignées ci-après, savoir :

1° Legs faits par la demoiselle *Claparède* à la fabrique des Pommiers, à Beaucaire (Gard), et consistant en deux sommes, l'une de 4,000 francs et l'autre de 2,000 francs, sous condition, notamment, d'employer 3,000 francs au payement de l'orgue de l'église, et les 3,000 francs restants, à l'acquit de cent messes fondées à perpétuité;

2° Legs d'une somme de 400 francs, fait, à charge de services religieux, par le sieur *Gasc* à la fabrique de Montégut (Haute-Garonne);

3° Legs d'une somme de 1,500 francs, fait, à titre gratuit, par la dame *Pelleport* à la fabrique de Boulogne (Haute-Garonne);

4° Legs d'une somme de 600 francs, fait, à charge de services religieux, par la demoiselle *Naguin* à la fabrique de Châtillon-sur-Loire (Loiret);

5° Legs d'une somme de 500 francs, fait, à titre gratuit, par la demoiselle *Besse Lagrange* à la fabrique de Cancon (Lot-et-Garonne);

6° Legs d'une somme de 1,200 francs, fait, à charge de services religieux, par la dame *de Messey* à la fabrique de Saint-Vincent et Saint-Fiacre, à Nancy (Meurthe). (*Paris, 7 Février 1855.*)

Digitized by Google

N° 3093. — DÉCRETS IMPÉRIAUX (contre-signés par le ministre de l'instruction publique et des cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralités désignées ci-après, savoir :

1° Legs d'une rente de 50 francs, fait, à charge de services religieux, par la demoiselle *Lequertier* à la fabrique de Bretteville-sur-Ay (Manche);

2° Legs d'une somme de 500 francs, fait, à charge de services religieux, par le sieur *Lhôtel* à la fabrique de Thonnelle (Meuse);

3° Legs d'une somme de 600 francs, fait, à charge de services religieux, par la demoiselle *Nicolas* à la fabrique de Damvillers (Meuse);

4° Legs d'une somme de 3,000 francs, fait, à charge de services religieux, par la dame *Stourm* à la fabrique de Saint-Arnoult (Seine-et-Oise);

5° Legs d'une somme de 2,000 francs, fait par la dame *Roussanes* à la congrégation des sœurs de la Miséricorde existant à Moissac (Tarn-et-Garonne). (*Paris, 7 Février 1855.*)

N° 3094. — DÉCRETS IMPÉRIAUX (contre-signés par le ministre de l'instruction publique et des cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralités désignées ci-après, savoir :

1° Donation faite, à charge de services religieux, par la dame *Nicolas* à la fabrique de Seraucourt (Meuse), et consistant en une rente de 66 francs, sous l'obligation de payer une rente de 56 francs au sieur *Ignace Nicolas*, ou à ses héritiers, pendant douze ans, à moins que la donatrice ne vienne à décéder avant cette époque.

2° Donation faite, à charge de services religieux, par la demoiselle *Henin* à la fabrique de Porcelette (Moselle), et consistant en une pièce de pré estimée 1,012 francs 80 centimes;

3° Donation d'une somme de 2,300 francs, faite, à charge de services religieux, par le sieur *Lucas* à la fabrique d'Harnes (Pas-de-Calais);

4° Donation faite, à charge de services religieux, par le sieur *Reynaud* à la fabrique de Saint-Louis-lès-Orgon (Bouches-du Rhône), et consistant en une pièce de pré estimée 376 francs. (*Paris, 7 Février 1855.*)

N° 3095. — DÉCRETS IMPÉRIAUX (contre-signés par le ministre de l'instruction publique et des cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralités désignées ci-après :

1° Legs fait à la fabrique et aux pauvres de Laboule (Ardèche), par la dame veuve *Mouraret*, et consistant en une rente de 220 francs, dont les arrérages seront employés, savoir : 67 francs à la célébration de services religieux, et le surplus en bonnes œuvres;

2° Legs fait à la fabrique et aux pauvres de Saint-Gervais, à Paris (Seine), et consistant en une somme de 3,000 francs, dont les intérêts seront employés, la moitié pour les pauvres, et de l'autre moitié, un quart en services religieux, et l'autre quart, aux besoins de l'église;

3° Legs faits par la demoiselle *Dujardin*, à charge de services religieux, savoir : à la fabrique de Notre-Dame, à Roubaix (Nord), deux sommes d'ar-

Digitized by Google

gent, l'une de 1,000 francs et l'autre de 6,000 francs; à la fabrique de Saint-Martin de la même ville, une somme de 2,000 francs;

4° Jusqu'à concurrence de moitié seulement, legs d'une rente de 1,675 fr., fait par la dame veuve *Patuel* à la congrégation des Lazaristes, à Paris (Seine). (*Paris, 7 Février 1855.*)

N° 3096. — DÉCRETS IMPÉRIAUX (contre-signés par le ministre de l'instruction publique et des cultes) qui autorisent l'acceptation des legs faits par la demoiselle *Flornoy*, 1° d'une somme de 500 francs à la fabrique de Coux (Charente-Inférieure), pour être employée à l'embellissement de l'autel; 2° d'une somme de 100 francs au desservant; ladite somme destinée à la célébration de services religieux. (*Paris, 7 Février 1855.*)

N° 3097. — DÉCRETS IMPÉRIAUX (contre-signés par le ministre de l'instruction publique et des cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralités désignées ci-après:

1° Jusqu'à concurrence de moitié seulement, legs fait par la dame veuve *Allans* à la fabrique et au curé de Grandchamp (Morbihan), et consistant en une somme de 1,800 francs, sous la condition que la moitié de cette somme sera employée en services religieux et que l'autre moitié sera partagée, par égales portions, entre les prêtres de Grandchamp pour dire des messes;

2° Legs d'une somme de 1,000 francs, fait par le sieur *de Féraporte des Garcinières*, savoir: au séminaire de Fréjus (Var), à titre gratuit, une somme de 1,000 francs; à la fabrique de Cogolin, à charge de services religieux, une somme de 2,000 francs;

3° Legs fait par le sieur *Saissac*, à charge de services religieux, à la fabrique de Lescout (Tarn), et consistant en un pré estimé 120 francs;

4° Legs d'une rente de 100 francs, fait aux desservants et à la commune de Casseneuil (Lot-et-Garonne), par la demoiselle *Sageran*, pour servir à l'éducation d'un jeune homme originaire de la paroisse se destinant à l'état ecclésiastique. (*Paris, 7 Février 1855.*)

N° 3098. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'instruction publique et des cultes) portant:

ART. 1er. L'académie des sciences, arts et belles-lettres, et la société d'agriculture et de commerce de Caen, sont autorisées à accepter le legs d'une somme de douze mille francs qui leur a été fait par M. *Lair*, aux termes d'un testament notarié en date du 15 juillet 1850 et aux clauses et conditions énoncées audit testament.

2. Le montant de ce legs sera placé en rentes sur l'État. (*Paris, 22 Avril 1855.*)

Digitized by Google

Certifié conforme :

Paris, le 19 * Mai 1855,

Le Garde des Sceaux, Ministre Secrétaire d'état au département de la Justice,

ABBATUCCI.

* Cette date est celle de la réception du Bulletin au ministère de la Justice.

On s'abonne pour le Bulletin des lois, à raison de 9 francs par an, à la caisse de l'Imprimerie impériale, ou chez les Directeurs des postes des départements.

IMPRIMERIE IMPÉRIALE. — 19 Mai 1855.

Digitized by Google

BULLETIN DES LOIS.

PARTIE SUPPLÉMENTAIRE.

N° 178.

N° 3099. — *Décret impérial qui accorde des Pensions de réforme à 4 Officiers.*

Du 28 Avril 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817, l'article 3 de l'ordonnance du 20 juin suivant et le décret du 8 juin 1852;

2° Les titres II et III de la loi du 19 mai 1834 sur l'état des officiers, et le tarif annexé à la loi du 11 avril 1831 sur les pensions de l'armée de terre;

3° Les lois sur les crédits affectés à l'inscription des pensions militaires au trésor public;

4° L'avis de notre ministre secrétaire d'état des finances, en date du 21 avril 1855, exprimant qu'il a reconnu la légalité de la fixation des pensions de réforme comprises dans le présent décret, portant le n° 15, et la possibilité d'en imputer le montant, s'élevant à la somme de trois mille huit cent quatre-vingts francs, sur le crédit d'inscription ouvert pour l'année 1855;

La section de la guerre et de la marine du Conseil d'état entendue;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de la guerre,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. Il est accordé à chacun des quatre officiers dénommés au tableau ci-après une pension de réforme fixée conformément aux indications de ce tableau (1), savoir :

(1) Les titulaires de ces pensions ne devront se pourvoir, soit près du payeur, soit près du ministre des finances, pour réclamer leur certificat d'inscription, qu'un mois après l'insertion du présent décret au Bulletin des lois.

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE.		GRADES, armes, etc.	SERVICES EFFECTIFS.		
		Dates.	Lieux.		Ans.	Mois.	Jours.
1	CHAVANNES DE CHASTES (Guillaume-Auguste).	9 mars 1812.	Amsterdam (*Hollande*).	Capitaine d'infanterie.	24	9	29
2	DELATTRE (Louis-Marc)..	8 mars 1816.	Landrecies (*Nord*).	*Idem.*	20	7	1
3	FOURNIER (Jean-Baptiste).	13 oct. 1807.	Thil (*Marne.*)	*Idem.*	26	4	29
4	DE ROCHE (Achille-Jules-Auguste-Raphaël).	31 juillet 1810.	Gaëte (*Royaume de Naples*).	*Idem.*	24	1	5

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec la jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui précède.

3. Avant le premier payement de ces pensions, les titulaires seront tenus de produire au payeur un certificat du sous-intendant militaire de leur département, énonçant le temps pendant lequel ils auraient reçu, sur les fonds de la guerre, depuis l'époque de jouissance indiquée ci-dessus, un traitement militaire, pour que le même temps leur soit déduit sur le décompte à faire des arrérages de leur pension.

Ce certificat indiquera si les titulaires sont passibles d'une retenue pour débet envers le trésor public, envers l'administration du corps dont ils faisaient partie, etc. afin qu'elle soit continuée dans la proportion relative à la quotité de leur pension.

4. Nos ministres secrétaires d'état aux départements de la guerre et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait à Paris, le 28 Avril 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur:

Le Maréchal de France Ministre secrétaire d'état au département de la guerre,

Signé VAILLANT.

Digitized by Google

DATE de la décision qui a prononcé la mise en réforme.	QUOTITÉ de la pension de réforme.	BASES LÉGALES applicables à cette fixation.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de la pension.	DOMICILE des titulaires.	OBSERVATION.
17 février 1855.	1,000f	Article 18 de la loi du 19 mai 1834 et tarif annexé à celle du 11 avril 1831.	28 février 1855....	Paris (*Seine*).	Fils de Français.
Idem.	840	*Idem.*	26 février 1855...	*Idem.*	
23 décembre 1854.	1,060	*Idem.*	3 janvier 1855....	Langres (*Haute-Marne*).	
24 février 1855.	980	*Idem.*	6 mars 1855.....	Paris (*Seine*).	Fils de Français.
TOTAL....	3,880				

N° 3100. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui accorde à vingt-quatre Militaires des Pensions de retraite à titre d'ancienneté de service.*

Du 28 Avril 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817, l'article 3 de l'ordonnance du 20 juin suivant et le décret du 8 juin 1852;

2° La loi du 11 avril 1831, sur les pensions de l'armée de terre;

3° Les lois sur les crédits affectés à l'inscription des pensions militaires au trésor public;

4° L'avis de notre ministre secrétaire d'état des finances, en date du 21 avril 1855, exprimant qu'il a reconnu la légalité de la fixation des pensions de retraite comprises dans le présent décret, portant le n° 16, et la possibilité d'en imputer le montant, s'élevant à la somme de trente-neuf mille cent quatre-vingt-dix-sept francs, sur le crédit d'inscription ouvert pour l'année 1855;

La section de la guerre et de la marine du Conseil d'état entendue;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de la guerre,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit:

ART. 1er. Il est accordé à chacun des vingt-quatre militaires dénommés au tableau ci-après une pension de retraite fixée conformément aux indications de ce tableau (1), savoir:

(1) Les titulaires de ces pensions ne devront se pourvoir, soit près du payeur, soit près du ministère des finances, pour réclamer leur certificat d'inscription au trésor, qu'un mois après l'insertion du présent décret au Bulletin des lois.

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES, armes, etc.	SERVICES effectifs. Ans.	SERVICES effectifs. Mois.	SERVICES effectifs. Jours.	CAMPAGNES Ans.	CAMPAGNES Mois.	CAMPAGNES Jours.	TOTAUX. Ans.	TOTAUX. Mois.	TOTAUX. Jours.
1	Brismontier (Théodore).	24 fév. 1799.	Rouen (*Seine-Inférieure*).	Major du 51e régiment d'infanterie de ligne.	36	»	18	5	»	»	41	»	18
2	Maaur (Pierre-Michel-Marie).	1er juill. 1801.	Soissons (*Aisne*).	Capitaine au 2e régiment d'infanterie de ligne.	37	8	25	13	»	»	50	8	25
3	Robaglia (Pascal).....	26 juill. 1802.	Ajaccio (*Corse*).	*Idem*.	31	»	16	16	»	»	47	»	16
4	Charmantrat (Pierre-Michel) (1).	29 sept. 1801.	Nivelles (*Belgique*).	*Idem* au 9e *idem*.	32	»	18	16	»	»	48	»	18
5	Revon (Jean).....	31 déc. 1794.	Chargey (*Haute-Saône*).	Colonel au 5e régiment de cuirassiers.	41	7	11	3	»	»	44	7	11
6	Perchet (Simon).....	4 fév. 1797.	Champlitte (*Haute-Saône*).	Lieutenant-colonel du 9e chasseurs.	41	7	11	2	»	»	43	7	11
7	Ernst (François-Georges)	16 fév. 1802.	Mimehhausen (*Bas-Rhin*).	Capitaine au 1er régiment de cuirassiers.	32	1	19	2	»	»	34	1	19
8	Huguen (Jean-Baptiste-Marie).	4 sept. 1791.	Bust (*Finistère*).	Garde d'artillerie de 1re classe.	47	6	21	12	»	»	59	6	21
9	Breuvart (Augustin-Constant).	16 fév. 1797.	Aubigny (*Pas-de-Calais*).	Garde du génie de 1re classe.	36	6	15	2	»	»	38	6	15
10	Cachés (Étienne).....	13 mars 1802.	Bayonne (*Basses-Pyrénées*)	Chef d'escadron.	32	1	11	16	»	»	48	1	11
11	Dally (François-Joseph).	6 fév. 1801.	Sampigny (*Meuse*).	Garde principal des équipages militaires.	33	9	11	38	»	»	71	9	11
12	Boissié (Paul-Marie-Urbain).	17 oct. 1806.	Toulouse (*Haute-Garonne*).	Garde de 1re classe des équipages militaires.	30	2	12	40	»	»	70	2	12
13	Dupont (Hippolyte-Louis-Fidel).	18 août 1804.	Mur (*Côtes-du-Nord*).	Médecin-major de 1re classe au 50e régiment d'infanterie de ligne.	30	2	22	11	»	»	41	2	22
14	Purl (François-Louis-Olympe-Félix).	2 déc. 1803.	Figeac (*Lot*).	*Idem* de 2e classe au 16e *idem*.	30	4	16	18	»	»	48	4	16
15	Charil (Hippolyte-Pierre-Joseph).	23 mars 1800.	Vitré (*Ille-et-Vilaine*).	Officier comptable de l'administration des hôpitaux militaires.	30	9	16	5	»	»	35	9	16
16	Desroziers (Antoine-Étienne-Édouard).	7 nov. 1800.	Courances (*Seine-et-Oise*).	Colonel d'infanterie.	37	9	5	10	»	»	47	9	5
17	Desprès (Jules).....	29 avril 1804.	Beaugency (*Loiret*).	Capitaine d'infanterie.	30	2	22	7	»	»	37	2	22
18	Lasserre (Jean-Marie)...	24 juill. 1803.	Momerès (*Hautes-Pyrénées*)	*Idem*.	31	1	23	6	»	»	37	1	23
19	Ranqué (Jean-Joseph-Godefroy) (2).	29 oct. 1804.	Manheim (*Bade*).	*Idem*.	30	1	25	5	»	»	35	1	25

(1) Fils de Français. — (2) Naturalisé Français par ordonnance royale du 27 mai 1843.
(a) A la condition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé du

ARTICLES de la loi du 11 avril 1831 applicables à cette fixation.	GRADE sur lequel la pension est réglée.	QUOTITÉ de la pension.	POSITION actuelle des titulaires.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de leur pension.	DOMICILE des titulaires.
9 et 10.	Major.	1,788f (a)	En activité.	25 avril 1855.	Saint-Tropez (*Var*).
9, 10 et 11.	Capitaine. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	1,920 (a)	*Idem.*	26 mars 1855.	»
Idem.	*Idem.*	1,860 (a)	*Idem.*	1er mai 1855.	»
9 et 10.	Capitaine.	1,570 (a)	*Idem.*	15 avril 1855.	Versailles (*Seine-et-Oise*).
Idem.	Colonel.	2,850 (a)	*Idem.*	25 mars 1855.	St-Louis-l'Auvergne (*Puy-de-Dôme*).
Idem.	Lieutenant-colonel.	2,220 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Paris (*Seine*).
Idem.	Capitaine.	1,290 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Nancy (*Meurthe*).
9, 10 et 11.	Garde d'artillerie de 1re classe. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	1,440 (a)	En activité à Valenciennes.	*Idem.*	»
Idem.	Garde du génie de 1re classe. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	1,176 (a)	*Idem.*	27 mai 1855.	»
9 et 10.	Chef d'escadron.	1,963 (a)	En activité sous-directeur du parc des équipages militaires à Vernon.	26 mars 1855.	Vernon (*Eure*).
Idem.	Garde principal.	1,400 (a)	En activité.	20 mars 1855.	Alger (*Afrique*).
Idem.	Garde de 1re classe des équipages militaires	1,200 (a)	En activité à Châteauroux.	*Idem.*	Philippeville (*Constantine*).
9, 10 et 11.	Médecin-major de 1re classe. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	2,145 (a)	*Idem.*	25 mars 1855.	Vannes (*Morbihan*).
9 et 10.	Médecin-major de 2e classe.	1,570 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Figeac (*Lot*).
Idem.	Officier comptable de l'administration des hôpitaux militaires.	1,650 (a)	En activité à l'hôpital militaire de Bourbonne.	*Idem.*	Rennes (*Ille-et-Vilaine*).
Idem.	Colonel.	2,940 (b)	En non-activité.	18 mars 1855.	»
Idem.	Capitaine.	1,350 (c)	*Idem.*	6 mars 1855.	Perpignan (*Pyrénées-Orientales*).
Idem.	*Idem.*	1,350 (c)	*Idem.*	*Idem.*	»
Idem.	*Idem.*	1,310 (c)	*Idem.*	*Idem.*	»

contrôles d'activité. — (*b*) Sauf déduction des sommes perçues, depuis le 18 mars 1855, à titre de solde de non-activité. — (*c*) Sauf déduction des sommes perçues, depuis le 6 mars 1855, à titre de solde de non-activité.

Digitized by Google

NUMEROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE.		GRADES, armes, etc.	SERVICES effectifs.			CAMPAGNES			TOTAUX.		
		Dates.	Lieux.		Ans.	Mois.	Jours.	Ans.	Mois.	Jours.	Ans.	Mois.	Jours.
20	Doré (Louis-Joseph)....	28 sept. 1806.	Diennó (*Vienne*).	Capitaine d'infanterie.	30	4	16	1	»	»	31	4	16
21	Barrau (Pierre).....	25 mars 1807.	Saint-Nicolas (*Haute-Vienne*).	Lieutenant de gendarmerie.	31	6	16	1	»	»	32	6	16
22	Baumier (Frédéric-Émilien).	31 oct. 1801.	Signes (*Var*).	Chef de bataillon d'infanterie.	35	»	15	6	»	»	41	»	15
23	De Sorbiens (Réné)....	20 nov. 1802.	Châteauroux (*Indre*).	*Idem.*	32	9	29	14	»	»	46	9	29
24	Sartirana (Isaac-Philippe-Marie-Louis) (1).	20 avril 1793.	Mouzal (*Lombardie*).	Soldat du génie.	33	7	16	2	»	»	35	7	16

(1) Français par lettres du 14 février 1851.

(a) Sauf déduction des sommes perçues, depuis le 5 mars 1855, à titre de solde de non-activité. — (b) A la condition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des contrôles de la solde de non-activité. — (c) A la condition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des contrôles de la solde de non-activité, sauf déduction des sommes perçues, depuis ladite époque, sur la pension de

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui précède.

3. Avant le premier payement de ces pensions, les titulaires seront tenus de produire au payeur un certificat du sous-intendant militaire de leur département, énonçant le temps pendant lequel ils auraient reçu, sur les fonds de la guerre ou de l'hôtel impérial des invalides, depuis l'époque de jouissance indiquée ci-dessus, un traitement militaire ou une allocation incompatible avec une pension militaire, pour que le même temps leur soit déduit sur le décompte à faire des arrérages de leur pension.

Ce certificat indiquera si les titulaires sont passibles d'une retenue pour débet envers le trésor public, envers l'administration du corps dont ils font partie, etc. afin qu'elle soit continuée dans la proportion relative à la quotité de leur pension.

4. Nos ministres secrétaires d'état aux départements de la guerre et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au Palais des Tuileries, le 28 Avril 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Maréchal de France Ministre secrétaire d'état au département de la guerre,

Signé Vaillant.

Digitized by Google

ARTICLES de la loi du 11 avril 1831 applicables à cette fixation.	GRADE sur lequel la pension est réglée.	QUOTITÉ de la pension.	POSITION actuelle des titulaires.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de leur pension.	DOMICILE des titulaires.
9 et 10.	Capitaine.	1,230f (a)	En non-activité.	5 mars 1855.	Rochefort (*Charente-Inférieure*).
9, 10 et 11.	Lieutenant. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	1,032 (b)	*Idem.*	4 avril 1855.	St-Jean-d'Estissac (*Dordogne*).
9 et 10.	Chef de bataillon.	1,788 (c)	En retraite.	25 novembre 1854.	Signes (*Var*).
Idem.	*Idem.*	1,925 (d)	*Idem.*	16 novembre 1854.	Ajaccio (*Corse*).
Idem.	Soldat.	230 (e)	*Idem.*	14 décembre 1854.	Arras (*Pas-de-Calais*).
	TOTAL....	39,197			

1,688 francs accordée par décret impérial du 24 janvier 1855 et que la présente annule. — (*d*) Sauf déduction des sommes perçues, depuis le 16 novembre 1854, sur la pension de 1,875 francs, accordée par décret du 16 décembre 1854, et que la présente annule. — (*e*) Sauf déduction des sommes perçues, depuis le 14 décembre 1854, sur la pension de 215 francs, accordée par décret du 24 janvier 1855, et que la présente annule.

N° 3101. — *DÉCRET IMPÉRIAL portant autorisation de la Société anonyme formée à Paris sous la dénomination de* Compagnie générale maritime.

Du 2 Mai 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics;

Vu les articles 29 à 37, 40 et 45 du Code de commerce;

Vu les pièces constatant le versement des six millions de francs qui forment le premier cinquième du fonds social;

Notre Conseil d'état entendu,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit:

ART. 1er. La société anonyme formée à Paris sous la dénomination de *Compagnie générale maritime* est autorisée.

Sont approuvés les statuts de ladite compagnie tels qu'ils sont contenus dans l'acte passé, les 24 et 26 février 1855, devant Me *Fould* et son collègue, notaires à Paris, lequel acte restera annexé au présent décret.

2. Il est établi près de la société un commissaire, qui sera

Digitized by Google

chargé d'exercer une surveillance sur l'ensemble des opérations de la société et de veiller à l'exécution des statuts.

Ce commissaire sera nommé par notre ministre secrétaire d'état au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, qui fixera son traitement, lequel sera à la charge de la Compagnie générale maritime.

3. La présente autorisation pourra être révoquée, en cas de violation ou de non-exécution des statuts approuvés, sans préjudice des droits des tiers.

4. La société sera tenue de remettre, tous les six mois, un extrait de son état de situation au ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, au préfet du département de la Seine, au préfet de police, à la chambre de commerce et au greffe du tribunal de commerce de Paris.

5. Notre ministre secrétaire d'état au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Bulletin des lois, inséré au Moniteur et dans un journal d'annonces judiciaires du département de la Seine.

Fait au palais des Tuileries, le 2 Mai 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'état au département de l'agriculture, du commerce, et des travaux publics,

Signé E. ROUHER.

Par-devant Me *Émile Fould* et son collègue, notaires à Paris, soussignés,

Ont comparu :

M. *Isaac Pereire*, président du conseil d'administration de la société générale de crédit mobilier, demeurant à Paris, rue d'Amsterdam, n° 5;

M. *Adolphe d'Eichthal*, vice-président du même conseil, demeurant à Paris, rue Basse-du-Rempart, n° 30;

M. *Mathieu Dolfus*, manufacturier, demeurant à Paris, rue de Luxembourg, n° 41;

M. *François-Benjamin-Marie Delessert*, propriétaire, demeurant à Paris, rue Montmartre, n° 172;

M. *Henri Place*, banquier, demeurant à Paris, rue de la Chaussée-d'Antin, n° 68;

Et M. *François-Alphonse Théroulde*, armateur, demeurant à Granville, élisant domicile, pour l'effet des présentes, à Paris, place Vendôme, n° 15;

Lesquels ont exposé ce qui suit :

Par acte en date des 16, 22, 23, 24, 25 et 27 novembre dernier, reçu par ledit Me *Fould* et l'un de ses collègues,

Digitized by Google

MM. *Isaac Pereire* et *d'Eichthal*, susnommés,

Agissant tous deux :

1° Au nom de la société générale de crédit mobilier, dont le siége est à Paris, place Vendôme, n° 15, comme étant spécialement délégués par le conseil d'administration de cette société, ainsi qu'il résulte d'une délibération dudit conseil, en date du 6 novembre dernier, dont un extrait, enregistré est demeuré annexé à la minute dudit acte,

2° Et en leurs noms personnels;

M. *d'Eichthal* agissant, en outre, au nom et comme mandataire de MM. *Raibaud* et fils, négociants, demeurant à Marseille; et de M. *Eugène Raibaud*, membre de la chambre de commerce, demeurant aussi à Marseille, en vertu de la procuration qu'ils lui ont donnée, par acte sous signatures privées, en date, en ladite ville, du 13 novembre dernier, dont l'original, enregistré, est demeuré annexé audit acte,

M. *Théroulde*, comparant.

Agissant :

1° Au nom et comme ayant la signature sociale, ainsi qu'il l'a déclaré, de la maison de commerce établie à Granville sous la raison *Lecampion, Théroulde et compagnie;*

2° Et en son nom personnel;

3° Au nom et comme mandataire de M. *Jacques-Edmond Lecampion*, armateur, maire de la commune de Granville, y demeurant, en vertu de la procuration qu'il lui a donnée par acte sous signature privée, en date, à Paris, du 4 novembre dernier, dont l'original, enregistré, est demeuré annexé audit acte;

M. *Émile Pereire*, président du conseil d'administration de la compagnie des chemins de fer du midi, demeurant à Paris, rue d'Amsterdam, n° 5;

M. *Henri Place*, comparant;

M. *Benoît Fould*, banquier, demeurant à Paris, rue Bergère, n° 22;

M. *Charles Mallet*, banquier, demeurant à Paris, rue de la Chaussée-d'Antin, n° 13,

Agissant, tant en son nom personnel, qu'au nom et comme ayant la signature sociale, ainsi qu'il la déclaré, de la maison de banque établie à Paris, sous la raison *Mallet frères;*

M. *Charles-Auguste Tharneysse*, banquier, demeurant à Paris, rue Basse-du-Rempart, n° 48;

M. *Mathieu Dolfus*, comparant;

M. *Casimir Salvador*, administrateur de la société générale de crédit mobilier, demeurant à Paris, place Vendôme, n° 15;

M. *Henri Sieber*, négociant, demeurant à Paris, rue de Paradis-Poissonnière, n° 23;

M. *Delessert*, comparant;

M. *André-Jean-Joseph Périer*, banquier, régent de la banque de France, officier de la Légion d'honneur, demeurant à Paris, rue Royale-Saint-Honoré, n° 6;

M. *Vincent Cibiel*, négociant, demeurant à Paris, avenue Gabrielle, n° 24;

M. *Camille Lopès-Dubec*, négociant, demeurant à Bordeaux, élisant domicile à Paris, place Vendôme, n° 15;

M. *Frédéric Grieninger*, banquier, demeurant à Paris, rue Saint-Georges, n° 13,

Digitized by Google

Agissant, tant en son nom personnel, qu'au nom et comme ayant charge et pouvoir, ainsi qu'il l'a déclaré, de la maison de commerce établie à Paris, susdite rue Saint-Georges, n° 13, sous la raison *J.-P. Pescatore;*

M. *Gédéon-Marc des Arts*, banquier, demeurant à Paris, rue de Provence, n° 34,

Agissant, tant en son nom personnel, qu'au nom et comme ayant la signature, ainsi qu'il l'a déclaré, de la maison de banque établie à Paris, susdite rue de Provence, n° 54, sous la raison *G. des Arts, Mussard et compagnie*;

M. *Hippolyte-Guillaume Biesta*, directeur du comptoir d'escompte de la ville de Paris, rue Bergère, n° 14, demeurant au siége du comptoir;

M. *José-Luis de Abaroa*, banquier, demeurant à Paris, rue Richelieu, n° 108,

Agissant, tant en son nom personnel, qu'au nom et comme ayant la signature, ainsi qu'il l'a déclaré, de la maison de banque établie à Paris, susdite rue Richelieu, n° 108, sous la raison *J.-J. de Uribarren et compagnie;*

M. *Aimé-Stanislay Darblay*, négociant, demeurant à Paris, rue des Vieilles-Étuves, n° 16;

M. *Paul*, duc *de Noailles*, propriétaire, demeurant à Paris, rue de Lille, n° 66;

M. *Jean-Frédéric Van den Brock*, banquier, demeurant à Paris, place Saint-Georges, n° 28,

Agissant au nom et comme ayant la signature sociale, ainsi qu'il l'a déclaré, de la maison de banque établie à Paris, place Saint-Georges, n° 28, sous la raison *Greene et compagnie;*

M. *Nelson Montès*, négociant, demeurant à Paris, rue d'Anjou-Saint-Honoré, n° 80;

M. *François-Barthélemy Arlès-Dufour*, négociant, demeurant à Paris, rue du Sentier, n° 28;

M. *Charles-Léopold Rhoné*, ingénieur, demeurant à Paris, rue Saint-Lazare, n° 124;

Et M. *Eugène Pereire*, ingénieur, demeurant à Paris, rue d'Amsterdam, n° 5,

Ayant résolu de fonder, sous le nom de *Compagnie générale maritime*, une société anonyme, en ont arrêté les statuts.

L'article 61 de cet acte était ainsi conçu :

« Tous pouvoirs sont donnés à MM. *d'Eichthal, Dolfus, B. Delessert, Isaac « Pereire, Place* et *Théroulde*, délibérant à la majorité, ou à l'un d'eux, délégué « à l'unanimité par les autres spécialement à l'effet de consentir aux présents « statuts toutes modifications qui seraient exigées par le Gouvernement, de « passer et signer tous actes nécessaires. »

Le fonds social a été entièrement souscrit, tant par les comparants à l'acte susénoncé, que par les signataires des vingt déclarations sous signatures privées qui sont demeurées ci-annexées après mention faite dessus de leur annexe par les notaires soussignés; lesquelles déclarations, non encore enregistrées, le seront avant ou en même temps que ces présentes.

Aujourd'hui, les comparants, agissant en vertu des pouvoirs ci-dessus indiquées, et pour se conformer aux observations de l'autorité supérieure, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts de la société anonyme créée sous la dénomination de *Compagnie générale maritime:*

Digitized by Google

TITRE Ier.

FORMATION ET OBJET DE LA SOCIÉTÉ. — DÉNOMINATION. — SIÉGE. — DURÉE.

ART. 1er. Les comparants fondent, par ces présentes, sauf l'approbation du Gouvernement, une société anonyme qui existera entre tous les propriétaires des actions créées ci-après.

2. La société prend la dénomination de *Compagnie générale maritime*.

3. La durée de la société est fixée à trente ans, à partir de la date du décret qui l'aura autorisée, sauf les cas de dissolution ou de prorogation prévus ci-après.

4. Son siége et son domicile sont à Paris.

TITRE II.

OPÉRATIONS DE LA SOCIÉTÉ.

5. La société a pour objet :

1° Toutes opérations de construction, d'armement et d'affrétement de navires, de pêches, d'avances sur consignations, et, en général toutes opérations de commerce maritime faites, soit directement, soit en participation avec des tiers;

2° Toute fabrication, achat, vente et transports de conserves alimentaires et d'engrais.

TITRE III.

FONDS SOCIAL, ACTIONS, VERSEMENTS.

6. Le fonds social est fixé à trente millions de francs.

7. Il se divise en soixante mille actions de cinq cents francs chacune.

Elles sont réparties entre les souscripteurs ci-dessous dénommés dans les proportions suivantes, savoir :

	Actions.	Sommes.
1° La société générale de crédit mobilier, pour vingt-sept mille six cent cinquante-cinq actions, représentant treize millions huit cent vingt-sept mille cinq cents francs, ci.....	27,655	13,827,500f
2° MM. Lecampion, Théroulde et compagnie, pour huit mille actions, représentant quatre millions de francs, ci.....	8,000	4,000,000
3° M. Théroulde, pour cinq cents actions, représentant deux cent cinquante mille francs, ci.....	500	250,000
4° M. Lecampion, pour cinq cents actions, représentant deux cent cinquante mille francs, ci.....	500	250,000
5° M. D'Eichthal, pour deux mille deux cents actions, représentant un million cent mille francs, ci...	2,200	1,100,000
6° M. Émile Pereire, pour deux mille actions, représentant un million de francs, ci.....	2,000	1,000,000
7° M. Isaac Pereire, pour deux mille actions, représentant un million de francs, ci.....	2,000	1,000,000
8° M. Place, pour mille neuf cents actions, représentant neuf cent cinquante mille francs, ci.....	1,900	950,000

Digitized by Google

9° M. Benoît Fould, pour mille cinq cents actions, représentant sept cent cinquante mille francs, ci....	1,500	750,000f
10° M. Charles Mallet, pour cent actions, représentant cinquante mille francs, ci.....	100	50,000
11° MM. Mallet frères, pour mille actions, représentant cinq cent mille francs, ci.....	1,000	500,000
12° M. Thurneyssen, pour mille actions, représentant cinq cent mille francs.....	1,000	500,000
13° MM. Mathieu Dolfus, pour huit cent vingt-cinq actions, représentant quatre cent douze mille cinq cents francs, ci.....	825	412,500
14° M. Salvador, pour sept cents actions, représentant trois cent cinquante mille francs, ci.....	700	350,000
15° M. Sieber, pour six cents actions, représentant trois cent mille francs, ci.....	600	300,000
16° M. B. Delessert, pour cinq cent vingt-cinq actions, représentant deux cent soixante-deux mille cinq cents francs, ci.....	525	262,500
17° M. Joseph Perier, pour cinq cents actions, représentant deux cent cinquante mille francs, ci.....	500	250,000
18° M. Vincent Cibiel, pour cinq cents actions, représentant deux cent cinquante mille francs, ci.....	500	250,000
19° M. Lopès Dubec, pour cinq cents actions, représentant deux cent cinquante mille francs, ci.....	500	250,000
20° M. Grieninger, pour cinq cents actions, représentant deux cent cinquante mille francs, ci.....	500	250,000
21° M. J.-P. Pescatore, pour quatre cents actions, représentant deux cent mille francs, ci.....	400	200,000
22° MM. Des Arts, Mussard et compagnie, pour cinq cents actions, représentant deux cent cinquante mille francs, ci.....	500	250,000
23° M. Biesta, pour quatre cents actions, représentant deux cent mille francs, ci.....	400	200,000
24° M. Darblay, pour quatre cents actions, représentant deux cent mille francs, ci.....	400	200,000
25° M. de Abaroa, pour cent actions, représentant cinquante mille francs, ci.....	100	50,000
26° MM. J.-J. de Uribarren et compagnie, pour trois cents actions, représentant cent cinquante mille francs, ci.....	300	150,000
27° M. le duc de Noailles, pour trois cents actions, représentant cent cinquante mille francs, ci.....	300	150,000
28° MM. Greene et compagnie, pour trois cents actions, représentant cent cinquante mille francs, ci...	300	150,000
29° M. Eugène Raibaud, pour cent actions, représentant cinquante mille francs, ci.....	100	50,000
30° MM. Raibaud et fils, pour deux cent cinquante actions, représentant cent vingt-cinq mille francs, ci.	250	125,000
31° M. Walodkowicz, pour trois cents actions, représentant cent cinquante mille francs, ci.....	300	150,000

Digitized by Google

32° M. Nelson Montès, pour deux cents actions, représentant cent mille francs, ci.....	200	100,000f
33° M. Arlès Dufour, pour deux cents actions, représentant cent mille francs, ci.....	200	100,000
34° M. Charles Rhôné, pour deux cents actions, représentant cent mille francs, ci.....	200	100,000
35° M. Eugène Pereire, pour deux cents actions, représentant cent mille francs, ci.....	200	100,000
36° MM. Clerc, Kayur et compagnie, pour deux cents actions, représentant cent mille francs, ci.....	200	100,000
37° MM Benjamin Dupaquier et compagnie, pour deux cents actions, représentant cent mille francs, ci	200	100,000
38° M. Ray jeune, pour deux cents actions, représentant cent mille francs, ci.....	200	100,000
39° MM. les héritiers de Salomon Halphen, pour deux cents actions, représentant cent mille francs, ci	200	100,000
40° M. Excelmans, pour cent actions, représentant cinquante mille francs, ci.....	100	50,000
41° M. Auguste Blanc, pour deux cents actions, représentant cent mille francs, ci.....	200	100,000
42° M. Gentil, pour deux cents actions, représentant cent mille francs, ci.....	200	100,000
43° Mme la vicomtesse Excelmans, pour cent cinquante actions, représentant soixante et quinze mille francs, ci	150	75,000
44° MM. Léon aîné et frères, pour deux cents actions, représentant cent mille francs, ci.....	200	100,000
45° M. Bourcart, pour cent actions, représentant cinquante mille francs, ci.....	100	50,000
46° M. Auguste Chevalier, pour trois cents actions, représentant cent cinquante mille francs, ci.....	300	150,000
47° M. Duhamel, pour cent actions, représentant cinquante mille francs, ci.....	100	50,000
48° M. Morpurgot, pour cent actions, représentant cinquante mille francs, ci.....	100	50,000
49° M. Colin, pour soixante et quinze actions, représentant trente-sept mille cinq cents francs, ci.....	75	37,500
50° M. Courpon, pour cinquante actions, représentant vingt-cinq mille francs, ci.....	50	25,000
51° M. Lanyer, pour cinquante actions, représentant vingt-cinq mille francs, ci.....	50	25,000
52° MM. L. Pereyra frères, pour cent cinquante actions, représentant soixante et quinze mille francs, ci.	150	75,000
53° M. Nicolas Cézard, pour deux cents actions, représentant cent mille francs, ci.....	200	100,000
54° M. de Saintpair, pour soixante et dix actions, représentant trente-cinq mille francs, ci.....	70	35,000
TOTAUX.....	60,000	30,000,000

Digitized by Google

8. Le montant des actions est payable à Paris, de la manière suivante:

Un cinquième, avant la promulgation du décret portant autorisation de la société;

Et les quatre derniers cinquièmes, conformément aux appels qui seront faits par le conseil d'administration, au moyen d'annonces insérées, un mois à l'avance, dans deux des journaux de Paris désignés pour la publication des actes de société.

9. Le premier versement est provisoirement constaté par un simple récépissé; lors du second versement, ce récépissé sera échangé contre des certificats provisoires nominatifs, portant un numéro d'ordre, sur lesquels les payements ultérieurs seront inscrits, à l'exception du dernier, qui sera constaté par la remise du titre définitif.

10. Les titres provisoires se négocient par un transfert inscrit sur les registres de la compagnie, et signé par le cédant et par le cessionnaire.

Mention du transfert est faite au dos des titres par l'un des administrateurs de la société, ou par toute autre personne ayant une délégation spéciale à cet effet.

La compagnie peut exiger que la signature des parties soit certifiée par un agent de change.

Le souscripteur primitif et ses cessionnaires restent engagés jusqu'au payement intégral de l'action.

11. Toute somme dont le payement est retardé porte intérêt de plein droit en faveur de la société, à raison de cinq pour cent par an, à compter du jour de l'exigibilité, sans demande en justice.

12. A défaut de versement à l'échéance, la société a le droit de faire publier comme défaillants dans les deux journaux désignés en l'article 8, les numéros des titres sur lesquels le versement sera en retard et de faire procéder, quinze jours après cette publication, à la vente des actions à la bourse de Paris, par le ministère d'un agent de change, pour le compte et aux risques et périls du retardataire.

Cette vente peut être faite en masse ou en détail, soit le même jour, soit à des époques successives, sans mise en demeure et sans aucune formalité judiciaire.

Les certificats provisoires des actions ainsi vendus, deviennent nuls de plein droit, et il en est délivré aux acquéreurs de nouveaux sous les mêmes numéros.

Tout certificat qui ne porte pas mention régulière des versements exigibles, cesse d'être négociable.

Cette condition est mentionnée sur les titres provisoires.

Les mesures autorisées par le présent article ne font pas obstacle à l'exercice simultané, par la compagnie, des moyens ordinaires de droit.

13. Le prix provenant de la vente, déduction faite des frais, appartient à la compagnie et s'impute dans les termes de droit sur ce qui lui est dû par l'actionnaire exproprié, ou par ses cédants, qui restent passibles de la différence, s'il y a déficit, mais qui profitent de l'excédant, s'il en existe un.

14. Les actions définitives sont nominatives ou au porteur.

Les actions au porteur se transmettent par la simple tradition du titre.

Les actions nominatives se transmettent conformément à l'article 36 du Code de commerce.

Les actions sont extraites d'un registre à souche, numérotées et revêtues de la signature de deux administrateurs.

Digitized by Google

Elles portent le timbre sec de la compagnie.

15. Tout actionnaire peut déposer ses titres dans la caisse sociale ou dans toute autre choisie par le conseil et réclamer en échange un récépissé nominatif.

Le conseil d'administration règle la forme des récépissés et les droits auxquels le dépôt donne lieu.

16. Chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices, à une part proportionnelle au nombre des actions émises.

17. Toute action est indivisible, la société ne reconnaît qu'un propriétaire pour une action.

18. Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

La possession d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts de la société et aux décisions de l'assemblée générale.

19. Les héritiers ou créanciers d'un actionnaire ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, provoquer l'apposition des scellés sur les biens et valeurs de la société, en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer en aucune manière dans son administration; ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux délibérations de l'assemblée générale.

20. Les actionnaires ne sont engagés que jusqu'à concurrence de chaque action; au delà, tout appel de fonds est interdit.

TITRE IV.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

21. La société est administrée par un conseil.

22. Le conseil d'administration est composé de vingt-cinq membres nommés par l'assemblée générale des actionnaires.

Il se renouvelle par cinquième chaque année.

Les membres sortants sont successivement désignés par le sort.

Ils peuvent toujours être réélus.

23. En cas de vacance, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède au remplacement.

L'administrateur ainsi nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonctions que pendant le temps qui restait à courir de l'exercice de son prédécesseur.

Dans le cas où, par suite des vacances survenues dans l'intervalle de deux asssemblées générales, le nombre des administrateurs descendrait au-dessous de dix-huit, il serait pourvu provisoirement au remplacement par le conseil d'administration.

24. Chaque administrateur doit, dans la huitaine de sa nomination, déposer dans la caisse de la société, cent actions qui restent inaliénables pendant la durée de ses fonctions.

25. Les administrateurs reçoivent des jetons de présence dont la valeur sera réglée par l'assemblée générale.

Il peut en outre leur être attribué une rémunération dont le montant et la forme seront déterminés par l'assemblée générale.

26. Chaque année, le conseil nomme, parmi ses membres, un président et deux vice-présidents.

Digitized by Google

En cas d'absence du président et des vice-présidents, il désigne pour chaque séance celui des membres présents qui doit remplir les fonctions de président.

27. Le conseil d'administration se réunit au siége social aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, et au moins deux fois par mois.

28. La présence de sept membres au moins, est nécessaire pour la composition régulière du conseil.

Les noms des membres présents sont constatés en tête du procès-verbal de la séance.

29. Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Quand la majorité n'est pas formée de cinq membres au moins, la minorité peut demander le renvoi à une autre séance; dans ce cas, les convocations adressées aux membres du conseil d'administration font connaître l'objet de la délibération et, dans cette nouvelle séance, la délibération est prise à la simple majorité.

Nul ne peut voter par procuration dans le sein du conseil.

30. Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre tenu au siége de la société, et signées par le président et par deux administrateurs.

Les copies et extraits de ces délibérations, à produire en justice ou ailleurs, sont certifiés par le président du conseil ou par le membre qui en remplit les fonctions.

31. Le conseil d'administration provisoire sera composé de :

MM. *de Abaroa, Arlès Dufour, Biesta, Vincent Cibiel, Nicolas Cézard, Mathieu Dolfus, Benjamin Delessert, d'Eichtal, Griéninger, Lecumpion, Lopès Dubec, Charles Mallet, Émile Pereire, Isaac Pereire, Henri Place, Joseph Perier, Eugène Raibaud, Sieber* et *Théroulde.*

Ils sont autorisés à s'adjoindre les membres qui doivent compléter avec eux le nombre indiqué à l'article 22, dans le délai de trois mois, à partir de la promulgation du décret d'autorisation de la société, l'assemblée générale procédera à la nomination du conseil d'administration définitif.

32. Le renouvellement de ce premier conseil ne commencera qu'à partir de la cinquième année sociale.

Il s'opérera suivant le mode établi par l'article 22.

33. Le conseil a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration des affaires de la société, et notamment il autorise par ses délibérations tous achats, ventes et échanges d'immeubles, tant pour y établir le siége de la société, que pour les besoins des opérations sociales, baux, locations, quittances, transactions et compromis;

Tous désistements d'hypothèque, de privilége et d'action résolutoire sur immeubles ou successions, toutes mainlevées d'oppositions, saisies et inscriptions, le tout avec ou sans payement;

Tous transferts de rentes et effets publics;

Tous achats et ventes d'objets mobiliers;

Tous retraits de fonds;

Tous payements ou recettes de prix ou soultes d'immeubles et autres, il en donne ou retire toutes quittances;

Toutes recettes de sommes dues;

Tous transferts et cessions de créances et prix d'immeubles ou autres, avec ou sans garantie;

Il accepte toutes garanties et s'en désiste.

Digitized by Google

Il exerce, tant en demandant qu'en défendant, toutes actions judiciaires, et notamment toutes actions en avaries ou en délaissements, toutes actions résolutoires, saisies mobilières ou immobilières et sur navires.

Il autorise, s'il y a lieu, la dépense du mobilier et les frais nécessaires au premier établissement de la société.

Le compte de ces frais, appuyé de pièces justificatives, devra être soumis à l'assemblée générale et approuvé par elle.

Il détermine l'emploi des fonds libres.

Il autorise les dépenses de l'administration.

Il nomme et révoque tous agents de la société.

Il détermine leurs attributions, il fixe leurs traitements, salaires et gratifications, et, s'il y a lieu, le chiffre de leur cautionnement, et en autorise la restitution.

Il statue sur toutes les questions qui rentrent dans l'administration de la société.

Il arrête les comptes qui doivent être soumis à l'assemblée générale et propose les répartitions.

34. Le conseil peut déléguer ses pouvoirs, en partie ou en totalité, soit à l'un ou à plusieurs de ses membres, soit à toute autre personne.

35. Les transferts de rentes sur l'État et effets publics appartenant à la société; les mandats sur la banque de France et sur tous dépositaires des fonds sociaux, et les quittances de sommes dues à la compagnie, soit par les particuliers, soit par l'État, pour prix d'immeubles, primes, subventions, exécutions de marchés ou autres causes; les actes d'achats, de ventes, de locations, d'échanges, de mainlevées d'oppositions ou d'inscriptions, avec ou sans payement, les transactions, marchés, chartes-parties, polices d'assurances, règlements d'avaries, et généralement tous actes portant engagement de la part de la compagnie, les titres provisoires et définitifs des actions, ainsi que les obligations et certificats nominatifs de dépôts sont signés par un administrateur et par une personne désignée par le conseil, à moins d'une délégation expresse du conseil à un seul administrateur, au directeur ou à toute autre personne.

36. Les membres du conseil d'administraction ne contractent, à raison de leur gestion, aucune obligation personnelle, ils ne répondent que de l'exécution de leur mandat.

TITRE V.

ASSEMBLÉES GÉNÉRALES.

37. L'assemblée générale, régulièrement constituée, représente l'universalité des actionnaires.

38. L'assemblée générale se compose de tous les titulaires ou porteurs de vingt actions.

Nul ne peut se faire représenter à l'assemblée générale que par un mandataire membre de l'assemblée.

39. L'assemblée se réunit de droit chaque année au siége de la société, dans le courant du mois d'avril.

Elle se réunit en outre, extraordinairement, toutes les fois que le conseil d'administration en reconnaît l'utilité.

40. Les convocations ordinaires ou extraordinaires sont faites, un mois

Digitized by Google

avant la réunion, par un avis inséré dans les deux journaux indiqués à l'article 8.

Lorsque l'assemblée a pour objet de délibérer sur des emprunts, ces convocations doivent en contenir l'indication expresse.

41. Les possesseurs de vingt actions ou plus doivent, pour avoir le droit d'assister à l'assemblée générale; déposer leurs titres et leurs procurations au siége de la société ou aux lieux et entre les mains des personnes désignées par le conseil, quinze jours avant l'époque fixée pour la réunion de chaque assemblée.

Il est remis à chacun d'eux une carte d'admission nominative et personnelle.

Les certificats de dépôt mentionnés en l'article 15 donnent droit, pour les dépôts de vingt actions et plus, à la remise des cartes d'admission à l'assemblée, pourvu que le dépôt des lettres ait eu lieu quinze jours au moins avant l'époque fixée pour la réunion de chaque assemblée.

42. L'assemblée est régulièrement constituée lorsque les membres présents sont au nombre de quarante au moins, et réunissent dans leurs mains le dixième du fonds social.

43. Si cette double condition n'est pas remplie sur une première convocation, il en est fait une seconde à quinze jours d'intervalle, où il est mentionné que la première a été sans effet; dans ce cas, le délai entre la convocation et le jour de la réunion est réduit à dix jours.

La carte d'admission délivrée pour la première assemblée est valable pour la seconde.

Les membres présents à la seconde réunion délibèrent valablement quels que soient leur nombre et celui de leurs actions, mais seulement sur les objets à l'ordre du jour de la première.

44. L'assemblée est présidée par le président ou par un des vice-présidents du conseil d'administration, ou, à leur défaut, par l'administrateur que le conseil désigne.

Les deux plus forts actionnaires présents, et, sur leur refus, ceux qui les suivent dans l'ordre de la liste, jusqu'à acceptation, sont appelés à remplir les fonctions de scrutateurs.

Le bureau désigne le secrétaire.

45. Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents.

Chacun d'eux a autant de voix qu'il possède de fois vingt actions, sans que personne puisse en avoir plus de dix, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Le nombre d'actions dont chaque actionnaire est possesseur est constaté par la carte d'admission.

Toutefois, les délibérations relatives aux emprunts, avec ou sans affectation hypothécaire, ne peuvent être prises que par une majorité composée des deux tiers des membres présents, au nombre de quarante au moins, qui devront réunir le cinquième du fonds social.

46. L'ordre du jour est arrêté par le conseil d'administration.

Il n'y sera porté que les propositions émanant de ce conseil et celles qui auront été communiquées au conseil d'administration quinze jours au moins avant la convocation de l'assemblée générale, avec la signature de dix membres de cette assemblée.

Digitized by Google

Aucun autre objet que ceux à l'ordre du jour ne peut être mis en délibération.

47. L'assemblée générale entend le rapport du conseil d'administration sur la situation des affaires sociales.

Elle discute, approuve ou rejette les comptes.

Elle fixe les dividendes.

Elle nomme les administrateurs toutes les fois qu'il y a lieu de les remplacer.

Elle délibère sur les propositions du conseil, relatives à tous emprunts, avec ou sans affectation hypothécaire.

Elle prononce souverainement sur tous les intérêts de la compagnie, et confère, par ces délibérations, au conseil d'administration les pouvoirs nécessaires pour les cas qui n'auraient pas été prévus.

48. Les délibérations de l'assemblée, prises conformément aux statuts, obligent tous les actionnaires, même absents ou dissidents.

49. Elles sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial et signé par la majorité des membres composant le bureau.

Une feuille de présence, destinée à constater le nombre des membres assistant à l'assemblée et celui des actions représentées par chacun d'eux, demeure annexée à la minute du procès-verbal; elle est revêtue des mêmes signatures.

50. La justification à faire vis-à-vis des tiers des délibérations de l'assemblée résulte des copies ou extraits certifiés conformes par le président du conseil d'administration ou par celui de ces collègues qui en remplit les fonctions.

TITRE VI.

INVENTAIRES, COMPTES ANNUELS.

51. L'année sociale commence le 1er janvier et finit le 31 décembre.

Le premier exercice comprendra le temps écoulé entre la date du décret approuvant les présents statuts et le 31 décembre 1855.

A la fin de chaque année sociale le conseil d'administration dresse l'inventaire général de l'actif et du passif, et arrête les comptes sociaux.

Ils sont soumis à l'assemblée, qui les approuve ou les rejette, et fixe, s'il y a lieu, le dividende, après avoir entendu le rapport du conseil d'administration.

Si les comptes ne sont pas approuvés séance tenante, l'assemblée peut nommer des commissaires chargés de les examiner et de faire un rapport à la première réunion.

TITRE VII.

INTÉRÊTS, DIVIDENDES.

52. Les produits nets, déduction faite de toutes les charges constituent les bénéfices.

Sur ces bénéfices on prélève annuellement :

1° Cinq pour cent au moins, et vingt-cinq pour cent au plus, applicables au fonds de réserve;

2° Cinq pour cent du capital pour les actions.

Ce qui reste après le prélèvement, s'il y a lieu, des rémunérations prévues à l'article 25, est réparti entre les actionnaires.

Le payement des dividendes se fait annuellement au 1er juillet de chaque année.

Digitized by Google

Toutefois, le conseil d'administration est autorisé à distribuer, le 1er janvier de chaque année, un à-compte sur les bénéfices réalisés.

53. Tout dividende qui n'est pas réclamé dans les cinq ans de son exigibilité est prescrit au profit de la société, conformément aux articles 2277 et 2278 du Code Napoléon.

TITRE VIII.

FONDS DE RÉSERVE.

54. Le fonds de réserve se compose de l'accumulation des sommes produites par le prélèvement annuel opéré sur les bénéfices en exécution de l'article 53.

En cas d'insuffisance des produits d'une année pour fournir vingt-cinq francs par action, la différence peut être prélevée sur le fonds de réserve, sans que ledit fonds puisse être réduit au-dessous de trois millions de francs.

L'emploi des capitaux appartenant au fonds de réserve est réglé par le conseil d'administration.

TITRE IX.

MODIFICATIONS AUX STATUTS.

55. L'assemblée générale peut, sur l'initiative du conseil d'administration, et sauf l'approbation du Gouvernement, apporter aux présents statuts les modifications reconnues utiles.

Elle peut notamment autoriser :

1° Toute réunion avec d'autres sociétés;

2° La prorogation ou la dissolution anticipée de la société.

Dans ces divers cas, les convocations doivent contenir l'indication sommaire de l'objet de la réunion, et les résolutions de l'assemblée ne seront valables qu'autant qu'elles auront été votées à la majorité des deux tiers des voix des membres présents.

Le nombre des membres présents devra être de cinquante au moins, représentant le quart du fonds social.

TITRE X.

DISSOLUTION, LIQUIDATION.

56. En cas de perte de moitié du capital souscrit, la dissolution de la société peut être prononcée, avant l'expiration du délai fixé pour sa durée, par une décision de l'assemblée générale.

Le mode de convocation et délibération prescrit par l'article 55 pour les modifications aux statuts est applicable à ce cas.

57. A l'expiration de la société, ou en cas de dissolution anticipée, l'assemblée générale, sur la proposition du conseil d'administration, règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs.

Dans la cours de la liquidation, les pouvoirs de l'assemblée générale se continuent comme pendant l'existence de la société.

La nomination des liquidateurs met fin aux pouvoirs des administrateurs.

TITRE XI.

CONTESTATIONS.

58. Toutes les constestations qui pourront s'élever pendant la durée de la

Digitized by Google

société, ou lors de sa liquidation, soit entre les actionnaires et la société, soit entre les actionnaires eux-mêmes, et à raison des affaires sociales, seront jugées par des arbitres, conformément aux articles 51 et suivants du Code de commerce.

En cas de contestation, tout actionnaire devra faire élection de domicile à Paris, et toutes notifications et assignations seront valablement faites au domicile par lui élu, sans avoir égard à la distance du domicile réel.

A défaut d'élection de domicile, cette élection aura lieu de plein droit, pour les notifications judiciaires, au parquet de M. le procureur impérial près le tribunal de première instance du département de la Seine.

Le domicile élu, formellement ou implicitement, comme il vient d'être dit, entraînera attribution de juridiction au tribunal de commerce de la Seine.

TITRE XII.

PUBLICATIONS.

59. Pour faire publier ces présentes et le décret d'autorisation, quand il y aura lieu, partout où besoin sera, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition ou d'un extrait.

Dont acte :

Fait et passé à Paris, place Vendôme, n° 15, pour MM. *d'Eichthal, Pereire, et Théroulde;* rue Saint-Fiacre, n° 9, en ses bureaux, pour M. *Dolfus;* rue Royale-Saint-Honoré, n° 6, chez M. *Joseph Perier,* pour M. *Place,* et rue Saint-Marc, n° 24, en l'étude dudit M° *Fould,* pour M. *Delessert,*

L'an 1855, les 24 et 26 février.

Et lecture faite, les comparants ont signé avec les notaires.

Ensuite est écrit :

« Enregistré à Paris, sixième bureau, le 26 février 1855, volume 261, « folio 31 recto, case 1. Reçu cinq francs, et cinquante centimes pour décime. « Signé *Boillot.* »

Vu pour être annexé au décret du 2 mai 1855, enregistré sous le n° 197.

Le Ministre secrétaire d'état de l'agriculture, du commerce et des travaux publics,

Signé E. Rouher.

N° 3102. — *Décret impérial portant autorisation de la Caisse d'épargne établie à Florac (Lozère).*

Du 9 Mai 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics;

Digitized by Google

Vu la délibération du conseil municipal de Florac (Lozère), en date du 7 janvier 1855;

Vu les lois des 5 juin 1835, 31 mars 1837, 22 juin 1845, 30 juin 1851 et 7 mai 1853, l'ordonnance du 28 juillet 1846 et le décret du 15 avril 1852 sur les caisses d'épargne;

Notre Conseil d'état entendu,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. La caisse d'épargne établie à Florac (Lozère) est autorisée.

Sont approuvés les statuts de ladite caisse tels qu'ils sont annexés au présent décret.

2. La présente autorisation sera révoquée, en cas de violation ou de non-exécution des statuts approuvés, sans préjudice des droits des tiers.

3. La caisse d'épargne de Florac sera tenue de remettre, au commencement de chaque année, au ministère de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, et au préfet du département de la Lozère, un extrait de son état de situation arrêté au 31 décembre précédent.

4. Notre ministre secrétaire d'état au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Bulletin des lois, inséré au Moniteur et dans un journal d'annonces judiciaires du département de la Lozère.

Fait au palais des Tuileries, le 9 Mai 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'état au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics,

Signé E. ROUHER.

N° 3103. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre d'état) qui nomme chevaliers de l'ordre impérial de la Légion d'honneur :

M. *Manes* (*Jean-Baptiste*), docteur en chirurgie, attaché à l'hospice civil et militaire de la ville de Pau.

M. *Mousis*, officier vétérinaire des haras. (*Biarritz, 21 Août 1854.*)

Digitized by Google

N° 3104. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics) qui nomme chevalier de l'ordre impérial de la Légion d'honneur M. *Revel*, médecin à Saint-Omer (Pas-de-Calais), ancien chirurgien sous-aide de l'armée, en récompense des services qu'il a rendus pendant l'épidémie du choléra en 1854. (*Saint-Omer, 1er Mars 1855.*)

N° 3105. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) qui nomme chevalier de l'ordre impérial de la Légion d'honneur M. *Saint-Amour* (*Victor*), directeur de l'enregistrement et des domaines à Arras (Pas-de-Calais) : trente-cinq ans et demi de services. (*Paris, 30 Avril 1855.*)

N° 3106. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) qui nomme chevalier de l'ordre impérial de la Légion d'honneur M. *Labonne-Laroche* (*Pierre*), payeur particulier à l'armée d'Orient : dix-neuf ans de services. (*Paris, 30 Avril 1855.*)

N° 3107. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant,

1° Que l'établissement d'un nouveau bureau, pour la perception de l'octroi de la commune de Brioude (Haute-Loire), est approuvé;

2° Que ce bureau sera placé rue de la Gazelle. (*Paris, 5 Mai 1855.*)

N° 3108. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant qu'à partir du 1er janvier 1856, la perception de la taxe de cinquante-cinq centimes par hectolitre de vin de toute espèce, autorisée à l'octroi établi dans la commune de Saint-Remy, département des Bouches-du-Rhône, continuera d'être effectuée jusqu'au 1er janvier 1860, époque déterminée par le décret du 4 avril 1850, pour la durée des tarif et règlement dudit octroi. (*Paris, 5 Mai 1855.*)

N° 3109. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant ce qui suit :

1° Sont approuvés les tarif et règlement ci-annexés, pour la perception de l'octroi d'Auteuil, département de la Seine.

Ces actes seront exécutoires jusqu'au 31 décembre 1864 inclusivement.

2° A partir de la publication du présent décret, la perception des octrois de Briec, Ploumoguer et Ploudaniel, département du Finistère, sera opérée conformément aux tarifs et règlements ci-annexés.

Ces tarifs et règlements cesseront d'être exécutoires au 1er janvier 1865. (*Paris, 5 Mai 1855.*)

N° 3110. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant :

ART. 1er. L'administration des forêts est autorisée à délivrer aux communes et établissements propriétaires de bois dans le département de l'Ain les coupes extraordinaires ci-après désignées, savoir :

Digitized by Google

NUMÉROS DES ARTICLES.	NOMS des communes propriétaires de bois.	SITUATION et nature des coupes extraordinaires. Noms des cantons où les coupes seront assises.	Étendue des coupes à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantité de stères sans désignation du nombre d'arbres.	CONDITIONS sous lesquelles les exploitations devront avoir lieu.
			h. ar.			
1	Coligny.....	La réserve.....	102 34	"	"	A exploiter en vingt années consécutives et par portions égales.
2	Le hameau de Lasserras, commune de Germagnat	*Idem*.....	11 54	"	"	
3	Le hameau de Sanciat, commune de Meillonas.	*Idem*.....	14 00	"	"	A délivrer en deux années consécutives et par portions égales.
4	Neuville-sur-Renom.	Le Four.....	4 46	"	"	
5	Verjon.....	La réserve.....	10 64	"	"	
6	Le hameau de Curfin, commune de Ville-Reversure.	Les trois coupes affectées aux exercices 1854, 1855, 1856.	2 40	"	"	Les délivrances affouagères ordinaires seront suspendues jusqu'en 1857.
7	Villette.....	Le chauffage.....	2 00	"	"	
8	Belmont.....	.....	"	80 sapins.	"	
9	Le hameau d'Ardosset, commune de Ceyzerieux	Les plus vieux taillis.....	3 50	"	"	
10	Chavornay..	.....	1 50	"	"	Massif de vieux hêtres.
11	Conzieux....	La Craz.....	5 00	"	"	Taillis à receper.
12	Cormaranche	.....	"	3,000	"	Sapins à délivrer en quatre années consécutives et par portions égales.
13	Le hameau de Vaux-St-Sulpice, commune de Cormaranche.	Montpelaz.....	"	150	"	
14	Culoz.....	.....	"	"	100 m. c.	
15	Culoz.....	La partie à convertir en futaie.	10 00	"	"	Il sera fait réserve de tous les résineux, ainsi que des hêtres nécessaires à la protection du sol.
16	Lhuis.....	La Boissière.....	1 00	"	"	
17	*Idem*.....	Les Fontaines.....	4 00	"	"	
18	Lompnieu...	.....	"	400	"	A délivrer en deux années consécutives et par portions égales.
19	Les hameaux de Pouvilleu et Chappe, commune de Longecombe.	Sous-la-Joux.....	0 50	"	"	

Digitized by Go

NUMÉROS DES ARTICLES.	NOMS des communes propriétaires de bois.	SITUATION et nature des coupes extraordinaires. — Noms des cantons où les coupes seront assises.	Étendue des coupes à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantité de stères sans désignation du nombre d'arbres.	CONDITIONS sous lesquelles les exploitations devront avoir lieu.
			h. ar.			
20	Le hameau de Charabotte, commune de Longecombe.	.....	6 75	»	»	A délivrer, savoir : 50 ares en 1855 et 1 hectare 25 ares pour chacun des exercices 1856 à 1860 inclus.
21	Marignieu...	Les plus vieux taillis.....	2 17	»	»	Les produits de la vente seront affectés au payement des frais d'aménagement de la forêt.
22	Ruffieu.....	La Jorraz.....	»	50 sapins.	»	
23	*Idem*.....	La Jorraz et le Petit-Essart.	»	400 sapins.	»	Les coupes ordinaires resteront fixées à 125 mètres cubes jusqu'en 1865 inclusivement.
24	Thézillieu...	La Ravière.....	5 00	»	»	
25	Villebois....	Bauset.....	1 68	»	»	
26	Virignin....	La réserve.....	20 38	»	»	A délivrer en cinq années consécutives et par portions égales.
27	Petit-Abergement.	Les Moussières.....	»	»	800	
28	Apremont...	.....	»	»	500 m. c.	
29	Brenod.....	.....	»	»	230 m. c.	
30	Charix.....	.....	»	400 sapins.	»	
31	Châtillon-de-Michaille.	.....	»	50 sapins.	»	
32	Chevillard...	Concise.....	»	»	200 m. c.	
33	Chevry.....	.....	»	300 sapins.	»	
34	Collonges...	La série de taillis.....	»	»	»	Délivrance de tous les sapins de 0 80 à 1 mètre de tour, qui se trouvent mélangés au taillis des sections de Collonges et Écorans.
35	Corcelles....	.....	»	»	1,000	
36	Divonne....	Bois-de-Ban.....	»	»	1,500 sapins.	
		Mussy.....	»	»	300 châtaigniers.	
		Legrand.....	»	»	2,000 sapins.	A délivrer en 1856.
37	Le hameau de Bonas, commune de Dortan.	.....	1 50	»	»	

NUMÉROS DES ARTICLES.	NOMS des communes propriétaires de bois.	SITUATION et nature des coupes extraordinaires. Noms des cantons où les coupes seront assises.	Étendue des coupes à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantité de stères sans désignation du nombre d'arbres.	CONDITIONS sous lesquelles les exploitations devront avoir lieu.
			h. ar.			
38	Farges.....	La réserve.....	40 00	300	"	Coupe de nettoiement comprenant l'extraction de 300 arbres dépérissants, à délivrer en deux années consécutives et par portions égales. Les coupes ordinaires de taillis seront suspendues pendant ces deux années.
39	Groissiat....	Les plus vieux taillis.....	7 00	"	"	A délivrer en deux années et par portions égales.
40	Izenaves....	Léman.....	8 00	"	"	Coupe de taillis.
		Idem.....	"	20	"	Sapins dépérissants.
41	Saint-Jean de Gouville.	Molard et creux de Dein-Jacques.	"	900	"	A délivrer en trois années consécutives et par portions égales.
42	Le hameau de Solomiat, commune de Leyssart.	La réserve.....	6 00	"	"	
		Courgeolles.....	3 37	"	"	Taillis à receper.
43	Ochiaz.....	Trisson.....	3 60	"	"	Taillis à receper en 1858.
		Merloque.....	"	20 sapins.	"	
44	Poisat.....	.....	"	"	1,200m. c.	A délivrer en trois années consécutives et par portions égales.
45	*Idem*.....	.....	"	"	400m. c.	A délivrer en nature aux incendiés du Poisat.
46	Sergy.....	La futaie résineuse.....	40 00	"	"	Coupe de nettoiement à exploiter en cinq années consécutives et par portions égales. Les coupes ordinaires de taillis seront suspendues pendant ces cinq années.
47	Vesancy....	Toupinet et Réamont....	"	"	1,200m. c.	A délivrer en deux années consécutives et par portions égales.
48	Vesenex....	La réserve.....	"	700 sapins.	"	Même condition.
49	La section de Cessiat, commune d'Isernore.	Côte Conessiat et côte Longoon.	"	"	"	

2. La vente ou la délivrance en nature et l'exploitation des coupes extraordinaires ci-dessus mentionnées auront lieu conformément aux dispositions générales prescrites tant par le Code forestier que par l'ordonnance réglementaire du 1er août 1827, et les communes propriétaires seront tenues de faire

Digitized by Google

effectuer les travaux d'amélioration et d'entretien reconnus nécessaires par les agents forestiers

3. Sont rejetées les demandes formées par les communes de Ghâtillon-la-Palud, Priay, Bignat, Romanèche, Benonce, Béon, Saint-Boys, Cormaranche (exploitation d'une coupe de bois feuillus, pour le hameau de Vaux-Saint-Sulpice); Hauteville, Lompnes-et-Cormaranche, Souclin, Torcieux, Virieu-le-Petit, Bellignat, Chézery, Giron, Groissiat (exploitation de cinquante sapins); Lantenay-et-Outriaz, Neyrolles, Plagnes, Pouilly-Saint-Genis et Vouvray. (*Paris, 17 Mars 1855.*)

N° 3111. — Décret impérial (contre-signé par le ministre des finances) portant :

Art. 1er. Pendant une période de trente-cinq ans, à dater de l'exercice 1855, la forêt domaniale de Hesse (Meurthe), d'une contenance de trois cent quatre-vingt-douze hectares dix-huit ares, sera exploitée en deux séries, contenant, l'une cent quatre-vingt-douze hectares dix-huit ares, l'autre deux cents hectares.

La première sera traitée en futaie par la méthode des éclaircies et du réensemencement naturel; la seconde continuera à être exploitée en taillis sous futaie.

2. L'exploitation aura lieu conformément aux instructions de l'administration, et d'après un plan arrêté par le directeur général des forêts. (*Paris, 24 Mars 1855.*)

N° 3112. — Décret impérial (contre-signé par le ministre des finances) portant :

Art. 1er. Les bois situés dans le département de l'Ain, et appartenant aux hospices de Bourg, continueront à être exploités en taillis sous futaie, mais ils seront divisés en deux séries d'aménagement.

La première, composée des cantons :

Ripe-Gerlau;
La Caronnière;
La Grande-Ripe-de-Challes;
Ripe-des-Plants;
Ripe-Tienne;
Ripe-au-Maitre;
Ripe-de-Teyssonge;
Petite-Ripe-de-Challes;
Ripe-de-Seillon, d'une contenance ensemble de soixante-six hectares trente-cinq ares soixante et quatorze centiares, sera exploitée à la révolution de vingt-cinq ans, ou vingt-cinq coupes annuelles égales.

La deuxième série, comprenant les cantons :

Les Genevriers;
Bois-de-Vent;
Bois-de-Bise;

Digitized by Google

La Genetière;
Les Vavres,
Et six hectares huit ares quarante centiares du canton dit *la Grande-Forêt;* ensemble trente et un hectares quatre-vingt-dix-sept ares quarante-deux centiares, sera exploitée à la révolution de vingt-quatre ans, en douze coupes biennales.

2. Les cantons dits :
La Forêt-Millé;
Bois-des-Essarts;
Bois-Charmé;
Bois-Rouget, et un hectare quatre-vingts ares, canton dit *Grande-Forêt,* composeront la réserve, conformément aux dispositions de l'article 93 du Code forestier.

3. L'assiette de cet aménagement, sur le terrain, aura lieu conformément ux instructions de l'administration des forêts.

4. L'ordonnance du 21 septembre 1842 est rapportée en ce qu'elle a de contraire aux dispositions qui précèdent. (*Paris, 24 Mars 1855.*)

N° 3113. — Décret impérial (contre-signé par le ministre des finances) qui homologue et rend exécutoire l'arrêté du 12 juin 1854, par lequel le préfet du département de l'Aude modifie l'article 1er du règlement d'administration locale, en date du 28 mai 1831, pour l'exercice de la pêche, en ce sens que la prohibition de la pêche, telle qu'elle est fixée par l'article 1er dudit arrêté, sera prolongée, en ce qui concerne la truite, jusqu'au 1er janvier, et qu'elle n'aura lieu, quant aux autres espèces de poissons, que du 1er mars au 1er juin, à l'exception de ceux qui remontent de la mer. (*Paris, 28 Mars 1855.*)

N° 3114. — Décret impérial (contre-signé par le ministre des finances) portant ce qui suit :

Les bois de Beliet (Gironde), d'une contenance totale d'environ quatre-vingt-deux hectares, seront divisés en deux sections d'exploitation, l'une de futaie, essence de pin maritime, et l'autre de taillis sous futaie.

La section de futaie, d'une contenance d'environ trente-trois hectares, comprendra le plateau de la Laude, et continuera à être traitée par le mode de résinage usité dans la localité.

La section de taillis, d'une contenance d'environ quarante-neuf hectares, sera exploitée à la révolution de quinze ans. Le quart de cette contenance, à prendre dans les parties résineuses, sera distrait pour former la réserve, conformément aux dispositions de l'article 93 du Code forestier; le surplus sera divisé en quinze coupes ordinaires, conformément aux instructions de l'administration des forêts. (*Paris, 28 Mars 1855.*)

N° 3115. — Décret impérial (contre-signé par le ministre des finances) portant :

Art. 1er. L'administration des forêts est autorisée à faire procéder en deux

Digitized by Google

années consécutives, et d'après le mode qui sera ultérieurement déterminé, aux exploitations suivantes dans la forêt domaniale de Haspelscheidt (Moselle),

1° Extraction de quatre mille cinq cents vieux chênes existant sur les divers cantons de la forêt;

2° Éclaircie, sur cinquante hectares environ, du canton Schildereck, dans un perchis de chênes et pins de vingt-cinq à quatre-vingts ans.

2. L'exploitation et la vente des produits auront lieu sous les conditions prescrites tant par le Code forestier que par l'ordonnance du 1er août 1827. (*Paris, 28 Mars 1855.*)

N° 3116. — Décret impérial (contre-signé par le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics) portant que la foire qui se tient annuellement, le 30 juillet, dans la commune de Port-Saint-Père, arrondissement de Paimbœuf (Loire-Inférieure), aura lieu, à l'avenir, le 23 mars, et que, lorsque le 23 mars sera un dimanche ou un jour de fête légale, la foire sera renvoyée au lendemain. (*Paris, 17 Mars 1855.*)

N° 3117. — Décrets impériaux (contre-signés par le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics) qui autorisent,

1° Les sieurs *Baille* et compagnie, les sieurs *Boisserane* et compagnie, les sieurs *Hugues* et compagnie, et les sieurs *Causans* et compagnie, à faire, dans les périmètres qui leur sont respectivement assignés par le décret, des fouilles pour la recherche de mines de plomb et de cuivre sur le sol communal de Champoléon (Hautes-Alpes);

2° Les sieurs *Jackson* frères à faire des additions à l'aciérie qu'ils possèdent au lieu dit *les Mothières*, commune de Montaud (Loire). (*Paris, 17 Février 1855.*)

N° 3118. — Décret impérial (contre-signé par le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics) qui réunit en association syndicale les propriétaires intéressés à l'exécution des travaux d'endiguement de la rive gauche de la Garonne, dans les communes de Barsac et de Cérons (Gironde). (*Paris, 17 Février 1855.*)

N° 3119. — Décret impérial (contre-signé par le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics) qui autorise le sieur *Lucas* fils à établir une *usine* destinée à tourner les métaux sur le bras des Tanneurs, dérivé de la rivière d'Iton, dans la commune d'Évreux (Eure). (*Paris, 24 Février 1855.*)

N° 3120. — Décrets impériaux (contre-signés par le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics) qui autorisent :

Les sieurs *Misercy* frères à maintenir en activité une usine à l'usage de moulin à blé qu'ils possèdent sur la rivière d'Iton, dans la commune de Gravigny (Eure);

Le sieur *Letellier* à modifier le régime hydraulique des usines de Flamet, qu'il possède sur l'Eure, dans la commune d'Acquigny (Eure);

Digitized by Google

Les sieurs *Vouriot* (*Joseph-François*) et *Moitrier* (*Joseph*) à faire une prise d'eau avec barrage dans la partie de la Vezouze dite *ruisseau du Val*, pour l'irrigation des prairies qu'ils possèdent sur le territoire de Ciroy (Meurthe). (*Paris, 24 Février 1855.*)

N° 3121. — Décret impérial (contre-signé par le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics) portant:

Art. 1er. La commune de Puttelange (Moselle) est autorisée à établir un abattoir public au lieu et suivant les dispositions indiquées au plan dont une copie restera ci-annexée.

Cette autorisation est accordée sous les conditions suivantes :

1° Les ateliers où se fera l'abatage des animaux devront être dallés, en pente, et les joints revêtus de ciment hydraulique, pour conduire les liquides dans le canal de fuite.

2° Un nettoyage complet et spécial des ateliers aura lieu, au moins deux fois le jour en été et une fois en hiver.

3° Sous aucun prétexte, on ne pourra fabriquer ni engrais, ni compost dans l'établissement.

4° Les eaux seront conduites directement dans le ruisseau de Mutterbach, au moyen d'un canal ou glissoir couvert, disposé de manière à ce que les eaux ou déjections qu'il amènera soient promptement et facilement mélangées aux eaux du ruisseau et enlevées par le courant, sans que l'orifice de ce canal puisse être obstrué d'une manière quelconque.

5° La cour sera pavée à bain de mortier, afin d'éviter le séjour des eaux dans les joints.

6° Les écuries seront disposées de manière à être convenablement et suffisamment aérées; l'aire de ces écuries aura une pente telle qu'elle favorise le prompt écoulement des eaux; à cet effet, les pavés et les caniveaux seront posés à bain de mortier.

7° Les auges seront disposées de manière à être facilement nettoyées; elles seront en pierre ou en fonte.

8° Dans la dissection des animaux, les muscles et les os qui entrent dans la composition de la queue seront enlevées en totalité.

9° Tous les moyens nécessaires pour obtenir une dessication prompte des peaux seront mis en œuvre.

10° Les issues de tout genre seront enlevées dans un court délai.

11° L'exploitation sera soumise, en outre, à toutes les mesures que l'autorité administrative reconnaîtrait utile de prescrire ultérieurement, dans l'intérêt de la sûreté et de la salubrité publique.

2. La commune de Puttelange est également autorisée à emprunter de plusieurs de ses habitants, suivant leur offre en date du 13 novembre 1853, à un intérêt de quatre pour cent, une somme de cinq mille six cents francs, destinée à subvenir aux frais de construction dudit abattoir et remboursable, en huit ans, à l'aide des revenus ordinaires de la commune, par annuités, comprenant l'intérêt de l'amortissement du capital.

3. Le tarif des droits à percevoir dans l'abattoir de Puttelange est fixé ainsi qu'il suit :

Par bœuf, pesant plus de 300 kilogrammes.....	1f 50c
—————— moins de 300 kilogrammes.....	1 30

Digitized by Google

Par vache pesant plus de 200 kilogrammes.....	1f 20c
—————— moins de 200 kilogrammes.....	1 00
— veau ——— plus de 35 kilogrammes.....	0 30
—————— moins de 35 kilogrammes.....	0 25
— mouton et chèvre quel que soit le poids.....	0 25
— porc pesant plus de 100 kilogrammes.....	0 30
—————— moins de 100 kilogrammes.....	0 25

4. La mise en activité de l'abattoir public de Puttelange entraînera, de plein droit, la suppression des tueries particulières situées dans la localité.

Toutefois, les particuliers qui élèvent des porcs pour la consommation de leur maison auront la faculté de les abattre chez eux, pourvu que ce soit dans un lieu clos et séparé de la voie publique. (*Paris, 2 Mars 1855.*)

N° 3122. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics) qui réunit en association syndicale les propriétaires intéressés à l'exécution des travaux d'endiguement des prairies de Sermesse et de Pontoux sur la rive gauche du Doubs (Saône-et-Loire.) (*Paris, 8 Mars 1855.*)

N° 3123. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics) portant modification du règlement approuvé par l'ordonnance du 31 mai 1833, qui a déclaré concessionnaires des mines de fer de Rancié (Ariége) les huit communes comprenant la vallée de Vicdessos. (*Paris, 21 Mars 1855.*)

N° 3124. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics) qui autorise les héritiers de *Pichon*, ou leurs ayants cause, à pratiquer une prise d'eau dans la Garonne, pour le colmatage et l'arrosage de leurs terrains submersibles, situées entre la Garonne et le coteau, d'une part, et entre l'Estey-César et la Jalle-de-la-Landre, d'autre part, dans la commune de Parempuyre (Gironde). (*Paris, 28 Mars 1855.*)

N° 3125. — DÉCRETS IMPÉRIAUX (contre-signés par le ministre de l'instruction publique et des cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralités désignées ci-après :

1° Legs faits, à titre gratuit, par le sieur *Milon*, savoir : à la fabrique de Notre-Dame, à Laon (Aisne), une somme de 3,000 francs; à la fabrique de Bucy-lès-Pierrefont (Aisne), une somme de 1,000 francs; à la fabrique de Lorges (Aisne), une somme de 1,000 francs;

2° Legs faits, à charge de services religieux, par le sieur *Villette*, savoir : à la fabrique de Notre-Dame, à Verneuil (Eure), une somme de 3,000 francs; à la communauté des sœurs hospitalières de Saint-Nicolas, établie à Verneuil, une somme de 3,000 francs;

Digitized by Google

3° Legs d'une rente de 30 francs, faite, à charge de services religieux, par la dame veuve *Gaillard* à la fabrique de Nogent-le-Phaye (Eure-et-Loir);

4° Legs faits par le sieur *Duffaud*, savoir : à la fabrique de Saint-Arcons-d'Allier (Haute-Loire), une rente de 15 francs, à charge de services religieux; à la communauté des sœurs de Saint-Joseph établie à Saint-Arcons-d'Allier, et aux pauvres de cette commune, une rente de 35 francs, à la charge de faire donner l'éducation aux jeunes filles les plus pauvres de la commune. (*Paris, 10 Février 1855.*)

Certifié conforme :

Paris, le 23 * Mai 1855,

Le Garde des Sceaux, Ministre Secrétaire d'état au département de la Justice,

ABBATUCCI.

* Cette date est celle de la réception du Bulletin au ministère de la Justice.

On s'abonne, pour le Bulletin des lois, à raison de 9 francs par an, à la caisse de l'Imprimerie impériale, ou chez les Directeurs des postes des départements.

IMPRIMERIE IMPÉRIALE. — 23 Mai 1855.

Digitized by Google

BULLETIN DES LOIS.

PARTIE SUPPLÉMENTAIRE.

N° 179.

N° 3126. — *Décret impérial qui accorde des Pensions de retraite à vingt-huit personnes du Département de la Marine.*

Du 5 Mars 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de la marine et des colonies;

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817, et l'article 8 de l'ordonnance du 27 août 1817, portant application à la marine;

2° La loi du 18 avril 1831, concernant les pensions de l'armée de mer;

3° Les crédits ouverts au budget spécial de la caisse des invalides, chargée par la loi de payer lesdites pensions;

La section de la guerre et de la marine de notre Conseil d'état entendue,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. Il est accordé à chacune des personnes dénommées au tableau ci-après une pension de retraite fixée conformément aux indications de ce tableau.

2. La dépense annuelle de vingt-neuf mille deux cent soixante-quatre francs qui résultera de la concession des vingt-huit articles de pensions de retraite compris dans le tableau ci-après sera acquittée sur les fonds de la caisse des invalides de la marine.

3. Notre ministre secrétaire d'état au département de la marine et des colonies est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 5 Mars 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'état au département de la marine et des colonies,

Signé Théodore Ducos.

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE.		GRADES.	SERVICES effectifs.			CAMPAGNES			TOTAUX.		
		Dates.	Lieux.		Ans.	Mois.	Jours.	Ans.	Mois.	Jours.	Ans.	Mois.	Jours.
1	KIMEL (Jean-Louis-Jérôme-Marie).	21 janv. 1797.	Brest (*Finistère*).	Capitaine de frégate.	42	11	10	13	11	2	56	10	12
2	GABET (François-Louis-Saint-Preux).	17 mai 1800.	*Idem.*	*Idem.*	42	3	4	12	5	27	54	9	1
3	LE CALLOCH (François-Étienne).	4 janv. 1798.	Lorient (*Morbihan*).	*Idem.*	45	2	9	14	4	2	59	6	11
4	DELONISSE (Gédéon-Désiré)	30 mai 1796.	Cherbourg (*Manche*).	*Idem.*	45	4	5	13	8	5	59	»	10
5	DE CUERS (Raymond-Marc-Joseph-Marie-Béatrix).	29 juill. 1809.	Sainte-Marie (*Espagne*).	*Idem.*	30	2	26	11	1	29	41	4	25
6	LALIA (Camille-Jean-Marie-Augustin).	15 mars 1808.	Quimperlé (*Finistère*).	*Idem.*	31	7	23	8	10	15	40	6	8
7	MORREIN (Brutus).....	28 nov. 1794.	Temple (*Charente*).	Agent administratif principal.	34	10	12	1	»	»	35	10	12
8	GEFFRIER (Philippe-Victor).	9 sept. 1814.	Marseille (*Bouch.-du-Rhône*)	Lieutenant de vaisseau.	25	2	»	9	1	6	34	3	6
9	CHASSÉRIAU (Jean-Léon).	6 oct. 1796.	Rochefort (*Charente-Inférr.*).	Agent comptable des matières.	30	10	11	8	1	14	38	11	25
10	PREISS (Georges).....	27 nov. 1801.	Riquewhir (*Haut-Rhin*).	Premier maître mécanicien.	26	8	20	9	11	2	36	7	22
11	FABRE (André-Jean-Alexis)	25 avril 1798.	Marseille (*B.-du-Rhône*).	Commis aux vivres entretenu à 1,500f.	37	7	12	12	8	20	50	4	2
12	BONNEFONT (Jean-Baptiste-Isidore).	25 fév. 1805.	Carquerannes (*Var*).	Maître de timonerie.	33	»	3	10	10	29	43	11	2
13	MATHIS (Jean-François-Antoine).	1er oct. 1800.	Toulon (*Var*).	Maître armurier.	38	»	10	12	3	21	50	4	1
14	POIRIER (Georges-Louis).	7 sept. 1804.	Brest (*Finistère*).	*Idem.*	28	»	20	11	»	17	39	1	7
15	PRÉDÉAT (Pierre).....	4 sept. 1804.	Gommenech (*Côtes-du-Nord*).	Deuxième maître canonnier.	26	3	17	12	8	10	38	11	27
16	BÉNEUT (Alexandre-François).	25 juill. 1793.	Paris (*Seine*).	Maître tailleur à la division des équipages de ligne.	39	11	6	»	»	»	39	11	6
17	LESQUEUL (Pierre-Marie).	20 juin 1791.	Brest (*Finistère*).	Distributeur de matières.	36	1	20	5	11	16	42	1	6
18	FERCOQ (Jean-François)..	14 août 1799.	*Idem.*	*Idem.*	32	9	18	»	»	»	32	9	18
19	LEFLAMBE (Jean-Hippolyte).	9 sept. 1804.	Cherbourg (*Manche*).	Contre-maître voilier.	33	»	»	4	6	»	37	6	»
20	KVELLA (François-Étienne)	8 janv. 1827.	Plougastel-Daoulas (*Finistère*).	Matelot.	5	3	16	1	10	»	7	1	16
21	GUERRADOT (Charles-Louis-François).	8 juill. 1831.	Guines (*Pas-de-Calais*).	Apprenti marin.	2	2	17	»	4	»	2	6	17

Digitized by Google

BASES LÉGALES de la fixation de la pension.	GRADE sur lequel la pension est réglée.	FIXATION de la pension.	DOMICILE des titulaires.	OBSERVATIONS.
Loi du 18 avril 1831.	Capitaine de frégate.	2,400f	Brest.	
Idem.	*Idem.*	2,400	*Idem.*	
Idem.	*Idem.*	2,400	*Idem.*	
Idem.	*Idem.*	2,400	*Idem.*	
Idem.	*Idem.*	2,292	Toulon.	
Idem.	*Idem.*	2,266	Lorient.	
Idem et ordonnance du 28 décembre 1847.	Commissaire adjoint. (Capitaine de corvette.)	1,647	Rochefort.	
Loi du 18 avril 1831.	Lieutenant de vaisseau.	1,385	Autun (*Saône-et-Loire*).	
Idem et décret du 28 février 1850.	Sous-commissaire de la marine réunissant plus de 6 ans de navigation sur les bâtiments de l'Etat.	1,480	Rochefort.	
Loi du 18 avril 1831 et ordonnance du 28 novembre 1843.	Maître à 1,500 francs et au-dessus.	833	Toulon.	
Loi du 18 avril 1831 et ordonnance du 11 octobre 1836.	*Idem.* (5e en sus pour plus de 12 ans d'activité dans ce grade.)	1,200	Brest.	En remplacement de celle de 1,000 francs, réglée par décret du 22 novembre 1854.
Loi du 18 avril 1831.	Maître au-dessous de 1,500 francs. (5e en sus pour plus de 12 ans d'activité dans ce grade.)	827	Toulon.	
Idem.	*Idem.*	840	*Idem.*	
Idem.	Maître au-dessous de 1,500 francs.	641	Brest.	
Idem.	Deuxième maître. (5e en sus pour plus de 12 ans d'activité dans ce grade.)	426	*Idem.*	
Idem et décision du 31 mars 1831.	Deuxième maître.	315	Rochefort.	
Loi du 18 avril 1831 et décret du 28 février 1850.	*Idem.*	378	Brest.	
Idem.	*Idem.*	271	*Idem.*	
Lois des 18 avril 1831 et 24 novembre 1848.	Contre-maître. (5e en sus pour plus de 12 ans d'activité dans ce grade.)	413	Cherbourg.	
Loi du 18 avril 1831.	Matelot. (Perte de l'usage d'un membre par suite d'une blessure reçue au service.)	236	Brest.	
Idem.	Novice. (Perte de l'usage d'un membre par suite d'une blessure reçue au service.)	213	*Idem.*	

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES.	SERVICES effectifs. Ans.	SERVICES effectifs. Mois.	SERVICES effectifs. Jours.	CAMPAGNES Ans.	CAMPAGNES Mois.	CAMPAGNES Jours.	TOTAUX. Ans.	TOTAUX. Mois.	TOTAUX. Jours.
22	GELI (Michel).....	16 fév. 1800.	Narbonne (*Aude*).	Ouvrier charpentier.	29	6	1	4	2	29	33	9	»
23	MESLET (Jean-Pierre-Sébastien).	20 janv. 1829.	Quetteto (*Manche*).	*Idem.*	2	4	»	»	»	»	2	4	»
24	PIGOT (Jean-François-Alexandre).	21 mars 1827.	Vast (*Manche*).	Ouvrier calfat.	8	9	19	»	»	»	8	9	19
25	QUILLET (Dominique-Gabriel).	11 juin 1799.	Paris (*Seine*).	Chef de bataillon d'infanterie de marine.	39	2	»	17	»	»	56	2	»
26	RICHELIN (Jean-Baptiste).	9 mai 1809.	Pont-St-Vincent (*Meurthe*).	Sergent d'infanterie de marine.	26	2	20	30	»	»	56	2	20
27	GRUÉ (Arnauld-Brun)...	14 oct. 1799.	Escource (*Landes*).	Garde-chiourme.	31	2	10	4	»	»	35	2	10
28	RUAULT (Louis-Maux)....	1er mai 1803.	Évreux (*Eure*).	*Idem.*	30	3	15	4	»	»	34	3	15

N° 3127. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui accorde des Pensions aux Veuves et Orphelins de vingt-cinq personnes du Département de la Marine.*

Du 5 Mars 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de la marine et des colonies;

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817, et l'article 8 de l'ordonnance du 27 août 1817, portant application à la marine;

2° La loi du 18 avril 1831, concernant les pensions de l'armée de mer, et les décrets des 2 février et 4 mars 1808, sur les pensions spéciales des chefs et employés du ministère de la marine et des colonies et sur celles de leurs veuves;

3° Les crédits ouverts au budget spécial de la caisse des invalides, chargée par la loi de payer lesdites pensions;

La section de la guerre et de la marine de notre Conseil d'état entendue,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Il est accordé à chacune des personnes dénommées

BASES LÉGALES de la fixation de la pension.	GRADE sur lequel la pension est réglée.	FIXATION de la pension.	DOMICILE des titulaires.	OBSERVATIONS.
Lois des 18 avril 1831 et 24 novembre 1848.	Matelot.	244f	Toulon.	
Idem.	Matelot. (Amputation d'un membre par suite d'une blessure reçue au service.)	300	Cherbourg.	
Idem.	Matelot. (Blessure reçue au service et mettant cet ouvrier hors d'état d'y rester et de pourvoir à sa subsistance.)	200	*Idem.*	
Loi du 11 avril 1831.	Chef de bataillon. (5e en sus pour plus de 12 ans d'activité dans ce grade.)	2,400	Paris.	
Lois des 11 et 18 avril 1831.	Sergent réunissant plus de 9 ans de service aux colonies.	400	Toulon.	
Loi du 11 avril 1831.	Soldat.	226	*Idem.*	
Idem.	*Idem.*	221	Paris.	En remplacement de celle de 201 francs réglée par décret du 15 juillet 1854.
	TOTAL.....	29 264		

au tableau ci-après une pension ou un secours annuel fixés conformément aux indications de ce tableau.

2. La dépense annuelle de six mille deux cent quarante-deux francs, qui résultera de la concession des vingt-cinq articles de pensions de veuves et d'orphelins compris dans le tableau ci-après, sera acquittée sur les fonds de la caisse des invalides de la marine.

3. Notre ministre secrétaire d'état au département de la marine et des colonies est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 5 Mars 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'état au département de la marine et des colonies,

Signé THÉODORE DUCOS.

Digitized by Go

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des maris.	GRADES.	DATES de la cessation de l'activité.	DATES du décès.	CIRCONSTANCES du décès.	NOMS ET PRÉNOMS des veuves.
1	Dauriac (Alexandre)...	Capitaine de vaisseau.	1er mai 1832.	11 janv. 1855.	Mort titulaire d'une pension de retraite.	Thomas (Élisabeth-Charlotte).
2	Le Gall Kyven (Pierre-Jean-Marie).	Capitaine de frégate.	28 fév. 1831.	28 déc. 1854.	*Idem.*	Durey (Marie-Perrine-Charlotte).
3	Lefebvre de la Paquerie (Louis-Marie).	Lieutenant de vaisseau.	24 juill. 1854.	24 juill. 1854.	Mort en possession de droits à une pension de retraite.	De Bovis (Louise-Marie-Antoinette-Berthe).
4	Dodu (Lucien-Adolphe)..	Chirurgien auxiliaire de la marine de 2e classe.	19 mai 1850.	5 août 1850.	Mort des suites de fièvres de mauvais caractères contractées à Mayotte, où cette affection est endémique.	Desaiffres de Pellegris (Augustine-Florence-Marie-Louise).
5	Ponchelet (Claude-Joseph).	Commis principal de la marine.	15 juin 1831.	6 déc. 1854.	Mort titulaire d'une pension de retraite.	Delcour (Anne-Marie-Victoire).
6	Mannoury (Jean-Baptiste-Thomas).	Maître charpentier entretenu à 1,800 francs.	1er janv. 1850.	11 nov. 1854.	*Idem.*	Clément (Marie-Françoise).
7	Timbal (Pierre-Auguste).	Maître fondeur entretenu à 1,500 francs.	23 déc. 1854.	23 déc. 1854.	Mort en possession de droits à une pension de retraite.	Sutrau (Aimée-Élisa)...
8	Pochard (Yves-Marie)...	Maître serrurier entretenu à 1,500 francs.	25 déc. 1854.	25 déc. 1854.	*Idem.*	Bernard (Marie-Madeleine).
9	Rollin (Jean-Pierre)....	Maître calfat.	12 nov. 1853.	28 nov. 1854.	Mort titulaire d'une pension de retraite.	Couchouron (Marie-Josèphe).
10	Le Sin (Sébastien-Michel)	Deuxième maître canonnier.	13 mars 1854.	13 mars 1854.	Mort des suites de fièvres intermittentes contractées à Madagascar, où cette affection est endémique.	Miriou (Marie-Marguerite).
11	Vienne (Louis-Aman-Antoine).	*Idem.*	10 oct. 1854.	10 oct. 1854.	Mort en possession de droits à une pension de retraite.	Achard (Marguerite-Eugénie-Françoise).
12	Nargaud (Bonaventure)..	*Idem.*	9 oct. 1830.	14 déc. 1854.	Mort titulaire d'une pension de retraite.	Héland (Jeanne-Denise-Catherine).
13	Lamberton (André).....	Capitaine d'armes de 3e classe.	25 oct. 1853.	25 oct. 1853.	Mort des suites d'une dyssenterie aiguë contractée à la côte occidentale d'Afrique, où cette maladie est endémique.	Foudre (Mélanie).....
14	Borel (Louis-Prosper)...	Quartier-maître de manœuvre.	28 juin 1851.	12 déc. 1854.	Mort titulaire d'une pension de retraite.	Leden (Jeanne-Claudine).
15	Brisay (Jean-Baptiste-Hypolite).	Coq embarquant à 36 fr.	1er juill. 1853.	20 nov. 1854.	*Idem.*	Procureur (Élisat-Joseph).
16	Autubon (Joseph-Prosper)	*Idem.*	28 sept. 1853.	27 mars 1854.	*Idem.*	Monfort (Marie-Françoise)

Digitized by Google

NAISSANCE.		DATES du mariage.	ANNÉES DE MARIAGE antérieures à la cessation d'activité du mari, ou nombre d'enfants existants de ce mariage antérieur.	QUOTITÉ des pensions.	DOMICILE.	BASES LÉGALES de la fixation.
Dates.	Lieux.					
8 avril 1791.	Rochefort (*Charente-Inférieure*)	11 oct. 1810.	Plus de 2 ans.	750f	Brest.	Loi du 18 avril 1831.
18 oct. 1784.	Brest (*Finistère*).	16 nov. 1802.	*Idem.*	600	*Idem.*	*Idem.*
3 fév. 1820.	Grasse (*Var*).	22 janv. 1842.	*Idem.*	400	Marseille.	*Idem.*
27 nov. 1814.	Argy (*Indre*).	7 déc. 1835.	*Idem.*	300	La Réunion.	*Idem.*
7 juill. 1785.	Brest (*Finistère*).	5 mai 1809.	*Idem.*	300	Brest.	*Idem.*
4 août 1790.	Equeurdreville (*Manche*).	5 août 1813.	*Idem.*	250	Cherbourg.	*Idem.*
25 mars 1811.	Brest (*Finistère*).	4 nov. 1834.	*Idem.*	250	Brest.	*Idem.*
24 sept. 1799.	*Idem.*	16 nov. 1825.	*Idem.*	250	*Idem.*	*Idem.*
9 mai 1823.	Pénéran (*Finistère*).	2 mars 1848.	*Idem.*	175	*Idem.*	*Idem.*
29 juill. 1816.	Ouessant (*Finistère*).	24 nov. 1838.	*Idem.*	100	*Idem.*	*Idem.*
8 juill. 1804.	Nice (*Piémont*).	1er avril 1847.	*Idem.*	100	Toulon.	*Idem.*
29 mai 1783.	Roscoff (*Finistère*).	16 déc. 1821.	*Idem.*	100	Brest.	*Idem.*
11 avril 1818.	Saint-Laurent-en-Royans (*Drôme*).	12 fév. 1844.	*Idem.*	100	Toulon.	*Idem* et ordonnance du 16 septembre 1841.
7 déc. 1813.	Brest (*Finistère*).	30 mars 1830.	*Idem.*	100	Brest.	Loi du 18 avril 1831.
7 nov. 1816.	Saint (*Nord*).	11 juill. 1838.	*Idem.*	100	Toulon.	*Idem* et ordonnance du 11 octobre 1836.
13 fév. 1794.	Brest (*Finistère*).	28 fév. 1838.	*Idem.*	100	*Idem.*	*Idem.*

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des maris et des père et mère.	GRADES.	DATES de la cessation de l'activité.	DATES du décès.	CIRCONSTANCES du décès.	NOMS ET PRÉNOMS des veuves et des orphelins.
17	JESTIN (François).....	Ouvrier charpentier.	5 déc. 1854.	5 déc. 1854.	Mort en possession de droits à une pension de retraite.	LARS (Marie-Jeanne)....
18	L'ATELOU (René).....	Ouvrier perceur.	18 sept. 1850.	19 janv. 1855.	Mort titulaire d'une pension de retraite.	KNORGANT (Françoise)...
19	BROUSSAIS (Émile-Laurent-Louis).	Conseiller à la cour impériale de Pondichéry.	7 sept. 1854.	7 sept. 1854.	Mort des suites d'une dyssenterie aiguë contractée à Pondichéry, où cette maladie est endémique.	MARGERIN (Jeanne-Marie-Louise).
20	ROUNIER (Pierre-Louis)..	Commis au ministère de la marine aux appointements de 1,800f	31 août 1844.	5 nov. 1854.	Mort titulaire d'une pension de retraite.	AUDINET (Madeleine-Catherine-Mélanie).
21	POIROT DE SELLIER (Paul-Robert).	Capitaine d'infanterie de marine.	21 sept. 1854.	21 sept. 1854.	Mort des suites de blessures reçues à la bataille de l'Alma.	PARISET (Marie-Amélie-Nicole).
22	PIOT (Pierre-Isidore)....	Sergent de gardes chiourmes	25 oct. 1847.	1er janv. 1855.	Mort titulaire d'une pension de retraite.	LABBÉ (Marie-Augustine).

PENSIONS D'ORPHELINS JUSQU'À L'ÂGE

23	ROCÉ (Jean-Baptiste-Ursule), veuf de	Maître de manœuvre.	1er déc. 1831.	23 déc. 1854.	Mort titulaire d'une pension de retraite.	ROCÉ (Marie-Caroline)...
	BURBAN (Marie-Julienne).	.....	.....	17 mars 1852.	.....	
24	MORIN (Joseph-Marie)... marié à	Maître charpentier.	18 janv. 1843.	10 août 1852.	.....	MORIN (Marie-Eugénie-Françoise).
	ASSAUD (Françoise).....	.....	.....	25 oct. 1854.	Morte titulaire d'une pension.	
25	MONIER (Joseph-Antoine). veuf de	Ouvrier calfat.	3 nov. 1854.	3 nov. 1854.	Mort en possession de droits à une pension de retraite.	MONIER (Pierre-Maur)...
	AUBRAN (Marie-Christine).	.....	.....	12 juin 1853.	.....	——— (Joséphine-Magdeleine).

N° 3128. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant :

ART. 1er. L'administration des forêts est autorisée à délivrer aux communes

Digitized by Google

NAISSANCE.		DATE du mariage.	ANNÉES DE MARIAGE antérieures à la cessation d'activité du mari, ou nombre d'enfants existants de ce mariage antérieur.	QUOTITÉ des pensions.	DOMICILE.	BASES LÉGALES de la fixation.
...tes.	Lieux.					
... mars 812.	Brest (*Finistère*).	29 janv. 1844.	Plus de 2 ans.	100f	Brest.	Lois des 18 avril 1831 et 24 novembre 1848.
... avril 787.	Saint-Marc (*Finistère*).	26 sept. 1818.	*Idem.*	100	*Idem.*	*Idem.*
1 oct. 1796.	Beauvais (*Oise*).	17 sept. 1829.	Plus de 5 ans.	667	Montrouge (*Seine*).	Loi du 18 avril 1831, décret du 28 mars 1849 et ordonnance du 23 septembre 1814.
3 juin 1788.	La Rochelle (*Charente-Inférieure.*)	29 mai 1824.	*Idem.*	450	La Rochelle.	Décrets des 2 février et 4 mars 1808
13 juin 1834.	Cayenne (*Guyane française*).	12 oct. 1853.	11 mois 10 jours.	400	Paris.	Loi du 11 avril 1831.
18 oct. 1790.	Brest (*Finistère*).	31 janv. 1825.	Plus de 2 ans.	100	Brest.	*Idem.*
DE VINGT ET UN ANS ACCOMPLIS.						
15 mars 1837.	Brest (*Finistère*).	21 mai 1821.	Plus de 2 ans.	175	*Idem.*	*Idem.*
12 sept. 1836.	Toulon (*Var*).	30 janv. 1822.	*Idem.*	175	Toulon.	*Idem.*
9 janv. 1838. 28 sept. 1841.	*Idem.*	9 mars 1837.	*Idem.*	100	*Idem.*	Lois des 18 avril 1831 et 24 novembre 1848.
			TOTAL....	6,242		

et établissements propriétaires de bois dans le département du Doubs les coupes extraordinaires ci-après désignées, savoir :

Digitized by Google

NUMÉROS DES ARTICLES.	NOMS des communes propriétaires de bois.	SITUATION et nature des coupes extraordinaires. Noms des cantons où les coupes seront assises.	Étendue des coupes à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantité de stères sans désignation du nombre d'arbres.	CONDITIONS sous lesquelles les exploitations devront avoir lieu.
			h. ar.			
1	Amagney...	La réserve.....	5 00	"	"	
2	Amancey..,.	*Idem*.....	22 00	"	"	A délivrer en deux années consécutives et par portions égales.
3	Amathay-Vésigneux,	Les Essarts.....	"	"	40	
4	Auxon-Dessus	La Trésorerie.....	6 18	"	"	
5	Battenans...	La réserve.....	2 50	"	"	
6	Besançon .,.	*Idem*.....	120 00	"	"	A délivrer en huit années consécutives et par portions égales.
7	Beurre	*Idem*.....	8 00	"	"	
8	Bolandoz..,.	Le Dard.....	5 80	"	"	
9	Braillans..,.	La réserve.....	2 23	"	"	
10	Chalèze....	La Côlotte.....	10 00	"	"	Il sera prélevé, sur le prix de vente de cette coupe et versé à la caisse des dépôts et consignations, une somme de douze cents francs pour faire face aux frais d'aménagement de la forêt communale.
11	Chatillon-le-Duc.	Mont-d'Auxon.....	5 55	"	"	
12	Corcondray..	Une coupe ordinaire.....	1 93	"	"	Il sera fait une retenue de soixante-quatre ares sur les coupes des exercices 1856, 1857 et 1858.
13	Courcelles-Quingey.	Rouchot.....	6 00	"	"	A délivrer en deux années consécutives et par portions égales.
14	Devecey	La Mouille.....	6 00	"	"	
15	Emagny....	Grand-Bugnot.....	1 75	"	"	
16	Ferrières....	Coron.....	14 00	"	"	
17	Fertans.....	Bacchus.....	4 35	"	"	
18	Fontain....	Nouveau.....	4 00	"	"	
19	Foury.....	Côte-d'Or.....	29 44	"	"	A délivrer en trois années consécutives et par portions égales.
20	Frasnois....	Corron.....	10 00	"	"	
21	Goux.....	La réserve.....	4 00	"	"	
22	L'Abergement-du-Navois.	Essarlottes et Épinettes...	"	"	120	
23	Longeville,.	Raffenan.....	11 11	"	"	A délivrer en deux années consécutives et par portions égales.
24	*Idem*.....	Les Vacelles.....	1 33	"	"	Taillis à receper.
25	Mercey-le-Grand.	La réserve.....	11 83	"	"	
26	Mercy-Vieilley.	La Côte.....	13 00	"	"	
27	Montferrand.	Thaval.....	9 51	"	"	
28	Montgesoye..	Griffage.....	20 00	"	"	A délivrer en deux années consécutives et par portions égales.

Digitized by Google

NUMÉROS DES ARTICLES.	NOMS des communes propriétaires de bois.	SITUATION et nature des coupes extraordinaires. Noms des cantons où les coupes seront assises.	Étendue des coupes à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantités de stères sans désignation du nombre d'arbres.	CONDITIONS sous lesquelles les exploitations devront avoir lieu.
			h. ar.			
29	Montmahoux	Champ-du-Cras.....	3 80	"	"	Il sera fait une retenue de soixante et quatorze ares sur les coupes affouagères des exercices 1855 à 1859 inclusivement.
30	Noironte....	Creux-du-Renard.....	2 50	"	"	
31	Palise.....	La réserve.....	1 63	"	"	
32	La section de Servole, commune de Pouilley-Français.	*Idem*.....	3 00	"	"	
33	Pouilley-les-Vignes.	Vaulotte.....	3 00	"	"	
34	Rancenay...	La Brosse.....	15 00	"	"	
35	Reugney....	.....	"	"	300	Mètres cubes.
36	Ronchaux...	Pommier.....	3 50	"	"	
37	Routelle....	Le Gîte.....	5 00	"	"	
38	Rurey.....	La réserve.....	20 00	"	"	A délivrer en deux années consécutives et par portions égales.
39	Même commune.	Bas-des-Prés.....	7 00	"	"	Les bois résineux seront réservés lors de l'exploitation.
40	Saules.....	Taillis en dehors de l'aménagement.	5 00	"	"	
41	Trépot.....	La réserve.....	10 00	"	"	
42	Venise.....	La Côte.....	30 00	"	"	A délivrer en six années consécutives et par portions égales.
43	Villers-Buzon	Chanois.....	4 10	"	"	
44	Montrond...	La réserve.....	2 97	"	"	
45	Accolans....	La coupe n° 18.....	1 54	"	"	Les coupes affouagères seront réduites d'un quart pendant les quatre exercices 1855 à 1858 inclus.
46	Anteuil.....	La coupe n° 29.....	10 86	"	"	Même condition.
47	Avilley.....	Pagre.....	6 00	"	"	
48	Avoudrey....	La futaie.....	"	"	500	
49	Branne.....	Buge.....	30 19	"	"	A délivrer en quatre années consécutives et par portions égales.
50	Brémondans et Leugney.	Vernois.....	13 39	"	"	
51	Belvoir.....	Matouveau.....	9 32	"	"	
52	Châtelet....	La réserve.....	2 00	"	"	
53	Chaux-les-Passavant.	Côte-Angeley.....	6 50	"	"	
54	Colombier-Châtelot.	La Côte.....	1 50	"	"	
55	Courtetain..	Grand-Bois et Combe-Jeanson.	16 00	"	"	
56	Crosey-le-Grand.	La réserve.....	3 20	"	"	

Digitized by Google

NUMÉROS DES ARTICLES.	NOMS des communes et établissement public propriétaires de bois.	SITUATION et nature des coupes extraordinaires. Noms des cantons où les coupes seront assises.	Étendue des coupes à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantité de stères sans désignation du nombre d'arbres.	CONDITIONS sous lesquelles les exploitations devront avoir lieu.
			h. ar.			
57	Cuse et Adrisans.	La réserve.....	9 00	»	»	Quatre hectares seront pris dans la réserve de Cuse et cinq hectares dans la réserve d'Adrisans.
58	Écouvotte...	La Côte.....	8 00	»	»	
59	Epenouse...	L'Usance.....	1 98	»	»	
60	Étalans.....	La réserve.....	»	»	3,000	A délivrer en deux années consécutives et par portions égales.
61	Étrappe....	Chanois.....	6 87	»	»	
62	Fallerans...	Montravers.....	7 00	»	»	
63	Flange-bouche.	.....	»	»	700	
64	Fontaine....	Chanois.....	22 30	»	»	*Idem*. Les bois résineux seront réservés lors de l'exploitation.
65	Fuans.....	Les Cerisiers.....	»	»	1,200	
66	St-Georges..	Rondot.....	9 00	»	»	
67	Glainans....	Chataillon.....	5 48	»	»	
68	Gondenans..	Faye.....	33 87	»	»	A délivrer en quatre années consécutives et par portions égales.
69	Grand-fontaine-et-Fournet.	Roc-à-Pin et Gypandole..	»	»	2,400	
70	Guillon.....	Essarts-Boillot.....	2 50	»	»	
71	L'Hôpital St-Lieffroy.	Charme.....	8 00	»	»	
72	Saint-Juan..	Revers de l'Andeux.....	5 22	»	»	
73	Lomont.....	La Côte.....	6 00	»	»	
74	Loray.....	Chanois, Gormont et la Joux.	»	»	3,000	
75	Même commune.	Les Reuclées.....	1 72	»	»	A exploiter par forme de coupe secondaire.
76	Luisans.....	Le Fourney.....	»	»	225	
77	Lusans.....	Chanois.....	10 00	»	»	
78	Maisonnettes.	.....	»	»	100	
79	Montenois...	Cédrier.....	2 00	»	»	
80	Nods.....	.....	»	»	300	Bois résineux.
81	Même commune.	Combe-Saint-Pierre et le Pissoux.	2 00	»	»	
82	Orchamps-Vennes.	Creuse et Farret.....	»	»	1,240	A délivrer en deux années consécutives et par portions égales.
83	Orve.....	Punelier.....	2 00	»	»	
84	Ouvans.....	La réserve.....	1 90	»	»	
85	Passon-fontaine.	.....	»	»	465	
86	Pierre-Fontaine.	Combe-du-Frêne.....	»	»	635	
87	*Idem*.....	Les coupes nos 7 et 8....	16 71	»	»	Les coupes affouagères ordinaires seront réduites de moitié pendant quatre années consécutives.

Digitized by Google

NUMÉROS DES ARTICLES	NOMS des communes propriétaires de bois.	SITUATION et nature des coupes extraordinaires. Noms des cantons où les coupes seront assises.	Étendue des coupes à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantité de stères sans désignation du nombre d'arbres.	CONDITIONS sous lesquelles les exploitations devront avoir lieu.
			h. ar.			
88	Plaimbois-Vennes.	La Joux.....	"	"	280	
89	Rognon.....	Courbière.....	8 00	"	"	
		Sapolot.....	15 79	"	"	
90	Sancey-le-Grand.	Côte-Noire.....	"	"	1,800	
		Voitre.....	15 55	"	"	
91	Sentoche....	Bannal.....	11 66	"	"	
92	Servin.....	Barbeau.....	"	"	1,620	
93	La Sommette.	Les Reculées.....	1 72	"	"	Cette coupe tiendra lieu d'affouage pendant deux ans.
94	Soye.....	.....	"	60	"	Arbres dépérissants.
95	Surmont....	Côte Foulot.....	5 00	"	"	
96	Tournans...	Charmois.....	8 00	"	"	
97	Valdahon...	Les Épaisses.....	10 00	"	"	
98	Vennans....	La Craie.....	3 50	"	"	
99	Vennes.....	La Fray.....	"	"	350	
100	Vergranne...	L'Écharbourg.....	8 10	"	"	
101	Viéthorey...	Combe-Vent.....	22 00	"	"	A délivrer en trois années consécutives et par portions égales.
102	Villers-Grelot.	Gros-Buisson.....	6 00	"	"	
103	Aibre.....	La réserve.....	4 00	"	"	
104	Allondans...	.....	"	80	"	Chênes dépérissants.
105	Antéchaux-les-Blamont.	Combotte, Girardot.....	6 00	"	"	
106	Badevel.....	L'Usance.....	3 02	"	"	Les coupes affouagères seront réduites d'un cinquième pendant cinq années consécutives.
107	Berche.....	La Cornay.....	0 90	"	"	Même condition.
108	Béthoncourt.	Le Camp.....	"	30	"	Chênes dépérissants.
109	Bief.....	La réserve.....	3 00	"	"	
110	Bisot.....	Defay.....	"	"	160	
111	Blamont....	Tourlot et Rosières.....	12 00	"	"	A délivrer en deux années consécutives et par portions égales.
112	Bourguignon.	Murgiers et sous les Roches.	8 82	"	"	
113	Bréseux.....	La réserve.....	"	"	385	Bois dépérissants.
114	Bretonvillers.	Bois-du Bas.....	"	"	172	*Idem.*
115	Même commune.	Blannière.....	"	"	173	*Idem.*
116	*Idem*.....	Bois-du-Bas.....	60 00	"	"	A exploiter par forme de nettoiement.
117	Colombier-Fontaine.	Coteau des Voivres.....	5 62	"	"	
118	Courte-fontaine.	.....	"	260	"	
119	Droitfontaine	Les Tilles.....	4 00	"	"	
120	Écorces.....	La réserve.....	"	"	190	
121	Étouvans....	Le Cret.....	8 39	"	"	
122	Frambouhans.	Le Banc.....	"	"	625	
123	Glay.....	Montfrebue.....	2 00	"	"	

Digitized by Google

NUMÉROS DES ARTICLES.	NOMS des communes propriétaires de bois.	SITUATION et nature des coupes extraordinaires. Noms des cantons où les coupes seront assises.	Étendue des coupes à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantité de stères sans désignation du nombre d'arbres.	CONDITIONS sous lesquelles les exploitations devront avoir lieu.
			h. ar.			
124	Grand-Charmont.	Grand-Bois	20 00	"	"	A délivrer en deux années et par parties égales.
125	Grand-Combe-des-Bois.	Près-de-Moulin	"	"	224	
126	Même commune.	Bois-Banc	19 00	"	"	
127	Indevillers	Lambouchie	"	"	410	Bois dépérissants.
128	La section de Montnoiron, commune d'Indevillers.	Peu-Sentier	"	12	"	Hêtres dépérissants.
129	Saint-Julien.	Bréseux	"	"	500	
130	Sainte-Marie.	La Côte	5 00	"	"	
131	St-Maurice	Mondoyes	7 00	"	"	
132	Mémont	Sous-les-Murs	"	"	150 sapins.	
			"	"	200 hêtres.	
133	Meslières	Les Vignes	"	15	"	Chênes dépérissants.
134	Même commune.	Côte-Saint-Martin	4 00	"	"	
135	Pierre-Fontaine-les-Blamont.	Valut-Fontaine	"	35	"	Arbres dépérissants, dont vingt-cinq chênes et dix poiriers.
136	Roche-les-Blamont.	La réserve	1 70	"	"	
137	Seloncourt	*Idem*	4 50	"	"	
138	Semondans	Bois-Dessus	"	100	"	Arbres dépérissants.
139	Ste-Suzanne.	Les Chailles	5 00	"	"	
140	Urtière	Chancey	"	"	150	
141	Vandoncourt.	Paigre	9 00	"	"	
142	Même commune.	Combe-Gouleau	8 56	"	"	
143	Vieux-Charmont.	Bois-Dessous	"	50	"	Chênes dépérissants.
144	Villars	La réserve	14 00	"	"	A exploiter en deux années.
145	Vougeaucourt	Brûlé	"	30	"	Chênes dépérissants.
146	Saint-Antoine	Combe-de-Garts	"	"	200	Bois dépérissants.
147	Bouzons	Rivier	20 00	"	"	A exploiter par forme d'éclaircie.
148	Bouverans	Les Rubatteurs	"	"	600	Bois dépérissants.
149	La section de Pissenavache, commune de Byans.	La réserve	"	"	800	
150	La Chaux	Bois-Dessus	"	"	1,000	A délivrer en deux années consécutives et par portions égales.
151	Ste-Colombe.		"	"	160	
152	Crouzet	La Biche	"	"	200	

Digitized by Google

NUMÉROS DES ARTICLES.	NOMS des communes propriétaires de bois.	SITUATION et nature des coupes extraordinaires. Noms des cantons où les coupes seront assises.	Étendue des coupes à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantité de stères sans désignation du nombre d'arbres.	CONDITIONS sous lesquelles les exploitations devront avoir lieu.
153	Fourgs.....	La réserve.....	"	"	1,500	A délivrer en deux années consécutives et par portions égales.
154	Gellin.....	Bois-du-Creux.....	"	"	250	
155	Gilley.....	Joux-Dessus et Bois-du-Ban	"	"	3,000	A délivrer en trois années consécutives et par portions égales.
156	Grangettes..	Bellerive.....	"	"	300	
157	Hauterive...	Ramilles.....	"	"	800	
158	Hôpitaux-Vieux.	Ravières.....	"	"	300	
159	Jougne.....	Joux-de-la-Bécasse.....	"	"	6,000	
16	Lac ou Villers	Côte-Varroz.....	"	"	575	
161	Liévremont..	Bois-Barré.....	"	"	500	Bois de hêtre.
162	Longeville...	Ravières.....	"	"	600	
163	Métabief....	Montrond.....	"	"	400	
164	Montflovin..	La réserve.....	"	"	500	
165	La Planée...	*Idem*.....	"	"	300	
166	Saint-Point..	*Idem*.....	"	"	400	
167	Pontels.....	.....	"	"	150	
168	Reculfols....	.....	"	"	120	
169	Remoray....	La réserve.....	"	"	1,200	
170	Rochejean...	Combe-Guillot.....	"	"	400	
171	Ronde-fontaine.	Dépends.....	"	"	250	
172	Sarrageois...	Bois-du-Creux.....	"	"	400	A délivrer en deux années consécutives et par portions égales.
173	Vaux-et-Chantegrue.	.....	"	"	350	A prendre parmi les bois secs.
174	Même commune.	Frasnieux.....	"	"	600	
175	Villedieu-les-Mouthe.	Brochet.....	"	"	600	
176	Pointvillers.	Toteux.....	4 39	"	"	A exploiter par forme de recepage.
177	Mazerolles..	L'Houtre.....	2 38	"	"	
178	Charnay....	La Loche.....	4 00	"	"	
179	Chay.....	Deux coupes ordinaires...	5 00	"	"	Pour détruire l'effet de cette anticipation, les coupes affouagères seront réduites d'un cinquième pendant six années consécutives.
180	Appenans...	La réserve.....	3 00	"	"	
181	Longechaux.	*Idem*.....	4 00	"	"	
182	Rognon.....	Deux coupes ordinaires...	8 36	"	"	Pour détruire l'effet de cette anticipation, les coupes ordinaires seront réduites d'un tiers pendant six années consécutives.
183	Laire.....	La réserve.....	4 00	"	"	
184	Vauclusotte..	Sapey et Dos-d'Ane.....	16 20	"	"	
185	Dampjoux...	La réserve.....	12 16	"	"	L'exploitation comprendra l'extraction de toutes les réserves nuisibles au taillis.

Digitized by Google

2. La vente ou la délivrance en nature et l'exploitation des coupes extraordinaires ci-dessus mentionnées auront lieu conformément aux dispositions générales prescrites tant par le Code forestier que par l'ordonnance réglementaire du 1er août 1827, et les communes propriétaires seront tenues de faire effectuer les travaux d'amélioration et d'entretien reconnus nécessaires par les agents forestiers.

3. Sont rejetées les demandes formées par les communes de Buffard, Boussières, Champagney, Champvans, Chevroz, Cordiron, Cussey-sur-Lizon, Doulaize, Germondans, Lantennes-Vertières, Larnod, Lavans-Quingey, Mazerolles (vente d'une coupe dans sa réserve), Moncey, Novillars, Saone, Montrond (vente d'une coupe affouagère par anticipation), Bonnal, Champlive, Chanans, Côtebrune, Épenoy, Gémonval, Gonsans, Gouhelans, Longemaison, Mondon, Nancray, Rantéchaux, Vanclans, Villers la-Combe, Bondeval, Écot, Étouvans (exploitation du bois des Quatre-Villes), Étupes, Glay, Saint-Hippolyte, Indévilliers (pour la section de Fuësse), Mandeure, Noirefontaine (deux demandes), Pierrefontaine-les-Blamont (exploitation du bois du Roi), Plaimbois-du-Miroir, Rosureux (deux demandes), Russey, Thiébouhans, Valoreille, Vernoy, Villars-sous-Écot (deux demandes), les Allemands, Saint-Antoine (exploitation dans la réserve), Byans, les Combes (pour la section de Colombières-et-Remonot, Dompierre, les Fins, Morteau, Pointoillers (vente par anticipation d'une coupe affouagère) et Renedale. (*Paris, 28 Mars 1855.*)

Certifié conforme :

Paris, le 25 * Mai 1855,

Le Garde des Sceaux, Ministre Secrétaire d'état au département de la Justice,

ABBATUCCI.

* Cette date est celle de la réception du Bulletin au ministère de la Justice.

On s'abonne pour le Bulletin des lois, à raison de 9 francs par an, à la caisse de l'Imprimerie impériale, ou chez les Directeurs des postes des départements.

IMPRIMERIE IMPÉRIALE. — 25 Mai 1855.

Digitized by Google

BULLETIN DES LOIS.

PARTIE SUPPLÉMENTAIRE.

N° 180.

N° 3129. — *Décret impérial qui approuve une liquidation de Pension civile.*

Du 28 Avril 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Vu les articles 15, 16 et 17 de l'ordonnance royale du 28 novembre 1821, laquelle, antérieurement à notre décret du 28 novembre 1852, réglait les pensions des agents et employés du service des subsistances militaires, ainsi que celles de leurs veuves et orphelins;

Vu la décision royale du 10 mai 1838, concernant l'application de ladite ordonnance aux agents et employés du même service, compris dans le cadre des officiers d'administration créé par l'ordonnance d'organisation du 28 février précédent;

Vu l'avis de notre ministre secrétaire d'état des finances, en date du 31 mars 1855, portant qu'il a reconnu la légalité de la liquidation comprise dans le présent décret, et la possibilité d'en acquitter le montant par imputation sur le crédit général porté au budget pour le service des pensions sur fonds de retenue;

La section des finances de notre Conseil d'état entendue, en son avis du 17 avril 1855;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de la guerre,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. La liquidation de pension civile de veuve comprise pour une somme de quatre cent soixante et quinze francs au tableau ci-après est approuvée.

Digitized by

NUMÉRO D'ORDRE.	NOM ET PRÉNOMS du pensionnaire.	NAISSANCE. Date.	NAISSANCE. Lieu.	FONCTIONS.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	DATES de l'ordonnance en vertu de laquelle la pension a été accordée.
65	VINTE (Marie-Louise), veuve de MICHEL dit FOURIER (1).	9 mai 1819.	Neuf-Brisach (*Haut-Rhin*).	Officier d'administration comptable de première classe des subsistances.....	Civils..... Campagnes..	27 8	9 "	4 "	Ordonnance du 28 novembre 1821.

(1) Le mari n'a pas laissé d'enfant au-dessous de dix-huit ans d'âge à la charge de la veuve, âgée de moins de cinquante ans.

2. Cette pension sera inscrite au trésor public, avec jouissance du jour indiqué au tableau qui précède.

3. Nos ministres secrétaires d'état aux départements de la guerre et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 28 Avril 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'état au département des finances,

Signé P. MAGNE.

Le Ministre secrétaire d'état au département de la guerre,

Signé VAILLANT.

N° 3130. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui approuve 4 liquidations de Pensions civiles.*

Du 28 Avril 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu les articles 13, 14, 18, 20, 24 et 25 de la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles;

Vu le décret impérial du 2 février 1808 portant règlement sur les pensions de retraite des fonctionnaires et employés des bureaux de la guerre, et le décret du 22 janvier 1808, qui règle les pensions à accorder aux agents, employés et ouvriers du service des poudres et salpêtres, ainsi qu'à leurs veuves et orphelins;

QUOTITÉ du traitement pris pour base de la liquidation.	LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATE de jouissance.	DOMICILE du pensionnaire.
	des services militaires.	des services civils.	TOTAL.					
"	"	"	"	1,900f	"	475f	17 février 1855.	Colmar (*Haut-Rhin*).

Vu les avis de notre ministre secrétaire d'état des finances, en date des 21 mars 1855, portant qu'il a reconnu la légalité des liquidations comprises dans le présent décret, et la possibilité d'en imputer le montant sur le crédit d'inscription ouvert au ministère de la guerre pour l'année 1855;

La section des finances de notre Conseil d'état entendue, en ses avis du 17 avril 1855;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de la guerre,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Les quatre liquidations de pensions civiles comprises pour une somme totale de mille trois cent quatre-vingt-seize francs au tableau ci-après sont approuvées.

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui suit.

3. Nos ministres secrétaires d'état aux départements de la guerre et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 28 Avril 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'état au département des finances,

Signé P. MAGNE.

Le Ministre secrétaire d'état au département de la guerre,

Signé VAILLANT.

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	DATE des lois et décret en vertu desquels la pension a été accordée.
									DEUXIÈM
						(Pensions pour services termin			
64	FERMIN (Anne-Victoire), veuve FERMIN.	8 brum. an IV (30 oct. 1795).	Le Mesnil-Amelot (*Seine-et-Marne*).	Dessinateur principal de première classe à la direction du dépôt de la guerre.	Civils.....	33	6	15	Décret du 2 février 1808, loi du 9 juin 1853.
61	LOUBRIER (Virginie-Marguerite), veuve CUJAS.	16 déc. 1807.	Marseille (*B.-du-Rhône*).	Maître charpentier à la poudrerie impériale de Saint-Chamas.	*Idem*.....	29	10	»	Décret du 22 janvier 1808, loi du 9 juin 1853.
62	HUGON (Jeanne), veuve LORAIN.	27 août 1807.	Saint-Sauveur (*Côte-d'Or*).	Ouvrier à poste fixe à la poudrerie impériale de Vonges.	*Idem*.....	30	4	29	*Idem*.....
63	BONDONNEAU (Marie), veuve GOYON.	18 niv. an VI (7 janv. 1798).	Esvres (*Indre-et-Loire*).	*Idem* du Ripault.	*Idem*.....	23	10	2	Loi du 9 juin 1853.

N° 3131. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui approuve 7 liquidations de Pensions civiles.*

Du 5 Mai 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu les articles 2, 5, 6, 7, 11, 12 et 18 de la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles;

Vu la loi du 22 août 1790, et le décret du 13 septembre 1806, contenant règlement sur les pensions à titre gratuit;

Vu la loi du 11 avril 1831, sur les pensions de l'armée de terre;

Vu l'ordonnance du 8 septembre 1831, sur les pensions des employés des prisons;

Vu l'avis de notre ministre secrétaire d'état des finances en date du 3 mars et du 7 avril 1855, portant qu'il a reconnu la légalité des liquidations comprises dans le présent décret et la possibilité d'en imputer le montant sur le crédit d'inscription;

La section des finances de notre Conseil d'état entendue, en ses avis des 27 mars et 17 avril 1855;

Digitized by Google

QUOTITÉ du traitement pris pour base de la liquidation.	LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
	des services militaires.	des services civils.	TOTAL.					
CATÉGORIE. (Postérieurement au 1er janvier 1854.)								
"	"	"	"	2,000f	"	1,000f	16 février 1855..	Paris (*Seine*).
"	"	"	"	546	"	182	4 déc. 1854....	Saint-Chamas (*Bouches-du-Rhône*).
"	"	"	"	342	"	114	12 août 1854...	Vouges (*Côte-d'Or*).
"	"	"	"	286	"	100	10 sept 1854...	Veigné (*Indre-et-Loire*).
					TOTAL.	1,396		

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de l'intérieur,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Les sept liquidations de pensions civiles comprises pour une somme totale de trois mille cinq cents soixante-neuf francs au tableau ci-après sont approuvées.

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui suit.

3. Nos ministres secrétaires d'état aux départements de l'intérieur et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 5 Mai 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'état au département des finances,
Signé P. MAGNE.

Le Ministre secrétaire d'état au département de l'intérieur,
Signé BILLAULT.

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCES. Dates.	NAISSANCES. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	DATES des lois, décrets et ordonnances en vertu desquels la pension a été accordée.
									PREMIÈRE
					(Pensions pour services terminés				
					PRISONS.				
1	BONNET (Anne), veuve MARSIN.	24 avril 1786.	Riom (*Puy-de-Dôme*).	Le mari, gardien chef.....	Militaires...	1	7	19	Ordonnance du 8 septembre 1831 et loi du 9 juin 1853.
					Civils.....	29	10	20	
									DEUXIÈME
					(Pensions pour services terminés				
					PRISONS.				
					Militaires...	17	9	"	Loi du 11 avril 1831. Ordonnance du 8 septembre 1831 et loi du 9 juin 1853.
					Civils :				
2	VASSAL (Raymond-Gabriel-Jean).	22 juill. 1799.	Prades (*Pyrén.-Orient.*)	Gardien chef...	Antérieurs au 1er janvier 1854;	19	4	6	
					Postérieurs..	"	10	4	
					Militaires...	7	3	29	
					Civils :				
3	GUERGNON dit GUERRION (Mathurin-François) (1).	2 fév. 1789.	Planguénoual (*Côtes-du-Nord*).	Gardien.....	Antérieurs au 1er janvier 1854;	14	3	26	*Idem*.....
					Postérieurs..	1	1	"	
					Militaires...	5	"	"	
					Civils :				
4	MÉRIGNAN (Pierre-François) (1).	9 août 1788.	Le Château (*Charente-Inférr.*).	Gardien chef...	Antérieurs au 1er janvier 1854;	16	8	25	*Idem*.....
					Postérieurs..	1	1	6	
					TÉLÉGRAPHIE.				
5	VARANGOT (Jean-Antoine-Adolphe).	22 avril 1794.	Ile-de-France.	Directeur à Rennes (Ille-et-Vilaine).....	Maritimes...	4	11	16	Loi du 22 août 1790, décret du 13 septembre 1806 et loi du 9 juin 1853.
					Civils.....	30	11	"	
6	SARTELET (Floréal).....	20 avril 1794.	Esnes (*Meuse*).	Piéton.....	*Idem*.....	36	11	14	*Idem*.....
					Maritimes (2)	15	2	10	
					Civils :				
7	HEINEMANN (Jean-Dominique).	23 sept. 1790.	Paris (*Seine*).	Teneur de livres.....	Antérieurs au 1er janvier 1854;	21	3	20	*Idem*.....
					Postérieurs..	"	7	"	

(1) Infirmités. — (2) Services maritimes rémunérés par une pension de 274 francs.

RÉCAPITU

Prisons, quatre pensions montant à.....
Télégraphie, trois pensions montant à.....

TOTAUX, sept pensions montant à....

Digitized by Google

QUOTITÉ du traitement pris pour base de la liquidation.	LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
	des services militaires.	des services civils.	TOTAL.					
ATÉGORIE.								
ntérieurement au 1er janvier 1854.)								
"	"	"	"	"	195f	195f	1er janvier 1855.	Riom (*Puy-de-Dôme*).
ATÉGORIE.								
ostérieurement au 1er janvier 1854.)								
"	148f	"						
1,272f 91c	"	410	577f	"	"	577	4 novemb. 1854.	Perpignan (*Pyrénées-Orientales*)
1,408 70	"	19						
"	49	"						
438 02	"	104	161	"	"	161	1er février 1855.	Saint-Brieuc (*Côtes-du-Nord*).
433 68	"	8						
"	33	"						
600 00	"	167	211	"	"	211	7 février 1855..	Marennes (*Charente-Inférieure*).
600 00	"	11						
					TOTAL..	949		
5,562 50	"	1,835	1,835	"	"	1,835	1er juin 1854..	La Flourie commune de Saint-Servan (*Ille-et-Vilaine*).
822 00	"	296	296	"	"	296	4 juillet 1854..	Verdun (*Meuse*).
2,308 33	"	273	294	"	"	294	1er août 1854.	Paris (*Seine*).
2,205 55	"	21						
					TOTAL..	2,425		

LATION.

..... 1,144f

..... 2,425

..... 3,569

N° 3132. — *Décret impérial qui approuve 3 liquidations de Pensions civiles.*

Du 9 Mai 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Vu les articles 2, 6, 7 et 18 de la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles;

Vu la loi du 22 août 1790, et le décret du 13 septembre 1806, contenant règlement sur les pensions à titre gratuit;

Vu l'ordonnance du 8 septembre 1831, sur les pensions des employés des prisons;

Vu l'avis de notre ministre secrétaire d'état des finances, en date du 31 mars 1855, portant qu'il a reconnu la légalité des liquidations comprises dans le présent décret, et la possibilité d'en imputer le montant sur le crédit d'inscription ouvert pour 1855.

La section des finances de notre Conseil d'état entendue, en son avis du 17 avril 1855;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de l'intérieur,

NUMÉRO D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	DATES des lois, décret et ordonnance en vertu desquels la pension a été accordée.
									PREMIÈRE (Pensions pour services terminés
1	Fritsch (Anne-Marie), veuve Bronnert.	10 août 1800.	Westhoffen (*Bas-Rhin*).	Le mari, gardien des prisons de Strabourg.	PRISONS. Militaires (1)	7	10	25	Ordonnance du 8 septembre 1831 et loi du 9 juin 1853.
					Civils.....	22	6	15	
									DEUXIÈME (Pensions pour services terminés
2	Lemaistre (Louis-René).	22 juin 1794.	Villebourg (*Indre-et-Loire*).	Directeur à Tours.	TÉLÉGRAPHIE. Militaires...	2	5	13	Loi du 22 août 1790, décret du 13 septembre 1831 et loi du 9 juin 1853.
					Civils.....	31	10	17	
3	Falkenberg (Victor-Isidore).	16 avril 1791.	Paris (*Seine.*)	Chef de bureau à la direction générale.	Militaires...	6	10	9	*Idem*.....
					Civils : Antérieurs au 1er janvier 1854;	23	1	16	
					Postérieurs..	1	»	»	

(1) Services militaires rémunérés par une pension spéciale.

RÉCAPITU

Prisons, une pension montant à .....
Télégraphie, deux pensions montant à .....

Total, trois pensions montant à.....

Digitized by Google

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Les trois liquidations de pensions civiles comprises pour une somme totale de deux mille huit cent dix-sept francs au tableau ci-après sont approuvées.

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui suit.

3. Nos ministres secrétaires d'état aux départements de l'intérieur et des finances, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 9 Mai 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'état au département des finances,

Signé P. MAGNE.

Le Ministre secrétaire d'état au département de l'intérieur,

Signé BILLAULT.

QUOTITÉ du traitement pris pour base de la liquidation.	LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
	des services militaires.	des services civils.	TOTAL.					
ATÉGORIE.								
térieurement au 1er janvier 1854.)								
»	»	281f	281f	»	140f	140f	27 août 1854...	Westhoffen (*Bas-Rhin*).
ATÉGORIE.								
térieurement au 1er janvier 1854.)								
5,687f 50c	»	1,632f	1,632	»	»	1,632	1er juillet 1854.	Villebourg (*Indre-et-Loire*).
5,729 16	»	954	1,045	»	»	1,045	1er janvier 1855.	Passy (*Seine*).
5,486 11	»	91						
					TOTAL..	2,677		

ATION.

..... 140f

..... 2,677

..... 2,817

Digitized by Google

N° 3133.— *Décret impérial qui autorise l'inscription, au Trésor public, de quatre Pensions de Donataires.*

Du 9 Mai 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Vu l'article 1er de la loi du 26 juillet 1821, qui attribue des pensions aux anciens donataires français entièrement dépossédés de leurs dotations situées en pays étrangers, lorsqu'ils n'auront rien conservé en France;

Vu les paragraphes 5 et 6 du même article, portant que ces pensions seront réversibles moitié sur les veuves et moitié sur les enfants des donataires, avec réversibilité en faveur des survivants de la veuve et des enfants;

Vu les demandes adressées par les ayants cause de titulaires de

NOMS, PRÉNOMS, qualités ou grades des pensionnaires décédés.	DATES des décès.	PENSIONS. Numéros d'inscription.	PENSIONS. Sommes.	NOMS ET PRÉNOMS des nouveaux ayants droit.
Drouot (Jean-Baptiste-Baltazar), soldat.	17 sept. 1854.	2073	250f	Drouot (Marguerite), femme Richard ——— (Marie), femme Brot..... ——— (Remi-Arsène).....
Berthemy (Pierre-Augustin), colonel d'état-major.	31 janv. 1855.	869	500	Greswold (Claire-Félicité-Caroline)... Berthemy (Édouarde-Claire-Valentine), femme de M. Bodin, comte de Gilembert. ——— (Édouard-Alexis-Auguste-Ernest). ——— (Jules-François-Gustave)...
De Tardivy de Caille (François-Cyprien), chef de bataillon.	15 sept. 1854.	2919	250	Amar de Chatelard (Marguerite-Eugénie). Tardivy de Caille (Antoinette-Clémentine). ——— (Eugénie-Élisabeth-Elvire).
Le chevalier de Montfort de Puniet (Joseph), maréchal de camp.	30 janv. 1855.	1237	500	Puniet de Montfort (Arnaud-Joseph) chevalier. ——— (Chrisoline-Sophie-Domitille) veuve de Lacoste de Lisle. ——— (Pauline-Clémence), femme Caix. ——— (Pierre-Auguste)..... ——— (Antoinette-Élisa), femme Chambert. ——— (Charles-Gustave).....
		Total.	1,500	

Digitized by Google

pensions de donataires aujourd'hui décédés; ensemble les pièces produites pour la justification des droits des réclamants;

Vu les avis du 24 avril 1855, émis sur ces demandes, conformément à l'article 3 de l'ordonnance royale du 20 juin 1817, par le comité des finances, de la guerre et de la marine du Conseil d'état;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département des finances,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Les quatre pensions comprises dans le tableau qui suit, pour une somme totale de quinze cents francs, et qui étaient précédemment inscrites aux noms d'anciens donataires décédés, seront reversées sur la tête de leurs veuves et enfants, conformément aux indications de ce tableau, savoir :

QUALITÉ de veuve ou d'enfant.	NAISSANCES. Dates.	NAISSANCES. Lieux.	RÉSIDENCES.	ÉPOQUES de jouissance	OBSERVATIONS.
Sa fille.	23 mai 1816.	Beaufrémont (*Vosges*).	Malaincourt (*Vosges*).	18 sept. 1854.	L'inscription sera divisée en trois titres.
Idem.	3 mars 1821.	Malaincourt (*Vosges*).	Autigny-la-Tour (*Vosges*).		
Son fils.	11 oct. 1827.	*Idem.*	La Chapelle-la-Reine (*Seine-et-Marne*).		
Sa veuve.	20 fruct. an V.	Paris (*Seine.*).	Paris (*Seine*).	1er février 1855.	
Sa fille.	31 août 1822.	Filain (*Aisne*).			
Son fils.	17 oct. 1824.	Paris (*Seine*).			
Idem.	1er déc. 1826.	*Idem.*			
Sa veuve.	8 therm. an II.	Barraux (*Isère*).	Barraux (*Isère*).	16 sept. 1854.	
Sa fille.	22 janv. 1817.	*Idem.*			
Idem.	19 mars 1818.	*Idem.*			
Son fils.	6 messid. an VI.	Maubeuge (*Nord*).	Lille (*Nord*).	31 janv. 1855.	L'inscription sera divisée en six titres.
Sa fille.	5 fruct. an VII.	*Idem.*	Malauze (*Tarn-et-Garonne*).		
Idem.	18 nivôse an XI.	Valenciennes (*Nord*).	Paris (*Seine*).		
Son fils.	28 germ. an XII.	*Idem.*	Lille (*Nord*).		
Sa fille.	21 avril 1806.	*Idem.*	Clamecy (*Nièvre*).		
Son fils.	10 juin 1811.	Paris (*Seine*).	Laval (*Mayenne*).		

Digitized by Google

2. Ces pensions seront inscrites sur les registres du trésor public, pour être payées aux nouveaux ayants droit dans les départements de leurs résidences respectives, et suivant les proportions déterminées par l'article 1er de la loi du 26 juillet 1821.

La nouvelle jouissance en commencera à courir du lendemain du décès des premiers titulaires.

3. Notre ministre secrétaire d'état au département des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 9 Mai 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'état au département des finances,

Signé P. MAGNE.

N° 3134. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui autorise l'inscription, au Trésor public, de 67 Pensions militaires.*

Du 9 Mai 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu le titre IV de la loi du 25 mars 1817, et l'ordonnance rendue le 20 juin suivant pour en assurer l'exécution;

Vu l'ordonnance du 2 août 1820;

Vu la situation du crédit de un million cinq cent mille francs, ouvert par la loi du 22 juin 1854, pour l'inscription des pensions militaires pendant le cours de l'année 1855;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département des finances,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Les soixante-sept pensions militaires comprises pour une somme totale de soixante-six mille cinq cent quarante-trois francs dans les Bulletins des lois nos 171 et 174 (partie supplémentaire), et rappelées au tableau ci-après, avec l'indication des décrets qui les ont accordées et la désignation des crédits sur lesquels l'inscription en est imputée, seront inscrites au livre des pensions du trésor public.

Digitized by Google

DÉCRETS DE CONCESSION de pensions à inscrire.				NATURE DES PENSIONS à inscrire.	DATES des lois en vertu desquelles les pensions ont été accordées.	DÉSIGNATION des crédits sur lesquels sont imputées les pensions militaires : 1,500,000 francs. (Loi du 22 juin 1854.	
Numéros des Bulletins des lois où sont insérées les pensions.	Dates des décrets.	Numéro d'ordre de chaque décret.	Numéro d'ordre de l'insertion de chaque décret au Bulletin des lois.			Parties.	Sommes.
Bulletin n° 171, partie supplémentaire.	28 mars 1855.	11	2998	Pensions de retraite pour ancienneté à des militaires de l'armée active.	11 avril 1831 (loi).	13	19,033
Bulletin n° 174, partie supplémentaire.	13 avril 1855.	12	3045	Pensions à des veuves de militaires.	*Idem.*	39	19,850
	Idem.	13	3046	Pensions de retraite pour ancienneté à des militaires de l'armée active.	*Idem.*	15	27,660
				TOTAUX.....	.....	67	66,543

2. Toutes ces pensions seront payées d'après le mode établi pour celles de même nature précédemment inscrites, et la jouissance en commencera à courir du jour indiqué pour chacune d'elles dans les décrets qui viennent d'être signalés.

3. Notre ministre secrétaire d'état au département des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 9 Mai 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'état au département des finances,

Signé P. MAGNE.

N° 3135. — DÉCRETS IMPÉRIAUX (contre-signés par le ministre de l'instruction publique et des cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralités désignées ci-après, savoir :

1° Legs faits, à charge de services religieux, par le sieur *Joyeux* à la fabrique de Maxey-sur-Vaise (Meuse), et consistant en une chenevière contenant deux ares vingt neuf centiares, estimée 90 francs, et en une rente de 50 francs, pour assurer la fondation perpétuelle des quarante heures, instituée dans cette église par le même testateur;

Digitized by Google

2° Donation d'une rente de 100 francs, faite à la fabrique de Précorbin (Manche) et aux pauvres, à la charge d'employer cette somme, jusqu'à concurrence de 74 francs 70 centimes, à la célébration de services religieux, et le surplus, au payement des mois d'école des jeunes filles pauvres de Précorbin;

3° Legs d'une rente de 50 francs, fait, à charge de services religieux, par la dame veuve *Durst* à la fabrique de Notre-Dame-de-Bonne-Nouvelle, à Paris (Seine), et donation d'une rente, également de 50 francs, faite à la même fabrique par le sieur *Durst*, à charge de services religieux;

4° Don manuel de 1,200 francs, fait par la demoiselle *Plet* à la fabrique d'Issy (Seine), à charge de faire célébrer vingt-quatre messes par an, à perpétuité. (*Paris, 10 Février 1855.*)

N° 3136. — Décrets impériaux (contre-signés par le ministre de l'instruction publique et des cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralités désignées ci-après :

1° Legs d'une rente de 60 francs, fait, à charge de services religieux, par la dame veuve *Lemesle* à la fabrique de Rambouillet (Seine-et-Oise), qui est autorisée à recevoir, indépendamment de la rente précitée de 60 francs, des légataires universels de la testatrice, une rente de 20 francs, ou une somme de 400 francs;

2° Legs faits par la dame *de Saulcy*, savoir : à la congrégation des sœurs de la Miséricorde, à Rouen (Seine-Inférieure), une somme de 10,000 francs, à titre gratuit; au curé et aux pauvres de Saint-Maclou, à Rouen, une somme de 12,000 francs, pour être distribuée aux pauvres par le curé de la paroisse; au curé de Saint-Vivien, à Rouen, et aux pauvres de la paroisse, une somme de 12,000 francs; au curé et aux pauvres de Saint-Sever, à Rouen, une somme de 6,000 francs; au curé et aux pauvres de Saint-Nicaise, à Rouen, une somme de 8,000 francs, au curé et aux pauvres de Saint-Godard, à Rouen, une somme de 6,000 francs; au desservant et aux pauvres de Saint-Paul, à Rouen, une somme de 6,000 francs; au desservant et aux pauvres de Caumont (Eure), une somme de 3,000 francs; aux frères des Écoles chrétiennes, et au maire de Rouen, une somme de 6,000 francs. (*Paris, 10 Février 1855.*)

N° 3137. — Décrets impériaux (contre-signés par le ministre de l'instruction publique et des cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralités désignées ci-après :

1° Legs faits par la dame veuve *Vallée*, savoir : à la fabrique de Saint-Sever, à Rouen (Seine-Inférieure), une somme de 500 francs; à la fabrique de Saint-Vivien, à Rouen, une égale somme de 500 francs; à la fabrique de Saint-Maclou, une somme de 500 francs; à la fabrique de Sainte Madeleine, une somme de 500 francs : ces sommes seront distribuées aux pauvres des quatre paroisses précitées;

2° Legs faits par le sieur *Jame*, savoir : à la fabrique de Vulaines-sur-Seine (Seine-et-Marne), à charge de services religieux, une somme de 500 francs; aux desservants successifs de Vulaines-sur-Seine, une rente de 50 francs à titre gratuit. (*Paris, 10 Février 1855.*)

Digitized by Google

N° 3138. — Décret impérial (contre-signé par le ministre de l'instruction publique et des cultes) qui,

1° Érige en chapelles de secours, l'église de Saint-Martin-de-Séchelles, section de la commune d'Agnicourt, canton de Marle, arrondissement de Laon, département de l'Aisne, et l'église d'Hary, canton et arrondissement de Vervins, même département;

2° Autorise l'acceptation de legs faits, à charge de services religieux, par la demoiselle *Séan*, savoir : à la fabrique d'Agnicourt, dont dépend la chapelle de secours de Saint-Martin-de-Séchelles, au nom de cette chapelle, une somme de 200 francs; à la fabrique de Braye (Aisne), dont dépend la chapelle de secours d'Hary, une somme de 300 francs; à la fabrique de Jeantes (même département), une somme de 300 francs; à la fabrique et à la commune de Coingt (Aisne), 1° une maison avec jardin et dépendances, estimée 3,000 francs, pour servir de presbytère; 2° une somme de 3,000 francs, destinée aux réparations de cet édifice, sous la condition que la commune payera annuellement au desservant l'indemnité qu'elle serait tenue de payer s'il n'y avait pas de presbytère. (*Paris, 14 Février 1855.*)

N° 3139. — Décrets impériaux (contre-signés par le ministre de l'instruction publique et des cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralités désignées ci-après :

1° Legs d'une rente de 150 francs, fait par le sieur *Rocque* à la fabrique, au desservant et aux pauvres de Beaumont (Calvados), pour assurer l'acquit de deux messes, et le surplus des arrérages être distribué en pain par le desservant aux pauvres de Beaumont;

2° Legs faits par la demoiselle *Anne Berger*, savoir : à la fabrique et au desservant de Meilly-sur-Rouvres (Côte-d'Or) ensemble, à charge de services religieux, deux pièces de terre estimées 900 francs; à la fabrique, et à titre gratuit, une pièce de terre, estimée 250 francs, dont les revenus seront employés à l'entretien des chapelles de Sainte-Anne et de la Sainte-Vierge, dans l'église de Meilly-sur-Rouvres;

3° Legs faits, à charge de services religieux, par la dame veuve *Velai* à la fabrique et au desservant de Chaudeyrac, et consistant en trois sommes d'argent, l'une de 700 francs, l'autre de 300 francs, et la troisième de 200 francs. (*Paris, 14 Février 1855.*)

N° 3140. — Décrets impériaux (contre-signés par le ministre de l'instruction publique et des cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralités désignées ci-après, savoir :

1° Legs faits par la demoiselle *Casin* à la fabrique de Ghissignies (Nord), et consistant en une pièce de terre estimée 1,100 francs;

2° Legs fait par la demoiselle *Iiecaste* au desservant d'Adervielle (Hautes-Pyrénées), et consistant en une pièce de terre, qui sera vendue sur la mise à prix de 415 francs 80 centimes, et le produit employé à la célébration de services religieux. (*Paris, 14 Février 1855.*)

Digitized by Google

N° 3141. — Décrets impériaux (contre-signés par le ministre de l'instruction publique et des cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralités désignées ci-après, savoir :

1° Donation d'une rente de 60 francs, faite, à charge de services religieux, par la dame veuve *Gaillot* aux desservants successifs et à la fabrique de Graye (Calvados);

2° Donation faite, à charge de services religieux, par la demoiselle *Jouble* à la fabrique de Pleslin (Côtes-du-Nord), et consistant en une pièce de terre estimée 400 francs;

3° Donation d'une rente de 20 francs, faite, à charge de services religieux, par le sieur *Labaume* à la fabrique de Meursault (Côte-d'Or);

4° Donation d'une somme de 400 francs, faite, à charge de services religieux, par le sieur *Cassaigne* à la fabrique de Saint-Nicolas, à Toulouse (Haute-Garonne);

5° Donation d'une rente de 40 francs, faite, à charge de services religieux, par le sieur *Cahours* à la fabrique de Percy (Manche);

6° Donation d'une rente de 95 francs, faite, à charge de services religieux, par le sieur *Lesoutivier* à la fabrique de Notre-Dame-des-Champs, à Avranches (Manche). (*Paris, 24 Février 1855.*)

Certifié conforme :

Paris, le 26 * Mai 1855,

Le Garde des Sceaux, Ministre Secrétaire d'état au département de la Justice,

ABBATUCCI.

* Cette date est celle de la réception du Bulletin au ministère de la Justice.

On s'abonne pour le Bulletin des lois, à raison de 9 francs par an, à la caisse de l'Imprimerie impériale, ou chez les Directeurs des postes des départements.

Imprimerie impériale. — 26 Mai 1855.

Digitized by Google

BULLETIN DES LOIS.

PARTIE SUPPLÉMENTAIRE.

N° 181.

N° 3142. — *Décret impérial qui accorde des Pensions à vingt-neuf Veuves de Militaires.*

Du 9 Mai 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817, l'article 3 de l'ordonnance du 29 juin suivant et le décret du 8 juin 1852;

2° Le titre III de la loi du 11 avril 1831, sur les pensions de l'armée de terre, qui détermine les conditions auxquelles les veuves des militaires sont susceptibles d'obtenir des pensions;

3° Les lois sur les crédits affectés à l'inscription des pensions militaires au trésor public;

4° L'avis de notre ministre secrétaire d'état des finances, en date du 2 mai 1855, exprimant qu'il a reconnu la légalité de la fixation des pensions de retraite comprises dans le présent décret, portant le n° 17, et la possibilité d'en imputer le montant, s'élevant à la somme de quatorze mille six cents francs sur le crédit d'inscription de 1855;

La section de la guerre et de la marine du Conseil d'état entendue;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de la guerre,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. Il est accordé à chacune des vingt-neuf veuves de militaires dénommées au tableau ci-après une pension fixée conformément aux indications de ce tableau (1), savoir :

(1) Les titulaires de ces pensions ne devront se pourvoir, soit près du payeur, soit près du ministère des finances pour réclamer leur certificat d'inscription, qu'un mois après l'insertion du présent décret au Bulletin des lois.

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des militaires.	GRADES.	DATE de la cessation de l'activité.	DATE du mariage.	DATE du décès.	CONDITIONS dans lesquelles se trouvait le militaire décédé, ou circonstances de son décès.
1	Bessières (Bertrand).....	Général de division.	Le jour du décès.	4 déc. 1802.	15 nov. 1854.	Mort en possession de droits à la retraite.
2	Clarac (Louis-Antoine).....	Intendant militaire.	26 juin 1831.	18 nov. 1809.	21 déc. 1854.	Titulaire d'une pension de retraite.
3	Raffron de Val (Cyprien-Joseph).	Colonel.....	1er mai 1822.	2 juillet 1817.	9 oct. 1854.	*Idem*.....
4	Robert (Jean-François-Xavier)	*Idem*.....	6 avril 1840.	8 juin 1829.	28 nov. 1854.	*Idem*.....
5	D'Aiguy (Martho-Bertrand-Auguste).	Lieutenant-colonel..	Le jour du décès.	22 mai 1838.	23 juillet 1854.	Mort en possession de droits à la retraite.
6	Laman (Casimir-Nicolas-Sébastien).	*Idem*.....	16 mai 1847.	30 juillet 1821.	1er février 1855.	Titulaire d'une pension de retraite.
7	Sarrauton (Charles-Auguste)	*Idem*.....	Le jour du décès.	16 mai 1842.	3 août 1854.	Mort en possession de droits à la retraite.
8	Barbier (Antoine-Jean-Louis)	Chef de bataillon..	28 mars 1849.	11 mai 1814.	5 déc. 1854.	Titulaire d'une pension de retraite.
9	Hugot-Derville (Michel-Marie-Prosper).	*Idem*.....	Le jour du décès.	31 janvier 1842.	16 nov. 1854.	Mort en possession de droits à la retraite.
10	Guesnet (Amant-Aimé-Marie)	*Idem*.....	25 août 1826.	15 mai 1804.	29 nov. 1854.	Titulaire d'une pension de retraite.
11	Templier (Léon-Antoine)...	*Idem*.....	19 nov. 1847.	26 janvier 1818.	10 déc. 1854.	*Idem*.....
12	Denest (Claude-François)..	Chef d'escadron....	18 janvier 1846.	6 janvier 1817.	24 sept. 1854.	*Idem*.....
13	Bassin (Hippolyte-Pierre)...	Major.....	Le jour du décès.	28 oct. 1830.	9 sept. 1854.	Mort en possession de droits à la retraite.
14	Auzeard (César-François-Georges).	Capitaine.....	4 oct. 1846.	8 nov. 1829.	14 sept. 1854.	Titulaire d'une pension de retraite.
15	Blavet (Jean-Pons).....	*Idem*.....	7 mai 1835.	28 mars 1827.	27 oct. 1854.	*Idem*.....
16	Castaing (Augustin).....	*Idem*.....	3 juin 1854.	11 août 1847.	21 nov. 1854.	*Idem*.....
17	Champeau (Léonard).....	*Idem*.....	2 janvier 1844.	19 mai 1818.	29 juin 1854.	*Idem*.....
18	Chiffaut (Isidore).....	*Idem*.....	11 août 1852.	27 déc. 1838.	18 déc. 1854.	*Idem*.....
19	Dumontier (Alphonse-Stanislas).	*Idem*.....	8 août 1850.	7 oct. 1839.	13 nov. 1854.	*Idem*.....
20	De Lapore (Jean-Pierre-Romain).	*Idem*.....	6 août 1839.	16 nov. 1836.	1er oct. 1854.	*Idem*.....
21	Morvain (Pierre-Claude)....	*Idem*.....	23 juillet 1823.	11 nov. 1818.	14 janvier 1855.	*Idem*.....
22	Ragot (François).....	*Idem*.....	17 août 1840.	25 nov. 1822.	4 sept. 1854.	*Idem*.....
23	Wilhelm (Joseph).....	*Idem*.....	Le jour du décès.	12 janvier 1852.	5 nov. 1854.	Tué sur le champ de bataille.
24	Béretruy (Claude-François).	Lieutenant.....	13 juin 1847.	27 février 1822.	31 mars 1854.	Titulaire d'une pension de retraite.
25	Muret (Jean-Jacques).....	Garde principal du génie.	Le jour du décès.	28 juillet 1819.	15 sept. 1854.	Mort en possession de droits à la retraite.
26	Voland (Marie-Laurent-Faustin).	Garde d'artillerie de 1re classe.	31 oct. 1848.	18 oct. 1843.	13 février 1855.	Titulaire d'une pension de retraite.
27	Delaguépierre (Aimé-Louis)	*Idem* de 3e classe...	14 août 1835.	2 mars 1809.	26 déc. 1854.	*Idem*.....

Digitized by Google

NOMS ET PRÉNOMS des veuves.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	QUOTITÉ de la pension.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de la pension.	DOMICILE.
Dunaumont (Marie-Jeanne-Angélique).	2 mai 1799.	Chantilly (*Oise*).	1,500 f	25 nov. 1854.	Chantilly (*Oise*).
De Verdier la Carbonnière (Anne-Suzanne-Dolphine).	3 avril 1790.	Tonneins (*Lot-et-Garonne*).	1,000	21 déc. 1854.	Tarbes (*Hautes-Pyrénées*).
Blaize (Clarice).....	8 mai 1795.	Saint-Malo (*Ille-et-Vilaine*).	750	9 oct. 1854.	Saint-Malo (*Ille-et-Vilaine*).
Collin (Jeanne-Victoire).....	27 juin 1795.	Clermont (*Meuse*).	750	28 nov. 1854.	Bar-le-Duc (*Meuse*).
De Blanoini (Louise-Félicie)...	17 juin 1817.	Paris (*Seine*).	600	23 juillet 1854.	Paris (*Seine*).
Accarie (Marie-Marguerite-Adèle)	29 oct. 1795.	Valence (*Drôme*).	600	1er février 1855.	Valence (*Drôme*).
Roland (Sophie-Joséphine).....	15 déc. 1821.	Besançon (*Doubs*).	600	3 août 1854.	Besançon (*Doubs*).
Regnier (Jeanne-Adélaïde).....	17 mai 1801.	Langres (*Haute-Marne*).	500	5 déc. 1854.	Châlons-sur-Marne (*Marne*).
De Tremault (Philippine-Cécile-Annette-Marie).	20 déc. 1819.	Lunay (*Loir-et-Cher*).	500	16 nov. 1854.	Vendôme (*Loir-et-Cher*).
De Forestier (Caroline-Louise-Marie-Hyacinthe-Félicité).	16 août 1780.	Morlaix (*Finistère*).	500	29 nov. 1854.	Guipavas (*Finistère*).
Seytres (Marie-Rose-Julie-Joséphine-Sébastienne).	8 déc. 1792.	Marseille (*Bouches-du-Rhône*).	500	10 déc. 1854.	Marseille (*Bouches-du-Rhône*).
Thoisnier (Adrienne-Eugénie).	5 août 1797.	Blois (*Loir-et-Cher*).	500	26 sept. 1854.	Loches (*Indre-et-Loire*).
Oudrmont (Adélaïde-Caroline)..	11 janvier 1807.	Le Mans (*Sarthe*).	500	9 sept. 1854.	Passy (*Seine*).
De Besse de la Richarnie (Anne-Claudine-Balbine-Denise-Félicité) (1).	16 août 1795.	Fribourg (*Suisse*).	400	14 sept. 1854.	Montmartre (*Seine*).
Montrichard (Anne-Elisabeth-Désirée).	2 avril 1801.	Salins (*Jura*).	400	27 oct. 1854.	Salins (*Jura*).
Sibourd (Marie-Louise-Caroline)	28 mars 1815.	Gap (*Hautes-Alpes*).	400	21 nov. 1854.	Gap (*Hautes-Alpes*).
Aubry (Pélagie-Anne).....	14 nov. 1798.	La Père (*Aisne*).	400	29 juin 1854.	La Père (*Aisne*).
Guiliani (Eugénie-Antoinette)..	16 mai 1819.	Cahr (*Corse*).	400	18 déc. 1854.	Dijon (*Côte-d'Or*).
Ferrez (Antonie-Manuela) (1)..	5 mai 1815.	Mahon (*Ile Minorque*).	400	13 nov. 1854.	La Chaussée-St-Victor (*Loir-et-Cher*).
Mazac (Marie).....	7 février 1805.	Agen (*Lot-et-Garonne*).	400	1er oct. 1854.	Agen (*Lot-et-Garonne*).
Portais (Jeanne-Marie).....	17 mars 1799.	Lonoigné-de-Bais (*Ille-et-Vilaine*).	400	24 janvier 1855.	Rennes (*Ille-et-Vilaine*).
Grosperrin (Marguerite).....	7 mars 1797.	D'Avanne (*Doubs*).	400	4 sept. 1854.	Avanne (*Doubs*).
Fillol (Marie-Virginie).....	19 mai 1825.	Collabrières (*Var*).	400	5 nov. 1854.	Toulon (*Var*).
Pontey (Thérèse).....	26 sept. 1789.	Lons-le-Saunier (*Jura*).	300	31 mars 1854.	Salins (*Jura*).
Colonge (Josephine).....	9 avril 1800.	Metz (*Moselle*).	350	15 sept. 1854.	Toul (*Meurthe*).
Hugon (Marie-Jacqueline).....	11 oct. 18 5.	Moirans (*Jura*).	300	13 février 1855.	Besançon (*Doubs*).
Marsteo (Marie-Violente) (1)...	10 nov. 1789.	Naples (*Italie*).	250	26 déc. 1854.	Toulouse (*Haute-Garonne*).

(1) Le mari était Français.

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des militaires.	GRADES.	DATE de la cessation de l'activité.	DATE du mariage.	DATE du décès.	CONDITIONS dans lesquelles se trouvait le militaire décédé, ou circonstances de son décès
28	NEIL (Jacques-François-Marie)	Chef ouvrier d'état.	Le jour du décès.	21 mars 1814.	29 août 1854.	Mort en possession de droit à la retraite.
29	PARIS (Pierre-Lucien).....	Pharmacien aide-major.	27 mars 1830.	9 avril 1812.	27 mai 1854.	Titulaire d'une pension de retraite.

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec la jouissance de l'époque indiquée à chaque article du tableau qui précède.

3. Nos ministres secrétaires d'état aux départements de la guerre et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait à Paris, le 9 Mai 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Maréchal de France Ministre secrétaire d'état au département de la guerre,

Signé VAILLANT.

N° 3143. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'intérieur) qui autorise la création d'un bureau de bienfaisance à Travecy (Aisne). (*Paris, 14 Avril 1855.*)

N° 3144. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'intérieur) qui autorise la création d'un bureau de bienfaisance à Saint-Seurin (Gironde). (*Paris, 14 Avril 1855.*)

N° 3145. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'intérieur) qui autorise la création d'un bureau de bienfaisance à Neublans (Jura). (*Paris, 14 Avril 1855.*)

Digitized by Google

NOMS ET PRÉNOMS des veuves.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	QUOTITÉ de la pension.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de la pension.	DOMICILE.
ÉTIENNE (Marie-Élisabeth).....	7 sept. 1811.	Saint-Pierre-d'Autels (*Eure*).	300f	29 août 1854.	Vernon (*Eure*).
DAVAC (Marie-Joséphine-Henriette-Lucie) (1).	13 déc. 1789.	Livourne (*Italie*).	300	27 mai 1854.	Pontoise (*Seine-et-Oise*).
		TOTAL.....	14,600		

(1) Le mari était Français.

N° 3146. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'intérieur) qui autorise la création d'un bureau de bienfaisance dans la commune de Lamothe-Fénélon (Lot). (*Paris, 14 Avril 1855.*)

N° 3147. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'intérieur) qui autorise la création d'un bureau de bienfaisance dans la commune de Bertrichamps (Meurthe). (*Paris, 14 Avril 1855.*)

N° 3148. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'intérieur) qui autorise la création d'un bureau de bienfaisance à Saint-Hilaire-de-Loulay (Vendée). (*Paris, 14 Avril 1855*).

N° 3149. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de la marine et des colonies) qui nomme dans l'ordre impérial de la Légion d'honneur, à l'occasion de leur belle conduite à l'affaire du 6 janvier 1855, contre les rebelles de Shang-Haï, savoir :

OFFICIERS.

M. *Kosmann* (*Charles-Georges*), lieutenant de vaisseau, attaché à l'état-major de M. le contre-amiral *Laguerre*, commandant la station de l'Indo-Chine; chevalier le 5 novembre 1833.

M. *Massot* (*Jean-Alphonse-Frédéric*), lieutenant de vaisseau, second de *la Jeanne-d'Arc*, commandant supérieur du détachement des marins; a dirigé la colonne de gauche; chevalier le 31 décembre 1852.

CHEVALIERS.

M. *Macaire* (*Jules-Antoine*), lieutenant de vaisseau de *la Jeanne-d'Arc*, commandait la colonne de droite.

M. *Guys* (*Eugène-Philippe*), enseigne de vaisseau de *la Jeanne-d'Arc*; blessé très-grièvement.

Digitized by Google

M. *Reynaud de Barbarin* (*Arsène-Denis-Olivier*), enseigne de vaisseau de *la Jeanne-d'Arc*; blessé.

M. *Forestier* (*Jean-Hippolyte*), enseigne de vaisseau de *la Jeanne-d'Arc*; blessé.

M. *Pommier* (*Georges-Marie-Onésime*), enseigne de vaisseau du *Colbert*; blessé.

M. *Martin* (*François-Victor-Henri*), chirurgien de la marine de deuxième classe; chirurgien-major de *la Jeanne-d'Arc*.

M. *Trégaro* (*François-Marie*), aumônier de *la Jeanne-d'Arc*.

M. *Colin* (*Auguste*), caporal d'armes de *la Jeanne-d'Arc*; blessé grièvement.

M. *Lamole* (*Alexandre*), soldat au troisième régiment d'infanterie de marine; blessé grièvement.

M. *Demahut* (*Jean*), sapeur au troisième régiment d'infanterie de marine; amputé d'un bras.

M. *Nevé* (*Louis-Marie*), matelot à bord du *Colbert*; blessé très-grièvement. (*Paris, 9 Mai 1855.*)

N° 3150. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de la marine et des colonies) qui confirme la nomination au grade de chevalier de la Légion d'honneur, faite, à titre provisoire, par le général commandant en chef l'armée d'Orient, en vertu des pouvoirs à lui conférés par le décret du 22 novembre 1854, en faveur de M. *de Leusse* (*Louis-Paul*), aspirant de deuxième classe de la marine, pour sa courageuse conduite devant Sébastopol; M. *de Leusse* prendra rang du 12 avril 1855. (*Paris, 9 Mai 1855.*)

N° 3151. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de la marine et des colonies) qui confirme la nomination du matelot de troisième classe *Cogniec* (*Alexis-François-Joseph-Marie*) au grade de chevalier de la Légion d'honneur, faite, le 12 avril 1855, par le général en chef de l'armée d'Orient, en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés. (*Paris, 9 Mai 1855.*)

N° 3152. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant :

ART. 1er Les bois appartenant à la commune de Bettant (Ain), et dont la contenance totale est de trente-cinq hectares trente-trois ares, seront, à l'avenir, exploités en taillis sous futaie à la révolution de vingt ans.

2. Le quart juste de la contenance de ces bois, à prendre dans le canton de Colloverge, sera distrait pour former la réserve, conformément aux dispositions de l'article 93 du Code forestier.

3. Le nombre et la disposition des coupes seront ultérieurement réglés, conformément aux instructions de l'administration des forêts. (*Paris, 31 Mars 1855.*)

N° 3153. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant :

ART. 1er. Les bois appartenant à la commune de Lestelle (Haute-Garonne),

Digitized by Google

et dont la contenance est de onze hectares quatre-vingt-trois ares, seront exploités en taillis sous futaie; à la révolution de vingt-quatre ans. Le quart de la contenance de ces bois, à prendre dans l'emplacement actuel, sera distrait pour former la réserve, conformément aux dispositions de l'article 93 du Code forestier; le surplus sera divisé en six coupes égales, conformément aux instructions de l'administration des forêts.

2. L'ordonnance d'aménagement du 10 mars 1746 est rapportée dans ses dispositions contraires à celles du présent décret. (*Paris, 31 Mars 1855.*)

N° 3154. — Décret impérial (contre-signé par le ministre des finances) portant :

Art. 1er. Le bois communal de Taillan (Gironde), d'une contenance approximative de cent quatre-vingt-quatorze hectares, sera, à l'avenir, aménagé en taillis simple, à la révolution de quinze ans.

Un nettoiement sera effectué dans les coupes âgées de neuf ans.

2. Un quart de la contenance totale sera distrait pour former la réserve réglementaire; il sera pris dans le canton de la Prade-du-Courrouy, et le surplus, sur celui du Poujeau-de-la-Galle.

3. L'aménagement, réglé par les dispositions qui précèdent, sera assis sur le terrain, conformément aux instructions de l'administration des forêts. (*Paris, 31 Mars 1855.*)

N° 3155. — Décret impérial (contre-signé par le ministre des finances) portant ;

Art. 1er. Il sera effectué, en sus des coupes ordinaires, une exploitation de sept mille stères d'arbres secs et dépérissants dans la sixième affectation des troisième, cinquième et sixième séries, section B de la forêt domaniale de Tronçais (Allier).

Cette exploitation extraordinaire sera répartie sur les deux exercices 1855 et 1856.

2. Ladite exploitation et la vente de ses produits auront lieu dans la forme et sous les conditions prescrites tant par le Code forestier que par l'ordonnance réglementaire du 1er août 1827. (*Paris, 4 Avril 1855.*)

N° 3156. — Décret impérial (contre-signé par le ministre des finances) portant :

Art. 1er. Les bois appartenant à la commune de Bief (Doubs), et contenant ensemble trente et un hectares trente ares, seront exploités désormais en taillis sous futaie, à la révolution de vingt-cinq ans.

2. Les deux parcelles, d'une contenance ensemble de huit hectares quarante-sept ares, composant le canton de la Côte-du-Ban, formeront le quart de réserve; le surplus de ces bois (vingt-deux hectares quatre-vingt-trois ares) sera divisé en vingt-cinq coupes, conformément aux instructions de l'administration des forêts. (*Paris, 4 Avril 1855.*)

Digitized by Google

N° 3157. — Décret impérial (contre-signé par le ministre des finances) portant :

Art. 1er. Les bois appartenant à la commune de Fonteny (Meurthe), dont la contenance a été réduite à quatre-vingt-dix-sept hectares soixante ares par le défrichement autorisé par le décret du 7 août 1850, seront, à l'avenir, exploités en taillis sous futaie, à la révolution de vingt-quatre ans.

Le quart de la contenance sera affecté à la réserve, conformément aux dispositions de l'article 93 du Code forestier; le surplus sera divisé en vingt coupes. L'exploitation de ces vingt coupes aura lieu en quatre périodes de cinq ans, suivies chacune d'une année d'interruption.

2. L'assiette de ces coupes, sur le terrain, sera faite conformément aux instructions de l'administration des forêts. (*Paris, 4 Avril 1855.*)

N° 3158. — Décrets impériaux (contre-signés par le ministre de l'instruction publique et des cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralités désignées ci-après, savoir :

1° Donation faite, à charge de services religieux, par la dame veuve *Delahache de Champeaux*, en religion sœur *Saint-Augustin*, et consistant en deux rentes, l'une de 15 francs, l'autre de 49 francs 38 centimes;

2° Donation d'une somme de 1,000 francs, faite, à charge de services religieux, par le sieur *Mallet* à la fabrique de Bouillon (Manche);

3° Donation d'une somme de 700 francs, faite, à charge de services religieux, par le sieur *Greff* à la fabrique de Hottwiller (Moselle);

4° Donation d'une somme de 1,500 francs, faite, à charge de services religieux, par la demoiselle *Gourmez* à la fabrique de Marchiennes (Nord);

5° Donation d'une rente de 24 francs, faite, à charge de services religieux, par la dame veuve *Carrey de Bellemare* à la fabrique de Loisé (Orne);

6° Donation d'une somme de 3,000 francs, faite, à charge de services religieux, par le sieur *Herbet* à la fabrique de Saint-Nicolas, à Arras (Pas-de-Calais). (*Paris, 24 Février 1855.*)

N° 3159. — Décrets impériaux (contre-signés par le ministre de l'instruction publique et des cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralités désignées ci-après :

1° Legs faits, à charge de services religieux, par le sieur *Pujol*, savoir : à la fabrique de Saint-Sernin, à Toulouse (Haute-Garonne), une somme de 500 francs; à la fabrique des Minimes, à Toulouse, une somme de 500 francs;

2° Donation faite à la congrégation des sœurs de Saint-Joseph existant à Lyon (Rhône), et à la commune de Lissieu (même département), par le sieur *Rozier*, et consistant en une maison avec dépendances, située à Lissieu, et estimée 4,500 francs, à la condition de maintenir, à perpétuité, l'école de filles qui y est établie;

3° Legs faits par la demoiselle *Reybillet* à la fabrique de Saint-Denis, à Lyon (Rhône), une somme de 6,000 francs, sur laquelle sera prélevé le capital suffisant pour acquérir une rente sur l'État, de 136 francs, destinée à assurer le service, 1° d'une rente viagère de 100 francs, à la charge de l'établissement légataire; 2° de la fondation, pendant quinze ans, de deux messes par mois;

11 à la fabrique de Champeaux - Manche -
Extrait - 188 - -

le surplus sera employé à éteindre les dettes de l'établissement; à la fabrique de Saint-Eucher, à Lyon, une somme de 2,000 francs, sur laquelle sera prélevé le capital suffisant pour acquérir une rente de 18 francs, à charge de services religieux; le surplus sera employé à payer les dettes de la fabrique. (*Paris, 24 Février 1855.*)

N° 3160. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'instruction publique et des cultes) qui autorise l'acceptation des legs faits par le sieur *Liborel*, à charge de services religieux, 1° à la fabrique de Chennevières (Seine-et-Oise), d'une rente de 200 francs; 2° au desservant de Chennevières et à la fabrique, d'une rente de 50 francs. (*Paris, 24 Février 1855.*)

N° 3161. — DÉCRETS IMPÉRIAUX (contre-signés par le ministre de l'instruction publique et des cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralités désignées ci-après, savoir :

1° Legs fait, à charge de services religieux, par le sieur *Reybardy* à la fabrique et au desservant de Matefelon (Ain), et consistant en une créance de de 1,180 francs;

2° Legs d'une rente de 25 francs, fait, à titre gratuit, par le sieur *Imbert* à la fabrique d'Auriol (Bouches-du-Rhône);

3° Legs d'une rente de 218 francs, fait, à charge de services religieux, par le sieur *Loas* à la fabrique de Plougrescant (Côtes-du-Nord);

4° Legs fait, à charge de services religieux, par la dame veuve *Lejeune* à la fabrique de Saint-Maurice-sur-Vingeanne (Côte-d'Or), et consistant en trois pièces de terre estimées 1,400 francs;

5° Legs fait par la dame veuve *de Tilly* à la fabrique de Fourges (Eure), et consistant en une rente de 40 francs, en une somme de 400 francs, à charge de services religieux, et en une autre somme de 1,500 francs, qui sera employée aux réparations de l'église;

6° Legs d'une somme de 500 francs, fait, à titre gratuit, par la dame *Ragain* au séminaire de Lons-le-Saunier (Jura). (*Paris, 28 Février 1855.*)

N° 3162. — DÉCRETS IMPÉRIAUX (contre-signés par le ministre de l'instruction publique et des cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralités désignées ci-après, savoir :

1° Legs d'une rente de 55 francs, fait, à charge de services religieux, à la fabrique de Saint-Barthélemy (Manche) par la dame veuve *Le Buffe;*

2° Legs d'une rente de 100 francs, fait, à charge de services religieux, à la fabrique de Saint-Lô (Manche) par la demoiselle *Le Couardel;*

3° Legs d'une somme de 2,000 francs, fait, à charge de services religieux, par la dame *Raidot* à la fabrique de Seranville (Meurthe);

4° Legs d'une somme de 500 francs, fait, à charge de services religieux, par la demoiselle *Richard* à la fabrique d'Ecurey (Meuse);

5° Legs fait, à charge de services religieux, par le sieur *Caullet* à la fabrique d'Ourton (Pas-de-Calais), et consistant en une pièce de terre estimée 500 fr.;

6° Legs fait, à charge de services religieux, par le sieur *Sérilhac* à la fabrique

Digitized by Google

de Lamothe-Cumont (Tarn-et-Garonne), et consistant en un jardin estimé 108 francs 50 centimes;

7° Legs d'une somme de 2,000 francs, fait, à charge de services religieux, par la dame veuve *Dubois* à la fabrique de Saint-Louis, à Blois (Loir-et-Cher). (*Paris, 28 Février 1855.*)

N° 3163. — DÉCRETS IMPÉRIAUX (contre-signés par le ministre de l'instruction publique et des cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralités désignées ci-après, savoir :

1° Legs de la nue propriété de trois pièces de terre, estimées 1,890 francs, fait, à charge de services religieux, par le sieur *Folie* à la fabrique de Soulangy (Calvados);

2° Legs faits par la dame veuve *Villenave* à la fabrique de Saint-Félix (Haute-Garonne), d'une somme de 400 francs, et aux pauvres de cette commune, d'une somme de 240 francs. (*Paris, 5 Mars 1855.*)

N° 3164. — DÉCRETS IMPÉRIAUX (contre-signés par le ministre de l'instruction publique et des cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralités désignées ci-après :

1° Legs faits par le sieur *Delestrade*, savoir : 1° au séminaire de Marseille (Bouches-du-Rhône), une somme de 3,000 francs; 2° à la communauté des sœurs de Notre-Dame-de-Charité, à Marseille, une somme de 3,000 francs; 3° à la fabrique de Saint-Charles, à Marseille, des effets, linge et ornements d'église estimés 800 francs;

2° Legs faits par le sieur *Jézéquel*, savoir : 1° à la fabrique de Lannilis (Finistère), à charge de services religieux, une rente de 90 francs; 2° à la fabrique de Saint-Renan (même département), à charge de services religieux, une rente de 30 francs;

3° Legs faits par le sieur *Thibault*, savoir : 1° au séminaire d'Angers (Maine-et-Loire), une bibliothèque évaluée à 246 francs 80 centimes; 2° à la fabrique de Saint-Quentin-en-Manges (même département), une somme de 200 francs, destinée à des services religieux, un calice, évalué à 350 francs, et une maison, estimée 1,550 francs; 3° au desservant et à ladite fabrique de Saint-Quentin-en-Manges, à charge de services religieux, une pièce de terre estimée 120 francs;

4° Legs faits par la dame *Ponce-Lemoine*, savoir : 1° à la fabrique et aux pauvres des Mesneux (Marne), une rente de 75 francs; 2° à la commune et aux pauvres, le bénéfice éventuel dudit legs;

5° Legs faits par le sieur *Marigné*, savoir : 1° à la fabrique de l'église cathédrale et paroissiale de Saint-Julien, au Mans (Sarthe), à charge de services religieux, une somme de 8,000 francs; à la fabrique de Lucé-sous-Ballon (même département), à charge de services religieux, une somme de 2,000 fr. (*Paris, 7 Mars 1855.*)

N° 3165. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'instruction publique et des cultes) portant que la commune d'Aiguemorte, canton de la Brède, arrondissement de Bordeaux (Gironde), est distraite de la suc-

Digitized by Google

cursale de Beautiran et réunie, pour le culte, à celle de l'Ile-Saint-Georges. (*Paris, 10 Mars 1855.*)

N° 3166. — DÉCRETS IMPÉRIAUX (contre-signés par le ministre de l'instruction publique et des cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralités désignées ci-après :

1° Legs d'une rente de 120 francs, fait, à charge de services religieux, par la dame veuve *Lombard* au desservant et à la fabrique de Banneville-sur-Ajon (Calvados);

2° Legs d'une somme de 1,500 francs, fait, à charge de services religieux, par la dame veuve *Larcher* à la fabrique de Carpiquet (Calvados);

3° Legs d'une rente de 50 francs, fait, à charge de services religieux, par la dame *Lemelle* à la fabrique du Teilleul (Manche);

4° Legs d'une somme de 2,000 francs, fait, à charge de services religieux, par le sieur *Gerhardstein* à la fabrique de Siégen (Bas-Rhin);

5° Legs d'une pièce de terre, estimée 200 francs, fait, à charge de services religieux, par la demoiselle *Bettwiller* à la fabrique d'Ungersheim (Haut-Rhin);

6° Legs d'une rente de 50 francs, fait, à charge de services religieux, par le sieur *Carlier* à la fabrique de Leuilly (Aisne);

7° Legs faits par la dame veuve *Plichon*, savoir : 1° à la fabrique de Formentin (Calvados), à charge de services religieux, quatre rentes, montant ensemble à 176 francs 26 centimes; 2° à la même fabrique, à charge de services religieux, et dans l'intérêt des pauvres, une rente de 50 francs; 3° à la commune de Formentin, dans l'intérêt des pauvres, une rente de 60 francs; 4° à la fabrique de Manerbe (même département), à charge de services religieux, et dans l'intérêt des pauvres, une rente de 50 francs; 5° auxdites fabriques et aux pauvres, une somme de 1,000 francs, destinée aux dépenses d'enterrement de la testatrice et à des aumônes;

8° Legs d'une rente de 26 francs, fait, à charge de services religieux, par le sieur *Enouf* à la fabrique de Saint-Georges-de-Montcocq (Manche). (*Paris, 10 Mars 1855.*)

N° 3167. — DÉCRETS IMPÉRIAUX (contre-signés par le ministre de l'instruction publique et des cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralités désignées ci-après, savoir :

1° Donations faites au séminaire de Moulins (Allier), et consistant, 1° du chef du sieur *Jacquet*, dans la moitié d'une propriété et de deux pièces de terre, estimées ensemble 5,550 francs; 2° du chef du sieur *Giraudan*, dans une pièce de terre, estimée 1,700 francs; le tout à charge de services religieux;

2° Donation d'une rente de 27 francs, faite, à charge de services religieux, par la dame veuve *Lefèvre* à la fabrique de Landelles (Calvados);

3° Donation d'une rente de 5 francs, faite, à charge de services religieux, par le sieur *Aubert* à la fabrique de Bretteville-l'Orgueilleuse (Calvados);

4° Donation d'une somme de 1,000 francs, faite, à charge de services religieux, par la dame veuve *Guibert* à la fabrique de Saint-Michel, à Saint-Brieuc (Côtes-du-Nord);

Digitized by Google

5° Donation d'une pièce de terre, estimée 230 francs, faite, à charge de services religieux, par les époux *Jeannin* au desservant et à la fabrique de la Grand-Combe-des-Bois (Doubs);

6° Donation d'une somme de 1,300 francs, faite, à charge de services religieux, par la dame veuve *Tartoué* à la fabrique de Saint-Nazaire (Loire-Inférieure);

7° Donation d'une propriété, estimée 13,500 francs, faite, à charge de services religieux, par les époux *Denis* au desservant et à la fabrique de Cherancé (Mayenne). (*Paris, 14 Mars 1855.*)

N° 3168. — DÉCRETS IMPÉRIAUX (contre-signés par le ministre de l'instruction publique et des cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralités désignées ci-après, savoir :

1° Donation d'une somme de 800 francs, faite, à charge de services religieux, par le sieur *Hollinger* à la fabrique de Menskirchen (Moselle);

2° Donation d'une rente de 50 francs, faite, à charge de services religieux, par le sieur *Draguet* à la fabrique d'Arriance (Moselle);

3° Donation d'une rente de 16 francs, faite, à charge de services religieux, par le sieur *Schneider* à la fabrique de Niederwisse (Moselle);

4° Donation d'une somme de 320 francs, faite, à charge de services religieux, par le sieur *Hemmès* à la fabrique de Hombourg-l'Évêque (Moselle);

5° Donation d'une rente de 40 francs, faite, à charge de services religieux, par le sieur *Dorr* à la fabrique de Niederwisse (Moselle);

6° Donation d'une somme de 1,000 francs, faite, à charge de services religieux, par le sieur *Goubet* et la dame *Dompierre*, née *Goubet*, à la fabrique de Warloy-Baillon (Somme). (*Paris, 14 Mars 1855.*)

N° 3169. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'instruction publique et des cultes) qui,

1° Érige en chapelle l'église de Mauressac, canton d'Auterive, arrondissement de Muret (Haute-Garonne);

2° Autorise l'acceptation du legs d'un mobilier, évalué à 2,219 fr. 30 cent., et de divers immeubles, d'une valeur totale de 4,820 francs, fait, à charge de services religieux, par la dame veuve *Lassalle* aux fabriques de l'église succursale de Puydaniel (Haute-Garonne) et de la chapelle de Mauressac précitée. (*Paris, 14 Mars 1855.*)

N° 3170. — DÉCRETS IMPÉRIAUX (contre-signés par le ministre de l'instruction publique et des cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralités désignées ci-après, savoir :

1° Donation d'une somme de 200 francs, faite, à charge de services religieux, par la demoiselle *Talandier-Lespinasse* à la fabrique de Moissac (Cantal);

2° Donation d'une rente de 27 francs, faite, à charge de services religieux, par les sieur et dame *Bellet de Saint-Trivier* à la fabrique d'Éveux (Rhône);

3° Donation d'un verger, estimé 400 francs, fait, à charge de services religieux, par les demoiselles *Mourey* à la fabrique de Chasot (Doubs);

Digitized by Google

4° Legs universel, évalué à la somme nette de 29,675 francs, en une propriété, fait par le sieur *Py* à la fabrique et au bureau de bienfaisance de Breurey-lès-Faverney (Haute-Saône), en faveur des pauvres de cette commune. (*Paris, 21 Mars 1855.*)

N° 3171. — Décrets impériaux (contre-signés par le ministre de l'instruction publique et des cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralités désignées ci-après, savoir :

1° Donation d'une somme de 200 francs, faite, à charge de services religieux, par le sieur *Lemercier* à la fabrique de Saint-Palais de Saintes (Charente-Inférieure);

2° Legs d'une maison, estimée 3,000 francs, fait, à charge de services religieux, par la demoiselle *Chemin* au desservant et à la fabrique de Saint-Contest (Calvados);

3° Legs de 1,000 francs, fait par le sieur *Pessale* à la fabrique de Montjoire (Haute-Garonne);

4° Legs de 4,000 francs, fait, à charge de services religieux, par la dame veuve *Archambault* à la fabrique de Saint-François-de-Paule, à Tours (Indre-et-Loire);

5° Legs d'une rente de 20 francs, fait, à charge de services religieux, par le sieur *Debrucourt* à la fabrique de Guéhébert (Manche);

6° Legs de 600 francs, fait, à charge de services religieux, par le sieur *Magnien* à la fabrique de Reynel (Haute-Marne);

7° Legs, 1° d'une somme de 3,000 francs; 2° d'une rente de 45 francs, fait, à charge de services religieux, par la dame veuve *Languillat* à la fabrique et au desservant de Voulton (Seine-et-Marne);

8° Legs fait par la dame *Viguier* à la fabrique de Roussergues (Tarn), et consistant : 1° en une somme de 500 francs affectés aux travaux de l'église; 2° en une rente de 65 francs destinée à des services religieux et à l'entretien du culte. (*Paris, 28 Mars 1855.*)

N° 3172. — Décret impérial (contre-signé par le ministre de l'instruction publique et des cultes) qui,

1° Autorise l'acceptation de la donation faite par le sieur *Roal* à la fabrique de Talence (Gironde), et consistant en une rente de 400 francs et en une chapelle située à Monadey, commune de Talence, et estimée 15,000 francs;

2° Érige en chapelle de secours la chapelle située à Monadey, commune de Talence, canton et arrondissement de Bordeaux (Gironde). (*Paris, 31 Mars 1855.*)

N° 3173. — Décrets impériaux (contre-signés par le ministre de l'instruction publique et des cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralités désignées ci-après :

1° Legs faits par la dame *de Peyrissac*, savoir : 1° à la fabrique de Nonards (Corrèze), une rente de 60 francs, à charge de services religieux, et une somme de 2,000 francs affectée aux réparations de l'église; 2° à la commune

Digitized by Google

de Nonards, une somme de 2,000 francs, pour servir à la construction d'une maison d'école;

2° Legs faits par la demoiselle *Plaudet*, savoir : 1° à la fabrique de Mussidan (Dordogne), une somme de 500 francs destinée aux besoins de l'église; à la fabrique d'Issac (même département), une somme de 1,500 francs, destinée également aux besoins de cette église;

3° Legs faits par le sieur *Schmitt*, savoir : 1° à la fabrique de Porcelette (Moselle), à charge de services religieux, et dans l'intérêt de l'église, deux sommes montant à 285 francs; à la fabrique de Denting (même département), à charge de services religieux, une somme de 225 francs;

4° Legs fait par le sieur *Fayet* à la fabrique de Pibrac (Haute-Garonne), et consistant en une somme de 5,000 francs, dont 3,000 francs seront affectés à des services religieux. (*Paris, 31 Mars 1855.*)

N° 3174. — Décrets impériaux (contre-signés par le ministre de l'instruction publique et des cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralités désignées ci-après :

1° Legs faits par le sieur *Mailhebiau*, savoir : 1° à chacune des fabriques de Saint-Michel, de Saint-Jean et de Saint-François, à Castelnaudary (Aude), une somme de 300 francs; 2° à la communauté des sœurs de la Charité établie dans la même ville, une somme de 300 francs; 3° à l'hospice de Castelnaudary, une somme de 300 francs, et à la chapelle de Saint-Roch, dépendant de cet établissement, une pareille somme de 300 francs; le tout à charge de services religieux; 4° enfin, aux pauvres de Castelnaudary, une somme de 300 francs;

2° Legs faits par la dame *Lafon*, savoir : 1° à l'école secondaire ecclésiastique de Montfaucon (Lot), une somme de 1,000 francs; 2° à la fabrique de Saint-Pierre, à Gramat (même département), une somme de 2,000 francs; lesdits legs à charge de services religieux. (*Paris, 4 Avril 1855.*)

N° 3175. — Décrets impériaux (contre-signés par le ministre de l'instruction publique et des cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralités désignées ci-après :

1° Legs faits par le sieur *Hugot*, savoir : 1° à la fabrique de Thoires (Côte-d'Or), un ornement sacerdotal d'une valeur de 30 à 35 francs; 2° au desservant de cette commune, un clos estimé 50 francs;

2° Legs faits par la demoiselle *Coué*, savoir : 1° à la communauté des sœurs de Notre Dame-de-Charité-du-Refuge, à Toulouse (Haute-Garonne), une rente de 200 francs; 2° au curé de la paroisse de la Dalbade, à Toulouse, à charge de services religieux, une somme de 600 francs;

3° Donation d'une rente de 45 francs, faite, à charge de services religieux, par la dame veuve *Avice* à la fabrique de Cancale (Ille-et-Vilaine);

4° Legs faits par le sieur *Subiderroux de la Bastide*, savoir : 1° à l'évêque de Mende (Lozère) et à la commune de Saint-Étienne-Vallée-Française (même département), une maison avec dépendances, estimée 3,000 francs, pour y établir une école de jeunes filles; 2° à la fabrique de Saint-Étienne-Vallée-Française,

Digitized by Google

une rente de 3 francs 34 centimes, pour l'acquit d'une fondation de services religieux. (*Paris, 7 Avril 1855.*)

Nº 3176. — Décrets impériaux (contre-signés par le ministre de l'instruction publique et des cultes) portant,

1° Que la chapelle de Notre-Dame-de-Délivrance, située sur le territoire de la commune d'Aups, arrondissement de Draguignan (Var), est érigée en chapelle de secours;

2° Que l'église de la commune d'Angevillers, canton de Just-en-Chaussée, arrondissement de Clermont (Oise), est érigée en chapelle de secours;

3° Que les sections de Bascones et de Noilhan, dépendant de la commune de Clermont-Pouyguillès (Gers), sont distraites, la première de la succursale de Loubersan, et la deuxième de celle de Lourties, et réunies à la paroisse de Clermont-Pouyguillès. (*Paris, 14 Avril 1855.*)

Nº 3177. — Décret impérial (contre-signé par le ministre de l'instruction publique et des cultes) qui,

1° Autorise l'acceptation de la donation d'une maison avec dépendances, estimée 10,000 francs, de divers objets mobiliers, d'une valeur de 1,042 francs 50 centimes, et de deux rentes sur l'État, montant ensemble à 2,500 francs, faite par la dame veuve *Mertian* à la commune, à la fabrique et au desservant de Montataire (Oise), conjointement, et à la charge d'établir dans ladite maison une salle d'asile et une école de filles;

2° Érige en oratoire particulier la chapelle existant dans la maison située à Montataire, canton de Creil, arrondissement de Senlis (Oise). (*Paris, 14 Avril 1855.*)

Nº 3178. — Décrets impériaux (contre-signés par le ministre de l'instruction publique et des cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralités désignées ci-après, savoir:

1° Donation d'une pièce de terre, estimée 500 francs, faite, à charge de services religieux, par le sieur *Peyranne* à la fabrique de Saint-Rustice (Haute-Garonne);

2° Donation d'une rente de 150 francs, faite, à charge de services religieux, par le sieur *Boudon* à la fabrique de Saint-Pierre, à Bordeaux (Gironde);

3° Donation d'une rente de 100 francs, faite, à charge de services religieux, par la dame veuve *Maufras* à la fabrique de Ponts-sous-Avranches (Manche);

4° Donation d'une somme de 2,500 francs, faite, à charge de services religieux, par la dame veuve *de Trogoff* à la fabrique de Notre-Dame, à Châlons (Marne);

5° Donation d'une somme de 360 francs, faite, à charge de services religieux, par le sieur *Grasmück* à la fabrique de Villing (Moselle);

6° Donation d'une rente de 20 francs, faite, à charge de services religieux, par le sieur *Martiné* à la fabrique de Boulay (Moselle);

7° Donation d'une rente de 36 francs, faite, à charge de services religieux, par le sieur *Veber* à la fabrique d'Ottonville (Moselle);

Digitized by Google

8° Donation d'une pièce de terre, estimée 50 francs, faite, à charge de services religieux, par la dame *Deleval* à la fabrique de Chemy (Nord). (*Paris, 14 Avril 1855.*)

N° 3179. — DÉCRETS IMPÉRIAUX (contre-signés par le ministre de l'instruction publique et des cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralités désignées ci-après :

1° Donation d'une maison, estimée 12 à 1,500 francs, faite, à charge de services religieux, par la dame veuve *Dumont* à la fabrique de Courzon (Rhône);

2° Donation d'une rente de 300 francs, faite, à charge de services religieux, par le sieur *Petit de Leudeville* à la fabrique d'Avrainville (Seine-et-Oise);

3° Donation d'une somme de 460 francs, faite, à charge de services religieux, par le sieur *Durand* à la fabrique de Domremy-la-Pucelle (Vosges);

4° Legs faits par le sieur *Ethiard*, savoir : 1° à la fabrique d'Auxon-Dessous (Doubs), à charge de services religieux, un pré et deux champs, estimés 1,450 francs; 2° au desservant, une somme de 200 francs, qui sera employée à des prières;

5° Legs de trois sommes, montant à 1,100 francs, fait, dans l'intérêt de l'église, et à charge de services religieux, par la demoiselle *Ancelin* à la fabrique de Chéry-les-Rosoy (Aisne);

6° Legs d'une somme de 2,000 francs, fait, à charge de services religieux, par le sieur *François* à la fabrique de Saint-Paul-Serge, à Narbonne (Aude);

7° Legs d'une somme de 1,000 francs, fait par la demoiselle *Nerbollier* à la fabrique d'Illiat (Ain). (*Paris, 14 Avril 1855.*)

Certifié conforme :

Paris, le 1er * Juin 1855,

Le Garde des Sceaux, Ministre Secrétaire d'état au département de la Justice,

ABBATUCCI.

* Cette date est celle de la réception du Bulletin au ministère de la Justice.

On s'abonne pour le Bulletin des lois, à raison de 9 francs par an, à la caisse de l'Imprimerie impériale, ou chez les Directeurs des postes des départements.

IMPRIMERIE IMPÉRIALE. — 1er Juin 1855.

Digitized by Google

BULLETIN DES LOIS.

PARTIE SUPPLÉMENTAIRE.

N° 182.

N° 3180. — *Décret impérial qui accorde des Pensions de retraite à quatorze personnes du Département de la Marine.*

Du 21 Mars 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de la marine et des colonies;

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817, et l'article 8 de l'ordonnance du 27 août 1817, portant application à la marine;

2° La loi du 18 avril 1831, concernant les pensions de l'armée de mer; et les décrets des 2 février et 4 mars 1808 sur les pensions des chefs et employés du ministère de la marine et des colonies.

3° Les crédits ouverts au budget spécial de la caisse des invalides, chargée par la loi de payer lesdites pensions;

La section de la guerre et de la marine de notre Conseil d'état entendue,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. Il est accordé à chacune des personnes dénommées au tableau ci-après une pension de retraite fixée conformément aux indications de ce tableau.

2. La dépense annuelle de dix-huit mille cinq cent quatorze francs, qui résultera de la concession des quatorze articles de pensions de retraite compris dans le tableau ci-après, sera acquittée sur les fonds de la caisse des invalides de la marine.

3. Notre ministre secrétaire d'état au département de la marine et des colonies est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 21 Mars 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'état au département de la marine et des colonies,

Signé Théodore Ducos.

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES.	SERVICES effectifs. Ans.	SERVICES effectifs. Mois.	SERVICES effectifs. Jours.	CAMPAGNES Ans.	CAMPAGNES Mois.	CAMPAGNES Jours.	TOTAUX. Ans.	TOTAUX. Mois.	TOTAUX. Jours.
1	Rey (Jean-Charles).....	14 avril 1812.	Marseille (*B.-du-Rhône*).	Capitaine de frégate.	27	3	20	10	»	1	37	3	21
2	Azan (Victor-Honoré)....	21 mai 1809.	Toulon (*Var*).	Chirurgien de la marine de 1re classe.	27	4	5	10	2	16	37	6	21
3	Petit (Jules-Eugène)....	2 oct. 1810.	Nevers (*Nièvre*).	Conducteur de travaux à 1,800 francs.	18	11	3	»	8	»	19	7	3
4	Salaun (François-Louis).	30 déc. 1804.	Brest (*Finistère*).	Maître canonnier.	33	7	8	12	8	11	46	3	19
5	Chevallier (Jean-Baptiste-Edmond).	3 janv. 1804.	*Idem*.	Deuxième maître de manœuvre.	31	6	26	10	5	29	42	»	25
6	Maunier (Jacques-Charles)	31 mai 1788.	La Valette (*Var*).	Matelot.	32	»	11	4	5	15	36	5	26
7	Farre (Joseph-Ciprien)..	26 juin 1797.	Sixfours (*Var*).	Ouvrier charpentier.	28	6	9	»	»	»	28	6	9
8	Agar (François-Barthelémy).	19 juin 1803.	Toulon (*Var*).	Ouvrier perceur.	26	9	9	9	3	25	36	1	4
9	Paulin (Ultime).....	20 déc. 1796.	Albi (*Tarn*).	Commissaire de la marine, sous-chef de bureau au ministère de la marine aux appointements de 5,000 francs.	34	3	27	»	»	»	34	3	27
10	Cloquette (Édouard-Douloure).	13 sept. 1794.	Mers (*Somme*).	Lieutenant-colonel d'artillerie de marine.	48	3	19	13	9	27	62	1	16
11	Rotguié de la Valette (Jean-Pierre-Marie-Ernest).	4 juin 1805.	Prunières (*Lozère*).	Chef de bataillon d'infanterie de marine.	33	4	14	4	»	»	37	4	14
12	Platel (Alexis-Étienne).	5 août 1807.	Dunkerque (*Nord*).	Capitaine d'infanterie de marine.	26	9	22	19	»	»	45	9	22
13	Langlois (André-Marie)..	3 avril 1810.	Beauvais (*Oise*).	*Idem*.	26	10	15	21	»	»	47	10	15
14	Lebeau (Pierre-Louis)...	4 oct. 1808.	Crépy (*Aisne*).	*Idem*.	25	7	29	11	6	»	37	1	29

N° 3181. — *Décret impérial qui accorde des Pensions aux Veuves de douze personnes du Département de la Marine.*

Du 21 Mars 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Digitized by Google

BASES LÉGALES de la fixation de la pension.	GRADE sur lequel la pension est réglée.	FIXATION de la pension.	DOMICILE des titulaires.	OBSERVATIONS.
Loi du 18 avril 1831.	Capitaine de frégate.	2,169f	Marseille.	
Idem.	Officier de santé de 1re classe réunissant plus de 6 ans de navigation sur les bâtiments de l'État.	1,814	Toulon.	
Idem.	Maître à 1,500 francs et au-dessus. (Infirmités provenant du service et mettant ce conducteur hors d'état d'y rester et de pourvoir à sa subsistance.)	600	Rochefort.	
Idem.	Maître au-dessous de 1,500 francs.	700	Brest.	
Idem.	Deuxième maître. (5e en sus pour plus de 12 ans d'activité dans ce grade.)	454	*Idem.*	
Idem.	Matelot.	257	Toulon.	
Lois des 18 avril 1831 et 24 novembre 1848.	*Idem.*	218	*Idem.*	
Idem.	*Idem.*	255	Toulon.	
Décrets des 2 février et 4 mars 1808.	Sous-chef de bureau.	3,000	Paris.	
Loi du 11 avril 1831.	Lieutenant-colonel.	2,400	Rochefort.	
Idem.	Chef de bataillon.	1,684	Montpellier.	
Lois des 11 et 18 avril 1831.	Capitaine réunissant plus de 9 ans de service à la mer et aux colonies. (5e en sus pour plus de 12 ans d'activité dans ce grade.)	1,920	Rochefort.	
Idem.	Capitaine réunissant plus de 9 ans de service à la mer et aux colonies.	1,600	Toulon.	
Idem.	*Idem.*	1,443	Cherbourg.	
	TOTAL.....	18,514		

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de la marine et des colonies;

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817, et l'article 8 de l'ordonnance du 27 août 1817, portant application à la marine;

2° La loi du 18 avril 1831, concernant les pensions de l'armée de mer;

Digitized by Google

3° Les crédits ouverts au budget spécial de la caisse des invalides, chargée par la loi de payer lesdites pensions;

La section de la guerre et de la marine de notre Conseil d'état entendue,

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des maris.	GRADES.	DATES de la cessation de l'activité.	DATES du décès.	CIRCONSTANCES du décès.	NOMS ET PRÉNOMS des veuves.
1	Le Gorr (Eugène-André-Marie).	Capitaine de frégate.	22 déc. 1854.	22 déc. 1854.	Mort en possession de droits à une pension de retraite.	Danycan (Léonide-Marie-Aimée).
2	Sturla (Jean-Baptiste-Toussaint).	Sous-commissaire de la marine	24 août 1850.	8 nov. 1854.	Mort titulaire d'une pension de retraite.	Medoni (Marie-Adélaïde-Charlotte).
3	Pinker (Pierre-François-Félix).	Commis d'administration, embarquant.	5 nov. 1844.	13 janv. 1855.	*Idem.*	Valentin (Félicité-Benette).
4	Roi (Pierre).....	Maître cordier entretenu à 1,500 francs.	5 fév. 1855.	5 fév. 1855.	Mort en possession de droits à une pension de retraite.	Martineau (Florentine)
5	Herman (François-Pierre)	Maître armurier.	2 déc. 1835.	26 janv 1855.	Mort titulaire d'une pension de retraite.	Perette (Marie-Claude)
6	Violin (René-Louis).....	Contre-maître mécanicien.	12 juin 1854.	12 juin 1854.	Mort des suites de fièvres de mauvais caractère contractées sur la côte occidentale d'Afrique, où cette maladie est endémique.	Rousseau (Adélaïde-Virginie).
7	Dumas (Louis).....	Contre-maître perceur.	1er janv. 1850.	25 janv. 1855.	Mort titulaire d'une pension de retraite.	Arnaud (Marie-Reyne)..
8	Boulic (François-Marie).	Quartier-maître charpentier.	29 nov. 1854.	29 nov. 1854.	Mort en possession de droits à une pension de retraite.	Balay (Marie-Jeanne)...
9	Le Moustre (Charles-Marie-Théodore).	Matelot.	22 sept. 1854.	22 sept. 1854.	Tombé à la mer et disparu en exécutant un service commandé.	Le Mentec (Marie-Louise)
10	Ristelhueber (Gabriel-Louis-Auguste).	Conseiller à la cour impériale de la Guadeloupe.	11 sept. 1854.	22 janv. 1855.	Mort titulaire d'une pension de retraite.	Le Saunier (Louise-Marie)
11	Aubert (Pierre-Daniel)..	Conseiller à la cour d'appel de la Martinique.	17 oct. 1848.	21 oct. 1854.	*Idem.*	Pelletier (Rose-Séraphine).
12	André (Pierre-Alphonse).	Lieutenant de juge au tribunal de 1re instance de la Réunion.	19 fév. 1843.	23 sept. 1854.	*Idem.*	Boiscourt - Ricquebourg (Marie-Pauline).

2. La dépense annuelle de trois mille neuf cent quatre-vingt-

Digitized by Google

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit:

ART. 1er. Il est accordé à chacune des personnes dénommées au tableau ci-après une pension annuelle fixée conformément aux indications de ce tableau.

NAISSANCE.		DATE du mariage.	ANNÉES DE MARIAGE antérieures à la cessation d'activité du mari, ou nombre d'enfants existants de ce mariage antérieur.	QUOTITÉ des pensions.	DOMICILE.	BASES LÉGALES de la fixation.
Dates.	Lieux.					
6 juin 1819.	Luçon (*Vendée*).	7 janv. 1850.	Plus de 2 ans.	600f	Brest.	Loi du 18 avril 1831.
3 oct. 1798.	Gênes (*Sardaigne*).	31 mars 1830.	*Idem.*	400	Toulon.	*Idem.*
21 mai 1795.	Plougastel-Daoulas (*Finistère*).	23 août 1821.	*Idem.*	250	Brest.	*Idem.*
7 janv. 1815.	Pons (*Charente-Inférieure*).	20 janv. 1836.	*Idem.*	250	Rochefort.	*Idem.*
28 nov. 1802.	Brest (*Finistère*).	26 sept. 1825.	*Idem.*	175	Brest.	*Idem.*
26 mars 1820.	Rochefort (*Charente-Inférieure*)	22 mai 1843.	*Idem.*	100	*Idem.*	*Idem* et ordonnance du 28 novembre 1845.
5 janv. 1793.	Sixfours (*Var*).	29 nov. 1843.	*Idem.*	100	Toulon.	Lois des 18 avril 1831 et 24 novembre 1848.
24 oct. 1820.	Hanvec (*Finistère*).	9 août 1842.	*Idem.*	100	Brest.	Loi du 18 avril 1831.
17 fév. 1833.	Auray (*Morbihan*).	20 oct. 1853.	11 mois 3 jours.	100	Lorient.	*Idem.*
30 janv. 1813.	Fort-de-France (*Martinique*).	11 janv. 1829.	Plus de 5 ans.	1,111	Paris.	Loi du 18 avril 1831 et ordonnance du 17 août 1824.
24 janv. 1798.	Paris (*Seine*).	18 oct. 1817.	*Idem.*	630	*Idem.*	*Idem.*
3 mai 1818.	Saint-Denis (*Ile de la Réunion*).	12 fév. 1835.	*Idem.*	168	*Idem.*	*Idem.*
			TOTAL....	3,984		

quatre francs, qui résultera de la concession des douze articles

Digitized by Google

de pensions de veuves compris dans le tableau ci-dessus, sera acquittée sur les fonds de la caisse des invalides de la marine.

3. Notre ministre secrétaire d'état au département de la marine et des colonies est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 21 Mars 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'état au département de la marine et des colonies,

Signé THÉODORE DUCOS.

N° 3182. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant:

ART. 1er. Est autorisée la coupe extraordinaire de tous les bois compris dans les deux parcelles désignées au plan ci-annexé sous les lettres E, E' du canton Elmersfortsberg, M. M' du canton Missel de la forêt de l'Œuvre-Notre-Dame-de-Strasbourg (Bas-Rhin), ainsi que celle de tous les vieux bois épars dans le surplus de cette forêt.

2. L'exploitation des vieux bois épars aura lieu en trois années, à raison de deux mille cinq cents stères par an.

L'exploitation des quatre parcelles désignées à l'article 1er aura lieu ainsi qu'il suit :

Pendant cinq années, à dater de l'exercice 1855, il sera exploité annuellement une coupe d'ensemencement de dix-neuf hectares; le réensemencement aura lieu artificiellement, et comprendra deux tiers de chênes; le surplus sera formé de hêtre et charme.

Les coupes secondaires et définitives auront lieu, dès qu'elles seront jugées nécessaires, sur propositions spéciales, et après autorisation du directeur général des forêts.

3. Il sera ultérieurement statué sur l'aménagement de la forêt de l'Œuvre-Notre-Dame. (*Paris, 4 Avril 1855.*)

N° 3183. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) qui distrait du régime forestier les bois et terrains communaux ci-après désignés, savoir :

Département des Basses-Alpes.

Commune de Beaujeu, bois de la Chape ou Cluchineuf.....	4h 00a
——— de Revel-et-Méolans, cantons du Défends-des Minimes, Bouzian, Ribe-la-Questre, Ribe-l'Entennas et Dessus-des-Clarions.....	3,559 42
——— de Saint-André-de-Méailles, cantons de Chalvet, Vallon-des-Pailles.....	63 40

Département de la Drôme.

Commune d'Aucelon, bois de Beaume-Fiard.....	19h 31a
——— de Beaurières, cantons de Pugère, Chauvanne et Taillis.....	45 79

Département de l'Isère.

——— de Beaufin, quartiers de Nier, Roche-Malle et Colombart.....	20 13
——— de Château-Bernard, parcelles nos 25 et 79, section D du plan cadastral.....	3 41
——— d'Entraigues, parcelles des Vacheries, Frache et Combe-Chapet.....	24 63
——— de Goncelin, cantons de Grandgorge, Grangettes, le Culet, le Grand-Cret, Favet-Jurasson et Poussarat..	9 07
——— de Mizoën, bois du Rondet.....	54 54
——— de Saint-Barthélemy-de-Séchilienne, bois du Pré-Saint-Bernard.....	2 20
——— de Tréminis, canton du Mas-des-Allières.....	34 22
——— de Valbonnais, cantons de Gratteloup et Ferreyres...	50 45

Département des Basses-Pyrénées.

——— d'Angais, cantons de la Peyre, etc.....	12 69
——— d'Aiduis, cantons de Maribère, Tuquet, etc.....	40 06
——— de Castet, cantons de Rey, Artigant et Gabardière....	242 88
——— de Lanne, cantons de Lagurne, les Palonnières, Crambes et Garbes.....	52 46
——— de Montant, parcelles isolées des bois communaux...	57 51
——— de Pus, cantons de Labourdette et Luquet.....	13 55
——— de Borce, cantons et pâtures d'Espelonguère, Estaès, Couret.....	360 18

Département des Hautes-Pyrénées.

——— de Tibiran-Jaunac, canton de Mouledé.....	7 57

(*Paris, 7 Avril 1855.*)

N° 3184. — Décret impérial (contre-signé par le ministre des finances) portant ce qui suit :

Les bois appartenant à la commune de Saint-Élix (Gers), et dont la contenance est de cinquante-deux hectares dix-sept ares, seront exploités en taillis sous futaie à la révolution de vingt-cinq ans. Le quart juste de la contenance de ces bois, à prendre dans la partie septentrionale, sera distrait pour former la réserve, conformément aux dispositions de l'article 93 du Code forestier; le surplus sera divisé en vingt-cinq coupes égales, conformément aux instructions de l'administration des forêts. (*Paris, 7 Avril 1855.*)

N° 3185. — Décret impérial (contre-signé par le ministre des finances) portant :

Art. 1er. Les bois appartenant à la commune de Varennes-les-Nevers,

Digitized by Google

section de Saint-Fargeux (Nièvre), et dont la contenance totale est de quarante-neuf hectares vingt-neuf ares, seront exploités en taillis sous futaie, à la révolution de vingt-cinq ans, en vingt-cinq coupes annuelles égales.

2. Le quart de ces bois, à prendre dans la partie nord, au canton dit *Grand-Usage*, formera la réserve, conformément aux dispositions de l'article 93 du Code forestier.

3. L'exécution des dispositions qui précèdent aura lieu conformément aux instructions de l'administration des forêts. (*Paris, 7 Avril 1855.*)

N° 3186. — Décret impérial (contre-signé par le ministre des finances) portant :

Art. 1er. L'administration des forêts est autorisée à délivrer à la commune de Provenchères (Vosges), pour être exploités par forme de taillis sous futaie, savoir :

1° En trois années et par portions égales, à partir de 1855, dix-huit hectares d'anciens taillis, formant la partie la plus âgée du quart de réserve des bois communaux du lieu ;

2° En quatre années et par portions égales, à partir de 1858, vingt-deux hectares quarante-sept ares de taillis du même quart de réserve.

2. Le décret du 18 mai 1853 est rapporté en ce qu'il a de contraire aux dispositions qui précèdent.

3. La vente et l'exploitation des coupes ci-dessus mentionnées s'effectueront conformément aux dispositions générales prescrites tant par le Code forestier que par l'ordonnance réglementaire du 1er août 1827, conformément aux instructions de l'administration des forêts. (*Paris, 7 Avril 1855.*)

N° 3187. — Décret impérial (contre-signé par le ministre des finances) portant ce qui suit :

Les bois appartenant à la commune de Fligny (Ardennes), et dont la contenance est de soixante et douze hectares vingt-quatre ares, seront exploités en taillis sous futaie à la révolution de vingt ans. Le quart juste de la contenance de ces bois, à prendre dans le canton de la Rochette en totalité, et dans le canton de la Haie-Godet en partie, sera distrait pour former la réserve, conformément aux dispositions de l'article 93 du Code forestier. Le surplus sera divisé en vingt coupes égales, conformément aux instructions de l'administration des forêts. (*Paris, 7 Avril 1855.*)

N° 3188. — Décret impérial (contre-signé par le ministre des finances) portant ce qui suit :

Les bois appartenant à la commune de Béconne (Drôme), et dont la contenance est de vingt-deux hectares soixante-quatre ares, seront exploités en taillis simple, à la révolution de seize ans. Le quart juste de la contenance de ces bois, à prendre dans l'emplacement actuel, sera distrait pour former la réserve, conformément aux dispositions de l'article 93 du Code forestier; le surplus sera divisé en huit coupes égales, qui s'exploiteront tous les deux ans,

conformément aux instructions de l'administration des forêts. (*Paris, 7 Avril 1855.*)

N° 3189. — Décret impérial (contre-signé par le ministre des finances) portant ce qui suit :

Les bois appartenant à la commune de Brévilliers (Haute-Saône), et dont la contenance est de deux cent quatre-vingt-cinq hectares, seront exploités, en taillis sous futaie, à la révolution de trente et un ans. Le quart juste de la contenance de ces bois, à prendre dans les cantons Bois-du-Roi et Grand-Châtel, sera distrait pour former la réserve, conformément aux dispositions de l'article 93 du Code forestier; le surplus sera divisé en trente et une coupes ordinaires, conformément aux instructions de l'administration des forêts. (*Paris, 7 Avril 1855.*)

N° 3190. — Décret impérial (contre-signé par le ministre des finances) portant :

Art. 1er. La forêt domaniale de la Petite-Mondon (Meurthe), d'une contenance totale de cent soixante et dix hectares quarante-deux ares, sera soumise, à dater de 1855, à une révolution transitoire de quatre-vingt-dix ans, pendant laquelle elle sera complétement régénérée par la méthode du réensemencement naturel et des éclaircies.

Cette révolution sera divisée en trois périodes de trente ans, correspondant sur le terrain à trois affectations.

2. La possibilité de la première période est fixée à six cents stères de bois empilés, distraction faite d'un dixième pour réserve.

Il sera statué, à l'expiration de la première période, sur le chiffre de la possibilité pour la période suivante.

3. L'exploitation aura lieu conformément aux instructions de l'administration des forêts, et d'après un plan d'exploitation arrêté par le directeur général des forêts. (*Paris, 11 Avril 1855.*)

N° 3191. — Décret impérial (contre-signé par le ministre des finances) portant,

1° Que les bois communaux de Villard-Saint-Sauveur, section de Maréchet (Jura), d'une contenance ensemble de quatre hectares, continueront d'être aménagés en taillis à la révolution de seize ans ;

2° Que les exploitations auront lieu par coupes biennales de cinquante ares chacune. (*Paris, 11 Avril 1855.*)

N° 3192. — Décret impérial (contre-signé par le ministre des finances) portant :

Art. 1er. Les bois appartenant à la commune de Châteauvillain (Haute-Marne), et dont la contenance totale est d'environ mille hectares cinquante-sept ares, continueront à être exploités en deux séries de taillis sous futaie, à la révolution de vingt-cinq ans.

Digitized by Google

Chaque année on exploitera à la fois deux coupes alternativement dans chacune des deux séries dites *la Montagne* et *les Usages*.

Dans la série de la Montagne, les quatre coupes n°s 26, 27, 28 et 29 seront exploitées à titre de supplément d'affouage.

Ces exploitations seront faites conformément aux instructions de l'administration des forêts.

2. Les dispositions de tout règlement qui seraient contraires à celles du présent décret sont abrogées. (*Paris, 11 Avril 1855.*)

N° 3193. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant ce qui suit :

Les bois appartenant à la commune d'Ouagne (Nièvre), et dont la contenance est de cent quinze hectares quatre-vingt-quatorze ares, seront exploités en taillis sous futaie, à la révolution de vingt-cinq ans. Le quart juste de la contenance de ces bois, à prendre dans la partie sud-est, au canton des Crots, sera distraite pour former la réserve, conformément aux dispositions de l'article 93 du Code forestier; le surplus sera divisé en vingt-cinq coupes égales, conformément aux instructions de l'administration des forêts. (*Paris, 11 Avril 1855.*)

N° 3194. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant :

ART. 1er. Les bois communaux de Velaine-en-Haye (Meurthe), d'une contenance de quatre-vingt-dix-huit hectares soixante et seize ares vingt-cinq centiares, seront aménagés en taillis sous futaie, à la révolution de trente ans, et exploités en coupes annuelles.

2. Le quart de réserve réglementaire sera assis dans la partie au sud de la route qui traverse lesdits bois.

3. L'exécution de cet aménagement aura lieu conformément aux instructions de l'administration des forêts. (*Paris, 11 Avril 1855.*)

N° 3195. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) qui homologue et rend exécutoire, dans l'étendue du département des Vosges, l'arrêté du préfet de ce département, en date du 7 octobre 1854, lequel détermine les temps et heures pendant lesquels la pêche des écrevisses sera interdite dans les rivières et cours d'eau du département des Vosges, les filets et engins prohibés, ainsi que les procédés et mode de pêche de nature à nuire au repeuplement des rivières en ce qui concerne ce crustacé; enfin les dimensions en deçà desquelles les écrevisses devront être rejetées en rivière. (*Paris, 14 Avril 1855.*)

N° 3196. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant :

ART. 1er. L'administration des forêts est autorisée à délivrer aux communes et établissements propriétaires de bois dans le département de la Côte-d'Or les coupes extraordinaires ci-après désignées, savoir :

Digitized by Google

NUMÉROS DES ARTICLES.	NOMS des communes propriétaires de bois.	SITUATION et nature des coupes extraordinaires. Noms des cantons où les coupes seront assises.	Étendue des coupes à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantité de stères sans désignation du nombre d'arbres.	CONDITIONS sous lesquelles les exploitations devront avoir lieu.
			h. ar.			
1	La section d'Hully, commune d'Allerey.	La réserve.....	3 90	"	"	
2	Argilly.....	*Idem*.....	20 00	"	"	A délivrer en trois années consécutives et par portions égales.
3	La section d'Antilly, commune d'Argilly.	*Idem*.....	14 00	"	"	
4	Blanot.....	*Idem*.....	8 00	"	"	
5	Corberon....	*Idem*.....	7 50	"	"	
6	La section de Grosbois-Mazerottes, commune de Corgengoux.	*Idem*.....	4 26	"	"	
7	Flagey-les-Gilly.	*Idem*.....	17 36	"	"	A exploiter par forme de nettoiement.
8	Jouey.....	*Idem*.....	10 00	"	"	A délivrer en 1856 et 1857 seulement et par portions égales,
9	La section de Blangey, commune de Jouey.	*Idem*.....	10 00	"	"	A délivrer en 1855.
10	Même section.	Les coupes ordinaires....	4 28	"	"	*Idem*.
11	Lusigny	La réserve.....	12 53	"	"	
12	Maligny....	*Idem*	10 00	"	"	
13	Molinot.....	*Idem*.....	30 00	"	"	A délivrer en six années consécutives et par portions égales.
14	La section de Grammont, commune de Montceau.	*Idem*.....	4 00	"	"	
15	La section de Lavau, commune de St-Martin-de-Lamert.	*Idem*.....	2 95	"	"	
16	La section de Conforgiez, même commune.	*Idem*.....	6 33	"	"	
17	La section de Lamert, même commune.	*Idem*.....	24 99	"	"	A délivrer en quatre années consécutives et par portions égales.

NUMÉROS DES ARTICLES.	NOMS des communes propriétaires de bois.	SITUATION et nature des coupes extraordinaires. Noms des cantons où les coupes seront assises.	Étendue des coupes à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantité de stères sans désignation du nombre d'arbres.	CONDITIONS sous lesquelles les exploitations devront avoir lieu.
			h. a.			
18	Voudenay...	La réserve.....	3 45	"	"	
19	Ampilly-le-Sec.	*Idem*.....	22 80	"	"	A délivrer en deux années consécutives et par portions égales.
20	Belan-sur-Ource.	La coupe ordinaire n° 23.	12 00	"	"	
21	Même commune.	La réserve.....	25 00	"	"	A délivrer en trois années consécutives et par portions égales.
22	Brion-sur-Ource.	*Idem*.....	28 14	"	"	Même condition.
23	La section de Grange-Didier, commune de Busseaut.	*Idem*.....	22 14	"	"	*Idem.*
24	Chamay	*Idem*.....	9 00	"	"	
25	Courban....	*Idem*.....	15 00	"	"	
26	Gevrolles....	*Idem*.....	100 00	"	"	A délivrer en dix années consécutives et par portions égales.
27	Griselles....	*Idem*.....	28 60	"	"	A délivrer en trois années consécutives et par portions égales.
28	Louesmes...	*Idem*.....	19 35	"	"	Même condition.
29	Noiron	*Idem*.....	14 00	"	"	
30	Riel-les-Eaux.	*Idem*.....	10 00	"	"	
31	Vannaire....	*Idem*.....	7 44	"	"	A délivrer en deux années consécutives et par portions égales.
32	Les hameaux de la Folie, Meursange et Bellevue, commune d'Ampilly-les-Bordes.	Les Bouchots.....	1 13	"	"	
33	Beaulieu....	La réserve.....	44 88	"	"	A délivrer en quatre années consécutives et par portions égales.
34	Gurgy-la-Ville	*Idem*.....	10 00	"	"	
35	Lesgoules ..	*Idem*.....	14 00	"	"	A délivrer en deux années consécutives et par portions égales.
36	Recey-sur-Ource.	Réserve de Pierges.....	14 19	"	"	Même condition.
37	Terrefondrée.	La réserve.....	23 80	"	"	*Idem.*
38	Avot.....	*Idem*.....	12 00	"	"	*Idem.*
9	Bussières...	*Idem*.....	4 00	"	"	
40	Courtivron..	*Idem*.....	24 55	"	"	
41	Fontaine-Française.	*Idem*.....	33 21	"	"	A délivrer en cinq années consécutives et par portions égales.

Digitized by Google

NUMEROS DES ARTICLES.	NOMS des communes propriétaires de bois.	SITUATION et nature des coupes extraordinaires. Noms des cantons où les coupes seront assises.	Étendue des coupes à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantité de stères sans désignation du nombre d'arbres.	CONDITIONS sous lesquelles les exploitations devront avoir lieu.
			h. a.			
42	Lux.....	La réserve.....	27 00	"	"	A exploiter par forme de nettoiement en trois années consécutives et par portions égales.
43	Mirebeau...	Magnozot.....	21 65	"	"	A délivrer pour les exercices 1855 et 1856, par portions égales.
44	Même commune.	Pressian.....	13 87	"	"	A délivrer pour l'exercice 1857.
45	Montigny-sur-Vingeanne.	*Idem*.....	6 00	"	"	
46	Mornay.....	*Idem*.....	19 90	"	"	A délivrer en deux années consécutives et par portions égales.
47	Perrigny-sur-l'Ognon.	*Idem*.....	23 35	"	"	Même condition.
48	Poiseul-les-Saulx.	*Idem*.....	12 00	"	"	
49	Pouilly-sur-Vingeanne.	*Idem*.....	36 18	"	"	A délivrer en quatre années consécutives et par portions égales.
50	Talmay.....	*Idem*.....	36 00	"	"	Même condition.
51	Vaux-Saules.	*Idem*.....	64 96	"	"	A délivrer en cinq années consécutives et par portions égales.
52	Villey-sur-Tille.	*Idem*.....	20 02	"	"	A délivrer en deux années consécutives et par portions égales.
53	Barbirey....	*Idem*.....	12 61	"	"	
54	Bussy-la-Pesle.	*Idem*.....	21 15	"	"	A délivrer en trois années consécutives et par portions égales.
55	Champdôtre.	*Idem*.....	8 80	"	"	
56	Cirey.....	Coupes n°s 9 et 10.....	11 00	"	"	A exploiter par forme de nettoiement.
57	Darois.....	La réserve.....	8 36	"	"	
58	Echannay...	*Idem*.....	14 09	"	"	
59	Épernay....	Aigé à la Dame.....	2 42	"	"	*Idem*.
60	Gevrey-Chambertin..	La réserve.....	5 82	"	"	
61	Gissey-sur-Ouche.	.....	42 27	"	"	A délivrer en trois années consécutives et par portions égales.
62	Marsannay-le-Bois.	La réserve.....	10 00	"	"	
63	Morey.....	*Idem*.....	9 07	"	"	
64	Noiron-les-Citeaux.	*Idem*.....	8 00	"	"	
65	Pasques. ...	*Idem*.....	39 66	"	"	*Idem*.
66	Reulle-Vergy.	*Idem*.....	8 45	"	"	
67	Saint-Seine et Saint-Martin.	*Idem*.....	36 36	"	"	A délivrer en deux années consécutives et par portions égales.

Digitized by Google

NUMÉROS DES ARTICLES.	NOMS des communes propriétaires de bois.	SITUATION et nature des coupes extraordinaires. Noms des cantons où les coupes seront assises.	Étendue des coupes à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantité de stères sans désignation du nombre d'arbres.	CONDITIONS sous lesquelles les exploitations devront avoir lieu.
68	Soirans-Fouffrans.	La réserve.....	4h 30a	"	"	
69	Tellecey....	Coupe n° 7.....	5 90	"	"	A exploiter par forme d nettoiement.
70	Turcey.....	La réserve.....	25 52	"	"	A délivrer en deux a nées consécutives et p portions égales.
71	Chanceaux..	*Idem*.....	5 00	"	"	
72	Charencey...	*Idem*.....	6 00	"	"	
73	Frolois.....	*Idem*.....	13 85	"	"	*Idem*.
74	Genay.....	*Idem*.....	31 42	"	"	A délivrer en trois a nées consécutives et p portions égales.
75	Laroche-en-Brenil.	*Idem*.....	5 84	"	"	
76	La section du Bouloy et Crépy, commune de Laroche-en-Brenil.	*Idem*.....	7 21	"	"	
77	Massingy-les-Vitteaux.	*Idem*.....	14 00	"	"	A exploiter par forme d nettoiement.
78	Montberthault	Coupes n°s 3 et 4.....	8 00	"	"	Même condition.
79	La section de Frémoy, commune Montberthault	Rochebel.....	2 91	"	"	*Idem*.
80	La section de Romancey, commune de St-Germain-de Modéon.	La réserve.....	8 00	"	"	
81	Salmaise....	*Idem*.....	12 59	"	"	
82	Smcey-les-Rouvray.	Poriot.....	0 49	"	"	
83	Autricourt...	La coupe ordinaire n° 21..	11 70	"	"	Pour détruire l'effet d cette anticipation, les dél vrances affouagères ord naires seront réduites d'u tiers pendant trois année consécutives.
84	Crecey-sur-Tille.	Queue-de-Brun.....	3 60	"	"	
85	Flavignerot..	Mont-de-Siége.....	3 84	"	"	
86	La section de Vaumelin, commune de Grenand.	La réserve.....	1 50	"	"	
87	Messigny ...	*Idem*.....	25 97	"	"	Cette coupe, dont la dé livrance était autorisée pou les trois exercices 1855, 1856 et 1857, en vertu d décret du 22 avril 1853, sera mise en vente en un seule fois, en 1855.

Digitized by Google

2. La vente ou la délivrance en nature et l'exploitation des coupes extraordinaires ci-dessus mentionnées auront lieu conformément aux dispositions générales prescrites tant par le Code forestier que par l'ordonnance réglementaire du 1er août 1827, et les communes propriétaires seront tenues de faire effectuer les travaux d'amélioration et d'entretien reconnus nécessaires par les agents forestiers.

3. Sont rejetées les demandes formées par les communes de Bessey-en-Chaume, Brazey-en-Morvand (pour la section de Chevannes); Diancey (pour la section de Jouchery), Labergement-les-Seurre, Larochepot, Montagny-les-Seurre, Pagny-la-Ville, Painblanc, Samerey, Serrigny, Jallanges, Bissey-et-Courban, Villers-Patras, Buxerolles, Saint-Maurice et Tellecey (exploitation d'une partie du quart de réserve. (*Paris, 14 Avril 1855.*)

N° 3197. — Décret impérial (contre-signé par le ministre des finances) portant ce qui suit :

Les bois appartenant à la commune de Saint-Christophe (Jura), et dont la contenance est de cent vingt-trois hectares soixante-quatre ares, seront exploités en taillis sous futaie, à la révolution de vingt-cinq ans. Le quart juste de la contenance de ces bois, à prendre dans la portion qui touche au canton de Sous-les-Vignes, sera distrait pour former la réserve, conformément aux dispositions de l'article 93 du Code forestier; le surplus sera divisé en vingt-cinq coupes égales, conformément aux instructions de l'administration des forêts. (*Paris, 14 Avril 1855.*)

N° 3198. — Décret impérial (contre-signé par le ministre des finances) portant que les dispositions de l'ordonnance du 10 juin 1847, qui règle, à titre provisoire, les exploitations à opérer dans la forêt domaniale de Chizé (Deux-Sèvres), continueront d'être exécutées jusqu'à l'année 1857 inclusivement. (*Paris, 23 Avril 1855.*).

N° 3199. — Décret impérial (contre-signé par le ministre des finances) portant,

1° Que le bois communal de Ruffey (Jura), d'une contenance approximative de trois cent douze hectares soixante-sept ares, sera soumis au traitement de taillis sous futaie, à la révolution de trente ans;

2° Que le quart de réserve sera établi au canton de Ruchon, suivant les instructions de l'administration des forêts. (*Paris, 23 Avril 1855.*)

N° 3200. — Décret impérial (contre-signé par le ministre des finances) portant :

Art. 1er. Les bois communaux de Vincelles (Yonne), d'une contenance approximative de trente-cinq hectares quarante ares, seront aménagés en taillis sous futaie, à la révolution de vingt ans, distraction faite du quart de la contenance pour former la réserve.

2. Le nombre et la périodicité des coupes seront réglés, conformément aux

Digitized by Google

instructions de l'administration, par le directeur général des forêts. (*Paris, 23 Avril 1855.*)

N° 3201. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant :

ART. 1er. L'administration des forêts est autorisée à délivrer à la commune de Roissy (Seine-et-Marne) une coupe extraordinaire de huit hectares, à prendre dans la partie orientale du quart de réserve des bois communaux du lieu.

2. La vente et l'exploitation de cette coupe s'effectueront conformément aux dispositions générales prescrites tant par le Code forestier que par l'ordonnance réglementaire du 1er août 1827, et la commune sera tenue de faire exécuter les travaux d'entretien et d'amélioration reconnus nécessaires par les agents forestiers. (*Paris, 23 Avril 1855.*)

Certifié conforme :

Paris, le 8* Juin 1855,

Le Garde des Sceaux, Ministre Secrétaire d'état au département de la Justice,

ABBATUCCI.

* Cette date est celle de la réception du Bulletin au ministère de la Justice.

On s'abonne pour le Bulletin des lois, à raison de 9 francs par an, à la caisse de l'Imprimerie impériale, ou chez les Directeurs des postes des départements.

IMPRIMERIE IMPÉRIALE. — 8 Juin 1855.

Digitized by Google

BULLETIN DES LOIS.

PARTIE SUPPLÉMENTAIRE.

N° 183.

N° 3202. — *Décret impérial qui autorise l'inscription, au Trésor public, de quatre Pensions de Donataires.*

Du 26 Mai 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Vu l'article 1er de la loi du 26 juillet 1821, qui attribue des pensions aux anciens donataires français entièrement dépossédés de leurs dotations situées en pays étrangers, lorsqu'ils n'auront rien conservé en France;

Vu les paragraphes 5 et 6 du même article, portant que ces pensions seront réversibles moitié sur les veuves et moitié sur les enfants des donataires, avec réversibilité en faveur des survivants de la veuve et des enfants;

Vu les demandes adressées par les ayants cause de titulaires de pensions de donataires aujourd'hui décédés, ensemble les pièces produites pour la justification des droits des réclamants;

Vu l'avis du 10 mai 1855 émis sur ces demandes, conformément à l'article 3 de l'ordonnance royale du 20 juin 1817, par le comité des finances, de la guerre et de la marine du Conseil d'état;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département des finances,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. Les quatre pensions comprises dans le tableau qui suit, pour une somme totale de deux mille cinquante francs, et qui étaient précédemment inscrites aux noms d'anciens donataires décédés, seront reversées sur la tête de leurs veuves et enfants, conformément aux indications de ce tableau, savoir :

NOMS, PRÉNOMS ET GRADES des pensionnaires décédés.	DATES des décès.	PENSIONS. Numéros d'inscription.	PENSIONS. Sommes.	NOMS ET PRÉNOMS des nouveaux ayants droit.
				LEROY-DUFOUGERAY (Émélie-Caroline-Élisabeth).
HOUSSIN DE LAURENT (Benjamin-Léonor-Auguste), colonel.	26 nov. 1854.	1119	500f	HOUSSIN DE SAINT-LAURENT (Émile-Auguste).
				——— (Augustine-Léonie), femme LEROY-DUFOUGERAY.
BARON BINET DE MARCOGNET (Louis-Pierre), maréchal de camp.	19 déc. 1854.	134	1,000	LEMONNIER (Catherine-Marie-Julie).
				CARS (Marie), veuve QUISTREBERT.
CARS (Pierre), chef de bataillon.....	1er fév. 1855.	3007	300	——— (Pierre).....
				SAINQUINTIN (Catherine-Thérèse-Henriette-Joseph).
DURIEU (Pierre-François-Joseph), soldat.	16 oct. 1854.	2113	250	DURIEU (Amable-Napoléon-Joseph).....
		TOTAL.	2,050	

2. Ces pensions seront inscrites sur les registres du trésor public, pour être payées aux nouveaux ayants droits dans les départements de leurs résidences respectives, et suivant les proportions déterminées par l'article 1er de la loi du 26 juillet 1821.

La nouvelle jouissance en commencera à courir du lendemain du décès des premiers titulaires.

3. Notre ministre secrétaire d'état au département des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 26 Mai 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'état au département des finances,

Signé P. MAGNE.

N° 3203. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui approuve 25 liquidations de Pensions civiles.*

Du 30 Mai 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu les articles 1, 2, 8, 20 et 24 de la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles;

Vu l'ordonnance du 12 janvier 1825 portant règlement sur les

Digitized by Google

QUALITÉ de veuve ou d'enfant.	NAISSANCES. Lieux.	NAISSANCES. Dates.	RÉSIDENCE.	ÉPOQUES de jouissance.	OBSERVATIONS.
Sa veuve.	Passais (*Orne*).	30 juill. 1781.			
Son fils.	Le Guislain (*Manche*).	6 avril 1820.	Paris (*Seine*).	27 nov. 1854.	
Sa fille.	*Idem.*	25 avril 1826.			
Sa veuve.	Blois (*Loir-et-Cher*).	16 prair. an III.	*Idem.*	20 déc. 1854.	
Sa fille.	Caden (*Morbihan*).	7 mess. an XII.			
Son fils.	*Idem.*	16 déc. 1806.	*Idem.*	2 février 1855.	
Sa veuve.	Cysoing (*Nord*).	14 oct. 1787.			
Son fils.	Bourghelles (*Nord*).	11 janv. 1811.	Lille (*Nord*).	17 oct. 1854.	

pensions de retraite du département des finances, et les actes qui en ont réglé l'exécution;

Vu le décret du 2 mai 1848 et la décision du Conseil d'état (section du contentieux), en date du 1er mars 1850, en ce qui concerne les pensions de réforme passibles de réversibilité;

Vu la situation du crédit d'inscription ouvert par décret du 19 mai 1855;

La section des finances de notre Conseil d'état entendue, en son avis du 16 mai 1855;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département des finances,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Les vingt-cinq liquidations de pensions civiles comprises pour une somme totale de quatorze mille quatre cent trente-sept francs au tableau ci-après sont approuvées.

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui suit.

3. Notre ministre secrétaire d'état au département des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois, sous le n° 17.

Fait au palais des Tuileries, le 30 Mai 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur:

Le Ministre secrétaire d'état au département des finances,

Signé P. MAGNE.

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCES. Dates.	NAISSANCES. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	DATES des lois, décrets et ordonnances en vertu desquels la pension a été accordée.
									PREMIÈ
									(Pensions pour services termi
					DOUANES.				
1	AMADIEU (Marie-Angélique), veuve LARZAT.	27 déc. 1783.	Saint-Laurent-du-Var (*Var*).	Le mari, préposé.	Civils.....	30	7	10	Loi du 9 juin 1853 et règlement général du 12 janvier 185
2	BARRAY (Marie-Madeleine-Rose), veuve ASSELIN.	12 avril 1781	Senneville (*Seine-Inférieure*).	Le mari, lieutenant.	*Idem*.....	28	7	»	*Idem*.....
3	BECKER (Élisabeth), veuve DAMME.	En juill. 1797.	Biesert (*Bas-Rhin*).	Le mari, préposé.	*Idem*.....	31	10	11	*Idem*.....
4	BLANCHARD (Caroline-Marie-Françoise), veuve MAILLOT.	28 juill. 1793.	Fouvent-le-Haut (*Haute-Saône*).	Le mari, receveur principal.	*Idem*.....	38	3	2	*Idem*.....
5	DERRONANCOURT (Amélie-Joseph), veuve HENDOUX.	2 déc. 1800.	Cantiches (*Nord*).	Le mari, préposé.	*Idem*.....	25	2	»	*Idem*.....
6	FAURE (Gratianne), veuve ETCHART.	28 oct. 1778.	Saint-Étienne-de-Baigorry (*Basses-Pyrénées*).	Le mari, lieutenant.	Militaires...	5	5	»	*Idem*.....
					Civils.....	25	9	10	
7	GUITONNEAU (Eulalie-Pélagie-Alimande), veuve LARREMORETTE.	2 mai 1803.	Le Fenouiller (*Vendée*).	Le mari, préposé.	*Idem*.....	27	10	»	*Idem*.....
8	LANCIEN (Claudine), veuve RAMBOUR.	22 oct. 1793.	Morlaix (*Finistère*).	Le mari, vérificateur.	Marine.....	4	4	2	Loi du 9 juin 1853 et décret du 2 mai 185
					Civils.....	26	»	20	
9	LONGROUX (Rosalie), veuve DELOCRY.	24 fév. 1800.	Locminé (*Morbihan*).	Le mari, sous-brigadier.	*Idem*.....	28	10	»	Loi du 9 juin 1853 et règlement général du 12 janvier 185
10	MONNIER-BENOIT (Marie-Aimée-Victoire), veuve TISSOT.	25 août 1792.	Foncine-le-Haut (*Jura*).	Le mari, préposé.	*Idem*.....	34	»	21	*Idem*.....
11	MOSSELMANS (Piternella-Josina), veuve NORTIER (1).	11 mars 1793.	Engelin (*Étranger*).	Le mari, receveur subordonné.	*Idem*.....	41	2	»	*Idem*.....
									DEUXIÈM
									(Pensions pour services termin
					FORÊTS.				
12	COURTY (Nicolas).....	28 juill. 1791.	Aigremont-Larivière (*Haute-Marne*).	Brigadier domanial.	Civils.....	35	4	15	Loi du 9 juin 1853 et règlement général du 12 janvier 185
13	FEYDT (Antoine).....	17 avril 1797.	Oberhaslach (*Bas-Rhin*).	Garde mixte....	*Idem*.....	27	2	13	*Idem*.....
14	GIDE (Jean-Baptiste-Auguste (2).	23 janv. 1800.	Phalsbourg (*Meurthe*.)	Garde général..	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	21	8	13	*Idem*.....
					postérieurs au 1er janvier 1854.	1	4	»	
15	HARDOUIN (Michel).....	14 janv. 1801.	Bûlt (*Meurthe*).	Brigadier forestier.	Militaires... (Soldat.)	8	6	18	*Idem*.....
					Civils.....	19	3	20	

(1) Le mari était Français. — (2) Infirmités.

Digitized by Google

QUOTITÉ du traitement pris pour base de la liquidation.	LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
	des services militaires.	des services civils.	TOTAL.					
ATÉGORIE.								
ntérieurement au 1er janvier 1854.)								
"	"	"	"	"	125f	125f	30 décemb. 1854.	St-Laurent-du-Var (*Var*).
"	"	"	"	"	196	196	19 janvier 1855.	Fécamp (*Seine-Inférieure*).
"	"	"	"	"	155	155	22 février 1855.	Strasbourg (*Bas-Rhin*).
"	"	"	"	"	701	701	6 février 1855..	Blois (*Loir-et-Cher*).
"	"	"	"	"	125	125	9 février 1855..	Aix. (*Nord*).
"	"	"	"	"	125	125	4 février 1855..	Saint-Étienne-de-Baigorry (*Basses-Pyrénées*).
"	"	"	"	"	125	125	13 nov. 1854...	Laiguil on-sur-Mer (*Vendée*).
"	"	"	"	"	271	271	22 février 1855.	Brest (*Finistère*).
"	"	"	"	"	129	129	17 déc. 1854...	Vannes (*Morbihan*).
"	"	"	"	"	145	145	9 déc. 1854....	Maison-des-Bois (*Doubs*).
"	"	"	"	"	466	466	1er janvier 1855.	Lalongueville (*Nord*).
					TOTAL...	2,563		
ATÉGORIE.								
ostérieurement au 1er janvier 1854.)								
878f 05c	"	665f 84c	665f 84c	658f 00c	"	658f	1er avril 1855..	Larivière (*Haute-Marne*).
437 46	"	242 00	242 00	"	"	242	16 février 1855.	Oberhaslach (*Bas-Rhin.*)
1,332 63	"	481 00	515 00	"	"	515	1er mai 1855...	Quingey (*Doubs*).
1,555 09	"	34 00						
639 16	57	205 00	262 00	"	"	262 (a)	21 juillet 1854..	Walscheid (*Meurthe*).

(a) Sauf déduction, s'il y a lieu, des sommes perçues sur la pension de 249 francs concédée par décret du 15 décembre 1854, et que la présente annule.

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCES. Dates.	NAISSANCES. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	DATES des lois, décrets et ordonnances en vertu desquels la pension a été accordée.
16	MAGON DE LA GICLAIS (Marie-Joseph-Albéric-Cornélius) (1).	29 juin 1800.	Aix-la-Chapelle (*Prusse*).	Inspecteur.....	Civils.....	34	10	2	Loi du 9 juin 1853 et règlement général du 12 janvier 1825.
17	MARTIN (Jean-Louis).....	22 août 1797.	Souhesme (*Meuse*).	Sous-inspecteur.	Militaires... (Sergent.)	4	10	16	*Idem*.....
					Civils.....	30	3	11	
18	TOUSSAINT (Joseph).....	4 janv. 1792.	Romont (*Vosges*).	Garde forestier..	Militaires... (Soldat.)	8	10	»	*Idem*.....
					Civils.....	31	1	»	
					DOUANES.				
19	LEROUX (Marie-Adélaïde), veuve FRÉLICOT (2).	1er mars 1808.	Rondorf (*Etranger*).	Le mari, préposé.	Civils.....	29	7	»	*Idem*.....
20	RUCHAUD (Magdeleine-Aimée), veuve RABILLER.	27 fév. 1810.	Saint-Julien-des-Landes (*Vendée*).	*Idem*.....	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	24	3	»	*Idem*.....
					postérieurs au 1er janvier 1854.	1	»	»	
					CONTRIBUTIONS INDIRECTES.				
21	ALLEIN (Henry).....	28 sept. 1786.	Monzon (*Ardennes*).	Receveur principal entreposeur.	Civils.....	47	11	15	*Idem*.....
22	LESTANG-SAINT-MARY (Louis-Jean-Baptiste).	11 sept 1800.	Sept-Fonds (*Tarn-et-Gar.*).	Receveur à cheval.	Militaires... (Sergent.)	4	5	27	*Idem*.....
					Civils.....	25	»	»	
23	MALABREZ (Martial).....	9 juin 1799.	Metz (*Moselle*).	Inspecteur.....	*Idem*.....	32	»	»	*Idem*.....
					POSTES.				
24	BRETON (Antoine-Joseph).	21 nov. 1786.	Paris (*Seine*).	Facteur.....	Militaires... (Soldat.)	7	10	11	*Idem*.....
					Civils.....	18	4	»	
25	GUÉREAU (Jean-Baptiste).	8 juin 1797.	Cosne (*Nièvre*).	*Idem*.....	*Idem*.....	28	»	»	*Idem*.....

(1) Fils de Français. — (2) Le mari était Français.

RÉCAPITU

1re catégorie.	Douanes.....	
2e catégorie....	Forêts.....	
	Douanes.....	
	Contributions indirectes.....	
	Postes.....	
	TOTAUX.....	

Digitized by Google

QUOTITÉ du traitement pris pour base de la liquidation.	LIQUIDATION — des services militaires.	LIQUIDATION — des services civils.	LIQUIDATION — TOTAL.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
3,705f 00c	"	2,300f	2,300f	1,851f (a)	"	1,401f	1er mai 1855...	Lille (*Nord*).
3,200 00	40f	1,620	1,660	1,600	"	1,600	22 mars 1855..	Besançon (*Doubs*).
500 00	58	326	384	375	"	375	6 avril 1855 ...	Saint-Gorgon (*Vosges*).
					TOTAL.	5,053		
"	"	"	"	"	133f	133	21 janvier 1855.	Plouha (*Côtes-du-Nord*).
650 00	"	315	328	"	109	109	1er janvier 1855.	Olonne (*Vendée*).
650 00	"	13						
					TOTAL..	242		
5,000 00	"	2,500	2,500	"	"	2,500	1er février 1855.	Laon (*Aisne*).
2,000 00	37	1,000	1,037	"	"	1,037	1er mars 1855..	Sept-Fonds (*Tarn-et-Garonne*).
4,293 75	"	2,146	2,146	"	"	2,146	21 mars 1855...	Vienne (*Isère*).
					TOTAL..	5,683		
800 00	52	244	296	"	"	296	1er janvier 1855.	Maison-Blanche (*Seine*).
1,181 25	"	679	679	600	"	600	*Idem*.....	Orléans. (*Loiret*).
					TOTAL..	896		

(a) La pension liquidée est de..... 1,852f
à déduire la pension sur la caisse de vétérance..... 451
RESTE à concéder..... 1,401

TION.

..	11 pensions montant à	2,563f	2,563f
..	7	5,053	
..	2	248	11,874
..	3	5,683	
..	2	896	
..	25		14,437

Digitized by Google

N° 3204. — *Décret impérial qui approuve 27 liquidations de Pensions civiles.*

Du 30 Mai 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Vu les articles 1, 2, 8, 20 et 24 de la loi du 9 juin 1853 sur les pensions civiles;

Vu l'ordonnance du 12 janvier 1825 portant règlement sur les pensions de retraite du département des finances et les actes qui en ont réglé l'exécution;

Vu la situation du crédit d'inscription ouvert par décret du 19 mai 1855;

La section des finances de notre Conseil d'état entendue, en son avis du 16 mai 1855;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département des finances,

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCES. Dates.	NAISSANCES. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	DATES des lois, décrets et ordonnances en vertu desquels la pension a été accordée
									PREMIÈ
									(Pensions pour services terr
1	Crespin (Célestine-Caroline), veuve Delannet.	2 mars 1791.	Vire (*Calvados*).	Le mari, directeur.	CONTRIBUTIONS DIRECTES. Civils.....	43	1	4	Règlement gé ral du 12 jan 1825, loi 9 juin 1853.
2	Durand (Marie-Louise-Sylvie), veuve Crouzon.	10 juill. 1809.	La Canourgue (*Lozère*).	Le mari, conservateur des hypothèques.	ENREGISTREMENT. Civils.....	37	1	20	*Idem*.....
3	Crépon (Marie-Marguerite-Désirée), veuve Perrot.	7 avril 1805.	Courtalain (*Eure-et-Loir*).	Le mari, commis à pied.	CONTRIBUTIONS INDIRECTES. Civils.....	25	»	»	*Idem*.....
4	Grangeon (Delphine), veuve Graulle.	2 janv. 1801.	Orange (*Vaucluse*).	Le mari, commis à cheval.	Militaires...	13	1	6	*Idem*.....
					Civils.....	17	11	22	
5	Marmet (Florence-Geneviève), veuve Vaillette.	17 mars 1796.	Obrechies (*Nord*).	Le mari, commis de direction.	*Idem*.....	37	6	»	*Idem*.....
6	Renard (Catherine-Joseph), veuve Nabet.	30 août 1792.	Maubeuge (*Nord*).	Le mari, commis à cheval.	*Idem*.....	25	6	2	*Idem*.....

Digitized by Google

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Les vingt-sept liquidations de pensions civiles comprises pour une somme totale de quatorze mille soixante et treize francs au tableau ci-après sont approuvées.

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui suit.

3. Notre ministre secrétaire d'état au département des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois, sous le nº 18.

Fait au palais des Tuileries, le 30 Mai 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'état au département des finances,

Signé P. MAGNE.

QUOTITÉ du traitement pris pour base de la liquidation.	LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
	des services militaires.	des services civils.	TOTAL.					
ATÉGORIE.								
térieurement au 1er janvier 1854.)								
"	"	"	"	"	916f	916f	5 sept. 1854...	Falaise (*Calvados*).
"	"	"	"	"	500	500	13 janvier 1855.	Mende (*Lozère*).
"	"	"	"	"	149	149	24 juillet 1854..	Paris (*Seine*).
"	"	"	"	"	305	305	18 sept. 1854..	Luzenac (*Ariége*).
"	"	"	"	"	522	522	17 mars 1855..	Douai (*Nord*).
"	"	"	"	"	337	337	2 mars 1855...	Marcq-en-Barœul (*Nord*).
					TOTAL.	1,313		

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCES. Dates.	NAISSANCES. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	DATES des lois, décrets et ordonnances en vertu desquels la pension a été accordée.
									DEUXIÈ
					(Pensions pour services terma				
					ENREGISTREMENT.				
7	LEGRAND (Louis-Alexandre) (1).	15 sept. 1781.	Falaise (*Calvados*).	Conservateur des hypothèques à Neufchâtel.	Civils.....	45	6	»	Règlement général du 12 janvier 1825, loi du 9 juin 1853.
8	DENAYVILLE (Marie-Victoire-Françoise), veuve LEGRAND.	22 nov. 1797.	Livarot (*Calvados*).	Le mari, conservateur des hypothèques.	*Idem*.....	45	6	»	*Idem*.....
9	HAGOU (Françoise-Victoire), veuve FOURCADE (2).	20 nov. 1811.	Mauléon (*Basses-Pyrénées*).	*Idem*.....	*Idem*.....	38	1	26	*Idem*.....
					DOUANES.				
10	BLANDIN (Pierre).....	3 oct. 1806.	Chanteloup (*Ille-et-Vilaine*).	Préposé.....	Civils.....	27	1	»	*Idem*.....
11	FLEURY (Paul-François-Étienne).	22 juin 1796.	Vannes (*Morbihan*).	Matelot.....	*Idem*.....	34	5	»	*Idem*.....
12	HERVÉ (Pierre.).....	19 avril 1795.	Locoal-Mendon (*Morbihan*).	Préposé.....	Militaires...	7	5	2	*Idem*.....
					Civils.....	26	6	»	
13	JAUREGUI (Joseph-Charles).	4 août 1801.	Fouesnant (*Finistère*).	*Idem*.....	*Idem*.....	30	8	»	*Idem*.....
14	KERVEGAN (Jean).....	18 août 1797.	Melvand (*Morbihan*).	*Idem*.....	Militaires...	4	9	»	*Idem*.....
					Civils.....	29	11	»	
15	LE CORVEC (Jean-Louis).	24 juin 1797.	Crach (*Morbihan*).	*Idem*.....	*Idem*.....	31	9	»	*Idem*.....
16	LE DANTEC (Yves).....	3 août 1799.	Plougat-Moysan (*Finistère*).	*Idem*.....	Militaires...	3	9	17	*Idem*.....
					Civils.....	26	4	»	
17	LE GAC (Thomas).....	7 février 1802.	Plougasnou (*Finistère*).	*Idem*.....	Militaires...	5	8	14	*Idem*.....
					Civils.....	25	5	»	
18	LE GOFF (Laurent-Jean-Marie).	14 juill. 1802.	Ploumilliau (*Côtes-du-Nord*).	*Idem*.....	*Idem*.....	26	9	»	*Idem*.....
19	LÉVÊQUE (Jean-Éléonor)..	31 mai 1802.	Guérande (*Loire-Inférieure*).	*Idem*.....	*Idem*.....	28	11	»	*Idem*.....
20	MACÉ (Julien).....	5 juillet 1797.	Batz (*Loire-Inférieure*).	*Idem*.....	Militaires...	4	2	16	*Idem*.....
					Civils.....	28	11	»	
21	MARCADET (Jean).....	2 avril 1802.	Sené (*Morbihan*).	Matelot.....	Militaires...	5	6	28	*Idem*.....
					Civils.....	28	1	»	
22	MORVAN (François).....	26 mai 1803.	Locquenolé (*Finistère*).	Préposé.....	*Idem*.....	27	11	»	*Idem*.....
23	PALUT (Pierre).....	18 janv. 1802.	St-Pol-de-Léon (*Finistère*).	*Idem*.....	Militaires...	5	8	11	*Idem*.....
					Civils.....	26	2	»	
					CONTRIBUTIONS INDIRECTES.				
24	BERTAUD (René-Ferdinand).	28 mars 1799.	Morlaix (*Finistère*).	Receveur à cheval.	Civils.....	26	»	11	*Idem*.....
25	JACOULET (Pierre-François-Paul) (3).	18 nov. 1813.	Baume (*Doubs*).	Commis.....	*Idem*.....	18	3	17	*Idem*.....

(1) Décédé en instance de pension, le 21 février 1855. — (2) Le mari, décédé en activité de service. — (3) Infirmités par suite d'un accident fortuit résultant de l'exercice de ses fonctions.

Digitized by Google

QUOTITÉ du traitement pris pour base de la liquidation.	LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
	des services militaires.	des services civils.	TOTAL.					
ÉGORIE.								
érieurement au 1er janvier 1854.)								
1,495f 07c	"	"	"	1,500f	"	1,500f	Du 8 janvier au 21 février 1855.	Neufchâtel (*Seine-Inférieure*).
"	"	"	"	"	300f	300	22 février 1855.	*Idem*.
"	"	"	"	"	500	500	22 nov. 1854..	Tarbes (*Hautes-Pyrénées*).
					TOTAL.	2,500		
700 00	"	386f 00c	386f	"	"	386	1er avril 1855.	Nantes (*Loire-Inférieure*).
650 00	"	478 00	478	"	"	478	*Idem*.....	Auray (*Morbihan*).
650 00	49f 46c	349 37	398	"	"	398	*Idem*.....	Lianiec (*Morbihan*).
650 00	"	417 00	417	"	"	417	*Idem*.....	Treboul (*Finistère*).
650 00	31 66	404 88	436	"	"	436	*Idem*.....	Port-Louis (*Morbihan*).
650 00	"	434 00	434	"	"	434	*Idem*.....	Kerel en Locmariaquer (*Morbihan*).
650 00	27 89	346 66	374	"	"	374	*Idem*.....	Merquer (*Loire-Inférieure*).
650 00	38 03	331 76	369	"	"	369	*Idem*.....	Guiben (*Finistère*).
650 00	"	353 00	353	"	"	353	*Idem*.....	Lannion (*Côtes-du-Nord*).
650 00	"	388 00	388	"	"	388	*Idem*.....	La Haute-Indre (*Loire-Inférieure*).
650 00	28 06	388 63	416	"	"	416	*Idem*.....	Guérande (*Loire-Inférieure*).
700 00	40 88	403 95	444	"	"	444	*Idem*.....	Vannes (*Morbihan*).
650 00	"	372 00c	372	"	"	372	*Idem*.....	Lampaul-Plouarzal (*Finistère*).
700 00	41 76	370 41	412	"	"	412	*Idem*.....	Lambezellec (*Finistère*).
					TOTAL.	5,677		
2,200 00	"	1,089 00 55 00	1,144	"	"	1,144	*Idem*.....	Lannion (*Côtes-du-Nord*).
1,437 91 1,525 27	" "	407 40 38 12	445	"	"	445	9 avril 1855.	Liesle (*Doubs*).

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours	DATES des lois, décrets et ordonnances en vertu desquels la pension a été accordée
26	MIQUEL (Jean-Antoine)...	23 oct. 1798.	Najac (*Aveyron*).	Receveur particulier de navigation.	Civils.....	26	1	10	Règlement général du 12 janvier 1825, loi du 9 juin 1853.
27	MÉVOLHON (Louise-Aglaé), orpheline (1).	27 janv. 1838.	Lubersac (*Corrèze*).	Le père, receveur sédentaire.	*Idem*.....	28	11	20	*Idem*.....

(1) Tuteur, M. BONNAFOND, receveur buraliste.

RÉCAPI

1re catégorie.	Contributions directes..	
	Enregistrement.....	
	Contributions indirectes	
2e catégorie.	Enregistrement....	
	Douanes.....	
	Contributions indirectes	

TOTAUX.....

N° 3205. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui approuve 25 liquidations de Pensions civiles.*

Du 30 Mai 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu les articles 1, 2, 8, 20 et 24 de la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles;

Vu l'ordonnance du 12 janvier 1825, portant règlement sur les pensions de retraite du département des finances, et les actes qui en ont réglé l'exécution;

Vu la situation du crédit d'inscription ouvert par le décret du 19 mai 1855;

La section des finances de notre Conseil d'état entendue, en son avis du 16 mai 1855;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département des finances,

Digitized by Google

QUOTITÉ du traitement pris pour base de la liquidation.	LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
	des services militaires.	des services civils.	TOTAL.					
2,195f 83c 2,197 22	"	1,090f 59c 54 92	1,145f	"	"	1,145f	1er avril 1855. .	Angers (*Maine-et-Loire*).
"	"	"	"	"	433f	433	Du 27 nov. 1854 au 26 janv. 1859.	La Rochelle (*Charente-Inférieure*)
					Total.	3,167		

ATION.

. . .	1 pension montant à	916f	2,729f
. . .	1 ———	500	
. . .	4 ———	1,313	
. . .	3 ———	2,500	11,344
. . .	14 ———	5,677	
. . .	4 ———	3,167	
	27		14,073

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Les vingt-cinq liquidations de pensions civiles comprises pour une somme totale de treize mille huit cent soixante-cinq francs au tableau ci-après sont approuvées.

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui suit.

3. Notre ministre secrétaire d'état au département des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois sous le n° 19.

Fait au palais des Tuileries, le 30 Mai 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'état au département des finances,

Signé P. MAGNE.

Digitized by Google

DEUXIÈ

(Pensions pour services termi

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCES. Dates.	NAISSANCES. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	DATES des lois, décr et ordonnanc en vertu desq la pension a été accordé
					DOUANES.				
1	AGORRECARBURE (Jean)...	29 juill. 1807.	Saint-Étienne-de-Baigorry (*B.-Pyrénées*).	Préposé.....	Civils.....	26	3	»	Règlement du janvier 185 Loi du 9 ju 1853.
2	AGUERRE (Dominique)...	23 fév. 1805.	Mendive (*B.-Pyrénées*).	*Idem*.....	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	24	8	22	*Idem*.....
					postérieurs..	1	3	»	
3	BERRAN (Martin).....	31 janv. 1799.	La Teste (*Gironde*).	*Idem*.....	Civils.....	26	3	»	*Idem*.....
4	CAUVIN (Jean-Marie).....	30 janv. 1806.	Le Conquet (*Finistère*).	*Idem*.....	*Idem*.....	27	1	14	*Idem*.....
5	CORMERAIS (Noël).....	7 sept. 1798.	Lavau (*Loire-Inférieure*).	*Idem*.....	*Idem*.....	30	8	»	*Idem*.....
6	DAYCARD (Pierre).....	7 nov. 1800.	Gujan (*Gironde.*)	*Idem*.....	*Idem*.....	26	7	22	*Idem*.....
7	DUBOIS (Jean).....	24 mars 1797.	Le Vignacq (*Landes*).	Matelot.....	*Idem*.....	27	11	»	*Idem*.....
8	ELICHIRIBEHETY (Pierre)..	7 sept 1803.	Alcabehety (*B.-Pyrénées*).	Préposé.....	*Idem*.....	26	8	»	*Idem*.....
9	ETCHEVERRY (Charles)...	11 oct. 1801.	Anhaux (*B.-Pyrénées*).	*Idem*.....	*Idem*.....	26	3	»	*Idem*.....
10	FERRAN (Jean).....	Mai 1799.	La Teste (*Gironde*).	*Idem*.....	*Idem*.....	26	10	»	*Idem*.....
11	GAUTREAU (Charles).....	25 avril 1799.	Angoulin (*Charente-Inférieure*)	*Idem*.....	Militaires...	4	10	9	*Idem*.....
					Civils.....	28	5	»	
12	GAUVEN (Thomas-Amateur)	15 mai 1804.	Morieux (*Côtes-du-Nord*).	*Idem*.....	*Idem*.....	30	10	15	*Idem*.....
13	LALANDE (Jacques).....	15 mai 1796.	Libourne (*Gironde*).	Sous-patron....	Militaires...	6	»	»	*Idem*.....
					Civils.....	25	3	7	
14	LE BARON (Thuriau).....	18 mai 1794.	Locmariaquer (*Morbihan*).	Préposé.....	*Idem*.....	33	5	»	*Idem*.....
15	LE MOUNIER (Jean-François).	15 mai 1803.	Langast (*Côtes-du-Nord*).	*Idem*.....	*Idem*.....	27	5	»	*Idem*.....
16	MASSON (Amable-Joseph-Barthelemy).	16 fév. 1802.	Dolus (*Charente-Inférieure*)	*Idem*.....	*Idem*.....	26	3	14	*Idem*.....
17	MENVIELLE (Pierre).....	6 juillet 1800.	Bedous (*B.-Pyrénées*).	Brigadier.....	Militaires...	4	9	21	*Idem*.....
					Civils.....	26	8	»	
18	PAVIN (Sœvola).....	14 août 1798.	La Peyratte (*Deux-Sèvres*).	*Idem*.....	Militaires...	»	11	14	*Idem*.....
					Civils.....	26	11	»	
19	RAFOU (Jean-Désiré).....	23 nov. 1804.	Thouars (*Deux-Sèvres*).	*Idem*.....	*Idem*.....	30	7	14	*Idem*.....
20	VIOLEAU (Jacques).....	11 mars 1799.	Jard (*Vendée*).	*Idem*.....	*Idem*.....	26	10	»	*Idem*.....
					CONTRIBUTIONS INDIRECTES.				
21	BOUCARD (Jean).....	22 juin 1784.	Fontenay-le-Comte (*Vendée*).	Receveur particulier entreposeur.	Civils.....	42	10	22	*Idem*.....
22	BROUSSE (Denis-François).	15 avril 1796.	La Chapelle-Blanche (*Indre-et-Loire*).	*Idem*.....	*Idem*.....	35	9	4	*Idem*.....

Digitized by Google

QUOTITÉ du traitement pris pour base de la liquidation.	LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
	des services militaires.	des services civils.	TOTAL.					
ATÉGORIE.								
ostérieurement au 1er janvier 1854.)								
650f 00c	"	345f	345f	"	"	345f	1er avril 1855.	Lieq (*Basses-Pyrénées*).
650 00	"	320 16	336	"	"	336	*Idem*.....	Issor (*Basses-Pyrénées*).
650 00	"	345	345	"	"	345	*Idem*.....	La Teste (*Gironde*).
694 79	"	383	383	"	"	383	*Idem*.....	Brest (*Finistère*).
650 00	"	417	417	"	"	417	*Idem*.....	Cordemais (*Loire-Inférieure*).
650 00	"	350	350	"	"	350	*Idem*.....	Mestras (*Gironde*).
700 00	"	401	401	"	"	401	*Idem*.....	La Bastide (*Gironde*).
650 00	"	352	352	"	"	352	*Idem*.....	Urdon (*Basses-Pyrénées*).
650 00	"	345	345	"	"	345	*Idem*.....	Lacarre (*Basses-Pyrénées*).
650 00	"	354	354	"	"	354	*Idem*.....	La Teste (*Gironde*).
700 00	32f	410	442	"	"	442	*Idem*.....	Aytré (*Charente-Inférieure*).
650 00	"	419	419	"	"	419	*Idem*.....	Saint-Malo (*Ille-et-Vilaine*).
750 00	40	379	419	"	"	419	*Idem*.....	Libourne (*Gironde*).
650 00	"	461	461	"	"	461	*Idem*.....	Auvray (*Morbihan*).
650 00	"	364	364	"	"	364	*Idem*.....	La Gachère (*Vendée*).
650 00	"	345	345	"	"	345	*Idem*.....	Le Château (île d'Oleron) (*Charente-Inférieure*).
800 00	40	425	465	"	"	465	*Idem*.....	Sarrance (*Basses-Pyrénées*).
850 00	6	466	472	"	"	472	*Idem*.....	Ile-d'Aix (*Charente-Inférieure*).
800 00	"	511	511	"	"	511	*Idem*.....	Saujon (*Charente-Inférieure*).
650 00	"	354	354	"	"	354	*Idem*.....	Jard (*Vendée*).
					TOTAL..	7,880		
3,000 00	"	2,837	2,837	1,600	"	1,600	1er février 1855.	Saint-Calais (*Sarthe*).
3,000 00	"	2,306	2,306	1,600	"	1,600	1er janvier 1855.	Cinq-Mars (*Indre-et-Loire*).

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOM ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCES. Dates.	NAISSANCES. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours	DATE des lois, décrets et ordonnances en vertu desquels la pension a été accordée.
23	FAURE (Jean-François-Alexandre).	3 oct. 1801.	Angoulême (*Charente*).	Receveur de navigation.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	27	11	25	Règlement du 1 janvier 18 loi du 9 ju 1853.
					postérieurs..	1	3	7	
24	HOUET (Antoine-Pierre-François).	4 déc. 1799.	Alençon (*Orne*).	Commis à cheval.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	23	9	"	*Idem*.....
					postérieurs..	1	3	"	
25	VIGENT (Pierre).....	20 mai 1797.	Saint-Palais-de-Négrignac (*Charente-Inférieure*).	Commis principal à pied.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	24	3	19	*Idem*.....
					postérieurs..	1	3	7	

RÉCAPIT

2e catégorie.... { Douanes.....
Contributions indirectes.....

TOTAUX.....

N° 3206. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui approuve un État portant concession de 9 Indemnités viagères liquidées au profit de Veuves et d'Enfants d'anciens Employés et Agents de la dernière Liste civile.*

Du 30 Mai 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu l'ordonnance du 3 décembre 1814, relative aux pensions de retraite imputées sur la caisse de vétérance des anciennes listes civiles ;

Vu la loi du 8 juillet 1852 qui affecte un fonds annuel de trois cent vingt mille francs, au payement d'indemnités viagères de retraite au profit des employés et agents, veuves et enfants d'employés et agents de la dernière liste civile ;

Vu le décret du 31 du même mois qui règle les détails d'exécution de la loi susvisée et qui statue par ses articles 6, 7 et 8 sur les droits de réversibilité des veuves et orphelins ;

La commission de la caisse de vétérance entendue en son avis du 16 mai 1855 ;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département des finances,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

Digitized by Google

QUOTITÉ du traitement pris pour base de la liquidation.	LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible à la veuve, ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILES des pensionnaires.
	des services militaires.	des services civils.	TOTAL.					
2,194f 16c 2,162 77	"	1,020f 48	1,068f	"	"	1,068f	8 avril 1855.	Angoulême (*Charente*).
1,700 00	"	807 43	850	"	"	850	1er avril 1855.	Ancenis (*Loire-Inférieure*).
1,700 00	"	824 43	867	"	"	867	8 avril 1855.	Jarnac (*Charente*).
					TOTAL.	5,985		

LATION.

.....	20	pensions montant à	7,880f
.....	5		5,985
	25		13,865

ART. 1er. L'état ci-annexé portant concession de neuf indemnités viagères liquidées à titre de réversibilité pour une somme totale de quinze cent cinquante-quatre francs au profit de veuves et d'enfants d'anciens employés et agents de la dernière liste civile est approuvé.

2. Ces indemnités viagères qui seront inscrites au grand-livre de la dette publique seront payées aux titulaires, conformément aux fixations et à partir des dates de jouissance arrêtées audit état, par imputation sur le fonds spécialement affecté au service de ces allocations.

3. Notre ministre secrétaire d'état au département des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois, ainsi que l'état qui est annexé.

Fait au palais des Tuileries, le 30 Mai 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'état au département des finances,

Signé P. MAGNE.

Digitized by Google

INDEMNITÉS VIAGÈRES DE L

(Loi du 8 ju

État de concession de neuf indemnités viagèr

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des titulaires.	NAISSANCES. Dates.	NAISSANCES. Lieux.	EMPLOIS.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	
1	Veuve ANGEBERT, née VALTA (Thérèse-Céline).	16 mai 1789.	Ormoy-le-Davien (*Oise*).	Le mari, ex-garde forestier.	18	1	
2	Veuve BLONDEL, née RONDONI (Anne-Catherine).	30 sept. 1778.	Endingen (*Etranger*).	Le mari, ex-architecte des eaux de Versailles.	47	8	
3	Veuve BOUSSARD, née LEQUIEN (Ruffine-Vénérande).	14 déc. 1803.	Saint-Georges (*Pas-de-Calais*).	Le mari, ex-palefrenier...	17	7	
4	Veuve BRIARD, née GÉRARD (Geneviève-Joséphine).	4 fév. 1814.	Nointel (*Seine-et-Oise*).	*Idem*	17	9	
5	Orphelin CATTELAIN (Philippe-Auguste)	6 fév. 1838.	Paris (*Seine*).	Le père, ex-valet de pied.	15	9	
6	Veuve CUBRAT, née DAGUILLON (Claudine-Esther-Antoinette).	10 fév. 1800.	*Idem.*	Le mari, suisse d'appartement.	33	5	
7	Veuve DOIX, née DEQUER (Agathe-Louise).	5 sept. 1800.	Sceaux (*Seine*).	Le mari, ex-garçon d'attelage.	17	9	
8	Veuve GERÉ, née VIGIER (Angélique)..	3 juin 1795.	Paris (*Seine*).	Le mari, ex-garde à cheval, secrétaire.	18	2	
9	Veuve RICHARD, née LEVASSEUR (Marie-Angélique).	9 déc. 1775.	*Idem.*	Le mari, ex-doreur à la manufacture de Sèvres.	32	0	

Arrêté le présent état de concession de neuf indemnités viagères à la somme de quinze

Ce 30 Mai 1855.

N° 3207. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant :

ART. 1er. L'administration des forêts est autorisée à délivrer aux communes

Digitized by Google

DERNIÈRE LISTE CIVILE.

let 1852.)

montant ensemble à la somme de 1,554 francs.

MOTIFS DE LA CONCESSION.	MONTANT de l'indemnité viagère.	DATES de jouissance	DOMICILES.	OBSERVATIONS.
Réversion de moitié de l'indemnité viagère de 114 francs, concédée au sieur ANGEBERT, décédé le 8 octobre 1854.	57f	9 oct. 1854.	Gondreville (*Oise*).	
Réversion de moitié de l'indemnité viagère de 956 francs, concédée au sieur BLONDEL, décédé le 5 novembre 1854.	478	6 nov. 1854.	Versailles (*Seine-et-Oise*), avenue de St-Cloud, n° 38.	
Réversion de moitié de l'indemnité viagère de 258 francs, concédée au sieur BOUSSARD, décédé le 15 septembre 1854.	129	16 sept. 1854.	Paris (*Seine*), rue Duphot, n° 15.	
Réversion de moitié de l'indemnité viagère de 243 francs, concédée au sieur BRIARD, décédé le 14 juin 1854.	122	15 juin 1854.	Beaumont-sur-Oise (*Seine-et-Oise*).	
Réversion de partie de l'indemnité viagère de 217 francs, concédée au sieur CATTELAIN, ex-valet de pied, décédé le 31 mai 1854, sa femme prédécédée.	72	1er juin 1854 au 5 fév. 1859.	Paris (*Seine*), rue du Jardinet.	
Réversion de moitié de l'indemnité viagère de 311 francs, concédée au sieur CURRAT, décédé le 14 décembre 1854.	156	15 déc. 1854.	Paris (*Seine*), rue du Faubourg-du-Temple, n° 29.	
Réversion de moitié de l'indemnité viagère de 223 francs, concédée au sieur DOIX, décédé le 20 août 1854.	112	21 août 1854.	Les Thernes (*Seine*), impasse des Acacias,	
Réversion de moitié de l'indemnité viagère de 274 francs, concédée au sieur GÉNÉ, ex-garde à cheval, décédé le 21 mars 1855.	137	22 mars 1855.	Compiègne (*Oise*).	
Réversion de moitié de l'indemnité viagère de 581 francs, concédée au sieur RICHARD, décédé le 25 février 1855.	291	26 fév. 1855.	Versailles (*Seine-et-Oise*), Sèvres.	
TOTAL.....	1,554			

cent cinquante-quatre francs.

Le ministre secrétaire d'état au département des finances,

Signé P. MAGNE.

---

et établissements propriétaires de bois dans le département de l'Yonne les coupes extraordinaires ci-après désignées, savoir :

Digitized by Google

NUMÉROS DES ARTICLES.	NOMS des communes et établissements publics propriétaires de bois.	SITUATION et nature des coupes extraordinaires. Noms des cantons où les coupes seront assises.	Étendue des coupes à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantité de stères sans désignation du nombre d'arbres.	CONDITIONS sous lesquelles les exploitations devront avoir lieu.
			h. ar.			
1	Bessy.....	Les deux coupes nos 10 et 11.	13 50	»	»	A vendre en deux années consécutives et par portions égales. Les délivrances affouagères annuelles seront réduites d'un quart pendant huit années.
2	Cruzy.....	La réserve.....	80 00	»	»	A vendre en quatre années consécutives et par portions égales.
3	Druyes.....	*Idem*.....	16 00	»	»	Il sera prélevé, sur le prix de vente, la somme nécessaire pour l'aménagement des bois.
4	Nitry.....	*Idem*.....	10 00	»	»	
5	Ravières....	*Idem*.....	50 00	»	»	A vendre en quatre années consécutives et par portions égales.
6	Villiers-les-Hauts.	*Idem*.....	25 00	»	»	A vendre en trois années consécutives et par portions égales.
7	Vergigny...	*Idem*.....	20 00	»	»	Il sera prélevé, sur le prix de vente de cette coupe, une somme de 1,000 francs pour faire repeupler les vides de la forêt.
8	La fabrique d'Annay-la-Côte.	*Idem*.....	13 68	»	»	A vendre en deux années consécutives et par portions égales.
9	Chailley....	*Idem*.....	24 00	»	»	Même condition.
10	Villemanoche	*Idem*.....	7 70	»	»	
11	Sormery....	*Idem*.....	18 13	»	»	
12	Venisy.....	*Idem*.....	13 70	»	»	
13	Yrouerre....	*Idem*.....	5 00	»	»	
14	Tonnerre...	*Idem*.....	46 67	»	»	A délivrer en trois années consécutives et par portions égales.

2. La vente ou la délivrance en nature et l'exploitation des coupes extraordinaires ci-dessus mentionnées auront lieu conformément aux dispositions générales prescrites tant par le Code forestier que par l'ordonnance réglementaire du 1er août 1827, et les communes et établissements publics propriétaires seront tenus de faire effectuer les travaux d'amélioration et d'entretien reconnus nécessaires par les agents forestiers.

3. Sont rejetées les demandes formées par les communes de Jully, Moulins, Noyers et Girolles. (*Paris, 23 Avril 1855.*)

N° 3208. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant,

1° Que la forêt communale de Mittelbergheim (Bas-Rhin) continuera

Digitized by Google

d'être soumise à la méthode du jardinage pendant une période de quarante ans;

2° Que la possibilité annuelle est fixée à quatre cent quatre-vingt-dix stères, déduction faite du quart de réserve. (*Paris, 26 Avril 1855.*)

N° 3209. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) qui homologue et rend exécutoire, dans le département de la Manche, l'arrêté du préfet de ce département, en date du 5 mars 1855, par lequel l'article 8 du règlement du 15 juin 1831, pour l'exercice de la pêche fluviale, est modifié en ce qui concerne les dimensions au-dessous desquelles le saumon, la truite, la brême et l'anguille ne pourront être pêchés, vendus, colportés ou débités. (*Paris, 26 Avril 1855.*)

N° 3210. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant ce qui suit :

Les bois appartenant à la commune de Vernois-les-Vesvres (Côte-d'Or), et dont la contenance est de cent quarante-trois hectares trente-huit ares, seront exploités en taillis sous futaie à la révolution de vingt-cinq ans. Le quart juste de la contenance de ces bois, à prendre dans l'emplacement de la réserve actuelle, sera distrait pour former la réserve, conformément aux dispositions de l'article 93 du Code forestier; le surplus sera divisé en vingt-cinq coupes ordinaires, conformément aux instructions de l'administration des forêts. (*Paris, 28 Avril 1855.*)

N° 3211. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant :

ART. 1er. Les bois appartenant à la commune de Boinville (Meuse), et dont la contenance est de vingt-cinq hectares trente cinq ares, seront exploités en taillis sous fu aie à la révolution de vingt-sept ans. Le quart juste de la contenance de ces bois, à prendre dans le canton du bois Lagrange, sera distrait pour former la réserve, conformément aux dispositions de l'article 93 du Code forestier; le surplus sera divisé en neuf coupes triennales, conformément aux instructions de l'administration des forêts.

2. Les dispositions de l'arrêt du 3 janvier 1769, qui réglait l'aménagement desdits bois, sont abrogées. (*Paris, 28 Avril 1855.*)

N° 3212. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant :

ART. 1er. Les bois appartenant à la commune de la Chapelle-du-Mont-de-France (Saône-et-Loire), maintenus sous le régime forestier pour une contenance de neuf hectares cinquante-sept ares, seront recepés en trois années consécutives et par portions égales.

2. A partir de l'exercice 1864, ces bois seront traités en taillis composés et soumis à une révolution de quinze années; ils seront, à cet effet, divisés en cinq coupes égales exploitables de trois en trois ans.

Digitized by Google

3. L'ordonnance d'aménagement du 2 avril 1823 est rapportée en ce qu'elle a de contraire aux dispositions qui précèdent. (*Paris, 28 Avril 1855.*)

N° 3213. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant :

ART. 1er. Les bois appartenant à la commune de Béon (Ain), et dont la la contenance est d'environ cent quatre-vingt-deux hectares, seront exploités en taillis sous futaie, à une révolution de vingt ans.

Le quart juste de la contenance de ces bois, à prendre dans l'emplacement actuel du quart de réserve, sera distrait pour former la réserve, conformément aux dispositions de l'article 93 du Code forestier; le surplus sera divisé en vingt coupes égales, conformément aux instructions de l'administration des forêts, qui est autorisée à régler le nombre des réserves à conserver après chaque exploitation, d'après les exigences locales.

2. L'ordonnance d'aménagement, du 19 février 1839, est rapportée. (*Paris, 2 Mai 1855.*)

N° 3214. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant :

ART. 1er. Est autorisée l'exploitation de tous les arbres de la forêt communale de Thermes (Gers), compris dans la partie affectée aux coupes ordinaires, La délivrance se fera en dix ans, à partir de 1855, par coupes de contenance égale.

2. Le quart de la contenance totale, à prendre dans l'ouest de la forêt, formera la réserve réglementaire, conformément aux dispositions de l'article 93 du Code forestier.

3. Il sera ultérieurement statué sur le mode d'exploitation à appliquer à la forêt de Thermes, après la période transitoire de dix ans réglée par le présent décret; pendant cette période, il sera pris les mesures nécessaires pour assurer le repeuplement complet de la forêt. (*Paris, 2 Mai 1855.*)

N° 3215. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant :

ART. 1er. Pendant une révolution transitoire de quinze ans, la forêt communale d'Aresches (Jura), d'une contenance totale approximative de cinquante-trois hectares trente et un ares quarante centiares, sera soumise au traitement de taillis sous futaie.

La coupe annuelle aura une contenance de deux hectares soixante-six ares cinquante-sept centiares.

2. Le quart de réserve, de treize hectares trente-deux ares quatre-vingt-cinq centiares, sera établi au canton de bois Chaillet, et sur une partie de celui du Crêt-de-Mouton. (*Paris, 2 Mai 1855.*)

N° 3216. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant que le bois de la Haute-Charmoise, contenant soixante-huit hectares,

Digitized by Google

et appartenant par indivis aux communes de Binson-Orquigny, Jonquery, Neuve-Ville-aux-Larris, Villers-Saint-Christophe (Marne), et à plusieurs particuliers, formera une seule série d'aménagement, et sera exploitée en taillis sous futaie, à la révolution de vingt ans, conformément aux instructions de l'administration des forêts. (*Paris, 2 Mai 1855.*)

N° 3217. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant ce qui suit :

Les bois appartenant à la commune de Teigny (Nièvre), et dont la contenance est de soixante et dix-neuf hectares trente-huit ares, seront exploités en taillis sous futaie, à la révolution de vingt-cinq ans. Le quart juste de la contenance de ces bois, à prendre dans le canton de Molay, sera distrait pour former la réserve, conformément aux dispositions de l'article 93 du Code forestier; le surplus sera divisé en vingt-cinq coupes ordinaires, conformément aux instructions de l'administration des forêts. (*Paris, 2 Mai 1855.*)

N° 3218. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant :

ART. 1er. La forêt communale de Gardie (Aude), d'une contenance de dix-sept hectares, sera aménagée en taillis sous futaie, à la révolution de vingt ans.

2. Indépendamment de la coupe annuelle, dont l'étendue sera de soixante-quatre ares, il sera fait une coupe de nettoiement dans les bois de dix ans.

3. Le quart de la contenance totale, à prendre dans la partie la plus fertile, formera la réserve réglementaire, conformément aux dispositions de l'article 93 du Code forestier. (*Paris, 9 Mai 1855.*)

N° 3219. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant,

1° Que la forêt communale de Duffort (Gers), d'une contenance de trente-six hectares, continuera d'être exploitée en taillis sous futaie, à la révolution de quinze ans;

2° Que le quart de la contenance totale, à prendre au nord de la forêt, formera la réserve réglementaire, conformément aux dispositions de l'article 93 du Code forestier. (*Paris, 9 Mai 1855.*)

N° 3220. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'instruction publique et des cultes) qui érige en succursales les églises des communes ou sections de communes dénommées en l'état suivant, avec leur circonscription paroissiale, savoir :

Digitized by Google

DIOCÈSES.	DÉPARTEMENTS.	CANTONS.	COMMUNES ou sections de communes dont les églises sont érigées en succursales.	CIRCONSCRIPTION des nouvelles succursales.
Amiens.....	Somme.....	Abbeville.....	Notre-Dame-de-la-Chapelle-d'Abbeville.	Circonscription conforme au plan annexé au présent décret.
Arras.....	Pas-de-Calais...	Desvres.....	Le Wast.....	*Idem.*
Bayeux.....	Calvados.....	Douvres.....	Beuville.....	Le territoire de la commune.
Belley.....	Ain.....	Montrevel.....	Saint-Sulpice.....	*Idem.*
Besançon.....	Haute-Saône....	Scey-sur-Saône..	Vy les-Ferroux.....	*Idem.*
Bordeaux.....	Gironde.....	Bourg.....	Saint-Seurin.....	*Idem.*
Cambrai.....	Nord.....	Bouchain.....	Wavrechain-sous-Faulx...	*Idem.*
Coutances.....	Manche.....	Ste-Mère-Église.	Bouttevillle.....	*Idem.*
Langres.....	Haute-Marne...	Château-Villars.	Essey-les-Ponts.....	Les territoires des communes d'Essey-les-Ponts et de Marnesse.
Meaux.....	Seine-et-Marne.	Bray-sur-Seine..	Soissy.....	Le territoire de la commune.
Montpellier....	Hérault.....	Saint-Chinian..	Cebazan.....	*Idem.*
Nimes.....	Gard.....	Nimes.....	Caissargues, section de la commune de Bouillargues.	Circonscription conforme au plan annexé au présent décret.
Saint-Flour....	Cantal.....	Massiac.....	Saint-Victor, section de la commune de Massiac.	*Idem.*
Tarbes.....	Hautes-Pyrénées.	Mauléon-Barousse.	Ferrère.....	Le territoire de la commune de Ferrère et de Ourdes.
Valence.....	Drôme.....	Marsanne.....	Manes.....	Le territoire de la commune.

(*Paris, 24 Mars 1855.*)

N° 3221. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'instruction publique et des cultes) qui érige en succursale l'église de Saint-Ours, section de la commune de Meyronnes, canton de Saint-Paul (Basses-Alpes). (*Paris, 4 Avril 1855.*)

N° 3222. — DÉCRETS IMPÉRIAUX (contre-signés par le ministre de l'instruction publique et des cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralités désignées ci-après, savoir :

1° Legs d'une somme de 1,000 francs, à charge de services religieux, et d'une somme de 150 francs, à titre gratuit, fait par le sieur *Le Loutre* à la fabrique de Saint-Thégonnec (Finistère);

2° Legs d'une somme de 2,000 francs, fait, à charge de services religieux, par le sieur *de Latour-Landorthe* à la fabrique de Landorthe (Haute-Garonne);

3° Legs d'une somme de 4,000 francs, fait, à charge de services religieux, par le sieur *Lapène* à la fabrique de Saint-Paul, à Bordeaux (Gironde);

4° Legs d'une somme de 1,000 francs, fait, pour l'acquisition d'un autel en marbre, par la demoiselle *Acoyer* à la fabrique de Rives (Isère);

5° Legs, à titre gratuit, d'une pièce de terre, estimée 700 francs, et à charge de services religieux, d'une rente de 22 francs, pendant vingt ans, fait par la dame veuve *Morellon* à la fabrique de Grenay (Isère);

Digitized by Google

6° Legs d'une somme de 400 francs, fait par le sieur *Fourcade* à la fabrique d'Escource (Landes);

7° Legs d'une rente de 85 francs 80 centimes, fait, à charge de services religieux, par la dame veuve *Désrez* à la fabrique de Lahaye-du-Puits (Manche). (*Paris, 14 Avril 1855.*)

N° 3223. — DÉCRETS IMPÉRIAUX (contre-signés par le ministre de l'instruction publique et des cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralités désignées ci-après, savoir:

1° Legs d'une pièce de vigne, estimée 800 francs, fait, à charge de services religieux, par la dame veuve *Blanchard* à la fabrique de Soncourt (Haute-Marne);

2° Legs d'une somme de 400 francs, fait, à charge de services religieux, par la demoiselle *Bertrand* à la fabrique de Choiseul (Haute-Marne);

3° Legs d'une somme de 480 francs, fait, à charge de services religieux, par le sieur *Beven* à la fabrique de Kirsch-lès-Sierck (Moselle);

4° Legs d'une somme de 1,200 francs, destinée à l'achat d'ornements, et de deux sommes de 300 francs chacune, affectées à des services religieux, fait par la dame veuve *Bona* à la fabrique de Chatenois (Bas-Rhin);

5° Legs de 3,500 francs, fait par le sieur *Krey* à la fabrique de Ribeauvillé (Haut-Rhin). (*Paris, 14 Avril 1855.*)

N° 3224. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'instruction publique et des cultes) qui,

1° Érige en chapelle de secours, l'église d'Aubercourt, canton de Moreuil, arrondissement de Montdidier (Somme);

2° Autorise l'acceptation de legs faits par le sieur *Blanchard*, savoir: 1° à la commune d'Aubercourt et à la fabrique de Démuin (Somme), à charge de services religieux, une rente de 50 francs; 2° à la fabrique de Démuin, une pièce de pré, estimée 50 francs, divers objets mobiliers, évalués à 309 francs 25 centimes, une rente de 50 francs, à charge de services religieux, et de distribution de pain aux pauvres de Démuin, Courcelles et Aubercourt, et une autre rente de 50 francs destinée à l'habillement des enfants pauvres des mêmes localités; 3° au bureau de bienfaisance de Démuin, le bénéfice des deux rentes précitées léguées à la fabrique, plus la somme de 200 francs, destinée à l'achat de toile et d'étoffes pour les pauvres de cette commune; 4° au bureau de bienfaisance d'Aubercourt, le bénéfice des mêmes rentes, plus la somme de 100 francs, également destinée à acheter de la toile et des étoffes, pour être distribuées aux pauvres de cette localité; 5° à la fabrique de Plessiers-Rozainvillers (même département), à charge de services religieux, une rente de 20 francs, 6° à la fabrique de Coutoire (même département), une rente de 30 francs, à charge de services religieux, et de distribution de pain aux pauvres, et au bureau de bienfaisance de cette commune, le bénéfice de cette libéralité, en ce qui le concerne, et une somme de 500 francs; 7° aux communes de Démuin et d'Aubercourt, une rente de 20 francs, pour augmenter le fonds de l'établissement de la sœur d'école, et à la commune de Coutoire, divers objets destinés à l'exercice du culte, et estimés 214 francs. (*Paris, 22 Avril 1855.*)

Digitized by Google

N° 3225. — DÉCRETS IMPÉRIAUX (contre-signés par le ministre de l'instruction publique et des cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralités désignées ci-après :

1° Legs d'une pièce de terre plantée d'arbres, et estimée 350 francs, fait, à charge de services religieux, par le sieur *Deligny* à la fabrique de Chéry-les-Rozoy (Aisne);

2° Legs de biens mobiliers et immobiliers, argent et créances, le tout évalué à 4,050 francs, fait par le sieur *Lucadou* à la fabrique de Campouriès (Aveyron), pour le revenu desdits biens être employé, moitié au profit de l'église, moitié au profit des pauvres de cette commune;

3° Legs d'une rente de 435 francs, fait, à charge de services religieux, par la dame veuve *Le Caër* à la fabrique de Lannion (Côtes-du-Nord);

4° Legs faits par la demoiselle *Vyain*, savoir : 1° à la fabrique et à la commune de Pircy (Doubs), conjointement et dans l'intérêt des jeunes filles pauvres, une créance de 1,000 francs; 2° au desservant et à la fabrique de Pircy, conjointement, une somme de 100 francs, qui sera affectée aux besoins de l'église; 3° au desservant seul, une somme de 250 francs, qui sera employée à la célébration de messes;

5° Legs fait par la demoiselle *Reverchon* à la fabrique de Chilly (Jura), et consistant, 1° en une somme de 400 francs, pour les réparations de l'autel de la Vierge; 2° en une somme de 300 francs, pour l'acquit de l'emplacement de la tombe de la testatrice. (*Paris, 22 Avril 1855.*)

N° 3226. — DÉCRETS IMPÉRIAUX (contre-signés par le ministre de l'instruction publique et des cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralités désignées ci-après :

1° Legs faits, à charge de services religieux, par le sieur *Delcroix*, savoir : 1° à la fabrique de Ramillies (Nord), une somme de 5 francs 60 centimes et une autre somme de 11 francs 20 centimes; 2° à la fabrique d'Eswars (même département), une somme de 14 francs 20 centimes;

2° Legs faits par la dame veuve *Delissade*, savoir : 1° à la fabrique de Briscous (Basses-Pyrénées), une somme de 1,000 francs, pour l'acquit d'une fondation de messes, et une somme de 6,000 francs, destinée aux réparations de l'église; 2° au desservant, une somme de 2,000 francs, qui sera affectée à la célébration de services religieux;

3° Don manuel de 24,000 francs, fait par la demoiselle *Trimouille* à la congrégation des Lazaristes établie à Paris (Seine);

4° Legs d'une somme de 300 francs et d'une pièce de pré, estimée 1,500 fr., fait, à charge de services religieux, par la dame *Leblan* à la fabrique de Saint-Martin, à Montcornet (Aisne);

5° Legs de 500 francs, fait par le sieur *Delarque* à la fabrique de Fabrègues (Hérault);

6° Legs de 2,000 francs, fait, à charge de services religieux, par la dame veuve *Pierson* à la fabrique de Saint-Maurice-sous-les-Côtes (Meuse);

7° Legs de trois sommes, montant à 1,600 francs, fait, à charge de services religieux, par le sieur *Sick* à la fabrique de Munster (Haut-Rhin). (*Paris, 22 Avril 1855.*)

Digitized by Google

N° 3227. — DÉCRETS IMPÉRIAUX (contre-signés par le ministre de l'instruction publique et des cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralités désignées ci-après, savoir :

1° Legs d'une somme de 1,000 francs et de deux glaces, estimées 54 fr., fait, à charge de services religieux, par la demoiselle *Ballet* à la communauté des Dames-Anglaises, dites *de la Conception*, existant à Paris (Seine);

2° Legs de 2,000 francs, fait, à charge de services religieux, par la dame veuve *du Pay de Gerville* à la fabrique d'Ambleville (Seine-et-Oise);

3° Legs d'une somme de 100 francs et d'une autre somme de 450 francs, fait, à charge de services religieux, par le sieur *Ponchard* à la fabrique de Bussu (Somme);

4° Legs de divers objets servant à l'exercice du culte, d'une valeur estimative de 2,677 francs, et d'une rente de 600 francs, fait, à charge de services religieux, par le sieur *Frascy* à la fabrique de Saint-Nicolas-des-Champs, à Paris (Seine);

5° Legs d'une pièce de terre et vigne, estimée 300 francs, fait, à charge de services religieux, par la dame veuve *Monsarrat* à la fabrique de Fréjeville (Tarn);

6° Legs de six pièces de terre, estimées 2,683 francs, fait, à charge de services religieux, par le sieur *Mathieu* à la fabrique et au desservant de la Neuville-sous-Montfort (Vosges);

7° Legs d'une pièce de pré, estimée 550 francs, fait, à charge de services religieux, par la dame *Gérard* à la fabrique de Taintrux (Vosges). (*Paris, 22 Avril 1855.*)

N° 3228. — DÉCRETS IMPÉRIAUX (contre-signés par le ministre de l'instruction publique et des cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralités désignées ci-après, savoir :

1° Legs de 600 francs, fait, à charge de services religieux, par la dame *Gelis* à la fabrique de Villesèque-Lande (Aude);

2° Legs de 600 francs, fait par le sieur *Guillard* à la fabrique et au desservant de Saint Jean-de-Muzol (Ardèche), pour subvenir aux frais de construction d'une chaire;

3° Legs de 400 francs, fait, à charge de services religieux, par le sieur *Doussière* à la fabrique de Laval-du-Tarn (Lozère);

4° Legs de 1,200 francs, payables en douze annuités, fait par la dame veuve *Sirvins* à la fabrique de Cubières (Lozère), pour l'acquit de services religieux;

5° Legs fait par le sieur *Faure* à la fabrique et à la commune de la Chapelle-sous-Chanéac (Ardèche), et consistant, 1° en une rente de 100 francs, destinée à l'éducation des jeunes filles pauvres; 2° en une autre rente de 100 francs, dont les arrérages devront être distribués aux pauvres;

6° Legs de l'usufruit, pendant quatre-vingt-dix-neuf ans, d'une pièce de terre, estimée 29,000 francs, fait par le sieur *Marie*, dans l'intérêt des enfants qui suivent les cours des écoles chrétiennes, à Compiègne (Oise), à la fabrique de l'église curiale et au bureau de bienfaisance de cette ville. (*Paris, 22 Avril 1855.*)

Digitized by Google

N° 3229. — DÉCRETS IMPÉRIAUX (contre-signés par le ministre de l'instruction publique et des cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralités désignées ci-après :

1° Legs faits par le sieur *de Clapiers*, savoir : 1° à la fabrique de Saint-Joseph, à Toulon (Var), une somme de 5,000 francs, destinée à l'achat d'ornements; 2° au desservant et aux pauvres de cette paroisse, une somme de 1,000 francs; 3° à chacune des fabriques de Notre-Dame-Sainte-Marie, de Saint-Louis, de Saint-François-de-Paule, et de Saint-Pierre, à Toulon, une somme de 400 fr., dont une partie sera affectée à des services religieux;

2° Donation d'une somme de 500 francs, faite, à charge de services religieux, par le sieur *Daniel* et consorts à la fabrique de Bar-sur-Seine (Aube);

3° Donation d'une rente de 24 francs, faite, à charge de services religieux, par la dame veuve *Bouchard* à la fabrique de Sept-Frères (Calvados);

4° Donation d'une somme de 1,500 francs, faite, à charge de services religieux, par la demoiselle *Sebire* à la fabrique d'Acqueville (Calvados);

5° Donation d'une rente de 24 francs, faite, à charge de services religieux, par la demoiselle *Cahours* à la fabrique de Sept-Frères (Calvados);

6° Donation d'une rente de 54 francs, faite, à charge de services religieux, par la dame veuve *Poisson* à la fabrique de Moutiers-en-Cinglais (Calvados). (*Paris, 26 Avril 1855.*)

N° 3230. — DÉCRETS IMPÉRIAUX (contre-signés par le ministre de l'instruction publique et des cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralités désignées ci-après, savoir :

1° Donation d'une rente de 60 francs, faite, à charge de services religieux, par le sieur *de Chasteigner* à la fabrique de Bunzac (Charente);

2° Donation d'une somme de 3,000 francs, faite, à charge de services religieux, par la dame veuve *de Pibrail* à la fabrique de Marciac (Gers);

3° Donation de deux rentes, montant à 90 francs, faite, à charge de services religieux, par les sieur et dame *de Cambiaire* au desservant et à la fabrique de Saint-Martin-de-Boubaux (Lozère);

4° Donation d'une rente de 26 francs, faite, à charge de services religieux, par la dame veuve *Vauquelin* et consorts à la fabrique de Digosville (Manche);

5° Donation d'une rente de 101 francs, faite, à charge de services religieux, par le sieur *Hercy* à la fabrique de Percy (Manche);

6° Donation d'une rente de 50 francs, faite, à charge de services religieux, par la demoiselle *Celot* à la fabrique de Margueray (Manche);

7° Donation d'une rente de 47 francs, faite, à charge de services religieux, par la demoiselle *Letourniant* à la fabrique de Notre-Dame, à Saint-Lô (Manche). (*Paris, 26 Avril 1855.*)

N° 3231. — DÉCRETS IMPÉRIAUX (contre-signés par le ministre de l'instruction publique et des cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralités désignées ci-après, savoir :

1° Donation d'une chènevière, estimée 500 francs, faite, à charge de services religieux, par la demoiselle *Bonnetier* à la fabrique de Foulcrey (Meurthe);

2° Donation d'une pièce de vigne, estimée 1,000 francs, faite, à charge

Digitized by Google

de services religieux, par le sieur *Ferry* à la fabrique de Foulcrey (Meurthe);

3° Donation d'une pièce de pré, estimée 240 francs, faite, à charge de services religieux, par le sieur *Prévost* au desservant d'Assenoncourt (Meurthe);

4° Donation de la moitié, estimée 350 francs, d'une pièce de pré, faite par la dame veuve *Faipot* à la fabrique de Réhainville (Meurthe);

5° Donation d'un verger, estimé 180 francs, faite, à charge de services religieux, à la fabrique et au desservant de Vathiménil (Meurthe) par le sieur *Percy*;

6° Donation d'une somme de 700 francs, faite, à charge de services religieux, par la demoiselle *Faubert* à la fabrique de Houdelaincourt (Meuse);

7° Donation d'une rente de 100 francs, faite, à charge de services religieux, par le sieur *Nicolas* à la fabrique de Saint-Étienne, à Metz (Moselle);

8° Donation d'une somme de 600 francs, faite, à charge de services religieux, par le sieur *Grosz* à la fabrique de Elleviller, commune de Loupershausen (Moselle). (*Paris, 26 Avril 1855.*)

N° 3232. — Décrets impériaux (contre-signés par le ministre de l'instruction publique et des cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralités désignées ci-après, savoir :

1° Donation d'une somme de 410 francs, faite, à charge de services religieux, par le sieur *Berveiller* à la fabrique de Freistroff (Moselle);

2° Donation de deux maisons et d'un terrain, estimés 26,000 francs, faite à la congrégation des sœurs de la Miséricorde établie à Séez (Orne), par la dame *Michel*, supérieure de cette congrégation, et par les demoiselles *Bouet* et *Gaucher*, membres du même établissement;

3° Donation d'une pièce de terre et pré, estimée 250 francs, faite, à charge de services religieux, par la dame veuve *Jurain* à la fabrique de Briaucourt (Haute-Saône);

4° Donation de trois rentes, montant à 90 francs, faite, à charge de services religieux, par le sieur *Faudet* à la fabrique et au curé de Saint-Étienne-du-Mont, à Paris (Seine);

5° Donation de deux maisons, estimées 15,500 francs, faite, à charge de services religieux, par la demoiselle *Romans* au curé et à la fabrique de Saint-Symphorien, à Avignon (Vaucluse);

6° Legs d'une somme de 1,000 francs, fait, à charge de services religieux, par la dame veuve *Remy-Sauvage* à la fabrique de Villy-en-Trodes (Aube). (*Paris, 26 Avril 1855.*)

N° 3233. — Décrets impériaux (contre-signés par le ministre de l'instruction publique et des cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralités désignées ci-après, savoir :

1° Legs d'une somme de 1,000 francs, fait, pour la décoration de l'église, par le sieur *Rolland* à la fabrique de Villeneuve (Aveyron);

2° Legs d'une somme de 500 francs, fait, à charge de services religieux, par le sieur *Postal* à la fabrique de Givry (Ardennes);

3° Legs d'une somme de 2,400 francs, fait, à charge de services religieux, par la demoiselle *Percevault* à la fabrique de Calorguen (Côtes-du-Nord);

Digitized by Google

4° Legs d'une somme de 500 francs, fait par la dame veuve *Viala* à la fabrique de Calmette (Gard);

5° Legs de la nue propriété de biens immeubles, estimés 2,500 francs, fait, à charge de services religieux, par la demoiselle *Cahours* à la fabrique de Boisyvon (Manche);

6° Legs d'une rente de 30 francs, fait, à charge de services religieux, par la dame veuve *Godey* à la fabrique des Baisants (Manche);

7° Legs d'une somme de 600 francs, payable en six annuités, fait, à charge charge de services religieux, par la demoiselle *Bodo* au desservant et à la fabrique de Penestin (Morbihan). (*Paris, 26 Avril 1855.*)

N° 3234. — DÉCRETS IMPÉRIAUX (contre-signés par le ministre de l'instruction publique et des cultes) qui érigent en chapelles de secours,

1° L'église de la commune de Ronchères, canton de Fère-en-Tardenois, arrondissement de Château-Thierry (Aisne);

2° L'église de la commune d'Uzos, arrondissement de Pau (Basses-Pyrénées). (*Paris, 28 Avril 1855.*)

N° 3235. — DÉCRETS IMPÉRIAUX (contre-signés par le ministre de l'instruction publique et des cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralités désignées ci-après:

1° Donation faite par le sieur *Bellami* à la fabrique et au desservant de Saint-Ouen-des-Alleux (Ille-et-Vilaine), et consistant dans la nue propriété d'une maison estimée 1,200 francs;

2° Legs faits par la dame *Antoine*, savoir : 1° à la fabrique d'Albaret-Sainte-Marie (Lozère), une rente de 30 francs, et au desservant, à charge de services religieux, une somme de 600 francs; 2° au séminaire de Mende, une somme de 100 francs;

3° Legs faits par la demoiselle *Mercereau*, savoir : 1° à la fabrique de Brion (Maine-et Loire), une somme de 4,000 francs, destinée à l'achat d'une cloche, deux rentes, montant à 52 francs 50 centimes, pour fondation de services religieux, et une somme de 225 francs, pour la célébration de messes; 2° aux pauvres de cette commune, une rente de 50 francs;

4° Donations faites, à charge de services religieux, par le sieur *Rouxel*, savoir : 1° à la fabrique de Vasteville (Manche), la nue propriété de la moitié d'une rente de 200 fr.; 2° à la fabrique d'Acqueville (même département), la nue propriété de l'autre moitié de ladite rente;

5° Donations faites, à charge de services religieux, par le sieur *Francomme*, savoir : 1° à la fabrique de Lidrezing (Meurthe), une rente de 30 francs; 2° à la même fabrique et au desservant, deux pièces de terre estimées 700 fr. (*Paris, 28 Avril 1855.*)

N° 3236. — DÉCRETS IMPÉRIAUX (contre-signés par le ministre de l'instruction publique et des cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralités désignées ci-après :

1° Legs faits par la dame *Duchemin*, savoir : 1° à titre gratuit, à l'école

Digitized by Go

secondaire ecclésiastique de Paris (Seine), une somme de 500 francs; 2° à charge de services religieux, à la fabrique de Saint-Sulpice, à Paris, une somme de 1,000 francs;

2° Legs d'une somme de 2,400 francs, fait par la dame veuve *Trotobas* à la fabrique et au bureau de bienfaisance de Vidauban (Var), à charge de services religieux, et d'affecter chaque année une somme de 20 francs au soulagement des pauvres femmes malades faisant partie de la congrégation de Sainte-Brigitte établie dans la paroisse de Vidauban. (*Paris, 28 Avril 1855.*)

N° 2237. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'instruction publique et des cultes) qui érige en succursales les églises des communes ou sections de communes dénommées en l'état suivant, avec leur circonscription paroissiale, savoir :

DIOCÈSES.	DÉPARTEMENTS.	CANTONS.	COMMUNES ou sections de communes dont les églises sont érigées en succursales.	CIRCONSCRIPTION des nouvelles succursales.
Avignon.....	Vaucluse	Orange.....	Le Haut-Uchaux, section de la commune d'Uchaux.	Circonscription conforme au plan annexé au présent décret.
Bayonne.....	Basses-Pyrénées.	Nay.....	Capbis.....	Le territoire de la commune.
Belley	Ain.....	Thalamont.....	Bublanne, section de la commune de Châtillon-la-Palud.	Circonscription conforme au plan annexé au présent décret.
Bourges.....	Cher.....	Levet.....	Soye-en-Septaine.....	Le territoire de la commune.
Dijon.....	Côte-d'Or.....	Dijon.....	Ouges.....	*Idem.*
Évreux.....	Eure.....	Louviers.....	Crasville.....	*Idem.*
Grenoble.....	Isère.....	Saint-Laurent-du-Pont.	Entre-Deux-Guiers.....	*Idem.*
Idem.....	*Idem*.....	La Tour-du-Pin.	Vasselin.....	*Idem.*
Metz.....	Moselle	Sarreguemines..	Hundling.....	*Idem.*
Montauban.....	Tarn-et-Garonne	Montech.....	Briols, section de la commune de Bressols.	Circonscription conforme au plan annexé au présent décret.
Moulins.....	Allier.....	Évreuil.....	Contansouges.....	Le territoire de la commune.
Pamiers.....	Ariége.....	La Bastide-de-Sérou.	Larbont.....	*Idem.*
Perpignan.....	Pyrénées-Orient.	Prades.....	Clara et Villorach.....	*Idem.*
Poitiers	Deux-Sèvres....	Menigoute.....	Les Forges.....	*Idem.*
Saint-Brieuc ...	Côtes-du-Nord..	Callac.....	Saint-Servais, section de la commune du Duhault.	Circonscription conforme au plan annexé au présent décret.
Saint-Dié.....	Vosges.....	Darny	Saint-Baslemont	Le territoire de la commune.
Strasbourg.....	Bas-Rhin.....	Niederbron.....	Gambrechtschoffen	Les territoires des communes de Gambrechtschoffen et de Huttenhoffen.

(*Paris, 2 Mai 1855.*)

Digitized by Google

N° 3238. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'instruction publique et des cultes) qui érige en succursale l'église de la commune de Châtain, canton de Royère, arrondissement de Bourganeuf (Creuse). (*Paris, 18 Mai 1855.*)

Certifié conforme :

Paris, le 11 * Juin 1855,

Le Garde des Sceaux, Ministre Secrétaire d'état au département de la Justice,

ABBATUCCI.

* Cette date est celle de la réception du Bulletin au ministère de la Justice.

On s'abonne pour le Bulletin des lois, à raison de 9 francs par an, à la caisse de l'Imprimerie impériale, ou chez les Directeurs des postes des départements.

IMPRIMERIE IMPÉRIALE. — 11 Juin 1855.

Digitized by Google

BULLETIN DES LOIS.

PARTIE SUPPLÉMENTAIRE.

N° 184.

N° 3239. — *Décret impérial qui accorde des Secours annuels aux Orphelins de trois Militaires.*

Du 9 Mai 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817, l'article 3 de l'ordonnance du 20 juin suivant et le décret du 8 juin 1852;

2° Le titre III de la loi du 11 avril 1831, sur les pensions de l'armée de terre, qui détermine les conditions auxquelles les orphelins de militaires sont susceptibles d'obtenir des secours annuels;

3° Les lois sur les crédits affectés à l'inscription des pensions militaires au trésor public;

4° L'avis de notre ministre secrétaire d'état des finances, en date du 2 mai 1855, exprimant qu'il a reconnu la légalité de la fixation des secours annuels compris dans le présent décret, portant le n° 18, et la possibilité d'en imputer le montant, s'élevant à la somme de huit cents francs, sur le crédit d'inscription ouvert pour l'année 1855;

La section de la guerre et de la marine du Conseil d'état entendue;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de la guerre,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. Il est accordé aux orphelins des trois militaires dénommés au tableau ci-après un secours annuel fixé conformément aux indications de ce tableau (1).

(1) Les titulaires de ces secours annuels ne devront se pourvoir, soit près du payeur, soit près du ministère des finances, pour réclamer leur certificat d'inscription au trésor, qu'un mois après l'insertion du présent décret au Bulletin des lois.

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des père et mère,	GRADE.	DATES du mariage des père et mère.	DATES de la cessation de l'activité du père.	DATES du décès des père et mère.	CIRCONSTANCES du décès des père et mère.
1	BRECHIN (Jean-Nicolas)..	Capitaine.....	22 oct. 1829.	16 déc. 1831.	14 juin 1849.	Titulaire d'une pension de retraite.
	FIX (Marguerite-Élisabeth)	.....	.....	.....	15 oct. 1854.	Titulaire d'une pension de veuve.
2	BOURQUIN (Nicolas-Désiré)	Garde du génie de 2e classe.	7 nov. 1836.	Le jour du décès.	15 nov. 1847.	En possession de droits à la pension de retraite.
	JOURDEY (Barbe).....	.....	.....	.....	29 août 1854.	Titulaire d'une pension.
3	FALLET (François-Antoine-Nicolas).	Portier consigne de 1re classe.	23 oct. 1833.	28 janvier 1854.	22 avril 1854.	*Idem*.....
	DOMERGUE (Marguerite)..	.....	.....	.....	23 avril 1846.	.....

(*a*) Cette pension sera payée par moitié à la veuve et par moitié à l'orpheline, avec réversion, au profit de la veuve, de la portion afférente, à titre de secours annuel à ladite orpheline, en cas de décès de celle-ci ou lorsqu'elle aura atteint sa vingt et unième année, et aussi sous la réserve qu'en cas de décès de la veuve, la portion dont elle

2. Ces secours annuels seront inscrits au trésor public, avec jouissance de l'époque indiquée à chaque article du tableau qui précède, et seront payés jusqu'à ce que le plus jeune des orphelins ait atteint l'âge de vingt et un ans accomplis.

3. Nos ministres secrétaires d'état au département de la guerre et des finances, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 9 Mai 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Maréchal de France Ministre secrétaire d'état au département de la guerre,

Signé VAILLANT.

N° 3240. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de la guerre) qui confirme les nominations au grade de chevalier de l'ordre impérial de la Légion d'honneur faites par le général commandant en chef l'armée d'Orient, en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par le décret du 22 novembre 1854, en faveur des militaires dont les noms suivent, qui prendront rang, dans l'ordre, du 22 janvier 1855 :

Digitized by Google

NOMS ET PRÉNOMS des orphelins.	DATES de naissance des orphelins.	LIEUX de naissance des orphelins.	QUOTITÉ du secours annuel.	NOMS DES TUTEURS des orphelins.	DOMICILE.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance des secours annuels.
RECHIN (Amélie).....	6 mars 1837.	Wissembourg (*Bas-Rhin*).	400f	M. LUTZ, avocat.....	Wissembourg (*Bas-Rhin*).	15 octobre 1854.
——— (Victor-Édouard)	8 mai 1840.					
OURQUIN (Charles-Joseph)	20 octobre 1844.	Alger (*Afrique*).	250	M. MILLIOT.....	Faverney (*H.-Saône*).	29 août 1854.
URGEAT (Julie-Nanette), femme en secondes noces.	Née le 30 avr. 1820, mariée le 21 octobre 1846.	Crolle (*Isère*).	.....	.....	Grenoble (*Isère*).	22 avril 1854.
			150 (a)			
ALLET (Aimée-Joséphine), orpheline du sieur FALLET et de dame DOMERGUE.	13 sept. 1841.	Grenoble (*Isère*).	.....	M. DOMERGUE.....	Paris (*Seine*).	
		TOTAL..	800			

(a) Cette pension est titulaire sera retour à l'orpheline, qui en jouira jusqu'à sa majorité. Cette pension annule celle de 150 francs accordée par décret du 21 septembre 1854 à madame veuve *Fallet*.

FAITS DE GUERRE.

M. *Combeaud* (*Jean-Jules*), sous-lieutenant au quarante-sixième régiment d'infanterie de ligne; cinq ans de service effectif et une campagne; s'est particulièrement distingué pendant la nuit du 19 au 20 janvier, en entraînant sa compagnie.

M. *Saussier* (*Félix-Gustave*), lieutenant au deuxième régiment de la légion étrangère; sept ans de service effectif et quatre campagnes; a reçu deux blessures graves pendant la nuit du 19 au 20 janvier, en s'élançant à la tête de sa compagnie.

M. *Hogelucht* (*Lambert*), grenadier au deuxième régiment de la légion étrangère; neuf ans de service effectif et neuf campagnes; s'est particulièrement distingué pendant la nuit du 19 au 20 janvier; amputé d'une jambe; précédemment blessé trois fois. (*Paris, 17 Février 1855.*)

N° 3241. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de la guerre) qui confirme dans les grades auxquels ils ont été nommés dans l'ordre impérial de la Légion d'honneur, par le général commandant en chef l'armée d'Orient, en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par décret du 22 novembre 1854, les militaires dont les noms suivent, qui prendront rang, dans l'ordre, des 15 et 17 janvier 1855.

FAITS DE GUERRE.

OFFICIER.

(Rang du 17 janvier.)

M. *Agard de Roumejoux* (*Louis-Côme*), chef de bataillon au soixante et quator-

Digitized by Google

zième régiment d'infanterie de ligne; vingt-quatre ans de service effectif et onze compagnes; chevalier du 21 août 1846; deux fois blessé, le 5 novembre 1854 et le 15 janvier 1855, en combattant avec énergie.

CHEVALIERS.

(Rang du 15 janvier.)

M. *Espanet* (*Joseph-Victor*), lieutenant au quatre-vingtième régiment d'infanterie de ligne; dix ans de service effectif et une campagne; blessé de deux coups de baïonnette pendant la nuit du 11 au 12 janvier; s'est distingué.

M. *Augier de Lajallet* (*Marie-Louis-Arthur*), sous-lieutenant au quatre-vingt-quinzième régiment d'infanterie de ligne; six ans de service effectif et deux campagnes; s'est distingué particulièrement pendant la nuit du 12 au 13 janvier.

M. *Landois* (*Gustave-Théodore*), capitaine au soixante et quatorzième régiment d'infanterie de ligne; vingt-trois ans de service effectif et six campagnes; s'est distingué en repoussant avec sa section le choc des Russes.

M. *Brachet* (*Joseph-Antoine*), sous-lieutenant au soixante et quatorzième régiment d'infanterie de ligne; douze ans de service effectif et deux campagnes; s'est distingué par sa bravoure; a tué un officier russe en luttant corps à corps.

M. *Guillemin* (*Jean*), caporal au soixante et quatorzième régiment d'infanterie de ligne; quatre ans de service effectif et deux campagnes; a soutenu le combat avec la plus grande fermeté après la mort de ses chefs. (*Paris, 20 Février 1855.*)

N° 3242. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de la guerre) qui nomme dans l'ordre impérial de la Légion d'honneur les militaires dont les noms suivent, savoir :

OFFICIERS.

M. *de Coste* (*Jean-Augustin-Samuel-Prosper*), chef d'escadron commandant la compagnie de gendarmerie des Landes; trente-trois ans de service effectif; chevalier du 10 décembre 1849.

M. *Tiremois* (*Jacques*), chef de bataillon, chef du génie à Mostaganem; quarante et un ans de service effectif et neuf campagnes; chevalier du 30 avril 1836.

M. *de Colomb* (*Louis-Joseph-Jean-François-Isidore*), capitaine d'infanterie en mission hors cadre, commandant supérieur du poste de Géryville (en Algérie); douze ans de service effectif et dix campagnes; chevalier du 22 décembre 1852; a obtenu de récents succès en combattant des Arabes insoumis.

CHEVALIER.

M. *Jamet* (*César*), capitaine en premier, instructeur d'équitation et de conduite des voitures au troisième régiment d'artillerie à pied; vingt-six ans de service effectif et trois campagnes. (*Paris, 20 Février 1855.*)

N° 3243. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de la guerre) qui confirme les nominations au grade de chevalier de l'ordre impérial de la

Digitized by Google

Légion d'honneur faites par le général commandant en chef l'armée d'Orient, en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par le décret du 22 novembre 1854, en faveur des militaires dont les noms suivent, qui prendront rang, dans l'ordre, du 6 février 1855 :

FAITS DE GUERRE.

M. *Noll* (*Adolphe-François-Joseph-Antoine*), lieutenant au quarante-deuxième régiment d'infanterie de ligne, seize ans de service effectif et deux campagnes; s'est particulièrement distingué pendant l'affaire du 31 janvier, où il a remplacé son capitaine, tué à la tête de sa compagnie.

M. *Gerlat* (*Joseph-Charles*), sergent au troisième régiment du génie; six ans de service effectif et quatre campagnes; s'est particulièrement distingué pendant la nuit du 31 janvier. (*Paris, 5 Mars 1855.*)

N° 3244. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de la guerre) qui nomme commandeur de l'ordre impérial de la Légion d'honneur, M. le général de brigade *Tournier* (*Michel-Marie-Charles*), commandant l'artillerie dans la dix-neuvième division militaire; cet officier général compte quarante-cinq ans de service effectif et quatre campagnes; il a été nommé officier de la Légion d'honneur le 22 avril 1847. (*Paris, 7 Mars 1855.*)

N° 3245. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de la guerre) qui nomme chevaliers de l'ordre impérial de la Légion d'honneur les militaires dont les noms suivent, savoir :

M. *Dupont* (*Guillaume-Valentin*), médecin-major au neuvième régiment d'infanterie de ligne; vingt-cinq ans de service effectif et trois campagnes.

M. *Delmas* (*Jean*), sergent au neuvième régiment d'infanterie de ligne; vingt-trois ans de service effectif et six campagnes; décoré de la médaille militaire.

M. *Birgentzlé* (*Antoine*), sergent au neuvième régiment d'infanterie de ligne; vingt et un ans de service effectif et six campagnes.

M. *Jacquillon* (*Joachim-Philippe*), grenadier au neuvième régiment d'infanterie de ligne; huit ans de service effectif, six campagnes et une blessure.

M. *Bourié* (*Louis-Charles-David*), capitaine au trente-deuxième régiment d'infanterie de ligne; vingt ans de service effectif et onze campagnes.

M. *Vuillet* (*Pierre-François*), médecin-major au trente-deuxième régiment d'infanterie de ligne; vingt-cinq ans de service effectif et neuf campagnes.

M. *Royère* (*Jean-Baptiste*), sergent au trente-deuxième régiment d'infanterie de ligne; vingt ans de service effectif et treize campagnes. (*Paris, 10 Mars 1855.*)

N° 3246. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de la guerre) qui nomme dans l'ordre impérial de la Légion d'honneur les militaires dont les noms suivent, qui prendront rang du 2 mars 1855, savoir :

COMMANDEURS.

M. le général de brigade *de Noue* (*Léon-Valérien*), commandant la première

Digitized by Google

brigade de la quatrième division du camp du Nord; trente-deux ans de service effectif et dix-sept campagnes; officier du 21 août 1846.

M. le général de brigade *d'Estienne de Chanssegros de Lioux* (*Charles-Louis-Eugène-Édouard*), commandant la deuxième brigade de la cinquième division du camp du Nord; trente-sept ans de service effectif et huit campagnes; officier du 30 juillet 1849.

M. le général de brigade *de Liniers* (*Charles-Philippe-Édouard*), commandant la première brigade de la deuxième division du camp du Nord; trente-quatre ans de service effectif et quatorze campagnes; officier du 18 août 1849.

M. le général de brigade *de Leyritz* (*Alexis-Joseph-Ambroise*), commandant la deuxième brigade de la troisième division du camp du Nord; trente-huit ans de service effectif et vingt et une campagnes; officier du 12 juillet 1849.

OFFICIERS.

M. *Castelnau* (*Henri-Pierre-Jean-Abdon*), lieutenant-colonel, sous-chef d'état-major général du camp du Nord; vingt ans de service effectif et cinq campagnes; chevalier du 3 septembre 1847.

M. *Regnard* (*Alfred-Charles-Constant*), lieutenant-colonel, chef d'état-major de la sixième division du camp du Nord; vingt-neuf ans de service effectif et cinq campagnes; chevalier du 22 septembre 1838.

M. *Bousquet* (*Joseph-Louis*), chef d'escadron, aide de camp de M. le général de division *Lafontaine;* vingt-sept ans de service effectif et douze campagnes; chevalier du 21 mars 1842.

M. *Esmieu* (*Louis-Michel*), chef de bataillon commandant le seizième bataillon de chasseurs à pied; vingt et un ans de service effectif et neuf campagnes; chevalier du 31 mai 1846.

M. *Danet* (*Julien-Joseph-Marie*), chef de bataillon au treizième régiment d'infanterie de ligne; vingt-neuf ans de service effectif et quatre campagnes; chevalier du 22 avril 1847.

M. *Brun* (*Pierre-Gustave*), chef de bataillon au trente-huitième régiment d'infanterie de ligne; trente et un ans de service effectif et treize campagnes; chevalier du 17 avril 1845.

M. *de Chanaleilles* (*Auguste-Gustave*), lieutenant-colonel du soixante et dix-huitième régiment d'infanterie de ligne; vingt-six ans de service effectif et trois campagnes; chevalier du 29 juillet 1840.

M. *Mirguet* (*Louis*), chef de bataillon au quatre-vingt-dixième régiment d'infanterie de ligne; trente-huit ans de service effectif, neuf campagnes et une blessure; chevalier du 22 avril 1847.

CHEVALIERS.

M. *de Belgaric* (*Alexandre-François-Émile*), chef d'escadron d'état-major; vingt-trois ans de service effectif et une campagne.

M. *Rayer* (*François-Constant-Eugène-Antoine*), lieutenant, adjudant de place à Saint-Omer; vingt-huit ans de service effectif et huit campagnes.

M. *Laugier* (*Louis-Hugues-François-Gustave*), capitaine au huitième bataillon de chasseurs à pied; vingt et un ans de service effectif et sept campagnes.

M. *de Viville* (*Ernest*), capitaine au onzième bataillon de chasseurs à pied; treize ans de service effectif et neuf campagnes.

M. *Lamy* (*Marc-Hilaire*), capitaine au treizième bataillon de chasseurs à pied; quatorze ans de service effectif et sept campagnes.

Digitized by Google

M. *Gallois* (*Jules-Auguste-Simon-Bernard*), capitaine au quinzième bataillon de chasseurs à pied; vingt et un ans de service effectif et cinq campagnes.

M. *Bisseux* (*Pierre-Théodore-Modeste*), capitaine au deuxième régiment d'infanterie de ligne; vingt-trois ans de service effectif et cinq campagnes.

M. *Maraval* (*Marcel*), capitaine au quatrième régiment d'infanterie de ligne; vingt-quatre ans de service effectif et quatre campagnes.

M. *Nicolas* (*Sébastien-Stanislas*), capitaine au cinquième régiment d'infanterie de ligne; dix-neuf ans de service effectif et cinq campagnes.

M. *Bauchant* (*Étienne*), capitaine au seizième régiment d'infanterie de ligne; vingt-quatre ans de service effectif et sept campagnes.

M. *Lix* (*Alexandre*), capitaine au vingt-deuxième régiment d'infanterie de ligne; vingt-quatre ans de service effectif et neuf campagnes.

M. *Galerne* (*Hippolyte-Louis-Clément*), capitaine au vingt-troisième régiment d'infanterie de ligne; vingt-trois ans de service effectif et trois campagnes.

M. *de la Rousselière-Clouard* (*Frédéric-César*), capitaine au vingt-quatrième régiment d'infanterie de ligne; vingt-trois ans de service effectif.

M. *Barrière* (*Jean-Esprit-Joseph-Gabriel*), capitaine au vingt-neuvième régiment d'infanterie de ligne; vingt ans de service effectif.

M. *Provot* (*Jean*), tambour-major du trente-troisième régiment d'infanterie de ligne; vingt-cinq ans de service effectif et onze campagnes; décoré de la médaille militaire.

M. *Ledouble* (*Alexandre-Alphonse*), lieutenant au trente-quatrième régiment d'infanterie de ligne; vingt-sept ans de service effectif.

M. *Sauvezon* (*Joseph-Théodore*), capitaine au quarante et unième régiment d'infanterie de ligne; dix-neuf ans de service effectif et dix campagnes.

M. *Pauthier* (*Félix-Auguste*), capitaine au quarante-quatrième régiment d'infanterie de ligne; vingt-neuf ans de service effectif et sept campagnes.

M. *Puissant du Lédo* (*Adrien-Éléonore-Jacques-Hippolyte*), capitaine adjudant-major au cinquante-troisième régiment d'infanterie de ligne; quatorze ans de service effectif et neuf campagnes.

M. *Pougnet* (*Pierre-Jean*), capitaine au cinquante-cinquième régiment d'infanterie de ligne; vingt-six ans de service effectif et une campagne.

M. *Duparge* (*Louis-Constant-Chrysostôme*), médecin-major du cinquante-cinquième régiment d'infanterie de ligne, vingt-cinq ans de service effectif et neuf campagnes.

M. *Miel* (*Léon-Barthélemy*), chef de bataillon au cinquante-sixième régiment d'infanterie de ligne; vingt-sept ans de service effectif et deux campagnes.

M. *Morin* (*Frédéric*), capitaine au soixante-neuvième régiment d'infanterie de ligne; vingt-deux ans de service effectif.

M. *Rollandès* (*Urbain-Joseph-Siffrein*), capitaine au soixante et seizième régiment d'infanterie de ligne; vingt-sept ans de service effectif.

M. *Rohault* (*Louis-Jules*), médecin-major du soixante et seizième régiment d'infanterie de ligne; vingt-quatre ans de service effectif et onze campagnes.

M. *Perchand* (*Germain*), capitaine au soixante et dix-huitième régiment d'infanterie de ligne; dix-huit ans de service effectif et sept campagnes.

M. *Lannebit* (*Pierre*), capitaine au quatre-vingt-unième régiment d'infanterie de ligne; dix-neuf ans de service effectif et neuf campagnes.

M. *Ragnat* (*Jean-François-Eugène*), capitaine au quatre-vingt-septième régiment d'infanterie de ligne; vingt-quatre ans de service effectif et trois campagnes.

Digitized by Google

M. *Feraux* (*Nicolas*), capitaine au quatre-vingt-dixième régiment d'infanterie de ligne; vingt-neuf ans de service effectif et huit campagnes.

M. *Bouchot* (*Joseph-Charles*), capitaine au quatre-vingt-douzième régiment d'infanterie de ligne; vingt-quatre ans de service effectif et six campagnes.

M. *Muller* (*François-Louis-Gustave-Alphonse*), sergent-major au premier régiment du génie; vingt ans de service effectif et sept campagnes; décoré de la médaille militaire.

M. *Demougeot* (*Jacques*), sergent au premier régiment du génie; dix ans de service effectif et six campagnes; décoré de la médaille militaire; cité à Zaatcha.

M. *Latour* (*Alfred-Benjamin-Amédée*), capitaine de première classe au deuxième régiment du génie; seize ans de service effectif et trois campagnes.

M. *Cooche* (*Édouard-Joseph*), médecin aide-major de première classe à l'hôpital de Saint-Omer; vingt et un ans de service effectif et treize campagnes.

M. *Martin* (*Maximin-Martin*), adjudant d'administration en premier du service des subsistances militaires; vingt-huit ans de service effectif et dix-huit campagnes. (*Paris, 14 Mars 1855.*)

Certifié conforme :

Paris, le 12 * Juin 1855,

Le Garde des Sceaux, Ministre Secrétaire d'état au département de la Justice,

ABBATUCCI.

* Cette date est celle de la réception du Bulletin au ministère de la Justice.

On s'abonne pour le Bulletin des lois, à raison de 9 francs par an, à la caisse de l'Imprimerie impériale, ou chez les Directeurs des postes des départements.

IMPRIMERIE IMPÉRIALE. — 12 Juin 1855.

Digitized by Google

BULLETIN DES LOIS.

PARTIE SUPPLÉMENTAIRE.

N° 185.

N° 3247. — *Décret impérial qui approuve 5 liquidations de Pensions civiles.*

Du 26 Mai 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Vu les articles 11, 12, 18, 20, 24 et 25 de la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles;

Vu la loi du 22 août 1790, le décret impérial du 13 septembre 1806, et le décret du 22 janvier 1808, portant règlement sur les pensions de retraite des agents, employés et ouvriers du service des poudres et salpêtres;

Vu les avis de notre ministre secrétaire d'état des finances en date du 16 avril 1855, portant qu'il a reconnu la légalité des liquidations comprises dans le présent décret, et la possibilité d'en imputer le montant sur le crédit d'inscription ouvert au ministère de la guerre, pour l'année 1855;

La section des finances de notre Conseil d'état entendue, en son avis du 10 mai 1855;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de la guerre,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. Les cinq liquidations de pensions civiles comprises pour une somme totale de deux mille quatre cent soixante et dix-sept francs au tableau ci-après, sont approuvées.

NUMERO du contrôle général	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCES. Dates.	NAISSANCES. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	DURÉE des services. Mois.	DURÉE des services. Jours.	DATES des lois et décrets en vertu desquels la pension a été accordée.
									DEUXIEM
									(Pensions pour services termin
66	MILLON (Pierre-Antoine).	12 juin 1777.	Cafasco (ex-département du *Pô*).	Concierge des bâtiments militaires à Rocroi...	Militaires...	12	11	3	Loi du 22 août 1790, décret du 13 septembre 1806, loi du 9 juin 1853...
					Civils.....	31	3	27	
67	BLUGET (Charles)....	17 août 1793.	Joinville (*Haute-Marne*).	Ex-entrepôseur à l'entrepôt de salpêtre de Châlons-sur-Marne.	*Idem*.....	33	6	»	Décret du 22 janvier 1808, loi du 9 juin 1853.
68	BAUZAN (Jean-Antoine).	17 janv. 1784.	Saint-Chamas (*B.-du-Rhône*).	Maître poudrier à la poudrerie impériale de St-Chamas.	*Idem*.....	42	3	14	*Idem*.....
69	LIBERT (François-Martin).	11 nov. 1789.	Saint-Omer (*Pas-de-Calais*).	Ouvrier à poste fixe à la poudrerie impériale d'Esquerdes.	*Idem*.....	36	3	»	*Idem*.....
70	THOMASSIN (François).	5 germ. an X [26 mars 1802].	Auxonne (*Côte-d'Or*).	Ouvrier à poste fixe à la poudrerie impériale de Vonges.	*Idem*.....	31	1	»	*Idem*.....

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui précède.

3. Nos ministres secrétaires d'état aux départements de la guerre et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 26 Mai 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'état au département des finances,

Signé P. MAGNE.

Le Ministre secrétaire d'état au département de la guerre,

Signé VAILLANT.

QUOTITÉ du traitement pris pour base de la liquidation.	LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
	des services militaires.	des services civils.	TOTAL.					
TÉGORIE.								
térieurement au 1er janvier 1854.)								
19f72c 2/9	»	123f59c	123f59c	»	»	123f (a)	15 avril 1855..	Rocroi (*Ardennes*).
,500f00c	»	881 25	881 25	»	»	881	1er janv. 1855..	Châlons-sur-Marne (*Marne*).
,500 00	»	750 00	750 00	»	»	750 (a)	1er avril 1855..	Saint-Chamas (*B.-du-Rhône*).
720 00	»	360 00	360 00	»	»	360 (a)	*Idem*.....	Esquerdes (*Pas-de-Calais*).
la 3 années 33f33c 1/3 le 6 années 51f66c 2/3	»	363 27	363 27	»	»	363 (a)	*Idem*.....	Vonges (*Côte-d'Or*).
					TOTAL.	2,477		

(a) A la condition que les arrérages ne commenceront que du jour où le titulaire aura été rayé des contrôles d'activité.

N° 3248. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui approuve 7 liquidations de Pensions civiles.*

Du 2 Juin 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu les articles 2, 11, 18 et 23 de la loi du 9 juin 1853 sur les pensions civiles;

Vu les ordonnances en date des 23 septembre 1814, 22 février 1821 et 17 août 1824, portant règlement sur les pensions de retraite du ministère de la justice;

Vu les avis de notre ministre secrétaire d'état des finances en date des 21 mars et 19 mai 1855, portant qu'il a reconnu la légalité des liquidations comprises dans le présent décret, et la possibilité d'en imputer le montant sur le crédit d'inscription ouvert au ministère de la justice;

La section des finances de notre Conseil d'état entendue en son avis du 24 avril 1855;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de la justice,

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCES. Dates.	NAISSANCES. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	DATES des lois et ordonnances en vertu desquels la pension a été accordée.
									PREMIÈRE (Services terminés avant
1	BRIEUX (Marie-Dorothée-Michel), veuve BELLANGER.	4 nov. 1803.	Lamballe (*Côtes-du-Nord*).	Le mari, ex-juge.	Réversion du tiers de la pension de 1,050 fr. accordée à son mari pour	30	1	8	Ordonnance du 17 août 1821 et loi du 9 juin 1853.
2	CHRISTOPHE (Uranie-Armide), veuve GEOFFROY.	8 juillet 1798.	Loches (*Indre-et-Loire*).	Le mari, ex-procureur de la République.	Réversion du tiers de la pension de 1,300 fr. accordée à son mari pour	26	5	17	*Idem*.....
3	MOREAU (Anne-Françoise-Julie), veuve MATHIAS.	19 oct. 1787.	Paris (*Seine*).	Le mari, ex-conseiller.	Réversion du tiers de la pension de 4,000 fr. accordée à son mari pour	30	6	18	*Idem*.....
									DEUXIÈME (Services terminés depuis
4	BONNOT (Pierre) (1).....	30 juill. 1796.	Ussel (*Corrèze*).	Juge honoraire..	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854;	26	5	5	Ordonnance du 23 septembre 1814 et loi du 9 juin 1853..
					postérieurs..	1	»	21	
5	ESCODÉCA (Pierre) (1)...	6 janv. 1790.	Issigeac (*Dordogne*).	Ex-juge de paix.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854;	21	4	5	*Idem*.....
					postérieurs..	1	1	»	
6	LABORIE (Simon).....	25 sept. 1793.	*Idem*.	Juge honoraire..	Civils.....	31	3	4	*Idem*.....
7	POUMEAUD DE LA POUYADE (François-Pascal).	13 juin 1790.	Génis (*Dordogne*).	*Idem*.....	*Idem*.....	38	5	3	*Idem*.....

(1) Infirmités.

RÉCAPITU

1re catégorie.....

2e catégorie.....

TOTAUX.....

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui précède.

Digitized by Google

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Les sept liquidations de pensions civiles comprises pour une somme totale de sept mille quatre cent soixante-huit francs au tableau ci-après sont approuvées.

QUOTITÉ du traitement pris pour base de la liquidation.	LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
	des services militaires.	des services civils.	TOTAL.					
ATÉGORIE.								
1er janvier 1854.)								
"	"	"	"	"	350f	350f	1er sept. 1854..	Lamballe (*Cotes-du-Nord*).
"	"	"	"	"	433	433	11 sept. 1854..	Loches (*Indre-et-Loire*).
"	"	"	"	"	1,333	1,333	3 octobre 1854..	Paris (*Seine*).
					TOTAL.	2,116		
ATÉGORIE.								
1er janvier 1854.)								
2,160f	"	972f	972f	"	"	972f	22 janv. 1855..	Ussel (*Corrèze*).
1,440	"	530	530	"	"	530	31 janvier 1855.	Issigeac (*Dordogne*).
4,000	"	2,100	2,100	"	"	2,100	15 janvier 1855.	St-Cernin-de-Labarde (*Dordogne*).
3,625	"	1,837	1,837	1,750f	"	1,750	13 nov. 1854..	Limoges (*Haute-Vienne*).
					TOTAL.	5,352		
LATION.								
pensions montant à.....						2,116f		
pensions montant à.....						5,352		
pensions montant à.....						7,468		

3. Nos ministres secrétaires d'état au département de la justice et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne,

Digitized by Google

de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 2 Juin 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'état au département des finances,
Signé P. MAGNE.

Le Ministre secrétaire d'état au département de la justice,
Signé ABBATUCCI.

N° 3249. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui approuve 4 liquidations de Pensions civiles.*

Du 2 Juin 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu les articles 13, 18, 19 et 20 de la loi du 9 juin 1853 sur les pensions civiles;

Vu l'ordonnance royale du 19 avril 1820 sur les pensions des fonc-

NUMEROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCES. Dates.	NAISSANCES. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	DATES des décret et ordonnances en vertu desquels la pension a été accordée.
									DEUXIÈME
1	CONTREJEAN (Antoine-Isidoine-Joseph).	6 déc. 1787.	Douai (*Nord*).	Secrétaire d'académie.	Civils et militaires.	36	8	28	Ordonnance du 19 avril 1820.
2	BOUCHET (Laure-Madeleine), veuve POTTIER.	18 sept. 1806.	Paris (*Seine*).	Le mari, professeur de seconde.	Civils.....	17	5	3	*Idem* et ordonnance du 1er avril 1830.
3	RAPPELET (Émélie-Désirée), veuve RIGOLLOT.	31 déc. 1797.	Craonne (*Aisne*).	Le mari, directeur d'école préparatoire de médecine et de pharmacie.	Civils et militaires.	36	»	»	*Idem*.....
									PREMIÈRE
4	VANTELON DE VILAINE (Élisabeth-Éléonore), veuve JACCAZ.	11 avril 1785.	Châtellerault (*Vienne*).	Le mari, employé au ministère de l'instruction publique.	Civils et militaires.	22	3	5	Décret du 4 juillet 1806.

Digitized by Google

tionnaires de l'instruction publique et celle du 1er avril 1830 concernant les pensions de leurs veuves;

Vu le décret du 4 juillet 1806, qui sert de règle pour les pensions des employés du ministère de l'instruction publique et de leurs veuves;

Vu l'avis de notre ministre secrétaire d'état des finances, en date du 16 avril 1855, portant qu'il a reconnu la légalité des liquidations comprises dans le présent décret, et la possibilité d'en imputer le montant sur le crédit d'inscription ouvert au ministère de l'instruction publique, par décret du 19 mai 1855;

La section des finances de notre Conseil d'état entendue, en son avis du 29 mai 1855;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de l'instruction publique et des cultes;

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Les quatre liquidations de pensions civiles comprises pour une somme totale de trois mille sept cent quarante-neuf francs au tableau ci-après sont approuvées.

QUOTITÉ du traitement pris pour base de la liquidation.	LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
	des services militaires.	des services civils.	TOTAL.					
ATÉGORIE.								
2,172f 50c	»	»	2,009f 56c	»	»	2,000f	16 janv. 1855..	Poitiers (*Vienne*).
3,549 97	»	»	3,370 00	»	1,123f 33c	1,123	4 février 1855..	Paris (*Seine*).
1,500 00	»	»	1,270 00	»	423 33	423	30 déc. 1854...	Amiens (*Somme*).
ATÉGORIE.								
2,188f 88c	»	»	812 20	»	203 05	203	2 février 1855..	Belleville (*Seine*).
					TOTAL.	3,749		

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui précède.

3. Nos ministres secrétaires d'état au département de l'instruction publique et des cultes, et des finances, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 2 Juin 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'état au département des finances,
Signé P. MAGNE.

Le Ministre secrétaire d'état au département de l'instruction publique et des cultes,
Signé H. FORTOUL.

N° 3250. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui approuve 26 liquidations de Pensions civiles.*

Du 2 Juin 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu les articles 1, 2, 8, 20 et 24 de la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles;

Vu l'ordonnance du 12 janvier 1825, portant règlement sur les

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCES. Dates.	NAISSANCES. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours	DATES des lois, décrets et ordonnances en vertu desquels la pension a été accordée.
									DEUXIÈME (Pensions pour services terminés
					DOUANES.				
1	BECQUET (Auguste-Joseph)	27 mars 1800.	Beuvry (*Nord*).	Préposé.....	Civils.....	29	5	»	Loi du 9 juin 1853 et règlement général du 12 janvier 1825.
2	BIBET (Pierre-Dominique)	3 août 1807.	Val-de-la-Haye (*Seine-Inférieure*).	Préposé ambulant.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854;	24	9	»	*Idem*.....
					postérieurs..	1	3	»	
3	CARDON (Pierre-Joseph)..	10 avril 1803.	Saint-Pilhon (*Nord*).	Préposé.....	Civils.....	28	11	»	*Idem*.....
4	CHARVAT (Alexandre-Joseph).	15 fév. 1805.	Sars-et-Rosières (*Nord*).	*Idem*.....	*Idem*.....	26	10	»	*Idem*.....
5	CREPIN (Aimable-Joseph).	4 août 1799.	Renescure (*Nord*).	*Idem*.....	*Idem*.....	28	8	»	*Idem*.....
6	DOLLEY (Victor-Nicolas)..	24 déc. 1802.	St-Germain-sur-E (*Manche*).	Sous-brigadier..	*Idem*.....	27	9	»	*Idem*.....

Digitized by Google

pensions de retraite du département des finances, et les actes qui en ont réglé l'exécution;

Vu la situation du crédit d'inscription ouvert par le décret du 19 mai 1855;

La section des finances de notre Conseil d'état entendue en ses avis des 10 et 16 mai 1855;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département des finances,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Les vingt-six liquidations de pensions civiles comprises pour une somme totale de onze mille six cent quatre-vingt-trois francs au tableau ci-après sont approuvées.

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui suit.

3. Notre ministre secrétaire d'état au département des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois sous le n° 20.

Fait au Palais des Tuileries, le 2 Juin 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'état au département des finances,

Signé P. MAGNE.

QUOTITÉ du traitement pris pour base de la liquidation.	LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
	des services militaires.	des services civils.	TOTAL.					
CATÉGORIE.								
(Seulement au 1er janvier 1854.)								
700f	»	427f	427f	»	»	427f	1er avril 1855..	Condé (*Nord*).
700	»	347	364	»	»	364	*Idem*.....	St-Martin-de-Boscherville (*Seine-Inférieure*).
700	»	17						
650	»	388	388	»	»	388	*Idem*.....	Moustiers (*Nord*).
650	»	354	354	»	»	354	*Idem*.....	Sars-et-Rosières (*Nord*).
650	»	384	384	»	»	384	*Idem*.....	Sailly (*Nord*).
750	»	426	426	»	»	426	*Idem*.....	Cherbourg (*Manche*).

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCES. Dates.	NAISSANCES. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	DATES des lois, et ordonn. en vertu de la pens. a été accor.
7	Genest (Félix-François-Édouard).	3 nov. 1801.	Torigni (*Manche*).	Brigadier.....	Militaires,..	4	9	»	Loi du 9 1813 et ordonn. du 12 janvier
					Civils.....	27	1	»	
8	Gilles (Maurice).....	11 sept. 1800.	Rouen (*Seine-Inférieure*).	Sous-brigadier..	*Idem*.....	31	8	»	*Idem*.....
9	Grandin (Jean-François).	20 nov. 1798.	Rue (*Somme*).	Brigadier.....	Militaires...	6	»	12	*Idem*.....
					Civils.....	29	9	»	
10	Guerrier (Louis-Guillaume).	13 janv. 1802.	Touques (*Calvados*).	Préposé.....	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854.	24	4	16	*Idem*.....
					postérieurs..	1	8	»	
11	Helin (Armand-Joseph) (1).	20 juin 1803.	Ypres (*Étranger*).	Brigadier.....	Civils.....	31	9	11	*Idem*.....
12	Hue (Louis-Baptiste) (1).	5 oct. 1808.	Anvers (*Étranger*).	Sous-brigadier..	*Idem*.....	26	5	26	*Idem*.....
13	Jouanne (François-Jean-Marcel).	9 mai 1801.	Arromanches (*Calvados*).	Brigadier.....	Militaires...	6	11	13	*Idem*.....
					Civils.....	26	2	»	
14	Le Cauchois (Jérôme)..	23 janv. 1806.	Saint-Germain-Village (*Eure*).	Préposé.....	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854.	24	7	»	*Idem*.....
					postérieurs..	1	3	»	
15	Legrand (Alexandre)....	16 juil. 1799.	Solrinnes (*Nord*).	*Idem*.....	Civils.....	27	6	»	*Idem*.....
16	Lelee (Gabriel-Joseph)..	31 janv. 1800.	Dunkerque (*Nord*).	*Idem*.....	Militaires...	5	5	2	*Idem*.....
					Civils.....	27	5	»	
17	Level (Joseph-Napoléon).	3 août 1805.	Audinghen (*Pas-de-Calais*).	*Idem*.....	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854.	24	5	»	*Idem*.....
					postérieurs..	1	3	»	
18	Lizé (Alexandre).....	20 mars 1802.	Redon (*Ille-et-Vilaine*).	*Idem*.....	Militaires...	3	2	15	*Idem*.....
					Civils.....	25	9	20	
19	Longuet (Pierre-Philippe-François).	18 sept. 1804.	Audinghen (*Pas-de-Calais*).	*Idem*.....	*Idem*.....	27	3	»	*Idem*.....
20	Mallet (Pierre-Nicolas).	27 avril 1800.	Quend (*Somme*).	Brigadier.....	*Idem*.....	29	11	»	*Idem*.....
21	Maupas (Jean-Baptiste-Felix).	30 mai 1803.	Saint-Martin (*Seine-Inférieure*).	Préposé.....	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854.	24	6	»	*Idem*.....
					postérieurs..	1	3	»	
22	Meurs (Ferdinand) (1)..	26 avril 1809.	Urdingen (*Étranger*).	Sous-brigadier..	Civils.....	25	11	5	*Idem*.....
23	Monfroy (Michel-Gabriel)	18 mars 1806.	Pommereuil (*Nord*).	Préposé.....	*Idem*.....	26	11	»	*Idem*.....
24	Mortreux (François-Joseph).	11 janv. 1801.	Cobrieux (*Nord*).	*Idem*.....	*Idem*.....	27	7	»	*Idem*.....
25	Pille (Charles-François-Adrien).	25 mai 1807.	Boulogne (*Pas-de-Calais*).	*Idem*.....	*Idem*.....	27	10	8	*Idem*.....
26	Agnely (Joséphine-Antoinette-Adèle), veuve Flour de St-Genis (2).	17 juin 1816.	Cotignac (*Var*).	Le mari, directeur.	*Idem*.....	32	3	20	*Idem*.....

(1) Fils de Français. — (2) Le mari était fils de Français, il est décédé en activité de services des suites d'une maladie ayant le caractère d'un accident fortuit relatif à l'exercice de ses fonctions.

QUOTITÉ du traitement pris sur base de la liquidation.	LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
	des services militaires.	des services civils.	TOTAL.					
800f 00c	35f	441f	476f	"	"	476f	1er avril 1855..	Berneval (*Seine-Inférieure*).
800 00	"	533	533	"	"	533	*Idem*.....	Norville (*Seine-Inférieure*).
879 16	41	544	585	"	"	585	*Idem*.....	Le Crotoy (*Somme*).
650 00	"	316	332	"	"	332	*Idem*.....	Touques (*Calvados*).
650 00	"	16						
856 25	"	572	572	"	"	572	*Idem*.....	Roubaix (*Nord*).
756 25	"	404	404	"	"	404	*Idem*.....	*Idem*.
800 00	33	423	456	"	"	456	*Idem*.....	Saint-Pair (*Manche*).
650 00	"	319	335	"	"	335	*Idem*.....	Quillebœuf (*Seine-Inférieure*).
650 00	"	16						
650 00	"	365	365	"	"	365	*Idem*.....	Saint-Hilaire (*Nord*).
650 00	36	364	400	"	"	400	*Idem*.....	Petite-Synthe (*Nord*).
650 00	"	317	333	"	"	333	*Idem*.....	Wimereux (*Pas-de-Calais*).
650 00	"	16						
728 11	21	378	399	"	"	399	*Idem*.....	Le Havre (*Seine-Inférieure*).
700 00	"	389	389	"	"	389	*Idem*.....	Boulogne (*Pas-de-Calais*).
900 00	"	560	560	"	"	560	*Idem*.....	St-Valery-s.-Somme (*Somme*).
650 00	"	318	334	"	"	334	*Idem*.....	St-Martin-aux-Buneaux (*Seine-Inférieure*).
650 00	"	16						
800 00	"	394	414	"	"	414	*Idem*.....	Dunkerque (*Nord*).
800 00	"	20						
700 00	"	383	383	"	"	383	*Idem*.....	Bavay (*Nord*).
650 00	"	366	366	"	"	366	*Idem*.....	Mouchin (*Nord*).
650 00	"	371	371	"	"	371	*Idem*.....	Merlimont (*Pas-de-Calais*).
5,000 00	"	"	"	4,000f	1,333f	1,333	21 octobre 1854.	Alger (*Algérie*).
					TOTAL.	11,683		

N° 3251. — Décret impérial (contre-signé par le ministre de la guerre) qui confirme les nominations faites, à titre provisoire, dans l'ordre impérial de la Légion d'honneur, par le général commandant en chef l'armée d'Orient, en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par le décret du 22 novembre 1854, en faveur des officiers de santé dont les noms suivent, qui ont accompli, avec un zèle et un dévouement au-dessus de tout éloge, leur tâche pénible et difficile dans les hôpitaux militaires de Constantinople :

(Pour prendre rang du 22 février 1855.)

OFFICIER.

M. *Morgue* (*Claude*), médecin principal de première classe; trente et un ans de service effectif et huit campagnes; chevalier du 19 avril 1843.

CHEVALIERS.

M. *Legouest* (*Venant-Antoine-Léon*), médecin-major de deuxième classe; quinze ans de service effectif et huit campagnes.

M. *Lantenois* (*Henri-François*), pharmacien aide-major de première classe; vingt-deux ans de service effectif et onze campagnes.

M. *Burnot-Laboulay* (*Antoine-François*), médecin-major de deuxième classe; vingt-quatre ans de service effectif et neuf campagnes.

M. *Cornillon* (*François-Désiré-Augustin*), pharmacien aide-major de deuxième classe; quatorze ans de service effectif et dix campagnes. (*Paris, 14 Mars 1855.*)

N° 3252. — Décret impérial (contre-signé par le ministre de la guerre) qui nomme dans l'ordre impérial de la Légion d'honneur les militaires dont les noms suivent, savoir :

OFFICIER.

M. *Boudville* (*Louis-Philippe-Désiré-Cosme-Jean-Baptiste*), colonel du premier régiment de voltigeurs de la garde impériale; chevalier du 6 août 1843; vingt-six ans de service effectif, quinze campagnes.

CHEVALIERS.

M. *Vata* (*Jean*), capitaine au régiment de gendarmerie de la garde impériale; vingt-deux ans de service effectif et deux campagnes.

M. *Dusourbier* (*Jules*), maréchal des logis au régiment de gendarmerie de la garde impériale; vingt-cinq ans de service effectif et deux campagnes.

M. *Patissier* (*Charles-Jean-Julien*), lieutenant au premier régiment de grenadiers de la garde impériale; dix-neuf ans de service effectif et neuf campagnes, une blessure.

M. *Gouzil* (*Eugène-François*), capitaine au deuxième régiment de grenadiers de la garde impériale; seize ans de service effectif et six campagnes.

M. *Remias* (*Nicolas-Prosper*), lieutenant au premier régiment de voltigeurs de la garde impériale; vingt ans de service effectif et six campagnes, une blessure.

M. *Kazarette* (*Charles-Honoré*), sergent au deuxième régiment de voltigeurs de la garde impériale; dix-neuf ans de service effectif et huit campagnes, une blessure; décoré de la médaille militaire. (*Paris, 20 Mars 1855.*)

Digitized by Google

N° 3253. — Décret impérial (contre-signé par le ministre de la guerre) qui confirme les nominations faites, à titre provisoire, dans l'ordre impérial de la Légion d'honneur, par le général commandant en chef l'armée d'Orient, en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par le décret du 22 novembre 1854, en faveur des militaires dont les noms suivent, qui se sont distingués dans le combat livré pendant la nuit du 23 au 24 février dernier; ils prendront rang, dans l'ordre, du 27 dudit mois:

OFFICIERS.

M. *Blanchet* (*Louis*), capitaine au deuxième régiment de zouaves; vingt-six ans de service effectif, dix campagnes et une blessure; chevalier du 16 juillet 1853.

M. *Lacretelle* (*Charles-Nicolas*), chef de bataillon au deuxième régiment de zouaves; quatorze ans de service effectif et quatorze campagnes; chevalier du 22 novembre 1853.

M. *Guépard* (*Joseph-Cyprien-Nicolas*), chef de bataillon au sixième régiment d'infanterie de ligne; trente-deux ans de service effectif et sept campagnes; chevalier du 30 avril 1849.

CHEVALIERS.

M. *Rambaud* (*Jean-François-Théophile*), sous-lieutenant au deuxième régiment de zouaves; treize ans de service effectif et quatre campagnes; amputé du bras.

M. *Baratchard* (*Pierre-François-Xavier*), lieutenant au deuxième régiment de zouaves; vingt ans de service effectif et douze campagnes; une contusion.

M. *Labretoigne du Mazel* (*Henri-Louis-Laurent*), capitaine au deuxième régiment de zouaves; dix ans de service effectif, huit campagnes et une blessure.

M. *Lacretelle* (*Nicolas-Eugène*), capitaine au deuxième régiment de zouaves; seize ans de service effectif, huit campagnes et une blessure.

M. *Fombon* (*Benoît*), sergent au deuxième régiment de zouaves; dix-sept ans de service effectif et seize campagnes; amputé du bras.

M. *Vignau* (*Jacques-Joseph*), sergent-major au deuxième régiment de zouaves; dix ans de service effectif et cinq campagnes.

M. *Aigrot* (*Jean-François*), sergent au deuxième régiment de zouaves; vingt-deux ans de service effectif et huit campagnes.

M. *Gardé* (*Jean*), soldat au deuxième régiment de zouaves; cinq ans de service effectif et cinq campagnes; très-grièvement blessé.

M. *Thierriat* (*Jean-Baptiste*), sergent au deuxième régiment de zouaves; six ans de service effectif et sept campagnes; cinq blessures.

M. *Raulet* (*Jean-Baptiste*), sergent au sixième régiment d'infanterie de ligne; dix-sept ans de service effectif, quatorze campagnes et une blessure; décoré de la médaille militaire.

M. *Dalidan* (*Charles-François-Raoul*), chef de bataillon au dixième régiment d'infanterie de ligne; trente ans de service effectif et cinq campagnes.

M. *Reboul* (*Charles-Burrard*), capitaine au deuxième régiment de lanciers, officier d'ordonnance du général de Monnet; neuf ans de service effectif et une campagne. (*Paris, 24 Mars 1855.*)

N° 3254. — Décret impérial (contre-signé par le ministre de la guerre) qui confirme les nominations faites, à titre provisoire, dans l'ordre impérial de

la Légion d'honneur, par le général commandant en chef l'armée d'Orient, en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par le décret du 22 novembre 1854, en faveur des militaires dont les noms suivent, qui se sont distingués pendant la défense d'Eupatoria, le 17 février dernier; ils prendront rang, dans l'ordre, du 23 dudit mois :

CHEVALIERS.

M. *d'Abzac* (*Marie-Charles-Venance*), capitaine au corps d'état-major; quatorze ans de service effectif et une campagne.

M. *Chrétien* (*Chrétien-Louis-Charles*), sergent au premier régiment du génie; douze ans de service effectif et dix campagnes; décoré de la médaille militaire. (*Paris, 24 Mars 1855.*)

N° 3255. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de la guerre) qui nomme chevalier de l'ordre impérial de la Légion d'honneur M. *Griffon* (*Jean*), sous-lieutenant au bataillon de tirailleurs indigènes d'Oran; il compte treize ans de service effectif et quatre campagnes. (*Paris, 24 Mars 1855.*)

N° 3256. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de la guerre) qui nomme chevalier de l'ordre impérial de la Légion d'honneur M. *Cox* (*Edmond*), filateur à la Louvière-lès-Lille; cet industriel a rendu d'éminents services en contribuant par tous les moyens en son pouvoir, et avec le plus entier désintéressement, à développer la culture du coton en Algérie. (*Paris, 31 Mars 1855.*)

N° 3257. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de la guerre) qui confirme les nominations au grade de chevalier de l'ordre impérial de la Légion d'honneur faites, à titre provisoire, par le général commandant en chef l'armée d'Orient, en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par le décret du 22 novembre 1854, en faveur des officiers de santé dont les noms suivent, qui ont rivalisé de zèle pour prodiguer des soins aux soldats malades dans les ambulances de l'armée d'Orient; ils prendront rang, dans l'ordre, du 9 mars 1855 :

M. *Ving* (*François-Bernard*), médecin aide-major de première classe; douze ans de service effectif et cinq campagnes.

M. *Billon* (*Joseph-Marie-Éloi*), médecin aide-major de seconde classe; quatorze ans de service effectif et huit campagnes.

M. *Roger* (*Alphonse-René*), pharmacien aide-major de première classe; quinze ans de service effectif et neuf campagnes. (*Paris, 31 Mars 1855.*)

N° 3258. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de la guerre) qui nomme dans l'ordre impérial de la Légion d'honneur les militaires dont les noms suivent, savoir :

GRAND OFFICIER.

M. *d'Artois* (*Honoré-Prosper*), général de division, membre du comité des fortifications; commandeur du 27 juin 1850; quarante-neuf ans de service effectif et quatre campagnes.

COMMANDEUR.

M. *Privat de Garilhe* (*Jean-Victor*), colonel du cinquante-sixième régiment d'infanterie de ligne; officier du 22 décembre 1851; quarante et un ans de service effectif et deux campagnes; une citation.

OFFICIER.

M. *Gineste de Lissertel* (*Paul-Marie*), chef d'escadron au corps d'état-major; chevalier du 28 avril 1841; trente et un ans de service effectif et trois campagnes. (*Paris, 9 Avril 1855.*)

N° 3259. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de la guerre) qui confirme les nominations faites, à titre provisoire, dans l'ordre impérial de la Légion d'honneur, par le général commandant en chef l'armée d'Orient, en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par le décret du 22 novembre 1854, en faveur des militaires dont les noms suivent, qui se sont distingués dans les combats nocturnes livrés du 14 au 18 mars dernier :

OFFICIERS.

(Rang du 19 mars 1855.)

M. *Raguet de Brancion* (*Adolphe-Ernest*), colonel du cinquantième régiment d'infanterie de ligne; trente-six ans de service effectif et deux campagnes; chevalier du 4 mai 1840.

M. *Gibon* (*Émile-Armand*), chef de bataillon au régiment de tirailleurs algériens; vingt-cinq ans de service effectif et dix-neuf campagnes; chevalier du 20 août 1845.

M. *Prud'homme de la Boussinière* (*Louis-Ferdinand*), lieutenant-colonel d'artillerie; vingt-cinq ans de service effectif et huit campagnes; chevalier du 22 novembre 1846.

(Rang du 20 mars 1855.)

M. *Mouhat* (*Jacques*), capitaine du génie; vingt-huit ans de service effectif et douze campagnes; chevalier du 30 juin 1844.

(Rang du 21 mars 1855.)

M. *du Moulin* (*François-Marie-Alfred*), chef de bataillon au troisième régiment de zouaves; vingt-six ans de service effectif et seize campagnes; chevalier du 24 octobre 1848.

CHEVALIERS.

(Rang du 19 mars 1855.)

M. *Girard* (*Auguste-Christophe*), caporal au deuxième régiment du génie; douze ans de service effectif et dix campagnes.

M. *Boscal de Réals de Mornac* (*Léon-Joseph-Charles*), sous-lieutenant au centième régiment d'infanterie de ligne; six ans de service effectif et cinq campagnes.

M. *Gourichon* (*François-Joseph*), lieutenant au centième régiment d'infanterie de ligne; sept ans de service effectif et six campagnes.

M. *Geoffroy* (*Eugène*), lieutenant au dixième bataillon de chasseurs à pied; quatorze ans de service effectif et une campagne.

M. *Bedès* (*Jean-Pierre*), sous-lieutenant au dixième bataillon de chasseurs à pied; onze ans de service effectif et six campagnes.

Digitized by Google

M. *Claverie* (*Jean-Louis*), chasseur au dixième bataillon de chasseurs à pied.

M. *Paoli* (*Vittino*), lieutenant au troisième régiment de zouaves; vingt et un ans de service effectif et quatre campagnes.

M. *Martin* (*Jules*), capitaine adjudant-major au troisième régiment de zouaves; dix-sept ans de service effectif et quatre campagnes.

M. *Chardin* (*Paul-Constant*), capitaine au deuxième régiment de la légion étrangère; quatorze ans de service effectif et deux campagnes.

M. *Pacorel* (*Victor-Simon*), sous-lieutenant au deuxième régiment de la première légion étrangère; quinze ans de service effectif et quinze campagnes.

M. *Bouncmain* (*Léon*), capitaine au régiment de tirailleurs algériens; treize ans de service effectif et douze campagnes.

M. *Mahmoud-bel-Hadj-Muhmoud*, lieutenant au régiment de tirailleurs algériens; treize ans de service effectif et treize campagnes.

M. *Bigotte* (*François-Alexandre*), capitaine au sixième régiment d'infanterie de ligne; dix-sept ans de service effectif, sept campagnes et une blessure.

M. *de Livio* (*Gabriel-Anselme-François*), lieutenant au troisième régiment de chasseurs à cheval, aide-major de tranchée; douze ans de service effectif et sept campagnes.

(Rang du 21 mars 1855.)

M. *de Joinville* (*Charles-Émile*), lieutenant au quatre-vingt-sixième régiment d'infanterie de ligne; neuf ans de service effectif et cinq campagnes.

M. *Stauffer* (*Henri-Théodore*), sergent au quatre-vingt sixième régiment d'infanterie de ligne; dix ans de service effectif et cinq campagnes; blessé; décoré de la médaille militaire.

M. *Dubois* (*Louis-Émile*), capitaine au troisième régiment de zouaves; dix-neuf ans de service effectif et quatre campagnes; blessé pour la seconde fois.

M. *Mangin* (*Charles-Henri*), lieutenant au troisième régiment de zouaves; neuf ans de service effectif et cinq campagnes; blessé.

M. *Villaret de Joyeuse* (*Marie-Thomas-Louis*), sous-lieutenant au troisième régiment de zouaves; douze ans de service effectif et cinq campagnes; blessé.

M. *Grégoire* (*François*), sergent au troisième régiment de zouaves; six ans de service effectif et six campagnes; blessé. (*Paris, 11 Avril 1855.*)

Certifié conforme :

Paris, le 14 * Juin 1855,

Le Garde des Sceaux, Ministre Secrétaire d'état au département de la Justice,

ABBATUCCI.

* Cette date est celle de la réception du Bulletin au ministère de la Justice.

IMPRIMERIE IMPÉRIALE. — 14 Juin 1855.

BULLETIN DES LOIS.

PARTIE SUPPLÉMENTAIRE.

N° 186.

N° 3260. — *Décret impérial qui accorde des Pensions aux Veuves de onze personnes du Département de la Marine et un Secours annuel à une Orpheline.*

Du 26 Avril 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de la marine et des colonies;

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817, et l'article 8 de l'ordonnance du 27 août 1817, portant application à la marine;

2° La loi du 18 avril 1831, concernant les pensions de l'armée de mer;

3° Les crédits ouverts au budget spécial de la caisse des invalides, chargée par la loi de payer lesdites pensions;

La section de la guerre et de la marine de notre Conseil d'état entendue,

Avons décrété et décrétons ce qui suit:

Art. 1er. Il est accordé à chacune des personnes dénommées au tableau ci-après une pension ou un secours annuel fixés conformément aux indications de ce tableau.

2. La dépense annuelle de trois mille trois cent cinquante francs qui résultera de la concession des onze articles de pensions de veuves et d'orpheline compris dans le tableau ci-après sera acquittée sur les fonds de la caisse des invalides de la marine.

3. Notre ministre secrétaire d'état au département de la marine et des colonies est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 26 Avril 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur:

L'Amiral Ministre secrétaire d'état au département de la marine et des colonies,

Signé Hamelin.

Digitized by

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des maris et des père et mère.	GRADES.	DATES de la cessation de l'activité.	DATES du décès.	CIRCONSTANCES du décès.	NOMS ET PRÉNOMS des veuves et de l'orpheline.
1	DUBOURDIEU (Clément-Paul-Bernard).	Commissaire de la marine.	18 oct. 1854.	18 oct. 1854.	Mort en possession de droits à une pension de retraite.	TRABAUD (Eugénie-Anaï
2	LEFEBVRE (Alfred-Antoine-François).	Lieutenant de vaisseau.	4 sept. 1854.	4 sept. 1854.	Tué à l'attaque des forts de Pétropolowski.	LACAVE-LAPLAGNE-BARTH (Marie-Angélique).
3	VINCENT (Bernard-Silvestre-Louis).	Chirurgien de la marine de 2e classe.	15 août 1854.	15 août 1854.	Mort des suites de la fièvre jaune, contractée aux Antilles, où cette maladie est endémique.	BOURDÉ DE LA VILLEHU (Marie-Anne-Julie-Ernestine).
4	AUGER (Luc-Jean).....	Professeur de la marine de 4e classe.	26 oct. 1842.	11 sept. 1854.	Mort titulaire d'une pension de retraite.	MAILLARD (Jeanne).....
5	MÈGE (Charles-Honoré-Antoine).	Maître de manœuvre.	1er oct. 1829.	9 déc. 1854.	*Idem.*	SOLARY (Anne-Geneviève-Élisabeth).
6	FAGGRON (François-Yves-Marie).	Capitaine d'armes de 1re classe.	12 fév. 1851.	7 oct. 1854.	*Idem.*	STÉPHAN (Marie-Charlo
7	JAOUEN (Allain-Marie)...	Matelot.	21 déc. 1854.	21 déc. 1854.	Mort en possession de droits à une pension de retraite.	LE LAGADEC (Marie-Louis
8	DERAIN (Pierre).....	Capitaine d'artillerie de marine	7 mai 1854.	7 mai 1854.	Mort des suites de fièvres intermittentes et d'insolation sur le champ de bataille de Dialmath, au Sénégal.	PELLETIER (Louise).....
9	GUILLEMARD (Jean-Vincent)	*Idem.*	14 oct. 1815.	7 fév. 1855.	Mort titulaire d'une pension de retraite.	LA MOTHE (Marie-Sophi
10	BEDEAU (Jean-Baptiste)..	Sous-chef ouvrier d'état d'artillerie de marine	12 nov. 1845.	17 janv. 1855.	*Idem.*	VINCENT (Catherine-Madeleine).
						PENSION DE VEUVE
11	QUILLIEN (Vincent-Marie) veuf en premières noces de BATANY (Marie-Jacquette)	Ouvrier charpentier.	19 janv. 1855.	19 janv. 1855. 8 juin 1838.	Mort en possession de droits à une pension de retraite.	LEROY (Marie-Perrine ... veuve en deuxièmes noces QUILLIEN (Marie-Anne) (orpheline du premier lit

(a) Cette pension est payable, savoir : pour moitié à la veuve et pour l'autre moitié à l'orpheline du premier lit, avec réversion viagère, au profit de la veuve, de la portion afférente à ladite orpheline, lorsque cette dernière aura

N° 3261. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant ce qui suit :

Les bois appartenant à la commune de la Tour-du-Meix (Jura), et dont la contenance est de trois cent trente-neuf hectares quatre-vingt-cinq ares, seront exploités en taillis sous futaie, à la révolution de vingt-cinq ans. Le quart juste

Digitized by Google

NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	DATE du mariage.	ANNÉES DE MARIAGE antérieures à la cessation d'activité du mari, ou nombre d'enfants existants de ce mariage antérieur.	QUOTITÉ des pensions.	DOMICILE.	BASES LÉGALES de la fixation.
15 juin 1824.	Toulon (*Var*).	28 juill. 1846.	Plus de 2 ans.	750f	Toulon.	Loi du 18 avril 1831.
12 sept. 1829.	Paris (*Seine*).	23 juill. 1850.	*Idem.*	400	Paris.	*Idem.*
15 sept. 1828.	Toulon (*Var*).	18 août 1851.	*Idem.*	800	Toulon.	*Idem.*
2 déc. 1791.	Brest (*Finistère*).	26 sept. 1810.	*Idem.*	300	Brest.	*Idem.*
21 avril 1783.	Toulon (*Var*).	17 janv. 1810.	*Idem.*	175	La Seyne.	*Idem.*
19 avril 1798.	Saint-Pol-de-Léon (*Finistère*).	24 avril 1824.	*Idem.*	178	Brest.	*Idem* et ordonnance du 11 octobre 1836
11 janv. 1803.	Plouaret (*Côtes-du-Nord*).	9 nov. 1840.	*Idem.*	100	*Idem.*	Loi du 18 avril 1831.
3 juin 1825.	Mâcon (*Saône-et-Loire*).	12 août 1851.	*Idem.*	400	Mâcon.	Loi du 11 avril 1831.
17 mars 1774.	Brest (*Finistère*).	21 juin 1796.	*Idem.*	400	Brest.	*Idem.*
22 janv. 1810.	Le Revest (*Var*).	5 sept. 1839.	*Idem.*	250	Toulon.	*Idem.*
ET D'ORPHELINE.						
14 juin 1801.	Crozon (*Finistère*).	15 oct. 1838.	*Idem.*	100 (a)	Camaret (*quartier de Brest*).	Lois des 18 avril 1831 et 24 novembre 1848.
30 août 1837.	*Idem.*	12 fév. 1847.				
			TOTAL. . . .	3,350		

atteint l'âge de vingt et un ans accomplis, et sous la condition que la portion de la veuve, si elle décède sans enfants, fera retour à l'orpheline jusqu'à ce qu'elle soit parvenue à sa majorité.

de la contenance de ces bois, à prendre dans les cantons dits *le Mont* et *les Vignes*, et le surplus, dans le canton Musia, sera distrait pour former la réserve, conformément aux dispositions de l'article 93 du Code forestier; le surplus sera divisé en vingt-cinq coupes ordinaires, conformément aux instructions de l'administration des forêts. (*Paris, 9 Mai 1855.*)

Digitized by Google

N° 3262. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant :

ART. 1er. La forêt de Nègre-Clamoux, appartenant à la commune de Castans (Aude), d'une contenance de quarante-six hectares soixante-trois ares quatre-vingts centiares, sera aménagée en taillis sous futaie, à la révolution de vingt-cinq ans. Un quart de la contenance totale, soit onze hectares soixante-six ares pris à l'est de la forêt, sera mis en réserve; le surplus sera divisé en vingt-cinq coupes annuelles de un hectare quarante ares chacune.

2. Indépendamment de la coupe ordinaire, il sera procédé à l'exploitation, en quatre années successives, à partir de 1855, d'une contenance de dix-huit hectares soixante-six ares, composée du quart de réserve et de cinq coupes représentant une étendue de sept hectares, qui reviendront une seconde fois en tour d'exploitation à la fin de la révolution. Le produit de cette coupe extraordinaire sera affecté aux besoins de la la commune et aux frais d'exécution de l'aménagement. (*Paris, 9 Mai 1855.*)

N° 3263. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant ce qui suit :

Les bois appartenant à la commune de Saissac (Aude), et dont la contenance est de deux cent trente-sept hectares quarante-neuf ares, seront exploités en taillis sous futaie, savoir : le bois d'Abadié, à la révolution de vingt ans, et le bois Lalquier, à la révolution de vingt-cinq ans. Le quart juste de la contenance de ces bois, à prendre dans les emplacements actuels, sera distrait pour former la réserve, conformément aux dispositions de l'article 93 du Code forestier; le surplus sera divisé, pour le bois d'Abadié, en vingt coupes ordinaires, et pour le bois Lalquier, en vingt-cinq coupes ordinaires, conformément aux instructions de l'administration des forêts. (*Paris, 9 Mai 1855.*)

N° 3264. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant :

ART. 1er. Le bois communal appartenant à la ville de Neufchâteau (Vosges), comprenant le canton dit *Foyé*, et partie de ceux dits *la Réserve* et *le Hutrot*, ensemble soixante-neuf hectares quarante-neuf ares, et provenant de l'ancien bois indivis de Rouceux, sera exploité en taillis sous futaie, à la révolution de vingt-cinq ans.

2. Le quart de la contenance de ces bois, à prendre au canton dit *la Réserve*, sera distrait pour former la réserve réglementaire; le surplus sera affecté aux coupes ordinaires.

L'assiette de cet aménagement, sur le terrain, aura lieu conformément aux instructions de l'administration des forêts. (*Paris, 9 Mai 1855.*)

N° 3265. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant :

ART. 1er. Les bois de Rouceux, appartenant à la commune de ce nom (Vosges), et contenant deux cent trente et un hectares soixante-trois ares, seront aménagés en taillis sous futaie, à la révolution de vingt-cinq ans.

Digitized by Google

2. Le quart de la contenance de ces bois, à prendre dans le canton dit *la Réserve*, sera distrait pour former la réserve réglementaire.

Le surplus de ce canton, et partie de celui dit *Hatrot*, formeront les coupes ordinaires.

L'assiette de cet aménagement, sur le terrain, aura lieu conformément aux instructions de l'administration des forêts. (*Paris, 9 Mai 1855.*)

N° 3266. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant :

ART. 1er. L'administration des forêts est autorisée à délivrer aux communes et établissements propriétaires de bois dans le département des Basses-Alpes les coupes extraordinaires ci-après désignées, savoir :

NUMÉROS DES ARTICLES.	NOMS des communes propriétaires de bois.	SITUATION et nature des coupes extraordinaires. Noms des cantons où les coupes seront assises.	Étendue des coupes à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantité de stères sans désignation du nombre d'arbres.	CONDITIONS sous lesquelles les exploitations devront avoir lieu.
			h. ar.			
1	Braux.....	Pierregrosse.....	"	300 pins.	"	
2	Faucon.....	.....	"	80	"	
3	Montfort....	Pré-Long.....	6 72	"	"	
4	Moyers.....	.....	"	300	"	Ces arbres seront pris dans les coupes des deux derniers exercices.
5	Ongles.....	Grande-Fayette.....	"	200 hêtres.	"	
6	Meolans et Revel.	.....	"	2,200	"	L'arrêté du préfet des Basses-Alpes, en date du 14 novembre dernier, qui a autorisé cette délivrance est approuvé.
7	Saint-André-de-Méouilles.	Fouxanne.....	"	3,000	"	
8	Saint-Martin-de-Brôme.	La Garenne.....	5 32	"	"	A exploiter par forme de coupe d'ensemencement.
9	St-Vincent..	Bois-Noir.....	"	250 sapins.	"	
10	Sisteron....	Chapaye.....	16 20	"	"	A délivrer en deux années consécutives et par portions égales.

2. La vente ou la délivrance en nature et l'exploitation des coupes extraordinaires ci-dessus mentionnées auront lieu conformément aux dispositions générales prescrites tant par le Code forestier que par l'ordonnance réglementaire du 1er août 1827, et les communes propriétaires seront tenues de faire effectuer les travaux d'amélioration et d'entretien reconnus nécessaires par les agents forestiers.

3. Sont rejetées les demandes formées par les communes de Cruis, la Palud, Ongles (délivrance de cent cinquante chênes); Oraison et Prads. (*Paris, 12 Mai 1855.*)

Digitized by Google

N° 3267. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) qui homologue et rend exécutoire, dans le département de la Haute-Vienne, l'arrêté du préfet de ce département, en date du 2 octobre 1854, modifiant l'article 7 du règlement du 20 mars 1835, pour l'exercice de la pêche, en ce sens que l'emploi des filets dont les mailles ont quinze millimètres de largeur, des nasses d'osier ou de jonc, et des autres engins dont les baguettes ou verges sont écartées de quinze millimètres au moins, est autorisé pour la pêche des anguilles, des lamproies et des tacons. (*Paris, 16 Mai 1855.*)

N° 3268. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant :

ART. 1er. Pendant une période de treize ans, à partir de l'exercice 1856, les deux premières sections de l'aménagement du bois communal de Belleherbe (Doubs), contenant ensemble soixante et dix hectares quarante-six ares, seront traitées en coupes préparatoires destinées à les ramener à l'état de futaie de sapin.

Ces exploitations auront lieu conformément au plan d'exploitation qui sera arrêté par le directeur général des forêts.

2. La possibilité est réglée ainsi qu'il suit : coupes jardinatoires, cent cinquante stères; coupes de nettoiement, par contenance, trois hectares cinquante ares. (*Paris, 16 Mai 1855.*)

N° 3269. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant :

ART. 1er. La forêt communale de Saint-Aubin (Gironde), d'une contenance totale de cent cinquante-quatre hectares dix-sept ares quatre-vingt-cinq centiares, sera aménagée en taillis sous futaie, à la révolution de quinze ans.

2. Le quart de réserve sera établi aux cantons de la Planque, Joliet, Pivat, Pas-de-la-Tourte, Bâche-de-la-Combe et Cangariau, et comprendra trente-huit hectares cinquante-quatre ares.

3. A partir de l'exercice 1855, les coupes ordinaires seront suspendues pendant trois ans, et remplacées par des coupes extraordinaires établies dans la partie peuplée de bois feuillus du quart en réserve contenant vingt-deux hectares; l'étendue de chacune de ces trois coupes sera de sept hectares trente-trois ares. (*Paris, 16 Mai 1855.*)

N° 3270. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant :

ART. 1er. L'administration des forêts est autorisée à délivrer aux communes et établissements propriétaires de bois dans le département du Puy-de-Dôme les coupes extraordinaires ci-après désignées, savoir :

Digitized by Google

NUMÉROS DES ARTICLES.	NOMS des communes propriétaires de bois.	SITUATION et nature des coupes extraordinaires. Noms des cantons où les coupes seront assises.	Étendue des coupes à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantité de stères sans désignation du nombre d'arbres.	CONDITIONS sous lesquelles les exploitations devront avoir lieu.
			h. ar.			
1	La section de la Rodarie, commune d'Ambert.	Bois-du-Combas.....	»	30	»	Sapins dépérissants.
2	La même section.	*Idem*.....	2 50	»	»	A exploiter par furetage.
3	La section de Masberneuf, commune de Chambon.	Bois-Bas.....	»	200	»	Pins dépérissants.
4	Vallore-Montagne, Vallore-Ville, Augerolles, Aubusson, Courpierres et la Renaudie	La forêt d'Aubusson.....	»	»	1,000 (environ).	Exploitation de tous les bois secs à effectuer en cinq années et par parties égales.
5	La section de Foufreide, commune de St-Genest-Champanelle.	La réserve.....	49 59	»	»	A délivrer en deux années consécutives et par portions égales.
6	La section de Malval, commune d'Eglisolles.	*Idem*.....	5 53	»	»	A exploiter par forme de nettoiement.
7	La section de Sicaud, commune d'Eglisolles.	*Idem*.....	14 18	»	»	*Idem.*
8	La section de Rouffix, commune d'Eglisolles.	*Idem*.....	9 65	»	»	*Idem.*
9	La section de Moissonnières, commune d'Eglisolles.	*Idem*.....	6 09	»	»	*Idem.*
10	La section de Molhac, commune d'Eglisolles.	*Idem*.....	7 65	»	»	*Idem.*
11	La section de Paillauges, commune d'Eglisolles.	*Idem*.....	9 41	»	»	*Idem.*
12	Les sections de Malval et de Sicaud, commune d'Eglisolles.	*Idem*.....	11 91	»	»	*Idem.*
13	Valcivières..	Halles-Basses, Monthialier et Perriers.	»	»	600	Bois morts et dépérissants à exploiter en 1855.

Digitized by Google

NUMÉROS DES ARTICLES.	NOMS des communes propriétaires de bois.	SITUATION et nature des coupes extraordinaires. Noms des cantons où les coupes seront assises.	Étendue des coupes à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantité de stères sans désignation du nombre d'arbres.	CONDITIONS sous lesquelles les exploitations devront avoir lieu.
			h. ar.			
14	La section des Ayes, commune de Theilhet.	La réserve.....	3 67	"	"	
15	Vallore-Montagne.	.....	"	120 sapins.	"	Les délivrances ordinaires seront suspendues pendant six années consécutives à partir de 1855.
16	Saint-Sauves.	La réserve.....	7 15	"	"	A exploiter par forme d'éclaircie et de nettoiement, en cinq années consécutives et par portions égales.

2. La vente ou la délivrance en nature et l'exploitation des coupes extraordinaires ci-dessus mentionnées auront lieu conformément aux dispositions générales prescrites tant par le Code forestier que par l'ordonnance réglementaire du 1er août 1827, et les communes et établissements publics propriétaires seront tenus de faire effectuer les travaux d'amélioration et d'entretien reconnus nécessaires par les agents forestiers.

3. La demande formée par la commune de Saint-Genest-Champanelle, pour la section de Manseron, est rejetée. (*Paris, 16 Mai 1855.*)

N° 3271. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant,

1° Que les bois communaux de Corgolin (Côte-d'Or), contenant deux cent quarante-trois hectares cinquante-six ares, seront, à l'avenir, exploités en taillis sous futaie, à la révolution de vingt-cinq ans;

2° Que le quart de réserve sera établi conformément aux dispositions de l'aménagement exécuté en 1823 en vertu du décret du 26 septembre 1811. (*Paris, 16 Mai 1855.*)

N° 3272. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant :

ART. 1er. L'administration des forêts est autorisée à délivrer aux communes et établissements propriétaires de bois dans le département de la Haute-Saône les coupes extraordinaires ci-après désignées, savoir :

Digitized by Google

NUMÉROS DES ARTICLES.	NOMS des communes propriétaires de bois.	SITUATION et nature des coupes extraordinaires. Noms des cantons où les coupes seront assises.	Étendue des coupes à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantité de stères sans désignation du nombre d'arbres.	CONDITIONS sous lesquelles les exploitations devront avoir lieu.
			h. a.			
1	Anche-noncourt.	La réserve.....	24 11	"	"	A délivrer en cinq années consécutives et par portions égales.
2	Augicourt...	.....	"	"	"	Cette commune est autorisée à vendre, pendant six années consécutives, la moitié de la coupe affouagère qui lui est annuellement délivrée.
3	Authoison...	La réserve.....	12 91	"	"	A délivrer en deux années consécutives et par portions égales.
4	Barges.....	*Idem*.....	19 57	"	"	A exploiter par forme de nettoiement.
5	Bétaucourt..	*Idem*.....	17 65	"	"	A délivrer en quatre années consécutives et par portions égales.
6	Borey.....	*Idem*.....	16 27	"	"	A délivrer en trois années consécutives et par portions égales.
7	Boulot.....	*Idem*.....	4 50	"	"	
8	Bourbévelle..	*Idem*.....	12 25	"	"	A exploiter par forme de nettoiement.
9	Buffignécourt	*Idem*	5 00	"	"	
10	Calmoutier..	Le Fays.....	4 34	"	"	
11	Charmes-St-Valbert.	Une coupe ordinaire.....	2 00 (environ).	"	"	La coupe ordinaire suivante, divisée par moitié, servira pour deux exercices.
12	Chemilly ...	La réserve.....	4 86	"	"	
13	Eguilley....	Une coupe ordinaire.....	1 75 (environ).	"	"	La coupe ordinaire suivante, divisée en deux parties égales, servira pour deux exercices.
14	Equevilley...	Bois-du-Moulin.....	12 00	"	"	A délivrer en deux années consécutives et par portions égales.
15	Fleurey-les-Faverney.	La réserve.....	8 74	"	"	Même condition.
16	Fondremand.	*Idem*.....	12 36	"	"	*Idem*.
17	La section de Levrecey, commune de Velleguindry.	*Idem*.....	1 50	"	"	
18	Mailley.....	*Idem*.....	9 94	"	"	A délivrer en deux années consécutives et par portions égales.
19	Monthosan..	*Idem*.....	14 67	"	"	Même condition.
20	Montcey....	*Idem*.....	4 75	"	"	
21	Pusey.....	*Idem*.....	4 00	"	"	
22	Quincey....	Voie-de-Marcy.....	5 00	"	"	
23	Rioz.....	La réserve.....	20 19	"	"	A délivrer en quatre années consécutives et par portions égales.

Digitized by Google

NUMÉROS DES ARTICLES.	NOMS des communes propriétaires de bois.	SITUATION et nature des coupes extraordinaires. Noms des cantons où les coupes seront assises.	Étendue des coupes à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantité de stères sans désignation du nombre d'arbres	CONDITIONS sous lesquelles les exploitations devront avoir lieu.
			h. ar.			
24	Scey-sur-Saône.	La réserve.....	15 22	"	"	A délivrer en trois années consécutives et par portions égales.
25	Valleroie-le-Bois.	*Idem*.....	3 08	"	"	
26	Villeparois..	*Idem*.....	6 10	"	"	
27	La section d'Argirey, commune de Villers-Pater.	*Idem*.....	3 83	"	"	
28	Voray.....	*Idem*.....	15 28	"	"	A délivrer en deux années consécutives et par portions égales.
29	Autet.....	Une coupe ordinaire.....	6 08	"	"	Pour détruire l'effet de cette anticipation les délivrances ordinaires seront réduites d'un quart pendant quatre années consécutives.
30	Beaumotte-les-Pin.	La réserve.....	14 79	"	"	A délivrer en trois années consécutives et par portions égales.
31	Bomboillon..	*Idem*.....	4 58	"	"	
32	Champlitte-la-Ville.	*Idem*.....	2 70	"	"	
33	Champtonnay.	Le Criot.....	5 00	"	"	
34	Charcenne...	La réserve.....	2 89	"	"	
35	Chaumercenne.	*Idem*.....	17 18	"	"	*Idem*.
36	Citey.....	*Idem*.....	7 50	"	"	
37	Cugney.....	*Idem*.....	11 46	"	"	A délivrer en deux années consécutives et par portions égales.
38	Dampierre..	*Idem*.....	36 76	"	"	A délivrer en cinq années consécutives et par portions égales.
39	Fraisne-le-Château.	Une coupe ordinaire.....	6 53	"	"	Pour détruire l'effet de cette anticipation, les délivrances ordinaires seront réduites d'un quart pendant quatre années consécutives.
40	Gy.....	La réserve.....	70 00	"	"	A délivrer en dix années consécutives et par portions égales.
41	Pin-Emagny.	*Idem*.....	38 59	"	"	A délivrer en six années consécutives et par portions égales.
42	Mantoche...	*Idem*.....	15 83	"	"	A délivrer en trois années consécutives et par portions égales.
43	Membrey...	*Idem*.....	17 30	"	"	Même condition.
44	Montureux..	*Idem*.....	34 19	"	"	A délivrer en cinq années consécutives et par portions égales.

Digitized by Google

	NOMS des communes propriétaires de bois.	SITUATION et nature des coupes extraordinaires. Noms des cantons où les coupes seront assises.	Étendue des coupes à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantité de stères sans désignation du nombre d'arbres.	CONDITIONS sous lesquelles les exploitations devront avoir lieu.
			h. a.			
	Mottey-Besuche.	La réserve.....	3 00	"	"	
	Nantilly	Coupes n°s 4 et 5.....	3 70	"	"	
	Même commune.	La réserve.....	6 00	"	"	
	Neuvelle-les-Champlitte.	*Idem*.....	8 00	"	"	
	Pesmes.....	*Idem*.....	3 46	"	"	
	Seveux	*Idem*.....	15 00	"	"	A délivrer en trois années consécutives et par portions égales.
1	Virey	*Idem*.....	4 00	"	"	
2	Belonchamp.	*Idem*.....	15 30	"	"	
3	Belverne....	Oisenois.....	9 62	"	"	*Idem*.
4	Brévilliers..	Grand-Chatel.....	"	244	"	
5	Bussurel....	Dandeligeon	9 64	"	"	A délivrer en deux années consécutives et par portions égales.
6	La section de Genechier, commune de Chagey.	La totalité du bois.....	4 80	"	"	
57	Chavanne...	La réserve.....	15 40	"	"	A délivrer en trois années consécutives et par portions égales, à partir de 1856.
58	Champey....	Le Rateau	15 91	"	"	A délivrer en deux années consécutives et par portions égales.
59	Chénebier...	Une coupe ordinaire.....	9 26	"	"	Pour détruire l'effet de cette anticipation, la coupe ordinaire suivante, divisée en deux parties égales, servira pour deux exercices.
60	Echenans...	La réserve.....	4 16	"	"	A délivrer en 1856.
61	Faymond ...	*Idem*.....	20 65	"	"	A délivrer en quatre années consécutives et par portions égales, à partir de 1855.
62	Genevreuille.	*Idem*.....	8 25	"	"	
63	Grange-le-Bourg.	*Idem*.....	1 27	"	"	
64	Haut-du-Them.	.....	"	600 sapins.	"	
65	Miellin.....	.....	"	100 sapins et 300 perches.	"	
66	Plancher-les-Mines.	.....	"	1,500 sapins.	"	
67	Pomoy	La réserve.....	11 00	"	"	A délivrer en deux années consécutives et par portions égales.
68	Saulnot.....	La Voie-Rouge.....	4 15	"	"	
69	Trémoins...	La réserve.....	1 43	"	"	A délivrer en 1855.
70	Villerscxel ..	*Idem*.....	12 00	"	"	

Digitized by Google

NUMÉROS DES ARTICLES.	NOMS des communes propriétaires de bois.	SITUATION et nature des coupes extraordinaires. Noms des cantons où les coupes seront assises.	Étendue des coupes à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantités de stères sans désignation du nombre d'arbres.	CONDITIONS sous lesquelles les exploitations devront avoir lieu.
			h. ar.			
71	Plancher-Bas.	La réserve.....	16 00	"	"	Coupe de nettoiem Cette exploitation, déjà torisée par le décret 6 mai 1854, compren outre le netto·ement sous-bois, l'extraction 362 arbres au lieu de 15 tres cubes fixés par le décret.
72	Servance....	.....	"	369 sapins et 850 perches.	"	
73	Anjeux.....	L'Épinois.....	3 00	"	"	
74	Bétoncourt-St-Pancras.	Chanois.....	7 00	"	"	
75	Bouligny....	La réserve.....	7 00	"	"	
76	Breuches....	*Idem*.....	11 66	"	"	
77	Corbenay...	Fahy-d'Équevelle.....	20 00	"	"	A délivrer en deux n nées consécutives et p portions égales.
78	Fontenoy-la-Ville.	Queue de l'Étang-le-Prêtre	"	36	"	
79	Girefontaine.	La réserve.....	2 21	"	"	
80	Luxeuil.....	*Idem*.....	30 00	"	"	A délivrer pour l'exerci 1855.
			133 76	"	"	A délivrer en neuf n nées et par portions égale à partir de 1856.
81	La section de Peudaquet, commune de Pont-du-Bois.	*Idem*.....	5 76	"	"	
82	Saint-Valbert	*Idem*.....	27 20	"	"	A exploiter par forme d coupe définitive en deu années et par portion égales.
83	Servigney...	*Idem*.....	36 96	"	"	A délivrer en quatre an nées consécutives et par por tions égales.
84	Visoncourt..	*Idem*.....	5 07	"	"	

2. La vente ou la délivrance en nature et l'exploitation des coupes extraordinaires ci-dessus mentionnées auront lieu conformément aux dispositions générales prescrites tant par le Code forestier que par l'ordonnance réglementaire du 1er août 1827, et les communes propriétaires seront tenues de faire effectuer les travaux d'amélioration et d'entretien reconnus nécessaires par les agents forestiers.

3. Sont rejetées les demandes formées par les communes d'Amance, Augi-

Digitized by Google

ourt (vente de trois coupes par anticipation); Vallerois-le-Bois (pour la section e Basselières); Baulay, Bucey-les-Travers, Bougey, Cendrecourt, Terre-les-loroy, Chambornay-les-Bellevaux, Charmes-Saint-Valbert (vente du quart de éserve); Colombotte, Courot, la Demie, Echenoz-la-Méline, Fouchécourt, Grandvelle, Lavigney, Mersuay, Moncourt, Montjustin, Neuvelle-la-Charité, Neuvelle-les-Scey, Noroy-le-Bourg, Ouge-et-la-Quarte, Preigney, Pusy-et-Épenoux, Roche-sur-Linotte, Rupt, Scye, Velleguindry, Villars-le-Pautel, Villedieu-les-Guenoche, Villers-Pater, Augirey, Champvans, Chargey, Cubry-es-Soing, Fouvent-le-Bas, Fretigney, Leffond, Renaucourt, Tincey (pour la ection de Poutrebeau); Valay (deux demandes); Vars, Venère, Chagey, Cre-ans, Fallou, Grange-la-Ville, Grammont, Lomont, Lomoutot, Montessaux, Saint-Germain, Saint-Sulpice, Villers-sur-Saulnot, Bétoncourt-les-Brotte, Breuchotte, Brotte, Bruyère, Châtenay, Crevency, Ecromagny, Fessey-Dessus et Dessous, Hurecourt, Jasney, Mélincourt, Plainemont, Pont-du-Bois, la Vaivre. (*Paris, 16 Mai 1855.*)

N° 3273. — Décret impérial (contre-signé par le ministre des finances) portant, 1° que le bois de Vauprévoir, situé dans le département de la Nièvre, d'une contenance de trois hectares quatre-vingt-quatre ares, et appartenant à l'hospice de Vézelay (Yonne), continuera d'être soumis au traitement de taillis sous futaie, et sera exploité en une seule coupe, à la révolution de vingt-cinq ans; 2° que la première délivrance aura lieu en 1863. (*Paris, 19 Mai 1855.*)

N° 3274. — Décret impérial (contre-signé par le ministre des finances) portant :

Art. 1er. L'administration des forêts est autorisée à délivrer à la commune de Bazegney (Vosges) une coupe de taillis de deux hectares quatre-vingt-dix-huit ares, et seize arbres de lisière dépérissants, dans le quart de réserve des bois communaux du lieu.

2. La vente et l'exploitation de ces coupes s'effectueront conformément aux dispositions générales prescrites tant par le Code forestier que par l'ordonnance réglementaire du 1er août 1827, et la commune sera tenue de faire exécuter les travaux d'amélioration reconnus nécessaires par les agents forestiers. (*Paris, 19 Mai 1855.*)

N° 3275. — Décret impérial (contre-signé par le ministre des finances) portant :

Art. 1er. Les bois appartenant à la commune de Rouhe (Doubs), et dont la contenance approximative est de soixante et treize hectares trente-sept ares, seront exploités en taillis sous futaie, à la révolution de vingt-cinq ans.

2. Le quart de la contenance totale, destiné à former la réserve réglementaire, sera formé du canton Recépon et d'une partie de celui dit *Sous-les-Roches*.

3. La division des coupes, et l'application de cet aménagement sur le terrain, auront lieu conformément aux instructions de l'administration des forêts. (*Paris, 23 Mai 1855.*)

Digitized by Google

N° 3276. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant :

ART. 1er. Les bois appartenant à l'église métropolitaine de Reims (Marne), et dont la contenance est d'environ trois cent cinquante-deux hectares, seront exploités en taillis sous futaie à la révolution de trente ans. Le quart juste de la contenance de ces bois, à prendre dans le canton dit *les Quatre-Vingts* et dans la portion sud-ouest de la forêt, sera distrait pour former la réserve, conformément aux dispositions de l'article 93 du Code forestier; le surplus sera divisé en trente coupes ordinaires, conformément aux instructions de l'administration.

2. Il sera procédé, sous la direction des agents forestiers, à l'assainissement et au repeuplement des étangs. (*Paris, 23 Mai 1855.*)

N° 3277. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant :

ART. 1er. L'administration des forêts est autorisée à asseoir, pour l'exercice 1855, dans la forêt communale de Saint-Dié (Vosges), une coupe extraordinaire de trois mille quatre cent soixante et dix stères, à prendre dans les deux séries de la Madeleine et de la Bure-et-Ormont.

2. Cette coupe extraordinaire comprend :

1° La réserve disponible sur la possibilité de ces deux séries, depuis l'exercice 1849, date de l'application de l'aménagement actuel, jusqu'à l'exercice 1855 inclusivement;

2° Par anticipation, la réserve afférente à l'exercice 1856, sur la possibilité des deux mêmes séries.

3. A partir de l'exercice 1857 inclusivement, la possibilité, dans ces deux séries, est fixée ainsi qu'il suit, pour la première période de vingt-cinq ans :

1° Série de la Madeleine, cinq mille trois cent vingt-sept stères;

2° Série de la Bure-et-d'Ormont, deux mille sept cent vingt-cinq stères.

4. Le cinquième de cette possibilité sera mis en réserve chaque année pour subvenir aux besoins extraordinaires de la commune propriétaire. Le materiel provenant de l'accumulation de cette réserve sera exploité, après décision de l'administration des forêts, chaque fois que les besoins extraordinaires de la commune propriétaire ou les nécessités de l'aménagement l'exigeront. (*Paris, 23 Mai 1855.*)

N° 3278. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant,

1° Que les bois appartenant à la commune de Bénestroff (Meurthe), et dont la contenance est d'environ cent quarante-six hectares, seront exploités en taillis sous futaie, à la révolution de vingt-cinq ans;

2° Que le quart juste de la contenance de ces bois, à prendre dans la portion méridionale du canton Chauffour, sera distrait pour former la réserve réglementaire;

3° Que le surplus sera divisé en vingt-cinq coupes ordinaires, conformément aux instructions de l'administration des forêts. (*Paris, 26 Mai 1855.*)

Digitized by Google

N° 3279. — Décret impérial (contre-signé par le ministre des finances) portant :

Art. 1er. L'administration des forêts est autorisée à délivrer aux communes et établissements propriétaires de bois dans le département des Ardennes les coupes extraordinaires ci-après désignées, savoir :

Noms des communes et établissements publics propriétaires de bois.	Situation et nature des coupes extraordinaires. Noms des cantons où les coupes seront assises.	Étendue des coupes à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantité de stères sans désignation du nombre d'arbres.	Conditions sous lesquelles les exploitations devront avoir lieu.
		h. ar.			
Nouzon.....	La réserve.....	15 00	»	»	A délivrer en trois années consécutives et par portions égales.
Hargnies, co-propriétaire avec l'État.	Bois-Grimont.....	23 94	»	»	
Châtillon-sur-Bar.	Le Bochet.....	3 98	»	»	Le canton du Bochet formera à l'avenir trois coupes ordinaires qui prendront les n°s 23, 24 et 25. Les bois de Châtillon-sur-Bar, comprendront ainsi, indépendamment de la réserve, vingt-cinq coupes ordinaires exploitables dans une révolution d'un même nombre d'années.

2. La vente ou la délivrance en nature et l'exploitation des coupes extraordinaires ci-dessus mentionnées auront lieu conformément aux dispositions générales prescrites tant par le Code forestier que par l'ordonnance réglementaire du 1er août 1827, et les communes propriétaires seront tenues de faire effectuer les travaux d'amélioration et d'entretien reconnus nécessaires par les agents forestiers. (*Paris, 26 Mai 1855.*)

N° 3280. — Décret impérial (contre-signé par le ministre des finances) portant,

1° Que la forêt communale de Chasnay (Nièvre), d'une contenance totale de cent trente et un hectares quatre-vingt-dix-neuf ares, continuera d'être soumise au traitement du taillis sous futaie;

2° Que le quart de réserve conservera l'étendue et l'emplacement désignés par l'ordonnance du 12 février 1843;

3° Que le surplus de la forêt sera divisé en vingt-cinq coupes égales, qui seront exploitées dans une révolution d'un même nombre d'années. (*Paris, 26 Mai 1855.*)

Digitized by Google

N° 3281. — Décret impérial (contre-signé par le ministre des finances) portant :

Art. 1er. Pendant une période de six années, à partir de l'exercice 1855, la forêt communale de Cabasse (Var), d'une contenance de trente-cinq hectares quarante-quatre ares, sera exploitée ainsi qu'il suit :

Le quart de la contenance totale, soit huit hectares quatre-vingt-six ares, sera séparé de la forêt pour former la réserve réglementaire; le surplus sera exploité en taillis sous futaie, en six années, par contenances égales.

2. A l'expiration de cette révolution transitoire, il sera pris les mesures nécessaires pour régulariser l'exploitation de cette forêt et fixer l'âge de la révolution normale.

3. La commune est autorisée à faire exploiter, pour l'exercice 1855, la totalité du quart de réserve établi conformément aux prescriptions du présent décret. (*Paris, 26 Mai 1855.*)

Certifié conforme :

Paris, le 18 * Juin 1855,

Le Garde des Sceaux, Ministre Secrétaire d'état au département de la Justice,

ABBATUCCI.

* Cette date est celle de la réception du Bulletin au ministère de la Justice.

On s'abonne pour le Bulletin des lois, à raison de 9 francs par an, à la caisse de l'Imprimerie impériale, ou chez les Directeurs des postes des départements.

Imprimerie impériale. — 18 Juin 1855.

Digitized by Google

BULLETIN DES LOIS.

PARTIE SUPPLÉMENTAIRE.

N° 187.

N° 3282. — *Décret impérial qui accorde à quatorze Militaires des Pensions de retraite à titre d'ancienneté de service.*

Du 26 Mai 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817, l'article 3 de l'ordonnance du 20 juin suivant et le décret du 8 juin 1852;

2° La loi du 11 avril 1831, sur les pensions de l'armée de terre;

3° Les lois sur les crédits affectés à l'inscription des pensions militaires au trésor public;

4° L'avis de notre ministre secrétaire d'état des finances, en date du 19 mai 1855, exprimant qu'il a reconnu la légalité de la fixation des pensions de retraite comprises dans le présent décret, portant le n° 19, et la possibilité d'en imputer le montant, s'élevant à la somme de vingt-trois mille huit cent trente-neuf francs, sur le crédit d'inscription ouvert pour l'année 1855;

La section de la guerre et de la marine du Conseil d'état entendue;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de la guerre,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. Il est accordé à chacun des quatorze militaires dénommés au tableau ci-après une pension de retraite fixée conformément aux indications de ce tableau (1), savoir :

(1) Les titulaires de ces pensions ne devront se pourvoir, soit près du payeur, soit près du ministre des finances, pour réclamer leur certificat d'inscription au trésor, qu'un mois après l'insertion du présent décret au Bulletin des lois.

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES, armes, etc.	SERVICES effectifs. Ans.	SERVICES effectifs. Mois.	SERVICES effectifs. Jours.	CAMPAGNES Ans.	CAMPAGNES Mois.	CAMPAGNES Jours.	TOTAL Ans.	TOTAL Mois.
1	Garet (Étienne-Pierre)..	9 mars 1799.	La Charité (*Nièvre*).	Major du 41e régiment d'infanterie de ligne.	34	8	1	8	»	»	42	8
2	Portalais (Hypolite-Silvain).	9 mai 1801.	Poitiers (*Vienne*).	Chef de bataillon au 68e régiment d'infanterie de ligne.	37	10	21	15	»	»	52	10
3	Boudnons (Alexandre-César-Auguste) (1).	5 juin 1800.	Mons (*Belgique*).	*Idem* au 73e *idem*.	30	9	19	16	»	»	46	9
4	Favin-L'Évêque (Louis-Michel-Édouard).	23 janv. 1806.	Lorient (*Morbihan*).	Lieutenant-colonel, du 1er régiment de la légion étrangère.	30	4	9	23	»	»	53	4
5	Caille (Victor-Frédéric).	18 juill. 1806.	Avranches (*Manche*).	Capitaine au 2e régiment de cuirassiers.	30	1	26	3	»	»	33	1
6	Mamolet (Étienne)....	22 déc. 1799.	Saint-Thibault (*Côte-d'Or*).	Capitaine à la compagnie de gendarmerie de l'Aude.	33	»	27	23	»	»	56	»
7	Chanvilhat (Jean-Charles-Michel).	2 mars 1795.	Riom (*Puy-de-Dôme*).	Colonel d'artillerie.	44	9	4	3	»	»	47	9
8	Bungen (François).....	2 fév. 1797.	Strasbourg (*Bas-Rhin*).	Garde d'artillerie de 1re classe.	37	5	»	30	»	»	67	5
9	Porion (Pierre-René-Andolphe).	16 mai 1806.	Amiens (*Somme*).	Capitaine du génie.	30	»	20	22	»	»	52	»
10	Noé (Charlemagne-François).	21 mars 1790.	Versailles (*Seine-et-Oise*).	Garde principal du génie.	45	9	28	4	»	»	49	9
11	Carady (Jean-Pierre)....	14 mai 1798.	Metz (*Moselle*).	*Idem*.	40	6	26	3	»	»	43	6
12	Charles (Clément).....	24 août 1803.	Saint-Aulaye (*Dordogne*).	Médecin-major de 1re classe au 1er régiment de voltigeurs de la garde impériale	31	2	3	8	»	»	39	2
13	Dunays (Charles-Nicolas).	17 janv. 1806.	Paris (*Seine*).	Médecin-major de 2e classe.	31	4	16	11	»	»	42	4
14	Elles (Jean-Geoffroy)...	29 mars 1803.	Strasbourg (*Bas-Rhin*).	Maréchal des logis de cavalerie.	31	6	16	10	»	»	41	6

(1) Fils de Français.

(a) A la condition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des contrôles d'activité. — (b) A la condition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura cessé d'être payé sur les fonds de la guerre. Cette pension a été liquidée sur la demande de l'intéressé. — (c) Sauf de-

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui précède.

3. Avant le premier payement de ces pensions, les titulaires seront tenus de produire au payeur un certificat du sous-intendant militaire de leur département, énonçant le temps pendant lequel ils auraient reçu sur les fonds de la guerre, ou de l'hôtel

Digitized by Google

ARTICLES de la loi du 11 avril 1831 applicables à cette fixation.	GRADE sur lequel la pension est réglée.	QUOTITÉ de la pension.	POSITION actuelle des titulaires.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de leur pension.	DOMICILE des titulaires.
9 et 10.	Major.	1,825f (a)	En activité.	1er avril 1855.	Moulins (*Allier*).
Idem.	Chef de bataillon.	2,000 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Paris (*Seine*).
Idem.	*Idem.*	1,925 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Alger (*Afrique*).
Idem.	Major. (Ayant moins de 2 ans dans le grade de lieutenant-colonel.)	2,000 (b)	En non-activité.	*Idem.*	Lorient (*Morbihan*).
Idem.	Capitaine.	1,270 (a)	En activité.	5 avril 1855.	Avranches (*Manche*).
Idem.	*Idem.*	1,600 (a)	*Idem.*	10 avril 1855.	Montauban (*Tarn-et-Garonne*).
Idem.	Colonel.	2,940 (a)	Directeur de l'artillerie à Strasbourg.	5 avril 1855.	"
9, 10 et 11.	Garde d'artillerie de 1re classe. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	1,440 (a)	En activité au fort Saint-Nicolas, à Marseille.	1er avril 1855.	Strasbourg (*Bas-Rhin*).
Idem.	Capitaine. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	1,920 (a)	En activité à l'état-major du génie, à Dieppe.	5 avril 1855.	"
Idem.	Garde principal. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	1,680 (a)	En activité au dépôt des fortifications, à Paris.	10 avril 1855.	Paris (*Seine*).
9 et 10.	Garde principal du génie.	1,280 (a)	En activité.	*Idem.*	Péronne (*Somme*).
Idem.	Médecin-major de 1re classe.	1,738 (a)	*Idem.*	1er avril 1855.	Paris (*Seine*).
Idem.	*Idem* de 2e classe.	1,813 (c)	En retraite.	30 août 1854.	Rueil (*Seine-et-Oise*).
9, 10 et 11.	Maréchal des logis. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	408 (d)	*Idem.*	10 octobre 1854.	Saint-Jean-d'Angély (*Charente-Inférieure*).
	TOTAL.....	23,839			

duction des sommes perçues depuis le 30 août 1854, à titre, 1° de non-activité, 2° de pension de retraite sur la pension de 1,788 francs accordée par décret du 1er novembre 1854, et que la présente annule. — (*d*) Sauf déduction des sommes perçues depuis le 10 octobre 1854, sur la pension de 390 francs accordée par décret du 16 décembre 1854, et que la présente annule.

impérial des invalides, depuis l'époque de jouissance indiquée ci-dessus, un traitement militaire ou une allocation incompatible avec une pension militaire, pour que le même temps leur soit déduit sur le décompte à faire des arrérages de leur pension.

Ce certificat indiquera si les titulaires sont passibles d'une retenue pour débet envers le trésor public, envers l'administra-

Digitized by Google

tion du corps dont ils font partie, etc. afin qu'elle soit continuée dans la proportion relative à la quotité de leur pension.

4. Nos ministres secrétaires d'état aux départements de la guerre et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 26 Mai 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Maréchal de France Ministre secrétaire d'état au département de la guerre,

Signé VAILLANT.

N° 3283. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui accorde des Pensions à dix-huit Veuves de Militaires.*

Du 26 Mai 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817, l'article 3 de l'ordonnance du 20 juin suivant et le décret du 8 juin 1852;

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des militaires.	GRADES.	DATE de la cessation de l'activité.	DATE du mariage.	DATE du décès.	CONDITIONS dans lesquelles se trouvait le militaire décédé, ou circonstances de son décès.
1	DE LAIDET (Joseph-Guillaume-Fortuné).	Général de division.	30 mai 1848.	26 février 1835.	28 nov. 1854.	Titulaire d'une pension de retraite.
2	TRAPPIER DE MALCOLM (Jacques-Élysée).	Général de brigade.	Le jour du décès.	18 octobre 1811.	22 déc. 1854.	En possession de droits à la pension de retraite.
3	BERGER (Aimé-Jean-Auguste-François).	Intendant militaire.	8 mars 1831.	3 octobre 1796.	1er janvier 1855.	Titulaire d'une pension de retraite.
4	FILHOL DE CAMAS (Edmond-Jean-Amand).	Colonel.....	Le jour du décès.	17 août 1846.	5 nov. 1854.	Tué sur le champ de bataille.
5	BALMARY (Louis-Barthélémy-Auguste).	Chef de bataillon..	26 juin 1849.	6 avril 1824.	20 déc. 1854.	Titulaire d'une pension de retraite.
6	BONNEAU (Félix-Mathieu)...	Chef d'escadron....	18 janvier 1839.	4 sept. 1820.	11 août 1854.	*Idem*.....
7	CARDON (Pierre-Louis-François).	Capitaine	19 août 1847.	9 février 1839.	24 août 1854.	*Idem*.....
8	CONSONOVE (Augustin-Jean-Baptiste-Étienne).	*Idem*	20 juin 1848.	17 janvier 1845.	23 janvier 1855.	*Idem*.....
9	DESTEUQUE (Joseph).....	*Idem*.....	Le jour du décès.	7 sept. 1840.	7 nov. 1854.	Mort des suites d'une maladie endémique.

Digitized by Google

2° Le titre III de la loi du 11 avril 1831, sur les pensions de l'armée de terre, qui détermine les conditions auxquelles les veuves des militaires sont susceptibles d'obtenir des pensions;

3° Les lois sur les crédits affectés à l'inscription des pensions militaires au trésor public;

4° L'avis de notre ministre secrétaire d'état des finances, en date du 19 mai 1855, exprimant qu'il a reconnu la légalité de la fixation des pensions de retraite comprises dans le présent décret, portant le n° 20, et la possibilité d'en imputer le montant, s'élevant à la somme de neuf mille quatre cent cinquante francs, sur le crédit d'inscription de 1855;

La section de la guerre et de la marine du Conseil d'état entendue;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de la guerre,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit:

ART. 1er. Il est accordé à chacune des dix-huit veuves de militaires dénommées au tableau ci-après une pension fixée conformément aux indications de ce tableau (1), savoir :

(1) Les titulaires de ces pensions ne devront se pourvoir, soit près du payeur, soit près du ministère des finances, pour réclamer leur certificat d'inscription, qu'un mois après l'insertion du présent décret au Bulletin des lois.

NOMS ET PRÉNOMS des veuves.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	QUOTITÉ de la pension.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de la pension.	DOMICILE.
GEMEAU (Anne-Françoise-Louise)	5 sept. 1798.	Rueil (*Seine-et-Oise*).	1,500f	28 nov. 1854.	Sisteron (*Basses-Alpes*).
LOMBARD DE VILLENEUVE (Marie-Charlotte-Félicité).	30 mars 1780.	Paris (*Seine*).	1,000	22 déc. 1854.	Paris (*Seine*).
PASCHAL (Marie-Magdeleine-Lucille).	18 juillet 1778.	Compiègne (*Oise*).	1,000	1er janv. 1855.	Vaux (*Seine-et-Oise*).
CARTIER (Marie-Célestine).....	2 juin 1825.	Paris (*Seine*).	750	5 nov. 1854.	Paris (*Seine*).
SPARROW (Jeanne) (1).....	13 mai 1794.	Comté de Tipperary (*Irlande*).	500	20 déc. 1854.	Toulouse (*Haute-Garonne*).
LAVOND (Joséphine-Euphémie)..	25 janvier 1796.	Schelestadt (*Bas-Rhin*).	500	11 août 1854.	Jouarre (*Seine-et-Marne*).
CHAUSSIER (Joséphine).....	11 avril 1807.	Damerey (*Saône-et-Loire*).	400	24 août 1854.	Châlon-sur-Saône (*Saône-et-Loire*).
PHULPIN (Louise-Élisabeth)....	7 juillet 1801.	Saint-Dié (*Vosges*).	400	23 janv. 1855.	Gerbeville (*Meurthe*).
GUENOT (Anne-Émilie-Léontine).	18 janv. 1821.	Metz (*Moselle*).	400	7 nov. 1854.	Arras (*Pas-de-Calais*).

(1) Le mari était Français.

Digitized by Google

NUMEROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des militaires.	GRADES.	DATE de la cessation de l'activité.	DATE du mariage.	DATE du décès.	CONDITIONS dans lesquelles se trouvait le militaire décédé, ou circonstances de son décès
10	FILLIAS DE FONTBOUILLANT (Julien).	Capitaine.....	9 mars 1844.	15 mai 1817.	12 nov. 1854.	Titulaire d'une pension de retraite.
11	GUIBON (Pierre-Augustin-Joseph).	*Idem*.....	21 juillet 1843.	29 août 1831.	22 août 1854.	*Idem*.....
12	LE VILLAIN (Édouard-Amand)	*Idem*.....	1er juillet 1818.	26 juin 1805.	25 juillet 1854.	*Idem*.....
13	LURI (Louis).....	*Idem*.....	1er oct. 1833.	5 juin 1805.	18 déc. 1854.	*Idem*.....
14	PECHETEAU (Jacques).....	*Idem*.....	7 mai 1816.	17 octobre 1807.	24 nov. 1854.	*Idem*.....
15	BAUDRU (Élie-Louis).....	Sous-lieutenant....	1er juillet 1818.	14 mars 1816.	8 oct. 1854.	*Idem*.....
16	DRION (Antoine-Joseph)....	*Idem*.....	23 mai 1835.	1er mai 1833.	12 janvier 1855.	*Idem*.....
17	GROSSEVAL (Élie).....	*Idem*.....	17 déc. 1845.	16 oct. 1842.	24 août 1854.	*Idem*.....
18	PETIT-JEAN (François).....	*Idem*.....	21 août 1822.	11 juin 1817.	30 nov. 1853.	*Idem*.....

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec la jouissance de l'époque indiquée à chaque article du tableau qui précède.

3. Nos ministres secrétaires d'état aux départements de la guerre et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait à Paris, le 26 Mai 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Maréchal de France Ministre secrétaire d'état au département de la guerre,

Signé VAILLANT.

N° 3284. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui autorise l'acceptation d'un Legs fait à l'Hôtel impérial des Invalides.*

Du 2 Juin 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de la guerre;

Digitized by Google

NOMS ET PRÉNOMS des veuves.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	QUOTITÉ de la pension.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de la pension.	DOMICILE.
CHARLE (Martre-Françoise).....	11 janv. 1795.	Aubusson (*Creuse*).	400f	12 nov. 1854.	Paris (*Seine*).
LEMARCHAND (Jeanne-Reine)....	15 avril 1790.	Saint-Malo (*Ille-et-Vilaine*).	400	22 août 1854.	Nantes (*Loire-Inférieure*).
LIOT (Reine-Désirée-Mélanie)...	2 août 1781.	Havre (*Seine-Inférieure*).	400	25 juillet 1854.	Havre (*Seine-Inférieure*).
CRISTIANI (Marie-Élisabeth-Félicienne).	17 juillet 1782.	Bastia (*Corse*).	400	18 déc. 1854.	Bastia (*Corse*).
SIRS (Marie-Anne).....	22 mars 1784.	Belfort (*Haut-Rhin*).	400	24 nov. 1854.	Belfort (*Haut-Rhin*).
POIRIER (Joséphine-Pauline)....	29 mars 1793.	Nantes (*Loire-Inférieure*).	250	8 oct. 1854.	Chantenay (*Loire-Inférieure*).
LANG (Marie-Catherine).....	11 janv. 1804.	Welferding (*Moselle*).	250	12 janv. 1855.	Welferding (*Moselle*).
PRADAUD (Marie-Magdeleine-Eugénie).	22 juillet 1813.	Excideuil (*Dordogne*).	250	24 août 1854.	Excideuil (*Dordogne*).
MOLLOT (Marie-Anne).....	23 juin 1777.	Huilliécourt (*Haute-Marne*).	250	30 nov. 1853.	Liffol-le-Grand (*Vosges*).
		TOTAL.....	9,450		

Vu l'extrait du testament de la dame *Lombard*, veuve *Morestin*, précédemment veuve du général de division *Sahuc*, par lequel cette dame lègue à l'hôtel impérial des Invalides, en mémoire du général *Sahuc*, et comme témoignage de l'intérêt qu'il portait à ses anciens frères d'armes, une somme, une fois payée, de dix mille francs, ainsi que le portrait au pastel du général;

Vu l'article 910 du Code Napoléon, et le décret du 25 janvier 1852;

La section de la guerre et de la marine du Conseil d'état entendue,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Notre ministre secrétaire d'état au département de la guerre est autorisé à accepter, au nom de l'établissement de l'hôtel des Invalides, à Paris, le legs de la somme de dix mille francs, ainsi que le portrait ci-dessus mentionnés, aux charges, clauses et conditions imposées par le testament de la dame *Lombard*, en date du 28 avril 1853.

2. Il sera fait emploi de la somme de dix mille francs en achats de rentes sur l'État, qui seront inscrites au nom de l'établissement de l'hôtel des Invalides.

3. Notre ministre secrétaire d'état de la guerre est chargé de

Digitized by Google

l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait à Paris, le 2 Juin 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Maréchal de France Ministre secrétaire d'état de la guerre,

Signé VAILLANT.

N° 3285. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'intérieur) qui autorise la création d'un bureau de bienfaisance dans la commune de Gouzon (Creuse). (*Paris, 16 Mai 1855.*)

N° 3286. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'intérieur) qui autorise la création d'un bureau de bienfaisance dans la commune de Manou (Eure-et-Loir). (*Paris, 23 Mai 1855.*)

N° 3287. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'intérieur) qui autorise la création d'un bureau de bienfaisance dans la commune de Sévran (Seine-et-Oise). (*Paris, 23 Mai 1855.*)

N° 3288. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'intérieur) qui nomme chevalier de l'ordre impérial de la Légion d'honneur M. *Lemaire*, adjoint au maire de Calais (Pas-de-Calais); quarante-cinq ans de services dans la garde nationale et l'administration municipale. (*Paris, 16 Avril 1855.*)

N° 3289. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de la guerre) qui nomme dans l'ordre impérial de la Légion d'honneur les militaires dont les noms suivent, savoir :

OFFICIER.

M. *d'Andrée* (*Eugène-Alfred*), colonel du troisième régiment de lanciers; chevalier du 19 avril 1843; quarante ans de service effectif.

CHEVALIERS.

M. *Coste* (*Louis*), capitaine adjudant-major au neuvième régiment de dragons; vingt et un ans de service effectif.

M. *Paturel* (*Charles-Gaspard*), capitaine en premier au quinzième régiment d'artillerie à cheval (1re batterie); vingt-quatre ans de service effectif. (*Paris, 23 Avril 1855.*)

Digitized by Google

N° 3290. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de la guerre) qui confirme les nominations faites, à titre provisoire, dans l'ordre impérial de la Légion d'honneur, par le général commandant en chef l'armée d'Orient, en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par le décret du 22 novembre 1854, en faveur des militaires dont les noms suivent, qui se sont distingués devant Sébastopol, notamment pendant les nuits du 21 au 22 et du 23 mars; ils prendront rang, dans l'ordre, du 26 mars :

FAITS DE GUERRE.

OFFICIERS.

M. *Pajol* (*Charles-Pierre-Victor*), colonel d'état-major; vingt-quatre ans de service effectif et quatre campagnes; chevalier du 22 mai 1839.

M. *de Fontanges de Cousan* (*Charles-Louis*), chef de bataillon, commandant le quatrième bataillon de chasseurs à pied; dix-neuf ans de service effectif et huit campagnes; chevalier du 9 janvier 1850; a été très-brillant dans la charge de nuit exécutée pendant la nuit du 22 au 23 mars.

M. *Brincourt* (*Augustin-Henri*), capitaine au troisième régiment de zouaves; quatorze ans de service effectif et trois campagnes; chevalier du 28 juillet 1848; couvert de blessures; plein d'intrépidité et d'élan.

CHEVALIERS.

M. *Perrotin* (*Claudius-Amédée*), capitaine d'état-major de deuxième classe, attaché à l'état-major du deuxième corps; douze ans de service effectif et deux campagnes; plein d'énergie au feu.

M. *Dantin* (*Louis-Joseph*), capitaine d'état-major de deuxième classe, adjoint au général de tranchée; six ans de service effectif et deux campagnes; a montré dans son poste difficile un courage remarquable.

M. *Caujolle* (*Joseph*), sergent au premier régiment de grenadiers de la garde impériale; a eu la jambe droite emportée par un boulet.

M. *Soulier* (*Isaac-Louis-Amédée*), sergent au quatre-vingt-deuxième régiment d'infanterie de ligne; onze ans de service effectif et dix campagnes; blessé; deux fois cité à l'ordre de l'armée; décoré de la médaille militaire.

M. *de Bonnet de Maureilhan de Polhes* (*Marie-François-Eugène-Gaston*), capitaine au quatre-vingt-deuxième régiment d'infanterie de ligne; quatorze ans de service effectif et deux campagnes; blessé; a néanmoins continué de combattre avec énergie.

M. *Lafont* (*Jean*), capitaine au quatre-vingt-sixième régiment d'infanterie de ligne; vingt-deux ans de service effectif et cinq campagnes; blessé très-grièvement en repoussant les Russes; s'est conduit d'une manière admirable.

M. *Bonne* (*Louis-Achille*), capitaine au quatre-vingt-sixième régiment d'infanterie de ligne; vingt et un ans de service effectif et une campagne; contusionné; s'est élancé des premiers en avant.

M. *Baudichon* (*Louis-Léopold*), lieutenant au quatre-vingt-sixième régiment d'infanterie de ligne; seize ans de service effectif et cinq campagnes; a reçu une blessure qui nécessitera l'amputation de la jambe; a fait preuve d'un admirable élan en chargeant à la tête de sa compagnie.

M. *Bihel* (*François-Sébastien*), sous-lieutenant au quatre-vingt-sixième régiment d'infanterie de ligne; onze ans de service effectif et cinq campagnes; a reçu deux blessures, malgré lesquelles il a voulu continuer de combattre.

Digitized by Google

M. *Quinquin* (*Jules*), sergent au quatre-vingt-sixième régiment d'infanterie de ligne; six ans de service effectif et cinq campagnes; a reçu une blessure qui nécessitera l'amputation du bras gauche.

M. *Grosclaude* (*Georges-Frédéric*), fusilier au quatre-vingt-sixième régiment d'infanterie de ligne; cinq ans de service effectif et quatre campagnes; a sauvé son lieutenant des mains de l'ennemi; a fait preuve d'un courage au-dessus de tout éloge.

M. *de Poillone de Saint-Mars* (*Abel-Jules-Édouard-Désiré*), capitaine au quatre-vingt-onzième régiment d'infanterie de ligne, officier d'ordonnance du général *Brunet*; dix ans de service effectif et six campagnes; s'est fait remarquer par son dévouement et sa bravoure.

M. *Minot* (*Charles-Victor*), capitaine au centième régiment d'infanterie de ligne, aide-major de tranchée; douze ans de service effectif et cinq campagnes; des plus braves et des plus distingués.

M. *Thouvenin* (*Charles-Jules*), capitaine au quatrième bataillon de chasseurs à pied; vingt-cinq ans de service effectif et cinq campagnes; s'est fait remarquer par son sang-froid.

M. *Grandjean* (*Léopold-Théophile-André*), capitaine adjudant-major du quatrième bataillon de chasseurs à pied; dix-neuf ans de service effectif et huit campagnes; a donné l'exemple en chargeant des premiers les Russes à la baïonnette.

M. *Bernard* (*Joseph-Auguste*), sergent-clairon au premier régiment de zouaves; quinze ans de service effectif et quinze campagnes; décoré de la médaille militaire; n'a pas quitté un seul instant le colonel *Jeannin* pendant la nuit du 22 au 23 mars.

M. *Gouzi* (*Bernard*), dit *Gordi*, capitaine au troisième régiment de zouaves; vingt et un ans de service effectif et quatre campagnes; a fait preuve d'une vigueur et d'un courage admirables.

M. *Lalanne* (*Étienne*), capitaine au troisième régiment de zouaves; quatorze ans de service effectif et quatre campagnes; a reçu deux blessures, dont une grave, pendant les nuits du 22 au 23 et du 23 au 24 mars.

M. *Rouet* (*François-Alfred*), lieutenant au troisième régiment de zouaves, officier d'ordonnance du général *d'Autemarre-d'Erville*; huit ans de service effectif et quatre campagnes; dans la nuit du 22 au 23 mars, il est constamment resté dans les tranchées au milieu du feu le plus vif.

M. *Turc* (*Pierre-Victor*), lieutenant au troisième régiment de zouaves; sept ans de service effectif et quatre campagnes; a dirigé sa troupe avec la plus grande résolution.

M. *Lediot* (*Hyacinthe*), caporal au troisième régiment de zouaves; dix-sept ans de service effectif et quatorze campagnes; blessé; a reçu une blessure antérieure en Algérie; décoré de la médaille militaire; a enlevé une embuscade avec beaucoup d'entrain.

M. *Pillet* (*Jacques*), zouave au troisième régiment; blessé en Afrique; s'est distingué pendant la nuit du 22 au 23 mars, en soutenant l'attaque jusqu'au dernier moment.

M. *Vincent* (*Jean*), zouave au troisième régiment; douze ans de service effectif et douze campagnes; blessé; déjà blessé cinq fois à Inkermann.

M. *Oattier* (*Henri-Adolphe*), caporal au troisième régiment de zouaves; dix ans de service effectif et dix campagnes; a reçu deux blesures en Afrique; décoré de la médaille militaire; s'est distingué en repoussant les Russes à la baïonnette.

Digitized by Google

M. *Gavillot* (*Claude*), sergent au troisième régiment de zouaves; six ans de service effectif et six campagnes; a reçu deux blessures en Afrique; décoré de la médaille militaire; s'est particulièrement distingué à la tête de ses zouaves à l'attaque d'une embuscade. (*Paris, 23 Avril 1855.*)

N° 3291. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de la guerre) qui confirme les nominations faites, à titre provisoire, dans l'ordre impérial de la Légion d'honneur, par le général commandant en chef l'armée d'Orient, en vertu des pouvoirs à lui conférés par le décret du 22 novembre 1854, en faveur des militaires dont les noms suivent, savoir :

OFFICIERS.

(Rang du 1er avril 1855.)

M. *Mignot de Lamartinière* (*Édouard-Charles*), colonel du neuvième régiment de cuirassiers, chevalier du 30 avril 1849; vingt-neuf ans de service effectif et six campagnes.

M. *Hecquard* (*Edmond-Pierre-Victor-Romulus*), chef d'escadron d'état-major; chevalier du 27 août 1848; vingt-cinq ans de service effectif et deux campagnes.

(Rang du 11 avril 1855.)

M. *Lefrançois* (*Louis-Alfred*), lieutenant-colonel à l'état-major de l'artillerie; chevalier du 18 septembre 1847; vingt-neuf ans de service effectif et une campagne; dirige avec distinction un service compliqué et difficile.

M. *Toussaint* (*François-Gustave*), chef d'escadron à l'état-major de l'artillerie; chevalier du 20 août 1845; vingt-six ans de service effectif et six campagnes; s'est distingué à l'Alma et à Inkermann; blessé au siége de Sébastopol.

CHEVALIERS.

(Rang du 1er avril 1855.)

M. *Joly* (*Jean-Claude*), maréchal des logis au quatrième régiment d'artillerie à pied; vingt-six ans de service effectif et deux campagnes; s'est distingué dans les tranchées, où il a reçu deux blessures; amputé de la cuisse.

M. *Bernard de Courville* (*Alfred-Joseph-Marie*), capitaine de première classe à l'état-major du génie; vingt et un ans de service effectif et deux campagnes; attaché à M. le général *Larchey*, à Constantinople; a rendu d'importants services dans cette position.

M. *Arrigas* (*Jean*), officier d'administration comptable de première classe de l'habillement et du campement; vingt et un ans de service effectif et dix-huit campagnes; chef de service à Constantinople, où il s'est acquitté de ses fonctions difficiles avec le plus grand zèle.

M. *Royer* (*Amand-Acolyte*), officier d'administration comptable de première classe de l'habillement et du campement; vingt et un ans de service effectif et dix campagnes; chef de service à Kamiesch; a dirigé le service avec beaucoup de distinction.

M. *Durets de Blanry* (*Marie-Edmond-Henri-Gustave*), capitaine en second au cinquième escadron du train des équipages; vingt et un ans de service effectif et treize campagnes; son zèle et son assiduité n'ont jamais fait défaut.

M. *Noyes* (*Jean-Jacques-Bonaventure*), aide-vétérinaire de première classe au

Digitized by Google

cinquième escadron du train des équipages; douze ans de service effectif et dix campagnes; a su, par ses soins assidus, préserver les chevaux du train pendant l'hiver.

M. *Goëtzmann* (*Jean-Adolphe*), capitaine au régiment de zouaves de la garde impériale; seize ans de service effectif et cinq campagnes; a commandé une des trois premières compagnies d'éclaireurs volontaires.

M. *Roy* (*Jean-François-Adrien*), sergent au régiment de zouaves de la garde impériale; quinze ans de service effectif et quatorze campagnes; appartient à la première formation des éclaireurs volontaires; d'un courage au-dessus de tout éloge; blessé et médaillé à l'Alma.

M. *Heimburger* (*Michel*), sergent au dix-neuvième régiment d'infanterie de ligne; vingt-huit ans de service effectif et quatre campagnes; a constamment donné l'exemple de la bravoure aux soldats, qu'il encourageait encore au moment où il a été blessé; médaillé.

M. *Clair* (*Louis*), sous-lieutenant au vingtième régiment d'infanterie de ligne; quatorze ans de service effectif et onze campagnes; a fait partie des éclaireurs volontaires depuis la création.

M. *Stal* (*Alexandre-Joseph*), sergent au vingt-sixième régiment d'infanterie de ligne; quatorze ans de service effectif et cinq campagnes; faisait partie de la poignée de héros qui, sous le commandement du sergent *Blandan*, soutint un combat désespéré, en 1842, à Beni-Mered, et refusa de se rendre; s'est de nouveau distingué au siége de Sébastopol, où il a été blessé; médaillé.

M. *Desaint* (*Charles*), sous-lieutenant au centième régiment d'infanterie de ligne; quatorze ans de service effectif et huit campagnes; s'est distingué pendant la nuit du 1er au 2 avril, où il a été blessé.

M. *Watecamps* (*Henri-Amable-Désiré*), sergent-major au premier régiment de la première légion étrangère; onze ans de service effectif et dix campagnes; amputé de la cuisse à la suite d'une blessure reçue dans une reconnaissance en avant des tranchées.

M. *Mohamed-ben-Aïssa*, lieutenant au régiment de tirailleurs algériens; treize ans de service effectif et treize campagnes; s'est distingué à la prise d'une embuscade, où il a été blessé.

M. *Brice* (*Charles-Nicolas-Louis*), capitaine au deuxième régiment de chasseurs d'Afrique; quatorze ans de service effectif et neuf campagnes; officier d'ordonnance du général *Morris*; s'est distingué dans cette position.

M. *Machine* (*Étienne-Ferdinand*), lieutenant en second au premier régiment de hussards; vingt-trois ans de service effectif et une campagne.

M. *Jalabert* (*Jean-Joseph*), adjudant sous-officier au septième régiment de dragons; vingt-deux ans de service effectif et cinq campagnes; décoré de la médaille militaire.

M. *Falize* (*Félix-Jean-André*), capitaine au sixième régiment de cuirassiers; vingt-trois ans de service effectif et trois campagnes.

M. *de Bastide* (*Philippe-Ferdinand*), capitaine adjudant-major au neuvième régiment de cuirassiers; vingt-cinq ans de service effectif et trois campagnes.

M. *Berger* (*Jean-Baptiste*), zouave au régiment de la garde impériale; trente et un ans de service effectif et onze campagnes; a fait partie des douze premiers éclaireurs volontaires; médaillé.

(Rang du 10 avril 1855.)

M. *de Tinseau* (*Joseph-Lyonnel*), capitaine en second au huitième régiment d'artillerie monté, à la disposition du général commandant l'artillerie de

Digitized by Google

l'armée d'Orient; treize ans de service effectif et une campagne; attaché à l'état-major du généralissime *Omer-Pacha*, près duquel il s'est rendu extrêmement utile pendant la campagne du Danube.

(Rang du 11 avril 1855.)

M. *Lafon* (*Auguste-Gustave*), capitaine en second à l'état-major de l'artillerie; seize ans de service effectif et une campagne; s'est distingué par un zèle et un dévouement à toute épreuve; fortement contusionné dans la tranchée.

M. *de Cayrol* (*Henry-Charles*), capitaine en deuxième au neuvième régiment d'artillerie monté (12e batterie); seize ans de service effectif et huit campagnes; blessé en coopérant à la construction difficile et périlleuse de la batterie n° 25 *bis* (cavalier).

M. *de Maintenant* (*Louis-Émile*), capitaine en premier au premier régiment d'artillerie à pied (3e batterie); vingt ans de service effectif et une campagne; a construit et commandé la batterie n° 5, cruellement maltraitée; a construit depuis et commandé la batterie n° 12.

M. *Jeuffrain* (*Louis-Philippe-Alfred*), capitaine en deuxième à l'état-major de l'artillerie; seize ans de service effectif et une campagne; s'est distingué à la bataille de l'Alma.

M. *Liégeard* (*Paul-Ernest-Xavier*), chef d'escadron à l'état-major de l'artillerie; vingt-quatre ans de service effectif et une campagne; s'est distingué dans le commandement de l'artillerie de la division de cavalerie.

M. *Suter* (*Adolphe-Gaspard*), capitaine en deuxième au quatorzième régiment d'artillerie à cheval (2e batterie); dix-sept ans de service effectif et deux campagnes; a parfaitement dirigé la construction de la batterie du Carénage et commandé le feu avec aplomb.

M. *Charles* (*Léon*), capitaine en premier à l'état-major de l'artillerie; vingt-cinq ans de service effectif et une campagne; a exécuté bravement l'armement de la batterie n° 39 sous le feu rapproché de l'ennemi.

M. *Demay* (*Jean*), lieutenant en premier au seizième régiment d'artillerie à cheval (4e batterie); neuf ans de service effectif et une campagne; s'est distingué à l'Alma et à Inkermann, où sa batterie a beaucoup souffert.

M. *Rébillot* (*Joseph-Paul-Alfred*), capitaine en deuxième à l'état-major de l'artillerie; quatorze ans de service effectif et deux campagnes; très-bon officier; s'est constamment fait remarquer depuis le débarquement en Crimée; blessé pendant le siége.

M. *Raymond* (*Louis-Marie*), médecin aide-major de première classe, attaché au parc de campagne de l'artillerie; douze ans de service effectif et neuf campagnes; s'est distingué à Gallipoli pendant le choléra.

M. *Mosser* (*Joseph*), maréchal des logis au seizième régiment d'artillerie à cheval; vingt ans de service effectif et une campagne; médaillé après la bataille de l'Alma; s'est de nouveau distingué à Inkermann, où les quatre chevaux de devant de sa pièce ont été tués; a continué de rendre de grands services pendant le siége.

M. *Lemée* (*Gilles-Louis*), maréchal des logis au premier régiment d'artillerie à pied; vingt-quatre ans de service effectif et dix campagnes; s'est distingué dans l'armement des batteries; médaillé.

M. *Crolot* (*Louis-Ferdinand*), maréchal des logis au quatrième régiment d'artillerie à pied; seize ans de service effectif et huit campagnes; s'est distingué pendant l'armement des batteries; médaillé.

M. *Larroutis* (*François*), maréchal des logis au premier régiment d'artillerie

Digitized by Google

à pied; vingt-deux ans de service effectif et deux campagnes; s'est distingué pendant l'armement de la batterie n° 39, par un clair de lune brillant et sous une fusillade très-vive.

M. *Peret* (*Michel-Louis-Eugène*), capitaine au troisième régiment du génie; dix-huit ans de service effectif et cinq campagnes; plein de zèle et de dévouement.

M. *Barrier* (*Léon-François-de-Salles*), capitaine au troisième régiment du génie; quinze ans de service effectif et deux campagnes; s'est distingué dans le travail des mines.

M. *Fescourt* (*Charles-Sylvestre*), lieutenant en premier au troisième régiment du génie; quatorze ans de service effectif et six campagnes.

M. *Goury* (*Raoul-Charles-Louis*), capitaine en premier au troisième régiment du génie; quatorze ans de service effectif et cinq campagnes; s'est distingué par son dévouement et son courage froid, notamment pendant la nuit du 23 au 24 février.

M. *Bressonnet* (*François-Antoine*), capitaine au troisième régiment du génie; treize ans de service effectif et six campagnes; s'est constamment distingué dans les travaux les plus difficiles et les plus périlleux.

M. *Teissier* (*Pierre*), sergent au troisième régiment du génie; quatorze ans de service effectif et sept campagnes; s'est distingué au sauvetage des mineurs pendant la nuit du 3 au 4 février. (*Paris, 2 Mai 1855.*)

N° 3292. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'intérieur) qui nomme officier de la Légion d'honneur M. *Petit*, baron *de Beauverger*, ancien auditeur au Conseil d'état, ancien préfet, et chevalier du même ordre depuis 1814. (*Paris, 8 Mai 1855.*)

N° 3293. — DÉCRET IMPÉRIAL (rendu sur la proposition du grand chancelier de la Légion d'honneur et contre-signé par le ministre d'état) qui nomme officier de l'ordre impérial de la Légion d'honneur M. *Gardarens de Boisse* (*Jean-Pierre*), chef de bataillon en retraite; il compte trente-deux années de service, deux campagnes, une blessure; chevalier de l'ordre du 1er février 1815. M. *Gardarens de Boisse* avait été promu à ce grade par ordonnance du Roi *Charles X*, datée de Rambouillet le 1er août 1830. (*Paris, 18 Mai 1855.*)

N° 3294. — DÉCRET IMPÉRIAL (rendu sur la proposition du grand chancelier de la Légion d'honneur et contre-signé par le ministre d'état) qui nomme dans l'ordre impérial de la Légion d'honneur, savoir :

OFFICIERS.

M. *Barrier* (*Antoine*), chef d'escadron en retraite; il compte trente-neuf années de service, sept campagnes, sept blessures; prisonnier de guerre; a rompu seul, dans l'affaire du 5 mars 1813, à Dantzick, un peloton de cosaques du Don; chevalier de l'ordre du 24 août 1820.

M. *Craudruc de Chazannes* (*Jean*), ancien maître des requêtes en service ordinaire au Conseil d'état, ancien sous-préfet, officier de l'université, etc.;

Digitized by Google

il compte cinquante-cinq années de services; chevalier de l'ordre du 31 décembre 1814.

M. *Dérubé* (*Pierre-Charles*), capitaine de frégate en retraite; il compte trente-sept années de services, vingt et une campagnes; prisonnier de guerre; chevalier de l'ordre du 22 mai 1825.

M. *Piet-Berton de Chambelle* (*Édouard-Étienne*), major en retraite; il compte trente-huit années de service, sept campagnes sous l'Empire, deux coups de feu; chevalier de l'ordre du 21 février 1816.

M. *Villeminot* (*Ernest-Louis*), chef d'escadron en retraite; il compte trente-deux années de service, sept campagnes; a été blessé de trente coups de lance le 24 mars 1813; fait prisonnier de guerre le même jour, et abandonné parmi les morts; chevalier de l'ordre du 4 mars 1831.

CHEVALIERS.

M. *Abdola* (*Charles-Claude*), ex-maréchal des logis au sixième régiment de hussards; il compte huit années de service, cinq campagnes, huit blessures; deux propositions; a eu trois chevaux tués sous lui.

M. *Chevetel* (*Augustin-Ambroise-Valentin*), capitaine en retraite; il compte trente années de service, seize campagnes.

M. *Coalhion* (*Louis-Marie*), ancien militaire en retraite; il compte quatorze années de service et trois campagnes.

M. *Fornier* (*François-Martin*), lieutenant de vaisseau en retraite; il compte vingt-six années de service, treize campagnes.

M. *Fourneau* (*Louis-André*), capitaine en retraite; il compte trente-deux années de service et dix-sept campagnes; blessé d'un coup de feu aux deux cuisses à la bataille d'Interbirgk (Saxe);

M. *Gruber* (*Georges*), maréchal des logis en retraite; il compte trente et une années de service et seize campagnes.

M. *Lecerf* (*Marie-Alexandre-Hippolyte*), sous-lieutenant en retraite; il compte trente années de service et quatorze campagnes; a été proposé deux fois pour la décoration.

M. *Maurin* (*Félix*), ancien sous-officier; il compte quarante-deux années de service, quinze campagnes et deux blessures.

M. *Mère* (*Guillaume*), quartier-maître de timonerie en retraite; il compte quarante-deux années de service, dix campagnes; prisonnier de guerre; a fait partie de la frégate *la Carrère*, qui a ramené d'Égypte le général *Bonaparte*, en 1799.

M. *Parès* (*Sylvestre-Sébastien-Jean*), capitaine d'infanterie en retraite; il compte vingt-huit années de service, douze campagnes; s'est distingué à la bataille de Wagram. (*Paris, 18 Mai 1855.*)

N° 3295. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de la marine et des colonies) qui confirme les nominations et promotions dans l'ordre de la Légion d'honneur, faites, à titre provisoire, par le général commandant en chef l'armée d'Orient, en vertu des pouvoirs à lui conférés par le décret du 22 novembre 1854, en faveur des officiers de la marine dont les noms suivent, qui se sont signalés par leur courageuse conduite devant Sébastopol, savoir :

OFFICIERS.

M. *Tricault* (*Eugène-Hippolite-Firmin*), capitaine de frégate.

M. *Rolland* (*Henri-Marius*), lieutenant de vaisseau.

Digitized by Google

CHEVALIERS.

M. *Delacoux-Marivault* (*Henri*), capitaine de frégate.
M. *Richard-Duplesssis* (*Alexis-Pierre-Auguste*), lieutenant de vaisseau.
M. *Laurent* (*Pierre-Charles*), lieutenant de vaisseau.
M. *Rousseau* (*Louis-Goulven-Marie*), lieutenant de vaisseau.
M. *de Foucault* (*Léopold-Louis-François*), lieutenant de vaisseau.
M. *Jehenne* (*Paul-Auguste-François*), enseigne de vaisseau.
M. *de Mandat de Grancey* (*Eugène-Antoine*), enseigne de vaisseau.
M. *Bergusse du Petit-Thouars* (*Abel-Nicolas-Georges-Henri*), enseigne de vaisseau.
M. *Andréa de Nerciat* (*Auguste*), enseigne de vaisseau.
M. *d'Abel de Libran* (*Henri-Gaspard-Alexandre*), aspirant de première classe.
M. *Gavoty* (*Marie-Alfred*), aspirant de première classe.
M. *Bonnet* (*Paul*), aspirant de deuxième classe.
Ces officiers prendront rang du 29 avril 1855. (*Paris, 23 Mai 1855.*)

N° 3296. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'instruction publique et des cultes) portant que M. *Roselly de Lorgues*, homme de lettres, chevalier de l'ordre impérial de la Légion d'honneur depuis le 10 janvier 1837, est promu au grade d'officier du même ordre. (*Paris, 23 Mai 1855.*)

Certifié conforme :

Paris, le 21 * Juin 1855,

Le Garde des Sceaux, Ministre Secrétaire d'état au département de la Justice,

ABBATUCCI.

* Cette date est celle de la réception du Bulletin au ministère de la Justice.

On s'abonne pour le Bulletin des lois, à raison de 9 francs par an, à la caisse de l'Imprimerie impériale, ou chez les directeurs des postes des départements.

IMPRIMERIE IMPÉRIALE. — 21 Juin 1855.

Digitized by Google

BULLETIN DES LOIS.

PARTIE SUPPLÉMENTAIRE.

N° 188*.

N° 3297. — *Décret impérial qui approuve 5 liquidations de Pensions civiles.*

Du 9 Juin 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Vu les articles 13, 18, 19 et 20 de la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles;

Vu l'ordonnance du 19 avril 1820, sur les pensions des fonctionnaires de l'instruction publique et celle du 1er avril 1830, concernant les pensions de leurs veuves;

Vu le décret du 4 juillet 1806 servant de règle pour la liquidation des pensions des employés du ministère de l'instruction publique;

Vu l'avis de notre ministre secrétaire d'état des finances, en date du 9 mai 1855, portant qu'il a reconnu la légalité des liquidations comprises dans le présent décret, et la possibilité d'en imputer le montant sur le crédit d'inscription ouvert au ministère de l'instruction publique, par le décret du 19 mai 1855;

La section des finances de notre Conseil d'état entendue, en son avis du 5 juin 1855;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de l'instruction publique et des cultes,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. Les cinq liquidations de pensions civiles comprises pour une somme totale de huit mille six cent vingt-deux francs au tableau ci-après sont approuvées.

* Voyez un *Errata* à la fin de ce Numéro.

NUMÉROS D'ORDRE	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCES. Dates.	NAISSANCES. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	DURÉE des services. Mois.	DURÉE des services. Jours.	DATES des lois, décrets et ordonnances en vertu desquelles la pension a été accordée
									DEUXIÈME
1	SOILLY (Louis-Pierre).....	10 janv. 1795.	Tontry (*Côte-d'Or*).	Inspecteur de l'académie de Poitiers.	Civils.....	35	3	3	Ordonnance du 19 avril 1830.
2	NURIT (Jean-Pierre).....	2 avril 1792.	Fontans (*Lozère*).	Inspecteur primaire.	*Idem*.....	36	5	18	*Idem*.....
3	BISSET (Pierre-Jules-Isidore).	14 avril 1805.	Paris (*Seine*).	Sous-chef au ministère de l'instruction publique.	*Idem*.....	29	8	2	Loi du 9 juin 1853 et décret du 4 juillet 1806.
									PREMIÈRE
4	BENOIT (Marie-Honorine), veuve LACRETELLE.	19 mai 1793.	Les Perrières (*Saône-et-Loire*).	Le mari, professeur de faculté	Civils.....	44	1	24	Ordonnance du 1er avril 1830.
5	FABIANI (Maria), veuve MORETTI.	21 fév. 1802.	Bastia (*Corse*).	Le mari, ancien régent de cinquième.	*Idem*.....	22	6	19	*Idem*.....

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui précède.

3. Nos ministres secrétaires d'état aux départements de l'instruction publique et des cultes, et des finances, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 9 Juin 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'état au département des finances,
Signé P. MAGNE.

Le Ministre secrétaire d'état au département de l'instruction publique et des cultes,
Signé H. FORTOUL.

N° 3298. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui approuve 2 liquidations de Pensions civiles.*

Du 9 Juin 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu l'ordonnance royale du 1er novembre 1814 portant règlement

Digitized by Google

QUOTITÉ du traitement pris pour base de la liquidation.	LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
	des services militaires.	des services civils.	TOTAL.					
TÉGORIE.								
4,500f	»	3,825f00c	3,825f00c	»	»	3,820f	1er mars 1855..	Évreux (*Eure*).
1,400	»	1,260 00	1,260 00	»	»	1,260	19 février 1855.	Marvéjols (*Lozère*).
3,500	»	1,730 48	1,730 48	»	»	1,730	1er mai 1855...	Paris (*Seine*).
TÉGORIE.								
»	»	»	5,000 00	»	1,666f66c	1,666	27 mars 1855..	Mâcon (*Saône-et-Loire*).
»	»	»	440 00	»	146 00	146	27 nov. 1854..	Bastia (*Corse*).
					TOTAL.	8,622		

des pensions de retraite des employés et artistes de l'Académie royale de musique:

Vu l'avis de notre ministre secrétaire d'état des finances, en date du 26 mai 1855, portant qu'il a reconnu la légalité des liquidations comprises dans le présent décret, et la possibilité d'en imputer le montant sur le crédit d'inscription ouvert pour l'année 1855 au ministère d'état et de la Maison de l'Empereur, par décret du 19 mai 1855;

La section des finances de notre Conseil d'état entendue, en son avis du 5 juin 1855;

Sur le rapport de notre ministre d'état et de la Maison de l'Empereur,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit:

ART. 1er. Les deux liquidations de pensions civiles comprises pour une somme totale de mille huit cent quatre-vingt-cinq francs au tableau ci-après sont approuvées.

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCES. Dates.	NAISSANCES. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	DURÉE des services. Mois.	DURÉE des services. Jours.	DATE de l'ordonnance en vertu de laquelle la pension a été accordée.
1	BUTEUX (Claude-François) (1).	15 oct. 1797.	Paris (*Seine*).	Chef de pupitre à l'Opéra.	Civils.....	30	2	»	Ordonnance du 1er novembre 1814.
2	Veuve DARODES, née LEFEBVRE (Anne-Marie-Magdeleine).	26 avril 1775.	Paris (*Seine*).	Veuve d'un pensionnaire de la caisse des retraites de l'Opéra.	.....	»	»	»	*Idem*.....

(1) La concession de cette pension entraîne l'annulation de celle de 1,187 francs accordée au sieur *Buteux*, par décret du 16 février 1855.

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui précède.

3. Notre ministre d'état et de la Maison de l'Empereur, et notre ministre des finances, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 9 Juin 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'état au département des finances,

Signé P. MAGNE.

Le Ministre d'état et de la Maison de l'Empereur,

Signé ACHILLE FOULD.

N° 3299. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui approuve 25 liquidations de Pensions civiles.*

Du 9 Juin 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu les articles 1, 2, 8, 18, 20 et 24 de la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles;

Vu l'ordonnance du 12 janvier 1825 portant règlement sur les

QUOTITÉ du traitement pris pour base de la liquidation.	LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATE de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
	des services militaires.	des services civils.	TOTAL.					
2,000f	»	1,508f33c	1,508f33c	1,500f	»	1,500f	1er mars 1855..	Paris (*Seine*).
»	»	»	»	»	385f	385	24 mars 1855..	Bougival (*Seine-et-Oise*).
					TOTAL..	1,885		

pensions de retraite du département des finances, et les actes qui en ont réglé l'exécution ;

Vu la situation du crédit d'inscription ouvert par le décret du 19 mai 1855;

La section des finances de notre Conseil d'état entendue, en son avis du 29 mai 1855;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département des finances,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Les vingt-cinq liquidations de pensions civiles comprises pour une somme totale de douze mille cent soixante et douze francs au tableau ci-après sont approuvées.

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui suit.

3. Notre ministre secrétaire d'état au département des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois, sous le n° 21.

Fait au palais des Tuileries, le 9 Juin 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'état au département des finances,

Signé P. MAGNE.

Digitized by Google

Numéros d'ordre.	Noms et prénoms des pensionnaires.	Naissances. Dates.	Naissances. Lieux.	Grades.	Nature des services.	Durée des services. Ans.	Mois.	Jours.	Dates des lois, décrets et ordonnances en vertu desquels la pension a été accordée.
									DEUXIÈ[illegible] (Pensions pour services te[illegible]
1	Couillette-Dautrive (Pierre-Paul-Oflany-Napoléon).	11 mars 1801.	Saint-Quentin (*Aisne*).	Inspecteur.....	Forêts. Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	28	9	10	Loi du 9 [illegible] 1853, régl[illegible]ment génér[illegible] du 12 janvier 18[illegible]
					postérieurs...	1	2	20	
2	Barneoud (Joseph).....	15 nov 1797.	Vauiany (*Isère*).	Préposé.....	Douanes. Civils.....	28	7	»	*Idem*.....
3	Belin (Jean).....	5 mai 1803	Livet (*Isère*).	Sous-brigadier..	*Idem*.....	27	9	»	*Idem*.....
4	Bole-Besançon (Étienne).	14 oct. 1798.	Ornans (*Doubs*).	Préposé.....	*Idem*.....	27	8	»	*Idem*.....
5	Bonnet (Jean-Amable-Aimé).	14 août 18[illegible]1.	Labergement (*Doubs*).	*Idem*.....	Militaires... (soldat)	6	1	9	*Idem*.....
					Civils.....	26	1	»	
6	Boulongeot (Pierre)....	7 janv. 1807.	Choche, commune de St-Geoire. (*Isère*).	*Idem*.....	*Idem*.....	26	3	»	*Idem*.....
7	Chassande-Greffier (Jean).	9 juin 1798.	La Ferrière (*Isère*).	Sous-brigadier..	*Idem*.....	27	6	»	*Idem*.....
8	Collet (Étienne-Jean-Baptiste).	25 oct. 1798.	La Garde-Freinet (*Var*).	Préposé.....	*Idem*.....	26	10	»	*Idem*.....
9	Kirstetter (Charles-Joseph) (1).	5 déc. 1801.	Coblentz (*Étranger*).	*Idem*.....	Militaires... (soldat)	7	4	9	*Idem*.....
					Civils.....	25	3	20	
10	Küfel (Joseph).....	6 oct. 1801.	Néewiller (*Bas-Rhin*).	*Idem*.....	Militaires... (soldat)	5	2	26	*Idem*.....
					Civils.....	27	4	»	
11	Kuntz (François-Joseph).	10 oct. 1799.	Climbach (*Bas-Rhin*).	*Idem*.....	Militaires... (soldat)	5	»	»	*Idem*.....
					Civils.....	25	10	»	
12	Lamy (Jean-Baptiste)....	21 juill. 1802.	Tavaux-et-Ponséricourt (*Aisne*).	*Idem*.....	*Idem*.....	28	6	»	*Idem*.....
13	Laurent (Antoine-François).	15 avril 1798.	Beavry (*Nord*).	*Idem*.....	*Idem*.....	28	11	»	*Idem*.....
14	Perot (Pierre-Auguste)..	19 août 1804.	Errevet (*Haute-Saône*).	*Idem*.....	*Idem*.....	26	11	»	*Idem*.....
15	Philibert (Jean).....	12 sept. 1807.	Lumbin (*Isère*).	Brigadier.....	*Idem*.....	26	3	»	*Idem*.....
16	Podevin (Louis-Napoléon).	3 nov. 1808.	Ghyvelde (*Nord*).	Préposé.....	*Idem*.....	26	4	28	*Idem*.....
17	Portier (Benoît-Firmin-Joseph).	22 fév. 1801.	Famars (*Nord*).	*Idem*.....	*Idem*.....	27	4	»	*Idem*.....
18	Schaeffer (André).....	22 nov. 1802.	La Wantzeneau (*Bas-Rhin*).	*Idem*.....	Militaires... (soldat)	5	7	5	*Idem*.....
					Civils.....	25	9	»	
19	Septfontaine (Nicolas)..	2 janv. 1798.	Saint-Avold (*Moselle*).	*Idem*.....	*Idem*.....	27	2	»	*Idem*.....

(1) Fils de Français.

Digitized by Google

QUOTITÉ du traitement pris pour base de la liquidation.	LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
	des services militaires.	des services civils.	TOTAL.					
ATÉGORIE.								
stérieurement au 1er janvier 1854.)								
6,000f 00c	»	2,875f	3,000f	»	»	3,000f	21 mars 1855..	Rodez (*Aveyron*).
6,000 00	»	125						
650 00	»	383	383	»	»	383	1er avril 1855..	Bourg-d'Oisans (*Isère*).
700 00	»	398	398	»	»	398	*Idem*.....	*Idem*.
700 00	»	396	396	»	»	396	*Idem*.	Saint-Laurent (*Isère*).
664 58	40	357	397	»	»	397	*Idem*.....	Molinges (*Jura*).
650 00	»	345	345	»	»	345	*Idem*.....	Rives (*Ain*).
750 00	»	421	421	»	»	421	*Idem*.....	La Ferrière (*Isère*).
650 00	»	254	354	»	»	354	*Idem*.....	Cogolin (*Var*).
650 00	49	329	378	»	»	378	*Idem*.....	Puttelange (*Moselle*).
650 00	34	363	397	»	»	397	*Idem*.....	Mulhouse (*Haut-Rhin*).
650 00	23	338	371	»	»	371	*Idem*.....	Climbach (*Bas-Rhin*).
650 00	»	381	381	»	»	381	*Idem*.....	Francheval (*Ardennes*).
650 00	»	388	388	»	»	388	*Idem*...	Wimy (*Aisne*).
650 00	»	356	356	»	»	356	*Idem*.....	Florimont (*Haut-Rhin*).
850 00	»	451	451	»	»	451	*Idem*.....	Treuvet (*Isère*).
650 00	»	346	346	»	»	346	*Idem*.....	Tetegen (*Nord*).
650 00	»	362	362	»	»	362	*Idem*.....	Villerspol (*Nord*).
650 00	37	337	374	»	»	374	*Idem*.....	Diebolsheim (*Bas-Rhin*).
650 00	»	360	360	»	»	360	*Idem*.....	Apach (*Moselle*).

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCES. Dates.	NAISSANCES. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours	DATES des lois, décrets et ordonnances en vertu desquels la pension a été accordée.
20	SIVADON (Louis-Dominique) (1).	3 juill. 1798.	Urdigen (*Etranger*).	Brigadier à cheval.	Militaires... (maréchal des logis)	7	11	16	Loi du 9 juin 1853, règlement général du 12 janvier 182[5]
					Civils.....	28	6	28	
21	STÉPHAN (François).....	23 janv. 1802.	Riedseltz (*Bas-Rhin*).	Préposé.....	Militaires... (soldat)	5	1	5	*Idem*.....
					Civils.....	25	7	»	
22	TOUPANCE (François-Xavier).	14 août 1805.	Chavanne (*Haute-Saône*).	Brigadier.....	*Idem*.....	26	9	»	*Idem*.....
23	WALTER (François-Antoine).	21 oct. 1801.	Memmelshoffen (*Bas-Rhin*).	Préposé.....	Militaires... (soldat)	5	8	29	*Idem*.....
					Civils.....	25	»	»	
24	LAGROIX (Marie), veuve FOURTIN (2).	16 mars 1824.	Moulin-Blanc, commune de Montazeau (*Dordogne*).	Le mari, préposé	Militaires... (caporal)	5	9	16	*Idem*.....
					Civils : antérieurs au 1er janvier 1854;	7	6	»	
					postérieurs..	»	11	2	
					CONTRIBUTIONS INDIRECTES.				
					Marine..... (écrivain)	2	»	22	
25	MICHEL (Marie-Aure), veuve BERTEAUX) (3).	22 août 1819.	Port-Louis (*Ile Maurice*).	Le mari, commis.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1855;	5	9	13	*Idem*.....
					postérieurs..	1	»	1	

(1) Fils de Français.—(2) Le mari décédé en activité de service par accident fortuit éprouvé dans l'exercice de ses fonctions.

RÉCAPITU

2e Catégorie..	Forêts.....	
	Douanes.....	
	Contribution indirectes.....	
TOTAL.....		

N° 3300. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui approuve 25 liquidations de Pensions civiles.*

Du 13 Juin 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu les articles 1, 2, 8, 20 et 24 de la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles;

Vu l'ordonnance du 12 janvier 1825 portant règlement sur les pensions de retraite du département des finances et les actes qui en ont réglé l'exécution;

Digitized by Google

QUOTITÉ du traitement pris pour base de la liquidation.	LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
	des services militaires.	des services civils.	TOTAL.					
1,400f	66f	822f	888f	»	»	888f	1er avril 1855..	Origny (*Aisne*).
650	40	334	374	»	»	374	*Idem*.....	Strasbourg (*Bas-Rhin*).
900	»	489	489	»	»	489	*Idem*.....	Saint-Louis (*Haut-Rhin*).
650	38	325	363	»	»	363	*Idem*.....	Mommelshoffen (*Bas-Rhin*).
»	»	»	»	»	100	100	23 déc. 1854...	Moncaret (*Dordogne*).
					TOTAL.	9,072		
»	»	»	»	»	100	100	2 janvier 1855.	Lorient (*Morbihan*).

(3) Le mari décédé des suites d'une maladie ayant le caractère d'accident fortuit relatif à l'exercice de ses fonctions.

LATION.		
...	1	3,000f
...	23	9,072
...	1	100
...	25	12,172

Vu la situation du crédit d'inscription ouvert par le décret du 19 mai 1855;

La section des finances de notre Conseil d'état entendue, en son avis du 29 mai 1855;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département des finances,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Les vingt-cinq liquidations de pensions civiles, comprises pour une somme totale de neuf mille sept cent trente-sept francs au tableau ci-après sont approuvées.

NUMÉROS D'ORDRE	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCES. Dates.	NAISSANCES. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	DATES des lois, décr... et ordonn... en vertu desq... la pension... a été accord...
									DEUXIÈ...
									(Pensions pour services terr...
					DOUANES.				
1	BARBUILLARD (Jacques)..	5 oct. 1795.	Dijon (*Côte-d'Or*).	Préposé emballeur.	Militaires...	6	2	»	Loi du 9 ju... 1853 et règ... ment gén... du 12 janvier 18...
					Civils.....	8..	1	»	
2	BECK (Martin-Hartman)..	28 juill. 1806.	Bitche (*Moselle*).	Préposé.....	*Idem*.....	28	8	3	*Idem*.....
3	BOUDIN (Jacques).....	15 nov. 1798.	Bouligny (*Meuse*).	*Idem*.....	Militaires...	8	»	»	*Idem*.....
					Civils.....	20	9	»	
4	BOURGONNE (Nicolas-François-Etienne) (1).	19 janv. 1807.	Niederheimbach (*Etranger*).	*Idem*.....	*Idem*.....	27	5	23	*Idem*.....
5	BRENNER (Charles-Jean-François) (1).	4 oct. 1804.	Budenheim (*Etranger*).	*Idem*.....	*Idem*.....	30	5	27	*Idem*.....
6	CANUEL (Nicolas).....	29 oct. 1800.	Maubert-Fontaine (*Ardennes*).	Brigadier	Militaires...	5	4	23	*Idem*.....
					Civils.....	27	4	»	
7	CHOPIN (Jean-Baptiste)..	8 juin 1797.	Givet (*Ardennes*).	Préposé	Militaires...	5	»	6	*Idem*.....
					Civils.....	29	»	»	
8	COUTURIER (Michel) (1)..	2 juill. 1808.	Hersel (*Etranger*).	Brigadier.....	*Idem*.....	26	4	29	*Idem*.....
9	DOZIER (Jean-François-Julien) (1).	5 févr. 1799.	Goulsheim (*Etranger*).	Préposé	Militaires...	5	1	22	*Idem*.....
					Civils.....	26	9	»	
10	DUPUIS (Nicolas).....	15 mars 1806.	Bievre (*Ardennes*).	*Idem*.....	*Idem*.....	26	4	23	*Idem*.....
11	GENET (Jean-Joseph)....	23 mars 1810.	Epinal (*Vosges*).	*Idem*.....	Militaires...	7	1	28	*Idem*.....
					Civils.....	26	5	15	
12	GIRARD (Joseph).....	18 août 1800.	Vonjeaucourt (*Doubs*).	*Idem*	*Idem*.....	31	4	»	*Idem*.....
13	GINCOURT (Henry).....	11 nov. 1797.	Fèves (*Moselle*).	*Idem*.....	*Idem*.....	26	10	»	*Idem*.....
14	HAUTENIN (Jacques).....	10 mai 1798.	Gros-rues (*Haut-Rhin*).	*Idem*.....	*Idem*.....	28	2	21	*Idem*.....
15	HOUMER (Joseph-Louis)..	5 juin 1809.	Saint-Louis (*Haut-Rhin*).	Brigadier.....	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854;	24	6	26	*Idem*.....
					postérieurs...	1	3	»	
16	JUCHS (François-Antoine).	12 avril 1798.	Sourbourg (*Bas-Rhin*).	Préposé.....	Militaires...	7	4	9	*Idem*.....
					Civils.....	25	10	5	
17	MEYER (George).....	1er mai 1802.	Schelestadt (*Bas-Rhin*).	*Idem*.....	Militaires...	7	11	18	*Idem*.....
					Civils.....	25	2	»	
18	MUMBER (Antoine).....	25 août 1800.	Liederscheid (*Moselle*).	Sous-brigadier..	Militaires...	4	11	4	*Idem*.....
					Civils.....	25	8	»	
19	POUMARÈDES (Jean).....	10 déc. 1793.	Escatalens (*Tarn-et-Garonne*)	Préposé.....	Militaires...	7	6	29	*Idem*.....
					Civils.....	29	1	»	
20	RAEPE (Constant-Amand).	1er fév. 1799.	Dunkerque (*Nord*).	*Idem*.....	Militaires...	4	3	11	*Idem*.....
					Civils.....	27	3	»	

(1) Fils de Français.

Digitized by Google

QUOTITÉ du traitement pris pour base de la liquidation.	LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATE de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
	des services militaires.	des services civils.	TOTAL.					
CATÉGORIE.								
(Postérieurement au 1er janvier 1854.)								
700f	41f	439f	480f	»	»	480f	1er avril 1855...	Metz (*Moselle*).
650	»	384	384	»	»	384	*Idem*.....	Tiercelet (*Moselle*).
700	53	380	433	»	»	433	*Idem*.....	Sarreguemines (*Moselle*).
650	»	364	364	»	»	364	*Idem*.....	Volferding (*Moselle*).
650	»	413	413	»	»	413	*Idem*.....	Neunkirch (*Moselle*).
850	45	474	519	»	»	519	*Idem*.....	Etion (*Ardennes*).
650	33	390	423	»	»	423	*Idem*.....	Anor (*Nord*).
850	»	453	453	»	»	458	*Idem*.....	*Idem*.
650	34	353	387	»	»	387	*Idem*.....	Forbach (*Moselle*).
650	»	346	346	»	»	346	*Idem*.....	Montmédy (*Meuse*).
650	47	348	395	»	»	395	*Idem*.....	Courtavon (*Haut-Rhin*).
700	»	460	460	»	»	460	*Idem*.....	Seppois (*Haut-Rhin*).
650	»	354	354	»	»	354	*Idem*.....	Jametz (*Meuse*).
650	»	376	376	»	»	376	*Idem*.....	Grandvillars (*Haut-Rhin*).
900	»	441	463	»	»	463	*Idem*.....	Mulhouse (*Haut-Rhin*).
900		22						
700	49	364	413	»	»	413	*Idem*.....	Saint-Louis (*Haut-Rhin*).
650	53	327	380	»	»	380	*Idem*.....	Schelestadt (*Bas-Rhin*).
800	36	413	449	»	»	449	*Idem*.....	Graffenstaden, commune d'Illkirc (*Bas-Rhin*).
650	50	391	441	»	»	441	*Idem*.....	Pinchefaline (*Somme*).
650	31	361	392	»	»	392	*Idem*.....	Mardick (*Nord*).

59...

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCES. Dates.	NAISSANCES. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours	DATES des lois, décrets et ordonnances en vertu desquels la pension a été accordée.
21	SCHAFF (Nicolas).....	31 déc. 1806.	La Basse-Kontz (*Moselle*).	Sous-brigadier..	Militaires...	1	1	9	Loi du 9 juin 1853 et règlement général du 12 janvier 1855
					Civils.....	26	6	4	
22	VANDENBUSSCHE (Pierre) (1).	22 déc. 1808.	Visseghem (*Etranger*).	Préposé.....	*Idem*.....	26	3	9	*Idem*.....
23	VIVEZ (Louis-Napoléon) (1).	5 août 1807.	Saint-Nicolas (*Etranger*).	*Idem*.....	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854;	24	11	9	*Idem*.....
					postérieurs..	1	3	"	
24	BOUNIOT (Suzanne-Élisabeth), veuve BODARD (2).	18 sept. 1810.	Saint-Nazaire (*Charente-Inférr.*).	Le mari, préposé	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854;	16	1	5	*Idem*.....
					postérieurs.. (comptés pour 25 ans.)	"	10	7	
25	CRIBAS HARDO (Marie), veuve DARRIGADES (3).	20 mars 1807.	Salies (*Basses-Pyrénées*)	*Idem*.....	Militaires...	7	1	21	*Idem*.....
					Civils : antérieurs au 1er janvier 1854;	15	4	"	
					postérieurs..	"	4	5	

(1) Fils de Français. — (2) Le mari, décédé en activité de service, par suite d'un acte de dévouement. —

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui précède.

3. Notre ministre secrétaire d'état au département des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois, sous le n° 22.

Fait au palais des Tuileries, le 13 Juin 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'état au département des finances,

Signé P. MAGNE.

N° 3301. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui approuve 25 liquidations de Pensions civiles.*

Du 13 Juin 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu les articles 1, 2, 8, 18, 20 et 24 de la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles;

Digitized by Google

QUOTITÉ du traitement pris pour base de la liquidation.	LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
	des services militaires.	des services civils.	TOTAL.					
700f 00c	7f	376f	383f	»	»	383f	1er avril 1855..	Grosbliederstroff (*Moselle*).
650 00	»	345	345	»	»	345	*Idem*	Fort-Philippe (*Nord*).
700 00	»	348	366	»	»	366	*Idem*.....	Armentières (*Nord*).
700 00		18						
656 25	»	328	328	»	218f	218	8 novemb. 1854.	Soubise (*Charente-Inférieure*)
656 25								
650 00	48	166	218	»	100	100	6 mai 1854.....	Tarascon (*Ariége*).
650 00		4						
					TOTAL.	9,737		

(3) Le mari, décédé en activité de service, des suites d'un accident éprouvé dans l'exercice et à l'occasion de ses fonctions.

Vu l'ordonnance du 12 janvier 1825 portant règlement sur les pensions de retraite du département des finances, et les actes qui en ont réglé l'exécution;

Vu le décret du 10 février 1811, relatif aux pensions des employés des greffe et archives de la cour des comptes;

Vu la situation du crédit d'inscription ouvert par le décret du 19 mai 1855;

La section des finances de notre Conseil d'état entendue, en son avis du 5 juin 1855;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département des finances,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Les vingt-cinq liquidations de pensions civiles comprises pour une somme totale de quinze mille quatre cent soixante-trois francs au tableau ci-après sont approuvées.

	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	DATES des lois, décrets et ordonnances en vertu desquels la pension a été accordée.
									PREMIÈRE (Pensions pour services terminés
					CONTRIBUTIONS INDIRECTES.				
1	AMOUROUX (Marie-Thérèse-Mhartre - Françoise), veuve FELDMANN.	21 juil. 1795.	Perpignan (*Pyrénées-Orient.*)	Le mari, receveur particulier sédentaire.	Civils.....	36	4	10	Règlement général du 12 janvier 1825 et loi du 9 juin 1853.
2	CASTAN (Michelle-Charlotte-Henriette), veuve HODILLE.	15 juill. 1777.	Savenay (*Loire-Inférieure*).	*Idem*.....	*Idem*.....	38	3	10	*Idem*.....
3	DE LA LOGE (Marie-Anne-Félicité), veuve GUICHARD.	13 juin 1778.	Malesherbes (*Loiret*).	Le mari, receveur à cheval.	*Idem*..... (Comptés pour 25 ans.)	23	2	17	*Idem*.....
4	MARY (Julie), veuve AUBRY-DELANOË.	22 sept. 1795.	Curcy (*Calvados*).	*Idem*.....	Civils.....	32	9	1	*Idem*.....
5	PERPIGNAN (Hana), veuve VIVIER.	30 mai 1782.	Paris (*Seine*).	Le mari, receveur principal entreposeur.	*Idem*.....	34	4	20	*Idem*.....
									DEUXIÈME (Pensions pour services terminés
					COUR DES COMPTES.				
6	PAULIN (Marie-Anne-Thérèse-Claudine), veuve RUAZ.	28 mars 1787.	Paris (*Seine*).	Le mari, garçon de bureau.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	28	11	»	Règlement général du 12 janvier 1825 et loi du 9 juin 1853.
					postérieurs..	1	3	16	
					CONTRIBUTIONS DIRECTES.				
7	DENISET (François-Narcisse).	18 mai 1796.	Vevy (*Jura*).	Directeur du départ.	Civils.....	37	7	16	*Idem*.....
8	MANEN (Hipolite-Joseph-Marie).	6 oct. 1793.	Toulouse (*Haute-Garonne*).	Contrôleur.....	Militaires...	7	10	9	*Idem*.....
					Civils.....	32	9	»	
					ENREGISTREMENT.				
9	DONSENE (Marie-José-phine-Françoise-Albanie), veuve ANTELME.	11 avril 1808.	Beziers (*Hérault.*)	Le mari, receveur.	Civils.....	34	9	16	*Idem*.....
	RADET (Jeanne-Luise), veuve COMBIER.	7 juill. 1795.	Stenay (*Meuse*).	Le mari, conservateur des hypothèques.	*Idem*.....	38	9	4	*Idem*.....
					DOUANES.				
	CREST (Pierre).....	16 juin 1804.	Clermont-Ferrand (*Puy-de-Dôme*).	Brigadier.....	Civils.....	27	1	15	*Idem*.....

Digitized by Google

QUOTITÉ du traitement pris pour base de la liquidation.	LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
	des services militaires.	des services civils.	TOTAL.					
TÉGORIE.								
térieurement au 1er janvier 1854.)								
"	"	"	"	"	533f	533f	24 février 1855.	Puimisson (*Hérault*).
"	"	"	"	"	533	533	8 mars 1855. . .	Nantes (*Loire-Inférieure*).
"	"	"	"	"	440	440	5 décembre 1854	Bellecoy (*Calvados*).
"	"	"	"	"	533	533	27 déc. 1854. . .	Nonancourt (*Eure*).
"	"	"	"	"	661	661	17 mars 1855. .	Batignolles (*Seine*).
					TOTAL. .	2,701		
TÉGORIE.								
térieurement au 1er janvier 1854.)								
,100f 00c	"	539f	551	"	184f	184f	17 avril 1855. .	Paris (*Seine*).
,065 13	"	32						
,000 00	"	"	"	3,500f	"	3,500	1er mai 1855. . .	Châlon (*Saône-et-Loire*).
,800 00	209f	1,024	1,233	"	"	1,233	1er mars 1855. .	Toulouse (*Haute-Garonne*).
					TOTAL.	4,733		
,513 72	"	"	"	1,000	250	250	17 déc. 1854. . .	Romans (*Drôme*).
,051 88	"	"	"	2,000	666	666	5 janvier 1855. .	Amiens (*Somme*).
					TOTAL.	916		
800 00	"	441	441	"	"	441	1er avril 1855. .	Les Bretonnières, commune de Saint-Maximin (*Isère*).

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCES. Dates.	NAISSANCES. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	DATES des lois, décrets et ordonnances en vertu desquels la pension a été accordée.
12	Marsili (Pierre-François).	4 oct. 1795.	Nocariot (*Corse*).	Préposé.....	Militaires...	5	3	19	Règlement général du 12 janvier 1825 et loi du 9 juin 1853
					Civils.....	25	11	3	
13	Popelin (Jean).....	18 juill. 1803.	Livet-et-Gavet (*Isère*).	*Idem*.....	Civils.....	27	6	»	*Idem*.....
14	Potard (Charles).....	21 déc. 1799.	Passavant (*Haute-Saône*).	*Idem*.....	Militaires...	7	11	13	*Idem*.....
					Civils.....	26	6	»	
15	Prat (Jean-Baptiste)....	22 août 1804.	Névache (*Hautes-Alpes*).	*Idem*.....	*Idem*.....	28	6	»	*Idem*.....
16	Régnier (Jean).....	23 fév. 1806.	Romagneux (*Isère*).	*Idem*.....	*Idem*.....	27	9	»	*Idem*.....
17	Robert (Joseph-Antoine).	27 mai 1803.	Névache (*Hautes-Alpes*).	Sous-Brigadier..	*Idem*.....	28	5	»	*Idem*.....
18	Roux (Antoine).....	1er avril 1796.	Colmar (*Basses-Alpes*).	Brigadier.....	Militaires...	4	3	9	*Idem*.....
					Civils.....	3	6	»	
19	Villier (Charles-Ferdinand).	30 janv. 1806.	Sombacourt (*Doubs*).	*Idem*.....	*Idem*..... CONTRIBUTIONS INDIRECTES.	26	8	»	*Idem*.....
20	Le Franc (Aline-Cidonie), veuve Flaust (1).	25 mars 1813.	Neuville (*Calvados*).	Le mari, receveur à cheval.	Civils.....	26	3	9	*Idem*.....
21	Jop (Marguerite), veuve Petitot (2).	29 avril 1807.	Belley (*Ain*).	*Idem*.....	Militaires...	8	»	»	*Idem*.....
					Civils.....	19	9	3	
22	Faribault (Auguste-Prosper) (3).	6 avril 1798.	Champigné (*Maine-et-Loire*).	Directeur.....	POSTES. Civils : antérieurs au 1er janvier 1854;	19	2	15	*Idem*.....
					postérieurs..	10	»	7	
23	Guenal (Georges) (3)....	23 août 1784.	Novillard (*Haut-Rhin*).	Commis.....	Civils.....	21	5	6	*Idem*.....
24	Thevenot (André) (3)...	16 sept. 1800.	La Souterraine (*Creuse*).	*Idem*.....	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854;	22	8	7	*Idem*.....
					postérieurs..	1	4	»	
25	Vidal (Paul) (3).....	10 oct. 1809.	Toulouse (*Haute-Garonne*).	Chargeur de malles.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854;	26	»	»	*Idem*.....
					postérieurs..	»	8	»	

(1) Son mari décédé en activité de service. — (2) Son mari décédé en activité de service des suites d'un accident fortuit relatif à l'exercice de ses fonctions. — (3) Infirmités.

RÉCAPITU

1re catégorie...	Contributions indirectes..
2e catégorie....	Cour des comptes.....
	Contributions directes....
	Enregistrement.....
	Douanes.....
	Contributions indirectes..
	Postes.....
	Totaux.....

Digitized by Google

QUOTITÉ du traitement pris pour base de la liquidation.	LIQUDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
	des services militaires.	des services civils.	TOTAL.					
700f 00c	38f	366f	404f	»	»	404f	1er avril 1855..	Bastia (*Corse*).
650 00	»	365	365	»	»	365	*Idem*.....	Bourg-d'Oisans (*Isère*).
700 00	58	376	434	»	»	434	*Idem*.....	Chaux-Neuve (*Doubs*).
650 00	»	381	381	»	»	381	*Idem*.....	Cervières (*Haute-Alpes*).
700 00	»	398	398	»	»	398	*Idem*.....	Avenières (*Isère*).
800 00	»	468	468	»	»	468	*Idem*.....	St-Martin-d'Uriage (*Isère*).
800 00	31	510	541	»	»	541	*Idem*.....	Saint-Benoît (*Basses-Alpes*).
850 00	»	460	460	»	»	460	*Idem*.....	Arcey (*Doubs*).
					TOTAL.	3,892		
2,000 00	»	1,062	1,062	»	265f	265	4 février 1855..	Caen (*Calvados*).
2,000 00	67	658	725	»	241	241	21 déc. 1854....	Lyon (*Rhône*).
					TOTAL.	506		
1,000 00	»	319	334	»	»	334	18 nov. 1854...	Roquefort (*Landes*).
997 88	»	15						
2,100 00	»	1,124	1,124	»	»	1,124	1er mars 1855..	Paris (*Seine*).
2,100 00	»	759 46	805	»	»	805	1er mai 1855...	La Souterraine (*Creuse*).
600 00	»	260 8	268	»	»	268	1er sept. 1854..	Toulouse (*Haute-Garonne*).
					TOTAL.	2,531		

TULATION.

....	5	2,701f	2,701f
....	1	184	
....	3	4,733	
....	2	916	12,762
....	9	3,892	
....	3	506	
....	4	2,531	
....	25	.....	15,463

Digitized by Google

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui précède.

3. Notre ministre secrétaire d'état au département des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois, sous le n° 23.

Fait au palais des Tuileries, le 13 Juin 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur:

Le Ministre secrétaire d'état au département des finances,

Signé P. MAGNE.

N° 3302.—*DÉCRET IMPÉRIAL qui approuve 25 liquidations de Pensions civiles.*

Du 16 Juin 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu les articles 1, 2, 8, 18, 20 et 24 de la loi du 9 juin 1853 sur les pensions civiles;

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCES. Dates.	NAISSANCES. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	DURÉE des services. Mois.	DURÉE des services. Jours.	DATES des lois, décrets et ordonnances en vertu desquels la pension a été accordée.
									DEUXIÈME
									(Pensions pour services termin
1	BERNHARD (François-Auguste) (1).	2 mai 1800.	Ettingen (*Étranger*).	Brigadier.....	DOUANES. Civils.....	34	10	29	Loi du 9 juin 1853 et règlement général du 22 janvier 185
2	CARRÈRE-TISNÉ (Bertrand) (2).	27 janv. 1801.	Saint-Lary (*Hautes-Pyrénées*)	Vérificateur de 3e classe.	Civils: antérieurs au 1er janvier 1854;	22	»	»	*Idem*.....
					postérieurs..	1	3	»	
3	DESGRANGES (Jean-Pierre-Michel).	23 fév. 1798.	Antrain (*Ille-et-Vilaine*).	Lieutenant de 1re classe.	Civils.....	31	8	»	*Idem*.....

(1) Fils de Français.

(2) Invalidité résultant des suites d'un accident fortuit éprouvé dans l'exercice de ses fonctions. Les

Vu l'ordonnance du 12 janvier 1825, portant règlement sur les pensions de retraite du département des finances et les actes qui en ont réglé l'exécution;

Vu la situation du crédit d'inscription ouvert par le décret du 19 mai 1855;

La section des finances de notre Conseil d'état entendue, en son avis de 5 juin 1855;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département des finances,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit ;

ART. 1er. Les vingt-cinq liquidations de pensions civiles comprises pour une somme totale de douze mille huit cent quatre-vingt-dix-sept francs au tableau ci-après sont approuvées.

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui suit.

3. Notre ministre secrétaire d'état au département des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois sous le n° 24.

Fait au palais des Tuileries, le 16 Juin 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'état au département des finances,

Signé P. MAGNE.

QUOTITÉ du traitement pris sur base de la liquidation.	LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
	des services militaires.	des services civils.	TOTAL.					
ÉGORIE.								
rieurement au 1er janvier 1854.)								
900f00c	"	671f	671f	"	"	671f	1er avril 1855...	Strasbourg (*Bas-Rhin*).
,600 00	"	587						
,600 00	"	33	620	"	"	620	*Idem*.....	Saint-Lary (*Hautes-Pyrénées*).
,600 00	"	1,066	1,066	"	"	1,066	1er mai 1855...	Hiers (*Ch.-Inférieure*).

arrérages de cette pension ne seront payés qu'à partir du jour de la cessation effective du traitement d'activité.

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCES. Dates.	NAISSANCES. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	DATES des lois, et ordonn... en vertu des... la pens... a été accor...
4	Dru (Jean-Baptiste-Florentin).	8 juin 1802.	Champlon (*Ardennes*).	Préposé.....	Civils.....	27	9	»	Loi du 9 1853 et ... ment gén... 12 janvier ...
5	Dufort (Guilhem).....	7 juin 1805.	Vendais (*Gironde*).	Matelot.....	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	24	11	»	*Idem*.....
					postérieurs..	1	3	»	
6	Favier (Georges-Alexis)..	26 mai 1798.	Étreval (*Manche*).	Brigadier.....	Militaires... (Cap ral.)	6	»	»	*Idem*.....
					Civils.....	29	3	20	
7	Frey (Chrétien).....	19 sept. 1805.	Innenheim (*Bas-Rhin*).	*Idem*.....	Militaires... (Trompette soldat.)	10	11	21	*Idem*.....
					Civils.....	17	8	»	
8	Kbouriou (Jean-Jacques).	21 nov. 1799.	Trédrès (*Côtes-du-Nord*).	*Idem*.....	*Idem*.....	34	9	»	*Idem*.....
9	Lhomme (Claude-Antoine).	12 juil. 1797.	Salins (*Jura*).	Vérificateur....	*Idem*.....	35	8	»	*Idem*.....
10	Maitre (Mathieu-Louis-Alexandre) dit Lemaitre.	23 avril 1786.	Paris (*Seine*).	Receveur principal.	*Idem*.....	48	»	5	*Idem*.....
11	Pennodo (Joseph).....	13 mai 1805.	Surzur (*Morbihan*).	Préposé.....	*Idem*.....	27	2	»	*Idem*.....
12	Vidart (Joseph).....	14 sept. 1806.	Sainte-Engrace (*Basses-Pyrénées*).	Sous-brigadier..	*Idem*.....	16	4	»	*Idem*.....
13	Bacquère (Élisabeth), orpheline (1).	22 fév. 1840.	Aigues-Mortes (*Gard*).	Le père, préposé.	Militaires... (Soldat)	6	7	26	*Idem*.....
					Civils.....	19	7	15	
14	Bacquère (Joseph), orphelin (1).	15 janv. 1842.	*Idem*.....	*Idem*.....	*Idem*.....	id.	id.	id.	*Idem*.....
15	Bgillon (Antoinette-Élise), veuve Guerin (2).	6 juin 1819.	Saint-Pierre-de-Chartreuse (*Isère*).	Le mari, brigadier.	*Idem*.....	18	1	26	*Idem*.....
16	Chargart (Marie), veuve Goytino (2).	15 juin 1808.	Aicirits (*Basses-Pyrénées*).	*Idem*.....	Militaires... (Sergent-major.)	5	11	24	*Idem*.....
					Civils.....	20	»	26	
17	Gosse (Julie-Augustine-Joseph), veuve Pèbre.	8 août 1814.	Fauquembergues (*Pas-de-Calais*).	Le mari, préposé	Militaires... (Soldat.)	11	»	16	*Idem*.....
					Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	13	6	»	
					postérieurs ..	»	11	»	
18	Hervieu (Anne-Marie), veuve Henry (2).	13 déc. 1801.	Omonville-la-Petite (*Manche*).	Le mari, emballeur.	Militaires... (Soldat.)	5	6	»	*Idem*.....
					Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	18	2	»	
					postérieurs ..	»	7	15	
19	Maquart (Catherine), veuve Lavancier.	28 nov. 1810.	Maubert-Fontaine (*Ardennes*).	*Idem*.....	Civils.....	28	2	14	*Idem*.....

(1) Le père décédé des suites d'un accident fortuit éprouvé dans l'exercice de ses fonctions. M. Gros, tuteur.
(2) Le mari décédé en activité de service, accident fortuit éprouvé dans l'exercice de ses fonctions.

Digitized by Google

TITÉ du ement ris r base la dation.	LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
	des services militaires.	des services civils.	TOTAL.					
00f 00c	"	398f	398f	"	"	398f	1er mai 1855...	Gergny (*Aisne*).
00 00	"	349	366	"	"	366	1er avril 1855..	Bordeaux (*Gironde*).
00 00	"	17						
00 00	44f	485	529	"	"	529	1er mai 1855...	Domino, commune de Saint-Georges, île d'Oléron (*Charente-Inférieure*).
00 00	73	265	338	"	"	338	1er avril 1855..	Hunawihr (*Haut-Rhin*).
00 00	"	669	669	"	"	669	*Idem*.....	Nantes (*Loire-Inférieure*).
00 00	"	1,411	1,411	"	"	1,411	1er mai 1855...	Pont-de-Beauvoisin (*Isère*).
00 00	"	2,500	2,500	"	"	2,500	1er octobre 1854.	Dieppe (*Seine-Inférieure*).
80 20	"	376	376	"	"	376	1er avril 1855..	Saint-Armel (*Morbihan*).
00 00	"	373	373	"	"	373	1er mai 1855...	Sarrance (*Basses-Pyrénées*).
"	"	"	"	"	62f	62	Du 16 nov. 1854 au 22 fév. 1856.	Hospice d'Aigues-Mortes (*Gard*).
"	"	"	"	"	62	62	Du 16 nov. 1854 au 15 janv. 1858.	*Idem.*
"	"	"	"	"	100	100	27 dec. 1854...	Saint-Pierre-de-Chartreuse (*Isère*).
"	"	"	"	"	125	125	19 nov. 1854...	Les Aldudes (*Basses-Pyrénées*).
"	"	"	"	"	100	100	2 déc. 1854....	Fauquembergues (*Pas-de-Calais*).
"	"	"	"	"	100	100	16 août 1854..	Omonville-la-Petite (*Manche.*)
"	"	"	"	"	135	135	15 déc. 1854...	Maubert-Fontaine (*Ardennes*).

Digitized by Google

NUMEROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCES. Dates.	NAISSANCES. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	DATE des ordonnances en vertu desquelles la pension a été accordée
					Marine..... (Matelot.)	4	11	23	
20	MUTEL (Adélaïde-Héloïse), veuve LECOMTE (1).	4 déc. 1823.	Le Mesnil-sous-Jumièges (*Seine-Inférieure*).	Le mari, matelot des douanes.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	9	3	»	Loi du 9 juin 1853, et règlement général du 12 janvier
					postérieurs..	»	11	15	
					Civils :				
21	TRICHEREAU (Marie-Sévère), veuve PATOUX (1).	15 mars 1814.	Bretignolles (*Vendée*).	Le mari, préposé	antérieurs au 1er janvier 1854 ;	23	2	»	*Idem*.....
					postérieurs..	»	10	27	
					POSTES.				
22	Mlle DUBOT (Unité-Adèle-Caroline-Victoire).	15 mai 1794.	Marquise (*Pas-de-Calais*).	Directrice.....	Civils.....	32	3	7	*Idem*.....
23	Mlle ÉMONIN (Jeanne-Ignace-Philippine).	18 sept. 1782.	Dampricharď (*Doubs*).	*Idem*.....	*Idem*.....	32	3	4	*Idem*.....
					Civils :				
24	GRISON-LA-VILLE-AUX-CLERCS (Adrien-Théophile).	24 mai 1799.	Bayonne (*Basses-Pyrénées*)	Commis.....	antérieurs au 1er janvier 1854 ;	28	10	16	*Idem*.....
					postérieurs..	1	1	15	
					Civils :				
25	Mlle TREUSSART (Michelle-Clémentine-Eléonore-Félicité-Victoire) (2).	23 août 1787.	Laz (*Finistère*).	Directrice.....	antérieurs au 1er janvier 1854 ;	19	»	15	*Idem*.....
					postérieurs..	1	»	10	

(1) Le mari décédé en activité de service, accident fortuit éprouvé dans l'exercice de ses fonctions.
(2) Infirmités.

RÉCAPITU

2e catégorie.... { Douanes.....
Postes.....

TOTAUX.....

N° 3303. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui approuve 25 liquidations de Pensions civiles.*

Du 16 Juin 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu les articles 1, 2, 8, 18, 20 et 24 de la loi du 9 juin 1853 sur les pensions civiles;

Vu l'ordonnance du 12 janvier 1825 portant règlement sur les pensions de retraite du département des finances, et les actes qui en ont réglé l'exécution;

Digitized by Google

QUOTITÉ du traitement pris pour base de la liquidation.	LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILES des pensionnaires.
	des services militaires.	des services civils.	TOTAL.					
»	»	»	»	»	100f	100f	16 déc. 1854....	Le Mesnil-sous-Jumièges (*Seine-Inférieure*).
»	»	»	»	»	100	100	28 nov. 1854...	La Chaume (*Vendée*).
					TOTAL...	10,201		
1,000f 00c	»	566f	556f	»	»	556	11 nov. 1854..	Marquise (*Pas-de-Calais*).
1,200 00	»	667	667	»	»	667	5 mars 1855...	Poligny (*Jura*).
2,282 63	»	1,097	1,140	»	»	1,140	26 février 1855.	Bayonne (*Basses-Pyrénées*).
2,227 87	»	43						
1,000 00	»	317	333	»	»	333	11 janvier 1855.	Douarnenez (*Finistère*).
2,000 00	»	16						
					TOTAL...	8,696		

LATION.		
.....	21	10,201f
.....	5	2,696
.....	26	12,897

Vu la situation du crédit d'inscription ouvert par le décret du 19 mai 1855;

La section des finances de notre Conseil d'état entendue, en son avis du 5 juin 1855;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département des finances,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Les vingt-cinq liquidations de pensions civiles comprises pour une somme totale de neuf mille vingt-sept francs au tableau ci-après sont approuvées.

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCES. Dates.	NAISSANCES. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	DATES des lois, décrets et ordonnances en vertu desquels la pension a été accordée.
									PREMIÈRE
									(Pensions pour services termin
1	REIGNIER (Marie-Anne) veuve CIROX.	22 janv. 1795.	Château-d'Oléron (*Charente-Inf.*).	Le mari, préposé.	DOUANES. Militaires... / Civils.....	12 / 26	7 / 2	21 / »	Loi du 9 juin 1853 et règlement général du 12 janvier 1825.
									DEUXIÈ
									(Pensions pour services termin
2	BARBAZZO (Vincent).....	15 sept. 1801.	Ajaccio (*Corse*).	Brigadier.....	DOUANES. Militaires... / Civils.....	4 / 27	9 / 3	» / »	Loi du 9 juin 1853 et règlement général du 12 janvier 1825.
3	BENET (Pierre).....	5 mai 1805.	Rodome (*Aude*).	Préposé.....	*Idem*.....	26	3	»	*Idem*.....
4	BRÉMOND (Jean-Joseph)..	12 janv. 1802.	Berre (*B.-du-Rhône*).	*Idem*.....	*Idem*.....	30	1	»	*Idem*.....
5	CAIRE (Jean-François)...	3 avril 1802.	Jausiers (*Basses-Alpes*).	Préposé concierge	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854; / postérieurs..	23 / 1	9 / 3	13 / »	*Idem*.....
6	CASTET (Thomas-Magisté).	9 janv. 1802.	Saint-Lary (*Ariége*).	Préposé.....	Civils.....	28	7	»	*Idem*.....
7	CHABASSIEU (Jean-Baptiste).	23 juin 1808.	Arles (*B.-du-Rhône*).	*Idem*.....	*Idem*.....	26	9	8	*Idem*.....
8	DELSOL (Dominique-Bonaventure-Joseph).	15 juill. 1800.	Estavar (*Pyrénées-Orient.*)	*Idem*.....	*Idem*.....	27	6	»	*Idem*.....
9	FAURE-GEORS (Joseph)...	28 avril 1806.	Cervières (*Hautes-Alpes*).	*Idem*.....	*Idem*.....	27	4	4	*Idem*.....
10	FEYDEL (Pierre).....	18 fév. 1806.	La Batie-Divisin (*Isère*).	*Idem*.....	*Idem*.....	27	4	»	*Idem*.....
11	FORNAGE (Antoine-François-Séraphin).	30 mars 1804.	La Cluse (*Doubs*).	*Idem*.....	Civils: antérieurs au 1er janvier 1854; / postérieurs...	24 / 1	4 / 3	3 / »	*Idem*.....
12	GAINET (Louis-Joseph)...	22 nov. 1806.	Noirfontaine (*Doubs*).	Sous-brigadier..	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854; / postérieurs...	24 / 1	7 / 3	» / »	*Idem*.....
13	GAUFFROY (Jean-Baptiste).	14 juin 1804.	Goux (*Doubs*).	Préposé.....	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854; / postérieurs...	24 / 1	11 / 3	» / »	*Idem*.....
14	GUINCHARD (Félix).....	12 nov. 1802.	Oye-et-Paillet (*Doubs*).	*Idem*.....	Militaires... / Civils.....	5 / 25	9 / 7	16 / »	*Idem*.....
15	HAUP-MAUDRAT (Jean)...	14 mars 1797.	Conflens (*Ariége*).	Matelot.....	Militaires... / Civils.....	4 / 29	10 / 8	17 / »	*Idem*.....

Digitized by Google

QUOTITÉ du traitement pris pour base de la liquidation.	LIQUIDATION — des services militaires.	LIQUIDATION — des services civils.	LIQUIDATION — TOTAL.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
ÉGORIE.								
ieurement au 1er janvier 1854.)								
"	"	"	"	"	142f	142f	5 janv. 1855...	Saint-Georges, île d'Oléron (*Charente-Inférieure*).
ÉGORIE.								
rieurement au 1er janvier 1854.)								
850f 00c	35f	472f	507f	"	"	507f	1er avril 1855..	Ajaccio (*Corse*).
650 00	"	345	345	"	"	345	*Idem*.....	Les Angles (*Pyrénées-Orientales*).
750 00	"	470	470	"	"	470	*Idem*.....	Marseille (*Bouches-du-Rhône*).
750 00	"	356	375	"	"	375	*Idem*.....	Barcelonnette (*Basses-Alpes*).
750 00	"	19						
650 00	"	383	383	"	"	383	*Idem*.....	Prades (*Pyrénées-Orientales*)
750 00	"	407	407	"	"	407	*Idem*.....	Arles (*Bouches-du-Rhône*).
650 00	"	365	365	"	"	365	*Idem*.....	Polestres (*Pyrénées-Orientales*)
650 00	"	362	362	"	"	362	*Idem*.....	Cervières (*Hautes-Alpes*).
700 00	"	390	390	"	"	390	*Idem*.....	Voiron (*Isère*).
650 00	"	316	332	"	"	332	*Idem*.....	Grand'Combe-de-Norteau (*Doubs*).
656 25	"	16						
700 00	"	344	361	"	"	361	*Idem*.....	Noirfontaine (*Doubs*).
700 00	"	17						
650 00	"	323	340	"	"	340	*Idem*.....	Villars sous-Blamont (*Doubs*).
650 00	"	17						
650 00	39	334	373	"	"	373	*Idem*.....	Chaux-Neuve (*Doubs*).
700 00	32	432	464	"	"	464	*Idem*.....	Cette (*Hérault*).

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCES. Dates.	NAISSANCES. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois	Jours	DATES des lois, décrets et ordonnances en vertu desquels la pension a été accordée
16	LACONRÈGE (François-Joseph) (1).	19 fév. 1802.	Lattingen (*Etranger*).	Préposé.....	Militaires...	»	»	4	Loi du 9 juin 1824 et règlement général du 12 janvier 1825.
					Civils.....	16	7	»	
17	LUCAS (Charles-Marie-Eugène) (1).	19 sept. 1807.	Ifraël-Dorf (*Etranger*).	*Idem*.....	Civils: antérieurs au 1er janvier 1854;	14	4	27	*Idem*.....
					postérieurs..	1	3	»	
18	MAURIN-NAVE (François).	2 fév. 1807.	Voreppe (*Isère*).	*Idem*.....	Civils.....	21	7	15	*Idem*.....
19	MENON (François-Joseph).	1er déc. 1799.	Saint-Étienne-de-Cressey (*Isère*).	Sous-brigadier..	Civils: antérieurs au 1er janvier 1854;	24	6	»	*Idem*.....
					postérieurs.	1	3	»	
20	MOLLEX (Charles).....	21 juin 1808.	Ellioud, commune de Corlonod (*Ain.*)	Préposé.....	Civils.....	16	3	»	*Idem*.....
21	PELLIN (Jacques).....	28 janv. 1804.	Saint-Buel, (*Isère*).	Brigadier.....	*Idem*.....	28	11	»	*Idem*.....
22	PEQUIGNET (Désiré-Juste) (1).	18 août 1808.	Montmauron (*Etranger*).	Préposé.....	*Idem*.....	26	7	13	*Idem*.....
23	TARDY (François-Joseph).	3 mars 1806.	Brenas (*Ain*).	*Idem*.....	Civils: antérieurs au 1er janvier 1854;	24	6	»	*Idem*.....
					postérieurs..	1	3	»	
24	TAUFFLIEB (Jean-Baptiste), dit MUTTERPFEUND.	29 juill. 1803.	Valff (*Bas-Rhin*).	*Idem*.....	Militaires...	7	9	2	*Idem*.....
					Civils.....	22	1	»	
25	GOUPY (Jeanne-Marie), veuve PELTIER (2).	1er nov. 1821.	Sarzeau (*Morbihan*).	Le mari, préposé.	Militaires...	5	6	14	*Idem*.....
					Civils: antérieur au 1er janvier 1854;	12	8	»	
					postérieurs..	1	»	25	

(1) Fils de Français. — (2) Le mari décédé en activité de service des suites d'un accident grave éprouvé dans l'exercice de ses fonctions.

RÉCAPITULATION.

1re catégorie... Douanes.....
2e catégorie... Douanes.....

TOTAUX.....

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui précède.

3. Notre ministre secrétaire d'état au département des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois, sous le n° 25.

Digitized by Google

QUOTITÉ du traitement pris pour base de la liquidation	LIQUIDATION — des services militaires.	LIQUIDATION — des services civils.	LIQUIDATION — TOTAL.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ reversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
50f 00c	63f	35.f	404f	»	»	404f	1er avril 1855..	Thivencelles (*Nord*).
50 00	»	3 6						
50 00	»	16	332	»	»	332	*Idem*.....	Le Morteau (*Doubs*).
67 70	»	360	360	»	»	360	*Idem*.....	St-Jean-d'Avelanne (*Isère*).
00 00	»	342						
00 00	»	17	359	»	»	359	*Idem*.....	St-Laurent-du-Pont (*Isère*).
50 00	»	345	345	»	»	345	*Idem*.....	Et ioud (*Ain.*)
00 00	»	478	478	»	»	478	*Idem*.....	Voiron (*Isère*).
00 00	»	377	377	»	»	377	*dem*.....	Fo-ches-les-Prés (*Doubs*).
00 00	»	343						
00 00	»	17	360	»	»	360	*Idem*.....	Belley (*Ain*).
50 00	57	239	296	»	»	296	*Idem*.....	Walff (*Bas-Rhin*).
50 00	37	137	187	»	100f	100	16 janv. 1855..	Sarzeau (*Morbihan*).
					Total.	8,885		

TION.

»	1	142f
»	24	8,885
»	25	9,027

Fait au palais des Tuileries, le 16 Juin 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'état au département des finances,

Signé P. MAGNE.

Digitized by Google

N° 3304. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de la marine et des colonies) qui confirme les nominations au grade de chevalier de l'ordre impérial de la Légion d'honneur, faites, les 29 avril et 4 mai 1855, par le général en chef de l'armée d'Orient, en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés, savoir :

(Pour prendre rang du 29 avril 1855.)

M. *Besançon* (*Étienne-Louis*), capitaine en deuxième au régiment d'artillerie de la marine.

M. *de Dompierre d'Hornoy* (*Charles-Hippolyte*), capitaine en deuxième au régiment d'artillerie de la marine.

M. *Corréard* (*Charles-Alexandre*), capitaine en deuxième au régiment d'artillerie de la marine.

M. *Wytz* (*Charles-Félix-Édouard*), capitaine d'armes de première classe au corps des marins débarqués.

M. *Angeli* (*Vincent*), premier maître canonnier au corps des marins débarqués.

M. *Luneau* (*Pierre-Paul*), maître voilier au corps des marins débarqués.

M. *Baisset* (*Paul-Alexis*), deuxième maître de manœuvre au corps des marins débarqués.

M. *Séphan* (*Joseph-Alain*), quartier-maître canonnier au corps des marins débarqués.

M. *Querré* (*Goulvin-Marie*), matelot de première classe au corps des marins débarqués.

M. *Buffard* (*Auguste-Stanislas*), matelot de deuxième classe au corps des marins débarqués.

(Pour prendre rang du 4 mai 1855.)

M. *Virgile* (*François-Potin-Samuel*), capitaine en deuxième au régiment d'artillerie de la marine. (*Paris, 23 Mai 1855.*)

N° 3305. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de la marine et des colonies) qui nomme dans l'ordre impérial de la Légion d'honneur, savoir :

COMMANDEUR.

M. *Dupouy* (*Augustin*), capitaine de vaisseau commandant *l'Arcole*; officier le 22 mai 1850; trente et un ans effectifs de services, dont dix-neuf à la mer.

OFFICIERS.

M. *Michelin* (*Sainte-Colombe-Pierre-Félix*), commissaire de marine, ex-commissaire de l'escadre de la Méditerranée; blessé au combat du 17 octobre 1854 contre les forts de Sébastopol; chevalier le 7 septembre 1850; dix-neuf ans effectifs de services, dont six à la mer.

M. *de Lascases-Beauvoir* (*Louis-Barthélemy-Bertrand*), lieutenant de vaisseau de *l'Iéna*; chevalier le 31 décembre 1852; seize ans effectifs de services, dont quatorze à la mer.

CHEVALIERS.

M. *Maurel* (*Jean-Joseph*), enseigne de vaisseau de *l'Iéna*, détaché à Eupatoria; fait de guerre.

Digitized by Google

M. *Basset* (*Gustave-Marie*), aspirant de première classe; blessé le 9 avril 1855 étant détaché aux batteries de la marine à terre, devant Sébastopol.

M. *Reunier* (*Adrien-Barthélemy-Louis*), aspirant de première classe, détaché aux batteries de la marine à terre, devant Sébastopol. (*Paris, 7 Juin 1855.*)

N° 3306. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de la marine et des colonies) qui confirme la nomination du matelot de deuxième classe *Rouden* (*Édouard*) au grade de chevalier de la Légion d'honneur, faite le 9 mai 1855 par le général en chef de l'armée d'Orient, en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés. (*Paris, 9 Juin 1855.*)

N° 3307. — DÉCRETS IMPÉRIAUX (contre-signés par le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics) qui établissent,

1° Dans la commune de Lathus, arrondissement de Montmorillon (Vienne), une foire qui se tiendra le 11 mai de chaque année;

2° Dans la commune de Void, arrondissement de Commercy (Meuse), deux foires qui se tiendront le 15 avril et le 15 juillet de chaque année. (*Paris, 23 Avril 1855.*)

N° 3308. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics) portant que les deux foires qui se tiennent annuellement dans la commune de Romenay, arrondissement de Mâcon (Saône-et-Loire), le premier mercredi de la Pentecôte et le 5 juillet, auront lieu, à l'avenir, le premier vendredi après la Pentecôte et le premier vendredi de juillet. (*Paris, 23 Avril 1855.*)

N° 3309. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics) portant :

ART. 1er. La commune de Champlitte (Haute-Saône) est autorisée à établir un abattoir public au lieu et dans les conditions indiquées au plan dont une copie restera annexée au présent décret.

2. Ladite commune est également autorisée à acquérir, de la commission administrative de l'hospice du même lieu, autorisée de son côté, à cet effet, par le présent décret, moyennant le prix de seize cents francs et aux clauses et conditions énoncées dans la délibération de ladite commission du 20 juin 1855, une portion de jardin de la contenance de cinq ares, pour servir à l'établissement de l'abattoir public.

Il sera pourvu au payement de cette acquisition et des travaux de construction de l'abattoir, à l'aide des ressources de la commune.

3. Sur la somme de seize cents francs, à provenir de la vente du terrain appartenant à l'hospice, il sera prélevé douze cents francs pour être placés en rentes sur l'État; le surplus sera employé à la construction d'un puits dans le jardin et à l'établissement d'une pompe dans la cour dudit hospice.

4. Les droits à percevoir dans l'abattoir de Champlitte sont fixés ainsi qu'il suit :

Digitized by Google

Par bœuf ou vache..... 60ᵉ
— porc..... 40
— veau..... 30
— mouton..... 20

5. La mise en activité de l'abattoir public de Champlitte entraînera, de plein droit, la suppression des tueries particulières situées dans la localité.

Néanmoins, les particuliers qui élèvent des porcs pour la consommation de leur maison, auront la faculté de les tuer chez eux, pourvu que ce soit dans un lieu clos et séparé de la voie publique. (*Paris, 14 Avril 1855.*)

N° 3310. — DÉCRETS IMPÉRIAUX (contre-signés par le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics) qui autorisent,

1° Les sieurs *Pansé, Mogin* et *Pansé* (*Prosper*), à établir un *haut fourneau* pour la fusion du minerai de fer, sur la rive gauche du bief du moulin qu'ils possèdent sur le cours de la Blaise, dans la commune de Louvemont (Haute-Marne);

2° Les sieurs *Bouquerel, Martenot* et compagnie, à faire des additions à l'usine à fer dite *de Saint-Jacques*, qu'ils possèdent dans la commune de Montluçon (Allier). (*Paris, 14 Avril 1855.*)

N° 3311. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics) qui réunit en association syndicale les propriétaires intéressés à l'exécution des travaux d'endiguement des prairies d'Allerey, sur la rive droite de la Saône (Saône-et-Loire). (*Paris, 14 Avril 1855.*)

N° 3312. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics) portant :

ART. 1ᵉʳ. La ville de Thionville (Moselle) est autorisée à établir un abattoir public au lieu et dans les conditions indiquées au plan, dont une copie restera annexée au présent décret.

2. La présente autorisation est accordée sous les conditions suivantes :

1° Les ateliers où se fera l'abatage des animaux devront être dallés en pentes et les joints revêtus de ciment hydraulique pour conduire les liquides dans le canal de fuite;

2° Un nettoyage spécial et complet des ateliers aura lieu au moins deux fois le jour en été, et une fois le jour en hiver;

3° Sous aucun prétexte, on ne pourra fabriquer ni engrais, ni compost, ni fondre des suifs dans l'établissement;

4° Les eaux seront conduites directement dans la Moselle, au moyen d'un canal ou glissoir couvert, disposé de manière à ce que les eaux ou déjections qu'il amènera soient promptement et facilement mélangées aux eaux de la rivière et enlevées rapidement par le courant, sans que l'orifice de ce canal puisse être obstrué d'une manière quelconque;

5° La cour sera pavée à bain de mortier, afin d'éviter le séjour des eaux dans les joints;

Digitized by Google

6° Les écuries seront disposées de manière à être convenablement et suffisamment aérées; l'aire de ces écuries aura une pente telle qu'elle favorise le prompt écoulement des eaux; à cet effet, les pavés et les caniveaux seront posés à bain de mortier;

7° Les auges seront disposées de manière à être facilement nettoyées; elles seront en pierre ou en fonte;

8° Dans la dissection des animaux, les muscles et les os qui entrent dans la composition de la queue seront enlevés en totalité;

9° Tous les moyens nécessaires pour obtenir une dessiccation prompte des eaux seront mis en œuvre;

10° Les issues de tout genre seront enlevées dans un prompt délai;

11° L'administration municipale sera tenue de se conformer, en outre, aux dispositions qui seraient ultérieurement reconnues nécessaires dans l'intérêt de la sûreté et de la salubrité publique, et seraient prescrites par un arrêté préfectoral.

3. Ladite ville de Thionville est également autorisée à emprunter, avec publicité et concurrence, à un intérêt qui ne pourra dépasser cinq pour cent, la somme de quarante mille francs, remboursable en quatre ans, à partir de 1867, sur le produit de coupes de bois, pour le payement de la dépense de construction de l'abattoir projeté.

4. Il sera perçu dans ledit abattoir, à titre de droits d'abatage, savoir :

Par taureau.....	1f 50c
— bœuf.....	1 25
— vache.....	1 00
— veau, porc ou mouton.....	0 50
— chèvre, bouc ou agneau.....	0 25

5. La mise en activité de l'abattoir public de Thionville entraînera, de plein droit, la suppression des tueries particulières situées dans la localité.

Toutefois, les particuliers qui élèvent des porcs pour la consommation de leurs maisons, auront la faculté de les abattre chez eux, pourvu que ce soit dans un lieu clos et séparé de la voie publique. (*Paris, 23 Avril 1855.*)

N° 3313. — Décrets impériaux (contre signés par le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics) qui autorisent,

1° Les sieurs *de Mirbeck* (*Édouard-Gérard-Jean-Baptiste*) et *Cunin* (*Nicolas*), à maintenir la prise d'eau d'irrigation qu'ils possèdent sur la rivière de Fave, dans la commune de Parre et Grandrupt (Vosges);

2° Le sieur *Idalte*, à maintenir en activité le moulin à blé et la scierie qu'il possède sur une dérivation de la rivière du Val, commune de Petit-Mont (Meurthe). (*Paris, 28 Avril 1855.*)

N° 3314. — Décret impérial (contre-signé par le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics) portant qu'il est fait concession aux sieurs *Bernard* et *Joseph Magnan*, fabricants de produits chimiques à Marseille, de *mines de pyrites de fer* et autres sulfures métalliques associés aux pyrites dans les mêmes gîtes, sises dans les communes de Charmes, Toulaud, Soyons, Guilherand et Saint-Peray (Ardèche) : cette concession prendra le nom de *concession de Charmes et Soyons*. (*Paris, 28 Avril 1855.*)

Digitized by Google

Errata. Bulletin des lois, XIe série, partie supplémentaire :

N° 83, page 952, n° 41 du tableau, 2e colonne, au lieu de *Duclos-Guyot*, lisez *Guyot-Duclos*.

N° 133, page 971, n° 11 du tableau, colonne des dates de naissance, au lieu de *14 septembre 1806*, lisez *14 septembre 1816*.

N° 137, page 1092, n° 3 du tableau, 2e colonne, au lieu de *Barral*, lisez *Barral de Baret*.

N° 162, page 452, n° 39 du tableau, 2e colonne, au lieu de *Canet*, lisez *Canet*.

Dans les premiers exemplaires du Bulletin n° 181, page 944, seizième et dix-septième ligne, au lieu de *Donation faite, à charge de services religieux, par la dame veuve Delahache de Champeaux*, lisez *Donation faite, à charge de services religieux, à la fabrique de Champeaux (Manche), par la dame veuve Delahache de Champeaux.*

Certifié conforme :

Paris, le 25 Juin 1855,

Le Garde des Sceaux, Ministre Secrétaire d'état au département de la Justice,

ABBATUCCI.

Cette date est celle de la réception du Bulletin au ministère de la Justice.

On s'abonne pour le Bulletin des lois, à raison de 9 francs par an, à la caisse de l'Imprimerie impériale, ou chez les Directeurs des postes des départements.

IMPRIMERIE IMPÉRIALE. — 25 Juin 1855.

Digitized by Google

BULLETIN DES LOIS.

PARTIE SUPPLÉMENTAIRE.

N° 189.

N° 3315. — *Décret impérial qui accorde à vingt-deux Militaires des Pensions de retraite à titre d'ancienneté de service.*

Du 13 Juin 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817, l'article 3 de l'ordonnance du 20 juin suivant et le décret du 8 juin 1852;

2° La loi du 11 avril 1831, sur les pensions de l'armée de terre;

3° Les lois sur les crédits affectés à l'inscription des pensions militaires au trésor public;

4° L'avis de notre ministre secrétaire d'état des finances, en date du 8 juin 1855, exprimant qu'il a reconnu la légalité de la fixation des pensions de retraite comprises dans le présent décret, portant le n° 21, et la possibilité d'en imputer le montant, s'élevant à la somme de trente-quatre mille six cent vingt-cinq francs, sur le crédit d'inscription ouvert pour l'année 1855;

La section de la guerre et de la marine du Conseil d'état entendue;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de la guerre,

Avons décrété et décrétons ce qui suit:

Art. 1er. Il est accordé à chacun des vingt-deux militaires dénommés au tableau ci-après une pension de retraite fixée conformément aux indications de ce tableau (1), savoir:

(1) Les titulaires de ces pensions ne devront se pourvoir, soit près du payeur, soit près du ministère des finances, pour réclamer leur certificat d'inscription au trésor, qu'un mois après l'insertion du présent décret au Bulletin des lois.

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES, armes, etc.	SERVICES effectifs. Ans.	SERVICES effectifs. Mois.	SERVICES effectifs. Jours.	CAMPAGNES Ans.	CAMPAGNES Mois.	CAMPAGNES Jours.	TOTAUX Ans.	TOTAUX Mois.
1	Friant (Louis-François)..	13 janv. 1801.	Morlancourt (*Somme*).	Major de place.	32	8	26	3	»	»	35	8
2	Vandernoot (Claude-Joseph-Victor) (1).	13 mars 1805.	Bergame (*Italie*).	Lieutenant secrétaire archiviste à la 18e division militaire.	32	2	22	13	»	»	45	2
3	Clozel (Auguste-Jean)...	29 août 1804.	Paris (*Seine*).	Chef de bataillon au 1er régiment d'infanterie.	32	1	20	6	»	»	38	1
4	Boulanger (Louis-Marie)	25 déc. 1799.	Ry (*Seine-Inférieure*).	*Idem* au 30e *idem*.	34	9	»	32	»	»	66	9
5	Roux (Jean-Pierre).....	5 déc. 1801.	Die (*Drôme*).	*Idem* au 59e *idem*.	37	»	14	23	»	»	60	»
6	Maupetit (Antoine-Cesar)	15 nov. 1806.	Bastia (*Corse*).	Capitaine au 44e régiment d'infanterie de ligne.	30	»	18	2	»	»	32	»
7	Ruer (Laurent-Del).....	21 juin 1803.	Domèvre-sur-Avière (*Vosges*).	*Idem* au 99e *idem*.	31	6	15	6	»	»	37	6
8	De Mascontier (Louis-Nicolas).	2 mai 1805.	Magny (*Seine-et-Oise*).	Capitaine à la compagnie de gendarmerie de la Gironde.	30	1	20	»	»	»	30	1
9	Hautier (Alexandre-François-Eugène).	21 mars 1795.	Le Palais, en Belle-Ile-en-Mer (*Morbihan*).	Lieutenant-colonel d'artillerie.	44	6	19	3	»	»	47	6
10	Ribes (Jean-Pierre).....	29 mars 1800.	Guchen (*Hautes-Pyrénées*)	Capitaine au 5e d'artillerie à pied.	32	»	20	17	»	»	49	»
11	Loire (Pierre-François)..	5 sept. 1793.	Neuilly (*Seine*).	Garde d'artillerie de 1re classe.	42	6	15	5	»	»	47	6
12	Raeckelboom (Augustin-Désiré).	1er avril 1796.	Hazebrouck (*Nord*).	*Idem*.	34	3	23	»	»	»	34	3
13	Canard (François-Félix).	25 janv. 1803.	Metz (*Moselle*).	Garde du génie de 1re classe.	31	6	17	»	»	»	31	6
14	Leclerc (Pierre-Aimable)	9 mai 1802.	Paris (*Seine*).	*Idem*.	32	»	15	1	»	»	33	»
15	Galtier (François).....	20 avril 1804.	Aurillac (*Cantal*).	Lieutenant au 4e escadron du train des équipages militaires	31	1	20	19	»	»	50	1
16	Poure (Nicolas).....	13 juin 1797.	Plaine (*Vosges*).	Sous-lieutenant à la 3e compagnie de fusiliers vétérans.	34	8	15	7	»	»	41	8
17	Gilgencrantz (Philippe-Jean-Joseph-Xavier).	7 mars 1800.	Colmar (*Haut-Rhin*).	Médecin principal de 2e classe.	31	»	15	4	»	»	35	»
18	Gineste de Lissertel (Paul-Marie).	11 fév. 1806.	Puy-Laurens (*Tarn*).	Chef d'escadron d'état-major.	31	6	17	3	»	»	34	6
19	Jouanny (Jean-Baptiste-Raimond).	29 oct. 1800.	Aubin (*Aveyron*).	Colonel d'infanterie.	38	4	26	29	»	»	67	4

(1) Fils de Français. — (*a*) A la condition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des contrôles d'activité. — (*b*) *Idem*. Cette pension a été liquidée sur la demande de l'intéressé. —

Digitized by Google

ARTICLES de la loi du 11 avril 1831 applicables à cette fixation.	GRADE sur lequel la pension est réglée.	QUOTITÉ de la pension.	POSITION actuelle des titulaires.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de leur pension.	DOMICILE des titulaires.
9 et 10.	Major.	1,650f (a)	En activité à Lyon.	25 avril 1855.	Morlancourt (*Somme*).
Idem.	Lieutenant.	1,110 (a)	En activité.	21 avril 1855.	"
9, 10 et 11.	Capitaine. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade et moins de 2 ans dans celui de chef de bataillon.	1,644 (b)	*Idem.*	25 avril 1855.	Paris (*Seine*).
9 et 10.	Chef de bataillon.	2,000 (a)	*Idem.*	15 avril 1855.	Rouen (*Seine-Inférieure*).
Idem.	*Idem.*	2,000 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Pont-Saint-Esprit (*Gard*).
9, 10 et 11.	Capitaine. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	1,500 (a)	*Idem.*	25 avril 1855.	Agen (*Lot-et-Garonne*).
Idem.	*Idem.*	1,632 (a)	*Idem.*	26 juin 1855.	Bordeaux (*Gironde*).
9 et 10.	Capitaine.	1,210 (a)	*Idem.*	25 avril 1855.	Saint-Aulaye (*Dordogne*).
Idem.	Lieutenant-colonel.	2,340 (a)	Directeur de l'artillerie à Saint-Omer.	25 mai 1855.	Amiens (*Somme*).
Idem.	Capitaine.	1,590 (a)	En activité.	20 avril 1855.	Montauban (*Tarn-et-Garonne*).
9, 10 et 11.	Garde d'artillerie de 1re classe. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	1,392 (a)	En activité à l'école de Metz.	10 juin 1855.	Metz (*Moselle*).
Idem.	*Idem.*	1,068 (a)	En activité à la division de la Rochelle.	25 avril 1855.	La Rochelle (*Charente-Inférieure*).
Idem.	Garde du génie de 1re classe. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	1,008 (a)	En activité à Metz.	25 juin 1855.	Metz (*Moselle*).
Idem.	*Idem.*	1,044 (a)	En activité à Évreux.	20 avril 1855.	Évreux (*Eure*).
9 et 10.	Lieutenant.	1,200 (a)	En activité.	25 avril 1855.	Vernon (*Eure*).
Idem.	Sous-lieutenant.	840 (a)	*Idem.*	21 avril 1855.	Dijon (*Côte-d'Or*).
9, 10 et 11.	Médecin principal de 2e classe. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	1,965 (a)	*Idem.*	10 juin 1855.	Versailles (*Seine-et-Oise*).
9 et 10.	Chef d'escadron.	1,625 (c)	En non-activité.	15 mai 1855.	Puy-Laurens (*Tarn*).
Idem.	Colonel.	3,000 (d)	*Idem.*	25 mars 1855.	Caylus (*Tarn-et-Garonne*).

(c) A la condition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des contrôles de la non-activité. — (d) Sauf déduction des sommes perçues, depuis le 25 mars 1855, à titre de non-activité.

Digitized by Google

NUMEROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES, armes, etc.	SERVICES effectifs. Ans.	SERVICES effectifs. Mois.	SERVICES effectifs. Jours.	CAMPAGNES Ans.	CAMPAGNES Mois.	CAMPAGNES Jours.	TOTAL. Ans.	TOTAL. Mois.	TOTAL. Jours.
20	FLAMAND (Antoine-Marguerite-Prosper).	22 juill. 1805.	Besançon (*Doub.*).	Capitaine d'infanterie.	30	3	3	8	"	"	38	3	3
21	DOZE (Cicéron).....	26 oct. 1807.	Saint-Raphaël (*Var*).	*Idem.*	30	1	24	41	"	"	77	1	24
22	GALLET (Jean-Louis-Maximilien).	1er mars 1806.	Villiers-sur-Marne (*Seine-et-Oise*).	Chef d'escadron de cavalerie.	30	1	17	2	"	"	32	1	17

(*a*) Sauf déduction des sommes perçues, depuis le 8 avril 1855, à titre de non-activité. — (*b*) Sauf déduction

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui précède.

3. Avant le premier payement de ces pensions, les titulaires seront tenus de produire au payeur un certificat du sous-intendant militaire de leur département, énonçant le temps pendant lequel ils auraient reçu, sur les fonds de la guerre ou de l'hôtel impérial des invalides, depuis l'époque de jouissance indiquée ci-dessus, un traitement militaire ou une allocation incompatible avec une pension militaire, pour que le même temps leur soit déduit sur le décompte à faire des arrérages de leur pension.

Ce certificat indiquera si les titulaires sont passibles d'une retenue pour débet envers le trésor public, envers l'administration du corps dont ils font partie, etc. afin qu'elle soit continuée dans la proportion relative à la quotité de leur pension.

4. Nos ministres secrétaires d'état aux départements de la guerre et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au Palais des Tuileries, le 13 Juin 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Maréchal de France Ministre secrétaire d'état au département de la guerre,

Signé VAILLANT.

Digitized by Google

ARTICLES de la loi du 11 avril 1831 applicables à cette fixation.	GRADE sur lequel la pension est réglée.	QUOTITÉ de la pension.	POSITION actuelle des titulaires.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de leur pension.	DOMICILE des titulaires.
9, 10 et 11.	Capitaine. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	1,644f (a)	En non-activité.	8 avril 1855.	Versailles (*Seine-et-Oise*).
9 et 10.	Capitaine.	1,600 (b)	*Idem.*	11 avril 1855.	Sidi-bel-Abbès, division d'Oran (*Afrique*)
Idem.	Chef d'escadron.	1,563 (c)	*Idem.*	25 mars 1855.	Villers-sur-Marne (*Seine-et-Oise*).
	TOTAL....	34,625			

des sommes perçues, depuis le 11 avril 1855, à titre de non-activité. — (c) A la condition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des contrôles de la non-activité.

N° 3316. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui accorde à deux Militaires des Pensions de retraite pour blessures ou infirmités.*

Du 13 Juin 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817, l'article 3 de l'ordonnance du 20 juin suivant et le décret du 8 juin 1852;

2° La loi du 11 avril 1831, sur les pensions de l'armée de terre;

3° Les lois sur les crédits affectés à l'inscription des pensions militaires au trésor public;

4° L'avis de notre ministre secrétaire d'état des finances, en date du 8 juin 1855, exprimant qu'il a reconnu la légalité de la fixation des pensions de retraite comprises dans le présent décret, portant le n° 22, et la possibilité d'en imputer le montant, s'élevant à la somme de trois mille cent vingt francs, sur le crédit d'inscription ouvert pour l'année 1855;

La section de la guerre et de la marine du Conseil d'état entendue;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de la guerre,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit:

ART. 1er. Il est accordé à chacun des deux militaires dénommés au tableau ci-après une pension de retraite fixée conformément aux indications de ce tableau (1).

(1) Les titulaires de ces pensions ne devront se pourvoir, soit près du payeur, soit près du ministère des finances, pour réclamer leur certificat d'inscription au trésor, qu'un mois après l'insertion du présent décret au Bulletin des lois.

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES, armes, etc.	SERVICES effectifs. Ans.	SERVICES effectifs. Mois.	SERVICES effectifs. Jours.	CAMPAGNES Ans.	CAMPAGNES Mois.	CAMPAGNES Jours.	TOTAL Ans.	TOTAL Mois.
1	VERNET (Jacques-Victor)..	20 déc. 1791.	Saint-Arnoult (*Seine-et-Oise*).	Capitaine au 90e régiment d'infanterie de ligne.	25	5	23	10	»	»	35	5
2	CLAUZET (Jean-Jacques-Pierre).	21 sept. 1816.	Lesparre (*Gironde*).	*Idem* au 99e *idem*.	18	9	5	»	»	»	18	9

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui précède.

3. Avant le premier payement de ces pensions, les titulaires seront tenus de produire au payeur un certificat du sous-intendant militaire de leur département, énonçant le temps pendant lequel ils auraient reçu, sur les fonds de la guerre ou de l'hôtel impérial des invalides, depuis l'époque de jouissance indiquée ci-dessus, un traitement militaire ou une allocation incompatible avec une pension militaire, pour que le même temps leur soit déduit sur le décompte à faire des arrérages de leur pension.

Ce certificat indiquera si les titulaires sont passibles d'une retenue pour débet envers le trésor public, envers l'administration du corps dont ils font partie, etc. afin qu'elle soit continuée dans la proportion relative à la quotité de leur pension.

4. Nos ministres secrétaires d'état aux départements de la guerre et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 13 Juin 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Maréchal de France Ministre secrétaire d'état au département de la guerre,

Signé VAILLANT.

Digitized by Google

ARTICLES de la loi du 11 avril 1831 applicables à cette fixation.	GRADE sur lequel la pension est réglée.	QUOTITÉ de la pension.	POSITION actuelle des titulaires.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de leur pension.	DOMICILE des titulaires.
Pour blessures ou infirmités qui sont valuées à la perte de l'usage d'un membre. 16 et 18.	Capitaine. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	1,920f (a)	En activité.	17 mars 1855.	Paris (*Seine*).
Pour blessures ou infirmités. 17 et 18.	Capitaine.	1,200 (a)	*Idem.*	21 avril 1855.	Lesparre (*Gironde*).
	TOTAL.....	3,120			

(a) A la condition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des contrôles l'activité et sauf déduction du prix des journées pendant lesquelles il aurait été traité dans un hôpital militaire.

N° 3317. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant :

ART. 1er. L'administration des forêts est autorisée à délivrer aux communes et établissements propriétaires de bois dans le département des Bouches-du-Rhône les coupes extraordinaires ci-après désignées, savoir :

NUMEROS DES ARTICLES	NOMS des communes propriétaires de bois.	SITUATION et nature des coupes extraordinaires. Noms des cantons où les coupes seront assises.	Étendue des coupes à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantité de stères sans désignation du nombre d'arbres.	CONDITIONS sous lesquelles les exploitations devront avoir lieu.
			h. ar.			
1	Aix.....	Beaume-Terrain.....	86 00	"	"	
2	Auriol.....	La réserve.....	30 00	"	"	
3	Belcodène...	.....	"	300 pins.	"	Il sera fait un nettoiement des brins surabondants et viciés sur toute l'étendue de la coupe.
4	Cassis.....	Beaume-de-l'Espagnol et Brusières.	"	1,000 pins.	"	A exploiter en deux années.
5	Gemenos....	Cruveiller.....	"	5,000 pins.	"	
6	Même commune.	La Galère.....	70 00	"	"	L'exploitation comprendra les vieux arbres nuisibles et le sous-bois inutile.
7	Peynier.....	Tourène.....	"	800 pins.	"	
8	*Idem*.....	*Idem*.....	"	"	120	Coupe d'éclaircie, de nettoiement et d'élagage.
9	Roquefort...	Plaine-du-Caire.....	"	100 pins.	"	A délivrer en 1855.
10	Même commune.	Les Craies.....	"	200 pins.	"	A délivrer en 1856.

Digitized by Google

2. La vente ou la délivrance en nature et l'exploitation des coupes extraordinaires ci-dessus mentionnées auront lieu conformément aux dispositions générales prescrites tant par le Code forestier que par l'ordonnance réglementaire du 1er août 1827, et les communes propriétaires seront tenues de faire effectuer les travaux d'amélioration et d'entretien reconnus nécessaires par les agents forestiers. (*Paris, 26 Mai 1855.*)

N° 3318. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant :

ART. 1er. L'administration des forêts est autorisée à délivrer aux communes et établissements propriétaires de bois dans le département des Landes les coupes extraordinaires ci-après désignées, savoir :

NUMÉROS DES ARTICLES.	NOMS des communes propriétaires de bois.	SITUATION et nature des coupes extraordinaires. Noms des cantons où les coupes seront assises.	Étendue des coupes à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantité de stères sans désignation du nombre d'arbres.	CONDITIONS sous lesquelles les exploitations devront avoir lieu.
			h. ar.			
1	Seyresse....	.....	"	"	1,000	
2	Æreluy.....	.....	"	"	300	
3	Préchacq....	Lyguis.....	"	184 chênes.	"	
4	Vieq.....	Egribé.....	"	99 chênes.	"	La délivrance ordinaire de l'exercice 1855 sera supprimée et celles des exercices 1856 et 1857 ne comprendront que cent cinq stères chacune.
5	Onard.....	Le Bosquet.....	"	"	100	
6	Gons.....	Le canton mis en défens..	"	"	80	
7	Rivière.....	.....	"	515 pins.	"	Morts ou dépérissants.
8	Capbreton...	.....	"	6,000 pins environ.	"	*Idem.*

2. La vente ou la délivrance en nature et l'exploitation des coupes extraordinaires ci-dessus mentionnées auront lieu conformément aux dispositions générales prescrites tant par le Code forestier que par l'ordonnance réglementaire du 1er août 1827, et les communes propriétaires seront tenues de faire effectuer les travaux d'amélioration et d'entretien reconnus nécessaires par les agents forestiers. (*Paris, 26 Mai 1855.*)

N° 3319. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant :

ART. 1er. Les bois communaux de la section de Vassy, commune de Pouques (Nièvre), d'une contenance totale approximative de cinq hectares treize ares, continueront d'être soumis au traitement de taillis sous futaie, à la révolution de vingt ans. Les coupes seront biennales.

Digitized by Google

2. Cet aménagement sera exécuté conformément aux instructions de l'administration des forêts. (*Paris, 26 Mai 1855.*)

N° 3320. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant :

ART. 1er. Le bois de la Conche, appartenant au hameau de Blin, annexe de la commune de Roussillon (Saône-et-Loire), et dont la contenance est de quarante-huit hectares vingt et un ares, sera, à l'avenir, exploité en taillis sous futaie, à la révolution de vingt-cinq ans.

2. Le quart de la contenance totale, à prendre au nord-ouest, sera distrait pour former la réserve réglementaire.

3. L'application de cet aménagement aura lieu conformément aux instructions de l'administration des forêts. (*Paris, 26 Mai 1855.*)

N° 3321. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant,

1° Que la forêt communale de Jancigny (Côte-d'Or), contenant trente-neuf hectares cinquante ares quatre-vingt-cinq centiares, et soumise au traitement du taillis sous futaie, sera désormais exploitée en vingt-quatre coupes, dans une révolution d'un même nombre d'années, conformément à l'aménagement établi sur le terrain ;

2° Qu'il ne sera rien changé à la circonscription du quart de réserve existant. (*Paris, 30 Mai 1855.*)

N° 3322. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant,

1° Que la forêt communale de Morancourt (Haute-Marne), contenant cent trente et un hectares neuf ares, et soumise au traitement du taillis sous futaie, sera désormais exploitée en vingt-cinq coupes, dans une révolution d'un même nombre d'années, conformément à l'aménagement établi sur le territoire ;

2° Qu'il ne sera rien changé au quart de réserve existant. (*Paris, 30 Mai 1855.*)

N° 3323. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant que la forêt communale d'Escaro (Pyrénées-Orientales) sera exploitée par coupes biennales, dont le volume est fixé, à partir de l'exercice 1855, à cent vingt stères. (*Paris, 30 Mai 1855.*)

N° 3324. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant :

ART. 1er. L'administration des forêts est autorisée à délivrer aux communes et établissements propriétaires de bois dans le département de la Meurthe les coupes extraordinaires ci-après désignées, savoir :

Digitized by Google

NUMÉROS DES ARTICLES.	NOMS des communes propriétaires de bois.	SITUATION et nature des coupes extraordinaires. — Noms des cantons où les coupes seront assises.	Étendue des coupes à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantité de stères sans désignation du nombre d'arbres.	CONDITIONS sous lesquelles les exploitations devront avoir lieu.
			h. ar			
1	Custines....	La réserve.....	6 00	"	"	A exploiter par forme de nettoiement.
		Idem.....	"	14	"	Arbres dépérissants.
2	Benney.....	*Idem*.....	29 97	"	"	A exploiter par forme de nettoiement.
3	Saulxures-les-Nancy.	*Idem*.....	7 00	"	"	A délivrer en deux années consécutives et par portions égales.
4	Leyr.....	*Idem*.....	4 44	"	"	
5	Preny.....	*Idem*.....	9 00	"	"	*Idem.*
6	Pulnoy.....	*Idem*.....	0 88	"	"	
7	Laneuveville, devant Bayon.	*Idem*.....	4 29	"	"	
8	Bouxières-sous-Froidmont.	*Idem*.....	1 16	"	"	
9	Nomeny	*Idem*.....	10 00	"	"	*Idem.*
10	Jeandelincourt.	*Idem*	9 00	"	"	*Idem.*
11	Jezainville...	*Idem*.....	11 00	"	"	*Idem.*
12	Frouard	*Idem*.....	8 00	"	"	*Idem.*
13	Rémereville..	*Idem*.....	4 62	"	"	
14	Houdreville .	*Idem*	3 00	"	"	
15	Housseville..	Une coupe affouagère....	3 64	"	"	Les délivrances affouagères seront suspendues jusqu'en 1861 inclusivement.
16	Trondes	La réserve.....	10 00	"	"	A délivrer en deux années consécutives et par portions égales.
17	Villey-St-Étienne.	*Idem*.....	7 43	"	"	
18	Pierre.....	*Idem*.....	10 53	"	"	*Idem.*
19	Thuilley....	*Idem*.....	48 00	"	"	A délivrer en huit années consécutives et par portions égales.
20	Mont-le-Vignoble.	.....	"	21	"	Arbres dépérissants.
21	Crérilles....	La réserve.....	39 76	"	"	A délivrer en huit années consécutives et par portions égales.
22	Jaulny	*Idem*.....	8 00	"	"	A délivrer en deux années consécutives et par portions égales.
23	Royaumeix..	Hacourt.....	16 00	"	"	Même condition. Coupe de nettoiement.
24	Gondreville..	La réserve.....	7 50	"	"	
25	Saulxures-les-Vannes.	*Idem*.....	4 85	"	"	
26	Vandeleinville.	*Idem*.....	2 05	"	"	
27	Colombey...	Le taillis.....	10 00	"	"	Coupe de nettoiement.
28	Mont-l'Étroit	La réserve.....	"	32	"	Arbres dépérissants.

Digitized by Google

	NOMS des communes propriétaires de bois.	SITUATION et nature des coupes extraordinaires. Noms des cantons où les coupes seront assises.	Étendue des coupes à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantité de stères sans désignation du nombre d'arbres.	CONDITIONS sous lesquelles les exploitations devront avoir lieu.
			h. ar.			
	Noviant.....	La réserve.....	4 00	"	"	Coupe de nettoiement.
	Remenauville	*Idem*.....	8 00	"	"	
	Hamonville..	*Idem*.....	9 40	"	"	A délivrer en deux années consécutives et par portions égales.
1	Bénestroff...	*Idem*.....	15 00	"	"	A délivrer en trois années consécutives et par portions égales.
3	Xures.....	*Idem*.....	6 80	"	"	
4	Bourgaltroff.	*Idem*.....	37 46	"	"	A exploiter par forme de nettoiement en deux années consécutives et par portions égales.
5	Fonteny....	*Idem*.....	5 00	"	"	
6	Cutting.....	*Idem*.....	"	160	"	A prendre parmi les réserves sur taillis nuisibles et surabondantes.
7	Cirey.....	*Idem*.....	64 00	"	"	A exploiter par forme de nettoiement en quatre années consécutives et par portions égales.
8	Arschwiller..	*Idem*.....	"	"	500	
9	Hilbersheim.	*Idem*.....	5 00	"	"	
10	Bertrichamp.	*Idem*.....	35 00	"	"	
11	Lamath.....	*Idem*.....	3 00	"	"	
12	Angomont...	Barbonhaie.....	1 50	"	"	
13	Moyen.....	.....	"	"	300 fagots.	A prendre par forme d'élagage de bouleaux.
14	Vathiménil..	.....	"	"	80	*Idem*.
45	Leintrey....	La réserve.....	7 00	"	"	
46	Brouville....	Grande-Vœvre.....	8 86	"	"	Coupe de nettoiement.
47	Barbas.....	La réserve.....	2 91	"	"	
48	Damelevière.	*Idem*.....	10 29	"	"	A délivrer en deux années consécutives et par portions égales.
49	Domèvre....	*Idem*.....	14 00	"	"	Même condition.
50	Landecourt..	*Idem*.....	9 00	"	"	A exploiter par forme de nettoiement.
		Devant-le-Moulin.....	"	5	"	Chênes dépérissants.
51	Magnières...	La réserve.....	"	16	"	Arbres dépérissants.
52	Pettonville..	*Idem*.....	16 07	"	"	A exploiter en cinq années par forme de nettoiement.
53	Rehainviller.	*Idem*.....	6 89	"	"	Coupe de nettoiement. A partir de 1856, la commune fera nettoyer chaque année la coupe ordinaire ayant atteint sa quinzième feuille.
54	Même commune.	*Idem*.....	3 00	"	"	
55	Rozelieures..	*Idem*.....	10 00	"	"	Coupe de nettoiement.
56	Saint-Rémy..	*Idem*.....	5 00	"	"	*Idem*.
57	Vallois.....	*Idem*.....	24 00	"	"	Coupe de nettoiement à exploiter en deux années.

Digitized by Google

NUMÉROS DES ARTICLES.	NOMS des communes propriétaires de bois.	SITUATION et nature des coupes extraordinaires. Noms des cantons où les coupes seront assises.	Étendue des coupes à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantité de stères sans désignation du nombre d'arbres.	CONDITIONS sous lesquelles les exploitations devront avoir lieu.
			h. ar.			
58	Saint-Martin.	La réserve.....	4 03	"	"	
59	Villacourt...	*Idem*.....	5 00	"	"	
60	Virecourt...	*Idem*.....	3 00	"	"	
61	Essey-la-Côte.	*Idem*.....	5 00	"	"	
62	Frémonville.	*Idem*.....	6 00	"	"	
63	Thiébaumémil.	La coupe affouagère affectée à l'exercice 1864.	9 68	"	"	La commune exploitera en 1864, à titre de coupe affouagère, une égale étendue de son quart de réserve.

2. La vente ou la délivrance en nature et l'exploitation des coupes extraordinaires ci-dessus mentionnées auront lieu conformément aux dispositions générales prescrites tant par le Code forestier que par l'ordonnance réglementaire du 1er août 1827, et les communes propriétaires seront tenues de faire effectuer les travaux d'amélioration et d'entretien reconnus nécessaires par les agents forestiers.

3. Sont rejetées les demandes formées par les communes de Benney (exploitation d'une coupe de taillis dans la réserve); Faulx-Voinémont, Vaudémont, Montenoy, Villey-sous-Prény, Germiny, Seicheprey, Mandres, Domgermain, Gézoncourt, Charmes-la-Côte, Dolcourt, Lironville, Boucq, Lagney, Saulxerottes, Allain-aux-Bœufs, Beuvezin, Crepey, Regniéville, Bainville, Gibeaumeix, Bulligny, Mamey, Gueblange, Bermering, Guinzeling, Nébing, Bassing, Lubecourt, Chicourt, Vergaville, Niderviller, Dolving, Anthelupt, Ancerviller, Bénaménil, Blémerey, Clayeures, Linville, Sommerville, Hoéville, Harbourg, Croismard, Marainviller, Lunéville. (*Paris, 30 Mai 1855.*)

N° 3325. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant,

1° Que les bois appartenant à la commune de la Bastide (Pyrénées-Orientales), et dont la contenance est d'environ quarante-cinq hectares, seront exploités en taillis sous futaie, à la révolution de vingt ans;

2° Que le quart juste de la contenance de ces bois, à prendre dans l'emplacement actuel, sera distrait pour former la réserve réglementaire;

3° Que le surplus sera divisé en dix coupes biennales, qui seront exploitées conformément aux instructions de l'administration des forêts. (*Paris, 30 Mai 1855.*)

N° 3326. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant :

ART. 1er. L'administration des forêts est autorisée à délivrer aux communes et établissements propriétaires de bois dans le département de la Haute-Garonne les coupes extraordinaires ci-après désignées, savoir :

Digitized by Google

NUMÉROS DES ARTICLES.	NOMS des communes propriétaires de bois.	SITUATION et nature des coupes extraordinaires. Noms des cantons où les coupes seront assises.	Étendue des coupes à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantité de stères sans désignation du nombre d'arbres.	CONDITIONS sous lesquelles les exploitations devront avoir lieu.
			h. a.			
1	Bezins, d'Eup et l'État.	.....	"	"	4 mèt. c. 613 déc.	Huit quinzièmes de la valeur de ces bois seront versés dans la caisse municipale de Bézins-Garraux, quatre quinzièmes dans la caisse municipale d'Eup et trois quinzièmes dans la caisse du domaine.
2	Boudrac....	Tachoires et Larivat.....	"	80	"	Arbres dépérissants.
3	Cassagnabère	La réserve.....	40 00	"	"	A exploiter par forme d'éclaircie.
4	Boutx.....	.....	"	"	19 mèt. c. 815 déc.	Bois à répartir entre quatre usagers de Lez. La commune versera dans la caisse du trésor le vingtième de la valeur de ces bois, sauf par elle à exercer tel recours que de droit contre les parties prenantes.
5	Cazeneuve...	Taillade.....	2 21	"	"	
6	Encaussé....	La réserve.....	3 00	"	"	
7	Lespagne...	Baradet.....	1 50	"	"	
8	Melles.....	.....	"	"	54 mèt. c. 880 déc.	La commune versera dans la caisse du trésor le vingtième de la valeur de ces bois.
9	Nizan.....	Cabarrieu.....	"	17 chênes et 50 châtaigniers.	"	
10	Paysous....	La réserve.....	15 00	"	"	
11	Saman.....	.....	"	12 chênes.	"	
12	Samouilhan..	.....	"	16 peupliers.	"	
13	Saint-Béat...	.....	"	"	15 mèt c. 667 déc.	*Idem.*

2. La vente ou la délivrance en nature et l'exploitation des coupes extraordinaires ci-dessus mentionnées auront lieu conformément aux dispositions générales prescrites tant par le Code forestier que par l'ordonnance réglementaire du 1er août 1827, et les communes propriétaires seront tenues de faire effectuer les travaux d'amélioration et d'entretien reconnus nécessaires par les agents forestiers.

3. La demande de la commune de Samouilhan, tendant à obtenir le délivrance de quatre-vingt-dix chênes, est rejetée. (*Paris, 30 Mai 1855.*)

Digitized by Google

N° 3327. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant que la forêt communale de Sainte-Léocadie (Pyrénées-Orientales) sera exploitée par coupes biennales, dont le volume est fixé, à partir de l'année 1855, à cent quarante stères. (*Paris, 30 Mai 1855.*)

N° 3328. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant que le bois communal de Serdinga (Pyrénées-Orientales) sera exploité par coupes biennales, dont le volume est fixé, à partir de l'exercice 1855, à soixante stères. (*Paris, 30 Mai 1855.*)

N° 3329. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant :

ART. 1er. La forêt communale de Trémouis (Haute-Saône), d'une contenance totale de cent dix-huit hectares quarante-quatre ares, continuera d'être soumise au traitement du taillis sous futaie, et sera exploitée en vingt-neuf coupes, à la révolution d'un même nombre d'années.

2. La contenance de la réserve sera portée à vingt-huit hectares soixante et quatorze ares, et sera formée par la réunion, à la réserve actuelle, de la coupe n° 2, qui sera remplacée par le canton de la Crêpe.

Les cantons de la Planche-du-Haut, du Charmois et de la Fée formeront les coupes nos 27, 28 et 29.

3. Une contenance de un hectare trente-trois ares, prise au canton du Charmois, est distraite du régime forestier. (*Paris, 30 Mai 1855.*)

N° 3330. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant :

ART 1er. Les bois appartenant à la commune de Chauffecourt (Vosges), d'une contenance de seize hectares trente-quatre ares, continueront à être exploités en taillis sous futaie, à la révolution de vingt-quatre ans.

Six coupes de l'ancien aménagement seront affectées à la réserve.

L'exploitation des coupes ordinaires aura lieu ainsi qu'il suit :

Tous les quatre ans, il sera sursis à toute délivrance de coupes ordinaires, de sorte que dans l'espace de vingt-quatre ans, il ne sera exploité que dix-huit coupes ordinaires.

2. Cette exploitation aura lieu conformément aux instructions de l'administration des forêts. (*Paris, 30 Mai 1855.*)

N° 3331. — DÉCRETS IMPÉRIAUX (contre-signés par le ministre de l'instruction publique et des cultes) qui autorisent,

1° La modification de la circonscription des paroisses de Pradines, Laberaudie, Flottes et Flaynac, dépendant de la commune de Pradines, arrondissement de Cahors (Lot);

Digitized by Google

2° La translation de l'église et du presbytère de la succursale de Rassiels au village de Bournaguet, commune de Rassiels (Lot). (*Paris, 2 Mai 1855.*)

N° 3332. — DÉCRETS IMPÉRIAUX (contre-signés par le ministre de l'instruction publique et des cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralités désignées ci-après :

1° Legs faits par le sieur *Verdier*, savoir : 1° à la fabrique de Saint-Géraud, à Aurillac (Cantal), une rente de 100 francs; 2° à la fabrique de Saint-Cirgues-de-Jordanne (même département), une rente de 100 francs et des vases sacrés évalués à 800 francs; 3° à la fabrique de Symeirols (Dordogne), des ornements d'église estimés 100 francs;

2° Legs faits par la dame *Cornillet*, savoir : 1° à la fabrique de Plangué-noual (Côtes-du-Nord), à charge de services religieux, une pièce de terre estimée 240 francs; 2° au desservant, une somme de 75 francs, pour l'acquit de messes. (*Paris, 2 Mai 1855.*)

N° 3333. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'instruction publique et des cultes) qui,

1° Érige en chapelle de secours l'église de Jaunac, section de la commune de Tibiran-Jaunac, canton de Nestier, arrondissement de Bagnères (Hautes-Pyrénées);

2° Autorise l'acceptation du legs d'une somme de 400 francs, fait par la dame veuve *Fois* à la fabrique de Tibiran-Jaunac, pour ladite somme de 400 francs être partagée par moitié entre l'église de Tibiran et celle de Jaunac. (*Paris, 5 Mai 1855.*)

N° 3334. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'instruction publique et des cultes) qui,

1° Érige en chapelle de secours la chapelle de Saint-Marcellin, située au hameau de Flévin, commune du Mottier, canton de la Côte-Saint-André, arrondissement de Vienne (Isère);

2° Autorise l'acceptation du legs d'une pièce de terre, estimée 300 francs, fait par le sieur *Mathian* à la fabrique du Mottier, dont dépend la chapelle de Saint-Marcellin, au profit de laquelle est faite ladite libéralité. (*Paris, 5 Mai 1855.*)

N° 3335. — DÉCRETS IMPÉRIAUX (contre-signés par le ministre de l'instruction publique et des cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralités désignées ci-après :

1° Legs fait par le sieur *Toulzac*, savoir : 1° à la fabrique de Saint-Martin, à Brives (Corrèze), une somme de 3,000 francs; 2° à la fabrique de Saint-Sernin (même ville), une somme de 600 francs;

2° Legs d'une pièce de terre, estimée 900 francs, fait par la dame veuve *Yvon* à la fabrique de Saint-Sauveur-la-Pommeraye (Manche);

Digitized by Google

3° Legs faits par le sieur *Villot*, savoir : 1° à la fabrique des Pieux (Manche), une rente de 40 francs; au curé et à la fabrique des Pieux, à charge de services religieux, un jardin estimé 700 francs; à la fabrique de Grosville (Manche), à charge de services religieux, une rente de 103 fr. 70 cent. et six chapons évalués à 19 francs 50 centimes; au desservant et aux pauvres de Grosville, une somme de 100 francs;

4° Legs d'une somme de 400 francs, fait, à charge de services religieux, par la demoiselle *Pierron* à la fabrique de Kerprich-les-Dieuze (Meurthe);

5° Legs faits par la dame veuve *Rottner*, savoir : 1° à la fabrique et au desservant de Werentzhausen (Haut-Rhin), vingt ares de pré estimés 400 francs; 2° à la fabrique seule, une somme de 300 francs, dont les deux tiers seront employés à la fondation de services religieux. (*Paris, 5 Mai 1855.*)

Certifié conforme :

Paris, le 28 * Juin 1855,

Le Garde des Sceaux, Ministre Secrétaire d'état au département de la Justice,

ABBATUCCI.

* Cette date est celle de la réception du Bulletin au ministère de la Justice.

On s'abonne pour le Bulletin des lois, à raison de 9 francs par an, à la caisse de l'Imprimerie impériale, ou chez les Directeurs des postes des départements.

Imprimerie impériale. — 28 Juin 1855.

Digitized by Google

BULLETIN DES LOIS.

PARTIE SUPPLÉMENTAIRE.

N° 190.

N° 3336.—*Décret impérial qui autorise l'inscription, au Trésor public, de 2 Pensions de Donataires.*

Du 13 Juin 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Vu l'article 1er de la loi du 26 juillet 1821, qui attribue des pensions aux anciens donataires français entièrement dépossédés de leurs dotations situées en pays étrangers, lorsqu'ils n'auront rien conservé en France;

Vu les paragraphes 5 et 6 du même article, portant que ces pensions seront réversibles moitié sur les veuves et moitié sur les enfants des donataires, avec réversibilité en faveur des survivants de la veuve et des enfants;

Vu les demandes adressées par les ayants cause de titulaires de pensions de donataires aujourd'hui décédés; ensemble les pièces produites pour la justification des droits des réclamants;

Vu l'avis du 5 juin 1855, émis sur ces demandes, conformément à l'article 3 de l'ordonnance royale du 20 juin 1817, par le comité des finances, de la guerre et de la marine du Conseil d'état;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département des finances,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. Les deux pensions comprises dans le tableau qui suit, pour une somme totale de sept cent cinquante francs, et qui étaient précédemment inscrites aux noms d'anciens donataires décédés, seront reversées sur la tête de leurs veuves et enfants, conformément aux indications de ce tableau, savoir :

Digitized by Google

NOMS, PRÉNOMS, qualités ou grades des pensionnaires décédés.	DATES des décès.	PENSIONS. Numéros d'inscription.	PENSIONS. Sommes.	NOMS ET PRÉNOMS des nouveaux ayants droit.
				HACHENBERGER (Anne-Christine).....
				BALLIÉ (Jean).....
BALLIÉ (Jean), soldat.....	23 déc. 1854.	1674	250f	—— (Christine), femme METTINGER
				—— (Antoine).....
				—— (Catherine).....
				DE GALBOIS (Laurence-Isabelle), veuve FAULT.
BARON DE GALBOIS (Nicolas-Marie-Mathurin), colonel.	10 déc. 1850.	1675	500	—— (Idalie-Claire-Marie-Eugénie)
				—— (Louis-Victor).....
		TOTAL.	750	

2. Ces pensions seront inscrites sur les registres du trésor public, pour être payées aux nouveaux ayants droit dans les départements de leurs résidences respectives, et suivant les proportions déterminées par l'article 1er de la loi du 26 juillet 1821.

La nouvelle jouissance en commencera à courir du lendemain du décès des premiers titulaires.

3. Notre ministre secrétaire d'état au département des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 13 Juin 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'état au département des finances,

Signé P. MAGNE.

N° 3337. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui autorise l'inscription, au Trésor public, de 72 Pensions militaires et de 2 Pensions à titre de Récompense nationale.*

Du 13 Juin 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu le titre IV de la loi du 25 mars 1817, et l'ordonnance rendue, le 20 juin suivant, pour en assurer l'exécution ;

Digitized by Google

QUALITÉ de veuve ou d'enfant.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	RÉSIDENCES.	ÉPOQUE de jouissance	OBSERVATIONS.
Sa veuve.	2 juin 1786.	Barst (*Moselle*).	Barst (*Moselle*).	24 déc. 1854.	
Son fils.	6 mai 1807.	*Idem.*			
Sa fille.	4 oct. 1817.	*Idem.*			
Son fils.	24 janvier 1821.	*Idem.*			
Sa fille.	7 janv. 1825.	*Idem.*			
Sa fille.	19 déc. 1824.	Moy (*Aisne*).	Paris (*Seine*).	29 déc. 1854 (A).	(A) Application de l'article 3 de la loi du 9 juin 1853.
Idem.	19 juillet 1818.	*Idem.*			
Son fils.	14 août 1830.	*Idem.*			

Vu l'ordonnance du 2 août 1820;

Vu la situation du crédit de un million cinq cent mille francs ouvert par la loi du 22 juin 1854, pour l'inscription des pensions militaires pendant le cours de l'année 1855;

Vu également la situation du crédit de sept cent douze mille six cent cinquante francs, ouvert par la loi du 13 juin 1850, pour l'inscription des pensions que cette loi accorde, à titre de récompense nationale, aux citoyens blessés dans les journées de mai et de juin 1848, ainsi qu'aux familles de ceux qui ont succombé;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département des finances,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. Les soixante et quatorze pensions militaires et à titre de récompense nationale comprises pour une somme totale de quatre-vingt-quatre mille cent cinquante-trois francs, soit dans les Bulletins des lois nos 177, 178 et 181 (partie supplémentaire), soit dans l'état transmis par notre ministre de l'intérieur, et rappelées au tableau ci-après, avec l'indication des décrets qui les ont accordées, et la désignation des crédits sur lesquels l'inscription en est imputée, seront inscrites au livre des pensions du trésor public.

Digitized by Google

DÉCRETS DE CONCESSION de pensions à inscrire.				NATURE DES PENSIONS À INSCRIRE.	DATES DES LOIS en vertu desquelles les pensions ont été accordées.
Numéros des Bulletins des lois où sont insérées les pensions.	Dates des décrets.	Numéro d'ordre de chaque décret.	Numéro d'ordre de l'insertion de chaque décret au Bulletin des lois.		
Bulletin n° 177, partie supplémentaire.	23 avril 1855.	14	3070	Pensions de retraite pour ancienneté à des militaires de l'armée active.	11 avril 1831 (loi).
Bulletin n° 178, partie supplémentaire.	28 avril 1855.	15	3099	Pensions de réforme à des officiers.....	11 avril 1831 et 19 mai 1834 (lois).
		16	3100	Pensions de retraite pour ancienneté à des militaires de l'armée active.	11 avril 1831 (loi).
Bulletin n° 181, partie supplémentaire.	9 mai 1855.	17	3142	Pensions à des veuves de militaires.....	*Idem.*
»	21 mai 1855.	»	»	Pensions temporaires à des orphelines de juin 1848.	18 juin 1850 (loi).
				TOTAUX.....	.....

2. Toutes ces pensions seront payées d'après le mode établi pour celles de même nature précédemment inscrites, et la jouissance en commencera à courir du jour indiqué pour chacune d'elles dans les décrets qui viennent d'être signalés.

3. Notre ministre secrétaire d'état au département des finances

***ÉTAT** comprenant deux Orphelines de Juin 1848 qui, ayant atteint leur huitième année rayées des registres du trésor comme étant en droit d'obtenir, jusqu'à l'âge de dix-huit ans la loi du 13 juin 1850.*

NUMÉROS D'ORDRE dans l'état n° 7 annexé à la loi du 13 juin 1850.	NOMS ET PRÉNOMS des orphelines.	NAISSANCES.		RÉSIDENCES.
		Dates.	Lieux.	
8	DELECOURT (Pauline-Marie).....	27 mars 1848.	Paris (*Seine*).	Paris (*Seine*).
11	DRIOUX (Isaure-Léonie-Valentine).....	23 mars 1848.	*Idem.*	*Idem.*

ARRÊTÉ le présent état à la somme de quatorze cents francs, montant

Paris, le 13 Juin 1855.

Digitized by Google

DÉSIGNATION DES CRÉDITS sur lesquels sont imputées les pensions.				TOTAL PAR DÉCRET ou état.	
Militaires. (1,500,000 francs.) — (Loi du 22 juin 1853.)		Récompenses nationales. (712,650 francs.) — Loi du 13 juin 1850.			
Parties.	Sommes.	Parties.	Sommes.	Parties.	Sommes.
15	25,076f	"	"	15	25,076f
4	3,880	"	"	4	3,880
24	39,197	"	"	24	39,197
29	14,600	"	"	29	14,600
"	"	2	1,400f	2	1,400
72	82,753	2	1,400	74	84,153

est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 13 Juin 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'état au département des finances,

Signé P. MAGNE.

' *cessé d'avoir droit à la pension de trois cents francs liquidée en leur faveur, ont été* :*complis, une nouvelle pension fixée à sept cents francs, en conformité de l'article 3 de*

PENSIONS ÉTEINTES.		PENSIONS NOUVELLES.		OBSERVATIONS.
Numéros d'inscription.	Quotité.	Quotité.	Date de jouissance.	
2713	300f	700f	27 mars 1855.....	Sauf déduction des sommes payées au la première pension postérieurement à ladite époque de jouissance.
2722	300	700	23 mars 1855.....	*Idem.*
	TOTAL...	1,400		

; deux pensions temporaires à inscrire au nom des orphelines qui y sont dénommées.

Le Ministre secrétaire d'état au département des finances,

Signé P. MAGNE.

Digitized by Google

N° 3338. — *Décret impérial qui autorise l'inscription, au Trésor public, d'une Pension de Veuve de Vétéran du camp d'Alexandrie.*

Du 13 Juin 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Vu l'article 8 de la loi du 14 juillet 1819, portant que les anciens vétérans des camps de Juliers et d'Alexandrie seront inscrits au livre des pensions pour une somme égale à leur solde de retraite, en indemnité des domaines nationaux qui leur avaient été concédés par la loi du 1er floréal an XI;

Vu le paragraphe 3 du même article, qui déclare ces pensions réversibles sur les veuves desdits vétérans;

Vu la demande formée par la dame *Blache* (*Jeanne*), veuve du sieur *Delays*, vétéran du camp d'Alexandrie; ensemble les pièces produites pour la justification de ses droits;

Vu l'avis du 29 mai dernier, émis sur cette demande par la section des finances du Conseil d'état;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département des finances,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. La pension de deux cent soixante-trois francs précédemment inscrite sous le n° 125 au nom du sieur *Delays* (*Jean-Pierre*), vétéran du camp d'Alexandrie, et rejetée des registres du trésor par suite du décès du titulaire, y sera réinscrite au nom de la dame *Blache* (*Jeanne*), sa veuve, née le 16 mars 1788 à Toulaud (Ardèche).

2. Cette pension sera payée dans le département de la Drôme, où réside la titulaire, et la nouvelle jouissance en commencera à courir du 7 février 1855, lendemain du décès du premier titulaire.

3. Notre ministre secrétaire d'état au département des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 13 Juin 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'état au département des finances,

Signé P. Magne.

Digitized by Google

N° 3339. — *Décret impérial qui approuve 15 liquidations de Pensions de Postillons.*

Du 13 Juin 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Vu l'article 14 de la loi du 19 frimaire an VII, sur la poste aux chevaux;

Vu les demandes et pièces transmises par le directeur général de l'administration des postes, tendant à faire admettre au bénéfice de cette loi quinze postillons, mis hors de service;

Vu l'avis qui, aux termes de l'article 3 de l'ordonnance du 20 juin 1817, a été émis sur ces demandes, le 5 de ce mois, par la section des finances du Conseil d'état;

Vu la loi du 17 août 1835, relative à la fixation des dépenses de 1836, laquelle, en conformité de l'article 28 de la loi du 25 mars 1817, a réuni au chiffre destiné à l'acquittement des pensions civiles inscrites sur les registres du trésor celui des pensions de postillons, qui avait figuré jusqu'alors dans l'un des chapitres de l'administration des postes;

Vu la situation du crédit de trois millions affecté à l'inscription des pensions civiles par l'article 30 de la loi du 25 mars 1817;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département des finances,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. Les quinze liquidations de pensions comprises dans l'état ci-joint pour une somme totale de deux mille deux cent cinquante francs sont approuvées.

2. Ces pensions, qui seront inscrites sur les registres du trésor, seront payées dans les départements et à partir de l'époque désignée dans ledit état.

3. Notre ministre secrétaire d'état au département des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois, ainsi que l'état qui y est annexé.

Fait au palais des Tuileries, le 13 Juin 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'état au département des finances,

Signé P. Magne.

Digitized by Google

État nominatif des postillons proposés pour la pension de retra

(État annexé au déc

NUMÉROS d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS DES POSTILLONS.	NAISSANCES.	
		Dates.	Lieux.
1	JENNY (Jacques).....	17 thermidor an II.	Oberentzen (*Haut-Rhin*).
2	PAGE (Nicolas).....	1er fructidor an X.	Thivet (*Haute-Marne*).
3	FAUQUEUX (Louis-Benoit).....	23 messidor an XIII.	Breteuil (*Oise*).
4	MAS (Jean).....	30 nivôse an XII.	Castelnaudary (*Aude*).
5	HUOT (Antoine).....	15 ventôse an XII.	Vitteaux (*Côte-d'Or*).
6	HUR (Jean-Pierre).....	21 pluviôse an XIII.	Baillargues (*Hérault*).
7	LACOSTE (Alexis-Thalcide).....	17 vendémiaire an XIII.	Lourdes (*Hautes-Pyrénées*).
8	RAIMOND (Auguste-Thomas-Michel).....	16 juin 1793.	Pres-en-Pail (*Mayenne*).
9	SAVREUX (Marie-Louis-Victor).....	12 thermidor an V.	Vignemont (*Oise*).
10	FORTIN (Pierre-Jean).....	19 mars 1808.	Les Ventes-de-Bourse (*Orne*).
11	DUPUY (Bernard).....	29 août 1796.	Saint-Gaudens (*Haute-Garonne*).
12	DUPRAT (Jean).....	22 février 1807.	Beneale-Marenne (*Landes*).
13	SCHURRER (Joseph).....	29 frimaire an V.	Niederrampach (*Haut-Rhin*).
14	MAILHES (Jean).....	31 mai 1785.	Mazevolles (*Hautes-Pyrénées*).
15	NIAUD (Louis).....	12 floréal an VII.	Arnac-la-Poste (*Haute-Vienne*).
			TOTAL.....

Arrêté le présent état de propositions de pensions, en faveur de quinze postillons, à l
Paris, le 13 Juin 1855.

Digitized by Google

exécution de l'article 14 de la loi du 19 frimaire an VII.

13 juin 1855.)

DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	MONTANT des pensions.	DOMICILES.	ÉPOQUE de jouissance.	OBSERVATIONS.
2	8	13	150f	Aspach (*Haut-Rhin*).	1er janvier 1855.	
8	1	21	150	Bar-sur-Aube (*Aube*).	*Idem.*	
9	7	5	150	Bretenil (*Oise*).	*Idem.*	
3	"	10	150	Castelnaudary (*Aude*).	*Idem.*	
5	3	20	150	Genlis (*Côte-d'Or*).	*Idem.*	
5	3	27	150	Nimes (*Gard*).	*Idem.*	
5	8	24	150	Pierrefitte (*Hautes-Pyrénées*).	*Idem.*	
5	1	25	150	Ambrières (*Mayenne*).	*Idem.*	
	"	12	150	Rilecourt (*Oise*).	*Idem.*	
	1	16	150	Saint-Denis (*Orne*).	*Idem.*	
	6	19	150	Saint-Gaudens (*Haute-Garonne*).	*Idem.*	
	2	1	150	Saint-Geours (*Landes*).	*Idem.*	
	11	16	150	Saint-Louis (*Haut-Rhin*).	*Idem.*	
	8	12	150	Vic-en-Bigorre (*Hautes-Pyrénées*).	*Idem.*	
	2	25	150	Ville-au-Brun (*Haute-Vienne*).	*Idem.*	
.	....	....	2,250			

me de deux mille deux cent cinquante francs.

Le Ministre secrétaire d'état au département des finances,

Signé P. MAGNE.

Digitized by Google

N° 3340. — *Décret impérial qui accorde une Indemnité viagère à un ancien Sous-Chef de bureau de la dernière Liste civile.*

Du 16 Juin 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Vu l'ordonnance du 3 décembre 1814, relative aux pensions de retraite imputées sur la caisse de vétérance des anciennes listes civiles;

Vu la loi du 8 juillet 1852, qui affecte un fonds annuel au payement d'indemnités viagères de retraite au profit des employés et agents, veuves et enfants d'employés et agents de la dernière liste civile;

Vu le décret du 31 du même mois, qui règle les détails d'exécution de la loi susvisée;

La commission de la caisse de vétérance entendue, en son avis du 6 juin 1855;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département des finances,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. Il est accordé à M. *Billecoq (Frédéric-Augustin-Joseph)*, ancien sous-chef de bureau, né à Paris, le 29 juillet 1807, une indemnité viagère de neuf cent trente-six francs, pour vingt-quatre ans onze mois et quatorze jours de services.

2. Cette indemnité viagère, qui sera inscrite au grand-livre de la dette publique, sera payée à partir du 1er avril 1852, par imputation sur le fonds spécialement affecté au service des allocations de cette nature.

3. Notre ministre secrétaire d'état au département des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait aux Tuileries, le 16 Juin 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'état au département des finances,

Signé P. Magne.

Digitized by Google

N° 3341. — *Décret impérial qui approuve 24 liquidations de Pensions civiles.*

Du 23 Juin 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Vu les articles 1, 2, 8, 18, 20 et 24 de la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles;

Vu l'ordonnance du 12 janvier 1825 portant règlement sur les pensions de retraite du département des finances, et les actes qui en ont réglé l'exécution;

Vu la situation du crédit d'inscription ouvert par le décret du 19 mai 1855;

La section des finances de notre Conseil d'état entendue, en son avis du 5 juin 1855;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département des finances,

Avons décrété et décrétons ce qui suit:

Art. 1er. Les vingt-quatre liquidations de pensions civiles comprises pour une somme totale de dix mille quatre cent soixante francs au tableau ci-après sont approuvées.

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui suit.

3. Notre ministre secrétaire d'état au département des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois, sous le n° 26.

Fait au palais des Tuileries, le 23 Juin 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'état au département des finances,

Signé P. Magne.

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCES. Dates.	NAISSANCES. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	DATES des lois, décrets et ordonnances en vertu desquels la pension a été accordée.
									PREMIÈ
									(Pensions pour services termi
1	Cousin (Marguerite-Henriette), veuve Durand.	20 août 1785.	Étampes (*Seine-et-Oise*).	Le mari, employé au trésor.	FINANCES. (ADMINISTRATION CENTRALE.) Civils.....	23	[illegible]	9	Règlement pén ral du 12 ja vier 1825, du 9 juin 18[illegible] décret du [illegible] juin 1808.
									DEUXIÈ
									(Pensions pour services termi
2	Férand (Auguste-Pierre).	25 oct. 1793.	Mondoubleau (*Loir-et-Cher*).	Contrôleur.....	CONTRIBUTIONS DIRECTES. Civils : Antérieurs au 1er janvier 1854;	28	11	20	Règlement pén ral du 12 ja vier 1825 et du 9 juin 185[illegible]
					Postérieurs..	1	3	»	
3	Mousseron (Laurent-Aubin).	7 août 1797.	St-Symphorien (*Indre-et-Loire*).	Contrôleur de 1re classe.	Civils.....	34	2	»	*Idem*.....
4	Briand (Pierre).....	28 juill. 1807.	Beauvoir (*Vendée*).	Préposé.....	DOUANES. Civils : Antérieurs au 1er janvier 1854;	24	9	»	*Idem*.....
					Postérieurs..	1	3	»	
5	Chervet (Antoine-Joseph).	17 juill. 1799.	Le Havre (*Seine-Inférieure*).	*Idem*.....	Civils.....	27	1	»	*Idem*.....
6	Guilbert (Jeane-Baptiste-Victor).	7 août 1803.	Sotteville-sur-Mer (*Seine-Inférieure*).	*Idem*.....	*Idem*.....	26	10	5	*Idem*.....
7	Le Clere (Auguste-Louis).	30 août 1807.	Fermanville (*Manche*).	Brigadier.....	*Idem*.....	26	9	14	*Idem*.....
8	Madeleine (Jean-Louis-François).	28 janv. 1799.	Theurtheville-Bocage (*Manche*).	Préposé.....	Militaires...	3	9	27	*Idem*.....
					Civils.....	16	9	15	
9	Métérié (Charles-Adrien)	13 mars 1801.	Sahurs (*Seine-Infér.*).	*Idem*.....	Militaires...	5	2	20	*Idem*.....
					Civils.....	26	5	»	
10	Morin (Pierre-Jean-Vincent).	22 janv. 1807.	Réville (*Manche*).	Sous-brigadier..	*Idem*.....	26	3	»	*Idem*.....
11	Nicolas (Jean-Constant).	13 mars 1795.	Paris (*Seine*).	Préposé.....	Civils : Antérieurs au 1er janvier 1854;	24	7	16	*Idem*.....
					Postérieurs..	1	3	»	
12	Nicolle (Bon-Auguste ..	5 avril 1801.	Urville-Hague (*Manche*).	*Idem*	Civils.....	30	10	»	*Idem*.....
13	Querné (Yves).....	25 sept. 1800.	Taulé (*Finistère*).	*Idem*	*Idem*.....	28	11	»	*Idem*.....
14	Rebillard (Pierre - Jacques).	13 avril 1809.	Plévenon (*Côtes-du-Nord*).	Sous-brigadier..	*Idem*.....	27	11	18	*Idem*.....

Digitized by Google

QUOTITÉ du traitement pris pour base de la liquidation.	LIQUIDATION — des services militaires.	LIQUIDATION — des services civils.	LIQUIDATION — TOTAL.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
ÈGORIE.								
ieurement au 1er janvier 1854.)								
»	»	»	»	»	537f	537f	2 mars 1855...	Paris (*Seine*).
ÉGORIE.								
rieurement au 1er janvier 1854.)								
800f 00c	»	867f	905f	»	»	905	1er avril 1855..	Vendôme (*Loir-et-Cher*).
800 00	»	38						
800 00	»	1,087	1,087	»	»	1,087	*Idem*.....	Loches (*Indre-et-Loire*).
					TOTAL..	1,992		
650 00	»	322	338	»	»	338	*Idem*.....	Bouin (*Vendée*).
650 00	»	16						
730 20	»	403	403	»	»	403	*Idem*.....	Le Havre (*Seine-Inférieure*).
700 00	»	382	382	»	»	382	*Idem*.....	Rouen (*Seine-Inférieure*).
812 00	»	441	441	»	»	441	*Idem*.....	Barfleur (*Manche*).
650 00	25	353	378	»	»	378	*Idem*.....	Asnelles (*Calvados*).
650 00	34	348	382	»	»	382	*Idem*	Candebec (*Seine-Inférieure*).
700 00	»	371	371	»	»	371	*Idem*	Morsalines (*Manche*).
650 00	»	319	335	»	»	335	*Idem*	La Tremblade (*Charente-Inférieure*).
650 00	»	16						
700 00	»	452	452	»	»	452	*Idem*	Urville-Hague (*Manche*).
650 00	»	388	388	»	»	388	*Idem*.....	Taulé (*Finistère*).
700 00	»	401	401	»	»	401	*Idem*	Paramé (*Ille-et-Vilaine*).

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCES. Dates.	NAISSANCES. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	DATE des lois, décrets et ordonnances en vertu desquels la pension a été accordée.
15	REGNIER (Jean-Pierre)...	26 sept. 1803.	Omonville-la-Rogue (*Manche*).	Préposé.....	Civils.....	27	5	»	Règlement général du 20 janvier 1826 et du 9 juin 18
16	RENAUD (Jacques).....	9 déc. 1797.	Prinquiau (*Loire-Inférieure*).	*Idem*.....	*Idem*.....	37	5	21	*Idem*.....
17	SANSON (Jean-Jacques)..	26 juill. 1800.	Saint-Paul-des-Sablons (*Manche*).	*Idem*.....	*Idem*.....	26	3	»	*Idem*.....
18	SOYEZ (Charles-Jean-Baptiste) ( ).	27 nov. 1797.	Gand (*Etranger*).	*Idem*.....	Militaires...	6	11	23	*Idem*.....
					Civils.....	28	4	»	
19	STÉVANT (Jean-Marie)...	14 déc. 1805.	Farel (*Morbihan*).	*Idem*.....	*Idem*.....	27	7	»	*Idem*.....
20	THOMAS (Michel-Nicolas).	11 mai 1800.	Rouen (*Seine-Inférieure*).	Préposé emballeur.	Militaires...	4	9	22	*Idem*.....
					Civils.....	26	8	»	
21	TOUTIFAUT dit DAVID (Jean) (2).	31 août 1808.	Issor (*Basses-Pyrénées*).	Brigadier.....	Civils : Antérieurs au 1er janvier 1854;	21	2	»	*Idem*.....
					Postérieurs..	1	3	»	
22	VARIN (Jean-Baptiste-Alexandre).	25 fév. 1798.	St-Pierre-l'Avis (*Seine-Inférieure*).	Préposé.....	Militaires...	5		4	*Idem*.....
					Civils.....	27	1	»	
23	VASSELIN (Jacques-François).	3 mars 1801.	Denneville (*Manche*).	*Idem*.....	Militaires...	4	9	13	*Idem*.....
					Civils.....	25	3	»	
24	FUCHS (Catherine), veuve FRANÇOIS (3).	8 fév. 1817.	Blotzheim (*Haut-Rhin*).	Préposé emballeur.	Civils : Antérieurs au 1er janvier 1854;	24	7	»	*Idem*.....
					Postérieurs..	1	»	»	

(1) Fils de Français. — (2) Infirmités. — (3) Le mari décédé des suites d'un accident fortuit relatif à l'exercice de ses fonctions.

RÉCAP

1re catégorie.	Finances (Administration centrale	
2e catégorie.	Contributions directes.....	
	Douanes.....	
	TOTAUX.....	

N° 3342. — DÉCRETS IMPÉRIAUX (contre-signés par le ministre de l'instruction publique et des cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralités désignées ci-après :

1° Legs d'une somme de 500 francs (mais jusqu'à concurrence de moitié seulement), fait, à charge de services religieux, par la demoiselle *Lesné* à la fabrique de Plouër (Côtes-du-Nord);

2° Legs faits par le sieur *Ciret*, savoir : 1° à la fabrique de Saint-Aubin (Maine-et-Loire), une somme de 2,800 francs; 2° aux pauvres, douze boisseaux de blé (sans évaluation);

Digitized by Google

QUOTITÉ du traitement pris pour base de la liquidation.	LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
	des services militaires.	des services civils.	TOTAL.					
650f 00c	»	364f	364	»	»	364f	1er avril 1855..	Omonville-la-Rogue (*Manche*).
650 00	»	523	523	487f	»	487	*Idem*	Chéreon (*Loire-Inférieure*).
650 00	»	345	345	»	»	345	*Idem*	Rozel (*Manche*).
700 00	46f	407	453	»	»	453	*Idem*	Le Quesnoy (*Nord*).
650 00	»	366	366	»	»	366	*Idem*	Guérande (*Loire-Inférieure*).
800 00	32	413	445	»	»	445	*Idem*	Rouen (*Seine-Inférieure*).
800 00	»	282	302	»	»	302	*Idem*	Issor (*Basses-Pyrénées*).
800 00	»	20				(a)		
728 12	37	401	438	»	»	438	*Idem*	Le Havre (*Seine-Inférieure*).
650 00	31	329	360	»	»	360	*Idem*	Merquetville (*Manche*).
»	»	»	»	»	100f	100	1er janv. 1855.	Altkirch (*Haut-Rhin*).
					TOTAL..	7,931		

(a) Cette pension ne sera payée qu'à partir de la cessation du traitement d'activité.

LATION.

.....	1	537f	537f
.....	2	1,992	9,923
.....	21	7,931	
.....	24	.....	10,460

3° Legs faits par le sieur *Devin*, savoir : 1° à la fabrique de Lorcy (Loiret), divers objets et vases sacrés, évalués à 164 francs; 2° à la fabrique, au desservant et à la commune de Mignères (même département), divers objets mobiliers, estimés 918 francs, et une rente de 700 francs; 3° à la commune seule, une action de la Banque de France et un mobilier, estimé 253 francs, le tout destiné à la fondation d'une école;

4° Legs d'une somme de 12,000 francs, fait par la dame veuve *Guillet de Moidières* à la congrégation des sœurs de Saint-Joseph établie à Lyon (Rhône), et aux communes de Saint-Cyr et de Collonges (même département), à la condition que douze enfants de ces deux communes seront instruites gratuitement par lesdites sœurs de Saint-Joseph;

Digitized by Google

5° Legs faits par la dame veuve *Crignon*, savoir : 1° à la fabrique du Pont-de-Metz (Somme), des biens meubles et immeubles, estimés 4,737 fr. 90 cent.; 2° aux pauvres de cette commune, une somme de 1,000 francs. (*Paris, 10 Mai 1855.*)

N° 3343. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'instruction publique et des cultes) portant,

1° Que le supérieur général de la congrégation des frères des Écoles chrétiennes, reconnue par décret du 17 mars 1808, et le maire de Moras (Drôme), sont autorisés à accepter, chacun en ce qui le concerne, la donation faite par M. *Joseph-Camille Quincien*, suivant acte public du 30 mai 1854, pour la fondation d'une école de frères dans cette commune, savoir : d'une maison avec ses dépendances, située à Moras, d'un pré de la contenance d'un hectare quarante-deux ares, et d'une somme de 8,000 francs, payable en huit annuités égales, avec intérêt à cinq pour cent;

2° Que ladite somme de 8,000 francs sera placée en rentes sur l'État. (*Paris, 16 Mai 1855.*)

Certifié conforme :

Paris, le 30 * Juin 1855,

Le Garde des Sceaux, Ministre Secrétaire d'état au département de la Justice,

ABBATUCCI.

* Cette date est celle de la réception du Bulletin au ministère de la Justice.

On s'abonne, pour le Bulletin des lois, à raison de 9 francs par an, à la caisse de l'Imprimerie impériale, ou chez les Directeurs des postes des départements.

IMPRIMERIE IMPÉRIALE. — 30 Juin 1855.

Digitized by Google

BULLETIN DES LOIS.

PARTIE SUPPLÉMENTAIRE.

N° 191.

N° 3344.— *Décret impérial portant autorisation de la Société anonyme formée à Paris sous la dénomination de* Compagnie des Chemins de fer de l'Ouest.

Du 16 Juin 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics;

Vu notre décret du 7 avril 1855, qui approuve la convention passée, les 2 février et 6 avril, entre le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, au nom de l'État, et les compagnies concessionnaires des chemins de Paris à Saint-Germain avec ses embranchements, de Paris à Rouen, de Rouen au Havre, de l'Ouest, et de Paris à Caen et à Cherbourg, pour la réunion en une seule concession desdits chemins de fer, et de celui de Dieppe à Fécamp, acquis par traité du 30 janvier 1855, ratifié par l'assemblée générale de Dieppe et Fécamp, le 2 avril suivant; ladite convention faisant, en outre, concession à la nouvelle entreprise,

1° D'un embranchement de Serquigny à Rouen;
2° D'un embranchement de Lisieux à Honfleur;
3° D'un embranchement dirigé d'un point, soit de la ligne de Paris à Caen, soit de la ligne de l'Ouest, sur la ligne de Mézidon au Mans;
4° D'un chemin de fer d'Argentan à Granville;
5° Du prolongement de Rennes à Brest;
6° Du prolongement de Rennes à Redon;
7° De l'embranchement de Rennes à Saint-Malo;
8° D'un chemin de fer du Mans à Angers;

Vu les ratifications données respectivement par les compagnies de Paris à Saint-Germain, de Paris à Rouen, de Rouen au Havre, de

Digitized by Google

l'Ouest, et de Paris à Caen et à Cherbourg, dans les assemblées générales des actionnaires en date des 1er mars 1855, 3 mai 1853, 31 mars 1853, 5 mars 1855 et 4 mai 1853;

Notre Conseil d'état entendu,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. La société anonyme formée à Paris sous la dénomination de *Compagnie des chemins de fer de l'Ouest* est autorisée.

Sont approuvés les statuts de ladite socité tels qu'ils sont contenus dans l'acte passé, le 13 juin 1855, devant Me *Ducloux* et son collègue, notaires à Paris, lequel acte restera annexé au présent décret.

2. La nomination du président du conseil d'administration de la société sera soumise à l'approbation de notre ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics.

3. La présente autorisation pourra être révoquée, en cas de violation ou de non-exécution des dispositions du présent décret et des statuts approuvés, sans préjudice des droits des tiers.

4. La société sera tenue de remettre, tous les six mois, un extrait de son état de situation au ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, au préfet de police, à la chambre de commerce et au greffe du tribunal de commerce du siége de la société.

5. Notre ministre secrétaire d'état au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Bulletin des lois, inséré au Moniteur et dans un journal d'annonces judiciaires du département de la Seine, et enregistré, avec l'acte d'association, au greffe du tribunal de commerce du département de la Seine.

Fait au palais des Tuileries, le 16 Juin 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'état au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics,

Signé E. ROUHER.

Par-devant Me *Ferdinand-Léon Ducloux*, et son collègue, notaires à Paris, soussignés,

Ont comparu :

1° M. *Joseph-François-Casimir*, baron *de l'Espée*, président du conseil d'administration de la compagnie du chemin de fer de Paris à Rouen, demeurant à Paris, passage Sandrié, n° 7;

Digitized by Google

2° M. *Émile Pereire*, directeur de la compagnie du chemin de fer de Paris à Saint-Germain, demeurant à Paris, rue d'Amsterdam, n° 5;

3° M. *Jean-Charles Rivet*, président du conseil d'administration de la compagnie du chemin de fer de l'Ouest, demeurant à Paris, rue du Marché-d'Aguesseau, n° 8;

4° M *Samuel-Justin-Napoléon-Prosper*, comte *de Chasseloup-Laubat*, président du conseil d'administration de la compagnie du chemin de fer de Paris à Caen et à Cherbourg, demeurant à Paris, rue de la Bienfaisance, n° 11;

5° M. *Charles-Pierre-Eugène Laffitte*, président du conseil d'administration de la compagnie du chemin de fer de Rouen au Havre, demeurant à Paris, place de la Concorde, n° 5,

Lesquels:

1° M le baron *de l'Espée*, agissant au nom du conseil d'administration de la compagnie du chemin de fer de Paris à Rouen, auquel conseil les pouvoirs nécessaires ont été conférés par délibération de l'assemblée générale des actionnaires en date du 3 mai 1853, et en vertu de la délégation spéciale de pouvoirs que lui a donnée aux fins ci-après ledit conseil, par sa délibération en date du 21 mars 1855, desquelles délibérations des extraits, qui seront enregistrés en même temps que les présentes, sont demeurés ci-annexés, après avoir été certifiés valables par M. le baron *de l'Espée*;

2° M. *Émile Pereire*, agissant au nom du conseil d'administration de la compagnie du chemin de fer de Paris à Saint-Germain, auquel conseil les pouvoirs nécessaires ont été conférés par délibération de l'assemblée générale des actionnaires, en date du 1er mars 1855, et en vertu de la délégation spéciale de pouvoirs que lui a donnée aux fins ci-après ledit conseil, par sa délibération en date du 9 mars 1855, desquelles délibérations des extraits, qui seront enregistrés en même temps que les présentes, sont demeurés ci-annexés, après avoir été certifiés valables par MM. *d'Eichthal et Émile Pereire*;

3° M. *Charles Rivet*, agissant au nom du conseil d'administration de la compagnie du chemin de fer de l'Ouest, auquel conseil les pouvoirs ont été conférés par délibération de l'assemblée générale des actionnaires en date du 5 mars 1855, et en vertu de la délégation spéciale de pouvoirs que lui a donné aux fins ci-après ledit conseil, par sa délibération en date du 13 mars 1855, desquelles délibérations des extraits, qui seront enregistrés en même temps que les présentes, sont demeurés ci-annexés, après avoir été certifiés valables par M. *Charles Rivet*;

4° M. le comte *de Chasseloup-Laubat*, agissant au nom du conseil d'administration de la compagnie du chemin de fer de Paris à Caen et à Cherbourg, auquel conseil les pouvoirs nécessaires ont été conférés par délibération de l'assemblée générale des actionnaires en date du 4 mai 1853, et en vertu de la délégation spéciale de pouvoirs que lui a donnée aux fins ci-après ledit conseil, par sa délibération en date du 29 mars 1855, desquelles délibérations des extraits, qui seront enregistrés en même temps que les présentes, sont demeurés ci-annexés, après avoir été certifiés valables par M. le comte *Prosper de Chasseloup-Laubat*.

5° M. *Charles Laffitte*, agissant au nom du conseil d'administration de la compagnie du chemin de fer de Rouen au Havre, auquel conseil les pouvoirs nécessaires ont été conférés par délibération de l'assemblée générale des actionnaires en date du 31 mars 1853, et en vertu de la délégation spéciale de pouvoirs que lui a donnée aux fins ci-après ledit conseil, par sa délibération en date du 27 mars 1855, desquelles délibérations des extraits, qui seront en-

Digitized by Google

registrés en même temps que les présentes, sont demeurés ci-annexés, après avoir été certifiés valables par M. *Charles Laffitte*,

Ont exposé ce qui suit :

Par un traité arrêté le 30 janvier dernier, les compagnies anonymes du chemin de fer de Paris à Rouen, de Rouen au Havre, de l'Ouest, de Paris à Saint-Germain, et de Paris à Caen et à Cherbourg, ont formé, sous le titre de *Compagnie des chemins de fer de l'Ouest et du Nord-Ouest*, une société ayant pour objet l'exploitation des chemins de fer de Paris à Saint-Germain, Argenteuil, d'Auteuil, de Versailles (rive droite et rive gauche), de Paris à Rouen, de Rouen au Havre, de Rouen à Dieppe et à Fécamp, de l'Ouest, de Paris à Caen et à Cherbourg, ainsi que la construction de l'exploitation des lignes et prolongements qui seraient concédés à cette société.

Les cinq compagnies ont apporté toutes leurs concessions antérieures, leur actif et leur passif, sans aucune réserve.

La compagnie de Rouen a, en outre, fait apport des droits, résultant à son profit, du traité intervenu à la même date entre elle et les représentants de la compagnie des chemins de fer de Dieppe et de Fécamp pour l'achat des lignes faisant partie de ladite concession, lequel traité a été approuvée par une délibération de l'assemblée générale de la compagnie de Dieppe et de Fécamp, en date du 2 avril 1855, délibération dont un extrait, qui sera enregistré en même temps que les présentes, est demeuré ci-annexé, après avoir été certifié valable par M. le comte *d'Alton-Shée*, président du conseil d'administration de ladite compagnie.

Puis, par une convention portant les dates des 2 février et 6 avril 1855, M. le ministre des travaux publics, sous la réserve de la ratification du Gouvernement, a approuvé ces traités, mais à la charge par les compagnies fusionnées, qui ont accepté, d'exécuter les lignes et embranchements suivants :

D'Argentan à Granville;
De Serquigny à Rouen;
De Lisieux à Honfleur;
D'un point de la ligne de Mézidon au Mans, sur la ligne, soit de Mantes à Cherbourg, soit de l'Ouest;
De Rennes à Brest;
De Rennes à Saint-Malo;
De Rennes à Redon;
Du Mans à Angers.

Un décret, rendu le 7 avril 1855, a approuvé et rendu définitive cette convention.

Dans cette état, les comparants, ès qualités susdites, déclarent arrêter ainsi qu'il suit les statuts de la nouvelle société :

TITRE Ier.

FORMATION ET OBJET DE LA SOCIÉTÉ. — DÉNOMINATION. — SIÉGE. — DURÉE.

ART. 1er. Il est formé par ces présentes entre les propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme ayant pour objet,

1° L'exploitation des chemins de fer :
De Paris à Saint-Germain, Argenteuil et Auteuil,
De Paris à Versailles (rive droite et rive gauche),
De Paris à Rouen,

Digitized by Google

De Rouen au Havre,
De Rouen à Dieppe et à Fécamp,
De l'Ouest,
De Paris à Caen et à Cherbourg;

Tous ces chemins concédés par lois et décrets des 19 juillet 1835, 15 juillet 1840, 11 juin 1842, 19 juillet 1845, 13 mai 1851, 16 juillet 1851, 8 juillet 1852 et 18 août 1852;

2° L'achèvement des travaux de ceux de ces chemins qui ne sont pas encore entièrement construits;

3° La construction et l'exploitation des lignes et embranchements désignés dans la convention passée, les 2 février et 6 avril 1855, avec M. le ministre des travaux publics, et définitivement concédés par le décret du 7 avril 1855;

4° La construction et l'exploitation de toutes autres lignes de prolongement ou d'embranchement qui pourraient être concédées à la société.

Toutes ces concessions sont apportées par les comparants en leur noms et qualités susdites, et appartiendront à la société, aux charges, clauses et conditions énoncées,

1° Dans le traité fait, le 30 janvier 1855, entre la compagnie du chemin de fer de Paris à Rouen et la compagnie des chemins de fer de Dieppe et de Fécamp;

2° Dans le traité de fusion fait, le 30 janvier 1855, entre les compagnies des chemins de fer de Paris à Saint-Germain, de Paris à Rouen, de Rouen au Havre, de l'Ouest, de Paris à Caen et à Cherbourg;

3° Dans la convention arrêtée, les 2 février et 6 avril 1855, entre M. le ministre des travaux publics et les cinq compagnies, et dans le cahier des charges annexé au décret du 7 avril 1855.

2. La société prend la dénomination de *Compagnie des chemins de fer de l'Ouest.*

3. Le siége de la société et son domicile sont établis à Paris.

4. La société commencera à partir de la date du décret qui l'aura autorisée, et finira avec la concession.

TITRE II.

DE LA CONCESSION.

5. Les comparants ès nom ayant apporté les lignes de chemins de fer concédées aux sociétés de Paris à Saint Germain, Argenteuil et Auteuil, Paris à Rouen, Rouen au Havre, Dieppe et Fécamp, l'Ouest, Paris à Caen et à Cherbourg, la compagnie se trouve entièrement au lieu et place desdites sociétés.

La concession comprend, en outre, en vertu du décret du 7 avril 1855, les lignes et embranchements suivants :

Embranchement de Serquigny à Rouen;
Embranchement de Lisieux à Honfleur;
Embranchement dirigé d'un point, soit de la ligne de Paris à Caen, soit de la ligne de l'Ouest, sur la ligne de Mézidon au Mans;
Chemin d'Argentan à Granville;
Prolongement de Rennes à Brest;
Prolongement de Rennes à Redon;
Embranchement de Rennes à Saint-Malo;
Chemin du Mans à Angers.

Digitized by Google

TITRE III.

FONDS SOCIAL. — ACTIONS. — VERSEMENTS.

6. Le fonds social, composé des apports mentionnés à l'article 5 et des valeurs de toute nature servant à l'exploitation, est divisée en trois cent mille actions donnant droit chacune à un trois cent millième dans la propriété de l'actif social et dans les bénéfices nets de l'entreprise.

Les actions sont au porteur; toutefois, le conseil d'administration peut autoriser la délivrance de titres nominatifs.

7. Les titres définitifs ne seront remis aux propriétaires des actions de l'Ouest et de Cherbourg qui ont encore des versements à opérer, que sur les récépissés desdits versements.

Les actionnaires de ces deux compagnies qui n'opéreront pas leur versement aux époques déterminées devront l intérêt, pour chaque jour de retard, à raison de cinq pour cent par an.

La société pourra exercer l'action personnelle contre les retardataires; elle pourra aussi, soit distinctement de la poursuite personnelle, soit concurremment avec elle, faire vendre les actions en retard.

A cet effet, les numéros de ces actions seront publiés dans les journaux indiqués à l'article 32. A partir du quinzième jour après cette publication, la société, sans mise en demeure et sans autre formalité ultérieure, aura le droit de faire procéder à la vente des actions sur duplicata, à la bourse de Paris, et par le ministère d'un agent de change. La vente sera faite aux risques et périls de l'actionnaire retardataire.

L'imputation du prix à provenir de la vente, après déduction des frais et intérêts dus, s'opérera en commençant par les versements les plus anciennement exigibles; le déficit sera à la charge des obligés aux versements, mais dans les limites de l'article 12; l'excédant du prix de la vente, s'il y en a, appartiendra à l'actionnaire retardataire.

8. Les titres sont extraits d'un registre à souche, frappés du timbre sec de la compagnie et revêtus de la signature de deux administrateurs ou d'un administrateur et d'un employé délégué, à cet effet, par le conseil d'administration.

La cession des actions au porteur s'opère par la tradition du titre; celle des actions nominatives s'opère conformément à l'article 36 du Code de commerce.

9. Le conseil d'administration pourra autoriser le dépôt et la conservation des titres dans la caisse sociale ou dans toute autre caisse qu'il désignera; il déterminera la forme des certificats de dépôt, les frais auxquels ce dépôt pourra être assujetti, le mode de délivrance et les garanties dont l'exécution de cette mesure doit être entourée, dans l'intérêt de la société et des actionnaires.

10. Les actions sont indivisibles; la société ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque action. Tous les copropriétaires d'une action seront tenus, dès lors, de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne.

11. Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelques mains qu'il passe; la possession d'une action emporte adhésion aux statuts de la société.

Les héritiers ou créanciers de l'actionnaire ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, provoquer l'apposition des scellés sur les biens et valeurs de

Digitized by Google

la société, ni s'immiscer en aucune manière dans son administration; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux délibérations de l'assemblée générale.

12. Les actionnaires ne sont engagés que jusqu'à concurrence du capital de chaque action; au delà tout appel de fonds est interdit.

TITRE IV.

ADMINISTRATION.

13. La compagnie est administrée par un conseil composé de dix-huit membres.

Chaque administrateur doit être propriétaire de cent actions, qui sont inaliénables pendant la durée de ses fonctions.

Les titres de ces actions sont déposés à la caisse de la société.

14. Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires; leurs fonctions durent cinq années; ils peuvent être réélus; leur remplacement s'opère dans l'ordre fixé par un tirage au sort.

En cas de vacance, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, et sur la proposition du conseil d'administration, procède au remplacement; dans le cas où, par suite de vacances survenues dans l'intervalle de deux assemblées générales, le nombre des administrateurs descendrait au-dessous de douze, il serait pourvu provisoirement au remplacement, par le conseil d'administration, jusqu'à concurrence de ce nombre.

15. Par dérogation à l'article 14 qui précède, le premier conseil d'administration sera composé des membres dont les noms suivent, savoir:

MM.

Le baron *Benoist d'Azy* (*Paul*),
Blount (*Edward*),
Chaplin (*William*),
le comte *de Chasseloup-Laubat* (*Prosper*),
Dailly (*Alfred*),
le vicomte *Duchâtel* (*Napoléon*),
Gervais (*Alexis*),
Glyn (*George-Grinfell*),
Jubelin (*Jean-Guillaume*),
le comte *de Kersaint* (*Charles*),
Laffite (*Charles*),
le baron *de l'Espée* (*Casimir*),
le duc *de Noailles*,
Pereire (*Émile*),
Rivet (*Charles*),
Rodrigues (*Édouard*),
Simons (*Ernest*),
Tharneyssen (*Auguste*).

Ce premier conseil ne sera soumis à aucun renouvellement jusques et y compris une année après l'époque fixée par le cahier des charges pour la mise en exploitation de la ligne principale de Rennes à Brest.

Après cette époque, il sera nommé conformément à l'article 14.

16. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour l'administration de la société:

Il passe et autorise les marchés de toute nature;

Digitized by Google

Il autorise les achats de terrain et immeubles nécessaires pour l'exécution et l'exploitation du chemin de fer;

Il règle les approvisionnements et autorise les achats de matériaux, machines et autres objets nécessaires à l'exploitation;

Il fixe les dépenses générales de l'administration;

Il autorise tout achat ou vente d'objets mobiliers;

Il autorise la vente des terrains et bâtiments inutiles, la recette des prix de vente;

Il autorise toute mainlevée d'opposition ou d'inscriptions hypothécaires, ainsi que tous désistements de privilége, avec ou sans payement;

Il exerce toutes actions judiciaires et autorise tous compromis ou transactions;

Il détermine le placement des fonds disponibles et règle l'emploi de la réserve;

Il autorise tous retraits, transferts, transports et aliénations de fonds, rentes et valeurs appartenant à la société; il donne toutes quittances;

Il arrête les règlements relatifs à l'organisation du service et à l'exploitation, sous les conditions déterminées par le cahier des charges;

Il fait les traités relatifs à l'exécution de l'article 63 du cahier des charges, annexé à la loi du 8 juillet 1852;

Il adresse au Gouvernement toutes demandes de prolongement ou d'embranchement et de concession de toute nature, sauf autorisation préalable ou ratification de ces demandes par l'assemblée générale;

Il nomme ou révoque tous employés et agents, détermine leurs attributions et fixe leurs traitements ou salaires;

Il traite, transige et compromet sur tous les intérêts de la compagnie;

Il détermine, dans les conditions du cahier des charges, les modifications à apporter au tarif, les transactions y relatives et le mode de perception des prix du tarif;

Il statue sur tous les intérêts qui rentrent dans l'administration de la société;

Il soumet à l'assemblée générale, sauf ce qui sera dit ci-après, article 17, toutes propositions d'emprunt, de prolongement ou d'embranchement, de fusion ou traités avec d'autres compagnies, de prolongation ou renouvellement de la concession, de modifications ou additions aux statuts, et notamment d'augmentation du fonds social et de prorogation ou dissolution de la société;

Il présente chaque année à l'assemblée générale le compte de sa gestion.

17. Le conseil d'administration pourvoit à la négociation des emprunts votés par l'assemblée générale, il en fixe le mode et les conditions.

Tous pouvoirs sont dès à présent donnés au conseil d'administration pour convertir les divers titres qui forment la dette des anciennes compagnies, comme aussi pour négocier, aux termes et dans les limites des articles 7 et 12 du cahier des charges de la concession, les emprunts que la société est autorisée à contracter sous la garantie de l'État.

18. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à telle personne que bon lui semble, mais seulement par un mandat spécial et pour un objet déterminé.

Il peut aussi déléguer à un ou plusieurs de ses membres la totalité ou partie de ses pouvoirs généraux pour l'administration des affaires sociales.

19. Conformément à l'article 32 du Code de commerce, les membres du

Digitized by Google

conseil d'administration ne contractent, à raison de leur gestion, aucune obligation personnelle ou solidaire relativement aux engagements de la société.

Ils ne répondent que de l'exécution de leur mandat.

20. Le conseil d'administration nomme chaque année un président.

En cas d'absence du président, le conseil désigne celui de ses membres qui doit en remplir les fonctions.

Le président peut être réélu.

21. Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, et au moins deux fois par mois. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

La présence de cinq administrateurs est nécessaire pour valider les délibérations.

Dans le cas où cinq administrateurs seulement sont présents, les délibérations ne sont valables qu'autant qu'elles sont prises à l'unanimité.

22 Nul ne peut voter par procuration dans le conseil d'administration de la compagnie.

Dans le cas où deux membres dissidents sur une question demanderaient qu'elle fût ajournée jusqu'à ce que l'opinion d'un ou de plusieurs administrateurs absents fût connue, il pourra être envoyé à tous les administrateurs absents une copie ou un extrait du procès-verbal, avec invitation de venir voter dans une prochaine réunion, dont le jour sera fixé par la lettre d'invitation et à huitaine au plus tôt, ou d'adresser par écrit leur opinion au président. Celui-ci en donnera lecture au conseil; après quoi la délibération sera prise à la majorité des membres présents.

Dans aucun cas, l'application de la disposition qui précède ne peut retarder l'accomplissement des obligations imposées à la compagnie par le cahier des charges de la concession, ni l'exécution des injonctions qui seraient notifiées par le Gouvernement, en vertu du cahier des charges.

23. Les délibérations du conseil d'administration sont constatées par des procès-verbaux signés par le membre qui aura présidé à la délibération.

Les copies ou extraits de ces délibérations, à produire en justice ou ailleurs, sont signés par le président ou par celui des membres qui en remplit les fonctions.

24. Les transferts de rentes et effets publics appartenant à la société, les actes d'acquisition, de vente et d'échange des propriétés immobilières de la société, les transactions, marchés et actes engageant la société, les acquits et endossements, ainsi que les mandats sur la banque et sur tous les dépositaires des fonds de la compagnie, doivent être signés par deux administrateurs, à moins d'une délégation expresse du conseil à un seul administrateur ou à toute autre personne.

25. Les fonctions des administrateurs sont gratuites; ils reçoivent des jetons de présence dont la valeur est déterminée par l'assemblée générale.

TITRE V.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE.

26. L'assemblée générale, régulièrement constituée, représente l'universalité des actionnaires.

27. L'assemblée générale des actionnaires se réunit chaque année avant le 1er mai. En outre, le conseil d'administration peut convoquer extraordinairement une assemblée générale toutes les fois qu'il en reconnaît l'utilité.

Digitized by Google

28. Tout titulaire ou porteur de vingt actions est de droit membre de l'assemblée générale.

Nul ne peut être porteur de pouvoirs d'actionnaires s'il n'est actionnaire lui-même. La forme des pouvoirs est déterminée par le conseil d'administration.

L'assemblée générale est régulièrement constituée lorsque les actionnaires présents sont au nombre de trente au moins, et représentent le vingtième du fonds social.

29. Dans le cas où, sur une première convocation, les actionnaires présents ne remplissent pas les conditions ci-dessus imposées pour constituer l'assemblée générale, il est procédé à une seconde convocation à vingt jours d'intervalle.

Les délibérations prises par l'assemblée générale dans cette seconde réunion sont valables, quel que soit le nombre des actionnaires présents et des actions représentées; mais elles ne peuvent porter que sur les objets mis à l'ordre du jour de la première réunion, et indiqués dans les avis de convocation.

30. A l'exception du cas prévu par le paragraphe 2 de l'article 17, les délibérations relatives aux emprunts ne peuvent être prises que dans une assemblée générale réunissant le dixième au moins du fonds social.

Les délibérations relatives aux demandes d'embranchement ou de prolongement, ainsi que celles qui auraient pour objet des traités d'acquisitions, apports, réunions, fusions ou alliances avec d'autres compagnies, la modification des statuts et notamment l'augmentation du fonds social et la prorogation ou dissolution de la société, ou enfin, d'autres concessions qui pourraient lui être faites en dehors de celles prévues en l'article 1er, ne peuvent être prises que dans une assemblée générale réunissant le cinquième au moins du fonds social.

Dans le cas où, sur une première convocation, les actionnaires présents ne rempliraient pas les conditions imposées par les paragraphes qui précèdent pour la validité des opérations de l'assemblée générale, il sera procédé à une seconde convocation à un mois d'intervalle.

Les délibérations de l'assemblée générale, réunie en vertu de cette deuxième convocation, seront valables, pouvu que les actionnaires, au nombre de trente, représentent au moins le dixième du fonds social.

Les décisions relatives aux objets mentionnés dans le présent article ne sont obligatoires qu'après avoir été approuvées par le Gouvernement. Toutefois, cette approbation n'est pas nécessaire pour tout emprunt de quinze millions et au-dessous.

31. Les convocations ordinaires et extraordinaires sont annoncées par un avis inséré, trente jours au moins avant l'époque de la réunion, dans deux journaux d'annonces légales à Paris; ce délai est réduit à quinze jours dans le cas de la seconde convocation.

La réunion a lieu, à Paris, au lieu désigné par la convocation.

Lorsque l'assemblée générale a pour objet de délibérer sur les propositions mentionnées en l'article 30, les avis de convocation doivent en faire mention.

32. Les propriétaires d'actions, domiciliés en France, ou leurs fondés de pouvoirs, doivent, pour avoir le droit d'assister à l'assemblée générale, déposer leurs titres et leurs procurations au siége de la compagnie à Paris, trois jours au moins avant l'époque fixée pour la réunion.

Les actionnaires domiciliés à l'étranger peuvent faire le dépôt de leurs titres entre les mains des personnes qui seront désignées par le conseil d'adminis-

Digitized by Google

tration, et les certificats de dépôt, de même que les procurations, devront être déposés, à Paris, dans le délai ci-dessus indiqué.

Il est remis, à chaque déposant, une carte d'admission ; cette carte est nominative et personnelle. Les certificats de dépôt mentionnés en l'article 9, donnent droit, par le dépôt de vingt actions ou plus, à la remise des cartes d'admission à l'assemblée générale, pourvu que le dépôt des titres ait eu lieu plus de trois jours avant l'époque fixée pour l'assemblée générale.

33. L'assemblée générale est présidée par le président du conseil d'administration, et, en cas d'empêchement, par le membre que le conseil d'administration aura désigné à cet effet.

Les deux plus forts actionnaires présents à l'ouverture de la séance remplissent les fonctions de scrutateurs, et, sur leur refus, les deux plus forts actionnaires après eux jusqu'à acceptation.

Le secrétaire est désigné par le bureau.

34. L'assemblée générale entend et discute les comptes, et les approuve s'il y a lieu. Elle fixe les dividendes.

Elle nomme les administrateurs en remplacement de ceux dont les fonctions sont expirées, ou qu'il y a lieu de remplacer par suite de décès, de démission ou autre cause.

Elle statue sur les propositions d'acquisitions et aliénations d'immeubles autres que celles désignées aux paragraphes 3 et 7 de l'article 16.

Elle délibère sur les propositions qui doivent lui être soumises en exécution des présents statuts, et donne au conseil d'administration les pouvoirs nécessaires.

Elle prononce, enfin, en se renfermant dans les limites des statuts, sur tous les intérêts de la société.

35. Les délibérations de l'assemblée générale sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

La majorité doit être des deux tiers dans les cas où les délibérations portent sur les objets spécifiés en l'article 30.

Vingt actions donnent droit à une voix, sans que le même actionnaire puisse avoir plus de dix voix, soit par lui-même, soit comme fondé de pouvoirs.

Le scrutin a lieu lorsqu'il est réclamé par dix membres au moins.

36. Les délibérations de l'assemblée générale, prises conformément aux statuts, obligent les actionnaires présents ou absents.

Elles sont constatées par des procès-verbaux signés par les membres du bureau, ou au moins par la majorité d'entre eux. Les extraits de ces procès-verbaux à produire en justice sont certifiés par le président du conseil d'administration.

37. Une feuille de présence destinée à constater le nombre des membres assistant à l'assemblée, et celui des actions représentées par chacun d'eux, demeure annexée à la minute de chacun des procès-verbaux, ainsi que les pouvoirs.

Cette feuille est signée par chaque actionnaire en entrant en séance.

TITRE VI.

INTÉRÊTS, COMPTES ANNUELS, DIVIDENDES, FONDS DE RÉSERVE, AMORTISSEMENT.

38. Un inventaire général de l'actif et du passif de la société sera dressé le 31 décembre de chaque année ; cet inventaire sera soumis à l'assemblée générale des actionnaires dans sa réunion annuelle.

Digitized by Google

39. Les produits de l'entreprise serviront d'abord à acquitter les dépenses d'entretien et d'exploitation du chemin, les frais d'administration, l'intérêt et l'amortissement des emprunts, et généralement toutes les charges sociales.

40. Après le payement des charges mentionnées dans l'article précédent, il est prélevé chaque année sur les bénéfices nets :

1° Une retenue destinée à constituer un fonds d'amortissement, et calculée de telle sorte que le capital de cent cinquante millions, dont l'intérêt à trois et demi pour cent est garanti par l'État, soit complétement amorti cinq ans avant l'expiration de la concession, l'amortissement devant s'opérer à raison de cinq cents francs par action ;

2° Trois et demi pour cent dudit capital de cent cinquante millions, destinés à servir, pour les actions amorties ou non amorties, un intérêt annuel de trois et demi pour cent, la portion afférente aux actions amorties devant être versée au fonds d'amortissement afin de compléter l'annuité nécessaire pour amortir la totalité du capital dans le délai ci-dessus fixé.

A défaut de ressources suffisantes, il sera pourvu, jusqu'à concurrence de trois et demi pour cent, au payement de cet amortissement et de cet intérêt, au moyen des sommes qui seraient dues par l'État, à raison de la garantie d'intérêt accordée à la société.

Après l'époque fixée pour l'achèvement total des travaux, deux pour cent au moins du produit net de l'entreprise seront affectés ensuite à la constitution d'un fonds de réserve destiné à faire face aux dépenses imprévues.

Quand le fonds de réserve aura atteint quatre millions de francs, le prélèvement ci-dessus pourra être suspendu ; il reprendra son cours aussitôt que le fonds de réserve sera descendu au-dessous de ce chiffre.

Le surplus des produits sera réparti entre toutes les actions amorties ou non amorties.

La portion afférente aux actions amorties sera distribuée aux propriétaires des titres qui auront été délivrés en échange de ces actions.

41. Lorsque l'État aura, à titre de garant, payé tout ou partie de l'annuité par lui garantie, les produits nets de l'entreprise excédant trois et demi pour cent seront, les années suivantes, exclusivement employés au remboursement des sommes par lui versées.

42. Lorsque l'État aura été ainsi remboursé des sommes qu'il aura pu payer en raison de sa garantie, s'il est arrivé que, dans le cours d'une ou de plusieurs années, les actions n'ont pas reçu l'intérêt de trois et demi pour cent, ou que le service de l'amortissement a éprouvé quelque altération, les produits libres, destinés à être répartis à titre de dividende, seront employés jusqu'à due concurrence, et avant toute répartition de dividende, à compléter le fonds d'amortissement et l'intérêt de trois et demi pour cent sur toutes les actions, pour les années où ce fonds et ces intérêts n'auraient été servis qu'incomplétement.

43. Le fonds d'amortissement se compose :

1° Du prélèvement annuel stipulé en l'article 40 qui précède;

2° Des intérêts afférents aux actions amorties;

3° De l'intérêt des sommes non encore employées à l'amortissement.

Ce fonds est employé chaque année, jusqu'à due concurrence, à compter de l'année qui suivra la mise en exploitation, au remboursement d'un nombre d'actions à déterminer, comme il est dit à l'article suivant.

44. La désignation des actions à amortir a lieu au moyen d'un tirage au

Digitized by Google

sort qui se fait publiquement à Paris, chaque année, aux époques et suivant les formes déterminées par le conseil d'administration.

Les numéros des actions désignées par le sort pour être remboursées sont publiés dans les journaux indiqués en l'article 34.

Les propriétaires des actions désignées par le tirage au sort pour le remboursement recevront en numéraire le capital de leurs actions et les dividendes jusqu'au jour indiqué pour le remboursement, et, en échange de leurs actions primitives, des actions spéciales qui ne donnent plus droit qu'à la part proportionnelle des bénéfices mentionnés dans le dernier paragraphe de l'article 40.

Ces actions conservent, pour les attributions relatives à l'administration et pour le vote aux assemblées, les mêmes droits que les actions non amorties.

45. Le payement des intérêts et des dividendes se fait aux époques et aux caisses qui seront désignées par le conseil d'administration.

Tous intérêts et dividendes qui n'ont pas été touchés à l'expiration de cinq années après l'époque de leur échéance sont acquis à la société, conformément à l'article 2277 du Code Napoléon.

TITRE VII.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES. — LIQUIDATIONS. — CONTESTATIONS.

46. Si l'expérience faisait reconnaître la convenance d'apporter des modifications ou additions aux présents statuts, l'assemblée générale est autorisée à y pourvoir dans la forme déterminée par l'article 30.

Les délibérations qui seront prises en conséquence ne seront exécutoires qu'après l'approbation du Gouvernement.

47. Lors de la dissolution de la société, à quelque époque et pour quelque cause qu'elle advienne, le conseil d'administration convoque immédiatement l'assemblée générale, qui détermine le mode de liquidation à suivre et nomme, s'il y a lieu, des liquidateurs.

48. A l'expiration de la concession, toutes les valeurs provenant de la liquidation seront employées, avant toute répartition aux actionnaires,

1° A mettre le chemin en état d'être livré au Gouvernement dans les conditions déterminées par le cahier des charges de la concession;

2° A compléter, s'il y a lieu, l'amortissement du fonds social.

49. Toutes les contestations qui pourront s'élever pendant la durée de la société ou lors de sa liquidation, soit entre les actionnaires et la société, soit entre les actionnaires eux-mêmes et à raison des affaires sociales, seront jugées par des arbitres, conformément aux articles 51 et suivants du Code de commerce.

50. Dans le cas de contestation, tout actionnaire doit faire élection de domicile à Paris, et toutes notifications et assignations sont valablement faites au domicile par lui élu, sans avoir égard à la distance de la demeure réelle.

A défaut d'élection de domicile, cette élection a lieu de plein droit, pour les notifications judiciaires et extrajudiciaires, au parquet du procureur impérial près le tribunal de première instance du département de la Seine.

Le domicile élu formellement ou implicitement, comme il vient d'être dit, entraîne attribution de juridiction aux tribunaux compétents du département de la Seine.

51. Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition ou d'un extrait des présentes pour faire les dépôts et publications prescrits par la loi.

Digitized by Google

Dont acte:

Fait et passé à Paris, au siége de l'administration, rue d'Amsterdam,

L'an 1855, le mercredi 13 juin;

Et ont les comparants signé avec les notaires après lecture.

En marge est écrite la mention suivante:

« Enregistré à Paris, troisième bureau, le 14 juin 1855, folio 33 recto, cases 1 « et suivantes. Reçu cinq francs, et cinquante centimes pour décime. Signé *Favre.* »

Vu pour être annexé au décret du 16 juin 1855, enregistré sous le n° 401.

Le Ministre Secrétaire d'État de l'agriculture, du commerce et des travaux publics,

Signé E. ROUHER.

N° 3345. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui approuve 2 liquidations de Pensions civiles.*

Du 16 Juin 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu les articles 5, 6, 7, 13, 18, 20, 24 et 25 de la loi du 9 juin 1853 sur les pensions civiles;

Vu la loi du 22 août 1790, et le décret du 13 septembre 1806;

Vu l'ordonnance du 25 février 1816, portant règlement sur les pensions des contrôleurs et reviseurs dans les manufactures impériales d'armes de guerre, fonderies et directions d'artillerie;

NUMÉRO du contrôle général	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCES. Dates.	NAISSANCES. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	DATES des lois, décr et ordonnanc en vertu desq la pension a été accord
									DEUXIÈM
									(Services terminés postérieurem
71	DELBÉE (Marie-Clémentine-Ulalie), veuve BRASSART.	15 mars 1783.	Saint-Denaux (*Pas-de-Calais*).	Le mari, concierge des bâtiments militaires à Hesdin.	Militaires et civils.	30	»	23	Loi du 11 a 1790, décret 13 septem 1806, loi du juin 1853.
72	RABIER (Joséphine-Aldégonde), veuve FAVARCQ (1).	7 avril 1814.	Maubeuge (*Nord*).	Le mari, contrôleur de 2e classe à la manufacture impériale d'armes de Mutzig.	Militaires et civils.	30	3	19	Ordonnance 25 février 18 loi du 9 ju 1853.

(1) Le mari a laissé à la charge de sa veuve deux enfants ayant moins de dix-huit ans d'âge.

Digitized by Google

Vu les avis de notre ministre secrétaire d'état des finances, en date des 30 avril et 14 mai 1855, portant qu'il a reconnu la légalité des liquidations comprises dans le présent décret, et la possibilité d'en imputer le montant sur le crédit d'inscription ouvert au ministère de la guerre pour l'année 1855;

La section des finances de notre Conseil d'état entendue, en ses avis du 5 juin 1855;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de la guerre,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Les deux liquidations de pensions civiles de veuves comprises pour une somme totale de trois cent soixante et douze francs au tableau ci-après sont approuvées.

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui suit.

3. Nos ministres secrétaires d'état aux départements de la guerre et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au château des Tuileries, le 16 Juin 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'état au département des finances,
Signé P. MAGNE.

Le Ministre secrétaire d'état au département de la guerre,
Signé VAILLANT.

QUOTITÉ du traitement pris pour base de la liquidation.	LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
	des services militaires.	des services civils.	TOTAL.					
CATÉGORIE.								
m 1er janvier 1854.								
»	»	»	53f	»	»	53f	1er janvier 1856.	Hesdin (*Pas-de-Calais*).
»	»	»	638	»	»	319	5 octobre 1854.	Mutzig (*Bas-Rhin*).
					TOTAL..	372		

Digitized by Google

N° 3346. — *Décret impérial qui approuve une liquidation de Pension civile.*

Du 16 Juin 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Vu les titres IV, V et VI de la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles, et le décret réglementaire du 9 novembre 1853, titres III et IV;

Vu la loi du 22 août 1790 et le décret réglementaire du 13 septembre 1806 (articles 3, 4 et 5);

Vu l'avis de notre ministre secrétaire d'état des finances en date du 5 mai 1855, portant qu'il a reconnu la légalité de la liquidation comprise dans le présent décret, et la possibilité d'en imputer le montant sur le crédit d'inscription ouvert;

La section des finances de notre Conseil d'état entendue, dans sa séance du 29 mai 1855;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de l'intérieur,

NUMÉRO D'ORDRE.	NOM ET PRÉNOMS du pensionnaire.	NAISSANCE. Date.	NAISSANCE. Lieu.	GRADE.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	DATES DES LOIS et décrets en vertu desquels la pension a été accordée.
1	Carrier (Jérôme-Aman)..	28 juill. 1779.	Rodez (*Aveyron*).	Conseiller de préfecture.	Civils.....	21	5	15	Loi du 22 août 1790 et décret du 13 septembre 1806, loi du 9 juin 1853 et décret du 9 octobre 1853.

N° 3347. — *Décret impérial qui approuve 6 liquidations de Pensions civiles.*

Du 20 Juin 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Vu les articles 2, 11, 12 et 18 de la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles;

Vu le décret du 4 juillet 1806 sur les pensions de retraite des employés du ministère de l'intérieur;

Vu la loi du 22 août 1790, et le décret du 13 septembre 1806, portant règlement sur les pensions à titre gratuit;

Vu les lois des 11 et 18 avril 1831, sur les pensions des armées de terre et de mer;

Vu l'ordonnance du 8 septembre 1831, sur les pensions des employés des prisons;

Digitized by Google

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. La liquidation de la pension civile comprise pour une somme totale de deux cent dix-sept francs au tableau ci-après est approuvée.

2. Cette pension sera inscrite au trésor public, avec jouissance du jour indiqué au tableau qui suit.

3. Nos ministres secrétaires d'état aux départements de l'intérieur et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 16 Juin 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre Secrétaire d'état au département des finances,
Signé P. Magne.

Le Ministre secrétaire d'état au département de l'intérieur,
Signé Billault.

QUOTITÉ du traitement pris pour base de la liquidation.	LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible à la veuve ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATE de jouissance.	DOMICILE du pensionnaire.
	des services militaires.	des services civils.	TOTAL.					
1,305f 85c	»	»	»	»	»	217f	9 juin 1853....	Rodez (Aveyron).

Vu l'avis de notre ministre secrétaire d'état des finances en date des 25 avril et 14 mai 1855, portant qu'il a reconnu la légalité des liquidations comprises dans le présent décret et la possibilité d'en imputer le montant sur le crédit d'inscription ouvert par décret du 19 mai 1855;

La section des finances de notre Conseil d'état entendue, en ses avis des 10 mai et 5 juin 1855;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de l'intérieur,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. Les six liquidations de pensions civiles comprises pour une somme totale de deux mille quatre cent cinquante-cinq francs au tableau ci-après sont approuvées.

Digitized by Google

NUMÉRO D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	DATES des lois, décrets et ordonnances en vertu desquels la pension a été accordée.
									PREMIÈRE
									(Pensions pour services terminés
1	DELAMME (Joséphine), veuve ISOARD.	3 janv. 1795.	Valenciennes (*Nord*).	Le mari, chef de division.	ADMINISTRATION CENTRALE. Civils.....	17	9	»	Décret du 4 juillet 1806, et loi du 9 juin 1853.
									DEUXIÈME
									(Pensions pour services terminés
2	VIGNOT (Anne), veuve VAUCORET.	10 mai 1797.	Mécrin (*Meuse*).	Le mari, surveillant.	PRISONS. Militaires...	21	1	8	Ordonnance du 8 septembre 1831 et loi du 9 juin 1853.
					Civils.....	14	10	»	
3	BORDES (Barthélemy)....	27 juill. 1799.	Tulle (*Corrèze*).	Gardien à la maison centrale d'Eysses.	Militaires...	16	11	27	Loi du 11 avril 1831, ordonnance du 8 septembre 1831 et loi du 9 juin 1853.
					Civils.....	16	6	26	
4	LEROY (Louis-Paul) (1)..	18 oct. 1795.	Paris (*Seine*).	Gardien à la maison centrale de Poissy.	Maritimes...	1	1	25	Lois des 11 et 18 avril 1831, ordonnance du 8 septembre 1831 et loi du 9 juin 1853.
					Militaires...	5	6	20	
					Civils :				
					Antérieurs au 1er janvier 1854;	14	2	15	
					Postérieurs..	1	»	15	
5	DUBOIS (Joseph-Pierre)..	19 sept. 1792.	Saint-Germain-en-Laye (*Seine-et-Oise*).	Gardien des prisons du Mans.	Militaires...	8	3	5	Loi du 11 avril 1831, ordonnance du 8 septembre 1831, loi du 9 juin 1853.
					Civils.....	23	5	9	
					TÉLÉGRAPHIE.				
6	LEPAGE (Jacques-Guy)...	9 nov. 1792.	Saint-Cast (*Côtes-du-Nord*).	Stationnaire....	Maritimes...	2	5	2	Loi du 22 août 1790, décret du 13 septembre 1806 et loi du 9 juin 1853.
					Civils.....	36	5	»	

(1) Infirmités.

RÉCAP

1re catégorie. — Administration centrale.

2e catégorie... Prisons.....

Télégraphie.....

TOTAUX.....

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui précède.

3. Nos ministres secrétaires d'état aux départements de l'in-

Digitized by Google

QUOTITÉ du traitement pris pour base de la liquidation.	LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
	des services militaires.	des services civils.	TOTAL.					
CATÉGORIE.								
antérieurement au 1er janvier 1854.)								
"	"	3,870f	3,870f	"	967f	967f	4 décemb. 1854.	Paris (*Seine*).
CATÉGORIE.								
postérieurement au 1er janvier 1854.)								
"	"	"	"	"	168	168f	8 juillet 1854..	*Idem.*
725f 00c	113f	200f	313f	"	"	313	29 sept. 1854..	Villeneuve-sur-Lot (*Lot-et-Garonne*).
"	47	"						
850 00	"	201	262	"	"	262	16 janvier 1855.	Poissy (*Seine-et-Oise*).
846 69	"	14	"					
900 00	55	351	406	"	"	406	1er mars 1855..	Le Mans (*Sarthe*).
					TOTAL.	1,149		
822 00	"	339	339	"	"	339	1er avril 1854..	Rennes (*Ille-et-Vilaine*).

LATION.			
"	1	967f	967f
"	4	1,149	1,488
"	1	339	
"	6	.....	2,455

térieur et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Digitized by Google

Fait au palais des Tuileries, le 20 Juin 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'état au département des finances,
Signé P. MAGNE.

Le Ministre secrétaire d'état au département de l'intérieur,
Signé BILLAULT.

Certifié conforme :

Paris, le 3 * Juillet 1855,

Le Garde des Sceaux, Ministre Secrétaire d'état au département de la Justice,

ABBATUCCI.

* Cette date est celle de la réception du Bulletin au ministère de la Justice.

On s'abonne pour le Bulletin des lois, à raison de 9 francs par an, à la caisse de l'Imprimerie impériale, ou chez les Directeurs des postes des départements.

IMPRIMERIE IMPÉRIALE. — 3 Juillet 1855.

Digitized by Google

BULLETIN DES LOIS.

PARTIE SUPPLÉMENTAIRE.

N° 192.

N° 3348. — *Décret impérial qui accorde des Pensions à trente Veuves de Militaires.*

Du 16 Juin 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817, l'article 3 de l'ordonnance du 20 juin suivant et le décret du 8 juin 1852;

2° Le titre III de la loi du 11 avril 1831, sur les pensions de l'armée de terre, qui détermine les conditions auxquelles les veuves des militaires sont susceptibles d'obtenir des pensions;

3° Les lois sur les crédits affectés à l'inscription des pensions militaires au trésor public;

4° L'avis de notre ministre secrétaire d'état des finances, en date du 11 juin 1855, exprimant qu'il a reconnu la légalité de la fixation des pensions de retraite comprises dans le présent décret, portant le n° 23, et la possibilité d'en imputer le montant, s'élevant à la somme de quinze mille cinquante francs sur le crédit d'inscription de 1855;

La section de la guerre et de la marine du Conseil d'état entendue;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de la guerre,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. Il est accordé à chacune des trente veuves de militaires dénommées au tableau ci-après une pension fixée conformément aux indications de ce tableau (1), savoir :

(1) Les titulaires de ces pensions ne devront se pourvoir, soit près du payeur, soit près du ministère des finances pour réclamer leur certificat d'inscription, qu'un mois après l'insertion du présent décret au Bulletin des lois.

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des militaires.	GRADES.	DATE de la cessation de l'activité.	DATE du mariage.	DATE du décès.	CONDITIONS dans lesquelles se trouvait le militaire décédé, ou circonstances de son décès.
1	De Bougainville (Adolphe-Olympe-Louis).	Général de brigade.	Le jour du décès.	14 sept. 1848.	30 juillet 1854.	Mort en possession de droits à la retraite.
2	Boutault (Paul-Émile)....	*Idem*.....	*Idem*.	1er sept. 1845.	14 août 1854.	*Idem*.....
3	Lenormand de Lourmel (Frédéric-Henri).	*Idem*.....	*Idem*.	2 déc. 1850.	7 nov. 1854.	Tué sur le champ de bataille, devant Sébastopol.
4	Ney d'Elchingen (Michel-Louis-Félix).	*Idem*.....	*Idem*.	15 janvier 1833.	14 juillet 1854.	Mort d'une maladie endémique contractée à Gallipoli.
5	Le Clerc (Jacques-Louis-Frédéric).	Sous-intendant militaire.	30 mai 1848.	9 février 1841.	5 mars 1855.	Titulaire d'une pension de retraite.
6	De Beaufort (Charles-Louis-Auguste).	Adjoint de 1re classe à l'intendance militaire.	Le jour du décès.	24 juin 1851.	18 oct. 1854.	Mort d'une maladie endémique en Afrique.
7	Cuynat (Joseph-François)...	Colonel.....	3 juillet 1848.	13 avril 1817.	25 sept. 1854.	Titulaire d'une pension de retraite.
8	Foucauld de Malember (Jacques-Jean).	*Idem*.....	19 sept. 1833.	30 avril 1804.	12 oct. 1854.	*Idem*.....
9	Dousson (Barthélemy-Hilarion).	Chef de bataillon..	14 juillet 1835.	5 février 1825.	22 janvier 1855.	*Idem*.....
10	Lacroix (Jean).....	*Idem*.....	4 mars 1837.	12 février 1822.	11 janvier 1855.	*Idem*.....
11	Canalta (François-Antoine).	Chef d'escadron....	12 août 1845.	31 oct. 1818.	16 nov. 1854.	*Idem*.....
12	Saint-Légier (Édouard)....	*Idem*.....	3 mai 1851.	1er juin 1824.	21 déc. 1854.	*Idem*.....
13	Avril (Antoine).....	Capitaine.....	18 sept. 1833.	19 mai 1812.	15 déc. 1854.	*Idem*.....
14	Charlochet (François-Jean-Baptiste).	*Idem*.....	24 nov. 1841.	5 déc. 1838.	17 sept. 1854.	*Idem*.....
15	Fals (Antoine-Alphonse)....	*Idem*.....	Le jour du décès.	11 avril 1842.	9 février 1855.	Mort en possession de droits à la retraite.
16	Gaugain (Jérôme).....	*Idem*.....	7 janvier 1839.	30 janvier 1828.	12 mai 1854.	Titulaire d'une pension de retraite.
17	Hisson (Charles-Étienne-Xavier-Eugène).	*Idem*.....	Le jour du décès.	6 mai 1850.	31 déc. 1854.	Tué dans un service commandé.
18	Jolly (Pierre-Étienne).....	*Idem*.....	*Idem*.	25 nov. 1848.	1er sept. 1854.	Mort des suites d'une maladie endémique contractée en Afrique.
19	De Mersseman (Roch-Eugène-Joseph).	*Idem*.....	9 déc. 1847.	15 sept. 1834.	3 avril 1851.	Titulaire d'une pension de retraite.
20	Abaudy (Joseph-François-Bonnaventure).	*Idem*.....	30 nov. 1845.	30 nov. 1826.	5 déc. 1854.	*Idem*.....
21	Vincentelli (François-Marie)	*Idem*.....	Le jour du décès.	10 août 1854.	23 oct. 1854.	Mort d'une maladie endémique contractée sous Sébastopol.
22	Beaupré (Antoine-Nérestan).	Lieutenant.....	1er avril 1846.	13 mai 1833.	26 nov. 1854.	Titulaire d'une pension de retraite.
23	Trompczynski (Melchior)...	*Idem*.....	Le jour du décès.	21 oct. 1837.	23 juillet 1854.	Mort à Gallipoli des suites d'une maladie endémique contractée en Afrique.
24	Chevallier (Jean-Baptiste).	Sous-lieutenant....	*Idem*.	21 sept. 1842.	7 oct. 1853.	Mort des suites d'une maladie endémique contractée en Afrique.
25	Collardet (Sébastien).....	*Idem*.....	13 sept. 1829.	29 mai 1816.	5 février 1855.	Titulaire d'une pension de retraite.

Digitized by Google

NOMS ET PRÉNOMS des veuves.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	QUOTITÉ de la pension.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de la pension.	DOMICILE.
Connu de Cansy (Victorine	28 avril 1809.	Compiègne (*Oise*).	1,000 f	30 juillet 1854.	Paris (*Seine*).
Brès (Philippine-Clémentine)..	29 déc. 1818.	Paris (*Seine*).	1,000	14 août 1854.	*Idem.*
Des Roches de Chassay (Jeanne-Ambroisine-Marie).	11 août 1823.	Rennes (*Ille-et-Vilaine*).	1,000	7 nov. 1854.	*Idem.*
Souham (Marie-Joséphine).....	21 déc. 1801.	Lubersac (*Corrèze*).	1,000	14 juillet 1854.	*Idem.*
Muller (Jeanne).....	23 sept. 1805.	Phalsbourg (*Meurthe*).	750	5 mars 1855.	Gelos (*Basses-Pyrénées*).
Déstampes (Henriette-Ambroisine-Marie-Cécile).	11 nov. 1825.	Paris (*Seine*).	500	18 oct. 1854.	Versailles (*Seine-et-Oise*).
Bozonier-Lespinasse (Éléonore-Aimée-Adélaïde).	4 août 1792.	Voreppe (*Isère*).	750	25 sept. 1854.	Saintes (*Charente-Inférieure*).
De Jouffrey (Marie-Françoise).	23 avril 1784.	Trôo (*Loir-et-Cher*).	750	11 oct. 1854.	Tours (*Indre-et-Loire*).
Magon de la Ballue (Jeanne-Marie-Dorothée).	6 déc. 1784.	Paris (*Seine*).	500	22 janvier 1855.	Saint-Germain-en-Laye (*Seine-et-Oise*).
Lequien (Henriette-Lievine-Athanasie).	4 août 1795.	Béthune (*Pas-de-Calais*).	500	11 janvier 1855.	Paris (*Seine*).
Furiani (Marie-Josephine).....	25 mai 1801.	Bastia (*Corse*).	500	16 nov. 1854.	Bastia (*Corse*).
De Salle (Caroline-Modeste) (1)	17 juin 1807.	Mayence (*Hesse-Darmstadt*).	500	21 déc. 1854.	Paris (*Seine*).
Degastel (Louise).....	5 juin 1792.	Le Château, île d'Oleron (*Charente-Inférieure*).	400	15 déc. 1854.	Saint-Eusèbe (*Saône-et-Loire*).
Charlochay (Virginie).....	1er mars 1806.	Chartres (*Eure-et-Loir*).	400	17 sept. 1854.	Tonnerre (*Yonne*).
Jourdran (Martine).....	3 juillet 1810.	Ponts-de-Cé (*Maine-et-Loire*).	400	9 février 1855.	Paris (*Seine*).
Mengin (Adelle-Élisabeth).....	8 juillet 1795.	Arras (*Pas-de-Calais*).	400	12 mai 1854.	Le Mans (*Sarthe*).
Couturier (Marie-Justine).....	24 sept. 1830.	Nevers (*Nièvre*).	400	31 déc. 1854.	Nevers (*Nièvre*).
Rougé (Adélaïde-Marie-Gabrielle)	23 oct. 1819.	La Fontenelle (*Loir-et-Cher*).	400	1er sept. 1854.	Chartres (*Eure-et-Loir*).
Chevalier (Josephine-Eugénie).	23 juin 1805.	Bollezeele (*Nord*).	400	3 avril 1853.	Cassel (*Nord*).
Cazavan (Élisabeth-Marie-Zeïde)	12 sept. 1805.	Fort-Royal (*Martinique*).	400	5 déc. 1854.	Aurignac (*Haute-Garonne*).
Cotin (Adeline).....	8 mai 1829.	Ajaccio (*Corse*).	400	23 oct. 1854.	Ajaccio (*Corse*).
Fraigneau (Rose-Armande-Fany)	10 sept. 1797.	Pont-l'Abbé (*Charente-Inférieure*).	300	26 nov. 1854.	Saintes (*Charente-Inférieure*).
Moll (Sophie).....	1er avril 1818.	Mulhouse (*Haut-Rhin*).	300	23 juillet 1854.	Mulhouse (*Haut-Rhin*).
Artigue (Louise-Baptistine-Irma)	3 février 1826.	Toulon (*Var*).	250	7 oct. 1853.	Toulon (*Var*).
Doublet (Marie-Poncette).....	2 janvier 1787.	Suzanne (*Ardennes*).	250	5 février 1855.	Suzanne (*Ardennes*).

(1) Le mari était Français.

+ Evreux. 273

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des militaires.	GRADES.	DATE de la cessation de l'activité.	DATE du mariage.	DATE du décès.	CONDITIONS dans lesquelles se trouvait le militaire décédé, ou circonstances de son décès.
26	DANY (Louis-François).....	Chirurgien-major..	12 juillet 1853.	21 janvier 1833.	3 février 1855.	Titulaire d'une pension de retraite.
27	BRUNET (Philippe-Maurice).	Médecin aide-major de 2e classe.	Le jour du décès.	19 juin 1849.	30 sept. 1854.	Mort d'une maladie endémique contractée en Afrique.
28	PLASSAN (Mathieu-Pierre-Cyprien).	*Idem*	*Idem.*	26 février 1853.	19 juillet 1854.	Mort d'une maladie endémique, contractée à Gallipoli.
29	DUCHÊNE (Jacques).....	Pharmacien aide-major.	10 déc. 1851.	1er avril 1839.	10 février 1855.	Titulaire d'une pension de retraite.
30	BABOT (Marie-Auguste).....	Adjudant en 1er du service des subsistances militaires.	Le jour du décès.	7 août 1851.	30 juillet 1854.	Mort à Varna d'une maladie contagieuse.

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec la jouissance de l'époque indiquée à chaque article du tableau qui précède.

3. Nos ministres secrétaires d'état aux départements de la guerre et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 16 Juin 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Maréchal de France Ministre secrétaire d'état au département de la guerre,

Signé VAILLANT.

N° 3349. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui accorde des Secours annuels aux Orphelins de cinq Militaires.*

Du 16 Juin 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817, l'article 3 de l'ordonnance du 20 juin suivant et le décret du 8 juin 1852;

2° Le titre III de la loi du 11 avril 1831 sur les pensions de l'armée de terre, qui détermine les conditions auxquelles les orphelins de militaires sont susceptibles d'obtenir des secours annuels;

3° Les lois sur les crédits affectés à l'inscription des pensions militaires au trésor public;

4° L'avis de notre ministre secrétaire d'état des finances, en date du 11 juin 1855, exprimant qu'il a reconnu la légalité de la fixa-

Digitized by Google

NOMS ET PRÉNOMS des veuves.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	QUOTITÉ de la pension.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de la pension.	DOMICILE.
Durrec (Marie-Anne-Louise)...	15 juillet 1809.	Toulon (*Var*).	500f	3 février 1855.	Toulon (*Var*).
Arbaud (Magdelaine-Augustine-Françoise).	29 juillet 1821.	Hyères (*Var*).	250	30 sept. 1854.	Hyères (*Var*).
Amalric (Marie-Pétronille-Anaïs)	9 janvier 1831.	Toulouse (*Haute-Garonne*).	250	19 juillet 1854.	Toulouse (*Haute-Garonne*).
Flinois (Adèle-Joséphine).....	15 juin 1799.	Lille (*Nord*).	300	10 février 1855.	Lille (*Nord*).
Bruel (Marie-Antoinette).....	15 déc. 1825.	Chevrières (*Loire*).	300	30 juillet 1854.	Alger (*Afrique*).
		Total.....	1,050		

tion des secours annuels compris dans le présent décret, portant le n° 24, et la possibilité d'en imputer le montant, s'élevant à la somme de mille sept cent cinquante francs, sur le crédit d'inscription ouvert pour l'année 1855;

La section de la guerre et de la marine du Conseil d'état entendue;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de la guerre,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. Il est accordé aux orphelins des cinq militaires dénommés au tableau ci-après un secours annuel fixé conformément aux indications de ce tableau (1).

2. Ces secours annuels seront inscrits au trésor public, avec jouissance de l'époque indiquée à chaque article du tableau qui suit, et seront payés jusqu'à ce que le plus jeune des orphelins ait atteint l'âge de vingt et un ans accomplis.

3. Nos ministres secrétaires d'état aux départements de la guerre et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 16 Juin 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Maréchal de France Ministre secrétaire d'état au département de la guerre,

Signé Vaillant.

(1) Les titulaires de ces secours annuels ne devront se pourvoir, soit près du payeur, soit près du ministère des finances, pour réclamer leur certificat d'inscription au trésor, qu'un mois après l'insertion du présent décret au Bulletin des lois.

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des père et mère.	GRADES.	DATES du mariage des père et mère.	DATES de la cessation de l'activité du père.	DATES du décès des père et mère.	CIRCONSTANCES du décès des père et mère.
1	Biarnois (Joseph-Charles-Constant).	Capitaine.....	26 février 1834.	30 octobre 1842.	20 août 185..	Titulaire d'une pension de retraite.
	Pintart (Marie-Gabriel-Zoé).	.....	.....	.....	28 juillet 1854.	En jouissance d'une pension de veuve.
2	Bousgasse (Jean-Baptiste)	Capitaine.....	20 avril 1836.	30 juin 1846.	26 février 1855.	Titulaire d'une pension de retraite.
	Deleuse (Joséphine-Marguerite).	.....	.....	.....	29 janv. 1855.	.....
3	Chenon (Joseph-Michel).	Capitaine.....	28 janv. 1828.	30 décemb. 1835.	5 février 1855.	Titulaire d'une pension de retraite.
	Martin (Thérèse-Zoé)...	.....	.....	.....	8 août 1854.	.....
4	Descourès (Jean).....	Capitaine.....	25 mars 1835.	Le jour du décès.	28 août 1849.	Mort en possession de droits à la retraite.
	Fillols (Rose-Élisabeth-Alexine).	.....	.....	.....	21 oct. 1854.	En jouissance d'une pension de veuve.
5	Fonthomme (Pierre-Arnould-François).	Vétérinaire en 1er..	15 nov. 1819.	6 janv. 1843.	27 avril 1848.	Titulaire d'une pension de retraite.
	Mathorez (Aspasie-Guislaine).	.....	.....	.....	12 sept. 1854.	En jouissance d'une pension de veuve.

N° 3350. — *Décret impérial qui accorde des Pensions de réforme à 4 Officiers.*

Du 23 Juin 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817, l'article 3 de l'ordonnance du 20 juin suivant et le décret du 8 juin 1852;

2° Les titres II et III de la loi du 19 mai 1834 sur l'état des officiers, et le tarif annexé à la loi du 11 avril 1831 sur les pensions de l'armée de terre;

3° Les lois sur les crédits affectés à l'inscription des pensions militaires au trésor public;

4° L'avis de notre ministre secrétaire d'état des finances, en date du 22 juin 1855, exprimant qu'il a reconnu la légalité de la fixation des pensions de réforme comprises dans le présent décret, portant le n° 25, et la possibilité d'en imputer le montant, s'élevant à la somme

Digitized by Google

NOMS ET PRÉNOMS des orphelins.	DATES de naissance des orphelins.	LIEUX de naissance des orphelins.	QUOTITÉ du secours annuel.	NOMS DES TUTEURS des orphelins.	DOMICILE.	ÉPOQUES de l'entrée en jouissance des secours annuels.
Biannois (Charles-Alfred).	20 déc. 1834.	Besançon (*Doubs*).	400f	M. Pintart (Armand-Pierre), conservateur des forêts, en retraite.	Besançon (*Doubs*).	28 juillet 1854.
——— (Marie-Thérèse).	19 juin 1848.	*Idem*.				
Boucasse (Adolphe).....	14 avril 1840	Lyon (*Rhône*).	400	M. Pellegrin.....	Orléans (*Loiret*).	26 février 1855.
——— (Émile-Victor-Édouard).	8 sept. 1841.	Orléans (*Loiret*).				
Chenon (Joséphine-Augustine).	18 juin 1837.	Toulon (*Var*).	400	M. Mouton (Jean-Bernard)	Toulon (*Var*).	5 février 1855.
——— (Louise-Rose)....	16 juin 1844.	Toulouse (*H.-Garonne*).				
Descombès (Ernest).....	1er juillet 1836.	Perpignan (*P.-Orient.*).	400	Mme Fillols (Louise), aïeule.	Perpignan (*P.-Orient.*).	21 oct. 1854.
——— (Joséphine-Rose-Éléonore).	8 nov. 1840.	*Idem*.				
Forthomme (Angélique-Madelaine-Aspasie).	27 août 1835.	Sarreguemines (*Moselle*).	150	Forthomme, professeur de physique.	Nancy (*Meurthe*).	19 sept. 1854.
——— (Jules-Napoléon-Prosper).	19 août 1839.	Épinal (*Vosges*).				
		Total...	1,750			

de trois mille deux cent quatre-vingt-sept francs, sur le crédit d'inscription ouvert pour l'année 1855;

La section de la guerre et de la marine du Conseil d'état entendue;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de la guerre,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. Il est accordé à chacun des quatre officiers dénommés au tableau ci-après une pension de réforme fixée conformément aux indications de ce tableau (1), savoir :

(1) Les titulaires de ces pensions ne devront se pourvoir, soit près du payeur, soit près du ministre des finances, pour réclamer leur certificat d'inscription, qu'un mois après l'insertion du présent décret au Bulletin des lois.

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE.		GRADES, armes, etc.	SERVICES EFFECTIFS.		
		Dates.	Lieux.		Ans.	Mois.	Jours.
1	BLANC (Jean).....	5 février 1798.	Saint-Donat (*Drôme*).	Capitaine d'infanterie.	28	2	7
2	LAMBLOT (Étienne-Jules-Émile).	28 juillet 1809.	Paris (*Seine*).	Lieutenant d'infanterie.	22	4	19
3	HUGUES (Bosseslas-Jean-Marie).	10 juillet 1814.	Josselin (*Morbihan*).	Capitaine de cavalerie.	22	8	9
4	LAHUBERDIÈRE (Gaston)..	11 déc. 1801.	Paris (*Seine*).	Lieutenant de cavalerie.	23	2	11

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec la jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui précède.

3. Avant le premier payement de ces pensions, les titulaires seront tenus de produire au payeur un certificat du sous-intendant militaire de leur département, énonçant le temps pendant lequel ils auraient reçu, sur les fonds de la guerre, depuis l'époque de jouissance indiquée ci-dessus, un traitement militaire, pour que le même temps leur soit déduit sur le décompte à faire des arrérages de leur pension.

Ce certificat indiquera si les titulaires sont passibles d'une retenue pour débet envers le trésor public, envers l'administration du corps dont ils faisaient partie, etc. afin qu'elle soit continuée dans la proportion relative à la quotité de leur pension.

4. Nos ministres secrétaires d'état aux départements de la guerre et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait à Paris, le 23 Juin 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur:

Le Maréchal de France Ministre secrétaire d'état au département de la guerre,

Signé VAILLANT.

Digitized by Google

DATE de la décision qui a prononcé la mise en réforme.	QUOTITÉ de la pension de réforme.	BASES LÉGALES applicables à cette fixation.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de la pension.	DOMICILE des titulaires.	OBSERVATIONS.
24 mars 1855.	1,140f	Article 18 de la loi du 19 mai 1834 et le tarif annexé à celle du 11 avril 1831.	1er avril 1855.....	Vaise, près Lyon (*Rhône*).	
10 mars 1855.	600	*Idem.*	19 mars 1855.....	Rouen (*Seine-Inférieure*).	
Idem.	920	*Idem.*	20 mars 1855.....	Paris (*Seine*).	
Idem.	627	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	
TOTAL....	3,287				

N° 3351. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de la guerre) qui nomme dans l'ordre impérial de la Légion d'honneur les militaires dont les noms suivent, savoir :

COMMANDEUR.

M. *Espivent de la Villesboisnet* (*Henri*), colonel d'état-major, chef d'état-major de la quatrième division du premier corps de l'armée du Nord; officier du 18 septembre 1844; vingt-cinq ans de service effectif et huit campagnes.

CHEVALIERS.

M. *Pascalini* (*Jean-Tullius*), sergent au deuxième bataillon de chasseurs à pied; vingt-deux ans de service effectif et quatre campagnes.

M. *Ducasse* (*Augustin-César-Pascal*), capitaine au vingtième bataillon de chasseurs à pied; vingt-quatre ans de service effectif et deux campagnes.

M. *Odon* (*Jean-Pierre*), capitaine au huitième régiment d'infanterie de ligne; vingt-huit ans de service effectif et huit campagnes.

M. *Chouchou* (*Pierre*), sergent au huitième régiment d'infanterie de ligne; vingt ans de service effectif et onze campagnes.

M. *Sergent* (*Jacques-Chrysostôme*), capitaine au dix-septième régiment d'infanterie de ligne; vingt-six ans de service effectif et deux campagnes.

M. *Andrès* (*Joseph-Charles-Marie*), capitaine au trente-sixième régiment d'infanterie de ligne; vingt ans de service effectif et neuf campagnes.

M. *Dasseuil* (*Denis*), médecin-major au trente-sixième régiment d'infanterie de ligne; vingt-cinq ans de service effectif et deux campagnes.

M. *Cristophe* (*Augustin*), tambour-major du trente-sixième régiment d'infanterie de ligne; dix-sept ans de service effectif et quatorze campagnes.

M. *Pauliac* (*Jean-Pierre*), capitaine au soixante-troisième régiment d'infanterie de ligne; vingt-six ans de service effectif et quatre campagnes.

M. *Fautrier* (*Jean-Dominique*), capitaine au soixante-sixième régiment d'infanterie de ligne; vingt-quatre ans de service effectif et six campagnes.

M. *Lombard* (*Jean-François*), capitaine au soixante-sixième régiment d'infanterie de ligne; vingt-six ans de service effectif et trois campagnes.

Digitized by Google

M. *Lallemand* (*Eugène*), sergent au soixante-sixième régiment d'infanterie de ligne; quinze ans de service effectif et six campagnes.

M. *Pourpour* (*Pierre*), capitaine au soixante-septième régiment d'infanterie de ligne; vingt-quatre ans de service effectif et cinq campagnes.

M. *Thore* (*Jean-Baptiste*), sergent au soixante-septième régiment d'infanterie de ligne; vingt-quatre ans de service effectif et cinq campagnes.

M. *Benoist* (*Joseph-Victor*), capitaine au quatre-vingt-troisième régiment d'infanterie de ligne; vingt-cinq ans de service effectif et cinq campagnes.

M. *Brun* (*Claude Joseph-Aubin*), capitaine au quatre-vingt-troisième régiment d'infanterie de ligne; vingt-cinq ans de service effectif et trois campagnes.

M. *Ramelli* (*Joseph*), capitaine au quatre-vingt-huitième régiment d'infanterie de ligne; vingt et un ans de service effectif et onze campagnes.

M. *Miollan* (*Jacques-Frédéric*), capitaine au quatre-vingt-huitième régiment d'infanterie de ligne; vingt deux ans de service effectif et onze campagnes.

M. *Carrières* (*François*), sergent au quatre-vingt-huitième régiment d'infanterie de ligne; vingt-six ans de service effectif, deux campagnes, une blessure; cité à l'ordre de l'armée d'Italie en 1849; décoré d'une médaille d'honneur.

M. *Lemaire* (*Louis-François*), lieutenant à la deuxième compagnie d'ouvriers constructeurs des équipages militaires; vingt-quatre ans de service effectif et dix campagnes. (*Paris, 22 Avril 1855.*)

N° 3352. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de la guerre) qui nomme dans l'ordre impérial de la Légion d'honneur les militaires dont les noms suivent, qui prendront rang du 22 avril 1855, savoir :

OFFICIER.

M. *Lesire* (*Joseph-Jean-Louis*), colonel, chef de la vingt-quatrième légion de gendarmerie; chevalier du 4 mai 1831; quarante ans de service effectif et six campagnes.

CHEVALIER.

M. *Neisse* (*Antoine-Édouard*), lieutenant au trente-troisième régiment d'infanterie de ligne; vingt-quatre ans de service effectif et cinq campagnes. (*Paris, 2 Mai 1855.*)

N° 3353. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de la guerre) qui nomme officier de l'ordre impérial de la Légion d'honneur M. *Bilhau* (*Charles-Hippolyte*), capitaine au premier régiment de spahis (au Sénégal); chevalier du 15 avril 1846; vingt-deux ans de service effectif, vingt-deux campagnes, deux blessures, deux citations; s'est particulièrement distingué en opérant une razzia sur une tribu sénégalaise. (*Paris, 2 Mai 1855.*)

N° 3354. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de la guerre) qui confirme les nominations faites, à titre provisoire, dans l'ordre impérial de la Légion d'honneur, par le général commandant en chef l'armée

Digitized by Google

d'Orient, en vertu des pouvoirs à lui conférés par le décret du 22 novembre 1854, en faveur des militaires dont les noms suivent, savoir :

OFFICIER.

(Rang du 14 avril 1855.)

M. *Castex* (*Salvat*), chef de bataillon au régiment de tirailleurs algériens; chevalier du 9 août 1850; dix-neuf ans de service effectif et quinze campagnes; cité deux fois à l'ordre de l'armée d'Afrique, où il a été blessé; s'est particulièrement distingué à l'attaque des embuscades russes; atteint par un boulet qui lui a fracassé la main et l'avant-bras droit; amputé.

CHEVALIERS.

(Rang du 15 avril 1855.)

M. *Faucheur* (*Jules*), sous-lieutenant au troisième régiment d'artillerie à pied (12e batterie); onze ans de service effectif et une campagne; amputé de la jambe par suite d'une blessure reçue, le 10 avril, à l'attaque de la tour Malakoff.

M. *Durfort de la Broye* (*Edme-Claris*), officier d'administration comptable de deuxième classe du service des hôpitaux militaires; quinze ans de service effectif et sept campagnes; a fait preuve de beaucoup de dévouement, à Gallipoli, pendant le choléra, dont il a été atteint. (*Paris, 9 Mai 1855.*)

N° 3355. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de la guerre qui nomme chevalier de l'ordre impérial de la Légion d'honneur M. *de Banny* (*Louis*), ancien officier au service de France, aujourd'hui chef de bataillon dans l'armée pontificale, attaché en cette qualité à l'état-major de la place de Rome. (*Paris, 9 Mai 1855.*)

N° 3356. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de la guerre) qui nomme commandeurs de l'ordre impérial de la Légion d'honneur :

M. *Allard* (*Nelzir*), général de brigade, président de la section de la guerre et de la marine du Conseil d'état; quarante-deux ans de service effectif, deux campagnes; officier de l'ordre du 19 avril 1813.

M. *Ney* (*Napoléon-Henri-Edgard*), colonel du sixième régiment de hussards, aide de camp de l'Empereur, premier veneur de Sa Majesté; vingt-quatre ans de service effectif, deux campagnes; officier du 2 décembre 1850. (*Paris, 12 Mai 1855.*)

N° 3357. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de la guerre) qui confirme les nominations dans l'ordre impérial de la Légion d'honneur faites, à titre provisoire, par le général commandant en chef l'armée d'Orient, en vertu des pouvoirs à lui conférés par le décret du 22 novembre 1854, en faveur des militaires dont les noms suivent, qui prendront rang des 17, 19 et 22 avril 1855, savoir :

Digitized by Google

OFFICIERS.

(Rang du 17 avril 1855.)

M. *l'Hériller* (*Edmond-Amable*), chef de bataillon au deuxième régiment de la première légion étrangère; chevalier du 28 décembre 1854; dix-huit ans de service effectif et six campagnes; s'est distingué pendant la nuit du 13 au 14 avril.

(Rang du 22 avril 1855).

M. *Pouget* (*Gaspard-Émile-Pierre-Balthazar*), chef de bataillon au trente-neuvième régiment d'infanterie de ligne; chevalier du 28 septembre 1846; vingt-deux ans de service effectif et neuf campagnes; a fait preuve de beaucoup d'énergie et de sang-froid dans le danger.

CHEVALIERS.

(Rang du 17 avril 1855.)

M. *Campenon* (*Jean-Baptiste-Marie-Édouard*), capitaine au corps d'état-major; seize ans de service effectif et deux campagnes; a montré de l'élan pendant la nuit du 13 au 14 à l'attaque des embuscades.

M. *Desbarbieux* (*Étienne-Auguste*), lieutenant au trente-neuvième régiment d'infanterie de ligne; officier d'ordonnance du général *Breton;* onze ans de service effectif et une campagne; a secondé énergiquement son général pendant la nuit du 13 au 14 avril.

M. *Dicquemare* (*Louis-Joseph*), lieutenant au premier régiment de hussards, aide-major de tranchée; quatorze ans et demi de service effectif et neuf campagnes; s'est particulièrement distingué pendant la nuit du 13 au 14 avril.

M. *Nicolson Beauregard* (*Paul-Émile*), capitaine au quarante-deuxième régiment d'infanterie de ligne; vingt-quatre ans de service effectif et trois campagnes; s'est distingué pendant la nuit du 13 au 14 avril.

M. *Julien* (*Charles-Martin-Jules*), chef de bataillon au quarante-sixième régiment d'infanterie de ligne; vingt-cinq ans de service effectif et trois campagnes; s'est distingué à l'attaque des embuscades pendant la nuit du 13 au 14 avril.

M. *Michel* (*Remy-Clément*), capitaine adjudant-major au quarante-sixième régiment d'infanterie de ligne; quatorze ans de service effectif et une campagne; s'est distingué pendant la nuit du 13 au 14 avril; blessé grièvement.

M. *Dubosquet* (*Charles-Arthur-Ernest*), capitaine au quarante-sixième régiment d'infanterie de ligne; quatorze ans de service effectif et une campagne; s'est distingué pendant la nuit du 13 au 14 avril, et précédemment dans une compagnie de francs-tireurs.

M. *Ehrler* (*Théodore-Jacques*), lieutenant au quarante-sixième régiment d'infanterie de ligne; dix-huit ans de service effectif et une campagne; s'est de nouveau distingué pendant la nuit du 13 au 14 avril.

M. *Gourdon* (*Jean*), sergent au quarante-sixième régiment d'infanterie de ligne; six ans de service effectif et une campagne; s'est distingué pendant les nuits du 11 au 12 et du 13 au 14 avril; blessé.

M. *Ristori* (*Louis-Jules-César*), sergent-fourrier au quarante-sixième régiment d'infanterie de ligne; quatre ans de service effectif et une campagne; s'est distingué pendant la nuit du 13 au 14 avril; grièvement blessé; amputé du pied droit.

M. *Lemoulic* (*Joachim*), grenadier au quarante-sixième régiment d'infan-

Digitized by Google

terie de ligne; cinq ans et demi de service effectif et six campagnes; d'une bravoure à toute épreuve; s'est fait remarquer dans les francs-tireurs et dans tous les engagements, notamment pendant les nuits du 11 au 12 et du 13 au 14 avril; médaillé.

M. *Grémion* (*Jean-Charles-Maurice*), chef de bataillon au quatre-vingt-dix-huitième régiment d'infanterie de ligne; dix-huit ans de service effectif et une campagne; a énergiquement dirigé l'attaque en avant du cimetière pendant la nuit du 13 au 14 avril.

M. *Gianella*, dit *Genella* (*Jean-Henri*), capitaine au quatre-vingt-dix-huitième régiment d'infanterie de ligne; vingt-trois ans de service effectif et une campagne; blessé dans la nuit du 13 au 14 avril, en enlevant avec vigueur une embuscade russe.

M. *Scatelli* (*Parisis*), lieutenant au quatre-vingt-dix-huitième régiment d'infanterie de ligne; vingt ans de service effectif et une campagne; a reçu deux blessures pendant la nuit du 13 au 14 avril, en combattant avec intrépidité.

M. *le Marchand de la Vieuville* (*Adolphe*), lieutenant au quatre-vingt-dix-huitième régiment d'infanterie de ligne; sept ans et demi de service effectif et une campagne; a reçu trois blessures pendant la nuit du 13 au 14 avril, en se précipitant sur l'ennemi.

M. *Friol* (*Alphonse-Théophile*), sous-lieutenant au quatre-vingt-dix-huitième régiment d'infanterie de ligne; dix ans de service effectif et une campagne; blessé très-grièvement dans la nuit du 13 au 14 avril; refusait néanmoins de se laisser enlever du champ de bataille.

M. *Lambinet* (*Nicolas-Charles*), capitaine au quatre-vingt-dix-huitième régiment d'infanterie de ligne; vingt-quatre ans de service effectif et une campagne; blessé dans la nuit du 13 au 14 avril; est resté jusqu'au jour à la tête de sa compagnie.

M. *Copri* (*Joseph-Alexandre*), lieutenant au cinquième bataillon de chasseurs à pied; douze ans de service effectif et six campagnes; s'est particulièrement distingué pendant la nuit du 13 au 14 avril, en enlevant sa compagnie pour attaquer les Russes.

M. *Cerli* (*Laurent*), caporal au cinquième bataillon de chasseurs à pied; sept ans de service effectif et trois campagnes; entré le premier dans l'embuscade russe pendant la nuit du 13 au 14 avril.

M. *Dusan* (*Guillaume-Jean-Alphonse*), capitaine au neuvième bataillon de chasseurs à pied; treize ans de service effectif et deux campagnes; s'est distingué pendant la nuit du 13 au 14 avril.

M. *Treskow* (*Guillaume*), sergent au deuxième régiment de la légion étrangère; dix-huit ans de service effectif et dix-huit campagnes; s'est signalé en toutes circonstances par un courage brillant; blessé pour la troisième fois de deux coups de feu pendant la nuit du 13 au 14 avril.

M. *Cazaux* (*Pierre*), sergent-major au quatre-vingt-dix-huitième régiment d'infanterie de ligne; sept ans de service effectif et une campagne; s'est distingué pendant la nuit du 13 au 14 avril; blessé.

M. *Turette* (*Alexandre*), sergent au quatre-vingt-dix-huitième régiment d'infanterie de ligne; huit ans de service effectif et une campagne; s'est distingué pendant la nuit du 13 au 14 avril; blessé.

M. *Liébert* (*Auguste-Honoré*), sergent au quatre-vingt-dix-huitième régiment d'infanterie de ligne; sept ans de service effectif et une campagne; deux blessures pendant la nuit du 13 au 14 avril.

M. *Dumas* (*Jacques-Louis-Auguste*), lieutenant au quatre-vingt-dix-huitième

Digitized by Google

régiment d'infanterie de ligne; neuf ans de service effectif et une campagne; blessé à la tête de sa section en enlevant une embuscade pendant la nuit du 13 au 14 avril.

(Rang du 19 avril 1855.)

M. *Lochner* (*Hippolyte*), sous-lieutenant au quinzième régiment d'infanterie de ligne; six ans de service effectif et une campagne; officier d'ordonnance de feu le général *Bizot*.

M. *Chaulan* (*Raymond-Simon-Victor*), capitaine au vingt-sixième régiment d'infanterie de ligne; dix-neuf ans de service effectif et huit campagnes; officier d'ordonnance de M. le général *Forey*; a rendu des services pendant toute la durée du siége.

M. *Regnier* (*Joseph-Mondésir*), capitaine de deuxième classe au corps d'état-major; douze ans de service effectif et deux campagnes; a déployé beaucoup de zèle pendant toute la durée du siége, et notamment dans les journées du 10 au 13 avril.

M. *Arnoux* (*Paul-Édouard*), capitaine au quatorzième régiment d'infanterie de ligne; quatorze ans de service effectif et deux campagnes; a montré une énergie et un dévouement remarquables pendant la nuit du 10 au 11 avril.

M. *Mondy* (*Vincent*), sergent au quatorzième régiment d'infanterie de ligne; cinq ans et demi de service effectif et campagnes; a fait un prisonnier pendant la nuit du 11 au 12 avril, après avoir tué deux assaillants.

M. *Collet* (*Jean-François-Régis*), sergent au vingt et unième régiment d'infanterie de ligne; vingt et un ans de service effectif et une campagne; plein de courage; deux fois blessé à la tranchée; décoré de la médaille militaire.

M. *Latour* (*Édouard-Alexandre-Jean-Baptiste*), capitaine au vingt-huitième régiment d'infanterie de ligne; treize ans de service effectif et deux campagnes; grièvement blessé pendant la nuit du 11 au 12 avril; a voulu conserver le commandement de sa compagnie.

M. *Véber* (*Jean*), sergent au vingt-huitième régiment d'infanterie de ligne; quatre ans de service effectif et deux campagnes; d'une bravoure à toute épreuve; blessé de quatre coups de baïonnette à l'attaque des embuscades.

M. *Ragon-Laferrière* (*Armand-Louis*), capitaine au quarante-deuxième régiment d'infanterie de ligne; vingt trois ans de service effectif et deux campagnes; s'est distingué à l'enlèvement des embuscades.

M. *Leguen* (*Henri-Auguste-Marie*), sous lieutenant au quarante-troisième régiment d'infanterie de ligne; huit ans de service effectif et une campagne; s'est distingué pendant la nuit du 12 au 13 avril.

M. *Crucerey* (*Jean-Claude*), lieutenant au quatre-vingt-dix-huitième régiment d'infanterie de ligne; dix-sept ans de service effectif et une campagne; a enlevé une embuscade à la tête de sa compagnie après deux attaques, et s'y est maintenu jusqu'au jour.

M. *Blancart* (*Auguste-Julien*), sous-lieutenant au neuvième bataillon de chasseurs à pied; six ans de service effectif et quatre campagnes; s'est distingué pendant la nuit du 11 au 12 avril; blessé grièvement.

(Rang du 22 avril 1855.)

M. *Poupard* (*Nicolas-Alfred*), lieutenant au dix-huitième régiment d'infanterie de ligne; six ans de service effectif et deux campagnes; a enlevé énergiquement ses hommes dans la nuit du 18 avril; blessé à l'épaule dans un combat corps à corps.

Digitized by Google

M. *Gronalle* (*Édouard*), sous-lieutenant au vingt et unième régiment d'infanterie de ligne; onze ans de service effectif et deux campagnes; blessé très-grièvement dans la nuit du 18 au 19 avril.

M. *Vincent* (*Mansay*), sergent au vingt et unième régiment d'infanterie de ligne; quatre ans de service effectif et une campagne; blessé dans la nuit du 18 au 19 avril.

M. *Darrier Bazières* (*Pierre-Auguste*), fusilier au vingt et unième régiment d'infanterie de ligne; un an de service effectif et une campagne; blessé grièvement dans la nuit du 18 au 19 avril.

M. *Eterlin* (*Jean-Étienne-Amédée*), chef de bataillon au trente-neuvième régiment d'infanterie de ligne; vingt-deux ans de service effectif et quatre campagnes; s'est fait remarquer dans les opérations effectuées pendant la nuit du 15 au 16 avril.

M. *Vigouroux* (*François-Urbain*), capitaine au trente-neuvième régiment d'infanterie de ligne; vingt-trois ans de service effectif, trois campagnes et une blessure; s'est distingué pendant la nuit du 17 au 18 avril.

M. *Triste* (*Clément-François Xavier*), sergent au trente-neuvième régiment d'infanterie de ligne; huit ans de service effectif et deux campagnes; a vaillamment combattu pour repousser deux sorties des Russes.

M. *Blandin* (*Michel*), voltigeur au trente-neuvième régiment d'infanterie de ligne; sept ans de service effectif et cinq campagnes; très-brave; cité particulièrement pour sa conduite pendant la nuit du 16 au 17 avril.

M. *Caron* (*Louis-Frédéric*), capitaine au soixante et quatorzième régiment d'infanterie de ligne; vingt-quatre ans de service effectif et deux campagnes; deux fois blessé; cité particulièrement pour sa bravoure.

M. *Petit-Jean* (*Claude*), lieutenant au soixante et quatorzième régiment d'infanterie de ligne; onze ans de service effectif et une campagne; blessé grièvement à la main droite; s'est distingué pendant la nuit du 16 au 17 avril.

M. *Sayettat* (*Pierre*), sergent au soixante et quatorzième régiment d'infanterie de ligne; quatre ans de service effectif et une campagne; s'est distingué pendant la nuit du 16 au 17 avril; blessé et amputé.

M. *Thomas* (*Alexandre-Édouard*), chef de bataillon au soixante et quatorzième régiment d'infanterie de ligne; vingt-deux ans de service effectif et une campagne; s'est particulièrement distingué en repoussant les sorties des Russes dans la nuit du 18 avril; déjà cité antérieurement.

M. *Sicard* (*Pierre-Antoine-Victorin*), capitaine adjudant-major au soixante et quatorzième régiment d'infanterie de ligne; seize ans de service effectif et une campagne; s'est particulièrement distingué en avant de la quatrième parallèle dans la nuit du 18 avril; amputé au dessus du genou.

M. *Hubert de la Hayrie* (*Camille-Joseph-Victor*), capitaine adjudant-major au soixante et quatorzième régiment d'infanterie de ligne; dix ans de service effectif et cinq campagnes; s'est particulièrement distingué pendant la nuit du 18 avril; amputé du pied.

M. *Chagnat* (*Gabriel*), sergent au soixante et quatorzième régiment d'infanterie de ligne; cinq ans de service effectif et une campagne; a eu la jambe brisée dans la nuit du 17 avril; il excitait encore les hommes au combat.

M. *Marbot* (*Jacques*), fusilier au soixante et quatorzième régiment d'infanterie de ligne; neuf ans de service effectif et quatre campagnes; son fusil ayant été brisé dans la nuit du 17 avril, il s'empare d'une pelle, s'élance au feu, reçoit une blessure, et met trois Russes hors de combat.

M. *Suppert* (*Joseph*), sergent au deuxième régiment de zouaves; sept ans de

Digitized by Google

service effectif et quatre campagnes; d'une bravoure à toute épreuve; a fait partie des éclaireurs volontaires; deux fois blessé en Afrique; décoré de la médaille militaire. (*Paris, 12 Mai 1855.*)

N° 3358. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de la guerre) qui nomme chevaliers de l'ordre impérial de la Légion d'honneur les militaires de l'armée d'Orient dont les noms suivent, savoir :

M. *Myon* (*Charles*), maréchal des logis au premier régiment d'artillerie à pied; sept ans de service effectif et cinq campagnes; contusions à la tête et au bras gauche; très-méritant.

M. *Candegabe* (*Jacques*) dit *Versailles*, brigadier au premier régiment d'artillerie à pied; six ans de service effectif, trois campagnes; amputé du médium de la main gauche; a reçu un éclat d'obus dans le côté; s'est signalé à l'Alma.

M. *Villantreix* (*François*), deuxième canonnier servant au premier régiment d'artillerie à pied; trois ans et demi de services, et une campagne; amputé du bras gauche, blessé à l'aine.

M. *Hueder* (*François Joseph*), premier canonnier servant au premier régiment d'artillerie à pied; quatorze ans de service effectif et dix campagnes; blessé à la tête.

M. *Mignot* (*Isaac-François*), premier canonnier servant au premier régiment d'artillerie à pied; six ans de service effectif et une campagne; blessé à la tête; a eu la figure brûlée. (*Paris, 18 Mai 1855.*)

N° 3359. — DÉCRET (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de la justice) qui admet à jouir des droits de citoyen français le sieur *Suchard* (*Auguste*), né le 27 juin 1802, à Boudry, canton de Neuchâtel (Suisse), négociant, demeurant à Mulhouse, arrondissement d'Altkirch (Haut-Rhin). (*Paris, 25 Novembre 1849.*)

Certifié conforme :

Paris, le 10 * Juillet 1855,

Le Garde des Sceaux, Ministre Secrétaire d'état au département de la Justice,

ABBATUCCI.

* Cette date est celle de la réception du Bulletin au ministère de la Justice.

IMPRIMERIE IMPÉRIALE. — 10 Juillet 1855.

Digitized by Google

BULLETIN DES LOIS.

PARTIE SUPPLÉMENTAIRE.

N° 193.

N° 3360. — *Décret impérial qui accorde à trente-trois Militaires des Pensions de retraite à titre d'ancienneté de service.*

Du 23 Juin 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817, l'article 3 de l'ordonnance du 20 juin suivant et le décret du 8 juin 1852;

2° La loi du 11 avril 1831 et celle du 26 avril 1855, sur les pensions de l'armée de terre;

3° Les lois sur les crédits affectés à l'inscription des pensions militaires au trésor public;

4° L'avis de notre ministre secrétaire d'état des finances, en date du 22 juin 1855, exprimant qu'il a reconnu la légalité de la fixation des pensions de retraite comprises dans le présent décret, portant le n° 26, et la possibilité d'en imputer le montant s'élevant à la somme de quatorze mille huit cent quatre-vingt-six francs, sur le crédit d'inscription ouvert pour l'année 1855;

La section de la guerre et de la marine du Conseil d'état entendue;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de la guerre,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. Il est accordé à chacun des trente-trois militaires dénommés au tableau ci-après une pension de retraite fixée conformément aux indications de ce tableau (1), savoir :

(1) Les titulaires de ces pensions ne devront se pourvoir, soit près du payeur, soit près du ministre des finances, pour réclamer leur certificat d'inscription au trésor, qu'un mois après l'insertion du présent décret au Bulletin des lois.

Digitized by

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES, armes, etc.	SERVICES effectifs. Ans.	Mois.	Jours.	CAMPAGNES Ans.	Mois.	Jours.	TOTAUX. Ans.	Mois.	Jours.
1	Chaubon (Jean-Baptiste).	31 mai 1794.	Bordeaux (*Gironde*).	Soldat à la 3e compagnie de fusiliers vétérans.	30	9	12	4	"	"	34	9	12
2	Dusan (Alexandre-Marie-Omer).	8 janv. 1805.	Grenade (*Haute-Garonne*).	Maréchal des logis chef à la compagnie de gendarmerie du Tarn.	32	6	16	3	"	"	35	6	16
3	Bourgeois (Adolphe-Napoléon).	24 juin 1805.	Caen (*Calvados*).	Maréchal des logis à la compagnie de gendarmerie de la Creuse.	30	"	20	"	"	"	30	"	20
4	Devincet (Michel-Louis-Antoine).	3 oct. 1804.	Toulon (*Var*).	*Idem* du Var.	33	5	9	9	"	"	42	5	9
5	Laparre (Pierre).....	6 nov. 1800.	Vergt (*Dordogne*).	*Idem* de la Vienne.	33	"	15	1	"	"	34	"	15
6	Naturel (Antoine).....	20 avril 1801.	Briot (*Oise*).	*Idem* de l'Oise.	31	6	16	"	"	"	31	6	16
7	Pouyadou (Jean).....	3 fév. 1800.	Saint-Germain-des-Prés (*Dordogne*).	Brigadier à la compagnie de gendarmerie de la Dordogne	32	9	3	"	"	"	32	9	3
8	Gabet (François-Joseph).	8 juillet 1795.	Saint-Souplet (*Nord*).	Sergent.	31	3	16	12	"	"	43	3	16
9	Chevalier (Louis-Jacques)	6 juillet 1789.	Angers (*Maine-et-Loire*).	Soldat à la 1re compagnie de fusiliers vétérans.	30	1	17	6	"	"	36	1	17
10	Jollit (Pierre).....	3 juillet 1800.	Lagrave (*Gironde*).	*Idem*.	31	6	29	6	"	"	37	6	29
11	Meisch (Jean-Nicolas)...	2 sept. 1802.	Strasbourg (*Bas-Rhin*).	*Idem* à la 2e *idem*.	31	"	16	1	"	"	32	"	16
12	Mancbaux (Jean-Baptiste)	8 avril 1793.	Caulières (*Somme*).	*Idem*.	33	"	19	4	"	"	37	"	19
13	Plançon (Pierre-Étienne).	30 juill. 1801.	Brienon (*Yonne*).	*Idem*.	31	"	22	7	"	"	38	"	22
14	Morel (Jean-Baptiste)...	19 oct. 1802.	Senoncourt (*Haute-Saône*).	Sergent à la 2e compagnie de fusiliers vétérans.	31	6	20	9	"	"	40	6	20
15	Dintrans (Michel).....	11 déc. 1800.	Tarbes (*H.-Pyrénées*).	Caporal à la 4e compagnie de canonniers vétérans.	31	6	17	3	"	"	34	6	17
16	Diétrich (Jean).....	4 sept. 1798.	Vihrauval (*Haut-Rhin*).	Soldat à la 1re compagnie de canonniers vétérans.	30	2	22	7	"	"	37	2	22
17	Lechesne (Gille).....	5 mai 1802.	St-Jean-de-Corail (*Manche*).	*Idem*.	30	6	15	"	"	"	30	6	15
18	Pellé (Jean-Marie).....	3 janv. 1804.	Plouguerneau (*Finistère*).	*Idem*.	30	7	12	9	"	"	39	7	12
19	Schnuker (André).....	18 mars 1802.	Hanavihr (*Haut-Rhin*).	*Idem*.	31	4	11	18	"	"	49	4	11
20	Dossmann (Valentin)....	23 oct. 1802.	Olswisheim (*Bas-Rhin*).	Soldat à la 2e compagnie de fusiliers vétérans.	31	2	26	15	"	"	46	2	26
21	Dubuy (Jean-François)...	6 mars 1793.	Pouilly (*Haute-Marne*).	*Idem*.	31	9	16	2	"	"	33	9	16

Digitized by Google

ARTICLES de la loi du 11 avril 1831 applicables à cette fixation.	GRADE sur lequel la pension est réglée.	QUOTITÉ de la pension.	POSITION actuelle des titulaires.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de leur pension.	DOMICILE des titulaires.
9 et 10.	Soldat.	115f (a)	En activité.	11 avril 1855.	Saint-Tropez (*Var*).
Idem.	Maréchal des logis chef.	575 (a)	*Idem.*	23 mars 1855.	Perpignan (*Pyrénées-Orientales*).
Idem.	Maréchal des logis.	456 (a)	Dans ses foyers.	11 février 1855.	Genouillat (*Creuse*).
Idem.	*Idem.*	546 (a)	*Idem.*	24 janvier 1855.	Broc (*Var*).
Idem.	*Idem.*	486 (a)	En activité.	29 janvier 1855.	Thiviers (*Dordogne*).
Idem.	*Idem.*	468 (a)	*Idem.*	1 juin 1855.	Senlis (*Oise*).
Idem.	Brigadier.	433 (a)	Dans ses foyers.	1er avril 1855.	Perpignan (*Dordogne*).
Idem.	Sergent.	554 (a)	Présent à la 2e compagnie de sous-officiers vétérans.	19 avril 1855.	Paris (*Seine*).
Idem.	Soldat.	423 (a)	En activité.	15 avril 1855.	*Idem.*
Idem.	*Idem.*	430 (a)	*Idem.*	26 avril 1855.	La Bastide (*Gironde*).
Idem.	*Idem.*	403 (a)	*Idem.*	11 mai 1855.	Strasbourg (*Bas-Rhin*).
Idem.	*Idem.*	418 (a)	*Idem.*	1er juin 1855.	Paris (*Seine*).
Idem.	*Idem.*	433 (a)	*Idem.*	1er mai 1855.	Brienon (*Yonne*).
Idem.	*Idem.*	535 (a)	*Idem.*	25 février 1855.	Senoncourt (*Haute-Saône*).
Idem.	*Idem.*	445 (a)	*Idem.*	15 mai 1855.	Tarbes (*Hautes-Pyrénées*).
Idem.	*Idem.*	428 (a)	*Idem.*	1er février 1855.	Hadstadt (*Haut-Rhin*).
Idem.	*Idem.*	395 (a)	*Idem.*	1er juin 1855.	Caen (*Calvados*).
Idem.	*Idem.*	440 (a)	*Idem.*	1er mai 1855.	Plouguerneau (*Finistère*).
Idem.	*Idem.*	465 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Hanevihr (*Haut-Rhin*).
Idem.	*Idem.*	465 (a)	*Idem.*	20 avril 1855.	Strasbourg (*Bas-Rhin*).
Idem.	*Idem.*	410 (a)	*Idem.*	26 avril 1855.	Paris (*Seine*).

(a) A la condition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des contrôles d'activité.

Digitized by Google

NUMEROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES, armes, etc.	SERVICES effectifs. Ans.	SERVICES effectifs. Mois.	SERVICES effectifs. Jours.	CAMPAGNES Ans.	CAMPAGNES Mois.	CAMPAGNES Jours.	TOTAUX. Ans.	TOTAUX. Mois.	TOTAUX. Jours.
22	Gay (Jean).....	2 mai 1799.	Vic-Fezenzac (*Gers*).	Soldat à la 2e compagnie de canonniers vétérans.	30	6	17	1	»	»	31	6	17
23	Laidain (Noël-François).	23 déc. 1803.	Bouin (*Vendée*).	*Idem.*	30	6	17	23	»	»	53	6	17
24	Poncet (Jacques).....	30 juill. 1801.	Fluans (*Doubs*).	*Idem.*	30	8	16	9	»	»	39	8	16
25	Velten (François-Antoine)	27 mai 1802.	Bitschoffen (*Bas-Rhin*).	*Idem.*	30	6	16	8	»	»	38	6	16
26	Clément (Romain-Casimir)	28 fév. 1799.	Crestet (*Vaucluse*).	*Idem* à la 3e *idem*	30	»	16	10	»	»	40	»	16
27	Delaire (Antoine-Jean)..	27 déc. 1799.	Varzy (*Nièvre*).	*Idem.*	31	1	27	17	»	»	48	1	27
28	Rebully (Claude).....	28 janv. 1798.	Chassoy (*Jura*).	*Idem.*	30	6	16	1	»	»	31	6	16
29	Beaulac (Pierre).....	19 mars 1802.	Florensac (*Hérault*).	*Idem* à la 4e *idem.*	31	»	16	14	»	»	45	»	16
30	Isnard (Fiacre).....	31 oct. 1803.	Orange (*Vaucluse*).	*Idem.*	30	9	16	»	»	»	30	9	16
31	Le Meur (Paul-Gabriel)..	22 mai 1803.	Bégard (*Côtes-du-Nord*).	*Idem.*	30	6	17	4	»	»	34	6	17
32	Mesplet (Pierre).....	13 juin 1801.	Nay (*Basses-Pyrénées*)	*Idem.*	31	1	»	17	»	»	48	1	»
33	Puissans (Jean-Pierre)...	3 avril 1802.	Mourem (*Basses-Pyrénées*).	*Idem.*	31	7	25	18	»	»	49	7	25

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui précède.

3. Avant le premier payement de ces pensions, les titulaires seront tenus de produire au payeur un certificat du sous-intendant militaire de leur département, énonçant le temps pendant lequel ils auraient reçu, sur les fonds de la guerre ou de l'hôtel impérial des invalides, depuis l'époque de jouissance indiquée ci-dessus, un traitement militaire ou une allocation incompatible avec une pension militaire, pour que le même temps leur soit déduit sur le décompte à faire des arrérages de leur pension.

Ce certificat indiquera si les titulaires sont passibles d'une retenue pour débet envers le trésor public, envers l'administration du corps dont ils font partie, etc. afin qu'elle soit continuée dans la proportion relative à la quotité de leur pension.

4. Nos ministres secrétaires d'état aux départements de la

Digitized by Google

ARTICLES de la loi du 11 avril 1831 applicables à cette fixation.	GRADE sur lequel la pension est réglée.	QUOTITÉ de la pension.	POSITION actuelle des titulaires.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de leur pension.	DOMICILE des titulaires.
9 et 10.	Soldat.	400f (a)	En activité.	2 juillet 1855.	Vic-Fezensac (*Gers*).
Idem.	*Idem.*	465 (a)	*Idem.*	15 janvier 1855.	Nantes (*Loire-Inférieure*).
Idem.	*Idem.*	440 (a)	*Idem.*	1er mai 1855.	Villers-Saint-Georges (*Doubs*).
Idem.	*Idem.*	435 (a)	*Idem.*	20 mars 1855.	Bitschoffen (*Bas-Rhin*).
Idem.	*Idem.*	443 (a)	*Idem.*	20 janvier 1855.	Crestet (*Vaucluse*).
Idem.	*Idem.*	465 (a)	*Idem.*	26 avril 1855.	Varzy (*Nièvre*).
Idem.	*Idem.*	400 (a)	*Idem.*	25 janvier 1855.	Isle-Rousse (*Corse*).
Idem.	*Idem.*	465 (a)	*Idem.*	15 mars 1855.	Lyon (*Rhône*).
Idem.	*Idem.*	395 (a)	*Idem.*	3 mai 1855.	Grenoble (*Isère*).
Idem.	*Idem.*	415 (a)	*Idem.*	21 mai 1855.	Colmar (*Haut-Rhin*).
Idem.	*Idem.*	465 (a)	*Idem.*	20 janvier 1855.	Blaye (*Gironde*).
Idem.	*Idem.*	465 (a)	*Idem.*	1er mai 1855.	Pau (*Basses-Pyrénées*).
	TOTAL....	14,886			

(a) A la condition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des contrôles d'activité.

guerre et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 23 Juin 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Maréchal de France Ministre secrétaire d'état au département de la guerre,

Signé VAILLANT.

N° 3361. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui accorde à soixante-quatre Militaires des Pensions de retraite pour blessures et infirmités.*

Du 23 Juin 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817, l'article 3 de l'ordonnance du 20 juin suivant et le décret du 8 juin 1852 ;

Digitized by Google

2° La loi du 11 avril 1831 et celle du 26 avril 1835, sur les pensions de l'armée de terre;

3° Les lois sur les crédits affectés à l'inscription des pensions militaires au trésor public;

4° L'avis de notre ministre secrétaire d'état des finances, en date du 22 juin 1855, exprimant qu'il a reconnu la légalité de la fixation des pensions de retraite comprises dans le présent décret, portant le n° 27, et la possibilité d'en imputer le montant, s'élevant à la somme de trente mille huit cent quatre-vingt-quinze francs, sur le crédit d'inscription ouvert pour l'année 1855;

La section de la guerre et de la marine du Conseil d'état entendue;

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE.		GRADES, armes, etc.	SERVICES effectifs.			CAMPAGNES			TOTAUX.		
		Dates.	Lieux.		Ans.	Mois.	Jours.	Ans.	Mois.	Jours.	Ans.	Mois.	Jours.
1	Saibens (Jean).....	16 fév. 1827.	Aire (*Landes*).	Soldat au 44e régiment d'infanterie de ligne.	6	6	12	»	»	»	6	6	12
2	Rio (Yves).....	23 sept. 1831.	Plouay (*Morbihan*).	Soldat au 7e régiment de cuirassiers.	1	1	23	»	»	»	1	1	23
3	Capdepont (Joseph).....	9 mars 1830.	Bourdalat (*Landes*).	Soldat au 11e régiment de dragons.	3	6	6	3	»	»	6	6	6
4	Aubriet (François-Eugène)	3 avril 1822.	Rupt (*Haute-Saône*).	Caporal au 91e régiment d'infanterie de ligne.	6	6	20	10	»	»	16	6	20
5	Ménager (Charles-Victor).	28 fév. 1831.	Orléans (*Loiret*).	Sergent au 27e régiment d'infanterie de ligne.	5	9	17	2	»	»	7	9	17
6	Civel (Pierre).....	16 avril 1828.	Le Temple (*Loire-Inférieure*).	*Idem* au 71e *idem*.	4	9	6	2	»	»	6	9	6
7	Lacroix (Mathurin Marie).	10 nov. 1825.	Gommené (*Côtes-du-Nord*).	*Idem* au 80e *idem*.	6	10	19	1	»	»	7	10	19
8	Garnel (Nicolas-René)..	29 nov. 1811.	Maubert-Fontaine (*Ardennes*).	*Idem* au 86e *idem*.	14	6	23	5	»	»	19	6	23
9	Lallau (François-Louis-Joseph).	2 sept. 1829.	Steeniwerck (*Nord*).	Sergent au 14e bataillon de chasseurs à pied.	3	10	22	2	»	»	5	10	22
10	Rives (Jean-Pierre).....	18 janv. 1830.	Alos (*Ariége*).	Sergent au 1er régiment de zouaves.	4	8	15	6	»	»	10	8	15
11	Blairet (Nicolas).....	7 déc. 1830.	Breurey-les-Faverney (*Haute-Saône*).	Caporal au 19e régiment d'infanterie de ligne.	3	5	12	1	»	»	4	5	12
12	Pontel (Félix).....	10 juin 1831.	Montmirail (*Drôme*).	*Idem* au 38e *idem*.	6	8	5	2	»	»	8	3	5
13	Peyroldet (Barthélemy).	4 fév. 1827.	Escource (*Landes*).	*Idem* au 44e *idem*.	6	6	12	3	»	»	9	6	12
14	Simonneaux (Jean-Louis)	16 nov. 1821.	Acigné (*Ille-et-Vilaine*).	*Idem* au 91e *idem*.	10	2	24	6	»	»	16	2	24
15	Falempin (Aimé-Joseph).	14 nov. 1828.	Croisilles (*Pas-de-Calais*).	*Idem* au 100e *idem*.	4	1	3	8	»	»	12	1	3

Digitized by Google

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de la guerre,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Il est accordé à chacun des soixante-quatre militaires dénommés au tableau ci-après une pension de retraite fixée conformément aux indications de ce tableau (1), savoir :

(1) Les titulaires de ces pensions ne devront se pourvoir, soit près du payeur, soit près du ministère des finances, pour réclamer leur certificat d'inscription au trésor, qu'un mois après l'insertion du présent décret au Bulletin des lois.

BASES DES DROITS à la pension de retraite, et articles de la loi du 11 avril 1831 applicables à la fixation.	GRADE sur lequel la pension est réglée.	QUOTITÉ de la pension.	POSITION actuelle des titulaires.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de leur pension.	DOMICILE des titulaires.	AUGMENTATION résultant de la loi du 26 avril 1855. (Pour ordre.)
Cécité complète. 15 et 18.	Soldat.	530f (a)	En activité.	1er janvier 1855.	Aire (*Landes*).	165f
Idem.	*Idem.*	530 (a)	*Idem.*	16 avril 1855.	Inguiniel (*Morbihan*).	165
Idem.	*Idem.*	530 (a)	*Idem.*	21 avril 1855.	Lussaguet (*Landes*).	165
Blessures ou infirmités équivalentes à l'amputation de deux membres. 15 et 18.	Caporal.	565 (a)	*Idem.*	6 février 1855.	Rupt (*Haute-Saône*).	165
Amputation d'un membre. 15 et 18.	Sergent.	565 (a)	*Idem.*	30 mars 1855.	Orléans (*Loiret*).	165
Idem.	*Idem.*	565 (a)	*Idem.*	1er janvier 1855.	Le Temple (*Loire-Inférieure*).	165
Idem.	*Idem.*	565 (a)	*Idem.*	7 mai 1855.	Lamotte (*Côtes-du-Nord*).	165
Idem.	*Idem.*	565 (a)	*Idem.*	10 novembre 1854.	Marseille (*B.-du-Rhône.*)	165
Idem.	*Idem.*	565 (a)	*Idem.*	7 novembre 1854.	Steeniwerck (*Nord*).	165
Idem.	*Idem.*	565 (a)	*Idem.*	11 décembre 1854.	Saint-Girons (*Ariége*).	165
Idem.	Caporal.	505 (a)	*Idem.*	30 mars 1855.	Breurey-les-Faverney (*Haute-Saône*).	165
Idem.	*Idem.*	505 (a)	*Idem.*	6 février. 1855.	Montmirail (*Drôme*).	165
Idem.	*Idem.*	505 (a)	*Idem.*	1er janvier 1855.	Labouheyre (*Landes*).	165
Idem.	*Idem.*	505 (a)	*Idem.*	15 janvier 1855.	Rennes (*Ille-et-Vilaine*).	165
Idem.	*Idem.*	505 (a)	*Idem.*	11 décembre 1854.	Croisilles (*Pas-de-Calais*).	165

(a) A la condition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des contrôles d'activité ou aura cessé d'être traité dans un hôpital militaire.

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE.		GRADES, armes, etc.	SERVICES effectifs.			CAMPAGNES			TOTAUX.		
		Dates.	Lieux.		Ans.	Mois.	Jours.	Ans.	Mois.	Jours.	Ans.	Mois.	Jours.
16	LEGUAY (Pierre-Alexandre)	3 juillet 1828.	Cours (*Nièvre*).	Caporal au 100e régiment d'infanterie de ligne.	4	7	15	10	"	"	14	7	15
17	GAILLARD (Nicolas).....	12 mars 1830.	Viel-Saint-Remy (*Ardennes*).	Soldat au 3e régiment d'infanterie de ligne.	1	"	10	1	"	"	2	"	10
18	CHEVASSU (Jean-Pierre-Antoine).	22 août 1832.	Sauverny (*Ain*).	*Idem* au 13e *idem*.	1	6	2	"	"	"	1	6	2
19	JOANNY (Jean-Baptiste)...	13 mai 1826.	Thueyts (*Ardèche*).	*Idem* au 18e *idem*.	7	1	8	"	"	"	7	1	8
20	COLIN (Nicolas-Félix)....	26 mars 1830.	Vaudemont (*Meurthe*).	*Idem* au 19e *idem*.	3	6	6	1	"	"	4	6	6
21	DELAMARE (Alexandre-Joseph).	4 mars 1827.	Valailler (*Eure*).	*Idem*.	6	10	21	1	"	"	7	10	21
22	LEBLANC (Jean-Louis)...	4 fév. 1827.	Mézières (*Ardennes*).	*Idem*.	6	9	25	1	"	"	7	9	25
23	DUBUISSON (Florentin-Joseph).	5 juillet 1831.	Esquerdes (*Pas-de-Calais*).	*Idem* au 43e *idem*.	1	2	26	"	"	"	1	2	26
24	MARIE (Jean-François) dit LOUVET.	21 nov. 1831.	Saint-Pierre-Tarantaine (*Calvados*).	*Idem* au 48e *idem*.	1	"	29	1	"	"	2	"	29
25	DULOUT (Jean-Marie)....	17 août 1831.	Montgaillard (*Hautes-Pyrénées*)	*Idem* au 60e *idem*.	2	3	26	4	"	"	6	3	26
26	FERREYROLE (Antoine)...	8 janv. 1827.	Saint-Sauves (*Puy-de-Dôme*).	*Idem*.	6	5	21	6	"	"	12	5	21
27	JOSEPH.....	13 sept. 1827.	Privas (*Ardèche*).	*Idem*.	4	10	12	8	"	"	12	10	12
28	MOUTTE (Louis-Joseph)..	17 mars 1829.	Amfreville sous-les-Monts (*Eure*).	*Idem*.	4	"	23	6	"	"	10	"	23
29	DARAUD (Étienne).....	19 nov. 1829.	Ahun (*Creuse*).	*Idem* au 71e *idem*.	4	1	15	"	"	"	4	1	15
30	MORETTI (Charles-Jean)..	23 août 1831.	Pianello (*Corse*).	*Idem* au 81e *idem*.	3	"	6	"	"	"	3	"	6
31	RAUZY (Jean-Baptiste)...	21 oct. 1829.	Auzat (*Ariége*).	*Idem* au 86e *idem*.	3	10	25	8	"	"	11	10	25
32	DULUCQ (Jean).....	6 nov. 1829.	Saugnac (*Landes*).	*Idem* au 91e *idem*.	4	1	2	6	"	"	10	1	2
33	BLANC (Joseph).....	16 juill. 1828.	Argelier (*Aude*).	*Idem* ou 95e *idem*.	5	1	10	1	"	"	6	1	10
34	CONTIS (Dominique).....	15 mars 1830.	Vieux-Boucau (*Landes*).	*Idem*.	3	8	13	1	"	"	4	8	13
35	CORINTE (Étienne).....	11 déc. 1829.	Carcassonne (*Aude*).	*Idem*.	4	4	20	1	"	"	5	4	20
36	FOUCHARD (Éléonore-Alexandre).	12 juin 1826.	Houttot-le-Vattois (*Seine-Inférieure*).	*Idem*.	7	"	15	1	"	"	8	"	15
37	JAMES (François-Jacques).	7 mai 1833.	Lonlay-le-Tesson (*Orne*).	*Idem*.	"	10	20	1	"	"	1	10	20
38	POULARD (François).....	4 déc. 1832.	Bourg-des-Comptes (*Ille-et-Vilaine*).	*Idem*.	1	6	16	1	"	"	2	6	16

BASES DES DROITS à la pension de retraite, et articles de la loi du 11 avril 1831 applicables à la fixation.	GRADE sur lequel la pension est réglée.	QUOTITÉ de la pension.	POSITION actuelle des titulaires.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de leur pension.	DOMICILE des titulaires.	AUGMENTATION résultant de la loi du 26 avril 1855. (Pour ordre.
Amputation d'un membre. 15 et 18.	Caporal.	505f (a)	En activité.	7 novembre 1854.	Cours (*Nièvre*).	165f
Idem.	Soldat.	465 (a)	*Idem.*	21 avril 1855.	Viel-Saint-Remy (*Ardennes*).	165
Idem.	*Idem.*	465 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Sauverny (*Ain*).	165
Idem.	*Idem.*	465 (a)	*Idem.*	6 février 1855.	Brignoles (*Var*).	165
Idem.	*Idem.*	465 (a)	*Idem.*	21 avril 1855.	Einvaux (*Meurthe*).	165
Idem.	*Idem.*	465 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Lille (*Nord*).	165
Idem.	*Idem.*	465 (a)	*Idem.*	30 mars 1855.	Mézières (*Ardennes*).	165
Idem.	*Idem.*	465 (a)	*Idem.*	16 janvier 1854.	Esquerdes (*Pas-de-Calais*).	165
Idem.	*Idem.*	465 (a)	*Idem.*	30 mars 1855.	Saint-Pierre-Tarantaine (*Calvados*).	165
Idem.	*Idem.*	465 (a)	*Idem.*	16 février 1855.	Montgaillard (*Hautes-Pyrénées*)	165
Idem.	*Idem.*	465 (a)	*Idem.*	11 décembre 1854.	Sainte-Sauves (*Puy-de-Dôme*).	165
Idem.	*Idem.*	465 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Privas (*Ardèche*).	165
Idem.	*Idem.*	465 (a)	*Idem.*	9 janvier 1855.	Amfreville-sous-les-Monts. (*Eure*).	165
Idem.	*Idem.*	465 (a)	*Idem.*	6 février 1855.	Ahun (*Creuse*).	165
Idem.	*Idem.*	465 (a)	*Idem.*	7 mai 1855.	Pianello (*Corse*).	165
Idem.	*Idem.*	465 (a)	*Idem.*	10 novembre 1854.	Auzat (*Ariége*).	165
Idem.	*Idem.*	465 (a)	*Idem.*	15 janvier 1855.	Saugnac (*Landes*).	165
Idem.	*Idem.*	465 (a)	*Idem.*	5 mai 1855.	Argelier (*Aude*).	165
Idem.	*Idem.*	465 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Vieux-Boucau (*Landes*).	165
Idem.	*Idem.*	465 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Carcassonne (*Aude*).	165
Idem.	*Idem.*	465 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Hauttot-le-Vantois (*Seine-Inférieure*).	165
Idem.	*Idem.*	465 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Loulay-le-Tesson (*Orne*).	165
Idem.	*Idem.*	465 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Pleychatel (*Ille-et-Vilaine*).	165

(a) A la condition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des contrôles d'activité ou aura cessé d'être traité dans un hôpital militaire.

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES, armes, etc.	SERVICES effectifs. Ans.	SERVICES effectifs. Mois.	SERVICES effectifs. Jours.	CAMPAGNES Ans.	CAMPAGNES Mois.	CAMPAGNES Jours.	TOTAL. Ans.	TOTAL. Mois.
39	Vaissière (François)....	29 août 1817.	Saint-Germain (*Tarn*).	Soldat au 95e régiment d'infanterie de ligne.	12	9	20	1	"	"	13	9
40	Bontemps (François)....	1er nov. 1820.	Saint-Sever (*Indre*).	*Idem* au 100e *idem*.	11	2	16	10	"	"	21	2
41	Depardon (Jean-Claude)..	1er juill. 1832.	Fleurie (*Rhône*).	*Idem*.	1	1	22	2	"	"	3	1
42	Eisenmann (Charles)....	2 mars 1831.	Bar-le-Duc (*Meuse*).	*Idem*.	2	8	21	6	"	"	8	8
43	Fanget (Jean).....	13 janv. 1827.	Monistrol (*Haute-Loire*).	*Idem*.	6	7	12	10	"	"	16	7
44	Fournier (Charles-Furcy-Émédée).	23 déc. 1826.	Pierrepont (*Somme*).	*Idem*.	3	11	2	6	"	"	9	11
45	Ruat (Jean-Claude).....	20 juin 1830.	Bains (*Haute-Loire*).	*Idem*.	3	1	5	5	"	"	8	1
46	Vincent (Claude-Pierre)..	12 sept. 1817.	Longwy (*Jura*).	*Idem*.	12	1	19	20	"	"	32	1
47	Surmont (Louis-Charles-Joseph).	26 mars 1830.	Wasquehal (*Nord*).	Soldat au 12e bataillon de chasseurs à pied.	3	5	13	1	"	"	4	5
48	Michot (Aristide).....	14 mars 1831.	Nantes (*Loire-Inférieure*)	Soldat au 1er régiment de zouaves.	2	8	9	6	"	"	8	8
49	Servajean (Joseph-Marie).	27 sept. 1826.	Lyon (*Rhône*).	*Idem* au 3e *idem*.	6	3	25	8	"	"	14	3
50	Vachon (Sylvain).....	19 nov. 1830.	Saint-Sulpice-le-Guéretois (*Creuse*).	Soldat au 5e régiment de dragons.	3	3	14	"	"	"	3	3
51	Roinel (René-Jean-Baptiste).	3 mars 1830.	Guitté (*Côtes-du-Nord*).	*Idem* au 7e *idem*.	3	1	21	"	"	"	3	1
52	Recks (Étienne).....	19 juin 1828.	Nadaillac (*Dordogne*).	Soldat au 4e régiment de lanciers.	2	4	6	"	"	"	2	4
53	Delahaye (Anatole-Charles).	21 janv. 1831.	Angers (*Maine-et-Loire*).	Soldat au 1er régiment de chasseurs à cheval.	5	6	2	"	"	"	5	6
54	Roumagère (Pierre).....	14 juill. 1825.	Neuvic (*Dordogne*).	*Idem* au 7e *idem*.	1	2	21	"	"	"	1	2
55	Hannoteaux (Pierre-Alexis).	11 oct. 1833.	Chagny (*Ardennes*).	Soldat au 8e régiment de hussards.	1	6	15	"	"	"	1	6
56	Bauer (Austett).....	3 avril 1824.	Harskirchen (*Bas-Rhin*).	Soldat au 1er régiment de chasseurs d'Afrique.	9	2	26	6	"	"	15	2
57	Lucas (Édouard-Auguste).	24 janv. 1828.	Mery-Corbon (*Calvados*).	*Idem* au 3e *idem*.	6	1	8	8	"	"	14	1
58	Charpentier (Jean-Baptiste).	13 avril 1835.	Thionville (*Moselle*).	Soldat au 3e régiment d'artillerie à pied.	3	"	5	4	"	"	7	"
59	Jean.....	25 mai 1831.	Foix (*Ariége*).	Soldat au 8e régiment d'artillerie montée.	2	5	27	"	"	"	2	5
60	Maurice (Louis-Fortuné).	10 oct. 1823.	Schelestadt (*Bas-Rhin*).	*Idem* au 13e *idem*.	12	6	16	"	"	"	12	6
61	Bonnet (Jean-Jacques)...	14 fév. 1831.	Mons (*Hérault*.)	Soldat au 15e régiment d'artillerie à cheval.	2	3	16	"	"	"	2	3

Digitized by Google

BASE DES DROITS à la pension de retraite, et articles de la loi du 11 avril 1831 applicables à la fixation.	GRADE sur lequel la pension est réglée.	QUOTITÉ de la pension.	POSITION actuelle des titulaires.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de leur pension.	DOMICILE des titulaires.	AUGMENTATION résultant de la loi du 26 avril 1855. (Pour ordre.)
Amputation d'un membre. 15 et 18.	Soldat.	465f (a)	En activité.	5 mai 1855.	Puy-Laurent (*Tarn*).	165f
Idem.	*Idem.*	465 (a)	*Idem.*	11 décembre 1854.	Bourges (*Cher*).	165
Idem.	*Idem.*	465 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Fleurie (*Rhône*).	165
Idem.	*Idem.*	465 (a)	*Idem.*	1er janvier 1855.	Bar-le-Duc (*Meuse*).	165
Idem.	*Idem.*	465 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Monistrol (*Haute-Loire*).	165
Idem.	*Idem.*	465 (a)	*Idem.*	11 décembre 1854.	Pierrepont (*Somme*).	165
Idem.	*Idem.*	465 (a)	*Idem.*	1er novembre 1854.	Bains (*Haute-Loire*).	165
Idem.	*Idem.*	465 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Longwy (*Jura*).	165
Idem.	*Idem.*	465 (a)	*Idem.*	30 mars 1855.	Wasquehal (*Nord*).	165
Idem.	*Idem.*	465 (a)	*Idem.*	11 décembre 1854.	Nantes (*Loire-Inférieure*)	165
Idem.	*Idem.*	465 (a)	*Idem.*	16 décembre 1854.	Lyon (*Rhône*).	165
Idem.	*Idem.*	465 (a)	*Idem.*	1er février 1855.	Guéret (*Creuse*).	165
Idem.	*Idem.*	465 (a)	*Idem.*	11 décembre 1854.	Médréac (*Ille-et-Vilaine*).	165
Idem.	*Idem.*	465 (a)	*Idem.*	1er février 1855.	Nadaillac (*Dordogne*).	165
Idem.	*Idem.*	465 (a)	*Idem.*	16 janvier 1855.	Paris (*Seine*).	165
Idem.	*Idem.*	465 (a)	*Idem.*	1er février 1855.	Nouvic (*Dordogne*).	165
Idem.	*Idem.*	465 (a)	*Idem.*	21 avril 1855.	Chagny (*Ardennes*).	165
Idem.	*Idem.*	465 (a)	*Idem.*	16 janvier 1855.	Harskirchen (*Bas-Rhin*).	165
Idem.	*Idem.*	465 (a)	*Idem.*	21 avril 1855.	Méry-Corbon (*Calvados*).	165
Idem.	*Idem.*	465 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Paris (*Seine*).	165
Idem.	*Idem.*	465 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Illier, canton de Vicdessos (*Ariége*).	165
Idem.	*Idem.*	465 (a)	*Idem.*	11 février 1855.	Paris (*Seine*).	165
Idem.	*Idem.*	465 (a)	*Idem.*	6 février 1855.	Mons (*Hérault*).	165

(a) A la condition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des contrôles d'activité, ou aura cessé d'être traité dans un hôpital militaire.

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE.		GRADES, armes, etc.	SERVICES effectifs.			CAMPAGNES			TOTAUX.		
		Dates.	Lieux.		Ans.	Mois.	Jours.	Ans.	Mois.	Jours.	Ans.	Mois.	Jours.
62	CHENON (Michel).....	1er juill. 1833.	Blois (*Loir-et-Cher.*)	Soldat à la 1re compagnie d'ouvriers d'artillerie.	»	10	18	»	»	»	»	10	18
63	CARTEYRON (Pierre).....	29 juill. 1817.	La Rochelle (*Charente-Infér.*).	Ouvrier au 13e bataillon de chasseurs à pied.	14	2	26	13	»	»	27	2	26
64	TOURETTE (Pierre-Auguste)	21 juin 1821.	Avignon (*Vaucluse.*)	Trompette au 3e régiment de spahis.	15	»	23	28	»	»	43	»	23

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui précède.

3. Avant le premier payement de ces pensions, les titulaires seront tenus de produire au payeur un certificat du sous-intendant militaire de leur département, énonçant le temps pendant lequel ils auraient reçu, sur les fonds de la guerre ou de l'hôtel impérial des invalides, depuis l'époque de jouissance indiquée ci-dessus, un traitement militaire ou une allocation incompatible avec une pension militaire, pour que le même temps leur soit déduit sur le décompte à faire des arrérages de leur pension.

Ce certificat indiquera si les titulaires sont passibles d'une retenue pour débet envers le trésor public, envers l'administration du corps dont ils font partie, etc. afin qu'elle soit continuée dans la proportion relative à la quotité de leur pension.

4. Nos ministres secrétaires d'état aux départements de la guerre et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait à Paris, le 23 Juin 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Maréchal de France Ministre secrétaire d'état au département de la guerre,

Signé VAILLANT.

Digitized by Google

BASES DES DROITS à la pension de retraite et articles de la loi du 11 avril 1831 applicables à cette fixation.	GRADE sur lequel la pension est réglée.	QUOTITÉ de la pension.	POSITION actuelle des titulaires.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de leur pension.	DOMICILE des titulaires.	AUGMENTATION résultant de la loi du 26 avril 1855. (Pour ordre.)
Amputation d'un membre. 15 et 18.	Soldat.	465f (a)	En activité.	21 avril 1855.	Paris (*Seine*).	165f
Blessures ou infirmités équivalentes à la perte de l'usage de deux membres. 15 et 18.	*Idem.*	465 (a)	*Idem.*	1er janvier 1855.	*Idem.*	165
Idem.	Trompette.	465 (a)	*Idem.*	21 avril 1855.	Avignon (*Vaucluse.*)	165
	TOTAL.....	30,895				

(a) A la condition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des contrôles d'activité, ou aura cessé d'être traité dans un hôpital militaire.

N° 3362. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant ce qui suit :

1° Sont approuvés le tarif et le règlement ci-annexés pour la perception de l'octroi d'Aix, département des Bouches-du-Rhône.

Ces actes seront exécutoires jusqu'au 31 décembre 1864 inclusivement.

Toutefois, les taxes additionnelles sur les farines et pâtes, autorisées par l'ordonnance royale du 25 décembre 1845, cesseront d'être perçues au 1er janvier 1856, conformément aux prescriptions de cette ordonnance.

2° A partir de la publication du présent décret, et jusqu'au 1er janvier 1865, la perception sera opérée à l'octroi d'Arcueil, département de la Seine, conformément aux tarif et règlement ci-annexés.

3° Sont approuvés les tarif et règlement ci-annexés pour la perception de l'octroi d'Aubagne, département des Bouches-du-Rhône.

Ces actes seront exécutoires jusqu'au 31 décembre 1864 inclusivement ;

4° A partir de la publication du présent décret, et jusqu'au 31 décembre 1864 inclusivement, la perception sera opérée à l'octroi de la commune de Compiègne, département de l'Oise, conformément aux tarif et règlement ci-annexés.

5° Sont approuvés les tarif et règlement ci-annexés pour la perception de l'octroi de Draguignan, département du Var.

Ces actes seront exécutoires jusqu'au 31 décembre 1864 inclusivement.

6° A partir de la publication du présent décret, et jusqu'au 1er janvier 1865, la perception de l'octroi établi dans la commune d'Ernée, département de la Mayenne, sera opérée conformément aux tarif et règlement ci-annexés.

7° A partir de la publication du présent décret et jusqu'au 1er janvier 1865, la perception sera opérée à l'octroi de la commune d'Évreux, département de l'Eure, conformément aux tarif et règlement ci-annexés.

8° A partir de la publication du présent décret, la perception de l'octroi établi dans la commune de Grenelle, département de la Seine, sera opérée conformément aux tarif et règlement ci-annexés.

Digitized by Google

Ces tarif et règlement cesseront d'être exécutoires le 1er janvier 1865.

9° A partir de la publication du présent décret, et jusqu'au 31 décembre 1864 inclusivement, la perception des octrois établis dans les communes de Milizac, Penmarch et Guipavas, département du Finistère, sera opérée conformément aux tarifs et règlement ci-annexés. (*Paris, 2 Juin 1855.*)

N° 3363. — Décret impérial (contre-signé par le ministre des finances) portant que les tarif et règlement de l'octroi de la commune d'Angoulême, département de la Charente, approuvés par ordonnance des 23 novembre 1841, 26 février et 24 décembre 1846, et modifiés par arrêté préfectoral du 23 avril 1852, conformément aux prescriptions de l'article 25 du décret du 17 mars précédent, continueront de recevoir leur exécution jusqu'au 31 décembre 1864 inclusivement. (*Paris, 2 Juin 1855.*)

N° 3364. — Décret impérial (contre-signé par le ministre des finances) portant ce qui suit :

1° A partir de la publication du présent décret, la perception de l'octroi établi dans commune de Saint-Denis, département de la Seine, sera opérée conformément aux tarif et règlement ci-annexés.

Ces actes seront exécutoires jusqu'au 1er janvier 1865, excepté en ce qui concerne les taxes additionnelles, dont la perception sera limitée au 1er janvier 1862.

Le produit desdites taxes additionnelles sera exclusivement affecté aux dépenses que doit occasionner la construction des écoles communales.

Pour l'exécution des dispositions du paragraphe précédent, l'administration municipale sera tenue de justifier chaque année, à la régie, de l'emploi du produit des centimes additionnels aux dépenses spéciales pour lesquelles ils sont autorisés, et le compte général de ce produit devra également être présenté à l'expiration du délai fixé pour la perception desdites taxes additionnelles.

2° A partir de la publication du présent décret, et jusqu'au 31 décembre 1864 inclusivement, la perception de l'octroi établi dans la commune de Ploudalmezeau, département du Finistère, sera opérée conformément aux tarif et règlement ci-annexés.

3° A partir de la publication du présent décret, et jusqu'au 31 décembre 1864 inclusivement, la perception de l'octroi établi dans la commune de Châtellerault, département de la Vienne, sera opérée conformément aux tarif et règlement ci-annexés. (*Paris, 6 Juin 1855.*)

N° 3365. — Décret impérial (contre-signé par le ministre des finances) qui proroge jusqu'au 1er janvier 1858 les tarif et règlement pour la perception de l'octroi établi dans la commune de Saint-Maur, département de la Seine. (*Paris, 6 Juin 1855.*)

Digitized by Google

N° 3366. — Décret impérial (contre-signé par le ministre des finances) portant ce qui suit :

1° A partir de la publication du présent décret, la perception de l'octroi établi dans la commune de Mortain, département de la Manche, sera opérée conformément au tarif et au règlement supplémentaire ci-annexés.

La durée de ces actes, de même que celle du règlement en vigueur, est limitée au 1er janvier 1865.

2° A partir de la publication du présent décret et jusqu'au 31 décembre 1864 inclusivement, la perception de l'octroi établi dans la commune de Plourin, département du Finistère, sera opérée conformément aux tarif et règlement ci-annexés. (*Paris, 9 Juin 1855.*)

N° 3367. — Décret impérial (contre-signé par le ministre des finances) portant ce qui suit :

1° L'ouverture d'un neuvième bureau pour la déclaration et la recette des droits de l'octroi établi dans la commune de Batignolles-Monceaux, département de la Seine, est autorisée.

Ce bureau sera placé à la gare des marchandises du chemin de fer de l'Ouest.

2° Est approuvé le règlement supplémentaire ci-annexé pour être substitué à l'article 3 du règlement principal de l'octroi de Saint-Dié, département des Vosges, sanctionné par ordonnance du 9 juin 1847.

3° L'exception du payement des taxes locales autorisée par l'article 2 du règlement en vigueur à l'octroi de Toul, département de la Meurthe, en faveur de cinq fermes isolées, est étendue à la ferme dite *Neuve-de-Lonjeau.* (*Paris, 9 Juin 1855.*)

N° 3368. — Décret impérial (contre-signé par le ministre des finances) portant ce qui suit :

1° L'octroi établi dans la commune de Bercy, département de la Seine, est maintenu.

A partir de la publication du présent décret et jusqu'au 31 décembre 1864, la perception y sera opérée conformément aux tarif et règlement ci-annexés.

2° A partir de la publication du présent décret, et jusqu'au 31 décembre 1864 inclusivement, la perception de l'octroi établi dans la commune de Castillon, département de la Gironde, sera opérée conformément aux tarifs et règlement ci-annexés.

3° A partir de la publication du présent décret et jusqu'au 1er janvier 1865, la perception sera opérée à l'octroi de la commune de la Gorgue, département du Nord, conformément aux tarif et règlement ci-annexés. (*Paris, 13 Juin 1855.*)

N° 3369. — Décret impérial (contre-signé par le ministre des finances) portant :

Art. 1er. L'article 4 du règlement annexé à l'ordonnance du 8 octobre 1838, pour la perception de l'octroi de Moulins, est modifié ainsi qu'il suit :

Digitized by Google

Les déclarations et la recette des droits se feront aux bureaux ci-après désignés, savoir :

1° A l'entrée du pont, du côté de la ville;
2° Sur la route de Lyon;
3° Sur la route de Paris;
4° Rue de Bourgogne;
5° Rue Chaveau;
6° Rue Sainte-Catherine;
7° Chemin d'Iseure près du viaduc du chemin de fer;
8° Près de la gare des marchandises du chemin de fer;
9° Rue de Refembre;
10° Au centre du faubourg de la Madeleine.

2. Les autres dispositions du règlement approuvé par ordonnance du 8 octobre 1838 et 17 décembre 1846 sont maintenues. (*Paris, 16 Juin 1855.*)

N° 3370. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant ce qui suit:

A partir de la publication du présent décret et jusqu'au 31 décembre 1864 inclusivement, la perception des octrois établis dans les communes de Saint-Pol-de-Léon, de Guilers et de l'île de Batz, département du Finistère, sera opérée conformément aux tarifs et règlements ci-annexés. (*Paris, 23 Juin 1855.*)

Certifié conforme :

Paris, le 11 * Juillet 1855,

Le Garde des Sceaux, Ministre Secrétaire d'état au département de la Justice,

ABBATUCCI.

* Cette date est celle de la réception du Bulletin au ministère de la Justice.

On s'abonne pour le Bulletin des lois, à raison de 9 francs par an, à la caisse de l'Imprimerie impériale, ou chez les Directeurs des postes des départements.

IMPRIMERIE IMPÉRIALE. — 11 Juillet 1855.

Digitized by Google

BULLETIN DES LOIS.

PARTIE SUPPLÉMENTAIRE.

N° 194.

N° 3371. — *Décret impérial qui accorde à 73 Militaires des Pensions de retraite pour blessures et infirmités.*

Du 23 Juin 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817, l'article 3 de l'ordonnance du 20 juin suivant et le décret du 8 juin 1852;

2° La loi du 11 avril 1831 et celle du 25 avril 1855, sur les pensions de l'armée de terre;

3° Les lois sur les crédits affectés à l'inscription des pensions militaires au trésor public;

4° L'avis de notre ministre secrétaire d'état des finances, en date du 22 juin 1855, exprimant qu'il a reconnu la légalité de la fixation des pensions de retraite comprises dans le présent décret, portant le n° 28, et la possibilité d'en imputer le montant, s'élevant à la somme de vingt-neuf mille six cent trois francs, sur le crédit d'inscription ouvert pour l'année 1855;

La section de la guerre et de la marine du Conseil d'état entendue;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de la guerre,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. Il est accordé à chacun des soixante et treize militaires dénommés au tableau ci-après une pension de retraite fixée conformément aux indications de ce tableau (1), savoir :

(1) Les titulaires de ces pensions ne devront se pourvoir, soit près du payeur, soit près du ministère des finances, pour réclamer leur certificat d'inscription au trésor, qu'un mois après l'insertion du présent décret au Bulletin des lois.

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES, armes, etc.	SERVICES effectifs. Ans.	Mois.	Jours.	CAMPAGNES Ans.	Mois.	Jours.	TOTAUX. Ans.	Mois.	Jours.
1	PAUGNON (Jean-François).	8 mai 1828.	Spincourt (*Meuse*).	Sergent au 69e régiment d'infanterie de ligne.	5	1	12	"	"	"	5	1	12
2	FRANCÈS (Antoine-Emmanuel-Thomas).	11 oct. 1815.	Perpignan (*Pyrénées-Or.*)	Caporal au 33e régiment d'infanterie de ligne.	16	10	3	23	"	"	39	10	3
3	ANDREUCCI (Mathieu).....	1826.	Zevaco (*Corse*).	Soldat au 20e régiment d'infanterie de ligne.	6	8	26	8	"	"	14	8	26
4	DAUPTET (Joseph).....	10 janv. 1823.	Robert-Espagne (*Meuse*).	*Idem.*	7	"	16	10	"	"	17	"	16
5	MARTINI (Jean-Baptiste).	19 juill. 1828.	Le Appricciani (*Corse*).	*Idem.*	5	2	8	6	"	"	11	2	8
6	PHILIP (Joseph-Marie-Eugène-Eusèbe).	5 mars 1827.	Monetier-de-Briançon (*Hautes-Alpes*).	*Idem.*	6	10	1	6	"	"	12	10	1
7	DELAFORTE (Denis).....	13 mai 1827.	Boulleret (*Cher*).	*Idem* au 21e *idem.*	6	10	9	"	"	"	6	10	9
8	LAGARDE (Pierre).....	18 sept. 1827.	Saint-Clair (*Lot*).	*Idem* au 27e *idem.*	6	7	9	1	"	"	7	7	9
9	PONS (Augustin).....	21 mai 1827.	Saint-Martin-de-Frugères (*Haute-Loire*).	*Idem* au 38e *idem.*	6	6	16	4	"	"	10	6	16
10	ROCCASERRA (Joseph-Marie).	27 nov. 1827.	Lovie (*Corse*).	*Idem.*	6	7	"	4	"	"	10	7	"
11	MONÉROT (Hyppolite)....	20 mars 1825.	Villevieille (*Gard*).	*Idem* au 43e *idem.*	8	6	15	9	"	"	17	6	15
12	SCHWAB (Joseph).....	18 févr. 1822.	Schelestadt (*Bas-Rhin*).	*Idem* au 59e *idem.*	9	6	23	9	"	"	18	6	23
13	BLAZY (Jean).....	19 sept. 1827.	Saurat (*Ariége*).	*Idem* au 60e *idem.*	6	2	10	6	"	"	12	2	10
14	STEIN (Michel).....	2 déc. 1832.	Merxheim (*Haut-Rhin*).	*Idem* au 62e *idem.*	1	"	16	"	"	"	1	"	16
15	RENAULT (François).....	14 avril 1830.	Sermoise (*Nièvre*).	*Idem* au 80e *idem.*	1	"	25	1	"	"	2	"	25
16	DIDIER (Jean-Jacques Rubert).	28 mai 1827.	Ollioules (*Var*).	*Idem* au 86e *idem.*	6	"	15	12	"	"	18	"	15
17	GODENBLUM (Abraham)...	12 juin 1823.	Uffholtz (*Haut-Rhin*).	*Idem* au 91e *idem.*	5	2	16	6	"	"	11	2	16
18	PAULMIER (Pierre).....	24 mars 1828.	Cussay (*Indre-et-Loire*).	Soldat au 9e bataillon de chasseurs à pied.	5	"	16	1	"	"	6	"	16
19	CAILLOT (Joseph-Édouard)	25 août 1829.	Lyon (*Rhône*).	Soldat au 1er régiment de zouaves.	4	6	18	10	"	"	14	6	18
20	COMPAGNON (Louis-Joseph).	3 mars 1824.	Cassel (*Nord*).	*Idem.*	12	4	2	10	"	"	22	4	2
21	HARTMANN (Sébastien)...	9 août 1829.	Bouxcheid (*Meurthe*).	*Idem.*	4	1	8	8	"	"	13	1	8
22	HAY (Nicolas).....	2 oct. 1828.	Saint-Jean-Rohrbach (*Moselle*).	*Idem.*	4	1	6	8	"	"	13	1	6

Digitized by Google

BASES DES DROITS à la pension de retraite et articles de la loi du 11 avril 1831 applicables à la fixation.	GRADE sur lequel la pension est réglée.	QUOTITÉ de la pension.	POSITION actuelle des titulaires.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de leur pension.	DOMICILE des titulaires.
Blessures ou infirmités équivalentes à la perte de l'usage d'un membre. 16 et 18.	Sergent.	456f (a)	En activité.	7 mai 1855.	Serrouville (*Moselle*).
Idem.	Caporal.	505 (a)	*Idem.*	21 avril 1855.	Paris (*Seine*).
Idem.	Soldat.	440 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Zevaco (*Corse*).
Idem.	*Idem.*	453 (a)	*Idem.*	6 juin 1855.	Robert-Espagn (*Meuse*).
Idem.	*Idem.*	423 (a)	*Idem.*	20 avril 1855.	Appricciani (*Corse*).
Idem.	*Idem.*	430 (a)	*Idem.*	21 avril 1855.	Le Monetier-de-Briançon (*Hautes-Alpes*)
Idem.	*Idem.*	400 (a)	*Idem.*	7 mai 1855.	Paris (*Seine*).
Idem.	*Idem.*	405 (a)	*Idem.*	13 février 1855.	Saint-Clair (*Lot*).
Idem.	*Idem.*	420 (a)	*Idem.*	4 janvier 1855.	Saint-Martin-de-Frugères (*Haute-Loire*).
Idem.	*Idem.*	420 (a)	*Idem.*	2 mars 1855.	Saint-Martin-Monestier (*Haute-Loire*).
Idem.	*Idem.*	455 (a)	*Idem.*	10 mai 1855.	Villevieille (*Gard*).
Idem.	*Idem.*	460 (a)	*Idem.*	6 février 1855.	Schelestadt (*Bas-Rhin*).
Idem.	*Idem.*	428 (a)	*Idem.*	7 mai 1855.	Paris (*Seine*).
Idem.	*Idem.*	373 (a)	*Idem.*	25 février 1855.	Merxheim (*Haut-Rhin*).
Idem.	*Idem.*	378 (a)	*Idem.*	21 avril 1855.	Montenoizon (*Nièvre*).
Idem.	*Idem.*	458 (a)	*Idem.*	11 mai 1855.	Lavalette (*Var*).
Idem.	*Idem.*	428 (a)	*Idem.*	1er février 1855.	Uffholtz (*Haut-Rhin*).
Idem.	*Idem.*	398 (a)	*Idem.*	30 mars 1855.	Preuilly (*Indre-et-Loire*).
Idem.	*Idem.*	440 (a)	*Idem.*	11 juin 1855.	Lyon (*Rhône*).
Idem.	*Idem.*	465 (a)	*Idem.*	1er février 1855.	Alger (*Prov. d'Alger*).
Idem.	*Idem.*	428 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Phalsbourg (*Meurthe*).
Idem.	*Idem.*	428 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Blidah (*Prov. d'Alger*).

(a) A la condition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé d'activité, ou aura cessé d'être traité dans un hôpital militaire.

igitized by Google

	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES, armes, etc.	SERVICES effectifs. Ans.	SERVICES effectifs. Mois.	SERVICES effectifs. Jours.	CAMPAGNES Ans.	CAMPAGNES Mois.	CAMPAGNES Jours.	TOTAUX. Ans.	TOTAUX. Mois.	TOTAUX. Jours.
	PENEL (Jean-Baptiste)...	18 févr. 1820.	Rioz (*Haute-Saône*).	Soldat au 1er régiment de zouaves.	12	6	3	14	"	"	26	6	3
	REDONNET (Jean).....	29 avril 1823.	Boutx (*Haute-Garonne*).	*Idem.*	7	6	25	8	"	"	15	6	25
	CHAUFFAILLE (Yricix)....	14 juill. 1825.	Troche (*Corrèze*).	*Idem* au 3e *idem*:	8	2	21	18	"	"	26	2	21
	JOUAN (Jean).....	8 févr. 1827.	Dunult (*Côtes-du-Nord*).	*Idem.*	5	"	21	8	"	"	13	"	21
	PORTET (Volusien).....	28 janv. 1828.	Bosc (*Ariége*).	*Idem.*	3	6	18	8	"	"	11	6	18
	ROUX (Pierre).....	26 juill. 1832.	Saint-Etienne (*Loire*).	*Idem.*	4	"	21	10	"	"	14	"	21
	DUFRESNE (Jean).....	14 avril 1827.	Athis (*Orne*).	Brigadier au 1er régiment de carabiniers.	6	7	11	1	"	"	7	7	11
	DUPONT (Charles-François-Régis).	29 juill. 1827.	Ors (*Nord*).	Soldat au 1er régiment de cuirassiers.	6	7	20	"	"	"	6	7	20
	ALLEAUME (Réné-Henri)..	19 juill. 1831.	Coulange (*Indre-et-Loire*).	*Idem* au 8e *idem*.	2	6	16	"	"	"	2	6	16
	HAZEBROUCQ (Charles-Florimond-Joseph).	3 nov. 1827.	Warneton-Bas (*Nord*).	Soldat au 6e régiment de chasseurs.	7	1	15	"	"	"	7	1	15
	VARRAMBIER (Claude).....	21 août 1836.	Douvres (*Ain*).	*Idem* au 7e *idem*.	1	6	16	"	"	"	1	6	16
	LANDIER (Jean-Baptiste).	1er juill. 1830.	Lens-Lestang (*Drôme*).	Soldat au 3e régiment de hussards.	3	6	16	"	"	"	3	6	16
	COUSIN (Ferdinand-Charles).	29 nov. 1827.	Ruille-Froidfond (*Mayenne*).	Soldat au 3e régiment de chasseurs d'Afrique.	7	"	16	12	"	"	19	"	16
	FRANÇOIS (François-Eugène).	8 février 1819.	Uruffe (*Meurthe*).	*Idem* au 4e *idem*.	4	1	16	6	"	"	10	1	16
	CHASEY (Samuel-Constant)	18 mai 1822.	Vellevans (*Doubs*).	Soldat au 7e régiment d'artillerie monté.	3	6	16	"	"	"	3	6	16
	BARON (Jean).....	11 juin 1830.	Galan (*Hautes-Pyrén.*)	Soldat au 1er escadron du train des équipages militaires.	3	7	11	6	"	"	9	7	11
	VERMOT DES ROCHES (François-Émile).	16 août 1831.	Mont-le-Ban (*Doubs*).	*Idem* au 3e *idem*.	4	6	16	6	"	"	10	6	16
	ANDRIQUE (Alexis-Désiré).	13 mars 1823.	Frithun (*Pas-de-Calais*).	*Idem* au 5e *idem*.	5	8	8	"	"	"	5	8	8
	CROSLIN (François-Ernest).	11 août 1830.	Meaux (*Seine-et-Marne*).	Ouvrier à la 3e compagnie d'ouvriers constructeurs des équipages militaires.	3	9	13	"	"	"	8	9	13
	ALIBERT (Antoine).....	2 nov. 1829.	Boucal (*Aveyron*).	Caporal au 38e régiment d'infanterie de ligne.	4	1	21	"	"	"	4	1	21
	SCHARTNER (Maurice)....	20 sept. 1829.	Plastau (*Haut-Rhin*).	Soldat au 20e régiment d'infanterie de ligne.	5	9	25	8	"	"	13	9	25
	FIGUIÈRE (Eugène).....	19 mai 1810.	Lacadière (*Gard*).	*Idem* au 22e *idem*.	22	8	5	16	"	"	38	8	5

Digitized by Google

BASES DES DROITS à la pension de retraite et articles de la loi du 11 avril 1831 applicables à la fixation.	GRADE sur lequel la pension est réglée.	QUOTITÉ de la pension.	POSITION actuelle des titulaires.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de leur pension.	DOMICILE des titulaires.
Blessures et infirmités équivalentes à la perte de l'usage d'un membre. 16 et 18.	Soldat.	465f (a)	En activité.	21 avril 1855.	Rioz (*Haute-Saône*).
Idem.	*Idem.*	445 (a)	*Idem.*	28 février 1855.	Saint-Gaudens (*Haute-Garonne*)
Idem.	*Idem.*	465 (a)	*Idem.*	16 janvier 1855.	Troche (*Corrèze*).
Idem.	*Idem.*	433 (a)	*Idem.*	16 avril 1855.	Callac (*Côtes-du-Nord*).
Idem.	*Idem.*	425 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Buret (*Ariége*).
Idem.	*Idem.*	438 (a)	*Idem.*	26 mai 1855.	Saint-Etienne (*Loire*).
Idem.	Brigadier.	433 (a)	*Idem.*	1er février 1855.	Athis (*Orne*).
Idem.	Soldat.	400 (a)	*Idem.*	13 février 1855.	Ors (*Nord*).
Idem.	*Idem.*	380 (a)	*Idem.*	7 mai 1855.	Poulaines (*Indre*).
Idem.	*Idem.*	403 (a)	*Idem.*	8 juillet 1855.	Warneton-Bas (*Nord*).
Idem.	*Idem.*	375 (a)	*Idem.*	15 juin 1855.	Douvres (*Ain*).
Idem.	*Idem.*	385 (a)	*Idem.*	1er mai 1855.	Lens-Lestang (*Drôme*).
Idem.	*Idem.*	463 (a)	*Idem.*	20 juin 1855.	Genest (*Mayenne*).
Idem.	*Idem.*	418 (a)	*Idem.*	1er février 1855.	Uruffe (*Meurthe*).
Idem.	*Idem.*	385 (a)	*Idem.*	4 mai 1855.	Vellevans (*Doubs*).
Idem.	*Idem.*	415 (a)	*Idem.*	7 mai 1855.	Galan (*Hautes Pyrénées*).
Idem.	*Idem.*	420 (a)	*Idem.*	16 février 1855.	Morteau (*Doubs*).
Idem.	*Idem.*	395 (a)	*Idem.*	8 mai 1855.	Châteauroux (*Indre*).
Idem.	Ouvrier.	385 (a)	*Idem.*	7 mai 1855.	Paris (*Seine*).
Blessures ou infirmités. 17 et 18.	Caporal.	385 (a)	*Idem.*	6 février 1855.	Boucal (*Aveyron*).
Idem.	Soldat.	365 (a)	*Idem.*	21 avril 1855.	Dornack (*Haut-Rhin*).
Idem.	*Idem.*	435 (a)	*Idem.*	16 janvier 1855.	Lacadière (*Gard*).

(a) A la condition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été ray d'activité, ou aura cessé d'être traité dans un hôpital militaire.

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES, armes, etc.	SERVICES effectifs. Ans.	SERVICES effectifs. Mois.	SERVICES effectifs. Jours.	CAMPAGNES Ans.	CAMPAGNES Mois.	CAMPAGNES Jours.	TOTAUX. Ans.	TOTAUX. Mois.	TOTAUX. Jours.
45	Gazzacaluppa (Ours-Joseph).	1er janv. 1827.	Pietra (*Corse*).	Soldat au 38e régiment d'infanterie de ligne.	6	6	5	4	"	"	10	6	5
46	Cavard (Antoine).....	5 mai 1827.	Vernet (*Puy-de-Dôme*).	*Idem* au 60e *idem*.	6	2	25	6	"	"	12	2	25
47	Gardelle (Antoine).....	12 fév. 1829.	Rignac (*Aveyron*).	*Idem*.	3	9	2	6	"	"	9	9	2
48	Ducluzeau (Étienne)....	16 janv. 1808.	Saint-Dizier-les-Domaines (*Creuse*).	*Idem*.	7	»	"	12	"	"	19	"	"
49	Ottenwaelder (Antoine).	7 janv. 1830.	Guémar (*Haut-Rhin*).	*Idem* au 77e *idem*.	4	10	3	1	"	"	5	10	3
50	Sandre (Jean).....	7 janv. 1828.	Voiron (*Isère*).	*Idem* au 81e *idem*.	6	4	25	1	"	"	7	4	25
51	Gris (Jean).....	4 avril 1829.	Mâcon (*Saône-et-Loire*).	*Idem* au 86e *idem*.	1	6	"	2	"	"	3	6	"
52	Lesbats (Jean).....	30 mars 1829.	Magescq (*Landes*).	*Idem* au 91e *idem*.	4	3	18	6	"	"	10	3	18
53	Homeau (Jean-Auguste)..	22 sept. 1832.	Saint-Agil (*Loir-et-Cher*).	*Idem* au 97e *idem*.	1	1	16	"	"	"	1	1	16
54	Chevalier (Jean-Marie)..	25 juin 1817.	Saint-Nicolas-du-Tertre (*Morbihan*).	Soldat au 1er régiment de zouaves.	15	6	15	20	"	"	35	6	15
55	Fricoux (Jean).....	18 nov. 1827.	Thiviers (*Dordogne*).	*Idem*.	6	7	11	11	"	"	17	7	11
56	Mauny (Eugène-Amable).	7 sept. 1829.	Vincennes (*Seine*).	*Idem*.	4	1	16	8	"	"	12	1	16
57	Wambergue (Augustin-Constant-Joseph).	3 juin 1814.	Bouret-sur-Canche (*Pas-de-Calais*).	Soldat au 8e régiment de cuirassiers.	17	6	1	"	"	"	17	6	1
58	Vallat (Joseph).....	8 fév. 1831.	Comps (*Gard*).	Soldat au 2e régiment de dragons.	2	2	26	"	"	"	2	2	26
59	Collin (Pierre-Michel)...	19 août 1826.	La Forêt-Auvray (*Orne*).	Soldat au 7e régiment de lanciers.	5	8	23	1	"	"	6	8	23
60	Bénézet (François-Fulcran).	29 oct. 1822.	Lodève (*Hérault*).	Soldat au 1er régiment de chasseurs d'Afrique.	11	1	1	16	"	"	27	1	1
61	Meyer (François-Antoine).	2 sept. 1821.	Düttlenheim (*Bas-Rhin*).	*Idem*.	9	9	24	8	"	"	17	9	24
62	Cousseau (Auguste).....	12 sept. 1821.	Beaufort (*Maine-et-Loire*).	*Idem* au 2e *idem*.	12	1	18	26	"	"	38	1	18
63	Lapostolle (Alexandre).	19 janv. 1820.	Labruyère (*Côte-d'Or*).	*Idem*.	13	"	17	24	"	"	37	"	17
64	Desbrosses (Jean).....	17 juin 1830.	Lormes (*Nièvre*).	*Idem* au 4e *idem*.	3	"	13	"	"	"	3	"	13
65	Girardot (Remy-Aristide).	8 déc. 1832.	Dijon (*Côte-d'Or*).	Soldat au 7e régiment de chasseurs à cheval.	"	11	12	"	"	"	"	11	12
66	Ramadou (Pierre).....	28 nov. 1827.	Beauregard (*Dordogne*).	Brigadier au 16e régiment d'artillerie à cheval.	6	7	25	1	"	"	7	7	25

(a) A la condition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des contrôles d'activité, ou qu'il aura cessé d'être traité dans un hôpital militaire.

+ Ex... 347-

Digitized by Google

BASE DES DROITS à la pension de retraite, et articles de la loi du 12 avril 1831 applicables à la fixation.	GRADE sur lequel la pension est réglée.	QUOTITÉ de la pension.	POSITION actuelle des titulaires.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de leur pension.	DOMICILE des titulaires.
Blessures ou infirmités. 17 et 18.	Soldat.	365f (a)	En activité.	6 janvier 1855.	Pietra (*Corse*).
Idem.	*Idem.*	365 (b)	Dans ses foyers.	17 septembre 1854.	Vernet (*Puy-de-Dôme*).
Idem.	*Idem.*	365 (b)	*Idem.*	17 septembre 1854.	Belcastel (*Aveyron*).
Idem.	*Idem.*	365 (a)	En activité.	16 janvier 1855.	La Borde, commune de Saint-Dizier-les-Domaines (*Creuse*).
Idem.	*Idem.*	365 (a)	*Idem.*	7 mai 1855.	Paris (*Seine*).
Idem.	*Idem.*	365 (a)	*Idem.*	1er février 1855.	Voiron (*Isère*).
Idem.	*Idem.*	365 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Mâcon (*Saône-et-Loire*).
Idem.	*Idem.*	365 (a)	*Idem.*	21 avril 1855.	Magescq (*Landes*).
Idem.	*Idem.*	365 (a)	*Idem.*	*Idem.*	La Fontenelle, commune de Droué (*Loir-et-Cher*).
Idem.	*Idem.*	420 (a)	*Idem.*	26 mai 1855.	Lagarcilly (*Morbihan*).
Idem.	*Idem.*	365 (a)	*Idem.*	1er février 1855.	Thiviers (*Dordogne*).
Idem.	*Idem.*	365 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Vincennes (*Seine*).
Idem.	*Idem.*	365 (a)	*Idem.*	7 mai 1855.	Paris (*Seine*).
Idem.	*Idem.*	365 (a)	*Idem.*	18 janvier 1855.	Comps (*Gard*).
Idem.	*Idem.*	365 (a)	Dans ses foyers.	6 août 1853.	La Forêt-Auvray (*Orne*).
Idem.	*Idem.*	378 (a)	En activité.	16 janv. 1855.	Lodève (*Hérault*).
Idem.	*Idem.*	365 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Dütlenheim (*Bas-Rhin*).
Idem.	*Idem.*	433 (a)	*Idem.*	13 février 1855.	Beaufort (*Maine-et-Loire*)
Idem.	*Idem.*	428 (a)	*Idem.*	20 février 1855.	Labruyère (*Côte-d'Or*).
Idem.	*Idem.*	365 (a)	*Idem.*	1er novembre 1854.	Lormes (*Nièvre*).
Idem.	*Idem.*	365 (a)	*Idem.*	1er février 1855.	Dijon (*Côte-d'Or*).
Idem.	Brigadier.	385 (a)	*Idem.*	13 février 1855.	Besuregard (*Dordogne*).

(b) A la condition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rôles d'activité.

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE.		GRADES, armes, etc.	SERVICES effectifs.			CAMPAGNES			TOTAUX.		
		Dates.	Lieux.		Ans.	Mois.	Jours.	Ans.	Mois.	Jours.	Ans.	Mois.	Jours.
67	DELALANDE (Jean-Grégoire).	8 mai 1831.	Bossée (*Indre-et-Loire*).	Soldat au 7e régiment d'artillerie monté.	2	3	23	"	"	"	2	3	23
68	SECRÉTAN (Claude).....	17 juill. 1822.	Sens (*Saône-et-Loire*).	*Idem.*	11	1	28	"	"	"	11	1	28
69	JAMIN (Adolphe).....	27 mars 1827.	Vanlay (*Aube.*)	*Idem* au 10e *idem.*	6	7	23	1	"	"	7	7	23
70	DELHOUME (Auguste-Victor).	29 mars 1827.	Largentière (*Ardèche*).	*Idem* au 12e *idem.*	6	10	17	"	"	"	6	10	17
71	TALITT (Michel).....	2 nov. 1810.	Hambourg (*Moselle*).	Sergent au 2e régiment du génie.	19	9	24	25	"	"	44	9	24
72	COULOT (Aimé-Prosper)..	7 juin 1832.	La Brosse (*Doubs*).	Soldat au 2e régiment du génie.	1	2	8	"	"	"	1	2	8
73	JANOT (Pierre).....	1er mai 1831.	Saint-Cernin-de Reillac (*Dordogne*).	Soldat au 5e escadron du train des équipages militaires.	2	9	9	1	"	"	3	9	9

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui précède.

3. Avant le premier payement de ces pensions, les titulaires seront tenus de produire au payeur un certificat du sous-intendant militaire de leur département, énonçant le temps pendant lequel ils auraient reçu, sur les fonds de la guerre ou de l'hôtel impérial des invalides, depuis l'époque de jouissance indiquée ci-dessus, un traitement militaire ou une allocation incompatible avec une pension militaire, pour que le même temps leur soit déduit sur le décompte à faire des arrérages de leur pension.

Ce certificat indiquera si les titulaires sont passibles d'une retenue pour débet envers le trésor public, envers l'administration du corps dont ils font partie, etc. afin qu'elle soit continuée dans la proportion relative à la quotité de leur pension.

4. Nos ministres secrétaires d'état aux départements de la guerre et des finances sont chargés, chacun en ce qui le

Digitized by Google

BASE DES DROITS à la pension de retraite et articles de la loi du 11 avril 1831 applicables à la fixation.	GRADE sur lequel la pension est réglée.	QUOTITÉ de la pension.	POSITION actuelle des titulaires.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de leur pension.	DOMICILE des titulaires.	AUGMENTATION résultant de la loi du 26 avril 1855. (Pour ordre.)
Blessures ou infirmités. 17 et 18.	Soldat.	365f (a)	En activité.	13 février 1855.	Bossée (*Indre-et-Loire*).	165f
Idem.	*Idem.*	365 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Sens (*Saône-et-Loire*).	165
Idem.	*Idem.*	365 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Vanlay (*Aube*).	165
Idem.	*Idem.*	365 (a)	*Idem.*	7 mai 1855.	Largentière (*Ardèche*).	165
Idem.	Sergent.	565 (a)	*Idem.*	4 avril 1855.	Metz (*Moselle*).	165
Idem.	Soldat.	365 (a)	*Idem.*	16 avril 1855.	La Brosse (*Doubs*).	165
Idem.	*Idem.*	365 (a)	*Idem.*	7 mai 1855.	Roussignac (*Dordogne*).	165
	TOTAL.....	29,603				

(a) A la condition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des contrôles d'activité, ou aura cessé d'être traité dans un hôpital militaire.

concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait à Paris, le 23 Juin 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Maréchal de France Ministre secrétaire d'état au département de la guerre,

Signé VAILLANT.

N° 3372. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de la guerre) qui nomme grand-croix de l'ordre impérial de la Légion d'honneur M. le général de division *Certain-Canrobert* (*François*), grand-officier du 21 octobre 1854 ; vingt-huit ans de service effectif, dix-huit campagnes et trois blessures. (*Paris, 20 Mai 1855.*)

N° 3373. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de la guerre) qui confirme les nominations dans l'ordre impérial de la Légion d'honneur faites, à titre provisoire, par le général commandant en chef l'armée d'Orient, en vertu des pouvoirs à lui conférés par le décret du 22 novembre 1854, en faveur des militaires dont les noms suivent, qui prendront rang, dans l'ordre, du 27 avril 1855, savoir :

Digitized by Google

OFFICIERS.

M. *Malherbe* (*Charles*), lieutenant-colonel à l'état-major de l'artillerie; trente-deux ans de service effectif et une campagne; chevalier du 30 avril 1849; a dirigé avec beaucoup de zèle et de dévouement les travaux de l'état-major de l'artillerie du premier corps et a rempli avec succès plusieurs missions importantes.

M. *Martin* (*Jean-Pierre-Louis-Gustave*), chef de bataillon à l'état-major du génie; vingt-six ans de service effectif et neuf campagnes; chevalier du 15 avril 1846; s'est distingué dans l'exécution de travaux périlleux, et particulièrement pendant la nuit du 13 au 14 avril.

CHEVALIERS.

M. *Bergère* (*Léon-Jacques-Louis*), capitaine en second au huitième régiment d'artillerie; seize ans de service effectif et deux campagnes; s'est distingué dans l'accomplissement d'une mission à Bourgas et pendant les travaux du siége.

M. *Blondin* (*Nicolas-François-Charles*), capitaine en second au treizième régiment d'artillerie; vingt ans de service effectif et une campagne; a dirigé avec fermeté et intelligence le feu de la batterie n° 28 *bis* et la construction de la batterie n° 33.

M. *Mauger* (*Pierre-François-Louis*), capitaine en premier au troisième régiment d'artillerie; dix-neuf ans de service effectif et six campagnes; a dirigé avec succès le feu de la batterie n° 37.

M. *Chanel* (*Joseph-Marie-Félix*), capitaine en second au deuxième régiment d'artillerie à pied; dix-sept ans de service effectif et une campagne; a rendu en toutes circonstances d'excellents services depuis le commencement du siége.

M. *Jouffray* (*Charles*), capitaine en premier au quatrième régiment d'artillerie; vingt-cinq ans de service effectif et une campagne; a parfaitement dirigé la construction de la batterie n° 24, et s'y est distingué depuis l'ouverture du feu.

M. *Rapp* (*Antoine*), lieutenant en premier au sixième régiment d'artillerie; vingt-quatre ans de service effectif et une campagne; a rendu d'excellents services dans les travaux de jetées d'embarquement et les constructions de batteries.

M. *Jonville* (*Ramond-Louis-Adolphe*), maréchal des logis au sixième régiment d'artillerie; dix-huit ans de service effectif et une campagne; s'est fait remarquer depuis le commencement du siége par son courage et son sang-froid; blessé.

M. *Mouron* (*François-Héliodore*), lieutenant en premier au onzième régiment d'artillerie; dix-huit ans de service effectif et une campagne; calme et énergique; a eu un cheval tué sous lui.

M. *Sémonin* (*Charles-Victor-Flavien*), capitaine en second au douzième régiment d'artillerie; quatorze ans de service effectif et cinq campagnes; a concouru avec zèle et intelligence à la construction de sa batterie et de celles de la marine.

M. *de Saint-Germain* (*Charles-Julien-Marie-Joseph*), capitaine en second au treizième régiment d'artillerie; dix-sept ans de service effectif et une campagne; énergique et dévoué; adjoint au commandant de l'artillerie depuis le commencement du siége.

Digitized by Google

M. *Falque* (*Joseph-Antoine*), maréchal des logis au premier régiment d'artillerie; huit ans de service effectif et une campagne; s'est distingué particulièrement au feu; amputé du bras gauche.

M. *Soufflet* (*Augustin-Joseph*), maréchal des logis au premier régiment d'artillerie; sept ans de service effectif et une campagne; a servi de la manière la plus brillante; amputé du bras droit.

M. *Sorbière* (*Joseph*), maréchal des logis au quatrième régiment d'artillerie; seize ans de service effectif et une campagne; très-brave; deux fois blessé; décoré de la médaille militaire.

M. *Chateau* (*Pierre*), maréchal des logis au cinquième régiment d'artillerie; dix-neuf ans de service effectif, sept campagnes et une blessure; plein de zèle et de courage; décoré de la médaille militaire.

M. *Bellot* (*Alexandre-Alfred*), capitaine en second au quinzième régiment d'artillerie; quatorze ans de service effectif et une campagne; plein de dévouement et d'intelligence; grièvement blessé.

M. *Boueil* dit *Labourdette* (*Jean*), médecin aidé-major de première classe, attaché à l'état-major du génie; vingt-deux ans de service effectif et quatre campagnes; s'est particulièrement distingué par les soins éclairés qu'il a donnés à l'état-major et aux troupes du génie.

M. *Ducrot* (*Jules-Ambroise*), capitaine en second au deuxième régiment du génie; treize ans de service effectif et six campagnes; d'un sang-froid et d'un courage à l'épreuve du danger et de la fatigue.

M. *Mengin-Lecreulx* (*Albert-Nicolas*), lieutenant en premier au troisième régiment du génie; huit ans de service effectif et deux campagnes; a fait preuve, depuis le commencement du siége, d'un courage et d'un dévouement à toute épreuve; amputé du bras.

M. *Hervé* (*Louis-Joseph*), sergent au deuxième régiment du génie; neuf ans de service effectif et deux campagnes; a constamment fait preuve d'énergie et de zèle dans des travaux périlleux.

M. *Condray* (*Alexandre-Jean-Jacques*), capitaine en second au deuxième régiment du génie; quinze ans de service effectif et cinq campagnes; s'est constamment fait remarquer depuis le commencement du siége; amputé du bras droit; mort des suites de sa blessure.

M. *Caron* (*Jacques*), sergent au troisième régiment du génie; seize ans de service effectif et trois campagnes; s'est constamment distingué par son énergie, son zèle et son sang-froid.

M. *de la Sougeole* (*Jean-François-Jacques-Guillaume-Alphonse*), capitaine de première classe au corps d'état-major; seize ans de service effectif et trois campagnes; s'est particulièremnt distingué pendant les nuits du 16 au 17 et du 24 au 25 avril.

M. *Davenet* (*Jean-Baptiste-Victor*), capitaine de première classe au corps d'état-major; treize ans de service effectif et cinq campagnes; a rendu pendant l'hiver d'important services par ses travaux topographiques et par ses observations sur les travaux de l'assiégé.

M. *Lombard d'Espérel* (*François-Aimé*), capitaine au premier régiment de grenadiers de la garde impériale; vingt ans de service effectif et neuf campagnes; s'est distingué; blessé à la bataille d'Inkermann.

M. *Dervier* (*Jean-François*), sergent à la première compagnie du génie de la garde impériale; dix ans de service effectif et six campagnes; s'est plusieurs fois distingué, notamment pendant la nuit du 14 au 15 avril.

M. *de Gramont* (*Antoine-Alfred-Anérias-Théophile*), capitaine au dix-neu-

Digitized by Go

vième régiment d'infanterie de ligne; onze ans de service effectif et une campagne; a commandé sa compagnie avec vigueur en avant de la troisième parallèle au moment de l'explosion des mines russes.

M. *Condeau* (*Henri*), sous-lieutenant au vingt-huitième régiment d'infanterie de ligne, onze ans de service effectif, deux campagnes et une blessure; s'est distingué pendant la nuit du 23 au 24 avril.

M. *Dufay* (*Édouard-Maximilien*), capitaine au trente-neuvième régiment d'infanterie de ligne; onze ans de service effectif et une campagne; énergique et courageux en toutes circonstances.

M. *Berret* (*Charles-Antoine-Félicien*), sous-lieutenant au trente-neuvième régiment d'infanterie de ligne; dix ans de service effectif et une campagne; a parfaitement commandé sa section, qui, pendant cinquante heures, a occupé les entonnoirs sous un feu des plus vifs.

M. *Colombani* (*Auguste-Défendant*), capitaine au quarante-troisième régiment d'infanterie de ligne; dix-sept ans de service effectif et sept campagnes; s'est distingué pendant la nuit du 24 au 25 avril; amputé du poignet.

M. *Garrigues* (*Antoine*), grenadier au quarante-troisième régiment d'infanterie de ligne; sept ans de service effectif et quatre campagnes; d'une bravoure à toute épreuve; blessé pendant la nuit du 24 au 25 avril; amputé d'une jambe.

M. *Marchal* (*Nicolas-Xavier*), lieutenant au quarante-troisième régiment d'infanterie de ligne; quinze ans de service effectif et sept campagnes; s'est distingué pendant la nuit du 24 au 25 avril.

M. *Bourrand* (*Jacques-Philippe-Télesphore*), lieutenant au quarante-troisième régiment d'infanterie de ligne; vingt et un ans de service effectif, six campagnes et une blessure en Afrique; plein d'énergie et de courage; s'est distingué à l'attaque des embuscades russes; amputé du bras gauche.

M. *Guiraud* (*David-Édouard*), sergent au soixante et dix-neuvième régiment d'infanterie de ligne; cinq ans de service effectif, une campagne; très-brave; blessé le 15 avril; amputé de la jambe.

M. *Crozals* (*Émile-Joseph-Paulin*), capitaine au quatre-vingtième régiment d'infanterie de ligne; dix-neuf ans de service effectif, une campagne; a enlevé très-vigoureusement sa compagnie pendant la nuit du 24 au 25 avril; très-grièvement blessé.

M. *Philippot* (*Joseph*), capitaine adjudant-major au quatre-vingtième régiment d'infanterie de ligne; treize ans de service effectif, une campagne; très-énergique; s'est distingué pendant la nuit du 24 au 25 avril; grièvement blessé.

M. *Schultz* (*Jean-Georges*), sergent au quatre-vingtième régiment d'infanterie de ligne; quatre ans de service effectif, une campagne; s'est conduit avec un grand courage pendant la nuit du 24 au 25 avril; a reçu deux blessures.

M. *Leverdier* (*Eugène-Isidore*), chef de bataillon au quatre-vingt-onzième régiment d'infanterie de ligne; vingt-deux ans de service effectif, trois campagnes; s'est particulièrement distingué le 24 avril; est resté à son poste, quoique blessé.

M. *Barry* (*Étienne-Émile-Henri*), chef de bataillon au quatre-vingt-dix-huitième régiment d'infanterie de ligne; vingt et un ans de service effectif, une campagne; a déployé beaucoup de zèle et d'énergie dans le service des tranchées.

M. *Guis* (*Félix-Charles*), sous-lieutenant au quatre-vingt-dix-huitième régi-

Digitized by Google

ment d'infanterie de ligne; neuf ans de service effectif, une campagne; s'est particulièrement distingué pendant la nuit du 24 au 25 avril.

M. *Alavoine* (*Ernest-Charles*), lieutenant au premier régiment de la légion étrangère; six ans de service effectif, six campagnes; une blessure; a énergiquement commandé le détachement de travailleurs chargé de relever les entonnoirs dans la nuit du 15 au 16 avril.

M. *Saphorès* (*Thomas*), sous-lieutenant au dixième bataillon de chasseurs à pied; neuf ans de service effectif, quatre campagnes; s'est distingué pendant les nuits du 13 au 14 et du 23 au 24 avril. (*Paris, 26 Mai 1855.*)

N° 3374. — Décret impérial (contre-signé par le ministre de la guerre) qui confirme les nominations faites, à titre provisoire, dans l'ordre impérial de la Légion d'honneur, par le général commandant en chef l'armée d'Orient, en vertu des pouvoirs à lui conférés par le décret du 22 novembre 1854, en faveur des militaires dont les noms suivent, qui prendront rang du 5 mai 1855, savoir:

OFFICIERS.

M. *Genty* (*Guillaume-Étienne-Marie*), capitaine au premier régiment de voltigeurs de la garde impériale; vingt-quatre ans de service effectif et douze campagnes; chevalier du 20 décembre 1843; a donné une impulsion vigoureuse et intelligente aux deux compagnies placées sous ses ordres; blessé, a conservé le commandement de sa troupe jusqu'à la fin du service de la tranchée.

M. *Gault* (*Alphonse*), colonel du quarante-sixième régiment d'infanterie de ligne; vingt-quatre ans de service effectif et dix campagnes; chevalier du 21 juin 1840; a vaillamment conduit son régiment pendant la nuit du 1er au 2 mai.

M. *Courson* (*François-René-Placide*), chef de bataillon au quatre-vingtième régiment d'infanterie de ligne; vingt-huit ans de service effectif et douze campagnes; chevalier du 24 octobre 1848; a fait preuve du plus grand sang-froid et de la plus grande énergie, en repoussant les Russes dans la journée du 2 mai.

M. *Franzini* (*Siro-Antoine*), capitaine au premier régiment de la première légion étrangère; vingt-quatre ans de service effectif et quatorze campagnes; chevalier du 16 juin 1852; commandant les compagnies d'élite qui sont entrées dans l'ouvrage russe, y est resté toute la nuit, et s'est de nouveau distingué dans la journée du 2 mai.

M. *Robert* (*Arsène-Frédéric-Joseph-Charles*), capitaine au premier régiment de la première légion étrangère; vingt-quatre ans de service effectif et treize campagnes; chevalier du 21 octobre 1854; s'est vaillamment conduit dans la nuit du 1er au 2 mai.

CHEVALIERS.

M. *de Bouillé* (*Arthur-François-Marguerite-Henri*), capitaine d'état-major de deuxième classe; onze ans de service effectif et deux campagnes; s'est distingué à l'Alma et à Inkermann, et de nouveau pendant la nuit du 1er au 2 mai.

M. *Duval* (*Jean-François-Edmond*), capitaine d'état-major de première classe; quatorze ans de service effectif et deux campagnes; s'est particulièrement distingué pendant la nuit du 1er au 2 mai.

M. *Boudet* (*Pierre-Antoine-Bruno*), capitaine d'état-major de première

Digitized by Google

classe; dix ans de service effectif et une campagne; s'est fait remarquer par son calme et sa bravoure au feu.

M. *Cambot* (*Jean*), dit *Andreu*, lieutenant au premier régiment de voltigeurs de la garde impériale; dix-neuf ans de service effectif et une campagne; a reçu trois blessures, malgré lesquelles il est resté à son poste jusqu'au moment où ses forces l'ont abandonné.

M. *Jacquelot de Moncets* (*Charles-Maurice-Ernest*), sous-lieutenant au premier régiment de voltigeurs de la garde impériale; six ans de service effectif et deux campagnes; a délivré, en tuant un soldat russe, un caporal blessé; blessé lui-même, il est resté à son poste.

M. *Frioude* (*Achille-Gustave-Louis*), sergent au premier régiment de voltigeurs de la garde impériale; quatorze ans de service effectif et cinq campagnes; s'est élancé sur l'ennemi, entraînant ses soldats par son exemple; décoré de la médaille militaire.

M. *Marteau* (*Henri*), sergent au premier régiment de voltigeurs de la garde impériale, douze ans de service effectif et deux campagnes; même note; s'était précédemment distingué à Inkermann; décoré de la médaille militaire.

M. *Noël* (*François-Antoine-Alfred*), chef de bataillon au dix-neuvième régiment d'infanterie de ligne; dix-huit ans de service effectif et trois campagnes; a énergiquement commandé son bataillon pendant la nuit du 1er au 2 mai.

M. *Boulot* (*Alexis*), caporal au quarante-deuxième régiment d'infanterie de ligne; sept ans de service effectif et une campagnne; blessé; est arrivé le premier dans les travaux russes pendant la nuit du 1er au 2 mai; ancien éclaireur volontaire; décoré de la médaille militaire.

M. *Gérard* (*Jean-Baptiste*), sergent au quarante-deuxième régiment d'infanterie de ligne; neuf ans de service effectif et deux campagnes; a pris le commandement de sa compagnie après la mort de ses deux officiers et l'a dirigée avec intelligence et vigueur.

M. *Louis* (*Pierre-Émile*), lieutenant au quarante-troisième régiment d'infanterie de ligne; dix-huit ans de service effectif et sept campagnes; a tenu avec la compagnie qu'il commandait, pendant toute la nuit du 1er au 2 mai et toute la journée du 2 mai, dans l'ouvrage enlevé aux Russes.

M. *Quesnay de Beaurepaire* (*Philibert-Alfred*), sous-lieutenant au quarante-troisième régiment d'infanterie de ligne; quatre ans de service effectif et une campagne; est resté toute la nuit et la journée du 2 mai dans l'ouvrage enlevé aux Russes; blessé le 2 mai.

M. *Lagneaux* (*Auguste-Marie-Prosper*), capitaine au quarante-troisième régiment d'infanterie de ligne; vingt-trois ans de service effectif et six campagnes; s'est distingué pendant la journée du 2 mai.

M. *Fournier* (*François-Eugène*), sous-lieutenant au quarante-troisième régiment d'infanterie de ligne; douze ans de service effectif et sept campagnes; a combattu malgré une blessure reçue le 23 avril; blessé de nouveau à la tête le 2 mai.

M. *Duplessy* (*Michel*), capitaine au quarante-sixième régiment d'infanterie de ligne; vingt-quatre ans de service effectif et une campagne; a maintenu énergiquement sa compagnie pendant la nuit du 1er au 2 mai dans un poste très-périlleux.

M. *Franc* (*Jules-Joseph*), sous-lieutenant au quarante-sixième régiment d'infanterie de ligne; trois ans de service effectif et une campagne; s'est dévoué pour aller, avec un caporal, reconnaître la position des Russes; ce caporal a été tué au moment où il le rapportait blessé.

Digitized by Google

M. *Lacombe* (*Jean*), fusilier au quarante-sixième régiment d'infanterie de ligne; un an de service effectif et une campagne; a tué un officier russe et, avec ses camarades, a passé par les armes tout un poste qui refusait de se rendre.

M. *Patriarche* (*Charles-Victor*), sous-lieutenant au quarante-sixième régiment d'infanterie de ligne; six ans de service effectif et une campagne; blessé deux fois, s'est distingué le 2 mai.

M. *Lambert* (*François-Bernard-Édouard*), sous-lieutenant au quarante-sixième régiment d'infanterie de ligne; deux ans de service effectif, une campagne; toujours en première ligne; ses habits ont été percés de plusieurs coups de baïonnettes.

M. *Didelot* (*François-Joseph-Isidore*), sergent-major au quarante-sixième régiment d'infanterie de ligne; trois ans de service effectif et une campagne; très-brave; a reçu trois blessures dans la nuit du 1er au 2 mai.

M. *Labbé* (*Pierre-Alexandre*), lieutenant au quarante-sixième régiment d'infanterie de ligne; dix-huit ans de service effectif et une campagne; a entraîné sa compagnie par son exemple dans la journée du 2 mai.

M. *Vignal* (*Louis-Antoine-Victor*), capitaine au soixante et dix-neuvième régiment d'infanterie de ligne; vingt-six ans de service effectif et deux campagnes; a fait preuve de vigueur et de solidité; s'était précédemment distingué le 13 avril.

M. *Dufo* (*Jean-Marie-Bertrand*), sergent-major au soixante et dix-neuvième régiment d'infanterie de ligne; vingt-sept ans de service effectif et deux campagnes; blessé le 13 avril; blessé et amputé par suite d'une blessure reçue le 1er mai; décoré de la médaille militaire.

M. *Moulin* (*Modeste-François*), sergent au soixante et dix-neuvième régiment d'infanterie de ligne; cinq ans de service effectif et une campagne; blessé grièvement dans la nuit du 1er mai.

M. *Lormeau* (*Jules-Frédéric*), lieutenant au quatre-vingtième régiment d'infanterie de ligne; sept ans de service effectif et une campagne; très-courageux; a reçu deux blessures le 2 mai.

M. *de la Goublaye de Ménorval* (*François-Joseph-Marie*), lieutenant au quatre-vingt-deuxième régiment d'infanterie de ligne, officier d'ordonnance de M. le général *de la Motterouge*; huit ans de service effectif et une campagne; s'est distingué dans la nuit du 1er au 2 mai; blessé à Inkermann.

M. *Deplanque* (*Jules-Maxime*), capitaine adjudant-major au quatre-vingt-dix-huitième régiment d'infanterie de ligne; vingt-trois ans de service effectif et une campagne; a fait preuve d'énergie; s'était déjà distingué le 13 avril.

M. *Fabritzius* (*Auguste*), capitaine au quatre-vingt-dix-huitième régiment d'infanterie de ligne; vingt ans de service effectif et une campagne; contusionné le 2 mai; a remplacé le chef de bataillon blessé et a bien commandé sa troupe.

M. *Boucherie* (*Pierre*), capitaine au cinquième bataillon de chasseurs à pied; vingt-deux ans de service effectif et une campagne; s'est distingué le 2 mai.

M. *César* (*Léger*), sergent au cinquième bataillon de chasseurs à pied; treize ans de service effectif et huit campagnes; deux blessures dans la journée du 2 mai, malgré lesquelles il a refusé de quitter son poste; s'est montré le premier dans le mouvement en avant.

M. *Poilecot* (*André-Alfred*), sous-lieutenant au neuvième bataillon de chasseurs à pied; huit ans de service effectif et quatre campagnes; s'est distingué pendant la nuit du 1er au 2 mai.

Digitized by Google

M. *Villermain* (*Victor-Joseph-Désiré*), capitaine au neuvième bataillon de chasseurs à pied; onze ans de service effectif et sept campagnes; s'est distingué pendant la nuit du 1er au 2 mai.

M. *Horcut* (*Louis-François-Charles*), lieutenant au dixième bataillon de chasseurs à pied; onze ans de service effectif et trois campagnes; s'est distingué le 2 mai.

M. *Demailly* (*Louis-Jean-Baptiste*), capitaine au premier régiment de la première légion étrangère; vingt ans de service effectif et quatorze campagnes; brave officier; a eu la clavicule gauche brisée par un coup de mitraille.

M. *Tourre* (*Jean-François-Régis-Scipion*), capitaine au premier régiment de la première légion étrangère; dix ans de service effectif et quatre campagnes; d'une bravoure remarquable; s'est déjà distingué à Inkermann.

M. *Girard* (*Marie-Louis*), lieutenant au premier régiment de la première légion étrangère; onze ans de service effectif et cinq campagnes; très-brave; deux fois blessé depuis le commencement du siége.

M. *Baumann* (*Jérôme*), sergent au premier régiment de la première légion étrangère; trois ans de service effectif et quatre campagnes; s'est distingué dans la nuit du 1er au 2 mai; blessé.

M. *Bernard* (*Jean-Baptiste*), sous-lieutenant au deuxième régiment de la première légion étrangère; treize ans de service effectif et sept campagnes; brave officier qui doit subir l'amputation de la jambe par suite d'une blessure reçue le 1er mai.

M. *Chave* (*Eugène-Laurent*), lieutenant au deuxième régiment de la première légion étrangère; dix ans de service effectif et sept campagnes; s'est particulièrement distingué le 2 mai.

M. *Hinstin* (*Adolphe*), lieutenant au troisième régiment du génie; cinq ans de service effectif et une campagne; s'est constamment fait remarquer, notamment pendant la nuit du 1er au 2 mai.

M. *Lecoispellier* (*Charles*), lieutenant au troisième régiment du génie; cinq ans de service effectif et une campagne; s'est distingué pendant le siége, et notamment dans la nuit du 2 au 3 mai.

M. *Garbe* (*Eugène-Adonay*), sergent au troisième régiment du génie; dix ans de service effectif et deux campagnes; s'est distingué pendant la nuit du 1er au 2 mai; blessé.

M. *Dubois* (*Alphonse-Joseph*), sergent au troisième régiment du génie; huit ans de service effectif et deux campagnes; s'est particulièrement distingué dans la nuit du 1er au 2 mai; amputé du bras gauche. (*Paris, 26 Mai 1855.*)

Certifié conforme:

Paris, le 12 * Juillet 1855,

Le Garde des Sceaux, Ministre Secrétaire d'état au département de la Justice,

ABBATUCCI.

* Cette date est celle de la réception du Bulletin au ministère de la Justice.

IMPRIMERIE IMPÉRIALE. — 12 Juillet 1855.

BULLETIN DES LOIS.

PARTIE SUPPLÉMENTAIRE.

N° 195.

N° 3375. — *Décret impérial qui accorde à 13 Militaires des Pensions de retraite à titre d'ancienneté de service.*

Du 23 Juin 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817, l'article 3 de l'ordonnance du 20 juin suivant et le décret du 8 juin 1852;

2° La loi du 11 avril 1831, sur les pensions de l'armée de terre;

3° Les lois sur les crédits affectés à l'inscription des pensions militaires au trésor public;

4° L'avis de notre ministre secrétaire d'état des finances, en date du 22 juin 1855, exprimant qu'il a reconnu la légalité de la fixation des pensions de retraite comprises dans le présent décret, portant le n° 29, et la possibilité d'en imputer le montant, s'élevant à la somme de vingt-deux mille six cent soixante-cinq francs, sur le crédit d'inscription ouvert pour l'année 1855;

La section de la guerre et de la marine du Conseil d'état entendue;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de la guerre,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. Il est accordé à chacun des treize militaires dénommés au tableau ci-après une pension de retraite fixée conformément aux indications de ce tableau (1), savoir :

(1) Les titulaires de ces pensions ne devront se pourvoir, soit près du payeur, soit près du ministère des finances, pour réclamer leur certificat d'inscription au trésor, qu'un mois après l'insertion du présent décret au Bulletin des lois.

Digitized by Google

NUMÉRO D'ORDRE	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES, armes, etc.	SERVICES effectifs. Ans.	SERVICES effectifs. Mois.	SERVICES effectifs. Jours.	CAMPAGNES. Ans.	CAMPAGNES. Mois.	CAMPAGNES. Jours.	TOTAUX. Ans.	TOTAUX. Mois.	TOTAUX. Jours.
1	Dubois (Louis-Désiré-Solemme).	8 avril 1799.	Paris (*Seine*).	Major du 38e régiment d'infanterie de ligne.	39	»	18	6	»	»	45	»	18
2	Doat (Jeanne-Marie-Bazile).	30 mars 1804.	Cahuzac (*Tarn*).	Capitaine au 22e régiment d'infanterie de ligne.	30	2	11	18	»	»	48	2	11
3	Ducot (Étienne-Nicolas-Eugène) (1).	29 mai 1805.	Bologne (*Italie*).	*Idem* au 60e *idem*.	31	2	11	18	»	»	49	2	11
4	De Chanaleilles (Sosthènes).	1er oct. 1807.	Moulins (*Allier*).	Lieutenant-colonel du 4e régiment de chasseurs d'Afrique.	31	7	4	14	»	»	45	7	4
5	Blanche (Nicolas-Frédéric).	18 fév. 1804.	Baugé (*Maine-et-Loire*).	Capitaine au 9e régiment de chasseurs.	30	»	26	1	»	»	31	»	26
6	Secrettand (Jean-François).	28 oct. 1804.	Saint-Claude (*Jura*).	Capitaine, adjudant-major au 10e régiment de cuirassiers.	30	1	14	1	»	»	32	1	14
7	Michelin (Joseph-Jean-Baptiste).	23 juin 1803.	Chateauvillain (*Haute-Marne*).	Capitaine, adjudant major au 10e régiment de hasseurs.	31	3	21	»	»	»	31	3	21
8	Viart (Édouard-Denys-Joseph).	4 sept. 1799.	Cry (*Yonne*).	Chef d'escadron de gendarmerie.	38	»	17	»	»	»	38	»	17
9	Tondeux (Louis-Joseph-Célestin).	25 mars 1800.	Laigny (*Aisne*).	Capitaine à la compagnie de gendarmerie de l'Aisne.	33	2	21	»	»	»	33	2	21
10	Noizet Saint-Paul (Henry-Louis-Auguste).	10 avril 1795.	Barly (*Pas-de-Calais*).	Colonel du génie.	42	6	15	4	»	»	46	6	15
11	Japiot (Désiré).....	24 nov. 1802.	Cusey (*Haute-Saône*).	Capitaine au 2e escadron du train des équipages militaires.	32	1	16	39	»	»	71	1	16
12	Donzé (Victor-Edme-Jean-Baptiste-François) (1).	26 mars 1808.	Hara (*Dalmatie*).	Officier principal d'administration des hôpitaux militaires.	30	9	2	10	»	»	40	9	2
13	Thevenelle (Jacques-Joseph).	6 oct. 1801.	Chaux-les-Ports (*Haute-Saône*).	Capitaine au 37e régiment d'infanterie de ligne.	34	»	29	5	»	»	39	»	29

(1) Fils de Français.

(a) A la condition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des contrôles d'activité. — (b) A la condition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura cessé d'être soldé sur les fonds de la guerre. — (c) A la condition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui précède.

3. Avant le premier payement de ces pensions, les titulaires seront tenus de produire au payeur un certificat du sous-intendant militaire de leur département, énonçant le temps pendant lequel ils auraient reçu, sur les fonds de la guerre ou de l'hôtel impérial des invalides, depuis l'époque de jouissance indiquée ci-dessus, un traitement militaire ou une allocation incom-

Digitized by Google

ARTICLES de la loi du 11 avril 1831 applicables à cette fixation.	GRADE sur lequel la pension est réglée.	QUOTITÉ de la pension.	POSITION actuelle des titulaires.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de leur pension.	DOMICILE des titulaires.
9 et 10.	Major.	1,888f (a)	En activité.	25 juin 1855.	Vannes (*Morbihan*).
9, 10 et 11.	Capitaine. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	1,884 (a)	*Idem.*	5 mai 1855.	Toulouse (*Haute-Garonne*).
9 et 10.	Capitaine.	1,590 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Paris (*Seine*).
Idem.	Lieutenant-colonel.	2,280 (a)	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*
Idem.	Capitaine.	1,230 (a)	*Idem.*	10 mai 1855.	Baugé (*Maine-et-Loire*).
Idem.	*Idem.*	1,230 (a)	*Idem.*	5 mai 1855.	Faverney (*Haute-Saône*).
Idem.	*Idem.*	1,230 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Châteauvillain (*Haute-Marne*).
Idem.	Chef d'escadron.	1,713 (b)	En non activité.	10 juin 1855.	Cry (*Yonne*).
Idem.	Capitaine.	1,270 (a)	En activité.	5 mai 1855.	"
Idem.	Colonel.	2,910 (a)	Directeur des fortifications à Bourges.	15 mai 1855.	Arras (*Pas-de-Calais*).
9, 10 et 11.	Capitaine. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	1,920 (a)	En activité.	5 mai 1855.	Joinville (*Haute-Marne*).
9 et 10.	Officier principal d'administration des hôpitaux militaires.	2,130 (a)	En activité à l'hôpital de Metz.	*Idem.*	"
Idem.	Capitaine.	1,390 (c)	En activité.	*Idem.*	Paris (*Seine*).
	TOTAL.....	22,665			

le titulaire aura été rayé des contrôles d'activité. Cette pension, dans la liquidation de laquelle il a été fait application de l'article 6 de la loi du 11 avril 1831, ne peut, d'après l'article 27 de ladite loi, être cumulée avec un traitement civil d'activité.

patible avec une pension militaire, pour que le même temps leur soit déduit sur le décompte à faire des arrérages de leur pension.

Ce certificat indiquera si les titulaires sont passibles d'une retenue pour débet envers le trésor public, envers l'administration du corps dont ils font partie, etc. afin qu'elle soit continuée dans la proportion relative à la quotité de leur pension.

4. Nos ministres secrétaires d'état aux départements de la guerre et des finances sont chargés, chacun en ce qui le con-

Digitized by Google

cerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 23 Juin 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Maréchal de France Ministre secrétaire d'état au département de la guerre,

Signé VAILLANT.

N° 3376. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui accorde à 105 Militaires des Pensions de retraite à titre d'ancienneté de service.*

Du 23 Juin 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817, l'article 3 de l'ordonnance du 20 juin suivant et le décret du 8 juin 1852;

2° La loi du 11 avril 1831 et celle du 26 avril 1855, sur les pensions de l'armée de terre;

NUMEROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE.		GRADES, armes, etc.	SERVICES effectifs.			CAMPAGNES			TOTAUX.		
		Dates.	Lieux.		Ans.	Mois.	Jours.	Ans.	Mois.	Jours.	Ans.	Mois.	Jours.
1	GERMAIN (Amand-Marie-Modeste).	8 nov. 1803.	Bain (*Ille-et-Vilaine*).	Sergent-major, maréchal des logis à la 3e compagnie de gendarmerie de la légion d'Afrique.	31	5	2	36	»	»	67	5	2
2	GAUDOIN (Jacques).....	27 août 1797.	Dun (*Creuse*).	Sergent, brigadier à la compagnie de gendarmerie de la Haute-Vienne.	36	»	16	1	»	»	37	»	16
3	LACROIX (Jean-Nicolas)...	17 mai 1801.	Lyon (*Rhône*).	Sergent, brigadier à la garde de Paris.	30	10	6	1	»	»	31	10	6
4	MAILHES (Philippe).....	20 avril 1803.	Moumoulous (*Hautes-Pyrénées*)	Sergent, brigadier à la compagnie de gendarmerie d'Afrique.	31	4	17	37	»	»	68	4	17
5	DESNAŸ (Théophile-Amable).	31 août 1803.	Abbeville (*Somme*).	Sergent, gendarme à la compagnie de la Seine.	32	9	29	11	»	»	43	9	29
6	DESPRETZ (Louis-Joseph).	11 mai 1805.	Aire (*Pas-de-Calais*).	Sergent, gendarme à la compagnie de Maine-et-Loire.	31	7	24	1	»	»	32	7	24

Digitized by Google

3° Les lois sur les crédits affectés à l'inscription des pensions militaires au trésor public;

4° L'avis de notre ministre secrétaire d'état des finances, en date du 22 juin 1855, exprimant qu'il a reconnu la légalité de la fixation des pensions de retraite comprises dans le présent décret, portant le n° 30; et la possibilité d'en imputer le montant, s'élevant à la somme de cinquante-six mille six cent soixante et dix francs sur le crédit d'inscription ouvert pour l'année 1855;

La section de la guerre et de la marine du Conseil d'état entendue;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de la guerre,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Il est accordé à chacun des cent cinq militaires dénommés au tableau ci-après une pension de retraite fixée conformément aux indications de ce tableau (1), savoir :

---

(1) Les titulaires de ces pensions ne devront se pourvoir, soit près du payeur, soit près du ministère des finances, pour réclamer leur certificat d'inscription au trésor, qu'un mois après l'insertion du présent décret au Bulletin des lois.

ARTICLES de la loi du 11 avril 1831 applicables à cette fixation.	GRADE sur lequel la pension est réglée.	QUOTITÉ de la pension.	POSITION actuelle des titulaires.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de leur pension.	DOMICILE des titulaires.
9, 10 et 11.	Sergent-major. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade).	798f (a)	En activité.	26 avril 1855.	Tarbes (*Hautes-Pyrénées*).
Idem.	Sergent. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	611 (a)	*Idem.*	14 mai 1855.	Dun (*Creuse*).
Idem.	*Idem.*	561 (a)	*Idem.*	26 avril 1855.	Paris (*Seine*).
Idem.	*Idem.*	678 (a)	Dans ses foyers.	*Idem.*	Douéra, division d'Alger (*Afrique*).
Idem.	*Idem.*	669 (a)	*Idem.*	26 novembre 1854.	Versailles (*Seine-et-Oise*).
Idem.	*Idem.*	570 (a)	*Idem.*	21 janvier 1855.	Saint-Omer (*Pas-de-Calais*).

(a) A la condition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des contrôles d'activité.

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES, armes, etc.	SERVICES effectifs. Ans.	SERVICES effectifs. Mois.	SERVICES effectifs. Jours.	CAMPAGNES. Ans.	CAMPAGNES. Mois	CAMPAGNES. Jours.	TOTAUX. Ans.	TOTAUX. Mois.	TOTAUX. Jours.
7	Zobal (Pierre-André)....	28 déc. 1804.	Dijon (*Côte-d'Or*).	Maréchal des logis au régiment de gendarmerie de la garde impériale.	32	1	21	1	"	"	33	1	21
8	Alquié (Jean-Pierre)....	23 sept. 1802.	Félines (*Aude*).	Maréchal des logis à la compagnie de gendarmerie de l'Herault.	31	7	27	1	"	"	32	7	27
9	Beissard (Claude).....	13 juin 1797.	Pont-de-Vaux (*Ain*).	*Idem* de la Creuse.	35	1	29	"	"	"	35	1	29
10	Foulhoux (Annet).....	5 nov. 1797.	Fayet (*Puy-de-Dôme*).	*Idem* de l'Allier.	31	2	11	1	"	"	32	3	11
11	Girard (Eugène-Joseph).	23 déc. 1803.	Montporreux et Clanou (*Doubs*).	*Idem* de la Dordogne.	31	3	16	"	"	"	31	3	16
12	Fonissier (Claude-Antoine).	30 mai 1800.	Saint-Étienne (*Loire*).	*Idem* de la Haute-Vienne.	36	"	16	1	"	"	37	"	16
13	Jacot (François-Étienne-Désiré Mars).	22 août 1797.	Bouchain (*Nord*).	*Idem* de l'Aisne.	36	6	16	"	"	"	36	6	16
14	Martin (Jean-Baptiste-Joseph).	15 mai 1794.	Guinchy (*Pas-de-Calais*).	*Idem* de la Corrèze.	31	2	26	3	"	"	34	2	26
15	Peyran (Alexis-Joseph)..	23 fév. 1799.	L'Isle (*Vaucluse*).	*Idem* de Vaucluse.	38	7	20	1	"	"	39	7	20
16	Lehmann (François-Joseph)	22 déc. 1795.	Wittelsheim (*Haut-Rhin*).	Maréchal des logis à la garde de Paris.	31	11	25	3	"	"	34	11	25
17	Sousbie (Jean).....	8 déc. 1800.	Hauga (*Gers*).	Maréchal des logis à la compagnie du Gers.	32	8	22	1	"	"	33	8	22
18	Hugron (François-Laurent)	13 août 1798.	Saint-Nicolas (*Loire-Inférieure*).	Maréchal des logis, brigadier à la compagnie de gendarmerie de la Dordogne.	33	8	26	1	"	"	34	8	26
19	Baillot de Courtelon (Edme-Charles-André).	5 fév. 1791.	Dyé (*Yonne*).	Maréchal des logis, gendarme à la compagnie de Seine-et-Oise.	35	7	28	"	"	"	35	7	28
20	Beret (Alexis-Germain)..	26 mai 1799.	Cassagne (*Haute-Garonne*).	Maréchal des logis, gendarme à la compagnie de la Haute-Vienne.	33	4	8	1	"	"	34	4	8
1	Boyer (Pierre).....	1er juill. 1801.	Brantôme (*Dordogne*).	Maréchal des logis, gendarme à la compagnie de la Dordogne.	33	9	22	2	"	"	35	9	22
	Cholley (François-Xavier)	7 mars 1800.	Saint-Valbert-les-Luxeuil (*Haute-Saône*).	Maréchal des logis, gendarme à la compagnie de Seine-et-Oise.	31	2	29	"	"	"	31	2	29
	Lemaire (Pierre-Alexis)..	14 juill. 1799.	Chartrouges (*Seine-et-Marne*).	Maréchal des logis, gendarme à la compagnie de la Haute-Vienne.	34	4	7	1	"	"	35	4	7

Digitized by Google

ARTICLES de la loi du 11 avril 1831 applicables à cette fixation.	GRADE sur lequel la pension est réglée.	QUOTITÉ de la pension.	POSITION actuelle des titulaires.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de leur pension.	DOMICILE des titulaires.
9, 10 et 11.	Maréchal des logis.	575f (a)	Dans ses foyers.	21 février 1855.	Paris (*Seine*).
Idem.	Maréchal des logis. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	570 (a)	*Idem.*	21 janvier 1855.	Montpellier (*Hérault*).
Idem.	*Idem.*	593 (a)	En activité.	26 avril 1855.	Crocq (*Creuse*).
Idem.	*Idem.*	566 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Billom (*Puy-de-Dôme*).
Idem.	*Idem.*	557 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Limoges (*Haute-Vienne*).
Idem.	*Idem.*	611 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Saint-Junien (*Haute-Vienne*).
Idem.	*Idem.*	606 (a)	*Idem.*	12 juin 1855.	La Capelle (*Aisne*).
Idem.	*Idem.*	584 (a)	*Idem.*	27 avril 1855.	Montignac (*Dordogne*).
Idem.	*Idem.*	633 (a)	*Idem.*	1er octobre 1854.	Pertuis (*Vaucluse*).
Idem.	*Idem.*	588 (a)	Dans ses foyers.	11 décembre 1854.	Versailles (*Seine-et-Oise*).
Idem.	*Idem.*	579 (a)	En activité.	23 avril 1855.	Gimont (*Gers*).
Idem.	*Idem.*	588 (a)	Dans ses foyers.	21 avril 1855.	Périgueux (*Dordogne*).
Idem.	*Idem.*	597 (a)	En activité.	26 avril 1855.	Versailles (*Seine-et-Oise*).
Idem.	*Idem.*	584 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Rochechouart (*Haute-Vienne*).
Idem.	*Idem.*	597 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Belvès (*Dordogne*).
Idem.	*Idem.*	557 (a)	Dans ses foyers.	21 avril 1855.	Brunoy (*Seine-et-Oise*).
Idem.	*Idem.*	598 (a)	*Idem.*	26 avril 1855.	Foret-Montier (*Somme*).

(a) A la condition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des contrôles d'activité.

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES, armes, etc.	SERVICES effectifs. Ans.	SERVICES effectifs. Mois.	SERVICES effectifs. Jours.	CAMPAGNES. Ans.	CAMPAGNES. Mois.	CAMPAGNES. Jours.	TOTAUX. Ans.	TOTAUX. Mois.	TOTAUX. Jours.
24	Sicre (Bernard).....	4 sept. 1801.	Saint-Antonin (*Tarn-et-Garonne*)	Maréchal des logis, gendarme à la compagnie de Tarn-et-Garonne.	30	9	1	»	»	»	30	9	1
25	Vairon (Jean-Joseph)...	20 janv. 1804.	Cerisay (*Deux-Sèvres*).	Maréchal des logis, gendarme à la compagnie des Deux-Sèvres.	30	10	28	»	»	»	30	10	28
26	Dupaux (Louis-Joseph)...	28 avril 1803.	Marc-en-Barœul (*Nord*).	Caporal, gendarme à la compagnie de gendarmes vétérans.	31	4	16	12	»	»	43	4	16
27	Faucheux (Pierre-Joseph).	1er avril 1799.	Gresneuville (*Maine-et-Loire*).	Caporal, gendarme à la compagnie du Morbihan.	31	6	16	5	»	»	36	6	16
28	Guerre (Antoine-Joseph)..	25 nov. 1802.	Rochechinard (*Drôme*).	Caporal, gendarme à la compagnie de la Gironde.	31	1	25	9	»	»	40	1	25
29	Jeannin (Jean-Pierre)....	19 déc. 1794.	Chemaudin (*Doubs*).	Caporal à la compagnie des gendarmes vétérans.	30	6	17	3	»	»	33	6	17
30	Jeay (Pierre).....	29 janv. 1799.	Pollionnay (*Rhône*).	Caporal, gendarme à la compagnie du Finistère.	32	10	1	1	»	»	33	10	1
31	Ledorse (Joseph-Marie)..	17 fév. 1790.	Guérande (*Loire-Inférieure*).	Caporal, gendarme à la compagnie de la Loire-Inférieure.	30	3	4	7	»	»	37	3	4
32	Loubradou (Jacques-Jean).	14 juill. 1800.	Domme (*Dordogne*).	Caporal, gendarme à la compagnie de la Dordogne.	31	3	26	»	»	»	31	3	26
33	Miquel (Antoine).....	17 janv. 1798.	Saint-Félix (*Lot*).	Caporal, gendarme à la compagnie de la Corrèze.	36	2	15	1	»	»	37	2	15
34	Muret (Jean-François)..	20 janv. 1796.	Bédée (*Ille-et-Vilaine*).	Caporal, gendarme à la compagnie d'Ille-et-Vilaine.	34	8	25	»	»	»	34	8	25
35	Andrieu (André).....	9 nov. 1794.	Anglars (*Aveyron*).	Brigadier à la compagnie de gendarmerie de l'Aveyron.	32	7	20	6	»	»	38	7	20
36	Bergounioux (Raymond).	29 mars 1802.	Saint-Céré (*Lot*).	*Idem.*	32	»	16	»	»	»	32	»	16
37	Bertout (Gabriel).....	6 mars 1798.	Boulay-Morin (*Eure*).	*Idem* de la Somme.	32	2	7	1	»	»	33	2	7
38	Bonifacy (Georges-François).	9 juin 1797.	Luxeu l (*Haute-Saône*).	*Idem* du Lot.	35	8	»	»	»	»	35	8	»
39	Charasseur (François)...	7 avril 1800.	Cahors (*Lot*).	*Idem.*	32	9	28	»	»	»	32	9	28
40	Deschamps (Auguste)....	1er mars 1801.	Angers (*Maine-et-Loire*).	Brigadier, gendarme à la compagnie de Maine-et-Loire.	32	6	16	1	»	»	33	6	16
41	Desjardins (Charles)....	11 juin 1799.	La Rochelle (*Charente-Inférieure*).	Brigadier, gendarme à la compagnie des Deux-Sèvres.	30	11	4	2	»	»	32	11	4

ARTICLES de la loi du 11 avril 1831 applicables à cette fixation.	GRADE sur lequel la pension est réglée.	QUOTITÉ de la pension.	POSITION actuelle des titulaires.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de leur pension.	DOMICILE des titulaires.
9, 10 et 11.	Maréchal des logis. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	552 f (a)	Dans ses foyers.	26 janvier 1855.	Caylus (*Tarn-et-Garonne*).
Idem.	*Idem.*	552 (a)	*Idem.*	6 février 1855.	Cerisay (*Deux-Sèvres*).
Idem.	Caporal. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	595 (a)	*Idem.*	26 décembre 1854.	Foix (*Ariège*).
Idem.	*Idem.*	548 (a)	En activité.	7 juin 1855.	Locminé (*Morbihan*).
Idem.	*Idem.*	574 (a)	Dans ses foyers.	21 mars 1855.	Lussac (*Gironde*).
Idem.	*Idem.*	527 (a)	*Idem.*	6 février 1855.	Riom (*Puy-de-Dôme*).
Idem.	*Idem.*	527 (a)	En activité.	21 avril 1855.	Lannilis (*Finistère*).
Idem.	*Idem.*	552 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Guérande (*Loire-Inférieure*).
Idem.	*Idem.*	509 (a)	*Idem.*	26 avril 1855.	Domme (*Dordogne*).
Idem.	*Idem.*	552 (a)	*Idem.*	27 avril 1855.	Bort (*Corrèze*).
Idem.	*Idem.*	534 (a)	*Idem.*	21 avril 1855.	Iffendic (*Ille-et-Vilaine*).
Idem.	Brigadier. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	563 (a)	Dans ses foyers.	26 avril 1855.	Rieupeyroux (*Aveyron*).
Idem.	*Idem.*	516 (a)	En activité.	*Idem.*	Souillac (*Lot*).
Idem.	*Idem.*	523 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Évreux (*Eure*).
Idem.	*Idem.*	541 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Souillac (*Lot*).
Idem.	*Idem.*	510 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Montcuq (*Lot*).
Idem.	*Idem.*	527 (a)	*Idem.*	26 juin 1855.	Lion-d'Angers (*Maine-et-Loire*).
Idem.	*Idem.*	520 (a)	Dans ses foyers.	26 janvier 1855.	Niort (*Deux-Sèvres*).

(a) A la condition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des contrôles d'activité.

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES, armes, etc.	SERVICES effectifs. Ans.	SERVICES effectifs. Mois.	SERVICES effectifs. Jours.	CAMPAGNES Ans.	CAMPAGNES Mois.	CAMPAGNES Jours.	TOTAL Ans.	TOTAL Mois.
42	Laroussie (Martin).....	16 janv. 1803.	Bourg (*Gironde*).	Brigadier, gendarme à la compagnie des Landes.	31	6	20	8	"	"	39	6
43	Faure (Joseph).....	2 mai 1801.	Pisse (*Hautes-Alpes*).	Brigadier, gendarme à la compagnie de l'Eure.	31	9	8	1	"	"	32	9
44	Isaac (Toussaint-Jean-Marie).	13 mai 1806.	Lannion (*Côtes-du-Nord*).	Brigadier, gendarme à la compagnie des Côtes-du-Nord.	30	6	25	"	"	"	30	6
45	Jean (Noël-Jean-Pierre)..	24 déc. 1801.	Apt (*Vaucluse*).	Brigadier à la compagnie de gendarmerie de la Corse.	34	3	2	29	"	"	63	3
46	Petit (Pierre-Antoine-Louis).	28 juin 1802.	Moigneux (*Somme*).	*Idem* de la Somme.	31	8	6	"	"	"	31	8
47	Reine (Ange-Paul).....	2 juin 1800.	Paris (*Seine*).	Brigadier, gendarme à la compagnie de la Seine-Inférieure.	32	"	16	14	"	"	46	"
48	Revol (Joseph).....	13 sept. 1792.	Faverges (*Isère*).	Brigadier, gendarme à la compagnie des Hautes-Alpes.	30	6	23	4	"	"	34	6
49	Schmitt (Antoine).....	17 sept. 1802.	Haegen (*Bas-Rhin*).	Brigadier, gendarme à la compagnie du Finistère.	32	9	10	4	"	"	36	9
50	Tourdot (François-Nicolas).	15 mars 1803.	Melisey (*Haute-Saône*).	Brigadier à la 4e compagnie de gendarmerie d'Afrique.	30	7	9	32	"	"	62	7
51	Delinde (Antoine-Joseph).	26 mai 1801.	Noyelles-en-Chaussée (*Somme*).	Brigadier, gendarme à la compagnie de la Seine.	32	8	25	2	"	"	34	8
52	Delmas (Pierre).....	1er mars 1796.	Puy-l'Evêque (*Lot*).	Brigadier, gendarme à la compagnie de Lot-et-Garonne.	37	9	"	1	"	"	38	9
53	Deneuville (Edme)....	21 mars 1802.	Clamecy (*Nièvre*).	Brigadier, gendarme à la compagnie de la Haute-Vienne.	31	9	1	"	"	"	31	9
54	Élophe (Claude).....	20 avril 1802.	Taillancourt (*Meuse*).	Brigadier, gendarme à la compagnie de la Meuse.	31	1	19	"	"	"	31	1
55	Lefort (Pierre-Antoine-Théodore).	7 mars 1800.	Étré-au-Pont (*Aisne*).	Brigadier, gendarme à la compagnie de l'Aisne.	33	1	23	"	"	"	33	1
56	Pénié (Jean-François)...	5 octob. 1794.	Figeac (*Lot*).	Brigadier, gendarme à la compagnie de l'Aveyron.	34	6	16	4	"	"	38	6
57	Primois (Pierre-Jacques).	30 juin 1798.	Candebec-les-Elbeuf (*Seine-Inférieure*)	Brigadier, gendarme à la compagnie de la Seine-Inférieure.	31	2	9	1	"	"	32	3
58	Ringuenberg (Jean).....	26 août 1801.	Imling (*Meurthe*).	Brigadier, gendarme à la compagnie de la Corrèze.	35	2	23	"	"	"	35	2

Digitized by Google

ARTICLES de la loi du 11 avril 1831 applicables à cette fixation.	GRADE sur lequel la pension est réglée.	QUOTITÉ de la pension.	POSITION actuelle des titulaires.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de leur pension.	DOMICILE des titulaires.
9, 10 et 11.	Brigadier. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	570f (a)	Dans ses foyers.	30 mars 1855.	Bourg (Gironde).
Idem.	*Idem.*	520 (a)	*Idem.*	1er avril 1855.	Margon (Eure).
Idem.	*Idem.*	505 (a)	En activité.	13 février 1855.	Lannion (Côtes-du-Nord).
Idem.	*Idem.*	606 (a)	Dans ses foyers.	16 février 1855.	Ajaccio (Corse).
Idem.	Brigadier.	512 (a)	En activité.	28 avril 1855.	Neufchâtel (Seine-Inférieure).
Idem.	Brigadier. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	606 (a)	*Idem.*	15 avril 1855.	Amiens (Somme).
Idem.	*Idem.*	534 (a)	*Idem.*	1er mai 1855.	Faverges (Isère).
Idem.	*Idem.*	548 (a)	*Idem.*	21 avril 1855.	Rosporden (Finistère).
Idem.	*Idem.*	606 (a)	Dans ses foyers.	1er février 1855.	Oran (Algérie).
Idem.	*Idem.*	534 (a)	En activité.	26 avril 1855.	Paris (Seine).
Idem.	*Idem.*	563 (a)	Dans ses foyers.	26 décembre 1854.	Fumel (Lot-et-Garonne).
Idem.	*Idem.*	512 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Bellac (Haute-Vienne).
Idem.	*Idem.*	509 (a)	*Idem.*	21 janvier 1855.	Commercy (Meuse).
Idem.	*Idem.*	523 (a)	En activité.	26 avril 1855.	Bohain (Aisne).
Idem.	*Idem.*	563 (a)	*Idem.*	13 mai 1855.	Paris (Seine).
Idem.	*Idem.*	516 (a)	*Idem.*	26 avril 1855.	Caudebec-les-Elbeuf (Seine-Inférieure).
Idem.	*Idem.*	538 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Lille (Nord).

(a) A la condition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des contrôles d'activité.

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES, armes, etc.	SERVICES effectifs. Ans.	SERVICES effectifs. Mois.	SERVICES effectifs. Jours.	CAMPAGNES Ans.	CAMPAGNES Mois.	CAMPAGNES Jours.	TOTAUX Ans.	TOTAUX Mois.	TOTAUX Jours.
59	TRE MOUREUX (Joseph-René).	9 janv. 1803.	Nantes (*Loire-Inférieure*).	Brigadier, gendarme à la compagnie du Morbihan.	32	»	24	22	»	»	54	»	24
60	TRU CHE (Auguste-François).	25 fév. 1802.	Épenay (*Doubs*).	Brigadier, gendarme à la compagnie de la Vendée.	31	10	6	»	»	»	31	10	6
61	VER NIER (Jean-Claude). .	4 février 1799.	Bournois (*Doubs*).	Brigadier, gendarme à la compagnie de la Creuse.	33	3	29	»	»	»	33	3	29
62	BEI OT (Jean).	Juillet 1798.	Saint-Guénel (*Côtes-du-Nord*).	Gendarme à la compagnie d'Ille-et-Vilaine.	31	7	4	»	»	»	31	7	4
63	BL CK (Mathis)	29 juill. 1801.	Guerting (*Moselle*).	*Idem* du Morbihan.	31	»	16	2	»	»	33	»	16
64	BO MSET (Vincent)	23 fév. 1796.	Thodure (*Isère*).	*Idem* de l'Isère.	35	»	16	3	»	»	38	»	16
65	BO RNAT (Jacques)	17 déc. 1797.	Villaines-les-Provotes (*Côte-d'Or*).	*Idem* de la Haute-Vienne.	36	»	16	»	»	»	36	»	16
66	B JUÉ (Jean-Marie)	12 déc. 1795.	Auch (*Gers*).	*Idem* de la Haute-Garonne.	39	2	9	1	»	»	40	2	9
67	B OUPPLECHOUX (Léonard).	24 nov. 1799.	Arleuf (*Nièvre*).	*Idem* d'Ille-et-Vilaine.	32	»	24	4	»	»	36	»	24
68	B RUNEAU (Jean-Baptiste-Prosper).	29 mars 1804.	Saint-Georges-d'Oleron (*Charente-Inf.*).	Gendarme à la 1re compagnie de la légion d'Afrique.	30	8	13	30	»	»	60	8	13
69	B RENGUIER (Joseph-Hypolite).	7 mai 1798.	Sainte-Maxime (*Var*).	*Idem* à la 4e *idem*.	30	9	21	23	»	»	53	9	21
70	CHAPUIS (Laurent)	10 août 1799.	Mantry (*Jura*).	Gendarme à la compagnie de la Mayenne.	35	10	3	1	»	»	36	10	3
71	CHARRON (Jacques)	4 mars 1796.	Trioy (*Côte-d'Or*).	*Idem* de la Drôme.	36	1	»	»	»	»	36	1	»
72	CH ATRAS (Guillaume)	10 fév. 1792.	Donzenac (*Corrèze*).	*Idem* de la Corrèze.	40	4	9	2	»	»	42	4	9
73	COEFFARD (Pierre)	18 janv. 1798.	La Chapelle-sous-Doué (*Maine-et-Loire*).	*Idem* de Maine-et-Loire.	35	7	18	»	»	»	35	7	18
74	COURBCH (Jean-Louis-Étienne).	14 mai 1799.	Lascabanes (*Lot*).	*Idem* de l'Aveyron.	30	»	28	2	»	»	32	»	28
75	CHOISÉ (Nicolas)	30 avril 1803.	Saint-Nicolas (*Meurthe*).	Gendarme à la 1re compagnie de la 17e légion.	31	6	1	31	»	»	62	6	1
76	DAZIMON (Raymond)	17 juill. 1792.	Tayboso (*Gers*).	Gendarme à la compagnie du Gers.	33	6	16	2	»	»	35	6	16
77	DESVAGES (Jean-Baptiste).	15 mars 1798.	Notre-Dame-de-Ceuilly (*Manche*).	*Idem* du Finistère.	35	»	15	»	»	»	35	»	15
78	DORTOUX (Simon)	17 juin 1802.	Villeneuvee de Berg (*Ardèche*).	*Idem* des Deux-Sèvres.	32	»	18	»	»	»	32	»	18
79	DUPOUEY (Jean-Louis) . . .	16 janv. 1802.	Gerde (*Hautes-Pyrén.*).	*Idem* des Hautes-Pyrénées.	32	7	22	1	»	»	33	7	22
80	ESPÉART (François)	18 mars 1800.	Saint-Géry (*Lot*).	*Idem* de la Manche.	31	4	1	»	»	»	31	4	1

Digitized by Google

ARTICLES de la loi du 11 avril 1831 applicables à cette fixation.	GRADE sur lequel la pension est réglée.	QUOTITÉ de la pension.	POSITION actuelle des titulaires.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de leur pension.	DOMICILE des titulaires.
9, 10 et 11.	Brigadier. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	606f (a)	En activité.	26 avril 1855.	Nantes (*Loire-Inférieure*).
Idem.	*Idem.*	512 (a)	Dans ses foyers.	16 décemb. 1854.	Napoléon-Vendée (*Vendée*).
Idem.	*Idem.*	523 (a)	En activité.	26 avril 1855.	La Souterraine (*Creuse*).
Idem.	Gendarme. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	480 (a)	*Idem.*	21 avril 1855.	Paris (*Seine*).
Idem.	*Idem.*	489 (a)	Dans ses foyers.	9 juin 1855.	Melerau (*Morbihan*).
Idem.	*Idem.*	519 (a)	En activité.	11 juin 1855.	La Côte-Saint-Andéol (*Isère*).
Idem.	*Idem.*	507 (a)	*Idem.*	7 avril 1855.	Dorat (*Haute-Vienne*).
Idem.	*Idem.*	531 (a)	*Idem.*	1er mai 1855.	Toulouse (*Haute-Garonne*).
Idem.	*Idem.*	507 (a)	*Idem.*	21 avril 1855.	Château-Chinon (*Nièvre*).
Idem.	*Idem.*	558 (a)	Dans ses foyers.	1er janvier 1855.	Saint-Ferdinand, division d'Alger (*Algérie*).
Idem.	*Idem.*	558 (a)	En activité.	26 avril 1855.	Sainte-Maxime (*Var*).
Idem.	*Idem.*	510 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Acines (*Sarthe*).
Idem.	*Idem.*	507 (a)	*Idem.*	1er mai 1855.	Dellys, province d'Alger (*Algérie*).
Idem.	*Idem.*	543 (a)	*Idem.*	26 avril 1855.	Brives (*Corrèze*).
Idem.	*Idem.*	504 (a)	*Idem.*	21 avril 1855.	Durtal (*Maine-et-Loire*).
Idem.	*Idem.*	483 (a)	Dans ses foyers.	26 décembre 1854.	Cahors (*Lot*).
Idem.	*Idem.*	558 (a)	En activité.	11 mai 1855.	Stazzona (*Corse*).
Idem.	*Idem.*	504 (a)	*Idem.*	10 juin 1855.	Fleurance (*Gers*).
Idem.	*Idem.*	501 (a)	*Idem.*	22 avril 1855.	Quimper (*Finistère*).
Idem.	*Idem.*	483 (a)	*Idem.*	1er mai 1855.	Châtillon (*Deux-Sèvres*).
Idem.	*Idem.*	492	*Idem.*	*Idem.*	Castelnau-Magnoac (*Hautes-Pyrénées*).
Idem.	*Idem.*	477	Dans ses foyers.	21 janvier 1855.	Quelaines (*Mayenne*).

(a) A la condition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des contrôles d'activité.

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES, armes, etc.	SERVICES effectifs. Ans.	Mois.	Jours.	CAMPAGNES. Ans.	Mois.	Jours.	TOTAUX. Ans.	Mois.	Jours.
81	FAISANT (Claude).....	13 juin 1802.	Francheville (*Meurthe*).	Gendarme à la compagnie de l'Allier.	31	9	24	"	"	"	31	9	24
82	FAURE (Antoine).....	4 oct. 1796.	Limeyrat (*Dordogne*).	*Idem* de la Haute-Vienne.	34	3	19	1	"	"	35	3	19
83	FAURIE (Jean).....	9 déc. 1798.	Lanteuil (*Corrèze*).	*Idem* de la Corrèze.	34	9	4	1	"	"	35	9	4
84	FOISSY (Claude-Foresse-tin).	24 mars 1803.	Blaise-sous-Hauteville (*Marne*).	*Idem* de la Haute-Marne.	31	3	16	10	"	"	41	3	16
85	GAILLARD (Jean).....	4 mars 1801.	Saint-Capraise-d'Eymet (*Dordogne*).	*Idem* du Morbihan.	30	2	21	1	"	"	31	2	21
86	GALLET (Philippe-Germain).	1er mai 1803.	Saint-Maurice (*Seine-et-Oise*).	*Idem* de la Vendée.	32	"	19	"	"	"	32	"	19
87	GIBERGUES (Jean-Antoine).	27 avril 1792.	Maleville (*Aveyron*).	*Idem* de l'Aveyron.	32	9	"	4	"	"	36	9	"
88	GUY (Louis).....	2 fév. 1801.	Voutezac (*Corrèze*).	*Idem* de la Corrèze.	32	9	"	"	"	"	32	9	"
89	IZARD (François).....	5 mars 1803.	Narbonne (*Aude*).	*Idem* d'Ille-et-Vilaine.	30	4	18	"	"	"	30	4	18
90	JOUBERT (René).....	26 mars 1801.	Clef (*Maine-et-Loire*).	*Idem* de l'Aveyron.	31	6	16	4	"	"	35	6	16
91	LAGORCE (Antoine).....	30 mars 1798.	Saint-Germain-des-Prés (*Dordogne*).	*Idem* de la Dordogne.	33	9	20	2	"	"	35	9	20
92	LACROIX (René).....	28 oct. 1795.	Montmorillon (*Vienne*).	*Idem* des Landes.	39	7	15	1	"	"	40	7	15
93	LEROY (Louis-Charles)...	22 mai 1797.	Saint-Martin-des-Noyers (*Calvados*).	*Idem* de l'Eure.	31	9	3	1	"	"	32	9	3
94	LOLLIEU (Jean-Étienne-Florant).	25 déc. 1802.	Vassogne (*Aisne*).	*Idem* de l'Oise.	31	10	16	"	"	"	31	10	16
95	MALBERT (Jean-Pierre)...	3 fev. 1803.	Cahors (*Lot*).	*Idem* du Lot.	32	"	16	9	"	"	41	"	16
96	MEUNIER (Jean-François)	9 mars 1799.	Chelles (*Oise*).	*Idem* du Finistère.	33	10	13	"	"	"	33	10	13
97	ORGAN BOURDETE (François).	25 janv. 1802.	Azet (*Hautes-Pyrénées*)	*Idem* de la Gironde.	30	7	23	5	"	"	35	7	23
98	PERENQ (Barthélémy)....	Déc. 1802.	Puech-Boulei (*Aveyron*).	*Idem* de l'Aveyron.	31	9	9	1	"	"	32	9	9
99	PETIJEAN (Jean-Claude)..	17 déc. 1798.	Yvori (*Jura*).	*Idem* du Jura.	35	3	16	"	"	"	35	3	16
100	PEYLET (Martial).....	31 déc. 1801.	Farges (*Haute-Vienne*).	*Idem* de la Haute-Vienne.	32	6	16	1	"	"	33	6	16
101	PIZARD (Claude).....	30 mai 1795.	Vy-les-Filain (*Haute-Saône*).	*Idem* de Lot-et-Garonne.	35	7	25	"	"	"	35	7	25
102	PUECH (Jean-Étienne-Vincent).	30 août 1801.	Rodez (*Aveyron*).	*Idem* de l'Aveyron.	32	4	17	1	"	"	33	4	17
103	RAVARD (Benoit).....	19 déc. 1796.	St-Léger-le-Petit (*Cher*).	*Idem* du Cher.	33	2	4	2	"	"	35	2	4
104	ROUBIN (Victor).....	23 sept. 1799.	Le Puy (*Haute-Loire*).	*Idem* de Seine-et-Oise.	31	3	8	"	"	"	31	3	8
105	ROURE (Jean-Pierre-Simon).	25 août 1802.	Ucel (*Ardèche*).	*Idem* de l'Ardèche.	30	8	19	7	"	"	37	8	19

Digitized by Google

ARTICLES de la loi du 11 avril 1831 applicables à cette fixation.	GRADE sur lequel la pension est réglée.	QUOTITÉ de la pension.	POSITION actuelle des titulaires.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de leur pension.	DOMICILE des titulaires.
9, 10 et 11.	Gendarme. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	480f (a)	En activité.	26 avril 1855.	Lurcy-Levy (*Allier*).
Idem.	*Idem.*	501 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Périgueux (*Dordogne*).
Idem.	*Idem.*	504 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Juillac (*Corrèze*).
Idem.	*Idem.*	537 (a)	*Idem.*	29 avril 1855.	Joinville (*Haute-Marne*).
Idem.	*Idem.*	477 (a)	Dans ses foyers.	6 février 1855.	Mauron (*Morbihan*).
Idem.	*Idem.*	483 (a)	En activité.	1er mai 1855.	St-Michel-en-l'Herm (*Vendée*).
Idem.	*Idem.*	510 (a)	Dans ses foyers.	6 mars 1855.	Villefranche (*Aveyron*).
Idem.	*Idem.*	486 (a)	En activité.	26 avril 1855.	Meymac (*Corrèze*).
Idem.	*Idem.*	471 (a)	Dans ses foyers.	1er février 1855.	Fougères (*Ille-et-Vilaine*).
Idem.	*Idem.*	504 (a)	En activité.	22 avril 1855.	Clef (*Maine-et-Loire*).
Idem.	*Idem.*	504 (a)	*Idem.*	26 avril 1855.	Thivier (*Dordogne*).
Idem.	*Idem.*	534 (a)	*Idem.*	21 avril 1855.	Villeneuve (*Landes*).
Idem.	*Idem.*	486 (a)	Dans ses foyers.	26 avril 1855.	Acon (*Eure*).
Idem.	*Idem.*	480 (a)	*Idem.*	26 décembre 1854.	Noyon (*Oise*).
Idem.	*Idem.*	537 (a)	En activité.	25 juin 1855.	Catus (*Lot*).
Idem.	*Idem.*	492 (a)	Dans ses foyers.	6 mars 1855.	Quimperlé (*Finistère*).
Idem.	*Idem.*	504 (a)	*Idem.*	11 février 1855.	La Réole (*Gironde*).
Idem.	*Idem.*	486 (a)	*Idem.*	1er avril 1855.	Rieupeyroux (*Aveyron*).
Idem.	*Idem.*	501 (a)	En activité.	26 avril 1855.	Clairvaux (*Jura*).
Idem.	*Idem.*	493 (a)	*Idem.*	6 juin 1855.	Aixe (*Haute-Vienne*).
Idem.	*Idem.*	504 (a)	*Idem.*	26 avril 1855.	Agen (*Lot-et-Garonne*).
Idem.	*Idem.*	489 (a)	Dans ses foyers.	21 avril 1855.	Rodez (*Aveyron*).
Idem.	*Idem.*	501 (a)	*Idem.*	21 février 1855.	Bourges (*Cher*).
Idem.	*Idem.*	477 (a)	En activité.	26 avril 1855.	Paris (*Seine*).
Idem.	*Idem.*	516 (a)	Dans ses foyers.	26 décembre 1854.	Aubenas (*Ardèche*).
	TOTAL....	56,670			

(a) A la condition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des contrôles d'activité.

Digitized by Google

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui précède.

3. Avant le premier payement de ces pensions, les titulaires seront tenus de produire au payeur un certificat du sous-intendant militaire de leur département, énonçant le temps pendant lequel ils auraient reçu, sur les fonds de la guerre ou de l'hôtel impérial des invalides, depuis l'époque de jouissance indiquée ci-dessus, un traitement militaire ou une allocation incompatible avec une pension militaire, pour que le même temps leur soit déduit sur le décompte à faire des arrérages de leur pension.

Ce certificat indiquera si les titulaires sont passibles d'une retenue pour débet envers le trésor public, envers l'administration du corps dont ils font partie, etc. afin qu'elle soit continuée dans la proportion relative à la quotité de leur pension.

4. Nos ministres secrétaires d'état aux départements de la guerre et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 23 Juin 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Maréchal de France Ministre secrétaire d'état au département de la guerre,

Signé VAILLANT.

Certifié conforme :

Paris, le 14 * Juillet 1855,

Le Garde des Sceaux, Ministre Secrétaire d'état au département de la Justice,

ABBATUCCI.

* Cette date est celle de la réception du Bulletin au ministère de la Justice.

IMPRIMERIE IMPÉRIALE. — 14 Juillet 1855.

Digitized by Google

BULLETIN DES LOIS.

PARTIE SUPPLÉMENTAIRE.

N° 196.

N° 3377. — *Décret impérial qui approuve des modifications aux Statuts de la Compagnie des Forges d'Audincourt et dépendances.*

Du 13 Juin 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics;

Vu l'ordonnance royale du 11 août 1824, qui autorise la société anonyme formée à Audincourt (Doubs) sous la dénomination de *Compagnie des forges d'Audincourt et dépendances;*

Vu la demande en modification des statuts formée par les actionnaires de ladite compagnie;

Notre Conseil d'état entendu,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. Les modifications aux articles 7, 8, 10, 11, 12, 15, 16, 17, 18, 19. 21, 30, 31, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 44 et 46 des statuts de la société anonyme formée à Audincourt (Doubs) sous la dénomination de *Compagnie des forges d'Audincourt et dépendances*, sont approuvées telles qu'elles sont contenues dans l'acte passé le 11 juin 1855, devant Me *Descours* et son collègue, notaires à Paris, lequel acte restera annexé au présent décret.

2. La société sera soumise à toutes les obligatoins qui résultent, pour les propriétaires d'établissements minéralurgiques, des lois et règlements généraux sur les mines et usines.

3. Notre ministre secrétaire d'état au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics est chargé de

Digitized by Go

l'exécution du présent décret, qui sera publié au Bulletin des lois, inséré au Moniteur et dans un journal d'annonces judiciaires du département du Doubs, et enregistré, avec l'acte modificatif, au greffe du tribunal de Montbéliard.

Fait au palais des Tuileries, le 13 Juin 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'état au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics,

Signé E. ROUHER.

Par-devant Me *Achille Descours* et son collègue, notaires à Paris, soussignés,

Ont comparu :

M. *Charles-Gabriel Lebègue*, comte *de Germiny*, commandeur de la Légion d'honneur, gouverneur du crédit foncier de France, demeurant à Paris, rue de Lille, n° 71,

Et M. *Paul-Frédéric Boulart*, directeur de la compagnie des forges d'Audincourt et dépendances, demeurant aux Forges, commune et canton d'Audincourt, arrondissement de Montbéliard (Doubs), présentement à Paris,

Lesquels ont exposé ce qui suit :

Par acte sous seings privés, en date du 3 juin 1853, enregistré à Montbéliard le 8 dudit mois de juin, folio 190 verso, case 9, par le receveur, qui a reçu deux francs, décime vingt centimes;

Lequel acte est demeuré annexé à la minute des présentes, après avoir été certifié véritable par les comparants et revêtu de la mention d'annexe,

Tous les actionnaires de la société anonyme formée à Audincourt (Doubs) sous la dénomination de *Compagnie des forges d'Audincourt et dépendances*, ont décidé de modifier les statuts approuvés par l'ordonnance royale du 11 août 1824, qui a autorisé ladite société, et ont unanimement approuvé, à cet effet, la nouvelle rédaction des modifications projetées.

D'autre part, en vertu d'une délibération prise conformément aux prescriptions de l'article 46 des statuts, dans une réunion qui s'est tenue le 21 janvier 1855, de laquelle délibération un extrait certifié sincère par les comparants est demeuré également annexé à la minute des présentes après avoir été revêtu de la mention d'annexe par les notaires soussignés, l'assemblée générale des actionnaires de la compagnie des forges d'Audincourt et dépendances, a décidé d'apporter auxdits statuts un certain nombre d'autres modifications.

En outre, il résulte de l'acte sous seings privés précité du 23 juin 1853, ainsi que de la délibération, également précitée, de l'assemblée générale du 21 janvier 1855, que tous pouvoirs ont été conférés à M. *de Germiny* et à M. *Paul Boulart*, à l'effet de suivre auprès du Gouvernement l'instance en approbation des modifications demandées par la compagnie et de consentir tous les changements qui seraient jugés nécessaires.

En conséquences les comparants, agissant aux présentes en vertu des pouvoirs ci-dessus mentionnés, et voulant se conformer aux observations qui leur ont été faites par l'administration, déclarent arrêter ainsi qu'il suit les modi-

Digitized by Google

fications aux articles 7, 8, 10, 11, 12, 15, 16, 17, 18, 19, 21, 30, 31, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 44 et 46 des statuts de la compagnie des forges d'Audincourt et dépendances :

« Art. 7. Le fonds social ainsi composé, et qui avait d'abord été divisé en « cent cinquante actions, sera divisé en neuf cents actions, représentant cha- « cune un neuf centième (1/900) de tout l'avoir mobilier et immobilier de la « société. »

« Art. 8. Les neuf cents actions nouvelles sont réparties ainsi qu'il suit :

« MM.

« Le comte de Germiny, cent trente-huit actions, ci	138
« Théodore Humann, quatre-vingt-quatre actions, ci	84
« T. H. Renouard de Bussières, quatre-vingt-quatre actions, ci	84
« Jules-Émile Humann, cinquante-quatre actions, ci	54
« Antoine Saglio, cinquante-quatre actions, ci	54
« Edmond Humann, quarante-huit actions, ci	48
« Charles le Masson, quarante-deux actions, ci	42
« Émile Saglio, trente-six actions, ci	36
« Michel Saglio, trente-six actions, ci	36
« Alphonse Saglio, vingt-quatre actions, ci	24
« Auguste Saglio, vingt-quatre actions, ci	24
« Achille Charpentier, vingt-quatre actions, ci	24
« Octave Gast, vingt-quatre actions, ci	24
« Paul Boulart, vingt-quatre actions, ci	24
« Édouard Gast, dix-huit actions, ci	18
« Amédée Gast, dix-huit actions, ci	18
« Joseph Saglio, douze actions, ci	12
« Léon de Bussières, douze actions, ci	12
« Les enfants Bernardin Saglio, douze actions, ci	12
« Charles Paravey, douze actions, ci	12
« Christ-Mérian Bourcard, douze actions, ci	12
« Mme veuve Klein, née Humann, douze actions, ci	12
« Louis Constant Carl, douze actions, ci	12
« Jean-Pierre Carl, douze actions, ci	12
« Mme veuve Gast, douze actions, ci	12
« F. Joseph Heiligenthal, six actions, ci	6
« Louis Gruet, six actions, ci	6
« Léonce Revel, six actions, ci	6
« Roch-Romain Ledoux, six actions, ci	6
« Henry Durrieu, six actions, ci	6
« Barthelemy-Martin Chabert, six actions, ci	6
« Mme Lemaistre, née Chabert, six actions, ci	6
« Aloyse-Émile Chabert, six actions, ci	6
« Louis Prost, six actions, ci	6
« Paul Tortel, six actions, ci	6
« TOTAL, neuf cents actions, ci	900

« Les titres des anciennes actions seront rendus par leurs possesseurs au « comité d'administration, en échange de ceux des nouvelles, et le comité les « détruira, en dressant procès-verbal de cette suppression.

Digitized by Google

« Art. 10. Cet article est supprimé.

« Art. 11. Il sera fait chaque année un inventaire, arrêté au 31 décembre, « de toutes les valeurs appartenant à la société, ainsi qu'un état du compte des « profits et pertes, lequel sera débité des dépenses de grosses réparations et « d'entretien des usines et de leurs dépendances, du montant des dividendes à « payer aux actionnaires, et généralement de toutes réparations, frais de con- « servation d'administration et de gestion.

« Chaque action donnera droit à son propriétaire de participer pour la neuf « centième partie, soit pour un neuvième de centime par franc aux bénéfices « nets de la société. Les pertes, s'il y en avait, seraient supportées dans la « même proportion.

« Mais, en tout cas, les actionnaires ne peuvent être soumis à aucun appel « de fonds et ne sont passibles des pertes que jusqu'à concurrence du montant « de leurs actions.

« Art. 12. Les dividendes des bénéfices nets dans la distribution qui aura « été ordonnée, seront payés aux actionnaires dans le courant du mois d'avril, « pour l'exercice arrêté au 31 décembre précédent.

« Art. 15. Le comité d'administration est composé de cinq membre et de « deux suppléants, tous nommés en assemblée générale des actionnaires à la « majorité des voix.

« Art. 16. Nul ne peut être nommé administrateur ni suppléant, s'il n'est « propriétaire de douze actions au moins.

« Art. 17. Un administrateur et un suppléant seront renouvelés tous les « ans ; les uns et les autres peuvent être réélus.

« L'ancienneté des fonctions désignera les sortants.

« Art. 18. Les suppléants ont le droit d'assister aux réunions du comité, « mais ils n'y ont voix délibérative que lorsqu'ils sont appelés à remplacer un « administrateur absent.

« Des deux suppléants ce sera le plus ancien en fonctions qui sera ap- « pelé, en premier lieu, à remplacer un administrateur absent, décédé ou « démissionnaire.

« Art. 19. Si un administrateur vient à décéder ou à donner sa démission « dans le courant de l'année, ou s'il cesse d'être propriétaire de douze actions, « il est remplacé jusqu'à la première nouvelle assemblée générale par un des « suppléants, ainsi qu'il vient d'être dit ; s'il n'existe pas de suppléants, les ad- « ministrateurs restants choisissent un remplaçant parmi les actionnaires pro- « priétaires de douze actions.

« Cet administrateur ainsi nommé ne restera en fonctions que jusqu'à l'as- « semblée générale la plus prochaine.

« Toute mutation d'administrateur qui aura lieu dans le courant d'une année « comptera pour le renouvellement périodique de l'année suivante.

« Art. 21. Le directeur ne pourra faire partie du comité d'administration.

« Il sera loisible au comité de l'appeler à ses séances, mais il n'y aura que « voix consultative.

« Art. 30. Le directeur est chargé de la gestion de toutes les affaires de la « compagnie, sauf les modifications établies au titre précédent et les restric- « tions qui suivent.

« Il souscrit les traites à fournir en recouvrement de ce qui est dû à la so- « ciété et l'endossement des effets remis à la société par ses débiteurs.

« Il peut engager la compagnie par marchés, pour tous objets d'approvision- « nement et par la souscription des traites pour coupes de bois.

Digitized by Google

« Il ne peut contracter pour le compte de la société aucun emprunt, recevoir « aucun fonds en dépôt, fournir aucune traite de circulation qu'avec l'auto- « risation préalable et spéciale du comité d'administration.

« Le directeur exerce les actions de la société devant les tribunaux et auprès « des autorités, et fait tous les actes administratifs prévus et imprévus.

« Il peut suspendre les employés et agents à l'exception du régisseur caissier « et pourvoir provisoirement à leur remplacement, sauf à rendre compte sur- « le-champ au comité d'administration.

« Le directeur est tenu de visiter, au moins une fois par mois, les établisse- « ments de la société et de constater ses visites en consignant ses observations « et ses ordres sur un registre déposé à cet effet au bureau de chacun des éta- « blissements. Il remettra ou fera parvenir au comité, tous les mois, l'état « sommaire du roulement des usines et de la situation financière de la société, « et lui donnera tous les renseignements qui pourront lui être demandés. Il est « chargé de faire dresser l'inventaire annuel ainsi que le compte des profits et « pertes et de les présenter au comité quinze jours avant la réunion périodique « de l'assemblée générale. Il ne pourra s'occuper d'aucun commerce quel qu'il « soit, ni être intéressé dans un établissement de la nature de ceux que la com- « pagnie exploite.

« Il devra toujours être propriétaire de douze actions au moins.

« Les honoraires du directeur, les avantages locatifs dont il aura la jouis- « sance et l'indemnité pour ses frais de réception seront fixés par l'assemblée « générale.

« Ils seront réglés de nouveau à chaque nomination de directeur.

« En cas d'absence, de maladie prolongée ou de décès, le comité pourvoira « à son remplacement provisoire jusqu'à la réunion de l'assemblée générale, qui, « dans le dernier cas, sera convoquée immédiatement.

« Art. 31. Le régisseur caissier soigne, sous la surveillance du directeur et « du comité d'administration, le travail du bureau central établi à Audincourt, « siége de la société. Il est chargé de la correspondance du portefeuille, des « recouvrements, de la surveillance des écritures, de la caisse et enfin de toutes « les opérations qui appartiennent au bureau central. Il est responsable de la « caisse et devra être propriétaire de six actions au moins dont il sera tenu de « faire le dépôt entre les mains du comité à titre de cautionnement.

« Le régisseur caissier ne peut s'occuper d'aucun commerce quel qu'il soit, ni « prendre intérêt dans aucune entreprise de la nature de celle de la com- « pagnie.

« Art. 33. L'assemblée générale représente l'universalité des actionnaires. « Ses décisions régulièrement prises sont obligatoires pour tous, même pour « les absents ou dissidents. Elle statue souverainement sur toutes les affaires de « la société, dans les cas non prévus aux présents statuts.

« Les actionnaires se réuniront de droit en assemblée générale ordinaire, le « premiers mars de chaque année, et en assemblée extraordinaire, toutes les « fois que le comité d'administration jugera nécessaire de les convoquer.

« Art. 34. Pour pouvoir assister aux assemblées générales, il faudra être « possesseur d'au moins deux actions donnant droit à une voix, sans cependant « qu'en aucun cas un actionnaire puisse avoir plus de vingt voix, quel que soit « le nombre d'actions qu'il possède ou qu'il représente comme chargé de pro- « curation.

« Art. 35. Nul fondé de pouvoir ne pourra représenter un actionnaire, s'il n'a

Digitized by Google

« lui-même le droit d'assister aux assemblées générales comme possesseur de « deux actions.

« Art. 36. L'assemblée générale ne pourra délibérer qu'autant que les « membres présents offriraient une réunion de quatre cent quatre-vingts actions « représentées par leurs propriétaires ou par fondé de pouvoirs. Les arrêtés « y seront pris à la majorité des voix et transcrits sur un registre qui sera « signé par les actionnaires présents.

« Si l'assemblée générale ne réunit pas le nombre de quatre cent quatre-« vingts actions représentées nécessaires à la validité, il en est convoqué une « seconde dans la quinzaine, par lettres chargées et par publications dans les « journaux du Doubs et de la Seine désignés pour les publications prescrites « par l'article 42 du Code de commerce. Ces publications et convocations « seront faites au moins huit jours avant celui fixé pour la réunion.

« Cette seconde assemblée délibérera valablement, quel que soit le nombre « d'actions représentées, mais ses délibérations ne pourront porter que sur les « objets mis à l'ordre du jour de la première, et consignés au procès-verbal « qui aura constaté l'insuffisance du nombre de cette première assemblée.

« Art. 37. L'assemblée générale sera présidée par le président du comité « d'administration.

« L'assemblée générale désigne, séance tenante, celui des membres présents « qui remplira les fonctions de secrétaire.

« Art. 38. Le comité d'administration présente à l'assemblée générale ordi-« naire l'inventaire annuel et le compte des profits et pertes.

« L'assemblée vérifie et arrête ces comptes, et règle la distribution des béné-« fices, ainsi qu'il est dit à l'article 11.

« Le comité d'administration soumet également à l'assemblée générale les « propositions d'acquisitions ou aliénations d'immeubles, d'emprunt avec affec-« tation hypothécaire, les projets de constructions, d'accroissement à donner « à l'entreprise et de changements notables à introduire dans les fabrications « et exploitations. Il y joindra les devis et estimation des dépenses à faire pour « réaliser ces projets.

TITRE V.

DES ACTIONS.

« Art. 39. Les titres des actions seront extraits d'un registre à souche. Ils « porteront un numéro d'ordre, la signature du directeur et le visa de trois « membres du comité d'administration.

« Art. 40. Les titres des actions sont stipulés à ordre et sont aliénables par la « voie de l'endossement. Cet endossement, ou tout autre titre translatif, trans-« met à l'acquéreur ou l'ayant droit la propriété de l'action ou des actions; « mais il ne pourra exercer les droits d'actionnaires qu'après que l'endossement « ou le titre translatif aura été visé par le directeur et les trois membres du « comité d'administration, et transcrit sur un registre à ce destiné.

« 41. En cas de mort de l'un des actionnaires, sa personne se continue en « celle de ses héritiers, lesquels sont tenus de désigner celui d'entre eux qui, « durant l'indivision de l'héritage, devra représenter l'actionnaire décédé.

« Il en sera de même en cas de faillite d'un des actionnaires à l'égard de ses « créanciers.

« Les héritiers ou ayants cause d'un actionnaire ne pourront, sous quelque « prétexte que ce soit, faire apposer aucun scellé, former aucune opposition, « exiger aucun inventaire extraordinaire ni provoquer aucune licitation. Ils

Digitized by Google

« devront s'en rapporter uniquement aux inventaires et bilans annuels faits et « arrêtés dans la forme ci-dessus prescrite, et se contenter des dividendes qui « seront répartis d'après les décisions de l'assemblée générale, sauf à aliéner « leurs droits d'après le mode établi par les présents statuts.

TITRE VI.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES.

« Art. 42. La dissolution de la société avant son terme aura lieu si les pro- « priétaires de sept cent vingt actions se réunissent pour la demander.

« Elle aura lieu de plein droit dans le cas où des pertes auraient réduit à « moitié au moins le capital de la société.

« Art. 44. Toutes les difficultés qui pourraient s'élever entre la société et les « actionnaires ou ayants droit de ceux-ci, relativement à la société, seront jugées « par des arbitres, conformément aux articles 51 et suivants du Code de com- « merce.

« Art. 46. L'assemblée générale peut, sur la proposition du comité d'admi- « nistration modifier les présents statuts.

« Dans ce cas, sa décision, pour être valable, doit être prise avec le concours « de deux tiers au moins des actions composant le fonds social. Elle ne « deviendra exécutoire qu'après l'approbation du Gouvernement. »

Dont acte :

Fait et passé à Paris, dans les bureaux du crédit foncier de France, rue Taitbout, n° 7,

L'an 1855, le 11 juin.

Après lecture faite, M. *de Germiny* et M. *Boulart* ont signé avec les notaires.

En marge est écrit :

« Enregistré à Paris, troisième bureau, le 11 juin 1855, folio 20 recto, « cases 1 et 2. Reçu deux francs, décime vingt centimes. Signé *Favre.* »

Vu pour être annexé au décret du 13 juin 1855, enregistré sous le n° 390.

Le Ministre secrétaire d'état de l'agriculture, du commerce et des travaux publics,

Signé E. Rouher.

N° 3378. — *Décret impérial qui modifie l'article 51 du Décret du 4 juillet 1853, sur la Pêche côtière dans le quatrième arrondissement maritime.*

Du 20 Juin 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Vu l'article 3 de la loi du 9 janvier 1852;

Digitized

Vu l'article 51 du décret du 4 juillet 1853 (1), sur la police de la pêche côtière dans le quatrième arrondissement;

Le Conseil d'amirauté entendu;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état de la marine et des colonies,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. L'article 51 précité, aux termes duquel la pêche des homards et des langoustes est interdite du 1er juin au 1er août, est modifié ainsi qu'il suit :

« La pêche des homards et des langoustes est interdite du « 1er mai au 1er juillet. »

2. Notre ministre secrétaire d'état de la marine et des colonies est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois et au Bulletin officiel de la marine.

Fait au palais des Tuileries, le 20 Juin 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur:

L'Amiral Ministre secrétaire d'état de la marine et des colonies,

Signé HAMELIN.

N° 3379. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui approuve 28 liquidations de Pensions civiles.*

Du 28 Juin 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu les articles 2, 5, 6, 7, 8, 11, 18 et 23 de la loi du 9 juin 1853 sur les pensions civiles;

---

(1) Partie supplémentaire, Bull. 35, n° 623.

Digitized by Google

Vu les ordonnances en date des 23 septembre 1814, 22 février 1821 et 17 août 1824, portant règlement sur les pensions du ministère de la justice;

Vu la loi du 11 avril 1831, sur les pensions de l'armée de terre;

Vu l'avis de notre ministre secrétaire d'état des finances, en date des 24, 2 et 26 mai 1855, portant qu'il a reconnu la légalité des liquidations comprises dans le présent décret, et la possibilité d'en imputer le montant sur le crédit d'inscription ouvert au ministère de la justice;

La section des finances de notre Conseil d'état entendue, en ses avis du 5 juin 1855;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de la justice,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Les vingt-huit liquidations de pensions civiles comprises pour une somme totale de trente mille quatre cent vingt-deux francs au tableau ci-après sont approuvées.

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui suit.

3. Nos ministres secrétaires d'état aux départements de la justice et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 28 Juin 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'état au département des finances,

Signé P. MAGNE.

Le Ministre secrétaire d'état au département de la justice,

Signé ABBATUCCI.

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCES. Dates.	NAISSANCES. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	DATES des lois, décrets et ordonnances en vertu desquels la pension a été accordée.
									PREMIÈRE (Services terminés avant
1	ANDRAULT (Virginie), veuve Thomas BELLEROCHE.	5 sept. 1797.	Melle (*Deux-Sèvres*).	Le mari, ex-juge.	Réversion du tiers de la pension de 1,200 fr. accordée à son mari pour	40	6	27	Ordonnance du 17 août 1824 et loi du 9 juin 1853.
2	DUHOMME (Césarine-Adèle-André), veuve CLOUET.	9 août 1820.	Ryes (*Calvados*).	*Idem*	Réversion du tiers de la pension de 875 fr. accordée à son mari pour	20	9	28	*Idem*.....
3	DE FOUCHECOURT-COURTENAY (Agathe-Blanche-Romaine-Aimée-Augustine), veuve GRÉGOIRE.	1er oct. 1802.	Londres (*Angleterre*).	Le mari, ex-juge de paix.	Réversion du tiers de la pension de 624 fr. accordée à son mari pour	26	1	12	*Idem*.....
4	GRÉGOIRE (Anne-Caroline), veuve MARTINEAU.	7 fév. 1799.	Villeneuve (*Yonne*).	Le mari, ex-juge.	Réversion du tiers de la pension de 420 fr. accordée à son mari pour	14	6	9	*Idem*.....
5	LAMOTTE (Marie-Élise), veuve JEAN.	11 fév. 1806.	Dieppe (*Seine-Inférieure*).	*Idem*	Réversion du tiers de la pension de 1,233 fr. accordée à son mari pour	34	5	17	*Idem*.....
6	MAUFOIX (Marie-Louise-Désirée), veuve FORNIER.	8 janv. 1788.	Marseille (*B.-du-Rhône*).	Le mari, ex-juge de paix.	Réversion du tiers de la pension de 2,532 fr. accordée à son mari pour	37	4	»	*Idem*.....
7	PIHAN (Esther-Louise), veuve DUVAL.	24 juill. 1789.	Brest (*Finistère*).	Le mari, ex-président.	Réversion du tiers de la pension de 1,868 fr. accordée à son mari pour	30	9	5	*Idem*.....
8	THOUBILLON (Marie-Louise-Rosalie), veuve ROUYER.	25 mai 1791.	Poncin (*Ain*).	Le mari, ex-juge.	Réversion du tiers de la pension de 942 fr. accordée à son mari pour	28	10	8	*Idem*.....
									DEUXIÈME (Services terminés depuis
9	ARVUER (Bernard-Pierre).	20 fév. 1785.	Guisseny (*Finistère*).	Ex-juge d'instruction.	Civils.....	38	11	13	Ordonnance du 23 septembre 1814 et loi du 9 juin 1853.

Digitized by Google

QUOTITÉ du traitement pris pour base de la liquidation.	LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
	des services militaires.	des services civils.	TOTAL.					
ATÉGORIE.								
1er janvier 1854.)								
"	"	"	"	"	400f	400f	25 octobre 1854.	Melle (*Deux-Sèvres*).
"	"	"	"	"	292	292	2 mars 1854....	Baron (*Calvados*).
"	"	"	"	"	208	208	17 nov. 1854...	Nantes (*Loire-Inférieure*).
"	"	"	"	"	140	140	18 janvier 1855.	Paris (*Seine.*)
"	"	"	"	"	411	411	7 déc. 1854....	Dieppe (*Seine-Inférieure*).
"	"	"	"	"	844	844	4 février 1855..	Marseille (*Bouches-du-Rhône*).
"	"	"	"	"	623	623	5 juin 1854....	Ergué-Armel (*Finistère*).
"	"	"	"	"	314	314	24 avril 1854..	Poncin (*Ain*).
					TOTAL...	3,232		
CATÉGORIE.								
le 1er janvier 1854.)								
2,160f00c	"	1,566f00c	1,566f00c	1,446f00c	"	1,446f00c	21 mars 1855..	Quimperlé (*Finistère*).

Digitized by Google

NOMS ET PRENOMS des pensionnaires.	NAISSANCES. Dates.	NAISSANCES. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	DATES des lois, décret et ordonnance en vertu desquels la pension a été accordée.
BARDY-DELISLE (Jean-Denis) (1).	3 oct. 1784.	Montagrier (*Dordogne*).	Juge honoraire..	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	19	1	18	Ordonnance du 23 septembre 1814 et loi du 9 juin 1853.
				postérieurs..	1		10	
				Militaires...	7	11	15	
BLANC (Grégoire-Honoré) (2).	30 août 1799.	La Verdière (*Var*).	Ex-juge de paix.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	19	4	22	*Idem*.....
				postérieurs..	1	»	21	
DENISE (Augustin-Benoit-Clément) (1).	24 oct. 1784.	Carcassonne (*Aude*).	Juge honoraire..	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854;	21	9	2	*Idem*.....
				postérieurs..	1	»	3	
DUBOIS (Laurent).....	24 avril 1782.	Donnay (*Calvados*).	Ex-juge de paix.	Militaires, déjà récompensés.	13	4	22	*Idem*.....
				Civils.....	23	6	14	
DUVAL DE BOISPABOUL (Rose-Marie-Joseph), veuve BOCHER.	28 déc. 1788.	Moncontour (*Côtes-du-Nord*).	Le mari, ex-président, décédé le 10 janvier 1855, en activité de service.	*Idem*.....	35	11	13	Ordonnances des 23 septembre 1814 et 17 août 1824, et loi du 9 juin 1853.
DUVILLARS (Jacques-François-Marcel-Odde).	31 janv. 1789.	Craponne (*Haute-Loire*).	Ex-juge.....	*Idem*.....	38	7	12	Ordonnance du 23 septembre 1814 et loi du 9 juin 1853.
FOUCHER (Pierre-Richard).	12 fév. 1785.	Vézières (*Vienne*).	Conseiller honoraire.	*Idem*.....	35	8	15	*Idem*.....
				Militaires...	2	7	22	
GLAUMAIN (Jean-Toussaint) (2).	1er nov. 1773.	Nuailló (*Charente-Inférr.*).	Ex-juge de paix.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854.	22	10	3	*Idem*.....
				p stérieurs..	1	2	»	
GOUARÉ (Jean-Baptiste)..	7 juill. 1790.	Riverenert (*Ariége*).	Ex-juge d'instruction.	Civils.....	37	6	2	*Idem*.....
JANSON (Philibert-Mathieu-Charles-Robert-Marie).	1er mai 1785.	Beaujeu (*Rhône*).	Ex-conseiller...	*Idem*.....	39	1	13	*Idem*.....
				Civils :				
JOLLAN DE CLERVILLE (Pierre-Marie-Honoré) (2).	18 mai 1790.	Rennes (*Ille-et-Vilaine*).	Ex-juge de paix.	antérieurs au 1er janvier 1854 ;	25	8	14	*Idem*.....
				Postérieurs..	1	1	8	
				Civils :				
JULLIEN (Théodore-Pierre) (2).	11 avril 1799.	Soissons (*Aisne*).	Ex-juge.....	antérieurs au 1er janvier 1854;	27	7	28	*Idem*.....
				postérieurs..	1	2	11	
				Militaires, déjà récompensés.	11	6	24	
LOUBERS (Louis-Raymond-Adolphe).	29 déc. 1789.	Toulouse (*Haute-Garonne*).	*Idem*.....	Civils.....	26	1	21	*Idem*.....

(1) Limite d'âge. — (2) Infirmités.

Digitized by Google

QUOTITÉ du traitement pris pour base de la liquidation.	LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
	des services militaires.	des services civils.	TOTAL.					
1,100f 00c 1,004 50	»	698f	698f	»	»	698f	11 janvier 1855.	Périgueux (*Dordogne*).
2,100 00 1,837 83	66f 30c	695	761	»	»	761	22 janvier 1855.	Rians (*Var*).
2,100 00	»	805	805	»	»	805	4 janvier 1855..	Carcassonne (*Aude*).
1,440 00	»	552	552	»	»	552	26 avril 1854..	Saint-Lambert (*Calvados*).
3,000 00	»	1,950	1,950	»	650f	650	11 janvier 1855.	Guingamp (*Côtes-du-Nord*).
2,100 00	»	1,522	1,522	1,400f	»	1,400	10 janvier 1855.	Le Puy (*Haute-Loire*).
4,000 00	»	2,600	2,600	»	»	2,600	15 mars 1855..	Marennes (*Charente-Inférieure*)
1,440 00	105 77	580	685	»	»	685	1er mars 1855..	Coulonges (*Deux-Sèvres*).
2,160 00	»	1,458	1,458	1,440	»	1,440	22 janvier 1855.	Saint-Girons (*Ariége*).
6,000 00	»	4,350	4,350	4,000	»	4,000	1er mars 1855..	Lyon (*Rhône*).
1,800 00	»	812	812	»	»	812	9 février 1855..	Savenay (*Loire-Inférieure*).
1,800 00 1,998 33	»	877	877	»	»	877	12 mars 1855..	Joigny (*Yonne*).
3,000 00	»	1,300	1,300	»	»	1,300	22 janvier 1855.	Toulouse (*Haute-Garonne*).

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE	NOM ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCES. Dates.	NAISSANCES. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans	Mois.	Jours.	DATE des lois, décrets et ordonnances en vertu desquels la pension a été accordée.
23	MARTIN (Jean-Baptiste-Ignace) (1).	28 avril 1776.	Saugues (*Haute-Loire*).	Ex-juge de paix.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854;	26	1	10	Ordonnance du 23 septembre 1844 loi du 9 juin 1853.
					postérieurs..	»	4	25	
24	D'OLIVIER (Gabriel-Théodore-François-de-Sale) (2)	10 janv. 1785.	Avignon (*Vaucluse*).	Conseiller honoraire.	Civils.....	16	3	16	*Idem*.....
25	PEYTAL (Pierre-Paul-Félix) (1).	30 mai 1802.	Mèze (*Hérault*).	Ex-président...	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854;	28	11	28	*Idem*.....
					postérieurs..	1	2	22	
26	RAVAULT (Philippe) (2)..	6 déc. 1784.	La Collancelle (*Nièvre*).	Juge honoraire..	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854;	15	8	22	*Idem*.....
					postérieurs..	1	2	12	
27	SAUZET (Jean-Marie-Philippe) (2).	31 déc. 1784.	Lancié (*Rhône*).	Ex-conseiller...	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854;	23	2	8	*Idem*.....
					postérieurs..	1	2	»	
28	VIDAL-DERONAT (Claude-Marie) (1).	19 juill. 1800.	Thiers (*Puy-de-Dôme*).	Ex-vice-président	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854;	26	5	21	*Idem*.....
					postérieurs..	1	»	9	

(1) Infirmités. — (2) Limite d'âge.

RÉCAPITU

1re catégorie.....
2e catégorie.....

TOTAUX.....

N° 3380. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de la marine et des colonies) qui confirme les nominations au grade de chevalier de la Légion d'honneur, faites à titre provisoire, par le général commandant en chef l'armée d'Orient, en vertu des pouvoirs à lui conférés par le décret du 22 novembre 1854, en faveur de

M. *Guillou* (*Louis-Jean*), chirurgien de deuxième classe;
M. *Profillet* (*Louis-Charles*), aumônier;
M. *Lamour* (*Adolphe-Marie*), capitaine en second au régiment d'artillerie de marine;
M. *Thory* (*Anatole*), capitaine en second d'artillerie de marine;
M. *Melizan* (*Gustave-Antoine-Amant*), enseigne de vaisseau;
M. *Levesques des Varannes* (*Ambroise*), enseigne de vaisseau.

Ces officiers prendront rang à dater du 1er juin 1855. (*Paris, 27 Juin 1855.*)

Digitized by Google

QUOTITÉ du traitement pris pour base de la liquidation.	LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible à la veuve. ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILES des pensionnaires.
	des services militaires.	des services civils.	TOTAL.					
1,440f	»	632f	632f	»	»	632f	26 mai 1854.	Saugues (*Haute-Loire*).
4,000	»	3,600	3,600	2,667	»	2,667	22 mars 1855.	Carpentras (*Vaucluse*).
3,500	»	1,760	1,760	»	»	1,760	23 mars 1855.	Vertus (*Marne*).
1,800	»	515	515	»	»	515	13 mars 1855.	Clamecy (*Nièvre*).
6,000	»	2,416	2,416	»	»	2,416	1er mars 1855.	Lyon (*Rhône*).
2,625	»	1,180	1,180	»	»	1,180	10 janvier 1855.	Saint-Victor (*Puy-de-Dôme*).
					TOTAL.	27,190		

.ATION.			
.....	8	pensions montant à	3,232f
.....	20		27,190
	28		30,422

N° 3381. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant ce qui suit :

1° La forêt domaniale de Roche-Aubin (Côte-d'Or), d'une contenance approximative de six cent cinquante-cinq hectares quarante-neuf ares, continuera d'être soumise au traitement de taillis sous futaie et sera partagée en trois séries exploitées, l'une à la révolution de trente ans, les deux autres à la révolution de vingt-cinq ans, le tout conformément aux instructions de l'administration.

2° La forêt domaniale de Terre-Noire (Côte-d'Or), d'une contenance approximative de six cent quarante hectares soixante et dix-neuf ares, continuera d'être exploitée en taillis sous futaie, et soumise à la révolution de vingt-cinq ans.

Elle sera à l'avenir partagée en deux séries, conformément aux instructions de l'administration.

Digitized by Google

3° La forêt domaniale de Bourcier (Saône-et-Loire), continuera d'être soumise au traitement de taillis sous futaie. La révolution est portée à trente ans.

Les exploitations de cette forêt seront suspendues pendant les exercices 1855, 1856, 1857, 1858 et 1859. (*Paris, 14 Mars 1855.*)

Certifié conforme :

Paris, le 16 * Juillet 1855,

Le Garde des Sceaux, Ministre Secrétaire d'état au département de la Justice,

ABBATUCCI.

* Cette date est celle de la réception du Bulletin au ministère de la Justice.

On s'abonne pour le Bulletin des lois, à raison de 9 francs par an, à la caisse de l'Imprimerie impériale, ou chez les Directeurs des postes des départements.

IMPRIMERIE IMPÉRIALE. — 16 Juillet 1855.

Digitized by Google

TABLE ALPHABÉTIQUE

DES MATIÈRES

Contenues dans le Bulletin des Lois,

PARTIE SUPPLÉMENTAIRE.

XIe SÉRIE. — TOME V.

(N°s 145 à 196.)

(Du 1er janvier au 30 juin 1855.)

A

Abattoirs *publics*. Décrets qui autorisent l'établissement d'abattoirs publics dans les villes suivantes : Beauvais (Oise), n° 2978, p. 710; — Champlitte (Haute-Saône), n° 3309, p. 1085; — Noyon (Oise), n° 2822, p. 383; — Puttelange (Moselle), n° 3121, p. 902; — Salernes (Var), n° 2832, p. 441; — Thionville (Moselle), n° 3312, p. 1086; — Vauvert (Gard), n° 2831, p. 440.

Académie *des sciences*. Voyez *Legs*.

Aménagement. Voyez *Bois*.

Associations *syndicales*. Voyez *Syndicats*.

Assurances. Voyez *Sociétés industrielles*.

B

Barrages. Voyez *Eaux*.

Bois. *Aménagement*. Décrets qui règlent l'aménagement des bois suivants : Aresches (Jura) (forêt communale d'), n° 3215, p. 990; — Bastide (la) (Pyrénées-Orientales) (bois communaux de), n° 3325, p. 1100; Béconne (Drôme), n° 3188, p. 960; Beliet (Gironde), n° 3114, p. 900; Belleherbe

(Doubs) (bois communal de), n° 3268, p. 1030; Bénestroff (Meurthe) (bois communaux de), n° 3278, p. 1038; Béon (Ain) (bois communaux de), n° 3213, p. 990; Bettant (Ain) (bois communaux de), n° 3152, p. 942; Bief (Doubs) (bois communaux de), n° 3156, p. 943; Blenod-les-Toul (Meurthe) (bois communaux de), n° 2808, p. 366; Boinville (Meuse) (bois communaux de), n° 3211, p. 989; Boucheville (Aude) (forêt domaniale de), n° 3007, p. 769; Bourcier (Saône-et-Loire) (forêt domaniale de), n° 3381, p. 1219; Bourg (Ain) (bois des hospices de), n° 3112, p. 899; Brecy (Cher) (bois communaux de), n° 2918, p. 629; Bréménil (Meurthe) (bois dit *de Barbonnage*), n° 2915, p. 626; Brévilliers (Haute-Saône) (bois communaux de), n° 3189, p. 961; — Cabasse (Var) (forêt communale de), n° 3281, p. 1040; Castans (Aude) (forêt de Nègre-Clamoux), n° 3262, p. 1028; Chapelle-d'Huin (la) (Doubs) (bois communaux de), n° 2909, p. 623; Chapelle-du-Mont-de-France (Saône-et-Loire) (bois communaux de la), n° 3212, p. 989; Chasnay (Nièvre) (forêt communale de), n° 3280, p. 1039; Châteauvillain (Haute-Marne) (bois communaux de), n° 3192, p. 961; Chauffecourt (Vosges) (bois communaux de), n° 3330, p. 1102; Cheviots (les) (Vosges) (bois domanial dit) n° 2913, p. 625; Chizé (Deux-Sèvres) (forêt domaniale de), n° 3198, p. 967; Conflans (Nièvre) (bois communaux de), n° 2925, p. 632; Corgolin (Côte-d'Or) (bois communaux de), n° 3271, p. 1032; Cornod (Jura) (bois communaux de), n° 2973, p. 709; Crozets (les) (Jura) (bois communaux de), n° 3005, p. 768; — Duffort (Gers) (forêt communale de), n° 3219, p. 991; — Escaro (Pyrénées-Orientales) (forêt communale d'), n° 3323, p. 1097; — Fligny (Ardennes) (bois communaux de), n° 3187, p. 960; Fonteny (Meurthe) (bois communaux de), n° 3157, p. 944; Fournols (Puy-de-Dôme) (bois communaux des Choppres), n° 3061, p. 822; — Gardie (Aude) (forêt communale de), n° 3218, p. 991; Gazave (Hautes-Pyrénées) (forêt communale de), n° 3062, p. 822; Gébant (Vosges) (forêt communale du), n° 3065, p. 824; — Haspelscheidt (Moselle) (forêt domaniale de), n° 3115, p. 900; Haute-Charmoise (Marne) (bois de la), n° 3216, p. 990; Hesse (Meurthe) (forêt domaniale de), n° 3111, p. 899; Houssière (la) (Ardennes) (forêt domaniale de), n° 2908, p. 622; — Jancigny (Côte-d'Or) (forêt communale de), n° 3321, p. 1097; — Lestelle (Haute-Garonne) (bois communaux de), n° 3153, p. 942; — Martignas (Gironde) (bois communaux de), n° 2972, p. 709; Mittelbergheim (Bas-Rhin) (forêt communale de), n° 3208, p. 988; Montcenis (Saône-et-Loire) (bois de l'hospice de), n° 2910, p. 623; Montlaur-Bernet (Gers) (bois communaux de), n° 2919, p. 630; Morancourt (Haute-Marne) (forêt communale de), n° 3322, p. 1097; — Neufchâteau (Vosges) (bois communal de), n° 3264, p. 1028; — Œuvre-Notre-Dame-de-Strasbourg (Bas-Rhin) (forêt de l'), n° 3182, p. 958; Ouagne (Nièvre) (bois communaux de), n° 3193, p. 962; — Petite-Mondon (Meurthe) (forêt domaniale de), n° 3190, p. 961; Pouques (Nièvre) (bois de la section de Vassy), n° 3319, p. 1096; Proupiary (Haute-Garonne) (bois communaux de), n° 3009, p. 770; — Quartier (le) (Côte-d'Or) (forêt domaniale de), n° 2920, p. 630; — Reims (Marne) (bois de l'église métropolitaine de) n° 3276, p. 1038; Remois (Vosges) (bois communaux de), n° 2921, p. 630; Roche-Aubin (Côte-d'Or) (forêt domaniale de), n° 3381, p. 1219; Rouceux (Vosges) (bois communaux de), n° 3265, p. 1028; Roube (Doubs) (bois communal de), n° 3275, p. 1037; Roussillon (Saône-et-Loire) (bois du

Digitized by Google

hameau de Blin), n° 3320, p. 1097; Ruffey (Jura) (bois communal de), n° 3199, p. 967; — Saint-Aubin (Gironde) (forêt communale de), n° 3269, p. 1030; Saint-Christophe (Jura) (bois communaux de), n° 3197, p. 967; Saint-Dié (Vosges) (forêt communale de), n° 3277, p. 1038; Saint-Élix (Gers) (bois communaux de), n° 3184, p. 959; Sainte-Léocadie (Pyrénées-Orientales) (forêt communale de), n° 3327, p. 1102; Sainte-Marguerite (Var) (forêt domaniale de), n° 3059, p. 820; Saint-Médard-en-Jalle (Gironde) (bois communaux de), n° 2914, p. 626; Saissac (Aude) (bois communaux de), n° 3263, p. 1028; Saizy (Saône-et-Loire) (bois du hameau de Sivry), n° 2904, p. 620; Serdinga (Pyrénées-Orientales) (bois communal de), n° 3328, p. 1102; Servigny-et-Frécourt (Moselle) (bois de la section de Servigny), n° 2809, p. 367; — Taillan (Gironde) (bois communal de), n° 3154, p. 943; Tarzy (Ardennes) (bois communaux de), n° 3008, p. 770; Teigny (Nièvre) (bois communaux de), n° 3217, p. 991; Terre-Noire (Côte-d'Or) (forêt domaniale de), n° 3381, p. 1219; Tour-du-Meix (la) (Jura) (bois communaux de), n° 3261, p. 1026; Trémonis (Haute-Saône) (forêt communale de), n° 3329, p. 1102; Trençais (Allier) (forêt domaniale de), n° 3155, p. 943; — Vannaire (Côte-d'Or) (bois communaux de), n° 3015, p. 773; Varennes-les-Nevers (Nièvre) (bois communaux de), n° 3185, p. 959; Velaine-en-Haye (Meurthe) (bois communaux de), n° 3194, p. 962; Venteuges (Haute-Loire) (forêt communale de Vacheresse), n° 2810, p. 367; Vernois-les-Vesvres (Côte-d'Or) (bois communaux de), n° 3210, p. 989; Vézelay (Yonne) (bois de Vauprévoir) n° 3273, p. 1037; Villard-Saint-Sauveur (Jura) (bois communaux de), n° 3191, p. 961; Vincelles (Yonne) (bois communaux de), n° 3200, p. 967; Volonne (Basses-Alpes) (bois communaux de), n° 2811, p. 368; Voivre (Meurthe) (forêt domaniale de), n° 3014, p. 773.

Délivrance. Décrets qui autorisent des délivrances de bois aux communes suivantes : Abergement-du-Navois (l') (Doubs), n° 3128, p. 912; Abergement-le-Grand (Jura), n° 3047, p. 800; Accolans (Doubs), n° 3128, p. 912; Aerelny (Landes), n° 3318, p. 1096; Agnielles (Hautes-Alpes), n° 2911, p. 623; Aibre (Doubs), n° 3128, p. 912; Aix (Bouches-du-Rhône), n° 3317, p. 1095; Aix-en-Othe (Aube), n° 2906, p. 621; Allerey (Côte-d'Or), n° 3196, p. 962; Allevard (Isère), n° 2917, p. 627; Allondans (Doubs), n° 3128, p. 912; Amancey (Doubs), n° 3128, p. 912; Amagney (Doubs), n° 3128, p. 912; Amange (Jura), n° 3047, p. 800; Amathey-Vésigneux (Doubs), n° 3128, p. 912; Ambert (Puy-de-Dôme), n° 3270, p. 1030; *idem, ibidem;* Ampilly-les-Bordes (Côte-d'Or), n° 3196, p. 962; Ampilly-le-Sec (Côte-d'Or), n° 3196, p. 962; Anchenoncourt (Haute-Saône), n° 3272, p. 1032; Andelot-en-Montagne (Jura), n° 3047, p. 800; Angomont (Meurthe), n° 3324, p. 1097; Anjeux (Haute-Saône), n° 3272, p. 1032; Annay-la-Côte (Yonne) (fabrique d'), n° 3207, p. 986; Antéchaux-les-Blamont (Doubs), n° 3128, p. 912; Anthume (Jura), n° 3047, p. 800; Appenans (Doubs), n° 3128, p. 912; Apremont (Ain), n° 3110, p. 895; Arbois (Jura), n° 3047, p. 800; Archelange (Jura), n° 3047, p. 800; Argilly (Côte-d'Or), n° 3196, p. 962; *idem, ibidem;* Arrigny (Marne), n° 2916, p. 627; Arschwiller (Meurthe), n° 3324, p. 1097; Arsonval (Aube), n° 2906, p. 621; Arthenas (Jura), n° 3047, p. 800; Assise (l') (Allier) (forêt domaniale de), n° 3088, p. 866; Augéa (Jura), n° 3047, p. 800; Augicourt (Haute-Saône), n° 3272, p. 1032; Auriol

Digitized by Go

(Bouches-du-Rhône), n° 3317, p. 1095; Aulet (Haute-Saône), n° 3272, p. 1032; Auteuil (Doubs), n° 3128, p. 912; Authoison (Haute-Saône), n° 3272, p. 1032; Autricourt (Côte-d'Or), n° 3196, p. 962; Auxon (Aube), n° 2906, p. 621; Auxon-Dessus (Doubs), n° 3128, p. 912; Arilley (Doubs), n° 3128, p. 912; Avondrey (Doubs), n° 3128, p. 912; Ayot (Côte-d'Or), n° 3196, p. 962; — Badevel (Doubs), n° 3128, p. 912; Bagard (Gard), n° 2968, p. 706; Balanod (Jura), n° 3047, p. 800; Barbas (Meurthe), n° 3324, p. 1097; Barbirey (Côte-d'Or), n° 3196, p. 962; Barbonne-Fayel (Marne), n° 2916, p. 627; Barcilonnette (Hautes-Alpes), n° 2911, p. 623; Barésia (Jura), n° 3047, p. 800; *idem*, *ibidem*; Barges (Haute-Saône), n° 3272, p. 1032; Baroville (Aube), n° 2906, p. 621; Bastide-des-Jourdans (Vaucluse), n° 2922, p. 630; Battenans (Doubs), n° 3128, p. 912; Bauduen (Var), n° 3006, p. 768; Bazegney (Vosges), n° 3274, p. 1037; Beaulieu (Côte-d'Or), n° 3196, p. 962; Beaumette-les-Pin (Haute-Saône), n° 3272, p. 1032; Belan-sur-Ource (Côte-d'Or), n° 3196, p. 962; *idem*, *ibibem*: Belcodène (Bouches-du-Rhône), n° 3317, p. 1095; Bellefontaine (Jura), n° 3047, p. 800; Belmont (Ain), n° 3110, p. 895; Belonchamp (Haute-Saône), n° 3272, p. 1032; Belverne (Haute-Saône), n° 3272, p. 1032; Belviannes (Aude), n° 2905, p. 620; Belvoir (Doubs), n° 3128, p. 912; Bénestroff (Meurthe), n° 3324, p. 1097; Benney (Meurthe), n° 3324, p. 1097; Berche (Doubs), n° 3128, p. 912; Bertrichamp (Meurthe), n° 3324, p. 1097; Besançon (Doubs), n° 3128, p. 912; Bessy (Yonne), n° 3207, p. 986; Bétancourt (Haute-Saône), n° 3272, p. 1032; Bétoncourt (Doubs), n° 3128, p. 912; Bétoncourt-Saint-Pancras (Haute-Saône), n° 3272, p. 1032; Beurre (Doubs), n° 3128, p. 912; Bezins-d'Eup et l'État (Haute-Garonne), n° 3326, p. 1100; Bief (Doubs), n° 3128, p. 912; Bièvres (Ardennes), n° 3003, p. 766; Biot (Var), n° 3006, p. 768; Bizot (Doubs), n° 3128, p. 912; Blamont (Doubs), n° 3128, p. 912; Blanot (Côte-d'Or), n° 3196, n° 962; Bollandoz (Doubs), n° 3128, p. 912; Bolquéra (Pyrénées-Orientales), n° 2907, p. 622; Bomboillon (Haute-Saône), n° 3272, p. 1032; Borey (Haute-Saône), n° 3272, p. 1032; Bossieu (Isère), n° 2917, p. 627; Boudrac (Haute-Garonne), n° 3326, p. 1100; Bouliguy (Haute-Saône), n° 3272, p. 1032; Boulot (Haute-Saône), n° 3272, p. 1032; Bourbévelle (Haute-Saône), n° 3272, p. 1032; Bourgaltroff (Meurthe), n° 3324, p. 1097; Bourguignon (Doubs), n° 3128, p. 912; Boutx (Haute-Garonne), n° 3326, p. 1100; Bouvante (Drôme), n° 3027, p. 780; Bouverans (Doubs), n° 3128, p. 912; Bouxières-sous-Froidemont (Meurthe), n° 3324, p. 1097; Bouzons (Doubs), n° 3128, p. 912; Braillans (Doubs), n° 3128, p. 912; Brainans (Jura), n° 3047, p. 800; Branne (Doubs), n° 3128, p. 912; Braux (Ardennes), n° 3003, p. 766; Braux (Basses-Alpes), n° 3266, p. 1029; Brémoudans et Leugney (Doubs), n° 3128, p. 912; Brenod (Ain), n° 3110, p. 895; Bréseux (Doubs), n° 3128, p. 912; Bretonvillers (Doubs), n° 3128, p. 912; *idem*, *ibidem*: Breuches (Haute-Saône), n° 3272, p. 1032; Brèves (Nièvre), n° 3002, p. 765; Brévilliers (Haute-Saône), n° 3272, p. 1032; Bréziers (Hautes-Alpes), n° 2911, p. 623; Briou-sur-Ource (Côte-d'Or), n° 3196, p. 962; Brouville (Meurthe), n° 3324, p. 1097; Buffignécourt (Haute-Saône), n° 3272, p. 1032; Buoux (Vaucluse), n° 2922, p. 630; Busseaut (Côte-d'Or), n° 3196, p. 962; Bussières (Côte-d'Or), n° 3196, p. 962; Bussurel (Haute-Saône), n° 3272, p. 1032; Bussy-la-Pesle (Côte-d'Or), n° 3196, p. 962; Bavilly (Jura), n° 3047, p. 800; Byons (Doubs),

Digitized by Google

n° 3128, p. 912; — Cabrières-d'Aigues (Vaucluse), n° 2922, p. 630; Calmoutier (Haute-Saône), n° 3272, p. 1032; Capbreton (Landes), n° 3318, p. 1066; Carnoules (Var), n° 3006, p. 768; Cassagnabère (Haute-Garonne), n° 3326, p. 1100; Cassis (Bouches-du-Rhône), n° 3317, p. 1095; Cazeneuve (Haute-Garonne), n° 3326, p. 1100; Ceffia (Jura), n° 3047, p. 800; Ceyzerieux (Ain), n° 3110, p. 895; Chagey (Haute-Saône), n° 3272, p. 1032; Chailley (Yonne), n° 3207, p. 986; Chalèze (Doubs), n° 3128, p. 912; Challuy (Nièvre), n° 3002, p. 765; Chamay (Côte-d'Or), n° 3196, p. 962; Chambon (Puy-de-Dôme), n° 3270, p. 1030; Chambon-Sainte-Croix (Creuse), n° 3087, p. 865; Champdôtre (Côte-d'Or), n° 3196, p. 962; Champey (Haute-Saône), n° 3272, p. 1032; Champignolles (Aube), n° 2906, p. 621; Champlitte-la-Ville (Haute-Saône), n° 3272, p. 1032; Champtonnay (Haute-Saône), n° 3272, p. 1032; Chanceaux (Côte-d'Or), n° 3196, p. 962; Chancenne (Haute-Saône), n° 3272, p. 1032; Chapelle (la) (Jura), n° 3047, p. 800; Chapelle-du-Bard (Isère), n° 2917, p. 627; Charcier (Jura), n° 3047, p. 800; *idem, ibidem*; *idem, ibidem*; Charencey (Côte-d'Or), n° 3196, p. 962; Charésier (Jura), n° 3047, p. 800; Charix (Ain), n° 3110, p. 895; Charmes-Saint-Valbert (Haute-Saône), n° 3272, p. 1032; Charmont (Marne), n° 2916, p. 627; Charnay (Doubs), n° 3128, p. 912; Chassal (Jura), n° 2912, p. 624; Chassenay (Aube) n° 2906, p. 621; Château-Regnault (Ardennes), n° 3003, p. 766; Châteauroux (Hautes-Alpes), n° 2911, p. 623; Chatenay (Isère), n° 2917, p. 627; Châtelet (Doubs), n° 3128, p. 912; Châtelet (Jura), n° 3047, p. 800; Châtillon-de-Michaille (Ain), n° 3110, p. 895; Châtillon-le-Duc (Doubs), n° 3128, p. 912; Châtillon-sur-Bar (Ardennes), n° 3279, p. 1039; Chaumercenne (Haute-Saône), n° 3272, p. 1032; Chaumusse (la) (Jura), n° 3047, p. 800; Chaux (la) (Doubs), n° 3128, p. 912; Chaux-des-Crotenay (la) (Jura), n° 3047, p. 800; Chaux-les-Passavant (Doubs), n° 3128, p. 912; Chavanne (Haute-Saône), n° 3272, p. 1032; Chaveria (Jura), n° 3047, p. 800; *idem, ibidem*; Chavorney (Ain), n° 3110, p. 895; Chay (Doubs), n° 3128, p 912; Chemilly (Haute-Saône), n° 3272, p. 1032; Chénébier (Haute Saône), n° 3272, p. 1032; Chevillard (Ain), n° 3110, p. 895; Cheury (Ain), n° 3110, p. 895; Chilly-le-Vignoble (Jura), n° 3047, p. 800; Chissey (Jura), n° 2912, p. 624; *idem, ibidem*; Cinquétral (Jura), n° 2912, p. 624; Cirey (Côte-d'Or), n° 3196, p. 962; Cirey (Meurthe), n° 3324, p. 1097; Citey (Haute-Saône), n° 3272, p. 1032; Coligny (Ain), n° 3110, p. 895; Collias (Gard), n° 2968, p. 706; Collonges (Ain), n° 3110, p. 895; Colombé-le-Sec (Aube), n° 2906, p. 621; Colombey (Meurthe), n° 3324, p. 1097; Colombier-Châtelot (Doubs), n° 3128, p. 912; Colombier-Fontaine (Doubs), n° 3128, p. 912; Condes (Jura), n° 3047, p. 800; Conte (Jura), n° 3047, p. 800; Conzieux (Ain), n° 3110, p. 895; Corbenay (Haute-Saône), n° 3272, p. 1032; Corberon (Côte-d'Or), n° 3196, p. 962; Corcelles (Ain), n° 3110, p. 895; Corcondray (Doubs), n° 3128, p. 912; Corgengoux (Côte-d'Or), n° 3196, p. 962; Cormaranche (Ain), n° 3110, p. 895; *idem, ibidem*; Cornod (Jura), n° 3047, p. 800; *idem, ibidem*; Courban (Côte-d'Or), n° 3196, p. 962; Courbette (Jura), n° 3047, p. 800; Courcelles-Quingey (Doubs), n° 3128, p. 912; Courte-Fontaine (Doubs), n° 3128, p. 912; Courtetain (Doubs), n° 3128, p. 912; Courtivron (Côte-d'Or), n° 3196, p. 962; Crecey-sur-Tille (Côte-d'Or), n° 3196, p. 962; Crérilles (Meurthe), n° 3324, p. 1097; Crestet (Vaucluse) (hospice de), n° 2922, p. 630;

Digitized by Google

Creyers (Drôme), n° 3027, p. 780; Crillat (Jura), n° 3047, p. 800; *idem, ibidem;* Crossey-le-Grand (Doubs), n° 3128, p. 912; Crouzet (Doubs), n° 3128, p. 912; Crozets (Jura), n° 3047, p. 800; Cruzy (Yonne), n° 3207, p. 986; Cugney (Haute-Saône), n° 3272, p. 1032; Culoz (Ain), n° 3110, p. 895; *idem, ibidem;* Cuse-et-Adrisans (Doubs), n° 3128, p. 912; Custines (Meurthe), n° 3324, p. 1097; Cutting, (Meurthe), n° 3324, p. 1097; — Damelevière (Meurthe), n° 3324, p. 1097; Dampierre (Haute-Saône), n° 3272, p. 1032; Dampjoux (Doubs), n° 3128, p. 912; Darois (Côte-d'Or), n° 3196, p. 962; Desnes (Jura), n° 3047, p. 800; Devocey (Doubs), n° 3128, p. 912; Dienville (Aube), n° 2906, p. 621; Divonne (Ain), n° 3110, p. 895; Domèvre (Meurtre), n° 3324, p. 1097; Dompierre (Jura), n° 3047, p. 800; Donchery (Ardennes), n° 3003, p. 766; Donzère (Drôme), n° 3027, p. 780; Dornecy (Nièvre), n° 3002, p. 765; Dortan [Ain), n° 3110, p. 895; Droitfontaine (Doubs), n° 3128, p. 912; Druys (Yonne), n° 3207, p. 986; — Echannay (Côte-d'Or), n° 3196, p. 962; Échenans (Haute-Saône), n° 3272, p. 1032; Écorces (Doubs), n° 3128, p. 912; Écouvotte (Doubs), n° 3128, p. 912; Églisolles (Puy-de-Dôme), n° 3270, p. 1030; *idem, ibidem;* Égailley (Haute-Saône), n° 3272, p. 1032; Éguilly (Aube), n° 2906, p. 621; Émagny (Doubs), n° 3128, p. 912; Encaussé (Haute-Garonne), n° 3326, p. 1100; Encourtiech (Ariége), n° 3010, p. 770; Entre-deux-Monts (Jura), n° 3047, p. 800; Épenouse (Doubs), n° 3128, p. 912; Épernay (Côte-d'Or), n° 3196, p. 962; Equevilley (Haute-Saône), n° 3272, p. 1032; Err (Pyrénées-Orientales), n° 2907, p. 622; Esserval-Tartre (Jura), n° 3047, p. 800; Essey-la-Côte (Meurthe), n° 3324, p. 1097; Estezargues (Gard), n° 2968, p. 706; Étalans (Doubs), n° 3128, p. 912; Étoile (l') (Jura), n° 3047, p. 800; Étouvans (Doubs), n° 3128, p. 912; Étrappe (Doubs), n° 3128, p 912; Étrigny (Saône-et-Loire), n° 3064, p. 823; *idem, ibidem;* — Fallerans (Doubs), n° 3128, p. 912; Farges (Ain), n° 3110, p. 895; Faucon (Basses-Alpes), n° 3266, p. 1029; Faugères (Hérault), n° 2923, p. 631; Faymond (Haute-Saône), n° 3272, p. 1032; Ferrières (Doubs), n° 3128, p. 912; Fertans (Doubs), n° 3128, p. 912; Flagey-les-Gilly (Côte-d'Or), n° 3196, p. 962; Flangebouche (Doubs), n° 3128, p. 912; Flavignerot (Côte-d'Or), n° 3196, p. 962; Fleurey-les-Faverney (Haute-Saône), n° 3272, p. 1032; Floing (Ardennes), n° 3003, p. 766; Fondremand (Haute-Saône), n° 3272, p. 1032; Fontain (Doubs), n° 3128, p. 912; Fontaine (Doubs), n° 3128, p. 912; Fontaine-Denis (Marne), n° 2916, p. 627; Fontaine-Française (Côte-d'Or), n° 3196, p. 962; Fontenoy-la-Ville (Haute-Saône), n° 3272, p. 1032; Fontenu (Jura), n° 3047, p. 800; Fonteny (Meurthe), n° 3324, p. 1097; Fontpédrouse (Pyrénées-Orientales), n° 2907, p. 622; Foulzy (Ardennes), n° 3003, p. 766; Fourgs (Doubs), n° 3128, p. 912; Foury (Doubs), n° 3128, p. 912; Fraisans (Jura), n° 3047, p. 800; Frambouhans (Doubs), n° 3128, p. 912; Frasne-le Château (Haute-Saône), n° 3272, p. 1032; Frasnois (Doubs), n° 3128, p. 912; Frémonville (Meurthe), n° 3324, p. 1097; Frolois (Côte-d'Or), n° 3196, p. 962; Frouard (Meurthe), n° 3324, p. 1097; Fuans (Doubs), n° 3128, p. 912; Furmeyer (Hautes-Alpes), n° 2911, p. 623; — Gatti-de-Vivario (Corse), n° 3011, p. 771; *idem, ibidem;* Gellin (Doubs), n° 3128, p. 912; Gemenos (Bouches-du-Rhône), n° 3317, p. 1095; *idem, ibidem;* Genay (Côte-d'Or), n° 3196, p. 962; Gendrey (Jura), n° 3047, p. 800; Genevreuille (Haute-

Digitized by Google

Saône), n° 3272, p. 1032; Germagnat (Ain), n° 3110, p. 895; Gespunsart (Ardennes), n° 3003, p. 766; Gevrey-Chambertin (Côte-d'Or), n° 3196, p. 962; Gevrolles (Côte-d'Or), n° 3196, p. 962; Gigny (Jura), n° 2912, p. 624; Gilley (Doubs), n° 3128, p. 912; Girefontaine (Haute-Saône), n° 3272, p. 1032; Gissey-sur-Ouche (Côte-d'Or), n° 3196, p. 962; Glainans (Doubs), n° 3128, p. 912; Glay (Doubs), n° 3128, p. 912; Goncelin (Isère), n° 2917, p. 627; Gonfaron (Var), n° 3006, p. 768; Gondenans (Doubs), n° 3128, p. 912; Gondreville (Meurthe), n° 3324, p. 1097; Gons (Landes), n° 3318, p. 1096; Gorgy-la-Ville (Côte-d'Or), n° 3196, p. 962; Goux (Doubs), n° 3128, p. 912; Grand-Charmont (Doubs), n° 3128, p. 912; Grand-Combe-des-Bois (Doubs), n° 3128, p. 912; *idem, ibibem;* Grand-Fontaine-et-Fournet (Doubs), n° 3128, p. 912; Grange-le-le-Bourg (Haute-Saône), n° 3272, p. 1032; Grangettes (Doubs), n° 3128, p. 912; Grenand (Côte-d'Or), n° 3196, p. 962; Gresse (Isère), n° 2917, p. 627; Griselles (Côte-d'Or), n° 3196, p. 962; Groissiat (Ain), n° 3110, p. 895; Guéret (Creuse), n° 3087, p 865; Guillon (Doubs), n° 3128, p. 912; Guivry (Aisne), n° 2969, p. 707; Gy (Haute-Saône), n° 3272, p. 1032; — Hamonville (Meurthe), n° 3324, p. 1097; Hargneis (Ardennes), n° 3279, p. 1039; Haulmé (Ardennes), n° 3003, p. 766; Haut-du-Them (Haute-Saône), n° 3272, p. 1032; Hautecour (Jura), n° 3047, p. 800; Hauterive (Doubs), n° 3128, p. 912, Hautes-Rivières (Ardennes), n° 3003, p. 766; Haybes (Ardennes), n° 3003, p. 766; Herbeys (Isère), n° 2917, p. 627; Hilbersheim (Meurthe), n° 3324, p. 1097; Hôpital-Saint-Lieffroy (l') (Doubs), n° 3128, p. 912; Hôpitaux-Vieux (Doubs), n° 3128, p. 912; Houdreville (Meurthe), n° 3324, p. 1097; Housseville (Meurthe), n° 3324, p. 1097; Huiron (Marne), n° 2916, p. 627; — Indevillers (Doubs), n° 3128, p. 912; *idem, ibidem;* Ivrey (Jura), n° 3047, p. 800; Izenaves (Ain), n° 3110, p. 895; Izernore (Ain), n° 3110, p. 895. — Jandun (Ardennes), n° 3003, p. 766; Jaulny (Meurthe), n° 3324, p. 1097; Jeandelincourt (Meurthe), n° 3324, p. 1097; Jouey (Côte-d'Or), n° 3196, p. 962; *idem, ibidem;* Jougne (Doubs), n° 3128, p. 912; Juvanzé (Aube), n° 2906, p. 621; — Kuenheim (Haut-Rhin), n° 3013, p. 772; — Laboissière (Hérault), n° 2923, p. 631; Lac ou Villers (Doubs), n° 3128, p. 912; Laire (Doubs), n° 3128, p. 912; Laives (Saône-et-Loire), n° 3064, p. 823; Lajoux (Jura), n° 3047, p. 800; Lalley (Isère), n° 2917, p. 627; Lamarre (Jura), n° 3047, p. 800; Lamath (Meurthe), n° 3324, p. 1097; Landecourt (Meurthe), n° 3324, p. 1097; Laneuveville-devant-Bayon (Meurthe), n° 3324, p. 1097; Lapège (Ariége), n° 3010, p. 770; Larnaud (Jura), n° 3047, p. 800; Laroche-en-Breuil (Côte-d'Or), n° 3196, p. 962; *idem, ibidem;* Laroque (Hérault), n° 2923, p. 631; Larothière (Aube), n° 2906, p. 621; Léchelle (Ardennes), n° 3003, p. 766; Légna (Jura), n° 3047, p. 800; Leintrey (Meurthe), n° 3324, p. 1097; Lemuy (Jura), n° 3047, p. 800; Lesgoules (Côte-d'Or), n° 3196, p. 962; Lespagne (Haute-Garonne), n° 3326, p. 1100; Leuvigny (Marne), n° 2916, p. 627; Levie (Corse), n° 3063, p. 822; Lévigny (Aube), n° 2906, p. 621; Leyr (Meurthe), n° 3324, p. 1097; Leyssart (Ain), n° 3110, p. 895; Lhuis (Ain), n° 3110, p. 895; *idem, ibidem;* Liévremont (Doubs), n° 3128, p. 912; Lomont (Doubs), n° 3128, p. 912; Lompnieu (Ain), n° 3110, p. 895; Longechaux (Doubs), n° 3128, p. 912; Longecombe (Ain), n° 3110, p. 895; *idem, ibidem;* Longeville (Doubs), n° 3128, p. 912; Longeville (Doubs), n° 3128, p. 912; *idem, ibidem;* Loray

Digitized by Google

(Doubs), n° 3128, p. 912; *idem, ibidem*; Lougesnies (Côte-d'Or), n° 3196, p. 962; Lourmorin (Vaucluse), n° 2922, p. 630; Lucy-sur-Yonne (Nièvre), n° 3062, p. 765; Luisans (Doubs), n° 3128, p. 912; Lusans (Doubs), n° 3128, p. 912; Lusigny (Côte-d'Or), n° 3196, p. 962; Lux (Côte-d'Or), n° 3196, p. 962; Luxeuil (Haute-Saône), n° 3272, p. 1032; Lus-la-Croix-Haute (Drôme), n° 3027, p. 780; — Magnières (Meurthe), n° 3324, p. 1087; Mailley (Haute-Saône), n° 3272, p. 1032; Maisonnettes (les) (Doubs), n° 3128, p. 912; Maligny (Côte d'Or), n° 3196, p. 962; Mandement-de-Savines (le) (Hautes-Alpes), n° 2911, p. 623; Mantoche (Haute-Saône), n° 3272, p. 1032; Marcq-Chevrières (Ardennes), n° 3003, p. 766; Marignieu (Ain), n° 3110, p. 895; Marsannay-le-Bois (Côte-d'Or), n° 3196, p. 962; Marseille-lez-Aubigny (Cher), n° 3060, p. 821; Massigny-les-Vitteaux (Côte-d'Or), n° 3196, p. 962; Matemale (Pyrénées-Orientales), n° 2907, p. 622; Mazerolles (Doubs), n° 3128, p. 912; Méandre (Isère), n° 2917, p. 627; Meillonnas (Ain), n° 3110, p. 895; Melles (Haute-Garonne), n° 3326, p. 1100; Mémont (Doubs), n° 3128, p. 912; Ménétroux-en-Joux (Jura), n° 2912, p. 624; Meolans-et-Revel (Basses-Alpes), n° 3266, p. 1029; Mercey-le-Grand (Doubs), n° 3128, p. 912; Meslières (Doubs), n° 3128, p. 912; *idem, ibidem*; Mesnay (Jura), n° 3047, p. 800; Mesnil-sur-Oger (Marne), n° 2916, p. 627; Messigny (Côte-d'Or), n° 3196, p. 962; Métabief (Doubs), n° 3128, p. 912; Meussia (Jura), n° 3047, p. 800; Mieslin (Haute-Saône), n° 3272, p. 1032; Mignovillard (Jura), n° 3047, p. 800; Mirebeau (Côte-d'Or), n° 3196, p. 962; *idem, ibidem*; Miribel (Drôme), n° 3027, p. 780; Miscon (Drôme), *idem, ibidem*; Molineau (Côte-d'Or), n° 3196, p. 962; Membrey (Haute-Saône), n° 3272, p. 1032; Monétier-du-Percy (Isère), n° 2917, p. 627; Montbertault (Côte-d'Or), n° 3196, p. 962; *idem, ibidem*; Montbozon (Haute-Saône), n° 3372, p. 1032; Montceau (Côte-d'Or), n° 3196, p. 962; Montcey (Haute-Saône), n° 3272, p. 1032; Mont-de-Lans (Isère), n° 2917, p. 627; *idem, ibidem*; Montenois (Doubs), n° 3128, p. 912; Montferrand (Doubs), n° 3128, p. 912; *idem, ibidem*; Montflovin (Doubs), n° 3128, p. 912; *idem, ibidem*; Montfort (Basses-Alpes), n° 3266, p. 1029; Montgesoye (Doubs), n° 3128, p. 912; Montier-en-l'Isle (Aube), n° 2906, p. 621; Montigny-sur-l'Ain (Jura), n° 3047, p. 800; Montigny-sur-Vingeanne (Côte-d'Or), n° 3197, p. 962; Mont-l'Étroit (Meurthe), n° 3324, p. 1097; Mont-le-Vignoble (Meurthe), n° 3324, p. 1097; Montmahoux (Doubs), n° 3128, p. 912; Montmalin (Jura), n° 3047, p. 800; Montmaur (Hautes-Alpes), n° 2911, p. 623; Montmeyran (Var), n° 3006, p. 768; Montrigaud (Drôme), n° 3027, p. 780; Montrond (Doubs), n° 3128, p. 912; Montureux (Haute-Saône), n° 3272, p. 1032; Morbier (Jura), n° 3047, p. 800; Morey (Côte-d'Or), n° 3196, p. 962; Morez (Jura), n° 2912, p. 624; *idem, ibidem*; Morey-Vieilley (Doubs), n° 3128, p. 912; Mornay (Côte-d'Or), n° 3196, p. 962; Mothe-d'Aigues (Vaucluse), n° 2922, p. 630; Motye-Besuche (Haute-Saône); n° 3272, p. 1032; Moulis (Ariége), n° 3010, p. 770; Moyers (Basses-Alpes), n° 3266, p. 1029; Moyen (Meurthe), n° 3324, p. 1097; Muy (Var), n° 3006, p. 768; — Nantilly (Haute-Saône), n° 3272, p. 1032; *idem, ibidem*; Neuvelle-les-Champlitte (Haute-Saône), n° 3272, p. 1032; Neuville-aux-Joutes (la) (Ardennes), n° 3003, p. 766; Neuville-sur-Renom (Ain), n° 3110, p. 895; Névache (Hautes-Alpes), n° 2911, p. 623; Nevy-sur-Seille (Jura), n° 3047, p. 800; Ney (Jura), n° 3047, p. 800; *idem, ibidem*; Niort (Aude), n° 2905, p. 620; Nitry (Yonne), n° 3207, p. 986; Nizan (Haute-Garonne), n° 3326,

Digitized by Google

p. 1100; Nods (Doubs), n° 3128, p. 912; *idem, ibidem;* Noé-les-Mallets (Aube), n° 2906, p. 621; Noiron (Côte-d'Or), n° 3196, p. 962; Noiron-les-Citeaux (Côte-d'Or), n° 3096, p. 962; Noironte (Doubs), n° 3128, p. 912; Nomeny (Meurthe), n° 3324, p. 1097; Notre-Dame-de-Commiers (Isère), n° 2917, p. 627; Nouzon (Ardennes), n° 3279, p. 1039; Noviant (Meurthe), n° 3324, p. 1097); — Ochiaz (Ain), n° 3110, p. 895; Onard (Landes), n° 3318, p. 1096; Onnans (Jura), n° 3047, p. 800; Onoz (Jura), n° 3047, p. 800; *idem, ibidem;* Orchamps-Vennes (Doubs), n° 3128, p. 912; Orve (Doubs), n° 3128, p. 912; Ouelles (Isère), n° 2917, p. 627; Ougles (Basses-Alpes), n° 3266, p. 1029; Oust (Ariége), n° 3010, p. 770; Ouvans (Doubs), n° 3128, p. 912; — Palise (Doubs), n° 3128, p. 912; Pallafol (Isère), n° 2917, p. 627; Pasques (Côte-d'Or), n° 3196, p. 962; Passon-Fontaine (Doubs), n° 3128, p. 912; Payssous (Haute-Garonne), n° 3326, p. 1100; Perreux (Loire), (Hospices de), n° 3012, p. 772; Perrigny-sur-l'Ognon (Côte-d'Or), n° 3196, p. 962; Pesmes (Haute-Saône), n° 3272, p. 1032; Petit-Abergement (Ain), n° 3110, p. 895; Petit-Gallargues (Hérault), n° 2923, p. 631; Petites-Chiettes (Jura), n° 3047, p. 800; *idem, ibidem;* Petit-Noir (Jura), n° 3047, p. 800; Pettonville (Meurthe), n° 3324, p. 1097; Peynier (Bouches-du-Rhône), n° 3317, p. 1095; *idem, ibidem;* Pierre (Meurthe), n° 3324, p. 1097; Pierrefeu (Var), n° 3006, p. 768; Pierre-Fontaine (Doubs), n° 3128, p. 912; *idem, ibidem;* Pierre-Fontaine-les-Blamont (Doubs), n° 3128, p. 912; Pimorin (Jura), n° 3047, p. 800; Pin-Emagny (Haute-Saône), n° 3272, p. 1032; Plainbois-Vennes), (Doubs), n° 3128, p. 912, Plan (Ariége), n° 3010, p. 770; Plancher-Bas (Haute-Saône), n° 3272, p. 1032; Plancher-les-Mines (Haute-Saône), n° 3272, p. 1032; Planée (la) (Doubs), n° 3128, p. 912; Pointvillers (Doubs), n° 3128, p. 912; Poisat (Ain), n° 3110, p. 895; *idem, ibidem;* Poiseul-les-Saulx (Côte-d'Or), n° 3196, p. 962; Pomoy (Haute-Saône), n° 3272, p. 1032; Pont-du-Bois (Haute-Saône), n° 3272, p. 1032; Pontels (les) (Doubs), n° 3128, p. 912; Porto-Vecchio (Corse), n° 3011, p. 771; Pouilley-Français (Doubs), n° 3128, p. 912; Pouiley-les-Vignes (Doubs), n° 3128, p. 912; Pouilly-sur-Vingeanne (Côte-d'Or), n° 3196, p. 962; Prébois (Isère), n° 2917, p. 627; *idem, ibidem;* Préchacq (Landes), n° 3318, p. 1096; Preny (Meurthe), n° 3324, p. 1097; Prétin (Jura), n° 3047, p. 800; Provenchères (Vosges), n° 3186, p. 960; Puivert (Aude), n° 2905, p. 620; Pulnoy (Meurthe), n° 3324, p. 1097; Pusey (Haute-Saône), n° 3272, p. 1032; — Quinsey (Haute-Saône), n° 3272, p. 1032; — Rancenay (Doubs), n° 3128, p. 912; Ravières (Yonne), n° 3207 p. 986; Recey-sur-Ource (Côte-d'Or), n° 3196, p. 962; Reculfols (Doubs), n° 3128, p. 912, Régusse (Var), n° 3006, p. 768; Rehainviller (Meurthe), n° 3324, p. 1097; *idem, ibidem;* Remenauville (Meurthe), n° 3324, p. 1097; Rémérille (Meurthe), n° 3324, p. 1097; Remilly (Ardennes), n° 3003, p. 766; Remoray (Doubs), n° 3128, p. 912; Reugney (Doubs), n° 3128, p. 912; Reulle-Vergy (Côte-d'Or), n° 3196, p. 962; Revigny (Jura), n° 3047, p. 800; Revin (Ardennes), n° 3003, p. 766; Riel-les-Eaux (Côte-d'Or), n° 3196, p. 962; Rioz (Haute-Saône), n° 3272, p. 1032, Riversonert (Ariége), n° 3010, p. 770; Rivière (Landes), n° 3318, p. 1096; Roanne (Loire) (Hospice de), n° 3012, p. 772; Rochejean (Doubs), n° 3128, p. 912; Roche-les-Blamont (Doubs), n° 3128, p. 912; Rognon (Doubs), n° 3128, p. 912; *idem, ibidem;* Roissy (Seine-et-Marne), n° 3201, p. 968; Ronchaux (Doubs), n° 3128, p. 912; Ronde-Fontaine (Doubs), n° 3128, p. 912; Roquefort

Digitized by Google

(Bouches-du-Rhône), n° 3317, p. 1095; *idem*, *ibidem*; Routelle (Doubs), n° 3128, p. 912; Royaumeix (Meurthe), n° 3324, p. 1097; Roybon (Isère), n° 2917, p. 627; Rozelieures (Meurthe), n° 3324, p. 1097; Ruages (Nièvre), n° 3002, p. 765; Ruffieu (Ain), n° 3110, p. 895; *idem*, *ibidem*; Rurey (Doubs), n° 3128, p. 912; *idem*, *ibidem*; — Saint-André-de-Méquilles (Basses-Alpes), n° 3266, p. 1029; Saint-Antoine (Doubs), n° 3128, p. 912; Saint-Barthélemy (Isère), n° 2917, p. 627; Saint-Baudille-et-Pipet (Isère), n° 2917, p. 627; Saint-Béat (Haute-Garonne), n° 3326, p. 1100; Saint-Bonnet-de-Valclérieux (Drôme), n° 3027, p. 780; Saint-Chamond (Loire) (hospice de), n° 3012, p. 772; Saint-Christol-de-Rodières (Gard), n° 2968, p. 706; Sainte-Colombe (Doubs), n° 3128, p. 912; Sainte-Eulalie (Drôme), n° 3027, p. 780; Sainte-Marie (Doubs), n° 3128, p. 912; Sainte-Suzanne (Doubs), n° 3128, p. 912; Saint-Germain-de-Modéon (Côte-d'Or), n° 3196, p. 962; Saint-Germain-des-Bois (Cher), n° 3010, p. 821; Saint-Genest-Champanelle (Puy-de-Dôme), n° 3270, p. 1030; Saint-Georges (Doubs), n° 3128, p. 912; Saint-Hilaire-d'Ozillan (Gard), n° 2968, p. 706; Saint-Jean-de-Gonville (Ain), n° 3110, p. 895; Saint-Juan (Doubs), n° 3128, p. 912; Saint-Julien (Doubs), n° 3128, p. 912; Saint-Just et Vacquières (Gard), n° 2968, p. 706; Saint-Lupicin (Jura), n° 3047, p. 800; Saint-Laurent (Jura), n° 3047, p. 800; Saint-Marcel-d'Ardèche (Ardèche), n° 2924, p. 632; Saint-Martin (Meurthe), n° 3324, p. 1097; Saint-Martin-de-Brôme (Basses-Alpes), n° 3266, p. 1029; Saint-Martin-de-Lamert (Côte-d'Or), n° 3196, p. 962; *idem*, *ibidem*; Saint-Martin-d'Uriage (Isère), n° 2917, p. 627; Saint-Martin-le-Vinoux (Isère), n° 2917, p. 627; Saint-Maur (Jura), n° 3047, p. 800; Saint-Maurice (Doubs), n° 3128, p. 912; Saint-Maurice-en-Trièves (Isère), n° 2917, p. 627; Saint-Mury-Monteymont (Isère), n° 2917, p. 627; Saint-Paul-près-Fayence (Var), n° 3006, p. 768; Saint-Pierre-dels-Forçats (Pyrénées-Orientales), n° 2907, p. 622; Saint-Point (Doubs), n° 3128, p. 912; Saint-Rémy (Meurthe), n° 3324, p. 1097; Saint-Sauves (Puy-de-Dôme), n° 3270, p. 1030; Saint-Sauveur (Loire), n° 3012, p. 772; Saint-Seine-et-Saint-Martin (Côte-d'Or), n° 3196, p. 962; Saint-Simon-de-Bressieux (Isère), n° 2917, p. 627; Saint-Valbert (Haute-Saône), n° 3272, p. 1032; Saint-Victor-Lacoste (Gard), n° 2968, p. 706; Saint-Vincent (Basses-Alpes), n° 3266, p. 1029; Salernes (Var), n° 3006, p. 768; Salmaise (Côte-d'Or), n° 3196, p. 962; Saman (Haute-Garonne), n° 3326, p. 1100; Samouillan (Haute-Garonne), n° 3326, p. 1100; Sancey-le-Grand (Doubs), n° 3128, p. 912; Santoche (Doubs), n° 3128, p. 912; Sappey (Isère), n° 2917, p. 627; *idem*, *ibidem*; Sarcenas (Isère), n° 2917, p. 627; *idem*, *ibidem*; Sarrageois (Doubs), n° 3128, p. 912; Sarrogna (Jura), n° 3047, p. 800; *idem*, *ibidem*; *idem*, *ibidem*; Sassenage (Isère), n° 2917, p. 627; Saudoy (Marne), n° 2916, p. 627; Saules (Doubs), n° 3128, p. 912; Saulnot (Haute-Saône), n° 3272, p. 1032; Sault (Vaucluse), n° 2912, p. 630; Saulxures-les-Nancy (Meurthe), n° 3324, p. 1097; Saulxures-les-Vannes (Meurthe), n° 3324, p. 1097; Savigna (Jura), n° 3047, p. 800, *idem*, *ibidem*; Scey-sur-Saône (Haute-Saône), n° 3272, p. 1032; Seloncourt (Doubs), n° 3128, p. 912; Semondans (Doubs), n° 3128, p. 912; Septmoncel (Jura), n° 3047, p. 800; Sergy (Ain), n° 3110, p. 895; Sermiers (Marne), n° 2916, p. 627; Serraggio (Corse), n° 3011, p. 771; Servance (Haute-Saône), n° 3272, p. 1032; Servigny (Haute-Saône), n° 3272, p. 1032; Servin (Doubs), n° 3128, p. 912; Seveux (Haute-Saône), n° 3272,

p. 1032; Seynes (Gard), n° 2968, p. 706; Seyresse (Landes), n° 3318, p. 1096; Sièges (Jura), n° 3047, p. 800; Sincey-les-Rouvray (Côte-d'Or), n° 3196, p. 962; Sirod (Jura), n° 3047, p. 800; Sisteron (Basses-Alpes), n° 3266, p. 1029; Soirans-Fouffrans (Côte-d'Or), n° 3196, p. 962; Soissons (Aisne) (hospice de), n° 2969, p. 707; Sommanthe (Ardennes), n° 3003, p. 766; Sommette (la) (Doubs), n° 3128, p. 912; Sorbollano (Corse), n° 3011, p. 771; Sormery (Yonne), n° 3207, p. 986; Sous-Pierre (Drôme), n° 3027, p. 780, Soye (Doubs), n° 3128, p. 912; Surmont (Doubs), n° 3128, p. 912; — Talmay (Côte-d'Or), n° 3196, p. 962; Tanena (Jura), n° 3047, p. 800; Tavel (Gard), n° 2968, p. 706; Teigny (Nièvre), n° 3002, p. 765; Tellecey (Côte-d'Or), n° 3196, p. 962; Terrefondrée (Côte-d'Or), n° 3196, p. 962; Theillet (Puy-de-Dôme), n° 3270, p. 1030; Thézilleu (Ain), n° 3110, p. 895; Thiébauménil (Meurthe), n° 3324, p. 1097; Thodure (Isère), n° 2917, p. 627; Thors et Maisons (Aube), n° 2906, p. 621; Thoyria (Jura), n° 3047, p. 800; Thuilley (Meurthe), n° 3324, p. 1097; Tonca (Corse), n° 3011, p. 771; Tonnerre (Yonne), n° 3207, p. 986; Torvilliers (Aube), n° 2906, p. 621; Tour-du-Meix (la) (Jura), n° 3047, p. 800; *idem, ibidem*; Tournans (Doubs), n° 3128, p. 912; Trançot (Jura), n° 3047, p. 800; Trémoins (Haute-Saône), n° 3272, p. 1032; Trépot (Doubs), n° 3128, p. 912, Treschenu (Drôme), n° 3027, p. 780; Trondes (Meurthe), n° 3324, p. 1097; Troyes (Aube) (hospices de), n° 2906, p. 621; Tulette (Drôme), n° 3027, p. 780; Turcey (Côte-d'Or), n° 3196, p. 962; — Urtière (Doubs), n° 3128, p. 912, Urzy (Nièvre), n° 3002, p. 765; Usay-le-Venon (Cher), n° 3060, p. 821; — Vacquières (Hérault), n° 2923, p. 631; Valcivières (Puy-de-Dôme), n° 3270, p. 1030; Valdahon (Doubs), n° 3128, p. 912; Valempoulières (Jura), n° 3047, p. 800; Valfin-sur-Valouse (Jura), n° 3047, p. 800; Valfin-lez-Saint-Claude (Jura), n° 3047, p. 800; Vallerois-le-Bois (Haute-Saône), n° 3272, p. 1032; Vallore-Montagne (Puy-de-Dôme), n° 3270, p. 1030; Vallore-Montagne, Vallore-Ville, Augerolles, Aubusson, Courpierres et la Renaudie (Puy-de-Dôme), n° 3270, p. 1030; Vallois (Meurthe), n° 3324, p. 1097; Valserres (Hautes-Alpes), n° 2911, p. 623; Vaudelainville (Meurthe), n° 3324, p. 1097; Vannaire (Côte-d'Or), n° 3196, p. 962; Varennes-lez-Nevers (Nièvre), n° 3002, p. 765; Varzy (Nièvre) (hospices de), n° 3002, p. 765; Vathiménil (Meurthe), n° 3324, p. 1097; Vaucluse-sotte (Doubs), n° 3128, p. 912; Vaudoncourt (Doubs), n° 3128, p. 912; *idem, ibidem*; Vaulnaveys-le-Bas (Isère), n° 2917, p. 627; Vaux-et-Chantegrue (Doubs), n° 3128, p. 912; *idem, ibidem*; Vaux-Saules (Côte-d'Or), n° 3196, p. 962; Venugues (Cher) (hospice de), n° 3060, p. 821; Velleguindry (Haute-Saône), n° 3272, p. 1032; Vénasques (Vaucluse), n° 2922, p. 630; Venise (Doubs), n° 3128, p. 912; Venisy (Yonne), n° 3207, p. 986; Vennans (Doubs), n° 3128, p. 912; Vennes (Doubs), n° 3128, p. 912; Verclause (Drôme), n° 3027, p. 780; Vergigny (Yonne), n° 3207, p. 986; Vergranne (Doubs), n° 3128, p. 912; Verjon (Ain), n° 3110, p. 895; Vertamboz (Jura), n° 3047, p. 800; Vesancy (Ain), n° 3110, p. 895; Vesenex (Ain), n° 3110, p. 895; Veynes (Hautes-Alpes), n° 2911, p. 623; Vicq (Landes), n° 3318, p. 1096, Vidauban (Var), n° 3006, p. 768; Viéthorey (Doubs), n° 3128, p. 912; Vieux-Charmont (Doubs), n° 3128, p. 912; Villacourt (Meurthe), n° 3324, p. 1097; Villard-de-Lans (Isère), n° 2917, p. 627; Villars (Doubs), n° 3128, p. 912; Villards-d'Hériats (Jura), n° 2912, p. 624; *idem, ibidem*; Villebois (Ain), n° 3110, p. 895; Villecoze (Var), n° 3006,

p. 768; Ville-de-Paray (Saône-et-Loire), n° 3014, p. 823; Villedieu-les-Moulhe (Doubs), n° 3128, p. 912; Villemanoche (Yonne), n° 3207, p. 986; Villeneuve-les-Chernoz (Jura), n° 3047, p. 800; Villeparois (Haute-Saône), n° 3272, p. 1032; Villemaur (Aube), n° 2996, p. 621; *idem*, *ibidem*; Villemoiron (Aube), n° 2,06, p. 621; Villereversure (Ain), n° 3110, p. 893; Villers-Buzon (Doubs); n° 3128, p. 912; Villersexine (Jura); n° 3047, p. 800; Villersexel (Haute-Saône), n° 3272, p. 1032; Villers-Farlay (Jura), n° 3047, p. 800; Villers-Grélot (Doubs), n° 3128, p. 912; Villers-Pater (Haute-Saône), n° 3272, p. 1032; Villes (Vaucluse), n° 2922, p. 630; Villette (Ain), n° 3110, p. 893; Villevieux (Jura), n° 3047, p. 800; Villey-Saint-Étienne (Meurthe), n° 3324, p. 1097; Villey-sur-Tille (Côte-d'Or), n° 3196, p. 962; Villiers-les-Hauts (Yonne), n° 3207, p. 986; Villiers-sous-Praslin (Aube), n° 2906, p. 621; Virecourt (Meurthe), n° 3324, p. 1097; Vireux-Vallerand (Ardennes), n° 3003, p. 766; Virey (Haute-Saône), n° 3272, p. 1032; Virignin (Ain), n° 3110, p. 893; Viry (Jura), n° 3047, p. 800; Visoncourt (Haute-Saône), n° 3272, p. 1032; Voray (Haute-Saône), n° 3272, p. 1032; Voudenay (Côte-d'Or), n° 3196, p. 962; Vougeaucourt (Doubs), n° 3128, p. 912; — Xares (Meurthe), n° 3324, p. 1097; — Yrouerre (Yonne), n° 3207, p. 986.

Exploitation. Décrets qui autorisent des exploitations de bois dans les communes suivantes: Aspre ou Rodome (Aude) (forêt domaniale de) n° 2996, p. 760; — Écouves (Orne) forêt domaniale d'), n° 2971, p. 708; — Houve-de-Merten (Moselle) (forêt domaniale de la), n° 2970, p. 708; — Mazuby (Aude) (forêt domaniale de), n° 2997, p. 760; — Saint-Sever (Calvados) (forêt domanale de), n° 2995, p. 759; — Thermes (Gers) (forêt communale de), n° 3214, p. 990.

Régime forestier. Décrets qui soumettent au régime forestier ou les en affranchissent les bois suivants: Abidos (Basses-Pyrénées), n° 2807, p. 364; Agnos (Basses-Pyrénées), n° 2807, p. 364; Aiduis (Basses-Pyrénées), n° 3183, p. 958; Allemagne (Basses-Alpes), n° 2807, p. 364; Allondans (Doubs), n° 3004, p. 767; Alyon (Doubs), n° 3004, p. 767; Ance (Basses-Pyrénées), n° 2807, p. 364; Ancelon (Basses-Alpes), n° 3183, p. 958; Angais (Basses-Pyrénées); n° 3183, p. 958; Angons (Basses-Pyrénées), n° 2807, p. 364; Annot-les-Vagues-de-Colle-basse (Basses-Alpes), n° 3004, p. 767; Arance (Basses-Pyrénées), n° 2807, p. 364; Araux (Basses-Pyrénées), n° 3004, p. 767; Arbas (Basses-Pyrénées), n° 2807, p. 364; Argens (Basses-Alpes), n° 2807, p. 364; Arnos (Basses-Pyrénées), n° 2807, p. 364; Asasp (Basses-Pyrénées), n° 2807, p. 364; Aspin (Hautes-Pyrénées), n° 2807, p. 364; Asson (Basses-Pyrénées), n° 2807, p. 364; Audaux (Basses-Pyrénées), n° 2807, p. 364; Aurent (Basses-Alpes), n° 2807, p. 364; — Banon (Basses-Alpes), n° 2807, p. 364; Bayons (Basses-Alpes), n° 2807, p. 364; Beaucet (Vaucluse), n° 2807, p. 364; Beaufin (Isère), n° 3183, p. 958; Beaujeu (Basses-Alpes), n° 3183, p. 958; Beaurières (Basses-Alpes), n° 3183, p. 958; Beauvezet (Basses-Alpes), n° 2807, p. 364; Bedoin (Vaucluse), n° 2807, p. 364; Bezingrand (Basses-Pyrénées), n° 2807, p. 364; Blégiers (Basses-Alpes), n° 2807, p. 364; Blieux (Basses-Alpes), n° 2807, p. 364; Bœilh (Basses-Pyrénées), n° 2807, p. 364; Bonnut (Basses-Pyrénées), n° 2807, p. 364; Borce (Basses-Pyrénées), n° 3183, p. 958; Bordères (Hautes-Pyrénées), n° 2807, p. 364; Bordères (Basses-Pyrénées), n° 2807, p. 364; Bordes (Basses-Pyrénées), n° 2807, p. 364; Boumourt (Basses-Pyrénées), n° 2807,

Digitized by Google

p. 364; Braux (Basse-Alpes), n° 3004, p. 767; Brusquet (Basses-Alpes), n° 2807, p. 364; Bugheim (Basses-Pyrénées), n° 2807, p. 364; — Caire (Basses-Alpes), n° 2807, p. 364; Castelbon (Basses-Pyrénées), n° 2807, p. 364; Castellet (Basses-Alpes), n° 2807, p. 364; Castellet-les-Sausses (Basses-Alpes), n° 2807, p. 364; Castelnau (Basses-Pyrénées), n° 2807, p. 364; Caslet (Basses-Pyrénées), n° 3183, p. 958; Cereste (Basses-Alpes), n° 2807, p. 364; Château-Bernard (Isère), n° 3183, p. 958; Combovin (Drôme), n° 3004, p. 767; Corbières (Basses-Alpes), n° 2807, p. 364; — Doarou (Basses-Pyrénées), n° 2807, p. 364; — Entraigues (Isère), n° 3183, p. 958; Eoulx (Basses-Alpes), n° 2807, p. 364; Epeugney (Doubs), n° 3004, p. 767; Erosne (Drôme), n° 3004, p. 767; Estoublon (Basses-Alpes), n° 2807, p. 364; — Faucon (Basses-Alpes), n° 2807, p. 364; Faucon (Basses-Alpes), n° 3004, p. 767; Féas (Basses-Pyrénées), n° 2807, p. 364; Fours (Basses-Alpes), n° 3004, p. 767; — Garas (Basses-Pyrénées), n° 2807, p. 364; Gens (Basses-Pyrénées), n° 2807, p. 364; Gois (Basses-Pyrénées), n° 2807, p. 364; Goncelin (Isère), n° 3183, p. 958; Gordes (Vaucluse), n° 2807, p. 364; Gurs (Basses-Pyrénées), n° 3004, p. 767; — Herrère (Basses-Pyrénées), n° 2807, p. 364; — Issor (Basses-Pyrénées), n° 2807, p. 364; — Jasses (Basses-Pyrénées), n° 2807, p. 364; Jausiers (Basses-Alpes), n° 3004, p. 767; Joncas (Vaucluse), n° 2807, p. 364; — Labastide-Cezéracq (Basses-Pyrénées), n° 2807, p. 364; Lachau (Drôme) n° 3004, p. 767; Lacq (Basses-Pyrénées), n° 2807, p. 364; Lagard (Basses-Alpes), n° 2807, p. 364; Lagor (Basses-Pyrénées), n° 2807, p. 364; Lahourcade (Basses-Pyrénées), n° 2807, p. 364; Larreule (Basses-Pyrénées), n° 2807, p. 364; Larems (Basses-Pyrénées), n° 3004, p. 767; Lauzet (Basses-Alpes), n° 2807, p. 364; Laval-du-Tarn (Lozère), n° 3004, p. 767; Lée (Basses-Pyrénées), n° 2807, p. 364; Lichos (Basses-Pyrénées), n° 2807, p. 364; Lioux (Vaucluse), n° 2807, p. 364; Longevelle (Doubs), n° 3004, p. 767; — Majastre (Basses-Alpes), n° 2807, p. 364; Marges (Drôme), n° 3004, p. 767; Marseillon (Basses-Pyrénées), n° 2807, p. 364; Maubec (Vaucluse), n° 2807, p. 364; Méailles (Basses-Alpes), n° 2807, p. 364; Ménerbes (Vaucluse), n° 2807, p. 364; Meracq (Basses-Pyrénées), n° 2807, p. 364; Méritein (Basses-Pyrénées), n° 2807, p. 364; Miribel (Drôme), n° 3004, p. 767; Mizoën (Isère), n° 3183, p. 958; Montin (Basses-Pyrénées), n° 2807, p. 364; Montaut (Basses-Pyrénées), n° 3183, p. 958; Montfroc (Drôme), n° 3004, p. 767; Montfort (Basses-Alpes), n° 2807, p. 364; Montmiral (Drôme), n° 3004, p. 767; Moriez (Basses-Alpes), n° 2807, p. 364; — Oloron (Bassses-Pyrénées), n° 2807, p. 364; Oloron-Eysur et Lurbe (Basses-Pyrénées), n° 2807, p. 364; Ossens (Basses-Pyrénées), n° 2807, p. 364; Ostabaret (Basses-Pyrénées), n° 3004, p. 767; — Peyruis (Basses-Alpes), n° 2807, p. 364; Prads (Basses-Alpes), n° 2807, p. 364; Pus (Basses-Pyrénées), n° 3183, p. 958; — Quinson (Basses-Alpes), n° 2807, p. 364; — Revel-et-Méolans (Basses-Alpes), n° 3183, p. 958; Revest-Enfangat (Basses-Alpes), n° 3004, p. 767; Ris (Hautes-Pyrénées), n° 2807, p. 364; — Saint-André-de-Méailles (Basses-Alpes), n° 3183, p. 958; Saint-Barthélemy-de-Séchilienne (Isère), n° 3183, p. 958; Saint-Benoit (Basses-Alpes), n° 2807, p. 364; Saint-Boës (Basses-Pyrénées), n° 2807, p. 364; Saint-Bonnet-de-Valclerieux (Drôme), n° 3004, p. 767; Saint-Christophe (Drôme), n° 3004, p. 767; Sainte-Marie (Basses-Pyrénées), n° 2807, p. 364; Saint-Geniez (Basses-Alpes), n° 2807, p. 364; Saint-Jean-

Digitized by Google

de-Lux (Basses-Pyrénées), n° 2807, p. 364; Saint-Laurent (Hautes-Pyrénées), n° 3004, p. 767; Saint-Léger (Vaucluse), n° 2807, p. 364; Saint-Paul (Basses-Alpes), n° 3004, p. 767; Saint-Pons (Basses-Alpes), n° 3004, p. 767; Sault (Vaucluse), n° 2807, p. 364; Sauvagnon (Basses-Pyrénées), n° 2807, p. 364; Serres-Sainte-Marie (Basses-Pyrénées), n° 2807, p. 364; Serret (Basses-Alpes), n° 2807, p. 364; Sévignac (Basses-Pyrénées), n° 3004, p. 767; — Taulane (Basses-Alpes), n° 2807, p. 364; Thoranne-Haute (Basses-Alpes), n° 3004, p. 767; Thuiles (Basses-Alpes), n° 2807, p. 364; Tibiran-Jaunac (Hautes-Pyrénées), n° 3183, p. 958; Tréminis (Isère), n° 3183, p. 958; — Uvernet (Basses-Alpes), n° 3004, p. 767; — Valbelle (Basses-Alpes), n° 2807, p. 364; Valbonnais (Isère), n° 3183, p. 958; Vergons (Basses-Alpes), n° 2807, p. 364; Vieille-Aure (Hautes-Pyrénées), n° 2807, p. 364; Villenave-Navarreux (Basses-Pyrénées), n° 3004, p. 767; Villesegure (Basses-Pyrénées), n° 3004, p. 767; Volx (Basses-Alpes), n° 3004, p. 767.

Bureaux *de bienfaisance*. Décrets qui autorisent l'établissement de bienfaisance dans les communes suivantes : Ars (île de Ré) (Charente-Inférieure), n° 2594, p. 92; — Bertruchamps (Meurthe), n° 3147, p. 941; — Captieux (Gironde), n° 2899, p. 502; — Gouzon (Creuse), n° 3285, p. 1048; — Juré (Loire), n° 3081, p. 864; — Lamolle-Fénelon (Lot), n° 3146, p. 941; — Manou (Eure-et-Loir), n° 3286, p. 1048; Marcillac-Lanville (Charente), n° 2790, p. 333; Milhac-de-Nontron (Dordogne), n° 2791, p. 334; Mondonville (Haute-Garonne), n° 2598, p. 93; — Neublans (Jura), n° 3145, p. 940; Neubourg (Eure), n° 2595, p. 92; — Romilly (Loir-et-Cher), n° 2599, p. 93; — Saint-Hilaire-de-Loulay (Vendée), n° 3148, p. 941; Saint-Marc-du-Cor (Loir-et-Cher), n° 2792, p. 334; Saint-Seurin (Gironde), n° 3144, p. 940; Sévran (Seine-et-Oise), n° 3287, p. 1048; — Travecy (Aisne), n° 3143, p. 940. Voyez *Legs*.

C

Caisses *d'épargne*. Décrets relatifs à celles établies dans les villes suivantes : Amiens (Somme) (approbation de nouveaux statuts), n° 3076, p. 854; — Florac (Lozère) (autorisation de son établissement), n° 3102, p. 893; — Oran (Algerie), n° 3035, p. 785; — Saint-Dié (Vosges) (son autorisation), n° 2806, p. 363.

Caisse *des retraites ecclésiastiques*. Voyez *Legs*.

Chemins *de fer*. Voyez *Sociétés industrielles*.

Circonscription. Décret portant modification à celle des églises suivantes : Pradines (Lot), n° 3331, p. 1102; — Rassiels (Lot), n° 3331, p. 1102; — Yssudel (Lot), n° 2876, p. 464; Yvias et Kerfot (Côtes-du-Nord), n° 2875, p. 464.

Citoyen *français*. Décrets qui admettent à jouir des droits de citoyen français les ci-après dénommés : Avanza (Sébastien), n° 2654, p. 141; — Bernardis (de) (Jean-Baptiste), n° 2633, p. 137; Bohn (Jacques), n° 2764, p. 316; Branat (Jean-Henri), n° 2628, p. 136; — Castelvecchio (François-Louis), n° 2660, p. 142; Crozet (Alexandre) dit *Biscar*, n° 2761, p. 316; — Dettelbacher (Hermann), n° 2641, p. 138; Dietz (Charles-Frédéric-Louis-Edouard), n° 2755, p. 315; — Erlanger (Jacob), n° 2626, p. 136; — Fopiano (Dominique), n° 2769, p. 317; — Hammes (François-Joseph),

Digitized by Google

n° 2950, p. 703; Hamouy (Joseph), n° 2661, p. 143; Henzé (Henri-Auguste), n° 2649, p. 140; Hurel (Louis-Joseph), n° 2752, p. 314; — Jungen (Jean-Pierre), n° 2755, p. 315; — Kaiser (Ferdinand), n° 2651, p. 141; — Lenkaowski (Jules), n° 2654, p. 141; Leven (J.), n° 2625, p. 136; — Malherbe (Nicolas), n° 2649, p. 140; Messmer (Jacques-Frédéric), n° 2745, p. 313; Morello (Jean-Baptiste-Bernard), n° 2756, p. 315; — Overmann (Ferdinand), n° 2641, p. 138; — Panosjan (Gomidas), n° 2763, p. 316; Parzudaki (Charles), n° 2951, p. 703; Pisa (Léopold), n° 2755, p. 315; — Sanvoisin (François), n° 2953, p. 703; Schulz (Charles-Daniel), n° 2764, p. 316; Schwank (Jean), n° 2761, p. 316; Suchard (Auguste), n° 3359, p. 1156; Szerlecki (Ladislas-Alfred), n° 2627, p. 136; — Weyersberg (Jean-Pierre-Gustave), n° 2949, p. 703

Communautés *religieuses*. Voyez *Legs*.

Communes. Voyez *Legs*.

Congrégations *religieuses*. Voyez *Legs*, § *Communautés religieuses*.

Curés. Voyez *Legs*.

D

Délivrance *de bois*. Voyez *Bois*.

Desservants. Voyez *Legs*, § *Curés*.

Domicile *en France*. Décrets qui autorisent à établir leur domicile en France, pour y jouir des droits civils tant qu'ils continueront à y résider, les ci-après dénommés : Abraham-ben-Tata n° 2955, p. 703; Adams (Gilbert-Louis), n° 2645, p. 139; Adelberg (Joseph), n° 2652, p. 141; Ahmed-ben-Lefgoum, n° 2747, p. 313; Albert (Joseph-Marie), n° 2652, p. 141; Altschal (Simon), n° 2961, p. 705; Amar (Joseph); n° 2772, p. 318; Amar-ben-Kalafat, n° 2741, p. 312; Amsterdam (Bernard), n° 2961, p. 705; Arpin (Louis-Antoine), n° 2749, p. 313; Axenfeld (Alexandre), n° 2634, p. 137; — Bang (Hans-Théodore), n° 2646, p. 139; Batteux (Le) (Frédéric-Charles), n° 2964, p. 705; Baxu (Salvador-Angel-Rafaël), n° 2765, p. 316; Beer (Jules-Alfred), n° 2777, p. 319; Ben-Baruch (Samuel), n° 2659, p. 142; Bensa (Antoine-Xavier-Marie), n° 2753, p. 314; Besch (François), n° 2645, p. 139; Bilezikdji (Pascal-Artin), n° 2766, p. 317; Blaesere (de) (Jean-Canute), n° 2774, p. 318; Bodry (Nicolas), n° 2776, p. 319; Bonne (Mlle Rose), n° 2740, p. 312; Boonen (Alexandre), n° 2768, p. 317; Braceschi (Jacques-Michel-Ange), n° 2635, p. 137; Brachet (François-Louis), n° 2662, p. 143; Braquenie (Alexandre), n° 2766, p. 317; Breitenbach (de) (Antoine-Eustache-Ferdinand-Georges), n° 2765, p. 316; Bruninghaus (Robert), n° 2770, p. 317; Butter (François-Joseph), n° 2634, p. 137; — Calvo (Thomas-Joseph), n° 2771, p. 318; Carmont (François), n° 2960, p. 705; Carquillat (Michel-Marie), n° 2632, p. 137; Chatelanat (Charles-Théophile-Henri), n° 2741, p. 312; Chuchrowski (Jean), n° 2964, p. 705; Collette (Joseph-Alfred), n° 2955, p. 703; Cornil (Charles-Désiré), n° 2771, p. 318; — Dayan (Ziou-Léon), n° 2772, p. 318; Dayan (Isaac-Lucien), n° 2952, p. 703; Decben (Gérard), n° 2768, p. 317; Degerine (Pierre-Jules), n° 2782, p. 320; Dent (Frances) (demoiselle), n° 2955, p. 703; Desbois (François), n° 2757, p. 315; Dolz (Charles-Frédéric-Erdmann), n° 2650, p. 140; Dubois (Félix-Joseph), n° 2749, p. 313; Dunin Wonsowiez (Stanislas) (le colonel comte), n° 2658, p. 142; — Epstein (Maurice), n° 2643, p. 139; — Fano (Joseph-Haïm),

Digitized by Google

n° 2656, p. 142; Farnier (Édouard-François-Clément), n° 2770, p. 317; Favre (Jean-Marie), n° 2744, p. 313; Feldmann (Louis), n° 2739, p. 312; Filippi (Waldemar), n° 2741, p. 312; Franchetti (Alexandre), n° 2772, p. 318; Frieland (Moïse), n° 2645, p. 139; Frischknect (Jean-Georges), n° 2778, p. 319; — Gasse (Jacques), n° 2749, p. 313; Giordana (Laurent-Jean), n° 2629, p. 136; Giroud (Charles), n° 2765, p. 316; Godefroid (Dieudonné-Joseph-Guillaume-Félix), n° 2775, p. 318; Goebel (Jean), n° 2957, p. 704; Goldsmith (Édouard-François), n° 2652, p. 141; Goldschmidt (Salomon), n° 2956, p. 704; Greber (Jean-Pierre), n° 2961, p. 705; Gregory (Benjamin), n° 2780, p. 319; Griess (Marguerite-Louise), n° 2648, p. 140; Guillaume (Antoine), n° 2642, p. 138; — Hammer (Guillaume), n° 2749, p. 313; Hanser (Georges), n° 2958, p. 704; Hentzen (Jacques), n° 2644, p. 139; Herrmann (Frédéric-Guillaume), n° 2753, p. 314; Hinciber (Jean-Baptiste), n° 2777, p. 319; Hoch (Chrétien), n° 2753, p. 314; Hochapfel (Jean-Conrad-Jâques), n° 2958, p. 704; Holste (Henry-George-Christophe), n° 2653, p. 141; — Ingelbach (Georges-Gérard-Weimar-Frédéric), n° 2956, p. 704; — Jaccoux (Jean), n° 2781, p. 320; Janin (Claude), n° 2750, p. 314; Jankowski (Louis-Antoine), n° 2750, p. 314; Joiret (Charles-Constant), n° 2957, p. 704; — Kaméenski (Miecislas-Pierre-Jean-Hermann), n° 2778, p. 319; Kirsch (Pierre), n° 2644, p. 139; Klipping (Étienne-Charles), n° 2646, p. 139; Koralek (Philippe), n° 2631, p. 137; Krauss (Ernest-Frédéric), n° 2656, p. 142; Krauss (Frédéric-Guillaume), n° 2767, p. 317; Krom (Constantin-Henri), n° 2749, p. 313; — Leser (Samuel), n° 2643, p. 139; Lohse (Auguste-Maurice), n° 2645, p. 139; Lortsch (Herrmann-Rodolphe-Alexandre), n° 2740, p. 312; — Mansfeld (Frédéric), n° 2743, p. 312; Marbais-du-Graty (Oscar-Louis-Dieudonné-Hubert-Gislain, n° 2650, p. 140; Martin-Carin (Emmanuel), n° 2759, p. 315; Marz de Rituerto (Stanislas), n° 2650, p. 140; Maurer (Frédéric-Guillaume-Ernest), n° 2653, p. 141; Maurer (Louis-Auguste), *idem, ibidem;* Maurer (Ernest-Louis), n° 2740, p. 312; Muller (Jean-Capistran), n° 2644, p. 139; Muller (Henri), n° 2957, p. 704; — Nefontaine (Nicolas), n° 2650, p. 140; Nelva-Cordar (Pierre-Jacques-Jules), n° 2962, p. 705; — Oehs (Ruben), n° 2655, p. 141; Oppert (Julius), n° 2777, p. 319; Ostecki (Léon), n° 2648, p. 140; — Padro (José-Manuers), n° 2757, p. 315; Pastorino (Jean-Baptiste-Marie-Louis), n° 2779, p. 319; Pauletti (Emmanuel-Raphaël-Louis), n° 2776, p. 319; Peltzer (Charles-Édouard), n° 2781, p. 320; Pepin-Malherbe (Marie-Victor), n° 2960, p. 705; Perfumo (Maurice-Félix), n° 2753, p. 314; Philippart (Noël-Joseph), n° 2639, p. 138; Pierret (Jean-Antoine), n° 2640, p. 138; Piret (Lambert-Joseph), n° 2962, p. 705; Plater (Antoine), n° 2654, p. 141; Plazinski (Jules), n° 2758, p. 315; Pontet (Joseph-Marie-Victor), n° 2662, p. 143; — Racle (Victor-Alexandre), n° 2630, p. 137; Raquet (Jean-Jacques), n° 2739, p. 312; Retornaz (Joannes-Dominicus), n° 2780, p. 319; Ries (Michel), n° 2766, p. 317; Rosenberg (Levi), n° 2770, p. 317; Rosenfeld (Jules), n° 2343, p. 139; Rossi (Antoine), n° 2644, p. 138; Rubsamen (Jacob), n° 2774, p. 318; Ruffer (Alphonse-Alexandre-Charles-Jacques), n° 2750, p. 314. — Samson (Lewis-Asher), n° 2636, p. 137; Santo (Philippe-François), n° 2770, p. 317; Schindler (Phillippe-Martin-Bernard-Michel), n° 2751, p. 314; Schlachter (Thibaud), n° 2648, p. 140; Schoeffer (Jean), n° 2646, p. 139; Scholtz (Paul-Henri), n° 2779, p. 319;

Digitized by Google

Schönfeld (Alexandre), n° 2655, p. 141; Seligman (Geismar), n° 2961, p. 705; Sigel (de) (Albert-Louis-Antoine), n° 2765, p. 316; Silz (Maximilien), n° 2768, p. 317; Smette (Charles-Joseph), n° 2955, p. 703; Sondheim (Henri), n° 2638, p. 138; Sonnino (Isaac), n° 2746, p. 313; Sormani (Paul-Firmin), n° 2751, p. 314; Stéphasius (Solon), n° 2655, p. 141; Stolz (Jean), n° 2644, p. 139; — Theuma (Joseph-Gaëtan-Louis-Antonia-Hilaire), n° 2760, p. 315; Trunzler (Conrad), n° 2648, p. 140; Trupel (Charles-Marie-Thomas), n° 2768, p. 317. — Ullmann (Élie), n° 2754, p. 314; — Verluyten (François-Benoît), n° 2748, p. 313; Vetter (Adelbert), n° 2759, p. 315; Vignolo (Grégoire-Joseph), n° 2782, p. 320; — Warnéry (Antoine-Louis), n° 2954, p. 703; Weber (Jean-Joseph-Jodocus), n° 2758, p. 315; Wohrer (Ludwig-Frédérick), n° 2741, p. 312; Wolff (Maurice), n° 2750, p. 314; — Zyvomski (Michel), n° 2650, p. 140.

E

Eaux. Décrets relatifs à des règlements d'eaux dans les lieux suivants : Arnières (Eure) (établissement de hausses mobiles), n° 2891, p. 488; Avenne (conservation d'un barrage d'irrigation), n° 2821, p. 383; — Cirey (Meurthe) (établissement d'une prise d'eau), n° 3120, p. 901; — Normanville (Eure) (conservation de vannes sur l'Iton), n° 2890, p. 487; — Paire-et-Grandrupt (Vosges) (maintien d'une prise d'eau), n° 3313, p. 1087; Parempuyre (Gironde) (établissement d'une prise d'eau), n° 3124, p. 903; — Saint-Germain-des-Angles (Eure) (conservation d'un barrage d'irrigation), n° 2885, p. 442; Schelestadt (Bas-Rhin) (établissement d'une prise d'eau sur l'Ill), n° 2834, p. 442; Signy-l'Abbaye (Ardennes) (modification du régime hydraulique d'une usine à fer), n° 2834, p. 442; — Wantzenau (Bas-Rhin) (établissement d'une prise d'eau), n° 2891, p. 488.

Écoles *chrétiennes*. Voyez *Legs*.

Églises. Voyez *Legs*.

Errata. Pages 64, 784 et 1088.

Établissements *d'utilité publique*. Décrets qui reconnaissent comme tels ceux ci-après désignés : Normandie (la société des Antiquaires de), n° 2944, p. 697; — Paris (Seine) (société zoologique d'acclimatation établie à), n° 2829, p. 402.

Évêques. Voyez *Legs*.

Exploitation. Voyez *Bois*.

F

Fabriques *d'églises*. Voyez *Legs*, § *Églises*.

Fabriques *diverses*. Voyez *Usines*.

Foires. Décrets portant établissement de foires nouvelles ou changements d'époque de celles déjà établies dans les communes suivantes : Altkirch (Haut-Rhin), n° 2820, p. 382; Ambérieux (Ain), n° 2820, p. 382; Anost (Saône-et-Loire), n° 2820, p. 382; Argenton (Indre), n° 2819, p. 381; Autrans (Isère), n° 2820, p. 382; — Barre (Lozère), n° 2932, p. 647; Blandas (Gard), n° 2819, p. 381; Brégnier-Cordon (Ain), n° 2931, p. 646;

Digitized by Google

— Châteaurenault (Indre-et-Loire), n° 2932, p. 647; Cherves (Charente), n° 2820, p. 382; — Dortan (Ain), n° 2820, p. 382; — Fleury-la-Rivière (Marne), n° 2819, p. 381; — Gonnord (Maine-et-Loire), n° 2820, p. 382; — Josnes (Loir-et-Cher), n° 2932, p. 647; — Lathus (Vienne), n° 3307, p. 1085; Lusigny (Aube), n° 2820, p. 382; Luttange (Moselle), n° 2820, p. 382; — Maillys (les) (Côte-d'Or), n° 2820, p. 382; Mandagout (Gard), n° 2931, p. 646; Molinges (Jura), n° 2820, p. 382; Montfort (Aude), n° 2931, p. 646; Monthernie (Ardennes), n° 2819, p. 381; Muron (Charente-Inférieure), n° 2932, p. 647; — Néhias (Aude), n° 2819, p. 381; — Omergues (Basses-Alpes), n° 2819, p. 381; — Penestin (Morbihan), n° 2819, p. 381; Poutrieux (Côtes-du-Nord), n° 2932, p. 647; Port-Saint-Père (Loire-Inférieure), n° 3116, p. 901; Puimichel (Basses-Alpes), n° 2819, p. 381; — Remilly (Moselle), n° 2819, 381; Rilly (Indre-et-Loire), n° 2819, p. 381; Romenay (Saône-et-Loire), n° 3308, p. 1085; Rouvray (Côte-d'Or), n° 2932, p. 647; Rumigny (Ardennes), n° 2819, p. 381; — Saar-Union (Bas-Rhin), n° 2820, p. 382; Sainte-Cécile (Vaucluse), n° 2819, p. 381; Saint-Marcellin (Isère), n° 2932, p. 647; Saint-Martin-d'Hères (Isère), n° 2820, p. 382; Saint-Pierre-de-Chignac (Dordogne), n° 2931, p. 646; Saint-Symphorien (Deux-Sèvres), n° 2932, p. 647; Saliès (Haute-Garonne), n° 2819, p. 381; Sartène (Corse), n° 2931, p. 646; Sauve (Gard), n° 2820, p. 382; Septème (Isère, n° 2819, p. 381; Sézanne (Marne), n° 2820, p. 382; Suèvres (Loir-et-Cher), n° 2932, p. 647; — Targon (Gironde), n° 2819, p. 381; Trémereuc (Côtes-du-Nord), n° 2820, p. 382; — Varades (Loire-Inférieure), n° 2932, p. 647; Void (Meuse), n° 3307, p. 1085.

Français. Voyez *Citoyen français*.

H

Hauts-fourneaux. Voyez *Usines*.

Hospices. Décrets qui autorisent l'établissement d'hospices dans les communes suivantes : Anvers-le-Hamon (Sarthe), n° 2592, p. 92; — Gravelines (Nord), n° 2596, p. 92; — Harfleur (Manche), n° 2593, p. 92; — Jussey (Haute-Saône), n° 2597, p. 92; — Wambrechies (Nord), n° 2789, p. 332. Voyez *Legs*.

Hôtel *impérial des invalides*. Voyez *Legs*.

L

Légion *d'honneur* (Décrets portant nominations et promotions dans l'ordre de la). *Ministère de l'agriculture, du commerce et des travaux publics*. Au grade d'officier, n° 2883, p. 484; n° 2986, p. 742; — de chevalier, n° 2883, p. 484; n° 2986, p. 742; n° 3104, p. 895.

Ministère d'état. Au grade de grand croix, n° 2698, p. 174; n° 2826, p. 400; — de grand officier, n° 2695, p. 174; — de commandeur, n° 2682, p. 165; n° 2686, p. 168; n° 2691, p. 170; — d'officier, n° 2680, p. 165; n° 2682, p. 165; n° 2692, p. 170; n° 2886, p. 486; n° 3037, p. 788; n°s 3293 et 3294, p. 1054; — de chevalier, n° 2681, p. 165; n° 2682,

p. 165; n° 2693, p. 170; n° 2696, p. 174; n° 2697, p. 174; n°s 2884 à 2888, p. 486 et 487; n°s 3037 et 3038, p. 788 et 789; n° 3103, p. 894; n° 3294, p. 1054.

Ministère des finances. Au grade de commandeur, n° 2687, p. 168; — d'officier, n° 2679, p. 165; n° 2688, p. 169; — de chevalier, n° 2678, p. 164; n° 2688, p. 169; n°s 3105 et 3106, p. 895.

Ministère de la guerre. Au grade de grand-croix, n° 3372, p. 1181; — de grand officier, n° 2575, p. 61; n° 2610, p. 111; n° 2942, p. 682; n° 3258, p. 1022; — de commandeur, n° 2573, p. 60; n° 2576, p. 61; n° 2600, p. 93; n° 2606, p. 104; n° 2610, p. 111; n° 2676, p. 158; n° 2942, p. 682; n° 2943, p. 696; n° 2947, p. 700; n° 3244, p. 1005; n° 3246, p. 1005; n° 3258, p. 1022; n° 3351, p. 1149; n° 3356, p. 1151; — d'officier, n°s 2573 et 2574, p. 60 et 61; n° 2576, p. 61; n° 2587, p. 79; n° 2600, p. 93; n° 2606, p. 104; n° 2609, p. 110; n° 2612, p. 112; n° 2676, p. 158; n° 2677, p. 164; n° 2942, p. 682; n° 2948, p. 700; n° 2985, p. 733; n°s 3241 et 3242, p. 1003 et 1004; n° 3246, p. 1005; n°s 3251 à 3253, p. 1020 et 1021; n°s 3258 et 3259, p. 1022 et 1023; n°s 3289 à 3291, p. 1048 à 1051; n° 3352, p. 1150; n° 3353, p. 1150; n° 3354, p. 1150; n° 3357, p. 1151; n°s 3373 et 3374, p. 1181 et 1185; — de chevalier, n° 2573, p. 60; n°s 2574 et 2576, p. 61; n° 2577, p. 63; n° 2578, p. 64; n°s 2586 à 2588, p. 78 et 79; n° 2600, p. 93; n°s 2606 à 2608, p. 104 à 110; n° 2611, p. 111; n° 2612, p. 112; n° 2676, p. 158; n° 2941, p. 682; n° 2942, p. 682; n° 2948, p. 700; n° 2985, p. 733; n° 2987, p. 743; n°s 3240 à 3243, p. 1002 à 1004; n° 3245, p. 1005; n° 3246, p. 1005; n°s 3251 à 3257, p. 1020 à 1022; n° 3259, p. 1023; n°s 3289 à 3291, p. 1048 à 1051; n° 3351, p. 1149; n° 3352, p. 1150; n°s 3354 et 3355, p. 1151; n°s 3357 et 3358, p. 1151 et 1156; n°s 3373 et 3374, p. 1181 et 1185.

Ministère de l'instruction publique et des cultes. Au grade d'officier, n° 2683, p. 167; n° 2685, p. 168; n° 2988, p. 744; n° 3296, p. 1056; — de chevalier, n° 2683, p. 167; n°s 2684 et 2685, p. 168.

Ministère de l'intérieur. Au grade de commandeur, n° 2621, p. 134; n° 2668, p. 154; — d'officier, n° 2621, p. 134; n° 2668, p. 154; n° 2672, p. 157; n° 2694, p. 171; n° 3292, p. 1054; — de chevalier, n°s 2621 à 2624, p. 134 à 136; n°s 2668 à 2671, p. 154 à 156; n° 2672 à 2675, p. 157 et 158; n°s 2689 et 2690, p. 170; n° 2694, p. 171; n° 3288, p. 1048.

Ministère de la justice. Au grade d'officier, n° 2601, p. 95; — de chevalier, n° 2601, p. 95.

Ministère de la marine et des colonies. Au grade de commandeur, n° 2705, p. 251; n° 3305, p. 1084; — d'officier, n° 2705, p. 251; n° 2706, p. 255; n° 3084, p. 864; n° 3149, p. 941; n° 3295, p. 1055, n° 3305, p. 1084; — de chevalier, n° 2705, p. 251; n° 2706, p. 255; n° 2989, p. 744; n°s 2999 et 3000, p. 764; n°s 3082 à 3085, p. 864; n°s 3149 à 3151; p. 941 et 942; n° 3295, p. 1055; n°s 3304 à 3306, p. 1084 et 1085, n° 3380, p. 1218.

LEGS. Décrets portant autorisation d'acceptation de dons et legs en faveur des établissements ou corps communs suivants:

Académie des sciences. A celle de Caen (Calvados), n° 3098, p. 871.

Bureaux de bienfaisance. A ceux des communes suivantes: Aubercourt (Somme), n° 3224, p. 993; — Breurey-lès-Faverney (Haute-Saône),

Digitized by Google

n° 3170, p. 948; — Charancieu (Isère), n° 2543, p. 40; Clinchamps (Calvados), n° 2865, p. 460; Compiègne (Oise), n° 3228, p. 995; Crèvecœur (Nord), n° 3052, p. 807; — Démuin (Somme), n° 3224, p. 993; — Floirac (Gironde), n° 2541, p. 39; — Haute-Rivoire (Rhône), n° 2865, p. 460; — Morteau (Doubs), n° 2869, p. 461; — Saint-Gilles (Ille-et-Vilaine), n° 2540, p. 38; Saint-Sauveur-du-Peyre (Lozère), n° 2724, p. 286; Selle-en-Coglès (la) (Ille-et-Vilaine), n° 2535, p. 32; Seyches (Lot-et-Garonne), n° 2537, p. 37; — Thezels (Lot), n° 2839, p. 443; Troyon (Meuse), n° 2865, p. 460; — Vidaubau (Var), n° 3236, p. 998.

Caisse des retraites ecclésiastiques. A celle établie à Bordeaux (Gironde), n° 2541, p. 39.

Communautés religieuses. A celles établies sous les dénominations ci-après, dans les communes suivantes: Annonay (Ardèche) (des sœurs de la Providence, à), n° 3042, p. 790; Arras (Pas-de-Calais) (des sœurs de Saint-Vincent-de-Paul et de celles de Sainte-Agnès, à) n° 3052, p. 807; — Bayeux (Calvados) (des religieuses Hospitalières de l'Hôtel-Dieu, à), n° 2550, p. 42; Beaulieu (Corrèze) (des Ursulines, à), n° 3042, p. 790; — Castelnaudary (Aude) (des sœurs de la Charité, à), n° 3174, p. 960; Chinon (Indre-et-Loire) (des filles de la Croix, à), n° 2724, p. 286; — Eu (Seine-Inférieure) (des religieuses Hospitalières de la Miséricorde-de-Jésus, à), n° 2560, p. 45; — Lautrec (Tarn) (des sœurs de Notre-Dame, à), n° 2874, p. 463; Lyon (Rhône) (des sœurs de Saint-Joseph, à), n° 2709, p. 256; Lyon (Rhône) (des sœurs de Saint-Joseph, à), n° 2865, p. 460; Lyon (Rhône) (des sœurs de Saint-Joseph, à), n° 3159, p. 944; Lyon (Rhône) (des sœurs de Saint-Joseph, à), n° 3342, p. 1118; — Machecoul (Loire-Inférieure) (des sœurs de Notre-Dame-du-Calvaire, à), n° 3089, p. 866; Marseille (Bouches-du-Rhône) (des sœurs de Notre-Dame-de-Charité, à), n° 2866, p. 460; Marseille (Bouches-du-Rhône) (des sœurs de Notre-Dame-de-Charité, à), n° 3164, p. 946; Marseille (Bouches-du-Rhône) (des sœurs de Notre-Dame-de-Grâce, à), n° 3033, p. 783; Moissac (Tarn-et-Garonne) (des sœurs de la Miséricorde, à), n° 3093, p. 870); — Nogent-le-Rotrou (Eure-et-Loir) (des sœurs de l'Immaculée-Conception, à), n° 3024, p. 775; Niort (Deux-Sèvres) (des filles du Saint-et-Immaculé-Cœur-de-Marie, à), n° 2725, p. 286; — Orléans (Loiret) (des religieuses Bénédictines-du-Calvaire, à), n° 2557, p. 44; — Paris (Seine) (des Lazaristes, à), n° 3095, p. 870; (Paris) (Seine) (des Lazaristes, à), n° 3226, p. 994; Paris (Seine) des Dames anglaises, dites *de la Conception*, à), n° 3227, p. 995; Pezens (Aude) (des sœurs de la Sainte-Famille, à), n° 3019, p. 774; — Rochepot (Côte-d'Or) (des sœurs de la Providence, à), n° 3024, p. 775; Romans (Drôme) (des sœurs de Sainte-Marthe), n° 2531, p. 16; Rouen (Seine-Inférieure) (des sœurs de la Miséricorde, à), n° 3136, p. 934; — Saint-Arcons-d'Allier (Haute-Loire) (des sœurs de Saint-Joseph, à), n° 3125, p. 903; Saint-Brieuc (Côtes-du-Nord) (des filles du Saint-Esprit, à), n° 2851, p. 447; Sainte-Colombe (Sarthe) (des sœurs du Cœur-de-Marie, à), n° 2560, p. 45; Sainte-Côme (Aveyron) (des Ursulines-de-Jésus, à), n° 2838, p. 443; Saint-Félicien (Ardèche) (des sœurs de Saint-Joseph, à), n° 3041, p. 790; Saint-Pierre-de-Bœuf (Rhône) (des sœurs de Saint-Joseph, à), n° 3091, p. 868; Séez (Orne) (des sœurs de la Miséricorde, à), n° 2545, p. 40; Séez (Orne) (des sœurs de la Miséricorde, à), n° 3232, p. 997; — Toulouse (Haute-Garonne) (des sœurs de Notre-Dame-de-Charité-du-Refuge, à), n° 2847, p. 445; Toulouse (Haute-

Digitized by Google

Garonne) (des sœurs de Notre-Dame-de-Charité-du-Refuge, à), n° 3175, p. 950; Verneuil (Eure) (des sœurs Hospitalières de Saint-Nicolas, à), n° 3125, p. 903; Versailles (Seine-et-Oise) (des sœurs de Notre-Dame-de-la-Charité-du-Refuge, à), n° 3034, p. 783; Versailles (Seine-et-Oise) (des sœurs du Refuge et de celles de Saint-Vincent-de-Paul, à), n° 3039, p. 789.

Communes. A celles dont les noms suivent : Amfreville-les-Champs (Seine-Inférieure), n° 2725, p. 286; Aubercourt (Somme), n° 3224, p. 993; — Béguey (Gironde), n° 2663, p. 143; — Chapelle-sous-Chanéac (Ardèche), n° 3228, p. 995; Coingt (Aisne), n° 3138, p. 935; Collonges (Rhône), n° 3342, p. 1118; Condom (Aveyron), n° 2838, p. 443; Courgeoust (Orne), n° 2869, p. 461 : Coutoire (Somme), n° 3224, p. 993; — Démain (Somme), n° 3224, p. 993; — Formentin (Calvados), n° 3166, p. 947; — Haute-Rivoire (Rhône), n° 2865, p. 460; — Lissieu (Rhône), n° 3159, p. 944; — Mesnenx (Marne), n° 3164, p. 946; Mignères (Loiret), n° 3342, p. 1118; Millas (Pyrénées-Orientales), n° 3040, p. 789; Montataire (Oise), n° 3177, p. 951; Montreuil-sous-Bois (Seine), n° 3041, p. 790; — *idem*, *ibidem*; Moras (Drôme), n° 3343, p. 1120; Morteau (Doubs), n° 2869, p. 461; Nonards (Corrèze), n° 3173, p. 949; — Oncourt (Vosges), n° 3041, p. 790; — Pircy (Doubs), n° 3225, p. 994; — Rouen (Seine-Inférieure), n° 3136, p. 934; — Saint-Côme (Aveyron), n° 2838, p. 443; Saint-Cyr (Rhône), n° 3342, p. 1118; Saint-Étienne-Vallée-Française (Lozère), n° 3175, p. 950; — Troyon (Meuse), n° 2865, p. 460; — Vernon (Eure), n° 2865, p. 460.

Curés. A ceux des communes suivantes : Adervielle (Hautes-Pyrénées), n° 3140, p. 935; Albaret-Sainte-Marie) (Lozère), n° 3235, p. 998; Anctoville (Calvados), n° 3042, p. 790; Anjeux (Haute-Saône), n° 2561, p. 46; Auctoville (Calvados), n° 2872, p. 462; Auxon-Dessus (Doubs), n° 3279, p. 952; — Banneville-sur-Ajon (Calvados), n° 3166, p. 947; Barriac (Cantal), n° 3052, p. 807; Bassillon-Vauzé (Basses-Pyrénées), n° 3089, p. 866; Béguey (Gironde), n° 2663, p. 143; Beaumont (Gers), n° 2722, p. 285; Beaumont (Calvados), n° 3139, p. 935; Bernécourt (Meurthe), n° 2841, p. 444; Bertrimoutier (Vosges), n° 2709, p. 256; Boiry-Notre-Dame (Pas-de-Calais), n° 2865, p. 460; Bouxwiller (Haut-Rhin), n° 2565, p. 47; Briscous (Basses-Pyrénées), n° 3226, p. 994; — Cappy (Somme), n° 2861, p. 457; Carentan (Manche), n° 2535, p. 32; Carnet (Manche), n° 2566, p. 48; Cassel (Nord), n° 2566, p. 48; Casseneuil (Lot-et-Garonne), n° 3097, p. 871; Caumont (Eure), n° 3136, p. 934; Charleville (Ardennes) (de l'église curiale, à), n° 3041, p. 790; Château-Bernard (Isère), n° 3053, p. 807; Châteauneuf (Vendée), n° 3034, p. 783; Chennevières (Seine-et-Oise), n° 3160, p. 945; Clinchamps (Calvados), n° 2865, p. 460; Courry (Gard), n° 3033, p. 783; Coux (Charente-Inférieure), n° 3096, p. 871; — Dompnac (Ardèche), n° 2545, p. 40; — Frossay (Loire-Inférieure), n° 2537, p. 37; — Grandchamp (Morbihan), n° 3097, p. 871; Graye (Calvados), n° 2872, p. 462; Graye (Calvados), n° 3141, p. 936; Grosville (Manche), n° 3335, p. 1103; Guinglange (Moselle), n° 2720, p. 284; — Landelles (Calvados), n° 2868, p. 461; Lans (Isère), n° 2838, p. 443; Lidrezing (Meurthe), n° 3235, p. 998; Lisieux (Calvados) (de Saint-Désir, à), n° 3042, p. 790; Louerre (Maine-et-Loire), n° 2544, p. 40; Lys-Saint-Georges (Indre), n° 2839, p. 443; — Matefelon (Ain), n° 3161, p. 945; Maubeuge (Nord), n° 2864, p. 459; Meilly-sur-Rouvres (Côte-d'Or), n° 3139, p. 935; Meudon

Digitized by Google

(Seine-et-Oise), n° 3090, p. 868; Mignères (Loiret), n° 3342, p. 1118; Montataire (Oise), n° 3177, p. 951; Montillier (Ain), n° 2727, p. 288; Montivilliers (Seine-Inférieure), n° 3052, p. 807; Montjean (Mayenne), n° 2548, p. 41; Montory (Basses-Pyrénées), n° 2560, p. 45; — Neuville-sous-Montfort (Vosges), n° 3227, p. 995; Nobic (Tarn-et-Garonne), n° 2864, p. 459; Notre-Dame-d'Aynès (Aveyron), n° 3039, p. 789; — Paris (Seine) (de Saint-Étienne-du-Mont, à), n° 3232, p. 997; Pedestin (Morbihan), n° 3238, p. 997; Pieux (les) (Manche), n° 3335, p. 1103; Pin (le) (Loire-Inférieure), n° 3043, p. 791; Pirey (Doubs), n° 3089, p. 866; Pirey (Doubs), n° 3225, p. 994; Planguénoual (Côtes-du-Nord), n° 3332, p. 1103; Plougouven (Finistère), n° 2901, p. 503; Pompas (Loire-Inférieure), n° 3050, p. 806; Pompat (Loire-Inférieure), n° 3029, p. 781; Pont-de-Beauvoisin (Isère), n° 2843, p. 445; — Rochepot (Côte-d'Or), n° 3024, p. 775; Rouen (Seine-Inférieure) (de Saint-Sever, à), n° 3034, p. 783; Rouen (Seine-Inférieure) (de Saint-Maclou, de Saint-Vivien, de Saint-Sever, de Saint-Nicaise, de Saint-Godard et de Saint-Paul, à), n° 3136, p. 934; — Saint-Antonin (Tarn-et-Garonne), n° 2873, p. 463; Saint-Bonaventure (Rhône), n° 3030, p. 782; Saint-Chef (Isère), n° 2539, p. 38; Saint Contest (Calvados), n° 3171, p. 949; Saint Cricq (Landes), n° 2901, p. 503; Saint-Cricq-Villeneuve (Landes), n° 2849, p. 446; Saint-Jean-de-Muzol (Ardèche), n° 3228, p. 995; Saint-Joachim (Loire-Inférieure), n° 3091, p. 868; Saint-Jores (Manche), n° 2721, p. 284; Saint-Martin-de-Boubaux (Lozère), n° 3230, p. 996; Saint-Ouen-des-Alleux (Ille-et-Vilaine), n° 3235, p. 998; Saint-Quentin-en-Mauges (Maine et-Loire), n° 3164, p. 946; — Thoires (Côtes-d'Or), n° 3175, p. 950; Toulon (Var) (de Saint-Joseph, à), n° 3229, p. 996; Trégrom (Côtes-du-Nord), n° 2536, p. 43; — Villiers-le-Sec (Calvados), n° 2851, p. 447; Vire (Calvados) (de Notre-Dame et de Sainte-Anne, à), n° 2545, p. 40; Voulton (Seine-et-Marne), n° 3171, p. 949; Vulaines-sur-Seine (Seine-et-Marne), n° 3137, p. 934; Werentzhausen (Haut-Rhin), n° 3335, p. 1103; Yvecrique (Seine-Inférieure), n° 2725, p. 286.

Écoles chrétiennes. A celles établies dans les communes suivantes: Auxerre (Yonne), n° 2902, p. 504; — Châlons (Marne), n° 3028, p. 781; Chartres (Eure-et-Loir), n° 2982, p. 712; Châteaubriant (Loire-Inférieure), n° 2850, p. 447; Chinon (Indre-et-Loire), n° 2724, p. 286; — Montfaucon (Lot), n° 3174, p. 950; Morus (Drôme), n° 3343, p. 1120; — Pamiers (Ariége), n° 2838, p. 443; Paris (Seine) (école secondaire ecclésiastique, à), n° 3236, p. 998; Pau (Basses-Pyrénées), n° 2812, p. 445; — Rouen (Seine-Inférieure), n° 3034, p. 783; Rouen (Seine-Inférieure), n° 3136, p. 934; — Versailles (Seine-et-Oise) (école secondaire ecclésiastique, à), n° 2560, p. 45; Versailles (Seine-et-Oise), n° 3039, p. 789.

Églises. A celles des communes suivantes: Abondant (Eure-et-Loir), n° 3019, p. 774; Abos (Basses-Pyrénées), n° 2531, p. 16; Acqueville (Calvados), n° 3229, p. 996; Acqueville (Manche), n° 3235, p. 998; Agnicourt (Aisne), n° 3138, p. 935; Agnos (Basses-Pyrénées), n° 3050, p. 806; Agonges (Allier), n° 2549, p. 42; Albaret-Sainte-Marie (Lozère), n° 3235, p. 998; Alembon (Pas-de-Calais), n° 2529, p. 15; Allayrac (Aveyron), n° 2847, p. 445; Allineuc (Côtes-du-Nord), n° 2720, p. 284; Amayé-sur-Seulles (Calvados), n° 2722, p. 285; Ambleville (Seine-et-Oise), n° 3227, p. 995; Amboise (Indre-et-Loire) (de Saint-Denis, à), n° 2537, p. 37; Ampoigné (Mayenne), n° 2852, p. 447; Ancemont (Meuse),

Digitized by Google

n° 2726, p. 287; Anctoville (Calvados), n° 3042, p. 790; Arras (Pas-de-Calais) (de Saint-Nicolas, à), n° 3158, p. 944; Arriance (Moselle), n° 3168, p. 948; Asnières (Côte-d'Or), n° 2719, p. 284; Assenoncourt (Meurthe), n° 3231, p. 996; Astillé (Mayenne), n° 2700, p. 175; Auch (Gers) (l'église métropolitaine de Sainte-Marie, à), n° 3024, p. 775; Augisey (Jura), n° 3043, p. 791; Aurillac (Cantal) (de Saint-Géraud, à), n° 3332, p. 1103; Auriol (Bouches-du-Rhône), n° 3161, p. 945; Authieux-sur-Calonne (Calvados), n° 3091, p. 868; Autrange (Moselle), n° 2852, p. 447; Auxerre (Yonne) (de Saint-Étienne, à), n° 2848, p. 446; *idem*, n° 3044, p. 791; Auxon-Dessous (Doubs), n° 3179, p. 952; Auzas (Haute-Garonne), n° 2722, p. 285; Avallon (Yonne) (de Saint-Martin, à), n° 2562, p. 46; *idem*, n° 2563, p. 46; Avenay (Calvados), n° 2838, p. 443; Avezac (Haute-Garonne), n° 3089, p. 866; Avignon (Vaucluse) (de Saint-Pierre, à), n° 3030, p. 782; *idem*, n° 3040, p. 789; Avignon (Vaucluse) (de Saint-Symphorien, à), n° 3232, p. 997; Avrainville (Seine-et-Oise), n° 3179, p. 952; Avranches (Manche) (de Notre-Dame-des-Champs, à), n° 3141, p. 936; Azas (Haute-Garonne), n° 2722, p. 285; — Bacilly (Manche), n° 2699, p. 174; Baisants (les) (Manche), n° 3233, p. 997; Bannalec (Finistère), n° 2866, p. 460; Banneville-sur-Ajon (Calvados), n° 3166, p. 947; Barangerie (Deux-Sèvres), n° 2860, p. 457; Baroche (Haut-Rhin), n° 3039, p. 789; Barreau (Gers), n° 2528, p. 15; Barriac (Cantal), n° 3052, p. 807; Bar-sur-Seine (Aube), n° 2727, p. 288; *idem*, n° 3229, p. 996; Basse-Goulaine (Loire-Inférieure), n° 3049, p. 805; Bassillon-Vauzé (Basses-Pyrénées), n° 3089, p. 866; Bastide (la) (Aveyron), n° 2838, p. 443; Baudoncourt (Haute-Saône), n° 2548, p. 41; Beaucaire (Gard) (des Pommiers, à), n° 3092, p. 869; Beaumont (Gers), n° 2722, p. 285; Beaumont (Calvados), n° 3139, p. 935; Bellancourt (Somme), n° 2873, p. 463; Bellefontaine (Manche), n° 2545, p. 40; Bénaménil (Meurthe), n° 3089, p. 866; Berguette (Pas-de-Calais), n° 2556, p. 43; Bernécourt (Meurthe), n° 2841, p. 444; Bertrimoutier (Vosges), n° 2709, p. 256; Besny-Loiry (Aisne), n° 2859, p. 457; Bétaucourt (Haute-Saône), n° 3091, p. 868; Bezange-la-Grande (Meurthe), n° 2549, p. 42; Biards (les) (Manche), n° 2701, p. 175; Bibost (Rhône), n° 2872, p. 462; Bining-les-Rorbach (Moselle), n° 3018, p. 774; Bion (Manche), n° 2559, p. 45; Blanquefort (Gironde), n° 2870, p. 462; Blanzac (Aveyron), n° 3024, p. 775; Blois (Loir-et-Cher) (de Saint-Nicolas, à), n° 2558, p. 44; *idem* (de Saint Louis, à), n° 3162, p. 945; Blousson Sérian (Gers), n° 2872, p. 462; Boiry-Notre Dame (Pas-de-Calais), n° 2865, p. 460; Bois-les-Pragny (Aisne), n° 2870, p. 462; Boisyvon (Manche), n° 3233, p. 99 : Bonnières (Pas-de-Calais), n° 2864, p. 459; Bordeaux (Gironde), n° 2541, p. 39; *idem* (de Saint Pierre, à), n° 2868, p. 461; *idem* (de Saint-Paul, à), n° 3020, p. 774; *idem* (de Saint-Pierre, à), n° 3178, p. 951; *idem* (de Saint-Paul, à), n° 3222, p. 992; Boucheporn (Moselle), n° 2726, p. 287; Bouillie (la) (Côtes-du-Nord), n° 2727, p. 288; *idem*, n° 2847, p. 445; *idem*, n° 3042, p. 790; Bouillon (Manche), n° 3158, p. 944; Boulay (Moselle), n° 2852, p. 447; *idem*, n° 3178, p. 951; Boulogne (Haute-Garonne), n° 3092, p. 869; Boutx (Haute-Garonne), n° 2542, p. 39; Bouxviller (Haut-Rhin), n° 2565, p. 47; Braye (Aisne), n° 3138, p. 935; Brennilis (Finistère), n° 3019, p. 774; Bretteville (Seine-Inférieure), n° 2827, p. 400; *idem*, n° 2865, p. 460; Bretteville-l'Orgueilleuse (Calvados), n° 3167, p. 947; Bretteville-sur-Ay (Manche), n° 3093, p. 870;

Breurey-lès-Faverney (Haute-Saône), n° 3170, p. 948; Briancourt (Haute-Saône), n° 3232, p. 997; Briequebec (Manche), n° 2838, p. 446; *idem*, n° 2851, p. 447; Brieulles-sur-Bar (Ardennes), n° 2663, p. 143; Brion (Maine-et-Loire), n° 3235, p. 998; Briscous (Basses-Pyrénées), n° 3226, p. 994; Brives (Corrèze) (de Saint-Martin et de Saint-Sernin, à), n° 3335, p. 1103; Broingt-le-Bois (Haute-Marne), n° 2564, p. 47; Burais (Manche), n° 2664, p. 143; Bucy-les-Pierrefont (Aisne), n° 3125, p. 903; Buetwiller (Haut-Rhin), n° 2559, p. 45; Bunzac (Charente), n° 3230, p. 996; Bussu (Somme), n° 3227, p. 995; — Cagnoncles (Nord), n° 2559, p. 45, Calmels (Aveyron), n° 2540, p. 38; Calmette (Gard), n° 3233, p. 997; Calorguen (Côtes-du-Nord), n° 3233, p. 997; Campouriès (Aveyron), n° 3225, p. 994; Cancale (Ille-et-Vilaine), n° 3175, p. 950; Carantilly (Manche), n° 2863, p. 458; Carentan (Manche), n° 2535, p. 32; Carnet (Manche), n° 2566, p. 48; Caro (Morbihan), n° 2537, p. 37; Carpiquet (Calvados), n° 3166, p. 947; Cassais (Tarn-et-Garonne), n° 2873, p. 463; Cassel (Nord), n° 2566, p. 48; Casseneuil (Lot-et-Garonne), n° 3097, p. 871; Cassis (Bouches-du-Rhône), n° 2562, p. 46; Castelnaudary (Aude) (de Saint Michel, de Saint-Jean et de Saint François, à), n° 3174, p. 950; Cattenom (Moselle), n° 2549, p. 42; Catz (Manche), n° 2529, p. 15; Cancon (Lot-et-Garonne), n° 3092, p. 869; Caudrot (Gironde), n° 3089, p. 866; Cauville (Manche), n° 2536, p. 43; Ceintrey (Meurthe), n° 2556, p. 43; Céreste (Basses-Alpes), n° 3048, p. 805; Cerre-lès-Noroy (Haute-Saône), n° 2548, p. 41; *idem*, *ibidem*; Chalindrey (Haute-Marne), n° 2701, p. 175; *idem*, n° 3051, p. 806; Châlons (Marne), n° 3178, p. 951; Chamblet (Allier), n° 2529, p. 15; Champeaux (Manche), n° 3158, p. 944; Changy (Marne), n° 2720, p. 284; Chapeau (Allier), n° 3033, p. 783; Chapelle-Thouarault (Ille-et-Vilaine), n° 2540, p. 38; Charancieu (Isère), n° 2543, p. 40; Charbonnières (Doubs), n° 2544, p. 40; Charleville (Ardennes) (de l'église-curiale, à), n° 3041, p. 790; Charolles (Saône-et-Loire), n° 3090, p. 868; Chartrené (Maine-et-Loire), n° 3029, p. 781; Chasot (Doubs), n° 3170, p. 948; Chassignoles (Haute-Loire), n° 2541, p. 40; Château-Bernard (Isère), n° 3053, p. 807; Châteauneuf (Vendée), n° 3034, p. 783; Château-Thierry (Aisne), n° 2557, p. 44; Chatenois (Bas-Rhin), n° 3223, p. 993; Châtillon-sur-Loire (Loiret), n° 3092, p. 869; Chaudeyrac (Lozère), n° 2722, p. 285; *idem*, n° 3139, p. 935; Chaumont (Oise), n° 2723, p. 285; Chelles (Seine-et-Marne) (de Saint-André, à), n° 3044, p. 791; Chemy (Nord), n° 3178, p. 951; Chennevières (Seine-et-Oise), n° 3160, p. 945; Cheranie (Mayenne), n° 3167, p. 947; Cherbourg (Manche) (de Notre-Dame-du-Vœu), n° 2664, p. 143; *idem*, n° 3043, p. 791; Chermisey (Vosges), n° 2543, p. 40; Chery-les-Rozoy (Aisne), n° 3179, p. 952; *idem*, n° 3225, p. 994; Chilly (Jura), n° 3225, p. 994; Chinon (Indre-et-Loire) (de Saint-Étienne, à), n° 2700, p. 175; *idem* (de Saint-Maurice, à), n° 2724, p. 286; Choiseul (Haute-Marne), n° 3228, p. 993; Clefcy (Vosges), n° 2848, p. 446, Clefey (Vosges), n° 2863, p. 458; Clefsy (Vosges), n° 2561, p. 46; Cléré-du-Bois (Indre), n° 2839, p. 443; Clesles (Marne), n° 3028, p. 781; Clinchamps (Calvados), n° 2865, p. 460; *idem*, n° 2874, p. 463; Coglès (Ille-et-Vilaine), n° 2535, p. 32; Cognat (Allier), n° 3024, p. 775; Cogolin (Var), n° 3097, p. 871; Coingt (Aisne), n° 3138, p. 935; Cômies (Loiret), n° 2564; p. 47; Compiègne (Oise) (de l'église curiale, à), n° 3228, p. 995; Condé-Northin (Moselle), n° 3020, p. 774; Corbigny (Nièvre),

Digitized by Google

n° 3049, p. 805; Cortevaix (Saône-et-Loire), n° 2827, p. 400; Coucy (Ardennes), n° 2726, p. 287; Coulommiers (Loir-et-Cher), n° 3091, p. 868; Courne (Moselle), n° 2863, p. 458, Courgeoust (Orne), n° 2869, p. 461; Courry (Gard), n° 3033, p. 783; Courzon (Rhône), n° 3079, p. 952; Coutances (Manche) (de l'église cathédrale, à), n° 2721, p. 284; Coutoire (Somme), n° 3224, p. 993; Coux (Charente-Inférieure), n° 3096, p. 871; Craon (Mayenne) (de Saint-Clément, à), n° 2709, p. 256; Crasville (Manche), n° 2558, p. 44; Creuë (Meuse), n° 3090, p. 868; Crèvecœur (Nord), n° 3052, p. 807; Crillon (Vaucluse), n° 2827, p. 400; Croth (Eure), n° 2566, p. 48; Croutes (Aisne), n° 3091, p. 868; Cubières (Lozère), n° 3228, p. 995; — Damas-et-Bettegney (Vosges), n° 3019, p. 774; Damvillers (Meuse), n° 3093, p. 870; Dax (Landes), n° 2532, p. 32; Dechy (Nord), n° 3029, p. 781; Démuin (Somme), n° 3224, p. 993; Denting (Moselle), n° 3173, p. 949; Digorsville (Manche), n° 3230, p. 996; Dombrot (Vosges), n° 3019, p. 774; Domèvre-en-Haie (Meurthe), n° 2862, p. 458; Dompaire (Vosges), n° 3019, p. 774; Dompnac (Ardèche), n° 2545, p. 40; Domremy-la-Pucelle (Vosges), n° 3179, p. 952; Douai (Nord) (de Saint-Jacques, à), n° 2864, p. 459; Drée (Côte-d'Or), n° 2900, p. 503; — Ecorpain (Sarthe), n° 2869, p. 461; Ecurey (Meuse), n° 3162, p. 945; Elleviller (Moselle), n° 3231, p. 996; Epinay-sur-Odon (Calvados), n° 2851, p. 447; Escource (Landes), n° 3222, p. 992; Estagel (Pyrénées-Orientales), n° 3090, p. 868; Estrées (Nord), n° 3028, p. 781; Esternay (Marne), n° 3028, p. 781; Eswars (Nord), n° 3226, p. 994; Étampes (Seine-et-Oise) (de Saint-Gilles, à), n° 2848, p. 446; Etevaux (Côte-d'Or), n° 2540, p. 38; Eveux (Rhône), n° 3170, p. 948; — Fabrègues (Hérault), n° 3226, p. 994; Failly (Moselle), n° 2852, p. 447; Falaise (Calvados) (de la Trinité, à), n° 2540, p. 38; Falaise (Calvados) (de Saint-Laurent, à), n° 2663, p. 143; Faucogney (Haute-Saône), n° 3032, p. 782; Fère-en-Tardenois (Aisne), n° 2872, p. 462; Fermanville (Manche), n° 2527, p. 14; Feuquières (Oise), n° 2709, p. 256; Fied (Jura), n° 3043, p. 791; Flayosc (Var), n° 2537, p. 37; Flers (Nord), n° 3043, p. 791; Floirac (Gironde) (de Saint-Vincent, à), n° 2541, p. 39; Florange (Moselle), n° 2527, p. 14; Fleurey-sur-Ouche (Côte-d'Or), n° 2868, p. 461; Fontenay-sous-Fourônnes (Yonne), n° 2848, p. 446; Formentin (Calvados), n° 3166, p. 947; Foulcroy (Meurthe), n° 3231, p. 996; *idem, ibidem*; Fourges (Eure), n° 3161, p. 945; Fournet-Blancheroche (Doubs), n° 3090, p. 868; Fouvent-le-Bas (Haute-Saône), n° 3028, p. 782; Fraroz (Jura), n° 3049, p. 805; Freistroff (Moselle), n° 3232, p. 997; Fréjeville (Tarn), n° 3227, p. 995; Fresnes (Nord), n° 2721, p. 284; Frestoy (Oise), n° 3049, p. 805; Frévent (Pas-de-Calais) (de Saint-Vaast, à), n° 2864, p. 459; Frossay (Loire-Inférieure), n° 2537, p. 37; — Garris (Basses-Pyrénées), n° 3089, p. 866; Gesnes (Meuse), n° 2709, p. 256; Ghissignies (Nord), n° 3140, p. 935; Gimeaux (Puy-de-Dôme), n° 2563, p. 46; Givry (Ardennes), n° 3233, p. 997; Golleville (Manche), n° 2558, p. 44; Gondecourt (Nord), n° 2901, p. 503; Gontrens (Aveyron), n° 2531, p. 16; Gorenflos (Somme), n° 2723, p. 285; Graignes (Manche), n° 2529, p. 15; *idem*, n° 2874, p. 463; Gramat (Lot) (de Saint-Pierre, à), n° 3174, p. 950; Grandchamp (Morbihan), n° 3097, p. 871; Grand-Combe-des-Bois (la) (Doubs), n° 3167, p. 947; Grand-Failly (Moselle), n° 3090, p. 868; Grandpré (Ardennes), n° 2863, p. 458; Grand-Saucey (Doubs), n° 3033, p. 783; Granville

(Manche) de Notre-Dame, à), n° 2700, p. 175; Graulhet (Tarn), n° 2873, p. 463; Grenade (Haute-Garonne), n° 2557, p. 44; Grenay (Isère), n° 3222, p. 992; Grosville (Manche), n° 3335, p. 1103; Grugé-l'Hôpital (Maine-et-Loire), n° 2550, p. 42; Guéhébert (Manche), n° 3171, p. 949; Guénange (Moselle), n° 2556, p. 43; Guettas (Morbihan), n° 2868, p. 461; Guinglange (Moselle), n° 2720, p. 184; — Habondange (Meurthe), n° 3051, p. 806; Hambach (Moselle), n° 2708, p. 255; Hardinvast (Manche), n° 3043, p. 791; Harnes (Pas-de-Calais), n° 3094, p. 870; Hauteville-sur-Mer) Manche, n° 3089, p. 866; Hautvillers (Somme), n° 2554, p. 43; Héming (Meurthe), n° 2702, p. 176; Herbignac (Loire-Inférieure), n° 2528, p. 15; Herbisse (Aube), n° 3042, p. 790; *idem*, *ibidem*; Herlies (Nord), n° 2566, p. 48; Hérouville-Saint-Clair (Calvados), n° 2838, p. 443; Hévilliers (Meuse), n° 2726, p. 287; Hombourg-l'Évêque (Moselle), n° 3168, p. 948; Hottwiller (Moselle), n° 3158, p. 944; Houdelaincourt (Meuse), n° 3231, p. 996; Huilliécourt (Haute-Marne), n° 3048, p. 805; Iffendic (Ille-et-Vilaine), n° 2664, p. 143; Igney (Vosges), n° 3041, p. 790; Illiat (Ain), n° 3179, p. 952; Isaac (Dordogne) n° 3173, p. 949; Isle-en-Jourdain (l') (Gers), n° 2849, p. 446; — Issy (Seine), n° 3135, p. 933; Istres (Bouches-du-Rhône), n° 2566, p. 48; Isturitz (Basses-Pyrénées), n° 3044, p. 791; — Jeantes (Aisne), n° 3138, p. 935; Jonquevieil (Tarn), n° 3050, p. 806; — Kerprich-les-Dieuze (Meurthe), n° 3335, p. 1103; Kirsch-les-Sierck (Moselle), n° 3223, p. 993; Kœnigsmacker (Moselle), n° 2852, p. 447; *idem*, n° 2563, p. 46; — Labastide-de-Séron (Ariége), n° 2663, p. 143; Laboule (Ardèche), n° 3095, p. 870; Lacapelle-Viescamp (Cantal), n° 2727, p. 288; Lacaune (Tarn), n° 3050, p. 806; Ladevèze-Ville (Gers) (de la Madeleine, à), n° 2872, p. 462, Lagny (Seine-et-Marne), n° 3019, p. 774; Lahaye-Comtesse (Manche), n° 2699, p. 174; Lahaye-du-Puits (Manche), n° 3222, p. 991; Laigné (Mayenne), n° 2852, p. 447; Lamothe-Cumont (Tarn-et-Garonne), n° 3090, p. 868; *idem*, n° 3162, p. 945; Landas (Nord), n° 2827, p. 400; Lande-d'Airou (la) (Manche), n° 2843, p. 445; Landelles (Calvados), n° 2868, p. 461; *idem*, n° 2874, p. 463; *idem*, n° 3167, p. 947; Laneuveville-devant-Nancy (Meurthe), n° 2839, p. 443; Lannilis (Finistère), n° 3164, p. 946; Lanrodec (Côtes-du-Nord), n° 2557, p. 44; Lans (Isère), n° 2838, p. 443; Lannion (Côtes-du-Nord), n° 3225, p. 994; Laon (Aisne) (de Notre-Dame, à), n° 3019, p. 774; *idem*, n° 3125, p. 903; Lapenne (Ariége), n° 2727, p. 288; Laudorthe (Haute-Garonne), n° 3222, p. 992; Lautrec (Tarn) n° 2874, p. 463; Laval-du-Tarn (Lozère), n° 3128, p. 995; Lescout (Tarn), n° 3097, p. 871; Leuilly (Aisne), n° 3166, p. 947; Leutenheim (Bas-Rhin) (n° 3091, p. 868; Lezey (Meurthe), n° 2709, p. 256; Lidrezing (Meurthe), n° 3233, p. 998; Liezey (Vosges), n° 2549, p. 42; Ligoières (Loir-et-Cher), n° 3020, p. 774; Ligny (Meuse), n° 3030, p. 782; Linselles (Nord), n° 2864, p. 459; Lisieux (Calvados) (de Saint-Désir, à), n° 3042, p. 790; Litury (Calvados), n° 2862, p. 458; Loisé (Orne), n° 3158, p. 944; Loisy (Meurthe), n° 2553, p. 43; Lonçon (Basses-Pyrénées), n° 2872, p. 462; Loquettas (Morbihan), n° 2862, p. 458; Lorcy (Loiret), n° 3342, p. 1118; Lorges (Aisne), n° 3125, p. 903; Lorquin (Meurthe), n° 2862, p. 458; Lorry-devant-le Pont (Moselle), n° 2664, p. 143; Louerre (Maine-et-Loire), n° 2544, p. 40; Loutzviller (Moselle), n° 2707, p. 175; Lucenay-l'Évêque (Haute-Saône), n° 3018, p. 774; Lucerne-d'Outre-Mer (Manche), n° 2564, p. 47; Lucé-

sous-Ballon (Sarthe), n° 3164, p. 946; Lucy (Meurthe), n° 2851, p. 447; Luppy (Moselle), n° 2726, p. 287; Lyon (Rhône) (de Saint-Paul, de Saint-Denis et de Saint-Augustin, à), n° 2725, p. 286; Lyon (Rhône) (de Saint-Denis et de Saint-Eucher, à), n° 3159, p. 944; — Magny-Fouchard (Aube), n° 2663, p. 143; Maison-Roland (Somme), n° 3030, p. 782; Malène (Lozère), n° 3028, p. 781; Malmont (Haute-Loire), n° 2781, p. 284; Manerbe (Calvados), n° 3166, p. 947; Manosque (Basses-Alpes) (de Saint-Sauveur, à), n° 2528, p. 15; Mans (Sarthe) (de Saint-Julien, au), n° 3164, p. 946; Marcelcave (Somme), n° 2709, p. 256; *idem*, n° 2723, p. 285; Marchezieux, n° 2874, p. 463; Marchiennes (Nord), n° 3158, p. 944; Marciac (Gers), n° 3230, p. 996; Marcillé (Mayenne) (de Sainte-Anne, à), n° 3030, p. 782; Marcillé-la-Ville (Mayenne), n° 3039, p. 789; Marcilly (Manche), n° 2727, p. 288; *idem*, n° 2863, p. 458; *idem*, n° 3030, p. 782; Margueray (Manche), n° 3230, p. 996; Marigné (Maine-et-Loire), n° 2726, p. 287; Marle (Aisne), n° 3090; p. 868; Marmande (Lot-et-Garonne), n° 2901, p. 503; Marqueray (Manche), n° 2700, p. 175; Marsac (Hautes-Pyrénées), n° 2723, p. 285; Marseille (Bouches-du-Rhône) (de Saint-Joseph, à), n° 2549, p. 42; *idem*, n° 2866, p. 460; Marseille (Bouches-du-Rhône) (de Sainte-Marthe, à), n° 3033, p. 783; Marseille (Bouches-du-Rhône) (de Saint-Charles, à), n° 3164, p. 946; Mas-d'Agenais (Lot-et-Garonne), n° 2901, p. 503; Matafelon (Ain), n° 2727, p. 288; *idem*, n° 3161, p. 945; Maubeuge (Nord), n° 2864, p. 459; Mauressac (Haute-Garonne), n° 3169, p. 948; Maxey-sur-Vaise (Meuse), n° 3135, p. 933; Méautis (Manche), n° 3028, p. 781; Meilly-sur-Rouvres (Côte-d'Or), n° 3139, p. 935; Mensignac (Dordogne), n° 2527, p. 14; Menskirchen (Moselle), n° 3168, p. 948; Menvy (Haute Marne), n° 2847, p. 445; Mer (Manche), n° 2553, p. 43; Mesnil-Drey (Manche), n° 2721, p. 284; Mesnil-Durand (Manche), n° 2531, p. 16; Messigny (Ain), n° 2870, p. 462; Mesneux (Marne), n° 3164, p. 946; Metz (Moselle) (de Saint-Étienne, à), n° 3231, p. 996; Meursault (Côte-d'Or), n° 3141, p. 936; Mezels (Lot), n° 3043, p. 791; Mézières et Saint-Chéron (Sarthe), n° 2721, p. 284; *idem*, n° 3052, p. 807; Mignères (Loiret), n° 3342, p. 1118; Millas (Pyrénées-Orientales), n° 3040, p. 789; Miremont (Haute-Garonne), n° 3042, p. 790; Mogneville (Meuse), n° 2827, p. 400; Moissac (Tarn-et-Garonne) (de Saint-Jacques, à), n° 2561, p. 46; Moissac (Cantal), n° 3170, p. 948; Molsheim, (Bas-Rhin), n° 3029, p. 781; Mons-en-Chaussée (Somme), n° 2723, p. 285; Montataire (Oise), n° 3177, p. 951; Montcarra (Isère), n° 2528, p. 15; Montcornet (Aisne) (de Saint-Martin, à), n° 3226, p. 994; Montebourg (Manche), n° 3051, p. 806; Montégut (Haute-Garonne), n° 3092, p. 869; Montesquieu-Volvestre (Haute-Garonne), n° 2528, p. 15; Monteux (Vaucluse), n° 2864, p. 459; Montfaucon (Hautes-Pyrénées), n° 2827, p. 400; Montferraud (Gironde), n° 2862, p. 458; Montfort-sur-Risle (Eure), n° 3042, p. 790; Montgermont (Ille-et-Vilaine), n° 2664, p. 143; Monthureux-sur-Saône (Vosges), n° 3041, p. 790; Montivilliers (Seine-Inférieure), n° 3052, p. 807; Montjean (Mayenne), n° 2548, p. 41; Montjoire (Haute-Garonne), n° 3131, p. 919; Monneron (Moselle), n° 2868, p. 461; Morteau (Doubs), n° 2869, p. 461; Mottier (Isère), n° 3334, p. 1103; Moufflers (Somme), n° 2561, p. 46; Moulins (Allier) (de Saint-Nicolas, à), n° 3033, p. 783; Moutiers-en-Cinglais (Calvados), n° 3229, p. 996; Moutiers-en-Isle (Aube), n° 2663, p. 143; Moyon

Digitized by Google

(Manche), n° 2722, p. 285; *idem*, n° 3028, p. 781; Munster (Haut-Rhin), n° 3226, p. 994; Murat (Tarn), n° 2531, p. 16; Murs (Indre), n° 2839, p. 443; Mussidan (Dordogne), n° 3173, p. 949; Mutrécy (Calvados), n° 3029, p. 781; — Nancy (Meurthe) (de Saint-Epvre, à), n° 2701, p. 175; *idem* (de Saint-Vincent et de Saint-Fiacre, à), n° 3092, p. 869; Narbonne (Aude) (de Saint-Paul-Serge, à), n° 3179, p. 952; Neuville-sous-Montfort (Vosges), n° 3227, p. 995; Nevers (Nièvre) (de Saint-Étienne, à), n° 3044, p. 791; Niederwisse (Moselle), n° 3168, p. 948; *idem*, *ibidem*; Nivillac (Morbihan), n° 2726, p. 287; *idem*, n° 2871, p. 462; Nogent-le-Faye (Eure-et-Loir), n° 3125, p. 903; Nolhac (Tarn-et-Garonne), n° 2864, p. 459; Nonards (Corrèze), n° 3173, p. 949; Notre-Dame-d'Aynès (Aveyron), n° 3039, p. 789; Nouvion (Somme), n° 3030, p. 782; — Occey (Haute-Marne), n° 3053, p. 807; Octeville-la-Venelle (Manche), n° 2562, p. 46; Oloron (Basses-Pyrénées) (de Sainte-Croix, à), n° 3089, p. 866; Omiécourt (Somme), n° 2527, p. 14; Ordan-Larroque (Gers), n° 2722, p. 285; Orléans (Loiret) (de Saint-Paul, à), n° 2871, p. 462; Oroix (Hautes-Pyrénées), n° 2559, p. 45; Orny (Moselle), n° 2852, p. 447; Ottonville (Moselle), n° 3178, p. 951; Ourton (Pas-de-Calais), n° 3162, p. 945; Ouvans (Doubs), n° 2870, p. 462; *idem*, *ibidem*; — Pardiès (Basses-Pyrénées), n° 2873, p. 463; Paris (Seine) (de Saint-Louis-en-l'Ile, à), n° 2848, p. 446; *idem* (de Bonne-Nouvelle, à), n° 2863, p. 458; *idem* (de Saint-Merry, à), n° 3030, p. 782; *idem* (de Notre-Dame-de-Bonne-Nouvelle, à), n° 3091, p. 868; *idem* (de Saint-Gervais, à), n° 3095, p. 870; *idem* (de Notre-Dame-de-Bonne-Nouvelle, à), n° 3135, p. 933; *idem* (de Saint-Nicolas-des-Champs, à), n° 3227, p. 995; *idem* (de Saint-Étienne-du-Mont, à), n° 3232, p. 997; *idem* (de Saint-Sulpice, à), n° 3236, p. 998; Passavant (Haute-Saône), n° 3018, p. 774; Pellevoisin (Indre), n° 3020, p. 774; Penestin (Morbihan), n° 3233, p. 997; Percy (Manche), n° 3020, p. 774; *idem*, n° 3141, p. 936; *idem*, n° 3230, p. 996; Pibrac (Haute-Garonne), n° 3173, p. 949; Pieux (les) (Manche), n° 3335, p. 1103; Pin (le) (Loire-Inférieure), n° 3043, p. 791; Pirey (Doubs), n° 3089, p. 866; *idem*, n° 3225, p. 994; Planguénoual (Côtes-du-Nord), n° 3332, p. 1103; Pleslin (Côtes-du-Nord), n° 3141, p. 936; Plessiers-Rozainvillers (Somme), n° 3224, p. 993; Pleudihen (Côtes-du-Nord), n° 2870, p. 462; Ploermel (Morbihan), n° 2868, p. 461; Plomb (Manche), n° 2558, p. 44; Plouer (Côtes-du-Nord), n° 3342, p. 1118; Plougrescant (Côtes-du-Nord), n° 3161, p. 945; Plougouven (Finistère), n° 2901, p. 503; Plougonvert (Côtes-du-Nord), n° 2541, p. 39; Plougouver (Côtes-du-Nord), n° 2720, p. 284; Plouisy (Côtes-du-Nord), n° 2727, p. 288; Plumelin (Morbihan), n° 3029, p. 781; Poilley (Manche), n° 3020, p. 774; Polisy (Aube), n° 2901, p. 503; Pompas (Loire-Inférieure), n° 3050, p. 806; Pompat (Loire-Inférieure), n° 3029, p. 781; Pont-de-Beauvoisin (Isère), n° 2843, p. 445; Pont-de-Metz (Somme), n° 3342, p. 1118; Pontrieux (Côtes-du-Nord), n° 2862, p. 458; *idem*, n° 3039, p. 789; Ponts-sous-Avranches (Manche), n° 3178, p. 951; Porcelette (Moselle), n° 3091, p. 868; *idem*, n° 3094, p. 870; *idem*, n° 3173, p. 949; Précorbin (Manche), n° 3135, p. 933; Prénessaye (la) (Côtes-du-Nord), n° 3049, p. 805; Prétot (Manche), n° 2871, p. 462; Pulligny (Meurthe), n° 2556, p. 43; Puydaniel (Haute-Garonne), n° 3169, p. 948; — Quettreville (Manche), n° 2840, p. 444; Quelneux (Morbihan), n° 2868, p. 461; Quemperven (Côtes-du-Nord), n° 3044, p. 791; Querqueville (Manche), n° 2861, p. 457; Quesnoy (le)

(Nord), n° 3018, p. 774; — Rabastens (Tarn) (de Notre-Dame-du-Bourg, à), n° 2873, p. 463; Radersdorff (Haut-Rhin), n° 2865, p. 47; Rambouillet (Seine-et-Oise), n° 3136, p. 934; Ramillies (Nord), n° 3226, p. 994; Rauret (Haute-Loire), n° 2664, p. 143; *idem*, n° 3039, p. 789; Rébainville (Meurthe), n° 3231, p. 996; Rebreuviette (Pas-de-Calais), n° 3050, p. 806; Remauville (Ardennes), n° 2663, p. 143; Rencurel (Isère), n° 3021, p. 775; Reynel (Haute-Marne), n° 3171, p. 949, *idem*, n° 3090, p. 868; *idem*, n° 3021, p. 775; Ribeauvillé (Haut-Rhin), n° 3223, p. 993; Rignac (Aveyron), n° 2531, p. 16; Riozat (Allier), n° 3024, p. 775; Rives (Isère), n° 3222, p. 992; Rivières-de-Bois (Haute-Marne), n° 3051, p. 806; Rochepot (Côte-d'Or), n° 3024, p. 775; Rosendael (Nord), n° 3041, p. 791; Rosheim (Bas-Rhin), n° 2723, p. 285; Roubaix (Nord) (de Notre-Dame et de Saint-Martin, à), n° 3095, p. 870; Rouen (Seine-Inférieure) (de Saint-Godard, à), n° 3034, p. 783; *idem* (de Saint-Sever, de Saint-Vivien, de Saint-Maclou et de Sainte-Madeleine, à), n° 3137, p. 934; Roussergues (Tarn), n° 3171, p. 949; Roussy-le-Village (Moselle), n° 3091, p. 868; Rouveret (Lozère), n° 2722, p. 285; — Saint-Alban (Côtes-du-Nord), n° 2528, p. 15; *idem*, n° 2699, p. 174; Saint-Amand-sur-Sèvres (Deux-Sèvres), n° 2860, p. 457; Saint-Amans-Soult (Tarn), n° 2849, p. 446; Saint-André-en-Royans (Isère), n° 3048, p. 805; Saint-Antonin (Tarn-et-Garonne), n° 2873, p. 463; Saint-Appolinard (Isère), n° 2543, p. 40; Saint-Arcons-d'Allier (Haute-Loire), n° 3125, p. 903; Saint-Arnoult (Seine-et-Oise), n° 3093, p. 870; Saint-Aubin (Loiret), n° 2851, p. 447; Saint-Aubin (Maine-et-Loire), n° 3342, p. 1118; Saint-Avé (Morbihan), n° 3018, n° 774; Saint-Barthélemy (Manche), n° 3162, p. 943; Saint-Barthélemy-de-Beaurepaire (Isère), n° 2664, p. 143; Saint-Blaise (Haut-Rhin), n° 2863, p. 458; Saint-Bonaventure (Rhône), n° 3030, p. 782, Saint-Brieuc (Côtes-du-Nord) (de Saint-Michel, à), n° 2849, p. 446; *idem*, n° 3167, p. 947; Saint-Chef (Isère), n° 2539, p. 38; Saint-Chéron (Seine-et-Oise), n° 3050, p. 806; Saint-Cirgues-de-Jordanne (Cantal), n° 3332, p. 1103; Saint-Contest (Calvados), n° 3171, p. 949; Saint-Cricq (Landes), n° 2901, p. 503; Saint-Cricq-Villeneuve (Landes), n° 2849, p. 446; Saint-Denis-de-Méré (Calvados), n° 2870, p. 462; Saint-Denis-le-Vêtu (Manche), n° 3043, p. 791; Saint-Dié (Vosges) (de Saint-Martin, à), n° 2563, p. 46; Sainte-Colombe (Doubs), n° 3049, p. 805; Sainte-Geneviève (Oise), n° 2848, p. 446; Sainte-Marie-Kerque (Pas-de-Calais), n° 2559, p. 45; Sainte-Suzanne-sur-Vire (Manche), n° 2701, p. 175; Saint-Étienne-Vallée-Française, n° 3175, p. 930; Saint-Félix (Haute-Garonne), n° 3163, p. 946; Saint-Georges-de-Montcocq (Manche), n° 3166, p. 947; Saint-Georges-de-Néhon (Manche), n° 2721, p. 284; Saint-Germain-de-la-Coudre (Sarthe), n° 2709, p. 256; Saint-Germain-des-Vaux (Manche), n° 2562, p. 46; Saint-Germain-du-Theil (Lozère), n° 2862, p. 458; Saint-Germain-sur-Ay (Manche), n° 2871, p. 462; Saint-Gilles (Ille-et-Vilaine), n° 2540, p. 38; Saint-Haon-le-Vieux (Loire), n° 2874, p. 463; Saint-Hilaire-de-Cabannes (Tarn), n° 2843, p. 445; Saint-Hilaire-du-Harcouet (Manche), n° 2548, p. 41; Saint-Jean-de-Bonneval (Aube), n° 2901, p. 503; Saint-Jean-de-Daye (Manche), n° 2701, p. 175; Saint-Jean-de-la-Haize (Manche), n° 2531, p. 16; Saint-Jean-de-Muzol (Ardèche), n° 3228, p. 995; Saint-Jean-du-Falga (Ariège), n° 2663, p. 143; Saint-Jean-du-Gard (Gard), n° 2663, p. 143; Saint-Joachim (Loire-Inférieure), n° 3091, p. 868; Saint-Jores (Manche), n° 2721, p. 284; Saint-Jouan-des-Guérets

(Ille-et-Vilaine), n° 2548, p. 41; Saint-Juéry (Lozère), n° 2720, p. 284; Saint-Just-d'Ardèche (Ardèche), n° 2565, p. 47; Saint-Laurent-des-Mortiers (Mayenne), n° 2827, p. 400; Saint-Lô (Manche), n° 3162, p. 945; Saint-Lô (Manche) (de Notre-Dame, à), n° 3230, p. 996; Saint-Louet-sur-Soulles (Calvados), n° 2699, p. 174; Saint-Louis-lès-Orgon (Bouches-du-Rhône), n° 3094, p. 870; Saint-Mamet-la-Salvetat (Cantal), n° 2847, p. 445; Saint-Martin-de-Boubaux (Lozère), n° 3230, p. 996; Saint-Martin-de-Chaulieu (Manche), n° 2871, p. 462; Saint-Martin-de-Porthail (Manche), n° 2847, p. 445; Saint-Martin-de-Sanzais (Deux-Sèvres), n° 3048, p. 805; Saint-Martin-des-Entrées (Calvados), n° 2969, p. 174; Saint-Martin-du-Bois (Maine-et-Loire), n° 2535, p. 32; Saint-Maurice-les-Côtes (Meuse), n° 3226, p. 994; Saint-Maurice-sur-Vingeanne (Côte-d'Or), n° 3161, p. 945; Saint-Mihiel (Meuse) (de Saint-Michel, à), n° 3030, p. 782; Saint-Nazaire (Loire-Inférieure), n° 3167, p. 947; Saint-Nicolas (Manche), n° 3020, p. 774; Saint-Omer (Pas-de-Calais) (de Saint-Denis et de Sainte-Élisabeth, à), n° 2840, p. 444; Saint-Ouen-des-Alleux (Ille-et-Vilaine), n° 3235, p. 998; Saint-Ouen-l'Aumône (Seine-et-Oise), n° 3029, p. 781; Saint-Palais-de-Saintes (Charente-Inférieure), n° 3171, p. 949; Saint-Pardoux-d'Arnet (Allier), n° 3033, p. 783; Saint-Pélerin (Manche), n° 2540, p. 38; Saint-Pern (Ille-et-Vilaine), n° 3089, p. 866; Saint-Pierre-du-Bois-et-Hohwarth (Bas-Rhin), n° 2869, p. 461; Saint-Pierre-lès-Étieux (Cher), n° 2549, p. 42; Saint-Pierre-Quilbignon (Finistère), n° 2541, p. 39; Saint-Privat-des-Vieux (Gard), n° 2847, p. 445; Saint-Quentin-en-Mauges (Maine-et-Loire), n° 3164, p. 946; Sainte-Radegonde-Halles (Somme), n° 2867, p. 460; Saint-Renan (Finistère), n° 3164, p. 946; Saint-Romain (Côte-d'Or), n° 2720, p. 284; Saint-Rustice (Haute-Garonne), n° 3178, p. 951; Saint-Sauveur (Isère), n° 3048, p. 805; Saint-Sauveur-du-Peyre (Lozère), n° 2724, p. 286; Saint-Sauveur-la-Pommeraye (Manche), n° 3335, p. 1103; Saint-Sauveur-Levâville (Eure-et-Loir), n° 3042, p. 790; Saint-Sauveur-le-Vicomte (Manche), n° 2560, p. 45; Saint-Sauveur-le-Vicomte (Manche), n° 2871, p. 462; Saint-Thégonnec (Finistère), n° 3222, p. 992; Saint-Urbain (Haute-Marne) (de Saint-Étienne, à), n° 3089, p. 866; Saint-Vit (Doubs), n° 2699, p. 174; *idem, ibidem*; Sablé (Sarthe), n° 2553, p. 43; Salbris (Loir-et-Cher), n° 2549, p. 42; Salclas (Tarn), n° 3050, p. 806; Salency (Oise), n° 2723, p. 285; Salles-d'Aude (Aude), n° 3052, p. 807; Sampigny (Meuse), n° 2725, p. 286; Sand (Bas-Rhin), n° 2861, p. 457; Sancy (Moselle), n° 2563, p. 46; Sanry-les-Vigy (Moselle), n° 2549, p. 42; Sarralbe (Moselle), n° 2564, p. 47; Sarralbe (Moselle), n° 2700, n° 175; Saurat (Ariége), n° 3049, p. 805; Sauvigny-le-Bois (Yonne) (de Saint-Vincent, à), n° 2663, p. 46; Savigny (Haute-Marne), n° 2701, p. 175; Sceaux (Seine), n° 2873, p. 463; Schirmeck (Vosges), n° 3050, p. 806; Schœnau (Bas-Rhin), n° 2861, p. 457; Seigneulay (Yonne), n° 3091, p. 868; Selle-en-Coglès (Ille-et-Vilaine), n° 2535, p. 32; Sénestis (Lot-et-Garonne), n° 2901, p. 503; Sept-Frères (Calvados), n° 3229, p. 996; *idem, ibidem*; Seranville (Meurthe), n° 3162, p. 945; Seraucourt (Meuse), n° 3094, p. 870; Seyches (Lot-et-Garonne), n° 2537, p. 37; Siégen (Bas-Rhin), n° 3166, p. 947; Sierck (Moselle), n° 2851, p. 447; Simencourt (Pas-de-Calais), n° 2840, p. 444; Sommermont (Haute-Marne), n° 3044, p. 791; Sort (Landes), n° 2849, p. 446; Soucourt (Haute-Marne), n° 3223, p. 993; Sougraigne (Aude), p. 2853, p. 448; Soulangy (Calvados), n° 3163, p. 946; Souzy (Rhône), n° 3091, p. 868; Strasbourg (Bas-Rhin) (de Notre-

Digitized by Google

Dame et de Saint-Louis, à), n° 3028, p. 781; Suèvres (Loir-et-Cher), n° 2562, p. 46; Symeyrols (Dordogne), n° 3332, p. 1103; — Taillancourt (Meuse), n° 3051, p. 806; Taintrux (Vosges), n° 3227, p. 995; Talence (Gironde), n° 3172, p. 949; Tann (Manche), n° 2843, p. 445; Taupont (Morbihan), n° 3054, p. 807; Teilleul (Manche), n° 3166, p. 947; Terdeghem (Nord), n° 2566, p. 48; Ternand (Rhône), n° 2702, p. 176; Tessy-sur-Vire (Manche), n° 2699, p. 174; Thernuay (Haute-Saône), n° 2561, p. 46; Thezels (Lot), n° 2839, p. 443; Thoire (Côte-d'Or), n° 3175, p. 950; Thomelle (Meuse), n° 3093, p. 870; Tibiran-Jaunac (Hautes-Pyrénées), n° 3333, p. 1103; Tostat, n° 2535, p. 32; Toulon (Var) (de Saint-Joseph, de Notre-Dame-Sainte-Marie, de Saint-Louis, de Saint-François-de-Paule et de Saint-Pierre, à), n° 3229, p. 996; Toulouse (Haute-Garonne) (de l'Ardenne, à), n° 2557, p. 44; Toulouse (Haute-Garonne), n° 3141, p. 936; Toulouse (Haute-Garonne) (de Saint-Sernin et des Minimes, à), n° 3159, p. 944; Toulouse (Haute-Garonne) (de la Dalbade, à), n° 3175, p. 950; Tourlaville (Manche), n° 2865, p. 460; Tournai-sur-Dive (Orne), n° 2721, p. 284; Tours (Indre-et-Loire) (de Saint-François-de-Paul, à), n° 3171, p. 949; Tourves (Var), n° 2561, p. 46; Tourville-la-Campagne (Eure), n° 2566, p. 48; Trébahu (Finistère), n° 2724, p. 286; Treflieue (Loire-Inférieure), n° 2566, p. 48; Trégrom (Côtes-du-Nord), n° 2556, p. 43; Tréguidel (Côtes-du-Nord), n° 2722, p. 285; Trelly (Manche), n° 2558, p. 44; Trelly (Manche), n° 2840, p. 444; Trouville-Alliquerville (Seine-Inférieure), n° 2546, p. 41; Troyon (Meuse), n° 2865, p. 460; — Ungersheim (Haut-Rhin), n° 3166, p. 947; Ustaritz (Basses-Pyrénées) (de Saint-Vincent, à), n° 2864, p. 459; — Vacquerie (Calvados), n° 2564, p. 47; Val-lès-Faulquemont (Moselle), n° 2700, p. 175; *idem*, *ibidem*; Vains (Manche), n° 2726, p. 287; Vains (Manche), n° 2863, p. 458; Vallet (Loire-Inférieure), n° 3043, p. 791; Valognes (Manche) (de Saint-Malo, à), n° 3049, p. 805; Vanault-les-Dames (Marne), n° 2871, p. 462; Vasteville (Manche), n° 3235, p. 998; Vathimesnil (Meurthe), n° 3231, p. 996; Vaudreuil (Eure) (de Notre-Dame, à), n° 2557, p. 44; Ver (Calvados), n° 3029, p. 781; Verdun (Meuse) (de l'église cathédrale, à), n° 3043, p. 791; Verdun (Meuse) (de l'église cathédrale et paroissiale de Notre-Dame, à), n° 3044, p. 791; Vergaville (Meurthe), n° 2720, p. 284; Vermantois (Jura), n° 3050, p. 806; Verneuil (Eure) (de Notre-Dame, à), n° 3125, p. 903; Vernen (Eure), n° 2865, p. 460; Versailles (Seine-et-Oise) (de Notre-Dame, à), n° 3039, p. 789; Vibraye (Sarthe), n° 3018, p. 774; Vic (Meurthe), n° 2563, p. 46; Vic-sur-Cère (Cantal), n° 2870, p. 462; Vicq (Haute-Marne), n° 2558, p. 44; Vicq (Haute-Marne), n° 3029, p. 781; Vicq (Haute-Marne), n° 3090, p. 868; Vidauban (Var), n° 3236, p. 998; Vieux-Berquin (Nord), n° 2559, p. 45; Villechien (Manche), n° 2562, p. 46; Villeneuve (Aveyron), n° 3233, p. 997; Villesèque-Lande (Aude), n° 3228, p. 995; Villers-l'Hôpital (Pas-de-Calais), n° 2840, p. 444; Villiers-le-Sec (Calvados), n° 2851, p. 447; Villieu (Ain), n° 3024, p. 775; Villing (Moselle), n° 3178, p. 951; Villy-en-Trodes (Aube), n° 3232, p. 997; Vioménil (Vosges), n° 2852, p. 447; Vire (Calvados) (de Notre-Dame, à), n° 2545, p. 40; Vitry-la-Ville (Marne), n° 2863, p. 458; Vitry-la-Ville (Marne), n° 2871, p. 462; Volmérange (Moselle), n° 2564, p. 47; Voudecourt (Haute-Marne), n° 3053, p. 807; Vouilly (Calvados), n° 2699, p. 174; Voulton (Seine-et-Marne), n° 3171, p. 949; Voûtes-Saint-Remi (Seine-Inférieure), n° 3034, p. 783; Vulaines-sur-

Digitized by Google

Seine (Seine-et-Marne), n° 3137, p. 934; — Warloy-Baillon (Somme), n° 3168, p. 948; Warwilliers (Somme), n° 3018, p. 774; Werentzhausen (Haut-Rhin), n° 3335, p. 1103; — Yvecrique (Seine-Inférieure), n° 2725, p. 286.

Évêques. A ceux des diocéses suivants : Bayeux (Calvados), n° 2720, p. 284; Bordeaux (Gironde), n° 2663, p. 143; — Grenoble (Isère), n° 2539, p. 38; *idem*, n° 2838, p. 443; — Mende (Lozère), n° 3020, p. 774; *idem*, n° 3175, p. 950.

Hospices. A ceux des villes suivantes : Cassel (Nord), n° 2566, p. 48; Castelnaudary (Aude), n° 3174, p. 950; — Paris (Seine), n° 3041, p. 790.

Hôtel impérial des invalides. A celui de Paris (Seine), n° 3284, p. 1016.

Pauvres. A ceux des communes suivantes : Barriac (Cantal), n° 3052, p. 807; Beaumont (Calvados), n° 3139, p. 935; Boiry-Notre-Dame (Pas-de-Calais), n° 2865, p. 460; Brion (Maine-et-Loire), n° 3235, p. 998; — Castelnaudary (Aude), n° 3174, p. 950; Caumont (Eure), n° 3136, p. 934; Chassignoles (Haute-Loire), n° 2544, p. 40; Coume (Moselle), n° 3040, p. 789; — Gondrecourt (Nord), n° 2901, p. 503; Grosville (Manche), n° 3335, p. 1103; Grugé-l'Hôpital (Maine-et-Loire), n° 2550, p. 42; — Hautvillers (Somme), n° 2554, p. 43; — Isturitz (Basses-Pyrénées), n° 3044, p. 791; — Laboule (Ardèche), n° 3095, p. 870; — Manerbe (Calvados), n° 3166, p. 947; — Marchezieux, n° 2874, p. 463; Mesneux (Marne), n° 3164, p. 946; Mézières et Saint-Chéron (Sarthe), n° 3052, p. 807; Montreuil-sous-Bois (Seine), n° 3041, p. 790; — Paris (Seine) (de la paroisse de Saint-Gervais, à), n° 3095, p. 870; Pont-de-Metz (Somme), n° 3342, p. 1118; — Rençurel (Isère), n° 3021, p. 775; Rouen (Seine-Inférieure) (des paroisses de Saint-Maclou, de Saint-Vivien, de Saint-Sever, de Saint-Nicaise, de Saint-Godard et de Saint-Paul, à), n° 3136, p. 934; — Saint-Arcons-d'Allier (Haute-Loire), n° 3125, p. 903; Saint-Aubin (Maine-et-Loire), n° 3342, p. 1118; Saint-Félix (Haute-Garonne), n° 3163, p. 946; Saint-Germain-de-la-Coudre (Sarthe), n° 2709, p. 256, Saint-Just-d'Ardèche (Ardèche), n° 2565, p. 47; Saint-Pierre-Bois et Hohwarth (Bas-Rhin), n° 2869, p. 461; — Toulon (Var) (de la paroisse de Saint-Joseph, à), n° 3229, p. 996.

Prêtres âgés et infirmes. A ceux des villes suivantes : Amiens (Somme), n° 2861, p. 457; — Bordeaux (Gironde), n° 2663, p. 143; — Châlons (Marne), n° 3028, p. 781; — Saint-Pol-de-Léon (Finistère), n° 2541, p. 39.

Séminaires. A ceux des villes suivantes : Albi (Tarn), n° 2861, p. 457; Angers (Maine-et-Loire), n° 3164, p. 946; — Bayeux (Calvados), n° 2545, p. 40; Blois (Loir-et-Cher), n° 2664, p. 143; *idem*, n° 2700, p. 175; — Châlons (Marne), n° 3028, p. 781; Clermont (Puy-de-Dôme), n° 2863, p. 458; — Fréjus (Var), n° 3097, p. 871; — Lons-le-Saunier (Jura), n° 3161, p. 945; — Marseille (Bouches-du-Rhône), n° 3024, p. 775; *idem*, n° 3164, p. 946; Mende (Lozère), n° 3235, p. 998; Metz (Moselle), n° 3040, p. 789; Moulins (Allier), n° 3167, p. 947; — Pamiers (Ariége), n° 2901, p. 503; Paris (Seine) (des missions étrangères, à), n° 3052, p. 807; — Toulouse (Haute-Garonne), n° 2901, p. 503; — Versailles (Seine-et-Oise), n° 2560, p. 45; *idem*, n° 3039, p. 789.

Société d'agriculture, etc. A celle de Caen (Calvados), n° 3098, p. 871.

Digitized by Google

M

Marins. Voyez *Pensions de la marine.*
Militaires. Voyez *Pensions militaires.*
Mines. Décrets portant concession de mines dans les lieux ci-après et sous les dénominations suivantes : Bulgnéville (Vosges) (renonciation à une concession de mines de houille), n° 2977, p. 710; — Champoléon (Hautes-Alpes) (autorisation de rechercher des mines de plomb et de cuivre), n° 3117, p. 901; Charmes et Soyons (Ardèche) (concession de mines de pyrites de fer), n° 3314, p. 1087; — Mont-de-Laus (Isère) (autorisation de rechercher des mines d'anthracite), n° 2892, p. 488; — Novéant (Moselle) (concession de mines de fer), n° 2893, p. 488; — Pinèdes (les) (Gard) (concession de mines de houilles), n° 2976, p. 710; — Rancié (Ariége) (modification au règlement des mines de fer de), n° 3123, p. 903; — Saint-Julien-de-Valgagnes (Gard) (concession de mines de vitriol et couperose et de pyrites de fer), n° 2889, p. 487; — Vieux-Condé (Nord) (concession de mines de houille), n° 2976, p. 710.
Moulins. Voyez *Usines.*

O

Octrois. Décrets relatifs à ceux des villes suivantes : Agde (Hérault), n° 2796, p. 335; Aix (Bouches-du-Rhône), n° 3362, p. 1169; Angoulême (Charente), n° 3363, p. 1170; Arcueil (Seine), n° 3362, p. 1169; Aubagne (Bouches-du-Rhône), n° 3362, p. 1169; Auteuil (Seine), n° 3109, p. 895; — Bain (Ille-et Vilaine), n° 3001, p. 764; Bar-le-Duc (Meuse), n° 2855, p. 456; — Batignolles-Monceaux (Seine), n° 3367, p. 1171; Batz (île de) (Finistère), n° 3370, p. 1172; Bédarieux (Hérault), n° 2793, p. 334; Berey (Seine), n° 3368, p. 1171; Bordeaux (Gironde), n° 2526, p. 14; Boulogne (Seine), n° 2785, p. 335; Bourg (Ain), n° 2797, p. 335; Briec (Finistère), n° 3109, p. 895; Brioude (Haute-Loire), n° 3107, p. 895; — Carpentras (Vaucluse), n° 2785, p. 335; Castillon (Gironde), n° 3368, p. 1171; Châlons-sur-Marne (Marne), n° 2855, p. 456; Chatellerault (Vienne), n° 2798, p. 336; *idem*, n° 3364, p. 1170; Compiègne (Oise), n° 3362, p. 1169; — Draguignan (Var), n° 3362, p. 1169; Ernée (Mayenne), n° 3362, p. 1169; Evreux (Eure), n° 3362, p. 1169; — Gorgue (la) (Nord), n° 3368, p. 1171; Graulhet (Tarn), n° 2526, p. 14; Grenelle (Seine), n° 3362, p. 1169; Guengat (Finistère), n° 3001, p. 764; Guesnon (Finistère), n° 3001, p. 764; Guilers (Finistère), n° 3370, p. 1172; Guingamp (Côtes-du-Nord), n° 2795, p. 335; Guipavas (Finistère), n° 3362, p. 1169; — Lamballe (Côtes-du-Nord), n° 2795, p. 335; Laon (Aisne), n° 3801, p. 764; Loches (Indre-et-Loire), n° 2707, p. 255; — Meaux (Seine-et-Marne), n° 2797, p. 335; Melle (Deux-Sèvres), n° 2526, p. 14; Metz (Moselle), n° 2526, p. 14; Milizac (Finistère), n° 3362, p. 1169; Monthrison (Loire), n° 2855, p. 456; Morestel (Isère), n° 2794, p. 334; Mortain (Manche), n° 3366, p. 1171; Moulins (Allier), n° 3369, p. 1171; — Nantes (Loire-Inférieure), n° 2965, p. 706; Nogent-le-Rotrou (Eure-et-Loir), n° 2857, p. 457; — Penmarch (Finistère),

Digitized by Google

n° 3362, p. 1169; — Perguet (Finistère), n° 3001, p. 764; Plogastel-Saint-Germain (Finistère), n° 3001, p. 764; Plogonnec (Finistère), n° 3001, p. 764; Plomeur (Finistère), n° 3086, p. 865; Ploudalmezeau (Finistère), n° 3364, p. 1170; Ploudaniel (Finistère), n° 3109, p. 895; — Ploumeguer (Finistère), n° 3109, p. 895; Plourin (Finistère), n° 3366, p. 1171; Plugusfan (Finistère), n° 3001, p. 764; Puteaux (Seine), n° 2856, p. 456; — Rambervillers (Vosges), n° 2797, p. 335; — Saint-Denis (Seine), n° 3364, p. 1170; Saint-Dié (Vosges), n° 3367, p. 1171; Saint-Jean-Trolimon (Finistère), n° 3086, p. 865; Saint-Marc (Finistère), n° 3086, p. 865; Saint-Maur (Seine), n° 3365, p. 1170; Saint-Pol-de-Léon (Finistère), n° 3370, p. 1172; Saint-Remy (Bouches-du-Rhône), n° 3108, p. 895; Savasse (Drôme), n° 2819, p. 381; — Toul (Meurthe), n° 3367, p. 1171; — Vannes (Morbihan), n° 2966, p. 706; Vincennes (Seine), n° 2967, p. 706.

P

Pauvres. Voyez *Legs*.

Pêche *côtière*. Décret relatif à la pêche des tourteaux dans le premier arrondissement maritime, n° 2568, p. 50. — Décret qui modifie l'article 280 du décret du 4 juillet 1853 sur la pêche maritime côtière dans le quatrième arrondissement, n° 2569, p. 52. — Décrets qui modifient les articles 107 et 113 du décret du 4 juillet 1853 sur la pêche maritime côtière dans les premier et deuxième arrondissements, n°s 2614 et 2615, p. 121 et 122. — Modification de l'article 48 du décret du 4 juillet 1853 sur la pêche maritime côtière dans le premier arrondissement, n° 2801, p. 342. — Modification du décret du 4 juillet 1853 en ce qui concerne le deuxième arrondissement, n° 2802, p. 343. — Modification de l'article 365, n° 4, du décret du 4 juillet 1853, dans le deuxième arrondissement, n° 2945, p. 698. — Décret qui modifie l'article 112 du décret du 4 juillet 1853 sur la pêche côtière dans le deuxième arrondissement maritime, n° 3075, p. 852. — Modification de l'article 51 du décret du 4 juillet 1853 sur la pêche côtière dans le quatrième arrondissement maritime, n° 3378, p. 1211.

Pêche *fluviale*. Décrets qui homologuent et rendent exécutoires les arrêtés préfectoraux sur la pêche fluviale dans les départements suivants : Aude, n° 3113, p. 900; — Manche, n° 3209, p. 989; — Vienne (Haute), n° 3267, p. 1030; Vosges, n° 3195, p. 962.

Pensions *civiles*. Décrets qui accordent et liquident les pensions suivantes : vingt-neuf pensions civiles, n° 2522, p. 1; — deux pensions civiles, n° 2567, p. 49; — vingt-cinq pensions civiles, n° 2570, p. 53; — neuf pensions civiles, n° 2579, p. 65; — une pension civile, n° 2580, p. 67; — sept pensions civiles, n° 2581, p. 68; — une pension civile, n° 2582, p. 70; — trois indemnités viagères au profit de veuves d'anciens employés ou agents de la dernière liste civile, n° 2585, p. 76; — neuf pensions civiles, n° 2589, p. 81; — six pensions civiles, n° 2590, p. 84; — vingt-cinq pensions civiles, n° 2591, p. 86; — une pension civile, n° 2616, p. 123; — quatre pensions civiles, n° 2617, p. 124; — vingt-cinq pensions civiles, n° 2618, p. 126; — sept pensions civiles, n° 2619, p. 132; — vingt-deux pensions civiles, n° 2667, p. 150; — une pension civile,

Digitized by Google

n° 2711, p. 263; — une pension civile, n° 2712, p. 264; — une pension civile, n° 2713, p. 266; — six pensions civiles, n° 2714, p. 268; — une pension civile, n° 2715, p. 268; — dix-sept pensions civiles, n° 2716, p. 270; — vingt-six pensions civiles, n° 2717, p. 276; — vingt pensions civiles, n° 2718, p. 280; — deux pensions civiles, n° 2728, p. 289; — trois pensions civiles, n° 2729, p. 290; — une pension civile, n° 2730, p. 292; — une pension civile, n° 2732, p. 296; — quatre pensions civiles, n° 2733, p. 298; — vingt-quatre pensions civiles, n° 2734, p. 300; — des indemnités viagères à la veuve et à l'orpheline d'un ancien agent de la dernière liste civile, n° 2735, p. 302; — dix-neuf pensions civiles, n° 2736, p. 304; — vingt-quatre pensions civiles, n° 2737, p. 308; — une pension à un ancien stationnaire des lignes télégraphiques, n° 2783, p. 321; — quatre pensions civiles, n° 2784, p. 322; — une pension civile, n° 2785, p. 324; — six pensions civiles, n° 2786, p. 326; — une pension civile, n° 2787, p. 328; — vingt-trois pensions civiles, n° 2788, p. 328; — trois pensions civiles, n° 2812, p. 369; — une pension civile, n° 2813, p. 370; — une indemnité viagère à la veuve d'un ancien employé de la dernière liste civile, n° 2814, p. 372; — vingt-cinq pensions civiles, n° 2816, p. 374; — une pension à un ancien secrétaire général du ministère des finances, n° 2817, p. 378; — cinq pensions civiles, n° 2877, p. 465; — onze pensions civiles, n° 2878, p. 466; — dix-huit pensions civiles, n° 2879, p. 470; — huit pensions civiles, n° 2880, p. 474; — sept pensions civiles, n° 2881, p. 476; — treize pensions civiles, n° 2882, p. 480; — une pension à un ancien stationnaire des lignes télégraphiques, n° 2897, p. 500; — deux pensions civiles, n° 2934, p. 651; — quatre pensions civiles, n° 2935, p. 652; — quatre-vingt-sept pensions civiles, n° 2936, p. 654; — vingt-neuf pensions civiles, n° 2937, p. 666; — vingt-cinq pensions civiles, n° 2939, p. 674; — vingt et une pensions civiles, n° 2940, p. 678; — cinq pensions civiles, n° 2990, p. 745; — neuf pensions civiles, n° 2991, p. 747; — une pension civile, n° 2992, p. 750; — vingt-cinq pensions civiles, n° 2993, p. 752; — deux pensions civiles, n° 3025, p. 777; — trois pensions civiles, n° 3036, p. 786; — vingt-six pensions civiles, n° 3066, p. 823; — vingt et une pensions civiles, n° 3067, p. 830; — vingt-huit pensions civiles, n° 3068, p. 834; — une pension civile, n° 3072, p. 848; — cinq pensions civiles, n° 3073, p. 848; — une pension civile, n° 3074, p. 852; une pension civile, n° 3077, p. 855; — vingt-six pensions civiles, n° 3080, p. 859; — une pension civile, n° 3129, p. 921; — quatre pensions civiles, n° 3130, p. 922; — sept pensions civiles, n° 3131, p. 924; — trois pensions civiles, n° 3132, p. 928; — vingt-cinq pensions civiles, n° 3203, p. 970; — vingt-sept pensions civiles, n° 3204, p. 976; — vingt-cinq pensions civiles, n° 3205, p. 980; — neuf indemnités viagères au profit de veuves et d'enfants d'anciens employés et agents de la dernière liste civile, n° 3206, p. 984; — cinq pensions civiles, n° 3247, p. 1009; — sept pensions civiles, n° 3248, p. 1011; — quatre pensions civiles, n° 3249, p. 1014; — vingt-six pensions civiles, n° 3250, p. 1016; — cinq pensions civiles, n° 3297, p. 1057; — deux pensions civiles, n° 3298, p. 1058; — vingt-cinq pensions civiles, n° 3299, p. 1060; — vingt-cinq pensions civiles, n° 3300, p. 1064; — vingt-cinq pensions civiles, n° 3301, p. 1068; — vingt-cinq pensions civiles, n° 3302, p. 1074; — vingt-cinq pensions civiles, n° 3303, p. 1078; — quinze pensions de postillons, n° 3339, p. 1111; — une indemnité viagère à un ancien sous-chef

Digitized by Google

de bureau de la dernière liste civile, n° 3340, p. 1114; — vingt-quatre pensions civiles, n° 3341, p. 1115; — deux pensions civiles, n° 3345, p. 1134; — une pension civile, n° 3346, p. 1136; — six pensions civiles, n° 3347, p. 1136; — vingt-huit pensions civiles, n° 3379, p. 1212.

Pensions *de la marine*. Décrets qui accordent, dans le département de la marine, les pensions suivantes : à dix personnes, n° 2602, p. 97; — aux veuves de onze personnes, n° 2603, p. 98; — à six personnes, n° 2604, p. 102; — aux veuves de cinq personnes, n° 2605, p. 103; — à dix-sept personnes, n° 2799, p. 337; — aux veuves et orphelins de quinze personnes, n° 2800, p. 338; — à deux mille cinq cent vingt-sept personnes des demi-soldes, suppléments d'invalidité et pensions, sur les fonds de la caisse des invalides de la marine, n° 2903, p. 505; — à quinze personnes, n° 3055, p. 809; — aux veuves et orphelins de vingt personnes, n° 3056, p. 810; — à treize personnes, n° 3057, p. 814; — aux veuves de quinze personnes, n° 3058, p. 817; — à vingt-huit personnes, n° 3126, p. 905; — aux veuves et orphelins de vingt-cinq personnes, n° 3127, p. 908; — à quatorze personnes, n° 3180, p. 953; — aux veuves de douze personnes, n° 3181, p. 954; — aux veuves de onze personnes et un secours annuel à une orpheline, n° 3260, p. 1025.

Pensions *inscrites au trésor*. Décrets qui autorisent l'inscription, au trésor public, des pensions suivantes : de quatre-vingt-quatre pensions militaires et d'une pension à titre de récompense nationale, n° 2534, p. 28; — d'une indemnité temporaire accordée à un ancien conseiller d'état, n° 2571, p. 58; de quatorze pensions civiles et militaires, n° 2584, p. 75; — de cent vingt pensions militaires et d'une pension à titre de récompense nationale, n° 2665, p. 145. — de deux pensions de donataires, n° 2664, p. 148; — de deux pensions de donataires, n° 2815, p. 373; — de deux pensions de donataires, n° 2818, p. 379; — de quatre-vingt-sept pensions militaires et de deux pensions à titre de récompense nationale, n° 2825, p. 397; — de quatre cent quatre-vingt-quatre indemnités viagères de retraites liquidées au profit d'anciens employés et agents du domaine privé du dernier règne, n° 2830, p. 403; — de soixante-six pensions militaires et d'une pension civile, n° 2898, p. 501; — de quatre-vingt-treize pensions civiles et militaires et d'une pension à titre de récompense nationale, n° 2927, p. 638; — d'une pension civile et de cinquante-cinq pensions militaires, n° 2928, p. 641; — de deux pensions de donataires, n° 2929, p. 643; — de deux pensions à titre de récompense nationale, n° 2930, p. 645; — d'une pension de donataire, n° 2994, p. 756; — d'une pension à titre de récompense nationale, n° 3026, p. 778; — d'une pension civile et de soixante-trois pensions militaires, n° 3069, p. 841; — de soixante et douze pensions militaires, n° 3071, p. 846; — de deux pensions de donataires, n° 3078, p. 856; — d'une pension à titre de récompense nationale, n° 3079, p. 858; — de quatre pensions de donataires, n° 3133, p. 930; — de soixante-sept pensions militaires, n° 3134, p. 932; — de quatre pensions de donataires, n° 3202, p. 969; — de deux pensions de donataires, n° 3336, p. 1105; — de soixante et douze pensions militaires et de deux pensions à titre de récompense nationale, n° 3337, p. 1106; — d'une pension de veuve de vétéran du camp d'Alexandrie, n° 3338, p. 1110.

Pensions *militaires*. Décrets qui accordent les pensions suivantes : à soixante et quinze militaires, à titre d'ancienneté de service, n° 2532, p. 17; — aux orphelins de cinq militaires (des secours annuels), n° 2533, p. 26; — à

Digitized by Google

quarante veuves de militaires, n° 2536, p. 33; — à quatre-vingt-un militaires, à titre d'ancienneté de service, n° 2703, p. 177; — à soixante-six veuves de militaires, n° 2710, p. 257; — à la veuve d'un directeur des subsistances militaires, n° 2731, p. 294; — à quatre-vingt-cinq militaires, à titre d'ancienneté de service, n° 2823, p. 385; — à six officiers, des pensions de réforme, n° 2824, p. 395; — à la veuve d'un surveillant à l'atelier de condamnés de la Calle (Algérie), n° 2828, p. 401; — à cinquante-cinq militaires, à titre d'ancienneté de service, n° 2854, p. 449; — à soixante et une veuves de militaires, n° 2926, p. 633; — à sept officiers (des pensions de réforme), n° 2933, p. 649; — aux orphelins de quatre militaires (des secours annuels), n° 2938, p. 672; — à six militaires pour blessures et infirmités, n° 2946, p. 699; — à cinquante-cinq militaires, à titre d'ancienneté de service, n° 2984, p. 726; — à treize militaires, à titre d'ancienneté de service, n° 2998, p. 761; — à trente-neuf veuves de militaires, n° 3045, p. 793; — à quinze militaires, à titre d'ancienneté de service, n° 3046, p. 797; — à quinze militaires, à titre d'ancienneté de service, n° 3070, p. 842; — à quatre officiers (des pensions de réforme), n° 3099, p. 873; — à vingt-quatre militaires, à titre d'ancienneté de service, n° 3100, p. 875; — à vingt-neuf veuves de militaires, n° 3142, p. 937; — aux orphelins de trois militaires (des secours annuels), n° 3239, p. 1001; — à quatorze militaires, n° 3282, p. 1041; — à dix-huit veuves de militaires, n° 3283, p. 1044; — à vingt-deux militaires, à titre d'ancienneté de service, n° 3315, p. 1089; — à deux militaires, pour blessures ou infirmités, n° 3316, p. 1093, — à trente veuves de militaires, n° 3348, p. 1141; — aux orphelins de cinq militaires (des secours annuels), n° 3349, p. 1144; — à quatre officiers (des pensions de réforme), n° 3350, p. 1146; — à trente-trois militaires, à titre d'ancienneté de service, n° 3360, p. 1157; — à soixante-quatre militaires, pour blessures et infirmités, n° 3361, p. 1161; — à soixante et treize militaires, pour blessures et infirmités, n° 3371, p. 1173; — à treize militaires, à titre d'ancienneté de service, n° 3375, p. 1189; — à cent cinq militaires, à titre d'ancienneté de service, n° 3376, p. 1192.

Prêtres *âgés et infirmes*. Voyez *Legs*.

R

Régime *forestier*. Voyez *Bois*.

Régime *hydraulique*. Voyez *Eaux*.

Retraites. Voyez *Pensions*.

S

Séminaires. Voyez *Legs*.

Service *à l'étranger*. Décrets qui autorisent à prendre du service à l'étranger, sans perdre leur qualité de Français, les personnes ci-après dénommées : Boncorps (Charles-Pierre), n° 2773, p. 318; — Franceschi (Dominique-Louis), n° 2738, p. 312; — Godard (Louis-Adolphe), n° 2963, p. 705; Grégoire (Ernest), n° 2657, p. 142; — Lallemand (Nicolas), n° 2659, p. 142; Langlois (Amédée), n° 2647, p. 140; — Pailhès (Eugène), n° 2659, p. 142; Riebon (Jean-Patrice-Louis-Marie), n° 2959, p. 704.

Digitized by Google

Société d'agriculture. Voyez *Legs*.
Sociétés *industrielles*. Décrets relatifs à l'établissement ou à des modifications dans les statuts des sociétés industrielles suivantes : Audincourt (Doubs) (modifications aux statuts de la compagnie des forges d'), n° 3377, p. 1265; — Bordeaux (nouveaux statuts de la compagnie du chemin de fer de la Teste, à), n° 2896, p. 494; Bordeaux (Gironde) (décret qui approuve des modifications aux statuts de la compagnie du pont de), n° 2613, p. 1139; — *Clémentine* (*la*) (modification aux statuts de la société d'assurances mutuelles contre l'incendie établie à Rouen sous la dénomination de), n° 2523, p. 6; — Loire (annexe aux statuts des quatre sociétés anonymes des mines de la Loire, des houillères de Montrambert et de la Béraudière, des houillères de Saint-Étienne et des houillères de Rive-de-Gier), n° 2704, p. 186; Loire (la) et de l'Ardèche (modifications aux statuts de la compagnie des fonderies et forges de), n° 2583, p. 72; — Nancy (Meurthe) (autorisation de la société des mines de sel et salines de Rosières et Varangéville, formée à), n° 2983, p. 713; — *Omnibus* (autorisation de la société formée à Paris sous la dénomination de *Compagnie générale des*), n° 2804, p. 347; Orléans (modifications aux statuts de la compagnie du chemin de fer de Paris à), n° 2895, p. 491; *Ouest* (*l'*) (autorisation de la société anonyme formée à Paris sous la dénomination de compagnie des chemins de fer de), n° 3344, p. 1121; — Pont de Mung (modification aux statuts de la compagnie du), n° 2525, p. 11; Paris (Seine) (autorisation de la société générale maritime, formée à), n° 3101, p. 879; — Rouen (Seine-Inférieure) (modification aux statuts de la société d'assurances mutuelles contre l'incendie, pour les départements de la Seine-Inférieure et de l'Eure, établie à), n° 2805, p. 361; — Saint-Gobain (modifications aux statuts de la société anonyme de la manufacture des glaces de), n° 2803, p. 344; — *Union* (*l'*) (modifications aux statuts de la compagnie d'assurances contre l'incendie formée à Paris, sous le nom de), n° 2894, p. 489; *Union des Ports* (*l'*) (modification aux statuts de la société d'assurances maritimes formée à Paris sous la dénomination de), n° 2524, p. 9.
Statuts. Voyez *Sociétés industrielles*.
Succursales. Décrets qui érigent en succursales les églises situées dans les lieux ci-après : Algrange (Moselle), n° 2547, p. 411; Angevillers (Oise), n° 3176, p. 951; Arcisse (Isère), n° 2539, p. 38; Arnans (Côte-d'Or), n° 2719, p. 284; — Bastide-Saint-Cernin (la) (Haute-Garonne), n° 3031, p. 782; Benville (Calvados), n° 3220, p. 991; Boud-Jaréah (Algérie), n° 2551, p. 42; Boulteville (Manche), n° 3220, p. 991; Briats (Tarn-et-Garonne), n° 2287, p. 999; Bublanne (Ain), n° 2237, p. 999; Bugeaud (Algérie) (transfert de celle érigée à l'Édoug), n° 2858, p. 457; — Caissargues (Gard), n° 3220, p. 991; Caphis (Basses-Pyrénées), n° 2237, p. 999; Cebazan (Hérault), n° 3220, p. 991; Châtain (Creuse), n° 2237, p. 1000; Clara-et-Villerach (Pyrénées-Orientales), n° 2237, p. 999; Clermont-Pouyguillès (Gers), n° 3176, p. 951; Coutansouges (Allier), n° 2237, p. 999; Crasville (Eure), n° 2237, p. 999; Crescia (Algérie), n° 2551, p. 42; — Entre-Deux-Guiers (Isère), n° 2237, p. 999; Essey-les-Ponts (Haute-Marne), n° 3220, p. 991; — Ferrère (Hautes-Pyrénées), n° 3220, p. 991; Forges (les) (Deux-Sèvres), n° 2237, p. 999; — Gambrechtschoffen (Bas-Rhin), n° 2237, p. 999; Grosrouvres (Meurthe), n° 2841, p. 444; — Halles (Somme), n° 2867, p. 460; Hary (Aisne), n° 3138, p. 935; Haudling (Moselle), n° 2237, p. 999; Haut-Uchaux (Vaucluse), n° 2237, p. 999; Heulé

Digitized by Google

(Morbihan), n° 3054, p. 807; — Ile-Saint-Georges (Gironde), n° 3165, p. 946; — Jaunac (Hautes-Pyrénées), n° 3333, p. 1103; Jubainville (Vosges), n° 2538, p. 38; — Laneuville-les-Bray (Somme), n° 2845, p. 445; Larbont (Ariége), n° 2237, p. 999; Louvrechy (Somme), n° 3016, p. 773; — Manas (Drôme), n° 3220, p. 991; Marseille (Bouches-du-Rhône) (de Sainte-Eusébie, à) n° 2555, p. 43; Mauressac (Haute-Garonne), n° 3169, — p. 948; Monadey (Gironde), n° 3172, p. 949; Montataire (Oise), n° 3177, p. 951; — Noiron (Côte-d'Or), n° 3023, p. 775; Notre-Dame-de-Délivrance (Var), n° 3176, p. 951; Notre-Dame-de-la-Chapelle-d'Abbeville (Somme), n° 3220, p. 991; Notre-Dame-du-Lac (Haute Garonne), n° 2542, p. 39; — Ouges (Côte-d'Or), n° 2237, p. 999; Poizat (le) (Ain), n° 2538, p. 38; Pommereuil (Nord) (distraction de celle d'Ors et sa réunion à celle de), n° 2846, p. 445; — Ronchères (Aisne), n° 3234, p. 998; — Saint-Baslemont (Vosges), n° 2237, p. 999; Saint-Clément (Aisne), n° 3016, p. 773; Saint-Marcellin (Isère), n° 3334, p. 1103; Saint-Martin (Haute-Saône), n° 3032, p. 782; Saint-Martin-de-Séchelles (Aisne), n° 3188, p. 935; Saint-Ours (Basses-Alpes), n° 3221, p. 992; Saint-Salvi-des-Fourniols (Tarn), n° 3022, p. 775; Saint-Servais (Côtes-du-Nord), n° 2237, p. 999; Saint-Seurin (Gironde), n° 3220, p. 991; Saint-Sulpice (Ain), n° 3220, p. 991; Saint-Trys (Rhône), n° 2530, p. 15; Saint-Victor (Cantal), n° 3220, p. 991; Saxon-Sion (Meurthe), n° 3031, p. 782; Soissy (Seine-et-Marne), n° 3220, p. 991; Soye-en-Septaine (Cher), n° 2237, p. 999; — Tilloy-Floriville-Hélicourt (Somme), n° 2844, p. 445; Trielles (Aveyron), n° 3017, p. 773; — Uzos (Basses-Pyrénées), n° 3234, p. 998; — Vannac (Dordogne), n° 3017, p. 773; Vassolin (Isère), n° 3237, p. 999; Vavrechain-sous-Faulx (Nord), n° 3220, p. 991; Verrey-sous-Drée (Côte-d'Or), n° 2900, p. 503; Vivaise (Aisne), n° 2859, p. 457; Vy-les-Ferroux (Haute-Saône), n° 3220, p. 991; — Waast (le) (Pas-de-Calais), n° 3220, p. 991, — Zéralda (Algérie), n° 2552, p. 43.

Syndicats. Décrets portant établissement des associations syndicales suivantes: Allerey (Saône-et-Loire) (association pour l'endiguement des prairies d'), n° 3311, p. 1086; — Barsac et Cérons (Gironde) (pour l'endiguement de la rive gauche de la Garonne sur les communes de), n° 3118, p. 901; — Grottet, Replonges, Grièges et Cormoranche (Ain) (des propriétaires qui voudront profiter du bénéfice de l'arrosage, par les eaux de la Veyle, des communes de), n° 2837, p. 443; — Garonne (association des propriétaires intéressés à l'exécution des travaux d'endiguement de la rive droite de la), n° 2980, p. 712; — Gondargues (Gard) (les propriétaires intéressés à la construction de digues sur la Cize pour la défense du village de), n° 2833, p. 442; — Hérault (des propriétaires intésessés à l'endiguement et au curage de la rivière d'), n° 2833, p. 442; — Isle (l') (Vaucluse) (autorisation de contracter un emprunt de deux cent mille francs), n° 2836, p. 442; — Malijai (Basses-Alpes) (les propriétaires intéressés à l'endiguement de la Blone, en amont de), n° 2833, p. 442; — Saône (association pour l'endiguement des prairies de la Salle et de Saint-Albin sur la rive droite de la), n° 2975, p. 710; Sermesse et Pontoux (Doubs) (pour l'endiguement des prairies de), n° 3122, p. 903; — Villelaure, Cadenet et Puyvert (Vaucluse) (des propriétaires intéressés à l'établissement d'un canal destinés à arroser les communes de), n° 2833, p. 442.

Digitized by Google

T

Trésor *public*. Voyez *Pensions inscrites au Trésor.*

U

Usines. Décrets portant établissement ou maintien en activité d'usines dans les lieux ci-après : Acquigny (Eure) (modification d'une usine), n° 3120, p. 901 ; — Biache-Saint-Waast (Pas-de-Calais) (établissement d'une usine), n° 2821, p. 383 ; — Carignan et Matton (Ardennes) (maintien en activité d'une usine à fer), n° 2821, p. 383 ; — Dion (Allier) (conservation d'une usine destinée à la mouture des grains), n° 2974, p. 710 ; — Évreux (Eure) (établissement d'une usine destinée à tourner les métaux), n° 3119, p. 901 ; — Gravigny (Eure) (conservation d'une usine), n° 3120, p. 901 ; Grozon (Jura) (établissement d'une usine pour le traitement des eaux salées), n° 2979, p. 711 ; — Houdouville (Eure) (maintien en activité d'usines), n° 2891, p. 488 ; — Louvemont (Haute Marne) (établissement d'un haut fourneau), n° 3310, p. 1086 ; — Montaud (Loire) (addition à une aciérie), n° 3117, p. 901 ; Montluçon (Allier) (addition à une usine à fer), n° 3310, p. 1086 ; — Petit-Mont (Meurthe) (maintien en activité d'un moulin à blé), n° 3313, p. 1087 ; — Saint-Paul (Eure) (maintien en activité d'usines destinées à la trituration du bois de teinture), n° 2835, p. 442 ; — Uracit (Basses-Pyrénées) (conservation d'une saline), n° 2974, p. 710 ; — Villard-Bonnet (Isère) (établissement d'une usine pour la fabrication des fontes aciéreuses), n° 2981, p. 712.

V

Vannes. Voyez *Eaux.*
Veuves. Voyez *Pensions.*

FIN DE LA TABLE ALPHABÉTIQUE DU TOME V, XIe SÉRIE, PARTIE SUPPLÉMENTAIRE.

PARIS, IMPRIMERIE IMPÉRIALE. — Juillet 1855.

zed by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

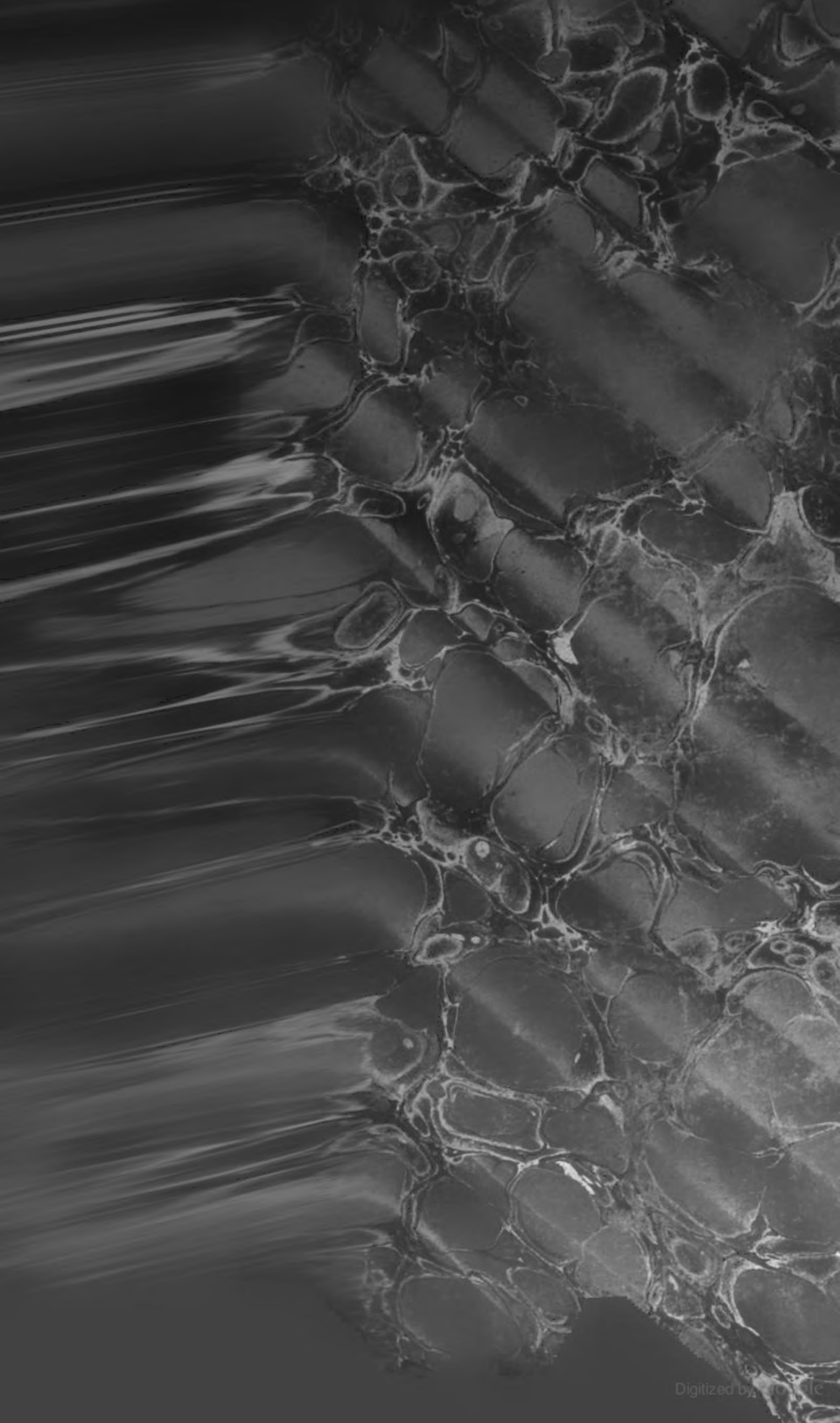
Digitized by Google